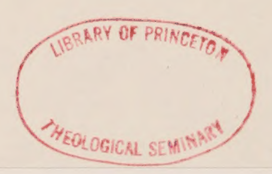

LIBRARY OF PRINCETON
THEOLOGICAL SEMINARY

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES D'HISTOIRE RELIGIEUSE, sous la direction de Paul BONENFANT, Professeur à l'Université de Bruxelles, Roger AUBERT, Professeur à l'Université de Louvain, Raoul VAN CAENEGEM, Professeur à l'Université de Gand, Léon-E. HALKIN, Professeur à l'Université de Liège. — Anciens directeurs : † Albert DE MEYER et † Léon VAN DER ESSEN, Professeurs à l'Université de Louvain, François-L. GANSHOF, Professeur émérite à l'Université de Gand. — Reproduction anastatique par les ÉDITIONS PHOTOGRAPHIQUES MOSA, à Profondeville, en 1964. — Table complémentaire, *in fine*, pages 1 - 58 , rédigée sous la direction de Léon-E. HALKIN. — Secrétariat du Centre, 41, rue du Pèry, Liège, Belgique.



HISTOIRE

des vrays Tesmoins de la verite de l'Evangile, qui de leur sang l'ont signée, depuis Jean Hus iusques au temps present.

COMPRINSE EN VIII. LIVRES CONTENANS Actes memorables du Seigneur en l'infirmité des siens : non seulement contre les forces & efforts du monde, mais aussi à l'encontre de diverses sortes d'assauts & Heresies monstrueuses.

LES Prefaces monstrent une conformité de l'estat Ecclesiastique en ce dernier siecle, à celuy de la primitive Eglise de JESUS CHRIST.



APOCAL. VI. IX.

Je vy sous l'autel les ames de ceux qui avoyent esté tuez pour la parole de Dieu, & pour le tesmoignage qu'ils maintenoyent. X. *Et elles crioyent à haute voix, disans, Jusques à quand, Seigneur sainct & veritable, ne iuges-tu, & ne venges-tu nostre sang de ceux qui habitent en la terre?*

L'ANCRE DE IEAN CRESPIN.

M. D. LXX.



A L'EGLISE DV *SEIGNEVR*,

ET A TOVS SES VRAIS ENFANS *espars entre les peuples & nations*,

IEAN CRESPIN, S.

***

SI i'auoy' affaire à quelque Roy ou Prince terrien, i'vseroy' de preface qui recommanderoit ce que ie luy presenteroy': mais enuers vous ô bien-heureuse du SEIGNEVR, qui auez nourry ceux-cy qui vous sont offerts en ce Recueil, il n'est ia besoin d'autre recommandation, sinon qu'en vous nommant la Mere, vous les receuiez comme vostres: ausquels Jesus Christ vostre chef & espoux, a bien daigné de communiquer le premier degré de son ordre. Jls sont du nombre de ceux-la qui de long temps ont entretenu l'vne des principales marques, par lesquelles vous estes recogneuë vraye mere, & dont aussi vous estes discernee d'auec la fausse Marastre, qui n'a cessé dés vostre ieunesse vous faire guerre mortelle: cuidant vsurper vostre place & dignité. Et d'autant qu'elle, ne ses bastards, oncques ne seurent rien gaigner sur vous, ils taschent, comme auparauant, vous arracher ceux qui vous appartiennent: ceux, dy-ie, que vous auez engendrez, desquels elle en veut voir sa part couppee en pieces, (comme iadis vne mal-heureuse deuant le throne de Solomon) se monstrant telle qu'elle est, homicide alteree du sang qui ne luy appartient nullement. Elle les pense tellement auoir estouffez, que la memoire en soit à iamais esteinte, & que du tout on ne s'en apperçoiue aucunemet. mais il aduient tout au rebours de ses desseins: car en voicy quelque bonne partie de ces derniers temps remise en meilleure condition, que quand ils estoyent au cours de ceste vie humaine. OR comme de long temps i'en ay donné aduertissement, ce ne sont point des os, ne des cheueux, ne membres de leurs corps, ne quelques haillons ou pieces de leurs habillemens, ne fables de Legendes dorees, pour les recommander & en faire des reliquaires, à l'vsage de cel-

[Marginal notes: La mere des fideles. — Pseau. 29.1. — 1. Rois 3. — Martyrs remis en cōdition meilleure.]

le-la Vostre partie aduerse, & de sa Synagogue maudite: mais ce sont eux-mesmes parlans en leurs escrits, consolans & enseignans ceux qui restent encore en ceste course. Vous y verrez des triõphes qui surpassent tous les plus magnifiques que le mõde a seu onc decerner à ceux qui rapportoyent pleine victoire des ennemis. Il n'est pas question de couronnes de laurier, ne de chariots & arcs, mais d'vne façon nouuelle de veincre estant condamné: & triõpher contre tous Placars, Decrets & Ordõnances d'Empereurs & Rois: & mener captifs les executeurs d'icelles liez de chaines horribles. Je vous y presente, en somme, la matiere d'vne belle histoire Ecclesiastique, qui monstre la mesme façon de laquelle Dieu a de tout temps cõduit & gouuerné les vostres. Sa puissance, sa protectiõ & la fidelité de ses promesses y sont entieremẽt exprimees & pratiquees. Voyõs-les donc en leurs Cõfeßions, Respõses & Disputes tenues non seulement cõtre Moines, Prestres, & Docteurs supposts de l'Antechrist Romain, mais contre les plus pernicieux heretiques de ce tẽps, Seruetistes, Anabaptistes, Epicuriens, Jesuites, & tant d'Apostats de la verité. Voyons-les außi en leur constãce & perseuerãce, afin que nous en soyons edifiez. Car si iamais il a esté saison de proposer ces exemples, si iamais les fideles ont eu besoin d'estre confermez au milieu d'vn deluge de maux, qui est-ce qui ne voit que le temps d'auiourd'huy le requiert? Car y eut-il iamais miroir proposé au monde pour representer plus au vif les furies infernales deschainees, pour remplir toute la terre de troubles & confusions? Y eut-il iamais orgueil plus furieusement enuenimé cõtre Dieu, que nous l'experimẽtons & voyons à present? Y eut-il iamais ignorance plus impudente? Les consciences des hommes ont-elles iamais esté plus contraires & repugnantes à ce dont elles sont neantmoins conueincues? Y eut-il iamais des heresies excogitees plus monstrueuses? vit-on iamais des sectes plus pernicieuses: ne la vraye doctrine foulee aux pieds de plus grande arrogance? le nom de Dieu fut-il onques blasphemé plus hardiment qu'il est auiourd'huy? les Apostats, qui de malice deliberee font la guerre à la verité qu'ils ont cognue, ont-ils iamais leué les cornes d'vne façon plus audacieuse? Y a-il, bref, iamais eu telle confusion que celle que nous voyons maintenant? & voicy cependant la bonté de nostre Dieu, qui en ce grand desordre nous enuironne plus que iamais de sa lumiere, & par sa misericorde non seulement nous entretient en la forteresse de sa verité, mais außi restablit & remet-sus le precieux edifice de sa maison, par la predication de sa pure parolle. Puis donc qu'on voit telle munificence de sa bonté en ce temps, il est requis que tous mettent la main à rebastir les ruines, & redresser les murailles de ceste maison. La remonstrance qui a esté faite autresfois par le Prophete Ag-

L'vtilité de ces Recueils

La necessité d'iceux.

La cõdition des derniers temps.

Le deuoir de besogner à l'edifice de la maison du Seigneur.

ge

gee au peuple des Juifs, est digne maintenant, comme en cas semblable, d'estre mise au deuant : Auez-vous, dit-il, le temps pour habiter en vos maisons lambrissees, & la maison du Seigneur sera deserte? montez en la montagne, portez du bois, & edifiez le temple, & i'y prendray mon plaisir, & seray glorifié, dit le Seigneur. *C'est à vous, enfans de l'Eglise du Seigneur, ausquels s'adresse ceste admonition, puis que Dieu vous fait la mesme grace, qu'apres vn long exil & tant de calamitez, il parfait deuant vous l'œuure de vostre reparation. Il est vray qu'on donnera beaucoup d'empeschemens à ceste besoigne: les voisins la troubleront, & destourneront les ouuriers d'vn œuure si sainct : mais regardons les moyens que Dieu a tenus pour commencer ce bastiment, & la faueur qu'il a donnee à ceux qui en ont ietté comme les fondemens de ce temps: & vous cognoistrez que tout a esté poursuyui heureusement contre toute esperance humaine. Et sans recercher les exemples de plus loin, voyez comment le Seigneur a besoigné & continue de besoigner à l'endroit d'vne ville de Geneue: combien de dangers l'ont enuironnee, combien d'ennemis & dehors & dedans l'ont assaillie: & comment le Seigneur l'a non seulement garentie, mais aussi luy a fait ceste grace, qu'és temps les plus peruers & diuers, il l'a constituee nourrice & tutrice de ses poures fideles dechassez de toutes pars hors de leurs pays, ayant dedié ceste ville à son Nom, & pour vn domicile des siens. Je dy cecy, pource que d'elle, comme d'vne Escole de pieté, grand nombre de Martyrs contenus en ces Recueils, sont sortis : desquels, ainsi que vous, ô Eglise, en estes ornee, aussi le bien & ioye en paruiendra à toutes nations. Car sauroit-on auoir en ces derniers temps pleins de calamitez chose de plus grande consolation ? Y a-il present qu'on puisse offrir plus necessaire que tels exemples de la constance de tant de fideles Tesmoins de l'Euangile qui nous monstrent le chemin? Frustrerions-nous la posterité d'vn fruict si grand par nostre nonchalance ? L'ancienneté nous enseigne autrement, laquelle a bien consideré comment ceux qui venoyent apres, estoyent enrichis des benefices & exemples de ceux qui auoyent precedé au combat: & ce par la bonté de Dieu qui fait valoir le sang des siens a ceste fin, comme plus amplement le mesme sera deduit par la Preface suyuante, en laquelle nous rendons raison de toute ceste presente Histoire. Les Martyrs anciens, dira-on, estoyent excellens en plusieurs sortes. Cela est vray. mais si ceux qui ont esté iadis spectateurs, regardoyent auiourdhuy les tourmens & afflictions de ces derniers temps, ils verroyent choses merueilleuses & nouuelles. Le nombre des anciens estoit grand: le nombre des nostres quel est-il? Ceux-la ont apporté grand fruict & aduancement à l'Euangile: la constance des nostres se fait si bien sentir auiourdhuy, qu'elle donne assez à cognoistre, que la fureur des*

[Marginal notes: Aggee 1. 4. & 8. — GENEVE. — Conference de l'ancienne Eglise, & ceux de ce temps.]

tyrans n'aduance pas de beaucoup ce qu'ils desirent : ains fait croistre le nombre de ceux qu'ils veulent exterminer. O, s'ils pouuoyent entẽdre que Dieu espargne le monde pour l'amour des siens, ils les auroyent en toute autre estime!

Iugemẽs de Dieu notables à iamais.

Ils cognoistroyent qu'aussi long temps que Noé heraut de iustice a esté sur la terre, le Seigneur a prolongé le tẽps de sa vengeance extreme : & qu'aussi tost qu'il eust mis les pieds dedans l'arche, le deluge horrible soudain fut enuoyé pour couurir & destruire tous les meschans!

Genese 7.

Ils apprendroyent aux despens de Sodome, qu'incontinent que l'Ange eut prins Loth le iuste par la main, & emmené dehors, le soulphre & feu du ciel consuma de fond en comble les habitans auec tout le pays & villes circonuoisines! au contraire, que la ville de Segor, en laquelle il demãda d'habiter, fut espargnee à cause de luy!

Genese 19.

Ils entendroyent qu'Egypte a esté benite de fertilité & abõdance à cause de Ioseph. Et qui voudra en ces derniers tẽps obseruer & remarquer les mesmes miroirs, ceste Histoire en pourra fournir de pleins argumẽts. ¶ *OR nostre deuoir sera de remercier le Seigneur: & de l'inuoquer d'affection ardente, luy recommandant sa cause & sa querelle: & que de plus en plus la celeste doctrine de son Euangile soit manifestee au milieu des horribles confusions de ce dernier aage du monde.*

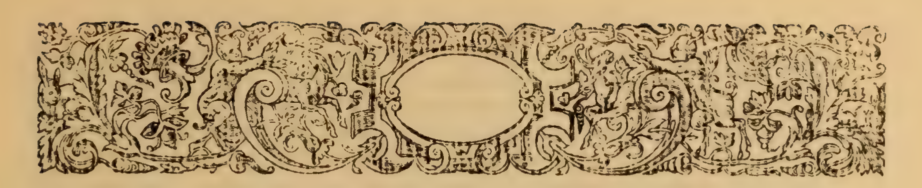
* * *



AV PERSECVTEVR DE L'EGLISE,

ENNEMY DE CE LIVRE.

Pourquoy fais-tu si laide & grise mine,
O poure aueugle, ignorant, irrité
Contre ce Liure? En es-tu despité,
Toy, & à toy resemblante vermine?
Je say tres-bien que rage ton cœur mine,
De voir de Christ le royaume exalté:
Et qu'au rebours de ce qu'as aresté,
En ses Martyrs ores vit & domine:
Ce neantmoins toy-mesme es l'instrument
De tels effects, sans cognoistre comment.
Appren-le donc, Si par cruel martyre
Tu ne mettois les Fideles à mort,
Nous ne pourrions, sans te faire grand tort,
Mettre en auant ces Recueils pour les lire.



PREFACE MONSTRANT VNE CONFORMITE DES PERSECVTIONS, ET MARTYRS DE CES *derniers temps à ceux de la premiere Eglise:*

AVEC

L'ECONOMIE ET DISPOsition des VIII. Liures de ceste Histoire.

QVICONQVE a dit le premier, Que les afflictions sont les vrais commentaires de la saincte Escriture, *il a consideré de bien pres qu'il n'y a enseignement plus necessaire aux Fideles, pour entendre à bon escient les consolations de l'Esprit de Dieu, & trouuer le vray contentement de la conscience, que d'estre exercé par diuerses tribulations. Vray est que s'il n'y auoit que l'affliction seulement, ce seroit bien peu de chose, d'autant que plusieurs endurent, ausquels l'aduersité n'apporte que tourment au cœur: ou bien ne donne aucun contentement. mais il faut qu'il y ait vn fondement sur lequel l'affliction estant appuyee, elle puisse seruir de confirmation à la foy. Par faute de* 1 Cor.1,18, & 23.
ce fondement, la croix de Iesus Christ est deuant le monde folie & scandale, de sorte *qu'on s'en mocque, n'estimant pas que Dieu visite par croix & tribulations sinon les meschans, pour leurs demerites. Pour ceste cause les mondains estiment leur vie & leurs œuures estre plaisantes à Dieu, à cause qu'ils ne sont pas visitez de ses chastimens, se mocquans des poures Chrestiens, quand ils voyent qu'ils abandonnent pour leur Religion, non seulement pere, mere, freres, sœurs, maisons & heritages, mais aussi leur propre vie: offrans à Dieu par toutes sortes de persecution & leurs corps & leurs ames. Ce iugement peruers & corrompu est pour sa belle apparence fort* 1.Cor.2,14.
plaisant à la chair, à cause qu'elle ne gouste ne sauoure rien des choses celestes, ains seulement ce qui est charnel & terrestre, aimant mieux l'honneur & amitié de ce monde, que la vie & gloire eternelle. Mais la parolle du Seigneur doit seruir aux fideles de bouclier, pour repousser toutes tentations & allechemens qui pourroyẽt distraire ou diuertir du droit chemin. Et se voyans tourmentez par frayeurs ordinaires, par pilleries, prisons, bannissemens, tortures, & toutes especes de supplice, ils doiuent considerer en eschange tant d'auantages qui reuiennent de ces miseres: & à l'opposite les dommages que causent les repos & felicitez trop longues. A cecy les exemples des vaillans champions, qui ont passé par ces combats, & par leur mort surmonté toutes afflictions, sont merueilleusement vtiles & necessaires: moyennant que ce soyent de ceux-la qui ayent eu le fondement dessusdit: remarquez de ces titres d'auoir souffert [1]pour iustice, [2]pour le nom de Christ, [1] Matth.5,10.
[3]comme Chrestiens & en bien faisant. *A quoy sur tout faut prendre garde, d'autant que Satan voyant que les vrais seruiteurs de Dieu souffrent pour la verité, il a tasché, comme vn singe,* [2] 1.Pier 4,14.
d'auoir aussi des martyrs d'erreur & de mensonge, les mettant en auant aupres des vrais tesmoins [3] 1.Pier.2,20.
*de l'Euangile. Ce que nous voyons qu'encore auiourd'huy il prattique * par vne secte de gens qui* *Au Pais-bas par Anabaptistes.
sous vn titre de la parolle de Dieu souffrans persecution, masquez d'apparence de saincteté, obscurcissẽt d'vne merueilleuse façon la verité: afin qu'elle ne puisse estre discernee d'entre le mẽsonge. Si les seruiteurs de Dieu font des merueilles (comme iadis Moyse en Egypte) pour demonstrer la puissance de Dieu, & induire les Rois à deliurer l'Eglise de captiuité: le Diable fait aussi & oppose les Exod.7,& 8.
miracles de ses enchanteurs, par lesquels il endurcit de plus en plus les cœurs des Pharaons, de sor-

te qu'ils ne donnent lieu quelconque aux signes merueilleux & playes horribles que Dieu fait & execute iournellement deuant leurs yeux. Ceux donc s'abusent, qui arrestent plustost leur veuë sur les croix & peines (qui ne font point le Martyr) que sur l'infaillible fondemẽt de la verité, laquelle seule monstre la diuersité des souffrances des vrais & faux Chrestiens. Vray est que les heretiques aurõt de belles œuures en apparence, cõme les arbres sauuages portent aussi des fruicts qui ressemblent exterieurement aux bons, & sont ornez de force belles fueilles: mais d'autant qu'ils sont hors de Christ, & par consequẽt de la voye, de la verité & de la vie, *leur foy est mauuaise, & leur croix forclose de benediction. ¶ La doctrine donc & confession de foy sont les fruicts entre tous autres plus notables & certains du vray fondement de la foy: & ausquels il faut specialement s'arrester en ces Recueils Ecclesiastiques qui sont dressez és VIII. liures de ceste histoire Ecclesiastique, pour iuger du fait des Martyrs par la parolle de Dieu. ¶ Que si le Seigneur a donné à leur mort issue telle que l'ont euë les Martyrs de l'anciẽne Eglise, en vne mesme confession de doctrine, ne les a-il pas aussi voulu mettre au mesme roolle, & sanctifier leur memoire à iamais? Mais encores afin que toute difficulté soit ostee, qui pourroit empescher les ignorans de tenir ceux-cy du dernier aage pour vrais Martyrs & fideles seruiteurs de Dieu, i'adiousteray quelque conference des plus excellẽs & singuliers que l'Escriture nous propose pour vrais miroirs & patrons de Martyrs, afin de monstrer que d'vne mesme cause il y a eu de tout temps les mesmes effects & procedures tant en accusations, que iugemens & condamnations.*

IEAN BAPT. ¶ *QVANT à* IEAN BAPTISTE, *le grãd Prophete du Treshaut, ses plus enragez persecuteurs, furent les plus grãs en authorité, en ministere, en degré d'office, les plus doctes & saincts de tous les autres. Ils l'accusoyent qu'il vsurpoit le ministere de prescher de sa propre outrecuidance,*
Matth. 3. *sans la volonté de ceux qui auoyent la charge de l'Eglise: Qu'il enseignoit vne doctrine nouuelle,*
Luc 3. *& diuerse de celle qu'on annonçoit ordinairement és Synagogues: Qu'il monstroit vn Messias*
Iean 1. *qui n'auoit aucune apparẽce de Roy, abiect, poure & subiet à toute misere: Qu'il reprenoit les grans gouuerneurs de l'Eglise, de ce qu'ils auoyent falsifié & corrompu la doctrine de Dieu: Qu'il vsoit de parolles comme foudres d'excommunication contre eux: Qu'il affermoit que tout le gouuernement de Moyse estoit venu à son but, & qu'vne autre forme de Religion deuoit estre ordonnee: Que mesme il baptisoit au Iordain: & predisoit la reiection & ruine de tout le peuple, & la vocation des Gentils. Ils auoyent bien volonté de le mettre à mort, mais la puissance & faculté leur defailloit, le peuple les retenant en bride. Tant y a qu'il endura vne autre persecution d'Herodes fils du premier Herodes, & Tetrarche de Galilee, qui auoit raui la femme de son frere Philippe: & le fit mourir pource que Iean le reprenoit d'vn tel forfait, & des maux qu'il auoit cõmis. Y a-il en ceste procedure (changez les noms & qualitez des temps & personnes) chose qui ne soit executee en ceux des siecles derniers?*

IESVS CHRIST. ¶ *SI nous venons au propre Fils du Dieu viuãt,* IESVS CHRIST, *nous trouuerons qu'il a eu des ennemis beaucoup plus terribles & enuenimez qu'homme qui ait iamais esté: aussi estoit-il venu au monde pour entrer en vne guerre merueilleuse contre les ennemis de Dieu & de tout le*
1 *genre humain. On a premierement procedé contre luy par questions & disputes cauteleuses, & par*
Iean 7, 8, & 10. *parolles outrageuses. Ses ennemis l'ont appellé*[1] *Samaritain, possedé du Diable, chassant hors les*
2 *Diables au nom de*[2] *Beel-zebub: gourmand & yurogne, amy des peagers. Il a esté*[3] *excommunié*
Mat. 9, & 12. *de la Synagogue, auec decret que tous qui le confesseroyent estre Christ, seroyent chassez de mesme.*
3 Iean 9, & 12. *Et nonobstant il n'a iamais laissé de poursuyure sa vocation, combien qu'ils espiassent à toutes heures opportunité de le faire mourir. Il a aussi esté souuent assailly par ruses & cautelles, mais il les renuoyoit tousiours auec vne si grande prudence, moderation, & reprehension si graue, qu'ils estoyent contraints tout confus de luy quitter la place. Nonobstant prenans quelque fois des pierres, luy eus-*
4 *sent fait outrage s'il ne se fust retiré. Ceux mesme de Nazareth furent tellement offensez de ses pre-*
Luc 4. *dications, qu'ils l'eussent ietté du haut en bas d'vne mõtagne, s'il ne fust eschappé*[4] *de leurs mains*
5 Matth. 21. *contre toute opinion: ne laissant point pour tout cela de poursuyure son office en quelque lieu qu'il se*
6 *trouuast. Finalemẽt cognoissant l'heure de sa passion ordonnee de Dieu, estre venue, souffrit que les*
Luc 23, & Iean 7, & 10 *soldats de Pilate & les officiers des Sacrificateurs le prinsent. Et combien qu'il y eut peu resister (ce*
7 *qu'il monstra clairement quand toute la bande & Iudas tomberent à la renuerse à ce seul mot qu'-*
Iean 7, & 8, & Matt. 26. *il dit,* Ce suis-ie) *toutesfois il se presenta à ses ennemis de son bon gré. Les principaux points de ses*
8 *accusations quels furent-ils? Qu'il enseignoit sans vocation*[5] *legitime: Qu'il se disoit estre le*[6] *Mes-*
Luc 23. *sias: & estre Fils de Dieu, & mesme*[7] *egal a Dieu le Pere: Qu'il troubloit la religion ordonnee*
9 Matth. 9. *par Moyse selon la parolle de Dieu, & seduisoit*[8] *le peuple: Que quant au salut, il condamnoit la*
10 *iustice des œuures: Qu'il violoit le Sabbath: qu'il pardonnoit publiquement les pechez aux*[9] *croy-*
Iean 2, & Matth. 26. *ans: Qu'il deffairoit le temple*[10]*, & qu'en trois iours il le redifieroit: & defendoit de payer le tribut*

à

à Cesar. En somme, on ne l'accusoit que de deux crimes les plus enormes de tous, assauoir de blasphe-me & de sedition. Et qui estoyent les causes de ceste persecution contre luy? vne des principales estoit le grand aueuglement en ce peuple, qui se glorifioit estre le peuple de Dieu : & outre ce, l'Hypocrisie & malice des grans, qui ne pouuoyent nullement souffrir que leurs traditions & leurs abus & vices fussent repris. Estant condamné par sentences iniques contre la conscience de tous, comment est-il traité? Il n'y a espece de tourmẽt qu'on ne luy ait fait, & finalemẽt on le pend entre deux brigans, comme s'il eust esté le plus execrable des plus criminels du monde. ¶ Que tous fideles donc reduisent souuent cecy en memoire, Que le Roy de gloire, le Chef de toute l'Eglise, en l'effusion de son sang, a proposé de soy vn exemple perpetuel pour tous les siens, qu'autant qu'il aura de membres iusques à la fin du monde, il n'y en aura vn seul qui soit exempt de la croix ou des afflictions.

APOSTRES.

¶ *QVANT à ses Apostres & disciples, combien que le glaiue ne soit paruenu iusqu'à eux tandis que le Maistre a visiblement conuersé en terre auec eux, afin qu'ils fussent plus amplement instruits & cõfirmez, neãtmoins apres auoir receu le sainct Esprit, on les excommunie, on les menace, on les veut contraindre de blasphemer : on les decapite, on les lapide. Et sur quelles informations? sur ce qu'on les dit autheurs de nouuelle Religion & doctrine: abolissans toutes ceremonies anciẽnes: preschans vn Iesus pour Messias & redempteur. On les accuse comme seditieux & mutins: faisans des assemblees particulieres, reprenans les vices des grans Prelats de Ierusalem & de tout le peuple Iudaique. ¶ S'il est question des autres, nous y trouuerons en effect vne mesme procedure.*

ESTIENNE.

¶ ESTIENNE, *qui est nommé d'ancienneté premier Martyr en l'Eglise primitiue, à combien eut il à faire de sortes de gens des Synagogues appellees Des Libertins, des Cyreniens, des Alexandrins, des Ciliciens & Asiens? Lesquels tous d'autant que disputans contre luy, ne pouuoyent resister à la sapience & à l'Esprit qui parloit par sa bouche : il est accusé par faux rapporteurs deuant les Sacrificateurs, Scribes & Anciens, & deuant tout le peuple, d'auoir blasphemé contre Dieu, cõtre Moyse & le sainct lieu du Temple, assauoir, Que nul ne pouuoit estre iustifié ne sauué par les œuures de la Loy, ains seulement par la foy qui est en Christ ayãt accompli la Loy pour nous: Que les ceremonies estans desia abolies, on deuoit suyure la forme de la Religion que Iesus Christ auoit ordonnee. Le principal sacrificateur luy ayant demandé s'il estoit ainsi, il rẽd raison de sa foy. Premierement estant en general accusé comme apostat de la Religion & seruice de Dieu : pour mõstrer qu'il auoit vn mesme Dieu que leurs Peres auoyent tousiours serui, il declaire, Qu'iceux Peres auoyent esté eleus de Dieu pour luy estre en heritage & peuple peculier, auant que Moyse fust né, & que le temple fust edifié. Puis il remonstre que toutes les ceremonies externes que Dieu a ordonnees par la main de Moyse, ont esté formees selon le patron celeste: & que partant la Loy ceremoniale se rapportant à vne autre fin, c'estoit follie de laisser la verité pour s'arrester aux figures & ombres. Finalemẽt il les reprend de ce qu'ils ont vilainemẽt occy le Redẽpteur, & que neantmoins demeurans endurcis, ils resistent opiniastrement au sainct Esprit, à l'exemple de leurs predecesseurs qui ont mis à mort les Prophetes. Ceste confession de foy fit grincer les dents & creuer de despit les aduersaires: mais quand ils ouirent qu'Estienne affermoit qu'il voyoit les cieux ouuerts, & Iesus assis à la dextre du Pere, ils deuinrent cõme du tout enragez, estoupans leurs oreilles. Et ne pouuans plus endurer* qu'il parlast, ils s'escrierent à haute voix* & sans plus tarder se ietterẽt d'impetuosité cõtre luy, le tyrans hors de la ville, & le lapiderent ainsi qu'il faisoit son oraison à Dieu.*

Sõmaire de la Confessiõ de foy d'Estiẽne protomartyr.

*On luy eust coupé la langue en ces derniers tẽps.

*On eust sonné les trõpettes & tabourins pour l'empescher d'estre ouy.

¶ *LA persecution ne fut assouuie du sang d'vn seul, mais tout le troupeau fut recerché, comme il aduient ordinairement, les vns mis à mort, les autres forcez se retirer és contrees voisines. qui fut occasion premiere & notable que l'Euangile fut estendu plus loin: les Apostres neãtmoins demeurans (auec grand danger) en Ierusalem. Et qui est-ce qui ne peut remarquer, en oyant ces recits, les circonstances qui se rapportent du tout à ce qui est aduenu depuis, & qui dure encore à present? ¶ Si nous requerons l'exemplaire d'vn qui de la secte des ennemis, Pharisien & persecuteur extreme, a esté conuerty & fait excellent ministre de l'Euangile, les Actes des Apostres le nous proposent en* PAVL, *si auant que pour cognoistre que sur tous il a esté agité de diuerses tẽpestes és Eglises d'Asie, d'Antioche de Pisidie, d'Iconie, Lystres, Galatie, Ephese & plusieurs autres lieux. Et outre-plus, qu'en Macedone, en Philippes, en Thessalonie, en Corinthe, en Berrhoé, à Rome, & iusques à la mort la persecution l'a incessamment accompagné.*

PAVL.

2.Cor.1,8.

¶ *SI on descẽd plus bas à la conferẽce de ceux qui sont venus apres les Apostres, les histoires Ecclesiastiques nous monstrent pareil traitemẽt & procedures, qui durerõt iusques à ce qu'il y aura Eglise au monde. Il ne reste que de regarder à ceste nuee si espesse de Martyrs qui nous enuironne, afin de cognoistre ceux qui ont batu ce chemin, qui ont frayé la glace, & rẽdu le passage aisé. L'ancienne Eglise auoit iadis ceste coustume, de faire souuent commemoration de la mort de ceux qui a-*

Hebr.12,1.

LES MARTYRS apres le tẽps des Apostres.

noyent ainsi constamment exposé leurs vies pour la verité de l'Euangile: & selon que le Seigneur faisoit cest honneur à vne Eglise, d'en tirer quelcun pour s'en seruir de tesmoin, elle estoit soigneuse de coucher par escrit son emprisonnement, ses combats, ses dernieres parolles, sa constance: & en gardoit les registres comme THRESORS *bien precieux. A iours certains le peuple se trouuoit au lieu du martyre, & là solennellement toutes ces choses estoyẽt leuës pour magnifier Dieu de la grace qu'il auoit faite à son seruiteur de mourir si vaillamment: & exhorter toute la troupe de faire ainsi quand on seroit appellé au mesme combat: & par la lecture de l'histoire, & par le regard du lieu encore tout sanglant. Depuis ceste saincte coustume (comme toutes autres choses bonnes) s'est tournee en vne miserable idolatrie en la Papauté. Ce qu'on a eu souuenance des Martyrs, n'a pas esté à ceste fin-la que le peuple par leur exemple fust enseigné de tenir ferme la profession de l'Euangile, & l'adoration d'vn seul Dieu: mais qu'espris & rauy d'vne sotte & peruerse admiration de leur saincteté, il les eust pour dieux, & leur fist hommage. On a fait thresor non point de la confession de leur foy, ne de leurs sainctes parolles, mais de quelques vieux drappeaux, ou de quelques oz de cheuaux ou d'asnes, qu'on a fait baiser au poure peuple aueugle, pour leurs reliques. Si d'auenture il s'est trouué quelques escritures touchant les Martyrs, elles ont esté ou falsifiees, ou du tout supposees par vn tas de Moines ou Prestres, pour les faire seruir à leurs impostures & seductions.*

¶ *OR maintenant que Dieu auec sa doctrine a fait reuenir ce siecle heureux & riche de tant de personnages vertueux, qui ont arrousé de leur sang tant de pays & contrees: il faut aussi ramener les actes & faits des Martyrs à leur droit vsage. Ne faisons pas ce tort à Dieu, quand nous verrons la saincteté, la force & perseuerance en ceux-cy, d'en faire honneur à la creature qui l'a receuë du Createur. Ayons en admiration leurs victoires: mais magnifions celuy qui a veincu & surmonté en eux: & cerchons la source de laquelle ils ont puisé toutes ces graces. Ne nous amusons point de faire reserue de leurs cendres, ou de leurs ossemens, ce sont choses mortes: mais renuoyons-les viuans en leurs responses, Epistres & disputes, & aux memoires de leur constance, afin d'en estre edifiez comme il appartient.* ¶ *Mais le mal est en cecy, que combien qu'il y eust de la matiere assez pour exercer les esprits de ceux qui ont la grace de mettre en histoire ce qui est aduenu depuis quelques ans ou siecles en l'Eglise, neantmoins comme si cela n'eust de rien appartenu ou seruy à la gloire du Seigneur, & à la fortification de ses fideles, pour remede en leurs foiblesses: on a laissé presque enseuelir la memoire de tant de morts precieuses, qui deussent estre à son Eglise comme guidons & enseignes de sa vertu & puissance admirable. Les prophanes ont esté si diligens à mettre par escrit les faits & gestes de leurs gens, n'ayans en cela autre but que de perpetuer leur memoire, sans regarder à la gloire & honneur du Dieu viuant: & les Chrestiens seront nonchalans, ou plustost ingrats, quand Dieu leur met la plume en la main pour rediger par escrit ses œuures admirables, lesquelles il manifeste par les Tesmoins de sa cause: afin que sa gloire reluise par tout: & que tous fideles ayent d'autãt plus ample matiere de mettre toute leur asseurance & confiance en sa vertu, bonté & misericorde?*

¶ *IL n'y a presque natiõ ne pays, non pas mesme entre les Turcs, & autres peuples barbares, où Dieu n'ait mis en auant quelques Martyrs, pour rendre à toute region tesmoignage de sa verité: voire en telle sorte qu'à peine trouuera-on siecle depuis la primitiue Eglise, auquel Dieu ait fait plus excellemment reluire sa grande puissance en l'infirmité des hommes. en telle façon, dy-ie, que les ennemis iurez de la verité sont contraints d'auoir la bouche fermee, demeurans estonnez du tout des merueilles admirables de Dieu. Ils en sont au bout de leur roolle: & Satan, de l'esprit duquel ils sont furieusement poussez, a desployé tellement ses ruses, que quand il voudroit à l'aduenir pis faire qu'il n'a fait, ce ne seroit rien de nouueau.*

Ruses & inuentions dernieres.

Apres tant de cruautez (ie laisse celle de copper les langues aux poures Martyrs) en pourroit-il encore inuenter & forger d'autres plus subtiles que celles dont il s'est aduisé, premierement de faire brusler leurs procez: & puis en venir iusques là, de les faire meurtrir & saccager sans figure ne forme de procez: afin que d'vn costé la cause des innocẽs par vne suppression fust aussi tost esteinte & supprimee que cognue: & d'autre part que les cruautez barbares des oppresseurs ne fust cognue. ¶ *Outre-plus, Satan n'a-il pas aussi tellement endormy les esprits, & aueuglé de long temps les yeux des hommes, que sans discerner ils ont iugé heretiques ceux qui parlent en verité, aussi bien que ceux qui par meschantes doctrines la falsifient? Et c'est afin de rẽdre de plus en plus icelle verité odieuse, comme ainsi soit qu'Anabaptistes, Libertins, Epicuriens, Atheistes, Seruetistes, mocqueurs & contempteurs de toute religion, fussent sans chois ou iugement enueloppez en vn mesme roolle de condamnation.*

Commẽt la cause de la verité est rẽdue odieuse

On se persuade qu'ils sont delaissez de Dieu, quand on les voit abandonnez à la cruauté & massacre de leurs ennemis. Ce sont les conclusions que nous auons au precedent declaré auoir esté faites contre Iesus Christ, mesmes quand il pendoit en la croix: & de ses plus excellens seruiteurs, quand ils estoyent en leurs dures afflictions. Mais il est besoin de considerer que ce n'est pas chose nouuelle, que ceux qui sont les plus fauoris du

Seigneur,

Seigneur, en tesmoignage de l'amour qu'il leur porte, passent par le chemin par lequel il a fait passer son propre Fils & tous ses Apostres, & que telle est la condition à laquelle il a voulu assuiettir son Eglise. Et d'auantage, regarder à ceste assistence qu'il leur donne au milieu des plus horribles tourmens, pour conuertir d'vne façon admirable la rigueur qu'on execute cōtre eux au milieu des guerres Ciuiles, en contentement & consolation. Bref, que ce n'est pas vn petit honneur qui leur est fait, quand Dieu les employe ainsi armez de toute constance, pour maintenir sa saincte & iuste querelle: afin que l'incredulité & contradiction des grans de ce monde, par la perseuerāce des siens soit conueincue. Or toute ceste histoire nous monstrera qu'aussi tost qu'il a pleu au Seigneur renouueller la predication de sa saincte doctrine, le monde s'est mutiné à l'encontre: tellement qu'il est besoin d'attacher aux lettres patentes de sa bonne volonté enuers ceux qui sont de son Eglise, les seaux ordinaires, &, comme iadis ont fait les Peres, cōfermer ceste sienne bien-vueillance de la constance de ses fideles tesmoins: afin qu'elle soit recognue d'vn chacun, non point nouuelle ou desguisee, mais en sa force & vigueur ancienne: ayant, comme iadis en Ierusalem, en Asie, en la Grece & par toute la terre, aussi en ce siecle à sa suitte la croix & toute maniere d'opprobres, pour estre recognue anciēne, voire eternelle verité.

Les seaux ordinaires des lettres patentes du Seigneur.

¶ S'IL est besoin d'adiouster tesmoignage à cecy de l'ire de Dieu pour vengeance de leur mort, il y en a tant auiourdhuy, que les plus aueugles le peuuent apperceuoir. Car les miseres & calamitez par lesquelles maintenant non point vne seule personne, mais les Royaumes & pays entiers sont destruits & deffaits, aduiennent-elles fortuitement, comme les contempteurs de Dieu pensent? Et où se trouuera l'histoire qui nous rapporte des guerres plus longues & plus sanglantes, des changemens plus estranges, des pestes & famines plus mortelles que celles qui ont esté & sont encores par-tout, depuis que ceste doctrine saincte renaissante a esté persecutee en la personne de ceux-cy en ces Recueils, & de leurs semblables? Nos ennemis nous en donnent le tort, disans, que nous en sommes cause: car il faut que le Pere de mensonge employe aussi bien à l'encontre de nous les mesmes calomnies desquelles il a chargé ceux dont nous auons cy deuant le patron & exemplaire, comme il a fait à l'encontre de l'ancienne Eglise. Si faut-il qu'ils accordēt cecy, c'est assauoir, qu'en regardant au seruice de Dieu, ils prennent la corruption d'iceluy pour la cause & matiere de son indignation. De mettre ceste corruption du costé de ceux qui suyuent l'Euangile, on ne sauroit, si on ne veut dire que la parolle de Dieu enseigne vn seruice corrompu. La corruption donc se trouuera plustost là où les ordonnances d'icelle saincte parolle sont falsifiees, & autres establies à la volonté des hommes. En quoy les plus obstinez sont contraints non seulemēt de recognoistre plusieurs abus, mais aussi qu'il y a besoin de reformation.

Les calamitez dernieres sont tesmoignages de la vengeance de Dieu pour la mort de ses fideles.

Les sources & causes des calamitez de ce mōde

¶ EN la Loy, la source des calamitez & sur les pays & Royaumes est au long deduite, & les Prophetes specifiēt assez de fois les causes de la ruine de Ierusalem, & de la captiuité du peuple. On trouuera toutes ces causes, & encores de plus grandes en la Papauté, outre l'obstination desesperee par laquelle la verité y est combatue.

¶ LE I. article des maledictions escrites au Deuteronome, pourroit pour exemple monstrer de quel costé les vengeances de Dieu doyuent estre rapportees: Maudit soit l'homme, dit la Loy, qui fera image de taille ou de fonte, qui est abomination au Seigneur, l'œuure des mains d'vn ouurier, & le mettra en lieu secret, &c. Qu'on examine des deux parties laquelle est coulpable de cela, ou les persecuteurs & protecteurs des images: ou les persecutez qui meurent pour maintenir qu'en auoir entre les Chrestiens pour religion, est abomination & idolatrie. Si d'auantage on veut examiner les procedures deduites en ces Recueils, on cognoistra que la condamnation contre les fideles ne vient d'ailleurs, sinon qu'ils n'ont voulu approuuer beaucoup de façons de faire superstitieuses & idolatres: ne consentir qu'il y eust autre chef de l'Eglise que Christ: ne souffrir qu'on cerche salut en autre que luy. Bref, de ce qu'ils ont eu en horreur la Messe, & detesté toutes les choses qui combatent contre la verité de la S. Escriture.

Deut. 27,15

Le sommaire de tout ce que les Martyrs ōt maintenu.

¶ SI on replique (comme on fait ordinairement) que c'estoyent perturbateurs du repos commun, & infracteurs de l'vnion de l'Eglise, par vne doctrine contraire à celle qui est en coustume: celuy fait-il tort au repos public, qui remōstre les defauts qu'il y a en ce repos, pour faire que ce ne soit vne conspiration commune à l'encōtre de la maiesté de Dieu? Et quelle est l'vnion qu'on a rencontré en ces derniers temps entre ceux qui se disent l'Eglise, sinon vne ignorance commune, vn consentement d'aueugles à s'esgarer de la droite voye, vne ligue de toute trahison sous la cōduite de l'Antechrist: rauissans à Dieu l'adoration qui luy est deuë: despouillans Iesus Christ de tous ses estats & offices, foulās aux pieds sa parolle, pour mettre au lieu d'icelle leurs fantasies? Au reste, n'ont-ils pas tousiours declaré qu'ils desiroyent estre enseignez, demandans que la Bible fust produite pour iuger de leur cause? Mais aussi tost qu'estans enquis s'ils croyoyent ou le Purgatoire, ou la Messe, ou quelque autre telle chose, & ils ont fait response que non: la bouche leur a esté fermee: on a crié au feu. S'ils remonstroyent que c'estoit vne chose qu'on accordoit mesme aux voleurs & meurtriers d'estre ouis en leurs iustifications, & qu'on ne leur de-

uoit tenir vne rigueur plus grande: ils n'ont eu autre resbonse, sinon qu'on les feroit disputer contre
Le nom & marque de Martyr. *les fagots & bourrees. Et voila l'astuce de Satan, d'amener ses supposts à telle brutalité de leur oster toute affection d'entendre la cause des fideles: sachant bien que la parolle de verité est si claire, & de telle maiesté, qu'elle force les plus stupides de luy donner consentement: & au contraire, que ses fausses doctrines rapportees à ceste lumiere, se trouuent si vilaines, qu'on en est incontinent desgousté. Or comme ceux-cy n'ont maintenu autre doctrine que celle des Prophetes & Apostres, ayans puisé de là leurs sainctes Confessions & escrits, aussi Dieu leur a fait l'assistance qu'il a iadis donnee à tous autres qui ont souffert pour son Nom. Et ie desire que cela soit diligemment consideré, afin qu'on ne leur refuse point le nom de Martyr ou Tesmoin, lequel Dieu leur a voulu imprimer en toutes sortes. La longueur & tourmens ordinaires des prisons n'ont point rompu leur patience, les gehennes, les baillons, la mort si grieue ne les a empeschez de louer Dieu auec ioye. S'ils sont venus deuant les Iuges, ils n'ont esté effrayez de leur presence: mais les Iuges de leur constance & vertu: & le plus souuent ceux qui ont donné sentence, ont eu les larmes à l'œil plustost que ceux qui l'ont receuë. Si d'vn costé la fournaise ardente & les menaces se presentoyẽt au cas qu'ils ne fissent hõmage à l'idole: de l'autre, les promesses de deliurãce, ouuerture de prison, restitution de biens, pour les faire consentir à leurs ennemis: la fournaise leur a esté plus agreable, & ont resonné les louanges de Dieu au milieu des flãmes. Et où rapportons-nous (cõme nous protestons par-tout) toutes ces merueilles, sinon à la bõté infinie de Dieu, qui les a fauorisez comme ses chers enfans?*

¶ *S'IL EST question en outre, de monstrer & declarer que leur mort ne s'est point passee sans tesmoignages euidens du courroux & fureur de Dieu sur ceux qui les ont condamnez,*
La mort des Martyrs vẽgee de tout temps. *on trouuera des estranges fleaux qui ont couru au sceu de tout le monde: ie ne dy pas seulement sur Cardinaux, Archeuesques, Euesques, Docteurs, Inquisiteurs, Moines, Prestres & semblables ennemis iurez de l'Euangile, mais aussi sur Rois & Roines, sur Ducs & Seigneurs, Chancelliers & Presidens, Conseillers, Lieutenans, Commissaires & Gouuerneurs de villes & prouinces: les iugemens terribles qui sont tombez sur leurs personnes ou familles: les cris & regrets qu'ils ont iettez effrayables en leur mort. Si les Payens du tout ignorans n'ont point esté espargnez, tellement que les playes de la vẽgeance de Dieu sur eux seignent encores, pour auoir meurtry ses seruiteurs, que sera-ce de ceux qui portent le titre de Chrestien, & aduouent de nom les Escritures sainctes? Qu'on regarde les histoires, on trouuera en general les desolations de grandes maisons, les subuersions des villes, les pertes des Royaumes, la cheute des Monarchies estre aduenues pour auoir persecuté l'Eglise du Dieu viuant. On y verra aussi en particulier pour la mesme cause l'issue miserable*
[1] Exod. 14. *des grans de ce monde: Pharao apres plusieurs playes submergé[1] en la mer auec tous les siens: A-*
[2] 1. Rois 22. *chab, sa maison & Iesabel sa femme du tout ruinez[2]: Antiochus le Noble frappé[3] d'vne infection incurable: Herodes le Grãd pourry[4] tout vif: Herodes Antipas miserablement confiné: He-*
[3] 2. Mach. 9. *rodes Agrippa[5] rongé de vermine: Caligula mis à mort horrible[6]: Neron abãdonné à peines ex-*
[4] Iosephe liu. 17. & 19. des Antiquitez. *treme: Domitian chargé de playes mortelles: Traian restreßi de mẽbres & hebeté de sens: Adrian brisé & comme moulu de tourmens: Marc Antonin saisi d'apoplexie soudaine: Commode estranglé par celuy contre qui il ioustoit: Diocletian consumé membre apres membre: Maximin son com-*
[5] Act. 12. 23. *pagnon en l'Empire ars en ses intestins: Theotecne & autres executeurs de leurs mandemẽs, exe-*
[6] Suet. Dion, autres Historiens. *cutez d'horribles supplices: Maxence noyé au Tybre: les deux Iulians, oncle & nepueu apostats, frappez espouuantablement: Anastase Empereur emporté de la foudre du ciel: & tant d'autres qui ont acheué de peindre le siege Romain, tuez par leurs propres gardes, entre lesquels Phocas decouppé bras & iambes & parties hõteuses, a donné vn perpetuel spectacle d'horrible iugement de Dieu. Et qu'est-il besoin d'amener d'aduantage d'exemples, ou faire venir en ce roolle les Rois des peuples & nations barbares, des Goths, Huns, Vandales, Alanes, Vestgoths, Longobards, lesquels ont couru la mesme course, & obtenu pareille issue? Le Seigneur en a fait ainsi de tout tẽps:*
Psal. 105, 12, 13. 14. *& a chastié, comme dit le Prophete,* les Rois pour l'amour des siens: combien qu'ils fussent peu de personnes, & comme rien, & estrangers en la terre: & cheminassent d'vn pays en autre, & d'vn Royaume en vn autre peuple, &c. *Mais seroit-il possible que tant d'exemples fissent ouurir les yeux quelquefois à ceux de ce siecle qui se bandent ainsi ouuertement contre la doctrine de Iesus Christ: & qui cuident, en faisant mourir ses fideles par tourmens si cruels, esteindre sa verité, & aneantir l'execution de ses iugemens horribles & espouuantables? Heureux celuy, disoit vn Poëte ancien, qui est fait sage par les perils d'autruy: Pourtant, ô peuples & nations qui auez eu la veuë des choses contenues en ces Recueils, & plus qu'on ne sauroit exprimer, reuenans à vous-mesmes, considerez à qui vous vous estes prins, en haissant ou mettant à mort ceux desquels vous voyez icy les tesmoignages, d'auoir esté innocens, souffrans pour la verité de l'Euangile! Et vous Iuges qui les auez condamnez, reprenez, comme par forme de recolement, la lectu-*

re de leurs Confessions: souuenez-vous des prieres qu'ils ont faites à Dieu en vos presences, & pensez de quel visage ils ont receu de vous la condamnation. Vos salles & auditoires tesmoignent encore le zele qu'ils auoyent à l'honneur & gloire de Dieu: & vos prisons resonnẽt encore les sons de leurs Pseaumes & Cantiques. Venez à vn examen meilleur de toutes ces choses, comme la raison le requiert, seposans toutes affections qui vous ont transportez, ou par ignorance, ou erreur cõmun, ou cõmandement des Placars & ordonnances. Ils n'ont point des hommes mortels Procureurs qui vous tirent deuant autres Iuges, pour proposer erreur & reuision de procez, les defenses humaines leur defaillẽt: mais ils ont Dieu pour protecteur en souuerain resort, qui requiert le sang, & en a memoire, & n'oublie le cry des affligez: & lequel desia tout manifestement procede aux dernieres executions, comme Iuge & partie supreme. Psal. 9, 13.

¶ QV'ON n'attende point d'autres merueilles ou miracles (ainsi que les Moines & Prestres oisifs en ont autrefois forgé de leurs idoles) car ce qu'on void auiourd'huy prouenir du sang vniuersellement espars de ces Martyrs, declaire & conferme assez l'œuure de Dieu, & s'accorde du tout à ce qui a esté ordinaire de tout temps pour la iustification des Seruiteurs de Iesus Christ. S'il a fait quelques particuliers miracles en la mort des premiers Martyrs de son Eglise, le temps l'a requis pour vne confirmation de l'Euangile: mais ce que nous auons recité cy dessus, assauoir de pareils effects de la mort de ceux-cy de nostre aage, aux autres qui les ont precedez, sont les marques coustumieres que Dieu a donné aux tesmoins qu'il veut choisir & produire en sa cause. Et n'a point voulu en faire d'extraordinaires, de peur que par icelles la consideration des choses principales ne fust empeschee, ausquelles sa puissance est plus reluisante. Mais quel miracle sauroit-on demander plus grand que de voir en ceste histoire hommes, femmes, & filles de toute qualité & aage, tant fraisles de nature, qu'aimans la conseruation de leur vie, biens & commoditez, redoutans la mort, estre paruenues à vn courage si deliure de crainte, qu'ils marchent auec ioye aux supplices si extremes que les baaillons, les retranchemens de langue, les glaiues, les flammes, les tonneaux poissez, les gibets, les cuueaux d'eau, les plus horribles inuentions qu'on a vsitees en ces derniers temps, ne les ayent empeschez de glorifier Dieu? Que surmõtez en apparence ils surmontent tous ennemis, & leur laissent des remors qui les gehennent incessamment en leur conscience? Qu'estant esteinte leur doctrine, reuiue à present pour gaigner les cœurs des plus endurcis, & abbatre toute opinion contraire?

Quels miracles on doit requerir du sang de ces Martyrs.

Miracles cõsiderables.

¶ I'ESPERE donc que ceste histoire seruira non seulement aux fideles de l'Eglise, pour leur mettre au deuant les œuures que Dieu fait si admirables, mais aussi aux poures ignorans pour les faire souuenir des merites de la cause des condamnez & occis pour la verité de l'Euangile, afin que tout à loisir & sans precipitation ils iugent s'il y a eu raison d'executer tant de cruautez.

¶ ET afin qu'on ne doute de la fidelité gardee en ces Recueils, depuis que Dieu m'a fait la grace d'en auoir ietté les premiers commencemens, i'ay protesté & proteste auoir tasché d'escrire ce qui concerne specialement l'estat des Eglises, & les assauts qu'elles ont soustenues, le plus succinctement & simplement qu'il m'a esté possible: cognoissant que verité n'a besoin d'ornement ou parure au dehors d'elle. Et au regard des Escrits & Confessions, ie n'y ay rien mis sans auoir eu ou de l'escriture mesme de ceux qui sont morts, ou apprins de la bouche de ceux qui les ont solicitez, ou extrait des registres des Greffes, ou bien receu de fideles tesmoins. I'ay trouué quelque fois des choses obscures, comme escrites en cachots tenebreux, & souuent de sang que les poures Martyrs s'estoyent fait sortir, par faute d'encre: les autres en assez mauuais langage, selon qu'ils estoyẽt de diuerses nations ou gens de mestier: que i'ay fait traduire & redresser le plus fidelement que faire se pouuoit. De leurs interrogatoires & responses qui ont esté quelque fois tirees des Greffes, tout y est coustumierement si confus & couché à l'appetit des Greffiers ou ignorans ou malins, que besoin a esté d'en donner extrait sommaire, en gardãt vne mesme substance des Demandes & Responses. Bref en ce dernier point tout mon but a esté d'escrire la vie, la doctrine, & la fin heureuse de ceux qui ont suffisant tesmoignage d'auoir seellé par leur mort la verité de l'Euangile.

La fidelité de ces Recueils.

Le but de ces VIII. Liures.

¶ EN somme, qui voudra contempler la condition & estat des fideles de l'Eglise Chrestienne en ces derniers temps, pourtrait comme en tableaux naifs, ces VIII. Liures le nous figurent par viues couleurs: voire & en particulier representent à vn chacun comme en miroirs luisans, comment on se doit porter en tẽps de prosperité & d'aduersité. ¶ ET pour approcher de plus pres à la disposition d'iceux, & les representer deuant les yeux (combien que d'esplucher par le menu le profit qu'on en peut recueillir, soit chose de plus longue deduite) ie toucheray en bref sommaire ce qui suffira pour mõstrer l'instruction & consolation qui reuiendra de la pleine obseruation & lecture d'iceux.

DISP-

DISPOSITION ET ARGUMENS Des VIII. Liures de ceste Histoire.

LIVRE PREMIER.

Page 1.a. *ESTANT le monde endormy en tenebres de superstition & idolatrie, plein de sophisterie & fausse doctrine, Dieu tira comme d'vne nuict profonde la lumiere de sa verité, donnant ses rayons par petits pertuis & creuasses, maugré Satan & tous ses supposts opposans à ceste lumiere les puissances de ce monde. L'an M.*
Pag.1.b. *CCC.LXXII, VViclef est suscité de Dieu en Angleterre, & baille la lāpe puis*
Pag.5.b,a. *apres aux Bohemiens Iean Hus, Hierome de Prague, & autres venus cōme au*
Pag 36.b,a. *poinct du iour leuant: desquels l'exemple donne cest aduertissement, Qu'en la vertu de la doctrine de Dieu vn ou deux ont resisté à tout le monde: voire & qu'en leur condamnation tout le Concile*
Pag.39.b,a. *de Constance, où estoyent les plus grans & sauans de la terre, ont esté conueincus d'horrible aueuglis-*
Pag.5 a. *sement: voire contraints de leur rendre tesmoignage de grande integrité. ¶ AV parauāt quarante personnes executees de mort en Narbonne, & plusieurs autres meurtris en Alemaigne & Angleterre, n'ayans qu'vn petit commencement de ceste lumiere, donnerent exemple, Que quād nous n'aurions si ample cognoissance de tous les poincts de la religion Chrestienne comme il seroit à desirer, que nous retenions neantmoins iusques à la mort ce seul & asseuré fondement De Iesus Christ crucifié pour nostre redemption. Que la nous demeurions fermes & arrestez iusqu'au bout: à*
Pag.43.a,b. *l'exemple de Catherine Saube de Lorraine, bruslee à Mont-pellier: Dieu se voulant seruir du tesmoignage des poures femmes à l'edification de son Eglise. ¶ IL y a aussi en particulier à toutes sortes de gēs de quoy estre instruits: Les premiers exemples s'adressent à ceux qui ont esté infectez de*
Pag. 6, iusques 15. a,b. *prestrise Papale. Entre lesquels Guillaume Sautree & Guillaume Thorp, ont non seulement renōcé deuant leur Archeuesque à la marque maudite, mais aussi maintenu de bonne sorte la cognoissance de salut que Dieu leur auoit donnee. ¶ LES Gentils-hommes qui pretendent vn vray titre de noblesse, sont aussi appellez des premiers au seruice de la maison du Seigneur, pour y employer &*
Pag. 14.b,& 15.a. *corps & biēs, à l'exemple de Roger Acton cheualier de l'ordre d'Angleterre, de Iean Brun gentil-homme, de Iaques Turmin, & d'autres qui ont enduré la mort en ces commēcemens & rudimens*
Pag.45, iusques 47.a,b *de la doctrine Chrestienne. Itē de Iean Oldecastel seigneur de Cobhan, lequel n'a redouté les plus griefs tourmēs qu'on luy ait seu faire, pour maintenir la gloire de Dieu. ¶ DV bourbier monastique combien en a retiré le Seigneur en ces commencemens? monstrant vne misericorde nompareille, de daigner faire ses herauts ceux qui de profession ouuerte faisoyent la guerre à la verité de sa saincte*
Pag. 49. b, iusque 54. *Parolle: voire au temps que tout estoit le plus depraué & corrompu par le siege Romain: cōme Nicolas Clemangis archediacre de Bayeux, le demonstre. Ce que fait aussi vn sorty de l'ordre des Car-*
Pag.49.a. *mes, Thomas Rhedon de Bretagne, qui mōstre non seulemēt le chemin aux moines de sa nation, mais aussi à tout l'infame clergé Romain, seellant constāmēt la verité de Dieu du sang de son corps*
Pag.55.a,b. *deuant tous. ¶ DE long interual Hierome Sauanarola Iacopin, continua le tesmoignage de l'Euangile en Italie, pour lequel il fut bruslé à Florence, à l'instāce du Pape, enuiron LXIII. ans apres Rhedon. Et ainsi ce discours de ces Martyrs mōstre que le Seigneur estant venu mettre le feu au monde, l'auroit allumé premieremēt en Angleterre, & puis ietté des estincelles çà & là, pour eschauffer & esclairer les siens. ¶ DE plus en plus estant ce feu en Angleterre, aussi croissoit le*
Pag.56. a,b. *nombre des fideles, entre lesquels Six furent executez. Mais XVIII. ans apres la mort de Sauanarola, ceste lumiere montāt, esclarcit plusieurs poincts de la doctrine Chrestienne, necessaires à*
Pag.56, 57, 58. *l'Eglise, l'an M.D.XVII, lors que M. Luther cōmença par articles & escrits publiques à soustenir la verité de l'Euāgile: l'an C.II. apres le trespas de Iean Hus, lequel on maintiēt auoir predit aux Euesques à Constance l'an M.CCCC.XV, lors qu'on le mena à la mort,* Apres cent ans vous en respondrez à Dieu & à moy. *¶ DE l'Alemaigne la clarté resplendit au Pays-bas: en*
Pag.58.b, & 59.a,b.60.b. *Brabant specialement par Henry Voez & Iean Esch, moines Augustins d'Anuers, bruslez à Bruxelles: en Hollāde par Iean Pistorius: & à Anuers par M. Nicolas, qui fut noyé. Alors on cōmença de crier en quelques endroits dudit pays,* Que les Prestres en leurs Messes estoyent pires que Iudas, lequel ayant vendu Iesus Christ, le liura: mais eux le vendans ne le liurent pas.

Pag.61.b. *¶ EN ce tēps l'Alemaigne fut arrousee en diuers lieux du sang des Martyrs, de Henry Sup-*
Pag.68, 69. *phen, & de M. George ministre de Hall, Leonard Keiser, George Carpentier, & plusieurs autres,*
Pag.60.a. *dont la memoire a esté cōseruee. La ville de Couloigne eut Pierre Flistede & Adolphe Clarebach: & nonobstant la sedition des paysans, l'Euangile continua ses degrez, surmontant tous empesche-*
Pag.61.a,b. *mens. ¶ LA Lorraine ne tarda d'en auoir sa part, premierement par Iean le Clerc de Meaux en Brie:*

Brie: par M. Iean Castelain natif de Tournay, que Dieu enuoya à ceux de Mets, & à Bar le LORRAINE
duc, & autres lieux. & puis apres par Vuolfgang Scuch Allemã, pasteur enuoyé à ceux de S. Hip- Pag.65.
polite aux frontieres de Lorraine.

DES *premiers hommes de lettres de l'escole de Meaux, qui ont esclairé la France, Iaques de* FRANCE
Pauanes, de Boulenois, est nommé: puis Louys du Berquin, entre les gentils-hommes: & Denis de Pag.65.b
Rieux, entre les artisans, doiuent estre notez: car leurs cendres ont serui de ciment aux fondemẽts Pag.70.71
de France.

CE *pendant deux Cardinaux, pour tousiours retenir la teinture de leurs chapeaux & robes,* ESCOSSE
d'vn mesme temps redoublent les persecutions: Dauid Beton cardinal de S. André, en Escosse, fit Pag.71 iusques 77
brusler Patrice, de la maison illustre des Hameltons. Et en Angleterre Thomas Vuulse cardinal
d'Yorc, aidé de Morus & de l'euesque Roffensis, se ietta sur la noblesse, & sur gens de lettres su- ANGLETERRE.
spects d'estre Luteriens. Lutheriens.

Les bouts de France furent aussi visitez, tesmoin Iean de Caturce professeur en droit, bruslé Pag.73.b
à Thoulouse: & à Paris M. Alexandre Canus, & Iean Pointet de Sauoye.

LIVRE SECOND.

LE *suiect du premier liure estant cognu, on saura qu'és autres subsequens, ainsi que la lumie-* PARIS.
re montoit par ses degrez, aussi les croyans multiplioyent par trouppes en diuers lieux. Pag.79. &c.
Quelques attaches de placars en la ville de Paris, *l'an* M. D. XXXIIII, *causerent grande* La dispersion de l'annee
persecution. La dispersion de la petite Eglise qui ia commençoit s'y parquer, profita non seulement des placars.
*aux autres villes de France, mais aux pays estranges: La ville d'*Arras *eut vn Nicolas l'Escri-* ARRAS. Pag.82.b
uent, qui fit grand fruict auec autres ses compagnons, executez de mort.

GENEVE *en receut quelque aduancement par gens excellens que Dieu y retira pour ouurir* GENEVE.
puis apres la grande escole des siens. Elle endura de grandes afflictions: & vid l'an M.D.XXXV, Pag.83
en Pierre Gaudet martyrisé par les Peneisans ce qu'on eust fait à tout le surplus de la ville, si les
adherans de l'euesque de Geneue fussent venus au dessus de leurs efforts.

L'yuroye des Anabaptistes cependant s'esleuoit en plusieurs lieux où le bon grain estoit semé.

CEVX *aussi du val d'Angronne, qui de long temps, & cõme de pere en fils auoyent suiui quel-* LE VAL D'ANGRÔNE
que pureté de doctrine, se sentirent de ladite dispersion. Pag. 87.88

LE *Masconnois se ressentit en la constance de Iean Cornon du fruict de l'Euangile.*

HENRY VIII. *roy d'Angleterre, reiettant la primauté du Pape à l'occasion d'Anne de Bou-* Pag.88 b
len sa femme, l'Escosse voisine s'en sentit: & le feu couuert des cendres de Patrice Hamelton, & Pag.89
des Anglois, cy dessus morts, s'eueilla. ¶ Douay, *& le pays de* Brabant *a des herauts.*

La France & l'Angleterre, en a pareillement en diuers lieux.

LA *Loy des six articles que le dit Roy Henry* VIII. *fait publier en son royaume: dõne occasion* Pag.101
aux Sorbonistes d'en forger pour la Frãce, & aux Louanistes pour le Pays-bas, pour emflamber la Pag.107
rage des persecutions.

TOVT *vn peuple appelé Vaudois, de la Prouence, endure maux infinis, plustost que* Pag.114 b
renoncer à la verité cognuë. ¶ *La conuersion notable d'vn Espagnol, & sa mort constante,* Pag 131 b
edifie plusieurs de la nation. ¶ *Pierre Brully, tiré du ministere de l'eglise Françoise de Stras-* Pag.134 Pag 150 &
bourg, viẽt resueiller ceux du Pays-bas: & le fruict de sa visitatiõ se mõstre en la mort de plusieurs 151
bruslez à Tournay.

Ceux de Mets reçoyuent instruction & consolation par Farel, en la persecution & saccagement Pag 140.a
qu'ils endurent par les ennemis de l'Euangile.

Flandre & Haynaut sur la fin de ce second liure sont visitez d'affliction.

LA *chambre du Pape n'estoit assez abondante & fertile en tous maux, si en Alphonse Diaze* Pag.151.b
elle n'eust produit vn nouueau Cain, meurtrier de Iean Diaze son frere innocent.

LIVRE TROISIEME.

CEVX *de Meaux monstrent en leurs* XIIII. *Martyrs le fruict de la semence cy dessus decla-* Pag.160.b
rée: & non seulement en ceux-la, mais aussi en plusieurs, lesquels estans chassez en la fureur iusques 164
de ceste persecution, ont fait fruict en diuers endroits.

SVR *la fin du regne de Henry* VIII, *la persecution paruint iusques aux plus nobles: entre les-* Pag.164
quels la mort d'Anne Askeue, est à toutes damoiselles vn miroir de beauté en constance.

LE Daulphinois, *les Normans, les Bourguignons (sur tout, ceux de* Langres) *eurẽt plusieurs* Pag.171, &
vaillans champions de leur pays: l'Auuergne, Limoge, Touraine *aussi pareillement.* 174

HENRY II. *roy de France, au commencement de son regne, cõmande que procés fussent faits* Pag.175

à ceux qui auoyent si mal traité ceux de Merindol & Cabriere. Et veut ledit Roy à son entree à Paris ouyr vn Cousturier prisonnier pour l'Euangile: & le pensant estonner de la splendeur de sa Maiesté royale, ce poure Tailleur l'effraya: & sa constãce fut incroyable à ce Roy, iusqu'à ce que luy-mesme le vid mourir en pareille vertu.

Pag.178, & 181 EN *vain les Parlemẽts, à sauoir de* Dijon *en Bourgongne, & de* Chambery *en Sauoye, s'effor cent d'estouffer la doctrine de l'Euangile: Comme aussi les Italiens mettans à mort Fanino: Les* Pag 186 iusques 191 *François par persecutions diuerses, Et ceux des Pays-bas: cependant que Charles le quint Empereur, & Henry Roy guerroyent l'vn contre l'autre.*

AVSSI *peu les* Angiois *ont de raison à mal traiter l'Eglise sous l'adolescence premiere d'Edouard* VI. *Que les* Escossois *à l'endroit d'Adam Vvalace: Et les* Portugalois *cõtre G. Gardiner.*

Pag.197 DES *cinq Escoliers sortis de Lausanne, bruslez à Lyon: a bon droit puis-ie dire qu'ils m'ont dõné par leurs escrits la premiere occasion de m'appliquer à ces Recueils.*

Pag.236 iusques 239 PLVSIEVRS *autres furent aussi executez en la mesme ville, & à* Ville-france: *A* Mascon: *Puis à* Saulmur: *ausquels Dieu fit pareille grace.*

LIVRE QVATRIEME.

Pa. 264.a.b Pag.265. 268 iusques 287 L*A mort d'Edouard VI, decedant au grand dommage des fideles d'Angleterre, fait entree à l'Histoire des persecutions horribles sous Marie royne, laquelle n'espargna sa propre cousine la Princesse Ieanne Graye.*

Pa. 293.a.b *Et combien que presque en tous endroits de France les feux demeurent allumez, au* Meine, *en* Normandie, Soissonois, Beausse, *& iusqu'au* Languedoc, *neantmoins l'Angleterre emporte le plus grand nombre des persecutez & martyrisez, cependant que Marie restablit par* Pag 309.a. iusques 340 *tout son royaume le seruice des idoles, par vne succession triste & lamentable à tous vrays Chrestiens, qui auoyent esté mieux enseignez sous la perle des Roys, Edouard VI. Ils se sont portez si constans & vertueux, que les fruicts sont paruenus aux pays voysins.*

L'ESCOSSE *eut le susdit Adam Vvalace, vaillant en courage contre les efforts des plus cruels ennemis du royaume.*

LES *Flamens eurent Ottho van Katelin en la ville de* Gand, *capitale de Flandre. Thomas Calbergue, à* Tournay: *& autres à* Mons *en Haynaut. Et pour de plus loin respondre à ceux-cy, François Gambatestifie vne mesme verité aux Lombards.*

LIVRE CINQVIEME

Pag.240 iusques 368 CINQ *notables hommes, partis de Geneue pour faire fruicts des dons exquis que Dieu leur auoit conferez, vers ceux des* Vallees de Piedmont, *commencẽt le cinquieme Liure. Ils furent arrestez en chemin, & menez à* Chambery, *parlement de Sauoye: où Dieu les fit triompher de leurs ennemis. Ils y ont seelé de leur sang la doctrine, & plusieurs escrits que des prisons Dieu à tiré en lumiere pour l'edification des siens.*

Pag.358 iusques 360 LA *diuersité des nations & des esprits rend vn mesme fait du Seigneur admirable, quand vne harmonie & consentemẽt de doctrine se void ainsi par tout magnifiquement maintenue. Nous y auons, outre les Anglois qui sont en grand nombre, vn homme docte de la* Champagne d'Italie: *lequel à Rome, en la presence du Pape Paul III, a rendu tesmoignage à la verité iusques aux cendres de ses os.*

Pag.365 iusques 371 LA *vie & doctrine de plusieurs vrays Euesques Anglois nous y sont descrites: à sauoir de Nicolas Ridley, de Hugues Latimer, Hopper, Cranmer, & autres: lesquels nous pouuõs à bon droit opposer à tous qui se disans Euesques & Archeuesques de nom, se bandent contre la verité de la doctrine de Dieu.*

IEAN *Bland & Iean Francs, admonnestent par leur exemple tous Ministres de ne se lasser, mais aller tousiours auãt à la charge: Qu'estans vne fois eschappez d'vn danger, ils se preparent à entrer en nouueaux combats, iusques à l'effusion de leur sang.*

ET *ainsi que Nicolas Scheterden & tant d'autres ont rendu confus les ennemis de la verité, en vertu de l'Esprit du Seigneur: aussi auons-nous à esperer le semblable, quand Dieu nous aura euoquez à pareils combats.*

Pag.385 FRANCOIS *& Nicolas, Martyrs, freres, executez à* Malines, *monstrent cõment vne vraye fraternité se doit vnir au Seigneur.*

Pag.387 EN *Bertrand le Blas, la vehemence d'vn zele Chrestien se cognoit par les effects, comme aupar-*

auparauant on l'a veu en G. Gardiner, executé autant cruellement en Portugal, *que cestuy cy en* Tournay.

Et quand le Seigneur aura fait ce bien à quelqu'vn d'estre sorti hors des abominations execrables qui sont en la Moinerie, qu'il face valoir vn tel benefice à l'exemple de Iean Rabec, & de ceux qui sont icy proposez en cas semblables. Pag.408.iusques 414.

LIVRE SIXIEME.

CE *liure est plein de varieté, qui rend l'œuure de Dieu alendroit des siens admirable:* Pag.425

LA *vie & la fin d'vn pere & mere de famille, auec deux de leurs fils, executez à* l'Isle, *y est descrite: pour monstrer à tous quels sont les vrays ornements desquels doyuent estre parez vrays peres, meres & enfans de famille bien reiglee.*

LE *parlemēt de* Thurin *en vain s'opposant au cours de l'Euāgile, esueille le Piedmont par la mort de B. Hector & G. Varagle. ¶ Champenois, Biernois, Bazadois, Normans, Turēgeois sont en ce Liure: & les derniers Martyrs executez en Angleterre.* Pag. 438, & 446

LA *lumiere mōte si haut par la predication de l'Euangile, qu'elle paruient iusques en* l'Amerique du Bresil: *laquelle, aussi tost que l'Euāgile y eut fait retentir sa voix, a esté quād & quand arrousee du sang des Martyrs.* L'AMERIQVE Pag 442.b. & 460.b.

EN *l'histoire de l'Eglise dressee à Paris, il y faut considerer vne de grande bonté de Dieu, qui cōserue miraculeusement les siens au milieu de si horribles tēpestes: vne prouidence admirable de faire seruir toutes choses, voire les plus grans ennemis, à aduancer maugré leurs dents le bastiment de sa maison, qui est son Eglise.* Pag. 485, & 514.b.

FINALEMENT *le Seigneur amortit le feu des persecutions d'Angleterre, ostant tout à coup de ce mōde Marie royne & le cardinal Polus: ce fut enuiron deux mois apres le trespas de l'empereur Charles.* Pag. 473.b

L'ESPAIGNE *puis apres vient à son tour d'estre vannee, pour y discerner le grain d'auec la paille. Le recit monstre en ceux qui demeurent constans, le bon grain: & és autres, la paille. ¶ L'Inquisition d'Espagne exerçant à son bon plaisir toute maniere de cruauté, pensa estre deriuee en France, pour estre pratiquee en pareille façon contre les grans du Royaume: mais nonobstant toutes les menees des plus pernicieux aduersaires, les assemblees fideles s'y parquent de iour en iour.* Pag.536.b.

ANNE *du Bourg, conseiller au Parlement de Paris, és dernieres confusions que les supposts de Satan pretendent mettre en auant, monstre à tous ceux qui sont commis en authorité de iustice, comment ils se doiuent acquiter de leur charge en telles extremitez: non en tergiuersant ou fuyant, quand le danger est instant: mais en monstrant aux Rois & Princes la verité de la cause des fideles, non seulement par paroles, mais par effects. Cependant par la mort du roy Henry tous les complots & desseins d'vne conspiration liguee cōtre les fideles, sont soudainement dissipez, & cōme le cordage d'vne charrue, coppez. Les Parlemens sont estonnez de la multitude des croyans: & combien qu'ils semblent de crainte moderer aucunement leur fureur, si est-ce que tost apres vn Cardinal seul escouté du roy François II. successeur à la couronne, releue plus que parauant les persecutions: & ainsi les peines & trauaux se multiplient contre l'Eglise, sur tout à lendroit de ceux de Paris. ¶ Sur la fin de ce Liure la memoire de ceux de Prouence est refraichie au massacre d'Antoine de Mouuans & d'autres.* Pag.525 Pag.521

LIVRE SEPTIEME.

LE *Seigneur, comme vn grand pere de famille qui a son bien & ses richesses en plusieurs lieux, & comme vn Roy ayant ses subiects en diuerses cōtrees, visite les vns apres les autres.* Seuille *en Espaigne fait ses pōpes Inquisitionales de plusieurs personnes tant hommes que femmes: à l'occasion desquels l'estat des assemblees fideles est horriblement troublé. Les Callabrois & Neapolitains tourmētez par la mesme Inquisition, reçoyuent instruction de Iean Pascal: duquel le ministere tant de viue voix que par lettres pleines de pieté, a consolé & console encores à present l'Eglise desolee.* Pag.540 Pag.544.b.

LE *tumulte d'*Amboise, *auquel le nom de Lutheriens fut chāgé en Huguenots, eust tiré de grādes persecutions, voire iusqu'aux Princes du sang, si le Seigneur n'eust enuoyé vn soudain changement par la mort du Roy François II: redonnant par ce moyen quelques treues aux Eglises reformees.* Pag.557 AMBOYSE.

LA *basse Flandre Occidentale, iusques à la ville de L'Isle, ralume les feuz plus que parauant,* Pag. 559. b. iusques 569

& a des Martyrs excellents: entre lesquels Iaques de Lo, & autres quatre bruslez en ladite ville, font vn fruict qui donne occasion aux fideles de dresser de commun accord vne Confession de
Pag.572.b. *Foy, pour la presenter au Roy d'Espaigne.* ¶ *Autant en font les Eglises persecutees és vallees d'Angrogne, vers leur seigneur Duc de Sauoye.*

Pag.578 FLORENTIN, *bas Alleman, par sa mort conferme les Eglises de Lorraine: comme aussi fait*
Pag.627 *puis apres Iean Madoc ministre de l'Euangile.*

Pag.580 CEpendant *que les Eglises eurent quelque respiration, le Roy Charles IX. venant à la Couronne, Dieu donna vn tel Colloque à Poissy, que la France n'en a veu de pareil: auquel la voix de la pure verité de l'Euangile ait, en pleine audience de la Cour, retenti plus magnifiquement & autentiquement.*

Pag.588.b SVR *quoy l'Edict tant celebre, appellé de Ianuier à cause de sa datte, estant ensuyui, fut incon-*
a Pag 589 *tinent violé par la maison de Guyse au massacre horrible de* [a] *Vassy. Lequel depuis fut suyui de plu-*
Pag.567 *sieurs saccagemens & carnages, à Sens en Bourgongne, à Tours, puis à Marseille, & à Rouan, &*
Pag.620
Pag.621 *autres villes, dont les guerres ciuiles eurent ouuerture: si qu'au milieu de telles horreurs & confusions de la France, les Eglises estans dissipees, & les poures fideles meurtris & massacrez en tumultes populaires, la dignité & splendeur de Martyr n'y peut estre bien discernee ne recognue comme auparauant.*

Pag.632 LE *surplus de ce VII. Liure, apres auoir declaré les calamitez de la Frãce, le poure estat des fideles en* Pologne, *& vn acte Inquisitional en* Castille, *occupẽt presque ceux du Pays-bas, comme de la basse Flandre, de Tournay specialement, de Cambray, du Liege, d'Audenarde, & autres endroits. Car retenans les procedures accoustumees par procés & sentences, les condamnez ont*
Pag.635.b. iusqu'à la fin. *pour la plus part laissé par leurs propres escrits tesmoignage de leur foy & constance: sur tous Christophe Smith ministre à Anuers, le penultieme de ce Liure.*

LIVRE HVICTIEME.

Pag.654 *LA discipline establie aux Eglises reformees, entretient l'vnion du Ministere de l'Euangile, tant en Frãce qu'ailleurs.* ¶ *Et combien que les aduersaires és dernieres annees ayent tasché de couurir leurs cruautez contre icelles Eglises, de faux titres d'accusation & pretextes de rebellion, sedition & crime de lese Maiesté: si est-ce qu'en la personne de Paul Millet ministre, & de tant d'autres en ce Liure contenuz, le contraire s'est monstré.*

Pag.655.b. & pag. suyuantes. CE *pendant les conclusions & decrets du Concile de Trente (deux Cardinaux tenans la main à l'execution d'iceux) enflamment en France la guerre ciuile, & au Pays-bas les feux allu-*
Pag.658 *mez. Tellement qu'Inquisiteurs en qualité de Noueaux euesques estans mis en plusieurs vil-*
a.Pag.765 b *les dudit Pays: le compromis des* [a] *Gentils-hommes y entreuenant par opposition, fait l'ouuerture*
b.Pag.667. b. *aux* [b] *predications publiques.*
c.Pag.668.b LE [c] *brisement des Images & la demolition des Autels s'en ensuit: & aux villes & villages*
d.671. *est souffert par les Magistrats saisiz d'estonnement sans y auoir cause.* ¶ [d] *Accords se font à ceux de la Religion: mais foy ne leur est gardee.*

e.Pag.673. CEVX *de* [e] *Valencenes & le siege par eux soustenu, puis la reddition, & de deux leurs Ministres mis à mort auec plusieurs notables personnages, l'Histoire y est à plein mõstree: & de ceux d'alenuiron. Finalement comme les presches publiques prennent fin par tout le Pays-bas: & nommément noté en Anuers vn Mecredi IX. d'Auril, iour d'Eclipse de Soleil.*

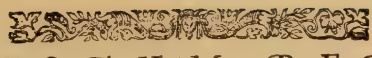
Pag.697. L'ESTAT *des fideles en Venise, & la mort de quelques personnes de marque est descrite.*

APRES *la mort de Martin Tachard Ministre executé par arest de ceux de Thoulouse, l'Histoire des dernieres annees reuient à ceux des Pays-bas executez à Lembourg, Brabant, & autres contrees, iusques à la fin de ce VIII. Liure.*

AV LECTEVR.

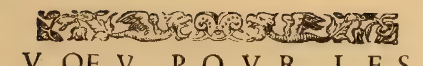
POVRCE que plusieurs qui ne sçauent la langue Latine, ont desiré entendre le sens des vers Latins mis au commencement de ce recueil des Martyrs, S. G. a esté esmeu de les traduire en vers François: & les nous ayant communiquez, nous en auons voulu faire part aux Lecteurs, afin que desormais rien ne les retarde d'entendre tout le contenu de ce Liure.

VOTVM



VOTVM DEO OPTIMO MAXImo sacrum.

SANCTE audi: sancto facilis, precor, annue voto,
Magne opifex, cuius non enarrabile nomen,
Et cælum, ac miseri confusa potentia regni
Lucifugûm, & mundi bruta hæc elementa tremiscunt:
Quem Natura tremit venerãs, vltróq; fatetur
Te Regẽ Authoremq; suum, qui numine cõplet
Omnia: Regem vno quo iudice stántque cadúntque.
Res hominum, morbo iaceant, seu luce fruantur:
Seu bellum pacémve feras & gaudia vitæ.
Aspicis vt Babylon Pacem tot poscat ab aris
Impia, & interea cæco ruat acta furore
In scelera, inq; nefas non enarrabile castis?
En secura tui vetitos transcribit honores
In laruas hominũ & mortalia corpora vecors.
Aspicis vt spoliet te Maiestate verenda
Et titulis, dum nescio quos sibi comit & ornat
Mentiturq; deos, sociúmq; tibi agmina iungit:
Téque amens crusti concludit in orbe nefandi,
Quod rerum ignari, & miserũ quod vulgus adoret.
Aspicis hæc, & ferre potes scelera ista nefasq;?
Iræ tam patiens, potes hæc tolerare tot annos?
Quin potius terras iterum Pater obrue, terras
Diluuio, & penitus nunc rerũ elemẽta laborẽt:
Corruat, & fractus iam nunc compage soluta
Orbis: iamq; nihil, nedum chaos omnia fiant:
Aut cadat horrendo mundi cinefacta fragore
Crudelis Babylon, terræ communis Erynnis,
Contẽptríxq; tui, & tantorum causa malorum,
Inuadens miseras Veri sub imagine gentes,
Parca boni, scelerũ atque alienæ prodiga vitæ.
Iam Romam furor ille tuus, Romæq; tribunal
Sacrilegum, furor ille tuus nunc sulphuris imbre
Corripiat, qualem mare prodigiale Sodomes
Infandæ spirat, dirique bituminis ater
Gurges, & atra paluss flãmis infamibus vndãs.
Quo quondam fœcunda loco, diti vbere tellus
Prouentus dabat ingentes frugumq; merique:
Nunc tantùm infamis lacus, illuuiéq; nefanda
Heu! squallens regio, & misero terra horrida vultu.
Te dira, heu! Babylon nondũ rapit ignea cæli
Tempestas, nec adhuc tristes hausêre tenebræ
Et caligo nocens, terræq; immanis hiatus?
Non Erebi fratres, nondum te tartara pœnis
Exercẽt scelerata, hominũq; Deique flagellum?
Te super Omnipotens ægrũ nunquámne furorẽ



VOEV POVR LES MARTYRS A DIEV tout bon & tout-puissant.

SAINCT, ô grand ouurier, d'vn nom inenarrable,
Sous qui tremblent les cieux, & la gent miserable
Du royaume confus des esprits tenebreux,
Et tous les elemens du monde spacieux:
Toy que Nature adore en tremblant, & confesse
Estre son Roy, son Tout: qui tiens sous ta hautesse
Toutes choses: seul maistre & iuge ayant és mains
L'issue des conseils & œuures des humains:
Soit que la maladie, ou ioye & santé bonne,
Ou la guerre, ou la paix ta sagesse leur donne.
O Sainct, oy ce sainct Vœu, & que ta Maiesté
Declare par effect que ne l'as reietté.
Ne vois-tu pas comment Babylone meschante
Pour se mettre en repos, ses deux mains ensanglãte
Dans le sang innocent, & d'aueugle fureur
Eslancee se iette au trauers de l'horreur
De pechez infinis & trop ords pour les dire?
Puis en te despitant, orgueilleuse, retire
L'hõneur, pour ta grandeur recognoistre, ordõné,
Et le baille aux mortels, ausquels ne l'as donné.
Tu vois, tu vois cõment de ta Maiesté saincte
Et de tes tiltres beaux elle est parée & ceinte,
En s'ornant de faux dieux forgez à son plaisir,
Troupe de compagnons qu'elle a voulu choisir:
T'enfermant insensee en vne ronde oublie,
Que le peuple aueuglé pour son sauueur supplie.
En cõtẽplant ces maux, les peus tu supporter?
Es-tu tant patient, que de pouuoir porter
Si long temps ces meffaits? plustost, Pere, desbõde
Le canal de tes eaux, pour renoyer le monde:
Qu'il n'y ait element qui ores ne trauaille:
Que le monde perisse, & en pieces s'en aille:
Que tout soit confondu, ou à neant reduit:
Ou que par tremblement & par horrible bruit
Trebuche Babylon, peste du monde infame,
Qui blasphemãt ton nom te despite & te blasme,
Et cause tant de maux: qui sous vn faux semblant
Les peuples ignorans à soy va assemblant,
Chiche à faire le bien, prodigue d'iniustice,
De la vie d'autruy, & de tout malefice.
Darde ores & sur Rome, & sur son siege plein
D'execrables forfaicts, la foudre de ta main:
Vne foudre soulphree, à celle-la semblable
Qui a changé en mer Sodome abominable:
Lors Sodome, or' vn gouffre obscur & croupissãt,
Flamme & noire fumee & soulphre vomissant:
Si qu'au lieu d'vne terre autresfois tant fertile,
Qui rapportoit & blé & vin au corps vtile,
Or' on ne voit qu'vn lac tenebreux & puant,
Vn pays ruiné qui fait peur au voyant.
Cruelle Babylon, la tempeste embrasee
Ta-elle point encor de ce monde rasee?
Les tenebres, la mort, la terre ne t'ont point
Enuahie, accablee, defaicte de tout poinct?
Les diables, le manoir où seiourne iniustice,
Ne te font-ils sentir le fruict de ta malice?
O fleau, dõt auiourd'huy Dieu frappe les humaĩs,
Iamais le Tout-puissant de ses terribles mains

Terribilis pluet incumbens, penitúsque recidet?
Sed quid ego? nō sic Deus omnia protinus igne
Corripit, aut sontes lachrymoso protinus orco
Plectit: sed iustum expectat (ne accersite) tēpus,
Quo scelus in cumulum crescat, molésq; nefādæ
Incrementum ingens, ac se iam ferre laboret,
Et iam nutanti sub pondere sponte fatiscat,
Séque sui tandem penitus, penitúsque ruina
Obruat: & sceleris scelus hauriat alta vorago.
Vos igitur quos tanta tenet fiducia vitæ
Et scelerum, rebus nunc indulgete caducis.
Ite: sed ista olim constabunt gaudia magno.
Mox aderit tempus, quū iam quas mēte secatis
Spes interdictas, & inania vota per auras
Discerpent venti, fastumq; animósque feroces
Molliet vna dies, tandémque dolere docebit.
Ergo age Roma tuos, age fac pia Roma Cynædos
Securos scelerum, satia te sanguine iusto
Dum licet, & nullū tibi fac iam crimē inausum:
Exulta fidens quantumlibet, omnia tenta
Infamis Babylon: terræ commune lupanar
Roma (Lupæ nam cur author tuus vbera frustra
Suxisset?) meritam quæ te obuoluēre tenebræ?
O si te quis iam manet exitus ante videres:
Nam tibi mox gemitum & lachrimas, miserósque vlulatus,
Vltrices furias & ineluctabile fatum
Attulerit iam summa dies tibi sera gementi.
Ride age, terrarūq; nefas criménque Sodome
Impia. Quòd si nunc cæli te languida claudo
Securam vindicta gradu sequitúrve premítve
Ingenti nec adhuc ferri trabe frangit auaros
Pontifices, miserūq; istum infamémque Dialē,
Quē nimiū, heu! nimiū funesta Lutetia nouit,
Hoc mage terribilem spera scelerata ruinam.
Sera pedes lanæ instar habet vindicta, sed acres
Ingeminans ictus, & ferrea bracchia quassans
Per populos: pede prosubigit calcátque tiaras
Pontificum Regumq;, magistratúsque superbos,
AEratis quondam audaces qui frontibus audēt
Insultare Deo, & lentum irridere furorem
Numinis, & cornu cælum pulsare feroci.
Sic vbi Vulturnus, furiosaque verbera Cori
Procumbunt pelago (quum matutinus Orion
Occidit) ecce ater rapido furit impete fluctus,
Et vanum exultās, præceps vehit agmē aquarū
Arduus, ac longo rupem se murmure contra
Impatiens agit: at mediis, elusus, in vndis
Frangitur exanimis, scopulóq; refusus in æquor
Dilabens perit ille furor, saxóque latranti
Lāguidus immoritur, vanaq; obmurmurat ira:
¶ Ergo Deus populos, metuēdaq; nomina Reges
Tū demùm edomitos, en tādem pulueris instar
Cōminuit, spargitq; manu, nec iā amplius vsquā
Apparent: veluti quum verrit Circius agros,
Puluercam in ventos cernis vanescere nubem.

Ne t'accablera-il de fureur violente,
Pour t'arracher du tout? Mais quel mal me tourmente?
Dieu n'est pas tant hastif à bruire & foudroyer
Ni aux enfers hydeux les meschans ennoyer,
Ains le tēps il attēd, (ce qu'aussi deuōs faire.) (re,
Que le mal viēne au cōble, & qu'vn meschāt affai
Croisāt en grād mōceau du lourd poids trauaillé,
Et ployant ia desia sous le faix esbranslé,
Soit en fin ruiné de sa propre ruine,
Et l'inique englouti par le mal qu'il machine.
Vous donc que le peché & le monde tient pris,
Quand vous prenez plaisir és choses de nul prix,
Allez: mais notez bien, qu'vn iour ceste liesse
Vous sera cher vendue, & le temps ia s'addresse
Que par les rudes vents au loin seront soufflez
Ces discours & souhaits dont vous estes enflez:
Vne heure abaissera vostre fiere hautesse
Changeāt en plaincte & pleurs vostre vaine liesse.
Sus dōc ô Rome saincte, oste & chasse du cœur
De tes effeminez & la honte & la peur:
Boy, hume, enyure-toy, tandis que le temps dure,
Du sang que tu respans: plonge-toy en ordure,
Va tousiours adioustant à ta meschanceté,
S'il y peut desormais plus rien estre adiousté:
Rome de l'vniuers louuerie eshontee
(Car en vain vne louue auroit-elle allaictee
La bouche de Romule?) as-tu les yeux creuez?
Ne vois-tu les brouillars autour de toy leuez?
O que tu peusses voir ta ruine prochaine!
Car bien tost du grand iour l'ineuitable peine
Te fera souspirer, hurler, desesperer,
Sans pouuoir par tes cris à salut aspirer.
Sus donc, ri tout ton saoul, meschāte Bordeliere,
Execrable Sodome, & du monde meurtriere.
Si du ciel la fureur d'vn pas lent te poursuit,
Et te va costoyant en ta stupide nuict,
Si d'vn barreau de fer Dieu n'a cassé la teste
Des auares Prelats, & dardé sa tempeste
Contre ce Cardinal infame & malheureux,
Que Paris trop cognoit en meurtres odieux,
Ne pense reschapper du grand Dieu la sentence,
Ains croy que plus horrible en sera la vengeance.
La vengeance tardiue a les pieds cottonnez:
Mais en doublant les coups sur peuples estonnez
Haussant son bras de fer, abbat, foule & debrise
Les couronnes de ceux que tant le monde prise:
Accrauantant tous ceux qui osent, furieux,
Dreßās leur corne en haut, hurter cōtre les cieux:
Mais du grand Dieu viuant la Maiesté supreme,
Se sert de leurs efforts pour leur ruine mesme.
Comme quand le Siroch & le vent d'Occident
D'vn soufle furieux agitent rudement
Les vagues de la mer, à l'heure que se couche
Orion matineux: voyci vn flot farouche,
Qui bruyant, escumant, boulleuerse à monceaux
Impetueusement, les autres flots des eaux,
Et courant orgueilleux, va roidement combatre
L'escueil ferme & cōstant, s'efforçant de l'abattre:
Mais en fin il se lasse, & son effort est vain:
Si que ceste fureur, dont il estoit tout plein,
Rabbatue d'enhaut, reiaillit dedans l'onde,
Et languissante meurt au pied du roc qui gronde:
¶ Ainsi par le Seigneur les peuples sont domtez,
Les princes abbatus, & les Rois surmontez:
Ainsi qu'on voit voller la menue poussiere
Que le vent courroucé rencontre en sa carriere.

Hic tandem miseros ridet securus ab alto
Mortales Deus: hic victis ex hostibus vltor
Dat ventis spolia, & curru comitantur ouantes
Victoris Domini circum ventíque niuésque,
Fulguráque & nimbi, tempestatésque sonoræ.
Ipse triumphatos spectans longo ordine Reges
In ventos abiisse: Viden', ait, impie, tandem
Quid possit Deus? hæc vobis sunt præmia, Reges,
Debita: sic hominum vanis conatibus obsto
Irridens: mihi non opus est maioribus armis.
Non ego qui ranis, paruísq; volantibus olim
AEgypti potui, tot debellare tyrannos:
Quos populi gentísque meæ ludibria feci?
Idem ego, quum misero nuper conuiuia luctu
Mutarem, ludens Regum furiosa repressi
Consilia: & decreta vnus Regum irrita feci.
Iste vbi nunc, famâ totũ qui cõpleat orbem,
Terribilis, mediáque volet cataphractus arena
Purpureis inuectus equis? agat ipse triumphum
Iam sine me: pacẽ is longos dũ quærit in annos,
Ecce meo iussu mediam ferit ardua frontem
Lancea, quæ medio stridens stetit acta cerebro.
Turbãtur procerum cunei, turba inscia mussat:
Sed dum nullus adest, galeæ qui vincula soluat,
Semianimem qui tollat equo, qui vulnus oliuo
Abluat: exhibeo hæc populis spectacula Regum.
Ergo agite ô miseri, & quisquis mea iussa, meósque
Spreuerit, ille meum sic sentiat ille furorem,
Et Ius Fásque meum pœnis, inuitus, honoret.
Sic eat æternùm, & Legi sua pondera sunto.
Sic ait, & dictu dedit immutabile pondus
Omnipotẽs. I frende igitur scelerate, Deúmque
Crudelem miser appella, duræq; Tyrannum
Legis, & insontes feralibus obrue bustis
Tabescens crudeli odio, téque ipse perure
Carnifici malus inuidia: votíque nefandi
Impatiens, animo tecum indignante labora
Impie: disce tuas prudens cumulare ruinas,
Nil intentatum scelerique dolisque relinque:
Sed quod agis, votis intactum optaueris olim,
Et nolles voluisse, modò quæ lætus obibas.
Mira Dei, proh! consilia, incomprensáque virtus
Hic maiestatem Domini inscrutabile numen
Iam tacitus tandẽ & supplex Epicurus adoret.
Mirandum, sua persequitur Deus hoste ministro
Consilia, exequitúrq; volens quæcumque volebat:
Sic tamen vt si quod vitium fuat, illud ab hoste
Fluxerit, & generis læsa semel indole nostri,
Sponte sua: nec enĩ vitij Deus author in vllo est.
Cætera semper agit, Deus est qui cætera solus
Molitur, nullus verò labor vrget agentem:
Tranquillus placida secum sed mente quiescit.
Et quãuis tot facta hominũ, tot denique motus,
Tot regat & statuat rerũ faciésque vicésque,

Icy finalement Dieu se rit de là haut
De ces outrecuidez, & d'eux il ne luy chaut:
Ains les ayant deffaits, leurs despouilles il donne
A ce braue esquadron qui son char enuironne:
Aux neiges, gresles, vents, tẽpeste, esclairs & feux,
Pour chanter le triomphe au Dieu victorieux.
Et puis de tant de Rois voyant au vent la gloire:
Mon pouuoir, ô meschãt, ne t'est-il point notoire?
Dira lors le Seigneur: Rois c'est vostre loyer,
Voila comme en riant il me plaist guerroyer
Contre tous vos efforts: d'armes ie n'ay affaire.
N'est-ce pas moy qui ay autresfois peu deffaire
Auec mes soldats, grenouilles, sautereaux,
De ces tyrans d'Egypte & hommes & cheuaux?
Les ay-ie pas baillez à mon peuple en risée?
Ma main a des festins l'entreprise brisée,
Et tout tourné en dueil: car me moquant des Rois
Leur conseil renuersay & leurs cruelles loix.
Où est ce grand Seigneur, qui de sa renommée
Deuoit le monde emplir? qui en lice fermée
Braue perçoit le flanc de son cheual bardé,
Ne preuoyant le coup que luy auoy' gardé?
Lors qu'il cerchoit sa paix pour me faire la guerre
Vne lance esclattant l'a renuersé par terre
Ayant percé son front, & dans son œil atteint.
Les Seigneurs sõt esmeus, le peuple bruit & craint
Ne sachant que penser: & cependant personne
N'accourt, ne se presente, & secours ne luy donne:
Lors à tous ie fay voir ce spectacle d'vn Roy.
Mocquez vous maintenãt, & vous prenez à moy,
Afin que vous sentiez mon ire en ceste sorte,
Et que vous redoubtiez, tremblans sous ma main forte,
Ma iustice & grandeur qui ferme demeurra
A iamais, & ma Loy tousiours son poids aura.
Ainsi dit ce grand Dieu, & sa voix effroyable
Arma d'autorité, qui demeure immuable.
Va donc, grince les dents contre le Supernel,
Miserable mocqueur, appelle le cruel
Tyran, faiseur de loy impossible & trop rude:
Poursuy ta cruauté, applique ton estude
A rostir à monceaux les corps des innocens:
Que la bourrelle enuie auec ses feux ardens
Te brusle, malheureux: Que ta triste pensée
D'impatience soit & fureur offensée.
Comble à ton escient ce qui t'accablera:
Pense, inuente le mal qui te ruinera.
Mais vn iour tu voudras n'auoir touché la chose,
Ni pas mesme pensé ce que ta main faire ose.
Que l'Epicurien en crainte & en honneur,
Adore maintenant de ce tresgrand Seigneur
La haute Maiesté, & l'essence inscrutable.
O que sa volonté secrette est admirable,
Et sa puissance aussi! C'est vn cas merueilleux
Que tout ce qu'vne fois il a conclu és cieux,
Il peut executer par son ennemi propre:
Tirant le bien du mal, la gloire de l'opprobre.
Dieu se sert de celuy qui seruir ne luy veut,
Tellement toutesfois qu'accuser on ne peut
Autre auteur du forfait que le meschãt damnable,
Et la corruption dont nostre ame est coulpable.
Car en fait quel qu'il soit, Dieu n'est de mal auteur.
De tout le iuste ouurier & iuste cõducteur,
Il n'est iamais pressé, ni las de tant d'ouurage,
Et ni a trouble aucun qui change son courage.
Et combien qu'il manie & les cœurs & les mains,
Qu'il guide tãt de bruits & changemẽs humains,

Consilium semper tamen immutabile seruat:
Nam neque tum primùm Mentem subit illa voluntas,
Æternam Mentẽ: sed rerum in origine prima,
Sic Domino antè quidem fixum immotúmque sedebat.
O mira, ô nulli satis enarrabilis vnquam,
Proh! Natura Dei, modò si Natura vocãda est!
Hîc maiestatem Domini, inscrutabile numẽ,
Iam tacitus tãdem & supplex Epicurus adoret.
Hîc stupeat Natura, Deum mirata potentem,
Immensum, æternũ, mentisque indagine nulla
Deprensum. Hîc stupeat veterum sapientia Graiûm,
Ac quicunque negant, secum semel omnia certò
Decreuisse Deum, nec res curare caducas:
Sint fragili, cannæ similes licet: Omnia curat
Prouida Mens: nã quid cæli pulcherrimus ordo,
Quid cælum, quid Sol radiis vibrãtibus ardens
Aureus, immensus? quid pleno argentea Phœbe
Lumine? quid nitidus vesper? quid cætera mũdi
Lumináque, stellæq́; ? quid & pulcherrima rerum,
Si tecum mundi Artificem, si luminis illum
Immensi Oceanum reputes, Mentémque beatam
Lucis inaccessis habitat quæ sedibus ingens,
Maxima, inexhausta perfundens omnia luce,
Quam nullis hominũ verbis effarier vnquam,
Hîc poteris, captúmque adeò supereminet omnem.
Omnia fumus erunt, indignáque Principe tanto,
Si vel ad exiguam diuini luminis auram
Protuleris, penitúsque illato lumine: iam-iam
Tabescent liquefacta, niuis vel grãdinis instar.
Ergo nec illa Deus curauerit? Et tamen omnes
Hîc Domino imperium tribuunt, sedémque tonanti.
Ille ergo est qui cuncta mouens, & cuncta potenti
Mota supercilio amplectẽs, amplexa gubernat.
Omniáque arcano præeuntibus ordine causis
(Quas posuit, reuocátque volẽs iterúmque reponit)
Antè videns secũ statuit, moderatur & vrget.
Ter quater infelix iam nũc Epicure quid hæres?
Agnoscísne Deum infelix, Mentémque potentem?
Discite degeneres animæ, disce impia turba
Iam tandem, esse aliquid sine origine, temporis exors,
Immensum æternúmque, à quo emersẽre creata
Omnia: surrige te, & mentis procul excute noctem.
Discite degeneres animæ, disce impia turba
Esse Deum, arcano qui temperat omnia motu.

Tant & tant d'accidens: son conseil admirable
Demeure toutesfois a iamais immuable.
Quand quelque chose il veut parfaire & auãcer,
Il ne commence pas alors à y penser,
Puis que cõmencement n'a sa saincte ordõnance:
Mais plustost de tout temps il a donné sentence
De tout ce qui s'est faict, qui se faict, & fera.
O qui est le mortel, qui comprendre pourra
Ton essence immortelle, ô immortel Seigneur!
Que l'Epicurien en crainte & en honneur
De Dieu la maiesté, & l'essence inscrutable
Adore maintenant, & que l'incomparable
Puissance d'iceluy, tire en estonnement
Toutes choses qui sont dessous le firmament:
De luy duquel le Nom, ni la force, ni l'estre
Comprendre ne pourroit l'esprit le plus adextre.
Que ces vieux-sages Grecs, & ceux qui vont nians
Que Dieu ait ordonné en soy deuant tous ans
Le cours de toute chose, & qu'il ait en pensée
De conduire la paille au gré du vent chassée,
Soyent ores estonnez: car on voit en tout lieu
Reluire la sagesse, & conduite de Dieu.
Qu'est-ce de ce grand ciel, de la celeste armée,
Du grand soleil luisant, dont la face enflammée
Dore tout l'vniuers des traicts de sa beauté?
Qu'est-ce que de la lune au visage argenté?
De celle estoille aussi qui marche la premiere,
Illuminant la nuict de sa blonde lumiere?
Tant d'astres? tant de feux? Qui sera le plus beau,
Ou çà bas, ou là haut? si, comme en vn tableau,
Tu regardes en toy, quel est l'ouurier du monde,
D'vne immense lumiere, vne mer tresprofonde,
Esprit heureux: l'heur mesme habitant en clarté
Inaccessible aux sens, & qui de tout costé
Sur toutes choses luit, d'vn rayon admirable
Sortant de sa splendeur qui est inespuisable,
Laquelle on ne sauroit descrire ni penser,
Tant tout esprit humain elle sçait deuancer?
Toutes choses (prour vray) ne serõt que fumee,
Aupres de sa lueur parfaite & consommee.
Ce n'est riẽ qu'vn brouillart tout soudain escarté,
Voire au premier rayon de sa grande clarté:
Ou comme on voit la neige estre en eau cõuertie,
Si tost que du soleil la chaleur a sentie.
Dieu ne laisse pourtant d'en auoir le souci,
Veu que tout ce qui est dedans ce monde-ci,
Flesch it sous son pouuoir, & Iuge le confesse.
Luy, luy tout remue, & par la seule adresse
De sõ clair œil cõpréd tout ce qu'õ voit mouuoir,
Et gouuerne le tout selon son bon vouloir:
Et preuoyant en soy, conclud, manie & traicte
Toutes choses qu'il veut de volonté secrette,
Par vn ordre caché: puis selon qu'il luy plaist,
Les causes entrerompt, & puis il les refait.
Que songes-tu, meschãt des meschãs, Epicure?
Malheureux, as-tu point quelque remors & cure
De recognoistre Dieu cest esprit tout puissant?
Apprenez Apostats, toy troupeau croupissant
En toute impieté, appren or' à cognoistre
Qu'vne Essence il y a, qui ne peut recognoistre
Commencement ni fin, immense, qui soustient
Et produit tout cela que l'vniuers contient.
Esleue vn peu tes yeux, & chasse la nuée
Qui fait que de clarté ton ame est desnuée.
Apprenez Apostats, & vous qui croupissez
En toute impieté, maintenant cognoissez
Qu'il y a vn Dieu fort, qui regit, qui dispose
D'vn mouuemẽt secret & conduit toute chose.

Nam quæ obstet vis vlla Deo, quando omnia possit,
Omniaq; Omnipotens quæ vult molimine nullo
Perficiat, rerúmque adeò causa vna, voluntas
Ipsius sua sit? Quanquam tamen ille secundas
Substernit causas etiam, noxæq; dolíque
Et sceleris, quo tam culpa sit liber ab omni.
Nam, proh! sacrilegæ mentes, Authórne malorum
Et scelerum hortator fuerit Deus? optimus ille
Mundi opifex hominúmque sator, licet omnia secum
Decernat, fieríque velit, noctísque ministri
Consilia ipsius peragant nil tale volentes?
Denique quicquid agant, tacita Deus omnia mente
Prævidit prius, & secum longè antè futura
Constituit, prudénsque suo mox tēpore promit
Singula. Nec tamen est quòd, ter scelerate Lucreti,
In culpam hinc traxisse Deum possísve putésve.
Sed totam subeunt vltrò, facilésque sequūtur
Corrupti mores hominum, scelerúmque tenaces,
Sponte sua, veteri quāquam hortatore Colubro.
Sic Lunæ obiectu media quum luce repentè
Sol latet, & cælum subitis contexitur vmbris:
Hæc regio nihil noctis habet, tota illa tenebris
Obruitur, medióque die noua sydera cæli
Miratur, mundíque putat venisse ruinam.
Nec tamen interea quicquam de lumine Solis
Decedit, vultúmve nigra ferrugine tinxit.
Non astri hoc vitium, non astri hæc culpa, nec vlla est
Luminis inuidia: nam lampade semper eadem
Irradiat Solis rutilo globus aureus orbe.
Obscœnæ si noctis aues in luce patenti
Caligant, num iure iubar genitabile Solis
Propterea incusent, lucemque diémque perosæ:
An hebetes oculos potius, vitiúmque videndi?
Iā nūc ergo queri quid possit & audeat vllus?
Nam (miseri) exitium nobis accersimus vltrò
Degeneres, sequimúrque nefas vltrò omne volentes.
Quòd si aliquos Deus exitio & crudelibus vmbris
Destinat, antè quidem quàm Sol aut terra fuissent:
Haud tamē in culpa est si qd malè gesseris olim:
Nec Deus hunc finem spectat, sed Nominis ergo
Ille sui, vitæ quos vult educit in auras,
Qui iusto tandem interitu meritáque ruina
Exortem illustrent Patris omnipotentis honorē.
Nam qui ex vllius damno mala gaudia captet
Rex Deus? atque suæ tantùm, nō consulat æquus
Gloriæ, & æternos quēquam det lætus in ignes?
¶ En quò nūc igitur gēs præcipitata sub vmbras
Ausa olim immane nefas in sedibus altis,

Car puis que ce grand Dieu, sans estre tourmenté,
Peut faire ce qu'il veut, & que sa volonté
Est de tous accidens la reigle & cause vnique,
Pourrez-vous bien vser contre luy de replicque?
Il est vray cependant qu'il sçait si bien ranger
Les causes & moyens, qu'on ne le peut charger
D'estre d'aucun forfaict aucunement coulpable:
Si que de vice aucun ne peut estre accusable.
Car, dites moy meschans, Dieu seroit-il l'auteur
Des maux par vous commis? met-il cela au cœur:
Luy en qui la bonté parfaictement abonde,
Ouurier & createur des hommes & du monde:
Encor qu'en son conseil l'effect soit arresté
De tout ce que voyons çà bas executé:
Et que mesme Satan auec les siens parface
Ce que le Seigneur veut que, maugré eux, se face?
Brief il auoit long temps au parauant preueu
En son conseil secret, dispose & prouueu:
Puis il descouure en temps, par sa sagesse grande,
Tout le mal que commet & Satan & sa bande.
Ne pense toutesfois, Athee malheureux,
Pouuoir dire que Dieu soit coulpable auec eux.
Ce sont, ce sont les meurs corrompues du monde,
Et les iniquitez esquelles il se fonde
De son bon gré, suiuant du vieil serpent la voyx,
Qui coulpable le font des pechez que tu vois.
Comme quand au Midi, par l'obiect de la lune,
La clarté du soleil tout soudain deuient brune:
Et le ciel, qui estoit serain & gracieux,
Rauit en vn instant la lumiere des yeux:
Vne place sera du soleil esclairée:
L'autre place sera du tout decolourée,
S'esbahissant des feux de la nuict qu'elle voit:
Et pense que desia la fin du monde soit.
Cependant du soleil la clarté lumineuse
Ne descroist nullement, sa face spacieuse
D'obscurité n'est teinte: & quand noir il deuient,
Ce vice, cest erreur de luy point ne prouient:
Et n'est pas enuieux, car sa mesme lumiere
Mesure tous les iours le tour de sa carriere.
Si les oiseaux hideux, qu'on n'oit sinon la nuict,
Ne peuuent supporter la clarté qui leur luit:
Pour cela pourront-ils accuser la lumiere,
Plustost que d'accuser leur fragile paupiere?
Eux qui fuyent le iour, seront-ils pas contraints
Le vice condanner qui tient leurs yeux estraints?
Y aura-il aussi homme qui s'ose plaindre?
Car à faire le mal on ne nous vient contraindre:
Ains de nostre bon gré tout malheur attirons,
Et (sās qu'ō nous y pousse) à la mort nous courōs,
Suiuans l'iniquité d'vne volonté franche.
Et s'il aduient que Dieu de son troupeau retranche
Quelques vns, qu'il destine, auāt que d'estre nez,
Voire auant ciel & terre, à estre vn iour damnez:
Il ne sensuit de là, que, si tu commets faute,
Tu puisses l'imputer à sa Maiesté haute.
Ce n'est pas là son but: mais pour son los hausser,
En ceste vie il veut quelques vns auancer,
Qui en fin d'vne mort & tresiuste ruine,
Donne lustre à l'honneur de l'Essence diuine
Du Pere tout puissant: autrement, ce bon Roy
Ne pourroit s'esiouir, de voir au loin de soy
Son ouurage perdu en feu qui tousiours dure,
N'estoit que la grandeur de sa gloire il procure.
Cōment dōcques ceux la, qui des celestes lieux
Ont este deiettez aux enfers tenebreux,
Pour auoir attenté crimes trop execrables,

Ore Deũ incuset? quid verò deinde querantur
Mortales miseri, qui vita & crimine dudum
Sint meriti æternæ Chaos irremeabile noctis?
Hîc quid habes Babylon? quid habes impure Cynæde
Quod possis æquo Domini obiecisse potentis
Iudicio? meritámne vides, his te impia Roma,
Vt Deus obuoluat tenebris quibus antè profanã
Obruit AEgyptum? meritò tibi maximus Vltor
Eripuit mentem, & prorsum sine luce relictam
In scelera, ínque nefas & ineluctabile cœnum
Permisit ruere, & cæco indulgere furori.
¶ *Væ tibi, væ Babylon, cælo & mortalibus ipsis*
Inuisa, heu! toties meritas quæ sanguine pœnas
Peste, fame, flamma, cæli terræq; ruinis
Persoluis recidiua, pij Vatúmque Patrúmque
Sanguinis, heu! nimium sitiẽs scelerata: sed vmbras
Legis, & infandos obseruans sedula ritus.
Impia, proh! Meretrix quæ mœchos ebria Reges
Sanguine spumanti patera dulcíque veneno
Sollicitas, miserósque malo furiata veterno
Dementas populos, spectas hæc funera, spectas?
Tot tristes tabulas, tot sancta cadauera cernis,
Bellua, nec te animi tandem crux vlla perurit?
Tun' sicco spectare potes tot funera vultu?
Ilicet hæc sunt illa, hæc sunt præclara Senatus
Purpurei ornamenta, hæc sunt decora inclyta Romæ:
En illa hæc sedis sunt firmamenta nefandæ,
Hæc pietas, hæc relligio tot ficta per annos.
Aspicis hos tumulos atq; hæc monumẽta piorũ
Qui nitidi tormenta inter flammasq; relucent,
Aut quos mille dolis, vna nec morte necasti?
Vltrices illi ad pœnas aliquando reposcent
Téque tuósque deos. Satis, ô stola, sanguine iusto
Ebria: iam veniet tẽpus, iam-iamq; propinquat,
Quũ magno, sed verò frustra, optaueris emptos
Insontes illos: nec enim sine vindice iustus
Illorum tibi sanguis erit, quos candida vestit
Nunc stola, quòd Christi calicem & crudele dolorum
Simpullum intrepidi, venis sitientibus, vltro
Ebiberint, mediósque rogos subiere volentes,
Victricésque ardenti animas sub fasce dedêre:
Quæ simul-ac terras auidæ moribundaq; mẽbra
Liquêre, anteuolant Zephyros plaudẽtibus alis,
Vt leuis in naphtham sulco volat alite flamma:
Séque choris alacres tandem felicibus addunt:
Et tandem felix studiis concordibus æuum
Latè agitant duce cum Christo, viuaq; fruuntur
Luce Dei, corámq; illum immensúmque tuentur
Luminis æterni fontem, vitæq; beatæ
Diuitias, pedibúsque polos & sydera calcant.
¶ *His Deus exẽplis nos excitat: hinc noua nobis*
Pectora format agens, & casibus vrit acerbis,
Ne Fidei languens intus sit inutilis ardor:

Se plaindront-ils de Dieu? Les mortels miserables
Qui par tant de forfaits l'enfer ont merité,
Accuseront-ils Dieu d'iniuste cruauté?
Que peus-tu repliquer, infame Babylone?
Parle, allegue, produy vne defense bonne,
Que puisses opposer au iuste iugement
Du Seigneur tout puissant. ne vois-tu pas cõment
Aueugle Babylon, selon ton demerite
Il te punit ainsi comme la gent maudite
Des vieux Egyptiẽs? A bon droict, Dieu vengeu..
T'a le bon sens osté, alors que sans lueur
Te veautres insensée, infame, vagabonde
De tous vilains pechez en la fosse profonde.
¶Malheur, malheur sur toy Babylone, qui es
Des hommes & de Dieu hayë à tous iamais.
Malheur sur toy, qui as par sang, peste, famine,
Foudres & tremblemens de la ronde machine
Tous armez contre toy, payé par tant de fois
Ce que pour tes pechez au grand Dieu tu deuoi.
Malheur sur toy meschante, encor trop alterée
Du sang des innocens dont tu t'es enyurée
Les ombres aimãt mieux que du Seigneur la Lo.
Et des menus fatras, qu'vne solide foy.
Effrontée putain, yurongnesse meschante,
Qui ayant en la main ta grand' coupe escuman.
De sang clair & vermeil, le venim doucereux
Que veux faire aualler aux Rois tes amoureu.
Qui picquée de rage, ostes l'intelligence
Aux peuples malheureux qui ont ton accointã.
Vois-tu, regardes-tu ces funerailles ci?
Monstre infame, peux-tu regarder tout ceci,
Tãt de piteux tableaux & corps morts des fideles.
Que la honte & la peur ne soyent tes bourrelles?
Peux tu sans larmoyer veoir tant de monumens?
Ce sont, ce sont aussi les plus beaux ornemens
Des peres purpurins: ce sont les armoiries
De la ville de Rome & de ses seigneuries:
Tels sont les fondemens de ton siege maudit,
De ta grand' dignité & de tout ton credit,
De ta religion feinte par tant d'années.
Vois-tu ces tombes-ci aux iustes ordonnées:
Qui, beaux, luisent encor au milieu des tormens,
Au milieu de la flamme & des feux vehemens?
Sur toy & sur tes dieux tombera la vengeance
Babylon, c'est trop faict: la trop grande abõda.
Du sang iuste qu'as beu, te fait perdre le sens,
Le temps, le temps viendra, & prochain ie le sens,
Que tu voudras auoir la vie rachetée
De tous ces innocens, ausquels tu l'as ostée.
Dieu sera le vengeur du iuste sang de ceux
Qui ores sont parez de robbe blanche és cieux,
Pour auoir hardiment, & d'vn ardent courage,
De la coupe de Christ sauouré le breuuage
Au milieu des tormens, & des feux au milieu:
Par où ils ont passé pour paruenir à Dieu,
Plus viste que le vent, plus viste que la flamme
Qui au soufre affiné soudainement s'enflamme:
Et s'arrestent és cieux en repos & plaisir,
Conioints à Christ leur chef, & saoulãs leur desir,
Contemplans le Seigneur, voyans de veuë pleine,
De lumiere eternelle vne immense fontaine:
Et possedans des cieux les plus beaux ornements,
Foullent dessous leurs pieds astres & elements.
¶Par ces exemples-ci le Seigneur nous esueille,
Et, en nous proposant ceste estrange merueille,
Il reforme nos cœurs, & viuement les poind,
De peur que nostre foy, debile de tout poinct,

Neu male suada pios falsa sub imagine recti
Sopiat in tenebris miseræ fiducia pacis.
Sic his sæpe suos percellit & implicat olim
Monstris Omnipotens, & nos examine duro
Pertentans, aperit circum mille vndique mortes:
Quò sibi nos reddat, quò nos super ardua cæli
Inuitos trahat, atque sui succendat amore,
Edoctos nusquam humanis confidere rebus:
Sed Patris arbitrium cupidos vocémque sequentes.
Ista pias adeò formant certamina mentes.
AT verò nocti sempérque silentibus vmbris
Iam mersos, & densa olim caligine condi,
Atque adeò illorum cineres, famámque profundis
Obduci tenebris, & ferro & carcere dudum
Rebare extinctam, flãmísque voracibus haustã:
Sed cælo visum est aliter: námque incubat istis
Fama ingens Tumulis, quæ sese ex ossibus vltrix
Protulit innocuæ gentis, latéque per omnes
Vulgauit populos, ingenti maxima plausu
Egregias animas, nolit velit ægra tyrannis
Roma tua, & cineri dat splẽdida nomina muto.
¶ Ergo agedum illustres animæ, vos posthuma fama
E nocte & tenebris, ad vitæ & luminis auras
Ecce tuba reuocat sonitu officiosa potenti
Emeritas, sanctéque pio certamine functas.
Vos Pater amplexu non dedignatus amico,
Arbitrio fati exemptas Regúmque furori,
In cælum Pater omnipotens excepit ouantes.
Quare agite & sacris etiamnum accentibus omnes
In numerum, densæ toto date carmina cælo:
Cælo, vbi perpetuas ales chorus haurit anhelans
Delicias, puræq; bibunt noua gaudia mentes:
Gaudia nil humile aut fluxum spirantia porrò,
Gaudia parta piis atque obseruantibus æqui.
Vestra sed hæc olim memores exẽpla sequuti
Sic cælum repetant gratíque piíque nepotes,
Qui dederint vltrò duræ sua nomina Christi
Militiæ, sancta cum maiestate malorum
Tot læti gladios & tot crudelia passi.
¶ Hæc vobis magè marmoribus vel mole superba
Pyramidum, longos perduratura per annos
Sancta piis incisa notis monimenta parauit
Hieropolis: vobis etiam Crispinus amico
Iusta facit voto, & patrio sermone parentat.
Quòd si ego nil aliud potero, vos carmine saltem
Prosequar, & Siticen memorabo funera plausu
Vestra pio, & vestras comitabor carmine flãmas.
¶ Ergo, Liber, populos procul ex Oriẽte remotos,

Ne s'estaigne au dedans, ou que quelque fiance
D'vn repos malheureux, ayant en apparence
Quelque pretexte beau, ne donne vn oreiller
Aux bons, pour en erreur les faire sommeiller.
De tels monstres souuent le Seigneur enueloppe
Et picque viuement de ses eleus la trouppe.
Puis en nous esprouuant par des moyẽs fascheux,
Il ouure autour de nous mille sepulchres creux,
Afin de nous r'auoir, voire maugré nous mesmes
Nous tirer de ce val dessus les cieux supremes,
En l'amour de son Nom nos ames embraser:
Nous ayant enseigné, qu'il ne faut s'amuser
Aux choses de ce monde, ains la volonté saincte
Du Seigneur escouter, & la suiure sans feinte.
Voila de quels combats Dieu façonne les cœurs
Des siens, que puis apres il couronne vainqueurs.
Mais toy, toy Babylon, tu te faisois accroire
Que de ces saincts Martyrs la benite memoire,
En silence eternel demourroit auec eux
D'obscurité couuerte és manoirs tenebreux:
Tu pensois dés long temps auoir leur renommée
Par prison, fer & feu, auec eux consumée:
Mais tout autre a esté du Seigneur le vouloir,
Car tous ces monumens, que tu peux ici voir,
Sont ornez d'vn renom tresgrand, qui a naissance
Des os des saincts Martyrs, & qui crie vengeance
Contre toy: diuulgant parmi les nations
Les actes vertueux de ses forts champions:
Qui de tous reuerez sont au long & au large.
Mesme leurs cendres ont encor cest auantage,
Que noblesse acquise ont d'vn magnifique nom,
Maugré, bon gré toy Rome, & ton cruel renom.
¶ Ames illustres donc, oyez la renommee
Qui faisant son deuoir, en bouche a entonnee
Sa longue trompe, afin que de l'obscure nuict,
Ramenees soyez à vie & iour qui luit,
Comme vous meritez, pour auoir sceu combatre
D'vn vray zele Chrestien, & l'Antechrist abbattre.
Le Pere tout-puissant, qui amiablement
Daigne vous embrasser, deliures de tourment:
Et de ceste fureur au cœur des Rois esprise,
Fait que, gayes, au ciel vous auez place prise.
Pource de vostre part, toutes ensemble és cieux,
D'vn mesme accord chantez louange au Dieu des (dieux
En la maisõ duquel des S. Anges la troupe,
Et des eleus aussi boit en la riche coupe
Des plaisirs eternels, qui ne sentent en rien
Chose caduque, ou proche à l'estat terrien,
Preparez à tous ceux qui d'aller droit ont cure:
Que vos nepueux aussi, qui en la guerre dure
Du Seigneur Iesus Christ se seront employez,
Et comme vous auront leurs forts bras desployez:
Passans alaigrement, & en maiesté saincte,
Tant de tourmens esquels sera leur vie esteinte,
Puissent vn iour au ciel auec vous estre admis.
¶ Geneue cependant vous a basti, & mis
En caracteres saincts, ces sainctes sepultures,
Lesquelles dureront plus que les pierres dures
Superbes en hauteur, & le marbre luisant.
Crespin, qui vous cherit, vous va eternisant,
Et en ces Liures mis en langue intelligible
Vos funerailles faict. De moy, s'il n'est possible
Faire quelque autre chose, au moins ie chanteray,
Et en vous benissant, à tous raconteray
Vostre constante mort: & vostre flamme ardante,
Ie suiuray par ces vers qu'à vostre hõneur ie chãte.
¶ Sus donc, Liure, depars arriere de Iura

Quà patet orbe olim Romana potentia victo,
Ad Tanain, ad Cimmerios atque ultima
Ponti,
Aureus à Iura peragra viridiq; Lemano.
Sauromatas, i, vise, doce, gelidósque Polonos,
Quos modo cælesti renouatos Spiritus aura
Progenuit miserans, longáque à nocte reduxit.
Orchadas, & Scotiæ plenis pete littora velis:
Hîc nuper lux illa Dei verbúmque Salutis
Sacrum illud nostræ manifesto lumine coram
Explicuit sese, hîc sedes tutíque receptus
Sanctis Europæ exulibus profugísque parantur.
Vise anni Solísque vias, vbi nostra Canopum
Gens videt, & nostris contraria sidera cernit
Admirans, longè Europa Calpéque relictis
A tergo, Ammericam propter, quà languidus
annum
Exiguum vertens, gelido sub sydere nobis
Sol hyemem facit, & currit breuioribus horis
Quà patet, ínque sinum pandit se diuite luco
Bresilia: infelix suprà execratáque tellus
Cannibalum, Paranas infrà Lepetísque, so-
nanti
Murmure gemmarum & squamuis crepitanti-
bus auri,
In mare præcipites, iuncto simul agmine cur-
runt.
I, Liber, & reduces iterum solare Britanos,
Post longa exilia & laqueos ciner ésque suo-
rum:
Quos inter pietate grauis, venerandus, honora
Canicie, dextram medios qui latus in ignes
Coniecit, nostro fulget memorabilis æuo
Cramnerus: pete culta, Liber, quæ Sequana
lambit,
Quæ Ligeris secat, & Rhodanus, rapidúsque
Garunna.
I, Liber, & veteres mærens inuise tot vrbes
Quà Rhenus fluit: auriferis quà diues arenis
Turbidus Oceanum leni Tagus agmine pul-
sat:
Et te Roma legat caput imperiúmque malo-
rum.

Tu verò, tu Christe faue, qui luminis imbre
Cuncta foues, seruas & alis solidáque serenas
Lætitia, & castis renouas mortalia corda:
Alme faue, & sanctis præsens allabere cœ
ptis:
Cælestíque patrocinio mendacia contra
Et vulgi rabiem, præsens monimenta tuorum
Incisa his tabulis iam ter rediuiua tu ere,
Queis latè circùm tua lux & gloria crescant.

I. T. F.

Et du lac Geneuois, puis magnifique va
Les peuples eslongnez de l'Orient cognoistre.
Et d'vn des bouts du monde, ayát eu pour son mai
Autresfois le Romain, trauerse Tanais: (stre
Puis des Cimmeriens entre dans le pays:
Aussi de l'Hellespont tasche les bouts atteindre.
Va voir & enseigner les Sarmates, & ioindre
Le peuple Polonois nagueres croupissant
En tenebres d'erre... que le Tout-puissant
Ores par son Esprit esclaire & regenere.
Vogue aux isles Orchades, & anchre la galere
Aux riuage d'Escosse: le clair flambeau de Dieu,
Son Euangile sainct, luit & sonne en ce lieu:
Qui sera le refuge & seiour de la trouppe
Des seruiteurs de Christ dechassez de l'Europe.
Les courses du soleil & de l'an va t'en voir,
Que nostre nation ne peut apperceuoir
Qu'esbahie, voyant tant d'estoilles posees
Aux ciel de ces lieux-la, aux nostres opposees:
Elle y voit Canopus, astre clair & luisant,
Puis l'Europe & Calpé derriere toy laissant.
Cours iusqu'en l'Amerique en nostre tēps cognue,
Où le soleil tournant de course retenue
Est contraint par deçà en peu d'heures fournir
A son plaisant labeur, faisant l'Hyuer venir
Vers nous par ce moyen. Pres de là est la terre
Du Bresil, où ce bois le marchant y va querre.
Au dessus on peut voir le pays malheureux
Des cruels Cannibals: & au dessous d'iceux
Parane & Lepetis, riuieres, où bruyantes
Sont les escailles d'or & les perles luisantes,
Qui d'vn cours entre-ioint se plongent en la mer.
Va, Liure, derechef les Anglois consoler,
Apres leur long exil, & des leurs la mort dure,
Par cordeaux & par feu: entre tous lesquels dure
Encores auiourd'huy le nom de ce vieillard
Cramner homme de Dieu, qui, lors que le feu ard
Des flammes au trauers, hardi, sa main auance.
De là, Liure, vien-t'en tournoyer en la France,
Par les champs fructueux de la Seine arrousez
Du Rhosne, de Garonne & Loire diuisez.
Va, Liure, & gemissant contēple en l'Allemagne
Tant d'antiques citez que le large Rhin baigne
Et l'Espagne, où Tagus fleuue tant decoré
Pour la riche beauté de son grauier doré,
En coulant doucement fait enfler la mer grande.
Que ceste ROME aussi, qui aux meschās cōmāde,
Et domine sur eux, lise ce que contiens.

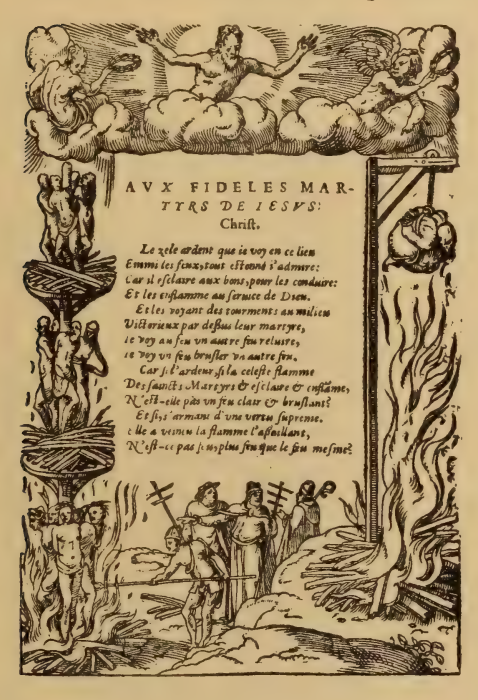
Mais toy Seigneur Iesus, qui du ciel entretiens,
Gardes, nourris & tiens en solide liesse
Par ta viue clarté, tout ce qui le col baisse
Sous ton Empire sainct, toy qui formes les cœurs
Des humains que tu rends & fais tes seruiteurs:
Beni, ie te suppli, maintien ce sainct ouurage,
Et d'vn celeste bras preserue de la rage
Du vulgaire mutin, & de mensonges faux
De tes heureux Martyrs les excellens tombeaux
En ce liure grauez, qui de mort les deliure,
Et desia par trois fois les fait çà bas reuiure,
Faisant qu'à l'entour d'eux (tout brouillart escarté)
Reluise au large & loing ta gloire & ta clarté.

S. G. F.

SVR LA CONSTANCE DES fideles Martyrs de nostre Seigneur Jesus Christ, desquels il est fait mention en ce Liure.

En ce grand feu la grande patience,
Qui en mourant fait le soldat vainqueur,
Esmeut en moy, l'œil, l'aureille, & le cœur,
Quand ie le voy, quand ie l'oy, quand i'y pense:

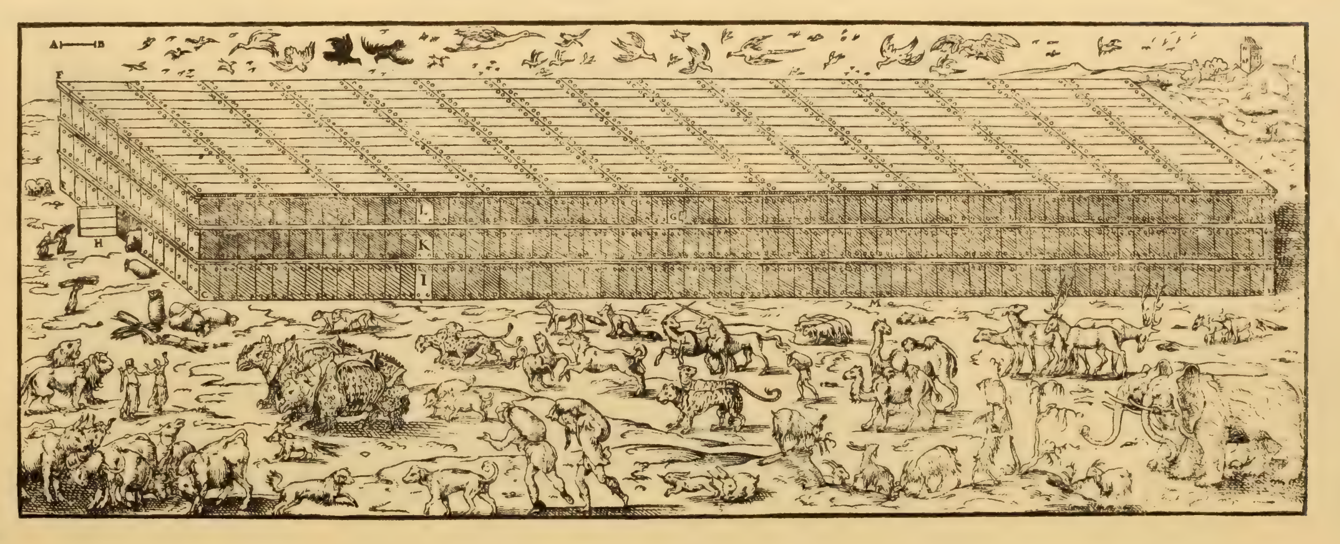
Ie voy souffrir auec ioye & constance,
I'oy chanter haut en extreme douleur,
Ie pense alors que de Dieu la grandeur
Luit en l'obscur de l'humaine impuissance.



Si on veut donc d'vn vray proufit iouyr,
Ce n'est assez, & de voir & d'ouyr:
Car au penser est l'vtilité toute.

Et qui se vient en ce lieu adresser,
Pour voir, ouyr, & non pour y penser,
Voyant, oyant, il ne voit, & n'oit goutte.

PAR foy Noé, apres qu'il fut diuinement admonesté des choses lesquelles ne se voyent point encores, craignit: & appareilla l'arche pour la sauueté de sa famille, par laquelle *arche* il condamna le monde: & fut faict heritier de la iustice qui est selon la foy. Heb. XI. VII.



LA patience de Dieu attendoit vne fois és iours de Noé, lors que l'arche s'appareilloit, en laquelle petit nombre, *assauoir* huit personnes furent sauuees par eau. I. Pier. III. XX.



PREMIER LIVRE.

De l'hiſtoire des Martyrs, & des

CHOSES ADVENVES EN L'Egliſe du Fils de Dieu, depuis le temps de Vvicleff iuſques à preſent.



SELON les temps, le Seigneur par ſa bonté admirable a redõné à ſon Egliſe non ſeulement fideles Docteurs pour annoncer ſa Verité: mais auſſi excellens champiõs, pour la ſeeller de leur propre ſang. Et combien que le monde ait eſté long temps couuert de tenebres horribles, il a neantmoins d'vne merueilleuſe faço touſiours gardé quelque ſemence ou eſtincelles, pour allumer la clarté de ceſte Verité au milieu de la nuict obſcure & teneb reuſe. Et iaçoit que depuis le commencemẽt de la predication de l'Euangile, il y ait eu vn ordre continuel de bons Docteurs & Miniſtres (comme il ſeroit facile de mõſtrer par teſmoignages & exemples ſuffiſans) nonobſtant il a ſemblé que les Lecteurs Chreſtiens auront dequoy ſe contenter, ſi de pres cõmençans à IEAN VVICLEFF, Anglois de nation, nous monſtrions combien ceſte ſentence eſt veritable, *Que les portes d'enfer ne peuuent rien à l'encontre de ceſte verité inuincible de Dieu.* Et de faict, s'il y eut iamais ſiecle, auquel Satan ait perſecuté de haine furieuſe ceſte doctrine, & taſché par tous ſes efforts de l'abolir du tout: ç'a eſté depuis ce tẽps-la. Et puis qu'vne telle force tant puiſſante, tant enuenimee de haine, n'a peu venir à bout de ſes entrepriſes, & n'a ſeu tant faire qu'icelle n'ait eſté miraculeuſement conſeruee, & baillee cõme de main en main: ne nous eſbahiſſons ſi ceux qui la maintiennnent ne font aucune difficulté de quitter leur propre vie, pour aſpirer à l'heritage eternel, où icelle les appelle. Matth. 16. 18

IL eſt certain, que lors que noſtre Seigneur & bon Dieu ſuſcita Vvicleff, la tyrannie occupoit par tout, & principalement dominoit par ceux qui tenoyent le gouuernement Eccleſiaſtique. A grand'peine y auoit-il au monde qu'vne bien petite eſtincelle de la pure doctrine, qui fuſt apparente tant peu que ce ſoit. Cela fut enuiron l'an apres la natiuité de noſtre Seigneur Ieſus, M. C C C. L X X I I. Auquel temps les Rois & Princes Chreſtiens, pour toute affection & zele qu'ils auoyent de faire valoir la religion, employoyent leurs eſtudes à recouurer force reliquaires d'oſſemens & du bois de la Croix, qui eſtoit en la ville de Ieruſalem, & faire des voyages d'outre mer pour ſemblables deuotions friuoles. En ce temps-la (dy-ie) Dieu voulut par ſa grande bonté reueiller le monde enſeuely dedans les ſonges des traditions humaines, & ce par quelque organe dudit Vvicleff. Lequel ayant deſia fait longuement profeſſion de Theologie à Oxford, ville & Vniuerſité d'Angleterre, & voyant la vraye doctrine eſtre vilainement corrompue de beaucoup d'ordures de queſtions & inuentions du Pape, ne ſe peut tenir de gemir en ſon cœur: & delibera s'oppoſer à tel deſordre. Il voyoit bien qu'il ne pouuoit ſans grand trouble remuer telles ordures: & ce qui de longue couſtume eſtoit enuieilli dedans les cœurs des hommes, ne pouuoit eſtre ſi ſoudainement arraché. & pourtant il luy ſembla bon de manier ceſt affaire petit à petit. Premierement il fit ceſt eſſay contre les aduerſaires de la Verité, aſſauoir, qu'il diſputa contre eux de petites choſes, afin que par ce moyen il ſe fiſt ouuerture aux grandes. Et entre autres, il eut affaire à vn certain moine de l'ordre des Carmes, nommé Iean Kenyngham.

L'eſtude des Princes du temps de Vvicleff.

De ces petis commencemens on vint à choses plus hautes. Il y eut finalement dispute touchant le Sacrement de la Cene. En cela ce bon personnage eut grãde resistence, affermant publiquement és Escoles, que sa principale intẽtion estoit d'oster l'idolatrie qui regnoit en l'Eglise touchant ceste matiere. Mais voila le mal. on ne pouuoit toucher à ceste playe sans faire grande douleur au monde. Les Moines, & sur tout les Mendians estoyent transportez de rage, estans marris q̃ par ce moyẽ leurs souppes leur estoyent arrachees des poings. Les Euesques vouloyent auoir la cognoissance de ceste cause. Et voyans que leur puissance n'estoit point assez forte pour rompre ce coup, ils eurent finalemẽt recours aux foudres du Pape. car c'est le dernier remede qu'ils ont en tels orages, apres q̃ les hurlemens des moines & prestres ne peuuent pas beaucoup profiter. Ce seul personnage soustint le choc contre vn si grand nombre d'ennemis, n'ayant pour toute sa defense que la fermeté des sainctes Escritures. Il est vray que pour confirmation plus grande il proposoit l'authorité des Docteurs anciens de l'Eglise: nonobstãt c'estoit en ce qu'ils accordoyent aux sainctes Escritures, faisant remonstrance qu'il n'y a verité que celle qui est cõtenue esdites Escritures. Quant aux Decretistes, il les reiettoit entierement.

Il maintenoit constãment, qu'au Sacrement de la Cene les accidens n'estoyent point sans subiect: c'est à dire, que la blancheur & la rotondité du pain n'y estoyent point sans le pain: assauoir, que contre la Transsubstantiation (que les prestres auoyent forgee) le pain demeuroit pain, & le vin aussi demeuroit en sa propre substance. Et quant aux argumens, nous les differerons en vn autre lieu, & possible est que ce sera mieux à propos. La verité en cest endroit rendit Vvicleff grandement odieux, & principalemẽt enuers toute la Prestraille, & les Euesques qui auoyent les plus grans reuenus.

La Transsubstantiation.

Au reste, tãdis que le roy Edouard vesquit, on peut bien apperceuoir que Vvicleff n'estoit point du tout destitué de faueur ne support contre ses ennemis. toutefois au dernier an dudit Roy, il fut pris par l'archeuesque de Cantorbery, à l'instigation du Pape: & commandement luy fut fait de se taire, en la presence du duc de Lanclastre & du seigneur Hẽri de Perse. Mais ayant derechef recouuré la faueur d'aucuns grãs Seigneurs, il rõpit bien tost son silence. Sur ces entrefaites Richard fils d'Edouard fut successeur du royaume, qui fut enuiron l'an mille trois cens septantesept. Le pape Gregoire ne cessa de solicitera par lettres (par les Euesques du royaume) & par bulles ce nouueau Roy, qui autrement auoit le cœur fort noble, à ce qu'il persecutast Vvicleff & ses adherens. & trouue-on la copie de la lettre que ce diable de Pape enuoya au roy Richard, laquelle nous auons icy inseree.

LA copie de la lettre que le Pape enuoya au roy Richard, pour persecuter Vvicleff.

A Nostre bien aimé fils, Richard roy d'Angleterre, salut & benedictiõ Apostolique. Le royaume d'Angleterre, lequel le Souuerain a submis à vostre puissance, qui est excellent en force & grande abondance de biens, & plus excellent en la religion de la foy, & reluisant en profession de la saincte Escriture, a accoustumé d'auoir des gens exquis en la droite science des Escritures diuines, graues en maturité de mœurs, feruens en deuotion, & defenseurs de la foy catholique, qui sauoyent bien instruire non seulement les gens de leur pays, mais aussi les autres, & les adressoyent fort bien en la voye des diuins commandemens. Mais par le rapport de beaucoup de bons personnages dignes de foy, nous auons entendu à nostre grand regret, qu'vn certain Iean Vvicleff, curé de la parroisse du Lutervorth, diocese de Lincolne, docteur en Theologie, est entré en vne furie abominable: en sorte qu'il a proposé aucunes conclusions remplies d'erreurs, & contenantes heresie manifeste, par lesquelles il s'efforce de renuerser & abolir l'estat de toute l'Eglise. Et il y en a entre autres, lesquelles semblent bien se sentir des peruerses opinions, & de la malheureuse doctrine de Marsile de Padua & Iean de Gaudun, gens de memoire damnable & execrable: combien qu'il y ait quelques mots changez: le liure desquels a esté condamné & reprouué par nostre predecesseur le pape Iean, de bonne & heureuse memoire. Comme ainsi soit doncques que nos freres venerables, l'archeuesque de Cantorbery & l'euesque de Londres, ayent eu mandemẽt de nous, de saisir au corps ledit Vvicleff en nostre authorité, & de le constituer prisonnier, & de nous enuoyer sa confession: s'il est cogneu qu'en la procedure de cest affaire ils ayẽt besoin de vostre faueur & aide (ainsi que vos predecesseurs vertueux ont tousiours esté protecteurs de la foy catholique, & principaux zelateurs de la religion de laquelle il est maintenant question) nous requerons & prions affectueusement vostre maiesté, que pour la reuerence de Dieu, & pour le regard

Marsile de Padua & Iẽa de Gaudun.

de

de la foy & du sainct siege Apostolique,& pour l'amour de nous,il vous plaise dõner faueur & aide ausdits Archeuesque & Euesque,& aux autres qui poursuyuent cest affaire. Et en ce faisant, outre la louange des hommes, vous obtiendrez le loyer de la retribution diuine,la grace & beneuolence dudit siege Apostolique,& la nostre. Donné à Rome à saincte Marie la maieur,le vingtdeuxieme de May, l'an de nostre Pontificat septieme, & l'an de grace M.CCCC.LXXVIII.

VOILA quelles sont les fermetez des argumens, par lesquels les Papes maintiennent la foy Chrestienne,& par lesquels ils donnent à entẽdre au monde,qu'il faut brusler ceux qu'ils appelent heretiques: assauoir, ceux qui ne peuuent porter leur tyrannie barbare, s'estendant non seulement sur les corps,mais sur les ames principalement. Mais retournons à nostre propos.

VVICLEFF fut cõtraint par les menaces de ces venerables Prelats,de fermer la bouche: en sorte toutefois que la vehemence de la verité qui bouilloit dedans luy, ne se peut contenir,mais sortit hors de plus grande force. Il commença doncques encore à resemer la pure doctrine:derechef les ennemis d'icelle complotertent contre luy,suscitans de grãs bruits contre la lumiere de l'Euangile,qui commençoit à ietter ses rayons. Le Pape cepẽdant ne dormoit point: ains plustost faisoit tous ses efforts d'aiguiser les courages de ceux qui estoyẽt desia faits à sa poste,& de soliciter incessammẽt par lettres & bulles, ceux qui n'estoyẽt desia q̃ trop enuenimez. Entre autres il y a q̃lques copies de lettres qu'on pourroit produire: tant y a qu'elles ne contiennent autre chose que menaces plus que barbares,violences tyranniques,& ie ne say quelles parolles orgueilleuses,plus seãtes à la gueule d'vn diable,qu'à la bouche d'vn homme. Ainsi doncques ces tisons d'enfer,en partie aiguisez par ces belles lettres, en partie enflammez par la cruauté de ce venerable archeuesque de Cantorbery, & mesme par leur propre furie, faisoyent de belles protestations auecques leurs Euesques,que quand il y auroit mesme danger de leur vie, ne pour menaces,ne pour dons ou presens, ils ne voudroyent fleschir l'espesseur seulement d'vn ongle, ains poursuyure ceste cause à toute rigueur de iustice. Et faisoyent ces protestations en grande audace deuant tous, & auant que leur Concile prouincial fust assemblé. C'estoit vrayement vne promesse magnifique & droite, s'ils eussent bien entendu que c'estoit de vraye iustice,& s'ils eussent eu bonne & droite affection de la suiure. *Silence imposee à Vvicleff.*

MAIS Dieu par sa grande vertu & bonté mit à neant toute ceste force bruyãte de ces bestes cornues & leurs suppostѕ,& pour vne occasion bien petite. Le iour de l'examen approchoit. Il y eut vn des plus grans de la Cour du Roy,nommé Louys Clyfford, lequel s'adressa à ces Euesques,& leur defendit auec menaces,de n'estre si hardis de prononcer sentence diffinitiue contre ledit Vvicleff. Leur orgueil fut tout en vn moment abbatu si bas (comme il est monstré par les Chroniques) qu'ils n'auoyent replique aucune en leur bouche,tant ils estoyent estonnez. Il y auoit cecy dauantage: Ainsi que les Euesques estoyent desia assẽblez auec Vvicleff en la chapelle de l'Archeuesque,les habitãs de la ville de Londres entrerent hardiment dedans: & apres auoir aucunement troublé l'assemblee, porterẽt parolle pour ledit Vvicleff: leq̃l se sentãt aidé de telles & autres occasions, se despestra facilement des machinations des Euesques: & fit ceste protestation, de laquelle la teneur s'ensuit: *Euesques menacez.*

EN premier lieu ie proteste publiquement, comme i'ay fait maintefois, que ie delibere & veux de tout mon cœur, moyennant la grace de Dieu, estre bon & vray Chrestien: & tãt qu'il y aura respiratiõ en moy, de maintenir & defendre selõ ma faculté, la loy de Iesus Christ. Et si ie fau par ignorance,ou par quelques autres causes en cest endroit,ie demande à mon Dieu qu'il me pardonne.& maintenãt,cõme dés lors,ie me dedy & retracte,me sumettant humblement à la correctiõ de l'Eglise. Or pource que l'opinion que ie tenoye de la foy,laquelle a esté ouye de moy és escoles & ailleurs,a esté rapportee par les petis enfans,voire iusques à Rome: afin que les Chrestiens ne soyẽt offensez en moy, ie veux mettre par escrit l'opiniõ pour laquelle on me vient assaillir,& laquelle ie veux maintenir iusques à la mort:comme ie croy que tous Chrestiens & fideles doiuent faire,& specialemẽt les Prelats de l'Eglise. Cependant i'enten mes conclusions selon le sens & la forme de parler de l'Escriture saincte,& des saincts Docteurs:& si elles sont contraires à la foy,ie ne m'y veux tenir. Cela seroit trop long,de reciter de mot à mot les cõclusions proposees par ledit Vvicleff. Tant y a toutefois qu'à cause de l'vtilité & profit singulier qu'il y a en icelles, il nous a semblé bon d'en mettre icy aucunes des plus profitables. *Protestatiõ de Vvicleff.*

QVELQVES conclusions de Iean Vvicleff, proposees en la ville de Lambet, en l'assemblee d'aucuns Euesques, l'an M.CCC.LXXVII.

SI quelques Princes, ou Seigneurs, ou quelques autres ont fait aucunes donations aux Ministres de l'Eglise, en cela il y a vne condition tacite: assauoir q̃ Dieu soit hõnoré, & q̃ les fideles soyent edifiez. Si ceste condition cesse, iceux peuuent oster aux meschans Pasteurs ce qu'ils auoyent donné, quelque foudre ou excõmunication qui soit iettee alencontre. Que si icelles fulminations auoyent lieu, le Clergé qui est composé de gens auaricieux, attireroit tous les biens du monde à soy.

LE Pape peut estre legitimement reprins par ceux qu'il tient en obeissance au dessous de soy, & pour l'vtilité de l'Eglise estre accusé tãt des Clercs que des Laics. Premieremẽt, quelque grand Seigneur que soit le Pape, il doit pẽser toutefois qu'il est frere des autres, tant petis soyent-ils. Il peut pecher comme les autres: & s'il peche, il doit estre fraternellement corrigé, & doit ouyr fraternellement les corrections. & principalement s'il y a quelque obstination en luy, par laquelle il maintienne quelque heresie, ou erreur dommageable à l'Eglise, on ne doit craindre de le reprendre, afin que le danger soit euité. Ainsi S. Paul n'a point fait de difficulté de reprendre S. Pierre. Gal.2.11

IL y a plusieurs autres conclusions, par lesquelles il monstroit assez euidẽment les abus du Clergé Papistique, & cõbien leurs possessiõs de si grans reuenus sont iniustes. Ie ne say par quel moyen cela se fit, que les Euesques laisserent Vvicleff en repos. possible est qu'ils ne lurent point ses conclusions, ou s'ils les lurent, ils ne les entendirent point. Le pape Gregoire mourut bien tost apres: & sa mort fut aucunement heureuse audit Vvicleff. Soudain apres la mort du Pape il y eut grande dissension entre deux autres, qui auoyent esté creez l'vn en France, l'autre à Rome. & ce schisme dura quasi xxx. ans. Il y eut de merueilleuses guerres esmeuës, & grande multitude de gens occis pour ces deux garnemens ambitieux. En Angleterre aussi y eut en ce temps-la vne cruelle emotion, qui dedãs trois ans fut esmeuë entre le commun populaire & les Nobles: & cela troubla grandement tout le pays. L'archeuesque de Cantorbery fut prins par les paysans, & eut la teste trenchee, lequel estoit nommé Simon de Sutburie. Apres cestuy-cy succeda Guillaume de Courtenay, lequel trauailla fort aussi à faire la guerre aux fideles. Cependant toutesfois le nombre de ceux qui tenoyent le parti de Vvicleff, croissoit de iour en iour, iusques à ce qu'vn certain Doyen de la faculté d'Oxford, nommé Guillaume Berton, qui aussi estoit Chancelier, se leua. Cestuy-cy appela huit Docteurs Moines, & quatre autres: & auec le consentement de quelques autres qu'il auoit de sa faction, fit faire des lettres où le seau de l'Vniuersité estoit apposé, par lesquelles il mandoit à tous les escoliers de ceste Vniuersité auecques grandes menaces, que nul ne fust si hardy de plus s'adioindre aux opinions de Vvicleff. Et quant à Vvicleff & tous ceux qui luy donnoyent aide & faueur, s'ils ne se repentoyent apres auoir esté admonnestez par trois fois canoniquement & peremptoirement, ils seroyent mis en prison, & excommuniez de la plus grande excommunication.

Procedures contre Vvicleff & sa doctrine.

OR Vvicleff ayant entendu ces belles nouuelles, combien qu'il ne vist rien en ce mandement du Chãcelier qui le deust estonner, toutefois voulut appeler à la maiesté du Roy, & laisser là le Pape & toute sa prestraille. Mais le Duc de Lanclastre suruint, lequel luy defendit d'attenter telles choses: plustost qu'il se submist au iugement & censure de son Iuge ordinaire. Ainsi Vvicleff angoissé d'vn costé & d'autre, fut derechef contraint de presenter la confession de sa doctrine. En icelle il vsa de telle moderation, que ses aduersaires furent aucunement appaisez.

L'AN suyuant, qui estoit M.CCC.LXXXII, Guillaume archeuesque de Cantorbery fit assembler derechef vn Concile à Londres, & fut commãdé à Vvicleff de s'y trouuer. Nous ne deuons point icy laisser passer vne chose qui aduint diuinement: Ainsi que l'Archeuesque auecques ses Suffragans & autres Docteurs en Theologie, & Legistes, & Decretistes, & grand nombre de Moines & autres frippons de Prestres estoyent assemblez pour deliberer des liures de Vvicleff & de toutes ses opinions (assauoir au cloistre des Iacopins de la ville de Londres, où sur les deux heures ils deuoyent entrer en matiere) alors il y eut vn merueilleux & terrible tremblement de terre en tout le royaume. Sur cela aucuns des Euesques estonnez d'vn mauuais presage, furent d'aduis qu'on se deuoit deporter de ceste entreprinse. Mais l'Archeuesque conducteur de ceste guerre, beaucoup plus audacieux que prudent, interpreta bien d'autre façon ce qui estoit aduenu, & rendit

Tremblement de terre en Angleterre.

& rendit ses gens encores plus obstinez à paracheuer ce qu'ils auoyēt commēcé: lesquels finalement apres auoir espluché les conclusions de Vvicleff: non point selon les sainctes Escritures, mais selon leurs afflictions particulieres & inuentions humaines: prononcerēt qu'il y en auoit aucunes simplemēt heretiques, les autres demi erronees, les autres irreligieuses & scandaleuses, sentans bien peu le style de Rome.

L'Archeuesque assembla derechef messieurs nos Maistres, & fit venir le Chancelier Ryg, auec les Procureurs: assauoir, Iean Hunteman, & Gaultier Dasch, & semblablement vn autre nomme M. Bryutvvel. & vouloit conuaincre tous ceux-ci d'estre de la bande de Vvicleff. Premierement ceux-ci ne faisoyent qu'aller à l'entour du pot, & cercher des tergiuersations & excuses friuoles, & tascher d'eschapper par ambiguité de parolles: nonobstant, voyāt que tels subterfuges ne leur profitoyent pas beaucoup, ils furent finalement contraints de faire cōfession ouuerte de ce qu'ils sentoyent. Mais ce fut en telle sorte, qu'ils firent protestation, que ce qu'ils accordoyent que ces conclusions estoyent heretiques ou erronees, estoit en les entendant cōme les parolles sonnoyēt: & ce qu'ils accordoyent, estoit maugré eux. Le Chancelier mit les genoux en terre, & requit pardō, lequel il impetra par l'intercession de l'euesque de Vvincestre: mais ce fut sous cōdition qu'estant de retour en sa maison, apres auoir fait inquisitions par toute l'Vniuersité, il fermeroit la bouche à tous ceux qu'il trouueroit porter aucune faueur à Vvicleff, Herford, Repyngtō, Astō, & aussi à Bednam: & quant & quant publieroit deuant tout le peuple au grād tēple les conclusions de Vvicleff, qui auoyent esté condamnees: & cōtraindroit tous les autres à se purger, ou bien à se desdire: voire autant qu'il en trouueroit fauorisans à ceste faction. Le Chancelier luy respondit alors, qu'il n'oseroit faire cela, craignant d'estre mis en pieces quand il l'auroit fait. Commēt? dit l'Archeuesque, la ville d'Oxford fauorise elle tellemēt aux heretiques, que nul ne soit si osé d'y prescher la verité catholique?

Le lendemain la chose fut remise au Conseil par l'Archeuesque. Finalement les gens du conseil du Roy enioignirent au Chancelier de mettre en execution ce que l'Archeuesque luy auoit ordonné. Le Chancelier retourna en sa maison auec ceste ordonnāce. Lors les haines commencerent à croistre entre les parties. & sur tous autres les Moines estoyēt rendus fort odieux, ausquels on imputoit toutes les emotions & tous les bruits qui auoyent esté suscitez. Entre tous ces Moines y en auoit vn de l'ordre de Cisteaux, nommé Heri Crompé, fort estimé en Theologie, qui depuis fut accusé par les Euesques d'estre heretique. (alors ils appeloyent Lollards, ceux qui auoyent bonne & saincte opinion) & pour ceste cause le Chancelier le fit suspēdre de tous ses actes de Theologie: car il estoit desia Bachelier formé. Il s'en alla incontinent à Londres, & fit sa complainte à l'Archeuesque & à tout le conseil du Roy. Ainsi le Chancelier fut derechef appelé auec les Procureurs, & ce au nom du Roy & de son Conseil. tant y a toutefois que c'estoit à l'instigation de l'Archeuesque. On enioignit doncques de nouueau au Chancelier, qu'il eust à faire enquestes, & persecuter les heretiques. Lors Philippe Repyngton & Nicolas Herford estans secrettement aduertis par le Chancelier, se retirerent incontinent par deuers le duc de Lāclastre: lequel les repoussa, & furent renuoyez à la censure de l'Archeuesque. Mais il sera parlé de cecy vne autre fois. Henri Crompé.

Or on ne sauroit dire pour certain ce qui cependant fut fait de Vvicleff, sinon qu'on peut recueillir de Vvalden, qu'il fut banni. Il fut puis apres rappelé de son bannissement: & retourna en sa paroisse de Lutervvorth, de laquelle il estoit Pasteur: & là mourut en nostre Seigneur l'an M. CCC. LXXXVII, sur la fin de Decembre. Et quarante & vn an apres sa mort il fut deterré par le commandement du Pape, & ses os furent bruslez, & ses cendres iettees dedans l'eau. mais Iesus Christ ne meurt point en ses fideles, quelque chose que ces cruels tyrās exercent leur barbarie non seulement sur les vifs, mais aussi enuers les morts. Or Vvicleff auoit composé plusieurs liures, lesquels furent bruslez en la ville d'Oxford, l'an M. CCCC. X, en la presence de l'abbé de Salop, Chancelier pour lors. Il seroit à desirer que ses liures nous fussent demeurez. Mais encore la fureur barbare des ennemis n'a peu tant faire qu'il n'y en ait aucuns reseruez, pour mōstrer que Dieu a tousiours eu des seruiteurs fideles, qui ont resisté aux erreurs du monde. Entre ses escrits il y a vne Epistre qu'il enuoya au pape Vrbain, laquelle nous auōs bien voulu mettre icy, pource qu'en icelle il fait vne breue confession de sa foy. Vvicleff bruslé apres sa mort

EPISTRE de M. Iean VVicleff, enuoyee au pape Vrbain l'an M.CCC.LXXXIIII.

IE pren plaisir entieremēt de descouurir à vn chacun quelle est la foy que ie tien, & specialement à vous qui estes Euesque de Rome: d'autāt que ie presuppose que ma foy est saincte & bonne, i'espere aussi q̃ vous la confermerez en toute douceur & benignité: & si elle est erronee que vous la corrigerez. Or ie suppose que l'Euangile de Iesus Christ est le cœur de la Loy de Dieu: & quant à Iesus Christ qui auoit immediatement baillé cest Euangile, ie croy qu'il est vray Dieu & vray homme, & qu'en cela la loy de l'Euāgile est par dessus toutes les autres parties de la saincte Escriture. Ie suppose aussi, que d'autāt que l'Euesque de Rome se dit estre souuerain Vicaire de Iesus Christ en terre, ainsi est-il sur tous ceux qui sont voyagers en la terre obligé à garder ceste loy de l'Euangile. Car entre les disciples fideles de Christ, la dignité n'est pas mesuree selon la grandeur & hautesse mondaine, ains selon l'imitation de Iesus Christ en bōnes & sainctes mœurs. Derechef de ce cœur de la Loy de Dieu, ie fay ceste illation manifeste, que durant le temps de ce pelerinage humain, Iesus Christ a esté fort poure, reiettant toute domination ou superiorité mondaine. les tesmoignages sont clairs & euidens. Ie conclu par cela, que nul fidele ne doit imiter le Pape, tant grand soit il, ni autre Euesque quelconque, sinon entant qu'il aura esté imita-
Matt.20.20 teur du Seigneur Iesus Christ. car Pierre & les fils de Zebedee ont erré contre ceste imitation, en appetant les dignitez & honneurs de ce monde. parquoy on ne les doit ensuiure en telles fautes. De cecy ie peux bien tirer ceste resolutiō, Que le Pape doit laisser du tout au bras seculier la domination temporelle, & exhorter viuement tout le Clergé à ce faire.
Act.5.29 Car nostre Seigneur Iesus Christ en a fait ainsi, & signamment par ses Apostres. Si toutefois il y a faute & erreur en tout ce que ie dy, ie me submets en toute humilité à estre corrigé, voire par mort violente, s'il en est besoin. Et si ie pouuoye tāt faire que de m'aller presenter à vous en propre personne, ie le feroye volontiers. mais le Seigneur m'a rengé à vne necessité contraire, lequel m'a enseigné qu'il faloit obeir plustost à Dieu qu'aux hommes. Or si le Seigneur a baillé au Pape des instints iustes & Euangeliques, nous deuons requerir que tels instints ne soyent point estouffez par vn Concile frauduleux: & que le Pape ou les Cardinaux ne soyent esmeus à faire aucune chose contre la Loy du Seigneur. Parquoy nous faisons ceste priere à nostre Dieu, Qu'il donne des instints & si bons mouuemēs au pape Vrbain, que selon qu'il a eu vn bon commencement, il ensuyue nostre Seigneur Iesus Christ en bonnes & sainctes mœurs auec son Clergé: afin qu'ils enseignēt le peuple auec telle efficace, que tous soyent imitateurs du Fils de Dieu. Nous prions aussi specialement, que le Pape soit preserué de tout mauuais conseil: comme nous cognoissons qu'il y a des hommes ennemis qui sont ses domestiques. & le Seigneur ne permettra point que
1.Cor.10.13 nous soyons tētez par dessus nos forces: encores moins requiert-il d'aucune creature, qu'elle face ce qu'elle ne peut.

CECI aussi est biē digne d'estre cognu, quelle respōse fit ledit Vvicleff au roy Richard, second de ce nom, au premier an de son regne, touchant quelques poincts que le Roy luy auoit demandez.

LA response de Vvicleff au roy Richard, touchant le droict du Roy & du Pape.

ON m'a fait ceste questiō: Assauoir, si le royaume d'Angleterre peut legitimemēt retenir par deuers soy le thresor du Royaume, quād la necessité le pressera de se defendre, & empescher que le thresor ne soit porté hors de ses limites, & dōné aux estrāgers: voire mesme quād le Pape le requerroit sous peine d'excōmunication, & en vertu de saincte obeissance. Response: En premier lieu, Ie laisse aux Legistes à dire ce qui peut estre dit touchant ceste matiere, selon le droict Canon ou Ciuil, & selon les coustumes du pays d'Angleterre. Seulement il reste de persuader la partie affirmatiue de la question, selon les principes de la loy de Iesus Christ. Ie dy donc ainsi premieremēt, Tout corps naturel a puissance de Dieu de resister à son opposite, & de se cōseruer en estre legitime, cōme les Philosophes ont aussi resolu: en sorte que les corps sans ames sōt aussi ornez d'vne telle puissance: cōme on peut voir de la pierre, à laquelle la dureté est donnee pour resister à la chaleur qui la pourroit dissoudre. Cōme ainsi soit donc q̃ selon la faço de parler de l'Escriture, le royaume d'Angleterre doyue estre vn corps, & que les gens d'Eglise & la communauté d'iceluy doiuēt estre les membres de ce corps: il me semble q̃ le royaume a vne telle puissāce & authorité qui luy est cōmise & dōnee de Dieu. & d'autāt plus signāment, q̃ ce corps est plus precieux à Dieu, estāt orné de vertu & sciēce. Puis donc qu'ainsi est q̃ Dieu ne dōne point puissance à creature quelcōque à quelque fin, sinō qu'icelle puisse vser legitime

timemẽt de la puissãce à mesme fin: il s'ensuit que nostre royaume peut licitemẽt par devers soy retenir sõ thresor pour sa defẽse en tous euenemẽs, quãd la necessité le requerra.

Secondement, cela se peut prouuer par vne partie de la loy Euangelique. Car le Pape ne se peut vsurper le thresor de ce royaume sans titre d'aumosne: & par consequent, sous la forme des œuures de misericorde, selon les regles de charité. Mais en ce cas qui a esté mis, le titre d'aumosne doit cesser: ainsi il faut aussi q̃ le droit d'vsurper le thresor de nostre royaume cesse, quãd il y a vne telle necessité comme i'ay dit. Se despouiller de ses biẽs & facultez pour en reuestir les estrãgers, ce ne seroit pas vne œuure de charité, mais de folie. Car il n'y auroit nulle raison, qu'vn autre fust eleué par le moyẽ de nostre bien, & que nous vinssions à succõber par faute d'iceluy. Quãd on commẽça à bailler des rẽtes à l'Eglise, tous les Clercs qui auoyent des reuenus tẽporels, ne les auoyẽt q̃ sous titre d'aumosne. Parquoy S. Bernard au second liure qu'il escrit au pape Eugene, declarant qu'iceluy ne peut par droit de succession de S. Pierre s'attribuer à bon & iuste titre aucune dominatiõ tẽporelle, dit ainsi, Si Iean Baptiste parloit au Pape de ceste façon q̃ moy Bernard fay à toy Eugene, pourroit-on pẽser qu'il le print patiẽment? Qu'il soit ainsi que tu t'attribues d'autres choses: tu le pourras faire: mais ce ne sera point de droict Apostolique. Or commẽt se peut faire ceci, q̃ S. Pierre t'ait donné ce qu'il n'auoit point? Il a baillé ce qu'il auoit, c'est assauoir, le soin sur les eglises. T'a-il baillé domination? Escoute ce qu'il dit, Non point cõme dominans ou ayans seigneurie sur le Clergé: mais tellemẽt q̃ soyez exẽples ou patrons du troupeau. Et afin q̃ tu ne pẽses cecy estre dit par humilité seulemẽt, & non poĩt en verité: le Seigneur parle haut & clair en l'Euangile disãt, Les Rois & Princes des peuples ont domination sur eux: mais il ne sera pas ainsi de vous. Or la domination est du tout defendue aux Apostres: & tu oseras t'attribuer la domination? Par ces parolles de S. Bernard on peut cognoistre q̃ le Pape n'a nulle puissance d'occuper les biẽs de l'Eglise cõme Seigneur, mais comme administrateur ou dispẽsateur, & procureur des poures. Et pleust à Dieu que cest orgueilleux accroissemẽt de domination (laquelle vsurpe ce siege) ne fust vne preparation pour dõner entree à l'Antechrist! Il appert bien par l'Euãgile, que Iesus a acquis les enfans de son royaume par humilité & poureté, & par auoir enduré des iniures & outrages.

Sentẽce de S. Bernard.

1. Pier. 5. 3

Matt. 20. 25

IL y a beaucoup d'autres choses en ceste response de Vvicleff, qui ont esté omises à cause de brieueté.

OR combiẽ q̃ Vvicleff eust beaucoup d'ennemis en sa vie, nonobstant il n'en eut poĩt de plus enuenimez q̃ les Prestres & Moynes. Cecy est dit pour monstrer q̃ la verité pourroit trouuer ouuerture aucunemẽt, si l'ambition & auarice de ces Pharisiẽs orgueilleux ne fermoit les passages. Cepẽdant toutefois il y a eu des gẽs de biẽ qui luy tenoyẽt la main: nõ seulemẽt de gẽs de bas estat, mais aussi d'entre ceux qui auoyẽt credit en la Cour du Roy. Entre les Cheualiers de l'ordre, ceux-cy estoyẽt ses bõs amis, Ieã Chavvoy, Louys Clyfford, Richard Stur, Thomas Latimer, Guillaume Nevvil, & Ieã Montaigu, lequel fit abbatre toutes les images en sa paroisse. Dauantage, il y auoit le conte de Salbure: en la mort duquel ceci fut noté de biẽ pres, qu'il auoit reietté la cõfession auriculaire & le dieu des Papistes. Il ne faut oublier le Gouuerneur de Lõdres, lequel à la solicitatiõ de Vvicleff punissoit rigoureusement les paillards & adulteres: en sorte q̃ non seulemẽt il faisoit hõte à ceux qui auoyẽt offensé, mais donnoit crainte aux autres de tõber en telles ordures. Adioustons aussi le seigneur de Cohnam: qui a protesté ouuertemẽt, q̃ iamais il n'auoit eu en haine le peché, iusqu'à ce qu'il eust esté abbreuué de la doctrine de Vvicleff. tous ceux-cy estoyẽt gẽs d'estoffe & d'authorité. Et entre le commun populaire aussi il y en auoit assez grand nombre, qui defendoyẽt & maintenoyẽt hardimẽt sa doctrine, & principalement de la ville d'Oxford: entre lesquels il n'y eut personne qui en eschappast sans quelque oppression. Les vns ont esté contrains de faire amẽde hõnorable: les autres ont esté bruslez.

DV Chancelier Ryg, & de deux autres amis de Vvicleff, assauoir Herford & Repington, ce qui s'ensuit.

AVcunes choses ont esté ci dessus entremeslees de ces deux hommes, Herford & Repington. Ce n'est point nostre intention de faire long discours de leur histoire: aussi le lieu ne le requiert pas. Herford donc ayãt long temps fauorisé à Vvicleff, & maintenu de bonne volonté son parti, fut souspeçonné par les ennemis. Et tost apres cõmença à declarer manifestement aucunes choses qui faisoyẽt pour la defense de Vvicleff. Cela fut cause que les ordres des Mendians (ainsi les appele-on) conceurent plus grande inimitié contre luy: & luy mirent en auant plusieurs heresies qu'ils auoyẽt ramassees de ses

Sermons,& les firent rediger en certaine forme par quelques Notaires.Il y eut vn frippõ de Carme nommé Pierre Stokis, quifut promoteur de ceſt affaire: cõme ces canailles ſont touſiours preſts à allumer des noiſes,& à eſmouuoir des bruits & ſeditions, comme s'ils n'eſtoyent nais à autre office,au demeurant du tout inutiles.

Pierre Stokis.

Or l'an M.C C C.L X X X I I, il aduint que ledit Herford deuoit preſcher publiquement au milieu du cimetiere de Fridelſvvid. & c'eſtoit le iour de la feſte de l'Aſcenſion. Là ſe dreſſent nouueaux complots contre Herford,d'autant qu'il auoit eſté ſi hardi de maintenir Vvicleff en pleine predication,& le defendre comme vn homme de bien, fidele & innocent.Le iour qu'ils appellẽt De la feſte du corps de Chriſt, approchoit: auquel iour (cõme on a peu voir cy deſſus)on attendoit que Repyngton deuſt preſcher.Il eſtoit Chanoine de Liceſtre,& eſtoit deſia bachelier en Theologie, lequel auſsi en ce tẽps-la fit vn ſermõ en vn autre lieu,pour lequel il fut mal voulu des Phariſiens,& l'eurẽt pour ſuſpect. Au reſte,cõme il eſtoit hõme de grande dexterité & d'vne façon modeſte, il ſe porta d'vne telle ſorte, qu'il ne laiſſa de paruenir au degré de Docteur, par approbation commune de tous.Eſtãt fait Docteur,il voulut iouer ſon rolle,& cõmença à deſcouurir ce qu'il auoit caché en ſon eſprit,faiſant proteſtation deuãt tous qu'il defendroit Vvicleff en toute matiere morale.& quant au fait du Sacremẽt,il n'en diroit mot, iuſqu'à ce que Dieu euſt inſpiré les cœurs du Clergé. Les aduerſaires dõc aduertis qu'il deuoit preſcher bien-toſt, craignans qu'il ne leur grataſt leur rongne de trop pres,firent tant enuers l'Archeueſque de Cantorbery,q̃ ce meſme iour à l'heure de la predication dudit Repyngton, les cõcluſions de Vvicleff condãnees en priué,feroyẽt publiquemẽt diffamees en l'aſſẽblee de toute l'Vniuerſité.C'eſtoit vne ruſe aſſez finemẽt excogitee,ſi toutesfois l'aſtuce des hõmes pouuoit quelq̃ choſe contre le conſeil du Seigneur.Bref,la charge fut dõnee à Pierre Stokis(c'eſtoit vn des plus habiles Moines de toute la trouppe)& quant & quant lettres furẽt addreſſees au Chãcelier Ryg,à ce qu'il aſsiſtaſt à ce frippõ de Moine,& luy dõnaſt faueur, pour pouuoir publier ces concluſions.Le Chancelier(cõme nous auons dit cy deſſus)faiſoit ſecrettemẽt tout ce qu'il pouuoit pour auancer & dõner ouuerture à l'Euãgile. Apres qu'il eut receu les lettres de l'Archeueſque:& quant & quãt cognoiſſant la meſchãceté q̃ braſſoit ce Moine,ſe courrouça aigrement contre ce babouin impudẽt,ſe pleignãt de luy & de ſes ſemblables,& à bon droit,qu'ils troubloyẽt l'eſtat de l'Vniuerſité. Il diſoit q̃ par leur moyen les priuileges & immunitez de ceſte eſcole s'en alloyẽt en decadẽce:affermãt q̃ ne les Eueſques,ny auſsi l'Archeueſque n'auoyẽt aucune puiſſance ſur ceſte Vniuerſité,non pas meſme en faict d'hereſie. Finalement apres auoir prins deliberation auec les Procureurs & autres,il proteſtoit ouuertemẽt & ſans diſsimulation,qu'il n'aſsiſteroit nullemẽt à ce Carme en ceſt affaire.Quel beſoin eſt-il de beaucoup de parolles? Repyngton monta en chaire pour faire ſa predication. Entre autres choſes les eſpiõs preſens recueillirẽt ceci:c'eſt,qu'il auoit dit qu'on deuoit premierement faire prieres és ſermons publiques pour les Seigneurs temporels,q̃ nõ pas pour le Pape & les Eueſques. Dauantage,q̃ le Duc de Lancaſtre eſtoit bien affectionné à maintenir ceſte cauſe, & auoit bonne volonté de retenir à ſon ſeruice ceux qui n'y contrediſoyent.Il y auoit auſsi d'autres choſes qu'il auoit dites à la louange de Vvicleff, & pour ſa defenſe.

Repyngton

Ryg,Chancelier.

OR apres que Repyngtõ eut acheué ſon preſche,il ſe retira dedãs le tẽple,accõpagné d'aucuns de ſes amis.Le Carme craignant quelques baſtõnades, ſe mit en franchiſe auſsi dedãs le temple. Le Chancelier & ledit Repyngton ſe retirerent tout bellement en leurs maiſons ſans bruit quelconque.Pluſieurs par toute l'Vniuerſité furẽt grandemẽt ioyeux de ce ſermon.Cependant le Carme bruſloit d'inquietude: & premierement il declara de poinct en poinct à l'Archeueſque tout ce qui auoit eſté faict. Il faiſoit bien valoir le dãger où il auoit eſté:implorant de grãde affection l'ayde de ſon Archeueſque, & ne laiſſant riẽ derriere de tout ce qui pouuoit ſeruir à eſchauffer le courage orgueilleux de ce Prelat,lequel ne bruſloit q̃ trop.Ce frater trois iours apres cõmença à eſcumer menaces, à entonner hereſies:& d'vn eſprit furieux delibera de venir aux eſcoles,pour prouuer q̃ le Pape & les Eueſques doyuent eſtre recõmandez auant q̃ les Seigneurs temporels.Là il dõna bien à rire à tous:plus digne de ſon capuchon que d'vn ornemẽt de quelque hõneſte Docteur. Sur ces entrefaictes il receut lettres de ſon Archeueſque, & s'en alla à Londres. Le Chancelier & Brytvvel mõtent incõtinent à cheual, & s'en vont apres ce Carme, pour ſe purger cõtre les blaſmes de leur ennemi. Apres qu'ils furent examinez ſur les concluſions cõdamnees,il conſentent à la fin qu'on les auoit à bon droit condamnees. & le Chancelier

eſtant

estant accusé qu'il auoit mesprisé les lettres qui luy auoyent esté enuoyees, n'ayāt dequoy se defendre, mit les genoux en terre, & demāda pardon. ceci a esté veu cy dessus. Herford & Repyngton furent sur le champ excōmuniez. Ils eurēt leur recours au Duc de Lanclastre. Là furent prests les supposts du Pape: ausquels le Duc de premiere face se monstra assez rude & difficile. Mais depuis il fut vaincu par ces canailles, & laissa en proye ceux qu'il auoit prins en sa protection: lesquels en fin endurerent beaucoup de maux dedans les prisons. ¶ Nous auons mis ceste histoire de ces trois, assauoir du Chancelier Ryg, Herford & Repyngton, non point tant pour monstrer leur constance & fermeté, que pour mettre euidemment deuant les yeux d'vn chacun, cōbien est insatiable la soif du sang innocēt dedans les cœurs de ceux qui ne peuuēt endurer que la verité de Dieu regne. Mais quelque chose que l'Eglise soit opprimee pour quelque tēps, si est-ce qu'elle demeurera tousiours victorieuse, en la vertu de celuy qui ne peut estre vaincu. Lascheté du Chancelier Ryg.

Il ne seroit possible d'amasser toutes les histoires de tant de Martyrs, qui par toutes les regions du monde ont espandu leur sang pour maintenir la Verité, & pour ne vouloir accepter les cōstitutions tyranniques des hōmes. Les vns ont esté circōuenus par fraude, les autres emprisonnez, aucuns tourmētez publiquement, les autres mis à mort secrettemēt dedans les prisons, plusieurs sont peris de faim. Et qui raconteroit le nombre de ceux qui ont souffert, & la diuersité & horreur des tourmēs, & la cruauté des tyrans & bourreaux? Tant y a toutefois que ceci peut bien estre mis en auant, que les Papes ont presque tous esté enflāmez d'vne semblable rage contre les fideles seruiteurs de Dieu: ils ont tousiours tenu vne mesme forme de proceder: ils ont eu vne mesme façō de condāner: ils ont poursuyui vne mesme sorte de mort. Et certes il ne s'en faut point esbahir: car ils ont esté tous conduits & gouuernez par vn mesme esprit, l'esprit du diable, qui est homicide dés le cōmencemēt, pere de mensonge, ennemi furieux de la gloire de Dieu, autheur de toute iniquité, forgeur de fraudes, & prince de toute abomination.

On trouue aussi en quelque histoire, qu'en Narbonne y eut cent quarante personnes cruellement traittees, qui aimerent beaucoup mieux endurer la violēce du feu, que de receuoir aucunes ordonnances de l'eglise Romaine, qu'on leur proposoit, qui estoyent contre la verité de la saincte Escriture. Dauātage, il y a vne autre histoire qui fait mention, que l'an M.CC.X, y eut vingtquatre hommes executez pour ceste mesme cause en la ville de Paris. Item quatre cens, qui l'annee ensuyuāte furent aussi bruslez en ladite ville, pour maintenir la Verité: & octante, ausquels on trencha la teste pour la mesme querelle. Le Prince Armeric fut pendu & estranglé: la dame de Chasteau fut lapidee. Executions en diuers pays.

Beghard accusé d'heresie en la ville d'Erphurd en Germanie, fut bruslé l'an M.CC.XVIII. A Oxford en Angleterre, vn Diacre fut bruslé, l'an M.CC.XXII. Vn autre Historiographe recite qu'au pays de Cambresi, les Iacopins brusleren aucūs qu'ils appeloyent heretiques. Que si on veut venir à quelques siecles precedés, on trouuera que l'an M.C.LXXXII, plusieurs furent bruslez au pays de France: desquels on appeloit les vns Publicains, les autres Cathariens, les autres Pateriniens, & de quelques autres noms & blasmes qu'on leur imposoit.

Bien peu apres le temps de Vvicleff, il y eut en la ville de Heidelberg en Alemagne, vn Iacopin nommé Eckhard, lequel fut bruslé pour la cōfession de la Verité. Cela fut fait l'an M.CCC.XXX. Du temps de Ieā Roy d'Angleterre, les Albigeois furēt aussi bruslez par les ennemis de la Verité. ceste histoire pourra estre veuë aux Annales & Chroniques. Il y eut semblablement vn Hermite persecuté, duquel Iean Bacon fait mention: lequel affermoit en pleine predicatiō, que les Sacremens, desquels on vsoit pour lors, n'estoyent ceux qui auoyent esté ordonnez par Christ.

Povr retourner au temps de Vvicleff, il vient à propos que nous parlions de M. Iean Aston, lequel fut appelé par l'archeuesque de Cantorbery, & condāné comme heretique. mais on ne sait s'il mourut en prison, ou s'il fut publiquement executé.

De l'an M.CCCC, toutes les persecutiōs qui desia de long temps ont duré en l'Eglise, ont prins leur commencement & matiere de si grandes oppressions.

L'an suyuant, assauoir M.CCCC.I, qui estoit le XIII. an apres la mort de Vvicleff, & lors que Henry quatrieme estoit Roy d'Angleterre, il y eut vn Parlemēt tenu à Londres, auquel on fit cest edict, Que tous ceux qui monstreroyent porter faueur aux opinions de Vvicleff, fussent saisis au corps: lesquels en ce tēps-la on appeloit Lollards. Que si aucuns eussent maintenu auec obstination ceste doctrine, ils fussent liurez à leur Euesque, & puis

au bras seculier pour estre punis de mort. Ceste mesme annee il y eut vn Prestre, qui cõtreuenant à cest edict fut pris,& tantost apres bruslé à Smithfild,en la presence d'vn grãd nombre de gens.Mais l'histoire que nous auons puis apres à reciter;est bien digne de memoire entre plusieurs autres.

L'an M.CCCC.X. se trouua vn homme de mestier, qui endura le feu d'vne constance merueilleuse. Voicy ce qu'il maintenoit: Que le corps de Iesus Christ est pris sacramentalement en l'Eglise,& non point charnellement. Iamais on ne peut destourner ce bon hõme de son opinion,ne par menaces quelcõques,ne par flatteries: ains print resolution en soy de mourir,plustost q̃ se retracter.& en ceste sorte fut liuré par les Euesques au bras seculier. Apres la sentence prononcee contre luy,il fut mené en vn marché publiq̃ hors la ville:& quelque chose qu'on luy fist,ne s'estonna point:cõbien que la façon du supplice à laquelle on l'auoit adiugé,fut fort terrible & estrãge. Car on le deuoit mettre dedãs vn tõneau,pour estre leans-dedãs bruslé petit à petit. Le fils aisné du Roy Hẽry voulut assister à ce beau spectacle:lequel estant esmeu de pitié & compassion beaucoup meilleure q̃ tous les Euesques,s'approcha de ce poure homme,& luy remõstra qu'il eust esgard à sauuer sa vie,& se retirast de ses opinions. Sa cõpassiõ estoit charnelle,tendãte à vn but pernicieux. cependant toutefois vouloit il sauuer le corps, lequel ces loups-garoux vouloyẽt destruire, ne se contentans point de la perdition de l'ame. Ce vaillãt champion de Iesus Christ repoussa constãment les flatteries de ce Prince, autrement benin:& surmonta courageusemẽt toutes machinations des hõmes,prest à endurer toutes sortes de cruautez,plustost q̃ se laisser tomber en telle impieté,& que consentir à quelque blaspheme contre sa conscience. Parquoy il fut mis dedãs le tonneau,ou le vaisseau qui estoit là preparé pour son martyre:& tantost la flãme cõmença à monter:& ce poure hõme crioit au milieu du feu, d'vne façon effrayante. Le fils du Roy esmeu de ce cry tant horrible, s'approcha encore du patient,pour l'induire à auoir pitié de soy-mesme. Il cõmanda donc q̃ le bois fust soudainement osté,& q̃ le feu fust esteint. Ainsi s'approchant de plus pres, consoloit autant qu'il pouuoit ce poure hõme, promettant de luy sauuer la vie, s'il le vouloit croire:& qui plus est,adioustoit ceci à sa promesse, qu'il luy feroit donner tous les iours du reuenu du Roy trois pieces d'argẽt,pour s'entretenir le reste de sa vie. Derechef ce vaillant Martyr de nostre Seigneur Iesus refusa ces belles offres:qui est vn certain argument,que son cœur estoit plus bruslant apres les biens celestes,qu'apres les douceurs & flatteries de ce monde. Le Prince donc voyant qu'il demeuroit ferme en son opinion,commanda qu'il fust derechef ietté dedans le tonneau, sans aucune esperance de recouurer puis apres quelque grace.mais tout ainsi que les loyers proposez ne l'auoyent peu faire fleschir: aussi ne le peuton descourager par frayeurs ou estonnemens. Le combat estoit grand & difficile: mais la barbarie cruelle ne le peut destourner de perseuerer en la confession de Christ.

Horrible espece de torment.

Comment la doctrine de Vvicleff paruint en Boheme.

LE Pape & ses supposts pensoyent bien auoir fait,que ceste esteincelle de verité que le Seigneur auoit allumee en Angleterre par Iean Vvicleff, fust du tout esteinte. mais la prouidence diuine en delibera tout autrement: laquelle fit flamboyer telle lumiere,que tout le monde finalement en a esté esclairé. Le moyen fut tel:Il y auoit vn escolier en l'Vniuersité d'Oxford en Angleterre,qui estoit d'vne noble maisõ de Boheme, nõmee Du poisson pourri. Iceluy d'auenture rencõtra les liures de Vvicleff, intitulez Des Vniuersales:& y print si grãd plaisir, qu'il en apporta les copies en son pais, cõme vn grãd thresor. Or il presta ces liures specialement aux Bohemiens,lors mal affectionnez contre les Alemans,qui pour lors gouuernoyent l'escole de Prague, au grand regret de ceux de Boheme. Entre lesquels vn Iean estoit le plus estimé,ia soit qu'il fust nay de petit lieu,d'vn village nommé Hus(c'est à dire,Oye)dont il portoit le surnom. Ce Iean Hus,qui estoit de vif & aigu esprit,& tresfacond, embrassa la doctrine de Vvicleff, & cõmença à trauailler tellemẽt par disputes ces maistres Alemans,q̃ de honte ils quitterent la place: ioint que ceux de Boheme obtindrent du Roy Vvenceslaus,que l'Vniuersité de Prague seroit gouuernee à la façon de celle de Paris. Cela fut cause que ceux d'Alemaigne n'eurent plus le gouuernemẽt.parquoy estãs fort courroucez,& ayãs fait sermẽt l'vn à l'autre,partirẽt plus de 2. mille pour vn iour: & establirent leur Vniuersité à Lipse, ville de Misne à trois iournees de Prague. Les Bohemiens gouuernerent leur escole à leur plaisir,entre lesquels Ieã Hus estoit le parangon,homme eloquent,& de vie saincte & hõneste:lequel estãt en credit

Iean Hus reçoit la doctrine de Vvicleff.

dit & bonne opinion, cõmença à publier ce qu'il auoit sur le cœur, de la verité. Il y auoit vn riche bourgeois de Prague, qui auoit fondé vn magnifique temple, sous les noms de S. Matthieu & Matthias, lequel il appela Beth-lehem: & y laissa du reuenu pour entretenir deux prescheurs, qui annonceroyent la parolle de Dieu au peuple en langue vulgaire, tãt les festes q̃ les iours ouuriers. Ieã Hus fut choisi pour l'vn d'iceux, & voyant le peuple fort affectionné à sa parolle, commença à mettre plusieurs choses en auãt des liures de Vvicleff, affermant q̃ toute verité estoit contenue en iceux, & disant souuẽt, *Qu'apres son trespas il desiroit que son ame allast où estoit Vvicleff*: tant il estoit asseuré qu'il auoit esté hõme de bien. Presque tous les Escoliers suyuoyent Iean Hus, auec plusieurs autres renõmez en sauoir, & la pluspart de la Noblesse: qui fut cause q̃ le Pape auec ceux du Concile assemblé à Cõstance, le firẽt mander par l'Empereur Sigismond, qui luy enuoya son sauf-conduit, cõme sera veu cy apres selon l'ordre des temps: & declarerons comme apres la mort de Hus, par sentence dudit Concile les os de Vvicleff furent deterrez & bruslez.



GVILLAVME SAVTREE, *Anglois.*

AINSI est la cause de l'Euãgile reiettee sans auoir audience deuant les Estats des Royaumes, & remise à estre iugee par ceux de partie aduerse, comme en Sautree nous en auons exemple.

FAbien en son histoire rẽd tesmoignage d'vn prestre, nõmé M. Guill. Sautree, lequel en la persecution meuë cõtre Vvicleff fut mis à mort enuiron ce tẽps. Le fait monstre ouuertemẽt quelle estoit la sainćteté de ce personnage, & de quelles vertus il estoit doué. Estãt embrasé du zele de la vraye & pure religiõ il demanda & requit en plein Parlement qu'audience luy fut dõnee pour le profit cõmun de tout le royaume. Sa requeste estoit ciuile, & deuoit aporter profit, s'il eust esté ouy. mais les Euesques le sentirent venir de loin, & firent tãt qu'ils obtindrent q̃ ceste cause fut renuoyee pardeuers eux. par lesquels il fut finalemẽt taxé d'heresie, & pour sept articles cõdamné, degradé & bruslé l'an M.CCCC.

Le mot de Parlement se prend en Angleterre pour l'assẽblee des Estats.

CE fut enuiron ce temps qu'on recite vne response notable de l'Empereur Sigismond. Cõme on mettoit en auant la reformation du Clergé, & que plusieurs iugeoyent qu'il la faloit commencer par les Cordeliers nommez freres Mineurs, Non, dit-il, mais par les freres Maieurs: signifiant le Pape, les Cardinaux, Euesques & Prelats de l'eglise.



GVILLAVME THORP, *Anglois.*

CES premieres disputes & combats de ces Martyrs de Iesus Christ sont notables, comme faits & tenus contre les plus grans Prelats de l'Eglise Romaine.

VNE vertu de Dieu excellente se monstra en M. Guillaume Thorp, aussi Prestre. Plusieurs de ses faits vertueux rẽdent suffisant tesmoignage, qu'il n'a peu estre destourné de sa foy. Il a esté appelé plusieurs fois à disputes par les Euesques: il a soustenu plusieurs assauts sans laisser sa vocation. Tantost on l'assailloit par menaces & frayeurs, & puis on l'amadouoit par flatteries & promesses: tantost on luy dressoit des fraudes & embusches pour le circonuenir, on l'agaçoit à belles iniures & brocars, plus seants à plaisanteurs & farceurs qu'à gens graues. Bref, il n'y auoit rien q̃ ses ennemis ne machinassent pour esbranler sa cõstance & fermeté. chose facile à faire, si Iesus Christ ne luy eust fait sentir sa vertu. Plusieurs fois il luy falut respõdre à plusieurs Doćteurs, & Legistes: & cependant il mõstra q̃ Dieu luy auoit donné plus de respõses pour sa verité q̃ ses ennemis n'auoyẽt d'obiećtiõs. Le plus souuẽt il les amenoit iusqu'à ce poinćt, qu'ils n'auoyent leur recours sinon à outrages & iniures. Quiconque voudra conferer sa modestie & ses raisons fermes auec le magnifique babil, & cauillations froides de l'Archeuesque, & considerer les responses de Thorp, & toute la procedure de la cause, il en iugera facilement. A tous propos l'Archeuesque alleguoit ordonnances & constitutions, & gloses des Decrets: mais aux tesmoignages de l'Escriture il se trouuoit court: & estoit cõtraint

de prendre nouueaux conseils auec ses semblables: pour l'opprimer par force & violence. Mais on cognoistra mieux le tout par le recit que Guillaume Tyndal & autres historiens ont fait de la dispute faite entre Arundel archeuesque de Cantorbie & ledit Thorp.

AV temps qu'on deuoit faire le procez de M. Guillaume Thorp, il pria ses plus familiers amis, de noter diligemment, & rediger par escrit tout ce qui se feroit, afin que tous les autres en fussent cõfermez. Estãt dõc tiré de la prison de Saltvvod, qui fut l'an M. C C C C. VII. au mois d'Aoust, il fut amené deuãt Thomas Arũdel archeuesque de Cãtorbie, qui lors aussi estoit Legat pour le Pape & Chancelier d'Angleterre, qui est le plus grãd office de tout le royaume. Cest Archeuesque ayãt fait sortir tous les hõmes laics, se retira à part en vne chãbre secrette auec vn certain Curé de Lõdres, & deux autres Decretistes: & fit ces interrogations au prisonnier: M. GVILLAVME, depuis vingt ans en ça, ou plus, vous auez esté par toutes les cõtrees du pais de Boree, & par toutes les regions voisines, & auez corrompu la plus grand part de ce royaume par la semẽce pernicieuse de vostre doctrine. Tant y a, pource q̃ S. Paul nous admonneste de procurer la paix enuers tous, vous m'experimẽterez doux & fauorable, moyennãt q̃ reiettant vos erreurs, vous vous submettiez en toute obeissance aux cõstitutions de l'eglise. Or sus, vous vous agenouillerez, & mettrez la main sur ce liure, & ferez serment q̃ vous obeirez à nos mandemẽs, & à tout ce q̃ nous vous cõmanderons. THORP, Monsieur, pource que ie voy bien que vous autres auez opinion de moy q̃ ie suis heretique, ie vous supplie qu'il me soit ottroyé de proposer icy les poincts de ma foy. ARVNDEL, Dites hardimẽt. Thorp cõmença par le Symbole des Apostres, & recita chacun article de la foy Chrestienne: appliquãt vne briefue & propre interpretation sur chacun. & quãd ce vint à l'article de l'Eglise, il dit, *Ie me soul-mets volõtiers à l'Eglise qui est en Iesus Christ, laquelle est comme chair de sa chair & os de ses os*: ie me submets (di-ie) à tous ceux lesquels par les fruicts de la foy i'apperçoy estre certains membres d'iceluy. Maintenant ie fay protestation deuant vous quatre, que ie desire estre de ceste Eglise-la auant toutes choses: & à la mienne volonté que tout le monde le sceust bien. Dauantage ie croy que la Bible, qui est l'vne & l'autre loy, sortie de l'authorité de Dieu, est necessaire pour le salut du genre humain: & suis d'aduis qu'on doit embrasser d'vne foy certaine tout ce qui nous y est commandé ou promis de Dieu. Si quelcun me peut redarguer ou bien conueincre en quelque article de la foy par l'authorité de ceste Loy diuine, ou par raisons manifestes des Docteurs, ie m'accorderay de bon cœur. Car ie ne veux point reietter à la volee & sans cause l'authorité des Peres & Docteurs, moyennant qu'on cognoisse que ce qu'ils mettent en auant, puisse estre rapporté à la regle de l'Escriture. Mais ie vous prie d'vne chose, monsieur l'Archeuesque, Quelle raison y a-il que ie mette la main sur le liure? ARVND. C'est afin que vous iuriez. THORP, Monsieur le reuerend, ce liure icy est composé de diuerses creatures, par lesquelles il n'est nullement licite de iurer ne faire serment, selon que l'Escriture le defend. neãtmoins ie veux bien icy protester deuant vos clercs de le faire, moyennant que vous me monstriez par l'authorité de l'Escriture que cela ne me soit point illicite: & aussi apres que vous m'aurez declaré les conditions & causes du serment que vous requerez de moy: alors ie ne refuseray point de faire tout ce qui sera raisonnable. ARVND. Vous iurerez que vous laisserez d'icy en auãt toutes les opinions des Lollards, & aussi de resister doresenauant de toute vostre force à tous ceux qui troublent la saincte eglise. Que s'ils se monstrẽt obstinez en leurs opinions, vous viendrez rapporter leurs noms, opinions & erreurs aux Euesques qui sont leurs ordinaires, & à leurs Officiaux. Finalement que vous vous deporterez cependant de tout office & charge de prescher, iusqu'à ce que nous soyons pleinement informez de vostre repentance. ¶ Thorp fut estonné n'ayant promptement que respondre. ARVND. Respondez, ou d'vn costé, ou d'autre. THORP, Monsieur, si i'obtempere à ce que vous me demandez, & si ie rapporte les noms d'hommes & femmes deuant les Euesques & leurs Officiaux, ie donneray à penser que ie seray espie, ou traistre, plus meschant que Iudas. car par ce moyen il aduiendroit que ceux qui persistent auiourdhuy en la voye salutaire de Dieu, se deuoyeroyent de la verité qu'ils ont vne fois receuë, craignans les tourmens & la persecution, comme ie le say par experience. Ie ne trouue point en toute la saincte Escriture, pour quelle raison tel office compete à homme Chrestien, par lequel outre ce que i'apporteroye vn si grand dommage au Royaume, ie chargeroye ma conscience, ie seroye digne non seulement que quelque mauuais inconuenient m'aduint en ceste vie: & non seulement cela, mais aussi de souffrir la damnation eternelle, dequoy le Sei-

Interrogatoires de l'Archeuesque Arundel.

Ephes. 5. 30.

Protestatiõ Chrestiẽne.

Exod. 23. 13. Mat. 5. 34. 36

Les fideles estoyent en ce temps appelez Lollards.

le Seigneur me vueille garder par sa bonté. Ar. Tu as le cœur endurci comme Pharaõ. Le diable a tellement abusé & ensorcelé tes sens, que tu ne peux cognoistre la verité, ne la grace que nous te presentons. I'apperçoy bien par tes responses friuoles, que tu n'as pas encore despouillé tes erreurs, ni osté tes opinions premieres. mais asseure-toy hardiment, mal-heureux heretique que tu es, qu'il faudra que tu consentes bien tost à nos ordonnances & decrets, ou que tu sois bien tost degradé, & puis bruslé au marché de fer apres ton compagnon. ¶ Guillaume Thorp apres ceste parole demeura aucunement pensif, ne desirant rien plus en son cœur & deuant Dieu, que d'estre couronné d'vn tel martyre glorieux. Et voyant que ce monsieur l'Archeuesque n'auoit aucun regret ou componction d'auoir fait mourir Guillaume Sautree, homme innocẽt, & brusler l'an M.CCCC. ains plustost & de plus en plus estoit transporté de furie à espandre le sang innocent, il commença à auoir moins de crainte & frayeur de la cruauté de ce tyran, & dés lors l'estimer pour vn ennemi ouuert & manifeste de Dieu. Mais voici dequoy il estoit plus marri, qu'on luy faisoit son procez en la presence de si peu de gens, & hors de la compagnie de ses freres Chrestiens. Cependãt il prioit Dieu affectueusemẽt, que son bon plaisir fust de l'armer de l'Esprit de sa puissance & vertu, contre les fureurs & conspirations de ceux-ci. Or comme il meditoit ces choses & autres en son entendement, il y eut vn des clercs de l'Archeuesque qui cõmença à dire, Qu'est-ce que tu penses ainsi en toy-mesme? Fay comme mõsieur l'Archeuesque t'a commandé. Guillaume Thorp estoit encore pensif, & ne respondoit rien. Alors l'Archeuesque luy dit, Tu n'as pas encore assez medité ce que tu as à faire. Th. Monsieur, quãd premierement, & par les persuasions & menaces de mes parens ie fu induit à estre fait prestre, ie leur fi ceste requeste qu'auant que passer plus outre, i'eusse loisir d'estre enseigné par ceux qui estoyent en ceste reputation d'estre les plus saincts & sauans, de ce qui appartenoit à vn office si sainct. Ce que mes parens m'accorderent aisément, & auec ce me baillerent argent pour faire le voyage. Lors ie m'addressay à ceux qui estoyent reputez les pl⁹ saincts & sauans. & fu tant auec eux, qu'il me sembloit bien que i'auoye aucunement profité par l'exẽple de leurs saincts exercices & honneste vie. Estant donc attiré par tels exemples de doctrine de la vraye Religion & d'innocence, i'appliquay mon esprit à l'estude des sainctes Escritures, pour conformer ma vie le mieux q̃ ie pourroye à la regle d'icelle. ainsi ie m'y suis longuement exercé, & aussi y ay pris grand plaisir. maintenant si par vos persuasions & menaces rigoureuses ie me laissoye destourner entierement de ma premiere façon de viure, & de mon estude accoustumee, q̃ i'ay suiuie vingt ans ou plus, certainement ie meriteroye d'estre repris de tous: & aussi il y en auroit plusieurs qui en seroyent scandalizez. En ceste sorte monstreroy-ie ouuertement que ie seroye destructeur de l'eglise Chrestiẽne, & non point bastisseur: mẽbre pourri & inutile, & nõ point annonciateur & ministre fidele de la Parole. Les exẽples d'aucuns infirmes m'admonnestent assez de ce q̃ ie doy craindre en cest endroit, & principalemẽt les exemples de Thomas Brituuel, de Nicolas Herford, & de Iean Purné, & sur tous de Repyngton. Car nous voyons cõment ceux-ci diuisent l'Eglise par bandes en la croix de S. Paul, & auec quels dangers ils la troublent d'vne façon miserable. Et quãt à Repyngton, non seulement il seduit le peuple Chrestiẽ par trõperies Pharisaiques & fraudes couuertes, mais aussi poursuit iusqu'à la mort les vrais croyans & fideles. Dieu ne lairra point vne telle prudence charnelle impunie, par laquelle ils flattent ceux qui aiment le monde, & ne demãdent qu'à leur complaire en leurs sermons. Ceux-ci preschoyent iadis la verité au grand ꝓfit de l'Eglise, pour laquelle voudroyent-ils maintenãt à grãd' peine employer la rongneure de leurs ongles. Ar. Ceux desquels tu parles, estoyent par ci deuãt sots & heretiques: mais on les cognoit maintenãt pour gens de grande prudence, ia soit q̃ toy & tes semblables en ayez toute autre opinion. Ie ne vi iamais hõme sauant, lequel s'arrestast longuement en ceste tiẽne doctrine pleine de fallaces. Th. Ie ne di point q̃ ceux-ci ne soyent sages selon le monde, tant y a neantmoins qu'ils auoyent receu les arres de la sapience Diuine, pour leur grand bien & le salut des autres, s'ils eussent persisté en la vraye Religiõ & foy, & en humilité d'esprit & simplicité de vie Chrestienne. Mais malheur sur tous meschans cõseils, sur toute cruelle tyrannie, sur toute cupidité & ordure mõdaine, laquelle attire presque tout le mõde en vn retrait & bourbier de tous maux. Ar. Meschãt heretiq̃, toy & tes semblables vous feriez raire la barbe iusqu'au sang pour auoir des benefices. Par Dieu ie ne sache point qu'il y ait des babouins pl⁹ auaricieux q̃

De ce Sautree voyez en son lieu.

les gens de ta secte. I'ay autrefois donné vn benefice à Iean Purné, lequel est bié pres d'ici: il n'y a hõme en tout le diocese qui soit plus aspre à leuer les decimes & offrandes. TH. Quãt à Purné, il n'en est point là auiourdhuy, que pour le benefice qu'on luy a dõné (cõme vn os en la gueule) il soit de vostre opinion: & si ne garde point fidelement la doctrine, de laquelle il a par ci deuãt fait profession tant par escrit que par parole. mais pource qu'il monstre maintenãt qu'il n'est ne froid ne chaud, il est à craindre que luy & ceux qui le ressemblent, ne soyent effacez du nõbre des esleus, s'ils ne se repentent de bonne heure. AR. Si Purné est fin & cauteleux, ce sera son dommage. & nonobstant s'il retourne derechef ici pour tels affaires, il nous declarera ouuertemét, auant qu'il parte, desquels il est. Or ça, di-nous, qui sont ces sages, qui t'ont tant sainctement instruit.

Pourtrait de la personne de Wiclef.

TH. Maistre Iean Vuiclef, en son temps estoit homme digne de grande louange, selon l'aduis de plusieurs, voire autant louable qu'hõme qui fust. Il estoit maigre de corps, & quasi destitué de toute force corporelle, & au reste hõme de conuersation honneste & irreprehẽsible. Pour ceste raison plusieurs des grans seigneurs de ce Royaume prenoyent plaisir de deuiser bié souuent auec luy: ils l'aimoyent de grande affectiõ, ils luy portoyẽt reuerence, ils redigeoyent volontiers par escrit ce qu'ils luy auoyent ouy dire, & se ꝓposoyent les exẽples de sa vie pour regle. Encore y en a-il plusieurs auiourdhuy qui ont ceste opinion de la doctrine de Vuiclef, qu'elle approche fort de la pureté de celle des Apostres & de la primitiue Eglise. Et c'est la raison pourquoy si grand nõbre, tãt d'hõmes que de femmes, l'ont auiourdhuy en si grande reputation, & la desirent si fort. Outreplus, maistre Aiston a semé ceste mesme doctrine auec autant grand zele & diligence qu'il luy a esté possible, tant par escrit que de viue voix, & a hõnestemẽt vescu selon icelle, & sans reprehension iusqu'au dernier souspir. On peut mettre en ce rang Philippe Repyngtõ, quãd il estoit encore chanoine de Lincestre, Nicolas Herford, Dauid Gottre, Pakring moine de Byland, & docteur en Theologie, aussi Ieã Purné & plusieurs autres, lesquels on auoit en grande estime en ce temps-la, cõme gens de grande authorité. Iceux ont employé leur temps en telles estudes, ont fait ꝓfession d'vne mesme verité, & ont vescu sainctemẽt selon icelle. Ie me suis adioint, & ay vescu familieremẽt auec ceux-ci, & me suis rendu disciple sous leurs saincts cõmandemens & ordonnances. toutefois i'ay esté plus adonné à M. Iean Vuiclef, qu'à tous les autres. cõme à celuy que ie cognoissoye autant homme de bien & entier, qu'il en fust au monde. I'ay puisé, di-ie, d'iceux vne façon de vie & de doctrine, laquelle ie n'ay point intention de laisser iusqu'au dernier souspir de ma vie. Et cõbien qu'aucũs d'entr'eux semblent repugner à eux-mesmes, toutefois la doctrine laquelle ils annonçoyent, non point de la chaire de Moyse, ains de Christ, est tres-veritable, ferme, & certaine. Car eux-mesmes estans maintenant redarguez pour auoir renoncé la verité de Dieu, ne disent pas que pour ce temps-la ils fussent en erreur: mais qu'estans estonnez pour les tourmens cruels, ils ont dissimulé leur opinion, eux qui aimoyent mieux se cacher sous vn fard de paroles, qu'endurer les incommoditez de persecution auec le seigneur Iesus. AR. Ceste doctrine que tu appeles La verité, scandalise l'eglise Romaine: ce que ceste tressaincte eglise a souuentefois monstré. Et combien que ton docteur Vuiclef soit estimé hõme tressauant & parfait, par le tesmoignage & opinion de plusieurs: toutefois l'eglise n'a point approuué sa doctrine, ains est reiettee & condãnee en plusieurs articles, cõme elle merite. Quant à Philippe Repyngton, qui a esté autrefois chanoine & abbé à Lincestre, ce bon iour luy est venu, duquel il a iusné la veille par si longue espace de tẽps. car depuis qu'il est fait euesque de Lincolne, il n'est plus des tiens, & ne fauorise plus: en sorte qu'il n'y a nul de tous les autres Prelats qui soit à beaucoup pres si vehement q̃ luy à poursuiure & punir ceux qui sont de ta faction. TH. On dit beaucoup de maux de ce personnage-la, & plusieurs l'ont en ceste opinion, qu'il est fort grãd ennemi de la verité. AR. Mais pourquoy nous retiens-tu ici si long tẽps par tes badinages? Veux-tu consentir à nos decrets, ou non? TH. Comme i'ay respõdu desia, la crainte de Dieu fait q̃ n'y ose consentir. ¶ Alors l'Archeuesque plus irrité qu'auparauant, fit signe à l'vn de ces garnemens de prestres, & luy dit, Apportez-moy la testimoniale qu'on m'a enuoyee de Salop (seellee du Bailly) contre les heresies semees par ce venerable. Ce clerc l'apporta, & la leut à haute voix deuant tous. voici la teneur. ¶ Le III. Dimanche apres la feste de Pasque, l'an M.CCCC.VII, Guillaume Thorp arriua à Salop: lequel ayãt congé de prescher, maintint deuant tous ouuertement au temple de sainct Cedde, Que le pain materiel demeure au Sacrement

ment de l'autel apres la consecration: Qu'on ne doit point adorer les images: Que les hõmes ne doiuent aller en pelerinage aux Saincts: Que les Prestres n'ont nul droit de s'attribuer les decimes: Qu'il n'est point licite de iurer. Or apres que ces articles eurent esté leuz, l'archeuesque Arundel, auec vn front ridé, & regardant de trauers, dit, Quoy? Est-ce là vne instruction bonne & salutaire pour le peuple? TH. Ce sont-ci calomnies impudentes d'hõmes malis: car à la verité ie n'ay pas ainsi parlé, ni en public ni en particulier. AR. I'adiouste plus de foy à ceux qui l'ont rapporté, qu'à toy. O meschãt, tu as tellemẽt troublé ceux de Salop, qu'ils m'ont escrit des lettres, à moy qui suis maintenant archeuesque de Cantorbery, primat d'Angleterre, & chancelier de tout le Royaume, tendantes principalement à ce but que ie te renuoye là pour estre puni sur le lieu, afin que les autres y prennent exẽple. Pour toute conclusion, l'Archeuesque adiousta ceci finalement, disant, Pour certain, ie n'oublieray point ce dont ay esté tant fidelement & hõnestemẽt requis. Somme des accusations contre Thorp.

Or ces tonnerres & foudres de l'Archeuesque n'estonnerẽt pas beaucoup ce vray seruiteur de Dieu, ains estant fait plus courageux, respondit ouuertemẽt & franchemẽt: S'il faut que ie confesse la verité, ie di que ceux qui ont reputation de nuire grandement à la foy Chrestiẽne, soit à Salop, ou ailleurs, sont ceux qui profitẽt le plus. au contraire, ceux qu'on estime fideles, coustumierement ne sont rien moins que ce que leur titre porte: ce qu'on peut facilemẽt cognoistre par leur enuie, par leurs appetis ẽragez, par leur orgueil intolerable, par leurs meschãtes cupiditez, paillardises, & autres fruicts semblables de la chair. Car on ne doit estimer q̃ ceux qui ont les paroles de Dieu en mespris, soyẽt de l'eglise de Christ: ce qu'on voit ouuertemẽt aduenir auiourdhuy à la plus part de ceux-ci. Et ce sont ceux lesquels, en voyant aucuns vrayement craignans Dieu, incontinent les tiẽnẽt pour heretiques. Or ne se faut-il pas esbahir si le populaire de Salop a vne telle opiniõ de moy, hõme miserable & meschãt que ie suis: veu q̃ (cõme i'en suis bien asseuré) ils ont esté incitez par les Ecclesiastiques, & par leurs calõnies outrageuses, & clameurs desbordees. Cela n'est point de merueilles, veu que le Fils de Dieu nostre seigneur Iesus a souffert choses semblables des sages de Ierusalẽ. en ceste sorte les principaux de la synagogue de Nazareth ont ietté Iesus Christ hors de leur ville, à cause de ses predicatiõs, faisans ce cõplot entr'eux de le ietter du haut de la montagne en bas. Et le Seigneur n'a point iadis autrement promis par Moyse son fidele seruiteur, de laisser à ses seruiteurs vne natiõ ennemie, afin qu'ils fussent ordinairemẽt exercez par icelle. Qui sera celuy qui faisant office d'ambassadeur, portera la parole de Dieu aux incredules, qui ne face aussi venir la croix & tribulation sur soy, selon les exẽples & oracles tant de Christ que des Prophetes? AR. Tu t'estimes donc imitateur de Christ. as-tu ceste opiniõ que tu puisses prescher sans l'authorité de quelque Prelat? TH. Il est certain que Iesus Christ nous a en ceste façõ enseignez, que l'office principal d'vn prestre Chrestien est de franchement & par tout annoncer la parole de l'Euangile. & luy qui est le Fils de Dieu, prince souuerain des Pasteurs, n'a voulu admettre à vn tel office sinon ceux qui se deussent employer diligemmẽt à instruire le peuple en la foy & crainte du Seigneur. de moy, ie ne me vante point d'estre tel: tant y a que ie prie Dieu affectueusement, que ie le puisse vrayement estre. AR. Pendart que tu es, à quel propos nous allegues-tu ces fantosmes? S. Paul ne fait-il pas ceste interrogatiõ, Comment prescheront-ils, s'ils ne sont enuoyez? Ie ne t'ay iamais enuoyé pour prescher. Or ta doctrine pernicieuse a esté tellement diuulguee par tout le royaume d'Angleterre, qu'il n'y a point vn seul Euesque qui te vueille bailler lettre de licence. Pourquoy donc toy, qui es vn mal-heureux idiot, oses-tu faire cela, veu que tu n'y es point admis par aucun Prelat? S. Paul luy-mesme n'admonneste-il pas aussi qu'il faut rendre obeissance aux gouuerneurs: non seulemẽt aux modestes, mais aussi aux tyrans vicieux? TH. Quãt à vos lettres de licence, nous ne nous en soucions pas beaucoup, & n'en receuons point. car elles contiennent des instructions ou mandemens qui repugnent du tout à la pureté de l'Euangile, & à l'esprit du Fils de Dieu. q̃ ces Fratres, qui ne viuent que de mensonges & fraudes, en facẽt leur profit. Nos lettres, ce sont ceux q̃ no⁹ instruisons: & le ferme tesmoignage, qui est la verité eternelle de Dieu. car nous ne cerchons point des lettres descornifleric, escrites d'encre, ne tesmoignage des hõmes, nous qui annõçõs simplemẽt & pour neãt les paroles diuines aux hõmes. en quoy nous auons S. Paul accordãt auec no⁹: Nous n'auons besoin, dit-il, de lettres de recõmandation. vous estes nostre epistre au Seigneur: nõ point escrite d'encre, ains de l'esprit de Dieu viuãt. Or quãt à l'obeissãce deuë aux gouuerneurs, nous ne la refusons point de rendre, principalemẽt à ceux qui presidẽt

Constance de Thorp.
Gal. 5. 19.
Mat. 27. 20
Luc 4. 29.
Deut 7. 22.
Rom. 10. 15
Rom. 13. 1.
Pier. 1. 2. 18
2. Cor. 3. 1.
1. Tim. 5. 17

par la Parole,& par sainct & bon exéple.mais au contraire ie di, que quant aux choses ordonnees & cõmandees par les tyrans contre la parole de l'Euangile, il faut plustost mourir q̃ d'y obeir. AR.Si ceux qui sont constituez gouuerneurs sur les autres, ordõnét quelq̃ chose mauuaise,ce sera leur dõmage: mais si quelcun y obeit,cela luy tournera mesme à merite,veu qu'obeissance vaut beaucoup mieux que tous sacrifices. TH. L'obeissance q̃
1.Sam.11.22 Samuel requeroit de Saul en ce passage,estoit de Dieu qui cõmandoit, & non point d'vn
Rom.1.32. homme. S.Paul & Dauid,auec lesquels S. Gregoire s'accorde,disent que non seulement ceux qui font choses meschãtes & iniques,sont dignes de cõdãnation:mais aussi ceux qui ont consenti aux autres qui les ont faites. Dauantage les decrets & ordonnances de l'Eglise s'accordẽt à cela:par lesquelles il est dit que le fils n'est point astreint à son pere, ne le seruiteur à son seigneur,ne la femme à son mari,ne le moine à son Abbé, pour leur rẽdre quelq̃ obeissance,excepté en choses honnestes & licites. AR. Tu parles bien fierement,estimant qu'il n'y a q̃ toy & tes semblables qui soyez iustes: & pourtãt reiettant la doctrine de S.Paul,tu cuides q̃ toutes choses te sont licites. TH.Ie vous supplie,qui sont ceux que vous pensez qui principalement representent l'office des Apostres en l'eglise? Ne sont-ce pas les Prestres? AR.Ouy dea. TH.En premier lieu dõc, quant à la charge des Apostres,ce qui est dit Matth.x.cha.& au dernier de S.Marc,est tout notoire, que Christ a enuoyé prescher les Apostres: & ce qui est dit aussi au x. de S. Luc,où nous lisons que Christ ordonna septantedeux disciples,& les enuoya annoncer l'Euangile par toutes les villes & lieux où il deuoit aller.cõme aussi S.Gregoire ne dissimule point ceci és decrets, que cest office de predication est conioint auec la Prestrise. Voici qu'il dit,Le Prestre duquel le peuple n'oit point la voix en la predication de l'Euangile,prouoque Dieu à courroux.Et la Glose sur Ezechiel dit,Le Prestre qui ne fait office de prescher, est fait participant de la condãnation de ceux qui perissent par faute de predication.Ceux qui presidẽt sur le peuple,& n'enseignent point l'Euangile,sont meurtriers deuant Dieu,soustrayans la prouision de la vie.Outreplus Isidore dit,L'iniquité du peuple sera suffisante pour faire condãner les Prestres,s'ils n'enseignent point les ignorans,& s'ils ne reprennẽt point
Iean 18.37. les defaillans.Iesus Christ dit,Ie suis nay à cela,q̃ ie rende tesmoignage à la verité. & quiconque est de la verité,iceluy oit ma voix.Et pourtant selon le cõmandement & exẽples du Fils de Dieu,c'est à faire aux Prestres de quitter toutes autres choses pour s'employer à publier l'Euangile de Dieu.Car selon que dit S. Gregoire, de tout ce que l'hõme fait, il n'y a rien qui soit agreable au S. Esprit,s'il est nõchalãt à faire ce à quoy il est tenu.Et mesme l'euesq̃ de Lincolne a fort bien dit à ce propos, Le Prestre qui ne presche point la parole de Dieu,encore qu'il n'y ait eu d'autre faute en luy, tãt y a qu'il ne laisse point d'estre Antechrist,d'estre Satã,larron de nuict,brigand de iour,bourreau des ames,& ange de lumiere cõuerti en tenebres obscures.Ces authoritez demõstrent clairemẽt,q̃ les Prestres q̃ ne font point leur deuoir d'annõcer puremẽt l'Euãgile aux poures brebis,sõt maudits.

OR l'Archeuesque se tournant vers les trois clercs, leur dit,Ces heretiques ont tousiours accoustumé,que s'ils trouuent quelques sentences graues és S. Escritures, ou és escrits des Docteurs,d'empoigner & faire valoir cela cõtre nous,& les tirer par les cheueux contre les ordonnances de l'eglise: afin que sous telle couuerture ils maintiennent leurs opinions & leur secte.C'est la cause,meschãt babouin(car ce venerable officier auoit souuent de tels petis mots en la gueule)pourquoy tu veux recouurer le Psautier, lequel ie t'ostay quelquefois à Cantorbery:duquel tu recueillois tousiours quelque chose pour grõder contre nous. Mais croy-moy, que tu ne recouureras point ce Psautier,ni autre liure quelconque de l'Escriture,iusqu'à ce que i'aye entierement cognu que tu seras mieux reconcilié à l'eglise tant de cœur que de bouche. TH. I'ay ceste confiance, & m'asseure que ie n'ay point autre opinion de la S.eglise,qu'il est conuenable & seant à vn seruiteur fidele de Iesus Christ.Et apres que l'Archeuesque luy eut demandé, Qu'est-ce que l'Eglise? il
Diuisiõ de l'Eglise,à noter. luy respõdit,Ie croy que ceste Eglise que i'appele Saincte,c'est Iesus Christ,& la cõpagnie des Saincts. AR.Cela est vray quãt au ciel:mais qu'est-ce que l'Eglise ici bas en terre? TH. Elle est diuisee en deux:L'vne de ces deux parties, qui est la meilleure, a obtenu victoire sur ses ennemis,& triomphe maintenant auec Christ en grãde resiouissance.L'autre cõbat encore ici bas en terre par le glaiue de la foy,contre les efforts cõtinuels de Satã,de la chair,& du monde.Il n'y a si forte violence,ne põpe si orgueilleuse, ne feu d'afflictions & persecutiõs si bruslãt,ne tyrannie si cruelle,ne raisons de docteurs si discordantes, ni opiniõs si diuerses,qui puissent destourner ceux-ci du droit degré de la foy & des sainctes Escri-

scritures. Car ils sont fortifiez par la parolle de Dieu en Christ,& fermement establis comme sur vn rocher, qui ne peut estre bougé de son lieu. Mat.7.24.

Or sur ce propos l'archeuesque Arundel parlant à ses clercs, dit, Vous voyez comment ce miserable est obstiné,& comment le diable le pourmene & transporte, pour cõfermer ses erreurs. Si nous luy voulions lascher la bride, il nous tiendroit ici tout le iour.

Alors vn de ces clercs commença ainsi à parler, Pource qu'il a desia fait sa complainte de long temps, que le tesmoignage qui a esté enuoyé par les habitans de Salop, a esté malicieusement forgé contre luy: qu'il soit donc interrogué que c'est qu'il pense des articles lesquels luy ont esté obiectez, afin que nous ayons maintenant de sa ꝓpre bouche dequoy tesmoigner contre luy.

L'Archevesqve alors print la lettre testimoniale, ou le papier des informations, & poursuiuit ainsi son propos: En premier lieu ceste obiection vous a esté faite, qu'en la ville de Salop vous auez presché ouuertement & publiquement au temple de S. Cedde, q̃ la matiere du pain demeure au Sacrement de l'autel apres la consecration. Que respondez-vous à cela? Th. Il n'estoit point là question de ce Sacrement, sinon sous ceste forme: Ainsi que ie traittoye les commandemens de Dieu en la chaire, on sonna la clochette à l'esleuation de l'hostie de la Messe qu'vn prestre chantoit particulierement. Tout incontinent, cõme de coustume, le peuple y accourut,& là se fit vn bruit:& tous laissans la predication, auoyent desia leurs esprits ailleurs. Parquoy ie parlay à tout le peuple en ceste façon: Freres Chrestiens, la vertu de ce Sacrement est de plus grande efficace beaucoup en la foy, qu'elle n'est pas en quelque sens ou apprehension exterieure. & pourtant il vaudroit mieux s'arrester à ouyr la predication salutaire de la Parole, qu'estre ainsi esmeu d'vne façon estrange à regarder les Sacremens, comme ainsi soit que la droite foy prend par cela plus grand accroissement. Voila quasi tout ce dequoy il me souuient auoir dit pour lors des Sacremẽs. Ar. En cest endroit i'adiouste plus de foy aux tesmoins legitimes, qu'à vous. mais encore, pource que vous cerchez des subterfuges,& recourez aux negations, parlez ouuertement: Quelle est vostre opinion sur ceci? Le pain materiel demeure-il en l'hostie, ou non, apres la consecration? Th. En toutes les sainctes Escritures, ce mot Materiel ne se trouue point. Toutesfois & quantes donc que i'ay à parler de l'Eucharistie, ie ne fay nulle mention de pain materiel. Comment donc instruisez-vous le peuple touchant ce Sacrement? Th. Cõme ie croy moy-mesme. Ar. Declarez-nous quel est vostre croire. Th. Ie croy qu'en la nuict en laquelle le Seigneur Iesus fut liuré, il print du pain: & apres auoir rendu graces, le benit, le rompit,& en donna à ses Disciples, disant, Prenez,& mangez-en tous: c'est-ci mõ corps, lequel est liuré pour vous. Or S. Matthieu, S. Marc, S. Luc, & S. Paul tesmoignẽt tout ouuertement, que telle doit estre la foy de tous. De moy, ie ne recognoy autre foy, & n'en enseigne pas d'autre:& mon aduis est que ceste seule est suffisante. Au reste, i'ay deliberé de viure & mourir en icelle seule. Ar. C'est vne chose toute certaine, que le Sacrement est le corps de Christ sous la figure du pain. mais vous & vos semblables maintenez que le pain y demeure. Th. Ne moy ne mes semblables, que vous reiettez comme heretiques, n'auõs autre opinion que celle que i'ay dite. Toutefois ie desire que vous me faciez ce bien, de m'enseigner comme ceste sentence de sainct Paul doit estre entendue, où il dit ainsi, Qu'il y ait vne mesme affection en vous que celle qui a esté en Iesus Christ: lequel cõme ainsi soit qu'il fust en la forme de Dieu,&c. Ce mot Forme, n'est-il pas ici en S. Paul pris pour substãce? Que direz-vous de ce que chantez tous les iours és heures de la vierge Marie en ceste sorte? O autheur de salut, ayes souuenãce que iadis tu as pris la forme de nostre corps de la Vierge non corrompue. Ie vous prie au nom de Dieu, maintenant respondez-moy à ceci: assauoir si la forme de nostre corps ne peut pas estre appelee substance? Ar. Ie ne suis point ici pour respondre à ta demande, puis que l'eglise en a autrement determiné. Crois-tu à la determination d'icelle, ou non? Thorp, Quelque chose que les gouuerneurs ayent mis en auant de leur propre fantasie, la foy ne lairra point de demeurer en son entier. Ie n'ay point ouy dire par ci deuant, que sous ce mot de Foy les traditions humaines fussent cõprises. Arvndel, Si vous ne l'auez point encore ouy, vous ne sauez que c'est de la droite foy de l'eglise. Mais que disent les Docteurs touchant ceste matiere? Thorp, Le grand docteur de l'Eglise, sainct Paul, enseignant la foy entiere de ce Sacrement, l'appele Le pain que nous rompons. & mesme on l'appele Pain au canon de la Messe, apres la consecration. Dauantage, on ne trouuera prestre en tout ce Royaume, qui apres la reception de l'Eucharistie, ne dise en ceste sorte: O Seigneur, ce que nous auons pris de bou-

Du Sacrement.

AR.

Mat.26.26

1.Cor.11.24

Phil.2.6.

1.Cor.10.16

che,que nous le receuions d'vn esprit pur, c'est à dire(comme il semble) par foy. Sainct Augustin aussi confesse que cela mesme qui est veu des yeux, & qu'on croit estre le vray corps de Christ, demeurera pain. & aussi Fulgence, docteur renommé de l'Eglise entre les autres, est de ceste mesme opinion. Au Secret de la seconde messe de Noel, à l'aube du iour, ceci y est contenu: Luy-mesme qui est Dieu, est apparu: ainsi la substance terrienne nous confere ce qui est diuin. Ie vous prie, conferez ceste sentence auec le Secret du Mercredi des Quatre-temps en Septembre, & desueloppez ceste difficulté. ARVNDEL, I'enten bien maintenant où vous voulez venir, & où c'est que le diable vous pousse, afin que ne vous submettiez aux decrets & ordonnances de l'eglise. mais à ceste heure respondez-moy plus vistement: Croyez-vous que la substance du pain demeure au Sacrement apres la consecration, ou non? THORP, Ie n'ose affermer ne nier aussi que l'accident soit sans subiet, comme on confesse auiourdhuy en l'eglise touchant ce Sacrement: & d'autant qu'il y a grande difficulté en ceste matiere, & qu'elle est suiette à grãdes disputes & beaucoup d'argumens, & qu'elle surmonte de beaucoup la capacité de mon petit entendement, i'en laisse la resolution à ces subtils Sophistes, me contentant de la simplicité de ma foy. Car c'est leur coustume de traitter d'vne part & d'autre ces difficultez embrouillees, tant qu'ils ne s'entendent point l'vn l'autre: & cependant qu'ils s'attribuent beaucoup, ils se rendent fols enuers Dieu. ARVNDEL, Ce n'est point mon intention maintenãt de vous enuelopper des subtilitez des Scholastiques, veu que ie say q̃ vous estes fort ignorant. mais ie vous feray bien rendre obeissance aux decrets & ordonnances de l'eglise. THORP, Mille ans depuis la natiuité de Iesus Christ, la determination & ordonnance de l'Eglise (de laquelle i'ay parlé) suffisoit pour le salut des hommes. mais quant aux choses qui ont esté introduites en l'Eglise depuis que Satan a esté deslié par l'Ange, & apres que Thomas & ces autres Fratres sophistes ont amené leurs mal-heureuses resueries, comme De l'accidẽt sans subiet, & telles autres barbouilleries: ie di hardiment qu'il n'y faut nullement consentir: & de moy, ie ne feray point vn article de foy de l'opinion besaciere de ce Iacopin. que le Seigneur face de moy ce que bon luy semblera. ARVNDEL, Tu n'eschapperas auiourdhuy de mes mains, si tu ne changes ceste opinion entierement. Or quant au second article, Des images, quelle en est ton opinion aussi? THORP, Selon le tesmoignage de Moyse, toutes les choses que Dieu auoit faites, estoyent fort bonnes. Parquoy chacune en son espece doit estre honnoree, & appliquee à la fin que Dieu a instituee: & principalemẽt l'homme que Dieu a formé à son image, doit estre honnoré par dessus tous les animaux. mesme il faut que les hommes Chrestiens se preuiennent l'vn l'autre par honneur & charité. L'or, l'argent, l'estain, l'airain, le fer, le cuiure, les pierres, le bois, sont toutes bonnes creatures, chacune en son espece, & autres matieres desquelles les images sont faites. toutefois les images faites en bosse, les images taillees, les peintures, & autres telles inuentiõs des ouuriers, ne doiuent point estre adorees des fideles: encores qu'elles soyent ordonnees & approuuees par les Magistrats, pour seruir de kalendriers ou de repertoires à ceux qui ne louënt point Dieu, ni en sa Parole, ni en ses creatures, & qui ne le glorifient point en la forme laquelle il donne aux creatures par ses œuures admirables. rien de tout ceci (di-ie) ne peut estre adoré sans idolatrie. AR. I'accorde bien cela, que les images ne doiuẽt point estre adorees à cause d'elles-mesmes: mais bien à cause des figures qui y sont imprimees, ou à cause de ce qu'elles representent par dehors: assauoir le Crucifix, à cause de la passion de Christ: & les images de la Trinité, ou de la vierge Marie, ou des Saincts, à cause de ceux qu'elles representent. Car aussi les lettres des Rois terriẽs, ausquelles les seaux d'iceux sont apposez, sont receuës des suiets auec grand honneur: comment au prix doit-on honnorer les images de Dieu & des Saincts? TH. C'est-ci vne similitude des hommes, & qui ne conuient pas proprement aux choses diuines, veu que Moyse, Dauid, Salomõ, Isaie, Baruc, & presque tous les autres qui ont escrit les liures de la Bible, defendent par paroles expresses & auec menaces les images ou statues à tous hommes. AR. Garnemẽt obstiné, cõbien que deuant la natiuité du Sauueur, la Trinité ne fust point exprimee, toutefois elle est maintenant manifestee par le rapport d'iceluy. & ia soit qu'entre les sauãs il y en ait plusieurs qui ayent ceste opinion, q̃ c'est erreur & mal fait de peindre la Trinité, neãtmoins de ma part ie suis d'autre opinion & aduis, q̃ cela est grandement necessaire, veu q̃ par vne telle façõ le peuple est merueilleusement incité à vne deuotion ardente. Or sur cela il adressa son ꝓpos à ces rustres, disant ainsi, Il y a des ouuriers fort excellens és regions par delà la mer, lesquels ont ceste coustume, que ie louë grandemẽt: que s'ils ont à faire quelq̃ image, ou taillee

Apoc. 20. 7.

DES IMAGES.
Gen. 1. 31.

Rom. 12. 10

Rom. 1. 20.

lee ou en bosse, ou quelque peinture, ils s'adressent à vn prestre pour confesser leurs pe-
chez,& s'obligent par vœuz,ou à iusner, ou à dire quelques prieres, ou à faire aucun pele-
rinage: & cependant requierent le prestre de prier Dieu pour eux, afin que de leur ouura-
ge il en puisse sortir vne belle image & bien deuote. THORP, Il ne faut point douter
que tels ouuriers ne se repentissent de leur ouurage, s'ils entendoyent bien les escrits de
Moyse,Dauid,Salomon, Isaie, Baruc & autres semblables: & qu'ils n'aimassent mieux en-
durer toute oppression auãt que de recourir à tels mestiers enragez & si pleins de blasphe-
mes.Et les prestres commettẽt encores plus grieue offense qu'eux, lesquels par meschans
cõseils les incitẽt à faire des choses pleines d'impieté,& maudites de Dieu. Que si les pre-
stres imitans Iesus Christ & les Apostres, faisoyent leur office comme il appartient,ie pen- Deut.27.15
se qu'on n'auroit pas fort grand besoin de tels kalendriers muets d'images pour cognoistre
Dieu:mais l'auarice insatiable des gens d'eglise ne cesse iamais d'attirer le poure peuple à
damnation par telles & autres trõperies des diables. ARVNDEL, Ie voy que vous & tous
les prestres de vostre secte estes maudits, vous qui renuersez toute la deuotion du peuple.
Quoy, mal-heureux bourreau, cecy te semble-il bon, de voir vne eglise sans images &
peintures? THORP, Il n'y en a point qui prient de plus grande efficace, que ceux qui ayãs Iean 4.24.
les yeux & tous les sens fermez,sont esleuez iusques à Dieu en esprit & verité. De fait, Ie-
sus Christ prononce,Que ceux qui ont creu,& non point veu, sont bien-heureux: parquoy Iean 20.29.
il nous faut appuyer sur la seule parolle de Dieu,sans qu'il y ait des images.

OR l'Archeuesque estant esmeu de colere dit alors, Meschant, meschant hereti-
que, quelque chose que tu puissies dire au contraire, ie maintien estre vne bonne chose
& saincte d'adorer l'image de la Trinité. Que dis-tu sur cela? l'ame n'est-elle pas es-
meuë quand elle contemple telles choses? THORP, Ie desireroye grandement qu'il vous
pleust m'oster vn scrupule de ma conscience: Veu que le Pere, le Fils & le sainct Esprit,de
toute eternité ont esté vn mesme Dieu tant au vieil Testament qu'au nouueau, & qu'il y a
eu plusieurs Prophetes & Peres qui ont esté & Confesseurs & Martyrs: comment se fait cela
que telles images n'ont point esté aussi biẽ permises en la Loy ancienne pour seruir de ka-
lendriers aux laics ou idiots? ARVNDEL, La Synagogue des Iuifs n'obtenoit pas telle au-
thorité que fait maintenant l'Eglise. THORP, Sainct Gregoire, homme de grand renom,
louoit fort vn hõme infidele nommé Serenus, de ce qu'il auoit defendu d'adorer les ima-
ges. ARVNDEL, Vilein impudent, par ma foy, vous ne vous souciez de la verité nõ plus
qu'vn chien. Au tẽple de sainct Paul à Londres, du costé de la bise,il y a tant de miracles de
nostre dame de Parathalase, & en beaucoup d'autres lieux par toute l'Angleterre: le peu-
ple dõc ne doit-il pas visiter ces lieux-la auec plus grãde deuotion que les autres? THORP,
Ie suis certain que Dieu ne fait aucun miracle afin qu'on face quelque grand cas des ima-
ges:& il n'y a nulle verité en icelles (comme i'ay presché à Salop)ne telle efficace, pour dire
que les hommes les aillent cercher,ou pour se mettre à genoux deuant elles, ou pour leur
donner des offrandes, ou pour leur faire des vœuz, ou pour leur faire quelque autre hon-
neur ou reuerence. Car combien que Moyse par le commandement & ordonnance de Nom.21.9.
Dieu eust fait esleuer le serpent d'airain au desert: tant y a que le bon roy Ezechias le fit ab- 2.Rois 18.4
batre pour le danger qu'il y auoit de l'idolatrie. Les saincts Docteurs, S. Augustin, sainct
Gregoire, S.Iean Chrysostome,& plusieurs autres saincts personnages recitẽt, que les dia-
bles enchantent les esprits des incredules par tels fantosmes estranges à cause de leur in-
fidelité:car ils sont plus enclins beaucoup en ces iours-cy à cercher de nouueaux miracles
qu'à bien ouyr ou croire la parolle salutaire de Dieu. Parquoy le Seigneur a predit à leur
grande honte, que la generation bastarde demande tousiours des signes: mais au cõtraire
l'Euangile doit estre tousiours receu auec vne droite foy: la parolle de Dieu nous doit suf- Mat.12.39.
fire sans aucuns miracles d'images. Or puis que Dieu le Pere est esprit,& qu'il n'a point de
forme ou figure que nous puissions expliquer, ie m'esmerueille quelle semblance on luy
pourra forger. ARVNDEL, C'est assez aux enfans de l'eglise d'auoir vne telle figure de la
Trinité, que l'eglise leur mere leur a permise si long temps: mais vous mal-heureux beli-
stre, puis que vous estes vn membre pourry & retranché du sein d'icelle, vous mesprisez
aussi ses sainctes ordonnances. Or puis que la nuict approche, respondez au troisieme arti-
cle, Des pelerinages. Comme il m'a esté dit par gens dignes de foy, vous disiez Que ceux
qui par vœu vont en pelerinage ou à Cantorbery, ou à Benerlar, ou à Carlingtõ, ou à Vval-
singan, ou en quelques autres lieux de deuotion, sont hebetez & sans entendement, gens
auolez, maudits & miserables. THORP, Quelque chose que les enuieux ayent rapporté,

Deux sortes de pelerinages. i'ay dit qu'il y a deux sortes de pelerinages: dont l'vne est agreable à Dieu. ARVNDEL. Qui sont donc les pelerins que tu estimes qu'ils font bien? THORP, Ceux qui cerchent Dieu en esprit, & qui reiettans toutes ordures & meschancetez de toute leur puissance, s'employent diligemment à garder les commandemens du Seigneur. Tels n'ont point vne autre foy que celle que Iesus Christ a enseignee en l'Euangile, & laquelle ils ont puisee du Symbole des Apostres. Tels s'adonnent du tout aux œuures de charité, & s'aident les vns aux autres, vn chacun selon sa faculté: n'attendans rien de tout cela, sinon l'accomplissement des iustes promesses de Dieu. Tels desployent souuent leurs consciences deuant la face du Seigneur, craignans tousiours de l'offenser. Tels pelerins prennent grand plaisir quand ils voyent que leurs prochains cerchent le Seigneur, ne font conte de la prosperité du monde, reiettent loing les desirs de la chair, ont compassion des poures, mesprisent constammẽt la cruauté & oppression des tyrans, s'exercent souuent en oraison, & suyuent d'vne saincte & bonne affection les autres exemples de Iesus Christ. Ceux desquels la bonté de Dieu approuue les pelerinages, portent auec eux ces marques ou enseignes diuines:

DES PELERINAGES. mais vos pelerins ne monstrent en sorte quelconque vne seule de toutes ces conditions de vraye pieté: ce que ie say, comme l'ayant bien experimenté. De six cens à grand' peine en mettra-on vn seul en auant qui sache les commandemens de Dieu, qui sache pronõcer l'oraison Dominicale, ou le Symbole de la Foy, ainsi qu'il appartient. Les choses qui induisent beaucoup de gens à faire leurs pelerinages, sont plus que ridicules & friuoles: comme la santé du corps, l'amitié charnelle, la prosperité, la folle despense, l'intemperance, la prodigalité & les maquerelages. Mais à la fin quand ceux-cy ont bien fait des despenses excessiues, & quand ils ont bien lassé tous leurs corps, que trouuent-ils pour toute recompense, que des os des morts, & des images muettes? Qui est l'homme qui ayant bien gousté la verité de l'Esprit de Dieu, ne voye clairement que ce sont là des badinages inutiles? Que si quelque profit reuient de cela (comme de fait il en reuient beaucoup) le tout est pour les prestres auaricieux, ou pour les paillardes: outre ce que tels pelerins laissent cependant leurs familles, desquelles ils ne tiennent pas grand conte: au lieu que tout homme Chrestien doit necessairement auoir soin de ses domestiques. On voit donc que ces poures miserables employent à vsages profanes ce qu'ils deuoyent despendre pour subuenir à leurs prochains selon la saincte ordonnance de Dieu. Dauantage, entre tels pelerins estourdis il y en a plusieurs qui font leur voyage, ou de ce qu'ils ont emprũté, ou de ce qu'ils ont desrobé, sans faire iamais restitution. Ils portent des flageolets ou des fleutes, & quelque fois chantent des chansons vilaines, pour donner plus grand plaisir à la chair. Estans retournez à leurs maisons, ils ne rapportent rien à leurs voisins que des mensonges impudés, & des blasphemes d'hypocrisie. ARVNDEL, Meschant garnimẽt, ne voy-tu point ce qui est le principal en ceste matiere, assauoir les peines, trauaux & ennuys de ceux qui font tels voyages. Ce que tu imputes principalement à vice, c'est ce qui est bien digne de salaire ample & grande louange: & ce qu'ils menent des bateleurs & ioueurs de fleute auec eux, cela ne nuit de rien au pelerinage: il faut bien que la blesseure des pieds, & l'ennuy du chemin soyent adoucis en quelque façon. THORP. Sainct Paul enseigne, que plustost on doit

Rom.12.15. plourer auec les plourans. ARVNDEL. Quelque chose que tu desgorges contre ceux-cy, mon opinion est que les pelerinages sont certains aides pour obtenir plus grãde grace, de laquelle ie voy que vous autres estes du tout vuides. Il n'y a moyen que vous n'essayez pour aneãtir du tout la deuotiũ du peuple: mais par ce dernier point tu ne profiteras de riẽ, veu

Pseau.150. que Dauid dit qu'il faut louer Dieu en toutes sortes d'instrumẽs de musique. THORP, Selon l'interpretation des Docteurs il nous faut rapporter ceci à l'esprit: & l'interpretation

1.Cor.10.6. de S. Paul ne s'eslogne pas fort loin de cela: que ces choses sont anciennemẽt auenues aux Iuifs en figure. Parquoy il nous faut bien donner garde de nous arrester à la lettre froide,

Mat.9.24. en nous destournant du but. Auant que Iesus Christ ressuscitast la fille de Iairus, il fit sortir hors les menestriers, comme ceux qui pourroyẽt retarder & empescher les mysteres de la foy. ARVNDEL, Meschant, est-ce ainsi que tu parles, que pour le seruice diuin on ne doy-

LES ORGVES. ue point vser d'orgues és eglises? THORP, On en peut bien vser voirement selon la cõstitution des hommes: mais selon l'institution de Christ, la predication de l'Euãgile seroit beaucoup plus agreable à Dieu, & pl⁹ profitable au peuple que toutes les orgues. ARVNDEL, Les orgues auec vne melodie bien accordãte, esmeuuent beaucoup plus les esprits du peuple que mille predications. THORP, Il se peut bien faire que ceux qui aiment ce monde, prennent plaisir à telles melodies: mais il en auient bien autrement aux disciples

con-

temptibles de Christ, lesquels ne desirent rien mieux que d'estre rassasiez de la seule viande de l'ame. Car la crainte & l'amour de Dieu les destourne des delices caduques de ce monde & de la chair: & les fait aspirer aux biens celestes: comme de fait sainct Hierome a fort bien dit, qu'il est impossible qu'aucun tout ensemble s'esiouisse auec le monde, & regne auec Christ. ¶ L'Archeuesque fut despité de ceste respõse, & dit, Que pensez-vous que puisse craindre cest idiot, veu qu'en ma presence il parle si hardiment? Par le Dieu viuant ie te feray bien auoir encore vne autre opinion. Mais que respons-tu au quatrieme article? Assauoir s'il est licite aux prestres d'exiger des decimes de leurs paroissiens? THORP, Ie n'ay là nullement parlé des decimes. Mais apres qu'on m'eut detenu prisonnier vn mois, vn certain personnage qui m'estoit incogneu, vint vers moy, lequel me fit plusieurs demandes touchant les decimes. Ie ne voulu luy refuser ce qu'il me demandoit: & quand ie l'eusse voulu, si est-ce que ie ne l'eusse osé, veu que nous sommes admonnestez par sainct Pierre de respondre en toute modestie à vn chacun qui nous interroguera de nostre foy. Ie disoye que sous les figures du vieil Testament les decimes estoyent deuës aux Leuites, lesquelles Iesus Christ n'ottroye aux siës en lieu que ce soit du nouueau Testament. Mesme commande qu'on s'employe seulement aux œuures de misericorde, s'il aduient que la necessité des autres ait besoin de nostre abondance. Iceluy a vescu auec ses disciples, non point de decimes ou offrandes, ains de ce que les autres luy donnoyent par charité & deuotion. Les Apostres ayans receu le sainct Esprit, besognoyent de leurs mains pour gagner leur vie: ce que sainct Paul a monstré assez de fois. Et combien que ceux qui exercent le ministere de l'Euangile, doyuent viure de l'Euangile: ce que sainct Paul aussi afferme: si faut-il bien en cest endroit prendre garde que le peuple ne soit greué. Aucuns historiens recitent, que le Pape Gregoire dixieme de ce nom, fut le premier qui l'an de Christ M. CC. LXXI, ottroya les decimes aux eglises. Nul ne se peut dire prestre de Christ, s'il ne respond aux exemples d'iceluy & de ses Apostres: encore qu'il ait esté mille fois rasé & oinct, & quelque chose que pour cela il soit prisé du peuple: comme il est fort bien dit par sainct Augustin, sainct Gregoire, Chrysostome & l'euesque de Lincolne. ARVNDEL, Estimes-tu que ceste doctrine soit salutaire au peuple? On voit apertement que ces choses repugnent aux ordõnances des saincts Peres, qui ne sont point marris que les prestres reçoyuent les decimes, & n'ostent point les offrandes, & ne defendẽt aucunes deuotions du peuple. THORP, Si le nombre des prestres estoit diminué, & qu'en vn tel ordre il n'y en eust point d'autres receus, sinon ceux qui s'employeroyent fidelement à administrer la parolle de Dieu à l'exemple de Christ & de ses Apostres: pour certain la liberté du peuple Chrestien suffiroit bien pour fournir au viure honneste d'vn chacun.

DES DECIMES.

1.Pier.3.15.

Luc 11.41.

2.Cor.8.14.

Act.20.34.

1.Cor.9.14.

OR vn de la prestraille se sentant piqué dit, Vrayement nous serions bien accoustrez si nous attendions la liberalité du peuple, veu qu'à grand peine font-ils ce à quoy ils sont tenus, par rigueur de droit. THORP, Il ne se faut pas beaucoup esbahir si le peuple resiste ainsi fort au clergé, puis que leur conuersation est tant esloignee des ordonnances de Iesus Christ. Par decret commun de droit, on reputoit entre les biens des poures auec les autres aumosnes du peuple, les decimes, les fondations & legats, apres auoir deduit le salaire raisonnable des prestres. Mais depuis, eux-mesmes ont esté faits dispẽsateurs de toutes ces choses, & finalement ayans mis en oubly entierement leur propre deuoir, les ont conuerties à leur propre vsage: & qui pis est, beaucoup en ont abusé à toutes dissolutions & ordures. Et maintenant se doit-on esbahir, si les hommes leur retrenchent quelque chose de cecy, & de la liberalité desquels ils abusent pour commettre toute meschanceté? Malheureux, tu ne paruiendras iamais à grand bien, puis que tu mesprises ainsi la mere spirituelle. De quelle hardiesse oses-tu prescher ces choses deuant le peuple ignorant? ne faut-il pas necessairement que les prestres ayent les decimes, à celle fin qu'ils puissent viure? THORP, I'ay dit que selon l'Apostre aux Hebrieux, les decimes n'estoyent deuës sinon aux Sacrificateurs, qui estoyent de la lignee de Leui, sous le vieil Testament: mais d'autãt que les Sacrificateurs ou prestres de Christ sont de la lignee de Iuda, & non point de Leui, il faut dire que selon la promesse de Dieu les decimes ne leur appartiennent en rien. Puis donc que la sacrificature est changee, il faut aussi que la loy soit changee: en sorte que maintenãt nous deuons imiter non pas Moyse, ains Christ & les Apostres, qui sont nos Sacrificateurs. Or il n'est point raisonnable que le disciple soit par dessus son maistre: plustost il faut qu'il se porte simplement & modestement, & qu'il se monstre patient &

Des biens Ecclesiastiques.

Heb.7.

Mat.10.24.

benin, & ce à l'exemple de son maistre.

L'ARCHEVESQVE tout enflammé d'ire, dit, Pource que tu fais plus grand cas du vieil Testament que du nouueau, attribuāt beaucoup plus aux Leuites qu'à nos prestres, nostre malediction & la malediction de Dieu soit sur toy & tes semblables. THORP, Ie m'esmerueille que vous n'entendez mieux l'Apostre: le Fils de Dieu & ses Apostres e-stoyent plus libres & plus parfaits de beaucoup que n'estoyent les Sacrificateurs de la li-gnee de Leui. Et S. Hierome dit (ce qu'il a aussi pris de l'Apostre) que les prestres de nostre temps ou iudaizēt derechef, ou n'ont nul droit de recueillir les decimes. Par ces ombres de la loy de Moyse, que font-ils autre chose que nier auec les Iuifs, que le Fils de Dieu soit venu en chair? ARVNDEL, Ouystes-vous iamais parler vn schismatique de ceste façon? Voila quelle est la doctrine de tous tant qu'ils sont. Par tels dards de leur malice ils réuer-sent la liberté de l'eglise par tout. THORP, Ie vous prie, quelle liberté de l'Eglise pour-riez-vous maintenir par cela, veu que IesusChrist ne les Apostres n'ōt point receu des de-cimes ni oblations: plustost cela donne vn grād scandale à l'Eglise, & met du tout bas la liberté, & ce par la trop grāde auarice des prestres. ARVNDEL, Pourquoy est-ce que toy & tes complices n'alleguez ces sentēces ou tesmoignages tāt courts de la saincte Escritu re & des Docteurs, aussi bien contre les laics que contre les prestres? THORP, Quand nous preschons, nous n'auons point esgard aux personnes, mais nous demonstrons fran-chement à vn chacun quel est son deuoir & office, & reprenons les vices de la vie. Toute-fois nous commencerons bien par les prestres, lesquels Chrysostome appelle l'estomach du peuple, quand nous trouuons que plus grans vices dominent en eux: car il n'y a ordre ni estat ne mestier entre le peuple, qui ne soit corrompu par leur orgueil, ambition, pail-lardise, & toutes sortes de voluptez, vilenies & ordures: & qui plus est, ils prouoquent le iuste iugement de Dieu sur tous, quand ils permettent que telles choses soyent commi-ses entr'eux, & fermēt les yeux sans les punir. ARVNDEL, Tu iuges & pronōces orgueil-leux tous ceux qui ne te ressemblent point, & qui vont honnestement accoustrez. Pour certain ceux qui ont des habillemens d'escarlate & de veloux, sont plus debonnaires & humains que toy, qui es ainsi deschiré, & mal vestu. Or sus, dis-nous vn peu, Par quelles marques as-tu cogneu qu'vn prestre fust orgueilleux? THORP, Par ce qu'ils mesprisēt Ie-sus Christ & ses Apostres: & pour ceste raison, qu'iceux estoyent contemptibles, lesquels reiettans toutes voluptez & allechemēs du monde, estoyent poures d'esprit: ceux-cy en-flez & pouffez d'ambition, pourchassent les honneurs, richesses & voluptez, & les obtiē-nent mesme quelque fois par force. Dauantage, vendans & faisans traffique des choses spirituelles, profanent és temples tout ce qui y est, à l'exemple de Iudas & de Simon ma-gicien. ARVNDEL, Si tu sais qu'vn prestre fust adonné à tous ces vices & ordures, & si tu le vois frequenter auec des paillardes, iugerois-tu qu'il fut damné pour cela? Ie te d'y qu'en vn iet d'œil vn tel pourroit bien auoir vne bonne repentance. THORP, Ie ne con-damne personne: toutesfois il semble que ce soit vn fort mauuais signe de repentance, quand vn prestre ainsi pechant & offensant à toutes heures, ne monstre point publique-ment qu'il se repente: mais la plus part d'entre eux non seulement pechent vne fois ou deux, ains amassent pechez sur pechez iusques au dernier souspir de leur vie. Or selon mon iugement, tels pechent de peché à mort, pour lesquels il ne faut point prier, com-me sainct Iean le remonstre.

Sentence de S. Hierome des decimes.

1. Iean 5.16.

¶ Or sur cela vn des prestres se leua, & parla à l'Archeuesque en ceste façon: Monsieur, ie suis d'aduis qu'on ne parle plus à luy: car tant plus que vostre bon plaisir est de l'in-terroguer, tant plus il se monstre endurcy & obstiné, & tant plus il se souille soy-mesme.

Arundel dit à son prestre, Ayez vn peu de patience: encore faut-il que ie luy demande vne chose. Et s'adressant à Guillaume Thorp, luy dit, Pour le dernier poinct on a ici rap-porté contre toy, qu'en la ville de Salop tu as presché, qu'il n'estoit licite de iurer en fa-çon quelconque. THORP, Cela ne m'est iamais entré en l'entendement, tant s'en faut que ie l'aye dit: mais estant induit par l'authorité tant de l'Euangile que de sainct Iaques, & aussi par tesmoignages euidens des Docteurs, i'ay bien dit qu'il n'estoit point licite de iurer par les creatures, comme on a accoustumé de faire. I'ay presché aussi, estant garny de ces mesmes tesmoins & autres, qu'il ne falloit nullement iurer, pourueu que la verité proposee deuant vn Iuge legitime, puisse estre autrement cogneuë. Si cela n'est, i'ay pres-ché qu'en ce cas il falloit rendre tesmoignage par fidele serment, seulement sous le nom de Dieu, veu que luy seul est la verité perpetuelle. LE PRESTRE, Que dis-tu? est-il licite

DES IVREMENS

Mat. 5.34. Iean 5.12.

Deut. 6.13. & 10.20.

à vn

à vn subiet, aussi tost que son Prelat luy aura commandé, de ployer les genoux,& apres auoir mis la main sur le liure de l'Euangile, ou de baiser le liure,& iurer en ceste forme, Ainsi Dieu m'aide, & ce sainct Euangile de Dieu, &c. car celuy qui est fidele subiet, obeira promptement à ce que son Prelat luy aura commandé. THORP, C'est affaire a ses bornes,& faut bien auiser de ne les outrepasser à la volee. Que si les Prelats Ecclesiastiques nous commãdent & ordonnent quelque chose deshonneste & illicite, pẽsez-vous que tout incontinent il y faille obeir? ARVNDEL, Quant à la puissance des superieurs & gouuerneurs, il n'en faut nullement douter: mais encores qu'ils commandent choses iniques, tant y a qu'on leur doit obeir: & n'y auroit aucun danger pour les subiets, quand ils iureroyent. THORP, Il n'y a pas fort long temps que ie disnoye chez vn personnage honorable, & là i'ouy debatre ceste question des sermens, entre vn Theologien & vn Legiste. Le Legiste maintenoit que si le Iuge le vouloit faire iurer ou prester serment en vne chose iuste, il ne feroit nulle difficulté de bailler la main: mais si cela luy venoit en cognoissance, que la cause fust inique, il retireroit aussi sa main pour euiter le danger. Le Theologien amenant ses raisons debatoit au contraire, disant: Celuy qui met la main au liure, blaspheme Dieu, & si donne scandale au prochain. Car qu'est-ce que le liure, sinon vne creature, ou chose composee de creatures? Parquoy il semble que iurer en ceste sorte, n'est sinon appeler les creatures corruptibles à tesmoigner de la verité, qui est vne chose eternelle. Selon mon opinion, cela est du tout illicite: & aussi le Seigneur l'a defendu en la Loy. Et mesme Chrysostome s'accorde à cecy, redarguant l'vn & l'autre, & celuy qui iure ainsi, & celuy qui produit le liure.

OR sur ce propos les venerables assesseurs de monsieur l'Archeuesque se prinrent à rire & se moquer: & l'Archeuesque escumoit ses menaces & tourmẽs, sinõ que Thorp se monstrast autre, en laissant ses opinions. THORP, Ceste opinion n'est pas seulement de moy, mais aussi de nostre Sauueur Iesus Christ: de S. Iaques, de Chrysostome & des saincts Peres. ¶ Alors l'Archeuesque commanda que l'Homelie de Chrysostome fust mise en auant, laquelle iceluy auoit desrobee audit Guillaume Thorp à Cantorbery,& estoit escrite en vn papier,& la donna au secretaire pour la lire. Quand il l'eut leuë iusques à ce poinct où il y auoit, Que mesme bien iurer c'estoit mal fait, Malueren pria l'Archeuesque de demander à Guillaume Thorp, comment il entendoit ce passage de Chrysostome, ce que fit l'Archeuesque.

OR Guillaume Thorp se sentit du premier coup estõné, mais à la fin estant encouragé par l'Esprit de Dieu, il respondit en ceste sorte: Il y en a aucuns qui en leurs cõmuns affaires appellẽt volontiers Dieu en tesmoignage de la verité, afin que plus facilement on leur adiouste foy: tant y a que cela se fait sans porter reuerence au nom de Dieu, & par grande folie & temerité, veu qu'il n'y a nul Iuge qui les contraigne à ce faire: veu aussi que Iesus Christ parle à ceux-cy, disant qu'il ne faut nullemẽt iurer: ce passage dõc de Chrysostome s'adresse à telles gẽs. De là vient que le commun populaire s'accoustume à iurer sans raison,& à se pariurer: & le font afin qu'ils gagnent, ou qu'ils trompent, ou plusieurs le font pour euiter la peine. Mat. 5. 34.

ARVNDEL, Ceste interpretation peut bien estre accommodee à ce passage. Vn autre de ces prestres dit à Guillaume Thorp en ceste sorte: Or sus, afin que vous ne deteniez point plus long temps monsieur le reuerend, mettez la main au liure,& promettez que vous rendrez obeissance à ce que luy & l'eglise vous ordonneront. THORP, N'ay-ie pas desia dit, que i'ay appris d'vn docteur en Theologie en vn semblable cas, que toucher le liure, & iurer par le liure, c'est tout vn? ARVNDEL, En toute Angleterre il n'y a pas vn seul Docteur qui ne vienne iurer quand il luy sera commandé, ou qui ne soit puni s'il ne le veut faire. THORP, L'authorité de Chrysostome n'est-elle pas suffisante? ARVNDEL, Ouy bien. THORP, S'il repute pour blasphemateur celuy qui presente le liure à vn autre pour iurer, par plus forte raison voirement il tiendra pour blasphemateur celuy qui iure par le liure. ARVNDEL, Nous n'approuuõs point Chrysostome, en ce qu'il enseignera choses contraires aux ordonnances de l'eglise. Alors l'vn des prestres dit, Dieu & sa parolle n'ont-ils pas vne mesme authorité? Toucher le liure,& iurer par le liure, est tout vn.

THORP, Qui est-ce qui nieroit cela? LE prestre, Pourquoy dõc faites-vous difficulté de iurer par l'Euangile, veu que l'Euangile & Dieu c'est tout vn? THORP, S. Augustin dit que ce n'est point fait en Chrestien, qu'vn frere ne croye point simplemẽt à son frere. Ie suis dõc prest à vostre dam de iurer par la parolle de Dieu, puis que ie voy qu'on

ne m'adiousteroit point de foy autrement. Le prestre, Mettez-donc maintenant la main à l'Euangile de Dieu,& faites le serment. Thorp, L'Euangile peut-il estre touché des mains? Le prestre, Vous vous gaudissez. Thorp, Ie vous prie, lequel des deux vous semble plustost du deuoir & office d'vn homme Chrestien, toucher l'Euangile, ou le lire? Le prestre, Lire. Thorp, Selon le tesmoignage de sainct Hierome, l'Euangile ce n'est point la lettre entiere & parfaite, ains c'est la parolle de Dieu receuë en foy: ce ne sont point les fueillets fragiles du liure, ains la verité creuë de cœur: L'Euangile (dit-
Rom.1.16. il) qui est la vertu de Dieu, ne demeure point en papier ne parchemin, ains est adherāt en la racine ferme de la foy: non point en lettres faites d'encre, ains en sentences ca-
1.Cor.4.20 chees des sainctes Escritures. Sainct Paul afferme cela mesme, escriuāt aux Corinthiēs,
Pseau.29.4. disant, Le royaume de Dieu n'est point en parolle, ains en vertu. Et Dauid dit, La voix
Pseau.33.6. du Seigneur est en vertu: Les cieux ont esté establis par la parolle du Seigneur, & par l'Esprit de sa bouche est toute vertu tant des Anges que des hommes. Le prestre, Vous voudriez volontiers que nous vsissions ainsi de tels badinages pour passer le temps auec vous. N'appelons-nous Euangiles les choses qui sont escrites és Messels? Thorp, Vous le dites ainsi, mais vous vous abusez. Les Philosophes bien souuent prennent la principale partie pour le tout, comme l'ame de l'homme pour l'homme tout entier. Dauantage la vertu de l'arbre est en la racine, & on ne l'apperçoit point des yeux. Et pour retourner à nostre propos, dont nous estions sortis: plusieurs ont veu, ouy & touché Iesus Christ encore viuant (comme auiourdhuy plusieurs lisent les Escritures, les interpretēt les oyent & escriuent) & toutefois ne sont deuenus meilleurs pour cela en façon que ce soit. Tout ainsi que la Deité eternelle n'est iamais cogneuë sans foy, aussi ne peut-on comprendre l'Euangile sans l'Esprit de Christ le Fils de Dieu. Le prestre, Ce que vous dites est mystique, & sans grande saueur. Thorp, Si vous qui estes precepteurs du peuple, toutesfois n'entendez point ces menus fatras, il est à craindre que le royaume des cieux ne vous soit osté, comme iadis il a esté osté aux principaux Sacrificateurs & Anciens des Iuifs.

Or Malueren parla alors, disant, Entendez-vous les equiuoques? Le royaume des cieux a diuerses significatiōs. Mais qu'appelez-vous ici Le royaume des cieux? Thorp, I'enten l'intelligence de la parolle de Dieu, selon que i'ay appris des Docteurs. Le prestre, Par qui pensez-vous qu'il est raui? Thorp, Par les sages du monde, qui cerchent les premiers sieges és assemblees, & pensent estre si sages qu'ils n'estiment point leur estre besoin d'ensuyure Iesus Christ & ses Apostres. Arundel, Mal-heureux que tu es, tu iuges donc les gouuerneurs spirituels: par Dieu, le Roy feroit mal, s'il ne permettoit que toy & tes semblables fussiez condamnez.

Vn autre prestre luy mit en auant, que le Vendredi precedēt il auoit baillé conseil à vn seruiteur familier de l'Archeuesque, de ne confesser ses pechez à vn prestre, ains
De la confession. de les descouurir seulement à Dieu. Guillaume Thorp fut troublé de cela, & cogneut bien que quelque fin garnement l'auoit trahy. Iceluy deux iours auparauant estoit venu finement vers luy en la prison, & luy demanda plusieurs choses touchant la confession. Voyāt qu'il auoit esté accusé par cestuy-la, il pria Dieu que ce mal ne luy fust point imputé. Et quant & quant requit le prestre que cest homme fust amené deuant luy, & qu'il recitast pleinement & ouuertement le fait comme il estoit aduenu. L'Archeuesque sur cela luy dit, Ceux qui sont ici presens, suffisent bien pour ceste heure: mais qu'as-tu dit à cest homme là? Thorp, Il vint vers moy en la prison, & faisoit sortir des larmes de ses yeux, deploroit la corruption du monde, la grande ignorance & bestise des prestres, & la contagion attiree de la Cour: & sembloit bien à voir sa contenance, qu'il desirast estre enseigné par la parolle de Dieu, tant bien monstroit-il semblant d'auoir quelque affection bonne & saincte. Et de moy, considerant la contrition & repentance de cest homme, ie taschay à luy persuader de laisser tous erreurs & fausses opinions du temps passé, & que desormais il vesquist en la crainte de Dieu. Or apres qu'il eut insisté sur ce propos, assauoir s'il pourroit obtenir remission de ses meffaits sans s'adresser à vn prestre: ie luy respondy, que c'estoit à Dieu seulement de pardonner les pechez & offenses. D'où vient donc cela (disoit-il) que c'est vne des charges & offices d'vn prestre, d'absoudre les pechez? Sur cela ie luy dy, qu'absoudre & remettre les pechez, estoyent vne mesme chose: & que par ce moyen il faloit attēdre de Dieu seul & l'vne & l'autre. Mille ans apres la natiuité du Fils de Dieu, ceste façon d'absoudre maintenant vsitee en l'e-

glise,

gliſe,eſtoit incogneuë:toutesfois le droit & authorité de lier & deſlier eſtoit en ce meſme temps ottroyee aux fideles & infideles par les ſainctes predications. I'ay bonne ſouuenance,qu'aupres de la croix de la ville de Cantorbery,i'ay ouy dire quelque choſe de ſemblable à Mordon,qui eſtoit moine de Fenerſam,preſchãt là pour lors. Voila ce que i'ay dit à voſtre hõme,duquel vous me parlez. ARVNDEL, L'egliſe n'approuue point ceſte doctrine. THORP, L'Egliſe q̃ a Ieſus Chriſt pour chef en quelque part que ce ſoit, approuue bien ceſte opinion. Car certes és gens d'egliſe on void ceſte outrecuidãce intolerable,qu'ils aſſuiettiſſent par force & ſous peine d'excõmunicatiõ les poures Chreſtiẽs à garder leurs ordõnances & traditions, leſquels noſtre Sauueur Ieſus Chriſt a mis en ſi grande & excellente liberté par ſa mort: veu meſme q̃ ne luy ne les Apoſtres n'ont point cõmandé de les garder, ains pluſtoſt ont voulu qu'elles fuſſent reiettees. LE preſtre, Vous ne craignez point de nous mettre en auãt ces fraudes & deceptions,leſquelles vous auez puiſees de ceux qui auoyent brouillé & meſlé l'yuroye & autres ſemẽces baſtardes parmy le bon fromẽt: mais de moy, ie ſeroye d'aduis, que reiettans ces fauſſes opinions & erreurs, vous vous ſubmettiſſiez du tout à la bonne volonté de monſieur l'Archeueſque: & penſe que l'experimenteriez & ſeigneur fauorable & pere debõnaire.

ET vn autre preſtre luy reprocha qu'il eſtoit obſtiné: que depuis peu de tẽps il auoit aſſailly à Londres d'vne façon fort importune deux perſonnages hõnorables,l'vn homme d'egliſe, lequel on nommoit Alkerton, & l'autre Docteur: appelant Alkerton flateur, & le Docteur hypocrite. ¶ Ceſtuy Alkertõ eſtoit preſcheur de Lõdres,lequel peu de iours auparauant preſchant deuãt vne grande aſſemblee en la croix de S. Paul,auoit deſgorgé des outrages impudens contre le ſermon d'vn d'Oxford, qui n'auoit gueres pleu à la faction des Papiſtes pour lors,comme il ſembloit. Ce fut l'occaſion pourquoy Guillaume Thorp appela ceſtuy Alkerton hypocrite. A ceſte cauſe Thorp reſpondit ainſi à ce preſtre, Il n'y a nul qui à bon droit puiſſe reprendre le ſermon de ce perſonnage d'Oxford: & n'y auoit occaſion aucune pourquoy Alkerton deuſt ainſi dire tant d'iniures & outrages à ce ieune hõme en la croix de S. Paul: car tout ce que ceſtuy d'Oxford en auoit preſché,eſtoit dit Chreſtiennemẽt & doctemẽt,& fondé ſur la pure parolle de Dieu, ſur clairs teſmoignages des Docteurs,& raiſons euidentes. LE preſtre, Les choſes qu'il dit alors,eſtoyẽt ſi iniques & hors de toute raiſon, qu'il ne les oſa maintenir depuis. THORP, Ce ſermon-la eſt eſcrit en Anglois & en Latin, & pluſieurs en ont fait grande eſtime,& l'eſtiment encore auiourdhuy. Si iceluy a quitté ſa bonne cauſe, i'en ſuis eſbahy: vne choſe ſay-ie bien,que quand il eſtoit à Lambet,il ne deſaduouoit riẽ de tout cecy: mais il maintint le tout ouuertement & publiquement deuãt l'Archeueſque & les docteurs par l'eſpace de deux iours. VN autre preſtre, Qui eſt celuy-la de tous ces garnemens dont ceſtuy-cy parle: car il y en auoit pluſieurs à Oxford. Et bien,& biẽ: encore faut-il vn peu viſiter ce ruſtre, & luy faire ſon procez ſur ce ſermon meſme qu'il a fait. Il n'y en a point qui trouuent ces ſermons bons,ſinon vous & tels badins que vous.

ARVNDEL, Ceſte maudite ſecte fait tout ce qu'elle peut pour mettre bas toutes les libertez de l'egliſe. THORP, Vrayement ie n'en cognoy point qui trauaillent plus pour le bien & profit de l'egliſe Chreſtienne, que ceux que vous iugez ſi cruellement pour heretiques. Car ils fuyent toute auarice,diſſolution,paillardiſe,ambition,orgueil, ſimonie, idolatrie & autres vices ſemblables qui moleſtent fort l'Egliſe: & en leur ſimplicité & poureté d'eſprit, ils adminiſtrent gratuitement la charge de la predication Euangelique,comme il eſt bien conuenable à membres de Chriſt,ſe contentans ſeulement d'auoir ce qui eſt neceſſaire pour la vie du corps.

SVR cela le preſtre dit à l'Archeueſque, Monſieur il s'en va tard,& nous faut encores faire du chemin auiourdhuy: rompez luy ſes propos: car il ne peut faire fin,& ne veut: & de tant plus que vous le ſouffrez,tant plus il ſe monſtre obſtiné. DALVEREN, Maiſtre Guillaume,mettez les genoux en terre,& priez qu'on vous face grace,& promettez de monſtrer que vous eſtes enfant de l'egliſe. THORP, I'ay ſouuentesfois demandé à mõſieur l'Archeueſque au nom de Chriſt,qu'il oſtaſt toute malice enuers moy, & qu'il ne m'empeſchaſt d'oreſenauant de faire ce qui eſt du deuoir d'vn homme Chreſtien. Il n'y a rien en tout ce mõde que ie deſire plus, que de ſeruir fidelement à mon Seigneur en vne telle vocation. ARVNDEL, Si tu me voulois encore obeir, ce ſeroit(poſſible) à ton grand profit. Or ſus, n'vſe plus de delais, recoy en toute humilité la beneuolence laquelle t'eſt offerte: ou bien ſois ingrat, & la reiette. THORP, Faut-il croire

que Christ soit Dieu & homme, & que les choses qu'il a faites & enseignees, soyent vrayes? Arundel, Et qui en doute?

Thorp, Et que la doctrine des Prophetes & Apostres est procedee du S. Esprit?

Arundel, Il est ainsi. Thorp, Icelle doc doit estre receuë sur toutes autres pour l'edification de l'Eglise, & n'y a rien qui luy doit estre preferé. Arundel, I'accorde tout cela.

Thorp, Car elle monstre ce seul remede contre les vices & contre tous les assauts des diables, sans lequel on ne peut obtenir ne tranquilité de vie ne cognoissance aucune de la volonté de Dieu. Arundel, Ie n'y contredy nullemēt. Thorp, Moyennant l'aide de Dieu i'accepteray tout ce que vous m'ordonnerez selon ceste doctrine, encore que pour cela ma vie fust en danger. Arundel, Sumets-toy donc aux ordonnances de l'eglise, lesquelles ie te declaireray. Thorp, Vous sauez que Iesus Christ est chef de l'Eglise: ie proteste de rendre obeissance à tout ce que vous m'aurez cōmandé selon la saincte ordonnance d'iceluy & de ses Apostres. ¶ Arundel sur cela frappa la table de grande colere, & estant embrasé de furie parla en ceste sorte: Par le Seigneur Iesus, si sans cauilation quelconque tu ne consen auec nous, ie te feray serrer en prison obscure, & si estroitement, qu'il n'y aura ne larron, ne meurtrier, ne brigand qui soit plus rudement traité. Delibere donc en toy-mesme de bonne heure, & auise à ce que tu as à faire. ¶ Et apres que ce gracieux Prelat eut ainsi proferé ces mots tragiques, il s'en alla appuyer sur la fenestre.

Comment Thorp se veut recōcilier auec l'Archeuesque.

Mais Malueren print vn autre prestre de ses compagnons auec soy, & s'adressa à Thorp, tantost vsant de douces parolles pour le faire flechir, tantost le menaçant pour l'estonner. Premierement il luy proposa quelles peines terribles il auroit à endurer, & comment apres cela il faudroit qu'il fust degradé, detesté du peuple, diffamé publiquement, & bruslé: finalement il fit bien valoir la damnation des enfers, si de bonne heure il n'acquiesçoit à ce qui luy seroit ordonné: & pour conclusion finale adiousta ceci, disant, Vous pouuez par vne submission qui vous sera bien aisee à faire, euiter ces grans dangers tant du corps que de l'ame, en obtemperant à monsieur l'Archeuesque, pere tresdigne de l'eglise, qui est soigneux du salut de vostre ame. Pour l'amour de Dieu dōc, & de son Fils Iesus Christ, & par sa bonté eternelle, ayez pitié de vous-mesmes: & regardez quant & quant en vous quels personnages sauans & excellens ont esté celuy qui est maintenant euesque de Lincolne, Herford, Purné, & Britvvel aussi qui est vn homme fort sauant entre les autres: eux tous ont retracté leurs fausses & peruerses opinions: se sont desdits & ont laissé leurs erreurs. Pour le moins estāt esmeu de l'exemple de ceux-cy, qui sont plus sauans que vous, retirez-vous à la communion de l'eglise.

Apres cela vn autre prestre de l'Archeuesque voulut persuader à Guillaume Thorp: & pour ce faire, luy recita qu'il auoit autresfois ouy dire d'Herford, qu'il sentoit maintenant vne plus grande grace & faueur du peuple, & est pour le present plus irrité alécontre des heretiques, qu'il n'a pris plaisir au parauant à maintenir leurs opinions. Et sur ce propos Malueren luy dit derechef, Si vous faites maintenāt venir vn prestre, & luy cōfessez vos pechez, & acceptez la penitence qui vous sera ordonnee par monsieur l'Archeuesque, ne doutez poīt que ne sentiez en bref vostre esprit plus cōfermé. Thorp, Si les quatre personnages q̄ m'auez proposez pour exēple, eussēt mesprisé les hōneurs, les richesses & la pōpe du monde, se contentans de la simplicité de Christ & de ses Apostres, ils eussēt esté patrōs & exēplaires de religiō Chrestiēne & à moy & à d'autres: mais pource que reiettās la verité de Dieu, ils ont embrassé toutes ces choses au grand scandale de plusieurs, ie les reiette cōme pestes pernicieuses de l'Eglise: ayāt ceste ferme resolutiō en mō esprit, de ne cheminer en ceste voye de Cain, ny en la receptiō du salaire par lequel Balaam a esté deceu, ny en la malediction de Choré, ny en la contradiction obstinee de ceux qui perirent auec luy: afin que ie ne prouoque la vengeāce horrible de Dieu contre le monde. Premieremēt tous ceux-cy ont esté merueilleusemēt tormētez par les Antechrists, pour auoir maītenu la verité Chrestiēne: maītenāt au cōtraire s'estās obligez par sermēs, ils persecutēt Iesus Christ. Pour ceste raison faites valoir leur doctrine tāt que vous voudrez, si est-ce qu'elle ne pourra faire qu'aucun des nostres en soit esmeu: qui plus est, elle nous cōfermera beaucoup pl9 en la doctrine de la foy, veu que no9 sōmes biē asseurez que toutes doctrines humaines sans l'esprit de Dieu ne sont q̄ fatras.

Iude 1.

Or l'Archeuesque commanda alors à ses gens de ne luy donner plus de conseil: & dit,

dit, Ils ont comploté ensemble de ne rẽdre obeissance à l'eglise & aux Prelats. I'essayeray si ie peux, de le rendre autant triste qu'il estoit ioyeux quand ie party d'Angleterre.

Thorp, Ie diray ceci franchement, que ie n'estoye fort ioyeux de vostre bannissement : mais bien ie fu aucunement resiouy quand l'euesque de Londres me deliura de prison.

Arvndel, Tu ne sauois pour quelle raison ie sorty d'Angleterre. Tant y a que ie veux bien que tu saches, que Dieu m'a ramené à ceste fin que ie destruise & toy & toute ta secte. Et croy-moy, que ie ne cesseray iamais que ie n'aye tellement repurgé l'Angleterre de telles factions, qu'il n'en demeurera vne seule petite trace en tout le royaume. Thorp, Le prophete Ieremie disoit anciennement à Ananias faux prophete, Quand la prophetie du Prophete aura esté accomplie, alors on saura que le Seigneur l'aura enuoyé. Notez. Iere. 28. 9.

Or l'Archeuesque grinçant les dents, se pourmenoit d'vn costé & d'autre, disant, Ie te chargeray tellement de fers, que tu seras bien aise de changer soudain ceste façon de parler. ¶ Cest Archeuesque criant comme forcené contre ce poure homme, appela secretement vn de ses prestres, lequel fit entrer la garde du chasteau de Saltvvod. Sur ces entrefaites il y eut plusieurs gens laics, qui entrerent par force : aucuns poursuyuoyent qu'il fust tout incontinent bruslé : les autres qu'il fust ietté dedans la mer qui estoit prochaine de là. Or en ce tumulte enragé tant des paysans que des prestres, il y eut vn prestrot qui se mit en auant, & se ietta vistement à genoux deuant monsieur l'Archeuesque, le requerant qu'il luy fust loisible de dire ses matines auec Guillaume Thorp, pour essayer s'il le pourroit gagner par ce moyen : Ie me fay fort (disoit-il) que dedans trois iours ie le vous feray deuenir tel, qu'il ne refusera rien à son Prelat. Tant y a que la colere de monsieur l'Archeuesque, qui n'estoit encore assez bien digeree, ne cessoit d'escumer.

Or sur cela la garde du chasteau vint, & s'adressa à l'Archeuesque : & apres qu'ils eurent tenu quelques propos ensemble, il mena Guillaume Thorp hors de là par le commandement de l'Archeuesque : toutesfois l'Archeuesque le fit derechef appeler incõtinent apres. Le prestrot insistoit encore, & le pressoit de se submettre, luy remõstrant qu'il luy vaudroit mieux de faire ainsi que de mourir obstiné. Thorp s'adressant à l'Archeuesque, luy dit, I'ay protesté auiourdhuy par plusieurs fois, que non seulemẽt ie me vouloye assuiettir aux loix diuines, mais aussi à vn chacun membre de l'eglise, qui ne sera point cõtredisant ny en doctrine ny en façon de viure à Iesus Christ, qui est le chef. Car ie desireroye d'estre admonnesté, chastié & instruit par ceux qui sont tels. Arvndel, Ie preuoyoye bien que ce meschant ne se submettroit à rien faire sans ces conditions.

Or apres cela, Guillaume Thorp fut assailly par moqueries, menaces, brocards, opprobres & obiurgations : mais rien de tout cela ne le peut faire flechir : cependant il ne disoit mot : & vn peu apres l'Archeuesque luy fit ceste interrogatiõ, Assauoir s'il ne vouloit point aduouër les ordonnances de l'eglise. Thorp, Ie le veux bien à ceste condition que i'ay dite : autrement point. ¶ Adonc l'Archeuesque commanda à la garde de l'emmener vistement. Il fut donc mené en vne prison pleine d'ordures & puateurs. Et là rendit graces à Dieu, non seulement de ce qu'il auoit esté deliuré de l'impieté & des ordures profanes de ses ennemis, mais aussi de ce qu'il n'y auoit eu ne flatteries ne menaces qui l'eussent peu amener à consentir en quelque chose qui fust cõtre la gloire de Iesus Christ. Car en ce long combat il resista fort & ferme en tout & par tout aux persuasions meschantes de l'Archeuesque & de ses complices. Et voici comment il prioit à part-soy en la prison : O Seigneur Dieu, que tout ceci soit à la gloire de ton nom : fay-nous ce bien que nous consentiõs tous en ta verite : & te supplie de tout mon cœur que cela se face bien tost, afin que tous ceux qui auront leu & ouy ces miens escrits ou autres, te reclament auec moy pour le Dieu immortel, & te prient en foy, ne doutans en rien : afin aussi Seigneur, que tu ottroyes par ta bonté inestimable à ces hommes-cy, que doresenauant ils ne contredisent point à ta doctrine pour resister à leur propre salut : mais qu'estans par foy, esperance & charité parfaite vnis auec nous, ils viuent selon ta bonne volonté en paix & felicité, Amen. La priere de Thorp en la prisõ.

Or apres cela il fit comme vn dernier testament : & en la fin apres quelques admonitions sainctes & Chrestiennes, recommanda son ame au Seigneur, & abandonna son Testament dernier de Thorp.

corps aux bourreaux, pour estre tourmenté, en quelque part ou en quelque sorte qu'il plairoit au Seigneur: priant de grande affection toute l'Eglise des croyans d'interceder enuers la bonté de Dieu pour luy homme miserable & desia abandonné du monde: à celle fin de trouuer grace & sapience d'enhaut, & perseuerer iusques au bout en la verité de Iesus Christ, & que par ce moyen il fust fait sacrifice de bonne odeur au Seigneur, à la gloire de son nom & à l'edification de l'Eglise fidele & Chrestienne.

¶ Aucuns tesmoignent, qu'en ce mesme an du Seigneur M. CCCC. VII, il fut bruslé au mois d'Aoust: mais ils ne parlent point du lieu: & de cela peut-on bien recueillir, & de quelques autres indices, qu'on l'a fait mourir de faim en la prison, ou par quelque autre tourment par la main des bourreaux, & ce par le mandement de l'Archeuesque Arundel, de la miserable issue duquel ci apres sera touché.

ROGIER ACTON, cheualier de l'ordre. IEAN BROVN, gentil-homme: & M. IEAN BEVERLAV, annonciateur de la parolle de Dieu.

La verité de l'Euangile eut accroissement en Angleterre: dont grande persecution se leua contre les fideles. Les plus grans du royaume n'y furent espargnez. Le Seigneur de Cobham fut apprehédé des premiers: mais il fut executé apres ceux-cy, & partant nous les auons ici mis selon l'ordre du temps de leur martyre, qui fut l'an M. CCCC.XIII, au mois de Ianuier: auquel temps plusieurs autres aussi furent mis à mort pour la vraye Religion.

M.CCCC. XIII. AV commencement du regne de Henry cinquieme, roy d'Angleterre apres auoir debouté Richard de la courõne, lors que le seigneur Iean Oldecastel fut mis prisonnier en la tour de Londres, les Theologiens & Euesques remuerent vn terrible mesnage, & firent de grandes cõplaintes au Roy nouueau, luy remonstrant comment l'estat de l'Eglise estoit renuersé. Ils disoyent qu'on ne vouloit plus obeir à leurs suffragans, archediacres, chanceliers, officiaux & autres seruiteurs: que les loix & ordonnances de l'eglise saincte estoyent mises bas: qu'il y auoit dangier que la foy Chrestienne & le sainct seruice de Dieu ne fussent abbatus: qu'on ne portoit gueres de reuerence à leur iurisdiction spirituelle, ou à leur authorité, à leurs clefs & censures, à leurs ordonnances & determinations canoniques: que plusieurs s'en moquoyent ouuertement: bref, que tout tendoit à vn trouble merueilleux: & au reste, que tout cela ne prouenoit d'ailleurs que d'vne trop grande licence des heretiques, qui faisoyent leurs assemblees en cachette & en tenebres & lieux obscurs, escriuoyent liures, & preschoyent dedans les bois & parmy les buissons: affermãs que si ces choses estoyẽt long temps permises, on verroit bien tost la ruine de la Republique. Pourtant le Roy assigna vn conseil à Leceestre (& c'estoit possible d'autãt qu'il n'eust esté bon de faire ceste assemblee en la ville de Londres, à cause qu'il y auoit là plusieurs qui fauorisoyent au seigneur de Cobham) & par ordonnance publique denonça terrible peine à tous ceux qui de là en auant suyuroyent vne telle façon de doctrine: vsant de si grande seuerité enuers eux, que non seulement il les tenoit pour heretiques, mais aussi pour coulpables de lese maiesté. Et pour ceste raison ordonna qu'ils deussent estre punis de deux façons de supplices: assauoir qu'ils fussent pendus, & quant & quant bruslez: & n'y auoit ne franchise ne priuilege quelconque dequoy ils peussent faire leur profit: tant estoit-il esmeu de mauuaise affection contre les fideles, cerchant tous moyens contr'eux: lesquels en ce temps-la on appeloit Vvicleuiẽs, qui lisoyent les Escritures en leur langue vulgaire. Or les Euesques estans armez de cest edict, exercerent grande tyrannie cõtre beaucoup de gens de bien, & plusieurs poures innocens. Outre ledit seigneur Iean Oldecastel seigneur de Cobham, le sieur Rogier Acton aussi cheualier de mesme ordre, estoit de ceste partie: item vn autre gentil-homme, le sieur Iean Broun: puis vn ministre de la doctrine Euangelique, nommé M. Iean Beuerlau: lesquels trois furent mis à mort en ce temps-la.

[Marginal notes: La cõplainte des Ecclesiastiques de ce temps. — Edict cruel du Roy. — Les fideles estoyẽt appelez Wicleuiens.]

Polydore Virgile historien, redargué de mensonge. MAIS en parlant de ceux-cy il est bon de respondre vn peu à Polydore Virgile, lequel au XXII. liure de son histoire blasme ces deux-cy, Iean Oldecastel & Rogier Acton, d'auoir esté autheurs de la conspiration qui fut dressee contre le Roy. C'est-cy la somme de ce qu'il en a escrit: Apres que la doctrine de Iean Vvicleff eut esté condamnee au concile de Constãce, & qu'en icelle mesme ville on eut faict mourir par feu deux Bohemiens, & que les autres complices eurẽt esté aduertis de ce mesme fait en Angleterre, ils prinrent les armes: & premierement firent conspiration contre les prestres, puis apres contre le Roy: aussi faisoyent des assemblees, prests à defendre leurs opiniõs

& er-

& erreurs par force : & bien tost apres sous la conduite de deux cheualiers : assauoir de Iean Oldecastel, qui estoit homme magnanime, toutesfois ennemy de religion, & Rogier Acton, assemblerent vne grande troupe de gens desbauchez, qui se fourrerent en la ville de Lõdres, afin qu'estãs saisis d'icelle, ils opprimassent le Roy: & ce qui s'ensuyt.

Maintenant donc il nous faut espluscher comment cela peut estre vray, ou comment Polydore Virgile est fidele historiographe: En premier lieu, si ceste emotion a esté faite en Angleterre apres que Iean Hus a esté, comment conuiendra le nombre des ans, veu qu'iceluy fut bruslé l'an M. CCCC. XV, au mois de Iuillet: auquel an & mesme mois le Roy faisoit sa residence en France, deliberé de partir sur le prim-temps pour aller au port de Suthamton, & là estant demeuré au voyage, selon ceste mesme histoire de Polydore, à grand' peine retourna-il à Londres deuant le premier iour de Decembre? Auquel mois on n'a point accoustumé de faire la guerre: & dauantage Polydore luy mesme recite, que pour lors on estoit empesché par toute l'Angleterre à faire entree au Roy, & on luy presentoit des requestes par tout. Et il n'y a nul de tous les historiens qui face mention qu'en ce temps-la apres ce voyage il y eust quelque conspiration dressee contre le Roy: & mesme ie monstreray ouuertement par le tesmoignage du susdit Polydore, que cela ne s'est peu faire, que la coniuration ait esté faite deuant ce voyage: car il dit que ceste conspiration aduint apres que Iean Hus fut bruslé. Dauantage si ceste rebellion (comme luy-mesme dit) est auenue apres la mort de Hierome de Prague, on ne trouuera point de raison pourquoy ledit Polydore remet cela au second an du roy Henry V, qui estoit l'an M. CCCC. XV, veu q̃ Hierome de Prague fut bruslé l'an suyuant apres la mort de Iean Hus, au mois de may. Or venons maintenant aux chefs de la coniuration, assauoir Iean Oldecastel, lequel Polydore appelle contẽpteur de religion, & à grand tort: & Rogier Acton, duquel il dit qu'il a esté autheur de ceste rebellion & mutinerie. Comme ainsi soit que Rogier Acton ait esté bruslé l'an M. CCCC. XIII, au mois de Ianuier, c'est à dire deux ans deuant le concile de Constance, selon le tesmoignage de Vualden, & aussi de Fabien en ses Chroniques d'Angleterre, & de Iean Maior és Chroniques & histoires d'Escosse: comment se peut-il faire que ledit Acton ait esté chef de ceste bande perdue, sinõ qu'on vueille tirer les morts du sepulchre pour leur faire prendre les armes? Dauantage entãt que touche ledit seigneur Iean Oldecastel, cela aussi n'a point de poids, qu'iceluy ait esté pris en ceste fuite, & constitué prisonnier en la tour de Londres, dont il eschappa de nuict: veu que ledit Oldecastel seigneur de Cobham (comme toutes les histoires font foy d'vn mesme consentement) demeura ces IIII. ans entiers en Vuallie sans aucune garde ne detention : pour ceste cause on peut facilement cognoistre, ou qu'il n'y a eu aucune conspiration faite contre le Roy, ou qu'elle a esté faite en vn autre temps, ou bien qu'autres que ceux-cy en ont esté autheurs. Et il se peut bien faire que la plus grand' part de la faute soit dũ costé des historiens qui ont escrit en ce temps-la, lesquels n'ont pas bien entendu le tout, ou bien n'ont point distingué chacune chose en son temps. Parquoy il ne se faut pas esbahir si Polydore, homme au demeurant sauant, suyuant de trop grande affection le party du Pape (duquel il auoit esté autresfois receueur en ce royaume) & estant abusé par l'erreur d'autruy, a aussi failly luy-mesme: ou bien qu'il ait meslé quelque chose de son iugement. On voit souuent aduenir cela en ceux qui sont trop affectionnez aux hommes: ils eleuent, ils abaissent, ils canonizent, ils degradent ce que bon leur semble pour gratifier à celuy à qui ils taschent de plaire. Or quelque cause ou crime que les aduersaires ayent mis en auant, tant y a que ceci est hors de toute doute, que ce personnage excellent, noble & orné de grandes vertus, Rogier Acton, a tousiours eu son affectiõ destournee du Pape & de tous ses suppots. Pour cela il estoit en mauuaise grace enuers eux, & se rendoit odieux par ce moyen: & de son costé il ne les pouuoit nullement souffrir. Aucuns sont d'opinion que cestuy Acton fut l'vn de ceux qui aiderent au sieur de Cobham à sortir de la Tour. Si on reçoit ceste couuerture, il est facile à penser que pour ceste cause aussi on mit la main sur luy, & que finalement cela l'a amené à la mort. Nonobstant en vn temps si dur, auquel cest edict si cruel auoit esté publié, il n'estoit fort difficile de trouuer occasion de faire mourir, si quelcun eust esté odieux aux Theologiens & Prelats. En ceste sorte donc le sieur Acton fut pris, & condamné par cest edict du roy Henry, & pendu en l'air & bruslé. On executa aussi auec luy le sieur Iean Broun, & M. Iean Beuerlau, annonciateur de la Parolle, au chãp S. Giles: ce fut au mois de Ianuier l'an M. CCCC. XIII.

Contradictions en l'histoire de Polydore.

Polydore receueur du Pape en Angleterre

IEAN CLAYDON, & RICHARD TVRMYN.

*En l'histoire des Escossois liu.6 cha.9.


EAN *Maior tesmoigne, qu'enuiron ce mesme temps qui a esté dit, il y en eut plusieurs autres, iusques au nombre de xxxvi, & quasi tous de noble race, qui furent condamnez cõme heretiques par les Euesques: & puis bruslez selon cest edict tãt cruel: cela fut ceste mesme annee. Il y en eut deux autres outre ceux-cy, desquels est parlé és Chroniques de Fabien, assauoir Iean Claydon cordonnier, & Richard Turmyn, boulengier: lesquels aussi selon la seuerité de ceste ordonnance furent condamnez à tort & sans cause comme heretiques, au champ de Smythfild.

IEAN HVS, Bohemien.

La memoire de Iean Hus doit estre saincte & sacree à tous fideles: car estant seul, il s'est opposé, en la vertu de Dieu & de sa parolle eternelle, à tout vn monde: c'est assauoir aux plus grans de la terre, qui auoyent conspiré & faict assemblee au Concile de Constance pour esteindre, comme au poinct du iour, la lumiere de la verité. Sa constance, sa magnanimité & sa mort precieuse ont plus auancé l'accroissement d'icelle verité, que tous les efforts de ces grans geans n'ont empesché: comme on cognoistra par ceste histoire extraicte des actes & procedures dudit Concile.

Proclamation du Cõcile de Cõstance.


N l'an de nostre Seigneur Iesus M. CCCC. XIIII, l'empereur Sigismond & le Pape Iean, XXIII. de ce nom, firent publier par tout que le Concile s'assembleroit à Constance, qui est au pays de Suaube en la Germanie. Ledit Empereur enuoya certains gentils-hommes du pays de Boheme, qui estoyent de sa maison, audit pays, leur donnant charge d'amener au Concile Iean Hus, bachelier formé en Theologie: & ce sous son sauf-conduit. Or la fin estoit, à ce que ledit Iean Hus se purgeast du blasme qu'on luy imposoit. Et pour plus grande asseurance, l'Empereur non seulemẽt luy promit sauf-cõduit pour pouuoir venir à Constance en liberté: mais aussi pour retourner en Boheme sans fascherie. Il promit aussi de le receuoir sous sa protection & sauue-garde, & du sacré Empire. Pour ceste cause mesme il luy enuoya puis apres lesdits sauf-conduits doublez & escrits tant en Latin qu'en Alemand, dont la teneur s'ensuit:

Teneur du sauf-conduit de l'Emper.

SIGISMOND, par la grace de Dieu roy des Romains, de Hongrie, Dalmatie, Croatie, &c. à tous Princes tant Ecclesiastiques que seculiers, Ducs, Marquis, Contes, Barons, Capitaines, Bourgmaistres, Iuges, Gouuerneurs & Officiers de villes, bourgades & villages, & recteurs de communautez, & generalemẽt à tous les subiets de nostre Empire, ausquels ces lettres paruiendront, Grace & tout bien. Nous vous mandons à tous, que vous ayez pour recommandé Iean Hus, lequel part du royaume de Boheme pour venir au Concile general, qui doit estre bien tost celebré en la ville de Constãce: lequel Iean Hus nous auons receu sous nostre protection & sauue-garde, & du sainct Empire: desirãs que luy faciez bon & ioyeux recueil, quand il sera venu vers vous: que vous le traitiez humainement, & que vous luy monstriez bonne affection, & luy faciez plaisir en tout ce qui concernera la promptitude, la facilité & asseurance de son voyage, tant par terre que par eau. Outreplus, nous entendons que luy & toute sa compagnie & ses hardes passent par tous lieux, passages, ports, ponts, terres, gouuernemens, dominations, iurisdictiõs, citez, villes, bourgades, chasteaux & villages, & tous vos autres lieux, sans payer aucune imposition, ne dace, ne peage, ne tribut, ou autre quelconque. Nous voulons que le laissiez passer, arrester, demeurer & seiourner en liberté, & sans luy faire aucun empeschement: & si besoin est, que vous luy pouruoyez de fidele compagnie pour le conduire, pour l'honneur & reuerẽce que vous deuez à nostre maiesté Imperiale. Donné à Spire, l'an de nostre Seigneur M. CCCC. XIIII, le XVIII. iour d'Octobre.

Iean Hus veut aller au Cõcile.

OR Iean Hus voyant tant de belles promesses, & l'asseurance que l'Empereur luy donnoit, luy fit response qu'il vouloit aller au Concile: & auant que sortir du royaume de Boheme, voire mesme de la ville de Prague, escriuit des billets assez long temps auparauant, tant en Latin qu'en Bohemien & Alemand, & les fit attacher aux portes des eglises cathedrales & parochiales, & des cloistres & monasteres, signifiant à tous qu'il vouloit aller au Concile general à Constance, prest de rendre à vn chacun & deuant tous raison de sa foy: donnant aussi cest aduertissement, que si quelcun sauoit quelque erreur & heresie sur luy, il se trouuast audict Concile, pour le luy mettre en auant.

EN ce mesme temps Iean Hus enuoya vers l'euesque de Nazareth, qui estoit inquisiteur des heretiques, ordonné par le siege Apostolique, tant pour la ville que pour le diocese

diocese de Prague, le priant que s'il auoit trouué quelque erreur ou heresie en luy, il le signifiast publiquement. Et cest Euesque fit responce, qu'il auoit communiqué plusieurs fois auec luy, mais il n'auoit iamais rien cognu en luy qui ne fust digne d'vn homme de bien, & d'vn vray Chrestien: & approuua par ses lettres patentes ce tesmoignage qu'il auoit rendu dudit Iean Hus.

APRES cela, ainsi que tous les Barons du royaume de Boheme estoyent assemblez au monastere de sainct Iaques, où estoit aussi l'archeuesque de Prague, & ce pour les affaires du Royaume: ledit Iean Hus presenta des lettres, par lesquelles il supplioit humblement les Barons, qu'ils luy fissent ce bië enuers ledit Archeuesque, que s'il le tenoit suspect de quelque heresie ou erreur, il le declarast apertement: & que de luy, il estoit prest d'endurer correction. & s'il n'y trouuoit rien à redire, qu'il luy en donnast attestation, de laquelle estant muni, il peust aller plus librement à Constance. Ledit Archeuesque confessa publiquement deuant toute la compagnie des Barons, qu'il ne sauoit point qu'iceluy Iean Hus fust coulpable d'aucun crime: & que son intētion n'estoit autre, sinon qu'il se purgeast de l'excommunication du Pape, qu'il auoit encourue. Ce tesmoignage que l'Archeuesque donna dudit Hus, appert par les lettres que les Barōs du royaume de Boheme enuoyerent à l'empereur Sigismond par ledit Iean Hus en la ville de Constance.

Tesmoignage de l'archeuesq. de Prague pour Hus.

FINALEMENT tous les Prelats & tout le Clergé s'assemblerent en la ville de Prague, en la cour de l'Archeuesque. Iean Hus presenta là aussi vne requeste, Que luy ou son procureur fust admis à ce qu'il peust demander ausdits Prelats & Clergé, assauoir s'il y auoit aucun d'entr'eux qui luy imputast quelque erreur: mais on ne luy donna point audience en ceste assemblee.

ENVIRON le x. iour d'Octobre, M. CCCC. XIIII. accompagné de deux bons gentils-hommes, assauoir Vuenceslaus de Dube & Iean de Chlum, partit de Prague pour s'en aller à Constance. Par tout où il passoit, il signifioit sa presence par lettres publiques, & principalement par les villes renommees: donnant à entendre qu'il vouloit declarer deuant tous & vn chacun la foy qu'il auoit tenue: comme il auoit donné à cognoistre par toute Boheme auparauant, lors qu'il vouloit rendre raison de sa foy en l'assemblee generale faite en l'archeuesché de Prague, pour satisfaire à vn chacun auant son partement. Autant en deliberoit-il faire en la ville de Constance, comme aussi il le mōstra bien puis apres par toutes les villes où il passoit. & principalement quand il fut entré en Alemagne, estant sorti de Boheme, grande multitude de gens venoyent à luy, & estoit humainement receu de ses hostes par toutes les villes de la Germanie, & mesme des citoyens & bourgeois, & quelquefois des Curez: en sorte que ledit Hus confesse en quelque Epistre, qu'il n'a point trouué de plus grandes inimitiez qu'en Boheme. Que s'il y auoit quelque bruit auparauant de sa venue, les rues estoyent pleines de gens, qui auoyent grand desir de voir Iean Hus: & entre autres à Nuremberg, où quelques marchans s'estoyent aduancez pour venir signifier aux habitans la venue d'iceluy. En ceste mesme ville y eut plusieurs Curez qui le prierent de parler à luy en secret: mais il respondit, Qu'il aimoit mieux monstrer ouuertement deuant tous quelle estoit son opinion. car il ne vouloit rien tenir secret ne caché. Ainsi depuis disné iusqu'à la nuict, il parla deuant les Prestres & Senateurs, & beaucoup d'autres citoyens: en sorte que tous l'auoyent en grande admiration, excepté vn docteur qui estoit Chartreux, & le curé de sainct Sebauld, qui reiettoyent tout ce qu'il disoit.

Hus part pour aller au Concile

LE vingtieme iour apres qu'il fut parti de la ville de Prague, qui estoit le troisieme iour de Nouembre, il arriua à Constance, & se logea chez vne bonne femme vefue, en la rue de S. Gal. Le lendemain le seigneur Iean de Chlum & le seigneur Henri Latzembog allerent parler au Pape, & luy signifierent que Iean Hus estoit venu, lequel ils auoyent amené à Constance au Concile general, sous la sauuegarde de l'Empereur. ils le prierent aussi qu'il donnast permission de son costé, que ledit Hus peust demeurer à Constance sans fascherie & empeschement. Ausquels le Pape respondit, que quand Iean Hus auroit tué son propre frere, toutefois entant qu'en luy estoit, il garderoit biē qu'aucun outrage ne luy seroit fait, tant qu'il seroit en la ville de Constance.

CEPENDANT le plus grand aduersaire de Iean Hus, assauoir M. Estienne Palets, qui estoit aussi du pais de Boheme, arriua à Constance. Son compagnon M. Stanislaus de Znoyme n'auoit point encore passé les limites du royaume de Boheme, qu'il fut frap

Les ennemis de Hus & leurs qualitez.

pé d'vne apostume,dont il mourut. Aussi tost donc que ledit Palets fut arriué à Cõstance,il fit complot auec vn certain Michel de Causis, qui auoit dressé premierement accusation,& faussement blasmé ledit Iean Hus. Et ceci ne doit estre oublié, que Palets auoit conuersé familierement auec ledit Hus dés sa ieunesse. Mais apres qu'vne bulle du Pape Iean XXIII. eut esté apportee à Prague contre le roy de la Pouille, nommé Ladislaus,ledit Iean Hus y contredit apertement, d'autant qu'il voyoit qu'elle estoit inique.Et touchant Palets,combien qu'il eust confessé en quelque banquet en la presence de Iean Hus,que ceste belle bulle estoit contraire à toute equité:neantmoins pource qu'il estoit obligé au Pape,à cause de quelques benefices qu'il luy auoit baillez, il maintint & defendit ceste bulle contre Iean Hus.ceci fut la cause du discord entr'eux. Le compagnon de Palets,assauoir Michel de Causis,auoit esté autrefois curé de la nouuelle Prague:mais pourchassant quelque proye, il auoit songé vne nouuelle façon de paruenir.car il faisoit semblant d'auoir trouué vne inuention, par laquelle les mines d'or,qui estoyent peries, pourroyent estre remises au dessus. Par ce moyen il fit tant enuers le Roy,qu'il luy mit vne grande somme d'argent entre mains, pour faire ce qu'il auoit promis.& cest homme de bien ayant trauaillé quelque peu de iours,& voyant qu'il ne faisoit rien,& q̃ par ce moyen la chose estoit du tout desesperee:il se desroba en cachette du royaume de Boheme,auec le reste de l'argent qu'il pouuoit auoir: & se retira en la cour de Rome. Vn homme de telles mœurs se laissa facilement corrompre par argent,& ce par les ennemis dudit Hus:& leur promit de faire ce qu'il pourroit pour eux. comme il fit aussi puis apres.

CES deux aduersaires donc,Estienne Palets & Michel de Causis,dresserent des articles contre ledit Hus,disans qu'ils les auoyent recueillis de ses escrits. Ils trottoyent çà & là,& faisoyent grande diligence de les mõstrer aux Cardinaux,Euesques, moines & telle sorte de gens: & donnoyent à entendre qu'il y auoit bien d'autres choses de plus grande importance, que ledit Hus auoit faites contre les tressainctes constitutions & ordonnances du Pape & de l'eglise: & se vantoyent de les proposer deuant toute l'assemblee du Concile,quand il en seroit besoin. Par tel feu ils embraserent les cœurs des Cardinaux&de toute la prestraille,qui n'estoyẽt desia q̃ trop enuenimez de rage:en sorte q̃ tous d'vn mesme conseil penserent de faire prendre ce sainct persõnage Iean Hus.

LE vingtsixieme iour apres que ledit Hus eut demeuré à Constance, durant lequel temps il s'estoit employé à lire & escrire familierement à ses amis:finalement les Cardinaux qui pour lors estoyent à Constance,à l'instigation de Palets & de Michel de Causis enuoyerent deux Euesques:assauoir d'Ausbourg & de Trente,& auec eux le Bourgmaistre de la ville de Constance & vn Banderel,au logis dudit Hus,sur l'heure du disné: lesquels luy firent rapport qu'ils estoyent là enuoyez par le Pape & les Cardinaux,pour luy signifier qu'il vinst pour rendre tesmoignage de sa doctrine deuant eux,comme il l'auoit tant de fois desiré:& qu'ils estoyẽt prests de l'ouir. Lors Iean Hus dit qu'il n'estoit point venu à ceste intention,de defendre sa cause en particulier deuant le Pape & ses Cardinaux: protestant qu'il n'auoit iamais desiré cela.mais qu'il vouloit bien comparoistre deuant toute l'assemblee du Concile:& lors pour sa defense respondre apertement sans aucune doute,de tout ce qu'on l'aura interrogué. Toutefois (dit-il) puis que vous le voulez ainsi, ie ne refuse point d'aller deuant les Cardinaux: & quand ils me traitteront mal,si est-ce neantmoins que ie me fie en mon seigneur Iesus,qu'il me fera ce biẽ, que i'aimeray beaucoup mieux mourir pour sa gloire,que de nier la verité laquelle i'ay cognue par ses sainctes Escritures. Parquoy comme ainsi fust que les Cardinaux & Euesques insistassent,ne faisans point semblant de nourrir quelq̃ cruauté en leurs cœurs: combien qu'ils eussent mis en cachette des gens armez au lieu où ils estoyent & dedãs d'autres maisons:Iean Hus mõta sur vn cheual qu'il auoit au logis,& s'en alla en la cour du Pape & des Cardinaux. Quand il fut là venu,les Cardinaux luy commencerent à dire, Nous auons ouy beaucoup de propos de vous: que s'ils sont vrais, ils ne sont nullement tolerables. car on dit que vous auez enseigné de grans erreurs & manifestes contre la doctrine de la vraye eglise, & que dés long temps les auez espars par tout le royaume de Boheme. parquoy nous vous auons mandé, pour sauoir de vous comment il en va.

Menees pour attirer Hus en prison.

LORS il leur respondit en peu de paroles, qu'il aimeroit mieux mourir, que de se sentir coulpable, voire d'vn seul erreur. Pour ceste cause il estoit venu tant plus volontiers

lontiers au Concile general: declarant qu'il estoit prest de receuoir correctiõ, si on pouuoit prouuer qu'il y eust quelque erreur en luy. Les Cardinaux respondirent, que ce qu'il leur auoit dit, leur plaisoit bien: & s'en allerent sur cela. toutefois ils mirent Iean Hus en garde auec le seigneur Iean de Chlum.

Cependant on suborna vn certain moine Cordelier, homme cauteleux, & hypocrite malicieux, pour interroguer ledit Hus, qui estoit enuironné de gens armez. Iceluy faisant le marmiteux & le simple, vouloit tirer ceste cõfession dudit Hus, assauoir s'il n'a point maintenu & enseigné, Que quand on a consacré & prononcé les paroles au sacrement de l'autel, nonobstant le pain demeure pain. & ne se contentant d'vne response, repeta par trois fois sa demande. Le seigneur Iean de Chlum voyant l'importunité hypocrite de ce caphard, ne se peut tenir de le repousser rudement de paroles.

Ce Moine rusé luy fit vne autre question, protestant de sa simplicité & ignorance: à sauoir, Quelle estoit l'vnion de la Diuinité & humanité en la personne de Iesus Christ. Ce qu'oyant Iean Hus, il se tourna vers le seigneur de Chlum, & luy dit en langage Bohemien, Vrayement ce Moine n'est point simple, comme il en fait le semblant: car il me propose vne question fort difficile. Apres cela il s'adressa au Cordelier, & luy dit, Frater, vous dites que vous estes simple: mais comme i'ay ouy de vous, ie voy que vous estes double, & non pas simple. Sauf vostre grace, dit le Caphard. Hus luy dit, Ie vous donneray bien à cognoistre qu'il est ainsi. Pour la simplicité d'vn homme il est requis, voire és choses qui concernent la ciuilité & les mœurs, que l'esprit, l'entendement, le cœur, la parole, & la bouche s'accordent. & ie ne voy point que cela soit en vous. Il y a vn semblant de simplicité en vostre bouche, laquelle dit biẽ que vous estes idiot & simple: mais le faict monstre ouuertement qu'il y a vne grande subtilité au dedans, & vne grande viuacité d'esprit, veu que vous me proposez vne question fort difficile. toutefois Iean Hus luy declara son opinion sur ceste difficulté. & ainsi donna-il congé à cest hypocrite. Depuis les gens armez qui estoyent alentour dudit Hus, luy dirent que ce moine estoit M. Didace, estimé le plus grand & le plus subtil Theologien de toute la Lombardie. O si ie l'eusse seu (dit Hus) ie l'eusse traitté d'vne autre façon. Ainsi ledit Hus & le seigneur Iean de Chlum furent laissez en la garde de ces gens armez iusqu'à quatre heures apres midy. Apres cela, les Cardinaux firent derechef assemblee en la cour du Pape, pour deliberer ce qu'on deuoit faire de Iean Hus. Lors Estienne Paletz & Michel de Causis insistoyent fort auec quelques autres qu'ils auoyent adioints à eux, à ce qu'il ne fust point lasché: & ayans la faueur des Iuges, s'esgayoyent comme d'vne façon de gens furieux, & se moquoyent dudit Hus, disans, Nous te tenons maintenant: tu es en nostre puissance, & n'en sortiras iusqu'à ce que tu ayes payé le dernier denier.

Les choses requises à simplicité.

On enuoya sur la nuict le preuost de la cour Romaine, pour dire au seigneur de Chlũ qu'il se pouuoit bien retirer en son hostellerie: car quant à Iean Hus, on en auoit autrement ordonné. Le seigneur de Chlum oyant ceci, eut grand despit, de ce qu'on auoit ainsi trainé ce bon personnage dedãs les filets par finesses & paroles fardees. Il alla vers le Pape, & luy declara ce qui auoit esté fait, le suppliant qu'il eust souuenance de ce qu'il luy auoit promis & au seigneur Henri Latzembog, & qu'il ne faussast point sa foy ainsi legerement. Le Pape luy respõdit, que toute ceste entreprise auoit esté faite sans son ordonnance. & dit à l'oreille du seigneur de Chlum, Quelle raison y a-il que vous m'imputiez ce faict, veu que vous sauez bien que moy-mesme suis entre les mains des Cardinaux? Ainsi ledit de Chlum s'en retourna fort marri. Il se pleignoit fort, & en particulier & en public, de l'outrage du Pape: mais il ne profitoit de rien. Apres cela ledit Iean Hus fut mené par les officiers en la maison du Chantre de la grande eglise de Constance, où il fut detenu prisonnier huit iours. de là il fut mené aux Iacopins, aupres du Rhin, & serré en la prison de ce monastere, laquelle estoit pres des retraicts. Apres auoir esté là enfermé quelque temps, vne forte fieure le saisit pour la puanteur du lieu, & deuint si fort malade, qu'on desesperoit de sa vie. & de peur que ce bon personnage ne mourust en la prison à la façon commune des autres, le Pape luy enuoya aucuns de ses medecins, pour le gairir.

Iean Hus detenu prisonnier par cautelle.

Au milieu de sa maladie ses accusateurs insistoyent grandement enuers les principaux du Concile, à ce que ledit Hus fust condamné: & presenterent au Pape quelques articles redigez par escrit. Les principaux estoyent ceux-ci, Que la Cene deuoit estre distribuee egalement à tous sous les deux especes: Que le pain en la Cene demeure

Articles cõtre Hus.

tousiours pain ſans eſtre tranſſubſtantié: Que l'Egliſe ne ſignifie pas le Pape & toute ſa ſequelle: Que les Miniſtres eccleſiaſtiques ne doiuent auoir iuriſdiction ciuile: Que tous miniſtres de l'Egliſe ont vne meſme puiſſance: Qu'on ne doit craindre l'excõmunication foudroyee par le Pape & les ſiens. On luy mettoit ſus, que par ſa faction l'vniuerſité de Prague auoit eſté diſſipee: Que luy ſeul auoit maintenu quarantecinq articles de Iean Vuicleff, contre tous les autres docteurs en Theologie du royaume de Boheme, qui auoyent declaré tous ces articles, ou heretiques, ou ſcandaleux, ou erronez. Ses ennemis auſſi propoſerent, que combien que l'archeueſque de Prague luy euſt defendu de ne preſcher plus, & que ceſte inhibition euſt eſté confermee par le ſiege Apoſtolique: neantmoins ledit Iean Hus & ſes complices auoyent vilainement profané les ſanctions Canoniques de noſtre mere ſaincte egliſe, & ceux qui y contrediſoyent, eſtoyent priuez de leurs Cures & autres benefices. Item on l'accuſoit, qu'à cauſe de luy pluſieurs eſtoyent grieuement perſecutez, qui n'approuuoyent point ſa doctrine. Que ſi ledit Hus eſtoit laſché, on verroit des troubles merueilleux par tout le royaume de Boheme, & le mal ſeroit incontinent eſpandu par toute la Germanie: pluſieurs ames ſeroyent infectees du venin dudit Hus: & que depuis le temps de Conſtantin iuſques à preſent, on n'auroit veu vne ſi grande perſecution du Clergé. Outre plus, que ledit Hus ne ceſſoit d'enflammer les gens laics contre le Clergé: & reſpond que la cauſe de la haine du Clergé contre luy ne vient d'ailleurs, ſinon qu'il reprend les vices d'iceluy, aſſauoir la ſimonie, l'auarice, & orgueil d'iceluy. Item, qu'il incitoit les Princes ſeculiers contre les Prelats des egliſes & les recteurs des Vniuerſitez. Item, qu'il a pour ſoy generalement tous les heretiques, qui tiennent bien peu de conte des cenſures Eccleſiaſtiques, & ont en haine l'authorité de l'egliſe Romaine, voire l'ont en deteſtation & meſpris.

FINALEMENT ſes aduerſaires adreſſerent leur parole au Pape, luy remonſtrant que s'il ne ſe donnoit garde de ſes brebis, ſur leſquelles le ſainct Eſprit l'auoit conſtitué, il ne remedieroit point au mal quand il voudroit: mais qu'il le faloit retrancher de bõne heure: d'vn coſté, quant à celuy qui faiſoit tels troubles, & infectoit ainſi l'egliſe: d'autrepart, quant aux occaſions. Et demandoyent ſur cela, que le ſacré Concile ordonnaſt des Commiſſaires, par leſquels ledit Iean Hus fuſt interrogué en la preſence d'eux, qui cognoiſſoyent le faict. dauantage, qu'il y euſt des Docteurs & Maiſtres ordonnez pour voir les liures dudit Hus, à ce que de bonne heure on peuſt repurger l'egliſe des erreurs qui y ſont contenus.

ON depute donc ſur cela trois Commiſſaires ou Iuges: aſſauoir, le patriarche de Cõſtantinoble, l'eueſque de Caſtelle, & l'eueſque de Libuſ. leſquels ainſi deputez, ouirẽt l'accuſatiõ & les teſmoignages produits par quelques babouins de preſtres de Prague: & puis apres les reciterent audit Hus en la priſon, lors que ſa fieure le preſſoit bien fort. Sur cela Hus demanda vn aduocat pour defendre ſa cauſe: ce qui luy fut refuſé tout à plat. & la raiſon que meſſieurs les deputez oppoſoyent, c'eſtoit que le droit Canon defend qu'aucun ſoit defenſeur de la cauſe de celuy qui ſera ſuſpect de quelque hereſie. Il y eut là vne ſi grande vanité, & principalement des teſmoignages, qu'il n'eſtoit point beſoin de grande diligence pour refuter & teſmoins & teſmoignages, & rendre les Iuges ridicules & confus: moyennant qu'iceux n'euſſent point eſté iuges & parties. On pourra voir aucun de ces teſmoignages friuoles, quand il faudra parler de la procedure du iugement.

APRES donc que Iean Hus eut recouuré quelque conualeſcence, par le commandement de ces trois Commentaires on luy preſenta quelques articles en aſſez grand nombre, leſquels on diſoit auoir eſté recueillis de ſon liure qu'il auoit fait de l'Egliſe: deſquels les vns auoyent eſté forgez par Palets, les autres auoyent eſté recueillis ſeulemẽt à demi. Mais il en ſera ci apres plus amplement parlé, quand il faudra parler du iugement prononcé contre ledit Hus.

Liures cõpoſez par Hus en la priſon.

VN peu deuant Paſque Iean Hus fut mis en la priſon du conuent des Cordeliers, & luy donna-on des gardes: & cependant par forme de paſſe-temps il compoſa quelques liures, aſſauoir, Des dix commandemens de la Loy, De la dilection & cognoiſſance de Dieu, Du mariage, De penitence, Des trois ennemis de l'homme, De l'oraiſon Dominicale, De la Cene de noſtre Seigneur. En ce meſme temps le pape Iean XXIII. changea d'habillemens, & ſe retira ſecrettement de Conſtance, craignant le iugement par

lequel

lequel puis apres il fut priué de la dignité Papale à cause de ses forfaits execrables. Ceci fut cause que Hus fut transporté en vne autre prison. car les seruiteurs du Pape, qui auoyent assisté à Iean Hus en la prison, sachans que leur maistre s'en estoit fuy, rendirẽt les clefs de la prison à l'empereur Sigismond & aux Cardinaux, & suiuirent le Pape. Et par sentence du Concile, ledit Iean Hus fut mis entre les mains de l'euesque de Constance: lequel le fit mettre en vn chasteau outre le Rhin, non gueres loin de Constance. là il fut mis en vne tour: où ayant des fers aux pieds, il pouuoit aucunement se pourmener de iour: & de nuict estoit attaché aux ceps contra muraille aupres de son lict.

CEPENDANT aucuns gentils-hommes de Pologne & de Boheme employoyent tout leur pouuoir pour sa deliurance, regardans aussi au bon renom de tout le Royaume, lequel auoit esté grandement diffamé par gens meschãs. La chose estoit venue iusques là, que tous ceux qui en la ville de Constance monstroyent qu'ils ne haissoyent point Iean Hus, estoyent exposez en moquerie & opprobre à tous, voire aux gens de bas estat. parquoy ayans consulté ensemble, ils conclurent de presenter vne requeste escrite à tout le Concile, ou pour le moins à quatre nations, assauoir d'Alemagne, d'Italie, de France, & Angleterre. Ceste requeste fut presentee le XIIII. iour de May, M. CCCC. XV. Ces bons gentils-hommes Bohemiens & Polonois remonstroyent par leur requeste, que l'Empereur, qui deuoit succeder au royaume de Boheme, ayant ouy les dissensions qui estoyent audit Royaume, auoit enuoyé les seigneurs de Dube & de Chlum pardeuers ledit Hus, pour l'induire à venir au Cõcile: & pour ce faire il auoit baillé son sauf-conduit, le receuant sous la protection tant de sa maiesté que du sacré Empire: afin qu'il rendist deuant tous raison de sa foy, & qu'il se purgeast publiquement de tous les blasmes qu'on luy imposoit. ce que les seigneurs susnommez firent enuers ledit Hus selon le mandement de l'Empereur.

OR comme ainsi soit que Hus fust venu sous vne telle asseurance au Concile general: toutefois sans pouuoir auoir audience, il a esté emprisonné & mis aux ceps par grãde inhumanité, pressé de faim & de soif, sans auoir esté ne conueincu ne condamné, nõ pas mesme ouy: voire auant que là y eust aucũs ambassadeurs presens ne d'aucun Roy, ne des Electeurs, ne des Vniuersitez. Ils remonstroyent dauantage, que l'Empereur mesme selon son sauf-conduit, requeroit instamment qu'on pourueust à son honneur, & que selon cela Iean Hus fust publiquement ouy, quand il viendroit à rẽdre raison de sa foy. & si on trouuoit que par obstination il maintinst quelque erreur ou heresie contre la verité de la saincte Escriture, il deust reparer la faute selon l'instruction & decision du Concile: ce que toutefois on ne luy auoit encore voulu accorder. Bref, la fin de leur requeste tendoit à cela, qu'ils eussent esgard à l'honneur de l'Empereur, qui sous son sauf-conduit auoit tiré de Boheme Iean Hus, pour le faire venir à Constance au Cõcile general: & aussi à l'equité, & à ce qu'iceluy Hus fust publiquement ouy, pour maintenir son innocence.

Inhumanité grande exercee cõtre Hus.

L'honneur de l'Emp. non gardé en la cause de Hus.

OR quand ceste requeste fut leuë en plein Concile, comme les gentils-hommes declaroyent entre autres choses, qu'aucuns faux rapporteurs diffamoyent sans cause le royaume de Boheme, vn certain euesque de Lutomislen se leua, & dit, I'enten bien (Peres reuerens) que la derniere partie de ceste requeste me touche & mes familiers: comme si le royaume de Boheme auoit esté diffamé par nous. Parquoy ie demande loisir de deliberer, afin de me purger de ce blasme. Ceux donc qui estoyent ordonnez par le Concile, luy assignerent iour au XVII. de May, auquel les gentils-hommes de Boheme ouissent la response du Concile, & à part aussi l'excuse de cest Euesque. Ce qui fut fait aussi puis apres. car ils s'assemblerent derechef le XVII. iour de May: & là en premier lieu vn autre Euesque respondit aux gentils-hommes Bohemiens, au nom de tout le Concile. Or on pourra facilement cognoistre les articles de sa response par la requeste que lesdits gentils-hommes de Boheme proposerent au Concile. mais il vaut mieux ouir premierement comment l'euesque de Lutomislen se defendit contre la requeste precedente. combien que cela ne meriteroit pas d'estre ici inseré, n'estoit pour mõstrer la cruauté brutale exercee contre ce sainct homme de Dieu.

Harengue de l'euesque de Lutomislen.

CE venerable Prelat donc troussa vne belle harengue deuant les peres du Concile, remonstrãt qu'vn certain Pierre de Mladon yeuuits, bachelier és arts, auoit au nom de quelques gentils-hommes de Boheme proposé par escrit, qu'aucuns auoyent rapporté qu'au pais de Boheme on portoit le sang de Iesus Christ dedans des vaisseaux, & que

Faux rapports & impudens.

les cordonniers & sauetiers oyoyent les confessions,& administroyent le corps de Iesus Christ: lequel rapport estoit paruenu iusqu'aux oreilles des peres reuerens du Concile. Sur cela il remonstre, que de grãd zele il auoit tousiours procuré auec plusieurs autres docteurs de Boheme, que la secte des Vuicleffistes, qui prenoit racine audit Royaume, fust du tout extirpee: & que maintenant selon son office & vocation, il auoit proposé, non point au deshonneur du Royaume, ains à la grande gloire d'iceluy, qu'audit Royaume il y auoit vn nouueau scandale: Que ceux qui suiuoyent ceste secte, communiquent sous les deux especes du pain & du vin en plusieurs villes, villages, & lieux de Boheme: & enseignent qu'il faut que tous indifferemment communiquent ainsi: & sont obstinez à cela. Il proposa aussi, Que par le bruit qui couroit & estoit venu à sa cognoissance, on portoit le sang de Iesus Christ en vaisseaux non consacrez. dauantage, Qu'il auoit ouy proposer par d'autres, qui estoyent gens d'authorité & dignes de foy, qu'vne certaine fēme suiuant ceste secte, arracha par force le corps de Christ d'entre les mains du prestre, & se communia soy-mesme: affermant qu'il faloit ainsi faire, quãd le prestre refuseroit la communion. il met aussi tels autres songes & badinages en auant. Sur cela il fait requeste à la paternité des prelats du Cõcile, qu'on pouruoye par opportun remede, à ce que ce royaume si excellent de Boheme ne soit plus diffamé par telles sectes pernicieuses.

La veille de Pentecoste les gentils-hommes Polonois & Bohemiens respondirent assez amplement à toutes ces belles remonstrances, & pertinemment. Entre les autres le seigneur de Chlum se presenta, declarant qu'on auoit enfreint le sauf-conduit de l'Empereur, en detenant Hus contre toute equité: & promettoit contre tous opposans de monstrer que plusieurs notables personnages, Contes, Barons, Prelats, Cheualiers, & autres gens de la ville de Constance, auoyent veu & leu ledit sauf-conduit. Ils firent aussi d'autres remonstrances fort equitables, demandans que Hus peust vser pour le moins d'vne telle liberté, qu'auoyent fait les heretiques au concile de Pise, voire estans condamnez pour heretiques: ausquels il fut permis de retourner seurement en leurs maisons: veu qu'il n'estoit venu au Concile de son bon gré pour autre cause, sinon afin qu'il fist publique recognoissance de sa foy. & en quelque endroit qu'il luy seroit monstré qu'il estoit contraire à la parole de Dieu, & separé de l'vnion de l'Eglise, il ne demandoit que d'estre reconcilié à icelle. & non seulement cela, mais d'induire ceux qui tenoyent son parti, à faire le semblable: comme on sauoit bien, que la plus grande partie d'iceux estoit au royaume de Boheme. *(Le cõcile de Pise.)*

Apres il y eut vn tesmoignage public, rendu par toute l'vniuersité de Prague, lequel aussi fut presenté en plein Concile. la substance de ce tesmoignage estoit, Que Iean Hus en pleine assemblee, deuant le recteur de l'Vniuersité & de tous les Docteurs, Maistres & Escoliers, auoit publiquement fait confession de sa foy, disant, Ie confesse de cœur pur & entier, que Iesus Christ nostre Seigneur, est vray Dieu & homme: Que toute sa doctrine contient vne si ferme verité, qu'vn seul point ne peut trõper. dauantage, Que sa saincte Eglise est si fermement fondee sur la pierre ferme, que les portes d'enfer n'ont nulle puissance enuers elle. Et suis prest en la fiance du chef d'icelle, qui est le seigneur Iesus, d'endurer vn grief & cruel tourment de mort, plustost que de dire ou affermer chose qui fust contraire à la volonté d'iceluy. *(Tesmoignage de l'vniuersité de Prague.)* *(Mat. 16. 18.)*

Ovtreplvs en ce tesmoignage estoyent contenues quelques raisonnables excuses dudit Hus, tant pour l'excommunication qui auoit esté iettee contre luy, q̃ pour autres crimes & blasmes qu'on luy imposoit. Et l'attestation qu'il auoit faite deuãt toute l'vniuersité de Prague, estoit escrite de sa propre main. & demanda qu'elle fust redigee en forme publique, & seellee du seau de l'Vniuersité par le Recteur: lequel apres auoir eu deliberation auec toute l'assemblee des Docteurs & Regens, accorda à Ieã Hus ce qu'il demandoit.

Or comme ainsi soit que les gentils-hommes de Boheme vissent desia passer quelques iours, & cependant ne pouuoyent tirer aucune response des requestes qu'ils auoyent presentees: ils delibererent le dernier iour de May, de presenter encore vne requeste aux principaux du Concile, tendante à ceste fin, que Hus fust deliuré de la prison, & qu'il luy fust ottroyé de se defendre deuant tous. Auec ce ils presenterent le tesmoignage que l'euesque de Nazareth auoit donné dudit Hus. Ils demandoyent en somme, Qu'il fust bien aduisé sur leur requeste precedente, & que response leur fust donnee. Ils propo- *(Tesmoignage de l'euesque de Nazareth.)*

proposerent aussi la protestation solennelle que Hus auoit souuentefois faite deuant le peuple de Boheme, tant en ses actes scholastiques, qu'en ses predications: par laquelle protestation il auoit souuent declaré, que s'il se trouuoit quelques poincts ou articles en toute sa doctrine, qui fussent scandaleux, ou erronnees, ou seditieux, & mesme heretiques, il se submettoit à correction, pourueu que la fausseté luy fust monstree par la verité de l'Euangile. La conclusion de ceste requeste estoit, Que Hus ne fust condamné sans estre ouy: à quoy ses ennemis tendoyent principalement. dauantage, Qu'il ne fust point ainsi inhumainement traitté en la prison: mais qu'ayant repris quelque force, il fust plus diligemment & mieux à loisir examiné par les deputez. & pour plus grande asseurance, lesdits barons de Boheme s'offroyent de donner caution suffisante pour respondre de la personne dudit Hus.

Apres que ceste requeste fut leuë deuant les deputez des quatre nations, le patriarche d'Antioche respondit au nom de tous à chacun article de la requeste, mais ce fut en bref. Premierement quant à la protection de Hus, assauoir si elle a esté vraye ou non, cela seroit ouuertement cogneu en la procedure de la cause. Puis apres quant à ce qu'ils disoyent, que les aduersaires dudit Hus auoyent faussement recueilli quelques articles ou poincts des liures d'iceluy, cela aussi seroit cognu en la fin du procez. & lors s'il est trouué que Hus ait esté faussement accusé, ses accusateurs encourrõt perpetuel opprobre. Mais quant à la caution que lesdits Barons offroyent, encore qu'ils en donnassent mille, nonobstant il ne se pouuoit faire nullement, que ceux qui estoyent ordõnez par le Concile, les receussent en saine conscience en la cause d'vn tel personnage, auquel on ne deuoit adiouster foy aucunement. toutefois ils feroyent tant que Hus seroit derechef amené à Constance le cinquieme de Iuin, & auroit liberté de parler deuant tout le Concile, & seroit benignement ouy. Mais le faict demonstrera quelle promesse luy fut tenue. Le patriarche d'Antioche.

Ce mesme iour lesdits barons & gentils-hommes de Boheme presenterent vne petite supplication à l'Empereur, luy signifians qu'ils auoyent presenté vne requeste aux quatre deputez du Concile, & à tout le Concile en general: & le supplians qu'il eust esgard à l'honneur du royaume de Boheme, duquel il deuoit estre heritier: à son sauf-cõduit, qu'il auoit donné en faueur dudit Hus: & finalement à toutes les choses qui auoyent esté faites contre ledit Iean Hus. Supplicatiõ à l'Empereur.

On n'a peu sauoir quelle response fit l'Empereur: mais on peut assez facilement cognoistre par la procedure, que ce bon Prince fut amené iusques-là par la meschanceté obstinee des Cardinaux & Euesques, de fausser la foy qu'il auoit donnee. & par telle raison fut vaincu: assauoir, Que defense ne pouuoit estre donnee ou par sauf-conduit, ou par quelque autre moyen, à celuy qui auroit esté declaré heretique. L'Emper. vaincu par importunité du Concile

Or donc le cinquieme iour de Iuin les Cardinaux, Euesques, & le reste de la prestraille s'assemblerent en grand nombre au conuent des Cordeliers de Constance. & là fut ordonné, qu'auant que Iean Hus fust amené, en son absence on recitast les tesmoignages & articles qui auoyent esté faussement recueillis de ses liures. D'auenture il y auoit là vn certain Notaire nommé Pierre Mladon Yeuuits, qui portoit grande amitié audit Hus: lequel aussi tost qu'il entendit que les Cardinaux & Euesques auoyent desia ordõné de condamner lesdits articles en l'absence de Iean Hus, s'en alla vistement vers les seigneurs de Dube & de Chlum, & leur exposa le faict. Iceux en firent incontinent le rapport à l'Empereur: lequel ayant cognu le tout, enuoya le cõte Palatin & le Burgraff de Nuremberg, pour declarer à ceux qui presidoyent au Concile, que rien ne fust resolu en la cause de Iean Hus, qu'il n'eust esté ouy premierement: & que tous les articles qui auroyent esté trouuez faux ou heretiques contre ledit Hus, luy fussent enuoyez. car il feroit tant qu'ils seroyent examinez par gens de bien & sauans. Conspiration cõtre Hus. L'Emper. veut que Hus soit ouy.

Ainsi donc selon la volonté de l'Empereur, la sentence de ceux qui presidoyent au Concile, fut suspendue iusqu'à ce que Hus fust present. cependant les seigneurs de Dube & de Chlum donnerent aux deux Princes que l'Empereur auoit enuoyez, aucũs petits traittez que ledit Hus auoit cõposez, desquels on auoit tiré quelques articles, pour les presenter à ceux qui presidoyent au Concile: sous condition toutefois qu'ils les rendissent quand on les leur demanderoit. L'intention desdits Barons estoit, que par ce moyen les aduersaires de Hus fussent plus facilement redarguez, lesquels d'vne mauuaise conscience auoyent frippé des sentences rõgnees des escrits de Hus. Les liures fu

d.

rent dõnez aux Cardinaux & Euesques. & ce fait, Hus fut amené, & les Princes enuoyez par l'Empereur s'en retournerent. Apres cela on monstra ces liures à Iean Hus: & il cõfessa publiquement deuant toute l'assemblee qu'il les auoit faits, & qu'il estoit prest d'amender les fautes, si aucunes y en auoit.

Il a auoué ses liures.

Or voyez vn peu la saincte procedure de ces venerables: A grand' peine auoit-on leu vn article, & produit bien peu de tesmoignages contre luy: ainsi qu'il pensoit ouurir la bouche pour respondre, voici toute ceste trouppe commença tellement à crier contre luy, qu'il ne fut loisible de dire vn seul mot. tant estoit la confusion grande & le trouble impetueux, qu'on pouuoit bien dire que c'estoit plustost vn bruit de bestes sauuages, & non point d'hommes: tant s'en faloit que ce fust vne congregation de gens qui fussent assemblez pour iuger de choses graues & de grande importance. Si quelque fois le cri s'appaisoit, en sorte que Hus pouuoit respondre quelque petit mot de la saincte Escriture, ou des docteurs Ecclesiastiques, tout incontinent il oyoit ces belles repliques, Cela ne fait rien à propos. Les vns l'outrageoyent de paroles, les autres se moquoyent de luy à pleine bouche. Se voyãt vaincu de ces cris barbares, & qu'il ne gagnoit riẽ de parler, il delibera finalement de se taire. A ceste heure-la toute la multitude de ses aduersaires pensoit auoir gagné la bataille, & tous crioyent ensemble, Il est muet, le galand: cela est bien vn certain signe qu'il accorde à ces siens erreurs. La chose finalement vint iusques-là, qu'aucuns d'entr'eux des plus moderez furent d'aduis, qu'à cause de ce desordre, on ne passast point plus outre: mais que le tout fust differé iusqu'à vn autre tẽps. Par le conseil donc de ceux-ci, les Prelats & autres sortirent hors du Concile, & fut ordonné que le lendemain ils retourneroyent pour proceder au iugement.

Furieuse demence de ceux du Concile.

Tacet, consentire videtur.

Le lendemain donc, qui estoit le VII. iour de Iuin: auquel iour il y eut presque entiere eclypse de Soleil, vn peu apres enuiron VII. heures, ceste mesme trouppe s'assembla au refectoir des Cordeliers: & par leur ordonnance Hus fut amené deuant eux, accompagné d'vne grande multitude de gens armez. Là se trouua aussi l'Empereur: lequel les seigneurs de Dube, & de Chlum, & le Notaire nommé Pierre, qui estoyent grans amis de Hus, suiuirent, pour voir quelle en seroit la fin. Estans là venus, ils ouirent que de l'accusatiõ de Michel de Causis on lisoit ces mots: Iean Hus, en la chappelle de Beth-lehẽ, & beaucoup d'autres lieux de la ville de Prague, a enseigné au peuple plusieurs erreurs: aucuns tirez des liures de Vuicleff, les autres forgez de sa propre teste: & les maintenoit d'vne obstination endurcie. On luy proposa en premier lieu l'article du pain materiel apres la consecration: & pour tesmoins on luy mit en auant ie ne say quels frippons de prestres & caphards.

Eclypse du Soleil.

Lors le cardinal de Cambray tenant en sa main vn certain billet, qu'il disoit auoir receu le iour precedent, forma vn argument contre Hus. Puis deux Anglois se leuerẽt, & furent repoussez auec leurs argumens: lesquels ne sont point ci recitez, pource qu'ils sont si friuoles, qu'ils ne meritent pas que les oreilles des auditeurs en soyent embabouinees. Apres eux vint aussi vn autre Anglois qui proposa deuant tous, que ledit Hus confessoit seulement de bouche: mais quant au faict, son opinion estoit contraire. Lors Hus protesta qu'il n'auoit rien en la bouche, qu'il n'eust quant & quant au cœur. finalement l'vn de ces Anglois fut contraint de dire que ledit Hus auoit bonne & saincte opinion du Sacrement de l'autel, comme ils l'appelent. Il y eut d'autres badinages proposez contre ledit Hus, qui ne valent pas qu'on en face mention.

Ce cardinal de Cãbray estoit Petrus de Aliaco.

Ces disputes contentieuses vn peu appaisees, le cardinal de Florẽce s'adressa à Hus, & dit, Nostre maistre, vous sauez que tout tesmoignage est ferme en la bouche de deux ou trois tesmoins. Or maintenant vous voyez qu'il y a contre vous pres de vingt tesmoins, gens d'authorité & dignes de foy, entre lesquels aucuns vous ont ouy dogmatizer: les autres rapportent par ouir dire, que le commun bruit est que vous enseignez ainsi. & tous en commun apportẽt des raisons fermes de leurs tesmoignages, ausquels nous sommes contraints de croire. & de ma part, ie ne voy point comment vous puissiez maintenir vostre cause contre tant de notables & excellens personnages. Auquel Hus respondit, Ie pren Dieu & ma conscience en tesmoignage, que ie n'ay rien enseigné, & ne me vint iamais en fantasie d'enseigner en la sorte que ceux-ci osent tesmoigner contre moy. & quand ils seroyent beaucoup plus qu'ils ne sont, toutefois i'estime beaucoup plus sans comparaison le tesmoignage de mon Dieu & mon Seigneur, que les iugemens de tous mes aduersaires, ausquels ie ne m'arreste nullement. Lors le Cardinal

dinal luy dit, Il ne nous est pas licite de iuger selon conscience: mais nous ne pouuons faire autrement que ne nous arrestions sur les tesmoignages de ces gens-ci, qui sont fermes & euidens. car ce n'est point haine ou inimitié qui leur fait dire ceci contre vous, comme vous dites: mais ils alleguent telles raisons de leurs tesmoignages, qu'il n'y a homme qui y puisse apperceuoir aucune haine, & que nous n'en pouuons aucunement douter. Car quant à ce que vous dites, que maistre Estienne Palets vous est suspect, & qu'il a tiré frauduleusement quelques poincts ou articles de vos liures, pour les produire puis apres: il semble bien qu'en cela vous luy faites tort. car il a vsé d'vne si grande fidelité enuers vous, selon mon aduis, qu'il a adouci & moderé beaucoup d'articles plus qu'ils n'estoyent en vos liures. I'enten que vous auez aussi semblable opinion de quelques autres personnages excellens: & mesme vous auez dit, que monsieur le chancelier de Paris vous est suspect: & cependant entre tous les Chrestiens il n'y a point vn homme plus excellent que cestuy-la. Or ce monsieur le chancelier estoit Gerson. Gerson chancelier de Paris.

APRES cela on leut vn article d'accusation, auquel estoit contenu que Hus auoit opiniastrement enseigné & maintenu aucuns articles de Vuicleff au pais de Boheme. Lors Ican Hus respondit, qu'il n'auoit enseigné aucuns erreurs de Vuicleff, ne d'autres quelconques. que si Vuicleff auoit semé quelques heresies ou erreurs en Angleterre, c'estoit aux Anglois à y pouruoir. Mais pour confirmation de cest article, on alleguoit audit Hus, qu'il auoit resisté à la condamnation des articles dudit Vuicleff, laquelle fut premierement faite au concile de Rome, puis apres en la ville de Prague. Sur quoy Hus respondit, qu'entre les articles dudit Vuicleff, il y en auoit voirement aucuns qu'il n'osoit pas condamner: comme cestuy-ci, Que l'empereur Constantin & le pape Syluestre auoyent fort mal fait, d'auoir conferé telles donations à l'eglise. Il y auoit aussi d'autres articles, lesquels Hus monstra deuant tous ouuertement, qu'ils n'estoyent point tels en ses liures, comme on les alleguoit. Semblablement se leua vn certain archeuesque Anglois, qui fit vn argument, Que les decimes n'estoyent point aumosnes: mais il fut rembarré comme il luy appartenoit. Et ainsi que ledit Hus vouloit declarer cela plus amplement, la bouche luy fut fermee. Il proposa aussi d'autres causes, pourquoy il ne pouuoit consentir à la condamnation des articles de Vuicleff en bonne conscience. Quelque chose qu'il y eust, il afferma ouuertement qu'il n'auoit iamais maintenu vn seul desdits articles opiniastrement: sinon qu'il n'approuuoit point que les articles dudit Vuicleff fussent condamnez, que premierement on n'amenast raisons de condamnation de la saincte Escriture. Il adiousta que beaucoup d'autres docteurs de Prague auoyent esté de ceste opinion. Apres que l'archeuesque nommé Sbinco eut fait amasser de toute la ville de Prague les liures de Vuicleff, & eut ordonné qu'on les luy portast: Moy-mesme (dit Hus) allay offrir à l'Archeuesque quelques liures de Vuicleff que i'auoye, requerant que s'il y trouuoit erreur, il le notast, & i'en feroye lors confessiõ publique. Mais l'Archeuesque sans monstrer aucun erreur, brusla les liures qu'on luy auoit apportez, & les miens mesmes: combien qu'il n'eust aucun mandement du Pape qui estoit pour lors, assauoir Alexandre V. Mais par quelque ruse il auoit arraché ie ne say quelle bulle du Pape, par le moyen d'vn certain Euesq̃ portatif de l'ordre de S. Frãçois: à ce que les liures de Vuicleff fussent totalement ostez d'entre les mains des hommes, à cause de plusieurs erreurs qui y estoyent cõtenus: c'estoit toutefois sans en nommer vn seul. Or l'Archeuesque se fiant sur l'authorité de ceste venerable bulle, pẽsa qu'il pourroit facilement obtenir que le roy de Boheme & les plus grans du Royaume cõsentiroyent à la condamnation des liures de Vuicleff. mais il fut deceu de son opinion. Toutefois il ne laissa point d'appeler aucuns docteurs en Theologie, & leur dõna charge de faire censure des liures de Vuicleff, & de proceder contr'eux selõ la sentence definie & ordonnee par le Droict canon. Ainsi donc ces messieurs nos maistres tous d'vne mesme opinion, les iugerent dignes d'estre bruslez. Liures de Wicleff & de Hus bruslez en Boheme.

TOVS les Docteurs, Regens, & Escoliers de toute l'vniuersité de Prague (exceptez ceux que l'Archeuesque auoit mis en besongne pour condãner les liures de Vuicleff) oyans ce bruit, delibererent tous d'vn mesme accord, faire vne requeste au Roy, à ce qu'il empeschast cela. Le Roy leur accordant leur requeste, enuoya gẽs vers l'Archeuesq̃, pour sauoir ce qu'il auoit fait. Ceste poure personne marmiteuse respõdit, qu'il n'auoit garde de rien attenter contre les liures dudit Vuicleff, sans la bonne volonté du Roy.

Combien donc qu'il eust deliberé de les brusler le lendemain, neantmoins la chose fut mise en surseance pour la crainte du Roy.

Or apres la mort du pape Alexandre, l'Archeuesque craignant que la bulle mesme qu'il auoit eue dudit Alexandre, n'eust plus de vigueur, appela secrettement tous ses gens, & fit tresbien serrer toutes les portes de son Archeuesché, & mit gens armez de tous costez, pour se tenir fort: & là fit brusler les liures de Vuicleff. Moy donc voyant vn tel outrage, auec ce que ledit Archeuesque auoit fait vne autre chose aussi peu tolerable, assauoir qu'apres auoir receu la bulle du pape Alexandre, il fit defense sous peine d'excommunication, que nul n'eust plus à prescher dedans les chappelles: i'en appelay au Pape Alexandre. Apres la mort duquel i'en fi autant enuers son successeur, assauoir Iean XXIII. Deux ans se passerent que ie ne peu estre ouy par mes procureurs pour defendre ma cause, & ainsi i'en appelay au souuerain Iuge, qui est le seigneur Iesus.

¶ Or apres que Hus eut dit cela, on luy demanda premierement s'il auoit eu absolution du Pape. Il respondit que non. Outreplus, s'il estoit licite d'en appeler à Iesus Christ. Il dit, I'afferme ici en verité deuant vous tous, qu'il n'y a point d'appel plus iuste ne de plus grande efficace, que celuy qui se fait au seigneur Iesus: comme ainsi soit que selon les loix, Appeler n'est autre chose, que du grief qui est fait par le iuge inferieur, implorer l'aide du iuge qui est par dessus. Or y a-il iuge qui soit par dessus Iesus Christ: y en a-il encore vn autre, qui puisse mieux cognoistre du faict en iustice & equité: veu qu'il ne peut tromper ni estre trompé? & qu'il peut plus facilement & benignement donner secours à ceux qui sont miserables & opprimez? Voila ce que ce bon personnage remonstra tant sainctement, & toutefois en parlant ainsi, il fut grandement mocqué de tous.

On peut appeler au seigneur Iesus

Il y auoit aussi vn autre article en son accusation, Qu'il auoit conseillé au peuple, qu'à l'exemple de Moyse il resistast par glaiue à ceux qui seroyent contraires à sa doctrine. & le lendemain apres qu'il eut enseigné cela, on trouua plusieurs qui signifioyent les vns aux autres, qu'vn chacun eust à porter son espee, & que le frere n'espargnast point son frere. Sur cela Iean Hus respondit, que ces choses luy estoyent imposees faussemét par ses aduersaires. Au reste, qu'il auoit diligemment admonnesté le peuple de s'armer du glaiue de la Parole, & du heaume de salut, selon l'aduertissement de S. Paul: & que tous estans ainsi armez, defendissent la verité de l'Euangile. Et pour euiter les calõnies, il auoit ouuertement parlé du glaiue, non point materiel, mais de celuy qui est la parole de Dieu.

Ephes. 6 17

On l'accusoit aussi, Que sa doctrine auoit engendré beaucoup de scandales. Premierement qu'elle auoit semé des discords entre l'estat ciuil & ecclesiastique. dont il s'est ensuiui, que les Euesques & le Clergé ont esté persecutez, & despouillez de leurs biens. dauantage, Que l'vniuersité de Prague auoit esté dissipee par discords. Iean Hus respondit brieuement à cela, que rien de tous ces troubles n'estoit aduenu par sa faute. Quant au premier discord qui auoit esté entre les gens d'eglise & les laics, il disoit la cause estre telle: Le pape Gregoire XII. de ce nom, auoit promis en son election, qu'il resigneroit la Papaute, quand il sembleroit bon aux Cardinaux: car il auoit esté esleu à ceste condition. Ce gentil pape Gregoire couronna Louis duc de Bauiere Empereur, contre Vuenceslaus roy de Boheme, qui estoit pour lors roy des Romains. Peu de temps apres, comme le pape Gregoire ne se vouloit point demettre de sa Papauté, quelque sommation qui luy fust faite par les Cardinaux: le college desdits Cardinaux enuoya des lettres au roy de Boheme, par lesquelles ils demãdoyent que le roy de Boheme fust de leur parti, & refusast de rendre obeissance au pape Gregoire. Par ce moyen il pourroit bien aduenir, que par l'authorité du nouueau Pape il recouureroit sa dignité Imperiale. Pour ceste cause le roy de Boheme s'accorda auec les Cardinaux de n'obeir ni au pape Gregoire qui estoit à Rome, ni pareillement au pape Benoit d'Auignon, qui se disoit Pape aussi, comme on peut voir par les Chroniques des Papes. Sbinco, qui estoit pour lors archeuesque de Prague, resistoit à cela auec tout son beau Clergé: & par despit plusieurs d'entr'eux se deporterent de faire le seruice diuin, & sortirent hors la ville. Et d'autant que ce gentil Archeuesque auoit auparauant pillé le sepulchre de sainct Vuenceslaus, & fait brusler les liures de Vuicleff contre la volonté du Roy: le Roy permit facilement qu'on saisist les biens de ceux qui s'en estoyent fuis de leur propre gré. Par cela on pouuoit facilement entendre que ledit Iean Hus estoit accusé faussement.

Different pour la Papauté.

Et quelcun se leua, & dit, Les prestres ne se deportoyent de faire le seruice diuin, pource qu'ils n'auoyent voulu consentir auec le Roy: mais pource qu'ils auoyent esté despouillez de leurs biens & facultez. Or le cardinal de Cambray qui estoit l'vn des Iuges, commença à dire, Il faut aussi que ie dise en cest endroit ce qui m'est venu en memoire: Ainsi que ie sortoye vne fois de Rome, ie rencontray en mõ chemin des Prelats du royaume de Boheme, & leur demanday des nouuelles de leur pais. Ils me respõdirent, que là estoit aduenu vn forfaict execrable: assauoir que tout le Clergé du Royaume auoit esté despouillé de ses biens, & inhumainement traitté.

Lors Iean Hus alleguant la mesme cause qu'il auoit fait auparauant, vint à respondre à l'autre partie de l'article qu'on luy auoit proposé, disant q̃ cela aussi n'estoit point aduenu par sa faute, que ceux de la nation d'Alemagne se fussent departis de l'vniuersité de Prague. Mais comme ainsi soit qu'iceluy roy de Boheme, selon la fondation de son pere Charles IIII. eust donné & ottroyé trois voix à ceux de Boheme, & vne seule à la nation Germanique: les Alemans marris de ce qu'ils se voyoyent fraudez des trois voix qu'ils auoyent auparauant, s'en allerent de leur bon gré: faisans serment, que nul sous peine d'estre reputé infame, & de payer grande somme d'argẽt, n'eust plus à retourner en ladite ville de Prague. Cependant (dit Hus) ie ne refuse point d'ouir ceci, Que i'approuuay le faict du Roy, auquel ie deuoye obeissance: d'autant aussi que cela tendoit à l'aduantage des gens de ma nation. Et afin que ne pensiez que ie mente, il y a ici Albert Vuarentrap, qui estoit pour lors Doyen de la faculté des Arts, qui auoit fait serment de s'en aller auec les autres Alemans. s'il veut dire la verité, il me deliurera facilement de ce souspeçon. Ledit Albert voulut bien ouurir la bouche pour parler, mais il ne fut pas ouy. Sur cela, il y eut vn autre nommé Naso, qui demanda audience: & l'ayant obtenue, il dit que tout ce faict luy estoit entierement cogneu. I'estoye (dit-il) en la cour du Roy lors que ces choses se faisoyent en Boheme. Ie vi les Regens des trois nations, d'Alemagne, Bauiere, Saxe, & Silesie venir vers le Roy, luy presenter requeste & auec eux les Polonois estoyent contez. Ladite requeste tendoit à ce qu'il pleust au Roy ne permettre point que le droict des voix leur fust osté. Et le Roy promit alors qu'il pouruoiroit sur ce qu'ils luy auoyent demandé: mais Iean Hus & Hierome, & quelques autres persuaderent au Roy de ne le faire. combien que le Roy du commencement se fascha, & se courrouça contre Iean Hus, le reprenant aigrement de ce que luy & ledit Hierome luy donnoyent beaucoup d'ennuis, & esmouuoyent de grans troubles entre le peuple: en sorte qu'il les menaçoit de faire brusler, si ceux à qui l'affaire touchoit, n'y pouruoyoyent. Sachez donc, Peres reuerendissimes, que le roy de Boheme iamais ne fauorisa à ces gens-ci de bon cœur, lesquels ont vne si grande outrecuidance, qu'ils n'ont fait difficulté de me mal traitter, ia soit que ie fusse sous la protection du Roy. Palets parla apres Naso, & dit, Peres reuerens, il y a bien plus: Non seulement il y a eu des gẽs sauans d'autres nations, mais aussi du pais de Boheme, qui ont esté chassez dudit pais par Iean Hus & ses entreprises, desquels il y en a encore aucuns qui sont bannis au pais de Morauie. Lors Iean Hus dit, Comment est-il possible que cela soit vray, veu qu'en ce temps-la ie n'estoye point en la ville de Prague, quand ceux desquels vous parlez s'en allerent?

Faux tesmoins.

Ces choses furent debatues ce iour que i'ay dit, touchant ledit Hus. Cela fait, ledit Iean Hus fut donné en garde à l'euesque de Rigen, sous lequel aussi Hierome de Prague estoit detenu prisonnier. toutefois auant qu'on l'amenast, le cardinal de Cambray en la presence de l'Empereur l'appela, disant, Iean Hus, i'ay ouy dire que si vous n'eussiez point voulu venir de vostre propre gré à Constance, ne l'Empereur mesme, ne le roy de Boheme ne vous eussent peu contraindre de le faire. Et Iean Hus luy respondit, Sauue vostre grace, ie n'ay point vsé de tels propos. mais voici que i'ay dit, Qu'il y a tant de gentils-hommes & grans seigneurs au pais de Boheme qui me fauorisent & portent bonne amitié, qu'ils m'eussent peu facilement garder en quelque lieu asseuré: en sorte que ie n'eusse point esté contraint de venir en ceste ville de Constance à la volonté de l'Empereur & du roy de Boheme. Le cardinal de Cambray commença à changer de couleur, & dit tout despité, Voyez-vous l'impudence de cest homme-ci? Et ainsi qu'on murmuroit d'vn costé & d'autre, le seigneur de Chlum ratifiant ce que Iean Hus auoit proposé, dit que ledit Hus auoit tresbien parlé: Car de ma part (dit-il) au prix de beaucoup d'autres, i'ay peu de puissance au royaume de Boheme. tant

Iean Hus fauorisé des grans seigneurs de Boheme.

y a toutefois, si ie l'auoye entrepris, ie le defendroye bien facilement par l'espace d'vn an, voire contre toute la force de ces deux grans Rois. combien plustost le pourroyent faire ceux qui sont plus forts & plus puissans que moy, & qui ont des chasteaux & places plus fortes?

Or apres que le seigneur de Chlum eut dit cela, le cardinal de Cambray dit, Laissons ces propos. ie vous di, Iean Hus, & vous conseille de vous submettre à la sentence & opinion du Concile, comme vous auez promis en la prison. & si vous le faites, vous ferez beaucoup pour vostre profit & honneur. Et l'Empereur luy teint ces propos, Combien qu'il y en ait aucuns qui disent, que le quinzieme iour apres que vous auez esté constitué prisonnier, vous auez obtenu de nous lettres de sauf-conduit: toutesfois ie puis bien prouuer par le tesmoignage de beaucoup de Princes & grans personnages, qu'auant que vous fussiez parti de Prague, ledit sauf-conduit auoit esté impetré de no⁹ par les seigneurs de Dube & de Chlum, sous la garde desquels ie vous ay mis, à celle fin qu'on ne vous fist outrage quelconque: mais que vous eussiez pleine liberté de dire frãchement deuant tout le Concile, & de respondre de vostre foy & doctrine. Or comme vous voyez, messieurs les Cardinaux & Euesques l'ont tellement fait, que nous leur en sauons bon gré. combien qu'aucuns disent que nous ne pouuons de droict fauoriser à celuy qui est heretique, ou qui est suspect de quelque heresie. Maintenant donc nous vous donnons vn mesme conseil qu'a fait monsieur le cardinal de Cambray, que vous ne soyez point obstiné à maintenir quelque opinion: mais que vous vous submettiez en telle obeissance que vous deuez à l'authorité du sainct Concile, en tout ce qui a esté amené contre vous, & confermé par tesmoignages dignes de foy. Que si vous le faites, nous donnerons ordre que pour l'amour de nous & de nostre frere, & de tout le royaume de Boheme, le Concile vous lairra aller en paix, auec vne penitence & satisfaction tolerable. sinon, ceux qui president au Concile auront assez dequoy deliberer contre vous. De nous, tenez-vous pour asseuré que ne fauoriserons iamais à vos erreurs, ni à vostre obstination: mais plustost preparerons le feu de nos propres mains pour vous brusler, que nous endurions que vous vsiez plus de ceste opiniastreté, de laquelle auez vsé iusqu'à ceste heure. nostre conseil donc est, que vous acquiesciez au iugement du Concile. Iean Hus respondit en ceste sorte, Premierement, ô Empereur magnanime, ie vous ren graces immortelles de vos lettres de sauf-conduit. ¶ Sur cela le seigneur de Chlum luy rompit propos, & l'admonnesta de ce qu'il ne s'excusoit point de ce blasme d'obstination. Lors Iean Hus dit, Ie pren Dieu en tesmoin, ô Sire treselement, que ie n'eu iamais fantasie de maintenir quelque opinion trop obstinément. & ie suis ici venu de mon propre gré à ceste intẽtion, que si quelcun propose vne meilleure ou plus saincte doctrine que la mienne, ie veux changer mon opinion sans aucune doute. Apres qu'il eut dit ces choses, il fut laissé entre les mains des sergeans.

Pourquoy l'Emp. ne garda la foy à Hus.

Le lendemain, qui estoit le VIII. iour de Iuin, ceux-ci mesme qui s'estoyent assemblez le iour de deuant, s'assemblerent derechef au conuent des Cordeliers. & en ceste session se trouuerent les amis de Iean Hus, assauoir les seigneurs de Dube & de Chlum, & Pierre le notaire. là semblablemẽt Iean Hus fut amené: & en sa presence furent leus enuiron XXXIX. articles, lesquels on disoit auoir esté tirez de ses liures. Hus recognut pour siens ceux qui auoyent esté fidelement recueillis: & de ceux-la il y en auoit bien peu. Les autres auoyent esté contrefaits, ou forgez par ses aduersaires, & principalement par Estiẽne Palets, principal autheur de ceste fascherie: & ne les trouua-on point és liures desquels on les disoit estre tirez & recueilliz: ou bien s'ils y estoyẽt, ils estoyẽt corrompus par calomnies, comme on le pourra facilement voir au denombremẽt des articles. Or ces articles ont esté presque ceux mesmes qui furent premierement presentez audit Hus en la prison: toutefois ils sont ici recitez par quelque autre ordre. Dauantage, il y en eut d'autres adioustez, & d'autres rongnez. Maintenant nous ferons conference des vns & des autres: & declarerons ce que ledit Hus a respondu tant en public deuant tous, qu'en la prison. car il laissa en la prison ses responses brieuement escrites de sa propre main, en tels mots:

Moy Iean Hus seruiteur de Iesus Christ, maistre és Arts, bachelier formé en Theologie, confesse auoir composé vn petit traitté, intitulé De l'Eglise: l'exemplaire duquel m'a esté presenté deuant Notaires par les trois deputez du Concile, assauoir le patriarche de Constantinoble, l'euesque de Castelle, & l'euesque de Libuss. lesquels deputez

tez pour la reprehension dudit traité, m'ont presenté des articles, disans qu'ils ont esté extraicts d'iceluy.

XXI. articles presentez à Iean Hus en la prison

Le premier article : Il n'y a qu'vne saincte Eglise catholique ou vniuerselle, qui est la communauté vniuerselle de tous les fideles & esleus. Ie confesse que ceste proposition est mienne, & est confermee par le dict de S. Augustin sur sainct Iean.

Le II. Sainct Paul ne fut iamais membre du diable, combien qu'il ait fait aucuns actes semblables aux actes de l'eglise des malins. ne semblablement sainct Pierre, qui est tombé en vn peché enorme de reniemẽt & pariure, à celle fin qu'il fust plus fortemẽt redressé puis apres. Ie respon selon sainct Augustin, Qu'il est expedient que les predestinez tombent en tels pechez. Les vns sont diuisez de l'Eglise entierement & à iamais: & ce sont les reprouuez. Il y en aura d'autres qui en seront diuisez d'vne autre façon : & mesme il y aura des heretiques, qui par leurs heresies & erreurs se separent de l'vnité de l'Eglise: toutesfois par la grace de Dieu peuuent encore retourner au troupeau & en la bergerie du Seigneur Iesus Christ, desquels luy-mesme dit, I'ay d'autres brebis qui ne sont point de ceste bergerie, Iean x.

Le III. Nulle partie de l'Eglise ne dechoit iamais du corps: d'autant que la charité de la predestination, qui est la liaison d'icelle, ne dechoit point. Ie respon, Ceste proposition est ainsi couchee en mon liure: Comme les repurgatiõs de l'Eglise, assauoir les reprouuez, procedent d'icelle, & toutesfois ils n'estoyent pas d'icelle comme parties, veu que nulle partie d'icelle n'en dechoit finalement, d'autant que la charité de la predestination, qui est la liaison d'icelle, ne dechoit point. Et cela est prouué par le 13. cha. de la 1. aux Corinth. & Rom. 8, Toutes choses œuurẽt en bien à ceux qui aiment Dieu: item, Ie suis certain que la mort ne la vie ne nous pourra separer de la charité de Dieu.

Le IIII. Le predestiné n'estãt point en grace selon la iustice presente, ne laisse pas d'estre tousiours membre de l'Eglise vniuerselle. C'est erreur, si cela est entẽdu de tous predestinez. Voici comment il y a au liure, où est declairé qu'il y a diuerses manieres d'estre en l'Eglise: assauoir qu'il y en a aucuns en l'Eglise qui ont quelque apparence d'en estre: & nonobstant ils n'en sont pas. Il y en a d'autres qui semblent estre hors d'icelle, à cause qu'ils viuent mal: & nonobstãt à cause de la predestination, ils ne laissent point d'estre inserez en l'Eglise.

Le V. Il n'y a lieu de dignité, ny election humaine, ou aucun signe sensible, qui face qu'aucun soit membre de l'Eglise vniuerselle. Ie respon, Ceste propositiõ est ainsi couchee en mon liure: & telles subtilitez sont cognues, en pensant que c'est d'estre en l'Eglise: & que c'est d'estre membre ou partie de l'Eglise: & que la predestination fait estre membre de l'Eglise vniuerselle, laquelle est vne preparation de grace pour le present, & de gloire pour l'aduenir: & non point le lieu de dignité, ou aucune election humaine, ou aucun signe sensible. Iudas Iscariot a esté esleu de Iesus Christ, & a receu des graces temporelles pour son office d'Apostre: quelque chose qu'il fust reputé vray disciple de Iesus Christ par les hommes, nonobstãt il n'estoit point vray disciple, mais vn loup couuert d'vne peau de brebis.

Le VI. Vn homme reprouué n'est iamais mẽbre de l'Eglise. Ie respon, Il y a en mon liure auec vne assez longue probation du Pseaume 36. & du 5. chapitre des Ephesiens, & par sainct Bernard disant, L'Eglise de Iesus Christ est plus clairement son corps, que le corps qu'il a liuré à la mort pour nous. Item i'ay mis ainsi au 5. chapitre de mon liure, Toutesfois on accordera ceci, que la saincte Eglise est l'aire du Seigneur, en laquelle il y a des bons & des mauuais, predestinez & reprouuez: les bons comme le bon grain, les mauuais comme la paille.

Le VII. Iudas ne fut iamais vray disciple de Iesus Christ. Ie respon, Ie le confesse. Ceci appert par le V. article mis cy dessus, & par S. Augustin au liu. De Penitence, quãd il expose la sentence de S. Iean en sa 1. Epistre. cha. 11. où il est dit, Ils sont sortis de nous: mais ils n'estoyent pas des nostres. Il sauoit dés le commencement ceux qui deuoyent croire, & celuy qui le deuoit trahir: & il dit, Et pourtant ie vous ay dit, que nul ne vient à moy, s'il ne luy a esté donné de mon Pere. Dés lors plusieurs des disciples se departirent de luy. Ceux-cy n'ont ils point aussi esté appelez disciples, selon que l'Euãgile parle? & toutesfois ils n'estoyent pas vrayement disciples, d'autant qu'ils n'ont point demeuré en la parolle du Fils de Dieu, selon ce qui est dit, Si vous demeurez en ma parol- Iean 6.64. Iean 8.31.

le, vous estes mes disciples. Pourtant donc qu'ils n'ont point perseueré comme n'estans poīt vrais disciples du Fils de Dieu: aussi ne sont-ils point vrais enfans de Dieu, cōbien qu'ils le semblent etre. Car ils ne sont point ceci deuant celuy qui cognoit bien quels ils doyuent estre: c'est à dire, que de bons ils doyuent deuenir mauuais: ce sont les mots de sainct Augustin. On peut cognoistre ceci-mesme par ce que Iudas n'a peu estre vray disciple de Iesus Christ, cōme ainsi soit qu'il eust le cœur rempli d'auarice: car Iudas estoit present quand ceste sentence fut prononcee par Iesus Christ, Si aucun ne renonce à tous les biens qu'il possede, il ne peut estre mon disciple. Veu dōc que cest hypocrite Iudas n'auoit point renoncé à tout ce qu'il possedoit (selon l'intention du Seigneur) en le suyuāt, pource qu'il estoit larron, Iean XII, & diable, Iean VI. il appert clairement par la parolle du Fils de Dieu, que Iudas n'estoit point son vray disciple, mais hypocrite. Parquoy S. Augustin monstrant comment les brebis ont ouy la voix de Iesus Christ, dit, Que pensons-nous qui ayēt esté ces brebis qui ont ouy? Voici, Iudas Iscariot a ouy: & toutesfois c'estoit vn loup. Il suyuoit le Pasteur: & nonobstant estant couuert d'vne peau de brebis, il machinoit la mort du Berger.

Luc 14. 33.

L E VIII. La congregation des predestinez, soyent-ils en grace ou non, est la saincte Eglise vniuerselle selon la iustice presente: & pourtāt c'est vn article de foy. Et c'est celle qui n'a ne ride ne macule: mais est saincte & sans ordure, & le Fils de Dieu l'appelle sienne. Ie respon à cela en ceste sorte, Il y a ainsi dedans mon liure, duquel cest article a esté extraict: Quelque fois l'Eglise est prise pour la congregation & assemblee des fideles, soit qu'ils soyent en grace selon la iustice presente, ou non: & en ceste sorte est article de foy, duquel S. Paul dit Ephes. V. Christ a aimé l'Eglise, & s'est liuré & offert soymesme en sacrifice pour elle, &c. Ie vous supplie, y a-il fidele qui doute que l'Eglise ne signifie tous les predestinez, laquelle nous deuons croire estre l'Eglise vniuerselle, espouse glorieuse de Iesus Christ, saincte & sans macule?

L E IX. Pierre n'a point esté, & n'est point chef de la saincte Eglise vniuerselle. Ie respon, Ceste proposition a esté tiree de ces parolles de mō liure: On accorde bien ceci, que Pierre a eu humilité, poureté, fermeté de foy, & consequemmēt beatitude de la pierre de l'Eglise, qui est Iesus Christ. Non pas que de ceste sentence, I'edifieray mon Eglise sur ceste pierre, l'intention de nostre Seigneur Iesus soit d'edifier toute l'eglise militante sur la personne de Pierre: car Iesus Christ deuoit bastir son Eglise sur la pierre qui est Christ, duquel Pierre a receu la fermeté de foy: veu que Iesus Christ est le chef & fondement de toute l'Eglise, & non pas Pierre.

Mat. 15. 18. 1. Cor. 10. 4. Ephes. 1. 22, & 4. 15. 1. Cor. 3. 11.

L E X. Si celuy qui est appelé vicaire de Iesus Christ, suit Iesus Christ en vie, lors il est son vicaire: mais s'il chemine en voyes cōtraires, lors il est messager de l'Antechrist, contraire à S. Pierre & au Seigneur Christ, & vicaire de Iudas Iscariot. Ie respon, Voici comment il y a en mon liure: Si celuy qui est appelé vicaire de S. Pierre, chemine és voyes de vertus Chrestiennes, nous croyons qu'il est vrayement vicaire d'iceluy: mais s'il chemine és voyes contraires, lors il est messager de l'Antechrist, contraire à S. Pierre & au Seigneur Iesus Christ. Et pourtant S. Bernard escrit ainsi au Pape Eugene, Tu chemines en grād's bombances, accoustré somptueusement: quel fruict reçoyuent les brebis de toy? Si i'osoye dire, ce sont-cy plustost pasturages de diables que de brebis: sainct Pierre ne sainct Paul ne faisoyent point ainsi. Item, En ces choses tu as succedé à Constantin, & non point à sainct Pierre. Ce sont les mots de S. Bernard. Puis apres il s'ensuit en mon liure, Si sa façon de viure est contraire à celle de sainct Pierre, & s'il est adonné à auarice: lors il est vicaire de Iudas Iscariot, qui a aimé le loyer d'iniquité, exposant en vente le Seigneur Iesus Christ. Ainsi qu'on lisoit ceci, ceux qui presidoyent au concile se regardoyent l'vn l'autre, & se mocquoyent hochans la teste.

L E XI. Tous Simoniaques, tous prestres viuans dissolument, comme bastards infideles, & non point enfans, ne sauent que c'est des offices, des clefs, des censures, des mœurs & ceremonies, ne du seruice diuin de l'Eglise, ne de la veneration des reliques, ne des ordres constituez en l'Eglise, ne des indulgēces. Ie respō qu'il y a ainsi couché en mō liure: Cest abus de puissance est aussi cōmis par ceux qui vendēt & font marchādise des ordres sacrez par simonie, q̃ font foires des Sacremēs, qui viuās en toutes voluptez & dissolutiōs, ou en quelq̃ ordure & vilenie q̃ ce soit, polluēt l'estat ecclesiastique: & cōbien qu'ils facēt professiō de cognoistre Dieu, nonobstant ils le reniēt de faict: & par cōsequent ne croyēt point en Dieu: & cōme bastards infideles ont vne opiniō infidele des

Sa-

Sacremens de l'Eglise:& cela appert pource que tels ont le nom de Dieu en mespris.

Le xii. La dignité Papale est procedee des Empereurs Romains. Ie respon, Voici quelles sont mes parolles: La preeminence & institution du Pape est venue de la puissance de l'Empereur: & cela est prouué par la xcvi. Dist. car l'empereur Constantin donna ce priuilege aux euesques de Rome, & les autres l'ont confermé depuis: & tout ainsi que l'Empereur est appelé Auguste par dessus to⁹ les autres Rois, aussi le prelat de Rome fut par dessus les autres prelats comme pere principal, quant à l'ornemēt exterieur,& quant aux biens tēporels conferez à l'eglise. Lors le cardinal de Cambray dit, Toutesfois du temps de l'empereur Cōstantin il y eut vn Concile general à Nicee, auquel combien que le plus haut & souuerain lieu en l'eglise fust donné à l'euesque de Rome, neantmoins il fut attribué audit empereur Constantin par honneur. Pourquoy donc est-ce que vous, Iean Hus, ne dites plustost que la dignité du Pape n'est procedee du Concile, que de la puissance de Constantin? Et Hus respondit, Ie le dy pour la donation qu'en fit l'Empereur.

Le xiii. Nul n'affermeroit raisonnablement sans reuelation, ne de soy ne de quelque autre, qu'il est chef de l'eglise particuliere. Ie respon que ie confesse cela estre escrit en mon liure:& s'ensuit puis apres, Ia soit qu'en bien viuant il doit esperer qu'il est mēbre de la saincte Eglise vniuerselle, espouse de Iesus Christ.

Le xiiii. Il ne faut point croire que le Pape, quicōque il soit, soit chef de quelque eglise particuliere, si Dieu ne l'a predestiné: mais encore la predestination ne constitue point vn homme mortel chef de l'Eglise: ouy bien Pasteur & superintēdant: lequel priuilege est reserué au seul Seigneur Iesus. Ie respon que ie recognoy cela du mien: & est facile à prouuer, d'autant qu'il faudroit que la foy Chrestienne fust deceuë.

Le xv. La puissance du Pape comme vicaire est vaine, s'il ne se conforme en vie à Iesus Christ, & s'il n'ensuit les mœurs de S. Pierre. Ie respon à cela qu'il y a ainsi en mon liure: Il faut que celuy qui est cōstitué vicaire, se conforme aux mœurs de celuy duquel il tient la place: car autrement il n'a nulle puissance, sinon qu'il y ait en luy & conformité de mœurs, & l'authorité de l'instituant. Et Iean Hus adiousta encore deuant tout le Concile quelque autre chose: dont les assistans commencerent à rire, se regardans l'vn l'autre.

Le xvi. Le Pape est tressainct: non pas pour tenir la place de S. Pierre, mais pource qu'il a de grans reuenus. Ie respon qu'il y a ainsi en mon liure, Il n'est point tressainct pour estre appelé vicaire de S. Pierre, ne pour auoir de grandes & amples possessions: mais s'il est imitateur de Iesus Christ en humilité, en mansuetude, en patience, en trauail,& en lien ferme de charité.

Le xvii. Les Cardinaux ne sont point manifestes & vrais successeurs des autres Apostres & de Iesus Christ, s'ils ne viuent à la façon des Apostres, gardans les commandemens & ordonnances du Seigneur Iesus, paissans le troupeau en bonne conscience. 1. Pier. 5. 2.
Ie respon que cela est ainsi escrit en mon liure:& ceci est prouué là-mesme: car s'il montent par vn autre lieu que par l'huis, qui est le Seigneur Iesus, ils sons brigans & larrons. Iea 10. 7, 9.
Lors le cardinal de Cambray dit, Voici,& ici & en d'autres articles desia leus, il a escrit en son liure des choses plus dures à porter qu'il n'est couché és articles proposez contre luy. Certainement, Iean Hus, vous n'auez point gardé mesure en vos predications & escrits. Ne deuiez-vous pas accommoder vos propos aux auditeurs? car qu'estoit-il besoin, ou quel profit en pouuoit-il venir, de prescher au peuple cōtre les Cardinaux, veu que nul d'eux n'estoit present? Vous deuiez dire plustost cela en leur presence, que deuant le peuple en scandale. Lors Iean Hus respondit, Monsieur le Cardinal, pource que plusieurs gens sauans assistoyent à mes sermons, i'ay parlé ainsi à cause d'eux, afin qu'ils se donnassent garde. Et le Cardinal luy dit, Vous faites mal, quand par tels sermons vous voulez troubler l'estat de l'eglise.

Le xviii. On ne doit mettre vn heretique au bras seculier pour le punir de mort: il suffit seulement qu'il y ait censure ecclesiastique. Ie respon, Voici comment il y a en mon liure: Il deuroit auoir honte de sa semblance cruelle, specialement veu que Iesus Christ, Euesque du vieil & du nouueau Testament, n'a point voulu ciuilement iuger, ne condamner de mort corporelle le desobeissant. Quant au premier, on le peut voir Luc xii.& du second, il appert aussi par la femme adultere, de laquelle il est parlé Iean viii. Et il est dit au xviii. de S. Math. Si ton frere a peché, &c. Voici donc que ie dy,

Qu'vn heretique qui seroit tel, deuroit premierement estre instruit auec humilité & affection Chrestienne par les saintes Escritures & raisons tirees d'icelles: comme sainct Augustin & autres ont fait, disputans contre les heretiques: mais s'ils s'en trouuent aucuns, qui apres toutes benignes admonitions & instructions ne laissent pas d'estre opiniastres, & de resister obstinément contre la verité, ie dy que tels doyuent aussi estre corporellement punis. Ainsi que Iean Hus disoit ces choses, les iuges leurent en son liure vne clausule, où il se courrouçoit asprement contre ceux qui liurent au bras seculier vn heretique qui n'est point encore côuaincu: faisant comparaison d'eux auec
Iean 18.31. les Sacrificateurs, Scribes & Phariliens, lesquels disans à Pilate, Il ne nous est licite de mettre aucun à mort, luy liurerét Iesus Christ: & nonobstant ils sont plus grans meur-
Iean 19.11. triers que Pilate, selon le tesmoignage de Christ, Celuy qui m'a liuré à toy, a plus grand peche. Adonc les Cardinaux & Euesques firent vn grand bruit, & interroguerent ledit Hus, Qui sont ceux que tu fais semblables aux Phariliens? Et il dit, Ceux qui liurent au glaiue ciuil vn innocent, comme les Scribes & Phariliens ont liuré Iesus Christ à Pilate. Non, non, ce dirét-ils: nonobstant tu parles ici des Docteurs. Et le cardinal de Cambray à sa façon accoustumee dit, Certainement ceux qui ont fait les articles, ont vsé de grande mansuetude: car les escrits de cestuy-ci sont beaucoup plus enormes.

Le xix. Les nobles du monde doyuent contraindre les gens d'eglise à obseruer la Loy de Iesus Christ. ie respon, Il y a ainsi de mot à mot en mõ liure: Ceux de nostre parti souhaitent & preschent que l'eglise militante purement selon les parties que le Seigneur a ordonnees, est meslee: assauoir de gens d'eglise, gardans purement les ordonnances du Fils de Dieu: & de nobles du monde, qui cõtraignent à garder les cõmandemés de Iesus Christ, & d'hõmes vulgaires seruans à ces deux parties, selõ la loy d'iceluy.

Le xx. L'obeissance ecclesiastique est vne obeissance selon l'inuention des prestres, & moines, sans expresse authorité des sainctes Escritures. Ie respon que ie confesse ces
Trois obeissances. paroles estre ainsi escrites en mon liure: Ie dy qu'il y a trois obeissances, Spirituelle, Seculiere, & Ecclesiastique. La Spirituelle est celle qui est deue purement selon la Loy & ordonnãce de Dieu, sous laquelle les Apostres de Iesus Christ ont vescu, & tous Chrestiens doiuent viure. La Seculiere est celle qui est deue selon les loix ciuiles. L'Ecclesiastique est vne obeissance selon les inuẽtions des prestres, à laquelle nul n'est obligé par authorité expresse de l'Escriture. La premiere obeissãce exclud tousiours le mal de soy, tant de la part de celuy qui fait commandement, que de celuy qui rend obeissance. & de cela est parlé Deuter. xxiiii, Tu feras tout ce que les sacrificateurs du genre Leuitique t'auront enseigné, selon ce que ie leur ay fait commandement.

Le xxi. Celuy qui est excommunié du Pape, si en laissant le iugement du Pape & du Concile general, il appele à Iesus Christ, vn tel appel fait que toutes excommunications ne luy peuuẽt nuire. Ie respon que ie ne recognoy point ceste proposition: mais ie me suis pleint en mon liure, qu'on m'auoit fait beaucoup de torts & à ceux qui m'aiment, & qu'on m'a refusé audience en la cour du Pape. car apres la mort d'vn Pape i'ay appelé à son successeur: & cela ne m'a rien profité. Or appeler du Pape au Concile, est par trop long, & est requerir vn aide incertain en son grief. & pourtant i'ay appelé pour le dernier au chef de l'Eglise, mon Seigneur Iesus Christ: car il est beaucoup plus excellent que tous les Papes, à decider les causes: veu qu'il ne peut errer, ne denier iustice à celuy qui la demande droitement, & ne peut condamner l'innocẽt. A ceste heure-la le cardinal de Cambray luy dit, Veux-tu estre pardessus sainct Paul, qui appela à l'Empereur, & non point à Iesus Christ? Hus respondit, Quand ie seroye le premier qui feroye ceci, tãt y a toutesfois que ie ne deuroye pour cela estre reputé heretique: & neantmoins sainct Paul n'appela point à l'Empereur de son propre mouuement, mais de
Act. 23.11. la volonté de Christ, lequel luy dit par reuelation, Sois ferme & constant: car il faut que tu ailles à Rome. Et comme il repetoit son appellation, on se mocqua de luy.

Pource que mention est faite de l'appel dudit Hus, il a semblé bon d'inserer la forme d'iceluy.

Comme ainsi soit que le Seigneur tout-puissant est le premier & dernier refuge de
Pse. 146.6. ceux qui sont opprimez, & qu'il est Dieu gardãt verité en toutes generations, fai-
Pse. 145.18. sant iustice à ceux qui sont outragez, estant prochain de tous ceux qui l'inuoquẽt en verité, desliãt ceux qui sont liez, faisant la volonté de ceux qui l'honnorent & craignẽt, & gardãt tous ceux qui l'aimẽt, & mettãt en ruine tous pecheurs incorrigibles: & que le Seigneur Iesus, vray Dieu & vray hõme, estãt en angoisse, enuirõné de Sacrificateurs, Scribes

& Pha-

& Pharisiés, voulant par mort amere & ignominieuse racheter de damnatiō eternelle les enfans de Dieu eleus deuant la fondation du mōde, a laissé ce tant bel exēble pour memoire à ceux qui viendroyent apres luy, à ce qu'ils remissent leur cause entre les mains de Dieu, qui peut toutes choses, qui sait & voit toutes choses, disant ainsi: Seigneur voy mon affliction: car mon ennemi s'est dressé, & tu es mon protecteur & defenseur. O Seigneur, tu m'as donné intelligence:& i'ay cogneu: tu m'as manifesté leurs entreprises,& de moy i'ay esté comme vn agneau debonnaire qu'on mene à la boucherie, & n'ay point resisté. Ils ont fait des entreprises sur moy,disans, Mettons du bois en son pain, & exterminons-le de la terre des viuans, & que son nom ne soit plus en memoire. Mais,ô Seigneur des armees, qui iuges iustement, & esprouues les reins & les cœurs,auise à ta vengeance contr'eux: car ie t'ay declaré ma cause, d'autant que le nōbre de ceux qui me troublent est grād:& ont consulté ensemble,disans, Dieu l'a delaissé:poursuyuez-le,& l'empoignez. O Seigneur mon Dieu, auise à ceci: car tu es ma patience. Deliure-moy de mes ennemis: tu es mon Dieu, ne t'eslongne point de moy: pource que la tribulation est prochaine, & n'y a personne qui me secoure. Mon Dieu, mon Dieu,regarde à moy: pourquoy m'as-tu laissé? Tant de chiens m'ont enuironné,l'assemblee des malins m'a assiegé: car ils ont parlé cōtre moy d'vne langue frauduleuse, & m'ont circuy de parolles de haine,& m'ont fait la guerre sans cause. En lieu de m'aimer,ils detractoyent de moy: & ont brassé des maux contre moy, en lieu de me procurer du bien: & en lieu de dilection ils ont conceu haine. Voici, m'appuyant sur cest exemple tant sainct & fructueux de mon Sauueur & Redempteur, i'appelle deuant Dieu de ceste grieue & dure oppression, de ceste sentence inique, & excommunication pretendue par les Scribes & Phariliens, luy resignant ma cause: comme Iean Chrysostome appela deux fois du Concile,des Euesques & du Clergé.& André euesque de Prague:& Robert euesque de Lincolne appelerent du Pape au Iuge souuerain & tresiuste, qui n'est point esbrālé de craīte,& ne peut estre flechy par dons,ne deceu par faux tesmoins. Or ie desire grandement que tous les fideles de Iesus Christ, & principalemēt les Princes, Barons, Cheualiers,Escuyers, & autres habitans de nostre pays de Boheme sachēt ceci, & ayēt compassion de moy qui suis si grieuemēt oppressé par l'excommunication pretendue, qui a esté obtenue specialement à l'instigation de mon grand aduersaire Michel de Causis,du consentement & à la faueur des Chanoines de l'eglise cathedrale de Prague, & donnee par Pierre de sainct Ange, diacre de l'eglise Romaine, cardinal, iuge deputé par le Pape Iean XXIII, qui a esté presque deux ans sans vouloir donner audience à mes aduocats & procureurs, laquelle on ne deuroit refuser ny à Iuif, ny à Payen,ny à heretique quelconque:& n'a voulu receuoir aucune raisonnable excuse de ce que ie n'ay personnellement comparu, ny accepter les tesmoignages de toute l'vniuersité de Prague auec le seau pendant, & attestation des Notaires iurez & appelez au tesmoignage. Par cela on peut bien voir clairement,que ie n'ay point encouru note de contumace, veu que ce que ie n'ay comparu en la cour Romaine, n'a esté par mespris, mais pour causes plus que raisonnables:& outreplus, pource qu'on m'auoit dressé embusches de tous costez par les chemins, pource aussi que les dangers des autres m'ont rendu bien aduisé,pource aussi que mes procureurs se sont voulu obliger à la punition du feu contre tous ceux qui se fussent voulu opposer contre moy en la cour Romaine: pource aussi qu'ils ont mis en prison mon procureur legitime, sans trouuer aucune faute en luy. Comme ainsi soit donc que tous droits anciens, tant diuins qu'humains, disposent que les iuges visitent les lieux où le crime est commis,& que là facent enqueste du blasme fait à celuy qui est diffamé & accusé, & s'informent de ceux qui par conuersation ont cognoissance de celuy qui est blasmé,& qui ne luy portent aucune maluueillance: qu'ils soyent honnestes, & non point diffamateurs, mais rapporteurs fideles selon la loy de Iesus Christ: d'auantage qu'il y ait seur accez pour celuy qui est cité, & que le iuge ne soit point compagnon de l'inimitié des parties & tesmoins: il est bien certain que n'ayant point ces conditions pour pouuoir comparoistre,ie suis excusé deuāt mon Dieu de toute rebellion & contumace, & de toute excommunication pretēdue & friuole, pour garder ma vie. Moy Iean Hus, presente ceste appellation à mon Seigneur Iesus Christ,qui est Iuge tresiuste,qui cognoit,defend & maintiēt la cause iuste de quelque homme que ce soit.

Pse.44.12. Ierem.11.19 Pseau.22.

LE XXII. L'homme vicieux fait vicieusemēt,& l'homme vertueux fait vertueuse-

ment. Ie respon, Voici comment il y a en mon liure: Il faut noter qu'il n'y a point de moyen entre deux: ou les œuures humaines sont vertueuses, ou vicieuses. Car si vn hôme est vertueux, & il fait quelque chose, il l'a fait vertueusemét: & s'il est vicieux, & fait quelque chose, il la fait vicieusement.

Le xxiii. L'hôme d'eglise viuant selon la loy & ordonnance de Iesus Christ, ayant cognoissance de l'Escriture, & affection d'edifier le peuple, doit prescher, nonobstât l'excommunication pretendue. Et puis apres, Que si le Pape ou quelque autre superintendant commande à vn homme d'eglise, qui sera ainsi disposé, de ne prescher point, il ne doit nullement à cela obeir. Ie respon, Voici quelles sont mes parolles, Nonobstant l'excommunication pretendue, soit qu'elle soit faite ou à faire, le Chrestien doit executer les commandemens du Fils de Dieu. Cela appert par ce que dit S. Pierre, Il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes. il s'ensuit de cela, que le ministre de la Parolle, viuât selon la loy de Iesus Christ, ayant bonne cognoissance de l'Escriture, &c. doit prescher nonobstant l'excommunication pretendue. Il appert, pource que prescher la parole de Dieu, est vne chose commandee aux gens d'eglise, Act. 5. Dieu nous a commandé de prescher au peuple. Puis s'ensuit la seconde partie de l'article: Il appert par cela, que tout ainsi que donner l'aumosne n'est point vne œuure indifferéte à celuy qui est riche: aussi prescher n'est point vne œuure indifferente à celuy qui est commis pour gouuerner l'Eglise. Outreplus, on peut voir que si le Pape ou quelque autre ordóné pour le regime de l'Eglise, mande au Ministre qui aura bonne affectiõ de prescher, qu'il ne presche point: ou à vn homme riche de ne donner point l'aumosne, vn tel ne doit en cela rendre obeissance. Il adiousta encore ceci: Afin que vous m'entédiez bien, i'appele Excõmunication, celle qui est iniuste & contre tout ordre, faite côtre toute disposition de droict, & contre les ordonnances de Dieu. Vne telle excommunication ne doit faire cesser vn Ministre idoine pour prescher auec vtilité & fruict: & iceluy ne doit pour cela craindre la damnation. Lors on luy mit en auant qu'il auoit dit, que telle excommunication estoit vne benediction. Il respondit à cela, Encore le di-ie maintenât: & la raison est, que quand quelcun est iniustement excommunié, cela luy est vne benediction deuant Dieu, selon ce que dit le Prophete, Ie maudiray vos benedictions, &c. Itẽ, Ils mau-diront: mais toy tu beniras. Lors le cardinal de Florence, qui auoit charge de faire noter au greffier ce que bon luy sembloit, commença à dire, Tant y a neantmoins, qu'il y a Canons qui disent, Encore qu'il y eust quelque excommunication iniustement iettee, si la doit-on craindre toutefois.

Act. 5. 29 · Malac 2. 1. · Pse. 118. 28

Le xxiiii. Tous ceux qui sont instituez pour seruir à l'Eglise, ont quant & quant la charge de prescher: & doyuent executer ceste charge nonobstant l'excommunication pretédue. Ie respon, Les paroles de mon liure sont telles, Tous vrais fideles ne doiuent nullement douter, que l'homme qui est idoine ou suffisant pour enseigner, ne soit plus obligé à conseiller les ignorans, à instruire ceux qui sont en doute, à corriger les rebelles, qu'il n'est à s'employer aux aumosnes & autres œuures semblables.

Le xxv. Les censures Ecclesiastiques sont contre Iesus Christ, lesquelles le Clergé a controuuees pour se faire grand, & pour reduire le peuple en seruitude, si les laics ne rendent obeissance aux gẽs d'eglise à leur appetit & fantasie. Telles censures augmentent l'auarice, maintiennent la malice, & preparent la voye à l'Antechrist. Or c'est bien vn signe euident que telles censures procedent de l'Antechrist, lesquelles ils appelent Fulminations en leur procés, par lesquelles le Clergé procede principalement contre ceux qui descouurent la malice de l'Antechrist. Ie respon, Ie nie qu'il y ait ainsi formellemét en mon liure. toutefois la matiere est bien amplemẽt mise au xxiii. chap. Et en l'examen de l'audience ils ont extrait par cy par là des clauses qui leur estoyent plus contraires, & qui les pouuoyent plus irriter. Et apres qu'elles furent leuës, le cardinal de Cambray, chantant tousiours vne mesme chanson, dit, Pour certain ces choses sont beaucoup plus enormes & plus scandaleuses que celles qui sont redigees par escrit.

Le xxvi. Il ne faut point mettre interdict au peuple: car Iesus Christ souuerain Euesque, n'a point mis interdict, ne pour Iean Baptiste, ne pour les iniures qui luy auoyét esté faites. Ie respon, Mes paroles sont telles, quand ie me plain que pour vn clerc on m'ait interdict, & pour cela tous les bons cessent de louer Dieu: Or Iesus Christ qui estoit le souuerain Euesque, n'a point mis interdict pour la detention de Iean Baptiste, ce grand Prophete, & excellent par dessus tous ceux qui sont nais de femme, ne quãd Herode

rode le fit decapiter: non pas quand luy-mesme estoit inhumainement traité & blasphemé,& battu par ses ennemis. Il ne donna point lors de malediction, ains pria pour eux,& enseigna ses disciples de faire le semblable, Mat. v. Et S. Pierre suyuant ceste doctrine, dit en sa 1. Epist. chap. 11. Vous estes appelez à cela, d'autant que Christ a souffert pour nous, nous laissant exemple, afin que suyuions ses pas: lequel quand on le maudissoit, ne rendoit point de malediction. Et S. Paul passant par vn mesme chemin, dit Rom. x 11, Benissez ceux qui vous persecutent,&c. ¶ Il y a autres tesmoignages de l'Escriture alleguez en son liure: mais on les laissoit là, & ne recitoit-on sinon ceux qui pouuoyent aigrir les courages des iuges. Voila les articles, lesquels on disoit estre extraits du liure de Iean Hus, intitulé, De l'Eglise.

Sensuyuent sept articles, qu'ils disoyent estre recueillis d'vn traicté dudit Hus, composé contre maistre Estienne Palets.

Le premier article. Si le Pape, ou quelque Euesque ou Prelat est en peché mortel, lors il n'est plus Pape, Euesque ou Prelat. ie respon, I'aduoue ceste sentẽce, & vous rẽuoye à S. Augustin, S. Hierome, S. Cyprien, S. Chrysostome, S. Gregoire, & S. Bernard, qui disent bien dauantage, Que celuy qui est en peché mortel, n'est pas vray Chrestien, combien moins le Pape ou vn Euesque, desquels il est dit Amos v 1 1 1, Ils ont regné, mais non pas de par moy: ils ont gouuerné, mais ç'a esté sans mõ adueu? I'en dy autant d'vn Roy ou Prince, comme il est dit de Saul, 1. Sam. x v, Pource que tu as reietté ma parolle, ie te reietteray aussi, à ce que tu ne sois Roy. ¶ Ainsi qu'il disoit cela, l'Empereur regardant par vne fenestre du refectoir, & ayant auec soy le conte Palatin, & le Burggraff de Norẽberg, & deuisant beaucoup de Hus auec eux, disoit, Il n'y eut iamais plus pernicieux heretique que cestuy-cy. Cependant Hus auoit dit cela d'vn Roy indigne. Et apres qu'on eut appelé l'Empereur, on fit commandement à Hus de repeter ce qu'il auoit dit. ce qu'il fit, adioustant la correction. Et l'Empereur dit, Il n'y a homme qui soit sans peché. Et le cardinal de Cambray, monstrant face de courroux, dit, Ne t'estoit-ce pas assez de mespriser l'estat & ordre ecclesiastique, sans tascher de le troubler & renuerser par tes escrits? Et voici encore, tu t'attache aux Rois, & leur veux oster leur dignité. Lors Palets commença à alleguer les loix, par lesquelles il vouloit prouuer que Saul estoit roy lors mesme que Samuel luy dit ces parolles: & pour ceste raison mesme auoit defendu que Saul, quelque chose qu'il fust son ennemy, ne fust point mis à mort: non pas pour son honnesteté & sainćteté de vie (laquelle il n'auoit point) mais pour la sainćteté de l'onction. Sur cela Iean Hus allega de S. Cyprien, que celuy qui n'ensuit point Iesus Christ en sainćtes & bonnes mœurs, vsurpe en vain le nom de Chrestien. Palets respondit, Voyez la folie de cest homme-cy, qui allegue des choses ne faisans rien à propos. car encore qu'il y eust quelcun qui ne fust point vray Chrestien: est-il dit pourtãt qu'il n'est vray Pape, ou Euesque, ou Roy, veu que c'est nom d'office? & Chrestien est vn nom de merite? Adonc Hus dit, Si le Pape Iean a esté vray Pape, pourquoy l'auez-vous priué de son office? L'Empereur respondit, Les seigneurs du Concile estoyẽt nagueres de ceste opinion & consentement, qu'il estoit vray Pape: mais à cause de ses forfaits qui sont tout notoires, & des malefices, par lesquels il a offensé l'eglise de Dieu, & dissipé les facultez d'icelle, il a esté reietté de son office.

Le 11. La grace de predestination est le lien, par lequel le corps de l'Eglise & vn chacun membre d'icelle est conioint au chef indissolublement. Ie respon, I'aduoue cela estre du mien. & facilement se prouuera par le v 1 1 1. chap. des Romains, Qui nous separera de la charité de Christ? &c. & Iean x, Mes brebis oyẽt ma voix: & ie les cognoy, & elles me suyuent: & ie leur donne la vie eternelle, & ne periront point à iamais: & nul ne les rauira de ma main. Ceste liaison qui cõioint le corps de l'Eglise auec Iesus Christ sõ chef, est spirituelle, & nõ corporelle, si on prẽd l'Eglise pour l'assẽblee des predestinez.

Le 111. Si le Pape est mauuais, & mesme s'il est reprouué: lors il est diable comme Iudas, il est larrõ & fils de perdition: tant s'en faut qu'il soit chef de l'Eglise. ie respon, Il y a ainsi en mõ liure: Si le Pape est mauuais, & mesme s'il est reprouué: lors il est diable cõme Iudas, il est larron & fils de perdition. Comment donc est-il chef de l'eglise militante, veu qu'il n'est point vrayement membre d'icelle? Car s'il estoit membre de l'Eglise, il seroit aussi membre du Fils de Dieu. & s'il estoit membre du Fils de Dieu, il luy adhereroit par la grace de la predestination. Iean 6. 70, & 10. 1.

Le 1111. Le Pape ou quelque Prelat mauuais ou reprouué n'est pas vrayement Pasteur: mais larron & brigand. ie respon, Il y a ainsi en mon liure: S'il est mauuais, il est

e.

Iean 10. 12. mercenaire.duquel Iesus Christ dit,Il n'est point pasteur,& les brebis ne luy appartiennent point. parquoy quand il voit venir le loup, il s'enfuit, & laisse les brebis. Et ainsi sont tous reprouuez.

Le v. Le Pape n'est point & ne doit estre appelé tressainct, mesme selon son office. item, Les bourreaux & diables deuroyent estre appelez saincts. Ie respon que mes parolles sont autrement couchees. ¶Et quant & quant il recita au long la teneur d'icelles: & adiousta ceci,Ie ne say quel fondemẽt ie pourroye auoir d'appeler le Pape tressainct, veu que nul n'est appelé sainct que le Fils de Dieu.ie ne pourray donc à bon droit l'appeler tressainct.

Le vi. Si le Pape,voire legitimemẽt & canoniquemẽt eleu selon l'election humaine, vit vne vie contraire à celle de Iesus Christ, lors il monte par vn autre lieu que par Iesus Christ. ie respon,Il y a ainsi au texte:Si le Pape vit d'vne façon contraire à Iesus Christ, assauoir en orgueil, ou ambition, ou auarice,ne monte-il pas en l'estable des brebis par vn autre lieu que par le petit huis qui est Iesus Christ? Et prenons le cas qu'il mõtast par election legitime (laquelle i'appelle election faite principalement de Dieu, non point selon la vulgaire constitution des hommes)encore ceci demeure veritable,qu'il monte par vn autre lieu:car Iudas Iscariot a esté legitimement eleu à son Apostolat par nostre Seigneur Iesus Christ, Iean vi. & toutesfois il est monté en l'estable des brebis par vn autre lieu,& estoit larron,diable & fils de perdition.Il est monté voirement par ailleurs,

Iean 13.18. veu que le Seigneur Iesus a dit de luy, Celuy qui mange le pain auec moy, leuera le talon contre moy. Autant en est-il dit par sainct Bernard. Lors Palets dit,Voyez cõment il est hors du sens.car y a-il plus grande forcenerie,que dire que Iudas a esté eleu par Iesus Christ, & toutesfois il est monté par ailleurs? Hus respondit, Mais l'vn & l'autre est vray: & qu'il a esté eleu par Iesus Christ, & qu'il est monté par ailleurs: car il estoit larron, diable & fils de perdition. Palets repliqua, Se pourroit-il faire, qu'aucun fut deument eleu à la dignité Papale ou Episcopale, & puis qu'il vesquist d'vne façon contraire à celle de Iesus Christ?& toutesfois il ne monteroit point par ailleurs pourtant.Et ledit Hus respondit,Et moy ie dy, que quiconque entre par simonie à la dignité d'Euesque,& autres offices:non point en intention de seruir & trauailler en l'Eglise de Dieu, ains pour viure en delices,volupté & dissolutions,& s'esleuer par orgueil: il monte par ailleurs,& selon l'Euangile, est larron & brigand.

Le vii. La condamnation des xlv.articles de Vvicleff faite par les Docteurs, est desraisonnable & inique:& la cause alleguee par eux est fausse:assauoir qu'il n'y en a pas vn d'iceux qui soit catholique:mais ou ils sont heretiques,ou erronés,ou scandaleux.Ie respon, I'ay ainsi escrit en mon liure: On a condamné xlv. articles pour ceste cause, que nul d'iceux n'est catholique:mais ou ils sont heretiques,ou erronés,ou scandaleux. O monsieur le Docteur,où est la probation?vous forgez vne cause que vous ne prouuez pas. ¶Lors le cardinal de Cambray dit,Iean Hus,vous auez dit que vous ne vouliez maintenir aucun erreur de Vvicleff:& maintenant il appert par vos liures,que vous auez publiquement maintenu les articles d'iceluy. Et Iean Hus respondit, Monsieur le Cardinal,ie dy encore ce que i'ay desia dit,que ie ne veux maintenir les erreurs de Vvicleff,ne d'autre quelconque:mais pource qu'il me sembloit que i'eusse fait contre ma conscience,si i'eusse simplement accordé la condamnation de ses articles, sans auoir aucun tesmoignage de l'Escriture à l'opposite: pour ceste cause ie n'ay voulu consentir à la condamnation d'iceux.

S'ensuyuent autres articles,qui sont le reste des xxxix,qui ont esté pris d'vn autre petit liure composé contre Stanislaus de Znoyme:assauoir six articles.

Le premier article. La personne n'est point legitimement eleuë, pour dire que les electeurs ou la plus part d'iceux ayẽt consenti de viues voix selon la façon des hommes:& vn tel eleu n'est pas pour cela vray & manifeste successeur de Iesus Christ, ou vicaire de S.Pierre en l'office ecclesiastique: mais d'autant que quelcun œuure plus diligemment pour profiter à l'Eglise, il a aussi plus ample puissance de Dieu. Sur cela Iean Hus remonstra la belle election qui fut faite d'Agnés, laquelle se nomma Pape Iean: & fut au siege Papal deux ans & plus. Et que cela estoit elire vn brigand, vn larron & diable:& par consequent on peut elire vn Antechrist. Or il appert qu'on elit la personne par faueur, ou par haine, ou par auarice: à laquelle election Dieu ne consent point.

Le ii. Le Pape reprouué n'est point chef de l'Eglise de Dieu. Pour response ie vou-

voudroye bien, dit Iean Hus, que quelque Docteur me donnast raison qui fust suffisante, pour me monstrer que ceste question soit infidele: Si le Pape est reprouué, commẽt est-il chef de l'Eglise? Voici la verité qui ne pourra faillir: assauoir si la question de Iesus Christ est infidele, laquelle il fait aux Scribes & Phariliens, Matth. xii. Generation de viperes, comment pouuez-vous parler bonnes choses, veu que vous estes mauuais? Et voici ie fay ceste demande aux Scribes, Si le Pape est reprouué, s'il est generation de viperes: comment est-il chef de la saincte Eglise? mais plustost de tant plus que quelque Prelat sera homme de bien, tant moins s'estimera-il estre chef de l'Eglise: mais resignera entierement ceste dignité à celuy qui seul peut bailler vie au corps de l'Eglise, assauoir Iesus Christ. Outreplus le Seigneur Iesus fait ceste demande aux Iuifs, en S. Iean, Commẽt pouuez-vous croire, vous qui cerchez vostre gloire les vns des autres, & ne cerchez point la gloire qui est de Dieu seul? Et ie demande semblablement, Si le Pape est reprouué: comment peut-il estre chef de l'Eglise, veu qu'il reçoit sa gloire du monde, & ne cerche point la gloire qui est de Dieu seul? Iean 5.

Le iii. Il n'y a point d'apparence qu'il faille qu'il y ait vn chef, lequel conuerse tousiours en presence corporelle auec l'Eglise pour la gouuerner. ie respon, I'aduouë cest article: car quelle est ceste cõsequence? Le roy de Boheme est chef du royaume de Boheme: le Pape donc est chef de toute l'Eglise en terre. car Iesus Christ est seul chef gouuernant son Eglise: & beaucoup plus necessairement qu'il n'est necessaire que l'Empereur gouuerne és choses temporelles. Car c'est vne necessité, que Iesus Christ, qui est assis à la dextre glorieuse de son Pere, gouuerne l'Eglise ici bas en la terre par la grace & vertu de son Esprit. Et dauantage il est monstré facilement en mon liure, combien il s'en faut que ceste consequence soit bonne, Le roy de Boheme est chef de tout le royaume de Boheme: il s'ensuit dõc que le Pape est chef de toute l'Eglise ici bas en la terre. Colos. 3. 1. Ephe. 1. 20.

Le iiii. Iesus Christ regleroit beaucoup mieux son Eglise par ses vrais disciples espars par tout le monde, sans tels chefs monstrueux. Ie respon à cela, qu'il y a en mon liure comme il s'ensuit: Et combien que monsieur le Docteur dise que le corps de l'eglise militante est quelque fois sans teste: nonobstant nous croyons vrayement que le Fils de Dieu est chef sur toute l'Eglise, la cõduisant & gouuernant sans intermission, espandant sur elle mouuemens & sentimens spirituels, iusques au iour du iugemẽt. Et monsieur le Docteur ne pourroit donner raison pourquoy du temps d'Agnés (qui fut eleuë Pape & nommee Iean) durant l'espace de deux ans & cinq mois l'eglise fut sans chef, & cependãt elle ne laissoit d'auoir vie sous Iesus Christ: & que par ceste raison mesme elle ne puisse estre sans vn chef en ce monde par plusieurs ans: veu que Iesus Christ regleroit mieux son Eglise par ses vrais disciples espars par tout le monde, que par tel chef monstrueux. Et sur cela on luy dit, Voici il prophetise. Et Iean Hus poursuyuant son propos dit, Voire, ie di que l'Eglise estoit mieux conduite sans assignation de place du temps des Apostres, qu'elle n'est auiourdhuy. & qui empescheroit Iesus Christ de la mieux regler par Ministres fideles, sans tels chefs monstrueux, qui ont esté depuis peu de temps? Ephe. 1. 22 & 5. 23

Le v. Sainct Pierre n'a point esté pasteur vniuersel des brebis de Iesus Christ: beaucoup moins le Pape. ie respon, Ie dy ainsi en mon liure, Il appert par les parolles de Iesus Christ, que pour limiter la iurisdiction à S. Pierre, il ne luy a pas baillé tout le mõde, ny aussi vne prouince seule, nõ plus qu'aux autres Apostres. & toutesfois il y en a eu aucuns d'eux qui ont esté en plus de regions, les autres en moins: & cependant tous ont annoncé l'Euangile. S. Paul a plus trauaillé que les autres, il a esté en plus de pays, & a conuerti plus de prouinces.

Le vi. Les Apostres & autres fideles ministres de Iesus Christ, ont reglé l'Eglise és choses necessaires à salut, auant que l'office du Pape fust introduit. ainsi seroit-il fort facile de faire iusques au iour du iugement, quand il n'y auroit point de Pape. Et sur cela il luy fut dit derechef, Voici il prophetize. Et Iean Hus dit, Mais ceci est vray, que les Apostres ont fort bien gouuerné l'Eglise auant qu'il y eust iamais Pape introduit: & cela est certain, qu'ils l'ont beaucoup mieux gouuernee qu'elle n'est auiourdhuy: & les ministres fideles qui viendroyent apres, pourroyent faire le semblable. or voici nous n'auons point maintenant de Pape: & possible est que les choses dureront ainsi vn an ou deux. Apres cela il y eut vn certain Anglois qui dit, Iean Hus, tu te glorifies de ceci, cõme s'il venoit de toy: & toutesfois ces sentences sont de Vvicleff.

OR voila quels sont les XXXIX. articles, lesquels furent recitez le huitieme iour de Iuin deuant tout le Concile en la presence dudit Hus: ausquels il respōdit breuement, selon qu'il pouuoit obtenir audiēce. Il y en auoit aussi d'autres, lesquels depuis on trouua en la prison, & auoit escrit les responses de sa main: mais c'est assez d'auoir proposé ceux qui sont desia ci mis: aussi bien les autres sont de mesme farine. C'est assez d'auoir remonstré sur quoy on a fondé toutes les accusations de cest homme innocent: afin qu'on puisse mieux descouurir de quel zele est menee toute ceste tourbe Romanisque. Auec ce il y eut le venerable chancelier de Paris, nommé Iean Gerson, qui au nom de toute la Sorbonne apporta d'autres articles magistralement composez contre Hus: ausquels ledit Hus n'eut point loisir de respōdre: ce qu'il eust volontiers fait. Pour les faire trouuer meilleurs, ceste probation hypocrite estoit adioustee en la fin: Ces articles ont esté faits sous correction, ainsi que Gerson passoit. Ainsi signé, Iean Gerson, Chancelier indigne de Paris.

Pourquoy on a accusé Hus.

ON peut facilement entendre de tout ceci, que ledit Iean Hus n'a point esté accusé pour auoir dogmatizé contre les articles de la foy: mais pour auoir fidelement presché contre le royaume de l'Antechrist, pour la gloire du Fils de Dieu, & pour la restauration de l'Eglise. Ie retourne donc à l'histoire. ¶ Apres qu'on eut leu ces XXXIX. articles qui ont esté ci dessus recitez, le cardinal de Cambray adressa sa parolle audit Hus, & luy dit, Vous auez ouy combien sont grās les crimes qui ont esté amenez alencontre de vous. maintenant c'est à vous de penser ce que deuez faire. Le Concile vous propose deux voyes, & faut necessairement que passiez par l'vne. Premierement qu'en toute humilité vous vous submettiez au iugement & sentence du Concile, & qu'endúriez patiemment tout ce qui aura esté decreté & ordonné en iceluy par sentence commune. Si vous le faites ainsi, nous vserons enuers vous d'vne telle debonnaireté & humanité que nous deuons, pour l'amour de l'Empereur qui est ici present, & pour l'honneur de son frere le Roy de Boheme, & pour vostre profit. Ie di ceci, non point comme iuge, mais pour vous faire aduertissement. Ce propos du cardinal de Cābray fut aussi suyuy par les autres: & vn chacun exhorta Iean Hus à ce faire. Le poure homme ainsi pressé de tous costez, baissant les yeux contre terre, dit, Messieurs, ie vous ay desia dit tant de fois, que i'estoye ici venu de mon bon gré, non point pour defendre opiniastrement quelque chose: mais pour souffrir paisiblement & de bon cœur d'estre enseigné, si en quelque chose i'auoye mauuaise opinion: ie vous supplie donc de me dōner plus grand loisir de vous declarer ma fantasie: & si ie n'amene raisons viues & bien certaines, i'accorderay volōtiers tout ce que vous demādez. Il y eut quelcun de la troupe qui cōmença lors à crier à haute voix, Regardez cōment il parle cauteleusement. il ne parle point qu'il se submet à vostre correction ou ordonnance. & lors Iean Hus respondit, Ie me submetray à tout ce que vous voudrez. Informez-moy, corrigez-moy, cōcluez cōtre moy, si ie ne mōstre par viues raisons que ie n'ay point de tort. car i'appelle Dieu en tesmoin, q̄ ie ne parle poīt par hypocrisie. Et le cardinal de Cābray dit, Puis que vous vo⁹ submettez à l'information & à la grace du Cōcile, ceci a esté decreté par pres de soixāte Docteurs, desquels aucūs s'en sont allez, & toutesfois en leur lieu ceux de Paris sont venus: & a esté approuué par tout le Cōcile, sans qu'vn seul y cōtredist. Premieremēt que vous cōfessiez en humilité que vo⁹ auez erré en ces articles qui ont esté amenez cōtre vous. puis apres q̄ promettiez par sermēt, que vous ne les voulez pl⁹ maintenir n'y enseigner: & finalemēt que vous vous en dedisiez publiquemēt deuāt tous. Sur cela chacun dit sa ratelee, & finalement Hus respondit, Ie di derechef, que ie suis prest à attēdre d'estre informé par le Cōcile. toutesfois ie vous prie & supplie au nom de celuy qui est Dieu de nous tous, que ne me cōtraigniez contre ma cōscience de faire chose en danger de damnation eternelle: assauoir de renōcer par serment à tous les articles qui ont esté proposez contre moy: car i'ay souuenance d'auoir leu en quelque part, que se dedire c'est renoncer à l'erreur qu'on auoit auparauant tenu. Comme ainsi soit donc qu'on dise plusieurs articles estre miens, lesquels il ne m'est iamais venu en fantasie d'enseigner, & mesme ie n'y ay pas pensé: comment se pourroit faire cela, que i'y renonçasse par serment? Et quant aux articles qui sont vrayement miens, s'il y a quelcun qui me puisse autremēt enseigner selō l'Escriture: ie feray volōtiers ce q̄ vous me demādez. Lors l'Empereur luy dit, Pourquoy ne pourrois-tu sans danger renōcer à tout ce que tu dis auoir esté faussemēt deposé cōtre toy par les tesmoins? De ma part, ie ne feroye difficulté

Hus solicité d'abiurer sa doctrine.

culté

culté d'abiurer tous erreurs: & nonobstant il ne s'ensuit pas de cela, que i'ay maintenu quelque erreur. Hus respondit, Sire, ce mot abiurer signifie bien autre chose que ce à quoy l'auez appliqué. Le cardinal Florentin dit, Iean Hus, on te donnera vne forme d'abiurer redigee par escrit, qui sera assez douce & tolerable. Adonc l'Empereur repetãt les parolles du cardinal de Cambray, dit, Tu as ouy deux voyes, lesquelles on t'a proposees. La premiere est, que tu renonces apertement à tes erreurs desia condãnez, & que tu te submettes humblement au iugement du Concile: & quand tu le feras ainsi, on te fera grace. Que si tu continues à defendre & maintenir tes opinions, le Concile trouuera assez pour decreter contre toy selon les loix. Iean Hus respondit, Ie ne refuse rien de ce qui aura esté ordonné de moy par le Concile: i'excepte seulement ceci: Que ie n'offense point Dieu ne ma conscience: & que ie ne dise point auoir fait profession de ces erreurs qui ne me sont iamais venus en fantasie. Et ie vous prie, s'il se peut faire, que me baillicz loisir de declarer plus amplemẽt quelle est mon opinion & intention, afin que ie puisse suffisamment respondre des choses qui m'ont esté mises en auãt: & mesme des offices Ecclesiastiques. Mais les autres & l'Empereur mesme retournoyent tousiours à leur premiere chanson, & luy disoyent, Tu as assez d'aage: tu peux facilement entẽdre ce que ie t'ay di hier & auiourdhuy. De nous, nous sommes contraints d'adiouster foy aux tesmoignages, d'autant qu'on ne les pourroit reprocher. Or si l'Escriture dit, que toute parolle est ferme en la bouche de deux ou trois : combien plustost doit-elle demeurer ferme és tesmoignages de tant de personnages graues & gens de bien? Parquoy si tu es sage, tu receuras la penitence qui te sera ordonnee par le Concile: & renonceras aux erreurs & faussetez manifestes, & promettras par sermẽt que tu auras opinion toute contraire doresenauant, & que tu enseigneras tout l'opposite. Sur ce poinct vn vieil Euesque de Poulogne dit aussi sa ratelee. Il y a des loix manifestes contre les heretiques (disoit-il) il est ordonné par icelles, que les heretiques doiuent estre punis. Hus respondit constamment à cela, comme il auoit tousiours faict: en sorte qu'ils disoyẽt tous d'vne voix, qu'il estoit obstiné. Et vn certain prestre ayant la face cramoisie, & le ventre gras, brauemẽt vestu, s'escria à haute voix, & dit à ceux qui presidoyent au Concile, Il ne doit estre nullement admis à se reuoquer: car il a escrit à ses amis, que quand il iureroit de bouche, neantmoins il retiendroit le contraire en son cœur. Hus respondit à ceste fausse accusation, Qu'il n'estoit pas ainsi: affermant qu'il ne se sentoit coulpable d'aucun erreur. Lors Palets dit, A quoy est bonne ceste protestation? car tu dis que tu ne maintiens aucun erreur, & mesme de Vuicleff: & toutefois tu en maintiens. Apres qu'il eut dit cela, il proposa en tesmoignage IX. articles de Vvicleff, & les leut publiquement. & puis apres dit, Quand moy & M. Stanislaus preschions à Prague contre ces articles en la presence du duc d'Austriche, il les defendit auec toute obstination, non seulement en predications, mais aussi par liures faits & publiez. Si tu ne les monstres ici, nous le ferons. l'Empereur en dit autant. Et Iean Hus dit, I'endureray facilement, que non seulement ces liures-ci, mais tous autres miens soyent produits.

Qu'emporte le mot d'Abiurer.

Audience deniee à Hus.

Ce pendant on presenta vn article au Cõcile, par lequel Hus estoit accusé qu'il auoit calomnieusement interpreté quelque sentẽce du Pape. Il nia l'auoir fait, & dit qu'il ne l'auoit iamais veuë sinõ en prison, quãd l'article luy fut monstré par les deputez. On luy demãda qui en estoit l'autheur. Il respondit qu'il n'en sauoit rien : toutesfois qu'il auoit biẽ ouy dire que M. Iesseniz en estoit l'autheur. Quelle est tõ opiniõ donc touchãt ceste interpretatiõ? luy dirẽt-ils. Lors Hus respõdit, Que voulez-vous q̃ ie dise, puis que ie ne l'ay iamais veuë, & n'en ay iamais rien entẽdu, sinõ ce que i'en ay ouy de vous? Et sur ceci tous luy couroyẽt sus & du bec & des ongles: tellemẽt que les forces luy defailloyent. car il auoit enduré vn grãd mal de dẽts toute la nuict passee, q. l'auoit gardé de dormir.

Apres cela on leut vn autre article, auquel estoit cõtenu, qu'il y auoit eu trois hõmes decapitez à Prague, d'autãt qu'estãs instruits par la doctrine dudit Hus, ils s'estoyẽt mocquez outrageusement des lettres du Pape: & apres leur mort ils furent menez en processiõ par ledict Hus auec grãde multitude d'escoliers: puis Hus fit vn sermõ publiquemẽt, par lequel il auoit canonizé lesdits trois hõmes executez. Or Naso (duquel il a esté parlé cy dessus) afferma ceci mesme, disant qu'il y estoit present, quãd le roy de Boheme manda que ces gens fussent decapitez. Iean Hus respondit, Tout cela est faux: assauoir q̃ le Roy l'ait cõmãdé, & que i'aye fait porter leurs corps en sepulture auec aucune solẽnité: veu mesme que ie n'y ay esté ne veu n'ouy: & pourtãt vous faites tort & au

Roy & à moy. Lors Palets conferma par argumēt ce que Naso auoit dit (car ils s'entendoyent l'vn l'autre) qu'il auoit esté ordonné par edict du Roy, que nul n'eust à contredire à la bulle du Pape. ces trois hommes contredirent à ladicte bulle: parquoy ils furent decapitez en vertu de l'edict du roy de Boheme. Or il appert assez par le liure que Iean Hus a fait de l'Eglise, quelle en a esté son opiniō: auquel il y a ainsi de mot à mot, Ie croy qu'ils ont leu le Prophete Daniel, où il est Dit, Et ils cherront en glaiue, és flammes, & en fort longue captiuité: & plusieurs s'associeront auec eux par fraude. Et puis apres, Comme cela est accompli en ces trois hommes: qui ne consentans point, mais plustost cōtredisans aux fallaces & mensonges de l'Antechrist, ont exposé leur vie, & beaucoup d'autres ont esté prests de faire le semblable. Il y en a eu plusieurs aussi qui se sont associez par ruse & fraude auec eux, qui estans estonnez des menaces de l'Antechrist, ont tourné le dos, & se sont mis en fuite, &c. Apres que ceci fut leu, ils se regardoyent l'vn l'autre: & comme estonnez, se teurent pour quelque temps. car Palets & Naso auoyent adiousté ceci, que Iean Hus en vn sermon public auoit tellement enflammé le peuple contre le Magistrat, qu'vne grande partie des habitans & citoyens s'opposa: en telle sorte, que ces trois hommes disoyent qu'ils estoyent prests de mourir pour la verité, & le Roy mesme n'auoit peu appaiser ce tumulte qu'à grand peine.

Dan. 11. 33. 34.

Ovtreplvs, les Anglois qui estoyent là, presenterent la copie de quelque Epistre, laquelle ils disoyent auoir esté enuoyee à fausses enseignes en la ville de Prague au nom de l'vniuersité d'Oxford, & que Iean Hus la leut publiquemēt en chaire, pour recommander Iean Vvicleff aux citoyens. Apres que les Anglois l'eurent leuë en plein Concile, ils demanderent audit Hus s'il l'auoit publiquement recitee. Il confessa qu'il estoit ainsi: pource que deux escoliers l'auoyēt apportee seellee du seau de l'Vniuersité. Or ils l'interroguerent qui estoyent ces deux escoliers. Il respondit, Cestuy-ci mon ami (il parloit de Palets) cognoit l'vn aussi biē que moy. de l'autre, ie ne say qu'il est. Quāt à ce dernier, ils demandoyent premierement où il estoit. Et Iean Hus dit, I'ay entendu qu'il est mort en chemin, en retournant en Angleterre: Et quant au premier, Palets dit qu'il estoit de Boheme, & nō point Anglois: & qu'iceluy auoit apporté d'Angleterre vn loppin de la pierre du sepulchre de Vvicleff: & ceux qui suyuent sa doctrine, le reuerent desia cōme vn reliquaire. il appert par cela, à quelle fin & intētion toutes ces choses ont esté faites: & que Iean Hus est autheur de tout ceci. Puis apres les Anglois produisirēt vne autre Epistre toute contraire à la premiere, seellee du seau de ladite vniuersité d'Oxford, l'argument de laquelle estoit presque tel: L'vniuersité monstre qu'elle est bien marrie de ce q̄ beaucoup d'erreurs de Vvicleff sont semez par Angleterre, lesquels on a apporté des escoles d'icelle. parquoy pour remedier & obuier à ce mal tāt qu'elle pourra elle a cōmis XII. Docteurs grās personnages & autres, pour cēsurer les liures dudit Vvicleff. On a dōc marqué de ses liures plus de deux cēs articles, lesquels ont esté iugez par toute l'Vniuersité dignes d'estre mis au feu: toutesfois pour la reuerēce du S. Cōcile elle a enuoyé lesdits articles à Cōstāce, laissāt à iceluy la souueraine authorité de ce iugemēt

Autres calomnies des aduersaires.

Or sur cela il y eut quelque peu de silence. puis apres Palets se leua, & comme ayāt obtenu ce qu'il demandoit, dit à haute voix, I'appelle Dieu en tesmoin en la presence de la maiesté Imperiale, & de vous messieurs les Cardinaux & Euesques, qu'en ceste accusation de Iean Hus ie n'ay vsé d'aucune haine ou maluueillāce cōtre luy: mais ce que i'en ay fait, ie l'ay fait pour satisfaire à mon serment, quand ie fu fait Docteur: assauoir que ie me monstreroye aspre ennemi de tous erreurs & heresies à l'vtilité de nostre mere saincte eglise. autant en fit Michel de Causis: Mais moy (dit Iean Hus) ie recommande tout ceci au Iuge celeste, qui iugera iustement la cause de toutes les deux parties. Et le cardinal de Cambray dit, Ie ne me puis assez esmerueiller de la bonne conscience & humanité de maistre Estienne Palets, de laquelle il a vsé en proposant les articles contre Iean Hus: car à la verité il y a des choses beaucoup plus enormes en ses liures, cōme nous l'auons ouy. Apres que le Cardinal eut dit cela, l'euesque de Rigen, qui auoit Iean Hus en garde, cōmanda que ledit Hus fust remené en prison, & estroitement gardé. Le seigneur de Chlum le suyuit, & conferma aucunement son courage: car on ne pourroit dire comment il fut consolé par ce bref propos de ce bon ami, se voyant estre delaissé presque de tous les autres au milieu de tant d'aigres inimitiez.

Periure des faux tesmoins.

Apres qu'on eut remené Ieā Hus en prison, l'Empereur commença à faire ces remōstrances à ceux qui presidoyent au Concile, disant, Vous auez ouy plusieurs crimes

& e-

& enormes contre Iean Hus, non seulement prouuez par tesmoignages fermes, mais aussi confessez par luy-mesme: desquels selon mon opinion vn chacun seroit digne de mort. Si donc il ne se desdit de tous ces articles, ie suis d'aduis qu'il soit bruslé. & s'il fait ce qu'on luy aura commandé, toutefois ie donne conseil qu'il luy soit defendu de prescher & enseigner: mesme que le royaume de Boheme luy soit interdict. Car s'il a congé de retourner à l'office de prescher & enseigner, & principalement au royaume de Boheme, il ne se pourra faire qu'il ne reuienne à sa premiere façon de faire, se confiant à la grace & faueur de ceux qu'il a là pour soy: & qu'auec ces erreurs il n'en seme d'autres nouueaux. ainsi le dernier erreur seroit pire que le premier. Dauantage, ie suis d'aduis que ces articles condamnez soyent enuoyez à mon frere roy de Boheme, puis apres en Pologne & autres regions & prouinces, esquelles les esprits des hommes sont abbreuuez de sa doctrine: voire qu'ils soyent enuoyez auec vn tel mandement, que tous ceux qui continueront de maintenir telles opinions, soyent punis par l'aide commun tãt du bras ecclesiastique que du bras seculier. Voila comment on pourra finalement obuier & remedier à vn tel mal, si on arrache du tout les rameaux auec la racine: & si à la faueur de tout le Concile on recommande les Euesques & Prelats qui ont ici trauaillé pour abolir ceste heresie, enuers les Rois & Princes sous la iurisdiction desquels ils sont. Et finalement si en ceste ville on trouue quelques amis familiers dudit Hus, qu'ils soyent reprimez par vne telle seuerité qu'il appartient: & principalement Hierome de Prague son disciple. Sur cela les autres dirent, Nous esperons bien que quand le maistre sera puni, le disciple se rengera mieux à la raison. Ceci dit, ils sortirent tous hors du refectoir, où ils s'estoyent assemblez.

L'Emp est d'aduis que Hus soit bruslé.

Le iour deuant la condamnation de Iean Hus, qui fut le sixieme de Iuillet, l'Empereur enuoya quatre Euesques vers Hus, & auec eux les seigneurs de Dube & de Chlum, afin qu'ils ouissent de luy ce qu'il auoit deliberé de faire. Apres qu'il fut mis hors de la prison, & amené deuant eux, le seigneur de Chlum commença premier à parler, & luy dit, M. Iean Hus, ie ne suis point homme de lettres, & ne suis pas pour vous donner conseil, à vous, di-ie, qui estes homme sauant: nonobstant ie vous prie, si vous vous sentez coulpable de quelque erreur de tous ceux qui ont esté amenez contre vous deuãt tout le Concile, ne craignez point de changer d'opinion, & vous submettre à la volonté du Concile. sinon, ie ne vous veux inciter à faire quelque chose contre vostre conscience: mais plustost que vous enduriez toutes sortes de tourmens, que de renoncer à la verité que vous auez cogneuë. Iean Hus se print à plourer: & dit, Comme i'ay desia fait par plusieurs fois, ie pren encore Dieu en tesmoin, que ie suis prest de bon cœur de changer d'opinion, si le Concile m'enseigne choses meilleures par tesmoignage de l'Escriture. L'vn des Euesques qui estoit là present, dit assez fierement, Qu'il n'auoit iamais esté si arrogant, de vouloir preferer son opinion au iugement de tout le Concile. Hus respondit, Et c'est ce que ie preten aussi. Car si le plus petit de tout le Concile me peut conueincre de quelque erreur, ie feray de bõ cœur tout ce que le Concile requerra de moy. Voyez (dirent les Euesques) comment il est obstiné & endurci en ses erreurs. Et ayans dit cela, ils cõmanderent aux gardes de le remener en prison, & s'en retournerent vers l'Empereur.

Le sieur de Chlum admoneste Hus.

Le lendemain, qui estoit le VII. de Iuillet, il y eut vne assemblee generale des Princes & Prelats au grand temple de Constance: & là presidoit l'Empereur estant orné de ses accoustremẽs Imperiaux. Au milieu de tous il y auoit vn lieu eminent de la largeur d'vne table, & aupres vn tronc de bois, sur lequel on auoit posé des ornemens de prestre, à celle fin qu'auant que de remettre Hus en la puissance du bras seculier, il fust publiquement priué & despouillé de ses ornemens sacerdotaux, & degradé. Et apres estre là amené, il fit sa priere estant à genoux.

Cependant l'euesque de Londen monta en chaire, & fit vn sermon deuãt tous. pour entree il monstra quel danger c'estoit de ne remedier de bonne heure aux maux, prenant son theme sur ce qui est dit Romains sixieme, Afin que le corps de peché soit destruit: alleguant sur cela l'authorité d'Aristote & de S. Hierome. Puis il proposa combien les schismes sont à detester, & consequemment exhorta les assistans à considerer les esclandres qui estoyent aduenus par faute d'auoir du tout arraché les heresies. Sur cela cest Euesque escumoit de vehemence, pour de tant plus esmouuoir les cœurs de ces Peres pitoyables, assauoir compassion de la perte des reuenus de l'eglise, qui se di-

minuoyent par la doctrine de Hus. Il mettoit en auant les exemples des Rois, Princes & Prelats qui auoyent grandement trauaillé à extirper telles pestes, & n'auovent peu. Et là dessus adressa son propos à l'Empereur, luy disant en flatterie, Que ce triõphe glorieux l'auoit attendu: & que la plus grãde gloire qu'il pourroit acquerir, c'est de purger l'eglise de ces heretiques qui pulluloyent: & que Dieu l'auoit expressément ordonné à cela. Nous ne mettons point ici ceste belle harengue de mot à mot: il suffit de monstrer à quelle fin elle tendoit.

Apres que ce sermon fut acheué, le procureur du Concile demanda que le procez de la cause contre Iean Hus fust mené à sentẽce definitiue. Lors vn Euesque, qui estoit des Iuges ordonnez, monta en chaire, & prononça à haute voix le procez de la cause demenee en la cour de Rome, entre Hus & les prelats de Prague, finalement recita les mesmes articles qui ont esté ci dessus nommez: entre lesquels il y eut aussi cestuy-ci inseré entre les autres, assauoir, que Iean Hus auoit dogmatizé que les deux natures, assauoir la diuinité & humanité sont vn mesme Christ. Hus taschoit de respondre brieuement à vn chacun: mais à toutes les fois qu'il ouuroit la bouche pour parler, le cardinal de Cambray le faisoit taire: luy donnant congé de parler puis apres, si bõ luy sembloit. Et Hus dit, Comment pourray-ie respondre à tous les articles ensemble, veu que ie ne les peux pas comprendre tous en mon esprit? Apres cela le cardinal de Florence dit, Nous t'auons assez ouy. Voyant que Hus ne se vouloit taire pour luy, il enuoya des officiers pour le faire taire. Lors Hus commença à prier, supplier, & obtester, qu'on luy dõnast audience: afin que ceux qui estoyent là presens, ne pensassent point que les choses qu'on disoit de luy fussent vrayes. Mais tout cela ne luy profita de rien: parquoy se mettant à genoux, recommanda son affaire à Dieu, & à son Seigneur Iesus Christ, pour impetrer ce qu'il demandoit.

Hus ne peut auoir audience.

Finalement on proposa contre Hus vn horrible blaspheme, lequel on luy imputoit: assauoir, Qu'il deuoit estre la quatrieme personne de la Diuinité: & qu'vn Docteur luy auoit ouy dire. Et comme Hus eut requis que ce Docteur luy fust nommé, l'Euesque qui prononçoit l'article dit, Il n'est besoin de le nommer. Lors Hus s'escria, disant, O moy miserable, qui suis contraint d'ouir vn si execrable blaspheme!

Blaspheme horrible improperé à Hus.

Apres cela on luy repeta l'article de son appel à Iesus Christ: & cest article fut lors nommément declaré heretique. Sur cela Hus dit, O Seigneur Iesus, duquel la parole est publiquement condamnee en ce Concile, i'appelle derechef à toy, qui estãt iniquement traitté par tes ennemis, as appelé à Dieu ton Pere, mettant ta cause entre ses mains, comme de celuy qui est tresiuste Iuge: à celle fin qu'à ton exemple nous aussi qui sommes opprimez de torts & outrages, eussions nostre recours à toy.

Encore fut repeté l'article de l'excommunication mesprisee par Hus. Auquel il respondit comme auparauant, qu'il s'estoit exonié par procureur en la cour Romaine, de ce qu'il n'estoit personnellement comparu: & qu'on pourroit prouuer facilemẽt par les actes mesmes que l'excõmunication n'auoit esté ratifiee. Et pour se defendre de contumace, il dit que pour ceste raison il estoit venu à Constance sous la sauue-garde de l'Empereur. Or apres qu'il eut dit cela, l'vn des deputez leut la sentence definitiue, laquelle fut telle:

Sentence de condamnation contre Hus.

Le sacré concile de Constance diuinement assemblé, & representant l'eglise vniuerselle, pour perpetuelle memoire du faict. La verité tesmoigne, qu'vn mauuais arbre a accoustumé d'apporter mauuais fruict. Pour ceste cause Iean Vuicleff, homme de memoire damnable, a engendré par sa meschante doctrine plusieurs enfans contre la foy salutaire de Iesus Christ, cõme vne racine venimeuse: & non point en Iesus Christ par l'Euangile, comme les saincts Peres ont anciennement engẽdré des enfans fideles. Lesquels enfans pernicieux, ledit Vuicleff a laissé successeurs de sa peruerse doctrine: contre lesquels ce S. concile de Constance est contraint se leuer, comme contre enfans bastards & illegitimes, & retrẽcher leurs erreurs du chãp du Seigneur, cõme espines & buissons dõmageables, & les coupper diligemmẽt du cousteau de l'authorité Ecclesiastique, afin qu'ils ne pullulent au desaduantage des autres. Cõme ainsi soit donc qu'au S. Concile general, qui fut n'agueres celebré à Rome, il ait esté ordõné q̃ la doctrine de Vuicleff estoit digne de condamnation. & que ses liures contenans vne telle doctrine, deuoyẽt estre bruslez comme heretiques: & qu'vne telle ordonnance ait esté approuuee

Notez en ceste sentẽce de cõdamnation la façõ de parler dont vsent les Romanistes.

uee par l'authorité du Concile: toutefois vn certain Iean Hus, perſonnellement conſtitué en ce ſainct Concile, diſciple, non pas de Ieſus Chriſt, ains de ce grand heretique Vuicleff, a dogmatizé apres, & contre la condamnation & la ſuſdite ordonnance, les articles de Vuicleff, condamnez par l'egliſe de Dieu, & iadis par aucuns reuerens Peres en Dieu, Archeueſques & Eueſques de diuers royaumes, & Docteurs en Theologie de pluſieurs Vniuerſitez: il les a maintenus & preſchez: & principalemẽt reſiſtant à la condamnation ſcolaſtique deſdicts articles de Vuiclef, faite par pluſieurs fois en l'vniuerſité de Prague, voire reſiſtant auec ſes complices és eſcoles & publiquement en ſes predications: & a declaré deuant la multitude du clergé & du peuple en faueur de la doctrine de Vuicleff, qu'iceluy eſtoit homme de bien, & ayant bonne & ſaincte opinion de la religion. Il a auſſi maintenu & publié pluſieurs articles à bon droit damnables, qui ſont notoiremẽt contenus és liures dudit Hus. ET POVRTANT apres auoir fait pleine information des choſes ſuſdites, & diligente deliberation faite par reuerens Peres en Chriſt meſſieurs les Cardinaux de la ſaincte egliſe Romaine, les Patriarches, Archeueſques, Eueſques, & autres Prelats & docteurs en Theologie & droicts, en grande aſſemblee: Le preſent ſacré concile de Conſtance declare & prononce par ſentence definitiue, que les articles ſuſdits, leſquels ont eſté trouuez és liures dudit Iean Hus eſcrits de ſa ꝓpre main, & leſquels il a aduouëz eſtre ſiens en pleine audience deuant tout le Cõcile, ne ſont point catholiques, & ne doiuent eſtre dogmatizez: mais il y en a pluſieurs erronees: les autres ſcandaleux: les autres tels que les oreilles Chreſtiennes en ſont offenſees. Il y en a beaucoup d'autres auſſi qui ſont temeraires & ſeditieux, & aucũs meſme qui ſont notoirement heretiques, & dés long temps reprouuez & condamnez par les ſaincts Peres & Conciles generaux. Et d'autant que les articles ſuſdits ſont expreſſement contenus és liures dudit Hus: à ceſte cauſe ce ſacré Concile reprouue & condamne tous ſes liures qu'il a eſcrits en quelque langue que ce ſoit, & qui ont eſté tranſlatez par d'autres: & ordonne & ꝓnonce qu'iceux doiuent eſtre ſolennellement bruſlez, & deuant tous, en la preſence du Clergé & du peuple en la ville de Conſtãce & ailleurs: adiouſtant ceci, qu'à cauſe des choſes ſuſdites, toute la doctrine d'iceluy doit eſtre à bõ droit meſpriſee & fuye de tous Chreſtiens. Et à celle fin que ceſte doctrine pernicieuſe ſoit exterminee du milieu de l'egliſe, ce ſacré Concile commande que les ordinaires des lieux facent diligente inquiſition par cenſures Eccleſiaſtiques des traittez & opuſcules de telle farine: & autant qu'on en trouuera, qu'ils ſoyent bruſlez. Que ſi quelcun meſpriſe ceſte ſentence & decret, ledit ſacré Concile ordonne que les Inquiſiteurs des heretiques, & les ordinaires des lieux procedent contre tels contempteurs, comme ſuſpects d'hereſie. Apres donc auoir fait inquiſition contre ledit Hus, & pleine information par les Commiſſaires & Docteurs és droits, & par les depoſitions des teſmoins dignes de foy & en grand nombre, qui ont eſté publiquement leuës audit Hus deuant les Peres & Prelats de ce ſacré Concile, par leſquelles depoſitiõs de teſmoins il apperr que ledit Hus a dogmatizé pluſieurs choſes mauuaiſes & ſcandaleuſes, & des hereſies pernicieuſes, & qui les a preſchees par fort longue eſpace de temps: ce ſacré Concile legitimement aſſemblé au ſainct Eſprit, apres auoir inuoqué le nom de Ieſus Chriſt, definit, prononce, decerne, & declare par ceſte ſentence, laquelle il produit par eſcrit, que Iean Hus a eſté & eſt vray manifeſte heretique, & qu'il a publiquement preſché pluſieurs erreurs & hereſies dés long temps condamnees par l'egliſe de Dieu, & pluſieurs choſes ſcandaleuſes, & qui offenſent les oreilles Chreſtiennes, temeraires & ſeditieuſes, & ce au grand deshonneur de la maieſté diuine, & au ſcandale de toute l'Egliſe, & au deſaduantage de la foy de l'egliſe catholique: qu'il a meſpriſé les clefs de l'egliſe, & les cenſures Eccleſiaſtiques, & a demeuré obſtiné & endurci en ce meſpris par pluſieurs ans, ſcandalizant grandement les fideles de Chriſt par ſa pertinacité, quand il a interpoſé ſon appellation au Seigneur Ieſus Chriſt, cõme au ſouuerain Iuge, laiſſant là les moyens Eccleſiaſtiques. En laquelle appellation il a mis beaucoup de choſes fauſſes, iniurieuſes & ſcandaleuſes, au grand contemnement du ſainct ſiege Apoſtolique, & des cenſures & clefs Eccleſiaſtiques. Parquoy à cauſe des choſes ſuſdites & pluſieurs autres, le ſacré Concile prononce ledit Hus auoir eſté heretique, & iuge par ces preſentes qu'il doit eſtre iugé & condamné comme heretique, & reprouue ladite appellation comme ſcandaleuſe & iniurieuſe à la iuriſdiction Eccleſiaſtique: & iuge que ledit Iean Hus nõ ſeulement a ſeduit & tiré en erreur tant par ſes eſcrits que par ſes predications le peuple

Chrestien, principalement au royaume de Boheme, & qu'il n'a point esté vray predicateur de l'Euangile de Christ selon l'exposition des saincts Docteurs, ains seducteur: mais aussi qu'il a esté pertinax & incorrigible, & tel qu'il n'a point desiré de retourner au giron de nostre mere saincte eglise, & d'abiurer & se desdire de ses heresies, ne de ses erreurs qu'il a publiquement preschez & maintenus. Et pourtant ce sacré Concile declare & decerne, que ledit Iean Hus sera demis de son ordre sacerdotal auec infamie, & du tout degradé.

La fin du combat & heureuse issue de Iean Hus.

Ainsi qu'on lisoit ceste sentence, Iean Hus quelque fois entrelaçoit quelques propos, combien qu'on ne le voulust ouir. Et quand on le redarguoit de contumace & obstinatiõ, il cria à haute voix, disant, Ie ne fu iamais obstiné: mais comme i'ay tousiours desiré, encore ie le desire mieux maintenant, qu'on m'enseigne par les sainctes Escritures: & proteste que i'aime si fort la verité, que si ie pouuoye en vn mot renuerser tous les erreurs de tous les heretiques, ie ne refuseroye point de m'exposer à tous dangers. Et quand on condamnoit ses liures, il dit, Pourquoy les cõdamnez & reprouuez-vous, veu que n'auez prouué par vn seul argument ou tesmoignage des sainctes Escritures, qu'ils ne s'accordent à la verité de Dieu, & aux articles de la foy? Dauantage, quelle grande iniure est ceci, que vous auez condãné des liures escrits en langage Bohemien, lesquels vous ne veistes iamais, tant s'en faut que vous les ayez leus? Et quelque fois il leuoit les yeux au ciel, & prioit. Et apres que la sentence fut finie, il mit les genoux en terre, & dit à haute voix, O Seigneur Iesus Christ, pardonne à mes ennemis. Tu sais bien qu'ils m'ont faussement accusé, & qu'ils ont vsé de faux tesmoignages & calomnies contre moy. Pardonne leur, ô Seigneur, pour l'amour de ta grande misericorde & bonté. La plus grand' part de ces venerables, & principalement les plus grans se moquoyent de ceste priere.

La degradation de Hus par sept Euesques.

Finalement sept Euesques deputez pour le degrader, vinrent à luy: & luy commanderent de vestir tous ses ornemens sacerdotaux. ce qu'il fit. & se consoloit par l'exemple du Seigneur Iesus: lequel estant par moquerie vestu d'vne nouuelle robbe, fut renuoyé à Pilate. Apres qu'on l'eut ainsi accoustré de tous poincts, ces Euesques l'exhortoyẽt encore à ce qu'il regardast bien à soy, qu'il ne fust pas obstiné: ains qu'il eust sa vie & son honneur en recommandation. Et apres qu'il fut monté en ce lieu haut, selon que la ceremonie le requeroit, il parla au peuple en plourant, & dit, Ces messieurs les Euesques m'exhortent à ce que ie confesse deuant vous que i'ay failli. que si la chose estoit telle, qu'elle ne se fist que pour diffamer vn homme, paraduenture me le persuaderoyent-ils plus facilemẽt. mais maintenant ie suis deuãt la face de mon Seigneur & Dieu: ie ne peux faire ce qu'ils requierent de moy, que ce ne soit contre ma conscience, & en faisant grande iniure à mon Dieu. Car ie ne sache point que i'aye iamais rien enseigné de toutes ces choses qui ont esté faussement proposees contre moy: mais i'ay esté tousiours de contraire opinion: i'ay tousiours escrit, enseigné, & presché tout l'opposite. De quelle face pourroy-ie contempler le ciel, & de quels yeux pourroy-ie regarder ceux q̃ i'ay enseignez, desquels il y a grande multitude, s'il aduenoit par moy, que ce qu'ils ont iusqu'à present tenu pour certain, maintenant leur fust incertain? Rendroy-ie pas par ce mien exemple tant de poures ames & consciẽces troublees: qui sont desia abbreuuees de fermes sentences de l'Escriture, & de la doctrine trespure de l'Euangile de nostre Seigneur Iesus Christ? Ie ne le feray point. Il n'aduiendra point que ie donne à cognoistre que ie face plus de conte de ce corps destiné à mort, que de leur salut. Or apres qu'il eut si sainctement parlé: les Euesques dirent derechef, qu'il perseueroit malicieusement & auec grande obstination en ses erreurs pernicieux.

On luy commanda donc de descendre à l'execution de la sentence. Et ainsi qu'il descendoit, l'vn des sept Euesques dessus nommez, luy osta premierement le calice qu'il tenoit en sa main, disant, O Iudas maudit, pourquoy as-tu delaissé le conseil de paix, & as pris accointance auec les Iuifs? nous t'ostons ce calice de redẽption. Mais Hus repoussa ceste malediction en ceste sorte, I'ay mis toute ma fiance en Dieu le Pere tout-puissant, & en mon Seigneur & Redempteur Iesus Christ, pour le nom duquel i'endure ces outrages: & espere asseurément qu'il n'ostera point de moy le calice de sa redemption: ains que ie le beuuray auiourdhuy en son royaume. Apres cestuy-ci vindrent les autres Euesques, qui osterent vn chacun en son reng les vestemens dudit Iean Hus: &

& chacun donna sa malediction. Et à chacune Hus respondoit, qu'il enduroit de bon cœur ces blasphemes & outrages pour le nom de Iesus Christ. Et finalement on luy racla sa tonsure. Et auant que ces Euesques y missent la main, ils eurent grand debat entre eux, de quel ferrement cela se deuroit faire: ou d'vn rasoir, ou de forces. Cependant Hus tournant sa face vers l'Empereur, dit, Ie m'esbahy grandement, veu qu'il y a vne mesme cruauté en tous, cõment ils ne s'accordent: toutefois ils conclurent que la peau seroit couppee de forces. Et faisant ceste belle œuure, dirent, L'eglise luy a osté maintenant tous ses ornemens & priuileges: il ne reste rien, sinon qu'il soit liuré au bras seculier. Mais auant que faire cela, on luy fit encore vn vilain outrage & contumelie. On auoit fait faire vne couronne de papier, enuiron de la hauteur d'vne coudee: en laquelle on auoit peint trois diables horribles, & escrit vn titre en grosse lettre, assauoir ce mot, HERESIARCHA, qui signifie prince ou maistre des heretiques. Et ayant veu ceste belle couronne, il dit, Le Fils de Dieu mon Seigneur Iesus Christ a porté pour l'amour de moy vne courõne d'espines: pourquoy ne porteroy-ie pour l'amour de luy ceste couronne legere, quelque ignominie qu'il y ait? ie le feray certes, & de bon cœur. Ainsi qu'on la luy posoit sur la teste, les Euesques disoyent, Nous donnons en garde maintenant ton ame au diable. & Hus leuant les yeux au ciel, dit, Mais ie recommande mon esprit en tes mains, Seigneur Iesus: qui m'as racheté, Dieu de verité.

APRES ces outrages, les Euesques tournerent leurs faces vers l'Empereur, & luy dirent, Ce sacré concile de Constance delaisse au iugement & puissance ciuile Iean Hus, lequel n'a plus aucun office ni affaire en l'eglise de Dieu. Lors l'Empereur fit mandement au duc Louis de Bauiere (qui lors estoit debout deuant luy auec son ornement, tenant en sa main vne pomme d'or auec la figure de la croix) qu'il print Iean Hus de la main des Euesques, & le liurast aux bourreaux. Et ainsi qu'on le menoit au lieu du supplice, il vit en passant brusler ses liures deuant le portail du grand temple, & se sousrit. En allant il exhortoit vn chacun qu'ils ne pensassent point qu'il fust mené à la mort pour quelque heresie: mais par la haine & mal-vueillance de ses aduersaires, qui l'auoyent chargé de crimes tresiniques, & de faux blasmes. Et grande multitude de citoyens armez le suiuoyent.

LE lieu du supplice fut ordonné hors de la porte qui meine au chasteau de Gotlebẽ, où Hus auoit esté auparauant detenu: ce fut en vne place qui est comme vn pré au milieu des iardins dudit faubourg. Quand ils furent là venus, Hus se mit à genoux, & leuãt les yeux au ciel, prononçoit quelques sentẽces des Pseaumes, en faisant oraison, & principalement du XXXI, & LI. Ceux qui estoyent pres de luy, l'ouirent prier, & souuent repeter ce verset d'vne façon ioyeuse & alaigre, Ie recõmande mon esprit en tes mains, ô Seigneur: tu m'as racheté, ô Dieu de verité. Et quelques hommes laiz, qui estoyent plus pres, voyans cela, disoyent, Nous ne sauons pas ce qu'il a fait par ci deuant: mais maintenant nous voyons & oyons qu'il parle & prie sainctement. Les autres desiroyẽt qu'il eust quelcun pour le confesser. Il y auoit là vn certain prestre à cheual, vestu d'vne robbe verde, doublee de satin ou taffetas rouge: lequel dit, Il ne doit estre ouy, pource qu'il est heretique. Et ainsi qu'il prioit, il leua les yeux au ciel, & ployant le col, il fit tomber de sa teste ceste belle couronne de papier qu'on luy auoit mise. Lors l'vn des satellites dit, Remettons-la sur sa teste, afin qu'il soit bruslé ensemble auec ses maistres les diables, ausquels il a serui.

Hus prie au lieu du supplice.

CES bourreaux le firent leuer du lieu où il faisoit son oraison: & commença à dire à haute voix, Seigneur Iesus Fils de Dieu, assiste-moy, à ce que par ton sainct aide ie puisse constamment & patiemment endurer ceste mort cruelle & ignominieuse, à laquelle ie suis condamné, pour auoir presché la parole de ton sainct Euangile. Apres cela il exposoit au peuple la cause de sa mort, comme il auoit fait auparauant. Le bourreau cependant luy osta ses habillemens, & l'attacha à vn posteau, de cordes mouillees. Et d'auenture il auoit la face tournee vers soleil leuant: & aucuns dirent, Il ne faut pas qu'il soit ainsi: il n'est pas digne de regarder l'Orient: car il est heretique. & pourtant il fut tourné deuers l'Occident. On attacha aussi son col d'vne chaine de fer au posteau: & regardant ceste chaine, il se print à rire, & dire que de bon cœur il endureroit ceste chaine, pour le nom de Iesus Christ, lequel il sauoit auoir esté garroté d'vne autre plus estrãge façon. Or on auoit mis sous ses pieds deux fagots auec de la paille. Ainsi estoit-il enclos de bois depuis les pieds iusqu'au menton.

Hus se tient ferme en sa defense estant sur le bois

Or auant que le feu fust mis au bois, le grand Mareschal de l'Empire, & vn autre auec luy s'approcherent de Hus, & l'exhorterent encore de sauuer sa vie: & pour ce faire qu'il renonçast à ses erreurs. Et il dit, A quels erreurs renonceroy-ie, veu que ie ne me sen coulpable d'aucun erreur? Car ie say certainement que tant s'en faut que i'aye presché ce que faussement on a amené contre moy, que mesme ie n'y pensay iamais. Et voici quelle a esté la fin & le principal but de ma doctrine, D'enseigner aux hommes la repentance & la remission des pechez, selon la verité de l'Euangile du Fils de Dieu, & l'exposition des saincts Docteurs. & pourtant ie suis prest de mourir d'vn cœur ioyeux & alaigre. Or apres qu'il eut dit cela, ils le laisserent, & s'en allerent. On commença à mettre le feu au bois. & Hus cria à haute voix, disant, Iesus Christ Fils de Dieu viuant, aye pitie de moy. Il repeta cela par trois fois: & le vent poussa la flamme contre sa face, & fut incontinent estouffé. Nenobstant il se remua quelque peu, autant qu'on pourroit demeurer à reciter l'oraison Dominicale par trois fois. Apres que tout le bois fut consumé, il y auoit encore la partie superieure de son corps, qui tenoit attachee à la chaine. Finalement ils la ietterent auec le posteau dedans le feu, & y mirent d'autre bois, & casserent sa teste en pieces: afin qu'il fust plustost reduit en cendres. Et son cœur fut trouué entre les entrailles, & le frapperent de bastons: & finalement le ficherent en vn baston aigu, & le rostirent à part, iusqu'à ce qu'il fut du tout consumé. Ils firent diligence à recueillir les cendres, & les ietterent dedans le Rhin, afin qu'il ne restast rien de cest homme sur la terre, tant petit que ce fust. Toutefois sa memoire ne pourra iamais estre effacee du cœur des fideles, ne par feu, ne par eau, ne par aucune sorte de tourmens.

Celuy qui a redigé par escrit ceste histoire, a esté present à tout ce qu'il a raconté ici: afin que nul ne pense que ce soit vn tesmoignage par ouy dire.

ENTRE les Epistres que Iean Hus a escrites depuis son entreprise de partir de Boheme, pour aller au concile de Constance, iusqu'à sa mort: celles-ci ont semblé les plus dignes d'estre conseruees & gardees.

Copie des lettres que Hus laissa à ceux de son pais de Boheme, estant sur le poinct de partir de Boheme pour aller au concile de Constance.

IEAN Hus, seruiteur de nostre Seigneur Iesus Christ, à tous fideles & freres bien-aimez, qui ont par moy ouy & receu la parole de Dieu, misericorde & paix de par Dieu nostre Pere & son Fils Iesus Christ, au sainct Esprit, à ce qu'ils puissent cheminer sans macule en la verité de Dieu. FRERES fideles & bien-aimez, vous sauez qu'il y a desia long temps que ie vous ay fidelement enseignez, & en bonne conscience: vous proposant la parole de mon Seigneur, & non point choses contraires à la foy de Iesus Christ, ne fausse doctrine. car i'ay tousiours cerché vostre salut, & cercheray tant que viuray en ce monde. I'auoye bien deliberé de vous annoncer la parole de Dieu, auant que partisse pour aller au concile de Constance: & auec ce refuter les faux tesmoignages & tesmoins par lesquels on me veut faire mourir: mais faute de temps ne m'a permis de faire cela: ce que toutefois ie feray ci apres. Parquoy vous, mes freres, qui sauez ces choses de moy, que si on me traitte outrageusement, ce n'est pour quelque fausse doctrine: persistez fermes en la verité, vous fians en la seule misericorde & bonté de Dieu: laquelle verité Dieu vous a donnee pour la bien cognoistre & constamment maintenir: & la vous a donnee par moy, qui vous ay esté fidele annonciateur d'icelle. Et donnez-vous de garde des faux prescheurs. Ie partiray maintenant auec le sauf-conduit de l'Empereur: & ne doute point que ie ne trouue beaucoup d'ennemis, mortellement enuenimez contre moy, prests à faussement deposer contre moy. Entre les autres il y aura des Euesques & Docteurs, & quelques Princes: il y aura plusieurs Pharisiens. Mais i'ay ma fiance en mon bō Dieu & Sauueur tout-puissant, que pour l'amour de sa promesse, & par vos prieres, il me donnera sagesse & bouche prudente: en sorte q̃ ie leur pourray resister. outreplus, qu'il me donnera son sainct Esprit, à ce que ie puisse demeurer ferme en sa verité: en sorte que les portes d'enfer ne me puissent arracher. Dauantage, il me fera ce bien, que ie pourray hardiment mespriser les tentations, la prison, & les tourmens de la mort: comme nous voyons le Fils de Dieu mesme auoir grieuement enduré pour ses bien-aimez, nous laissant exemple, à ce que nous endurions patiemment toutes choses, pour la gloire de son nom. Il est nostre Dieu, & nous sommes ses creatures. Il est nostre Seigneur, & nous sommes ses seruiteurs. Il est souuerain prince;

Hus s'attend à ce qu'il trouua depuis.

ce & gouuerneur de tout le monde, & nous sommes poures hommes & miserables. Il n'a besoin de rien, & nous auons besoin & faute de toutes choses. Il a souffert, & quelle raison y auroit-il que nous ne souffrissions: veu que nos oppressions & tourmens sont preparations à salut? A la verité, il est impossible que quiconque croit en luy, & demeure ferme en sa verité, perisse & tombe en ruine. Parquoy, mes bien-aimez, priez instamment, pourueu que cela soit à sa gloire, qu'il luy plaise me fortifier par son Esprit, lequel face que ie persiste en sa verité, & me deliure de toute iniquité. Or si par ma mort sa gloire doit estre aduancee, que son bon plaisir soit de me retirer bien tost: & me face la grace que ie puisse constamment endurer tout ce mal. Tant y a toutefois, que s'il cognoit estre plus commode pour vostre bien & mon salut de retourner à vous: vous & moy faisons luy ceste requeste, qu'estant venu au Concile, ie retourne sans iniquité: c'est assauoir, que ie ne diminue rien de la verité de l'Euangile du Seigneur Iesus: à celle fin que nous puissions plus puremēt cognoistre ceste verité: & oster & du tout arracher du milieu de nous la doctrine fausse de l'Antechrist, & laisser à nos freres vn bon exemple, lequel ils puissent imiter. Or il se pourra bien faire que vous ne me verrez plus à Prague: nonobstant si Dieu tout-puissant permet par sa saincte & bonne volonté, que ie retourne vers vous, nous profiterons de tant meilleur courage & plus alaigre en la Loy du Seigneur: & nous-nous esiouirons ensemble: & lors principalement, quand nous serons recueillis en la gloire eternelle. Dieu est bon, misericordieux & iuste: & dōne paix à ses esleus & fideles, & ici & apres leur mort. Ie prie celuy qui par son sang precieux nous a lauez & nettoyez, nous qui sommes ses brebis, qu'il vous ait en sa saincte garde. Et comme son sang est tesmoin eternel de nostre salut, aussi qu'il vous face ceste grace, que puissiez accomplir sa volonté: & ainsi vous ayez repos & gloire perpetuelle, par nostre Seigneur Iesus Christ, qui est Dieu eternel, & vray hōme nay de la vierge Marie. auquel est gloire, & sera à tout iamais, auec tous ceux qui demeurerōt fermes en sa verité.

Le but d'vn desir sainct.

Autre copie d'vne lettre qu'il enuoya au peuple de Boheme, estant venu à Constance, & auant qu'il fust constitué prisonnier.

GRACE & paix de par Dieu nostre pere, & de par son Fils nostre Seigneur Iesus Christ: afin qu'estans deliurez des pechez, vous cheminiez en la grace d'iceluy, & croissiez en toute honnesteté, modestie & vertu, & apres ceste vie iouissiez de la vie biēheureuse & eternelle. Mes bien-aimez, qui cheminez selon la Loy de Dieu, ie vous prie ne reiettez le soin du salut de vos ames, quand vous entendez la parole de Dieu, en oyant ce qui vous est dit: afin que les faux docteurs & hypocrites ne vous deçoiuent, lesquels tant s'en faut qu'ils reprennent les pechez des hommes, que plustost ils les amoindrissent. Ils flattent les Ministres de l'eglise: ils ne descouurent les offenses du peuple: ils se magnifient eux-mesmes: ils prisent hautement leurs vertus, & desdaignent d'ensuiure Christ en humilité & abiection, en poureté, opprobres, & diuerses sortes d'afflictiōs. Desquels le Fils de Dieu nostre Sauueur a predit, disant, Faux christs & faux prophetes s'esleueront, & seduiront plusieurs. Et quant aux fideles, il leur donne cest aduertissement, disant, Dōnez-vous bien garde des faux prophetes qui viennent à vous en vestemens de brebis: mais au dedans ce sont loups rauissans. vous les cognoistrez par leurs fruicts. Et à la verité les fideles de Christ ont bien besoin de se donner garde, & d'aduiser à eux de bien pres. car comme le Seigneur Iesus dit, S'il se peut faire, les esleus mesmes seront induits à erreur. Parquoy, mes bien-aimez, veillez, de peur que ne soyez surpris par les fallaces de Satan. Et d'autant deuez-vous estre bien aduisez, que vous voyez que le diable vous donne de grans assaux. Le dernier iugement est bien pres: la mort ouure la gueule, & en engloutit plusieurs. Mais le royaume de Dieu est prochain aux esleus, d'autant que son Fils a liuré son corps pour eux. Ne craignez point les horreurs de la mort. Aimez vous l'vn l'autre. Perseuerez sans cesse en l'intelligence de la bonne volonté de Dieu. Que le iour terrible & espouuantable du iugement vous soit deuant les yeux incessamment, afin que ne pechiez. D'autrepart, reduisez tousiours en memoire la ioye de la vie eternelle & bien-heureuse, à laquelle il vous faut aspirer. Proposez-vous outreplus la passion de nostre Seigneur Iesus: à celle fin qu'enduriez volontairement auec luy & pour luy tous opprobres & toutes afflictions, qui pourront aduenir. Car si ses opprobres & sa croix vous viennent en memoire, vous ne serez opprimez de fascheries quelconques, ains donnerez lieu de bon cœur aux tribulations, aux maledictions, iniures, outrages, emprisonnemens, battures: & si la necessité le requiert,

Le propre des faux docteurs.

Ce que le fidele se doit proposer.

vous ne ferez difficulté d'exposer vostre vie pour la verité. Sachez, mes freres, que l'Antechrist irrité contre vous, brasse diuerses persecutions & cruelles : & toutefois il y en a plusieurs à qui il n'a peu nuire tant peu que ce soit: comme bien le monstreray par mon exemple, combien qu'il me porte vne haine mortelle. Pourtant ie vous prie tous, que par vos oraisons vous intercediez pour moy enuers Dieu : à celle fin qu'il me donne intelligence, souffrance, patience, hardiesse, & constance en ceste ville de Constance. & que ie ne me reuolte iamais de sa verité Diuine. Iceluy m'a desia amené à Constance. En tout le chemin ie n'ay point celé mon nom: mais l'ay confessé franchement, comme il est conuenable de faire à vn vray seruiteur de Dieu. Ie ne me suis point caché ou en ville ou en village, ou en quelque lieu que ie me soye troué. Et n'ay point en lieu quelconque rencontré des ennemis plus ouuerts & pernicieux qu'en Boheme : & encores ie n'y eusse eu des ennemis, sinon qu'aucuns affronteurs du pais mesme de Boheme, gratifians pour quelques benefices qu'on leur auoit ietté en la gueule, confits en auarice, eussent donné à entẽdre q̃ i'auoye destourné le peuple du droit chemin. mais i'ay bonne esperance q̃ Dieu me fera ce bien, par sa grãde bonté & misericorde, & par le moyẽ de vos prieres & oraisons, que ie perseuereray en sa verité iusqu'au dernier souspir. Finalement ie vous recommande tous à ce bon Seigneur Iesus Christ, vray Dieu & vray homme, fils de la vierge immaculee Marie, lequel nous a rachetez par sa mort ignominieuse des peines eternelles, & sans aucuns nos merites: & nous a deliurez de la tyrannie horrible du diable, & de la seruitude de nos pechez. Iceluy soit benit à tout iamais. Amen.

Confiance saincte.

Hus escriuit ceste lettre de sa propre main, estant en prison à Constance, pour admonnester & consoler le Roy & le royaume de Boheme, à ce qu'ils ne delaissent la vraye & pure doctrine de l'Euangile, ne les fideles Docteurs d'icelle : quelque chose que le diable & le monde escument leurs rages: mais qu'vn chacun viue sainctement & honnestement, selon la mesure de sa vocation.

IEAN Hus seruiteur de Dieu, desire que tous les fideles de Boheme viuent & meurent en la grace de Dieu : & que finalement ils paruiennent à la vie eternelle. Ie vous prie & admonneste, vous qui estes constituez en authorité, & vous riches, & vous aussi qui estes poures, mes freres bien-aimez & fideles en nostre Seigneur, que vous rendiez entiere & pure obeissance à Dieu, que vous magnifiez sa parole, & l'ayans ouye, que vous l'accomplissiez de faict. Ie vous supplie de bon cœur, que vous adheriez à la verité de Dieu, laquelle i'ay recueillie de la pureté de sa Loy, & la vous ay annoncee. S'il y a quelcun qui ait ouy de moy ou en predications publiques, ou en deuis familiers, ou leu par escrit chose qui soit contre la verité de Dieu, qu'il ne la suiue point. combien que ie ne me sente coulpable d'auoir iamais parlé ou mis par escrit vne telle chose. D'auantage, ie vous prie, que s'il y a quelcun qui ait apperceu quelque legereté ou en mon parler ou en mes mœurs, qu'il ne l'imite point : mais qu'il face requeste à Dieu pour moy, qu'il me pardonne vne telle offense. Ie vous prie que vous aimiez les ministres qui sont de bõnes mœurs, que les preferiez aux autres, & les honoriez: & principalement ceux qui trauaillent de bon cœur pour la parole de Dieu. Ie vous prie que vous vous gardiez des hommes frauduleux, principalement des ministres hypocrites, desquels Iesus Christ dit, qu'ils viennent en vestemens de brebis: mais ce sont loups rauissans au dedans. Ie prie les seigneurs, qu'ils traittent leurs poures suiets en toute humanité, & les gouuernent iustement. Ie prie les bourgeois & citoyens, qu'ils cõuersent en bonne conscience en leur façon de viure. Ie prie les artisans d'exercer leurs ouurages diligemment, & qu'ils en vsent auec crainte de Dieu. Ie prie les seruiteurs, qu'ils seruent fidelement & en bonne conscience à leurs maistres. Ie prie les maistres, qu'en viuant honnestement, ils instruisent leurs disciples bien & fidelement, & qu'ils les enseignent premierement à craindre Dieu: puis apres qu'ils leur apprennent des honnestes disciplines: & que cela soit pour l'amour de la gloire de Dieu, de l'vtilité publique, & vostre propre salut: & non point pour auarice, ne pour les honneurs de ce monde. Ie prie toutes gens d'estudes, qu'en toutes choses honnestes il obeissent à leurs precepteurs, & qu'ils estudient en grande diligence, à ce qu'ils puissent profiter à aduancer la gloire de Dieu, & à procurer leur salut & des autres. Ie vous prie tous ensemble, que vous remerciez les bons seigneurs & gentils-hommes tant du royaume de Boheme, que de Morauie & Pologne, & que preniez tous en gré leur diligẽce. Car comme vaillans defenseurs de la verité de Dieu, ils se sont par plusieurs fois opposez à tout le Concile pour ma deliurance

Admonition à tous estats.

liurance,& y ont employé tout leur pouuoir : & principalement les seigneurs de Dube & de Chlũ. Adioustez foy à tout ce qu'ils vous diront: car ils estoyent au Concile quand on me fit respondre par plusieurs iours. Ils sauẽt bien qui sont ceux de Boheme qui ont produit tant de blasmes & fausses accusations contre moy: de quelle sorte ceste belle assemblee crioit impetueusement contre moy:& comment ie respondoye à toutes les interrogations qu'on me faisoit. Ie vous supplie aussi que vous priez Dieu pour le roy des Romains,& pour vostre Roy & pour vostre Roine sa femme, à ce que ce bon Dieu demeure auec eux & auec vous, maintenant & apres en la vie eternelle & bien-heureuse, Ainsi soit-il. I'ay escrit ceste lettre en la prison, attendant que demain on prononcera sentence de mort contre moy:& ayant pleine confiance en mon bon Dieu, qu'il ne me laira point,& ne permettra q̃ ie renie sa verité, & q̃ ie me desdise des erreurs, lesquels faux tesmoins ont malicieusement controuué contre moy. Or vous cognoistrez quand nous serons ensemble recueillis en la ioye du siecle à venir par l'aide du Fils de Dieu, cõbien mon bon Dieu me traitte doucement & humainement, & de quelle puissance il m'assiste en ces grandes tribulations. Touchant maistre Hierome mon compagnon bien-aimé, ie n'en ay ouy dire autre chose, sinon qu'on le tient bien estroitement serré, & qu'il attend la mort comme moy:& ce pour maintenir la foy, laquelle il enseignoit fidelement aux Bohemiens. Mais aucuns de ceux de Boheme nos plus cruels ennemis, nous ont liurez en la rage & puissance d'autres ennemis. Ie vous supplie priez Dieu pour eux. Et vous de la ville de Prague, ie vous prie de donner ordre tant que Dieu le permettra, que sa parole soit purement annoncee au temple de Beth-lehem. Satan est courroucé contre ce lieu la,& a suscité cõtre iceluy la rage des Curez & Chanoines, d'autant qu'il voyoit là affoiblir son royaume. I'ay bonne esperance q̃ Dieu benira ce lieu-la, & qu'il fera plus profiter sa parole en iceluy par d'autres, qu'il n'a fait par moy poure infirme. Ie vous prie aussi que vous aimiez l'vn l'autre,& n'empeschans personne de venir à la verité de Dieu, vous procuriez que les bons ne soyent opprimez par violence. A Dieu.

De Hierome de Prague.

Autre copie d'vne Lettre qu'il enuoya à ceux de Boheme, en laquelle il remonstre comment le Concile l'auoit condamné par faux tesmoins,& par les liures, lesquels ils n'auoyent iamais veus.

Iean Hus seruiteur de Iesus Christ, desire la grace de Dieu à tous les fideles du royaume de Boheme, qui aiment Dieu en verité.

MES freres bien-aimez en nostre Seigneur, ceci m'est encore venu en memoire, de vous admonnester que vous consideriez de quelle façon le concile de Constance, rẽpli d'auarice, orgueil,& toute abomination, a condãné mes liures, qui ont esté escrits en langage vulgaire Bohemien, comme heretiques: lesquels il ne veit iamais, & ne les a point ouy lire. Et quand encore il les eust ouy lire : tant y a toutesfois qu'il ne les eust point entendus. car il y auoit en ce Concile des Italiens, Alemans, François, Anglois, Espagnols,& gens d'autres nations & langues: sinon qu'il y auoit là vn Euesque du pais de Boheme:& quelques autres Bohemiens de mes plus grans ennemis : quelques prestres aussi, qui pouuoyent bien entendre le langage, lesquels ont les premiers commencé a diffamer par calomnies & la verité de Dieu,& nostre pais de Boheme. Duquel pais i'ay ceste bonne opinion, qu'il est en la foy de Dieu: d'autant que grandement il appete la parole de Dieu,& les bonnes & sainctes mœurs. Et si vous eussiez esté à Cõstance, vous eussiez veu la grande abomination & horrible de cè Concile, qui s'appele Tressainct,& se dit tel qu'il ne peut errer. De laquelle i'ay entendu par plusieurs gens de Suaube, que Constance ne pourra estre purgee des ordures & vilenies commises en cest execrable Concile, de trente ans: & presque tous sont offensez de ceste detestable bende de monstres, qui ont este là assemblez : estans fort marris des choses si horribles & enormes lesquelles y ont esté faites. Comparoissant là premierement pour respondre à mes aduersaires, i'ay veu que toutes choses y estoyent faites sans ordre, & que tous y crioyent outrageusement & desesperément. Et lors ie di ouuertement deuant tous, A la verité ie pensoye qu'il y eust vne plus grande honnesteté, bonté & discipline en ce Concile, qu'il n'y a pas. Lors le Cardinal qui presidoit, respondit, Est-ce ainsi que tu parles? tu parlois plus humblement au chasteau. Et lors ie di, Il n'y auoit aussi personne au chasteau qui criast ainsi à l'estourdie : & voici vous criez ici tous en confus. Comme ainsi soit donc que ce Concile a fait ainsi toutes choses en desordre, mes bons amis & freres, ne vous estonnez point de la sentence prononcee contre mes

La ville de Constance infectee des enormitez des Prelats.

liures par ceux qui estoyent en iceluy. Ils seront espars çà & là comme papillons volans: & leurs statuts & ordonnances ne dureront non plus que toilles d'araignes. Ils s'efforçoyent de me destourner de la constãce & fermeté de la verité de Dieu: mais ils ne pouuoyent surmonter en moy la vertu de Dieu. Ils ne vouloyent debatre contre moy par les sainctes Escritures, comme messieurs les gentils-hommes m'en sont bons tesmoins, qui tenoyent mon parti, estans prests d'endurer ignominie pour maintenir hardiment la verité de Dieu, & principalement les seigneurs de Dube & de Chlum, qui furent introduits au Concile par l'Empereur. Et quand ie disoye, Ie desire estre enseigné où i'auray failli, ils ouirent bien que le Cardinal president respondit, Puis que tu veux estre informé, il faut que tu reuoques premierement ta doctrine, selõ la forme qui te sera baillee par cinquante docteurs en Theologie. Voila vrayement vne belle instruction. Il m'a semblé bõ de vous escrire ceci, à celle fin que vous sachiez qu'ils ne m'ont vaincu par aucune ferme Escriture, ne par raison quelconque: mais ils ont bien essayé par estonnemens & fallaces de me faire desdire. mais mon Dieu misericordieux estoit auec moy, & est encore, & ay bonne confiance qu'il me conseruera en sa grace iusqu'à la mort. I'ay escrit ceste Lettre en prison tenu bien estroitement, n'attendant que la mort. toutefois pour les secrets iugemens de Dieu, ie n'oseroye dire que ce soit ci ma derniere Lettre: car mon Dieu tout-puissant me peut bien maintenant mesme deliurer. A Dieu.

Ruse du Cardinal president.

Autre Lettre, par laquelle il exhorte & conferme le peuple du royaume de Boheme, à ce qu'il ne s'estonne pource que le Concile a iugé ses liures deuoir estre bruslez. Puis apres il remonstre les façons peruerses de ce Concile: & finalement il parle de la condamnation du pape Iean 23. de ce nom.

IEAN Hus, seruiteur de Dieu, desire la verité & la grace de Dieu à tous fideles qui l'aiment & ses status. Mes bien-aimez, il m'a semblé bon de vous admonnester, que ne craigniez point, & ne soyez estonnez de ce que mes aduersaires ont decreté que mes liures soyent bruslez. Souuenez-vous comment les Israelites ont mis au feu les sermons du prophete Ieremie: & toutefois n'ont point euité ce qui auoit esté prophetizé par luy. Car apres que lesdits sermons furent bruslez, Dieu ne laissa point de commander que ceste mesme prophetie fust redigee par escrit, voire augmentee. ce qui fut fait. Car Ieremie estant en prison, dictoit, & auoit Baruch qui escriuoit sous luy. On peut semblablement bien voir és liures des Machabees, que les meschans brusloyent la Loy de Dieu, & mettoyent à mort ceux qui l'auoyent par deuers eux. apres cela, sous le nouueau Testament on brusloit les fideles auec les liures de la Loy diuine. Il y a assez d'autres semblables exemples. Ayans ceci deuant vos yeux, gardez-vous que la crainte ne vous empesche de lire mes liures, & vous contraigne de les donner à mes ennemis pour les brusler. Ayez souuenance de ce que dit nostre Seigneur & bon Sauueur Iesus Christ, Deuant le grand iour il y aura grande tribulation, & telle qu'il n'y en a point eu de si grande depuis le commencement du monde iusques à ceste heure presente: en sorte que les esleus mesme seront seduits, si faire se peut. Mais pour l'amour d'eux ces iours-la seront accourcis. Reduisans ces choses en memoire, perseuerez hardiment. Car i'ay fiance en Dieu, que ceste synagogue horrible de l'Antechrist vous redoutera, & vous lairra en repos. Et le concile de Constance n'ira point iusques en Boheme. Car ie pense que plusieurs de ceux qui sont en iceluy, mourront auant qu'ils ayent loisir de vous arracher mes liures hors des mains. Et apres le Concile, ils s'escarteront par regions diuerses, comme les cigongnes, & cognoistront en hyuer ce qu'ils auront fait en esté. Considerez qu'ils ont iugé le Pape leur chef digne de mort, à cause de quelques forfaicts execrables. Or sus, vous autres messieurs les prescheurs, respondez à ceci. Vous preschez que le Pape est dieu en terre, qu'il peut vendre les choses sacrees, qu'il est chef de toute l'eglise, qu'il est le cœur de l'eglise, la viuifiant spirituellement, qu'il est la fontaine de laquelle decoule toute vertu & bonté, qu'il est le Soleil de la saincte eglise, qu'il est le refuge tresasseuré, auquel vn chacun Chrestien se doit retirer. Et voici maintenant ce chef est retréché, ce dieu terrestre est lié: ses pechez sont maintenant descouuerts: ceste fontaine est tairie: ce Soleil est obscurci: ce cœur est arraché & honteusement ietté: & qui est celuy qui voudra là cercher son recours? Le Concile a condamné ce chef mesme de ce forfait, de ce qu'il vendoit les indulgences, les Eueschez & autres choses semblables. cependant toutefois, il y en a eu plusieurs en ce iugement qui ont acheté de luy telles choses, & puis en ont fait marchandise aux autres. Il y auoit là vn certain euesque de Lutomisle, qui auoit par deux fois tasché à acheter

Ierem 36.

Contre les brusleurs des liures saincts.

Matth 24.

Contre les ministres de l'Antechrist.

cheter l'archeuesché de Prague: mais il y en eut d'autres qui luy rompirent ses entreprises. O bon Dieu, quelle maniere de gens! Pourquoy n'ont-ils osté premierement la grosse poutre de leurs yeux, veu qu'ils ont ceste sentence expresse en leurs Canons, Que si quelcun a obtenu quelque dignité par argent, il en soit du tout priué? O toy donc vendeur, & toy acheteur, & vous to⁹ qui vous estes meslez de faire de beaux marchez, soyez publiquement condãnez. Ainsi S. Pierre condãna & anathematiza Simon le Magicien, qui vouloit acheter la vertu du S. Esprit. Ceux-ci ont anathematizé le vendeur: mais ils ont esté acheteurs, & ont ratifié le contract par leur presence: & cependant ils veulent demeurer impunis. Que diroit-on s'ils exercent ceste traffique en leurs maisons? Car il y en a vn à Constance qui a acheté, & l'autre qui a vendu. Et le Pape qui a approuué le faict, a pris dons d'vn costé & d'autre. Et vous sauez qu'on en fait autant au royaume de Boheme. A la mienne volonté que Dieu eust dit en ce Concile, Y a-il quelcun d'entre vous qui soit sans peché? qu'iceluy ouure la bouche pour prononcer la sentence contre le Pape. Or il est certain qu'vn chacun fust sorti l'vn apres l'autre. Pourquoy est-ce qu'auant cest inconuenient ils ployoyent les genoux deuant luy? Pourquoy est-ce que se prosternans en terre ils baisoyent ses pieds, & le nommoyent Tressainct, veu qu'ils voyoyent bien qu'il estoit heretique, homme desesperé, meurtrier horrible: lesquelles toutes choses ils ont maintenant mis ouuertemẽt en lumiere? Pourquoy est-ce que les Cardinaux l'ont esleu pour estre Pape, veu qu'ils sauoyent qu'il auoit tué vn hõme de bien? Pourquoy luy ont-ils permis de faire marchandise és choses sainctes, quand il estoit desia en office de Pape? Car la raison pourquoy ils sont de son conseil, c'est afin qu'ils l'admonnestent de choses droites. Or ne sont-ils pas coulpables de semblables crimes aussi bien que luy? Et de faict, ils enduroyent aucuns de ces vices & fautes en luy, & estoyent participans d'aucuns. Comment se fait cela, qu'auant qu'il s'enfuist de Constance, nul ne luy osa mettre en auant rien de tout cela? Mais voila, il estoit honoré de tous comme Pere tressainct: & estoit craint & redouté de tous. Et quand il fut apprehendé par la puissance seculiere, ils cõmencerent lors à conspirer contre luy, à celle fin qu'il ne peust eschapper de la mort. Maintenant certes la grande abomination, la malice & turpitude de l'Antechrist est reuelee au Pape, & és autres qui sont en ce Concile. Les fideles seruiteurs de Dieu peuuent maintenant entẽdre que signifient les paroles du Seigneur Iesus, quand il dit, Lors que vous verrez l'abomination de la desolation, qui a esté predite par le prophete Daniel, &c. Qui le peut entendre si l'entende. C'est vne grande abomination, que de voir vne telle auarice & simonie: cõme on les voit clairement maintenant en ceux qui sont esleuez és hauts hõneurs & dignitez. Quel plaisir ce me seroit, si i'auoye quelque loisir de descouurir maintenant tant de meschancetez horribles que i'ay cogneuës, afin que les fideles seruiteurs du Fils de Dieu s'en peussent donner garde! Mais i'ay bonne fiance en mon Dieu, qu'il enuoyera apres moy (comme il y en a desia) de plus vaillans prescheurs, qui descouuriront beaucoup plus ouuertement la malice de l'Antechrist, & ses fines ruses, & s'exposerõt à la mort pour la verité du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, lequel donnera & à vous & à moy la ioye de la vie eternelle.

Autre Epistre, par laquelle il monstre bien pourquoy Dieu ne permet que ses fideles perissent: & pour cela il amene beaucoup d'exemples, par lesquels il se fortifie & console soy-mesme.

DIEV soit auec vous, mes freres bien-aimez en Dieu. Il y a plusieurs causes qui m'ont amené iusqu'à ceste opinion, que les lettres que ie vous ay dernierement enuoyees, deussent estre les dernieres, à cause de la mort qui m'estoit bien prochaine, ce me sembloit: mais cognoissant maintenant que ma mort est differee, il me semble que ce m'est vn grand plaisir de conferer encore auec vous. Pour ceste raison ie vous escri derechef, afin que pour le moins ie monstre le bon vouloir que i'ay enuers vous: Et touchant ma mort, Dieu sait bien pourquoy il la differe, & celle de mon frere bien-aimé, M. Hierome: duquel i'ay ceste bonne esperance qu'il mourra sainctement. & mesme ie say bien qu'il se porte plus vaillamment, & qu'il endure de plus grande constance que moy poure miserable pecheur. Dieu fait que nostre temps est prolongé, afin que nous reduisions en memoire nos pechez, & facions penitence de plus grand courage. Il l'a differé, afin que ceste longue tentation & grieue nous apportast consolation: & considerions les opprobres horribles de nostre Roy & Seigneur Iesus Christ, & meditions plus attentiuement sa mort cruelle, & endurions les maux plus constam-

ment:& dauantage, afin que nous reduisions en memoire, que nous ne volons pas du premier vol aux ioyes de la vie eternelle: mais que tous les saincts ont entré au royaume des cieux par plusieurs & diuerses fascheries & tribulations. Car aucuns d'entr'eux ont esté desmẽbrez, les autres sciez, les autres rostis, les autres bouillis, les autres escorchez tout vifs, les autres lapidez, les autres fouis en terre, les autres pendus, les autres decollez, les autres brisez & moulus, tirez çà & là iusqu'à mourir, noyez, bruslez, estranglez, mis en pieces, exposez à plusieurs opprobres auant que mourir, affamez dedans les prisons. Et y a-il quelcun qui puisse descrire tous les tourmens de tous les fideles seruiteurs de Dieu, lesquels ils ont souffert pour la verité de Dieu, tãt sous le vieil que sous le noueau Testament? & principalement ceux qui ont redargué la malice orgueilleuse des Sacrificateurs & Prestres, & lesquels ont presché contre icelle? Et ce sera merueille auiourdhuy, si on laissoit impuni celuy qui auroit constãmẽt resisté à leur orgueil & peruersité, de laquelle ils ne veulent point estre repris. Et ie suis grandement ioyeux de ce qu'ils ont esté contraints de lire mes liures, esquels leur malice est bien aucunemẽt depeinte. Et ie say bien cela, qu'ils les ont plus diligemment leus que l'Euangile: & ne l'ont fait à autre intention, que pour y trouuer des erreurs. Or la grace de Dieu soit auec vous.

Autre Epistre, laquelle il enuoya à la communauté de Prague, estant en la premiere prison où on l'auoit mis, laquelle fut leué par les temples.

DIEU soit auec vous tous, afin que puissiez perpetuellement resister contre toute malice, contre le diable & le monde. Mes freres bien-aimez en Christ, estant ici en prison, & n'ayant point de honte d'endurer quelque chose pour l'amour de Dieu, ie vous supplie que vous priez Dieu pour moy, qu'il me face sentir sa grace, en qui seul i'ay si grande esperance: & qu'il me face participant de la vertu de son sainct Esprit, à celle fin que ie puisse persister en la confession de son nom, & le glorifier iusqu'à la fin: ne reiettant point sa verité, ne sa bonté & misericorde. S'il luy semble bon que ce soit ci mon heure derniere, sa volonté soit faite, laquelle seule est bonne & saincte. Toutefois ie say que i'auray grand besoin de l'aide presente de Dieu: combien que ie soye biẽ certain, que Dieu ne permettra point que ie soye tenté outre mes forces: & d'auantage, qu'il ne viendra sur moy aucun danger, qui ne soit pour mon salut, & pour vostre bien. Car la tentation a cela de propre, que si nous demeurons fermes en la verité, elle apporte auec soy certitude de salut. Freres bien-aimez, sachez que ces lettres que ie vous ay laissees, ont esté translatees en Latin par mes aduersaires: & y ont adiousté plusieurs mensonges, Ils escriuent tant d'articles contre moy, que i'ay assez à faire en la prison à y respondre, tant est grande la malice de mes aduersaires. Nostre bon Seigneur Iesus a dit à ses bien-aimez, Ie vous dõneray prudence, à laquelle nul de vos ennemis ne pourra resister. Souuenez-vous, mes freres, que i'ay desiré vostre salut sur toutes choses. pour laquelle raison aussi ie vous ay enseigné la parole de Dieu. Et encore ie ne cesse point en la prison de faire le semblable. La grace de Dieu soit auec vous. Amen.

Autre Epistre, contenant vne confession excellente de l'infirmité de la nature humaine, si quelque fois elle a à batailler non point contre vn mal seul: car la chair combat perpetuellement contre l'esprit: & n'endure pas facilement d'estre reuoquee à l'obeissance de l'esprit. Or il enuoya ceste Epistre à vn sien ami.

SALVT par Iesus Christ. Trescher ami, ie vous veux bien aduertir de Palets, qu'il m'a voulu persuader que ie ne me deuoye point soucier de tomber en confusion pour m'estre desdit: mais considerer le bien qui en pourroit aduenir. Auquel i'ay fait response, C'est plus grande confusion d'estre condamné & bruslé, que de se desdire. comment donc craindroy-ie la confusion? Mais dites-moy vn peu vostre aduis, Que voudriez-vous faire, quand vous sauriez pour certain que vous n'auez point tenu les erreurs qu'on vous attribue? Vous voudriez-vous desdire? Et il me dit, Cela me seroit vne chose fort fascheuse. & commença à plourer. Nous eusmes plusieurs autres propos, que ie reprins. Au demeurant, ce poure miserable Michel de Causis a esté souuentefois deuant la prison auec les deputez. Et ainsi que i'estoye auec les deputez, il dit aux gardes, I'espere par la grace de Dieu, que nous bruslerons bien tost cest heretique, pour lequel i'ay despendu beaucoup de florins. Or, frere bien-aimé, ie veux bien que vous sachiez par ceste lettre, que ie ne desire aucune vengeance contre luy. ie l'ay remise à Dieu, & fay priere à Dieu pour luy. Ie vous aduerti derechef que soyez bien aduisé

quant à vos lettres. Ledit Michel a tant fait qu'on ne laisse plus entrer personne en la prison: les femmes mesmes des gardes n'y entrent point. O mon bon Dieu, combien loin l'Antechrist estend sa force & cruauté ! Mais i'espere que sa puissance sera abbregee, & que son iniquité sera plus descouuerte entre le peuple fidele. Dieu tout-puissant confermera les cœurs de ses fideles, lesquels il a esleus deuãt la fondation du monde, à celle fin qu'ils reçoyuent la couronne de gloire eternelle. Et que l'Antechrist escume sa rage tant qu'il voudra: si est-ce qu'il ne gagnera pas contre le Seigneur Iesus, lequel le desconfira par le souffle de sa bouche, comme dit S. Paul. Et lors la creature sera deliuree de la seruitude de corruption, en la liberté de la gloire des enfans de Dieu. Et de nous, nous gemissons dedãs nous, attendans l'adoption des enfans de Dieu, & la redemption de nostre corps. Ie suis consolé grandement de ce que dit nostre Seigneur Iesus, Vous serez bien heureux quand les hommes vous hayront, & vous auront outragez & persecutez, & dit toute mauuaise parolle & opprobre contre vous en mentant, à l'occasion du Fils de l'homme. Esiouissez-vous & ayez liesse: car vous auez grãd loyer és cieux. Voila vrayement vne consolation fort singuliere. Elle peut estre facilement entendue: mais à grãd' peine la pourra-on pratiquer, assauoir de s'esiouir en telles grieues afflictions. Sainct Iaques à tenu ceste reigle, disant, Freres, reputez estre toute ioye, quand vous cherrez en beaucoup & diuerses tentations: sachans que la probation de vostre foy engendre patience: mais il faut que la patience ait œuure parfaite. Pour certain c'est vne chose fort difficile à faire, de s'esiouir sans estre troublé, & reputer d'auoir resiouissance au milieu des tribulations. Cela est bien facile d'en parler & deuiser: mais fort difficile de l'accomplir. Et de faict, ce cheualier tant patient & tant puissant, le Fils de Dieu, nostre Seigneur Iesus Christ, sachant bien qu'il resusciteroit le troisieme iour, vainquãt ses ennemis par sa mort, & deliurant par icelle ses eleus & fideles de damnation eternelle, a toutesfois esté troublé en esprit apres sa Cene, & a dit, Mon ame est triste iusques à la mort. Et il est dit aussi de luy en l'Euangile, qu'il commença à s'espouuãter & estre angoissé: & mesme estant en destresse, il fut conforté du ciel par vn Ange: & sa sueur deuint comme gouttes de sang decoulantes en terre. Nonobstant estant ainsi troublé, il auoit dit au parauant à ses fideles, Que vostre cœur ne soit point troublé & ne soit estonné, & qu'il ne craigne point la cruauté des meschans & orgueilleux: car vous m'aurez tousiours, afin que vous obteniez victoire contre vos ennemis, & surmontiez toute leur rage. Et pourtant les champions du Seigneur Iesus Christ, iettans leurs yeux sur ce Capitaine magnanime & ce grãd Roy de gloire, ont soustenu de grans combats. Ils ont passé par le feu & l'eau, & ont esté sauuez, & ont receu la couronne glorieuse du Seigneur Dieu, de laquelle sainct Iaques dit, Bien-heureux est l'hõme qui endure tentation: car quand il aura esté esprouué, il receura la courõne de vie, que Dieu a promise à ceux qui l'aiment. I'ay certaine & ferme esperance, que le Seigneur me fera participant de ceste couronne auec vous, qui estes zelateurs feruens de la verité, & auec tous ceux qui aiment constamment & fermement le Seigneur Iesus Christ: lequel a souffert pour nous, nous laissant exemple, afin que nous suyuions ses pas. Il falloit qu'il endurast, comme il a dit luy-mesme: & faut aussi que nous endurions: afin que les membres soyent faits conformes au chef. Car il a dit, Si aucun veut venir apres moy, qu'il renonce à soy-mesme, qu'il porte sa croix & me suyue. O Seigneur debonnaire Iesus Christ tire-nous apres toy, nous qui sommes debiles: car si tu ne nous tires, nous ne te pourrõs suyure. Donne-nous vn esprit fort ferme, afin qu'il soit prompt. Et combien que la chair soit foible & debile, toutesfois fay que ta grace nous preuiẽne, & que d'icelle nous soyons enuironnez de tous costez. Car nous ne pouuons rien faire sans toy: & principalement nous ne pouuons aller à la mort cruelle sans toy. Donne nous vn esprit prompt, & vn cœur hardy, vne foy droite, vne esperance ferme, & vne charité parfaite, afin que nous exposiõs en paix & ioye nostre vie pour toy, Ainsi soit-il.

Il se fortifie par tesmoignages des Escritures.

Autre Epistre, contenant vne fort belle victoire contre les portes d'enfer, solicitantes le cœur de Iean Hus par fraude merueilleuse, & sous honneste apparence, à abiurer la verité de Iesus Christ.

GRACE & paix par Iesus Christ nostre Seigneur. Il y a eu auec moy exhortateurs & pedagogues, & bien peu de peres: lesquels m'ont tenu de grãs propos, & vsé de beaucoup de parolles pour tascher à me persuader, que ie doy & peux licitement me dedire, en submettãt ma volõté à la saincte eglise, laquelle le sacré Concile represente.

Mais il n'y a personne d'entr'eux qui se puisse sauuer, quãd ie leur propose que c'est qu'ils feroyent s'ils estoyent en ma place. Comme quand aucun seroit certain que iamais il n'auront presché, ou maintenu ou affermé aucune heresie qui luy seroit imposee : cõment voudroit-il alors sauuer sa conscience, à ce qu'en se dedisant il confesse faussemẽt qu'il a soustenu quelque heresie ? Et aucuns d'entr'eux me disoyent, que l'abiuration n'emportoit point cela: mais seulement de renoncer à quelque heresie, soit qu'on l'eust soustenue ou non. Les autres mettoyent en auant, qu'abiuration n'estoit sinon vn renoncement des choses attestees, soit qu'elles fussent vrayes ou fausses. Ausquels i'ay fait ceste response: Et bien ie iureray que iamais ie n'ay presché ces erreurs testifiez, que iamais ie ne les ay maintenus ou affermez, & que iamais ie ne les prescheray, maintiendray ou affermeray. Et tout incontinent aucuns m'ont fait ceste replique: Le cas soit tel: Si en l'eglise se trouuoit vn homme innocent: toutesfois il meriteroit, s'il confessoit par humilité qu'il fust coulpable. Et pour cõfermer cela, il y en eut vn qui me vint amener vn bel exemple de la vie des Peres, d'vn Sainct, au lict duquel on auoit mis vn liure. On remonstra à ce sainct personnage, qu'il auoit pris le liure: & iceluy ne se sentãt coulpable, le nia. Et apres on luy remonstra que le liure estoit sur son lict : & par humilité se rendit coulpable. Vn autre m'allegua vn autre exemple d'vne femme saincte, qui habitoit en vn cloistre, vestue d'vn habillement d'homme. On luy auoit imposé ce blasme qu'elle auoit eu vn enfant d'vne autre femme. Elle respondit qu'il estoit ainsi & garda l'enfant, & depuis on cognut qu'elle estoit femme, & par consequent innocente de ce forfaict: & on me proposa plusieurs autres choses semblables. Apres il y eut vn Anglois qui dit, Ie vous iure par ma conscience, que si i'estoye tombé en tel inconuenient où vous estes, ie ne feroye difficulté d'abiurer: car tous les docteurs, gens de bien qui sont en Angleterre, qui estoyent suspects de la fausse opinion de Vvicleff, du mandemẽt de l'Archeuesque ont tous abiuré par ordre. Pour le dernier ils demeurerent hier en cela, que ie me submette à la grace du Concile. Il y eut Palets qui vint à moy à ma requeste: & vouloye faire reconciliation auec luy. Il ploura fort, quand ie luy fy requeste qu'il me pardonnast, si i'auoye dit quelque parolle outrageuse contre luy: & principalement de ce que i'auoye dit qu'il s'estoit desguisé en ses escrits. Ie luy proposay, que quand on me donna audience, & niay les articles des tesmoins, il se leua & dit de moy, C'est homme ne craind pas Dieu: mais il le nia. Toutesfois il est certain qu'il l'auoit dit. Ie luy remonstray aussi commẽt il auoit dit en prison deuant les Commissaires, que depuis la natiuité de nostre Seigneur on n'auoit veu de pl⁹ pernicieux heretiques que Vvicleff & moy. Apres cela il me voulut soliciter comme auoyent fait les autres: mais le Seigneur Iesus Christ me tint ferme en mon premier propos par sa grace.

Hus cerche se reconcilier à son ennemy.

Autre Epistre, en laquelle il monstre sa constance, ayant resisté contre des assauts terribles.

SALVT par Iesus Christ. Nostre Seigneur & Sauueur a rendu la vie au Lazare, qui auoit esté quatre iours au sepulchre: il a conserué Ionas par l'espace de trois iours dedans le ventre de la baleine, & apres cela il l'enuoya prescher aux Niniuites. Il a tiré Daniel de la fosse des lions, & luy a fait puis apres escrire ses propheties. Il a deliuré les Trois adolescẽs du milieu de la flamme ardente. Il a racheté de mort Susanne desia cõdamnee à mort. Et pourtant il me pourra facilement deliurer pour ceste fois de la prison, & mesme de la mort: voire si cela sert à sa gloire, & au profit des fideles, & à mon salut. Sa vertu & force n'est point amoindrie. Il a tiré son disciple Pierre hors de la prison par son Ange, lequel estoit prest d'estre mené à la mort en Ierusalem. Mais la volõté de mon bon Dieu soit tousiours faite: laquelle ie desire de bon cœur estre accomplie en moy, tant pour sa gloire que pour la remission de mes pechez. Vn certain docteur s'est adressé à moy, me voulãt induire à abiuration, disant que quelque chose que ie fisse, ie me submisse au Cõcile: & que cela m'estoit licite, & me tourneroit tout à bien. Il adiousta ceci, que si le Concile me disoit que i'auroye seulement vn œil, & nonobstant i'en auroye deux: neãtmoins ie deuoye cõfesser auec le Cõcile qu'il est ainsi. Et ie respõdi, Quãd tout le mõde me diroit cela: toutesfois ayãt maĩtenu vne raisõ sur laquelle ie m'appuye, ie ne pourroye dire cela sãs blesser ma consciẽce. Mais apres plusieurs parolles, ce venerable Docteur laissa ce ꝓpos: & dit, Cela est biẽ vray: ie n'ay pas dõné fort bõ exemple. Le Seigneur est auec moy, cõme vn preux cõbatant. Le Seigneur est ma lumiere & mõ salut, que doi-ie craĩdre? Le Seigneur est ꝓtecteur de ma vie: de qui auray-ie peur?

Il

Il m'aduient bien souuent de luy dire, Seigneur on me fait violence: respon pour moy: ie ne say que ie doy dire à mes ennemis. La bonté de Dieu soit auec vous.

Autre Epistre, en laquelle il recite les estonnemens des songes qui l'ont grandement troublé, combien que l'euenement ait monstré l'accomplissement de ses songes.

La grace de Dieu soit auec vous. I'ayme le cõseil & ordonnance du Seigneur, plus que l'or, ne precieux ioyaux. Cela me fait esperer par la misericorde du Seigneur Iesus, qu'il me donnera son Esprit pour me faire demeurer ferme en sa verité. Priez le Seigneur: car combien que l'esprit soit prompt, toutesfois la chair est infirme. Le Seigneur tout-puissant soit le loyer eternel de mes seigneurs, qui bataillent constamment, fermement & fidelement pour la iustice. Or i'espere que Dieu leur donnera à cognoistre la verite au royaume de Boheme. Ie les prie de mettre sous les pieds toute vaine gloire: & suyure le Roy, non point le Roy mortel, mais le Roy de gloire, qui donne la vie eternelle. O que cela m'a esté fort agreable, que le seigneur Iean de Chlum m'a tendu & baillé la main, voire à moy tant poure & chetif, tant abiect heretique detenu en telle misere, & diffamé de tous! Il se pourra bien faire que ie ne confereray plus gueres auec vous. Pour ceste raison saluez en mon nom tous les fideles du royaume de Boheme. Palets m'est venu voir en la prison. Voici la belle salutation qu'il m'a dõnee au milieu de mes grans assaux deuant les deputez: qu'il n'y a point eu vn heretique plus pernicieux depuis la natiuité de Iesus Christ, que Vvicleff & moy. Il me dit dauantage, que tous ceux qui auoyent ouy & frequenté mes sermõs, sont infectez de ceste heresie, Que la substance materielle du pain demeure en la Cene. O nostre maistre, di-ie, quelle salutation m'auez-vous faite! il me semble que vous commettez ici grande offense. voici ie m'en vay mourir: & possible est que ie seray bruslé: quelle recompẽse en pensez-vous recouurer au pays de Boheme? Parauenture ne deuoy-ie point escrire cela, à celle fin qu'il ne semblast que ie luy porte quelque inimitié ou haine. I'ay tousiours eu ceci en mon cœur, Ne mettez vostre fiance aux Princes. Item, Maudit est l'homme qui met sa fiance en l'homme, & qui met la chair pour son bras. Or sachez que i'ay eu de terribles assaux en mes songes: i'ay songé que le pape Ieã eschapperoit: & me sembloit que ie recitoye cela au seigneur de Chlum, & qu'il me disoit, Le Pape retournera. Dauantage, i'ay songé l'emprisonnement de M. Hierome, & toutes les prisons où ie seray mené, & comment elles ont esté ouuertes: combien que ce n'a esté du tout en la forme comme il en est aduenu. Plusieurs serpens me sont bien souuent apparus, ayans des testes aussi en la queuë: mais nul d'iceux ne m'a peu mordre: & plusieurs autres choses. Or i'escry ces choses, nõ pas que m'estime Prophete, ou que ie me vueille eleuer par orgueil: mais pour vous remonstrer que i'ay senti des afflictions au corps & en l'esprit, & vne grande crainte, afin que ie n'outrepasse le mandement du Seigneur Iesus Christ. Il me souuiẽt de la parolle de Hierome: assauoir s'il venoit au Concile, il pensoit n'en retourner iamais. Il y eut aussi vn Polonois, homme de bien, nommé André, qui me dit en prenant congé de moy, Dieu soit auec vous. il me semble qu'à grand' peine sortirez-vous hors d'ici sain & sauue. M. Iean mon bon amy, seruiteur fidele de Iesus Christ, le Roy, non point de Hongrie ne des Romains, mais le Roy celeste vous doint toutes sortes de biẽs, pour la doctrine fidele & diligente laquelle i'ay apprise de vous.

[Marginal notes: Pse. 118.127 — Pse 145.3. Ierem. 17.5. — Songes prophetiques de Hus. — Hierome de Prague prophetiza de soy mesme.]

Autre Epistre à ses bien-facteurs, par laquelle il les exhorte à seruir plustost au grand Roy & Seigneur Iesus Christ, qui ne les peut nullement tromper, qu'aux Princes de ce monde ausquels il n'y a nulle fiance.

Mes bien-facteurs tresbenins, & defenseurs de la verité, ie vous exhorte par les entrailles de la misericorde de nostre Seigneur Iesus Christ, que vous mettiez sous les pieds toutes les vanitez de ce monde, & que guerroyez sous la solde du Roy eternel le Fils de Dieu. Ne mettez nullement vostre fiance aux Princes, ny au fils des hommes, ausquels il n'y a point de salut: car les fils des hommes sont menteurs & trompeurs. Ils sont auiourdhuy, & demain periront: mais Dieu Demeure eternellemẽt. lequel a des seruiteurs, non pour besoin ou faute qu'il en ait, mais pour le profit de ses fideles, ausquels il tient promesse infalliblement. Il ne reiette point de soy vn seul seruiteur fidele. car il dit, Là où ie suis, là aussi sera mon seruiteur. Ce grand Seigneur fait chacun sien seruiteur, seigneur de sa possession, se baillãt soy-mesme à luy, & toutes choses auec soy: en telle façon qu'il possede toutes choses sans ennuy, sans crainte, n'ayãt faute de rien,

[Marginal notes: Pse. 145.3. — Iean 12.26.]

Mat. 24. 46. s'esiouissant d'vne ioye infinie auec tous les saincts. Bienheureux est ce seruiteur-la: lequel quand le Seigneur viendra, le trouuera veillant. bien-heureux ce seruiteur, qui recuillira ce roy de gloire auec ioye. Seruez donc à ce grand Roy, mes seigneurs bien aimez, seruez-le en crainte & reuerence. I'espere qu'iceluy vous conduira maintenãt en Boheme en sa grace & vostre santé, & finalement à la vie bien-heureuse & pleine de gloire. Ie pren congé de vous: car ie pẽse que c'est-cy la derniere lettre que vous aurez de moy: car ie m'atten bien à cela, que demain on me fera passer par vne grieue mort. Ie ne vous peux escrire les choses qui me sont aduenues ceste nuict. L'Empereur a fait toutes choses finement: Dieu luy vueille pardõner, & seulement pour l'amour de vous: & vous auez ouy la sentence qu'il a donnee. La grace de Dieu soit auec vous.

L'empereur Sigismond.

Autre Epistre enuoyee au seigneur Iean de Chlum son amy fidele.

Mon seigneur, mon bien-facteur bien aimé en nostre Seigneur Iesus, encore suis-ie grandement ioyeux, que ce bien m'est fait de vous pouuoir escrire: comme i'ay bien peu apperceuoir par la lettre laquelle me fut hier apportee: par laquelle i'ay premierement cogneu, que l'iniquité de la grande paillarde, c'est à dire de la cõgregation maligne, de laquelle il est parlé en l'Apocalypse, est descouuerte, & le sera encore plus: auec laquelle paillarde les Rois de la terre commettent fornication, se destournans de la verité du Seigneur Iesus, & consentans aux mensonges de l'Antechrist par tromperie, ou par crainte, ou en esperance de faire alliance pour acquerir l'honneur du monde. Puis apres i'ay cogneu par ceste lettre comment les ennemis de la verité commencent à estre troublez. Dauãtage i'ay entendu combien est feruente la constance de vostre charité: qui vous fait faire confession ouuerte de la verité. Outreplus i'ay bien cogneu par ladite lettre, que vous voulez mettre fin à toute vanité, & renoncer au seruice laborieux de ce mõde, & seruir paisiblement en vostre maison à nostre Seigneur Iesus: & de ces nouuelles i'ay esté fort ioyeux. car seruir à Iesus Christ, c'est regner. Et à la verité, bien-heureux est ce seruiteur-la, lequel quand son Seigneur viendra, aura esté trouué veillant. En verité ie vous di, que se leuant il se ceindra, & luy ministrera. Les Rois de ce monde ne font pas ainsi à leurs seruiteurs, lesquels ne les aiment sinon pour autant de temps qu'ils leur sont vtiles & necessaires. Ie vous prie me faire encore ce bien de m'escrire, s'il est possible. Ie vous prie aussi qu'il vous plaise saluer la Roine en mon nom, & l'admonnester à bon escient qu'elle soit constante, & qu'elle ne se scandalise point de moy, cõme si i'estoye heretique. Ie me recõmande à madame vostre femme, laquelle ie vous prie aimer en nostre Seigneur Iesus. car i'ay ceste bõne opinion d'elle, qu'elle est fille de Dieu. Saluez au nom de Dieu tous ceux qui aiment sa verité.

Apoc 18. 2.

Luc 12. 42.

Autre Epistre, en laquelle il rend graces à ses amis, pour les grans benefices qu'il a receu d'eux.

Le sieur de Chlum.

Dieu soit auec vous, & vous enuoye toute prosperité & felicité, pour tant de benefices que vous m'auez conferez. Gardez bien que le seigneur de Chlum, mon souuerain & fidele amy, ne tombe en danger pour l'amour de moy, qui suis desia comme mort. Ie vous prie tous que vous viuiez selon la parolle de Dieu, & que vous obeissiez à Dieu & à ses saincts commandemens, comme ie vous ay enseigné. Remerciez le Roy en mon nom, pour tous les benefices que i'ay receus de luy. Saluez en mon nom toutes vos familles, & tous les autres amis lesquels ie ne peux nommer maintenant. Priez Dieu pour moy, ce que ie feray aussi de mon costé: auquel nous viendrons tous moyennant sa grace.

Pour la fin nous auons adiousté d'vne epistre de Iean Hus escrite en la prison, ce qui s'ensuit:

Iean Hus seruiteur du Seigneur, aux fideles de Boheme qui aiment Iesus Christ, Salut. Il m'est souuenu de vous aduertir comment ce Concile de Constãce plein d'orgueil & ambitiõ, a condãné mes liures escrits en nostre vulgaire Bohemiẽ, lesquels ils n'ont ne veu, ne leu, n'entendu: sinon que Iean euesque de Litomis, ou autres Bohemiẽs mes aduersaires les ayent entẽdus. Ce Cõcile qui s'appelle sainct & sacré & qui ne peut errer, est si plein d'abominatiõs, que vous en auriez horreur si vous estiez à Constãce: de laquelle i'ay ouy ceux de Suaube qui disoyẽt ouuertemẽt, Qu'en trẽte ans elle ne seroit quitte ne purgee des pechez enormes qui y ont esté vilainemẽt perpetrez. Quãd i'ay esté presẽté pour respõdre à mes aduersaires: voyãt qu'il n'y auoit ordre, mais toute

Les liures de Hus escrits en Bohemien.

confusion, ie leur dy haut & clair, Vrayement i'estimoye qu'il y eust plus d'hõnesteté entre vous, & meilleure discipline en vostre assemblee. Le souuerain Cardinal me respondit, Est-ce ainsi que tu parles ? tu disois tes parolles vn peu plus modestement en la prison. Ie luy dy, Il est vray: car là personne ne crioit contre moy. ici vous criez tous ensemble. O mes bien-aimez en Christ, ne soyez intimidez par leur sentence qu'ils ont pronõcee contre mes liures, lesquels voleront çà & là comme papillons: & leurs statuts dureront autãt que les toiles des araignes. Ils tascherõt aussi de me tirer de ceste constance que i'ay en la verité de Christ: mais ils ne pourront vaincre la vertu de Dieu, que ie sens en moy. Escrit en la prison, en mes liens, en attendant la mort.

LA fin de ce sainct personnage Iean Hus fut telle que nous auons descrite cy dessus: c'est assauoir à l'honneur & gloire de la doctrine du Fils de Dieu. O si la chair pourrie des Ecclesiastiques assemblez en ce Concile de Constance eust peu porter le sel de la verité, laquelle Hus estoit venu de si loin leur annoncer! il est certain qu'on eust proueu aux choses necessaires à l'Eglise. Mais quoy qu'il en soit, maugré la rage de Satan, le siege Papal a esté fort descouuert, & par force ce decret a esté arraché du cõclaue des ennemis de Dieu, c'est assauoir, Que le Concile assemblé legitimement, est par dessus le Pape: d'autant que ceste puissance est de Christ qui est le vray chef de l'Eglise. Iean Pape XXIIII. de ce nom fut deposé, pource qu'il estoit heretique, simoniaque, homicide & sodomite. Il s'enfuit en habit desguisé à Schaffuse, & de là à Fribourg en Brisgoye: mais il fut attrapé l'an cinquieme de son põtificat, & demeura trois ans en prison. Gregoire, qui aussi se disoit Pape, se demit de sa Papauté: & Pierre de la Lune, qui s'estoit fait nommer pape Benoit, fut cõdamné par ledit Concile. C'estoit de luy que Iean Gerson souloit dire, Il n'y aura paix en l'Eglise tant que la Lune soit ostee. Voila comment le Dragon & la Beste à sept testes commencent estre accoustrez: c'est vn trou en la paroy pour regarder les meschantes abominations. Ce sont les membres de la paillarde mignarde & delicate qu'on descouure, afin que sa turpitude & ignominie soit manifestee par tout.

Le siege Papal esbrãlé

Trois Papes en vn mesme tẽps

Apocal. 13. Ezec. 8. 8. 9. Isaie 47.

HIEROME DE PRAGVE, Bohemien.

L'histoire de ce Martyr tend au mesme but que le precedent: Le Seigneur a voulu donner vn compagnon à Iean Hus, afin qu'en la parolle de deux, la chose fust arrestee: & que les plus grans de ce monde assemblez contre Iesus Christ au Concile de Constance, demeurassent confondus. Au reste, Hierome a esté traité de mesme, à la poursuitte des mesmes ennemis & accusateurs que le susdit Iean Hus.

TOVT ainsi que Iean Hus & Hierome de Prague auoyent esté cõioints par grande familiarité en leur façon de viure, en leurs estudes, & en saincte doctrine: aussi vne mesme cõfession de foy les a sainctemẽt associez en la mort, laquelle ils deuoyent endurer pour l'Euangile: & n'y a eu affliction tãt grande fust-elle, qui les ait peu separer de la conionction d'vne cause tant bonne & tãt saincte. Nous pourrions bien voirement ici raconter commẽt Hierome de Prague fut nay en l'endroit de la ville lequel on appelle la nouuelle Prague, commẽt il a vescu au parauant: en outre nous pourrions parler de ses estudes excellentes, de ses bonnes & sainctes mœurs, de sa nature, s'il en estoit aucunement besoin: mais la suitte & ordre de ce liure entrepris requiert plustost vn tel recit, par lequel on puisse cognoistre la constance & force merueilleuse de ceux qui estans appelez de Dieu au martyre, ont rendu vn tesmoignage excellent à sa verité, & qui l'ont franchement & sainctement maintenue iusques au dernier souspir de leur vie.

M. CCCC. XVI.

AINSI donc l'an apres la natiuité de Christ, M. CCCC. XV, Hierome de Prague estant merueilleusement troublé de ce qu'il auoit ouy que son pays estoit opprimé par ennemis & domestiques & voisins, & par plusieurs & fausses calomnies, & que Ieã Hus estoit vilainement traitté par le Concile, il s'en alla fort alaigrement à Constance, où il arriua le quatrieme iour d'Auril. Et là estant aduerty qu'on luy dressoit quelques finesses & embusches, il se retira le lendemain à Iberlingue, qui est vne ville de l'Empire, pres d'vne lieuë de Constance ou enuiron. Et faisoit cela, afin qu'il ne semblast qu'il se iettast de son bon gré & seu dedans les dangers. De ce lieu-la il escriuit des lettres à l'-

Empereur Sigiſmond,& aux autres grans ſeigneurs de Boheme qui eſtoyẽt lors à Conſtance: par leſquelles il faiſoit requeſte au Roy & à tout le Concile, qu'il leur pleuſt luy bailler vn ſauf-conduit, par le moyen duquel il luy fuſt loiſible d'entrer en la ville de Conſtance:& au reſte qu'il eſtoit preſt de reſpondre, pourueu qu'on luy donnaſt audiẽce, quelques crimes ou forfaits qu'on peuſt produire à l'encontre de luy. Tant y a toutesfois que l'Empereur refuſa de ce faire, alleguant que le ſauf-conduit qu'il auoit donné à Iean Hus, luy auoit cauſé de fort grãdes faſcheries. Cependant le college des Preſtres faiſoit bien promeſſe de luy donner congé de venir,& depeſcherent des bulles ſur cela, mais non pas de retourner.

Sauf-conduit refuſé à Hierome.

Or apres qu'on eut fait ce rapport à Hierome, il eſcriuit beaucoup de lettres en Latin, en Bohemien & en Alemand, & les fit attacher aux portes des temples & des monaſteres & des maiſons des Cardinaux. Par icelles il declaroit qu'il iroit fort volontiers & d'vn courage prompt à Conſtance, à cauſe d'aucuns qui detractoyẽt tant de ſon pays que de ſa doctrine: afin que s'il y en auoit là quelcuns qui pretendiſſent action d'hereſie ou d'erreur à l'encõtre de luy, il les priaſt de declarer leurs noms:& de luy, il ſeroit preſt de leur ſatisfaire. Que ſi on le pouuoit conuaincre de quelque crime (ce que toutesfois il ne craignoit point) il vouloit bien eſtre enſeigné comme il eſtoit raiſonnable: & deſiroit qu'on luy monſtraſt ſon erreur, moyennant qu'on luy donnaſt ſauf-conduit, par lequel il peuſt eſtre en ſeurté. Mais ſi on le detenoit là par violence ou fraude, combien qu'il fuſt irreprehẽſible en cela, l'iniquité de ce beau Concile ſeroit puis apres cognuë de tous, d'autant qu'il le condamnoit ſans cognoiſſance de cauſe contre tous droits diuins & humains.

Av reſte, voyant que par ce moyen meſme il ne pouuoit pas encore obtenir de l'Empereur ce qu'il demandoit, pour le moins il obtint des ſeigneurs de Boheme & Protecteur qui eſtoyent là preſens, des lettres ſeellees de leurs ſeaux: par leſquelles ils rendoyent teſmoignage de l'innocence de Hierome,& comment il auoit deliberé de ſatiſfaire à ſes aduerſaires touchant les calomnies qui luy eſtoyent impoſees. Et ayant obtenu & receu ces lettres, il delibera de retourner au pays de Boheme: mais il fut pris en chemin par trahiſon, & ce par les officiers du duc Iean fils de Clement, qui le ramenerent à Sultzbrach, où ledit duc eſtoit, & auquel lieu il fut quelque tẽps detenu, iuſques à tant qu'il fuſt appelé par l'Empereur & tout le Concile. Et bien-toſt apres le duc Iean receut lettres de par l'Empereur & tout le Concile,& renuoya Hierome lié & garrotté à Conſtance: où il fut recueilly par l'autre fils de Clement, qui auoit nom Louys: & ceſtuy-cy pour plus grande ignominie, fit enchainer Hierome, & le mener apres ſoy au conuent des Cordeliers, où les principaux ſacrificateurs & la racaille des Phariſiens s'eſtoyent aſſemblez: car ce Louys alloit deuant comme ayant obtenu victoire, & comme triomphateur.

Hierome pris par trahiſon.

Or apres qu'on fut venu au conuent des Cordeliers, & que Hierome enchainé eut eſté preſenté deuant les Eueſques & Prelats, on commença à lire deuant luy les eſcriteaux leſquels n'agueres on auoit attachez en diuers lieux, par leſquels on l'auoit appelé en iugemẽt, à cauſe de ſes epiſtres leſquelles il auoit auparauãt fait poſer aux portes par tout. Là vn Eueſque l'interroga diſant, Pourquoy t'en es-tu fuy?& pourquoy n'es-tu venu quand on t'auoit appelé en iuſtice? Adonc il reſpondit, Puis que ie n'ay peu obtenir vn ſauf-conduit ne de l'Empereur, ne de vous, comme ce que les Barons m'ont eſcrit en rend teſmoignage: enſemble que i'ay bien cogneu qu'il y en auoit aucuns auſſi qui m'eſtoyent ennemis mortels: i'ay penſé qu'il eſtoit bon que ie me retiraſſe, afin qu'il ne ſemblaſt que ie me fuſſe ietté follement ſeul dedans vn ſi grand danger, & ſans eſtre appelé. Mais ſi on m'euſt aduerty tant peu que ce fuſt, que vous m'euſſiez fait citer, pour certain il ne m'euſt point faſché de partir expreſſement de Boheme pour venir en ceſte ville de Conſtance.

Or apres que ce ſainct perſonnage eut ainſi parlé, voicy vne groſſe bãde de Preſtres ſe dreſſa contre luy,& commencerent à produire de fort eſtranges teſmoignages: & auec grandes clameurs luy obiecterent des crimes, comme ils ont accouſtumé de faire. Sur cela il y eut vn docteur ancien, chancelier de Paris, nommé Gerſon, lequel apres que ce tumulte fut appaiſé commença à dire, O Hierome, quand tu demeurois à Paris, t'attribuãt ie ne ſay quelle eloquẽce diuine, tu troublois là toute l'Vniuerſité, ſemãt beaucoup de concluſions fauſſes parmi le peuple. Auquel Hierome fit vne reſpõſe fort modeſte,

Reproche de Iẽa Gerſon à Hierome.

deste, Nostre maistre, du temps que ie faisoye des harengues publiques és colleges de Paris, & que par fermes raisons ie disputoye des themes, selon la coustume & façon de nos Maistres, il n'estoit nullement question de ce crime que vous intentez contre moy: qui plus est, i'ay receu le degré de docteur en Theologie. & ie ne feray pas de difficulté de repeter maintenant en ceste grande assemblee ce que i'affermoye en ce temps-la: & si vous y trouuez quelque faute, ie la corrigeray fort volontiers, & presteray l'aureille paisiblement à vne meilleure doctrine.

Ainsi que Hierome parloit, voici vn autre d'entr'eux (il semble que ce fust vn de Nos maistres de Cologne) se leua, & luy dit, Par ma foy, la harengue que tu fis vne fois à Cologne, estoit pleine d'erreurs, qui ne sont poĩt encore escoulez de la memoire des hommes. Or sus, dit Hierome, produisez seulement vn erreur. Et iceluy estant aucunement estonné, respondit, Ie n'en ay point maintenant souuenance: mais on les produira bien tost contre toy. Et tout incontinẽt se leua vn autre troisieme grobis de Heildeberg, qui forma ainsi son accusation: Quand tu demeurois auec nous, tu semois diuers blasphemes, & principalement de la saincte Trinité: là où tu as peint vn escu, cõparant la saincte Trinité à l'eau, à la neige & à la glace. Hierome respondit ainsi à ces parolles, Si vous voulez, ie diray, i'escriray, ie peindray maintenãt les mesmes choses que i'ay dites alors, ou escrites, ou peĩtes: & si on y trouue quelque fausseté, ie la retracteray & desdiray en toute humilité, & m'accorderay à vne meilleure opinion. Cependant ceux qui assistoyent là, cõmencerent à crier tant qu'ils peurent, Bruslez, bruslez cest hõme-cy. Et quãd Hierome eut ouy cela, il dit, Si vous autres prenez si grand plaisir à me faire mourir, la volonté de Dieu soit faite. Mais le bon preud-homme l'archeuesque de Salisbourg dit, Il ne faut pas faire ainsi, Hierome. car il est escrit: Ie ne veux poĩt la mort du pecheur, ains qu'il soit conuerty, & qu'il viue.

Commencement de harẽgue digne d'vn Docteur.

L'archeuesque de Salisbourg.

Finalement apres que les calomnies & tempestes contre Hierome furent aucunement finies, ledit Hierome fut liuré aux sergeans & officiers de la ville, & les autres se retirerent chacun en sa maison. Les officiers le menerent en vn certain logis: & là suruint vn de la famille de Iean Hus, Pierre Notaire, qui parla à luy par vne fenestre, & luy dit, Mon bon maistre, ne craignez point: prenez bon courage, & ne redoutez point de mourir constamment pour le tesmoignage de la verité, de laquelle vous auez iadis tant bien & si sagement disputé, quand vous estiez en liberté. Et Hierome luy dit, Frere, mõ amy, ie vous remercie de bõ cœur de ce que m'auez visité: sachez que ie n'ay point frayeur de la mort: de laquelle i'ay autrefois disputé bien au long, & maintenant il me faut experimẽter de faict quel pouuoir elle a. Ceux qui le gardoyẽt, dresserẽt leurs yeux vers la fenestre, quant ils ouirent ce propos-la, & firent bien tost retirer Pierre, le menaçant. Et quant & quant prinrent Hierome, & l'enfermerent dedans vne tour qui estoit bien prochaine du cimetiere de S. Paul. Ils luy lierent les bras, & luy enfermerent les pieds en ceste prison qui estoit fort haute, en sorte qu'il ne se pouuoit seoir, ains panchãt pouuoit biẽ toucher la terre seulement de la teste: & en ceste façon il fut tourmenté par l'espace de plusieurs iours, n'ayant rien pour se substenter que du pain & de l'eau. Mais se sentant fort abatu de maladie procedãte de ces tourmens si griefs, il demãda vn confesseur, esperãt que par ce moyẽ on le traiteroit plus doucemẽt, d'autãt qu'il s'accommodoit à leurs obseruations & ceremonies. Il s'entretint quelques iours en ceste esperãce: car de là en auãt il eut quelque relasche de prison, où il demeura vn an moins sept iours.

Pierre Notaire exhorte Hierome

Or cependant Iean Hus iniustement condamné par ces tyrans, fut bruslé le sixieme iour de Iuillet: & enuiron le huitieme iour de Septembre en ce mesme an, ils firent venir deuant eux Hierome, qui estoit tout moulu de sa longue detention, & luy proposerent beaucoup de menaces, taschans à luy persuader de laisser son opinion, & de souscrire à la condamnation de Iean Hus, qui auoit esté bruslé iustement, comme ils disoyent. Hierome alors fut vaincu par infirmité, en partie craignant l'horreur du tourment, en partie esperant d'eschapper de leurs mains felonnes. Et sur cela il recita publiquement deuant tous vn formulaire d'abiuration qu'on luy auoit donné par escrit.

Outreplus pour leur gratifier il adiousta, que Iean Hus auoit esté bruslé à bon droit. Mais pour tout cela il n'eschappa point: ains fut ramené en sa tour, combien qu'il fust moins rudement traité qu'au parauant.

Or l'an suyuãt, assauoir M.CCCC.XVI. quelques nouueaux ennemis, moines de l'ordre des Carmes vinrẽt de Boheme, lesquels auoyent accusations nouuelles cõtre Hierome.

Nouuelles accusatiõs.

Deux apostats & meschans garnemens, assauoir Michel de Causis & maistre Palets, furent fort ioyeux de ceste venue. Ils poursuyuirent encore plus asprement la cause intentee contre Hierome, ayans recueilly par certains signes qu'il n'auoit de bõ cœur renoncé à sa doctrine, plustost ayant fait cela pour la frayeur qu'il auoit de la peine ia eminente, & pour l'espoir d'estre bien tost deliuré. Ils insisterent dõc enuers les Cardinaux qui presidoyent en ce Concile, & auoyent authorité de iuger: à ceste fin qu'ils le cõtraignissent de respondre à quelques crimes & forfaits autres que les premiers. mais iceux apperceuãs bien la malice de ces aduersaires, & le tort qu'ils faisoyent à ce poure homme, se mirent en tout deuoir de le deliurer. Au cõtraire ces babouins faisoyẽt tous leurs efforts à ce que Hierome ne fust nullemẽt espargné, criãs à gueule ouuerte que c'estoit vne grande meschanceté, de fauoriser à vn tel heretique. Et sur tous autres il y eut vn venerable docteur nommé Naso, qui parla de ceste belle façon aux cardinaux:

Reverens Peres, nous sommes esbahis de vous, que vos paternitez intercedent pour vn si meschant heretique, pour lequel nous & tout le Clergé auons souffert tãt de maux au royaume de Boheme, & vos paternitez endureront cy apres: & de moy, ie crain bien fort que vous ayez receu des presens de ces heretiques, ou du roy de Boheme.

Or les Cardinaux estans esbranlez des clameurs furieuses de ce mal-heureux, & des autres, laisserẽt la cause de Hierome, & se demirent de l'office de iuger. puis à la solicitation de ces ennemis obstinez de la verité, le Patriarche du titre de Constantinoble, & vn certain docteur Teutonique, qui vn peu auparauant auoyent esté ordonnez iuges pour condamner Iean Hus, furent substituez en cest office des Cardinaux. Mais Hierome recusoit ces nouueaux iuges, deuant lesquels il ne voulut oncques ouurir la bouche pour dire vn seul mot en la prison: ains requit par plusieurs fois qu'on luy permist de descouurir publiquement son opinion en pleine assemblee. A quoy les presidens & anciens du Concile s'accorderent volontiers, estimans que Hierome se retracteroit derechef comme il auoit fait vn peu auparauãt, & confermeroit mieux sa retractation. Parquoy le 25. iour de May en ce mesme an, Hierome fut mené au grand temple de Constance, auquel il deuoit estre ouy en public: & là cent & sept articles d'accusation contre luy furent leus deuant tous, desquels ses aduersaires crioyent à gueule ouuerte qu'il auoit esté conuaincu par tesmoins, voire condamné. Tant y a qu'il fut permis à Hierome de se defendre comme il auoit requis.

Nouueaux iuges substituez.

Hierome alors fut depuis le poinct du iour iusques à midi à refuter plus ou moins de quarãte articles: & Dieu sait de quelle dexterité & alaigresse d'esprit, comme s'il n'eust senti aucun tourment en sa detention si longue. Et quant aux crimes desquels il ne se sentoit nullement coulpable, & lesquels il sauoit auoir esté forgez & controuuez par faux tesmoins, il les laissoit passer sans y insister, se purgeant par vne simple negation. Mais au reste, pource qu'il ne pouuoit pas paracheuer sa cause pour ceste raison que midi estoit sonné, il fut remis au Mardy suyuãt, & mené ce iour-la audit lieu de grand matin: où respondit de mesme fermeté & dexterité d'esprit aux autres articles qui luy estoyent obiectez, & destournoit proprement & de bonne grace les blasmes sur ses aduersaires, en sorte qu'estans tous confus de sa harengue, par laquelle il monstroit euidemment la vanité & fausseté de leurs tesmoignages, ils deuinrent tous muets.

La harengue de Hierome rend confus ses ennemis.

Outreplus, c'est merueille comment en ceste assemblee il parla bien des disciplines diuerses des Philosophes, & des sainctes Escritures, ou de quelle industrie il en deuisoit: & n'y auoit nul qui ne fust esmerueillé: estant là iusques à l'heure de midy sans cesser de parler: car il demonstroit commẽt la verité auoit esté odieuse en tous temps: & prouuoit cela par les exemples des gens sages, & aussi des Prophetes & Apostres, & apres eux des Martyrs, qui tous auoyent esté tormẽtez de diuerses façons & supplices, estans condamnez à tort pour la cause de la verité, comme seditieux & perturbateurs de la tranquillité publique, ou blasphemateurs contre Dieu.

Or retournant à son propos, il commença à dire quelque chose du cours de sa vie, & toucher comme en passant ce qu'il auoit fait en Germanie, en france, en Boheme, & és vniuersitez renõmees dicelles, racõtant aussi ses aduentures, & les grans trauaux qu'il auoit soufferts en diuers voyages. Il ne voulut omettre aussi, cõment du regne du roy Vvenceslaus il auoit obtenu le premier lieu en l'administratiõ du college de Prague auec les autres precepteurs de sa natiõ, & cõment il en auoit chassé les Alemãs, q estoyẽt esmeus d'enuie contre les Bohemiens. Apres cela il vint à tõber sur les louages de Iean Hus, &

Hus,& disoit qu'il l'auoit cogneu dés sa ieunesse: mais que iamais il n'auoit veu en luy aucun vice, ou de paillardise, ou gourmandise, ou yurongnerie, ains qu'il y auoit tousiours apperceu vne affection bonne & saincte, de viure honnestemẽt & modestement, vn vray desir & zele à la verité de Dieu, comme celuy qui auoit sainctement & fidelement enseigné la pure doctrine, en laquelle il s'estoit exercé fort diligemmẽt. Parquoy il approuuoit les sermõs dudit Iean Hus, & aussi de Iean Vvicleff,par lesquels ces deux-cy auoyent repris aigrement l'insolence,la malice,la paillardise & l'auarice des Prestres (car ceste maniere de gens est remplie de toutes telles ordures)& ne discorderoit point d'auec eux tant peu que ce fust. L'auarice & paillardise des Prestres.

Qvant au Symbole de la foy, il affermoit qu'il maintenoit auec l'Eglise catholique & vniuerselle, toutes les choses qui y estoyẽt contenues, & qu'il detestoit tous erreurs & heresies. Finalement il adiousta ceci, que de tous les pechez par lesquels il auoit offensé la Maiesté diuine iusques alors, il n'y en auoit pas vn seul duquel il sentist sa conscience tant chargee & greuee,que de ceste offense qu'il auoit commise en la chaire de pestilence & d'execration:où estant trebusché par infirmité &par l'horreur de la mort, il auoit esté contraint de se retracter, & auoit souscrit à la condamnation de Iean Hus, & dit plusieurs choses contre la doctrine de ce sainct personnage pour gratifier aux aduersaires:parquoy estant maintenant par la bõté & grace de Dieu constitué en la mesme chaire, il se repentoit à bon escient de ce peché si enorme: & declaroit que la subscription qu'il auoit faite estoit nulle, d'autãt que c'estoit à grand tort qu'on auoit bruslé ce sainct homme. Ce sont cy les parolles de Hierome de Prague.

Or en la premiere partie de ceste harengue il esmeut merueilleusement les auditeurs, en sorte que tous desiroyent que la vie luy demeurast sauue: tant auoit-il biẽ sceu gagner leurs cœurs par douces & gracieuses parolles,& attirer à cõsentir volõtairemẽt à son opinion.Mais se sentans picquez,& estãs irritez de la conclusion,où il auoit meslé plusieurs choses des louanges de Vvicleff & de Hus, ils dirent que luy-mesme s'estoit desia condamné.Parquoy on le traina incontinẽt en prison,& là fut traité par ces bourreaux fort inhumainement. ils luy lierent les pieds & les bras & la moitié du corps de chaines de fer: & ce traitement barbare dura iusques au premier iour d'Aoust suyuant, auquel-on luy donna vne grande compagnie pour le mener au tẽple:car il y auoit en ce iour-la grande assemblee de Prestres & de Moines pour prononcer la sentence contre Hierome. Premierement ils luy firent ceste exhortation, qu'il persistast en sa premiere retractation, & reiettast apertement la doctrine de Vvicleff & de Hus. Hierome au cõtraire nullement effrayé, ains constant & ferme, dit plusieurs parolles picquantes contre ce venerable ordre,adioustant ceci: Ie proteste deuant le Seigneur mon Dieu,& deuant vous tous qui estes ici presens,que ie n'ay nulle opinion heretique: mais ie croy & maintien tous les articles de la foy, comme la saincte Eglise catholique fait. Au reste ie ne veux nullement consentir à vostre sentence, par laquelle vous auez à grand tort cõdamné ces saincts personnages, estans agitez de furie & d'esprit d'estourdissement, d'autant qu'ils auoyent ouuertemẽt manifesté vostre vie detestable par parolles, & figuree au vif en leurs liures. Car ia-soit que ie sache biẽ que vous n'auez determiné de me punir pour autre chose:tant y a que ie ne produiray rien cõtre ma conscience à l'encontre de ceux que ie say pour certain auoir droitement escrit & parlé de vos forfaits & traditions peruerses. Hierome mené au temple.

Et apres qu'il eut ainsi hardiment parlé & sans s'effrayer, finalement l'Euesque de Londen monta en chaire, & incita ceste belle assemblee à prononcer sentẽce de mort contre ledit Hierome. Il print son theme de ce qui est dit en S.Marc, Iesus reprint leur incredulité & dureté de cœur:& dit, Tout ainsi que n'agueres ce sainct Concile a puni l'infidelité de ces deux heretiques si meschãs, Vvicleff & Hus,reiettãt leur fausse doctrine cõme pleine d'erreurs, infectee d'heresie, & fort pernicieuse à la saincte eglise: aussi qu'il punisse ce Hierome leur cõplice,hõme de dur col, arrogãt & obstiné en sa malice: afin qu'il soit en exemple aux autres, à ce qu'ils ne soyẽt si hardis d'attenter choses semblables. S'il y en a aucuns par cy apres qui soyent trouuez estre de ceste secte, on donne authorité indifferemment à tous de tesmoigner contre eux, voire de quelque infamie qu'ils soyent marquez: rufiens, bordeliers, adulteres, putains,maquerelles,gourmans yurõgnes,brigãs,brief les plus meschans du monde seront ouys pour tesmoins:& cõfession sera arrachee d'eux par tortures, si besoin est,& serõt tout incontinẽt mis à mort, Sermon de l'euesque de Londen.

& n'y aura aucun lieu ny esperance qu'ils puissent iamais obtenir pardon, s'ils ne se desdissent de toutes leurs meschãtes opinions. Et quant à toy, Hierome, qui est-ce qui en auroit compassion? comme ainsi soit que maintenant tu ne fais point de difficulté d'aualler derechef la retractation que tu auois auparauãt desgorgee, comme vn chien retournant à son vomissement: ce que tu n'as fait sans auoir grandement offensé & deshonnore ce sainct Concile. Parquoy quelque sentence de condamnation que ce Concile prononce contre toy, sera iuste & telle que tu as meritee.

Apres que cest Euesque eut acheué son sermon, Hierome auec bonne prudẽce & cœur constant commença à monstrer ouuertement qu'on luy faisoit grand tort: qu'il n'estoit coulpable d'aucun crime qui sentist son erreur ou heresie, ou qui repugnast à la foy Chrestienne: Sinon (dit-il) que vous estimez pour fort grande offense, que i'ay reprins les Prestres de leur meschante vie. Il m'a fait grand mal voirement de ce qu'ils abusoyent de leur estat & office, & que leur vie ne respondoit point à leur profession. Or si vous-vous arrestez seulement aux tesmoins sans me vouloir ouyr: i'appelle Dieu & les hommes en tesmoignage, que vous estes faux iuges & iniques, qui exercez ainsi cruauté contre moy seul, estans poussez d'enuie.

Hierome solicité de se desdire.

Aucuns des aduersaires ayans ouy ce propos, l'admonnestoyent à l'oreille qu'il se retractast derechef & bien-tost: autrement c'estoit fait de luy. Mais luy voyant sa mort prochaine, parla ainsi hardiment, & prophetiza contr'eux, disant: Vous auez determiné de me trainer au supplice, moy qui suis innocent: mais ie vous dy ouuertement que ie vous laisse des scrupules & aiguillons fort poignants en vos consciences apres ma mort: & entre-iette mon appellation au souuerain & tresiuste iuge Dieu tout-puissant à ce qu'apres cent ans passez vous me respondiez. Mais ces bons Prestres se mocquerẽt de ceste parolle: & quant & quant ordonnerent que la sentence escrite contre luy fust recitee: laquelle nous auons ici inseree, traduite comme de mot à mot de leur Latin, pour monstrer les blasphemes de ces execrables, alleguans à leur impieté les passages de la saincte Escriture.

Apres cent ans me respondrez.

Copie de la sentence diffinitiue prononcee contre Hierome de Prague.

AV nom du Seigneur, Amen. Iesus Christ Dieu & nostre Sauueur, qui est la vraye vigne, le Pere duquel est le vigneron, instruisant ses disciples & tous ses autres fideles, dit, Si aucun ne demeure en moy, il sera mis dehors comme le sarment, & sechera. Ce sainct Concile de Constance, suyuant la doctrine de ce Docteur & Maistre souuerain, & mettãt en execution ses cõmandemens, en la cause de l'inquisition faicte par ledit sacré Concile, selon le bruit cõmun, & les insinuations pleines de clameurs cõtre M. Hierome, dit de Prague, maistre és arts, hõme laic: par lesquelles il appert q̃ ledit M. Hierome a tenu, affermé & dogmatizé aucuns articles heretiques & erronez, dés long tẽps reprouuez par les saincts Peres, & aucũs pleins de blasphemes, les autres scãdaleux, les autres offensifs des aureilles Chrestiẽnes, temeraires & seditieux dés lõg tẽps maintenus, preschez & dogmatizez par Iean Vvicleff & Iean Hus, hommes de memoire dãnable, & inserez en aucuns de leurs liures & opuscules: Lesquels, & leur doctrine, ont esté condamnez d'heresie par ledit Concile, & la sentence d'iceluy: laquelle sentence de condamnation ledit Hierome (durãt mesme la cause de ceste inquisition, & en ce mesme Concile) faisant confession de la vraye foy catholique & Apostolique, a approuuee, & y a consenty, a anathematizé toute heresie, & principalement celle de laquelle il estoit diffamé, & de laquelle il confessoit aussi auoir esté diffamé: & laquelle par cy deuãt Iean Vvicleff & Iean Hus ont dogmatizee & tenue en leurs opuscules, sermons & liures: & pour laquelle, ou lesquelles, ont esté par ledit Concile condamnez comme heretiques auec leurs doctrines & erreurs: Ayant luy-mesme condamné les choses susdites, a iuré qu'il persisteroit en ceste verité de foy: & que si luy-mesme presumoit de mettre en auant quelque opinion au cõtraire, ou de prescher, il vouloit se submettre à la seuerité des Canons, & s'obliger à la peine eternelle. Et dauantage il a presenté & dõné audit Concile sa protestation, escrite de sa propre main. Long temps apres son abiuration & protestation, retournant comme vn chien, à son vomissemẽt, afin qu'il desgorgeast publiquemẽt le venin pernicieux qu'il nourrissoit en son estomac, demanda qu'audience luy fust donnee deuant tout le Concile. Il afferma, & protesta en effect, qu'il auoit iniquemẽt consenty à la sentence de la condãnation desdits Iean Vvicleff & Iean Hus:

Hus:& qu'en approuuant ladite sentence, il auoit faussement menty. Et n'auoit point de honte de confesser qu'il n'auoit point menty: & qui plus est, il reuoquoit dés ceste heure & à iamais sa confession, approbation & protestation qu'il auoit faite de la condãnation d'iceux: affermant que iamais il n'auoit leu aucune heresie ny erreur és liures de Iean Vvicleff & de Iean Hus: combien qu'il l'eust confessé auparauant, & que cela eust esté prouué euidemment, qu'il auoit diligemment estudié és liures d'iceux, qu'il les auoit soigneusement leus & dogmatizez: & qu'il soit notoire qu'il y a plusieurs erreurs & heresies en iceux. Ledit Hierome a protesté quãt au Sacrement de l'autel & à la transsubstantiation du pain au corps, qu'il tenoit & croyoit ce que l'Eglise tiẽt, disant qu'il croyoit plus à sainct Augustin & autres docteurs de l'Eglise, qu'aux erreurs condamnez de Iean Vvicleff & de Iean Hus, & qu'il auoit esté & estoit fauteur diceux.

Pour lesquelles choses ledit sacré Concile a decerné que ledit Hierome doit estre mis dehors, comme vn sep pourri & seché, ne demeurant point en la vigne: & le prononce, declare & condamne comme heretique, & retombé en heresie, excommunié & anathematizé.

La fin du combat & heureuse issue de Hierome de Prague.

APRES que la sentence eut esté ainsi prononcee presque en ceste façon, voici on apporta à Hierome vne couronne de papier, où il y auoit des diables peints à l'entour: & quand il l'eut veue, il ietta son bonnet contre la troupe des Prestres, & mit ceste courõne ainsi bien depeinte sur sa teste, & dit, Mon Seigneur Iesus estãt bien prochain de la mort, laquelle il vouloit endurer pour moy poure & miserable pecheur, porta vne couronne d'espines en sa teste, beaucoup plus grieue voiremẽt que ceste-cy: & moy aussi pour la bonté & dilection qu'il m'a monstree, ie m'en iray volõtiers au feu auec ceste couronne. Quand il eut ainsi parlé, les sergeans & officiers le menerent au tẽple, & en allãt il leua les yeux au ciel, & d'vne voix ioyeuse il chãtoit haut & clair la foy catholique, ainsi qu'on la chantoit alors au temple ordinairement, & aussi chanta d'autres hymnes iusques à ce qu'il fust amené au lieu auquel nagueres Ieã Hus auoit esté bruslé. Et là il se mit à genoux deuant le posteau, auquel on le deuoit attacher: & pria long temps à part soy: puis les bourreaux le despouillerent de ses vestemens, & luy ietterent vn linge sale sur les espaules, ainsi qu'il estoit lié de chaines de fer au posteau: & cela fait, ils ietterent de la paille parmy le tas de bois. Cependant Hierome esleuant derechef sa voix, chanta l'hymne Pascal, qui est de Lactance: & ce commence ainsi,

Salue festa dies toto venerabilis æuo,
Qua Deus infernum vicit & astra tenet.

Le sens de ces deux vers est tel: O heureuse iournee, digne d'estre celebree en tout temps: en laquelle Iesus nostre Dieu a vaincu l'enfer, & possede les cieux.

Or apres qu'il eut paracheué cest hymne, il confessa derechef la foy catholique en vers, & parla en langage Teutonique au peuple qui là estoit present, disant, Mes amis, sachez que ma foy n'est point autre que celle que ie vien de chãter: & mon opinion touchant le Symbole de nostre foy est telle qu'vn bon Chrestien doit auoir: mais maintenant ie suis enuoyé au feu, pource que ie n'ay point consenty à la condãnation de Iean Hus, faite par ce concile de Prestres. lequel (encore que ie ne dise mot de la pureté de sa vie, ne de sa façon douce que i'ay apperceuë en luy dés son enfance) a esté annonciateur fidele de la Loy diuine & de l'Euangile de Iesus Christ. Les bourreaux donc l'enuironnerẽt tout à l'entour de buches & fagots depuis les pieds iusques par dessus la teste, & ietterent sa robbe dessus ce monceau de bois, & auec vne torche allumee y mirent le feu. Alors ce sainct martyr chanta ceci à haute voix, O Seigneur, ie te recommande mon esprit. Sur cela la flamme l'enuironna, & finalement il s'escria en langage Bohemien: Seigneur Dieu, Pere tout-puissant, ayes pitié de moy, & me pardonne mes pechez: car tu cognois, Seigneur, que i'ay esté amateur de ta verité. Finalement estant tout couuert de flãmes, il fit quelque semblant, par lequel il donnoit à cognoistre qu'il prioit encore en soy-mesme, car il remuoit les leures. Cependant on apporta son lict & tout le reste de son meuble de la prison, & on bouta le tout dedans le feu: & quand tout fut consumé, on ietta le tout dedans le Rhin. Voila comment ce sauãt & bon personnage a esté reduit en poudre par ceste prestraille Papistique pour le nom de nostre Seigneur Iesus.

Attestation de la Constance & eloquence admirable de Hierome de Prague escrite par Pogge Florentin, present au Concile de Constance, par laquelle (combien qu'il fust sectateur des supposts de Rome) la constance de Hierome de Prague est descrite en ses responses & apres la sentence de mort.

Pogge Florentin, à Leonard Aretin, Salut.

APRES auoir long temps seiourné aux bains, i'ay escrit de ce lieu mesme à nostre amy Nicolas vne lettre, laquelle tu liras. Et depuis estant de retour à Constance, quelque peu de temps apres on commença à traiter la cause de Hierome, lequel on disoit estre heretique. Or i'ay deliberé de te reciter ceste cause, tant pour l'importance du faict, que principalement pour l'eloquence & la doctrine de ce personnage. Ie confesse que ie ne vy iamais homme qui pour defendre sa cause, principalement en accusation de mort, approchast plus de l'eloquence des anciens, lesquels nous auons en si grande admiration. C'est merueilles de quelles parolles, de quelle eloquence, de quels argumens, de quel visage, de quelle constance & hardiesse il a respondu à ses aduersaires, & maintenu sa cause: tellement que c'est vne chose à deplorer qu'vn esprit si excellent s'est amusé à suyure quelque heresie: si toutesfois ce qu'on dit de luy est veritable: car ce n'est pas à moy de iuger d'vne cause de telle importance. ie m'en rapporte à l'opinion de ceux qui sont estimez plus sages: & toutesfois ne pense pas que ie vueille ici faire vn recit de poinct en poinct à la façon des Orateurs. car cela seroit par trop long, & vn œuure de beaucoup de iours. Ie toucheray en bref aucuns poincts plus notables, par lesquels tu pourras cognoistre quel est le sauoir de ce personnage.

Pogge incertain s'il doit nõmer la verité heresie.

COMME ainsi soit que plusieurs articles fussent amassez contre ledit Hierome, par lesquels on le redarguoit d'heresie, voire confermez par tesmoins: on fut finalemẽt d'aduis qu'il respondist publiquement à vn chacun de ces articles qui luy estoyẽt mis en auant. Ainsi il fut amené deuant toute l'assemblee: & commandement luy fut fait de respondre à ces articles. Ce qu'il refusa, & fut longuement sans respondre, disant qu'il deuoit defendre sa cause premieremẽt que respondre aux medisances de ses aduersaires. Ainsi affermoit-il qu'on le deuoit ouyr pour maintenir sa cause, auant que d'entrer en cognoissance des outrages que ses ennemis auoyent amassez contre luy. Mais voyãt qu'on luy refusoit ceste condition tant raisonnable, il se leua au milieu de l'assemblee, & dit, Quelle impieté est ceste-cy, que cependant que vous m'auez detenu prisonnier l'espace de trois cens quarante iours au milieu de tant de vilenies & ordures, en si grãde misere & poureté, vous auez tousiours ouy mes aduersaires & calomniateurs: & vous ne me voulez ouyr vne seule heure? Cela fait, qu'apres que vous leur auez ouuert les oreilles, & que desia dés long temps ils vous ont mis en fantasie que i'estoye heretique malheureux, ennemy de la foy, persecuteur de l'Eglise: voici maintenant vous ne me donnez aucun loisir ny audience pour me defendre: & cependant vous m'auez iugé en vos cœurs comme vn homme meschant, auant que vous eussiez peu cognoistre qui i'estoye. Mais quoy? disoit-il, vous estes hommes, & non pas dieux: vous ne durerez pas tousiours, ains estes mortels: vous pouuez faillir, & estre trompez & deceus. On dit qu'ici sont les lumieres du monde, & les plus sages de toute la terre. sur tout donc vous deuez bien aduiser & donner ordre que ne faciez rien à la volee, ny a l'estourdie, ne cõtre raison & iustice. Ie confesse que ie suis vn hõme de neant, mais il est ici question de ma vie: & ne dy point ceci pour moy, qui suis homme mortel: toutesfois il me semble aduis que ce seroit vne chose hors de toute prudence, que tant de gens conclussent & ordõnassent quelque chose contre moy, contre toute droiture & raison, attendu que cela pourroit nuire plus par exemple, que de faict. Ainsi qu'il disoit ceci, il y en eut plusieurs qui par leurs bruits importuns rompirent son propos. Finalement il fut là ordonné, que premierement il respondist aux erreurs lesquels on allegoit contre luy: puis apres on luy permettoit de dire tout ce qu'il voudroit.

Harengue de Hierome au Concile.

LORS on cõmença à lire les articles de l'accusation faite cõtre luy: puis apres les tesmoins se leuerent pour affermer & ratifier ce qui auoit esté dit: & cela fait, on l'interroga s'il vouloit rien dire à l'encõtre. Sur quoy il respondit fort prudẽment, & proposa des argumẽs fort pertinẽs. Iamais ne sortit parolle de sa bouche, qui ne fust bien seãte à vn hõme de bien: en sorte que tãt s'en falloit que cause de mort peust estre trouuee en luy, que mesme on ne le pouuoit à bon droit redarguer de quelque legere faute & offense. Il repoussoit les tesmoignages de ses enuieux cõme choses fausses & controuuees. Entre

Articles de l'accusatiõ.

tre autres choses on luy mit en auant qu'il auoit mesdit du Pape, & du siege Apostolique: qu'il estoit ennemi des Cardinaux, persecuteur des Prelats, aduersaire du Clergé & de la religion Chrestienne.

ADONC il se leua, & se print à lamenter, & estendant les bras, dit, Où iray-ie maintenant? où m'adresseray-ie pour auoir secours? à qui presenteray-ie mes humbles supplications? Sera-ce à vous, messieurs? & voici ceux-ci qui me persecutent, ont destourné vos cœurs de mon salut. Ils ont dit que i'estoye ennemi de ceux qui me deuoyent iuger: assauoir, ils ont pensé que quand encores les choses qu'ils ont forgees contre moy seroyent bien legeres & de peu d'importance: toutefois que ie seroye opprimé par vos sentences, moy qui suis ennemi commun & oppugnateur de vous tous, comme ils mentēt faussement. Que si vous adioustez foy à leurs rapports, quelle esperance auray-ie de pouuoir eschapper? ¶ Il brocardoit l'vn, il piquoit l'autre: & combien qu'il y eust là matiere de compassion, neantmoins plusieurs furent contraints de rire, d'autant qu'il se moquoit si plaisamment des obiurgations de ses ennemis. Quelcun entre autres luy proposa, On dit que tu as maintenu ceste opinion, que le pain demeure de reste apres la cōsecration. Il respondit, Le pain est chez le boulēger. Vn certain Iacopin se courrouçoit aspremement & fierement contre luy: & il luy dit, Tais-toy hypocrite. Il y en eut vn autre qui iura par sa consciēce contre luy: & il respondit, Voila la voye la plus seure pour tromper. Aussi il y auoit vn de ses principaux aduersaires, lequel il appela tousiours ou chien ou asne: tant estoit-il peu estonné des calomnies & fausses accusations de ses ennemis, & de la rage de ses Iuges. Or pource que l'affaire ne pouuoit estre despesché ce iour-la, à cause de la multitude & importance des crimes qui luy estoyent obiectez: il fut remis le troisieme iour apres. Et ce iour-la on recita les argumens d'vn chacun crime: & sur tous les poincts il y eut plusieurs tesmoins qui affermerēt les choses estre ainsi.

Brocard, qui demonstreut l'asseurance de Hierome.

LORS Hierome de Prague se leua, & dit, Pource que vous auez ouy tant soigneusement mes aduersaires, aussi c'est bien raison que vous m'oyez parler. Plusieurs murmuroyent: toutefois on luy donna congé de parler. Il commença premierement à faire sa requeste à Dieu, le priant de luy donner bon esprit, & telle faculté de parler, que le tout fust à la gloire de son nom, & au salut & repos de son ame. Puis apres il dit, Ie say bien qu'il y a eu plusieurs gens excellens & de grandes vertus, qui ont enduré choses iniques & cruelles: qui ont esté mal-heureusement opprimez par faux tesmoins, & condamnez par sentences iniustes. Il commença par Socrates, & dit qu'il auoit esté iniquement occi par ses concitoyens: & n'auoit voulu fuir, ia-soit qu'il l'eust bien peu faire, & ce afin qu'il se deliurast de deux choses que les hommes estiment les plus dures, assauoir la prison & la mort. Outreplus, il allegua la captiuité de Platon, les tourmens de Zenon, la fuite d'Anaxagoras, & auec ce les condamnations iniques de beaucoup de Payens, le bannissement de Rupilius, & aussi de Bocce, & d'autres que ledit Boece raconte auoir esté iniquement occis. Puis apres il proposa plusieurs exēples des Hebrieux. & premierement de Moyse, ce grand liberateur & legislateur du peuple d'Israel, lequel il disoit auoir esté souuentefois faussement accusé par les gens de sa nation, comme s'il eust esté seducteur, ou qu'il eust mesprisé le peuple. Il proposa aussi Ioseph, qui auoit esté vendu par ses propres freres, & apres le souspeçon d'adultere, fut mis en prison. Aussi il mit en auant les Prophetes, Isaie, Ieremie, & presque tous les Prophetes, lesquels ont enduré sentences iniques, comme s'ils eussent esté seditieux, ou contempteurs de Dieu. Il adiousta aussi le iugement contre Susanne, & de plusieurs autres: lesquels combien qu'ils eussent honnestement & sainctement vescu, neantmoins ont esté mis à mort par sentences iniques. Consequemment il vint à parler de Iean Baptiste & de nostre Seigneur Iesus Christ: desquels tous sauoyent bien ceci, qu'ils auoyent esté accusez par faux tesmoins, & condamnez par faux Iuges. Il en dit autant de S. Estienne, lequel a esté occis par l'assemblee des Sacrificateurs, & de tous les Apostres qui ont esté condamnez à la mort, non point comme gens de bien & de bonne vie: ains comme ayans suscité des seditions entre le peuple, ou comme contempteurs des dieux, & comme faiseurs de mauuaises œuures.

Exēples de ceux qui ont enduré

IL prononça ces choses en grande constance, & tous le regardoyent attentiuement. Et comme ainsi soit que tout le poids de la matiere fust és tesmoins: il monstra euidemment par plusieurs raisons, qu'on ne leur deuoit adiouster foy: veu mesme qu'ils auoyēt rapporté toutes ces choses non point en verité, mais par enuie, haine & mal-vueillan-

L'eloquẽce & persuasiue de Hierome.

ce. Et lors il donna si bien à entendre les causes de la haine, qu'il ne s'en falut gueres qu'il ne les persuadast à ses ennemis. lesquelles estoyent si vray-semblables, que si la diuersité de la Religion n'eust preoccupé les entendemens des Iuges, on n'eust adiousté grãde foy aux tesmoignages. Les cœurs de tous estoyent esmeus & enclinez à compassion. Car il auoit remonstré, que de son bon gré il estoit venu au Concile pour se purger: cõment il auoit bien & honnestement vescu: comment il s'estoit employé à faire plaisir à vn chacun. Il mettoit en auant que les anciens ont eu ceste façon, que mesme les plus sauans & les plus saincts ont esté discordans en opinions: non pas toutefois pour fouller la foy aux pieds, ains pour trouuer la verité. Ainsi S. Augustin & S. Hierome ont esté discordans: & non seulement ils ont esté de diuerses opinions, mais aussi toutes cõtraires, & sans aucune souspeçon d'erreur ou d'heresie. Or tous attẽdoyent, ou qu'il se purgeast en se desdisant de ce qui luy estoit mis en auant, ou qu'il demandast que ses fautes luy fussent pardonnees. mais contre toute leur attente & opinion, il afferma qu'il n'auoit point erré, & qu'il ne vouloit retracter les faux blasmes a luy imposez. Et il tomba finalement sur la louange de Iean Hus, qui auoit esté mis au feu, l'appelant homme sainct, & tel qu'on luy auoit fait tort de le faire ainsi mourir. Et quãt à luy, il declara qu'il estoit prest de souffrir de bon cœur tous les tourmens qui luy seroyent proposez deuant ses yeux, & de quitter la place à ses ennemis & faux tesmoins, qui auoyent si impudemmẽt menti contre luy: lesquels neantmoins rendroyent quelquefois conte des choses qu'ils auoyent deposees, & ce deuant Dieu, lequel ils ne pouuoyent tromper.

Hierome constant en la verité.

CEVX qui estoyent là presens, auoyent grande douleur en leurs cœurs: car ils auoyent grand desir qu'vn tel personnage fust sauué. Mais il estoit tousiours fort constant en son opinion: & sembloit qu'il desirast la mort de bon gré. Et ne se pouuoit tenir de louër ledit Iean Hus, disant qu'il n'auoit rien mal dit contre l'eglise Chrestienne: ains qu'il s'estoit bien eschauffé contre les abus des Prestres, contre l'arrogance & pompe orgueilleuse des Prelats. Car puis que les reuenus des Eglises estoyent deus aux poures, aux estrangers, & à l'entretenement des hospitaux & escoles: il sembloit aduis à ce bon personnage Iean Hus, que c'estoit mal fait d'employer ces reuenus pour faire des banquets superflus, pour entretenir des paillardes, chiens, oiseaux, & cheuaux, superfluitez d'habillemens, & autres choses indignes de la religion Chrestienne. & lors il monstra bien son courage. Plusieurs rompoyent souuent son propos, crians à haute voix comme enragez: & l'agaçoyent, reprenans ce qu'il disoit: mais il n'en laissa vn seul, à qui ne respondist hardiment: ains donnant à vn chacun ce qui luy appartenoit, en fit rougir aucuns, & taire les autres. Quand le murmure & bruit se leuoit, il se taisoit, reprenant quelquefois l'assemblee: puis apres il poursuiuoit son propos, les priant, & plus que priant & obtestant, qu'ils luy donnassent audience, puis qu'il ne seroit plus ouy d'eux. Quelques bruits qu'ils fissent, iamais il ne fut estonné: & monstra tousiours vn cœur ferme. Mais ceci est bien digne d'estre recité: Il auoit esté trois cens quarante iours detenu en vne basse fosse au fond d'vne haute tour, pleine de grandes vilenies & ordures, en grande misere & obscurité: & luy-mesme s'est pleint de la grande aspreté de sa prison, affermant comme doit vn homme de bien & constant, qu'il ne se pleignoit point de ce qu'il auoit enduré si grandes iniquitez: mais qu'il s'esbahissoit de l'inhumanité exercee contre luy. car on ne luy auoit permis vne seule fendasse au lieu où il estoit, dõt il peust recouurer quelque rayon de clarté: tant s'en faloit qu'on luy eust permis de pouuoir lire. Cependant quelle perplexité pouuoit-il auoir en son esprit: comment pouuoit-il estre tous les iours troublé de nouuelle façon, pour luy oster toute memoire? Toutefois il ne perdit rien de sa memoire pour tout cela: ains comme s'il eust esté en grand repos tout ce temps-la: comme s'il eust esté bien à son aise, ne faisant autre chose que d'appliquer son esprit à estudier en bonnes & sainctes lettres, il allegua tant de gens sauãs & sages pour tesmoins de ses opinions, tant de Docteurs Ecclesiastiques ratifians & confermans ce qu'il disoit. Il auoit la voix douce, ouuerte, & resonnante. ses gestes estoyent meslez d'vne grauité honnorable, ou pour exprimer vne indignation & courroux, ou pour esmouuoir à compassion: laquelle toutefois il ne requeroit point, & ne desiroit point d'obtenir. Il n'estoit point estonné, & non seulement il mesprisoit la mort: mais il tendoit les bras pour la trouuer. A la verité cest homme-la est digne de memoire perpetuelle entre les hommes.

Horreur de la prison en laquelle Hierome a esté detenu.

On

On luy donna deux iours de loisir pour se repentir: durant lequel temps plusieurs gens sauans vindrent à luy, afin qu'ils le destournassent de ses opinions: entre lesquels le cardinal de Florence le vint voir, pour tascher de le conuertir. Mais le Concile iugeant qu'il estoit obstiné, le condamna comme heretique, & digne d'estre bruslé. Il s'en alla à la mort auec vne face ioyeuse: les flammes ne l'effrayerent point, non pas mesme le dernier assaut de la mort. Apres qu'il fut venu au lieu du supplice, il se desuestit soymesme de ses habillemens. Et lors il se mit à genoux deuant le posteau, où il fut attaché. Premierement il fut lié de cordes mouillees: puis apres d'vne chaine de fer, estant tout nud. Et cela fait, le bois fut entassé alentour de luy, lequel montoit iusqu'à sa poictrine, & force paille semee de tous costez. Or apres que le feu fut mis, il commença à chanter vn hymne: & les grandes flammes ne le peurent empescher de le paracheuer. Entre les signes de sa grande constance, on ne doit oublier cestui-ci: Le bourreau voulut mettre le feu par derriere, afin qu'il ne le vist pas: mais il luy dit, Vien-çà, & allume le feu par deuant: car si i'eusse craint le feu, iamais ie ne fusse venu en ce lieu-ci, duquel ie me pouuoye absenter si i'eusse voulu. *O vertu admirable!* ¶ I'ay veu ceste issue de Hierome, i'ay consideré diligemment ce qu'il a fait en ceste procedure. soit qu'il ait fait cela par meschanceté, ou obstination, tu eusses prins la description de l'issue d'vn tel personnage, de l'escole de Philosophie. Ie t'ay fait vn long recit: mais ayant le loisir de ce faire, & sans empeschement, ie me suis bien voulu employer à quelque chose, & te conter vne histoire approchante à celles des anciens. Car Mutius n'a point souffert plus constamment qu'vn de ses membres luy fust bruslé, que cestuy-ci tout son corps. Et Socrates n'a pas aualle le poison plus alaigrement, que cestuy-ci a enduré les flammes. Mais ie feray fin. Tu me pardonneras si i'ay esté trop long. tant y a que le faict requeroit vn plus grand recit: mais ie n'ay point voulu vser de plus longues paroles. A-Dieu, mon ami Leonard. De Constance, ce trentieme de May, auquel iour ledit Hierome a esté bruslé comme heretique.

HISTOIRE de ce qui est aduenu apres la mort de Iean Hus, & Hierome de Prague.

APRES que les nouuelles furent venues en Boheme de la cruauté qu'on auoit exercée à Constance contre Iean Hus & Hierome de Prague, les gentils-hommes de Boheme, qui par le moyen d'eux auoyent prins goust à la parole de Dieu, enuoyerent lettres patentes à ceux du Concile, escrites en Latin, desquelles nous auons à present inseré l'extrait, pour publier la lascheté & trahison dudit Concile, contre tout droict naturel, receu par toutes nations de la terre: aussi pour perpetuer la memoire de la singuliere vertu & constance des ces deux saincts personnages. Epistre de LIIII. Gentils-hommes de Morauie:

A REVERENDISSIMES PERES ET SEIGNEVRS, MESSIEVRS LES Cardinaux, Patriarches, Primats, Archeuesques, Euesques, Ambassadeurs, Docteurs & Maistres, & à tout le concile de Constance, Nous soussignez & souscrits, Gentils-hommes, Escuyers, portans armes au tresrenommé marquisat de Morauie, &c. Salut.

COMME tous sommes obligez de droict tant naturel que diuin, faire à autruy ce que voudrions qu'on nous fist, aussi à l'opposite chacun se doit garder de faire aux autres ce qu'il ne voudroit luy estre fait. Et c'est à quoy a regardé nostre Sauueur, disant, Tout ce que vous voulez q̃ les hõmes vous facent, faites-leur aussi semblablement. *Matth. 7. 12.* car c'est la Loy & les Prophetes. Nous donc qui faisons profession par la grace du Seigneur de suiure ses commandemens, & par consequent d'exercer charité enuers nostre *Rom. 13.* prochain, desirions sauoir de quel esprit vous auez esté menez, de traitter ainsi nostre reuerend Pasteur d'heureuse memoire M. Iean Hus, bachelier formé en Theologie. Vous l'auez condamné comme obstiné heretique, n'estãt toutefois atteint ne conuaincu d'erreur ne d'heresie aucune, au seul rapport, fausses accusations, & meschantes ca- *Ec. 19.* lomnies de ses ennemis mortels & les nostres, traistres tant de ce nostre Royaume, que du marquisat de Morauie. Estant condamné, vous l'auez fait mourir d'vne mort cruelle & honteuse, le faisant (comme on nous a recité) brusler tout vif: au grand deshonneur du tres-chrestien royaume de Boheme, & tres-illustre marquisat de Morauie, & de nous tous: comme l'auons tesmoigné par nos escrits enuoyez à Constance à la maiesté de Si-

gismond roy des Romains & de Hongrie, vray heritier & successeur legitime de ce-dit Royaume, lesquels nous sauons auoir esté leus & publiez en vos assemblees, les tenons pour ici inserez. Parquoy maintenant, Peres reuerends, nous declarons par cestes nos patentes, & affermons de cœur & de bouche, que M. Iean Hus estoit homme de saincte & vertueuse conuersation, sa vie & integrité ayant de tout temps esté cognue par tout ce Royaume. Iceluy a enseigné & nous & nos suiets la doctrine de l'Euangile, tant par les liures du vieil que du nouueau Testament, selon la droite exposition des saincts Docteurs approuuez de l'Eglise. Et non seulement a presché en public & par beaucoup d'escrits, detestant toutes heresies & erreurs, mais aussi n'a cessé en particulier de nous admonnester, & tous fideles Chrestiens à paix & charité mutuelle. De vray, quelque diligence que nous ayons faite à prendre garde sur luy, iamais nous n'auons entendu n'ouy dire que M. Iean Hus ait iamais enseigné erreur, ou scandalizé aucun de nous ou de nos suiets, en façon que ce fust, ne par œuure ne par paroles. Mais au contraire, menant vne saincte vie & paisible, a tousiours continué de nous exhorter autant qu'il luy estoit possible, de suiure constamment la doctrine de l'Euangile, & les sainctes ordonnances des bons Peres: non seulement pour nostre salut, mais aussi pour l'edification de nos prochains, & l'aduancement de toute l'eglise de Dieu. Toutefois vous l'auez fait mourir autant cruellement qu'iniustement.

Touchant Hierome de Prague.

Or ne vous contentans de cela, auez aussi emprisonné M. Hierome de Prague, homme d'vne singuliere eloquence & erudition exquise és sept arts liberaux, & en Philosophie: & sans l'auoir ne veu n'ouy ne conueincu en ses defenses, vous l'auez cruellement traitté, & mis à mort comme Hus, au seul rapport & accusation de leurs traistres. Au-surplus, nous auons entendu (ce qu'aussi on peut aisément recueillir par vos escrits) que quelques malins detracteurs, ennemis de Dieu & des hommes, & notamment traistres à nostre royaume de Boheme, & du marquisat de Morauie, ont meschamment chargé d'opprobre lesdits Royaume & Marquisat pardeuant vous, disans que par tout il y a erreurs & heresies semees, & que si on n'vse de bonne heure de la lime de correction, tout s'en va gasté & corrompu. Cõment est-il possible que sans auoir merité tels opprobres & outrages, nous les endurions? Car s'il est question de rememorer ce que lesdits Royaume & Marquisat ont fait pour l'eglise de Rome, lors que chacun se forgeoit Pape à son appetit, & qu'à ceste occasion tant de schismes se sont esleuez: tout le monde sait, & vous mesmes, si vous voulez confesser la verité, en estes tesmoins, combien de fraiz ils ont fait, & les trauaux qu'ont enduré ceux de ce Royaume, Princes & autres fideles, pour monstrer la reuerence & obeissance qu'ils portoyent à l'Eglise. Mais afin que suiuant le dire de l'Apostre, nous procurions choses honnestes deuãt tous hommes, & que ne soyons estimez cruels enuers nos prochains, ou negligens à maintenir l'honneur de nosdits Royaume & Marquisat, ce nous est force de protester ici de la verité. En premier lieu nous vous certifions, Peres venerables, qu'auons ferme esperance en nostre Seigneur Iesus Christ, non seulement de nostre salut, mais aussi qu'il esclarcira, quand il sera temps, le droit des innocens. D'auantage, nous desirons que vous & tous fideles entendiez, qu'en ceste cause-ci, nous auons droite intention auec bonne & pure conscience. Aussi nous faisons à sauoir, que quicõque, de quel estat, condition, religion, degré, dignité, ou preeminence qu'il soit (exceptans la seule personne & maiesté de nostre bon prince & seigneur heritier Sigismond, roy des Romains, de Hongrie, &c. duquel nous auons ceste ferme opiniõ, qu'il n'est coulpable des choses susdites) dit qu'il y a des heresies semees en Boheme ou Morauie, qui nous ayent infectez & autres fideles du Royaume, cestuy-la, disons-nous, a faussement menti par sa venimeuse langue & puante gorge, comme meschant traistre des susdits Royaume & Marquisat: & comme peruers & mal-heureux heretique luy-mesme: bref, comme fils du diable pere de mensonge. Mais laissans à present ces torts & outrages au Seigneur, à qui appartient la vengeãce, & qui saura bien rendre aux orgueilleux selon leurs merites, nous prendrons patiẽce. Mais vn iour nous en demanderons raison, & poursuiurons nostre droict plus amplement pardeuant celuy qui tiendra le siege Apostolique. Auquel, comme vrais & fideles enfans, portans (s'il plaist à Dieu) reuerence & obeissance en ce qui sera licite, & conforme à raison & à la Loy diuine, demanderons de nous prouuoir & nostre Royaume & Marquisat de remede opportun. Et au reste, declarons que sans nous soucier beaucoup de tout ce que les hommes pourront faire au contraire, defendre & garder, iusqu'à

Rom. 12. 17

Protestations des Nobles de Morauie.

Iean 8.

Deut 32. Heb. 10. 30.

La simple ignorance qu'on auoit encore du siege de Rome, les abusoit.

iusqu'à l'effusion de nostre sang, la Loy de nostre Seigneur Iesus Christ, & maintenir ses humbles, deuots, & constans prescheurs de sa parole. Donné à Sternberg, l'an de nostre Seigneur Iesus Christ M. CCCC. XV. Le iour & feste de Vuenceslaus martyr de nostre Seigneur Iesus Christ.

Il y auoit cinquantequatre seaux apposez à ces lettres, & pendans tout alentour d'icelles, auec les noms de ceux de qui estoyent les seaux: combien qu'en la plus-part d'iceux les lettres estoyent ainsi escachees, qu'on ne les pouuoit bonnement lire.

Le premier seau, &c. & les noms d'iceux.

1 Alsso kabat de wyskowits.
2 Vlric de Lhota.
3 Iean de Kzymicz.
4 Ioisko de Sczitouuicz.
5 Pærdus Zuuiranouuicz.
6 Iean de Ziuula.
7 Iean de Reychenberg.
8 wldko Skitzynye.
9 Drliko de Biela.
10 Kus de Doloplatz.
11 Iean de Simusin.
12 Dobessius de Tyssa.
13 Drazko de Hradeck.
14 Estienne de Hmodorkat.
15 Iean Dern de Gabonecz.
16 Barso dict Hloder de Zeinicz.
17 Iean Hmrsdorfar.
18 Psateska de wikleck.
19 Pierre Mg de Sczitowicz.
20 N. Studenika.
21 N. Brischell.
22 N. De Cromassona.
23 Arannsick Donant de Poloniæ.
24 Iean Donant de Poloniæ.
25 Iean de Cziczouu.
26 Wenceslaus de N.
27 N. de N. Il y defaut le seau entier.
28 N.
29 Iossek de N.
30 Henri de N.
31 Waczlals de Kuckh.
32 Henri de Zrenanouuicz.
33 Baczko de Conuald.
34 Pierre, dict Nieniczk de Zaltoroldeck.
35 Czecko de Mossnouu.
36 N.
37 Zibilutz de Kleczam.
38 Iean de Peterswald.
39 Parsifal de Namyeicz.
40 Zodoni de Zuuyetzick.
41 Raczeck Zauuskalp.
42 Ion de Tossauuicz.
43 Diuua de Spissnia.
44 Steffko de Draczduu.
45 Iessko de Draczduu.
46 Odich de Hlud.
47 Wolfart de Paulouuicz.
48 Pirebbor de Tirczenicz.
49 Rynad de Ticzeuuicz.
50 Bohunko de Wratisdouu.
51 Vlric de Racdauu.
52 Deslauu de Nakli.
53 Bonesb de Frabenicz.
54 Eybl de Roissouuan.

Les Bohemiens de plus en plus se multiplians en nombre, faisans profession de la doctrine Euangelique, impetrerent de Vuenceslaus roy de Boheme, d'auoir certains temples ausquels ils peussent librement faire prescher la parole de Dieu, & administrer les Sacremens. Ils firent d'auantage battre vne monnoye d'argēt, qui fut nommee Hussitique, alentour de laquelle ces mots estoyent grauez, Apres cent ans vovs en respondrez a Diev et a moy: qui estoyent les paroles que Iean Hus auoit dit à ceux du Cōcile, qui le faisoyent mourir si iniquement: entendant (peut estre) pource que le cours de la vie de l'homme ne s'estend ordinairemēt outre cent ans, que tous ceux qui estoyent là presens mourans dedans tel temps, viendroyent deuant le iugement de Dieu, rendre conte de leur execrable forfait. Ou, predisant d'vn esprit prophetique ce qui aduiendroit puis apres: comme aussi Martin Luther l'a entendu, duquel nous mettrons ici l'interpretation, escrite en ses commentaires sur Daniel: Iean Hus (dit-il) a esté le precurseur du mespris de la Papauté, comme il leur prophetisa en esprit, disant, Apres cent ans vous en respondrez à Dieu & à moy. Et derechef, Maintenant ils rostiront l'Oye (car en langue Bohemienne Hus signifie cela) mais ils ne rostiront pas le Cygne, qui viendra apres moy. Et certainement ce qui est aduenu, a verifié & approuué sa prophetie. Car il fut bruslé l'an 1416. & le different & debat qui a esté esmeu pour les pardons du Pape, commença l'an 1517.

Il y auoit en ce temps-la vn personnage fort exercé aux armes, nommé Iean Zischa, natif d'vn lieu appelé Trosnouie, lequel dés sa ieunesse auoit esté nourri en la cour du Roy, & auoit perdu vn œil en quelque bataille, où il s'estoit porté vaillamment. Ce Zischa estant fort marri de la mort cruelle de Iean Hus & Hierome de Prague, amassa quelque nombre de gens de guerre, proposant de venger l'outrage du cōcile de Constance. Et pource qu'il ne se pouuoit prendre aux autheurs du faict, il delibera de se ruer sur leurs complices, & ceux de leur ligue, assauoir, sur les Prestres, Moines, & autres semblables. Suiuant donc sa pointe, il commença à demolir les temples, mettre en pieces les images, destruire & abatre les monasteres, & chasser les Moines, pource qu'il disoit que c'estoyent pourceaux qui s'engraissoyent en ces cloistres. Finalement il assembla plus de quarante mille hommes, tous bien deliberez de maintenir à l'espee la doctrine de Iean Hus. Iean Zischa

Cependant Sigismond, Empereur, & vray heritier du royaume de Boheme, a-

pres la mort de Vuenceslaus son frere, taschoit par tous moyens de s'ensaisiner du Royaume. mais pource que Zischa & les autres se doutoyent qu'il leur feroit vn mauuais parti, voyans l'infidelité dont il auoit vsé enuers Iean Hus, lequel nonobstant le sauf-conduit par luy ottroyé, il auoit abandonné au feu: ils luy fermerent les passages, comme à l'ennemi mortel des opinions qu'ils soustenoyent.

SVR ces entrefaites Zischa fut par deux fois assailli de ceux qui tenoyent le parti du Pape, & demeura tousiours vainqueur par ruse de guerre, ia soit qu'il fust inferieur à resister aux ennemis. L'vne des fois voyant que les ennemis pour la plus part estoyent gẽs de cheual, & les siens de pied, & que pour combatre il faloit que les autres missent pied à terre, il commanda aux femmes (lesquelles selon leur coustume suiuoyent l'armee) de semer leurs couurechefs en terre, ausquels les esperons des Cheualiers s'entortillerent: si que deuant que se desfaire, ils furent tuez. Tost apres Zischa voyant qu'il n'auoit point de ville forte pour se retirer, cercha vn lieu naturellement fort sur le fleuue Lusmicius, lequel il ferma de murailles, & commanda à ses gens de bastir des maisons selõ que chacun s'y estoit campé. Æneas Syluius raconte que Zischa nomma ceste ville Thabor, & ses soldats Thaborites, comme ayans veu la Transfiguration de Christ en la montagne, & que de là ils auoyent prins leurs opinions & doctrine: si toutefois nous adioustons foy audit Æneas leur ennemi mortel, qui depuis fut Pape de Rome, nommé Pius second. Ceux du parti de Zischa n'auoyent encores point de gendarmerie à cheual: car ils estoyent la plus part petis compagnons. Vn nommé Nicolas, maistre des finances, que l'empereur Sigismõd auoit enuoyé en Boheme pour donner ordre au pais, fut cause le premier de leur en fournir. Car venant ioindre Zischa, il s'estoit campé en vn petit village nommé Vogize, accompagné de mille hommes de cheual. mais Zischa le preuint, & la nuict du Vendredi deuant Pasque, luy courut sus à despourueu, & luy osta tant les armes que les cheuaux.

Les Thaborites.

Ce qu'Æneas Syluius escrit des Thaborites & de Zisca.

DE là il commença à aguerrir & instruire ses gẽs à manier les cheuaux, à les picquer & faire voltiger, courir & tournoyer à leur plaisir: en sorte que depuis il n'eut iamais faute en son armee d'aisles de gens de cheual. Quelque temps apres, comme il assiegeoit vne ville nommee Rabi, il perdit l'autre œil d'vn coup de traict: & nonobstant il ne laissa de gouuerner l'armee, & d'endurer tous les labeurs & trauaux de la guerre. Car depuis il vainquit plusieurs fois l'empereur Sigismõd roy de Boheme, auec quelques Electeurs de l'Empire, ayant en son armee les forces de Hongrie, Morauie, & Dannemarc. Car Erice roy de Dãnemarc estoit venu au secours de l'Empereur, auec Pierre l'Infant de Portugal. Mais toutes ces forces ne peurent empescher que Zischa ne donnast la chasse deux ou trois fois à l'Empereur, iusques hors du royaume de Boheme. En sorte que l'Empereur voyant qu'il n'y pouuoit donner autre ordre, & que Zischa estoit inuincible, fut contreint le prier d'estre moyen de le faire iouir du royaume de Boheme, luy promettant toute charge & authorité sous soy. Mais Zischa mourut de peste, comme il s'estoit mis en chemin pour aller parlementer auec l'Empereur. On dit qu'en sa maladie estãt interrogué où il vouloit estre enterré, respondit qu'on escorchast son corps apres sa mort, & que de sa peau on fist vn tabourin, au son duquel asseurément les aduersaires prendroyent la fuitte. Ce qu'il disoit pour donner courage aux siens, en mesprisant la puissance & courage des Papistes. Ils escriuirent sur son tombeau cest epitaphe, IEAN ZISCHA Force du pais, Frayeur du Pape, Fleau de la prestraille. ce qu'Appius Claudius l'aueugle, en conseil, & Marc Furius Camille en prouësse ont fait pour leurs Romains, i'ay fait pour mes Bohemiens. Si l'enuie des aduersaires n'empeschoit, ie pourroye estre nombré entre les illustres: mais quoy qu'il en soit, mes os reposent en ce lieu sainct & sacré, sans le congé ou plustost maugré le Pape.

Epitaphe de Zischa.

CATHERINE SAVBE, Lorraine, bruslee à Mont-pellier.

LE sommaire conuenable au recit du martyre de ceste Catherine, est de cognoistre qu'aux temps les plus obscurs le Seigneur a eu tesmoins non seulement du costé des hommes, mais aussi des femmes.

M.CCCC. XVII.



L'VTILITE notable de ce recueil des Martyrs est accompagné de delectation pour la diuersité, dont naturellement nous-nous esiouissons. Voici apres les susdits excellens personnages, vne femme que le Seigneur nous presente

fente en ces temps obſcurs & tenebreux: l'hiſtoire de laquelle partant nous doit eſtre en plus grande admiration. Car combien qu'elle n'ait eu la cognoiſſance ſi entiere de tous les poincts de la doctrine Chreſtienne, comme pluſieurs de l'aage qui eſt venue apres, neantmoins elle a retenu iuſqu'à la fin pour vray fondement Ieſus Chriſt, ſur lequel elle s'eſt tellement arreſtee, que ſurmontant toute fragilité du ſexe, & les horreurs des tenebres tant eſpeſſes, a enduré la mort non pour autre cauſe, ſinon qu'elle aſſeuroit ſon appuy en la mort & paſſion du Fils de Dieu. Or l'hiſtoire de ceſte Catherine a eſté extraite d'vn liure qui eſt en la maiſon de la ville de Mont-pellier, vulgairement nommé Le Talamus, auquel on enregiſtre les choſes memorables qui ſe font en l'annee courante: & a eſté traduite d'vn vulgaire rude & ancien, par vn perſonnage fidele du pais de Languedoc. En l'an M.CCCC.XVI, le quinzieme du mois de Nouembre, apres la Meſſe parochiale du temple de S. Fermin à Mont-pellier, Catherine Saube, de Thou en Lorraine "fut preſte audit temple. Il y auoit ia quinze ou ſeize iours paſſez qu'elle auoit prié les ſeigneurs Conſuls de mer de ladite ville, que ce fuſt leur plaiſir de la mettre en l'hoſtel des Nonnains recluſes, ſitué au chemin de Lates. Leſdits ſeigneurs Conſuls & ouuriers vindrent à la proceſſiō generale dudit temple auec le reſte du peuple de la ville, hommes & femmes plus de 1500. Leſquels Conſuls, comme patrons des Nonnains recluſes, menerent ladite Catherine comme vne eſpouſe audit hoſtel, & la laiſſerent là enfermee ſous la clef: & apres chacun ſe retira en ſa maiſon. Voila les propres mots de l'extrait: ſur leſquels nous laiſſons à penſer aux Lecteurs, quelle occaſion a peu induire ceſte femme à demander ſon entree en vn conuent de Nonnains. Il eſt poſſible qu'elle n'eſtant encores bien inſtruite au vray ſeruice de Dieu, auroit cerché à la façon & opinion commune des hōmes, quelque retraitte pour eſtre ſeparee du monde, & ſeruir Dieu à ſa deuotion, d'autant que lors il n'y auoit aucun lieu pour eſtre enſeigné à la verité: ou bien, qu'elle ayant quelque commencement de pieté, pourroit auoir eſté pouſſee d'vn ſainct deſir d'annoncer la cognoiſſance de Ieſus Chriſt aux autres poures recluſes, ſi auant qu'elle en auroit receu le dō du Seigneur: comme il eſt vray-ſemblable par ce que gens dignes de foy afferment eſtre eſcrit audit Talamus, c'eſt aſſauoir q̃ le conuent où eſtoit ladite Catherine & les Nonnains furent bruſlez enſemble quelque temps apres la mort d'icelle.

Le Talam⁹ eſt le liure du conſulat de Mont-pellier.

"Fut preſte pour Se preſenta.

¶ En l'annee ſuiuante, M.CCCC.XVII. le ſecond iour d'Octobre, enuiron deux heures apres midi, maiſtre Raymond Cabaſſe, docteur en Theologie, de l'ordre des Iacopins, vicaire de l'Inquiſiteur, ſeant au tribunal ſous le chapiteau qui eſt à coſté de la porte de la maiſon de ville audit Mont-pellier, en preſence de l'eueſque de Maguelonne, & du lieutenant du Gouuerneur, & des quatre Ordres, voire & de tout le peuple, duquel tout le plan de ladite maiſon eſtoit couuert, prononça par ſentence diffinitiue, ladite Catherine Saube, de Thou en Lorraine (laquelle à ſa requeſte auoit eſté miſe à l'hoſtel des recluſes) eſtre heretique, pource qu'elle a ſemé & tenoit diuers & damnables erreurs contre la foy catholique, &c. Aſſauoir, Que l'Egliſe catholique conſiſte ſeulement aux hommes & aux femmes, tenans & enſuiuans la vie des Apoſtres: & qu'il vaut mieux mourir qu'offenſer Dieu. Item, qu'elle n'adoroit point l'hoſtie conſacree du Preſtre, d'autant qu'elle ne croyoit pas que là fuſt le corps de Chriſt. Item, qu'il n'eſt pas neceſſaire ſe confeſſer au Preſtre: car il ſuffit de ſe confeſſer à Dieu. & qu'autāt vaut ſe confeſſer à vn preudhomme laic, qu'à vn cappelan ou preſtre. Qu'apres ceſte vie il n'y aura point de Purgatoire: mais ſeulement en la vie preſente, &c.

Sentence donnee contre Catherine Saube.

Il y auoit quatre autres articles audit Talamus, dont ceſte Catherine eſtoit accuſee, leſquels ſont enueloppez & embrouillez non ſeulement de quelque ignorance que nous pourrions imputer au temps tenebreux, mais auſſi d'ambiguité grande: à raiſon q̃ nous ne ſommes point informez de ſes reſponſes & procedures plus amples. L'extrait deſdits quatre articles eſt tel, traduit dudit Talamus de mot à mot: Qu'il n'y a eu vray Pape, Cardinal, Eueſque, ne Preſtre, depuis que l'eſlection du Pape ne s'eſt faite par miracle de foy ou fidelité. Que les "meſchans preſtres ou cappelans ne peuuent conſacrer le corps de Chriſt, encores qu'ils dient les paroles ſacramentales. Que le Bapteſme adminiſtré par meſchans Preſtres ne profite à ſalut. Que les enfans qui meurent apres le Bapteſme, auant qu'ils ayent croyance, ne ſont point ſauuez (car ils ne

Le mot Meſchant fait l'ambiguité: car il pourroit ſembler qu'elle le conſefferoit des bons.

croyent point)si ce n'est par la croyance du parrin,marrine & parens.

Par le recit desdits quatre articles,il nous est assez donné à cognoistre en quelle incertitude & negligence le plus souuent les Greffiers & Notaires des Cours des aduersaires de verité, ont couché par escrit les responses des fideles,pour charger de pailles, & couurir de poussiere le bon grain de la verité de l'Euangile.

¶ Or apres que la sentence ci dessus touchee,fut prononcee,ledit maistre Raymōd la remit au Baille,qui est le Preuost de la ville. Et le peuple prioit qu'il se portast benignement enuers elle.Iceluy Preuost executa au mesme iour ladite sentēce,& la fit trainer au Col-fin,qui est le gibet de Mont-pellier,pres le pont de Castel-nou, & là fut iudicialement bruslee comme heretique. ce sont les mots dudit Talamus: lequel aussi adiouste,que l'euesque de Maguelonne, apres auoir chanté vne Messe solennelle deuant ceux du Consulat, fit vn sermon de ladite Catherine, & contre plusieurs qui disoyent que ladite sentence auoit esté donnee iniustement,& auec grandes & aspres paroles reprenoit le mauuais vouloir qu'ils auoyent à raison de ladite sentence.

¶ Voila en effect ce qui a esté extrait & traduit touchant le martyre de ceste femme,par lequel plusieurs rudes & ignorans furent touchez à regarder de plus pres la verité des choses, en ces tenebres des temps: & ainsi le Seigneur besongne & parfait sa louange en la mort des siens,maugré Satan & l'Antechrist.



IEAN OLDCASTEL, seigneur de Cobham, Anglois.

Entre ceux desquels il a esté parlé ci dessus,& sera dit ci apres,tout ainsi qu'il y en a bien peu qui soyent à comparer en dignité externe à Iean de Cobham,cheualier de l'ordre,& des premiers d'Angleterre,aussi y en a-il bien peu de ceste qualité qui ayēt enduré de plus griefs tourmens pour le nom de nostre Seigneur Iesus,que luy. A-tant son histoire soit recommandee aux plus grans des Cours des Princes.

M.CCCC. XVIII.



CE gētil-homme a esté des premiers en son temps qui a enseigné aux Courtisans de seruir à IesusChrist.Car outre ce qu'il estoit orné de vertus excellētes,& que pour ses beaux faicts il eust peu facilement obtenir la faueur de son Roy, comme de faict il estoit monté à grandes dignitez & honneurs par sa vertu: & auoit cela de plus excellent,qu'il ne se soucioit pas beaucoup de la noblesse du monde,plustost il constituoit toute sa dignité & felicité, de tascher à faire seruice agreable au Prince des Princes,qui est le Fils de Dieu? Les instructions de Vuicleff luy auoyent grandement serui: & finalement il eut vn tel sentiment de la vraye Religion & pieté, qu'il ne faisoit difficulté de prendre sous sa protection tous ceux qui maintenoyent la bonne doctrine,& qui estoyent en danger pour icelle.

Or les Euesques qui auoyent des escoutes & espions par tout,furent incontinent aduertis de cela,& cogneurent q̄ leurs forces deuenoyent foibles par le moyen de ce gentil-homme: & tous d'vne mesme impetuosité & furie dresserent tous leurs conseils,machinations & embusches contre luy. Leur opinion estoit,que tout ce qu'ils eussent entrepris contre les autres qui estoyent d'vne mesme profession auec luy,n'eust gueres ꝓfité,si ce bon gentil-homme n'eust esté premierement exterminé, lequel donnoit courage & hardiesse aux autres, de faire ce qu'ils faisoyent.

On ne trouuera point mauuais si nous demonstrons vn peu de loin,les raisons pourquoy ces Prelats ecclesiastiques conceurent vne telle haine contre luy. Le roy Richard second de ce nom, fut admonnesté quelquefois par quelques grans seigneurs de son Royaume,qui auoyent bonne affection que les affaires se portassent bien. lequel pour donner ordre aux affaires, fit assembler les Estats, & tenir le Parlement en la ville de Londres l'an M.CCCXCI. Apres qu'en ceste assemblee on eut bien deliberé d'vn costé & d'autre,il sembla bon finalement au Roy & aux principaux du Royaume, que ce seroit le grand profit de toute la Republique, quand l'authorité du siege Romain ne passeroit point outre la mer,& que ce seroit bien assez si elle s'estendoit iusqu'à Calets. Autrement ce seroit vne trop grande fascherie à tous ceux qui habiteroyent dedans l'isle d'Angleterre, que la cognoissance des causes fust renuoyee iusqu'à Rome, lesquelles pourroyent estre despeschees beaucoup plus facilement sur le lieu, & auec moindres fraiz.Parquoy il fut resolu par l'aduis de tous, que doresenauant il ne seroit licite à homme quelconque de laisser le Royaume pour aller plaider deuant le Pape à Rome,

ne

ne faire venir aucune excommunication de là. Que s'il aduenoit que quelcun fist autrement, il y auoit peine ordonnee: assauoir qu'en premier lieu tous ses biens seroyent confisquez, & finiroit sa vie en prison.

OR tout ainsi que ceste determination fut agreable & trouuee bonne des bons, & de tous ceux qui auoyent sain & droit iugement, aussi rompit-elle grandement la fierté & tyrannie des Euesques, & depuis ceci fut occasion que messire Iean Cobham, & messire Iean Chen tous deux Cheualiers, furent grandement hais, & se trouuerent aussi en fort grans dangers, & principalement par les machinations & prattiques secretes des Euesques. Comme de faict ceci leur doit estre principalement imputé, que le roy Richard fut despité cõtre ces deux-ci, & pour cela les fit constituer prisonniers l'an vingtieme de son regne, auec Richard Arundel, & Richard Varnic tous deux Contes. Toutefois par la grace & bonté de Dieu, le seigneur de Cobham ne demeura tousiours en ceste prison. Tant y a que les conseils cauteleux des Euesques ne cesserent pas pourtãt: ains brasserent des embusches malicieuses non seulement contre ce bon Cheualier, mais aussi contre le Roy mesme, pour le mettre à mort, comme peu fauorisant à l'ambition des gens d'eglise. Henry quatrieme de ce nom luy succeda: & apres cestuy-ci, Henry cinquieme, homme exercé aux armes, & fort vaillant, mais ami au possible des Papistes. La prestraille donc ayant recouuré tel maistre qu'ils desiroyent, desployerent la haine qu'ils auoyent longuement cachee contre les bons, & singulierement contre le sieur de Cobham, auquel ils vouloyent mal de mort.

Le sieur Iean Chen.

Richard roy d'Angleterre.

Henry IIII.

Henry V.

OR Thomas Arundel archeuesque de Cantorbie s'adressa au roy Henry, deuant lequel il accusa ce noble Cheualier, intentant contre luy de grans crimes: & sur tout remonstra les dangers de l'eglise troublee. Bref, il n'omit rien de tout ce qui pouuoit enaigrir ceste cause. Le Roy ayant ouy la harengue de cest Archeuesque pleine d'inuectiues & accusations, laquelle eust peu enflammer vn Prince au demeurant doux & benin, ne voulut toutefois rien deliberer à la volee contre vn si fidele Cheualier, & si bien experimenté aux armes, lequel il aimoit grandement, pourautant qu'il se sentoit obligé à luy en beaucoup de sortes. En ceste sorte il renuoya l'Archeuesque, & luy commãda d'attendre encore quelque temps auec les autres Euesques ses compagnons, iusques à tant qu'il eust parlé à luy de ces affaires, pour essayer s'il pourroit appaiser ce different, qui estoit entre luy & les gens d'eglise, luy voulant garder son honneur sauue.

MAIS tout cela ne peut iamais esbranler la constance de ce cœur vrayement Chrestiẽ, laquelle il auoit establie en celuy qui est le grand Roy & Prince souuerain de tous. L'Archeuesque donc retourna à ses pleintes, & finalement le Roy fut vaincu, ou pour mieux dire, obtempera aux faux rapports des Euesques, & abandonna ce noble Cheualier à l'appetit furieux de l'Archeuesque & de ses complices. L'Archeuesque donc le fit citer vne fois ou deux: mais il fut long temps qu'il ne tenoit conte des foudres & excommunications de ce Prelat: mais apres que le Roy luy eut enuoyé vn heraut, il obeit, & s'en alla vers le Roy, auquel il auoit fait de grans seruices auec toute reuerence. Et apres qu'il eut tenu quelques propos au Roy, il luy presenta sa confession par escrit: En laquelle il recitoit par ordre les articles du Symbole, & sur chacun article il y auoit vne brieue exposition. Mais là ou il faloit parler de l'Eglise catholique, il la distinguoit en trois parties. Il mettoit d'vn costé ceux qui s'estans desia acquittez de leurs labeurs, regnoyent auec Christ: puis apres ceux qui estoyent en Purgatoire, toutefois il adioustoit ceste restriction, s'il y auoit quelque tesmoignage de ce lieu-la és sainctes Escritures: & finalement ceux qui batailloyent encore en ceste vie presente. Et encore faisoit-il distinction de ceux-ci en trois, de l'Eglise, de la Noblesse, & du commun populaire. Il appeloit gens d'Eglise ceux qui suiuoyent en verité Iesus Christ & ses Apostres. Et quant à ceux qui faisoyent autrement, & qui enseignoyent les traditions des hommes, & non point la parole de Dieu, il les reputoit comme loups & faux-pasteurs: & disoit qu'il les faloit chasser. Outreplus il maintenoit que Dieu ne requeroit autre chose de ses fideles, sinon de garder par foy les choses que luy mesme a commandees & ordonnees. Et disoit qu'il receuoit volontiers, & rendoit prõpte obeissance à tout ce qu'il auoit ordonné par sa Parole.

Sommaire de la confession de Cobham.

OR le Roy ne voulut receuoir ceste confession auec quelque condition que ce fust,

ains la renuoya entierement deuant ceux qui deuoyent estre iuges. Ce gentil-homme pria le Roy, que pour le moins il luy fist ce bien de luy ottroyer cent gentils-hommes cheualiers, issus de noble race, & qu'il les fist venir pour estre ses arbitres, par la sentence desquels il deust succomber ou estre absous. Et quand encore il ne luy accorderoit point cela, nonobstant qu'il luy fust licite de defendre sa cause par armes: & promettoit de ne refuser quelque combatant q̃ ce fust pour defendre & maintenir sa foy, fust Turc ou Chrestien. Toutefois le Roy ne luy voulut encore ottroyer cela, & qui plus est, donna congé à ses parties aduerses de le faire adiourner deuant sa maiesté Royale en sa chãbre. Et lors monsieur de Cobhã appelant de l'Archeuesque au Pape, presenta en toute reuerence & humilité les lettres de son appel au Roy, lesquelles il auoit là toutes prestes. Or le Roy fut fort despité de cela, & luy respondit, que cest appel ne luy profiteroit de rien. Au reste, qu'il demeureroit en prison iusqu'à ce qu'on eust deliberé & conclu de la volonté du Pape touchant l'appel: & encore outre cela si ne pourroit-il pas euiter lors mesme le iugement de l'Archeuesque voulust ou non. En ceste sorte ce vaillãt cheualier, destitué de toute faueur du Roy qui estoit contraire, fut liuré à l'appetit des Euesques, pour estre interrogué & examiné par eux. Mais on cognoistra plus facilement par les lettres que l'archeuesque de Cantorbery escriuit à l'euesque de Londres touchant ce faict, de quelle forme de procedure on vsa contre monsieur de Cobham, de quelle façon il repoussa ses aduersaires: outreplus, de quelles ruses & finesses il a esté opprimé, & comment il fut tourmenté auant que laisser la vie.

Cobham refusé en sa requeste.

La copie de la lettre de l'archeuesque de Cantorbery enuoyee à l'euesque de Londres, en laquelle est contenue toute la procedure tenue contre le sieur de Cobham, & ses repliques, & sa condamnation.

RICHARD par la permission de Dieu euesque de Londres, desire salut & cõtinuel accroissement de pure dilection, à reuerẽd pere en Christ & seigneur mõsieur Robert, par la grace de Dieu euesque de Herford. Il n'y a pas long temps qu'auõs receu des lettres de reuerend pere en Christ & seigneur monsieur Thomas, par la grace de Dieu archeuesque de Cantorbery, Primat de toute l'Angleterre, Legat du siege Apostolique, desquelles la teneur est telle que s'ensuit:

THOMAS par la permission diuine archeuesque de Cantorbery, Primat de toute l'Angleterre, & Legat du siege Apostolique, à nostre venerable frere monsieur Richard par la grace de Dieu euesque de Lõdres, desire salut & fraternelle charité au Seigneur. Comme ainsi soit que dernierement nous traittissions de l'vnion & reformation de l'eglise d'Angleterre auec les Prelats & le Clergé, qui furent assemblez en nostre eglise de S. Paul en la ville de Cantorbery, il fut cõclu entre autres choses, par nous & lesdits Prelats & Clergé, de refaire la coupure du saye de Christ sans cousture: qui sembloit bien vne chose impossible, sinon que premierement aucuns grans seigneurs du Royaume qui se monstrent defenseurs, adiuteurs, & protecteurs de ces heretiques, qu'on appele les Lollards, fussent asprement corrigez, & si besoin estoit, retirez de leurs destours par les censures de l'eglise, en inuoquant le bras seculier. Et apres diligente inquisition faite puis apres en ceste mesme assemblee entre les procureurs du Clergé & autres, qui se trouuerent là en grand nombre de chacun diocese de nostre prouince, il a esté trouué entr'eux, & à nous descouuert & rapporté pour certain, que messire Iean Oldcastel cheualier, a esté & est encore le principal mainteneur, receleur, & ꝓtecteur d'iceux: & que contre la constitutiõ de la prouince faite sur cela, il a enuoyé prescher ses Lollards sans aucune licence des ordinaires ou diocesains des lieux, & principalement au diocese de Londres, de Roffens, & de Herford: & assista à leurs meschantes predications, & s'il y auoit aucuns qui contredissent, il les reprimoit par menaces de bras seculier, duquel il leur proposoit la puissance & force pour les estonner: & entre autres choses affermoit q̃ nous & nos confreres suffragans de nostre prouince, n'auons eu & n'auons encore aucũ pouuoir de faire vne telle constitution. Et il a eu & a encore maintenant vne autre opinion, & dogmatize & enseigne tout autrement touchant les sacremens de l'Autel & de Penitence, & des pelerinages, & adorations des images, & des clefs, que l'eglise Romaine & vniuerselle n'enseigne & afferme. Pour ceste raison nous fusmes lors requis de la part desdits Prelats & Clergé, que nostre bon plaisir fust de proceder touchant les choses susdites, contre ledit seigneur Oldcastel.

OR toutefois pour la reuerence de nostre sire le Roy, duquel ledit seigneur Oldca-

stel

stel estoit pour lors familier, & pour l'honneur aussi de son ordre de cheualerie, nous vinsmes en personne deuant la presence du Roy nostre sire, qui pour ce temps-la estoit en son chasteau & manoir de Kenyngton, & là se trouuerent aussi presens tous nos confreres & suffragans: où nous fismes nos complaintes contre ledit Seigneur, & en partie recitasmes ce en quoy il auoit failli. Mais desirans à la requeste du Roy nostre sire reduire ledit seigneur Iean à l'vnité de l'eglise sans aucun opprobre & diffame, nous differasmes long temps l'execution des choses susdites. Mais voyans que le Roy auoit fait tout ce qu'il auoit peu faire pour le reduire, & neantmoins n'auoit de rien profité, selon que le Roy luy-mesme a bien daigné nous faire sauoir tant par escrit que de bouche: suiuant cela nous auons arresté que ledit seigneur Iean Oldcastel respondroit en personne deuant nous sur les susdits articles, à vn certain terme qui est desia passé, & de le faire appeler deuant nous pour cela, & auons enuoyé nostre messager auec lettres de citation audit Oldcastel, qui pour lors faisoit sa residence en son chasteau de Coulyng: ordonnans à nostre-dit messager de n'entrer nullement dedans le chasteau dudit Seigneur, & que par le moyen d'vn certain nommé Iean Botteler, huissier de la chambre du Roy nostre sire, il cerchast ledit Oldcastel, à ce qu'il donnast congé d'entrer à nostre-dit messager, ou bien qu'il citast ledit Seigneur, ou pour le moins qu'iceluy se monstrast hors de son chasteau, afin que par ce moyen il peust estre apprehendé par citation. Or toutefois ledit seigneur Iean Oldcastel respondit au susdit Iean Botteler, qui de la part du Roy luy exposoit sa commission susdite ouuertement & publiquement, qu'il ne vouloit point estre cité en façon quelconque, ni aucunement endurer sa citation. Et nous apres auoir ouy la relation des choses susdites, laquelle nous fut fidelement faite, commençasmes à proceder legitimement plus outre en ce faict, selon le rapport qui nous auoit esté fait, que ledit seigneur Iean Oldcastel n'auoit peu estre empoigné par citation personnelle: ordonnasmes qu'iceluy seroit cité par edict, qui seroit publiquement attaché aux portes de l'eglise cathedrale de Roffens, qui n'est distante gueres plus de trois lieuës d'Angleterre dudit chasteau de Coulyng. Comme de faict nous l'auons fait ainsi citer, & attacher ceste nostre ordonnance aux portes de ladite eglise, à la veuë & au seu de tous, pour comparoistre deuant nous l'onzieme iour de Septembre, qui est desia passé, & pour respondre sur les susdits articles: & neantmoins qu'il eust à se trouuer en personne, pour se purger de quelques poincts concernans la peruersité heretique. Quand ce iour-la fut venu, nous-nous assemblasmes en la plus grande chappelle qui est au dessous du chasteau de Ledys, lequel est en nostre diocese, où nous faisions nostre residence pour lors, & là nous-nous assismes au siege iudicial, & tinsmes nostre cour. & apres auoir fidelement fait tout ce qui est requis en tels actes, & ouy & receu la relation selon ce qui est affermé, & qu'on dit communément és quartiers, où ledit seigneur Iean Oldcastel se tient fort dedans son chasteau, & là il maintient ses opinions, mesprisant en diuerses sortes les clefs de l'eglise, & la puissance Archiepiscopale.

Or nous auons fait proclamer à haute voix ledit seigneur Iean Oldcastel, desia cité comme dessus: & d'autant qu'apres auoir esté ainsi proclamé par nous, & longuement attendu, il n'est point toutefois comparu, nous l'auons reputé contumax, comme il est, & pour la peine de ceste sienne contumace, nous l'auons alors & là mesme excommunié par escrit. Et pource que de la suite des choses susdites, & par autres indices manifestes & faicts euidens, nous auons conceu que ledit seigneur Iean Oldcastel, dict de Cobham, pour maintenir son erreur, se fortifie contre les clefs de l'eglise, ainsi qu'il a esté dit, sous la couuerture desquelles choses, il y a vne vehemente souspeçon qui se leue contre ledit Seigneur, nous auons ordonné qu'iceluy seroit derechef personnellement cité, s'il peut estre saisi, sinon qu'il soit cité par edict, à ce qu'il comparoisse deuant nous le Samedi apres la feste de sainct Matthieu Apostre & Euangeliste prochainement venant, pour proposer en personne quelque cause raisonnable, si aucune il en a, pourquoy on ne doiue proceder contre luy à choses plus grieues, comme contre vn heretique public, & schismatique, & ennemi de toute l'eglise, pourquoy aussi on ne le doiue prononcer pour tel, & pourquoy on ne doiue inuoquer le bras seculier contre luy solennellement, & semblablement pour respondre plus outre, pour receuoir & faire tout ce que la iustice conseillera touchant les choses susdites. Au terme predit, assauoir le Samedi prochain apres la feste sainct Matthieu, qui est le XXIII. iour dudit mois

de Septembre, honnorables seigneurs nos confreres, monsieur Richard euesque de Lõdres, & monsieur Henri euesque de Vuynton, & moy fusmes assis au siege iudicial, au lieu du chapitre de l'eglise de S. Paul de Londres, & là comparut en personne deuant nous messire Robert de Morlay cheualier, garde de la tour de Londres, & amena auec soy ledit seigneur Iean Oldcastel cheualier, & le representa deuãt nous. car les archers & officiers du Roy l'auoyent pris vn peu auparauant, & enserré en la tour. Or comme ledit Oldcastel estoit là personnellement present, nous luy recitasmes tout l'ordre du faict, selon qu'il est contenu és actes du iour precedent, & vsasmes de propos bons & modestes, & d'vne façon fort gracieuse: assauoir comment ledit seigneur Iean Oldcastel auoit esté decelé & accusé sur les articles ci dessus recitez en l'assemblee des Prelats & du Clergé de nostre-dite prouince, ainsi qu'il a esté dit, & comment il a esté cité, & depuis excommunié à cause de sa cõtumace. Et puis qu'on en estoit venu iusques là, nous nous presentasmes prests pour l'absoudre. Toutefois ledit seigneur Iean Oldcastel ne prenant nullement garde à vne si gracieuse offre & benigne, dit qu'il reciteroit volontiers deuant nous & mesdits confreres, sa foy, laquelle il tient & afferme: & apres auoir demandé congé, & que luy eusmes ottroyé ce qu'il demandoit, il tira de son sein vn certain papier, & leut iusqu'au bout & publiquement deuant nous tout ce qui estoit contenu en ce papier, & nous bailla de faict ce papier, & la response des articles sur lesquels il a esté examiné. Or voici quelle est sa confession.

Declaration de la foy que tenoit messire Iean Oldcastel seigneur de Cobham.

MOY Iean Oldcastel, &c. desire que ceci soit fait notoire à tous Chrestiens, & que Dieu soit appelé pour iuge, que ie n'ay iamais eu intention, & n'auray, moyennãt sa grace, que de receuoir en ferme foy & indubitable les Sacremens d'iceluy, lesquels il a ordonnez luy-mesme pour le salut de son Eglise. D'auantage, ie desire bien d'exposer plus clairement ce que ie sens de ma foy, par les quatre sortes qui s'ensuiuent: Premierement ie croy qu'au venerable sacrement de la Cene nous prenons le corps de Christ sous les especes & figure du pain & du vin, iceluy mesme (di-ie) qui est nay de la vierge Marie, qui a esté crucifié, mort, & enseueli, & finalement ressuscité le troisieme iour apres sa mort, & a esté esleué à la dextre du Pere immortel, & triomphe maintenant & à iamais auec luy, estant participant de la gloire eternelle. Et quant au sacrement (qu'ils nomment) de Penitence, voici quelle en est ma foy: Ie croy qu'elle est grandement necessaire à vn chacun qui aspire à salut, assauoir qu'il corrige sa vie pecheresse: & qu'il se faut tellement repentir de sa vie passee par vraye confession, & contrition non feinte, telle qu'elle nous est declaree par les sainctes Escritures, autrement il n'y a nulle esperance de salut. Pour le troisieme, telle est mon opinion touchant les Images, qu'elles n'appartiennent point à la vraye foy: vray est qu'apres que la foy Chrestienne a esté introduite au monde, elles ont esté mises en vsage par permission, pour seruir de calendrier aux laics & ignorans, & afin que par leur aduertissement on se propose deuant les yeux plus facilement les passions & saincts exẽples tant de Christ que de ses fideles & saincts seruiteurs. Mais veu l'abus d'vne telle representation, & qu'on attribue aux images des Saincts qu'elles representent, ce qui appartient à celuy auquel tous les Saincts doiuent honneur & reuerence: & mettans en eux la fiance qui doit estre transferee à Dieu seul: & d'auantage qu'ils soyent tellement affectionnez enuers ces images, qu'ils y soyent attachez, ou qu'ils soyent plus deuots à l'vne qu'à l'autre: mon opinion est que tels commettent idolatrie, & vn peché capital contre Dieu, auquel appartient tout honneur, gloire & louange. Finalement ie suis ainsi persuadé, qu'il n'y a nul habitant en terre ici bas, qui ne soit en pelerinage ou pour aller à la vie, ou pour tendre aux tourmens. Or si quelcun reigle tellement sa vie, qu'il transgresse les commandemens & ordonnances de Dieu, encore qu'il ne les sache, ou qu'il ne les vueille sauoir, il ne faut pas qu'vn tel espere salut, combien qu'il se pourmene par tous les bouts & coins de tout le monde. Au contraire, celuy qui gardera les sainctes ordonnances de Dieu, ne pourra perir, encore qu'il ne face aucun voyage ou pelerinage en toute sa vie, en quelque lieu que ce soit, où les hommes abusez ont accoustumé d'aller en pelerinage.

Les images calendrier des ignorãs

Extrait du procez des Ecclesiastiques contre ledit seigneur de Cobham.

APRES que ledit seigneur Iean Oldcastel eut luy-mesme leu iusques au bout tous les articles qui estoyent contenus en ce papier, nous consultasmes auec plusieurs

sieurs Docteurs sauans:& finalement du consentement & selon le conseil d'iceux nous dismes audit seigneur Iean Oldcastel: Voici, monsieur de Cobham, ce papier contient plusieurs choses & assez catholiques: mais ce terme vous a esté donné pour respondre sur d'autres poincts, Assauoir si vous tenez, croyez & affermez qu'au sacrement de l'autel apres la consecration deuement faite, le pain materiel y demeure, ou non. Item assauoir si vous tenez, croyez & affermez qu'au sacrement de Penitence il soit necessaire que le pecheur pouuant recouurer vn Prestre ordonné par l'Eglise, confesse à ce Prestre ses pechez & offenses. Apres que ledit Oldcastel eut dit plusieurs choses & diuerses, il respondit expressemẽt, qu'il ne vouloit point autrement respõdre en quelque sorte que ce fust, que selon ce qui estoit contenu audit papier. Parquoy ayans compassion dudit seigneur Iean Oldcastel, nous parlasmes là mesme à luy d'vne façon douce & benigne, en ceste sorte: Monsieur de Cobham, aduisez bien à vous: car si vous ne respondez clairement aux choses qui vous sont obiectees au terme competãt qui vous a este desia donné par le Iuge, nous vous pourrons prononcer & declarer heretique. Mais ledit Oldcastel tint bon comme deuant, & ne voulut point respondre autremẽt.

TOVTESFOIS apres cela nous prinsmes conseil auec nosdits confreres, & declarasmes audit Oldcastel ce que la saincte eglise Romaine suyuant les tesmoignages & aduis de sainct Augustin, de sainct Ambroise, & de sainct Hierome & des autres saincts Docteurs, a determiné sur ceste matiere: & qu'il faut que tous bons catholiques obseruẽt telles determinations. A quoy ledit Oldcastel respondit, qu'il auoit voulu croire volõtiers & garder ce qui a esté ordonné & determiné par la saincte Eglise, & tout ce que Dieu a voulu qu'il creust & obseruast: Mais il ne voulut pour lors affermer, que nostre sainct pere le Pape, les Cardinaux, les Archeuesques & Euesques & autres Prelats de l'Eglise, eussent puissance de determiner telles choses. Et encore pour ceste fois-la nous eusmes compassion de luy en esperance qu'il auroit meilleure opinion & deliberation, & pour ceste cause promismes audit seigneur Iean Oldcastel de mettre par escrit certaines determinations touchant la matiere susdite, sur lesquelles iceluy deust respondre encore plus clairement & ouuertement, & de les translater de Latin en Anglois, afin qu'il les entendist plus facilement. Sur quoy nous luy commandasmes, voire le priasmes de bon cœur, que le Lundy prochain suyuant il donnast sa response pleinement & ouuertement: lesquelles determinations nous fismes traduire ce mesme iour, & bailler reaument & de fait audit Oldcastel le Dimanche prochainement suyuant: desquelles determinations la teneur est telle:

LA foy & determination de la saincte Eglise catholique touchant le sainct sacremẽt de l'autel est telle que s'ensuyt: qu'apres la consecration faite par le Prestre en la Messe, le pain materiel est trãsmué au corps materiel de Christ, & le vin materiel au sang materiel de Christ. En ceste façon nulle substãce tãt du pain que du vin, ne demeure apres la cõsecration faite par le Prestre. Que respondez-vous maintenãt à cest article? Outreplus la saincte Eglise a determiné, qu'il faut necessairemẽt que tout homme Chrestien viuant ici bas en terre, cõfesse ses pechez au Prestre ordonné par l'Eglise, s'il en peut recouurer quelcun. Quelle est vostre opiniõ sur cest article? Christ a ordõné S. Pierre pour son vicaire ici bas en terre, qui a l'eglise Romaine pour son siege, luy permettant & octroyãt telle liberté qu'il a dõnee à S. Pierre & aux successeurs de S. Pierre, qui sont maintenant appelez Papes de Rome, par la puissance ou authorité desquels les Prelats sont particulierement constituez & ordõnez aux Eglises, assauoir Archeuesques, Euesques, Curez, & autres ordres & degrez Ecclesiastiques, ausquels le peuple Chrestiẽ doit rendre obeissance selon les traditiõs de l'eglise Romaine. Outrepl⁹ la saincte Eglise a determiné, qu'il est necessaire à tous Chrestiens de faire pelerinages aux lieux saincts, & là principalement adorer les sainctes reliques des Apostres, Martyrs & Confesseurs, & de tous les saincts que l'Eglise Romaine a approuuez. Que sentez-vous de cest article? Les aduersaires informent le procez.

AV QVEL iour de Lundy, assauoir le xxv. dudit mois de Septembre, en nostre presence & de nos confreres susdits, ayans adioint auec nous nostre venerable frere Benoist par la grace de Dieu euesque de Bangore, par nostre commandement & ordonnance se trouuerent là nos conseilliers, nos ministres & autres officiers, assauoir Maistre Henry Vvare official de nostre cour de Cantorbie, Philippes Morgan docteur en chacun droit, Hovvel Kyffin docteur en Decret, Iean Kemp & Guillaume Karletõ docteurs és loix, & Iean Vvitnam, Thomas Palmer, Robert Vvombevvel, Iean Vvithead,

Robert Chamberlayne, Richard Dodyngtone,& Thomas Vvalden, tous Docteurs en Theologie: Itẽ Iaques Cole & Iean Stenyns nos notaires appelez pour cela. Et tous ont mis la main sur les saincts Euãgiles de dõner leur cõseil fidele sur ladite matiere & toute la cause. Aussi cõparut ledit seigneur Robert de Morlay cheualier, capitaine & garde de la tour de Lõdres,& amena auec soy ledit seigneur Oldcastel: Auquel nous recitasmes gracieusement & de bonne sorte les actes du iour precedent: & comme nous auiõs fait au parauãt, nous luy declarasmes cõment il auoit esté excõmunié,& est encore,& nous le priasmes & requismes de nous donner vne responsе claire & ouuerte sur les articles qui luy auoyent esté proposez,& premierement quant au sacrement de l'Eucharistie.

Deux natures en Iesus Christ.

Sur lequel article il respondit entre autres choses, que comme Christ conuersant ici bas en terre, a eu en soy & la nature diuine, & la nature humaine: la diuinité toutesfois couuerte & cachee sous l'humanité qui estoit visible en luy: semblablement au sacrement de l'Eucharistie il y a le pain & le corps qui nous sont donnez, assauoir le pain que nous voyons,& le corps de Christ, lequel nous ne voyons point: & nia expressemẽt que la foy touchant ce sacrement determinee par l'eglise Romaine & par les saincts Docteurs, fust la determinatiõ de la saincte Eglise. Et si c'estoit la determination de l'Eglise (disoit-il) qu'elle estoit faite contre la saincte Escriture,& que cela a esté depuis qu'on a donné des rentes à l'Eglise,& que le poison y a esté espandu,& non point deuant. Pareillement quant au sacrement de Penitence & de Cõfession, il a dit & affermé expressement la mesme, que si quelcun estãt en quelque grief peché, ne s'en pouuoit releuer, il seroit bon & expedient à vn tel de s'adresser à quelque Prestre sainct & discret pour auoir conseil de luy: mais qu'il ne luy estoit point necessaire pour obtenir salut, de cõfesser son peché à son propre Curé, ou à quelque autre Prestre, encore qu'il le peust recouurer: d'autant qu'vne telle offense pourroit estre effacee par contrition seulement,& le pecheur mesme en pourroit bien estre purgé.

Touchant la penitẽce & Confession.

Or quant à l'adoration de la saincte croix, il a dit & afferma la mesme, qu'il falloit seulement adorer le corps de Christ qui estoit pendu en la croix: car ce seul corps a esté & est la croix digne d'adoration. Et estant interrogué quel honneur il faisoit à l'image de la croix, il respondit par parolles expresses, qu'il ne luy faisoit point autre honneur, sinon qu'il la nettoyoit bien,& la mettoit en bonne garde.

Ovtreplvs quant à la puissance des clefs,& quant à nostre seigneur le Pape, Archeuesques, Euesques & autres Prelats, il a dit que le Pape est vray Antechrist,& que ses Archeuesques, Euesques & autres Prelats ses membres & freres sont la queuë de l'Antechrist, comme le Pape en est le chef: ausquels on ne doit nullement obeir, assauoir au Pape, aux Archeuesques, Euesques & autres Prelats, sinon entant qu'ils seront imitateurs de Christ & de Pierre en vie & mœurs & conuersation, & celuy qui est meilleur en vie & est plus pur en sa conuersation, est successeur de Pierre, & non point autremẽt. En outre ledit seigneur Oldcastel a dit à haute voix & estendant les mains en haut, adressant son propos à ceux qui estoyẽt là presens: Ceux-ci qui iugent,& qui me veulent condamner, vous seduiront tous, & ils vous menerõt & eux mesmes en enfer: & pourtant donnez-vous garde d'eux.

Or apres qu'il eut dit toutes ces choses, nous parlasmes audit Oldcastel auec larmes, & continuasmes par plusieurs fois, l'exhortant par parolles autant qu'il nous fut possible, à ce qu'il retournast à l'vnité de l'Eglise, qu'il creust & tint ce que l'eglise Romaine croit & tient: Lequel toutesfois respondoit expressement qu'il ne croyoit & ne tenoit sinon ce qu'il auoit desia declaré. Voyans donc que nous ne peusmes de riẽ profiter enuers luy, comme cela est apparu, finalement auec vne amertume de cœur nous vinsmes à prononcer la sentence diffinitiue, en la teneur qui s'ensuit:

Sentence cõtre Oldcastel.

Au nom de Dieu, Amen. Nous Thomas par la permission diuine Archeuesque & hũble ministre de la saĩcte eglise de Cãtorbie, primat de tout le royaume d'Angleterre,& Legat du siege Apostolique: En certaine cause ou matiere de peruersité heretique, sur diuers articles sur lesquels le seigneur Iean Oldcastel seigneur de Cobhã, en la derniere assemblee du Clergé de nostre prouince de Cãtorbie, tenuë en nostre presence en l'eglise de S. Paul de Londres, fut decelé & accusé deuãt nous apres diligente inquisition faite là mesme,& notoirement & publiquement diffamé par nostre prouince de Cantorbie, à la denonciation & requeste de tout le Clergé en la susdite assemblee faite deuant nous, procedans contre luy auec aussi grande faueur qu'il nous a esté possi-

possible(Dieu nous en est tesmoin) & suyuans l'exemple de Christ, qui ne desire point la mort du pecheur, ains plus qu'il se conuertisse & qu'il viue, nous taschions de le corriger, & par toutes les façons & moyens qu'il nous est possible, le reduire à l'vnité de l'Eglise, declarans à luy mesme ce que l'eglise Romaine & vniuerselle enseigne, tient, a determiné & presche en cest endroit. Et ia soit que l'ayons trouué desuoyé en la foy Catholique, & d'vn col si dur qu'il n'a point voulu confesser son erreur, ou se purger d'iceluy, ny aussi le detester: toutesfois ayans compassion de luy d'vne affection paternelle, & desirans son salut d'vn bon cœur, nous luy assignasmes certain terme competant pour deliberer, & pour se repentir, s'il eust voulu, & pour se reformer soy-mesme: & finalement d'autant que nous l'auons veu incorrigible, ayãs premierement obserué les choses qui sont requises de droit en cela, auec douleur & amertume de cœur, nous procedasmes iusques à prononcer la sentence diffinitiue en ceste façon:

O hipocrisie & mensonge.

Apres auoir inuoqué le nom de Christ, & l'ayans seul deuant nos yeux, pource que par les actes & procedures, productions, signes manifestes, euidens & diuers indices, & auec ce diuerses sortes de probations, nous auons trouué que ledit seigneur Iean Oldcastel cheualier est heretique, & croyãt aux heretiques contre la foy & reuerence de la saincte eglise Romaine & vniuerselle, & principalement quãt aux sacremẽs de l'Eucharistie & de Penitence, que comme fils d'iniquité & des tenebres il a tellement endurci son cœur, qu'il n'entẽd point la voix de son pasteur, & ne souffre point d'estre attiré par admonitions, ny estre reduit par douceur: ayans premierement espluché, & diligemment consideré les merites de la cause susdite, les fautes & demerites dudit seigneur Iean, aggrauez par sa damnable obstination: ne voulans point que celuy qui est meschant, soit fait encore plus meschant, & qu'il infecte les autres de sa contagion, par le conseil & du consentement de gens de grande discretion & sapience nos venerables freres, monsieur Richard euesque de Londres, monsieur Benoist euesque de Bangore, monsieur Henri euesque de Vvynton, & autres docteurs en Theologie, en droit Canon & en droit Ciuil, & autres personnages sauans & religieux, qui assistoyẽt là auec nous, auons iugé, declaré & cõdamné sententiellement, & diffinitiuement en ces escrits ledit seigneur Iean Oldcastel cheualier, seigneur de Cobham, conuaincu de cest erreur detestable, & ne voulant point par penitence retourner à l'eglise, comme heretique és choses que l'eglise Romaine & vniuerselle tient, enseigne, a determiné & presche, & errant principalemẽt és articles desusdits, le laissans dés ceste heure-ci cõme heretique au iugement seculier. Et neantmoins auons aussi excommunié en ces escrits, & denonçons pour excommuniez, & luy qui est heretique, & tous les autres, & vn chacun qui doresenauãt aura ou auront dõné faueur audit Oldcastel, & qui l'aura ou auront defendu, qui luy aura ou auront donné conseil, ayde ou faueur en cest endroit, comme receleurs, fauteurs & defenseurs des heretiques. Et afin que ces choses susdites soyent faites notoires à tous ceux qui croyẽt en Christ, nous donnons commission & mandemẽt à vostre fraternité, qu'vn chacun de vous declare, publie & expose à haute voix & intelligible & en langue vulgaire selon qu'il est plus amplement contenu en ce procez, que comme il a esté dit, ledit seigneur Oldcastel a esté & est condamné heretique par nous, & aussi schismatique, &c. Si voulons & ordonnons que vous rescriuiez & faciez entendre de mot à mot à vn chacun de nos confreres, suffragans de nostre prouince de Cãtorbie: afin qu'vn chacun d'eux en sa ville & diocese publie, intime & declare la maniere & forme de cestuy nostre procez, & aussi la sentence qui a esté donnee par nous, & toutes autres choses qui sont là contenues, & que semblablement ils les facent publier par leurs suiets & Curez. Et au reste, que vous nous certifiez & eux aussi, du iour de la reception des presentes, & de ce que vous aurez fait des choses susdites, & comment vous aurez executé cestuy nostre mandement, & eux aussi. Donné au manoir de Maydeston, le x. iour du mois d'Octobre l'an M.CCCC.XIII, & de nostre transportement l'an XVIII.

Oldcastel prononcé heretique.

Or c'est cy le procez fait par les Euesques, & escrit de leur style, contre ce noble cheualier de Christ Iean Oldcastel seigneur de Cobham. Incontinent que sentence capitale eut esté prononcee contre luy, il fut relegué, & mené par Robert Morlay. Apres qu'il eut demeuré quelque temps au lieu de son bannissement, il en fut mis hors par ie ne say quelle façon, & s'enfuit en Vvallie, où il demeura quatre ans entiers. ¶ Durant ce temps cest Archeuesque Thomas Arundel mourut l'an M.CCCC.&XV.(selon que re-

La mort heureuse du seigneur de Cobhã.

La mort estrange de T. Arundel archeuesque de Cátorbie.

cite Thomas de Gascogne en son dictionaire Theologique) d'vne estrange & horrible mort. La langue luy deuint si enflee & grosse, quelle luy remplissoit toute la bouche: de maniere que quelques iours auant sa mort il ne pouuoit rien aualler ne mesme parler: & mourut comme affamé en grand desespoir. Plusieurs disoyent en Angleterre que c'estoit à cause qu'en son temps il auoit lié la parolle de Dieu, & par grandes cruautez empesché le cours d'icelle: comme nous auons veu n'agueres en l'histoire de G. Thorpe. Henry Chicley (ou Chichel) luy succeda comme nous verrons en l'histoire de Iean Puruey.

Cependant grands troubles furent esmeus par les Euesques contre la religion de Christ par tout le royaume d'Angleterre. En ce temps-la en la prouince de Vvallie, il y auoit vn gouuerneur de l'ordre des Senateurs, nommé Pouiz. Cestuy-cy fut induit par les douces parolles & presens des Euesques; & sous vn faux semblant d'amitié il trahit le Seigneur de Cobham, & par ses menees il fit tant qu'il le mena à Londres. Estant là attiré, il fut condamné d'heresie & de crime de lese maiesté selon la loy & edit que le roy Henry cinquieme auoit fait contre les Vvicleuiens, & serré prisonnier en la tour de Londres. Bien tost apres il fut tiré de là, ayant les mains liees par derriere, & on le mit sur vne claye, & puis fut mené au champ sainct Gilles, qui est le lieu ou on execute les malfaiteurs. Il auoit vne chaine à l'entour du corps: & on le guinda en l'air, & au dessous de luy on entassa vn monceau de bois: & là ce vaillant Martyr fut bruslé auec grande constance. Le peuple fut fort marry de voir vn tel spectacle. Et cependant les Euesques faisoyent toute diligence d'admonnester le peuple que nul ne priast pour son ame, ains que tous le tinssent pour vn heretique damné, comme celuy qui estoit mort & decedé de ce monde hors la foy & obeissance du Pape. Et en ceste sorte ce sainct Cheualier acheuant le cours de sa vie, & recommandant son ame à Dieu, & priãt pour le salut de ses ennemis, apres auoir exhorté le peuple à s'adonner à la vraye foy & pure Religion, rendit son esprit au Seigneur, l'an M. CCCC. XVIII.

HENRY GRVNFELDER, & autres Martyrs executez en Alemagne.

M. CCCC. XX.

Le sang de Hus & de H. de Prague n'est pas tombé en terre pour estre estouffé, mais a fructifié de maniere incroyable non seulement en Boheme, mais aussi au pays d'Alemagne. Et Dieu a manifestement monstré depuis ce temps, vn changement des choses, faisant renaistre les Langues comme messageres, & les Arts comme fourriers de la maistresse Verité: laquelle incontinent est venue en auant auec splendeur du tresclair soleil, assauoir la predication de l'Euangile, en laquelle plusieurs de ce temps ont excellé, estans munis de toutes choses necessaires contre les tenebres. Plusieurs s'y sont portez fort dextrement: & non seulement ont ramené la Theologie en sa naturelle & premiere pureté, mais aussi ont enduré le martyre pour plus ample attestation d'icelle. Entre autres vn nommé maistre Henry Grunfelder, d'vn ordre de Prestrise estant appelé à l'ordre de Iesus Christ, fut bruslé en la ville de Reinsbourg, l'an du Seigneur M. CCCC. XX.

Les lettres & les langues, messageres de la verité.

HENRY RADTGEBER.

¶Trois ans apres, Henry Radtgeber, de ce mesme ordre de prestrise Papale, a vaillamment combatu & enduré la mort cruelle pour la profession de l'Euangile en la susdite ville de Reinsbourg: ce fut lan Mille quatre cens vingttrois. ¶Iean Draendorf, de noble maison du pays de Misne, fut executé à Vvormes l'an suyuant, assauoir Mille quatre cens vingtquatre. ¶Et Pierre Toravv, depuis aussi fut martyrisé en la ville de Spire, l'an Mille quatre cens vingtsix. Et de tous ceux-cy Iean Baleus en son liure Des hommes illustres d'Angleterre, a donné tesmoignage de leurs noms & surnoms. Reuenons maintenant à ceux d'Angleterre.

Baleus historien.

IEAN

IEAN PVRVEY, Anglois.

Ce personnage disciple de Vvicleff est autheur du recueil d'vn commentaire sur l'Apocalypse imprimé à Vvitembergue 1528. escrit deuant cent ans: par la supputation duquel au 13.& au commencement du 20.cha. appert auoir esté fait l'an 1390.& parle là du grand tremblement de terre qui estoit en l'an 1382.lors que la doctrine de Vvicleff fut condamnee.



SI nous deuons tirer exemple d'aucuns pour estre conduits à ce que de courage deliberé nous cõsacrions nos vies au tesmoignage de l'Euãgile de Iesus Christ, il faut que ceux qui ont en ceste premiere aulbe du iour precedé, soyent aussi proposez pour guides. A ce Iean Puruey homme de renom & authorité en la profession des arts, les Historiographes Anglois rendent tesmoignage qu'en ce temps il endura plusieurs cruels tourmens sous la tyrannie des aduersaires de la vraye lumiere. En son premier aage il eut pour precepteur Iean Vvicleff, sous lequel heureusement il apprint les rudimẽs de la vraye religion, lesquels par succession de temps il employa si bien au seruice de Dieu, que par son sauoir ioinct auec saincteté de vie, plusieurs brebis infirmes & defaillies en l'examen, furent retirees de la gueule des loups & ramenees à la pasture du Seigneur: dont les aduersaires le nommerent par opprobre le libraire des Lollards, & Glosateur de Vvicleff. Ce Puruey en l'Esprit de Dieu a soustenu que Rome estoit le bordeau de Satan: & que son eglise tant infecte & desplayee au corps, estoit la paillarde descrite en l'Apocalypse, accoustree de pourpre & doree d'or. auec laquelle les Rois & ceux qui habitent en la terre auoyent paillardé, s'estans enyurez du vin de sa paillardise. Thomas Arundel archeuesque de Cantorbery le persecuta & l'emprisonna dés l'an 1396.& par tourmens horribles le cõtraignit à la croix de S. Paul à Lõdres retracter sept articles. Mais depuis ce temps Puruey estant derechef emprisonné, repara tellement ceste faute & pusillanimité, que rien ne le peut diuertir de la verité.& tient-on qu'il mourut en prison l'an 1421. ayant enduré cruels & long tourmens sous Henri Chichelé archeuesque & successeur d'Arundel, comme nous auons veu cy deuant.

M.CCCC XXI.

Iean Baleus au liure des hommes illustres d'Angleterre

Vvaldenus en ses escrits.

Apocal. 17.

GVILLAVME TAYLOVR, Anglois.

EN ce temps apres le concile de Constance il y eut grande persecution en Angleterre contre les vrais fideles & seruiteurs de Dieu, sous le roy Henry cinquieme. Entre autres M. Guillaume Taylour (autrement Tailleur) professeur és arts en l'Vniuersité d'Oxone, prestre, ayant esté instruit par la lecture des liures de Vvicleff, s'opposa fort aux idolatries & superstitions de son temps par argumens puisez des sainctes Escritures. Il escriuit vn liure contre L'inuocation des saincts trespassez:& quelques sermons vulgaires. A la premiere luitte qu'il eut contre les aduersaires, il ne fut pas si ferme ne si constant qu'il deuoit: car il se retracta de neuf articles lesquels il auoit parauant fidelement soustenus. Mais depuis estant remis au chemin de verité, il fut tellement fortifié que les mesmes aduersaires le firent brusler au marché de Londres le second iour de mars, M. CCCC. XXII.

M.CCCC. XXII.

RECIT de quelques personnages qui de ce temps en diuers lieux par leurs escrits se sont opposez aux superstitions & idolatries.

ENTRE ceux qui estoyent renommez de quelque pieté & sauoir, il y auoit vn nommé Iean Barath natif de Hainaut, carme du conuent de Valencienne & docteur de Paris qui a escrit De la reuelation des choses diuines, De l'vtilité de l'Escriture, Des calamitez de son temps: Vne postille sur l'Apocalypse de S. Iean: & autres traitez. Il reprochoit aux Clergé, Prelats & Moines de son temps, plusieurs enormitez pour lesquelles il leur predisoit par l'Escriture qu'en bref il seroyent en opprobre moquerie & detestation a toutes gens, pource, dit-il, que Dieu mesprise ceux qui plaisent aux hommes, &c.

M.CCCC. XXVI.

Iẽa Barath au pays bas de Flandre.

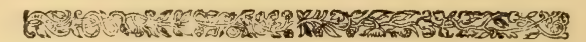
IEAN Gerson chãcelier de l'Vniuersité de Paris au mesme tẽps taxoit plusieurs erreurs & abus de la papauté, & desiroit qu'ils fussent ostez. Il fit vn liure intitulé Defaillances des Ecclesiastiques, auquel il accuse leur vie corrompue, le mespris du vray deuoir: & predit leurs peines auenir. Il escriuit aussi de l'espreuue des esprits, De la mo-

Iẽa Gerson en France.

lesse & pollution de la nuict & du iour, taxant le Celibat. Iceluy estant deuenu poure & banni pour auoir predit beaucoup de choses veritables, mourut finalemēt à Lyon priué de toute dignite.

Laurent Valle en Italie. LAVRENT valle natif de Rome par ses escrits qu'il publie en ce temps, descouure la fausseté de sa donation pretendue de Constantin : & monstre que le Pape n'a aucun droit d'Empire. Il redargue l'ambition, orgueil, le Celibat sophistique, mensonges & autres grandes meschancetez. Pour cela il fut enuoyé en exil, mais le Roy de Naples le receut honorablement.

Henry Tolzen en Alemagne. HENRY Token chanoine de Magdebourg s'opposa aussi en son quartier d'Alemagne auec grande vehemēce aux superstitions, & en vn mesme temps desracina de dixhuit lieux les idolatries : condamna par ses escrits la condition des mendians robustes : & monstra clerement que le Concile estoit par dessus le Pape.



GVILLAVME VVHYTE, autrement le Blanc.

M.CCCC. XXVIII. VN nommé Guillaume VVHYTE anglois de Cantie homme de sauoir & eloquent, s'estant exercé en la lecture des sermons de Vvicleff changea sa condition de viure. Car ayant cogneu les ordures de son premier estat de prestrise Papale, suyuant la saincte ordonnance de Dieu espousa vne ieune fille nommee Ieanne. Et ne laissa de continuer l'œuure d'enseigner qu'il auoit cōmencee, fust en publique ou en particulier, & d'escrire plusieurs bons liures, s'adonnant à l'vtilité commune. En enseignant il entreiettoit souuent ces articles, assauoir qu'il n'y auoit aucune remission des pechez sinon de Dieu pour l'amour de Iesus Christ : Que le celibat papistique estoit vne inuention du diable pour mener les hommes à sodomie. Que les images deuoyēt estre ostees des tēples des Chrestiens : & tous os & reliquaires
Marc 11.13. de quelque trespassé que ce fust. Il disoit que l'eglise Romaine estoit ce figuier qui n'auoit que des fueilles, & lequel pour la sterilité de Foy, le Seigneur auoit maudit. Finalemēt il fut prins en la ville de Norvvic : & dressa-on trente articles contre luy, pour lesquels il fut cruellement bruslé en ladite ville à la poursuitte de l'Euesque nommé Guillaume : Ce fut en Septembre M.CCCC.XXVIII. sous le roy Henry VI. estant encore enfant. Sa femme suyuant l'exemple de son mary, ne cessoit selon sa faculté d'instruire vn chacun : & pour ceste cause elle fut durement traitee par le mesme Euesque, comme en a escrit Vvaldenus.

RICHARD HOVENDEN, & THOMAS BVGLE.

M.CCCC. XXX. APRES le couronnement du roy Henry sixieme, il y eut vn compagnon de mestier : assauoir cardeur de laines, nommé Richard Houenden, Bourgeois de Londres, lequel pour quelques persuasions qu'on luy sceust amener, ne peut estre destourné de la confession de la verité. Ainsi les gens de iustice le condamnerent comme heretique : & puis fut bruslé aupres de la tour de Londres.

IL y eut aussi en l'an suyuant Thomas Bugle, natif d'Angleterre, vicaire de la paroisse de Mauenden, qui fut accusé d'heresie par les ennemis de la verité. Et au mois de Mars ayant este degradé fut bruslé l'an M.CCCC.XXXI.

PAVL CRAVV, Bohemien.

M.CCCC. XXXI. CESTE mesme annee assauoir M.CCCC.XXXI. Paul Cravv du royaume & pays de Boheme, fut pris en Escosse aupres de sainct André par vn Euesque nommé Henry, & par iceluy liuré au bras seculier pour estre mis au feu, & ce d'autant qu'il disputa hardiment contre les opinions des Papistes, touchāt l'Eucharistie, l'inuocation des saincts trespassez, la confession auriculaire, & quelques autres articles.

THO-

THOMAS RHEDON, de Bretagne.

La procedure tenue contre Thomas Rhedon est grandement notable: lequel apres auoir long temps demeuré en Italie, fut finalement bruslé pour la parole de Dieu.



ANTONIN en ses escrits dit qu'en ce temps Thomas Rhedon, François de nation, de l'ordre des Carmes, prescheur de renom, apres auoir plusieurs annees eu grand vogue en France, il luy print enuie de voir l'Italie. & s'estant mis en la compagnie des ambassadeurs de venise, vint à Rome. L'espoir qu'il auoit de rencontrer en Italie quelques gens de bien, & sur tout à Rome, ville nommee saincte, le fit quitter volontairement la France, se proposant de mieux auoir, & viure plus Chrestiennement. Mais il fut frustré entierement de son esperance: car il trouua tout au rebours de ce qu'il pensoit. Il n'y trouua que fard & pure hypocrisie pour toute saincteté: parades orgueilleuses, au lieu de graces celestes: au lieu de la crainte de Dieu, dissolutions execrables: au lieu de doctrine, oysiuetez & superstitions horribles: au lieu de simplicité Apostolique, tyrannie plus que barbare. Quoy voyant, il ne peut contenir sa bouche qu'il ne parlast contre tant de vileines corruptions. Le sang de Iean Hus & de Hiereme de Prague decouloit encore, parlant contre toutes ces abominations. Mais tant s'en faut que toutes admonitions, tant sainctes fussent-elles, peussent faire corriger la vie des Romanistes, qu'ils en sont demeurez beaucoup pires. Cela ne peut empescher ce bon personnage de poursuiure ce qu'il auoit entrepris: estant prest au besoin d'y laisser la vie. Par 3 tit. 22 chap. 10.

En ceste sorte celuy qui estoit venu pour estre disciple des autres, fut contreint d'estre leur Docteur: & au lieu qu'il estoit venu pour apprendre des autres à former sa vie, tout au rebours il proposa aux autres exemple de bonne vie. Mais le clergé de Rome ne peut longuement porter vne telle saincteté. Car comme ainsi soit qu'il se fust rendu odieux par ses predications, n'espargnant personne: & remonstrant les vices d'vn chacun, & principalement les forfaicts horribles des Cardinaux: aussi on cercha comment on le pourroit mettre à mort. Et pour ce faire on recourut au remede accoustumé. car telle a esté tousiours la coustume des supposts du Pape, que soudain ils forgent des articles de quelque heresie, pour opprimer celuy à qui ils veulent mal. Comme chacune beste a sa defense, aussi ces ventres oyseux ont leurs armes particulieres. Ce q̃ Rhedon trouua à Rome.

Or pour dire en peu de paroles ce qui luy est aduenu, finalement on le saisit à l'instance du cardinal de Rouan, nommé Guillaume d'Estouteuille, qui estoit lors vicechancelier: & à la poursuitte du procureur de l'ordre des Carmes, nommé Noel de Venise. Et estant en prison, premierement on le trouble de questions, on l'examine, on luy dresse des articles, on l'accuse d'heresies, on le condamne comme heretique, on le degrade pour l'enuoyer à la mort.

Les articles qu'ils forgerent contre Thomas, & pour lesquels ils l'enuoyerent au feu, sont ceux-ci.

L'Eglise a besoin de reformation: & sera affligee & reformee. Qu'en ces derniers temps les infideles seront conuertis à Iesus Christ. Rome est pleine d'abominations. L'excõmunication du Pape, qui ne peut estre qu'iniuste, n'est point à craindre: & ceux qui ne l'obseruent, ne pechent point.

Ainsi Eugene, quatrieme Pape pour lors, apres auoir appelé Thomas, le fit incontinent serrer en prison, où il endura beaucoup de maux. Apres grandes & cruelles tortures, il fut amené deuant les Iuges, comme vn agneau deuant vn nombre de loups enragez. Et pource qu'il ne pouuoit resister à la malice de tant de bestes sauuages, cela leur fut facile de le conuaincre qu'il estoit coulpable, & auoit grieuement offensé: & pour ceste cause, ne firent difficulté de l'adiuger au feu: en sorte toutefois que l'ordre de Prestrise & autres luy seroyent ostez premierement. Baptiste Mantuan au liure qu'il a escrit, De la vie heureuse, au chap. dernier, parlant de Thomas Rhedon, dit, O enuie maudite! tu ne l'as pas meurtri, car tu ne le saurois quant à l'ame: mais en violant son corps terrestre, tu as fait que tant plustost il a eu la vie eternelle. Ie ne compareray pas ses flammes à celles de Sceuola, mais de Laurent le martyr, &c. Ainsi par la rage du Pape & de ses supposts, ce bon personnage fut degradé, & puis bruslé vif. Cela fut fait l'an M.CCCC.XXXVI. Rhedõ mãdé deuant le pape Eugene IIII. Baptiste Mantuan autheur celebre en ce temps.

COMMENT l'estat Ecclesiastique a esté du tout abastardi, & sa corruption & turpitude descouuerte en ce temps, à la venue de la lumiere de l'Euangile.

LE royaume de France en ce siecle n'a esté destitué de bons Docteurs, qui ont descouuert (selon le prouerbe) le pot à rose, & la trame du mystere d'iniquité de si long temps ourdie. Entre lesquels M. Nicolas CLEMANGIS, docteur de la Sorbonne de Paris, & archediacre de Bayeux en Normandie, en a laissé si bō enseignement, que nous l'auons ici extrait comme d'vn tesmoin, que les plus contraires mesmes ne peuuent iuridiquement reprocher: & dont aussi ceux qui par la grace de Dieu sont paruenus d'auoir des eglises reformees, auront aduertissement de se donner soigneusement de garde de recheoir & retomber petit à petit, par les mesmes degrez, au mesme abysme dont ils ont esté retirez. Mais escoutons-le, parlant en ce poinct du
M.D.XVII iour, COMME i'eusse pris hier le sainct liure de la Bible, & me fusse mis à lire la premiere Epistre de S. Pierre, que i'auoye premierement rencontree, ie tombay sur le pro-
1. Pier. 4. 17. pos, où l'Apostre dit, Qu'il est temps que le iugement commence à la maison de Dieu. Lesquelles paroles ie ne passay en courant, comme le reste de l'Epistre: mais retardant quelque peu l'impetuosité de la lecture, ie contraigni mon esprit surpris d'horreur subite, de s'arrester sur ceste sentence, pour l'imprimer plus auant en ma memoire. Incontinent les oppressions & calamitez que l'Eglise endure à present, se representerent deuant mon entendement, ia assez troublé & espouuanté auec celles aduenir trop plus grandes, qu'elle doit souffrir, si ie ne deuine mal. Quant & quant ie pensoye aux causes tresiustes de si grans maux. Car attendu qu'il conuiendroit que les ministres de l'Eglise (desquels Christ doit estre l'heritage & la possession) fussent nets de souillure de conuoitise terrienne, & iustes, à l'imitation de celuy qui est tresiuste: humbles pourautant qu'ils representent le treshumble: paisibles & amiables, à cause qu'ils doiuent estre comme moyenneurs de concorde entre Dieu & les hommes. Mais au lieu de telles & semblables vertus, dont il faudroit qu'ils fussent ornez & emparez, ils sont souillez d'ordure de tous vices. Qui s'esbahira maintenant si plusieurs aduersitez leur aduiennent, & si
Pseau. 26. 5. Dieu s'estrange d'eux pour l'enormité de leurs forfaits, le Psalmiste disant, I'ay hay l'eglise des malins? Or pour toucher en bref leurs vices, pour lesquels ils ont merité à bon droit que Dieu irrité les affligeast: ie recommenceray tout premierement à la conuoitise, qui est la racine & nourrice de tous maux.

La cause de la premiere fondation & dotation des eglises.

IL n'y a personne, que ie pense, qui n'ait assez entendu & retenu, cōbien les Ministres de l'eglise de Christ, gens excellens en toute vertu, & dignes de louange à tousiours, ont peu fait conte de la cheuance terrienne, se contentans amplement selon la doctrine de l'Apostre, du viure & vestement. Et aduenant qu'ils fussent plus aisez en leur mesnage, ils pensoyent de soulager la poureté des indigens. Car ces gens tresreligieux qui ne pensoyent qu'aux choses celestes, craignoyent que s'ils eussent quelque peu trop applique leur affection à ces choses transitoires, leur esprit d'autant destourné de la meditatiō des spirituelles (ausquelles ils s'estoyent totalemēt vouëz) fust moins raui en Dieu, par estre courbe en l'administratiō & soin des choses basses. Mais il aduenoit par la grace diuine, que d'autant qu'ils mesprisoyent les richesses & gloire temporelle, elles leur venoyent plus abondamment de toutes parts, à la maniere & façon de l'ombre qui fuit celuy qui la suit: & au contraire, si tu la fuis elle te suiura, & tousiours t'accompagnera. Car voyans les hommes, qu'on a appelez laiz, tāt Princes qu'autres riches, la saincte & honneste conuersation de telles gens, purgee par vn feu d'amour diuin de toute ordure apparente, se perforçoyent à l'enuie de leur amasser des biens à planté: afin qu'estās despestrez de toute solicitude, ils peussent plus ardēment vaquer aux affaires de la religiō sans aucun destourbier: de leur part s'estimās biē-heureux si tels bons personnages daignoyent receuoir ce qu'ils offroyēt, pour estre cōuerti en tels vsages, & prier pour eux.
Le cōmencement des richesses de l'Eglise. Par ce moyen l'Eglise a esté accreuë & ornee de plusieurs grans biens: plusieurs monasteres ont esté fondez, plusieurs chapitres & colleges bastis. De là les eueschez & paroisses ont prins cōmencement: temples magnifiques ont esté edifiez brauement aux despens tant des Princes que du peuple. Finalement tous les degrez & professions des Ecclesiastiques sont deuenues merueilleusement riches & foisonnantes en biens. Les premiers peres, qui les auoyēt ou acquis ou possedez, n'ont employé en vsages profanes ces biens, comme font auiourdhuy plusieurs: ains en aumosnes, hospitalitez, & autres œuures de charité & de pieté. Que si ces choses perfournies, & leur necessité sobremēt prises,

ſe,il reſtoit encores quelq̃ bien,ils le conuertiſſoyẽt à ce qu'ils apperceuoyent plus expedient & neceſſaire.Ils n'auoyent vaiſſelle ni d'or ni d'argent:ſe cõtentans de boire en vaiſſeaux d'eſtain ou de terre. Il n'eſtoit queſtion de grans cheuaux bardez: moins de trouppes de baſteleurs marchans deuant,de iuuenceaux bien pignez & teſtonnez, habillez de bigarrures & façons ſauuages, à manches amples & quaſi pendãtes à terre,ſelon la guiſe des Barbares. Iadis le monde eſtoit heureux d'auoir telles ſainctes gens:les villes & villages eſtoyent tãt & plus peuplez:les eſtables eſtoyent rẽplies de beſtial, qui portoit à force.Les arbres panchoyent d'abondance de fruicts, les champs eſtoyẽt couuerts de blez:par ce que la douceur & gratieuſeté de l'air & du ciel, rendoit par ſon influence la terre propre à produire toutes ſortes de fruicts.Et comme ſi la terre n'euſt pl⁹ eſté ſuiette à malediction:rendoit toutes ſortes de fruict à foiſon. Les hommes viuoyẽt longuement.Il n'y auoit ſedition domeſtique,ni crainte au dehors: tout eſtoit paiſible, ſeur & tranquille.Entre les hommes de ce temps-la, la charité,innocence,foy,pieté,iuſtice,& ſincere amitié eſtoyent en vigueur:peu de tromperies ou de calomnies ſe commettoyent ou dreſſoyent:par ce que les paſteurs monſtroyent bon exẽple à leurs troupeaux,tant en ſainčteté de vie,qu'en doctrine ſalutaire.

De l'inſolence engendree en l'Egliſe à cauſe de l'affluence des biens temporels.

MAIS,comme il aduient ordinairement,ou à l'occaſion des richeſſes & proſperité tẽporelle,les ſuperfluitez & inſolences ſe ſont fourrees en l'Egliſe, peu à peu la Religion s'eſt attiedie,la vertu amortie,la diſcipline diſſoute,la charité morfondue, l'hõneſteté & auſſi la ſobrieté a eſté en opprobre & moquerie. Et afin d'auoir dequoy fournir aux boubances & excez,l'auarice a eſté miſe en prattique: laquelle ne s'eſt gueres contentee de bornes:ains a commencé auſſi toſt de non ſeulement conuoiter l'autruy,mais de le rauir & enuahir,d'accabler le moindre, & qu'à tort qu'à droit les deſpouiller. Et pour autant que ſommes entrez en ce champ tant ſpatieux, il me vient à gré de parler vn peu plus amplement de ceſte peſte execrable,laquelle a deſia tant conſumé l'Egliſe, qu'il n'y reſte pas grand' choſe.Or nous pouuons à bon droit commencer par le dire du ſainct prophete Ieremie, Que depuis le plus petit iuſqu'au plus grand, tous eſtudient à l'auarice:& depuis le prophete iuſqu'au ſacrificateur,tous ſont tromperie. Car que pouuons-nous dire de leur auarice inſatiable,qui ſurpaſſe toute la conuoitiſe des marchans laiz:& meſme qui prouoque & incite non ſeulement les Princes,mais auſſi le vulgaire à toute iniuſtice,dol,fraude,& rapine:entant que les bonnes brebis enſuiuans les exemples de leurs paſteurs,eſtiment ce qu'ils font en leur preſence leur eſtre licite?Or voyõs vn peu l'origine & aduancement de ceſte vilaine peſte.apres,di-ie,que l'opulence a occupé l'entendement des ſeruiteurs de Dieu à penſer choſes temporelles: poſſible n'a eſté de ſeruir enſemble à Dieu & aux richeſſes, deux maiſtres ſi contraires & differens. force donc a eſté finalement qu'autant de ſeruice qu'ils employent à l'vn, ils le retiraſſent de l'autre. Or nous ſauons la nature des richeſſes eſtre telle,que d'autant qu'elles foiſonnent,d'autant plus elles embraſent l'eſprit à en conuoiter d'auantage. De là vint que peu à peu l'eſprit s'amortit en eux,la charité ſe morfondit,la deuotion s'attiedit:& Dieu fut tellement oublié, qu'ils n'aſpiroyent qu'aux profits terriens: ne ſongeans qu'aux dignitez & benefices.

Ieremie.6.13 — Mat.6.24.

QVAND auiourdhuy on vient à prendre les charges paſtorales,il n'eſt queſtion de penſer au ſoin des ames,à donner la vraye paſture de la parole de Dieu,ni au ſalut ou edification des brebis, on enqueſte ſeulement de l'abondance & quantité des reuenus. Qui eſt-ce qui eſſaye ſa portee pour ſauoir s'il pourra ſouſtenir le faix qu'il entreprend? Qui eſt-ce qui conſidere les perils tant de ſa part, que de ceux qui luy ſont commis? Qui eſt celuy qui les preſche & leur annonce l'Euangile? qui de faict & de parole leur monſtre le chemin pour paruenir à la vie eternelle? Au contraire,qui eſt auiourdhuy le prelat qui ne cerche tous moyens pour piller ſes ſuiets?Où eſt celuy qui ait pitié de leur poureté,& compaſſion de leur diſette?ou qui ſubuienne à leur neceſſité? Mais qui eſt celuy qui ne les rende d'auantage ſouffreteux,ſoit à tort,ſoit à droit? Or afin que nous monſtrions les choſes eſtre en tel poure eſtat,depuis celuy qui ſe dit chef,iuſqu'aux derniers membres,conſiderons,ie vous prie,en premier lieu ce beau chef, dont tous les autres membres dependent.

De trois vices,deſquels tous autres maux ſont engendrez en l'Egliſe.

APRES que les vertus des anciens ont eſté oubliees, l'auarice exceſſiue iointe auec vne ambition aueuglee a ſaiſi les cœurs des Eccleſiaſtiques,au moyen de trop gran-

de affluence des choses mondaines. Car il faloit consequemment qu'ils s'enflassent par vne arrogance & vn appetit de domination : puis rendus mols par vne superfluité effeminee. Il a falu donques satisfaire à trois maistres, fort importuns & fascheux exacteurs: A la paillardise, qui demandoit les delices du vin, des viandes, du dormir, des ieux magnifiques, des infames maquereaux & putains: A l'orgueil, qui vouloit des hautes maisons, tours & chasteaux, des palais somptueux, auec ostentation de meubles infinis, d'habillemens precieux, & de cheuaux ordinaires pour le train : A l'auarice, qui a amassé soigneusement grans thresors, pour pouuoir fournir aux choses susdites. Ces trois maistres sont tant insatiables, que quand bien le siecle d'or de Saturne (comme il est aux fables) reuiendroit, il ne pourroit fournir aux desirs de tels maistres. Pourautant donques qu'il n'y auoit Euesché si grasse ne de si gros reuenu qui peust suffire à ce que ces trois rauissantes harpies demandoyent: il a falu inuenter d'ailleurs des aides pour y pouuoir satisfaire.

Paillardise. Orgueil. Auarice.

Des difformations introduites en l'Eglise par les Papes.

POVR venir à la parfin aux Papes: d'autant qu'ils ont apperceu qu'ils surpassoyent les autres de souueraineté & authorité, en tesmoignage de ceste primauté, ils se sont esleuez par dessus les autres par conuoitise de dominer: & voyans que les profits de l'eueſché Romaine & du patrimoine de S. Pierre autant grand que royaume qui soit point, (combien qu'il s'est fort diminué par leur mauuaise conduite) ne suffisoit pour la magnificence de leur estat, qu'ils ont esleué si haut, q̃ ce n'est rien de celuy des Empereurs, Rois & Princes de toutes nations, au pris d'iceluy : ils se sont fourrez & ont mis la main aux bergeries d'autruy, remplies de laines & de laict.

De l'abolition des elections & de la reseruation des benefices.

CAR ils se sont attribuez les droicts & collations de toutes les eglises vacãtes, qui sont par toute l'estendue de la Chrestiẽté, de toutes les Eueschez & autres dignitez, iadis electiues: cassans & annullans les elections que les Peres ont par le passé si soigneusemẽt ordonnees, pour mieux par ce moyen remplir leurs bourses de toutes les prouinces du nom Chrestien, & par meschante traffique faire vn amas infini d'or & d'argent pour l'œuure de leur chambre.

De la chambre Apostolique.

IL n'est possible de dire & autant peu de croire, cõbien ceste chambre a cousté, & combien elle a espuisé toutes les eglises, royaumes & prouinces. Mais il peut estre que les euesques de Rome ont mis en leur main l'institution des Euesques, & les collations des plus grans degrez de l'eglise, ayans aboli les elections, pour mieux pouruoir aux eglises par leur aduis, & pour y establir des Pasteurs de meilleure vie & de plus excellente doctrine. Peut estre qu'aucun penseroit cela estre fait pour ceste cause, n'estoit que la chose y contredisante monstroit à l'œil que depuis tels decrets, hommes bestes & inutiles (pourueu qu'ils eussent deniers) ont esté aduancez aux hauts degrez ecclesiastiques par le moyen de Simon.

La Simonie Romaine.

Des expectatiues & de la qualité des Romipetes.

LES Papes donc pour exalter incontinent leur estat en superfluité royale, lequel ils auoyent iuché par dessus les magnificences humaines, non seulement ont annichilé les elections, ains aussi pour faire decouler ruisseaux d'or de toutes parts, qui arrouseroyent leur cour, ils ont osté à tous diocesains & patrons la faculté de presenter, & la liberté de conferer ou d'en disposer, leur interdisans sous peine d'excommunicatiõ, que par audace temeraire (car leur rescrit tout batu de frequent vsage parle en ceste sorte) ils ne presument d'instituer aucun en quelque benefice à eux suiet, tant qu'il se trouuera quelcun de ceux ausquels de leur pleine authorité ils ont baillé l'expectatiue, qui de grace le vueille auoir. Depuis ce temps-la (ô bon Dieu) que le nombre des attendans a esté grand, abordant de tous costez, & se trouuans là! Mais quelle sorte de gens? Il n'a esté question de les prendre des estudes ni escoles, pour gouuerner paroisses & autres benefices : ains plustost de tous autres mestiers, qui sauoyent autant de Latin que d'Arabic: mesme qui ne sauoyent lire, voire (ce qui est vergongneux à dire) discerner l'A d'vn B. Peut estre, dira-on, que l'honnesteté des mœurs excusoit l'ignorance. au contraire, s'ils estoyent mal lettrez, encores estoyent-ils pirement conditionnez, comme ceux qui sans lettres nourris en oisiueté, n'ont suiui qu'impudicitez, ieux, banquets, noises & sots propos. De là vient que par tout se trouuent tant de prestres meschans & miserables

Les escoles laissees.

rables, gros asnes, qui par leur infame conuersation sont cause de scandale & ruine. De là vient que le peuple les a en si grand mespris & detestation. De là procede le deshonneur, ignominie, opprobre, par trop vergongneux de tout l'ordre Ecclesiastique: s'ils sauoyent auoir honte: mais le front deshonté de plusieurs ne peut rougir. Iadis la prestrise estoit en singuliere reuerence enuers les gẽs laiz, & n'y auoit rien plus honnorable que l'estat des prestres. à present il n'y a rien plus vile & desestimé. L'estat de Prestrise.

Des vacances & autres imposts greuans l'Eglise.

OVTRE les charges susdites, les Papes ont imposé aux personnes Ecclesiastiques & aux eglises des tailles & tributs, pour entretenir ceste sienne chambre, ou plustost ce gouffre insatiable. Car ils ont ordonné que toutesfois & quantes qu'vn homme Ecclesiastique, de quelque dignité ou condition qu'il fust, viendroit à mourir, ou à permuter son benefice auec vn autre: qu'autant de fois tout le reuenu de l'annee suiuante, taxé à son plaisir, reuiendroit à sa chambre. Que si d'aduenture tous les fruicts ensemble recueillis ne pouuoyent faire la somme, ou pour la diminution du reuenu, ou pour autre accessoire: il a voulu pour fournir à la taxe, que plustost on exigeast la valeur de trois & quelque fois de quatre annees. Qu'est-il besoin que ie recite les despouilles des Prelats, les disme stant souuent leuees de tous les Ecclesiastiques, auec autres charges & courueés? Que diray-ie des exactions ottroyees du Pape & des Euesques aux Princes sur tout le Clergé, auec puissance de les contraindre à payer par le bras seculier? Que rememoreray-ie les procurations retenues, & soustraites sans visitation des Euesques ou Archediacres? qui est vne des grandes playes que l'Eglise endure point. Car quel malheur est-ce d'auoir supprimé & esteind les visitations des eglises, & les reformatiõs des gouuerneurs d'icelles: & cependant perceuoir gain & profit de la destruction de la police Ecclesiastique? Que raconteray-ie par le menu (discours qui seroit par trop long) les infinies & ordinaires exactions & tributs, qui s'exigent des mal-heureux ministres des eglises?

De l'institution des cueillettes, & des maux qui en procedent.

POVR exiger toutes ces choses, & les transporter à ceste (diray-ie chambre ou gouffre?) ils ont institué par toutes les prouinces leurs questeurs, ceux qu'ils ont estimé les plus industrieux, & diligens, ou plus aspres & rigoureux de nature à tirer argent, qui ne pardonnassent & n'acceptassent personne, mais qui seussent tirer de l'or de la pierre: ausquels mesmes ils ont baillé authorité d'excommunier voire les Prelats, & les ietter hors de la communion de l'Eglise, si dedans le temps prefix ils ne trouuoyent la somme qu'on leur demandoit. Mais il vaut mieux passer outre (pour peur de n'en pouuoir sortir) les maux qu'ont fait ces questeurs, les oppressions dont ils ont accablé les poures eglises, & les pasteurs d'icelles. De là sont venues les suspensions à diuinis, les interdits d'entrer aux temples, les horribles anathemes aggrauez & raggrauez: dont les anciens vsoyent peu souuent, & pour quelque grand meffait, quand il estoit question de separer vn homme de la compagnie des fideles, & le liurer à la puissance de Satan. De là viennent les querelles des poures pasteurs de l'Eglise, que nous oyons & voyons porter vn ioug intolerable du ministere, & mesme mourir de faim. Quant aux excommunications, elles sont auiourdhuy si fort en prattique, qu'elles se fulminent pour vne petite faute ou pour nulle: qui est cause qu'on ne les craint, & qu'on n'en fait conte aucunement. De là viennent les ruines de l'Eglise tant grandes, les destructions des temples, les rasemens des autres lieux: par ce que les deniers qui se deuroyent employer à les entretenir & reparer, sont mis à payer ces tributs: en deffaut desquels, on a esté contreint en plusieurs eglises de mettre les chasses, reliques, croix, calices en vente, & tout ce qu'on estime precieux, pour payer ces impos, Qui est celuy qui ne sait que plusieurs Abbez & autres Prelats n'ont peu estre enterrez apres leur trespas, parce qu'ils estoyent encores redeuables à la chambre Papale, si ce n'a esté qu'on les ait inhumez en quelq; chãp ou iardin, ou autre lieu secret, voire à la desrobee? Les prestres sont forcez (comme nous voyons) par disette, de laisser leurs villages, demeures, & benefices, & de mendier leur vie d'vne part & d'autre, ou de seruir aux laiz en choses viles & indecentes. Les eglises riches & grasses ont porté quelque temps ces charges: mais estans maintenant toutes succees & espuisees, ne peuuent plus soustenir le faix de ceste tyrannie. Questeurs.

Des plaideries de la cour Romaine.

Il dit cela pource que le pape qui se nomoit Clement, se tenoit lors à Auignon.

Si ie veux sortir de cest abysme, il me faut passer beaucoup de choses, assauoir combien il y a de fraudes, tromperies, & calomnies en la cour Romaine (car ils l'appelét ainsi, combien qu'elle soit loin de " Rome) combien d'aguets se dressent contre le droit des innocens, par ces chasseurs de procez corrompus par argent: combien de iugemés y a-il à vendre: combien l'or a de puissance pour subuertir la iustice, qu'il aduient peu souuent que le poure ait bône issue de sa cause, s'il a à faire à forte & riche partie: pourquoy s'en trouue tant peu qui ayent impetré benefice (quelques qualifiez qu'ils soyent) sans procez & partie aduerse.

Des regles & constitutions de la Chancelerie.

Car que sont autre chose tant de nouuelles regles & constitutions faites à l'appetit d'vn chacun Pape, & commandees d'estre gardees outre les droits anciés & decrets des Peres, sinon des laqs subtils & abondante matiere de procez, dont ces fins & cauteleux courtisans & sophistes renuerseurs d'equité, vsent contre le droict & verité, inuentans mille ruses pour nuire: si qu'à peine se peut trouuer personne qui obtienne quelq̃ benefice sans plaider: bien que son titre soit aussi clair que le Soleil?

De la prosperité de la cour Romaine.

Par ce moyen ils estiment leur cour florir & estre heureuse, si elle bruit de force causes, procez, querelles, debats, si elle esclatte de toutes parts de crieries enragees. Au contraire, ils la iugent poure, inutile, deserte, si elle est sans procez & en paix, si chacun iouit paisiblement de ses droicts. C'est donc auiourdhuy tout vn, comment on obtienne vn benefice, s'il entre par l'huis comme vray Pasteur, ou si d'emblee il se fourre par la fenestre. Que si quelcun bien subtil & entendu sauoit bien ietter & calculer les vns & les autres, ie ne fay doute qu'on trouueroit beaucoup plus de larrons en l'Eglise que de Pasteurs: si que le dire de Christ aux marchans dechassez du temple,

Mat.21.13.

est tout verifié: Ma maison est la maison d'oraison, mais vous en auez fait vne cauerne de brigans.

De l'estat & introduction des Cardinaux.

L'estat des Cardinaux que' il a esté du cômencemét.

Qvant est des Cardinaux qui assistent au Pape, ils ont le cœur tant fier, les paroles si arrogantes, les gestes si insolens, que si vn imagier vouloit representer vne figure d'orgueil, il ne le pourroit mieux faire, qu'en mettant deuant les yeux l'image d'vn Cardinal: & toutefois à mesure que le siege Apostolique a pris accroissement en pompes, ils sont venus à ceste hautesse, du plus bas degré du Clergé: car anciennement leur office estoit de seruir à porter & enterrer les trespassez. A present ils ont tellement eslargi leurs fimbries, que non seulement ils mesprisent les Euesques (qu'ils appelent communement Euesqueaux) ains aussi les Patriarches, Primats, Archeuesques, côme leurs inferieurs: & mesmes ne s'en faut rien qu'ils n'endurent estre adorez d'iceux, & qu'ils ne s'egalent aux Rois. Mais leur vanité là laissee, qui pourra exprimer de paroles l'horrible & tenebreux gouffre de leur conuoitise? Il n'y a langue, esprit, ni faconde qui le puisse faire.

Des contracts simoniaques.

Les autres poures miserables Ecclesiastiques, qui ne peuuẽt rien attraper sans l'aide de ces Cardinaux, ne sachãs que faire ni de quel costé tourner, ils ont recours à eux, & achetent d'eux des benefices par meschante simonie, ou (qui ne vaut mieux) leur en font pension annuelle: ou bien se iettans à leurs pieds, supplient estre admis en leur famille, pour finalement acquerir quelque titre en l'eglise, en recompense de long & souuent deshonneste seruice. Car qui penseroit auiourdhuy estre aduancé pour ses bonnes mœurs ou pour son sauoir? Ce n'est plus le moyen (qui souloit estre anciennement en prattique) de monter aux honneurs ecclesiastiques: mais par les manieres que i'ay discourues, & le seruice & postulations importunes des Princes de ce monde, dont ie parleray tost apres.

Que les susdits Prelats ont principalement soin d'amasser deniers.

Le gain des Ecclesiastiques.

Selon donques qu'ils font profession ils sont apres pour en amasser, cerchans le gain non pas des ames, mais de leurs bourses: lequel ils poursuiuent par tout, bruslans du desir d'iceluy: estimans iceluy estre pieté, ne faisans rien qui ne serue à amasser argent par quelque moyen que ce soit. Pour l'argent ils estriuent, ils debattent, plaident, querellent, guerroyent: car ils endureroyent plustost la perte de dix mille ames, que

de

de dix sols. Mais ie me repen d'auoir dit plus volontiers, attendu qu'ils ne sont aucunement esmeus ny troublez, quand ils voyent les ames perir, desquelles ils ne pensent & ne s'en soucient: car ils enragent tous vifs s'ils perdẽt vne maille de leurs biens. Que s'il aduiẽt qu'il se trouue quelque bon pasteur qui ne suyue ce train: mais qui ne face conte de l'argent, qui cõdamne l'auarice, qui n'arrache deniers à tors & à trauers de ses suiets, qui s'efforce de gagner les poures ames par sainctes exhortations & predications, qui medite plus en la Loy du Seigneur, qu'és loix des hommes: incontinent tous aiguisent leurs dents pour le mordre. Ils crient qu'il n'est qu'vn badin, indigne de la prestrise, pource que n'estant stylé des loix & façons des hommes, il ne sait maintenir ses droits, ny gouuerner ses suiets, en les punissant & chastiant par censures canoniques: qui n'a autre chose apprins que d'estre oisif ou de deuiser en chaire: ce qu'à leur dire appartiẽt aux Mendians, qui n'ont aucune administration temporelle, & ne sont empeschez à meilleure chose. De là vient que les estudes des sainctes lettres sont en moquerie & derision à tous auecques ceux qui en font profession, signamment (chose bien estrange & monstrueuse) aux Euesques, qui preferent de beaucoup leurs traditions, aux commandemens de Dieu. Quant à l'office de prescher tant noble & tant excellent, qui iadis appartenoit & estoit exercé par les seuls Pasteurs, il est tellement desestimé d'eux, qu'ils ne pensent rien plus honteux, ne plus indigne de leur dignité.

Les maladies de la cour Romaine.

VOICY, comme ie consideroye les maladies de la cour Romaine, ie suis tombé sur les vices communs tant à icelle qu'aux autres Prelats: lesquels vices nonobstant ie veux (puis que l'occasion s'est offerte) particularizer dauantage en bref. Premierement il ne doit sembler estrange à personne, si nos Prelats veillent si soigneusement pour amasser deniers, si estans maigres, secs & attenuez se veulent engraisser du laict & de la laine de leurs brebis: attendu qu'il leur a tant cousté à estre pasteurs. Car les mousches affamees (comme dit le prouerbe) mordent plus fort: & tous animaux affamez se ruent plus asprement sur la proye. Car encores que deuant la charge pastorale ils fussent fort riches (car les poures n'ont accoustumé d'y estre receus) toutesfois en receuant le ministere, il a fallu pour la plus part espuiser leurs bourses: lesquelles puis apres ils s'efforcẽt non sans cause de remplir: & à l'exemple du sage laboureur, qui recueille la semẽce par luy iettee auec grosse vsure & surcroist, ils s'efforcent de recouurer leur cheuãce diminuee, & de l'accroistre s'ils peuuent: pourquoy faire ils mettent toutes leurs marchandises en vente à ceux qui en ont à faire, selon la façon des bien soigneux marchans. Si quelque clerc tombe en leurs mains & soit mis en prison en fond de fosse, au pain & à l'eau pour larrecin, homicide, rapt, sacrilege ou autre crime enorme, il fera sa penitence comme coulpable, iusqu'à ce que selon sa puissance ou de ses parens il fournisse le poignet. Quoy fait il sera lasché & mis en liberté comme innocent: car tout peché, toute faute, tous malefices, quelques dignes de mort qu'ils soyent, sont effacez & pardonnez par argent. Et que parleray-ie de l'exercice de leur iurisdiction, laquelle est administree si violemment & tyranniquement, qu'auiourdhuy les hommes aimẽt mieux passer par les iugemens des plus cruels tyrans du monde, que de l'eglise? Les vices des Prelats.

Des promotions de la iurisdiction des Euesques & abus d'iceux.

ON ne pourroit dire les maux que font ces espies de crimes, qu'ils appellent Promoteurs: car souuent ils cicanent les simples & poures paysans, qui n'entendent rien aux ruses des villes & meinent vie assez innocente en leurs petites cases: ils forgent des causes & des crimes contr'eux, les tormentent, espouantent, menacent, & par ainsi les contraignent de composer & faire auec eux. S'ils ne le font, ils les assaillent & molestẽt par frequentes citations. Et aduenant qu'empeschez pour quelque occasion, ils soyent tombez en defaut, ils sont aussi tost excommuniez comme rebelles & contumax. Mais s'ils comparoissent tousiours à leurs assignations, ils empeschent qu'ils n'ayent audience des iuges, & trouuent des dilations & allongemens de procez (qui s'inuentent facilement aux cours Ecclesiastiques) afin que les poures gens ennuyez de perdre si lõguement leur temps, soyent contraints de faire accord auecques eux pour racheter la peine & fascherie qu'ils auroyent, iointe à grans fraix: craignans que pour vne legere faute, ou pour vne dette petite ou nulle, il ne leur faille faire infinis despens. Les Promoteurs.

Touchant le surplus du corps de l'eglise Romaine.

APRES que le docteur Clemangis à deduit & comme par vraye section anatomique decouppé les parties superieures du corps de ceste eglise, pour monstrer que depuis le sômet de la teste iusques au bout du talon il n'y a rien n'entier ne sain, viét aux parties du milieu, & parlant des Mercenaires, des Chappelains, Chanoines & Vicaires, dit en somme que l'Hydre infernale & schismatique commençant du chef germât trop abondamment, & iettant ses branches, à infecté tous les Colleges & assemblees par sa semence de vipere. Puis venant aux moines Mendians descouurât leurs vaines & meschantes vanteries, & l'estat de leur perfection infernale, accouplant auec eux les Nonnains, adiouste pour conclusion,

Chanoines. Mendians. Nonnains.

La honte m'empesche d'en faire plus long discours (bien qu'il y ait assez matiere à deschifrer) de peur qu'il ne me faille tenir long propos, non de troupeaux de vierges dediees à Dieu, ains plustost de bordeaux, de ruses & affeteries de putains, de paillardises & incestes. Car, ie vous prie, que sont auiourdhuy les monasteres, sinon des execrables bordeaux de Venus, & des retraites de ieunes ruffiens lascifs & impudiques, pour accomplir leurs villenies? (tant s'en faut que ce soyêt sanctuaires de Dieu) de sorte que rêdre à present vne ieune fille Nonnain, ce n'est autre chose que l'exposer au bordeau tout publiquement. C'est-ci ce qu'il m'a semblé estre à dire de nostre Clergé, bien que de propos deliberé i'aye passé & teu beaucoup de choses: lesquelles si ie vouloye descouurir par le menu, le propos seroit trop long, & n'y auroit iamais fin.

Comparaison de ceux du temps present auecques les mœurs des Peres anciens.

VA maintenant & confere ceste vie, ces mœurs, ces gouuernemens auec la primitiue discipline des Peres, auecques leur charité, continence, sobrieté, austerité estroite: tu verras (si ce n'est que tu sois plus aueugle qu'vne taupe) qu'il y a autant de different entre l'vn & l'autre, qu'entre la bouë & l'or. Car en ces iours nostres, esquels les fins des siecles sont venus, nous decheons peu à peu de la teste d'or de ceste grande statue que vid Nabuchodonosor, & allâs de pis en pis pour l'argent, l'airain & le fer: nous sommes paruenus à la partie des pieds qui est d'argile, & de poterie. Puis adressant sa parolle à Dieu, s'escrie en disant,

As tu ainsi ô Dieu tresbon, delaissé ta vigne eleuë, laquelle tu as iadis plâtee de ta propre main, laquelle tu as enuirônee de haye & de murailles pour empescher la violence des bestes malignes? Est-elle aîsi mesprisee & abastardie apres que la haye en est destruite & la muraille ruinee? Est-elle aîsi rêplie de rôces & despines? Ainsi au lieu de doux raisins, chargee d'aigrets sauuages, c'est à dire de meschâcetez? tellemêt que passant par le trauers d'elle on ne peut recognoistre que ce soit celle-mesme q̃ tu auois iadis façonnee & accoustree si soigneusemêt & si magnifiquement. Voicy toutes les bestes la mâgent & pillêt, tout le bestail des châps la foule aux pieds: le sanglier de la forest la destruit, la beste singulieremêt terrible gastât & foudroyât tout, broute ce qui est d'exquis en icelle. Nous te prions, Seigneur, qu'il te plaise destourner ton ire & la verge de ta fureur de ta vigne, & la regarder d'enhaut de ton œil de misericorde, sinon pour nous qui en sommes indignes, à tout le moins pour l'amour de ton Nom, qui par vne clemence infinie est glorieux. Nous sauôs que ces chastimens & plus grâs sont deuz à nos impietez: nous sauons nos pechez estre multipliez par dessus l'arene de la mer, surpassans toute charge en pesanteur & enormité: mais aussi nous sauons d'autre part que ta misericorde qui est immense, outrepasse, de beaucoup les pechez des hommes non seulemêt desia perpetrez, ains aussi ceux que l'on pourroit inuêter ou imaginer. Nous entêdons tresbien que ta pitié tresbenigne, qui iamais ne se lasse de pardôner, va tousiours deuât ton iugemêt: & mesme excelle par dessus toutes tes œuures. Nous sauôs que tu es nostre Pere, & nous tes enfans (quelques deprauez que soyons) & qu'vn pere se côtente de petite punition pour vn grâd peché de son enfant. Mais ie say ce qui empesche que tu ne no⁹ faces misericorde & n'ayes pitié de no⁹, biê que tu le vueilles & appetes, c'est q̃ nous ne no⁹ desplaisons de nos offenses, & ne faisons côte de reuenir à toy en gemissant, dôt tu nous admônestes si soigneusemêt par tes seruiteurs Prophetes, qui nous annôcent ton ire & ta vêgeance, nous signifiant la côdition, sous laquelle tu no⁹ veux faire grace. Mais nous qui sommes de dur col & cœur indôptable enuers tes cômandemens, ne t'escoutons quâd tu nous appelles à pardon, te mesprisons quâd tu nous reueilles, ne faisans conte de tes suasiôs: te prouoquôs iournellemêt par nouuelles & pires meschâcetez, bien que tu sois

prompt & appareillé à pardonner tout le passé, si nous en auions desplaisir. Parquoy tu es sourd à nos prieres, & ne retires ta main estendue pour nous frapper: mais tu redoubles tes coups à raison de nostre obstination.

L'excuse de l'autheur de ce qu'il a si hardiment accusé en gene[illegible]cclesiastiques.

IE ne veux toutesfois qu'à cause des choses deuant dites touchãt ceux qu'on nomme Ecclesiastiques, les comprendre tous sans nul excepter. Ie sçay celuy n'auoir & ne pou- Luc 22.32.
uoir mentir, qui a dit, Pierre, i'ay prié pour toy, afin que ta foy ne defaille. Ie ne suis aussi ignorant qu'en tous estats, il y en ait plusieurs bons, iustes, innocens, & non entachez des meschancetez susdites. Toutesfois en toutes professions il y a tant de meschans, qu'entre mille à peine s'en peut trouuer vn, qui face rondement ce que sa profession requiert. Au contraire si en aucun college ou congregation & compagnie il se trouue quelque simple, chaste & sobre, qui ne suyue le chemin large & glissant des autres, il est en fable & mocquerie à tous, & est appelé singulier, enragé, hypocrite. D'où vient que plusieurs qui deuiendroyẽt gens de bien, s'ils frequentoyẽt bõs & modestes personnages, sont par ce moyen attirez à mal en suyuant mauuaise compagnie? par ce qu'ils craignent porter ces noms de brocards parmy leurs compagnons. Et certes le com- Pse.17.27.
mun dire tiré du Psalmiste, est veritable, Tu seras eleu auecques l'eleu, peruers auec le peruers.

Pourquoy il se taist des gens de bien.

QVE personne donques ne s'estonne s'il y a à present en l'Eglise si peu de gens honnestes & innocens, consideré que tant de meschans par tout les poussent à mal, & les sollicitent par mille finesses. Parquoy pour la multitude des meschãs priuilegez à malfaire, on ne parle des gens de bien, qui à la comparaison des autres ne montent rien & ne sont en estime, tellement que quand il est mention de la police de l'Eglise, ou des membres d'icelle, la tourbe des preuaricateurs qui la tiennent en tyrannie, en fait parler à la façon dont l'Escriture vse en plusieurs lieux: comme en Genese il est escrit, que Ge.6.11.12.
toute chair auoit corrompu sa voye: & toutesfois alors que le deluge est venu Noé homme iuste deuant le Seigneur a esté trouué: & ainsi sauué en l'arche auec les siens. Derechef il est escrit au liure des Pseaumes, Tout homme est menteur: tous ont decli- Pse.14.1. &
né: il n'y en a point vn qui face bien. Et nonobstant celuy qui a ce dit, rend puis apres 53 4.
tesmoignage de soy, Que le Seigneur l'a trouué selon son cœur.

Il adresse son propos à l'eglise Romaine, & predit sa ruine pour son orgueil.

QVI a abatu la synagogue (qui a esté la figure de l'eglise, selon que S. Paul dit, Toutes 1.Cor.10.11.
choses leur estre aduenues en figure) qui l'a fait estre delaissee de Dieu, & accablee de maux, sinon sa malice? Si donc selon la parabole d'Ezechiel touchant les deux sœurs Ezec.23 4.
Oolla & Ooliba, l'eglise a fait le semblable que sa grande sœur, & mesme la surpassee en enrageant en meschancetez & fornications: comment pensera-elle eschapper sans punition? Reueille-toy donques finalement de ton somne par trop long, ô malheureuse sœur de la synagogue? Reueille toy, dy-ie, & mets fin à ton yurongnerie assez desia cuuee. Ly ce Prophete & les autres: voy & les enten, si ton yurõgnerie ne t'a du tout osté le cœur selon le tesmoignage du Prophete. Si donques tu as encores vne esteincelle de courage sain, fueillette soigneusement les escrits des Prophetes. là tu trouueras ton estat & ta confusion prochaine, & entendras quelle sera ta fin: combien que si lõg temps tu pourris en ces ordures en grand danger. Que si tu n'ois les Prophetes, & ne penses qu'ils ayent parlé de toy, en ce qu'ils predisent tant de maux, tu te trompes, & t'abuses perilleusement: car ils ont prophetizé de toy, & dois entendre que les fardeaux qu'ils menacent tomberont sur toy, si tu ne te repens. Mais prenons le cas que leur propheties regardent autre part, que penseras-tu de ta propre prophetie, assauoir de l'Apocalypse de Iean? N'estimeras-tu point pour le moins, qu'elle te touche en quelque sorte? As-tu perdu toute honte auecques le sens pour pouuoir nier cecy? Regarde donques, & ly la damnation de la grande paillarde, se seant sur plusieurs eaux: & là cõtemple tes beaux faicts & tes destinees ou encombres à venir.

OR comme ainsi soit que tu entendes & voyes tous les empires & royaumes des nations, quelques puissans, forts & grans qu'ils fussent, auoir esté destruits & rasez pour leurs iniustices & arrogance: toy qui as reietté si loin l'humilité solide, sur laquelle tu auois pris fondement, & laquelle ne s'effrayoit d'aucuns tourbillons: toy, dy-ie, qui as e-

leué la corne si haut, comment ne penses tu point, qu'vne si grosse pesanteur & masse d'orgueil par toy dressee s'en ira bas, apres que le fondement est despecé & arraché? Il y a desia lõg temps que ton orgueil à commencé, ne se descouurant apertemẽt, ains peu à peu tout bellemẽt, de sorte que plusieurs n'ont perceu ceste tienne ruine. Mais à present tu es cullebutee du haut en bas en la sorte d'vn torrent: & signamment depuis que ce schisme abominable est commencé & venu sur toy par l'ire de Dieu, pour reprimer tes premieres meschancetez intolerables & tes fausses rages: afin que par ce moyẽ ton royaume pesant à Dieu, & odieux aux hommes, estant en soy diuisé, fust selon la verité Euangelique, desolé: afin qu'estãt brisé & dissipé s'en allast en ruine: non que la foy de la vraye Eglise qui combat en ce monde, perisse pourtant: laquelle fondee sur la ferme pierre demeurera stable sans estre esbranlee: mais ie parle de la puissance temporelle, de la gloire & delices, desquelles l'eglise est enyuree iusqu'au desgorgement & oubliance de soy-mesme: & dont en la damnation de la grande paillarde il est commandé aux Anges qui executent la vengeance, Donnez luy torment & dueil à l'equipolent de ce qu'elle s'est glorifiee, & a esté en delices. Car encores que ie ne face mention des choses passees, assauoir de la diuision des Grecs d'auecques nous, pour l'orgueil des nostres & pour l'auarice, des limites de la religion maintenant estrecis, lesquels auparauant s'estendoyent quasi par tout le monde: encores, dy-ie, que ie passe ces choses & autres playes dont l'Eglise commence de long temps à estre blessee: pour le moins la ruine dont nous voyons que la ville de Rome s'en va bas, ne nous annonce-elle point la desolation tant d'icelle eglise que de l'Empire estre prochaine: comme la destruction de Ierusalẽ a esté aconsuyuie de pres de la dispersion des Iuifs & de la synagogue? ¶ O ROME ville de Romulus, tu as deu cognoistre ta ruine estre prochaine, depuis qu'à cause de ses fornications detestables, tu t'es fuye à Auignon: où plus apertement & impudemment tu t'es exposee par les voyes de ta simonie & prostitution, amenant en nostre France les mœurs estrangers & peruers, cause des calamitez! Bien que iusqu'alors ladite France se fust maintenue en quelque honnesteté & modestie, à cause de la discipline qui s'entretenoit. Mais à present les desbauts & dissolutions sont si outrageuses, qu'à bon droit tu pourrois douter si la chose est plus admirable à ouyr, que miserable à voir. Toutesfois nous pourrons peut-estre parler vne autre fois de la France: parlons maintenant de ceste eglise: qui a de coustume par vne maniere & façon maligne infecter de son leuain les lieux où elle est arrestee, & leur estre cause de ruine & perdition: combien qu'on luy rend bien la pareille, & que l'on s'en venge, comme a fait l'Italie, qui luy a rẽdu chou pour chou, par ce qu'apres l'auoir desnuee & despouillee de son patrimoine, elle la dechassee hors de son manoir. Et desia la Frãce par elle appourie commence à la recompenser de maux: afin que la prophetie soit accomplie, Tu seras confuse par Egypte, comme tu as esté par Assur. Et ce qui est dit, Fille de Babylon tu es miserable: bien-heureux qui te retribuera la pareille que tu nous as rendue. Car depuis que par l'insupportable multitude des pechez la furie schismatique s'est fourree (ores que ie ne touche ce qui a esté fait par N. qui lors debattoit & querelloit l'office de Pape: car ie laisse cela à descrire plustost à ceux qui ayans cõuersé auec luy, peuuent mieux parler de ses conditions & des mœurs de ses gens) y eut-il onques homme plus miserable que nostre Clement: lequel tant qu'il a vescu s'est tellement rendu seruiteur des seruiteurs aux Princes & à toute la vilenie de France, que le plus poure esclaue du mõde ne deuroit ouir? Il donnoit lieu à tout, il s'accommodoit au temps, il faisoit place à l'importunité des postulans: il feignoit, dissimuloit, promettoit amplement, aux vns des benefices, aux autres des parolles. Il se parforçoit fort de plaire. & appaiser par collations de benefices tous ceux qui par flatteries ou plaisanteries estoyent les bien venus en cour: afin qu'à l'aide d'iceux il peust acquerir la grace & faueur des maistres. Il conferoit donc les Eueschez & autres principales dignitez vacantes à ieunes brauereaux, auec lesquels il s'aimoit fort. Finalement pour plus facilement acquerir la bonne grace des Princes, pour l'entretenir apres l'auoir acquise, contregarder apres l'auoir entretenue, augmenter en la contregardant, il leur enuoyoit de son plein gré plusieurs presens & estrenes, leur ottroyant toutes les exactions sur le Clergé qu'il leur plaisoit demander: & mesme le plus souuent leur offrant volontairement. En telle seruitude de domination, quinze ans & plus se sont passez auec telle calamité qu'õn ne pourroit croire.

Apoc. 18. 7.

Diuisiõ des Grecs.

Notez bien cecy.

Le leuain des Pharisiens.

Ier. 2. 36.

Pseau. 137. 8.

Clement V. Pape en ce temps resident à Auignon.

Des deux houlettes de Dieu, par lesquelles il paist son troupeau.

NOVS lisons que Dieu souuerain Pasteur de tous autres, chef & reigle, paist son troupeau sous deux verges, ou houlettes, L'vne Plaisance, "l'autre Liaison: car ceux qui veulent auoir charge des peuples en l'Eglise, doyuent estre ornez d'honnesteté Chrestienne & de charité fraternelle. Or le cordon de charité, qui est le lien de perfection, est triple, & difficilemēt se peut rompre: car il tēd vers Dieu, le prochain & soy-mesme. Mais si l'ame du pasteur n'obeissant à la parolle de Dieu, cerche ce qui luy est propre, & non ce qui est de Dieu: si elle se trouue variable par œuure deshonneste, Dieu se retire d'eux & couppant ses verges, enuoye pour Plaisance, ignominie, & deshonneur: pour vn cordon liant, schismes, contentions & venimeux discors: & par ainsi il rompt l'alliāce qu'il auoit faite, tant auec les pasteurs, qu'auec les ouailles: & aduient que les suiets sont punis pour la faute des superieurs: comme pour le peché de Dauid qu'il auoit commis en faisant nombrer le peuple, ce peuple mesme fut rudement frappé de playe de peste. Or est-il certain que la premiere verge nommee Plaisance a esté pieça retrāchee & ostee de l'Eglise, pour les pechez des pasteurs: assauoir du temps qu'ils ont pris les façons de faire, dont nous auons cy deuant parlé. Car depuis ce temps-la l'Eglise languissante & malade, n'a cessé de s'escouler goutte à goutte, & s'en aller a reculon, pourautant que deuestue de son verdoyant honneur, elle portoit vne face palle, noire & abaissee contre terre. Depuis ceste langueur delaissee sans estre medecinee, voire sans aucunement y prendre garde, s'est tellement empiree par succession de temps: & discourāt par tous les membres a tellement gagné tout le corps & saisi de toutes parts qu'à peine les membres peuuent tenir les vns aux autres. Parquoy le dire du Prophete est bien veritable, Depuis la plante des pieds iusqu'au sommet de la teste il n'y a aucune santé. La secōde houlette, qui estoit Liaison, a esté ostee: laquelle souloit cōioindre les membres maintenant separez par cest abominable & horrible schisme d'ambition.

"ou hōneur

2.Sa.24.15.

Esa.1.6.

Quel a esté le commencement du foullement.

AVCVNS, qui par inspiration diuine (selon qu'on croit) ont escrit plusieurs choses de ce schisme deuant qu'il aduint, & de la desolation de l'Eglise qui doit aduenir: ont estimé que de ce schisme aduiendra que toute l'Eglise sera foullee outrageusemēt, & piteusement degastee par la violence de l'empire terrien, afin que finalement estant denuee des biens & cheuances terriennes, elle vomisse l'autruy, qu'elle auoit mal aualé & mal digeré & masché: & qu'elle pleure ses fils de fornication (qu'elle a engendrez, tant par l'importunité des Princes, que par infames contracts) les voyans morts, fugitifs, bannis, affamez, captifs. Ceste persecution viendra peut-estre sur la teste d'aucuns plustost qu'ils ne pensent: car si du tout nous ne sommes aueuglez, les fondemens en sont desia posez: lesquels de plus en plus s'esleuent de terre, si qu'il n'y a homme (s'il n'a perdu le sens) qui ne les puisse voir tout apertement. Et certainement c'est par le iuste iugement de Dieu, que l'eglise doit estre accablee de si grand deluge de maux, pourautant qu'elle est venue à vne telle rage de toutes abominations, qu'il n'y a autre moyen de la chastier & reduire à la premiere innocence. Infinis signes, admonitions, menaces, reprehensions, destructions, battures, fleaux pour la faire sage, de peur qu'elle n'endurast les maux preparez contre elle, n'ont de rien seruy: & s'en est allé le tout sans aucun profit. Le fondeur a fondu en vain: (dit le Prophete) leurs malices ne sont poīt consumees: car de front obstiné contre Dieu ils ont tout mesprisé: & comme vn cheual sans bride ils ont couru plus impetueusement apres leurs concupiscences.

☞

Vraye prophetie des choses suruenues.

Il s'adresse à Iesus Christ vray chef & instaurateur de son Eglise.

QVEL moyen donques, ô Christ, te faudra-il tenir, si tu veux nettoyer ton Eglise de si grande ordure d'escume, en laquelle son or & son argēt sont tournez, pour ietter toute ceste escume par art de fondeur dedās la fournaise du feu purgatif: pour la reduire en bon or, & faire reuenir en beau lustre les metaux luisans? Si dauantage tu veux remettre en nature ta vigne couuerte de lambrusces & de ronces qui poignent & suffoquent les seps & les rendent steriles, quel moyē y a-il meilleur, que d'arracher du tout les iettons inutiles qui la rendent inutile: & reiettent, bien qu'ils soyent essartez par la serpe: puis loer ladite vigne à d'autres vignerōs, & la peupler de nouueau plā fructueux? Tu es tesmoin, Seigneur, qu'on ne sauroit cueillir raisins des espines, ne figues des chardons: mesmes tu as ordonné que tout arbre ne portant fruict, doit estre couppé & ietté

Mat.7.16.

au feu. Celuy certes s'abuse, qui pense que les labeurs & douleurs de l'Eglise se puissent finir par les maux que desia nous endurons: ce ne sont que petis commencemés de douleurs, & douces escarmouches de ce qui reste. Mais il estoit temps de prendre port la tempeste venant, & de pouruoir au salut des tiens en ces dangers, de peur que l'orage qui doit esbranler la nacelle tant despecee, de plus horrible tourbillon que iamais, ne nous engloutisse au milieu des ondes, auecques ceux qui à bon droit doyuent estre noyez & perir.

Priere finale de N. Cle. pour obtenir fruict salutaire d'vne vraye reformation.

D'VNE chose donc pour la fin, nous te requerons humblement tresbenin Iesus, Que quelques iugemens que tu doyues exercer sur ton Eglise (car sans doute ils seront grans) tu ne luy rendes selon ses iniquitez en rigueur de vengeance: mais selon la douceur de ta clemence (qui ne se peut expliquer) qu'en faisant la punition d'icelle tu vses de ta misericorde dont elle est indigne: & que tellement tu esbranches les choses mauuaises & superflues, que neantmoins tu ne retranches quelques peu d'autres non du tout inutiles. Serre donques de sorte que tu n'estouffes: Casse de sorte que tu ne brises: Chastie tellement, que tu n'esteindes totalement: pour le moins qu'elle ne soit semblable à Sodome & Gomorre, delaisse luy quelque semence, te souuenant de ta tressacree Parolle, par laquelle tu as promis d'estre tousiours auecques elle, iusqu'à la consommation du siecle.

Esa. 1. 9.

MATTHIEV HAGER, en Alemagne.

M. CCCC. LVIII.

NOVS pourrions ici dire plusieurs choses par forme de recit d'histoire, comme les fideles qui estoyent de ce temps encore petitement esclairez, ont neantmoins souffert constamment diuerses afflictions: n'estoit que de plusieurs, outre les noms, il n'est rien paruenu a nous de certain qui puisse seruir d'edification. Et ne se faut esbahir si la tyrannie de ceux qu'on a nõmez Ecclesiastiques, s'est desbordee sur les bourgeois & commun populaire des villes, veu que les Prestres & Euesques mesmes n'ont point esté espargnez. Il n'y a estat n'ordre ne condition dont Dieu ne sache bien tirer aucuns pour les enuoyer en sa vigne. Baleus historien Anglois fait mention d'vn nommé Matthieu Hager: & dit auoir esté executé à Berlin en Alemagne en l'an 1458. ¶ Touchant Renauld Pecok euesque de Cicestre, lequel fut affligé par les faux euesques d'Angleterre pour la confession de la vraye doctrine de l'Euãgile, nous le passons, d'autant que s'estãt desdit (combien qu'il soit mort és tormens de la prison) nous sommes incertains quelle a esté sa derniere confession.

ROGIER DVLE, gentil-homme Anglois.

ROGIER Dule, gentil-homme & homme de guerre fut pendu & estranglé pour maintenir la verité au pays d'Angleterre, l'an M. CCCC. XLI. DEPVIS ce temps, la parolle de Dieu print accroissement manifeste en plusieurs lieux, & fructifia merueilleusement. Car le S. Esprit toucha si heureusement le cœur tant des prescheurs que des auditeurs, que le nombre des fideles multiplioit de iour en iour. Et telle constance leur estoit donnee, qu'il y en auoit aucuns qui enduroyent volontairement les prisons, les autres souffroyent patiemment la perte de leurs biens: plusieurs ne craignoyẽt point de mourir. Et peut-on bien dire que les persecutions de la primitiue Eglise ont recommencé: & que le Seigneur Iesus a voulu monstrer des œuures autant admirables que iamais, espandant sa grace au monde, laquelle auoit long temps esté cachee pour la grande ingratitude du monde: laquelle toutesfois il a bien voulu en ce temps ici seeller par le sang de ses fideles tesmoins, & par la mort d'iceux: laquelle combien qu'elle soit ignominieuse & execrable deuant les yeux du monde: toutesfois est de grand pris deuant la face de Dieu, comme dit le Psalmiste.

Accroissement des fideles.

D'VN

D'VN GENTIL-HOMME *qui estoit parent à la femme du duc de Candie.*

FLAMETIN historiographe fait mention d'vn qui estoit parent de la duchesse de Candie: lequel fut condamné par vn legat de Rome nommé Pierre Thomas, & apres sa condamnation fut bruslé pour la verité constamment par luy soustenue: combien que ses compagnons se fussent tous desdits. Ce mesme legat fit deterrer les os d'vn autre fidele, & les brusler au feu.

LA MERE *de la dame d'Yonge Angloise.*

LA fureur des persecuteurs n'espargna en ce temps le sexe feminin : comme si ce n'estoit assez aux aduersaires d'exercer leur cruauté barbare contre les hommes. Aucuns historiens rédent tesmoignage de ceci: & encore auiourd'huy le mesme est deuant nos yeux testifié & approuué. Ce present exemple ne doit estre omis: assauoir d'vne damoiselle vertueuse & constante, mere de la dame d'Yonge laquelle pour la confession de la parolle de Dieu fut bruslee en Angleterre, l'an M.CCCC.XC. Ce fut enuiron ces temps, assauoir M.CCCC.XCI. qu'vn nommé M. IEAN L'ANGLOIS, en vne chapelle de S. Crespin en la ville de Paris, ietta par terre vne hostie, & espancha vn calice qu'vn Prestre auoit consacré en la Messe. Autant en fit deux ans apres en la mesme ville de Paris, vn nommé HEMOND PICARD, en la saincte chapelle du Palais, lequel ayant esté apprehendé & mis prisonnier, à la poursuitte d'vn nõmé Standõc, fut bruslé en ladite ville de Paris l'ã M.CCCC.XCIII.

M.CCCC.XCIIII.

Iean l'Anglois.

Hemond Picard.

HIEROME SAVANAROLA, *Italien.*

La mort de Sauanarola nous reduit en memoire comme vn commencement de la lumiere, laquelle puis apres est paruenue à vn plein midy.

DV temps d'Alexandre sixieme pape de Rome Espagnol de nation, assauoir M.CCCC.XCVIII, fut bruslé à Florence Hierome Sauanarola, religieux de l'ordre des Iacopins, homme renõmé en vie & doctrine. Cestuy-cy maintenoit la communion sous les deux especes en la Cene: condamnoit les indulgences, & auoit la coustume d'accuser fort asprement la vie deshonneste & infame du Pape, des Cardinaux, & de tous tels Peres spirituels, & le mauuais deuoir à faire leur office. Et niãt la primauté du Pape, il enseignoit que la puissance des clefs n'auoit point esté donnee à sainct Pierre seul: & en outre que le Pape ne suyuant ne la vie, ne la doctrine de Iesus Christ, estoit vray Antechrist. Il affermoit aussi que ses excommunications n'estoyent point à craindre. Dauantage il predit certaines choses qui sont aduenues depuis, assauoir le saccagement de Florence & de Rome, la restauration de l'Eglise. Nous trouuons en l'histoire de Philipe de Comines de ce personnage ce que s'ensuit. Il y auoit (dit-il) vn frere Prescheur ou Iacopin, ayant demeuré à Florence par l'espace de quinze ans renõmé de fort saincte vie, lequel ie vy & parlay à luy en l'an M.CCCC.LXXXXV. appelé Frere Hieronyme, qui a dit beaucoup de choses auant quelles fussent aduenues. Et tousiours auoit soustenu que le Roy (de France Charles VIII.) passeroit les Monts, & le prescha publiquement, disant l'auoir par reuelation de Dieu, tant cela qu'autres choses dont il parloit. Et à cause qu'il disoit sauoir les choses par reuelation, plusieurs murmuroyent contre luy, & acquit la haine du Pape, & de plusieurs de la ville de Florence. Sa vie estoit la plus belle du monde (ainsi qu'il se pouuoit voir) en ses sermons preschant contre les vices: & a reduit en icelle cité maintes gens à bien viure. En ce temps, mille quatre cens quatre vingts dixhuit, que le Roy Charles est trespassé & finy, aussi fit frere Hieronyme, à quatre ou cinq iours l'vn de l'autre: & vous diray pourquoy ie fay ce conte. Il a tousiours presché publiquemẽt q̃ le Roy retourneroit derechef en Italie pour accõplir ceste cõmission, que Dieu luy auoit dõnee: qui estoit de

M.CCCC.XCVIII.

Au 8. liure de ses Memoires, ch. 19.

Le fruict des predications de Sauanarola

pourtant que le faict requeroit hastiueté, finalement leur aduis fut de commencer par le plus bref, assauoir de l'accuser de crime d'heresie, & le rendre odieux par ce moyen deuant l'euesque de Londres qui estoit lors Richard Fytzian, compagnon en ceste coniuration, comme on verra cy apres. ❡ Richard donc estant accusé, fut incontinẽt enuoyé en prison par l'Euesque, en vne tour ioignant le temple de S. Paul, laquelle on appele la tour des Lollards. En ce temps-la Guillaume Horsee estoit chancelier de cest Euesque, sur lequel toute la charge & gouuernemẽt de la prison reposoit: & auoit à son commandement Charles Ioseph officier de la cour Episcopale, & Iean Spaldyng qui auoit la charge des cloches de S. Paul. Ceux-cy tacherẽt de faire mourir de faim Richard Hun: mais voyans qu'ils ne pouuoyẽt venir à bout de leur entreprise, vn iour se ietterẽt sur luy en la prison: & l'ayans lié pieds & mains, l'estranglerent: puis apres le deslierent, & pendirent de sa ceinture à vn clou qui estoit fiché à la muraille. Cela fut fait le IIII, de Decemb. M.D.XV. Ayans cõmis cest acte si execrable, ils firent courir le bruit par tout, que Richard Hun s'estoit pendu en prison de sa propre ceinture. Ce bruit estant ainsi espandu, douze hommes notables furent deputez pour s'informer du faict, auec le procureur fiscal de Londres, qui estoit Thomas Barnel. Quand on dependit le corps du lieu où il estoit, on trouua que les membres estoyent desioints, & le col desnoué par grã de violẽce: tesmoin le sang qu'on trouua vn peu pardelà le lieu où il estoit pendu, en vn coin de la prison. Sa teste panchoit sur l'espaule droite, & ses habillemens estoyent arrousez de sang à costé gauche. Ses deux poings auoyent encore les marques qu'il auoit esté lié par là fort estroitement. Outre cela, cõme ainsi soit que ce cas eust esté perpetré de nuict, on trouua la chandelle esteinte ainsi qu'il falloit: laquelle autremẽt il eust laissé brusler dedans le chandelier, s'il se fust pendu soy-mesme. On y trouua vne robe longue fourree de peaux precieuses: & on doutoit qu'elle fust à l'Euesque ou à sondit Chãcelier. Or comme ainsi soit que ces coniectures & autres rendissent le faict assez clair & manifeste, incontinẽt procez fut formé contre ce Chancelier: mais il eschappa à force de presens & corruptions, & s'enfuit à Oxone, & depuis ne retourna à Londres. Et afin que le martyre de ce personnage soit plus certain, & que l'histoire ait plus de poids, il y eut, outre tout cecy, la confession de Iean Spalding, lequel finalement reuela tout ce qui estoit de ceste mort: & declara le tout si bien qu'on n'en douta nullement. Finalement ledit Euesque le fit brusler comme heretique en la place de Smythfild.

Cõiuration de la mort de Richard

Enqueste du meurtre cõmis par ceux de l'Officialité.



DISCOVRS historial des l'horreur de temps qui ont precedé la venue de *Martin Luther*, & autres fideles Docteurs de l'Euangile.

TOVT ce que nous auons iusqu'ici deduit, a esté comme vn preparatif à receuoir plus ample grace & benefice de la lumiere de l'Euangile. Pour lequel tant mieux cognoistre & magnifier: il est besoin que nous ayons comme pourtrait deuant les yeux vn sommaire du deluge de maux qui couuroyẽt en ce temps-cy toute la terre, par lesquels le Seigneur ayant fait passer & voguer l'arche de son Eglise, a puissammẽt monstré la clarté de sa pure parolle. Et pour deduire les choses vn peu de plus haut, pertinentes à ceste histoire des Martyrs, il est ainsi qu'apres le Concile de Constãce (duquel a esté traité cy dessus) celuy de Basle succeda, auquel Eugene IIII. Pape estant deposé, Amedé ou Amy duc de Sauoye, tiré de son hermitage de Ripaille fut surrogué, & nommé Felix V. de ce nom. Cest Eugene desaduouant le concile de Basle l'auoit fait euoquer à Bologne, & de Bologne à Ferrare, & de là finalement à Florence, & faisoit ces discours craignant la liberté du Concile de Basle: mais cependãt il couuroit son faict de ce que les Grecs venoyent és Itales, comme de vray ils y venoyent pour demãder secours cõtre les Turcs. Et mesmes pour obtenir ce qu'ils demandoyent, ils s'estoyent offerts de s'accorder à ce qui seroit arresté au premier Concile. Et combien que ces Grecs s'accordoyẽt pour lors auec l'eglise Romaine touchant le sainct Esprit, l'vsage du pain sans leuain en la Cene, le Purgatoire & la primauté du Pape, toutefois apres la mort de Iosephe Patriarche de Constantinoble, ils ne voulurent souffrir, que le Pape en establist vn autre, comme il vouloit faire: & reietterent tout à plat la resuerie de l'eglise de Rome touchant la transsubstan-

Le Concile de Basle. Amedé de Sauoye.

substãtiation introduite. Vn peu apres Constantinoble (il n'y auoit cõme rien que l'Empereur estoit retourné en sa maison) fut destruite. ¶ Eugene se voyant excõmunié par le Cõcile de Basle crea dixhuit Cardinaux pour se fortifier alencõtre de ses aduersaires: & apres auoir suscité Charles VII. & son fils Daulphin de France cõtre les Peres assemblez à Basle, faisoit sẽblãt de vouloir tenir vn Concile de Latran: & ainsi se seruoit de l'aide des Princes, les entretenant de vaine esperance. Apres son trespas Frideric moyenna enuers Felix cinquieme de le faire quitter son pontificat, & le resigner à Nicolas cinquieme, à condition qu'il ratifieroit les articles du Concile de Basle. Or par iceux il estoit conclu, que le Pape s'assubiettiroit aux Synodes & Conciles, & y obeiroit. dauantage que de dix en dix ans vn Concile se tiendroit, où gens sauans auroyent liberté de dire leur aduis. Ces choses furẽt arrestees l'an M. CCCC. XLIX. mais les successeurs dudit Nicolas n'en ont tenu conte. Autres ordonnances aussi furẽt faites en ce Concile, pour retrancher de la puissance excessiue, que le Pape vsurpoit en conferant les benefices: & pour le rendre iustitiable, en cas qu'il abuseroit de son authorité. Toutes ces ordõnances ont esté appelees la *Pragmatique sanction*: laquelle les François receurent par le commandement de Charles septieme, suyuant l'aduis des Princes & de la noblesse: & la publierent à Paris le septieme de Iuillet M. CCCC. XXXIX, pour le profit & tranquillité du royaume. ¶ Alexandre VI. & Iules II. qui furent Papes depuis Nicolas V, ont fort degasté par cruelles guerres l'Italie. Ils mirẽt en picque les Rois d'Europe les vns cõtre les autres. dont aduint que d'autant que Louys XII, par le consentement de l'Empereur Maximilian, publia vn Concile contre Iules pour estre tenu à Pise (combien que depuis il ait esté transferé à Milan) au premier de Septembre M. D. XI. Ce Iules ne voulant souffrir l'authorité du Pape estre en rien diminuee, apres auoir chassé les Cardinaux, tenans le party du roy de Frãce, hors d'Italie, assembla vn Concile de Latran, qui fut depuis acheué sous Leon X. ¶ Cependant il n'estoit nouuelle d'aucune reformation de l'Eglise, ne de donner ordre à ce qu'il y eust vne vraye doctrine retenuë entre les Chrestiens, d'introduire vne bonne discipline, & corriger les vices & mœurs deprauez, ou de moderer les loix du Pape: mais au contraire, il n'estoit question en ce beau Concile de Latran que de confermer les vieilles idolatries, les erreurs, abus, superstitions & la tyrannie du Pape. ¶ Il s'engendra en ce temps vn grand different entre les Cordeliers & les Iacopins, touchant la naissance de la vierge Marie, ce qui seruoit fort pour eschauffer & faire valoir la cuisine. Les Cordeliers soustenoyent qu'elle auoit esté conceuë sans peché originel: les Iacopins disoyent au contraire, & sur cela se banderent les vns contre les autres: & s'eschaufferent si bien de costé & d'autre, que la pluspart des hommes abbreuuez de superstitions & enracinez en idolatrie, trouuoit l'opinion des Cordeliers plus fauorable & agreable. & pourtant ils auoyent la vogue. Les Iacopins se voyans reculez, pour establir & donner foy à leur dire, eurent recours à faux miracles & illusiõs qu'ils inuenterẽt. Car en la ville de Berne, ils trouuerẽt moyen de forger vne statue de la vierge Marie si biẽ à droict qu'õ y pouuoit mettre dedãs quelcun par lequel elle parloit & se mouuoit. Vn moine nouice par leur instigation & sorcelerie se mit dedans, & iouoit tellement son personnage, que ces Iacopins persuaderent au peuple que l'image pleuroit, se complaignoit, & rendoit responsе à ceux qui l'interrogoyent. La fraude descouuerte, quatre des principaux autheurs de ceste meschanceté furent bruslez le dernier iour de May M. D. IX. Il est certain que les caphars poussez par Satan ont vsé de plusieurs telles basteleries & sorceleries, pour abrutir le peuple, qui n'estoit que par trop enueloppé d'erreur & de superstitions. ¶ Cependãt que les Papes & leurs supposts abusoyent ainsi, & tormentoyent le monde, Dieu ayant pitié du genre humain, remply de tenebres si horribles & espouantables, & sous ce masque & titre de l'Eglise, enchanté ou plustost abysmé en toute superstition, suscita par sa bõté infinie Martin Luther, qui estoit de l'ordre des Augustins. Lequel combien qu'il fust de petite toutefois honneste maison, & sans aucun credit au monde, hõme au demeurant de bon esprit, & de singulier sauoir, Dieu luy donna vn courage merueilleux, & l'arma d'vne constance incroyable. Par le moyen dequoy, & vsant de la parolle de Dieu, il a comme denoué toutes les plus grãdes difficultez dont les Papes embrouilloyent le poure monde. Cependant les Rois de la Chrestienté par l'instigation du Pape s'en escarmouchoyent à merueilles, & le menaçoyent luy & tous ceux qui suyuroyent sa doctrine, de bannissement, de guerres, de feus & de maux innumerables. Car ils ne vou-

Les ruses du Pape Eugene 4.

Concile de dix en dix ans.

M.CCCC. XLIX.

Pragmatique sanctiõ

En quelle misere estoit le monde quand Dieu suscita Luther.

pourtant que le faict requeroit hastiueté, finalement leur aduis fut de commencer par le plus bref, assauoir de l'accuser de crime d'heresie, & le rendre odieux par ce moyen deuant l'euesque de Londres qui estoit lors Richard Fytzian, compagnon en ceste coniuration, comme on verra cy apres. ¶ Richard donc estant accusé, fut incontinét enuoyé en prison par l'Euesque, en vne tour ioignant le temple de S. Paul, laquelle on appele la tour des Lollards. En ce temps-la Guillaume Horsee estoit chancelier de cest Euesque, sur lequel toute la charge & gouuernemét de la prison reposoit: & auoit à son commandement Charles Ioseph officier de la cour Episcopale, & Iean Spalding qui auoit la charge des cloches de S. Paul. Ceux-cy tacherét de faire mourir de faim Richard Hun: mais voyans qu'ils ne pouuoyét venir à bout de leur entreprise, vn iour se ietterét sur luy en la prison: & l'ayans lié pieds & mains, l'estranglerent: puis apres le deslierent, & pendirent de sa ceinture à vn clou qui estoit fiché à la muraille. Cela fut fait le IIII, de Decemb. M.D.XV. Ayans cómis cest acte si execrable, ils firent courir le bruit par tout, que Richard Hun s'estoit pendu en prison de sa propre ceinture. Ce bruit estant ainsi espandu, douze hommes notables furent deputez pour s'informer du faict, auec le procureur fiscal de Londres, qui estoit Thomas Barnel. Quand on dependit le corps du lieu où il estoit, on trouua que les membres estoyent desioints, & le col desnoué par grãde violéce: tesmoin le sang qu'on trouua vn peu pardelà le lieu où il estoit pendu, en vn coin de la prison. Sa teste panchoit sur l'espaule droite, & ses habillemens estoyent arrousez de sang à costé gauche. Ses deux poings auoyent encore les marques qu'il auoit esté lié par là fort estroitement. Outre cela, cóme ainsi soit que ce cas eust esté perpetré de nuict, on trouua la chandelle esteinte ainsi qu'il falloit: laquelle autremét il eust laissé brusler dedans le chandelier, s'il se fust pendu soy-mesme. On y trouua vne robe longue fourree de peaux precieuses: & on doutoit qu'elle fust à l'Euesque ou à sondit Chãcelier. Or comme ainsi soit que ces coniectures & autres rendissent le faict assez clair & manifeste, incontinét procez fut formé contre ce Chancelier: mais il eschappa à force de presens & corruptions, & s'enfuit à Oxone, & depuis ne retourna à Londres. Et afin que le martyre de ce personnage soit plus certain, & que l'histoire ait plus de poids, il y eut, outre tout cecy, la confession de Iean Spalding, lequel finalement reuela tout ce qui estoit de ceste mort: & declara le tout si bien qu'on n'en douta nullement. Finalement ledit Euesque le fit brusler comme heretique en la place de Smythfild.

Cóiuration de la mort de Richard

Enqueste du meurtre cómis par ceux de l'Officialité.



DISCOVRS historial des l'horreur de temps qui ont precedé la venue de *Martin Luther*, & autres fideles Docteurs de l'Euangile.

TOVT ce que nous auons iusqu'ici deduit, a esté comme vn preparatif à receuoir plus ample grace & benefice de la lumiere de l'Euangile. Pour lequel tant mieux cognoistre & magnifier: il est besoin que nous ayons comme pourtrait deuant les yeux vn sommaire du deluge de maux qui couuroyét en ce temps-cy toute la terre, par lesquels le Seigneur ayant fait passer & voguer l'arche de son Eglise, a puissammét monstré la clarté de sa pure parolle. Et pour deduire les choses vn peu de plus haut, pertinentes à ceste histoire des Martyrs, il est ainsi qu'apres le Concile de Constãce (duquel a esté traité cy dessus) celuy de Basle succeda, auquel Eugene IIII. Pape estant deposé, Amedé ou Amy duc de Sauoye, tiré de son hermitage de Ripaille fut surrogué, & nommé Felix V. de ce nom. Cest Eugene desaduouant le concile de Basle l'auoit fait euoquer à Bologne, & de Bologne à Ferrare, & de là finalement à Florence, & faisoit ces discours craignant la liberté du Concile de Basle: mais cependãt il couuroit son faict de ce que les Grecs venoyent és Itales, comme de vray ils y venoyent pour demãder secours cótre les Turcs. Et mesmes pour obtenir ce qu'ils demandoyent, ils s'estoyent offerts de s'accorder à ce qui seroit arresté au premier Concile. Et combien que ces Grecs s'accordoyét pour lors auec l'eglise Romaine touchant le sainct Esprit, l'vsage du pain sans leuain en la Cene, le Purgatoire & la primauté du Pape, toutefois apres la mort de Iosephe Patriarche de Constantinoble, ils ne voulurent souffrir, que le Pape en establist vn autre, comme il vouloit faire: & reietterent tout à plat la resuerie de l'eglise de Rome touchant la transsubstan-

Le Concile de Basle. Amedé de Sauoye.

ſubſtãtiation introduite. Vn peu apres Conſtantinoble (il n'y auoit cõme rien que l'Empereur eſtoit retourné en ſa maiſon) fut deſtruite. ¶ Eugene ſe voyant excõmunié par le Cõcile de Baſle crea dixhuit Cardinaux pour ſe fortifier alencõtre de ſes aduerſaires: & apres auoir ſuſcité Charles VII. & ſon fils Daulphin de France cõtre les Peres aſſemblez à Baſle, faiſoit ſemblãt de vouloir tenir vn Concile de Latran: & ainſi ſe ſeruoit de l'aide des Princes, les entretenant de vaine eſperance. Apres ſon treſpas Frideric moyenna enuers Felix cinquieme de le faire quitter ſon pontificat, & le reſigner à Nicolas cinquieme, à condition qu'il ratifieroit les articles du Concile de Baſle. Or par iceux il eſtoit conclu, que le Pape s'aſſubiettiroit aux Synodes & Conciles, & y obeiroit. dauantage que de dix en dix ans vn Concile ſe tiendroit, où gens ſauans auroyent liberté de dire leur aduis. Ces choſes furẽt arreſtees l'an M.CCCC.XLIX. mais les ſucceſſeurs dudit Nicolas n'en ont tenu conte. Autres ordonnances auſſi furẽt faites en ce Concile, pour retrancher de la puiſſance exceſſiue, que le Pape vſurpoit en conferant les benefices: & pour le rendre iuſtiₜiable, en cas qu'il abuſeroit de ſon authorité. Toutes ces ordõnances ont eſté appelees la *Pragmatique ſanction*: laquelle les François receurent par le commandement de Charles ſeptieme, ſuyuant l'aduis des Princes & de la nobleſſe: & la publierent à Paris le ſeptieme de Iuillet M.CCCC.XXXIX, pour le profit & tranquillité du royaume. ¶ Alexandre VI. & Iules II. qui furent Papes depuis Nicolas V, ont fort degaſté par cruelles guerres l'Italie. Ils mirẽt en picque les Rois d'Europe les vns cõtre les autres. dont aduint que d'autant que Louys XII, par le conſentement de l'Empereur Maximilian, publia vn Concile contre Iules pour eſtre tenu à Piſe (combien que depuis il ait eſté transferé à Milan) au premier de Septembre M.D.XI. Ce Iules ne voulant ſouffrir l'authorité du Pape eſtre en rien diminuee, apres auoir chaſſé les Cardinaux, tenans le party du roy de Frãce, hors d'Italie, aſſembla vn Concile de Latran, qui fut depuis acheué ſous Leon X. ¶ Cependant il n'eſtoit nouuelle d'aucune reformation de l'Egliſe, ne de donner ordre à ce qu'il y euſt vne vraye doctrine retenuë entre les Chreſtiens, d'introduire vne bonne diſcipline, & corriger les vices & mœurs deprauez, ou de moderer les loix du Pape: mais au contraire, il n'eſtoit queſtion en ce beau Concile de Latran que de confermer les vieilles idolatries, les erreurs, abus, ſuperſtitions & la tyrannie du Pape. ¶ Il s'engendra en ce temps vn grand different entre les Cordeliers & les Iacopins, touchant la naiſſance de la vierge Marie, ce qui ſeruoit fort pour eſchauffer & faire valoir la cuiſine. Les Cordeliers ſouſtenoyent qu'elle auoit eſté conceuë ſans peché originel: les Iacopins diſoyent au contraire, & ſur cela ſe banderent les vns contre les autres: & s'eſchaufferent ſi bien de coſté & d'autre, que la pluſpart des hommes abbreuuez de ſuperſtitions & enracinez en idolatrie, trouuoit l'opinion des Cordeliers plus fauorable & agreable. & pourtant ils auoyent la vogue. Les Iacopins ſe voyans reculez, pour eſtablir & donner foy à leur dire, eurent recours à faux miracles & illuſiõs qu'ils inuenterẽt. Car en la ville de Berne, ils trouuerẽt moyen de forger vne ſtatue de la vierge Marie ſi biẽ à droict qu'õ y pouuoit mettre dedãs quelcun par lequel elle parloit & ſe mouuoit. Vn moine nouice par leur inſtigation & ſorcelerie ſe mit dedans, & iouoit tellement ſon perſonnage, que ces Iacopins perſuaderent au peuple que l'image pleuroit, ſe complaignoit, & rendoit reſponſe à ceux qui l'interrogoyent. La fraude deſcouuerte, quatre des principaux autheurs de ceſte meſchanceté furent bruſlez le dernier iour de May M.D.IX. Il eſt certain que les caphars pouſſez par Satan ont vſé de pluſieurs telles baſteleries & ſorceleries, pour abrutir le peuple, qui n'eſtoit que par trop enueloppé d'erreur & de ſuperſtitions. ¶ Cependãt que les Papes & leurs ſuppoſts abuſoyent ainſi, & tormentoyent le monde, Dieu ayant pitié du genre humain, remply de tenebres ſi horribles & eſpouantables, & ſous ce maſque & titre de l'Egliſe, enchanté ou pluſtoſt abyſmé en toute ſuperſtition, ſuſcita par ſa bõté infinie Martin Luther, qui eſtoit de l'ordre des Auguſtins. Lequel combien qu'il fuſt de petite toutefois honneſte maiſon, & ſans aucun credit au monde, hõme au demeurant de bon eſprit, & de ſingulier ſauoir, Dieu luy donna vn courage merueilleux, & l'arma d'vne conſtance incroyable. Par le moyen dequoy, & vſant de la parolle de Dieu, il a comme denoué toutes les plus grãdes difficultez dont les Papes embrouilloyent le poure monde. Cependant les Rois de la Chreſtienté par l'inſtigation du Pape s'en eſcarmouchoyent à merueilles, & le menaçoyent luy & tous ceux qui ſuyuroyent ſa doctrine, de banniſſement, de guerres, de feus & de maux innumerables. Car ils ne vou-

Les ruſes du Pape Eugene 4.

Concile de dix en dix ans.

M.CCCC.XLIX.

Pragmatique ſanctiõ

En quelle miſere eſtoit le monde quand Dieu ſuſcita Luther.

loyent endurer que la religion qui auoit tenu ſi long temps, fuſt ainſi changee: & que par l'occaſion de cela toute l'Europe fuſt eſmeuë, eſbrâlee & troublee: mais toutes leurs machinations & complots ne ſeruirent de gueres, & l'iſſue de la vertueuſe conſtance de Luther fut heureuſe. ¶ Il y auoit alors deſia cinq cens ans que les Papes opprimoyent l'Egliſe par leur tyrannie, & cent ans eſtoyent eſcoulez depuis le Concile de Conſtãce: En la fin deſquels Iean Hus auoit predit qu'il y auroit tel changemẽt en l'egliſe Romaine, qu'il ne pourroit eſtre deſtourné par feu ne cruauté quelconque. L'occaſion aduint de l'auarice inſatiable du Pape & de ſa ſequelle: qui trouuant à tout coup quelque nouuelle inuention & tromperie, pilloyent les hommes ſans aucune mercy. Nous les pouuons accõparer à ce que les Poetes ont eſcrit des harpyes: car apres auoir touché ſur les biens des hõmes & les auoir rauis, ils laiſſoyẽt vne puanteur aux poures cõſciẽces qui eſtoit intolerable. Mais ſur tout ils mõſtrerẽt leur impudẽce deſbordee & enragee, quãd pour attraper argent ils firẽt preſcher la Croiſade, & firẽt marché des ames, & vendirẽt leurs pardons & indulgences au plus offrant. ¶ Ceſte annee là donc qui eſtoit 1517. apres l'incarnation du Fils de Dieu, Luther cõmença à guerroyer contre la foire des indulgẽces, & chaſſant de l'Egliſe de Ieſus Chriſt vn tas de marchãs, renuerſa leurs tables, ſcabeaux & boutiques. C'eſt à dire, il cõmença à deſtruire ſpirituellemẽt les autels des idoles, & par la parolle de Dieu renuerſa toutes les fantaſies des hypocrites, qui ſe monſtroyent auec beau luſtre çà & là és tẽples. Dauantage il ſe mit à dedier au Seigneur les tẽples tant faits de mains d'hõme, que baſtis de la ſeule main de Dieu, qui ſont les cœurs des hõmes: voire apres les auoir bien repurgez de toute ſuperſtition & erreur. Et ce afin qu'ils fuſſent ſaincts temples & recogneuſſent Dieu cõme il appartient, & l'inuocaſſent au nom de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Sauueur & Mediateur. Et ainſi que toute la Trinité, le Pere, le Fils & le S. Eſprit, habitaſt & regnaſt en eux ſelon ſa ſaincte promeſſe, & non pas ceſte grand' idole de Pape. ¶ Martin Luther ayant ceſte occaſion, mit aux portes du temple (qui eſt pres du chaſteau de Vvitemberg) de belles poſitions pour diſputer. Il les mit, dy-ie, le dernier d'Octobre de la ſuſdite annee. ¶ En ces quartiers d'Allemagne Tekel Iacopin, qui eſtoit hõme treſimpudẽt, vendoit ces pardõs, ſous le nom d'Albert archeueſque de Magdebourg. ¶ Luther eſmeu des meſchans preſches de ce caphard, & eſtant touché d'vn vray ſentimẽt de la crainte de Dieu, dreſſa ſes poſitiõs leſquelles ſe trouuent au premier Tome de ſes œuures. Tekel pourſuyuant touſiours en ſa maudite impieté, & eſperant d'acquerir la grace du Pape, appele ſon Senat & quelques moines Theologiens qui auoyent mis le muſeau és liures des ſophiſtes. Voila les commencemens de ce different, qui à bien baiſſé les cornes au Pape. Mais pour lors Luther n'eſperant aucunement que par ce moyen il y deuſt auoir ſi grand changement en la religion, comme il s'eſt enſuyui, ne condamnoit du tout les pardons du Pape: tant ſeulement il demandoit qu'on vint à les corriger vn petit ou moderer. Et pourtant ceux qui diſent qu'il a cerché par ce moyen de renuerſer l'eſtat publique, & ſe faire grand & aduancer ſelon le monde quelques autres, ils luy font grand tort, & le calomnient malicieuſement. Meſmes tant s'en faut qu'il ait eſté ſuborné & pouſſé de quelques courtiſans & gentils-hommes pour faire ce qu'il auoit fait, comme l'accuſoit le duc de Brunſuic, que Frideric ſon treſilluſtre Seigneur & Prince de Saxe & Electeur de l'Empire, eſtoit bien marry que tant de troubles eſtoyent eſmeus pour ceſte occaſion. Car ce bon & ſage Prince preuoyoit combien que le cõmencement de telle contention eſtoit populaire, que ce neãtmoins la flamme s'eſprendroit plus au long & au large. Veu dõc qu'il eſtoit deſia aagé, & ſelõ ſa prudẽce & experiẽce entẽdoit les dãgers des gouuernemẽs, il n'eſtoit ignorãt, q̃ tãt qu'il eſt poſſible, il faut euiter chãgemẽt és eſtats publiques Mais d'autre coſté ayant vne ſpirituelle ſageſſe procedãte d'vne vraye crainte de Dieu, & ne s'arreſtant pas ſeulement aux iugemens profanes des hommes, qui ordinairemẽt eſtiment que les commencemens des choſes pendant qu'ils ſont encores tendres & petits, peuuent aiſément eſtre rompus, mais prenant conſeil de la bouche du Seigneur, & ſe reiglant par ſa Parolle, qui cõmande que l'Euangile ſoit ouy, entẽdoit, & toutes choſes bien peſees, trouuoit qu'il faut auoir la gloire de Dieu en ſinguliere recõmandation, quãd chacun en particulier & tous en general deuroyẽt perir. Il ſcauoit treſbien q̃ c'eſt vn horrible & du tout enragé blaſpheme que de s'oppoſer à la verité de Dieu ia cognue. Parquoy liſant diligẽment les eſcrits de Luther, & eſpluchant le tout de poinct en poĩct, & voyant q̃ tout eſtoit veritable, il n'a voulu qu'ils fuſſent effacez ou bruſlez. Il faut biẽ dire

Longue oppreſſion de l'Egliſe.

Prediction de Hus.

Croiſade.

Poſitions.

La pieté & prudence du Duc de Saxe.

dire que Dieu le fortifioit & confermoit d'vne grand' grace & magnanimité singuliere. Car quelques menaces qu'on luy sceust faire pour l'espouanter, quelque commandement que luy fist l'Empereur Maximilian & les Papes d'empescher Luther de prescher, il n'en fit pour cela autre chose. ¶ Toutefois il n'estoit si arrogāt que de presumer de soy qu'il peust tout seul iuger de la doctrine de Dieu, mais il demandoit l'aduis de plusieurs gens aagez, grands personnages & de bonne reputatiō. Entre autres gens scauās du cōseil desquels il vsa, il demanda l'aduis d'Erasme Roterodam en ceste assemblee que tint Charles V. en la ville de Colōgne, apres son couronnemēt. Ayāt dōc enuoyé q̄rir Erasme il parla à luy fort humainement: & entre autres ꝓpos luy dit, q̄ puis qu'il y auoit quelque different en la religion, qu'il aymoit mieux que la terre s'ouurist pour l'engloutir, que de donner consentement ou faueur quelconque à fausses opinions. mais si Luther reprenoit bien les erreurs, & monstroit droitemēt la vraye doctrine de Dieu, encore qu'il veit en quel danger il estoit luy & les siens, que toutefois cela cognu & en estant asseuré, il ne seroit iamais contraire à la verité. Et pourtant qu'il ne vouloit en vne matiere de si grāde consequence s'arrester à son seul iugement: ains qu'il desiroit d'auoir aduis sur cela des gens de scauoir. Puis apres il pria affectueusement Erasme de luy declarer rondemēt ce qu'il en sentoit. Erasme voulant respondre commença de se soubrire, & par maniere de moquerie dire que Luther auoit cōmis deux grans pechez. l'vn, en ce qu'il auoit esmeu & troublé les ventres des moines: l'autre, d'autant qu'il auoit touché à la courōne du Pape. Ayant dit cela de bōne grace, vint à parler à bon esciēt: & disant son aduis, asseuroit q̄ Luther reprenoit iustement les abus & erreurs, & qu'il estoit plus que necessaire à l'Eglise qu'ils fussent corrigez. Il adiousta en somme dauantage que la doctrine de Luther estoit vraye, mais qu'il voudroit qu'il fust vn petit plus doux, & non tāt vehement qu'il estoit. Laurent euesque de Vvrcebourg escriuāt à Frideric luy mandoit qu'il auoit demādé l'opinion de plusieurs gēs doctes, mais qu'il trouuoit q̄ Luther estoit trop aigre & aspre en ses escrits. Il est certain que Luther se cōplaignit par lettres au pape Leon & à Albert archeuesque de Magdebourg ayant primauté sur l'Alemagne de l'enragee impudēce de ces porteurs de rogatons & marchans de pardons. Et leur mādoit qu'il se soumettoit, luy & ses positions au iugemēt & cēsure de l'eglise Romaine. Au surplus en la diette que tint Maximilian à Ausbourg, il promit à Thomas Caietan cardinal, de se taire de là en auāt, pourueu qu'on fist aussi taire ses aduersaires. Par cela il appert que Luther ne demandoit pas se fourrer en altercation & contētion, mais n'aymoit rien mieux que la paix. Or depuis que ces differens se sont esmeus, de tous costez vn tas de gens ignorans escriuirent contre luy, tellement qu'estant par eux irrité, vint peu à peu à descouurir plus grand nombre d'abus, & deduire plus amplement les matieres. ¶ Dont se sont ensuyuies les disputes de la difference des loix diuines & humaines: de l'execrable profanation de la Cene du Seigneur: des foires & marchandises des messes: de l'application de la Cene à autre vsage qu'elle n'a esté instituee, cōme si elle seruoit à autres qu'à ceux qui la reçoiuent. Sur cela il fallut declarer toute la nature des sacrifices & sacremēs. Les gens de biē és monasteres entēdans qu'il falloit euiter & fuir toute idolatrie, les delaissoyent, & quittoyent les superstitions ausquelles ils s'estoyent miserablement asseruis. Voila commēt plusieurs delaisserent leurs moineries. ¶ Luther donc voulant mieux declarer sa doctrine, mit en auant ce qu'il falloit sommairement entendre de la vraye penitence, de la remissiō des pechez, de la foy, des indulgēces & de semblables autres poincts de la doctrine de Dieu. En tels combats le Seigneur donna pour adioinct & compagnon à Luther, Philippe Melanct. qui à deduit d'vne merueilleuse & singuliere dexterité toutes les prīcipales difficultez qui sont en la religion: & recerchāt comme iusques aux profondes cauernes de la sophisterie scholastique, les à mis d'vne belle methode en euidence tāt par escrits q̄ par disputes verbales. Depuis ces deux port-enseignes Dieu à suscité plusieurs autres vaillants chāpions qu'en Saxe qu'es contrees à l'enuiron: comme Iean Bugenhage Pomeran, Gaspar Cruciger, Iuste Ionas, Iuste Menius, Iean Epin & autres en diuers lieux. Iceux s'adioignans à la cause que defendoyēt Luther & Melanchō ont prins grād peine de repurger l'Eglise de toute fausse doctrine, & y restablir celle qui est vrayemēt de Dieu. ¶ Eckius esmeut la dispute de la puissance du Pape, non pas tant pour maintenir la verité que pour esmouuoir & enflammer le Pape & les Rois contre Luther. Ces fondemens mis & posez, petit à petit l'Eglise du Seigneur print son accroissement & le regne du Pape tomba en decadence: premierement en Alemagne, puis apres és nations

La responce d'Erasme à la demande du Duc de Saxe.

voisines. ¶ Considerons en ce changement, principalement le conseil de nostre bō Dieu qui assemble les siés & les gouuerne, nō pas par authorité, puissāce ou sagesse humaine, mais par la bouche des enfans, & le ministere des poures & simples gens, qui alaitent le laict de la doctrine de l'Euangile. Dauātage, quand il luy plaist, il garde & defend les siés non par armes ou force des Rois, mais seulement de l'ombre de ses ailes. ¶ PARQVOY recognoissons le grand benefice de ceste lumiere Euangelique redonnee en ce temps, & le remercions de ce qu'il luy à pleu donner des claires fontaines de l'Euangile apres le bourbier de la doctrine monastique. Et n'estimons point que ce soit moindre miracle d'auoir maintenu l'Eglise contre la tyrannie du Pape, & tant de haines, menaces & violēces des Rois de toute l'Europe, qu'à esté la deliurance du peuple d'Israel de la seruitude d'Egypte. Croyons aussi que la restitution de la pure doctrine apres vn tel abysme de tant de superstitions & opinions d'hommes, est autant ou plus miraculeuse que la deliurance & conduite dudit peuple par la mer rouge & par les deserts, à la terre de promission : combien que les choses corporelles esmeuuent dauantage nos sens.

Dieu se sert des petits pour colondre les grands.

Combien on doit priser la restitution de la verité.

Demandons donc ardēment & auec gemissemens qu'il plaise au Seigneur de confermer ce qu'il a besongné en nous, pour l'amour de son temple sacré. Parquoy, ô vray Dieu eternel & viuāt, Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, nous te suppliōs de bon cœur, que pour la gloire d'iceluy tu te ramasses tousiours d'entre nous par la viue voix de l'Euangile ta saincte Eglise. Gouuerne nos cœurs par ton sainct Esprit, afin que nous t'inuoquiōs en verité, & t'offrions seruices aggreables. Donne Seigneur commodité d'habitation paisible aux assemblees fideles: & garde les bons Princes qui les entretiennent, & s'efforcent de faire valoir LES BONNES LETTRES & sciences necessaires à ton Eglise. Maintien-les, & les conserue par le moyen & pour l'honneur de ton Fils eternel nostre Seigneur Iesus Christ.

Priere au Seigneur, ne esclaire en tout temps.

HENRY VOEZ, & IEAN ESCH, *Augustins de Brabant.*

DE plusieurs Augustins qui d'Anuers furent menez prisonniers à Villeuord, ville & prison ordinaire de Brabant, il y en eut trois qui pour la profession de verité furent long temps detenus. Le martyre des deux est icy mis selon que l'a descrit & publié par impression vn personnage notable estant lors à Bruxelles.

M.D. XXIII.

QVAND Luther eut commencé de publier sa doctrine par liures imprimez, plusieurs les leurent & en firent fort bien leur proufit auant que les aduersaires s'aduisassent d'en obtenir la defense. Le conuent des Augustins d'Anuers en fut deslors instruit: d'autant que Martin Luther ne leur estoit suspect, estant encore de leur ordre. La plus part de ces Augustins fut citee à Bruxelles à l'instance de l'euesque de Cambray ou son promoteur, pour rendre raison de leur foy: mais il n'y en eut que trois qui demeurerent constans: les autres se submirent à la volonté des aduersaires, qui estoyent en grand nombre. On fit tout ce qu'on peut pour faire desdire ces trois-cy, comme les autres: mais ceux qui auoyent ceste commission, voyans qu'ils ne proufitoyent riē, deliberent de les faire mourir pour leur obstinatiō. Ils furent donc menez à Bruxelles, & là on les mit en prison bien estroite. Nos maistres de Louain s'y trouuerent, & au reste bien peu d'autres. pource que deuant le iour du supplice, le bruit n'en auoit encores gueres couru. Le premier iour de Iuillet le peuple s'assembla au marché. trois ordres des freres Mendians qui sont en ladite ville, y vinrent auec leurs bannieres, & tous marchoyēt en procession la croix deuant. Les Docteurs en Theologie estoyēt chacun en son reng, les Abbez aussi auec leurs mitres & crosses y estoyēt par faute d'Euesques. On auoit fait dresser à tous ces venerables vn eschaffaut deuant la maison de la ville. De ces trois Augustins on print le plus ieune, & le mena-on par le marché enuiron les onze heures: cestuy-cy surmontoit les autres en doctrine & grace de bien parler. Apres qu'il eust esté amené au milieu de ce theatre, & qu'il eut là demeuré quelque peu de temps, on le monta sur l'eschaffaut, accoustré & reuestu des ornemēs sacerdotaux. Il y auoit vne table dressee & paree en forme d'autel, deuant laquelle on le fit mettre à genoux: & tous auoyent les yeux iettez sur luy comme estonnez. On n'apperceut aucun signe en luy qu'il fust troublé, ou qu'il tremblast. Derriere luy estoit vn beau pere Gardien des Cordeliers, qui commença le sermon de la degradation: Et puis l'Euesque portatif ouurāt son liure commença aussi à iouer sa partie. Vne heure entiere se passa auant qu'il eust paracheué le rolle de ses ceremonies: outre ce que le beau-pere auoit demeuré autant à prescher.

De combiē de mysteres vsent les aduersaires pour parer leur cause.

Cepen-

Cependant ce ieune homme ne changea onques de contenance: cōme ainsi soit que plusieurs qui ne pouuoyent ouyr le prescheur pour la presse qui y estoit, eussent les yeux du tout sur luy. Il auoit le regard doux & gracieux, monstrant qu'il mesprisoit cest appareil de mort, auec grande modestie & debonnaireté. Quand on luy commanda de se desuestir, on estoit esmerueillé de sa grande promptitude. Aucuns ont rapporté qu'il dit en passant, qu'il seroit obeissant iusques à la mort. Quand toutes ces ceremonies eurēt pris fin, & que de prestre on l'eust fait hōme laic, ou seculier, ainsi qu'ils disent, on luy fit chāger d'habits: & passa outre au derriere de l'eschaffaud. ¶ On fit venir puis apres les deux autres, qui auoyent la face plus hideuse: car la barbe leur estoit accreuë mal en ordre estans en prison: toutefois ils monstroyēt en leurs faces apparēce de cōstance & alaigresse. Le 1. iour de Iuillet ils furent degradez & despouillez de leurs habits de Moines, à la poursuitte de l'Inquisiteur de la foy & des Theologiens de Louuain: pource qu'ils ne s'estoyēt point voulu desdire ne retracter de leur opinion. Lors ils commencerēt à rēdre graces au bon Pere celeste, lequel les deliuroit ainsi par sa grande bōté de la fausse masq̃ de telle Prestrise, pour les faire Prestres de son ordre sainct, les receuāt à soy pour oblatiō de bon odeur. De ces trois les deux furent amenez: assauoir HENRY VOEZ & IEAN ESCH, & incontinēt apres cōduits au lieu du supplice, où le bois estoit desia apresté: assauoir au mesme marché où on auoit fait ces beaux mysteres. Cependant qu'on les menoit, & qu'on leur ostoit leurs habillemēs, ils tindrēt quelques propos lesquels plusieurs ouyrent, & depuis ont rendu tesmoignage que c'estoyent propos de gens fort modestes & craignans Dieu. Ils protestoyent qu'ils mouroyent cōme vrais Chrestiens: qu'ils croyoyent la S. Eglise vniuerselle: que c'estoit le iour qu'ils auoyent attendu pour voir leur desir accompli, assauoir d'estre separez de leurs corps, pour estre conioincts auec Christ. Or apres qu'ils eurent esté despouillez, n'ayans plus que la chemise, ils furent là long temps embrassans le posteau: & on alluma le feu petit à petit. Si on doit & peut iuger de leurs contenāces & gestes, par leurs fronts & yeux, & par l'apparēce de la face (lesquelles choses descouurent bien souuent plus fidelement & certainement le cœur que la lāgue ne fait) on peut dire que l'asseurance, la constance & alaigresse croissoyēt de bien en mieux en eux: & principalement monstroyent vne liesse en la face, de sorte q̃ plusieurs pēsoyēt qu'ils rioyent. Entre autres choses, ils reciterent le Symbole de la foy, & quelq̃s hymnes, respondans par versets l'vn apres l'autre. L'vn d'eux voyant le feu allumé sous ses pieds, s'escria qu'il voyoit comme des roses espanchees. Finalement la flamme éleuee en haut les estouffa, & leur osta la parolle de la bouche. ¶ Le troisieme ne fut point amené. aucūs disēt qu'il se desdit. & nōobstant, pource qu'il ne fut produit en public pour se retracter, il y en a plusieurs qui ne le peuuēt croire. Aucūs pēsent qu'on l'a fait mourir secretemēt. Le lendemain, qui estoit le iour d'vne feste de la visitation de la vierge Marie, ce mesme beau-pere Cordelier fit vn sermon, auquel il admonnesta le peuple, que si on demādoit à quelcū d'entre eux quelle a esté la fin de ceux qu'ils ont veu brusler, qu'on respondist qu'ils estoyent morts en la foy erronee de Luther. Ce Cordelier disoit outreplus qu'il auoit entendu d'aucuns, que ceux-cy auoyent laissé leurs opinions & erreurs deuāt leur mort, affermāt que cela auoit esté fait par les prieres d'aucūs, & par le moyē de la vierge Marie qui auoit fait miracle. On en disoit autāt à Louuaī, car nostre maistre Nicolas Egmōda, hōme de ventre prodigieux, qui estoit là retourné de Bruxelles, recitāt en vn sermon qu'il fit apres disné, qu'enuiron les onze heures il auoit receu lettres d'vn bon personnage nommé François de Hulst (lequel l'Empereur auoit ordonné pour estre Inquisiteur, & pour attraper les heretiques) que ces Augustins qui auoyent este bruslez pour leurs heresies, se dedirent de leurs opinions & erreurs lors que la flamme se retira. mais tous ceux qui auoyent esté pres du feu, nioyent cela fort & ferme comme du tout faux.

Degradatiō des deux Augustins.

Derniers propos de Voez & Esch.

Mensonges du Cordelier.

M. Nicolas d'Egmond.

Autre tesmoignage de la constance de ces deux Augustins, extraict d'autres lettres.

QVANT aux deux Augustins qui ont esté bruslez en la ville de Bruxelles, ie pēse que d'autres en ont escrit. Quelq̃ chose qu'il y ait, ils ont enduré la mort d'vne grā de constance. Le Chancelier de Brabant affermoit qu'entre tant de personnages condānez & mis à mort de son tēps, il n'auoit iamais veu aduenir chose semblable. Au milieu des flammes ils recitoyent le Symbole, & inuoquoyent à haute voix le nom du Seigneur Iesus. Leurs Iuges estoyent ces Theologiens, assauoir Hocstrat, Egmonda, Latomus, Hodscalc & Ruard Tappaert. vn Carme de Malines nommé Pasquier, y estoit aussi. François Hulst auoit certaine cōmission par vne bulle du Pape, de creer vn Inquisiteur, pour-

ueu qu'il fust Prelat ou docteur en Theologie. & ce qui s'ensuit:

Sensuyuent les articles que le Promoteur, de Cambray a produits contre frere Henry & ses compagnons.

CEux qui commandent qu'on se deporte de lire les liures de Luther, sont contre l'Escriture, laquelle dit, Esprouuez toutes choses. Item, Esprouuez si les esprits sont de Dieu. 2 En parlãt au Commissaire, il luy dit qu'il le vouloit deceuoir par douces parolles: qui est parolle iniurieuse. 3 Les liures de Luther luy ont dõné pl⁹ grãde lumiere pour entẽdre les Escritures, que quelqs autres Docteurs qu'il eust leuz. 4 Luther la fait approcher de plus pres à la cognoissãce de l'Euangile, que S. Augustin ou S. Hierosme. 5 On ne pourroit prouuer par la S. escriture que le Pape ou quelque Prelat que ce soit, ait quelq chose plus que le ministere de la parolle de Christ. 6 Ne le Pape ny autre Prelat quelcõque ne peut commander aucune chose, ou defendre, qui ne soit contenue en la saincte Escriture, ou bien que Dieu n'a point commandee ou defendue, par laquelle, la conscience fust blessee. 7 La puissance seculiere peut bien commander & defendre quant aux corps, mais non point quant à la conscience. 8 L'Eglise n'a pas encore defendu les liures de Luther. Et apres la solution de ces deux textes, Esprouuez toutes choses, Esprouuez les esprits s'ils sont de Dieu: il repeta ce mesme article, disant, L'Eglise n'a point reprouué les liures de Luther. 9 On ne doit rien croire sous le peril de la conscience, s'il n'est ordonné par les sainctes Escritures, ou bien qu'on puisse tirer clairement & manifestement desdites Escritures. 10 On doit tenir pour suspect ce que le Concile aura determiné, qui ne sera point contenu en la S. Escriture. 11 ¶ Ayãt esté souuent interrogué quelle opinion il auoit de Martin Luther, il a respondu que par les escrits d'iceluy il est venu à la cognoissance de l'Euangile. Interrogué si ledit Luther auoit l'esprit de Dieu, il ne voulut point respondre. 12 Estant semblablemẽt interrogué s'il a opinion qu'il y ait difference entre les prestres & les laicz, en matiere de la consecration de l'Eucharistie, & assauoir si consacrer appartient à la sacrificature de Christ & à la sacrificature du nouueau Testament, il a respondu qu'il n'entend point ce mot ambigu de consacrer. 13 Il a dit par iniure, Christ aura esgard à vos menaces. 14 Cõfesser tous les pechez mortels à vn homme, n'est point de droit diuin, ne commãdé de Dieu. Car il n'y a homme qui puisse cognoistre ses pechez, &c. 15 Le Baptesme, l'Eucharistie & la Penitence sont fondez sur les ꝓmesses de Christ, lesquelles suscitent la foy. Et pourtãt il croit que si on y adiouste foy, la grace est conferee. 16 Quant aux autres quatre sacremens, assauoir la cõfirmation, les Ordres de Prestrise, le Mariage, l'extreme Onctiõ, il n'y a point parolle de promesse. mais ce sõt plustost ceremonies par cy deuãt obseruees: & nõ point Sacremens. 17 Les susdits Sacremens ne conferent non plus grace que les autres obseruations de l'Eglise, lesquelles l'Eglise ne tient point pour Sacremẽs. Car la grace n'est cõferee que par la parolle de Dieu. 18 La prestrise n'est point Sacremẽt, cõbien que ce soit vn ministere necessaire. 19 L'extreme onction n'a point de ꝓmesse. 20 Ne le Pape, ne l'Euesq, ny autre Prelat quel qu'il soit, ne peut obliger vn hõme aux choses qui ne sont poĩt de droit diuin, en sorte qu'ẽ les transgressãt il peche mortellemẽt: cõme à iusner la Quaresme, à se cõfesser vne fois l'an, à celebrer les festes & choses semblables: hors mis le scãdale du ꝓchain, iusqu'à ce qu'il soit mieux instruit. 21 Tous vœux perpetuels faits hors le cõmandement de Christ, comme les vœux des moines, sont faits imprudemment, par faute d'entendre quelle est la liberté Chrestienne: & par consequent n'obligent point. 22 Depuis qu'il a senty que c'estoit de la liberté Chrestienne, il n'a point estimé que sa cõscience fust obligee pa vœux. 23 La vraye foy Chrestienne & catholique ne peut estre separee de la charité, d'autant que la charité est vn fruict de la foy: & d'autre part, la foy sãs la dilection est morte. 24 Quãd Dieu pardõne les pechez à vn pecheur, lors aussi il quitte & remet toute la peine des pechez, par la mort de Christ. 25 Le sacrement de l'Eucharistie n'a point d'oblation en l'autel: car ladite oblation a esté vne fois seulement faite en la croix. 26 Il ne croit qu'aucunes prieres des viuans profitent aux trespassez. 27 Les statuts faits touchant la Messe, sont instituez & ordonnez sans le commandement de Dieu & de Christ. 28 Si les statuts susdits, ou ceremonies sont de l'ordonnance des hommes, & non point du cõmandement de Dieu, ils sont contre le droit diuin. 29 Nous ne sommes point obligez sous peine de peché mortel, de dire les heures canoniques. 30 Luy-mesme en disant les heures canoniques, a tousiours fait contre le droict diuin, d'autãt qu'il n'a iamais prié le Pere en esprit & verité. 31 Il aimeroit mieux auoir la teste coupee, voire dix testes l'vne apres l'autre (s'il en auoit autant) q̃ de consentir aux questions qui

Marginal notes: Touchant les liures de Martin Luther. — Du Pape. — Conciles. — Cõsecratiõ — Confessiõ. — Sacremẽs. — Ceremonies. — Vœux perpetuels. — Liberté Chrestiẽne — Remission des pechez — L'oblation — Prieres pour les morts. — La Messe. — Tradition des hõmes. — Heures canoniques. — Questions.

qui luy estoyẽt proposees.32 Si le pecheur croit qu'il est vrayemẽt absous, ses pechez luy sont pardonnez.33 Il vaut mieux ne refuser point aux laics ce q̃ Iesus Christ a ordonné d'estre baillé à tous: c'est assauoir la cõmunion sous les deux especes.34 Ceux qui defendẽt aux laicz de communier sous deux especes, sont cõtre l'intẽtion de Dieu.35 Estant interrogué s'il auoit esté seduit par Luther (*car pource qu'on craind qu'il eust esté seduit par Luther, ceste interrogation luy fut faite*) il respondit, ie suis seduit comme les Apostres ont esté seduits par Iesus Christ.36 Ce q̃ les clercs sont exempts de la iurisdiction de l'Empereur, est cõtre le droict diuin.37 Le Pape n'a point autre puissance q̃ de prescher la parolle de Dieu, & de paistre ses brebis par la predicatiõ de ceste parolle de Dieu. 38 Il voit biẽ que messieurs les Cõmissaires n'õt point la parolle de Dieu.39 De sa vie, il ne s'en soucie pas beaucoup: au reste, il recõmande son ame à Dieu.40 Il n'a pas voulu abiurer les erreurs cõfessez par luy.41 Qu'estant requis, & ayant cõmandement, il differa d'abiurer les articles ci dessus dits, & deduits plus au long en son procés.

Cõmunio sous les deux especes.

De Luther.

Exéptions du Clergé.

Complainte Chrestienne faite sur aucun de ceux qui estoyent lors prisonniers en Brabant, qui par la tyrannie d[e]s infideles & par la crainte & horreur de la mort, fut contraint de nier finalem[e]nt la verité, laquelle il auoit confessee.

FRERE & amy Chrestien, nous ne pouuons faire que ne soyons marris, de ce que la persuasion des hommes diaboliques a eu telle puissance sur vous, qu'elle a esbranlé & accablé vostre foy laquelle nous pensions estre fondee sur la pierre stable qui est Christ. A nostre volonté que vous-vous fussiez du tout remis a Dieu, fichant entierement l'ancre de vostre fiance en luy seul, lequel vous pouuoit bien secourir en cest endroict. Ce faisant vous n'eussiez presté la bouche au licol de vos ennemis, pour vous brider selon leur appetit. Car y eut-il iamais homme qui ait esté confus pour auoir esperé en luy? y en eut-il iamais qui l'ait inuoqué, & ait esté delaissé? Ne sauez-vous pas biẽ qu'en cela vous n'estes nullement vengé de vos ennemis? Ignorez-vous que combien que vous viuiez, neantmoins vos aduersaires vous ont englouti? S. Augustin traitant de la bonne cause des Martyrs, recite d'aucuns, que combien qu'il ayent esté occis, toutefois ont esté exaucez, & lors estoyent deliurez & tirez hors de la main de leurs ennemis, qui desiroyent leur ruine: Les occis (dit-il) estoyent deliurez: mais les suruiuans estoyent engloutis. Car ceux qui demeurent en vie, sont engloutis, & ceux qui sont occis, au contraire sont rachetez. Celuy qui tombe en la main de tels larrons & brigans, est massacré & perdu: & si ce n'est de la vie du corps, c'est de la vie de l'ame. Car auant qu'il se soit depestré de leurs ongles, il faut que l'vn ou l'autre aduiẽne: Si la vie corporelle luy est ostee, la vie de l'ame luy est gardee sauue: mais si condescendant à leurs blasphemes il euite le danger de la vie du corps, il tumbe incontinent au danger de perdre la vie de l'ame. Et pourtant le Seigneur Iesus voulant cõforter ses Apostres, & les instruire à ce qu'ils peussent d'vn cœur constant & inuincible endurer & surmõter les outrages de tous leurs ennemis, il leur dit, Ne craignez point ceux qui tuent le corps, mais ne peuuẽt tuer l'ame. Et que profite-il à l'homme s'il gaigne tout vn monde, & cependant fera le dõmage de son ame? ¶ Vous auez eu vostre recours à la chaire de pestilence de nos Pharisiens: & si ce n'a esté de cœur (ce que pourriez biẽ alleguer) ç'a esté de la lãgue: & vous vous estes là retiré comme à vne franchise, ayant souscrit par cõsequence à leur façon de viure, à leur astuce, impieté, blaspheme, homicide & tyrannie. Attendez-vous d'ouir quelque chose plus heureuse d'eux (si d'auẽture il aduiẽt que vous veniez quelque fois à faire repentãce deuant eux) que ce que leurs predecesseurs iadis ont respondu à Iudas Iscariot: assauoir, Que nous en chaut-il? tu y aduiseras. Pensez-vous que vous demeuriez innocẽt par cela, que les Pharisiens & Rabins en leur rage & impieté auront prins sur eux toute la coulpe & punition (qui pourroit tomber sur vous au dernier examen) de ce que vous vous estes desdit, & auez fait abiuration contre vostre conscience? Si Pilate qui estoit iuge profane, n'est excusable de la mort de celuy qu'il auoit trouué iuste entierement, assauoir en remettant le sang de ce iuste sur les Pharisiens & sur leurs enfans: que sera-ce de vous, de ce que vous fiant sur vne promesse pleine de tromperie, auez mis vostre esprit à faire abiuration de vostre foy? Mais, ô mon frere & amy, afin que ie mesle de la douceur de l'huyle auec l'aspreté du vinaigre, ie supplie ce souuerain pasteur Iesus, que vous, qui estes brebis esgaree, soyez ramené sur ses espaules: vous qui estes destiné à la mort par les naureures des brigans, soyez amené aux medicamens presens du Samaritain debonaire: vous qui estes si eslongné de la grace & maison paternelle, soyez ramené bien tost entre les bras de ce Pere tant misericordieux, afin qu'il vous recueille beni-

Souhait des fideles.

Sur le Pseaume 3

Mat.10.18
Mat.16.25

Mat.27.4

Dequoy sert l'obiurgation.

gnement & vous embrasse. Pleurez auec Pierre, & confessez vostre peché, & Dieu misericordieux vous fera misericorde. Sur tout, Ie vous prie, gardez-vous de vaguer incertaī par le mōde: ne vous enfuyez point de deuant la face du Fils de Dieu, mais rengez-vous à sa Parolle par laquelle vous serez illuminé & conforté: en appliquant vostre esprit & iour & nuict à lire les Escritures, esquelles les armes de la gendarmerie Chrestienne sont mises en reserue, comme en vne armoire. A Dieu vous-dy. Priez assiduellement pour la querelle de Christ, & de tous les Chrestiens.

L'armoire des armes Chrestiēnes

IEAN PISTORIVS DE VVORDEN, *à la Haye en Hollande.*

G. GNAPHEVS homme docte a escrit la vie de Iean Pistorius de Vvorden, auec vne oraison apologetique qu'il a publiee par escrit, sur la captiuité d'iceluy: touchant le celibat des Prestres, mais ce que nous auons icy succinctement mis, concernant specialement le martyre dudit de Worden, a esté extraict de ce qui se trouue escrit de luy en langue Flamengue.

HOLLANDE auoit en ce temps pour docteur & tesmoin de la verité du Seigneur, Iean de Vvorde: duquel les souffrances n'ont point seulement eu commencement, lors qu'il à esté sacrifié par mort, mais desauparauant: au regard dequoy il a esté ici mis à l'entree de l'an M.D.XXIII. Les ennemis de l'Euangile ne cesserent de l'affliger, iusqu'à ce que finalement ils l'eurent mis à mort, qui fut l'an M.D.XXV. En la derniere procedure qui fut tenue contre luy, deuant sa mort, il fut interrogué de plusieurs poincts de sa foy, sur lesquels il donna telle respōse, que ceux qui l'interrogoyēt, & sur tous le Docteur Ruard Tappaert doyen de Louuain, demeurerent confus. Car apres auoir demandé en quelle sorte ils vouloyent proceder en la dispute, voire & quel langage on y vouloit tenir, il protesta de ne rien dire ne soustenir qui ne fust clairemēt exprimé en la S. Escriture, du vieil & nouueau Testamēt. De ceste protestation les inquisiteurs & docteurs se rians, l'interroguerent sur plusieurs poincts, specialemēt du celibat. Sur lequel enquis qui l'auoit meu de trāsgresser ce qu'il auoit voué, lors qu'il receut le degré de prestrise: il leur confessa qu'il auoit secrettement espousé vne femme pour euiter paillardise, & le feu damnable, qui brusle ceux qui hors de mariage, n'ont le don de continēce, alleguant sur ce l'authorité de l'Escriture. Ils luy dirēt qu'il l'auoit fait pour plaisir: & qu'il s'en fut bien passé, s'il y eust prins peine. Croyez-moy, respōdit ce sainct personnage, i'ay fait mō plein pouuoir l'espace de deux ans, de demeurer en continence, ieunant, priant ardemment Dieu de m'oster toute mauuaise occasiō: mais ie n'ay trouué remede que par mariage. On luy repliqua qu'il deuoit auoir pensé à ce remede deuant que se faire prestre: Il est vray, dit-il. Et à la mienne volonté que i'eusse esté aussi bien aduisé ou aduerti comme ie suis de present: asauoir que la marque de la defense de mariage, est l'vne de celles que sainct Paul a nommee Doctrine des diables. Il y eut vn de ces Docteurs qui se despitant luy dit, Ie voudroye que tu eusses eu à faire auec le diable, ou auec vne putain, quand tu couchas la premiere nuict auec ta femme. A quoy il respōdit, n'auez-vous point honte de si vilaines & infames parolles, ou plustost blasphemes execrables contre Dieu? Ce seul poinct du Mariage (outre les autres tresdoctement par luy soustenus, & Chrestiennement maintenus par la parolle de Dieu) l'amenerēt finalemēt apres longues procedures à sa derniere condamnatiō. Auant laquelle, estant exhorté de se confesser, respondit qu'il en estoit cōtent. Sur quoy le susdit Ruardus Tappaert principal en ceste inquisition, se presenta pour l'ouyr. Pistorius en peu de parolles confessa d'estre poure pecheur, digne de mort & malediction eternelle: mais que pour l'amour de Iesus Christ il esperoit salut, & en estoit du tout asseuré. Ruardus qui s'attendoit d'ouir vne toute autre confession, fut de plus irrité cōtre luy.

Ruardus docteur Louaniste

Notez icy la cause du celibat des prestres.

¶ Apres donc auoir essayé tous moyens tāt par allechemens que tourments, voyans qu'ils ne profitoyent de rien: mesmes que l'ayans mis au lieu le plus hydeux & infect de la prison, il y auoit conuerti vn meurtrier & vn autre criminel, à l'Euangile: finalemēt on le degrada pompeusement à leur vsage, present l'Euesque de Palerme, le suffragant d'Vtrect, vn Abbé d'Egmond & autres Prelats, auec la trouppe des Docteurs de Louuain inquisiteurs en ceste partie. Puis apres il receut sentence de mort le XV. de Septēbre M.D.XXV. en la Haye, siege de la Chambre de Hollande. En le menant au supplice du feu, il chanta *Te Deum laudamus, &c.* & passant par deuant les prisons, ces deux prisonniers qu'il auoit conuertis, luy respondirent, chantans du mesme Cantique: en signe de vraye liesse & victoire qu'obtint ce iour-la ce champion, maugré Satan, & tous les ennemis du sainct & sacré mariage institué par l'ordonnance du Seigneur.

La vertu de Dieu en ce Martyr.

IEAN LE CLERC, de Meaux en Brie.

NOTE, Lecteur, en l'histoire de ce Martyr, combien qu'à bon droit les images doyuent estre abolies, si n'appartient-il à vn homme priué de les oster, d'autant qu'il ne les a pas en sa puissance. Quequant telle chose se commet, ou c'est de l'esprit humain, ou diuin. si l'esprit humain pousse l'homme à ce faire, c'est peché: si c'est de l'esprit de Dieu, nous aurons le faict en admiration & reuerence: mais nous ne le tirerons point en exemple ou consequence. C'est la sentence de S. Augustin au Tome 10, Sermon 6.

IEAN le Clerc natif de Meaux, frere aisné de Pierre le Clerc, qui depuis a esté l'vn des XIIII, executez à Meaux (dont cy apres l'histoire sera descrite) fut constitué prisonnier audit Meaux l'an M.D.XXIII, pour auoir attaché certain escrit au grand temple dudit lieu, contre vn pardon que le Pape auoit enuoyé: auquel estoit contenu que, *Le Pape est Antechrist*: Tellement que pour ce faict il fut condamné à estre fustigé par trois diuers iours, & le troisieme iour estre flestry au front. La mere qui estoit femme Chrestienne (combien qu'elle eust vn mary aduersaire) en voyant fustiger son fils, luy donna courage: & apres l'auoir veu flestry, s'escria en ceste voix, *Viue Iesus Christ & ses enseignes*. Il se retira depuis à Rosoay en Brie, & de là à Mets en Lorraine: auquel lieu il demeura quelque temps, trauaillant de son mestier de cardeur. Aduint vn soir precedent le iour auquel se deuoit faire certaine procession solennelle, à vne petite chapelle hors des murailles de Mets, que ce personnage esmeu de zele & affection ardente, sortit de la ville, & pernocta audit lieu, où il rompit les idoles qui deuoyent estre le lendemain adorees. M.D.XXIII.

LE matin, les Chanoines, Prestres & Moines ayans là conduit tout le peuple, & trouuans leurs idoles rompues & mutilees, esmeurent toute la ville à cercher l'autheur de ce faict, qui fut tantost trouué. car auec l'opinion que ia on auoit de luy, aucuns l'auoyent veu ce iour mesme reuenant en la ville dés le poinct du iour. Parquoy il fut apprehédé, & incontinent confessa le faict, & en rendit raison deuant le peuple: tellement qu'auec fureur & rage on demanda qu'il fust incontinent trainé à la mort. Son procez sommairement fait, apres qu'il eut maintenu deuãt les iuges vne pure doctrine du Fils de Dieu (qui lors estoit biẽ peu cogneuë) il fut mené au lieu du dernier supplice: & là endura vne horrible espece de mort: car on luy coupa premierement le poing dextre: puis le nez luy fut arraché auec tenailles: les deux bras tenaillez, & les deux mãmelles arrachees. Il n'y eut cestuy qui ne fust esmeu & estonné, voyant vne constance si grande que Dieu donna à ce sien seruiteur: lequel en ces tourmens prononça comme en chantant, ces versets du Pseaume CXV, Leurs idoles sont or & argent, ouurage de main d'homme, &c. Il finit le surplus de la vie qui luy restoit au corps, par feu, selon que sa condamnation le portoit.



M. NICOLAS d'Anuers.

ZELE & grande affection à enseigner la parolle du Seigneur se void en cest exemple, nonobstant toutes les defenses & prohibitions des puissans de ce monde, & la contradiction des aduersaires.

ENVIRON l'an M.D.XXIIII, il y eut grand nombre de toutes sortes de gens en la ville d'Anuers & à l'enuiron, qui commençoyent à prẽdre goust à la parolle de Dieu. Or en ce temps-la, vn Curé de Mels (qui est enuiron vne bonne lieuë d'Anuers) attiroit grande multitude de gens à ses sermons: de sorte que le plus souuent il estoit contraint les faire en pleine cãpagne. Il preschoit auec hardiesse la parolle de Dieu, si auant qu'il en auoit pour lors cognoissance, & monstroit les abus de la doctrine des hõmes. En l'vn de ses derniers sermõs il s'accusa, & tous autres Curez deuãt tout le peuple, & dit en parlãt de la Messe, Nous sommes pires que Iudas: il vendit & liura nostre Seigneur: nous le vous vendõs, & ne le vous liurons point. M.D.XXIIII. Les prestres pires que Iudas.

PEV apres les Prestres & Moines obtindrent mandement de l'Empereur cõtre ledit Curé, & contre vn Augustin qui preschoit à Anuers. Ledit mandemẽt contenoit permission d'outrager ceux qui se trouueroyent à leurs sermons, voire & de leur oster l'accoustrement de dessus, cõme robe, mãteau ou failles: & qu'au surplus, celuy qui pourroit apprehender lesdits predicateurs auroit XXX. carolus d'or. Nonobstant laquelle defense, le peuple vn certain Dimanche apres s'assembla en grãd nombre pour ouyr la

predication, en vn lieu où on fait les basteaux & nauires: auquel lieu il y auoit vn ieune homme instruit en la parolle de Dieu, nommé Nicolas, lequel estant en la trouppe de ceux qui attendoyent la predication dudit Augustin, & qu'iceluy tardoit tant de venir, presupposa qu'on luy auoit donné quelque empeschement. Quoy voyant Nicolas dit, Ce seroit pitié de laisser aller l'assemblee ainsi affamee, sans luy donner refection. Il mõta dõnc sur vn basteau qui là estoit, & leur annonça plus qu'auparauant ils n'auoyẽt entendu: tellement qu'au sortir, deux seruiteurs de boucher pour auoir le prix qui estoit offert a celuy qui les liureroit, l'apprehenderent & menerẽt à la iustice. Et apres auoir constamment soustenu la doctrine de l'Euangile, le lendemain qui estoit vn Lundy, fut du matin mis en vn sac pour la crainte du peuple, & ietté en l'eau vis à vis du Crane ou port d'Anuers, l'an susdit.

HENRY SVPPHEN, Alemand.

On peut considerer en cest exemple la cruauté du populaire mutin, quand il est question de se bander contre la doctrine du Seigneur, & quand moines & supposts de Satan ont esmeu sedition.

HENRY Supphen, l'an M. D. XXII, fut chassé de la ville d'Autdorff à cause de l'Euãgile, où il auoit presché Iesus Christ, iusques à l'an M. D. XXIIII. Pour ce faire le Curé de Meldorff & quelques autres bons fideles l'auoyent appelé, pour annoncer la parolle de Dieu, & qu'il les ostast de la miserable seruitude de l'Antechrist, qui là regnoit en grand credit & authorité. Cela aduint au temps qu'on appelle les Aduẽts: & le Curé & autres fideles le receurent en grand' ioye. Iceluy preschoit deux fois le iour: voire auec fruict & edification. ¶ Sur ces entrefaites les Iacopins conceurent vne haine mortelle contre luy, & comploterent beaucoup de meschantes pratiques. finalemẽt firent ceste resolution auec les XXVIII. gouuerneurs du pays de Dietmar, de prendre Henry secretement de nuict: & sans aucun delay le faire brusler, auant que les gẽs du pays en peussent estre aduertis. A ceste deliberation incontinent se ioignirent les Cordeliers.

Supphen presche à Meldorff.

AINSI que ces choses se brassoyent, il y eut enuiron cinq cens paysans qui s'assemblerent à vne demie lieuë pres de Meldorff, & se saisirent des passages, afin que nul n'allast en la ville pour donner aduertissement de leur entreprise. Le peuple faisoit cela estant forcé par les Capitaines, qui leur faisoyent commandement de marcher sur peine de perte de biens & de corps. Et pour leur donner meilleur courage, ils donnerent pour boire trois pippes de biere de Hamelburg. Finalement ils arriuerent enuiron minuict en la ville de Meldorff auec main armee.

OR les Iacopins auoyent fourny de torches & flambeaux pour esclairer. Quand ces gens furent là arriuez, ils se ietterent d'impetuosité & violence dedans la maison de ce Pasteur qui auoit appelé Henry à la predication de l'Euangile: pillerent & briganderẽt tout ce qu'ils trouuerent dedans. Ils emporterent licts, linge, vaisselle: voire iusques aux habillemens que portoit ordinairement ce Curé, luy rauissant tout ce qu'il auoit d'or & d'argent. & non contens de cela, s'attacherent à sa personne: l'vn le frappoit, l'autre le picquoit: & tous ensemble furieusement crioyent, Tue, tue. Ils le prindrent nud, & disoyent, Il faut que tu viennes ainsi auec nous. & en ceste sorte le menerent par la rue, le rudoyant en toute extremité. On fit le semblable à Henry, luy lians estroitement les mains derriere le dos, & le faisoyent cheminer sur la glace a pieds nuds, en sorte que les pieds luy saignoyent. Ils le trainerent ainsi iusques en la maison d'vn prestre, auquels ils le donnerent en garde: & là fut detenu en vne caue. Le matin ils s'en allerent en la place du marché, pour faire consultation de ce qu'ils auoyent à faire. Cependant ces yurongnes ne cessoyent de crier comme enragez, Au feu, au feu.

Il est pris.

Or pour faire fin de conte, ce sainct personnage Henry fut condamné d'estre bruslé vif, sans auoir esté ouy en ses defenses. Sur quoy les moines prenans grand plaisir, disoyent aux gens de iustice, Vous faites maintenant bonne iustice. Ils le prindrent, le lierent & garroterent: & ainsi fut emmené par ceste trouppe en grande crierie iusques au lieu où il deuoit estre executé. Là sa sentence fut prononcee par vn Preuost, duquel on auoit acheté l'authorité à beaux deniers contans. Or le teneur de ceste sentence fut tel: Ce meschant a presché contre la foy Chrestienne, & cõtre la mere de Dieu: & pourtant

Sa sentẽce.

tant sous l'authorité de mon treshonnoré seigneur l'euesque de Breme, ie le condamne à estre bruslé vif. Cela fait ces enragez le trainerent iusques en la place où le bois estoit appresté pour brusler: le foulans aux pieds, & luy faisans tous les maux & outrages desquels ils se pouuoyẽt aduiser. Il y en eut vn qui le frappa sur le sommet de la teste: vn autre pareillemẽt qui le frappa d'vne hallebarde. Bref, chacun taschoit d'approcher de luy pour l'outrager. Cependant ils crioyent à haute voix au peuple, Or sus compagnõs, Dieu est ici auec nous.

Mais quelque peine qu'ils prinssent à faire allumer le feu, ils n'en pouuoyent venir à bout: & ne sachans que cela vouloit dire, ne cessoyent de le tourmenter en toutes sortes qu'ils pouuoyent. & ce gentil passe-temps dura bien l'espace de deux heures. Cependant ce saint homme estant nud deuant ces yurongnes enragez, auoit incessammẽt les yeux dressez au ciel, inuocant le nom de Dieu. Puis le lierent à vne forte eschelle. & ainsi que ce seruiteur de nostre Seigneur Iesus commençoit à faire confession de sa foy, vn de ses paysans le frappa en la bouche, disant, Il faut que tu sois bruslé: puis tu barboteras tant que tu voudras. Finalement estant ainsi attaché à l'eschelle, il fut esleué auec les hallebardes, & porté sur le tas de bois. car en ceste fureur il n'y auoit point d'Executeur qui fust expert en ce mestier. Vne des hallebardes glissa, & atteignit ce patient de telle façon, qu'il en fut grieuement nauré. Et ainsi fut ietté sur le bois: mais l'eschelle tomba en bas sur son costé. Lors l'vn de ces mutins accourut: & à grans coups de haches sur la poitrine, le fit mourir. Cela faict, ils le rostirent comme sur la braise ardente: car ils ne pouuoyent venir à bout de faire brusler le bois. Voila quelle a esté la fin de ce bien-heureux Martyr du Seigneur.

GEORGE, Ministre de Hall, & autres.

EN ce mesme temps plusieurs furent noyez secretement pour la parolle de Dieu, tant en la riuiere du Rhin, qu'és autres riuieres, dedans lesquelles les corps morts d'iceux depuis ont esté trouuez. Et entre autres il y eut vn M. George qui preschoit à Hall: lequel d'autant qu'il administroit la Cene sous les deux especes, fut cheuallé par quelques brigans & voleurs appostez par les prestres, & meutri cruellement, assez pres d'Aschembourg. Tels exemples nous doyuent donner à cognoistre de quelle rage sont menez ceux que l'Antechrist a à ses gages, pour faire bande contre l'Euangile.

IEAN CASTELLAN, Tournisien.

CESTUY a esté des premiers Docteurs de l'Euangile depuis le temps de Luther. Il a annoncé la verité à ceux du pays de Lorraine, & a confirmé icelle verité par sa mort.

L'AN M.D.XXIIII, M. Iean Castellan natif de Tournay, moyne & docteur en Theologie, estant appelé à la cognoissance de Dieu, a esté annonciateur de sa parolle. Enuoyé à ceux de Lorraine, prescha à Bar-le-Duc, à Vitry en Partois, à Chaalon en Champagne, & en la ville de Vic en Austrasie. Castellan presche en Lorraine. ¶ Il ietta les premiers fondemens de la doctrine de l'Euangile en la ville de Mets, au grand desplaisir des prestres & moines, qui sont en grand nombre audit pays. Et combien qu'ils fissent tous leurs efforts contre ledit Castellan, si ne seurent-ils rien faire cependant qu'il estoit en ladite ville. Or Castellan se retirant de Mets, fut espié & mené prisonnier à Gorze par les gens du cardinal de Lorraine: par lesquels finalement fut transporté dudit Gorze au chasteau de Nommeny. Ce qui ne se fit sans grand trouble & emotion de ceux de Mets: qui tãtost apres prindrẽt certaĩs suiets dudit Cardinal, lesquels ils tindrẽt tant & si lõguement prisonniers, q̃ l'abbé de S. Antoine en Viẽnois, nõmé Theodore de Chaumõt, premier cõseiller d'Antoine duc de Lorraine, se disant Vicaire general dudit Card. és eueschez de Mets, Toul & Verdun, estãt premieremẽt garni d'vn Bref & mãdemẽt du siege Romain, se trãsporta en ladite ville de Mets: où apres plusieurs remõstrances par luy faites au maistre Escheuin & autres de la iustice & cõseil de Mets, appoĩta en Theodore de Chaumont.

façon que lesdits captifs suiets dudit Cardinal furent eslargis. Or Iean Castellan fut detenu & tres-cruellement traité audit chasteau de Nōmeny, depuis le IIII. de May iusques au XII. de Ianuier ensuyuant, en ladite annee M. D. XXIIII. soustenant la verité de la doctrine du Fils de Dieu. A raison dequoy fut mené dudit lieu de Nommeny en la ville & chasteau de Vic, perseuerant tousiours constamment en la confession d'icelle doctrine: tellement qu'il fut procedé à la sentence de degradation, pour puis apres le liurer au bras seculier, selon leur style & façon accoustumee. ¶ Or d'autant que la forme de la sentence & la maniere de proceder à la degradation a esté deduite de poinct en poinct en son procez nous l'auons ici adioustee, pour monstrer les horribles blasphemes en leur subtilité brutale des plus hauts mysteres qui se tiennent en la procedure dont vsent les ennemis de la verité contre les enfans de Dieu: par laquelle vn chacun, voire mesme les plus ignorans, peuuent comme taster au doigt l'horrible aueuglemēt dont sont frappez les supposts du Pape.

La forme de la sentence, & la procedure de la degradation extraite du procez dudit Iean Castellan.

Note le stil & maniere de faire des sentences.

VEV le procez inquisitional fait & formé contre toy Iean Castellan, prestre & religieux des freres hermites de sainct Augustin. Veuë preallablement ta confession, laquelle de ta pure volonté as confessee, en soustenant vne fausse doctrine & erronee, &c. Veuës auec ces choses les admonitions & charitables exhortations à toy faites de par nous en la cité de Mets, lesquelles à la semblance du serpent Aspid tu as refusé ouir de tes aureilles sourdement closes & fermees. Veuës aussi tes responses reiterees, faites aux interrogatoires auec ton serment: esquelles par art diabolique tu n'as seulemēt teu & caché verité, mais aussi à l'exemple de Cain, tu as denié confesser tes pechez. Veus en la parfin les tesmoings examinez contre toy, les personnes & depositions diligemment considerees, mesmement toutes autres choses dignes d'estre veuës par droict: venerable personne maistre Nicole Sauin docteur en Theologie & Inquisiteur de la foy, nous assistant à faire ton procez, estant communiqué à mout d'hommes lettrez, maistres & Docteurs tresexcellens tant en droit diuin qu'humain, qui ont souscrit & soussigné audit procez: il nous est euidemment apparu & appert, que toy Iean Castellan, plusieurs fois & en diuers lieux manifestement & publiquement as diuulgué, dogmatizé & presché maintes propositions erronees, fausses, & totalement pleines de l'heresie Lutherienne, deregatoires & contraires à la foy catholique, à la verité Euangelique & au sainct siege Apostolique: & ainsi malheureusement ayant apostaté en regardant derriere, tu as este trouué menteur à Dieu tout-puissant. Et comme ainsi soit que les reigles sacrees du droit Canon ordonnent que ceux qui par les dards piquans de leur langue enuenimee peruertissent les Escritures diuines, & taschent à leur pouuoir d'infecter & corrompre les ames des fideles, soyent corrigez de vengeances cruelles, afin que les autres ayent crainte de penser telles choses, & tous en general prennent exemple de seuerité & bonté: Pour ces causes & autres resultantes dudit procez: des authoritez Apostolique & dudit reuerend seigneur Cardinal, par ceste nostre sentence diffinitiue, laquelle, seans au tribunal, nous prononçons par escrit, ayans Dieu seul deuant nos yeux, considerans sainement que de telle mesure que nous auōs mesuré les autres, on nous mesurera: prononçons & declarons diffinitiuement, toy Iean Castellan estant ici deuant nous en presence à cause de tes merites, ou (qui pis est) demerites, auoir esté & estre excommunié de la plus grande excommunication, auec ce coulpable de lese maiesté diuine, aduersaire de la foy catholique & verité Euangelique, heretique manifeste, sectateur de Martin Luther, homme suscitateur d'heresies vieilles & desia condamnees: & pource deuoir estre deposé & priué de tout honneur sacerdotal, de toutes tes ordres, aussi de ta tonsure & habit de religion: mesmement de ton benefice Ecclesiastique (si aucun en as) & de tout priuilege aussi clerical, comme dés maintenant te deposons & te priuons, comme membre pourry, de la communion des fideles: & ainsi priué & separé te iugeons deuoir estre actuellement degradé. Ce parfait, te delaissons à la cour seculiere. commettans ceste mesme degradation & actuelle execution de nostre sentence à ce reuerend seigneur & Pontife icy present, par les authoritez & commandemens susdits.

Voire, qui les veut croire.

Degradatiō de Castellā.

LA sentence ainsi prononcee, & le sermon de leur foy catholique paracheué, le susdit euesque de Nicopole, suffragant de Mets, seant pontificalement au tribunal auec le Clergé, les nobles & le peuple: proceda à la degradation du susdit Iean Castellan: lequel

estant prest à estre degradé, par les officiers du susdit Euesque fut sacerdotalement reuestu, & puis amené de la chapelle par les prestres à ce deputez, auec ornemens sacerdotaux. Les officiers luy donnerent entre les mains le calice, le vin & l'eau, la platine & l'hostie. Toutes lesquelles choses ledit Euesque degradateur luy osta des mains, disant, Nous t'ostons ou commandons estre ostee de toy la puissance d'offrir sacrifice à Dieu, & de celebrer Messe tant pour les vifs que pour les morts. Outreplus, ledit Euesque luy rasa les doigts auec vne piece de voirre, disant, Par ceste rasure nous t'ostons la puissance de sacrifier, de consacrer & benir, laquelle tu as receuë à l'onction des mains: puis luy osta la chasuble par derriere auec le chaperon, disant, Nous te despouillons à bon droit de la robe sacerdotale laquelle signifie charité: car pour certain tu t'es deuestu d'icelle & de toute innocence. En luy ostant l'estole, dit, Tu as vilainement ietté & mis arriere de toy le signe de nostre Seigneur, lequel est representé par ceste estole: à raison dequoy nous te l'ostons, & te rendons inhabile d'exercer office sacerdotal & toute chose appartenante à prestrise. Prestre.

La degradation de l'ordre sacerdotal faite, on proceda à l'ordre de Diaconat. Les officiers luy donnerent le liure des Euangiles, & ledit Euesque prononça, Nous t'ostõs la puissance de lire les Euangiles en l'eglise de Dieu: car cela ne compete sinon aux dignes. Puis il luy osta la dalmatique, qui est le vestement du Diacre, en disant, Nous te priuons de l'ordre Leuitique: car quant à ce, tu n'as accomply ton ministere & office. Apres ledit Euesque luy osta l'estole, disant, Nous t'ostons iustement l'estole blanche, laquelle tu auois prise immaculee, & laquelle tu deuois porter iusques en presence du Seigneur. Et afin que le peuple dedié au nom de nostre Seigneur Iesus Christ y puisse cy apres prendre exemple, te defendons d'exercer plus l'office de Diaconat. Diacre.

Apres ils procederent à la degradation de l'ordre du Subdiaconat, luy ayans donné entre les mains le liure des Epistres, lequel l'Euesque retira, disant, Nous t'ostons la puissance de lire l'Epistre en l'eglise de Dieu: car de ce ministere tu t'es rendu indigne. En luy ostant la tunique, dit, Nous te deuestons de la tunique Subdiaconale: car la crainte de Dieu, chaste & permanente eternellement, n'a edifié ton cœur ne construit ton corps. Outreplus ledit Euesque luy dit, Oste le manipule: car par le fruict des bonnes œuures, lesquelles le manipule represente & signifie, tu n'as reietté les assauts & embusches de l'ennemy spirituel. Soudiacre.

Apres ces choses, l'vn des officiers luy mit entre les mains les chopinettes, auec le vin & l'eau, l'esguiere, le bassin & la touaille, aussi le calice vuide auec la platine. Toutes lesquelles choses l'Archediacre receut des mains dudit Castellan, reserué le calice auec la platine, que l'Euesque luy osta, disant, Nous t'ostons la puissance d'entrer au reuestiaire, de toucher les corporaux & vaisseaux: mesme tous autres vestemens sacrez, & tous mysteres & offices du Subdiaconat.

Puis apres on le despouilla de la ceinture, aube & amict: & procederent à la degradatiõ des moindres ordres. Pour ce faire l'vn des officiers mit és mains d'iceluy vne chopinette vuide: laquelle luy osta l'Euesque, disant, Ord & sale, doresenauãt tu n'administreras vin n'eau au sacremẽt de l'autel. Outre, il luy osta le chãdelier & le cierge esteït, disant en ceste maniere, Laisse la lumiere visible: car par tes mœurs deprauees tu as esté nõchalãt de dõner au peuple la lumiere spirituelle. Oste dõc du tout l'office d'Acolite. Acolite.

En apres l'Euesque vint à la degradation de l'ordre d'Exorciste. Et ainsi le ministre deputé luy bailla le liure des Exorcismes: qui luy fut osté par l'Euesque, disant, Nous te priuons de la puissance de mettre la main sur les Energumins possedez des mauuais esprits, & de ietter diables des corps possedez par iceux: te defendãs l'office d'Exorciste. Exorciste.

On vint à l'execution de l'ordre de Lectorat. Et pour ce faire l'Euesque print des mains dudit Castellan le liure, disant, Ne ly plus en l'eglise de Dieu, & ne chante plus: aussi doresenauant ne beny les pains ne les fruicts nouueaux: car tu n'as accomply ton office fidelement & deuotement. Lecteur.

Pour deposition de l'office de portier, on luy donna les clefs du temple, lesquelles l'Euesque print de ses mains, disant, Pourautant que tu as mal fermé les huis de ton cœur aux ennemis, nous t'ostons l'office de Portier, afin que tu ne sonnes plus la cloche, & que tu n'ouures plus le temple ne le reuestiaire: aussi tu ne donneras à l'aduenir le liure à celuy qui veut prescher. Portier.

Cela dit, l'Euesque proceda à la degradation de la premiere tonsure: & dit en Premiere tonsure

luy oſtant le ſurplis, de l'authorité de Dieu tout-puiſſant, du Pere & du Fils & du S. Eſprit, & de la noſtre, nous t'oſtons l'habit clerical: auec ce te denuons & deueſtons de l'ornement de religion: & te depoſons, degradons, ſpolions & deſpouillons de tout ordre, benefice & priuilege clerical: & comme indigne de la profeſſion des Clercs, te remettons en ſeruitude & ignominie de l'habit & eſtat ſeculier.

Lors on prit des ciſeaux pour le tondre: & en ceſte maniere on luy dit, Nous te iettõs hors de l'heritage du Seigneur, auquel tu eſtois appelé: & ſi oſtõs de ton chef la couronne, qui eſt le ſigne royal de Preſtriſe. l'Eueſque adiouſta ces mots, Ce que tu as châté de bouche, tu n'as creu de cœur, ny accomply par œuure: pource nous t'oſtons l'office de chanter en l'egliſe de Dieu. *Chanterie.*

La degradation parfaite, le Procureur fiſcal de la cour & cité de Mets, demanda au notaire de ceſte cauſe, vn inſtrument ou pluſieurs eſtre faits de ladite degradation. Alors les miniſtres dudit Eueſque deſpouillerent ledit Caſtellan de la robe & habit clerical, & le veſtirent d'vn habit ſeculier. Et d'autant que celuy qui eſt degradé, doit eſtre liuré à la cour ſeculiere, ſelon les conſtitutions du Pape Innocent troiſieme: l'Eueſque degradateur ne proceda plus auant, mais dit en ceſte maniere, Nous prononçons que la cour ſeculiere te reçoyue en ſa charge, ainſi degradé & deueſtu de tout ordre & priuilege clerical. *Conſtitutiõs du Pape Innocẽt III.* Cela fait, ledit Eueſque interceda pour luy, ſelon leur maniere de faire, au iuge ſeculier, diſant, Seigneur Iuge, nous vous prions ſi affectueuſement que pouuons, tant pour l'amour de Dieu qu'en contemplation de pitié & miſericorde, & pour l'egard de nos prieres, que vous ne faciez à ceſtuy miſerable homme choſe dommageable, tendante à mort ou mutilation de ſon corps. *O impoſture.* Ces choſes faites, la iuſtice ſeculiere de ladite ville de Vic, peu apres confermant la ſuſdite ſentence, condamna Iean Caſtellan à eſtre bruſlé vif: ce qu'il endura d'vne telle conſtance, que non ſeulement grãd nombre d'ignorans fut attiré à la cognoiſſance de la verité: mais auſſi pluſieurs ayans ia quelque ſentiment d'icelle, furent grandement confermez par vne ſi precieuſe mort.

Histoire de quelques cruautez exercees en la ſedition des Ruſtiques.

M.D.XXV POVR l'authorité que l'Egliſe du Seigneur a attribuee à Iean Ecolampade, miniſtre & inſtaurateur de la vraye Religion en la ville de Baſle, nous auõs inſeré au liure des Martyrs, l'hiſtoire de trois qui auoyent eſté cruellement tyranniſez durãt le temps de la ſedition des Ruſtiques au pays d'Alemagne: *La ſedition des Ruſtiques.* mais pource que la peine ne fait point le martyr, ains la cauſe, laquelle en ces trois eſt meſlee auec quelques occaſions de faicts peu conuenables aux martyrs du Seigneur, nous les auons ici inſerez par forme de recit d'hiſtoire, comme du commencement en ceſte edition nous auons proteſté de faire, quand la mort n'eſt pas du tout pour la cauſe de la Religion, ains eſt meſlee auec autre accuſation.

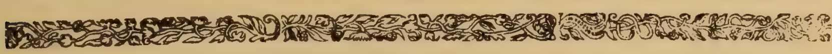
Comme ainſi ſoit donc que ſur la fin de l'an M. D. XXIIII, les payſans euſſent commencé d'eſtriuer à cauſe des charges dont ils ſe plaignoyent eſtre greuez, grande ſedition s'eſmeut contre les prelats Eccleſiaſtiques & pluſieurs gentils-hommes d'Alemagne, ſous couleur de defendre la doctrine de l'Euangile & de ſe mettre en liberté. *La deffaite des payſãs.* Outre le meurtre & degaſt qu'apporta ceſte tempeſte populaire, elle fit de grãs preiudices à la cauſe de l'Euangile & à pluſieurs bons Miniſtres qui commençoyent de l'annõcer.

¶ Advint en l'an M.D.XXV, ceſte emotion n'eſtant encore appaiſee, qu'vn Preſtre, hõme faiſant office de Paſteur, fit quelque choſe qui n'eſtoit de grãde importãce, ſelon le teſmoignage de ceux qui l'ont cogneu. Le Prince en la ſubiection duquel viuoit ce Paſteur, oubliãt toute amitié & la reuerence qu'il auoit de tout temps portee audit Paſteur, fut tellemẽt irrité de ce faict, que cõbien qu'il ne meritaſt aucune punition, tãt y a neantmoins que ledit ſeigneur pourchaſſa ſa mort cõtre toute raiſon. Il enuoya vn ſien Gentil-hõme aſſez cruel & propre pour executer ſa volonté & ſentence deliberee: lequel vint auec quelques ſeruiteurs de ſon maiſtre, & entra auec ſa bande en la maiſon de ce Paſteur, faiſant ſemblant de vouloir faire bonne chere auec luy. Il leur appreſta en bien peu de temps le banquet pour les receuoir, & mangerent & beurent en ſa maiſon.

Apres qu'ils eurent acheué de diſner: ainſi que le Preſtre eſtoit encores à table,

& ne pensoit à nul mal, le Gentil-homme dit aux seruiteurs, Il faut que vous pendiez ce Prestre nostre hoste, & sans delay: car il a bien merité d'estre pendu à cause d'vn forfait qu'il a commis contre son Prince. Les seruiteurs furent estonnez, & auoyent horreur de ce faire, & dirent, la n'aduienne que nous commettions vne telle lascheté, que nous pẽdions vn tel homme, qui nous a traittez si humainement. La viande mesme qu'il nous a donnee, est encores en nos estomacs non digeree. ce seroit chose mal-seante à vn hõme noble, de rendre le mal pour le bien: & mesme d'oster la vie à vn innocent. Au moins que ce commandement nous eust esté fait auant que de nous mettre à table, & nous n'eussions mangé vn seul morceau de son pain. Ces seruiteurs en somme ne demandoyent autre chose sinon à luy faire ouuerture, afin qu'il s'enfuist, & qu'ils se deportassent d'executer vne sentence si inique. Cependant que ce-dit Gentil-homme & ces seruiteurs estriuoyent ainsi, le Prestre esmeu de frayeur soudaine, commença à leur remonstrer quelle inhumanité ce seroit de le traitter ainsi: plustost qu'ils l'emmenassent prisonnier deuers le Prince, deuãt lequel il esperoit bien se purger du cas qui luy estoit imposé. Il leur proposa l'humanité de laquelle il auoit vsé enuers tous les Gentils-hommes du pais: comment ses biens n'auoyẽt esté espargnez pour les recueillir: que maintenant ce seroit vne mal-heureuse recompense, si vne telle cruauté estoit exercee contre luy. Il s'adressa aussi specialement au Gentil-homme, l'aduertissant du tourmẽt perpetuel qu'apporte vne mauuaise conscience, apres vne telle cruauté exercee. Commun-dement cruel. Remonstrance du Pasteur.

Il protesta qu'il leur auoit enseigné fidelement la doctrine de l'Euangile, & que c'estoit la principale cause pour laquelle il estoit ainsi mal voulu: & dés lõg temps il auoit predit qu'il luy en aduiendroit ainsi, Car comme ainsi soit qu'il eust par plusieurs fois reprins aigrement & en public les vices horribles des Gentils-hommes, qui entretenoyent le peuple en tous maux, & eux-mesmes estoyent adonnez à blasphemes & yurongneries, au lieu qu'ils deuoyent monstrer exemple de foy, de vraye religion, & de toute sobrieté: lesdits Gentils-hommes resistoyent fort & ferme, disans que ce n'estoit point à luy à faire de les reprendre, veu qu'ils estoyent ses seigneurs, & le pouuoyent faire mourir s'ils vouloyent: que tout ce qu'ils faisoyent estoit louable, & n'y faloit aucunement contredire ou resister: & qu'il machinoit quelq̃ chose en ses sermons, qui bien tost viendroit à vne fin mal-heureuse. Quelque chose qu'il y eust, ce Pasteur ne peut faire trouuer sa cause bonne: mais le Gentil-homme perseuera en sa felonnie, & pressa ces seruiteurs d'accomplir ce qu'il auoit ordonné. Car cela estoit resolu par son Prince, que ce Curé fust mis à mort. Et s'adressant à luy, dit qu'il ne gagneroit rien de plus prescher: qu'il ne pensast plus à autre but, sinon à mourir: car le Prince luy auoit dõné expresse cõmission de le faire pendre: la grace duquel il ne vouloit point perdre pour sauuer la vie à son hoste. ¶ A la fin les seruiteurs à grand regret le lierent, & l'attacherent à vn posteau de sa maison deuant le Gentil-homme. Et ce bon personnage estant prochain de ceste horrible mort, ne dit autre chose sinon, Iesus Christ fay moy misericorde, Iesus Christ sauue-moy. ¶ Cest acte entre autres meritoit d'estre ici recité, pour monstrer la grande cruauté, qu'à grand' peine les Barbares commettroyent contre vn ennemi mortel. Chacun pensera en soy-mesme qui sont ceux qui ont le plus grand aduantage, ou ceux qui commettent cruauté contre les bons & les iustes, ou ceux qui endurent iniustement. Les premiers ont vn bourreau perpetuel en leur conscience: les autres rapportent, mourans au Seigneur, vne couronne immortelle. Tel maistre tel valet.



VVOLFGANG SCHVCH, pasteur Aleman.

Ce Martyr nous represente le miroir d'vn vray ministre de l'Euangile, qui non seulement enseigne ses ouailles, mais aussi met sa vie pour elles & pour leur tranquilité.



ENTRE ceux du pais d'Alemagne, qui de ce temps eurent cognoissance de l'Euangile, Vuolfgang Schuch est au nombre des premiers: lequel estant venu demeurer à sainct Hippolite, petite ville de Lorraine, & receu pour Pasteur: le premier soin qu'il eut fut d'extirper les superstitions & idolatries qui estoyent par trop enracinees au cœur du peuple. En peu de temps par la pure predication de l'Euangile, il osta beaucoup de superstitieuses obseruations, comme du Quaresme, des Images, & finalement l'abomination de la Messe, ce qui ne luy fut M.D.XXV. Schuch Aleman.

par trop difficile, d'autant qu'il auoit rencontré vn peuple docile & aisé à conduire à l'Euangile, & lequel eust prins en grand reuerence son Pasteur. Le bruit en ce reuoltement de la doctrine Papale, donna occasion aux ennemis de verité d'accuser ce peuple enuers le Prince, qui estoit pour lors Antoine duc de Lorraine, comme s'il eust voulu reietter de soy le ioug de l'obeissance deuë au Prince & superieur: tellement que la chose vint iusques là, que la ville fut menacee d'estre mise à feu & à sang. Ce qu'entendant ledit Vuolfgang, escriuit vne Epistre au duc de Lorraine, par laquelle il réd raison de son faict, & purge son troupeau des calomnies mises sus: asseure le Prince du bon vouloir & de l'obeissance du peuple enuers luy. Le cõtenu de laquelle est de tel artifice, monstrãt comment vn Pasteur doit commencer son office, q̃ nous en auons ici donné l'extrait.

Vuolfgang Schuch ministre de Christ, desire toute felicité par Christ, à tres-illustre prince & seigneur Antoine duc de Lorraine, &c. son seigneur tres-clement.

APRES que ie suis venu en ceste vostre ville de S. Hippolite, ô Prince tres-clemẽt,
Matth. 9. i'ay troué vn peuple errant, comme brebis sans pasteur & conduite. Or i'ay com
mencé incontinent, selon le ministere qui m'estoit cõmis du Seigneur, à rappeler les er
Matth. 3. rans en la droite voye: à exhorter à faire penitẽce de la vie passee, & que le royaume des
cieux estoit prochain: à menacer que la coignee estoit mise à la racine de l'arbre, pour
estre de bref coupé & mis au feu, s'il estoit troué sterile: & que le tẽps estoit venu, au-
quel le Seigneur auoit enuoyé ses Anges (c'est à dire les annõciateurs de sa parole) pour
Matth. 13. Ierem. 1. oster tout scãdale de son royaume. I'ay commencé, di-ie, incontinent, cõme fait le bon
laboureur, à arracher les espines & erreurs qui estoyent petit à petit creuës cõtre le Sei
2. Cor. 10. gneur & sa parole: à planter arbres rendans fruict en leur tẽps: à edifier vn domicile non
Ephes. 2. pas transitoire ne terrestre, mais eternel au ciel, estant edifié sur le fondement des Apo
stres & Prophetes, dont Iesus Christ mesme est la maistresse pierre angulaire, auquel
toute edification liee ensemble, croist en vn temple sainct au Seigneur, auquel il nous
faut tous estre edifiez en vn tabernacle de Dieu au sainct Esprit.

ET afin que ie parle plus apertement, i'ay esté enuoyé au peuple de vostre clemence,
pour prescher l'Euangile de Dieu, lequel il auoit deuant promis par ses Prophetes és S.
Escritures, touchant son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, qui a esté fait de la semence
Abac. 2. de Dauid selon la chair. C'est la vertu de Dieu, donnee en salut à tous croyans: par le-
Heb. 10. quel la iustice de Dieu est reuelee de foy en foy, cõme il est escrit, Le iuste vit de sa foy.

LA iustice de Dieu, par laquelle nous sommes reputez iustes deuant Dieu, est par la
Rom. 5. foy de Iesus Christ, en tous & sur tous ceux qui croiront en iceluy. Car nous sommes iu-
stifiez gratuitement par sa grace: nous sommes iustifiez par foy en son sang, sans les œu-
ures de la Loy. Par foy nous auons paix auec Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur: car
1. Cor. 1. il nous a esté fait de Dieu sapience, iustice, sanctification, & redemption: afin que le sage
Ierem. 9. ne se glorifie en sa sapience, ne le fort en sa force, ne le riche en ses richesses: mais que
celuy qui se glorifie, se glorifie au Seigneur.

Iean 1. CESTE foy que nous auõs en Iesus Christ mort pour nous, nous fait enfans de Dieu,
heritiers de Dieu, coheritiers de Christ. Et pour instaurer ceste foy en nous, le Fils de
Rom. 8. Dieu vnique a esté enuoyé du sein de son Pere à nous. car Dieu a tant aimé le monde,
Ieau 3. qu'il a donné son Fils vnique pour sauuer le monde: afin q̃ quiconque croit en luy, ne pe
risse point: mais ait la vie eternelle. Dieu n'a point enuoyé son Fils au mõde pour iuger
le monde: mais afin que le monde soit sauué par iceluy. Qui croit en luy, n'est point iu-
gé: mais qui ne croit point, il est desia iugé. Mais qu'a Iesus Christ enseigné autre chose,
Ieau 8. sinon que tous ceux qui croiroyent en luy, seroyent sauuez? Car quand les tourbes luy
demandoyent qu'ils feroyent pour faire les œuures de Dieu, il respondit, Ceste est l'œu
ure de Dieu, que vous croyez en celuy qu'il a enuoyé. Iceluy crie, disant, Si quelcũ a soif,
Ieau 6. qu'il vienne à moy, & boiue. Qui croit en moy, comme dit l'Escriture, fleuues d'eaux vi-
ues sortiront de son ventre. Nul ne vient à ceste foy, qui ne soit attiré du Pere celeste: à
Ephes. 2. fin que nul ne se trompe, la pensant auoir par ses propres forces. S. Paul dit, Vous estes
sauuez de grace par foy: & cela non point de vous, c'est don de Dieu: non point par œu-
ures, afin que nul ne se glorifie.

ET n'est pas moindre vertu de creer ceste foy en nous, que celle par laquelle Iesus
Rom. 5. Christ a esté ressuscité des morts, & colloqué à la dextre de Dieu son Pere. Icelle n'-
est point vne oiseuse & endormie qualité en l'ame de l'homme, comme aucuns l'ont
faite: mais vne vertu efficace & ouurante par le S. Esprit espãdu en nos cœurs, pleine de
bonnes

bonnes œuures:non pas controuuee de nous ou de nostre prudẽce,mais estant cõmandee & esleuë de Dieu. D'icelle sont les œuures de charite non feinte.L'Apostre dit ainsi,En Iesus Christ ne Circoncision n'est rien,ne prepuce n'est rien: mais la foy ouurante par charité. Galat. 5
Ceste seule foy discerne les vrais Chrestiens des faux: car le Sauueur dit, Tous cognoistront par ceci que vous estes mes disciples, si vous auez dilection ensemble. Jean 13.
Et que commande-il autre chose par tant de si tres-douces paroles en tout son sermon fait en la derniere Cene? Jeã 14 & 15
De ces choses seulement il redemandera conte au dernier iour,disant,I'ay eu faim,& vous m'auez donné à manger, &c. Matth. 25.
Mais des autres œuures faites de nous-mesmes,combien qu'elles soyent resplendissantes,il dira, Qui a demandé ces choses de vous? Isa. 1.
Mais le vaisseau d'election dit,Toute la Loy est accomplie en vne parole, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme:& derechef,La plenitude de la Loy,est dilection. Rom. 13. Galat. 5.
Sainct Pierre nous induit amiablemẽt à ces choses, disant, Ayez solicitude de faire vostre vocation & election certaine par bonnes œuures: car ce sont tesmoins tres-certains de la vraye foy qui est en nous, que les œuures de parfaite charité. 1 Pier. 1.
Au contraire,quand nous n'aimons que de parole & langue, & non d'œuure & verité,& que ces œuures ne suiuent pas,il faut necessairement que ce ne soit qu'vne humaine opinion d'hommes,non pas vne foy. 1. Jean 3.
Ainsi Abraham & tous les esleus du temps passé ont testifié par œuures la foy qu'ils auoyent en Dieu : mais ils n'ont pas attribué leur iustification à leurs œuures,comme font les hypocrites:ains à la tres-certaine promesse de Dieu,laquelle ils ont apprehendee par pure foy. Genese 22.
Car toute chair n'est point iustifiee des œuures de la Loy.& si la iustice est par la Loy,Christ est mort en vain. Galat. 2.
En ignorant la iustice de Dieu,qui est de la foy,& cerchãt constituer la leur propre,qui est des œuures, ils n'ont point esté suiets à la Loy de Dieu.La perfection de la Loy,c'est Christ,pour iustifier tous croyans. C'est ici ce que Iesus Christ mesme a presché, ô Prince tres-clemẽt, & ce qu'il a commandé à ses Apostres d'enseigner à toute creature. I'ay enseigné & enseigne ces choses,& non autres,à vostre peuple. Certes il ne sera pas mesme licite à vn Ange du ciel d'euangelizer chose diuerse & contraire à ceste-ci. Galat. 1.
Ceux enseignent chose diuerse & contraire à ceste-ci,qui preschent iustices humaines,merites humains: qui introduisent faussement les hommes en vne confiance de leurs bõnes œuures:qui magnifient les bonnes intentions,sans estimer la parole de Dieu,lequel defend de rien adiouster à sa parole & d'y rien diminuer,afin qu'vn chacun de nous ne face ce qui luy semble droict,& que ne soyons appuyez sur nostre prudence: car la prudence de la chair est mort. Deut. 4. 12.
Le roy Saul a receu vn aduertissement & correction non petite de sa bonne intẽtion & desobeissance . & sainct Pierre tançant Iesus Christ en bonne intention, lequel leur predisoit sa passion,oit, Va derriere moy,Satan,tu m'es en empeschement:car tu n'entens point les choses de Dieu,mais celles des hommes. Matth. 16.
Que diray-ie,que la saincte Escriture defend par tout les commandemens & doctrines humaines:& appele les autheurs de ces traditions,Faux-prophetes,qui obligent les consciences par eux seduites à leurs inuentions,comme si elles estoyent necessaires à salut: promettãs à ceux qui les auront gardees,salut:& à ceux qui ne les auront gardees, damnation:afin que les hommes apprennent à se confier en autre qu'en Dieu seul,qui sauue tous ceux qui sont sauuez,par sa pure grace & misericorde?
Dieu condãne & iuge les mauuais qui l'ont craint par commandement & doctrine d'hommes.pour ceste cause il dit,que la sapience perira des sages,& que l'entendement des prudens sera caché.comme, helas! tesmoigne le temps present. Isa. 29.
Et pour ceste cause Iesus Christ dit derechef, Ce peuple m'honnore des leures,mais leur cœur est fort loin de moy. Ils m'honnorent en vain,enseignans pour doctrines commandemens d'hommes. Matth. 15.
Et le Prophete dit,Ne cheminez point aux commandemens de vos peres,& ne gardez leurs iugemens, & ne vous polluez en leurs idoles:ie suis le Seigneur vostre Dieu,cheminez en mes commandemens,& gardez mes iugemens,& les faites. Exod. 20.
Sainct Paul ne reprend-il point,voire plus durement qu'aucuns ne voudroyent,ceux qui estans mis en liberté par Christ,se veulẽt derechef rediger en seruitude des humaines traditions? Vous estes achetez par prix,ne vueillez estre faits serfs des hommes. 1. Cor. 7.
Il se compleind d'auoir labouré en vain vers ceux qui se cõuertissent derechef aux elemens de ce monde,qui obseruẽt les iours & les mois, les temps & les ans. Gal. 4.
Il exhorte ceux qui sont enracinez & edifiez en Christ, de ne se laisser tromper par philosophie & vaine fallace,selon les traditions des hommes,selon les elemens du monde, & non pas selon Christ:mais qu'ils soyent accomplis en celuy auquel habite toute ple- Col. 2. Gal. 4.

nitude de diuinité corporellement, qui est le chef de toute principauté & puissance: n'ayant defaut d'aucune chose, sinon de cheminer en iceluy: ne viuãs plus à eux-mesmes,
Col 2 mais que Christ viue en eux. Et ne veut pas l'Apostre qu'aucuns iugent les croyans en manger, en boire, ou en partie du iour de la feste, ou nouuelle lune, ou Sabbats, qui sont ombre des choses futures: mais le corps est de Christ. Qu'y a-il plus euident, que ce qu'il escrit à son disciple Timothee, parlant par l'esprit de Dieu disant, Qu'aucuns viendroyent parlans mensonge, estans attentifs aux esprits imposteurs, enseignans doctrines des diables? Et afin que ne fussions ignorans qui sont iceux, il a dit manifestemẽt qu'ils defendroyent le mariage, & les viãdes qui sont crees pour en vser auec action de gra
1. Pier 4 ces aux fideles, sans difference. S. Pierre dit, Si quelcun parle, qu'il parle comme les pa-
1. Cor. 14 roles de Dieu. & Paul requiert que les propheties soyent selon la raison de la foy. Et Ie-
Iean 8 & 10 sus Christ mesme dit, Qui est de Dieu, il oit les paroles de Dieu: &, Mes brebis oyent ma
Iean 14 voix: &, Si quelcun m'aime, il gardera mes paroles, & mon Pere l'aimera. Il dit que ses di-
Ieremie 23. sciples sont purs, pour les paroles qu'il leur a dites. & aux Prophetes, Quiconque a ma parole, qu'il parle ma parole vrayement. Veu donc qu'il est ainsi, ô Prince tres-clement, qui sera celuy q̃ ne criera contre les choses qui ont esté introduites en l'eglise de Christ par la malice des hommes, contre ceste vraye doctrine de pieté, par le iuste iugement de Dieu à nous caché, à cause de nos pechez: Qui est-ce qui ne cognoit les astuces de Sa
2. Cor. 11. tan, lequel se transfigure en Ange de lumiere? Est-ce merueille si ses ministres se transfi
Phil. 3. gurent comme s'ils estoyent ministres de iustice, desquels la fin sera selon leurs œuures? ils sont certes ennemis de la croix de Christ, la fin desquels est perdition: le dieu desq̃ls est leur ventre, & leur gloire est en confusion: ils sauourent les choses terriennes. N'auons-nous point esté miserablement seduits, d'attribuer à la creature ce qui appartient
Isa 42. seulement à Dieu? Dieu dit, Ie suis le Seigneur, cestuy-ci est mon nom: ie ne donneray point mon nom à vn autre, ne ma louange aux images taillees. Il y a vn seul & vray seruice de Dieu, c'est de se fier en Dieu de tout son cœur, l'aimer & le craindre, seruir à luy
Heb. 4. 7 8. seul, esperer en luy, attendre toute chose necessaire tant au corps comme à l'ame de luy
Rom. 8. comme d'vn Pere tresbenin: auquel nous auons accez par son seul Fils bien-aimé (afin
1. Tim 2. 1. Iean 2. que ne soyons sans intercesseur) nostre seul Mediateur, seul Aduocat, seul Prestre & Sa-
Iean 14. crificateur. N'exclud-il point tout autre, cestuy qui dit, Nul ne vient à mon Pere, sinon par moy? Mais ils cerchent toutes ces choses aux Saincts trespassez, lesquels ont esté sauuez par vne foy efficace par charité: delaissans cependant Iesus Christ, comme s'il estoit vn iuge cruel: & aux simulacres d'iceux qui sont sans sentiment, qui est vne chose encore plus horrible, laquelle l'Escriture defend tant estroitement par tout, sur peine d'eternelle malediction: & contre Iesus Christ qui appele expressement vn cha-
Matth. 11. cun à soy, disant, Venez à moy vous tous qui labourez & estes chargez, & ie vous soulageray. Et l'eternelle Sapience dit, En moy est toute grace de vie & verité: venez à moy vous tous. Qui me desire, il sera rempli de mes graces. Et derechef, Ie suis la voye, la verité, & la vie: Ie suis la porte. ie suis la lumiere du monde, Qui me suit, il ne chemine point
Isa. 55. en tenebres, mais aura la lumiere de vie. Et aux Prophetes, Vous tous qui auez soif, venez aux eaux: & vous qui n'auez point d'argent, hastez-vous, achetez & mangez. Mais qui pourroit assez exprimer ceste si extreme abomination, par laquelle le tres-precieux Testament du corps & du sang du Seigneur, & la commemoration de ce tressacré sacrifice vne fois fait, & de perpetuelle efficace, vallable pour effacer tous les pe-
Heb. 9, & 10 chez: qu'il est, di-ie, exposé & vendu pour vn quotidien sacrifice, contre la tressalutaire institution de Christ? Il a esté vne fois offert pour purger les pechez de plusieurs, & par vne seule oblation a consommé à perpetuité les sacrifices. S'il faloit que Iesus Christ fust offert souuentefois, il faudroit qu'il souffrist souuentefois depuis le commence-
Ia. 1. 1. Isa 53. ment du monde, son oblation vnique seroit inefficace. Qui pourroit excogiter plus grand blaspheme contre l'Agneau de Dieu, ostant les pechez du monde, qui a esté offert pour nous, & qui a esté mené à l'occision? Ces passages & autres semblables fermes & inuincibles de l'Escriture, m'ont esmeu grandement, ô Prince tres-clement, à contredire comme ie deuoye, & comme doiuent tous Pasteurs, à ceste abominable foire de Messes: à ce peruers seruice des Saincts, ausquels nous seruons bien quand nous
Heb. 11. ensuiuons leur foy, charité, & leurs croix: lesquels certes ont veincu les royaumes par foy: ils ont fait iustice, ils ont obtenu les promesses sans satisfaction des humains me-
Isaie 59. rites. Car Iesus Christ a porté nos langueurs, & a porté nos douleurs, il a esté bles-

sé

ſé pour nos iniquitez,il a eſté deſchiré pour nos pechez.Ie di que i'ay eſté eſmeu à contredire aux prieres qui ſe vendent,& aux crieries qui s'achetent. Car les vrais adorateurs adorent Dieu,qui eſt eſprit, en eſprit & verité:& n'eſperent point eſtre exaucez par la multitude de paroles,comme font les Ethniques:& ne prient point en public, afin qu'ils ſoyent veus des hommes: mais ils prient Dieu leur Pere en ſecret,ayans l'huis de la chambrette fermé. I'ay contredit auſſi à infinies ceremonies d'humaines traditions,leſquelles ſont commandees ſur peine de damnation, ſans & contre la parole de Dieu,en laquelle noſtre ſalut ou damnation doit eſtre cognue. C'eſt donc menſonge tout ce qui promet remiſſion des pechez & vie eternelle, ou menace de dãnation ſans ceſte parole. Or condamnant ces choſes & autres ſemblables, qui ſont contraires à la parole de Dieu, ie ſuis accuſé vers voſtre clemence comme ſeducteur, trompeur, ſeditieux,heretique,de ceux qui ont en eſtime l'hypocriſie au lieu de verité: qui cerchent leur propre,non pas ce qui eſt de Chriſt:qui eſtans deſtituez du bras de Dieu,ſe voyans trop foibles,inuoquent l'aide du bras ſeculier:leſquels voyans qu'ils ne peuuent reſiſter à la verité,ſe defendent de menſonge. Ils deſirent que tous ceux qui honnorent & font profeſſion de la verité de Dieu, ſoyent perdus: contre leſquels ils machinent infamie, dommage,& mort:afin que tout le ſang iuſte eſpandu vienne ſur eux, & qu'ils ſe monſtrent eſtre fils de leurs peres,qui ont occis les Prophetes.Mais,ô Prince treſ-chreſtien, n'endurez que ces iniques abuſent de voſtre clemence ne de voſtre bonté tant cognue de tous.Ie vous prie au nom du Dieu immortel,& de la mort de Ieſus Chriſt,deuant le ſiege iudicial duquel nous aſſiſterons tous, que vous ne ſouffriez que voſtre cœur tant benin & amiable ſoit exacerbé contre moy, qui ſuis vn petit ſeruiteur de voſtre benigne clemence,ne contre voſtre poure peuple,tant obeiſſant & bien-vueillant.N'eſcoutez ceux qui aiguiſent leurs lãgues comme glaiues pour machurer ceux qui ſont nets. Ils n'ont que faire de pretendre fauſſement que le peuple eſt eſmeu par la predication de l'Euangile à ſedition & deſobeiſſance,à meſpriſer les Princes & Magiſtrats. Ce deſhonneur ne doit eſtre donné à la parole de Dieu: car qui eſt-ce qui ne ſait la voix de Chriſt qui dit,Rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar,& à Dieu ce qui eſt à Dieu? Et ſainct Paul dit,Toute perſõne ſoit ſuiette aux puiſſances ſuperieures:car il n'y a point de puiſſance ſinon de par Dieu. Par laquelle ſentence il n'exempte nulle maniere de gens de l'obeiſſance de celuy qui porte le glaiue. Sainct Pierre dit,Soyez donc ſuiets à tout ordre humain pour Dieu:ſoit au Roy,comme au ſuperieur:ſoit aux gouuerneurs,comme aux enuoyez de par luy à la vengeance des mal-faicteurs, & à la louange des bons. Ce que ie repete inceſſamment: & n'y a point de meilleur moyen pour rendre vn peuple ſelon le deſir des Princes en obeiſſance, que par la diligente & pure predication de la parole de Dieu. Icelle parole enſeigne à tous hommes la vraye maniere de bien viure: car où la volonté de Dieu (qui eſt manifeſtee en ſa ſeule parole) eſt plus purement cognue,là on apprehende le commandement des Princes plus ſincerement, auſſi auant qu'il n'eſt pas contre Dieu, contre lequel on ne doit à aucun obeiſſance: & rien ne ſe fait par contrainte ou par force, mais volontairement & ioyeuſement.Et n'y a rien qui rende vn royaume plus tranquille & paiſible,que la parole de Chriſt,Roy pacifique: en laquelle eſt enſeignee charité,qui eſt patiente,qui endure tout,qui ſouſtient tout. Les fruicts de l'eſprit ſont charité,ioye,paix,patience,benignité,bonté.La parole de Chriſt eſt la parole de vraye & entiere ſapience, à laquelle il faut que grans & petis ſe ſumettent:le commandement duquel doit eſtre ſeul gardé ſans contredit, iuſqu'à l'aduenement de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt,bien-heureux & ſeul puiſſant Roy des rois,& Seigneur des ſeigneurs:auquel eſt honneur & empire à iamais, Amen.

Iean 4 — Matth.6 — Philip.2 — Matth.23 — Pſeau.118 — Galat.2 — Coloſ.2 — Rom 14 — Matth 22 — Rom.13 — 1.Pier.2 — Le vray moyen de rendre vn peuple ſubiet au Prince — Act.4.5. — 1.Cor.13 — Galat.5 — 1.Timot.6

Tovt conſeil,equité,prudence,& force ſont de ceſtuy ſeul:les Rois regnẽt par luy, & les Legiſlateurs decernent les choſes iuſtes.Par luy les Princes dominent, & les puiſſances ordonnent iuſtice. Non ſans cauſe Moyſe ſeruiteur de Dieu a commandé au Roy de s'eſcrire le Deuteronome de la Loy en vn liure, lequel il ait auec ſoy,& le liſe tous les iours de ſa vie:afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur ſon Dieu, & à garder les paroles qui ſont commandees en ſa Loy: & que ſon cœur ne s'eſleue en orgueil ſur ſes freres,& qu'il ne decline ni à la partie dextre ni à la ſeneſtre, afin qu'il regne vn long temps luy & ſes enfans.tant s'en faut qu'aucun Prince de la terre oſe attenter quelque choſe contre la Loy de Dieu, ou y changer quelque choſe, ou qu'il preſume de ſe conſtituer iuge de la parole de Dieu,par laquelle ſeule & grans & petis doiuent eſtre regis

Prouerb.8 — Deuter 7 — Le Deuter. commandé d'eſtre leu par le Roy

& iugez. Pour ceste cause Dauid estant esleu de Dieu pour estre Roy, parle à tous ceux qui sont constituez en superiorité, disant, Et maintenant, Rois, entendez: soyez enseignez, vous qui iugez la terre. seruez au Seigneur en crainte, & vous esiouissez en tremblement, qu'il n'aduienne que le Seigneur se courrouce, & perissiez de la iuste voye. quand tout à coup son ire sera embrasee: bien-heureux sont ceux qui se confient en luy.

Isaie.2.

Il est certes impossible que l'homme constitué en puissance, puisse bien faire son office, combien qu'il soit prudent, s'il ne fait tout en la foy de Dieu par Iesus Christ: car tout ce qui n'est de la foy, est peché. Donc, ô Prince tres-clement, pource que ie say que vostre hautesse est ainsi esleuee de Dieu, ie me confie que les rapports des iniques & ennemis de verité ne pourront rien vers vous, & que ne ferez rien qui sente plus violence qu'equité. Car en choses douteuses, & principalement quand elles concernent le salut, ou le Seigneur seul a puissance, il ne faut rien faire temerairement ou par affection: & ne faut auoir respect de personne. Le petit doit estre ouy comme le grand, & ne faut auoir regard si on dit chose incognue ou non ouye, mais si on dit vray. O bon Dieu! est-il bien possible que la doctrine de Christ & des Apostres, qui ont esté inspirez du sainct Esprit, nous puisse sembler nouuelle ou non ouye, à nous, di-ie, qui sommes enrollez sous Christ? Ie presume chose meilleure de vostre clemence, laquelle ie cognoy estre ornee de vertus dignes d'vn Prince, duquel la benignité, bonté, & dilection enuers ses suiets, est renommee par tout le monde. Vous defendrez donc, comme Prince tres-chrestien, la parole de Christ: vous aimerez ceux qui portent honneur à Christ: vous hayrez les ennemis de Christ, combien qu'ils soyent grans. Moy qui suis vn tres-petit seruiteur de Dieu, ie n'ay rien presché à vostre peuple, & ne prescheray iamais, sinon ce que ie say estre tresferme & certain en la parole de Dieu.

Rom.14.23

Deuter.1

La doctrine dictee par le sainct Esprit ne doit estre appelee nouuelle.

Ie suis & seray tousiours prest, selon l'admonition de sainct Pierre, de rendre raison à tout requerant, de la foy & esperance qui est en moy. Ie prie donc, ô Prince tres-clement, que vostre benignité me vueille ouyr: vous suppliant instamment pour la parole de Dieu, de vouloir entendre au salut de nos ames. Escoutez donc la raison de nostre faict. Ne vueillez acquiescer à ceux qui s'esiouissent de nous destruire, sans estre ouys. Nous ne serons point rebelles à vostre clemence (ce q̃ nos ennemis ne sont point honteux de nous faussement imputer) mais serons suiets humblement & alaigrement, rendans à vn chacun ce qui luy est deu. Nous ne destruirons point l'œuure de Dieu pour la viande. nous ne degenererons point en vne detestable liberté de la chair: à quoy & vous & les vostres deuez prendre garde, afin que le cours de la parole de Dieu ne soit empesché. ¶ Ie vous supplie de receuoir benignement les supplications de celuy qui est tres-prompt d'obeir à tous les bons desirs & commandemens de vostre excellence, auoir pour recommandee icelle Parole, la defendre contre les embusches des meschãs. Ie supplie bien humblement aussi de pardonner à ma grande temerité, qui ay osé escrire à vostre hautesse: supportant ma rudesse, de ce que i'ose empescher vostre pieté à lire chose tant mal ornee. mais vous sauez que le royaume de Dieu ne consiste point en eminence de parole ou d'humaine sapience, mais en vertu. & ie ne m'estime autre chose sauoir sinon Christ, & iceluy crucifié. par lequel la paix & grace de Dieu nostre Pere vous soit donnee, & à vostre regne, & à tous ceux qui inuoquent le nom de nostre Seigneur Iesus Christ: afin qu'ayans les cœurs illuminez par la parole de Dieu, & le sacré Euangile de Iesus Christ, nous confessions deuant le monde & Satan, que nous croyons, & qu'abondions en toute bonne œuure: Amen. De vostre ville de sainct Hippolite martyr, l'an de grace M.D.XXV, le 11. iour de Ianuier.

1.Pier.3.

Rom.13. & 14.

1.Cor.2.

1 Cor.2.2.

Ce pasteur Vuolfgang, n'obtint rien par ceste supplication, ou pour auoir esté supprimee, ou plustost pour les faux rapports qu'en firent les supposts de l'Antechrist, mais voyant que le duc Antoine persistoit en ceste volonté de faire saccager la ville de sainct Hippolite, il se vint rendre à Nancy, ville capitale de Lorraine, & siege principal du Prince, pour rendre raison de sa doctrine, & descharger les poures citoyens, en deriuant à soy tout le faix de la coulpe que ses aduersaires Prestres & Moynes leur mettoyent sus. Arriué qu'il fut à Nancy, on le serra en vne infecte prison, auec garde de gens du tout barbares, desquels il n'entendoit la langue. Et neantmoins cela ne l'esbranla aucunement, mais demeura plus d'vn an prisonnier, sans estre diuerti ne pour menaces ou promesses qu'on luy feust faire, ne pour la compassion de sa femme & de ses enfans, qui estoyent

ſtoyent en nombre ſix ou ſept. On le mena quelque fois au conuẽt des Cordeliers pour eſtre interrogué,& rendoit confus tous ceux qui s'oppoſoyent contre luy: telle eſtoit la viuacité de l'eſprit de ce ſainct perſonnage.

Le principal conducteur de ceſte perſecution eſtoit vn nommé F. Bonauenture Renel, prouincial de l'ordre des Cordeliers,homme autant hideux de viaire & de ventre, que ſouuerainement effronté en toute ignorance de bien & de vertu. Il auoit grande authorité en la cour de Lorraine,eſtant paruenu à ce degre d'eſtre grand confeſſeur du duc Antoine,qui l'aimoit fort pour la licence qu'il luy bailloit en la liberté de ſes plaiſirs. Ce monſtre cruel ne perſuadoit rien tant à ce Prince ignorant, que d'exterminer toutes gens ſauans de ſa cour & de ſes pais:& luy auoit ſi bien appris ceſte leçõ,que ſouuent en deuiſes familieres le Prince auoit accouſtumé de dire, Qu'il ſuffiſoit ſauoir Pater noſter & Aue Maria:& que les plus grans docteurs eſtoyent cauſe des plus grans erreurs & troubles.

Ce moine preſidoit aux interrogatoires de Schuch, & n'eſcumoit contre luy ſinon iniure & blaſpheme,l'appelant heretique,Iudas,Diable. Schuch ne reſpondoit aux iniures, mais les rendoit confus par la force & puiſſance de la parole de l'Euangile. Il leur annonçoit l'horrible iugement de Dieu: tellement que de deſpit grinçans les dẽts,luy arracherent ſa Bible qui eſtoit bien cottee d'annotations eſcrites de ſa main.& comme chiens enragez,ne pouuans mordre ſur ſa doctrine,la bruſlerent en leur conuent. La façon des aduerſaires en diſputes.

Le duc Antoine voulut eſtre preſent aux dernieres interrogatoires,ſans toutefois ſe manifeſter:mais n'entendant point Schuch, qui ne parloit que Latin, & ne le voyant par ſa contenance ne veincu ni eſtonné,ſe retira du lieu:& en ſortant dit qu'il ne faloit plus diſputer,mais qu'il eſtoit beſoin de ꝓceder à execution contre luy, puis qu'il nioit le ſacrement de la Meſſe. Toſt apres donc il fut condamné à eſtre bruſlé vif.

Apres qu'on luy eut prononcé ſa ſentence, il commença à dire le premier verſet du Pſeaume 122, Lætatus ſum in his quæ dicta ſunt mihi, In domum Domini ibimus,&c. Pſe.122.1. Et comme on le menoit au ſupplice,il paſſa deuant le conuent des Cordeliers,leſquels eſtoyent à la porte, l'attendans paſſer. Lors ce Bonauenture s'eſcriant dit à Schuch: Heretique,porte honneur à Dieu,à ſa mere,& aux Saincts, luy monſtrant les idoles qui eſtoyent au portail. Schuch luy reſpondit, O hypocrites! Dieu vous deſtruira,& amenera à lumiere vos tromperies.

Quand il fut amené au lieu du ſupplice,on bruſla premieremẽt ſes liures en ſa preſence,& luy fut propoſé que s'il ſe vouloit deſdire, on luy modereroit la peine. Il reſpõdit que non,& que Dieu qui luy auoit touſiours aſſiſté, ne l'abandõneroit point à la fin. Conſtance de Schuch. & vſoit de ces mots comme eſtant reſolu de mourir, Mandetur executioni ſententia: c'eſt aſſauoir,que la ſentence fuſt miſe en execution. Lors commençant à haute voix le Pſeaume cinquante vnieme,entra dedans le lieu où les fagots eſtoyẽt diſpoſez,& pourſuiuit le Pſeaume tant que la fumee & flamme l'eſtouffa. ce fut le XIX. iour du mois d'Aouſt, M.D.XXV.

Sa grande vertu & conſtance ornee d'erudition exquiſe, edifia maints bons cœurs, & rendit eſtonnez les aduerſaires de la verité. Toſt apres mourut ſubitement le Commandeur de S. Antoine de Viennois,qui auoit eſté iuge eccleſiaſtique(comme ils nomment)dudit Schuch. Et ſon miniſtre l'abbé de Clair-lieu,ſuffragant de Mets,mourut ſoudain à Nancy,effrayé & eſpouuanté du ſon de l'artillerie qui fut deſchargee à l'entree de la ducheſſe de Lorraine Chriſtierne de Dannemarc,qui fut vn iugement notable de Dieu,dont gens dignes de foy ont rendu teſmoignage. L'abbé de Clair-lieu meurt d'eſpouuantement.

GASPAR TAMBER, & autres, executez en diuers lieux.

Ce ſeroit choſe deſirable que toutes nations fiſſent deuoir de recueillir l'hiſtoire de ceux d'entre eux qui ſont morts vertueuſement au Seigneur,deſquels les noms ne doiuent eſtre mis en oubli,combien que nous n'ayons à plein leur hiſtoire.



GASPAR Tamber fut bruſlé en ce temps à Vienne en Auſtriche, auquel lieu fut auſſi bruſlé cruellemẽt vn certain libraire qu'on appeloit George. George. Semblablement en la ville de Prague en Boheme on executa par feu vn perſonnage: pource qu'ayant veſcu en la moinerie, & laiſſant ſon ordre abominable,& celibat pollu,s'eſtoit marié ſelon le cõmandement de Dieu. C'eſt choſe Vn moine executé à Prague.

m.

certaine,que ceux-ci & autres qui souffrent telle mort,endurent vne passion vrayemēt Chrestienne. Le monde(selon qu'il est ingrat)ne peut ouurir les yeux pour cognoistre ceci:mais,qui pis est,il pense faire vn sacrifice à Dieu. mais l'infidelité des hommes ne pourra aneantir la verité de Dieu,ne faire qu'iceux ne reçoiuent la couronne d'immortalité,qui est preparee à tous hardis & vaillans combatās pour le nom precieux du Fils vnique de Dieu. Lesquels desirent plustost endurer poureté & opprobres auec le peuple de Dieu,que mettre leur portion auec les braues de ce monde,auec lesquels ils ne pourroyent estre incitez sinon à s'esloigner de leur Dieu. Ils aiment beaucoup mieux estre moquez pour le nom du Seigneur Iesus auec Moyse,qu'estre honnorez au milieu des grans thresors d'Egypte en la maison orgueilleuse de Pharao.

Hebr. 11. 25. & 26.

Histoire d'vn PASTEVR du païs de Brisgoye.

IL y auoit en vn village du pais de Brisgoye,vn ministre vigilant,& homme instruit és sainctes Escritures,renommé en ce qu'il viuoit d'vne façon honneste & saincte,ayant long tēps fait fidelement son office: excellent en bōne doctrine par dessus tous ses compagnons, aimé mesme de l'euesque de Constance. Il appointoit d'vne merueilleuse prudence tous discords engendrez entre prochains,les inuitans à charité & dilection mutuelle. Lors que la pureté de l'Euangile commença à reluire & estre produite en lumiere, il se print à lire de grāde affection les sainctes Escritures,lesquelles aussi il auoit leuës auparauant,mais sans aucune intelligēce. Quand il eut recouuré quelque iugement,& commencé à entendre la verité par lecture continuelle(estant ia paruenu à l'aage de vieillesse:)O bon Dieu,dit-il,qui eust iamais pensé que tant de gens sauans & saincts personnages se fussent destournez du but de la vraye & pure doctrine par si longue espace de temps? qu'ils se fussent enueloppez de tant d'erreurs,& que l'Escriture saincte eust esté souillee de tant d'abus horribles & abominables? Il voyoit que les Prestres communement viuoyent en grande prosperité: & nul n'osoit maintenir vne saincte & bonne cause contre eux sans grād danger,& sans se faire grād dommage,ne corriger leurs vices publiques. Il voyoit l'heure estre venue, que l'Euangile desployoit grandement sa vertu, que la croix estoit prochaine, que les ennemis de la verité escumoyent leur rage,que les meschans leuoyent haut la teste, & estoyent plus que hardis à entreprendre contre les fideles: que les Euesques,qui deuoyent maintenir la Parole,estoyent plus cruels & barbares qu'aucuns tyrans qui eussent iamais esté. Considerant donc l'estat present du monde,il osta de son cœur toute doute: & tenoit pour tout resolu,que Iesus Christ auoit predit la verité: veu que tant de corps de saincts & fideles estoyent tous les iours fouettez,battus,bānis,deschirez,decoupez, pendus,noyez,& bruslez. Car qui pourra raconter toutes les peines que les fideles ont endurees ces annees passees, voire par ceux qui vsurpent le nom de Chrestiens: & ce pour auoir confessé franchement le nom de Iesus? Ainsi ce Pasteur voyant toutes choses aller ce dessus dessous(comme aussi pour lors les Paysans auoyent esmeu grande mutinerie)afin qu'il ne se polluast du vice de fornicatiō, espousa vne sienne chābriere qu'il auoit en sa maison,de laquelle il eut depuis de beaux enfans. La rage des Paysans croissoit tous les iours,& se renforçoit de plus en plus. Ils alloyent parmi les monasteres & les maisons des Prestres,comme s'ils eussent entrepris quelque pelerinage: & ce qu'ils ne pouuoyent manger,ils le gastoyent,ou l'emportoyent auec eux. Vne troupe de ces Paysans se fourra dedans la maison de ce Pasteur,& prindrent tout ce qu'ils trouuerent chez luy.bref,luy desroberent & osterent par force ce qu'ils peurent. Et combien qu'il leur remonstrast en toute douceur qu'ils se deportassent d'vne telle inhumanité plus q̃ barbare,neantmoins ils se porterent enuers luy comme bestes sauuages. Il leur proposa l'ire horrible de Dieu, qui ne peut laisser telles violences impunies. remonstra que les seditions n'eurent iamais bōne issue,lesquelles enueloppent les bons parmi les meschans,en telle façon qu'ils sont exposez au danger de la perte de leurs biens & de leur propre vie. Et comme ainsi soit que ces garnemens fissent tous ces excez & dissolutions sous ombre de l'Euangile,il ne se peut tenir de leur dire,Comment? en vous proposant la verité de l'Euangile,auez-vous ouy ou appris de moy,qu'il se falust ainsi desborder en furie & inhumanité? Vostre euangile est plustost vn euangile du diable, lequel trouble tout à tors & à trauers,rauissant & pillant,sans auoir esgard à aucune equité. Le vray Euangile

Marques de bon Ministre.

La prosperité des aduersaires eblouyt les yeux de plusieurs.

Les persecutions predites par le Seigneur.

Fureur desbordee des Paysans.

Euangile du Seigneur Iesus enseigne de bien faire à tous, d'euiter toutes mutineries & monopoles, & fuir les pariures. Toutes ces remonstrances, quelques bonnes & sainctes qu'elles fussent, n'eurent point de lieu enuers ces gens forcenez. toutefois ils s'en allerent pour ceste fois de sa maison, luy disans paroles outrageuses. Il y en eut vn plus depraué que tous, qui luy dit, Monsieur le Curé vous auez assez vendu de Messes & de vos coquilles de Purgatoire: maintenant nous ne faisons que nous rembourser de l'argent que nous auons donné. Et se gaudissans de luy, le laisserent despouillé de ses biens.

Apres que la mutinerie de ces Paysans fut en partie appaisee, & qu'ayans laissé les armes, ils furent aucunement reprimez: apres aussi que plusieurs des principaux de ceste coniuration furent prins çà & là par les villages, sans chois & sans misericorde: ce Pasteur commença à s'asseurer, & prescher franchement l'Euangile, ne craignant rien moins que de retomber en fascherie nouuelle. Cependant il y en auoit plusieurs qui estoyent marris de ce qu'il annonçoit franchement la verité de Dieu. Ainsi vne nuict il fut prins par quelques soldats apostez: lesquels apres luy auoir lié pieds & mains, le mirent sur vn cheual, & l'emmenerẽt en la presence de sa fẽme & de ses enfans: les pleurs & gemissemens desquels eussent peu esmouuoir des pierres. & cependant ces rustres brocardoyent ce poure homme, luy faisans du pis qu'ils pouuoyent. Sur cela, ainsi que la multitude des cheuaux faisoit grand bruit, comme la nuict donne plus grande frayeur, plusieurs femmes y accoururent (car les hommes s'estoyent cachez de peur qu'ils ne fussent prins) & attendoyent quelle en seroit la fin. Plusieurs s'en estoyent fuis, & non seulement auoyent laissé heritages, possessions, femmes & enfans: mais aussi s'estoyent retirez en autre pais pour y demeurer, estans pressez par les outrages de ces mutins. Les soldats voyans ainsi ces femmes, leur dirent, Allez-vous-en, & dormez à vostre aise: ce n'est point à vous à qui nous en voulons: nous auons à faire seulement à ce Curé. Amenez-nous vos maris, s'ils sont en la maison: car nous voudrions parler à eux, & leur remõstrer que c'est à eux de veiller la nuict, & s'armer pour garder le village, & le maintenir contre les courses des brigans & voleurs. Spectacle pitoyable.

Or apres qu'ils eurent long temps detenu en prison ce bon personnage, & fait endurer des tortures horribles, tant en ses parties honteuses qu'autre part de son corps, ils le iugerent à mort. Il n'y auoit autre raison, sinon que ce preudhomme auoit espousé vne femme, non point publiquement, mais en sa maison deuant quelques tesmoins. Au demeurant, ses aduersaires n'auoyent rien qu'ils luy peussent mettre sus, ou qu'il fust seditieux, ou brigand, ou larron, ou ayant commis quelque autre forfait: combien qu'ils eussent attiré çà & là quelques gens malins pour l'espier en ses predications & en toutes ses façons de faire. Tourmens que le Pasteur endura des Paysans.

Or apres qu'il eut esté amené par le bourreau au lieu où il deuoit estre executé, il respondit benignement & paisiblement à tous qui venoyent à luy pour le consoler. Il y auoit là des moines & prestres qui luy rompoyent la teste par leurs fausses doctrines: ainsi qu'il estoit au combat contre les horreurs de la mort, & faisoit oraison à Dieu, il les prioit qu'ils se teussent, disant qu'il auoit confessé ses offenses & pechez au Seigneur Iesus, & en auoit eu absolution, & n'en doutoit nullemẽt: Ie seray auiourdhuy hostie & sacrifice agreable à mon Sauueur Iesus Christ, disoit-il: lequel en cest endroit m'a donné vne bonne conscience & paisible. Maintenant ceux qui ont soif du sang innocent, & l'espandent, qu'ils aduisent bien à eux que c'est qu'ils font, qui est celuy lequel ils offensent, à qui il appartient de vrayement iuger les cœurs humains: car il dit, A moy la vengeance appartient, & ie le rendray. Cõsolation du Pasteur. Rom. 12. 19 Heb. 10. 30

Ce ministre estoit homme maigre & extenué en son corps, parquoy il dit en se consolant, Aussi bien deuoy-ie laisser ceste peau biẽ-tost, laquelle à grand' peine tient à mes os. Ie say que ie suis mortel, vn ver corruptible, & desia dés long temps i'ay desiré mon dernier iour: & ay fait requeste que ie fusse deliuré de ce corps, pour estre auec mon Seigneur Iesus. I'ay bien merité la mort du gibet à cause de tant de pechez enormes que i'ay commis contre mon Seigneur & Sauueur Iesus Christ, en la croix duquel ie me glorifie. Les dernieres paroles de ce Ministre.

Il y auoit là des pendars qui ne peurent endurer ces saincts propos: ains firent quelque signe au bourreau, à ce qu'il iettast ce poure patient du haut en bas dedans l'eau. Apres qu'il fut ietté, il se remua quelque espace de temps dedans l'eau: & la riuiere où il

fut ietté, apparut rouge de sang. Ceux qui estoyent là presens, voyans ce qui estoit aduenu, furent esbahis & marris en eux-mesmes, pensans que signifioit ceste eau teinte de sang. Cependant toutefois nul n'osoit ouurir la bouche ne sonner mot, pour la crainte qu'on auoit, d'autant que tout estoit exercé par cruauté entre ces gens rudes & barbares. Ecolampade en la fin de ce recit adiouste,

I'ay entendu tout ceci par vn qui a veu de ses propres yeux ce qui a esté ci dessus recité. Nostre Seigneur face sentir sa bonté à tous les siens.

IAQVES PAVANES, Boulenois.

Cestuy-ci a esté des premiers qui ont enduré la mort au pais de France, pour la vraye doctrine de la Cene du Seigneur, laquelle en ce temps commença d'estre mise en auant.

M. D. XXV. Briçonnet euesque de Meaux.

GVILLAVME Briçonnet euesque de Meaux en Brie, se monstra en ce temps fort affectionné tant à cognoistre la verite de l'Euangile venant en lumiere, qu'à la notifier aux autres. Iceluy visitant d'entree son diocese, trouua que le poure peuple estoit du tout destitué de la cognoissance de Dieu: & que les Cordeliers & semblables besaciers n'enseignoyent sinon vne vieille asnerie, pour donner & apporter aux conuents. Ledit Euesque esmeu pour lors d'vn bon zele, & bien informé de leurs impostures & tromperies, leur interdit generalemẽt la chaire & sermons par tout son diocese: & appela à soy pour suppleer au defaut, beaucoup de gens de bien & de sauoir, tant docteurs qu'autres, comme M. Iaques Faber d'Estaple, M. Guillaume Farel estant à Paris, M. Michel d'Arande, M. Martial, qui depuis a esté penitencier de Paris, M. Gerard Rufi, qui puis apres fut fait euesque d'Oleron, & autres, par la diligẽce desquels, & par la ferueur de cest Euesque qui preschoit luy-mesme la verité, n'espargnant or n'argent pour donner liures à ceux qui desiroyent d'y entendre: la cognoissance de l'Euangile commença s'augmenter, cõme d'vne escole ouuerte à toute pieté. Or entre ceux que ledit Euesq̃ entretenoit à ceste fin, il y auoit M. Iaques Pauanes, du pais de Boulenois, hõme de grande sincerité & integrité, lequel cõstitué prisonnier l'an 1524. & durant sa prison fut solicité par gens deuenus froids & tepides, à sauuer sa vie en faisant amende honorable. Et sur tous ledit M. Martial docteur de Sorbonne, disputant contre Pauanes, & ne le pouuant destourner, luy disoit souuent ces mots, Vous errez, Iacobé: vous n'auez pas veu au fond de la mer, mais seulement au dessus les ondes & vagues. voulant signifier par ces paroles, que Pauanes estoit encore tout nouueau, & trop ardent pour vn commencement: & au contraire, que Martial, qui auoit fait aucunefois profession de la verité, n'auoit esté si scrupuleux, qu'au besoin il n'acquiesçast & changeast d'opinion pour sauuer sa vie. Ce personnage dõc agité par telle maniere de gens, fit amẽde honorable le lendemain de Noel, audit an M.D.XXIIII. Depuis cela il n'eut que regrets & souspirs, & les declaroit souuent à ceux qui le visitoyent: de sorte que peu de temps apres, & par escrit & deuant les Iuges, il a tellement maintenu la pure confession de la religion Chrestienne, & sur tout le poinct de la Cene, que derechef il fut emprisonné, condamné, & tost apres bruslé vif à Paris en la place de Greue, l'an M.D.XXV. au grand honneur de la doctrine de l'Euangile, & edification de plusieurs fideles, qui pour lors ignoroyent le vray vsage & institution de la Cene du Seigneur Iesus Christ.

(Margin: M. Martial, Penitẽcier de Paris. — Le poinct de la Cene incognu en France.)

LEONARD KEISER, Aleman.

Du commencement que l'Alemagne fut cultiuée par la parole de Dieu, elle à donné de grans personnages, qui ont esté cruellement meurtris par les princes tenans le party contraire à icelle. Martin luther & autres rendent tesmoignage au present Martyr.

M. D. XXVII.

KEISER (qui vaut autant à dire qu'empereur) estoit de Raub, à quatre lieuës de Passau, d'vne maison bien renommee au pais de Bauiere. Du tẽps qu'il estudioit en la ville & vniuersité de Vuittemberg, il fut mandé par ses freres, luy signifians q̃ si iamais il vouloit voir son pere en vie, il s'en retournast biẽ tost. ce qu'il fit. Mais à grãd' peine fut-il arriué, qu'on le tira d'aupres de sa mere & de ses freres pour estre emprisonné. Les articles qu'il confessoit, & pour lesquels il fut

in-

humainemẽt traitté iusqu'à l'effusion de son sang, pour le tesmoignage du Fils de Dieu & de sa verité, furẽt ceux-ci: Premieremẽt, Que la seule foy sauue. Que les œuures sont les fruicts de la foy. Que la Messe n'est pas vne oblation ou sacrifice. Qu'il y a trois sortes de Confessions: la premiere, De la foy, laqlle nous est tous les iours necessaire. la seconde, De charité, laquelle est quand quelcun aura offensé son prochain, de se reconcilier auec luy. la troisieme, De demander conseil & consolation aux anciens & ministres de l'Eglise. Et pource que tout ceci estoit contre la bulle du pape Leon, & contre l'edict & ordonnance de l'Empereur faite à Vuormes, sentence fut donnee cõtre Leonard Keiser, qu'il deust estre degradé & mis en la puissance du bras seculier: par lequel il fut tondu, desguisé, & vestu d'vn gippon, auec ignominie couuert d'vn bõnet noir tout decoupé: & en ceste sorte fut liuré entre les mains du bourreau. Trois manieres de Cõfession

Or ainsi qu'on le menoit hors la ville pour estre executé, il exhorta le peuple en langage Aleman, tournant la teste tantost d'vn costé tantost de l'autre. Puis estant venu au lieu du supplice, dit, O Seigneur Iesus, endure auec moy: soustien-moy, baille-moy force. Et ainsi qu'on mit le feu au bois qui là estoit apresté pour le brusler, il commença à s'escrier à haute voix, O Iesus, ie suis tien, sauue-moy. Et reitera cela, ayant le feu sous soy: voire l'ayant desia senti asprement aux pieds, aux mains, & en la teste. Mais pource qu'il n'y auoit pas grand feu, le bourreau tira le corps demi bruslé auec vne longue perce crochue, & mit du bois dauantage. & le ietta au feu: & en ceste sorte l'acheua de brusler, l'ayant tourmenté iusqu'au bout. Voila la fin des iours de ce bon personnage Keiser, mourant pour le tesmoignage de la verité du Fils de Dieu, le seizieme iour d'Aoust, l'an M. D. XXVII.

GEORGE CARPENTIER, d'Emering.

L'histoire de George Carpentier, qui fut bruslé en Munchen, ville de Bauieres, pour la doctrine de l'Euangile: par laquelle il surmonta les astuces de quelques sages mondains, qui subtilement l'aborderent pour le faire fleschir.

Plvsievrs excellens personnages se sont trouuez au pais d'Alemagne, par lesquels le Seigneur a voulu non seulement manifester sa verité, mais aussi par l'effusion de leur sang la testifier & confirmer. Entre lesquels George Carpentier, d'Emering, ne doit estre mis en oubli: d'autant qu'auec merueilleuse constance il a soustenu la doctrine de l'Euangile du Seigneur. Estant mis en prison en la ville de Munchen, au pais de Bauieres, l'an mille cinq cens vingtsept: quelque menace ou tourment qu'on luy fist, il ne peut estre diuerti de la vraye doctrine, tellement qu'il ne fut question sinon de proceder à sa condamnation. Le VIII. iour de Feurier audit an, apres que sentence de mort luy fut prononcee, deux bourreaux le vindrent prendre en la prison nommee comme qui diroit La tour du Faulcon, pour le mener au lieu du supplice. Et voici arriuer des Cordeliers qui le vouloyent accõpagner & l'instruire à leur mode & façon. mais il leur dit qu'ils ne prinsent la peine, & qu'ils se retirassent: car il n'auoit besoin de leur instruction. Les officiers le menerent aux degrez de la maison de la ville, où furent leus publiquement les articles de son procez, cõfessez & maintenus par luy. Le premier estoit, qu'il ne croyoit que le prestre, en la confession, peust pardonner les pechez. L'autre, qu'il ne croyoit que l'homme peust faire descendre Dieu du ciel. Le troisieme, qu'il ne croyoit que Dieu soit enclos dedans le pain que le prestre manie, vire, & reuire en l'autel. Le quatrieme, qu'il ne croyoit que le Baptesme d'eau, puisse de soy-mesme faire l'homme bien-heureux. On le pressoit merueilleusement de se desdire de ces quatre articles, mais il n'en voulut rien faire. Sur quoy vn maistre d'escole de la ville s'approcha pour luy dire, George mon ami, ne craignez-vous point la mort qu'il vous faut endurer? Si on vous laschoit, ne voudriez-vous pas bien retourner en vostre logis auec vostre femme & vos enfans? Il respondit, Si on me laissoit aller, où me retireroy-ie plustost qu'à ma femme & mes chers enfans? Le maistre d'escole repliqua, Reuoque donc tes opinions, & tu seras mis en liberté. George luy dit, Ma femme & mes enfans me sont si chers, que le duc de Bauieres ne les pourroit acheter de moy pour toute sa cheuance: si est-ce que pour l'amour de mon Dieu & Seigneur, ie les laisse volontiers. M. D. XXVII. Sommaire du procez de Carpẽtier. Responsé notable.

Comme on le menoit, derechef le maistre d'escole parla à luy au milieu du mar-

ché,disant,George mon ami,croyez le sacrement de l'Autel,& non seulement le signe: Ie tien(dit-il)ce sacrement appelé De l'autel,pour vn signe du corps & du sang de Iesus Christ,qui pour nous a esté liuré à la mort de la croix.

Sacrement dit De l'autel.

Svr ce propos vn nommé maistre Conrard Sceitther, vicaire & prescheur de l'eglise cathedrale en ladite ville, l'aborda, & luy dit, George,si tu ne veux croire au sacrement,au moins fiche ton esperance en Dieu,& di,Ie suis seur de mon cas: & toutefois si ie falloye,ie me voudroye repentir de la faute. George respondit à cela,Dieu ne permet qu'ainsi ie faille.Le maistre d'escole luy dit, Ne te haste point trop,choisi quelque bon frere Chrestien, comme maistre Conrard ou vn autre, auquel tu descouures ton cœur:non par maniere de confession,mais pour auoir quelque bon conseil de luy. Il respondit,Non feray:car de cela ie n'ay aucun besoin.

Apres cela maistre Conrard commença l'oraison Dominicale,Nostre Pere qui es és cieux. George respondit,Vrayement c'est toy,ô mon Dieu,qui es nostre Pere, sans autre:ie desire auiourdhuy estre auec toy. Conrard poursuiuoit,Ton nom soit sanctifié. Sur ce poinct il dit, O mon Dieu,que ton nom est pourement sanctifié.Conrard passoit plus outre,Ton regne vienne. Là dessus George dit, Auiourdhuy i'espere entrer en iceluy.Quād ce vint à,Ta volonté soit faite en la terre comme au ciel. George dit,Ie suis icy Pere,afin que ta volonté soit faite,& non pas la mienne.Conrard, Donne nous auiourdhuy nostre pain quotidien. George respondit,Que Iesus Christ le vray pain soit auiourdhuy ma viande. Conrard,Et nous pardonne nos pechez,comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensez.George,O mes amis,de bon cœur ie pardonne à tous,tant amis qu'ennemis. Conrard, Et ne nous induy pont en tentation:mais nous deliure du mal. George, O mon Seigneur,sans aucune doute tu me deliureras:car i'ay en toy seul fiché mon esperance.

C'est vne briefue application de l'Oraison à la personne du patient.

Cela fait, maistre Conrard commença le Symbole de la foy, Ie croy en Dieu le Pere tout-puissant. George respondit,O mon Dieu,i'espere en toy seul:ie croy en toy seul,& non en creature quelcōque. mais ils m'ont voulu esloigner de toy.fortifie-moy. En ceste maniere il respondoit à chacun mot.ce qui seroit par trop long à descrire. La priere finie,le maistre d'escole luy dit, George, crois-tu si fermement en Dieu ton Seigneur,que gayement & sans peur tu confesses de bouche? Il respondit, Ce me seroit chose difficile, voire bien impossible, d'endurer ainsi la mort, si ie ne croyoye de cœur ce que ie confesse de bouche. I'estoye deuant tout resolu qu'il me faloit endurer persecution pour Christ,si ie vouloye m'adioindre à luy. O mon Dieu, où est le thresor de l'homme,là est aussi son cœur. Maistre Conrard luy dit, George, crois-tu qu'il est necessaire qu'apres ta mort on prie pour toy?& ie celebreray le sacrifice de la Messe pour la redemption de ton ame.Il respondit,Pendant que l'ame est iointe au corps, priez pour moy,qu'il plaise au Seigneur me donner patience,afin qu'en toute humilité & en vraye foy Chrestienne i'endure le supplice de la mort. mais apres que l'ame sera separee du corps,ie n'en ay plus de besoin.

Explicatiō du Symbole.

Mat.6.21.

Comme le bourreau le lioit à l'eschelle,il declaroit au peuple plusieurs poincts de la doctrine Chrestienne.Quelques bons freres Chrestiens le prioyent,qu'incontinent qu'il seroit ietté dedans le feu, il fist quelque signe, par lequel on peust cognoistre sa foy. Ausquels il respondit,Cela vous soit pour signe,que tant que pourray ouurir la bouche, ie ne cesseray de confesser le nom de Iesus. Telle constance ne fut veuë semblable en ces lieux-la:onques ne se monstra troublé:ains s'en alla tout ioyeux au feu. Il auoit dit au milieu de la ville,Ie confesseray auiourdhuy mon Dieu deuant tout le monde. Ce qu'il fit estant ia estendu sur l'eschelle(lors que le bourreau luy lioit vn sachet de poudre à canon autour du col) commençant, Au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit,&c. Comme les deux bourreaux l'esleuoyent en l'eschelle, il dit A-dieu à vn frere assistant, luy demandant d'vn regard tout alaigre,pardon de quelque faute.Et subit que le bourreau l'eut lancé dedans le feu,il cria deux fois, Iesu,Iesu. Puis le bourreau le retourna auec crochets.& lors apres auoir quelque fois repeté à haute voix le nom de Iesus, rendit l'esprit.

Carpentier donne signe aux Freres, du milieu du feu.

PIERRE

PIERRE FLISTEDE & ADOLPHE CLAREBACH.

Deux Martyrs Alemans executez à Cologne, pour la verité du Fils de Dieu. Le commun populaire imputoit les playes que le pays d'Alemagne soustenoit lors, au changement de la Religion.

FLISTEDE & Clarebach, hommes sauans & exercez aux lettres, furent mis prisonniers à Cologne sur le Rhin, l'an M. D. X X V I I I, pource qu'ils ne consentoyent auec les Papistes touchant la Cene du Seigneur & les autres poincts. Or le Senat de la ville a bien puissance d'emprisonner, mais l'execution ou absolution est en l'authorité de l'Archeuesque: de sorte qu'il peut aduenir que le Commis dudit ouurira les prisons à celuy qui est condamné par le Senat. M. D. XX VIII. Le droict de l'Archeuesque de Cologne sur les criminels.

CES deux donc furent detenus prisonniers plus d'vn an & demy. & finalement l'an susdit, au mois de Septembre furent condamnez à estre bruslez, tant par le Senat que par le commis de l'Archeuesque. La sentence fut executee au grand regret, cōpassion & gemissemens de plusieurs. On bailloit le blasme à quelques Theologiēs, lesquels crioyent en leurs sermons, qu'il falloit appaiser l'ire de Dieu, qui lors affligeoit le monde par vne nouuelle espece de maladie. Car outre la grande famine, regnoit vne nouuelle maladie nommee la Suette. parce que les gēs surprins d'vne sueur mortelle, mouroyent en vingtquatre heures. Dont vn nōbre infiny de personnes fut surpris de mort, deuant que lon trouuast le remede. On l'appeloit vulgairement la maladie d'Angleterre, pource que l'an mille quatre cens quatre vingts & six, l'isle d'Angleterre en auoit esté infectee. Et afin que le Seigneur desployast toutes ses verges à vn coup contre l'Alemagne, le grand Turc Solyman, à la solicitation du Vayuode roy en partie de Hongrie, & à la poursuitte de Hierome à Lasco Polonois, estoit venu assieger Viēne en Austriche. Or comme on menoit ces deux ieunes hommes à la mort, ils rendoyent raison de leur foy, & par textes & tesmoignages de l'Escriture se bailloyent courage l'vn à l'autre: de sorte que tout le monde estoit rauy en admiration, de voir leur maintien & contenance asseuree: & principalement d'Adolphe, qui estoit vn beau ieune homme, fort docte & eloquent. La suette en Alemagne. Les playes que lors soustenoit l'Alemagn.

M. HENRY, Flamen.

CE personnage estoit plus cogneu par son nom propre, que par aucun surnom qu'il ait eu. & est de ceux qui ont semé l'Euangile au pays de Flandre, & qui l'ont arrousé par mort bien-heureuse.

NOVS auōs touché cy dessus en l'histoire des deux Augustins qui furent executez à Bruxelles, que plusieurs de cest ordre furent attirez à meilleure cognoissance de la vraye Religion par les liures de Martin Luther. Du nombre de ceux-la, ce Martyr que nous auōs à descrire, n'a pas esté des derniers à prescher & soustenir la verité de l'Euangile au pays de Flandre. Pour laquelle cause estant persecuté, s'enfuit en la ville de Courtray, ayant mis bas tout habit monachal. Il ne demoura lōg temps qu'on ne le recognust: parquoy fut apprehendé & mené prisonnier en la ville de Tournay, siege Episcopal de Flandre: auquel lieu, apres auoir esté detenu en fon de fosse & en grans tourmens l'espace de sept mois, luy fut offert condition par vn qui estoit lors Official, nommé M. Baltazar de Cordes, que s'il vouloit confesser & declarer celle qu'il auoit prise pour femme, estre sa paillarde ou concubine, la vie luy seroit sauue. Il ne voulut aucunement accepter vne condition tant inique & deshonneste: mais perseuera en la confession de foy qu'il auoit faite dés le commencement deuant l'Officialité. Il ne restoit donc que proceder à l'execution: & premierement à la degradation, selon leur maniere de faire: laquelle estant acheuee, M. Henry s'esiouit, & chanta ce commencement d'hymne, *Te Deum laudamus, &c.* Depuis il fut condamné a estre bruslé vif. & endura la mort en vraye cōstance, enuirō le mois de Mars, l'an M. D. XXVIII. M. D. XXVIII. Condition inique presentee à Henry.

DENYS DE RIEVX, François,

DENYS de Rieux, natif dudict Rieux en Mulcien, a esté vn des premiers qui a enduré constamment la mort en la ville de Meaux pour la doctrine du Fils de Dieu, & qui a maītenu que la Messe estoit vn vray renoncemēt de la mort M. D. XXVIII.

Briçonnet Euesque deuenu autre qu'il n'auoit esté.

& passion de nostre Seigneur Iesus Christ. L'euesque de Meaux, cy deuant nommé Briçonnet, n'estant plus celuy-la qui auoit esté auparauant, le pensa diuertir: singulierement de ceste opinion de la Messe: luy promettant qu'il le feroit non seulement deliurer, mais aussi luy donneroit prouision & pension annuelle. Mais il luy respondit, Monsieur, seriez-vous bien maintenant si lasche de me faire en ceste sorte renoncer mon Dieu? Ce personnage auoit merueilleusement imprimé en son cœur ceste sentence de Iesus Christ, Qui me renoncera deuant les hommes, &c. tellement que souuent il la proferoit comme rauy en estonnement, & tremblant à la prolation d'icelle.

La croix de bois iettee au courant d'vn ruisseau.

ESTANT donc condamné à estre bruslé vif, il fut traine au supplice sur vne claye: & tousiours parloit & exhortoit le peuple à se conuertir à la vraye doctrine de vie. On luy auoit lié par force vne croix de bois: mais il la secoua des mains droitement à l'endroit d'vn lieu, qui est vn receptacle des eaux: & ce iour-la il auoit pleu abondamment, de sorte que ladite croix s'en alla aual l'eau. dont tellement furent irritez les caphards, qu'on ne les seut onques contenir de faire outrage au poure patient estendu sur la claye. Il fut donc bruslé vif au gré des ennemis de la verité, c'est assauoir auec long tourment: car il fut leué trois fois en l'air sur vn petit feu: & tousiours pria & inuoqua le nom de Dieu iusques au dernier souspir. Ce fut le troisieme iour de Iuillet, l'an M. D. XXVIII.



LOVYS DE BERQVIN, gentil-homme d'Artois.

EN ceste histoire de Louys de Berquin, nous y auons depeint le naturel d'vn grand esprit, & quant & quant aduertis comme nostre Seigneur se sert des grans de ce monde pour faire teste aux suppests de l'Antechrist. Ceux qui estoyent lors en la ville de Paris, presens à la cause, & les Epistres d'Erasme nous ont suffisamment donné attestation du contenu en ce recit.

M. D. XXIX.

La maison des Berquins au pays d'Artois.

AV temps que la souueraineté de Flandre & Artois estoit encore au roy François, plusieurs desdicts Contez estoyent au seruice du Roy: entre lesquels ce gentil-homme issu de la noble famille des Berquins, en la terre de sainct-Omer au pays d'Artois, a esté renommé sur tous pour les dons & graces que Dieu luy auoit conferees & en la vie & en la mort qu'il eut bien-heureuse. Il estoit venu en l'aage de quarante ans sans estre marié, ayant vescu en telle integrité & chasteté, qu'il ne fut onques chargé de souspeçon d'incontinence: chose merueilleusement rare entre les courtisans. Deuant que le Seigneur l'eust attiré à la cognoissance de son Euangile, il estoit sans fard grand sectateur des constitutions Papistiques, grand auditeur de Messes & sermons, obseruateur des ieunes & iours de feste, dés sa ieunesse. Il auoit vn esprit libre & ouuert: & comme il ne vouloit faire tort à personne, aussi ne pouuoit-il porter qu'on luy en fist. La doctrine de Martin Luther, lors bien nouuelle en France, luy estoit en souueraine abomination: & toutesfois, d'vn naturel esleué il haissoit mortellement l'asnerie des Sorbonistes & Moines: de sorte que souuent ne pouuoit dissimuler, voire entre les plus apparens du Royaume, de dire contr'eux ce qui luy en sembloit. Il auoit eu quelque debat de dispute particuliere contre vn des principaux de ladite Faculté de Sorbone, nommé Nostre maistre de Quercu. Ceste haine fut cause que de plus pres il s'adonna aux estudes de la vraye pieté: & le Seigneur luy fut propice & fauorable, comme il a ses moyens par lesquels il attire les siens à la cognoissance de Iesus Christ son Fils vnique. Depuis ce temps il ne cessa de s'employer du tout à la lecture de la saincte Escriture, & à translater liures Chrestiens de Latin en François: lesquels il communiquoit à ses amis. De ces liures, les Sorbonistes trouuerent moyen d'en puiser ce qu'ils estimoyent leur pouuoir seruir pour fascher Berquin, & le submettre à leurs censures. Ils en tirerent quelques articles à la maniere des araines, pour en faire du venin, & procurer la mort d'vn personnage qui en integrité & rondeur d'esprit taschoit d'auancer la doctrine de Dieu. De la façon de ces articles estoit cestuy-cy, Que la vierge Marie à tort estoit inuoquee aux sermons au lieu du sainct Esprit: Que sans raison elle estoit appelee Threloriere de grace, item, Qu'au salut ou Salué qu'on luy fait du soir, contre toute verité elle est appelee Nostre esperance, Nostre vie, &c. qui appartient du tout à nostre seul Seigneur Iesus Christ.

Guillaume du Chesne.

Articles des Sorbonistes contre Berquin.

Pour

Pour tels & semblables articles il fut accusé d'heresie par les Theologiẽs Sorboniques, & à leur instance mis en prison. Les Iuges, qui cognoissoyent l'esprit de Berquin, ne firent pas grand cas de telles conclusions, ains le laisserent aller à pur & à plein. Ceux qui l'auoyent accusé, firent semer vn bruit par la ville de Paris, que par faueur il estoit eschappé. mais Berquin au contraire soustenoit, que de droict & equité il auoit gagné la cause:& comme voulãt mener en triomphe la trouppe des Sorbonistes, maintenoit qu'ils auoyent esté vaincus par la force de la verité. Cependant il se mit à traduire autres petis liures, entre lesquels estoit le Manuel du Cheualier Chrestien d'Erasme de Roterodam, y adioustant plusieurs choses qui de plus pres approchoyent à la verité Euangelique. Erasme qui de tout temps s'est voulu maintenir neutre entre l'Euãgile & la Papisterie,& nager entre deux, sceut tresmauuais gré à Berquin d'auoir trãslaté son liure,& en fit de grãdes reproches par lettres, de ce qu'il le mesloit auec ses fascheries, le tirant en grande enuie des Sorbonistes, sans faire (comme il disoit) aucun fruict de pieté:il le prioit partãt qu'il demenast sa cause sans y mesler le nom d'Erasme. Vn nommé Noel Beda, docteur inueteré de la Sorbone, auec ses adherens à beau renfort d'articles amassez se banda contre Berquin, & le fit mettre en prison. Le prieur des Chartreux & des Celestins de Paris,& plusieurs autres supposts de l'Antechrist dõnerent cõfort à ceste bande, afin d'opprimer par multitude la constance de Berquin: lequel estoit ia chargé par tels preiudices, qu'en la cause il ne sembloit rester sinon que les liures de Berquin estans bruslez, il eschappast (au meilleur marché faire) par vne amende honorable que luy ordonneroit le Magistrat : ou, qu'au refus d'icelle on le menast au feu. Berquin neantmoins ne leur voulut quitter vn seul poinct, & certes pour lors c'estoit fait de luy, si quelques Conseilliers de meilleur iugement que les autres (voyans que la procedure auoit esté demenee à l'appetit d'vne multitude enragee de haine) n'eussent respondu qu'ils vouloyent cognoistre exactement de la cause depuis vn bout iusques à l'autre. Les ennemis, qui en leur courage auoyent ia condamné à mort Berquin, cuiderent creuer de despit. On disoit que ceste faueur estoit venue de l'authorité de la regente de France, Loyse mere du roy François, laquelle lors gouuernoit les affaires du royaume. En ces entrefaites le roy François estãt de retour de sa captiuité d'Espagne, aduerty que Berquin (lequel il auoit aimé) estoit en grand dãger de sa vie, & pourchassé à mort par les Theologiens & Moines de Paris, manda lettres au Parlement, qu'on n'attentast temerairement aucune chose contre la personne de Berquin: & qu'en bref iroit à Paris,& cognoistroit diligemment de sa cause. Peu de temps apres il fut relasché de prison, & mis en garde seure : & depuis eslargy en pleine liberté, pour soliciter plus commodement son affaire. C'est merueille de la grande confiance que Berquin conceut alors en son esprit: car non seulement il se promettoit voye d'absolution, mais aussi victoire triomphante. & la disoit tenir en sa main : mais qu'il aimoit mieux que la cause ne se terminast si tost, afin que ceste victoire fust plus authentique & illustre. Berquin donc, comme si la chance eust esté retournee, commença accuser d'impieté la ‖ sacree Faculté de Paris, assauoir les Theologiens & Moines, disant qu'il auoit troué en leurs actes de grans secrets, lesquels il vouloit manifester. Plusieurs siens amis l'admonnesterent de laisser ses bestes sauuages, & s'en depestrer le mieux qu'il pourroit: & sous pretexte de quelque message ou ambassade du Roy, voyager ou en Alemagne ou ailleurs, cependant que la chose s'escouleroit auec le temps. Qu'il deuoit assez cognoistre que sauoit faire ce monstre de Beda son grand aduersaire, & par cõbien de testes il iettoit son venin. Qu'il auoit à faire à vn ennemy immortel: car la faculté ne meurt point. Que les trouppes & bandes d'icelle Faculté ne le laisseroyent iusques à ce qu'elles l'eussent fait mourir cruellement. Que les faueurs des Princes & grans estoyent temporelles, & qu'en peu d'heure leurs affections pouuoyẽt estre destournees & chãgees au credit des faux rapports. Et bien que de tout cela il n'en fust rien, les Rois mesmes se faschent & se lassent à la longue de l'importunité & impudẽce de tels poursuyuans aduersaires: voire mesme quelque fois ils sont cõtraints de crainte, se deporter de la defense d'vne iuste cause. De telles & semblables remonstrances, par lesquelles les amis cuidoyent espouanter ou destourner Berquin de sa deliberation, tant s'en faut qu'il en fust esmeu, que plustost il en print dauantage de courage en sa poursuitte. Son esprit auoit quelque chose de semblable auec la palme: il se dressoit de plus, quand on le vouloit deprimer. Poursuyuant donc contre les Theologiens & Moines, sur tous

Quel a esté Erasme de Roterodam.

Noel Beda docteur de Sorbone.

Le roy François I. de ce nom, roy de France.

Sacree pour execrable.

Beda hõme mõstrueux.

L'esprit de Berquin comparé à la palme.

contre Beda, il impetra lettres du roy François, adressantes à la faculté de Sorbonne, à ce que douze articles par luy extraits des escrits de Beda, qui contenoyent impieté manifeste & blaspheme, ou fussent par icelle faculté condamnez, ou prouuez par tesmoignages de la saincte Escriture. Ces choses sembloyent promettre certaine victoire à Berquin: mais l'issue de la cause a bien monstré que ce n'estoyent que vains allechemēs pour aiguiser ou allumer de plus en plus la rage desesperee des ennemis. Car les lettres des Rois & Princes le plus souuent sont froides & de petite estime en la cause de ceux qui s'opposent pour la verité.

Ces abeilles de Sorbonne armees de toute sorte d'esguillō, & irritees en telle façon ne cesserent de faire bruit & discourir par tout pour procurer la mort de Berquin. La cour de parlement de Paris delegua douze Iuges auec toute authorité de cognoistre & iuger en ceste cause. Le iour estant prochain que la diffinitiue se deuoit rendre, il fut commandé à Berquin (qui luy fut vn mauuais presage) de tenir prison. peu apres par arest des Iuges deleguez il fut dit que les liures de Berquin seroyent bruslez: & qu'ayant abiuré les articles contenus en son procez, il tiendroit prison perpetuelle: cela neantmoins reserué au bon plaisir du Roy, &c. Berquin n'ayant attendu vne telle sentence, appela au Roy. Ces Iuges irritez pour leur authorité diminuee par ce mot d'Appel, luy dirent, Si vous n'acquiescez à ceste nostre sentence, nous ferons que iamais vous n'appellerez ailleurs. M. Guillaume Budé, homme fort renommé, pour son sauoir és lāgues Latine & Grecque, maistre des requestes chez le Roy, estoit l'vn de ces Iuges deleguez: lequel pour vne affection singuliere qu'il portoit à tous hommes de lettres, aimoit Berquin, & estoit marry qu'il n'acceptoit ceste sentence, pour euiter plus grand inconuenient qui luy estoit apresté. Peu deuant que plus grieue sentence, assauoir de mort, fut prononcee, il exhorta Berquin de se deporter de ses erreurs: qu'il se gardast à choses meilleures: & que de son mouuement propre il ne se procurast la mort, laquelle luy estoit tout apprestee par autre sentence des Iuges, s'il n'acceptoit la premiere tant equitable. Berquin fut aucunement esmeu par les obtestations & admonitiōs d'vn personnage tel qu'estoit Budé, & luy promit d'acquiescer à ladite premiere sentence. Budé neantmoins ne se pouuoit persuader que Berquin deust faire ce qu'il promettoit: Ie cognoy, dit-il, l'esprit de l'homme: son ingenuité, & la confiance qu'il a de sa cause, l'abuseront. Ces choses ici ayant esté faites & dites deuant disner, incontinent apres disne Berquin retourna à sa premiere conclusion de poursuyure sa cause. Quoy voyans les Iuges, soudainement luy prononcerent autre sentēce, assauoir d'estre bruslé apres estre estranglé, en la place de Greue, &c. Or pour mettre en execution ceste derniere sentence, les aduersaires espierent le temps que le roy François allant à Blois s'eslongneroit de Paris. Berquin donc au sortir de la prison ne donna aucun semblant de cœur failly ou troublé, lors que le bourreau d'vne voix espouātable publia son arest, ne quand il fut mené au lieu ordonné pour le dernier supplice: auquel estant venu, il parla au peuple: mais il y en eut bien peu qui l'eussent peu ouyr, tant estoit grand le bruit & tumulte de ceux qui là estoyent loez par les Sorbonistes pour faire cry, afin que la voix de ce sainct Martyr du Seigneur ne fust ouye à l'extremite de sa mort. Ces ennemis Sorboniques & Moines n'estans rassasiez du cruel supplice de ce noble personnage, esmeurent par presens les petis enfans de crier au long des rues que Berquin estoit heretique: tant est grande la rage de ces supposts de Satan, qu'apres la mort & les cendres des fideles, ils la continuent & poursuyuent.

Douze Iuges deleguez en la cause de Berquin.

Guillaume Budé maistre des requestes.

Sentēce seconde qui est de la mort.

La rage des aduersaires de verité.

PATRICE HAMELTON, Gentil-homme Escossois.

QVE ceux qui se vantent du titre de noblesse, se mirent en ce personnage Patrice Hamelton: qu'ils regardent, à son exemple, de dedier & consacrer non seulement la fleur de leur aage, mais toute leur vie entierement au seruice du grand Roy des rois.

PATRICE dés son ieune aage auoit des dons excellens de nature, & estoit bien institué aux lettres humaines: mais outre cela il estoit de la maison tresillustre des Hameltons, qui sont du sang royal d'Escosse. Le cardinal de S. André, Dauid Beton, le fit mourir cruellement: & quelque chose q̄ ce ieune homme fust de la lignee du Roy, & mesme au commencement de sa ieunesse, n'ayāt point encore vingttrois ans passez, cela n'empescha point ce rouge & sanglāt Cardinal

M.D.XXX

Dauid Betō cardinal d'Escosse.

de faire complot auec sa Prestraille pour l'enuoyer au feu. Les artic pour lesquels il a esté bruslé, ce sont, Qu'il confessoit que Iesus Christ est seul patron & aduocat, & excluoit les merites des saincts: Il recognoissoit la iustificatiō gratuite de la foy par le Fils de Dieu: Il nioit le Purgatoire tel que les Papistes ont forgé.

Or cestuy Hamelton en ce ieune aage auoit esté professeur public en l'vniuersité de Marpurg, laquelle Philippe Lantgraff de Hess auoit fait nouuellement dresser: en laquelle profession il acquit vne merueilleuse louange, voire enuers les plus sauans. Pensant finalement auoir si bien profité qu'il pourroit aussi seruir à son pays (ce qu'il desiroit de grande affection) il s'en retourna en Escosse auec vn sien compagnon. Or du commencement ne pouuant porter les tenebres & superstitions des gens de son pays, il fut accusé d'heresie, & cité à comparoir au siege du Cardinal le premier iour de Mars. Hamelton bruslant de zele d'annoncer la verité, comparut dés le iour precedent, & disputa contre le Cardinal & ses supposts & estaffiers, auec telle promptitude, qu'incontinēt apres par la coniuration des aduersaires sentence de mort fut prononcee contre luy: & le mesme iour on le mena apres disné au supplice pour estre bruslé. En ce temps-la le Roy estoit encore ieune enfant. Le fruict d'vne mort tant precieuse a esté grand: la doctrine que ce personnage auoit annoncee à plusieurs de ce royaume, s'est depuis monstree: & de nostre aage nous en auons veu les effects. François Lambert, docteur fidele, en la preface de ces Commentaires sur l'Apocalypse, a rendu ample tesmoignage de ce que dessus.

Marpurg vniuersité dressee par le Lantg. de Hesse.

Semēce de la verité en Escosse.

THOMAS HYTTEN, Anglois.

M. D. XXX.

GVILLAVME Tyndal, en son Apologetique contre Thomas Morus, & en vn autre liure qu'il a intitulé de la Pratique des Prelats, parle de ce Thomas Hytten, mais c'est seulement cōme en passant, disant, Cestuy-cy estoit administrateur de la parolle à Madston: lequel l'archeuesque de Cantorbery, Guillaume Vvaran, & l'euesque de Rochestre nommé Iean Fischer, firent mettre en prison: & apres l'auoir là longuement tourmenté tant par famine que par autres afflictions, finalement voyans qu'il demeuroit ferme & arresté en son opinion, l'enuoyerēt au feu, pour auoir fidelement & ouuertement confessé Iesus Christ & sa grace salutaire. Il fut bruslé à Madston, lan M. D. XXX.

Guillaume Vvaran, & Rofensis.

THOMAS BILNEE, Anglois.

M. D. XXX.

BILNEE dés son ieune aage fut nourry en l'vniuersité de Cambryge: & selon qu'il auoit bon esprit, il profita aussi grandement, voire iusques à l'estude tant du droit Ciuil que Canon. Toutesfois ayant recouuré vn bon pedagogue, il vint finalement iusques à ce point, que laissant la derniere partie de la definition de Iurisprudence qui est des choses humaines, il adonna son esprit a la premiere, assauoir des choses diuines de la vraye religiō. Et cōme il estoit merueilleusement esmeu d'vn bon zele, aussi fut-il poussé d'vne affection ardēte à attirer plusieurs autres à la grace de la doctrine de l'Euangile. Au demeurant, son entreprise aussi ne fut pas du tout inutile. car par ce moyen plusieurs escoliers de ceste vniuersité furent amenez à la cognoissance de l'Euangile, entre lesquels se trouuerent Artus & Hugues Latimer, qui estoit lors en son ignorance, deputé en ceste vniuersité pour porter la croix aux processions. Bilnee partit finalement de ceste vniuersité, & alloit par les villes & bourgades enseignant & preschāt la verité, ayant auec soy Artus, qui alors luy fit compagnie, sortant de l'vniuersité auec luy.

Latimer depuis a esté martyr au Seigneur

Or Thomas Vulsé cardinal & archeuesque d'Yorck, auoit en ce temps-la grande authorite en Angleterre: mais son ambition estoit encore beaucoup plus grāde, laquelle declaroit vne vanité manifeste non seulemēt de sa personne, mais aussi de tous ceux qui estoyent de son estat. En ceste sorte Bilnee & quelques autres bons personnages ne pouuans plus porter vn tel orgueil és gens d'eglise, commencerent à degrader telles

Vulsé, Cardinal d'Yorlz.

dignitez orgueilleuses auec toute la primauté du Pape. Le Cardinal pensa lors qu'il luy estoit temps de regarder diligemment à ses affaires, & d'y bien pouruoir & de bonne heure. Or il estoit assez cauteleux pour ce faire. car il cogneut sur quel foible fondement ceste maiesté ambitieuse estoit appuyee. Il sauoit aussi que tout ce regne d'orgueil ne pouuoit pas long temps subsister contre la sentence manifeste de l'Escriture : principalement si les yeux des hommes estoyent vne fois illuminez par la clarté de l'Euangile: car autrement il faisoit peu de conte des coleres & menaces, & de la puissance & force des autres Rois : il craignoit seulement vne chose, la voix de Christ & de son Euangile, laquelle deuoit arracher la masque aux hypocrites, & descouurir les fards & fraudes, & les contraindre de se tenir dedans les limites de la discipline Euangelique. Pour ceste raison il fut d'aduis de remedier de bonne heure aux commencemens.

Assemblee des Ecclesiastiques. Ce Cardinal donc sans plus delayer, apres qu'il eut ouy que ces choses se remuoyent, assembla au mois de Decembre, l'an M. D. XXVIII, vne grande multitude de gens d'eglise:& là il promit de faire tant, que tous abus introduits en l'eglise Romaine seroyent diligemment repurgez. Cependant Bilnee, Artus, Godefroy, Lom & Garet furent contraints de se desdire de tout ce qu'ils auoyent semé contre l'authorité & ambition du Pape. Tant y a que cela ne reprima point les entreprises & efforts dudit Bilnee: plustost il en fut dauantage enflammé. Et tant s'en fallut qu'il eust relasché quelque chose de son affection de prescher, que depuis il poursuyuit les corruptions des Papistes d'vne plus grande vehemence. Mais c'est-cy comme vne condition ordinaire des bons, que tousiours quelque Satan se fourre parmy leurs sainctes & bonnes entreprises: portant enuie à vertu, & murmurant & grondant alencontre.

Thomas Morus. Ainsi donc, comme cest excellent annonciateur de la verité s'employoit fidelement en ce sainct ministere, pour attirer vn chacun à salut, il rencontra des gens qui machinoyent sa ruine: entre lesquels Thomas Morus estoit le principal, & l'euesque de Norvvic, & Richard Nix, qui auoit perdu les deux yeux, & toutesfois estoit autant aueugle de l'esprit que du corps. Ledit Morus le fit empoigner:& l'ayant accusé d'heresie, le condamna tantost apres à estre bruslé, principalement pour deux articles : premierement, pource qu'il auoit osé prescher apres son abiuration: dauantage, d'autant qu'il auoit ceste opinion, qu'on ne deuoit tenir les saincts pour aduocats.

Bilnee s'esprouue au feu de la chandelle. On dit ceci, que le iour deuant que Bilnee eust esté enuoyé au feu, passant la nuict en prieres, ainsi que sa garde dormoit il mit son doigt en la flamme de la chandelle, pour essayer s'il pourroit endurer la violence du feu . mais aussi tost qu'il eut approché son doigt (comme la chair resistoit) il le retira, & commença à reprendre sa chair, disant, Comment ? tu ne peux endurer la brusture d'vn de tes membres, & comment pourras-tu endurer la brusture de tout ton corps ? Et quant & quant mit derechef son doigt en la flamme de la chandelle, & endura la douleur du feu. Apres donc qu'il eut ainsi fait essay de soy-mesme, comme s'il eust dompté sa chair, il print plus grand courage pour endurer le feu le lendemain : & en ceste sorte mourut constamment pour la confession du nom de Iesus Christ. Cependant il ne nous faut point laisser passer la cruelle response de Thomas Morus, qui estoit pour lors chancelier du royaume. Quand les bourreaux furent venus vers luy pour luy demander lettres de seurté, à celle fin que nul inconuenient ne leur aduinst pour la mort de cest homme, il respondit, Bruslez-le premierement, & puis demandez vos lettres.

Cruelle response de Morus.

RECIT d'histoire touchant GVILLAVME THRACE, homme d'armes, Anglois, deterré & bruslé apres sa mort.

M. D. XXXI.

On ne trouue autre chose digne de memoire aduenue en ceste annee, si on ne veut parler de ce qui a esté fait au corps mort de Guillaume Thrace homme d'armes. L'histoire est telle: Ce Guillaume mourut en vne bourgade de la prouince de Glocestre, nommee Todyngton:& auant que mourir fit vn testament vrayement Chrestien. A celle fin que ce testament fust ratifié, Richard fils dudit Guillaume le porta quelque temps apres à l'Archeuesque de Cantorbery, nommé Guillaume Vvaran. & ce qu'il en faisoit, c'estoit selon la coustume ancienne. Or apres que l'Archeuesque eut leu le testament de Thrace iusques au bout, il print conseil auec ses prestres & supposts:& selon que tous auoyent ordonné & determiné en commun, il denonça ledit Guillaume Thrace heretique, combien qu'il fust mort. & ne se contentant de cela, or-

ordõna encore que le corps fust bruslé. Il commãda donc que ce corps fust tiré hors de sa fosse, & ietté dedans vn feu.& afin que cela fust fait plus diligemment, il enuoya ceste sentence iudiciaire au docteur Parker, Chancelier du diocese de Vvigorne, auec certain mandement qu'il fist diligence de mettre ceste sentence en execution. à quoy il s'employa fort soigneusement, & ne laissa rien derriere de ce qui luy auoit esté ordonné.

Apres que le roy Henry VIII. eut esté au vray aduerty de ceste cruauté plus que barbare des Theologiens, exercee contre le corps mort d'vn tel homme de si bon & honneste renom, voyant que ces venerables se desbordoyent ainsi furieusement sans son seu & son commandement, il en fut à bon droit marry. Parquoy il fit appeler ce monsieur le Chancelier par vn officier. Ce Chancelier reiettoit toute la coulpe sur l'Archeuesque, qui naguers estoit mort: mais toutes ses excuses ne peurent iamais tant faire, qu'il ne fust finalement condamné à payer enuiron mille escus au Roy.

Le testament dudit Guillaume Thrace estoit tel: En premier lieu il se recommandoit à Dieu, protestant qu'il ne doutoit nullement de la bonté & misericorde d'iceluy, ains estoit totalement asseuré qu'il obtiendroit grace & pardon de luy par les merites de Iesus Christ son Fils,& par la vertu de la mort & passion d'iceluy & de sa resurrection glorieuse: & que par ce moyen tous ces pechez seroyent effacez. Car il croyoit fermement, & estoit certainement persuadé que son Redempteur estoit viuant, & que derechef au dernier iour il seroit enuironné de sa chair,en laquelle il verroit son Sauueur: qu'il auoit ceste esperãce enracinee fermement en son cœur, & ne la lairroit iamais. Et quant au salut de son ame, il ne doutoit nullement que ceste foy seule ne fust assez suffisante sans qu'il y fallust adiouster aucun aide des œuures & applications des hommes, ou de quelque chose que ce fust. Testament de G. Thrace.

Au reste, c'estoit-cy la somme & le fondement de sa foy:qu'il n'y a qu'vn seul Dieu, vn seul Mediateur de Dieu & des hommes, assauoir Iesus Christ homme. Pour ceste cause il ne recognoissoit aucun autre patron ny aduocat enuers le Pere, que son Fils Iesus Christ:les autres saincts n'auoyent pas vne telle puissance & faculté. car non seulement ils ne peuuent dispẽser aux autres le benefice de la grace diuine,veu qu'eux-mesmes ne se la peuuent conferer. Parquoy il ne destinoit point vne seule partie de tous ses biens à ce qu'il empruntast le labeur, l'affection, l'intercession,les prieres & oraisons de quelques autres pour le salut de son ame. car s'appuyant sur les promesses de Dieu, il se tenoit pour asseuré & certain que quiconque est baptisé & croit, sera sauué: & qui ne croit point & reiettera le Baptesme sera condamné. Et quant à la sepulture de son corps, il n'en ordonnoit rien, & ne se soucioit pas beaucoup en quel lieu il fust enterré. Or il entendoit cela de la pompe: car il adioustoit que sainct Augustin auoit fort bien dit, que la magnificence de la sepulture estoit plustost vn soulagement ou plaisir pour les viuans, qu'vn aide pour les morts. Du surplus il s'en remettoit à la volonté de ses legataires. Marc 16.16 Sentẽce de S. Augustin

Qvant à ce qu'il laissoit pour les poures,il protestoit qu'il le faisoit de bon cœur: & desiroit que cela fust receu comme vn fruict de sa foy, estimant que par cela il ne meritoit point la grace de Dieu: plustost faisoit declaration par vn tel moyen, que Dieu luy auoit fait grace. De fait il ne recognoissoit autre merite que la seule foy en Iesus Christ le Fils de Dieu, par lequel toutes les bonnes choses agreables à Dieu sont faites, selon ce que Christ luy-mesme dit, Matth. XXV. chap. I'ay eu faim,& vous m'auez donné à manger,&c. Et ailleurs, Tout ce qu'auez fait à l'vn de mes plus petis, vous l'auez fait à moy-mesme,&c. Il y a plus,il faut que nous ayons tousiours ceci au cœur & deuant les yeux, que les bonnes œuures & les bien-faits ne rendent point l'homme bon: mais l'homme bon fait les œuures bonnes. Car à la verité la foy seule fait l'homme bon & iuste: comme il est escrit, Que le iuste viura de sa foy. au contraire, tout ce qui n'est point conioint auec la foy, est peché. Luc 6.49. Habac.2.4. Rom.1.17.

Or quant au reste de tous ses biens, outre ce qu'il auoit en ceste sorte baillé par son testament, il le laissa à sa femme nommee Marguerite, & à son fils Richard: lesquels aussi il ordonna pour executeurs de ceste sienne derniere volonté. Il signa son testament de sa propre main le X. iour du mois d'Octobre, l'an M.D.XXXI,& le XXII. du regne de Henry.

n.

GEORGE BAYNAM, Anglois.

M. D. XXXII. GEORGE Baynam fut bruslé auec vn Faiseur de gibbecieres. Toutesfois on ne trouue quasi rien de ceux-cy que les noms & l'an auquel ils furēt faits Martyrs, qui fut l'an M. D. XXXII. Ce George estoit homme de loix, de ceux qui ont accoustumé de procurer & aduocasser à Londres en la cour & auditoire de Lincolne. Dauantage, en ceste mesme ville de Londres estoit ce Faiseur de bourses ou gibbecieres, duquel i'ay parlé, gagnant sa vie à la force de ses bras. Iean Jean Stokislé. Stokislé euesque de Londres, mit ces articles en auant à ces deux personnages, Qu'ils nioyent le Purgatoire: item, Qu'ils ostoyent aux saincts toute reuerence, & principalement à sainct Thomas Beket. Pour cela ils furent atteints d'heresie, & d'autant qu'ils ne voulurent onques delaisser la vraye doctrine, ne se desdire de leurs sainctes opiniōs, les ennemis de la verité leur firent sentir leur derniere fureur. Preferans donc la verité à leur propre vie, ils furent tous deux bruslez à Londres auec grande constance. Or cest euesque Stokislé est celuy qui estant prochain de sa mort rendoit graces à Dieu, de ce qu'en sa vie il auoit fait mourir & brusler bien cinquante heretiques.

Au demeurant, George Baynam, se monstra fort patient & constant au milieu des flammes ardētes: voire en telle sorte, qu'ayant pris des fagots entre ses bras, il sembloit qu'il embrassast la mort. Et sans changer de face, adressa sa parolle au peuple, ayāt tousiours les yeux fichez sur luy: exhortant tous de perseuerer constamment en la foy, iusques à ce que la flamme luy eust osté la parolle & l'haleine, & luy eust fait fondre le cerueau. Toutesfois il luy aduint de mettre les mains à la bouche auant qu'il eust rendu entierement l'esprit. Ce fut lors qu'il sentit bouillir sa ceruelle, & deualler par ses narines: & pour quelque temps il reprima l'ardeur, tellement qu'il recouura encore quelque peu de voix, & eut moyen de parler derechef au peuple, iusques à ce qu'il eust perdu toute vigueur & force du corps.



RICHARD BAYFILD, Anglois.

M. D. XXXII. ON peut adiouster auec cestuy-cy Richard Bayfild, qui auoit esté Moine de Burie natif de Hadlee. Il estoit craintif de sa nature, toutesfois il eut la grace de Dieu qui le rendit fort & constant. Finalement il fut bruslé ce mesme an, M. D. XXXII, pour auoir traduit les liures de Tyndal. ¶ Le iour qu'il nasquit, les eaux furent fort grandes en ceste petite ville-la, & mesme entrerent par grande impetuosité en la maison où il estoit nay. Inōdation.

IEAN DE CATVRCE, de Languedoc.

Par son exemple nous est monstré comment on se doit resiouir en festins & banquets solennels: & le but ou doit tendre vn vray Iurisconsulte Chrestien, & rapporter non seulement le surplus des choses humaines, mais aussi nostre vie totalement.

M. D. XXXII. DE Caturco, natif de Limons, licencié en Loix, faisant profession du droict en l'vniuersité de Toulouse, homme d'excellent sauoir tant en icelle profession qu'és sainctes lettres: fut accusé pour vne exhortation qu'il auoit faite en ladite ville de Limons le iour de Toussaincts: & aussi de ce qu'estant à vn soupper la veille qu'on dit des Rois, il fut autheur à toute la compagnie qui là estoit, qu'au lieu de crier à la façon accoustumee, Le Roy boit, on eut pour symbole du banquet, Christ regne en nos cœurs. Item qu'apres auoir soupé, chacū y proposeroit par ordre quelque chose de l'Escriture (au lieu de propos deshōnestes & dāses) & que là de Caturco auroit touché plus auāt les matieres que les autres. Pour ces causes donc il fut constitué prisonnier au mois de Ianuier, l'an prins à la Natiuité M. D. XXXII. & lors qu'on vint à faire son procez, dit aux Iuges qu'il s'offroit à maintenir ce qu'il auoit sur le cœur, pourueu qu'on luy amenast gens sauans, auec liures, pour disputer de poinct en poinct: car il ne vouloit rien faire sans edification, & desiroit vuider chacun article sans extrauaguer. Or auoit-il grande promptitude à respondre de chacune

(Symbole d'vn banquet, au lieu de crier le Roy boit. — Caturce prisōnier. — Prōptitude de Caturce.)

cune matiere dont il estoit interrogué : & auoit incontinent en la bouche le passage de l'Escriture, qui le mieux seruoit au propos.

Les aduersaires voyans qu'autrement il ne pouuoit estre conueincu, luy firent offre de le deliurer à pur & à plein, s'il se vouloit desdire & retracter de trois poincts seulement:& non par autre forme d'amende honnorable, sinon en faisant vne leçon publiq̃mẽt aux escoles, en laquelle il declareroit qu'il auroit failly. Or combien que du commencement il eust vacillé, si est-ce que le Seigneur le fortifia en telle sorte, qu'apres il ne leur fut possible luy faire accepter aucune forme de retractation. Parquoy il fut declaré heretique par sentence criminelle: pour laquelle executer au commencement du mois de Iuin fut mené en la place de S. Estienne, pour là estre despouillé de ses degrez & honneurs: premierement de tonsure ou couronne, puis du degré de Licence: lequel mystere dura l'espace d'enuiron trois heures. pendãt lequel temps de Caturce eut liberté de parler, si qu'à tout ce qu'on luy faisoit ou disoit, il auoit tousiours quelque passage de l'Escriture bien pertinent, & pour instruire & redarguer la bestise de ses Iuges deuant les Escoliers.

La vn Iacopin delegué pour faire le sermon de la foy catholique qu'on appelle, selon leur façon accoustumee, print pour son theme ce qui est escrit en la I. de S. Paul à Timothee au IIII. chapitre, *Spiritus autem manifestè dicit*, &c. c'est à dire, L'Esprit dit notamment qu'és derniers temps aucuns defaudront de la foy s'amusans aux esprits abuseurs & aux doctrines des diables. Or le Iacopin couppa là son texte sans passer outre selon qu'ils ont accoustumé de rongner & prẽdre quelque lopin de passage de l'Escriture: ou bien, que ce qui suyuoit en S. Paul faisoit du tout pour remarquer ces esprits abuseurs. Sur cela de Caturce dit à haute voix, Suyuez, suyuez au texte. Le Iacopĩ à ceste voix eut si grand' frayeur, qu'il demeura tout court. Lors de Caturce luy dit, Si vous ne voulez acheuer, ie parferay. Et voyant que l'autre demeuroit muet, commença à poursuyure ce qui s'ensuit, *Enseignans mensonges en hypocrisie, ayans leur conscience cauterizee, defendans se marier, commandãs de s'abstenir des viandes que Dieu a creees pour en vser auec action de graces aux fideles & à ceux qui ont cogneu la verité.* Lors de Caturce eut occasion de declarer au peuple le texte de S. Paul : & eut grand faueur de tous les Escoliers qui là estoyent auditeurs.

Ce mystere de deposition ou de degradation acheué, ledit de Caturce reuestu d'habillemẽs qu'on luy auoit baillé par moquerie, fut mené au palais pour receuoir arest de mort. Iceluy prononcé, de Caturce sortant du Palais, dit en Latin, O Palais d'iniquité! ô siege d'iniustice! Et de là allant au lieu où il deuoit estre consumé par feu, ne cessa iusques au dernier souspir de louer & glorifier Dieu, & d'exhorter le peuple à la cognoissance d'iceluy. On ne sauroit exprimer le grand fruict que fit sa mort, specialemẽt vers les Escoliers qui lors estoyẽt en ceste vniuersité de Toulouse, assauoir l'an M.D.XXXII.

IEAN FRYTH, de Londres, homme de lettres.

CE personnage estoit tellement orné de dons & graces excellentes de sciences & doctrines, qu'il n'auoit son pareil en son aage. Morus & Roffensis, vrais suppposts & finalement martyrs du siege Romain, n'ont seu resister à la sapience du S. Esprit parlant par la bouche de Fryth. Sa mort est grandement notable.

FRYTH estoit homme de grand sauoir pour son aage, & au reste doué de grans dons & vertus. Auec le sauoir il auoit vne grand' crainte de Dieu. On a peu cognoistre cela, qu'ayant moyen facile pour s'esleuer à grãs honneurs & dignitez, toutesfois il aima beaucoup mieux se dedier du tout au seruice de l'Eglise de Christ. Or il estudia premierement en l'vniuersité d'Oxone, où il profita grandement en peu de temps, comme celuy qui sembloit estre nay aux lettres. Finalemẽt il acquit la familiarité de Guillaume Tyndal, qui luy fit le premier cognoistre que c'estoit de l'Euangile. M.D.XXXIII.

Or le Cardinal d'York, Thomas Vulsee, faisoit dresser vn College à Oxone en ce tẽps-la, lequel pour lors fut appelé le college de Frysvvid: mais maintenant on le nõme le College de Christ. Pour ce faire il employa grand argent: mais plustost par vne cupidité ambitieuse d'obtenir quelque renõ (cõme on a peu cognoistre) que pour quelque bonne & droite affection qu'il eust aux bõnes lettres. Or cõme ainsi soit qu'il fust appelé de par le Roy pour quelques forfaits, il s'empoisonna soy-mesme en chemin, & mourut: & par ce moyen laissa son bastiment imparfait. toutesfois quelque imperfection qu'il

College à Oxone institué par le cardinal d'Yorlz.

Note la mort dudit Cardinal.

y eust, ce commencemẽt mõstroit bien quelle grosse somme il y auoit desia employee, & quels grans frais il luy falloit encore faire pour paracheuer ce qu'il auoit commencé. Et tout ainsi que ce grãd & orgueilleux Cardinal n'espargnoit rien ny en l'edifice ny en tout ce qui pouuoit orner & enrichir son college: aussi pour satisfaire entieremẽt à son ambition, il voulut bien pouruoir ledit college de gens excellens en sauoir & erudition.

Fryth estoit l'vn de ceux-la, item Guillaume Tyndal, Tauernier de Boston excellẽt musicien, Iean Clerc, qui estoit aussi fort sauant, & beaucoup d'autres personnages de grand iugement & discretion, & de bon esprit, lesquels auoyent quelque bon sentimẽt de la vraye religion: & pour ceste cause furent attaints d'heresie par ceste beste rouge, & tantost apres mis en vn croton sous terre, qui estoit en ce college-la: & la quasi tous furent malades iusques à la mort, pour la puanteur des poissons salez qui y estoyẽt. Iean Clerc y mourut, auec quelques autres bons personnages. La renommee de cestuy-cy, à cause de son sauoir excellent, demeure encore viuante entre les Oxoniens.

Fryth, qui estoit gardé à choses plus grandes, fut bien tiré hors de ce croton: tant y a qu'il ne peut euiter sa croix. Car comme le souspeçon croissoit contre Fryth de plus en plus, tout incontinent vne griefue persecution fut suscitee cõtre luy, qui le contraignit de se retirer d'Angleterre: & fut absent par l'espace de quatre ans ou enuiron. Mais bien tost apres son retour, Thomas Morus commença à le hayr mortellement. & d'autant qu'il estoit souuerain Chancelier du royaume, le poursuyuit par mer & par terre, & mit gardes par tous les haures & chemins: & aussi promettoit grand'somme d'argent à celuy qui luy enseigneroit Fryth. Ce poure homme se voyãt ainsi serré de toutes parts, ne sauoit de quel costé se tourner: il regardoit çà & là en quelle cachette il se retireroit: il fuyoit d'vn lieu en l'autre, & chãgeoit d'habillemẽs: il se remuoit de place en place, & quelq̃ chose qu'il fist, il ne pouuoit trouuer lieu de seurté, non pas mesme chez ses amis.

Fryth persecuté de toutes parts

Or ainsi qu'il estoit à Rheding, qui est vne petite ville pres de Londres, on le print pour vn vagabond: & apres qu'on se fut enquis de luy qui il estoit, il ne seut pas respondre assez finement, & ne peut si bien faire qu'on n'apperceust que c'estoit quelque personnage desguisé. pour ceste raison le Magistrat du lieu le fit constituer prisonnier, & luy mettre des ceps de bois aux pieds. Et combiẽ qu'il eust esté desia là quelque temps, & qu'il commençast à mourir de faim: toutesfois il ne se voulut encore descouurir. Finalement il pria qu'on luy amenast le Principal du college de ceste ville-la. on le nommoit Leonard Cox: & estoit homme d'assez bon sauoir. Quand il fut venu, Fryth commença à deplorer sa captiuité en langue Latine. Cox oyant cestuy-cy si bien parler Latin, non seulement eut compassion de luy, mais aussi commença à l'aimer. Et apres qu'ils eurent deuisé ensemble de leurs estudes, des vniuersitez & des langues: de la langue Latine ils vinrent tomber en propos de la langue Grecque: & quãd derechef ledit Cox eut ouy Fryth parler en ceste lãgue, encore fut-il plus raui en admiration, & son amour enuers luy creut dauantage. Et sans plus tarder s'en alla vers le Magistrat, & commença à se plaindre du grand tort & outrage qu'on faisoit à ce ieune homme tant excellent & tant innocent. Et pourtant Fryth fut par le moyen & sous la foy de ce Principal du college, mis hors de ses ceps & de la prison.

Leonard Cox.

Neantmoins ce bon heur ne luy dura gueres, comme ainsi soit que la croix le poursuyuist par tout. Finalement estant trahy, il fut pris & mené en la tour de Londres, où il soustint plusieurs assauts contre les Euesques. mais principalement combatit par escrit contre Thomas Morus chancelier. Or voici quelle occasion il eut premierement d'escrire: Quelque fois il auoit tenu propos auec vn sien anciẽ & familier amy, touchãt le sacrement du corps & du sang du Seigneur: de laquelle dispute presque toute la matiere consistoit principalement en ces quatre articles: Premierement que ce n'estoit point vn article de la foy necessaire sous peine de damnation. Secondement, veu que le corps de Christ est d'vne mesme condition & proprieté que sont aussi nos propres corps, hors mis le peché, il ne se pouuoit nullement faire, & aussi n'estoit point raisonnable, qu'il fust cõtenu en vn mesme instant ou momẽt en deux ou plusieurs lieux. Dauantage, qu'il n'estoit point necessaire de prendre ici les parolles de Christ selon le sens de la lettre: mais plustost prenãt garde à la façõ de parler, nous deuons cõferer les phrases auec les phrases & façons de parler, selon la conuenance des autres passages de l'Escriture. Finalemẽt il le falloit receuoir selon la vraye institution & ordõnance de Iesus Christ, cõbien que l'institution des Prestres fust grandement differente. Et pource que

La croix poursuit Fryth.

le traité de ceste dispute sembloit bien estre trop lõg, ce sien amy le pria de mettre par escrit ce qu'il luy auoit recité de bouche: & de luy donner cest escrit pour le mieux retenir en sa memoire. Fryth luy accorda, combien que ce fust cõtre son gré, & seust quel danger il y auoit: neantmoins vaincu par les prieres de son amy, compleut & obtempera plus à la volonté d'iceluy, que regardant à la seurté de sa propre vie.

Or pour lors il y auoit vn cousturier en la ville de Lõdres, nommé Guillaume Holt, lequel monstrant semblant de grande amitié & beneuolence, importunoit fort cest amy de luy donner à lire l'escrit de Fryth. Cest amy sans mal penser le donna à l'autre, lequel s'en alla droit au chancelier Morus, & luy porta ce billet. cela depuis fut occasion de la mort de Fryth. Le Chãcelier ayãt en ces mains ce billet ou petit traité de Fryth, & auec ce deux autres escrits q̃ quelques autres brouillons apostez luy auoyẽt enuoyez, se mit apres à ẽployer toutes ses forces pour refuter l'opiniõ de Fryth par vn liure cõtraire. Thomas Morus Chãcelier d'Angleterre

Av reste, voici quel estoit presque tout le sommaire du liure de Fryth, & en quoy toutes ses raisons estoyent comprises: Premierement il disoit que la cause de ce sacremẽt n'estoit point vn article de nostre foy lequel fust necessaire à salut: veu que c'estoit vne chose assez notoire de soy-mesme, & dauantage pouuoit estre prouuee par raisons faciles & assez claires. Et de fait, les Peres ont esté sauuez par la mesme foy que nous sommes. & S. Augustin tesmoigne cela tant par ce qu'il a escrit à Dardanus, que par six cẽs autres passages. Et combien qu'iceux creussent toutes les choses qui appartenoyent à la natiuité, passion, resurrection, ascension & gloire de Christ, neãtmoins ils n'ont rien cogneu ou creu de ce changement sacramentaire du pain en la substãce du corps. Parquoy si cest article à vn si grand poids & si necessaire à salut, certes il faut dire necessairement, ou qu'iceux n'ont peu estre sauuez sans cest article, ou s'ils ont esté sauuez, ce n'a pas esté par la mesme foy que nous obtenons salut. Les Peres sauuez par mesme foy que nous.

Cependant toutesfois il ne faut point nier que ces bons Peres anciens n'ayent tous mangé le corps de Christ, & qu'ils n'ayent beu son sang. Mais ce manger & boire estoit spirituel, consistant en foy: & non point qu'il se fist des dents, ou qu'il se prinst par la bouche. Car tous ont esté sous la nuee, comme dit S. Paul, & beuuoyent de la pierre qui les suyuoit. & la pierre estoit Christ, qui n'estoit encore manifesté en chair, ains estoit encore en promesse. 1. Cor. 10. 4.

Or ceste promesse a esté faite premierement à Adam, lors qu'il fut dit au Serpent, Ie mettray inimitié entre toy & la femme, entre ta semence & la semence d'icelle: Puis à Abraham, Toutes gens seront benites en ta semence, &c. Et sur cela le sacrement de la Circoncision fut adiousté, laquelle aussi estoit appelee Alliãce: non point qu'elle fust de fait l'alliance, mais d'autant qu'elle portoit seulement le signe de l'alliance faite entre Dieu & Abraham: & par cela sommes admonnestez quelle opinion nous deuons auoir de ce sacrement du corps & du sang, & en quelle façon nous en deuons parler: assauoir que combien qu'il soit appelé Corps de Christ, toutesfois nous entendiõs proprement par iceluy l'vtilité & le fruict de nostre iustificatiõ: laquelle decoule en tous les vrais fideles, de ce corps & de ce sãg salutaire. Semblablemẽt ceste promesse a esté faite à Moyse, lequel non seulemẽt croyoit en Iesus Christ tãt de fois promis, mais aussi le prefiguroit en diuerses sortes, tãtost par la manne descẽdante du ciel, tãtost par l'eau issant de la roche pour recreer & refaire ses gens. Car c'est vne chose certaine que ceste Mãne & ceste eau n'ont point esté sans mystere de Prophetie: cõme ces choses de fait leur declaroyent pour lors ce que le pain & le vin nous declarẽt auiourdhuy au Sacremẽt. Car S. Augustin dit ainsi, Tous ceux qui ont entendu Christ en la Manne, ont mangé vne mesme viande spirituelle que nous: mais tous ceux qui n'ont cerché en la Manne sinõ à se saouler, mangeoyẽt voirement, mais ils sont morts. Aussi ont-ils beu vn mesme bruuage: car Christ estoit la pierre. Dauãtage il dit bien tost apres, Moyse à mangé la Manne, Phinées aussi en a mangé, & beaucoup d'autres en ont mangé, qui ont pleu à Dieu, & sont morts. Et pourquoy? Pource qu'ils ont spirituellement entẽdu la viande visible, ils ont eu faim spirituellement, ils ont gousté spirituellement, afin qu'ils fussent spirituellement rassasiez. Tous ont mangé vne mesme viande spirituelle, & tous ont beu d'vn mesme bruuage spirituel: assauoir ils ont mangé vne mesme viande spirituelle: car quant à la corporelle, ils en ont mangé vne autre (& de fait ils ont eu la Manne, & nous vne autre viande) mais quant à la spirituelle, leur viande a esté la mesme que la nostre. comme tous ont beu vn mesme bruuage spirituel. Ils en ont beu vn, & nous vn autre: Gen. 3. 15. Gen. 22. 18. La manne & l'eau decoulãte du rocher. S. Augustin traité 20. sur S. Iean.

& toutefois la vertu spirituelle signifioit vne mesme chose. Mais comment est-ce qu'ils beuuoyent d'vn mesme bruuage? L'Apostre dit, De la pierre spirituelle qui les suyuoit. Or la pierre estoit Christ. Et ces parolles sont adioustees par Beda: Voyez que les signes sont changez, & nonobstant en cela la foy demeure. Il est donc facile à voir par cela, que la Manne descendante du ciel leur a esté ce que nous est auiourdhuy le sacrement de l'Eucharistie: il y a vne mesme signification en l'vn & en l'autre, assauoir que le corps du Fils de Dieu est descendu du ciel. & toutefois il n'y en a pas vn seul d'eux qui ait iamais dit, que la Manne fust le corps de Christ, ou bien du Messias: comme aussi le pain sacramental n'est point de faict le corps de Christ, ains la representation mystique d'iceluy. Car tout ainsi que la Manne descendue du ciel, & le pain pris de la Cene, baillent nourriture au corps: aussi le corps de Christ descendant du ciel, & liuré pour nous, donne force aux ames des croyãs en vie eternelle & bien-heureuse. Que s'il n'y a qu'vn mesme salut & vne mesme foy tant des Peres que de no⁹, il n'y a nulle raison maintenãt pourquoy nous deuions mettre plustost la transsubstantiation en ce Sacrement, qu'eux ont creu qu'il y eust quelque changement en leur Manne. Dauantage, si ce sont sacremens, il faut necessairement que ce soyent signes, & le nom mesme nous y contrainct: ou que ce ne soyent nullement Sacremens.

Beda sur la 1. aux Cor. chap. 10.

La manne a esté aux Peres ce que nous est L'eucharistie.

Quelcvn pourroit obiecter, Si on estime que la seule foy a esté suffisante à salut tãt enuers eux qu'enuers no⁹, alors quel besoin est-il des Sacremẽs qui sont instituez? Il respond à cela, qu'il y a trois causes pour lesquelles les Sacremens sont ordonnez. Quant à la premiere cause, S. Augustin l'explique, escriuant contre Faustus au liu. 29. cha. 11, disant ainsi, Les hommes ne peuuent estre vnis en aucun nom de religion, soit vray ou faux, sinon qu'ils soyent liez par la liaison des signes ou Sacremens visibles. La seconde cause est, qu'ils ont ceste proprieté de no⁹ aider, d'imprimer quelque foy en nos cœurs, & quãt & quãt de confermer les promesses diuines. La troisieme est, qu'ils seruẽt à cest vsage, q̃ nous rendiõs graces & louãges à Dieu, de la main duquel no⁹ receuõs tãt de benefices: & pour resueiller les esprits des fideles. Ce sõt cy les prĩcipaux articles de sõ liure.

Les Sacremens ordõnez pour trois causes

Or le chãcelier Thomas Morus ayant recouuré la copie de ce liure, cõme on a veu cy dessus, employa toutes ses forces pour respõdre à ce ieune homme (car il l'appelle ainsi par tout son liure) mais ce fut de telle façon, qu'apres que son liure eut esté imprimé & mis en lumiere, bien tost apres, de honte qu'il en eut fit toute diligence à ce qu'on ne le vendist, & qu'il fust du tout supprimé: & c'estoit possible à ceste fin que son homme Iean Fryth n'en recouurast aucune copie. Toutefois par le moyen de ses amis il en eut vne copie escrite à la haste, & respondit de la prison, n'obmettant rien de tout ce qu'on eust peu desirer pour traiter amplement vne telle cause. Or ce seroit vne chose trop longue, & parauenture non necessaire, de reciter ses raisons & argumẽs, & tous les tesmoignages pris des Docteurs: veu mesme que Cranmer archeuesque de Cantorbery a fait le mesme en son Apologetique contre l'euesque de Vvincestre, ayant tiré de la response de Fryth, la plus grãde partie des argumẽs desquels il se fait fort cõtre son hõme.

On peut iuger quelle a esté la dexterité de son esprit, & comment il a esté excellent en doctrine, non seulement par ces liures-cy, mais aussi par quelques autres traitez qu'il a escrits du Purgatoire. En ceste matiere il a soustenu les assauts de trois combatans fort opiniastres, de l'euesque de Rocestre, de Mor⁹, & de Rastal. le premier s'armoit des tesmoignages des Docteurs, le second proposoit le texte de l'Escriture, le troisieme cõbatoit par raisons de la philosophie naturelle: & ainsi tous trois d'vne mesme impetuosité s'estoyent bandez contre luy: mais luy seul soustenant le choq de ces trois, les rembarra & pourmena si bien, & haut & bas, qu'il attira Rastal de son party.

Rocestre, Morus & Rastal contre Fryth.

Ovtre les autres louanges de ce ieune homme, ceste-cy ne doit estre oubliee, qu'il auoit vne prudẽce amiable à bien dispenser la verité, en toute crainte de Dieu. Il soustint ceste cause du Sacrement doctement & auec grande vehemence: mais ce fut auec telle moderation, que mesme il n'eust point resisté aux Papistes, s'il n'y eust esté amené par necessité: & au demeurant, quãd il n'y auoit nulle necessité de debatre, il estoit prest d'accorder tout ce qu'on vouloit. Sa raison & son opinion tant modeste declaroit assez cela. Car comme ainsi soit que Morus disputant en quelque part du Sacremẽt, le pressast de l'authorité du docteur Barne, Anglois, pour establir la presence du corps & du sang: ledit Fryth respondit à Morus & à ses sẽblables, qu'il promettoit de ne faire iamais plus mẽtion de ceste matiere, moyẽnant que ceste opiniõ de Barne peust estre receue. car tous deux s'accordoyẽt bien en cela, qu'il ne faloit point adorer le Sacrement. Que quand

Barne a depuis esté Martyr au Seigneur.

quãd on auroit osté ceste idolatrie, le surplus seroit aisé d'accorder, d'autant qu'il n'y auroit plus de poison qu'on deust ou peust craindre. Voila ce qu'il en a escrit en ce petit liure qu'il a fait de la fuite de Barne, contre Morus.

¶Il reste maintenant que nous parlions de l'examen de la mort de Iean Fryth. Apres qu'il eut bien combatu par escrit contre Morus, contre Rocestre, & Rastal, qui estoit affin par mariage à Morus, il fut mené finalement à Lambet, premierement deuant l'archeuesque de Cantorbery: puis apres à Croidon deuant l'euesque de Vuincestre, où il plaida sa cause. Et finalement il fut presenté deuant l'assemblee generale des Euesques en la ville de Londres: & là s'il eust peu obtenir audience, il se defendoit constamment. ¶Or il a recueilli en vn brief Commentaire, la façon de la procedure qui fut tenue contre luy : de quelle sorte il fut examiné, & quels articles on luy proposa. & enuoya ce recueil à ses amis, lequel il auoit fait en la prison. En ce Commentaire il auoit mis ceste brieue Preface; Mes amis, ie say que ceci vous sera fascheux à porter, que nos aduersaires se donnent toute licence de parler, & ne nous donnent aucun loisir de respondre, encore que nous proposions choses vrayes & raisonnables. toutefois ie vous exhorte & admonneste que vous resigniez ceste vostre solicitude & toute la cause à Dieu, qui est iuste Iuge, & qui iugera bien d'vne autre façon : & i'espere que ce sera en brief. Cependant afin que vous entendiez tout le faict, quels articles on m'a proposez, & quels ont esté les poincts de la condamnation: il m'a semblé bon le vous escrire sommairement & en brief. En premier lieu, toute ceste matiere d'examen est cõprise principalement en deux poincts, assauoir du Purgatoire, & du faict du Sacrement.

L'examen de Fryth.

On m'interrogua premierement du Purgatoire, Si ie croyoye qu'il y eust en quelque part vn tel lieu, qui fust pour effacer les pechez & ordures des trespassez apres ceste vie. Ie niay tout incontinent qu'il y eust vn tel lieu. Ie disoye pour ma raison, que la nature d'vn chacun homme consistoit de deux parties, du corps & de l'ame. Le corps est bien purgé en ce monde par croix diuerse, laquelle nous est ici imposee par le Fils de Dieu, qui chastie tout fils lequel il reçoit: assauoir par affliction, oppression de ce mõde, persecution, emprisonnemens, &c. & pour la fin de toutes afflictions, la mort est enuoyee, comme le gage de peché. Or quant à l'ame, elle est purgee par la parole de Dieu, laquelle nous receuons par foy, pour le salut tant d'elle que du corps. Si maintenant outre ces deux parties de l'homme, assauoir du corps & de l'ame, vous m'en pouuez monstrer vne autre troisieme : ie vous accorderay aussi qu'il y a vn troisieme lieu & entre-deux, lequel vous appelez Purgatoire. Si vous ne le pouuez, il faut bien aussi necessairement que ie reiette ceste boutique Papale du Purgatoire. Toutefois ie n'estime pas que la matiere de ce Purgatoire soit de si grande importance, qu'elle appartienne grandement ou au salut ou à la condamnation de quelcun, de quelque endroit ou en quelque sorte qu'il soit establi.

Du Purgatoire.

Prou. 13. 24
Rom. 6. 23.

On me demanda aussi en second lieu, assauoir si ie croyoye qu'au Sacrement ce fust le vray corps de Christ. Ie respondi que c'estoit le corps de Christ, & le nostre aussi: comme S. Paul nous enseigne au dixieme chapitre de la premiere Epistre aux Corinthiens. Comme de faict, entant que le pain est composé de plusieurs grains, il denote aussi nostre corps: car combien que soyons plusieurs membres & diuers, neantmoins nous sommes vnis en vn mesme corps. Autant en pouuons-nous dire du vin, qui est fait de plusieurs raisins & grappes, & toutefois n'est qu'vne mesme liqueur. Or d'autre part, entant que le pain est rompu, il est le corps de Christ: declarant que le corps d'iceluy deuoit estre liuré à la mort, & aussi estre brisé pour racheter nos pechez. & entãt que le Sacrement est distribué, on peut dire que par cela le corps de Christ est signifié, & pareillement le fruict de sa passion, lequel est indifferemment communiqué à tous vrais fideles.

Du Sacrement.

Finalement, puis qu'il est donné pour manger, & quand aussi il est receu de ceux qui le mangent, c'est le corps de Christ: & sommes admonnestez par ceste signification, que nostre homme interieur n'est point autrement repeu du corps & des benefices de Christ, que le pain est receu pour nous repaistre & nourrir exterieurement, lequel nous prenons par la bouche & des dents.

Or ils me dirent sur cela, Quoy donc? ne croyez-vous pas que le corps organique de Christ soit de faict, à la verité, & simplement contenu au Sacrement sans aucune figure? Ie di, Ie ne le pense nullement. Tant y a toutefois que ie ne voudroye pas que ce que

ie vien maintenant de nier, fust tellement pris, que tout incontinēt vous le teniez pour vn article necessaire de la foy. Car tout ainsi que nul article necessaire de la foy n'est establi par ceste vostre opinion que vous maintenez: aussi ne voudroy-ie point qu'on iugeast ou prononçast tellement de ce que nous constituons au contraire, que tout soudain vous receuiez pour article de foy ce que nous nions. Plustost permettez que chacun en iuge librement selon son intelligence. & en ceste façon que l'vne & l'autre partie abonde en son sens, sans que pour cela il y ait quelque mespris de l'vne contre l'autre: & qu'elles s'entretiennent en bonne & mutuelle charité au Seigneur, & endurent les infirmitez.

On me va produire sur cela le passage de sainct Augustin, où il dit, Il estoit porté de ses propres mains. Sur quoy ie respondi, que sainct Augustin s'interpretoit soy-mesme clairement: lequel dit ailleurs en ceste façon, Il estoit porté cōme en ses propres mains. Lequel propos n'est point comme de celuy qui veut affermer, ains seulement qui veut exprimer par figure ou similitude. Et quand encore sainct Augustin ne se fust point explqué & interpreté soy-mesme: neantmoins escriuant à Boniface, il remonstre clairement que les Sacremens ont la similitude des choses desquelles ils sont sacremens, & les representent.

Ovtreplvs ils me mirent en auant la sentence de Chrysostome, qui sembloit bien de premiere rencontre fauoriser à leur opinion. Iceluy a parlé en ceste façon de l'Eucharistie en quelque Homilie, Ne vois-tu pas là du pain? ou n'y vois-tu pas du vin? s'en vont-ils par le bas comme les autres viandes? Il n'est pas ainsi, & ne le faut penser en ceste sorte. car tout ainsi q̃ si on approche la cire du feu, elle est faite semblable au feu, & ne luy demeure rien de sa substance: aussi faut-il ici penser, que les mysteres sont consumez ou deuiennent à neant par la substance du corps. Derechef ie vins à opposer Chrysostome mesme à ce passage qu'on m'auoit proposé de luy, comme fidele expositeur de soy-mesme, lequel parle ailleurs en ceste sorte: Quand les yeux interieurs aurōt veu le pain, ils volent par dessus les creatures, & ne se fichent point ou s'arrestent à ce pain materiel, qui a esté cuit par le boulenger: mais pensent à celuy qui a dit qu'il est le pain de vie, lequel est signifié par le pain mystique. Si ces sentences sont conferees l'vne à l'autre, on cognoistra facilement que l'vne est expliquee par l'autre. Car quand il fait ceste interrogation en la premiere, Ne vois-tu pas du pain & du vin? on trouue en la seconde qu'il nie cela-mesme. Car aussi tost que les yeux interieurs ont veu le pain, dit-il, ils passent par dessus les creatures, & n'arrestēt plus leur pensee au pain, ains à celuy qui est signifié par ces mysteres. Il aduient donc q̃ ce qui est veu, cela-mesme n'est plus veu. Et de faict, c'est des yeux exterieurs & corporels que le pain est veu: au lieu que d'autre part les yeux interieurs n'apperçoiuent ne le pain ne le vin: mais plustost passans outre par dessus ces deux elemens, regardent ailleurs. Comme aussi on a accoustumé de dire par vne façon vulgaire de parler, & ce par forme de ieu, toutesfois & quantes q̃ nous cōmettons quelque chose, ou nous l'omettons par inaduertence. Nous ne voyons pas ce que nous faisons: non pas qu'à la verité nous ne voyons ce qui est fait, mais pource que l'entendement arresté ailleurs, n'est point attentif à ce que les yeux voyent. Semblablement peut-on respondre à l'autre qui s'ensuit, Le pain & le vin ne s'en vont-ils point par le bas comme les autres viandes? On ne le dira pas. Car quant aux autres viandes, apres qu'elles ont esté transmises par les boyaux au vētre, & donné nourriture au corps, elles s'en vont par le bas. mais ceste viande spirituelle, qui estant receuë par foy, rassasie & le corps & l'ame en vie eternelle, n'est iamais enuoyee par le bas. Et comme ie disoye par ci deuant, que le pain materiel est regardé des yeux exterieurs, lequel toutefois les yeux interieurs, comme estans ailleurs occupez, ne voyent point, & n'y pensent point: de ceste mesme faço̅ nostre hōme exterieur digere le pain materiel, & puis l'enuoye par le bas: mais l'hōme interieur ne le sent point, & n'y pense point, estant du tout occupé & attētif au pain signifié par le Sacrement. Et pourtant ledit Chrysostome vn peu auparauant nous admonneste fort bien, disant, Il nous faut considerer tous les mysteres & Sacremens des yeux interieurs, c'est à dire des yeux spirituels & spirituellement. On me fit encore vne obiection sur cela, que l'intention de Chrysostome n'estoit point telle: lequel par cest exemple mesme declaroit assez ouuertement, que le pain ne le vin ne demeuroyent point. Ie respondi que cela estoit faux. Comme de faict l'exemple qu'il prend, ne tend point à autre but, que de destourner nos yeux spirituels de la con-

Accord de deux passages allegué de Chrysostome.

contemplation des choses visibles ou presentes,& de les faire penser ailleurs,comme si les choses qu'on voit des yeux corporels,n'estoyent point du tout. Il retire donc nos entendemens de la consideration de ces choses, & les veut arrester en celuy qui est signifié par ces mysteres. Et les paroles mesmes qui s'ensuiuent, declarent que l'intentiõ de l'autheur est telle: où il veut que nous considerions tous les mysteres des yeux interieurs, c'est à dire spirituellement.

Or i'ay plusieurs raisons qui m'induisent à ne point consentir à la doctrine de la Transsubstantiation ou transmutation. La premiere, C'est que ie voy que ceste doctrine est fausse & mensongere, & n'est nullement fondee sur aucune raison prise des sainctes Escritures, ou de quelques bons Docteurs & approuuez. La seconde, Que ie ne voudroye donner occasion par mon exemple à la compagnie des Chrestiens, qu'ils receussent en nom de foy sinon les articles necessaires du Symbole, où gist toute la somme de nostre salut: & principalemẽt quand il y auroit de tels articles, qu'il n'y auroit nulle certaine authorité ou raison sur laquelle ils fussent fondez. I'adiouste cecy, Que la faculté & puissance de leur eglise, qu'ils appelent, n'est point de si grand poids ou importance qu'elle puisse ou doiue obliger nostre foy par la necessité de tel article, quel qu'il soit, sous peine de damnation. La troisieme cause est, Que ie ne voudroye point, pour gratifier à nos Theologiẽs & Prestres, preiudicier en cela à tãt de peuples, tant d'Alemagne que de Suisse, lesquels tous reiettans ceste opiniõ peruerse de la transmutation du pain & du vin au corps & au sang du Fils de Dieu, consentent auec moy, tant ceux qui fauorisent à Luther, q̃ ceux qui suiuent le parti d'Ecolampade. Puis qu'ainsi est, ie ne pense point qu'il y ait homme de bonne & droicte conscience, qui ne vueille bien approuuer la raison & cause de ma mort: cõme de faict on me fait mourir, pource que ie n'aduouẽ point la transsubstantiation ou transmutation, & que i'estime qu'il ne la faut establir pour article de foy, encore qu'elle fust vraye.

Articles cõtre la Trãssubstantiation.

La condamnation & derniere execution contre Iean Fryth.

Or ce sont-ci les articles & la dispute de Iean Fryth, en laquelle on ne trouue que toute humanité & modestie: mais comme ainsi soit qu'il n'y eust nulle raison qui ait peu rien valoir contre la furie & violence de ces enragez, il ne peut aussi euiter qu'il ne fust opprimé par eux, plustost que iugé. Et finalement ces tyrans & bourreaux le liurerent au bras seculier. & apres toutes ceremonies, on le mena en la place de Smyth-fild, qui est le marché aux cheuaux, où on l'attacha à vn posteau. Au demeurant, ceci suffit pour bon tesmoignage de sa constãce, qu'apres qu'on eut ietté sur luy des flambeaux de paille pour allumer le feu, il print de ses deux bras quelques fagots qui estoyent là, monstrãt ouuertement qu'il n'auoit point regret d'exposer son corps aux flammes pour vne cause si iuste, qui estoit la cause de Christ le Fils de Dieu, & de la vraye doctrine: de laquelle il rendit ce iour-la vn bon & singulier tesmoignage enuers tous, & le seella de son propre sang. Il endura quelque peu dauantage à cause du vent qui destournoit la flamme de luy, & la faisoit voler deuers son compagnon, lequel on auoit attaché derriere son dos au mesme posteau. mais le Seigneur l'arma d'vne telle patience, cõme si en ce plus long tourment il ne luy fust rien aduenu qui luy deust sembler aspre: & sembloit qu'il fust plus aise de ce que le vent aduançoit la mort de son compagnon, qu'il n'estoit soigneux de soy-mesme. Telle est la vertu de Christ, combatant & obtenant la victoire és siens, par laquelle il luy plaise nous sanctifier ensemble auec eux, & nous dresser à la gloire de son Nom: Amen.

Constance de Fryth au tourmẽt du feu.

ANDRE HVET, Anglois.

M. D. XXXIIII.

En ce temps demeuroit en la ville de Londres vn ieune homme, d'esprit simple & sans lettres, toutefois heureusement enseigné quant au royaume de Dieu. Cestuy-ci estoit nommé André Huet, lequel exerçoit lors le mestier de cousturier sous vn maistre qui estoit bourgeois de Londres. Ce maistre auoit nom Guillaume Holt, lequel accusa Huet. Il fut appelé deuant les Euesques apres Fryth. & là on l'interrogua quelle estoit son opinion touchant le Sacrement de l'Eucharistie. Il respondit que son opinion estoit telle que celle de M. Iean Fryth. Adõc

vn des Eueſques luy dit, Ne crois-tu pas que c'eſt reellement le corps de Chriſt qui eſt nay de la vierge Marie? HVET, Ie ne le croy point. L'EVESQVE, Pourquoy non? HVET, D'autant que Ieſus Chriſt m'a commandé de ne croire point ſolement ou à la volee à tous ceux qui diſent, Voici Chriſt eſt ici, voici il eſt là. car le Seigneur dit, Pluſieurs faux-prophetes ſe leueront.

OR ſur ce propos aucuns Eueſques ſe prindrent à ſous-rire: & lors Stokiſlé eueſque de Londres luy dit, Que dis-tu icy deuant nous de Fryth? il eſt heretique, & deſia condamné & iugé à eſtre bruſlé. & toy ſemblablement, ſi tu ne te retires bien-toſt de ton opinion, & ſi tu ne te ſubmets à nous, il eſt certain que tu ſeras auſſi bruſlé. HVET, Ie ne le refuſe point. Or apres que l'Eueſque luy eut demandé s'il vouloit renoncer à ſon opinion, il reſpondit qu'il feroit tout ainſi que monſieur Fryth: & quant & quant fut enuoyé en vne meſme priſon, & depuis bruſlé à vn meſme poſteau auec ledit Fryth. Alors vn Docteur lequel on nommoit Cook, curé de ie ne ſay quelle paroiſſe de Londres, fit vn ſermon deuant le peuple, & l'admonneſta que nul n'euſt à faire priere pour eux, non plus que pour vn chien. Et ſur cela Fryth ſe print à souſ-rire, priant Dieu qu'il luy pardonnaſt ceſte faute. Quoy fait, le Docteur s'en alla: Mais ceſte parole deſpita fort le peuple, & à bon droict.

OR ce meſme an le premier iour de Nouembre, par edict public & expreſſe ordonnance du Senat, l'authorité du Pape fut abolie par tout le royaume d'Angleterre, & transferee au Roy.

HISTOIRE comment le Seigneur vengea peu apres l'arrogance de Roffenſis & Morus, & autres perſecuteurs de ſa verité.

L'AN ſuiuant, M. D. XXXV. Iean Fiſcher eueſque de Rocheſtre, & Thomas Morus chancelier d'Angleterre, autheurs de la mort de Iean Fryth, furent enuoyez au gibet, & tous deux decapitez. La cauſe premiere de leur mort fut qu'ils ne ſe voulurent accorder aux loix & edicts publics du Royaume, pour oſter & abolir la domination du Pape. Ce meſme mois, le XIX. iour, trois Chartreux, aſſauoir Exmene, Mydelmoy, & Nudigat, furent executez deuant ces deux-ci pour vne meſme cauſe. Leſquels furent premierement à demi eſtrãglez, & puis mis en quatre quartiers. Quant à Morus, voici ce qu'en dit M. Iean Caluin en ſes Commentaires ſur le XXII. chap. d'Eſaie au verſet 17. parlant de Sobna, Quand ie ly, dit-il, ce paſſage, vn ſemblable exemple me vient principalement en memoire, d'autant qu'il conuient à ceſtuy-ci beaucoup plus que tous les autres: aſſauoir de Thomas Morus, qui auoit vn tel office que ce Sobna. Car comme on ſait aſſez, il eſtoit chancelier du roy d'Angleterre. Comme ainſi ſoit qu'il fuſt fort grand ennemi de l'Euangile, & perſecutaſt cruellemẽt les fideles à feu & à ſang, il vouloit auſſi par ce moyen ſe faire renõmer, & acquerir bruit, & perpetuer la memoire de ſon impieté & cruauté entre les hommes. Parquoy, il fit engrauer les louanges de ſes vertus en vn fort beau ſepulchre, qu'il auoit fait baſtir magnifiquement. Et enuoya à Baſle à Eraſme (auquel il enuoya pour preſent vne haquenee) ſon epitaphe, qu'il auoit luy-meſme compoſé, afin qu'Eraſme le fiſt imprimer. Tant eſtoit-il conuoiteux de gloire, que durant ſa vie il vouloit donner commencement à ſa renommee, & à ſes louanges heroiques, leſquelles deuoyent ſuiure ſa mort, comme il eſperoit. Or la principale de toutes ſes louanges, c'eſtoit qu'il eſtoit grand perſecuteur des Lutheriens, c'eſt à dire des fideles. Mais qu'eſt-il aduenu? Il fut accuſé de trahiſon, il fut condamné: & pour le faire bref, il eut la teſte trenchee: Ainſi, ſon ſepulchre fut vn gibet. Voudrions-nous des iugemens de Dieu plus manifeſtes? par leſquels il punit l'orgueil des meſchans, & leur conuoitiſe inſatiable de gloire, & leurs vanteries pleines de blaſphemes. Et certes il nous faut recognoiſtre & adorer la prouidence admirable de Dieu, en ceſt horrible ennemi du peuple de Dieu, auſſi bien qu'en Sobna. Nous deuõs obſeruer auſſi la circonſtance, que ce Sobna eſtoit eſtranger. Ainſi voit-on, que tous les tyrans & ennemis des enfans de Dieu, voudroyent bien exterminer les vrais heritiers de la terre, combien qu'eux ſoyent forains & eſtrangers: afin qu'ils fuſſent ſeuls poſſeſſeurs du monde. Mais à la fin le Seigneur les chaſſe hors, & les priue de tous heritages & poſſeſſions, en ſorte qu'ils n'ont point vn pas de terre, pour ſe faire vn ſepulchre. On trouuera beaucoup de tels exemples parmi ces hiſtoires.

Morus & Roffenſe decapitez.

ALEXANDRE CANVS, d'Eureux en Normandie.

On peut bien mettre ce personnage au premier reng des Ministres de France, ayant esté en exemple à tous fideles. Le Seigneur luy a fait grace d'auoir presché en place publique à l'instant de sa mort à tout vn peuple de Paris. C'a esté vn acte public, auquel & le seau & les lettres ont esté conioints.



LEXANDRE surnommé Canus, autrement dit Laurent de la croix, ayant quitté l'ordre des Iacopins, delibera se retirer au pais où l'Euangile du Seigneur estoit purement presché. Estant venu au pais de Sauoye, il fut quelque temps au conté de Neuf-chastel, & depuis vint en la ville de Geneue, en laquelle M. Guillaume Farel & autres seruiteurs de Dieu commençoyent d'annoncer l'Euangile, au grand regret des Chanoines, Prestres, & Moines, qui pour lors estoyent en ladite Cité. Là M. Alexandre se voyant poursuiui de telle gent, fut cõtraint se retirer, & euiter le danger qui luy estoit apresté. Et deliberant de retourner en Frãce, passa par le Masconnois, semant où il pouuoit la doctrine de l'Euangile auec hardiesse, & comme ne se souciant de sa vie. Estant venu à Lyon, il fit quelques exhortations aux fideles qui y estoyent, & prescha par vn iour de Pasques, & le lendemain pareillement, auec grand auditoire. Il auoit assistence & adresse de quelques orfeures fideles, qui lors estoyent en ladite ville. Y ayant seiourné quelques iours, la Iustice estant aduertie des assemblées, M. Alexandre fut constitué prisonnier, & tost apres condamné à la mort, dont il se porta pour appelant. On le mena à Paris: où il fut rudement traité par tortures, plusieurs fois reiterees en telle extremité de cruauté, qu'vne des iambes luy fut desrompue. Estant en ces tormens, on dit qu'il s'escria en ceste voix, Mon Dieu, il n'y a pitié ne misericorde en ces hommes: fay que ie la trouue enuers toy. Aucuns aussi ont attesté qu'il dit, N'y a il point icy quelque Gamaliel, qui soit moyen d'adoucir ceste cruauté contre moy? Ceux qui estoyent presens furent grandement estonnez de sa patiẽce: entre lesquels il y en eut vn qui estoit de grande authorité & credit pour son sauoir & erudition exquise, qui remonstra aux autres qu'on auoit par trop tourmenté le poure patient, & qu'on se deuoit contenter. Ceste parole fut cause de faire cesser ceste cruauté de la gehenne extraordinaire, laquelle ne luy auoit esté pour autre cause reiteree, sinon pour accuser ceux de sa cognoissance.

Geneue cõmence d'estre esclairee de l'Euangile.

Ce fut Monsieur G. Budé.

LES Iuges voyans telle perseuerance en cest homme, par grand despit & rage, & pour voir s'il ne seroit point estonné ou esmeu, le iugerent en pleine audience en sa presẽce, cõtre leur coustume, qui est de remettre les criminels au Geolier, & faire prõcer leur arrest par vn clerc du greffe criminel en la conciergerie. Mais Dieu auoit voulu qu'il en aduint ainsi, afin que la fermeté & constance de son fidele seruiteur fust de tant mieux cogneue, à la confusion des ennemis. Alexandre ayant ouy sa condamnation publiquement prononcee, se monstra plus constant & ioyeux qu'auparauant. On le degrada à l'vsage Pontifical des Papistes, & cependant qu'on faisoit tous ces mysteres accoustumez en ce cas, il ne sonnoit mot, craignant (ce qu'on luy menaçoit) d'auoir la langue couppee. La maudite inuention de coupper langues commença ceste annee-la d'estre en vsage. Mais combien qu'il ne sonnast mot, si est-ce que par gestes & sẽblant du corps, & sou-ris donnoit assez à entendre au peuple en quelle estime il auoit tout ce qu'on luy faisoit. Quãd on l'eut reuestu d'vne robe de fol, il s'escria à haute voix, O Dieu, y a-il grace & honneur plus grand que de m'auoir auiourdhuy donné la mesme liuree que ton Fils vnique receut en la maison d'Herode?

Commencement de coupper les langues aux fideles.

IL fut depuis mené sur vn tombereau à la place Maubert, lieu du dernier supplice, où il exhorta le peuple qui le suiuoit. Dequoy irritez certains Iacopins qui l'accõpagnoyent, ne cessoyent de le troubler. & il leur disoit, Me voulez-vous persuader à renõcer Iesus Christ & sa verité? departez vous de moy abuseurs du peuple. Quand il fut venu au lieu du supplice, il pria le lieutenant criminel du Chastelet de Paris nommé Iean Morin de pouuoir quelque peu parler au peuple pour le proufit & exhortation de ceux qui estoyent venus au spectacle. Morin luy respondit qu'il le vouloit bien, moyennant que le Chantre de la saincte Chapelle (qui là estoit present) en fut content. Le Chantre dit qu'il y consentoit: Mais quoy, dit-il, M. Alexandre, contentez-vous de ce que vous auez dit. Cela disoit-il, d'autãt que M. Alexandre n'auoit cessé au long du chemin estãt

ſur le tombereau d'admonneſter le peuple, & ſemer la parole de l'Euangile, qui ne fut point infructueuſe: car pluſieurs à l'heure dirent, qu'on le faiſoit mourir à tort. Ayant permiſſion de parler, auant qu'eſtre guindé à la potence, il fit vn ſermon excellent & de merueilleuſe efficace, qui dura aſſez long temps: auquel il rendit raiſon de ſa foy, & principalement de la Cene du Seigneur, auec telle vehemence & viuacité d'eſprit, que pluſieurs fideles qui là eſtoyent, & ſouuent l'auoyent ouy preſcher, ont confeſſé que iamais ils ne l'ouyrent parler de telle grace. Les paroles qu'il dit furent recueillies & miſes par eſcrit par gens fideles, en la maniere qui s'enſuit:

Exhortation que fit M. Alexandre eſtant ſur le bois.

SEIGNEVRS & dames, qui eſtes ici aſſemblez pour voir le ſupplice d'vn poure Chreſtien, enuoyé à la mort: encore que pour la multitude de ſes pechez il l'ait iuſtement deſſeruie, ſi eſt-il condamné par les hommes pour auoir rendu raiſon de la pure doctrine Chreſtienne, meſmement de celle de la ſaincte Cene de noſtre Seigneur & ſeul Sauueur Ieſus Chriſt, ainſi que luy-meſme l'ordonna & inſtitua le iour deuant qu'il ſouffriſt mort & paſſion pour racheter noſtre nature humaine, & la reconcilier à Dieu ſon Pere, en nous faiſant ſes vrais enfans, & heritiers de Paradis. Voici donc ce que i'ay confeſſé & affermé, C'eſt que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en memoire perpetuelle de ſa mort & paſſion, ordonna la ſaincte Cene, diſant à ſes Apoſtres, *Hæc quotieſcunque feceritis, in mei memoriam facietis*: Toutes & quantes fois que vous ferez ceci, vous le ferez en memoire de moy. Ce que reitere l'Apoſtre ſainct Paul, diſant, *Quotieſcunque manducabitis panem hunc, & calicem bibetis, mortem Domini annunciabitis donec veniat.* C'eſt à dire, Toutes & quantes fois que vous mangerez de ce pain, & boirez de ce vin, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſqu'à tant qu'il vienne. Cela diſoit-il en baillant le pain, afin que nous viuions d'vn meſme accord en charité, priant les vns pour les autres. & qu'en annonçant ceſte mort de Ieſus Chriſt, nous prenions ce pain comme ſigne & memorial de ſa mort & paſſion. Et faut bien, Meſſieurs, s'eſprouuer auant que d'aller à ceſte ſaincte table: & auoir vne vraye foy, en nous aſſeurant que Ieſus Chriſt eſt mort pour nous. Car ſans cela nous le prendrions indignement, comme dit l'Apoſtre S. Paul, *Probet ſeipſum homo, & ſic de pane illo edat, & de calice bibat.* Ainſi, Meſſieurs, penſant bien entendre les Eſcritures, & eſmeu de zele d'icelles, i'ay dit ce pain nous eſtre donné cõme ſigne memorial de la mort de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, nõ pas qu'iceluy ſoit en preſence reelle, mais ſous eſpece, comme il luy plaiſt. Des autres choſes dont ie ſuis accuſé, ie les laiſſe au iugement de Dieu: le priant qu'il luy plaiſe inſpirer tous bons Chreſtiens, afin que la ſaincte parole de l'Euangile ſoit annoncee, & qu'il enuoye ſon S. Eſprit à ſon Egliſe. Car Ieſus Chriſt nous a eſté long temps caché, c'eſt à dire non declaré. Ie vous prie, Meſſieurs, en charité, priez Dieu que tout ainſi que ſon Fils Ieſus Chriſt eſt mort pour moy, qu'il me donne la grace auec la conſtance de mourir pour ſon ſainct nom.

Il alleguoit les paſſages en Latin pour plus grande cõfirmation.

APRES auoir fini ſon propos, il dit, Allons: & ayant prié, les yeux leuez en haut, diſoit dedans le feu, Prions Ieſus Chriſt qu'il ait pitié de nous: & qu'il reçoiue mon eſprit. Et iuſqu'à la fin criant à haute voix, Mon Redempteur aye pitié de moy, rendit l'eſprit.

CES choſes ainſi aduenues, pluſieurs propos ſe tenoyent de luy en l'aſſiſtence: les vns diſoyent, que ſi ceſt homme n'eſtoit ſauué, iamais homme ne le ſeroit: les autres s'en alloyent frappans leurs poictrines, diſans que lon auoit fait tort à ceſt homme, qui ne parloit que de Dieu. Il y en auoit d'autres qui diſoyent qu'il eſtoit mort bien obſtiné en ſa loy: C'eſt merueilles comme ils ſe font bruſler, & qu'ils meurent ainſi conſtammẽt pour maintenir leur loy. Et ainſi en ces diuerſes opinions, les vns en parloyent en bien, les autres en eſtonnement & admiration, & d'autres auſſi en mal.

IEAN POINTET, *de Sauoye.*

M. D. XXXIII.

MAISTRE Iean Pointet, du pais de Sauoye, ſe preſente en ce rang des Martyrs de ceſt an M.D.XXXIII. Il eſtoit natif de Menton pres d'Anniſſi, exerçant l'art de chirurgie en la ville de Paris, en laquelle il fut premierement accuſé par Moines & Preſtres, s'eſtans preſentez à luy pour eſtre refondus & guairis de la maladie peculiere à ceux qui contre l'inſtitution du ſainct mariage, vouent vne chaſteté infame. Pointet auoit accouſtumé de leur remonſtrer, lors qu'il

La maladie peculiere à ceux qui ont voué le celibat.

qu'il les auoit sous sa main, & que toute ceste infection procedoit de leur maudit celibat, & que c'estoit vn vray salaire d'iceluy: & que trop mieux ils feroyent de se marier. Telle sorte de gens ne faillirent estans regairis, de l'accuser: tellement qu'il fut constitué prisonnier à la poursuitte d'vn docteur Sorbonique nommé Clerici, curé de S. André des Ars. Peu apres estant condamné à la mort, monstra de quelle vehemence d'esprit il estoit mené. Car deuant qu'on le fist mourir, il y eut deux arrests donnez contre luy. Par le premier fut dit qu'il seroit estranglé, puis bruslé. Pour lequel executer on l'auoit mis en la chapelle de la conciergerie auec vn Moine confesseur, en attendant l'heure du supplice. Ce Confesseur luy vouloit persuader de s'agenouiller deuant vne image qui là estoit, & demander pardon de ses fautes. mais Pointet le repoussa viuemēt, l'appelant Satan, qui le vouloit seduire & faire idolatrer. Le Confesseur sur ceci remonta hastiuement en la chambre criminelle: & fit venir le President auec deux Conseillers vers cest homme, lequel ils estimoyent comme forcené & hors du sens: mais ils furent caressez par Pointet de la mesme façon que le Confesseur: car en la vehemence de son esprit, il leur remonstra qu'ils estoyent larrons, & gens sanguinaires & meurtriers, qui iniquement & contre toute raison meurtrissoyent les enfans de Dieu. Ce President & Conseillers bien eschauffez de colere, firent subit adiouster à son arest, que Pointet auroit la langue coupee: ou bien, recognoissant sa faute, seroit executé selon la teneur du premier arest. La langue luy fut coupee: & ce nonobstant il ne laissa à perseuerer en la confession de la verité, au mieux qu'il se pouuoit donner à entendre. Quoy voyans les ennemis de la verité, fut condamné à estre bruslé tout vif: ce qui fut fait le plus cruellement dont on se peut aduiser, en l'an M.D.XXXIII.

Secōd arest cōtre Pointet.



Second liure de l'histoire Ecclesiastique, et des actes des Martyrs en ce temps.

HISTOIRE d'vne grande persecution esmeuë à raison de quelques attaches ou placars mis par les quarefours de Paris.

DEPVIS ces commencemens de la restauration des ruines de l'Eglise du Seigneur, l'annee M.D.XXXIIII, doit estre notee pour vne saison en laquelle maints grandes merueilles ont esté faites en diuers pais & contrees: mais sur tout, ce qui aduint en la ville de Paris, est digne de memoire, dont elle est vulgairement appelee *L'annee des Placars*, pour l'histoire qui s'ensuit. ¶ Dieu ayant departi quelques rayons de la lumiere de son Euangile à Marguerite roine de Nauarre, seur du roy François I. sous son authorité & adueu beaucoup de notables personnes se mirent à prescher en la ville de Paris (au temps que M. Guillaume Farel commençoit faire le semblable à Geneue): dont les plus renommez estoyēt M. Girard Ruffy, duquel ci deuāt est fait mētion, & Couraud & Berthaud Augustins. Ce que Satan ne pouuant porter, suscita ses supposts de Sorbone, ennemis de lumiere & de toute verité, pour empescher les fruicts qui en prouenoyent, & retenir le grand nombre de ceux qui suiuoyent lesdites predications d'vn zele singulier & ardente affection. Parquoy ils firēt tant par leur importunité & audace, que la chaire leur fut defendue au grād regret des fideles, qui par ce moyē estoyent grandement edifiez. Quoy voyant Ruffy & Couraud, s'aduiserent de conuertir lesdites predications en leçons particulieres: par le moyen

M.D.XXXIIII.

Guillaume Farel. Girard Ruffy. Couraud. Berthaud.

desquelles,en exposant les liures de la saincte Escriture ils ne faisoyent moindres fruicts qu'auparauant. Mais les Sorbonistes ayans autant ou plus telles leçons à contre-cœur, ne cesserent tant qu'elles fussent pareillement interdites sur tresgrosses peines: & que M. Girard fust mis prisonnier,& Couraud detenu chez l'Euesque de Paris. Ainsi les fideles se voyans destituez de toute doctrine & exhortation, furent grandemét desplaisans & desolez: qui fit qu'aucuns particuliers, par vn soudain mouuement, & sans autre aduis de ceux qui les eussent mieux cõseillez,delibererét d'enuoyer aux villes de Sauoye, où l'Euangile commençoit estre presché, pour auoir vn sommaire de ce qu'on donneroit à cognoistre au peuple pour instruction de la foy & religion Chrestienne. La charge en fut baillee à vn nommé Feret, seruiteur d'vn qui estoit Apoticaire du roy François: lequel ayant fait imprimer en la ville de Neuf-chastel certains articles en forme de Placars, contre l'abus de la Messe, & les inuentions Papistiques, d'vn stil trenchant & foudroyant: somme, il les fit aussi imprimer en petis liurets, pour semer par les rues de toutes parts. Le contenu desquels estoit tel:

Deliberatiõ de semer vn sommaire de la religion Chrestienne.

Articles veritables sur les horribles,grans,& importables abus de la Messe Papale: inuentee directement contre la saincte Cene de nostre Seigneur,seul Mediateur & seul Sauueur Iesus Christ.

I'INVOQVE le ciel & la terre en tesmoignage de verité,contre ceste pompeuse & orgueilleuse Messe Papale, par laquelle le monde (si Dieu bien tost n'y remedie) est & sera totalement desolé,ruiné,perdu & abysmé: quãd en icelle nostre Seigneur est si outrageusement blasphemé,& le peuple seduit & aueuglé. ce que plus on ne doit souffrir ni endurer. Mais afin que plus aisément le cas soit d'vn chacun entendu,il conuient proceder par articles.

¶ PREMIEREMENT, à tout fidele Chrestien est & doit estre tres-certain, que nostre Seigneur & seul Sauueur Iesus Christ,comme grand Euesque & Pasteur eternellement ordonné de Dieu,a baillé son corps,son ame,sa vie & son sang pour nostre sanctification,en sacrifice tres-parfait: lequel sacrifice ne peut & ne doit iamais estre reiteré par aucun sacrifice visible,qui ne veut entierement renoncer à iceluy,comme s'il estoit sans efficace,insuffisant, & imparfait,& que Iesus Christ n'eust point satisfait à la iustice de Dieu son Pere pour nous,& qu'il ne fust le vray Christ,Sauueur,Prestre,Euesque, & Mediateur.laquelle chose non seulement dire,mais aussi penser, est vn horrible & execrable blaspheme.Et toutesfois la terre a esté & est encore de presét en plusieurs lieux chargee & remplie de miserables sacrificateurs: lesquels, comme s'ils estoyent nos redempteurs,se mettent au lieu de Iesus Christ, ou se font compagnons d'iceluy, disans qu'ils offrent à Dieu sacrifice plaisant & agreable comme celuy d'Abraham, d'Isaac & de Iacob,pour le salut tant des viuans que des trespassez:ce qu'ils font apertement contre toute la verité de la saincte Escriture,faisans menteurs tous les Apostres & Euangilistes:& se dementent eux-mesmes, veu qu'auec Dauid ils chantent & confessent tous les Dimanches en toutes leurs Vespres, que Iesus Christ est eternel Sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec.

1. Pier. 2. 1. Tim 2. Heb. 7. Rom. 8.

Pseau. 110.

OR ne peuuent ils faire entendre à nul de sain entendement, que Iesus Christ & ses Prophetes & Apostres(qui rendét tesmoignage de luy)soyét menteurs: mais faut maugré leurs dents que le Pape & toute sa vermine de Cardinaux,d'Euesques & de Prestres, de Moines & autres Caphards diseurs de Messes, & tous ceux qui y consentent, soyent tels:assauoir,faux-prophetes,damnables trompeurs,apostats,loups,faux-pasteurs,idolatres,seducteurs,menteurs & blasphemateurs execrables,meurtriers des ames,renonceurs de Iesus Christ,de sa mort & passion faux-tesmoins,traistres, larrons & rauisseurs de l'honneur de Dieu, & plus detestables que les diables. Car par le grand & admirable sacrifice de Iesus Christ,tout sacrifice exterieur & visible est aboly & euacué: & iamais autre n'est demeuré. Ce que ie dy est tresamplement monstré en l'Epistre aux Hebrieux,és chapitres 7, 9, & 10, lesquels ie supplie à tout le monde de diligemment considerer. Toutesfois pour vn peu le toucher,& aider l'esprit des plus petits, au 7. il est ainsi escrit,Il estoit conuenable que nous eussions vn Euesque sainct,innocét & sans macule: lequel n'a point necessité d'offrir tous les iours sacrifices premierement pour ses pechez,puis apres pour ceux du peuple:car il a fait ce en s'offrant vne fois.Notamment il dit,En s'offrant vne fois.car iamais ceste oblation ne fut, ny ne sera reiteree, n'aucun ne pareille. Item au neufuiesme chapitre, Christ Euesque des biens aduenir, par son propre sang est entré vne fois és sanctuaires. Voicy où derechef il dit que par s'estre presenté

Christum mori,& eundẽ præsentari, idem.

ſenté vne fois,la redemption eternelle eſt faite. Parquoy il eſt euident qu'en noſtre redemption nous n'auons beſoin de tels ſacrificateurs, ſi nous ne voulons renoncer à la mort de Ieſus Chriſt.Item au 10.chap. Voici ie vien,afin, ô Dieu,que ie face ta volonté. par laquelle volonté nous ſommes ſanctifiez, par l'oblation vne fois faite du corps de Chriſt.Et auſſi le S.Eſprit le teſtifie, diſant, Ie n'auray plus ſouuenance de leurs iniquitez:& là où eſt remiſſion d'icelles,il n'y a plus d'oblation pour le peché. Ce que par argument ineuitable de l'Apoſtre ie monſtre ainſi: Au chap. 5,7,8,& 10.des Hebrieux,le S.Apoſtre dit que pour l'imperfection des ſacrifices de l'ancienne Loy, il faloit tous les iours recommẽcer,iuſqu'à ce qu'il en euſt eſté offert vn du tout parfait.ce qui a eſté fait vne fois par Ieſus Chriſt.Dont ie demande à tous ſacrificateurs, ſi leur ſacrifice eſt parfait ou imparfait. S'il eſt imparfait, pourquoy abuſent-ils ainſi le poure monde? S'il eſt parfait,pourquoy le faut-il reiterer?Mettez-vous en auant ſacrificateurs:& ſi vous auez puiſſance de reſpondre, reſpondez. Ezech.18. *Non eſt dare medium.*

¶ SECONDEMENT, en ceſte malheureuſe Meſſe on a non ſeulement prouoqué, mais auſſi plongé & du tout abyſmé quaſi l'vniuerſel mõde en idolatrie publique, quãd fauſſement on a donné à entendre, que ſous les eſpeces de pain & de vin, Ieſus Chriſt eſt contenu & caché corporellement,reellement &perſonnellement,en chair & en os, auſſi gros & grand & parfait comme de preſent il eſt viuant. Ce que la ſaincte Eſcriture & noſtre foy ne nous enſeigne pas:mais eſt du tout contraire.car IeſusChriſt apres ſa reſurrection eſt monté au ciel,& eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout-puiſſant,& de là viendra iuger les vifs & les morts. Auſſi S.Paul aux Coloſs.3,eſcrit ainſi,Si vous eſtes reſuſcitez auec Chriſt, cerchez les choſes qui ſont en haut, où Chriſt eſt ſeant à la dextre de Dieu. Il ne dit point,Cerchez Chriſt qui eſt en la Meſſe,ou au ſacraire, ou en la boite,ou en l'armoire:mais au ciel.Parquoy il s'enſuit bien,que ſi le corps eſt au ciel,pour ce meſme tẽps il n'eſt point en la terre:& s'il eſt en la terre,il n'eſt point au ciel. Car pour certain iamais vn veritable corps n'eſt qu'en vn ſeul lieu pour vne fois, occupant certain lieu & place en qualité & grandeur certaine.Parquoy il ne ſe peut faire qu'vn homme de 20.ou 30.ans ſoit caché en vn morceau de paſte,tel que leur oublie. De repliquer que comme il eſt tout-puiſſant,il eſt auſſi inuiſible,infiny & par tout:cela ne peut auoir lieu,conſiderant que comme il eſt tout-puiſſant,il eſt auſſi veritable & la verité meſme, nous ayant certifié de la verité de ſon corps,parce qu'il a reſpondu à ſes diſciples que c'eſtoit luy (parlant de ſa preſence corporelle) leur faiſant entendre qu'il n'eſtoit point fantoſme ny inuiſible: & que l'eſprit n'a ne chair ny os comme luy.Et en ce qui eſt recité en l'Euangile de S.Iean XX. chap. qu'il vint & fut au milieu de ſes diſciples, les portes fermees,ce n'eſt pas à dire(comme ces abuſeurs fauſſement font entendre) qu'elles n'ayent eſté ouuertes par la vertu diuine de Ieſus Chriſt, pour le paſſage de ſon vray corps. Car s'il a bien eu la puiſſãce de les faire ouurir par ſon Ange, pour deliurer ſainct Pierre de la priſon, il luy a bien eſté autant facile de ſe faire ouuerture pour entrer à ſes diſciples,par les moyẽs miraculeux qu'il luy a pleu ſans changer la nature de ſon corps en eſprit, ou en vn autre qui ne fuſt point vray corps. Auſſi l'Euangeliſte ne dit pas que Ieſus entra par les portes fermees:mais qu'il vint à ſes diſciples, & qu'il fut là au milieu d'eux,les portes eſtans fermees. En quoy il a voulu donner à entendre en quelle crainte eſtoyent aſſemblez ſes diſciples, & qu'il a en cela voulu monſtrer vne preuue manifeſte de la puiſſance diuine du Seigneur Ieſus,par laquelle les portes s'ouurirent deuant luy:ſans ce qu'ils ſe ſoyent apperceus,ne commẽt elles ont eſté ouuertes, ne comment elles ont eſté cloſes à la venue d'iceluy,entrant miraculeuſement pour rendre ſes diſciples plus attentifs à ſa nature diuine.Cõcluſion,le corps de Ieſus Chriſt n'eſt point ſemblable à vn eſprit. Auſſi qu'il ſoit infini &par tout,cela ne peut eſtre:ou autremẽt il ne ſeroit ne vray corps ne vray homme, s'il eſtoit auſſi bien infiny pour raiſon de ſa nature humaine,comme il l'eſt pour raiſon de ſa nature diuine. Il eſt donc contenu en certain lieu:& y eſtant,il n'eſt pas en vn autre.Ce que S.Auguſtin a bien cogneu,quand en parlant du Seigneur Ieſus Chriſt,il a ainſi eſcrit, *Donec finiatur ſeculum,ſurſum Dominus eſt, ſed tamen hic nobiſcum eſt veritas Domini. Corpus enim in quo reſurrexit, in vno loco eſſe oportet: veritas autem eius vbique diffuſa eſt.* Item, Fulgence eſcrit ainſi, *Abſens erat cœlo ſecundum humanam ſubſtantiam,quum eſſet in terra:& derelinquens terram, quum aſcendiſſet in cœlum:ſecundum verò diuinam & immenſam ſubſtantiam,nec cœlum dimittens quum de cœlo deſcendit,nec terram deſerens quum ad cœlum aſcendit.*

Matth 18. Marc 1. Actes 1. Hebr.1 Actes 8. Coloſſ.3. Luc 24. *Auguſtinus ad Dardanũ.* *Fulgentius ad Thraſimũdum, Libr. 2*

Ovtre, nous auons infaillible certification par la saincte Escriture, que l'aduenement du Fils de l'homme, quand il luy plaira partir du ciel, sera visible & manifeste. Et
Matth. 24. si aucun vous dit, Ici est Christ, ou là, ne le croyez point. Iesus Christ dit, Ne le croyez point: & les sacrificateurs disent, Il le faut croire. Ils chantent bien, *Sursum corda*, exhortans le peuple à cercher Iesus Christ au ciel: mais ils font le contraire, en ce qu'ils l'arrestent pour le faire cercher en leurs mains, & en leurs boites & armoires.

¶ Tiercement, ces sacrificateurs aueugles, pour adiouster erreur sur erreur, ont en leur frenesie encore dit & enseigné, qu'apres auoir soufflé ou parlé sur ce pain lequel ils prennent entre leurs doigts, & sur le vin lequel ils mettent au calice, il n'y demeure ne pain ne vin: mais (comme ils parlent de grans & prodigieux mots) par transsubstantiation Iesus Christ est sous les accidens du pain & du vin, caché & enueloppé: qui est doctrine des diables, contre toute verité, & apertement contre toute l'Escriture. Et pourtant ie demande à ces gros enchaperonnez, Où ont-ils inuenté ce gros mot Trãssubstantiation? S. Matthieu, sainct Marc, sainct Luc, sainct Iean, sainct Paul, & les anciens Peres n'ont point ainsi parlé: mais quand ils ont fait mention de la saincte Cene de Iesus Christ, ils ont ouuertement & simplement nommé le pain & le vin, Pain & Vin. Vo
1 Cor 11 yez sainct Paul comment il escrit, L'homme s'esprouue soy-mesme, puis s'ensuit, Et ain-
Matth. 26 si mange de ce pain. Il ne dit point, Mange le corps de Iesus Christ qui est enclos, ou qui
Marc 14. Luc 22. est sous la semblance, ou sous l'espece ou apparence de pain: mais il dit apertement &
1. Cor. 11. purement, Mange de ce pain. Or est-il certain que l'Escriture n'vse point de deception, & qu'en icelle il n'y a point de feintise: dont il s'ensuit bien que c'est pain. Item en vn au
Actes 20 tre lieu il est ainsi escrit, Et vn iour de Sabbath les disciples estans assemblez pour rompre le pain, &c. Ausquels tant euidens passages, la saincte Escriture dit & prononce expressement estre pain, non point espece, apparence ou semblance de pain. Qui pourra dõc plus soustenir, porter & endurer tels moqueurs, telles pestes, & peruers Antechrists? lesquels comme presomptueux & arrogans, selõ leur ordinaire coustume, ont esté si temeraires & hardis, de conclurre & determiner au contraire. Parquoy comme ennemis de Dieu & de sa saincte parole, à bon droict on les doit reietter & merueilleusement detester. Car n'ayans eu nulle honte de vouloir enclorre le corps de Iesus en leur oublie: aussi (comme effrontez heretiques qu'ils sont) ils n'ont eu aucune honte & vergongne de dire qu'il se laisse mãger aux rats, araignees, & vermine, comme il est escrit de lettre
[illegible] pus Domini a muribus vel araneis, &c. Cautela 22. rouge en leurs Messels en la XXII. Cautelle, qui se commence ainsi, Si le corps du Seigneur estant consumé par les souris & les araignees, est deuenu à rien, ou soit fort rongé: si le ver est trouué tout entier dedans, qu'il soit bruslé & mis au Reliquaire. O terre, comment ne t'ouures-tu pour engloutir ces horribles blasphemateurs? O vilains & detestables, ce corps est-il du Seigneur Iesus vray Fils de Dieu? Se laisse-il manger aux souris & aux araignees? luy qui est la viande des Anges & de tous les enfans de Dieu, nous est-il donné pour en faire viande aux bestes? Luy qui est incorruptible à la dextre de
Pseau. 110. Pseau. 16. Dieu, le ferez-vous suiet aux vers & à pourriture, contre ce que Dauid en a escrit, prophetisant de la resurrection d'iceluy? O miserables, quand il n'y auroit autre mal en toute vostre theologie infernale, sinon en ce que vous parlez tant irreueremment du precieux corps de Iesus, combien meritez-vous de fagots & de feuz, blasphemateurs & heretiques, voire les plus grans & enormes que iamais ayent esté au monde? Allumez dõc vos fagots pour vous brusler & rostir vous-mesmes, non pas nous, pource que nous ne voulons croire à vos idoles, à vos dieux nouueaux & nouueaux christs, qui se laissent manger aux bestes & à vous pareillement, qui estes pires que bestes, en vos badinages lesquels vous faites alẽtour de vostre dieu de paste, duquel vous-vous iouez comme vn chat d'vne souris: faisans des marmiteux, & frappans contre vostre poictrine, apres l'auoir mis en trois quartiers, comme estans bien marris, l'appelãs Agneau de Dieu, & luy demandans la paix. S. Iean monstroit Iesus Christ present, viuant, & tout entier (qui e-
Exode 12. stoit la verité des agneaux qui ont esté figure de luy en l'ancien Testament) & vous mõstrez vostre oublie partie en pieces: puis la mangez, vous faisans donner à boire. S. Iean
Iean 1. a-il mangé Iesus Christ en ce poinct? Que pourroit dire vn personnage qui n'auroit iamais veu telle singerie? ne pourroit-il pas bien dire, Ce poure agneau n'a garde de deuenir mouton: car le loup l'a mangé: par lequel le Seigneur a ordonné le sacrement de l'a-
Cor. 15. gneau paschal. & S. Iean & S. Paul qui ont exposé la vraye signification d'iceluy, pourroyent-ils recognoistre tels basteleurs pour seruiteurs de Dieu?

¶ Quar-

¶QVARTEMENT, le fruict & l'vsage de la Messe est bien contraire au fruict & à l'vsage de la saincte Cene de Iesus Christ. & n'est pas de merueilles. car entre Christ & Belial il n'y a rien commun. Le fruict & le vray vsage de la saincte Cene de Iesus Christ est pour le premier, de considerer comment le Seigneur nous presente de sa part le corps & le sang de son Fils Iesus Christ, à ce que nous communiquions vrayement au sacrifice de la mort & passiõ d'iceluy, & que Iesus nous soit pour nourriture spirituelle & eternelle, & q̃ nous-nous en tenions pour asseurez: comme il le nous declare & nous en asseure par ce sainct Sacrement. L'autre poinct est, de publiquement faire protestation de sa foy: & en confiance certaine de salut, auoir actuellement memoire de la mort & passion de Iesus Christ, par laquelle nous sommes rachetez de damnation & perdition. auoir aussi souuenance de la grande charité & dilection dequoy il nous a tant aimez, qu'il a baillé sa vie pour nous, & nous a purgez de son sang. Aussi en prenant tous d'vn pain & d'vn breuuage, nous sommes admonnestez de la charité & grande vnion en laquelle tous d'vn mesme esprit nous deuons viure & mourir en Iesus Christ. Et ceey bien entendu, resiouit l'ame fidele, la remplissant de diuine cõsolation en toute humilité, croissant en foy de iour en iour, s'exerçãt en toute bonté tresdouce & amiable charité. Mais le fruict de la Messe est bien autre, comme l'experience le nous demonstre. Car par icelle toute cognoissance de Iesus Christ est effacee, la predication de l'Euangile est reiettee & empeschee, le temps est occupé en sonneries, hurlemens, chanteries, vaines ceremonies, luminaires, encensemens, desguisemẽs, & telles manieres de sorceleries, par lesquelles le poure monde est (comme brebis ou moutons) miserablement trompé, entretenu & pourmené, & par ses loups rauissans mangé, rongé & deuoré. Et qui pourroit dire ne penser les larrecins de ces paillards? Par ceste Messe ils ont tout empoigné, tout destruit, tout englouty. Ils ont desherité Princes & Rois, seigneurs, marchans & tout ce qu'on peut dire, soit mort ou vif. En somme, verité leur defaut, verité les menace, verité les pourchasse, verité les espouante: par laq̃lle en brief leur regne sera destruit à iamais. 1. Pier. 1. Ephes. 2. 1. Tim. 2. Rom. 14.

CES Placars & petis liures communiquez à Couraud & autres gens de iugement, ne trouuerẽt bon telle maniere d'enseigner, combien que la doctrine fust saincte & veritable: & dissuaderent qu'on ne les attachast ne semast, & que cela ne feroit qu'animer la rage des aduersaires, pour augmenter la dispersion. Toutefois le zele, ou plustost impetuosité d'aucũs, q̃ ne regardoyẽt qu'à leurs affections bouillantes, le gagna: si q̃ les places publiques de Paris, & les rues en furẽt rẽplies, comme aussi quelques autres des principales villes du Royaume. ce qui aduĩt au mois d'Octobre de ceste annee. Il ne faut ignorer cõme les ennemis de Dieu mõstrerent leur fureur. car si auparauant ils auoyẽt fait sentir leur impatience & horrible p̃secutiõ de la parole de Dieu: cest acte les fit entrer en telle forcenerie, q̃ leurs impetuositez precedentes sembloyent tolerables, & n'estoyent rien au prix. tãt a l'Aduersaire de l'Euangile de force en l'endroit de ceux qu'il possede, qu'onques tẽpeste n'approcha de ceste aspreté. Et ce q̃ dõna plus de moyẽ & prõpte occasion à ces Sorbonistes de poursuiure leur poincte, ce fut q̃ l'vn de ces Placars se trouua attaché à la porte de la chãbre du Roy au Louure: dont il fut enflãmé de telle sorte, qu'il cõmãda prẽdre indifferẽmẽt tous ceux qui estoyẽt aucunemẽt suspects de Luthererie. Entre tous les Iuges qui se mõstrerẽt diligens à executer ceste volõté du Roy, c'estoit horreur de voir la maniere de faire de Iean Morin lieutenant criminel de Paris. Car comme il estoit sanguinaire & ingenieux à inuenter tourmens, s'il en fut onques: ioint le grand profit qui luy en reuenoit, voire & que cela couuroit ses autres larrecins, pilleries, & concussions: il faisoit trembler toute la ville de la façon comme il procedoit: n'espargnant maisons grandes ou petites, comme aussi tous les colleges de l'vniuersité de Paris: en sorte qu'il print vn grand nombre de prisonniers, entre lesquels ceux-ci moururent constamment: La fureur esmeuë à cause des Placars & liurets. Iean Morin Lieutenant criminel.

BARTHELEMY Milon, dit le Paralytique, vulgairemẽt appelé Berthelot, fils d'vn nõmé Robert Milon, cordonnier de la ville de Paris, estoit ieune hõme, perclus de ses mẽbres, excepté des bras & de la lãgue. Sa cõuersion est digne d'estre recitee, pour magnifier la misericorde de nostre Dieu enuers les siens, & nous apprendre de mettre en icelle toute nostre esperance. Comme ainsi fust que ce personnage eust receu des dons & graces excellentes du Seigneur, non seulement quant au corps, mais sur tout quant à l'esprit: il en abusa en sa premiere ieunesse à toute intemperance & dissolutiõ. La santé & habilité du corps luy seruoit d'ap- Notable cõuersion du Paralytiq̃ de Paris.

petit pour suiure les choses de ce monde, & commettre les œuures abominables de la chair: son esprit estoit adonné non seulement à vanité, mais aussi à raillerie & mespris des choses de Dieu. Mais aduint qu'vn iour en continuant ses esbats, il se froissa & rompit quelques costes de la poictrine, & ne prouuoyāt de remede à la conuulsion, le corps luy deuint bossu & tout contrefait deuant & derriere: les parties inferieures destituees de nourriture ordinaire & conuenable, petit à petit defaillirent. bref, le Seigneur, pour reformer sa creature esgaree, fit tomber sur luy vn changement de corps: & d'habile, le rendit totalement debile & cassé de ses membres, luy reseruant seulement l'vsage des bras & de la langue, comme dit est. Estant en ceste misere, & n'apprehendant que la douleur qui le pressoit, & la difformité de son corps, Dieu luy donna ouuerture à la cognoissance de la verité, par le moyen d'vn homme fidele, duquel Milon vn iour s'estoit moqué, ainsi qu'il passoit deuant la boutique de son pere. Ce fidele s'approchant de Milon, luy dit, Poure homme, pourquoy te moques-tu des passans? ne vois-tu pas que Dieu a en ceste façon courbé ton corps pour redresser ton ame? Milon fut estonné de ce propos, & commença de prester audience à cest homme: lequel à l'instant luy presenta vn nouueau Testamēt, & dit, Voy ce liure, & d'ici à quelques iours tu me sauras à dire quel il te semblera. Milon, apres auoir commēcé à gouster le fruict de la lecture du nouueau Testament, ne cessa & nuict & iour de continuer en icelle, & d'enseigner la famille de son pere, & ceux qui venoyent vers luy.

Reprehension prise de la difformité du corps.

Le changement si grand & si subit de ce personnage, donna occasion à plusieurs de s'esmerueiller. Ceux qui le souloyent hanter pour ouir les chants de musique & d'instrumens qu'il touchoit auec grace singuliere, estoyent rauis oyans cest hōme parlant tout autre langage qu'il n'auoit fait auparauant. Enuiron six ans auant qu'il souffrist la mort il fut detenu au lict, & n'en bougeoit sinon que quatre personnes le remuassent. Estant ainsi au lict attaché, il enseignoit quelque ieunesse en l'art d'escriture, en laquelle il estoit nompareil: il grauoit auec eaux sur cousteaux, dagues, & espees: & faisoit choses nō vsitees pour les orfeures, & de tout le gain prouenant de ceci, il en sustentoit plusieurs poures & necessiteux, qui auoyent la cognoissance de l'Euāgile. Il ne se lassoit d'instruire & admonnester ceux qui le venoyent voir, à raison de ces choses exquises & rares qu'il faisoit. bref, sa chambre estoit vne vraye escole de pieté, en laquelle la gloire de Dieu & soir & matin retentissoit. Il ne faillit donc en ceste fureur de persecution estre des premiers apprehendez par Morin, lequel parauant l'auoit eu en ses prisons, & dont le Seigneur le deliura pour le reseruer de consolatiō aux siens en ceste aspre saison, & pour rendre sa mort plus illustre. Morin escumant sa rage, & comme transporté d'esprit, ne pensant qu'à executer sa cruauté, entra en la chambre où estoit couché ce poure Paralytique, & luy dit, Sus, leue-toy. Le Paralytique n'estant effrayé du regard de la face hideuse de ce tyran, respondit cōme en se riant, Helas, Monsieur, il faudroit vn plus grand maistre que vous pour me faire leuer. Il fut soudainement enleué & transporté par les sergeans, apres que Morin, à sa façon accoustumee, eut raui le meuble le plus secret qu'il trouua en ladite chambre. On ne pourroit assez reciter le grand bien & la consolation qu'apporta ce personnage aux autres prisonniers: car autant estoit-il effrayé estant en la prison & deuant les Iuges, comme s'il eust esté en son lict. Qui plus est, il enduroit lors toutes choses qu'on luy faisoit, & le plus rude traittement qu'on luy sceust faire: au lieu que parauant estant au lict, s'il n'estoit manié doucement, & par gens qui auoyent accoustumé de le leuer, il crioit aux attouchemens rudes, de la douleur qu'il sentoit en ses membres. On le condamna a estre bruslé à petit feu en la place de Greue: à laquelle estant mené, passa deuant la maison de son pere. Les ennemis de la verité furent estonnez de la constance qu'eut ce tant admirable seruiteur & tesmoin du Fils de Dieu, & en la vie & en la mort.

Exercice du Paralytique.

Milon prisōnier pour la premiere fois.

Responce procedante d'vn cœur asseuré.

M. D. XXXIIII.

NICOLAS Valeton, receueur de Nantes en Bretagne, cōmençant de venir à la cognoissance de l'Euangile par le moyen d'aucuns bons personnages qu'il hantoit, & par la lecture du nouueau Testament en François: voyant la grand' poursuitte qu'on faisoit, & que Morin (auec lequel il auoit eu different) approchoit de sa maison, commanda à sa femme de faire oster de sa chambre le bahus où estoyent ses liures: & cependant alla au deuant du danger. Elle effrayee de son costé, ietta soudainement tous lesdits liures dedans les priuees, ensemble d'au-

d'autres papiers qui y estoyent, en sorte que le bahus demeura vuide. Morin estant entré, enuoya Valeton en prison, & commanda qu'il fust estroitement gardé: puis ayant fouillé par tout, & n'ayant rien trouué, apperceut ce bahus vuide. toutesfois il ne s'y arresta pour l'heure, tant il auoit d'enuie d'interroguer son prisonnier: ce qu'ayant fait, & ne se trouuant aucunes charges & informations contre luy, pensa qu'il y falloit proceder plus finement. & qu'autrement, le Receueur seroit homme pour luy garder & donner de la peine, parce qu'il estoit homme d'esprit & de credit. L'ayant donc interrogué derechef sur le faict du bahus, & rien profité: il alla soudainement vers sa femme, à laquelle il fit tant de demandes & si cauteleuses & subtiles (ioint qu'il asseuroit que son mary auoit confessé le coffre estre celuy où il mettoit ses liures & papiers secrets) que ceste ieune femme peu aduisee, se fiant en la promesse & serment dudit Morin, que son mary n'auroit aucun desplaisir (moyennant argent par elle offert & promis) luy descouurit la verité du faict. Les liures estans retirez promptemēt hors des retraits encore qu'ils ne fussent defendus, Morin le fit trouuer si mauuais au Roy, qu'il commanda qu'on le fist mourir, d'autant qu'ayant ainsi fait ietter ses liures, il estoit suspect d'heresie. A quoy la Cour de Parlement obtempera tres-volontiers. & fut ce personnage mené à la Croix du tirouer, & là bruslé vif du bois pris en sa maison. Il monstra vne grande constance & fermeté: ce qui fut trouué admirable des gens de bien, d'autāt qu'il auoit encore bien peu d'instruction. ¶ Ce mesme iour par to⁹ les autres quarrefours de Paris accoustumez à faire executions, furent aussi bruslez pour la mesme querelle plusieurs saincts personnages, ainsi que le Roy passoit en procession generale, pour ce ordonnee en grande solennité, où assistoyent les Enfans du Roy auec toute la Noblesse, pour appaiser (ce disoyent-ils) l'ire de Dieu: ou plustost & à la verité pour luy dedier & consacrer ces bonnes ames en sacrifice de bonne odeur.

Trahison de Morin.

IEAN DV BOVRG, marchant de Paris monstra en ceste persecution quelle cognoissance de l'Euangile il auoit receuë de Dieu: c'est assauoir ferme, & fondee sur le rocher qui est Iesus Christ: car ne bien ne parentage le seut onques diuertir & esbranler de la verité. Son logis estoit à l'entree de la rue sainct Denys, à l'enseigne du cheual noir, faisant estat de marchandise de drapperie. Il fut bruslé aux Halles, lieu publique de Paris.

M. D. XXXIIII.

HENRY POILLE estoit du nombre de ceux qui moururent constās en la fureur de ceste persecution. C'estoit vn poure masson, d'vn village pres de Meaux en Brie, qui auoit eu la cognoissance de la verité en ceste escole de Meaux, à laquelle l'euesque Briçonnet, en son temps auoit donné les commencemens, comme il a esté touché cy deuant en l'histoire de Iaques Pauanes. Sa perseuerance & entiere confession de la verité se monstra au dernier supplice. La langue luy fut percee & attachee auec vn fer à la ioue qui luy fut ouuerte en cruel & horrible spectacle, pour l'empescher de parler au peuple.

ESTIENNE DE LA FORGE estoit natif de Tournay: & resident de long temps en la ville de Paris, exerçoit en icelle l'estat de marchandise en grand' affluence de biens & benediction de Dieu: de laquelle il n'estoit mescognoissant, n'ingrat. Car outre ce que son bien ne fut oncques espargné aux poures, il auoit en singuliere recommandation l'aduancement de l'Euangile, iusques à faire imprimer à ses despens liures de la saincte Escriture, lesquels il aduançoit & mesloit parmi les grandes aumosnes qu'il faisoit: & ce pour instruire les poures ignorās. Sa memoire doit estre benite (dit Iean Caluin au liure contre les Libertins au 4. chap.) entre les fideles, comme d'vn vray Martyr de la doctrine de Iesus Christ: laquelle il signa par sa mort qu'il endura par le feu au Cimetiere sainct Iean, peu de temps apres les autres, pour vne mesme cause de l'Euangile.

La charité d'Estienne de la Forge.

On en pourroit ici reciter plusieurs autres que la tempeste de ceste persecution des placars emporta: comme vne maistresse d'escole communément nommee la Catelle, qui fut bruslee viue en la place qui est au bout de la rue de la Huchette, en ladite ville de Paris: mais outre les noms & la mort qu'ils ont enduree, nous n'auons certain tesmoignage de leur foy & cognoissance.

La Catelle maistresse d'Escole.

Quoquillard, à Besançon. ¶ Avcvns ont attesté, qu'en ce temps vn nommé Qvoqvillard, pour ceste mesme doctrine fut degradé, & qu'il endura la mort constamment en la ville de Bezançon au conté de Bourgongne.

NICOLAS L'escriuent. IEAN de Pois. & ESTIENNE Bourlet.

CES trois ont souffert la mort en la ville d'Arras, pour auoir manifesté les abus & lourdes idolatries inueterees au pays d'Artois.

M. D. XXXIIII. La ville d'Arras capitale & Episcopale du pays d'Artois est diuisee en deux parties, assauoir ville & la Cité: lesquelles par partage & accord iadis fait, ont des saincts nouueaux & reliquaires d'idolatries particulieres & speciales que les autres nations ignorent. Ceux de la Cité gardent & adorent pour Manne descendue du ciel vne Laine qui tomba iadis auec la pluye apres longue & grande secheresse: à laquelle Laine ils chantent ceste antienne fort à propos, Comme iadis la pluye descendit sur la toison pour sauuer le genre humain, &c. Ceux de la ville ont vne chandeille qu'ils nomment Saincte, à laquelle ils font telle reuerence cõme iadis les Ephesiens à leur Diane. Elle a sa chapelle au beau milieu du petit Marché, où elle est reclamee & adoree auec vne confrairie qui se nomme des Ardãts dediee à icelle par serment de la garder inuiolablement, & ce pour la persuasion que les poures idolatres ont que ladite Chandeille estant enuoyee du ciel, ne s'vse ne consume en bruslant. Enuiron ce temps, assauoir M. D. XXXIIII. aucuns de ceux qui estoyent commis à la garde de ceste Chandeille, ayans quelque petit sentiment de vraye Religion, descouurirẽt les mysteres, & l'imposture qui se commet à l'entour d'icelle. Les patrons & aduocats de ceste Chãdeille, ne pouuans porter la vraye lumiere, esmeurent grande persecution en la ville: tellement qu'aucuns furent emprisonnez qui n'auoyẽt cognoissance sinon des plus lourds & grossiers abus que lon peut voir & toucher à la main, comme de l'eau-benite & semblable fatras. Il y en eut d'autres qui furent aussi apprehendez en ceste persecution, lesquels estans interroguez des poincts de la doctrine Chrestienne, soustindrent la verité & authorité d'icelle.

Laine adoree pour Manne en la cité d'Arras.

Nicolas surnommé l'Escriuent, pource qu'il tenoit escole d'escriture, estoit natif d'vn village pres de Pas en Artois, homme de bon esprit & bien instruict aux sainctes Lettres: Iean de Pois natif de la ville d'Arras, & Estienne Bovrlet cousturier, de Beuury au diocese de Tournay, ayans receu grande instruction dudit Nicolas, furent confirmez en la doctrine de l'Euangile. Ces trois estans emprisonnez pour vne mesme cause, receurent ensemble sentence de mort: & par icelle la couronne de martyre, l'an M. D. XXXIIII.

MARIE BECAVDELLE, Poicteuine.

M. D. XXXIIII. Marie Becaudelle, vulgairement dite Gaborite, natiue des Essars en Poictou, ressort de Fontenay le Conte, fut enseignee en la verité chez vn maistre qu'elle seruoit en la ville de la Rochelle. Elle receut en peu de temps telle instruction en la doctrine de l'Euangile, qu'apres auoir laissé le seruice de sondit maistre, estant de retour audit Essars, ne douta de remonstrer à vn Cordelier qu'il ne preschoit point la parolle de Dieu, laquelle chose elle luy monstra par passages notoires de la saincte Escriture. Le Caphard eut despit & vergongne d'estre repris d'vne femme: mais il vsa de dissimulation, afin de faire relater à ceste femme son propos lors qu'il auroit quelques tesmoins presens. Ce qu'elle ne refusa de faire: mesme elle luy mit au deuant le iugement du Seigneur, s'il perseueroit à faire outrage à l'Euangile du Fils de Dieu. Ceste femme fut subit apprehendee & mise en prison: & tost apres condamnee par la iustice de Fontenay à estre bruslee. Laquelle condamnation estant confirmee par arest du Parlement de Paris, Marie amenee au dernier supplice, endura la mort audit lieu des Essars, en telle vertu, qu'elle fut en admiration: l'an M. D. XXXIIII.

PIERRE GAVDET, à Penay en Sauoye.

NOTE au recit de ce Martyr, le commencement de l'Euangile en la ville de Geneue.

GENEVE est presque situee au milieu de tout le pays de Sauoye, & a beaucoup souffert auant qu'elle soit paruenue d'obtenir la reformation de l'Euangile: apres auoir esté deliuree miraculeusement de la domination des Prestres & Moines. L'an du Seigneur M. D. XXXV, M. Guillaume Farel & autres ministres auoyent ia semé en icelle la vraye doctrine du Fils de Dieu, non sans grande difficulté & trauail incroyable. La reformation & establissemēt de la vraye Religion, fut apres ladite sortie des Chanoines, quand le seigneur Pierre de la Baume lors Euesque, secrettement quitta & abandonna ladite Cité. Lesdits Euesque & Chanoines estimans ceste reformation de doctrine estre vn tumulte & volonté populaire qui seroit de petite duree, se paissoyent de vaine esperance que bien-tost la chance retourneroit: & ne cessoyent cependant par leurs adherans, molester en toutes sortes qu'ils pouuoyent les citoyens & habitans de ladite ville. Sur tout il y eut vne maudite secte des Penairos ou Penaysans, qui estoyent de la faction de l'Euesque, ainsi nommez à cause du chasteau de Penay, qui est sous la iurisdiction de ladite ville, auquel s'estoyent retirez tous ceux de ladite secte, pour persecuter ceux qui tenoyent le party de l'Euāgile. Plusieurs furent grieuement affligez: entre lesquels vn nommé Pierre Gaudet, natif du Val de Gallie pres de Sainct-clou lez Paris, y laissa la vie en grand tourment & martyre. Il s'estoit retiré du pays de France en ladite ville auec sa femme, l'an M. D. XXXIIII, ayant quitté l'ordre de ceux qui se disent Cheualiers de Rhodes. Vn sien oncle, Commandeur de Compesieres, qui est distante de Geneue enuiron vne lieuë, estant marry que ce Pierre son nepueu s'estoit retiré en ladite ville, ne cessa par ses menees, iusques à ce que par belles promesses l'ayant fait venir hors de Geneue, le vingttroisieme iour de Iuin fut apprehendé par les traistres dudit chasteau de Penay. Or apres auoir esté enuiron cinq iours audit chasteau en grand tourment, soustenant le party de l'Euangile: finalement sans autre forme de procez, mais par force & rage de brigans fut bruslé vif par long tourment de feu. Dieu luy donna force & constance de ne varier pour les tourmens qu'ils luy firent & reitererent fort cruellemēt à plusieurs fois. L'inuocation du nom de Dieu luy donnoit allegement en ces aspres tourmens, de sorte qu'il rendit vne ame bien-heureuse au Seigneur.

> M. D. XXXV. La reformation de Geneue.
> Pierre de la Baume, euesque de Geneue.
> La secte des Penaysans.
> Commandeur de Cōpesieres.
> La fin heureuse de P. Gaudet.

COMMENT *l'yuroye des Anabaptistes fut premierement semé, & s'esleua en ce temps parmy le blé de l'Euangile.*

CE n'est d'hier ne d'auiourdhuy que Satan par ses supposts seme meschante zizanie au champ du Seigneur pour estouffer la bonne semence, lors principalement qu'elle commence desia à nouër & monter en tuyau. La secte pernicieuse des Anabaptistes a fort troublé les Eglises où l'Euangile estoit nouuellement annoncé: car d'vne part elle a rendu les simples douteux & incertains, & d'autre costé la predication de la verité suspecte & odieuse aux ignorans. Elle a renuersé en somme tout ordre de Police, tant ecclesiastique que ciuile. Ses sectateurs nommez Anabaptistes ont cela de special par dessus les autres heretiques, qu'ils sont diuisez non seulement de sectes & assemblees, mais aussi on trouuera entr'eux autant d'opiniōs diuerses & estranges, qu'ils sont de testes. Leur commencement fut enuiron l'an M. D. XXII, lors qu'vne multitude d'hommes mutins & seditieux s'esleua specialement aux quartiers de Saxe vers la riuiere de Sala, entre lesquels le principal estoit Nicolas Stork. Ils songeoyent des songes, & disoyent que par visions ils parloyent familierement auec Dieu: & preschoyēt tels songes pour veritables à leurs disciples: c'est assauoir, qu'il viēdroit vn nouueau monde auquel iustice habiteroit: & que pour ceste cause il faloit exterminer de la terre tous les meschās, auec leurs Princes & Magistrats "infideles. De ceste escole est sorti Thomas Muncer, lequel s'estant fasché de la predication de l'Euangile commença de publier ceste nouuelle doctrine. Le docteur Baltasar Hubmor, Melchior Rinc, Iean Hut, Iean Denk, Lodouick Hetzer & autres semblables, se vātans qu'ils deuisoyent familierement auec Dieu, ne taschoyent que mesdire & detracter des ministres de l'Euangile, & des Magistrats, estimans que s'ils pouuoyent aneantir ces deux

> Le cōmencement des Anabaptistes.
> " Ils appeloyēt infideles ceux qui n'estoyent de leur faction.

ordres hors de l'Eglise de Christ,les loups se pourroyent seuremẽt ietter sur le troupeau & le desmembrer. Ils auoyent quelque apparence deuant les hommes, n'ayans en la bouche que charité,foy,crainte de Dieu, mortificatiõ de la chair,& la croix:qui estoyẽt les couleurs desquelles ils se fardoyent pour abuser les simples. Muncer auec son enragé Phifer mena ce train lors que l'an M. D. XXV. les paisans & laboureurs estoyent en armes en Suaube & Franconie, iusqu'au nombre de quarãte mille. Or, de la miserable fin desdits Muncer & Phifer,& de la sedition des Rustiques, il n'est besoin d'en faire icy recit plus ample,mais auoir recours aux historiographes de nostre temps qui en parlent amplement. Nous toucherons icy seulement ce qui appartiẽt à l'histoire Ecclesiastique,à sauoir commẽt ce leuain des Anabaptistes troubla les reformations des eglises.Cõbien dõc que Muncer auãt qu'estre executé par iustice,ait recognu & confessé sa faute & son erreur,ce neantmoins ses disciples apres sa mort espars ça & là, semerẽt ses reueries & les liures De la parolle de Dieu subtile non escrite: Des visions & reuelations: De la cõmunauté des biens,& D'estre baptisé derechef. ¶ L'Eglise de Zurich fut fort troublee par telle maniere de gens, ausquels la reformation en ladite ville encommencee desplaisoit, comme imparfaite & peu spirituelle à leur gré.Ils accusoyẽt Zuingle principal ministre en ladite eglise, de ce qu'il ne s'employoit pas comme il appartenoit à reformer spirituellement l'Eglise: & partant requeroyent d'estre separez des autres pour assembler vne pure eglise de ceux qui auroyent l'esprit de Dieu. Zuingle leur remõstra que telle separation estoit du tout schismatique, & que les Apostres desquels ils pretẽdoyent l'exemple,ne s'estoyent onques segregez, sinon de ceux qui estoyẽt ennemis manifestes de l'Euangile. Le magistrat de Zurich sur ce different ordõna vn colloque amiable aux deux parties:auquel les Anabaptistes furent du tout conuaincus de leurs erreurs.Et voyans que par disputes ils ne profitoyent rien (combien qu'ils fussent portez de plusieurs qui desiroyent voir la verité opprimee,afin que la Papauté fut restablie)commencerent lors aux enuirons de la ville plaider leur cause,de maniere que les vns receints de cordes, les autres de liens de saulx alloyẽt par tout crians,Malediction à Zurich la ville rebelle,qui doit en bref estre submergee:Faites penitẽce,La coignee est mise au pied de l'arbre. Le Magistrat voyant ce desordre, emprisonna plusieurs de ces mutis,& chastia les plus rebelles & coulpables. Sur cela, ils accusoyẽt grieuemẽt Zuingle,disans qu'il leur fermoit la bouche par l'authorité du Magistrat,cõme s'il eust voulu serrer & estouffer(ainsi parloyent-ils)la verité en la gorge de ceux qui luy resistoyent. A la requeste donc dudit Zuingle & de plusieurs bons Ministres, le Magistrat publia vne dispute publique & libre, en laquelle tous les subiects de la seigneurie de Zurich furent conuoquez à ceste dispute,afin de monstrer qu'on ne vouloit fermer la bouche aux aduersaires sans estre ouys. La dispute dõc fut assignee au 6. de Nouembre 1525. à l'hostel de la ville deuant tout le Senat,& quatre notables & sauans personnages ordõnez pour presider:dont l'vn estoit Ioachim Vadian consul de Saingal. Audit iour,cõme vne partie des Anabaptistes commençoit à disputer & opposer cõtre les articles proposez par le Magistrat, il y eut vne faction d'entr'eux qui s'escria à haute voix,Sion, Sion, resiouy-toy, Hierusalem,&c.Incontinent vn bruit s'esleua si grand que la dispute fut remise au grand temple le 7.& 8. iour dudit mois de Nouembre. Il y eut vn de ces rustres lequel s'estant persuadé qu'en adiurant Zuingle il le feroit adouẽr l'Anabaptisme, pria instãment d'auoir audience:mais ses autres compagnons ne le vouloyent permettre. Tant y a que finalement il le gagna,& s'escria en ceste façon,Di moy,Zuingle, Ie t'adiure par le Dieu viuant que tu me die verité,&c.Ouy vrayement(dit Zuingle,le coupant court) Ie te di que Messieurs n'õt point de plus seditieux rustique en toute leur terre, que toy. Le poure Anabaptiste qui n'attendoit vne telle response, deuint si estonné que tout le peuple qui là estoit,esmeu de rire, departit de là chacun en sa maison.La dispute finie, tout le peuple declara deuant le Senat qu'on leur auoit satisfait de la part de la verité, Mais aux Anabaptistes perseuerans en leur obstination, commandement fut fait d'aquiescer. vne grande partie d'eux n'en tenant conte, fut mise en prison. Et nonobstant leur rebellion le Magistrat publia le sommaire de ceste dispute auec arest & lettres d'ordonnance contre ceste maudite & detestable secte,du penultieme de Nouẽbre 1525. ¶ Ce seroit chose trop longue de reciter ici ce qui fut fait aussi contre Baltasar Hubmor Pacimontain,cy deuant nommé, lequel estant ministre de l'Euangile, fut miserablement seduit de ceste secte. Il se dédit publiquement à Zurich, le 6. d'Auril 1526. & depuis

Voyez le v. & vi. liu. de Sleidan.

Zurich affligee en son commẽcemẽt, par les Anabapt.

Ioachim Vadian cõsul de Saingal.

Autrement Hubmeier.

depuis à Groningue: mais retournant tousiours à son vomissement fit de grans maux finalement en Morauie. ¶ Au mesme temps les Anabaptistes troublerent aussi l'eglise de Basle, & assaillirent de mesme façon Iean Ecolampade principal ministre en ladite ville, où estans amenez en dispute amiable furent côuaincus de leurs erreurs: de laquelle dispute les actes ioints auec l'ordonnance des seigneurs de ladite ville furêt aussi publiez & mis en lumiere. ¶ En vn mesme temps deux docteurs de ceste maudite secte, ci deuant nommez, Iean Denk & Lodouick Hetzer, seduirent tellemêt vn ministre de Vvormes Iacob Kautzi, qu'il publia des conclusions d'Anabaptisme, se vantant de les vouloir soustenir par tout. & ainsi ce *Kautzi* deuint ce que son surnom signifie, assauoir Chat-huant, ou Hibou treshideux. les Ministres de Strasbourg pour lors respondirent à ses conclusions. ¶ Derechef l'an 1529. ceux de Basle eurêt grosse dispute contre neuf Anabaptistes, lesquels furent côuaincus de leurs erreurs fort pernicieux: mais aussi demeurerent obstinez, car ce n'est iamais fait auec tels côtentieux & obstinez heretiques.

BASLE troublee des Anabatistes.

Le ministre de Vvormes seduit.

Les choses qui furent faites par ceux de ceste secte presques au mesme temps en la ville de Saingal au pays de Suisse, sont si horribles & hideuses qu'elles font dresser les cheueux en la teste. C'est de deux freres sortis d'vn mesme ventre, Thomas & Leonard Schyker habitans pres de la ville au mont nommé Mulleg. le septieme de Feurier l'an 1526. s'assembla sur le soir en la maison de leur pere vne compagnie d'Anabaptistes, lesquels passerent toute la nuict à prescher, à faire des gestes merueilleux, & receuoir des visions. Au soleil leuant, qui estoit le huitieme iour de Feurier, Thomas print son frere Leonard, & le mit au milieu en la presence des parens, & de tous les autres, luy commandant qu'il se mist à genoux. Or comme les autres l'admonnestoyent de se garder de luy faire quelque chose non côuenable: il respondit qu'il ne falloit rien craindre: car il ne se fera rien ici sinon par la volonté du Pere. Cependant desgainant l'espee, il coupa la teste à son frere qui estoit là à deux genoux. Or tous les autres furent saisis de grande frayeur, & firent de grandes complaintes & lamentables. Thomas qui auoit fait ce meurtre, soudain s'enfuit droict à la ville, n'ayât que ses chausses & sa chemise, vsant de gestes & de maintien fort horribles, comme ont accoustumé de faire les Enthusiastes. En ce têps M. Ioachim Vadian cy dessus nommé, Consul de ladite ville de Saingal, homme excellent & renommé en doctrine & pieté, estoit present quand cest Anabaptiste (apres auoir crié espouantablement: Le iour du Seigneur est present, Le iour du Seigneur vient) il adiousta quant & quât, qu'au matin de ce iour-la, grâd' chose auoit esté faite (neantmoins il n'exprimoit pas le meurtre) & que la volonté du Pere estoit accomplie, ayant esté abruué de fiel & de vinaigre. Le Consul le reprint, & le tança griefuement, à cause de sa fureur & de ses cris immoderez, luy commandant de se vestir, & s'en retourner en sa maison, & se porter paisiblemêt. Soudain son meurtre horrible estant diuulgué, fut apprehendé: & apres informations suffisantes, il fut mis à mort & executé par le Magistrat. Qui est-ce qui ne voit que ceste secte est vn vray abysme de toute infection & execration? ¶ Il s'est trouué vne femme à Appasel, au pays de Suisse, laquelle enseignoit & persuadoit à beaucoup de ceste secte qu'elle estoit Christ & Messias des femmes, & esleut douze Apostres: chose, certes, qui est autant honteuse & infame que monstrueuse & abominable. ¶ Ceste peste infecta aussi les terres des Seigneurs de Berne: lesquels au cômencement de l'annee 1528. trauaillerêt grandemêt à en extirper la semence pernicieuse. Le 22. de Ianuier tous ceux qui en estoyent entachez, furent citez à cris publiques, sous asseurance de sauf-conduit, à comparoir deuât le Senat pour debatre leur cause deuant gens sauâs conuoquez de plusieurs parts, pour les ouir & conuaincre. Depuis assauoir l'an 1531. autre dispute fut tenue en la mesme ville de Berne, contre vn des principaux de la secte nommé Pistormaior, lequel miraculeusement conuerti, delaissa à bon escient tout cest horreur de l'Anabaptisme. la dispute en a esté publiee & mise en lumiere. ¶ L'annee ensuyuante 1532, au mois de Iuin les mesmes Seigneurs derechef firent publier leurs patentes en ceste sentence, Afin que nul se puisse plaindre ou dire qu'aucune verité soit opprimee non ouye, nous ordonnons vne dispute en nostre ville de Zofinge en Argoue, au premier de Iuillet, à tous Anabaptistes quiconque soyent-ils: & ce sous nostre sauf-conduit, &c. Ceste dispute dura neuf iours: en laquelle on traita premierement des Iuges de la dispute: puis De l'enuoy des Anabaptistes, à sauoir s'il est de Dieu: De l'eglise: De l'excommunication: Du magistrat: Du serment: Des prescheurs, & ministere de la parole de Dieu: Du Baptesme. Les

Le frere decapite so frere.

M. Ioachim Vadian.

Chose horrible d'vne femme qui se dit estre le Messias.

BERNE.

notaires de ceste dispute recueillirent fidelement tout le colloque, & depuis a esté publié pour descouurir les erreurs de ceste secte fanatique. ¶ On pourra aussi monstrer en son lieu comme les premiers fondemẽs des eglises reformees à GENEVE, NEVFCHASTEL & autres lieux [illegible] esté pareillement assaillis par ceste racaille d'heretiques, sans que toutefois il[illegible] ayent peu aucunement esbranler, tant en estoit l'appuy ferme au Seigneur.

Satan ne [illegible]

OR Satan se sentãt par trop cognu en ces quartiers de l'Heluetie, & comme de bouté de ce qu'il auoit entreprins, vint tendre ses fillets en la basse Alemagne, & és quartiers de Hollande: tellemẽt que d'hipocrite qu'il se monstroit du cõmencement en ces siens supposts, il deuint felon, horrible, & du tout desbordé. Qui est celuy qui eust iamais pensé ou osé croire que de creatures portans figure humaine il se soit ainsi ioué, l'an 1534. & 1535 à Munstre ville principale de Vvestphalie, de les auoir trainez comme sauuages à toute vilenie, pollution & d'esprit & de corps: à faire choses tãt absurdes & execrables: Ie laisse aux historiographes en ceci leurs pleines narrations, & toucheray ce qu'aucuns d'eux ont passé sans le noter. Ces mal-heureux Anabaptistes du commencement ne parloyent que de l'esprit & de sainctetté: ils soustenoyent qu'il n'estoit licite au Chrestien d'estre Magistrat, & qu'il n'estoit licite de porter armes: n'ayans encores rien cõquis ne mis sous leurs pattes: mais apres estre paruenus à leurs desseins: & auoir mis ladite ville en tel desordre que iamais pareil se trouua: lors reiettans toute feintise, se sont dispensez & donné licence de prendre les armes, se saisir de la maison de la ville, & eslire vn Magistrat à leur poste, reiettans ceux qui estoyent ordonnez de Dieu, pour se faire eux-mesmes Consuls & Senateurs. Qui est-ce qui pourroit exprimer l'horreur de leurs detestables propheties: De la pollution du sainct Mariage, y introduisant vne poligamie si horrible: & tout par les reuelations frenetiques de quelques esceruelez, pour faire d'vn cousturier Hollandois nommé Iean Becol de Leiden, vn roy tresglorieux? Ils

La pompe du Roy de Munstre.

crioyent au commencement contre toute pompe, & s'ils voyoyent quelcun porter vn peu de soye ou de veloux, ou si vn Senateur ou homme d'estat portoit quelque anneau ou signet d'or, ils crioyent sans mesure cõtre cela. & voici leur Cousturier roy glorieux, monté en vne pompe plus que royale, n'omettant rien ne luy ne ses gentils-hommes, qui peut seruir à tout desbordement. Le titre de ses armoiries estoit, *Le Roy de la nouuelle Ierusalem, Roy de iustice par tout le monde.* La pompe de sa principale femme (car il en auoit plusieurs toutes ensemble) estoit pareille à la sienne. Ses seruiteurs vestus de verd, en bordures de couleur brune, & sur la manche il y auoit vn monde auec vne petite croix dessus & deux espees tout au trauers. Il auoit son throne haut esleué en la place, auquel on mõtoit à trois degrez, & tout estoit orné en or & pierres precieuses. Les procez pour lesquels on venoit à luy estoyent la plus part pour les femmes, & les diuorces qui estoyẽt

Des Anabaptistes d'Amsterdam.

ordinaires. ¶ ET afin que tous fideles entẽdent que ceste maudite secte ne s'est pas seulement desbordee vne fois ne deux, ou en la ville de Munstre seulemẽt, mais toutes les fois qu'elle a peu, i'en reciteray quelque autre histoire de ce mesme temps. Lambert Hortense au liure Du tumulte Anabaptistique, dedié au Senat d'Amsterdam, entre autres choses, dit, „ L'an 1535. & le troisieme de Feurier en la ville d'Amsterdam en la rue „ des Salines, en la maison de Iean Sibert, qui lors estoit loin de sa maison, s'assemblerent „ des Anabaptistes sept hõmes & cinq femmes, entre lesquels il y auoit vn nommé Theodore Sartor, lequel fut là inspiré, & se tinst estendu tout plat sur la terre quelque tẽps deuant les autres freres & sœurs: lequel à la parfin se resueilla, & la priere estant faite auec

ou Thierri Cousturier

„ grande grauité, ou plustost belle hypocrisie, il dit lors, qu'il auoit veu Dieu en sa maiesté, „ voire toutes choses qui sont és cieux & és enfers, & que le grand iour du iugement e„ stoit present. Apres cela il se deuestit de tous ses vestemens, sans rien reseruer pour counurir les parties honteuses de son corps. Sur ce pretexte il cõmãda aux autres freres &

Les Anabaptistes se despouillent tout nuds.

sœurs qu'a son exemple ils se deuestissent tout nuds: car il faloit que les enfans de Dieu, disoit-il, despouillassent tout ce qui estoit fait & nay de terre. En apres, attendu que la verité est nue, elle ne peut endurer d'estre enueloppee d'aucune chose: ainsi il faloit qu'eux, pour estre veritables & vrais, fussent deuestus & despouillez tous. Oyans cela, incontinent ils se despouillerent tout nuds, n'estans aucunement honteux. Theodore leur commanda que tous le suyuissent. Il sauta hors de la maison en public tout nud, & les autres hommes & femmes en ce poinct le suyuirent, crians d'vne façon horrible: Mal-heur, mal-heur, mal-heur, la diuine vengeance, &c. en ce poinct ils couroyẽt furieu-

furieusemẽt parmy la ville ainsi qu'enragez, crians autant hideusemẽt qu'on ouyt oncques. Et cõme les bourgeois couroyẽt aux armes, ne sachãs si la ville estoit surprise d'ennemis, où q̃ vouloit dire ceste esmeute, on print ces gẽs impudents tout nuds. On leur presẽta des vestemẽs, mais ils les reietterent, disans qu'il cõuenoit q̃ la verité fust nue. Apres q̃ ceux de la Iustice eurẽt suffisammẽt cogneu de leur cause, sur la fin de Feurier, les sept hõmes furẽt menez au supplice. Le premier d'eux crioit, Louez tousiours le Seigneur: le secõd, Vẽge le sang des tiẽs, Seigneur: le troisieme, Ouurez les yeux: le quatrieme, Maledictiõ, maledictiõ, &c. Les fẽmes en apres furent aussi amenees au supplice en triste spectacle. Qui est-ce q iamais ouit parler d'vne telle impudẽce, ou plustost d'vne rage si effrenee. Il y eut iadis vne secte q se nõmoit des Adamites, lesq̃ls aussi alloyẽt nuds, & c'estoit seulemẽt entr'eux, & és iours de leurs festes. mais ceux-ci les outrepassent de beaucoup. Et q est-ce q pourroit reciter les seditiõs & tumultes q̃ ces Anabaptistes ont esmeus en autres lieux du pays de Hollãde, par leurs supposts, & disciples attendãs la restauratiõ du royaume à Israel? Quelqu'vn a cõfessé, pressé par tormẽts estant prisonnier en Leiden ville de Hollande, que le roy des Anabaptistes en ce tẽps habitoit à Vltrect: mais qu'il n'estoit pas encores courõné, ains seulemẽt estoit designé Prince du regne d'Israel. Iceluy prisonnier, fut trouué saisi non seulemẽt de grãd nombre de vaisselle d'or & d'argẽt qui estoyẽt sustraites par meschãtes pratiques: mais aussi chargé d'autres crimes horribles pour lesquels il fut executé. Et n'y a doute q̃ par ce Roy il n'entẽdist Dauid George, duquel l'issue horrible sera cy apres deduite en son lieu. ¶ VOILA les beaux commencemens & l'origine de ceste secte. le mesme esprit qui a poussé ceux-la, est encore auiourdhuy: & n'est pas deuenu meilleur ne plus humain qu'il estoit alors. combiẽ que de iour en iour les Anabaptistes qui sont venus depuis, se soyent desguisez en toutes les façons du monde. Ils ont en somme edifié la tour de Babel, & Dieu a confondu leurs langues, de sorte qu'ils ne s'entendent plus l'vn l'autre, & sont diuisez, tellement qu'ils se sont prins à excõmunier & condamner l'vn l'autre, & faire assemblees à part: desquelles (de peur d'ennuyer les lecteurs de tant de diuersitez de sectes) ie n'en nõmeray ici seulement que quinze de nom. En premier lieu, il y a Thomas Muncer leur premier pere, auec sa bande. Puis en secõd lieu apres il y a les Anabaptistes Apostoliq̃s, vagans & se fourrans çà & là. Les Anabaptistes spirituels separez du monde. Les Anabaptistes saincts & sans pechez, ce sont les parfaicts. Les glorieux & triomphãs Anabaptistes de Munstre. Les Anabaptistes faisans silence. Les Anabaptistes prians, & se fians du tout en Dieu, reiettans tous moyens ordinaires. Les Anabaptistes Enthusiastiques. Les gros ou Anabaptistes baudets & libres. Des freres Huttites. Des Anabaptistes Augustins. De Melchior Hoffman, & les Meherlãdrs. Et finalemẽt des Mennonites de nostre temps, & des Franquistes, lesquels se sont aussi diuisez. ¶ Ne voila pas d'vn mauuais arbre beaucoup de brãches en peu de temps? ne voila pas les fruicts du plãt de Munstre & d'Amsterdam? Que si maintenant, ô Anabaptistes, vous alleguez que vous ne tenez ceux-la pour freres. Ie respon que vous ne differez en rien quant au principal de vostre doctrine: car vous l'auez humee d'eux, & sans leurs p̃mieres inuentions vous seriez plus muets que poissons. Vostre grand docteur qui en est issu, Menno Simon ne les mescongnoit pas cõme plusieurs de vous, & n'a hõte de les appeler ses freres & sœurs (ie di ceux de Mũstre & d'Amsterdam). Car voici qu'il dit en vn petit liure qu'il a intitulé, Belle & proufitable admonitiõ & correctiõ au Magistrat, & a tous Estats. Ie croy & espere, dit-il q̃ nos chers freres ont vn Dieu misericordieux, qui par cy deuãt se sont vn peu desbordez en defendant leur foy par armes: ce n'est pas merueille s'ils ont erré en ce temps-la, attendu que lors ils n'auoyent encores l'examen de l'esprit, &c. ¶ Qui en voudra cognoistre dauantage, les six liures qu'en a escrit M. Bulingere y pourront satisfaire.

La secte des Adamites.

Notez les menees secretes des Anabaptistes.

Les cõmencemens de Dauid George.

Quinze sectes d'Anabaptistes

IEAN CORNON, *de Bresse.*

L'AN M.D.XXXV, au mois de May fut cõstitué prisõnier pour la parolle de Dieu en la ville de Mascon, Ieã Cornon, laboureur, du pays de Bresse, hõme fort exercé en la parolle de Dieu, cõbien qu'il fust sans lettres. Estãt deuãt les Iuges, il les rendit confus & estonnez, tellement que tost apres par sentẽce fut condãné à estre bruslé vif. de laquelle sentence il ne voulut nullement appeler. Ainsi fut trainé sur vne cloye au dernier supplice, en la fin du mois de Iuin suyuant, M.D.XXXV.

M.D.XXXV.

GVILLAVME TYNDAL, *à Vviluord.*

TYNDAL, Anglois, a esté des premiers docteurs de l'Euangile au pais d'Angleterre qui auoit auparauant combatu contre Thomas Morus, grand aduersaire de la verité. Finalement apres auoir soustenu de grands combats, il fut martyrizé au pays de Brabant, à la poursuitte des Louanistes.

M. D. XXXV. EN ce mesme tẽps Guillaume Tyndal, natif pres des extremitez du pays de Vvallie, instruit des son ieune aage en l'vniuersité d'Oxone, a vescu en toute integrité de vie & grãde reputation enuers gens de vertu. Aussi tost que par la lecture des liures de Martin Luther il eut acquis quelque petit rayon de la cognoissance de la verité de Dieu, luy sembla que de là en auant il se deuoit employer auec toute diligence, à ce qu'il attirast aussi les autres de sa nation à vne mesme cognoissance.

ET afin qu'il vinst plus facilement & plus heureusement à bout de son entreprise, premierement il trauailla auec son bon amy Fryth, à traduire le vieil & nouueau Testament, qui fut vn œuure fort vtile & salutaire pour tous les Anglois. Il fit aussi beaucoup d'autres petis traitez de diuers argumens, entre lesquels on trouue ce liure excellent, De l'obeissance Chrestienne, & quelques œuures cõtre Morus & d'autres, lesquels plusieurs ont leu auec grand fruict & delectation. D'autrepart aussi les Euesques combatãs d'extreme force & opiniastreté pour les menus fatras de leur eglise, firent tous leurs efforts pour arracher de la main des hõmes les escrits d'iceluy, & principalement la translation de la Bible.

La version de la Bible.

¶ OR sur ceci, pource qu'vne histoire en attire vne autre, ce sera à propos si nous monstrons ici comment le sage conseil de Cutbert Tonstal (hõme autrement farcy de lettres humaines) fut renuersé: l'an M. D. XXX, Guillaume Tyndal auoit desia fait quelque monstre de son nouueau Testament, lequel il auoit traduit en langue vulgaire. Apres que grande quantité de ces liures eut esté semee par cy par là, cestuy Cutbert Tõstal euesque de Londres, fut en grand soucy comment il pourroit faire esuanouir tous ces liures: & pour à ce paruenir print conseil auec vn marchand nommé Augustin Pakyngton. Ce marchant fauorisoit secrettement à Guillaume Tyndal, & pourtant donna ce conseil à l'Euesque, que s'il bailloit autant d'argẽt qu'il pourroit suffire pour acheter tous les exemplaires de ceste impression, on pourroit faire facilement qu'il ne demeureroit pas vn seul de tous ces liures. L'Euesque trouua ce conseil bon: & tout incontinent bailla l'argent à ce marchand: lequel l'ayãt receu, l'enuoya à Guillaume Tyndal, qui pour lors estoit en exil. Par ce moyen il aduint que Tyndal eut dequoy viure, & ses cõpagnons aussi: & outre cela eut le moyen & faculté d'apprester la secõde edition. Or Guillaume Tyndal, apres auoir souffert beaucoup de fascheries, fut prins à Anuers à la poursuitte des Theologiens de Louuain: & comme aucuns pensent, cela fut par la trahison d'vn certain Anglois nommé Philippe, lequel estoit incité par les Euesques a ce faire: & fut mené en prison. Cependant le Seigneur Cromel escriuit bien souuent à ceux de Louuain, & taschoit tant qu'il pouuoit de le deliurer. Finalement apres qu'il eut esté detenu vn an en prison, les Louanistes voyans qu'ils ne le pouuoyent induire à se retracter, firent prononcer sentence de mort à Bruxelles cõtre luy, & de là fut mené à Vviluord ville de Brabant, pour y estre bruslé: où il mourut constamment, laissant vn excellent exemple de vertu apres soy.

Tonstal euesque Anglois.

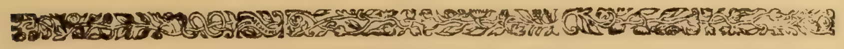
Paizyngtõ.

La mort de Tyndal.

ON dit que le procureur fiscal du pays luy a rendu ce tesmoignage, qu'il estoit homme fort sauant, de bonne & saincte vie. Vn marchand digne de foy, a rapporté de luy vne chose qu'on ne doit oublier en ceste histoire. Quelque fois se trouua vn enchanteur auec vne compagnie de marchans qui soupoyent & banquetoyent ensemble en la ville d'Anuers, lequel par son art magique faisoit venir sur la table & vin & viandes de quelque sorte ou de quelque lieu qu'on eust voulu. Tyndal apperceuant cela, pria l'vn de ces marchans qu'il luy fust loisible de se trouuer present au lieu où seroit ce rustre. Pour le faire court, le soupé fut ordonné: les marchans se mettent à table, & Tyndal aussi qui estoit conuié à ce soupé. Là on pria cest enchanteur de monstrer quelque tour de gẽtillesse: lequel faisoit tout ce qu'il pouuoit pour se monstrer habile, mais il n'en pouuoit venir à bout. Finalement voyant que toute sa magie estoit comme mise bas, il fut contraint

La presẽce de Tyndal empesche vn enchantement.

traint de confesser ouuertement qu'en ce soupé-la il y auoit quelcun qui troubloit toute son entreprise, & l'empeschoit de faire ce qu'il vouloit.



COVVBRIG, *Anglois.*

On brusla vn nommé Covvbrig, en l'vniuersité d'Oxone, lequel fut pris és quartiers de Glocestre, & de là mené à Oxone. En ce temps-la le docteur Smyth estoit Doyen de la faculté de Theologie, & le docteur Cootsé estoit le plus ancien apres luy, lesquels auec les autres Theologiens se monstrerẽt inhumains enuers ce bon personnage. Apres qu'ils l'eurent fait mettre en la prison nommee Bocard, le faisoyent mourir de faim: tellement qu'il deuint tout sec. Les Theologiens firent courir vn bruit, qu'il y auoit vn heretique à Oxone, que quand on luy parloit de Iesus, il l'enduroit bien, mais il ne pouuoit souffrir ce mot de Christ: & pour ceste raison persuaderent aux oreilles du peuple, qu'il estoit digne d'estre bruslé. ce que plusieurs d'Oxone croyoyent aussi. Ainsi on ordonna le iour auquel ceste paisible brebiette de Christ fut menee à la boucherie auec grande compagnie de gens embastonnez. Estant au milieu des flammes, il inuoqua par plusieurs fois le nom du Seigneur Iesus Christ, & auec ferueur recommanda son esprit au Seigneur.

M. D. XXXVI. Smyth & Cootsé.

HISTOIRE *d'vn trouble & espouantement qui aduint entre les Theologiens de l'vniuersité d'Oxone, au grand temple de la ville, sans aucune cause, lors qu'iceux estoyent assemblez pour voir faire vne amende honorable à leur Hostie.*

ON void en ce recit l'accomplissement de la menace, Vous fuyrez & tomberez sans qu'aucun vous poursuyue, Leuit. 26.17, & 36.

POVRCE que ce qui est ici à traiter, est cõioint auec les choses precedentes, nous ne l'auõs peu omettre, combien que le fil de l'histoire soit aucunement rompu. Presque en ce mesme temps que les Cardinaux Vulsé & Campege faisoyent leurs monstres à Londres, vn peu apres il aduint qu'vn homme fut mené au grãd temple de la ville d'Oxone (lequel cõmunément on appelle Nostre-dame) pour se desdire, & faire là quelque amẽde honorable, & lequel (selon la façon accoustumee) deuoit porter vn fagot sur ses espaules. & falloit q̃ là il assistast pour ouyr le sermon. C'estoit vn iour de Dimanche. là estoyẽt venus grand nõbre des principaux Docteurs de ceste vniuersité, & Bacheliers formez & nõ formez, & puis vn nombre infini d'escoliers, outre vne grande multitude de citoyens, bourgeois & habitans. Bref, à grãd' peine y auoit-il vn seul petit anglet de tout ce tẽple qui fust vuide. La estoit le poure hõme condãné. le prescheur mõta en chaire, & cõmença son sermon. l'argumẽt duquel estoit de l'Eucharistie. Et aucuns disent que le dieu de paste y fut aussi apporté, afin que le sermõ eust plus de poids & de reuerence. Desia le prescheur estoit au milieu de son sermon: le peuple oyoit attentiuement, & faisoit grand silence: & voici la voix de quelcun fut ouye, lequel crioit de la rue, Au feu, au feu. Ceux qui estoyent plus pres de la porte, ouyrent les premiers ce cry: & de ceux-cy il vola iusques aux autres, comme il aduient coustumierement: & finalement paruint iusques aux oreilles des Docteurs, & mesme iusques au prescheur qui estoit en la chaire. Apres qu'ils eurent ouy ce faict, tout incontinẽt ils furent saisis d'espouantement & frayeur. & tous esbahis regardoyent à la couuerture du temple & aux murailles. Les autres voyans ceci, iettoyent aussi les yeux de toutes parts. & desia ceste voix resonnoit de tous costez entre les auditeurs: Au feu, au feu: & les vns demandoyẽt, Où est-ce? les autres, Est-ce au temple? Or à grãd' peine ce mot-la fut-il pronõcé, que tout en vn momẽt il y eut vne acclamation de tous, Le feu est au temple. c'est fait, les heretiques bruslent le temple, & autres telles parolles. Combien que nul ne vist le feu, neantmoins pource que tous crioyent ainsi, il n'y en eut pas vn qui n'eust opinion que ce qu'il auoit ouy, estoit vray. Or ce qui fut premierement cause de ce grand cry, c'est qu'il y auoit du feu en vne cheminee d'vne maison de la ville: & d'autant que ce feu apparoissoit haut, & que les esteincelles voloyent par dessus les toicts des maisons voisines, vn chacun (comme cela aduient ordinairement) fut esmeu à s'escrier, Au feu. La voix donc qui fut ouye par les rues, donna souspeçon à ceux qui estoyent dedans le temple, comme si le feu y eust esté. Et qui augmenta encore le souspeçon, ce fut premierement la cause de ce poure hõme,

Vne fueille espouante les meschãs

qu'on tenoit pour heretique,qui estoit là amené pour faire sa penitence, & pensoit-on que les autres heretiques eussent conspiré pour tout mettre en feu. Dauantage, ce que le peuple accouroit de toutes parts, & bruyoit ainsi, auoit esmeu la poussiere, & sembloit que ce fust comme la fumee d'vn feu. Cela auec le cry du peuple donna vne si grāde frayeur à tous, que laissans là le sermō pour fuyr, la multitude s'empeschoit soy-mesme. Car comme ainsi fust que tous d'vne mesme impetuosité allassent gagner les portes, ils se pressoyent si fort, qu'ils s'accabloyent l'vn l'autre, voulās sortir tous d'vne flotte, & ne pouuans trouuer le moyen. Quand on vid que l'vne des portes estoit empeschee,on courut à vne autre petite, qui regarde le college appelé Nez-d'airain,du costé de la Bise. mais là se trouua encore vne plus grand' presse, d'autant qu'il y auoit moins d'espace pour passer: & là furent tellement froissez & oppressez, que plusieurs furēt en danger, & aucuns mesmes en moururent puis apres.

Tumulte vrayement panique.

Il y auoit vn autre huis deuers le soleil couchant, lequel on n'ouuroit point ordinairement. & combien que lors il fust fermé de grosses barres, tant y a que la multitude vsa de si grand' force, qu'à belles mains & ongles ils arracherēt vne grosse esparre de fer: & encore ne le peut-on ouurir à cause de la multitude. ¶ Alors ayans perdu toute esperance de pouuoir sortir, ils furent fort troublez. ils couroyēt çà & là haut & bas:& menoyent vn si grād bruit, que tout le temple estoit remply d'vne vapeur espesse semblāt à vne fumee, & crioyent que les heretiques estoyent cause de leur mort. Et tant plus qu'ils crioyent, tant plus s'espessissoit la vapeur pour le bruit & l'haleine des hommes, comme si toutes les parties du temple haut & bas eussent esté esprises de feu. L'vn disoit qu'il auoit ouy de ses propres oreilles le petillement du feu, l'autre que mesme il le voyoit de ses yeux:l'autre attestoit par serment qu'il sentoit sur sa teste le plomb fondu. En toute ceste grande multitude nul ne se portoit si modestement que ce poure hōme qui estoit là pour faire sa penitēce auec son fagot: lequel il mit au pied d'vn certain Theologien, & cependant se contenoit paisiblement, attendant ce qui pourroit aduenir. De tous les autres il n'y en auoit pas vn qui ne fust soigneux pour soy-mesme, & ne cessoyent tous de crier & se tempester. Mais on oyoit bruire mōsieur le prescheur par dessus tous autres, comme aussi il estoit plus haut mōté que tous en sa chaire,criāt à haute voix: Ce sont-cy les embusches des heretiques dressees contre moy: Le Seigneur ait pitié de moy, le Seigneur ait pitié de moy. Bref il n'y en auoit point qui se portassent plus sottement q̃ ceux qui estoyēt estimez les plus sages. sinon qu'en vn ou deux il y auoit vn peu plus de moderatiō: entre lesquels estoit Clamond hōme autremēt estimé sauant, principal du college du corps de Christ,qu'on appelle, & bien peu de vieilles gens auec luy,lesquels à cause de l'imbecillité & foiblesse de leur vieillesse ne s'osoyēt fourrer parmy les autres,ains s'estoyent iettez à genoux deuant le grand autel du temple, recommandans & eux & leur vie à leur bien-heureux sacrement. Mais ceux qui auoyent les reins & costez plus fermes,se fourroyent parmy la presse, & se veautroyent haut & bas, s'esbahissans de l'inciuilité des hommes, & se courrouçans aspremẽt contre le peuple rude & mal poly, de ce qu'il ne faisoit point honneur à messieurs nos maistres, aux Docteurs,Bacheliers & Licentiez. Mais tout ainsi que tous estoyent saisis de frayeur & estonnement, aussi n'y faisoit-on point de distinction des estats ou degrez.

Telle est la force & imaginatiō des pouātement,quād il a saisi vne multitude.

Claimōt & autres espouantez.

Or voyās que pour quelque effort qu'ils fissent, ils ne gaignoyent rien ne par force ne par authorité,ils se mirēt à barboter des oraisons & à faire des vœuz: l'vn presentoit vingt liures de gros ou sterlin qu'ils appellent, l'autre vne robe d'escarlate à celuy qui le tireroit hors de là, voire par les oreilles. Les autres tenoyent les pilliers des deux bras bien estroitement, pensans que par ce moyen ils seroyent bien couuerts,& que le plōb fondu ne tomberoit point sur eux.(Car ordinaiment les temples sont couuerts de plōb en Angleterre.) Il y en auoit assez qui estans desprouueus de conseil & d'argent, ne sauoyent bonnement de quel costé se tourner. Vn principal d'vn college arracha par force le dessus d'vne escabelle,& s'en couuroit la teste & les espaules,à celle fin que le metal fondu ne luy fist point de mal. Car tous craignoyēt beaucoup plus cela que la ruine du tēple. Vn Theologien ventru voyāt que tous les passages estoyēt empeschez,& qu'il n'y auoit ouuerture par laquelle il peust sortir,pensa qu'il estoit bon de faire ouuerture par vn autre chemin, & s'aduisa de casser vne vitre pour faire essay s'il pourroit passer par là: mais il trouua des treillis de fer. toutefois l'affection qu'il auoit de sortir hors, le fit passer outre. Quand donc il eut rompu la vitre, il voulut passer par l'entre-deux des

treillis

treillis,& mit premierement la teste & l'vn des bras & vne espaule. Cela vint assez bien: mais il luy fallut aussi tirer l'autre espaule, & encore vint-il a bout de cela, combien que ce fust à grande difficulté. Et neantmoins il demeura là arresté en ces treillis de fer, en sorte qu'il ne se peut auancer, ny aussi reculer en arriere: & ainsi voulant euiter vn danger, il se mit en double peril: assauoir si le feu se fust pris par dehors, ce qui estoit auancé de son corps eust esté bruslé, & au contraire. Et les autres estoyét aussi bien attachez aux portes, que cestuy-cy à la fenestre, voire tellemét qu'ils fussent plustost là morts, que de pouuoir remuer vn pied. Finalement il y en eut aucuns qui trouuerent moyen de se desuelopper de ceste presse, assauoir qui monterent par dessus les testes de ceux qui estoyent en la foule, & passans de teste en teste sortirent dehors.

On peut ici adiouster vn plaisant cóte d'vn Moyne de l'abbaye de Glocestre: Vn ieune garçō se trouue d'aduéture en ce tourbillon, lequel voyāt que les portes estoyét ainsi saisies par la multitude, de telle façon qu'il n'eust peu sortir, grimpa de pieds & de mais iusqu'au plus haut de la porte: & se trouuāt là fut aussi cótraint de s'y arrester: car de fait il ne pouuoit retourner au téple sans crainte, ny aussi sortir hors en la rue sans danger. Ainsi qu'il pāchoit en haut, vne nouuelle occasion luy dōna conseil, & auec l'aduis qu'il print, moyen propre s'offrit de l'executer. Entre les autres qui estoyét portez sur les testes des hōmes, il apperceut d'aduenture vn Moine qui venoit contre luy, qui auoit sur ses espaules vn froc ample & bié large. Le garçon pésa que ceste occasion luy seroit propre pour sortir. Et ainsi que le Moine estoit desia pres de luy, le garçō se iette tout bellement dedās le froc du Moine, pésant que si le Moine eschappoit, luy aussi eschapperoit, comme il en aduint. Pour le faire court, finalement le Moine estant porté sur les testes des autres, se desueloppa de la foule, & sortit portāt le garçon en son froc. Et fut si estóné qu'il ne sentoit la charge qu'il portoit: mais à la longue ayant secoué ses bras & ses espaules, il sentit que son froc luy pesoit plus que de coustume. dauantage, oyāt vne voix qui sortoit de son froc, il fut plus estóné qu'il n'auoit esté auparauāt en la presse. & pésoit que ce fust ce diable qui eut mis le feu au temple, & depuis se fust ietté dedans son froc. Tout incontinent il cómença à cóiurer la mauuaise beste en ceste sorte: Au nō de Dieu & de to⁹ les saincts ie te cómande que tu sortes d'ici, & que tu me dises qui tu es, toy qui es dedans mon froc. Auquel le garçon respondit disant, Ie suis le garçon de Bertrā. Mais le Moine ne le croyoit point, ains luy dit pour la seconde fois, Ie t'adiure au nom de la saincte & inseparable Trinité, que tu me dises qui tu es, ou d'où tu es, & que tu t'en ailles d'ici, malin esprit. Et le garçō luy dit derechef, Ie suis le garçon de Bertrā: ie vo⁹ prie mō bon seigneur, que vo⁹ permettiez que ie m'en aille d'ici en paix. Et le froc quāt & quant cómença à se rōpre depuis les espaules, à cause du fardeau qu'il soustenoit. Apres que le moine eut repris quelq̃ asseurāce, il deschargea sō froc, & le garçō s'enfuit tāt qu'il peut.

D'vn moine de Glocestre.

Estonnement merueilleux.

Cependant ceux qui estoyent dehors parmy les rues & places (apres auoir diligemment regardé d'vne part & d'autre, & veu qu'il n'y auoit nul dāger) s'esbahissans de ceste tempeste si vaine, firent signe de la main à ceux qui estoyent encore au téple, qu'ils se tinssent quoys & paisibles, leur crians qu'il n'y auoit danger aucun. Et toutesfois pource que le bruit estoit si grād, que nulle voix ne pouuoit estre ouye: de ce signe mesme qui leur pouuoit apporter quelque soulagement, ils conceurent plus grande occasion & matiere de desespoir, interpretans cela tout ainsi que si on leur eust dit qu'ils demeurassent dedans, pource que s'ils sortoyent hors du temple, ils sentiroyent plus grād dommage pour le plomb fondu & l'embrasement du feu, & les flammes volātes de toutes parts. Ceste orage dura quelques heures en ceste sorte.

Or le lendemain & durant toute la semaine suyuante, on mit des billets aux portes plus qu'on ne sauroit dire, par lesquels vn nombre infiny de gens demandoyent qu'on leur rendist ce qu'ils auoyent perdu: l'vn demandoit sa bourse, l'autre son chapeau, l'autre son bonnet. Bref, à grand' peine s'estoyent là trouué peu de gés, qui n'eussent ou par oubly ou par nonchalance laissé quelque chose. Et quant à ce poure homme à qui on faisoit faire amende honnorable, apres auoir assez fait de penitence, il s'en alla, estant plus aidé de la commodité du temps, que de la misericorde des Theologiens.

¶Environ ce téps la Stokislé euesque de Londres & les autres firent mourir douze personnes d'Alemagne: On disoit qu'ils sentoyent mal du Baptesme. Deux d'entr'eux, assauoir vn homme & vne femme, furent bruslez à Londres au marché aux cheuaux, les autres en d'autres villes & villages. Ceci te soit, Lecteur, pour recit d'histoire.

MARTIN GONIN.

CESTE histoire nous monstre comment ceux de la vallee d'Angronne, par longue succession, & comme de pere en fils ont suyui quelque purete de doctrine, & ont esté au nombre du peuple qu'on a appelé Vaudois.

M. D. XXXVI. Vallee du mont Vesulus. Vau-luzerne. Val d'Angronne. Val Peruse & de Sainct Martin.

POVR plus ample intelligence du recit de ce martyr du Seigneur, il nous faut sauoir qu'il y a vne certaine vallee au Piedmont pres du mont Vesulus, de cinq à six lieuës d'estendue ou enuiron, laquelle emprũte son nom de la ville de Luzerne, appelee pour ceste raison Vau-luzerne. Icelle contient en soy vne autre petite vallee que lon nomme d'Angronne, à cause d'vn petit fleuue de ce nom qui passe par icelle. Il y a encore deux autres vallees contigues aux precedentes, assauoir celle de Peruse, qui ainsi se nomme pour la ville de mesme nom : l'autre est la vallee de Sainct Martin. Plusieurs villettes & villages sont esdites vallees. Les habitans font profession de l'Euãgile, & presque de tout temps ont eu en horreur les abus & traditions du siege Romain. Ceux qui ont frequenté lesdites vallées, estiment que le nombre des habitans peut bien estre presque de 6000 personnes. M. Martin Gonin, homme craignant Dieu, estoit en ce temps Ministre en ladite vallée d'Angronne : les habitans de laquelle, ayans entendu que plusieurs villes aux pays d'Alemagne, Suisse & Sauoye auoyent depuis quelque temps prins la vraye doctrine & reformation de l'Euãgile, delibererent à la façon d'icelles reformer leurs eglises. Car estans fort affectionnez à la parolle de Dieu, auoyent de long temps eu ce desir : & cognoissoyent assez que leurs dites eglises estoyent mal reiglees en plusieurs choses, & comme enrouillees par l'ignorance & les tenebres du temps precedent. Ils enuoyerent à Geneue ledit Martin auec Iean Girard (qui depuis a esté imprimeur en ladite ville) pour prier M. Guillaume Farel, qui lors preschoit en ladite ville, de vouloir prendre la charge de reformer leurs Eglises, tant celles qui estoyent au pays du Dauphiné, Prouence & Piedmont, que celles de la Pouille & Calabre. Apres que Martin auec son compagnon eurent executé fidelement ceste commission : au partir de la ville de Geneue, au mois d'Auril M. D. XXXVI, Martin print son chemin pour retourner en Piedmont, ayãt intention de visiter ses parens & amis. En chemin le seigneur Champchõ, nommé George Martin, le print pour espion sur les montagnes de la duché de Chansaur en Dauphiné. De là il le mena en Porte-troine, qui est la prison de Grenoble, où il fut examiné par ceux du Parlement dudit lieu. mais ne trouuans aucun souspeçon sur luy du crime qui luy estoit imposé, ordonnerent que les portes de la prison luy seroyent ouuertes, & qu'il seroit mis en sa liberté.

Iean Girard depuis fut imprimeur à Geneue.

Martin Gonin prisonnier.

Av sortir, le Geolier nommé George Borel, en le fouillant luy trouua quelques lettres sainctement escrites, que Guillaume Farel, Antoine Saunier, & autres ministres de Geneue adressoyent à certains personnages du Piedmont craignans Dieu, & bien affectionnez à sa parolle. Lors le Geolier luy dit, Retourne dedans : car tu es Lutherien. & enferma bien estroitement en vne basse fosse, où il fut par deux iours. Au troisieme, le Procureur du Roy auecques autres du Parlement vindrent vers luy : & ledit Procureur print la parolle, & luy dit qu'il estoit espion, puis qu'il portoit lettres. Martin respondit, Lisez-les, & vous trouuerez que ce ne sont lettres de guerre, ne concernantes les affaires des Princes : mais seulemẽt ce sont sainctes admonitiõs pour viure selon Dieu. D'où es-tu : dirẽt les autres. tu es quelque Lutherien : car les lettres que tu portes sont Lutheriennes, & monstrent que tu es tel : Ie suis d'Angronne en Piedmõt, dit Martin : & à present ie demeure à Geneue, où i'exerce l'art d'imprimerie : & ne suis nullement Lutherien, ny ne le voudroye estre, attendu que Luther n'est point mort pour moy, ains Iesus Christ, duquel ie porte le nom, & pour lequel ie veux viure & mourir. Interrogué qui preschoit à Geneue, respõdit que c'estoit M. Guillaume Farel & Pierre Viret. Sur quoy le procureur du Roy luy dit que c'estoyẽt les plus grãs Lutheriens du mõde. Martin luy cõtredit doucement, disant, Ne vous desplaise : ce sont vrais seruiteurs de Dieu, qui ne preschẽt que la pure doctrine cõme ont fait les Apostres, & ceux de l'Eglise primitiue, Et veux-tu dire (dit le Procureur du Roy) que tout ce que nous tenons de nostre mere saincte eglise de Rome, est faux ? assauoir la Messe, le Purgatoire, les pardons du Pape, les bõnes œuures & choses sẽblables ? Martin respõdit que telle eglise estoit l'eglise des malins, que Satã a inuẽtee : dõt le Pape est le chef, qui est le vray Antechrist, & n'en faut

cer-

cercher d'autre. Mais il en sera fait ainsi que dit sainct Matthieu, Que toute plantation laquelle le Pere celeste n'a point plantee, sera arrachee. Le procureur du Roy luy demanda, Et quand sera ce. Martin luy dit, Ce sera quand le fils de perdition, qui se sied au lieu sainct, sera reuelé: comme l'escrit sainct Paul. Mais baillez-moy vne Bible, & ie le vous monstreray. C'est assez pour auiourdhuy (respondit le Procureur) demain on t'amenera des Docteurs, qui te respondront bien autrement, & t'apporteront vne Bible & vn Messel aussi. ¶ Le lendemain s'assembla vne troupe de Cordeliers, Iacopins, & Prestres, auec vne partie des seigneurs de la Cour du Parlement. Et lors le procureur du Roy & l'Inquisiteur de la foy l'interroguerent en ceste sorte: Vien-çà, ne veux tu dire autre chose que ce que tu as dit? Il respondit, Ie ne say pas ce que me voulez demander. Adonc l'Inquisiteur, comme le plus hardy, s'aduāça de l'interroguer ainsi, En qui crois-tu? Responſe, En Dieu le Pere par Iesus Christ, ainsi qu'il est contenu au Symbole des Apostres, que nous appelons le Credo. & ne croy autremēt. Derechef l'Inquisiteur luy demanda, Comment pries-tu nostre Seigneur? Responſe, Ainsi que ce grand Sauueur & Redempteur Iesus nous a apprins, disant, Nostre Pere qui es és cieux. L'Inquisiteur repliqua tout colere, Et veus-tu dire que les suffrages de nostre mere saīcte eglise ne valent rien? Responſe, Vous le dites: car ce ne sont qu'inuentiōs humaines & diaboliques qui necessairement tomberont auec le Pape leur chef, comme il est escrit en l'Apocalipse au 17. & 18. chapitre, desquels la lecture en fut faite à l'heure mesme, & Martin en donna l'exposition.

Alors vo⁹ eussiez veu Prestres & Moines si faschez, qu'ils frappoyēt la table à grās coups de poing, & iettoyent leurs bonnets contre terre, comme enragez. Et commencerent à dire, Qu'auons nous à faire de le plus examiner? c'est vn damné heretique. A quoy il respondit, Si les Prophetes, & Iesus Christ mon Sauueur, auec ses Apostres sont heretiques, ie suis content de l'estre auec eux: car ie ne tien, ne veux tenir autre doctrine que la leur. Ainsi par quatre iours ils ne cesserent de disputer sur chacun article de la Religion, & touchāt les abus de l'eglise Romaine: pour lesquels prouuer, Martin amenoit bons & suffisans tesmoignages de l'Escriture saincte: & duroit leur dispute ordinairement quatre ou cinq heures le iour. Finalement il leur demanda vn Messel, pour leur monstrer l'abus qu'ils commettent en leur *Te igitur*: c'est à dire, en leur Canon, quand ils offrent derechef Iesus Christ pour les pechez des viuans & des morts, en chair & en os tous vn morceau de paste. Qui est vne pure moquerie (disoit-il) & autant grand abus que iamais fut. Car ce grand Sauueur Iesus Christ est entré vne seule fois au Sainct des saincts, & s'est offert soy mesme vne fois en la croix pour tous nos pechez: & nous a tous purgez & nettoyez vne fois. Parquoy les reiterations que vous faites, ne sont qu'abus & tromperies: & ne se trouue riē en l'Escriture saincte de ce que vous dites & faites. Lors les Moines & leurs adherens s'escrierent tous, disans, C'est homme est vn grand heretique: il a le diable au corps, puis qu'il ne veut croire à la Messe. Adonc fut commandé au Geolier de l'emmener, & le tenir en vne tour bien estroitement.

Au partir, l'Inquisiteur dit à l'assemblee, Puis qu'il n'est point de France, il seroit bon de le ietter de nuict dedans la riuiere, de peur que le monde ne l'oye parler: car il parle bien, & y auroit danger que ceux qui l'orroyent, ne deuinssent pires que luy. parquoy Messieurs y aduiseront. Deux iours apres le vingtsixieme d'Auril, mille cinq cens trentesix, à neuf heures de nuict, le Chastelain auec les satellites & le bourreau le vindrent prendre comme il estoit couché. Et il leur commença à dire, Où allez-vous, mes amis? ie voy bien ce que vous voulez faire. vous me voulez ietter dedans la riuiere, afin que personne ne me voye. mais Dieu, qui voit tout, vous verra bien. Quant à moy, ie m'en vay viure auec luy: & luy prie qu'il vous donne à cognoistre ce que vous faites, & l'iniure que vous faites à Dieu & à moy. Allons au nom de Dieu, puis qu'il luy plaist ainsi.

Ces paroles dites, il se leua, & se laissa lier au bourreau pour estre mené au supplice. Au partir de la prison, il commanda à Dieu tous les prisonniers: desquels la plus grand' part pleuroit, ceux principalement qui auoyent receu quelque bonne doctrine de luy. & ceux-la luy bailloyent courage. Comme on le menoit hors la ville, il prioit Dieu pour la iustice, & admonnestoit ceux qui le suiuoyent, de fuir toute idolatrie. Quand ils furent arriuez au bord de la riuiere, qu'on appele l'Isere, le bourreau l'attacha par vn pied. Lors ce bon seruiteur & tesmoin de Dieu dit au Chastelain, Faites arrester vostre exe-

Matth. 15. 13.
2. Thes. 2. 3.

Heb. 9. 24.

Cōplot des ennemis pour faire mourir Gonin secretement.

cuteur, afin que ie puiſſe vn peu parler. ce que le Chaſtelain luy ottroya. Et lors il commença à preſcher ceux qui l'auoyent ſuiui en grand nombre, & les admonneſta de ſuiure le ſainct Euangile de noſtre Seigneur Ieſus, & de le lire pour y trouuer leur ſalut, & pour cognoiſtre l'abus auquel le Pape & ſa vermine les detenoyent: Car ſi vous les ſuiuez (diſoit-il) ils vous menerõt tous en enfer. Qu'il ſoit ainſi, vous le pouuez cognoiſtre par leurs œuures remplies de toute ordure & meſchanceté. Mais ſuiuez ce grand Sauueur & Redẽpteur Ieſus Chriſt, auquel vous trouuerez la vie eternelle, ſans iamais pouuoir perir. Il leur fit pluſieurs autres ſemblables admonitions Chreſtiennes, qui n'ont point eſté recueillies ne miſes par eſcrit, leſquelles durerent plus de demie heure. Cependant les auditeurs eſtoyent tous rauis en admiration de ſon ſauoir & conſtãce: & la plus grande partie pleuroit à chaudes larmes, & diſoit qu'on luy faiſoit grand tort, attẽdu que c'eſtoit vn homme de Dieu.

Oraiſon de Gonin.

MAIS le bourreau ſe faſchant de tant ſeiourner, luy dit, Sus, ſus, depeſche-toy. Adõc le bon Martin ſe mit à genoux, & fit ſon oraiſon à Dieu, luy demandant pardon & miſericorde au nom de Ieſus Chriſt, le priant auſſi d'accepter le merite de la mort & paſſion de ce grand Sauueur & Redẽpteur Ieſus Chriſt ſon ſeul Fils noſtre Seigneur, pour recompenſe de ſes fautes & pechez. Finalement il dit pour la derniere parole, Doux Ieſus, ie te recommande mon ame. Incontinent le bourreau print vne petite corde, & la mit autour de ſon col, la tournant auec vn baſton, iuſqu'à ce qu'il tomba en terre. Lors il le pouſſa dans la riuiere, le tenant attaché par vn pied, tant qu'il apperceut qu'il ne ſe remuoit plus. adonc il coupa la corde, & abandonna le corps à la conduite de l'eau. Telle fut la fin de ce teſmoin de Chriſt.

Recit de la reiection de la primauté du Pape du royaume d'Angleterre, & de la mort de la roine Anne de Boulen.

Artus frere de Henry VIII.

HENRY roy d'Angleterre VIII. de ce nom, auoit pris en mariage Catherine fille de Ferdinand roy d'Eſpagne: laquelle auoit eſté auparauãt mariee à Artus ſon frere, ayant eſté auec luy l'eſpace de ſix mois: car il mourut apres ce terme-la. Apres ſa mort ſon frere Hẽry eſpouſa ceſte Catherine, de laquelle il eut depuis vne fille nommee Marie, qui a eſté Roine apres ſon frere Edouard ſixieme. Finalement le roy Henry commença à ſe faſcher de ceſte femme, & penſoit cõment il la pourroit repudier: ſoit qu'il euſt eſgard à l'vtilité commune de ſon Royaume, ſoit qu'il euſt mis ſon amour à vne autre. On a toutefois penſé qu'il le fiſt pour le ſcrupule qu'il auoit que ce ne fuſt vn mariage illegitime, d'autant qu'il auoit eſpouſé la femme de ſon frere. Le Roy donc communiqua de ceſt affaire premieremẽt à ſes plus familiers amis, puis il appela aucuns des plus exquis Theologiens des deux vniuerſitez, pour s'enquerir d'eux de ce faict. Et ne ſe contentant de cela, il enuoya bien toſt apres gens à toutes les vniuerſitez d'Europe, en Italie, Alemagne, France, Eſpagne, Boheme, Danemarc: & en tous ces pais il fit debatre ceſte queſtion de ſon mariage par les Theologiẽs, tant en particulier qu'en public.

Theologiens des Vniuerſitez, iuges du diuorce de Henry.

TOVS ces Theologiens & vniuerſitez enuoyerent lettres & ſeaux, & chacune vniuerſité rendoit teſmoignage de ſon aduis & opinion. Il n'y eut que le Pape, auquel l'Empereur remettoit la deciſion de tout l'affaire, qui n'y conſentit point. Le Roy, qui eſtoit homme de cœur, fut fort offenſé de cela. & pourtant print nouueaux conſeils contre le Pape. & combien que la choſe qu'il entreprint fuſt dangereuſe, tant y a que l'exemple profita grandement. Ce que nuls autres Princes n'ont peu faire deuant luy en Angleterre, & nuls autres Rois hors Angleterre n'ont oſé entreprendre, combien que la choſe ait eſté pluſieurs fois eſſayee ſans ſortir effect. Car les Papes auoyent deſia dés long temps mis par tout garniſon forte de Moines, de Preſtres, d'Eueſques & Cardinaux, & obligé tout le monde à eux: en ſorte que iuſqu'à preſent il n'y a eu Roy ou Monarche de ſi grande puiſſance, qui ayent oſé contredire à la maieſté de ces beſtes furieuſes. Mais le roy Henry ne craignit ne les alliances ne les foudres & excommunications du Pape: & rien ne l'empeſcha qu'il ne repouſſaſt pour vn meſme temps & l'authorité du Pape & le mariage de ſa Catherine. & ſur cela il fit incontinent vne certaine ordonnance, que Quiconque aduoueroit d'orenauant le Pape pour chef de l'egliſe dedans les limites de ſon Royaume, ſeroit tenu pour coulpable de leſe-maieſté.

Le Papat banni d'Angl.

Or en ce temps il y auoit en la cour du Roy vne ieune fille de noble race, belle à merueilles: mais sur tout digne de louange en ce qu'elle honoroit Dieu, & auoit vn naturel debonaire. Elle estoit nommee Anne de Boulē, laquelle le Roy aimoit, & la print pour femme. Le nom heureux de ceste noble & vertueuse maison de Boulen, merite bien que mention soit faite alendroit d'Anne de Boulen, comme cause en partie de la Religion en toute l'Angleterre. L'infection de la primauté Romaine a esté premierement chassee à l'occasion de ceste noble Dame: comme depuis estant remise, a esté derechef chassee par Elizabeth sa fille, comme on entendra ci apres. Au reste, quant à la cause de sa mort, cela soit remis à Dieu, qui en est le Iuge iuste. ¶ Apres donc qu'Anne de Boulen eut esté trois ans auec son Roy, de la Cour elle fut menee en vne tour auec son frere seigneur de Rocheford, homme de noble nature, & auec quelques autres: & tost apres condānee, fut menee à la mort, l'an M.D.XXXVI, le IX. iour de May. Estant sur l'eschaffaut prochaine de la mort, dit, Hommes Chrestiens & freres, ie suis ici venue pour mourir: & pource que suis condānee par les loix, ie ne contrediray point. Ie ne suis point ici pour m'excuser ou accuser personne, ne mesme pour dire quelque chose de la cause pour laquelle ie meurs. Seulement ie prie Dieu qu'il face grace au Roy de viure longuement, & qu'il domine sur vous en bonne & longue prosperité. Ainsi suis-ie bien tenue de ce faire, veu qu'il s'est tousiours monstré Prince & Seigneur fort doux & benin enuers moy. Et s'il y a quelcun qui pense passer plus outre pour recognoistre de ceste mienne cause, quelle qu'elle soit, ie le prie de bon cœur qu'il vueille interpreter toutes choses en bonne part. En ceste façon ie pren congé de vous tous de bonne affection, & vous prie de tout mon desir, que vous suppliez Dieu pour moy. Puis elle dit, O Seigneur, ayes pitié de moy. Ie te recommande mon ame, ô Seigneur. Et apres auoir dit ces paroles, elle se mit à genoux, & dit, Reçoy ma poure ame, ô Seigneur Iesus. Ce furent ses derniers mots, par lesquels elle declara vne foy pure enuers Iesus Christ, & par sa modestie monstra la bonté de sa cause. Outre la beauté, ceste femme auoit plusieurs graces speciales: elle estoit affable, modeste, humaine, debonnaire, & benigne enuers tous, & principalement enuers ceux qui auoyent besoin de son secours: d'auantage elle nourrissoit en son cœur vne bonne & saincte affection de seruir Dieu purement. Tant qu'elle a vescu ici bas en son estat de Roine, la cause de la Religion s'est assez bien portee, combien que le roy Henry ait esté adonné à inhumanité. Mais le mal-heur de ce monde a cela, que comme il n'est pas digne des choses excellentes & vertueuses, aussi ce sont celles qui sont plustost ostees de deuant les yeux.

La maison de Boulen.

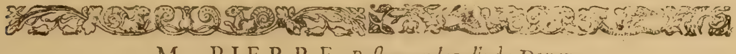
M. D. XXXVI.

Les derniers paroles d'Anne de Boulen.

De CINQ Martyrs bruslez en Escosse.

Il a esté parlé de Patrice Hameltō, Escossois, martyr de Iesus Christ, depuis la mort duquel, assauoir sept ans apres, qui fut M.D.XXXVII, cinq personnages furent ensemble brullez à Edimbourg, principale ville d'Escosse, en la place du Chasteau. Il y auoit deux Iacopins, vn Prestre, vn Gentil-hōme, & vn Chanoine. Or leurs inquisiteurs estoyent l'archeuesque de sainct André, Iean Maieur, Pierre Chapelain, & quelques Cordeliers, Iuges & parties criminelles de ceste cause, de laquelle ledit Hamelton auoit esté precurseur.

M. D. XXXVI



M. PIERRE, Pasteur en la ville de Douay.

Pour monstrer le fruict qui est venu au pais d'Artois, Douay, & Orchies, par la mort d'vn personnage qui auoit esté Pasteur audit Douay, le recit en est ici inseré si auant que nous en ont informé gens dignes de foy, natifs des lieux ou les choses sont aduenues.

QVAND Dieu fait ce bien à quelque pais ou ville, d'y donner gens fideles, qui non seulement enseignent la doctrine de salut aux poures ignorans, mais aussi qui ne redoutent par leur sang de testifier la certitude d'icelle, il rend par cela tesmoignage de son amour enuers les habitans desdites villes & pais. Ce benefice fut donné à la ville de Douay (qui est és confins du pais d'Artois) enuiron le temps de l'an M.D.XXXVIII. par vn ministere secret d'vn personnage nommé

M. D. XXXVIII

M.Pierre: son surnom ne nous est encores venu à cognoissance. Iceluy ayant esté quelques annees Pasteur ou Curé (qu'ils appelent) d'vne des paroisses de ladite ville, finalement pour auoir enseigné la verité de la doctrine de l'Euangile, (non pas du tout en telle pureté & hardiesse comme il eust esté requis, mais selon le temps & le pais tout couuert d'ignorance) fut accusé & mis prisonnier par le Promoteur & les suppostś de l'Officialité d'Arras: lesquels, comme ils ne peuuent endurer la lumiere du Fils de Dieu, manifestee en ce temps, aussi s'efforcent-ils tant qu'ils peuuent de l'empescher & esteindre entant qu'en eux est. Cependant que son procez se faisoit, ses aduersaires ne voulurent rien receuoir qui fust pour la defense de la verité: mais tendoyent à executer leur volonté, & le faire mourir. Il ne laissa neantmoins de maintenir la vraye doctrine auec plus grande integrité que parauant. Il y auoit lors vn Iacopin deuenu euesque portatif, qui estoit suffragant d'Arras, appelé euesque de Salubry, monstre ignare, plein d'auarice, de fraudes & tromperies en son aueuglissement. Ce bel Euesque (comme sont ses semblables) estoit armé de deux mots pour assaillir les fideles, assauoir d'Heresie & d'Eglise: & ce pour esmouuoir le peuple: de l'vn il assailloit ceux qu'il tenoit pour suspects: de l'autre couuroit sa rage contre ceux qui vouloyent perseuerer en la vraye doctrine. En disputant contre M.Pierre, il vsoit de ce stil, & n'alleguoit autre chose, sinon, Ton dire & tes propositions sont heretiques, scandaleuses, mal-sonantes & meschantes, & pour offenser les sainctes oreilles. Item, C'est contre nostre mere saincte eglise, & les determinations, &c.

L'officialité d'Arras.

L'euesque de Salubry.

Heresie & Eglise.

Or apres que la cour d'eglise d'Arras eut par prison, disputes, iniures, & menaces meslees assez tourmenté ce sainct personnage, finalement par sentence diffinitiue declara M.Pierre heretique & pertinax, &c. Et d'autāt qu'il ne leur est licite de faire mourir personne, ordōnerent qu'il fust degradé de la prestrise & des ordres Ecclesiastiques, & priué de tous ses priuileges, pour (estant par ce moyen separé de leur corps, comme ils parlent) le liurer au bras seculier, & puni du supplice ordonné à tels heretiques. Apres ceste sentence, vn eschaffaut fut dressé à Douay, pour mieux representer au peuple la farce qu'ils ont accoustumé de iouer auant que proceder au dernier supplice. Sur cest eschaffaut ledit Euesque portatif, tout enuironné de suppostś de Cour d'eglise, executa la degradation actuelle, qu'ils appelent. Lors M.Pierre de cœur alaigre commença à louer le Seigneur, de ce qu'il luy faisoit cest honneur auant mourir, de le deuestir d'vne robe si sale, laquelle iusqu'à present l'auoit tellement chargé, que sans la misericorde de Dieu il eust esté sous vn tel habit accablé. Pendant que ces ministres de l'Antechrist faisoyent les solennitez accoustumees en telle degradation, M. Pierre souuent leur disoit, Rasez, rasez: coupez, ostez tout, qu'il n'y demeure rien: car ie l'auoye de vous. mais la vraye Prestrise que Dieu m'a donnee interieurement, & par laquelle ie me suis dedié & consacré en oblation & sacrifice à luy, il n'est pas en vostre puissance de me l'oster. Ceste degradation acheuee, estant accoustré en habit qu'ils appelent seculier, receut sentence de condamnation d'estre bruslé & reduit en cendres. En le menant au supplice de mort, il prioit Dieu de le fortifier au dernier combat: auquel il luy deuoit rendre gloire par le sacrifice de son corps. Plusieurs bourgeois de ladite ville voyās leur Curé, pleuroyent, & le recommandoyent à Dieu: les autres luy iettoyent des imprecations, comme en vne multitude de gens il s'en trouue d'vne sorte & d'autre. Tant y a qu'en la mort qu'il endura tresf-cruelle, plusieurs bons cœurs y furent cōsolez & edifiez, voyans que d'vne constance si esmerueillable il enduroit la mort, dressant les yeux au ciel. Plusieurs peu affectionnez, voire & qui ignorent la dignité & excellence d'vne telle mort, vomirent si peu de bien qu'ils auoyent humé, & craignans d'encourir pareil danger, s'adonnerent à l'impieté Papale, & deuindrent simulateurs plus que parauant.

Degradation de M. Pierre.



IEAN NICOLSON, *dict Lambert, homme sauant Anglois.*

Ceste procedure du roy Henry VIII. & des Euesques contre Lambert, est fort notable pour l'erudition & doctrine exquise y cōtenue. ioint qu'il a esté poursuiui à la mort par ceux qui deuoyent plustost procurer la vie des fideles, que de les exposer au danger de la mort: veu que l'Euangile auoit ia commencé à ietter ses rayons en Angleterre, & la plus part de ceux qui sont nommez en ceste histoire, estoyent ia imbus de la cognoissance de la verité.

LAM-

AMBERT natif de Noruuic, fut vn des premiers qui s'oppoſerent à l'effort & conſpiration des ennemis de la verité au pais d'Angleterre. Au moyen de quoy contraint tant de la rigueur du temps, comme induit d'vn certain deſir & affection qu'il portoit aux lettres, eſquelles il s'eſtoit employé tout le precedent de ſon aage, laiſſa ſa nation tout ieune qu'il eſtoit, pour ſe retirer la part ou il penſoit qu'elles eſtoyent le plus en vogue & recommandation. Mais quelques annees apres, perſuadé de certaine eſperance que les choſes ſe porteroyent mieux en Angleterre qu'elles n'auoyent fait du paſſé, par le moyen d'vn certain Cromel & de la roine Anne de Boulen qui lors viuoit: ioint que l'eueſque de Rome n'auoit plus de credit en Angleterre, commença de s'appliquer à l'Euangile. Mais d'autant que ce temps-la ne pouuoit porter aucuns Miniſtres mariez, il ſe dedia du tout à inſtruire la ieuneſſe, puis qu'il n'auoit le moyen de paſſer plus outre. Ce qu'ayant fait quelque eſpace de temps, auec auſſi grād' louange que profit de ceux deſquels il auoit eu charge: aduint que ſe trouuant vn iour au temple de ſainct Pierre de Londres, il ouyt preſcher vn docteur nommé Tayler, homme affectionné d'aduancer l'Euangile. Du viuant du roy Edouard il auoit eſté declaré eueſque de Lincolne: mais depuis il auoit eſté empriſonné dedans la tour de Londres par le commandement de la roine Marie, où il mourut. Le ſermon eſtant acheué, Lambert abordant Tayler, luy declara quelque doute qui le tenoit perplex, demandant en auoir reſolution. Le different eſtoit touchant le Sacrement du corps & du ſang du Seigneur. Tayler s'excuſa pour lors à raiſon de quelques affaires qui l'empeſchoyent de luy rendre prompte reſponſe: & le pria de venir à luy vne autre fois plus à loiſir. Lambert le reuint trouuer. & apporta ſommairement dix argumens, leſquels il auoit redigez par eſcrit, par leſquels il taſcha de prouuer ſon intētion: eſtans pris des ſainctes Eſcritures & des anciens Docteurs. Or de toutes les raiſons qui furent amenees, deſquelles on s'eſt ſouuenu principalement, la premiere fut priſe des mots meſmes de Ieſus Chriſt, où il dit, Ce calice eſt le nouueau Teſtament: Si (dit-il) ces paroles ne changent ne le vin ne le calice corporellement au nouueau Teſtament: par meſme raiſon les paroles proferees du pain, ne peuuent tranſſubſtantier corporellement le pain au corps de Ieſus Chriſt. Sa ſeconde raiſon eſtoit, Que d'autant qu'vn corps naturel a ceſte proprieté, de ne ſe pouuoir trouuer en vn meſme temps en deux diuers lieux enſemble: de cela il s'enſuiuroit que Ieſus Chriſt n'euſt point de corps naturel, ou pour le moins que ſelō la proprieté naturelle de tous corps, il ne pouuoit eſtre en deux lieux corporellement, c'eſt aſſauoir, eſtre corporellement à la dextre de Dieu ſon Pere, & au Sacrement. Il adiouſta pluſieurs autres preuues extraites des opinions des Docteurs. mais pour le faire court, Tayler voulant ſatisfaire à Lambert en ceci, en communiqua au docteur Barns. Ce Barns-ci, combien que dés lors il fauoriſaſt aucunement à l'Euangile, & qu'il fuſt d'aſſez bon zele: toutefois monſtrant n'eſtre pas beaucoup affectionné à telles opinions, & craignant qu'elles ne portaſſent quelque preiudice & retardement à la predication de l'Euangile enuers le peuple, ſi tels ſacramentaires auoyent lieu: fut autheur à Tayler de rapporter le tout à Thomas Cranmer archeueſque de Canturbie. Ce furent les commencemens de la cauſe tenue contre Lambert. Car eſtant cité deuant l'Archeueſque, fut contraint de venir en iuſtice, & prouuer publiquement ſon faict. & faut noter que l'Archeueſque eſtoit lors ignorāt en la cognoiſſance du Sacrement, duquel puis apres il fut defenſeur ſingulier entre tous ceux d'Angleterre. Aucuns diſent que Lambert ſe porta pour appelant des Eueſques au conſeil priué du Roy. ¶ Or comme il a eſté touché ci deſſus, le Roy Henry enuiron deux ans deuant auoit fait decapiter Anne: choſe qui deſpleut grandement non ſeulement aux Princes & grans Seigneurs d'Alemagne, qui auoyent fait alliance auec luy dés l'an M. D. XXXVI. mais auſſi aux plus gens de bien de tout le Royaume. Il auoit auſſi commandé que les conuents & monaſteres fuſſent mis bas, leurs biens prins & vendus publiquement: à raiſon de quoy, auſſi qu'il auoit reietté l'authorité du Pape, il commença d'eſtre ſi hay, que le menu peuple print ſeditieuſement les armes contre luy. Eſtienne Gardiner eueſque de Vuinceſtre eſtant du conſeil priué du Roy, homme cruel & caut, cerchoit tous les moyens d'empeſcher le cours de l'Euangile. Et voyant les choſes eſtre en ceſte ſorte, penſa d'auoir moyen & occaſion de troubler les affaires. Et vint remonſtrer au Roy la haine & enuie que tout le peuple luy portoit, premierement à cauſe de l'extermination de l'egliſe Papale: puis auſſi pour auoir commandé que les monaſteres

M. D. XXXVIII

Cauſes d'eſperer mieux pour l'Angl.

Cromel.

Le docteur Tayler, eueſque de Lincolne.

Doute qui tenoit perplex Lambert.

Les argumens de Lambert.

Touchant la preſence corporelle de Chriſt.

Robert Barns.

Thomas Cranmer, archeueſq. de Cāturbie

Le roy Hēry VIII. hai pour pluſieurs cauſes.

fussent destruits & abolis. ioint que le monde estoit encores bien recors du diuorce qu'il auoit fait de Catherine sa femme: Que le temps donc se presentoit maintenant propre pour remedier à tout cela, & rentrer en grace de ses suiets: C'est qu'en la personne de ce Lambert, monstrer le vouloir & puissance qu'il auoit de rébarrer tels heretiques: l'asseurant que par ce moyen il esteindroit le bruit qui auoit desia couru par tout de porter faueur aux sectes & opinions nouuelles. Ce Roy prestant l'oreille plus que de raison à conseils pernicieux, publia vn edict, & donna assignation à Londres à tous Milhorts & Euesques du Royaume, de venir promptement, & assister contre tous heretiques: lesquels il deliberoit reprimer par iustice. Ce fait, Lambert fut assigné comme les autres: & y eut vne grande concurrence de peuple ce iour-la, en grāde deuotion de voir l'issue d'vne chose tant nouuelle, & de laquelle on n'auoit iamais ouy parler. La chambre de l'audience fut remplie de peuple de tous costez: puis on amena de la prison Lambert, accompagné de force gens armez, pour comparoistre deuant le siege iudicial du Roy. Tout estoit prest, & n'attendoit-on que le Roy. Voici finalement venir le roy Héry, enuirōné de sa garde, habillé ce iour-la tout de blanc, reluisant & magnifique au possible. Il eut à costé dextre les Euesques: & apres eux sur le derriere estoyent les Conseillers & Iurisconsultes, assis haut, & habillez de rouge selon la coustume: de l'autre costé estoyēt les Milhorts & gens de iustice, ensemble tout le reste de la noblesse. & sur le derriere estoyent assis les Archers de la garde.

Le meschāt conseil d'Estienne Gardiner.

Assignatiō à tous Milhorts & Euesques, de comparoir.

La magnificence du iugement tenu cōtre Lambert.

Le Roy donc estant assis haut en son siege royal, & iettant vn regard furieux sur Lambert, commanda au docteur Daij euesque de Cecestre, de reciter haut & clair deuant le peuple les causes du present iugement, auquel il auoit voulu assister. C'estoit en somme pour aduertir la noblesse & les Euesques, ensemble toute l'assistence, de sa volonté: qui estoit que personne quel qu'il fust, n'eust à si mal estimer de luy que bien qu'il eust reietté la puissance Papale, on estimast pourtant qu'il vousist par mesme moyen esteindre la religion, & faire ouuerture aux heretiques de troubler impunément la paix & repos des eglises d'Angleterre, desquelles il estoit chef. Outre, qu'on ne pensast point qu'il les eust appelez là pour reuoquer en dispute la doctrine d'iceux heretiques, ains en intention seulement que les heresies de l'homme qui estoit là present, & de ses semblables, estans refutees tant par luy que par les Euesques, fussent publiquement condamnees. Ceste preface recitee, le Roy se leua: & s'appuyāt sur vn oreiller de drap d'argent, se tourna vers Lambert, & comme le menaçant des sourcils, dit, Vien-çà, homme de bien, comment t'appeles-tu? Lors la poure brebis humble & à genoux respondit, qu'il s'appeloit Iean Nicolson: bien que ci deuant on l'appeloit aussi Lambert. Comment, dit le Roy, es-tu homme de deux noms? ie n'ay garde d'adiouster foy à rien que tu dises, & fusses-tu mon frere, puis que tu es homme de deux noms. Lambert respondit, Sire, vos Euesques m'ont poussé iusques là, que i'ay esté contreint changer mon nom. Apres plusieurs propos, il luy commanda de declarer resolument ce qu'il luy sembloit du Sacrement. Lambert commençant à parler pour son faict, rendit graces à Dieu, de ce qu'il auoit fleschi le cœur du Roy iusques là, que luy-mesme daignoit ouir le different, qui estoit pour lors de la Religion: disant que bien souuēt l'inhumanité des Euesques estoit cause que plusieurs innocens estoyent deffaits sans le sceu du Roy. Mais maintenant que le grand Roy des rois luy auoit inspiré ce desir de vouloir cognoistre du faict de ses suiets, il esperoit que Dieu vouloit faire quelque chose singuliere par luy à l'illustration de sa gloire. Le Roy courroucé, rompit le discours de ce propos, & dit, Ie ne suis pas ici venu pour ouir mes louanges. vien au poinct, & sans ambages (vsant de ce mot-la). Lābert touché de ceste voix comme d'vne foudre, demeura quelque espace de temps tout estonné: pensant en soy par quel moyen il pourroit proprement luy satisfaire. Mais le Roy colere au possible, luy dit, Qu'est-ce que tu penses? que ne respons-tu touchant le sacrement de l'Autel: dis-tu que le corps de Christ (& sur ce mot le Roy esleua son bonnet) y est, ou non? Lambert dit, Ie respon auec sainct Augustin, Que le corps de Christ y est aucunement. Le Roy repliqua, Respon-moy, non de sainct Augustin ne d'autre, ains di simplement s'il y est, ou s'il n'y est point. Lesquelles paroles le Roy exprima aussi en Latin. Lambert dit, Ie ne croy pas qu'il y soit. Le Roy replique, tu es donc condamné par la parole expresse de Christ mesme, disant, C'est-ci mon corps. Et soudain il commanda à Cranmer archeuesque de Canturbie de refuter cest erreur.

La harēgue du docteur Daii.

L'intentiō du roy Hēry.

Le Roy interrogue Lambert.

La respōse de Lābert.

Cranmer apres auoir vsé d'vne brieue preface aux auditeurs, disputa assez modestement

ſtement auec Lambert: diſant, Lambert,mon frere, diſputons maintenant tous deux en pareille condition & aduantage,à ce que ſi ie prouue ton dire eſtre faux par les Eſcritures tu ne te faſches de recognoiſtre ton erreur:mais ſi au contraire par la meſme Eſcriture tu prouues ton intention,ie te promets que i'acquieſceray volontiers à la verité.Et lors il tira vn argument des Actes des Apoſtres, quand Chriſt apparut à ſainct Paul ſur le chemin:voulant prouuer par ce paſſage qu'il n'y auoit point d'inconuenient que le corps de Chriſt fuſt en vn meſme tẽps en deux diuers lieux:d'autant qu'il eſtoit au ciel, & au meſme temps apparoiſſoit à ſainct Paul en terre. Que ſi on peut dire qu'il fuſt en deux lieux:pourquoy ne pourra-on dire ſemblablement qu'il peut eſtre en pluſieurs? Par ce moyen l'Archeueſque taſcha de refuter le ſecond argument que Lambert auoit mis par eſcrit,& preſenté à Tayler,ainſi qu'il a eſté dit.Car le Roy auoit deſia diſputé contre le premier fondement qu'il auoit amené. Lambert reſpondit que par ceſt argument ne ſe pouuoit prouuer ce qu'il inferoit: car l'Eſcriture ne dit point que Chriſt parla à ſainct Paul en terre,ains qu'vne lumiere du ciel s'apparut à luy, & que luy eſtant tombé en terre ouit vne voix,diſant,Saul,Saul,pourquoy me perſecutes-tu?Par ainſi ce paſſage n'empeſche point que Chriſt eſtãt aſſis au ciel, n'ait peu parler à ſainct Paul, & eſtre ouy de luy en terre. car ceux qui eſtoyent auec ſainct Paul ouyrent bien la voix, mais ils ne virent perſonne. L'Archeueſque repliquant contre,dit que S.Paul meſme teſtifie au 26.chap.des Actes,que Chriſt luy eſtoit apparu en ceſte viſion.mais Lambert dit qu'au meſme lieu Chriſt dit comme c'eſt qu'il luy deuoit apparoiſtre derechef, & le deliurer d'entre la main des Gentils: & toutefois nous ne liſons point qu'il luy ſoit iamais apparu corporellement.Lambert diſputant ſi proprement de la conuerſion de S. Paul,& ſe defendant en ſorte que le Roy monſtroit en eſtre eſmeu,l'Archeueſque empeſché de pouuoir dupliquer,& les auditeurs eſtonnez:l'eueſque de Vuinceſtre,qui deuoit diſputer au ſixieme reng,craignant,peut eſtre qu'vn autre ne le preuinſt en l'argument qu'il auoit medité,ſans le commandemẽt du Roy,rompit l'ordre de ceux qui deuoyent diſputer,ſans attendre que l'Archeueſque euſt acheué:& ſe mit à genoux,priãt qu'il luy fuſt loiſible de diſputer & mettre en auant ce qu'il auoit proietté. & de faict,il allegua vn paſſage de la 1. aux Cor. chap. 11. ou S. Paul dit, N'ay-ie pas veu le Seigneur Ieſus? Et derechef au 15.chap.Cephas l'a veu,& puis Iaques l'a veu,& puis encores tous les Apoſtres,& finalement auſſi moy-meſme, comme dernier & nouueau venu, &c. Lambert reſpondit, qu'il ne doutoit point que Chriſt n'euſt eſté veu : mais qu'il l'euſt fait en diuers lieux en meſme temps,ſelon le naturel de ſon corps,qu'il le nioit. L'eueſque de Vuinceſtre abuſant encores de l'authorité de ſainct Paul, cita vn paſſage du 5. de la 2.aux Corinthiens,où il eſt dit,Bien que nous auons cogneu Chriſt ſelon la chair, maintenant nous ne le cognoiſſons plus, &c. Lambert dit qu'il ne faloit prendre cela ſelon le ſens du corps: veu que ſainct Paul parlant de ſa reuelation, dit ainſi, Ie cognoy tel homme en Chriſt,qui a eſté raui iuſques au tiers ciel: & ſay que tel homme(ſoit en corps,ou ſoit hors du corps,ie ne ſay,Dieu le ſait)a eſté raui en Paradis,&c. Par leſquelles paroles eſt plus facile de dire qu'en ceſte reuelation ſainct Paul eſtant eſleué au ciel,a veu ce qu'il dit, que non pas Ieſus Chriſt ſoit deſcendu du ciel corporellement pour ſe monſtrer. veu que l'Ange a dit,que tout ainſi qu'il eſt monté au ciel, ainſi viendra-il du ciel. Et ſainct Pierre, qu'il faut qu'il ſoit & reſide au ciel, iuſqu'à la reſtauration & perfection de toutes choſes: monſtrant par cela le traict & quantité du temps qu'il entend.

Argument de Crãmer.

Reſponſe notable de Lambert.

Gardiner ſe haſte de mettre en auant ſes arguments.

APRES que l'eueſque de Vuinceſtre eut parlé, Tonſtal eueſque de Dunelme prenant les erres, & ayant vſé d'vne longue preface de la grande puiſſance de Dieu, vint iuſques à dire, Que ſi Chriſt pouuoit accomplir ce qu'il diſoit touchant la conuerſion de ſon corps en pain:qu'indubitablement il ne diſoit rien qu'il ne vouluſt faire. Lambert reſpondit qu'il n'y auoit lieu euidẽt en l'Eſcriture où Chriſt diſt qu'il ait voulu chãger ſon corps en pain:& qu'il n'y auoit point de neceſſité pour laquelle il le deuſt faire. mais que c'eſtoit vne maniere de parler figuree & aſſez receuë és Eſcritures,que le nom de la choſe myſtique eſt ſouuent attribué au ſigne.qui eſt vne figure par laquelle nous vſons ſemblablement du nom de la Circonciſion,de l'Alliance,de l'Agneau, de la Paſque,& tels mots ſemblables. Sur cela on commença de crier contre Lambert, & le veincre d'iniures,ſi on ne pouuoit par raiſon.

Tonſtal eueſque de Dunelme.

Le nom de la choſe attribué au ſigne.

APRES ſe preſenta en diſpute Stokiſlé eueſque de Londres,lequel(cõme pluſieurs

ont attesté)mourant se glorifioit d'auoir fait brusler cinquante heretiques en sa vie. D'entree vsant de long prologue, dit que s'il plaisoit aux auditeurs, il prouueroit que le faict de ceste dispute n'estoit pas seulement vn miracle, mais aussi ne repugnoit nullement à nature: Car(dit-il)il n'y a pas d'inconuenient que changemens de substance de semblables choses se font de l'vne à l'autre: de façon que les accidens & qualitez mesmes demeurent, combien que la substance & matiere suiette se change. Il monstra cela par exemple de l'eau, bouillante tant que toute sa substãce aquatique se soit euaporee. Or les Philosophes enseignent que la substance ne se peut changer sinon en substance. Par ainsi nous disons que la substance de l'eau s'en va & se change en substance aeree: combiē que la qualité de l'eau, c'est assauoir l'humidité, demeure tousiours apres la substance changee d'icelle. car l'air est humide comme l'eau. Cest argument ainsi proposé, messieurs les Euesques commencerent à faire vn grand triomphe, se promettans d'vne telle mutation philosophique des elemens, vne victoire peremptoire. La dessus on attendoit la response de Lambert: lequel ayant moyen & occasion de respondre, nia ce q̃ l'Euesque vouloit inferer, que l'humidité de l'eau demeurast apres la substance changee en autre substance: Car(dit-il)bien que nous disions auec les Philosophes, que l'air est humide naturellement, toutefois il y a vn certain & autre degre d'humidité qu'en l'eau, si que quand l'eau se cõuertit en air, l'humidité demeure bien, comme vous dites. mais ceste humidité n'est desia plus de l'eau, ains de l'air, en la substance duquel elle est conuertie. Et de faict, c'est vne reigle entre les Philosophes fort commune, qu'il n'est possible que les qualitez & accidens, en ces choses naturelles, subsistent sans leur propre suiet, comme vn lieu où ils resident. La dessus le Roy & les Euesques se mirent à crier contre Lambert, iusqu'à l'esbranler bien fort, s'il n'eust de longue main esté accoustumé à telles crieries & molestes. Il seroit long de reciter par le menu les raisons d'vn chacun de ces Euesques, & non moins superflu. Cependant Lambert pressé en ceste sorte, iniurié, surmonté de l'authorité de ceux à qui il auoit affaire, estonné de la maiesté & reuerence du lieu, fasché & greué merueilleusement de la longue dispute, qui auoit desia duré de midy iusqu'à cinq heures, voyant qu'il n'y auoit esperance de rien resoudre, aima mieux se taire, que de les importuner par raison plus outre: qui fut cause que les autres Euesques qui auoyent desia disputé auec luy, eurent moyen de mettre en auant ce que bon leur sembla, sans que Lambert les empeschast, sinon qu'il interiettoit quelques sentences de S. Augustin pour prouuer son intention, auquel autheur il estoit fort exercé.

L'argumēt de Stokeslé tirād cōme eau. — *Responce.* — *Reigle des Philosophes.* — *Lãbert pressé de toutes parts.* — *S. Augustin familier à Lambert.*

FINALEMENT le iour estant presque fini, & les chandelles allumees, le Roy voulant mettre fin à la dispute, luy dit, Qu'est-ce que tu dis? Ne te tiens-tu pas content de tant de peines, de tant de raisons & enseignemēs qui t'ont esté donnez par ces gens sauans? Qu'aimes-tu mieux? mourir, ou viure? Respon: tu as encores liberté d'y penser, & de choisir ce qui te semblera bon. Lambert respondit, qu'il se rendoit & submettoit à la volonté du Roy: Non(dit le Roy)ren-toy à Dieu, & non pas à moy. Ie recommande(dit Lambert)mon ame à Dieu, & mon corps à vostre benignité. Si tu te remets à moy, il te faudra mourir. car ie ne delibere point donner faueur aux heretiques. Et lors se tournant vers Cromel, luy commanda de lire la sentence de condamnation. Cromel estoit lors fort ami aux fideles, & faisoit pour eux tout ce qui luy estoit possible. La malice & ruse de l'euesque de Vuincestre fut si grande, qu'il aima mieux que la sentence fust recitee par Cromel que par autre, afin que s'il refusoit de la lire, il fust en mesme danger que l'autre. Donques par le commandement du Roy, l'arest fut prononcé par Cromel: auquel il estoit contenu que tous heretiques deuoyent estre bruslez, s'ils disoyent ou escriuoyent rien contre l'eglise *assauoir Papistique*, & le sainct Sacrement de l'autel. Et y eut aussi vn edict lequel fut attaché aux portes des temples, auec mandement de le publier quatre fois par an, afin que la doctrine de ce Sacrement demeurast plus ferme & imprimee és cœurs de tout le peuple.

Les paroles du Roy à Lambert. — *Cromel ami aux fideles.* — *Arest cōtre Lambert.*

TELLE fut la condamnation de Iean Lambert, à laquelle plus ne restoit que l'execution. Or cependāt qu'il demeura en prison il escriuit vne Apologie ou defense de son faict, laquelle il dedia au Roy: vsant d'vne Preface fort modeste, par laquelle il disoit auoir double consolation: vne en Dieu, & l'autre en la maiesté du Roy. puis exposoit la cause qui l'auoit meu de faire ce liure. Et apres la Preface il prouuoit par plusieurs endroits des Escritures son opinion touchant l'Eucharistie, remonstrant comme Iesus

Liure Apologetique, q̃ Lambert composa estant en prison.

Christ

Christ estant ici, ou ressuscitant, ou montant au ciel, & y estant resident, ne pouuoit occuper qu'vn lieu quant à son corps. Puis il vsa du tesmoignage des anciens Docteurs: & par iceux monstra comme toute ceste matiere de Sacrement estoit necessairemēt my- *La matiere du Sacremēt, chose mystique.* stique & spirituelle. & que le propre corps & sang de Iesus Christ estoit veritablement contenu en ces mysteres.

Le iour estant assigné auquel on le deuoit faire mourir, il fut tiré de prison sur les huit heures, & mené en la chambre de Cromel: où lon dit que Cromel luy demanda *Cromel demande pardon à Lambert.* pardon de ce qu'il auoit fait contre luy mal-heureusement, voire & contre sa conscience. Là dedans, Lambert estant aduerti que le temps estoit pres auquel il deuoit mourir, s'en sortit tout consolé: & passant outre en la salle, salua les gentils-hommes qui y estoyent, & print son repas auec eux, sans faire aucun semblant d'estre triste ou craintif. Auant desieuné, il marcha droit au lieu du supplice, pour offrir à Dieu sacrifice de bon odeur: ainsi qu'il fit.

LOVYS COVRTET, *de Geneuois en Sauoye.*

LOVYS Courtet practicien renommé en la conté de Geneuois au pais *M. D XXXIX.* de Sauoye, se resentit en ce temps du bien de l'Euangile presché en la ville de Geneue. Il estoit natif d'vn village nommé Vouurey, au mandement & Chastellenie de Chaumont audit Geneuois, de laquelle il fut ordōné Chastelain. Par la frequentation qu'il auoit allant & venant quelque fois à Geneue, il eut vraye cognoissance de la verité du Seigneur: laquelle ne fut oisiue en luy, non seulemēt quant à reformer sa vie, mais aussi pour en faire participans ses familiers. Or, comme le monde ne peut aucunement flairer vn odeur tant souëf, aussi ne demeura-il long temps sans estre persecuté, & mis en la condition commune à tous ceux qui porteront deuant les hommes vn thresor si precieux. Il fut donc constitué prisonnier par le commandement de dame Charlotte d'Orleans, vefue de Philippe de Sauoye duc de Ne- *Philippe de Sauoye pere de Iaques duc de Nemours.* mours, & conte de Geneuois, ayant le gouuernement & administration dudit Geneuois & de la Baronie de Fossigny, comme tutrice de Iaques de Sauoye son fils. M. Claude Dauid lors iugemage de tout le Geneuois, estimé grand Legiste (qui depuis est mort insensé) luy fit son procez: & voyant sa perseuerance, le condamna d'estre bruslé vif. Au iour de l'execution de ceste sentence, qui fut le XIX. iour d'Auril M.D.XXXIX. le Seigneur fortifia de telle constance ce sien seruiteur, qu'estāt mené hors la porte d'Annissi, au pasquis nommé Mussiere, prochain de ladite ville, lieu ordonné du supplice, il exhortoit ceux qui le conduisoyent à la mort. Et comme le bourreau mit le feu au bois, & que tout le peuple d'vne acclamation accoustumee crioit Misericorde, Courtet dit à haute voix, Mes amis, n'ayez soin de moy, i'ay bon courage en Dieu. Et au milieu des pl⁹ griefs tourmēs du feu qu'il enduroit, il eut vne tres-heureuse fin & issue de ceste vie.

THOMAS CROMEL, *conte d'Essexe.*

Ci dessus en l'histoire de Iean Lambert, a esté fait mention de Cromel: duquel à ceste cause nous auons ici mis en son ordre la procedure qui fut tenue contre luy: en laquelle nous auons vn miroir de la bonté de nostre Dieu, retirant ce personnage d'vne vie du tout courtisanne, à son seruice, & à luy rendre tesmoignage deuant les grans.

IADIS Thomas Cromel fut homme de basse condition, mais d'vn fort *M.D.XL.* bon esprit & conseil, tel qu'à peine l'Angleterre en pourra recouurer vn semblable en science politique: ce qui le fit finalement du priué conseil du *Science politique de Cromel.* roy Henry VIII. Iceluy ayant fait plusieurs agreables seruices au bien public d'Angleterre, fut premierement accusé deuant le Roy par quelques Seigneurs seditieux, ayans conceu vne enuie contre luy quelque temps apres qu'il fut declaré conte d'Essex. ¶Touchant sa magnanimité, chacun la peut cognoistre par ceci, que luy seul fit vn acte que iusqu'ici nul Prince de ceste Europe, ou Roy en sa republique n'auoit entrepris, ou moins executé. Car comme l'Angleterre soit & ait esté vne nation superstitieuse: ce Cromel extrait de petit lieu, receut en sa personne toutes les inimitiez & embusches de toute la Prestraille & Moinaille de ceste isle: la porta en soy seul, & en triompha. & finalement ne laissa mon[illegible]re ne maison de toute ceste racaille, qu'il ne mist bas & ruinast iusqu'aux fonde[illegible] [illegible]mesme il rengea les Archeuesques & Euesques, voire l'euesque de Vuinceestre, ence[illegible] qu'il fust president du priué Conseil:

tellement qu'il anticipa & rompit tous ses efforts & machinations qui tendoyent à la ruine des fideles. Pour le faire court, il y eut entre eux deux vne simulté & æmulation grande, estans tous deux fort authorisez & agreables vers le Roy: Cromel se monstroit tousiours vertueux: mais l'euesque de Vuincestre ne sembloit estre nay à autre chose, que pour porter dommage & ruine aux gens de bien. Il seroit long de reciter ici par le menu combien de gens de bien se sont trouuez soulagez par l'assistence de Cromel: si qu'apres sa mort plusieurs se trouuās destituez, declinerent grandement: & finalement cōme priuez de leur appuy, ne vesquirent pas longuemēt apres luy. Du commencemēt il fut au seruice du cardinal d'York: & eut diuers offices, en l'administration desquels il se monstra plus digne du seruice d'vn Roy que d'vn Cardinal. Lors aussi Morus & ce Gardiner euesque de Vuincestre, estant au seruice dudit Cardinal auec Cromel, furent esleuez ensemble des leur ieunesse. tellement que comme ils estoyent tous trois d'vn aage, ainsi le furent-ils presque de condition & maniere de viure: combien q̄ leurs complexions & estudes fussent grandement dissemblables. Estant deuenu grand, & recommandé au Roy par le Cardinal, il paruint à grans honneurs & dignitez. Cependant qu'il auoit le vent en pouppe, aduint vn iour que les thresoriers & generaux des finances du Roy tenoyent propos des deniers & reuenu ordinaire deuant Cromel: ausquels il luy aduint de dire, que si le Roy le vouloit croire, il feroit de sorte qu'il deuiendroit vn des plus grans Princes & des plus riches de toute la Chrestienté. Ce propos estant venu à la cognoissance du Roy, il le voulut cognoistre plus familierement. Or le conseil duquel il parloit, estoit de prendre les reuenus, & richesses & reliques des monasteres du Royaume, & ietter hors vn tas de gros truans de prestres & moines, qui viuoyent aux despens du peuple sans rien faire. Ce conseil sembla estre bon pour les affaires du Roy, qui estoit pour lors animé contre le Pape, à cause du mariage d'Anne de Boulen, ainsi qu'il a esté dit. Il y auoit lors en Angleterre grande multitude de conuens: comme on pouuoit apperceuoir par le seul pais de Norfolk, auquel furēt trouuez plus de vingt cōuens de Mendians, outre plusieurs autres monasteres de Moines reguliers & irreguliers, & de Nonnains. Or puis que le royaume d'Angleterre a trentedeux pais & prouinces en circuit & paysage, on peut par là aisément estimer combien il y en pouuoit auoir par tout le Royaume. & si n'y auoit pas tant en nombre, qu'il n'y eust encore dauantage en richesses.

Comparaison de Cromel & de l'euesque de Vuincestre.

Ce fut le cardinal Wolsei ci dessus mentionné.

Conseil de Cromel pour enrichir le Roy.

L'Angl. a xxxii prouinces.

DEPVIS que le siege Romain fut mis hors d'Angleterre, les Euesques tascherent par tous moyens qui leur furent possible, de le remettre sus, ou pour le moins de retenir & conseruer la plus grande partie de sa doctrine. Le Pape ayant esté forclos, & l'Angleterre estant en grand trouble à cause de la Religion, le Roy fut d'aduis d'assembler tous les Euesques & gens doctes de son Royaume, pour aduiser de toutes choses concernantes la police de la Religion. bref, il y eut vne grande assemblee de sauans personnages & autres, ausquels cest faict apparrenoit. Cromel se trouua entre les Euesques: & rencontrant en chemin Alexandre Alese, le mena quāt & luy à la congregation, où il trouua les Euesques qui n'attendoyent que sa venue. Tous luy firent honneur comme au Lieutenant du Roy en ceste partie: & luy les salua tous les vns apres les autres. Les Euesques & Docteurs estoyent assis en leur ordre: l'archeuesque de Canturbie, l'archeuesque d'York, l'euesque de Londres, de Lincolne, de Sarisbure, de Bade, d'Elie, d'Herford, de Cicestre, de Noruuic, de Rocestre, de Vuigorne, &c. Cromel estant assis là comme Lieutenant du Roy, & garde des Seaux, commença à parler en ceste sorte: Le Roy vous mercie grandement d'estre venus à l'assignation, qui vous auoit esté faite. Ie croy bien que vous n'estes pas ignorans de la cause pour laquelle il vous a mandez: qui est pour mettre fin & ordre à certains differens touchant l'estat de la foy & religion Chrestienne, lesquels sont pour le iourdhuy reuoquez en doute & controuerse non seulement en ce Royaume, mais aussi en presque toutes les nations de la Chrestienté: vous aduisant que sa maiesté ne desire rien plus en ce monde, sinon qu'il y ait paix & tranquilité en l'Eglise. Et combien que son desir principal est, que les consciences troublees de ses suiets, & singulierement des infirmes, soyent confirmees par quelque certaine & arrestee doctrine: cōbiē aussi qu'il ne soit pas ignorant de la verité: toutefois il aime mieux que les choses demeurent en l'estat ou elles sont, que non pas permettre que rien en soit ordonné sans le commun consentement de vous tous: qui vous peut assez faire entendre sa prudence singuliere, & sa faueur enuers vous tous. Au moyen de quoy il vous prie

Deliberation du Roy pour le fait de la Religion.

Le nombre des Euesques mandez pour la reformatiō de la Religion.

Cromel preside aux affaires de la Religion.

Cause du mandemēt du Roy.

prie tous au nom de Christ, qu'apres auoir laissé toutes affections particulieres, vostre plaisir soit de mettre les raisons q̃ Dieu vous aura donnees, en termes le plus simplemẽt qu'il vous sera possible: ayant tousiours deuãt les yeux la verité des Escritures sainctes. Et de faict, il n'endurera pas qu'aucun de vous face violence à l'Escriture, pour la mener où il voudroit tant par decrets & canons, comme par authorité de Docteurs & Conciles: tant s'en faut qu'il reçoiue aucuns articles & doctrines fondees seulement en ie ne say quelle coustume & tradition commune des hommes, laquelle n'estant aucunemẽt prise des Escritures, vous appelez Coustume & raison non escrite. Vous sauez que c'est le deuoir auquel vous estes principalement obligez à Christ premieremẽt, & puis à son Eglise: lequel aura pour agreable la diligence que ferez au restablissement de son Eglise. Or la raison & moyen que vous y deuez tenir, est qu'apres auoir laissé arriere toutes inuentions & fictions des hõmes, vous reduisiez le tout à la touche de la parole de Dieu, ainsi qu'il est escrit au Deuteronome. qui est biẽ le poinct lequel la maiesté du Roy vous veut estre recommandé le plus.

Es causes de la Religió ne se faut aider q̃ des Escritures.

CROMEL ayant acheué ce discours, tous les Euesques se tenans debout, remercierent humblement le Roy, tant pour l'affection singuliere qu'il monstroit auoir enuers l'eglise de Iesus Christ, q̃ pour vne telle exhortation & aduertissement digne d'vn Roy Chrestien. On vint donc incontinent apres en dispute: où Boner euesque de Londres, grand zelateur des canons du Pape, fut redargué par Cromel à cause de quelques argumens qu'il auoit mis en auant pour prouuer sept sacremens, lesquels il fondoit sur quelques gloses des escoles. Ce Boner auoit d'vne part la faueur de l'archeuesque d'York, de l'euesque de Lincolne, de Bade, de Cicestre, & Noruuic. De l'autre part faisoyent l'archeuesque de Canturbie, les euesques de Salopie, Elie, Herford, Vuigorne, & autres.

Responses des Euesq. — Boner

¶ Apres plusieurs raisons agitees d'vn costé & d'autre, touchant les tesmoignages des Docteurs qui sembloyent repugner entr'eux, & estre rapportees à contraires fins & cõclusions: l'archeuesque de Canturbie commençant à disputer, fit ceste preface, Qu'il n'appartenoit point à gens doctes de tant estriuer des mots, & que cela estoit le propre des Sophistes & autres semblables, qui se delectent plus d'altercations & contentions friuoles, que non pas de la paix & tranquilité publique. Que maintenant il estoit question de choses graues & de grande importance, non pas de ceremonies & autres choses de peu d'effect, ains du vray sens & intelligence des Escritures sainctes. Qu'il estoit question de la remission des pechez, de la confirmation & asseurance des poures consciences oppressees du sentiment de leurs pechez. Du vray & legitime vsage des Sacremens: &, Si la iustification est aidee & soustenue par iceux, ou si elle procede seulement de la foy. Item, Quelles sont les bõnes œuures: quel est le vray seruice de Dieu: assauoir-mon si le chois & difference des viandes, si la diuersité des habillemens, si les vœus des moines & prestres, & tels decrets & ordonnances des hommes, desquelles il n'est nullement fait mention és Escritures, doiuent estre mises au nombre des bonnes œuures, & reputees sainctes, pour rendre l'homme vrayement Chrestien, & le combler de toute perfection. Dauantage, sauoir-mon si le faux & extrauagant seruice que les hõmes pensent faire à Dieu, introduit par leur inuention & artifice, non par le commandement de Dieu, peut obliger les consciences. Finalement si les ceremonies de la Confirmatiõ qu'on appele, des Ordres, de l'Onction extreme, & semblables choses qui n'ont iamais esté instituees par Iesus Christ, & n'ont aucun tesmoignage de la saincte Escriture, pour nous rendre certains de la remission de nos pechez, doiuẽt estre mises au nombre des Sacremens, & parangonnees auec le Baptesme & la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ.

L'opinion de l'arch. de Canturbie.

¶ Que c'estoyent les choses qu'on deuoit mettre en termes & deliberation: lesquelles de tant plus grande consequence qu'elles sont, comme comprenans vniuersellement les poincts principaux de nostre foy & salut, tant plus on y deuoit proceder soigneusement & auec meure deliberation. Que si donc ils veulent obeir à Christ & à S. Paul, qu'ils laissent vne infinité de mots ineptes & superflus, & qu'ils cerchent la verité propre des Escritures. Que son aduis porte que l'ordre & maniere qu'on doit tenir, est de parler premierement des Sacremens, & en faire tous vne commune resolution. Et puis que nous disons le Baptesme & la Cene du Seigneur estre les Sacremẽs du nouueau Testamẽt, qu'il faloit resoudre ce q̃ nous entendons par ce mot. Qu'il sauoit biẽ q̃ S. Ambroise & autres Docteurs appeloyent Sacremens, aussi le lauement des pieds des Disciples, & choses semblables: lesquelles toutefois il ne voudroit mettre au nombre des Sacremens. ¶ Ayant ainsi discouru, Cromel commanda au seigneur Alese, qui estoit present,

Ordre de la dispute touchant les Sacremens.

& sembloit prendre plaisir à ce qui se disoit, d'en dire son opinion. Lequel apres auoir vsé de preface honorable, s'adressant audit Cromel & autres Euesques & ministres de l'Eglise, dit que combien qu'il fust venu là sans y penser, toutefois s'asseurant de la grace de Dieu, promettant bouche & sapience à ceux qui estans interroguez de leur foy s'apprestent pour en rendre raison, il ne doutoit d'exposer librement ce qu'il luy en sembloit. Et commença en ceste sorte: Monsieur l'Archeuesque me semble auoir tres-bien dit, en ce qu'il a estimé qu'il faloit premierement venir à la diffinition du mot de Sacrement: assauoir s'il s'estend seulement aux ceremonies lesquelles Iesus Christ vsurpe & accommode à quelque chose particuliere en l'Euangile (comme sainct Paul appele la remission des pechez:) ou bien si vous estimez qu'il appartienne indifferemment & vniuersellement à toutes ceremonies, par lesquelles toutes choses sacrees, par quelque moyen que ce soit, sont signifiees & entendues. Que si vous-vous arrestez à la seconde signification, ie vous accorderay facilement qu'il y a sept, voire plus de Sacremens. mais il me semble que sainct Paul s'est arresté à la premiere, appelant la Circoncision Sacrement, comme vn seau & marque de la iustice de la foy. Or les Iuifs auoyent seulement ce Sacrement, ainsi que toute l'Escriture mesme tesmoigne. & est raisonnable que tous Sacremens doiuent estre rapportez à la definition & proprieté de cestuy-la. Tel le declare sainct Paul aux Ephesiens, disant, Le Seigneur Iesus a sanctifié son Eglise (c'est assauoir tous ceux qui ont esté baptizez en luy) la purgeant du lauement d'eau en la vertu de sa Parole: là où il conioint la Parole & promesse Diuine auec le signe & ceremonie exterieure. Mesme Christ conioint la foy auec le signe, où il dit, Celuy qui croira & sera baptizé, sera sauué. A ce propos sainct Augustin dit proprement, La Parole accompagne l'element, & le Sacrement en est fait. & en vn autre passage, Le Sacrement (dit-il) est auquel Dieu besongne & œuure le salut occultement sous la forme des choses visibles. Et le maistre des Sentences dit, que le Sacrement est vn signe visible de la grace inuisible: & incontinent apres interpretant ceste grace inuisible, dit, qu'elle n'est autre chose que la iustification des pechez. Finalement sainct Thomas ne pense pas qu'aucun homme mortel ait puissance d'establir le moindre Sacrement de ce monde. ¶ Premierement donques si nous sommes d'accord touchant la definition du mot de Sacrement, nous serons bien tost apres d'accord touchant le nombre des Sacremés, lesquels nous ont esté laissez par Iesus Christ pour signifier la remission des pechez. Et de faict, sainct Augustin en reçoit deux en l'Epistre 118, escriuant à Ianuarius: où il dit, Ie veux que tu entendes le sommaire de ceste dispute: c'est que nostre Seigneur Iesus (ainsi que luy-mesme dit en l'Euangile) nous a chargez d'vn fardeau bien leger & aisé. car il a obligé l'Eglise de son peuple nouueau à bien peu de Sacremens, & bien aisez touchant l'obseruation d'iceux, mais excellens en signification: c'est assauoir du Baptesme & de la Cene, & s'il y en a d'autres qui soyent commandez és Escritures: hors mis ceux-la tant seulement lesquels auoyent esté baillez comme charges & fardeaux de seruitude au peuple ancien, à cause de la durté de leur cœur. Derechef sainct Augustin dit, Que les Escritures nous ont enseigné bien peu de Sacremens, comme celuy du Baptesme, & De la memoire celebre & solennelle du corps & sang de Iesus Christ, &c. ¶ Sur ce propos l'euesque de Londres ne se pouuant plus contenir, parla finalement en ceste maniere: Premierement (dit-il) touchant ce que vous auez assumé, que les Sacremens que Iesus Christ a instituez en l'Eglise, doiuent auoir vne signification & intelligence manifeste de la remission des pechez, tout ce propos doit estre reietté comme faux & contraire à la verité. disant qu'il le monstreroit facilement tant par l'authorité euidente de l'Escriture, comme par certains tesmoignages des anciés expositeurs. ¶ Mais l'euesque d'Herford, lequel estoit reuenu n'agueres d'Alemagne, où il auoit esté enuoyé ambassade pour le Roy aux Protestans, esmeu de l'insolence de l'euesque de Londres, se tourna vers Alese, le priant de ne vouloir venir en dispute auec luy par tesmoignages & traditions faites à plaisir de ne say quels Docteurs Scholastiques: veu principalement qu'eux mesmes discordent bien souuent en ceste matiere des Sacremens: voire se contrarient communement, comme en toutes autres choses. Que s'il faloit se fonder en leurs raisons, & prouuer par elles la resolution de leur dispute, il ne seroit possible d'estre en rié asseurez, ne conclure aucune chose certaine. Dauantage, qu'il auoit esté enioint par le Roy, qu'on n'amenast autres fondemens & raisons, que de la seule & simple Escriture. Ce fut le propos qu'il tint à Alese. puis se tournant vers les Euesques, les reprint assez aigre-

Ephes. 1. 9.
Le Sacrement des Iuifs.
Ephes. 5. 26.
Marc 16. 16
S. Augustin touchant le nombre des Sacremens.
Au liu. de la doctrine Chrestiéne
La remonstrance de Foxe euesque d'Herford.
Les Docteurs Scholastiques.

aigrement,ou pluſtoſt les admoneſta de leur deuoir:le propos duquel eſt bien digne d'eſtre ici inſeré : Ne penſez point (dit-il) mes freres & peres, que ie vueille maintenant que vous-vous nourriſſiez d'vne vaine eſperance, & que vous-vous perſuadiez pouuoir derechef obſcurcir par vos artifices & ruſes ſophiſtiques, la lumiere de l'Euangile, eſclairant maintenant aux yeux de tout le monde.car Ieſus Chriſt a voulu en ce temps-ci manifeſter ſi euidemment ſa parolle à vn chacun, & faire entendre à ſon Egliſe la verité, qu'ayant repouſſé les tenebres eſquelles nous auons ſi long temps veſcu par le paſſé, il en ſera maintenant le maiſtre. Car meſme les gens laics & ſimples artiſans voyent plus à preſent par la grace de Dieu,és ſainctes eſcritures,que ne font pluſieurs de nous, Theologiens illuminez que nous ſommes, auec toutes nos ſpeculations. Or outre ce que le monde commence deſia à ouurir les yeux, encores les Alemans ont traduit nagueres la Bible ſelon la verité Hebraique,auec tant de diligence & perſpicuité,qu'on y entend maintenant plus facilement ce qu'il y faut entendre,qu'on ne ſauroit faire auec toutes les gloſes & interpretations longues & prolixes des Commentateurs.

Dieu ſe manifeſte aux petis.

Les Alemans premiers illuſtrateurs de la parolle de Dieu.

¶Ce furent en ſubſtance les propos qui furent là tenus grauement par l'eueſque d'Herford:tellement qu'Aleſe s'en ſentant fortifié, paſſa outre, & preſſa les aduerſaires par ceſt argument: Les Sacremens (dit-il)ſont ſeaux,ou ceremonies par leſquelles nous ſommes rendus certains de la beneuolence de Dieu enuers nous.Or ceſte certitude ne peut eſtre ſans la parolle de Dieu : il faut donques conclure que les Sacremens qui ne ſont appuyez en la parolle de Dieu ny en aucun teſmoignage de l'Eſcriture, ne doyuẽt point eſtre receus pour Sacremens. La maieur eſt prouuee par S.Paul,Rom.4:où il appelle la Circoncision,Signe de la iuſtice de foy.par cela il appert que la foy y eſt auſſi requiſe, pour nous rendre certains de la volonté de Dieu enuers nous. Or que la Parolle ne ſoit le fondement de la foy,il n'y a perſonne qui en doute : autheur meſme S.Paul au chap. 10. de l'epiſtre aux Romains, diſant, La foy eſt par l'ouye, l'ouye par la parolle de Dieu. Car toute l'inſtitution de noſtre eſprit, & la certaine cognoiſſance de la volonté de Dieu procede entierement de ſa parolle, ne plus ne moins que les ceremonies exterieures des Sacremẽs ne ſeruent à autre choſe,que pour ſatisfaire aux ſens exterieurs de la perſonne. Meſme par le ſuſdit paſſage de S. Paul, l'erreur de ceux qui penſent que les Sacremens nous iuſtifient deuant Dieu par les œuures qu'ils appellent Ouurees,voire ſans la foy de ceux qui les reçoyuent, eſt manifeſtement corrigé. Auquel propos le meſme Apoſtre eſcriuant aux Epheſiens: Chriſt(dit-il) a laué & purifié ſon Egliſe au lauement d'eau par la Parolle,&c. Car en ce qu'il conioint la Parolle auec la ceremonie, laquelle Parolle baille veritablement la vie:il nous monſtre euidemment par cela,qu'il faut principalement conſiderer és Sacremens la parolle de Dieu,comme ſon corps & ſubſtance. Mais en ce que celle parolle eſt adminiſtree exterieurement au Sacrement, cela ne peut rien de ſoy-meſme ſans le motif de ceſte viue flamme, laquelle nous cõceuons par foy en nos ames, en la parolle & promeſſes de Dieu. Voire que l'Apoſtre adiouſte auſſi les parolles de Chriſt en l'inſtitution de la Cene, diſant, Il print le pain, & ayant rendu graces, le rompit, & dit, Prenez & mangez : c'eſt-cy mon corps. dit outre, Faites ceci, en memoire de moy.Encores au meſme lieu il admonneſte qu'il n'eſt loiſible à homme viuant,non pas aux Apoſtres,d'inſtituer les Sacremens,ou meſme les chãger autrement qu'ils ont eſté ordonnez par Chriſt : où il dit, I'ay receu du Seigneur ce que ie vo⁹ ay baillé,&c.Car autremẽt quel beſoin eſtoit-il de la proteſtation qu'il faiſoit au peuple, par laquelle il pretendoit que foy luy fuſt adiouſtee, s'il auoit puiſſance ou d'eſtablir Sacremens nouueaux, ou de renouueler & chãger les vieux à ſon plaiſir:ainſi que quelques vns calomnient impudemment la forme & maniere du Bapteſme introduite par les Apoſtres.

Definition du mot Sacrement.

La foy eſt la ſubſtãce des Sacremens.

La Parolle eſt le fondement de la foy.

Epheſ.5 26.

1.Cor.11. 23.& 24.

¶L'evesqve de Londres repliqua en ceſte ſorte:Et biẽ(dit-il) ie vous accorde que les Sacremens ſont fondez en la parolle de Dieu.or ſi vous penſez qu'il n'y ait autre parolle de Dieu,ſinon celle qu'vn homme de meſtier ou payſan lit en ſa langue,vous eſtes bien deceus. Dauãtage,ſi vous penſez qu'il n'y ait rien qui appartiẽne à la foy du Chreſtien, ſinon ce qui eſt contenu és Eſcritures, vous eſtes pareillement deceus, auſſi bien que les Lutheriẽs. Car S.Iean eſcrit que pluſieurs choſes ont eſté faites par IeſusChriſt, leſquelles ne ſont eſcrites,&c.Et ſainct Paul au 10.chap. de la 2.epiſtre aux Theſſaloniciens,commande qu'on reçoiue & obſerue ſes traditions: non ſeulement celles qu'il a compriſes par ſes eſcrits,mais auſſi celles deſquelles il a parlé,ſans les auoir redigees par

Boner calomnie la verité.

Iean 21. 25.

Boner met au deuant les vieilles

asneries Scolastiques. escrit. Dauantage, au 16. chap. des Actes, nous voyons comme non seulement les Apostres ont propose beaucoup de choses qui n'estoyent cõtenues és Escritures, mais aussi plusieurs decrets & ordonnances de leurs predecesseurs. Finalement nous en auons autant entendu & receu mesme par les Docteurs & Conciles: lesquelles choses ia-soit qu'elles ne soyent comprises es Escritures, toutesfois puis qu'elles ont esté mises & introduites par les saincts Docteurs, ne doyuent pas moins estre receuës, que si elles estoyẽt venues des Apostres: & ne doyuent estre receuës auec moindre Religion, que si elles estoyent proprement contenues és Escritures. Bref, il n'y a point d'absurdité, si la parolle de Dieu est appelee en partie, Non escrite.

¶ L'euesque de Londres disputant en ceste sorte, Cromel & l'Archeuesque de Canturbie se sousrians entr'eux, s'esbahirent: & remarquerent l'esprit grossier d'vn tel Euesque, qui tant estoit obstiné en vne chose si friuole. Alese vouloit poursuyure la dispute, quand se trouuant court & pressé du temps (car l'heure de midy approchoit desia) Cromel luy cõmanda de se contenter pour le present de ce qu'il auoit dit: & pour mettre fin & conclusion au propos, dit, Puis qu'il est ainsi, Monsieur le reuerend, que vous niez que la foy & religion Chrestiẽne soit seulemẽt fondee és Escritures: si ie vous monstre le cõtraire par euidẽtes raisons, ie croy bien q̃ vous m'accorderez qu'il n'y a pas plus de Sacremens que ceux qui sont compris en l'Escriture. Ce que luy estant accordé par l'Euesque, l'on mit fin à la dispute pour ce iour. Le lendemain les Euesques estans reuenus, & reprenant les erres de leur premiere dispute, Alese voyant qu'il ne luy estoit loisible de parler, redigea sommairement par escrit son opinion: laquelle Cromel receut, & la monstra aux Euesques. Or par les propos & disputes là tenues, tãt fut procedé, que la Religion ne pouuant promptement estre remise en son entier par le moyen de Cromel, fut toutefois reduite en beaucoup meilleur estat qu'auparauant.

Alese met son dire par escrit touchant les Sacremens.

Cromel accusé. ¶ Trois ans apres que ceci fut ainsi fait & ordonné par eux, Cromel se trouuant assiegé par fraudes & complots de quelques vns, d'autant que parlant vn iour du diuorce qui auoit esté entre le roy Henry & Anne de Cleues sa femme, il auoit dit qu'il seroit contẽt d'auoir donné vn coup de dague à celuy qui romproit ou troubleroit leurs nopces: il luy fut mis en auant par Thomas duc de Northfolk & autres, que cela estoit proferé obliquement contre la maiesté du Roy: lequel souhaitant à femme Catherine Hauart, auoit luy-mesme esté le premier autheur du diuorce. Qui fut cause que certains Milhorts & grans Seigneurs conspirerent contre luy, desquels il auoit encouru la male-grace, & par enuie qu'ils luy portoyent, & pour le fait de la Religion, si que finalemẽt il fut constitué prisonnier en la tour de Londres, luy mesme qui auoit vn peu deuãt fait vne loy, Que celuy qui seroit vne fois mis prisonnier en la tour, fust incõtinent cõdamné à mort sans plus ample contestation de cause, & sans torture: par la mesme loy souffrit la peine qu'il auoit ordonnee. On dit (ce qui semble assez vray semblable) qu'il n'auoit pas fait ceste loy si rude & rigoureuse qu'elle estoit, tant par inhumanité & cruauté, comme pour attraper l'Euesque de Vvincestre, tresgrand ennemy de Christ & de sa religion. Il est certain que le Roy depuis se repentit grandement qu'on auoit fait mourir Cromel, ne pouuant dissimuler l'amour & affection qu'il luy portoit: comme on entendit de luy quelque temps apres.

Cromel prisonnier. Loy rigoureuse de Cromel. Intention de Cromel quant à la loy.

ESTIENNE BRVN, *Daulphinois*.

IL y a en l'exemple de ce Martyr aucunes choses peculieres digne d'estre notees: assauoir les dons & graces que Dieu donne à gens des champs, sans obseruer les moyens humains. C'est le premier apres Iean Cornon, qui est donné pour miroir aux laboureurs de la terre.

M.D.XL. ENTRE les fideles tesmoins de la cause de Iesus Christ, Estiẽne Brun peut auoir ceci de special & notable, que de la vie champestre ayant esté par la misericorde de Dieu amené à la cognoissance de la verité, il y profita si biẽ, qu'en la vertu d'icelle il a surmõté toutes les astuces & finesses des plus grãs du Daulphiné. A vray dire, ce personnage nous ramene vn exemple de l'ancienne integrité de la vie rustique & des premiers laboureurs: lesquels en cultiuant la terre, cultiuoyent & adoucissoyent aussi & leurs esprits & leurs mœurs. Estant d'vn village nommé

La vie rustique des anciens.

nommé Reortier au pays du Dauphiné, combien qu'il n'eust onques frequenté les escoles, si sauoit-il lire & escrire en langue Françoise,& s'adonnoit auec le labourage à la lecture du nouueau Testament traduit en François: l'vn estoit pour la nourriture de sa famille, & l'autre pour l'instruction d'icelle en toute crainte de Dieu. Or comme ainsi soit que les Prestres & aduersaires de verité souuent luy donnassent grande contradiction, si les surmontoit-il en vertu de ceste parolle de Dieu, & les rendoit confus. tellement que le plus souuent ils ne luy sauoyēt que reprocher, sinō qu'il ne sauoit point de Latin, & qu'à credit il lisoit ceste saincte Escriture, laqlle il auoit si souuēt en la bouche. Reproche des aduersaires de verité.

Ces reproches eurent telle force à l'endroit de ce personnage, qu'il s'adonna à conferer la version Françoise auec la Latine: de telle sorte que finalement il paruint par grand labeur & collation frequentee desdites translations, de pouuoir entendre & alleguer en Latin les passages du nouueau Testament, qui fut depuis cause de le faire parler de tant plus grande hardiesse aux cōtredisans & ennemis de la verité. Mais comme aux chassieux la lumiere est du tout contraire, & ne la peuuent porter, aussi aduint qu'en l'an M.D.XXXVIII. les aduersaires ne cesserent de molester ledit Estienne, & procurer son emprisonnement. Estant detenu és prisons de l'Euesque d'Ambrun, il fut circonuenu & induit par tromperies & vaines promesses des suppots dudit Euesque, d'admettre vn formulaire d'abiuration qu'iceux auoyent escrit en Latin en leur styl accoustumé, pour obtenir deliurance. Mais le Seigneur apres icelle deliurance luy donna à cognoistre sa faute: & en eut tel desplaisir, que souuent il s'accusoit en la presence de ses domestiques & parens, & disoit, Miserable que ie suis, d'auoir si legerement adiousté foy à mes parties aduerses! mais ceste charongne de chair n'en eschappera point, si derechef ie suis prins: ains payera l'interest de son periure & desloyauté. La cheute d'Estienne Brun.

¶ Aduint derechef que ledit Estienne en l'an XL. fut emprisonné à l'instigation & poursuitte de Gaspar Auger de Gap, fermier de l'Euesque, qui esperoit d'auoir sa confiscation. Ce fermier fit tant par le moyen d'vn Cordelier inquisiteur de la foy, nommé Domicelli, & d'vn qui estoit Vicaire, qu'on proceda à toute diligence à la condamnation dudit Estienne. Plusieurs cependant le soliciterēt de se desdire, & de sauuer sa vie comme il auoit fait autresfois: mesmes sa femme & cinq enfans qu'il auoit, luy furent mis au deuant: mais il ne fleschit onques en sorte quelconque. Et quant à la disette qu'on luy remonstroit qu'auroyent ces poures enfans apres sa mort, il respōdit, Moyennant que la pasture de l'ame, qui est la parolle de Dieu, ne leur defaille point, ie n'ay soucy aucun du pain du corps. Domicelli inquisiteur.

A v mois de Iuin de ceste mesme annee, Estiēne estāt mené deuāt les Iuges pour ouyr sentence de mort, les aborda en ceste sorte, disant, Poures gens que pensez-vous faire? vous me voulez condamner à la mort: vous-vous trompez, ce sera à la vie. La mort m'espouanteroit si ie ne cognoissoye qu'aux enfans de Dieu elle fust entree à la vie. car des miseres de ce poure monde ie passeray incontinent à vne immortalité bien-heureuse que i'ay tant desiree. ¶ Cela dit, ainsi qu'on le menoit au lieu du dernier supplice nōmé Planuol, il exhortoit de grande affection le poure populaire, qui estoit en grād nombre amassé pour voir sa mort. Quand on l'eut attaché au posteau, & que le feu fut mis au bois à l'enuiron, il demeura debout quasi l'espace d'vne heure auant que la flamme l'attouchast viuement: telle estoit à l'heure l'impetuosité du vent qui la dechassoit & destournoit, de sorte qu'on fut cōtraint de remettre nouueaux fasceaux & quelques vaisseaux huilez pour de plus en plus allumer le feu. Le bourreau voyant qu'il n'en pouuoit venir à bout luy donna sur la teste d'vn long crochet qu'il tenoit: & Estienne viuāt encore, luy dit, Puis que ie suis condamné d'estre bruslé, pourquoy me veux-tu assommer? Lors le boureau luy lança le mesme crochet à trauers du ventre: & l'ayāt abbatu & couuert de bois allumé, consuma le corps par le feu, iusques à le reduire en cēdres: lesquelles puis apres pour accomplir la sentence des Iuges, furēt iettees & esparses au vent. Le Magistrat fit inhibition expresse à cry publique, que personne n'eust à parler de la mort d'Estienne Brun, sur peine d'estre estimé heretique comme luy, & coulpable d'vne mesme punition. O constāce & vertu admirable!

QVATRE *Martyrs executez à Louuain en Brabant.*

LA persecutiō que les Theologiens de Louuain esmeurēt, y est recitee par forme d'histoire, en laquelle plusieurs furēt cruellement tormētez. il y en eut quatre qui moururēt fort constāment: assauoir deux hōmes & deux fēmes, desquels le martyre y est descrit.

M.D.XL. La persecutiõ au pays bas.

POVR declarer l'affliction de certains personnages qui au pays de Brabant, Flandre & Artois ont enduré la mort pour la verité de l'Euangile, il ne sera impertinent de narrer comment la persecution fut esmeuë & tost embrasee par tout iceluy pays. Apres que Charles le quint Empereur y fut arriué, ayant trauersé la France l'an M. D. XL, pour venir en son pays bas & appaiser le tumulte de Gand : Theologiens & Moines le soliciterent par requestes, à extirper la secte de ceux qu'ils nomment Lutheriens. Le sommaire de leur instance estoit: Que d'autant qu'il aimoit le salut du pays & la Religion ancienne, il donnast secours à l'Eglise: qui estoit preste de tomber en ruine, si par remede present on n'obuioit à la peste Lutherienne qui s'espandoit par tout son pays. Et veu qu'il auoit mis si bon ordre en Espagne qui est grande, que trace de Lutherien n'y apparoit: qu'a plus forte raison deuoit-il soigner que le pays où il est nay & nourry, fust gardé impollu de ceste infection. Ils l'adiuroyent donc par toute Diuine puissance, qu'il voulist ouyr la voix du pays criãt & implorant l'aide de son Seigneur naturel, chasser & repousser loin ceste abominable heresie qui mettoit sous le pied l'authorité du sainct Pere, grand vicaire de Iesus Christ, la dignité de l'eglise, la superiorité des Theologiens & religieux: cõme on a veu auoir esté fait en Alemagne, & maintenant aussi en Angleterre. ¶ L'Empereur enflambé par ces soufflets de l'Antechrist, leur donna permission, puis qu'autrement n'y pouuoit entendre, de faire eux-mesmes ce qu'ils penseroyẽt estre expediẽt pour le salut & profit de l'eglise. Lors leur fut la victoire facile, estans constituez accusateurs & Iuges. Parquoy ils forgerent incontinent articles & loix telles que iamais on n'en vit ny ouyt parler de semblables. Ie toucheray seulement en somme celles qui concernent de plus pres le faict des fideles.

Requeste des Theologiens.

Adiuration des Theologiens de Louuain.

Les articles de Louuaĩ.

PREMIEREMENT que les liures des Alemans qui depuis vingt ans ont escrit de la Theologie, & qui par cy apres escriront, soyent defendus en general: dont aussi en particulier est recité vn grand nombre. ¶ Que nul ne soit si hardy de composer ou chanter chansons spirituelles en langage vulgaire, ne lire ou auoir aucunement celles qui auront esté composees par les autres. Les assemblees où on parle de la Religion (qu'ils appellent conuenticules) soyent defendues: & qu'à tous generalement soit defendu de tenir propos de la Religion, fust au marché, ou à la maison: soit en public, soit en priué. ¶ En effect, les pensees & mouuemens de l'esprit sont prohibez: car par ces belles loix ils commandent que les hommes ne facent, ne parlent, ne lisent, ne pensent autre chose sinon ce que l'eglise Romaine en a ordonné, & que nos maistres & les moines enseignent en leur synagogue. ¶ Que personne ne frequente ou reçoyue en sa maison, boyue ou mange, ou couche auec homme quelconque qui ait iamais autrement enseigné, dit ou pensé. ¶ Que si quelcun en a cogneu aucun tel, & ne l'ait reuelé, qu'il soit puny comme fauteur & receleur d'heretiques, de la mesme peine que l'autre seroit puny. ¶ Que personne ne presume tant que d'enseigner quelque chose de la Religion, ou d'en apprendre, ou disputer des articles de la foy, ou conferer de chose quelcõque concernante la saincte Escriture. Bref, que tout le monde se contente de l'instruction & enseignement qu'on en donne ou aux temples par predications, ou aux leçons de nos maistres. Que personne, soit escolier, tant soit docte, ou autre de quelque estat ou condition que ce soit, ne s'ingere de lire, enseigner ou interpreter aucun liure de la saincte Escriture, ou conferer auec aucun du sens d'icelle, sinon qu'il soit de la profession de Theologie, & qu'il ait prins degré en quelque Vniuersité fameuse. Sur ces articles de Louuain, il y eut loix establies pour les confermer, sous peine de mort à tous ceux qui les transgresseront: sauoir est aux hommes d'estre bruslez, aux femmes d'estre enterrees viues: dauantage tous & chacun leurs biens confisquez, & leur famille & toute leur race à iamais demeurer infame: & loyer decerné & constitué au delateur. Ces choses ainsi cruellement excogitees, la persecution qui auoit auparauant esté esmeuë, s'espandit puis apres par les villes de Brabant. Et premierement en la ville de Louuain, vniuersité dudit pays, le Procureur general ou fiscal (qu'ils appellent) auec la bande des Caphars & leurs adherẽs s'assemblerent vn soir, & vindrẽt enuiron l'heure de dix heures en la nuict pour visiter les maisons des bourgeois. & entrãs de force, cerchoyent par tous les coins des maisons, & fouilloyent par tout pour trouuer liures suspects, cõme ils disoyent. Là les satellites, d'vne audace non ouye mettoyẽt les mains sur les poures gẽs en leur lict, selon qu'il leur estoit cõmandé: quelque fois sur le mary & la femme, & les emme-

Louuain.

Cruauté des sergeãs.

emmenoyent. Les poures enfans estoyẽt aux costez, qui par leurs pleurs & cris lamentables sembloyent predire la misere de leurs peres & meres, & par consequent la leur. Plusieurs estans estonnez d'vn si cruel spectacle, se ietterent vistement hors du lict, & sortirent en chemise pour se sauuer. & toutesfois la fureur de ces tyrans ne s'adoucit en rien par ces signes de nature tant euidens, qui crioyent vengeãce contre vne telle cruauté : ains au contraire ils s'animerent d'autant plus, voyant que leur entreprise par les cris & bruits se descouuroit, & que ceux qu'ils cerchoyent, se sauuoyent par le benefice de la nuict, & par l'aduertence de ces lamentations. Apres auoir discouru quasi toute la nuict, leur fureur ne se peut appaiser, iusqu'à ce qu'ils eurent emmené vingthuit personnes, tant hommes que femmes & enfans : les separans en diuers lieux, & defendans de laisser personne parler à eux. Ceux de Louuain furent grandement estonnez de ceste persecution soudaine. Plusieurs qui auoyent eu goust de l'Euangile, qui parauant auoyẽt fait beau semblant, ne retindrent pour lors aucun signe ou indice de constance. Le nombre des prisonniers s'augmentoit de iour en iour, tellement qu'aucuns des plus apparens de la ville, laissans leurs familles s'enfuirent. Plusieurs se tenoyẽt cachez en lieux secrets, desquels les biens furent saisis. & auoit-on le nom de plus de trois cens (comme on disoit) de ceux qui estoyent souspeçonnez par sus les autres, és villes de Brabant & Flandre. Les Theologiens, sur tous Roardus Tappaert doyen de Louuain, & Iaques Latomus deux inueterez docteurs, alloyent aux prisons pour tourmenter par leurs disputes ces poures prisonniers : y venans comme au combat contre poures femmelettes par ruses & finesses, ou par menaces. ¶ Entre les autres, la FEMME D'VN APOTICAIRE estant interroguee qu'elle tenoit de l'inuocation des Saincts, assauoir s'il ne les faloit pas adorer & inuoquer: Respõdit qu'elle estoit fort mal exercee en dispute, & pourtant elle laissoit toutes les subtilitez aux Theologiens : mais qu'elle n'en sauoit ne vouloit tenir autre chose que ce que la saincte Escriture en enseignoit, sauoir est ce que Iesus Christ nous cõmande en sainct Matthieu, Qu'il nous faut adorer nostre Dieu & Seigneur: & seruir à luy seul. Enquise où elle auoit appris cela, respondit qu'elle auoit leu en S. Paul, Qu'il n'y a qu'vn seul Moyẽnneur entre Dieu & les hommes, Iesus Christ: qui s'est liuré soy-mesme pour nos pechez, & qui oyt nos souspirs, & presẽte nos prieres deuant le Pere. & qu'elle s'estoit proposee pour le plus seur d'adorer & inuoquer celuy-la. Interroguee d'auantage, elle leur dit que l'inuocation est le principal poinct de la foy Chrestienne, & par lequel seul la vraye Religion est separee de celle des autres idolatres.

Vingthuit emprisonnez.

Latomus & Roardus.

La femme d'vn Apoticaire.

Deu. 6. 13. Mat. 4. 10.

1. Tim. 2. 5.

CES maistres Theologiens estonnez de la responce de ceste femme, descouurirent de plus en plus leur vieille asnerie, & dirent, Il est bien vray qu'il faut adorer Dieu: nous ne le nions pas. mais quelle audace est-ce, ou plustost impudence, d'oser de front esleué, les mains & les pieds remplis d'ordure, te venir presenter deuãt Dieu, que tu auras offensé en tant de sortes : attendu que tu n'oserois faire le semblable, non pas mesme deuãt vn hõme? Pense appart toy, Si tu auois à presenter quelque requeste à l'Empereur, ne t'adresserois-tu pas à monsieur de Granuelle, premier qu'oser approcher de sa maiesté: ou à quelque autre que tu saurois luy estre agreable, pour la presenter? ¶ L'esprit de la femme ne fut esblouy en rien pour cela, que quant & quant elle ne leur donnast responce, vsant de pareille similitude: Mais que diriez-vous, si l'Empereur estoit à vne fenestre, qui seust que i'eusse besoin de son aide: & quand ie passeroye pardeuant, il m'appellast luy mesme de sa propre voix, Femme, monte ici où ie suis : ie te veux ottroyer ce que me demanderas: me voudriez-vous conseiller d'attẽdre que ie me fusse acquise des amis en Cour: ou bien de m'en aller presenter droit à l'Empereur, qui seul peut & veut me donner ce que luy demanderay? Ces Theologiens ne sonnoyent mot. quoy voyant la femme leur dit, A vostre aduis, luy respõdrois-ie que ie voudroye attendre que quelque monsieur premierement m'insinuast en sa bonne grace? ne serois-ie pas digne, voire à bon droit, d'estre non seulement refusee quand ie viendroye à luy, mais deboutee totalement: ayant plus prisé l'authorité du seruiteur que celle du maistre? Et ne me faut pas ici reprocher que ie suis vne de celle qui ay tant forfait contre la Diuine maiesté, pour me desgouster d'en approcher: car i'en say plus que vo⁹ ne m'en sauriez reprocher. mais combien que ie ne suis pas digne de leuer les yeux en haut, si est-ce que mõ esprit est tout esleué, oyant la voix de ce grand Empereur celeste, parlant à moy de la fenestre de son Euangile. il cognoit ma poureté & misere, & y veut remedier : car telle est sa vo-

Responce tresdigne d'estre notee.

loté eternelle, ratifiee par son Escriture, & seellee par son propre sang. D. Tu ne fais doc, dirent-ils, aucune estime des Saincts. R. Sauf vostre grace: ie ne laisse point d'auoir en honneur & estime leur saincte vie, & de m'efforcer de les imiter, & d'ensuyure leur foy

Rom. 1. 25. & charité: mais ie vous dy que c'est vne impieté horrible de vouloir transferer à la creature ce que nous deuons au seul createur. ¶ De la confession de ceste femme tous ces messieurs furent autant estonnez que de voir chose contre nature: & en eurent tel despit, que peu apres ils delibererent de mettre fin aux procez des prisonniers, de diuerses qualitez, les vns en plus grand, les autres en moindre danger: selon que les charges estoyent contr'eux. ¶ Premierement ils procederent contre ceux de leur estat: car au

Deux Chapelains. commencement ils auoyent prins deux Chapelains de l'eglise collegiale de S. Pierre, de la profession de Theologie, lesquels (selon leur façon de parler) ils appeloyent fils bastards & rebelles. Or d'iceux le plus ieune estoit eschappé du lieu où ils l'auoyet mis en garde: & partant le firent declarer par attaches, heretique, refusant de reuenir au iugement & à la correction de saincte mere eglise. quoy fait ils se ietterent dedans sa maison, & côme harpyes insatiables, pillerent toute sa substance. L'autre qui estoit aagé de soixante ans, apres auoir esté eschaffaudé, & quelque teps soustenu la verité, finalemet par tromperies meslees auec cruels torments qu'ils luy firent endurer, fut a la parfin esbranslé & diuerty de sa constance: parquoy ne de luy ne des autres qui flechirent, nous ne ferons ici autre recit.

Deux hommes. Deux femmes. VENONS à l'execution des autres prisonniers, assauoir de deux hommes laics (qu'ils appellent) & de deux femmes qui moururent vertueusement: desquels l'exéple est memorable, encore que nous n'ayons par expres leurs noms & surnoms. Ces deux hômes receurent en premier lieu sentence de condamnation, estans amenez en la maison de ville: laquelle leur fut prononcee par le Procureur general, qui estoit (côme il a esté veu cy dessus) leur partie aduerse. Le dicton d'icelle sentéce estoit, QVE leurs corps seroyet bruslez & reduits en cendres, leurs biens côfisquez à l'Empereur, &c. Et apres ceste condamnation tous deux furent remenez en la prison, où on leur fit attendre la mort deux iours entiers: qui ne se passerent sans que plusieurs Caphars les vinssent tormenter, côme ils ont de coustume. ¶ Cependant en la ville tout estoit en trouble: & se preparoyet toutes choses necessaires pour l'execution desdits prisonniers. Et ia soit que la coustume fust de faire les executiôs dehors la ville au lieu où est situé le gibet, ce neantmoins pour intimider & espouanter les bourgeois, ils voulurent faire ce sacrifice au milieu du petit marché, deuant la maison de la ville, assauoir deuant le temple S. Pierre. Le tiers iour venu, auquel l'execution se deuoit faire, il y eut grãd bruit en la ville, tellement q̃ pour euiter vn danger de sedition, on fit cômandement que toutes les bandes iurees de la ville fussent en armes pour tenir le marché, & dôner confort à la iustice. En ce tumulte & grande assemblee, il estoit mal-aisé d'entédre les dernieres voix de ces poures patiens, qui estoyent desia tous foibles & comme à demy morts: mais ceux qui estoyet au

La priere des deux Martyrs. plus pres d'eux ont affermé q̃ toute leur derniere action fut en priere & oraison à Dieu, à ce que par sa bonté & puissance il leur assistast en ce dernier combat. Le Procureur general, duquel cy dessus est fait métion, fit tenir preste vne torche de cire, laquelle il bailla luy-mesme au bourreau pour allumer le feu: & faisoit cela de si grãde alaigresse & ardét courage, que peu s'en fallut que de haste il ne tombast du lieu où il estoit. Le feu s'alluma & monta fort grand, tellement que les corps de ces Martyrs furent incontinét consumez.

Le martyre des deux femmes. ¶ LE lendemain de ce massacre, deux femmes assez aagees, natiues de Louuain, qui estoyent celles qui deuant tous autres auoyent côstamment maintenu la verité de l'Euangile, receurent sentence d'extreme cruauté: sauoir est d'estre enterrees toutes viues. L'vne de ces femmes nommee Antoinette, estoit d'vne des principales maisons de la ville: de laquelle les parens & ancestres auoyent esté autrefois au gouuernement publique. Toutes deux moururent auec vertu & force admirable, voire incroyable, en leurs corps autrement infirmes & imbecilles.

ROBERT BARNES, GVILLAVME HIEROME, & THOMAS GARRET, *Theologiens Anglois.*

LES conditions qualitez & degrez qu'auoyent communs ces trois excellens Docteurs, rendent leur tesmoignage notable, conioint en mesme supplice qu'ils ont enduré pour l'Euangile.

M.D.XL.

BARNES le docteur, natif du conté de Norduic, pres de Lynne, entre les ordres & sectes inuentees par les hõmes, s'adonna à celle des Augustins de son premier commencement. Baleus historien Anglois, & luy estoyent pareils & d'aage & d'estude: & sous le royaume de l'Antechrist frequẽtoyẽt en l'an M.D.XIIII, les escoles des Sophistes. A la fin Barnes passa docteur en la doctrine Scolastique: mais quand il eut vn peu gousté de la verite Euãgelique par les liures de Martin Luther, il ne redouta point de se presenter en disputes contre les plus grãs monstres des escoles de Sophisterie: & estant armé de la vertu d'enhaut, combatit si vaillammẽt contre le Dragon & la Beste, qu'il gagna sur eux plusieurs de leurs forteresses qu'on estimoit en ce temps-la imprenables. Les supposts de l'empire de Babylone, assauoir les Euesques de Londres, de Rocestre, de Bathon & Asaphen, firent tous leurs efforts de le molester & tirer deuant les sieges des cours qu'ils nomment Ecclesiastiques, auec leur chef le cardinal d'York, qui lors dominoit au pays d'Angleterre: sous la tyrãnie duquel Barnes fut forcé de se desdire, & de tenir prison. L'an troisieme de son emprisonnement, Barnes trouua moyen d'eschapper des prisons, & s'enfuit en Alemagne vers Luther, où il demeura quelques annees auec gens doctes & bien exercez en la doctrine de pieté. Quãd il eut entẽdu que le roy Henry VIII. sembloit porter faueur à la vraye religion (cõme l'histoire en a esté deduite cy dessus) il retourna au pays d'Angleterre, & y demeura faisant office d'vn vray docteur Chrestien. Quelque temps apres, sauoir est l'an M.D.XXXV, il fut en la compagnie auec Edouard Foxe, euesque de Herfurd, à la iournee de Smalcalde, pour accorder les poincts de la religion auec les Protestans, & contracter alliance auec eux. Leur charge exploitee, ils se retirerent à Vvittemberg, où passerent l'hyuer: & cependant ils conferoyent auec les Theologiens de l'Vniuersité: touchant les matieres de la Religion. mais depuis qu'on eut entendu que le Roy auoit fait decapiter Anne de Boulen sa femme, qui fauorisoit & auançoit la doctrine de l'Euangile, plusieurs furent troublez: & cela empescha que le Roy ne fust receu en la ligue des Protestans. Le Roy cõmença depuis à retenir la doctrine Papistique auec plus grande rigueur que parauant: tellement que plusieurs fideles furent mis à mort. L'euesque de Vvincestre trouuãt bien ample occasion pour exercer sa cruauté, suscita des troubles merueilleux, & ietta ses premieres escumes contre ces trois Theologiens, assauoir Robert Barnes, Thomas Garret & Guillaume Hierome: lesquels il fit brusler en ce mesme mois, voire deux iours apres la mort de Cromel. Quãt à Barnes, il conuiẽt deduire l'histoire de sa mort vn peu de plus loin. ¶ Estiẽne Gardiner prescha le premier Dimãche de Quaresme au tẽple de S. Paul, & parla assez mal de l'article de la Iustification. Et pourtãt le 3. Dimãche apres, ledit Robert Barnes, q̃ fut ordõné pour prescher là mesme, refuta deuãt tous & ouuertemẽt la doctrine dudit Gardiner euesque de Vvincestre, dõnant quelques atteintes & mots picquãs. car auec ce que ledit Barnes estoit vehemẽt, aussi estoit-il facetieux de nature. Or il dit ceci entre autres choses, Si nous estions tous deux ensemble à Rome, il me faudroit beaucoup pour racheter ma vie, voire s'il se pouuoit faire: mais la sienne ne luy cousteroit gueres à racheter: voulãt donner à entendre par ceci, que l'euesque de Vvĩcestre estoit pour le Roy de parolles, mais pour le Pape de faict. ¶ Apres que Gardiner eut esté aduerty de cela, il fut fort despité, & accusa Barnes vers le Roy: deuãt lequel il fut appelé, & contraint de dire ses raisons: & d'autrepart le Roy permit à l'Euesque d'interroguer ledit Barnes, comme il entẽdoit. Lors l'Euesque cõmença à dresser les cornes, enflé de sa commission, disant ces parolles audit Barnes, Puis que le Roy l'auoit constitué pour son precepteur, aussi bailleroit-il à son disciple d'autres instructions, & en toute autre escole qu'il n'auoit appris. Par ceste escole il entẽdoit la tour, en laquelle cest Euesque l'exerça depuis par menaces, cruauté & estõnemẽs en sorte que Barnes bien tost apres fut cõtraint de luy demãder pardon à genoux au milieu d'vn sermõ au tẽple de saincte Marie (lequel on appelle S. Marie de l'hospital) à Londres, & faire cõfession ouuerte deuãt tous, qu'il l'auoit traitté trop irreueremment en son sermõ precedẽt: & quãt & quant le pria, que s'il luy pardonnoit, il fist quelque signe du doigt q̃ son cœur estoit appaisé. Ce q̃ l'Euesque fit à regret & contre son cœur, donnant assez à cognoistre au peuple qu'il ne faisoit pas cela de bonne affection. Tout ce qui a esté iusqu'à ceste heure recité, aduint au mois d'Auril auquel tẽps Gardiner n'auoit pas fort grand pouuoir d'exercer sa cruauté contre les bons personnages, d'autant que Cromel viuoit encore. Mais, comme dit a esté, incontinẽt que la puissance luy fut dõnee sur

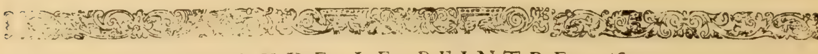
Barnes instruit en la doctrine Scolastique

Barnes a son refuge à Vvittẽberg

Pourquoy le roy Hẽry n'est receu en la ligue des Alemans.

Gardiner taxé par Barnes.

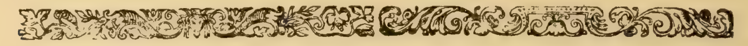
les fideles apres la mort de Cromel, la rage qu'il auoit conceuë contre Barnes, ne fut onques rassasiee, iusqu'à ce qu'il le vid condamné & liuré au bourreau pour estre executé du dernier supplice. Foxus dit qu'il fut decapité le dixhuitieme de Iuillet: mais Baleus & Sleidan disent qu'il fut bruslé audit mois: & mourut constant en la confession de la doctrine du Fils de Dieu.



CLAVDE LE PEINTRE, *Parisien*.

M.D.XL. LES ruisseaux de l'Euangile puremēt commencé & presché à Geneue, comme il a esté touché cy deuant, decoulent peu à peu, & arrousent la terre de France. Voici, Claude le Peintre ieune compagnon orfeure, natif du faux-bourg de Sainct-Marceau de Paris, apres auoir profité en ladite ville, y ayāt demeuré enuiron trois ans, retourna audit Paris, pour departir à ces amis ce bien inestimable de la cognoissance du salut eternel. Aucuns de la maison où Claude auoit pris habitation à Paris pour exercer son mestier d'orfeure, ne pouuans porter cest odeur tāt souef de l'Euāgile du Fils de Dieu, l'accuserent vers Morin lieutenant criminel du Chastelet: par lequel ledit Claude incontinent fut constitué prisonnier. Et apres qu'il eut deuant luy maintenu vne pure & entiere cōfession de sa foy & de la doctrine qu'il auoit annoncee, Morin le condamna à estre bruslé vif. Claude se porta pour appelant de sa sentence. mais la Cour de Parlement lors gouuernee par Liset premier president, voyāt la perseuerance de ce ieune compagnon, adiousta à ladicte sentence, qu'il auroit aussi la langue coupee. I'estoye au nombre de ceux qui furent spectateurs de sa mort & issue tresheureuse, laquelle confirma plusieurs qui auoyent commencement & quelque sentiment de la verité, de laquelle le Seigneur rendoit deuant nos yeux en la personne de Claude vn vray & vif tesmoignage. Ce fut vne chose admirable de voir la cōstance & le maintien de ce ieune homme, passant de cœur alaigre vne infinité d'opprobres qu'on luy iettoit en allant à la place Maubert, lieu ordonné au dernier supplice: auquel lieu il endura la mort d'vn cœur alaigre, l'an M.D.XL.

L'odeur de l'Euangile, mort aux reprouuez.



IEAN MARLAR, & MARGVERITE BOVLARD, *d'Orchies*.

M.D.XLI. LE fruict de la mort de M. Pierre, curé de Douay que nous auōs cy deuant recitee, se monstra quelque temps apres. car plusieurs en la ville de Douay furent confirmez en la cognoissance de la verité: lesquels en leur saison ont donné fruict de grande consolation à l'Eglise du Seigneur. Entre autres vn nommé Martin Comelin natif de ladite ville de Douay, homme riche & liberal enuers les poures, fut lors aduancé en la doctrine de l'Euangile: si que depuis il alla tousiours de plus auant en la cognoissance d'icelle.

Martin Comelin.

LE mesme fruict de ladite mort s'espandit puis apres aux lieux circonuoisins. A Orchies, qui est vne petite ville pres de Douay, vn nommé M. Iean Marlar, estant de retour en son pays apres auoir quelque temps estudié à Louuain, fut constitué prisonnier par la iustice dudit lieu d'Orchies, pour auoir annoncé à aucuns la verité de la doctrine de l'Euangile. Ceux d'Orchies le liurerēt entre les mains de M. Iean de Latre, lors lieutenant du gouuerneur de Douay, le 2. iour de Nouembre M.D.XLI. Marlar demeura constant, & perseuera en la confession de la pure doctrine: de sorte que tous ceux qui luy furent amenez pour le conuaincre, demeurerent confus deuant le Magistrat. Son procez fait, il fut condamné d'auoir la teste trenchee pour certain regard qu'eurent les Iuges: & mourut constamment le XX. de Ianuier suyuant.

M.D.XLI. MARGVERITE BOVLARD sa tante vefue honorable de George Maurice bourgeois d'Orchies, auoit quant & quant esté apprehendee par la iustice dudit lieu, le premier de Nouembre, iour de Toussaincts, qu'il appelent: & le lendemain elle fut aussi liuree entre les mains de la iustice de Douay. Il est incroyable combien ceste femme estoit embrasee de vraye pieté: qu'estant interroguee de sa foy, declara sans crainte ce

qu'elle

qu'elle auoit appris des sainctes Escritures Or pource qu'elle persistoit, donnant tousiours foy à la verité de Dieu, manifestee en l'Euangile de son Fils Iesus Christ, & reiettant les inuentions des hommes qu'on luy mettoit au deuant, fut condamnee à estre enterree viue: qui est vn genre de supplice ordonné aux femmes au pays bas de l'Empereur, comme nous auõs veu cy dessus en l'histoire de ceux de Louuain, & comme on verra au discours de ces histoires estre vsité. On la mena à ce cruel supplice trois iours apres la mort de sondit nepueu Marlar, assauoir le 23. de Ianuier: auquel iour elle rendit vne ame bien-heureuse à iamais au Seigneur. Ces deux Martyrs furent grandemẽt regretez au pays: mais quelle vertu pourra estre sans danger contre vne rage si cruelle des aduersaires?

Le supplice d'enterrer les femmes viues.

IVSTE IVSBERG, *du pays de Brabant.*

IL y auoit assez long temps que le Seigneur auoit esprouué par diuerses afflictions vn de Louuain nõmé Iuste Iusberg, lesquelles par grace admirable il auoit si heureusemẽt surmõtees, q̃ la derniere luitte luy a esté en salut, & à no⁹ pour vray miroir de cõstãce.

EN la persecution de Louuain, cy dessus recitee, les aduersaires auoyẽt dressé vn roolle de ceux qu'ils vouloyent emprisonner au pays de Brabant & de Flandre. Entre les suspects, Iuste Iusberg estoit vn des plus recommandé, & accusé. Ils le firent donc cercher premierement à Louuain: où ne le trouuãs poĩt, on leur dit qu'il estoit allé en vne Abbaye à deux lieuës pres, accoustrer de son mestier de peletier, les robes des moines. & sur ce requirẽt le " Drossard de Brabant de le venir là prendre. A quoy ne faisant refus, vint soudain en ceste Abbaye auec nombre d'archers: & trouuant Iuste accoustrant ses peaux, le constitua prisonnier sans aucune resistence. En le fouillant ils luy trouuerent vn nouueau Testament, & vne partie des presches de Luther, lesquels il auoit accoustumé de porter en son sein. Ils furent bien resiouis d'auoir ceste proye: & partant le menerent lié à Bruxelles. Le lendemain qu'il y arriua, deux Conseillers de la chancellerie de Brabant vindrent vers luy pour l'interroguer de sa foy. Iuste leur respondit qu'il vouloit dire & soustenir la verité iusqu'à la mort, sans que par tormens ils le contraignissent. Lors ils luy demanderent touchãt les articles de Louuain, ce qu'il en croyoit; assauoir De la puissance du Pape, du Purgatoire, du sacrifice de la Messe, des Indulgences, & des Sacremens & autres choses. Il leur respõdit en somme, Qu'il recognoissoit (comme vn vray Chrestien doit faire) la iustice, la sanctification & redemption de tout le genre humain, estre donnee de Dieu par sa gratuite bõté: & disoit qu'il l'auoit ainsi appris par la saincte Escriture. Interrogué pourquoy il auoit ces liures-la sur soy, attendu que ce n'est point son estat de lire: Respond que c'estoit bien son estat de lire ce qui est necessaire à son salut: & que la redemption cõtenue au Testament du Pere, ne luy appartenoit pas moins qu'aux grans Docteurs, voire qu'aux grans Princes de ce monde. Mais tels liures sont heretiques, dirent-ils. Il leur respondit qu'il les tenoit pour bons & salutaires.

"L'office de Drossard est de pouuoir emprisonner par tout Brabant.

Interrogats & responses de Iusberg.

FINALEMENT le pressans de leur reueler ses complices, lesquels il sauoit estre souillez de mesme heresie: dit qu'il n'estoit point entaché d'aucune heresie, entãt qu'il ne tenoit autre doctrine que celle du Fils de Dieu, & qu'il ne recognoissoit autres heretiques, sinon ceux qui persecutent la vraye doctrine, quels qu'ils soyent. A ce mot de *Persecuteurs* (combien qu'il n'eust nommé personne) ils furent incõtinent enflammez: & le menacerent de luy donner la question si rude qu'homme n'auoit encore enduré, voire de le deschirer membre à membre auec fers chauds, s'il ne leur declaroit ses complises. Sur cela il leur dit que le Drossard auoit bien veu les Moines du conuent où il auoit esté pris, & auec lesquels il hantoit: s'ils les vouloyent faire prendre, qu'ils en fissent à leur bon plaisir.

CES Commissaires voyans qu'ils ne pouuoyent auoir de luy ce qu'ils demandoyent, le firent mener en prison, & le tindrẽt enuiron neuf sepmaines en vne chambre haute, grillee & barree, sans que personne peust parler à luy. Depuis on le mena à Louuain, pour accuser ceux de sa cognoissance, comme on disoit: mais ce fut en vain: car il s'estoit resolu de plustost mourir par pieces, que de mettre ses amis & freres en danger euident. Estant de retour en la prison de Bruxelles, le Drossard enuoya de ses gens pour amener Iuste en iugement. Lors se leuerent les deux susdits Commissaires, & qui auoyẽt ouy sa cõfession premiere, laquelle ils luy reciterẽt par escrit: & apres l'auoir leuë

Iuste est mené à Louuain.

entiere, luy demanderent s'il ne la recognoissoit pas pour confession de sa foy. Il leur respondit en ceste sorte, Ie ne vous ay rien dit sans le confermer par tesmoignages de la saincte Escriture: mais i'apperçoy maintenant qu'iceux tesmoignages, par lesquels alors ie confermoye mon dire, ont esté par vous omis. & neantmoins i'approuue ces articles qui sont nuds, m'offrant de les confermer par authorité de la parolle de Dieu. Ils luy dirent, Puis que tu recognois ces articles pour confession de ta foy, nous te demandons de t'en desdire: car ils sont heretiques & contre la saincte mere eglise. Que si tu aimes mieux y perseuerer, tu seras auant qu'estre bruslé vif, tormenté de peines inusitees, pour donner en toy exemple aux autres. Iuste respondit, En mon esprit il ny a aucune impieté, & ne voudroye tenir aucune mauuaise opinion à mon escient. Si i'ay failly en aucune chose, comme il aduient à tout esprit humain, ie demande qu'on le me remonstre par raison & tesmoignage de la saincte Escriture. Il n'est pas ici question, direntils, de disputer: on te cõmande de te desdire de ces meschãtes opinions. Ie ne voy point, dit Iuste, encores en mes articles propos de meschanceté. à tant ie ne puis aussi les reuoquer, que ie ne renonce par mesme moyen la verité de Dieu. ce que n'ay pas deliberé faire: & prie Dieu de me garder, pendant que ie viuray, d'vne telle lascheté. Ils luy dirent, Afin que tu n'ayes cause de te plaindre de ce qu'on te fera, on te donne temps de deliberer iusqu'à demain. & sur cela commanderent qu'on le remenast en prison.

Il recognoit sa confession de foy.

Le iour ensuyuant, qui estoit Vendredy 5. de Ianuier, deuant midy reuindrent les sergeans à la prison, pour remener iuste en Iugement. Quand il fut deuant les Iuges, ils luy demanderent s'il auoit changé d'opinion, & s'il se vouloit desdire. Si tu ne te desdis de tout, dirent-ils, tu periras. Ie suis prest, dit Iuste, d'apprẽdre de vous, si vous me voulez enseigner par authorité de la saincte Escriture: & si suis prest de prouuer ce que i'ay dit, par celle mesme authorité. que si vous ne voulez ne m'enseigner, n'ouyr, ains seulement contre tout droit & equité aller par force: souuienne-vous que vous rendrez vn iour conte de ce faict deuant le iugement de Dieu. Quant à moy, ie me garderay bien de nier en terre deuant les hommes l'eternelle verité de Dieu, de laquelle ie desire auoir tesmoignage au ciel deuant le Pere celeste. Lors ils luy dirent, Nous t'auons desia dit qu'il n'estoit pas ici question de disputer: que si tu pẽses estre si bon disputeur, nous t'enuoyerons apres disné deux religieux, auec lesquels tu disputeras tãt que tu voudras. Ils le condamnerent par sentence diffinitiue comme heretique à estre bruslé, & tellement osté d'entre les hommes, que son corps fust consumé en cendres.

Sentence de condamnation.

Iuste oyant ceste sentence se ietta à genoux, & remercia premieremẽt Dieu, puis apres les Iuges, de ce qu'ils mettoyent fin à toutes les miseres de sa vie. ¶ Apres disné vindrent deux reuerens, dont l'vn estoit Iacopin licentié en Theologie, homme tout fait à hypocrisie & impieté. l'autre Cordelier, homme ignorant, mais non pas si malicieux que l'autre. On les fit entrer tout seuls auec Iuste, pour le tormenter tout le long du iour par leurs interrogations. Ils luy dirent au commencement qu'ils estoyent là enuoyez par les Conseillers pour luy donner quelque consolation, & l'admonnester du salut de son ame, puis qu'il n'y auoit point d'esperance de la vie du corps: & le prioyent bien fort qu'auec le corps il ne mist pas aussi son ame au danger. Iuste les pria au contraire de retourner à leur maison, & ne se dõner tant de peine, & par vn mesme moyen aussi ne luy en donner point. Que s'ils vouloyent faire quelque chose pour l'amour de luy, qu'ils priassent les Iuges, ou ceux qui auroyent ceste puissance, de faire qu'il fust decapité. s'ils l'impetroyent, que le tout alloit bien: sinon, qu'ils demourassent en leur conuent.

Les Moines luy promirent d'essayer si cela se pourroit faire: mais ils ne laissoyẽt pas pourtant de venir souuent autour de la prison, où ils estoyent tous les iours presque la plus part du temps. car apres la condamnation, Iuste demeura trois iours entiers en la prison, & ne le voulurent executer iusqu'au iour du Lundy ensuyuant, en esperance qu'il se desdiroit de la doctrine qu'il auoit iusques alors soustenue. Le Dimanche matin, voyans les Moines qu'il n'y auoit point de moyen que Iuste se desdist, ils luy firent entendre qu'il y auoit esperance qu'il seroit decapité: & que deux Conseillers estans allez vers la roine Marie gouuernante des pays bas, pour impetrer ceste grace, elle auroit respondu que c'estoit bien petite grace, là où la mort n'estoit point remise.

Respõse de Marie royne de Hongrie regente de Flãdre

Les Moines ne luy voulurent point dire que cela fust impetré de la Roine: mais luy auoyent

auoyent dit tant seulement, que, peut estre, il se feroit, afin que sous ceste esperance il fust prompt à faire ce qu'ils voudroyent. car ils l'exhortoyent à se confesser, afin que le peuple sceust qu'il fut mort en bon Chrestien. Ie ne me soucie pas, dit Iuste, quelle opinion ait le peuple de moy. ie desire seulement d'estre approuué deuant Dieu: par la misericorde duquel ie meurs en paix & repos de ma conscience. Car ie luy ay desia de long temps confessé mes pechez, à luy qui cognoist les secrets des cœurs, & peut & veut par le moyen de son Fils me les pardonner. Encore maintenant ie confesse que ie suis tout pecheur, & mesme rië autre chose que masse de peché, souillé par infinies taches, ayant souuent & grandement offensé la maiesté de mon Dieu: mais ie suis asseuré qu'à cause de son Fils Iesus Christ nostre Sauueur, le Pere m'est propice, & couurira par sa misericorde mes pechez, en sorte qu'ils ne pourront empescher mon salut: & en outre me reuestira de sa iustice, & m'esleuera en la vie eternelle. ainsi ie comparoistray asseuré au iugement de Dieu, deuant lequel i'ay esperance d'assister bien tost. Quant au sacrement & alliance du corps & sang de nostre Sauueur Iesus Christ, ie l'ay long temps y a receu par foy en esprit, & le retien ferme & immuable: non pas en espece de pain & de vin, mais imprimé & engraué par lettres viues dedans les tables de mon cœur. Ie say combien m'est profitable ceste saincte alliance, laquelle est proposee à tous Chrestiens en l'Euangile du Fils de Dieu. Rom.8.27. Apoc.2.23.

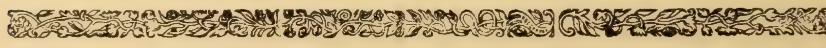
Entre les autres qui lors venoyët pour conuertir Iuste à leur impieté, le Curé de la Chapelle (celuy qui fut cause que ce Iuste auoit esté emprisonné) y vït aussi. La mesme nuict dont il fut executé le matin, ceux qui estoyent en la prison, detenus aussi pour la parolle du Seigneur, eurent ceste faculté de monter où estoit Iuste, pour luy dire le dernier A-dieu. Ils le trouuerent bien foible, endurant vne grand' soif. On luy fit apporter du vin, duquel il beut fort peu: & se plaignoit tant seulement d'vne soif perpetuelle. On dit que ceux qui sont pres de leur mort, sont merueilleusemët alterez de soif. parauenture que ceste forte apprehension de mourir, ioint vne euacuation de vapeurs, qui aduient de trop grand douleur, deseche leur corps. Alteratiõ à ceux qui sont prochains de la mort.

Voyant donc plusieurs de la prison aupres de luy, il se tourna vers eux, & parla en ceste sorte: Vous voyez, freres Chrestiens, que ma mort approche: laquelle cõbien que ie craigne, comme homme chargé encore de ce corps de peché, toutesfois ie suis bien resolu de l'endurer ioyeusement comme Chrestien, m'asseurant que toutes les ordures de ce corps ont esté fichees à la croix de nostre Sauueur Iesus Christ: & cõme reposant seurement en sa misericorde. C'est bien raison aussi, ayant souuenance d'vn tel benefice receu par moy du Fils de Dieu (lequel par le prix de son sang m'a racheté de la seruitude du diable & du peché) que luy en rende graces, en donnant gloire à Dieu par le sacrifice de ce corps, & seellant de mon sang la doctrine celeste: attendu qu'il m'en reuiendra mesme vn grand gain, & que pour vn tormët leger & de peu de duree, la couronne de gloire m'est proposee au ciel: laquelle ie receuray d'autant plustost, que ie seray en bref deliuré des liens de ce corps. Cependant mes freres, ie vous admonneste que vous reteniez tousiours vne vraye charité, vn cœur entier: & sur toutes choses, la pureté de doctrine: & vous prepariez aussi tous les iours à tels assauts: car si mon esprit ne me trompe, il y en a entre vous quelques vns qui me suyuront de bien pres, & qui experimenteront ces mesmes mouuemens d'esprit, ces mesmes assauts, & ces preuues secrettes de Dieu. ¶ Disant cela, & ayant les yeux fichez sur vn nommé Gilles Tilleman, homme de Dieu (qui peu apres la mort de Iuste fut aussi martyrisé à Bruxelles, duquel l'histoire se traittera en son lieu) il commença à ietter grande abondance de larmes, & la langue luy demeura assechee, en sorte qu'il ne peut dire vn mot dauantage. Lors Gilles, comme embrasé de l'Esprit de Dieu, print la parolle, & suyuant le propos de Iuste, parla en ceste sorte: Bon Dieu, que tes secrets diuins sont admirables! Vous voyez ici maintenant Iuste nostre bon frere condamné par le iugement du monde, abandonné, & prest à estre osté d'entre les hommes, comme quelque ordure & ballieure: mais cependant vous le deuez estimer vray enfant de Dieu, par la sentence & arrest du Pere celeste. Vous auez tous ouy de sa bouche vne confession d'vn cœur vrayement Chrestien & heroique: argument euident d'vne force & constance laquelle Dieu a mise en ce sainct Martyr, plustost pour estre par nous ensuyuie, que louee de bouche. Il ne nous faut point scandalizer pour les iugemens du monde, ou pour l'apparence externe, vile & abiecte de nostre frere, si Gilles Tilleman, console Iuste. 1.Cor.4.13.

vous considerez diligemment la condition du Fils de Dieu, lequel nous deuõs tous ensuyure pas à pas. Il est escrit de luy, nous l'auons veu frappé de Dieu, & ce pour nos pechez. par lesquelles parolles nous est donné à entendre qu'il a soustenu des tormẽs plus griefs, que si tout le monde & l'enfer assembloyent en vn tous les instrumens de leur cruauté. Or le disciple n'est point par sus son maistre, dit nostre Sauueur. que si le monde vous hait, sachez qu'il m'a hay le premier. Ceste est la condition des Chrestiens, laquelle experimentent auiourdhuy (si iamais parauant) ceux qui font profession de suyure Iesus Christ. Or nous vous reputõs bien-heureux, Iuste nostre frere, de ce que vous voyons si ferme & fortifié de Dieu, que vous estimez ordure tout ce qui est en ceste vie mortelle, pour retenir pure & entiere la profession de la doctrine de Dieu. O heureuse l'ame qui habite maintenant au domicille de ce corps, & demain comparoistra nette & lauee de toutes les souilleures d'iceluy, & parce des ioyaux de Christ son espoux, en la presence du Dieu viuãt: duquel bien eternel vous iouiriez dés à present, n'estoit la lõgueur des bourreaux, qui vous contraignent de demeurer encore en misere pour ceste nuict. Or perseuerez donc, mon frere, de confesser de ceste constance que vous auez commencee, la doctrine de salut iusques au dernier souspir. ¶ Gilles ayant fait ceste exhortation, se tournant vers les autres qui là estoyent, dit, Mes freres, ie vous prie que nous prosternans à genoux, recommandions à Dieu ceste ame de nostre frere Iuste: Dieu viuant & eternel (commença-il a prier) Pere de nostre Sauueur Iesus Christ, qui vois nos cœurs, gouuernes nos actions, & exauces les prieres des tiens: nous sommes ici deuant toy assemblez en ton Nom, & sommes asseurez par nostre Mediateur Iesus Christ, que tu veux exaucer nos requestes, & nous ottroyer tout ce que nous te demanderõs. Nous te prions dõc à present, que ton bon plaisir soit de fortifier l'ame de cestuy ton seruiteur Iuste, iusques au dernier souspir: & quãd celle derniere heure sera venuë, en laquelle il te doit rendre gloire par le sacrifice de son corps, que tu la reçoyues pure & impollue en ioye eternelle. Lors tous en larmoyant recommanderent à Dieu Iuste Iusberg, ayans les genoux en terre. ¶ Apres que la priere fut acheuee, Iuste commença en ceste sorte: Ie sen, dit-il, vne grande lumiere, laquelle me resiouit d'vne ioye que ne sauroye exprimer: & ne desire maintenant autre chose q̃ de mourir & estre auec Christ. ¶ Vn peu apres, ceux-cy qui auoyent esté la plus grand' part de la nuict auec luy, voyans que les seruiteurs du Geolier ne vouloyent plus attendre, dirent, A-dieu à Iuste, prians que la consolation du sainct Esprit demeurast auec luy. puis chacun se retira en son lieu.

Isa. 53. 5. — Mat. 10. 24 — Phil. 3. 8. — Exhortatiõ & priere digne d'estre recitee à ceux qui souffrent. — Priere de Gilles. — Mat. 7. 7.

Le lendemain de grand matin viennent les archers, les bourreaux: le Drossard vint aussi luy-mesme, qui de premier abord pria Iuste de luy pardonner sa condamnation. Quant à moy, dit Iuste, ie le vous pardonne de bon cœur: auisez seulement comment vous en pourrez rendre conte deuant Dieu en son iugement. ¶ Apres que toutes choses necessaires à ceste execution furent appareillees, ils conduirent Iuste au marché, où la teste luy fut trenchee. Il laissa beaucoup de gens tristes en la ville de Bruxelles, voyãs qu'on auoit fait mourir celuy qui ne parloit que de Dieu & du sainct Euangile de Iesus Christ.



AYMOND DE LA VOYE, *de Picardie.*

CESTVY-ci est entre les premiers qui ont presché secrettement en France, & dressé eglise ou congregation reformee, ayant regenté à Saincte-Foy la grand, en Agenois sur Dordoigne.

M. D. XLI. L'AN M. D. XLI, enuiron trois sepmaines auant Noel vne prise de corps fut decretee par la Cour de Parlement de Bourdeaux, contre maistre Aymond De la voye, enseignant l'Euangile de Iesus Christ dedans la ville de Saincte-Foy en Agenois: & ce à l'accusation du Curé dudit lieu auec certains autres prestres ses adherans. De laquelle prise de corps, ledit De la voye fut aduerty trois iours deuant que l'Huissier la vinst executer, & fut incité par plusieurs de s'en aller, & s'oster hors de danger: mais il ne le voulut faire: mais dit telles paroles, I'aimeroye mieux n'auoir iamais esté nay, que de commettre telle lascheté. car ce n'est point l'office d'vn bon pasteur de s'enfuyr quand il void venir le danger, comme dit nostre Seigneur: ains doit demeurer, afin que les brebis ne soyent esgarees. Or no-

Iean 10. 12.

noſtre Seigneur m'a donné la grace de vous auoir preſché ſon Euangile : & ſi mainte-nant pour vne tentation ie m'en alloye, on eſtimeroit que n'auroye preſché que fables, ſonges, & choſes contre Dieu, vous laiſſant ſcandalizez. & pourtant vous prie-ie de ne me parler plus de cela: car ie ſay les choſes par moy preſchees, eſtre vrayes: pour leſquelles ſouſtenir, aidant le Seigneur, i'expoſeray mon corps & mon ame: & diray auec ſainct Paul, Non ſeulement ie ſuis preſt d'eſtre lié en la ville de Bourdeaux, mais auſſi d'y mourir pour Chriſt. Laquelle conſtance veuë, ne l'importunerent dauantage. ¶ Aduint que l'Huiſſier arriua pour executer ſon mandement, & demeura trois iours en la ville, pendant leſquels ledit De la voye fit trois ſermons: auſquels il fit vn ſommaire de toute la doctrine qu'il auoit preſchee, & pour laquelle il eſtoit preſt d'expoſer mille vies, ſi tãt en auoit. Deſquelles paroles, auec ſon innocence & zele pluſieurs furẽt eſmeus, diſans, Comment? il eſt cauſe que nous-nous ſommes retirez des ieux & des tauernes: & que pluſieurs ſe ſont retirez des meſchancetez qu'ils auoyent accouſtumé de faire: tellemẽt qu'ils s'approcherẽt de l'Huiſſier pour le deliurer de ſes mains: mais ledit De la voye ne le voulut permettre, criant, Ceſſez, mes freres & amis, n'empeſchez point mon martyre. La volonté de Dieu eſt telle, que ie ſouffre pour luy: à laquelle il ne faut reſiſter. Lors les Conſuls aduiſerent de le prendre en leur charge, & le mener audit Bourdeaux, & q̃ l'Huiſſier s'en retourneroit. Eſtant amené au Parlement de Bourdeaux, pluſieurs teſmoins luy furent confrontez, preſque tous Preſtres, excepté le ſeigneur de Riuerac, hõme noteux & grand plaideur: & vn ſien ſeruiteur, leſquels eſtoyent ſes ennemis mortels. car ledit Riuerac s'eſtoit vanté qu'il luy couſteroit mille eſc⁹, ou il le feroit bruſler. Et combien qu'il euſt baillé reproches contre leſdits teſmoins, toutefois les Iuges deleguez par le Roy, ne le voulurent receuoir ni admettre: ains receurent ſimplement à depoſition leſdits Preſtres, combien que tous iceux teſmoins ne le chargeaſſent principalement que du Purgatoire. Si mettoit en faict ledit De la voye, comment le premier Preſident & le ſecond eſtoyent recuſables: par ce que le premier, pendant le procez qu'il auoit contre ledit curé de Saincte-foy, auoit fait prendre la cauſe audit procureur general du Roy, & auroit receu ladite cure dudit Curé pour vn de ſes enfans. Et par ce moyen eſtoyent leſdits deux Preſidens, qui ſont enſemble couſins germains, recuſables: comme ſes parties aduerſes, d'autant qu'il eſtoit queſtion du reuenu de ladite Cure. Or toutefois eſtans plus que conueincus de ſon innocence, fut admis à ſe iuſtifier & prouuer ſes obiets. Ce qu'il fit par ſept ou huit vingts teſmoins gens de bien: leſquels neantmoins ils ne voulurent receuoir, ains diſoyent eſtre ſuſpects comme luy, & qu'ils eſtoyent de ſa ſecte, combien qu'il n'y euſt aucune information contre eux.

Act. 21. 13.

La reformation qu'amene l'Euangile.

Cauſes de recuſation.

ESTANT touſiours priſonnier par l'eſpace enuiron de huit ou neuf mois, endura beaucoup de calamitez, mais il ſupportoit le tout fort patiemment par foy & eſperance. Pendant lequel temps pluſieurs fois luy fut dit & annoncé, qu'en bref deuoit eſtre bruſlé. leſquelles nouuelles il receuoit de telle affection, qu'il rendoit eſtonnez ſes ennemis, demeurant touſiours en vn meſme eſtat, & diſant auec ſainct Paul, I'ay deſir d'eſtre ſeparé du corps: & eſtre auec Ieſus: Chriſt m'eſt gain à viure & à mourir. Mais d'vne choſe i'ay regret, qu'il ne m'eſt loiſible de ſeruir plus de temps, enſeignant & communiquant aux autres le talent que le Seigneur par ſa grace m'a donné: & quand i'y eſtoye, que plus amplement n'ay deſcouuert les choſes, comme trop mieux les m'a donnees à cognoiſtre. Toutefois s'il luy plait m'appeler, ſa volonté ſoit faite, & non point ce que ie deſire. Dauantage, pleurant regrettoit grandement ſa vie meſchante, confeſſant auoir mal veſcu, & non point ſelon la cognoiſſance à luy donnee. & cela regrettoit plus que tout, combien qu'il euſt mené vne vie irreprehenſible deuant les hommes. car meſmes ſes accuſateurs & aduerſaires eſtoyent contraints de louër ſa bonne vie & conuerſatiõ: telle eſtoit ſon integrité & rondeur. Or il fut detenu priſonnier depuis le iour de ſondit empriſonnement, iuſqu'au vingt & vnieme d'Aouſt enſuiuant, qui ſont pres de neuf mois.

Philip. 1. 21. 23.

Aimond a regret qu'il ne ſert dauantage au Seigneur.

AVQVEL iour apres auoir receu les lettres des Iuges deleguez, fut procedé à ſa condamnation, nonobſtant ſes iuſtifications, innocences, & cauſes de recuſations contre pluſieurs deſdits Iuges: leſquels dés incontinent qu'il fut prins, & ſans auoir veu aucune choſe de ſes charges & informations, auoyent ia donné leur aduis, & dit à pluſieurs qu'il faloit qu'il fuſt bruſlé. Tellement que ſon procez fut ſoudain mis ſur le bureau en la chambre des Iuges deleguez: & commença à eſtre rapporté. Bref, il y fut tellement

procedé, qu'incontinent apres disné luy furent donnez les gros fers: & lors il dit telles paroles, Ceci m'est vn presage & message de mourir: mais point ne m'en soucie, ie souffriray tout pour Iesus Christ: & prioit tous ceux qui l'alloyent visiter, que quelques nouuelles qu'on dist de luy, qu'il en fust aduerti, en disant, Si i'estoye quelque homme infirme, ou que la chair me dominast, vous deussiez differer à me le dire, mais viẽne la mort, vienne tourment, viennent persecutions, iamais ne feront esbranler ma foy: ie demeureray constant en celuy qui me fortifie.

Le Mercredi suiuant il fut extraordinairement gehenné, aussi cruellement que iamais homme ait esté, combien qu'il estoit de petite complexion. ce ne fut pas pour son procez: car on auoit ia conclu de sa mort: mais pour luy faire dire & declarer ses complices. Estant en ceste gehenne, le premier President luy dit, en le prenant par la barbe, Di, meschant, di maintenant: car tu es condamné: il ne reste que sauoir tes complices. Quels complices (dit-il) demandez-vous? ie n'ay point de complices autres que ceux qui font & sauent la volonté de Dieu mon Pere, soyent gentils-hommes, marchans, laboureurs, ou autres. Et en ce tourment demeura l'espace de deux ou trois heures: où il dit ces paroles, Ce corps perira, mais l'esprit viura: & le royaume de Dieu demeurera eternellemeut.

Estant en ce tourment il s'esuanouit: mais quand il fut reuenu à soy, dit, Seigneur Seigneur, pourquoy mas-tu laissé? Le second President luy dit, Meschant Lutherien, c'est toy qui as delaissé Dieu. Et il dit, Helas, messieurs, pourquoy me tourmẽtez-vous tãt? Seigneur, vueilles-leur pardonner, car ils ne sauent qu'ils font. Et lors ledit President dit, Voyez ce meschant qui prie pour nous. Or en tout ce tourment il ne nomma personne: mais endura patiemment & constamment, disant, Ie pensoye trouuer plus de pitié aux hommes que ie n'ay fait, dont ie prie le Seigneur que ie trouue en luy misericorde. Et apres fut mis en vne prison en la tour des Barons, la plus estroitte qu'il est possible de voir, iusques au Samedy ensuiuant. & aduenu ledit Samedy enuiron huit heures du matin, luy fut prononcé l'arest d'estre bruslé vif: de quoy ne s'esbahit non plus que les autres fois qu'on luy auoit dit: mais loua Dieu grandement, de ce qu'il luy faisoit la grace de luy annoncer l'heure de sa mort. Et soudain on enuoya querir force moines Mendians pour le confesser: mais il ne les voulut receuoir, ains demanda vn de sa qualité, le Curé de sainct Christofle: & disoit aux moines, *Abite hinc omnes. ego confitebor Domino peccata mea. Videtis me satis perturbatum ab hominibus, vultis adhuc adducere perturbationes? Alij habuerunt corpus, vultis & vos auferre animam? abite hinc, obsecro*: qui est à dire, Ostez-vous d'icy. ie confesseray mes pechez au Seigneur. Vous me voyez tant troublé des hommes: me voulez-vous amener dauantage de trouble? Les autres ont eu mon corps, voulez-vous aussi rauir l'ame? Allez-vous-en, ie vous supplie.

De Longa & de la Chassagne.

Et lors vint le conseiller de Longa & le conseiller de la Chassagne, lesquels le vouloyent consoler: mais sa foy & constance estoit si grande, que luy mesme les consoloit. Et voyãt q̃ lon auoit defendu audit curé de S. Christofle d'aller vers luy, il print vn Carme, le moindre de to⁹ les moines: lequel il retint, & fit sortir les autres: & demeurerent seuls longuemẽt ensemble, tellemẽt qu'il cõuertit ledit moine. Puis on luy porta à disner, & fit venir le Concierge, sa fẽme & sa fille, ausquels il dit, I'ay obtenu de Dieu l'accõplissement de mes desirs. car il y peut auoir huit ans q̃ Dieu me donna par sa grace la cognoissance de sa volonté: mais tout soudain me vint en memoire de mourir à Bourdeaux pour sa Parolle: ce que ie voy accompli.

¶Enuiron vne heure apres disné le premier & le second President, de Chassagne, Longa, & autres Conseillers vindrent en la prison. Lors le patient commença à parler de la Cene, & dit sa foy estre, que toutes & quantes fois que les Chrestiens sont assemblez en vnion & paix, enseignans tous vne mesme doctrine, & que par vraye foy & esperance viennent & prennent ce pain, que vrayement ils communiquent au corps & au sang de Iesus Christ: & allegua sainct Paul 1. Corinthiens 11. declarant auec vne singuliere grace les passages de la saincte Escriture. & en parlant à eux, il s'escria en ceste voix, Les paroles que ie vous parle sont esprit & vie. A la fin il dit, C'est donc ma foy, messieurs, de laquelle ie suis maintenant accusé. & ie veux bien qu'vn chacun sache ce que ie croy touchant la Cene: c'est que tous Chrestiens participent au corps de Iesus Christ, si par foy ils reçoyuent le pain & le vin presentez en la Cene. & allegua les passages des Escritures & de l'Euangile parlans de la Cene. Puis voulant plus amplement decla-

declarer le tout, le second President luy rompit son propos, disant, Escoutez, il faut que nous disiez ce que sentez du Purgatoire. Il respondit, C'est bien dit, ie vous diray ce que i'en croy. Vous sauez qu'en l'Escriture, purger, nettoyer, lauer, sont synonymes, & signifient vne mesme chose. Or vous auez en Isaye, Il a porté nos douleurs & nos langueurs: vrayement il a esté fait nostre salut & nostre purgation. Ie dy que si nous ne sommes purgez comme l'or à la fournaise, nous n'entrerons iamais en Paradis. Derechef le second President dit, Voyez comment les Lutheriens parlent par ambages. nous ne te demandons point cela: mais dy-nous s'il y a vn lieu auquel les ames sont purgees apres la mort, quand en la vie n'ont fait deuë penitence. A quoy respondit, Helas, Monsieur, laissez-moy: vous sauez que chose dite en trouble ou perturbation ne peut estre entendue. Ie vous dy que Iesus Christ en sa mort a satisfait à toutes nos offenses, & en son sang sommes lauez: comme dit l'Escriture, *Ipse lauit nos in sanguine suo. redempti estis non auro, sed sanguine Christi.* N'auez-vous pas leu en sainct Paul aux Epistres, où tant de fois il est dit que par le sang de Iesus Christ nous sommes lauez de nos pechez? A quoy le secōd President respondit, que de ces Epistres, les enfans en alloyent à la moustarde. Aimond respondit, Les enfans: ie crain que vous n'en ayez pas leu beaucoup. Lors vn moine dit, M. Aimond, vous le contēterez en vne parole, si vous dites qu'il y a vn lieu où les ames sont purgees apres la mort. A quoy respondit, Ie vous laisse à dire cela. me voulez-vous faire damner, & dire vne chose de laquelle ie say le contraire? Et le second President dit, Venez-çà, à ceste heure mourant, ne pensez-vous point aller en Purgatoire? Et quand quelque homme meurt en quelque peché veniel, ira-il droict en Paradis? Il respondit, que la foy & la confiance qu'il auoit en son Dieu estoit si grande, qu'il pensoit & croyoit aller ce iour-la en Paradis. Il luy demande, Où est Paradis? Lors il dit, Il est où Dieu est auec sa maiesté & gloire. Le premier President dit, Le Canon, *Anima defunctorum*, & autres Canons en font mention: & en vos sermons iamais vous ne recommandiez que les poures. A quoy respondit, qu'il faisoit & enseignoit la parole de Dieu, & que quant aux Canons, il n'y auoit estudié. D. Ne croyez-vous pas à l'eglise, laquelle les a faits? A respondu, qu'il croit estre vray tout ce que l'Eglise regeneree par le sang de Iesus Christ, & fondee sur sa Parole, a constitué & ordonné. Replique ledit Presidēt, Quelle eglise est-ce la? Lors dit. L'eglise est vn terme Grec, & en Latin signifie Congregation & assemblee. Ie di que suiuant la promesse de Iesus Christ, toutesfois & quantes que les fideles sont assemblez ensemble à l'honneur de Dieu, & augmentation de la religion Chrestienne, vrayement le sainct Esprit est auec eux. A quoy le second President, Il s'ensuit donques qu'il y auroit plusieurs eglises: & si des laboureurs s'assembloyent, q̄ ce seroit vne eglise. Aimond luy dit, Ce n'est point inconuenient, qu'il y ait entre les Chrestiens plusieurs congregations. car sainct Paul a bien dit, *Omnibus ecclesiis quæ sunt Galatiæ*: & neantmoins toutes assemblees ne sont qu'vne Eglise. Lors le Conseiller de Longa dit, L'Eglise à laquelle vous croyez, n'est-ce pas celle dont est parlé au Credo, *Sanctam Ecclesiam?* A quoy respondit, Ie la croy vrayement, & est celle de laquelle ie parle. Lors luy demanda le second, Qui est le chef de ceste Eglise? Respond, Iesus Christ. Et non point le Pape? Respond, Non. Qu'est-il donques? Ministre, s'il est homme de bien: & les Euesques aussi ministres. comme il est dit au chap. 4. de la premiere aux Corinthiens, Que l'homme nous estime comme ministres & dispensateurs des secrets de Dieu. Interrogué s'il ne croit point au Pape. R. Qu'il ne sait qui il est. Interrogue, N'est-il pas successeur de S. Pierre? R. S'il est tel q̄ S. Pierre, fondé sur la vraye pierre qui est Iesus Christ, ie croy que ce qu'il fait est tres-que bien fait. Lors dit le second, O poure homme, tu me fais grand' pitié: tu t'en vas damné. R. Damné! damné! ô quelle consolation! mais au contraire, i'espere de voir auiourdhuy mon Dieu mon Pere. *Quis me separabit à charitate Dei? An gladius, an fames, an nuditas?* Non, rien ne m'en separera: mais i'ay grand' pitié de vous tous. Lors sortirent, & demeura seul auec les moines.

TANTOST apres on l'emmena pour aller au lieu du supplice, & en sortant commēça à chanter le Pseaume, *In exitu Israel de AEgypto.* puis s'arresta deuant la prison de la conciergerie, criant, Mes freres, esperez en Iesus Christ: mettez en luy vostre esperance, & de rien ne vous esbahissez. I'ay parlé de vous au second President, luy disant les calamitez où vous estes detenus pour les longs delais de iustice: & m'a promis vous expedier en brief. mes freres, ie vous di A-dieu. Ie m'en vay à Dieu, qui est mon Pere & le vostre. Priez-le auec moy, qu'il m'en face la grace. Madame la concierge, ie vous mercie

Du Purgatoire.
Esai. 53. 4.
La vraye Purgation.
Blaspheme horrible.
Canons du Pape.
Eglise.
Chef de l'Eglise.
Exclamations sainctes.
Pseau. 114.
L'A-dieu d'Aimond.

des biens que m'auez faits,& vous recommande les poures prisonniers, que vous leur soyez douce. Puis monta dessus vne charette:& sortant du palais, commença ceci, *Oculos habent & non videbunt: aures habent & non audient.* & acheua son Pseaume iusqu'à ce qu'il fust paruenu au lieu de sainct André. où estant, on luy voulut faire demander pardon à Dieu, à nostre Dame,& à la Iustice. Il demanda pardon à Dieu & à la Iustice: mais il dit qu'il n'auoit en rien offensé la vierge Marie: & là où il n'y a point d'offense, il n'y faut point de pardon. De là fut mené à saincte Liege, & le long du chemin ne cessa de prescher, s'esiouissant qu'il mouroit pour Christ, puis qu'il estoit mort pour luy. Lors vn Huissier dit, Touche, touche, c'est trop presché. Auquel il dit telles paroles, Qui est de
Iean 8.47. Dieu, il oit volontiers parler de Dieu. En passant pardeuant vne image nommee nostre Dame, beaucoup de gens crioyent apres luy, l'iniuriant grandement, de ce qu'il ne la saluoit point,& qu'il inuoquoit seulement Iesus Christ, & non point la vierge Marie. Quoy voyant, dit à haute voix, Ie te prie Seigneur Dieu, ne vouloir permettre que ie reclame autre que toy. En la place du supplice voulant donner à cognoistre la cause de sa condânation, ne luy fut permis par les Huissiers & sergeans, ains fut poussé par le bourreau quasi per terre: & en descendant, dit, Messieurs, ie meurs pour l'Euangile de Iesus Christ & pour sa Parole. il voulut parler plus à plein:& commença en ceste sorte, Chrestien, escoute-moy. mais derechef les Huissiers & sergeans firent vn tumulte, crians au bourreau, Despesche, despesche, qu'il ne parle plus. Comment? dit le patient, ie veux monstrer que ie ne meurs point heretique, mais Chrestien. ne me sera-il point permis? Lesquels dirent que non. A. Helas, pourquoy? Lors parla à l'aureille de ce petit Carme, lequel il auoit n'agueres conuerti. Puis le bourreau le print, & le fit monter à l'eschelle. Là il se mit à prier, Seigneur, vien à mon aide, & ne tarde point. ne desdaigne point l'œuure de tes mains. pardonne à ceux-ci: car ils ne sauent qu'ils font. Mes freres, messieurs les escoliers, ie vous prie estudiez en l'Euangile: il n'y a que la parole de Dieu qui demeure eternellement. Apprenez à cognoistre la volonté de Dieu. Ne craignez ceux qui n'ont puissance que sur le corps, & n'ont point de puissance sur l'ame. ¶ Sur la fin il dit, Ceste chair bataille merueilleusement contre l'esprit: mais i'en seray incontinent despouillé. Seigneur, en tes mains ie recommande mon ame. Messieurs, priez Dieu pour moy: & souuent recita ceste priere, Seigneur mon Dieu, en tes mains ie recommande mon ame. Or le bourreau luy donna la secousse pour l'estrangler, & ainsi rendit l'esprit au Seigneur:& le corps puis apres fut consumé par feu, selon le contenu de la sentence.

Paroles dernieres pleines d'efficace.

HISTOIRE de la Loy des six articles publiee en Angleterre: & comment les vniuersitez s'accordent à persecuter par articles la verité, & introduire l'Inquisition.

M.D.XLI. L'ANTECHRIST estant venu comme au bout de son roolle, tend de nouueaux filets pour surprêdre les fideles. C'est que par ses supposts les Theologiens des vniuersitez renommees, presque en vn mesme temps forge des articles & determinatiôs magistrales: comme n'agueres à Louuain pour affliger le pais bas de l'Empereur: & maintenant en Angleterre par la Loy des six Articles:& tantost apres en France par les Sorbonistes de Paris, comme nous declarerons en son lieu. Et tous ont fait authorizer leursdits articles par puissances souueraines, pour couper broche à toutes repliques & disputes, par lesquelles leur asnerie autant impudente que cruelle, n'est que par trop descouuerte & diuulguee. On ne pourroit autrement cognoistre la source des persecutions qui sont aduenues, ne celle qui se dressa horrible en ce têps en Angleterre apres la mort de Cromel, si on ne dit ici quelq chose de la Loy des six Articles,& des Inquisiteurs ordonnez sur icelle, à la poursuitte & instance des Euesques & Abbez dudit pais. Or pour le deduire de son premier cômencement, elle fut premierement proposee aux Estats du pais (qu'on nomme Parlement) en l'an M. D. XXXIX, lors que ledit Cromel estoit detenu prisonnier en la tour de Lôdres. Et combien qu'il y eust grande repugnance, tant y a que finalement les aduersaires de la verité furent les plus forts,& obtindrent ceste Loy sanguinaire, qui fut nômee des six Articles qu'elle contient, comme arest & ordonnance derniere de ce qu'il faut croire sur peine de la vie: desquels articles la teneur s'ensuit:

La Loy des six articles.

I. Que sous la forme du pain & du vin, le vray & naturel corps de Iesus Christ est ainsi contenu, qu'il ne demeure aucune substance au pain & au vin,&c. II. Que prendre

la

la Cene entiere & sous les deux especes, ne fait rié pour le salut de l'ame: veu qu'en chacune d'icelles Iesus Christ entier est contenu. III. Qu'aux Prestres il n'est loisible de contracter mariage. IIII. Que les vœuz de chasteté vne fois faits, doiuent necessairement estre obseruez & gardez, &c. V. Item, les Messes priuees retenues & gardees en l'eglise. VI. Que la confession auriculaire des pechez faite au Prestre, doit estre de necessité obseruee & entretenue.

CESTE Loy des six Articles denonçoit peine de mort corporelle à tous ceux qui transgresseroyent le moindre d'iceux: de sorte qu'à bon droit on peut dire qu'elle a plustost esté escrite de sang que d'encre: aussi plusieurs la nommerent Loy homicide & sanguinaire. Les autres l'appelerét escourgee, ou fouet à six cordes: car non seulement elle a allumé les grans feus par toute l'Angleterre, mais aussi a esté cause que plusieurs excellens personnages ont abandonné le pais pour sauuer leur vie.

DEPVIS que ceste Loy fut publiee, on ordonna quant & quant des Inquisiteurs pour la garder. & comme la maistresse estoit, aussi pareils seruiteurs furent choisis. Car au nombre & en l'ordre d'iceux Inquisiteurs nul n'estoit admis, qui ne fust totalement ignorant & contraire à la saincte Escriture, voire & qui ne portast haine mortelle aux prescheurs Euangeliques. On en trouua assez de tels, sur tout en la ville de Londres, pour administrer cest office: lesquels estans d'vne nature fort inhumaine, ont rendu ladite Loy beaucoup plus cruelle qu'elle n'estoit. Car non contens du contenu de ces six Articles, ils estendirent leur inquisition en plusieurs branches (ainsi appeloyent-ils les dependences d'icelle Loy.) Car on vint iusques là, qu'en ladite Inquisition on procedoit non seulement contre ceux qui manifestement auoyent transgressé aucun de ces six Articles, ou qui publiquement contredisoyent à la Messe: mais aussi contre ceux qui peu souuent la frequentoyent, combien qu'ils ne fussent autrement contraires. Bref, il n'estoit pas seulement question de ceux qui nioyent l'hypostase du corps & du sang au Sacrement: mais contre ceux aussi qui n'esleuoyent les mains iointes, qui ne frappoyent leur poictrine, & qui ne regardoyent de leurs yeux le Sacrement, lors que le Prestre l'esleuoit. Item, contre ceux qui rarement ou negligemment alloyent au temple, ou qui en y entrant ne prenoyent l'eau consacree ou benite (qu'ils appelent): qui lisoyent la Bible: qui donnoyent semblant de quelque mespris des Prestres, ou des images, & de choses semblables, qui estoyent des dependences desdits six Articles. Mais qu'est-il besoin en ceci multiplier paroles? L'effect a monstré que ces Inquisiteurs ont estendu si auant les branches de cest arbre pernicieux, qu'incontinent apres la publication d'icelle, à grand' peine se trouua-il vn seul prescheur qui osast parler contre l'authorité du Pape (laquelle neantmoins estoit abolie par edicts & ordonnances publiques du Royaume) sans estre enueloppé & empestré entre les filets de ces six Articles: de sorte qu'il y en eut en peu de temps plus de cinq cens accusez, desquels les vns furent emprisonnez & meurtris, les autres en danger: tous generalement eurent crainte & espouuantement. Et n'eust esté que le seigneur Audlé chancelier du Royaume, pour l'amour qu'il portoit à l'heureuse memoire de feu Cromel, s'opposa aucunement aux fraudes & astuces des Ecclesiastiques, la plus part de ceux qu'on accusoit eust esté mise à mort. Car tant estoit grande & roide la fureur de ceste Inquisition, que si seulement on trouuoit deux tesmoins, quels qu'ils fussent, qui accusassent aucun d'auoir mal parlé de la Messe, la condamnation incontinent s'ensuiuoit: & ne profitoit de rien à celuy qui estoit accusé, d'alleguer vne confession de foy accordante au Papisme, ou de reprocher ses accusateurs: car foy estoit adioustee à tout homme, comme en cas de lese-maiesté. On dit mesmes que plusieurs de cest ordre ecclesiastique Papal accusoyent l'vn l'autre par enuie & maluueillance: & n'estoit question que d'auoir à gages des tesmoins apostez, pour se venger & faire mourir ceux qu'on auoit en haine. Ces Inquisiteurs commencerent leur tragedie par petis compagnons, pour proceder puis apres contre les plus grans du Royaume, comme nous verrons au discours de ceste histoire:

Inquisiteurs en Angleterre

Audlé chãcelier d'Angleterre



RICHARD MEKYNS, ieune garçon, aagé enuiron de quinze ans, estant en compagnie d'aucũs de sa cognoissance, ouit quelque propos touchant le Sacrement, & depuis ne se peut tenir qu'il n'en parlast. Dont il fut accusé deuant l'euesque de Londres Edmond Boner, & peu de temps apres cité deuant cest Euesque, comparut, & receut incontinent condamnation. Le

M.D.XLI.

cœur de cest Eueſque ne fut encore aſſouuy pour cela,mais ne fit point difficulté de cõdamner au feu ce ieune enfant, qui à grand' peine auoit encore quelque diſcretion ou iugement. Au reſte,ceſte cruauté ſi bouillante rendit Boner fort odieux. Le peuple penſoit que ce fuſt pluſtoſt l'office d'vn Eueſque de ſauuer la vie à vne telle ieuneſſe en quelque ſorte que ce fuſt,que de mener ſi cruellement la choſe: veu meſme qu'il y auoit apparence de grande ſimplicité en luy, à cauſe de ſon bas aage.

IEAN, peintre. GILLES, Aleman. LANCELOT.

ENVIRON ce temps-la vn peintre nommé IEAN, & vn Alemã nommé GILLES, furent accuſez pour la Religion. & ainſi qu'ils eſtoyent deuant l'Eueſque & les Iuges pour defendre leur cauſe,là ſuruint d'auenture vn officier du Roy nommé LANCELOT, homme de fort grande ſtature, mais encore plus excellent en pieté & vraye Religion, que non point en force de corps. Ainſi qu'il eſtoit là preſent,il monſtra ſemblant par ſa façon de faire & contenance,de porter faueur à ces deux perſonnages & à leur cauſe.parquoy il fut examiné auec eux, & empoigné: & le lendemain on le mena enuiron les cinq heures du matin au champ ſainct Gilles, où il fut bruſlé auec les autres: & peu de gens eſtoyent preſens à les voir bruſler.

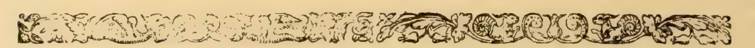
M D XLI.

RICHARD Spenſer eſtoit de la contree de Cantabrige,& Preſtre. Iceluy quitta la religion des Papiſtes, & ſe maria: & trauailloit de ſes mains pour gagner ſa vie. Auec cela il eſtoit ſouſpeçonné d'auoir quelque contraire opinion touchant l'Euchariſtie. Il fut donc aſſailli par ceux de l'inquiſition de la Loy des ſix Articles, & finalemẽt condamné à la mort,& enuoyé au feu. On l'executa à Sariſbure: & auec luy ANDRE HVET fut auſſi bruſlé, l'an M. D. XLI. pour vne meſme cauſe,& par les meſmes ennemis.

M D XLII

L'AN ſuiuant,qui eſtoit M. D. XLII. Iean Longland eueſque de Lincolne, fit cruellemẽt bruſler deux hommes en vn meſme iour, aſſauoir IAQVES MORTON & THOMAS BERNARD: l'vn d'autant qu'il auoit enſeigné à vn autre l'oraiſon Dominicale en lãgue vulgaire: l'autre pource qu'il gardoit l'epiſtre de S. Iaques,traduite auſſi en vulgaire,pour ſon inſtruction.

PRESQVE en ce meſme temps IEAN PORTEVR, couſturier,eſtant encore biẽ ieune & en la fleur de ſon aage,fut enuoyé en la priſon de Neugat par Boner eueſque de Londres,ſeulement pour auoir leu dedans la Bible au temple de ſainct Paul: dedans laquelle priſon ce cruel Eueſque le fit longuement languir & miſerablement mourir,l'an M.D.XLII.



GILLES TILLEMAN, *Bruxellois.*

Il n'y aura celuy qui ne prenne plaiſir & inſtruction,oyant le diſcours de la vie & de la mort de ce Gilles: car outre le recit d'vne integrité grande,il y a auſsi doctrine ſolide pour eſtre inſtruit,combien qu'il ne fuſt homme de lettres. Le tout nous a eſté ſuffiſamment teſmoigné par eſcrits veritables & dignes de foy.

EN l'hiſtoire de Iuſte Iuſberg, cõme dependante de la perſecution de Louain, mention a eſté faite de Gilles Tilleman compagnon dudit Iuſberg, tant és liens de Bruxelles,qu'en la confeſſion d'vne meſme doctrine. Ce Gilles,combien qu'il fuſt de petite maiſon de Bruxelles, ſi auoit-il acquis faueur de beaucoup de perſonnes de qualité. Il auoit paſſé le cours de ſa vie ſans reproche, eſtant adonné à faire plaiſir à vn chacun, iuſqu'à trentetrois ans, dedans lequel temps homme ne ſe pleignit iamais d'auoir receu iniure de luy en aucune maniere: tãt eſtoit-il debonnaire. il cedoit & quittoit pluſtoſt de ſon droict que de debatre, afin d'entretenir touſiours concorde & charité digne d'vn Chreſtien en ceſte vie. Il eſtoit de ſon meſtier couſtelier,& s'eſtoit adonné à ceſt art pour euiter oiſiueté, & gagner ſa vie de ſon propre labeur.car il diſoit que c'eſtoit choſe deshonneſte à vn homme, de paſſer ſa vie oiſiuement en volupté,ou viure deſordonnément des choſes acquiſes par autruy. Il employoit neantmoins la moindre partie du temps à ſon meſtier. car la plus grande

Les œuures auſquelles Gilles s'adonnoit.

eſtoit

estoit par luy employee à visiter les malades, soulager les poures, accorder les bourgeois qui auoyent entre eux quelque dissension. Et ia-soit que la plus-part du temps fust par luy colloquee à exercer les offices de vraye charité entre ses prochains, & que pour son mestier il ne reseruast que bien peu d'heures du iour, il est impossible de dire combien Dieu benissoit & multiplioit le fruict de son trauail. Tout ce qu'il gagnoit de son art, il en distribuoit vne grande partie aux poures: & quant à luy, il viuoit fort petitement, & ne despendoit presque comme rien: par tel moyen s'acquerant l'amour du peuple. Les gens de bien de la ville de Bruxelles l'inuitoyent, & estoyent bien aises de presenter leurs biens à son commandement. Souuent aussi luy donnoyent quelques presens: lesquels s'il prenoit, ce n'estoit que pour en soulager quelque poure qu'il cognoissoit. De ceste faueur des citoyens, & des biens qu'il auoit, il n'en vsoit point à son profit particulier, mais tout au profit de ses prochains. Il auoit à Bruxelles son boulenger propre, son cordonnier, son cousturier, son apoticaire. de l'vn il prenoit du pain pour distribuer aux poures, de l'autre des souliers pour chausser les necessiteux, des robes pour vestir d'hyuer les indigens, des medecines pour subuenir aux poures souffreteux malades. Voila quant à sa charité.

Gilles distribue aux poures les aumosnes des riches.

DIRAY-ie maintenant de la pieté & crainte de Dieu qu'il auoit, de laquelle il estoit plus renommé que de toutes ses autres vertus? Tout son principal soin estoit à s'enquerir de la doctrine de l'Euangile: à laquelle lire & mediter, ensemble en l'inuocation de Dieu & priere, il auoit tant profité, & estoit si ardent, que souuentefois ses amis le trouuoyent à genoux priant & comme raui hors de soy-mesme: tāt il auoit les forces de son esprit ententiues & fichees à sa priere. De sauoir, il en auoit autant qu'il luy en estoit besoin à lire liures imprimez en sa langue & à les entendre: d'autres grandes sciences, il n'en auoit point. ¶ Enuiron le temps que la persecution (dont nous auons parlé ci deuāt) fut si aspre au pais de Brabant, il aduint qu'en la ville de Bruxelles on voyoit quelq̃ apparence & commencemēt de peste & de famine. Gilles, qui auoit tousiours surpassé en la craīte de Dieu & amour enuers son ꝓchain to⁹ ceux qui en icelle ville, & mesmes en tout le pais auoyent renom d'estre Chrestiens & charitables, d'vne vertu admirable & merueilleuse constance se vainquit soy-mesme, lors qu'on estoit en grande difficulté de viures, & beaucoup de poures gens en grande angoisse. Adonc il vendit quelque bien à l'encan, duquel il fit vne somme de deniers, & la despendit en ce temps de famine à soulager les poures, les malades & autres souffreteux. Il ne se passoit iour qu'il n'allast aux lieux publics de la ville, ou il les pensoit pestiferez, & qu'il ne leur subuinst en leurs necessitez. Il retiroit à sa maison les estrangers, les poures, singulierement les malades: il les nourrissoit, les soulageoit, les seruoit, iusqu'à ce qu'ayans par la grace de Dieu recouuré leur santé, ils retournaissent à leur trauail. & ne faisoit pas office seulement de subuenir aux corps, mais specialement aux ames, les instruisans en la doctrine de Iesus Christ, & les enseignant auec grande efficace de paroles, qu'ils ne se deuoyēt point fier aux oeuures, & que c'estoit par la seule misericorde de Iesus Christ qu'il leur faloit estre sauuez: que la grādeur du peché auoit esté telle, que l'ire de Dieu ne pouuoit estre appaisee par autre moyen que par le sacrifice du propre Fils de Dieu. D'autre part, q̃ l'amour & charité de Dieu auoit esté si grande enuers le genre humain, qu'il auoit bien daigné enuoyer son Fils en ce monde, afin que par son sang tous nos pechez fussent lauez, & que par son sacrifice il fist accord entre Dieu & nous, & nous fist heritiers du royaume celeste. Bref, il annōçoit d'vne grāde efficace, La misere de nostre nature, L'horreur du peché, La misericorde de Dieu, La iustice de la foy, & la vie eternelle. Plusieurs ayans esté par luy instruits en ceste lumiere de l'Euangile, se retirerent au pais circonuoisin, & ont commencé à espandre & semer ce qu'ils auoyent apprins de luy: en sorte que la doctrine de salut print grand accroissement au pais de Brabant. Mais comme la vertu de cest homme a tousiours esté reluisante, aussi n'a-elle pas eu faute d'accusateurs, qui taschassent à la destruire. Entre autres il y eut vn suppost de l'Antechrist, curé du temple qu'on appele la Chapelle, à Bruxelles, lequel accusa Gilles au Procureur general. Qui voudroit racōnter les meschans tours, les blasphemes, & les horribles faicts de ce loup abominable, il ramasseroit vn retrait de toute vilenie & ordure, indigne d'estre nōmé entre les hōmes. ce loup, di-ie, cōmença à crier contre luy tāt en public qu'en priué: à iurer & appeler le ciel & la terre, q̃ si cest hōme n'estoit osté par mort, en bref temps tout le pais

La ferueur de vraye charité en temps de persecutió.

Familiers exhortations de G.

Le curé de la Chapelle de Bruxelles.

seroit de son opinion. Il fut donc incontinent apprehendé en la fureur de la persecutiõ qui ia estoit allumee. Or estant en prison, il n'estoit pas oisif: mais consoloit & instruisoit les poures prisonniers, en sorte qu'il sembloit y auoir esté amené par vne grande prouidence de Dieu, afin d'enseigner les poures gens en la crainte d'iceluy. Mais pour venir à l'issue heureuse que le Seigneur donna à Gilles: les aduersaires, comme il a esté dit, ne cesserent de poursuiure la mort de Gilles, tellemẽt que certain temps apres la mort de Iuste Iusberg, les sergeans à l'instance du Procureur general vindrent en la prison querir Gilles, pour le mener au iugement. Si tost qu'il fut au lieu ordonné, ce Procureur general, qui estoit sa principale partie, commença à parler en ceste sorte: Ie demande ta vie & tes biens: car tu as forfait contre le " placart de l'Empereur. Gilles respõdit, Vous auez ici sur le champ & l'vn & l'autre: il est en vostre puissance d'en faire ce qui vo⁹ semblera bon. Tu es heretique, dit le Procureur, & par consequent digne de mort. Ià Dieu ne plaise, dit Gilles, Ie suis Chrestien: & ne veux faire profession d'autre Religion que de celle de Christ. Lors ils tirerent sa confession hors d'vn sac, & la leurent en sa presence. Apres qu'il l'eut toute ouye patiemment, ils luy commanderent de se desdire de tout ce qui estoit contenu en icelle, comme meschant & heretique. Ie n'ay rien ouy en icelle, leur dit-il, que bonnes & hõnestes sentences: & ne seroit pas iuste ne raisonnable de les blasmer seulement. & quand ie le voudroye faire, vous ne le deuriez pas endurer. toutefois si vous pensez qu'il y ait quelque chose qui soit contre la verité, ie vous prie q̃ vous me donniez cognoissance de ma faute, selon ceste charité dont doiuent vser les Chrestiens les vns enuers les autres. Vous cognoistrez que ie seray attentif & prest à receuoir toute bonne doctrine: car ie suis homme, & peux faillir. ¶ Apres cela l'interroguerent de plusieurs choses, ausquelles il respondoit auec grande grauité & singuliere modestie, en sorte qu'il ne se destournoit point de la verité, & n'irritoit pourtant beaucoup les esprits des Iuges. car il estoit de telle douceur, que les aduersaires mesmes estoyent contraints l'auoir en admiration.

Gilles constitué prisonnier.

" On nõme les ordonnances du pais bas, Placars.

Responses de Gilles.

Apres que Gilles eut respondu à toutes leurs demandes, & qu'ils ne peurent rien trouuer en tous ses dits & faits qui fust digne de reprehẽsion: tant s'en faut qu'ils y trouuassent que reprendre, que lors comme conuaincus en leur propre conscience, le firẽt remener en prison sans rien faire. Cependant les soufflets de Satan ne cesserent de machiner, implorer l'aide des grans contre vn poure homme, presser les Iuges de le faire mourir sans differer plus longuement: Car si le peuple, disoyent-ils, le voyoit deliuré, sachant qu'il estoit detenu pour heresie, non seulemẽt il sera renommé par tout comme iustifié, mais aussi sera magnifié par le peuple comme quelque sainct. Les Iuges adonc esmeus de ces illusions de Satan, firent venir encore derechef Gilles en iugement. & luy demanderent s'il ne se vouloit pas desdire des heresies qui estoyent contenues en celle qu'il aduouoit pour sa confession de foy, & pour lesquelles, selon les loix de l'Empereur, il meritoit d'estre priué & de ses biens & de sa vie. A cela il leur respondit de la mesme grauité & constance que deuant, Ie vous di l'autre iour que tous les deux estoyent en vostre puissance: prenez-les tous deux, & en faites ce que vous aduiserez estre au salut de la Republique.

Ils luy demanderent dauantage, s'il vouloit auoir vn aduocat ou vn procureur pour defendre sa cause en iugemẽt, selon la coustume de la Cour. Il leur respondit qu'il ne vouloit d'autre aduocat ou procureur, que celuy qu'il auoit desia aux cieux, le Fils de Dieu, scrutateur des cœurs, lequel fidelement meneroit sa cause deuant le Pere celeste, Iuge de tous les Princes. mais entant que touchoit la cause presente, laquelle estoit en leur puissance, il s'en rapportoit tant seulement à leur conscience. qu'vn chacun d'eux donques regardast en soy ce qu'elle leur iugeroit estre expedient de faire, & profitable à la Republique: & que sans autre aduocat ou procureur, ils ordonnassent & suiuissent ce qu'ils auroyent ainsi arresté: Toutefois (dit-il) ie vous veux bien aduertir, afin que vo⁹ n'en soyez point trompez, que vous ne sauriez euiter, quelque chose que faciez, q̃ vous ne remportiez de ceste cause vne grande honte & blasme. Car si vous me faites mourir, vous aurez fait mourir à tort vn poure Chrestien & innocent. pensez en vous-mesmes quelle enuie & quelle infamie cela vous causera enuers le peuple: & quelle condamnation au iugement de Dieu. Que si vous me laissez aller absous, pensez derechef quel deshonneur ce vous sera, d'auoir si long temps tenu prisonnier vn innocent, qui n'a tousiours tasché à autre chose que de profiter à la Republique. Ayant dit cela, comme s'il eust

Gilles ayãt esté long temps detenu prisonnier, remonstre ceci.

eust blaspheme, ils commanderent incontinent qu'il fust remené en prison.

La dispute & combat qu'eut Gilles Tilleman auec deux Cordeliers.

APRES disné le Procureur general manda au Concierge qu'il le mist à part en quelque lieu où personne ne peust parler à luy: & vn peu apres vindrent quatre moines (deux Iacopins & deux Cordeliers) qui estoyent enuoyez des Iuges pour examiner Gilles. on les mena où il estoit, & les laissa-on tous seuls iusqu'au soir. Gilles raconta puis apres à vn certain personnage ami fidele, qui estoit lors en la prison, ce qu'ils auoyent fait auec luy. Ils luy dirent au commencement que le Procureur general les auoit enuoyez pour tenter sa conscience: pourtant ils le prioyent de cõferer librement auec eux, & de leur dire les secrets d'icelle. Gilles leur respõdit, si ce qu'ils faisoyent estoit de charité & en simplicité, sans aucune intention de calomnie, que cela luy viendroit fort à plaisir. toutefois que quant à luy (Dieu merci) il n'auoit aucun trouble de conscience, & qu'il auoit apprins vne doctrine és promesses de Dieu, laquelle luy seruoit grandement en ses angoisses: parquoy n'auoit aucũ besoin ne de leur doctrine, ne de leur consolatiõ. Pourtant qu'il les prioit bien fort de ne se donner point tant de peine, ains de s'en retourner en leur conuent, iouyr de leur loisir à leur aise: le laissant en la paix & repos de conscience auquel il estoit. Car quant au iugement des hommes, il auroit desia dit aux Iuges ce qui luy en sembloit, & qu'eux en feroyent selon qu'ils verroyent estre bon: que de sa part il obeiroit volontiers à leur iugement. ¶ Ces moines ayans entendu clairement la volonté de Gilles, ne s'en voulurent pas aller neantmoins, ains commencerent à l'importuner par ie ne say quelles vaines questions: comme s'ils eussent expressement esté apostez pour troubler l'esprit paisible du poure Chrestien. Gilles voyant qu'il ne pouuoit tant faire auec eux qu'ils s'en allassent: Ie vous prie donques, dit-il, puis que vous voulez demeurer, de vous seoir sur ce bãc, & dire vos heures, ou faire quelque autre chose qu'il vous plaira: quant à moy, ie me serray ici, sans vous empescher en rien: aussi ie vous prie ne m'empeschez point. Mais pour cela les moines ne cesserent onques. tant plus ils voyoyent qu'il ne prenoit pas plaisir auec eux, tant plus estoyent-ils apres luy pour le tourmenter par leurs questions. Adonc il leur dit, Puis que ie ne gagne rien auec vous, & que vous ne voulez rien faire pour moy, faites tout ce que vous voudrez: criez si vous voulez si haut que vous en soyez enrouez, ie ne vous respondray plus vn seul mot. & ainsi aduint. Les moines bien faschez, commencent à crier, l'iniurier, l'appeler heretique. Gilles se tenoit quoy, sans dire pas vn mot. les moines enrageoyent de despit qu'il ne leur vouloit respondre, & cependant ne cessoyent de crier. Sur le soir finalement ils tomberent sur la question de la Cene: Nous auons entendu, direntils, que tu n'as bonne opinion de la Cene: & pourtant nous t'aduertissons en ce poinct, de suiure la doctrine de l'eglise catholique. Parquoy si tu veux estre Chrestien, il te faut croire indubitablement que le vray corps de Christ est present au sacrement, aussi grãd & aussi gros qu'il pendoit en la croix, la mesme chair, tout de mesme: excepté que lors il estoit mort, & le prestre le baille aux hommes tout vif à manger. (i'ay horreur de referer leurs paroles.) Ils adioustoyent la raison: D'autant, disoyent-ils, que le sang est contenu dedans le corps, combien qu'on le baille separément aux prestres dedans le calice: & autres tels monstres horribles de paroles, ausquels vne droite ame ne sauroit penser sans douleur. ¶ Gilles voyant la gloire de Dieu ainsi foulee, la pureté du Sacrement profanee, ne se peut tenir qu'il ne leur respondist en ceste sorte: Ie m'esmerueille, dit-il, comment vous abusez ainsi sans mesure du temps & du loisir, & cõment vous parlez si irreueremment de choses si hautes. Quelle fureur desordonnee est-ce à vous, de retirer Dieu du ciel, pour l'enclorre sous les elemens de ce monde? Voulez-vous enfermer ceste nature diuine & puissance supreme (laquelle ne se peut comprendre que par sa seule Parole) & tenir liee sous aucune espece de creature quelconque? Ignorez-vous que Dieu est inuisible? qu'il ne peut estre touché de mains, & beaucoup moins maché des dents? ce que vous ne pouuez dire sans blasphemer, ne moy penser sans horreur. ¶ Cependant que ceci se disputoit d'vne part & d'autre, la nuict vint, & l'obscureté s'approcha: en sorte que les moines s'en retournerent pour ce iour-la, ayans assez, à leur aduis, dequoy accuser le poure Gilles. ¶ Le lendemain de grand matin les moines ne failliret à reuenir: & leur dispute fut Des bõnes œuures: mais la question n'estoit pas entre eux, assauoir si les bonnes œuures des gens de bien estoyent agreables à Dieu,

Recit de la fascherie que Gilles eut auec quatre moines.

L'importunité des moines.

Le vray moyen de faire taire moines & aduersaires de verité.

Note.

Des bonnes œuures.

& s'il leur proposoit quelque loyer ou de ceste vie ou de l'eternelle : mais assauoir si par le merite des bonnes œuures nous ne gagnions pas la remission de nos pechez & la vie eternelle. ce que nia Gilles ouuertement, & dit qu'il ne recognoissoit autre merite que celuy de Christ. Ceste sentence sembla heretique aux moines, & ne peurent iamais par aucune raison s'accorder à cest article. Oyez maintenant vne trahison & desloyauté de ces hypocrites: Toutesfois & quantes qu'ils departoyent d'auec Gilles, ils s'en alloyent droit au Procureur general, & aux autres ennemis. là ils desfiguroyent la cause du poure homme, ils corrompoyent & peruertissoyent par leurs mensonges & calomnies tout ce qu'il leur auoit respondu. Le premier iour, pource qu'il ne leur auoit point voulu respõdre, ils semerent par la ville qu'il estoit possedé d'vn diable muet, qui l'auoit empesché de parler. Le second, ils dirent qu'il auoit vn esprit de blaspheme dedans le corps, pource qu'il n'auoit voulu consentir à leurs blasphemes execrables. Qui est-ce, ie vous prie, qui pourroit contenter ces bestes monstrueuses? Si vous ne respondez point, vous estes possedé d'vn diable muet: si vous respondez, d'vn esprit de blaspheme. ¶ Le troisieme iour ils vindrent à vne nouuelle question, du Purgatoire. Ils luy demanderent s'il ne croyoit pas qu'apres ceste vie presente il y eust vn feu, dedans lequel les ames des Chrestiens fussent purgees deuant qu'estre receus en la gloire eternelle. Gilles respondit à cela, que s'il y auoit vn feu ou non, qu'ils y aduisassent: & que quant à luy, il nioit que ce nom fust cogneu en la saincte Escriture, ou qu'il y eust aucune mention du Purgatoire. au contraire, il se disoit estre purgé de tous ses pechez au sang de Iesus Christ, & si asseuré de la misericorde d'iceluy, qu'il croyoit & esperoit aller droit en Paradis, sans passer par aucun feu de Purgatoire. Ceste response ne contentoit point les moines: car ils vouloyent qu'il dist simplement, Il y en a: ou il n'y en a point. mais Gilles ne leur voulut respondre autre chose que ceci, Si vous voulez aller en vn feu de Purgatoire apres vostre mort, allez-y: ie n'y porte point d'empeschement: mesme si ce feu-la ne vous semble point assez chaud, allez en Enfer. quant à moy, qui recognoy mon infirmité, qui m'asseure que tous mes pechez me sont pardonnez pour l'amour du Mediateur Iesus Christ, me reposant du tout en la misericorde de Dieu: ie say bien que ie n'iray ni en Enfer ni en vostre Purgatoire. mais quel besoin est-il de disputer de ces questions inutiles & pleines d'impieté, plus auant? Ie vous prie encore derechef comme au commencement, de vous en retourner au conuent, vous reposer, & ne vous donner tant de peine, ni à moy tant d'affliction. car ce trauail ne vous apporte nul bien, & me cause à moy de grãdes douleurs & fascheries d'esprit, auec vos questions. Laissez faire au Procureur general & autres Iuges, ce que leur conscience leur dira, & qu'ils verront estre bon pour la Republique. Quelque chose qu'ils facent, ils n'y auront pas grand honneur, comme ie leur ay desia dit. S'ils me font mourir, mon sang criera vengeance contre eux à Dieu: s'ils me relaschent, ce leur sera grand' honte de m'auoir si long temps tenu à tort. Quant à vous, ie vous prie de vous en aller ou en vostre conuent, ou ailleurs où vous voudrez: & ne me rompez plus le repos de mon esprit. Car soit que demeuriez ou reueniez vne autre fois, ie ne vous respondray vn seul mot. ¶ Tout ceci fut fait entre Gilles & les moines. & viuent encore beaucoup de bourgeois de Bruxelles qui en pourroyent testifier, qui lors venoyent presq̃ tous les iours en la prison pour aduertir Gilles des bruits que semoyent les moines par la ville, & pour sauoir la verité de tout. Finalement apres beaucoup de prieres, les moines s'en allerent, non pas au conuent, mais droit au Procureur general. & luy dirent qu'il n'y auoit esperance que Gilles fust conuerti, & que tant s'en faloit qu'il voulust entendre leurs raisons, qu'il ne leur daignoit pas seulement respondre vn mot.

La trahison des moines.

Du Purgatoire.

Il est impossible de dire de quel amour & pieté Gilles estoit enflammé en ce temps-la: comment il se surmontoit soy-mesme, comment il se preparoit à mourir heureusement, comme s'il eust veu deuant ses yeux les choses qui luy estoyent à venir. Il estoit sans cesse en priere: & y estoit quelque fois si raui, que qui l'eust veu prier, eust dit que son ame estoit rauie, ayant laissé le corps froid en la place. Il est quelque fois aduenu qu'on le cerchoit, & que le Concierge l'appeloit par tout à haute voix, sans qu'il respõdist, ou qu'aucun des seruiteurs le peust enseigner. De souspeçonner qu'il fust sorti, nul ne le vouloit. car on le cognoissoit tel, que quand les portes de la prison eussent esté ouuertes (ce qui estoit quelque fois aduenu) il n'eust pas voulu mettre le pied hors, afin de ne mettre en peine le Concierge, auquel il auoit esté baillé en garde. Finalement comme on

La vehemẽce & ardeur des prieres de Gilles.

on ne le peut trouuer aux chambres basses, on mõta en haut: & là on le trouua au coin d'vne chambre à genoux, les yeux esleuez au ciel, & la face mouillee de larmes. mais, qui est esmerueillable, il estoit si ardent en sa priere, & si raui, qu'on auoit beau l'appeler tout haut, & se mettre deuant luy, il ne voyoit pourtant ni oyoit, iusqu'à ce que le prenant par la main on le resueilla de ceste contemplation si profonde. Alors comme sortant de quelque songe, il respondit, Que voulez-vous, mes freres? Rien, dirent-ils, sinon que vous veniez au repas. Lors il descendoit tout ioyeux, & seruoit les autres au disner. car il estoit si sobre & attrempé en son viure, que pendant qu'il fut en prison, il ne s'assit iamais à table. Il mangeoit tant seulement vn peu de ce que les autres laissoyent, & beuuoit encore plus sobrement. On le pressoit souuent de manger vn petit plus largement, mais on ne luy peut iamais persuader qu'vne fois ou deux. Et ne le faisoit pas pourtant par aucune superstition, ne par necessité: d'autant qu'il y auoit des principaux de la ville qui luy enuoyoyẽt tout ce dont il auoit besoin: mais pource qu'il estimoit qu'il n'estoit pas necessaire de nourrir son corps trop delicatemẽt: ayãt regard à ce qu'il estoit sain, & qu'il voyoit beaucoup de poures qui estoyent en grande necessité, & n'auoyent pas du pain à suffisance.

Sobrieté de Gilles.

Noueaux tourments preparez à Gilles par les aduersaires.

Or pendant que le poure Gilles viuoit ainsi, le Procureur general machinoit d'autre costé de le faire mourir: & pour ce faire auec plus grande couleur, inuenta vne nouuelle meschanceté. Car pource que Gilles n'auoit point voulu affermer qu'il y eust vn Purgatoire, il disoit que selon les loix il le faloit gehenner, pour luy en faire dire ouuertement son opinion. Mais c'estoit seulement vne couuerture pour le faire mourir auec moins de murmure du peuple, car ils sauoyent bien qu'il estoit fort bien voulu de tous. Adonc le XXII. du mois de Ianuier au fin matin deuant cinq heures, ils enuoyerẽt leurs sergeans pour le mener en vne autre prison deuant le iour (car ils craignoyent le peuple) afin de le mettre à la question, à cause que là où il estoit, il n'y auoit point de torture: aussi on n'auoit point accoustumé d'y gehenner personne. Eux donc estans entrez dedans la prison, & sachant Gilles qu'ils demandoyent apres luy, il les receut bien ioyeusement: & à cause qu'il faisoit fort grand froid, les fit entrer en la cuisine, & leur alluma du feu pour les chauffer, pendant que le Concierge, qui vouloit aller auec eux, s'habilleroit.

Ils le menerent donc en vne autre prison de la ville, & là luy baillerent la torture, sous couleur de luy faire dire s'il y auoit vn Purgatoire. mais quand il fut sur la question, ils ne l'interroguerent ne du Purgatoire, ne de quelque autre article de la Religion. ains pretendoyent de le contreindre à declarer ceux auec qui il conferoit en prison, & ceux de la ville qui estoyent de sa Religion: mais il ne declara personne. car il estoit d'vn tel naturel, qu'il eust mieux aimé mourir cruellement, qu'aucun fust tombé en danger à cause de luy. Aussi il aduint par vn grand miracle de Dieu (comme gens fideles ont tesmoigné) qu'estant en la question, il n'endura pas beaucoup de mal. ¶ Le mesme iour apres que le monde seut que Gilles auoit esté mené en vne autre prison, grand nombre de ceux de la ville accoururent vistement pour le voir. On luy enuoyoit ses necessitez par les principaux de la ville. ¶ Le lendemain vint à luy le Curé du grand temple, nommé de saincte Goudle. Ce Curé-ci estoit communement appelé le Pape de Bruxelles: à cause qu'il estoit hõme de grande corpulence & representatiõ: mais en tout ce grand corps il n'y auoit pas vn grain de bonne doctrine: bref, il estoit tout farci d'impieté. & pour comprendre en vn mot toutes les qualitez de ce personnage, c'estoit vn droit Epicurien, auquel il ne faloit parler q̃ de volupté du corps: ce Pape de Bruxelles vint aussi pour conuertir Gilles, lequel il receut en toute reuerence: & incontinent il luy fit du feu pour le chauffer, au mieux qu'il peut. Il print ses admonitions en la bonne part, s'apperceuant bien quel il estoit, assauoir mené & trãsporté comme les autres aduersaires. ¶ Apres disné voici reuenir les moines pour le tourmenter la derniere fois. Gilles les pria de s'en retourner au conuent, & de se passer dorenauant de ceste peine. Sur quoy ils s'en allerent de là droit aux Iuges, pour leur rapporter q̃ c'estoit fait de Gilles, & qu'il n'y auoit plus d'esperance, d'autant qu'il ne vouloit escouter aucunes remonstrances.

Gilles mis sur la torture.

Ce curé auoit à nom M. Martin.

Procedure de la condamnation & execution de la sentence contre G. Tilleman.

Le lendemain, qui estoit le iour dedié entre eux à la conuersion de S. Paul, vingtcinquieme de Ianuier, les Iuges cõclurent ensemble par leur sentence diffinitiue, qu'il de-

uoit estre bruslé: & donnerent ceste sentence de telle façon, que ceux qui ont demeuré long temps en la ville,& sauent sur le doigt toutes les manieres de proceder, disoyēt que de memoire d'homme, il n'en auoit esté donnee en la sorte. Car la coustume est de condamner en pleine assemblee des Iuges le criminel present: mais ils auoyēt peur, que s'ils menoyent Gilles en la place ordinaire pour luy pronōcer sa sentence, les bourgeois le deliurassent par force. Et pourtant ils donnerent ceste sentence clandestinement & en cachette: laquelle ils luy firent pronōcer apres disné en la prison par leurs Greffiers. Gilles ayant ouy sa sentence, se mit incontinent à genoux,& rendit graces à Dieu d'auoir esté de luy reputé digne de mourir pour maintenir la pureté de sa doctrine celeste:& ce auec si grande ardeur & affection, que ceux mesme qui luy auoyent ꝓnoncee, furent esmeus à pleurer. Il remercia aussi puis apres les Iuges, de ce qu'ils auoyent expedié sa cause si heureusement pour luy.

La coustume du lieu non obseruee alendroit de Gilles.

Le bruit de ceste condamnation espandu par la ville, tout le peuple fut incontinent troublé, & y auoit apparence de sedition, laquelle les freres Prescheurs taschoyēt d'appaiser & esteindre à force mensonges & calomnies cōtre Gilles: neantmoins ils ne profitoyent de rien. Quoy voyans les Iuges, firent assembler le lendemain toutes les dixaines & bandes de la ville en vn lieu, & d'icelles en choisirent ceux qu'il leur pleut, pour assister en armes le iour ensuiuant, pour executer ladite sentence. Ainsi le iour ordonné se trouuerent au marché plus de six cens hommes en armes, desquels nonobstāt la pluspart eussent plus volontiers tourné les armes contre les faux Iuges (si le peuple n'eust esté esmeu) que d'aider à vn si meschant acte. Les Iuges voyans bien que le peuple estoit fort animé contre eux, n'oserent amener de iour le prisonnier par la ville: ains de grand matin, en grande obscureté, le firent venir bien accompagné en la maison de la ville, qui estoit tout-contre le marché où il deuoit mourir. A l'issue de la maison de la ville estoit vne image de pierre nommee la vierge Marie, deuant laquelle on commanda à Gilles de s'agenouiller. Il respondit qu'il auoit apprins en l'Euangile, qu'il faloit adorer vn seul Dieu,& luy seruir en esprit & verité: à tant qu'ils passassent outre & paracheuassent leur entreprise. Lors le Procureur general tout furieux de ce qu'il n'auoit voulu saluer l'image, commanda qu'on le menast vistement. ¶ Or estant là venu au lieu du supplice, & y voyant vn grand amas de fagots, dit à haute voix, Qu'est-il besoin de tant de bois pour brusler ce poure corps? il suffisoit de beaucoup moins. que n'auez-vous pitié des poures qui meurēt de froid en ceste ville, & ne leur auez distribué le surplus de ce bois? Les bourreaux auoyent là fait vn petit tabernacle de bois & de paille, dedans lequel ils le vouloyent faire entrer, pour là l'estrangler, afin de luy amoindrir le supplice: mais il leur dit, Il n'est ia besoin que vous preniez ceste peine.: car ie n'ay pas peur du feu. ie le verray & endureray volontiers pour la gloire de mon Seigneur Iesus Christ, qui a enduré pour moy plus grans tourmens de corps & d'esprit. laissez-moy seulement vn peu prier, i'entreray puis apres,& feray tout ce que vous voudrez. Lors il s'agenouilla,& leuant les yeux au ciel, fit sa priere: apres laquelle il se leua,& entra dedans ce taudis. mais deuant qu'entrer deschaussa ses souliers, & pria qu'on les donnast à vn poure. Estant entré dedans, recommanda son ame à Dieu.& incontinent les bourreaux mirent le feu dedans la maisonnette de paille, dedans laquelle Gilles fut tantost consumé. ¶ Les Iuges ordonnerent quelques vns de leurs satellites pour garder les cendres iusqu'à deux heures apres midy, qui furent puis apres, par leur commandement, iettees dans la riuiere. Le peuple murmuroit: & se disoyent des propos assez diuers contre les Iuges. Les moines semoyent ce bruit entre leurs gens, que Gilles auoit esté bruslé à bon droict, d'autant qu'il auoit nié le sacrement.& ainsi taschoyent d'excuser les Iuges. Il y en eut plusieurs qui deplorerēt publiquement la misere de ce temps: & qu'on en estoit là venu, qu'auiourdhuy ceux qui se vantoyent du nō de Christ, estoyent Phariſiés & hypocrites: permettans plustost toute impieté, que d'estre Chrestien à la verité. ¶ De ce temps les moinailles & prestrailles commencerent à estre fort hais à Bruxelles, combien qu'auparauant ils ne fussent gueres aimez:& quand ils venoyent quester aux maisons des bourgeois, on leur disoit pour toute aumosne, qu'il n'y auoit personne qui leur donnast sans estre en danger par leurs calomnies:& que Gilles n'auoit esté bruslé pour autre chose, que pour auoir distribué tout son bien aux poures.

Les Iuges s'arment des bandes de la ville.

Gilles ne veut adorer l'image.

Les menus propos de Gilles mōstrent qu'il n'auoit crainte de mourir.

Les voix & propos qui se sont semez apres la mort de Gilles.

HECTOR

HECTOR REMY, & MATTHINETTE *sa femme.*

LA tempeste de la persecution esmeuë (comme dit a esté) au pays bas de l'Empereur Charles V, apres les villes, tomba aussi sur les villages. Enuiron vn an apres la mort de Iean Marlar & Margueritte sa tante, cy dessus dits, à Bouuigny bourgade prochaine d'Orchies, le greffier dudit lieu nommé Hector Remy, estant mis prisonnier, donna ample confession de sa foy: en laquelle perseuerant, fut decapité en la ville de Douay. M D XLII.

Sa femme nommee MATTHINETTE DU BUISSET, estoit notable & vertueuse, pour la mesme cause, laquelle d'auoir maintenu en pareille constance & integrité la parolle de Dieu, fut cōdamnee par la iustice de Douay, a estre enterree viue. Les deux genres de supplice sont vsitez en ladite ville aux laics, qu'ils appellent.

CONSTANTIN, *& trois autres executez à Rouan.*

ROVAN ville metropolitaine, & siege du parlemēt de Normandie, a aussi sa part à la boucherie que l'Antechrist Romain a exercee contre les brebis de la bergerie du Seigneur. Vn nommé Constātin, tiré du parc d'icelle par la cruauté des loups rauissans, endura martyre en ce temps en laditeville de Rouan, auec *trois autres ses compagnons*, pour la confession de la vraye doctrine de l'Euangile. Leur emprisonnement & la procedure tenue contr'eux a esté descrite en vers Frāçois par vn homme docte dudit pays de Normandie: mais d'autant que succinctement nous traittons l'histoire des Martyrs, nous nous contentons d'exposer leur mort bienheureuse. Car c'est la vraye face en laquelle on peut contempler le plus beau du portraict des Martyrs de Iesus Christ, puis qu'autrement nous ne pouuons representer le surplus des autres parties du corps, & des circōstances de la procedure tenuë cōtr'eux. ¶ Quand ceux cy furent menez au dernier supplice en vn tumbereau ou beneau à ordure, à la façon vsitee en France, Constantin s'esiouissant dit à ses compagnōs, Vrayement nous sommes les balliеures du monde, lesquelles puent maintenant aux hōmes de ce monde: mais resiouissons nous, car l'odeur de nostre mort sera plaisante & precieuse deuant Dieu. Ce fut vne voix prophetique, de laquelle le Seigneur és derniers temps a monstré le fruict & l'effect, tel que depuis on a veu au pays de Normandie par la predication de son Euangile. M.D.XLII. Le principal pourtrait des Martyrs, est en leur mort. 1.Cor.4.13.

PERSON, TESTVVOD, & MARBEK.

CES trois hommes Anglois furent bruslez à Vvinsor, en la rigueur de l'Inquisition suiuite de la Loy des six Articles.

POVRAVTANT que nous n'auons certaine histoire de plusieurs personnages qui furent executez en la rigueur de la Loy des six articles d'Angleterre, comme d'vn *Prestre* qui fut pendu au portail de l'euesque de Vvincestre: d'vn nōmé *Henry*, bruslé a Colcestre, auec son *seruiteur*: & d'vn *Kyrbi*, cousturier, bruslé à Londres, nous les passons sans en faire estat: pour venir a l'an M. D. XLIII, auquel trois excellēs personnages furent bruslez à Vvinsor, estans accusez par ceste mesme Loy, assauoir, ANTOINE PERSON Prestre fut accusé de ces poīcts: c'est que deux ans auparauant il auoit tenu ce propos en vn sien sermon, Comme Christ a esté iadis pendu entre deux brigans, ainsi est-il quand le Prestre le leue entre ses deux mains sanglantes, &c. Item, qu'il auoit dit en chaire publiquemēt, qu'il ne falloit poīt que le peuple le mangeast tel qu'il auoit esté pendu en la croix, comme en decoupant sa chair par pieces & morceaux, & comme si le sang decouloit par la bouche: mais qu'il le falloit tellement manger auiourdhuy, qu'il fust aussi mangé de nous & demain & le lendemain apres. Outre cela, que Christ a plus ouuertement monstré sa puissance apres sa resurrection, qu'il n'auoit pas fait auparauant. M.D.XLIII. An. Person.

ROBERT TESTVVOD chantre, fut condamné seulement pource que quelque fois par forme de sornette il auoit dit à vn Prestre qui auoit en sa Messe leué son dieu Testvvod.

bien haut: Hohé, si haut?& encore plus haut? mais aduisez bien qu'il ne tombe.

Marbek. IEAN MARBEK aussi chantre, fut accusé qu'il auoit escrit de sa main beaucoup d'annotations recueillies de diuers autheurs, qui sembloyent repugner directement tant à la Messe qu'au sacrement de l'autel. Qu'il auoit dit que la Messe en laquelle le Prestre consacre le corps du Seigneur, estoit polluë de grande impieté: & d'autant qu'elle despouilloit Dieu de son honneur & gloire, les Chrestiẽs ne la deuoyent aucunemẽt souffrir. Outreplus, que l'eleuation du sacrement representoit en quelque façon les veaux que Ieroboam auoit fait dresser au temple. Et qu'il y auoit beaucoup plus de mal en ceste idolatrie, qu'és sacrifices iadis offerts par les Israelites au temple de Ieroboam. Item qu'il ne falloit poĩt douter que Iesus Christ ne fust là exposé en mocquerie & opprobre.

L'eleuation en la Messe represente les veaux dressez par Ieroboam.

OVTRE ces trois-cy il y auoit *Henry Finemor*, cousturier, & vn nommé *Benette*, qui estoyent en la mesme condamnation auec les autres, & adiugez à estre bruslez: mais les deux derniers obtindrent pardon du Roy: les autres trois furent bruslez constamment à Vvinsor, l'an M.D.XLIII, le 28. iour de Iuillet: assauoir Person, Testvvod & Marbek. Les principaux conducteurs de ceste tragedie, c'estoyent le Docteur London chanoine de Vvinsor, & Guillaume Symons, qui valloit aussi peu que l'autre.

Iugement de Dieu sur deux Inquisiteurs & persecuteurs.

London & Symõs inquisiteurs.

CEs deux venerables, London & Symons estoyent apres pour faire fascherie à quatre Gentils-hõmes des principaux de la chambre du Roy, iusques là qu'ils furẽt appelez en iugement pour faire leur procez: mais eux entendans ce que ces ennemis leur brassoyent, allerent au deuant presenter supplication au Roy, luy remonstrans les dangers esquels ils estoyent. & finalement obtindrent du Roy pour la faueur qu'ils auoyent de luy, que ceux qui leur brassoyent ce mal, furent appelez pour respõdre apres informations faites contr'eux. Du commencement London & Symons se pariurerent, & en ceste façon couurirent leur trahison & secrettes entreprises: toutesfois ils furent depuis conueincus par euidens argumens & si manifestes, qu'ils n'eussent peu rien profiter par tous leurs subterfuges. & finalement ils furent à bon droit punis. On les mit à l'eschelle en la place publique de Vvinsor auec billets au front & par derriere, pour les rendre ignominieux. Depuis ils furent menez prisonniers à Londres, où London mourut.

HISTOIRE *des persecutions esmeuës à Paris, par les Sorbonistes, pour introduire l'Inquisition par leurs articles.*

COMME n'agueres il a esté recité de l'Angleterre, aĩsi maintenãt ceux de la Sorbonne de Paris iouẽt la mesme farce, & escumẽt pareille rage en la Frãce, non seulement al'endroit des vrais fideles, mais aussi cõtre quelques vns issus de leur troupeau, & graduez en leur venerable faculté. M. Frãçois Lãdri Curé de Saincte-Croix paroisse pres le Palais de Paris preschoit assez puremẽt, & ne disoit Messe, pource qu'il ne beuuoit poĩt de vin. on ne sait si cela venoit de son naturel, où s'il le faisoit de propos deliberé. La Sorbõne le print en extreme haine: & ayãt fait amasser quelques ꝓpos de ses sermõs par certains espiõs, on mit par escrit quelques articles criblez de la farine de ceste faculté, afin que ledit Curé les approuuast & les signast. Or d'autant que quelques iours apres il fit vne response à deux ententes ausdits Articles des Theologiens, assauoir, Que ce que l'eglise tenoit touchant ces matieres estoit sainct & catholique, il fut accusé par lesdits Sorbonistes: & quelques iours auãt Pasques à leur instance emprisonné. Quelques iours apres, le roy François I. vint à S. Germain en Laye, qui est pres la riuiere de Seine, à cinq lieuës de Paris. Là, estant aduerty de ceste poursuitte des Sorbonistes, euoqua la cause du tout à sa cognoissance, induit à ce faire par vne partie des mieux aimez de sa Cour, qui donnoyent lors grand semblant de porter faueur à la doctrine de l'Euangile, entre lesquels la duchesse d'Estampe qui pouuoit beaucoup en cest endroit, y tenoit fort la main. Le Roy donc ayant fait venir ledit Landry, sans s'arrester à procedure quelconque faite, le voulut luy-mesme interroguer & ouyr, esperãt qu'il le rendroit resolu de quelques poincts, dont il desiroit estre mieux informé, & sur tout du Purgatoire, ne l'ayant oncques tenu certain ne bien fondé par les raisons de ses Theologiens. Landry auant qu'estre presenté au Roy, se trouua espouanté des parolles & menaces qu'aucuns de ceux qui maintenoyent le party contraire, luy auoyent fait accroire (sur tous, François de Tournon Cardinal) que le Roy estoit grandemẽt irrité contre luy, d'auoir ainsi troublé par ses sermons sa ville de Paris.

François Lãdry Curé de Saincte Croix.

Dont

Dont aduint que Landry, par lequel on esperoit à l'heure & à si propre occasion triompher des Sorbonistes, se monstra lasche & inconstant: tellement que le Roy se voyāt deuant toute sa Cour frustré de ce qu'on luy auoit fait esperer, le renuoya à Paris auec indignation. Il fut contraint de se desdire le XXIX. d'Auril publiquement au grand tēple, en la presence de tout le Parlement au gré des ennemis de la verité de l'Euangile.

On traita de mesme Claude d'Espense docteur d'icelle Sorbonne: car pourautāt qu'il ne s'estoit desdit assez ouuertemēt, mais en termes ambigus & obscurs pour esblouir les yeux des aduersaires, on luy fit expliquer vn autre iour haut & clair en plein sermon, iusques à satisfaire & contenter les plus grossiers de ces Nos maistres refrongnez qui là estoyent. ¶ Clement Marot poëte François fut aussi lors contraint de s'enfuir, & se retira à Geneue, pour le souspeçon qu'on auoit sur luy qu'il fust Lutherien. Claude d'Espense. Clement Marot.

¶ Or les Sorbonistes, apres qu'ils eurent ainsi triomphé, & que l'esperance du Roy eut esté abatue & changee au desdit de Landry, forgent des articles de foy à leur poste, pour surprendre & faire passer par là (comme par leurs lacqs) tous ceux qui ne seroyent fermes & constans en la vraye doctrine de l'Euangile. Nous les auons ici inserez auec le remede & confutation d'iceux, afin que tous fideles ayent dequoy pour se garder & d'esuelopper, quand il aduiendra que deuant les Rois, Princes & Magistrats ils seront assaillis & interroguez pour y respondre. Articles auec leur refutation.

LE Doyen & faculté de Theologie en l'vniuersité de Paris, à tous fideles, Salut en Iesus Christ.

Comme ainsi soit qu'auiourdhuy nous voyons par les contentions & altercations d'aucuns predicateurs, preschans doctrines contraires & diuerses, plusieurs fideles, selon ce qu'escrit sainct Paul aux Ephesiens, ainsi que petits enfans mal stables & peu arrestez, estre de toutes pars agitez & menez, & tournans à tous vents de diuerses doctrines: Et au deuoir de nostre estat & charge, appartienne appaiser & composer les flots de diuerses doctrines & contraires opiniōs en la foy, Nous bien asseurez du tressainct propos & religieux vouloir de nostre Roy treschrestien, auons auisé de rediger en bref ordre ce que doyuent prescher & lire les fideles docteurs & predicateurs, & les autres fideles Chrestiens croire auec l'eglise catholique, touchant aucuns articles & propositions concernans la foy, auiourdhuy mis par plusieurs en different & controuersie.

Response I.

QVand l'Apostre defend d'estre semblables à petis enfans flottans, & estans transportez à tout vent de doctrine, monstre quant & quant le moyen comme nous pourrons euiter ce danger, c'est que nous conuenions tous en vraye vnité de foy: laquelle il definit estre la cognoissance du Fils de Dieu. Or en vn autre passage il prononce, que la foy procede de la parolle de Dieu. pour laquelle cause il exhorte ailleurs les fideles, d'estre edifiez en Dieu sur le fondement des Apostres & des Prophetes. Semblablement il admonneste les Colossiens de perseuerer fermes sur le fondement de la foy, & ne se point laisser destourner de l'esperance de l'Euangile qu'ils auoyēt ouy. Pourtant sainct Luc louë les Tessaloniciens, d'autant qu'ayans receu volontiers la doctrine de S. Paul, ils l'examinoyent à l'Escriture. Et de fait autrement ne peut consister ce que dit S. Paul en vn autre lieu: assauoir, Que nostre foy n'est point appuyee en la sagesse des hommes, mais sur la vertu de Dieu: sinon que nous depēdions de Dieu seul, comme aussi il est escrit, Escoutez-moy, & vostre ame viura. C'est ce que nostre Seigneur commande par Ieremie, disant, Que le Prophete auquel i'ay reuelé ma parolle, la porte puremēt. Item par S. Pierre, Si quelcun parle, qu'il parle comme de la bouche de Dieu. Pourtāt s'il suruient quelque cōtrouersie, elle ne se doit point decider au plaisir des hommes, mais par la seule authorité de Dieu, ce que signifie sainct Paul, ne nous armant à l'encōtre de Satan d'autre glaiue que de la parolle de Dieu. Nostre Seigneur Iesus aussi nous a mōstré le semblable par son exemple: quand estant assailly de Satan, il n'a vsé d'autre bouclier pour repousser les coups, que des tesmoignages de l'Escriture. Autrement la louange que S. Paul luy attribue, ne seroit point vraye: quand il dit qu'elle est vtile non seulemēt à enseigner & admonnester, mais aussi à redarguer les aduersaires. Puis donc q̃ le monde est auiourdhuy en grand trouble pour la diuersité des opinions: il nous conuient vser de ce remede. & n'y en a point d'autre qui soit propre: C'est qu'il nous faut auoir nostre refuge à l'Escriture: ou comme parle Isaie, à la Loy & au tesmoignage. afin que suyuant le commandement de l'Apostre, nous soyōs tous d'vn accord, vnis en Iesus Christ. Car

Ephes. 4. Rom. 10. Ephes. 2. Coloss. 1. Act. 17. 1. Cor. 3. Isaie 55. Ierem. 23. 1. Pier. 4. Ephe. 6. Mat. 4. 2. Tim. 3. Isaie 8. Rom. 14.

Lib.2. de pec.mer. & rem.in.fin. sainct Augustin nous donne vne belle doctrine, disant que quãd il est question de quelque chose obscure, laquelle ne se peut prouuer par certains & euidens tesmoignages de l'Escriture, la presomption humaine se doit refrener, ne determinant rien ne d'vn costé ne d'autre. En somme nous auons auiourdhuy à suyure la reigle que Constantin dõnoit aux Euesques estans assemblez au concile de Nicee: c'est que nous prenions la resolution touchant les differens de la Chrestienté, de la pure parolle de Dieu. Car comme dit S. Hilaire, c'est vn grand desordre, quand on determine de la doctrine Chrestienne selon le iugement des hommes, ou par leur authorité.

Lib.1.hist. Eccl.cap.7.

Au liu.des Synodes contre les Arriẽs au commencement.

DV BAPTESME.

IL faut croire de certaine & ferme foy, que le Baptesme est à tous necessaire pour leur salut: mesme aux petis enfans: Et que par iceluy est donnee la grace du sainct Esprit.

RESPONSE I.

QVe la remission des pechez, & la grace du S. Esprit nous soit offerte au Baptesme, c'est vne chose que tous fideles confessent. & suyuant cela, ils recognoissent que les enfans ont besoin du Baptesme: non pas comme d'vn aide necessaire à salut, mais comme d'vn seau ordonné de Dieu, pour confirmer en eux la grace de son adoption. Car S.
1.Cor.7. Paul enseigne que les enfans des fideles naissent saincts. Et de fait, le Baptesme ne leur
Genese 17. conuiendroit point, si leur salut n'estoit enclos en ceste promesse, Ie suis ton Dieu & le Dieu de ta semence. Car ils ne sont point faits enfans de Dieu par le Baptesme: mais d'autant qu'en vertu de la promesse ils sont heritiers de l'adoption de Dieu, l'Eglise les reçoit au Baptesme. Comme anciennement il ne nuisoit rien aux enfans d'Israel, de n'-
Gen.17. auoir point esté circoncis, s'ils decedoyent deuant le huitieme iour, aussi à present la seule promesse suffit en salut aux petis enfans qu'on n'a loisir de baptiser: La promesse, dy-ie, par laquelle ils sont introduits en l'Eglise dés le ventre de la mere. Car nous faisons iniure à Iesus Christ, si nous pensons que la grace de Dieu ait esté diminuee par son
Ezech.17. aduenement. Or est-il ainsi, qu'anciennement Dieu appeloit tous les enfans qui naissoyent du peuple d'Israel, siens. Dauantage nous ne lisons point que Iean, qui baptisoit les autres, ait esté luy-mesme baptisé. Concluons donc, que comme la iustice de foy a precedé la Circoncision en Abraham pere de tous les fideles: aussi que la grace d'adoption precede auiourdhuy le Baptesme aux enfans des fideles. comme aussi chantent les mots de la promesse, Ie seray le Dieu de ta semence. Et ainsi estimons que le Baptesme est confirmation de ceste grace, comme vn aide de la foy.

DV FRANC ARBITRE.

PAr vne mesme constance & fermeté de foy est à croire que l'homme a son franc & liberal arbitre, par lequel il peut ou bien ou mal. & par lequel aussi, combien qu'il soit en peché mortel, se peut releuer à grace.

RESPONSE II.

Gen.6.& 8. PVis que l'esprit de Dieu prononce que tout ce qui procede du cœur humain dés la
Pseau.13. premiere enfance, n'est que mal: & qu'il n'y a nul iuste, nul qui soit entendu, nul qui
Rom.5.3. cerche Dieu: mais que tous sont inutiles, corrõpus, vuides de la crainte de Dieu, pleins
Rom.8. de fraude, d'amertume, & de toute meschanceté. Item, Que tous sont denuez de
2.Cor.3. gloire deuant Dieu, & que toute cogitation de la chair est inimitié contre Dieu: & ne nous laisse point la vertu d'auoir seulement vne bonne pensee. Nous concluons auec S.
Lib.3.ad Bonif. Augustin, que l'homme ayant mal vsé du liberal arbitre, l'a perdu, & soy-mesme auec.
Lib de perfe.iust.resp. Item, que puis que la volonté a esté vaincue par le peché, il n'y a plus de liberté en nostre nature. Item, que la volonté n'est point libre quand elle est suiette aux concupiscẽ-
Homil.in Ioan.53. ces, qui la surmontent & la tiennent liee. Item, auec S. Ambroise, que nostre cœur &
De fuga seculi. nos pensees ne sont point en nostre pouuoir. Dauantage, puis que Dieu testifie que c'est son œuure, que de renouueler le cœur de l'homme, & d'amolir la dureté d'iceluy: d'-
Pseau.51. Ezech.36. escrire sa Loy en nos cœurs, & l'engrauer en nos entrailles: de faire que nous cheminiõs
Ierem.31. en ses commandemens, de nous dõner tant le bon vouloir que l'effect d'iceluy, de met-
Philip.2. Ierem.32. tre en nos cœurs la crainte de son nom, afin que iamais nous ne declinions de luy, & fi-
Ezech 11. nalement de parfaire le bien qu'il a cõmencé en nous, iusques au dernier iour: Nous cõ-
Philip.1. cluõs derechef auec S. Augustin, q̃ les enfans de Dieu sont menez de son Esprit, afin de faire ce qu'ils doyuẽt. Itẽ, qu'il les tire pour les faire vouloir ce qu'ils ne vouloyẽt point.

Item

Item, que depuis la cheute du premier homme, il n'appartient qu'à la seule grace de Dieu, de faire que l'homme vienne à Dieu, & qu'il ne s'en recule point. Item, que nous ne sauons que c'est qu'on pourroit trouuer de bien en nostre volonté, qui soit de nous. Item, depuis que par le peché nous auons perdu le frãc arbitre, ce n'est plus ne du vueillant ne du courant que nous croyons en Dieu & viuons saincteement: non pas que ne deuions vouloir & courir, mais pource que Dieu fait tous les deux en nous. Item auec S. Cyprian, qu'il ne nous faut en rien glorifier, veu qu'il n'y a rien du nostre.

De correp. & gr. cap. 2. Lib. 1. ad Bonif. c. 19. De bon. per seue. cap. 2. Lib. de pec. mer. & remiss. 2. c. 18. Epist. 107. ad Vitalem. Ce qui est souuent allegué de S. Augu.

DE PENITENCE.

IL n'est moins certain, qu'à ceux qui sont en aage, & vsans de raison, apres auoir commis peché mortel, la penitence est necessaire. Laquelle consiste en contrition & confession sacramentale, qu'il faut verbalement faire au Prestre: & pareillement en satisfaction.

RESPONSE III.

L'Esprit de Dieu requiert de nous par tout, que nous facions penitẽce: En la Loy, aux Prophetes, en l'Euangile. Et quant & quãt il definit que c'est qu'il entẽd par ce mot, commandant que les cœurs soyent renouuellez, que nous soyons circõcis au Seigneur, que nous soyons nettoyez, que nous desistions de nos mauuaises cogitatiõs, que le faisceau d'iniquité, qui est entortillé en nos cœurs, soit deueloppe, que nous rompions nos cœurs, & non pas nos accoustremens, que nous deuestions le vieil homme, renoncions à nos propres desirs, & soyõs renouuellez en l'image de Dieu. Dauantage il nous monstre quels sont les fruits de penitence, assauoir les œuures de charité, & de bõne & saincte vie. Touchãt de susciller en l'aureille d'vn Prestre, il n'en fait nulle mẽtion. De satisfaire à Dieu, encore beaucoup moins. Mesme c'est chose notoire, que deuant le tẽps du Pape Innocent III, iamais n'y a eu loy imposee au peuple Chrestien de soy confesser, comme il appert par le decret qu'il en fit au concile de Latran. Et ainsi par l'espace de douze cens ans ceste theologie a esté incogneuë en l'Eglise Chrestienne, de dire que la confession soit requise de necessité à penitence. Et les parolles de sainct Chrysostome sont claires, quand il dit, Ie ne te cõmande point de te confesser à vn homme. confesse-toy à Dieu. Itẽ, Il n'est point requis que tu te cõfesses deuant des tesmoins: que tu faces ton examen en ta pensee secrette, & que Dieu seul le voye. Item, Ie ne t'appelle point deuant les hommes: monstre tes playes à Dieu, qui est le souuerain medecin pour les guerir. Ie ne nie pas que la façon de se cõfesser n'ait esté fort anciẽne. mais ie dy que cela estoit en la liberté d'vn chacun. Cõme aussi il est recité en l'histoire Ecclesiastique, où il est dit que ceste façon fut abolie à Constantinoble, d'autant qu'vne femme, sous ombre de se confesser, habitoit trop priuémẽt auec vn Diacre. Or que peu dẽ gens se confessassent en ce temps-la, il appert, d'autant qu'il n'y auoit qu'vn seul prestre en chacun Euesché, deputé à ouir les confessions. Et mesme de là on peut iuger que l'origine estoit venue des penitences publiques. lesquelles ne regardent point Dieu quant à la conscience, mais appartiennent à la police de l'Eglise: afin que le pecheur declare deuant les hommes par quelque signe, qu'il se repent de ses meffaicts. Quant aux satisfactions, l'Escriture donne ceste louange du tout à Iesus Christ, qu'il efface, luy seul les pechez, que le chastimẽt de nostre reconciliation a esté sur luy, qu'en son seul nom il nous faut obtenir remission des pechez. Quant est de nostre costé, S. Paul testifie que nostre beatitude est gratuitement accomplie en nous, & sans aucun merite, que Dieu ne nous impute point nos pechez. Au reste, nous ne reprouuons point les satisfactions que l'Eglise ancienne souloit enioindre aux pecheurs seulement pour tesmoignage de leur amendement, & non pas pour appaiser l'ire de Dieu.

Ezech. 18. Ierem. 4. Isa. 1. 58. Homil. in Psal. 50. Sermo. de penit. & conf. Hom. 4. de Lazaro. Tripart. histo. lib. 9. 1. Iean 2. Isa. 53. Act. 10. Rom. 4.

DE LA IVSTIFICATION.

DAuantage, est à croire que le pecheur n'est point iustifié par la seule foy, mais aussi par les bõnes œuures: qui sont tellement necessaires, que sans icelles l'homme qui est en vsage de raison, ne peut obtenir la vie eternelle.

RESPONSE IIII.

CE sont les Parolles de S. Paul, que si l'heritage est par la Loy, la foy est aneantie, & la promesse abolie. Pour ceste cause, que l'heritage nous est donné de foy, afin que la promesse soit ferme selon la grace. Or il auoit dit auparauant, que la iustice de Dieu est

Rom. 4. Rom. 1.

Rom.2. manifestee sans la Loy, par la foy de Christ sur tous ceux qui croyent en luy. Item, Que tous sont desnuez de la gloire de Dieu, & sont gratuitement iustifiez par sa grace. Maintenant conioignons ce qu'il adiouste puis apres, Que si c'est par grace, ce n'est plus par
Rom.11. œuure. car si c'estoit par œuure, ce ne seroit plus par grace. Il dône la raison en vn autre
Rom.4. lieu: à sauoir que le loyer n'est poït imputé pour grace à celuy qui l'a gagné par ses œuures: mais luy est deu. Il repete ceste mesme sentence aux Ephesiens, disant, Vous estes
Ephes.2. sauuez par grace, non point par vos œuures, afin que nul ne s'y glorifie. Or il monstre
Rom 3. aux Romains, quel est le sens de ces parolles, disant que Dauid determine la beatitude de l'homme, lequel Dieu aduouë pour iuste sans aucunes œuures, quãd il dit, Bien-heu-
2.Cor.3. reux sont ceux desquels les pechez sont remis. Item aux Corinthiens, Dieu estoit en Christ reconciliant le monde à soy, n'imputant point aux hommes leurs pechez. Car il a fait sacrifice pour le peché, celuy qui ne sauoit que c'estoit de peché: afin que nous fussions faits iustice de Dieu en luy. Nous voyons en ces parolles, que le moyen de iusti-
Luc 1. fier les hommes, est, que Dieu leur pardonne leurs pechez: pourtant Zacharie dit, que c'est la science de salut de cognoistre cela. Quant à ce qu'on expose communément les sentences precedentes, de la loy ceremoniale, cela est friuole, veu que S. Paul par tout
Rom.10. oppose la iustice propre de l'homme, à celle de la foy: comme aux Romains, Voulans establir leur propre iustice, ils ne sont point suiets à celle de Dieu. Et adiouste la raison,
Galat.3. Pource que la Loy dit, Qui fera ces choses, viura en icelles. Or Christ nous a rachetez de la malediction de la Loy, afin que la promesse faite à Abraham, fust accomplie en
Philip.6. nous par foy. Item aux Philippiens, N'ayant point ma iustice prope, qui est de la Loy:
August. in Psalm. 88. tract. 1. mais celle qui est de Dieu par la foy de Christ. Nous concluons donc auec S. Augustin, que ce n'est point donc par nos merites: mais selon la misericorde de Dieu, que la pro-
Bern. serm. 6. super Cantic. messe de salut nous est ferme. Item auec S. Bernard, que tout nostre merite est la misericorde du Seigneur: ou pour parler plus clairement, nous concluons auec S. Basile, que
Basil. serm. de Humil. ceste est la parfaite & entiere gloire que nous auons en Dieu, quand nous cognoissons que nous sommes denuez de nostre iustice propre, & que nous sommes iustifiez par la seule foy en Christ. Comme S. Paul dit, qu'il se glorifie de ce qu'il a mesprisé & reietté sa iustice: afin que toute hautesse & orgueil tombe bas, quand il ne reste rien à l'homme dequoy il se puisse vanter.

DE LA TRANSSVBSTANTIATION DV pain au corps de Iesus Christ.

VN chacun Chrestien est tenu croire fermement, qu'en la consecration qui se fait au sainct sacrement de l'autel, le pain & vin sont conuertis au vray corps & sang de Iesus Christ. Et apres ladite consecration, ne demeurent que les especes dudit pain & vin, sous lesquelles est reellement contenu le vray corps de Iesus Christ: lequel nay de la vierge Marie, à souffert en l'arbre de la croix.

RESPONSE V.

LA nature des Sacremẽs emporte, que sous les signes visibles, la verité inuisible nous soit donnee. Or si le signe nous trompe, & est frustratoire, que pourrons-nous iuger de la chose figuree? Ceste proportion, ou similitude entre le signe & la verité, nous est
1.Cor.10. declaree par S. Paul quand il dit, Nous tous qui participons d'vn pain, sommes vn pain & vn corps: Pourtant à ce que nous apprenions de la Cene, que la chair de Iesus Christ est la viande de nos ames, il est requis que le pain nous soit là ppposé pour en estre image:
Ibidem. comme S. Paul le dit là mesme, Le pain que nous rompons, est la communication au corps de Christ. Que si seulement il y auoit là vne espece, c'est à dire vne figure du pain fausse & mensongere, & que la substance n'y fust point, l'efficace du Sacremẽt periroit.
Iren. lib. 4. aduer. Valét. Et de faict, les saincts Peres ont parlé en ceste façon. S. Irenee dit, Comme le pain terrestre, ayant receu la benediction du Seigneur, n'est plus pain commun, mais l'Eucharistie, contenant deux choses, l'vne terrienne & l'autre celeste. En ce mesme sens il est dit au Canon du concile de Nicee le premier, Que nous ne regardions point le pain & le vin, qui nous sont presentez, mais qu'eleuans l'esprit en haut, nous considerions par foy
In Epist. ad Mag. l'Agneau de Dieu. Item S. Cyprian, Côme le Seigneur appelle le pain fait de plusieurs
Ad nonymum. grains, son corps. & comme il appele le vin fait de plusieurs grains, son sang: aussi il monstre qu'il nous faut estre conioints ensemble. Item Fulgence le nomme Sacrement du
Epist. 14, ad Bonif. pain & du calice. Finalement, comme dit S. Augustin, si les Sacremens n'auoyẽt quel-

que

que similitude auec les choses qu'ils figurent, ce ne seroyent plus Sacremens. Et pourtant aucuns des Peres ont dit, que c'est pain sanctifié au corps de Iesus Christ. Au reste, S. Augustin monstre quelle est l'exhibition du corps de Iesus Christ en la Cene, parlāt ainsi: Ne doute point que Iesus Christ, selon son humanité, ne soit maintenant au lieu dont il doit venir, en la mesme forme visible en laquelle on l'a veu monter, & en la mesme substance en laquelle il a donné immortalité, mais il n'a point osté la nature. Car il nous faut garder de tellement affermer la Diuinité de Iesus Christ, que nous destruisiōs la verité de son corps. Tous ces propos tendēt à ce but, que pour receuoir Iesus Christ en la Cene, cōme il nous est realement donné, nous esleuiōs nos cœurs en haut. Et ainsi nostre intention n'est point de dire, que nous ayōs vn signe vuide, ou vn spectacle frustratoire en la Cene, cōme si Iesus Christ n'accomplissoit point ce qu'il nous y promet: mais seulement de destourner les cœurs de toute superstition & imaginatiō charnelle. *In Epist. ad Dardan.*

DV SACRIFICE DE LA MESSE.

LE sacrifice de la Messe, est de l'institution de Iesus Christ: & est vtile & profitable pour les viuans & trespassez.

RESPONSE VI.

L'Institution de Iesus Christ contient, qu'on prenne & qu'on mange, non pas qu'on offre. Pourtant le sacrifice n'est point de l'institutiō de Christ: mais repugne directemēt à l'encontre. Dauantage, il appert par l'Escriture saincte, que ç'a esté le propre office de Iesus Christ seul, de s'offrir soy-mesme: comme dit l'Apostre, qu'il a sanctifié les siens à perpetuité par vne seule oblatiō. Item, Il est apparu vne fois en s'offrant soy-mesme. Item, Que depuis que ceste sanctification est parfaite, il ne reste plus d'oblation. Car aussi pour ceste cause il a esté consacré Prestre selō l'ordre de Melchisedec, sans successeur ne compagnon. Iesus Christ donc est despouillé de l'honneur de sa Sacrificature, quand l'authorité de l'offrir est transferee aux autres, non seulement pour reietter le sacrifice qu'il a fait, mais aussi pour le renouueler, ou ratifier, ou en faire application. Finalement nul ne doit vsurper cest honneur, sinon qu'il y soit appelé de Dieu, comme dit l'Apostre. Or on ne lit point que nul autre soit appelé que Christ. D'autrepart, comme ainsi soit que la promesse s'adresse seulement à ceux qui communiquent au Sacrement, de quel droit l'vtilité & la valeur en appartiendra-elle aux morts? Mat. 26. Marc 14. Luc 22. 1. Cor 11. Heb. 5. 7.

DE LA COMMVNICATION SOVS VNE ESPECE.

LA communion de l'Eucharistie sous les deux especes de pain & de vin, n'est pas necessaire aux gēs Lais. Parquoy à bon droit, pour certaines & iustes causes a ia de longtemps esté ordonné de l'eglise, qu'ausdits Lais soit communié seulement sous l'espece du pain.

RESPONSE VII.

LE mandement de Christ porte que nous beuuiōs tous du calice. mesme apres auoir simplemēt dit du pain, Prenez mangez: quāt ce vient au calice, il commande nommément, que tous en boyuēt. S. Paul testifie qu'il a ainsi enseigné aux Corinthiēs, selon qu'il auoit receu du Seigneur. La raison qu'on a accoustumé d'amener de la concomitance, n'a point ici de lieu. Car il ne conuient pas seulement regarder ce q̄ Christ nous donne, mais aussi comment il nous donne. ou si quelcun l'aime mieux, il conuient auoir esgard à la façon, par laquelle il se veut cōmuniquer à nous. Comme dōc sous le pain il nous dōne son corps: aussi sous le calice, il nous dōne son sang. Pourtant il ne nous reste que d'obeir à son commandement, afin que receuāt de sa main les signes qu'il no⁹ donne, nous iouissions aussi de la verité des choses. Car cōme nous admoneste S. Chrysostome, d'autant que nous sommes corporels, selon nostre rudesse il nous donne les choses spirituelles sous les choses visibles. Ceste façon a esté gardee en l'Eglise plus de mille ans, cōme il appert par les liures de tous les Docteurs. Nostre chair, dit Tertulliā, est repeuë du corps & du sāg de Iesus Christ: afin q̄ nostre ame soit nourrie de Dieu. Et Theodoric recite les parolles de S. Ambroise dites à l'Empereur Theodose, Comment oseras-tu prendre de tes mains sanglantes le sacré corps du Seigneur? commēt oseras-tu approcher le S. calice de ta bouche? S. Hierome aussi dit, Les Prestres qui font l'Eucharistie, & distribuēt au peuple le sāg du Seigneur. Itē S. Chrysostome, Ce n'est pas cōme en la Loy anciēne. où le Prestre auoit sa portion par dessus le peuple: mais en l'Eucharistie tout est cōmun entre le Prestre & le peuple. il y a vn mesme corps proposé à tous, & vn Mat. 26. 1 Cor. 11. *Homil. 60. ad Pop.* *De resur. carnis.* *Lib. 3. Eccl. hist. c. p. 18.* *In Sophoni. 3.* *sur la 2. aux Cor. cha. 9.*

mesme calice. Mais touchant de l'vsage ou obseruation, il n'y en a nulle controuersie, d'autant que tous confessent qu'elle a esté telle. Mais qu'ils ayent iugé que du tout il en falloit ainsi faire: il appert par le decret de Gelasius, qui ordonne que tous ceux qui s'abstiendront du calice soyent excõmuniez de tout le Sacrement, adioustant la raison, que la diuision de ce mystere ne se fait point sans grãd sacrilege. Et S. Cyprian debat par viues raisons, que nullement on ne doit denier à vn Chrestien le sang de Iesus Christ, lequel doit espandre son propre sang pour signer la verité d'iceluy.

Refertur con. 2. Epi- ? mu., de cõsec. dist. 2. Epist. 2. De lapsis.

DE LA PVISSANCE DE CONSACRER.

Outre-plus, la puissance de consacrer le vray corps de Iesus Christ, a esté par luy donnee seulement aux prestres ordonnez & sacrez selon la coustume & obseruance de l'eglise, & aussi d'absoudre les pechez au sacrement de penitence.

RESPONSE VIII.

1 Cor. 4. — Nous confessons bien que les vrais Prestres sont les vrais dispensateurs des mysteres de Dieu: pourtant qu'ils sont ministres de la Cene. Mais nous entendons ceux qui sont ordõnez à la façon de Christ & des Apostres, mesme de l'Eglise anciẽne: en laquelle la seule imposition des mains estoit vsitee, sans l'onction & semblables fatras. cõbien qu'en la promotion il faut principalement regarder la fin & l'office auquel on depute les Prestres. Or selon le commandement de Dieu & la regle de l'Escriture, on les doit constituer non pas pour sacrifier: mais pour gouuerner l'Eglise, paistre le troupeau du Seigneur par sa parolle, & administrer les Sacremens. Touchant de la puissance d'absoudre, il faut tenir que le message de reconciliation est commis aux vrais Pasteurs, afin que par leur doctrine, c'est à dire la predication de l'Euangile, reduisant les hommes en appointement auec Dieu, ils les absoudẽt de leurs pechez: mais que ceste authorité est donnee à la Parolle, & non point liee aux hommes: tellement que quiconque met en auant la remission gratuite que Dieu nous fait, il absout le pecheur en sa conscience & deuant le iugement de Dieu. Car combien qu'il soit specialemẽt dit aux Apostres, que les pechez seront remis à ceux ausquels ils les remettront: toutefois les Peres anciens confessent que les clefs d'absolution sont donnees à toute l'Eglise: nommément S. Cyprian & S. Augustin, auec lesquels s'accordent les autres: car la remission des pechez en Iesus Christ, par quiconque elle soit annoncee, est la vraye absolution.

Act. 13. 1. Tim. 4. 2. Tim. ? 2. Tim. 5. Iean 21. De simplicitate Prælatorum. Hom. 50, & 124. in Ioan. Item de doct. Christ. lib. 1. cap. 17.

DE L'INTENTION DE CONSACRER.

Lesquels prestres pour certain, combien qu'ils soyent mauuais & en peché mortel, consacrent le vray corps de Iesus Christ: pourueu qu'ils ayent intention de le consacrer.

RESPONSE IX.

Christ n'a pas dit à vn homme seul, Si tu veux tu auras mon corps, & le donneras aux autres. mais il parle à tous en leur presentant son corps. Car la promesse s'adresse à tous ceux ausquels il est dit, Prenez, mangez. Parquoy il n'est en la puissance d'vn homme mortel, quelque infidele qui soit, ne mesme vn diable, d'aneantir ceste promesse. Et c'est ce qu'entendent les anciens Peres, quand ils disent qu'il ne perit rien de la vertu du Sacrement, quel qu'en soit le ministre. Nous concluons donc qu'il n'y a rien plus desraisonnable, que de laisser cela en l'arbitre du ministre, ou plustost à sa poste, voire d'vn ministre infidele, de priuer l'Eglise du benefice de Christ quand il luy plaira. C'est aussi vne chose autant absurde, d'imaginer que les Prestres ayent puissance de cõsacrer toutesfois & quantes qu'il leur vient en la teste: voire outre l'institution de Iesus Christ. car la promesse est liee auec le commandement auquel elle est adioustee. & pourtant nuls n'ont le corps de Iesus Christ, sinon ceux qui celebrent la Cene selon la reigle mise par luy. Nous concluons donc derechef, que c'est vne consecration friuole & de nul effect, quãd vn prestre fait son cas à part pour luy seul. Car ce ne sont point des parolles d'enchantement, quand nostre Seigneur dit qu'il nous donne son corps: mais contiennent vne promesse qui doit seruir à l'action ordonnee par luy. Dont aussi il appert que c'est vne façon peruerse, de les murmurer tout bas entre les dents: comme ainsi soit qu'on les doyue prononcer à haute voix & en langue intelligible, comme on le voit par le contexte, Prenez mangez. c'est mon corps. Pour laquelle raison S. Augustin dit, que la parolle de consecration est la parolle de foy qui se presche.

Mat. 26. S. August. en tous ses liures contre les Donatistes. Homil. 80. sur S. Iean.

DE

DE LA CONFIRMATION ET EXTREME ONCTION.

Confirmation & Extreme onction sont deux Sacremens instituez de Iesus Christ, par lesquels est donnee la grace du S.Esprit.

RESPONSE X.

Nous lisons bien que les Apostres par l'imposition des mains ont distribué les graces visibles du S.Esprit: mais que cela ait esté vn don temporel, l'experience le monstre. mesme les plus anciens Docteurs tesmoignent qu'il a cessé incontinent apres la mort des Apostres. Nous confessons que la ceremonie d'imposer les mains a esté depuis retenue des successeurs, & est demeuree en vsage quand les ieunes enfans faisoyent confession de leur foy: mais non pas à ceste fin qu'ils la tinssent pour vn Sacrement institué de Christ. Car S. Augustin afferme que ce n'est autre chose qu'vne oraison qui se fait sur vn hõme, pour le recommander à Dieu. Il y a vne pareille raison de l'Extreme onction. car ç'a esté vn signe d'vn don tẽporel, que nous sauons n'auoir point duré lõg temps apres les Apostres. Il est vray qu'iceux oignoyent les malades, ausquels ils donnoyent guerison par la vertu du S.Esprit. S.Iaques commande qu'on vse d'vne telle onction: mais où est ce don de santé, quand on oind les poures malades, qui iettent desia les souspirs de la mort? Ceux donc qui vsent des signes sans la verité, ne sont point imitateurs, mais seulement singes des Apostres.

Act.19. Liu.3 du Baptesme cõtre les Donatist. cha.16. Marc 6. Iaq.5.

DES MIRACLES DES SAINCTS.

Il ne faut douter que les saincts, tant ceux qui sont en ceste vie mortelle, que ceux qui sont en paradis ne facent des miracles.

RESPONSE XI.

Nous sauons par l'Escriture à quoy seruent les miracles, & à quelle fin on les doit rapporter: assauoir pour confermer la doctrine de l'Euangile, comme il est dit en sainct Marc, Que le Seigneur assistoit aux Apostres, & confermoit leur doctrine par les miracles suyuans. Et S.Luc dit aux Actes, Que le Seigneur rendoit tesmoignage à la doctrine de sa grace, quand il se faisoit miracles par les mains des Apostres. Pourtant l'vsage legitime des miracles, est qu'on les reçoyue comme seaux de la doctrine de l'Euangile: ainsi, qu'ils seruent à la gloire non pas des hõmes ne des Anges, mais de Dieu seul. cõme disoit S.Pierre, Que nous regardez-vous, comme si nous auions fait ceci par nostre vertu ou sainctete? Le nom de Iesus Christ, & la foy qui est en luy, a donné guerison à cest homme. Or puis que Christ a predit que le regne de l'Antechrist se fortifiera par miracles, & que S.Paul a confermé ceste prophetie, nous cõcluons auec S.Augustin, Que le Seigneur nous a donné occasion de nous garder de ces miracleurs, qui sous ombre de cela destournent le mõde de l'vnité de la foy. Or il nous faut ici auoir double aduis: Car Satan abuse les hommes de beaucop d'illusions fausses: & secondement Dieu permet que plusieurs miracles se facent pour se venger de l'ingratitude des hommes. comme tesmoigne S.Paul: & apres sainct Paul, sainct Augustin.

Marc 16. Act.14. Rom.15. Actes 4. Mat.24. 2.Thess.2. Homil. in Ioan 13. 2.Thess.2. Lib. de vnitate Eccl. cap.116.

DE PRIER LES SAINCTS.

C'est chose saincte & tresagreable à Dieu, de prier la bien-heureuse vierge Marie & les saincts estans au ciel, à ce qu'ils soyent aduocats & intercesseurs pour nous enuers Dieu.

RESPONSE XII.

L'Escriture requiert que nous prions en foy: & S.Paul nommẽment adiouste que ceste foy viẽt de la parolle de Dieu: S.Iaques aussi nous defend de douter en priãt. Or est-il ainsi que si nous voulons obeir à la parolle de Dieu, il nous faut inuoquer vn seul Dieu au nom de Iesus Christ: car le Seigneur proteste que celuy est le seruice spirituel de son Nom: & no⁹ propose son Fils pour Mediateur vnique, par l'intercessiõ duquel S.Paul dit Que nous auõs facile accez à Dieu auec fiance. Et l'autre Apostre no⁹ exhorte de nous adresser hardimẽt au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons vn tel Aduocat. puis donc qu'il n'y a nul cõmandement de recourir à l'intercessiõ des saincts, & qu'il ne s'en trouue nulle promesse, nous cõcluons que ceste façõ de prier cõtreuient à la regle de l'Escriture. Dauãtage, ne les Prophetes ne les Apostres ne no⁹ ont iamais mõstré tel exẽple. Maintenant que chacun fidele repute de soy, quel dãger il y a d'attẽter vne nouuelle façon de prier non seulement sans parolle de Dieu, mais aussi sans aucũ exemple.

Marc 11. Rom.10. Iaques 1. Psal.50. & 91. Ioel 2. Ierem.29. 1.Tim.2. Iean 10.14. & 15. Ephes.3. Heb.4.

Quant à ce que le S.Esprit nous commande de prier mutuellement les vns pour les autres, cela est vn exercice mutuel deuāt la vie presente: comme il appert de tous les passages. Or nous voyōs en quelle abomination Dieu a tousiours eu les Baalim: par lequel nom le peuple d'Israel entendoit ce que nous appelons Patrons. Il y a encore vne autre consideration, Que nul ne peut acertener si les Saincts ont si longues aureilles que nos oraisons paruiennent iusqu'à eux: & mesme cela n'a pas grande apparence de verité.

Iere. 6. 9. 11. Osee 2.

DE LA VENERATION DES SAINCTS.

ET pourtant ne deuons iceux saincts regnans auec Iesus Christ imiter seulement & ensuyure, mais honnorer & prier.

RESPONSE XIII.

IL a desia esté parlé de l'oraison qu'on fait aux saincts. L'Escriture ne nous enseigne point de les honnorer, sinon comme en general elle parle de tous fideles au Pseaume 15.& 139. en telle sorte neantmoins que chacun soit honnoré selon la mesure de la grace qu'il a receuë. Pourtāt il nous faut auoir les saincts en estime, & en parler reueremment, selon que chacun d'eux est excellent en dons, ou que Dieu l'a exalté: mais de leur porter vne telle reuerence que le monde a accoustumé, c'est vne superstition profane, & laquelle sent vne rage Payenne, plus qu'elle ne conuiēt à l'Eglise de Dieu. mesme elle repugne au commandement qui dit, Tu adoreras ton Dieu, & à luy seul tu seruiras.

Deut 6. Mat. 4.

DES PELERINAGES.

ET à ceste cause ceux qui par deuotion visitent les lieux & eglises dediees ausdits saincts, font sainctement & religieusement.

RESPONSE XIIII.

IEsus Christ a osté toute difference de lieux en disant, L'heure est venue que les vrais adorateurs n'adoreront plus Dieu en ceste montagne ny en Ierusalem. mais adoreront Dieu par tout en esprit & verité. Car il ne parle point là seulement de la folle deuotion que pouuoyent auoir peu de gens: mais il monstre en quoy nous differōs d'auec les Peres de l'ancien Testament. A quoy conuient ce que dit S.Paul, quand il commande que les hommes leuent leurs mains pures au ciel en tout lieu. Pourtant ceux qui imaginent qu'il y ait plus grande saincteté en vn lieu qu'en l'autre, à ce qu'on repute œuure meritoire de visiter les lieux par deuotion, remettēt au dessus vne nouuelle Iuifuerie: combien que ceste superstition est pire qu'vn Iudaisme, d'autant qu'anciennement Dieu auoit assigné lieu en Ierusalem pour adorer: mais ceux-cy à la façon des Payens, se forgēt à leur poste des hauts lieux & des temples, qui ne sont que cauernes d'abomination. Secondement, il n'y auoit que Dieu seul qui fust adoré en Ierusalem: mais ceux-cy consacrent des temples en l'honneur des creatures.

Iean 4. 1. Tim. 2.

QVE LES SAINCTS PEVVENT DROITEment estre inuoquez plustost que Dieu.

SI quelcun en l'eglise ou hors adresse d'entree son oraison à la glorieuse vierge Marie, ou à quelque sainct premier qu'à Dieu, il ne peche point.

RESPONSE XV.

S'Il n'est nullement licite d'auoir nostre refuge aux saincts pour les prier, c'est en vain qu'on dispute si deuant ou apres. Or puis que Christ nous est donné pour Mediateur vnique, par lequel nous ayons accez à Dieu: ceux qui ont leurs recours aux saincts, le laissans là derriere, n'ont aucune couleur pour excuser vne telle peruersité. Quant est des prieres qui se font au temple, Salomon en la dedication solennelle qu'il fit, disoit, Ici sera inuoqué ton nom, Seigneur. Hors du temple tous les fideles disent ensemble au Pseaume, Les vns se fient en leurs cheuaux, les autres en leurs chariots: mais nous inuoquerons le nom du Seigneur.

Rois 8. Pseau. 17.

DE L'ADORATION DE LA CROIX, & des images.

IL ne faut aucunement douter que soy agenouiller deuant l'image du crucifix, & de la vierge Marie, & d'autres saincts, pour prier nostre Sauueur Iesus Christ & les saincts, ne soit bonne œuure & saincte.

RES-

RESPONSE XVI.

DEs images & statues, nous en auons le commandement de Dieu, qui nous dit, Tu ne les adoreras, & ne leur porteras honneur. Or le mot d'adorer emporte ce que nous disons, S'agenouiller. & de faict, que telle ait esté l'opinion des Gẽtils, de prier les dieux celestes en s'agenouillant deuant leurs images, leurs propres liures en font foy. Sainct Augustin aussi raconte quelles excuses pretendoyent les idolatres de son temps: c'est que les simples & idiots disoyent qu'ils n'adoroyent point la figure visible, mais la diuine qui y habitoit inuisiblement. Ceux qui auoyent l'esprit plus aigu, disoyent que ce n'estoit point l'image qu'ils adoroyent, ne le diable, mais qu'en l'effigie corporelle ils contemployent le signe de la chose qu'ils deuoyẽt adorer. Le semblable nous est monstré par Eusebe, & Lactance ancien Docteur de l'Eglise. Puis donc que ceux qui s'agenouillent auiourdhuy deuant les images, ne different en rien des anciens idolatres, nous concluons que ceste façon est condamnee, tant par la parolle de Dieu que par l'authorité des anciens Peres. Et certes ce que dit S. Augustin est vray, Que nul ne peut prier ou adorer en regardant vne image, qu'il ne pense estre exaucé par icelle: Car la figure des membres, dit-il, nous induit là que nous pensiõs qu'vn corps semblable au nostre, ait vie. Et par telle similitude incite les ames infirmes de penser qu'il y ait quelque vigueur & vertu. Et tousiours cela aduient quand on les colloque en lieu eminent. Pour ceste cause il a esté decreté autresfois en Cõcile, qu'on ne fist nulles peintures aux temples, & que ce qu'on doit adorer ne fust pourtraict aux parois. Pourtant S. Ambroise parlant d'Helene mere de Constantin, comme elle trouua la croix: dit, Elle adora le Roy, non point le bois: car c'est vn erreur Payen, & vanité des infideles.

Exod. 20. Deut. 5. — *Sur le Pse. 113.* — *Sur le Pse. 113. & Epistre 49.* — *Concil. Eliberitini c. 36. Oratione habita in funere Theodosii.*

DV PVRGATOIRE.

Il faut croire fermement & nullement douter, qu'il y a vn Purgatoire, auquel les ames detenues, sont aidees par oraisons, ieusnes, aumosnes & autres bonnes œuures: afin d'estre plustost deliurees de leurs peines.

RESPONSE XVII.

DV Purgatoire, l'Escriture n'en sonne mot. Et S. Augustin, cõbien qu'il se laisse en cest endroit vaincre par la coustume, cõfesse neantmoins que l'opinion qu'on en a, n'est fondee en nul tesmoignage de l'Escriture, sinon en l'histoire des Macchabees: laquelle toutefois il recognoit n'estre point canonique. & S. Hierome le dit aussi, & est tenu de tous. Car le passage qu'on allegue de la premiere Epistre aux Corinthiens, S. Augustin mesme l'expose autrement: & le sens est tel, Comme il y a translation aux mots de Paille, de foin & de bois: aussi sans doute le mot de feu se prẽd par trãslation, pour l'examen du sainct Esprit, lequel consume toutes doctrines humaines, & approuue la verité de Dieu, comme l'or est esprouué en la fournaise. Or combien que S. Augustin, comme i'ay dit, cede à la coustume iusques là, de ne point nier le Purgatoire, toutefois il n'en ose rien affermer. Qui plus est, il en parle douteusement, disant qu'il n'est pas incredible, & qu'on peut enquerir si ainsi est. D'autrepart, il n'est point ferme en vn propos quant à ceste matiere: car il enseigne ailleurs, que les ames, en sortant de ce monde ont diuers receptacles, où les bonnes reçoyuent ioye, les mauuaises sont tormentees: mais que chacun entre incontinent apres la mort au repos des fideles, quand il en est digne. Toutefois puis qu'il est en la puissance de Dieu seul, d'ordõner des ames des trespassez: il n'y a rien plus seur que d'escouter cõmẽt il en parle, veu que cela gist en sa disposition. Or quãd l'Escriture testifie que ceux qui meurent au Seigneur sont bien-heureux, d'autant qu'apres la mort ils reposent: quand elle nous enseigne que les morts reçoyuent consolation, viuent auec Christ, & iouissent de la presence de Dieu, appuyons-nous sur ceste doctrine, laquelle n'a nulle controuersie. Que le bastiment de Purgatoire ait autant de fermeté que peut auoir vne fantasie forgee au cerueau des hommes sans authorité de l'Escriture, touchant des choses incognues. Certes les oraisons par lesquelles on leur veut subuenir, veu qu'elles ne sont fondees sur aucun commandement de Dieu, ne sur promesse aucune, n'ont point ce fondement de foy que S. Paul requiert en toutes les prieres des fideles. Il ne nous est rien plus diligemment commandé en l'Escriture, que d'exercer toutes œuures de charité enuers les viuãs. de subuenir aux morts, il n'ẽ est fait nulle mention. Dauantage, il n'y en a nul exẽple: cõme ainsi soit que l'Escriture racõte de la sepulture de plusieurs, & mesme des ceremonies des funerailles, les deduisãt

De cura pro mortuis agen. cap. 1. — *Chap. 3. August. in Enchir. ad Laurentium cap. 68.* — *Idem eodem lib.* — *Homil. in Ioan. 49.* — *Apoc. 14. Luc 16. Philip. 1. 2. Cor 5.* — *Rom. 10.* — *En l'histoire du vieil Testament: principale-*

ment aux liures de Moyse & liures des Rois, Gen.50. tout au long. Or n'est-il pas croyable que le sainct Esprit se fust amusé à ces choses legeres, laissant & oubliant le principal.

DE L'EGLISE, & AVTHORITE D'ICELLE.

VN chacun Chrestien est tenu de croire fermement, qu'il y a en terre vne Eglise vniuerselle, visible, qui ne peut errer en la foy & bonnes mœurs. A laquelle tous Chrestiens sont tenus d'obeir en ce qui touche la foy & les bonnes mœurs.

RESPONSE XVIII.

QV'il y ait eu Eglise vniuerselle dés le commencement du mõde, & qu'elle doyue durer iusques en la fin, nous le confessons tous. La question est, De l'apparẽce par laquelle no⁹ la pouuõs discerner. Or nous disons que sa marque est la parolle de Dieu: ou bien, si quelcun l'aime mieux ainsi, puis que Iesus Christ est le chef d'icelle: comme on cognoit vn homme par la face, ainsi disons-nous qu'il la faut cõtempler en Iesus Christ comme il est escrit, Où sera le corps, là s'assembleront les aigles. Item, il y aura vn seul troupeau & vn seul Pasteur. Or comme ainsi soit qu'il n'y ait pas tousiours pure predication de la parolle, & que la face de Christ n'apparoisse point tousiours, nous disons que semblablement l'Eglise n'est pas tousiours exposée à la veuë du mõde, comme nous en auõs l'exemple de plusieurs temps. Car du temps des Prophetes la multitude des meschans surmontoit, tellement que la vraye Eglise estoit suffoquee. Aussi du temps que nostre Seigneur Iesus estoit au monde, Dieu auoit son petit troupeau caché de la veuë des hommes, & cependant les meschans vsurpoyent le nom de l'Eglise. Mais ceux qui ont les yeux si clairs, qu'ils se vantẽt de voir tousiours l'Eglise, que diront-ils d'Helie, lequel pensoit estre demeuré seul? Vray est qu'il se trompoit: mais tant y a que cela nous mõstre que l'Eglise de Dieu no⁹ peut bien estre occulte. principalemẽt veu que S. Paul a predit, que le monde se reuolteroit de l'obeissance de Dieu. Concluons donc que là où Iesus Christ apparoist, & où sa parolle est ouye, l'Eglise aussi y est apparente, comme il est escrit, Mes brebis oyent ma voix. Au contraire, que si la doctrine de verité est enseuelie, l'Eglise quant & quant s'esuanouit. Or nous confessons auec S. Paul, ceste Eglise estre colomne & firmament de la verité, d'autant qu'elle garde la bonne doctrine, & l'entretient par son ministere, à ce qu'elle ne perisse du mõde. Car puis qu'elle est espouse de Iesus Christ, c'est raison qu'elle luy soit suiette. & aussi sa vraye chasteté, cõme dit S. Paul, est de ne point souffrir qu'on la destourne de la simplicité de Christ. Elle n'erre point donc, pource qu'elle suit la verité de Dieu comme regle. si elle en decline, elle n'est plus Eglise, mais deuient adultere. Que ceux qui attachent l'Eglise à la puissance ordinaire, & aux pompes exterieures, escoutent que S. Hilaire en prononce: C'est follemẽt fait à vous, dit-il, de tãt aimer les beaux bastimens, & de là hõnorer l'Eglise: ne sauez-vous point q̃ c'est là q̃ l'Antechrist doit auoir son siege? Ie me tiẽ plus seur aux montagnes, & aux bois & cauernes: car c'est là q̃ les Prophetes estãs cachez, ont prophetisé.

Ephe.1. 1.Cor.11. Mat.24. 1.Rois 18. 2 Thess.2. Iean 10. 1.Tim 3. Iean 3. Ephes.5. 2.Cor.11. Cont. Auxẽtium.

QV'IL APPARTIENT A L'EGLISE VISIBLE faire resolutions sur la doctrine.

QVe si aucune chose venoit és sainctes Escritures en controuersie ou doute, à icelle Eglise appartient en diffinir & determiner.

RESPONSE XIX.

1 Cor.14. SAinct Paul nous monstre la façon de diffinir sur le faict de la doctrine, quant aux Eglises particulieres, disant que deux Prophetes, ou trois tout au plus, parlent, & que les autres iugẽt. Si quelcun de ceux qui sont assis, a meilleure reuelation, qu'il se leue pour parler. S'il y suruient quelque cõtention entre les Eglises, nous confessons que pour les appaiser, la façon qui a tousiours esté obseruee aux Eglises, est tresbõne: c'est que les Pasteurs s'assemblẽt, & qu'ils diffinissent par la parolle de Dieu ce qui est à tenir. Aduisons quelle seurté il y a de tenir les diffinitions de l'Eglise pour oracles de Dieu: C'estoit l'eglise visible à laquelle Michee seul resistoit. C'estoit l'eglise visible qui disoit, Venez, forgeõs des pensees cõtre Ieremie: car la sagesse ne perira poĩt des sages, ne le cõseil des Anciens, ne la Loy des Prestres. Finalement c'estoit l'eglise visible le college des Prestres, & le Concile qui s'assembla contre Iesus Christ. Qu'ainsi soit, il y auoit vne Hierarchie beaucoup mieux fondee, que n'est celle de laquelle se vantẽt auiourdhuy ceux qui pretẽdent le nom de l'Eglise. Parquoy ceux qui veulent qu'on reçoyue indifferemment

2.Para 18. Ierem.18. Iean 18.

tou-

toutes diffinitions de l'eglise visible, imposent ceste necessité aux Chrestiens, d'adherer à l'impieté, renonçant Christ & delaissant la verité de Dieu.

DES ARTICLES DE FOY COMposez par l'Eglise.

Il est aussi certain, qu'on doit croire beaucoup de choses qui ne sont expressément & specialement cõtenues aux sainctes Escritures: lesquelles toutefois est de necessité receuoir par la tradition de l'eglise.

RESPONSE XX.

Le Seigneur en plusieurs sortes & manieres, dit l'Apostre, a parlé anciennemẽt à nos Peres: finalement en ces derniers iours il a parlé à nous par son Fils bien-aimé. Or nous pouuons iuger par ce que dit la Samaritaine, en quelle reputatiõ on auoit au peuple d'Israel, la doctrine de Christ. Quand le Messias sera venu, il nous annoncera toutes choses. Il nous conuient donc arrester à ceste doctrine: en laquelle nous sauons que toute perfection de la sagesse celeste est enclose. Pourtant sainct Augustin a eu tresbon iugement, quand il a dit que tout ce qui n'est point reuelé aux Escritures, n'est point requis à nostre salut: pource que s'il y eust esté necessaire, Dieu ne l'eust point omis. Il y a aussi vne belle sentence en sainct Chrysostome à ce propos, quand il dit, Comme Iesus Christ a testifié qu'il ne parloit point de soy, d'autant qu'il parloit par la Loy & les Prophetes: ainsi, quand on mettra rien en auant outre l'Euangile sous ombre de l'Esprit, ne le croyons point: car comme Iesus Christ est l'accomplissement de la Loy & des Prophetes, aussi est l'Esprit, de l'Euangile. En somme, puis qu'il nous faut prendre de Dieu seul la verité de nostre foy, nous concluons que la droite foy est fondee aux seules Escritures, lesquelles sont procedees de luy: veu que là il nous a voulu enseigner non pas à demi, mais pleinement, de tout ce qu'il vouloit que nous seussions, & qu'il preuoyoit nous estre vtile.

Hebr.1. Iean 4. *Lib. de pecc. mer. & remiss. 2. c. vlt.* *De sancto & adorando spiritu.*

DE LA PVISSANCE D'EXCOMMVNIER.

Par vne mesme certitude de verité, faut croire que la puissance d'excõmunier est de droict diuin, immediatement ottroyee par Iesus Christ à l'Eglise. Et pour ceste cause sont à craindre grandement les censures ecclesiastiques.

RESPONSE XXI.

Comme la puissance d'excommunier est commise à l'Eglise, aussi la regle d'en bien vser luy est commandee. c'est premierement, qu'elle ne iuge point sinon par la bouche du Seigneur: secondemẽt, qu'elle tende à fin d'edifier, & non pas de destruire. Si elle en fait autrement, le dire de S. Gregoire est commun, Que celuy qui abuse de son pouuoir, merite de perdre son priuilege. Or nous parlons de l'eglise apparente: car la vraye, comme elle se gouuerne par l'Esprit de Christ, aussi en iugeant elle ne declinera iamais de la regle de sa Parole. mais pource qu'il aduient souuentefois, que ceux qui tiennent la puissance ordinaire en l'Eglise, exercent vne tyrannie au lieu d'vn bon gouuernement, il nous faut diligemment obseruer ceste distinction: autrement ce seroit en vain que Iesus Christ eust dit à ses Apostres, Ils vous reietteront hors de leurs synagogues. Parquoy il ne nous faut craindre d'estre excõmuniez d'vne assemblee, de laquelle Dieu est banni auec sa verité. Mais touchant de l'Eglise laquelle a la pure Parole pour le lien de son vnion, non seulement il nous faut craindre, mais garder sur toutes choses d'en estre separez: car il n'y a point de salut hors la communion d'icelle.

Malach.2. 1.Cor.10. Isa.1. Ioel 2. Ezech.12.

DE L'AVTHORITE DES CONCILES.

Il est aussi certain que le concile general, legitimement & deuement congregé, representant l'eglise vniuerselle, ne peut errer és determinations de la foy & des mœurs.

RESPONSE XXII.

Iesus Christ pmet d'estre au milieu de ceux qui seront assemblez, mais en son nom. Pourtant il ne faut pas adiouster foy indifferemment à tous conciles: mais seulemẽt à ceux que nous sauons auoir esté congregez au nom de Christ. Les Prophetes crient de leur temps, que depuis le Prophete iusqu'au Prestre, chacun suit mensonge. Item,

Matth.18. Ierem.6.

Isa.56. Ezech.22. Leurs Prelats sont tous aueugles: leurs Pasteurs n'entendent rien. Item, la conspiration de leurs Prophetes, est comme des lions rauissans la proye: leurs Prestres ont violé la Loy, & ont profané la saincteté. Puis q̃ l'eglise d'Israel, qui estoit la vraye eglise de Dieu, a esté suiette à ceste poureté, pourquoy ne nous en aduiendroit-il autant auiourdhuy? 2.Pier.2. Mesme les Apostres ont denoncé qu'il en aduiendroit ainsi: Comme il y a eu des faux-prophetes au peuple anciẽ, disent-ils, ainsi il y aura entre vous des faux-docteurs. Nous concluons donc qu'vn Concile estant assemblé au nom de Iesus Christ, est gouuerné par le S.Esprit: & par la grace d'iceluy, est conduit en verité: mais q̃ ceux où Iesus Christ ne preside point, sont gouuernez par leur propre sens: & pourtant ne peuuent qu'errer & mener en erreur. Nous disons aussi qu'aucuns Conciles sont du commencement gouuernez par le S.Esprit, tellement qu'il s'y mesle puis apres quelque affection charnelle, Iean 3. 1 Cor.12. Ephes.4. pour les faire decliner de la verité en quelque endroit: car il n'y a que Iesus Christ seul auquel reside toute plenitude d'Esprit. à chacun des autres, la grace est donnee par mesure.

DE LA PRIMAVTE DV SIEGE ROMAIN.

ET n'est point moins certain, que de droit diuin il y a vn Pape, qui est le chef souuerain en l'eglise militante de Iesus Christ, auquel tous Chrestiens doiuent obeir: qui a aussi puissance de conferer les indulgences.

RESPONSE XXIII.

Ephes.1.4. & 6. Col.1, & 2. Ephes.4. L'ESCRITVRE fait souuent mention, que Christ est le chef vniuersel: du Pape, il n'en est nulle nouuelle. Et quand sainct Paul nous depeind la figure de l'Eglise, il ne met point vniuersel Episcopal de quelque homme mortel, mais dit que Iesus Christ gouuerne son Eglise par ses ministres. Et toutefois ce passage-la requeroit bien, si la verité eust esté telle, qu'il en eust nommé vn comme ayant preeminence par dessus les autres. Il declare le moyen de l'vnité en laquelle les fideles sont conioints auec Iesus Christ leur chef. pour nous amener à ceste vnité, il dit qu'il y a vn Dieu, vne Foy, vn Baptesme. Pourquoy n'adiouste-il vn Pape, comme chef ministerial, ainsi qu'il se nomme? Dauantage, il deduit là de propos deliberé, la hierarchie laquelle les flatteurs du Pape disent principalement consister en la primauté du siege Romain. Pourquoy donc oublie-il ce qui faisoit le mieux à son propos? Il dit en vn autre lieu, que la grace d'Apo- Gal.1, & 2. stolat luy est donnee entre les Gentils, egale à celle que Pierre auoit entre les Iuifs. dont nous deduisons deux poincts: c'est qu'il n'auoit point sainct Pierre pour chef, & q̃ l'Apostolat de sainct Pierre ne s'adresse point proprement à nous qui sommes Gentils: mais est destiné plustost aux Iuifs. Au mesme passage il recite qu'il auoit promis compagnie auec Pierre, pour estre compagnons ensemble, & non pas qu'il le recogneust superieur. 1 Pier.5. Sainct Pierre aussi de son costé, escriuant aux autres Prestres, ne leur commande point comme par authorité: mais il les fait ses compagnons, & les exhorte amiable- Act.15. ment, comme il se fait où il y a equalité. Quand on l'accuse d'auoir communiqué auec les Gentils, cõbien que ce soit à tort: toutefois en s'excusant deuant l'Eglise, il mon- Galat.2. stre suiection. Estant iustement reprins de sainct Paul, il n'allegue point exemption: Act.8. Ephes.4. mais souffre en obeissant, d'estre corrigé. Quand il est enuoyé auec Iean en Samarie par ses compagnons, il obeit à leur decret. Tenons donc ce que dit sainct Paul, Que Christ est le chef, duquel tout le corps estant conioint par iointures & liaisons, selon la vertu & la mesure d'vn chacun membre, par l'administration d'enhaut, prend accroissement au Seigneur: car là il constitue tous les hommes du monde au corps comme membres, reseruant l'honneur & le nom de chef à Iesus Christ seul. Dauantage, il attribue à chacun membre certaine mesure & operation limitee: en sorte que la souueraine puissan- De simplicitate Prelatorum. ce de gouuerner demeure tousiours en Iesus Christ. Sainct Cyprian aussi descriuant l'vnité de l'Eglise, Il y a, dit-il, vn Euesché, dont chacun Euesque en tient vne portion entierement. comme il y a plusieurs raiz au Soleil, & la clarté est vne: plusieurs branches en vn arbre, & le tronc est vn, fondé sur sa racine: plusieurs ruisseaux decoulans d'vne fontaine, dont la source est vne: aussi l'Eglise estant illuminee de la clarté du Seigneur, espand ses raiz par tout le monde: & toutefois la clarté n'est qu'vne. elle estend ses branches par tout, & fait decouler ses ruisseaux: il y a toutefois vn chef & vne origine. Nous voyons qu'il fait l'euesché de Iesus Christ seul vniuersel, disant qu'il est parti

ti entre les ministres. Pour ceste cause il fut iadis defendu au concile de Carthage, que nul ne fust appelé Prince des Euesques, ne premier Euesque : mais seulement Euesque du premier siege. Et sainct Gregoire en execration deteste le nom d'Euesque vniuersel, comme profane & execrable, disant qu'il est inuenté du diable, & que c'est le titre du precurseur de l'Antechrist. Et sainct Cyprian euesque de Carthage, n'appele point autrement l'euesque de Rome, que son frere & compagnon, & euesque comme luy. Mesme escriuant à Estienne, qui estoit aussi bien euesque de Rome, non seulement il le fait egal à soy, mais aussi le traitte rudement, l'arguant d'ignorance & de presomption. Mesme sainct Hierome, qui estoit prestre de l'eglise Romaine, abaisse bië la hautesse du siege, quand il dit, S'il est question d'authorité, le monde est plus grand qu'vne ville. Qu'est-ce que tu m'allegues la coustume d'vne ville? Pourquoy astrains-tu l'Eglise à peu de gens, qui est la source de tout orgueil? Par tout où il y a Euesque, soit à Rome ou à Eugubio: soit à Constantinoble ou à Rege, il est d'vne mesme dignité, & d'vne mesme prestrise. La puissance des richesses, ou le bas estat de poureté, ne fait vn Euesque superieur ou inferieur. Finalement, encore que nous concedions tout à nos Romanisques: si est-ce toutefois que celuy qui n'est point Euesque, ne peut estre principal entre les Euesques. Quant au second membre, il est vray qu'anciennement, pource qu'on imposoit peine aux penitens, il estoit en la discretion de chacun Euesque de remettre ou chãger les peines imposees: mais cela estoit seulement pour la police & ordre de l'eglise. Depuis par ignorance on a translaté cela à la conscience, faisant à croire que c'est la remission des peines que nous deuons à Dieu. Or c'est vne grande impieté, d'attacher au parchemin, ou au plomb & à la cire, la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous est appliquee par l'Euangile, & laquelle nous receuons par foy. Il y a encore vne autre impieté plus meschante: c'est qu'ils disent que telle remission se fait en vertu de la mort des Martyrs, comme s'ils eussent esté nos redempteurs pour nous reconcilier à Dieu, ou pour faire la satisfaction de nos pechez. Or sainct Paul testifie, que ne luy ni autre, sinon Iesus Christ, n'est point mort pour les Corinthiens: & sainct Iea͂ dit, que tous les Saincts ont laué leurs robbes au sang de l'Agneau : pourtant nous concluons auec Leon euesq̃ de Rome premier de ce nom, que ia-soit que la mort des Saincts ait esté precieuse deuant Dieu: toutefois que la passion de nul n'a esté la redemption du monde. Item, que les fideles ont acquis couronnes en mourant, & non pas donné : & que leur constance nous est en exemple, non point vn don de iustice. Item, que nul ne paye la dette des autres en mourant. Item auec sainct Augustin, qu'il n'y a sang de Martyr qui soit espandu pour la remission des pechez : & que c'est luy seul qui a enduré la peine, estant innocent: afin que nous obtenions par luy la grace qui ne nous est point deuë.

Chap. 47. *Epist. 76. ad Mau.* *Augu. epist. 78. ad Constantiam.* *August. sequenti ad Euolum.* *Epist. 83. ad Amiamum.* *In epist. ad Corr.* *Epist. ad Euagr.* 1. Cor. 1. Apoc. 2. *Epist. 81, & 97.* *Traict. 44 sur S. Iean & liu. 4. à Boniface.*

DES CONSTITVTIONS HVMAINES.

Les constitutions ecclesiastiques, comme de ieusnes, discretion des viandes, abstinence de chair, & plusieurs autres choses, veritablement obligent la conscience, mesme encore seduent tout scandale.

RESPONSE XXIIII.

Il y a vn seul Legislateur, dit sainct Iaques, lequel peut sauuer & damner : la raison est double, d'autant que la volonté de Dieu nous est vne regle parfaite de toute iustice & saincteté, & luy seul a la superiorité sur les ames, laquelle il ne veut resigner à vn autre. Pourtant il requiert par tout obeissance, & que nous soyons suiets à luy seul: à quoy appartiennent ces sentences, Obeissance est meilleure que sacrifice. Item, Tu obserueras ce que ie te commande, sans y adiouster ne diminuer. Item, Que chacun ne face ce que bon luy semblera, mais fay seulement ce que ie t'ordonne. Item, Ay-ie commandé à vos peres de m'offrir sacrifices, & non point plustost d'escouter ma voix ? Or sainct Paul prononce qu'il n'est licite que les consciences soyent astraintes à quelques loix humaines: Tenez-vous, dit-il, en la liberté en laquelle Christ vous a appelez: & ne vous laissez reduire sous le ioug de seruitude. Il rend ailleurs la raison: d'autant que les choses qui ont mesme apparence de sagesse, sont friuoles & vaines, si elles viennent de traditions des hommes. Pourtant il proteste, en traittant du mariage, qu'il ne veut point mettre de liens sur les consciences. Le regne donc spirituel de Iesus Christ est violé, & la puissance qu'il a sur les ames, luy est ostee, quand les hommes osent tant vsurper, que d'assuiettir les consciences à leurs loix. Outre-plus, c'est abomination deuant Dieu, que de

Iaques 4. 1. Sam. 15. Deut. 12. Ierem. 7. Galat. 5. Coloss. 2. 1. Cor. 7.

luy forger vn seruice lequel il ne requiert point, ou bien de le seruir au plaisir des hommes:comme Esaie le tesmoigne, quand il denonce vne horrible vengeãce de Dieu sur le peuple d'Israel,d'autant qu'il honnoroit Dieu selon les commandemens des hõmes. Et la sentence de Iesus Christ est commune,qu'en vain on honnore Dieu,ayant les preceptes des hommes pour doctrine. Quant à la difference des viandes,nous sauons ce qu'en dit S.Paul,Que nul ne vous iuge en viande ou breuuage. Item,Le royaume de Dieu n'est point viande ne breuuage.Et Iesus Christ dit, Ce qui entre en la bouche,ne souille point l'homme. Finalement S.Paul en vn autre passage predit,qu'il viendra des abuseurs, qui par instigation du diable defendront les viandes que Dieu a permises & creées à nostre vsage:& pareillement condamneront le mariage. Et ne faut ouyr ceste cauillation, que S. Paul parlant des viandes, dispute contre les Iuifs, & que ce dernier passage est vne prophetie contre les Tatiens & autres heretiques: car si Dieu a osté la difference des viandes qu'il auoit mise en sa Loy, & en a permis indifferemment l'vsage aux hommes:qui sera celuy tant arrogant qui osera ordonner loix nouuelles,pour abolir la liberté permise de Dieu? Si S. Augustin se complaignoit à bon droict de son temps,que l'eglise de Dieu, laquelle par sa grace doit estre franche, estoit tant assuiettie,que la condition des Iuifs auoit esté plus tolerable:quelles querimonies ferõs-nous de la seruitude que nous voyons maintenant?

Isaie 29. Mat.15. Col. 2. Rom.14. Mat.15. 1.Tim. 4. Aug. Epist. 119. ad Ian.

DES VOEVZ, ET DE LA VALEVR D'ICEVX.

Les vœuz, encore qu'ils soyent monastiques & de religion, comme de perpetuelle continence, poureté, & obedience, obligent en conscience.

RESPONSE XXV.

IL faut considerer ces trois choses en tous vœuz. Assauoir si ce que nous vouons est en nostre faculté: Secondement,si l'intention est droite: Tiercement,si ce que nous vouons plait à Dieu.Par tout où ces choses defaillent, ou l'vne d'icelles,nous concluõs que les vœuz sont de nulle valeur & de nul effect. Or que la continence perpetuelle ne soit en la puissance d'vn chacun,l'Escriture le monstre.car Iesus Christ testifie que tous ne comprennent point ceste Parole.Et sainct Paul admonneste,parlant de ceste matiere,que les dons de Dieu sont distribuez:nous donnant à cognoistre que cestuy est vn dõ singulier,qui n'est pas concedé à tous. Et pourtant il commande à tous ceux qui ne peuuent resister à leur concupiscence,d'vser du remede de mariage: Celuy qui ne se pourra contenir,dit-il, qu'il se marie. Item, Pour euiter paillardise,qu'vn chacun ait sa femme. Que la fin de vouer l'obedience monacale soit vitieuse, ce seul mot de S. Paul le monstre suffisamment,quand il condamne tout seruice volontaire: c'est à dire forgé à la fantasie des hommes:car le mot Grec dont il vse,qu'on a translaté superstition,emporte cela.Or les moines vouent obedience à leurs abbez, prieurs & beaux-peres gardiens,seulement pour honnorer Dieu par inuentions humaines.Nous disons aussi,que ceste poureté qu'ils vouent,n'est nullement agreable à Dieu:mais plustost luy desplait: car Dieu commande à chacun de viure de son labeur. Et S.Paul dit que celuy qui ne trauaille point,ne doit point manger. & dit que c'est vne vie desordonnee, quand vn homme vit en oisiueté du bien d'autruy: commandant que telles gens soyent excommuniez.Outre-plus,la poureté volontaire laquelle Dieu nous recõmande,est ceste-ci, Que le riche distribuant ses biens pour subuenir à l'indigence de ses freres, s'apourisse à l'exemple de Christ,comme dit S.Paul. Les moines au contraire, vouent poureté pour n'auoir iamais faute, viuans sans rien faire: & pour deuorer la substance des poures, se priuans cependant de tout moyen de bien-faire. En somme,nous concluons que tous vœuz faits par superstition,ne doiuent tenir n'auoir vigueur pour lier les consciences.Secondement,que si quelcun a fait vn veu temeraire par presomption, qu'il y doit de bõne heure renoncer,deuant que Dieu le punisse pour l'obstination de son arrogance.

Mat.19. 1.Cor.7. 1.Cor.7. Col.2. 2.Thess.5. 2.Cor. 8.

OR ces Nos maistres adiousterent aux articles precedẽs aucuns statuts nouueaux, assauoir, *Que ceux de leur troupeau* (ainsi appelent-ils ceux qui aspirent à estre Bacheliers, ou Docteurs de leur faculté & congregation, ou plustost conspiration) *signent, auant que pouuoir prendre leur degré, lesdites propositions.* ¶ *Qu'en leurs sermons ils*

ils inuoquent le S. Esprit par l'intercession de la vierge Marie, & par la salutation Angelique. Qu'ils n'ayent à dire Christ simplement, sans preposer le nom de Iesus, veu que S. Pierre dit qu'il n'y a autre nom sous le ciel,&c. Finalement *Qu'ils ne soyent negligens à recommander les ames des trespassez.* Voila en somme leurs decrets magistraux.

RESPONSE.

ESAIE defend à tous les disciples de Dieu, de ne dire point conspiration, quand la multitude aura conspiré. En quoy il signifie qu'il ne faut ni obtemperer ne consentir à aucunes consultations des iniques. Suiuons donc ce qu'il commande apres: c'est que nous sanctifions le Seigneur des armees, adherans à luy auec crainte: afin qu'il nous soit en sanctification. Quiconque taschera de nous retirer de ceste crainte, qu'il nous soit en execration: & ne craignons point d'estre bannis de la synagogue des meschans auec l'aueugle qui auoit esté illuminé, pour trouuer Iesus Christ qui nous vienne au deuant, & nous reçoiue en la communion de son corps. Plustost mourir cent fois, que de polluer nos mains d'vne telle signature d'abomination, par laquelle nous renoncions la verité de Dieu. Ce que les Sorbonistes font mention de leur troupeau, ils se sont bien ici monstrez troupeau de pourceaux. Qui est-ce qui ne cognoit que l'inuocation de la vierge Marie, de laquelle ils ont vsé iusqu'à ceste heure pour obtenir la grace du sainct Esprit, est vn blaspheme execrable: encore que nous laissions là les titres pleins de sacrilege, ausquels ils font grand deshonneur à la Vierge en la voulant honnorer, quand ils la nomment Roine du ciel, Thresoriere de grace? Nous oyons ce que dit Iesus Christ: c'est qu'il enuoyera de par son Pere, l'Esprit de verité. Il nous commande de le demander en son nom. voila donc la vraye regle de le demander, & le moyen certain pour l'obtenir. D'auoir donc son recours à la Vierge, laissant Iesus Christ: & s'adresser à elle en priant, non pas à Dieu, qui est-ce qui ne voit que c'est vne façon profane? certes elle est du tout estrange de la parole de Dieu. Mesme il y a vn decret du concile quatrieme de Carthage, qui defend d'inuoquer les Saincts à l'autel. Ils monstrent encore plus apertement leur bestise, disans que ceste salutation nous est ordonnee en l'Euangile. Il est vray q̃ l'ange Gabriel, selon que raconte S. Luc, fut enuoyé pour porter le message à la Vierge, & la salua ainsi: mais sommes-nous anges Gabriels? Où est-ce que cela nous a iamais esté commandé? Quel accés auons-nous à la Vierge, pour deuiser auec elle? Dauantage, à quel propos font-ils ceste salutation, en implorant la grace du sainct Esprit, sinon qu'ils en abusent comme d'vne priere? Quant est du nom de Iesus Christ, depuis quand est-ce que les asnes ont les aureilles tant delicates, qu'ils sont faschez de la maniere de parler dont le sainct Esprit vse coustumierement? Ce nom de Christ est mis seul le plus souuent par toute l'Escriture. tous les anciens Docteurs ont ainsi parlé. Cela n'est point au gré de Nos maistres. Et afin d'auoir quelque couleur, ils alleguent la vertu du nom de Iesus, comme si le salut des hommes estoit enclos en deux syllabes. Bref, en cela ils se monstrent vrais Iuifs. Ce n'est donc merueilles s'ils sont tant difficiles à contenter aux noms des Saincts, veu qu'ils ont telle superstition magique au nom de Iesus. Finalement, d'imposer ceste loy aux prescheurs, de recommander au peuple les ames des trespassez: quelle raison en ont-ils, ou quel exemple? Il y a beaucoup de sermons des anciens Docteurs en leurs liures, où on ne trouuera point que iamais cela se soit fait de leurs temps.

Esaie 8.

Iean 9.

Iean 14.15. & 16.

¶ NOVS voyons donc qu'ils font comme les tyrans, c'est de se maintenir en possession par rigueur extreme, d'autant qu'ils ne peuuẽt dominer en humanité & modestie. Mais qu'est-ce que Dieu dit de l'autre costé? Assemblez vostre conseil, & tout sera dissipé. Faites vos arrests & conclusions: il n'en sera pas ainsi. Munissez-vous, & vous serez vaincus. Car il n'y a nulle sagesse, il n'y a nulle prudence, il n'y a nul conseil contre le Seigneur.

Conclusió.

Isaie 8.

Prou. 22.



FRANCOIS BRIBARD.



EN la fureur de ceste persecution esmeuë (comme dit a esté) par les Sorbonistes de Paris, plusieurs excellens tesmoins de la vraye & pure doctrine de l'Euangile, furent executez en diuers lieux au pais de France. En la ville de Paris, François Bribard, secretaire de Iean du Bellay cardinal & euesque de

M. D. XLIII.

Paris, donna ample & suffisant tesmoignage que la verité du Seigneur luy estoit plus precieuse que les mensonges des aduersaires, ne que sa vie propre. Sa constance en la fleur de son aage, surpassoit l'ordinaire d'humaine nature, de sorte que plusieurs ont eu opinion qu'il estoit aliené de son sens: mais il est plus raisonnable que le iugement des hommes s'accorde à la bonne renommee d'vne mort tant heureuse qu'il endura, que la foiblesse ou ignorance des iugeans face descroire la vertu & fruict d'icelle. Car, à vray dire, on le mena au supplice comme vn agneau paisible. La langue luy estant coupee au sortir de la Conciergerie, ne cessa par signes manifestes de declarer l'esperance qui estoit en luy. Il fut bruslé en la place Maubert, l'an M. D. XLIII.



IEAN DV BEC, *du pais de Brie.*

M. D. XLIII.



APRES que Iean du Bec, qui estoit des Essars pres Sedane en Brie, eut esté longuement detenu prisonnier, & q̃ les Iuges de Paris ne le pouuoyent aucunement diuertir de la verité de l'Euangile, laquelle il auoit maintenue, tant en public que deuant ceux de la Cour ecclesiastique, lors qu'il fut degradé de la prestrise Papale: finalement ayant receu sentence de condamnation, fut bruslé en la ville de Troye en Chãpagne, en la place de l'Estaple au vin, au mois de Iuin duditan, M. D. XLIII.



LA PERSECVTION ET SACCAGEMENT
de Merindol & Cabriere, &c. peuple fidele en Prouence.

Ceste histoire est autant memorable que chose qui soit aduenue de memoire d'homme. Car il n'est pas question de deux ou de trois Martyrs qui ayent enduré la mort: mais de tout vn peuple & multitude de personnes, tant hommes que femmes & enfans, qui ont enduré toutes especes de cruauté. Et partant il est besoin de la deduire par actes iudiciaires. car elle seruira d'instruction non seulement à tous fideles en particulier: mais aussi en general aux peuples & republiques qui ont receu l'Euangile du Seigneur.

M. D. XLIIII, & XLV.



DE long temps le monde a eu les Vaudois (peuple d'vne religion plus nette & pure que la vulgaire) en tel horreur, que toute absurdité d'opprobres leur a esté mise sus: & a semblé que la terre ne les deust pas soustenir. Ils ont esté dispersez çà & là, & contreints d'habiter és lieux deserts, comme entre les bestes: & selon les lieux & places où ils se sont retirez, on leur a donné diuerses appellations. Au Lyonnois, apres leur premier nom de *Vaudois* qu'ils ont eu d'vn nommé Pierre Valdo, on les a appelez Poures de Lyon. En Angleterre & és dernieres parties de Sarmatie & Liuonie, on les nommoit "*Lollards.* Au pais de Flandre & Artois, on les disoit *Turelupins*, d'autant qu'ils n'habitoyent qu'és lieux exposez aux dangers des loups. En Piedmont & Dauphiné, par vn extreme mespris furent nommez *Chaignars* ou Chienars. La premiere appelation de *Vaudois* leur est demeuree, iusqu'à ce que le nom de *Lutherien* est venu en auant, qui a surmonté en horreur & abomination toutes autres iniures & opprobres. Quelque partie de ce peuple depuis deux cens ans estoit venu du Piedmont habiter en la Prouence, és quartiers de Merindol & Cabriere, & pais à l'enuiron: & s'y sont tousiours entretenus, de maniere que leur vie & conuersation monstroit qu'ils auoyent la crainte de Dieu. Si peu de vraye lumiere qu'ils auoyent, ils taschoyent de l'allumer dauantage de iour en iour: tellement que pour ce faire ils n'espargnoyent rien, fust à auoir liures de la saincte Escriture, ou faire instruire gens de bon esprit: à enuoyer çà & là, voire iusques bien loin, où ils oyoyent dire qu'il se leuoit quelque rayon de lumiere. Et comme nous auons recité ci dessus en l'histoire de *Martin Gonin*, que ceux du val d'Angronne n'agueres auoyent fait: aussi ceux-ci ayans entẽdu que l'Euangile se preschoit en quelques villes d'Alemagne & de Suisse: ils y enuoyerẽt deux d'entr'eux, assauoir George Maurel, natif de Fressiniere en Dauphiné, Ministre, homme bien instruit, lequel ils auoyent entretenu aux escoles: & Pierre Masson, de Bourgongne, pour conferer de la doctrine de l'Euãgile auec les Ministres, & en particulier pour auoir leur aduis sur quelques poincts dont ils estoyent en difficulté. Ces deux-ci, apres qu'ils

"Il y a encore a Lõdres en Angl. la tour des Lollards.

"Le prouerbe de long temps se dit en ces pais-la, Il est des enfans de Turelupins, mal-heureux de nature.

Note vne grande solicitude qu'auoit ce peuple d'estre fidelement instruit en la verité.

qu'ils eurent communiqué à Basle auec Iean Ecolampade: à Strasbourg auec Capito & Bucer: & à Berne auec Berktold Haller: comme ils estoyent en chemin pour le retour, Pierre Masson fut arresté prisonnier à Dijon, tellemét que George retourna seul à Merindol, auec les liures & papiers qu'il portoit. Auquel lieu estant arriué, il exposa deuant tous ses freres les poincts de sa commission, & declara publiquement qu'en plusieurs sortes & façons ils erroyent: & que leurs anciens Ministres (lesquels ils appeloyent *Barbes* ou *Oncles*) ne les auoyent enseignez en telle pureté qu'il appartenoit. De ceste venue ce peuple fut tellement esmeu, que force leur fut d'enuoyer querir des plus anciens de leurs freres de la Pouille & Calabre, & d'auoir gens doctes pour aduiser à vne saincte reformation. La chose se mena en telle sorte, que le bruit en vint iusqu'à la cognoissance du Parlement d'Aix, & des Euesques, Prestres & Moines du pais de Prouence. & furent grieuement accusez & mis en la haine du roy François premier de ce nom, à cause de la Religion.

Or est-il qu'en l'an M. D. X L. à l'instance du Procureur du Roy audit Parlement, les habitans de Merindol furent adiournez en la personne de certains denommez en l'Arest (que nous reciterons incontinent) à comparoir personnellement. suiuant lequel adiournement, lesdits denommez se trouuerent à Aix pour se presenter à la Cour au iour à eux assigné. Ils s'adresserent aux plus sauans Aduocats, pour consulter & auoir aduis comme ils se pourroyent conduire & gouuerner en cest affaire. Les Aduocats & Procureurs leur dirent, qu'il ne leur est permis bailler conseil à ceux qui sont suspects de secte Lutherienne. toutefois l'vn des Aduocats aduertit secretement & à part, qu'ils ne se deuoyent presenter à ladite Cour, sinon qu'ils fussent prests & appareillez d'endurer d'estre bruslez, voire à petit feu, sans autre forme ne figure de procez. car cela estoit desia par ladite Cour arresté cõtr'eux. Par ces propos lesdits de Merindol furent espouuantez: & encore plus, quand de faict ils virent deuant leurs yeux rigoureusemẽt & cruellement tourmenter & meurtrir plusieurs bons personnages: n'ayans autre cause en leur condamnation, sinon qu'ils auoyent dit & maintenu propos qui estoyent declarez Lutheriens par les censures & determinations des docteurs en Theologie. Quoy entẽdans lesdits de Merindol, se retirerent, n'osans comparoistre à l'assignation: tellement que defaut fut prononcé contre eux, en vertu duquel ladite cour de Prouence donna ce cruel arest, qui tousiours depuis a esté appelé l'Arest de Merindol: duquel la teneur s'ensuit:

Aduertissemẽt à ceux de Merindol d'euiter le danger.

Sur la demande du profit & vtilité des deffauts obtenus par le Procureur general du Roy, demandeur en cas de crime de lese-maiesté diuine & humaine, contre André Maynard baille de Merindol, François Maynard, Martin Maynard, Iaques Maynard, Michel Maynard, Iean Pom & sa femme, vn nommé Facy le Tourneur & sa femme, Martin Vian & sa femme, Iean Pallenq & sa femme, les enfans & familles des susdits manans & habitans dudit Merindol: Peiron Roy, Philippon Maynard, Iaques de Sangre maistre d'escole, habitans du bas dudit Merindol: maistre Leon Barberoux, & Claude Fauyer de Toutues, vn nommé Pomery libraire & Marthe sa femme n'agueres nonain à Nismes, Thomas Pallenq dict du plan d'Apt, & Guillaume le Normand, retirez & demeurans de nouueau audit Merindol: desdits cas & crimes adiournez à trois briefs iours, non comparans ains defaillans: VEVES les charges & informations faites à la requeste dudit procureur general du Roy: Ordonnances de prinses de corps, & à faute de ce adiournemens à trois briefs iours decernez contre lesdits accusez & defaillans du penultieme de Iuillet M. D. X L: Exploicts desdits adiournemens à trois briefs iours: Les deffauts obtenus par ledit Procureur general contre lesdits accusez: Les lettres patentes du Roy, du dernier de May audit an M. D. X L. adressantes à ladite Cour, pour proceder contre Vaudois & Lutheriens, & autres tenans sectes contraires & derogatiues à la foy & religion Chrestienne: Et autres lettres patentes dudit Seigneur, du seizieme de Iuillet M. D. X X X V, & du dernier de May M. D. X X X V I. par lesquelles il faisoit pardon & grace aux chargez, accusez & suspects d'erreurs heretiques, en eux desistans desdits erreurs, & les abiurans dans six mois apres la publication desdites lettres: Les recollemens des tesmoins examinez és dessusdites informations: Autres charges, informations & procez produits par ledit Procureur general, pour faire apparoir que notoirement tous ceux de Merindol tiennent sectes Vaudoises & Lutheriennes, reprouuees & contraires à la saincte foy & religion

Arest du parlement d'Aix

Plusieurs lettres patentes du roy François premier.

V.

Chrestienne: retirent & recellent plusieurs gens estrangers & fugitifs, chargez & diffamez d'estre de telles sectes: & iceux entretiennent & fauorisent. Qu'audit lieu il y a escole des erreurs & fausses doctrines desdites sectes, gens qui dogmatizent lesdits erreurs & fausses doctrines, & libraires qui ont imprimé & vendent liures pleins de telles fausses doctrines: & aussi que ceux dudit Merindol au terroir & és roches ont basti des cauernes & spelonques, où ils retirent & cachent eux, leurs complices & leurs biens, & se font forts. Autres informations prinses par le iuge d'Apt, pour faire apparoir qu'apres que Colin Pallenq, dit du plan d'Apt, comme sectateur desdites sectes fut ces iours passez condamné & bruslé, & ses biens confisquez au Roy: en haine de ce plusieurs gẽs dudit Merindol, leurs complices & adherens en grande assemblee, cõme de six ou sept vingts hommes armez de harquebuses, hallebardes, espees, & autres harnois, ont rõpu le molin qui estoit audit feu Colin Pallenq & Thomas Pallenq freres, battu & outragé le monsier, & iceluy menacé, & tous autres qui s'empescheroyent des biens de ceux de leurs sectes. Le tout consideré, dit a esté, Que la Cour a dit & declaré, dit & declare lesdits deffauts auoir esté bien obtenus: Et pour le profit d'iceux, que tous les dessusdits accusez & adiournez sont vrais deffaillans & contumax, descheus de toutes deffenses, & attaints & conueincus des cas & crimes à eux imposez, de tenir, maintenir & ensuiuir sectes & doctrines heretiques, reprouuees & contraires à la foy & religion Chrestienne, & aux sainctes prohibitions du Roy, & d'estre retireurs & receptateurs, recceleurs & fauteurs des gens chargez & diffamez de tenir telles doctrines & sectes damnees & reprouuees. Pour la reparatiõ desquels cas, a condamné & condamne lesdits André Maynard, Iaques Maynard, Michel Maynard, Iean Pom, Facy le Tourneur, Martin Vian, Iean Pallenq, Hugues Pallenq, Peyron Roy, Philippon Maynard, tous dudit Merindol, Iaques de Sangre maistre d'escole, maistre Leon Barberoux de Tourues, Claude Fauier dudit Tourues, Pomery libraire & Marthe sa femme n'agueres nonain à Nismes, Thomas Pallenq dict du plan d'Apt, & Guillaume le Normand, habitans dudit Merindol, à estre bruslez & ards tous vifs: Assauoir quant ausdits Barberoux & Fauier, en la place publique dudit Tourues: quant audit Thomas Pallenq, en la place publique d'Apt: & quant aux autres, en la place des Iacopins de ceste ville d'Aix: & à faute de les auoir, seront to⁹ executez en figure & peinture. Et au regard des femmes, enfans, seruiteurs & famille de tous les dessusdits deffaillans & condamnez, ladite Cour les a "defiez & abandonnez à tous, pour les prendre & representer à Iustice: afin de proceder contr'eux à l'execution des rigueurs & peines de droict, & ainsi qu'il appartiendra. Et en cas qu'ils ne puissent estre prins & apprehendez, dés maintenant les a tous bannis & bannit des royaume, terres & seigneuries du Roy, auec interdiction & prohibitiõ d'y entrer ne venir sur peine de la hard & du feu: Et declare tous & chacuns les biens des dessusdits condãnez & bãnis, leurs femmes, enfans, seruiteurs & famille estre acquis & confisquez audit Seigneur. & aussi prohibe & defend à tous gentils-hõmes, vassaux & autres suiets dudit Seigneur, qu'ils n'ayent à receuoir ne receler lesdits cõdamnez, leurs femmes, enfans, seruiteurs & famille, ne leur bailler aucune faueur, aide ou confort en maniere q̃ ce soit, sur peine à ceux qui feront le contraire, de confiscation de leurs biens & autres peines arbitraires. ¶ Et au surplus, attendu que notoirement tout ledit lieu de Merindol est la retraite, spelonq̃, refuge, & fort, de gens tenans telles sectes damnees & reprouuees, ladite Cour a ordonné & ordonne que toutes les maisons & basties dudit lieu seront abatues, demolies & abrasees, & ledit lieu rendu inhabitable, sans ce que personne y puisse redifier ne bastir, si ce n'est par le vouloir & permission du Roy. Semblablement que le chasteau & spelonque, repaires & forts estans és roches & bois du terroir dudit Merindol, seront ruinez & mis en telle sorte que lon n'y puisse faire residence: & que les lieux soyent descouuers, & les bois où sont lesdits forts coupez & abbatus deux cens pas alentour. Et d'auantage fait prohibitions & defenses de bailler à ferme & arrentement ni autrement les heritages dudit lieu à aucuns du surnom & lignees des dessusdits condamnez. Publié en iugement au parlement de Prouence seant à Aix, le dixhuitieme iour de Nouembre, an M.D.XL.

" C'est vn terme par lequel la Cour leur oste toute fiance & seureté.

Dudit iour fut enioint par la Cour au iuge ordinaire d'Aix, de faire executer ledit arest en ce que fait à executer en ceste ville d'Aix: & que fait à executer à Tourues, au iuge de sainct Maximin: & ce que fait à executer à Apt, au iuge ordinaire dudit Apt. Signé Boissony, secretaire criminel.

CEST Arest fut estimé de si grande importance, qu'il n'y auoit lieu ne place au pais de Prouence, où il n'en fust parlé, & sur tout entre les Aduocats & gens de Iustice: tellement qu'aucuns osoyent bien dire publiquement, que c'estoit merueilles qu'vne Cour de Parlement fust telle, d'auoir baillé vn Arest manifestement contre tout droict & raison: & mesme contre le serment tant solennel qu'ont accoustumé de faire tous ceux qui sont receus en offices aux Cours de Parlemens: assauoir de iuger iustement & librement, selon la saincte Loy de Dieu & les iustes ordonnances du Royaume, sans attenter aucune chose iniustement, & sans endommager aucun à tort par violence ou voye de faict. Les autres soustenans ledit Arest estre iuste, disoyent qu'en cas de secte Lutherienne, les iuges ne sont tenus de garder ne droict commun n'ordonnance: pourueu que ce soit pour l'extirpation de ceux qui sont souspeçonnez d'estre tels. ¶ Aduint dix ou douze iours apres que ledit Arest fut donné, qu'vn grand festin fut fait en la ville d'Aix, auquel estoit le president M. Barthelemi Chassané, & plusieurs Conseillers & gentils-hommes du pais de Prouence. Aussi y estoyent l'archeuesq̃ d'Arles, l'euesq̃ d'Aix, & dames & damoiselles: entre lesquelles y en auoit vne qui estoit, selon le bruit commun, entretenue par ledit euesque d'Aix. Icelle en ce banquet deuisant de cest Arest, adressa son propos au President, & dit, Monsieur le Presidẽt, quand ferez-vous executer l'Arest qui a esté donné ces iours passez contre ces Lutheriens de Merindol? Le President ne respondit rien, feignant qu'il n'eust entẽdu ce qu'elle disoit. & vn gentil-homme demanda quel Arest il y auoit contre ceux de Merindol. La damoiselle le recita sans rien oublier, comme si de long tẽps elle l'eust bien recordé. Ceux du banquet l'escoutoyent diligemment sans dire mot, iusqu'à ce qu'elle eust du tout acheué son propos. Et alors le seigneur d'Alenc, hõme ayant quelque commencement de bonne cognoissance, luy dit, Madamoiselle, vous auez apprins ce conte de quelcũ qui voudroit qu'il fust ainsi: ou bien c'est vn Arest qui a esté donné en la cour du parlement des femmes. Le sieur de Senas, ancien Conseiller, dit, Non, non, monsieur d'Alenc, ce n'est pas vn cõte ne fable, ce que vous auez ouy: mais vn Arest de la Cour. & ne faudroit pas beaucoup parler en ceste sorte, sinon que vueilliez appeler la Cour de Prouence, le parlement des femmes. Lors le seigneur d'Alenc s'excusa, auec protestation qu'il ne voudroit dire chose pour blasmer l'authorité d'vne Cour souueraine: toutefois qu'il ne pouuoit croire du tout ce q̃ ceste damoiselle auoit ꝓposé: assauoir que par Arest de la Cour du parlement de Prouence ayent esté condamnez à mort tant d'habitans de Merindol: & mesmes les fẽmes & les petis enfans, & le lieu à estre rasé, sur vn defaut de dix ou douze personnes, qui ne se sont presentees à ladite Cour au iour à eux assigné. Le seigneur de Beau-ieu sur cela dit, Ie ne croy pas q̃ la Cour ait baillé vn tel Arest. ce seroit chose desraisonnable, & q̃ les Turcs & les hõmes les plus cruels du monde iugeront trop inhumain & detestable. I'ay de long tẽps cognu plusieurs de Merindol, qui me semblent de bonne preud'hommie. Mais monsieur le President en diroit bien ce qui en est. ce n'est riẽ du dire des femmes. La damoiselle n'attendit pas q̃ le President respondist: mais soudainement en regardãt son euesq̃ d'Aix, dit, Ie seroye biẽ esmerueillee s'il ne se fust trouué quelcun en ceste cõpagnie qui deffendist ces mal-heureux & leuãt les yeux en haut, dit toute courroucee, Que pleust à Dieu que tous les Lutheriens qui sont en Prouence, voire en France, eussent cornes au front: on en verroit beaucoup de cornus. Le seigneur de Beau-ieu ne luy accreut guere: Que pleust à Dieu, dit-il, que toutes les paillardes des prestres parlassent comme font les oyes! Et la damoiselle dit, Monsieur de Beau-ieu, il ne faut pas ainsi parler contre l'eglise: iamais chien n'abaya contre le crucifix, qu'il n'enrageast. Alors l'euesque d'Aix commença à rire, & dit en frappant sur l'espaule de la damoiselle, Par mes sainctes ordres (ainsi iuroit-il) vous m'auez fait plaisir. Elle a bien parlé à vous, monsieur de Beau-ieu: retenez bien la leçon qu'elle vous a baillee. Le seigneur de Beau-ieu dit en courroux, Ie n'ay que faire d'aller à son escole, ni à la vostre. & ne sauroye apprendre ꝗ'elle ne bien n'honneur. & quand ie diroye que la plus part des Euesques & Prestres sont paillars, adulteres, trompeurs & seducteurs, ie ne parleroye pas contre la saincte Eglise: mais contre vn tas de loups & de pourceaux abominables. & en disant cela, ie ne penseroye point enrager, sinon qu'on enrage pour dire verité. Sur cela l'archeuesque d'Arles respondit en colere, Vous parlez mal, monsieur de Beau-ieu, & vous faudra rendre conte en temps & lieu des propos que vous tenez des gens d'eglise. Et le seigneur de Beau-ieu dit, Ie voudroye, monsieur, que ce fust dés auiourdhuy. & ie me soumettroye à prouuer plus d'abus & de meschancetez des prestres, que

Sermens q̃ iurent les Cõseillers des Parlemens.

Barthelemi Chassané, commentateur du Coustumier de Bourgongne.

Le seigneur d'Alenc.

Le seigneur de Beau-ieu

Propos tenus au banquet fait à Aix.

L'euesque d'Aix.

ie n'ay encore dit. Lors le president Chassané dit, Laissons le moustier où il est, mõsieur de Beau-ieu, & viuons comme nos peres, & maintenons leur honneur. Le seigneur de Beau-ieu dit tout courroucé, Ie ne suis pas fils de prestre pour maintenir leurs abus & meschancetez. puis dit, Ie veux bien honnorer tous vrais Pasteurs de l'Eglise, qui monstrent bon exemple & en doctrine & en vie, & tels ne voudroye blasmer. mais ie vous demande, monsieur d'Arles, & vous pareillement, monsieur d'Aix, quand les Sacrificateurs & Prestres de Ierusalem ont esté appelez par nostre Seigneur Iesus Christ, Hypocrites, aueugles, & seducteurs, leur a-il fait outrage? Et ils dirent, Non: car la pluspart estoit telle. Aussi de ce que i'ay dit des Euesques & Prestres (dit alors le seigneur de Beau-ieu) la plusspart sont tels & pires. Le sieur de Senas dit, Laissons ces propos fascheux: nous sommes ici assemblez pour faire bonne chere. Monsieur de Beau-ieu, pour l'amitié que ie vous porte, ie vous aduiseray de trois choses: que si vous les faites, vous vous en trouuerez bien. La premiere est, que vous ne donniez aide, ne de faict ne de parole, à ceux desquels vous auez ouy dire qu'ils sont Lutheriens. La seconde, c'est de ne reprendre aigrement les dames, de leurs menus plaisirs. La troisieme, de ne rechercher de si pres la vie des gẽs d'eglise: car voũs sauez qu'il est dit, *Nolite tangere Christos meos*. Le seigneur de Beau-ieu respondit, Quant au premier, ie ne cognoy point de Lutheriens, & ne say que c'est de Luthererie: sinon que vous appeliez Lutheriens, ceux qui preschent la doctrine de l'Euangile. tant y a que n'approuueray iamais vn Arest qui aura esté donné à mort contre gens qui n'aurõt esté ouys, & encore moins contre les femmes & petis enfans: & suis asseuré qu'il n'y aura cour de Parlement de France, qui approuue vn tel Arest. Et quant à ce que dites, de ne reprendre les dames, si ie say qu'vne mienne parente s'abandonne ni à prestre ni à clerc, fust-il bien Cardinal ou Euesque, ie ne luy feray pas l'honneur de la reprendre: mais ie luy couperay le nez pour le moins. Et au regard des prestres, ie suis content de ne me mesler plus de leurs affaires: mais aussi qu'ils ne se meslent point des miennes. Le president Chassané, oyant assez volontiers le sieur de Beau-ieu parlant en ceste ferueur de ieunesse, se print à rire: mais la damoiselle (qui auoit commencé la querelle) dit, Ie ne seray pas biẽ à mon aise, si ie ne di encores vn mot: Et pensez-vous, monsieur de Beau-ieu, que tous les Cardinaux & Euesques, Abbez & Prestres, & gens de religion, qui vont souuent aux maisons des gentils-hommes, voire qui entrent familierement & hantent aux chasteaux & palais des Princes, qu'ils y aillent pour faire mal: monsieur de Beau-ieu, si vous vouliez soustenir tels propos, ie ne cesseroye de vous accuser de crime de lese-maiesté diuine & humaine. mais il y a bien des seigneurs en ceste compagnie, qui vous en feront rendre conte. Elle n'eut point acheué son propos, que Beau-ieu luy dit, Allez, madame Herodias, effrontee: deuriez-vous ouurir la bouche pour parler en ceste compagnie? sauez-vous bien que c'est que crime de lese-maiesté Diuine & humaine? ne vous deuroit-il pas suffire, sans soliciter que le sang innocent soit respandu? ¶ A ces paroles la damoiselle fut vn peu estonnee: & pensoit-on que le propos prendroit fin: & chacun taschoit d'inuenter propos facetieux, pour empescher que de cest affaire ne fust plus parlé. Mais la damoiselle se sentant par trop outragee, rompit tous les propos, & dit, Monsieur de Beau-ieu, si i'estoye aussi bien homme que femme, ie vous maintiendroye que ie ne suis pas telle que vous dites, que ie desire de faire respandre le sang innocent. Appelez-vous le sang de ces meschans de Merindol, sang innocent? appelez-vous l'execution des Lutheriens, effusion du sang innocent? Et vous auez beau dire, ie ne me garderay pour homme viuant, d'aller & frequenter aux maisons des Euesques, en tout biẽ & tout honneur, & pour le deuoir que i'ay à l'eglise: pour aduiser les moyẽs de faire mourir ces malheureux. Le seigneur de Beau-ieu ne fit plus conte des propos de ceste babillarde: aussi tous les assistens la mespriserent: & estoyent faschez de ses fols propos: mais il y eut vn ieune gentil-hõme en la cõpagnie, qui dit en se gaudissant, Il faut biẽ, madamoiselle, q̃ ces meschans gens, ausquels vous voulez mal mortel, vous ayent fait quelque grãd desplaisir. Et la damoiselle dit, Ie pourroye bien faire serment, que de ces miserables gens, ie n'en cognoy pas vn, & n'en vi onques vn, que ie sache: & aimeroye mieux rencontrer dix diables, qu'vn d'eux. car leurs propos sont tant detestables, que bien-heureux sont ceux qui n'en ont iamais ouy parler. Et fu bien mal aduisee, quand par curiosité, voyant que monsieur l'euesque d'Aix estoit tant fasché qu'il en perdoit le boire & le manger, le priay me dire la cause de sa fascherie. il me declara en partie cest affaire: assauoir qu'il y auoit

Demande pertinente.

Instructiõ digne du conuiue.

Cõsiderez en ceci l'impudence d'vne paillarde.

y auoit par le monde vne maniere de gens heretiques, parlans contre nostre mere saincte eglise. ¶ Or ces propos engendrerent grand trouble, & plusieurs menaces, qui seroyent trop longues à descrire. Dont le president Chassané & les Conseillers se departirent, & les gentils-hommes s'en allerent d'autre part.

La deliberation & complot des Ecclesiastiques, pour faire executer l'arest de Merindol, & poursuiure la conspiration contre les fideles.

L'ARCHEVESQUE d'Arles & l'euesque d'Aix, auec aucuns Abbez & Prieurs, le Preuost & quelques anciens chanoines d'Aix, s'assemblerent pour consulter les vns auec les autres de cest affaire. Il fut arresté entr'eux qu'vn chacun en particulier, chercheroit tous moyens de faire executer ledit arest de Merindol. autrement, disoyent-ils, c'est fait de nostre estat, & vn chacun se voudra mesler de nous reprendre, & se moquer de nous. Et ce seroit, disoyent-ils, peu de faict s'il n'y auoit que ceux de Merindol & semblables paysans, sinon que mesme plusieurs docteurs en Theologie, & religieux: aussi aucuns Conseillers & Aduocats des Cours souueraines, voire (si on l'ose dire) la plus-part de la noblesse, iusqu'aux plus grans, commencent tous à nous despriser, & ne nous tiennent point pour vrais pasteurs de l'Eglise. Que si nous n'y pouruoyons soudainement, il n'y a pas seulement danger de perdre nos benefices, & estre deschassez: mais aussi y a danger pour tout l'ordre ecclesiastique. ¶ L'archeuesque d'Arles, vsant de ses finesses naturelles d'Espagne, opina comme s'ensuit: Il nous faut garder d'entreprendre aucune chose contre la noblesse: mais par tous moyens l'entretenir: car c'est nostre bras & protection: & nous faut donner garde de disputer ne contredire à tels personnages: de les blasmer, & encores moins de les accuser: mais plustost de les adoucir par presens & dons. Car c'est chose certaine, que si nous entreprenons contre la Noblesse, que finalement les Iuges seculiers en auront la cognoissance: & nous n'y gagnerons rien, comme desia nous auons assez experimenté. ¶ A quoy l'euesque d'Aix s'accorda à cest aduis: Mais ie vous declareray, dit-il, vn secret pour remedier à tout cela. Il faut battre le chien deuant le lion, & faut que nous employons tous nos amis, pour faire telle tuerie de ceux de Merindol & semblables paysans, qu'il n'y ait homme, de quelque estat qu'il soit, fust-il du sang royal, qui puis apres ose ouurir la bouche pour parler contre nostre estat. Et pour paruenir à ces fins, nous n'auons meilleur moyen que de nous retirer en la ville d'Auignon: où nous trouuerons plusieurs Euesques & Abbez, qui ne faudront à s'employer auec nous. ¶ Ce conseil fut incontinent approuué de tous, tellement que lesdits archeuesque d'Arles, euesque d'Aix, & autres, partirent hastiuement pour aller en Auignon: où estans arriuez, proposerent d'assembler incontinent les Euesques & autres personnages d'authorité & credit, pour traitter de cest affaire. En ce parlement secret, l'euesque d'Aix eut charge de faire la harengue: & proposa comme s'ensuit. ¶ Vous sauez, hommes peres & freres, que grande tempeste de vent s'esleue contre la nacelle de Iesus Christ, & que les ondes esmeues se iettent tellement dedans, que la nacelle est quasi remplie d'eau: & peu s'en faut qu'elle ne perisse. Le tourbillon vient d'Aquilon, dont la tourmente est grande: les offrandes cessent, les pelerinages & deuotions se refroidissent, la charité est quasi gelee par tout: & (qui pis est) nostre authorité est fort abaissee, nostre iurisdiction abatue, les ordonnances de l'eglise mesprisees. Or nous sommes constituez & ordonnez sur les peuples & sur les royaumes, pour arracher tout ce qui s'esleue contre l'eglise. Parquoy qu'vn chacun de nous se resueille à bon escient, & vsons de nostre authorité, pour perdre & destruire tous ces meschans Lutheriens, ces renars qui degastent la vigne du Seigneur, & ces baleines qui s'efforcent d'enfonser la nacelle du Fils de Dieu. Or nous auons desia bien commencé, & auons procuré de bailler vn arest espouuantable contre ces mal-heureux Lutheriens de Merindol: il ne reste plus que de le faire executer. Parquoy employons-nous de nostre pouuoir, afin qu'il ne vienne aucun empeschement: & aduisons bien que nostre or & nostre argent ne tesmoignent contre nous au iour du iugement, si nous l'espargnons à faire ce beau sacrifice à Dieu. Et de ma part, i'offre & promets de soudoyer de mon argent ꝓpre, cent hommes bien equippez & bien en ordre, voire iusqu'à ce que la destruction de ces miserables soit faite. Et ce propos pleut quasi à toute la compagnie.

L'archeuesque d'Arles

Deliberatiõ de faire leur assemblee à Auignon.

Harengue de l'euesque d'Aix.

VN docteur en Theologie, de l'ordre des Iacopins, nommé Bassinet, opina comme

Le docteur Bassinet.

s'ensuit: Nous deuons bien aduiser, dit-il, à cest affaire, & n'attenter rien à la volee. Car si nous faisons mourir ces poures gens à tort, & que le Roy & les Princes s'en apperçoiuent, nous sommes en danger qu'on ne nous face comme aux prestres de Baal. Et suis contreint de vous declarer (mais c'est en confession seulement) que i'ay signé bien legeremẽt plusieurs procez de ceux qui ont esté accusez d'estre heretiques: toutefois ie puis dire vrayement deuant Dieu, qui voit & cognoit nos cœurs, que ie n'ay point eu de repos en ma conscience, depuis que i'ay veu l'effect de mes signatures: assauoir que les Iuges seculiers, à mon rapport & iugement, & des autres Docteurs mes semblables, ont condamné à mort ceux que nous auons iugez estre heretiques. Et la cause pourquoy ie suis ainsi troublé en moy-mesme, c'est que depuis quelque temps en-çà, ie me suis adõné à regarder de pres les sainctes Escritures, & ay trouué que la pluspart des propos que maintiennent ceux qu'on appele Lutheriens, sont assez conformes à l'Escriture saincte. Toutefois pour maintenir l'honneur de nostre mere saincte eglise, de nostre sainct pere le Pape, & de nostre ordre, ie me suis iusqu'à maintenant accordé auec les autres docteurs, tant par ignorance, que pour complaire & me renger à la bonne volonté des Euesques, & de leurs grans Vicaires. Or à present il me semble sous correction, qu'il ne faut plus proceder en ceste matiere comme nous auons fait le temps passé: mais il suffira de condamner à certaines amendes pecuniaires: ou bien, de bannir ceux qui parleront trop hardiment & legerement contre l'eglise, & les ordonnances de nostre sainct pere le Pape. Et quant à ceux qui seront conueincus manifestement par les sainctes Escritures, estre blasphemateurs & heretiques obstinez, tels pourront estre condamnez à mort, ou perpetuelle prison, selon l'enormité de leurs erreurs: & vous prie de prẽdre mon aduis à la bonne part. ¶ Comme le docteur Bassinet eut acheué son propos, toute la compagnie fut offensee, & murmurerent presque tous contre luy. & l'euesque d'Aix luy dit, Homme de petite foy, pourquoy as-tu douté? ha, nostre maistre, vous repentez-vous d'auoir bien fait? Vous auez ici dit des propos qui sentent les fagots & le souffre. Et faites-vous difference entre heresies & blasphemes dites contre la saincte Escriture, & les opinions contraires à nostre mere saincte eglise, ou à nostre sainct pere le Pape vicaire de Dieu en terre? Et l'archeuesque d'Arles dit, Nostre maistre, sauroit-on mieux parler de la nacelle de Iesus Christ, qu'a fait monsieur d'Aix? Et le docteur Bassinet respondit, Il est vray que la harengue & le propos de monsieur le reuerend euesque d'Aix conuient bien à nostre estat, & pour reprendre les abus & heresies du temps present. Quãd donc i'ay ouy parler de la nacelle de Iesus Christ, il m'est souuenu premierement du grand Sacrificateur de Ierusalem, & des prestres & docteurs de la Loy, auec les Scribes & Phariliens, qui ont quelque temps eu le gouuernement de ceste nacelle, estans ordõnez Pasteurs en l'eglise de Dieu: mais pource qu'en delaissant les commandemens de Dieu, ils luy ont voulu seruir par ordonnances & traditions des hommes, le Seigneur n'a point prins plaisir à tels ouuriers, & les a destruits. Et ayant compassion des hommes, qui estoyent cõme brebis n'ayans point de pasteur: il a enuoyé des ouuriers en sa moisson, & des laboureurs en sa vigne, pour rendre vrais fruicts en la saison: & des pescheurs diligens, pour pescher les hommes. Secondement, en oyant la harengue de monsieur le reuerend euesque d'Aix, ie me suis aduisé de ce que le sainct Apostre dit, en la 1. Epistre à Timothee, au 4. chap. Qu'és derniers temps aucuns defaudront de la foy, s'amusans aux esprits abuseurs, & aux doctrines des diables. Et l'Apostre baille les marques pour les cognoistre: tellement qu'il est aisé à cognoistre & iuger qui sont ceux qui taschent d'enfondrer la nacelle de Iesus Christ: assauoir ceux qui emplissent la nacelle de bourbier & de fange, & d'eau infecte & puãte, ceux, di-ie, q ont delaissé Iesus Christ, qui est la fontaine d'eau viue, pour cauer des cisternes qui ne peuuent contenir eaux? Ce sont ceux qui se disent Le sel de la terre, & n'ont aucune vertu ne saueur: ils s'appelent Pasteurs, & ne baillent la vraye pasture, & ne coupent ne distribuent le pain de la parole de Dieu. Et, si ie l'osoye dire, n'estimeroit-on pas auiourdhuy aussi grand miracle, si on voyoit vn Euesque prescher, que de voir vn asne voler? Et ceux ne sont-ils point de Dieu maudits, qui disent & se vantent d'auoir les clefs du royaume des cieux, & n'y entrent point, & ne laissent point entrer ceux qui y viennent? On les cognoistra à leurs fruicts: car ils ont delaissé foy, iugement, & misericorde, & n'y a rien de blanc ne de poli en eux, que leurs habits, le roquet & surplis, & autres. Ce sont sepulchres blanchis: lesquels apparoissent beaux par dehors: mais le dedans est plein d'ordure & de

1. Rois 18. 40.

Bassinet entendeur nageãt entre deux eaux.

Remõstrance du docteur Bassinet.

Notez ceci

de pourriture. On cognoist les loups par leurs fruicts, qui mãgent les viuãs & les morts, sous ombre de longues oraisons. Et puis qu'il faut dire la verité, & que vous m'appelez Maistre en Israel, ie veux maintenir par les sainctes Escritures, que ce grand pilot & patrõ nostre sainct pere le Pape, & ses Euesques matelots, & tous semblables batteliers, qui ont delaissé la nacelle de Iesus Christ, pour s'embarquer sur esquifs & brigantins, sont pyrates & escumeurs de mer, faux-prophetes & abuseurs, & nõ point pasteurs de l'Eglise de Iesus Christ.

Le Docteur Bassinet n'eut pas acheué ces propos, que tous ceux de l'assemblee grincerent de plus fort les dents contre luy. L'euesque d'Aix au nom de tous, luy dit, Vuide hors, meschant Apostat, tu n'es pas digne d'estre en ceste compagnie. On en a bruslé plusieurs qui ne l'ont pas si bien merité que toy. Tels besaciers, & coquins de moines gastent tout. ¶ Les autres docteurs Mendians qui là estoyent, reprindrent incontinent l'euesque d'Aix, de l'outrage qu'il leur faisoit: & y eut grande dissension: tellement que pour lors il n'y eut aucune conclusion. Apres disner tous ces venerables prelats tindrent conseil, où ne furent appelez les docteurs Mendians, ny autre moine, s'il n'estoit Abbé. Et à la parfin ils firent complot auec serment, de s'employer à faire executer ledit arest de Merindol: offrans tous sans contredit, de soudoyer gens de guerre, vn chacun selon sa puissance: baillans aussi charge à l'euesque d'Aix & au Preuost des chanoines, de soliciter ces affaires à communs frais: & de persuader par tous moyens au President & conseilliers de la Cour, de ne craindre de faire executer ledit arest, auec tabourins & enseignes desployees & artillerie: le tout en bon equipage. ¶ Ceste conspiration conclue & arrestee, l'Euesque d'Aix vouloit incontinent partir d'Auignon, pour aller à Aix faire le deuoir de la charge qui luy auoit esté donnee. mais on le pria d'assister à vn grand banquet qui se deuoit faire le lendemain de cè concile, en la maison de l'euesque de Rieux. Et en ce festin, les dames d'Auignon, les plus belles & renommees furẽt inuitees, pour refraichir ces bõs prelats de tant de peines & trauaux qu'ils prennẽt pour maintenir saincte eglise. Et apres auoir disné, dansé & ioué à la maniere accoustumee, les reuerends s'en allerent pourmener en attendant le soupper. Or comme ils passoyẽt par la rue des changes, menans les damoiselles, ils s'arresterent à regarder des peintures & pourtraits deshonnestes, auec les dictons de mesme, pour esmouuoir à paillardise. Ils acheterent ces belles images, & s'il y auoit quelque enigme ou chose difficile à entendre és dictons desdites peintures, ils en donnoyent ioyeusement prompte exposition.

Prenez conseil, & il sera dissipé, &c. Isa. 8. 10.

LE Martyre d'vn LIBRAIRE executé en la ville d'Auignon, dont la constance est memorable en ce discours de l'histoire de ceux de Merindol.

OR y auoit-il en ceste place des changes, vn Libraire estrãnger, qui auoit exposé en vente des Bibles en Latin & en François: & n'auoit autres liures. Et ces prelats le regardans, furent esbahis, & luy dirent, Qui t'a fait si hardi, de desployer vne telle marchandise en ceste ville? ne sais-tu pas que tels liures sont defendus? Et le Libraire respondit, La saincte Bible n'est-elle pas aussi bonne pour le moins, que ces belles images & peintures, que vous auez achetees à ces damoiselles? Il n'eut pas si tost dit ceste parolle, que l'Euesque d'Aix dit, Ie renonce ma part de paradis, s'il n'est Lutherien. Sur le champ le poure Libraire fut empoigné & bien rudement mené en prison. Car pour faire plaisir aux prelats, vne bande de ruffiens & de brigandeaux, qui les accompagnoyent, commencerent à crier, Au Lutherien, au Lutherien: au feu, au feu. Et l'vn luy bailloit vn coup de poing, l'autre luy arrachoit la barbe: tellement que le poure homme estoit tout plein de sang deuant que d'arriuer en la prison. ¶ Le lendemain il fut amené deuant les iuges en la presence des Euesques: & fut interrogué comme s'ensuit: N'as-tu pas exposé en vente ces Bibles & nouueau testament en François? Respond le poure prisonnier, qu'ouy. Interrogué s'il ne sait pas bien que par toute la Chrestienté defenses sont faites de n'imprimer ne vendre la Bible en autre langage qu'en Latin: Respond qu'il sait tout le contraire: & qu'il a vendu plusieurs Bibles en François auec priuilege de l'Empereur: & aussi d'autres imprimees à Liõ, & des nouueaux Testamens imprimez auec priuilege du Roy. Et apres le prisonnier dit en grãde hardiesse, Vous qui habitez en Auignon, estes-vous tous seuls de toute la Chrestienté, qui auez en horreur le Testamẽt du Pere celeste? Et pourquoy ne voulez-vous permet-

Outrage fait au libraire.

Hardiesse saincte du Libraire.

tre que l'instrument & les lettres authentiques de l'alliance de Dieu, soyent par tout publiees & entendues? Voulez-vous defendre & cacher ce que Iesus Christ commande de reueler & publier? Ne sauez-vous point que nostre Seigneur Iesus Christ a baillé puissance à ses saincts Apostres de parler toutes langues: afin qu'en tout lãgage le sainct Euangile fust enseigné à toute creature? Et que ne defendez-vous les liures & les peintures qui sont pleines de parolles deshonnestes, & mesmes de blasphemes, pour inciter les hommes à paillardise, & à mespriser Dieu? Et leur dit tout clerement qu'ils en rendroyent cõte deuant Dieu. Et l'euesque d'Aix & les autres prelats creuãs de despit contre ce poure prisonnier, commencerent à s'escrier, Qu'est-il besoin de tant l'interroguer? il le faut enuoyer tout droit au feu sans plus de parolles. ¶ Or le iuge Laber & quelques autres n'estoyent point de cest aduis, & ne trouuoyent point cause suffisante pour faire mourir ce Libraire: & cerchoyent de le faire passer par vne amende honorable: de recognoistre l'euesque d'Aix & les autres de sa compagnie, pour vrais pasteurs de l'Eglise de Iesus Christ. mais le Libraire respondit qu'il ne pouuoit faire cela en bonne conscience: d'autant qu'il voyoit que ces Euesques maintenoyent les liures abominables, & peintures deshonnestes, & qu'ils reiettoyent les liures saincts: & dit qu'il les estimoit plustost sacrificateurs de Bacchus & de Venus, que vrais pasteurs de l'Eglise de Iesus Christ. ¶ Incontinent apres ces propos fut condamné à estre bruslé: & la sentence ce iour mesme fut executee. Et pour l'enseigne de la cause de sa condamnation, il portoit deux Bibles pendues à son col, l'vne deuant, l'autre derriere. Ce n'estoyent pas fausses enseignes: car vrayement le poure Libraire auoit la parolle de Dieu au cœur & en la bouche. & ne cessa par le chemin & au lieu du supplice, d'exhorter & admonnester le peuple, de lire la saincte Escriture: tellemẽt que plusieurs furent esmeus à s'enquerir de la verité. ¶ Et les prelats voyans qu'il y auoit grande dissension entre le peuple d'Auignon, & que plusieurs de sain iugemẽt murmuroyent de sa mort, cõme ayant esté iniustement cõdamné, & encores plus du deshõneur & mespris qu'on auoit fait aux saincts liures de la Bible: voulans mettre crainte & frayeur au peuple, poursuyuirent de faire crier le lendemain à son de trompe, par toute la ville & conté de Venisse, que tous ceux qui auroyent liures en François, traitans de la saincte Escriture, qu'ils les eussent à apporter & mettre entre les mains des Commissaires nommez: autremẽt que ceux qu'on trouueroit saisis de tels liures, seroyent mis à mort.

Laber.

APres que lesdits Prelats eurent mis ordre de dresser ceste persecution en Auignon & au conté de Venisse, l'euesque d'Aix s'en retourna pour poursuyure l'executiõ de l'arest de Merindol. Et incontinent qu'il y fut arriué vint trouuer le president Chassané, auquel il communiqua toute l'entreprise qui auoit esté faite en Auignon. Aussi luy declara la bonne volonté des prelats d'Auignon & de Prouence, & l'affection qu'ils auoyent de luy faire plaisir & aux siens, s'il mettoit à execution l'arest de Merindol. Apres plusieurs belles & grandes promesses, le president Chassané respondit que ce n'est pas petite entreprinse que d'executer vn arest de Merindol: qui auoit esté donné plus pour tenir en crainte les Lutheriens, qui estoyent en grand nombre par la Prouẽce, que pour executer selon sa teneur. Lors l'euesque d'Aix dit au President, Ie cognoy bien, Monsieur, que les gentils-hommes qui estoyent l'autre iour au banquet, vous ont gagné, ou pour le moins esbranlé. Et le President dit, L'arest de Merindol n'est pas diffinitif, à parler proprement: & les loix & ordonnances du royaume ne permettent pas l'execution sans autres procedures. L'Euesque luy dit, S'il y a loy ou ordonnance qui vous retarde ou empesche, nous porterons les frais. Le President luy dit, Ie ne doute point que si l'arest de Merindol est executé, que le Roy ne soit mal content de faire vne telle destruction de ses subiets. L'Euesque luy dit, Si le Roy de primsaut le trouue mauuais, nous luy ferons trouuer bon auec le temps, nous auons les Cardinaux pour nous: nommément monsieur le Cardinal de Tournõ, auquel on ne pourroit faire chose plus agreable. Et si nous auons besoin de son aide, nous en fournirons bien. Par tels & semblables propos, l'euesque d'Aix persuada aux Presidens & Conseilliers du Parlement de Prouence d'executer ledit arest: & ainsi de l'authorité de ladite Cour, le tabourin sonna en la Prouence, pour assembler gens.

L'euesque d'Aix poursuit l'execution de l'Arest.

L'arest de Merindol dõné pour tenir en crainte les Lutheriẽs.

Le Cardinal de Tournon.

COMMENT

COMMENT l'apprest pour executer l'arest de Merindol fut empesché par vn Gentil-homme, qui remonstra au President Chassané qu'en vn cas ridicule il auoit escrit ce qui deust maintenant pratiquer en chose de grande importance.

LEs Capitaines furent ordonnez, & nombre de gens à pied & à cheual commencerét à sortir d'Aix, & marcher tout equippez, pour executer ledit Arest. Ceux de Merindol aduertis de l'entreprinse, n'auoyent autre confort que de recommander en prieres & larmes leur cause à Dieu, s'attendans d'estre meurtris, comme brebis à la boucherie. Eux estans en ces destresses, le pere plourant auec le fils, la fille auec la mere, la femme auec le mary: soudainement leur fut annoncé que ladite armee s'estoit retiree, sans que pour lors on eust peu sauoir par quel moyen. ¶ Toutefois depuis on a entédu que le seigneur d'Alenc, gentil-homme bien instruit aux sainctes Escritures & muni du droict ciuil, remonstra lors par grande compassion au president Chassané, que ceste procedure par voye de faict & de force estoit cōtre toute forme & ordre de iustice, & sans distinctiō des coulpables & innocés. Or est-il que ce President auoit mis en lumiere & publié par impression vn liure intitulé *Catalogus gloriæ mundi*: auquel par maniere de passe-téps il deduit les ꝓcedures qu'il feit iadis tenues cōtre les rats, par les officiers de la Cour spirituelle de l'euesque d'Authun. Cōme ainsi fust que quasi partout le bailliage de Laulsois, il y eust grāde multitude de rats qui degastoyent & mangeoyét les blez de tout le pays: il fut aduisé qu'on enuoyeroit gens deuers l'official d'Authun, pour excommunier lesdits rats: & que sur cela ledit Official ayant ouy le plaintif du Procureur fiscal, ordonna auant que proceder à l'excommunication qu'il falloit vne monition selon l'ordre de iustice, par laquelle lesdits rats seroyent citez à trois brief iours: & a faute de cōparoistre, procedé, &c. Les trois iours passez, le Promoteur se presenta contre lesdits rats: & par faute de cōparoissance obtint defaut: en vertu duquel demandoit qu'il fust procedé à l'excommunicatiō. Surquoy fut cogneu iudicialemét, qu'ausdits rats absens seroit prouueu d'aduocat pour ouir les defenses, &c. attédu qu'il estoit question de la totale destruction & extermination desdits rats. Le sieur d'Alenc se seruant tresbien de ceci, dit au President, Monsieur, souuenez-vous du conseil que vous auez escrit en chose de neant: lors qu'estant aduocat du Roy à Authun, vous defendites lesdits rats, & remonstrastes que le terme donné ausdits rats pour comparoistre, estoit trop bref. & dauantage, qu'il y auoit tant de chats aux villages, que lesdits rats auoyent iuste cause d'absence, &c. par plusieurs droits & passages par vous alleguez & traitez bien amplement en vostre dit liure fait à plaisir. Or s'il est ainsi, Monsieur, que par tel plaidoyé d'vne matiere de vaine importance, vous ayez acquis ce bruit d'auoir dextremét remonstré la maniere par laquelle les iuges doyuent proceder en matiere criminelle: & maintenāt ne voulez-vous point prendre droit par vostre liure mesme, qui vous condamnera manifestement, si vous procedez plus auant en la destruction de ces poures gens de Merindol: ne valent-ils pas bien qu'on leur garde autāt de droict & equité que vous auez fait garder aux rats?

Ce sont les vrayes armes des fideles.

Cause du retardemét de l'execution.

Catalogus gloriæ mūdi, cōposé par Chassané, & imprimé à Lion.

PAR ces remonstrances ce President fut si fort esmeu, qu'incontinent il reuoqua la commission qui auoit esté donnee: & fit retirer la gendarmerie qui approchoit desia de Merindol enuiron d'vne lieuë & demie. dōt lesdits de Merindol rendirét graces à Dieu: se consolans les vns les autres, & s'admonnestans ensemble de retenir tousiours la crainte de Dieu, & se submettre à sa prouidence, en attendant patiemment l'esperance des bien-heureux, assauoir la vraye vie & les biens eternels: se proposans pour miroir, nostre Seigneur Iesus Christ vray Fils de Dieu, lequel est entré en sa gloire par tant de tribulatiōs. ¶ Le bruit de ceste entreprise & execution dudit Arest & de la patience & cōstance desdits de Merindol, fut grand, & estimé de telle importance, qu'il ne fut pas caché au roy François: lequel manda lettres au seigneur de Langeay, qui pour lors estoit son lieutenant au pays de Piedmont, de s'enquerir diligemment & au vray de tout cest affaire. Sur quoy ledit seigneur enuoya en Prouence deux personnages gens de bien, ausquels il donna charge de luy apporter le double dudit Arest, & de s'enquerir de tout ce qui s'en estoit ensuyuy, & semblablement de la vie & mœurs desdits de Merindol, & autres persecutez au pays de Prouence.

Comment ceux de Merindol se cōsoloyent.

Guillaume du Bellay, sieur de Lāgeay, lieutenāt pour le Roy en Piedmont.

Rapport de l'enqueste faite par les commis enuoyez par le seigneur de Langeay, Lieutenant pour le Roy en Piedmont.

CEs deux deputez apporterent le double dudit Arest au seigneur de Langeay, & tout ce qui s'en estoit ensuyui. & luy conterent les iniustices, pilleries, & concussions dōt vsoyent iournellement les iuges tant Ecclesiastiques que seculiers, à l'encontre desdits

de Merindol & autres. Et quant à la vie & mœurs desdits persecutez, en firent rapport, que la plus part de ceux du pays de Prouence affermoit que lesdits persecutez estoyent gens de grand trauail· & que depuis enuiron deux cens ans ils s'estoyent retirez du pays de Piedmont pour venir habiter en la Prouence : & auoyent prins à tiltre d'emphiteose & abergement, plusieurs hameaux dest[illegible]rs par guerre, & autres lieux deserts & en friche: & que tant bien auoyent trauaille[illegible]s lieux qu'ils habitoyent, y auoit abondance de blez, vins, huiles, miel, amandes, & g[illegible]d bestail, dont tout le pays à l'enuiron en estoit soulagé. mesme qu'auparauant qu'ils vinssent habiter audit pays, le lieu de Merindol amodié coustumierement pour enuiron quatre escus par an, estoit venu a plus de trois cens cinquãte escus, d'amodiation annuelle au seigneur. Et qu'ainsi estoit de Lormarin & plusieurs autres lieux de Prouence : lesquels estoyent deserts & exposez à bri gandages auant que les susdits vinssent y habiter. Ils trouuerent aussi par informatio[illegible] faite audit pays de Prouence, que lesdits de Merindol & autres persecutez estoyent gẽs paisibles, aimez de tous leurs voisins, gens de bonnes mœurs: gardans leurs promesses & payans bien leurs dettes, sans se faire plaidoyer ne tracasser: gẽs charitables, ne permettans qu'aucun d'entr'eux eust necessité: aumosniers aux estrãgers & aux poures passans, selon leur pouuoir. Iceux-mesmes du pays de Prouence affermoyent aussi, que ceux de Merindol & autres persecutez estoyent cognus entre les autres du pays de Prouence, pource qu'on ne les pouuoit induire à blasphemer ou nõmer le diable, ny aucunement iurer, si n'estoit en iugement, ou passant quelques contracts. On les cognoissoit, pource que quand en quelque compagnie on tenoit propos lascifs, ou blasphemes contre l'honneur de Dieu, ils se departoyent incontinent de telle compagnie. Nous ne sauons autre chose cõtre telles gens, sinon que (disoyent ceux de Prouence) quand ils vont par les marchez ou par les villes, on ne les voyoit gueres aller au moustier: & s'ils y entrent ils font leur prieres sans regarder ne Sainct ne Saincte. Et que par les chemĩs ils passent deuant les croix & images sans faire aucune reuerence. ¶ Les prestres ouys aussi en ceste enqueste, attestoyẽt qu'ils ne faisoyent dire aucune Messe, ne *Libera me*, ne *De profundis*: & qu'ils ne prenoyent point d'eau benite: & mesme si on leur en bailloit par les maisons, qu'ils ne disoyent pas grand mercy: & voyoit-on bien qu'ils n'en sauoyẽt gré à ceux qui leur en bailloyent: Qu'ils n'alloyent en pelerinage, gagner les pardons: Qu'ils ne faisoyent le signe de la croix quand il tonnoit: mais seulement regardoyẽt au ciel, en souspirant: & aucuns s'agenouilloyent, & prioyent sans se signer ne prẽdre eau benite. Qu'on ne leur voyoit faire aucune offrande, ne pour les viuans ne pour les morts. ¶ Voila ce qui fut rapporté audit seigneur de Langeay, de la vie & mœurs de ceux de Merindol & autres persecutez : & aussi de l'Arest, & de ce qui s'en est ensuyuy.

Benedictiõs de biens tẽporels de ceux de Merindol.

LETTRES patentes du roy François I. en forme de grace à tous les accusez ou condamnez de Merindol & pays circonuoisin.

DE toutes ces choses, ledit seigneur de Langeay, suyuant la charge qui luy auoit esté baillee, en aduertit le Roy François : lequel ayant tout entendu, enuoya lettres de grace, non seulement pour les condamnez sur defauts & contumaces : mais aussi pour tous autres du pays de Prouence, accusez & souspeçonnez de semblables cas: mandãt & commandant expressément audit Parlement, que doresenauant ils n'eussent en tel cas à proceder si rigoureusement qu'ils auoyent fait par le passé. desquelles lettres la teneur s'ensuit:

Le sieur de Langeay informe le roy François.

FRANCOIS par la grace de Dieu roy de France, cõte de Prouence, Forcalquier & terres adiacentes, à nos aimez & feaux, les gens tenans nostre cour de Parlement audit pays de Prouence, seant à Aix, Salut & dilection. Comme nous ayons entẽdu qu'aucuns desuoyez du bon chemin de la foy & religion Chrestienne, qu'on appelle Vaudois, se soyent assemblez en quelques endroits de nosdits pays de Prouence, où ils continuent en leurs erreurs par la seduction d'aucuns malins esprits, à quoy soit besoin dõner bõne & salutaire prouision, afin que ce venin ne procede plus auant: SAVOIR vous faisons que nous, enclinans plus volontiers à misericorde & clemence qu'à rigueur de iustice, & voulans plustost essayer par la voye de douceur & de remonstrances, de retirer & radresser lesdits desuoyez à la voye de salut, que par rigoureuses punitions les faire tomber en desespoir: Attendu mesmement la grande multitude de ceux que lon dit estre tombez en ces fautes & erreurs, & que lon peut esperer que par la bonté de Dieu

nostre createur ils se reduiront plustost à la voye de salut, que d'estre hors de la congregation des bons Chrestiens & fideles, & demeurer continuellement en la crainte de la rigoureuse iustice tant de Dieu que des hommes. Nous à ces causes auons donné & donnõs par ces presentes, grace, pardon & remission, entant qu'à nous est, ausdits Vaudois, & les auons quittez & quittons de toutes peines & offenses, & de toutes punitions & condãnations qu'on leur pourroit faire tant en leurs personnes qu'en leurs biens en vertu des iugemens donnez ou à donner: Pourueu toutesfois que dedans trois mois apres l'insinuation de ces presentes à eux deuëment faites, ils se retournent deuers Dieu nostre createur, & facent abiuration & renonciation solẽnelle, & telle qu'elle est requise à tous erreurs & fausses doctrines esquelles ils sont tombez par cy deuant. Dont ils se departiront entierement: & promettront viure catholiquement & fidelemẽt, ainsi qu'il est requis & necessaire à tous bons Chrestiens & catholiques, viuans selon la loy de Dieu & de l'eglise. Et à ceste fin, & pour entendre s'ils voudront vser de nostre presente grace & misericorde, voulons qu'ils puissent venir ou enuoyer pardeuers vous, iusques à tel nombre de personnes que sera par vous aduisé & ordonné, en pleine seureté tant pour aller, seiourner que retourner: sans ce que durant ledit temps il leur puisse estre donné aucun destourbier ou empeschement en leurs personnes & biens, en quelque maniere que ce soit. Et où ils n'en voudroyent vser, & demeureroyent en leur obstination, vous en ferez faire telle punition que verrez au cas appartenir. Et de ce faire vous auons donné & donnons pouuoir, authorité, commission & mandement especial, par ces presentes. Par lesquelles mandons & commandons à tous nos iusticiers, officiers & suiets, soyent gens de guerre ou autres, qu'à vous, vos commis & deputez ils prestent & donnent toute l'aide, faueur & assistence dont ils seront par vous & vosdits deputez requis. Donné à Fontaine-bleau, le huitieme iour de Feurier, l'an de grace M. D. X L, & de nostre regne le vingtseptieme. Ainsi signé, Par le Roy, conte de Prouence. *Bayard.*

CES lettres furent supprimees quelque temps, mais en fin on les signifia à certains prisonniers, qui estoyent detenus aux prisons d'Aix: ausquels on demanda s'ils se vouloyent aider desdites lettres, lesquelles leur seroyent communiquees en payãt chacun vn escu sol pour la copie d'icelles. Par ce moyen les prisonniers furẽt eslargis en payant les despens, & promettans de se presenter à la Cour toutes fois qu'ils seroyent demandez. Le greffier & autres esperãs grand proufit desdites lettres, faisoyent leur conte qu'il en faudroit expedier quatre ou cinq mille doubles, qui seroyent autant d'escus. Au contraire, lesdits de Merindol entendirẽt que le vouloir du Roy estoit, que lesdites lettres fussent publiees par toutes les villes & villages de Prouence. Parquoy firent requeste à ladite Cour de publier lesdites lettres, ainsi qu'il leur estoit mandé: & en demanderent vn double: remonstrans telle exaction, estre contre l'intention du Roy, assauoir de les vouloir contraindre à payer chacun vn escu, &c. Sur quoy la Cour ordonna que lesdites lettres seroyent publiees, & que nul ne seroit contraint d'en prendre double: mais que ceux qui en voudroyent, payeroyent cinq sols pour la copie: commandant de rendre le surplus à ceux qui en auroyent payé dauantage, Ordonnant au surplus, que tous ceux tant hommes que femmes qu'enfans, de toutes les villes ou villages que seroyent souspeçonnez d'estre Lutheriens, eussent à se presenter par deuers ladite Cour dedans trois mois apres la publication desdites lettres. A ceste cause, autre requeste fut presentee à ladite Cour, par les deux syndiques de Merindol, contenant que ce seroit grãd trauail & coust que tous les hommes, femmes & enfans de Merindol, & des villes & villages de Prouence, se presentassent en personne deuãt ladite Cour: & partant supplioyẽt qu'ils eussent liberté de ce faire par procureur, excepté ceux contre lesquels le procureur du Roy prendroit conclusion, & qui seroyent specialement demãdez pour respondre sur le contenu des charges & informations contr'eux faites. Laquelle requeste leur fut entierement accordee. ¶ Huit iours apres, François Chay & Guillaume Armant, tant en leur nom que comme procureurs des habitans de Merindol, faisans foy de leur procuration, se presenterent deuant la Cour d'Aix pour satisfaire au vouloir du Roy & au cõtenu de ses lettres, requerans aux noms que dessus, qu'il plaise à ladite Cour auoir esgard à leur cause tant pitoyable, & leur faire droict selon le cõtenu des lettres du Roy: qui veut & commande que selon tout droict & raison, on face premierement apparoir par bõnes & suffisantes informations, tous les erreurs & heresies desquelles on pretend que lesdits persecutez sont chargez. & apres, leur remonstrer par la parolle de Dieu. Et

Exaction enorme du Greffier de la Cour d'Aix.

ainsi conuaincus, qu'ils abiurent, & qu'ils soyent reduits au troupeau de l'Eglise, &c. ¶ La Cour ordonna que ceste requeste seroit communiquee aux gẽs du Roy, & que lesdits Supplians comparoistront à huitaine, pour entendre ce qu'il plaira à la Cour ordonner. Le mesme iour le president Chassané & quelques Conseilliers, auec les Gens du Roy parlerent à part ausdits Supplians: leur remonstrãs quil n'estoit besoin faire information des erreurs qu'ils tiennent: veu que chacun sait bien qu'ils ne viuẽt pas selon les ordonnances de l'eglise, & qu'ils ne font non plus d'estime du Pape que d'vn autre homme. A quoy de la part desdits Supplians fut respondu, que combien qu'ils fussent gens non lettrez, toutesfois s'il plaisoit ausdits seigneurs President & Conseilliers, ils respondroyent & rendroyent raison de leur foy & des articles ia mis en auant & proposez par ledit sieur President. A quoy fut respõdu par ledit President & Conseilliers, qu'ils n'auoyent charge de la Cour de ce faire. mais qu'il seroit bon & bien conuenable, qu'à la huitaine cy deuant assignee, ils baillassent par escrit leur maniere de viure, & la doctrine qu'on leur a enseignee: & qu'ils eussent procuration de tous ceux de Merindol, pour specialement declarer qu'ils ont ainsi vescu. Et les Supplians firent response, qu'ils feroyent sauoir leur aduis & deliberation ausdits de Merindol. Lesdits procureurs estans de retour, firent entendre ausdits de Merindol tout ce qu'ils auoyent fait, & l'aduis & deliberation dudit president Chassané, & autres: aussi leur monstrerent le double de la requeste signee du Greffier: dequoy lesdits de Merindol furent esbahis, d'autant qu'ils n'auoyent onques peu obtenir copies des procedures faites contr'eux, ne double d'aucun acte, ne des requestes par eux presentees, ne des sentences ou Arests donnez contr'eux: mesmes y auoit defenses faites à tous Greffiers, Notaires, Sergeans & tous autres officiers, de ne receuoir aucun acte, ny opposition, ne protestation, ny expedier double de leurs executions: tellement que sur cela leur fut pourueu par lettres patẽtes du Roy, mandant & commãdant qu'il leur fust baillé double de toutes les procedures faites contr'eux: afin (si aucunes extorsions ou abus estoyent commis par les sentẽces & executions d'icelles) que lesdits Supplians en peussent faire apparoir pour leur seruir en temps & lieu. Or lesdits Supplians ayans la copie desdites lettres signee par le Greffier de ladite Cour, auec mandement à tous Notaires & autres officiers, d'executer tous actes, &c. nonobstant l'arest de ladite Cour de Parlement donné au contraire: lequel en cest endroit estoit reuoqué, &c. ¶ Dont lesdits de Merindol enuoyerent querir vn Notaire au lieu de Malemort: auquel declarerent, que suyuant l'aduis du President & Conseilliers de la Cour du parlement de Prouence, ils vouloyent declarer à ladite Cour librement, la doctrine laquelle leur auoit esté enseignee, comme de pere à fils, voire mesme depuis l'an mille deux cẽs apres la natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ: comme tousiours ont entendu par leurs Anciens, & Ancestres. Ledit notaire ayant veu les lettres du Roy, & le mandement de ladite Cour attaché, ne fit difficulté de receuoir par acte publique en bonne forme, les articles & la confession de foy desdits de Merindol. Laquelle par leurs procureurs fut presentee à ladite Cour, auec requeste contenante clauses en tel cas requises & necessaires, &c. Or apres ladite presentation, plusieurs ont desiré plus ample declaration de la foy desdits de Merindol. lesquels sachans estre tenus d'en rendre raison à tout homme qui leur en demãdera: cognoissans aussi que leurs Anciens en Boheme, estans en peril de mort, auoyent iadis fait le mesme, enuoyans le contenu de leur foy à Vladislaus roy de Hongrie & de Boheme, qui les persecutoit l'an M.D.VIII: A ceste cause lesdits de Merindol enuoyerent plus amples articles au cardinal Sadolet, pour lors Euesque de Carpentras: aussi aux syndiques d'Auignon, à l'euesque de Cauaillõ, & à to⁹ ceux q̃ en ont demãdé raison tãt en general qu'en particulier.

Les supplians s'offrẽt à respondre de leur foy.

Iusques ici il n'a esté ottroyé a ceux de Merindol d'auoir copie des actes.

La doctrine annõcee à ceux de Merindol depuis enuiron 400. ans.

Les fideles de Boheme persecutez par leur Roy.

Le roy François I, aussi voulut entendre quelle estoit la doctrine que suyuoyent lesdits de Merindol, & autres persecutez au pays de Prouence. Et deuant sa maiesté royale, la confession de ceux de Merindol fut leuë par son Lecteur ordinaire, qui lors estoit Castellanus. Et apres auoir esté leuë de poinct en poinct, le Roy (cõme esbahi) demanda en quel endroit on trouuoit faute, ou chose à redire en ladite confession de foy. Et nul n'osa ouurir la bouche pour y contredire. ¶ Or ici nous auons inseré la supplication & confession de foy desdits de Merindol, presentee à la cour du Parlement de Prouence: Quant à l'autre confession plus ample des articles, qui furẽt enuoyees tant au cardinal Sadolet, qu'à l'euesque de Cauaillon, & aux autres q̃ s'en sont voulu enquerir, & ont demãdé pl⁹ ample declaratiõ, no⁹ l'auõs inseree en l'histoire imprimee à part, l'ã M.D.LVI.

Petrus Castellanus lecteur du roy Frãçois

¶ SVP-

¶ SVPPLIENT humblement André Maynard, Martin Maynard, Peyron Roy, & generalement tous habitans de Merindol, tant hommes, femmes, filles que petis enfans declarez & nommez en certain arest donné contr'eux le mois & iour contenu audit Arest M.D.XL. & autres de ce pays de Prouence, pour lesquels le Roy nostre Sire a donné & enuoyé lettres patentes de pardon & remission. Treshonnorez Seigneurs, les grandes fascheries, trauaux, pertes & tormens, tant à nos biens, nostre hôneur qu'à nos personnes, qu'auons enduré & soufferr depuis l'an M. D. XXXI, iusques en la presente annee M.D.XLI, pour les faux rapports & accusations qu'on a fait alencontre de nous, nous incitent, & par necessite contraignent derechef vous supplier, combien que par plusieurs fois auons esté esconduis, que vostre bon plaisir soit pour l'honneur de Dieu benignement escouter nostre humble & Chrestienne requeste, auec certain & veritable aduertissement que nous vous ferons en saine conscience, prenant Dieu qui void & cognoit toutes choses, en tesmoin, à celle fin que dorenauant vous nous mainteniez en droict & equité, comme ceux qui doyuẽt administrer iustice tãt à poures qu'à riches sans faueur. ¶ PREMIEREMENT, pourtant que toutes les molestes & persecutions qu'on a fait alencontre de nous, viennent à cause de la religion : Nous confessons deuant Dieu & deuant vous & tous princes Chrestiens, en quelle foy & doctrine nous sommes & voulons viure. Et premierement ¶ EN la sentence & opinion de la religion & eglise Chrestienne nous nous accordons totalement. Car par la regle seule de nostre foy, nous auons le vieil & nouueau Testament, & nous accordons à la generale confession de foy auec tous les articles qui sont cõtenus au Symbole des Apostres. NOVS ne sommes point enueloppez, ne voudriõs estre, d'aucũs erreurs ou heresies cõdamnees par l'anciéne eglise, & tenõs tous les enseignemẽs qui ont esté approuuez par la vraye foy. NOVS nous reputons estre corrompus & perdus par le peche originel, & que de nous-mesmes nous ne pouuons faire aucune chose que peché. A quoy nous vous disons & confessons, que le premier & principal fondement de tout bien en l'hõme est regeneration d'esprit, laquelle Dieu par sa bonté & grace baille à ses esleus. Et à cause que tous les hommes de leur nature sont totalement pecheurs, nous les estimons estre en damnation & ire de Dieu, sinon ceux que par sa misericorde a reserué. Or la maniere de la deliurance est telle: Il faut receuoir Iesus Christ en la façon qu'il nous est preſché en l'Euangile : c'est à dire qu'il est nostre redemption, iustice & sanctification. Parquoy nous croyons que par la seule foy œuurante par charité, nous sommes iustifiez: nous deffians de nos propres œuures, nous rendans du tout à la iustice de Christ. DE la regeneration, nous tenons que l'homme de sa natiuité est aueugle d'intelligence, deprauée en volonté. Et afin qu'il puisse auoir vraye & salutaire cognoissance de Dieu & de son Fils Iesus Christ, il est illuminé du S. Esprit : & apres est sanctifié en bonnes œuures, afin que luy ayant la Loy de Dieu escrite dedans son cœur, il renonce à tous desirs charnels. à cause de quoy remission de peché nous est tousiours necessaire, sans laquelle nul ne peut auoir Dieu propice. AV nom seul de Iesus Christ, seul Mediateur, nous inuoquons Dieu le Pere: & n'vsons d'autres oraisons que de celle qui sont en l'Escriture saincte, ou à icelles concordantes en sentence. NOVS ne retenons aucunes doctrines humaines contreuenantes à la parolle de Dieu, comme satisfaction de pechez par nos œuures: les constitutions commandees sans icelle parolle de Dieu: auec vne mauuaise opinion d'obligation & merite: & toutes coustumes superstitieuses, comme adoration d'images, pelerinages, & telles choses semblables. ¶ NOVS auons les Sacremens en honneur, & croyons qu'ils sont tesmoignages & signes par lesquels la grace de Dieu est confermee & asseuree en nos consciences : à cause dequoy nous croyons que le Baptesme est signe par lequel la purgation qu'obtenõs par le sang de Iesus Christ, est en nous corroboree en telle façon, que c'est le vray lauement de regeneration & renouation. LA Cene du Seigneur Iesus, est le signe sous lequel la vraye cõmunion du corps & du sang de Iesus Christ nous est baillee. TOVCHANT du Magistrat, cõme des Princes & Seigneurs & toutes gens de iustice, nous les tenons estre ordonnez de Dieu, & voulons obeir à leurs loix & constitutions qui concernent les biens & corps: ausquels loyaument voulons payer tributs & imposts, dismes, censes & toutes choses qui leur appartiendra : en leur portant honneur & obeissance en toutes choses qui ne sont contre Dieu.

M.D.XLI.

La saincte Escriture.

Peché originel.

La regeneration.

L'office de Christ.

Doctrines humaines.

Les Sacremens.

Du Magistrat.

Remõstrãces notables.

TRES honnorez Seigneurs, nous vous auons touché fidelement en somme la foy & doctrine laquelle nous tenons, qui n'a autre fondemẽt que la saincte parolle de Dieu, qui est la seule reigle de toutes vrayes consciences Chrestiennes. Ce neantmoins auõs esté inhumainement affligez en tous moyens, ce qui nous semble estre bien aspre entre les hommes qui se nomment Chrestiens.

Iean de Roma & ses actes.

PREMIEREMENT vous sauez que frere Iean de Roma, Iacopin & Inquisiteur, vint en Prouence, lequel disant auoir authorité & puissance & du Roy & de vous, fit tãt par sa crierie & faux donner a entendre, qu'il eut gros support & aide. & ressemblant vn Capitaine, menoit des garnemens portans armes, & alloit par les maisons & villages, eu ils rompoyent coffres, emportoyent or & argent & toutes autres choses qu'ils pouuoyent rauir: Bref de Roma pilla tellemẽt les poures Chrestiens de Prouence, tant par amendes, condamnations, compositions secretes tant luy & les siens, que plusieurs encores auiourd'huy en sont en grande misere & poureté: il estoit Inquisiteur, accusateur, iuge & partie: en telle sorte que plusieurs (ainsi qu'il auoit forgé à son plaisir les procez) ont esté bruslez: aucuns bannis, aucuns morts en prison, aucuns par tormens mutillez.

Anullez par vn cõmissair. du Roy.

Mais Dieu qui descouure la meschanceté des meschans, le fit cognoistre tel qu'il estoit pardeuant vos excellences par le moyen d'vn Commissaire enuoyé de par le Roy. Et fut demis de son office, & toutes ces procedures anullees, & ce qui s'en estoit ensuyui. & mourut miserablemẽt à Auignon, destitué de tout aide humain par le iuste iugemẽt de Dieu. A l'exemple d'iceluy les officiaux & autres Inquisiteurs, fermiers des benefices, & autres officiers des Euesques n'ont cessé depuis ce temps-la de nous tormenter & piller sous ombre & titre de s'enquerir de la foy: ce qu'ils n'ont pas fait, mais seulemẽt de nostre argent & nos biens, nous diffamans pour coulourer les grandes pilleries & tortures qu'ils ont exercé sur nous, nous notans estre Vaudois & Lutheriens, ce que ne sommes: car nous ne tenons rien de Vualdo ne de Luther, ne de la doctrine qui procede d'eux: nous contentans de celle seule qui est de Iesus Christ nostre Sauueur. ¶ OR Dieu a voulu que la cognoissance & iugement de l'inquisition de la foy ne soit plus en la puissance des Ecclesiastiques, ainsi que le Roy en a baille lettres, mais que telles causes fussent mises pardeuant vos excellences. Par lequel moyen nous auons grande esperance que nostre innocence & bon droit seroit cognu & entẽdu. Mais à ce que nous voyõs, ne sauons plus à qui recourir, sinon nous submettre totalemẽt sous la protection & sauue-garde de Dieu, & prier qu'il prenne la cause à luy: ce que nous esperons qu'il fera. ¶ NOVS sommes notez d'estre seditieux, ce que nous ne sommes point: & ne

Poyet estoit en ce tẽps Chancelier.

nous pouuõs assez esmerueiller que monsieur le Chancelier de Frãce, & vous messieurs auez refusé nous bailler Commissaires à nos despens, qui vinssent prendre information sur le lieu, tant de nostre vie & mœurs, que de nostre foy: à celle fin que fussiez aduertis & bien informez à la verité. & soyez certains qu'eussiez trouué que nous sommes Chrestiens & fideles, & qu'il n'y a rien en ce mõde que tant nous haissions que sedition. Mais facilement on nous peut mettre sus tous faux crimes tãt d'heresie que de sedition. Car il n'y a si meschant ou meschante qui ne soit receu en tesmoignage contre nous, voire nos propres ennemis: attendu mesme qu'il n'estoit loisible à procureur ny aduocat ny à autre, nõ pas à nous-mesmes propres, de defendre nostre cause par la parolle de Dieu. ¶ ON nous accuse aussi q̃ nous sommes desobeissans à la iustice, pourautãt q̃ ne voulõs cõparoistre personnellement quãd sommes adiournez. Certes nous voudrions obeir à la iustice, quãd on nous garderoit tel droit qu'on fait aux Turcs à Venise, ou aux Iuifs en Auignon, ou à brigans & larrons ausquels est permis de se defendre par voye de droict: mais à no⁹ tout est fermé, personne n'ose parler pour nous, sinõ qu'il vueille estre nommé fauteur d'heresie: mais vn chacun est le bien venu qui parle cõtre no⁹, quelque meschãt qu'il soit. ¶ Aucũs d'entre no⁹ ont cõparu, lesquels sont demeurez en prison: les autres ont esté bruslez, & les autres ont esté marquez au frõt d'vne fleur de lys ardante: les autres bãnis, & cõfisquez tous leurs biens, sans en vouloir departir aux poures fẽmes & enfans vne seule maille. Toutes ces choses cõsiderees, auõs esté tellemẽt espouuãtez q̃ ne sommes osez cõparoistre par deuãt vous, voyãt le traitemẽt qu'on a fait aux autres.

Les tormẽs de ceux qui ont cõparu à Aix.

VOVS sauez, treshonnorez seigneurs, que quand monsieur le President & ceux qui ont esté enuoyez de vostre part, sont venus en nos maisons & villages, ils n'ont point eu ne rebellion ne repugnance. Il est vray que voyans qu'on menoit des gendarmes, vn Preuost, vn bourreau, & des cordes, nous auons esté effrayez, &

aban-

abandonnasmes les maisons, nous retirans aux bois, cauernes & roches, pour sauuer nos poures vies: là où auons enduré plusieurs necessitez. & nous semble bien estrange qu'on nous appele seditieux à ceste cause. Car nous voyons qu'il n'y a si petite beste qui ne cerche lieu pour se sauuer deuant celuy qui luy veut faire mal. ¶ Novs auons laissé prendre à tous ceux qui se sont dits enuoyez de vostre part, blez, vins, mesnages bestail, & tout ce qu'ils ont voulu, sans resistence: tellement qu'il sembloit que ce fust vn pays de conqueste & baillé en proye. ¶ Quant à ce qu'on nous veut imposer d'estre seditieux, à cause d'aucun bestail qui fut osté des mains d'vn nommé Pacquot, qu'il auoit raui (ainsi qu'auons entendu) à certain personnage, en ce on nous fait tort: car le bestail n'estoit pas à nous: combien que si ledit bestail eust esté nostre, quand nous l'auriõs recoux, nous n'eussions fait dommage, & ne penserions auoir offensé personne: attendu que ledit Pacquot est homme vagabond, mal famé & dissipateur de biẽs, & qui n'auoit aucune commission de ce faire. Pareillement on nous charge d'auoir osté des prisonniers aux officiers de la Cour. Ce que n'auons faict. & c'est a cause qu'aupres de la Coste, ainsi qu'aucunes gens portans armes tant à pied qu'à cheual, auoyent prins des prisonniers par maisons & par chãps, entre lesquels emmenoyẽt prisonnieres deux ieunes filles: ce que voyans leurs parens, ainsi qu'on nous a dit: craignans que deshonneur ne se fist à leursdites filles, comme autre-fois a esté fait par telle maniere de gens, vindrent au deuãt de ceux qui les emmenoyent, lesquels les en laisserẽt aller sans coup frapper, & auant qu'ils en fussent requis. Il n'y a personne qui de nostre seu ou consentement ait entreprins ne fait chose contre le Roy nostre souuerain Prince, n'autre ses officiers. Mais sommes & voulons estre tresloyaux & obeissans suiets au Roy nostre Sire. & quand sa royale maiesté nous voudroit benignement bailler audience, il cognoistroit, que quelque poures que soyons, que sommes Chrestiens, & obeissans suiets à sa royale maiesté: & esperons que nostre Seigneur donnera à cognoistre nostre innocence par les grans torts qu'on nous a fait iusqu'à present. Tovchant à ce qu'on nous charge que nous nous sommes retirez aux fortes villes & chasteaux, no⁹ en prenõs Dieu à tesmoin, & tous ceux du pays: qui sauent que ne nous sommes retirez ny en villes ny en chasteaux, mesmes n'osions pas demeurer dedãs nos maisons. mais cõme poures oiselets qui fuyent deuãt l'espreuier, nous sommes retirez au mieux qu'auons peu, dãs les bois, cauernes & rochers, pour dõner lieu à l'ire des hommes: craignãs la fureur du peuple, qui estoit tellement enflambee contre nous, qu'il sembloit qu'ils nous deussent du tout abysmer: ce qu'ils eussent fait sans la grace de Dieu, so⁹ la protectiõ duquel nous estions humblement soumis. Et par cela, honnorez Seigneurs, ne deuons estre nommez seditieux, voyant que n'auons fait autre chose sinon fuir. & pensons qu'il n'y a Prince ne Seigneur, n'aucunes gens qui soyent de bon iugement, qu'en ce iustement nous puissent blasmer: veu qu'on a fait mourir plusieurs des nostres, tant en prison que par feu: & qu'on en a banni plusieurs auec confiscation de tout leur bien, & qu'Arrest a esté donné, de nous brusler tous vifs, nos femmes & enfans bannis sans qu'ils puissent emporter aucuns biens meubles: que nostre village fust rasé iusques au fond, & que le lieu fust rendu inhabitable. Toutes lesquelles choses assemblees, nous ont tellement espouantez & effrayez, auec les souffrances qu'auons endurees, que c'est merueille que de peur ne soyons morts. mais Dieu qui est le Pere des desolez, nous a consolez: & nous semble, par la fuitte qu'auons faite sans porter dommage à aucun, estans pressez en la maniere susdite, que persõne ne nous peut en iuste cause accuser de seditiõ. ¶ Qvant à ce qu'on nous a chargez, qu'il y a entre nous gendarmes Lansquenets & Piedmontois, ainsi qu'on nous a recité, nous ne sauons que cela est: & n'y a homme qui puisse dire en verité qu'homme de guerre, ne Piedmontois ne Lansquenets, soit venu à nous. Mais ceux qui ont informé le Roy nostre Sire & vos magnificẽces, de telles faussetez & mensonges, taschent par ce moyen nous faire ruiner. Certes, treshonnorez Seigneurs, on peut bien dire tout ce qu'on veut alencõtre de nous: car nous n'auõs accez ne moyẽ de no⁹ purger ne deuãt le Roy nostre Sire, ne deuãt vos magnificẽces, à cause qu'il n'y a personne qui ose parler pour no⁹, car il n'est questiõ de plaider auec nous sinõ par le cousteau & le feu. Mais no⁹ auõs nostre totale fiãce à nostre bõ Dieu, q̃ void nos afflictiõs & les iniures qu'õ no⁹ fait, qu'il no⁹ suscitera quelque bõne royne Hester, laquelle declarera au Roy nostre innocẽce: & q̃ les traistres & faux tesmoins q̃ ainsi pourchassent nostre ruine, tõberont à la fosse qu'il no⁹ ont p̃paree: ainsi qu'il aduint au traistre Amã, q̃ vouloit

Le capitaine Pacquot hõme sanguinaire & rauisseur.

Les Vaudois chargez de tenir gens de guerre.

Notez ceci

faire mourir en vn iour tout le peuple de Dieu: lequel fut pendu auec les siens au haut gibet qu'il auoit preparé au bon Mardochee. ¶ Veritablement tous d'vn accord & vnion desirериõs que ces presentes vous fussent presentees: non seulemẽt à vous, mais au Roy nostre Sire: mais il n'y a eu homme d'entre nous qui les ait osé presenter, craignant d'estre pris & bruslé. & ne doutons que si nous eussions moyen de les vous faire presenter, & qu'il vous eust pleu benignement les lire & entendre, qu'esmeus de pitié humaine & charité Chrestienne, vous eussiez fait vous-mesmes la remonstrance au Roy nostre souuerain Prince, de nous remettre en liberté, auec defenses à tous d'ainsi plus ne nous molester. Et par ce moyen nous eussions peu labourer & cultiuer la terre (laquelle demeure vuide) pour nourrir nos poures femmes & enfans, qui sont en grãde disette & souffrance. Ce que nous auons esperance de faire le temps aduenir, attendu le vouloir du Roy nostre Sire: lequel a enuoyé (selon qu'auons entendu) certaines lettres patentes de pardon & remission: & par icelles declaré qu'il veut que soyons traitez amiablement par douces parolles & bonnes remonstrances, s'il vous appert par nostre response qu'en quelque poinct soyons errans. Et pource que par lesdites lettres vous est mandé, que vous ayez à faire & accomplir le tout selon leur forme & teneur, sans y faire aucune difficulté, le plustost, en la meilleure diligence que faire se pourra. Ce consideré, plaise à vos benignes graces faire expres commandement à toutes gens de quelle qualité qu'ils soyent, de ne nous plus molester, tant en nos personnes que biens, attendu que voulons viure selon la foy de Dieu & de l'Eglise. Ce que le Roy nostre Sire desire seulement de nous: Vous suppliant qu'il vous plaise auoir esgard à nostre poureté: au moyen de laquelle n'auons puissance de poursuyure particulierement, pour obtenir de vous le fruict desdites lettres. Car nous auons esté aduertis que desia aucuns se sont presentez, qui ont fait grans frais & despens. & aucuns autres qui sont detenus aux prisons, par feintes parolles on leur a fait despendre plus de quinze escus par homme, sans ce que cela leur ait encores rien proufité. Parquoy pouuons dire que les lettres reuiennent plus au proufit des aduocats, procureurs, greffiers & autres gens, que non point de ceux pour lesquels elles sont donnees. A quoy si lon vouloit continuer, nous tascherons par tous moyens que le Roy & vous & tous bons Chrestiens seront aduertis de nostre affaire, afin qu'ils prient Dieu qu'il nous doint bonne patience, & aux poures prisonniers, qui n'ont mangé que du pain & beu de l'eau, & ne demeurent que pour les despens. A ce prierons treshumblement le Pere de misericorde, qu'il face que la verité soit cogneuë, & qu'il change le cœur de nos ennemis, & nous vueille tous vnir en vne foy, en vne loy, & en vn Baptesme: & à recognoistre & confesser vn Dieu & vn Sauueur Iesus Christ, auquel soit honneur & gloire eternellement. De Merindol le sixieme d'Auril, M. D. XLI. En tesmoin de ce, nous auons mis le seel accoustumé de faire à nostre village de Merindol, en presence d'Antoine Michel, du lieu de Chorges de l'euesché d'Ambrun, & André du bois, du lieu de Colmars.

Forme approchante du cachet ou seel estant au pied de ladite requeste en cire rouge. M

APPOSTILE de la Cour, sur ladite requeste.

Soit monstré au procureur general du Roy. Fait à Aix en Parlement, le septieme iour d'Auril, M. D. XLI. *Boissoni.*

Response des gens du Roy.

Reqverons que la Cour commette deux de messieurs les Conseillers d'icelle, pardeuant lesquels les supplians soyent tenus de dire & declarer s'ils se veulent aider de certaines lettres patentes du Roy, en forme de grace, remission & pardon, donnees & ottroyees par ledit seigneur aux Vauldois de ce pays de Prouence, pour (ce fait & ouyes leurs declarations) estre procedé ainsi qu'il appartiendra par raison. Et cependant que l'original de ladite requeste demeure pardeuers le Greffe de ladite Cour, & copie collationnee à l'original d'icelle, soit baillee ausdits supplians. Deliberé ce septieme d'Auril, M. D. XLI. Signé *Garsonnet*, aduocat du Roy, & *Pyolenc*, procureur du Roy.

Autre ordonnance faite par la Cour, au pied des conclusions des gens du Roy.

La Cour permet aux Suppliãs de pouuoir venir, seiourner & retourner en ceste ville d'Aix, iusques au nombre de dix, aux fins de declarer s'ils veulent & entẽdent s'aider & vser des lettres de grace, remission & pardon sur ce ottroyees par le Roy, les mettãt à ces

ces fins en pleine seurté. auec inhibition à tous qu'il appartiendra, de ne leur dõner aucun destourbier ou empeschement en leurs personnes ou biens en maniere que ce soit, selon la forme & teneur desdites lettres. desquelles ordonne estre baillee copie au messager qui a presenté ladite requeste, ensemble le double d'icelle requeste deuëmẽt collationnee à l'original par le Greffier. ledit original demeurant au greffe. pour ladite declaration faite, estre procedé comme de raison. Fait au Parlement de Prouence seant à Aix, le huitieme iour d'Auril, l'an M. D. X L I. *Boissoni.*

Extraict à l'original retenu au greffe criminel de la Cour, & collationé par ordonnance d'icelle. Expedié à Iaques Bartholmi du lieu de la Coste, messagier ayant apporté & presenté à ladite Cour l'original de ladite requeste, soy disant à ce expressement enuoyé par André Maynard baille, & Martin Maynard syndique de la ville de Merindol, le 8. d'Auril: M. D. X L I. *Boissoni.*

A esté donnee & presentee ladite requeste à la cour du Parlement de Prouence, cõme appert au dessus: & à icelle respondu, comme aussi testifions, André Maynard baille dudit Merindol, Martin Maynard syndique, Peyron Roy. Et en signe de verité ont mis le cachet dudit lieu au pied des presentes en cire rouge, presens M. François Emin de Manoasco, & M. Antoine Gaudin mareschal du chasteau de Rossillon.

CESTE Confession & deffense estant presentee à la Cour du Parlement de Prouence, depuis ils la declarerent par articles plus amplemẽt à l'Euesque de Cauaillon, ainsi qu'il auoit demandé. & apres au cardinal Sadolet, euesque de Carpentras, auec vne requeste attachee: contenant que les habitans de Cabriere, au conté de Venisse, le supplioyent humblement qu'il luy pleust receuoir & lire la doctrine qui leur auoit esté enseignee de pere en fils: laquelle ils estimoyent estre fondee en la doctrine contenue au vieil & nouueau Testament. Et pource que ledit Cardinal estoit renommé d'auoir grãd sauoir és sainctes Escritures, & qu'il s'adonnoit à la lecture d'icelles, lesdits de Cabriere le supplierent qu'il luy pleust marquer les articles & propositions qu'il estimeroit estre contre la saincte doctrine de Dieu. & où il leur feroit apparoir qu'il y eust chose contraire à icelle: que non seulement ils se submettroyent à abiuration, mais à telle peine qu'on les voudroit condamner, tant en punition de corps que d'amendes pecuniaires, iusqu'à la priuation de leurs biens meubles & immeubles. Semblablement, que s'il y auoit iuge au conté de Venisse, qui peusse faire apparoir par bonnes informations qu'ils ayent tenu autre doctrine scandaleuse, ou autre religion que tout ainsi qu'ils ont proposé par les articles de leur Confession: qu'il plaise aussi leur communiquer, offrans obeir à tout ce qui sera iuste & raisonnable. Sadolet cardinal & euesque de Carpetras.

Sur ladite requeste ledit cardinal Sadolet respondit par lettre escrite par son Secretaire, signee de sa main, & scellee de son seau, comme plusieurs qui sont encores viuans, l'ont tenuë & leuë. dont le sommaire du contenu estoit: IAY veu vostre requeste, & ay leu les articles de vostre Confession. Il y a beaucoup de matiere: & n'ay pas entendu que soyez accusez d'autre doctrine, que de celle mesme que vous cõfessez. Il est vray qu'aucuns ont fait bruit, & vous imposent choses qui estoyent grandement à reprendre. mais quand on en a fait diligente inquisition, on a trouué que c'estoit toute calomnie & faux rapport. Au reste, de vos articles, il me semble y auoir quelques mots qu'on pourroit bien changer sans preiudice de vostre Confession. & semblablemẽt il me semble qu'il n'estoit pas besoin de parler si manifestement contre les Pasteurs de l'Eglise. Quant à moy, ie desire vostre bien: & seray marry si on vous destruit, comme lon a entrepris. Et afin que vous entendiez mieux l'amitié que ie vous porte, ie me trouueray vn tel iour en ma maison prés de Cabriere, & là vous pourrez venir & vous en retourner seurement en petit ou grãd nombre, sans que nul vous face desplaisir. & là vous aduertiray de ce qui me semblera estre à vostre salut & proufit. Tesmoignage de Sadolet.

EN ce temps-la, qui estoit l'an M. D. X L I I, le vice-legat d'Auignon fit assembler grãde gendarmerie, pour aller destruire Cabriere à la poursuitte de l'euesque de Cauaillon. Et l'armee estant à vne lieuë pres du lieu de Cabriere, le cardinal Sadolet alla en diligence vers le Vice-legat, & luy communiqua si bien la requeste desdits de Cabriere auec les articles de leur Confession de foy, & les offres qu'ils faisoyent: qu'à sa faueur il fit retirer ladite armee. & pour lors ceux de Cabriere n'eurent aucun dommage. M.D.XLII. Derechef l'armee se deporte de molester ce poure peuple.

¶ Depuis le cardinal Sadolet alla à Rome, & deuant que partir enuoya querir plusieurs de ceux de Cabriere, & aussi plusieurs de ses fermiers qu'il auoit de ce peuple: &

ne vouloit autres grangers que de ceux-la en toute sa seigneurie, à cause de leur loyauté. Or il leur dit qu'il auroit souuenance d'eux, & que tãtost qu'il seroit à Rome, il communiqueroit leurs articles & Confession aux Cardinaux : & esperoit qu'il y auroit quelque moyen pour dresser en vn Concile vne bonne reformation, dont le Seigneur Dieu seroit glorifié, & la Chrestienté en bonne paix. & qu'il ne doutoit point que les abus, à tout le moins les plus lourds, ne fussent corrigez. Cependãt il les aduertissoit qu'ils fussent prudens, & qu'ils auroyent bien besoin de veiller & de prier. car ils auoyent beaucoup d'ennemis.

Promesses d'vn sage mondain Sadolet.

¶ Lesdits de Cabriere furent consolez, & esperoyent qu'à la poursuitte du cardinal Sadolet ils auroyent responce de leur Confession. toutesfois à son retour ils entendirent qu'il n'y auoit espoir de ce costé-là de reformation: mais plustost d'vn appareil de guerre contre tous ceux qui ne voudroyent viure selon les ordonnances de l'eglise Romaine. Neantmoins qu'il cognoissoit bien que les abus ne pouuoyẽt plus gueres durer, attendu le grãd nombre de gens de toutes nations qui auoyẽt la cognoissance de la saincte doctrine. Et autant en disoit le thresorier de Carpentras: lequel combien qu'il fournist l'argent pour soudoyer les soldats qu'on leuoit pour faire la destruction de Cabriere: toutefois il leur aidoit de ce qu'il pouuoit. Mais il ne peut faire ces choses si secrettement, qu'il ne vinst aux aureilles du vice-legat d'Auignon, dont il fut contraint de se retirer en diligẽce. ¶ Cependant l'euesque d'Aix & de Cauaillon poursuyuoyent l'execution de l'Arest susdit: tellement qu'il fut ordonné par la cour du Parlement de Prouence, que suyuant les patentes du Roy, M. Iean Durandi conseiller de la Cour, auec vn Secretaire: & l'euesque de Cauaillon auec vn docteur en Theologie se transporteroyent sur le lieu, & remonstreroyent & feroyent abiurer aux habitãs de Merindol les erreurs & heresies contenues en leur Confession de foy, ou autres desquels leur constera par bonnes informations. Et où lesdits de Merindol, estans conuaincus par la parolle de Dieu, d'auoir suyui & vescu en erreurs & heresies, ne voudront faire abiuratiõ, que lors de tout ce qui auoit esté fait, en seroit fait procez verbal, pour y proceder comme par la Cour seroit aduisé.

Cõmissaire enuoyé à Merindol.

¶ Apres ladite ordonnance, l'euesque de Cauaillon ne peut attendre de proceder en ceste matiere au terme ordonné par ladite Cour : mais luy-mesme auec vn docteur en Theologie vint au lieu de Merindol, pour leur faire faire abiuration. A quoy de la part de ceux de Merindol luy fut remonstré qu'il entreprenoit contre l'authorité de la Cour souueraine, & contre la commission qui en auoit esté decernee. Nonobstant cela, il pressa de plus en plus lesdits de Merindol d'abiurer, & qu'en ce faisant il les garderoit sous ses ailes (vsant de ces mots) comme la geline fait ses poullets : & que plus ils ne seroyent pillez & tourmentez. Sur ce, de la part de ceux de Merindol fut respondu qu'il luy pleust faire apparoir en quoy il vouloit qu'ils fissent abiuration. L'Euesque respondit qu'il n'estoit besoin de remonstrance ne dispute par la parolle de Dieu: mais seulement d'vne generale abiuration de tous erreurs. & que par cela ne leur en pourroit venir aucun dommage, & que luy-mesme ne feroit difficuté de faire telle abiuration. Lesdits de Merindol luy firent responce, qu'ils ne vouloyent rien faire contre l'Arest & ordonnance de la Cour, ne contre la prouision qui leur auoit esté faite par le Roy : afin qu'estãs remonstrez par la parolle de Dieu, ils puissent satisfaire au contenu des lettres du Roy.

L'euesq. de Cauaillon s'ingere de faire abiurer ceux de Merindol.

¶ L'euesque de Cauaillon ne vouloit ouyr parler de ce moyen de faire remõstrance par la parolle de Dieu: mais furieusement donnoit au diable celuy qui s'en estoit aduisé le premier. En fin, le docteur en Theologie qui là auoit esté amené par l'Euesque, demanda quels estoyent ces articles qui auoyent esté presentez de la part desdits de Merindol. Lesdits de Merindol respondirẽt que l'euesque de Cauaillon les deuoit auoir : toutefois qu'ils en auoyent la copie. Alors l'Euesque qui ne les luy auoit encore communiquez, monstra le tout audit Docteur, & apres que lecture en eut esté faite, il dit, Que voulez-vous plus de tesmoignage ne de remonstrance? cela est plein d'heresie. Lesdits de Merindol demãderent, En quel endroit? Et l'Euesque ne sceut que respondre. Le docteur en Theologie demanda terme pour regarder les articles de ladite Confession, pour sauoir s'ils estoyent contraires à la saincte Escriture. Et ainsi l'Euesque s'en alla bien marry, de ce qu'il n'auoit peu faire ce qu'il pretendoit. ¶ Au bout de huit iours, l'Euesque enuoya querir ce Docteur, pour entendre comme il se faudroit cõduire à remonstrer les heresies qui estoyent en ladite Confession de foy. A quoy le

Figure d'vn vray euesque Papal.

Do-

Docteur dit, que iamais ne fut si esbahy: qu'ayant veu les articles de ladite Confessiõ, il les a trouuez conformes aux sainctes Lettres. & qu'il n'auoit tant apprins aux sainctes Escritures tout le temps de sa vie, qu'en huit iours qu'il auoit regardé les sainctes Escritures alleguees esdits articles. ¶ Vn peu de temps apres, l'euesque de Cauaillon vint à Merindol, accompagné de ses seruiteurs seulement. & ayant fait appeler les enfans, grans & petis, leur bailla de l'argent: & commanda par douces paroles d'apprendre l'oraison de nostre Seigneur en Latin, & aussi la creance en Latin. La plus part respondit qu'ils sauoyent bien le *Pater en Latin*, & aussi *le Credo*. mais qu'ils ne pourroyent rendre raison que c'estoit à dire, sinon en leur langage vulgaire. L'Euesque leur dit qu'il n'estoit besoin qu'ils fussent tant sauans, & qu'il suffisoit s'ils sauoyẽt ces choses en Latin: & qu'il y a beaucoup d'Euesques & Curez, voire des docteurs en Theologie, qui seroyent biẽ empeschez d'exposer *le Pater* & *le Credo*. A quoy fut respondu par le baille de Merindol, nommé André Maynard, Monsieur, de quoy seruiroit-il, de sauoir dire de bouche le *Pater* & le *Credo*, si on n'entendoit que c'est à dire: si on ne l'entend point, on ment: & se moque-on de Dieu, quand on dit, Ie croy en Dieu, si on n'entend point que c'est à dire, Ie croy en Dieu. Et l'Euesque dit au Baille, Et entendez-vous bien que c'est à dire, Ie croy en Dieu? Et le Baille luy respondit, Ie m'estimeroye bien miserable, si ie ne l'entendoye: voire le moindre enfant de ceux que vous voyez ici deuant vous, l'entend bien: & ie n'auray pas honte de declarer ma foy & ma croyance, selon qu'il a pleu à Dieu de m'en donner l'intelligence. & commença à rendre raison de sa foy par bon ordre. Dont l'Euesque fut esbahy, & luy dit, Ie n'eusse point pensé qu'il y eust eu de si grans clercs à Merindol. Et le Baille luy dit, Le moindre des habitans de Merindol vous pourra rendre raison de sa foy encores plus proprement que moy. mais, monsieur, ie vous prie d'interroguer ces enfans, ou l'vn d'eux, afin que vous sachiez s'ils sont bien instruits, ou mal. Et l'Euesque sauoit aussi peu le moyen mesmes de les interroguer, que de respondre. ¶ Vn nommé Peiron Roy, syndique de Merindol, s'aduisa de luy dire, Monsieur, vn de ces petis enfans pourra bien interroguer les autres, si cela vous est agreable. Et l'Euesque le permit. Adonc l'vn commença à interroguer les autres de si bonne grace, qu'on eust proprement dit que c'estoit vn Inquisiteur de la foy. Et les enfans l'vn apres l'autre respondoyent tant bien à propos, que c'estoit merueille de les ouyr. Or cela se fit en presence de plusieurs gens, & mesmement de quatre Religieux, lesquels tout fraischemẽt venoyent de l'vniuersité de Paris. Et l'vn desdits Religieux dit à l'Euesque, Il faut que ie confesse ici que i'ay esté souuent à la Sorbonne à Paris, oyant les disputes qui se faisoyẽt en Theologie: mais ie n'ay iamais tant apprins de bien, que i'ay fait en oyant ces petis enfans. Et vn nommé Guillaume Armant luy dit, Vous auez bien leu ce qui est escrit en sainct Matthieu, Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces choses aux sages & prudens, & les as reuelees aux petis: voire, Pere, puis que ton bon plaisir a esté tel. Sur cela l'Euesque ayant fait retirer tous les estrangers, dit gracieusement auxdits de Merindol, qu'il sauoit bien qu'il n'y a point tant de mal en eux que beaucoup de gens pensent: toutesfois pour contenter ceux qui les poursuiuent, il est necessaire qu'ils facent quelque abiuration seulement en sa presence, sans ce qu'il y ait ne Notaire ne Secretaire pour en faire acte par escrit: mais que le Baille & les Syndiques au nom des habitans de Merindol facent ladite abiuration generale en ses mains: & qu'en ce faisant ils seront aimez & fauorisez de tous, mesme de ceux qui les persecutent. Que si aucun leur en vouloit faire reproche, ils le pourront nier, & dire qu'ils n'ont fait aucune abiuration. Aussi si on vouloit alleguer cela contre eux, pour leur faire quelque dommage le temps aduenir, ils le pourront tousiours nier, & on n'en pourroit rien faire apparoistre ne par lettres ne par tesmoins. Et pour ce faire, les pria de parler ensemble, afin qu'il y ait vne fin en ceste cause, & qu'il ne s'en parle plus. ¶ Le Baille & les Syndiques & plusieurs anciens respondirent l'vn apres l'autre, que quant à eux ils estoyent tous aduisez, & resolus de ne faire ne consentir à faire abiuration, quelle qu'elle fust, si ce n'estoit (comme ils ont tousiours dit) qu'on leur fist apparoir par la parole de Dieu, qu'ils ont esté en heresie. Et luy dirent hardiment, qu'ils s'esmerueilloyent de ce qu'il les vouloit induire à mentir à Dieu & aux hommes. & combien que tout homme de sa nature soit menteur, toutesfois ils auoyent esté enseignez par la parole du sainct Euangile, qu'ils se doiuent soigneusement garder de dire aucune menterie, quelque petite qu'elle fust. Aussi qu'ils deuoyent prendre garde à leurs enfans, qu'ils ne s'accoustumassent

Les euesques du Pape ne sauent ne respondre ni interroguer.

Note.

Matt.11.25. 26.

Finesses de l'euesque de Cauaillon.

Combien le mensonge est detestable.

à dire mensonge:aussi les chastioyent autant quand ils les surprenoyent en quelque mẽsonge,que s'ils les eussent trouuez en larrecin. car le diable est menteur,& pere de mẽsonge. L'Euesque fut bien marri d'ouir ces propos:& s'en alla aussi mal content q̃ cõfus.

La procedure tenue par Durandi Commissaire en ceste partie ,est digne d'estre ici inserce pour les responses excellentes que firent ces poures paysans,contre les plus subtils de la Cour de parlement de Prouence.

QVELQVE temps apres,l'euesque d'Aix solicita maistre Iean Durandi,conseiller de la cour du Parlement de Prouence,d'executer la commission qui luy auoit esté baillee:assauoir de se transporter au lieu de Merindol, auec vn Greffier de la Cour:& là en la presence de l'euesque de Cauaillon,accompagné d'vn docteur en Theologie,proposer les erreurs & heresies dont les Euesques pretendoyent que lesdits de Merindol fussent entaschez,& de leur bien & deuement faire renoncer & abiurer lesdites heresies. Ledit Durandi fit sauoir le iour auquel il se trouueroit à Merindol pour executer sa cõmission,afin qu'il n'y eust aucun desdits de Merindol absent. A la iournee assignee se trouua ledit Durandi,l'euesque de Cauaillon,vn docteur en Theologie, & vn Greffier: auec plusieurs gentils-hommes & gens sauans, & autres de tous estats, qui là estoyent venus pour faire ceste execution. Or lesdits de Merindol furent aduertis, qu'ils ne comparoistroyent point tous ensemble: mais qu'ils se pourroyent retirer vers le moustier, pour venir chacun à son tour quand ils seroyent appelez. Or apres qu'au lieu & en la place accoustumee de tenir la iustice,le conseiller Durandi fut assis,& l'euesque de Cauaillon apres luy,auec le Docteur & le Greffier,on appela André Maynard baille,Ienõ Romane,& Michelin Maynard,syndiques,Iean Cabrie & Iean Pallenq anciens de Merindol. Ceux-ci se presentans auec tout honneur & reuerence, Durandi dit, qu'ils n'auoyent à ignorer que l'Arest auoit esté donné contre eux par la souueraine cour du Parlement de Prouence : par lequel ils estoyent condamnez à estre bruslez auec leurs femmes & leurs enfans:& aussi que toutes leurs maisons seroyent abbatues, & le village du tout rasé,selon le contenu audit Arest. toutefois il a pleu au Roy enuoyer lettres de grace:par lesquelles il est mandé qu'il ne veut qu'il soit procedé contre eux si rigoureusement:mais que si on peut faire apparoir par bonnes & suffisantes informatiõs qu'eux tous, ou aucuns d'entre eux par ignorance ou par seduction d'aucun malin esprit fust deuoyé de la vraye religion Chrestienne, qu'à tels ou à tel soyent faites remonstrances par la parole de Dieu:& par ce moyen qu'ils soyent reduits ou reduit au giron de l'eglise de Iesus Christ,comme il est plus à plein contenu ausdites lettres. Qu'apres plusieurs ordonnances de ladite Cour,finalement auroit esté arresté que l'euesque de Cauaillon auec vn docteur en Theologie, feroyent entendre en sa presence les heresies dont on pretend qu'ils soyent entaschez:& apres bonnes remonstrances par eux faites par la parole de Dieu,ils renoncent ausdites heresies publiquement& solennellement. Et en ce faisant,ils iouyroyent de la grace contenue aux lettres du Roy nostre Sire. Et apres il leur demanda, Que respondez-vous à ce que ie vous ay proposé? André Maynard baille,fit signe aux syndiques de Merindol de respondre:& les Syndiques aussi signifioyent qu'il appartenoit au Baille du lieu de respondre. Dont le conseiller Durandi dit au Baille qu'il deuoit respondre le premier,d'autant qu'il estoit en office. Lors le Baille respondit que cest affaire appartenoit à la communauté de tout le village: & que partant c'estoit aux Syndiques d'en respondre les premiers. toutefois puis qu'il luy auoit fait commandement,pour y obeir, ils le supplioyent de permettre & ottroyer vn Aduocat, pour respondre pour eux selon l'instruction qu'ils luy bailleroyent: d'autant qu'ils n'estoyent gens lettrez, pour respondre tant proprement qu'en tel cas seroit requis. Surquoy le Conseiller ordonna qu'ils ne respondroyent point en ceste cause par Aduocat,ne par escrit:mais de leur propre bouche.qu'il leur permettoit bien de parler ensemble,estans vn peu retirez de la presence des Commissaires,sans toutefois demander conseil aucun,sinon ainsi qu'ils s'aduiseroyent d'eux-mesmes. Suiuant ceste deliberation,le Baille & les deux Syndiques,& les deux anciens,ayans vn peu consulté ensemble,n'eurent autre aduis,sinon q̃ les Syndiques parleroyẽt les premiers,& apres le Baille,& cõsequẽment les deux anciens,selõ q̃ Dieu leur en feroit la grace. Et incõtinẽt se presenterent:dont le Conseiller fut esbahy,de ce que si soudainement ils auoyẽt arresté leur aduis. MICHELIN Maynard,syndique,commença à respondre,priant le conseiller Durandi & l'euesque de Cauaillon,& tous les assistans de luy pardonner, s'il respondoit trop lourdement:supportans leur rusticité & ignorance. Il respondit donques comme

Durãdi viẽt à Merindol pour faire sa commission.

Remõstrãce de Durandi.

Requeste de respondre par Aduocat.

Response de ceux de Merindol.

comme il s'ensuit: Nous sommes bien tenus de remercier Dieu, de ce qu'auec tous ses autres bien-faits il nous a deliuré de grans assauts, & luy a pleu toucher le cœur du Roy nostre Sire, à ce que nostre cause soit traitee par iustice, & non point par violence ne voye de faict. & aussi nous remercions messieurs de la cour du Parlement de Prouence, de ce qu'il leur plaist administrer iustice. Finalement nous vous deuons aussi remercier, monsieur Durandi, commissaire en ceste cause, d'autant qu'en peu de paroles & bien facilement nous auez proposé la maniere par laquelle il nous faut proceder. Suiuant laquelle ie desire entendre de ma part les heresies dont ie suis accusé & chargé: & là où on me fera apparoir auoir dit ou tenu propos contre l'honneur de Dieu, ie le voudroye en tel cas reparer, tout ainsi qu'il seroit par vous ordonné. ¶ Ienon Romane, homme fort ancien, aussi syndique de Merindol, dit apres, qu'il approuuoit tout ce qui auoit esté dit par son compagnon: & qu'il loue Dieu de ce qu'en son temps & en ses derniers iours il auoit veu & ouy ces bonnes nouuelles, que la cause de leur religion seroit traittee par la saincte Escriture: & que tousiours auoit ouy dire aux anciens, que iamais ils n'auoyent peu obtenir des Iuges de leurs persecutions, d'y proceder en ceste maniere.

¶ Apres ces deux Syndiques, André Maynard baille dudit lieu, respondit, puis que Dieu auoit fait la grace aux deux susdits de respondre au nom de tous, qu'il n'estoit besoin par luy d'y adiouster: toutefois qu'il luy sembloit bien que leur response deuoit estre mise par escrit. ce qui n'auoit esté fait par le Greffier, qui n'auoit fait que rire & se iouer, regardant l'vn & l'autre en se moquant, comme vn iouuenceau biẽ peu expert en tels affaires. sur quoy requeroit prouision & ordonnance dudit sieur Commissaire. Durandi en fut marry, & reprint rigoureusement sondit Greffier: & le faisant approcher de luy, commanda qu'il eust à escrire la response desdits de Merindol, de mot à mot, sans rien omettre. Et luy-mesme commença à dicter la response qu'ils auoyent faite. & souuent leur demandoit s'ils n'auoyent point ainsi respondu. Les predites responses mises par escrit, ledit sieur Commissaire demanda au baille de Merindol s'il vouloit respõdre autre chose: adioustant qu'il leur sauoit bon gré, de luy remonstrer la faute de son Greffier: & qu'il parlast hardiment pour la defense de leur cause. Adonc le Baille luy dit, Puis qu'il vous plaist me bailler audience & congé de parler librement, il me semble qu'en ce iugement il y a faute de partie qui accuse. Si nous auions vn accusateur present, & qu'il fust deuant vous pour maintenir les accusations qu'il feroit cõtre nous: ou souffrir en defaut de son intention, les peines deuës à ceux qui sont heretiques, comme l'Escriture l'ordõne: ie pense qu'il seroit autant empesché d'accuser, que nous de respõdre à ses accusations. Apres la response du Baille, Iean Pallenq ancien de Merindol, dit qu'il approuuoit tout ce qui auoit esté respondu par les Syndiques & Baille de Merindol, sans y vouloir rien adiouster. Et le Commissaire luy dit, Vous n'auez pas tant vescu que n'ayez apprins pour vostre part respondre quelque chose pour la deffense de vostre cause. Et Pallenq respondit, Puis qu'il vous plaist que ie die quelque chose, il me semble qu'il est bien difficile que nous puissions auoir victoire ne profit en ceste cause. car nos iuges sont nos ennemis. Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, respondit qu'il voudroit bien sauoir la puissance de monsieur le Commissaire en ceste cause: pourautant que ledit seigneur Commissaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puissance de la Cour, pour les faire abiurer les erreurs qu'on fera apparoir par bonnes informations qu'ils tiennent: & ce faisant, leur faire iouir des lettres & grace du Roy nostre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne se trouuoit par bonnes informations qu'ils fussent en erreur, q̃ ledit seigneur Commissaire eust quelque puissance ou authorité de les quitter & absoudre desdites sentences & condamnations. A ceste cause il requeroit qu'il pleust audit seigneur Cõmissaire en faire declaration: concluant que s'il n'y a informations contre eux, par lesquelles apparoisse que ceux de Merindol ont esté deuoyez de la foy: ou s'il ne se presente accusateur contr'eux, qu'ils deuoyẽt estre absous à pur & à plein, sans plus les trauailler en leurs personnes & biens.

Le Greffier du Cõmissaire.

Le pouuoir du Cõmiss.

Ces choses ainsi debatues depuis l'heure de sept heures du matin iusqu'enuiron onze heures, ledit seigneur Commissaire les remit à midi apres disné: leur commandant precisement de venir en son logis, afin que nullement ils ne communiquassent de ces affaires auec les autres habitans de Merindol. Enuiron vne heure apres midi, lesdits de Merindol estans appelez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre chose sur ce qui

leur auoit esté le matin proposé. Et respondirent que non. Adonc le Commissaire leur demanda, Que concluez-vous pour vos defenses? Les Syndiques respondirent, Nous concluons qu'il vous plaise nous declarer les erreurs & heresies dont nous sommes accusez. Alors le Commissaire demanda à l'euesque de Cauaillon quelles informations il auoit contre eux. Et l'Euesque luy parla en l'aureille, & ne voulut point respõdre à haute voix. ¶ Ce parlement à l'aureille dura bien demie heure: dont le Commissaire se faschoit, & aussi tous les assistens. En fin le Commissaire dit ausdits de Merindol, que l'euesque de Cauaillon disoit qu'il n'estoit besoin de leur faire apparoir d'information, & que telle estoit la commune renommee. A ce respondirent lesdits de Merindol, qu'ils requeroyent que les causes & raisons alleguees contre eux par l'euesque de Cauaillon, fussent mises au procez verbal. L'Euesque insistoit au contraire, ne voulant que chose qu'il dist ou alleguast fust inseree au procez verbal. Iean Brunerol, lieutenant du Baille, demanda qu'il pleust au seigneur Commissaire de faire mettre à tout le moins au procez verbal, que ledit Euesque ne vouloit rien dire contr'eux qu'ils peussent entendre: & aussi qu'il ne vouloit parler deuant ledit seigneur Commissaire qu'à l'aureille. L'Euesq̃ de Cauaillon persistoit, qu'il ne vouloit estre nommé au procez verbal: & sur ce y eut grande dispute qui dura long temps.

Parler à l'aureille, chose suspecte.

Finalement le Commissaire adressa sa parole au docteur en Theologie, luy demandant s'il auoit eu communication de quelques articles, dont il fust besoin faire remonstrance ausdits de Merindol. Le Docteur respondit, qu'il auoit bien eu communication de la Confession de foy presentee par lesdits de Merindol, & non d'autre chose. Sur cela le Commissaire demanda ausdits de Merindol, s'ils auoyent les articles de la Confession presentee au Parlement de Prouence, & aussi celle qui auoit esté presentee audit euesque de Cauaillon. Lesdits de Merindol demanderent que lecture fust faite desdites Confessions: & que par la lecture ils entendront bien si c'est la doctrine qui leur a esté enseignee: & aussi si ce sont les Confessions par eux presentees. La lecture estant faite publiquement, aduouërent & confesserent que telle est la doctrine qu'ils confessent & tiennent. Le Commissaire demanda derechef au Docteur, s'il pretendoit qu'il y eust ausdites Confessions quelques articles heretiques, dont il peust faire apparoir par la parole de Dieu, tant du vieil que du nouueau Testament. Le Docteur parla Latin assez long temps: & apres qu'il cessa de parler, André Maynard supplia le Commissaire qu'il luy pleust, selon ce qu'il leur auoit proposé, faire apparoistre des erreurs & heresies dont ils sont accusez, par bonnes informations: ou à tout le moins, qu'il luy plaise faire marquer les articles de leur Confession, que l'Euesque & le Docteur pretendent estre heretiques: le suppliant aussi de mettre en son procez verbal le refus tant de l'Euesque que du Docteur: dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin: & que d'iceux lesdits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commissaire leur promit de mettre en son procez verbal tout ce qui pourroit seruir à leur cause: au surplus, il remonstra qu'il n'estoit necessaire de faire appeler les autres de Merindol, si on ne vouloit leur remonstrer autre chose qu'à ceux qui auoyent desia esté appelez. Et voila le sommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iusqu'à quatre heures. ¶ Cevx qui estoyent là venus pensans qu'on deust monstrer les erreurs ausdits de Merindol, furent esbahis de voir l'Euesque & le Docteur ainsi vaincus & confus. Parquoy plusieurs furent esmeus de demander le double des articles de la Confession des habitãs de Merindol, estimans que c'estoit la vraye doctrine de Dieu. Et entre autres, les trois Docteurs qui sont venus à diuerses fois, pensans destourner ceux de Merindol de la vraye foy, ont esté conuaincus que c'estoit la vraye doctrine de Dieu: & ont cogneu qu'ils auoyent esté mal enseignez: & que la pluspart de leur sauoir n'estoit que fables. Ils ont depuis laissé toutes superstitiõs & idolatries, & toute la doctrine scholastique, & se sont adõnez à l'estude de la saincte Escriture: & y ont si bien profité, qu'ils sont deuenus prescheurs de la verité, laquelle autrefois ils auoyent persecutee.

Trois Docteurs conuertis à la doctrine de ceux de Merindol.

Par quelle sorte de gens les fideles de Prouence ont esté affligez: & quelle fin ont eu le president Chassané, le moine de Roma: & de Iean Munier seigneur d'Opede.

DEPVIS ce temps les habitans de Merindol furent quelque peu en repos: & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à cause que ceux qui malicieusement les persecutoyent, finalement n'en receuoyent q̃ confusion. La mort soudaine du president

sident Chassané, qui aduint en ces entrefaites, conferma fort ceste commune opiniõ: & encores plus la mort espouuãtable du moine Iean de Roma, ci deuãt nommé, desbordé à toute cruauté. On sait assez de quelle rage il affligeoit les poures Chrestiens. Vne des peines de laquelle il s'aduisa pour tourmenter ces poures gens de Prouence, estoit d'emplir des botines de graisse chaude, & de les faire chausser à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le feu roy François estant aduerti, commanda par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendast: & que son ꝓcez luy estant fait, il fust aduerti de sa condamnation. mais de Roma, qui auoit plusieurs fauteurs, se retira de bonne heure à Auignon, où il pensoit faire grand' chere des rançons, extorsions, pilleries & rauissemens qu'il auoit faits sur le poure peuple de Prouence & du conté de Venisse. mais il aduint que celuy qui auoit brigandé, fut pillé par ses domestiques propres, & reduit à toute indigence. Puis apres tomba malade d'vne maladie espouuantable & incognue aux Medecins. Horribles douleurs le saisirent: & n'y auoit fomentations ni onctions qui peussent seruir pour luy donner repos: & qui plus est, il n'y auoit personne qui seust demeurer pres de luy. Il fut mené à l'hospital, & recõmandé d'estre bien traitté: mais nul n'osoit approcher de luy, pour l'infection & puanteur qui sortoit des playes pourries de son corps. Toute la consolation & meilleure attente qu'il auoit en telles destresses, c'estoit desespoir & vn desir qu'il auoit de finir ses iours. Ses cõplaintes estoyent celles-ci, Helas, en quelles douleurs suis-ie venu, & en quel tourment suis-ie maintenant? I'ay memoire des maux que i'ay faits à beaucoup de poures gens: & cognoy bien que pour ceste cause ie suis assailli de tous costez. Mais qui me deliurera de ceste destresse? qu'on me tue, & que ie ne languisse plus en telles douleurs? Et luy-mesme ne pouuant souffrir sa puanteur, essaya de se tuer: mais il n'auoit aucune force de ce faire. Et ainsi cest homicide & blasphemateur, ayant affligé plusieurs fideles par tourmens nouueaux, pour la fin de ses cruautez il receut ceste cõfusion horrible: afin qu'il fust à tous persecuteurs exemple du iugement de Dieu, & de la vengeãce qu'il fera du sang espandu à tort & sans raison.

Mort soudaine du president Chassané.

Tourmẽs horribles en la mort de Iean de Roma.

APRES ce De Roma, le plus renommé persecuteur a esté maistre Iean Menier, seigneur d'Oppede, premierement viguier du Pape en la ville de Cauaillon au conté de Venisse, & puis fait president du Parlement de Prouence, gouuernoit la Prouence en l'absence du seigneur de Grignan. Plusieurs sauent comment il est paruenu à ces offices, mais peu de gens entendent par quel moyen il a enrichi sa maison. Apres que son pere Guillaume Menier fut priué de ses estats & offices qu'il auoit au Parlement de Prouence, & qu'il eut presque tout employé son bien pour racheter sa vie: ce Iean Menier son fils essaya tous moyens de se mettre à l'auant. Et voyant que son pere ne luy auoit laissé pour tous biens, que le titre de la seigneurie d'Oppede, qui pour lors estoit bien petit cas, il s'aduisa de faire accuser par subtil moyen quelques riches laboureurs d'Oppede, comme heretiques & Lutheriens. Il les tint bien longuement en extremes miseres de prison. Et se saisit de leurs biens meubles & immeubles, sans en laisser aucune part ni à leurs femmes ni à leurs enfans, lesquels abandonnans tout se retirerent à Cabriere, distant d'Oppede enuiron vne lieuë. Et d'autant que ceux-ci au temps de moisson & de vendange prenoyent tout ce qu'ils pouuoyent emporter des possessions occupees par ledit Menier, il cercha depuis ce temps-là tous les moyens de se venger de ceux de Cabriere: s'estãt persuadé qu'ils donnoyent faueur aux heritiers de ceux qu'il auoit fait mourir en ses prisons. Et depuis qu'il eut la iustice en main, comme chef du Parlement: & aussi la force & puissance du pais, comme lieutenant du Roy en l'absence dudit de Grignan, sous couleur de l'execution de l'Arest ci deuant dit, il employa toute force & puissance, toute authorité & credit, pour destruire les habitans de Merindol, & consequemment de Cabriere, au conté de Venisse. ¶ CEVX de Merindol aduertis du vouloir & pouuoir dudit President, se retirerent derechef vers le roy François, l'an M. D. XLIIII. auquel ils firent entendre que dés l'an M. D. XL. sa maiesté auoit entendu l'euidente oppression & nullité dudit Arest de contumace, & auoit fait differer l'execution d'iceluy: defendant de ne proceder à telle rigueur. Et que neãtmoins plusieurs les oppressoyent & deliberoyent de les oppresser de plus en plus. bref, ils donnerent à entendre les procedures de ce que dessus a esté recité. Le Roy cõtinuant sa benignité precedente, euoqua à soy l'execution de l'Arest de cõtumace, & toutes les procedures auparauant faites & introduites au Parlement de Prouence: auquel & à son Procureur ge

Iean Menier seigneur d'Oppede.

M. D. XLIIII.

neral il osta la cognoissance, iusqu'à ce qu'il eust esté informé par l'vn des Maistres des requestes de son hostel, & vn docteur en Theologie de l'vniuersité de Paris, lequel il auroit deputé pour se transporter sur les lieux necessaires, afin de bien & amplement enquerir de la vie, foy & conuersation desdits de Merindol & autres. L'euocation fut publiee au Parlement, & insinuee au Procureur general à la fin du mois d'Octobre ensuiuant. Le Parlement à l'instigation d'Oppede (comme il est vray semblable qu'il craignoit fort que ses pilleries & concussions, ses menees & factions ne fussent descouuertes) deputa Philippe Courtin, huissier du Parlement, pour faire poursuitte d'obtenir lettres du Roy, pour executer l'Arest donné contre les habitans dudit Merindol. Et nonobstant l'interdiction, les memoires & instructions furent faites par ledit President, escrites par sō clerc, auec la requeste signee par le Procureur general: mesme ladite poursuitte fut faite des deniers ordonnez audit Parlemēt pour les fraix de iustice. Dont ledit Courtin, par le moyen du cardinal de Tournon obtint lettres du mois de Ianuier ensuyuant, sous le nom du procureur general du Roy, au Conseil priué, pour executer ledit Arest de contumace: nonobstant l'euocation cy dessus dite.

Menees des procedures faites au procez de ceux de Merindol.

L'Execution cruelle de l'Arest de Merindol, faite en vertu des lettres patentes du roy François. saccagement autant lamentable que chose qui ait esté de long temps.

M.D.XLV

LES lettres patentes obtenues pour executer l'Arest de contumace, furent enuoyees audit President d'Oppede au mois de Ianuier M. D. XLV: & les garda cachees iusqu'au douzieme d'Auril ensuyuant, tēps qu'il estimoit propre pour mettre en execution ses desseins. Car pour l'absence du seigneur de Grignan, il estoit gouuerneur au pays de Prouence, s'attribuant puissance de commander à l'armee du Roy qui estoit lors dressee pour aller contre les Anglois, & l'employer contre ceux de Merindol & de Cabriere, & autres villes & villages, iusques au nombre de vingt deux. Pour ce faire il expedia plusieurs commissions pour auantcourir, piller, saccager, brusler & tuer hommes & femmes & petis enfans des lieux nommez esdites cōmissions. comme sera declaré ci apres. Le dimanche XII. d'Auril, M.D.XLV, d'Oppede fit assembler extraordinairement le Parlement d'Aix: & par luy furent leuës les lettres pour executer l'Arest de cōtumace contre les habitans de Merindol: & sans autre deliberation ce iour mesme le Parlement les interina: & deputa Cōmissaires pour les executer M. Frāçois de la Fond, secōd President, M. Honoré de Tributiis & M. Bernard de Badet, Conseillers, & l'aduocat Guerin, qui poursuyuoit l'execution en l'absence du Procureur general. Le president d'Oppede, comme lieutenant en l'absence de Grignan, offrit d'assister en personne à l'execution, & d'employer les forces du Roy, lesquelles il auoit desia assemblees par bādes en plusieurs villes de Prouence. trouua moyen d'auoir cinq ou six vieilles bādes des garnisons de Piedmont, auec quelq̄ compagnie de gens de cheual de ladite garnison. Et ainsi se voulant monstrer estre lieutenāt du Roy non moins expert aux armes qu'aux lettres, fit proclamer à son de trompe (pour publier le grand pouuoir de son authorité) tant à Aix que Marseille & autres villes de Prouence, que tout homme de qualité print les armes pour faire escorte à ladite execution. Le lendemain XIII. d'Auril, les Commissaires, au lieu d'aller droit à Merindol, où s'adressoit leur commission, prindrent leur chemin à Pertuis, où estoit le capitaine Vaulgine: qui en vertu de la cōmission à luy adressee par ledit President, auoit desia anticipé l'espace d'vn mois & dauantage pillant le bestail & les biens de certains villages voisins de Pertuis, où on disoit y auoir des Lutheriens. Le mardy XIIII. d'Auril, les Commissaires, l'aduocat Guerin & le greffier criminel partirent de Pertuis, & s'en allerent au chasteau de Cadenet. Et plusieurs gens de guerre venans de Piedmond, firent de grans fourragemens & extorsions là & à l'enuiron. Le XV. d'apres d'Oppede arriua à Cadenet, accompagné de Capitaines & gens de guerre, & quatre cens pionniers: lesquels incontinent qu'ils furent sortis d'Aix, commencerent a piller par les villages & les metairies que le Presidēt leur auoit nommees: tellemēt que le XVI. d'Auril au matin on voyoit de Merindol les feux allumez en diuers villages en piteux spectacle. Les poures gens qui pouuoyent eschapper, s'enfuirent à la montagne: car les gendarmes auoyent commandement de mettre à mort tous ceux qu'ils rencontreroyent des villages que le President auoit nommez, sans espargner ne malades, n'anciēs, ne les petis enfans. Apres, fut crié à son de trompe sur peine de la hard, qu'il n'y eust personne qui donnast viures quelconques à ceux qui

Grignan estoit lors en ambassade vers les Alemans.

Interinement soudain des lettres patentes.

Pilleries & extorsions accompagnent ceste execution.

estoyent fugitifs par les montagnes & deserts. D'Oppede estant à Cadenet, le XVII. d'Auril fit approcher les bandes vieilles qui estoyent venues du Piedmont, & les fit arrester à Loris, distant vne lieuë de Merindol. Et ce iour-là on commença à mener grand nombre de poures gens liez & attachez en galeres, sans qu'il y eust contr'eux aucun iugement donné: mesme sans auoir esté appelez en iustice.

Nombre des fideles enuoyez aux galeres

Le samedi XVIII. d'Auril à l'aube du iour, ce president d'Oppede accoustré en homme de guerre auec l'escharpe de taffetas blanc, monté sur vn grand cheual, & deuant luy faisant porter son heaume au bout d'vn garrot, fit marcher son armee, ordonnee en auant garde, bataille, & arriere-garde: & paruindrent à Merindol, où ils ne trouuerent qu'vn ieune compagnõ nommé MAVRIZI BLANC, lequel s'estant rendu à vn soldat, auec promesse de luy donner le lendemain deux escus pour sa rançon, ce President le voulut auoir comme par force. Mais il luy fut remonstré qu'vn soldat ne deuoit point perdre sa fortune: tellement que le President, auant que l'auoir paya les deux escus. Lors ledit President le fit lier & attacher à vn oliuier, & à grans coups de harquebuses luy fit inhumainement finir ses iours.

Le martyre de Maurizi Blanc Onguetier

Et plusieurs gentils-hommes qui accompagnoyent par force ledit d'Oppede, voyãs ce cruel spectacle, meus de misericorde, ne se pouuoyent garder de respandre larmes. Car cõbien que ce ieune cõpagnõ ne fust pas des plus instruits, ne faisant sa demeure à Merindol: toutefois il eut tousiours les yeux au ciel, inuoquant le nom de Dieu. Sa derniere parole fut, Seigneur Dieu, ces hommes m'ostent ceste vie pleine de miseres: mais tu me bailleras celle qui est eternelle par le moyen de mon Seigneur Iesus Christ, auquel soit gloire. ¶ Merindol prinse, fut pillee, bruslee, saccagee, & rasee par les pionniers. Et combien qu'il n'y eust aucune resistence, si est-ce qu'on voyoit ce vaillant capitaine d'Oppede, armé de toutes pieces, trembler. Le Dimanche XIX. dudit mois, l'armee fut menee & conduite par d'Oppede à Cabriere. & le camp planté on commença à tirer de l'artillerie. mais pour ce iour n'y eut grand' bresche aux murailles. Le lendemain XX. d'Auril, de grand matin on recommença la batterie. Et enuiron huit heures d'Oppede, & le seigneur de Cabriere, & le capitaine Poulin parlementerent auec les habitans de Cabriere, leur remonstrans qu'ils ne deuoyent rebeller contre la iustice. A quoy respondirent ceux de Cabriere, que ce qu'ils faisoyent, ne deuoit estre appelé Rebellion: car ils estoyent contreints se serrer en leur ville, à cause des oppressions qu'on leur faisoit: & qu'ils estoyent prests d'obeir & faire ouuerture, en leur permettant de se retirer aux Alemagnes auec leurs femmes & enfans, sans rien emporter de leurs biens: ou que leur cause fust traitee en iustice. Le president d'Oppede auec les officiers du Pape, & le seigneur de Cabriere accorderent que leur cause seroit traitee en iustice, & qu'ils ne feroyent force ne violence, s'ils vouloyent faire ouuerture. Laquelle estant faite, d'Oppede retenant vn courage plustost de beste sauuage que d'hõme, monstra par trahison sa fureur. Car ayant ville gagnee, fit prendre enuiron vingtcinq ou trente hõmes de ceux que bõ luy sembla, & les fit lier & mener en vn pré dessous la ville: & là furent miserablement hachez en pieces.

Nõbre de 25. ou 30. personnes hachez en pieces.

Le seigneur de Pourriers, gendre d'Oppede, estoit des plus vaillans à faire ce carnage: & pour cõplaire à son beau-pere, & comme s'il eust prins ses esbats à tuer les morts, ostoit à l'vn la teste de dessus les espaules, à l'autre coupoit bras & iambes. D'Oppede de son costé fit prendre trentesix ou quarante femmes, entre lesquelles il y en auoit quelques vnes enceintes, & les ayant fait enfermer en vne grange, fit mettre le feu aux quatre coings. Et quand aucunes pour fuir la flãme du feu vouloyent sortir, elles estoyent repoussees à grãs coups de piques & hallebardes.

Nombre de femmes cruellemẽt bruslees

Le seigneur de Faulcon acquit aussi grand bruit en ce massacre de Cabriere, pour les grandes cruautez qu'il exerçoit: tellement que les vieux soldats de Piedmont, voyans la maniere de faire dudit Faulcon & des autres, eurent opinion d'eux, que plustost ils meritoyent le nom de bouchers, que de gentils-hommes. Apres ces choses, plusieurs furent trouuez qui s'estoyent cachez aux caues: & furent liez deux à deux, & menez en la salle du chasteau de Cabriere. Lors le capitaine Valleron, & le capitaine Iean de Gaye auec sa bande, firent choses enormes & detestables. Cela fait, les Capitaines des ruffiens d'Auignon, & brigandeaux du Conté, entrerent au temple de Cabriere, où il y auoit plusieurs anciens, femmes & enfans: & là aussi fut faite vne merueilleuse cruauté & occision horrible, sans auoir esgard à l'aage ni au sexe. On dit q̃ le nõbre de ceux q̃ furẽt si cruellemẽt meurtris, estoit d'enuirõ 800. personnes, tãt hõmes q̃ fẽmes & enfans. Pour le triõphe de ceste belle victoire, les officiers du Pape firẽt depuis engrauer l'an & iour q̃

Massacre de plusieurs personnes à Cabriere. Le nombre des occis. Colomne erigee en signe de victoire.

Cabriere fut prise & ruinee par Iean Menier seigneur d'Oppede, & premier president du Parlement de Prouence.

Respõse d'Oppede aux suppliãts. — CEPENDANT ceux de MERINDOL estoyent par les montagnes & rochers, & par les cauernes du pais. Et ayans fait presenter requestes au president d'Oppede, le supplioyẽt qu'il luy pleust leur ottroyer passage pour se retirer aux villes d'Alemagne, où on auoit eglises reformees selon la doctrine de l'Euangile: se sumettans de quitter & abãdonner tous leurs biens meubles & immeubles, moyennant qu'il leur fust permis de se retirer auec leurs femmes & leurs enfans au pais des anciens amis & alliez de la France, n'ayans que leur chemise pour couurir leur chair. D'Oppede ayant entendu le contenu de ceste requeste, respondit, Ie say que i'ay à faire de ceux de Merindol & de leurs semblables: ie les veux prendre tous, sans qu'aucun puisse eschapper de mes mains: & les enuoyeray habiter au pais d'enfer auec tous les diables, & eux & leurs femmes & leurs enfans: & en feray telle destruction, que i'en osteray la memoire à iamais. Ils auoyent aussi essayé le mesme vers le capitaine Poulin, lequel fut aucunement esmeu à pitié: & estoit d'aduis plustost leur permettre de se retirer pour viure selon qu'ils entendroyent, que d'vser de plus grande violence, & les destruire tous. mais d'Oppede n'y voulut aucunement entendre. Parquoy, le tout estant rapporté à ceux de la dispersion de Merindol, ils s'assemblerent pour consulter ce qu'ils feroyent. Et en l'assemblee il leur fut declaré, qu'on n'auoit rien seu obtenir de ce felon President: & que l'armee estoit preste pour les destruire & mettre à mort, & leurs femmes & leurs enfans: & que tous les passages estoyent fermez, & y auoit garde pour prendre prisonniers tous ceux qui n'auoyent certification suffisante de n'estre point de ceux qu'on appele Lutheriẽs: & qu'il y auoit par tout embusches dressees: & partant qu'vn chacun aduisast comme il se deura conduire en cest affaire.

(Cruelle responce.)

CONGREGATION tenue apres les prieres, par les Ministre & Anciens de ceste dispersion, pour aduis, consolation & perseuerance en la confession du nom de Dieu, nonobstant l'affliction horrible qui leur estoit prochaine.

APRES que les prieres furent faites, auec exhortations selon la doctrine de Dieu contenue en la Loy, aux Prophetes, & au sainct Euangile, vn chacun bailla son aduis & conseil: & les plus anciens commencerent à parler auec larmes & gemissemens, telles ou semblables paroles d'exhortation & aduis, chacun en son ordre comme s'ensuit: MES freres & amis, le Seigneur Dieu cognoit toutes choses, sait & voit ce que les hommes ont pensé & arresté contre nous, & ne pouuons durer deuant leur face, ni eschapper que nous ne soyons destruits & tuez, nous & nos femmes & nos enfans, si ce n'est que le Seigneur ayant pitié de nous, nous deliure de leur main: comme sa volonté sera, ainsi soit-il fait. La moindre solicitude que nous deuons auoir, c'est de nos biens & de nostre vie. mais la plus grande & principale crainte qui nous doit esmouuoir, c'est que par tourmens & par infirmité nous ne defaillions en la confession de nostre Seigneur Iesus Christ, & de son sainct Euangile. Parquoy nous auons grand besoin de destourner nos yeux de ceste terre, & regarder au ciel: en veillant incessamment, & priant que nostre bon Dieu nous vueille donner la grace de perseuerer en sa saincte doctrine: & qu'il ne nous delaisse au mauuais temps, mais qu'il nous soit propice. Et quand mesme toutes les nations se destourneroyent de la vraye religion, & qu'elles consentiroyent à l'idolatrie pour seruir aux Baalim, demeurons fermes: & prions au Dieu viuant nous dõner la grace de perseuerer en sa saincte doctrine: & qu'il n'y ait ne feu, ne flamme, ne glaiue, ne famine pour grande qu'elle soit, ne bombardes ou canons qui puissent esbranler nostre foy. Mes amis, crions à Dieu, & le Seigneur aura pitié de nous: & sera glorifié, soit que nous viuions ou que nous mourions. Nous auons beau regarder vers les montagnes & cauernes. car nous ne trouuerons secours sinõ au nom de Dieu qui a fait le ciel & la terre. ET apres, vn autre proposa à la compagnie tous les tourmens que pouuoyẽt faire les ennemis: & les remedes: & parla cõme s'ensuit: Le Seigneur Dieu nous appele à pleurs & à gemissemens. Voici maintenant le tẽps de trouble & de perplexité, le tẽps d'oppression & de destruction. Apprestons-nous donc à endurer plusieurs tribulations, à mespriser tous les assauts des hõmes, qui ne nous peuuẽt regarder d'vn bon œil, & ne nous peuuent endurer sur la terre. Les hõmes aueugles se sont esleuez cõtre nous, pour nous affliger par iniures, par outrages, par blasmes, detractions, fausses accusations, pour nous mettre à mort, pour nous brusler, pour nous tenailler, pour nous desmẽbrer, & executer sur nous toutes manieres de tourmens, & les plus cruels dont ils se pourront aduiser.

(Exhortations necessaires en tels dãgers.)

(ANCIEN II.)

uiser.mais mourons en nostre simplicité:& le ciel & la terre seront tesmoins qu'ils nous destruisent iniustement: Côme la volonté de nostre Dieu sera, ainsi soit-il fait. Et ne regardons plus en bas: mais leuõs les yeux au ciel, & adressons tout nostre cœur à ce grãd Sauueur nostre Seigneur Iesus Christ: & le prions ardémẽt qu'il luy plaise premieremẽt nous deliurer de nos plus grans ennemis: assauoir du peché, de la mort, de Satan & de dãnatiõ eternelle. & qu'il luy plaise aussi appaiser l'ire & la iuste vengeãce du Pere celeste: à ce qu'estans reconciliez à luy, nous ayons la vraye paix au milieu de la guerre, & la vraye ioye au milieu d'vne si horrible tristesse, & la vraye vie au milieu de la mort horrible. Que si le Fils de Dieu nous affranchit, nous serons vrayemẽt francs. Et quãd nous Iean 8 36. cheminerons par la vallee de l'ombre de mort, nous ne craindrons nul mal: car le Sei- Pseau. 23.4. gneur est auec nous. & luy-mesme a dit, Ie ne te laisseray point, & ne t'abãdõneray poit: Heb. 13.5. tellemẽt q̃ nous pouuons dire asseuréement, Le Seigneur m'est adiuteur, ie ne craindray Pse. 118.6. chose q̃ l'hõme me puisse faire. car toutes choses qui aduiẽnent à ceux qui aimẽt Dieu, Rom. 8.28. sont pour leur profit, soit la mort, soit la vie. Ne craignons point donc ceux qui tuent le Mat. 10. 28. corps, & ne peuuẽt tuer l'ame: mais craignõs celuy qui peut perdre l'ame & le corps en la gehẽne. Mourons plustost tous, q̃ de laisser la Loy & les ordonnãces de Dieu, & la do Mat. 10.22. ctrine du S. Euangile. Ayons tousiours en nostre cœur ce que nostre Seigneur nous enseigne, Qui perseuerera iusqu'à la fin, sera sauué. VN AVTRE d'entre eux parla ANCIEN III. comme s'ensuit: Si nous regardons à ce que les hommes ont arresté, la conspiration des ennemis est si grande, que selon raison humaine on ne peut comprendre qu'aucun puisse eschapper, de ceux qui apertement voudront confesser nostre Seigneur Iesus Christ & son sainct Euangile. Toutefois nous auons tant souuent dés nostre ieunesse esté enseignez par la parole de Dieu, que ses pensees ne sont point comme les pensees des hommes: & ses arrests & ses iugemens ne sont point comme les arrests & sen- Isa. 55 8. tences des hommes. Car nous voyons souuent qu'il se mocque des entreprises des hommes, de leurs conseils & determinations: & change & renuerse leurs delibera- Pse. 14.4. tions à leur confusion, & de ceux qui deuorent son peuple comme s'ils mangeoyent du pain. ¶ Or nous sommes ici plusieurs Anciens, q̃ le Seigneur Dieu a par plusieurs fois deliurez de grans perils: dont & de tous ses biens nous sommes tenus de luy rendre graces. Et maintenant que deuons-nous demander au Seigneur Dieu, sinon qu'il luy plaise nous donner à tous le cœur de l'honnorer & le craindre de tout nostre cœur, & de mettre toute nostre confiance en luy? Et pour ce faire, qu'il luy plaise ouurir nos yeux pour contempler ses iugemens, & faire ses commandemens, & suiure les choses qui luy sont agreables: & nous fortifier par son sainct Esprit, afin que nous ne facions legerement chose contre la doctrine de son Euangile, pour gagner quelque petit respit de ceste vie. Car que profitera-il à l'homme, quand ores il gagneroit tout le mon- Mat. 16 26. de, & qu'il face le dommage de son ame? Et quand bien nous serions deliurez des tourmens des hommes, en suiuant par simulation la maniere de viure des idolatres, nous n'eschapperons point la main de Dieu. Or il est plus à craindre de tomber entre les Heb. 10.31. mains du Dieu viuant, qu'entre les mains des hommes mortels. Et que nous doit-il chaloir de viure plus au milieu de la nation mauuaise & idolatre? Soyons appareillez de mourir constamment, & comme sera la volonté de nostre Dieu, qui est le vray Maistre, auquel est deuë toute obeissance. VN AVTRE suiuit ces paroles d'exhortation, & dit, ANCIEN IIII. Le Seigneur, qui seul peut tout ce qu'il veut, ne permettra point qu'vn seul cheueu de nostre teste tombe en terre sans sa volonté. La principale chose que nous auons à faire, c'est qu'en general & particulier nous soyons tousiours en prieres, à ce que le Seigneur Dieu nous baille la force & la vertu de porter patiẽment les tribulations qui nous sont appareillees. Ce breuuage sera vn peu amer à la bouche: mais il en viendra vn grand ꝓfit à tout le corps: & le Seigneur donnera bonne issue à toute ceste persecution. Nostre Pere celeste sait mieux les choses qui nous sont profitables & necessaires, que nous mes Mat. 6.32. mes. La chair voluptueuse & rebelle, a tousiours horreur de la tribulation, & ne se veut soumettre au bõ plaisir de Dieu, afin que de nous soit fait ce qui luy plaist. Pour resister donc à toutes tentations, prenons le glaiue de la parole de Dieu, & croyons que le Seigneur est le Roy tout-puissant, & que toutes choses sont mises en sa puissãce, & n'y a nul qui puisse resister à sa volonté. Parquoy ne soyons en grande tristesse pour l'ordonnãce & arrest des hommes, qui ont iniustement deliberé de nous mettre tous à mort: voire & nos femmes & nos enfans. Car soyons asseurez, que si le Seigneur a ordonné de nous

deliurer tous,ou aucuns de nous,que nul ne luy pourra resister. S'il luy plaist que nous mourions tous,ne craignons point. car il a pleu à nostre Pere nous donner vne autre habitation,qui est le royaume celeste.Cerchons ceste cité permanente & eternelle,en laquelle n'y aura point de mutatiõ,poureté,misere,larmes,pleurs,dueil ou tristesse: mais felicité & beatitude eternelle. Cependant il nous faut boire du breuuage que le Seigneur nous a preparé,vn chacun selon sa portion: mais les meschans beuuront & aualleront la lie,qui leur sera merueilleusement amere,voire & les estranglera. Resiouissons-nous en nos tribulations,sachans que nostre tristesse sera tournee en ioye: & à nostre tour nous rirons,quand les meschans pleureront & grinceront les dents. ¶ Vn autre de la compagnie adiousta ce qui s'ensuit: Le Seigneur Dieu par tribulations fait l'espreuue de ses vrais disciples,& de ceux qui ont bien apprins en son escole ceste leçon, Marc 8.34. qui est bien dure,mais elle est veritable, Si quelcun veut venir apres moy,qu'il renonce & abandonne soy-mesme,& porte sa croix,& me suiue. Parquoy tous ceux qui viennẽt au seruice de Dieu,qu'ils se preparent à tentation & à tribulation. Car tous ceux qui 2.Tim.3.12 veulent viure fidelement en Iesus Christ,souffriront persecution. Mais les mauuais & decepteurs profiteront en pis,abusans & estans abusez. Et au liure de Iudith il est dit, Iudith 8.21 que tous les fideles qui ont pleu à Dieu, sont ainsi passez par plusieurs tribulations. Si ainsi est donc,que par icelles tribulations il nous faut entrer au royaume de Dieu, le Seigneur monstre bien qu'il a le soin de nous. Iettons donc en luy tout nostre souci, sachans qu'il y a temps de naistre & temps de mourir: & que le Seigneur,qui seul baille la vie,a l'empire souuerain sur la mort. Mettons-nous donc en sa sauue-garde & protection,& nous ne craindrons point chose que l'homme nous puisse faire.¶ Voila en substance vne partie des propos que les Anciens eurent en ceste assemblee.

Les ieunes apres les anciens proposent parole de cõsolation.

Il y eut aussi aucuns ieunes hommes qui proposerent en leur rang ce que Dieu leur auoit donné à cognoistre pour l'edification & consolation de l'assemblee. dont nous auons aussi recueilli & tiré ce que s'ensuit: Nous sommes enseignez par la parole de Dieu, de prendre garde qu'aucun de nous ne soit affligé comme meurtrier, ou larron, ou conuoiteux des biens d'autruy: mais si aucun est afflgé comme Chrestien, qu'il n'en ait point de honte: ains qu'il glorifie Dieu en ceste partie. Car le Seigneur nous enuoye les afflictions pour nous humilier, & esprouuer nostre patience: pour nous faire cognoistre nos pechez, & luy demander merci, afin qu'il ait pitié de tous. Nostre bon Pere ne nous traitte pas selon nos pechez, & selon que nous auons merité. Et combien que ceux qui nous affligent, ne le facent pour autre chose que pource que nous ne voulons point delaisser la Loy & les ordonnances de Dieu: ains que nous luy voulons seruir selon la doctrine de son sainct Euangile: toutefois nous considerons que nous pouuons estre cause du mal, pour les offenses que nous auons commises & commettons iournellement par ingratitude & mescognoissance. Parquoy nous auons besoin de prieres ardentes, pour demander merci & misericorde, pour obtenir grace que nous puissions ployer nostre col sous le ioug de Dieu. Autres ieunes gens en la mesme Congregation parlerent comme s'ensuit: Avrons-nous honte, & nous estimerons-nous mal-heureux, d'estre de la race de ceux qui ont tousiours esté suiets à persecution: veu que l'Escriture dit, Que bien-heureux sont ceux qui Mat.5.10, & 11. souffrent persecution pour iustice: car le royaume des cieux est à eux? Vous estes bien-heureux, dit le Seigneur, quand les hommes vous auront outragé, & vous auront persecuté, & dit toute mauuaise parole contre vous en mentant à l'occasion de moy. esiouissez-vous & ayez liesse: car vostre loyer est grand és cieux. Aussi pour nostre consolation nous deuons bien imprimer en nostre cœur l'histoire de la foy de Moyse: le- Heb.11.24, & 25. quel estant ia grand, refusa d'estre nommé fils de la fille de Pharao, eslisant plustost d'estre affligé auec le peuple de Dieu, que d'auoir pour vn peu de temps iouissance de peché: estimant l'opprobre de Christ plus grande richesse que les thresors d'Egypte. Le Seigneur Dieu nous doint la grace de nous arrester & estre fermes en sa saincte doctrine: & qu'il ne permette iamais que nous soyons seduits par ceux qui nous voudront enseigner autre langage que la doctrine du sainct Euangile contient. Aussi qu'il luy plaise nous esloigner de tous ceux qui tascheront à nous deuoyer de la droite voye, laquelle nostre Seigneur Iesus Christ nous a monstree par sa saincte Parole. Qu'il plaise aussi à nostre bon Dieu nous faire la grace, s'il luy plaist nous retirer à soy, que ce soit sans regret des biens de ce monde: mais que nous considerions l'heureux eschan-

ge

ge que nous ferons, estans separez de ce monde pour aller en la saincte montagne de Sion, en la saincte cité de Dieu, en la compagnie des Anges & des esleus de Dieu, en toute beatitude & felicité. Aussi si c'est le bon plaisir de Dieu, de nous deliurer de la sentence de mort donnee contre nous, que ce soit pour seruir à son honneur & gloire.

¶ En ceste sorte le residu de la dispersion de Merindol se fortifioit: & auec telle ferueur de zele embrassoit les promesses du Seigneur, qu'il n'y eut personne en la compagnie qui ne donnast consentement aux exhortations des Anciens, auec propos & deliberation d'endurer plustost les horribles menaces des ennemis, & toute cruauté & derniere oppression, que de donner semblant d'abiuration ou renoncement de la verité. Cõclusion de ceste cõgregation heureuse.

Pour tesmoignage plus ample des choses ci dessus descrites, & specialement pour donner à cognoistre la derniere cruauté des ennemis, nous auons ici inseré la Lettre d'vn personnage qui estoit en la compagnie dudit d'Oppede: lequel a fidelement reduit par escrit toute la procedure & derniere execution tenue en cest affaire.

MONSIEVR le Maistre, ie n'ay failly vous escrire la presente, pour vous faire entendre que l'Arest de Merindol a esté cruellement & excessiuement executé: non pas seulement sur ceux qui estoyent condamnez, mais sur plusieurs lieux circõuoisins, sans aucune forme de iustice. Il vous doit souuenir comme à moy, que dés l'an M. D. XXXIX. douze ou treize poures paysans, laboureurs ignorans, furent par cõtumace declarez par Arest du parlement d'Aix, heretiques, condamnez à estre bruslez, & tous leurs biens confisquez. Et par mesme Arest fut dit contre ceux qui n'auoyent esté ouis & appelez, que tout le lieu de Merindol seroit rasé & deshabité. Or le Roy, seigneur nostre, en fut lors aduerti: qui trouuant cest Arest fort estrange & inique, vsa de sa clemence, suspendant l'execution d'iceluy: & fit pardon general à tous ceux qui voudroyent abiurer, &c. Aucuns de ces poures gens seroyent venus en personne presenter leurs requestes au Parlement, afin d'estre ouis sur les cas dont ils estoyent chargez. Ce qu'ils n'ont iamais peu obtenir, comme i'ay seu: & vouloit-on qu'ils abiurassent sans estre autrement ouis, & confessassent pleinement ce dont ils estoyent chargez & condamnez par contumace. Ceux-la voyans qu'on leur faisoit iniustice, se seroyent retirez en leurs maisons: les autres sont encores absens du pais, & les autres sont morts. Vous sauez comme moy, que Merindol est situee pres de la Durance, du costé deuers Cauaillon, distant du lieu d'Oppede vne lieuë & demie ou enuiron, de là où est maistre Iean Menier, nostre premier president de Prouence: qui a fait mourir de faim en sa cisterne cinq ou six poures paysans ses suiets: ausquels il a fait à croire qu'ils estoyent Lutheriẽs & Vaudois: afin d'auoir leurs biens & heritages, qu'il a prins en sa main pour augmenter sa seigneurie, qui estoit auparauant peu de chose. Cõcussions & violences de d'Oppede.

Ces poures gens ainsi trespassez, ont delaissé des enfans qui sont deuenus grans, qui ont des amis & parens à Cabriere, voisine d'vne lieuë dudit d'Oppede: qui ont donné quelques courses & carrieres audit Menier, allant & retournãt dudit lieu à Aix. lequel pour se venger d'eux auroit trouué moyen d'estre lieutenant du Roy en ce pais de Prouence, en l'absence de monsieur de Grignan, cependãt qu'il sera en Alemagne. Et pour paruenir par ledit Menier à ses vengeances non pas seulement contre ceux de Cabriere, mais de plusieurs autres lieux: a forgé vne menterie qu'il a escrite au Roy, luy faisant entendre que ceux dudit Merindol & d'autres lieux leurs voisins, iusqu'au nombre de douze ou quinze mille hommes, s'estoyent mis aux champs en armes, l'enseigne desployee, en deliberation de prendre d'emblee la ville de Marseille, & d'en faire vn Cãtõ des Suisses. Et que pour remedier à leurs entreprises, il faloit executer ledit Arest *manu militari*. Ie vous laisse penser si c'est vne ville aisee à prendre d'emblee & sans mitaines. L'Empereur & monsieur de Bourbõ par deux fois y ont mené leurs forces par mer & par terre, où ils n'ont rien gagné. Le Roy ne pense iamais qu'on le trompe: dont il luy aduient souuent grand' perte. Croyant que ceste menterie fust verité, a ordonné par lettres patentes d'executer ledit Arest de Merindol, & d'y employer ses forces auec Poulin, ban & arriere-ban du pais, auec bandes de Piedmont, qui descendoyent pour s'embarquer audit Marseille, pour faire le voyage d'Angleterre. Quand ce menteur & trompeur de President (ie le vous puis dire & nommer tel, d'autant qu'il a trompé le Roy) eut receu les lettres pour executer ledit Arest de Merindol, où il n'y auoit plus Voila cõme les poures fideles sont calomniez. Motif pour quoy le Roy decerna les patẽtes pour executer l'Arest.

y.iii.

que deux ou trois de ceux qui auoyent esté condamnez: delibera d'y aller en persone & en armes, comme lieutenant du Roy, pour donner force au second President de Fonte, qui ne luy sert que de laquais, & aux conseillers De Tributiis & de Badet: lesquels il auoit deputez Commissaires & executeurs dudit Arest, à la grande poursuitte & instance du procureur general Pyolenq, qui s'absenta pour lors de ladite ville, afin de donner

L'aduocat Guerin.

occasion d'y faire aller l'aduocat general Guerin, homme de grand sauoir & experience, & autant estimé qu'il est possible (comme vous sauez:) qui s'excusa plusieurs fois d'assister à ladite execution, en disant que le Roy estoit abusé par ledit President, & que pour verité tant à Merindol qu'ailleurs dedans le pais, il n'y auoit aucune assemblee de gens. & la verité estoit telle, comme moy & plus de quatre vingts personnes auons veu au discours des exploicts qui ont esté faits. Ce nonobstant quelques excuses que ledit Aduocat peust faire, il a esté contreint par menaces d'y assister: & say bien qu'il luy fut dit, que s'il ne s'apprestoit pour marcher auec la compagnie, on escriroit au Roy, qu'il ne tenoit qu'à luy que ledit Arest ne fust executé. Qui a esté cause de le faire marcher auec ceux de longue robbe dessusdits, qui partirent dés le Lūdi treizieme iour d'Auril dernier passé. Moy estant tousiours en la compagnie, allasmes cedit iour dormir à Pertuis, où nous trouuasmes les capitaines de la Brute & Vozioine, auec quelques gens de pied. Le Mardi allasmes disner à Cadenet, où on deuoit attendre ledit president d'Oppede, qui estoit demeuré à Aix, pour s'en venir en equipage auec le capitaine Poulin, qui deuoit amener des gens tant d'Aix que de Marseille, & se trouuer tous à Pertuis le Mecredi ensuiuant, où aussi les bandes de Piedmont se deuoyent trouuer. Cependant ie laissay à Cadenet ceux de longue robbe, & m'en allay à Aix, où il n'y a que quatre lieuës: afin de voir en quel equipage venoit ce President, qui pensoit que ledit Poulin le deust accompagner. Ce qu'il ne fit, pource qu'il s'estime plus noble & dauantage que ledit President, qui est fils d'vn Iuif retaillé d'Auignon. & s'en alla deuant l'attendre à Pertuis. Et quand cedit President se vid sans ledit Poulin, il monta à cheual bien armé, fors qu'aux iambes & à la teste, bien demonstrant que ce n'estoit pas son mestier que de la guerre. Aux deux costez dudit capitaine President, pour renforcer sa magnificence, estoyent les seigneurs de Pourriers & de Lauris ses gendres, qui luy seruoyent de Conseillers: & ressembloyent bien cōpagnons pour venir à bout de flascons & bouteilles. ¶ Apres marchoit le iuge d'Aix, maistre Iean Merā, capitaine des enfans de la ville:

Iean Merā.

lequel en lieu d'vn bon coursier, estoit monté sur vne mulle noire, qui estoit si fort chargee, qu'elle ne le pouuoit porter: & luy estoit si fort empesché, qu'il n'eust seu tuer vn ciron. En la troupe des pionniers, Nicolas Thibaut, marchand de Crusson, marchoit en bon ordre, comme capitaine bien experimenté: faisant auāt-garde & arriere-garde de pionniers en l'art de tauernerie. Et ledit Iuge estant hors la porte de ladite ville d'Aix pour voir l'ordre & l'equipage dudit President, vint au deuant de luy vn messager qui luy presenta lettres: & en ouurāt icelles, sa mulle oyāt le bruit du papier, haussa la queuë & baisse les oreilles, & fit vne ruade, se deschargeant de son maistre: qui receut si grand

Presage de l'aduenir.

saut, que lon pensoit qu'il fust mort: qui luy fut vn mauuais presage, comme vous verrez ci apres. En ceste belle ordonnance, nous allasmes vne partie par Pertuis, & les autres passerent la riuiere de la Durance, au port de Cadenet. Et le President auec vne partie de ses gēs vint trouuer le capitaine Poulin audit Pertuis: & de là print son chemin à Cadenet, où les gens de son conseil l'attendoyent au disner. Or durant le disner arriua audit Cadenet le capitaine Poulin, lequel ne se contentoit point dudit President: & croy que c'estoit de quelque enuie & grandes pratiques q̃ lon chargeoit ledit Poulin auoir faites à l'auitaillement des galeres & nauires qu'il conduisoit en Normādie. Toutefois

Poulin & d'Oppede amis, quād il est q̃stion de persecuter Iesus Christ.

apres leur disner se retirerent en vne chambre pour tenir conseil, où estoit ledit second President & le conseiller Badet. le conseiller de Tributiis, & ledit Aduocat ne s'y voulurent trouuer: & me fut dit par ledit Aduocat, *Beatus vir qui non abijt in consilio impiorum*: & q̃ certainement ils feroyent quelque grande folie & outrage irreparable. car chacun sauoit biē qu'il n'y auoit aucune assemblee de gens aux champs, comme il auoit escrit au Roy. Or apres que ledit conseil fut tenu par iceux à la semblance des Scribes & Phariliens, Poulin s'en retourna à Pertuis. & le lendemain matin commença à mettre le feu és villages de Cabrierette, Pupin, La mote & sainct Martin, qui appartiennent au seigneur de Cental, enfant pupille: où ils commencerent à faire les premieres cruautez. Car la pluspart des poures laboureurs sans resistence furent tuez & meurtris, femmes

&

& filles violees: femmes grosses & petis enfans nais & à naistre, tuez & meurtris: les mãmelles à plusieurs femmes coupees. on voyoit les petis enfans mourans de faim aupres des mammelles de leurs meres qui estoyent mortes. & ne fut iamais veu vne telle cruauté & tyrannie. tout a esté pillé, bruslé & saccagé. D'Opede fit prẽdre & enuoyer aux galeres de ce capitaine Poulin, *plus de huit cens hommes de ces poures paysans.* Aucuns soldats tenoyent de ces poures gens prisonniers comme esclaues, qui les offroyent à vendre & deliurer pour vn escu la piece. Ie vous aduise bien que ledit seigneur de Cental a perdu dix mille liures ou enuiron. & si ay ouy dire en bon lieu, que cela a esté par grande vindication & mauuaise haine, à raison de ce que la dame de Cental n'a voulu consentir à faire alliance, & donner sa fille en mariage à quelcun des parties dudit President. ¶ Le Ieudy ensuyuant, ledit President voyant le feu és lieux dessusdits, monta à cheual, deliberé d'en faire autant aux autres lieux voisins: estant accompagné du second President & de Badet conseiller, & d'autres ayans desir d'executer ses vengeances: mais ledit Aduocat & le cõseiller de Tributiis s'estoyent cachez & retirez à part au iardin dudit lieu, de peur d'aller auec eux, considerans la mauuaise intention dudit Presidẽt. Ce nonobstant il n'y eut ordre qu'ils demourassent, & furent contraints de suyure le Presidẽt: qui fit brusler les villages de Lormarin, Ville-laure, & Trezemines, où nous ne trouuasmes aucune personne. De l'autre costé de la Durance estoit le sieur de Roque, parent dudit President, & autres de la ville d'Arles, qui bruslerent Gensson & la Roque, où aussi n'y auoit personne. Ie le vous puis asseurer, car ie l'ay veu. — *Cruautez horribles.*

LE vendredy suyuant, bandes de Piedmont arriuerent pour aller embarquer à Marseille, pour faire ledit voyage de Normandie: & passerent par ledit lieu de Cadenet, où ils firent grans maux: & de là allerent loger à Lauris, qui est au gendre dudit Presidẽt, qui fut bien gardé toute la nuict. Et le Samedy matin à l'aube du iour, ledit Presidẽt & les gens de longue robbe delogerent dudit Cadenet, & s'en allerẽt droit au lieu de Lauris, où estoit le capitaine Poulin auec toutes les bandes de Piedmont: & commencerent à marcher en bataille, passans sans grande crainte de personne par ledit bois de Lauris, qui dure deux lieuës, iusqu'audit Merindol: où nous arriuasmes enuiron neuf heures du matin, & n'y trouuasmes qu'vn ieune paysan idiot, qui fut presenté au President: lequel l'interrogua de sa foy. mais pource que ce poure innocent ne luy sceut respondre à son desir, il le declara heretique. Et sur l'heure le fit attacher contre vn arbre, & tirer de harquebuses, en disant par ledit President, qu'il faisoit ladite execution pour exemple à ceux dudit Merindol. ¶ Or en ce village de Merindol y a plusieurs *baumes*, autrement cauernes, en la montagne: où plusieurs femmes, filles & petis enfans s'estoyent cachez & retirez, que plusieurs soldats (non pas des vieilles bandes venans de Piedmont) vouloyent tuer & meurtrir. toutefois on ne les toucha sinon en leurs biens. Le President se trouua pour lors bien estonné, voyant sa menterie descouuerte, de ne trouuer homme quelconque de resistence: lequel comme vn capitaine hardy, fit mettre le feu par tout le village, où il y auoit plus de deux cens maisons, qui furent toutes bruslees, & n'y demeura aucunes murailles. Ie ne vy iamais tant de chats courir pour se sauuer du feu, ne tant de gens à la chasse des chats, comme il y auoit audit lieu. Ceste execution fut faite & acheuee enuiron midy: & à la fin d'icelle arriuerent audit lieu aucunes bandes à cheual, d'Aix & d'Auignon, pour donner secours: dont il n'estoit besoin. car tout ce poure peuple s'en estoit fuy és montagnes çà & là, comme gens sauuages, mourans de faim. Dont le Roy, s'il en sait la verité, fera faire la iustice de ladite cruauté. Ledit Aduocat pour l'heure se vouloit desrober, & s'en retourner au lieu d'Aix, apres ladite execution de Merindol, disant que ladite commission ne s'estendoit que iusques audit Merindol seulement. Toutefois ledit Presidẽt le persuada d'aller au lieu d'Oppede, en sadite maison, auec le second President & les Conseillers dessusdits, pour voir de là faire donner l'assaut audit lieu de Cabriere: en luy disant que s'il s'en retournoit seul auec ses gens, & que les fugitifs des villages dessus nommez le rencontroyent, il pourroit estre en danger de sa personne. Cela le persuada d'aller audit lieu d'Oppede, & de suyure ladite cõpagnie. ¶ Le Samedy au soir ce President auec Poulin & la pluspart des bandes logerent audit Cauaillon: & les autres allerent mettre le siege deuant Cabriere, d'vn double canon & d'autres pieces d'artillerie. Le Dimanche matin, qui estoit le xv. apres Pasques, l'artillerie commença à faire la batterie à quatre heures, & ne cessa iusques à la nuict, qu'elle n'auoit fait bresche pour passer vn asne: Le mesme iour lesdits President

Bandes nouuelles.

Vn poure homme attaché à vn arbre.

Quel exẽple deuoit-il dõner, où n'y auoit persone?

La chasse des chats monstroit le bon loisir des soldats.

Guerin Aduocat du Roy. & Poulin, enuiron midy partans dudit Cauaillon, allerent voir ledit siege. A la rencontre desquels allerent le second President & les Conseillers: mais ledit Aduocat ne voulut aller, qui demeura seul audit Oppede: & croy qu'il fit sagemẽt, pource qu'en la troupe des gens de longue robbe, fut tiré vn coup de harquebuse. i'estime que c'estoit à luy que lon adressoit ceste pillule: nõ pas en haine de ceste execution, mais pour autres causes que vous pouuez sauoir. car ie suis bien seur que ledit Aduocat estoit marry, & auoit grans regrets desdites cruautez & tyrannies. ¶ La nuict furent faites approches de l'artillerie plus pres de la ville: qui recommença le Lundy matin à faire la batterie: tellement que du premier coup elle fit grãd dommage au comble de la maison du seigneur d'iceluy lieu, qui estoit au mesme siege deuant sadite ville: qui s'approcha de la muraille, & parlementa à sesdits sujets. Or il n'y auoit dedans en resistence que soixante paysans. desquels Estienne le Maroul, gentil-galand, estoit le chef & conducteur: qui auoit fait plusieurs petis pertuis en la muraille, par lesquels il tiroit souuent contre nos gens, & quasi sans faire faute. Il y auoit aussi trẽte femmes ou enuiron, qui leur administroyẽt leurs necessitez. Le surplus des autres hõmes s'estoyent cachez & retirez dedans leurs caues: & les femmes, filles & petis enfans, en l'eglise. En ce parlement ledit seigneur

Promesse faite à ceux de Cabriere. de Cabriere, apres toutes remonstrances par luy faites, leur promit la vie & leurs biens sauues, & de les faire ouir en iustice. à quoy ils s'accorderent: & reciproquement ledit President. Au moyen dequoy, tout incontinent ledit Maroul auec ses compagnons & lesdites femmes qui leur administroyent, sortirent hors de la ville sans armes. Sur lesquels tout subit ledit Presidẽt & ses deux gendres, & autres de leur deuotion coururẽt, en sorte qu'ils tuerent & taillerent en pieces trente de ses poures paysans. Les autres furent prins prisonniers & menez à Marseille, à Aix & Auignon. Les trente femmes, dõt la pluspart estoyent grosses, furent mises & enfermees en vne grange, où lon mit le feu pour les brusler. Ces poures femmes crioyent si amerement, qu'vn soldat ayãt pitié d'elles, leur ouurit la porte. mais ainsi qu'elles sortoyent, le cruel President les fit tuer &

O cruauté barbare. mettre en pieces: iusques à faire ouurir les vẽtres des meres, & fouler aux pieds les petis enfans estãs dedãs leurs vẽtres. ¶ Cepẽdant q̃ cela se faisoit, aucũs soldats d'Auignõ, qui vouloyẽt piller la ville, entrerẽt és maisons, où ils trouuerẽt plusieurs de ces poures hõmes cachez en leurs caues, sur lesquels ils commencerẽt à crier, Tue, tue. Les autres qui estoyẽt hors la ville, entrerẽt dedans, & tuerent tous les hõmes qu'ils pouuoyẽt rencontrer. Le Presidẽt se monstra plus cruel que ne fut onc Herodes: car il cõmanda publiquemẽt au capitaine Iean de Gaye, qu'il entrast auec ses gẽs en l'eglise dudit lieu, & qu'il tuast toutes les femmes & enfans qu'il trouueroit dedãs ladite eglise. Ce q̃ ledit capitaine ne vouloit faire, remonstrãt audit Presidẽt que ce seroit vne cruauté nõ vsitee entre gens de guerre. & d'autant q̃ le Roy & ses Lieutenãs n'en auoyẽt iamais vsé, qu'il ne

Il nomme d'Oppede *Iuif*, pource qu'õ tenoit qu'il estoit fils du *Retaillat*. deuoit s'entremettre de ce faire. Ceste remonstrãce despleut au tyran » Iuif, qui cõmanda derechef audit Capitaine, sur peine de rebelliõ & desobeissance au Roy, de faire ladite execution. Ledit Capitaine de craĩte d'estre accusé rebelle, obeit: & entra auec ses gẽs en ladite eglise, où ils tuerent toutes les femmes, filles & petis enfans qu'il peurent trouuer. L'Aduocat susdit arriua audit lieu sur la fin, pour voir ce que lon faisoit: & sauua trois petites garces, qu'il enuoya prõptement audit lieu d'Oppede. & le iour mesme despescha vn paysan pour les enuoyer à Aix à sa femme. Aussi sur la fin d'icelle cruelle execution arriua le sieur de la Coste, qui pria le President son parent, de ne luy enuoyer aucunes bandes audit lieu de la Coste: luy offrant mener iusques dedãs Aix tous ses sujets prisonniers en telle sorte qu'il voudroit: & de faire tãt de bresches à la muraille qu'il voudroit: lesquelles il auoit desia commencees, pour demõstrer que personne ne vou

D'Oppede desloyal à tous. loit faire resistãce. Ce que ledit President luy accorda: neãtmoins en derriere il enuoya trois enseignes, lesquelles sans aucune resistence bruslerent quasi tout le village, & tuerent plusieurs paysans. On fit aussi plusieurs violẽces de filles & de femmes: & finalemẽt tout fut pillé, bruslé & mis à sac. Le semblable a esté fait en plusieurs autres lieux circõuoisins. & croy qu'il auoit deliberé de mettre en ruine tout le pays de prouence.

Ie laissay au dit lieu de la Coste, les gens de longue robbe, qui s'en allerent loger en la ville d'Apt: & de là ie prin le chemin de Cauaillon, desirant voir la fin de ceste cruelle entreprise. auquel lieu estant arriué sur le soir, Dieu y demonstra vn cõmencement de

Iugement de Dieu. iustice Diuine. Car il s'esmeut debat entre Louys de Vaine, beau-frere dudit President, & le frere & le gendre de Pierre Durant, maistre boucher de la ville d'Aix: & aduint telle-

tellement, qu'ils s'entretuerent. ¶ Le Mardy matin ie vy le President d'Oppede qui conduisoit les trois petites filles que ledit Aduocat auoit sauuees dudit lieu de Cabriere, les faisant mener à Aix par vn paysan: ce que ledit President ne voulut souffrir, ains les luy fit oster. ne say qu'il en a esté fait. Aussi le Cõseiller de Lauris, beau-fils dudit President, print & osta au paysan les lettres que ledit Aduocat escriuoit à sa femme, où il y auoit ces mots escrits esdites lettres, *Ie ne vous sauroye mander que chose pitoyable & de grande cruauté.* lesquels mots ledit Cõseiller faisoit lire en maniere de mocquerie à plusieurs qui estoyent en sa compagnie. Et le mesme iour, le iuge de la ville d'Aix estant en son retour, passant la riuiere de Durãce, se noya: où Dieu demõstra desia sa bonne iustice. La derniere vengeance de ceste execution sous couleur de iustice, que fit ledit President, a esté que maistre Pierre Ioannis, & Iean Rabier iuge de S. Maximin, sont allez au lieu de Tourues: où ils prindrent les Consuls & principaux de ladite ville, pour haine & vengeance, à raison qu'ils ont procez contre le beau-frere dudit President. & les ont fait mener par force en galeres, sans forme de iustice. les autres ont esté rançõnez & composez. chacun peut cognoistre que c'est vser de vengeance. Ie vous aduerty que vostre maistre monsieur de Grignan a mauuais bruit par deça, de s'estre recõcilié auec ce Iuif de President, & de l'auoir fait son Lieutenant. Et dit-on que c'est de peur qu'en son absence ledit President ne mette en auant contre luy plusieurs cas qu'on luy met sus. mais croyez que ledit Aduocat qui est mandé d'aller en Cour, l'entend bien: & sait la verité de tout le fait. Ie vous dy ceci, pour en aduertir mondit seigneur vostre maistre. Et proteste en tout ce que ie vous rescry, *non recedere à fide catholica*, ne dire chose qui preiudicie au Roy. Car ie suis bien asseuré que si le Roy sait les cruautez dessusdites, il en fera faire bonne iustice. Et n'y a plus autre chose que ie vous puisse escrire, sinon que iamais ne fut veuë si grande tyrannie & cruauté.

Autre iugement de Dieu sur le iuge d'Aix.

Vn mauuais craint l'autre.

Protestatiõ craintiue.

¶ Voila les tesmoignages de la procedure tenuë en l'affaire de ceux de Merindol & des autres circonuoisins. Il resteroit de cognoistre les issues & les iugemens de Dieu manifestes qui sont ensuyuis: lesquels nous toucherons cy apres par forme de recit d'histoire en son lieu, c'est assauoir au temps de Henry II, roy de France, en l'an M. D. XLIX. Car la chose est digne d'estre cogneuë iusqu'au bout, à celle fin que ceux qui ont vne seule goutte de crainte de Dieu, voire de quelque humanité commune, ayent ces exemples deuant les yeux, & en facent leur profit.

GVILLAVME HVSSON, *François.*

ENVIRON ces temps de l'an M. D. XLIIII, Guillaume Husson apoticaire, fugitif de Bloys pour la parolle de Dieu, arriua à Rouan, & se logea vn matin pres la porte Martin-ville, chez vne femme vefue: à laquelle entre autres propos demanda à quelle heure se leuoit ordinairement la cour du Parlement. Ayant entendu d'elle que c'estoit sur les dix heures, il s'en alla au palais, & sema quelques petis liurets contenãs doctrine de religion Chrestienne, & des abus des traditions humaines: dont la Cour fut tellement esmeuë, qu'incontinent on fit fermer toutes les portes de la ville, & furent mandez tous les hosteliers pour sauoir quelles gẽs ils auoyent chez eux. La susdite vefue leur dit qu'vn homme estoit venu le matin loger en sa maison, qui luy auoit demãdé l'heure de l'issue de la Cour: & ayant seiourné quelques deux heures par la ville, reuint desiuner: & ce fait monta à cheual, & s'en estoit allé. Cela ouy on depescha courriers pour aller apres: dont ceux qui tirerent le chemin de Dieppe, le ratteindirent à my chemin, & le ramenerẽt à Rouan: où il fut incontinẽt enquis de sa foy, laquelle il confessa sans contrainte: & dit qu'il estoit notãment venu pour semer lesdits liurets, & qu'il s'en alloit à Dieppe pour faire le semblable.

Husson seme des liures.

La sepmaine suyuante il fut condamné à estre bruslé vif. & d'autant qu'il estoit homme de quelque sauoir, on luy bailla vn docteur Sorbonique nommé De-landa, prouincial de l'ordre des Carmes, afin de le conuertir à la foy qu'ils nomment Catholique. Apres que sa sentence luy eut esté prononcee, il fut mené de la prison en vne charrette deuant l'eglise cathedrale, accompagné de ce docteur: lequel ayant fait lier vne torche au poing du patient, luy vouloit persuader de faire amende hõnorable à vne image qu'-

ils nomment Nostre-dame: mais Husson ne le voulant escouter, laissa tout expres tomber la torche. A cause dequoy la langue luy fut coupee, & puis fut mené au marché aux veaux, où ledit docteur fit vn sermon qui dura bonne espace. Quand ce caphard disoit quelque chose de la misericorde de Dieu, le patient luy prestoit audience. mais quand il retomboit sur le merite des Saincts & semblables resueries, il tournoit la teste en arriere. Ce venerable docteur voyant ces contenances de Husson, leua les mains en haut, & auec grande exclamation dit au peuple que cest homme estoit damné, & dés à present possedé du diable. ¶ Or apres que toute la farce du Moine fut acheuee, Husson fut attaché & guindé en l'air auec vne grande poulie, les pieds & mains liees derriere le dos. Quand on eut allumé le feu, il demoura sur la flamme quelque espace de tẽps sans se remuer, sinon qu'en rendant l'esprit on luy vit remuer le corps en baissant la teste. Au partir de ce spectacle on oyoit diuerses sentẽces & opinions du peuple. Aucuns disoyẽt qu'il auoit le diable au corps: les autres maintenoyent du contraire, alleguans que si ainsi eust esté, il se fust desesperé, d'autãt que la fin où le diable meine, c'est à desespoir. or auoit-il tousiours eu les yeux dressez au ciel. Tant y a que la cõtenance immobile de ce sainct Martyr au milieu du feu, rendit estonnez plusieurs personnes: dont les vns demeurerent stupides, les autres furent incitez à vouloir cognoistre de plus pres le vray Dieu d'Israel, qui au milieu des fournaises embrasees a puissance de sauuer ceux qui l'inuoqueront au nom de son Fils, seul protecteur & liberateur des siens.

Diuers iugemens du populaire.

FRANCOIS DE SANT-ROMAIN, *Espagnol.*

EN l'histoire de ce personnage, la conuersion est notable, comme extraordinaire du tout: voire telle qu'à grand' peine en pourroit-on trouuer vne semblable.

M. D. XLIIII.

COMBIEN que la nation Espagnolle ait surmonté les autres en superstition & idolatrie, neantmoins le Seigneur a voulu aussi estendre sa bonté & misericorde sur icelle, & la faire participante de ce benefice inestimable, d'auoir eu de vrais tesmoins qui ont attesté & seellé de leur sang la verité eternelle du Seigneur. Entre autres, l'Espagne nous donne en ce lieu vn personnage de la ville de Bourgues, de parens fort gens de bien & grandement aimez pour leur vertu & modestie. son nom est François de Sant-Romain, nourri en toute doctrine Espagnolle, c'est à dire au plus profond de toutes abominations: dont aussi la conuersion en a esté de tant plus excellente & admirable. ¶ Comme ainsi soit que l'an M. D. XL, quelques marchãs de la ville de Breme en Ostland ne se fussent trouuez à temps aux foires à Anuers pour payer quelque grand' somme d'argent, laquelle ils deuoyent à certains marchans Espagnols: iceux aduiserent d'enuoyer quelques vns d'entre eux à Breme pour recueillir cest argẽt de leurs detteurs. Il leur sembla qu'il n'y auoit homme pour mieux executer ceste commission que cestuy François de Sant-Romain, le cognoissans estre diligent en tels affaires, & qui cognoissoit les marchans de Breme. Il se mit doncques en chemin auec vn autre Espagnol qui auoit aussi charge de cest affaire. Estans arriuez à Breme, luy voulant visiter par superstition quelque temple, entra d'auenture au temps que M. Iaques, iadis prieur des Augustins d'Anuers, homme ayant vrayement la crainte & cognoissance de Dieu, y preschoit. Et combien que Frãçois de Sant-Romain entendist bien peu en la langue Alemande, il voulut neantmoins ouyr ceste predication, pour pouuoir aucunemẽt sauoir quelle estoit ceste doctrine qu'on preschoit en Alemagne, laquelle estoit tant detestee de tous Espagnols. Aduint, ce qui est esmerueillable, que non seulement il entendit le sermon: mais qui plus est, fut esmeu & enflammé tellement par la parolle de ce Ministre, qu'incontinent apres la predication, comme nouuel homme & frappé de l'aguillon de Dieu, il accourut à luy sans auoir aucune souuenãce des affaires pour lesquels il estoit là venu. Le Prescheur le receut fort humainement, & le mena en sa maison: où François recita quasi de mot à mot tout le presche qu'il auoit ouy. chose vraye & attestee par gens dignes de foy, qui l'ont ouy de la bouche mesme du prescheur de Breme. ¶ Ne se contentant point d'auoir ouy le presche, & le pouuoir reciter, il commença à en disputer auec le Prescheur, & le requerir instamment de luy vouloir declarer ouuertement toute la doctrine, laquelle il auoit gou-

Doctrine Espagnolle

M. Iacques iadis prieur des Augustins d'Anuers.

Signes de grand zele & ardeur.

goustee en ce premier presche. Le Pasteur s'esmerueillant de la vehemence & subite mutation de cest homme, l'admonnesta d'estre vn petit plus moderé & prudét, ensemble l'enseigna diligemment en tout ce qu'il pensoit luy estre necessaire. Ainsi François demeura trois iours entiers en la maison du Pasteur, sans qu'on l'en eust peu aucunemét tirer: & soudain en ce temps-la fut tout changé, & deuint tout autre qu'il n'estoit auparauant. Apres cela il donna quelque ordre à son affaire, le recómandant en partie à celuy qui estoit venu auec luy, & s'en retournoit tousiours au Ministre pour deuiser auec luy. Il ne pensoit tout le iour & ne songeoit la nuict autre chose que les sentences de la Religion, lesquelles il auoit ouyes du Pasteur: si que le Pasteur apperceuoit en luy quelque chose d'extraordinaire, & que sa conuersion estoit aduenue autrement que la coustume ordinaire des hommes, lesquels procedent de petit à petit en ce qu'ils ont entrepris d'apprendre. mais cestuy-cy n'auoit pas seulement apprins tous les principaux articles de la Religion en vn moment & bien peu de iours: ains aussi commeçoit de les prescher & enseigner aux ignorans. Il leut liures en François & Alemád, de ceux qu'il peut trouuer en la ville. Il deuisoit souuent auec M. Iaques le ministre, & auec mósieur Machabee, qui estoit là pour lors: duquel il disoit auoir apprins vne bonne partie de ce qu'il sauoit. Seiournant là, il escriuit lettres fort longues à ceux d'Anuers, par lesquelles il remercioit Dieu qui l'auoit amené en ce lieu, où il auoit cogneu Iesus Christ son vray Sauueur, & acquis vne pure intelligéce des sainctes Lettres, laquelle il ne pouuoit assez priser. Il deploroit la cruauté de l'Inquisition d'Espagne, & l'aueuglissemét des Espagnols, lesquels ne voudroyent ouurir les yeux pour contépler la celeste lumiere de l'Euangile, n'ouurir les oreilles pour ouyr la voix de Dieu qui les appeloit à repentance. Et pourtant qu'il auoit deliberé de reuenir à Anuers pour annoncer ceste lumiere à aucuns de ses amis: puis apres aller en Espagne pour amener ses parens (si c'estoit le plaisir de Dieu) à la vraye religion & au vray seruice de Dieu. Il escriuit lettres à l'Empereur, esquelles il remonstroit les grandes oppressions de la republique Chrestienne. Il l'admonnestoit aussi auec affection tresardéte, du deuoir de son estat, luy remóstrant qu'il estoit constitué de Dieu souuerain Monarque, afin qu'il recogneust ceste grace de luy, comme de celuy qui seroit autheur de tous biens: & qu'il adorast auec telle pureté & sincerité qu'il seroit de besoin, ceste si haute maiesté. ce qu'il ne pouuoit faire, sinon qu'il employast toute sa force & puissance à appaiser les troubles de la Chrestienté, à maintenir la gloire de Dieu, & reformer en toute l'Espagne & autres pays de sa subiection, la religion brouillee & contaminee par les resueries des hommes, à la vraye regle de la parolle de Dieu, contenue purement és liures de la saincte Escriture: & plusieurs autres choses qu'il escriuoit presque en ce sens. Il escriuit aussi quelques petis liures en Espagnol, esquels il traitoit des articles de la religion: & tout ce que nous auons dit cy dessus (qui est chose esmerueillable) commença-il a escrire & parfit en vn mois, ou au plus en quarante iours, pendant qu'il attendoit la response des lettres enuoyees à ceux d'Anuers. Eux donc ayans leu ses lettres, cogneurent incontinent dequoy il auoit esté touché: & le rappelerent par douces parolles, vsans en cela de dol & simulation, & luy donnans esperance que quand il seroit present, il pourroit remedier à telles choses. Adonc plein de l'esperance que luy donnoyent ceux d'Anuers, se mit en chemin. Cependant les Espagnols apostent quelques moines pour le receuoir, qui a son arriuee le deuoyent interroguer de sa foy, afin que s'il ne s'accordoit totalement à eux, ou le fissent mourir, ou bien le iettassent en quelque prison espouantable, où il fust enterré tout vif, sans qu'il peust toutefois de long temps mourir. Le poure homme estoit ignorant de tout ceci, & pourtant arriua à Anuers tout ioyeux, pensant bien sans gráde difficulté cóuertir ses Espagnols à la vraye Religion, laquelle n'agueres il auoit apprinse. Mais ils ne faisoyent qu'espier le iour qu'il deuoit arriuer. Et ne fut pas si tost entré en la ville, que les bourreaux de moines apostez ne se iettassent sur luy, le demótassent de son cheual, & menassent prisonnier chez ie ne say quel marchant. Luy qui venoit ardent d'vne chaleur qu'il auoit en son esprit, voyant ce tour qu'on luy iouoit contre son esperance, fut encore de cela plus eschauffé. Quád il fut au lieu où il deuoit demeurer prisonnier, les moines luy lient pieds & mains, & commencerét apres cela à disputer auec luy tout à leur aise. Ils fouillerent incontinét son bagage, là où ils trouuerent force liures en Alemand, en François, en Latin, de Luther, de Melancthon, d'Ecolampade & autres Alemans. quelques images aussi en moquerie du pape. Alors les Moines se tournans vers

Cóuersion extraordinaire.

Lettres à l'Empereur Charles V.

Liures escrits par S. Romain.

luy, commencerent à luy dire qu'il eſtoit vn parfait Lutherien. Luy fort eſmeu en ſon eſprit, leur reſpondit en ceſte ſorte, Ie ne ſuis point Lutherien. mais ie fay profeſſion de la doctrine du Fils de Dieu, de laquelle vous eſtes ennemis & perſecuteurs. I'ay apprins ceſte ſeule doctrine du Fils de Dieu Ieſus Chriſt, qui eſt mort pour les pechez de tout le monde, & reſuſcité pour la iuſtification de tous ceux qui receuront & embraſſeront par foy vn ſi grand benefice qui nous eſt preſenté en l'Euangile. de ceſte doctrine ie fay profeſſion à haute voix. Quant eſt de vos reſueries, de vos illuſions, vos tromperies & depraucе doctrine, ie l'abhorre de tout mon cœur. Il y auoit quelques Eſpagnols preſens à la diſpute, tenans du tout le party des moines: leſquels ſe confians auec la faueur des Eſpagnols, qui ſans aucun iugement enclinoyent de leur coſté, le tourmenterent d'autant plus hardiment, & pourſuyuirent plus rigoureuſement à diſputer contre vn poure homme lie: Si tu abhorres noſtre religion, diſoyent-ils, laquelle l'egliſe appelle Eſtat de perfection, & neātmoins te dis Chreſtien, quelle eſt ta religion? quelle eſt ta foy? quelle eſt ta doctrine? qu'eſt-ce que tu crois? Ie vous ay dit, dit-il, que ie ſuis Chreſtien, & que ie ne veux faire profeſſion d'autre choſe que de Chriſt crucifié. Dauantage, ie ne croy rien autre choſe pour le preſent, & ne croiray iamais autre choſe que ce que la vraye Egliſe de Chriſt, eſparſe par tout le monde, a creu de tout temps & enſeigné. Vous autres auez corrompu ceſte ſimple doctrine de Ieſus Chriſt crucifié, en vne façon de viure abominable & pernicieuſe à tout le genre humain, par vos illuſions & impietez. Ie croy, di-ie, en Dieu le pere qui a tout creé. Ie croy en Dieu le Fils Ieſus Chriſt, qui a racheté par ſon ſang tout le genre humain: & le tirant hors de la ſeruitude du diable, de peché & de la mort, l'a remis en la liberté de l'Euangile. Ie croy en Dieu le S. Eſprit, qui par vne vertu cachee & diuine ſanctifie les croyans. Ie croy que pour l'amour du Fils de Dieu mes pechez me ſont pour neant pardonnez. Ie croy que par ce Mediateur ſeulement, ſans aucuns miēs merites, ſans eſgard aucun de mes bonnes œuures, ſans aucune abſolution Papale, ie iouyray de la vie eternelle. Lors luy demanderent les moines, Crois-tu que le Pape de Rome eſt vicaire de Chriſt, chef de l'egliſe en terre, & qu'il a tous les threſors de l'egliſe en ſa main, & puiſſance de lier & deſlier à ſon bon plaiſir, faire nouueaux articles de foy, & abolir ceux qui ſont? Ie ne croy rien de tout cela, leur reſpondit-il. au contraire ie croy que le Pape eſt vn Antechriſt, que ſon pere eſt le diable, qu'il eſt ennemy de Ieſus Chriſt, qu'il veut qu'on luy dōne les hōneurs qui appartiennēt à Dieu ſeul, qu'agité de l'eſprit de Satan il met tout le monde en trouble, pour maintenir ſeulement ſes illuſions. Alors il ſembla aux Eſpagnols qu'il blaſphemoit à bon eſcient. car aux prīcipaux articles il leur auoit touſiours ſemblé qu'il eſtoit d'accord auec les moines, mais quand ce vint à la puiſſance du Pape, aux ſacremens, à la meſſe, au purgatoire, aux bulles & indulgences, il en parloit auec grande vehemence. Les moines commencerēt à le menacer de la mort & du feu. & il leur reſpondit ainſi, Ie n'ay pas crainte de mourir pour la querelle de mon Seigneur: car il ne m'a pas deſdaigné. meſme ie penſeray que ce me ſera gloire, de pouuoir ſeeller par mon ſang ceſte ſaincte doctrine de celuy qui a eſpandu ſon ſang pour moy. Ie vous demande Qu'auez-vous de puiſſance ſur moy? que pouuez-vous faire autre choſe, que bruſler ceſte chair mal-heureuſe & pechereſſe? mais i'ay apprins à craindre celuy qui a puiſſance d'enuoyer l'ame auec le corps aux tourmens eternels d'enfer. Et i'eſtimeray que ce me ſera vne grande grace, d'eſtre bien-toſt deliuré par mort de voſtre tyrannie, de vos pollutions, & de paſſer net & impollu au pays celeſte, en la gloire de Dieu & compagnie des Anges. Alors les moines firent allumer vn feu, & bruſlerent deuant luy les liures qu'il auoit apportez. & luy voyant que ces moines bruſloyent le nouueau Teſtament & autres liures de ſaincte doctrine, c'eſtoit pitié de ce qu'il leur diſoit. A la fin les Eſpagnols le iugeans eſtre fol ou furieux, le menerēt en vne tour à ſix lieuës d'Anuers, là où ils le fourrerent, & le tindrent en vne foſſe obſcure par l'eſpace de huit mois. Cependāt beaucoup de gens de qualité le venoyent voir, qui l'exhortoyent à changer d'opinion, & parler auec plus grande modeſtie. Il leur reſpondit qu'il ne penſoit point auoir eu de mauuaiſe opinion, & qu'il n'en vouloit à ſon eſcient ſouſtenir aucune. A la fin finale, quand il ſembla à ces Eſpagnols qu'il auoit recouuré quelque partie de ſa premiere ſageſſe: & apres qu'il eut promis de ſe gouuerner en toute ſa vie plus moderément, ils le laiſſerent aller enuiron le temps que l'Empereur tenoit la iournee à Reinſbourg. Apres ſa deliurance, il demeura quelque vingt iours à Anuers, & de là s'en vint à Louuain,

où il

où il confera de plusieurs poincts auec certain amy nommé François, dit Driander, natif de la mesme ville dont il estoit: lequel luy dit qu'il ne trouuoit bon, que sans speciale ordonnance de Dieu il vsurpast vne autre vocation trop inconsiderément. & l'exhorta de seruir à Dieu en celle vocation à laquelle il estoit appelé, sauoir est la marchandise: en laquelle il pouuoit viure honnestement, & faire plaisir à beaucoup de gens de bien. Quant à la doctrine, il luy conseilla de ne dire ou faire chose quelcõque en faueur d'homme quel qu'il fust, dont la gloire de Dieu fust diminuee. mais que ce iugemẽt deuoit venir d'vne pure, droite & claire cognoissance de la volõté de Dieu & doctrine celeste, laquelle est contenue en la saincte Escriture: non pas de quelque opinion incertaine, ou de quelques affections priuees, lesquelles souuentefois sont contraires à la volonté de Dieu: auquel ce n'est point chose agreable de se mettre temerairemẽt en danger, & faire tumulte en la Republique. Il confessa adonc tout ce que ledit amy luy disoit, estre vray: & apres auoir reietté la faute sur les moines, promit de se porter d'oresnauant plus modestement, si qu'il n'y auroit rien sur luy à reprendre. Ce que toutefois il ne tint pas. car incontinent qu'il fut sorty d'auec ledit Driander, ainsi qu'ont raconté quelques vns qui furent tousiours en sa compagnie, & l'euenement l'a mõstré, il partit: & s'en allant droit à Reinsbourg, où lors estoit l'Empereur à la Diete: en chemin ne descouuroit iamais rien à ses compagnons de son entreprise. Arriué qu'il fut en la ville, trouua moyen de se presenter à l'Empereur: & luy fit vne harengue hardie, par laquelle il remonstroit que la vraye Religion estoit entre les Protestans, & que les Espagnols estoyent detenus en vn erreur abominable d'impieté: que l'office de l'Empereur estoit de restablir & remettre sus le vray seruice de Dieu en toutes les terres de son obeissance: & beaucoup d'autres choses de mesme. L'Empereur l'ouit patiemment, & luy fit vne responce assez douce, assauoir qu'il auoit tout cest affaire à cœur, & qu'il y dõneroit bon ordre. Ainsi conceuoit François fort grande esperance, apres auoir ouy la responce de l'Empereur. Et toutefois voyant beaucoup d'exemples de cruauté, lesquels se faisoyent à Reinsbourg par les Imperiaux contre ceux de la vraye Religion, son esperance ne duroit gueres: mais si ne perdoit-il pas courage pourtant, ains persistant en son entreprise, se presenta à l'Empereur pour la seconde fois & pour la troisieme, parlant tousiours à luy en toute liberté: & auoit tousiours aussi bonne responce de l'Empereur. Finalement comme il ne cessast point de soliciter, voulant encore pour la quatrieme fois parler à l'Empereur, fut empesché par les Espagnols, qui le firent prendre & soudain mettre en prison. Ils le vouloyent sans autre cognoissance de cause, ietter incontinent dans le Danube: mais l'Empereur les empescha, & commanda qu'on ne luy fist point de tort, mais que son procez fust examiné diligemment, & iugé selon les loix de l'Empire. Ainsi il fut mis en la fin en vne basse fosse, là où il demeura lié & enchainé iusques à ce que l'Empereur reuint d'Aphrique. Aduint comme François estoit mené auec les autres prisonniers lié sur vne charette, que quelcun de ceux qui auoyent esté auec luy de Louuain à Reinsbourg, l'auisant en tel estat, fut fort esmerueillé. Lors luy demanda que vouloit dire cela: que c'est qu'il y auoit, qu'il estoit là auec les criminels. Adonc il leua les bras autant qu'il peut, & luy monstrant les chaines de fer desquelles il estoit lié, dit, Voyez-vous ces liens de fer? Ie les voy, dit l'autre, & à mon grand regret. Ces, liens, dit Sant-Romain, ces fers, ceste captiuité honteuse, laquelle i'endure pour la gloire de mon Seigneur Iesus Christ, m'apporteront en la presence de Dieu plus grand honneur & triomphe, que vous ne vistes iamais pompe ne magnificence royale en la cour de l'Empereur. Voyez-vous ce corps enuironné de chaines de fer, en vn lieu ord & sale? si est-il dés à present en la gloire du Seigneur. Mon innocence & l'esperance de l'heur aduenir me resiouit d'vne ioye qui ne se pourroit raconter. Cependant, mon frere, combien que vous voyez ces mains & ces piez liez & tout ce corps si bien attaché à ce chariot, qu'il ne se peut remuer: ne pensez pas pourtant que l'esprit, sur lequel l'Empereur n'a aucune puissance, ne soit libre, & qu'il ne s'esleue sans cesse iusques au domicile de Dieu, pour contempler les choses celestes: & que là il ne soit fort recreé & soulagé de la presence de Dieu, & de la douce compagnie des sainctes ames. ¶ L'autre oyoit toutes ces parolles estant bien estonné: & de grande abondance de larmes ne luy peut respondre autrement que par pleurs & souspirs, tant il estoit empesché de grande douleur: & quãd encore il eust peu parler, le poure prisonnier estoit mené si roide, qu'il n'eust pas eu le loisir d'en dire dauantage.

Dissimulation de l'Empereur.

Consolatiõ notable.

Ainsi fut-il trainé, lié dedans vn chariot, par tout où l'Empereur marchoit: & mesmes à ce que disent aucuns, iusques en Aphrique, tant que l'Empereur apres ceste grande perte, s'en reuint en Espagne. ¶ Apres que François fut aussi trainé en Espagne, il

Sãt Rom. liuré aux Inquisiteurs.

fut incontinent liuré entre les mains des Inquisiteurs, qui commencerent à le traiter beaucoup plus cruellement qu'il n'auoit esté des soldats, en quelque dãger de terre ou de mer qu'ils se fussent trouuez. Ils le fourrerent en vn trou sous terre, fort horrible: & luy enuoyerent quelques moines, pour le tourmenter incessamment, & le diuertir de sa foy, ou par importunité, ou autrement s'il leur estoit possible. Ils le mirent en spectacle quelque fois deuant le peuple, & luy firent toutes les iniures qu'ils peurent. Mais pour toutes ces persecutions, ces tourmens & autres maux, tant s'en fallut que ceste vigueur d'esprit luy fust esteinte, ou qu'il fust affoibly en sa foy (ce qui est chose esmerueillable) qu'au contraire il croissoit ie ne say comment en constance, & sembloit de iour en iour plus ardent. ainsi nioit-il vertueusement & constamment tout ce que ceste vermine de moines luy proposoit pour oracle: & approuuoit d'autre part ce qu'ils condamnoyent

La doctrine que soustenoit François.

pour heretique. ¶ Le sommaire de la doctrine laquelle il soustint iusques au dernier souspir, est qu'il nioit qu'aucune creature par ces ꝑpres forces, par ses bõnes œuures, ou quelque dignité qui fust en elle, meritast la vie eternelle, ou peust acquerir salut, ou estre iustifié deuant Dieu. Qu'il falloit que tous hommes fussent sauuez par la misericor-

Ephe 5. 26.

de de Dieu, sans aucun aide humain, pour l'amour de son Fils mediateur, qui no⁹ a nettoyez de toute tache par son sang, a appaisé l'ire du Pere par son sacrifice vnique & eternel, & a par ce moyen acquis salut à tout le genre humain. Il affermoit la doctrine de la Messe (que les moines tiennent, disans qu'elle merite remission des pechez pour les viuans & pour les morts, d'œuure ouuree, comme ils parlent en leur langage) estre vne horrible abomination. Que la doctrine de la confession auriculaire, du denombrement des pechez, de la satisfaction, du Purgatoire, des indulgences, de l'inuocation des Saincts, & adoration des idoles, est vn blaspheme contre Dieu manifeste, & vne profanation du sang de Christ. ¶ Or voyans à la fin ces saincts Inquisiteurs qu'il n'y auoit point d'esperance de le diuertir de sa foy, ils le condamnerẽt publiquement à estre

Nouuelle façon d'eschaffauder.

bruslé tout vif comme heretique pertinax. Plusieurs qui assisterent à ceste condamnation, ont raconté & attesté qu'auec luy auoit esté produit sur l'eschaffaut deuant le peuple vn grand nombre de criminels, Marranes, & autres blasphemateurs, desquels il n'y en eut pas vn seul condamné que luy. Ils menerent donc cestuy-cy seul, que tout le monde auoit en execration, dehors la ville au lieu du supplice, & luy mirent sur la teste vne couronne de papier, en laquelle estoyent peintes quelques figures hideuses de diables, pour le rendre plus execrable au peuple. En chemin il aduint vne chose qui n'est pas à oublier: Hors la porte de la ville il y auoit vne croix de bois esleuee, vn peu par delà les fauxbourgs. Quand ce vint à ceste croix, les moines voulurent cõtraindre François de l'adorer: mais il respondit promptement & sans estre en rien troublé, que les Chrestiens n'adoroyent point le bois. que quãt à luy, il estoit Chrestien, & sentoit que Dieu luy estoit present: & qu'il l'adoroit en toute reuerence en son cœur. Ainsi il exhortoit les Inquisiteurs de passer outre, & aller droit où ils le vouloyent mener. Adonc s'esleua contre luy vn grand cry du peuple qui le suyuoit, luy disant iniures de ce qu'il ne

Quand les idolatres ne peuuent d'vne sorte gagner, ils se retournent en autre.

l'auoit voulu adorer. & tout soudain leur vint en fantasie d'imaginer certaine diuinité en ceste croix, pource qu'elle n'auoit pas voulu endurer d'estre adoree par vn heretique: & deslors comme s'ils eussent veu diuinement quelque secret miracle en elle, ils accoururent tous à la foulle les espees nues, & la decouperent toute en pieces: & s'estimoit celuy bien-heureux qui pouuoit auoir la moindre piece de ce sainct bois, par la vertu duquel ils pouuoyẽt, à leur dire, guerir toutes sortes de maladies. Quand ce vint au lieu du supplice, les moines ne cesserent de tourmenter & soliciter à grande importunité ce poure homme à se desdire. mais il leur respõdit auec vne force d'esprit incroyable: & les incitoit à faire ce qu'ils auoyent entreprins, sans consumer ainsi le temps & leur parolle en vain. Il fut mis au milieu d'vn grand tas de bois qui estoit là appareillé pour le brusler: & fut le feu allumé. mais quand il commença de le sentir, soit que ce fust pour destourner la fumee, ou pour quelque autre occasion, il leua la teste quelque peu. Les ennemis voyans cela, penserent incontinent qu'il voulust donner à entendre par ce signe, qu'il se repentoit, & qu'il se vouloit desdire de la doctrine qu'il a-

uoit

uoit tousiours maintenue. ainsi ils firent quelque peu retirer le bois si habilement, que le feu ne luy auoit encore comme point greué. Cela donques ainsi soudainement fait, François leur dit, Quelle malice vous meine à present? estes-vous enuieux de mon grãd bien? me voulez-vous retirer du chemin à la vraye gloire? Adonc voyans qu'ils estoyent frustrez de leur attente, ils firent remettre le feu, auquel il fut tost apres consumé. ¶ Les Inquisiteurs apres sa mort affermoyent qu'il estoit damné, & pourtant il n'estoit point licite de prier pour luy. mesme ils tenoyent celuy pour heretique, qui oseroit douter de sa damnation. Tous les moines suyuoyent l'opinion des Inquisiteurs. La raison est, qu'vn tel feroit directement contre le decret de l'eglise, qui necessairement doit tenir & auoir lieu au ciel comme en la terre. Au contraire, il se trouua aucuns des archers de la garde de l'Empereur, qui recueillirent des cendres du corps, comme des reliques d'vn sainct homme, & les garderẽt soigneusement. L'ambassadeur du roy d'Angleterre, qui lors estoit present, fit cercher quelque memorial de cestuy-cy, le recognoissant pour vray Martyr de Iesus Christ. Mais tout cela ne se peut faire si secretement, que le bruit n'en vint à l'Inquisition, & iusques aux oreilles de l'Empereur. par le commandement duquel (grieuement offensé de telle chose) les archers furent mis en prison, & fallut que l'ambassadeur s'absentast de la Cour pour quelque temps. Ce que dessus a esté escrit par celuy qui dit luy-mesme auoir veu ceste execution. Le surplus a esté attesté par gens (qui aussi l'auoyent veu) dignes que foy leur soit adioustee.

Deuotiõ superstitieuse



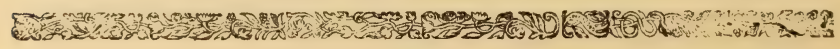
ROCH, *de Brabant, executé en Espagne.*

DE cest exemple nous pouuons estimer en quel danger viuent en Espagne ceux qui ont cognoissance de la vraye Religion. L'idolatrie y est tellement enracinee, qu'à feu & à sang & par toute maniere d'outrage, elle y est maintenue.

POVR monstrer l'horreur de l'Inquisition d'Espagne, nous auons vn exemple autant memorable que peu en soit aduenu, en la personne d'vn nommé Roch, natif du pays de Brabant, imager excellent en son art, & d'honneste vie & conuersation. Iceluy demeuroit en vne ville d'Espagne qu'on appelle Sant-lucar, qui n'est pas loin de Seuille, & ce l'an M.D.XLV. Le Seigneur le touchant de quelque sentiment de cognoissance de vraye religion, son mestier luy commẽça à desplaire, & se deporta de faire images pour exposer en idolatrie & superstition, & n'en faisoit plus que quelques vnes à plaisir, où on pouuoit voir quelque singularité de son art. Or auoit-il de long temps taillé en bois vne image de la vierge marie, de grand artifice: & la tenoit en sa boutique comme pour monstre d'imager. Vn des Inquisiteurs passant quelque iour deuant sa boutique, luy demanda combien il la faisoit. L'imager luy dit le prix. l'Inquisiteur n'en offrit point la moitié. Roch dit que s'il la bailloit pour le prix, apres y auoir mis tant de temps & de peine, il n'y gagneroit pas de l'eau à boire. L'Inquisiteur dit qu'il n'en bailleroit pas d'auantage, & qu'il la deuroit auoir pour ce prix-la. Vous l'aurez, dit l'imager, si vous en donnez ce qui est raisonnable: mais autrement ie la romproye plustost, que la vous bailler pour le prix que vous dites. Rompez-la pour voir, dit l'Inquisiteur. Alors Roch print vn de ses vtils, le premier qu'il trouua, & le ietta contre son ouurage, de sorte qu'il luy rompit vn peu du pourtrait du visage. Tout soudain il fut mené en prison, comme s'il eust commis quelque grand crime. Quoy? disoit-il, n'est-il pas en ma puissance de faire & refaire mon ouurage à mon plaisir? elle ne me plaisoit pas ainsi. Mais tout ce qu'il allegua n'eut point de lieu. car on ne le voulut pas ouyr. Trois iours apres il fut mené au supplice pour estre bruslé comme heretique: & la cause estoit en la bouche du populaire, pource qu'il auoit blessé la vierge Marie. M.D.XLV.

COMME il fust prest d'entrer dedans le feu, il demanda à haute voix s'il y auoit point là aucun du pays de Flandre. Quelques vns qui estoyẽt presens respondirent qu'ouy, & qu'il y auoit au port deux nauires qui n'attendoyent que le vent pour s'en aller en Flandre. & pourtant s'il y vouloit mander quelque chose, qu'il le dist franchement, & ils feroyent fidelement tout ce qu'il leur diroit. Las! rien autre chose, dit-il, sinon que vous annonciez à mon pere, qui demeure à Anuers, que i'ay esté bruslé en ceste ville, non

pour autre cause que pour ce que vous auez ouy. Ainsi fut bruslé ce bon personnage. Et afin que ceste histoire ne soit reuoquee en doute, il y eut depuis vn homme digne de foy qui chercha diligemment à Anuers (à cause que la chose sembloit trop estrange) si on pourroit trouuer quelque certitude de ceste histoire, & si les maistres de ce mestier-la en auoyent ouy quelque chose. On trouua à la fin des parens de Roch, qui auoyent demeuré auec luy en Espagne & en Anuers, lesquels asseurerent la chose en la sorte côme elle est ici racôtee. mesme fut dit q̃ le pere de Roch en estoit mort de tristesse & regret.



M. PIERRE BRVLLY, *Lorrain.*

S'IL estoit question de faire allusion des noms des personnes, il est certain que le nom & surnom de Pierre Brully ont quelque conuenance auec l'histoire de l'issue heureuse que Dieu luy a donnee. Vne *pierre* l'arresta tout court, voulant eschapper & fuir le danger de mort, qui fut d'estre *brusle* vif en Tournay, pour seeller la doctrine de verite qu'il y auoit preschee.

M.D.XLV

L'establissement de l'eglise Frâçoise à Strasbourg.

LE Senat de Strasbourg ayãt ouuert vn temple dés l'an M. D. XXXVIII, aux poures fideles de la langue Françoise, fugitifs à cause de la vraye religion, plusieurs du pays bas de l'Empereur & de Lorraine s'y retirerent. M. Iean Caluin eut la charge d'y prescher du commencement: puis M. Pierre Brully, duquel nous auons à traiter l'histoire, luy succeda. Et comme ainsi soit qu'en Tournay, ville entre les principales dudit pays bas, la verité de l'Euãgile ayant esté desia annoncee par ceux-la mesme dont nous auons cy dessus descrit le martyre, le nombre des croyans s'y multiplia en telle sorte, que l'appetit des viandes de salut croissoit de iour en iour auec la multitude. Les fideles donc, pour estre de tant mieux rassasiez, enuoyerent vers ceux de Strasbourg l'an M. D. XLIIII, gens expres pour demander vn Ministre, non seulemẽt pour la predication plus solide de la parolle de Dieu, mais aussi pour administrer les Sacremens, & leur donner forme & commencement d'eglise pour l'aduenir. Brully, sans faire plus long recit d'autres circonstances, fut esleu pour executer ceste charge, laquelle il accepta de cœur alaigre: & M. Martin Bucer lors principal Pasteur de Strasbourg, luy en donna tesmoignage escrit de sa propre main. ¶ Brully fut receu au mois de Septembre en grande ioye & reuerence: & ayant enseigné en particulier quelque temps ceux de Tournay, il s'en alla visiter ceux de Lisle, Valenciennes, Douay & Arras: combien qu'es deux dernieres villes, le nombre y fust biẽ petit & clair semé. ¶ De ce voyage & saincte visitation, Brully fut de retour sur la fin d'Octobre, ayant prins congé de tous ceux pour lesquels il estoit venu: & s'estoit chargé de leurs missiues & escrits, pour porter à Strasbourg. Au partir de Lisle, il print le chemin de Tournay, nõobstant l'aduis que luy auoyẽt dõné les amis, & la promesse qu'il leur auoit faite de tirer droict à Anuers. La multitude des auditeurs de la parolle de Dieu croissoit tellemẽt en ladite ville de Tournay, que prestres espions & desguisez n'estoyẽt cognus ne discernez en l'assemblee. Le Ministre ordinaire qui les preschoit, ayant esté aduerty du iour que M. Pierre Brully deuoit estre de retour en la ville, adiousta a la priere ordinaire d'vne de ses predications, qu'il pleust au Seigneur donner sauf & propice ledit retour à son seruiteur leur bon Pasteur, entendant de M. Pierre Brully. Vn prestre espion qui estoit en la troupe, ne faillit incontinent d'en aduertir les Chanoines du tẽple Cathedral, ses maistres: à la poursuitte & instance desquels, le lendemain que Brully fut arriué, les Magistrats de la ville firent tenir les portes fermees enuiron trois iours, tellement que nul ne pouuoit sortir sans auoir de la maison de la ville vn petit signet de cire sur le poulx. Cependant le Prescheur d'Alemagne (ainsi estoit appelé vulgairement M. Pierre Brully) fut cerché de toutes parts, & à cris publiques, & auec prix proposé à celuy ou ceux qui le liureroyent vif ou mort. La fureur de ce tumulte estoit si aspre, & le poure troupeau si espouanté & espars, que Brully ne pouuoit estre longuemẽt caché en vn lieu, sans estre remis en l'autre en habit desguisé, la barbe luy ayant esté coupee. Plusieurs moyens furent aduisez pour le faire sortir. mais Brully de grãde apprehension de crainte qu'il auoit, ne s'accorda à aucun d'iceux, sinõ d'estre deuallé de nuict par la muraille de la ville. Le Seigneur par ce moyen-la manifestement voulut declarer qu'il auoit choisi ce personnage non seulement pour enseigner sa doctrine, mais aussi pour testifier & seeller la verité d'icelle par vne mort autant memorable que de long temps on ait veu audit pays. Le lendemain de la Toussaincts, feste solennelle en la Papauté, assauoir

Bucer baille tesmoignage à Brully.

Retour de Brully decelé.

sauoir le second de Nouembre, les amis le descendirent de nuict à vne corde par la muraille, au lieu le plus secret qu'on peut choisir. Et comme il estoit desia au fond du fossé, l'vn de ceux qui l'auoyent descendu se baissa sur la muraille, pour à demie voix prendre congé de luy. mais comme il estoit ainsi appuyé, il y eut vne pierre mal cimentee & esbranlee du cordage, laquelle en tombant rompit la cuisse de Brully, qui n'estoit encore desueloppé de la corde de sa descente. de sorte qu'estant arresté tout court pour la douleur du coup & pour la grande froidure qu'il enduroit, commença à ietter cris & souspirs, inuoquant le Seigneur à son aide, à ce qu'il luy fust propice en ceste extremité de misere. Ces lamentations furent ouyes par ceux qui faisoyent le guet, lesquels se doutãs du faict accoururent à l'instant, & apres auoir aduerty le gouuerneur du chasteau, par vne posterne qu'on fit ouurir, Brully fut porté en la prison audit chasteau: où estant arriué, il inuoqua le Seigneur, & dit, O Dieu tu es iuste: tu m'as arreste fuyant l'affliction de ton poure troupeau. Fortifie-moy en ceste foiblesse de cœur & de corps, afin que ton sainct nom soit glorifié, & ta doctrine ratifiee. ¶ Estant en ceste prison plusieurs le venoyent voir, les vns par curiosité, les autres pour luy resister, quelques vns pour estre instruits en la doctrine de l'Euangile: ausquels il satisfaisoit auec grace & contentement. Les deux Euesques, ou plustost deux monstres contrefaits de la maison de Crouy, assauoir celuy de Cambray & l'autre de Tournay, vn iour accompagnez de grande suitte, voulurent voir ce prescheur d'Alemagne, pour en auoir leur passe-temps apres disner. Brully fut aduerty par le Geolier, que ces deux Euesques le viendroyent voir, & que partant il eust à se porter reueremment enuers eux. Ces Euesques, apres que Brully fut deuant, l'interroguerent de plusieurs choses, desquelles ils eurent plus prompte response qu'ils n'eussent attendu. car ils cuidoyent luy esblouir les yeux de leur apparence & masque, ou l'intimider d'autant qu'il estoit en leur puissance. Mais Brully donna assez à cognoistre que l'esprit estoit libre, combien que le corps fust attaché, voire & en grãde affliction, à raison de la fracture de la iambe. Ces venerables luy dirent, Di-nous, miserable, qui t'a meu de venir ici de si loin, te tourmenter? Brully respõdit, Si vous faisiez le deuoir d'Euesque, comme vous en portez le titre, ne moy ne mes semblables n'aurions voirement que faire d'estre cerchez de si loin. Meschant, dit celuy de Cambray, on te fera bien-tost autrement parler, & rendre conte de ton fait. Brully dit, Helas, Euesques, qui le pensez estre, vous rendrez vn iour vn piteux conte deuant le Seigneur que ie sers. Ceste parolle picqua de telle sorte ces reuerens, que leur colere, qui ia estoit esprise de fumee, fut incontinent enflammee: tellement qu'à voir la furieuse contenance de celuy de Cambray, on eust dit qu'à l'heure il deust tuer Brully. & de fait, il eust esté cruellement outragé, si le sieur d'Ognie, gouuerneur du chasteau, n'eust retenu ledit de Cambray: remonstrant que celuy qui l'auoit offensé, estoit entre les mains de iustice, & que l'Empereur (qui lors estoit à Bruxelles) auoit ia esté aduerti de sõ faict. Toute ceste troupe insensee se retira incontinent de la prison, ayãt humé vn odeur de mort des sainctes remonstrances que leur auoit fait Brully à leurs demandes & instance. ¶ Cependant on cerchoit de toutes parts de la ville les auditeurs de ce prescheur d'Alemagne, tant hommes que femmes, pour les emprisonner, desquels plusieurs moururent constans auant qu'on eust mis fin au procez de Brully, comme nous dirons cy apres. Et d'autant qu'vne grande partie de ceux de la iustice de Tournay portoit aucunement faueur à ceux de l'Euangile, & que partant estoyent suspects aux Prestres & Chanoines, la Cour de Bruxelles enuoya vn Legiste Bruxellois, M. Charles Dissenac à Tournay, commissaire en ceste partie, pour faire le procez de tous ceux qui estoyẽt emprisonnez, & de leurs complices atteints ou conuaincus d'estre Lutheriens, pour contre iceux executer l'ordonnance & mandement de l'Empereur. Brully les consola par lettres, & encouragea à constance & fermeté: & comme on luy faisoit son procez en prison, les moines Theologiens l'interroguerent en presence du Magistrat, sur plusieurs poincts de la religion, & sur tout de la Messe, de la consecratiõ, de l'adoratiõ, de l'hostie & du Purgatoire, dont ledit Brully escriuit à sa femme sous le nom de sœur, & autres amis ce que s'ensuit:

Brully deualle au fossé.

Priere à l'entree de la prison.

☞

Brully en danger de massacre.

Emprisonnemẽt des fideles de Tournay.

Charles Dissenac.

Iesus Christ crucifié vous soit pour salut.

MA treschere sœur en Iesus Christ, i'ay veu vostre escrit que m'auez enuoyé par Marguerite, lequel m'a grandement touché le cœur, d'autant que vous & tous les freres, comme i'ay apperceu, auez soin & solicitude de moy. Et quant est de

m'esiouir en mes liens, vous pourrez voir si ie suis triste ou ioyeux, par vn escrit que i'ay fait ces iours passez à mes freres prisonniers auec moy pour la parolle de Iesus Christ. Vous cognoistrez, di-ie, en cest escrit ce que i'ay senty en moy, aussi ce que i'ay persuadé aux autres. & comment ie ne demande rien d'eux, que moy-mesme ne le vueille auoir en moy: c'est (comme Dieu sait) que nostre Seigneur me maintienne en sa garde, & en la vraye confession de sa verité. Il est vray que mõ ennemy domestique m'afflige beaucoup: neantmoins si sera-il matté par la vertu du S. Esprit. Car Iesus Christ, en qui i'espere, me fera plus de bien que ie ne puis conceuoir. Pour son honneur ie m'abandõneray tousiours soit au feu, ou à l'eau, ou à autre tourment que les aduersaires pourront forger, tel toutefois qu'ils plaira à Dieu.

¶ Av reste vous requerez que ie vous aduertisse des interrogatoires qu'on m'a fait: des responses aussi donnees par moy, tant à Messieurs qu'aux Docteurs. Sachez que la chose seroit fort longue, si i'auoye a vous escrire de tous les interrogatoires qui m'ont esté faits, & ensemble des responses que ie leur ay donnees: il me seroit mal possible le tout vous mander. Ie croy que vous ne demandez point cela: mais seulement (ce me semble) les demandes & responses touchant la foy & la doctrine Chrestienne. De ceci ie vous respon: Premieremẽt m'interrogua le docteur Hasard, qui est de la secte des Cor-
Hasard, Cordelier. deliers, le 26 iour de Nouembre, en la presence du gouuerneur du chasteau, du Lieutenant des Preuosts & Iurez de ceste cité de Tournay, & de la iustice de l'Empereur. Il m'a donc interrogué en premier lieu que ie sentoye du sainct Sacremẽt de l'autel, & de la Messe. Auquel i'ay respondu que ie croyoye le Sacrement de la sacree Cene de Iesus Christ: que les fideles qui reçoyuent le pain & le vin du Ministre, reçoyuent realement le corps & le sang du Seigneur Iesus Christ: non point en leur ventre ou bouche, mais en leurs ames & esprits, leur faisant ce bien l'Esprit de Iesus, par le moyen de la foy
Mat. 26. 26.28. laquelle on a aux promesses qui sont là recitees: dont la premiere est, Ceci est mõ corps
Luc 22.19. 20. qui est liuré pour vous: l'autre, Ceci est mon sang du Nouueau Testament, qui est espandu pour la remission des pechez. Il m'a interrogué si ie n'admettoye point la trans-
1.Cor.11. 24.25. substantiation. I'ay respõdu que non: mais que le pain demeuroit pain, & le vin demeu-
Mat.26.29. roit vin. Et qu'ainsi le nommoit le S. Esprit en l'Escriture: assauoir pain & vin, mesme a-
1.Cor.10.16. & 11 26.27. pres l'action de la Cene: & ainsi, que ie n'auoye point peur d'errer, quand ie parloye
1.Cor.11.1. comme l'Escriture saincte. Il m'a puis demandé si ie ne croyoye point, apres les parol-
Mat.26.26. les sacramentales dites d'vn Prestre, que là fust en l'autel le vray corps & sang de Iesus Christ. I'ay respondu que ie ne receuoye autre consecration que celle qui se fait par le Ministre quand on celebre la Cene, quand le Ministre recite au peuple, qui là est present, en langage entendu du peuple, l'institution de la Cene de Iesus Christ, ensemble l'admonestant de la mort & passion du Seigneur. & que telle est la consecration qui se fait en la Cene. & de parler au pain & au vin en secret, que ce n'est consecration, mais vne maniere de faire qui plustost appartient aux enchanteurs, sorciers & magiciens, qu'aux Chrestiens. Car (comme il appert) Christ en faisant sa Cene, adresse ses parolles aux Apostres qui sont en sa presence, & non pas au vin ny au pain. Il m'a lors demandé que ie sentoye de la Messe. I'ay respondu que la Messe, comme elle se dit auiourdhuy en l'eglise Romaine, n'est point la Cene de Iesus Christ, mais vne corruption d'icelle, au grand outrage de Iesus Christ, & aneantissement de sa mort & passion. Touchant l'adoration qui s'y fait, ie leur ay concedé qu'ils adoroyent le pain & la creature. Quand ils ont dit, Nous sommes donc tous idolatres, ie leur ay dit, Voyez donc en quel mal ils vous meinent, quand vous retirans de la parolle de Dieu, ils vous font suyure les songes & les doctrines des hommes. Il y a eu encores plusieurs parolles qui ont esté dites de la mesme matiere, mais en voila le principal. Apres i'ay esté
Purgatoire. interrogué du Purgatoire, si ie ne croyoye point qu'il y eust vn lieu auquel les ames
Heb.1.3.& 9.14. descendent de ceste vie, pour là endurer la peine deuë à leurs pechez. I'ay dit que ie
1.Pier.1.19. ne croyoye point d'autre Purgatoire, & n'en cerche autre que le sang de Iesus Christ.
1.Iean 1.7. Apoc.1.7. Lors il m'a demandé si ie croyoye que la peine & la coulpe du peché fust remise tout
Rom.8.1. ensemble. I'ay respondu qu'ouy, & que Dieu ne fait point grace à demy: mais s'il pardonne quelque chose, qu'il pardõne tout, & peine & coulpe. Sur quoy ay esté interrogué qu'il me sembloit de tant de belles Messes, prieres, & autres bien-faicts qui se font iournellemẽt pour les trespassez. I'ay dit que c'estoyẽt seruices dressez en l'Eglise sans la

parol-

parolle de Dieu, à cause dequoy ils estoyent vains & inutiles: mesme d'autant qu'ils estoyent faits sans foy, que c'estoyent pechez. Car il est escrit au quatorzieme des Rom. Tout ce qui n'est de foy, est peché. Quand ils m'ont dit, Tous les Saincts donc qui ont esté ci deuant, & ont fait les mesmes choses que nous faisons pour les trespassez, ont erré ie leur ay respondu que tout tels Saincts du temps passé, lesquels ont fait les mesmes choses, ont tous esté enueloppez d'ignorance & peché: dont il ne se faut esbahir s'ils ont suiui les coustumes receuës desia de leur temps. En telles choses ie ne les veux excuser de peché. Touchant la veneration des Saincts, ils m'ont demandé que i'en sentoye. I'ay respondu que nous ne saurions les mieux honnorer, qu'en ensuiuant la foy qui a esté en eux: ainsi de la charité, humilité, patience, & toutes autres vertus par lesquelles ils ont ensuiui Iesus Christ. Car ils nous doiuent tant seulement estre proposez en ce qu'ils ensuiuent Iesus Christ, comme dit l'Apostre au quatrieme de la premiere aux Corinthiens, Soyez mes imitateurs, comme ie le suis de Christ. Touchant de faire des festes aux Saincts, de iusner les vigiles d'icelles, de leur faire des images, allumer chandelles deuant icelles, cela n'est point honnorer les Saincts, mais d'iceux en faire des idoles, & grandement les deshonnorer. Qu'ainsi soit, eux-mesmes ont detesté toutes telles choses en leur viuant. Quant au poinct de prier & inuoquer les Saincts, qu'ils soyent nos intercesseurs enuers Dieu: ils m'ont demandé qu'il m'en sembloit. I'ay respondu que telle doctrine n'estoit de Dieu, mais plustost vn blaspheme intolerable. Car on leur attribue ce qui appartient seulement à Dieu: assauoir de cognoistre les choses absentes, ce que toutefois ils donnent aux Saincts morts, quand ils croyent qu'iceux les oyent quand ils les requierent, comme s'ils cognoissoyent leurs necessitez. Et aussi ceste doctrine tend au deshonneur de Iesus Christ, d'autant que luy seul nous est establi de Dieu son Pere, Mediateur & Aduocat, voire aussi Intercesseur, si nous parlõs des morts. Ie di ceci, d'autant que nous pouuons prier les vns pour les autres durant ceste vie mortelle. La question du liberal arbitre n'a esté oubliee: & ay esté interrogué bien diligemment que i'en sentoye. I'ay respondu, que pour parler dignement du liberal arbitre, il faloit considerer l'homme diuersement & selon diuers estats. Premierement, ie croy que le premier homme estant creé à la semblance & à l'image de Dieu, a eu liberté de volonté tant à bien comme à mal: & luy seul a seu proprement que c'estoit du liberal arbitre en son entier. Mais le mal-heureux n'a gueres gardé ce don de Dieu: ains en a esté priué par son peché: & non seulement luy, mais tous ceux qui descẽdent de luy naturellement: en telle sorte qu'ils n'ont aucun pouuoir à faire chose bonne deuant Dieu de leur nature, ainçois trouuẽt en eux toutes choses mauuaises. Maintenant, pour dire la verité, il n'y a nul des fils d'Adam qui ait en soy vne estincelle de bien: pource nul ne peut auoir liberal arbitre. Tous les hommes courent naturellement apres le mal: & pource dit l'Apostre, L'homme sensuel n'entend les choses qui sont de Dieu: mesme elles luy sont follie. Osee dit, O Israel, ta perdition est de toy. L'Apostre en vn autre lieu, La prudence de la chair est ennemie de Dieu. Voila des authoritez qui demonstrent bien qu'il n'y a point maintenant de liberal arbitre en l'homme de choses bonnes deuant Dieu. Ie di notamment deuant Dieu: car l'homme pourra faire beaucoup de belles œuures, & en apparence bonnes deuant les hõmes, obeir aux loix exterieurement: mais deuant le iugement de Dieu, toutes telles œuures ne valent rien: mesme ce sont pechez. Entendez tout ce que i'ay dit ci dessus, de celuy qui n'est point regeneré par le sainct Esprit. Venons maintenant à l'homme Chrestien, baptizé au sang de Iesus Christ, lequel chemine en nouueauté de vie. En vn tel homme Iesus Christ restitue le liberal arbitre, & reforme sa volonté à toutes bonnes œuures: nõ point toutefois en perfection: car d'executer pleinemẽt la bonne œuure, ne se trouue en luy: mais a besoin de nouueau secours de Dieu. De ceci l'Apostre dit au septieme des Romains, I'ay le vouloir, mais en moy ie ne trouue le parfaire. Par ainsi nostre liberal arbitre n'est plus en nous, cõme il estoit au premier homme: car il pouuoit executer le bien qu'il vouloit. & ce defaut procede de la corruption de nostre nature, & non du costé du restaurateur nostre Seigneur Iesus Christ. Voila du liberal arbitre ce qu'il m'en semble, & ce que i'en croy. En apres ils m'ont interrogué des bonnes œuures, me disant, Puis que l'homme n'a en sa puissance d'executer le bien qu'il veut, il ne peut donc faire nulles bonnes œuures. Ausquels i'ay dit, que l'homme de foy vrayement ne peut: mais aidé par l'esprit de Dieu peut faire bonnes œuures & plaisantes à Dieu. & ce qu'elles

[Marginal notes: Psa. 7. 10. — Act. 1. 24. — Mat. 6. 32. — 1 Iean 1. — Rom. 8. 34. — Franc arbitre. — 1. Cor. 2. 14. — Osee 13. 9. — Rom. 8. 7. — Rom 7. 18. — Bonnes œuures. — Iean 15. 5.]

ſont bonnes,ou qu'elles ſont receuës de Dieu, ne procede de luy, ne du coſté de l'homme,mais de Ieſus Chriſt,qui habite & fait ſes œuures en vn tel homme. Ie leur ay dit q̃ c'eſt de l'homme comme de l'arbre, lequel faut premierement eſtre bon deuant q̃ porter bon fruict: auſſi que l'homme beſongne,& eſt cooperateur de telles œuures,auſquel les meſme la vie eternelle eſt promiſe en l'Eſcriture. Ils m'ont demandé de la iuſtification. Auſquels i'ay reſpondu que ie croyoye que nous ſommes iuſtifiez par foy, comme il eſt dit aux Romains troiſieme chapitre. Lors ils ont dit,Comment? par la foy ſeulement?Ne ſommes-nous point auſſi iuſtifiez par bonnes œuures & par charité? Et ie leur di,que nulles telles œuures ne charité auſſi ne ſe trouuent en l'homme lequel n'eſt point iuſtifié. Ils ont demandé,Comment?ne pourra l'homme eſtant en peché mortel donner l'aumoſne à vn poure pour l'honneur de Dieu, lequel il aime ſur toutes choſes? I'ay dit que non.Il eſt vray qu'vn pecheur donnera bien de ſon bien à vn poure:mais ce ne ſera pour l'honneur de Dieu,lequel il aime ſur toutes choſes:mais bien par affection humaine. Car s'il aimoit Dieu ſur tout,ſon peché ne luy plairoit,& en demanderoit à Dieu pardon.Et leur ay dit des bonnes œuures comme ci deſſus. Ils m'ont demandé que i'appeloye donc foy,qui eſt ſi puiſſante,qu'elle ſeule iuſtifie l'homme pecheur. I'ay reſpondu que foy eſt vne certaine aſſeurance qui nous eſt donnee par le ſainct Eſprit, de la miſericorde de Dieu,& de ſa bonne volonté enuers nous, cõtenue aux promeſſes de l'Euangile,leſquelles ſont accomplies en ſon Fils Ieſus Chriſt. Par ceſte foy nous apprehendons que Dieu nous veut pardonner nos pechez à cauſe de ſon Fils,auquel nous croyons. Lors ils m'ont dit que telle n'eſtoit la definition que donne ſainct Paul aux Hebrieux,chapitre vnzieme.Et ſur cela i'ay dit, que ie la trouuoye bien en ſainct Paul. Des traditions des hommes,ils m'ont demandé ſi i'en tenoye quelque choſe,ou ſi ie les reiettoye. I'ay dit que ie tenoye comme bonnes,celles qui eſtoyent faites à vne fin politique & ciuile:mais non les autres,comme ſont les defenſes de mariage aux Preſtres & Moines,& la defenſe de manger chair en certains iours,& les autres fatras & ceremonies ſemblables, par leſquelles ils veulent obliger les ames ſur peine de peché mortel. Puis i'ay eſté interrogué des images,s'il eſtoit licite aux fideles d'en auoir. I'ay dit que pour ma part ie n'en vouloye nulles, & qu'aux temples des Chreſtiens ne s'en deuoyent nulles tolerer. Car par icelles les temples ſont profanez,leſquels doiuent eſtre dediez à ouyr la parole de Dieu,pour adminiſtrer les Sacremens, & faire les prieres publiques: qui ſont choſes trop plus ſainctes que d'y mettre des images. Et alleguoye que telles images ou peintures retirent ſouuent les gens de la parole de Dieu. Au reſte,di-ie,on les admet aux maiſons comme choſes indifferentes, moyennant que nulle idolatrie ne s'y face:car lors auſſi des maiſons les faut oſter. Toutefois pour ma part,voyant la parole de Dieu qui les defend tant eſtroitement, ie ne ſuis d'aduis qu'elles ſoyent admiſes aucunement,ne que leur vſage puiſſe eſtre bon. Car certes l'imager eſt maudit de Dieu & l'image auſſi, comme il appert au liure de Sapience,troizieme, douzieme, treizieme,& quinzieme chapitres. Du Bapteſme auſſi ils m'ont interrogué.Et croy qu'ils penſoyent que ie fuſſe quelque Anabaptiſte. I'ay reſpondu que le Bapteſme eſtoit le ſigne de l'alliance que Dieu a faite aux Chreſtiens:aſſauoir qu'il veut eſtre noſtre Dieu, & le Dieu de noſtre ſemence: auquel auſſi il nous teſmoigne qu'il nous pardonne nos pechez. Et de ceſte promeſſe de Dieu, le Bapteſme de l'eau nous en aſſeure. Car comme l'eau laue les corps de leurs ordures, auſſi nos ames ſont nettoyees de leurs pechez au Bapteſme: & ceci par la vertu du ſang de Ieſus Chriſt, qui lors nous eſt communiqué par l'operation du ſainct Eſprit. Le Bapteſme auſsi eſt ſigne de continuelle mortification qui doit eſtre en nous. car comme l'eau nous eſt miſe ſur la teſte, toutefois en telle ſorte que cela ſe fait ſeulement pour vne minute de temps,non pas pour nous noyer du tout: ainſi elle eſt ſigne de mort à la vie precedente,pour viure d'vne vie nouuelle. Et ſe doit le Bapteſme communiquer à tous ceux qui veulent eſtre de la bande de Ieſus Chriſt,tant grans comme petis. I'enten des grans qui en ieuneſſe n'ont eſté baptizez: lors venans à la foy, doiuent eſtre baptizez:& ayans l'opportunité de le receuoir,s'ils ne le vouloyent point,comme contempteurs des ſainctes ordonnances de Dieu, n'entreront au royaume des cieux. Les petis enfans des fideles doiuent auſsi eſtre baptizez. car combien qu'ils n'ont foy actuelle de ce qu'on doit croire à cauſe de l'aage, toutefois ſi doiuent-ils eſtre preſentez au Bapteſme en la foy des parens. ils appartiennent auſsi à Dieu par la vertu de ſa promeſſe, &

Marginal notes: Mat. 7.16. — Iuſtificatiõ. Rom. 3. 28. — Heb. 11. 1. — Traditions humaines. — Images. — Et Pſeau. 115. 8. — Bapteſme. — Geneſ. 17. 7. — Rom. 6. 3. — Rom. 6. 4.

& diuine predestination. Quant est des enfans qui meurent sans auoir receu le Baptesme, ie croy, pourueu qu'ils soyent de peres & de meres fideles, ou seulemēt l'vn des deux estant fidele, qu'ils appartiennent aussi à Dieu, & qu'ils ne sont point aux Limbes, comme on fait accroire, mais sont en Paradis. car Dieu n'a pas en telle sorte lié sa grace au Sacrement, que sans le Sacrement (supposé que l'enfant l'ait peu receuoir) ils ne soyent siens. Quant est des vœuz, ay esté interrogué si l'homme Chrestien pouuoit vouër, & s'obliger à iamais par vœuz. I'ay respondu que l'homme Chrestien peut faire vœu à Dieu des choses qu'il sait par sa parole luy estre plaisantes, & qui sont en la puissance de l'homme, & non autrement. Or pource que i'entendoye bien qu'ils demandoyēt de leurs vœuz monastiques, ie leur ay dit que l'homme ne peut faire vœu ou de poureté perpetuelle, ou d'obedience, & encores moins de chasteté. Et pourtant ceux qui auroyent fait tels vœuz, doiuent demander à Dieu pardon d'auoir ainsi voué: & estans appelez à estats contraires à ceux desquels on auroit voué, ils y peuuent entrer sans aucun scrupule de conscience à cause de leur vœu. Il est bien vray que pour vn temps on peut vouer ces choses ou semblables: mais que ce ne soit point à iamais. De la confession, i'ay respondu que i'estoye tenu de me recognoistre deuant mon Dieu par chacun iour & en tout lieu, & aussi deuant les hommes, vn poure miserable pecheur, qui a deserui & merité tous les iours d'estre damné, si ce n'estoit la grace que Dieu nous fait par Iesus Christ. Ainsi ie me doy confesser à Dieu de mes fautes & pechez, & luy en demander pardon. De telle confession l'Escriture est pleine: & ainsi se sont confessez les Prophetes, les Apostres, & tous vrais seruiteurs de Dieu. Quant aux hommes, si i'ay offensé mon prochain en faict ou en parole, ie me doy confesser à luy de mon offense, ou de plusieurs, si ie les ay commises contre luy, à celle fin que ie soye reconcilié à luy, & qu'il soit appaisé enuers moy: & de sa part il me doit pardōner de bon cœur. Ceste confession est aussi de l'Escriture. Il y a vne autre maniere de confession, laquelle est proprement pour demander conseil sur les troubles qui peuuent suruenir à la consciēce scrupuleuse: comme s'il y a quelque personne qui ait doute de quelque chose, dont sa conscience en est troublee, combien qu'elle cognoisse la misericorde de Dieu contenue aux pmesses: si elle est encores en doute, d'autant qu'elle s'arreste seulement aux promesses generales & non aussi aux particulieres, c'est tresbien & tressagement fait à vn tel personnage de cercher quelcun sauant, à qui il puisse declarer son cœur. Et lors celuy auquel on demande conseil, doit mettre en auant les sentences particulieres qui sont en l'Escriture, de la misericorde de Dieu, pour consoler celuy qui vient à luy, & le deliurer de scrupule. Vne telle confession est grandement louable, & est de Dieu. Et de ceste maniere de faire a esté introduite la confession auriculaire: car cela se faisoit en secret, & entre deux: comme ils veulent aussi estre fait en leur confession auriculaire, laquelle n'est de Dieu, ne tesmoignee par l'Escriture saincte. Car le Seigneur ne requiert de l'homme vn tel denombrement superstitieux de ses pechez. aussi c'est vne chose impossible de faire aux hommes, comme assez monstre le prophete Dauid, quand il dit, Seigneur, qui est-ce qui cognoit toutes ses fautes? Et tantost apres, Nettoye-moy de mes pechez occultes. Toutefois le Pape le commande sur peine de peché mortel, pour le moins vne fois l'an. Ie reiette ladite confession auriculaire, comme vne chose qui n'est de Dieu: mais qui est vne vraye gehenne des consciences, vne abysme & gouffre à la perdition & ruine des poures ames. Ils m'ont aussi demandé que ie sentoye de la virginité de la vierge Marie, & si ie croyoye qu'elle eust enfanté son Fils, vierge, & que depuis elle fust demeuree vierge. I'ay respondu l'article du Credo, Ie croy qu'il a esté conceu du sainct Esprit, nay de la vierge Marie: & croy qu'elle a perseueré tousiours vierge. Et lors le docteur Hazard (comme vne grosse beste) me vint à dire, Qui vous esmeut à croire la virginité de la Vierge, veu que ce n'est vn poinct de l'Escriture saincte? Auquel ie respondi, que ie luy auoye trouué assez clairement & manifestement. car il est dit que Ioseph ne l'auoit point cognue, quand elle enfanta son Fils premier nay. & lors il se teut & ne sonna plus mot. Ils m'ont demādé assez d'autres choses: mais ie vous ay escrit de celles-ci comme des principales. Parquoy vous-vous contenterez de ces choses. Ie fu Vendredi assailli des Docteurs de la grande eglise, maistre Fiable & maistre Auertin: ie l'ay esté auiourdhuy de Hazard. Ils taschent tous à me faire heretique tant seulement en la partie de la Messe. Et me semble qu'ils voudroyent bien qu'elle leur peust demeurer: & non sans cause, car elle fait la bonne cuisine, & fait venir l'eau au molin. Mais, Dieu

Mat. 19. 14. 1. Cor. 7. 14
Confessiō.
Pseau. 31. 5. & 51. 1. Mat. 5. 2
Iaq. 5. 16.
Pse. 19. 13. & 38. 5.
Mat. 1. 25.

merci, Meſſieurs ont bien apperceu que ie n'auoye pas perdu la parole. car ie ne leur ay cedé d'vn ſeul poinct: mais leur ay dit la verité, laquelle parauenture ils ne penſoyent ouir. Quand ils ſont venus, i'ay aſſez rudement parlé: en quoy s'il y a eu excés en paroles, & n'ay gardé modeſtie Chreſtienne, ie prie que noſtre Seigneur me vueille pardonner. ç'a eſté le zele de ſon honneur & de ſa Parole, qui m'a ainſi pouſſé, & tout en la preſence de Meſſieurs: dont (comme il m'a ſemblé) les vns eſtoyent ioyeux, & les autres biẽ triſtes. Et ſe ſont departis en me diſant iniures: mais cela ne me trouble point, car ie ne ſuis meilleur que mon maiſtre & chef Ieſus Chriſt. Ma ſœur, vous & tous les freres priez noſtre bon Pere par ſon Fils Ieſus Chriſt, qu'il me maintienne par ſon ſainct Eſprit en la verité de ſa Parole, me donnant accroiſſement en foy & en tous biens celeſtes. De ma part, ie le prieray pour toute ſon Egliſe, & ſpecialement pour vous & pour Marguerite ma bonne ſœur. Dieu vueille auoir memoire des plaiſirs & ſeruices qu'elle m'a fait, & me fait iuſqu'à preſent. La grace de noſtre Seigneur ſoit auec vous.

A tous les fideles qui ſouffrent perſecution pour auoir ouy la predication de l'Euangile, ou icelle ſouſtenue en leurs maiſons, qui ſont és quartiers de Tournay, Valencienne, Liſle, Arras, Douay, &c. Pierre Brully ſeruiteur de Dieu, enuoyé pour vous viſiter, & conſoler vos cœurs par la parole eternelle de Dieu, Grace, paix & miſericorde de par Dieu le Pere, & ſon Fils Ieſus Chriſt bien-aimé noſtre Seigneur, vous deſire eſtre donnee & conſeruee en vos cœurs à iamais. Ainſi ſoit-il.

MES freres, ie ren touſiours graces à Dieu en mes prieres, de ce qu'il luy a pleu de nous monſtrer que nous eſtions des ſiens, en nous faiſant tous participer & ſentir la diſcipline de laquelle il chaſtie les ſiens, afin que ne ſoyons damnez auec ce mauuais monde: duquel il nous a rachetez par la mort & paſſiõ de ſon cher Fils Ieſus Chriſt. Certes, mes freres, il nous eſt donné d'enhaut non ſeulement de croire en luy, mais auſſi de ſouffrir quelque choſe pour luy. ce qui n'eſt pas donné à tous ceux qui croyent: mais eſt vn don ſpecial de Dieu, cõme le teſmoigne ſainct Paul en ſon Epiſtre aux
Philip. 1.29 Rom. 8.28, 29 — Philippiens. Par ce moyen nous ſauons que nous ſommes des ſiens, voire de ſes domeſtiques: & cognoiſſons que ces choſes nous aduiennent à grand bien, puis que ce bon
1. Pier. 2.21, 22, 23 — Pere nous aime tant, que de nous conformer par croix & tribulation à celuy qui eſt le premier nay des enfans de Dieu, qui n'a iamais fait peché, & dol n'a eſté troué en ſa bouche: & toutefois a enduré la croix, mais ç'a eſté pour nous deliurer de la mort qui nous tenoit ſuiets à elle. Il a enduré, di-ie, afin de ſanctifier par ſes peines, les peines & tourmens que nous endurons. Car maintenant nous ne craindrons plus les priſons, fuſtigations, iugemens, le feu, les chaines de fer, les deriſions & mocqueries: & brief, toutes les machinations, aſſauts & autres manieres de faire du diable, ne du mõde, comme choſes maudites de Dieu: mais les endurerons comme ſignes & teſmoignages de la clemence de Dieu enuers nous. Certes, mes freres, la mort de Ieſus Chriſt nous deliure de la mort eternelle qui nous eſtoit deuë: & ſi ſanctifie noſtre mort corporelle. Ses priſons ſanctifient les noſtres, ſa flagellation la noſtre, ſon iugement le noſtre, ſes chaines les noſtres, ſes deriſions & mocqueries ſanctifient les noſtres, & generalement tout cela que nous endurons eſt ſanctifié par Ieſus Chriſt, pource que nous endurons pour l'amour de luy. Dont ne nous troublons en nos croix & aduerſitez, comme ſi quelque choſe eſtrange nous aduenoit: mais tout au contraire, il nous faut
1. Pier. 4.12 Rom. 5.3, 4.5 — grandement eſiouir, quand diuerſes afflictions & aſſauts nous aduiennent: ſachans que les tribulations engendrent probation, & probation patience, & patience eſperance en Dieu: laquelle ne confond point, pource que la charité que Dieu nous porte, eſt eſpandue en nos cœurs par ſon ſainct Eſprit: & eſt cogneu que nous ſommes de Dieu.
1. Pier. 4.12 — & eſt noſtre foy lors trouuee parfaicte, comme l'or ſur la touche, & l'argent en la fournaiſe. Car tout ainſi qu'on ne ſait iuger d'vn or pleinement, s'il eſt bien fin, iuſques à ce qu'il ſoit mis ſur la touche: & l'argent n'eſt point bien pur, que premierement il n'ait ſenti la fournaiſe longuement: auſſi par tribulations grandes & abondantes il ap-
Mat. 7.24, 25, 26 Mat. 13.4, 5, 6, 7, 8 — pert quelle eſt la foy qui eſt en nous, & cognoit-on lors ſi nous ſommes edifiez ſur le ferme rocher, ou ſur le ſablon: ſi nous ſommes la ſemence qui eſt cheute en bonne terre, ou ſi nous ſommes la ſemence qui eſt cheute entre les pierres. ſi nous ſommes or,

argent

argent ou pierres precieuses edifiees sur le vray fondement,qui est Christ, par ceux qui
nous ont dit la parole de Dieu,ou si nous sommes le bois,ou foin,ou estoupe, qui brus- 1.Cor.3 12,
lerons & serons perdus,quand le feu de tribulation nous assaudra. Mes freres, redui- 13,14,15.
sez en memoire ceux qui vous ont precedé,& ont pleu au Seigneur.Pensez par chacun
temps ce qui a esté fait aux seruiteurs de Dieu, & vous n'aurez occasion q̃ de ioye,quãd
vous-vous verrez semblables à tous les bons seruiteurs de Dieu. Certes,tesmoin Iesus Mat.5.12
Christ,parauant ses Apostres ils auoyent persecuté les Prophetes qui auoyent precedé,
comme ils ont fait les Apostres. Et apres les Apostres,les Euangelistes,les Martyrs &
bons Pasteurs,qui ont esté la primitiue Eglise.& generalement tous ceux qui dés le cõ-
mencement du monde iusqu'au definement dernier, ont voulu viure selon Dieu, ont
tousiours esté affligez des mauuais, des mondains & charnels. ce qui a esté demonstré
és deux enfans qui ont esté trouuez en la maison de nostre grand-pere Abraham:en la-
quelle celuy qui estoit selon la chair,assauoir Ismael fils de la chambriere Agar,persecu Gen 31.9.10 Galat.4.29
toit celuy qui estoit selon l'esprit:ie di Isaac le fils de Sara,mere de famille. Si aucuns
sont affligez de leurs freres & prochains, voire liurez à la mort, qu'ils pensent qu'il ne
leur aduient rien qui n'ait esté fait auparauant. Qu'ils voyent Abel ce bon enfant & a-
mi du Seigneur,tué de son frere Cain par enuie. Sainct Iean en sa premiere Epistre dit 1.Iean 3.12
la raison pourquoy il l'a tué,Il voyoit(dit-il)que ses œuures estoyent mauuaises,& celles
de son frere estoyent bonnes.Et pour ce il a eu enuie sur luy,& l'a tué & occi,pource qu'
il ne faisoit comme luy. Que tels se recordent des paroles que nostre Seigneur dit au
dixieme chapitre de sainct Matthieu,& au douzieme de sainct Luc. Or si aucuns sont
persecutez & mocquez de leurs enfans,qu'ils regardent le bon Noé. Si de leurs fem- Gen. 9.22
mes,qu'ils ayent regard à Iob, mocqué de sa femme, & prouoqué à blasphemer Dieu. Iob 2.10 Nom. 16.3
Qu'ils voyent Moyse & Aaron iniuriez de ceux de la famille de Choré, de celle de Da-
than & Abiron. Qu'ils voyent aussi Dauid, qui toutefois estoit Roy:ils le verront & de 2.Sam.16.
Saul, & de ses freres, & de ses enfans dechassé & mocqué,& contraint de vaguer par les 7,8
montagnes.& là il endure les iniures de Semei. Qu'est-il aduenu au grand prophete
Elie,& à Elisee son successeur?à Esaie,à Ieremie,Ezechiel,& aux autres Prophetes?Tel- Act.7.51,52
lement q̃ sainct Estienne le reproche aux Iuifs,qu'ils ont tué tous les seruiteurs de Dieu.
Manasses n'a-il pas vn iour fait si grand meurtre, que toute Ierusalem estoit pleine du 2.Rois 21.16
sang des Prophetes?Ce que bien leur met en auant Iesus Christ au vingt & vnieme cha
pitre de sainct Matthieu, par la parabole de celuy qui auoit laissé la vigne aux ouuriers,
qui ont tué ses seruiteurs,& premiers & seconds & tiers,voire son propre fils. Ie croy,
mes freres,que ne vous troublerez point donc:car vous cognoissez bien ces choses que
ie vous di,estre de Dieu:& ce que les vous ay maintenant escrites,& non par ci deuant,
n'a point esté que ie ne l'eusse bien voulu faire: mais il ne m'estoit loisible en la maison
de mon hoste du chasteau. car il est pur ignorant, duquel n'eusse seu obtenir ne papier
ni encre. Maintenant combien que ie suis selon le corps plus estroitement que n'e-
stoye là:si puis-ie dilater mon cœur, & l'eslargir plus que ne faisoye. Donc prendrez
mon escrit,comme de celuy qui vous desire à tous la grace de nostre Seigneur comme
à luy-mesme.

Deux Epistres singulieres escrites par ledit Brully: la premiere à ses amis,l'autre à sa femme, apres auoir receu sentence de mort, par laquelle il la console,& donne aduertissement comment elle se doit gouuerner & conduire.

MES freres,il me semble bon de vous toucher en ceste sorte de la ioye que i'ay des
afflictions qui nous sont aduenues, afin qu'auec moy vous aussi en rendiez graces
à nostre Seigneur, & vous esiouissiez maintenant auec moy de nos liens & de nos affli-
ctions.Ceux sont les fruicts de la doctrine qu'auons apprinse.si toutefois nous auons ap-
prins Iesus Christ crucifié.Que nul de nous ne defaille & ne perde courage.Perseuerez Heb.12.3
en la discipline encore vn peu de temps, & celuy qui doit venir, viendra, & ne tardera Heb.10.38, 39.
point: cependant mon iuste viura de la foy: que s'il se soustrait,il ne plaira point à mon
ame,comme il est dit.Parquoy il nous en faut retirer: car vous sauez que seulemẽt ceux
qui perseuereront iusqu'à la fin,seront sauuez. & si sauez aussi que ceux qui iouent à la Mat.10.22.
luitte,ne sont couronnez comme victorieux, qu'ils n'ayent luitté puissamment. Par-
quoy faites deuoir de vous monstrer vrais champions & gendarmes de Iesus Christ, &
ne soyez de plus lasche cœur que ceux qui bataillẽt sous vn Empereur terrien: lesquels
apres qu'ils sont vne fois enrollez, ayans donné le serment,ne s'espargnent en rien qui

peut estre pour la gloire de leur Empereur & chef. Il n'y a fossez si profonds, murailles si hautes, artilleries si grosses, gendarmeries de l'ennemi si bien en ordre, qu'ils ne mesprisent: & ce afin qu'ils s'acquitent du deuoir qu'ils ont promis de faire quand ils ont esté enrollez. Vous auez renoncé au diable & au monde, & estes enrollez au nombre des gendarmes de Iesus Christ, c'est à dire au liure de vie. Maintenant donc que rien ne vous empesche, que ne vous monstriez vrais seruiteurs de vostre Roy. Il est au guet auec ses Anges benits, prenāt son esbat en vostre combat. Que si vous n'estes assez forts, il est prest à descendre pour vous aider, comme il a esté demonstré à sainct Estienne. Et ce qu'il a enduré, quand luy-mesme estoit en la bataille, ç'a esté pour vous rendre maintenant victorieux de vos ennemis, comme il dit, Au monde vous serez affligez: mais cōfiez-vous en moy, i'ay veincu le monde. Et comme dit son disciple, Ceste est la victoire qui surmonte le monde, vostre foy. Et s'il y a quelque chose aupres de vous qui vous pourroit empescher que ne faciez deuoir, iettez-la arriere de vous, voire si c'estoit ton œil, ou ta main, ou ton pied. Par lesquels mēbres il entend ceux qui nous sont precieux comme l'œil, vtiles comme la main, necessaires comme le pied. Et qu'il soit ainsi, le Capitaine l'a dit à ses gendarmes, quand il disoit, Qui aime son pere ou sa mere plus que moy, il n'est point digne de moy. & qui aime sa femme ou ses enfans plus que moy, il n'-
Luc 14.33 est point digne de moy. Et bref il dit, Qui ne renonce à tout ce qu'il a, pour l'amour de moy, il n'est point digne de moy. Ces choses, mes freres, semblent fort estranges à vne grande partie des hōmes: mais (ie croy) non point à vous, qui auez embrassé Iesus Christ passionné & tourmenté auant qu'il soit entré en sa gloire, plus que tous hommes: & ne l'auez point apprins que crucifié, afin qu'aussi auec luy, comme ses membres, soyez crucifiez. Vous auez aussi apprins à son escole qu'il faut en premier lieu que son enfant se
Luc 14.26. denie soy-mesme, & prenne sa croix, & l'ensuiue. Qui aura peur de ces choses, & afin de ne les endurer se retirera arriere, & dissimulera auec le monde, estimant qu'il peut bien estre disciple de Christ sans porter la croix (ce n'est point moy qui le dit, c'est le Maistre
Mat. 10.38, 39 luy-mesme) il se perd soy-mesme. Car il dit, Qui aime sa vie en ce monde, il la perd à la vie eternelle. & qui la perd en ce monde, il la garde à la vie eternelle. Ceci cognoissoit tresbien le bon Apostre de Iesus Christ sainct Paul, quand il dit aux freres qui le prioyent qu'il n'allast en Ierusalem, Ie n'estime point ma vie plus que moy-mesme.
Act. 21.13. Aussi il dit aux Philippiens, qu'il met toutes choses mondaines au derriere, s'estendant
Phil. 3.13.14 seulement és choses spirituelles, afin qu'il apprehende le prix de la vie eternelle. Vray est, mes treschers, qu'on nous accuse que nous sommes cause de nostre mal, & que nous abregeons nos iours: ce qui est pure calomnie. car celuy qui seroit appelé de son Empereur pour aller quelque part, quand il veut exploiter la volonté de son seigneur, s'il est rencontré de ses ennemis, & mis à mort, ou fort blessé, sera-il cause de son mal, ou chargé de sa mort? Nul ne le dira: mais au cōtraire sera loué cōme vn fidele seruiteur & fort, qui n'a point voulu espargner sa vie, afin q̄ la volōté de sō Empereur fust faite. Ainsi no⁹ en prēd-il. Certes ce sont les ennemis de Christ, qui ne peuuent souffrir que son hōneur soit maintenu de nous, ne sa volonté accomplie. Et partant nous traittent mal, & abbregent nos iours & annees. Et ceci nous font-ils, pource que ne leur voulōs ressembler en idolatrie, superstition, blaspheme, yurongnerie, gourmandise, paillardise, & autres choses defendues de nostre Roy. Ils nous haissent, pource que nous tesmoignons que leurs œuures sont mauuaises, & condamnees de Dieu: voire que les meilleures ne valēt rien. car non seulement elles sont introduites sans la parole de Dieu: mais pour vne grāde partie sont dressees contre icelle tant diuine parole, au blaspheme de Iesus & de sa passion. Vous sauez desquelles ie parle, mes freres: & pource nous persecutēt-ils. Ceux-cy sont ces Saincts qui ne veulent qu'on les touche, de peur que par l'attouchement d'autruy, ils ne soyent contaminez. Ce sont les montagnes, lesquelles touchees vomissēt incontinent feu & sang, & crient Harau sur les enfans de Dieu. Et comme i'ay dit par ci deuant, ils ne nous font rien qui n'ait esté fait aux seruiteurs de Dieu, qui ont esté deuant nous. Que di-ie aux seruiteurs? mais au Maistre. Qu'il nous souuienne qu'ils l'
Iean 15.20 ont appelé yurongne & gourmand, Samaritain, enchāteur, demoniaque, seducteur: qu'il a esté liuré des Prestres en la main des Romains, desquels il a esté buffeté, decraché, mocqué, flagellé depuis le sommet de la teste iusqu'aux pieds, couronné d'vne couronne d'espine luy perçant le cerueau: & à la fin l'ont condamné à la mort la plus honteuse qui fust lors, qui estoit la mort de la croix. Et pour luy faire plus grand deshonneur, l'-

ont

ont pendu au milieu de deux larrons,comme s'il eust esté leur maistre. Voila ce qu'ils ont fait à celuy qui auoit illuminé leurs aueugles, fait ouir leurs sourds, nettoyé leurs ladres & ressuscité les morts:& bref, toutes bonnes œuures auoit fait au milieu d'eux:& pour recompense nous voyons comment ils l'ont mal traitté. Or s'il estoit iuste deuant les hommes, aussi estoit-il deuant Dieu. & toutefois luy qui est le bois verd,endure toutes ces choses: nous qui sommes le bois sec, qui ne valons que pour estre bruslez, que pouuons-nous donc attendre? Pensons-nous aller en Paradis sans rien endurer? Ne nous abusons point. il y faut entrer par mont de tribulations. Nous sauons qu'il n'y a que deux voyes,& n'en y a point de troisieme. L'vne est estroite & pleine de mauuais Mat.7.13. passages:mais à la fin d'icelle se trouue la vie eternelle. L'autre est large & fort spacieuse, & semble fort belle & plaisante: il n'y a nuls dangers comme à la premiere: mais à la fin sont les douleurs, car elle meine à damnation eternelle. Les dangers de la premiere sont poureté, affliction, diffamation, disette des biens de ce monde, estre mal traitté de chacun, estre banny, emprisonné, bruslé, noyé, decapité, ietté aux bestes, &c. Mais toutes ces choses ne sont point à comparer à la gloire qui sera reuelee.& pourtant elles establissent en nous vn poids de gloire merueilleux, comme tesmoigne l'Apostre en la seconde aux Corinthiens,quatrieme. Et à cause de ces dangers peu cheminent par ceste voye, & quasi tout le monde la mesprise: & aiment mieux les mondains cheminer le grand chemin, nonobstant qu'il mene à perdition, que ce sentier qui mene à la vie eternelle. Nous doncques, mes freres, cheminons par la premiere, quelque difficile qu'elle soit, veu que nous auons vne guide tant seure, qui est Iesus Christ, qui a passé tous les mauuais passages: & à cause qu'il est nostre guide, ne pouuons perir aux dangers. Car comme dit vn de ceux qu'il conduit, Ie suis seur que ne les Anges,ne les principautez, ne les puissances, ne la vie, ne la mort, ne les choses hautes, Rom.8.38. ne les profondes,ne les choses presentes ny aduenir, ne nous empescheront que ne passions. Sera-ce tribulation qui nous fera perdre courage? sera-ce angoisse, ou famine, ou nudité? sera-ce glaiue? Nous ne craindrons rien de ces choses, à cause que nous auons si bon conducteur,qui tant nous aime, qu'il ne nous abandonne iamais que premieremēt nous ne l'ayons delaissé. Il semble souuent à nostre chair, & à nostre esprit aussi aucunefois, qu'il nous ait abandonné. Mais non à: car il dit, Ie ne t'abandonne & ne te delaisse point. Et en vn autre lieu,Ie suis auec toy en ta tribulation: inuoque moy & ie t'exauceray,& te deliureray. Pseau.50.15. Pensons-nous, mes freres, que si le Seigneur n'estoit auec nous,que nous saurions endurer cela qu'il nous faut endurer: Non en verité: car nos ennemis sont trop plus forts que nous: & vn d'eux est suffisant pour nous ruiner & perdre à iamais. La puissance du diable est grāde,qui est le premier de nos ennemis. Certes il est si puissant, qu'il fit tomber dessous luy ce grand cedre & ce puissant capitaine Adam, au premier assaut qu'il luy liuroit.C'est celuy,mes freres,qui esmeut les autres cōtre nous. Haltonsnous de resister à cestuy-cy,& luy resistons tenans l'escusson de la foy en l'vne des mains, Ephes.6.11. & le glaiue de la parolle de Dieu en l'autre: & si nous-nous courrouçons, que ce soit cōtre cestuy-cy. Le monde est bien fort, aussi est nostre chair: mais si le premier est vaincu, les autres ne nous nuiront point beaucoup: car neantmoins qu'il y ait des assauts merueilleux du costé de la chair, si se rengera-elle petit à petit, & la matinera l'esprit, estant victorieux du diable. Voila, mes freres, ce qu'il conuient que nous facions & vous & moy, en nos aduersitez & afflictions. Vous pourriez dire, si vn autre qui ne fust en aduersitez comme vous, escriuoit ces choses, Il parle bien aise des tribulations & aduersitez:il est en sa maison auecques les siens,il peut bien louer ces choses-cy: mais s'il luy falloit endurer, il en parleroit tout autrement. Mais, mes freres, ie croy que cela ne direz de moy: car ie participe auec vous,& boy du mesme breuuage que vous beuuez & pour ma part, ie n'atten autre chose tous les iours,que la mort cruelle. Que di-ie, mort cruelle? ie me suis abusé,quand si mal ie la nomme: car ie cognoy que ce n'est autre chose que la bonne volonté de mon Pere, lequel veut terminer ceste vie corporelle,& la changer à vne spirituelle. Il veut m'oster la temporelle,& me donner l'eternelle: dequoy grandement suis tenu à luy. Et vous prie,que priez le Seigneur pour mō salut & qu'il me maintienne tousiours en constance: & face aussi que ie perseuere en la confession de sa saincte parolle, iusques au temps qu'il me mettra en lieu de seurté, qui est son sainct Royaume. Et de mon costé ie feray le mesme pour vous. La grace de nostre Seigneur soit auec vous tous, Amen.

Autre epistre dudit Brully escrite des prisons de Tournay, peu deuant sa mort.

MA treschere sœur, sache que ie me suis grandemēt esiouy en nostre Seigneur quād i'ay ouy & entendu par les lettres de ton pere & le mien, escrites en ton nom, que tu te resiouissois en Dieu, nō point de ma prinse, car ie say qu'elle t'est grieue: mais de ce que ce bon Dieu & Pere t'auoit donné vn mary, lequel il auoit eleu à endurer pour son nom, & pour l'Euāgile de son Fils Iesus Christ. Ie te prie que maintenant tu te resiouisses plus en luy, & le loues plus pleinemēt que n'as fait iusques à ceste heure. Car maintenant il luy plaist accomplir en moy cela que plusieurs fois ay desiré, cōme tu le sais bien: assauoir qu'il me fist la grace de mourir pour son Euangile, à l'edification de son peuple: cela qu'il fera ces iours-ci, me deliurant de tous maux, & me mettant en son royaume. Et pour ma mort ne te desconforte ou desole aucunement, ains pren vigueur & courage en nostre Seigneur, croyant fermemēt qu'apres mon trespas il prendra du tout charge de toy sa seruante: & monstre qu'en luy seul tu as mis toute ta fiance & espoir. Le genre de mort est, comme ie pense, d'estre traitté cōme ceux qui ont precedé constamment, tesmoignans de Iesus Christ & de sa doctrine: c'est assauoir de passer tout vif par le feu sans quelque misericorde. Et doit tant & si longuement durer & estre entretenu le feu, que tout soit en cendre conuerty: & puis sera ladite cendre iettee en l'eau. Or ie ne t'escry point ceci parce que i'en ay grand' peur ou horreur: car neantmoins que ie sache que ceste iournee-la m'est à la mort selon le corps, ie say aussi d'autre part (& est cela qui m'a fait contemner la mort corporelle) que ladite iournee m'est à la vie selon l'Esprit, lequel ne peut regner auec Iesus Christ son espoux pleinement, sans la dissolutiō du corps. car cepēdant que nous sommes au corps, nous sommes pelerins du Seigneur. (2.Cor.5.6.) Resiouy-toy donc, ma chere sœur en Dieu: & du temps que tu seras vefue, espere du tout en luy, & sois vacante en sainctes prieres & autres bonnes œuures, comme la vefue qui veut du tout plaire à Dieu, doit faire. (1.Tim.5.5.) Et te garde que tu ne sois telle vefue qu'il y en auoit du temps de S. Paul: comme il escrit à son disciple Timothee: assauoir oiseuses, appetantes d'aller de maison en maison: & non seulement oiseuses, mais aussi ayans diuers langages, disans parolles qui ne sont point licites. (1.Tim 5.6. 11.12.13.15.) Et quand le temps viendra, le Seigneur te pouruoyera d'vn autre mary, qui aura le soin de toy, auquel tu obeiras, lequel tu craindras, & luy porteras hōneur, comme doit la femme à son mary. ainsi que de toy, ma treschere, ie me confie en nostre Seigneur. Ie t'ay bien voulu escrire ces choses, cōme celuy qui est tenu à t'instruire & endoctriner. Et si maintenant ie ne peux bouche à bouche, à tout le moins que ie face deuoir par escrit encore ceste fois. Tu as ton bon pere, par lequel tu m'as rescrit que tu te tenois auec luy. ne fay rien sans son conseil: vse de luy en tes affaires, garde-toy de le contrister en aucune chose, ne ta mere aussi. Tu reuereras ton frere, & instruiras tes sœurs en ce que tu pourras selon Dieu, ces choses ie dy au nom de nostre Seigneur. Ie te prie si aucuns de mes freres te viennent voir, que tu les reçoyues en toute douceur pour l'amour de moy, & monstre à iceux de quelle amour tu m'aimes. Au reste, ie te recommande nostre sœur Marguerite, à laquelle ay donné ces presentes pour les te rēdre. Elle m'a declaré qu'elle se veut retirer auecques vous, & là seruir le reste de sa vie à nostre Seigneur. Tu luy assisteras tant que tu pourras, & la recommanderas à toute l'eglise de Iesus Christ. Il me semble que toy & l'Eglise de Iesus Christ luy deuez assistence: car elle a assisté à plusieurs: mais specialement à moy, me solicitant tant & si souuent qu'elle a peu. Elle m'a recreé de son bien. Le Seigneur luy donne misericorde. Saluez l'Eglise en mon nom: mais specialement les tiens & les miens parens. La grace de nostre Seigneur soit auec ton esprit, Amen. De Tournay ce XVIII. de Feurier. Dés hier ie pensoye passer. i'atten tousiours l'heure. Ton loyal mary P. Brully.

(Lettres des Protestans en faueur de Brully.) LE Magistrat de Strasbourg ayāt esté aduerty de toute ceste procedure qu'ō tenoit contre Brully leur bourgeois, supplierēt par lettres & message expres l'Empereur de le deliurer: aussi firent les ambassadeurs des Protestans, qui lors estoyent à vne iournee qui se tenoit à Vvormes. On enuoya quant & quant lettres escrites au nom du duc de Saxe & de Philippe Lantgraue de Hesse, en faueur dudit Brully, & pour sa deliurance: mais rien n'y proufita, soit que lesdits ayent esté trop tard enuoyees, ou que Grāuelle d'vne ruse accoustumee, les ait supprimees iusques apres l'execution derniere dudit Brully, comme il en estoit le bruit au pays bas. ¶ Apres donc l'auoir detenu prisonnier enuiron quatre mois, & que les aduersaires, par ses confessions, lettres & papiers dont il auoit

auoit eſté trouué ſaiſi,eurent tiré dequoy faire le procez à pluſieurs fideles des villes ou auoit eſté ledit Brully,cy deſſus nommees, & meſmes l'ayant fait mener à Valenciẽnes pour remarquer les maiſons des fideles où il auoit dogmatizé, comme ils parlent. finalement ſentence de mort luy fut prononcee, laquelle contenoit d'eſtre ars & bruſlé vif, iuſques à eſtre conſumé en cendres. la cauſe eſtant adiouſtee, Pource qu'il auoit tranſgreſſé le mandement de l'Empereur, & qu'il eſtoit eſcheu au placart (ainſi parlent-ils) dudit Seigneur. Ceſte ſentence fut miſe en execution le XIX. de Feurier, M. D. XLV. Le ſupplice fut horrible, enfant qu'on le bruſla à petit feu ſur vn grand eſchaffaut qui auoit eſté fait expres ſur le marché de la ville,afin d'augmenter l'horreur du tourment. Les dernieres parolles furẽt quaſi toutes prieres à Dieu,hors leſquelles il ne luy fut permis de tenir aucun propos au peuple.

Hiſtoire de la perſecution à METS en Lorraine.

PLVSIEVRS fideles teſmoins de la verité de l'Euangile ont eſté ſaccagez & noyez en ceſte perſecution, comme on pourra voir par le recit de l'Epiſtre de M.Guillaume Farel,& par les requeſtes,ſupplications & oraiſons ici inſerees, dignes que toutes les Egliſes des fideles de ce temps preſent voyent & liſent.

LE territoire deMets en Lorraine eſt eſtimé fertile,eſtãt enuironné & arrouſé de deux riuieres,Moſelle & Selne. La ville eſt anciẽne,appelee des *Mediomatrices*,leſquels(ſelon l'opinion d'aucuns hiſtoriens)furent ainſi appelez,d'autãt que leur ville capitale eſtoit au milieu de ces trois citez Tulles, Verdun & Treues. Auec les benedictions de la terre, le Seigneur a fait auſſi decouler en ces temps ſur les habitans d'icelle la pluye de ſa ſainċte doctrine, non ſeulemẽt par le ſang des Martyrs deſquels cy deuant nous auons fait mention, mais auſſi par la predication de pluſieurs perſõnes qui ont eſté enuoyees à ladite ville de Mets. Sur tous M.Guillaume Farel, ancien ſeruiteur de la maiſon de Dieu, a taſché de toute affection non ſeulement vne fois, mais derechef ceſte annee reduire ladite ville à vne ſainċte reformation de l'Euangile. Mais comme Satan ne ceſſe d'exercer le miniſtere d'iniquité, auſſi fit-il tous ſes efforts de troubler la compagnie des fideles, non ſeulemẽt par preſtres & moines, mais auſſi par gens de guerre adonnez à toutes cruautez, ſes vrais ſuppoſts & organes, comme on pourra voir par le recit qui s'enſuit extrait des eſcrits dudit Farel.

A tous cœurs affamez du deſir de la predication du S.Euangile, & du vray vſage des Sacremens, S.

SI iamais i'ay eu regret d'aucun peuple, voyant la poureté d'iceluy, & ſi quelque peuple a touſiours eſté deuant mes yeux, certainement vous eſtes iceluy. Car il ne faut dire combien de fois ie penſe à vous & de vous, non pas l'annee ne le mois, mais chacune heure, & de iour & de nuict. & m'aduient en cecy comme à la mere qui a eu beaucoup de peine apres ſon enfant.Car tãt plus il luy a couſté,plus elle l'aime : & n'a aucun repos en ſon cœur, quand elle eſt loin de ſon enfant, craignant que mal ne luy aduienne, & ſingulierement s'il eſt en lieu dangereux. Et n'y a perſonne qui puiſſe declarer vne telle affection, que celuy qui l'a ſentie,Ie penſe & repenſe d'vne part à la treſardente affection que i'ay veu en vous apres l'Euangile,& de quel deſir vous l'auez cerché & demandé. & conſidere d'autre coſté ce qui vous eſt aduenu, en taſchant de l'auoir. De moy, ie ne dy riẽ de ce que i'ay fait, ne de quel cœur, ſinon que ie vous puis aſſeurer,que iamais ie n'eu choſe plus à cœur que voſtre edification : & n'ay point eu plus d'angoiſſe que de voſtre oppreſſion. Et quand ie penſe à l'opportunité qui a eſté, que noſtre Seigneur auoit donnee, ie ne ſuis ne mort ne vif,& ne ſay que ie doy dire. Bref, ie n'ay autre choſe, ſinon que de m'humilier deuãt Dieu, & donner louãge à ſon ſouuerain nom, qui void & cognoit & entend tout. Et en m'humiliant ie confeſſe que Dieu eſt iuſte, droit & entier,qui enuoye la pluye ſur vne ville quãd il luy plaiſt,là où l'autre n'en a pas vne ſeule goutte. Car ie ſay & cognoy des gens qui euſſent trop plus aimé la mort que l'Euangile, ne voulans ouyr ny entendre:& toutefois eſtans cõtraints d'aſſiſter aux predications, combien qu'ils ayent ouy maugré eux, ce nonobſtãt, auoir ouy, ils ont receu la Parolle:en oyant ils ont eſté touchez, tellement qu'ils ont ſurmonté les premiers en foy & charité,eſtans eſbahis comment on les auoit ſoufferts & endurez,& qu'on ne les auoit fait mourir:comme ils diſoyent l'auoir bien deſeruy, en cõtreuenant à vne ſi ſainċte & ſi bonne doctrine.

L'affection du Paſteur enuers ſon troupeau.

Amos 4.

Pluſieurs attirez à l'Euangile maugré eux.

IE ne reciteray point de ceux qu'on a viſité en maladie,ou autrement, qui volõtiers

eussent fermé leurs portes, si honte ne les eust empeschez: à qui Dieu a fait telle grace, qu'apres auoir ouy, soudainement ils ont esté changez: & en remerciant Dieu, ils ont instammment prié qu'on print la peine de les visiter souuent, & de leur parler de ce doux Sauueur Iesus. Mais au contraire, vous mes freres, combien de fois auez-vous supplié à vos Seigneurs, d'auoir la parolle? En toute humilité vous auez donné de telles supplications, que vos Seigneurs disoyent, qu'elles estoyent bonnes & sainctes, & dignes d'estre receuës: adioustans cela, Mais que le cœur fust selon les requestes. Des promesses qui vous ont esté faites, si elles eussent esté accomplies, vous seriez fort bien. Et combien de fois en auez-vous instamment, & au nom de Iesus, requis le maistre Escheuin: que comme chef de la ville, il vous ottroyast la Parolle? Et lui qui, comme sauez, auoit grãd desir que l'Euangile fust presché: quelles remonstrãces a-il faites aux autres Seigneurs? quelles requestes, & combien de fois les a-il priez en vostre nom? Combien auez-vous couru de-çà & de-là: & toutefois il a pleu à Dieu de permettre tant à Satan, que i'en ay horreur: & ne pense point que pour l'iniquité de laquelle lon a vsé contre la parolle de Dieu enuers vous, il n'en aduienne vne tresgrosse punition, & telle vengeãce que tout le monde en sera estonné. O poures Herodes, qui auez peur que le vray Roy ne regne, & que vous ne perdiez le royaume, lequel si vous ne l'auez vsurpé iniustement, toutefois vous le conduisez tresmal: en empeschant la saincte parolle de Iesus! O que vous sentirez vn iugemẽt trop plus grief que iamais Herode n'a senty, vous qui auez esté baptisez, & qui confessez que Iesus Christ est le Roy des Rois, & le Seigneur des Seigneurs: & que luy, qui est vray Dieu & vray homme, qui a souffert pour nostre salut, venant ici en chair, iugera les vifs & les morts: comment osez-vous empescher que l'Euangile & les sainctes ordonnances de ce grand Roy (à qui tous doyuent seruir) n'ayent lieu par tout? Que peut-on dire autre chose, sinõ que tout ce que vous craignez, & plus encore vous auiendra, si en bref ne vous retournez, & si ne vous submettez humblement à ce souuerain Roy?

Le maistre Escheuin de Mets.

Prou. 10.

VOYANT donc, mes freres, vostre affection & trauail, & le grand empeschement qu'auez eu de toutes parts, & considerant la tresgrande grace de Dieu, qui a esté donnee à plusieurs autres peuples & Seigneurs: ie n'ay peu faire autre chose, fors que de vous supplier au nom de nostre Seigneur Iesus, que vous-vous missiez tous en prieres & oraisons, en confessant vos pechez estre cause que la saincte parolle de Dieu ne vous est annoncee. Et ainsi estant aupres de vous, & par les machinations de Satan estant empesché de vous seruir en nostre Seigneur, sinon qu'à bien peu, au prix du grãd nombre que vo⁹ estes: i'ay tasché de vous inciter à prier nostre Seigneur, & pour mieux vous esmouuoir à la saincte priere, & à requerir l'aide de Dieu en la necessité & poureté en laquelle vous estes, qui est fort grande & fort pitoyable, i'ay voulu mettre par escrit vne requeste adressee au Seigneur, lequel est plus amiable & plus equitable que tous ceux qui onc furent. Car iamais il n'a refusé d'ottroyer la demande & requeste iuste & raisonnable qui luy a esté faite en foy. Parquoy i'ay ce fait, estant bien asseuré que si en vraye & viue foy vous luy presentiez vostre requeste, pour son honneur & gloire, & pour l'exaltation de sa parolle, & pour vostre salut, qu'elle vous seroit accordee & passee: non point en vertu de la requeste, ne de chose qui soit en vous, mais par la grande bonté & grace de ce tresbon Seigneur, à qui vous deuez donner & adresser vostre requeste, par le moyen de nostre bon Sauueur Iesus, qui est cause que nous impetrons tout ce que le Pere nous ottroye & donne. Et ne faut ici estre honteux à demander, ne craindre aussi de fascher vn tel Seigneur, ne penser (quelque chose qui soit en nous, ne que nous voyons, ny oyons) qu'il nous vueille esconduire, ou reietter nostre demande, que nous luy presentons par Iesus en vraye foy. Mais mesme quand la chose nous semble du tout desesperee, & qu'il y a moins d'ordre d'auoir ce que nous demandons, que lors par vraye foy nous-nous fortifions, & nous asseurions que la demande est passee & donnee: & à ce nous faut arrester cõtre tout iugement que l'homme puisse ici auoir: cõme nous voyõs qu'il est aduenu au fidele Abraham. Car quand a-il eu la promesse accomplie d'auoir lignee? n'a-ce pas esté quand tout espoir estoit defailly tant à luy qu'à sa femme? & quand il s'arrestoit sur Ismael, comme s'il eust esté celuy qui luy auoit esté promis? Et quand a esté confermee ladite promesse, voire par le serment, sinon quand ledit Abraham auoit tiré le cousteau pour sacrifier son fils Isaac, & qu'il estoit comme en la mort? Certainement, treschers amis, nostre Seigneur veut exercer vostre foy & la miẽne: & veut qu'en icelle

Gen. 18.

Gen. 22.

icelle nous luy preſentions nos requeſtes, en priant & requerant que ſon ſainct Euangile ſoit preſché, & qu'il veut qu'on croye de cœur en oyant, & qu'on confeſſe de bouche en receuant ſes ſaincts Sacremens & faiſant comme il a ordonné, que par ſa grace il face qu'en cela ſa ſaincte volonté ſoit faite: & qu'il vous conſerue icy, & vous pardõne tous vos pechez. Et combien que vous & moy voyons quaſi tout le contraire de ceſte demãde, & que Satan s'eſleue plus que iamais, toutefois il nous faut perſeuerer apres noſtre requeſte, & ne ceſſer aucunement: mais touſiours en priant croire parfaitement que Dieu la nous accorde: & qu'il le monſtrera pour magnifier ſon ſainct nom. Il eſt vray que de ma part ie n'ay point ceſſé de prier & requerir que noſtre Seigneur vous donnaſt des fideles Paſteurs: & combien que i'aye predict les choſes qui vous ſont aduenues, comme vous le pouuez voir à l'œil, & toucher au doigt: toutefois ie me confie à la bonté de Dieu, & à ſa grande grace & miſericorde. Il eſt vray, comme i'ay dit à ceux qui penſoyẽt parler bien ſagement, & auoir vn conſeil tant ſage pour conduire Dieu & les hommes, pour euiter tant de maux & faire tãt de biens, comme tant de fois ie l'ay dit, qu'il eſtoit neceſſaire en l'œuure de Dieu, regarder Dieu ſeulement, & ce qu'il commande. & ne falloit aucunement regarder l'effort de Satan, ne ſes grans rempars, ne ſa puiſſance, ne le craindre aucunement. mais puis que noſtre Seigneur ouuroit la porte, pour donner l'aſſaut à Satan, & qu'il y auoit moyen ſelon Dieu, qu'on deuoit regarder la puiſſance de Dieu: & que ſelon Dieu, ceux qui auoyent charge du peuple fiſſent comme peres: afin que ceux du peuple, qui leur eſtoyent commis comme leurs enfans, & qui deſiroyẽt d'ouyr l'Euangile euſſent la parolle de Dieu comme ils la demandoyẽt, pour leur vraye viande. Car Dieu n'a iamais delaiſſé les Seigneurs qui ont eu charge du peuple, entant qu'ils ont fait leur office: mais leur a aſſiſté merueilleuſement. Et dauantage ay dit, que s'il y auoit perſonne qui deuſt craindre, ie le deuoye faire, pourtant que tout le danger eſtoit ſur moy. Car ainſi que par la parolle de Dieu ie ſuis aſſeuré, tant que ie la porte purement, de n'eſtre vaincu par raiſon, & que i'ay promeſſe de Dieu d'auoir bouche & ſageſſe, à qui tous aduerſaires ne pourront reſiſter: auſſi i'ay les aduertiſſemens, & certaine parolle d'eſtre perſecuté, voire tellement que ceux qui me mettront à mort, penſeront faire vn ſeruice à Dieu, comme pluſieurs le m'ont recognu, en demandant merci à Dieu de leur ignorance & du mauuais vouloir qu'ils auoyent autrefois contre moy, taſchans à me mettre à mort, pour faire vne œuure, comme ils penſoyent, ſaincte & bonne. Il eſt bien vray qu'vn cheueul de ma teſte ne tombera point ſans le vouloir du bon Pere, comme ie l'ay bien experimenté és dangers, deſquels aucun homme n'euſt peu eſchapper ſans l'aide ſinguliere de Dieu. Mais en faiſant ma charge ordonnee de Dieu, ie ſuis ſubiect à la mort violente & à battures, & n'ay en mon office autre reuenche, que l'inuocation de Dieu. Ie laiſſe pluſieurs autres propos, & les exemples amenez qui n'ont eu leur lieu quand il eſtoit neceſſaire: mais quelque choſe qui ait eſté faite, ne laiſſee à faire, ſi ay-ie ma fiance en Dieu, qu'il aura pitié de vous: & que ſi vous retirez vos cœurs de la terre, & que ne mettiez voſtre fiance és hommes, mais que vous ayez tout voſtre cœur & eſperance en Dieu, & que ſans ceſſe vous demãdiez ſon aide & aſſiſtẽce: quand il y auroit cẽt mille fois plus de cõtrarieté & de reſiſtence, & moins d'eſpoir ſelon la chair, neantmoins ie ſuis aſſeuré que Dieu vous orra, & vous donnera voſtre demande. Et pourtant qu'en regardant aucun liuret, i'ay trouué la priere laquelle (comme i'ay dit parauant) i'auoye eſcrite, & me ſuis mis à la lire, & en ay eſté eſmeu: à ceſte cauſe il m'a ſemblé bon de la reuoir, & la vous renuoyer: eſperant auſſi que vous, à qui la choſe touche, n'en ſerez point moins touchez que moy, ſi la memoire vous eſt refraiſchie, non ſeulemẽt des choſes qui ſont aduenues en vn lieu, quãd les portes furent fermees à plein iour aux ſeruiteurs de Dieu, pour auoir ouy preſcher l'Euangile, en conſiderant en quel eſtat eſtoit le poure peuple, qui couroit deçà & delà: entre leſquels en y auoit pluſieurs frappez de peſte, qui pour lors eſtoit fort grieue en la ville, comme les courſes de la guerre eſtoyent tout à l'enuiron: tellement qu'on n'oyoit autres choſes que tueries, pillages & meurtres, & comme bien pouuez ſauoir, vous eſtiez recõmandez aux deux parties, tant à ceux qui couroyent d'vn coſté, que de l'autre. Dieu face merci à ceux q̃ cõtre tout deuoir en telle maniere taſchoyẽt à voſtre perditiõ, & leur doint cognoiſſance & amẽdement. Cõme vo⁹ eſtes tenus de prier pour to⁹, priez pour eux: & vo⁹ vẽgez de Satã, en taſchãt de retirer de ſa tyrãnie tãt q̃ vo⁹ pourrez, tous,

Luc 21. Mat. 10. 24. Iean 16.

amis & ennemis. Or bien auez entendu comment ceux qui venoyent de propos deliberé pour vous ruiner & gaſter, quand ils vous voyoyent ou allans ou retournans du ſermon, le cœur leur eſtoit changé, tellement qu'ils ne vous pouuoyent faire mal, ne meſme le dire: mais vſoyent de bonnes parolles enuers vous, comme s'ils euſſent eſté de vos bons amis. Et ſi vous y voulez penſer, vous trouuerez que vous auez eu trop plus de faſcherie de vos domeſtiques, & de vos plus prochains, & qui ſelon le deuoir eſtoyēt tenus de vous aider & aſſiſter à vne ſi ſaincte œuure, comme eſt d'ouyr l'Euangile: que vous n'auez eu de ceux qui eſtoyent incitez, ie ne ſay s'ils eſtoyent loez pour vous dommager: & qui ſouuentesfois en mettoyent d'autres par terre. Icy, mes freres, hautemēt leuez vos yeux & cris à noſtre Seigneur, & dites: Seigneur, par ta bonté as-tu ainſi empeſché ceux qui tant ouuertement eſpandoyent le ſang humain, & qui ne demandoyēt ſinon rencontrer pour battre ou tuer? Ne toucheras-tu point le cœur de ceux que tu nous as donnez pour peres, afin qu'ils facent leur deuoir enuers nous, comme nous deſirons & taſchons leur porter tout honneur, & leur rēdre tout deuoir & toute obeiſſance, & prions pour leur ſalut, bien & conſeruation, & qu'ils n'empeſchēt noſtre bien & ſalut: mais qu'ils le procurent auec le leur, en receuant l'Euangile de ton Fils Ieſus? Et en vos requeſtes reduiſant en memoire les banniſſemens, empriſonnemens, tourmens, & tout ce qui a eſté fait à ceux qui deſiroyent de ſuyure l'Euangile, non pour autre cauſe que pour l'Euangile: leuez vos mains au ciel, & criez hautement de cœur, & ſi treſaffectueuſement & de ſi grande foy, que voſtre oraiſon perce tous les cieux, & qu'elle viēne aux oreilles du bon Pere eternel, pour les trauaux que ſon poure peuple a souffert & enduré, en courant comme poures brebis affamees, loin de leurs maiſons & en grand danger: Et comme parauant les vns eſtoyent chaſſez, les autres tourmentez par extorſions, noſtre Seigneur a voulu plus eſprouuer les ſiens, & leur faire voir choſes fort horribles ſelon la chair, & grādement dommageables à ceux qui les font. Et cōbien q̄ pluſieurs fois ceux qui ſe vindrēt ruer ſur vous, en euſſent peu tourmenter plus gros nōbre & moy auec vous: car vous ſauez que ſans aucune crainte en parlāt de noſtre Seigneur, & exhortant tous à perſeuerer en l'Euangile, quel chemin ie faiſoye: neātmoins iamais ils ne vous ont rien fait, ſinon en la iournee qu'il a pleu à Dieu leur permettre de venir contre vous en groſſe fureur: & comme ſembloit, en propos de perdre & tuer tout ce qu'ils trouueroyēt: & fut en la iournee de Paſques, qui leur ſembloit bien propre à faire ce qu'ils auoyent propoſé. En ce iour-la, apres qu'vne partie de vous auoit eſté à la ſaincte Cene de noſtre Seigneur Ieſus, & auoit ouy la douce voix d'iceluy, qui vous inuitoit par mon ſainct miniſtere à prendre la viande qu'il vous donnoit pour voſtre ſalut: c'eſt ſon precieux corps, qu'il a dōné à la mort pour vous: & ſon precieux ſang, qu'il a eſpādu par la remiſſion des pechez, afin que vos ames euſſent en ce bon Sauueur pleine aſſeurance de leur ſalut, pour cheminer cōme ce bon redempteur cōmande en toute pureté de vie: cōme en auiez eſté admonneſtez, à celle fin que deuement vinſiez à ceſte ſaincte table, deſirās le vray ſalut & de chāger voſtre vie, en vous recognoiſſant tous pecheurs, & demandans mercy à Dieu: & pourtant que le Pere a ordonné de ſauuer les ſiens, & de leur pardōner pour l'amour de Ieſus, & qu'il a mis noſtre ſalut en iceluy, qu'en Ieſus vo⁹ le cerchiſſiez, & le prinſiez, en deteſtāt peché, & deſirans eſtre participans de la iuſtice, pureté & innocence de Ieſus. Ce qui nous eſt donné, quand nous participōs à luy pour cheminer en vne vie nouuelle, & és œuures que Dieu a ordōnees, que nous cheminiōs en icelles. Cōme de ceci en ſentēt le fruict ceux qui deuēment viennēt à la ſaincte table de Ieſus, comme vous l'auez ouy, & par la grace de Dieu auſſi l'auez experimenté. Car ie me confie que ceux qui ont ouy ont encore imprimé en leur cœur ce qui leur a eſté dit en l'adminiſtration de la ſaincte Cene, tāt auant le rōpement du pain d'actiō de graces, qu'apres: ainſi qu'il a pleu à Dieu leur parler par moy. Apres dōc auoir ouy ceſte voix tāt ſalutaire de Ieſus, à peine aucūs auoyēt pris leur refection, & des autres eſtoyēt à table: & pleuſt à Dieu qu'ils euſſēt lors demeuré ſans māger: voici la trōpette pleine de frayeur, & gēdarmes à grans cris tāt d'eux que de leurs cheuaux, & de l'autre coſté aduēturiers.

Touchant vn nommé ADAM martyr du Seigneur.

IL n'y auoit que ceux de la ville qui ſeuſſent la venuë des gendarmes, ne qui ſeuſſent rien de toute l'ētrepriſe qui eſtoit faite. Les poures gens eſtoyēt la ſurpris, cōme agneaux entre les loups, vn petit nōbre entre groſſe multitude: ſās aucū baſtō, entre ceux

ceux qui eſtoyent armez de toutes pieces.& à voir la choſe, il ſembloit que tout deuſt eſtre tué & meurtri:ce qui eſtoit facile ſelon le iugement de l'homme. Car tous les ennemis eſtoyent comme enragez, comme bien il appert en ce qui a eſté fait en vn anciẽ homme nommé ADAM, qui eſtoit en la rue ſans aucun baſton, comme eſtoyent ceux de la ville.peut eſtre qu'aucun de la ville donna à entendre qu'il eſtoit de la partie de l'Euangile,comme lon faiſoit des autres,en criant contre eux & diſant,Ceux-ci ſont des chiens heretiques.Sur quoy vint vn aduenturier contre ce vieil homme,& luy dit,Marche.Et le poure homme reſpondit ſimplement,Que me demandez-vous? Incontinent fut laſchee vne harquebuſe contre le ventre de ce bon ancien. qui ſe ſentant bleſſé, piteuſement dit,Ha mon Dieu,aide moy.Sur quoy l'aduenturier tourna le bois de ſa harquebuſe:& en luy diſant,Ha meſchant,tu inuoques ton Dieu,il luy donna vn coup qui le ietta à terre.Et incontinent vn gendarme fit paſſer ſon cheual ſur l'homme mort,qui auoit eſté repris de s'eſtre recommandé à Dieu,comme il auoit ouy en la ſaincte Cene. En quoy lon void (ſelon ce que porte la Paſque des aſſaillans, & de ceux qui les incitoyent à gagner Paradis en tuant les gens qui n'adorent point le Pape ne ce qu'il fait)qu'il ne faloit parler de Dieu fors qu'en le blaſphemant, mais il eſtoit bien loiſible de parler de tous les ennemis d'enfer.

IL faut qu'en telle ſorte ſe portent ceux qui ſeruent à l'Antechriſt, ne pouuans porter le bien, taſchans à deſtruire tout ce qui eſt de Dieu : là où Ieſus & les ſiens par tous moyens trauaillent à conſeruer toute bonne choſe, & à reduire à bien tout ce qui va mal,en rendant bien pour mal, ſe portans enuers tous en toute douceur & benignité. Mais les Moines & leur ſuitte, qui ont trauaillé à ſuſciter ceſte perſecution, n'ont pas encore fait,& n'eſt encore la fin de leurs maux : & quelque choſe qui ſoit aduenue à ces poures miſerables, reiettans la grace de Dieu, tout n'eſt rien au prix de ce qui leur eſt appreſté. Dieu leur vueille ouurir les yeux & leur toucher les cœurs : & ſingulierement à ceux qui pechent par ignorance & qui penſent bien faire,qu'ils ne ſoyent abyſmez auec les autres. *La condition des aduerſaires.*

Le Martyre de pluſieurs qui furent accablez de pierres, s'eſtans ſauuez en la riuiere.

QVANT eſt du bon homme qui auoit eſté chaſſé de la ville auec ſa femme: cõbien qu'il y euſt au commencement de l'ignorance,ſi auoit-il bon cœur à la Parole,& auoit bien profité,comme il l'a declaré à la fin. Car ainſi que tous comme eſgarez couroyent l'vn deçà l'autre delà, & que meſmes il eſtoit ainſi arreſté de tout perdre : & que groſſes defenſes auoyent eſté faites aux bateliers de ne paſſer perſonne,pluſieurs ſe ietterent dedans la Moſelle,& paſſerent outre comme par grand miracle.

OR ce bon homme eſtant entré dedans la riuiere, vne bonne femme, & la chambriere d'icelle le ſuiuoyent: & en allant par la riue, il regarda les femmes, & en eut pitié,craignant qu'elles ne demeuraſſent en l'eau:& leur dit qu'elles prinſſent le bord de ſa robbe,& qu'elles le ſuiuiſſent:ce qu'elles firent. & ainſi qu'ils marchoyent,aucuns eſtans à la riue,commencerent à crier, Aux chiens, aux chiẽs, ſelon la charité qu'on leur auoit appris en ce iour-la:les autres iettoyent des pierres,tellement que ce bon homme & leſdites femmes eſtoyent contreintes de ſe cacher & mettre la teſte dedans l'eau, & quand ils retiroyent la teſte de l'eau,incontinent on leur iettoit derechef des pierres. *Cruauté horrible des aduerſaires.*

OR des cris & inuocations du ſainct nom de Ieſus, & comment tous recommandoyent leur eſprit à noſtre Seigneur,en peuuent rẽdre teſmoignage ceux qui les ont ouis. Et combien que quaſi tous criaſſent parauant, comme contre des chiens,toutefois par l'inuocation du nom de Dieu, le cœur fut changé à pluſieurs, & en reprenant ceux qui iettoyent les pierres contre ces bons perſonnages, ils leur euſſent volontiers aidé à les ſauuer. Mais entre les autres,deux garnemens ne ceſſerent de ietter pierres, iuſqu'à tãt qu'ils rendirent l'eſprit auec groſſes recommandations de leur ame faites à noſtre Seigneur. Et ici,mes freres,priez au Seigneur qu'il ait ſouuenance de la mort que ſes ſeruiteurs ont enduree pour courir apres la predication de l'Euangile,ne faiſans à nul mal: mais de vie & de parole, voire iuſqu'à la fin,edifians & tirans tous à noſtre Seigneur. Et ſi la grande bonté & benignité de noſtre bon Pere a eſgard à ſes ſeruiteurs, & à ce qui leur eſt fait,& qu'en reduiſant cela en memoire, nous le pouuons prier, & eſperer qu'il nous donnera nos ſainctes requeſtes, combien plus ſans comparaiſon deuons-nous reduire en memoire la mort qui tant iniuſtement eſt aduenue au ſeul innocent & pur Ie-

ſus noſtre Sauueur: laquelle il a volontairement enduree pour noſtre ſalut, afin qu'icelle nous fuſt annoncee, preſchee, & miſe deuant nos yeux, & que nous en ſentiſſions le fruict en nos ames, par le ſainct Bapteſme & par la ſaincte Cene, qui nous tirent du tout & nous menent à la mort du Seigneur pour en auoir le fruict & en ſentir la vertu. Reduiſez en memoire tout ce que Ieſus a fait & dit, tous ſes tourmens & angoiſſes, & ici vous iettez à terre & criez de tout ce qui eſt en vous: iettez tout voſtre cœur en Dieu, tout ſens, puiſſance, vertu & entendement: de treſardente affection criez ſans ceſſe, Ha Seigneur Dieu & Pere, la grande multitude de nos pechez, de nous & de nos Peres, te preſſera-elle tãt, que tu n'ayes pitié de nous, & que tu vſes de telle rigueur ſur nous, que nous ſoyons delaiſſez comme poures brebis eſgarees & ſans paſteur?

Oraiſon des fideles au milieu des afflictions & des horreurs de la mort treſcruelle.

SEIGNEVR, ô Seigneur, aye ſouuenance de la mort & paſſion de ton treſ-cher Fils, qui eſtant fait eſgal à toy, d'vne meſme puiſſance, authorité, eſſence & diuinité, pour noſtre ſalut a pris noſtre chair, & a eſté fait vray homme, comme il eſtoit vray Dieu: prenant ce qu'il n'eſtoit point & ne laiſſant point ce qu'il eſtoit eternellement. Et en ceſte chair t'a voulu ſeruir & faire plus de bien, que nous ne pourrions faire de mal, & payer plus que nous ne ſaurions deuoir, & en luy tu nous as aſſeurez de nous donner tout ce que nous te demanderions. O Seigneur, pour l'honneur & gloire de ton ſainct nom, pour l'exaltation du regne de Ieſus ton Fils, & pour noſtre ſalut, nous te prions regarde de ton haut ciel ſur nous en pitié, & nous fay la grace d'ouir, entendre, & retenir ta ſaincte Parole. Donne-nous, non point des ſages de ce monde, ne des gens qui s'enqueſtent des choſes en quoy ne giſt point le ſalut, & qui cerchent de parler en hauteſſe de paroles, cerchans eux-meſmes: mais il te plaiſe nous donner des vrais ſeruiteurs de ta gloire, qui s'arreſtent du tout à la folie de la predication de la croix de l'Euangile, qui propoſe Ieſus, & iceluy crucifié: lequel ſeul ils ſachent, & nous le propoſent, afin que du tout nous nous arreſtions à luy, & que tout le demeurant nous le tenions & reiettions comme fiente. Que nous & ceux que tu nous enuoyes, ne nous tenions qu'au ſeul Sauueur, par vraye & viue foy beſongnante par charité. Mettez ceſte mort de Ieſus en vos prieres, & priez au Pere qu'il y ait eſgard, & non point à nos demerites: qu'il face que ce bon Sauueur regne comme il en eſt digne, & qu'il ſoit ſerui, priſé, & honnoré par tout pour ſon treſgrand merite, & pource qu'il a deſſerui au bien & ſalut de tous & qu'il confonde Satan & tout ſon regne, ne permettant plus que ſes abus & tromperies, ne ſa tyrannie ait lieu ſur la terre pour nos pechez & demerites, en noſtre ruine, de nous & des autres: & en gros gemiſſemens & ſouſpirs, dites à Dieu, O Pere, ta fureur eſt-elle ainſi enflambee, que tu aimes mieux que ton ſainct nom ſoit blaſphemé, & que tout ſoit peruerti, & que tes poures creatures ſoyent confondues, & voiſent à perdition, en nous puniſſant comme nous l'auons deſſerui, que ſi en nous pardonnant nos pechez, & en chãgeant nos miſerables cœurs, tu eſtois loué & magnifié, & que tout fuſt fait comme tu nous as commandé, & que tes creatures, qui entant qu'elles ſont de toy, ſont bonnes & ordonnees en bien, fuſſent ſeruantes à ta gloire ſelon ton ordonnance, & que nous euſſions ſalut en obtenant de toy grace & miſericorde, comme Ieſus en eſt digne & cõme il l'a deſſerui? Il eſt vray, Seigneur, q̃ par noſtre groſſe ignorance, & grande tromperie de l'Antechriſt, & menez de nos propres affections, nous auons delaiſſé Ieſus, ſa foy & ſa doctrine, & auons cerché autre moyen, & en auons controuué pluſieurs outre ceux que les autres nous ont propoſez & mis en teſte, tellement que par ton iuſte iugement tu as retiré ta clarté, & pource que nous n'auions la foy & fiance en Ieſus, tu nous as oſté tout le bien qui ſe doit enſuiure de la foy: tellement que nous ſommes venus à ces abyſmes tant horribles.

Le iugemẽt de Dieu, quand il retire ſa clarté.

¶ Helas, Seigneur, nous ſentons nos maux, & par ta grace nous auons quelque eſtincelle de foy, & croyons qu'il n'y a ſalut en autre qu'en ton Fils Ieſus. Aide, ô bon Dieu, & ſecour à noſtre infidelité: augmente-nous la foy, & nous deliure de ceſte damnable captiuité de peché & d'erreur. Fay-nous participans de la iuſtice de Ieſus & de ſa verité, afin que nous ſoyons affranchis, non point charnellement: car telle liberté ne nous mene, & ne la demandons point: mais nous demandons la liberté & franchiſe d'eſprit, de l'ame, du cœur & d'entendement, afin que tout ce qui eſt en nous, ſoit du tout à Ieſus: Amen.

Eſueillez

Esveillez-vovs donc à prier, ô mes tresfchers freres: laiffez le boire & le mãger, & vous iettez deuant Dieu en humble priere. Ne ferez-vous point efmeus à cela, puis qu'auez tant de commandemens, tant de promeffes, & tant d'exemples en la fainčte Efcriture? Pardonnez de bon cœur à tous, en priant fingulierement pour vos ennemis: mettez deuant vos yeux tout ce que Iefus a fait & dit pour noftre falut: & en ayant pleine fiance à luy, priez le Pere de mifericorde. ¶ Et vous entre les autres, qui auez veu plus pleinement comment tout a efté fait & demené, & les deftreffes & angoiffes dequoy i'ay efté enferré, & comme Dieu le fait: en demandant la deliurance de ceux qui eftoyent autour de moy, i'ay prié fouuent à noftre Seigneur, que fi pour les pechez il en vouloit faire vengeance & les frapper, que tout vinft fur ma tefte, & qu'en paix & fans dommage les autres fuffent deliurez, afin que fon fainčt nom & fa Parole ne fuffent blafphemez. Vous fauez les exhortations & les propos qui ont efté tenus, en declarant cõment il n'y a fi iufte fur la terre, qui n'ait gagné d'eftre en tel danger comme nous eftions, & d'y demeurer, voire encore d'eftre abyfmé iufqu'en enfer, fi Dieu vfoit de fa iuftice feulement: & que tous auons defferui d'eftre totalement deftruits. & vous mettoye deuant les yeux (cõme la chofe eftoit vraye) & du lieu & des gens, qu'il n'y auoit nul ordre d'efchapper, veu que tout s'adreffoit à nous. Et ceux qui mieux le voyoyent, trembloyent comme la fueille, & mefme vous troubloyent grandement: de forte que fi aucuns euffent creu le confeil de tels efpouuantez, ils euffent efté perdus. Mais combien que ie vous propofaffe tout deuant les yeux, & que ie vous fiffe toucher la mort au doigt: toutefois, comme vous fauez, en la vertu de la Parole, & apres la fainčte priere, vous-vous en alliez tous confolez & ayans bon courage en noftre Seigneur, voire les femmes prenoyent grand cœur en fe fiant en Dieu, & de fa grace il a declaré (felon que par moy il vous auoit predit) qu'il eft veritable, & qu'il a foin des fiens. tellement que fans aucun dommage nous fufmes tous deliurez. Ceci ne vous fera-il point caufe de prier? N'auez-vous point recours aux fainčtes prieres? & ne demanderez-vous point vne deliurance plus excellente & vn plus grand bien que celuy qui vous a efté donné? Regardez au nom de noftre Seigneur Iefus de corriger voftre vie, & ayez tout peché en horreur & deteftation. Fuyez auarice, toute tromperie & deception, & au lieu de prendre & d'attirer à vous iniuftement le bien d'autruy, aidez de voftre propre bien & fecourez en bõne foy & charité à voftre prochain. N'ayez voftre cœur ne vos threfors en la terre, mais au ciel. Et vous arreftez aux heritages qui font au ciel, & non point aux chofes de la terre, qui font tant vaines & tant incertaines. Fuyez toute paillardife, ayez vos confciences nettes & pures, vos penfees foyẽt fainčtes, & loin de toute vilenie & fouilleure, comme il appartient à ceux qui ont Dieu en leurs cœurs, qui voit les penfees, & ne peut porter aucune ordure ne puantife de peché: mais il fe retire de ceux qui demeurent en leur fange, & qui font contaminez de cœur & de penfee. Vos paroles auffi foyent honneftes & pleines d'edification: rien ne forte de voftre bouche, qui ne foit en l'honneur de Dieu, & edification de tous ceux qui vous oyent parler. Entendez que vos bouches ne font point à vous, mais à celuy qui nous a rachetez par fon precieux fang. parquoy nous luy deuons tout, & fommes tenus de faire tout feruir à luy, ame, corps, pẽfées, parolles, faits & dits.

Zele de Farel.

Efpouuãtemens aux dangers.

Or donc gardez-vous bien que chofe qui foit en vous ne ferue à autre qu'à Iefus feul. ne foyez fuiets à gourmandife, ny à yurongnerie, ny à paillardife: mais en toute fobrieté, attrempance & chafteté feruez à Dieu. Et non feulement tafchez de viure purement, mais auffi trauaillez au nom de noftre Seigneur, de retirer les autres de tout mal, & par exemple & par fainčtes admonitions. Que voftre vie parle & enfeigne comment il faut viure. Voftre charité foit ardẽte enuers tous: ne portez haine à autre chofe qu'à peché, & à l'autheur de peché, qui eft Satan l'ennemy de tout bien: & faites differance entre la bonne creature de Dieu, qui a efté creée à bien, & pour feruir en bien: & entre le peché & le vice, qui a corrompu & corrompt la creature de Dieu. Et ayans vraye charité à la creature de Dieu, priez Dieu pour icelle, qu'elle foit deliurée de peché: & en toutes manieres felon Dieu, trauaillez à la gagner à noftre Seigneur, & a la retirer de peché. Requerez à Dieu qu'il deftruife peché & l'autheur d'iceluy. Gardez-vous de prẽdre vos ebats en medifant des poures pecheurs, en vous moquãt d'eux, & ne recitez point leurs pechez par moquerie, ne par haine, ne par aucune mauuaife affection que vous ayez contre les perfonnes qui pechent: mais s'il vous aduient d'en parler, faites que ce foit a-

Admonitions neceffaires à tous qui ont receu l'Euangile.



uec vne grande compaſſion du mal des pecheurs, en deteſtation de peché, & auec vn grand deſir que tous en ſoyent retirez. Car, mes freres, qui ſommes-nous? dont ſommes-nous? qu'auons-nous de nous-meſmes, que tout ne ſoit pareil en nous & és autres? il n'y a que la ſeule grace & miſericorde de Dieu enuers nous: lequel au lieu de nous laiſſer en la mort eternelle, & de nous laiſſer pourrir en nos pechez, comme nous l'auons merité, il nous a retirez pour auoir la vie eternelle, & pour ſortir de nos pechez, & cheminer de bië en mieux, & le tout il a fait de ſa ſeule grace. Noſtre conception a eſté en peché, & nous eſtions enfans d'ire naturellement, ne pouuans dire ne penſer que tout mal comme les autres. parquoy ne nous eſleuons point en penſant eſtre quelque choſe de nous comme de nous: mais humilions-nous, & regardons d'où nous auons eſté pris, & remercions Dieu, en luy donnant tout honneur & gloire: recognoiſſans que tout le bien eſt de luy, & vient de luy: & autre choſe que mal ne vient de nous, ne de tout ce que nous pouuons penſer, dire ne faire de nous-meſmes. Ayans donc pitié des poures pecheurs, prions Dieu pour eux. Et ſingulieremẽt pour vos ſuperieurs & ſeigneurs que Dieu vous a donnez: gardez-vous d'vſer de paroles ne de faicts qui ſoyent hors de charité, & qui contreuiennent à l'honneur & obeiſſance que ſelon Dieu vous leur deuez. Au lieu de mal parler d'iceux, & de les auoir en meſpris, ni en faict ni en parole, priez Dieu pour eux en treſgrande charité & affection, que Dieu leur touche les cœurs, & que vous auſſi leur obeiſſans & leur faiſans le deuoir, comme bons & loyaux ſuiets à leurs ſuperieurs, les ayez pour vrais peres, en priant touſiours Dieu qu'ils facent leur office ſainctement & purement comme il appartient: & grandement vous gardez d'eſtre deſobeiſſans ne rebelles, ne d'auoir aucune mauuaiſe penſee ni affection contre iceux, ne contre perſonne: mais beniſſez ceux qui vous maudiſſent: priez pour ceux qui vous perſecutent: rendez le bien pour le mal, eſtans amis à tous, ne haiſſez que peché & iniquité: & voſtre amitié & obeiſſance ſoit touſiours ſelon la parole de Dieu, ſans contreuenir à ce q̃ Dieu vous commande: c'eſt en euitant toute idolatrie, & en enſuiuant & tenant la doctrine de la foy & l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus. Et pour rien qui vous ſoit commandé, ne pour aucunes defenſes ne vous deſtournez de Ieſus ne de ſa Parole: mais du tout vo⁹ y arreſtez: voire quand voſtre vie, & des voſtres, & tout ce que vous auez y deuroit eſtre fondu & perdu, gardez bien que cela ne vous empeſche de ſuiure Ieſus. Car vous ne pouuez rien employer mieux, ni à plus grand profit, que cela que vous perdez pour l'Euangile: dequoy noſtre Seigneur nous fait la promeſſe, tant pour ceſte vie que pour l'autre.

Prière pour les Seigneurs & Magiſtrats.

Mat. 19. 29.

Or ſi pour aucune choſe qui vous aduiẽne en vos corps, ou en vos biens, ne de vous, ne des voſtres, vous ne deuez aucunement vous deſtourner de la parole de noſtre Seigneur, mais fermement vous arreſter à la verité de l'Euangile: combien plus deuez-vo⁹ prendre garde que Satan par ſes cautelles, ne par ſoy, ne par les ſiens ne ſeduiſe vos entendemens pour vous retirer de la parole de Dieu. Et pourtant fuyez tous heretiques & ſemeurs de peruerſe doctrine, & conſiderez bien à quelle fin tirent tant d'abuſeurs, deſquels par le iuſte iugement de Dieu, auiourdhuy la terre eſt toute pleine: leſquels iettent leur venin en groſſe fineſſe & cautelle. Demeurez fermes en la foy de noſtre Seigneur Ieſus, & ainſi qu'il eſt vray Dieu, auſſi fermement croyez qu'il eſt vray homme, & qu'il a pris vn vray corps naturel, de chair, de ſang & os, de la propre ſubſtance & du corps de la vierge Marie, & qu'en iceluy il nous a rachetez par ſon ſeul ſacrifice qu'il a fait, par lequel tous les pechez des croyans ſont pardonnez: & ne demandez autre ſatisfaction enuers Dieu le Pere, que la ſeule mort & paſſion de Ieſus. Et ne penſez que Ieſus, qui a ſatisfait pour les pechez, nous ait laſché la bride à mal faire, ne qu'il ſoit venu pour nous oſter toute crainte de pecher: mais au contraire, il eſt venu afin q̃ nous ayans le peché en deteſtation & horreur, & deſirans d'en eſtre deliurez, courions à luy: & eſtans purgez, nous ne pechions plus, mais que nous ayons vn ſainct deſir de viure en toute pureté. Et à cauſe du debat qui eſt entre la chair & l'eſprit, dequoy il vient que nous ne faiſons ce que nous voulons, mais ſommes encore en grande infirmité, que nous gemiſſions, demandans la pleine deliurance. Parquoy au nom de noſtre Seigneur, ayez touſiours en deteſtatjon tout peché, & mettez toute voſtre fiance en Ieſus.

Debat entre la chair & l'eſprit.

Gardez-vous de tous reſueurs pleins de babil, & de paroles enueloppees & obſcures

ſcures, leſquels ſemblent parler hautement & fort ſpirituellement, pour mener (ce ſemble aux ſimples gens) à vne grande perfection, & à vn eſtat des Anges & plus que des Anges. mais toutefois il n'y a puantiſe de ruffiens & paillards plus orde & plus ſale, ne rien plus brutal & plus abyſmant en toute meſchanceté, que cela à quoy taſchent ces mal-heureux: & ce par telle & ſi grande cautelle, que les plus adonnez aux choſes de Dieu, en ſont deceus, en ce qu'ils penſent ouir grans myſteres, pour viure & faire plus excellemment que la ſaincte Loy de Dieu ne porte. Certainement, mes freres, tout giſt en la vraye & viue foy beſongnante par charité: tout œuure & perfection de vie giſt en l'obſeruation des commandemens de Dieu, qui ne ſont point abolis par l'Euangile, qu'on ne les doiue faire: & n'y a autre choſe deſtruite de la Loy (entant que touche l'amour de Dieu & du prochain) que la malediction & condamnation qui eſt ſur ceux qui ne l'accompliſſent parfaitement: & ainſi le contient la doctrine de verité. N'oyez dõc point tels abuſeurs, mais gardez-vous ſoigneuſement d'eux & de tous ceux qui portent autre doctrine que celle du ſainct Euangile que vous auez ouye: comme ſauez que purement la vous ay propoſee & preſchee par la grace de noſtre Seigneur, qui vous aſſiſte, conſerue & garde: & face qu'en la vertu du ſainct Eſprit vous bataillez vaillamment, afin que vous receuiez la couronne qui eſt promiſe à tous ceux qui bataillent fidelement: & laquelle vous receurez quand aurez deſpouillé ce corps mortel: auec lequel, tãt que ſommes ici, nous ſommes enuironnez & chargez de tant de pouretez & pechez, que c'eſt vne choſe fort miſerable. Mais par l'Eſprit de Ieſus en mortifiant nos mauuaiſes affectiõs, & eſtans renouuelez de iour en iour, nous paruiendrons au but de noſtre courſe, & aurons la couronne qui eſt appreſtee à tous ceux qui par vraye & viue foy perſeuerent au ſainct Euangile. La couronne promiſe à tous bataillans.

¶ Vous prendrez ceci comme vne ſouuenance de celuy qui en noſtre Seigneur deſire voſtre bien & ſalut. Et apres la lecture de la ſaincte Eſcriture pourrez lire ceci, & l'ouir, pour eſtre incitez à prier, & pour auoir matiere de plus penſer aux pechez auſquels vous auez eſté ſous le Pape, qui certainement paſſent tout ce qu'on pourroit dire, afin qu'entre vous les reduiſant en memoire, vous en criez merci. Et d'autant plus que vous y auez eſté enueloppez, ſoit par faict ou par conſentement, tant plus recourez à la miſericorde de Dieu, demandans ſa lumiere & la clarté de ſa Parole. Et auec vous ceux qui és autres lieux deſirent la Parole, pourront auſſi aucunement par ceci eſtre eſmeus: & meſme tous ceux qui du tout ne ſont corrompus & peruertis, & qui n'ont pleinemẽt deliberé de faire la guerre à noſtre Seigneur, tous autãt qu'il y en a, q ont eſté baptizez au nõ du Pere, du Fils, & du S. Eſprit, en liſãt ceci ou en l'oyãt, ils pourrõt eſtre eſmeus à deſirer q̃ par tout ſoit preſchee & receue la vraye & pure doctrine, q doit eſtre tenue de ceux qui ont receu le S. Bapteſme, & la vraye foy, qui eſt ſelõ ce S. Bapteſme. Car tant cõme ie puis deſia cognoiſtre, to9 cõmencẽt à eſtre faſchez, & auoir q̃lq̃ cognoiſſance des abominatiõs de ce miſerable, appelé treſſainct Pere de Rome, & de ſes fils tãt aimez les Eueſques & autres Prelats, & de ſes ſouffleurs, preſcheurs de Bulles, indulgẽces, pardõs, & queſtions Theologales, auec les queſteurs: tellement qu'il n'y a perſonne qui ne voye bien qu'il y a tant & plus d'abus & de tromperies. I'eſpere que la vertu du ſainct Bapteſme ſe monſtrera, & que les poures ames, auec vn regret de la vie tant pouremẽt paſſee, ſouſpireront apres le bon Pere, non pas de Rome, au nom duquel on n'a pas eſté baptizé: mais apres le Pere celeſtiel, qui eſt ſans commencement & ſans fin: & qu'elles prendront gouſt à ouir & à s'enqueſter du bon vouloir du vray Pere ſainct, qui veut que tous par foy voyent ſon Fils bien-aimé, & qu'en l'oyant ils croyent en luy, & ayent la vie eternelle: & que plus ne s'arreſtent aux enfans du Pape, qui parlẽt comme enfans de ce miſerable ennemi de Dieu, pour eſtre en tout honneur & plaiſir aux deſpens du poure mõde: mais que du tout s'arreſtent au vray Fils de Dieu, vray Dieu & vray homme, Ieſus, qui a voulu eſtre meſpriſé, angoiſſé, mal-aiſé, & en toute poureté, pour nous faire participans de l'honneur des enfans de Dieu, des ioyes eternelles, des richeſſes infinies. Et puis que tous eſtans baptizez confeſſent que Ieſus eſt mort pour nous & pour nos pechez, ils apprendront à pleurer leurs pechez, qui ont eſté cauſe que Ieſus ait tant ſouffert, & les auront plus en deteſtation, & prendront courage de bien ſeruir celuy qui a tant fait pour eux, & ſeront marris qu'ils n'ont cheminé autrement. Et en conſiderant que Ieſus eſt monté au ciel, d'où il a enuoyé ſon ſainct Eſprit à ſes Apoſtres, ils demanderont l'aide & aſſiſtence du ſainct Eſprit, pour cheminer ſelon le deuoir du ſainct Bapteſ-

me, en ayant & ſentant de iour en iour l'efficace & la vertu d'iceluy, pour mourir auec Ieſus, & eſtre plantez en la mort auec luy, pour reſſuſciter à vne nouuelle vie qui eſt ſelon Dieu: en telle ſorte qu'eſtans veſtus de Ieſus, ils ne ſoyent trouuez nuds & honteux deuant le Pere: & encore, qui pis eſt, qu'ils ne ſoyent trouuez veſtus de la vileine robbe de peché, mais l'ayans deſpouillee par la mort du Seigneur Ieſus, ils ſoyent veſtus de la vraye innocence & pureté d'iceluy: tellement que tous ſe tiennent, croyent, obeiſſent, & ſeruent à luy, eſtans tous en vne foy, vne Loy, vn Euangile, vn corps, vn eſprit, ſous vn Dieu, vn Seigneur, vn Bapteſme: pour paruenir tous à la vie qui eſt ſans fin: en laquelle iceluy Ieſus noſtre bon Seigneur nous a precedez, regnant à la dextre du Pere: & d'où nous l'attendons pour venir iuger les vifs & les morts, pour recueillir les ſiens: auec leſquels il luy plaiſe nous aſſembler, nous gardant d'eſtre du nombre des meſchans reiettez: mais faiſant que ſans fin nous ſoyons viuans auec luy, pour le louer auec le Pere & le S. Eſprit, auec qui il regne eternellement.

Cevx qui ayment noſtre Seigneur, & qui deſirent voſtre bien, ont ſouuenance de vous en leurs prieres, & vous recommandent à Dieu, qui benignement vous vueille viſiter.

De Neuf-chaſtel, l'onzieme de Ianuier, M.D.XLV. Voſtre frere Guillaume Farel.

AVX EGLISES de noſtre Seigneur, & à tous Chreſtiens, pour auoir aide & confort en la neceſſité & famine de la parole de Dieu. Requeſte autant neceſſaire pour le temps preſẽt, que quand elle a eſté eſcrite pour les fideles de Mets en Lorraine.

O Vous tous vrais amateurs de l'honneur & de la gloire de Dieu, & vous qui le craignez & qui l'aimez: au nom du Seigneur Ieſus, nous vous prions aidez-nous par vos prieres enuers Dieu: en luy ſuppliant qu'il nous face grace & merci. Et ſingulierement, ô vous Egliſes Chreſtiennes, qui auez eſté viſitees en grande grace & douceur de noſtre Seigneur, par ſa ſaincte Parole, par la ſaincte predication de l'Euangile qui vous eſt preſché, & qui l'auez purement auec le droict vſage des ſaincts Sacremẽs: priez pour nous, nous vous en ſupplions au nom de Dieu. Et comme vous auez commencé au nom de noſtre Seigneur Ieſus, auſſi perſeuerez, ô vous ſainctes aſſemblees & tous fideles, qui en vos prieres parauant nous recommandiez à noſtre Seigneur: de quoy tant que pouuons nous vous mercions, & en rendons graces à noſtre bon Dieu & Pere, qui vous a eſmeus à prier pour nous: vous donnant telle charité & affection enuers nous, de demander & procurer noſtre ſalut, luy ſuppliant auſſi de noſtre part, qu'il ait ſouuenance de voſtre bonne affection, & du bon & Chreſtien cœur que vous auez enuers nous. Certainemẽt vos prieres n'ont eſté ſans fruict: mais par la grace de Dieu nous auons ſenti, & ſentons en aucuns de nos Seigneurs l'œuure de Dieu, & ſingulieremẽt en monſieur le maiſtre Eſcheuin, lequel noſtre Seigneur nous conſerue, & luy augmente la foy, le cœur, & luy donne vertu de pourſuiure ſainctement vne ſi ſaincte & ſi digne œuure. Et auec ce nous auons pour aucun temps receu fort grande conſolation de la Parole, laquelle nous a falu cercher hors de la ville, & aſſez loin: mais Satan a tant trauaillé d'vn coſté & d'autre, que le lieu nous a eſté oſté, & ceſte conſolation a peu duré: combien que grandemẽt remercions Dieu, de ce que nous auons ouy, & ne voudrions pour rien du monde que n'euſſions ouy & entendu ce qu'il a pleu à Dieu nous faire ouir & entendre.

Mais nous ſommes en treſgrande angoiſſe, pourtant que lors que nous commencions à gouſter le pain de la Parole, & que nous y prenions ſaueur, il nous a eſté oſté, cõme tant de fois parauant nous eſt aduenu: car quand il y auoit grande apparence que la Parole deuſt auoir ſon cours entre nous, ceux qui auoyent commencé à preſcher, failloyent & changeoyent propos au ſecond ſermon, ou au milieu ou à la fin du temps qu'ils nous ont preſché, & ne perſeueroyent point en verité: ou il faloit qu'ils nous abandonnaſſent, tellement que nous ſommes touſiours demeurez comme poures brebis ſans Paſteurs: touſiours grandement deſirans, & toutefois ne pouuans auoir la paſture & nourriture de nos poures ames. Parquoy nous ſouſpirons & gemiſſons, & non ſeulement nous qui ſommes viuans auons eu ce deſir apres la Parole, mais ceux auſſi qui ſont paſſez de ce monde, ou par peſte, qui treſgrieuement nous a preſſé, & de laquelle tant de bons cœurs ont eſté frappez, qui en ſi gros regrets, en tant douloureuſes lamentations, en cris, en larmes & pleurs, dont les pierres en deuroyent fendre, ſe ſont lamentez, qu'ils n'ont ouy la Parole auant leurs treſpas, & de ce qu'il leur faloit paſſer de ce monde ſans voir ici l'Egliſe dreſſee, conduitte & gouuernee par la parole de Dieu: & ce pour eſtre

La peſte à Mets en Lorraine.

eſtre conſolez en leurs neceſſitez & maladies par vrais Paſteurs, & pour auoir purement les ſaincts Sacremens. Or leur regret eſtoit plus grand à eux & à nous auſſi, veu que tant de fois il a ſemblé que tout eſtoit preſt pour dreſſer vne ſaincte aſſemblee. Car l'affection treſgrande eſtoit à tout le peuple, qui deſiroit la Parole, & le Miniſtre eſtoit à la main, & grandes promeſſes nous eſtoyent faites. Helas: qu'elles nous ont eſté bien cher vendues: car à la mal-heure nous-nous y ſommes arreſtez quand on diſoit, Attendez vn peu, pour tout certain vous aurez la Parole en paix, ſans aucun trouble, attendez vn iour ou deux: car la choſe eſtoit de certaine apparence. Mais nous deuions regarder le commandement de Dieu, & le bien qu'il nous preſentoit, puis que tout eſtoit tant & ſi bien preſt. La vanité des promeſſes des grãs de ce monde.

Helas: tout eſt allé comme en fumee, ſinon, ô treſchers freres, que par vos ſainctes prieres Dieu de ſa grace a fait que le cœur ne nous eſt point failli: car par ſa grace nous ſommes autant preſts d'y mettre & employer nos corps, femmes, enfans, biens, & tout ce que Dieu nous a donné, que iamais nous fuſmes, voire encore plus: car nous ſommes tranſis de deſir, & lãguiſſons comme ceux qui ne penſent que iamais le iour vienne, ne qu'ils puiſſent aſſez toſt voir ce que treſardemment ils ſouhaittent. Nous ne demandõs que voir ce ſainct iour tant deſiré, auquel puiſſions (comme vne ſaincte & fidele Egliſe) ouir la parole de noſtre Dieu. Et prions le Seigneur qu'il nous face la grace de l'auoir ſans aucun eſclandre, nous la donnant en toute edification, & par vray moyen droitement Chreſtien & irreprehenſible. Et combien que nous ayons pluſieurs fois ci deuant grandement ſupplié nos Seigneurs gouuerneurs de la ville: encore perſeuerons-nous au nom de Dieu, à les ſupplier en toute humilité, voire en pleurs & en cris, en les requerant qu'ils ayent pitié de nous, & qu'ils prennent nos corps & biens & du tout en facent à leur bon plaiſir: & leur promettons en verité qu'en tout & par tout nous voulons plus faire & plus obeir que iamais: ſeulement qu'ils ayent pitié de nous pour l'honneur de Dieu: & pour l'amour de la douloureuſe mort & paſſion de noſtre Sauueur Ieſus, qu'ils nous ottroyent & permettent la pure parole de Dieu. Nous offrons encore pleges, & tout ce qui nous eſt poſſible de faire, pour reſpondre que nous ſommes preſts de faire tout deuoir enuers la Seigneurie & enuers tous, moyennant que nous ayons la parole de Dieu. Et quelque choſe qu'il aduienne, quelque faſcherie qu'on nous donne, nous paſſons tout, & prenons en patience: & nous ſemble que tout ce qui nous peut aduenir eſt fort leger, ſeulement que nous ayons la parole de noſtre Sauueur Ieſus: laquelle s'il la faloit acheter, nous vendrions tout ce que nous auons, pour l'auoir. Or puis que c'eſt vne grace & don ſingulier de Dieu: & que tout eſt en vain ſi elle ne vient de Dieu, qui ſeul la donne: grandement vous ſupplions au nom de Dieu, tous ſeruiteurs de Dieu, Dieu, tous fideles Chreſtiens, priez, priez Dieu inſtamment pour nous: & que vos prieres & cris auec les noſtres viennent & montent au ciel: que tout en ſoit rempli, afin que nous ne demeurions deſolez. Requerez & ſuppliez l'Eternel, qu'il change le cœur à nos Seigneurs: & qu'iceux comme nourriſſiers ordonnez de Dieu, ayans pitie du peuple qu'ils ont en charge (ainſi que leur auons prié & touché en nos requeſtes) non ſeulement ils permettent que la Parole ſoit preſchee: mais qu'ils la facent preſcher, & qu'ils s'employent à l'ouir, & y facent tous venir: & cependant que nous ſommes deſpourueus de Paſteurs, & qu'il y en a qui preſchent contre verité: qu'ils facent que tels rendent raiſon de ce qu'ils diſent, afin que rien ne ſoit fait ne dit ſinon ſelon la parole du Seigneur, & que par icelle tous ceux qui enſeignent de preſent, & qui ci apres le feront, ſatisfacent aux auditeurs: tellement que Dieu en ſoit honnoré, ſa Parole aduancee, toutes egliſes edifiees: & vous, nos treſchers freres, en ayez ioye & conſolation, en voyant le fruict de vos prieres, auſquelles au nom de Dieu perſeuerez: & nous perſeuererons àuſſi a le prier pour vous & pour tous. Le Seigneur Dieu vous conſerue & garde, vous augmẽtant en toutes benedictions & graces: Amen. Le zele des fideles eſt en toute obeiſſance.

SVPPLICATION aux Princes & Seigneurs pour vne meſme neceſsité que deſſus.

O Princes & Seigneurs Chreſtiens, & tous qui eſtes conſtituez en authorité & puiſſance, ayans & portans le nom de Dieu, qui auez reietté la tyrannie de la vilaine putain de Rome, qui non ſeulement eſt indigne d'auoir puiſſance & authorité ſur vne telle diuine & ſaincte vocation, comme eſt la voſtre (à qui tous doiuent obeir & eſtre ſuiets) mais meſme elle eſt indigne qu'aucune creature luy ſoit ſuiette. Car elle merite pluſtoſt tourmens, & de toutes punitions, comme ayant introduit l'eſtat Le [illegible] Rom. 4.

& façon de viure le plus execrable que iamais ait eſté ne ſera ſur la terre. Il eſt tout clair que, ſelon ce qui eſt eſcrit naturellement és cœurs de tous hommes, le meſpris de Dieu & l'iniure faite à ſon nom, eſt digne de groſſe punition. Tous ont iugé que cela qu'on tenoit pour Dieu, deuoit eſtre honnoré & ſerui: & ce que Dieu veut, doit eſtre fait & gardé, & qu'on doit fuir tout ce qui luy deſplaiſt: & qu'en faiſant autrement, on eſt digne de punition. & ſingulieremẽt quand l'hõme en a cognoiſſance, & qu'il ne peche point par ignorance, & ſur tout quand la faute vient par meſpris & contemnement de Dieu: car là vn chacun en ſon cœur iuge que ce ne ſe doit aucunement porter: mais que grieue punition s'en doit faire. Or le ſiege de Rome confeſſe le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, vn ſeul Dieu en trois perſonnes: & dit que Ieſus Chriſt eſt vray Dieu & vray homme, Dieu eternel engendré du Pere, eſtant d'vne meſme eſſence & diuinité auec le Pere & le S. Eſprit, & vray homme conceu du S. Eſprit, de la propre ſubſtance de la vierge Marie. qui, ainſi que la Loy & les Prophetes ont predit & promis, eſt venu, & a accompli pleinement l'œuure de noſtre ſalut, comme il eſt contenu en la ſainĉte Eſcriture, laquelle eſt compriſe au vieil & nouueau Teſtament, qui eſt receu par le Pape. car il confeſſe ce qui eſt en la ſainĉte Eſcriture auoir eſté reuelé du ſainĉt Eſprit, & loue & magnifie les ſeruiteurs de Dieu, qui au commencement ont trauaillé pour planter & entretenir l'Egliſe: & ſemble à l'ouir parler des choſes celeſtes en general, qu'il n'y ait eſtat qui mieux iuge & ſente de Dieu comme le Pape. Mais quoy? il fait tout ceci comme vray traiſtre & plus meſchant que Iudas, qui baiſant Ieſus, & le ſaluant honnorablement, vient pour le trahir, comme chef de tous les ennemis mortels de Ieſus, comme le capitaine de tous blaſphemateurs: & fait tout pour le liurer & expoſer à toute mocquerie, à tourmẽs, voire à la mort: & fait tout ceci pour argent. Qui a renoncé le Pere plus ouuertement que le Pape, en deſtruiſant la Loy, & en mettant vne autre: faiſant de peché vertu, & de vertu peché? Car pour nettoyer les pechez, & pour faire iuſtes les pecheurs, n'a-il point trouué autre moyen que Ieſus, & que la foy en iceluy? Qui a foulé le Fils, & qui l'a ainſi mis ſous les pieds, en controuuant autre ſageſſe, iuſtice & ſainĉteté, & autre moyen de ſalut que luy: mettant le ſacrifice qu'il a fait, plus bas que le ſacrifice des beſtes, & que l'office des Sacrificateurs ſous la Loy? Qui a tellement reſiſté au ſainĉt Eſprit par certaine malice, en contrediſant à tout ce qu'il a reuelé & dit par ſes ſeruiteurs Prophetes & Apoſtres, en peruertiſſant l'Euangile & tout ce qui eſt en la ſainĉte Eſcriture, comme a fait ce treſexecrable ſiege en l'adoration des images, és reliques & manieres qu'il a ordonnees & inuẽtees comme ſeruices de Dieu, & en tant d'abominations qu'il n'eſt poſſible de l'exprimer?

Le Pape comparé à Iudas.

Le Pere.

Le Fils.

Le S. Eſprit

L'INFECTION de ceſte ribaude a tellement peruerti la verité de Dieu, qu'il eſt impoſſible de le comprendre: & cela il a fait par treſgrande fineſſe & cautelle, en renuerſant & gaſtant tout en l'Egliſe de Ieſus, ne laiſſant rien qui ne fuſt corrompu & du tout peruerti & deſtruit. Bref, c'eſt vne abyſme de toute hereſie, la mer des ſacrileges, vn gouffre de blaſphemes, vn enfer ouuert pour renoncer & deteſter Ieſus: c'eſt l'ennemi mortel de la Chreſtienté, deſtruĉteur de la foy de Ieſus: c'eſt celuy qui met à neant la grace & iuſtice de ce grand Sauueur, & la foy qui eſt en luy. & faiſant ainſi, il a du tout abatu l'Egliſe, & a effacé & aboli toute la face d'icelle, ne permettant aucune eſtincelle de la lumiere de verité qui ſerue à la vie qui eſt promiſe aux fideles. car tant qu'il a peu il a deſtruit tout l'eſtat & l'ordre de l'Egliſe, & tout ce qu'il faut garder & tenir en icelle, ſurmontant tous les blaſphemateurs, tous tyrans, tous ennemis qui furẽt iamais, & qui iamais ſe ſont eſleuez contre Dieu. Qui plus eſt, il a attribué à ſa perſonne l'eſtat de diuinité & d'excellence, en plus grande malice & plus finement en la vertu de Satan. Parquoy iamais ne fut aucun eſtat tant digne de punition ne vengeance ſi grieue, cõme de ceſtuy-ci. Et puis qu'il a preſumé ainſi contre Dieu, augmentant de iour en iour ſes puãtiſes & abominations, comme le cours de ſes canons le monſtre, il a bien peu s'adreſſer à voſtre ſainĉte puiſſance, laquelle il a du tout aneantie, ſinon entant qu'elle a eſté ſous les pieds d'vne telle infeĉte paillarde. Si Satan vray ennemi de Dieu a taſché par pluſieurs des ſiens à deſuoyer ceſte ſainĉte puiſſance, afin qu'elle ne fiſt ſon office, l'incitant à guerres iniuſtes, à inuentions iniques, & à peruertir le iugement & iuſtice, cõme touſiours il eſt apres pour deshonnorer Dieu: certainement par la Babylone, mere de toutes paillardiſes, il a parfait ſon mauuais vouloir contre la puiſſance, plus qu'on ne ſauroit penſer, & tout ſous la couuerture du nom de Ieſus. Ceſt homme de perdition faiſant

ſemblant d'auoir le ſoin,& d'adreſſer & cõduire la puiſſance des Rois qui eſt ſelõ Dieu, a ſurmonté toute la machination de Satan qu'il a machiné .& fait plus qu'on ne pourroit dire,pour corrompre & perdre vne ſi ſaincte,ſi bonne,& ſi neceſſaire puiſſance: car il a eu tous les moyens tant ſous l'ombre de l'ame que du corps,& des biens & honneurs des Seigneurs & Princes:& tellemẽt a beſongné ce ſiege Papal (qui eſt la vraye maquerelle de Satan)qu'en donnant à entendre aux Princes & Seigneurs, qu'ils eſtoyent plus q̃ Chreſtiens en enſuiuant ſes abominations,il les a retirez de la foy de noſtre Seigneur & de la doctrine de l'Euangile,pour les empeſcher de faire aucunemẽt leur office, quãt au ſeruice de Dieu , & à la maintenance de la foy & doctrine Euangelique . Il les a meſme pouſſez & preſſez à batailler contre Ieſus , & à deſtruire ſa doctrine pour maintenir ſon abomination.

QVANT eſt de l'adminiſtration des corps & biens des ſuiets, eſt-il poſſible d'exprimer les prattiques que ceſte putain tant ruſee a trouuees pour faire battre les plus grãs d'entre vous ? Pourroit-on dire vne ſeule guerre,que le Pape n'y ait eu ſes boute-feux? voire qu'il y ait eu aucun ſang eſpandu,ne pais gaſté, que tout ne ſoit ſorti de l'enfer de Rome,ou des ſiens ? Il n'eſt ici beſoin de dire que tant de maux ſont aduenus à cauſe d'auoir laiſſé d'enſeigner purement, comment la puiſſance ſelon Dieu ſe doit gouuerner : en quoy Rome & ce qui eſt d'icelle , eſt coulpable de tous les pechez commis par faute de la vraye doctrine qu'elle deuoit bailler . Car la Papauté n'a pas ſeulement en cela peché, ne faiſant ſon deuoir pour retirer le monde du mal : mais auſſi elle a eſté le feu pour enflamber tous à guerres & diſſenſions, tellement que tout vient d'elle,comme de la ſource & origine de tous meurtres . Qui a trouué tant de façons de ronger & manger le peuple , & de mettre tout en vente : bref, de tout corrompre comme a fait l'eſtat Papal ? Pourroit-on dire aucun deſordre en la puiſſance , que tout ne ſoit venu de la fontaine d'iniquité de Rome ? ¶ Tous les droicts condamnent ceux qui s'eſleuent contre la Seigneurie , & qui s'attribuent l'office d'icelle, en l'empeſchant de faire iuſtice:& ceux qui entreprennent ſur elle, & qui machinent contre elle,& qui luy reſiſtent en ſon office , en prenant domination & authorité ſur la puiſſance: cela eſt appelé Cas & crime de maieſté violee , & ce à bon droict.car ſi la puiſſance eſt deſtruite & oſtee,quel enfer de toute briganderie s'enſuit-il:Et quel horreur eſt là où il n'y a puiſſance pour maintenir les bons,& pour punir les mauuais:Mais qui iamais s'eſt ainſi eſleué contre la puiſſance ? qui iamais a ainſi reſiſté iniquement ? qui iamais a tant machiné pour la ruine des puiſſances , tant par trahiſons comme par empoiſonnemens, que par tous moyens dignes de grande & ſeuere punition? Il ne faut alleguer ce qui a eſté fait contre les Empereurs,depuis que les Papes ont commẽcé à regner, ne ce qu'ils ont fait & ordonné contre les puiſſances. Cela qui a eſté machiné contre vos nobles perſonnes, ô Princes Chreſtiens,ne paſſe-il point tout ce qu'on ſauroit dire:Euſſiez-vous iamais pẽſé que Turc,Iuif,ne quelque ennemi de la Chreſtienté euſt peu penſer ce que ce ſiege execrable a taſché de faire:Certainement vous auez experimenté la grande prouidence de Dieu,qui vous a conſeruez en ruinant & deſtruiſant ceux qui contre Dieu,& tout droict & raiſon,& qui contre leurs propres conſciences taſchoyent à vous ruiner . comme il fera auſſi de tous ceux qui les voudront enſuiure : mais que ſeulement vous gardiez voſtre ſaincte vocation comme il appartient ,de quoy noſtre Seigneur vous doint la grace.

La Papauté eſt cauſe de tous les maux du monde.

Les exemples contenus aux hiſtoires,fõt foy de tous ceci.

ET pour certain qui bien regardera tout ce qui eſt fait & dit contre voſtre ſainct eſtat,vient de la boutique du Pape . Car combien que les enragez Anabaptiſtes ſemblẽt eſtre fort contraires au Pape:neantmoins leur erreur qu'ils ont cõtre voſtre ſainct eſtat, vient du Pape,qui ſe diſant ſpirituel & les ſiens,a iugé qu'il ne deuoit eſtre ſuiet à voſtre puiſſance,mais que toute puiſſance luy deuoit eſtre ſuiette : & à ce il a peruerti l'Eſcriture, blaſphemant les Seigneuries,contreuenant aux ſaincts commandemens de Dieu: & par ainſi les miſerables Anabaptiſtes ſe ſont iugez parfaits & iuſtes,n'ayans beſoin de loy. Car ils ſont tellement conduits,que tout ainſi que le Pape a dit qu'il ne peut errer, auſſi ils ne peuuent faillir, comme ils diſent: & pourtant ils n'ont que faire de Magiſtrats , & s'ils euſſent eu le loiſir de penſer à leur affaire comme le Pape , ils euſſent auſſi regardé d'en auoir ſous leur obeiſſance . Mais vous,par la grace de noſtre Seigneur, ne leur auez donné le loiſir: & ceux qui portent & preſchent la parole du ſainct Euangile , ſont trop armez des ſainctes Eſcritures , & en grande vertu de la Parole aba-

Anabaptiſtes ont puiſé leur rebellion du Pape.

tent toutes les raiſons de ces poures demoniaques: tellemēt qu'ils ſont diſſipez comme la fumee deuant le vent.

Si donc le Pape s'eſt oſé ainſi leuer contre Dieu & contre voſtre puiſſance, il ne faut douter que ſur tout le peuple il s'eſt horriblement eſleué: & commēt ne le feroit-il, puis qu'il dit qu'il eſt ſur gens, peuples, royaumes & natiōs: voire iuſqu'à dire qu'il n'eſt point homme? Or Dieu ſoit loué, que vous auez abandonné vne telle beſte, & ſes loix diaboliques: & non point pour eſtre ſans loy, ne pour faire tout à voſtre appetit, ne pour gouuerner tout par voſtre teſte: mais recognoiſſans le Roy des rois & le Seigneur des ſeigneurs, qui donne les royaumes, & les change, & qui a toute puiſſance au ciel & en terre: à ce doux & benin Prince vo⁹ eſtes ſuiets, & à ſa ſaincte Parole, pour luy obeir, & pour faire que vos ſuiets auſſi auec vous luy obeiſſent. Et c'eſt bien raiſon, puis que vous recognoiſſez Ieſus pour voſtre Roy ſouuerain, que ceux qui ſont ſous voſtre puiſſance le recognoiſſent auſſi, & luy obeiſſent. O que vos excellences ſont heureuſes de ſeruir & obeir à vn tel Roy, qui de tous ſes bons & fideles ſuiets & obeiſſans ſeruiteurs qui cheminent en vraye foy comme il demande, il en fait des Rois & vrais enfans & heritiers du royaume des cieux, voire ſes freres! O combien ſont heureux vos bons ſuiets, qui ſainctement vous obeiſſent, & vous portent tout honneur & reuerence, & qui ſans aucune fraude vous rendent tout ce qu'ils doiuent, en rentes, cenſes, diſmes, & toutes autres choſes deuës à voſtre Seigneurie, tant en corps comme en biens: mais ſingulierement qui vous obeiſſent en oyant & receuant la ſaincte parole de Dieu, en croyant à l'Euangile, & viuant Chreſtiennement!

O quel bien & quelle grace noſtre Seigneur fait de donner Seigneurs Chreſtiens, qui facent viure leurs ſuiets ſelon l'Euangile! Certainement nul peuple ſous Salomon, nuls ſeruiteurs d'iceluy ne furent iamais tant heureux, que ceux qui ſont ſous les vrais Princes Chreſtiens, & qui leur obeiſſent en leurs ſainctes ordonnances. & n'y a point de plus meſchans ne plus maudits, que ceux qui ne veulent auoir tels Seigneurs, & qui ne leur veulent obeir, ne leur eſtre fideles, ne faire le deuoir comme il appartient. Noſtre Seigneur face la grace à tous de pouuoir bien cognoiſtre & bien entendre, pour ſe conduire comme il appartient.

La felicité des Chreſtiens d'eſtre ſuiets à Magiſtrats Chreſtiens

¶ O nobles, excellens & vrayement Chreſtiens Princes & Seigneurs, & tous gouuerneurs & conſeillers des villes ſainctes & Chreſtiennes, & tous qui ſelon Dieu auez charge du peuple, afin qu'il ſoit entretenu, non ſeulement és choſes corporelles, mais comme vrais mēbres de la ſaincte Egliſe, & eſtans vrayement du corps de Ieſus Chriſt, vous faites ſeruir voſtre puiſſance à ſon honneur & au ſalut des ames: afin que ſelon la pure parole de l'Euangile, elles ſoyent conduites & gouuernees: nous vous remercions treſhumblement de ce qu'en charité vous-vous eſtes employez enuers nos Seigneurs pour benignement les induire à ce qu'en droite affection paternelle ils nous ottroyaſſent la ſaincte predication de l'Euangile: nous vous ſupplions en toute humilité, qu'il plaiſe à vos benignes graces, pourſuiure ce que vous auez commencé: & vous tous autres qui auec la ſaincte puiſſance auez la cognoiſſance de noſtre Seigneur Ieſus, voſtre bon plaiſir ſoit de vous employer enuers noſdits Seigneurs, pour les attirer amiablement, & les induire à vne choſe ſi ſaincte, ſi digne & tant raiſonnable, comme meſme ils le cōfeſſent. Et combien, treſexcellens Princes & Seigneurs, & villes ſainctes, que vous en ayez eu tant de faſcherie, & ayez fait de grans fraiz, & tant y ayez pris de peine, qu'en regardant noſtre petiteſſe & voſtre grandeur, & la façon de faire qu'on a tenu vers vous, nous ayons grand'honte: toutefois puis qu'il n'y a choſe qui ſoit tant ſeante à voſtre ſainct eſtat, ne tant digne à quoy la puiſſance eminente s'employe, comme eſt de trauailler à l'honneur & gloire de Ieſus, à magnifier & taſcher en toute maniere d'eſlargir & dilater ſon royaume: au nom d'iceluy, qui a touché vos nobles cœurs, ne deſiſtez de taſcher que nous ayons vn ſi grand & ſi excellent bien, qui eſt le ſainct Euangile: faites par tous moyens ſaincts que nos Seigneurs s'accordent, & nous eſperons que Dieu le fera. Et afin qu'ils ne redoutent troubles & eſmotions, ne qu'on ſe vueille eſleuer aucunement contre eux ne contre autres (comme les ennemis de verité touſiours calomnient, & en blaſment à tort l'Euangile, comme induiſant à rebellion) qu'il vous plaiſe les aſſeurer de noſtre part, que rien de ce n'aduiendra: & à ce leur offrir voſtre aide pour les maintenir en tout droict & raiſon: & de ne ſouffrir que tort leur ſoit fait. Certainement bons & Chreſtiens Princes & Seigneurs, apres Dieu & ſa ſaincte Parole nous n'auons

Remerciement aux Princes qui ſe ſont employez pour ceux de Mets.

n'auons chofe pour laquelle tāt nous vueilliōs employer, cōme pour la fainćte puiffance ordōnee de Dieu : pour laquelle maintenir & conferuer, en luy obeiffant & rendant tout deuoir, nous voudrions mettre la vie, corps & biēs tant de nous que des noftres: & ainfi croyōs que nous en fommes tenus. Car vn tel dō de Dieu cōme eft la puiffance qu'il a ordōnee: ainfi qu'elle eft trefneceffaire fur la terre, auffi pour la cōferuer & maītenir, tous de grād cœur fe doyuēt employer. Excellens, vrais & fideles Princes, par la fainćte affection qu'auez à Dieu & à ceux que Dieu vous a donnez: ainfi que vous feriez efmeus à pitié, fi les voftres eftoyēt en tel eftat comme nous fommes, & qu'ils vous fiffent telles requeftes au nom de Dieu, cōme nous les faifons à nos Seigneurs: ayez pitié de nous, & nous aidez en toute benignité enuers nos Seigneurs. Lefquels Dieu conferue & garde en tout bien auec vous, & tous ceux qui font conftituez en telle puiffance pour feruir à la gloire de ce bon Dieu, au bien & edification de toute la Chreftienté.

¶ APRES ces fainćtes requeftes & fupplications, ce vray miniftre de Dieu, M.G.Farel dreffa vne priere au Seigneur pour obtenir la vraye & entiere predication de l'Euāgile, & le vray vfage des Sacremēs, en laquelle eft faite confeffion des pechez qui font caufe de la ruine des Eglifes de toute la Chreftiēté: de laquelle no^9 auōs extrait ce qui s'enfuit,

DIEV eternel & Pere de toute mifericorde, tu as dit par la bouche facree de tō Fils Iean 7.37.
q̄ ceux qui ont foif viennent à toy, & qu'ils boyuent: & q̄ tu donnes l'eau de vie, & &6.35.14.13
que tu es le pain de vie qui eft defcendu du ciel: & nous as promis, que tout ce que nous
demāderons en ton Nom, que nous l'aurons: & dis qu'auant qu'on t'inuoque que tu ref-
pōdras: & quād on criera, q̄ tu diras, Me voicy. Nous criōs, ô Seigneur, de la faim: noftre Ifa.58.9.
poure ame, qui a efté fi long temps par chemin tant miferable, par les deferts & par les
defolations de l'Antechrift, reuiēt en la maifon de cognoiffance, & a grand faim de toy.

OVVRE-nous la porte de ta mifericorde, ô Sauueur, & ne t'arrefte tāt auec ceux qui
font auec toy, & qui te font agreables, que tu ne regardes auffi à no^9, qui par nos iniqui-
tez fommes dehors. donne-nous du pain de ta parolle. Et combien que nous foyons en-
uers toy pires que chiens, tant s'en faut que nous foyons pour eftre tenus de tes enfans,
s'il n'y a autre efgard qu'à nous, & à ce qui vient de nous: mais, Seigneur, qui fais fortir
ton Soleil fur les bons & fur les mauuais, & enuoyes ta pluye fur les iuftes & iniuftes: ces Mat.5.45.
poures chiēs n'auront-ils point quelque miette de pain, qui chet de la table des enfans? 15.27.
Aide-nous, enuoye-nous cefte viāde celeftielle, ce pain de ta parolle. Ne feras-tu point Luc 18.7.
la vengeance de noftre ennemy, qui nous fait tant de tort? Tu as dit que tu exauceras le
cry de l'oppreffé, de la vefue, de l'orphelin & de l'eftranger. Ne vois-tu point, ô Pere, cō- Pfal.145.7.
ment les poures vefues font multipliees, comment les pupilles font en gros nombre: de 8.9 Exo.22.21.
qui les maris & peres ont efté tuez & meurtris pour ta parolle, & tous leurs biens ont e- 22.
fté rauis? Ne crient-ils point à toy, ô Seigneur, de la poureté qu'ils endurent? Et auec tel
rauiffement, quelles fineffes & cautelles ont trouuees les Preftres, & les Moines, pour
attirer tous les biens des vefues, des pupilles & de tous? Cōbien ont-ils deftruit de gens
& mis à groffe poureté? Et fi pour les rauiffemēs des biens, toy iufte Iuge, tu fais vēgean-
ce, voire non feulement des rauiffeurs, mais auffi de ceux qui n'aident aux indigens, &
qui ne donnent du leur: tu feras-bien plus groffe vengeāce du fang efpandu iniquemēt.
ô Seigneur, fi iamais il a efté efpandu horriblement, n'eft-ce pas en noftre temps? car il
a efté fait en telle fureur & rage, que Satan n'a peu pis faire. Car comme au temps de ta
natiuité, pour te mettre à mort, il a tué les petis enfans qui n'auoyent aucune cognoif- Mat.2.16.
fance: combien, Seigneur Iefus, en y a-il eu de tuez, qui ne fauoyent & n'entendoyēt rien
de ta parole? Mais la fureur eftoit telle, que de dire Chrift fimplement, ou parler fans iu-
rer le corps & le ventre, on eftoit Lutherien & heretique. Et que dirons-nous? Ton vray
ennemy l'Antechrift, craignant d'eftre trop defcouuert par tels meurtres tant euidens,
a repris ceux qui faifoyent ainfi, demandant qu'on feruift au diable pluftoft qu'au Dieu
viuant. Tu fais, Seigneur, en quelle cruauté tes feruiteurs ont efté demenez: car d'autāt
que ton Efprit plus puiffamment par iceux parloit, tant plus on a efté enragé cōtr'eux.
Le cry du fang de tes feruiteurs, Seigneur Iefus, n'eft-il point paruenu a tes oreilles? Et Pfal.79.11.
nous, Seigneur, qui ne voyons que fang par toute la terre, que corps iettez par les caues,
& que feu & fumee par tout l'air, meurtres de tes feruiteurs: pour toute vengeāce ne de-
mandons autre chofe, finon que ta parolle ait lieu, & que Satan foit confondu. Exauce
noftre requefte, ô benin Sauueur. car que font les biēs, ne les corps au prix des ames? he-
las, Seigneur, qui les as rachetees, quelle defolation! quelle tuerie! quel meurtre eft aux

poures ames, d'eſtre priuees d'icelle parolle! Venge, ô Iuge equitable, venge ton Egliſe, qui a eſté cōme vefue ſi long temps, & qui crie à toy: venge-la, ô iuſte Iuge. car tu vois comment elle crie, & cōment par grande deſtreſſe de cœur elle leue ſa voix enuers toy, ayant toutes ſes entrailles rongees & amerement tranchees: eſtāt toute deſtruite & gaſtee, & en extreme triſteſſe pour la grande multitude des ames qui ſon cōduites & menees en la voye de perdition, par la poiſon de la ſuperſtition diabolique du Pape & des ſiens. Ne feras-tu point la vengeance de telles abominations? ne la conſoleras-tu point par ta douce parolle? Helas! Seigneur, ce qui reſte des poures ames qui ſouſpirent apres toy, & demandent ton aide, ne les regarderas-tu point? Ne ſecourras-tu point à ce que tu as tant cherement racheté? Regarde, ô Seigneur, comment les poures ames ſouſpirent apres toy, combien qu'elles ne te cognoiſſent que bien petitemēt: toutefois le deſir qu'elles ont, eſt d'auoir ſalut, & d'eſuyure le droit chemin: beſongne y, Seigneur, œuure de ta iuſtice contre l'iniquité de Satan: & de ta grande miſericorde, beſongne ſur les
Mat. 9. 36. poures ames. Ne ferme poīt tes entrailles, toy qui as eu pitié du poure troupeau egaré, quand tu eſtois ici en chair, voyant les poures gens qui eſtoyent comme brebis ſans paſteurs. Et puis que tu commandes qu'on prie le Seigneur de la moiſſon qu'il enuoye des ouuriers en icelle, nous t'en prions, nous t'en requerōs que tu le faces: ô Seigneur Ieſus, enuoye, enuoye des bōs & fideles ouuriers, & chaſſe les loups, & deſtruy iniquité & toute la doctrine de mort. O vray autheur de iuſtice, qui es noſtre vie, duquel viēt la doctrine qui viuifie & ſauue: ceſte moiſſon n'eſt-elle point grande, ô Seigneur Ieſus? n'eſt-elle point à toy? Ha doux Ieſus, n'vſeras-tu point de ta douceur & de ta grāde benignité? Oublieras-tu d'auoir pitié de ton peuple? Nous te priōs, ô noſtre Sauueur, ô noſtre Redempteur, enuoye nous des ouuriers fideles, & donne grace à ceux qu'il t'a pleu de nous enuoyer, d'accomplir ce que tu as commandé: c'eſt de preſcher ton Euangile, & de nous enſeigner purement tout ce que tu commandes.

1. Cor. 12. Ephe. 4. 12. 2. Pier. 1. 21. Iean 16. 13. Act. 2. 3. 4. O ſainct Eſprit, vray viuificateur des poures ames, qui diſtribue tes dons & graces ſelon ton bon plaiſir, en l'edification du corps de Ieſus: toy qui as parlé par les Prophetes, qui n'ont point parlé par volonté ny affection humaine, mais en ta vertu: toy qui menes en toute cognoiſſance de verité: qui as remply les ſaīcts Apoſtres de telle vertu, que là où ils auoyent abandonné leur Maiſtre tous eſpouantez, & s'eſtans teus, & deſiſtans de preſcher depuis la priſe de Ieſus iuſques à ce que tu es deſcendu deſſus eux, & lors en te receuant tu leur as tellement eſchauffé leurs cœurs, & tellement as ouuert leurs bouches, qu'en grande ferueur & ardeur, & en hardieſſe & pleine aſſeurāce ils ont parlé de Ieſus, & ont preſché ſa reſurrection, voire à toutes nations qui eſtoyent lors en Ieruſalem, en parlant à tous par langues que tous entendoyent: ha Seigneur Dieu, regarde en quelle poureté nous ſommes, & nous & ceux qui ſont en tant de lieux, tant qu'il en y a qui ont eu quelque cognoiſſance de Ieſus, car s'ils ne ſont aidez & ſecourus de ta grace, ils ſont plus preſts la pluſpart de renoncer Ieſus & l'Euangile, que le confeſſer. Chaſſe, ô Eſprit de verité, tout ce qui eſt de l'eſprit d'erreur & de menſonge. Chaſſe tous he-
Iea 17. 1. 16. 8. 6. 45. 11. 54. 13. 2. Thes. 2. 8. retiques d'entre nous, & d'entre tous les autres. Glorifie le Seigneur Ieſus, car ſa gloire eſt la tienne, & celle du Pere. Repren, ô Seigneur, repren le monde de peché, de iugement & de iuſtice. touche les cœurs de tous, afin qu'ils ſoyent enſeignez de Dieu, pour entendre la parolle de verité, en l'oyant, la receuant, & la gardant par foy. Monſtre ta vertu ſur tous ceux qui te reſiſtent, ne ſouffre plus que ta doctrine ſoit outragee, en te blaſphemant & iniuriant. Deſtruy l'Antechriſt & ſa meſchante & maudite doctrine. Et par ta clarté & lumiere pure & ſaincte, par laquelle tu purifies, ſanctifies & parfais les ames, chaſſe toutes les tenebres d'erreur & de ſuperſtition, toute feintiſe, hypocriſie & tromperie cauteleuſe, en deſcouurāt les fauſſetez de Satan & des ſiens, & nous cōſerue en toute verité, nous & nos Paſteurs, leſquels il te plaiſe donner & enuoyer tels que tu as reuelé qu'ils doyuēt eſtre. autremēt nous ſōmes perdus & gaſtez par la deceptiō, trōperie & tyrānie de ceux q ſont menez les eſprits d'erreur, q ſeduits, ſeduiſent les autres.

Ha bon Sauueur, combien que noſtre foy ſoit fort petite pour venir à toy, ſi venons-nous à toy, pour te demander ceſte eau pour en boire. Augmente-nous la foy, & nous la conferme, nous donnant ta parolle & tes ſaincts Sacremens purement. Donne-nous, Seigneur, ceſte eau de vie qui oſte la ſoif, car nous auōs puiſé trop de l'eau de nos peres, ne ſachans que nous voulions, ne que nous faiſions, & tant plus auons beu d'eau infecte
Iere. 2. 13. des vieilles ciſternes, plus auons eu de ſoif. Dōne-nous le pain de vie qui eſt deſcēdu du ciel,

ciel: donne le nous par ta saincte parolle & doctrine celestielle, & par tes pures ordõnances. O Seigneur, que nous soyons nourris de toy, pour viure eternellemẽt. Helas! le son & le leuain des Phariſiés, la doctrine diabolique de toute hypocrisie & tromperie, nous a tant enflez, que nous en sommes creuez, & toutes les entrailles de nos ames en sont corrompues. Car la doctrine peruerse a tout perdu, empoisonné & gasté en nous. Seigneur Iesus, vray Sauueur, vray Redempteur, aye pitie de nous. Commande & fay que ta parolle nous soit preschee, & que tes saincts Sacremens nous soyent purement administrez, cõme tu l'as ordonné & commandé. ¶ Tu as ouy la Cananee, ô Seigneur. donne-nous des miettes qui tombent de la table de tes enfans. Seigneur, les autres à qui tu as fait la grace que ta parolle leur a esté donnee, ont tant de predications, tãt de lieux, tãt de Ministres & Pasteurs, qui continuellement les enseignent, & leur administrẽt tes pures ordonnances & saincts Sacremens: & nous n'auons, ô Seigneur, vn seul Pasteur, vn seul lieu, vne seule predication le iour, en vne si grande ville, où tu as tant de peuple: & ne pouuons vser, ne receuoir purement tes saincts Sacremens, si pour l'amour de tes enfans, que tu as és Eglises, à qui tu t'es manifesté, & à qui tu as dõné purement ta parolle, tant és benin, que tu as presenté tes benedictiõs & graces aux iniques, & qui ne croyent en l'Euangile: & mesme tu fais que tes seruiteurs les contraignent à ouyr ta parolle, en sorte qu'ils sont souuent gagnez à toy, & croyent, où ils estoyent incredules.

Mat. 16. 6.

Il entẽd de la ville de Mets: & chacun le peut appliquer aux lieux & pays.

Bon Seigneur, n'auras-tu point pitié de nous? N'entendras-tu point nostre desir, priere & clameur? Regarde à ton hõneur & gloire. regarde à tes sainctes promesses, ô Dieu, ô nostre Dieu. Quel profit y aura-il, si nous demeurons ainsi: & si (comme il est aduenu à plusieurs par faute d'ouyr & d'estre aduertis, tant en santé qu'en maladie) nous perdons ce peu de cœur que nous auons à toy & à ta parolle, & si nous retournons à ce que nous detestons: assauoir à la doctrine de l'Antechrist, en adorant les creatures, & mettant nostre fiance & esperãce aux choses damnables, en t'offensant plus que parauãt: Seigneur, nous auras-tu donné tel commẽcement & entree en ta cognoissance, pour nous laisser & abandonner? Non, non, Seigneur, ainsi ne soit: mais aye pitié de nous, ouurãt les yeux de ta misericorde sur nous: que tes entrailles soyent esmeuës à pitié, à misericorde & cõpassion sur nous, ô Pere de toute bonté. Helas, que nous ayons ta parolle, que nous la receuions par ton S. Esprit, & que tout en nous soit rengé, conduict, fait & gardé selon ta saincte volonté, qui est reuelee & manifestee és sainctes Escritures, esquelles ta saincte parolle est contenue. Fay qu'auecques grand fruict nous oyons ta parolle, & la gardiõs: & que selon icelle nous ayons purement tes purs & saincts Sacremens. Et afin que nous puissions bien enseigner nos enfans en ta saincte doctrine, en ta crainte, en la vraye & viue foy, fay que droite instruction leur soit donnee, comme en la primitiue Eglise; & que les Pasteurs n'ayent seulement le soin des grans tant en general comme en particulier: mais qu'ils l'ayẽt aussi des petis, & qu'ils les instruisent en la pure doctrine de la foy, & de tout ce qui appartient à la foy: & que toutes choses soyent dressees comme il appartiẽt. Qu'en ton Eglise soit correction, admonition, reception & reiection: que ta parolle y ait toutes ses proprietez, & que le vray vsage des clefs soit gardé: que les escoles & saincts exercices pour conseruer ta doctrine, soyent sainctement dressez & entretenus: que les poures soyent, selon le deuoir, soulagez & secourus. Seigneur, qu'on cognoisse que tu y as besongné, & que tout l'honneur & la gloire te soit rendue, de nous auoir tirez de si horrible malediction, à vne si grande & excellente benediction: fay-nous ceste grace, & la poursuy & entretiẽ iusques à la fin, & à nous & aux nostres. ¶ Bon Dieu, touche & illumine les cœurs de nos superieurs, pour entẽdre à ceste benedictiõ: & au lieu de resister, qu'ils soyent les plus ardans, & qu'ils y trauaillẽt. Tu as promis d'ainsi aider à ton Eglise par les Rois, Princes & Seigneurs: donne leur pleine cognoissance, & droit & entier iugement pour cognoistre ce que tu veux, ô Pere: & auec la cognoissance dõne leur la grace d'executer en rondeur de cœur, en verité, & à ton honneur & gloire, tout ce qui est de leur office, selon ta parolle: tellement que nous & eux puissions heureusement passer de ceste cité terrienne, à la cité eternelle. ¶ Seigneur, comme il t'a pleu de changer le cœur de S. Paul. qui estoit si aspre & si enflãbé contre ta parolle: aye pitié des poures Prestres, Moines, & de tous qui par ignorance contreuiennent à ta parolle: & qui taschent de destruire ton Eglise & la doctrine de la foy, ne sachans qu'ils font. Et cõme tu sais que ce qu'ils font n'est point pour maintenir, comme ils pensent, ton Eglise, ne la foy Chrestienne, mais pour maintenir l'assemblee dãnable de confusion, qui est la mere d'erreur:

Act. 9. 6.

pour entretenir la grande paillarde auec sa doctrine diabolique, & les songes & inuentions des hommes, Seigneur, fay leur mercy, en leur pardonnant: donne leur grace de pouuoir suyure & poursuyure, garder & tenir ta saincte doctrine, & donne leur la grace de viure au corps de Iesus, qui est son Eglise. laquelle, ô Seigneur, par ta verité, puissance & vertu redifie, restaure & remets en estat deu. & la conserue & garde par toute la terre: afin que partout tu sois loué, seruy & adoré en esprit & verité: & que de Satan, ne de l'Antechrist qu'il a esleué par ses cautelles, tromperies, faux signes & miracles, en toute deception, & de ce fils de perdition ne soit plus rien icy: c'est qu'il n'ait plus de lieu, mais que du tout il soit exterminé. & comme il s'est assis en ton Temple, s'esleuant sur toy, se
2. Thes. 2. 4 faisant adorer comme toy: ainsi en toute confusion & ignominie il soit entieremẽt abatu: & qu'il n'ait ny en ton Temple, ny en autre lieu, ne regne ne puissance: mais toute douleur, angoisse & destresse. Donne le royaume, ô Pere eternel, à Iesus ton Fils, & que de nul autre il ne soit mention, ne d'autre doctrine, pour faire, dire ne penser autremẽt, qu'ainsi que Iesus a ordonné & commandé: tellement, Seigneur, que tous viuãs qui sont dessus la terre, obeissent à l'Euangile, par pure foy: & s'employent à tout bien par feruẽte & ardente charité, & perseuerent en grande constãce & fermeté, ô Seigneur Dieu & Pere, pour l'amour de Iesus ton Fils, remplissant tous de ton bon Esprit, afin que toute louange, gloire, action de graces te soit donnee eternellement, Amen.

PAr ce recit des Lettres, Requeste, Supplication & Oraison des fideles, on peut aisémẽt cognoistre quel cõmencement d'eglise eurent en ce tẽps ceux de Mets en Lorraine, par les predications & ministere de M. Guillaume Farel. Mais les grãs de la ville, qui auoyent lors le gouuernement d'icelle, se rendirent indignes d'vn tel bien & benefice du Seigneur. Et comme iadis les Gadareniens, pour la perte de leurs pourceaux
Luc 8. 37. prierent le Sauueur du monde de se partir d'eux, estãs saisis de grand'crainte, aussi ceux-cy firent instance que Farel ne preschast plus en leur ville la parole de salut eternel. Ce fut lors que ce seruiteur du Seigneur, esmeu d'vn vray esprit prophetique, apres auoir remonstré plusieurs choses, leur predit qu'vn iour viendroit qu'au lieu du Seigneur, qui tant doucement se presentoit à eux pour les entretenir, ils auroyent vn tyran qui les asseruiroit du tout, & leur osteroit la liberté de leur republique, laquelle ils craignoyent perdre en receuant Iesus Christ. ¶ Il se partit donc de là, & vint à Goze, à deux petites lieuës de Mets, en passant la Moselle: & sous le credit du conte Guillaume de Furstemberg, qui pour lors occupoit le bourg & abbaye de Goze, y parqua & entretint quelques iours le troupeau des fideles en la pasture de la parolle du Seigneur & administration des Sacremens, iusques à ce que l'orage & la tempeste cheut si grande, qu'elle escarta & mit en dispersion toute l'assemblee.

ENSINAS, *dit Driander, Espagnol.*

DEVX circonstances rendent notable cest exemple: la personne, & le lieu du martyre. La personne est d'Espagne, c'est assauoir du plus profond de superstition. Le lieu est Rome, siege d'abomination, d'impieté & de mespris de Dieu: auquel pour lors estoit assis Paul Fernese troisieme, monstre abominable.

ON pourra voir cy apres en quelle hõnesteté, erudítiõ & saincteté Iean Diaze a employé toute sa vie: & finalemẽt de quelle cruauté son sang innocẽt a esté espandu par son frere propre: afin qu'on cognoisse que Dieu n'a restreint sa bonté en vn seul persõnage de ceste natiõ, voici maintenant vne histoire d'vn Espagnol, qui n'a redouté les fanfares magnifiques de sa gent, & ne s'est arresté à la deuotion resplendissante des siẽs. mais ayãt tousiours son cœur en Dieu, a passé hardiment & constãment par le milieu des flãmes ardentes, cõfessant le nom & la verité du Fils de Dieu iusqu'au dernier souspir. Le surnom de ce bõ personnage estoit Enzinas, qui est en Espagnol ce que nous dirions, Du chesne: & en Grec, Driander: par laquelle appellation il estoit plus cognu que par sõ nom ne le surnom d'Enzinas. ce fut luy qui premieremẽt enseigna ledit Diaze. Ainsi qu'il estoit à Rome, où il demeura quelq̃s annees cõtre sõ vouloir, seulemẽt pour obeir & complaire aux sottes affectiõs de ses parẽs: il fut pris par les gẽs mesmes de sa natiõ, sur l'heure qu'il se preparoit pour venir en Alemagne vers sõ frere, nommé François Enzinas Driãder, qui l'appeloit là. Incõtinent qu'on l'eut serré en vne estroite prison, il fut interrogué de sa foy deuãt vne grande assemblee de gens Ro-

mains,

mains, & en la presence des venerables Cardinaux & Euesques qui lors residoyent à Rome. Là il maintint d'vne grande constance & saincte hardiesse la vraye doctrine de l'Euangile: & condamna ouuertement les impietez & tromperies diaboliques du grãd Antechrist Romain. Tout incontinent non seulement les Cardinaux, mais sur tous ceux qui estoyent là de sa nation, commencerent à crier à haute voix, qu'on le deuoit brusler. Pour conclusion, ces defenseurs & ministres furieux de toute impieté & cruauté Epicurienne, firent tant par leurs efforts, qu'ils firent finir la vie à ce bon seruiteur de Dieu par martyre glorieux: qui a esté admirable en la ville de Rome, au milieu de toute impieté, suiuant de pres la mort du susdit Iean Diaze, qui par son frere romanizé auoit esté meurtri pour vne mesme querelle de l'Euangile.

MARTIN HOEVRBLOC, *Gandois*,

Histoire de Martin Hœurbloc poissonnier natif de la ville de Gand, martyr de nostre Seigneur Iesus Christ.

COMME Gand a esté vne ville sur laquelle Dieu a espandu beaucoup de ses graces & benedictions, y suscitant plusieurs bons & saincts personnages, qui purement & constamment ont confessé le nom de nostre Seigneur Iesus Christ, & d'autant que comme ingrate elle a mesprisé ces dons excellẽs de Dieu, meurtrissant & mettant cruellement à mort ses seruiteurs: à bõ droit elle merite d'estre mise au nombre des villes, qu'on doit nõmer plustost boucheries des Chrestiens, que villes Chrestiennes. Et qu'ainsi soit, le 8. de May M.D.XLV. outre plusieurs autres infinies cruautez, qui de tous temps y ont esté exercees par les ennemis de verité: pour tousiours accomplir le comble d'icelles, fut faite vne execution execrable sous pretexte de iustice & de religion comme il s'ensuit: Martin Hœurbloc, natif de ladite ville de Gand, poissonnier de son mestier, estoit vn homme fort adonné à ses plaisirs & voluptez, frequentant la pluspart compagnies où il n'estoit question que d'excés & superfluitez en beuueries & autres choses, comme le pais y est par trop enclin. Cependant grand zelateur des traditions & ordonnances de l'Antechrist, & consequemmẽt ennemi de la doctrine Euangelique. Alors toutes choses luy estoyent tranquiles & prosperes: car le fort armé tenoit en luy son fort sans contradiction quelconque. Mais comme ce poure homme estoit ainsi detenu és liens de Satan: nostre Seigneur Iesus, qui est le plus fort, vint arracher à cest ennemi sa proye: & comme il sait bien tourner toutes choses au profit & salut de ses esleus, il fit recueillir à cest homme quelque mot de saine doctrine en vne predication d'vn Curé, preschant à ses paroissiens en ladite ville de Gand, & les instruisant aucunement en la cognoissance de verité, ia-soit que la pluspart c'estoit vne meure entre deux verdes, comme lon dit. Ce nonobstant nostre Seigneur ne laissa pas de poursuiure son œuure en ce poure poissonnier, & luy toucha tellement le cœur, qu'au lieu de hanter compagnies de superfluitez & excés, il adonna son cœur à visiter les poures auec grande diligence, les secourant en leurs necessitez. & de ce coup qu'il fut touché audit sermon, estant retourné en sa maison, il disposa de ses affaires, & fit toute diligence de cercher & trouuer gens de bonne vie & saine doctrine, comme vn homme affamé de la bonne pasture. Et pour estre tant mieux instruit, il partit hors de ladite ville de Gand, & fut absent enuiron trois mois, frequentant les lieux & personnes où il esperoit de trouuer meilleure instruction.

M.D.XLV. Gand, ville capitale de Flandre.

ESTANT retourné en Gand, alors tous furent esbahis de voir en luy vn si grand & si soudain changement: car ce n'estoit plus celuy qui souloit estre. Les vns en s'esmerueillant d'vne telle œuure de Dieu, glorifioyent l'autheur d'icelle: les autres, comme c'est la coustume de la pluspart, conuertissoyent cest œuure admirable en blasphemes, imputant à erreur & sedition ce qui procedoit de l'Esprit de Dieu. Et adõc les ministres de Satan & les engraissez de l'Antechrist voyans bien qu'vne telle proye leur estoit eschappee, & que la consequence leur estoit dangereuse & preiudiciable à leur cuisine, commencerent de conspirer contre luy, mesmes pource qu'il ne vouloit plus communiquer à leurs superstitions & idolatries: mais les reprenoit viuement. dauantage, pourautant qu'auec vne saincte hardiesse il visitoit & consoloit les prisonniers: & quand on en menoit quelcun à la mort pour la parole de salut, il les accompagnoit auec sainctes admonitions iusqu'à l'eschaffaut, & ne cessoit de les consoler & confirmer,

par paroles de grande vertu & efficace, le tout publiquement & deuant tous. Or estant requis de par son Curé, de communiquer au sacrement de l'autel, respondit qu'il vouloit bien communiquer aux Sacremens de nostre Seigneur Iesus Christ, & qu'il tenoit toutes eglises sainctes, moyennant que la pure parole de Iesus Christ y fust annoncee: & par ainsi (disoit-il au Curé) s'il vous plaisoit, comme ministre d'vne telle Eglise, & comme nostre pasteur, me distribuer le sacrement de la Cene selon l'ordonnance de Iesus Christ, ie vous en voudroye treshumblement supplier. Sur quoy respondit le Curé, qu'il ne l'oseroit faire: mais le prioit tresinstamment de se vouloir contenter de faire comme les autres. Toutes ces choses descouuertes aux ministres de l'Antechrist, qui ne cessoyent d'espier ledit Martin, finalement il fut apprehendé & constitué prisonnier, & tost apres son emprisonnement, mesmes dedans la prison fut interrogué par les Iuges qui estoyent ceux de sa faction, & auec menaces meslees de paroles douces exhorté de les declarer. A quoy il respondit, qu'il luy sembloit qu'en ce faisant il les pourroit amener en fascherie & en danger, chose qu'il n'entendoit luy estre aucunement licite par la seconde table de la Loy. Mais combien qu'il fust prest à souffrir peines & tourmés pour supporter ses freres, & plustost que de les reueler: Toutefois si vous, messieurs (disoit-il) me sauez monstrer par l'Escriture saincte, qu'en ce faisant ie contreuienne à la premiere table, ie proteste que ie veux preferer l'honneur de mon Dieu au support de mes freres, & suis prest de faire tout ce que l'Escriture saincte nous enseigne, toutes choses prises en leur degré.

La parole de Dieu sanctifie les Eglises.

¶ INTERROGVE par les moines, quelle opinion il auoit du Sacrement de l'autel: respondit, qu'en l'administrant selon l'ordonnance Papistique, c'estoit vn dieu fait à plaisir, & de paste. A quoy ils repliquerent, Donques tu ne crois pas que le corps de Iesus Christ soit entre les mains du prestre, quand il celebre la Messe. Ledit Martin sur ce propos ayant fait quelque silence, fut inquieté par ces caphars de respondre: & leur dit que Iesus Christ auoit esté si mal traitté entre eux, qu'il ne s'y trouueroit plus. En suiuant ce que dessus, ils entrerent plus auant en propos, comme telles canailles prennent plaisir à gazouiller & molester les enfans de Dieu, taschans de leur adiouster affliction sur affliction: mais Dieu tourne le tout à la consolation des siens, leur donnant parole de prudence, à laquelle leurs aduersaires ne peuuent resister: ains faut qu'ils demeurent confus. Entre autres obiections, ils dirent audit Martin, Puis que vous dites que le Sacrement est nud, pourquoy faites-vous si grande instance de le receuoir sous deux especes? Surquoy il respondit, que les elemens demeuroyent d'eux-mesmes nuds: assauoir le pain demeuroit pain, & le vin, vin: mais en les receuant selon l'ordonnance de Iesus Christ, iceux elemens luy estoyent pour sacrez signes du grand mystere q̃ nous auoit fait, donné & communiqué le grand Pasteur des ames Iesus Christ. Et que de faire banniere pour ne le receuoir sous deux especes (à leur correctiõ) il luy sembloit que personne ne deuoit estre si presomptueux & arrogant, pour quelque raison que ce fust, de changer l'ordonnance de nostre Seigneur Iesus Christ, ne d'y adiouster ou diminuer: entant que luy estant Dieu & homme, estoit sage assez pour preuoir les inconueniens que les Docteurs de leur belle eglise forgeoyent.

Touchant le Sacremet

Response ioyeuse.

¶ FINALEMENT Hœurbloc, apres auoir esté plusieurs fois gehenné, pour luy faire declarer ceux qui estoyent de son opinion, le huitieme iour de May fut amené au Consistoire des seigneurs du conseil de Flandre, assis en ladite ville de Gand. Et là on luy prononça sentence de mort: assauoir, pource que par diuerses fois & auec plusieurs personnes il auoit frequenté conuenticules & assemblees: & qu'il sentoit mal de la maiesté du Sacrement, du Purgatoire, & des prieres pour les trespassez: mesmes que combiẽ qu'il en eust esté admonnesté & repris, toutefois n'auoit iamais voulu desister, ni autrement sentir, &c. à ces causes deuoit estre mené au lieu qu'on appele Le verlé, place audit Gand, pour là estre bruslé tout vif, & son corps conuerti en cendres, & tous ses biens confisquez. Laquelle mort cruelle & ignominieuse deuant les hommes, mais precieuse & glorieuse deuant le Fils de Dieu & ses Anges, il souffrit auec vne constance admirable, à la confusion des ennemis de verité, & confirmation de l'Eglise de nostre Seigneur Iesus Christ, qui fait sortir, contre tout ce que pretend Satan & ses supposts, des cendres de ses Martyrs vne bonne semence, vn fruict & moisson merueilleuse.

IEAN DE BVCZ *& sa femme*: NICOLAS VANPOVLE.

LE neufieme de May, assauoir le iour ensuiuant, furent decapitez audit Gâd, par sentence dudit conseil de Flandre, vn nommé Iean de Bucz, cousturier, & vn autre nõmé Nicolas Vanpoule : & aussi fut la femme dudit Iean Bucz plantee & enterree viue, pour les mesmes causes contenues en la sentence du susdit martyr Hœurbloc: lesquels moururent tous constamment. Au Seigneur en soit la gloire, duquel seul procede telle vertu admirable: Amen. M.D.XLV



PIERRE, *surnommé* MIOCE, *Tournisien.*

Ce que l'Esprit du Seigneur a predit par Isaie, Que les pieds sont beaux de celuy qui annonce & publie la paix, de celuy qui annonce le bien, qui presche le salut, &c. s'accomplit iournellement en la predication & semence de l'Euangile és lieux ausquels fideles Ministres sont enuoyez.

LA venue de M. Pierre Brully (comme dit a esté) apporta au pais bas de l'Empereur vn fruict & aduancement en la doctrine du Seigneur, à ceux qui estoyent ia disposez à receuoir la semence de salut eternel. Et d'autant plus que le nombre estoit grand, aussi la persecution apres la prise dudit Brully, fut aspre & cruelle audit pais bas. Or comme de tout temps elle a esté la vraye touche & espreuue pour discerner & cognoistre les fideles d'auec les hypocrites, aussi elle manifesta lors ceux qui auoyent esté vrais auditeurs de la parole du Seigneur, & ceux qui en auoyent fait le semblant. Or entre autres qui furent pour lors prisonniers, il y auoit vn certain Pierre, surnommé vulgairement Mioce, faiseur de trippe de veloux. Iceluy, auant qu'estre appelé à la cognoissance de l'Euangile, auoit mené vne vie dissolue & abandonnee à tous vices : mais depuis ladite cognoissance il fut changé totalement, de sorte qu'il passoit les autres en zele & ferueur d'esprit : comme il le monstra tant en son emprisonnement qu'en la mort qu'il endura trescruelle. M.D.XLV

De premier abord estant interrogué s'il auoit esté des auditeurs de ce prescheur d'Alemagne, respondit franchement qu'ouy : & qu'il auoit grandement profité en la doctrine de nostre Seigneur Iesus Christ par luy annoncee. Les aduersaires luy dirent, La veux-tu soustenir? Ouy, dit-il, d'autant qu'elle s'accorde à ce qui est contenu au vieil & nouueau Testament. Or les Iuges, pour l'espouuanter, & esbranler sa constance, commanderent en grand' colere qu'on le menast au chasteau de Tournay, au bas d'vne tour enuironnee de fossez pleins de crapaux & autres bestes venimeuses & infectes, à cause du receptacle des eaux croupies qui y sont: & en laquelle on ne met sinon ceux qu'on veut incontinent enuoyer à la mort. Et afin qu'il pensast de plus pres à son affaire, il fut menacé ne partir de ceste orde prison tant qu'il parlast autre langage. Il eut donc ledit lieu pour prison depuis le mois de Nouembre, iusqu'à ce qu'on luy prononça sa sentence de mort. pendant lequel temps la iustice, accompagnee de caphars, l'examinerent souuent, non pour autre chose que pour le faire desdire. On luy amena le mesme docteur Cordelier nommé Hazard, qui auoit tourmenté Brully, auec autres pour disputer contre luy: mais rien ne l'esbranla. Estant vn iour deuant eux, il leur dit, Ie m'esmerueille, Messieurs, que maintenant vous m'estes tous si contraires, iusques à desirer ma mort: & toutefois quand ie menoye publiquement vie dissolue, pas vn de vous ne m'a iamais reprins. Apres ces paroles, tous ceux qui estoyent là presens, commencerent à regarder l'vn l'autre sans sonner mot. Hazard, comme le plus effronté, commença de dire, Ne penses-tu pas maintenant estre plus meschant que iamais? Voire à ton iugement, dit Mioce. mais ce n'est pas à toy, Caphard, que ie m'adresse, c'est à mon Magistrat qui est ici present. pour ton honneur, tu te deurois taire en la compagnie des gens de bien. Ceste parole abaissa aucunement le caquet du Cordelier. Lors ceux de la iustice, pour parfaire son procez, l'interroguerent sur plusieurs poincts, specialement de la Messe & des Sacremens: luy commandant de respondre sommairement sans faire long propos. Mioce estant ioyeux d'estre interrogué de sa

ſoy, commença à leur dire & alleguer ſur chacun poinct les paſſages de la ſaincte Eſcriture. Eux ne le pouuans porter, dirent, Nous n'auons que faire que tu nous preſches, reſpon Ouy ou Non à ce qu'on te demande. Meſſieurs, dit-il, ce n'eſt pas ici vn procez de meurtre ou de larrecin. mais il eſt queſtion de ſauoir qui a meilleure cauſe, ou vous ou moy: parquoy il n'eſt poſſible de reſpondre ſi ſommairement. Et comme il recommençoit de parler, ſa parole eſtoit touſiours entre-rompue. Lors il leur dit, Si vous ne me voulez eſcouter, renuoyez-moy à mes crapaux qui ſont auec moy en la priſon: leſquels, quand ie chante ou prie Dieu, ne me troublent, & ne me donnent aucun empeſchemẽt ne bruit. & vous qui eſtes creatures raiſonnables, formees à la ſemblance de Dieu: vous, di-ie, ne me voulez-vous point eſcouter quand ie parle de ſa Parole eternelle? Eſtimez-vous ce que ie vous di eſtre fable, ou choſe ſemblable à ce que ces caphars vous preſchent? Non, non: c'eſt la vraye verité que ie vous annonce. Ceſte conſtance eſtonna de plus en plus ceux qui l'oyoyent ainſi parler. aucuns en furent edifiez, les autres ſortirent grinçans les dents. ¶ Il y auoit lors en la priſon audit Chaſteau vn nommé Bergiban, homme qui auoit receu de grans dons de Dieu: ayant ſi auant profité en la ſaincte Eſcriture, que ſouuent il auoit exhorté en la congregation des fideles auant que M. Pierre Brully vinſt à Tournay. Incontinent que ledit Brully fut conſtitué priſonnier, ce Bergiban fut des premiers que la iuſtice de Tournay cercha pour apprehender. Les officiers ne le trouuerent pas en ſa maiſon, ou pource qu'il en eſtoit abſent, ou qu'il ſe fit celer. mais il en eut vn ſi grand regret & deſplaiſir, que depuis il conclud de ſe rendre priſonnier auec les autres, & de ſouſtenir vne meſme cauſe auec eux. Les amis qui n'auoyent cogneu en luy que toute integrité de vie, & grande erudition, eſtoyent eſmerueillez de le voir ſi reſolu: tellement qu'ils ne luy ſauoyent que dire, ſinon qu'il regardaſt bien de ne tenter le Seigneur. Rien ne le ſeut diuertir, ne les pleurs de ſa femme, ne le regard de ſa famille qu'on luy mettoit à deuant, ne pere, ne parens ou amis quelconques. Parquoy apres auoir diſpoſé des affaires domeſtiques, & auoir dit le dernier A-dieu à tous, trois iours apres il s'alla rendre priſonnier. Les gardes du chaſteau le voyans entrer, luy demanderent qu'il cerchoit. Il reſpondit, La iuſtice m'a demandé, ie ſuis venu ſauoir ce qu'elle me veut. Eſtant mené deuant le gouuerneur du chaſteau, il confeſſa qu'à tort il s'eſtoit caché quand le Seigneur l'appeloit à ſouſtenir vne meſme cauſe auec M. Pierre Brully & les autres priſonniers. Le Gouuerneur fut grandement eſtonné oyant ceſt homme en telle attrempance rendre raiſon de ſon faict en la preſence de tous ceux du chaſteau, & ſans s'effrayer. On euſt voulu qu'il euſt eſté bien loin: mais le voyant tant reſolu & arreſté, le Gouuerneur commanda qu'il fuſt ſerré. Du commencement il ſe mõſtra fort conſtant: mais depuis que le commiſſaire de l'Empereur luy eut fait ſentir l'horreur de plus aſpre priſon, & menacé de luy faire endurer mort la plus cruelle qu'on pourroit excogiter, Bergiban commença peu à peu d'eſtre eſbranlé, & quitter de la verité pour complaire aux caphars qui luy promettoyent de luy faire auoir grace. Bref, ce poure Bergiban pour auoir le dernier benefice que les bourreaux & tyrans conferent, c'eſt aſſauoir d'eſtre vn peu plus doucemẽt traitté en la mort, dit & accorda tout ce qu'on voulut, afin de paſſer par le trenchant de l'eſpee ſelon le placart de l'Empereur. La choſe entendue, tous ceux qui l'auoyent cogneu furent merueilleuſement eſtonnez, comme auſſi les ennemis en firent leur triomphe, comme s'ils euſſent tout gagné: ce q̃ nous auons deſcrit aſſez amplement, d'autant que par ce moyen & à l'exemple dudit Bergiban ils penſoyent eſbranler Mioce. Car és derniers interrogatoires ne pouuans plus rien faire vers Mioce, luy dirent, Voila ton compagnon Bergibã qui eſt beaucoup plus ſauant que toy, qui s'eſt deſdit: & toy veux-tu demeurer plus ſage que luy? Mioce leur reſpondit, Ie ne ſuis point fondé ſur les hommes: i'ay bien vn autre fondement qui me ſouſtient: i'ay pour exemple deuant mes yeux Ieſus Chriſt mon Sauueur. Quant à Bergiban, s'il eſt ainſi que vous me dites, il ſeroit traiſtre & deſloyal, & monſtreroit bien que s'eſtant ainſi rendu priſonnier, il auroit tenté le Seigneur. Quant à moy, ſi Dieu m'euſt donné vn tel moyen d'eſchapper, ie me fuſſe bien gardé de venir entre vos mains: & partant, cependant que vous me tenez faites de mon corps ce que bon vous ſemble: mon ame n'eſt pas à voſtre commandement. Les Iuges plus irritez que iamais, ſans plus tarder luy firent ſa ſentence, laquelle peu de iours apres on luy prononça, contenant d'eſtre bruſlé vif au grand marché de la ville, ſur le grand eſchaffaut qui auoit eſté expreſſement dreſſé en ceſte perſecution de Brully. ¶ Ainſi qu'on le menoit au dernier

Bergiban eſt propoſé à Mioce.

nier supplice ceint d'vne chaine, il admonnestoit le peuple de ne croire aux Prestres & Moines seducteurs, mais à l'Euangile du Fils de Dieu. Toute ceste vermine irritee par ces paroles, firent grande pleinte pourquoy on laissoit parler vn si meschant homme. Mioce oyant les bruits & cris, commença à chanter a haute voix vn Pseaume. Et quãd il fut mis à l'estache, on luy pendit vn sachet de poudre à canon à sa poictrine: & incontinent que le feu y fut mis, la poudre fit vn grand bruit, de sorte que les Prestres & Moines là estans, dirent malicieusement, C'est l'ame de ce meschant que les diables emportent. Mioce au milieu du feu auoit tousiours la face leuee au ciel, & rendit paisiblemẽt la vie au Seigneur.



MARION, *femme d'Adrian, cousturier de Tournay.*

AV temps de ceste persecution, vn nommé Adrian, du mestier de cousturier, & Marion sa femme furent emprisonnez pour vne mesme cause: assauoir pour la verité de l'Euãgile. mais l'issue en fut diuerse. car Adrian ne demeura ferme: ains se desdit par grande infirmité, & pourtant fut decapité tost apres sa prise, selon le placart de l'Empereur. Sa femme au cõtraire perseuera tousiours, & fut sa constance d'vn exemple notable à tous les fideles de Tournay. car pour chose quelconque on ne la seut diuertir ne faire aucunement vaciller. à quoy neantmoins les aduersaires tascherent par tous moyens, luy mettant au deuant que son mary s'estoit repenti. Elle ne croyoit leur dire: mais ayant seulement esgard à soustenir la verité, donna à cognoistre aux Iuges, qu'elle ne craignoit ne tourment, ne la mort cruelle dont ils la menaçoyent. Quoy voyans ils la condamnerent d'estre enterree & enfouye toute viue. ¶ Ainsi qu'on la menoit au dernier supplice au grand marché de la ville, elle ne cessa d'admonnester le peuple, & de prier Dieu pour ceux qui estoyent encore detenus en ignorance. Et quand elle passa deuant la tour du Belfroy (où elle pensoit son mary estre encore prisonnier) s'escria à haute voix, A-dieu Adrian, ie m'en vay à d'autres nopces. Estant venue sur l'eschaffaut, & ayant apperceu la terre, le coffre, & les preparatiues, tant s'en falut qu'elle s'estonnast de ce cruel appareil, que mesme d'vn cœur alaigre elle dit à ceux qui estoyent montez sur l'eschaffaut, Est-ce ci le pasté que vous m'auez apresté: faisant allusion à la figure du bois creux, auquel on deuoit mettre sa chair comme en vn pasté. Car il estoit fait en forme d'vn cercueil ou biere, de longueur & largeur pour y coucher vne personne de corpulence accomplie: & pour la fermeture d'enhaut il y auoit trois barres de fer trauersantes, l'vne pour tenir l'endroit de la poictrine, l'autre le milieu, & la troisieme pour les pieds, afin de tenir serree en tous endroits celle qu'on deuoit coucher audit cercueil sous lesdites barres. Le bourreau fit grand effort de serrer le ventre de la poure patiente, pour faire trauerser la barre du milieu, auant que ietter la terre sur elle. Il y auoit vn pertuis alendroit de la teste en ce cercueil, par lequel le bourreau fit passer le licol pour l'estrangler: lequel se tiroit dessous l'eschaffaut quant & quant que la terre se iettoit sur la poure patiente. ¶ Quand Marion fut estendue en ce coffre, les trois barres la serrant estroitement, on luy voyoit seulement la face au dessus dressee au ciel, faisant sa priere à Dieu iusqu'à ce que le licol tiré par dessous luy eust abaissee & du tout atterree la teste. En ce tourment cruel, la vertueuse femme fut suffoquee & couuerte de terre, & ainsi finit son martyre.

M.D.XLV.

Constance de Marion

Descriptiõ d'vne des sortes de l'enterrement vif.

¶ PLVSIEVRS autres personnes fideles furent executees durant ceste persecutiõ, desquelles la constance n'a esté pareille ne respondante à la profession de la verité cognue. Des autres qui l'ont constamment soustenue en ceste persecution, l'histoire ne nous en est venu à cognoissance.



IAQVES CHOBARD, *Lorrain.*

La mort de Vuolfgang Schuch, ci dessus descrite, a esté vne semence de l'Euangile, au pais de Lorraine. Les fruicts peu à peu se sont monstrez. Ce personnage Iaques Chobard, auec le sauoir que Dieu luy auoit donné, estoit grandement affectionné à l'estude des sainctes Escritures.

M.D.XLV

CEPENDANT que ces choses se font au pais bas de l'Empereur, les supposts de Satan ne dorment point és autres contrees. Car comme ainsi soit qu'en la ville de Sainct-mihiel, au duché de Bar, plusieurs fussent prisonniers, les autres fugitifs à raison de quelques assemblees faites par eux en toute integrité, pour lire & entendre quelque chose des sainctes Escritures: il y eut le maistre des escoles dudit lieu, nommé Iaques Chobard, natif de Mescrignes, village prochain dudit Sainct-mihiel, lequel vint en dispute auec trois prestres touchant les Sacremens. Car iceluy Chobart soustenoit que le Sacrement tant du Baptesme que de la Cene ne profitoit qu'à celuy qui le prend. Les prestres inferans de cela, qu'il vouloit entendre que la Messe ne seruoit de rien ni aux viuans ni aux morts, l'accuserent: si qu'il demeura quatorze ou quinze sepmaines en prison, soustenant tousiours son dire par viues raisons & authoritez de l'Escriture. Estant là solicité de se retracter & faire amende honnorable auec les autres prisonniers: tant s'en falut qu'il s'y accordast, qu'au contraire esmeu de zele & ardeur d'esprit libre & entier, il escriuit vne confession de sa foy bien ample: & la bailla à sa propre mere pour porter au Iuge, luy defendant de la monstrer à personne quelconque. La simple femme, ne sachant qu'elle portoit, presenta au Iuge ladite confession. laquelle ledit Iuge tout forcené porta au duc François de Lorraine, aduersaire du tout de vraye Religion: lequel commanda que soudainement le procez fust fait sur ladite confession: puis le condamna d'estre bruslé vif. ce que le Iuge dudit lieu de Sainct-mihiel executa.

Dispute auec trois prestres.

¶ OR comme on menoit Chobard au supplice, voulant donner vne derniere instruction & admonition au peuple qui estoit alentour de luy: vn Iuge inferieur, qui est le Preuost, luy commanda de se taire: adioustant que les assistans entendoyent mieux les commandemens & la doctrine de Dieu que luy: & que s'il continuoit, il luy feroit couper la langue. Qui fut cause que depuis il ne sonna mot, excepté que souuent il repetoit ces mots, Mon Dieu, aye pitié de moy, mon Dieu, aye pitié de ton poure tesmoin. Puis sans aucunement s'esmouuoir n'effrayer, fut bruslé tout vif. Plusieurs murmuroyent, & mesme aucuns de la iustice disoyent qu'on auoit mal fait, de brusler vn homme si sauant en toutes langues, & d'vne telle preudhommie: tellement que defense fut faite de dire qu'il fust bien mort, mais plustost comme heretique & meschant.



IEAN DIAZE, *Espagnol.*

La papauté Romaine n'estoit pas assez cognue d'estre le vray siege de Satan, si de nouueau elle n'eust produit vn Cain meurtrier d'vn Abel innocent. C'est vn nommé Alphonse Diaze, suppost du consistoire de Rome, qui tue son propre frere Iean Diaze, pource qu'il suit la verité de l'Euangile. L'histoire est ici recitee auec les circonstances bien notables.

M.D.XLVI

IEAN Diaze, natif d'vne ville nommee Cuence en Espagne, au royaume de Tolete, employa sa premiere ieunesse en bonnes lettres audit pais. de là vint à Paris, où il demeura l'espace de treize ans ou plus: & profita de telle sorte és sciences, qu'il fut fort estimé entre tous les Espagnols qui estoyent pour lors à Paris en assez bon nombre, gens sauans & de grande doctrine. Il appliqua aussi diligemment son esprit aux Lettres sainctes. Et sachant bien que la langue Hebraique estoit fort necessaire pour l'intelligence desdites Lettres, il y employa vne si grande estude, qu'il surmontoit en icelle tous ceux de sa nation. Auec ceste excellente doctrine, il estoit orné de bonnes mœurs, d'vne grande douceur, d'vne benignité admirable, de prudence, rondeur & simplicité graue. En ceste diligente estude il apprint facilement (moyennant la grace du sainct Esprit) combien il y auoit de difference entre la vanité de la theologie Scholastique, & la vraye cognoissance de la pure doctrine. Il estoit assiduel en prieres, demandant à Dieu de grand zele la pure cognoissance de sa saincte volonté. Ayant bien gousté ceste saincte doctrine, il mit en son esprit qu'il ne faloit point cacher la cognoissance qu'il en auoit: ains comme fidele dispensateur, la deuoit manifester deuant les yeux de tout le monde. Et sans faire long discours, il abandonna Paris, & se retira en la ville de Geneue auec Matthieu Budé & Iean Crespin, pour voir l'estat de l'Eglise d'icelle, & le bel ordre qui y est. Il y demeura quelque temps, durant lequel il communiqua auec les Ministres de l'Eglise son opinion touchant vn

L'estude de Diaze.

chacun article de la religion Chrestienne:par lesquels sa doctrine fut approuuee bonne & saincte. Puis apres il voulut voir les Eglises bien ordonnees en Alemagne, esquelles il sauoit que l'Euãgile estoit presché, cognoistre les mœurs des gens du pays, & cõferer auec les gens sauans de toute doctrine, & principalement de la religion. Il partit donc de Geneue, & s'en vint à Basle. & apres auoir là demeuré quelque temps, & deuisé familierement auec les Ministres fideles & Docteurs de ceste Eglise, print congé d'eux, & se retira à Strasbourg:& là delibera de s'arrester plus longuement, pource que selon son opinion il y auoit plus grand nombre de gens sauans: toutefois son intention estoit d'y demeurer seulement iusques à ce qu'il eust rencontré lieu plus vtile. Là il fut aimé de toutes gens de bien, & principalement de M.Martin Bucer, homme de grande doctrine sur tous autres, duquel il fut fort familier.

Diaze se retire de Geneue pour aller en Alemagne

M.Bucer.

OR il aduint que quelque temps apres, l'Empereur ordonna vne assemblee à Reinsbourg, en laquelle on deuoit traiter de la religion. Il fut aduisé par les Senateurs & cõseil de Strasbourg, que Iean Diaze seroit enuoyé audit Colloque au nom de la ville:ayãt cogneu assez quelle estoit son integrité & fidelité. Ils l'enuoyerent donc à Reinsbourg auec ledit Bucer. Estant arriué à Reinsbourg, il s'adressa à vn Espagnol nommé Pierre Maluenda, qui estoit grand defenseur de l'idolatrie Papistique. Aussi tost que ce venerable le vid (lequel autrement l'auoit familierement cogneu à Paris) il fut autant esbahi comme si quelque monstre se fust presenté deuant ses yeux. Apres auoir fait plusieurs signes d'admiration, finalement il dit à Diaze qu'il luy sembloit voir vn fantosme, estãt estonné de le voir là present, & mesme en Germanie, voire en la compagnie des Protestans, qui se glorifieroyẽt beaucoup plus d'attirer vn seul Espagnol à leur opinion, que de conuertir dix mille Alemans, ou bien vn nombre infiny de quelques autres nations. C'est ainsi que tels Docteurs ont accoustumé d'estimer le prix ou dignité de la doctrine celeste, à laquelle doyuent obeissance toutes creatures sans aucun contredit: assauoir par la gloire des hommes, plustost que par le decret eternel & ordonnance immuable de la volonté Diuine. Maluenda interrogua Diaze, s'il y auoit long temps qu'il estoit en Alemagne, & quelle mouche l'auoit piqué de venir en ceste region, & s'il approuuoit la doctrine de M.Martin Bucer, & des autres Alemans. Iean Diaze luy respondit paisiblement & modestement, qu'il auoit habité pres de six mois en Alemagne, & non point à autre intention, sinon pour voir ce pays, & commẽt la religion y estoit remise en sa pureté, & pour conferer de son opinion auec gens sauans, touchant la verité: comme de faict l'homme Chrestien doit preferer ceci à toutes choses: assauoir, d'auoir la vraye cognoissance de Dieu, & de la bonne & saincte volonté d'iceluy selon sa parolle. Et pour bien iuger de ceste verité, il ne faut point apporter les affections corrõpues du cerueau humain: mais estimer & rapporter le tout à la reigle compassee des certains oracles de Dieu. Diaze donc disoit, qu'en vn affaire de si grande importance, il aimoit beaucoup mieux croire à ses yeux, qu'aux faux rapports des gens malins. & que la raison principale qui l'auoit incité à visiter la Germanie, c'estoit de voir en presence la façon commẽt la religion & vraye doctrine auoit esté repurgee par gens de bien & sauans, de laquelle plusieurs Eglises d'vne mesme bouche font profession en Alemagne. Et apres auoir fait toute diligence, & trouué de faict que la doctrine de ces Eglises s'accordoit auec toute antiquité: il ne feroit pas bien ny en saine conscience, de reietter vn tel consentement perpetuel auec les Prophetes & Apostres.

Pierre Maluenda.

Cõuersion d'vn Espagnol, chose estimee miraculeuse

SVR cela Maluenda raui d'vne admiration sotte & superstitieuse, respondit, Vrayemẽt vn homme de bien estimera six mois en Alemagne autant d'annees, ou bien autãt de siecles: tant est chose miserable & fascheuse de viure en Alemagne à celuy qui aime & honnore l'vnité de l'eglise Romaine, & a son authorité en reuerence. Et de ma part, ie confesseray cecy de moy franchement, que ie suis plus enuieilly en six iours en Alemagne, que ie ne feroye ailleurs par l'espace de beaucoup d'annees hors de ceste regiõ: en laquelle il y a desia vingt ans ou plus, qu'on n'a ouy autre doctrine, ou leu d'autres liures que des docteurs du pays. C'est bien vn exemple digne d'estre lamenté, & tel qu'vn homme honneste ne doit nullement ensuyure, & beaucoup moins toy, ô Diaze! qui es d'vn pays auquel la religiõ de saincte mere eglise a tousiours fleuri, là où elle a eu tousiours honnorable domination, & lequel seul entre autres a tousiours gardé la doctrine des ancestres entiere & pure de toute ordure des sectes, au milieu de si grandes dissensions qui ont esté espandues par tout le monde. Parquoy ie t'exhorte grandement que

tu ayes esgard à ta reputation, & que tu te gardes de perseuerer de faire ce deshonneur à toy & à ta famille, & à la bonne renommee de toute la nation Espagnole. Ce fut la premiere conference que ce gentil docteur eut auec Diaze: en laquelle aussi il luy proposa l'excommunication du Pape, & autres tels badinages, ausquels Diaze respondit fort modestement. Or pource que Maluenda craignoit la presence d'vn certain cõpagnon que Diaze auoit auec soy, il ne luy osa pour lors descouurir tout ce qu'il auoit sur le cœur: & par ce moyen ils prindrent congé l'vn de l'autre. sous condition toutesfois qu'ils se deuoyent trouuer encore, pour deuiser plus amplement.

Or pour le faire court, Diaze retourna par deux fois depuis tout seul audit Maluenda: lequel par sa belle rhetorique tascha de tout son pouuoir de retirer ce bon personnage Diaze de l'obeissance de Iesus Christ. Il luy proposa les dangers tant du corps que de l'ame, les foudres redoutables du Pape, comme vicaire du Fils de Dieu, & successeur des Apostres, l'execration horrible de ceux qui sont excommuniez par luy, comme retrenchez du corps de Christ, & pestes de tout le genre humain. Il luy mettoit en auant la constãce, la foy, l'integrité de la nation Espagnole. Il luy proposa finalemẽt quelle folie enragee ce seroit à luy, de penser que luy seul seroit paruenu à plus grãde lumiere de la religion, que tant de gens sauans. Et quant ainsi seroit, si ne falloit-il pas cõduire cest affaire par sedition, ne violer la discipline de son pays tant bien & sainctement ordonnee, pour l'opinion de quelque petit nombre de gens, ne troubler la tranquillité publique. Sur cela il l'exhorta de regarder à son salut, à craindre & auoir en horreur le iugement de Dieu, à euiter les clameurs & bruits du pays. Il luy promit aussi de luy assister & fauoriser en cest affaire de tout son pouuoir, moyennant qu'il voulust suyure son cõseil: luy remonstrant qu'il n'attendist point que l'Empereur vint à Reinsbourg (car cela ne se pourroit faire sans son grand dommage) mais plustost qu'il vinst au deuant de luy, & se iettast aux pieds de son Confesseur, homme prudent & religieux, & luy demandast pardon de son forfait.

Exhortations de Maluenda.

¶ Diaze cognoissant bien les ruses & finesses de ce renard: toutefois pource qu'il n'estoit point là venu pour contester auec cest impudent, il luy respondit plus modestement que ne meritoit sa malice effrõtee. Il luy remonstra qu'il ne feroit difficulté de se submettre à tous dangers qui peuuent aduenir aux hõmes, pour maintenir la pureté de la religion & doctrine celeste, si la necessité le requeroit: voire en vne cause de si grãde importance, de laquelle nostre salut dependoit entierement. Et mesme il ne craindroit d'espandre son sang pour le tesmoignage de la religion Chrestienne: & estimeroit cela luy estre vn grand honneur & gloire. Bref, il reietta constamment toutes les belles admonitiõs de cest affronteur, ne craignant ces horribles menaces, ains preferãt la vocation du Fils de Dieu à toutes les choses de ce mõde douces ou ameres. Auec ce il luy fit de belles remonstrãces: mais ce fut en vain, cõme ayãt à faire à vn pourceau, yure du bourbier de ce mõde: adiournant cependant sa cõscience deuãt le iugemẽt de Dieu.

Chrestiẽne remõstrãce de Diaze.

Ainsi que Diaze tenoit ces propos, ce malheureux fremissoit en soy-mesme, d'autant qu'il sauoit que tout ce que Diaze luy auoit dit, estoit veritable. Et nonobstant il n'en peut estre nullement esmeu: mais demeurant obstiné & endurcy en sa premiere malice, respondit que Diaze ne luy auoit encores satisfait. Car quant à l'authorité du Pape & de la doctrine proposee par l'eglise Romaine, il n'en falloit nullement douter: & prononçoit ouuertement que le Pape, cõme vicaire de Christ, ne pouuoit faillir. ¶ Diaze repoussa ceste absurdité impudente, remonstrant la folie enragee des hommes, d'exempter de peché vn tel mõstre abominable, infecté & dedans & dehors de crimes enormes. Maluenda pensant auoir dequoy respondre à cela, excusa les vices des Papes, confessant toutefois que c'estoyent gens de vie impure & detestable. Cependant changeant de propos, demanda à Diaze pourquoy il estoit venu à Reinsbourg. Il luy respondit qu'il y auoit esté enuoyé par les seigneurs de Strasbourg, afin qu'en ce Colloque public il priast auec l'Eglise du Fils de Dieu, & aidast de tout son pouuoir à accorder les articles qui estoyent en different. Maluenda luy respondit qu'il auoit perdu sa peine: car il ne seroit rien ordonné en tout ce Colloque: mais s'il se vouloit employer pour le bien & vtilité publique, il luy falloit aller au concile de Trẽte, institué par le Pape, où se trouueroyent beaucoup de Prelats catholiques.

Diaze oyãt que rien ne se feroit en ce colloque de Reinsbourg, entendit bien que toutes les entreprinses des supposts du Pape estoyent frauduleuses: & qu'il ne falloit point

point attēdre aucune concorde ny appointement, ou bien que la pureté de la religion demeuraſt en ſon entier. Parquoy il print congé de Maluenda, en intention qu'il ne le viendroit plus cercher. ¶ Ces propos & conferences de Diaze auec Maluenda ont eſté trouuees eſcrites en plus ample forme entre les papiers dudit Diaze.

Or ce deuis mutuel (autant qu'il eſt poſſible de penſer) fut la ſource de la haine que Maluenda conceut contre Diaze. Car depuis ledit Maluenda aigry de la liberté de l'autre, commença à luy dreſſer des embuſches, à luy braſſer des meſchantes pratiques, & s'adonner du tout à ce qu'il ruinaſt ceſt homme innocent. Et ce qu'il ne pouuoit faire par violence manifeſte, & n'ayant nulle raiſon pour le faire, il entreprint de l'executer par menees occultes, & par menſonges qu'il auoit impudemment forgees. Il eſcriuit des lettres à vn certain Iacopin de la cour de l'Empereur, ſon Confeſſeur: & l'aduertiſſoit qu'il y auoit à Reinſbourg vn Eſpagnol nommé Iean Diaze, lequel il auoit cogneu à Paris fils obeiſſant de l'egliſe Romaine: & maintenant eſtoit du party des Proteſtans, ſe declarant ennemy de l'egliſe catholique, & amy des Lutheriens. Dauantage, par detractions meſchantes & faux rapports il embraſa le courage de ce meſchant moine, qui ſans cela ne bruſloit que trop de ſa propre malice, & de haine de la verité diuine, laquelle il ne cognoiſſoit, & n'en pouuoit ouir parler. Outre ce, il preſſoit le moine auec obteſtations, de deſtourner vn tel mal par quelque violent remede. Car autrement il preuoyoit que ſi ce mal prenoit accroiſſement, finalement l'Eſpagne ouuriroit les yeux: qu'elle verroit ſa miſere & ſon aueuglement, qu'elle recognoiſtroit ſa ſeruitude & tyrānie, qu'elle verroit bien ſon ignorance conioincte auec arrogāce & grand orgueil, qu'elle apperceuroit bien ſon idolatrie, & tous les maux deſquels elle eſt enſorcelee & opprimee par ces garnemens affronteurs, & le ioug importable duquel elle eſt maintenāt accablee: & par ce moyen taſcheroit de deſcharger ſes eſpaules de tels fardeaux.

Source de la haine de Maluenda.

On peut facilemēt coniecturer par ce qui eſt depuis aduenu, quelles machinations ce confeſſeur de l'Empereur braſſa en ſon cerueau, apres auoir leu ces lettres. Maluenda attendant le moine qui demeuroit trop à venir ſelon ſon opinion, voyant auſſi que Iean Diaze faiſoit diligemment ſon office à Reinſbourg, ne ſe contenta point de ces premieres lettres: ains en eſcriuit d'autres audit Confeſſeur, qui eſtoyēt beaucoup plus aigres & rudes que les premieres. Il le preſſoit auec obteſtations vehementes de trouuer moyen pour ruiner ce dangereux perſonnage, qui taſchoit de renuerſer leurs conſeils & entrepriſes: & ce auant qu'il euſt loiſir de prendre quelque force, & de s'auancer en l'affaire qu'il auoit commencé. ¶ Or ainſi que ce Confeſſeur liſoit les lettres de Maluenda, il y auoit pres de luy vn certain homme Eſpagnol, nommé Marquina, ſuyuāt la pratique de la cour Romaine, dont il eſtoit party nagueres pour venir en la cour de l'Empereur. Ceſtuy-cy auoit autrefois cogneu Iean Diaze familierement: & oyāt ce que Maluenda auoit eſcrit de luy, fut fort marry, voyant ainſi diffamer la renommee de celuy que grandement il aimoit, & principalement noter de crime d'hereſie: lequel cōme il eſt enorme, auſſi à bon droit eſt-il en haine & deteſtation à toutes gens de bien. Et pource qu'il ſauoit bien que ledit Diaze auoit veſcu en toute honneſteté: il commença à l'excuſer enuers le Confeſſeur: & de la meilleure façon qu'il peut, il remonſtra ouuertement qu'il ne falloit point adiouſter aucune foy aux parolles de Maluenda, qui eſtant induit de quelque haine particuliere, ou eſmeu de quelque autre occaſion, paſſoit en cela les limites de verité: pluſtoſt il falloit croire aux teſmoignages publiques de gēs de bien & excellens, qui auoyent touſiours approuué la vertu & rondeur de Iean Diaze. Parquoy il prioit le Penitēcier de retenir cela ſecret en ſoy-meſme, & de ſuſpendre ſon opinion iuſques à tant qu'il fuſt plus certainement informé.

Vn moine Iacopī lors confeſſeur de l'Emper.

Marquina.

¶ On dit que ce Confeſſeur entre autres choſes fit ceſte reſponſe, que ſi Iean Diaze demeuroit lōg temps auec les heretiques, il feroit beaucoup de mal à l'egliſe. Parquoy on deuoit aduiſer en toutes ſortes, que par quelque moyē que ce fuſt on taſchaſt, ou de le conuertir bien-toſt, ou de l'oſter hors de ce monde.

Vn peu apres ce Marquina print la poſte, & s'en alla à Rome, & là ſignifia tout l'affaire à ſon frere Alphonſe Diaze, qui auoit long temps fait office d'Aduocat en la cour Romaine. On ne ſauroit pas bien dire quel conſeil prindrent ces deux-cy, Marquina & le frere de Iean Diaze: toutesfois on le peut facilement ſans aucune difficulté eſtimer par ce qui s'en eſt enſuyuy puis apres. Il eſt bien certain que dés lors ils conſpirererent & braſſerent quelque execrable forfait, comme leur meſchanceté l'a bien monſtré de-

Alphonſe Diaze aduocat en la cour Romaine.

puis. Or ledit Alphonse raconta le tout à son frere par ordre en la ville de Neubourg.

Colloque de Reinsbourg rompu.

CEPENDANT le Colloque de Reinsbourg fut du tout rompu, & n'en fut parlé depuis, cõme si ceux qui estoyent ordonnez pour conferer, eussent changé d'opinion. Les ennemis de verité furent cause de cecy: & ce par vne nouuelle inuention, laquelle ils forgerẽt en leur cerueau, autant finemẽt que meschammẽt: ou pour cacher leurs fraudes & deceptions, ou pour opprimer la verité. Ils donnerent à entẽdre que l'Empereur leur auoit enuoyé des lettres, par lesquelles il mandoit qu'on traitast en secret toute la dispute de la religion Chrestienne. Et pour ratifier cela, & le rendre plus ferme selon leur plaisir & volonté, ces renars voulurent faire faire sermẽt aux deux parties, à ce que rien de tout ce qui seroit traitté au Colloque, ne fust aucunement reuelé ne signifié, où à leur Princes, ou à quelque autre que ce fust. Et pource que ceste condition estoit trop absurde, & que iamais n'auoit esté ouye ne proposee auparauãt en Colloque libre ceux qui maintenoyent le party de la verité de l'Euangile, ne la voulurent accepter: & à bon droit. Mais voila que c'est: Vne meschante cõscience craind de venir en lumiere, & fuit les iugemens des gens de bien. ¶ Les aduersaires donc destituez de toute cause honneste & bonne, eurent leurs recours à fraudes & trõperies, lesquelles ont esté descouuertes tantost apres. Car l'Empereur declara ouuertement aux Princes en la iournee de Spire, que iamais il n'auoit mandé cela, & qu'vne telle condition n'estoit iamais venue à sa cognoissance. Mais laissons là ces ordures, & retournons à Iean Diaze.

APRES que les affaires du Colloque furẽt ainsi suspẽdues, Iean Diaze s'en alla à Neubourg, qui est vne ville du cõte Palatin, situee sur le bord du Danau, pour corriger vn liure de M. Martin Bucer, lequel pour lors s'imprimoit en ceste ville-la. Cependant q̃ ces choses se faisoyẽt en Alemagne, le frere de Diaze, q̃ estoit à Rome, ne dormoit pas, ains brassoit en grãde diligẽce de terribles entreprises. Apres qu'il fut aduerti par Marquina des lettres q̃ Maluẽda auoit escrites au Penitẽcier, entreprit tout soudaĩ de venir en Alemagne, en intẽtion de destourner son frere de la vraye religion Chrestiẽne, par tous les moyẽs qu'il pourroit s'aduiser. Il amena vn garnemẽt auec soy, leq̃l cõme on cognut depuis, auoit esté bourreau de Rome. Il prĩt la poste luy troisieme, & s'en vĩt en grãde diligẽce à Ausbourg. De là il alla à Reĩsbourg auec son pẽdart: où il pẽsoit trouuer son frere.

ESTANT à Reinsbourg, il parla premierement à Maluenda, & luy deschargea tout son cœur & intention: & le pria de luy bailler quelques moyens & adresses, ou de tromper ou de conuertir son frere. On dit que Maluenda dit à vn Espagnol, A la mienne volonté que ie puisse voir le iour auquel le corps de Iean Diaze soit mis au feu: à celle fin pour le moins, que quand le corps sera ainsi consumé par feu, l'ame en puisse mieux valoir. Que si cela est vray, comme pour le moins il est vray-semblable, ce venerable renard a assez monstré & declaré par ceste sienne parolle, non point humaine, mais plus que brutale & du tout diabolique, qu'il est coulpable de l'ire eternelle de Dieu: auquel toute la faute de ce sang innocent espandu doit estre reiettee, comme sur celuy qui en a esté le vray meurtrier & bourreau. Ceci est bien vray, qu'apres qu'ils eurent consulté ensemble, & brassé leurs machinations meschantes & deceuables, ils firent ceste resolution entr'eux, de s'enquerir en toute diligence, en quel lieu ou pays, ou ville ou village Iean Diaze pourroit estre trouué. Pour ceste raison ils enuoyerent vers vn sien amy, vn certain Espagnol de la maison de Maluenda, aussi homme de bien que son maistre, pour luy demander secrettemẽt où pourroit estre Diaze: & pensoyent qu'iceluy luy fust plus familier que tous les autres, & que nul ne sauroit si bien ses conseils que luy, pour leur en dire ce qui en estoit. Cest Espagnol luy dit qu'il y auoit lettres de grande importance venues de la cour de l'Empereur pour ledit Diaze: & cela luy tourneroit à grand proufit, si elles luy tomboyent entre les mains: & le prioit de grande affection, qu'il luy pleust enseigner en quel lieu on pourroit trouuer ledit Diaze. Cest amy de Diaze fit responsе à l'Espagnol, que pour le present il ne sauoit pas bien où il estoit: & toutefois s'il luy vouloit enuoyer ou faire tenir quelque chose, il feroit diligence, & donneroit si bon ordre qu'elle luy seroit portee fidelement & sans aucun danger. ¶ Ainsi cest Espagnol s'en alla, comme se contentant de ceste response: mais il retourna bientost apres, disant à l'autre qu'il y auoit vn certain Gentil-homme en l'hostellerie de la Couronne, grand amy de Iean Diaze, qui apportoit lettres de quelques autres ses amis pour luy donner: lesquelles contenoyent des affaires de grande importance. Parquoy il le prioit instamment ou qu'il luy voulust enseigner le lieu où estoit Diaze,

Machinations contre Diaze.

ou

ou bien qu'il vinst parler au Gentil-homme en l'hostellerie. Ce familier amy de Diaze, qui desiroit que ses affaires se portassent bien, vint en l'hostellerie auec ce meschãt traistre Espagnol, pour cognoistre de plus pres, sans faire semblant de rien, quels affaires il y auoit là pour son amy. Là il trouua ce Gentil-homme Espagnol, à son auis homme d'estoffe: lequel le pria & obtesta sur tous les plaisirs qu'il luy pourroit ou voudroit faire, qu'il luy enseignast où il pourroit trouuer Iean Diaze: car il auoit à leur communiquer des affaires de fort grande consequence, & qui luy pourroyent apporter vn fort grand proufit. ¶ Or l'ami de Diaze luy fit presque vne telle response qu'il auoit faite à l'autre Espagnol, qu'il ne sauoit bonnement où il estoit: toutefois afin que ces affaires ne demourassent en arriere, il dit qu'il s'enquerroit des autres, desquels il esperoit entendre quelque chose de certain. Il promit aussi que s'il en pouuoit sauoir quelques bõnes nouuelles, il les luy signifieroit. Estant de retour en son logis, il raconta tout l'affaire à Martin Bucer & à Iean Brence, & aux autres qui auoyent esté ordonnez pour le Colloque: & leur demanda quel cõseil ou deliberation il deuoit suyure en cest affaire. Sur cela il y eut diuerses opinions. Les vns disoyent qu'il estoit bon d'enseigner le lieu où estoit Diaze, les autres qu'il ne le faloit pas faire: & des deux costez on dõnoit des raisons assez suffisantes pour la confirmation de chacune opinion. Finalement ceste opinion emporta, qu'il estoit bon d'enseigner le lieu, qui au demeurant estoit seur & en liberté, de peur que par imprudence on ne preiudiciast aux affaires de Diaze, par faute de signifier le lieu où il estoit. Cepẽdant il fut deliberé qu'il seroit bon d'aduertir Diaze par lettres secrettes, que s'il y auoit quelque danger, & le peust cognoistre, il se donnast bien garde. Ainsi donc selon ce conseil cest amy familier de Diaze signifia à Alphonse, lequel il ne sauoit encore estre son frere, qu'iceluy estoit en vne ville prochaine de là, nõmee Neubourg. Iceluy le remercia grandement pour ces nouuelles: & pria l'amy de Iean Diaze bien fort pour aller auec luy voir son amy: & quant & quant luy offrit vn cheual qu'il auoit là tout prest, & tout ce qui seroit besoin pour faire le voyage.

Bucer & Brence.

Les amis aduertissẽt Diaze se dõner garde du danger.

Il respõdit qu'il ne pouuoit pas pour lors partir de Reinsbourg: toutefois il ꝓmit d'escrire à Ieã Diaze, & luy enseigner le lieu où il le pourroit trouuer. Il escriuit dõc des lettres, & les bailla à Alphonse pour les porter. Il n'y auoit rien qui fust dangereux dedans les lettres. Il en escriuit aussi d'autres, lesquelles il donna à part au messager de la ville, qui deuoit faire compagnie audit Alphonse, & luy donna charge expresse de garder diligemment ces lettres, & qu'il ne les donnast à autre qu'à Iean Diaze. Par ces lettres il l'aduertissoit amplemẽt de tout ce qui luy estoit aduenu, & qu'il se donnast bien garde de cest homme qui s'en alloit vers luy. Martin Bucer escriuit aussi par ce messager, & quelques autres de ses amis: & tous l'aduertissoyent diligẽment qu'il se donnast bien garde des dangers qui luy pouuoyent aduenir. Et à celle fin qu'on ne se doutast de rien, on donna au messager ce qui auoit esté fait au Colloque de Reinsbourg, pour porter au secretaire du conte Palatin. Auec ce le Messager receut quelque argent, afin qu'il eust meilleur courage de faire ce qu'on luy auoit donné en charge. Iceluy promit de s'employer en cest affaire & volontiers & diligemment.

Cela fait, l'amy de Diaze print congé du messager, & dudit Alphonse, lequel le remercia fort derechef pour le plaisir qu'il luy auoit fait. Et auãt que se laisser l'vn l'autre, derechef il le pria & supplia, voire l'adiura par la charité Chrestienne, que s'il aimoit l'honneur de Iean Diaze, il ne reuelast à homme du monde, & principalement à Maluẽda, rien de tout ce qui auoit esté deliberé entr'eux: car il sauoit bien que Maluenda luy portoit vne mauuaise affection, d'autant que Diaze n'auoit voulu obtemperer à ses cõseils: & quand Maluenda ne seroit point aduerty de ce qu'il auoit à faire auec Diaze, le tout se porteroit beaucoup mieux. Quel besoin est il de dire dauantage? Les propos de ce traistre estoyẽt de si grande vehemence: qu'il sembloit qu'il parlast à bon escient, quand il disoit à l'amy de Diaze qu'il n'en aduertist aucunemẽt Maluenda: en sorte que l'autre pensoit qu'il n'y auoit nulle feintise en toutes ces parolles. Iceluy luy promit de n'en dire mot: ce que mesme il eust fait volontiers, voire quand il n'eust point fait de promesse.

O trahisõ.

Mais que fit ce traistre? A grand' peine l'amy de Iean Diaze s'estoit party de luy: & voici il s'adressa au messager, & luy osta par force toutes les lettres qu'il portoit: & tout incontinent se retira vers Maluenda. Or apres qu'ils eurent leu tous ces paquets, & consulté ensemble, ils deschirerent toutes les lettres: seulemẽt ils garderent l'escrit où

estoit contenu ce qui auoit esté fait au colloque de Reinsbourg, lequel on enuoyoit au secretaire du conte Palatin: lequel Alphonse n'eust point gardé s'il n'eust pensé que cela luy eust peu seruir pour trouuer faueur enuers ledit Secretaire.

Pev de temps apres il fut signifié que ledit Alphonse auoit esté vers Maluenda: & Iean Diaze luy mesme raconta depuis comment son frere s'estoit porté enuers le Messager. Ses amis voyans la grãde desloyauté de cest homme, lequel auoit si beau semblãt de rondeur & fidelité, entrerent en souspeçon qu'il brassoit quelque grande meschanceté. Parquoy ils luy enuoyerent vn messager expres, l'admonnestans qu'il se donnast bien garde des embusches de cest homme.

Alphonse vient vers son frere.

Finalement Alphonse s'en alla à Neubourg, & portoit des lettres de Maluenda pour porter à Iean Diaze, par lesquelles il l'exhortoit de croire le bon conseil de son frere. Il promettoit aussi à Diaze, que s'il vouloit aller auec luy en Italie, & laisser l'Alemagne auec ces Alemans, lesquels il appeloit corrupteurs des bons esprits, il feroit tant enuers le Penitencier par d'autres lettres, qu'il conceuroit maintenant vne autre opinion de luy: & au lieu qu'il auoit auparauant mandé beaucoup de maux, maintenant il luy escriroit tout au rebours: afin que ce qui auoit esté inconsiderémẽt escrit d'vn homme innocent, ne preiudiciast audit Diaze à l'aduenir. Ainsi ce sainct Theologiẽ & protecteur de la foy, monstroit ouuertement par ses lettres son impieté & infidelité.

¶ Or Alphonse chargé de ces lettres, & accompagné de son bourreau, s'en vint à Neubourg. Son frere le voyant, le regardoit auec grand esbahissement: comme ainsi soit qu'il y eust long temps qu'il n'auoit receu lettres de luy, & pẽsoit bien qu'il fust pour lors à Rome. Iean Diaze donc demanda à son frere la cause de sa venue, laquelle il n'attendoit nullement. Alphonse respondit ce qui a esté dit cy dessus, que plusieurs bõnes causes luy auoyent fait entreprendre ce voyage si fort penible. Ce Cain monstra vne face d'Abel à son frere, & cachoit en son cœur son entreprise diabolique sous belle couuerture d'amour fraternel. Que pouuoit penser ce bon & simple personnage Iean Diaze: il luy sembloit bien qu'vne amitié vrayement fraternelle auoit induit son frere à le venir voir. Et combien qu'il eust voulu que son frere n'eust point fait ceste entreprise sans iugement: nonobstant il prisa son affection, & fut fort ioyeux de la bonne volonté d'iceluy. Il recueillit donc son frere fort benignemẽt, ne sachant point qu'il nourrissoit cependant vne vipere en son sein, laquelle puis apres deuoit par sa fureur desbordee espandre son sang.

Or apres qu'ils eurent parlé ensemble assez familierement: Alphonse descouurit peu à peu ce qui le menoit. Il recita que ceste seule cause luy auoit fait entreprendre ce facheux voyage: assauoir qu'il vouloit destourner son frere de ceste façon de viure, & de ceste opinion où il estoit, pour l'attirer au droit chemin, & au giron de nostre mere saincte eglise. Ce meurtrier se sauoit bien couurir de ce beau nom d'Eglise, luy qui auoit vsé vne bonne partie de sa vie, voire qui auoit esté nourry en ceste horrible impieté de Rome, & ne sauoit non plus qu'vne beste que c'est à dire Eglise. Il mettoit en auant les grans dangers, lesquels son frere ne pouuoit nullement fuir, s'il perseueroit longuemẽt en ceste entreprise. Il proposa aussi en quelle execration & haine plus que mortelle les plus grans seigneurs de ce monde ont le nom de Lutherien.

Ovtreplvs il monstra quel deshonneur ce seroit à toute la famille, les miseres ausquelles son frere pourroit tomber: les bannissemens, les prisons, le saisissement de biens, le feu, le glaiue, & tous les autres dangers esquels tombent ordinairement ceux qui sont vrais membres de l'Eglise, & reçoyuent d'vn bon cœur & d'vn desir ardent, & d'vn sainct zele la pure doctrine de l'Euangile. Il amenoit aussi beaucoup d'autres choses pour seruir à ce propos: à celle fin qu'en ramenteuant les dangers, il peust esbranler la force & constance du courage de son frere, qui estoit au demeurant bien muny de la fermeté des promesses de Dieu.

Iean Diaze oyãt les raisons de son frere, ia soit qu'il fust biẽ marry en son cœur du iugement corrõpu d'iceluy, oyant qu'il preferoit les dangers & les fureurs des hommes à la profession de la vraye doctrine: toutefois luy fit vne responfe fort gracieuse, disant, Mon frere & bon amy, ce n'a point esté vne cupidité particuliere, ains vn ferme & certain iugement qui m'a fait embrasser & receuoir ceste doctrine: laquelle, apres auoir diligemment cerché les sources des sainctes lettres, & le commencemẽt & la suitte de la vraye Religion, ie cognoy clairement estre le vray & perpetuel consentement des

Pro-

Prophetes & Apostres. Ayant donc empoigné ceste doctrine par la grace de mon Dieu, ie ne la peu reietter sans commettre vne grande meschanceté: & quelque dãger que ce monde propose, ne me destournera de ceste saincte entreprise. Ie vous prie, mon frere, considerez vn peu si c'est à faire à vn sage homme d'euiter les dangers, qui ne peuuent gueres durer, pour tomber en condamnation eternelle. Or est-il ainsi, qu'il n'y a peché de blaspheme plus horrible, que persecuter la verité laquelle on aura cogneuë: lequel peché ne peut iamais estre pardonné. La chose donc qui me retient en mon propos, est de trop grande importance: & ie desireroye bien, mon frere, que vous employssiez autant de peine à cognoistre la verité de Dieu, que iusques à ceste heure auez employé d'industrie apres les affaires de ce monde. Comme ie cognoy d'vn costé la dexterité de vostre esprit: & d'autrepart comme ie cognoy combien est grande la bonté & misericorde du Pere eternel nostre Dieu: ie ne fay point de difficulté, qu'il ne vous desployast les grandes richesses de sa sapience celeste: & que ne puissiez par les sainctes Escritures cognoistre quelle est la bonne volonté de Dieu, & la magnifier, pourueu que vous y voulussiez employer vostre peine & industrie. Mon frere, à la mienne volonté que ie vous peusse acquerir ceste heureuse cognoissance, voire par mõ propre sang. Le Fils de Dieu luy-mesme tesmoigne, que c'est-cy la bien-heureuse & vrayement eternelle: assauoir de vrayement & bien cognoistre le Dieu viuãt, & celuy qu'il a enuoyé qui est Iesus Christ. Iean 17.3.

¶ Et à la verité ceci est à deplorer, qu'il y a vne si grande negligence & impieté entre les hommes, en vne chose de si grand poids & tant necessaire. Les oracles de Dieu sont ouys par la voix resonnante du ciel, ouuertement & clairement publiez à toutes creatures: & les hommes cependant en feront si peu de conte & estime! ou bien les mespriseront & reietteront auec vne telle fierté & orgueil! Et si vous considerez comme il appartient, ie vous prie, y aura-il autre cause pour laquelle nous sommes condamnez des hommes infideles, & liurez presque tous les iours à la boucherie, sinon que nous auons mis tout nostre espoir & fiance au Dieu viuant, & non point és hommes ny és choses & biens de ce monde: hors lequel il ne faut point que les hõmes s'attendent d'estre sauuez? Ie vous supplie donc, mon frere, cognoissez premierement nostre cause, & quand vous l'aurez bien apprise, vous iugerez facilement vous-mesmes, qu'il ne la faut laisser pour quelques dangers de ceste miserable vie humaine. Quant à moy, la verité est telle, que i'ay fortifié tellement mon cœur par la misericorde & bonté gratuite de mon Dieu, que ie ne le laisseray en façon quelcõque destourner de ceste profession heureusement entreprise.

Or Alphonse voyant la grande constance de son frere, pensa à vn autre moyen: & ne le pouuãt esbranler par la cruauté des dangers, commença à luy faire offre de grans biens, esperant par vn tel moyen obtenir de son frere ce qu'il pretendoit. Il luy proposa donc qu'il auoit des benefices, & que d'iceux il receuoit tous les ans cinq cens ducats: lesquels il luy resigneroit tous, pourueu qu'il allast à Rome auec luy. Iean Diaze luy respondit ainsi, Ie ne suis point si conuoiteux d'argent que pourriez bien penser, mon frere. Car si ie me fusse proposé ce chemin, de pourchasser des honneurs ou richesses, i'eusse tout autrement donné ordre à mes affaires. Mais maintenant ie repute pour vn grand honneur & souuerain, ceste telle quelle cognoissance de la doctrine celeste, laquelle le Seigneur m'a donnee par sa bonté gratuite: & la bonne conscience que i'ay m'est beaucoup plus precieuse que tous les thresors lesquels on me pourroit presenter. Gardez donc vos reuenus, mon frere, que si vous les pouuez posseder d'vn cœur fidele & craignant Dieu, ils vous seront salutaires: sinon, il est bien certain que tout ce grand amas d'argent ne pourra apporter finalement que grand dommage, lors mesme qu'aurez plus grand besoin de ferme secours. Mais, mon frere, tẽdons à ce but de tout nostre cœur, que nous amassions les vrais thresors de la crainte de Dieu és cieux: & apprenions diligemment la saincte doctrine, laquelle ne delaisse point celuy qui la possede: & non seulement adoucit les angoisses & fascheries presentes d'vne façon merueilleuse, mesme quand nous sommes constituez és grands dangers de ce monde: mais aussi fait compagnie iusques au ciel mesme, au possesseur de ceste consolation diuine.

Alphonse offre des biens à son frere.

Finalement Alphonse voyant qu'il ne pouuoit pas venir à bout de son entreprise par vn tel moyen, en essaya vn autre, & appliqua le dernier effort de ses trahisons: & par vne horrible malice assaillit sõ frere inocẽt, & vuide de toute fraude & meschãceté.

Trahisons viennent apres les belles offres.

Ce traistre n'ayant aucune religion, fait semblant que quelque bon desir de la vraye & pure Religion luy auoit touché le cœur: afin que par vne telle opinion il deceust plus facilement son frere, qui estoit vn vray homme de Dieu, dependant entierement de luy. Et tirant finalement des souspirs du profond de son cœur, iettant de ses yeux forces larmes, & gemissant, commença à dire ainsi à son frere, Ie voy bien que vostre foy & constance est si grande, & que vous estes si entier à cognoistre, à tenir & garder la doctrine de l'Euangile, que vous m'auez tiré à vostre opinion. Car ie ne suis point encore si rude ne farouche, mon frere, que ie ne voye & cognoisse bien que ceste pureté de Religion que vous auez, ne soit digne d'admiration, & ne merite bien d'estre imitee. Ie ne suis si lourd que ie vueille empescher ceste grande vtilité, laquelle (comme i'espere) prouiendra de vostre grande doctrine, & redondera tāt à l'Eglise de Dieu en general, que principalement à nos Espagnols. Encores y a-il bien dauantage, conioignōs ensemble tous deux nos forces de tout nostre cœur, & nous employons principalement de bonne affection à cela, que la vraye & pure doctrine du Fils de Dieu soit diuulguee par tout le monde, autant que faire se pourra: & que la profession de l'Euangile florisse & soit auancee en nostre pays comme elle est és autres regions. Mais, mon frere, pour parfaire vn si excellent œuure de Dieu, vous deuriez dispenser le don & la grace que Dieu vous a donnee par dessus tous les hommes de nostre nation: voire dispenser non seulement en bonne prudence, mais aussi en toute diligence. Cependant que vous habitez & demeurez ici en Alemagne, & viuez entre ces gens-cy, le langage desquels vous n'entendez point, aduisez bien que ce que vous faites, n'est sinon musser en terre sans fruict le talent que Dieu vous a donné par sa bonté en grande abondance. Vous voyez bien qu'il y a grand nombre de gens sauans en ce pays, tant bien exercez és bonnes lettres, & en la vraye Religiō, lesquels n'ont nul besoin de vostre aide & industrie: & tant s'en faut qu'ils en ayent besoin, que si ie cognoy bien leur vertu, eux-mesmes vous bailleront ce conseil, que vous employez ceste doctrine qu'auez receuë d'eux, à l'edification & reformation de nos Espagnols. Mais pource qu'auiourdhuy nostre pays est opprimé d'vne cruauté & tyrannie incroyable, & ne seroit pas bon pour vous qu'y habitissiez, ie ne cesseray encores de vous bailler ce conseil, & faire ceste exhortation, que vostre bon plaisir soit de venir auec moy en Italie. I'oseroye bien me promettre vne si grāde vtilité de ce voyage, à auancer la gloire de Dieu, & à faire profiter la doctrine de l'Euangile, que vous ne pourriez en esperer dauantage de l'Alemagne ou de quelque autre lieu. Nous irons donc premierement à Trente, où nous trouuerons beaucoup de Prelats de grande authorité, lesquels enclinent du party de l'Euāgile: & si vous leur seruiez d'aiguillon, ils feroyent profession ouuerte de ce qu'ils ont sur le cœur, & qu'ils n'osent mettre hors pour la crainte de la tyrannie du Pape. Aduisez bien à cecy maintenant: quel profit reuiendroit de cela, que le Concile qui est assemblé pour establir la tyrannie furieuse des hommes infideles, sera incité à s'enquerir & à faire publier la verité.

Promesse pour attirer Diaze.

ALPHONSE adiousta autres persuasions, & dit, Nous confererons vostre opinion auec ces gens sauans, & si vous auez apprins quelque meilleure chose que ce qu'ils tiennent, ils se rendront dociles auditeurs: & m'en ose faire fort. Et qui plus est, vostre doctrine assez ferme autrement, & munie de tesmoignages expres de la saincte Escriture, sera dauantage confermee par vostre vie pure & honneste, & par vos autres vertus dōt vous estes orné, lesquelles ceux mesmes qui ne vous veulent gueres de bien, aiment en vous & honnorent. Apres cela nous irons à Rome & à Naples, & à toutes les autres bonnes villes d'Italie, esquelles y a grande cognoissance & grand desir de la verité: où vous aurez affaire auec gens de condition hōnorable, lesquels pourrez fortifier en la vraye doctrine, & declarer entr'eux à haute voix ce que sentez de la vraye Religiō. Et finalemēt apres que par vostre doctrine & vertu vous aurez gagné toute l'Italie, ou pour le moins ceux qui sont en plus grande authorité: vous verrez aduenir ce que vous desirez grādement, assauoir que ceste doctrine paruiendra iusques aux gens de nostre Espagne, & ce sans que vous vous mettiez en quelque dāger. Mon frere mespriserez vous ce grand pfit, lequel vous voyez comme present deuant vos yeux? Penseriez-vous bien que vous soyez nay seulement pour vous? N'aiderez-vous point à l'imbecillité & foiblesse des autres, qui ne sauent s'ils doyuent esperer salut, ou se desesperer? qui sont esbranlez entre espoir & crainte, & implorent vostre aide & fidelité: desirent vostre façon de viure, & cōme a iointes mains & larmes requierēt de vous la cognoissance de la vraye doctrine?

O trahison fardee.

Et

Et certes ie ne pense point que vous mesprisiez les gemissemẽs & clameurs des fideles: veu mesmes que les occasions ne vous defaillent point pour mettre vne telle œuure en execution, ne les aides mesmes & supports des grans personnages. Et de ma part, ie vous peux bien hardiment promettre que ie me monstreray frere fidele en cest œuure du Seigneur. Ie vous meneray en Italie à mes frais & despens. ie vous donneray cognoissance de plusieurs grans personnages, & vous feray entrer en amitié auec eux: & en tout ce que me voudrez employer, vous me trouuerez fidele en tout & par tout. Dauantage apres que vous aurez fait fidelement & accomply vostre ministere par la bonté & grace de Dieu, si vous voulez apres cela retourner en Alemagne, ie vous promets par sermẽt de retourner auec vous, & vous tiendray perpetuelle compagnie & fidele, iusques à ce que ie vous auray laissé en quelque lieu où puissiez viure en quelque dignité, mesme selon vostre fantasie. Pour le present voici toute la requeste que ie vo⁹ fay, que vous nous monstriez vne bonne volonté auec vne gayeté & promptitude de courage enuers vn si euident & si grand proufit de l'Eglise: laquelle eglise mesme du Fils de Dieu, & le salut de toute la republique Chrestienne semble maintenant requerir de vous à haute voix. Diaze est esmeu des propos de son frere.

¶ Iean Diaze fut touché en son cœur du propos de son frere Alphonse, & fut grandemẽt resiouy en son esprit, pensant bien que son frere parlast à bon escient & sans aucune feintise. Parquoy il commença à luy respondre beaucoup plus doucemẽt qu'il n'auoit fait auparauant: assauoir qu'il estoit prest en sorte & maniere que ce fust, d'auancer la gloire de Iesus Christ: & mesme pour ce faire il n'espargneroit point sa propre vie. Il prisoit grandement le courage de son frere, il trouuoit ses conseils bons: & pour les mettre en execution comme iceluy son frere le desiroit, il luy promettoit de ne luy faillir en cest œuure. Au surplus, pource que cest affaire estoit de grande importance, & ne pouuoit estre mis en execution sans grandes difficultez & dangers, il estoit besoin aussi d'vser de bon conseil & meure deliberation, à celle fin que cela fust conclu par le conseil de gens de bien & prudens, & qu'on suyuist ce qui sembleroit estre plus vtile & necessaire pour le bien & vtilité de la republique, & pour auancer la gloire de Dieu. Pour ceste cause il luy sembloit bien aduis, que toute ceste deliberation deuoit estre remise au iugement de ceux qui estoyent deputez & ordonnez pour le Colloque de Reinsbourg, au iugement & bon aduis desquels il se soumettroit du tout. ¶ Ce conseil fut trouué assez bon par Alphonse: & possible est qu'il pensoit que ceux-cy qui deuoyent iuger de cest affaire, fussent des troncs de bois, & qu'il ne se pouuoit faire qu'il y eust vn seul Alemand qui peust entendre ses finesses, ou apperceuoir ces trahisons. Ainsi donques Iean Diaze escriuit à ceux qui auoyent esté deputez pour le Colloque de Reinsbourg: ausquels il signifia la venue de son frere, lequel requeroit de luy à toute instance, qu'il luy fist compagnie pour aller en Italie. Il adioustoit les raisons de son frere, par lesquelles il debatoit à toute force que cela se deuoit faire: ainsi finalement il mandoit sa volonté: qu'il n'auoit deliberé d'en faire autre chose, sinon ce qu'eux auroyent iugé estre bon de faire. Il escriuit aussi des lettres à maistre Bernardin Ochin, qui preschoit pour lors à Ausbourg: & luy prioit de luy enuoyer son aduis sur cela. Pour faire bref, apres que les lettres de Iean Diaze furent leuës à Reinsbourg, tous les Collocuteurs s'assemblerent pour bailler vn chacun son opinion sur cela. Tous d'vne mesme bouche delibererent qu'il ne falloit adiouster foy aux fausses raisons de ce meurtrier, lequel ils voyoyent bien ne tendre à autre but, sinon de vouloir deceuoir son frere sous ombre de la religion Chrestienne. Et il y en eut aucuns en ceste assemblee, qui predirent dés ceste heure-la le meurtre que ce meschant machinoit en son cœur. Parquoy tous d'vn mesme consentement escriuirent à Iean Diaze, & luy signifierent diligemment ce que tous les freres d'vn mesme accord auoyent aduisé & deliberé sur cest affaire. Bernardin aussi de son costé fut de mesme aduis. Bernardin Ochin. L'aduis de tous, est, de n'adiouster foy à Alphonse.

Or Alphonse se voyant frustré de son attente, & que ses entreprises estoyent descouuertes à peu pres: combien qu'il eust cõceu vne grande tristesse en son cœur, nonobstãt pource qu'il voyoit aussi que la beneuolence de son frere estoit grandement necessaire à parfaire les forfaits execrables qu'il auoit machinez: il ne le voulut offẽser de parolles aigres, mais plustost dissimula la grande douleur qu'il auoit en son esprit. Il trouuoit ceste opinion bõne de ces gẽs sauãs (ce disoit-il) laquelle il voyoit bien estre signee de leurs propres mains: neantmoins à celle fin qu'on fist quelque chose pour l'amour de luy, pour toute la recompense de la peine qu'il auoit prise, il pria instamment son frere Iean

Diaze, que pour le moins il ne luy fust point grief de venir iusques à Ausbourg auec luy: & là ils feroyent la derniere resolution. Il vouloit que son frere prinst Bernardin Ochin pour soy: & luy prendroit le maistre des cheuaux legers: & ce que ces deux-la auroyent deliberé entr'eux, luy & son frere l'approuueroyent. Si ledit Bernardin (disoit-il) & l'autre concluent que vous me deuez obtemperer, veu mesme que ie ne requier de vous que choses honnestes & vtiles, nous irons ensemble en Italie. Au contraire, s'ils sont de cest arrest, qu'il vaut mieux que demeuriez en Alemagne, ie ne vous demanderay plus rien, ains me contenteray de cela: puis apres ie m'en retourneray seul en Italie, & vous retournerez à vostre façon de viure. Ce meschant ne disoit point cela sans grande malice. il taschoit par douces parolles attirer son frere innocent en pleine cāpagne, & hors la ville, afin qu'il le tuast en quelque dedroict. Sans cela, il ne doutoit nullement de l'opinion de Bernardin Ochin, laquelle luy-mesme auoit veuë signee de la propre main d'iceluy.

Tovtefois Iean Diaze, qui procedoit en grande simplicité, & ne souspeçonnoit encore nul mal, pource que la requeste de son frere ne luy sembloit point trop impertinente, promit d'obtemperer volontiers en cela à son frere, lequel il aimoit cōme soy-mesme. ce qu'il eust fait, si M. Bucer, qui d'aduenture estoit là venu auant que son frere fust party, ne l'eust empesché. Car d'autant que ceux qui auoyent esté deputez pour le Colloque, ne faisoyent rien à Reinsbourg, & auoyent desia deliberé de retourner chacun en sa maison: M. Bucer, & Martin Frechtius prescheur d'Vlme, voulurent venir à Neubourg, afin qu'ils imprimassent mieux au cœur de Iean Diaze ce dont ils l'auoyent parauant aduerty par lettres, assauoir qu'il n'adioustast aucunement foy aux parolles de son frere Alphonse, & n'allast point en Italie auec luy. Il y eut aussi cest amy de Ieā Diaze, duquel il a esté parlé cy dessus, qui se mit en chemin auec eux. Apres qu'ils furent arriuez à Neubourg, lesdits Bucer & Frechtius admonnesterent diligemment Iean Diaze des grans dangers qui pouuoyent aduenir, s'il se mettoit en chemin auec son frere, Ils l'exhorterent à constance, & à besongner prudemment en cest affaire: & ne le voulurent point laisser, iusques à ce qu'ils vissent son frere hors de là, & Iean Diaze hors de tout danger, comme on pouuoit iuger pour lors selon la façon des hommes. Or donc il fut accordé entre les freres, qu'Alphonse son frere s'en iroit seul. Ainsi il partit le vingt-cinquieme de Mars, assauoir trois iours apres que les autres furent arriuez à Neubourg: combien que cela fust vne terrible pillule au cœur d'Alphonse, toutefois il faisoit semblant d'estre fort ioyeux: & autant qu'il pouuoit il donnoit à entendre à son frere, qu'il ne desiroit autre chose sinon ce qui sembleroit bon & agreable à Iean Diaze son frere, lequel il aimoit grandement, ce disoit-il. Le iour deuant qu'il deust sortir de la ville, comme il auoit deliberé de partir de grand matin, il parla à son frere, & l'exhorta à perseuerer constamment en la profession de la vraye Religion. Il affermoit qu'il ne se pouuoit faire qu'il ne fust grandement marri de partir d'auec son frere tant bien-aimé, auec lequel il eust bien voulu viure longuement & familierement: & non pour autre raison, sinon afin qu'il fust bien institué en la cognoissance de la doctrine salutaire. Cependant il estoit bien aise de ce peu de temps qu'il auoit senti ie ne say quelle inspiration diuine, qui l'auoit fait deuenir meilleur qu'il n'estoit. Dauantage il prioit son frere qu'il eust perpetuelle souuenance de luy, & luy escriuist bien souuent, & que par ces lettres il parfist cest œuure que Dieu auoit commēcé en luy. Il promettoit aussi qu'il le trouueroit prest à luy faire plaisir, & tous ses biens à son commandement. Et qui plus est, il luy bailla maugré qu'il en eust, quatorze escus pour acheter des habillemens. Son frere refusa cest argent: mais il fut contraint par importunité de les prendre. Ainsi apres plusieurs propos tant d'vn costé que d'autre, lesquels estoyēt pour rendre tesmoignage de l'amour vrayement fraternel de Iean Diaze: ils s'en allerent finalement coucher, qui ne fut point sans grande abondance de larmes.

Martin Frecht.

Bucer & Frecht admonnestēt Diaze de se garder de son frere.

Departement d'Alphonse.

Le lendemain à l'aube du iour on apresta le chariot de Neubourg, sur lequel deuoit monter Alphonse auec son bourreau, pour aller à Ausbourg. Là derechef il y eut des larmes espādues au departir. toutefois Alphonse s'en alla, & Iean demeura à Neubourg auec les freres, lesquels estoyent fort ioyeux de ce qu'ils estoyent depestrez d'vn tel homme, lequel ils auoyent tousiours eu pour suspect. Finalement maistre Martin Bucer & maistre Martin Frechtius pensans que tout fust en seureté, voulurēt aussi partir ce iour mesme apres disner. Et cest amy de Iean Diaze, duquel a esté parlé cy dessus, delibera de

de-

demeurer à Neubourg auec son amy, iusques à ce que le liure fust acheué d'imprimer, lequel estoit pour lors sur la presse. & apres qu'il seroit imprimé, de retourner à Strasbourg auec ledit Diaze. Ces deux-cy conuoyerent les seigneurs Bucer & Frechtius iusques hors de la ville: & apres auoir prié Dieu qu'il leur fust propice, qui ne fut sans plourer, dautant que la necessité les contraignoit de se separer, ils retournerent à Neubourg pour entendre à leurs affaires.

Il faut maintenant reuenir à Alphõse, qui s'en alloit sur le chariot à Ausbourg. Quãd le chariot fut arriué à la porte de la ville, Alphonse ne voulut point souffrir que le charetier entrast en la ville, mais le contraignit d'aller à l'entour des murailles, iusques à ce qu'il fust entré en la maison en laquelle il vouloit loger. Le chemin estoit long, mais il faisoit cela à celle fin qu'il ne fust cogneu de personne dedans la ville, qui le peust puis apres empescher de perpetrer ce cas tant horrible qu'il auoit conceu en son esprit. Car ceux qui ont enuie de mal faire, ne cerchent point la lumiere. & cest homicide execrable se sentant coulpable, fuyoit la presence des hommes, & ne vouloit estre apperceu d'aucun homme de bien. Toutefois le charetier ne peut cognoistre la volonté de ce meurtrier, & n'eust iamais pensé qu'il y eust si grande meschanceté conceuë au cœur d'Alphonse, principalement contre vn tel frere qui estoit tant homme de bien, lequel il auoit declaré aimer, par tant de signes externes. Finalemẽt apres que le charetier l'eut amené iusques à son logis: Alphonse luy dit que de bon matin il vouloit partir pour aller en Italie: mais aussi il vouloit auant que partir escrire des lettres à son frere. Et pourtant il le prioit qu'auant qu'iceluy s'en retournast à Neubourg, il vinst vers luy, & il trouueroit les lettres toutes prestes. Ce que le charetier luy promit de faire. & le lendemain il vint de bon matin au logis d'Alphonse, comme il auoit promis, afin qu'il prinst les lettres pour porter à Iean Diaze son frere. On fit response au charetier, qu'Alphonse estoit encore au lict: & pource qu'il auoit veillé le soir precedent, il estoit encores tout endormy. Le charetier creut cela: & estant prié par les domestiques de retourner dedans vne heure ou deux, il promit de le faire. Mais cependant ces rustres faisoyent ceci tout à ꝓpos, sans que le charetier en seust rien: afin que par telles menees il fust detenu plus longuement à Ausbourg, & que les meurtriers eussent plus grand loisir de perpetrer le mal qu'ils brassoyẽt, sans en estre punis. Car depuis que le diable eut saisi le cœur d'Alphonse pour le pousser à meurtrir son frere tant innocent, il ne laissa passer occasion quelcõque qui luy sembla vtile ou aucunemẽt propre pour executer son entreprise. On auoit donc forgé cela, qu'il estoit au lict: & nonobstant il estoit desia party pour retourner à Neubourg pour paracheuer sa meschante entreprise. Le charetier retourna pour la seconde fois au logis d'Alphonse, & luy fut dit qu'il estoit party pour aller en Italie, & qu'il n'auoit peu escrire ses lettres à Ausbourg: nonobstant il auoit promis d'escrire de la premiere ville où il arriueroit. Parquoy ils donnerent quelque piece d'argent au charetier pour l'appaiser. & il s'en alla, pensant que ce qu'on luy auoit dit d'Alphonse, estoit vray. Luy aussi auec vn sien compagnon, qui le iour de deuant estoit venu à Ausbourg auec Alphonse sur le mesme chariot, se mit en chemin pour retourner à Neubourg. Enuiron midy ils arriuerẽt en vne bourgade nommee Bothmes, qui est presque au milieu du chemin entre Ausbourg & Neubourg, & est distante de l'vn & de l'autre enuiron de trois lieuës. Là ils trouuerent Alphonse en l'hostellerie contre toute esperance, lequel estoit encores à table, & ceux qui estoyẽt venus auec luy, son bourreau & le messager d'Ausbourg, lequel ils menoyent auec eux sans qu'il seust rien de leurs entreprises. Auec ce il y auoit le Curé ou le vicaire du lieu, & d'autres qui banquetoyent auec eux. Alphonse voyant le charetier & son compagnon, fut grandement troublé: & craignoit que ce qu'il auoit conceu en son entendement, ne fust empesché ou retardé par leur moyen. Mais il fit la meilleure mine qu'il peut, & pria le charetier & son compagnon de ce mettre à table: ce que de premier coup ils refuserẽt de faire, tant pource qu'il y auoit là desia beaucoup de gens, que pource qu'ils vouloyẽt estre de bõne heure à Neubourg. Or il les pressa tant qu'il les fit seoir. Il estoit liberal à payer pour les autres: d'autre part, la vertu & sainčteté de Iean Diaze son frere estoit cognue de tous, ainsi la liberalité de luy & l'honnesteté de l'autre auoyent tellement attiré les cœurs des hõmes, qu'à grand' peine pour lors y en auoit-il vn seul en toute ceste region, qui ne desirast gratifier à tous deux. Durãt le disné ce traistre forgea vn nouueau mẽsonge & s'adressa au charetier, &

luy dit qu'il luy estoit suruenu vn affaire de fort grande importance, duquel il deuoit aduertir son frere de ce lieu-la. Mais pource qu'en ce mesme lieu il luy falloit escrire quelques choses qui seruoyent à cest affaire, auquel lieu il auoit deliberé de demeurer tout ce iour-la, il pria instamment le charetier & son compagnon, qu'il ne leur fust grief de demeurer ce iour auec eux: & le tout se feroit à ses despés, afin que le lendemain il peust mander à son frere ce qu'il vouloit par eux, lesquels il cognoissoit gés fideles. Combien que le charetier & son compagnon eussent grand desir de retourner en leurs maisons: toutefois pour gratifier à Alphonse qui les prioit si instamment, voulurét bien demeurer ce iour-la auec eux. Cela fut arresté entr'eux. & apres disné chacun s'en alla à ses affaires. Le charetier alla d'vn costé: mais Alphonse & son bourreau pensoyent bien à d'autres choses beaucoup plus horribles. Ils consultoyent par quel moyen ils pourroyent occir Iean Diaze. & pource qu'ils voyoyent qu'vne grande espee ou long baston ne seroit pas propre pour ce faire, ils delibererent d'acheter en ce lieu-la vne cognee ou hachette pour commettre ce meurtre. Mais encores il y eut ici de la difficulté. car ils ne voulurent acheter ce baston de l'ouurier qui les vendoit, de peur que par telle occasion il n'entrast en souspeçon. Ils trouuerent d'auenture vn charpentier en sa boutique faisant sa besongne. Ils s'adresserent à luy, & luy demãderent s'il y auoit point d'autres cognees en sa maison, qui fussent à vendre. Le charpentier leur en monstra d'autres, desquelles ils en choisirent vne, laquelle ils iugeoyent estre fort propre pour commettre ce qu'ils auoyent entrepris. Or apres auoir payé le charpentier (lequel depuis raconta tout le faict) ils s'en retournerent en leur hostellerie, où ils ne trouuerent personne excepté leur hoste & le messager d'Ausbourg, qui estoit venu auec eux. Lors ils donnerent à entendre à l'hoste qu'il leur falloit partir bien-tost pour aller en quelque lieu, d'où ils deuoyent aussi retourner tout incontinent. Et pource qu'ils ne vouloyent trauailler leurs cheuaux pour faire ce voyage, ils trouuerét moyen d'en recouurer de frais pour les porter. Apres que les cheuaux furent seellez & bridez, Alphonse, son bourreau & le Messager monterent hastiuement. Ce messager ne sauoit ce qu'ils vouloyent faire, & eust bié voulu se deffaire d'eux s'il eust peu. nõobstãt pource qu'il estoit defrayé, il estoit content de leur faire cõpagnie. Sur le soir le charetier retourna en son hostellerie pour soupper: & ainsi qu'il attendoit Alphonse & ses gens, l'hoste luy dit qu'ils auoyent pris des cheuaux frais, & auoyent laissé leurs cheuaux, & ne sauoit où ils estoyent allez: mais auoyent promis de retourner bien-tost. Le charetier donc & les autres qui estoyent en ceste hostellerie, se contentans de ceste response, soupperent, & le charetier attendit Alphonse iusques au lẽdemain, comme il auoit promis. Ainsi qu'il atteloit ses cheuaux pour s'en retourner, l'hoste voulut estre payé: & voici le prestre qui le iour de deuant auoit disné auec Alphonse en ceste hostellerie, suruint, & donna vn escu à l'hoste, qu'il auoit receu d'Alphonse, afin que tout fust payé. L'hoste print ce qu'il luy appartenoit, & donna le reste au charetier, lequel attendit Alphonse iusques à sept heures.

Or sur ces entrefaites, Alphonse & ses gens arriuerent en peu de temps en vn village nommé Vveldkirchen, lequel est pres de la ville de Neubourg: où ils furent toute la nuict. Le iour suyuant auant qu'on ouurist les portes, ils vindrent à Neubourg. Il n'estoit encore grand iour: & voyans que les portes de la ville estoyent ia ouuertes, ils descendirent de cheual, & attacherent à vne haye leurs bestes, & laisserent là le Messager pour les garder. Le seruiteur d'Alphonse, assauoir son bourreau, print la robbe & le chappeau du Messager, afin qu'il ne fust point cogneu en la ville: & estant en ceste façon desguisé, il entra en la ville auec son maistre. Le bourreau alloit deuant, le meurtrier le suyuoit. car ils auoyent ainsi accordé entr'eux, que le cas seroit perpetré de la main de ce bourreau, qui estoit mieux duit pour ce faire. & le meurtrier se tiendroit pres de son brigand, afin que si la necessité le requeroit, ou bien si l'entreprise ne venoit point à ꝓpos, il le secourust cependant. ainsi donc Alphonse suyuoit pas à pas son bourreau. Estãs donc ainsi desguisez, ils entrerent hastiuement en la ville, & arriuerent en la maison du Ministre où Diaze faisoit son logis. Le bourreau frappa à la porte, & demanda au frere du Ministre, qui vint ouurir la porte, où estoit Ieã Diaze: & disoit qu'il apportoit des lettres de sõ frere Alphonse pour luy bailler. Le garçõ respõdit ꝗ Iean Diaze estoit encores au lict. Mais pource ꝗ ce garçõ cognoissoit ce bourreau & son maistre aussi: le voyãt ainsi desguisé, luy demãda que signifioyent ces nouueaux accoustremens. Le bourreau pour

toute

toute responſe contraignit le garçon de monter en haut, & ce afin qu'il ne fuſt decelé, & d'aller dire à Ieã Diaze qu'il eſtoit là auec lettres d'Alphonſe ſon frere. Apres que Ieã Diaze, qui auoit ſon amy couché auec luy, eut entendu cela, il ſortit du lict en plein ſurſaut, ayant grand deſir de ſauoir ce que ſon frere luy mandoit, & pour la haſte qu'il auoit il ne print aucuns habillemens ſur ſoy, ſinon vn manteau bien leger. Et eſtant ainſi accouſtré ſortit hors de la chambre, & entra au poiſle, qui eſtoit vis à vis de la chambre, & là il vouloit recueillir le ſeruiteur de ſon frere. Finalement ce bourreau monta en haut, eſtant conduit par ce ieune garçon, duquel il a eſté parlé cy deſſus, lequel ſembloit bien empeſcher ce forfaict par ſa preſence. Alphonſe demeura à la porte en bas au pied des degrez, pour garder que perſonne ne montaſt en haut, qui peuſt donner empeſchemẽt à ſon bourreau. Lequel voyant que le garçon qui eſtoit là preſent, le deſtournoit de faire haſtiuement ce qu'il auoit à faire, l'enuoya querir de l'eau à la fontaine. Apres que le garçon fut party, ce brigand ſe voyant ſeul auec Iean Diaze, luy preſenta les lettres de ſon frere Alphonſe, lequel il diſoit eſtre à Auſbourg: & nonobſtant le meurtrier deteſtable n'eſtoit pas loin de ſon frere innocent: car il eſtoit au pied des degrez. Or Iean Diaze print les lettres: & pource qu'il ne faiſoit pas encores bien clair, il voulut approcher de la feneſtre, afin qu'il peuſt plus facilement lire ce qui eſtoit contenu és lettres. Comme depuis nous auons bien ſeu, le contenu d'icelles eſtoit tel: Alphonſe ſon frere luy mãdoit qu'auſſi toſt qu'il eſtoit venu à Auſbourg, on l'auoit aduerty que ſon frere eſtoit en grand danger: & eſtant eſmeu d'amitié fraternelle, il luy enuoyoit ſon hõme expreſſement, pour l'aduertir qu'il ſe donnaſt garde des entrepriſes de Maluenda, du Penitencier, & autres ſemblables: leſquels tous comme ennemis du Fils de Dieu, taſchoyent en toutes ſortes de le faire mettre à mort, à cauſe de la vraye religion de laquelle il faiſoit profeſſion. Il y auoit auſſi en ces fauſſes lettres d'autres parolles frauduleuſes faiſans à ce propos. Finalement ainſi que Iean Diaze s'amuſoit à lire ces lettres, ce bourreau qui eſtoit derriere luy, deſployа ſa hachette, laquelle il tenoit cachee ſous ſa robbe, & en frappa ce ſainct perſonnage en la temple dextre: & la hachette ou coignee entra iuſques au manche. Pource que tous les organes des ſens furent en vn moment bleſſez & totalement deſtruicts au cerueau, ce bon ſeruiteur & teſmoin de IeſusChriſt ne peut mettre hors vn ſeul cry. Apres cela, afin que le corps qui eſtoit preſque mort, ne tõbaſt de ſon haut en terre, & ne fiſt bruit ſur le planché de la maiſon, & que par ceſte occaſiõ les meurtriers ne fuſſent ſurprins en leur forfaict: ce bourreau qui auoit fait le coup, empoigna le corps des deux mains, & le poſa en terre tout bellement: & laiſſa la coignee en la teſte d'iceluy au milieu du poiſle, & s'en retourna vers ſon maiſtre ſans faire bruit, lequel l'attendoit au pied des degrez en bas. Tout cecy fut fait ſi haſtiuement, que cependant nul n'y peut ſuruenir, non pas ouyr ce qui auoit eſté fait. Son amy qui eſtoit demeuré au lict, eſmeu de quelque ſouſpeçon, ſaillit hors du lict, & ayant pris ſes habillemens, voulut entrer au poiſle, pour voir ce que ſon amy Iean Diaze faiſoit. Eſtant donc ſorty de la chambre, premierement il ouit les eſperons des meurtriers, qui eſtoyent encore en bas au pied des degrez: & pource qu'il ne ſauoit s'ils montoyent ou deſcendoyent, il ferma la porte du haut des degrez, & entra au poiſle pour s'habiller. Or eſtant entré, & voyant ce triſte ſpectacle, aſſauoir le corps de ſon amy giſant en terre, il fut tout ſurprins de frayeur & l'eſtonnement luy fit tomber ſes veſtemens hors des mains, & perdit la parolle. A la fin reprenant haleine, approcha de ſon amy, lequel il voyoit giſant par terre, ayant les mains pliees, leuãt les yeux au ciel, cõme s'il euſt voulu prier. Lors ceſt amy de Diaze ſe print à larmoyer, & tira la hache qui eſtoit encores fichee en la teſte, & regarda s'il y auoit encore quelque eſprit vital au corps d'iceluy. Or il cognut qu'il y auoit encore quelque peu de mouuement, qui dura bien enuiron l'eſpace d'vne heure. Cependant comme s'il euſt voulu implorer la bonté & miſericorde de Dieu, il tourna ſes yeux vers le ciel. & quand il oyoit parler de Dieu, il faiſoit quelque petit ſigne de ſes yeux: par cela donnant bien à entendre, que c'eſtoit tout ſon deſir, & tout le but où il tendoit. Sõ amy appela ſoudain les gens de la maiſon, lequel virent ce faſcheux ſpectacle & forfaict execrable. Les voiſins en furent aduertis de ſi bonne heure, que le bruit eſtoit tout eſpandu par toute la rue, auant que les meurtriers euſſent loiſir de ſortir hors des portes de la ville. Peu à peu l'affaire fut rapporté au Magiſtrat de la ville, & auſsi au gouuorneur du chaſteau, ayant charge de par le ſeigneur Ottho Henry conte Palatin. Ceux-cy, qui eſtoyent honneſtes perſonnages, ſi bien inſtituez en la vraye religion: qui ſauoyent auſ-

La maniere d'Alemagne d'étrer aux poiſles, de la chambre où ſont les licts.

Le meurtre de Diaze manifeſté.

si que Iean Diaze estoit bien aimé du Conte, Prince vrayement Chrestien, ordonnerẽt hastiuement des gens de cheual, lesquels à grãde course deussent poursuyure ces meurtriers & brigans. Pour ceste cause, depuis que le meurtre fut fait iusques au temps que ces gens monterent à cheual pour faire diligence de poursuiure ces bourreaux, à grand' peine y eut-il vne demie heure d'espace entre-deux. ¶ Or ces meurtriers qui alloyent deuant, ainsi que sept heures sonnoyent, estoyent desia arriuez en la bourgade de Bothmes, où ils trouuerẽt le charetier prest pour s'en retourner à Neubourg, & auoit iusques à ceste heure-la attẽdu Alphonse. Le charetier voyant le frere de Ieã Diaze & son bourreau ainsi courans hastiuement, & les cheuaux suans de tous costez, & leurs yeux changez, & leur couleur muee en la face, pensa bien qu'ils auoyent cõmis quelque meschanceté horrible. Mais pource qu'il n'en estoit point certain, il remit en son cœur ceste pensee qui n'estoit pas assez ferme: & demanda à Alphonse s'il vouloit mãder quelque chose à son frere. Ce meurtrier ne peut respondre vn seul mot: mais seulement il signifioit à son bourreau qu'il se falloit haster. Et laissans là les cheuaux de loage, qui estoyẽt las, ils monterent hastiuement sur leurs cheuaux, qui estoyent seiournez & bien refaits, & vindrent en grande diligence à Ausbourg. Le charetier trouua sur le chemin de Neubourg biẽ-tost apres le messager d'Ausbourg, qui estoit biẽ las, & n'auoit iamais peu atteindre ces meurtriers & brigans qui couroyent trop viste pour luy. ¶ Or les gẽs de Neubourg qui poursuyuoyent les autres estans arriuez à Ausbourg, ouyrent des nouuelles, que ces bourreaux estoyent long temps auparauant passez plus outre. & consulterent ensemble s'ils s'en deuoyent retourner, d'autãt qu'ils se defioyent de pouuoir atteindre les autres qui couroyent deuãt eux. Mais entre eux il y en auoit vn plus ieune que les autres, nommé Michel Herpfer, lequel esmeu de plus grand zele que les autres, respõdit, Mes amis vous pourrez retourner, si bon vous semble: & de ma part il me semble que le deuez faire ainsi. Car selon mon iugement, vn seul pourra bien donner ordre à cest affaire, voire autant que s'il y en auoit plusieurs, pourueu qu'il s'y employe & fidelement & diligemmẽt. Ie pren ceci sur ma charge, & vous promets que ie ne lairray rien de tout ce que ie pourray, ains m'y employeray autãt que mes forces & ma vie s'y pourrõt estendre: & ne cesseray iusques à ce que i'auray atteint ces meurtriers. Ayant dit cela il monta hastiuement à cheual, & courut apres les autres, & chemina tout ce iour iusques à la nuict: & fit tant qu'il vint en vne ville où estoyẽt les meurtriers. Il fit appeler l'hoste, en la maison duquel estoyẽt logez ces brigans. l'hoste luy dit que les autres dormoyent, & qu'ils auoyent dit aux seruiteurs de les reueiller auant l'espace d'vne heure. Michel aduertit cest hoste que c'estoyent hõmes meschans, qui auoyẽt fait vne meschanceté si grãde, qu'on n'en pourroit racõter vne autre semblable de la memoire des hommes: puis luy dit qu'il ne fist semblant de rien. mais qu'il les laissast dormir deux bonnes heures. & cependãt il lia les pieds des cheuaux de drapeaux, de peur qu'ils ne fissent bruit: & quãd & quand monta à cheual, & s'en alla en grande diligẽce en la ville où les autres deuoyẽt arriuer. Incontinent qu'il fut là arriué, il aduertit les Magistrats du lieu, du meurtre horrible, & implora leur aide, à ce qu'vn tel forfaict ne demeurast impuny. Le Magistrat promit de faire son office. Peu de temps apres ces meurtriers arriuerent. Il y auoit desia des gens en armes, preparez pour les empoigner. ils allerẽt dõc au logis où ces meurtriers estoyẽt descendus, & l'enuironnerent, afin qu'ils ne peussent eschapper. Les officiers aussi de la seigneurie monterẽt en haut pour saisir ces bourreaux. lesquels se voyãs ainsi apprehendez, commencerent à s'escrier & obtester & ciel & terre, qu'ils estoyent gentils-hõmes ambassadeurs de la maiesté Imperiale, enuoyez pour traiter affaires de grande importance, & salutaires à toute la republique. ¶ Ces hauts cris & mensonges forgez n'eurent point de lieu enuers ceux qui sauoyent quel meurtre ils auoyent perpetré. Ils saisirent donc Alphonse le premier, qui ne pouuoit resister aux officiers: mais il y eut plus grande difficulté à prendre le bourreau, qui estoit vn hardy pendart, & resista fort aux sergeans. toutefois apres auoir assez longuement combatu, & receu quelques coups, il fut empoigné. Apres que ces meurtriers furent serrez en prison, Michel Herpfer, qui auoit fait toute diligence, retourna vistement à Neubourg, & raconta ce qu'il auoit fait. Le Magistrat de Neubourg en aduertit aussi le cõte Palatin, qui estoit grandemẽt marry de la mort de ce bon personnage. Aussi tost qu'il entendit que ces brigans estoyẽt prisonniers, il mãda qu'on n'espargnast rien pour la poursuitte. Ainsi deux personnages notables furent ordonnez de la ville de Neubourg, lesquels arriuerent le 1. iour d'Auril en la vil-

Les meurtriers viẽnent à Ausbourg.

Michel Herpfer.

Les meurtriers apprehendez.

la ville où ces brigans estoyent detenus,& intenterent procés criminel cõtre eux. Ils auoyent porté auec eux le bõnet de nuict de Iean Diaze,les fausses lettres de son frere,& la cognee ou hachette,qui estoit encores toute sanglãte,à celle fin que si d'auenture ces homicides nioyent le faict,ils fussent conueincus par certains tesmoignages.cependant on accorda à Alphõse d'escrire lettres aux cardinaux de Trẽte & d'Ausbourg, lesquels firent tout ce qu'ils peurent pour deliurer ces meurtriers de la mort qu'ils auoyent bien meritee.Pour le faire court,quelque poursuitte que peussent faire les ambassadeurs de Neubourg,ils ne peurent iamais obtenir que ces meurtriers fussent punis selon leur merite. Mais pource que tels meutres trouuent assez de protecteurs au monde, duquel le diable est le prince:aussi ces brigans trouuerent assez de faueur enuers les Iuges du lieu où ils furent pris. Lesquels apres plusieurs delais & trousses produisirent finalement lettres de l'Empereur,lequel estant solicité par le grand meurtrier de Rome,& aucũs Cardinaux ses coppe-gorges, vouloit que tout ce proces fut suspendu, & que luy auec son frere Ferdinand(sous la iurisdiction duquel ces meurtriers auoyent esté pris) euoquoit à soy la cognoissance,Or nous voyons icy vn exemple proposé deuant nos yeux, lequel: est admirable en plusieurs sortes:d'vn costé plein de fraude, cruauté, malice & impieté d'autre part plein de grande innocence,mansuetude,constance, vraye religion, gloire & grauité.Car si nous considerons le forfaict horrible d'Alphonse, nous trouuerõs que iamais on n'ouit parler d'vn tel: & que le diable mesme ne pourroit forger des menees plus execrables. D'autre part si nous regardons la vertu admirable de Iean Diaze vray martyr du Fils de Dieu,nous trouuerons que ç'a esté vn homme autant benin, autant graue,constant & religieux, que maintenant on pourroit penser. ¶ Et pour tesmoignage de sa doctrine, Dieu à voulu (qui est chose notable) cependant qu'il fut de seiour à Neubourg, qu'il ait escrit & publié par impression en ladicte ville auant mourir, vne cõfession,comme memorial perpetuel à tous fideles des graces qu'il auoit receues du Seigneur.Nous l'auons ainsi inseree sur la fin de l'histoire, afin de ne rompre le fil du discours des circonstances d'icelle sa foy: ceste Cõfession traduite de Latin en François comme s'ensuit:

Les enseignes du meurtre.

Ces meurtriers trouuẽt faueur.

Confession de foy,qui est vn sommaire de la religion Chrestienne.

LA Religion Chrestienne consiste principalement en ces deux poincts: assauoir que Dieu soit deuement seruy & honnoré : & que l'homme sache dont il doit attendre son salut.

¶ Voicy quel nous disons estre le seruice de Dieu: le principal fondement duquel est de recognoistre Dieu comme source & fontaine vnique de toute vertu,iustice, saincteté,sapience,verité puissance,bonté,clemence,vie & salut:& pour ceste raison luy attribuer entierement la gloire de toutes sortes de biens, cercher toutes choses en luy seul, & par consequent se fier & mettre son esperance en luy seul, de tout ce que nous auons besoin.De la procede l'inuocation de Dieu,la louange & actiõ de graces. Ces trois choses sont tesmoignages de ceste gloire que nous luy attribuons.Et c'est-cy la vraye sanctification de son Nom,laquelle il requiert de nous sur toutes choses: & laquelle nous demandons tous les iours en l'oraison Dominicale,quand nous disons, *Ton nom soit sanctifié.* Ceste sanctificatiõ du nõ de Dieu a l'adoration conioincte auec soy,par laquelle nous luy presentons vne reuerence digne de sa grandeur & excellence.A laquelle seruent les ceremonies comme aides ou instrumens, à ce que le corps soit exercé auec l'esprit à rendre tesmoignage du seruice de Dieu.Et par maniere de dire, nous-nous presentons par icelles deuant la face de Dieu,& protestons singulierement en la compagnie des fideles,que nous le seruons:& le principal que nous faisons en cela,c'est que nous impetriõs pardon de ce que tãt de fois & en tant de diuerses sortes nous-nous sommes destournez de l'obeissance de sa parolle & ses ordonnances en nos autres operatiõs. Puis apres s'ensuit l'abnegation de nous-mesmes, à ce que renonçans à nostre chair & au mõde, nous soyõs transformez en nouueauté d'esprit:afin que ne viuions plus à nous-mesmes, ains que nous-nous resigniõs du tout à nostre bõ Dieu, pour estre cõduits & gouuernez par luy. Or par vne telle abnegation nous sommes preparez à rendre prompte obeissance & seruice volontaire à sa bonne & saincte volonté:en telle sorte que la crainte regne en nos cœurs, & gouuerne toutes les operations de nostre vie. Car là où est la crainte de Dieu, là il y a aussi commencement de salut.

Le I. poinct

Seruice de Dieu.

Voila en quoy consiste le vray & pur seruice de Dieu: lequel seul Dieu approuue, &

auquel seul il prend son bon plaisir. Et le sainct Esprit enseigne cela partout és sainctes Escritures: & le sentiment de la crainte & reuerence de Dieu, nous fait entendre cela mesme sans en faire longue disputation. Et n'y a point eu vne autre faço de seruir Dieu depuis le commencement, sinon qu'il y a ceste differéce, que ceste verité spirituelle que nous auons simple & nue, estoit enueloppee de plusieurs figures sous le vieil Testamét. Et c'est ce que signifiét les parolles de Iesus Christ, Le téps est venu que les vrais adorateurs adoreront le Pere en esprit & verité. Or il n'a point toutefois voulu nier par ces parolles que les Peres l'ayét adoré par ceste faço spirituelle: mais il a bien voulu seulement monstrer la difference qui estoit en la forme exterieure: & au lieu que les Peres anciens ont eu l'esprit couuert de plusieurs figures, nous l'auons sans ombres & figures. Et par ce moyen cecy a tousiours eu lieu, que Dieu, qui est esprit, doit estre adoré en esprit & verité. Outreplus, il y a vne reigle generale, laquelle discerne bien le pur & vray seruice de Dieu du seruice corrompu & bastard: c'est que nous ne forgions ce qui nous semblera bon, mais que nous regardions ce que nous ordonne celuy qui seul a puissance de cómander & faire des ordonnances.

Iean 4

Deu. 4, & 12

Le II. poinct.

LE second membre de la doctrine Chrestienne & pure gist en cecy, quand l'homme entéd & cognoist où il faut qu'il cerche son salut. Or la cognoissance de nostre salut cósiste en ces trois poincts: assauoir Au sentimét de nostre propre misere, En la cognoissance de Iesus Christ, Et la certaine & ferme fiance en iceluy. Le premier degré pour venir à recouurer santé & guerison, c'est de se cognoistre estre malade. Parquoy il faut cómencer par le sentiment de sa propre misere: lequel nous doit amener iusques là, que nous abbattions nos courages, comme estans morts. Et cela se fait, quand on nous móstre la corruption hereditaire & originelle de nostre nature, qui est la racine & fontaine de tous maux. Laquelle engendre en nous la deffiance, rebellion contre Dieu, orgueil, auarice, impudicité, & toutes sortes de cupiditez peruerses: laquelle nous fait reculer de toute droiture & iustice, & nous tient captifs sous le ioug de peché: quand vn chacun void ses pechez ouuertement descouuers, à ce qu'estant confus & ayant honte de sa turpitude, il soit contraint de se desplaire, & auoir en horreur sa personne, & n'estimer nullement tout le bien qui peut estre en luy. Outreplus à l'opposite, les consciéces sont adiournees pour cóparoistre deuant le iugement de Dieu, à celle fin que cognoissans leur malediction, & comme ayans receu les nouuelles de la mort eternelle, elles apprennét d'auoir en horreur le courroux de Dieu. C'est-cy (dy-ie) le premier degré pour paruenir à salut: assauoir que les hómes estans abbatus en eux-mesmes, & estonnez de frayeur desesperent de tous les aides de la chair: & nonobstant qu'ils ne s'opiniastrent point contre le iugement horrible de Dieu, ou qu'ils ne se rendent stupides, cóme n'ayans plus de doleance: mais qu'auec tremblemens ils gemissent de douleur, & que de tout leur desir ils aspirent au remede, qui est Iesus Christ. Apres cela l'homme doit monter au second degré. Cela se fait quand par la cognoissance de Iesus Christ il se redresse, & reprend haleine. Car quand l'homme est ainsi abbatu & humilié, comme nous auons dit, il ne luy reste sinon qu'il se retourne au Seigneur Iesus, afin que par le moyen d'iceluy il soit deliuré de sa misere. Cepédant toutefois lors seulemét on cerche son salut en Iesus Christ, quand on cognoist bien quelle est sa vertu, quand on le cognoit pour sacrificateur ou mediateur vnique, par lequel les hommes soyent reconciliez au Pere: quand on cognoist que sa mort est la seule oblation pour les pechez, par laquelle nous obtenons grace enuers Dieu: par laquelle il a esté satisfait au iugement de Dieu, & la vraye & parfaite iustice est obtenue. Car ceste dilection de Dieu enuers nous, par laquelle il nous a donné son fils vnique, & a mis toutes nos offenses & iniquitez sur luy, est si grande qu'il n'y a cœur humain qui la puisse comprendre. Et le sacrifice de Iesus Christ est tant agreable & plaisant, & de si bonne odeur, d'vn merite si infini, d'vne dignité si grande deuant les yeux de Dieu, que Dieu ne nous pourra ou voudra damner moyennant que nous croyons en Iesus Christ son fils. Et ceste oblation est si excellente, que là où elle est offerte, il n'y peut auoir aucune condamnation de peché, ny aucune volonté de pecher. Finalement celuy cerche & trouue vrayement son salut en Iesus Christ, qui ne se met en auant pour faire partage entre luy & Iesus Christ: assauoir que l'homme face la moitié de son salut, & Iesus Christ l'autre: ains recognoit que le benefice d'iceluy est gratuit, par lequel il est reputé iuste deuant Dieu. De ce degré il est necessaire de monter iusques au troisieme: assauoir que celuy qui a bien appris que c'est de la grace d'iceluy, du fruict de sa mort, & de l'efficace de sa resurrection, se repose en luy d'vne

Premier degre pour paruenir à salut.

vne fiance asseuree & ferme: & ait ceste resolution en soy-mesme, que la passiõ, la mort & resurrection de Iesus Christ est sienne: bref, que Iesus Christ tout entier auec tous ses dons & graces innumerables est tellement sien, qu'il possede en luy la iustice & la vie eternelle. Quand l'homme a vn tel sentiment & goust, quand par viue foy il apprehende vn si excellent benefice de Iesus Christ, & quand par vn mouuement vif de la foy il s'estudie à bonnes œuures, à grand'peine pourroit-on dire quelle consolation cela apporte à vne conscience d'vn fidele & Chrestien, & comment il luy conferme & augmẽte la fiance en Iesus Christ.

Or il y a trois autres choses qui nous meinent & guident à ces trois, & au seruice de Dieu: assauoir la doctrine, administratiõ des Sacremẽs, & la façon de gouuerner l'Eglise. La doctrine est la premiere en cest ordre, & à bon droit: car c'est le fondement & appuy des autres parties: & par icelle nous entendõs les escrits des Prophetes & Apost. c'est assauoir les liures canoniq̃s tant du vieil que du nouueau Testamẽt. Ces oracles diuins inspirez par l'Esprit de Dieu, par lesquels Dieu s'est manifesté au mõde d'vne façõ & cõseil admirable, sont la pierre, l'appuy & le fondemẽt sur lequel l'Eglise de Dieu est heureusemẽt bastie, sur la principale pierre du coin, qui est Iesus le Fils du Dieu viuãt: & tout ce qui est vtile & necessaire pour nostre iustice & salut, est pleinemẽt & parfaitement conpris en ces escrits. Cepẽdãt nous ne laissons pas de receuoir ces trois Symboles, assauoir celuy des Apostres, celuy de Nicee, & celuy d'Athanase, cõme vn sommaire ou abbreuiation de tous les escrits tant des Prophetes que des Apostres. Nous receuons aussi les quatre grans Conciles, assauoir de Nicee, de Constantinoble, d'Ephese, & de Calcedone, & quelques autres que ce soyent: pourueu qu'ils s'accordent auec la saincte Escriture, & les decrets & ordonnances desquels soyent confermez par les tesmoignages des Prophetes & Apostres. Finalement nous comprenons sous ceste doctrine les docteurs Ecclesiastiques, lesquels ont eu saincte opinion de la verité de Dieu, comme Basile, Tertulien, Cyprien, Ambroise, Augustin, Hierome, & autres semblables: en sorte toutefois que ne les receuons plus auant qu'eux-mesmes veulent estre receus, & que leurs opinions sont authorisees par la saincte Escriture. ¶ Apres la Parolle, l'administration des Sacremens, assauoir du Baptesme & de la saincte Cene, est vtile & necessaire en l'Eglise. Car Iesus Christ luy mesme les a instituez & ordonnez, pour estre signes & instrumens de sa grãde beneuolẽce enuers nous, & du merite de son obeissance qu'il a offert pour nous. Et veut que par iceux nous receuions ses benefices excellẽs, assauoir la remissiõ de nos pechez & offenses, la cõmunication de Dieu en luy qui est le Fils de Dieu, la participation de l'Esprit droit, & la benediction sur toute nostre vie: & dauantage que par ces Sacremens nous l'annoncions l'vn à l'autre, nous le glorifions & honnorions, & nous consacrions du tout en son obeissance. ¶ Or quant à la façon de gouuerner l'Eglise, elle git principalement en ces deux choses, assauoir qu'il y ait vn Prince ou Magistrat fidele: puis apres qu'il y ait des fideles Ministres ou Pasteurs. Car si le Prince ou Magistrat est fidele & Chrestien, & s'il desire d'vn bon cœur & comme seruiteur fidele de seruir à Dieu, duquel il a receu le glaiue & la puissance: Itẽ, si le Ministre ou Pasteur est vigilant, s'il est songneux au ministere de la Parolle & à instruire les ieunes, si ces deux (dy-ie) font droitement leur office, & exercent leur vocation fidelement, s'aidans l'vn à l'autre, à la verité il sera bien facile de pouruoir à l'administration de toute l'Eglise en general, à l'instruction des enfans aux escoles (car ce sont-cy les semences de l'Eglise & de la Republique, & pour ceste raison doiuent estre diligemment procurees tant par les Princes que par les Ministres) à la correction des mœurs, à l'excommunication qui est principalement ordõnee pour cela, à la necessité des poures, aux aumosnes qui doyuent estre distribuees par les Diacres aux malades, au recueil des estrangiers, aux chantres, & aux autres ministeres & seruices de l'Eglise. Car si le Prince ou le Magistrat n'a son authorité par le ministere de la Parolle, & si le Prince ne fait que le Pasteur soit honnoré comme il appartiẽt: le Pasteur ne pourra reprendre les vices, ne redarguer les dissolutions auec maiesté: & le Prince ne pourra corriger ne donner ordre à ces choses quand il voudra. Et toutefois il est bien certain que toutes ces choses procedent & dependẽt de la doctrine. Car le gouuernemẽt de l'Eglise, la charge & office du Pasteur, & le reste de l'ordre auec les Sacremens, sont comme vn corps: & ceste doctrine, laquelle monstre la reigle de bien & purement seruir Dieu, là où les consciences des hommes doiuent mettre la fiance de leur salut, est comme l'ame, qui donne mouuemẽt au corps,

Sacremẽs.

Gouuernement de l'Eglise.

& le rend vif & plein d'efficace, & finalement fait que toutes choses sont faites par bon ordre en l'Eglise. Et pourtant les Ministres, les Princes, les Magistrats & tout le peuple doiuent regarder de bien pres à eslire, instituer & admettre des Pasteurs fideles. Car quand le Pasteur est vigilant, & fait son office fidelement, non seulement le peuple est cõtraint de faire son deuoir par l'authorité de la Parolle, mais aussi le Magistrat, le Prĩce, le Roy & l'Empereur mesme, comme on peut voir par l'exemple de sainct Ambroise, & toute la Republique par luy. Mais quand la doctrine n'a point de lieu, ou quand la Parolle n'exerce & ne desploye point sa vertu, la façon de gouuerner l'Eglise n'est point droite, toutes choses vont en decadence, comme nous l'auons veu cy deuant, & le voyons encores auiourdhuy en plusieurs royaumes auec grande perte de plusieurs ames: ce que nous deuons grandement deplorer. Afin donc que toutes choses soyent plus heureusement dressees & administrees en l'Eglise, de plus grande diligence, embrassons tous d'vn grand courage & grans & petis la parolle de Dieu, non point tãt des bras, des mains & oreilles externes, que du cœur & esprit interieur : & ne souffrons nullement en quelque façon que ce soit d'estre destournez d'icelle: qu'icelle illumine les yeux des entendemens de tous comme lumiere celeste: qu'elle brusle és cœurs de tous comme vn feu diuin: qu'elle incite à bonnes œuures & dignes d'vn homme Chrestien. Car il aduiẽdra par ce moyen que Dieu sera droitement honnoré, & que les hommes s'employans apres leur salut auec crainte & tremblement, sauront d'ou il faut qu'ils attendent leur salut. Finalement, non seulement ils seront certains de la religion Chrestienne, la somme de laquelle nous auons voulu comprendre en ce peu de parolles: mais aussi prendra ordinairement plus grans accroissemens en eux, à la gloire de nostre Seigneur Iesus Christ: auquel soit honneur, louange & empire à tout iamais. Amen.

La parolle de Dieu.



Troisieme liure de l'histoire des

Martyrs & des choses aduenues en l'Eglise du Seigneur.

De ceux de la ville de MEAUX: & de QUATORZE Martyrs executez en icelle.

PIERRE LE CLERC,	THOMAS HONNORE,
ESTIENNE MANGIN,	IEAN BAUDOUIN,
MICHEL CAILLON,	IEAN FLESCHE,
IAQUES BOUCHEBEC,	IEAN PIQUERY,
IEAN BRISSEBARRE,	PIERRE PIQUERY,
HENRY BUTINOT,	IEAN MATEFLON,
FRANCOIS LE CLERC,	PHILIPPE PETIT.

M.D. XLVI.



MEAUX ville au pais de Brie, à dix lieuës de Paris, peut à bon droit estre mise au premier reng de celles qui en ce temps ont esté participantes des benedictions & graces celestes par la parolle de Dieu. Et se trouuera bien peu de lieux sous la tyrannie de l'Antechrist, où la verité ait esté si fidelement annoncee, si heureusement receuë, si fort accreuë & amplifiee, si constamment defendue & conseruee. Nous auons ci deuant declaré l'ordre que le Seigneur tint à illuminer ceste ville, laquelle autrement n'est peuplee que d'artisans & gens trafiquans en laine. C'est que de petits commencemens de pieté qu'elle receut depuis l'euesque Briçõnet, il s'engendra vn ardent desir en plusieurs personnes, tant hommes que femmes, de cognoi-

Assauoir en l'histoire de M. Iaques Pauanne.

cognoistre la voye de salut nouuellement reuelée: si que les artisans, comme cardeurs, pigneurs & foullons n'auoyent autre exercice en trauaillant de leurs mains, que conferer de la parolle de Dieu, & se consoler en icelle. Et specialement Dimanches & festes estoyent employees à lire les Escritures, & à s'enquerir de la bonne volonté du Seigneur. Plusieurs des villages faisoyent le semblable: en sorte qu'on voyoit en ce diocese-la reluire vne image d'Eglise renouuelee. Car la Parolle de Dieu non seulement y estoit preschee mais aussi pratiquee, attendu que toutes œuures de charité & dilectiō s'exerçoyēt là, les mœurs se reformoyent de iour en iour, & les superstitions s'en alloyent bas. ¶ Cependant la renommee de ce grand bien s'espandoit par la France, & estoit aux vns odeur de vie, à vie: aux autres, odeur de mort, à mort. la semence de l'Euangile germoit & fructifioit de plus en plus, à la cōsolatiō des esleus, iusques à ce que Satā ennemy de tout bien, voyant approcher la ruine totale de son royaume, esmeut ses organes accoustumez, assauoir les Cordeliers (qui intenterent procés en la cour de Parlement contre l'Euesque, lequel ils pretendoyent prouuer heretique) les docteurs Sorboniques & autres.

La parolle de Dieu pratiquee

Et tout premierement il accabla l'Euesque par vne reuolte malheureuse: puis s'attacha aux autres, qu'il trouua plus fermes & constans en la foy. Les vns il fit brusler, cōme ci deuant à esté dit d'vn ieune regent qu'on nommoit vulgairement M. Iaques. Les autres furent fouettez, eschaffaudez ou bannis. Bref, les ennemis de l'Euangile ne cesserent iusqu'à ce qu'ils eurent osté toute liberté d'annoncer publiquement la verité, & eurent presques enseueli la lumiere & cognoissance d'icelle. Car les Cordeliers ayans reconquis la chaire semoyent leurs mensonges & fariboles comme de coustume. Toutefois si ne fut-il en leur puissance d'arracher ou effacer la semence de verité si heureusemēt croissante aux cœurs de plusieurs: lesquels se voyans frustrez de la liberté d'inuoquer Dieu purement, commencerent à s'assembler en cachette, à l'exemple des fils des Prophetes du temps d'Achab, & des Chrestiens de la primitiue Eglise sous les horribles persecutions: & selon que l'opportunité s'offroit, s'assembloyēt vne fois en quelque maison, l'autre fois en quelque lieu escarté, & en quelque vigne ou bois. Là celuy d'entre eux qui estoit le plus exercé és sainctes Escritures, les exhortoit: & ce faict, prioyent tous ensemble d'vn grand courage, se nourrissans tousiours & s'entretenans en l'esperance que l'Euangile seroit receu en France, & que la tyrannie de l'Antechrist prendroit fin. ¶ Mais apres longue attente, voyans que tant s'en falloit que la religiō se repurgeast, qu'au contraire les superstitions & vilenies Papales s'augmentoyent & fortifioyēt de iour en iour: aucuns d'eux plus feruens d'esprit, & qui dés la premiere cognoissance de la verité s'estoyēt gardez impollus de toute idolatrie, delibererent l'an M.D.XLVI. d'ordonner entre eux vne certaine forme d'Eglise. A quoy faire ils furēt principalemēt incitez par l'exēple de l'eglise Françoise de Strasbourg, laquelle plusieurs d'entre eux auoyēt diligemment visitee & consideree. Les principaux qui conduisoyent cest affaire, estoyent Estienne Mangin, homme de bien & fort anciē: Pierre le Clerc, cardeur de son mestier, & neantmoins fort exercé és sainctes lettres, quant à sa langue Françoise. Ceux-cy auec quelques autres enuiron quarante ou cinquante, aduiserent tout premierement d'elire vn Ministre d'entre eux qui leur annonceroit la parolle de Dieu, & administreroit les Sacremens. Ce qu'ils ne firent legerement ou temerairement: car apres auoir vaqué d'vn commun consentement certains iours à iusne & prieres: ils esleurent pour Ministre le susdict Pierre le Clerc: lequel commença à exercer songneusement sa charge, en les assemblant tous les Dimanches & festes au logis dudit Mangin. Là il leur declaroit les Escritures selon la grace que Dieu luy dōnoit: là ils faisoyent les prieres & oraisons: chātoyent quelques Pseaumes & Cantiques: là vne fois ou deux, apres auoir solennellemēt tous protesté de iamais n'adherer aux idolatries Papistiques, celebrerent tous ensemble la saincte Cene, selon l'institution & ordonnance de nostre Seigneur Iesus Christ. ¶ Or ceste petite Eglise en peu de temps prenoit vn merueilleux accroissemēt, en sorte que souuent se trouuoyent de trois à quatre cens hommes que femmes & enfans, qui là accouroyent non seulement de la ville, mais aussi des villages de cinq ou six lieuës à la ronde. Qui fut cause que bien tost ils furent decelez. Bien est vray qu'ils furent aduertis par aucuns bien-vueillans, de se dōner garde, attēdu qu'on leur dressoit des embusches: mais ils firent responce que leurs cheueux estoyēt contez, & qu'il se feroit seulement ce qu'il plairoit au Seigneur. Aduīt que le VIII. de Septēbre audit an M.D.XLVI. auquel

Reuolte de l'euesque Briçonnet.

L'esperance de la fin de la tyrannie de l'Antechrist. M.D.XLVI.

Forme de l'Eglise des fideles à Meaux.

Assemblee de Septembre decelee.

iour les Papistes celebrent la natiuité de la vierge Marie, on vint annoncer au Magistrat, enuiron sept heures du matin, que les susdits commençoyent à s'assembler. Incontinent le Lieutenant de la ville & le Preuost, auec leurs sergeans & officiers vindrent en la maison dudit Mangin: & entrans en la chambre où tous estoyent assemblez, trouuerent le Clerc qui exposoit vn passage de la premiere Epistre aux Corinthiens, & comme estonnez s'arresterent quelque peu sans dire mot: puis le Lieutenant leur demanda que faisoyent là tant de personnes amassees, sans aller à leurs paroisses. Ce que vous voyez, respondit le Clerc: mais ayez patience que nous ayons acheué. Il vous faut venir en prison, dirent les autres. Allons où il plaist au Seigneur, dit le Clerc. Il se laissa lier sans contredire: ce qu'aussi firent les autres, tant hommes que femmes enuiron soixante & deux. Il y auoit vne ieune fille, laquelle se voyant liee sans cause, pour s'estre trouuee en vne compagnie si saincte & honneste, dit au Lieutenant, Si vous m'eussiez trouuee au bordeau, ou en quelque lieu deshonneste, vous-vous fussiez bien gardé d'ainsi me lier. Ce Lieutenant la faisant taire, commanda de mener toute la troupe en la prison de la ville. C'estoit chose esmerueillable, de voir comme en vne longue procession tant d'honnestes personnes de tout sexe & aage, qui de bon gré se laissoyent mener en prison par peu de gens. Car il ne faut douter que s'ils eussent voulu se rebecquer, facilement ils eussent esté secourus de leurs parens & amis qui les voyoyent passer par les rues tous ioyeux & chantans Pseaumes, principalement le LXXIX. *Les gens entrez, &c.*

Reproche d'vne ieune fille aux iuges.

Apres qu'ils furent mis en la prison, on commeça à informer de leurs Sabbats, cōme disoyent les ennemis de la verité: & entre les autres crimes (selon leur iugemēt) ils trouuerent qu'ils auoyent osé faire la Cene. Il ne faut demander si à ce mot de Cene l'ordre Monacal & Presbiteral fut autant troublé qu'Herodes iadis à la naissāce de Iesus Christ, preuoyans que leur authorité & credit gardé inuiolable par tant de laps de tēps tomberoit entre les mains de gens viles & mecaniques, & que le sacrifice de leur messe tant engraissant & souef, s'en iroit en fumee. Or apres qu'on eut malicieusement inuenté cōtre eux tout ce qui seruoit à les greuer & charger ils furent menez à Paris, liez sur des chariots comme poures brebis, sans paille ou aucū soulagement: en sorte que plusieurs d'entre eux, aagez & lassez de trauail, estoyent comme desrompus, deuant qu'estre mis sur la gehenne: laquelle apres ne leur fut espargnee, & principalement aux Quatorze, que ceux du Parlement iugerent iugez digne de mort, par Arest de la Cour, lequel pour perpetuelle memoire d'vne telle execution nous auons icy inseré selon la forme & teneur, extraict des Registres du Parlement.

Le mot de Cene nouueau aux prestres & moines.

L'Arest de Meaux.

VEV par la Chambre ordonnee par le Roy au temps de vacations, le procés criminel fait par le Bally de Meaux, ou ses Lieutenans general & particulier, à l'encontre de Pierre le Clerc, Estienne Mangin, Iaques Bouchebec, Iean Brisebarre, Henry Hutinot, Thomas Honnoré, Iean Baudouin, Iean Flesche, Iean Piquery, Pierre Piquery, Iean Matheflon, Philippe Petit, Michel Caillon, François le Clerc, Louys Piquery, Iean Vincent, Adrian Grongnet, Louys Coquemant, Pasquier Fouace, Pierre Coquemant, Iean de la Borde, Claude Petit pain, Michel du Mōt, Iean Roussel, Pierre Iauelle, Nicolas Fleury, Ieā Fornier, George des Prez, Nicolas de Moussy, Leonard le Roy, Pasquette vefue de feu Guillaume Piquery, Iean le Moyne, Iean Atignan, Ieanne Cheron femme de Louys Coquemant, Guillemette femme de Iean Saillard, Marguerite femme d'Estiēne Māgin, Martine femme de Pierre le Clerc, Pierre d'Arabie, Iaques le Veau, Yuō Congnart, Iean de Laurencery l'aisné, Iean de Laurencery le ieune, Guillaume de Laurencery, Denis Guillot, Pierre Cheuallet, Philippe Turpin, Iuliane femme de Pasquier Fouace, Ieanne Guilleminot, Bastiane femme de Thomas Honnoré, Marguerite femme de Iean de Laistre, Marguerite Rossignol, Catherine fille de Iean Ricourt, Ieanne Genniense, Guillemette femme de Leonard le Roy, Ieanne vefue de feu Macé Rougebec, Ieanne femme de Nicolas Codet, Poline vefue de feu Adam le Conte, Marguerite vefue de feu Iean Volant, Perrette Māgin, & Marion Mangin: tous prisonniers en la Cōciergerie du Palais, pour raison des cas & crimes d'heresies & blasphemes execrables, cōuenticules priuez, & assēblees illicites, schismes & erreurs referās espece d'idolatrie par eux cōmises respectiuement en la maison d'Estienne Māgin, en laquelle lesdits prisonniers se seroyent assemblez, & cōmis lesdits cas contre l'hōneur de nostre Sau-

ueur

ueur & Redempteur Iesus Christ, du sainct Sacrement de l'autel, commandemens de nostre mere saincte eglise, & doctrine catholique d'icelle. Les conclusions sur ce prinses par le Procureur du Roy: & tout consideré, DIT a esté que ladite Chambre, pour reparation desdits cas & crimes scandaleux & pernicieux plus à plein contenus audit procés, à condãné & condãne lesdits prisonniers: c'est assauoir lesdits Pierre le Clerc, Estienne Mãgin, Iaqs Bouchebec, Iean Brissebarre, Henry Hutinot, Thomas Honoré, Iea Baudouin, Iean Flesche, Ieã Piquery, Pierre Piquery, Iean Mathefiõ, Philippe Petit, Michel Caillon, & François le Clerc, à estre ars & bruslez vifs au grãd marché de Meaux, au lieu plus cõmode & prochain de ladite maison d'iceluy Mangin, en laquelle lesdits cas & crimes ont esté cõmis. Auql seront lesdits Pierre le Clerc & Mãgin trainez sur vne cloye, & les autres dess^9 nõmez menez en des tõbereaux, du lieu des prisõs royaux dudit Meaux, & les liures trouuez en leur possessiõ pareillemẽt bruslez: & a declaré & declare les biẽs d'iceux prisonniers acquis & confisquez au Roy. Et neantmoins ordonne ladite Chambre qu'auparauant l'execution desdits QVATORZE prisonniers, ils seront mis en la torture & questiõ extraordinaire, pour declarer & enseigner leurs fauteurs, alliez & complices, & autres personnes suspectes de leur secte & erreur. Et ledit Louys Piquery à estre pẽdu sous les esselles à vne potence, qui sera mise & plantee pres & ioignant le lieu où sera faite l'execution desdits Quatorze condãnez au feu: en laquelle potẽce demeurera pendu durant ladite execution: & apres sera fustigé par l'executeur de la haute iustice audit Marché: & ce fait mis & reclus au monastere de sainct Pharon dudit Meaux à tousiours aux despens de l'euesque de Meaux. Et lesdits Louys Coquemant, Iean Vincent, Adriã Grongnet, & Pasquier Fouace, à assister à ladite execution de feu desdits condamnez, la corde au col: & apres estre battus & fustigez de verges ladite corde au col, sauoir lesdits Coquemant & Fouace par trois diuers iours, ayans la corde au col: & lesdits Vincent & Grongnet par vne fois par les carrefours dudit Meaux: & encores ledit Grongnet estre fustigé au village de Sacy par vne fois par les carrefours dudit lieu la corde au col. Et les a bannis & bannit ladite Chambre hors de ce royaume iusques à cinq ans, sur peine de la hard. Auparauant laquelle execution les a condamnez & cõdamne, ensemble lesdits Pierre Coquemant, Iean de la Borde, Pierre Petit-pain, Michel du Mont, Iean Roussel, Pierre Iauelle, Nicolas Fleury, Iean Fornier, George des Prez, Nicolas de Moussy, Leonard le Roy, Pasquette vefue de Guillaume Piquery, Iean le Moyne, Iean Atignan, Ieãne Cheron femme de Louys Coquemant, Guillemette femme de Iean Saillard, Martine femme dudit Pierre le Clerc, & Marguerite femme dudit Estienne Mangin, pour les cas & crimes par eux commis, à assister à l'execution de mort desdits QVATORZE cõdamnez, teste nues quant aux hommes: lesdites femmes estans aupres d'eux, & separément, en maniere qu'on les puisse cognoistre d'entre les autres. Et ce fait, à faire amẽde honnorable pieds & testes nues, & en chemises, quant aux hommes: & quant aux femmes, pieds nuds, deuant la principale porte de l'eglise cathedrale dudit Meaux: ayans chacũ d'eux en leurs mains vne torche de cire ardẽte, du poids de deux liures. Et à dire & declarer par chacun d'eux à haute voix, que follement, temerairement & indiscretement ils se sont trouuez esdits conuenticules faits en la maison dudit Estienne Mangin, pour ouyr les lectures en François dudit Pierre le Clerc, dont ils requierẽt mercy & pardon à Dieu, au Roy & à iustice. En outre plus, apres lesdites amẽdes hõnorables assisteront les dessusdits, ayans tous lesdites torches, à vne procession generale qui sera faite audit Meaux à vne grande messe solennelle qui sera dite & celebree en ladite eglise, & à la predication qui y sera faite par vn docteur en Theologie, exhortatoire au peuple: singulierement & principalement de la reuerence & adoration du precieux corps de nostre Seigneur Iesus Christ, & veneration de la benoite & glorieuse vierge Marie mere de Dieu, & des Saincts & Sainctes de Paradis: ensemble de l'obseruance des commandemens de nostre mere saincte eglise, reuerence de la doctrine d'icelle, detestation & reprobation desdits conuenticules & priuees assemblees, lectures & interpretations par gens laics & mecaniques, des liures en François reprouuez & damnez, & dogmatizations, predications abusiues, qui se font par lesdits laics sur les saincts Euangiles. Pareillement ladite Chambre a condamné & condamne lesdits Pierre d'Arabie, Iaques le Veau, Yuon Congnart, Iean de Laurencery l'aisné, Iean de Laurencery le ieune, Guillaume de Laurencery, Denis Guillot, Pierre Cheuallet, Philippe Turpin, Iulien-

Mangin & Pierre le Clerc condamnez d'estre trainez sur vne cloye.

On pourra recognoistre vn stile familier à M.P.Lizet, lors premier President.

ne femme de Pasquier Fouace: pour les cas par eux cōmis, à assister & estre presens, ayās chacun d'eux vn cierge d'vn quarteron de cire en leurs mains en ladite procession, messe & predication. Ensemble à assister sans cierge à l'execution de mort desdits Quatorze condamnez, testes nues, quant aux hommes seulement & quāt aux femmes, separement de l'assistence, en maniere qu'elles puissent estre cogneues entre les autres. Et lesdites Ieanne Guilleminot, & Bastiēne femme de Thomas Honnoré, a assister à ladite predication & messe entierement. Et apres ladite predication faite, & monitions qui seront faites aux dessus nommez, requerir & demāder pardon à Dieu, des fautes par eux par cy deuant commises, à plein contenues audit procés. Et quant ausdites Marguerite femme de Iean de laistre, Marguerite Rossignol femme de Iean Ricourt, Guillemette femme de Leonard le Roy, Ieanne Genniense: ladite Chambre a ordonné & ordonne, que les prisons leur seront ouuertes. ¶ Et neantmoins leur a fait & fait inhibitions & defenses de se trouuer cy apres és predications & lectures desdits gens laics, cōuenticules & assemblees illicites, sur peine de la hard. Et au surplus a mis & met ladite Chambre à pleine deliurance desdites prisons lesdites Ieanne vefue de feu Macé Rougebec, Ieanne femme de Nicolas Codet, Poline vefue de feu Adam le Conte, Marguerite vefue de feu Iean Volant, Perrette & Mariō Mangins. ¶ ET AFIN que lesdits cas & crimes des susdits, qui ont esté commis en ladite maison dudit Mangin, soyent en perpetuelle detestation enuers toute la posterité: & que la memoire de la punitiō en demeure pour exemple, bailler & " inuiter crainte aux mauuais de cōmettre semblables cas & crimes, & inuiter & inciter les bons en la doctrine de la foy catholique, & doctrine de nostre mere saincte eglise: a ordonné & ordonne que ladite maison dudit Estienne Mangin, en laquelle ont esté faits lesdits conuenticules & defendues lectures de la saincte Escriture par ledit Pierre le Clerc, icelle presomptueusement & temerairement interpretant & exposant: & aussi ladite blasphemé & scandaleuse Cene mentionnee audit procés, referant espece d'idolatrie, sera abatue & rasee entierement & du tout. Et audit lieu sera edifiee & construite vne chapelle, laquelle sera dediee & consacree en l'honneur du sainct Sacrement de l'autel. En laquelle sera celebree vne grande messe dudit sainct Sacrement chacun iour de Ieudy, à heure de sept heures. Et pour icelle fonder, a ordonné & ordonne ladite Chambre, qu'il sera prinse telle somme de deniers qu'il sera aduisé par ledit bailly de Meaux, ou ses Lieutenans general & particulier: appelez auec eux ledit Aduocat & Procureur du Roy audit siege, sur les biens confisquez desdits prisonniers.

Lisez à icy besongné.

Vne maison demolie n'oblira pas la memoire de cecy.

Et ladite Chambre deuement aduertie, que de iour en iour ceste malheureuse & damnable secte Lutherienne, & autres semblables heresies pullulent grandement en ladite ville & diocese de Meaux, & qu'il y en a grand nombre qui occultement & latitemment en sont entachez & infectez: soustenans propos erronez & scandaleux contre le sainct Sacrement de l'autel, & de la tressacree vierge Marie: ladite Chambre a par prouision, & iusques à ce que par le Roy, ou sadite Cour, icelle seant, autrement en sera ordonné: Et a enioint & enioint à l'euesque dudit Meaux d'executer ou faire executer le cōtenu qui est au cōcile de Lateran, tant en ladite ville de Meaux qu'autres lieux de son diocese: En faisant diligemment & secrettement informer par bons & suffisans personnages cōtre tous ceux qui sont entachez de ceste malheureuse & pernitieuse secte & heresie: & proceder à l'encontre d'iceux, qui sont suiets à sa cognoissance & cohersion, comme sont les personnages Ecclesiastiques, qui sont en ordres sacrees. Et à ce, iusques à la degradation, s'il y eschet, & le cas le requiert. Et quant aux personnes laics & clercs non ayans ordres sacrees, dont la cognoissance en appartient aux iuges laics par l'edit du Roy, d'en aduertir les iuges dudit Seigneur, & leur enuoyer les charges & informations, ou le double d'icelles, qui aurōt esté faites par ses iuges & officiers, pour icelles informations veues par lesdits iuges laics y estre procedé plus diligemment qu'il sera possible, & ainsi qu'il appartiendra par raison. ¶ Et au demeurant, a ladite Chambre enioint à tous les demeurans en la ville de Meaux & dedans le diocese, d'apporter ou faire apporter dedans huitaine apres la publication de ce present Arest, tous les liures qu'ils ont en Frāçois de la saincte Escriture, ou concernans la doctrine Chrestiēne, au Greffe du Bailliage de Meaux, & ce sur peine de confiscation de corps & biens: pour illecque estre gardez & mis à part, afin d'en estre par ladite Chambre ou ladite Cour, icelle

Decret du concile de Lateran.

seant

seant, ordonné ce qu'il appartiendra par raison. Et enioint ausdits Bailly & Lieutenans general & particulier dudit Meaux, d'informer diligemment de ceux qui n'auront obei à ladite ordonnance: & aux Aduocat & Procureur du Roy dudit siege, d'en faire la solicitation & poursuitte: & faire enuoyer les informations feablement closes & seellees au Greffe de ladite Cour pour icelles veuës en estre ordonné & procedé contre les desobeissans ainsi qu'il appartiendra par raison. En outre ce, exhorte ladite Chambre ledit euesque de Meaux, pour obuier à ce que ladite pestifere secte ne puisse proceder plus auant, commettre aucuns bons & notables personnages, docteurs en Theologie, sauans & experimentez en predications & instructions du peuple, pour songneusement, tant en l'eglise Cathedrale que parochiales dudit Meaux, qu'en toutes lesdites autres Eglises parochiales dudit diocese, prescher & admonnester les habitans & demeurans en tout le diocese, de garder obseruer, reuerer, la saincte foy catholique, obuier, repugner & contredire aux malheureux heretiques, qui la veulent impugner, & iceux reueler à iustice, pour en faire la punition. Et aussi mettre peine par bonnes & sainctes remonstrances & admonitions, de reduire ceux qui en seroyent entachez à la lumiere de la saincte foy catholique, & à laisser les tenebres de la malheureuse secte Lutherienne, & autres heresies, qui ont esté ensemencees cy deuant en ladite ville & diocese de Meaux contre l'honneur du benoit Sauueur, foy & doctrine de l'eglise catholique. Et pour faire mettre le present Arest à execution selon la forme & teneur, ladite Chambre a renuoyé & renuoye lesdits prisonniers par deuant ledit Bailly de Meaux ou desdits Lieutenans. A laquelle execution assisteront aussi les Aduocat & Procureur du Roy. Fait en ladite Chambre, le quatrieme iour d'Octobre, l'an M. D. X L V I. Ainsi signé Malon.

L'execution du susdit Arest.

CEst Arest estant donné par les Conseilliers de la Chambre, Satan non content du sang de tant d'innocens, & pensant n'auoir rien fait, ains estre veincu & confus s'ils persistoyent constans & immobiles en la verité, tascha par tous moyens de les en retirer. Pour quoy faire il inspira aux iuges de separer par diuers monasteres les QVATORZE qui estoyent condamnez à mort, pour essayer tous moyens de les destourner de leur constance. Mais apres que l'experience eut donné à cognoistre qu'ils estoyent trop roides, & qu'il n'estoit possible de les faire chanceler, ils furent liurez entre les mains de Gilles Bertelot preuost des Mareschaux, pour les mener executer à Meaux: & les Quatorze condamnez au feu, mis en vn chariot à part. Or pour les fascher & desoler, deux docteurs Sorboniques, Maillard & Picard, estans sur mules costoyoyent les chariots, & ne cessoyent de leur rompre la teste, pour les diuertir de la verité iusques à ce que Pierre le Clerc dit à Picard, Retire-toy de nous, satan: laisse-nous penser à nostre Dieu.

Les XIIII.

Maillard & Picard, fleaux des poures affligez.

Cependant aduint vn acte notable par vne grande prouidence de Dieu, qui resiouit & consola merueilleusement ces poures patiens, oppressez de fascherie & trauail tant d'esprit que de corps. Comme ils passoyent par la forest de Liury, laquelle est à trois lieues de Paris: se presenta à eux vn homme d'vn petit village voisin nommé Couberon, tisserand de toile de son mestier: lequel commença à suiure les chariots, exhortant tous à perseuerer en la confession de la verité: Prenez courage, disoit-il, mes freres & amis, & ne vous lassez point de rendre tesmoignage à la verité de l'Euangile. Or pource que les chariots se hastoyent fort, & qu'il ne pouuoit pas estre ouy de ceux qui precedoyent, il commença à s'escrier leuant la main au ciel, Mes freres, ayez souuenãce de celuy qui est la haut au ciel. Les satellites & archiers du Preuost, voyans la contenance & façon de faire de cest homme, se douterent qu'il estoit Lutherien: & sans autre inquisition le lierent & garroterent, puis le ietterent dedans le chariot des plus criminels. Peu de gens (sinon ceux qui l'ont experimenté) pourroyent en ce faict comprẽdre les voyes secrettes & incognues aux charnels, que le Seigneur tient pour soulager l'infirmité des siens. Car cest homme tout frais en son ardeur, leur seruit de refraischissement & nouueau secours. Et (comme aucuns d'eux ont confessé) à la venue de cest homme, lequel comme vn Ange du ciel s'estoit volontairement offert, ils receurent nouuelles forces: & aucuns d'eux qui estoyent comme accablez,

Consolatiõ que Dieu enuoye aux abatus.

de tristesse, commencerent à leuer la teste, & s'esgayer au S. Esprit : tant bien ce poure homme mecanique, tout frais & de corps & d'esprit, venant d'vne solitude syluestre, les animoit à soustenir la querelle de Iesus Christ. Ils arriuerent tost apres au village de Liury, & pource que tout le peuple des lieux circõuoisins estoit respãdu sur le grãd chemin, on recogneut cest homme: dont aucuns commencerent à s'escrier, Au Lutherien: & dire aux archiers du Preuost qu'il auoit mieux merité le feu que les autres: ce qui leur dõna bõ courage de le serrer de plus pres. ¶ On recite vne histoire des Martyrs de la primitiue Eglise presque semblable à celle-cy, touchãt vn sainct Martyr lequel se presenta à la mort auec d'autres Chrestiens, qu'il rencõtra ainsi qu'on les menoit au supplice. Et pource que cest hõme de Dieu estoit incognu, on le nõma en Latin *Adauctus*, cõme qui diroit Surcroist, pource qu'il auoit augmenté le nombre des saincts tesmoins de Iesus Christ. Apres que toute la trouppe fut arriuee à Meaux, on les logea derechef en prison où la question extraordinaire fut donnee aux Quatorze principalement, sans toutefois qu'on leur seust faire accuser ou nommer personne de ceux qu'ils sauoyent auoir receu l'Euangile. ¶ Il s'en trouua entre eux vn plus fortifié, lequel crioit aux bourreaux qui le tiroyent & desmembroyent, Courage, mes amis, n'espargnez ce miserable corps qui a tant resisté à l'Esprit, & a tant esté contraire au vouloir de son Createur.

Vn Martyr qui fut nõmé Adauctus.

Constance admirable.

Le lendemain de la question (qui estoit le iour de l'executiõ) on vint encores à disputer contre eux, specialement de la matiere de la Cene. Mais Picard ne les autres ne sauoyent que dire, quand le Clerc leur demandoit où estoit fondee leur transsubstantiation: & si en maschãt le pain, ou en beuuãt le vin, il auoyent iamais senty quelque goust de chair ou de sang. ¶ Pour la fin on leur fit ceste offre, que ceux qui voudroyent parler en l'oreille du Prestre, c'est à dire se confesser, auroyent quelque grace, & n'auroyent les langues coppees. Six de Quatorze, ou par infirmité, ou estimans cela de petite consequence, receurent ceste condition au grand dueil & regret des autres, qui ne s'esmeurent pour menaces ou promesses qu'on leur seust faire. ¶ A l'heure de l'execution, qui estoit sur les deux heures apres midi, ainsi qu'ils partoyent de la prison, le bourreau demãda premierement la langue à Estienne Mangin, lequel la bailla volontiers: & apres que le bourreau luy eut coppée, en crachant le sang parla encore assez intelligiblemẽt, disãt trois fois, Le nom de Dieu soit benit. Incontinent il fut trainé sur vne cloye, comme aussi le Clerc, & les autres menez en tombereaux: & ceux qui n'estoyent iugez à mort suiuoyent à pied iusques au grand marché, où estoyent erigees quatorze potences en cercle vis à vis de la maisõ dudit Mãgin: & vne autre potẽce vn peu plus eslognee, où deuoit estre pendu par dessous les aisselles vn ieune garçõ nõmé Michel Piquery, qu'ils auoyẽt hõte de brusler pour la ieunesse. Là les bourreaux cõmencerẽt à les lier, cõme agneaux destinez au sacrifice. Et pource que ceux qui auoyent les langues coppees ne cessoyent de louer Dieu, & les autres de chanter Pseaumes: les Prestres qui là estoyent comme forcenez, se prindrẽt à chanter *O salutaris hostia, Salue regina*, & autres blasphemes execrables: & ne cessa leur chant enragé, iusques à ce que les sainctes hosties de Iesus Christ furent toutes bruslees en souef odeur au Seigneur.

Execution barbare.

¶ Le lendemain qui estoit le huitieme dudit mois, les aduersaires comme ayans bien fait leurs besongnes, & comme voulans mener la verité captiue & veincue en triomphe, ordonnerent vne magnifique procession generale en laquelle ils promenoyent leur hostie, accompagnee d'vne infinité de torches & cierges en plein iour. Et quand la pompe fut paruenue au lieu de l'execution, où le feu ardoit encores, on fit là reposer ladite oublie: & lors le docteur Picard monta en chaire, ayant pour pauillon vn ciel de drap d'or, de peur du soleil qui lors luisoit: & commença à se tempester contre les executez, disant qu'il estoit necessaire à salut de croire qu'iceux estoyent damnez au fond des enfers: & que si vn Ange du ciel venoit qui dist du contraire, il le faudroit reietter. & qu'autrement Dieu ne seroit point Dieu s'il ne les damnoit eternellement. Or toutefois quelque chose qu'il peust iargonner, il ne seut tant faire qu'il peust induire les femmes à confesser au sortir de prison, que leurs maris fussent damnez. car tousiours elles s'armoyent de ceste response, qu'ayans long temps conuersé auec eux, elles les auoyent tousiours veu viure en la crainte de Dieu, & en l'obseruation de ses commandemens.

Blaspheme horrible de Picard.

PIER-

PIERRE BON-PAIN, à Paris.

APRES la mort de ces saincts personnages, les tyrans abbreuuez de sang, firent grãde diligence de dissiper, gaster & meurtrir le troupeau du Seigneur, & ruiner du tout l'heritage d'iceluy. Plusieurs donc d'entr'eux se transporterent és villes tant circonuoisines que lointaines, pour la rage & violẽce de la persecution. Ceste dispersion ne se fit sans grand auancement & semence de l'Euãgile: car il ne faut douter que chacun d'eux ne fist deuoir de profiter où l'occasion s'adonnoit: comme Pharon Mangin, homme de grande ardeur & vehemence spirituelle faisoit à Orleãs & autres lieux: comme Pierre Bon-pain (qui tost apres fut executé en la ville de Paris) faisoit à Aubigny. Et par ce moyen le royaume de Iesus Christ s'auançoit maugré la furie des ennemis de la verité. M.D.XLVI.

D'vn nommé ROGIER de Northfolc.

FOXVS, au recueil qu'il a escrit des choses de l'Eglise d'Angleterre, fait mention d'vn certain personnage natif du pays de Northfolc, nommé Rogier, homme laic, qui fut bruslé à la poursuitte du duc de Northfolc, à cause qu'il maintenoit la vraye & saincte opinion du Sacrement. Et auant que le demy an apres sa mort fust passé, le Duc perdit son fils aisné, qui auoit grans dons de nature, & orné de grandes vertus: & quant à luy, il fut constitué prisonnier, & finalement apres auoir recogneu sa faute, ou pour le moins moderé, ne se mõstra point depuis tant rigoureux ne vehement enuers ceux qui faisoyent profession de l'Euangile. M. D. XLVI. Le duc de Northfolc.

ANNE ASKEVE, damoiselle Angloise.

SVR la fin du regne du roy Henry VIII. de ce nom, plusieurs endurerent constamment la mort pour la vraye profession de la doctrine de l'Euangile. Entre autres, ceste noble damoiselle a esté porte-enseigne à ceux qui sont venus apres elle, à cause de la vertu & force que Dieu luy donna de soustenir en l'aage de vingtcinq ans la vraye doctrine de sa verite, lors que toutes choses estoyent du tout confuses, sous vn gouuernement cruel & tyrannique.

CE qu'Eusebe a escrit de Blandine conferé auec ce que ceste noble femme a fait, on trouuera vne grande similitude. Car ceste-cy surmontant la fragilité de son sexe, a fait vne confession admirable de la verité de Dieu, & a maintenu sa vraye gloire contre les idolatres de la messe Papistique: & d'vn courage inuincible a enduré la prison & toutes reproches ignominieuses & cruelles. Elle estoit natiue du pays de Lincolne, issue de nobles parens. Son pere estoit Guillaume Askeue, de l'ordre des Cheualiers. Ayant esté nourrie & entretenue d'vne façon noble & digne de ses parens, paruint finalemẽt à ce but, qu'elle sauoit bien lire & escrire. Elle auoit bon esprit & eust bien peu comprendre de plus grandes sciences, si l'instruction ne luy eust non plus failli que le naturel, Mais au reste, Dieu supplea en elle par sa grace & bonté ce qui luy defailloit par faute d'instruction. Elle estoit chaste & honneste en toute sa façon de viure, en sorte que les bons y pouuoyent voir beaucoup d'exemples de vertu pour s'inciter, & les malins ne la pouuoyent blasmer. Sa prudence & la promptitude de son esprit peuuent estre facilement cognues par son double examen. Au premier elle a monstré ouuertement par la viuacité de son esprit & par ses respõses, qu'elle eust bien peu eschapper si elle eust voulu: au secõd elle a aussi monstré par sa grande constance, qu'elle n'auoit point regret de mourir. Car elle eut à soustenir deux combats contre ces ennemis: lesquels elle a escrits de sa propre main, à la requeste de ses amis. M. D. XLVI.

Le premier examen de noble & honnorable femme Anne AsKeue.

HOMMES freres, compagnons d'armes bien vnis en Christ, afin que ie responde à vos desirs & requestes: L'an M. D. XLVI, au mois de Mars, on me fit commandement de me trouuer en l'auditoire: & là s'adressa à moy vn des douze deputez pour interroguer ceux qui sont souspeçonnez d'heresie, lequel on appelle Christophle Daire. Il

me demanda si ie n'adioustoye point foy au sacrement qui estoit pendu au ciboire, & si ie ne croyoye point que ce fust de faict & de nature le corps de nostre Seigneur. Et pour luy faire responsе, ie luy demanday aussi qu'il me monstrast pour quelle raison on auoit iadis lapidé sainct Estienne. Et apres qu'il m'eut dit qu'il n'en sauoit rien, ie luy respondy en ceste sorte: Ie ne respondray aussi à vostre question friuole. Pour le second poinct il me mettoit en auant, qu'vne certaine femme auoit testifié & conformé que i'auoye leu en quelque part, que Dieu ne fait point sa residéce és lieux faits de main. Ie luy vay

Act.7.48.& 17.24. produire sur le champ le septieme chapitre des Actes, & le dixseptieme, monstrant deuant ses yeux ce que S. Estienne & S. Paul nous ont laissé touchant ceste matiere. Il m'interrogua en quelle sorte i'auoye pris ce passage: & luy respondy qu'il ne falloit pas ietter les perles deuant les pourceaux, qui prennent beaucoup plus grãd plaisir au gland. Il me demanda puis apres qui m'auoit fait ainsi parler, Que i'aimeroye mieux lire cinq vers en la saincte Bible de Dieu, qu'ouyr autant de Messes au temple. Ie ne niay point que ie n'eusse ainsi parlé: toutefois en parlant ainsi ie n'auoye pourtãt mauuaise opinion de l'Epistre & de l'Euãgile qu'on lisoit en la messe. ains ie fondoye ma raison en ce, Que ie sentoye grande edification en la lecture de la bible: mais en oyant la Messe, nulle. De-

1. Cor.14.8. quoy S. Paul rend fort bon tesmoignage, au quatorzieme chapitre de la premiere epistre aux Corinthiens, quand il dit ainsi, Si la trompette réd vn son confus, qui est-ce qui se preparera à la bataille?

Or ce monsieur poursuyuant son propos, me dit, Vous auez dit que si vn meschant Prestre chantoit la Messe, le diable estoit là, non point Dieu. Ie respondy que iamais ie n'auoye ainsi parlé, mais que i'auoye dit que quelque Prestre que ce fust qui chantast la Messe, ou de quelque vie qu'il fust, cela ne derogoit rien à ma foy: & cela ne m'empeschoit point de receuoir en esprit le corps & le sang de Christ.

Ovtreplvs, pour le cinquieme article il me demãda quelle estoit mon opinion touchant la Confession. Ie dy que ie n'en pensoye autre chose sinon ce que S. Iaques en

Iaq.5.16. dit, lequel nous commande de confesser nos pechez & offenses les vns aux autres, & de prier les vns pour les autres. On me parla puis apres du liure qu'on appelle Le liure royal. & cestuy-cy me fit ceste demande, Que c'est que i'en pensoye. Ie dy que ie n'en pouuoye faire aucun iugement, veu que ne l'auoye encore veu. Consequémment il me fit vne autre interrogation, assauoir si i'auoye l'Esprit de Dieu. Et ie luy respondy, Si ie ne l'ay, ie ne suis point de Dieu, ainçois doy estre mise au reng de ceux qui sont reiettez. Alors il me dit qu'il auoit amené vn Prestre qui me deuoit examiner. & le Prestre lequel il auoit là prest en main, commença à me dire, premierement qu'il desireroit bien sauoir de moy quelle opinion i'auoye touchant le sacrement de l'autel. mais ie le priay qu'il ne me pressast de trop pres à luy respõdre de ceste matiere. car pource que i'auoye apperceu qu'il estoit Papiste, ie n'en vouloye point disputer beaucoup auec luy.

Finalement mon inquisiteur reuint à ce poinct, Quelle estoit mon opinion tou-

Messes pour les morts. chant les Messes priuees, assauoir si apres ceste vie elles peuuent faire que les ames separees des corps ayent quelque soulagement. Sur cela ie respondy que si quelcun mettoit plus sa fiance en icelles qu'au sang du Fils de Dieu, qui est mort pour nous, ce n'estoit point sans idolatrie ou sacrilege.

Or apres qu'on eut ainsi exploité, on me mena finalement au Maire de la ville, lequel m'interrogua de poinct en poinct de toutes ces choses, & par mesme ordre: & ie luy respondy en mesmes parolles desquelles i'auoye vsé auparauant: sinon que monsieur le Maire me mit en auant vne chose qui estoit procedee d'eux, & non point de moy: c'estoit, Si vne souris rencontrant vn pain consacré, venoit à le manger, assauoir si elle mãgeroit dieu en ce faisant, ou non. Et de fait, ie n'ay point tenu ce propos, mais eux m'ont bien demandé quelque chose approchant de cela. A laquelle demãde ie ne respõdy pas vn seul mot: seulemẽt ie me prins à sousrire quand on me fit ceste interrogation. Là estoit present le Chancelier de l'Euesque, qui parla à moy rudement, de ce que moy qui estoye femme, me mesloye de tenir propos des S. Escritures de Dieu: affermant que S. Paul auoit defendu aux femmes de parler des S. Escritures. A quoy ie respondy que ie

1. Cor.14. n'ignoroye pas tellemẽt l'intention de S. Paul, que ie ne seusse bien ce qu'il ordonnoit. Là il defend aux femmes de parler en la congregation, cõme en la cõpagnie des hõmes qui font office d'endoctriner. Et incontinẽt ie le priay de me dire cõbien il auoit veu de femmes mõter en chaire pour prescher. Et apres qu'il eut cõfessé qu'il n'en auoit iamais

veu

veu, ie luy dy derechef, Ne chargez-vous donc point les poures femmes par vostre iugement precipité, lesquelles la loy absout? ¶ Et sur ce point monsieur le Maire commanda qu'on me menast en prison : mais ie luy fi requeste qu'il luy pleust receuoir quelcun qui me pleigeast. Ce qu'il ne me voulut aucunement accorder, ains me fit incontinent mener en prison : & durant l'espace de douze iours entiers on ne permit qu'aucun de mes amis me vinst voir. Ce temps pendant il y vint bien vn Prestre, lequel me dit qu'il estoit là venu auec expresse ordonnance de l'Euesque, pour s'enquerir de moy, & pour me donner bon cõseil.mais ce venerable estoit fort prompt à faire des interrogations,& beaucoup plus qu'à donner conseil:& la premiere chose qu'il me demanda, ce fut la cause pourquoy i'auoye esté amenee en ceste prison. Ie dy que ie n'en sauoye rien. Alors il dit que si ceste calamité m'estoit imposee à tort & sans cause, cela estoit digne de compassion. Pour le faire court, il tendoit à ce but, qu'il vouloit monstrer d'estre fort fasché de ce mien inconuenient. Il disoit auoir ouy dire que ie nioye le sacrement de l'autel. Ie luy respondy, Ce que i'ay dit, ie l'ay dit. Il me fit vne autre demande, assauoir si i'auoye confessé mes pechez à vn Prestre. Non, dy-ie. Tout incontinent il me dit qu'il en ameneroit vn pour m'ouyr en confession. Ie respondy que ie le vouloye bien, moyennant qu'il m'amenast vn de ces trois, assauoir le docteur Crom, ou Gillam, ou Huntyngton, pource que i'estoye bien informee tant de la pieté que de la prudence de ceux-cy. non pas (dy-ie) que ie vous dedaigne: mais pour ce que ie ne vous cognoy pas si bien. Ie ne voudroye pas, dit-il, que vous eussiez quelque doute de moy ne des autres, que nous ne fussions à comparer à eux en toute honnesteté. Que si nous n'estions tels, le Roy n'estimeroit point que ceste charge & office de prescher nous deust estre delegué. Pour respõdre à cela, ie luy allegay le passage de Salomon, Celuy qui frequente auec vn homme sage, deuient encore plus sage: celuy qui conuerse auec vn fol, se fait grand dõmage.

Espion enuoye pour surprendre Anne

Prouer. 13.

Le XXIII iour de Mars, apres cela vn miẽ cousin germain me vint voir, & me demãda si ie pourroye estre tiree de prison en baillãt caution ou pleige. Puis s'en alla droit au Maire, & luy presenta requeste d'accepter caution & pleige de quelques personnes hõnestes: & par ce moyen m'eslargir. Le Maire luy respondit qu'il voudroit volontiers toutes choses pour luy gratifier, moyennant que la iustice spirituelle y consentist. Il luy conseilla donc de s'adresser à l'Official de Boner Euesque de Londres. Mon cousin estãt renuoyé auec ceste response, s'en alla droit à cest Official, lequel luy fit telle response, que c'estoit vne cause de grande consequẽce, & qu'il n'auoit pas telle authorité ou puissance en cest endroit qu'il y peust mettre quelque ordre : & que c'estoit la propre charge & office de l'Euesque. Et pourtant il luy dit qu'il retournast le lendemain, & lors il sauroit plus au long la volonté de l'Euesque. Bref, mon cousin retourna vers l'Official au iour & heure qu'il luy auoit assignee, & s'en alla à l'Euesque: lequel pour conclusion dit que ie sortiroye voirement, mais que ce seroit pour conferer de ma doctrine & assigna le terme au lendemain à trois heures apres midy. Il adiousta outre cela, que les personnages qu'il admettoit en ceste conference, seroyent principalement ceux ausquels ie portoye plus de faueur, en sorte que tous pourroyent manifestemẽt cognoistre qu'il ne voudroit vser d'extreme rigueur en ceste cause contre moy. Et mon cousin luy respõdit qu'il ne cognoissoit personne à qui ie fusse plus adonnee qu'aux autres. Et l'Euesque dit, Il est ainsi que lie en a aucuns qui luy portent faueur plus que les autres, assauoir le docteur Crom, Gillam, Vvythod, & Huntyngton. car elle les recognoit pour personnages sauans, & de bon & pur iugement. Dauantage il pressa ce mien cousin par beaucoup de parolles, à ce qu'il me persuadast de declarer & desployer franchement deuant luy toutes les cachettes de mon cœur. & qu'en ce faisant il s'obligeroit sur sa foy qu'il ne m'en aduiendroit dommage ou inconuenient quelconque. Le lendemain l'Euesque me fit appeler à vne heure, ia soit qu'il nous eust remis seulement à trois. Et quand ie fu venue deuant luy, il me dit qu'il estoit fort marry de ceste mienne calamité. Au reste, il m'admonnesta de luy descouurir franchement & sans crainte, pour quelle chose mes aduersaires auoyent dressé accusation contre moy, & de luy desployer tout ce que i'auoye en mon cœur: qu'il n'y auroit personne qui me fist fascherie pour quelque parolle q̃ ie seusse dire: car ce que ie diroye, seroit comme enseuely dedans ses murailles. Ie luy dy, Monsieur, pource qu'il vous a pleu m'assigner le terme à trois heures, à laquelle heure se doyuent trouuer ici ceux qui doyuent parler pour moy, ie vous supplie me faire ce bien d'attendre iusqu'à ce qu'il soyent venus. Et bien donc (dit-il) ie suis d'aduis qu'on face ap-

Excuses à fin de n'admettre caution.

Courage double de Boner.

pecher sur le champ ces quatre desquels i'ay parlé nagueres, afin qu'ils soyent icy presens pour ouyr ce qui sera dit. Ie le priay qu'il ne fist point cela: car il n'estoit autrement besoin qu'ils prinssent ceste peine-la, veu que ces deux gentils-hommes seroyent bons & suffisans tesmoins, autant qu'il seroit expedient en tel affaire. Apres cela l'Euesque se
Spilman. retira en sa gallerie, & fit là venir monsieur Spilman, & luy ordõna d'insister enuers moy par toutes sortes, à ce que ie ne celasse rien. Cepēdant il m'enuoya son Archediacre, lequel de premiere arriuee me demanda pour quelle cause on m'auoit accusee. Ie luy respondy qu'il falloit demãder cela à mes accusateurs. Alors il m'osta vn petit liure que ie tenoye en ma main: & me dit, Ce petit liure-cy & autres semblablables, vous ont amenee à la calamité où vous estes maintenãt. parquoy ie vous admonneste que vous-vous en donniez garde. Car celuy qui a composé ce liure que ie vous oste, a esté brullé en la place de Smythfild. Ie luy demanday sur cela, s'il estoit bien certain de ce qu'il disoit. Il
Iean Fryth martyr cy dessus. me dit qu'ouy: & qu'il sauoit bien q̃ c'estoit le liure de Iea̅ Fryth. Et ie repliquay, Voyez, sans ainsi prononcer à la volee d'vne chose que vous ne sauez pas. Et quant & quant apres auoir ouuert le liure, ie luy monstray que c'estoit. Ie pensoye (dit-il) que ce fust vn autre. & ne trouua rien qu'il peust reprendre. Finalement apres que i'eu remonstré à cest Archediacre qu'il ne fust doresenauãt si hastif & inconsideré à iuger, sans auoir bõne cognoissance de la chose, il me laissa & s'en alla.

BRYTAN mon cousin vint puis apres vers moy auec monsieur Hauul, aduocat, & quelques autres, en presence desquels l'Euesque me dit que ie desployasse hardiment ce que ie tenoye caché au dedans. Ie luy respondy que ie n'auoye rien caché en mon cœur pour mettre en auant: Car, graces à Dieu, ie sentoye ma conscience paisible & sans aucun remors ne scrupule. Et sur cela Boner l'Euesque proposa vne similitude, disant, Vn chirurgien sauant & bien expert ne peut pas appliquer vne emplastre à la playe, s'il n'a en premier lieu diligemment sondé la profondeur de la playe. aussi ne pourroy-ie pas donner des conseils propres à vostre maladie, si vous ne me descouurez premierement ce qui vous fait mal en vostre conscience. Derechef ie luy dy que ma conscience ne me faisoit nullement mal. ce seroit folie de vouloir mettre vne emplastre sur vne chair saine & entiere. Il me respondit, Vous me contraignez de vous presser par vos parolles mesmes. car vous auez dit que quiconque receuoit le sacrement d'vn prestre ord & mal viuant, il receuoit Satan, & non pas Christ. Ie luy dy, Ie n'ay pas ainsi parlé. mais ce que i'ay confessé deuant monsieur le Maire & les enquesteurs, ie le vous veux aussi maintenant confesser: assauoir, A quelque meschant Prestre qu'on ait à faire, cela n'empesche pas les autres de receuoir le corps & le sang de Iesus Christ en esprit & par foy.

Interrogation de Boner. BONER, Que signifie ce que vous adioustez, en esprit? Mais encore ie ne vous veux pas trop presser. ANNE, Vous sauez que nul ne peut receuoir deuëment & salutairement ce Sacrement, sinon en esprit & par foy: ¶ Apres cela il vint à ce poinct, que i'auoye dit que le Sacremēt qui estoit enfermé au ciboire, n'estoit que du pain. Ie dy que ie n'en auoye point parlé. mais les Inquisiteurs m'interroguerent sur cela quelle en estoit mon opinion: & de mon costé aussi ie leur fy ceste demande, Pourquoy S. Estienne auoit esté lapidé. Et apres qu'ils eurent respondu qu'ils n'en sauoyent rien, ie dy aussi que ie ne respondroye point à ce qu'ils me demandoyent. ¶ Boner puis apres me mit en auant que i'auoye allegué quelque passage de l'Escriture. Ie luy dy, que ie n'en auoye
Act.17.24. point allegué d'autre, sinon celuy où l'Apostre S. Paul respondit iadis aux Atheniens, Que Dieu n'habite point és temples faits de main. Et quelle est vostre foy (dit-il) touchant ceste matiere du Sacrement? Ie croy (dy-ie) ce que la saincte Escriture de Dieu m'enseigne. Il repliqua, Et que diriez-vous si l'Escriture enseigne que c'est le corps de Christ? Ie croy (di-ie) tout ce qui est ordonné par les sainctes Escritures. BONER, Mais que sera-ce si l'Escriture ne dit point que ce soit le corps du Seigneur? ANNE, Ie suy en tout & par tout l'authorité de l'Escriture nous enseignant. ¶ Or il s'arresta quelque peu de temps sur ceste question, la repetant par plusieurs fois, afin que par quelque moyen il arrachast de moy finalement ce qu'il pretendoit. mais de moy, ie me contenoye tousiours dedans ces limites & bornes, ne respondant autre chose, sinon que ie suyuroye de toute ma foy tout ce que la reigle de l'Euangile commandoit. On me demanda sur cela, pourquoy i'estoye si chiche en parolles, & si restreinte en responses. Ie dy que le

don

don d'intelligence m'auoit esté baillé, mais non pas le don de parler. Ce que maintenant vous blasmez, Salomon au 19. des Prouerbes le tourne à grande louange: affermãt que c'est vn don singulier de Dieu, quand vne femme est attrempee & bien moderee en sa parolle. ¶ BONER, Vous auez dit que la Messe est vne idolatrie. ANNE, Ie ne l'ay point dit. mais quand les gens de la iustice nagueres me demandoyent, Si ie n'estime point que les Messes priuees fussent salutaires apres ceste vie aux ames separees des corps: ie respondy bien que ceci n'estoit sans idolatrie, quand quelcun mettoit plustost sa fiance aux Messes qu'au sang de Iesus Christ, par lequel nous sommes rachetez. BONER, Ie vous prie, quelle estoit ceste response: ANNE, Encore que d'auenture elle ne fust pas des meilleures, ne des plus doctes: toutefois elle valloit bien les interrogations qu'on me faisoit.

OR l'Euesque poursuyuant son propos, proposa autre accusation contre moy: assauoir que i'auoye dit quelque fois à Lincolne qu'il y auoit soixante prestres, qui auoyent fait conspiration ensemble de me faire mourir. Ie ne le niay point: car pour lors aucuns de mes amis familiers m'en aduertirent: assauoir qu'en ladite ville de Lincolne il y en auoit qui auoyent complotté ensemble, & conspiré de se bander contre moy. Aussi tost que i'en eu esté aduertie, ie m'en allay droit à Lincolne, où ie demeuray par l'espace de neuf iours, pour sauoir mieux à la verité comment il en alloit. Cependant que i'estoye en leur grand temple, lisant en la Bible, ils m'enuironnerent par trouppes, tantost deux, quelques fois trois, aucune fois mesme iusqu'à six: neantmoins sans sonner mot ils s'en retournoyent comme ils estoyent venus. Conspiration de 60. Prestres.

BONER me demanda sur cela, si de tous ceux-la il ny en eut pas vn seul qui me dist vn seul mot. Ie luy respondy que voirement entre les autres il y en eut vn qui parla vn peu à moy. BONER, Et que vous disoit-il? ANNE, Ses propos estoyent de si petite consequence, que ie les ay du tout oubliez. BONER, Il y en a plusieurs qui lisent les sainctes Escritures, & nonobstant ne monstrent point en leur vie qu'ils ayent rien profité. ANNE, Monsieur le reuerend, ie voudroye que tous eussent de pres consideré ma façon de viure: ie suis bien certaine qu'il n'y a personne qui me puisse mettre-sus vne seule macule ou ordure de quelque condition deshonneste. L'Euesque s'en alla sur cela, & disoit qu'il vouloit mettre par escrit vne partie des choses que i'auoye respondues. Ce qu'il fit aussi. mais quant à moy, ie n'ay peu retenir en ma memoire chacun point, ou pource qu'il y auoit trop grand nombre d'articles, ou pource qu'on ne m'auoit point baillé de copie pour la lire. Au reste, les choses desquelles ie pouuoye bien auoir souuenance, tendoyent presque en somme au but deuantdit.

La seconde procedure tenue contre Anne Askeue, comme elle-mesme l'a escrite à vn sien amy.

FRERE bien-aimé en nostre Seigneur Iesus, touchant à mon autre examen, voici comment il en va: Premierement quãd ie fus amenee deuant le conseil, M. Kym m'interrogua: auquel ie respondy que i'auoye desia assez descouuert ce que ie sentoye en mon cœur, entant que touchoit cest affaire. Mais ces messieurs disoyent que ce n'estoit pas assez. & que la volonté du Roy estoit, que ie leur declarasse quelle estoit mon opinion sur cela. Et de moy, ie repliquay au contraire que ie n'en feroye rien: mais s'il sembloit bon au Roy que ie fusse vne fois ouye deuant luy, ie feroye volõtiers ce qu'ils demandoyent. Ils respondirent que cela n'estoit nullement raisonnable, que le repos du Roy fust troublé à cause de moy & de mes semblables. Ie dy qu'à bon droit tous auoyent mis anciennement Salomon au rang des plus sages Rois, d'autant qu'iceluy n'a point desdaigné d'ouir la cause de deux poures femmelettes qui auoyent debat l'vne contre l'autre, & d'en prendre luy-mesme la cognoissance: ie ne me deffioye point aussi de la debonnaireté & benignité du Roy, qu'il ne me voulust ouyr, moy son humble suiette en toute fidelité & humilité. Outre-plus, monsieur le Chancelier m'interroga quelle estoit mon opinion touchant le Sacrement de l'Eucharistie. Ie respondy, que ma foy estoit telle, que toutes fois & quantes qu'en l'assemblee des Chrestiens, ie pren le Sacrement du corps & du sang en memoire de la passion du Seigneur, qu'apres auoir rendu graces selon ceste saincte ordõnance & institution, ie suis semblablemẽt faite participãte du fruict de la passion salutaire de nostre Seigneur Iesus Christ. 1. Rois 3:16.

Sur cela l'Euesque de Vincestre me dit que ie parlasse plus simplement & sans faire aucun circuit, & que ie respondisse d'vne sorte ou autre. Ie respondy que ie ne pouuoye chanter la nouuelle chanson du Seigneur en vne terre estrange. Sur cela l'Euesque m'ayant dit que ie parloye en paraboles & figures : ie repliquay que cela luy cõuenoit fort bien. De faict, quand i'eusse parlé à luy rondement, il n'eust point adiousté foy à mes parolles. Adonc il m'appela Papegay : mais ie protestay ouuertement d'endurer patiemment non seulement ses brocards, mais aussi tout ce qu'il voudroit desormais dresser contre moy. Sur cela les conseillers me dirent plusieurs parolles piquantes & outrageuses: mais il n'est besoin de les reciter ne les articles l'vn apres l'autre, veu qu'il y en auoit tant qu'on ne les pourroit exprimer en beaucoup de parolles. De faict, ie fu là detenue cinq heures ou plus. Et finalement apres auoir beaucoup disputé, commandement fut donné au premier secretaire du Conseil, de me mener de là en la maison de monsieur Garnishé. Le lendemain ie fu derechef amenee deuant le Senat. Ils me presserẽt fort de declarer ce que ie croyoye du Sacrement. Ie respondy que tout ce qui m'auoit esté possible de dire sur ceste matiere, ie l'auoye dit. Et apres quelques propos, ils me commanderent de me retirer vn peu à part. Et bien-tost apres monsieur Lysse, monsieur d'Essex & l'euesque de Vvincestre vinrent vers moy, & me soliciterẽt de pres, à ce que ie confessasse que le Sacrement estoit le corps de Christ en chair & sang & os. Ie dy à monsieur Parre & à monsieur Lysse, que c'estoit grand' honte, de me conseiller de dire vne chose à laquelle leur conscience ne s'accordoit nullement. Ils respondirent qu'ils desiroyẽt que par ce moyen tout allast bien. & sur cela l'euesque de Vvincestre me dit qu'il vouloit parler à moy familierement. Ainsi (dy-ie) Iudas voulut parler à Iesus Christ, quand il le vouloit trahir. Il me demanda pourquoy ie refusoye de parler en particulier. Pource (dy-ie) qu'en la bouche de deux ou trois toute parolle demeure ferme. Or apres qu'ils m'eurent commandé de me retirer de là, le docteur Robinson & le docteur Cox vinrent vers moy . mais pour dire en bref, nous ne nous peusmes iamais accorder. Et puis se mirent à rappetasser vn escrit touchant le Sacrement, m'exhortans que ie le signasse de ma propre main . ce que ie refusay de faire. Le iour ensuyuant, qui estoit le Dimanche, ie deuin fort malade, n'attendant rien moins que la vie. pour ceste cause ie demanday que Latimer me fust amené pour parler à luy : toutefois ie ne le peu iamais impetrer. Finalement ainsi que i'estoye en grand danger de mourir, on commanda que ie fusse menee en la prison de Nevvgat. & lors i'estoye en telle lãgueur de maladie, que iamais ie ne senty si griefues douleurs en toute ma vie. Le Seigneur vous vueille fortifier en la cognoissance de sa verité. Priez, priez: ie vous dy derechef que vous priez.

Pse.137.4. — Anne interroguee deuāt le Senat — Robinson & Cox docteurs.

Copie de la confession que ladite Anne Askeue laissa en la prison de Nevvgat.

I'AY leu & trouué és sainctes Escritures, comment Christ print le pain, & en bailla à ses disciples, disant, Prenez, mangez: c'est cy mon corps, lequel sera brisé pour vous: signifiant pour certain son vray corps de faict & en substance: duquel voiremẽt ce pain est figure & Sacrement. Car par vne semblable façon de parler il disoit, Que le tẽple seroit destruit, & en trois iours il le redifieroit: entendant sans difficulté de son ppre corps, comme ceci est facile à cognoistre par ce qui est dit, Iean 2. Et pourtant il nous faut considerer en ce Sacrement du corps & du sang de Christ, vne façon figuree & mystique, & vn Sacrement d'action de graces, & memoire de recognoissance, par lequel nous sommes cõioints auec luy, & nous aussi sommes vnis entre nous par vne communion Chrestienne & vrayemẽt fraternelle. Combien qu'il y en ait plusieurs qui n'entendent pas quel est le vray sens de ce Sacrement, à cause du voile que Moyse mettoit sur sa face, afin que les enfans d'Israel ne vissent point sa clarté . & i'enten que ce voile demeure encore auiourdhuy és cœurs d'aucuns. Mais quand ils seront conuertis au Seigneur, & le voile sera osté, eux qui estoyent aueugles, verront. Il appert par l'histoire de Bel, qu'il n'y a nulle diuinité en aucune chose materielle, ou qui soit faite de main d'hõme. Ne vous abusez point, ô Sire, car le Treshaut n'habite point és lieux faits de main. O cõment ce peuple a le col dur, & commẽt il resiste tousiours au S. Esprit! Ils sont tels que leurs peres ont esté: car ils ont le cœur obstiné & endurcy.

1.Cor.11.24 — Exod 34. 2.Cor.3. — 1 Rois 6.1. Act.7.48.

Vostre sœur Anne Askeve, qui ne desire point la mort, pour la violence d'icelle: mais suis ioyeuse & alaigre, autant que peut estre vne personne qui pretẽd d'aller au ciel. Or la verité est mise en prison, Luc 21. La Loy a esté conuertie en absynthe, Amos 6. Et le iugement a esté renuersé, Isaie 49. chap. O Seigneur fay misericorde, oste tou-

toute iniquité, & sois propice & fauorable, & nous rendrons les veaux de nos leures: & nous ne dirons plus, Or nos dieux ce sont les ouurages de nos mains: car le pupille & l'orphelin obtiendra misericorde en toy. Que s'ils faisoyent ainsi, ie gueriroye leurs blessures, dit le Seigneur: ie les aimeroye, & leur feroye volontiers du bien. Ephraim, qu'ay-ie à faire d'idoles? Qui est le sage & bien aduisé? & il entendra ces choses. le prudent? & il les cognoistra. De fait les voyes du Seigneur sont droites, & les iustes chemineront en icelles: mais les meschans tresbucheront en icelles. Ceci est dit par le Prophete Osee 14. chap. Nostre Seigneur Iesus disoit à la Samaritaine, Femme, croy moy que l'heure est venue que vous n'adorerez plus le Pere ny en ceste montagne, ny en Ierusalem. Vous adorez ce que vous ne sauez: nous adorons ce que nous sauons. car le salut est des Iuifs. Mais l'heure viendra, & est maintenant, que les vrais adorateurs adoreront le Pere en esprit & verité. Mettez peine non point pour la viande qui perit, dit le Seigneur, ains pour celle q. est permanēte à la vie eternelle, laquelle le Fils de l'hōme vo⁹ dōnera. Iean 4.23. Iean 6.27.

Du iugement & de la sentence de mort prononcee contre moy en l'auditoire.

APRES ces choses, ils conclurent que i'estoye heretique, & que le dernier supplice m'estoit ordonné par les loix, si ie continuoye à maintenir mes opinions trop obstinément. Sur cela ie niay que ie fusse heretique: cōme de fait ie ne me sentoye nullement coulpable d'aucune doctrine heretique: en outre que par les loix de Dieu ie ne meritoye aucun supplice. Quant à la foy & la confession que i'auoye faite à messieurs du Parlement, l'ayant redigee par escrit, qu'il n'y auoit en icelle dequoy ie me deusse repentir, & que ce n'estoit mon intention d'y changer aucune chose. Sur ce propos ils voulurent sauoir de moy si ie nieroye que le corps & le sang de Christ fust au Sacremēt. Ie respondy que ie nioye du tout cela: veu que le Fils de Dieu que nous confessons tous estre nay de la vierge Marie, est maintenāt en haut au ciel, & reuiendra des cieux comme on l'a veu monter. Act.1.11. Et pource (dy-ie) qu'on ne se contente point des limites des Sacremens, vous-vous desbordez en si grande & lourde superstition, que ce qui est Sacrement, vous le tenez aussi & reputez pour Dieu, & ce que vous adorez n'est que du pain: & qui voudra, pourra auoir certain tesmoignage de cela: assauoir que s'il est gardé deux ou trois mois, il deuient si moisy, qu'estant tourné en pourriture, finalement il est reduit à neant. Cela m'est vn suffisant argument, que c'est du pain: c'est voirement vn sacrement en l'action de la Cene, mais ce n'est nullement Dieu.

FINALEMENT ils tindrent propos de faire venir vn Prestre pour me confesser: mais ie me pris à sousrire. La Confession. Et ils dirent, N'est-ce pas vne bonne chose de confesser ses pechez à vn Prestre? Ie respondy, Il me suffira bien de me confesser à Dieu: lequel seul peut ouyr celuy qui se confesse, & veut pardonner & faire misericorde à celuy qui se repent. ¶ Incontinent la sentence iudiciale fut prononcee contre nous, & fusmes condamnez à mourir, sans qu'il y eust enqueste faite par les douze deputez, qui est contre la coustume ordinaire.

Anne Askeue enuoya au Chancelier ce mot de lettre, apres que la sentence de condamnation eut esté prononcee contre elle.

SALVT vous soit donné au Seigneur createur de toutes choses, & aussi cognoissance de sa verité salutaire, Amen. ¶ IE vous prie me pardonner ceste audace inciuile de vous importuner, laquelle possible ne vous sera qu'ennuyeuse: mais la necessité me contraint, & vostre benignité m'y pousse. Et afin que ie ne vous destourne de vos occupations grandes, voici dequoy ie vous voudroye bien supplier en toute humilité, Qu'il vous plaise presenter à la maiesté du Roy ces deux ou trois lignes que i'ay escrites touchant la raison de ma foy. Que si son bon plaisir est, qu'il vueille en equité & humanité (comme la raison le veut) peser la sentence que les Iuges ont prononcee contre moy, me condamnans à mort, & considerer de bien pres l'aigreur d'icelle: i'auroye esperance que sa maiesté entendroit facilement que la cause de ma mort n'a pas esté iustement balancee. Mais, ie remets tout cest affaire quel qu'il puisse estre, au grand Dieu souuerain Iuge, & tresiuste inquisiteur de toutes choses. Et pour la fin, ie vous desire toute prosperité, monsieur: & prie Dieu de bon cœur qu'il vous maintienne en bonne santé, & vous adresse en toutes choses, Ainsi soit-il. Vostre seruante en nostre Seigneur, ANNE ASKEVE.

Protestation d'Anne Askeue, escrite & enuoyee au Roy, touchant sa foy & innocence.

IE soussignee Anne Askeue ayāt l'entendement sain, & la memoire bonne: combié que le Seigneur m'ait enuoyé du pain d'aduersité, & versé de l'eau d'affliction, (toutefois n'est-ce point si auant que mes offenses ont merité) ie desireroye, Sire, vous faire entendre, qu'estant condamnee à mort par les loix & ordonnances, comme femme meschante & de vie malheureuse: i'appelle le ciel & la terre en tesmoignage en cest endroit, que les hommes me font mourir à grand tort. Et ce que i'ay dit du commencement, ie le repete encore maintenant, Il n'y a rien qui me soit en plus grande horreur qu heresie. Quant à la Cene mystique, ie croy tout ce que le Seigneur en a ordonné luy-mesme: & proteste de tenir non seulement en ce faict, mais aussi en tous autres, tout ce qu'icelluy mesme a proferé de sa propre bouche sacree, ce que l'Eglise catholique a de tout tēps tenu. Car ie n'eu iamais intētion de me destourner tāt peu que ce fust (que ie sache) de la parolle de Dieu. Bref, i'ay ceste deliberation, de retenir fermement tout ce que la bouche sacree du Seigneur a ordonné, & autant que l'entendemēt d'vne femme se peut estendre. Parquoy, afin que ie ne detienne plus longuement vostre maiesté par mes propos, ie mets fin à ma lettre, en declarant simplement ma volonté: & ce par faute de plus grand sauoir. ANNE ASKEVE.

Touchant la Cene du Seigneur.

Quels tormens ceste vertueuse femme endura au sortir de la prison de Nevvgat.

LE Mardy on me mena de la prison au logis de la Couronne, où l'euesque Boner & le sieur Rych vindrent vers moy, où m'ayans tenu plusieurs propos gracieux pour me destourner de maintenir la verité: ils ne profiterent de rien. Depuis Nicolas Shaxton suruint, lequel ayant esté auparauant de mon opinion, auoit tourné sa robbe: cestuy-cy me conseilla que ie fisse comme il auoit fait. Ie luy respondy, que pour certain il vaudroit beaucoup mieux que ie n'eusse iamais esté nee: & autres choses semblables. Bien-tost apres monsieur Rych me fit mener de là à la tour de Londres, où apres que i'eu demeuré trois heures, ledit seigneur Rych vint vers moy auec vn autre des conseillers du Roy: & me commanda que pour la fidelité & obeissance que ie deuoye au Roy, i'eusse à declarer si ie sauoye d'autres hommes ou femmes qui fussent de ceste faction. Ie niay tout à plat que i'en cogneusse vn seul. Ils s'enquirent si ie ne sauoye rien de ma dame la duchesse de Suffolc, de la contesse de Sussex, de la contesse de Herford, de la femme de monsieur Denée, & semblablement de la femme de monsieur Fith Vvilian, toutes femmes vertueuses & honnorables. Ma response fut ambigue, que si ie vouloye ietter quelque accusation sur elles, ie ne la pourroye prouuer. Mais le Roy (dirent-ils) a esté aduerty, voire bien aduerty qu'il y a vn nombre infiny de vostre faction, lesquels il vous seroit facile de nommer si vous vouliez. Ie dy sur cela, Pour certain le Roy est deceu en cecy, comme en plusieurs autres choses. Au surplus ils firent tous leurs efforts pour me faire dire qui estoyent ceux qui me soustenoyent le menton en la prison, & qui estoyent cause que ie demeuroye ferme en mon opinion. Ie respondy qu'il n'y auoit homme du monde qui m'ait rendue plus forte & plus ferme à maintenir vne telle opinion & doctrine. Quant au moyen que i'auoye de recouurer ma necessité, ie leur dy que rien ne m'auoit esté fourny sinon par le moyē d'vne chambriere, laquelle solicitoit quelques bons personnages de me secourir. Iceux & leurs seruiteurs fideles le m'apportoyent sans les cognoistre ou sauoir leurs noms. Mais (dirent-ils) il y en a entre les grans Seigneurs qui vous fournissent argent. Ie respondy que ie ne sauoye leurs noms. Il y a des Gentils-femmes (dirent-ils) voire des plus grosses dames, qui vous aident. Ie respondy, estre vray qu'vn enfant habillé en vallet vint vn iour vers moy, & m'apporta deux florins, disant que la contesse de Herford me les enuoyoit. Aussi il y en eut vn autre vestu d'vne robbe longue, qui m'apporta vn escu, lequel (comme il disoit) m'estoit enuoyé de par madame Denée. Que cela soit vray, ie ne le tien d'ailleurs que du rapport de ma chambriere. Finalement pource que ie ne vouloye nullement confesser, qu'il y eust aucuns des grās Seigneurs ne des grans dames qui fussent de mon opinion, ils me donnerent la torture, afin que par tormens ils tirassent de ma bouche ce qu'ils n'auoyēt peu par interrogations. Et apres qu'ils m'eurent long temps tenue en la gehenne, voyās qu'en ces torments, ie ne disoye pas vn seul mot, mesme ne bougeoye le corps, mōsieur le Chancelier & monsieur Rych furent plus despitez que parauant, & tout soudain despouillerent leurs robbes, & eux-mesmes prindrent les engins de la torture, pour faire office

Boner & Rych.

Anne pressee d'accuser celles de sa cognoissance.

Torture à toute outrance baillee à Anne.

office de bourreaux: & vserent d'vne telle violence, que presque ils me briserent les membres, & ne s'en fallut gueres que ie ne mourusse entre leurs bras. Le gouuerneur de la tour apperceuāt cela, fut d'aduis que ie fusse ostee de ceste gehenne. Quād ils m'eurent retiree de là, le cœur me faillit, & n'auoye plus de force en tous mes membres: & alors ils m'appliquerent des fomentations, & me firent aucunement retourner les forces & la vie. ¶ Ie demeuray couchee par terre l'espace de deux heures, cependant que monsieur le Chancelier m'exhortoit par parolles blandissantes de renoncer à toutes mes opinions, & que i'accordasse à leurs decrets. Mais mon Seigneur & bon Dieu (ie luy en ren graces eternelles, m'arma d'vne telle force & constance, que ie n'abandōnay iamais la confession pure de son Euangile: & espere que luy-mesme me dōnera vertu & force de perseuerer iusques à la fin. ¶ Apres qu'on m'eut ainsi torturee, ie fus menee en vne petite maison, où on me mit dedans vn lict. Là ie senty des douleurs extremes par tous les membres de mon corps: mais ie ren graces à la bonté de mon Dieu & Seigneur, qui ne m'abandonne nullement. Le Chancelier m'enuoya dire par vn messager, que si ie vouloye quitter mes opinions & erreurs, ie n'auroye faute de rien: autrement, ie seroye remenee en prison obscure: & de là au supplice pour estre bruslee. Ie luy manday ceste response par le mesme messager, qu'il n'y auoit si horrible ne si cruelle mort, que ie n'aimasse mieux endurer autant qu'on voudroit, que de renoncer vne seule fois à la foy donnee à la vraye religion. ¶ Ie prie nostre bon Dieu, que par sa bonté inestimable il vueille ouurir les yeux aueugles de leur entēdement, afin qu'ils cognoissent quelque iour la verité & l'embrassent. Ainsi soit-il. A Dieu soyez-vous, frere bien-aimé en nostre Seigneur Iesus Christ. Priez, priez, & derechef ie vous dy priez.

La response que fit Anne à vne lettre que Lassel prisonnier auec elle, luy auoit enuoyee.

Frere bien-aimé au Seigneur, salut par luy vous soit donné. Ie ne me peux assez esbahir dont vient cela que m'auez souspeçōnee de pusillanimité & faute de courage, comme si l'horreur de la mort m'auoit du tout esbranlee. Ie vous prie de bon cœur, & supplie, que ne laissiez entrer si auant telles opinions en vostre cœur. car ie ne fay nulle doute, que le Seigneur ne mene iusques à la fin son œuure, qu'il a commencé en moy. On m'a maintenant rapporté, que les Gens du conseil du Roy sont faschez, de ce que le bruit est commun par tout, qu'ils m'ont mis a si horrible torture en la Tour, à cause de la religion. Ils s'excusent maintenant qu'ils ont fait cela pour m'estonner, mais c'est d'autant qu'ils ont honte de l'outrage qu'ils m'ont faite: ou plustost pource qu'ils craignent que quelque chose de cela ne paruienne iusques aux oreilles du Roy. Maintenāt ils taschent de donner ordre que le faict soit caché en toutes sortes qu'ils peuuent: mais quant à moy, ie prie de bon cœur le Seigneur qu'il leur pardonne. A Dieu soyez-vous. Priez, priez, priez. Anne reiette tout soupçon de pusillanimité.

Sa defense contre ce qu'on la blasmoit à tort de s'estre retractee.

I'Ay leu certain escrit plein de mensonge impudente qu'on vend publiquement intitulé La retractation d'Anne Askeue: ainsi Dieu me soit en aide, si i'ay pensé à desaduouer sa verité en me desdisant. Ie confesse bien, qu'en la premiere enqueste que l'euesque de Londres Boner fit contre moy, il me proposa plusieurs choses touchant le Sacrement, & de ma part aussi ie luy fy plusieurs responses. Tāt y a qu'il ne seut arracher autre chose de moy, sinon que ie croyoye & tenoye seulement en cela si auant que mon Dieu m'auoit commandé de croire par son ordonnance saincte. Sur quoy il fit faire vn escrit a sa poste maintenant imprimé, porté par tout: lequel ce bon Prelat me cōmanda signer de ma main: mais ie refusay tout à plat. Sur cela mes deux pleiges insistans enuers moy, par toutes les persuasions dequoy ils se pouuoyent aduiser, me pressoyent de ce faire, & que cela estoit de petite consequence. Finalement apres beaucoup de propos, ie soussignay en ceste sorte: Anne Askeue croy & consens à tout ceci, pourueu que l'institution de la parolle de Dieu & de l'Eglise catholique n'y contredise point. Cest euesque Boner fut grādement offensé de telle souscription, & pour cela me rēuoya derechef en prison: ou apres auoir quelque temps demeuré, i'en fus finalemēt eslargie par le moyen d'aucūs de mes amis: mais ce fut à grād' peine. Voila la verité de tout ce faict. Et quant à la chose de laquelle principalement vous demandez estre satisfait, ie vous renuoye au VI. chapitre de S. Ieā, lequel ie desire que vous reteniez pour vne regle trescertaine quant à ceste matiere. A Dieu soyez vous. Vostre sœur ANNE ASKEVE.

CESTE forme de confession de foy est comme vn dernier testament, qu'Anne Askeue fit en prison: lequel peu apres elle seella de son propre sang.

Forme de testament chrestien. ANNE Askeue ayant l'entendement sain & la memoire bonne, combien que le Seigneur m'ait donné du pain d'aduersité, & de l'eau d'affliction, non point toutesfois tāt que mes pechez & offenses ont bien merité: confesse en premier lieu q̃ i'ay grieuement peché, & offensé en plusieurs sortes. Pour cela ie m'abandonne du tout à la bōté de mon Dieu & Pere tout-puissant: & le prie affectueusement de me faire misericorde. ¶ Et pource que i'ay esté à tort condamnee par les loix & ordonnances, comme celle qui merite la mort à cause de quelques opinions: i'appelle en tesmoignage ce bō Seigneur plein de misericorde & bonté, qui a fait le ciel & la terre, que ie ne suis coulpable d'aucune opinion, & que ie ne maintien aucune doctrine qui soit contraire aux ordonnances des sainctes Escritures. Ie mets toute ma fiance en ce grand Seigneur, & espere que sa grace m'assistera tousiours de telle sorte qu'elle me gardera de tomber en quelque erreur ou opinion mauuaise, & contraire à sa saincte parolle, iusques au dernier souspir de ma vie. Mais d'autant que mes aduersaires m'imputent ceci à erreur & heresie, que i'afferme que le pain demeure pain, voire apres toute consecration: ie sçay qu'en cela ie ne suis aucunement fouruoyee de la verité des sainctes Escritures: car mon Seigneur Iesus est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant: & de là viēdra iuger les viuans & les morts. Voila quelle est ceste horrible & detestable heresie, pour laquelle il faut que ie meure. Et quant à sa saincte Cene, ie croy qu'elle est vraye & necessaire commemoration de sa mort & passion bien heureuse & salutaire. ¶ Finalement ie croy & aduouë, que toutes les Escritures lesquelles il a luy-mesme seellees de son propre sang, sont vrayes & indubitables: & (comme nous sommes enseignez par S. Paul) qu'icelles sont suffisantes pour nostre instruction & salut: en sorte que nous n'auons besoin de ces veritez non escrites, comme on les appele: & l'Eglise n'en a que faire pour estre gouuernee: mais i'adhere volontiers & de bon cœur à tout ce que la bouche du Seigneur a de-
Pseau. 118. vers. 104. claré en son sainct Euangile: & y retien ma foy ferme, esperant auec Dauid, Que sa parolle sera vne guide & lanterne à mes pieds. S'il y en a donc qui disent que ie nie l'Eucharistie, qui est le memorial ou sacrement de recognoissance & d'action de graces: telles gens me blasment à grand tort. O, si elle estoit auiourdhuy en tel vsage comme iadis entre les Chrestiens, & que Iesus Christ l'a instituee, ie sçay qu'elle apporteroit vne singuliere consolation. Et quant à la Messe ainsi qu'elle est auiourdhuy rapetassee (pour en dire simplement ce que i'en sens, & ce qui est vray) ie croy fermement que c'est vne idolatrie detestable, voire plus que toutes les idoles qui ayent esté iamais forgees par les hommes: car Iesus Christ n'est point maché ne molu des dēts: & ne meurt plus. Et ainsi ie persiste en la cōfession de ceste foy iusques à la fin, & dōne mon sang à estre espandu.

Oraison qu'elle fit auant son martyre.

O Seigneur, i'ay plusieurs ennemis, voire plus que ie n'ay de poils en ma teste. ô Dieu misericordieux, fay moy la grace que parolles deceuantes ne me facent succomber. mais toy, comba pour moy, respon pour moy: car ie remets toute ma solicitude sur toy, & mets toute ma fiance en toy. Ils se iettent de grande impetuosité & force sur moy ta poure creature, pour auoir victoire sur moy. Ie te prie, fay moy sentir la force de ta grace, afin que ie ne les craigne en façon que ce soit, ne tous ceux qui te sont contraires. car toute ma force & esperance gist en toy. Dauantage, ie te supplie affectueusement, ô Dieu debonnaire, qu'il te plaise par ta bonté & douceur leur pardonner ceste iniure, ceste violence & oppression, de laquelle ils vsent contre moy. Et aussi que selon ceste bonté tienne tu vueilles illuminer & ouurir les yeux aueugles de leur entēdement, afin que suyuans les choses qui te sont bonnes & agreables, ils se laissent gouuerner en tout & par tout par la pure parolle de ta saincte doctrine, sans y adiouster aucū mēsonge des ordōnances & inuentiōs humaines. Ainsi soit-il, ainsi soit-il: ô Seigneur, ainsi soit-il.

IVSQVES ici il a esté parlé des emprisonnemens, assauts, angoisses & tourmēts horribles que ceste vertueuse damoiselle a soustenus: il reste maintenant de voir la fin de son dernier combat. Apres donc auoir esté tellement brisee par tourmens, qu'elle ne pouuoit viure long temps en telle extremité de langueurs, ses aduersaires craignās qu'elle mourust en prison, hasterēt le iour du supplice. On la mena au marché des cheuaux, estant portee en vne chaire, ne se pouuant soustenir sur ses pieds, à cause des tor-

tortures qu'on luy auoit fait endurer. On la porta iusques au posteau dressé, auquel elle fut attachee, par au trauers du corps d'vne chaine de fer. Quand on eut appresté tout ce qui seruoit pour la brusler, voici on apporta lettres du Roy, par lesquelles la vie luy estoit offerte, si elle se vouloit desdire: mais tant s'en fallut qu'elle en voulust faire son profit, que mesme elle ne daigna regarder ceux qui luy en parloyent. Sur cela on luy amena Shaxton, qui ce iour là mesme s'estoit desdit publiquement: lequel tascha tant qu'il peut par longue remonstrance, de la reduire à faire le mesme: mais elle le reiettāt demeura ferme iusques au bout. Et ainsi ayant esté exercee par tant de fascheries, allechemens & tourmens: finalement au milieu des flammes ardātes tout à l'entour, mourut au Seigneur, comme vne oblation de bonne odeur: l'an de salut M. D. XLVI. laissant à la posterité vn exemple digne d'estre ensuyuy.

Lettres du Roy apportees lors qu'Anne estoit attachee au posteau.

Shaxton.



IEAN LACELS, IEAN ADLAM, & NICOLAS BELENIAN, *Anglois.*

CES trois hommes furent esmeus & effrayez au combat, mais voyans la constance d'vne femme qui les accompagnoit au supplice, receurent telle consolation, que la mort ne leur fut rien.

ON brusla auec Anne Askeue en vn mesme feu, Nicolas Belenian qui auoit esté prestre en la conté de Salop, Iean Adlam cousturier, & Iean Lacels, hōme de noble race & vertueux, & qui pour lors estoit au seruice du roy Hēry. ¶ Cestuy-cy a laissé vne Epistre defensiue escrite en la prison touchant la Cene du Seigneur, par laquelle il refute l'erreur de ceux qui ne se contentans de la reception spirituelle du corps & du sang de Iesus Christ, ne laissent aucune substance du pain. puis aussi se purge de quelque opinion mauuaise qu'aucuns auoyent de luy. ¶ Il leur en print bien d'estre auec Anne Askeue. car ia soit qu'ils fussent hommes douëz de grans dons, neantmoins l'exemple d'icelle & ses prieres, leur firent auoir meilleur courage. Ils eurent matiere de plus grande consolation en ceste espece de mort si horrible, non seulement de ce qu'ils voyoyent sa constance inuincible: mais aussi pour ce qu'ils furent exhortez par elle, ce qui leur osta toute frayeur. Parquoy se fortifians l'vn l'autre attendirent paisiblement & le Bourreau & son feu: dedans lequel ils finirent leurs vies, l'an M. D. XLVI. le 16. de Iuillet, auquel iour (selō le tesmoignage de Baleus historien Anglois) grans & horribles tonnerres d'enhaut espouanterēt merueilleusemēt ceux qui estoyēt a ce spectacle de la mort de ces Martyrs bien-heureux.

M.D.XLVI

Touchant la mort de Henry VIII. roy d'Angleterre.

SIx mois apres, le roy Henry fut frappé de maladie, & mourut le 27. de Ianuier ensuyuant: en grāds regrets & torments, aagé de LVII. ans: apres auoir regné 38. Et combien que le Seigneur se soit seruy de luy pour descouurir les turpitudes de l'Antechrist Romain, il a neantmoins retenu iusques à la mort la doctrine dudit Antechrist és choses mesmes qui sont de plus grande consequence. Sa mort donc apporta paix aux fideles d'Angleterre: comme de faict il y auoit plusieurs bons personnages, lesquels l'Euesque de Vvincestre auoit fait enrouler & mettre sur le papier du Roy pour les tyranniser, lesquels eussent esté bruslez bien tost apres, si le Seigneur n'eust osté ce Roy, qui estoit aux fideles comme au milieu de ceste isle vn rocher de peril & de naufrage.

Le roy Hēry osté de ce monde pour le soulagement des fideles.



PIERRE CHAPOT, *Daulphinois.*

Apprenōs en l'exēple de ce personnage, quād le Seigneur laschera la bride à Satan pour nous affliger, qu'il dōnera neāmoins victoire à sa verité, non seulement cōtre les Iuges qui peu se soucient de la doctrine de l'Euāgile, voire qui par cruauté & audace effrōtee la pensent esteindre, mais aussi cōtre les plus subtils Docteurs de la Papauté qu'ō puisse opposer à icelle.

PIERRE Chapot, du pays de Daulphiné, ieune hōme bien instruit, fut mis en l'œuure du Seigneur en ce tēps-cy: estant sorty de Geneue lieu de son habitation pour faire vn voyage en France. Il s'estoit adonné quelque tēps à estre correcteur chez vn imprimeur de Paris: où estant, gens dignes de foy l'ont souuent ouy souhaitter de pouuoir mourir pour pour la verité de l'Euangile. ce q̄ le Seigneur en ce tēps luy accorda. Or pour faire quelq̄ fruict de son voyage, il fit mener à

Paris vne quantité de liures de la saincte Escriture, pour les distribuer & vendre aux fideles affamez du desir d'estre instruits par le ministere" muet desdits liures. La grande promptitude qu'il monstroit de subuenir à ceste necessité, fut cause de le faire tomber entre les mains de Iean André libraire du Palais, qui de long temps faisoit mestier de tendre ses filets pour attraper tant les acheteurs que vẽdeurs desdits liures. & exerçoit ceste nouuelle sorte d'oiselerie, ou plustost volerie insitee, à la solde du president Liset, & des Sorbonistes de Paris. Chapot pris & interrogué par les Commissaires de la Chambre ordonnee à Paris au temps de vacations, & des Grans iours qui lors furent tenus à Rion au pays d'Auuergne, rendit promptement confession de sa foy, auec integrité si bien accõpagnee de modestie, que les Conseillers ou plustost les brusleurs de la Châbre ardante, combien qu'ils semblassent en ce temps estre du tout forcenez cõtre les fideles, non seulement l'escouterent, mais aussi luy ottroyerẽt que les Docteurs Sorbonistes l'interrogueroyent, & disputeroyent auec luy en leur presence. Auant qu'obtenir cela, Chapot leur auoit fait vne harengue tresdocte, par laquelle il remonstra amplemẽt quel estoit l'office & le deuoir des Iuges d'vne telle Cour, laquelle comme ainsi soit que de long temps, elle ait le bruit de iuger, comme on dit, *ex iusto & bono*, aussi ne se doyuent arrester au rapport d'autruy, sur tout en la cause de la Religion, de laquelle la saincte Escriture deuoit seule decider, quand les hommes en viennent en differẽt: d'autant que c'est la pierre de touche, qui donne vraye espreuue si vne doctrine est de bon ou faux alloy. Bref, que c'estoit à eux de prendre ceste pierre en la main, & d'en cognoistre, sur tout quand il est question d'accuser vn homme de fausse doctrine ou heresie, sans donner iugement à l'appetit d'autruy. Que s'il leur plaisoit de faire examiner sa doctrine par les Docteurs, il les supplioit que ce fust en leur presence & deuãt leur senat: s'asseurant si bien de son bon droict, & de leur iugemẽt equitable, qu'on ne le trouueroit autre que vray Chrestien, & non heretique. La Cour eut à gré ceste remõstrance, & enuoya querir trois docteurs, assauoir M. Nicolas Clerici, doyen de la faculté en Theologie, Iean Picard, & Nicolas Maillard, vrais supposts de Sorbonne: lesquels, comme ainsi soit que de premier abord ils fissent refus, d'autãt que de tout temps on s'estoit fié & attendu à leur simple rapport: voire & que c'estoit chose de mauuaise consequence de disputer auec les heretiques: neantmoins la debonnaireté de Chapot adoucit si bien leurs grondemens, qu'il les fit entrer en propos. Il n'alleguoit pour sa defense que les textes des sainctes Escritures: eux au contraire n'opposoyent que Conciles, coustumes, articles & determinations: & Chapot reuenant tousiours à la reigle certaine, soustenoit que toutes resolutions deuoyent estre examinees à icelle: & requeroit les Iuges qu'ils ostassent toute opinion & acception de personnes, pour s'enquerir simplement de la verité sans que rien les empeschast & destournast. Ces maistres Docteurs furẽt tellement picquez de hõte, & enflambez de courroux (voyãs que leur asnerie & impudence estoit comme mise en ieu) qu'à beaux cris & grincemens se departirent, apres auoir reproché à ceux de la Chambre de s'estre ainsi laissé mener, à la fantasie d'vn meschant & rusé heretique: de les auoir fait venir pour disputer deuãt eux des articles ia cẽsurez & condãnez par leur faculté: vsãs de menace d'en faire plainte où il appartiẽdroit. Chapot voulut repliquer: mais il ne luy fut permis: tãt fut grand le bruit qu'esmeurent ces supposts de Sorbõne, escumãs vne rage desesperee. & frappans leurs poitrines en signe de repentance, d'auoir entré si auant en matiere cõtre vn heretique. Le patiẽt apres qu'ils furẽt sortis, dit, Vous auez ouy, Messieurs, que ces gens-cy, sur lesquels toute la foy est appuyee (ce semble) n'amenẽt pour toutes raisons q̃ menaces & cris: parquoy ia n'est besoin plus longuemẽt vous faire cognoistre la iustice de ma cause: car ces Docteurs l'ont assez iustifiee quãd ils n'ont peu mõstrer que i'estoye en erreur, ne par les sainctes Escritures, ne par argumẽs suffisans: quelque chose qu'ils ayent pretẽdu alleguer au cõtraire.

Les liures sont ministres muets à ceux qui sont destituez de predications.

Chapot pris par Iean André.

Trois supposts de Sorbonne contre Chapot.

Ces choses faites, Chapot estãt à deux genoux, les mains iointes & esleuees en haut, fit sa priere à Dieu, en forme d'action de grace, le suppliãt de cõtinuer sa faueur en la defense de sa cause: & aussi de vouloir inspirer la noble compagnie de iuger droitement: le tout à son hõneur & à sa gloire. ¶ Apres qu'ils eurẽt fait retirer Chapot, il s'esmeut grãd estrif entre les President & Cõseillers, encore qu'ils fussent du tout acharnez à espãdre le sang, & fut Chapot en voye d'absolution, n'eust esté que le Rapporteur de son ꝓcez. hõme confit non seulemẽt en impieté, mais aussi en toutes pollutiõs & villenies, insista sans cesse qu'[illegible] fist mourir: & ne fust-ce, dit-il, q̃ pour auoir esté trouué saisi de liures re-

Action de graces.

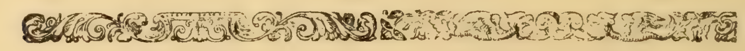
prouuez

prouuez & defendus. Sur quoy Chabot derechef mãdé, respõdit qu'il y en auoit de plusieurs sortes: entre autres le plus grand nõbre estoyent Bibles, assauoir les liures du vieil & nouueau Testament: & le reste c'estoyent des opuscules & interpretations sur iceux. En quoy ils deuoyent meurement aduiser, de peur qu'en condamnant sans aucune distinction tous liures imprimez à Geneue, ils ne fussent blasmez d'auoir par trop grande & demesuree affection condamné aussi la saincte Bible, qui auoit esté par vne œuure de Dieu admirable receuë & gardee saine & entiere iusques icy: & tenue pour la verite infaillible, voire de toutes gens quelques heretiques, schismatiques ou aduersaires qu'ils fussent: & qu'autrement ils ne pourroyent euiter d'estre taxez d'impiete par trop manifeste. Et quant aux autres liures, il maintenoit estre tirez de ceste source des saincts liures, & conformes à la doctrine des anciens docteurs & catholiques. Conclusiõ, ses responses & raisons tenoyent les consciences de la plus-part de ces iuges tellement captiues, qu'ils cerchoyent de le deliurer: mais l'impudence des plus effrõtez gagna la couardise des autres, qui auoyent esté intimidez par ces Sorbonistes: si que finalement Chapot fut condamné d'estre bruslé vif, luy reseruant le benefice de la langue, moyennant qu'il ne dist mot contre leur mere saincte eglise.

Allant au supplice à la place Maubert, le reuerend Sorboniste Maillard le costoyoit de si pres qu'il ne l'abandõnoit aucunemẽt. car il craignoit que tout ainsi que ce Chapot auoit arresté toute vne Cour par ces remonstrãces, à plus forte raison il n'attirast le peuple. Chapot estant venu à la place Maubert, demanda d'estre esleué debout pour parler vn peu au peuple, suyuant la permission de la Cour, afin que nul ne pensast qu'il mourust comme infidele: ce que voulut empescher Maillard, sinõ qu'il vousist dire apres luy suyuant ses paroles. Chapot le pria de ne l'empescher: & qu'il n'y auoit pas vne heure qu'il luy auoit confessé en la chapelle que sa doctrine estoit vraye: mais qu'il y auoit des raisons par lesquelles il ne falloit pas que le peuple en fust abbreuué. ¶ Or estant souleué debout sur la charrette par deux hommes (par ce qu'il auoit esté presque demembré sur la gehenne, qu'ils nomment extraordinaire, pour accuser ceux a qui il auoit vendu des liures) commença à dire tournant la teste ça & la, Peuple Chrestien, peuple Chrestien. Et voulant poursuyure, il eut quelque foiblesse, qui fit qu'en voix debile, il pria, les yeux leuez au ciel, Seigneur, donne moy la force que ie t'ay tousiours demandee, assauoir, de pouuoir rendre raison de ma foy aux hommes, afin qu'ils cognoissent que ie ne suis pas heretique: mais du tout d'accord auec l'eglise catholique & vrayement Chrestienne. Sur cela esleuant sa voix dit, Peuple Chrestien, combien que vous me voyez icy amené à la mort cõme malfaiteur, & que ie me sente coulpable deuant Dieu de tous mes pechez: si est-ce que ie prie que chacun entende que i'ay à mourir maintenant comme vn vray Chrestien, non pour aucune heresie, ou comme estant sans Dieu, mais croyant en Dieu le Pere tout-puissant Createur du ciel & de la terre: le Dieu, dy-ie, qui est le commencement & origine de toutes choses. Et en Iesus Christ son Fils vnique nostre Seigneur, qui est sa sagesse eternelle auant les siecles, par lequel ont esté faites toutes choses au ciel & en terre: & lequel par sa mort & passion nous a deliurez de l'obligation de mort eternelle en laquelle nous estions plongez par la cheute & desobeissance d'Adam. Ie croy qu'il a esté conceu du sainct Esprit, nay de la vierge Marie Et comme il poursuyuoit, Maillard rompant son propos, luy dit, M. Pierre c'est en cest endroit que vous deuez requerir pardon deuant le peuple à la vierge Marie, que vous auez tant grieuement offensee, sans plus s'amuser à prescher, mais penser à vostre conscience. Lors Chapot, Monsieur, ie vous prie laissez moy dire: ie ne diray rien indigne d'vn bon Chrestien. Quant à la vierge Marie, Ie ne l'ay & ne voudrois l'auoir aucunement offensee. Maillard luy dit, Si faut-il pourtant que vous la priez, autrement vous serez bruslé vif. Chabot se retournant vers le peuple, continua le Symbole, monstrant que le Pere, le Fils & le sainct Esprit n'estoyent qu'vn Dieu en trois personnes, lequel seul il falloit adorer par son Fils nostre Seigneur Iesus Christ. Et d'autãt que ce faux aduocat de la Vierge, le molestoit sans cesse, il dit sur l'article Nay de la vierge Marie, qu'il auoit tousiours tenu & confessé, & confesseroit iusqu'à la mort, qu'elle estoit vierge auant l'enfantement, vierge en l'enfantement, & vierge apres l'enfantement, la reputant tresheureuse entre tous les saincts, d'auoir porté le fruict de nostre redemption, qui est nostre seul Sauueur & Redempteur Iesus Christ. Et quand il voulut entrer sur la matiere de la Cene, & de la difference qu'elle auoit auec la Messe, le propos fust du tout interrompu par Maillard

Remonstrance derniere de Chapot.

& s'esmeut quelque murmure entre les Escoliers.& lors ce Maillard s'aida de ceste occasion pour le faire descendre en bas,& haster l'execution. Ainsi qu'on le desabilloit il fit sa priere à Dieu d'ardente affection,en priant pour ses Iuges: ce que Maillard approuuoit,pourueu qu'il s'adressast tant soit peu à la Vierge,pour estre son aduocate. Chapot estāt nud attaché & esleué en l'air,Maillard luy dit,Dites seulement *Aue Maria*, & vous serez estranglé. C'est la belle faueur qu'ils font à ceux qui renient Dieu.mais Chabot disoit sans cesse,Iesu fils de Dauid,ayes misericorde de moy. Et comme l'autre le pressoit il s'excusa,Helas,disoit-il,comment voulez-vous que ie parle, estant ainsi serré de ceste corde? Lors Maillard, Dy seulement Iesus Maria, ou tu seras bruslé vif. Aucuns disent que pressé extremement en ceste lāgueur,il luy eschappa de dire Iesus maria: mais tout soudain se reprenant,dit,O Dieu qu'ay-ie fait.& en disant,Pardonne-moy,Seigneur,c'est à toy seul, Maillard fit tirer la corde,& l'estrangler: si que toutefois il sentit le feu. Ce Maillard ne faillit de ce pas d'aller en Parlement à la Chābre ardente,faire ses plaintes de l'inconuenient qui estoit cuidé aduenir pour les propos qu'auoit publiquement tenus Chapot:& comme il ne l'auoit peu empescher de parler à cause de leur permissiō: dont s'estoit ensuyui grand murmure,& que si on permettoit le mesme aux autres,tout seroit perdu. De faict,il importuna tant la Cour,qu'il fut cōclud, qu'au sortir de la prisō on coupperoit les langues:comme c'estoit la coustume, sans nul excepter, afin que par leurs propos le peuple ne fust seduit. Ce qui fut depuis soigneusement gardé, sinon à ceux qui se desdisoyent,auquels les langues estoyent reseruees, pour triompher de leur infirmité deuant le peuple.



ESTIENNE POVLLIOT, *de Normandie.*

Ce personnage apres longue detention,comme s'il eust esté esueillé d'vn somme,s'esbahit au sortir de sa prison,que le monde est encore en ignorance. En quoy nous voyons comment Dieu soulage l'horreur des prisons & longs torments des siens,par saincttes cogitations & meditations qu'il leur donne,comme vn repos à ses bien-aimez,dit le Psalmiste. Pseau.126.2

M.D. XLVI.



ESTIENNE Poulliot natif de Sainct-dauberuille, pres de Caudebek,en Normandie,delaissant le lieu de sa natiuité,se retira à Meaux en Brie: où il ne demeura long temps sans estre persecuté: de sorte qu'il fut contraint de se retirer. Il s'en alla à la Fere en Tretenois,à quatre lieuës de Soissons, où il fut prins:& de là mené à Paris,fut longuement detenu en grande misere. Finalement quand il en souuint à messieurs du Parlement, on donna son Arest:par lequel il fut condamné d'auoir la langue couppee,& estre bruslé tout vif, & ce d'vne façon non accoustumee.Car on luy mit sur ses espaules vne charge de liures,auec lesquels il fut bruslé.¶ Cōme il sortoit des prisons de la Conciergerie, auant qu'on luy couppast la langue,dit ces parolles,Helas,mon Dieu,le monde est-il encores en tenebres, ne cognoist-il point encores la verité! Il estoit aduis au bon personnage,que pendāt le temps qu'il n'auoit veu le Soleil visible,les hommes deuoyent auoir esté esclairez de ceste grāde grace & lumiere de Dieu,qui est maintenant au monde par la reuelation de sa Parolle. Il fut finalement executé & bruslé à Paris en la place Maubert.

Persecution à Langres.

IEAN TAFFIGNON &	IEANNE SEIOVRNAM sa femme.
SIMON MARESCHAL &	IEANNE BAILLY sa femme.
GVILLAVME MICHAVT,	IAQVES BOVLEREAV, &

IAQVES BRETENAY.

DV simple recit de la mort de ceux qu'on execute pour l'Euangile, quand autre plus ample narration ne se peut donner,nous deuons recueillir en somme ceste doctrine, Que la certitude & vraye persuasion de la verité du Seigneur,est le seul remede pour surmonter la mort,au milieu des plus horribles tentations que Satan & le monde nous pourroyent suggerer.

M.D. XLVII.



TOVT ainsi que ceux qui font estat de pourtraire au vif, recerchent les semblances specialemēt en la face & aux traits du visage, esquels se voit vne vraye image du naturel de l'homme: aussi en ce pourtraict des Martyrs du Seigneur,le principal que nous auons à considerer, c'est la mort & heureu-

heureuse fin qu'ils ont eue. Et combien que par la malice des Iuges, le surplus des actes d'iceux ne se puisse donner, tant y a qu'icelle fin fidelement attestee, nous doit grandement resiouir & consoler. En la persecution qui aduint en ce temps à Langres, ville enclauee dans la Champagne, le duché de Bourgongne, la Franche conté, & Lorraine: les dessus-nommez y furent bruslez pour la confession de la doctrine du Fils de Dieu, enuiron la fin du mois de Septembre, M. D. XLVII. assauoir, Iean Taffignon & Ieanne Seiournam sa femme, Simon Mareschal & Ieanne Bailly sa femme, Guillaume Michaut, Iaques Boulereau, & Iaques Bretenay, tous natifs de la contree de Lãgres: desquels la constance & perseuerãce en la confession de la foy Chrestienne qu'ils auoyent faite tous d'vn commun accord, a esté admirable & ioyeuse aux fideles & au contraire en estonnement & grincement de dents aux aduersaires. Ieãne Bailly femme dudit Simon, fut munie de grace & vertu singuliere en ce sexe: car comme ils estoyent tous prochains du supplice, elle exhortoit les autres, & principalemẽt son mary, à perseuerance. Entre autres propos elle luy dit, Mon amy, si nous auons esté conioincts par mariage quant au corps, estimez que cela n'estoit que comme promesses de fiancement: mais le Seigneur Iesus Christ no' espousera au iour de nostre martyre. Or pource qu'elle estoit la plus ieune des autres, elle fut reseruee pour la derniere à la mort. Les aduersaires taschoyent à la diuertir de ceste constance, luy promettans beaucoup de belles choses: mais & elle & les autres furent assistez d'vne force plus qu'humaine: & demeurerent cõstans iusqu'à la fin.

IEAN L'ANGLOIS, *Bourguignon.*

PVIS que le principal à noter en ces exemples, est la mort des fideles, comme chose tresprecieuse deuant Dieu: en quelle horreur aura-il la cruauté de ceux qui les affligent? Pseau.116. 15.

DE M. Iean l'Anglois aduocat de Sens en Bourgongne, puis que nous n'auons autre chose des actes & procedures iudiciaires tenues contre luy, nous-nous contenterons de cognoistre, qu'estant condamné en dernier ressort par la cour du Parlement de Paris, pour auoir maintenu la verité du Seigneur, auroit esté bruslé en la ville de Sens au mois de Mars, de cest an M. D. XLVII. M.D. XLVII.

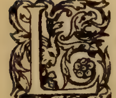
MICHEL *dit* MIQVELOT, *de Tournay.*

AV recit du martyre de ce personnage, il y a vne response digne d'estre bien notee: laquelle gens excellens ont alleguee en preschant, comme parolle prononcee de l'Esprit du Seigneur.

ENVIRON ce tẽps Michel, vulgairement appelé Miquelot, natif de Froyenne bourgade pres de Tournay, ieune compagnon cousturier, ayant esté quelque temps à Geneue, retourna en son pays, où il ne demeura gueres sans estre persecuté pour la doctrine de l'Euangile, laquelle il auoit manifestée à plusieurs. Estant prisonnier à Tournay entre les ennemis d'icelle, auant que proceder à la sentence diffinitiue de mort, on luy proposa le choix de deux: ou d'auoir la teste trenchee (selon les Placars de l'Empereur) en cas qu'il se vousist desdire, ou d'estre bruslé vif à petit feu s'il persistoit en ses propos. Miquelot sur ces offres respondit alaigrement sans demander terme de respondre, Messieurs, dit-il, Celuy qui m'a fait cest honneur d'endurer patiemment pour son nom, me fera bien la grace d'endurer le feu. Il fut bruslé vif audit Tournay: & sa mort a esté en edification à ceux du pays de Tournesi. M.D. XLVII. Response notable.

M. LEONARD DV PRE, *Limosin.*

La verité de l'Euangile a telle energie & force, que les plus aduersaires sont contraints souuentesfois de pronõcer de leur propre bouche, leur iugement & condamnation.



LEONARD du Pré, hõme exercé aux lettres, estoit issu de Limoges: & pour la doctrine de l'Euangile fut constitué prisonnier, au mois de Iuillet en la ville de Bar sur Seine, en l'hostellerie nommee du Passe-temps. Il fut decelé par deux faux freres qui l'auoyent accosté depuis Diion iusques en ladite M.D. XLVII.

ville de Bar. Enquis de sa foy deuant le Bailly du lieu, & sur plusieurs poincts de la Religion, respondit si pertinemment & constamment, que les Caphars de la ville, qui l'auoyent assailly en dispute, conuaincus deuant la iustice de leur asnerie, furent contraints de cõfesser qu'il disoit verité. Et nonobstant cela on le mena à Paris auec ses informations: où il fut condamné d'estre bruslé vif au mois d'Aoust: lors que les grans feux estoyent allumez par tout à cause des edicts cruels du roy François, publiez auparauant.

IEAN BRVGIERE, d'Auuergne.

L'HISTOIRE du Martyre de Iean Brugiere auec le grand arest de Paris donné à son occasion, nous monstrent que le fidele tremblant & se deffiant de soy-mesme, se retire vers la grace de Dieu, cependant que ceux qui le persecutent, ont refuge à leurs mensonges, & s'endurcissent en leur stupidité & phrenesie, de sorte qu'à bon droit on se peut esbahir comment il se fait que ces sages de la Cour du Parlement, en telle clarté de l'Euangile, se monstrent si hebetez & abrutis.

M.D. XLVII.

BRVGIERE estoit de Formal, qui est vn village au pays d'Auuergne, homme de grand zele: depuis que le Seigneur luy eut manifesté sa cognoissance. Il fut prins par deux fois des officiers du Roy au siege de Montferrãt, en Auuergne, estant chargé (comme ils parlent) d'estre Lutherien. La premiere fois il rompit les prisons, estant accompagné d'vn autre qui estoit chargé de mesme accusation, lequel de nuict sauta de la muraille sans se faire aucun mal: mais Brugiere se voulant sauuer apres luy, se rompit vne iãbe: à cause de quoy ioinct la grande poursuite qu'on faisoit apres eux: à grãde difficulté peut-il eschapper. ¶ Depuis Brugiere eut vn regret extreme en son cœur, & le pressoit autant ou plus que la douleur de sa iambe, c'est qu'il estimoit auoir decliné de la vocation à laquelle Dieu l'auoit appelé: si que souuentefois en gemissant iettoit de grans regrets à ses familliers, & accusoit sa lascheté, pour laquelle Dieu à bõne & iuste cause l'auoit puny, voire & que le mal qu'il enduroit ne respondoit à vne faute si lourde: mais qu'il esperoit si Dieu luy faisoit derechef ce biẽ de le rappeller à la confession de son sainct Nom, de reparer entierement telle faute par vne obeissance volontaire. Ce qu'il monstra par effect finalement: car estant reprins quelque temps apres par les Officiers de Montferrant, il leur fit si prompte confession de sa foy, voire & d'vn cœur si allegre, que les Iuges mesmes en estoyent estonnez: oyãs de luy beaucoup plus qu'ils ne vouloyent & n'attendoyent. Son procés donc estant parfait fut mené à Paris, accompagné de plusieurs qui le conduisoyent. Et ayant esté quelque temps en la prison de la conciergerie, fut interrogué par M. Pierre Liset, lors premier President de la cour de Parlement, lequel auec plusieurs Conseillers, trouua ledit Brugiere resolu en sa premiere confession, & ne s'en voulant retracter aucunement, le condamnerent à estre bruslé vif en la ville d'Issoere: comme on pourra voir plus amplement par l'arest donné en ladite cour du Parlement alencontre dudit Brugiere. Et combien qu'il soit plein de babil superflu & inutile, nous l'auons neantmoins icy inseré de mot à mot, pour monstrer à l'aduenir la belle procedure, ou plustost vn aueuglissement brutal des grans de ce monde, & des sages de ladite Cour, qui en telle rage s'esleuent contre la vraye doctrine du Fils de Dieu.

Regrets pour n'auoir confessé la verité du Seigneur

EXTRAIT des registres de la Cour du Parlement, le tiers iour de Mars, mille cinq cens, quarante & sept, comme il a esté escrit & publié.

VEV par la Cour le procés fait par le Bailly de Montferrand ou son Lieutenant à l'encontre de Iean Brugiere prisonnier en la conciergerie du Palais, pour raison des blasphemes & erreurs sacramẽtaires à luy imposez par les cõclusiõs du Procureur general du Roy: & ouy & interrogué par ladite Cour ledit prisõnier sur lesdits cas: & tout cõsideré, dit a esté, que pour reparatiõ des blasphemes heretiqs & propos "scandaleux, & erreurs contraires à la saincte foy catholique, & doctrine de l'Eglise, dits, proferez & escrits par ledit prisonnier contre l'honneur de Dieu & du sainct Sacremẽt de l'autel, de nostre mere saincte eglise, constitutions & commandemens d'icelle, à plein declarez au procés contre luy fait: ladite Cour la condamné, & condamne estre mené dedans vn tõberau depuis les prisons de la ville d'Issoere iusques au grãd marché & place publique de ladite ville: ou sera mise & affichee vne potence, en laquelle il sera sousleué: & à l'entour

Iesus Christ & sa doctrine a esté de tout temps pierre d'achoppemẽt & scandale.

l'entour d'icelle sera fait vn grand feu, dedans lequel sera ars & bruslé tout vif. Et serōt les liures desquels il a esté trouué saisi, & en sa presence iettez dedans ledit feu, & en iceluy ars & bruslez: & si a declaré & declare tous & chacuns les biens dudit prisonnier confisquez au Roy. Et outre ordonne ladite Cour, aucuns chargez par ledit procés (desquels les noms seront mis au greffe de ladite Cour, & baillez par extrait des registres d'icelle) estre prins au corps quelque part qu'ils pourront estre trouuez en ce Royaume, mesme en lieu sainct: sauf à les reintegrer si faire se doit, & menez prisonniers és prisons dudit Montferrand, pour illec estre à droict, & estre ouis & interroguez par ledit Baillif ou son Lieutenant, sur les cas dont ils sont chargez par ledit procés, ainsi que de raison.

Et pource que ladite Cour a esté deuement aduertie, que de iour en iour ceste malheureuse & damnable secte Lutherienne & autres semblables heresies ont par cy deuant pullulé, & encores de present pullulent grandement au pays d'Auuergne: mesmement en la ville d'Issoere, & plusieurs autres lieux & villes de la seneschaucee d'Auuergne & bailliage de Montferrāt, occultement & latémment, au grād regret & desplaisir des gens de bien, demeurans audit pays: pour obuier à ce que ladite secte pestifere, "glaiue d'infection & contagion, n'accroisse & augmente plus auant, & que les bons catholiques fideles ne soyent ou puissent estre infectez & corrompus par les suasions publiques ou secrettes des malheureux heretiques: ains puissent viure en paix & trāquilité, en vraye vnité de la foy catholique de l'Eglise vniuerselle: a ordonné & ordonne qu'il sera publié & proclamé tant en la ville d'Issoere qu'autres villes principales dudit pays d'Auuergne, esquelles y a siege Royal, ressortissant sans moyen à ladite Cour, à son de trompe & cry public par tous les carrefours d'icelles, que ladite Cour a defendu & defend expressement & sur peine de feu à tous les habitans demeurans au pays, de parler, dire, tenir, ou proposer publiquement ou occultement, directement ou indirectement, aucunes doctrines, ou blasphemes, ou propos seditieux contre l'honneur de Dieu de la tresglorieuse vierge sa beneite mere, des Saincts & Sainctes de Paradis," & contre nostre mere saincte eglise & sa doctrine: mesmement contre les saincts Sacremens d'icelle, & specialement contre le sainct Sacrement de l'autel, & façon de viure qui a esté tousiours gardee & obseruee par les vrays fideles & catholiques Chrestiens: ains au contraire leur enioint sur mesme peine de parler, & viure selon la doctrine de nostre mere saincte eglise, & selon les commandemens de Dieu & de ladite eglise catholique, sans donner de faict ou de parolle aucune occasion de scandale ou d'infection aux vrais fideles catholiques: & leur defend sur mesme peine de retenir deuers eux, lire, ou faire lire aucuns liures en François ou en Latin contenans doctrines erronees & heretiques, imprimez à Geneue ou autres villes suspectes.

A qui seront peur ces tonnerres du Palais, sinon à ceux qui s'estonnent de cheminees sumantes?

Iesus Christ y est autant nōme commé au Confiteor de leurs Messes.

Et afin qu'aucuns ne puissent estre seduits, ne pretendre que par ignorance ils ayent failly, a ordonné & ordonne ladite Cour, que les articles propositions, & "Censures de la faculté de Theologie de l'vniuersité de Paris, approuuees & confermees par l'edit du Roy leu & publié en ladite Cour, entant qu'audit Seigneur peut & doit appartenir, comme conseruateur des saincts decrets de l'integrité de la foy catholique en son Royaume treschrestien, & lesquelles censures sont contraires aux malheureuses pestiferes propositions mises en auant par les Lutheriens & autres heretiques leurs complices & adherens, seront publiees par chacun iour de Dimāche au prosne de toutes les paroisses estans audit pays d'Auuergne, tant au diocese de Clermōt que de sainct Flour, par les Curez ou Vicaires d'icelles paroisses. Et seront exposees au peuple en langage vulgaire, en maniere que chacun puisse facilement entendre le contenu esdits articles, de ladite faculté de Theologie, ainsi authorisez par le Roy cōme dessus est dit.

Ce sont les articles ci deuāt mis au secōd liure auec leurs respōses

¶ Et defend ladite Cour sur les peines que dessus, à tous les habitans ou demeurans audit pays, tant bas que haut, de dire, soustenir, ou disputer, soit en public ou en priué, contre les choses cōtenues esdits articles, & autres, c'est à dire gardees, obseruees, preschees & publiees en l'eglise catholique: & enioint ladite Cour aux Marguilliers, ou luminiers "desdites paroisses, sur peine de dix marcs d'argent, & de punition corporelle à la discretion de ladite Cour, de soliciter effectuellement, que la publication des susdits articles & propositions de ladite faculté soit faite, exposee & declaree au prosne desdites paroisses, tous lesdits iours de Dimanche: & semblablement exhorte & admonneste lesdits Curez ou Vicaires d'ainsi le faire, & ou ils seroyent contredisans, negligens, ou contempteurs de l'admonitiō de ladite Cour, enioint icelle Cour ausdits Marguilliers, & à chacun d'eux sur les peines que dessus, d'en faire informer par

C'est à dire qui vendent & esteindēt les luminaires aux temples.

le plus prochain iuge Royal,& enuoyer les informations pardeuers ladite Cour, pour estre procedé contre les delinquans & coulpables, ainsi qu'il appartiendra par raison. Admonneste & exhorte les euesques de Clermôt & de sainct Flour, leurs Vicaires & Officiaux, d'ainsi le faire faire par lesdits Curez ou Vicaires, & les contraindre à ce.

La Cour ou plus-tost Lizet forgeur de cest Arest se tourmente pour neant puisque Dieu a manifesté la verité de sa parolle.

¶ORDONNE aussi & enioint " ladite Cour ausdits Marguilliers, & admonneste lesdits Euesques, leurs Vicaires & Officiaux, lesdits Vicaires ou Curez, de faire faire vn rolle en chacune paroisse de tous les paroissiens qui sont en aage, & capables de receuoir le sainct Sacrement de l'autel au iour de Pasques, & de cotter en marge ceux qui n'y seront venus audit iour: & approuuer les cottes qu'ils aurôt mis audit marge, par la signature dudit Curé ou Vicaire, & desdits Marguilliers ou l'vn d'eux: lesquels seront tenus enuoyer lesdits rolles & registres auec la certification au procureur du Roy, au plus prochain siege Royal: auquel ladite Cour enioint incontinent s'en informer, & faire proceder contre les coulpables. Et ce sur peine de suspention de leurs estats par vn an, pour la premiere faute: & de priuation d'iceux pour la seconde.

Mais vous qui troublez tout, meslans le ciel auec la terre.

¶ET sur mesmes peines enioint aux iuges Royaux dudit pays, ressortissans inmediatement en ladite Cour, d'en informer diligemment, tous & affaires quelconques postposez, contre tous ceux qui sont infectez de la secte blasphematoire heretique, Lutherienne, & perturbatiue de la tranquilite & repos des " suiets du Roy: & de leur faire leur procés iusques au iugement definitif, ou de torture exclusiuement. Et ce fait, enuoyer lesdits prisonniers en la Conciergerie de ladite Cour, & leur procés aussi par deuers elle, pour estre procedé au iugement d'iceux ainsi qu'il appartiendra par raison: & de certifier doresnauant de trois mois en trois mois ladite Cour, de ce qu'ils aurôt fait en la matiere: sur les peines que dessus. Et outre d'estre reputez fauteurs, recelateurs des heretiques, perturbateurs de la " paix de la republique Chrestiéne: & comme tels punis de telle peine que de droit. Sera aussi enioint à cry public & son de trompe, à tous les habitãs & demourans audit pays, d'enuoyer au greffe du plus prochain iuge Royal, ressortissant sans moyen en ladite Cour, & dedans trois iours apres la publication de ceste presente ordonnance, tous les liures qu'ils auront deuers eux, concernans la foy & doctrine catholique, faits par les heretiques, & imprimez à Geneue, ou aucuns lieux suspects, sur peine d'estre reputez heretiques, & punis de telle peine que de droit. Et sur mesmes peines enioint à tous ceux qui sauront aucuns auoir & retenir lesdits liures, & ne les auoir apportez audit greffe dedans lesdits trois iours apres la publication de ceste presente ordõnãce, de les aller reueler à la iustice au prochain siege Royal, aux officiers duquel ladite Cour enioint de proceder à l'encontre des delinquans, coulpables & desobeissãs aux defenses & inionctions de ladite Cour, & leur faire leur procés extraordinairement, iusques au iugement definitif exclusiuement, comme dit est. Et ce fait, les renuoyer prisonniers en la Conciergerie de ladite Cour auec ledit procés, selon & ensuyuant l'edit du Roy. Enioint aussi ladite Cour à tous les habitans & demourans audit pays, qui sauẽt ou cognoissent, ou qui ont seu ou cogneu aucũs infects de ladite secte, d'en aller aduertir la iustice au plus prochain iuge Royal, pour en informer & Proceder contre les coulpables comme dessus. Et outre enioint aux substituez du procureur general és sieges Royaux, ressortissans sans moyen en ladite Cour, d'obtenir " lettres monitoires, *In forma malefactorum*: & les faire publier tous les Dimanches au prosne des eglises paroissiales, par lesquelles seront admonnestez tous ceux qui sauent ou ont cognu aucũs infects de ceste pestiferee doctrine, d'en venir à reuelation à leur Curé ou au Vicaire en la presence des Marguilliers ou de l'vn d'iceux: laquelle reuelation sera mise par escrit, & signee dudit Curé ou Vicaire, & desdits Marguilliers ou de l'vn d'eux: auquel ladite Cour enioint, sur les peines que dessus, de la porter ou faire apporter incontinent aux Officiers du plus prochain siege Royal, ressortissant en ladite Cour sãs moyẽ, auquel ladite Cour enioint examiner en information les tesmoins qui seront venus à reuelation. Et proceder " comme dessus contre ceux qu'ils trouueront delinquans & coulpables, sur les peines susdites, tous autres affaires postposez. Et pour faire mettre ce present arest en execution selon sa forme & teneur, à l'encontre dudit prisonnier, ladite Cour l'a rẽuoyé & renuoye en l'estat qu'il est, par deuant ledit Baillif ou sondit Lieutenant. Fait en parlement le troisieme iour de Mars, L'an M.D.XLVII. Et au dessous signé, Malon.

La cour à pensé que cest arest seroit melodieux estãt farcy de mots resonants.

Qui est-ce qui ne void que cest arest est cõposé d'vn stile de chicanerie, sãs qu'il sente maiesté aucune?

La Cour en cest arest n'oublie rien que le principal.

Miserable orri, qui as tousiours

BRugiere donc fut renuoyé à son premier Iuge, pour mettre en execution en ladite ville d'Issoere le predit arest donné contre luy. Là ne faillit à se trouuer Orri inquisiteur

teur, inueteré ennemi de la verité: lequel fit vn sermon en plein marché, qu'on se donnast garde d'estre surprins des fallaces de ces Lutheriens. Et dit lors pour raison ces parolles ou en effect semblables. *Ce qu'ils" affermment est veritable, mais ce qu'ils nient est faux. ils cōuiennent bien auec nous, en ce que nous croyons que Dieu est tout-puissant & veritable, & que nostre Seigneur Iesus est le Sauueur du monde: Que l'Escriture saincte a esté reuelee par le sainct Esprit, & en tout ce qui est contenu en nostre Credo, qui sont les articles de nostre foy: mais voicy (disoit-il) ou gist le venin, à sauoir, en leur negatiue: car quand ils vous diront que Dieu n'est point en la saincte hostie, ou nieront le Purgatoire, les indulgences de nostre sainct Pere le Pape, l'adoration & inuocation des Saincts & autres constitutions & decrets ordonnez & establis par nostre mere saincte eglise: c'est là où ils faillent, & où consistent leurs erreurs. Parquoy ie vous admonneste de vous en donner garde.* ¶ Voila cōme ce faux prophete Orri admonnestoit le poure peuple d'Issoere: selon qu'il a de coustume de faire par tout où il va.

Miserable Orri qui as tousiours aguisé à cruauté ceux qui bruslent de rage. tu prononces icy ta condamnation.

Or apres que l'arest contre Brugiere eut esté prononcé en l'auditoire de ladite ville d'Issoere par le Lieutenant de Montferrant, accompagné de l'aduocat, procureur & autres officiers du Roy audit Bailliage, Orri voulut faire le coup d'essay vers le poure condamné, à sauoir si en quelque maniere il le pourroit diuertir de sa pure confession: & singulierement sur le poinct du Sacrement. Et comme il insistoit à luy vouloir faire à croire que la substance du pain & du vin s'esuanouissoit, & qu'au lieu d'icelle substance succedoit le vray corps & sang de nostre Seigneur: voire aussi long & large qu'il estoit en l'arbre de la croix: Brugiere luy dit, Si nos corps pouuoyēt estre nourris de ces nues qualitez sans leurs substāces, vostre dire auroit quelque couleur: mais veu que cela ne se peut faire, quelle cōuenance y aura-il entre la figure & la chose figuree? Ce qui est requis en tous Sacremens: car autremēt ce ne seroit qu'vn pur fantosme, voire vne idole que ie deteste. Orri dit, Si tu me nies que le corps de nostre Seigneur soit en l'hostie, apres que le prestre a prononcé les paroles sacramētales auec intention de consacrer, ie dy que tu nies la puissance de Dieu, qui peut tout ce qu'il veut. Ie ne nie point (dit Brugiere) la puissance de Dieu: car nous ne disputons point icy, si Dieu a puissance de ce faire ou non: ains de ce qu'il a fait en sa saincte Cene, & de ce qu'il veut que nous y facions. Ledit Orri voulant couper la dispute luy dit, Et dea, mon amy, pourquoy estant à Paris ne parliez-vous ainsi à monsieur le president Liset? Ie n'ay iamais parlé autrement à mōsieur le President (dit Brugiere) & ne trouuerez point en tout mon procés, que i'aye en rien contreuenu à cela. Orri donc baissant la teste à sa façon de faire, & haussant les espaules, le laissa.

La dispute d'Orri contre Brugiere.

Depuis il dit à quelques-vns de ses familliers qui ont rendu attestation de cecy, qu'on faisoit tort à ce poure homme, dont il en estoit marry: & que son opinion du Sacrement n'estoit pas mauuaise. Et l'vn d'iceux familliers luy dit, Pourquoy donc auez-vous souscrit à sa mort, & consentez à icelle? Vous deuriez plustost aduertir la Cour, & vous opposer à son execution. Et qu'y feroy'-ie (dit Orri) ie ne sauroye quel ordre y mettre: s'il est possible de faire adoucir sa sentence, afin qu'il ne sente point le feu, ie le feray volontiers. ¶ A cela toutefois ne voulurent entendre les officiers du Roy, disans qu'ils n'oseroyent entreprendre sur la Cour du Parlement, de peur d'en estre reprins. Les prestres vindrent puis apres à l'auditoire de la prison, pour exhorter Brugiere & le diuertir. ils luy presenterent vne longue croix de bois auec vn crucifix attaché, tel que les caphars ont accoustumé de monstrer au peuple le iour du grand Vēdredy pour faire crier misericorde: & luy dirent, Or ça, Brugiere, vous parlez tant de Iesus Christ, & que vous n'auez autre fiance qu'en luy seul: c'est à ceste heure qu'il faut que le monstriez par effect: ne voulez-vous pas adorer ceste vraye & digne croix? Brugiere les regardant de trauers, leur dit, Ha poures gens, ie n'adore point chose faite de maī d'hōme: i'adore le vray Dieu & Pere en esprit & verité. On le pressa aussi d'inuoquer la vierge Marie. Mesme aucun des officiers luy reprocha qu'il n'en tenoit conte, & la deshōnoroit, elle qui estoit l'aduocate des poures pecheurs. Ie vo⁹ prie, dit Brugiere, me laisser en repos, & permettre que ie pense vn peu à mon Dieu auant que mourir. ie me contente du seul aduocat que Dieu a constitué pour les pecheurs: en cela ie ne deshonnore point la vierge, cōme ie feroye, si ie consentoye à ce sacrilege detestable, que vous voulez que ie cōmette, en despouillant son cher fils de son office d'aduocat, pour la reuestir comme d'vne chose desrobee: ce quelle ne demande nullemēt. Que si vous voulez permettre que i'en dise deuāt tout le peuple, ce que i'en ay apprins par l'escriture saicte, vo⁹

Derechef Orri prononce sa condamnation.

Touchant IesusChrist seul donné aduocat.

G.i.

cognoistrez lors en quelle saincte reputation ie la tien. Les officiers du Roy ne luy voulurent permettre: mais luy dirent qu'il aduisast de ne scandalizer le peuple. ¶ Et comme on le pressoit de prēdre entre ses mains vne petite croix, dit haut & clair, Non, non, ce n'est point ceste croix qu'il faut que ie porte: ie porteray tantost la mienne sur tout mon corps, moyennant l'aide de mon Seigneur. Ainsi fut emmené de la prison au lieu du supplice, vn Samedi iour de marché, auquel lieu on auoit dressé vne grande potēce, en laquelle y auoit deux poulies au dessus, & vne chaine de fer qui s'aualloit deuant & derriere, pour attacher le patient & pour le tirer, vn tour qui estoit par derriere. Au dessous de la potence y auoit deux posteaux enuiron de la hauteur d'vn hōme, sur lesquels estoit cloué vn aix assez estroit, & à l'entour estoit le bois & la paille pour brusler le patiēt. lequel tāt s'en faut qu'il s'estōnast en rien de ce piteux appareil, q̄ mesme il donnoit courage au Bourreau: lequel se laissa choir en le montant sur ledit aix, pour l'attacher à la grosse chaine. Brugiere luy bailla la main en disant, Courage, M. Tōchet, ne vous estes vous pas blessé? Puis estāt attaché par le milieu du corps à la grosse chaine, les mains & iābes liees de fil d'archat, il esleua ses yeux au ciel, disāt, Ie te supplie, Pere celeste, pour l'amour de tō Fils qu'il te plaise me cōforter à ceste heure par tō S. Esprit, afin que l'œuure q̄ tu as encōmēcee en moy, soit parfaite à ta gloire, & vtilité de ta poure Eglise. Et apres auoir prié pour ses ennemis, & recommādé son ame à Dieu, il se tourna de son bon gré deuers le feu, qui venoit par derriere luy. Et le bourreau mit bas l'aix, tellement que le patient demeura pēdu en l'air tout au milieu du feu, sans remuer ne crier, iusques à tāt qu'en baillant la teste il rendit paisiblement l'esprit. Lors le peuple s'escria grandemēt, voyant ceste grande constance, comme vne vertu miraculeuse. Les vns disoyent, Voila vn grand miracle de Dieu, les autres rendoyēt graces d'auoir veu mourir vn Martyr en leur temps: & ainsi il y auoit grand estōnement au peuple. Quoy voyant, les officiers du Roy, Orri, & le bourreau furent tellemēt effrayez, que sans retourner au logis, ils se departirent cōme gens poursuyuis, ou prochains du danger: & prindrēt leur chemin vers Montferrant, distant dudit lieu d'Issoere six grādes lieuës. Le Bourreau laissa le patiēt à demi bruslé, voyāt les autres departis. Le Curé de ladite ville d'Issoere, qui auoit assisté au patient (combien que ce fust vn grand dissimulateur, neantmoins interrogué par aucun, quelle opinion il en auoit, dit clerement, plusieurs l'oyans, Dieu me face la grace de mourir en la foy de Brugiere. ¶ Tel fut le fruict de la mort & de la constance de ce Martyr au milieu des horreurs de la mort.

Le supplice de Brugiere.

Les meschans fuyēt sans qu'on les poursuyue. Prou. 28.

SAINCTIN NIVET, *de Meaux en Brie.*

Apprenons ici à cognoistre combien heureux est l'homme auquel l'Esprit du Seigneur donne vne telle & si ferme persuasion de la verité, que maux, prisons, voire la mort tout apprestee, ne luy sont rien au regard de la vie eternelle.

M.D. XLVIII.

S'Il y eut homme de ce temps qui de saincte ferueur d'esprit, ait detesté la profanatiō du vray seruice de Dieu, & se soit despleu en ceste vie, voyant l'horrible ruine de l'Eglise sous la dominatiō de l'Antechrist: s'il y a eu aussi hōme, qui de cœur volontaire se soit presenté à la mort, pour soustenir la querelle du Seigneur, ç'a esté Sainctin Niuet, natif de Meaux en Brie. Car quand les Quatorze (dont cy dessus l'histoire est descrite) furent bruslez en ladite ville, estant cerché, il se retira quelque peu de temps auec sa femme, au pays de l'Euangile. Et se voyāt en la ville de Mōtbeliard comme inutile, voire & en charge à l'eglise (pource qu'estant fort debile de ses membres, ne pouuoit faire grand' besongne) delibera de retourner au combat, nonobstāt quelconque remonstrance à luy faite, tant du costé des Ministres de ladite ville, que de sa femme: à laquelle souuent il disoit, qu'ils n'estoyent là que par trop à leur aise & en seurté, & que cela leur causoit vne nonchallāce. Il reuint donqs à Meaux: & à certaine foire, qui est audict lieu à la sainct Martin, estalla quelques petites merceries en plein marché. Estant recognu fut mis en prison: & son procés n'arresta gueres à estre instruit & parfaict. Car il n'estoit ia besoin d'information ou de confrontation de tesmoins, à raison qu'il en cōfessoit beaucoup plus que les Iuges n'en vouloyēt ouyr. Entre autres choses ceci est digne de memoire, que quand il auoit mis en auant quelque poinct de la verité, & que les Iuges luy disoyent, pour l'intimider, veux-tu soustenir cela? il leur disoit, Et vous, Messieurs, oserez-vous nier cela, qui est si vray? Aussi au lieu de requerir grace, il supplioit les Iuges tant à Meaux qu'à Paris, que pour l'honneur de Dieu ils eussent pitié de leurs ames, & qu'ils auoyent ia espandu tant de sang innocent, en faisant

Ferueur de zele notable.

ſant iournellement la guerre à Chriſt & à ſon Euangile. Il ne faut demander ſi telles remonſtrances ſonnoyent bien aux oreilles delicates de ces meſſieurs du Parlement, & ſur tout de M. Pierre Liſet, premier Preſident. Le Lieutenant de Meaux voyant la ferueur de ceſt homme (lequel il diſoit valoir pis que tous les ſuſdits Quatorze enſemble) requit ledit Liſet, de ne le renuoyer mourir à Meaux, de peur (diſoit-il) qu'eſtāt ainſi reſolu, il n'acheuaſt de gaſter tout: c'eſt à dire, d'edifier le peuple. Parquoy ils le firent mourir à Paris, ſans rien oublier des cruautez vſitees contre les ſeruiteurs de Dieu.

OCTOVIEN BLONDEL, *de Tours en Touraine.*

S'IL aduient qu'à l'occaſion des biens de ce monde, ou de quelques entrepriſes ſomptueuſes, nous tombions en la main des ennemis de l'Euangile, apprenons de demeurer paiſibles en nos eſprits, & à l'exemple de ce Martyr, aſpirer aux richeſſes eternelles, en reprimant tout ardeur exceſsif de nos deſirs.

BLONDEL eſtoit de Tours en Touraine, marchant lapidaire de ſon eſtat: & ſe tenoit ordinairemēt à Lyon à cauſe des Foires & de la marchandiſe qui y a cours ſur toutes les villes du royaume de France. Iceluy ayant de longue main la cognoiſſance de la verité de l'Euangile, cheminoit en telle integrité & rondeur qu'il eſtoit priſé & honnoré, non ſeulement de ceux de ſa religiō, mais des autres marchās auec leſquels il cōuerſoit: en ſorte qu'il auoit acquis grād credit & authorité. En l'an 1548, il fut bruit d'vn collier d'or & richemēt orné de pierres precieuſes, qu'il faiſoit faire pour le porter (comme on diſoit) à Conſtantinoble. Ce luſtre & regard de richeſſes, eſmeut quelques ennemis à eſpier ſa vie, & recercher de plus pres ſa conuerſation. Aduint qu'eſtant en ladite ville, logé à la Courōne: cōme il eſtoit d'eſprit libre accōpagné de douceur, ne pouuoit ſouffrir beaucoup de parolles impudiq̃s & façons ſuperſtitieuſes en ſon hoſte & en ceux de ſa famille, ſans les reprendre & admōneſter de leur deuoir. Son hoſte eut à deſplaiſir ceſte liberté, & luy garda vne mauuaiſe pēſee, laquelle il manifeſta ſe trouuāt auec Gabriel de Saconnex precenteur du grand tēple de Lyon. Ce Saconnex muni de ceſt aduertiſſement ne fut laſche ne pareſſeux à la pourſuitte: & cercha pour occaſion de ſa pourſuitte vn gentil-homme de Dauphiné: par lequel il fit demāder quelque ſomme d'eſcus à Blōdel par forme d'emprūt. Au refus de Blondel, ces alterez penſans auoir aſſez d'amis à la Cour pour obtenir ſa confiſcatiō, le firent prēdre priſonnier chez ſon hoſte pour crime d'hereſie, au cōmencement de Feurier de ceſt an. Le lendemain eſtant interrogué de ſa foy, il en fit bonne & ſaincte cōfeſſion ſans ſe feindre. Dequoy ce Precēteur aduerti, iouiſſant deſia par eſperāce des biēs d'Octouiē, mit toute peine à faire ſaiſir tout ce qu'il auoit. mais ſes amis y donnerent ſi bon ordre qu'il fut fruſtré de ſon attente: dont Saconnex de plus en plus fut incité à le pourchaſſer à mort. Octouiē pendāt ſon empriſonnement faiſoit beaucoup de biēs aux autres priſonniers. meſmes il en deliura aucuns detenus pour debtes en payant leurs crediteurs: aux autres il donnoit argent pour leur nourriture & veſtemens. Ses parēs & amis cependant le ſollicitoyent à ſe deſdire pour ſauuer ſa vie: & firent tant par leur importunité, qu'apres longue reſiſtence vaincu de tentation, au grand regret & ſcādale des fideles, il changea ſa confeſſion de foy: & allegua qu'il n'entendoit les choſes ainſi qu'il les auoit p̄mierement dites. Ceſte tergiuerſation neātmoins ne luy proufita de rien: & Dieu remedia à ſa cheute par le meſme Sacōnex: lequel ſe voyant fruſtré de toute attēte, fit tous ſes efforts par vn ſanglant deſpit de le faire condamner à la mort, nonobſtant le deſdit: dont Blondel ſe porta pour appelāt. Eſtant mené à Paris & au ſortir des priſōs de Lyon, vn ſien amy fidele trouua moyen de luy remōſtrer la grāde faute qu'il auoit cōmiſe d'auoir plus craint les hōmes que Dieu, l'admōneſtāt de reparer ſa faute. Ceſte exhortatiō fut de telle vertu & efficace, qu'Octouien des qu'il arriua à Paris eſtāt interrogué à laq̃lle des deux confeſſions il ſe vouloit tenir: reſpondit qu'il vouloit viure & mourir ſelon la p̄miere, pour eſtre ſelon Dieu. Et ſe deſplaiſant de la ſecōde dit, q̃ Satan en auoit eſté autheur par l'induction des amis de ſa chair. Sur ce pria le Seigneur ne luy imputer telle faute: mais luy faire la grace de demeurer ferme en la pureté de ſa verité. Sur ceſte reſpōſe ſa ſentēce eſtāt confermee, fut condāné d'eſtre bruſlé vif, & fut incontinēt executé en la ville de Paris, pour le dāger qu'on ne le recouruſt p̄ les chemins. Or il n'eſt pas croyable cōme l'executiō fut haſtee, de peur qu'on ne le deliuraſt: & à la verité, il y auoit quelque eſperance du coſté des Courtiſans qui l'auoyēt fort en recōmandatiō. Vne ſinguliere allegreſſe l'accompagna iuſques à la fin, laquelle edifia plusieurs ignorans, & leur donna l'adreſſe de cercher vn ſauueur & ſeigneur Ieſus Chriſt en ſa doctrine.

M.D. XLVIII.

Les œuures d'vn vray Chreſtien.

Comme le Seigneur vengea en ce temps la cause de ceux de Merindol & Cabriere.

CE Recit d'histoire touchant l'adiournement & euocation au Roy de ladite cause nous est donné pour monstrer, que le sang des Martyrs est precieux deuant Dieu, & quand il aduient qu'en ceste vie il venge leur mort, il donne approbation de faict qu'il maintient & garde en son sein ceux qui semblent morts selon la chair. Et c'est ce que Dauid dit, qu'il se souuient du sang des siens, quand il le requiert.

Psal. 9. 13

CE qui esmeut en ce temps Henry second roy de France, à publier ses patentes en forme d'adiournement, contre ceux du Parlement de Prouence qui auoyent espandu le sang des habitans de Cabriere & Merindol, & autres circonuoisins: estoit, que son pere le roy François, à l'article de la mort pressé de remorts & regrets, qu'il ne pouuoit auant mourir faire vne punition exemplaire de ceux qui sous son nom & authorité auoyent fait ce dur esclandre, cy dessus descrit contre ses subiets de Prouence, chargea son fils auec grandes obtestations, de ne differer ladite punition. Qu'autrement Dieu, qui ne laisse telles concussions & saccagemens impunis, en feroit la vengeance: Et d'autant (disoit-il) que cest affaire touche nostre honneur enuers toutes natiõs, on ne le sauroit mieux reparer qu'en faisant les procés à tous ceux qui auoyent en telle cruauté abusé du deuoir de leur charge: sans espargner grand ne petit, foible ne fort. Qu'en ce faisant seroyent retenus ceux qui à l'aduenir voudroyent entreprendre telles ou semblables choses.

Voyez cy dessus au II. Liure.

LE Roy Henry son successeur, decerna en ce temps lettres patentes, dignes non seulement que tous Rois & princes voyent, mais aussi que tous peuples & nations de la terre escoutent, comme vn tesmoignage perpetuel que le Seigneur a souuenance des siés, voire apres la mort. Et combien qu'il ne les deliure pas tousiours des glaiues des meschans, si fait-il cognoistre à la parfin qu'il y a eu esgard: lequel en son temps se manifeste.

HENRY, par la grace de Dieu, roy de France: au premier nostre Huissier, salut. Nostre Procureur en nostre grand Conseil, par nous cõstitué procureur és procez cy apres mentionnez, nous a fait dire & remonstrer, que l'an mille cinq cens quarante, le dixhuitieme iour de Nouembre, fut donné en nostre cour de Prouence quelque iugement que lon a voulu dire & appeler l'Arest de Merindol: par lequel 14. ou 16. particuliers y denommez, habitans de Merindol, furẽt condamnez par defauts & contumaces à estre bruslez comme heretiques & Vaudois: & où ils ne pourroyent estre apprehendez, estre bruslez par figure: furent leurs femmes, & enfans & filles deffaits & abandonnez: & où ils ne pourroyent estre prins, furent dés lors declarez bãnis, leurs biens confisquez: chose notoirement inique & contre tout droit & raison. Et combien que tous les autres habitans dudit Merindol n'eussent esté ouys ny appelez: toutefois par le mesme iugement fut dit, que toutes les maisons dudit Merindol seroyent abbatues, & le village rendu inhabitable. Et en l'an 1544. lesdits habitans se retirerent par deuers feu de bonne memoire le Roy dernier decedé nostre pere, que Dieu absolue, & autres qu'en maintenoit heretiques: qui disoyent que contre verité on les vouloit dire Vaudois & heretiques. Obtindrent lettres de nostredit feu seigneur & pere, auquel ils firent entendre qu'ils estoyent iournellement trauaillez & molestez par les Euesques du pays, & par les Presidens & Conseilliers de nostre Parlement de Prouence, qui auoyent demãdé leurs confiscations & terres, pour leurs parens: lesquels par ce moyen les vouloyent chasser du pays: supplians nostredit feu pere, que lon s'enquist de la verité. Sur quoy il eut ordõné, qu'vn maistre des Requestes, & vn Docteur en Theologie se transporteroyent sur les lieux, pour s'enquerir de leur maniere de viure. Et par ce que promptement ledit seigneur n'y pouuoit enuoyer, il auroit cependant euoqué à luy tous les procés pendans pour raison de ce: & en auroit interdit toute cognoissance aux gẽs de nostre Cour de Parlement de Prouence. Laquelle euocation eut esté signifiee à nostredite Cour le XXV. d'Octobre ensuyuant: dont estant irritee du contenu en icelle, auroit enuoyé deuers ledit Roy vn Huissier, poursuyure lettres de reuocation, qui furent obtenues le premier iour de Ianuier ensuyuant: par lesquelles, sur ce que lon auroit fait entendre audit feu seigneur Roy, qu'ils estoyent en armes en grande assemblee, forçans villes & chasteaux, eximans les prisonniers des prisons, & rebellans à la iustice, & la tenant en suiection, ledit feu seigneur permet executer les arests donnez contre eux, reuocant lesdites lettres d'euocation, pour le regard des recidifs, non ayans abiuré. Et ordonna que tous ceux qui se troueroyent chargez & coulpables d'heresie & secte Vaudoise, fussent exterminez. & qu'à ceste fin le Gouuerneur du pays ou son Lieutenant, y employast ses forces, que la iustice fust obeye. Lesquelles lettres ne furent signifiees, mais gardees iusques

Lettres d'euocation.

Lettres de reuocation

ques au 12.iour d'Auril ensuyuãt,qui estoit le iour de Quasimodo:auquel iour apres disner,le premier p̃sidẽt M.Iean Menier, fit assẽbler ladite Cour,& fit que nostre Procureur presẽta lesdites lettres,& requit l'executiõ dudit pretẽdu Arest du XVIII.de Nouẽbre 1540.duq̃l n'estoit faite mẽtion esdites lettres:mais seulement en termes generaux des Arests donnez contre les Vaudois.Et sur ce fut dit,que ledit pretẽdu Arest seroit executé selon la forme & teneur,faisant pareil erreur que deuant. Et que lesdits Cõmissaires ia deputez,se transporteroyẽt audit lieu de Merindol,& autres lieux requis & necessaires, pour l'execution d'iceluy.Et seroyẽt exterminez tous ceux qui seroyent de ladite secte,ceux qui seroyent prins prisonniers,menez en galeres pour prison. Furent commis pour executeurs,maistre François de la Fond second President,Honnoré de Tributiis, & Bernard de Badet conseillers : auec lesquels se transporta ledit maistre Iean Menier, president, comme Lieutenant de nostredit feu pere: pour donner(ainsi qu'il disoit) la main forte à iustice seulement,& en ce qu'en seroit besoin.Et mena gẽs & artillerie: lesquels sans tenir le chemin de Merindol, allerent à Cadenet : auquel lieu ledit Menier tint conseil,en ladite qualité de Lieutenãt de nostre-dit feu pere:& sur ce qu'ils disoyẽt, qu'on leur auoit rapporté , qu'il y auoit grand nombre desdits habitans en armes, qui auoyent fait vn bastion.& sans autrement en enquerir, cõclurent qu'ils les iroyent assaillir,& rompre ledit bastion,& les tuer s'ils se reuengeoyẽt: & s'ils s'enfuyoyẽt, que leurs maisõs seroyẽt bruslees.Distribuẽt aux capitaines plusieurs villages,pour estre bruslez, & consequemment pillez : combien que de ce ne fust faite aucune mention audit pretendu Arest,qu'ils disoyent executer : & qu'à iceluy dõner lesdits habitãs ny en general ny en particulier,n'eussẽt iamais esté appelez.Furẽt aussi distribuez au capitaine Poulĩ, plusieurs villages appartenãs à la dame de Cental:laquelle l'aduertit & aussi ledit Menier,que ses suiets estoyent bõs laboureurs & bons Chrestiẽs, & non de la secte Vaudoise:les prioit de ne leur faire tort:offrãt de les faire ester & obeir à iustice, Dõt ledit Poulĩ aduertit ledit Menier president: & qu'il luy enuoyast vn hõme de robbe lõgue, pour sauoir qu'il auoit à faire. Toutefois sans auoir esgard ausdites remonstrances,furent bruslez & pillez vingtdeux villages, sans aucune inquisitiõ ne cognoissãce de cause,de ceux qui estoyent coulpables ou innocens:& sans qu'il y eust de la part desdits habitans aucune resistence,ny aucun bastion.Et auec ce auoyent esté les biens desdits habitans pillez & plusieurs filles & femmes forcees, & autres crimes execrables commis.Ce fait allerẽt lesdits pretendus Commissaires à Merindol,où ne trouuerent qu'vn poure garçõ de 18. à 20. ans, qui s'estoit caché:lequel ils firent attacher à vn oliuier , & tuer à coups de haquebuttes: piller ledit village & brusler.Et ce fait, allerent à Cabrieres,où furẽt tuez hõmes & femmes,& filles forcees,iusques dedãs l'eglise:grand nõbre d'hõmes liez ensemble,& menez en vn pré,& là taillez en pieces:& plusieurs autres cas execrables comis, assistant ledit Menier. Au lieu de la Coste y auroit eu plusieurs hõmes tuez,fẽmes & filles forcees,iusques au nombre de 25.dedans vne grange:& infinis pillages esté faits par l'espace de plus de 3.sepmaines.Et pour cuider par ledit Menier couurir lesdites cruautez & inhumanitez,decerne cõmission narratiue,qu'il estoit aduerti qu'õ pilloit & saccageoit bõs & mauuais,Chrestiens & Vaudois:par laq̃lle est mãdé crier à son de trõpe defenses de nõ piller, sinon ceux contre lesquels seroit dõné congé par nostredit feu pere, ou luy. Aussi decerne autre cõmssion en ces termes, CAPITAINES & soldats,qui auez charge de ruiner & deualiser en persõnes & biẽs les Vaudois, ne touchez aux suiets du Seigneur de Faucõ: qui estoit son parẽt.Furẽt faites defẽses à son de trõpe tãt par authorité dudit Menier, que dudit de la Fõd,de non bailler boire & mãger aux Vaudois sans sauoir qu'ils estoyent:& ce sur peine de la hard. Au moyẽ de quoy plusieurs femmes,enfans & vieilles gens furent trouuez par les chemins mangeans & paissans l'herbe, cõme bestes brutes:& finalemẽt morts de faim. Apres lesdites cruautez & inhumanitez ainsi faites & cõmises,enuoyerent Cõmissaires, pour informer qui estoyent les suspects d'heresie:& en firẽt mener nõbre infini aux galeres,par forme de prison,où en est mort grãde partie.les autres,leurs procés faits,ont esté eslargis , *quousque*: sauf à nostre Procureur de plus amplemẽt informer.& les autres cõdãnez en petites amẽdes,les autres abso9puremẽt & simplemẽt:& mesme les suiets de la dame de Cẽtal cõme appert par les iugemẽs p̃duits.Et neãtmoins seroyẽt leurs maisõs demeurees bruslées,& leur biẽs pillez.A ceste cause,lesdits premier & second Presidẽs,& lesdits de Tributiis & Badet cõseillers, voyãs auoir mal procedé & cõtre la teneur desdites lettres de nostredit feu pere, qui re-

Si le Seigneur garde les larmes des siens cõtes en vaisseau permettra il que leur sang s'euanouisse?

queroyent cognoissance de cause: voyans aussi les gens de nostredit Parlement de Prouence qui auoyent donné lesdits iugemens cõtre tout droict & raison: pour cuider couurir leurs fautes, se seroyent assemblez le cinquieme iour de May ensuyuant. Et le dire & rapport desdits Menier & de la Fond, auroyent donné autre iugement ou pretendu Arest, que l'execution encommencee seroit parfaite: & qu'à ceste fin seroyent enuoyez deux des Conseilliers de nostredite Cour, en chacun des sieges, pour faire les procés, & declairer les confiscations des biens.

Et derechef le vingtieme desdits mois & an, se seroyent encores assemblez: & dõné autre iugement suyuant les precedents, contenãt plusieurs chefs, pour tousiours cuider couurir & excuser leurs fautes: & sachãt que la plainte en estoit venue iusques à nostredit feu pere, auroyẽt enuoyé ledit de la Fond deuers luy. lequel sous son dõné a entẽdre & procés verbal, auroit obtenu lettres donnees à Arques, le 18. iour d'Aoust, 1545. approuuans taisiblement ladite execution: n'ayant toutefois fait entendre à nostre-dit feu pere la verité du faict: ains supposa par icelles lettres, que tous les habitans des villes bruslez, estoyent cogneus & iugez heretiques & Vaudois. Par lesquelles lettres est mandé receuoir à misericorde ceux qui se repentiroyent, & voudroyent abiurer. Et depuis nous aduerti de la verité du faict, & que sans distinction des coulpables & innocens, contre toute forme & ordre de iustice, & sans iugement ne condamnation, qui eust auparauant esté donnee cõtre eux, auoit procedé par voye de faict & de force: dõt s'estoyẽt ensuyuis les cas & crimes dessusdits: auriõs decerné Cõmissaires pour informer: & auroyẽt esté faits les procés criminels ausdits Minier & de la Fõd, de Tributiis & Badet. Procedant au iugement desquels, nostre Procureur auroit dés le 1. iour requis cõmission, pour appeler les gens de nostredit Parlemẽt de Prouence, pour venir respondre par ꝓcureur ou syndic aux conclusions qu'il entendoit prendre à l'encontre d'eux, pour l'iniquité & erreur oculaire de leursdits iugemens qui ont esté cause desdits crimes, cruautez, & iniquitez. Sur quoy ne luy auroit encores esté fait droict. Et voyãt que l'on passoit outre au iugemẽt des procés sans sur celuy faire droict, doutãt que lõ luy vousist dire qu'il n'estoit appelant, auroit presenté requeste aux Cõmissaires par nous deleguez iuges dudit procés, à fin d'estre receu appelant de l'execution de Merindol, & de ce qui s'en est ensuyui. Et pource que de receuoir nostredit Procureur, appelãt d'vne executiõ approuuee par Arest ou iugement d'vne Cour de Parlement, cela dependoit de nostre authorité, & ne s'estẽdoit iusqs là le pouuoir & cõmissiõ de nosdits Cõmissaires: & pource qu'il estoit aussi qstion de cognoistre & iuger cõtre vne Cour de nos Parlemẽs. nous auriõs voulu, & ordonné, que nostre Cour de Parlemẽt de Paris (qui est la premiere & principale Cour de toutes nos Cours souueraines) en eust la cognoissance. Et à ceste fin aurions fait expedier nos lettres patentes, du vingthuitieme iour de Ianuier: mais se seroit trouué que ce iour mesme lesdites appellations premieres, qui estoyent de ladite conclusion de brusler faite au lieu de Cadenet: de l'execution faite en la personne du harquebusé, & des defenses de non bailler viures, auroyent esté plaidees par nostredit Procureur, par deuant nosdits Commissaires: & qu'en plaidant lesdites appellations, lesdits presidens Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet conseilliers, se seroyent principalement arrestez aux fins de non receuoir, disans que c'estoyent Arests & iugemens de nostredite Cour de Parlement de Prouence: & que par lettres patẽtes de nostredit feu seigneur & pere, ladite executiõ estoit cognue & approuuee: tellement qu'il n'auroit esté receu appelãt: mais auroit esté sa requeste & appelatiõs iointes au procés criminel. A ceste cause il auroit presenté autre requeste, pour estre receu appelãt desdits iugemẽs, ou pretẽdus Arests: cõme dõnez par gens qui n'estoyẽt iuges: sans ouir parties: sur simples requestes du Procureur de nostredit feu pere: sãs cognoissãce de cause, & cõtenãt erreurs iniques, cruautez & inhumanitez: persistãt à ce que suyuant nosdites patẽtes, lesdites appelatiõs fussent plaidees en la grand'Chambre de nostre Parlement de Paris, &c. Povrce est il, que nous, apres auoir entẽdu la qualité du faict dont est question: & le scandale qui en a esté & est, non seulement en ce royaume, mais és pays estrangers: & à ce que tout ainsi que les executiõs tant miserables faites esdits lieux, ont publiquemẽt esté faites, qu'elles soyent aussi publiquement reparees, s'il y a faute: & la verité cognue, nõ seulemẽt à nos Iuges: mais aussi à nos suiets & estrangers, qui en peuuẽt estre mal edifiez: aussi pour le deuoir de la iustice, & cõseruatiõs de la memoire de feu nostredit seigneur & pere: Auõs par ces presentes, de nos certaine sciẽce, pleine puissãce & authorité royale euoqué

& euo-

& euoquõs à nostre personne, l'instãce de la requeste par nostredit Procureur de la chãbre de la Roine, presentee pardeuant les Iuges d'icelle Chambre, & appelations par luy formees, des executions faites audit lieu de Merindol, & autres villages: sur lesquelles les parties ont ia esté ouyes pardeuant lesdits Iuges, appointees au conseil, & iointes au procez principal, pour estre de nouueau plaidees, comme estans lesdites requestes & appelations inseparables d'auec la requeste & appelations de nouueau interiettees par nostre Procureur, auec la requeste aussi presentees, tendant à fin d'estre receu à se porter pour appelant des pretendues iugemens & executions desdites lettres patentes cy dessus declairees. Et le tout auons par cesdites presentes renuoyé & renuoyons en nostre Cour de Parlement à Paris, en ladite grand' chambre du plaidoyé d'icelle, au x x. iour de May prochain venant, pour y estre publiquement & à huis ouuert plaidé: & les parties ouyes en estre ordonné ce que de raison. En interdisant & defendant ausdits Iuges de ladite Chambre de la Royne par cesdites presentes (que voulons par nous leur estre presentees par le premier Huissier ou Sergeant sur ce requis, qu'à ce faire commetons) toute Cour, iurisdiction & cognoissance. Si te mandons & commandons par ces presentes, que les gens de nostre Parlement de Prouẽce ensemble lesdit Menier, de la Fõd, Badet, de Tributiis, & autres qu'il appartiendra, tu intimes audit iour en nostredite Cour de Parlement à Paris en ladite grand' chambre du plaidoyé: pour soustenir & defendre lesdits iugemens, & executions d'iceux, & desdites lettres patentes: & les procedures, & autres torts & griefs: & iceux voir reparer, corriger & amender, si besoin est: sinon proceder outre selon raison. Et adiourne audit iour à comparoir en nostredite Cour, lesdites gens de nostre Parlemẽt de Prouence, par syndic ou procureur, qui sera pour ce constitué par eux: pour defendre ausdites appelations, respondre à nostredit Procureur: & pareillement ledit Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet, & autres parties aduerses de nostredit Procureur, si aucunes en y a: leur faisant commandement qu'ils soyent & comparent audit iour en nostredite Cour, s'ils voyent que besoin soit, & que lesdites appelations leur touchent ou appartiennent en aucune maniere: en leur faisant les inhibitions & defenses en tel cas requises. A laquelle nostredite Cour de Parlement de Paris, en ladite chambre du plaidoyé d'icelle, de nos grace speciale, pleine puissance & authorité royale, nous auons (comme dessus est dit) attribué & attribuons la cognoissance & decision desdites appelations: nonobstant l'establement de nostredit Parlement de Prouence, & les appointemens donnez par nosdits Commissaires, sur la requeste de nostredit Procureur iointe au procez criminel, auec les premieres appelations ia plaidees, que ne voulons preiudicier à nostredit Procureur: & quelcõques autres edicts, mandemẽs, restrictions ou defenses à ce contraires: ausquelles, entant que besoin seroit, nous auons derogué & deroguõs de nostredite puissance & authorité par cesdites presẽtes: car tel est nostre plaisir.

Donné à Montereau, le dixseptieme iour de Mars, l'an de grace 1549. de nostre regne le troisieme. Ainsi signé, Par le Roy. Clausse: seellé du grand seau de cire iaune sur simple queuë.

L'ISSVE de ces commençemens.

CEs lettres d'euocation signifiees, & le Parlement de Paris saisy de la matiere, y cõparurent en personne le president Menier seigneur d'Opede, de la Fond, de Tributiis & Badet, & le surplus du Parlement d'Aix, par vn Procureur. La cause fut plaidee en la grand chambre du Palais par aduocats les plus fameux qui fussent pour lors. Riãt estoit pour le Roy: Robert pour les Iuges de Prouence: Aubery pour ceux de Merindol & Cabrieres: vn autre pour la dame de Cental, iusques au nombre de douze. Et durerẽt leurs plaidoyez & remonstrances par vn long temps, à plus de 50. audiences. De toutes parts chacun y accouroit pour ouir choses qui ne furẽt iamais ouyes semblables en exces de cruauté enragee. Et combien que les aduocats qui accusoyent ne recitassent la dixieme partie de ce qui en estoit: voire & dissimulassent la cause pour laquelle tant de sang innocent auoit esté espandu, si est-ce que tous auditeurs estoyẽt rauis en estonnement, oyant tant d'enormitez, qui crioyent vengeance à Dieu. On eust dit, que grans & notables iugemens se deuoyent faire apres tels & si longs plaidoyez: mais d'vne haute montagne il n'en sortit en la fin qu'vne petite fumee de vapeurs. Le presidẽt Menier, chef en toutes accusations, apres auoir esté long temps detenu prisonnier, attaint & conuaincu de tant de concussions, pilleries & saccagemẽs, eschappa finalemẽt la main

Guerin pẽdu à Paris. des hommes: mais non pas celle de Dieu.¶ L'aduocat Guerin ayant esté pendu à Paris, Menier trouua façon de non seulemẽt eschapper, mais aussi d'estre remis en son estat apres auoir promis aux plus pernicieux ennemis de la verité de Dieu, qu'il nettoyeroit la Prouence, de ces nouueaux Chrestiens, qu'ils appellent. voire & que toute sa vie vẽgeroit ce qu'à leur occasion il auroit esté mis en telle extremité de sa vie & de ses biens.

VN des premiers & pricipaux exploits que ce Menier executa à son arriuee en Prouence, ce fut cõtre vn nommé GAVLTERI, du diocese de Digne, homme de lettres: lequel s'estant retiré à Aix, apres auoir quitté la pedagogie chez du Vernet, fut cruellement martyrisé en ladite ville, & bruslé à la poursuitte dudit Menier. Item, BARTELEMY AVDOVIN, dit de Bessa, à raison qu'il estoit dudit lieu, pres de Brinolles: par la mort duquel, & de plusieurs autres que ce President fit cruellement tyranniser, le peuple de Prouence en a esté de plus en plus cõfermé en la verité victorieuse de l'Euangile. ¶ Or ce Menier qui sembloit verdoyer en toute prosperité, fust tantost apres arraché, estant saisy d'vn flux de sang, qui luy esmeut les parties honteuses: & luy engendra vne carnosité & retention d'vrine: & mourut auec cris & despitemens horribles, sentãt vn feu qui le brusloit depuis le nombril iusques en haut, auec extreme infection de ses parties basses.

Menier eschappé des hommes, tombé és mains de Dieu.

M. NICOLAS, *François de nation.* AVGVSTIN, & MARION *sa femme, Hanuiers.*

EN diuers lieux & entre nations rudes le Seigneur continuant de monstrer sa benignité, produit par vne prouidence admirable tesmoins de sa cause, pour instruire les ignorans, fortifier ceux qui ont receu sa cognoissance: pour rendre inexcusables les plus barbares & obstinez.

M. D. XLIX.

ADVINT au pays de Hainaut enuiron ce tẽps, que persecution estant embrazee plusieurs furent emprisonnez. Vn nommé M. Nicolas hõme de sauoir, du pays de France, & Barbe sa femme: Augustin barbier de son art, & Marion sa femme, Hanuiers, ayans demeuré quelque temps à Geneue, s'acheminerent ensemble par l'Alemagne, deliberans d'aller demeurer en Angleterre. Quand ils furent paruenus au pays de Hainaut, Augustin pria M. Nicolas de visiter le petit troupeau des fideles en la ville de Mons: & leur departir des dons & graces que Dieu luy auoit conferees. Nicolas volontiers s'y accorda, pour le desir qu'il auoit d'aduancer la gloire du Seigneur. Ces deux donc furent humainement receus des fideles: & apres quelques iours partans de Mons, tirerent le chemin vers Tournay pour paruenir à Anuers: mais estans poursuyuis par vn Preuost furent arrestez à quatre lieuës pres de Tournay, assauoir M. Nicolas auec les deux femmes: Augustin eschappa miraculeusement, comme il sera dit cy apres. Les trois furent rudement traitez: sur tout M. Nicolas, lequel priant Dieu deuant les repas, fut non seulemẽt menacé par le Preuost, mais aussi auec blasphemes execrables outragé, en luy disant, Voyons maintenant si ton Dieu te deliurera, meschant heretique. M. Nicolas luy respõdit, Que t'a fait Iesus Christ, q̃ tu le mets ainsi en pieces par tes blasphemes? si ton cœur est tant enflãbé de rage contre le Fils de Dieu & sa saincte parolle, que tu ne te saches contenir d'outrager le Seigneur Iesus, frappe sur moy, & contente en cela ton courage. Ils arriuerent en la ville de Mons, liez sur vne charrette comme poures brebis, & chantoyent quelques Pseaumes: estans ioyeux d'auoir troué la rencontre. On les mena au chasteau de la ville en vne prison obscure, enferrez par les pieds comme brigans. ¶ Ayans là esté quelques iours, le duc d'Ascot arriua auec force Prestres & Cordeliers, entre lesquels estoit vn Gardien docteur en Theologie. Nicolas estant interrogué d'où il estoit, & où il alloit, & quelle foy il tenoit: donna raison à toutes ces demandes, iusques à rendre si confus ces Cordeliers qu'ils ne sauoyent que dire, sinon crier, Il a le diable, au feu, au feu le Lutherien. M. Nicolas leur dit, Comment? vous orriez vn Iuif ou vn Turc en sa defense: auez-vous peur d'estre seduits? si vostre doctrine est la verité de Dieu, que craignez-vous?¶ Apres lõgues disputes, Nicolas demanda qu'on luy permist d'escrire sa confession: ce qui luy fut ottroyé de faire en la prison, & ainsi donna suffisante raison de sa doctrine.

Persecutiõ en Hainaut

Respõse Chrestienne à vn blaspheme execrable.

Les meschãs tremblent où il n'y a point de crainte, Pse. 53. 6.

SVR cela, les ennemis s'aduiserent de luy demander où il auoit logé, quand il passa par Mons. A cela il respondit qu'il n'estoit point de la ville, & iamais plus n'y auoit esté que ceste fois, partant qu'il ne leur sauroit nommer le lieu: Mais, disoit-il,

si ie voyoye la maison, peut estre que ie la pourroye bien recognoistre. Il ne disoit point cela pour accuser ceux qui l'auoyent receu: toutefois les aduersaires oyans ce propos, le firent lier, & mener parmy la ville, afin qu'il leur monstrast son logis. ce qu'ils firent en vain: car de par luy l'Eglise ne fut troublee. Eux se voyans frustrez de ce qu'ils esperoyẽt, s'adresserẽt à Barbe femme dudit Nicolas: laquelle le duc d'Arscot print par les mains, & disant de parolles blandissantes, dit, Barbe m'amie, aduise de sauuer ta vie: tu es encore ieune femme, si tu nous veux nõmer ceux qui vo⁹ ont logé, ie promets de te deliurer des prisons, & remettre en liberté. De telles paroles & promesses la poure femme fut vaincue, & s'accorda à tout ce qui luy fut proposé: qui fit redoubler la persecution cõtre les fideles, & que plusieurs furent constituez prisonniers. ¶ Or apres qu'on eut procedé contre M. Nicolas iusqu'à toute extremité de rigueur, il fut finalement tiré hors de la tour Aubron: & de là mené deuant les Iuges, pour receuoir sentence de mort: c'est assauoir d'estre bruslé vif, & reduit en cendres, à la façon accoustumee de proceder. Nicolas ayant ouy sa sentence, dit, Benit soit nostre bon Dieu, qui me fait tant de bien & d'honneur, de me choisir pour tesmoin de la cause de son cher Fils. Et apres, il se print à chanter vn Pseaume d'vne telle ardeur, que les sergeans mesmes qui les gardoyent s'en esmerueilloyent. En attendant l'heure du supplice, il fut mené en la chambre de la garde de la prison: & là estant, se nettoya de la poudre & paille dont ses habillemens estoyent chargez, comme s'il se fust preparé d'aller au banquet: & dit ces parolles à ceux qui estoyent là presens, Mes amis, ie me nettoye ainsi, pourautãt que ie suis appelé aux nopces de l'Agneau.

Barbe se dedit.

Constance de M. Nicolas.

¶ CEPENDANT qu'il s'accoustroit ainsi, il y vint vn sergeant, de la part du Lieutenant de la ville, luy defendre de parler au peuple. Nicolas oyant ceste defense, pria de parler au Lieutenant: & ayant ouy de la bouche d'iceluy la mesme defense, voire à peine d'auoir l'esteuf en la bouche, il luy dit, Puis que vous le me defendez, i'obeiray: mais aussi ie prie que m'ottroyez vn don. Le Lieutenant luy dit qu'il demandast. & il requit qu'il luy fust permis de prier Dieu, & de le louer en allant au supplice: ce qui luy fut accordé, moyennant qu'il ne parlast au peuple. Or les deux heures apres midy sonnees, la iustice le vint querir pour estre mené à l'execution. Il descendit du chasteau, & ayant les yeux esleuez au ciel, d'vn regard tout ioyeux marchoit en inuoquant le Seigneur. Plusieurs Cordeliers le suyuoyent pour empescher ses prieres: & quelque defense qu'on luy eust faite, il ne se sceut tenir, voyant vn si grand peuple, de se tourner vers eux, & dire à haute voix, O Charles, Charles (entendant l'Empereur Charles cinquieme) iusques à quand sera ton cœur ainsi endurcy? On ne le laissa dire plus outre, & vn des sergeans luy bailla vn grand soufflet sur la face. Lors M. Nicolas dit, Ha poure peuple, tu n'es pas digne qu'on te presẽte la parolle de Dieu. En disant ces parolles, il fut mis à l'estache: & les Cordeliers estãs à l'enuirõ, luy disoyẽt plusieurs iniures, & leur chanson accoustumee, assauoir qu'il auoit le diable au corps. Il leur dit ce verset du Pseaume 6. de Dauid, Sus sus, arriere iniques, Deslogez tyrãniques, De moy tous à la fois: Car le Dieu debonnaire, De ma plainte ordinaire A bien ouy la voix. Et soudain apres ces parolles la paille fut allumee: & esleuant la face au ciel, cria par deux ou trois fois, Seigneur Iesus, Pere eternel, en tes maĩs ie me recõmande: & ainsi partit heureusemẽt de ce mõde.

Sensuit la mort de Marion femme d'Augustin.

APRES ceste execution, les Iuges commencerent à traitter l'affaire de Marion femme d'Augustin cy dessus nommé: laquelle ayant esté interroguee de plusieurs choses, & sur tout de ce qu'on faisoit à Geneue, comment on y administroit les Sacremens, & si elle y auoit communiqué: Respondit qu'ouy, & mesmes qu'à Geneue on tenoit la vraye institution du Seigneur. Aux autres interrogations & demandes qu'on luy fit, elle respondit selon la mesure de la foy & cognoissance que Dieu luy auoit donnee: de sorte qu'elle ne fut diuertie aucunement, ne par promesses, ne par torments, de la confession de la verité. Tost apres son procez estant parfait, elle fut condamnee à estre enfouye & plantee viue en terre. genre de supplice vsité és pays bas de l'Empereur, contre celles qui veulent maintenir la doctrine du Fils de Dieu. Elle estant conduite à ce supplice, leuant les yeux au ciel, louoit Dieu de la grace qu'il luy faisoit, à elle poure miserable, de l'auoir retiree des tenebres si horribles, esquelles elle auoit esté plongee. Apres auoir prié à deux genoux auant qu'estre couchee par l'executeur, demanda vn mouchoir pour mettre sur sa face. Cela fait, l'executeur la coucha sur la fosse, luy cou-

urit la face de terre, & le demeurant du corps : & ce fait luy passa sur le ventre, & foula aux pieds, tant que finalement elle rendit heureusement son esprit au Seigneur.

S'ensuit la mort d'Augustin barbier, mary de la susdite Marion, lequel fut executé en la ville de Beaumont, à six lieuës pres de Mons en Hainaut.

Y dessus il a esté dit qu'Augustin miraculeusement auoit eschappé les mains des sergeans, lors que M. Nicolas & Marion furent apprehendez. Depuis ladite deliurance, s'estant mis à vendre par les bourgades & marchez des espiceries & quelques merceries pour gagner sa vie: ainsi qu'il estoit en la ville de Beaumont au pays de Hainaut, y ayant estalé sa marchandise, fut recogneu, & quant & quant accusé : & voyant l'appareil qu'on faisoit pour le prendre, il abandonna sa marchandise, & se hasta de sortir la ville: ayant apperceu de loin son logis enuironné de sergeans. Il auoit tousiours esté de tout temps si craintif, qu'au seul regard d'vn sergeant il trembloit, & apprehẽdoit l'horreur de l'emprisonnement. Il sortit de la ville saisy de frayeur, & s'en alla cacher au premier buisson, se pensant mettre à sauueté. mais il y eut aucuns sur les murailles de la ville, qui le virent se cacher au buisson. lesquels incontinent le decelerent aux sergeãs, tellement qu'il fut apprehendé & mené à Mons, ville capitale de Hainaut. Là estãt interrogué de sa vie & de sa foy : respondit pertinemment, & rendit bonne raison de l'esperance qu'il auoit en Iesus Christ, comme il a declaré à ceux qui l'ont visité en la prison. C'a esté chose de grand' merueille, qu'vn hõme qui auoit esté toute sa vie si craintif, deuint aussi tost constant & content de la bonne volonté de Dieu, rendant confus tous ses nenemis par vne patience admirable. Son procez luy estant parfait, il receut sentence d'estre bruslé vif.

D grande apprehension grand' crainte.

Environ huit iours deuant l'execution de la sentence donnee, & auant que le remener à Beaumont : le Gardien des Cordeliers de Mons, aduersaire de l'Euangile, luy fit vne longue remonstrance, tendant à luy faire entẽdre qu'il estoit heretique & damné, s'il ne renonçoit à la doctrine qu'il tenoit. mais Augustin n'eut pas la bouche fermee: car cependãt que ce beau-pere babilloit, il luy dit deuant toute l'assemblee, Prouue ce q̃ tu dis par la pure parolle de Dieu, & on adioustera foy à tes parolles: tu dis beaucoup, & prouues peu : en quoy tu te declares estre docteur de mensonge: quant à moy, ie me tien à la doctrine des Prophetes & Apostres, & cela me suffit pour mon salut. ¶ De là Augustin fut mené en vne hostellerie de l'Ange, pour le monter à cheual, afin de le mener à Beaumont. Il y auoit à l'heure en ladite hostellerie vn Gentil-homme estranger logé, qui luy presenta à boire en vne vaisselle pleine de vin, disant, Mon amy, ayes pitié de toy: & pour le moins si tu ne veux sauuer ta vie, sauue ton ame. i'ay merueilleuse pitié de toy. Augustin luy respondit, Ie vous remercie de la bonne affection que vous me portez : vous voyez que i'ay si grand pitié de moy & de mon ame, que i'offre mon corps pour estre bruslé, plustost que de pecher contre ma conscience : en quoy ie m'estime bien-heureux: car ce que ie souffre, ce n'est point pour ma meschante vie, ains seulement pour la parolle de Iesus Christ, pour laquelle tous les Martyrs ont espandu leur sang: comme i'espere de le faire aussi. Cela dit, estant mis sur le cheual fut mené à Beaumont, auec vne grand' bande de sergeans, tous embastonnez à l'entour de luy. ¶ Arriué qu'il fut en ladite ville, on l'enferra bien estroitement. mais à cause que lors on estoit empesché à faire les obseques & funerailles du fils du duc d'Arscot, qui auoit esté tué, plusieurs Princes & Seigneurs estoyent là venus : & quãd ils entendirent la venue de ce prisonnier, ils vindrent le visiter & interroguer de sa foy & de sa religion : ausquels il respondoit & satisfaisoit ioyeusement & allegrement : mais le conte de l'Alain fut long temps auec luy, l'arraisonnant en particulier outre les autres.

Responce notable.

Dieu dispẽse la mort de ce sien seruiteur au temps d'vne assemblee de Gentils-hommes.

Au iour ordonné pour faire l'execution, il fut mené hors de la ville sur vn coustau, pour estre là sacrifié. La plus part du peuple estoit si animé contre luy, à cause de sa constance & patience, qu'ils crioyent qu'on le deuoit lier par les pieds derriere vn cheual, & ainsi le trainer iusques au lieu du supplice : mais Dieu ne leur permit faire telle cruauté contre son seruiteur. ¶ Quand on l'eust amené au lieu du supplice, il se mit à prier Dieu: puis fut lié au posteau, & ne disoit mot : mais quand le feu fut mis en la paille, & qu'il l'eust senty, il s'escria au Seigneur, & luy recommanda son ame au plus fort du torment de la mort.



HVBERT BVRRE, *de la duche de Bourgongne.*

CE n'est pas de maintenant que la ville & le parlement de Dyion a laué ses mains au sang des Martyrs. Ceste annee Hubert Burré, fils de Iean Burré, natif de ladite ville, aagé enuiron XIX. ans, y fut bruslé au mois de Mars. Les solicitations & allechemens de ses parens & amis pour le diuertir, n'eurent aucune force contre la vertu d'en-haut: par laquelle il fut si bien garenti, que la mort pour le nom de Iesus Christ, luy fut gain à vie bien-heureuse & permanente. M. D. XLIX.



ESTIENNE PELOQVIN.

EN la ville de Blois il y a vne maison bourgeoise assez anciēne des Peloquins, laquelle le Seigneur a voulu anoblir par deux freres issus d'icelle, les ayant fait chāpions en l'ordre de son Fils Iesus Christ. Tous deux ont esté instruits en la ville de Geneue: & d'icelle sont sortis pour aller au combat spirituel de sa querelle. Estienne comme aisné de son frere Denys, fut mis en exploit le premier estant sorty de Geneue (où il auoit sa famille) pour y amener & conduire quelques fideles d'Orleans & de Blois. mais le Seigneur qui par sa puissance admirable besongne continuellement, & conduit tous les mouuemens de ses creatures, arresta tout court ce sien seruiteur & toute sa compagnie à Chasteau-renard, par vn Preuost des Mareschaux executeur de son decret. Anne Audebert (de laquelle cy apres sera descrit le martyre) estoit en ladite compagnie pour venir à Geneue, mais le chemin & le but de leur entreprise fut abbregé: & pour vne cité & ville de refuge qu'ils cerchoyēt ici bas, le Seigneur en donna vne permanente & perdurable à iamais. Estienne fut mené de Chasteau-renard à Paris, où apres auoir rendu tesmoignage à la verité de l'Euangile, fut condamné par les Conseillers de la Chambre qu'on a nommé ardante du Parlement de Paris, d'auoir la langue coupee, & d'estre bruslé à petit feu. Le cruel tormēt qu'il endura de courage tant resolu, en la place du cimitiere S. Iean, estonna grād nombre des spectateurs de sa mort. Quant à son frere *Denys*, le Seigneur cinq ans apres le fit entrer en la mesme voye, & se seruir de son tesmoignage au Lyonnois, cōme il sera dit cy apres en son lieu. M. D. XLIX.

Chābre ardante au parlement de Paris.

LE COVSTVRIER *executé à l'entree du roy Henry, à Paris.*

Par superlation nous dirons & nommerons le COVSTVRIER, celuy qui eut le credit d'annoncer au roy Henry second, la verité du Seigneur: pour laquelle & pour son martyre excellent on l'a nommé le tailleur du Roy.

EN la fin du mois de Iuin & commencement de Iuillet, au temps que les triomphes & tournois magnifiques se faisoyēt à Paris pour le ioyeux aduenement du roy Henry & de la Roine, il y eut vn poure Cousturier, qui pour la verité de l'Euangile ayant esté constitué prisonnier par le Lieutenant du Preuost de l'hostel, fut reserué en ce temps (comme Dieu le voulut) pour annōcer icelle verité au Roy, & à toute sa Cour. Ce n'estoit pas vn tailleur de grand renom, mais poure compagnon deuant le monde: tant y a que le Seigneur qui se rit de toutes les splendeurs des plus grans, l'auoit choisi pour abaisser les plus braues: voire pour effrayer, cōme d'vne foudre, leurs consciences. Qui eust iamais dit qu'vne si abiecte personne (duquel le nom à grand' peine peut venir en cognoissance) deust porter vn ambassade tel de la doctrine de Dieu & de son iugement à vn tel Roy, iusques à le rendre cōme estonné, lors qu'il estoit ainsi esleué en ses festins des deux entrees, triomphant au milieu des lices & des arcs dressez magnifiquement au possible. L'intention de ce Roy, quand la volonté luy print d'ouir parler vne fois vn Lutherien, estoit ou d'en prendre son passetemps, ou bien de le veincre, comme pour se iouër de la verité, & la fouler aux pieds: mais le Roy des rois en auoit autremēt dispose, ainsi que la procedure le mōstrera. ¶ Ce Lieutenant donc du Preuost de l'hostel, qui estoit des entendeurs de la Cour, apres auoir interrogué ce Cousturier sur plusieurs poincts de la religion Chrestiēne, faisoit ses M. D. XLIX.

contes aux Gétils-hommes qu'il auoit mis prisonnier vn artisan qui disoit merueille, l'ayant trouué besongnant de son mestier les iours prohibez & defendus. Le Roy estant en ceste volonté de voir & ouyr parler quelcun de ceste secte, pour sauoir leurs propos de leur bouche propre, commanda qu'on luy en amenast vn de ceux qui estoyent pour lors prisonniers. Sur cela quelques seigneurs de la Cour, qui auoyent cognoissance des abus du Pape, prierét ledit Lieutenant d'en faire venir vn qui fust de bonne grace pour respondre pertinamment au Roy. Charles pour lors cardinal de Guise, & depuis de Lorraine, sachant qu'il y auoit au mesme temps des hommes doctes en la conciergerie du Palais, qui pourroyent remuer les ordures de la Papauté (lesquels aussi furent executez, comme nous dirons tantost) il s'aduisa que ce poure Cousturier seroit propre pour contenter la fantasie du Roy sans dommage: attendu qu'il estoit homme sans lettres. Il craignoit (comme il est à presumer) que ce Prince estant aucunement abbreuué de ceste doctrine, en fust touché pour en vouloir sauoir dauantage. Ce Cousturier donc mené deuant le priué Conseil du Roy, ne se monstra muet ny estonné: ains d'vn zele Chrestien, apres auoir fait la reuerẽce au Roy & à son conseil, respondit à toutes les questiõs & demandes qui luy furent faites, mieux qu'on n'attendoit de luy, & que ne desiroit le Cardinal & autres beneficiers de la suitte Papale: desquels il deschiffra deuant le Roy la vie & l'ambition autant naiuement qu'on eust seu souhaiter pour lors. En outre estant interrogué de la Messe, il l'accoustra de toutes ses façons & couleurs. Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois (qui est appelee la grande Seneschalle) en fut aduertie, & aussi tost en voulut auoir son passe-temps. Le Roy vniquement luy fauorisant, fit mener ce Cousturier en sa chambre: où elle se trouua. Et ayãt fait sortir les Gentils-hommes & autres officiers, retenant aucuns des plus familiers, Castellanus euesque de Mascon (auquel la verité n'estoit incogneuë, mais suffoquee des grans honneurs de la Cour) commença d'audace (le Roy luy donnant le commandemẽt) interroguer ce poure Cousturier. Iceluy se voyant assailly de ce sage moqueur, apres auoir fait derechef la reuerence au Roy, comme à son Prince & souuerain Seigneur, donna gloire & louange à Dieu de l'honneur qu'il luy faisoit d'auoir audience deuant vn tel Prince pour rẽdre raison de sa foy. Cest euesque de Mascon luy fit beaucoup de demãdes sur les principaux poincts de la religion Chrestienne: ausquels sans vaciller, ne se monstrer aucunement estonné, il respondit bien pertinemment, selon les graces que Dieu luy auoit conferees. Et combiẽ que ledit De-mascon & autres le pressassent d'iniures meslees de menaces, si est-ce qu'il perseuera constammẽt en vne mesme confession de la doctrine qu'il auoit receuë de Dieu. Qui ne fut point sans estonner la compagnie, voyant vne cõstance inuincible en vn poure prisonnier, qui respondoit si hardiment deuant la maiesté du Roy. Pour conclusion Castellanus & quelques autres pour desennuyer le Roy dirent, que c'estoit vn paillard obstiné, & qu'il le falloit renuoyer pour en faire iustice. On dit que la grande Seneschalle en voulut aussi dire sa ratelee: mais elle trouua son Cousturier qui luy tailla son drap autrement qu'elle n'attendoit. Car iceluy ne pouuant endurer vne arrogance tant desmesuree en celle qu'il cognoissoit estre cause des persecutiõs si cruelles, luy dit, Contentez-vous (ma dame) d'auoir infecté la France, sans mesler vostre venin & ordure en chose tant saincte & sacree, comme est la vraye religion & la verité de nostre Seigneur Iesus Christ: craignant qu'à ceste occasion Dieu n'enuoye vne grãde playe sur nostre Sire le Roy, & sur son royaume. Le Roy irrité grandement de ceste response, commanda soudain qu'il fust osté de là, & qu'on despeschast son procez. Ce commandement fut bien tost executé. car peu de iours apres il fut condamné par le Preuost de l'hostel à estre bruslé vif en la rue S. Antoine, & deuant la cousture saincte Catherine: ce qui fut fait à l'issue d'vne procession generale, comme aussi on en brusla trois autres en la place Maubert, en Greue & aux Halles. Le Roy voulut estre spectateur de la mort de son Cousturier: & pour mieux le voir, alla en la maison du sieur de la Roche-pot vis à vis du supplice. Le patient perseuera constamment: & ayant apperceu le Roy, le regarda si fort qu'il n'en seut estre nullemẽt destourné: mesme le feu estant allumé, il auoit l'œil tant arresté en ce regard que le Roy fut contraint de quitter la fenestre & se retirer, tellement esmeu, que gẽs dignes de foy ont ouy, qu'il luy sembloit à voir que ce personnage le suyuoit: & de grande apprehẽsion il en fut quelques nuicts que ce spectacle luy venoit au deuant, de sorte qu'il fit sermẽt que iamais plus il n'en verroit, n'escouteroit: & que ce plaisir luy auoit esté bien cher vendu. Voila comme ce Prince, au lieu de profiter

Charles cardinal de Lorraine.

Pierre Castellanus euesque de Mascon.

aux admonitions de tels herauts de Dieu, en fut dauantage irrité, & plus enflammé que parauant.

M. FLORENT VENOT.

Tormens horribles & incognus aux autres nations sont ici recitez: lesquels ce Martyr, en la vertu de Dieu a soustenus & surmontez.

LA constance de M. Florent Venot, natif de Courgiuot pres Sedane en Brie, est digne de memoire. car elle a esté mesme en estonnement aux plus grãs aduersaires de la verité. Il n'y a espece de torment qu'il n'ait enduré l'espace de quatre ans & neuf iours, qu'il fut detenu prisonnier en la ville de Paris. Entre autres tormens de la prison, il fut enuiron six sepmaines en vn lieu, où il ne se pouuoit coucher ny estre debout sinon sur le bout des pieds, le corps estant courbé. Ceste espece de torment est appelee par les maistres inuẽteurs de ce torment, *La chausse ou botine à l'hippocras*, pour la figure qui est au bas estroite, & grosse en eslargissant. Il n'y a eu criminel, au rapport d'eux-mesmes, qui ait peu endurer ce torment quinze iours au plus, sans estre en danger de mort, ou de transport par rage & alienation de sens. L'intention des ennemis, & sur tous de M. Pierre Liset, lors President (fort desplaisant de la perseuerance de ce sainct personnage) estoit de le faire cruellement languir pour rõpre sa constance, ou pour le faire mourir entre deux murailles, de peur que l'odeur & le fruict de sa mort ne paruinst à quelque edification. Et de faict Venot estant mandé deuant les Conseillers au parquet de la chambre ardente, vn iour adressa sa parolle audit Liset & à quelques autres là estans, & dit, Vous pretendez par longs tormens debiliter la force de l'esprit, ou de me faire mourir en la prison: mais vous y perdez temps. car i'espere que Dieu me fera la grace de perseuerer iusques à la fin, & de benir son sainct nom en ma mort. ¶ Quelque temps apres il eut heureuse issue de son souhait, voire en ceste saison fort conuenable pour manifester aux plus braues de la Cour de France, que la verité de l'Euangile est plus forte & puissante que ne sont toutes les entreprises & machinations des aduersaires: lesquelles le Seigneur a de tout temps renuersees & destruites par choses foibles & de petite apparence. En ces pompes & festins solennels ordonnez par le Roy apres son entree en la ville de Paris: entre autres prisonniers pour la parolle de Dieu, M. Florent apres auoir esté degradé d'vne prestrise Papale dont il auoit esté chargé par le passé, receut sentence de mort, & fut produit pour estre sacrifié. Et pour luy faire plus grãd opprobre, ou pour l'intimider, on le fit spectateur de la mort des autres Martyrs du Seigneur, qui ce iour-la endurerent la mort en diuers lieux en ladite ville de Paris. Et combien que ce personnage eust la langue coppee: neantmoins par signes & regards au ciel, donnoit courage à vn chacun: & luy-mesme se fortifioit, voyant la grace que Dieu faisoit aux autres. Il fut donc executé le dernier, estant fort trauaillé du corps: & fut brullé vif en la place Maubert, enuiron les trois heures apres midy, le neufieme de Iuillet dudit an M. D. XLIX. Nous l'auons mis entre les premiers de ce reng, eu regard à la longueur de la prison, & des tormens qu'il endura.

[Margin notes: M. D. XLIX. — La chausse à l'hippocras, espece de torment. — Consolatiõ de Venot. — Degradatiõ de M. Florent.]

M. LEONAR GALIMAR.

GALIMAR estoit de ceux qui estoyent ordõnez à ce sacrifice solennel que fit le Roy à son entree. Il estoit de Vendosme, ayant aussi esté du mal-heureux ordre de prestrise Papale, comme son compagnon M. Florent Venot deuant dit. En quoy la bonté de Dieu qui ne peut estre empeschee par ordures, tant abominables soyent-elles, se monstre manifestement, puis qu'il nous en donne de si beaux exemples en ces derniers temps. Il auoit aussi fait residence quelque temps en la ville de Geneue, & taschoit d'y attirer plusieurs mesnages. Estant en chemin pour y en amener, fut apprehendé à Chery prés la ville de Blois, enuiron le quinzieme de May de ceste anne M. D. XLIX. Puis de ce lieu-la fut mené à Paris: & par tout se monstra constant en la confession de la verité de l'Euangile. On le condamna cõme les autres en vn mesme temps, d'estre braslé vif: & endura le torment au mesme iour IX. de Iullet M. D. XLIX.

[Margin note: M. D. XLIX.]

ANNE AVDEBERT.

M. D. XLIX. Chasteau-renard.

ANNE Audebert, vefue de Pierre Geneſt apoticaire d'Orleans, eſtant en chemin pour venir en l'egliſe de Geneue, fut arreſtee priſoniere à Chaſteau-renard, auec Eſtienne Peloquin, teſmoin de Ieſus Chriſt, duquel cy deſſous eſt faite mention: auec leſquels furent auſſi prins quelques autres, qui par crainte des hõmes ne confeſſerent point la doctrine de l'Euãgile. Du lieu de Chaſteau-renard elle fut menee à Paris: où elle receut ſentence de mort, d'eſtre bruſlee viue en la ville d'Orleans. en laquelle eſtant arriuee le Samedy vingthuittieme de Septembre, qu'on dit veille de S. Michel, fut tantoſt apres executee à deux heures apres midy. Au ſortir de la priſon pour la mener au lieu du ſupplice, qui ſe dit le Martroy: ainſi qu'on la lioit d'vne corde à la façon accouſtumee, elle dit, Mon Dieu, la belle ceinture que mon eſpoux me baille. par vn Samedy ie feu fiancee pour mes premieres nopces: mais en ces ſecondes nopces ie ſeray mariee ce Samedy à mon eſpoux Ieſus Chriſt. Quand elle vid le tomberau à boue, elle demanda de cœur alaigre, Eſt-ce cy où il me faut monter? & en diſant cela elle monta courageuſement, & iuſques à la fin perſeuera auec conſtance & vertu admirable: de ſorte que tous ceux qui la voyoyent, en eſtoyent grandement eſtonnez, & les fideles fortifiez la voyãt de telle force endurer la mort, qui fut en ceſt an M. D. XLIX.

CLAVDE THIERRY.

M.D.L.

EN ce meſme temps Claude Thierry de Chartres, ieune compagnon apoticaire en venant de Geneue, fut conſtitué priſonnier en la ville d'Orleans. Apres auoir fait declaration de ſa foy par la cognoiſſance qu'il auoit de l'Euangile, il ne tarda gueres d'eſtre condamné par ſentence d'eſtre bruſlé vif. De laquelle il ne vouloit appeler: mais pour aucunement ſatiſfaire à la grande ſolicitation & importunité de ſes parens & amis, il appela à Paris. Sa ſentence fut incontinent confermee par Areſt de la cour de Parlement. de ſorte qu'eſtant renuoyé en ladite ville d'Orleans, il endura la mort au grand aduancement de la gloire du Seigneur, & edification de pluſieurs.

FANINO, *de la Romaigne, Italien.*

LE recit de la vie & mort heureuſe de ce Martyr Italien, nous monſtre vn zele ardant conioint auec vne debonaireté ſinguliere, deſirant par deſſus toutes choſes de ce monde l'aduancement de la gloire de Dieu, & edification du prochain.

FANINO eſtoit de Faence, (qui eſt en la Romagne) de la maiſõ des Fanins, En ſon ieune aage il n'auoit aucune cognoiſſãce de la doctrine de ſalut. mais depuis il commença à lire diligemment l'Eſcriture ſaincte, s'aidãt de liures traduits en langue vulgaire, d'autant qu'il n'entendoit pas bien la Latine. Apres qu'il eut bien eſtudié, & recognu le grand proufit qu'il en auoit recueilly, delibera quant & quant faire les autres participans du meſme threſor, que Dieu par ſa pure bonté & grace ſpeciale luy auoit communiqué. Il publia peu à peu en diuers lieux & à pluſieurs perſonnes la cognoiſſance qu'il auoit pour lors de l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus: non pas qu'il ſe declaraſt ouuertement du premier coup, mais il en dõnoit quelque gouſt pour le commencement. Mais les ſuppoſts du Pape eſtans aduertis de cela, donnerent ordre que Fanin fuſt pris priſonnier. Eſtant en priſon, ſa femme, ſes enfans & aucuns de ſes amis le ſoliciterent tant par prieres continuelles, que le poure hõme ſe laiſſa gagner de l'affection qu'il leur portoit: tellement qu'il ſe deſdit de ce qu'il auoit enſeigné auparauant, & par ce moyen fut deliuré. Si toſt qu'il fut hors de priſon, vint en tel deſeſpoir, que ſi Dieu ne luy euſt tendu la main, il s'en alloit tomber en vne horrible confuſion, cognoiſſant que pour auoir voulu demeurer auec les ſiens, il auoit abandonné Ieſus Chriſt. Et ſa conſcience le preſſoit de ſi pres, qu'il eſtoit tormenté iuſques au bout. Sur cela il ſe mit à gemir & plourer ameremẽt ſa faute & ſa deſloyauté, & commença de mener vne vie ſi triſte & ſi melancolique, qu'onc puis on ne le vid reſ-

Fanino ſe deſdit.

iouir

iouy ne deliberé, iusqu'à tant qu'il eut reprins courage, pour mieux faire son deuoir, desirant de tant plus magnifiquement confesser Dieu, qu'il l'auoit malheureusement renié.

¶ Et ainsi estant cõme embrasé, s'en alla par tout le pays de la Romagne, & preschoit publiquemẽt par toutes les villes auec telle force & cõstance, qu'vn chacun s'en esmerueilloit. S'il voyoit qu'en quelque lieu la parolle de Dieu n'estoit si ouuertement receuë il s'adressoit en particulier pour experimenter ceux qui estoyent capables pour l'entendre, & trauailloit apres ceux-la tant qu'il pouuoit, pour les enseigner & amener à la cognoissance de Dieu. Et vsoit de ce moyen: taschant premierement de leur faire entendre l'impieté en laquelle ils estoyent confits & puis apres de les reduire peu à peu à meilleure maniere de viure. Entre autres choses, il s'estimoit auoir beaucoup gagné quand il partoit de quelque lieu, pourueu qu'il en eust instruit deux ou trois: & faisoit son conte que chacun d'eux en pourroit instruire autant, & que ceux-cy feroyent le semblable: & qu'ainsi le nombre des fideles croistroit tousiours. ¶ Il fut mis prisonnier en vn lieu nommé Bagnacauallo: auquel ayant esté condamné d'estre brusié, il s'en rit, disant que son heure n'estoit point encore venue, & que c'estoit tant seulemẽt vne entree pour profiter aux autres. Et dit bien vray en cela: car tost apres il fut mené de là à Ferrare, où plusieurs fideles furent bien consolez par ses exhortations, & instruits de plus en plus en la crainte de Dieu. Mais le Pape craignant qu'il ne descouurist vn peu trop ses traffiques, commanda qu'il fust tenu plus estroitement. Il fut resserré dedans le chasteau, & y demeura enuiron dixhuit mois, où il fut tormenté cruellement: & l'eust esté encore plus, si les Iacopins du lieu l'eussent peu auoir entre leurs pates. Et combien qu'on le changeast souuent de prison, & qu'on le mist maintenant en vne, tantost en l'autre: si est-ce que pour cela iamais il ne changea d'esprit ne de courage. Il estoit quelque fois enfermé tout seul, & quelque fois auec d'autres: mais celuy estoit tout vn, car il n'estoit iamais sans faire quelque profit: d'autant que s'il estoit en la compagnie d'autres prisonniers, il faisoit vn fruict merueilleux, leur monstrant bon exemple, & les enseignant fidelement. Que s'il estoit seul, il escriuoit tousiours, & en escriuant il descouuroit par ses escrits ce qu'il ne pouuoit pas dire de bouche. ¶ A la fin estant mis dedans vne prison où il y auoit quelques vns des principaux des factions qui sont presque ordinaires par toute l'Italie, il fut repris d'eux par plusieurs fois bien asprement, pensans que ce fust quelque humeur qui luy fust montee au cerueau. Ils luy remonstroyent qu'il deuoit laisser ces opinions, & viure en liberté auec les hommes, & ne se rompre point la teste: mais demeurer tout quoy iusques à ce que le Concile fust fait. Sur cela, comme il estoit homme modeste & gracieux, leur respondit qu'il les remercioit de bien bon cœur du soin qu'ils auoyent de luy: & quant à la querelle qu'il maintenoit si constamment, que ce n'estoit point vne humeur ou opiniõ creuë en son Iardin: mais que c'estoit la pure verité de Dieu, reuelee aux hommes par Iesus Christ en sa saincte parolle: qu'il n'estoit pas deliberé de iamais renoncer ceste verité infaillible, pour adherer au mensonge: & au reste, qu'estant Chrestien, il estoit en pleine liberté: & en quelque lieu que nous soyons, que nous sommes tousiours en prison, quant à la chair & à peché: mais quant à l'ame, qui est rachetee par le sang du Fils de Dieu, nous sommes tous en liberté. Du Concile, il n'en disoit autre chose pour lors, sinon qu'il ne vouloit point d'autre determination ne declaration que celle de l'Euangile. Car Iesus Christ apportant vne si bonne nouuelle, auoit fait vn Concile certain & suffisant pour tous fideles: & que les enfans de Dieu n'ont que faire d'autre confirmation. En somme, il parla si bien, & gagna tellement les cœurs de ceux-la, qu'ils furent reduits finalement à vne bonne vie: & s'esmerueillerent tellement de luy, qu'ils l'appeloyent *Sainct*. Ce qu'ayant entendu, leur dit, Mes freres, quant à moy, ie say & recognoy que de ma nature ie suis vn poure miserable pecheur: mais que par la foy & asseurance que i'ay à mon Sauueur, mes pechez me sont pardonnez: comme aussi vous seront les vostres, si vous croyez fermement à l'Euangile de la grace de Dieu. Il y en eut d'autres prisonniers auec luy, lesquels auoyent accoustumé de viure honnorablement, comme Gentils-hommes: & se faschoyent de se voir ainsi estroitement resserrez: mais Fanin les rendit si contents qu'ils se glorifioyent d'auoir esté affranchis par le moyen de la seruitude où ils auoyent esté mis, quand on les mena en prison.

Est repris, & soustient la verité.

Les fideles n'ont faute de Concile.

OR ses parens aduertis comment tout en alloit, se douterent qu'à la fin il seroit mis à mort. Parquoy sa femme & sa sœur s'en allerent vers luy pleines de larmes, & du tout desolees. C'estoit chose pitoyable & digne de compassion, de les voir deux ensemble si tristes & angoissees, le prier qu'il eust pour le moins le soin de ses enfans, & maintenance de sa maison, s'il n'en vouloit auoir de soy-mesme. La response que Fanin leur fit sur le champ, fut telle, que tous ceux qui l'ouirent, demeurerent rauis en admiration: Mon Seigneur, dit-il, & mon Maistre ne m'a pas commãdé que ie le renie pour maintenir ma famille. Qu'il vous suffise que pour l'amour de vous i'ay desia failly vne fois si lourdement, comme vous le sauez. Mais ie vous prie retournez-vous-en en paix. Car ie sen bien que Dieu s'est seruy de moy iusques ici, & que ma fin approche pour aller à luy. Ces femmes s'en allerent auec souspirs & larmes. & luy sans se troubler demeura du tout resolu. Quelque temps apres le pape Paul estant mort, son successeur Iules troisieme nouuellement creé Pape, enuoya lettre, par laquelle il commandoit qu'on fist mourir Fanin. Vn officier l'alla trouuer, pour luy dire que le soir mesme il seroit mené en la prison cõmune, d'autant qu'il estoit condamné à mort. Tout incontinent il embrassa l'officier, & le remercia des bonnes nouuelles, en luy disant, Mon frere, ie pren bien en gré la mort que ie doy endurer pour l'amour de nostre Sauueur Iesus Christ, lequel n'a point espargné sa propre vie pour moy. ¶ Sur cela il fit vn long discours touchant la felicité & vie aduenir, deuant tous ceux qui estoyẽt là presens. Entre lesquels il y en eut vn qui luy dit, Et où t'en vas-tu maintenant laisser les tiens? qui est-ce que tu as ordonné en ton lieu pour estre leur tuteur? ô Fanin, ie te prie qu'il te souuiẽne de tes poures petis enfãs, & que tu ayes pitié de ta femme que tu aimes tant! Ie leur ay laissé, dit-il, le meilleur tuteur & curateur de tout le mõde: ie te puis asseurer qu'ils serõt tresbien defendus & gardez de luy. Et qui est cestuy-là? dit l'autre. C'est, respondit-il, nostre Seigneur Iesus. Ainsi estant departy, fut liuré entre les maĩs de la iustice: puis il fut attaché à vn gros coffre du Preuost, & estãt mis en sa chãbre, on luy serra les pieds en des ceps: & luy fit on ceste grace, qu'il auoit les bras à deliure, mais tout le reste du corps garroté. Cepẽdant nul de la ville ne le pouuoit aller voir, sinon ceux de la maison du Lieutenãt, & ceux qui auoyent credit enuers luy, ou ses gens. De ceux qui peurent l'aller voir, il y en eut plusieurs qui disoyent qu'il auoit le diable au corps, & qu'il parloit en telle efficace, qu'il falloit bien que ce fust quelque diable qui le possedast. Mais quand ils virent depuis sa constance admirable, & qu'il n'estoit nullement esperdu ny effrayé de la mort, n'ayant rien en la bouche que la saincte parolle de Dieu, ils commencerent à le regarder comme faisoyent les autres, & à l'escouter tandis qu'il parloit. Les femmes aussi de ceux de la iustice, l'oyans parler si doucement & auec telle grace, ne se peurent tenir de plourer: voire le bourreau mesme qui le deuoit executer. Or Fanin disoit à ceux qui l'alloyent voir, Mes freres, Dieu soit auec vous. estes-vous ici venus pour vous resiouir auec moy, de ce que partant de ce monde ie m'en retourne au ciel? Et puis il iettoit sa veuë en haut, & prioit de telle ardeur & vehemence, qu'il attiroit vn chacun à soy: & ceux-là mesme qui estoyent allez vers luy pour luy donner courage & le reconforter, furent confortez par luy. Il y eut vn notaire qui l'alla aduertir, s'il se vouloit desdire, que l'intention du Pape n'estoit pas qu'il mourust. Et le bon Fanin en riant respondit, S'il auoit rien dit qui fust faux, qu'aisément on luy pourroit contredire, & mesme le conuaincre. mais que la verité ne peut estre suffoquee: & pource qu'il ne vouloit point eschapper en façon que ce fust, & que la verité cependant en fust obscurcie. Or laissant là ce que disoit le Notaire, d'autant que ce n'estoit pas chose qui valust d'estre escoutee, il commença à exposer plusieurs passages de l'Escriture saincte: & alleguoit tousiours le texte en Latin, sans prononcer vn mot pour l'autre: qui estoit chose merueilleuse, à cause qu'on sauoit bien qu'il n'estoit pas exercé en langue Latine: & alleguoit les chapitres sans y faillir: tellement qu'on apperceuoit bien que l'esprit de Dieu conduisoit sa langue. Il recita quelques vers qu'il auoit composez de la Iustification, de la Predestination, & de quelques autres poincts d'importance. Mais pourtant qu'il sembloit estre vn peu trop ioyeux, & s'esgayer outre mesure, quelques vns de ceux qui estoyent là presens luy dirent, D'où vient cela que tu es si ioyeux? Si Christ estant prochain de la mort, sua sang & eau, & pria auec vne tristesse qu'il ne mourust point: que veux-tu dire? Il leur respondit, que combien que le Seigneur Iesus Christ n'eust iamais peché, si est-ce que voulant satisfaire à la iustice de Dieu pour nous, il print sur

La mort [illegible] à Fanin.

soy

soy toutes nos infirmitez, & endura toutes les peines qui estoyent deuës à nos pechez: de sorte qu'estant au iardin & en la croix, il sentit vrayement les douleurs de la mort & les peines d'enfer, lesquelles nous auions meritees, & que nous deuions endurer aussi. voila pourquoy il se contrista au iardin, sentant en sa chair nostre mort & nostre enfer. Mais quant à moy, qui par vraye foy suis en possession & iouissance de la benediction de Iesus Christ, ie me resiouy maintenant: car ie suis certain & asseuré qu'en mourant i'entre en vne vie bien-heureuse. Pourquoy donques ne me resiouyroy'-ie ayant vne telle fiance? Et comme le bon Fanin deuisoit ainsi tout consolé: voicy, enuiron trois heures deuant iour qu'on le mene en la place de la ville, afin que le peuple ne fust present pour ouyr ce qu'il auoit deliberé de dire auant que mourir. On luy porta vne croix selon la coustume: & quand il la vid, Ie vous prie, dit-il, ne prenez point tant de peine. cuidez-vous me faire mieux souuenir auec ceste piece de bois, du Seigneur Iesus viuãt & regnant au ciel, que ie ne fay l'ayant engraué au milieu de mon cœur? Et en disant cela il se mit à genoux, & pria Dieu de grande affection, & auec parolles pleines de grãd' ardeur, qu'il luy pleust illuminer les cœurs aueuglez de ces poures gens qui là estoyent. Et puis s'estant accoustré luy-mesme à vne perche, & à la corde où il deuoit estre pendu, dit ioyeusement au bourreau qu'il fist tout ce qui luy estoit commandé de faire. & ainsi se recommandant tousiours au Seigneur Iesus, & le priant qu'il receust son ame, fut estranglé. Apres, enuiron l'heure du disner, ils brusserent son corps en la mesme place. Cependant qu'on le brusloit plusieurs dirent, que la fumee d'vn tel corps entreroit en la teste de tant de gens, qu'elle feroit le fruict mesme que les parolles de Fanin n'auoyent peu faire pour lors. Or la coustume est là, qu'il falloit dés le soir emporter hors de la ville les os & les cendres qui estoyent demeurees. mais ne le Lieutenant, ne l'Inquisiteur, ne l'Euesque, ne le grand vicaire, ny aucun Theologien ne voulut prendre la charge de ce faire. chacun disoit, Qui l'a fait mettre là, si le face emporter. Et confessoyent tous qu'ils n'auoyent point eu ceste opinion qu'vn tel homme que cestuy-la meritast la mort. A la fin le peuple mesme print la charge de les faire emporter de la place. ¶ Quant aux causes pourquoy il fut ainsi condamné, & quant à ce qu'il enseignoit, & preschoit contre les idolatres, il n'est pas besoin d'en tenir ici grand propos: car on a ses escrits, où il rend les raisons de tous ce qu'il disoit, & recite ce qui luy fut obiecté, & comment il donna solution aux obiections qu'on luy fit. Il a escrit plusieurs Epistres, & beaucoup d'autres choses estant prisonnier. Entre ses œuures, il y a deux traitez De la proprieté de Dieu: De la Confession, & Du moyen de cognoistre & discerner le fidele d'auec l'infidele: Cent sermons sur les articles de la foy: & plusieurs autres escrits que ce sainct Martyr Fanin a laissez apres sa mort.

Pourquoy Christ a esté contristé en sa mort.



IEAN GODEAV, & GABRIEL BERAVDIN.

CHAMBERY, siege du parlement de Sauoye, a eu en horreur & execration la doctrine qui est annoncee à Geneue. Quelque temps auparauant on auoit bruslé en ladite ville IEAN LAMBERT le ieune citoyen de Geneue, pour icelle doctrine: & maintenant en la personne de ces deux Martyrs de nation Françoise, la mesme haine se continue, & sera en outre cy apres exercee és autres, comme nous verrons au discours des temps.

Iean Lambert de Geneue.

GODEAV estoit de Chinon en Touraine, & Beraudin de Lodun, demourans à Geneue. Ils furent constituez prisonniers estãs trouuez en la ville de Chambery, pour auoir (comme on dit) reprins & admonnesté vn Prestre qui blasphemoit le nom de Dieu. Godeau apres auoir purement confessé la doctrine de l'Euangile, fut bruslé audit Chambery, au mois d'Auril, M.D.L. M.D.L.

QVANT à Gabriel Beraudin, c'estoit vn ieune homme, & pour l'apprehẽsion des tormens auoit aucunement vacillé en la prison, neantmoins il fut tellement cõfermé par la mort heureuse qu'endura ledit Godeau, que peu de temps apres il souffrit vne pareille espece de mort. Mesmes pour la grande ferueur que les aduersaires voyoyent en luy, ils luy firent copper la langue: & toutefois ceste saincte vehemence qu'il auoit, le faisoit parler assez intelligiblement; de sorte que le Preuost, en le menant au dernier supplice, accusa le bourreau de ce qu'il ne luy auoit point assez pres coppé la langue.

Beraudin cõfermé en la mort de Godeau.

Et le bourreau luy dit, plusieurs oyans, Le puis-ie engarder de parler? Ces deux, assauoir Godeau & Beraudin, edifierent plusieurs ignorans par cōstance & force que Dieu leur donna iusqu'à la fin. C'a esté vn exemple memorable que de ces deux Martyrs: d'auoir si bien monstre le fruit de l'heureuse instruction qu'ils auoyent receue à Geneue par la grace du Seigneur. Leurs actes & leurs cōfessions ont este supprimees par quelques entendeurs Conseillers audit Chambery.



MACE MOREAV, *François.*

M. D. L. MACE Moreau touché de la crainte de Dieu, & du desir d'estre instruit en la vraye cognoissance de sa parolle, se retira à Geneue: où ayāt esté quelque peu de temps, par vn changement subit de qualité & condition premiere, de porteur d'images il deuint porteur de liures de la saincte Escriture. Aduint que s'estant chargé de plusieurs desdits liures, s'achemina en Frāce, pour les y vendre & distribuer. Passant par Troyes en Champagne, s'acosta à la sortie d'vn sermon du tēple de sainct Iean en ladite ville, d'vn nommé Nicolas Vaultherin, bonnetier, appelé communement le grand Colas, lequel, sentant à peu pres par les propos que luy auoit tenu Macé, de quel esprit il estoit, ne demādoit que de l'attraper & surprendre. Et feignant d'estre de la religion, le conduisoit en deuisant iusques en sa maison. Macé esmeu de zele d'auancer la gloire de Dieu, sans sonder plus auant ce Vaultherin, luy presenta vn des liures qu'il portoit. Vaultherin l'ayant receu, incontinent saisit au corps Macé, & le mena droit vers M. Marc Champy, pour lors Lieutenant criminel de Troyes: lequel ayant interrogué Macé, commanda que sa balle de liures fust apportee & visitee en sa presence, & ce fait iceluy mené aux prisōs royales de Troyes, & enferré aux pieds. Quelque temps apres ce Lieutenant Champy se transporta esdites prisons, où il interrogua Macé sur plusieurs poincts concernans la religion Chrestienne: sur lesquels il respōdit de poinct en poinct comme il l'entendoit. En fin Macé fut condamné d'estre bruslé vif par sentence de ce Lieutenant criminel, qui neantmoins quelque temps auparauant auoit fait profession du nom de Chrestien: mais depuis s'estoit tellement lasché la bride, qu'il estoit tombé en vray Epicurisme: cōme il monstra par les effets qui s'en ensuyuirēt depuis, esquels il a tousiours continué. Depuis Macé fut mis sur la question, à celle fin d'accuser & reueler ses compagnons, & (comme ils les nomment) complices & adherens. Et cōbien qu'en icelle question il ait esté autant cruellement traité qu'onques fut homme: si est-ce toutefois que le iuge ne peut riē gagner. & luy disoit Macé en ses plus cruels tourmens, Iuge, tu me tourmenres bien, & si ne gaigneras gueres. Auparauant qu'il fust tiré des prisons pour estre mené au supplice, il pria qu'on le fist parler à vn nommé Nostre maistre Morel Cordelier au conuent de Troyes: & cela faisoit-il pour conferer auec luy de quelques poincts de la Religion, & receuoir consolation, pour le bon recit qu'il auoit ouy faire de sa doctrine: comme aussi à la verité Morel estoit pour lors en bon estime & reputation d'homme craignant Dieu, combien que depuis il soit à ce qu'on dit, retourné à son premier vomissement. Or pource que lors Morel estoit absent, on luy enuoya en son lieu vn nommé Nostre maistre Bezançon, Cordelier: qui estant approché pres, Macé luy demanda s'il estoit Nostre maistre Morel. Apres luy auoir esté respondu par Bezançon, que non: Macé luy dit, Si tu n'es Morel, ie te pries retire-toy: car tu ne seruirois que de me tenter. Bezançon ne se contentant de celle response, s'enquit de Macé s'il ne se vouloit cōfesser. Ia Dieu ne plaise, dit-il, que ie cōfesse mes pechez à vn homme pecheur comme moy, pour obtenir pardon de luy. Ie te prie retire-toy: car tu ne gaigneras rien en moy. S'estant Bezançon retiré, suruint vn Iacopin nommé Nostre maistre Salins, pensant le desuoyer de son bon chemin: & aussi tost qu'il fut approché, Mace le cognoissant, luy dit, Ie te prie retire toy de moy, le diable ne me sauroit faire autāt de mal q̄ tu voudrois faire. Mais Dieu me gardera de ta pate. Ce Salins l'enquit s'il croyoit en Dieu: Ouy dea, dit Macé. Et sur cela ayant recité de poinct en poinct le Symbole en François, demanda à Salins, Que veux-tu dire là dessus? ne contient-il pas tout ce qui est requis à nostre salut? y faut-il autre chose que cela? Pēses-tu que le cōtenu en ce Symbole

Nostre M. Morel.

n'est

n'est assez suffisant, ou que Iesus Christ & les Apostres nous ayēt laissez en suspens, sans faire declaration de ce qui est necessaire: Salins n'ayant de quoy respondre s'en retourna en son cōuent, iniuriant Macé pour toute solution & respōse: mais iceluy se cōsoloit & resiouissoit tousiours en Dieu. Le poure Macé auoit le bas des iambes tout entamé par la pesanteur des fers: & quand par fois le frottement d'iceux sur la playe, luy causoit tresaspre douleur, Ha, ha meschante chair, disoit Macé, que tu es rebelle! si seras-tu à la parfin matee. Finalement il fut tiré des prisons, & mené au lieu du supplice, rendāt à Dieu par tout le chemin action de graces: puis chanta vn Pseaume, & le cōtinua tousiours iusques à ce qu'il fust surpris du feu, au milieu duquel il rendit vne ame bien-heureuse au Seigneur. Macé tance sa chair

M. CLAVDE MONIER, *d'Auuergne.*

CLAVDE Monier, hōme docte, natif de sainct Amand de Talande, autrement la Chaire, à trois lieuës d'Issoere en Auuergne: apres auoir tenu quelque temps les escoles publiques en icelle ville, & à Clermont ville capitale dudit Auuergne: ayant instruit la ieunesse specialemēt en la crainte de Dieu & en la cognoissance de sa saincte parolle, vint en haine & souspeçō vers les ennemis d'icelle, tellement qu'il fut osté de ceste charge d'enseigner. Depuis s'en alla par le pays d'Auuergne & autres lieux circonuoisins, publiquement annonçant la parolle de Dieu, iusqu'à ce qu'il fut persecuté & contraint se retirer en pays de l'Euangile, & Eglise reformee par la parolle de Dieu. Parquoy il se retira à Lausanne, ville de la iurisdiction des seigneurs de Berne, en laquelle il estudia quelque temps. Depuis se trouuant à Lyon, il eut charge de quelques enfans, lesquels il instruisoit aux sainctes lettres: tellement qu'en peu de temps il fut cognu de plusieurs fideles, qui estoyent ioyeux de sa saincte conuersation: car il estoit doué d'vn esprit doux, paisible & debonnaire, selō le tesmoignage qu'ont rendu de luy plusieurs fideles tesmoins, qui ont familierement cogneu sa bōne vie, & la pure doctrine qu'il annonçoit à vn chacun qu'il pouuoit rencontrer capable d'icelle: comme aussi il a manifestement demonstré par le fruict & la vraye marque qui ensuit ladite doctrine. Car il aduint tost apres, que par vn Dimanche cinquieme iour de Iuillet, M.D.LI. ayant esté en la maison d'vn sien amy pour luy donner aduertence de se retirer de deuant le Preuost qui venoit pour le prendre: apres auoir conduit ledit amy, & fait acte de vray Chrestien: reuenu de la conduite, comme il pensoit consoler la femme & la mesnie d'iceluy, voici venir ledit Preuost qui par souspeçō empoigna Monier, & le mena prisonnier à l'Official, par lequel il fut interrogué de plusieurs choses. Or d'autāt que le Seigneur luy a fait la grace qu'estāt prisonnier il a escrit vne partie des actes & interrogations iudiciaires tenues contre luy, nous auons icy mis sa lettre contenante confession entiere, en la sorte qu'elle a esté par luy redigee par escrit aux fideles, comme s'ensuit. M.D.LI.

CLAVDE Monier prisonnier de Iesus Christ, à tous ses freres tant poures que riches, choisis de Dieu pour auoir part à l'heritage d'immortalité, & faire perpetuelle residence en sa maison sans auoir faute de rien, Grace & asseurance par son Fils bien-aimé.

IE vous eusse escrit plustost, si i'eusse eu papier & escritoire. Ie vous mercie de ce qu'il vous a pleu auoir soin de moy, & par presence de personnes & par lettres: Dieu vous le rende en son royaume. Vous sauez, comme ie pense, comment i'ay esté apprehendé. La femme de nostre amy I.d.G, sa Chambriere & ses enfans vous en tesmoigneront, comment apres que i'estoye reuenu de conuoyer son mary, voicy venir six ou sept sergeās eschauffez à merueille, qui me trouuerēt en ladite maison seul estranger. Somme, ayans chassé la proye, & ne la trouuans point, ils me prennent comme suspect. Pour abbreger, ie vien deuant l'Official. Si tost que ie fus entré, il me demande si le corps de Iesus Christ n'estoit point dedans le pain. Ie respond que i'adore Iesus Christ là sus à la dextre de son pere. Et du Purgatoire, quoy? Ie respond que pource que misericorde n'a point de lieu apres la mort, qu'il n'est ia besoin de purgation: car il faut estre purgé auant que desloger. Et du Pape? Ie dy qu'il seroit Euesque comme vn autre, pourueu qu'il fust imitateur de sainct Pierre. Or pour ce Dimanche-la n'y eut pas grand propos: le lendemain ie fu mené au parquet, là où ie fu interrogué auec grande instance, si ie cognoissoye personne de ceste ville, & auec qui ie conuersoye, & de quel Interrogations & responses de Monier.

mestier i'estoye. Ie leur dy (pource que ledit amy estoit du tout descouuert) que ie frequentoye chez luy,& qu'ailleurs ne frequentoye,sinon depuis huit ou neuf iours à l'Oliuier mon logis ordinaire: là où(pource que c'est au cœur de la ville) i'estoye venu loger, pour trouuer plustost pratique de mon art,qui est d'estre escriuain. Or ont-ils en bonne reputation ce logis,& ne leur est suspect.¶ Le iour ensuyuant voicy venir trois sortes de religieux,là où ie fu appelé,& enquis de plus en plus de vostre cognoissance, si bien & beau que quãd ie vy cela,que i'estoye si pressé de leur en nõmer quelcun à toute force: pour obuier à la gehêne,ie leur en nõmay deux qui estoyent partis il y auoit desia douze ou quĩze iours,l'vn pour aller en Angleterre,& l'autre à Geneue.& de ce Dieu en est tesmoin. Car pour vray, mes freres, la plus grande fascherie que i'ay, quand ie suis deuant eux, c'est quand ils s'enquierent de vous. A la fin me demanderent si ie ne cognoissoye point les trois freres Dimonets,& me renseignerent la maison d'enhaut. Ie leur dy que non, ny autre de la ville: car aussi ne say-ie pas vostre cœur. Pourtant aduertissez le
Dimonet. frere Dimonet de ne frequenter là sus que le moins qu'il pourra,& qu'il se garde d'eux: car ils l'ont en leur memento. Aussi Greno(s'il m'en croit) trouuera moyen de changer d'air du tout.Car comme i'ay seu depuis,il y a long temps qu'ils le cerchent.Ie le vous recommande:car ie le laissay bien malade.Pour reuenir à nos religieux, l'vn me pinse d'vn costé,l'autre de l'autre.Toutefois pource qu'il restoit à respondre à plusieurs articles
Les Vœux. de la Papisterie,l'Official me demanda des Vœux, que i'en sentoye.Ie luy dy que nous ne saurions tant vouer que ne soyons tenus d'en faire dauantage selon l'obligatiõ de la Loy.Puis apres, S'il falloit prier les Saincts.Ie luy dy qu'ils ne sauroyent prier sans foy,& qu'on les laissast reposer.car cest aux Anges d'aller & venir pour nous faire seruice par
Salutation dela Vierge le commandement de Dieu.En apres, S'il falloit dire *l'Aue Maria* pour saluer la vierge Marie.Ie respon que lors qu'elle estoit au monde, il la falloit saluer comme fit l'Ange, d'autant qu'elle auoit besoin de salut comme les autres: mais à ceste heure, quand elle a ce qu'elle attendoit,ne luy faut desirer autre salut. Interrogué, s'il faut auoir des i-
Images. mages, ie respon, que pource que de nostre nature nous sõmes si enclins à idolatrie,& que nous-nous amusons & arrestons plus à ce que nous voyons, qu'à ce que nous ne voyons point,telles images n'ont point de lieu entre les Chrestiens.Car aussi vous sauez biẽ, mes freres,qu'il faut adorer ce qu'õ ne voit poĩt, assauoir vn seul Dieu qui est esprit: parquoy le faut adorer en esprit & verité.Le voir n'y fait rien.il ne demãde que le cœur.

Interrogué dauantage du Vœu de religion, ie respon que nous n'auons qu'vne re-
Heures canoniales. ligion Chrestienne. Enquis des heures canoniales, ie respon que nous ne prions point à certaines heures:mais quand l'Esprit de Dieu nous y pousse:& lors pl⁹ affectueusement, quand la necessité vrgente le requiert. Interrogué de ceste huile,de ce sel & autres fanfares,ie leur dy que cela sent son Marranisme ou son Marrane.Lors l'official n'ẽtẽdoit point ce mot Marranisme:& ie luy declaray, disant que ces engraissemens & sa-
Marranisme. leures sentent sa loy des Marrãs, & sa superstition Iudaiq.On me demande si c'est bien fait de chanter les Pseaumes de Dauid en langue vulgaire publiquement. Ie dy qu'ouy, pourueu que ce soit auec reuerẽce:non pas ces puantes chansons dont l'air est tout empunaisé.¶ Quelques iours apres ie fu rappelé pour voir si ie persistoye en mon opinion. Et voyans que ie ne me changeoye,ne me voulurent plus interroguer. Lors ie demanday.Qui se fait partie?Et l'Official en sousriant me dit, Vous en auez beaucoup de parties. Et ie repliquay,Ie requier que ie soye interrogué de ma foy. Lors le Iuge dit qu'il seroit bon que i'escriuisse ma confession,comme fit Richard. Sur cela ils me dirent que
Richard le Feure cy apres Martyr. ie sortisse,& qu'ils en delibereroyent.depuis ie ne les ay veus. Or i'espere (au plaisir de Dieu)vous enuoyer ma confession apres l'auoir mise au net. Et voila quant à ma deposition.Il reste maintenant de vous aduertir de mon estat,& cõment ie me porte,& de me consoler auec vous en nostre captiuité. Ie dy Nostre captiuité, pource que vous deuez sentir la mienne,& moy la vostre:car tous biens & tous maux sont communs entre freres. Premierement,mes amis,pourueu que Dieu par le moyen de vos bõnes prieres me donne patience,ie ne voudroye pas estre en la maison du Roy. Car estãt là,& n'osant dire la verité,la consciẽce me remordroit & m'accuseroit:q n'est pas petit tourmẽt, mais est bien vne merueilleuse gehẽne & torture.Ie vous en fay iuges,vous autres qui cõuersez entre les Babyloniens. Voila la captiuité en laquelle vous estes,qui n'est pas moĩdre que la mienne. Vos corps sont à deliure: mais vos ames souspirent sous le ioug insupportable de l'Antechrist. Et si mon corps est enserré entre quatre murailles, l'esprit a gran-

a grande occasion de se resiouir en son Dieu : puis qu'il me fait tant d'honneur, de me faire compagnõ de son Fils,& luy tenir compagnie à porter la croix.Le principal est de prier ce bon Dieu,que mon esprit la trouue aussi douce,comme la chair la sent amere: & de tant plus que la fuyoye le temps passé, que maintenant de tant plus grand courage ie la puisse embrasser.Helas,mes freres,si nous pouuions gouster la grande douceur qui est cachee sous ceste croix,personne ne reculeroit:mais se cõbatroit-on bien à qui mieux la porteroit,& qui la chargeroit le premier.il y auroit beaucoup de Simons Cyrenees pour la porter.Mais nostre chair est si douillette,qu'elle n'y veut pas toucher seulemẽt du bout du doigt.Or priõs,priõs le Tout-puissãt,qu'il nous vueille fortifier par son sainct Esprit au nom de son Fils, pour combatre virilement & subiuguer tous nos ennemis,& la chair,& le monde & son prince,& la mort,& enfer.Mais encore ie n'en trouue point de pire(comme souuent ie disoye en mes prieres)que ceste traistre volonté nostre compagne.Et d'autant qu'elle est de la maison,& si familiere de nous,là où tous nos autres ennemis sont forains & estrangers,tant plus la deuons-nous craindre : car c'est vne fine bague & fausse piece.Tant plus on la tient mignarde,tant plus on la flatte, tãt plus on veut complaire à ceste truãde,tant plus on endure de ceste affettee,tãt plus l'esprit, son poure mary,supporte ceste glorieuse:& voila la tempeste dans la maison,voila le diable son paillard qui la vient incontinent aborder. Pensez-vous qu'elle face conscience de paillarder auec luy,& de fausser la foy à son espoux?elle s'en soucie bien.N'est-ce pas vne meschante fille de meschans parens?le mortier donc sent tousiours les aulx . Il faut qu'elle se reduise là d'où elle est sortie, si la grace de Dieu ne la change, si elle ne quitte son pays,ses parẽs,& tout ce qu'elle auoit auparauant,voire si elle mesme ne se quitte. Mais qui fera cela?ce sera Iesus Christ son nouueau mary:l'espoux de toutes les sainctes ames & nettes volontez.Il la renouuellera toute,il la rendra franche,obeissante & paisible.Ce sera lors vn lict chaste,& merueilleux accord dedãs la maisõ. Le diable n'a garde d'y aborder pour faire son bordeau,tãt qu'elle tiẽdra foy au sainct Esprit:car les malins esprits n'ont garde de si frotter.Parquoy,mes freres, priõs incessamment nostre Pere celeste,de creer en nous vn cœur net,de nous donner vn cœur tout neuf,de conduire tousiours nostre volonté par son Esprit, & de ne permettre iamais que ce ribauld Satan la deçoyue par aucun faux-semblant:lequel pour la desbaucher,'la vient mugueter en forme d'vn bon Ange. O bien-heureux sainct Paul, qui sauoit bien ses finesses, & de quel pied marche ce fin galãd! Aduisez,mes freres & sœurs,si nous ne deuriõs point estre vigilans,& faire bon guet,& nous tenir sur nos gardes,puis que nos ennemis sont si cauts, mesmement ayans la pire guerre de toutes,dedans nostre maison, en nos personnes & dedans nous-mesmes.Et dites maintenant que nous sommes sans croix,& sans affaires & sans combat. Voyez-vous si le dire de Iob est vray:La vie de l'homme en ce monde est vne guerre?Il faut bien dire que nous sommes iusques aux oreilles en continuelle guerre,puis que iamais ne pouuons auoir treues iusques à la mort.Dauantage,n'est-ce pas vne horrible & fiere bataille,quand on en veut à soy-mesme, quand nous sommes ennemis de nous-mesmes,voire les plus cruels & felons de tous ? Et si nous n'auons pitié de nous mesmes,qui en aura pitié? Ce sera ce bon Pere plein de misericorde, s'il luy plaist: qui ne cesse de faire bien à ses ennemis,rẽdant tousiours le biẽ:pour le mal lequel pour l'amour de son Fils nous face la grace d'auoir pitié de nous & des autres.Sus donc, mes cõpagnons de guerre, à l'assaut, à l'assaut.courage,soldats,courage,marchez hardimẽt. Ne les craignez poĩt. ils ne sont pas gẽs pour nous:car Iesus Christ nostre capitaine nous les a tous vaincus.L'esperance donc de sa victoire nous seruira d'armer nostre teste. N'oubliõs pas nostre bouclier,qui est d'auoir vne foy viue,puissante & vertueuse, pour repousser les coups de nos ennemis. Gardons que l'espee ne nous eschappe de la main.ce cousteau du sainct Esprit tranchant des deux costez, qui est ceste viue parolle de Dieu, laquelle perce & cœurs & ames,& pensees & intentions. Rien n'arreste deuãt elle:tout luy est descouuert: tout tremble deuant elle. Elle fait cheoir ses ennemis à la renuerse sans les toucher. Bref, ce sera elle(comme dit sainct Paul)qui assommera l'Antechrist. Qu'on se garde biẽ sur peine de la hard,de changer ces armes pour celles de fer. Le fer, le bras, la cheualerie,n'autre force humaine n'a point de place en la guerre Chrestiẽne. Laissons tout cela aux tyrans,& à ces messieurs de Rhodes, qui veulent faire croire les gens par force d'armes.Mais vous voyez comment ils prosperent . Il s'en vont tantost comme les Templiers,qui furent tous saccagez en vne nuict. Ils ont perdu la meilleure

Cõsolatiõs en la croix.

Descriptiõ des ruses de nostre chair

Iob 7 1

Il touche ceux de S. Iean de Liõ.

fleur de leur chapeau, & leur plus grande forteresse, assauoir la ville de Rhodes. le reste
Mat.15.13 s'en ira petit à petit. Car c'est vne plante que le Pere celeste n'auoit ia plantee, & pourtant elle sera desracinee. Et le Pape & ses adherés n'vsent-ils point de force & puissance ce humaine, quand ils nous veulent faire renier Iesus, & croire à leur Antechrist, & receuoir leur fausse religion? Leurs emprisonnemens & leur feu, qu'est-ce sinon puissande tenebres & force tyrannique? Ceste tyrannie, quand nul autre mal ne se trouueroit en eux, monstre assez euidemment qu'ils sont ministres de l'Antechrist, & que la Papauté est vne autre plante qui sera desplantee. Encore le poure Turc est beaucoup plus humain qu'eux, qui ne contraint personne de renier sa religion: lequel nous ne deuons oublier en nos prieres. Vous voyez donc comment les plus grands tyrans qui sont au monde, sont ceux-la qui sous le tiltre de Chrestien, & sous ombre de saincteté occupent par force la place du Fils de Dieu. Le temps s'approche, puis que le Pape commence fort à s'appetisser, & les terres s'escartent, se faisant hayr des Princes. Dieu vueille remettre le regne de Iesus Christ son fils en son entier, & deposer l'Antechrist de son siege: ce sera quand il luy plaira: c'est à nous seulement de prier, & de le desirer. Mais ne pensons point que cela se face par la force des hommes: car (comme dit sainct Paul) Dieu de-
2.Thes. 2.8 struira ce fils de perdition par le souffle de sa bouche, c'est à dire par la vertu de la parolle. Vous voyez desia depuis vingt ans, la grande ouuerture qu'a fait par tous les royaumes ce doux souffle de la bouche de Dieu, ceste parolle tant amiable, sans forcer
Mat.11.29 personne & sans tempester. Ceste saincte parolle nous apprend comment nous ne deuons point vser de force corporelle, ne de fer contre nos ennemis. Apprenez de moy, dit Iesus Christ, que ie suis doux & humble de cœur. Contentons-nous donc des sainctes armures dont nous auons parlé cy dessus, assauoir de ceste noble foy & esperance que nous deuons auoir en Iesus Christ, nous appuyãt sur sa parolle. Vne chose reste mes freres, c'est charité, la pratique de ceste foy, plus mal pratiquee que chose du mõde. C'est bien le tẽps que Christ prophetisoit, que la charité de plusieurs refroidiroit. Nous auõs
Mat 24.12 beau nous dire Chrestiens, fideles & Euangelistes: nous auons beau lire l'Escriture: parlons-en tant que nous voudrons: si nous n'auons charité, nous n'auons rien. Tout le demeurant ne nous sert de rien. La foy ne peut esclairer sans charité, non plus que la lãpe sans huile. Charité, c'est la marque pour cognoistre les vrais disciples de Iesus Christ. Charité est le plus vray tesmoin que nous ayons de nostre foy. Charité fait de plusieurs cœurs vn, de plusieurs ames vne. Charité amasse le petit troupeau en vn. Charité fait la
1.Iean 3.14 1.Iean 4.16 cõmuniõ des Saincts. Qui n'a charité (dit S. Ieã) il demeure en la mort, il est en tenebres, il est meurtrier. C'est vne chose si magnifique, que S. Ieã mesme escrit, que Dieu est Charité. Puis que c'est si grãd cas que de charité, & qu'elle est si necessaire, que sans elle nous sommes morts, quelque prosperité qu'ayons, nous deuõs bien prier Dieu sans intermission, qu'il luy plaise au nom de son Bien-aimé la respandre en nos cœurs par son sainct Esprit, tellement que nous bruslions de son amour, du zele de sa gloire, & d'vn grand desir de le voir, & d'estre vu iour presens auec luy sans fin: là où nous nous puissions voir tous pour y faire feste perpetuelle en parfaite resiouissance, chantans sans iamais cesser hymnes & cantiques spirituels à l'honneur & gloire de nostre Dieu, Amen.

Freres, ne laissez iamais vos assẽblees, à tout le moins par petits troupelets, & ne visez
Iaques 2.2 point tant à la robe ny aux anneaux: vous sauez comment S. Iaques reprend cela. Chacũ s'estime moins que tous les autres. Et visitez-vous plus souuent les vns les autres. & principalement les poures infirmes tãt d'esprit que de corps: & faites de vos maisons de belles petites Eglises: & tenez tousiours quelque S. propos en vos repas. Car par ce moyen la famille se gaigne, & l'ame est repeuë comme le corps. Que ma captiuité ne vous rẽde point craintifs: mais plustost hardis à tenir bon, mieux q̃ iamais. C'est pour tousiours cõfermer la verité de Dieu, y besongnant moyennant vos cõtinuelles oraisons, ausquelles me recommãde vn million de fois: aussi me recõmanderay aux Eglises de là haut. Vous n'estes pas oubliez de ma part, si mes souhaits ont quelque efficace. Au reste, mes freres, Dieu vous rende le bien que m'auez fait & faites encores, comme ie vous ay dit vne autre fois au commencement, en vous priant deuant Dieu me pardonner de ce que ie n'ay pas conuersé en telle discretion & constãce entre vous comme ie deuoye. Car vrayement ie confesse que ie ne me suis point monstré homme quãd il falloit, & me suis trop reculé quand me deuoye auancer, & tout pour ceste maudite crainte des hommes: & tant d'autres imperfections, lesquelles Dieu me pardonne par le merite de Iesus Christ son

son tresobeissant Fils. Ayez en reuerence les Ministres: non pas pour les adorer: mais cõme messagers de Dieu. De moy, n'ayez autre soucy que de prier: car ie remets en Dieu & moy & mon affaire, auquel soit tout honneur, louange, gloire & recognoissance de tous biens à perpetuité, Amen. Ie vous prie que la presente aille de main en main: non pas que ce soit chose qui le merite, mais pour la resiouissãce de tous les freres, & pour les inciter à prier Dieu pour moy. Ie vous salue & acolle tous en Iesus Christ. Vostre frere Claude Monier.

IL presenta depuis aux Iuges de Lyon vn certain escrit par forme de remonstrance, en ceste substance.

NOus sommes en plus grande destresse que n'estoit Israel sous Pharaon. Le poure Israel estoit contraint pour le plaisir dudit tyran de manier la fange & le mortier ordinairement: mais nous, pour le plaisir de Satan, sommes persuadez de faire toutes vilenies. L'Israel ne pouuoit auoir cõgé de sortir iusques au desert, pour seruir & sacrifier à son Dieu: & le Chrestien ne peut auoir permission tant seulement de louer son Sauueur en lieu qui soit. Toutesfois l'Israelite maugré Pharaon, & en despit de ses dents, a eu licence de Dieu de sortir de ce malheur, pour le seruir en toute franchise: aussi aura le fidele en ce dernier temps, par la bonté de Dieu, liberté de l'adorer en esprit & verité, de le louer & remercier publiquement, de chanter ses merueilles sans aucune crainte: & face Satan & son fils l'Antechrist le pis qu'il pourra.

Cõparaisõ entre la seruitude d'Egypte & celle de maintenant.

APres auoir presenté ceste remonstrance, & perseueré en la confession de sa foy, fut mis aux basses fosses de la prison, où il demeura iusques au vingtsixieme d'Octobre, perseuerant tousiours constamment auec grande patience: combien que par plusieurs fois il ait eu de grans assaux & tentations, tant par Satã que par les aduersaires: lesquels par diuerses manieres ont essayé de le destourner de sa ferme foy. mais la bonté du Seigneur le preserua. Parquoy ledit iour d'Octobre, qui estoit vn Lundy, fut mené en la grande place deuant le grand temple nommé S. Iean, où il fut declaré heretique, & degradé par le suffragãt de l'archeuesque de Lyon, & ses supposts, & à leur façon accoustumee remis entre les mains du bras seculier: de ce lieu fut mené aux prisons de Rouane, & mis en fosse obscure: où il demeura iusques au Samedy suyuãt vieille de Toussaincts, comme ils appelent: auquel iour apres auoir receu sentence d'estre bruslé vif, fut mené en la chappelle en attendant l'apres-disner des Iuges. Cependãt on luy apporta vn peu de poisson auec du pain & du vin pour son disner. Or ayant esté long temps à deux genoux, faisant sa priere au Seigneur: comme il commençoit à prendre sa refection, voicy venir deux Cordeliers: lesquels apres auoir tenu plusieurs propos estranges & esloignez de verité, que ce personnage rembarra par la parole de Dieu, commencerent à luy mettre deuant comme vne espece nouuelle de gourmandise: d'autant qu'il n'estoit pas tẽps de s'amuser à manger, mais de penser à chose plus haute & appartenante à son salut: Helas, dit Monier, ie ne mange point pour autre cause, sinon pour vn peu fortifier le corps, afin qu'il ne soit en trouble à la promptitude de l'esprit, cognoissant que ce sera à luy incontinent à endurer vn horrible combat. De ceste response tant douce & amiable, il les rendit coufus deuant quelques gens qui là estoyent. ¶ Enuiron les deux heures, estant despouillé de ses habillemens, fut mené sur vne charrette au lieu du supplice. Les Iuges mesmes en voyant sa grande constance & patience, ne se pouuoyent tenir de gemir & regretter vn tel personnage, voire les vns aussi de larmoyer. Car auant que partir il leur demanda licence de prier & inuoquer Dieu: ce qui luy fut accordé, moyennant qu'il ne parlast chose contraire, sur peine d'auoir la langue coppee.

Accusatiõ Satanique.

Il fut donques mené depuis la prison iusques à la place qu'on appele Des terraux, tenant les mains iointes, & la face leuee au ciel, d'vn regard ioyeux. Il y eut vn passant en la multitude qui luy dit ces mots *Vale in Christo*: lequel fut incontinent apprehendé à la persuasion des deux Cordeliers qui là estoyent. Estant venu au lieu de l'estache, apres auoir rendu raison de sa foy deuant tout le peuple, & prononcé l'oraison du Seigneur, il fut ceint d'vne chaine: & puis le feu allumé, on l'esleua en l'air par dessus, endurant long temps le tourment auant que mourir: & cependant il prioit à haute voix, souuent disant ces mots, Mon Dieu, mon Pere: qui furent les dernieres parolles entendues du milieu du feu.

GILLOT VIVIER, & autres de Valenciennes.

M.D.LI.

ENVIRON ce temps, plusieurs furent emprisonnez au pays bas de l'Empereur: & sur tout en la ville de Valenciennes, à la poursuitte du conte de Lalain, gentil-homme adonné à toute superstition & idolatrie. Entre autres Gillot Viuier, natif de Sainct-sauue, à trois lieuës de Tournay, tisserand de drap, MICHEL LE FEVRE, natif dudit lieu, beau-frere dudit Gillot, de l'aage de dixneuf ans, & son pere IAQVES LE FEVRE, homme aagé de soixante ans, pere de HANON LE FEVRE, femme dudit Gillot. laquelle aussi fut emprisonnee pour la mesme cause. Vn chacun d'eux a constamment maintenu la verité de l'Euangile auec damoiselle Michelle qui s'ensuit. ¶ Ledit Iaques le Feure, en son vieil aage ayant esté amené à la cognoissance de verité, perseuera constamment: & nonobstant toutes obiections & cauillations des aduersaires, leur disoit, Ie ne suis pas sauant pour vous respondre: mais ie m'arreste à la verité de l'Euangile, quelque chose qu'on me die. ¶ Ladite Hanon le Feure receut vne mesme sentence de condamnation & de mort auec les autres: mais l'executiō quāt à elle, fut differee à cause qu'elle estoit enceinte. On la garda en la prison iusques apres sa gesinne: apres laquelle elle dit aux Iuges qui la solicitoyēt à sauuer sa vie, Helas, messieurs, c'est trop languy: pourquoy me gardez-vous dauantage? ie suis assez forte, graces à mon Dieu, pour aller apres mon pere, mon mary & mon frere. Les Iuges voyans qu'ils ne proufitoyent de rien de la garder, la firent mener au lieu du supplice, où elle fut bruslee: & mourut alaigrement louant & inuoquant le nom du Seigneur.

Le conte de Lalain au pays de Haynaut.

MICHELLE DE CAIGNONCLE.

M.D.LI.

IL y auoit aussi auec les susdites vne damoiselle nōmee Michelle de Caignōcle, vefue de Iaques le Clerc de bonne maison à Valenciennes: laquelle aussi endura constamment vn mesme Martyre. Icelle auant que de tomber entre les mains des aduersaires de l'Euangile, pour les dons & graces que le Seigneur auoit mis en elle, fut requise en mariage par vn personnage qui desiroit la mener en Eglise reformee par la parolle de Dieu. Dont elle s'excusa: non qu'elle ne portast affection audit personnage, mais pource qu'elle ne se sentoit point poussee par l'Esprit du Seigneur d'abandonner le lieu de sa natiuité: ains au contraire se sentoit asseuree que le Seigneur la garderoit de se polluer aux idolatries & abominations: & que si elle estoit apprehendee, il luy donneroit force & vertu pour confesser purement son sainct nom: comme aussi elle a fait. Car estant condamnee à la mort, assauoir d'estre bruslee toute viue auec les susdits Gillot & deux autres pour vne mesme cause, ainsi qu'on les menoit au supplice, elle exhortoit les autres à estre constans: & monstrant au doigt les Iuges qui les auoyent condamnez, & qui estoyent aux fenestres pour regarder leur supplice, Voyez-vous ceux-la, dit-elle, ils ont bien d'autres tourmens que nous: car ils ont vn bourreau en leur conscience: mais nous en souffrant pour Iesus Christ, nous auons repos & certitude de nostre salut.

Asseurance de ceste damoiselle.

Estant au lieu du supplice, plusieurs poures qui auoyent receu soulagement de ceste bonne creature, lamentoyent sa mort: mais elle les consoloit autant qu'il luy estoit permis. Entre autres il y eut vne poure femme, laquelle s'escriant, dit, Helas ma-damoiselle, vous ne nous dōnerez plus l'ausmone. & elle luy dit, Si feray: tenez, voila mes pantoufles, ie n'en ay plus que faire. Ceste constance estonna tous les spectateurs, & effraya les ennemis. car Dieu la luy garda entiere iusques au dernier souspir.

M. MAVRICE SECENAT.

LA ville de Nismes au pays de Languedoc, a receu instructiō en la mort de Maurice Secenat, natif de Sainct-saturnin pres Colet de Deze en Sauennes. Iceluy ayāt quitté la profession de la prestrise infame de l'Antechrist, s'adonna à enseigner la ieunesse, & fit grand fruit: puis qu'autrement il ne luy estoit permis publiquement

ment enseigner les hómes en la verité du Seigneur: pour laquelle verité il fut bruslé audit Nismes. Sa mort tresheureuse consola grandement tous les fideles de Languedoc.

THOMAS DE SAINCT-PAVL, *Soissonnois.*

Nous sommes aduertis par cest exemple, quel salaire doiuent attendre les enfans de Dieu, quand ils reprennent les blasphemes & vices enormes des enfans de ce monde. Et quant & quant de l'issue heureuse que le Seigneur donne à ceux qui feront deuoir & office de Chrestien.

THOMAS de Sainct-paul, natif de la ville de Soissons, s'estant retiré à Geneue l'an M.D.XLIX, auec sa mere, ses freres & grand nombre de ses parés, fit vn voyage en France pour aucũs affaires particuliers l'an M.D.LI. Passant son chemin, rencõtra plusieurs dãgers aux hostelleries, à cause des blasphemes & autres vices trop publiques audit pays, que de saincte affection il reprenoit: mais Dieu le preserua, & le rendit sain & sauf en la ville de Paris: afin que là comme en vn theatre du monde, il luy seruist de tesmoin contre tant de monstres qui y sont. Estant donc arriué à Paris, en vendãt quelque marchandise il ne peut souffrir les blasphemes d'vn quidam: ains le reprenant l'admonnesta doucemẽt d'vne humanité & douceur naturelle qu'il auoit: mais ledit estant irrité, incontinent le souspeçonna Lutherien (comme ils appelent,) à raison d'icelle remonstrance non accoustumee entre Papistes, ains seulement vsitee entre personnes qui ont l'honneur de Dieu en plus grande recommandation que leur vie propre. Cestuy-mesme le fit espier & suyure pas à pas, iusques en la maison où il estoit logé. Laquelle ayant marquee, le defera à Iean André, hõme assez renõmé pour la cruauté exercee ces annees passees cõtre les seruiteurs de Dieu, en laq̃lle il a esté le principal bouté-feu. En sõme, il fut pris & mené au Chastelet: où son procez fut fait & instruit par les Cõseilliers dudit lieu, plus par sa bouche & cõfession, que par ses papiers & memoires qu'il auoit. Par eux fut condamné à estre bruslé tout vif, attendu (comme ils parlent) sa pertinacité & opiniastreté: c'est à dire sa constance & perseuerance en la confession de sa foy: de laquelle ne peut estre esbranlé ne par menaces de tourmens horribles qu'on luy proposoit deuant les yeux, ne par la douceur de ceste vie: laquelle les Iuges luy promettoyent sauuer sans note d'ignominie ne d'amende publique, au cas qu'il se voulust desdire. Ce qu'ils faisoyent tant selon leur coustume pour le mettre en perdition, à la confusion & au grand scandale de la religion Chrestienne, qu'ayans commiseration de son aage, d'autant qu'il ne donnoit apparence d'auoir plus de dixhuit ans. mais la bõté & verité de Dieu le rendoit inuincible contre tous assaux. Car quand la question luy fut baillee, aussi cruelle qu'elle fut oncques à brigand ou meurtrier quelconque, pour sauoir les noms des Chrestiens de sa cognoissance: Dieu le fortifia tellement, qu'on n'e peut tirer vn seul mot. Il est vray qu'il nommoit franchement ceux qui estoyent eschappez de leurs mains, & de la puissance de l'Antechrist, & qui demeuroyent en pays où l'Euangile estoit presché, & ne se feignoit de dire comme ils se portoyent: mais Dieu le gouuernoit tellement, qu'il ne mit aucun en danger: ains souuent disoit aux Cõseilliers qui là assistoyent & le pressoyent, Pourquoy me tourmentez-vous pour vous nommer tant de gens de bien? Que vous vaudra quand les auriez tourmentez comme vous me faites maintenant? Si ie pensoye que leur exemple vous deust seruir d'imitation, ie les vous nommeroye volontiers comme les autres. mais ie say que s'il vous estoit possible, vous leur feriez pis que ne me faites. Neantmoins ces cruels Commissaires estans obstinez en leur rage, desployerent sur luy tous les instrumẽs de leur fureur & cruauté, criãs, Tu nommeras tes complices, meschant, ou tu seras desmẽbré en pieces. Brief, les mains des bourreaux qui assistoyent à cest acte, furent tellement lassees, que Maillard (digne support de la Sorbonne) & autres euoquez pour le reduire, se ietterent sur les cordes pour les tendre dauantage. Gens dignes de foy ont ouy dire au Commissaire Aubert, qui estoit present: lequel combien qu'il fust homme mau-piteux, & propre pour son estat, sur tout cruel au faict de la religion, si ne pouuoit-il souffrir telle cruauté: de sorte qu'il fut contraint en larmoyant se retirer à part. Et dit dauantage en presence de plus de vingt cinq personnes, qu'il auoit longuement diuisé auec Thomas de beaucoup, d'affaires, tant priuees que de la religion: mais il luy sembloit estre bien bon ieune homme & entier.

Or l'obstinee cruauté de ces iuges fut veincue par la constãce de Thomas de Sainct-paul: lequel finalement apres sentence de mort on le mena au lieu le plus celebre de la

M.D.LI.

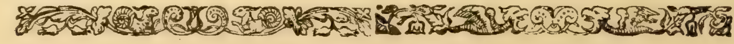
Thomas mené au Chastelet.

Question extraordinaire.

Acte de Maillard docteur de Sorbonne.

Tesmoignage du commissaire Aubert.

ville,nommé la place Maubert,pour eſtre bruſlé tout vif:ayant pour toute extreme cõſolation la compagnie de ce Maillard, homme autant miſerable qu'autre qui ſoit:& ce pour le tenter & diuertir de la vraye inuocation du nom de Dieu.Lequel auec ferment à ſa façon de parler,luy dit pluſieurs fois, qu'il auoit charge de la part des Iuges, de luy offrir la vie s'il ſe vouloit deſdire.Thomas ayant fait reſponſe qu'il aimeroit mieux mourir dix mille fois,ſi autant faire ſe pouuoit,fut guindé en l'air:& ayant commencé d'admõneſter le peuple,le feu fut ſoudain mis deſſous:& apres qu'il l'eut ſenty,fut retiré par l'exhortation de Maillard,luy diſant que s'il vouloit appeler de ceſte ſentence au Parlement, il s'aſſeuroit qu'on luy ſauueroit la vie.ce que ledit faiſoit pour triõpher de luy & l'abbatre par l'horreur de la mort & du tourment ia ſenty. Mais Dieu veritable en toutes ſes promeſſes,luy ouurit les yeux pour penetrer iuſqu'à la gloire à laquelle il l'appeloit:ſi qu'il dit à haute voix,Puis que ie ſuis en train d'aller à Dieu: remettez-moy,& me laiſſez aller.Ainſi Thomas de S.Paul ayant ainſi combatu virilement cõme vn bon champion de Ieſus Chriſt,receut à Paris la couronne de Martyre, le 19.de Septembre. l'an M.D.LI.



IEAN IOERY, *Albigeois:& ſon* SERVITEVR.

LE plus digne d'eſtre noté apres la mort bien-heureuſe de ce Martyr,c'eſt le ſoin & la ſolicitude qu'il a eue du ſalut de ſon ſeruiteur,qui auſsi endura le meſme Martyre.

M.D.LI. IEAN Ioery,natif d'vn village à deux ou trois lieuës d'Albie: nommé Sainct-ioery,auoit le plus eſté nourri en la ville de Mont-aulban.De là ſe retira à Geneue aagé enuiron de vingt-deux ans: & y ayant demeuré quelque eſpace de temps,delibera au mois de Iuillet l'an mille cinq cens cinquante & vn, faire vn voyage en ſon pays,ayant en ſa compagnie vn bien ieune garçon qui le ſeruoit. Pour faire quelque proufit en leurdit voyage,& auſſi pour cõſoler les fideles du pays,ils s'eſtoyent chargez de bons liures.Qui fut la cauſe qu'eſtans à Mende au pays de Languedoc,ils furent prins tous deux,& cõdamnez d'eſtre bruſlez,dont ils appelerẽt.Ledit Ioery auoit autrefois dit à ſes familiers,que ſi noſtre Seigneur l'appeloit à rendre teſmoignage de ſa verité,il deſiroit fort que ce fuſt à Touloùſe.Ils furent donc enuoyez au parlement de Toulouſe:où Ioery fit ample confeſſion de ſa foy,rendant bonne raiſon de tout par authorité de l'Eſcriture,en laquelle il eſtoit ſuffiſamment exercé:& ſe monſtra en ſes reſponſes fort modeſte & attrempé.¶ Le ieune ſeruiteur en ſon endroict n'auoit pas moins de grace:car il auoit fait vne meſme confeſſion entiere & pure de la verité:combien que tant pour la ieuneſſe que pour l'ignorãce des ſainctes lettres,il ne pouuoit ſoudre bonnemẽt les argumens des aduerſaires.Se voyant quelque fois preſſé par les Commiſſaires deputez à faire le procez, il les renuoyoit à ſon maiſtre Ioery,proteſtant que quant à luy il perſiſtoit en ſa confeſſion: mais s'ils vouloyent en auoir plus ample declaration, auec ſolution de leurs obiections,qu'ils s'adreſſaſſent à ſon maiſtre, qui ne faudroit à leur ſatisfaire.Et quand les Commiſſaires luy diſoyent,qu'il ne deuoit adiouſter foy à ſon maiſtre qui eſtoit heretiq̃ & reprouué,il reſpõdoit,Ie l'ay touſiours cognu de ſi bõne & saincte vie,que ie me tien pour aſſeuré,qu'il ne m'a enſeigné que la verité contenue en la parolle de Dieu.¶ Le iour que la ſentẽce de mort leur fut pronõcee, pluſieurs Preſtres & moines venoyẽt en la priſon diſputer cõtre Ioery, auſq̃ls il reſpondoit auſſi paiſiblemẽt & poſément comme s'il euſt eſté en pleine liberté, hors de tout danger & effroy. Apres qu'ils furent menez au lieu du tourmẽt en la place dite de ſainct George,le ſeruiteur fut le premier interrogué & mené ſur les fagots,cependãt que Ioery reſpondoit à quelques interrogatoires.Là pluſieurs caphars ſolicitoyent ledit ſeruiteur d'inuoquer la vierge Marie,& ſe diuertir de ſon propos:& l'importunerent tant que le ieune fils,ou par infirmité ou par faſcherie,ſe mit à plourer. Ioery en parlant aux autres ſe retourna: & voyãt qu'on ſolicitoit ſon ſeruiteur,ſe haſta de monter ſur les fagots:& le trouuant en tel eſtat, luy dit,Et quoy,mon frere?tu pleures.Et ne ſais-tu pas que nous allons voir noſtre bon maiſtre,& que nous ſerons bien-toſt hors des miſeres de ce monde? A quoy le ſeruiteur reſpondit,Ie plouroye pource que vous n'eſtiez auec moy.Or il n'eſt pas tẽps de plourer (dit Ioery:)mais de chãter au Seigneur.Et comme ils ſe mirent à chanter vn Pſeaume,le feu fut mis au bois,& commença de toucher le corps de Ioery:& toutefois comme s'il ſe fuſt oublié ſoy-meſme pour penſer du ieune garçon ſon compagnõ,il ſe leuoit contre le

Souhait de Ioery accomply.

posteau tant qu'il pouuoit,& se retournoit pour luy donner courage.Et ayant apperceu qu'il estoit passé,il ouurit la bouche comme pour humer la flamme & la fumee: & baissant le col, rendit l'Esprit.

GODEFROY DE HAMELLE, de Niuelle en Brabant.

CEPENDANT que Charles V.Empereur, & Henry II.roy de France, guerroyent l'vn contre l'autre, les ennemis de la verité continuent leur guerre contre Iesus Christ,quelques empeschez qu'ils semblassent estre en leur maudite assemblee de Trente.Ceste annee a eu de grans & excellens tesmoins de la doctrine de l'Euangile aux pays des deux susdits combattans.

DEPVIS que Dieu eut appelé à sa cognoissance Godefroy de Hamelle natif de Niuelle en Brabant, la conuersion a esté autant admirable que proufitable aux fideles du pays bas de l'Empereur. Car par icelle la vie mondaine que Godefroy auoit auparauant menee, fut incontinent reduite au grand bien & edification desdits fideles. Le train de marchandise de toiles qu'il menoit sous la conduitte de son pere, n'empescha point qu'il ne visitast les Eglises reformees à l'Euangile, voire & qu'il n'y conduisist aucunes ieunes filles qui estoyent en danger ou de se polluer aux idolatries, ou de tomber és mains des tyrans. Qui fut cause qu'estant cerche de toutes pars,finalement fut cōstitué prisonnier en la ville de Tournay: en laquelle il confessa la verité de Dieu en ceste integrité & rondeur que ses escrits, que nous auons icy inserez, demonstrent. M.D.LII.

LA grace & misericorde de Dieu nostre bon Pere,en la faueur de son Fils,vous soit donnée pour Salut.

CHERE & amiable sœur,de tout mon cœur vous remercie de la bonne souuenance qu'auez de moy,tant corporelle que spirituelle.Certes ie reçoy telle souuenance comme vn message diuin,voire comme odeur de bonne senteur. Aussi dauantage a esté fort recreé mon esprit,de ce que tous ensemble auez tant grande memoire de moy en vos oraisons: lesquelles certes ie croy, comme vous dites, qu'elles ne retourneront point vuides & sans fruict deuant la face du Treshaut,deuant laquelle elles sont presentees:dont ie vous prie de tout mon cœur,ne vous lasser point,en faisant que ceste bataille excellente, où le Seigneur m'a mis,soit à sa gloire & à l'edification de son Eglise,comme i'ay fiance,qu'elle sera telle.Car il cognoit combiē ie desire q̄ son nō soit glorifié par moy son petit instrument,s'il s'en veut aider, & en la vie & en la mort. Ie ne desire autre chose,sinon que sa saincte volonté soit faite de moy à son plaisir: non point seulement que ie soye icy emprisonné en fosse basse,mais aussi à mourir pour son nō,si sa gloire en est plus exaltee: m'asseurāt par sa parolle que Christ m'est gain à viure & mourir. Ie n'auoye point encore volōté de vous enuoyer ma confessiō,iusq̄s à ce que ie sauroye si plus ne m'enquesteroyēt de riē:mais pource que ce porteur m'a signifié que dās deux ou trois iours il se part de la maison pour aller ailleurs,cela m'a cōtraint de ce faire. Ie ne vous escri pas ceste confession,afin d'en estre edifiee cōme d'vne excellente & pleine de sapiēce:mais cōme d'vne petite cōfession d'vn poure seruiteur de Dieu,n'ayāt poīt voulu enfouir en terre ce seul talent que le Seigneur m'a dōné: c'est de vous aduertir principalemēt qu'en ma petite simplicité,ie n'ay point renie Iesus Christ deuāt les hōmes:mais l'ay cōfessé selon la mesure de la foy qu'il m'a distribuee:en m'asseurant vrayement que le Seigneur en cest endroit se contēte de moy,veu que ie n'ay point espargné ma vie pour la vouloir sauuer:mais l'ay abandonnee,la voulant perdre,puis que mon Seigneur Dieu la trouue bonne d'estre perdue deuant les hōmes.Certes,ma sœur, dés lors que ie fu rudement empoigné des satellites,me disans, Ie vous fay prisonnier, mon cœur crioit, O Seigneur,non seulement d'estre emprisonné, mais aussi de mourir pour ton S.nom, s'il peut redonder à ta gloire.Et celle volonté m'estoit telle, comme elle a esté en ma confession,& est encore pour l'heure presēte,& sera iusqu'à la derniere goutte de mon sang & iusques au dernier os de mes membres bruslez en cendre.Ie suis certes à luy & à la vie & à la mort,qu'il face de moy sa volōté,m'asseurāt,soit que ie viue ou que ie meure, que tousiours seray à luy: car ie suis à sō Fils,lequel m'a racheté cheremēt & de grād prix, tellement que ie suis heritier de Dieu,& coheritier de Christ:dont maintenāt ie croy que toutes choses sont miennes,soit mort,soit chose presente ou aduenir: tout croy-ie estre mien,& moy à Christ,& Christ à Dieu.¶ Parquoy ie suis seur aussi,que Christ m'est gain à viure, & non moins à mourir. Ie n'ay eu honte de confesser hardimēt deuant les hommes,que c'estoit de par luy seul que i'attendoye tout salut,& la vie bien-heureuse:auec lequel i'espere faire eternelle demeurance. Et pource que ie n'atten mon

Philip.1.21 — Mat. 6.25. — 1.Cor.6.20 & 7.23. — 1.Cor.3.22.

salut en autre sacrifice & oblation que du corps de mon sauueur Iesus Christ crucifié en la croix pour mes pechez: mon cœur n'a peu porter d'accorder aux demandes qu'il m'ont faites, l'esprit me rendant tesmoignage qu'elles n'estoyent point selon la verité,
Rom. 10.10
laquelle leur est contraire: sçachant aussi qu'on croit pour estre iustifié: mais qu'il faut faire confession de bouche pour auoir salut. ¶ Le Seigneur voulant vser d'vn petit instrument, m'a reputé digne d'estre appelé & presenté deuant les hommes, pour faire confession de bouche par l'abondance du cœur, iusqu'à trois fois. Dont la premiere fut le 8. de Mars, M. D. L I I., enuiron les trois heures apres midy, où estoit present le doyen de Tournay, l'Official & encore deux autres Inquisiteurs auec celuy qui escriuoit. Beaucoup de choses m'ont esté demandees auant qu'entrer en matiere de cõfessiõ, lesquelles seroyent trop longues à escrire: & aussi ne suis point deliberé de vous mettre tout au long les propres parolles, c'est à dire autant qu'il a esté mention: mais seulement en bref, & comme les principales, touchant les articles. En premier lieu, pour entrer en matiere m'ont demandé combien il y auoit que ie n'auoye esté confessé. Ie leur ay demandé que premierement ils me baillassent vn Testament nouueau, sur lequel ie vouloye fonder toutes mes responses, & aussi ma foy. Lequel Testament m'ont refusé, disant que ie respondisse sur ce qu'ils auoyent demandé. Et ie leur dy qu'ils me passassent
Confession.
cela. Apres m'ont demandé si ie ne croyoye pas qu'vn Prestre ordonné de-par l'eglise Romaine, en confessant à luy ses pechez, pouuoit pardonner & absoudre les pechez par penitence. I'ay respondu que ie n'attendoye pardon ny absolution de mes pechez, sinõ par la misericorde d'vn seul Dieu, en la faueur de son Fils. Or si tost que i'auoye parlé, on mettoit mon dire en escrit. Apres m'ont demandé si ie ne croyoye pas en l'eglise
L'Eglise Romaine.
Romaine, dont le Pape est le chef d'icelle, & successeur de S. Pierre, auquel Iesus Christ a donné les clefs. & plusieurs autres telles paroles, comme ils ont selon leur eglise: dont de grand cœur i'ay respondu (pource qu'il auoit dit eglise Romaine) que ie croy la saincte Eglise instituee & fondee par le sainct Esprit, dont elle a pour seul chef Iesus Christ, & pour ses successeurs les Apostres & Prophetes: mais quant à l'eglise Romaine, ne la tenoye pour vraye eglise, ains plustost l'eglise de l'Antechrist: là où tant s'en faut que les poures brebis soyẽt nourries de vraye pasture Euãgeliq, que mesmes elles sont rongees & tondues: & leur donne-on pasture d'erreur diabolique. Voire? (dit le doyen.) escriuez
Messe.
Notaire. Apres m'ont demandé que ie tenoye de la Messe. I'ay dit que nous parlissions des mots qui sont en la saincte Escriture. & que ie ne trouuoye point ce mot de Messe au nouueau Testamẽt ny au vieil, autant que i'en auoye peu lire. Voire, dit le Doyen & les autres murmurans. Escriuez qu'il ne la trouue point. Apres subit me demanda si ie
Transsubstantiation.
croyoye point la Transsubstantiation du pain au corps de Christ. Ie leur respõdi, disant Quand à vostre Messe, ie la croy vrayement pure inuention controuuee des hommes, au grand blaspheme & deshonneur de Iesus Christ: pourautãt qu'on fait adorer au peuple vn morceau de pain, en luy faisant accroire que là est Iesus Christ, au lieu qu'on le doit cercher à la dextre de Dieu son Pere. Quant à vostre transsubstantiatiõ, ie n'y croy point: ains dy que telle singerie appartient plustost aux magiciens & enchanteurs. ¶ Mes freres, pardonnez-moy, si i'ay vsé de parolles aigres ou rudes: l'Esprit certes ainsi me poussoit, que ie n'eusse seu pour l'heure parler autrement, sachant que le nom de no
Sacremens.
stre Sauueur y estoit tant deshonnoré. Apres m'ont demandé si ie ne croyoye pas sept Sacremẽs. Ie dy, que ie n'en tenoye que deux: & me demãderent lesquels deux. Ie dy, le Baptesme & la Cene, que vous appelez, dy-ie, Sacremens. Me demanderent que ie tenoye de la Cene, puis que ie l'appeloye Sacrement. A quoy ie respondy petitement &
La pure doctrine de l'Euangile.
simplement, selon que i'ay receu: C'est que la Cene puremẽt administree selon l'institution de Iesus Christ, est vn banquet vrayement spirituel à l'ame sous le pain & le vin: en croyant qu'en prenant ce pain & ce vin, on reçoit vrayement le corps & le sang de Iesus Christ. Non point (leur ay-ie dit) que ie croye que le corps soit en ce pain, ne le sang en ce vin, ou auec ce vin: mais croy receuoir le tout spirituellement, au grand proufit & soulagement de mon ame: tellement qu'en prenant ce pain & ce vin, ie croy veritablement estre participant du corps & du sang de Iesus Christ. non point que ie m'arreste à ces elemens cy bas, c'est à dire au pain & au vin que mes yeux corporellement voyent: mais regarde plustost de mes yeux de foy Iesus Christ crucifié pour nos pechez, la playe de son costé, dont son sang est sorty pour me nettoyer, & payer la debte de laquelle i'estoye redeuable au iugement de Dieu.

Ils me demãderent si le pain demeuroit tousiours pain,& le vin semblablemẽt vin, Ie respon qu'ouy: mais qu'ainsi que le pain & le vin materiels nourrissent le corps, aussi vrayement est nourrie l'ame spirituellement par foy. Et leur dy que pour se communiquer à nous, ia n'est besoin qu'il descende de la dextre de Dieu son Pere, pour venir en ces elemẽs materiels & corruptibles: mais plustost que nous arrachiõs nos cœurs de ces choses visibles,& les transportions au ciel,à la dextre de Dieu où il est, dont ne descendra qu'à son second aduenemẽt, pour iuger les vifs & les morts. Lequel ne viẽdra point en cachette, ny obscurement: mais comme le soleil se leue d'Orient, & s'en va coucher en Occidẽt,ainsi viẽdra Iesus Christ. Mat. 24. 27 ¶ Les sept heures approchoyẽt: par ainsi on fit arrester la cause pour ceste fois. Et les sergeans incontinent me menerent en vne autre prison obscure,où ie suis encore pour l'heure presente,tant qu'il plaira à mon Dieu. Depuis ce iour de Mars fu là laissé,iusques au 15. dudit mois. estãt certes ennuyé cedit iour plus qu'on ne vous pourroit dire: non point pour la prison obscure,ne pour la crainte q̃ i'eusse de venir deuant eux: mais plustost pour ce que ie craignoye que plus ne me manderoyent: car i'auoye bien plus grand desir d'estre presenté deuãt eux, qu'ils n'auoyent de m'ouir. Zele de Godefroy. Ie prioye le Seigneur que ie peusse parfaire ma simple confession, lequel m'a fait participant de mon souhait. Ce quinzieme de Mars donc à huit heures : vn peu apres i'oui la voix du geolier qui me dit, Godefroy, preparez-vous,& venez parler à Messieurs. O la voix que ie receu ioyeusemẽt! Et ie dy, Seigneur, parfai en moy ce que tu as commencé,& ta promesse me soit tenuë: car c'est ta cause, pour laquelle il faut que ton Esprit me soit aidant. Quand ie fu deuant eux pour la seconde fois, me vindrent demãder si i'estoye baptizé. Du Baptesme. dont ie leur respondy, pourquoy ils me demandoyent cela,& s'ils me tenoyẽt pour Anabaptiste. Mais ils dirent que ie respondisse. Ie dy que ie croyoye estre baptizé dés ma ieunesse,& point autrement. Me demanderent si ie le tenoye estre bon. Ie dy que ie m'en contentoye. Puis m'interroguerent où ie trouuoye ce Baptesme en l'Escriture. ¶ Or escoutez, mes freres, la cauillation: & pourquoy,& à quelle fin ils demandoyent cela,& ce que vous orrez encore apres. pour laquelle cauillation certes m'a sẽblé bon de vous escrire ma cõfession. Ie respõ simplement, qu'ainsi que la Circoncisiõ fut dõnee à nostre pere Abrahã, pour circõcir au 8. iour, ainsi le Baptesme duquel on vse maintenãt, nous est dõné pour estre baptisez au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Me demanderent, Y a-il chose pour l'approuuer en l'Escriture? Ie dy qu'ils regardassẽt le dixieme chapitre de la premiere aux Corinthiens, là où il est fait mention que tous nos peres ont esté baptisez en la mer, & sous la nuee: & que tels propos & autres semblables me rendent assez content. Puis me dirent: Voila les deux Sacremens que vous tenez, n'est-ce pas? Ie respõdy, Ouy. ¶ Or c'estoit ce que les renards demandoyẽt, que i'auoye accordé de les appeler Sacremẽs: mais ie ne pẽsoye point à leur trafiq̃, cõme incõtinẽt ie fy: & ce que ie les appeloye Sacremẽs, c'estoit pource que ce mot estoit plus vsité des Chrestiẽs. Puis pour venir à leur cauillation, me demãderent, Où est-ce q̃ vous trouuez que ce soit Sacrement en l'Escriture? Ie fu contraint de dire, comme il estoit verité que ce que ie les auoye nommé Sacremens, c'estoit pource que ce mot est plus aisé à entendre entre eux: mais que quant à ma part, ie ne les vouloye plus nommer Sacremens, ains selon que la propre Escriture les nommoit, assauoir Baptesme & Cene. car si i'eusse accordé de les nõmer Sacremens, cela m'eust dõné grosse bataille,& leur fust bien venu à poinct en tous leurs mots & traditions, comme Messe, Purgatoire,& autres mots semblables, que vous sauez, dont ils vsent en leur Droit-canon abominable. Pourtãt ie leur dy que ie ne les appeleroye d'autre nom que l'Escriture les appele. Du Mariage.

Puis me dirent, pensans bien me rendre matté en cest endroit, Vous dites tant de fois, que vous ne voulez croire ne respondre que ce qui est contenu en l'Escriture, que dites-vous du mariage? ne le tenez-vous point pour sacrement? Ie dy que ie tenoye le mariage pour vne saincte ordonnance de Dieu,& la couche sans macule, tellemẽt que la conionctiõ doit estre si grande, que l'hõme delaissera pere & mere, & s'adioindra à sa femme, de sorte que deux ne seront plus qu'vn. Ie tien ce sainct estat tant excellent, que Iesus Christ mesme la voulu approuuer & honorer, quand il a esté present aux nopces Iean 2 en Cana en Galilee. Puis me dit vn qui assez sauoit l'Escriture, Vous croyez aux parolles de l'Apostre, ne faites pas? Ie dy, Ia n'aduiene que i'y contredise. Vous ne voulez que deux Sacremens, & voici l'Apostre qui appelle le mariage, Sacrement, aux Ephesiens, quant il dit parlant du mariage, Ce Sacrement est grand, &c. Qu'en dites-vous? me dit-

il. Ie dy que ie ne vouloye dedire l'Apostre: & s'il disoit Sacrement, que ie ne vouloye contredire à luy qui auoit parlé par la bouche du S. Esprit. Dont en toutes mes enquestes ie ne fu plus triste qu'à ceste demande, à cause que n'y pouuoye contredire: mais certes le Seigneur ne me laissa gueres triste: car son Esprit me vint mettre en memoire que la chose n'alloit point ainsi. Et quand ma memoire fut refraichie, ie leur dy que ce mot de Sacrement ne deuoit point aller ainsi: mais au lieu de Sacrement doit auoir Secret, selon la vraye translation aux Testamens derniers. Parquoy, mes freres, ie voudroye que tous fideles n'vsassent que de Testamés de Geneue ou de Lyon, pour telles lourdes fautes. Adonc furent fort courroucez contre moy, apres auoir regardé au Testament de l'impression de Lyon, ayans trouué ainsi que ie leur auoye dit, qui seroit long à rescrire: car beaucoup de parolles lors furent dites. Les douze heures approchoyent; par ainsi fismes pose pour ce iour. Ie fu le lendemain remandé, qui estoit le seizieme de Mars, enuiron les huit heures: & me demanderét si ie ne croy point au Sacrement de Confirmation, que l'Euesque fait aux creatures, quãd elles sont en aage. Ie respõdy que de toutes telles ceremonies ma foy n'estoit point confermee: mais le principal estoit d'estre regeneré & fait nouuelle creature. Adonc m'alleguerent le huitieme des actes, comment les Apostres mettoyent les mains sur ceux qui auoyét esté baptisez. Ie dy que ie tenoye tresbon ce que Pierre & les Apostres auoyent fait, & c'estoit le S. Esprit qui les conduisoit à ce: mais que telles choses auoyent prins fin. Puis me demanderent si ie ne croyoye point au sacrement d'Extreme onction. Ie dy, que ie croy bien qu'il estoit tresnecessaire au malade de luy apporter la vraye huile de la parolle de Dieu, le confortant par icelle: veu que c'est la seule parolle de Dieu qui peut donner salut à tous croyans: mais l'huile materielle & corruptible, que peut-elle profiter aux malades? Adonques pour approuuer leur huile, me mirent au deuant le 5. chapitre de sainct Iaques. Vous oyez, dy-ie, ce que i'en croy. Et beaucoup de parolles furent là dites. Apres me demanderét des festes: Ie dy que le Seigneur a commandé de faire son labeur six iours: & ne parle de nulle feste, mais bien du septieme iour pour le repos. Ils m'ont interrogué du Quaresme, des quatre-téps, & autres mesmes brouilleries. Ie dy que tous tels cõmandemens n'estoyét trouuez en l'Escriture pour charger le peuple: mais bien de mortifier nostre chair, & estre nostre vie vn continuel ieusne: non point seulement à manger vne fois le iour, mais toute nostre vie vser de sobrieté, & non d'excés. Et sur leur demande touchant l'abstinẽce de la chair & d'œufs au Quaresme, I'ay dit quant à moy, que depuis que le Seigneur m'a appelé des tenebres à sa vraye lumiere, & à la cognoissance de sa verité, ie ne fay plus de difference des iours, & croy que ie peux boire & manger de tout ce que le Seigneur a creé, moyennant que i'en vse auec action de graces, comme dit l'Apostre, Toute creature de Dieu est bonne, & rien n'est à reietter: moyennant qu'on en vse ainsi cõme i'ay dit. Adonc m'ont dit, Vous mangeriez donc aussi tost de la chair le iour du bon Vendredy, que le iour de Pasques, Ie leur ay dit, Quant aux iours, ils ne me sont en rien differés, soit en quelque téps que ce peut estre, en Quaresme ou hors Quaresme: de tout ce qui me seroit presenté i'en mangeroye auec action de graces & en foy, n'en faisant scrupule. Mais si ie sauoye que celuy qui me voit manger se scandalisast pour la viande, ie ne le voudroye faire, à cause que ie ne chemineroye point à edification, mais à trebuchement: pourautant que le Royaume de Dieu ne gist point en viande: & soit que ie ne mange point, ie n'en suis point plus sainct, toutefois ie suis libre par la parolle de Dieu, d'vser de ses biens auec action de graces. Apres m'ont demãdé s'il ne falloit point prier la vierge Marie, pour estre aduocate vers son Fils. I'ay respondu, quant à la Vierge, Ie tiẽ qu'elle a esté trouuee pleine de grace, & benite entre les fẽmes, & que le Seigneur a regardé l'humilité de sa seruante: tellement que le fils du Treshaut, le Sauueur du monde a reposé en son ventre neuf mois, prenant la nostre humanité, & apres l'a enfanté sans corruptiõ: & que ç'a esté celle qui a creu aux parolles de l'Ange: dont pource a esté biẽheureuse. Mais de luy donner plus grand titre, en l'ostant à son Fils, ia ne m'auienne: car elle mesme ne m'a point apprins de luy donner titre d'adoratiõ, ne la prier pour estre aduocate enuers son Fils: mais plustost elle m'a dit, parlant de son Fils aux nopces de Cana en Galilee, Faites ce qu'il vous dira.

[Marginal notes: Confirmation. — Extreme onction. — Festes — Quaresme. — Oeufs & chair. — 1. Tim. 4. 4 — Les iours. — Rom. 14. 17 — De la vierge Marie. — Iean 2. 5]

Adonc m'ont demandé de prier les Saincts morts, pour estre nos aduocats enuers la cour celeste: i'ay respondu que ne recognoissoye autre aduocat que Iesus Christ le Iuste, ayãt acquis seul cest office par sa mort, cõme vrayement pur & innocét. Car le Pere n'a

[Marginal note: Saincts.]

pris

pris son bon plaisir en nul comme en luy:& n'a esté trouuee fraude en sa bouche:dont ie le recognoy seul pour mõ Mediateur, Intercesseur & Aduocat, comme il est dit en la premiere de sainct Iean, chap.2.

Apres m'ont demandé des images, & s'il n'estoit point licite d'auoir la representation & remembrance du Crucifix, Ie leur ay dit comment ils demandoyent cela, veu qu'ils lisent l'Escriture, & qu'en tant de lieux elles sont defendues au vieil & nouueau Testament: Que par telles images & idoles est osté & desrobé l'honneur qui appartient à vn seul Dieu. Vous n'en voulez donc nulles, dirent-ils. Ie dy de bon cœur, Non: car ie suis appris par la saincte parolle de Dieu, d'estre adorateur en esprit & en verité. Et tous ceux qui veulent que Dieu les oye, faut qu'ils cerchent le Pere celeste des yeux de foy és cieux. car son Fils Iesus ainsi nous la appris en l'Euangile, Que ceux qui adorẽt Dieu, l'adorent en esprit & verité. En esprit, pource qu'il est Esprit: En verité, & non à nostre fantasie: mais selon sa parolle qui est seule veritable. Images. Iean 4.23.

Ils m'ont aussi fait vne question, Si les enfans morts-nais sans Baptesme, estoyent sauuez. I'ay respondu que c'estoit vne demande, à laquelle ie ne pouuoye respondre à leur vouloir, pourautant que ie n'en auoye aucune certitude. Et me dirent, Vous en direz bien quelque chose. Ie dy que ie n'en diroye rien: & que la laissoye au secret du Souuerain. Mais quant aux enfans des fideles, i'ose bien dire qu'ils sont sanctifiez, prenant l'Apostre mon autheur, 1.Cor.7.

Apres m'ont demandé si ie ne croyoye point qu'il y auoit vn lieu, auquel les ames decedantes de ce monde alloyent pour estre purgees, que nous appelons Purgatoire, Ie respondy de meilleur cœur que iamais i'aye mangé: & me sembloit que mes entrailles se resiouissoyent dedans mon ventre, quand ie pouuoye parler à mon aise de l'honneur de Iesus Christ & du salut par luy acquis: I'ay donc dit que ne recognoissoye autre purgatoire que le sang de Iesus Christ. & croy fermemẽt qu'il a fait vn sacrifice eternel à iamais pour la purgation de nos pechez, estant maintenant à la dextre de son Pere, tousiours viuant & intercedant. & croy sans doute, que quand le pecheur s'estant retiré de sa mauuaise vie, se conuertit au Seigneur, ses fautes ne luy sont point pardonnees à demy: mais pleinement & entierement. ¶ Voila pour la derniere interrogation qu'il m'ont faite: ie ne say s'ils me demanderõt encores autres choses: ie croy que non. Beaucoup d'autres choses furent dites, lesquelles seroyent trop longues à raconter, mais voila toutefois les principales. ¶ Or ne vous ay-ie point rescry ceste simple confession pour y recueillir grand fruict: mais seulement pour vous aduertir des cauillations qu'ils ont: afin que vous sachiez que le Seigneur qui aide les siens, est plus fort que les hõmes. Car quand ils me parlerent des Sacremens, i'apperceu bien leur fallace: que si i'eusse accordé à tels mots, qui ne se trouuent en l'Escriture, ils m'eussent dit, Pourquoy ne croyez-vous point au Purgatoire & à la Messe, combien que ces mots n'y sont point par expres? Il me souuient encore d'vne demande que i'auoye oubliee: C'est que par grãd' finesse, pour me surprendre & pour approuuer leur rotisserie d'ames, me demanderẽt quels liures ie tenoye pour la saincte Escriture. Ie respondy, Le vieil & nouueau Testament. Adonc me dirent encores, Tenez-vous le tout sainct & bon? Ouy (dy-ie) excepté les liures Apocryphes: lesquels ie ne vouloye prendre pour y fonder ma foy, ny aussi en respondre pour asseurance: veu que i'ay tous les autres approuuez qui me sont suffisans. En demandant pourquoy ie prenoye plus l'vn que l'autre: Pourtant (dy-ie) que tous les autres ont leurs autheurs approuuez, ce qui n'est point des autheurs des liures Apocryphes: ie dy toutefois que ie ne les voudroye reietter pour beaucoup de beaux exemples qui sont en iceux, mais pour y appuyer ma foy, ie ne les voudroye prendre. En disant ces choses, il y auoit belle Latinerie entr'eux. Or ils m'auoyent demandé pour estre mieux asseurez de leurs gorgees, si ie sauoye le Latin. ie leur respondy que non. & firent mettre cela en escrit. Voila, chere sœur, mes interrogations. Et depuis ces trois fois n'ay plus comparu par deuant eux, sinon qu'ils ont enuoyé par deuers moy vn nommé maistre Quintin chanoine, dit Charlar, pour sauoir s'il me pourroit induire à croire autrement, & selon leur croyance Papistique. Dont & moy & luy auons eu grosse dispute, chacune fois quatre heures de long. I'ay grand dueil en mon cœur qu'vn tel doux esprit n'estoit illuminé, car il a le zele de Dieu, mais non selon science, car il defend leur querelle Papistique en sorte que iamais homme n'ouit, & a vn merueilleux desir que ie m'accorde à luy, mais i'ay resisté vaillammẽt iusques icy, & resisteray iusques à la fin, Dieu

Purgatoire

Apocryphes

M. Quintin Charlar, depuis a esté de la secte des Iesuites.

aidant, moyennant vos oraisons. Quant à ce qu'il me veut faire accroire, qu'apres les parolles sacramentales dites en la Messe, qu'au pain est le corps, l'humanité & presence corporelle de Iesus Christ: voire & que combien qu'il soit à la dextre de son Pere, si est-il là aussi: & puis que par humilité il se vient tant abbaisser que de se mettre en ce pain, c'est bien raison que là on l'adore: toutes les deux fois m'ayant tenu tels propos, & encores beaucoup d'autres semblables, i'ay respondu que ma foy n'estoit telle, & que pour mourir de mille morts ne croiroye à tel erreur. Et luy dy que ie tenoye leur Messe telle que vous auez ouy en ma cõfession. Que s'il luy plaisoit de me venir voir pour conferer ensemble de l'amour & crainte de Dieu, de patience en tribulation, & du salut par qui nous l'attendons, qu'il me seroit le tresbien venu: mais pour deuiser de ce poinct de la presence charnelle de Iesus Christ, que ie ne le vouloye plus ouir. Car pour estre participant du corps de Iesus Christ (dy-ie) ia n'est besoin qu'il descende en chose materielle
Act 7.48, & 17.24. faite de main d'homme: mais plustost que nous ostions nos cœurs de ces elemẽs corruptibles, & que l'allions cercher des yeux de foy à la dextre de son Pere. Beaucoup de parolles furent dites: mais voila les principales. Il me disoit pour la fin, que si ie m'accordoye à cela, on feroit bien de toutes autres choses: car luy-mesme confesse qu'il y a de grosses fautes en leur eglise: & les autres aussi l'ont confessé: mais point si grandes que ie pense, me dirent-ils quand i'estoye deuant eux. Ie vous prie donc, ma sœur & tous ceux qui aiment la Parolle & l'amitié fraternelle, que priez le Seigneur ensemble pour moy, qu'il me tienne & entretienne en la foy de son Fils, & en la constance sur la confession que i'ay faite: me donnant tousiours victoire contre tous aduersaires, tant de la chair que ceux de sa parolle. Et s'il veut vser de moy à son honneur, & espandre mon sang, & faire cendre de mes os, qu'il me rende ferme & constant pour perseuerer vaillamment en la confession de son Nom iusques à la fin. Aussi s'il veut que ie puisse encore durer & viure à sa gloire & à quelque profit de son Eglise, qu'il luy plaise adoucir la fureur de ces tyrans, & me deliurer de la gueule des lions. Ie ne dy point ceci, pource que ie desire plus la vie que la mort: Dieu qui est le scrutateur de mon cœur, cognoit que ie desire que sa volonté soit faite: aussi en pouuez-vous iuger par ma confession. Car maintenant ie n'atten que l'heure qu'on me viendra dire, Sortez hors de prison: vostre cas est fait. certes ie mets & renge mon courage à attendre d'heure en heure d'ouir ma
Ierem.17.5. Pseau.2.12. sentence, non pas d'en eschapper. Maudit est l'homme qui se confie en l'homme, & qui met la chair pour son bras: & au contraire, heureux est celuy qui se confie au Seigneur, & qui prend le bras de Dieu pour sa sauue-garde. Ainsi sachant sœur, que n'ay vsé & ne veux vser de feintise ou prudence charnelle: mais confesser simplement Iesus Christ: comme vne poure brebiette, pres de laquelle sont les loups, ie ne desire que d'estre loin de toute aide charnelle, & estre despouillé d'armure corporelle contre mes aduersai-
1.Sam.17.45 res, ainsi que le petit Dauid fit contre son aduersaire Goliath: & ne veux auoir sinon seulement vn bras: ce n'est point vn bras charnel, ny vn bras impuissant, ne corruptible: mais le seul bras robuste de l'Eternel Dieu, le fort des forts, le puissant des puissans: auquel ie me confie & m'arreste, attendant vrayement secours & aide de luy seul, m'asseurant que ce qu'il cognoistra estre plus necessaire à sa gloire, soit à la vie ou à la mort, ainsi sera fait.

Ma sœur, & tous autres amateurs de l'Euangile, resiouissez-vous auec moy, & que nul ne se trouble ou scandalize en ces persecutions ici aduenues, à la façon de ceux qui
Mat.13.5.20 ont receu la semence entre les pierres: mais plustost que telles persecutions aduenues deuant vos yeux, soyent en confirmation de vostre foy, vous arrestans sur la parolle de Dieu, encores plus que ne fites iamais, en oyant deuant vos yeux ces voix accomplies,
Iean 15 20. S'ils m'ont persecuté (disoit le Roy de gloire) aussi vous persecuteront-ils. Ia n'est besoin que ie vous escriue en combien de lieux la parolle de Dieu le conferme: vous mesme le sauez, & tous amateurs de l'Euangile. En somme, pour vne conclusion l'Apostre en a es-
2.Tim.3.12 crit, disant, que tous ceux qui voudront viure fidelement en pieté selon Iesus Christ, souffriront persecution, laquelle souffrance pour Iesus Christ, il ne recognoit point pour vn petit don & de petite estime, mais pour vn excellẽt don & grande benediction de Dieu. Ie ne dy point ceci pource que ie suis emprisonné, mais pour tout fidele, à qui
Benedictiõ en la croix la persecution peut aduenir. Puis qu'ainsi est, mes freres, que la croix est benediction,
Mat.5.44. de Dieu, ne soyez en riẽ troublez des aduersaires, ausquels tribulation est cause de perdition, mais à nous elle est cause de salut: car cõme dit l'Apostre, Il vous est dõné pour

Christ, non seulement de croire en luy, mais aussi d'endurer pour luy: nous asseurãt que si nous sommes participans de ses afflictions, qu'aussi semblablement le serons-nous de sa gloire. Priez pour moy, & non pour moy seulemẽt: mais pour tous ceux qui vous persecutent: afin que si du tout ils le font par ignorance, ils puissent trouuer misericorde, & venir à la cognoissance de ceste voye, laquelle ils persecutent. Benissons-les donques, & ne les maudissons point. Saluez ceux qui m'aiment. La grace de nostre Seigneur soit auec vous, aidant à vostre esprit, Amen. Mat.5.44.

Par vostre frere emprisonné pour le nom de Iesus, Godefroy de Hamelle.

Epistre dudit Godefroy, laquelle a esté presentee à ceux de la iustice de Tournay: d'autant que les Inquisiteurs l'auoyent chargé vers eux, de l'auoir liuré comme heretique.

¶ LA grace & paix de nostre bon Pere eternel, par la faueur de son Fils, vous soit donnee pour salut.

MESSIEVRS, pource que ie say que les ennemis m'ont liuré entre vos mains, nõ point comme Chrestien, mais (comme ils disent) pour vn heretique & schismatique: sachez que ie ne me tien pour tel: mais bien pour vn poure pecheur Chrestien ou Lutherien, s'il ne vous plaist m'appeler autrement (combien que Lutherien n'heretique ie ne desire d'estre appelé.) Et afin de vous dõner la cause pourquoy ie me dy Chrestien, & non heretique ou semblable, ie vous prie au nom du Seigneur qu'en patience vueilliez ouir la raison: c'est le Symbole des Apostres & les articles de la foy que ie croy, & que vous confessez, & que tous Chrestiens doyuent sauoir & croire. Dont ie suis bien esmerueillé que ceux qui se sont mis, ou ceux qu'on a ordonnez pour Inquisiteurs de la foy, que principalement d'icelle croyance, vray Symbole & articles de foy, ils ne s'enquierent: veu que nous l'appelons le Credo des Chrestiens. Mais c'est vne pitié digne d'estre plouree, qu'on est ainsi mené de rage: car ie say que pour telle croyance & vrais articles de foy, ie ne seray iugé à la mort: mais seulement pour non adherer & vouloir croire aux commandemens des hommes. Or bien, le Seigneur face de moy sa volonté: ie suis à luy & à la vie & à la mort. Ie vous escri ceci seulement, au moins s'il faut que ie souffre, que ne me iugiez pour heretique. Car ie ne suis ignorant de la croyance & articles des Chrestiens: mais les croy tous simplement, selon la petite capacité de foy que le Seigneur m'a distribuee de sa grace, comme vous orrez.

PRemierement ie me tien Chrestien, & non heretique, schismatique, Turc, Epicurien, Arrien, ou semblable monstre. La raison, pource que *ie croy en Dieu*, non point à vn dieu Payen, Mahometiste, ou dieu des idolatres, mais vn vray Dieu regnant & viuant, vray Dieu (dy-ie) *Createur du ciel & de la terre*, le vray & propre Dieu, comme ie croy que nos Peres ont creu, assauoir le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Iacob. lequel ils ont aimé, seruy & seul adoré, dont n'ont point esté frustrez de leur attente, ains l'ont trouué Dieu veritable en promesse, ainsi que ie croy que tous ceux qui mettront leur esperance, fiance & asseurance en luy, le trouueront Dieu gardant promesse, Dieu fauorable & misericordieux à tous ceux qui le craindront & aimeront, rendans à luy seul l'hõneur qui luy appartient. ¶ Ie me tien aussi Chrestien, & non Iuif ou Antechrist & semblable, pource que ie croy *en Iesus Christ son Fils vnique nostre Seigneur*, laquelle seconde personne en Trinité, croy estre Fils coeternel du Pere, de la propre substance & nature diuine, egal au Pere. Confession de foy suyuant les articles du Symbole. Eccle.1.8. Heb.10.23. Iean 1.1.

CROY, quand le temps a esté que le Seigneur auoit promis à nos Peres anciens, dés incontinent apres la transgression d'Adam, parlant de la semence de la femme, laquelle briseroit la teste du serpent, que cela a esté accomply lors que le Seigneur a enuoyé son Fils ici bas, & fait reposer au ventre virginal, prenant de la Vierge nostre humanité. Ie croy que tout ce a esté fait par l'obombration & vertu du S. Esprit, comme l'Ange auoit dit à la Vierge. Et pourtant le croy-ie maintenant estre Dieu & homme: homme (dy-ie) de la semence de Dauid selon la chair: & Dieu, pource qu'il est declaré Fils de Dieu en puissance selon l'Esprit. Pourtant dy-ie en ma croyance, *Conceu du S. Esprit, n'ay de la vierge Marie.* Gen.3.15. Mat.1.23. Luc 1.35. Rom.1.3.4.

IE croy qu'apres qu'iceluy Iesus Christ fut nay, venant en aage florissoit en vertu excellente, & que dés son ieune aage, mesme à douze ans, commẽçoit à faire l'œuure pour laquelle il estoit enuoyé de son Pere. Dont de plus en plus se manifestoyent en luy les vertus d'en-haut, tellement que tout le peuple s'esmerueilloit de sa sapiẽce & doctrine, Luc 2.42.

en magnifiant & glorifiant le Dieu du ciel. Mais les Prestres, Scribes & Pharisiens n'en faisoyent nullement leur profit. & tant s'en faut qu'ils en dõnassent gloire à Dieu cõme le menu peuple, que mesme prindrent grand enuie & haine contre luy : tellemẽt qu'ils
Mat.26.4. & 27.5. conspirerent entr'eux de le faire prendre, & ne le plus laisser viure : mais le liurerent au preuost des Romains, qui lors estoit Ponce Pilate: lequel ayant ouy & interrogué Iesus, fut contraint de reuenir à eux, disant qu'il ne trouuoit en cest homme cause de mort.
Iean 19.4. Mais luy oyant la voix de tous, lesquels crioyent, Crucifie-le, crucifie-le : & que s'il le deliuroit il n'estoit point amy de Cesar, obeit au peuple, craignant de perdre son office: & en se lauant les mains, le condamna à mort la plus ignominieuse du monde. Et pourtant en ma croyãce ie dy, *Qu'il a souffert sous Ponce Pilate, qu'il a esté crucifié, mort, enseuely, & descendu aux enfers.* Et pour declarer qu'il estoit non seulement homme, mais aussi Dieu tout-puissant: il s'est monstré victorieux du diable, d'enfer & de la mort qui ne l'a point englouty. Et afin que sa resurrection ne semblast fantosme, ou qu'on n'en doutast, il a
Luc 24.43. 1.Cor.15.6. parlé, cheminé, beu & mãgé auec ses disciples & Apostres, choisis pour tesmoins. Bref, il a esté veu de plus de cinq cẽs freres à vne fois. Dont quarante iours apres les a menez hors de Ierusalem en vne montagne, où il leur dit plusieurs parolles tant du Consolateur qu'il enuoyeroit, qu'aussi il seroit auec eux iusqu'à la consommation du siecle. Puis
Act.1.8. l'ont veu de leurs yeux monter en vne nuee aux cieux à Dieu son Pere. Et pourtãt croy-ie, & dy en ma croyance *qu'il est ressuscité des morts, & qu'il est monté aux cieux, où il sied à la dextre de Dieu son Pere tout-puissant.* Ie croy iceluy Iesus Christ estre maintenant à la dextre de
Heb.7.25. son Pere, nostre vray Intercesseur, Mediateur & seul Aduocat, tousiours viuant, & intercedant pour tous les poures pecheurs, qui viennent au Pere d'vn cœur contrit & hu-
Ephes.2.12. milié: & à la faueur d'iceluy Iesus, croy que par luy auons accez & grace par foy, croyãt que le Pere nous regarde en la face de son Fils. Et croy qu'iceluy Iesus Christ ne descen-
Act.1.11. dra de là iusques à son second aduenement, lequel ne sera point comme sous couuerture ou en cachette : mais ainsi qu'on voit le soleil se leuer d'Orient, & faire sa course ius-
Mat.24.27. qu'en Occident : ainsi se monstrera Iesus pleinement & à veuë d'œil. Et croy que ce second aduenement sera pour iuger le monde, assauoir bons & mauuais. Et pourtãt ie dy en mon Symbole, *Ie croy que de la dextre il viendra iuger les vifs & les morts.* Aussi ie me tien Chrestien & non heretique, schismatique, magicien ne semblable, pource que *ie croy au*
Le S.Esprit. *S.Esprit.* Au S.Esprit (dy-ie) non point à vn esprit de fantosme ou d'art magique, ou esprit diabolique, mais au vray S.Esprit : lequel ainsi que i'ay confessé que le Fils estoit coeter-
Iean 15.26. & 16.14. nel auec le Pere, d'vne mesme nature diuine: aussi croy-ie que ce sainct Esprit est coeternel auec le Pere & le Fils, d'vne mesme substance & nature diuine. Bref, ie croy le Pere, le Fils, le sainct Esprit estre vn seul Dieu en trois personnes. Ie croy ce sainct Esprit estre
Iean 16.7. iceluy mesme que Iesus Christ promit à ses Apostres, l'appelãt le Consolateur qu'il enuoyeroit. Ce que ie croy qu'il a fait au iour de Pentecoste, lors qu'ils estoyent assemblez en Ierusalem l'attendans : où il a esté bien monstré que c'estoit vn Esprit d'efficace, & non point esprit de fantosme: car apres l'auoir receu, ont esté munis de toutes langues, tellement que toutes nations ont magnifié le Seigneur, des merueilles qu'ils voyoyent par ce sainct Esprit leur estre donnees. Ie croy aussi que ce sainct Esprit est celuy mesme qui pousse & inspire tous Chrestiens fideles à faire œuure plaisante à Dieu: qu'iceluy E-
Rom.8.26. Rom.8.15. Gal.4.6. sprit aide le nostre, & que ne saurions quelle chose nous deurions prier, s'il n'aidoit nostre foiblesse. Bref, ie croy que c'est celuy qui nous fait crier de bon cœur, Abba, Pere, & qui nous rend tesmoignage que nous sommes heritiers & enfans de Dieu, & coheritiers de Christ. Ie me dy aussi estre Chrestien, & non point heretique faisant secte à
L'Eglise. Ephes.5.23. 1.Cor.12.28 Ephe.4.11. 1.Tim.5.17. part, pource que *ie croy la saincte Eglise vniuerselle*: la saincte Eglise (dy-ie) gouuernee & regie par le sainct Esprit. qu'ainsi que l'homme est le chef de la femme, aussi Christ est chef de telle Eglise. Ie ne suis ignorant, mais croy qu'en icelle Eglise faut qu'il y ait des Surueillans, assauoir Euesques, Pasteurs, Ministres, Diacres, Anciens, tant pour annoncer au peuple la saincte pasture Euangelique, que pour administrer les saincts Sacremens, selon l'ordonnance qu'il a laissee. Et qu'iceux Surueillans sont dignes de double honneur, entant qu'ils sont ministres de Iesus Christ, faisans l'œuure de Dieu. Deuons estre soigneux de frequenter & ouir leurs predications & remonstrances: les tenans nõ point comme parolle d'hommes, mais de Dieu, entant qu'ils sont vrais annonciateurs de la pure verité, fondans leurs sermons & commandemens sur la pure parolle tant des Prophetes que de Iesus Christ & de ses Apostres.

Ie me dy encore estre Chrestien, pource que ie croy *la communion des Saincts.* Car ie ne suis ignorant de toute la communion des Saincts qui sont regnans en la cour celeste: & non seulement d'iceux, mais aussi la communion des Saincts viuans encore en ce siecle mortel, tous croyans & fideles qui sont d'vn accord & d'vne mesme foy, vnis & cõioints Eph.4 4.5. ensemble sans discord ou dissension l'vn auec l'autre: mais humbles, paisibles & modestes, s'aymans l'vn l'autre, & vsans d'hospitalité & de charité mutuelle. ¶ Ie croy aussi estre Chrestien, pource que *ie croy la remission des pechez.* d'autant que la satisfaction & remission des pechez est faite par vn seul sacrifice que le Fils de Dieu a fait, se laissant attacher Hebr 9.26, & 10.12. au bois de la croix pour faire la satisfaction des pechez de tous croyans, appaisant l'ire de Dieu son Pere contre le peché: & pour son obeissance ie croy qu'il a obtenu pardon pour nous. Dont par telle humilité du Fils de Dieu, s'abaissant tellemẽt pour nous que de prendre la forme de seruiteur, nous deuons à son exemple nous humilier, nous Philip. 2.3. gardans de l'offenser: & auoir en grand horreur & haine le peché, puis qu'il a fallu que le Fils vnique du Pere en ait esté cloué au bois, & y ait espãdu tout son sang. Que si nous croyons vrayement ce bien nous estre fait sans l'auoir merité, nous deuõs auoir vne foy Gal 5.6. viue & ouurante par charité & dilection, nous exercitans en toutes œuures de pieté, tãt pour plaire à nostre bon Dieu que pour profiter à nostre prochain. Et croy que celuy qui se dit auoir la foy, tant de la remission des pechez, que des benefices faits par Iesus Les œuures. Christ, & toutefois ne demonstre par œuure les effects de foy viue: ceste foy ne luy profite de riẽ: mais est vne foy morte & feinte. car ainsi que le corps sans ame est mort, ainsi Iaq.2.20. est la foy morte sans œuures. Mais ie ne croy point par œuures, tant bonnes que nous les puissions faire, meriter, n'y estre sauué par icelles: ne mesme, ayant accomply toutes choses qui sont commãdees, estre autre que poure seruiteur inutile, afin de demander Luc 17.10. remission, grace & misericorde par le seul moyen du Mediateur Iesus Christ. Ie me dy encore estre Chrestien, & non heretique, Sadduceen ne semblable, pource que Resurrection. ie croy *la resurrection de la chair:* que sans faute au definemẽt de ce siecle, quãd Iesus Christ descendra pour son second aduenement, & qu'au son de la trompette & à la voix de l'Ange, 1.Thes.4.16 quand il dira, Leuez vous morts, qu'alors en vn iect d'œil tous morts ressusciteront, reprenans leurs propres corps qu'ils auoyent quãd ils estoyent encore en ce monde terrestre. Mais le changement en sera grand. car la chair lors estant corruptible, vile & mortelle, sera adonc incorruptible & immortelle. Ie me tien encore pour la fin de ma croyance, Chrestien, & non mal-heureux heretique, pource que *ie croy la vie eternelle.* Ie croy qu'en ce second aduenement, Iesus Christ iuste Iuge viẽdra tenir son siege iudicial Mat.25.31. pour iuger le monde, & fera venir toutes natiõs de la terre deuant sa maiesté, separant les vns des autres comme vn pasteur ses brebis. à sa dextre seront les bien-heureux & eleus, & les boucs à sa senestre, qui seront les maudits & reprouuez. Adõc dira le grãd Dieu & Iuge souuerain à ceux qui seront à sa dextre, Venez les benits de Dieu mon Pere, possedez le royaume qui vous est preparé dés la fondation du monde. Puis viendra à ceux de sa senestre en voix seuere & rigoureuse, disant, Allez vous maudits de mõ Pere, en flãme eternelle, qui est preparee au diable & à ses anges. Et ainsi ie croy que ceux de la dextre, qui auront craint, adoré & aimé le Seigneur de tout leur pouuoir, force & entendement, tous iouyront de la douce & heureuse familiarité de la cour celeste, desquels la face sera reluisante comme le soleil. Aussi croy-ie que tous ces mal-heureux & reprouuez de la senestre, qui n'auront craint, honnoré, seruy & aimé le Seigneur cõme ils deuoyent, ne se soucians de luy qu'à demy, & ne l'aimãs qu'en passant, iront iouir de la familiarité de tous les diables, & sentirõt la gehẽne du feu, qui iamais ne s'esteind, Mat.25.30. où y aura incessamment pleurs & grincement de dents. Bien-heureux sera celuy qui ne Apoc.2.11. & 20.6. sera point touché de la mort seconde. Voila la petite & simple croyance du poure prisonnier. Ie ne la vous ay point escrite afin que la receuiez pour vne croyance excellente & de haute science & magnifique, mais comme d'vn petit instrument du Seigneur, affamé de sauourer dauantage la pasture Euangelique, dont i'ay à remercier mon Dieu merueilleusement, qu'outre ce que i'ay receu de luy de sa pure grace, encore il m'a fait ce grand bien, que nullement n'auoye deseruy enuers luy, ains plustost son ire, s'il me vouloit regarder selon ma face corrompue, & la vie passee, dont ie m'accuse deuant luy, que tant s'en faut que ie seroye son enfant, heritier de son royaume, que plustost ie seroye enfant de damnation.

Action de graces de Godefroy.

Or ie ren graces à Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur, qui m'a regardé de son doux

œil de misericorde, mesme m'ayant fait digne d'estre emprisonné pour son S. nom, & de souffrir la mort pour luy, ainsi qu'il me semble que i'en apperçoy l'apparence, & aussi ie
2. Cor.1.9. m'y atten, n'ayant plus esperance de viure en ce siecle: car passé desia longuement i'ay receu sentence de mort en moy-mesme, afin que ie n'aye point esperance en moy: mais au Dieu viuant, qui ressuscite les morts. Auiourdhuy Vendredy apres la Pẽtecoste, ayãt esté interrogué de ma foy pour la derniere fois, m'ont dit qu'on m'a fait trop de grace de me garder si longuement. mais les poures gens ne regardent point que ç'a esté la volonté du Seigneur, & non eux. Car ie croy que le Seigneur a nombré tout le nombre de mes iours, & qu'ils n'en peuuent abbreger ny allonger vn seul, non point d'vne petite demie heure. Or quand il luy plaist, ie suis à luy & à la vie & à la mort, au feu & à l'espee, & à ce qu'il luy plaira, moyennant que son Nom soit sanctifié, & son Eglise edifiee: il ne m'en chaut, pourueu que sa volonté soit faite. ¶ Seulement mes freres, ie vous prie que la crainte du Seigneur soit tousiours deuant vos yeux: pource que la crainte de Dieu, est commencement de tout bien. Viuez (dy-ie) en paix & concorde iusques à vostre depar-
Pseau.34.15 tement de ce siecle, tant auec vos cheres parties, qu'auec vos freres & prochains. Cerchez tant la paix que vous la trouuiez: & iamais ne luy donnez cõgé. car nostre Dieu n'est point Dieu de dissension, mais le Dieu de paix. Soyez fermes en oraison, & ne soyez lassez: car l'oraison & priere au Seigneur est comme la clef du ciel: c'est comme vne ambassade pour declarer à Dieu nos demandes, & aussi pour obtenir grace de luy. Croyez,
La vertu de l'oraison. freres, que la priere faite en foy, est de grande efficace enuers Dieu. N'oubliez aussi la lecture. La grace du Seigneur vous soit pour aide.

Autre epistre dudit Godefroy, par laquelle il console ses parens & amis.

IE n'estoye point deliberé de plus vous escrire, comme aussi ie n'ay fait à ma propre mere: sachant que mes lettres ne donnent maintenant que pleurs & souspirs. neantmoins ie me suis accordé de vous escrire encore ceste fois, & principalement afin que vostre tristesse soit moderee, & que vous l'accoupliez auec liesse: tellemẽt que ioye & douleur s'entrebaisent l'vne l'autre. I'ay esperãce & croy que le Seigneur supportera vostre tristesse moderee, qui est pour l'amour qu'auez à moy selon la consanguinité: & pour l'amour corporel. Mais ie vous prie que la ioye passe par dessus vostre ennuy, vous aduertissant que le Seigneur n'a point delaissé son poure seruiteur: mais luy a donné la hardiesse de le confesser deuãt les hommes simplemẽt, sans couuerture ne fallace: mais rondement selon la petite mesure de foy qu'il m'a distribuee par sa grace: & m'a aidé à passer tous assauts, tant de la torture que de la bataille contre la chair. Le Seigneur m'a deliuré de toutes tentations, m'aidant & confortant en tout & par tout: comme encore i'ay fiance qu'il parfera, & ne delaissera point son poure seruiteur au plus grand besoin. Ie luy mets au deuant qu'il tienne promesse, comme il a tousiours fait à ceux qui se sont
Pseau.91.15 fiez en luy, ayant dit, Ie ne te delaisseray point en tribulation. Mon cœur sentant ainsi la main & puissance de Dieu, croist en confiance & asseurance qu'il me sera adiuteur & defenseur. Cela me fait passer vne armee de tentations, estant muny des promesses qu'il a faites aux affligez, & principalement à ceux qui souffrent pour sa querelle. Parquoy ie vous prie, chere & bien aimee sœur, de ne vous cõtrister point: mais que vous repreniez vigueur, ayant plus de ioye que d'ennuy, vous asseurant que vostre frere prisonnier n'est point delaissé du Seigneur. Et si espere que mon emprisonnement ne sera au deshonneur de son nom, ny au scandale de son Eglise: car ie croy plustost qu'il a permis de me mettre és mains de mes contraires pour la gloire de son nom & l'edification de son Eglise. Si ie ne vous ay escrit qu'vne fois, est-ce pource que ie ne vous aime point? Dieu le sait. Car vous auez esté celle, depuis qu'auez reprins vigueur & courage à la Parolle, que i'ay eu en continuel soin, comme ma chere & plus qu'aimee fille, que i'ay engendree en l'Euangile de Christ. Combien que ce n'a point esté moy, mais la grace du Seigneur, vous ayant regardé de son doux œil en pitié & cõpassion, & en la face & doux viaire de son Fils. S'il luy a pleu donc de vous choisir par sa grace, & faire participante de son Fils par la cognoissance de sa parolle, ia ne vous aduiẽne de perdre courage pour les persecutions que vous voyez appareillees à ceux qui veulẽt viure en pieté selon Iesus Christ, mais croyans & cognoissans que nous sommes destinez à cela, de tant plus nous faut-il estre fermes à la parolle du Seigneur, voyans qu'icelle est accõplie en nous, quãd nous sommes vituperez & affligez. Et pourquoy? Il est bien certain que c'est pour-
ce

ce que nous croyons au Dieu viuant: car si ie vouloye consentir auec eux de croire en leur dieu de paste cuitte, hier aussi tard qu'à huit heures au soir ils me dirent que la mort du corps me seroit garentie. Ie respondy, que quand i'y adhereroye, ce seroit selon la bouche qui parleroit, & non le cœur: & seroit seulement pour eschapper vne mort par le glaiue ou par le feu: dont i'offenseroye le Seigneur contre ma conscience, voire contre le sainct Esprit. Parquoy i'aime mieux souffrir plustost mille morts, s'il estoit possible, que renier mon Seigneur Iesus. I'aime mieux, di-ie, estre desaduoué des hommes, & reietté d'eux, que d'estre denié de Iesus Christ deuant son Pere & toute la Cour celeste. ¶ Ils demeurerent là comme ayans la bouche close, & me firent incontinent apres ces parolles rebouter en prison. Cela fut mis encores par escrit, auec beaucoup d'autres parolles que nous auions eu deuant. Ie voy bien qu'ils ont grande compassion de moy, les poures gens: & aussi certes ie les regarde en pitié quād ie suis deuant eux: & principalement en ma priere, priant pour eux. Car la plus grande partie est espouuantee de cōdamner telles gens à mort: mais le tesmoignage de ceux qui m'ont liuré à eux, les rend confus, ne sachans que dire: aussi le mandement de Cesar, duquel ils perdroyēt l'amitié. Il est vray que ie suis maintenāt en leurs mains, mais principalemēt en la main du Seigneur mon Dieu, lequel a tous les cœurs des hommes en sa main. Et pourtant ie me repose sur luy, qui est tout-puissant, attendant sa bonne volonté, ainsi qu'il luy plaira disposer de moy: m'asseurāt bien, de ce qui peut aduenir, que rien ne permettra que ce ne soit tant à l'honneur & à la gloire de son nom, qu'à l'edification de son Eglise, & à mon salut. Ie m'esiouy & m'esiouiray iusques au dernier souspir, m'asseurant que Christ me sera tousiours gain à viure & à mourir. Resiouissez-vous donc auec moy, & disons auec l'Apostre, Graces à Dieu, qui tousiours triomphe en nous par Iesus Christ nostre Seigneur. La grace d'iceluy soit en vous multipliee, ornant vostre esprit de foy, d'esperance & de charité. Saluez tous ceux qui m'aiment. Ie ne me recōmande pas aux prieres de vous tous, pourtant que ie ne say si ceste lettre sera en vos mains deuant que ie soye osté de ce siecle. Car hier le Chantre me dit, Puis que ie ne vouloye changer d'opinion, seulement de la Messe, qu'il falloit que ie souffrisse: & l'autre iour deuāt aucuns de la iustice me disoyent, que ce qu'on m'auoit tenu l'espace de neuf ou dix iours, estoit de grace. I'atten donc de iour en iour & d'heure en heure la mort. or n'est-ce point la mort que i'atten, mais c'est la vie.

Responce constante.

2. Cor. 2. 14

La fin & mort heureuse dudit Godefroy, attestee par gens dignes de foy.

LE Samedy vingttroisieme iour de Iuillet, M. D. L I I, apres que la sentence de mort fut prononcee, par laquelle il estoit declaré heretique, ledit Godefroy dit ces parolles, Helas, non point heretique, mais inutile seruiteur de Dieu. Puis mettant les genoux en terre, pria à haute voix: Seigneur Dieu, tu cognois seul la cause pour laquelle ie suis condamné. Estant venu au lieu du supplice, parla assez long temps au peuple, persuadāt vn chacun à croire en Iesus Christ, & à mettre sa fiāce en luy seul: par la mort & passion duquel auōs remission de nos pechez, par la foy en son nom seulemēt. Et parloit auec telle constance que chacun en estoit touché: de sorte que les simples gens disoyent, Nous ne sauons pourquoy on fait mourir vn tel homme, qui parle ainsi de nostre Seigneur Iesus Christ. Apres estant sur l'eschaffaut il se ietta à deux genoux, & confessa les articles du Symbole Apostolique: & comme il disoit *Ie croy au S. Esprit: la saincte Eglise vniuerselle*: vn Chanoine de Tournay, nommé Charlar, luy dit, Eglise Romaine, Godefroy. Et il respondit, Ie ne croy que l'Eglise vniuerselle. Lors s'approcha de l'attache, & cependant que le bourreau l'accoustroit & lioit de chaines, il dit, O Pere eternel, escoute le gemissement de ton poure seruiteur. Derechef Charlar luy dit, Recōmandez-vous à la vierge Marie, afin qu'elle soit vostre aduocate enuers son Fils. Godefroy respōdit, Mon seul Mediateur & Aduocat, lequel est intercedant enuers le Pere pour moy, c'est Iesus Christ, auquel seul ie m'arreste. Ces parolles dites, le bourreau luy voulāt faire quelque soulagement, s'apprestoit pour l'estrangler: mais il le refusa disant, Laisse, laisse, mon amy: ie veux ensuyure ma sentence, comme elle m'a esté prononcee. Puis s'escria à haute voix, Pere eternel, reçoy mō esprit en tes mains. Le feu estāt mis au bois, il cria derechef, Pere eternel reçoy moy en ton royaume. Et au milieu des flammes il expira aussi paisiblement qu'en vn somne naturel, la face estant esleuee au ciel.

Parolles de Godefroy deuant la mort.



CORNEIL VOLCART, *& autres executez en Flandre.*

M.D.LII. En ce mesme temps s'esleua vne grande persecution en la ville de Bruges en Flandre, où furent apprehendez Corneil Volcart, orfeure: vn nommé Hubert Imprimeur, & Philebert menusier: tous ceux-cy furent executez pour vne mesme doctrine du Fils de Dieu, & moururent constans. Enuiron ce mesme temps fut aussi constitué prisonnier en ladite ville, Pierre le Roux, lequel rendit bonne & ample confession de sa foy deuant ceux qui le condamnerent. Il fut bruslé tout vif, glorifiant Dieu en sa mort.

HISTOIRE *des choses aduenues en l'Eglise d'Angleterre sous Edouard VI. roy Chrestien.*

M.D.LII. NOVS auons veu cy deuãt comme les fideles d'Angleterre agitez de diuerses tempestes & persecutions ont vogué sur mer fort dangereuse: voyons-les maintenant arriuer à bon port sous le Roy Edouard, apres le trespas de Henry VIII, qui leur auoit esté comme vn rocher de naufrage. Car ainsi que la mer, aussi les temps & la terre ont quelque fois apres la tempeste, grande tranquillité par le benefice du Seigneur. L'ordre donc des annees requiert de dire quelque chose du regne de ce petit Roy, petit ie dy quant à l'aage, mais grand deuant le Seigneur, sous lequel l'Eglise a eu repos, ou plustost treues pour quelques annees. Ce roy Edouard VI, fut couronné Roy estant encores au commencement de son adolescence. Et pource que l'aage ne permettoit qu'il gouuernast le royaume, Edouard Semer duc de Sommerset son oncle maternel, fut ordonné protecteur. Par son moyen ceste loy sanglante Des six articles, qui auoit esté cause de la mort de tant de fideles, fut abolie. & toute la puissance de l'Euesque de Vvincestre tomba bas: la lecture des sainctes Escriture fut remise en liberté: & les Messes s'escoulantes petit à petit, le seruice diuin commença d'estre estably en langue vulgaire. Les commencemens, qui estoyent bien foibles, prindrent peu à peu accroissement en ce qui concernoit la reformation de l'Eglise. Les bannis, que les dangers auoyent chassez bien loin, retournerẽt au pays, & furent amiablement receus: bref, il y eut vn changement partout. on mit d'autres Euesques par les dioceses: ceux qui estoyent muets furent chassez. On fit venir gens sauans d'Alemagne, comme Martin Bucer, Pierre Martyr & Paul Fagius, tous trois professeurs en Theologie, desquels le ministere auoit esté chassé en la ville de Strasbourg apres la reception d'vn Interim bastard que l'Empereur Charles V. y auoit fait introduire. Martyr fut ordonné en l'vniuersité d'Oxone: & les deux autres à Cambrige. Des anciens inueterez Euesques qui auoyent esté deposez de leur estat, aucuns furent mis en prison, les autres reduits à viure d'vne façon priuee, comme du reng commun. Boner euesque de Londres, fut mis en la prison de Marshal. Gardiner euesque de Vvincestre, & l'euesque de Dunelme furent mis en la tour de Londres. Or, on peut reciter pour chose digne de memoire, que ia-soit qu'il y eust plusieurs Papistes detrauez, les vns se retirans du royaume à la desrobee, plusieurs dissimulans finemẽt leurs meschans courages, aucuns ouuertement repugnans: toutefois il n'y en eut vn seul qui perdist la vie. Bref, durant les six ans de ce regne d'Edouard, l'Eglise eut repos: les Ecclesiastiques aimans la vraye religion iouyrent d'vne bonne tranquillité, tellement que rien ne les greuoit: sinon que trop grand'aise rendit plusieurs nonchalans & oisifs. Pour la religion & pour confession de foy, nul ne fut mis à mort, sinon qu'vn nommé Thomas Dobee, estant mis en prison le premier an d'Edouard, il y mourut. & quelque temps apres deux autres furent bruslez: l'vn de Mayence en Alemagne, l'autre estoit vne femme du pays de Cantie: desquels, assauoir de l'Aleman qui auoit nom George, & de la femme nommee Ieanne, nous ne ferons icy autre mention: d'autant qu'ils estoyent chargez de tenir quelques opinions estranges: mais quant à Thomas Dobee, d'autant qu'il a maintenu l'Euangile, & qu'il est mort en prison sur vne saincte querelle, nous en dirons par forme de recit ce qui s'ensuit, Il auoit esté boursier du college de Cambrige, & apres qu'il eut heureusement employé sa ieunesse, aux bonnes lettres, il fut ordonné regent au college de saincte Marguerite, lequel auoit esté fondé par Marguerite mere du roy

Edouard Semer.

Bucer, Martyr & Fagius.

L'aise & repos charnel a gasté l'Eglise.

THOMAS DOBEE.

roy Henry, & dedié à sainct Iean l'Euangeliste. Il estoit en fort bon train, pour faire profit, s'il n'y eust eu empeschement. Il aimoit vne fille, qui estoit demandee par d'autres de ce mesme college, gens de vie dissolue: l'vn s'appeloit Pindar, le second Huthchynson, qui se fit Prestre sous la royne Marie, & retourna à la Messe, & fit ie ne say quel liure de la Trinité: le troisieme auoit nom Taler. Ces trois garnemens piquerent Dobee (qui estoit d'vn naturel paisible) de façon si outrageuse, qu'estant contraint de quitter sa place & la pension du college, se retira à Londres: ou estant vn iour entré au temple de sainct Paul, voyant vn Prestre qui leuoit son dieu de farine, se tourna vers le peuple, pour destourner d'idolatrie ceux qui là estoyent, remonstrant que ce qu'ils adoroyent, c'estoit du pain, & non point Dieu, & leur declara le vray vsage des Sacremens. Incontinent qu'il eut dit ces paroles publiquement dedans le temple de sainct Paul: le faict estant rapporté au Maire de la ville, & à l'archeuesque de Cantorbie, on mena Dobee en prison, où peu de iours apres il mourut, soit que ce fust de maladie, ou d'ennuy. S'il eust vescu quelque peu de temps dauantage, on estime qu'il eust esté remis en liberté.

Ieanne de Cantie.

QVANT à Ieanne de Cantie, les Euesques Euangeliques auoyent conclu de la faire mourir. Mais vn amy familier de Ieã Roger, qui pour lors lisoit publiquemẽt en Theologie à Londres au temple de S. Paul, s'adressa audit Roger & le pria instãment d'ẽployer son credit enuers l'archeuesque de Cantorbie, à ce qu'il reprimast l'erreur de ceste femme, & que la vie luy demeurast sauue: luy remonstrãt que possible on la pourroit reduire auec le temps. Et pour obuier qu'elle n'infectast personne, qu'on la sequestrast en prison, arriere de la compagnie des infirmes. Roger demeuroit d'aduis, qu'en luy ostant son erreur, on luy ostast aussi la vie. Quoy voyant cest amy luy dit, S'il est ainsi ordonné de lui oster la vie auec l'erreur, au moins que ce fust d'vne espece de mort qui responde à la debonnaireté Euangelique. Roger dit, Le tourment que les hommes endurent quand ils sont bruslez, passe tantost. Cest amy oyant ceste parolle, print la main dextre de Roger: & esmeu d'ardeur d'esprit, en la serrãt tant qu'il pouuoit, lui dit, Or sus, il pourra vn iour auenir qu'on vous fera sentir la force d'vn tel bruslement. Depuis sous la persecution de la royne Marie, Roger fut le premier bruslé, comme il sera recité en son lieu. On dit presque chose semblable de Hunfroy Midelton, lequel estant detenu prisonnier auec d'autres l'an dernier du regne d'Edouard: l'archeuesque de Cantorbie auec ses compagnons inquisiteurs, en faisoit l'instance, ainsi que ces poures prisonniers estoyent en iugement public prests à estre condamnez, Midelton dit, Monsieur le reuerend, ordonnez & faites de nous ce que bon vous semblera: mais ne dites pas cy apres que cecy ne vous ait esté predit: Ie vous denonce que vous aurez vostre tour. Et ainsi aduint. car apres que le bon roy Edouard fut mort, ledit Archeuesque & autres furent asprement persecutez.

Ieã Roger qui depuis a esté bruslé.

La mort predite a l'Archeuesque Cranmer.

TOVCHANT le Seigneur Edouard Semer, duc de Sommerset, Protecteur du roy Edouard & du royaume d'Angleterre.

M. D. L.

Edouard & Thomas Semer.

LE roy Edouard n'ayant ne pere ne mere, auoit deux oncles de par sa mere, assauoir Edouard & Thomas Semer, freres. l'vn luy fut ordonné Protecteur: l'autre fut fait admiral de toute la mer. Tandis qu'il y eut amitié ferme entre ces deux freres, tenans bon contre les ennemis de la Religion, le Roy demeura en prosperité, & la Republique paisible. Mais ce repos ne dura gueres: quelques langues venimeuses semans matiere de discord entre eux, firent qu'apres les mauuaises opinions & souspeçons, ils commencerent à conceuoir inimitié l'vn contre l'autre. La chose vint iusques là, que le Protecteur permit que son frere l'Admiral faussement accusé & innocent (comme depuis a esté cognu) ait eu la teste trenchee. De là aduint que le Protecteur luy-mesme, qui n'estoit pas des plus fins, & le Roy qui estoit encore bien ieune, furent plus facilement exposez aux deceptions des hommes fins & cauteleux. Iceux voyans qu'il n'y auoit rien qui empeschast leurs entreprises que la vie du seul oncle du Roy, ils forgerent des crimes contre luy, qui estoyent (quand ores ils eussent esté vrais) de biẽ petite consequence, & tels qu'vn homme, voire de la plus basse condition, n'en eust point esté en danger de mort selon les loix. Ils trouuerent moyen de le faire mettre prisonnier en la tour de Londres: & nonobstant il en sortit, se deportant de l'administration, & gouuernement qu'il auoit du Royaume.

Mais ceste liberté ne luy dura pas beaucoup: car deux ans apres il fut derechef mené

en la mesme prison, au grand regret de toutes gens de bien: & ainsi que le duc de Northumberland gouuernoit le royaume, il eut la teste trenchee, vn peu deuant le trespas du roy Edouard. ¶ Il n'y auoit lors presques homme de bon iugement en Angleterre, qui n'entendist que ce ne fussent cy des presages & preparations à la mort du Roy: & neantmoins il n'y auoit personne qui voulust mettre la main à la besongne, pour donner secours au royaume. Tant estoyent despourueus de sens alors tant les grans seigneurs que les officiers & gens de iustice de la ville de Londres. Et de là, comme d'vne fontaine, est procedee vne si grande mer de calamitez. dont cy apres les effects seront demonstrez. Maintenant il nous faut parler de la mort de ce noble duc de Sommerset: & des parolles qu'il dit: d'autant qu'il semble bien que ce faict n'est point sans vn singulier miracle, qui touche grandement le profit de l'Eglise. Il ne sera rien ici dit sans bon tesmoignage: car ce recit est extraict des lettres d'vn Gentil-homme de bonne marque, qui non seulement estoit present au spectacle de la mort: mais qui plus est, bien pres du Duc sur l'eschaffaut, & fort attentif à tout ce qui se faisoit. Le recit desdites lettres portoit en effect ce que s'ensuit. ¶ L'an du Seigneur M. D. L I I, le vingtdeuzieme iour de Ianuier, & le sixieme an du regne du bon roy Edouard, qui estoit encore ieune & sous tuteurs: le duc de Sommerset, son oncle, estant amené hors de la tour de Londres, fut mis entre les mains des Escheuins de la ville, selon la façon accoustumee: enuironné d'vne grand' troupe de gens armez, lesquels on auoit pris tant de la garde du Roy que d'ailleurs: de là fut mené au lieu où l'eschaffaut estoit dressé, pour le faire mourir. Là ce Duc doux & debonnaire ne fit aucun semblant de resistence, ne de voix, ne de visage, ne de la bouche: ains monstroit vne mesme face & regard, comme on luy voyoit ordinairement en sa maison. Premierement il mit les deux genoux en terre, & quant & quant leuant les mains, & les yeux au ciel, pria Dieu. Et apres auoir acheué sa priere, il se leua derechef, & se retira paisiblement au costé de l'eschaffaut regardant vers l'Orient: & a utant que ie peux estimer (comme estant au milieu de l'eschaffaut, & considerant diligemment tout ce qui se faisoit) il ne fut onques estoné pour le regard du glaiue, ne pour la presence du bourreau, ne pour l'image hideuse de la mort, mais commença à parler au peuple en ceste sorte: MES amis & seigneurs bien-aimez, ie suis icy amené pour endurer la mort: sans auoir rien commis contre le Roy, ne de parolle ne de faict, m'estant porté fidele enuers la Republique autant que nul autre. Mais puis que ie suis condamné à mourir par les loix & ordonnances, ie confesse franchement que i'y suis suiet aussi bien que quelcun des autres. Parquoy ie suis icy prest à endurer la mort, pour declarer deuant tous & rendre tesmoignage de ceste obeissance que ie doy aux loix: à laquelle mort ie me submets de bon gré & volontairemēt. Et comme ie suis mortel, aussi ay-ie merité en beaucoup de sortes deuāt la maiesté de Dieu non seulemēt de mourir ceste fois, ains aussi plusieurs. Mais il a pleu ainsi à ce Pere tresclement & benin, lequel autrement pouuoit d'vne mort soudaine accabler & opprimer tous mes sens, & faire que ie n'eusse aucun loisir de le bien cognoistre, ne moy-mesme: & maintenant il me donne le loisir & de me repentir & de le recognoistre. pour ceste raison ie luy ren graces de bon cœur, & comme il le merite. Outre cecy i'ay encores quelque chose à vous dire, mes amis: c'est touchant la religion Chrestienne, de laquelle ie peux dire, que i'ay fait ce que i'ay peu, & procuré diligemment que vous fussiez purement entretenus en icelle, tant que la puissance a esté en mes mains. Et certes ie ne me repen point de ce que i'en ay faict. plustost ie pren de là occasion, & plus ample matiere de me resiouir, puis que maintenant on voit que l'estat de la Chrestienté approche de plus pres au patron & original de la primitiue Eglise. Tant s'en faut que i'aye quelque regret de cela, que i'interprete que c'est vn singulier & excellent benefice que vous & moy auons receu de Dieu, vous exhortant de grande affection, & vous priant de tout mon cœur, qu'embrassiez à bon escient & auec humble recognoissance, ce qui vous est proposé auec reformation autant diligente qu'il a esté possible, & que le demonstriez ouuertement en toute vostre façon de viure. Et si vous ne le faites ainsi, il ne faut nullement douter que ne tombiez en plus grans dangers. QVAND il eut ainsi parlé, les cœurs de tous les assistans furent saisis d'vne frayeur, & laquelle on ne pouuoit pas bien expliquer, & en vn instant on eust là ouy vn bruit, & comme vn esclat qui aduient soudain, comme d'vn orage ou tourbillon, tout ainsi comme si le feu s'estoit prins en quelque quantité de poudre à canon enfermee dedans vn armoire, qui feroit vn bruit vehement,

Sommerset mené au supplice.

Resiouissance saincte.

hement, & iettoit tout soudain vne grande flamme. Aucuns pensoyent que c'estoit vne grande compagnie de gens de cheual, qui courussent de toutes parts pour se ietter sur ceux qui estoyent là assemblez. & ia soit qu'ils ne vissent rien, toutefois les oreilles leur tintoyent, comme s'ils eussent ouy vn tel bruit. Dont aduint que presque tous ceux qui estoyent là pour regarder, s'enfuyrent les vns d'vn costé, les autres de l'autre, combien qu'il n'y eust nulle occasion apparente, ny aucune violence faite, ne mesme nul qui frappast. plusieurs crioyent, Seigneur Iesus, sauue-nous. il y en auoit aussi qui ne bougeoyent de leur place: mais ils ne sauoyent où ils estoyent. Ceste confusion estoit grande de soy: l'vn disoit d'vne sorte, l'autre d'vne autre, selon qu'il y auoit des opinions diuerses, selon lesquelles vn chacun se forgeoit quelque danger. I. Foxus (tesmoin de ce recit) estant là present, ne fut pas moins estonné que les autres: car il se sentit tout esperdu en son esprit, comme attendant que quelcun le vint massacrer d'vne masse d'armes. ¶ En ces entre-faites le peuple apperceut vn nommé Antoine Broum, qui estoit monté à cheual, & venoit vers l'eschaffaut. cela donna encore nouuelle occasion de crier. Car voyans venir ledit Broum, ils penserent vne chose dequoy il n'estoit rien: laquelle toutefois tous desiroyent de grande affection: assauoir que ce fust vn messager que le Roy eust enuoyé pour apporter la grace à son oncle. Pour ceste cause il y en eut aucuns qui crioyent, Grace, Grace: les autres, Viue le Roy: les autres, Dieu garde le Roy, & parolles semblables. Or combien que ce bon Duc fust destitué de tout pardon des hommes, toutefois il oyoit auant que mourir, assauoir comme presque tous l'aimoyent & luy portoyent faueur. Et ne sauroit-on dire que pour la mort de quelque autre Duc il y ait eu tant de larmes iettees, que pour cestuy-cy: combien qu'il y en auoit eu plusieurs deffaits en Angleterre. Et cela ne fut point sans bonne cause: car en la mort de ce Duc tous voyoyent tomber bas la tranquillité publique d'Angleterre. ¶ Et pour retourner au premier propos, le Duc cependant ne bougeoit de son lieu où il estoit, & faisoit signe de son bonnet au peuple, que tous se tinssent quois: & cela fait, il parla ainsi à tous. Faueur du peuple.

Mes amis, rien ne se fait icy de ce que vous auez mal pensé. Il a semblé ainsi à nostre bon Dieu, à l'ordonnance duquel c'est bien raison que nous obeissions & vous & moy. Ie vous prie que soyez paisibles, sans esmouuoir aucun tumulte. & de moy il y a desia long temps que ie suis paisible en mon cœur. Maintenant donc, faisons priere à Dieu tous d'vn cœur pour la prosperité de nostre souuerain Roy, auquel ie me suis mõstré iusques à present subiect fidele & obeissant, autant que nul autre, en tous ses affaires, au temps de paix & de guerre: & d'autre part aimant son profit, & l'vtilité publique de tout le royaume. A cecy le peuple respondit que c'estoit chose tresueritable. Il y en auoit aussi qui crioyent à haute voix, Nous le sauons tresbien. Alors le Duc poursuyuant son propos, dit, Ie desire à sa maiesté longue & bonne santé & ioyeuse, auec abondance & felicité de toutes choses, & que tout bon-heur luy soit enuoyé de Dieu. Et le peuple respondit, Ainsi soit-il. Outreplus, ie desire que Dieu face grace à tous ses Conseillers, à celle fin qu'ils administrent toutes choses iustement & droitement. Rendez-vous obeissans à eux, dequoy ie vous exhorte affectueusement au nom de nostre bon Dieu: ce qui vous est necessaire, & d'autre part grandement vtile pour maintenir la prosperité du Roy. Or pource que par cy deuant i'ay eu affaire à plusieurs gens & de beaucoup de sortes, & que c'est chose difficile de complaire à chacun: s'il y a quelcun d'entre vous à qui i'aye fait quelque offense, soit de faict ou de parolle, ie le supplie qu'il me vueille pardonner. & principalement ie demande pardon à Dieu, comme celuy que i'ay offensé par dessus tous en ma vie. Et au surplus, ie pardonne de bon cœur à tous ceux qui m'ont offensé. Cependant ie vous prie & supplie que vous-vous portiez paisiblement. Gardez que par vostre tumulte vous ne suscitiez aucune fascherie: en quoy finalement vous n'auriez pas grand plaisir, & encore moins de profit: & que si vous faites quelque mutinerie, vous serez cause que i'auroye plus grande fascherie. Outre plus, ie desire que vous me soyez tous tesmoins, que i'atten icy la mort en la foy de nostre Seigneur Iesus Christ: cependant ie vous prie de bon cœur que vous priez Dieu pour moy, que ie demeure ferme en ceste foy iusques à la fin. Remonstrance du Duc au peuple.

Cela dit il se tourna, & se mit à genoux. Et lors le sieur Cox luy preséta vn petit billet

de papier en la main, où il y auoit vne briefue confession qu'il faisoit à Dieu. Ayant veu ce qui y estoit escrit, il se leua derechef debout sans qu'il eust ou le corps ou l'esprit troublé, autant qu'on pouuoit iuger: & dit le dernier A-dieu, premierement aux Escheuins de la ville, puis au Capitaine & gouuerneur de la tour de Londres, item au sieur Dyar, & au sieur Brok: & donna la main à tous ceux qui estoyent sur l'eschaffaut. Il bailla au bourreau quelques pieces en la main.. Apres qu'il eut fait tout cela, il se despouilla de sa robbe: & s'estant derechef mis à genoux, luy mesme deslia les cordons de sa chemise: & lors le bourreau abbaissa tout le bord qui estoit à l'entour du col, puis osta les autres empeschemens tant de son saye que de son pourpoint, à celle fin que rien n'empeschast le coup: & ainsi tout le col luy demeura nud. Puis sa face fut couuerte de son propre mouchoir. & ayant ainsi les yeux bãdez, il esleuoit tousiours les mains au ciel, où il auoit son recours: & s'enclina tout paisiblement. Apres qu'il se fut couché, encore le fit-on leuer derechef, ou pource que la natte qu'il auoit sous ses genoux, estoit plus haute que le billot, ou pource que son hocqueton n'estoit pas assez baissé, on luy fit despouiller: & ce fait, il mit le col sur le billot, & inuoqua le nom de Iesus par trois fois, disant, Sauue-moy, ô Seigneur Iesus. & ayãt encore le dernier mot Iesus en la bouche, le bourreau luy aualla la teste tout d'vn coup. Et en ceste sorte ce bon Duc mourut en nostre Seigneur Iesus, & maintenant il repose doucement en la paix de Dieu, duquel il s'estoit monstré excellent organe quand il viuoit, en procurant l'aduancement de l'Euangile. C'est-cy la pure verité de la mort du duc de Sommerset, quelque autre recit qu'on en puisse faire. ¶ On peut ici adiouster quelque chose de ses mœurs: il a tousiours monstré vne exquise douceur & benignité, combien qu'il fust eleué en grande prosperité. Il a volontiers ouy les causes des poures supplians, ausquels il n'a refusé de faire iustice. Il estoit grandement adonné au profit commun de la Republique, en laquelle il eust constitué vne forme parfaite auec le roy Edouard, si tous deux eussent vescu. Il n'estoit point fardé, ny outrageux, ny ambitieux. Il estoit d'vne nature paisible, n'appetant point vengeance: plus propre à estre deceu, qu'à deceuoir autruy. Les nouueaux honneurs ne luy ont point fait changer l'amour qu'il portoit à la vraye Religion & à l'Euangile. Et l'a-on cognu autant vaillant & heureux en guerre, que doux & humain en temps de paix. Entre autres faicts heroiques, il monstra cela en l'expedition qu'il fit contre les Escossois, où il y eut pres de dix mille hommes tuez de ses ennemis, & de ses gens à grãd' peine y en eut-il six cens. Vne chose a empesché son bon renom, qu'il se laissa trop facilement mener à consentir à la mort de son frere l'Admiral, qui estoit vn fort bon personnage. ce qui ne fut point fait sans la ruse de quelques meschans garnemens. Ce faict seul, comme source de tout son mal, l'a mis bas, & le Roy depuis, & tout le royaume. ¶ On se pourroit esbahir comment s'est fait cela, que le Roy ne retira son oncle de la mort. La raison est, pource que lors il y auoit aussi grand dãger pour le Roy mesme, que pour son oncle: sans cela il n'y a rien qu'il eust fait plus volontiers. Car le duc de Northumberland dominoit lors d'vne façon fort estrange, & toute la noblesse trembloit sous luy, de telle sorte que nul n'osoit ouurir la bouche pour supplier pour le duc de Sommerset: & mesme le Roy, qui estoit encore fort ieune, ne le peut deliurer. Ce que le Roy declara depuis assez ouuertement: assauoir quand aucuns des plus apparens & grans seigneurs de la Cour furẽt venus vers luy faire quelque requeste, il respõdit, Mais nul n'a voulu prier pour mon oncle. ¶ Entre les argumens qui sont pour monstrer comment il estoit aimé, cestuy-cy est grand, qu'aucuns tremperent leurs mouchoirs en son sang, & les rapporterent ainsi en leurs maisons. Il y eut vne femme entre les autres, laquelle vn an apres la mort de ce Prince, lors que le duc de Northumberland, vaincu par la roine Marie, estoit mené prisonnier en la tour de Londres, vint au deuant de luy en pleine rue, & luy monstra vn couure-chef teint du sang du duc de Sommerset, & luy dit ainsi, Voicy, voicy le sang de ce bon Duc oncle du Roy, qui a esté espandu par vostre meschante cruauté, & maintenant crie vengeance contre vous. Northumberland oyant cela, & autres reproches des citoyens, desquels il estoit assailly de toutes parts, deschira ses vestemens, & de honte baissa la face contre terre, se sentant puny à bon droit: duquel (comme d'vn miserable ambitieux) la mort sera cy apres descrite en son lieu.

Mœurs de Sommerset.

La guerre des Anglois contre les Escossois.

Ambition de Northumberlãd.

GVIL-

GVILLAVME GARDINER, *en Portugal.*

En tout le discours de ces histoires des Martyrs on ne trouuera point qui plus vertueusement ait porté la croix du Seigneur, que cestuy-cy: pour les circonstances de son aage, du temps du lieu, des personnes ausquelles il s'adressoit pour l'illustration de l'Euangile. Or ce fut en Portugal deuant le Roy auec telles cruautez, que la memoire sert pour le iourdhuy d'exemple aux Portugalois.

M.D.LII.

D'ANGLETERRE le Royaume de Portugal, nous appelle à suyure le fil & l'ordre de la persecution, qui a son cours & est endue par tout. Et c'est à l'occasion de Guillaume Gardiner, Anglois bruslé à Lisbonne ville principale de Portugal, l'an M.D.LII. ieune homme, digne non seulement d'estre conferé aux plus excellens Martyrs de nostre temps, mais aussi d'estre mis au reng des plus illustres qui ont iadis souffert pour le tesmoignage de verité: soit qu'on regarde la constance requise en vn fidele, soit qu'on considere la rigueur & cruauté des tourmens & supplices accoustumez d'estre proposez à tous Martyrs soustenans la querelle & parolle de Iesus Christ. Il fut natif de Bristol en Angleterre, ville maritime, & marchāde apres Londres plus que ville de tout le royaume: d'vne maison hōneste, beau de visage, & de corpulence mediocre: accompagné au reste d'vne tant honneste grauité & modestie, qu'elle pouuoit tesmoigner vne integrité grande du dedans. Outre ce lustre naturel qui fut en luy, il eut vne mediocre cognoissance des lettres. ¶ Estant paruenu en aage propre pour s'instituer vn certain but & maniere de viure, il choisit la marchandise: & de faict se mit auec vn surnommé Paget, marchant dudit lieu de Bristol de sorte qu'enuiron l'an XXVI. de son aage, fut enuoyé par son maistre en Portugal, & arriué qu'il fut à Lisbōne, il s'y arresta quelque tēps pour le faict de marchandise: & y demeura tant, qu'ayant appris la langue du pays & les mœurs de ces gens-la, il fit ses affaires & ceux de son maistre, voire de plusieurs autres, en toute sorte de trafique concernante l'estat duquel il se mesloit. Et traffiquoit tellement auec les estrangers, que sur tout il se gardoit fort de polluer la religion Euāgelique (en laquelle il auoit esté nourri en Angleterre) par la superstition des Portugalois n'autres. Il y auoit lors à Lisbonne assez d'autres Anglois gens de bien: aussi y trouuoit-on des Bibles & liures de la saincte Escriture: outre il y auoit assez bonne compagnie d'honnestes gens qu'il frequentoit ordinairement, leur descouurant bien souuent son infirmité par beaucoup de doleances & regrets qu'il leur faisoit, disant qu'il se sentoit fort peu touché du sentiment de ses pechez, & du zele de la parolle de Dieu. Cependant on faisoit grans appareils pour les nopces du Roy & de la Roine, que se deuoyent faire le premier iour de Septembre. Lequel iour estant venu, y eut grande compagnie de Seigneurs, & de gens de tous estats: aussi s'y trouuerent quelques Euesques auec leurs mitres, & Cardinaux auec leurs chapeaux rouges, pour faire hōneur au festin. Pour le faire court, les nopces furent faites auec tant de magnificēces & fanfares, qu'il n'estoit possible de plus. Touchant Gardiner, combien qu'il ne fist pas grand estat de toute ceste pompe, toutefois estant induit du bruit qui estoit de l'excellence de ces nopces, & de ce qu'il en voyoit, il voulut bien s'y trouuer spectateur entre tant d'autres. Ainsi doncques il s'en alla de bon matin au temple pour y estre d'heure, & pour mieux voir le tout: & s'y trouua proprement au temps qu'il falloit. Or voicy arriuer au temple la noblesse. le Roy marchoit le premier, les Estats & toute la Cour venant apres: si que tant plus la dignité des personnes estoit grāde, & plus les ceremonies furent aussi grandes & solennelles. Estās ainsi les choses ordonnees, on vint pour ouyr la Messe (car c'est celle qui sert à tout) laquelle fut celebree par le Cardinal auec orgues & musique de toute sorte. Le populaire assistoit auec toute la deuotion qu'il luy estoit possible, priant & barbotant, frappant sa poictrine à la façon du pays, & regardant piteusement le seruice du dieu de paste. Ce ieune homme voyant cela, se trouua merueilleusement fasché & estōné, tant pour l'absurdité du faict, cōme pour la stupidité & rudesse de ce peuple, mesmement que le Roy & tāt de sages gens de sa Cour estoyent menez de la mesme idolatrie que le menu peuple. De façon que peu s'en fallut que ce mesme iour il ne fist quelque chose en la presence du Roy & de toute l'assistence, digne de memoire: ainsi que veritablement il eust fait, n'eust esté qu'il ne pouuoit passer iusques à l'autel, à cause de la grande presse qui le gardoit d'ē approcher. Cependant qu'il contemploit ce faict, en quelle peine & perplexité est-il à penser qu'il fust, ne sachant que faire? Car qu'est-ce qu'il eust fait? fust-il sorty du temple?

L'excellēce de ce Martyr.

Gardiner marchand.

Lisbonne.

Religion de Gardiner.

Nopces du Roy & Roy ne de Portugal.

Gardiner ne peut souffrir l'idolatrie du Roy & de sa Cour.

Gardiner grandemēt perplex.

il ne pouuoit à cause de la foule du monde qui y estoit: se fust-il rué sur celuy qui disoit la Messe? encore le pouuoit il moins, à cause de la honte & reuerence du lieu où il estoit. Qu'eust-il donques fait? eust-il crié apres vne telle abomination? il ne pouuoit faillir d'estre bien-tost massacré. Se fust-il teu? helas! il craignoit la punition & vengeance de Dieu. Bref, le seruice fait, il s'en retourna en son logis tant perplex & troublé, que ses cōpagnons en furent tous esmerueillez. Et combien qu'ils se doutassent aucunement de la cause de sa tristesse, toutefois ils ne sauoyent point la grādeur du mal & angoisse que S. personnage auoit conceu en son cœur. Aussi il ne descouuroit à personne son dessein; ains se sequestrāt de toutes cōpagnies, & se prosternāt en terre auec effusion de larmes, contristé d'auoir ainsi failly à faire ce que le deuoir d'vne saincte affection luy commandoit, delibera comment que ce fust, de reduire, au moins d'aduertir ce poure peuple d'vne telle superstitiō & impieté: ce qu'il fit. Son esprit donc estant resolu en cela, & qu'il ne falloit differer son entreprise, il print pour la derniere fois congé du monde: & fit ses contes tant de ce qui luy pouuoit estre deu, comme de ce que luy mesme deuoit: & les liquida si proprement, qu'il contenta ceux auec lesquels il traffiquoit. Cela fait, il ne fit autre chose tous les iours que prier & inuoquer Dieu, & mediter sa saincte Escriture: mangeant à grand' peine seulement vne fois le iour, & bien peu: dormant aussi peu la nuict, n'ayant au plus que deux heures pour dormir: ainsi que Pendigrat en a donné tesmoignage, estant logé en vn mesme logis, & couché en mesme lict auec luy. ¶ Le Dimāche suyuant estant venu, auquel on deuoit vser de pareille magnificence, Gardiner se trouua au temple de bon matin, accoustré le plus somptueusement qu'il peut, comme il auoit desia proietté en son esprit: afin que par le moyen de tel equippage il peust demourer pres de l'autel. Et ne tarda gueres que voicy venir le Roy auec sa garde, & entrer dedās le temple. Gardiner se serra & tint le plus pres de l'autel qu'il luy fut possible, ayant le nouueau Testament de nostre Seigneur, & lisant dedans iusques à ce que le temps auquel il deuoit executer sa deliberation, fust venu. Le Cardinal commença à dire la Messe: Gardiner ne se bouge. Le missificateur sacrifia, consacra, leua le plus haut qu'il peut son sacrement: encore ne se bougea Gardiner. Finalement le Cardinal vint à l'endroit de la Messe, auquel tenant l'oublie en l'vne des mains, & le remuāt sur la platine, la contournoit d'vn costé & d'autre. Là Gardiner ne pouuant plus souffrir si grande impieté, s'adressa promptemēt vers le Cardinal. & (qui est la cause presque incroyable) en la presence & veuë du Roy & de toute la noblesse de tous les Estats, arracha d'vne main le dieu de paste, & marcha soudain dessus: de l'autre il renuersa sa platine. Cela estōna tellement toute l'assemblee de prime face, que le peuple se mit à faire vn bruit & tumulte si grand que le Cardinal en deuint tout estonné & esperdu. La noblesse incontinent de courir-sus à cest homme auec le menu peuple, si que l'vn d'entre eux mettant la main à la dague, le blessa bien fort en l'espaule: & reprenant le coup l'eust fait mourir, n'eust esté que le Roy cria par deux fois qu'ō ne le tuast pas. Ainsi il fut pour ce coup deliuré de la mort. ¶ La fureur populaire estant appaisee, il fut mené deuant le Roy: lequel l'ayant interrogué de quel pays il estoit, & de quelle audace il auoit attenté de faire ce tort à sa maiesté, & au precieux sacrement de l'eglise, respondit ainsi: Roy tresillustre, ie n'ay point honte de mon pays, moy qui suis Anglois & de nation & de religion: & suis party d'Angleterre pour venir icy traffiquer au fait de marchandise, & voyant telle idolatrie en vne cōpagnie si noble & excellente, ma conscience n'a ne peu ne deu souffrir ne differer plus outre ce que i'ay fait deuant vostre maiesté: ce que tant s'en faut que i'aye fait ou pourpensé pour faire la moindre iniure à icelle vostre maiesté, que mesme ie veux bien confesser deuant Dieu, que ce que i'en ay fait a esté pour le salut de vostre peuple. ¶ Eux entendans qu'il estoit Anglois, & sachans bien que le roy Edouard auoit mis bas la religion du Pape, ils souspeçonnerent incontinent que c'estoit quelque gentil-homme qui auoit esté suborné des Anglois pour se moquer de leur religion. ce qui les incita dauantage de vouloir sauoir qui le pouuoit auoir esmeu d'entreprendre chose si audacieuse. Luy respondant les pria de ne se persuader vn tel meschef: mais que sa seule consciēce l'auoit poussé iusques là: & qu'autrement il n'y auoit homme en ce monde, par lequel il peust estre induit de faire tel acte, & se precipiter en tel danger, que c'estoit vn deuoir qui l'obligeoit premierement à Dieu & puis à desirer leur salut. Que s'ils en receuoyent quelque desplaisir, cela leur deuoit estre plustost imputé qu'à personne: veu qu'ils abusoyent de la Cene de Iesus Christ si

mi-

Il demande conseil à Dieu de ce qu'il auoit à faire.

Pendigrat couchoit auec Gardiner.

Vertu & magnanimité Chrestienne de Gardiner.

L'intētion & cause du faict de Gardiner.

Remonstrance de Gardiner.

miserablement, mettãt-sus vne grande idolatrie au deshonneur de Iesus Christ, & ignominie de toute l'Eglise: pour la corruption des Sacremens, & auec vn danger euidẽt de leurs consciences, s'ils ne s'amendoyent. ¶ Parlant ainsi d'vne vertu & constance bien grande, il se debilitoit fort pour la perte du sang qui degouttoit de sa playe: mais on le prouueut de chirurgiẽs, à ce qu'estãt guery (si faire se pouuoit) il peust estre reserué à plus grandes inquisitions & tourmens. Car ils pensoyẽt de vray qu'il eust esté induit par quelques vns: qui fut cause que tous les autres Anglois qui estoyent en la ville, furent aussi en danger, & constituez prisonniers, entre lesquels estoit Pendigrat, lequel fut fort gehenné & tourmenté, à cause qu'il couchoit auec luy: tellement qu'apres auoir trempé deux ans en prison, à peine peut-il eschapper & s'en retourner en sa maison. les autres furent long temps auparauant deliurez à la requeste d'vn certain Duc. Et perseuerãs les Portugalois en leur souspeçon, & ne se contentans de ce qui a esté dit, vindrent en la chãbre où Gardiner couchoit, pour voir si on y trouueroit quelque lettre, par laquelle on peust comprendre l'autheur de ce faict: & ne trouuans rien, vindrent derechef vers Gardiner auec tourmens: tant pour le contraindre de dire ses cõplices, & ceux qui luy auoyẽt fait faire cela, que pour le conueincre d'heresie. mais il les repoussa le plus viuement qu'il peut: car bien qu'il parlast assez bon Espagnol, toutefois il s'aidoit encore mieux du Latin. Mais ces gens-cy ne pouuãs adiouster foy à ce qu'il disoit, eurẽt finalemẽt recours à la torture: à laquelle s'ils se fussẽt encores arrestez, ils eussent vsé de moindre cruauté qu'ils ne firent: ia-soit que la chose en question, n'estoit pas si douteuse, que la raison & commun iugemẽt ne l'eust bien fondée & comprise sans torture. Car qui est celuy si hors du sens, qui à la persuasiõ d'vn autre eust voulu se precipiter en vn peril certain & si euident, en vn lieu où il n'y auoit seulement vn brin d'esperance de pouuoir eschapper, si l'amour de la vraye religion & zele ne l'eust incité à cela? Or nõ contens encores des remõstrances qu'il leur auoit tenues, au defaut des lettres & du tesmoignage de ses compagnons, ils adiousterẽt encores vne nouuelle maniere de torture, de laquelle on n'auoit gueres auparauant ouy parler, & laquelle passe la cruauté des autres tourmens. Ils firent coudre vn linge quasi en rondeur, & le luy fourrerent dedans le gosier, puis le firent distiler en l'estomach, estant attaché par le dernier bout auec vne petite corde qu'ils tenoyent en la main, puis le retiroyent: ce qu'ils continuerent par plusieurs fois, pour le faire plus languir, & pour luy arracher & vlcerer les parties interieures. Or estans les bourreaux faschez des tortures & cruautez, desquelles ils auoyent inhumainement martyrizé ce sainct personnage, & voyans que tout cela ne leur profitoit de riẽ: ne seurent plus que faire, sinon luy demander s'il ne se repentoit point d'auoir commis vn acte si indigne & si malheureux que cestuy-la, & en vn temps & lieu si mal propre. Quant à l'acte, il respondit que tant s'en falloit qu'il s'en repentist, que mesme s'il ne l'eust fait, il se sentoit pourtant obligé de le faire: mais quant à la façon de laquelle il y auoit procedé, il en estoit aucunement desplaisant: d'autant que cela estoit aduenu en la presence du Roy, & auec vn si grand trouble & scandale de tout le peuple: combien que cela ne luy deuoit point estre imputé (ne l'ayant fait ne proietté en vne telle intention) ains plustost au Roy mesme, qui souffroit vne telle idolatrie en ses suiets, de laquelle il les pouuoit bien garder. Il leur dit ces parolles auec vne asseurance merueilleuse. ¶ Eux luy ayant fait le pis qui leur fut possible, & voyans bien que d'attendre rien plus de luy, c'estoit folie: & qu'estant ainsi blessé & meurtry de la gehenne il ne pouuoit plus gueres viure, trois iours apres le menerent au supplice, & premierement fut conduit deuant le temple, où la maĩ dextre luy fut coupee: laquelle il print de l'autre, & l'ayãt leuée la baisa: puis estant venu en la place publique de la ville, l'autre luy fut aussi coupee, laquelle s'estant prosterné en terre il baisa semblablement. Ce qu'estant ainsi fait à la mode d'Espagne, il fut lié des pieds & iambes sur vn cheual, & porté au lieu où la derniere execution de son corps se deuoit faire. Lon y auoit planté vne potence, qui auoit au bout vne corde allant & venãt dedãs vne poulie. Il fut attaché auec ceste corde & esleué en haut: par dessous y auoit vn grand feu auquel on le deualoit, iusques à luy faire sentir seulement en la plante des pieds: puis on le remontoit. derechef on le deualoit en ceste sorte par interualles auec vn tourment & martyre indicible: auquel toutefois il resista vertueusement, & tant plus il se sentoit pressé du feu, & plus il prioit & inuoquoit le Seigneur. Finalement ayant ainsi les mains coupees, & les pieds bruslez, fut interrogué par

La gehenne de la seruiette, vsitee en Portugal

Constance de Gardiner.

Le Roy repris & taxé iustement.

Gardiner baise ses deux mains coupees.

les boute-feux & bourreaux, s'il ne se repentoit pas encore de ce qu'il auoit fait: & l'exhortoyent de prier la vierge Marie & les saincts. Ausquels il respondit, que puis qu'il ne leur auoit en rien mesfaict, il n'auoit besoin de recourir à l'intercession de la Vierge & des saincts: & que quelques choses qu'ils luy fissent, la verité neantmoins demeureroit tousiours en son entier: laquelle comme il auoit confessé en la vie, ainsi le feroit-il en ces tourments de la mort: les priant au reste de se deporter de telles importunitez. Il adiousta aussi ce mot, que quād le Seigneur Iesus Christ ne seroit plus nostre aduocat, il auroit son refuge à la vierge Marie. Lors adressant sa priere à Dieu, dit, Dieu eternel, pere de toute misericorde, vueille regarder ton poure seruiteur. Eux taschans d'empescher ses prieres par tous les moyens dont ils s'aduiserent, il commēça à chanter à haute voix le Pseaume LXIII, Reuenge-moy, ô Dieu, &c. Il n'auoit pas encore acheué le Pseaume qu'eux l'ayans deuallé au milieu du feu, taschoyent encore de le guinder en haut pour le tourmenter dauantage: mais la corde estant bruslee, il cheut au trauers du feu, ou ayant offert son corps en sacrifice, il mit heureuse fin à la douleur temporelle par vn salut & repos eternel. Ce fut l'issue de Guillaume Gardiner, par lequel le Seigneur voulut recueillir & introduire les Portugalois en sa cognoissance. Quant au Roy, on dit qu'il mourut trois ou quatre mois apres le martyre de ce sainct personnage.

La mort du Roy de Portugal.

ADAM VVALLACE, *Escoçois.*

VOICI la procedure tenue par les prelats & gouuerneurs d'Escoce l'an M.D.L. contre vn Martyr dudit pays, qui nous a esté communiquee traduite du vulgaire Escoçois: par lequel on pourra cognoistre que les derniers bouts de la terre tienent souuent plus bel ordre és causes de ceux qui sont persecutez pour la verité du Seigneur, que les nations du cœur d'Europe: bien que toutes conuiennent & s'accordent en pareille cruauté.

EN la ville d'Edinbourg, siege des Rois d'Escoce, quand il fut question de iuger le procés d'Adam Vvallace prisonnier pour la parolle du Seigneur, on dressa vn eschaffaut au conuent des Iacopins, le XVII. de Iuillet mille cinq cents cinquante, pres la Chancelliere: sur lequel eschaffaut on ordōna plusieurs sieges. Le Milord gouuerneur tenoit sō rēg, & à costé de luy estoit M. Gavvād Hamilton doyen de Glaskovv, qui representoit le diocesain dudit lieu, d'autant que le siege estoit lors vaquant. A dextre estoit assis l'archeuesque de sainct André, primat du royaume, & derriere luy vn peu à costé l'official de Laudiane, l'euesque de Dunblane, l'euesque de Mourraye, l'abbé de Dunformelin, l'abbé de Glenlus, auec autres gens Ecclesiastiques de moindre estat & d'authorité inferieure, comme l'official de sainct André & autres docteurs. Puis le conte d'Argylle estoit assis, & au dessous de luy son deputé le sire Iean Campbel, & aupres de luy le conte de Huntlé au banc mesme, & de suitte le conte d'Angous, l'euesque de Galovvaye, le prieur de sainct André, l'euesque d'Orknay, le Milord Forbus, & plusieurs autres persōnages tāt ecclesiastiqs que laics. Il y auoit aussi chaire ordonnee pour M. Iean Lavvder l'accusateur, lequel estoit reuestu d'vn surplis & d'vn chapperon rouge. Brief, tout l'eschaffaut, voire tout le temple fut remply de toutes pars, de gens venus à ce spectacle. Là fut produit Adam Vvallace, homme poure à voir & simple de fait: & amené par vn des seruiteurs de l'Archeuesque de S. André, nōmé Iean d'Arnok, fut mis au milieu de l'eschaffaut, vis à vis de M. Iean Lavvder, promoteur de l'accusatiō: lequel d'entree luy demanda son nō. L'accusé respondit qu'il s'appeloit Adam Vvallace. Lors l'accusateur profera ces mots deuant l'assistence, Ie suis marri qu'vn tel poure miserable hōme que toy, ait mis vne si noble & excellente cōpagnie en ceste peine & fascherie pour vaines & meschantes parolles. Ie puis auoir parlé, dit Adā, comme Dieu m'auroit enseigné & fait la grace: mais ie pense n'auoir aucunement mal dit, pour blesser ou endōmager personne. Pleust à Dieu, dit l'accusateur, que tu n'eusses iamais parlé: car tu es accusé de crime d'heresies si horribles qu'ōques furēt imaginees, beaucoup moins ouyes en ce pays: & ont esté par tant de tesmoins & si suffisamment prouuees, que tu ne les saurois nier. mais ie suis en peine, & me desplaist d'estre contraint d'en faire le recit, de peur de blesser les consciences debiles d'aucuns de ceux qui sont icy presens. Et neantmoins puis qu'il m'est cōmandé de ce faire, escoute les poincts & les articles que ie reciteray. Toy Adam Vvallace, es accusé d'auoir enseigné & presché tāt en public qu'en priué, ces blasphemes & abominables heresies qui s'ensuyuent

lieut: Premierement tu as dit que le pain & le vin du Sacremēt de l'autel, apres les mots de la consecration, ne sont le corps & le sang de Iesus Christ. Adam se retournant vers le Milord gouuerneur & les autres seigneurs susdits, dit, Il ne me souuiēt d'auoir iamais parlé ny enseigné chose quelconque, que premierement ceste saincte Escriture ne me l'ait enseigné (monstrant le liure de la Bible qu'il portoit attaché à sa ceinture) si voulez estre contens que le contenu de ceste saincte parolle que voicy me soit pour iuge, & s'il se trouue que i'aye parlé à l'encontre d'icelle, ou que l'aye aucunement peruertie, ie suis prest à souffrir telle peine & supplice que me voudrez enioindre. L'accusateur, Qu'est-ce donc que tu as dit? I'ay dit (respōdit Adam) qu'apres que nostre Seigneur Iesus Christ eut mangé l'agneau de Pasques à son dernier souper auec ses Apostres & disciples, & eut accomply les ceremonies de la Loy ancienne, il institua vn nouueau Sacrement en memoire de sa mort pour le temps aduenir: c'est qu'il print du pain, & apres auoir rendu graces le rompit, & en donna à ses disciples, disant, Prenez, mangez: cecy est mon corps qui est rompu pour vous: & semblablement print la couppe, & apres auoir rendu graces, leur en donna à boire à tous, disant, Cecy est la couppe du nouueau Testament en mon sang, qui doit estre espandu pour la remission des pechez de plusieurs, toutefois & quantes que ferez cecy en memoire de moy. Lors l'archeuesque de sainct André, & autres Prelats dirent tous ensemble, Nous sauons bien tout cela. Le conte de Huntlé luy dit, Tu ne respons pas à propos à ce qu'on te demande: nie d'auoir dit telles parolles, ou bien confesse-les sans faire longue harengue. Adam respondit, Si le Dieu tout-puissant, & sa saincte parolle prononcee par la bouche sacree de son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ a aucun lieu & credit enuers vous, vous ne trouuerez estrange ce que ie puis auoir dit, veu que n'ay rien dit ny enseigné qui ne soit contenu en icelle parolle, laquelle est la vraye pierre de touche pour approuuer ce qui est bon, & reietter ce qui est faux. icelle me sera iuge & de tout le monde. Pourquoy dis-tu cela? dit le cōte de Huntlé, ne penses-tu point auoir à faire à vn iuge assez bon & suffisant? & cuides-tu que nous ne cognoissions Dieu ne sa parolle? respon seulement à ce qu'on te demande. Lors ils commanderent à l'accusateur de repeter derechef le mesme article. Tu as dit (dit M. Iean Lavvder accusateur) & enseigné que le pain & le vin au sacrement de l'autel, apres les parolles de la consecratiō ne sont le corps & le sāg de Iesus Christ. Vvallace respondit, Quand i'enseignoye (qui estoit peu souuent, voire estant premierement requis) i'ay dit que si le sacrement qu'on appelle de l'autel, estoit fidelement administré comme le Fils de Dieu viuant l'auoit institué, que là seroit & presideroit la personne du Fils de Dieu mesme, par sa vertu & puissance diuine par laquelle il est par tout, en tout & par dessus toutes choses. Adōc l'euesque d'Orknay dit, Ne crois-tu point que le pain & le vin du Sacrement de l'autel, apres les parolles de la consecration proferees, deuiēnent le vray corps de Christ, sa chair, son sang & ses os? Ie ne say, respondit Adam, que veut dire ce qu'appelez Consecration: ie n'ay point grande intelligence du Latin, mais ie croy que le Fils de Dieu, qui est Iesus Christ, a esté conceu du sainct Esprit, nay de la vierge Marie, & qu'il a vn vray & naturel corps, & non phantastique: qu'il a conuersé icy bas, allant çà & là, enseignāt & preschant: ie croy qu'il a souffert sous Ponce Pilate, qu'il a esté crucifié, mort & enseuely, & que par sa diuine vertu il a ressuscité son corps le troisieme iour, & qu'en ce mesme corps il est monté au ciel, & est assis en gloire à la dextre de Dieu son pere: de laquelle il viendra en ce mesme corps qu'il a prins du ventre de la vierge Marie, iuger tant les vifs que les morts. Ie croy, dy ie, que ce corps est naturel, ayant pieds & mains: & que partant il ne peut estre en deux lieux à la fois. Helas! ie luy ren graces eternelles de ce que luy mesme a voulu esclarcir ce point deuant sa mort. Quand la femme respandit l'onguent sur luy, respondant au grondement d'aucuns de ses disciples, il dit, Vous aurez tousiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez pas tousiours: entendant de son corps naturel. Et semblablement à son Ascension il dit aux mesmes disciples qui estoyent charnels, & qui eussent bien voulu qu'il eust demouré tousiours auec eux corporellement, Il est expedient que ie m'en voise: (voulant dire que ce corps naturel deuoit necessairement estre absenté d'eux) autrement le Consolateur, le S. Esprit de mon Pere ne viendra point à vous: Mais soyez fermes & ayez bon courage, dit-il, ie suis auec vous iusques à la consommation du monde. Que la manducation corporelle de sa chair ne proufite de rien, il appert par ses parolles, quand apres auoir deduit, Si vous ne mangez ma chair & beuuez mō sang, vous n'aurez point de vie en vous:

Mat. 26
Iean 16.
Mat. 28.
Iean 6

il a dit, Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement: C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne proufite rien, assauoir d'estre mangee comme ils le prenoyent, & comme vous l'entendez aussi. L'Euesque d'Orknay s'escria, que c'estoit vne heresie execrable. Quand M. Iean Lavvder eut recommencé derechef à parler, & eut demandé au Gouuerneur, si Adam auoit bien dit ou non, l'archeuesque de S. André cria en Latin, *Ad secundum, ad secundum*: comme s'il eust voulu dire, Poursuyuez au
2. article. second article. Tu as dit & publiquement enseigné que la Messe est vraye idolatrie & abomination deuant la face de Dieu. Adam respondit, i'ay leu la Bible en trois lãgages par deux ou trois fois, & l'ay entendue comme Dieu m'en a fait la grace, & si n'ay iamais trouué ce mot de Messe en toute icelle: mais i'ay bien leu que ce dont les hommes font
Luc 16.15 le plus de cas, & leur semble bon sans en auoir expresse parolle de Dieu, que c'est idolatrie & abomination au Seigneur. Or si on trouue que mention soit faite de la Messe en la saincte Escriture, ie confesseray mon erreur si ie suis trouué en faute, autrement non: & me submettray à toute correction droite & selon les loix. L'archeuesque de S. André
3. article. là dessus dit, *Ad tertium*, commandant qu'on recitast le troisieme article. Tu as dit & publiquement dogmatizé que le dieu que nous adorons vient de terre, creu en terre, semé, & presty de la main des hommes. Adam respondit, i'adore le Pere, le Fils & le sainct Esprit, trois personnes distinctes en vne Deité, qui crea le ciel & la terre: mais ie ne say quel dieu vous adorez. Ne crois-tu pas (dit M. Iean Lavvder) que le Sacrement de l'autel, apres les parolles de consecration soit le vray corps & sang du Fils de Dieu, voire Dieu luy-mesme? Adam respondit, Ie vous ay desia dit que c'est du corps de Iesus Christ
4. article. & quelle maniere de corps il a, selon qu'en ay trouué en la saincte Escriture. ¶ Tu as dit aussi & publiquement presché beaucoup d'autres abominables heresies contre les sept sacremẽs, lesquelles pour abreger, i'obmettray: mais que dis-tu des articles susdits? ne cõfesses-tu pas d'auoir tenu tels propos? Veux-tu que ie te les recite encores vne fois, afin que tu regardes ce qu'auras à dire? ¶ Les ayant recitez, il luy demanda comme au parauant. Adam respondit persistant tousiours en cela, qu'il n'auoit rien dit qui ne fust cõforme à la parolle de Dieu, & qu'il auoit parlé selon Dieu & sa cõscience: & dont il en appela Dieu tesmoin & iuge. bref, qu'il se tenoit à la confession qu'il en auoit faite, iusqu'à ce qu'on l'auroit mieux instruit par la parolle de Dieu, voire qu'il s'y tiendroit iusqu'au dernier souspir. Puis dit au Gouuerneur & autres seigneurs là assistans, Si vous me condamnez pource que ie soustien la parolle de Dieu, mõ sang sera requis de vos mains quand serez amenez deuant le siege iudicial du Fils de Dieu, qui est puissant pour defendre l'innocence de ma cause: deuant lequel ne pourrez rien nier, & encore moins resister à son grand iugement: auquel ie remets la vengeance, comme il est escrit, A moy
Deut. 32.35 est la vengeance, & ie la rendray, dit le Seigneur.

Alors ils prononcerent leur sentẽce contre luy, & le condamnerent selon leurs loix, puis le liurerent au bras seculier à Iean Campbel, deputé de la iustice, qui le remit entre les mains du preuost d'Edimbourg, pour estre bruslé au lieu appelé Castel-hil, & en attendant le temps de l'execution d'icelle sentence, on mit Vvallace au plus haut de la prison du lieu dit Tolbuith, les fers aux pieds: & les clefs de ceste prison furent liurees à Hugues Curry, hõme cruel, qui faisoit office de porte-croix de l'archeuesque de S. André. Cependant les Euesques enuoyerent au poure Adam deux Cordeliers, auec lesquels il ne voulut aucunement entrer en propos. On luy enuoya aussi deux Iacopins auec vn autre moine Anglois, & vn certain sophiste nõmé Abercromy. Or Adam eust biẽ voulu declarer l'esperance qu'il auoit en Dieu, au moine Anglois, & luy faire cõfession de sa foy, estimãt qu'il eust quelque bon sentimẽt de la vraye religiõ. mais le poure moine luy respondit qu'ils n'auoyent aucune charge d'entrer en dispute auec luy: & ainsi departirent de luy. Vn peu apres on enuoya vers luy le doyen de Lastarig, vn sage mondain qui n'auoit aucune crainte ne cognoissance de Dieu. Entre autres propos qu'il luy tint, il luy eust bien voulu persuader la realité du sacrement de l'autel apres la consecration. mais Adã ne luy voulut aucunemẽt accorder. La nuict venue, apres que tous se furent retirez, Vvallace la passa en chantant & louant Dieu (cõme plusieurs qui l'ouyrent en ont fait le rapport) ayant les Pseau. de Dauid en petit volume: la Bible luy ayãt esté ostee. Hugues Curry, entendant qu'encores il auoit quelque liure, vint à luy, & luy rauit hors des mains ses Pseaumes, luy disant iniures & opprobres: pour esbranler la constance du poure patient, & le retirer de ceste esperance qu'il auoit si ferme & si entiere.

En

En ceste sorte ce bon seruiteur de Dieu demeura aux fers iusqu'au iour ensuyuant, auquel on fit les apprests pour le brusler. Lors le Gouuerneur & tous les principaux seigneurs, tant ceux qu'on dit spirituels, que temporels departirent d'Edimbourg, chacun à leurs affaires. Apres leur departie, derechef ce doyen de Lastarig vint vers Vvallace pour le diuertir: mais Adam luy dit tout court que touchant sa foy, quand vn Ange viẽdroit du ciel pour luy persuader, qu'il ne l'escouteroit point. Sur cecy entra ledit Curry, & le tança & iniuria comme de coustume, disant qu'il le feroit chanter vne autre chãson deuant le soir: auquel il respondit, Vous deuriez auoir quelque crainte de Dieu: voire & au lieu de m'iniurier me consoler en mon affliction: quand i'ay apperceu que vous veniez, i'ay prié Dieu qu'il continuast en moy la force pour resister à vos tentations, par quoy ie vous prie me laisser en paix. ¶ Peu apres Adã de cœur alaigre demanda à vn des officiers qui l'estoyent venu querir, Le feu est-il prest? L'officier luy dit, Ouy. Et moy dit Adam, ie suis aussi prest. ¶ Apres cela il parla à vn certain fidele qui estoit en la trouppe, l'asseurant qu'il se rencontreroyent au ciel. Depuis personne ne parla plus à luy. A l'issue de la prison le Preuost defendit expressement auec menaces, qu'il n'eust à parler dauantage, ne personne à luy: ce qu'il disoit luy auoir esté enioint de ses superieurs & seigneurs. Le populaire alloit apres, priant Dieu auoir pitié de luy. Estant arriué au feu, il esleua par deux ou trois fois ses yeux au ciel, puis se tournant vers ce poure populaire, dit, Que ie ne vous offense de ce que ie souffre la mort ce iourdhuy pour la querelle de la verité, d'autãt que le disciple n'est pas plus grãd que son maistre. Desqlles paroles le Preuost fut fort courroucé, & luy cõmanda de se taire. Adonc Adã Vvallace regarda derechef au ciel, & dit, Seigneur, ils ne me veulent laisser parler. La corde luy estant mise au col, le feu fut allumé: & ainsi il departit heureusement à Dieu, à la grande cõfusion de ses ennemis. Mat.10



Martial Alba, Pierre Escrivain, Bernard Segvin, Charles Favre, Pierre Navihères.

A l'exemple de ces cinq qui ont vne mesme cause conioincte l'vn auec l'autre, nous sommes aduertis comment les ennemis de verité se portent en l'affaire de l'Euangile: quels assaux ils liurent à ceux qui le soustiennẽt: de quelles armes & respon ses faut vser en ce cõbat: quelle bouche le Seigneur donne aux siens: en quoy consiste la victoire que nous deuons esperer. L'vnion, la hardiesse & constance de ces cinq en la vie & en la mort, nous est bien icy au long proposee, comme en vne bataille spirituelle.

CE que iadis vn Roy Ethnique disoit d'vn homme sage & eloquent de sa Cour, qu'il auoit pris & gaigné plus de villes auec son eloquence, que luy auec ses armes, nous le pouuõs dire des Martyrs du Seigneur: qui n'ont pas seulemẽt gaigné des villes, mais ont surmonté toute la puissance, richesse, authorité, dignité, excellence, science & apparence humaine. Nous voyons comment ils ont tout fait trébler deuãt eux & en peu de temps, contre tous les efforts, estudes, machinations & cautelles de Satã & de ses supposts. En voicy cinq q le Seigneur enuoye pour ceste cause en sa besongne, apres les auoir quelque temps entretenus en l'escole de Lausane sous la iuridiction des seigneurs de Berne. Les noms des 5. sont, Martial Alba, natif de Mont-auban en Quercy le plus aagé des Cinq: Pierre Escrivain, de Boulõgne en Gascogne: Bernard Segvin, de la Reole en Bazadois: Charles Fevre, de Blanzac en Angoulmois, Pierre Navihères, de Limoges: lesquels furent constituez prisonniers en la ville de Lyon, le premier iour du mois de May, M.D.LII. Nous auons mis l'vne apres l'autre leurs confessions & actes dignes de memoire perpetuelle, auec leurs Epistres extraites de plusieurs qu'ils ont escrites, tãt de celles des vns aux autres estans lors prisonniers, qu'aussi d'aucunes escrites aux Eglises & à leurs amis. On cognoistra le discours de leur partement & emprisonnement, & des premiers actes iudiciaires, par vn extrait de leurs lettres, & escrit icy inseré comme s'ensuit.

M.D.LII
Pyrus le disoit de Cineas.

Tovchant le faict de nostre emprisonnement: En premier lieu nous vous aduertissons que nous cinq apres auoir demeuré certain temps à Lausanne, les vns plus les autres moins, & nous estre adonnez à l'estude des lettres tant diuines qu'humaines: deuant la feste de Pasques arrestasmes entre nous de nous en aller, Dieu aidant tous ensẽble vers nos pais: assauoir les vns vers Thoulouse, les autres vers Bordeaux, aucũs vers Xantõge, & d'autres vers Limoges, selon les lieux d'où chacun de nous est natif: & ce pour seruir à

L'intentiõ des cinq escoliers.

l'honneur & à la gloire de Dieu, & cõmuniquer le petit talent que Dieu a baillé à chacun de no⁹ en particulier à ses parés, pour tascher de les reduire à la mesme cognoissance que nous auons receue de son Fils Iesus Christ, & aussi à tous ceux lesquels nostre bõ Dieu eust voulu appeler à soy & à la cognoissance de sa verité par nostre moyen. Cependant nous communiquasmes nostre entreprise à l'eglise de Lausanne, laquelle la trouua bonne & saincte, veu qu'elle ne tendoit qu'à la gloire de Dieu, & à l'amplification du royaume de son Fils. Et mesme pour plus grãde approbatiõ, bailla à trois de nostre cõpagnie tesmoignage, afin que les freres, ausquels on s'adressoit pour les faire participãs des mesmes graces que Dieu leur a conferees, fussent par le tesmoignage de gens de bien plus certifiez, & de la bonne vie qu'ils auroyent tenue au lieu susdit, & de la pureté & fidelité de leur doctrine. Auquel tesmoignage monsieur Caluī ne doubta adiouster le sié, a la requeste de monsieur Viret. Quant au deux autres de nous, l'vn a demeuré assez long temps au logis du susdit seruiteur de Dieu monsieur Viret, l'autre auec mõsieur de Beze: & se sont, la grace à Dieu, tellement portez, que l'Eglise en a esté contente. Peu apres ayans demeuré certains iours à Geneue, nous-nous acheminasmes pour venir en ceste ville, & sur le chemin trouuasmes vn certain personnage de ceste ville de Lyõ, lequel s'en vint tousiours auec nous depuis Colõges. Iceluy par le chemin nous fit promettre de l'aller voir deuant q̃ partir de Lyon. ce que nous luy promismes. Pour faire bref, estãs arriuez en ceste ville le dernier iour d'Auril, par faute de pouuoir trouuer autre logis pour seiourner deux iours ou enuirõ, allasmes loger aux trois-poissons, & le lendemain apres disner enuiron sur les deux ou trois heures, allasmes tous ensẽble au logis de ce susdit personnage vers Enay: ou apres nous estre vn peu pourmenez par le iardin, fusmes requis de gouster chez luy. Ayans inuoqué le nom de Dieu, comme il est de raison, deuant que nous mettre à table, commençasmes d'vser des viandes que Dieu nous auoit baillees. Cependant que nous estions assis & nous resiouissions selon Dieu: voicy soudain venir le preuost Poullet, son lieutenant, & grand nombre de sergeans auec eux. Iceux estans entrez en la Chambre où nous estions, le Preuost soudain sans dire autre chose, demanda à chacun de nous son nom, & surnom, son pays, sa vacation, & autres telles choses qu'on a accoustumé de demander. Ayãt fait cela, & nous ayans fouillez fusmes liez quatre de nous, deux à deux: & sans qu'eussions aucunement dogmatizé ne fait aucune chose contre les ordonnances du Roy: sans nous dire nostre partie aduerse, & sans nous mõstrer aucunes informations, fusmes cõtre tout droit de iustice menez aux prisons de mõsieur l'Official. Estãs là arriuez, chacun de nous à part fut mis en vn crotõ fort obscur & tenebreux: & enuirõ vne heure apres fusmes appelez l'vn apres l'autre deuãt mõsieur l'Official, & ce mesme iour interroguez de tous les articles qu'ils defendẽt auec si grande resistence. Ausquels chacun de nous, la grace à Dieu, leur respondit selon la parolle d'iceluy: & donna gloire à Dieu, en confessant son sainct nom deuãt ceux qui ne le vouloyent ouyr. ¶ Le lendemain apres fusmes interroguez derechef: & le iour ensuyuãt on nous bailla licẽce d'escrire nostre confession, mais à la haste: parquoy ne peusmes qu'en bref toucher les poincts desquels auiõs esté desia interroguez: & ne nous fut possible de nous reseruer vn double de la cõfession que chacun leur bailla par escrit. La sepmaine apres, aucũs de nous furent encores interroguez, & falloit tousiours disputer de certains poincts auec aucuns moines, en partie Iacopins, en partie Cordeliers & Carmes. Pour la derniere fois nous ayans appelez pour voir si nous persistions en nostre premiere opinion, & voyãs qu'aymiõs mieux endurer ce qu'il plairoit à Dieu nous enuoyer que nous dedire, apres auoir fait signer nos confessions, & responses que nous auions faites autres fois aux articles desquels ils nous auoyẽt interroguez, combien qu'en icelle le Greffier n'adiousta pas la moitié de ce que nous respondions, mesmement des raisons que nous mettions en auant pour prouuer le contraire de ce qu'ils tiennent, nous renuoyerent à nos crotons, & le lendemain, qui estoit le Vendredy, 13. de ce mois, fusmes chacun appelez au parquet de l'Official, & par iceluy deuãt vne grande multitude de gens, condamnez d'heresie, & liurez entre les mains du Iuge seculier. Chacũ de nous ayant ouy telle sentence prononcee contre soy, appela quant à la condamnation d'heresie, comme d'abus, & demanda d'estre mené en Parlemẽt. dequoy l'Official s'esmerueilla. toutefois nostre appel fut receu. Il y eut vn qui estoit assis pres de l'Official, lequel ayant ouy vn de nous auoir ainsi appelé, luy demanda s'il appeloit du surplus de la sentence. A quoy fut respondu, que pourautant qu'il estimoit le principal poinct de la sentence con-

Tesmoignage de Viret & Caluin.

Appel des Cinq.

ce consister en ce qu'il nous declaroyēt heretiques, qu'il appeloit de cela cōme d'abus, & du reste qu'il ne l'entendoit. Sur quoy l'Official dit que c'estoit assez puis qu'on en appeloit. Voyez treschers freres, la diligence que nos aduersaires ont mise pour vuider nostre cause en l'espace de treize iours. ¶ Voila l'entree de leur cause: oyons-les maintenant chacun en particulier, comme ils ont parlé par escrit. Et premierement,

MARTIAL ALBA.

IL escriuit ce qui s'ensuit aux freres fideles estans en la ville de Bordeaux.

POurce que par l'ennemy de Dieu, ie suis empesché de vous annoncer la Parolle bouche à bouche, i'ay prié le Seigneur me donner de quoy vous consoler en ceste tant vehemente rage, par laquelle le diable trauaille à vous troubler, afin de reculer ou empescher (puis qu'il ne peut anneantir) ceste tant salutaire & grandement desirable œuure de Dieu, qui est le cours de la saincte & diuine parolle, laquelle porte auec elle la gloire de son tressainct & louable nom: & ceste gloire consiste en la publication & annonciation de l'honneur que nous luy deuons comme estans ses creatures, à luy qui est nostre Dieu viuant & eternel: & non pas corruptible & suiet à vermine, comme celuy que la pluspart du monde adore & tient pour son dieu. Lequel honneur cōsiste en ce, de cōsiderer qu'il nous a creez & mis au mōde, & qu'il est le seul autheur de tout nostre biē & felicité, tant du corps que de l'ame: lequel a voulu & commandé qu'eussions en horreur plus qu'execrable toute idolatrie, & que totalemēt dependissions de luy: qu'il fust nostre seule adresse, nostre seul recours & refuge, nostre ferme esperance & totale asseurance: c'est assauoir qu'il veut que nous soyons asseurez du tout de luy: du tout, dy-ie, voire du tout: & qu'estans ainsi fichez en luy, nous venions à le craindre par grande reuerence. C'est le sainct Euangile que l'Ange de l'Apocalypse, volant par le milieu du ciel publie & euangelize à ceux qui habitent en la terre, & à toute gent, & lignee, & langue, & peuple, disant à haute voix, Craignez Dieu, & luy donnez honneur: car l'heure de son iugement est venue. Adorez celuy qui a fait le ciel, & la terre, & la mer, & les fontaines des eaux. Lequel cry & publication a esté par la grace de Dieu, de vous & beaucoup d'autres receu & accepté: & auquel auez obey comme prouenant du tressainct & incontaminé siege du Dieu viuant, benin & fauorable à ceux qui luy obeissent, & seuere & redoutable à ses rebelles & aduersaires. Quoy voyant le diable, que tout le monde desiroit d'entendre ce cry pour luy obeir: comme estant dés le commencement ennemy de Dieu, s'est opposé à ce sainct & diuin cry, & a excité ses mēbres à faire tous efforts, pour empescher ceste tant iuste & de tous deuë chose, qui est crainte & honneur à Dieu, & à assemblé son concile, qui est le bras & prudence de la chair, par laquelle il a voulu entreprendre contre Dieu. Et temerairement a forgé des articles pleins de blaspheme abominable contre Dieu, lesquels par ses heraux il a fait publier, commandant les tenir sur peine de priuation de biens & vies par feu & par glaiue, Mais quoy? viendra-il pourtant au dessus de Dieu, & des siens? Non. car S. Paul dit que ne mort ne vie, ne chose presente ni aduenir, ne nous pourront separer de nostre Dieu: ains par vn ferme amour, par lequel Dieu nous a conioints à soy, obeirons à ce sainct & eternel Euāgile, publié de par Dieu par l'Ange, ainsi qu'auons dit, & ainsi luy rendrons l'honneur que nous luy deuons comme ses creatures, pour laquelle chose il nous a mis en ce monde, lequel honneur le diable a en abomination & execration, ainsi qu'il est escrit que l'honneur de Dieu est en execration & abomination au meschant. Et pource fait-il tous ses efforts à l'empescher & reculer, puis qu'il ne le peut annichiler.

Rom. 8. 29

Eccles. 1. 32

OR autrefois vous auez ouy, que necessairement il nous faut tousiours auoir deuant nos yeux, & considerer diligemment que Dieu nous a mis en ce monde pour le seruir: & afin que nous fussions plus enclins à ce faire, voire & plus diligens, il a cōmandé à la terre de produire ce qui nous estoit necessaire pour nostre vie en particulier, & consequēment aux bestes qui nous seruent, & en general qu'elle nous baillast ce qui nous estoit necessaire. Or pour nous acquitter de ce, il nous faut necessairement sauoir que c'est qu'il nous cōmande & defēd, & pour cela par son Prophete il crie à son peuple, Tenez-vous sur les voyes publiques, & enquestez-vo⁹ des passans quelle est la bōne voye, & qu'apres cheminiez en icelle. Ie suis esbahi grandemēt de ce que nous n'y pēsons autremēt: & veu que la nature de l'homme est de s'acquitter enuers l'vn l'autre d'vne charge, quand il l'aura prinse, comment se peut-il faire que nous nous soucions si peu de ce que

La creatiō de l'homme

Dieu nous a cõmandé: d'où vint cela? C'est que le diable, duquel tout le desir est de nous voir malheureux comme luy, trauaille tant qu'il peut, auec diligence extreme, à nous amuser aux choses de ce monde, pour nous faire oublier ce que nous deuons à Dieu: sachant pour tout certain, que la fin de cela sera nostre totale perdition: d'autant que tous contempteurs de Dieu & de sa sacree parolle, auront pour fin de cause confusion eternelle. Et n'y vaudra aucune chose, pretendre ignorance ou inaduertẽce. car le Seigneur a exactement donné la publication de ses benefices & graces: afin qu'en les considerãt & pensant, nous luy fissions honneur & reuerence, ainsi qu'il dit par son prophete royal Dauid, Sacrifie louange à l'Eternel. Lisez l'Exode, le Leuit. les Nomb. Deute. & consequẽment les liures tant du vieil que du nouueau Testamẽt, par lesquels sommes admõnestez de recognoistre & souuent rememorer les benefices de Dieu pour luy en faire honneur. Et pource auez esté admonnestez, qu'à vostre leuer & coucher, & à vostre repas: apres la tressaincte oraison de nostre Seigneur, veniez à reciter le Symbole des Apostres, qui est la confession de nostre foy: & apres la tressaincte & sacree Loy de nostre Dieu eternel: mesme apres le repas, la faisant publier à haute voix, y faisant assister tous ceux de vostre maison que vous aurez en charge: afin qu'vn chacun depuis le plus grãd iusques au plus petit, sache & soit aduerti de ce que Dieu luy commande & defend, afin qu'il face & l'vn & l'autre, luy obeissant cõme à celuy de la main duquel il a receu & reçoit la refection & la nourriture: & qu'ils sachẽt q̃ pour le vray, Dieu ne laissera point impuny le mespris de sa maiesté. Car tous maistres demãdẽt de leurs seruiteurs toute obeissance: voire mesmes qu'apres leurs repas ils entẽdent à leur besongne. & nostre Dieu pour le moins n'aura-il pas autãt de nous cõme l'hõme? Certes ie m'ẽ remets à vous. ¶ Il y en a entre vous qui ne trouuent pas bon, & se faschent de si longues graces: mais si le repas du ventre leur estoit si court, comme ils veulent le repas de l'esprit: & si la viande terrestre les degoustoit si tost comme la celeste, ie croy qu'ils ne seroyent pas tels qu'ils sont. Qu'ils considerent vn petit ce que le Seigneur Iesus dit en S. Iean, Qui est de Dieu, oit la parolle de Dieu: certes ie crain que tels soyẽt plus possedez du diable que de Dieu: car il transporte les siens de l'auditoire de Dieu à toute vanité. Or sachent tels, que n'auons pas introduit cela sur vous de nostre teste: mais nous estant commandé de Dieu au Deuteronome 6. & 8: là où ils trouueront escrit tout au long comme Dieu le cõmande. Maintenant apres estre certifiez que c'est commandement de Dieu, personne de vous ne se faschera: mais auec grande reuerence escouterez, car c'est Dieu qui parle, & non pas l'homme. Vous me direz, Ceste Loy ne nous apporte que tristesse. & d'autant que nous ne la pouuons accomplir, elle nous enuoye tous en enfer, ainsi qu'il a esté prononcé par Moyse au Deut. où est donc ceste consolation que tu te dis nous donner au commencement de ton Epistre? Ie vous respõ, que la Loy n'a point de puissance sur vous, entant que vous estes deliurez de l'exaction & violence d'icelle par Iesus Christ, seul vray & naturel Fils de Dieu viuant: lequel le Pere a baillé pour faire pour nous ce que nous ne pouuõs point, ainsi que l'atteste S. Paul aux Romains 8. lequel Fils a pris la charge de l'accomplir pour nous, & nous acquitter totalement de la malediction qu'elle denonce à tous ceux qui ne l'accompliront, ainsi que dit S. Paul aux Galat. C'est celle plus qu'admirable Semence de femme, qui fut promise en Adam au monde, qui briseroit la teste de ce vieil Serpent: & que tout ainsi que par le Serpent estoit venu au monde toute malediction: semblablement par ceste diuine Semence seroit donnee au monde toute benediction. De ce bien nous asseure S. Paul, quand il dit que Christ nous incorpore à soy, & nous fait ses mẽbres: & par ainsi sommes transferez de la mort, qui estoit sur nous par la Loy, à la vie qui nous est offerte & donnee par Iesus Christ.

[Cause pourquoy nous nous soucions si peu des choses de Dieu.]
[Pse. 50. 14.]
[Iean 8. 47.]
[Deut. 27. 26.]
[Gal. 3. 10. Rom. 9. 14. 15. 3.]
[Gal. 3. 13. Gen. 3. 15.]
[Rom. 12. 5. Ephe. 5. 32.]

Nous donc vserons de la Loy pour menacer la chair, afin qu'elle ne vienne à fascher l'esprit, & soit en la main de l'enfãt de Dieu, cõme la bride en la main du cheuaucheur: lequel met la bride en la bouche du cheual, non pas pour luy mal faire: ains pour le sagement conduire, & le garder que par vne ferocité brutalle il n'aille par tout où il voudroit, & qu'elle luy soit comme la verge ou l'esperon pour luy faire faire sa iournee. Ainsi sera-il de la Loy en nous. car pource que la chair que nous portons n'est pas du tout mortifiee, elle a besoin de ces deux choses: c'est d'estre retiree du mal par la Loy, & poussee à bien faire par promesses de la foy. ce que le Psalmiste dit au Pseaume trẽtequatrieme, Retire-toy du mal, & fay bien. La chair par les desirs qui sont en elle & par le diable est poussee à mal, l'inuitant par vne ardeur vehemente à se veautrer dans le bourbier

de

de toute vanité au grand deshonneur du treſſainct & ſacré nom de Dieu:ainſi qu'auons fait tout le temps qu'auons eſté ignorans de Dieu: pendant lequel au lieu d'honnorer & glorifier, voire reſiouir Dieu par noſtre chair, comme à ces fins Dieu l'auoit creee, nous l'auons deshonnoré & grandement faſché par icelle:entāt qu'elle c'eſt baillee à l'ennemy & aduerſaire de Dieu,ſe laiſſant cōduire par ſon conſeil,& à ſa volōté. Lequel ennemy a vſé d'vne ſi grande ruſe contre ce bon Dieu,que non ſeulemēt il a priué Dieu de l'honneur que la chair luy doit:ains a fait que Dieu en a eſté deshonnoré vilainemēt: tellemēt que les mēbres que Dieu auoit creez pour ſoy,& auoit conſacrez pour ſon ſeruice, le diable les a gaignez à ſoy, & luy en a fait cruelle & mortelle guerre. Meſme le principal & plus noble d'iceux mēbres,qui eſt la bouche(par laquelle Dieu vouloit eſtre glorifié,loué & magnifié par actiōs de graces, & recit de ſes grands & diuins œuures) le diable l'a ſi vilainement polluee & infectee,qu'il a fait que Dieu en eſt blaſphemé,qu'elle vient à maudire ſon Createur,& outrager l'innocēce immaculee de Ieſus Chriſt vray & naturel Fils de Dieu viuant,qui eſt benit des Anges & de toutes creatures celeſtes eternellement, Amen:qui l'a rachetee ſi benignement par vn amour incroyable: de maniere qu'il ſemble que le diable ait eu puiſſance de renuerſer tout le conſeil de Dieu en l'homme,le deſbauchant de ſon Dieu d'vn deſbauchement perpetuel, & le deprauant par vne malice obſtinee,ſe monſtrant manifeſtement ennemy irreconciliable de Dieu. Bref, par vne rage plus que brutale,n'a point craint d'entrer dedans le parc de Dieu,& rauir du troupeau la poure brebis, la ſeduiſant par parolles de tromperie,& par peché la faiſant proye de ce lion rugiſſant duquel parle S. Pierre,qui eſt le diable, l'ennemy de Dieu. Et ce que ledit ennemy ne pouuoit de ſoy,l'homme luy baille & fait aide telle,qu'il vient au deſſus de ce qu'il veut. Voila dequoy ſert l'homme domeſtique de Dieu:c'eſt qu'au lieu de trauailler pour l'augmentation de la maiſon de Dieu,il fait tous ſes efforts de la ruiner & mettre bas:& n'a point de honte, par vne puante,execrable & abominable luxure maculer l'image de Dieu:proſtituer le ſang precieux de l'Agneau immaculé, qui eſt Ieſus Chriſt ſon Redempteur:profaner & aneantir la mort & paſſion treſſaincte, par laquelle il auoit eſté racheté:ne tenant conte de la charité qu'il doit à Dieu & à ſon prochain.¶ Or ie vous laiſſe à penſer,ſi nous n'auons point eſté tels le tēps paſſé:& vous prie de conſiderer de quelle plus q̄ treſgrāde miſericorde a vſé noſtre bon Dieu enuers nous,de laiſſer viure telles pnicieuſes peſtes & trop plus que dommageables en ſa republique:nous permettant l'vſage de ſes biens,& communiquant en partie ſa benedictiō cōme à ſes enfans qui luy obeiſſent,qui le glorifient & honnorent. D'autrepart, mettez deuant vos yeux l'ire implacable, voire & importable de Dieu,laquelle il a iuſtemēt ſur nous,pource que nous auōs ainſi vilainement difformé ceſte tant admirable & diuine image ſienne(laquelle il auoit daigné mettre en nous)par vne tant abominable & puante choſe,qui eſt peché:vous priant bien fort d'y penſer:car certes c'eſt le cōble de noſtre conſolation, de croire q̄ Dieu nous ait creez à ſon image & ſemblance,& qu'il ait imprimé viuemēt en nous ceſte ſaincte & diuine image ſiēne,cōme vn ſeau d'aſſeurāce de ſon infallible,inſeparable & infini amour en nous: de laquelle tant excellente & diuine choſe nous n'auons tenu conte:ains par grand meſpris l'auons ſouillé par peché au grād deshonneur de Dieu.¶ Or ce trop infame forfaict enuers Dieu nous eſt pardōné par Ieſus Chriſt noſtre Seig. & non ſeulemēt nous eſt pardōné:ains nous eſt promiſe par Ieſus Chriſt reparatiō & reformatiō de ladite diuine image,qui eſt vn bien preſq̄ incroyable. Tous les ſaincts Eſcrits de Dieu ne font propos d'autre choſe plus que de la reparation de la tāt horrible diſſipation de ceſte ſaincte & admirable image de Dieu,laq̄lle reparation ſe deuoit faire & a eſté faite par iceluy biē-aimé Fils de Dieu Ieſus Chriſt noſtre Seigneur:voire par ſon ſang precieux,par leq̄l il l'a lauee,purgee & parfaitemēt nettoyee, tellemēt qu'il la rend & fait plus aimee de Dieu ſon Pere, qu'elle n'auoit eſté parauant. voyez l'hiſtoire de l'ēfant prodigue. Apres,dy-ie,nous auoir lauez en ſon precieux ſang, de toute ordure qui nous rendoit odieux à Dieu ſon Pere,il nous reconcilie à luy par ſon ſainct Eſprit, lequel nous donne la iuſtification par la foy, par laquelle croyons à ces promeſſes,& nous vnit tellement à ſoy,quil nous fait vn auec Dieu ſon Pere & luy,comme le teſmoigne ſainct Iean au 17. chap. & nous communique tout ce qu'il a de Dieu ſon Pere, nous faiſant enfans,& par conſequent heritiers de Dieu,& coheritiers auec luy. Il nous fait auſſi par ladite conionction ſacree du ſainct Eſprit, rois & ſacrificateurs à Dieu ſon Pere : Rois, nous communiquant l'entiere & parfaicte victoire ſur nos

Miroir de l'homme.

1. Pier. 5. 8

Gen 1 27

Col 3 10

Ephes. 5. 26

Luc 15. 11

Rom 8. 17

ennemis,qui ont la chair,le peché,le monde,le diable:la Loy & enfer:desquels nous fait
Apoc.5.10 triompher,quelque puissance,malice & rage qu'ils ayent: Sacrificateurs, nous dõnant
pouuoir d'entrer par luy au tressainct throne de Dieu,& presenter à sa redoutable maie
sté nos oraisons,requestes,plaintes,& toutes nos necessitez, non pas vne fois l'an seule-
ment, ainsi que le grãd Sacrificateur de la Loy anciẽne,mais à toute heure,sans rien li-
Heb.10.19. 20,&c. miter. Oyez l'Apostre, Veu(dit-il)que nous auons liberté d'entrer aux lieux saincts par
le sang de Iesus,par la voye laquelle il nous a dediee fresche & viuante par le voile, c'est
à dire par sa chair: & qu'auons vn grand Sacrificateur commis sur la maison de Dieu:
allons auec vray cœur en certitude de foy,ayans les cœurs purgez de mauuaise conscien
ce,& ayans les corps lauez d'eau nette,tenons la confession de nostre esperance sans va
rier.car celuy qui l'a promis est fidele. Et au 4.chap. de la mesme Epistre,il dit, Nous qui
auons le principal & grand Sacrificateur Iesus Fils de Dieu,qui est entré és cieux,tenõs
nostre confession.car nous n'auons point vn souuerain Sacrificateur qui ne puisse auoir
compassion de nos infirmitez: mais auons celuy qui a esté tenté en toutes choses selõ la
similitude, sans peché. Allons donc au throne de sa grace,afin que nous obtenions mise
ricorde,& trouuions grace pour auoir aide en temps conuenable. Qui ne se resiouiroit
d'vn tel bien? Venons vn peu à considerer la victoire qu'il nous communique:commen
çons au plus prochain,qui est nostre chair: c'est celle à laquelle seruions par le passé au
Rom.6.13 grand deshonneur de Dieu,viuans meschãment,seduisans les personnes,hõmes & fem
mes,pour les faire consentir à mal. Et maintenant nous la faisons seruir à l'honneur &
gloire de Dieu,admonnestant toute maniere de gens à tout bon œuure, & seruant au
prochain par charité en toutes choses. Et les membres de nostre chair, qui souloyẽt fai-
re la guerre à Dieu,viuans contre son sainct commandement,font maintenant la guer-
re au diable,seruans & obeissans au Dieu viuant. Par le passé le diable resiouissoit nostre
chair,elle estant toutefois en l'ire de Dieu,luy pourchassant sa desolatiõ eternelle. mais
maintenant le Fils de Dieu,Iesus Christ nostre Seigneur, l'afflige:estãt toutefois aimee
de Dieu: pour luy cõmuniquer sa sanctificatiõ eternelle. La bouche qui auoit autrefois
vilainement blasphemé Dieu,maintenãt le magnifie,& le benit en tout & par tout. La
mesme chair,dy-ie,qui a cõtristé Dieu en l'offensant par grand mespris,icelle mesme le
resiouit maintenant,luy faisant honneur,& luy obeissant en vray amour. Peché, lequel
nous menoit en liesse apres nos concupiscences,& dominoit sur nous, maintenant est
ietté loin de nous:& celuy qui nous auoit eslongnez de Dieu,fait maintenant qu'en som
mes plus pres que iamais:& celuy qui nous auoit fait hair de Dieu, & qui nous auoit iet
tez en la profondeur des tenebres mortelles,a fait que maintenant auons plus claire co
gnoissance de nostre Dieu,que l'aimons plus,le desirons plus,languissons, voire bruslõs
Rom.5 apres luy. Oyez encore S.Paul, Là où le peché a abondé,grace y a plus abondé: afin que
cõme peché auoit regné à mort,pareillemẽt la grace regnast par iustice à la vie eternel-
Rom.6 le par Iesus Christ nostre Seigneur. Et maintenãt estant deliuré de peché, & faits serfs à
Dieu,vous auez vostre fruict en sanctification,& pour fin vie eternelle. Quãt à la Loy,à
cause de la saincteté qui est en elle,elle nous precipite tous en enfer par vne maledictiõ
horrible prouenante de l'ire de Dieu, ainsi qu'il est escrit au Deuteronome 17: & ce à
cause que ne la pouuons faire pour la corruption de nostre nature.de laquelle maledi-
ction Iesus Christ nous a deliurez,ainsi qu'auons dit dessus,la prenãt sur soy, nous en ac-
Galat.3 quitant parfaitement. Oyez aussi S.Paul, Christ nous a deliurez de la malediction de la
Loy,ayant esté fait pour nous malediction,afin que la benediction d'Abraham fust fai-
te à nous par Iesus Christ. Et dauantage met en effect tout ce que la Loy cõmande pour
nous qui croyons en luy,& nous cõmunique cest accomplissement de la Loy: & par ain
Rom.8 si appaise Dieu son Pere,iustement courroucé contre nous,pource que transgressons sa
saincte & diuine Loy. Oyez sainct Paul, La loy de l'Esprit de vie qui est en Iesus Christ,
m'a affranchy de la loy de peché & de mort. Car ce qui estoit impossible à la Loy (entãt
qu'elle estoit foible par la chair) Dieu l'a fait, ayant enuoyé son propre Fils en semblan-
ce de la chair de peché:& de peché a condamné le peché en la chair, afin que la iustifi-
cation de la Loy fust accomplie en nous,qui ne cheminons point selon la chair, mais se
lon l'Esprit. Et luy mesme en autre passage atteste disant, Il vous soit notoire que par ce
stuy-cy vous est annoncee la remission des pechez,& de tout ce que n'auez peu estre iu-
Actes 13 stifiez par la Loy de Moyse.quiconque croit,est iustifié par cestuy. Dauantage a veincu
pour nous le diable,& nous a donné authorité & puissance sur luy, ainsi qu'il est escrit
en l'A-

en l'Apocalypse : là où il eſt dit, Et fut deietté le grand dragon,le ſerpent ancien,qui eſt appelé le Diable & Satan, &c. En S. Luc, Ie voyoye Satã cheoir du ciel comme foudre. Voicy ie vous donne puiſſance de marcher ſur les ſerpens & ſur les ſcorpions,& ſur toute la puiſſance de l'ennemy : & rien ne vous nuira. Quãt à la mort, S. Paul dit que l'ennemy qui ſera deſtruit le dernier, c'eſt la mort. toutefois il dit auſſi que la mort eſt engloutie en victoire: c'eſt aſſauoir que la viuacité, la terreur, la violence, l'horreur, la peur, la crainte qu'elle bailloit, tout cela eſt englouty, aboly & amorty tellement, que celle que nous fuiyons par cy deuant, & cerchions tous moyens pour l'euiter & luy eſchapper, maintenant nous l'aſſaillons, la deſirons, la cerchons & demandons, comme la cauſe qui nous baille le comble de tous plaiſirs, & la conſommation de toute felicité. Oyez S. Paul aux Philippiens, I'ay deſir d'eſtre ſeparé du corps, & eſtre auec Chriſt. Celle qui par grande crainte nous faiſoit taire le temps paſſé, nous gardant de parler de noſtre Dieu, & de magnifier & confeſſer ſon ſainct & louable nom, maintenant à pleine bouche, toute crainte miſe bas, confeſſe par grande hardieſſe ſon ſainct & terrible nom. Oyez ſainct Paul en la ſeconde aux Corinthiens, Comme ainſi ſoit (dit-il) qu'ayons vn meſme Eſprit de foy: ainſi qu'il eſt eſcrit, I'ay creu pource ay-ie parlé : auſsi nous croyons, & pourtant nous parlons, ſachans que celuy qui a reſſuſcité le Seigneur Ieſus, nous reſſuſcitera auſſi par Ieſus. Quant au monde, noſtre Seigneur dit en S. Iean, Vous aurez affliction au monde: mais ayez bon courage, i'ay vaincu le monde. Et ſainct Iean en ſa premiere Epiſtre dit, Tout ce qui eſt nay de Dieu ſurmonte le monde : & c'eſt-cy la victoire qui ſurmonte le monde, aſſauoir noſtre foy. Et ſainct Paul aux Galates, Grace à vous & paix de par Dieu le Pere & noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui s'eſt donné ſoy-meſme pour nos pechez, afin de nous deliurer du preſent monde mauuais. Et là meſme il dit, Ia n'aduienne que ie me glorifie, ſinon en la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par laquelle le monde m'eſt crucifié, & moy au monde. & comprenant tout en ſomme, dit aux Corinthiens, Graces à Dieu, qui nous a donné victoire par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. C'eſt (comme auons dit) ceſte admirable & diuine Semence, laquelle de ſa puiſſance inuincible deuoit rompre la teſte du Serpent. Voila vn petit commencemẽt de la doctrine que nous auons de la parole de Dieu, laquelle nous conſole, & nous aſſeure que Ieſus Chriſt Fils du Dieu viuant, a vaincu pleinement & totalemẽt nos ennemis pour nous, & nous communique ladite victoire. ¶ Ie voudroye, & de tout mon cœur ie prie Dieu, que voſtre plus grande occupation fuſt ceſte tant ſaincte & ſalutaire œuure, de lire la parolle de Dieu, laquelle nous teſmoigne de ces choſes. Et de ce faire nous admõneſte noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en S. Iean, diſant, Cerchez les Eſcritures: car vous cuidez en icelles auoir la vie eternelle . ce ſont elles auſſi qui portent teſmoignage de moy. S. Paul à Timothee ſur ce propos dit, Tu as cogneu dés ton enfance les ſainctes Lettres, leſquelles te peuuent rendre ſage à ſalut par la foy qui eſt en Ieſus Chriſt. Toute Eſcriture diuinement inſpiree eſt vtile pour doctrine, pour reprehẽſion, pour correction, pour inſtruction qui eſt en iuſtice : afin que l'homme de Dieu ſoit entier, appareillé à tout bon œuure. Vous ſauez comment par pluſieurs fois i'ay admonneſté vn chacun, & en general & en particulier, d'y vaquer & entendre . & afin qu'y fiſſiez profit, y aller auec grande crainte & reuerence : comme ſi vous-vous preſentiez deuant la redoutable maieſté de Dieu, pour ouyr ſa ſaincte & diuine volonté . ie dy, Pour ouyr parler Dieu à vous, & eſcouter diligemment ce qu'il vous commande & defend, afin que vous ne veniez à faillir. Et demãderez à Dieu ſon S. Eſprit, lequel vous a eſté promis par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur ſon bien-aimé Fils, en S. Iean, là où il eſt dit, Ie prieray Dieu mon Pere, & il vous donnera vn autre Conſolateur pour demeurer auec vous eternellement. Premierement ainſi qu'auez ouy, demeurera en nous eternellemẽt: il demeure en vous, & ſera en vous. En apres nous enſeignera les choſes qui nous ſont dites de Dieu, & les nous reduira en memoire en temps & lieu, pour nous en ſeruir à ſa gloire. Le Cõſolateur (dit-il) qui eſt le S. Eſprit que mon Pere enuoyera en mon nom, vous enſeignera toutes choſes, & vous reduira en memoire toutes les choſes que ie vous ay dites. S. Iean dit auſſi, Quãd le Conſolateur ſera venu, lequel ie vous enuoyeray de mon Pere, l'Eſprit de verité, qui procede de mon Pere, il rendra teſmoignage de moy, c'eſt à dire, vous baillera force & conſtance, voire hardieſſe de parler de Dieu à pleine bouche deuant la face de tous les ennemis & aduerſaires de Dieu, quels qu'ils ſoyent, ſans craindre aucunemẽt leurs menaces de mort, ne par feu ne par glaiue, confeſſans hautement le treſſainct & louable

Apoc.12. Luc 10. 1.Cor.15. Là meſme. Phil.1.23. 2.Cor 4.13.14. Iean 16.33. Iean 5.4. Gal.1.3.4. Gal.6.14. 1.Cor 15.57. 2 Tim.3.14.15.16.17. Iean 14. Iean 15.

nom de Dieu. Et affermerõs en grande puissance, que Iesus Christ vray Fils de Dieu viuant, est nostre iustice, sapience, sanctification & redemption, nostre paix, nostre recõciliatiõ, nostre vray, parfait & total Sauueur: par lequel obtenõs de Dieu le Pere sa saincte & eternelle benediction. Dauãtage, nous auons en S. Iean, Il vous est expedient que ie m'en voise: car si ie ne m'en vay, le Cõsolateur ne viẽdra pas à vous: si ie m'en vay, ie le vous enuoyeray. Et quãd cestuy-la sera venu, il reprendra le monde de peché, iustice & iugement. C'est celuy qui nous fait entendre les secrets de Dieu, comme dit S. Paul aux Corinth. Oeil n'a veu, n'aureille ouy, & n'est pas monté en cœur d'hõme ce que Dieu a preparé à ceux qui l'aiment: mais Dieu le nous a reuelé (dit-il) par son Esprit. car l'Esprit enquiert toutes choses, & mesme les choses de Dieu profondes ou cachees. C'est celuy duquel il dit, Ie vous fay sauoir, que nul parlãt par l'Esprit de Dieu, ne dit Iesus estre execrable: & nul ne peut dire Iesus estre Seigneur, sinon par le S. Esprit. C'est celuy qui tesmoigne à nostre esprit, & le rẽd asseuré & certain que nous sommes enfans de Dieu. Et cõme ainsi soit que de nous-mesmes ne sachions cõment nous deuons prier Dieu cõme il appartient, il nous enseigne, voire fait requeste pour nous par gemissemens qu'on ne peut exprimer. C'est celuy qui nous authorize tellemẽt enuers Dieu, qu'il fait que Dieu nous cõmunique ce tãt gracieux & plein de toute asseurãce nom de Pere, afin que nous ne craigniõs aucunemẽt de luy aucune chose, quelle qu'elle soit: ains en soyons tout asseurez. Certes si ie vouloye mettre par escrit le biẽ que l'Escriture nous reuele qui nous viẽt par le S. Esprit, il y faudroit beaucoup plus de temps. Voila pourquoy ie vous ay prié qu'incessamment en tous vos actes vous demandiez à Dieu son S. Esprit, & ne vous faschiez de le faire: ains que vous y accoustumiez iusqu'au dernier souspir de vostre vie. Ie vous supplie que vo⁹ ensuyuiez Moyse en ce qui est escrit de luy aux Hebrieux: c'est qu'il a delaissé le pays d'Egypte, aymãt mieux estre affligé au desert auec le peuple de Dieu, que de iouir vn peu de tẽps (notez quãd il dit Vn peu de tẽps) des richesses & delices d'Egypte. Il y en a entre vous qui ont osé parler cõtre Dieu pour vous seduire & deceuoir, à vostre grãde desolation & perdition quelque iour, en vous donnãt faussemẽt à entendre que vo⁹ n'auez point de cõmandement de Dieu de sortir du pays qui est plus idolatre que celuy des Chaldeens, voire des Turcs: dãs lequel Dieu & son Fils biẽ-aimé Iesus Christ est plus deshonnoré qu'en pays qui soit au monde: & sur lequel est la menace de Dieu, l'ire de Dieu, le courroux de Dieu, voire sa malediction redoutable, & son seuere iugemẽt ineuitable. Que tels sachẽt (quels qu'ils soyẽt) que si vo⁹ & les autres voulez iouir de la benediction de Dieu qui a esté ꝓmise à Abraham, il faut necessairemẽt estre semẽce d'Abrahã par foy: laquelle foy, ainsi q̃ dit S. Paul aux Romains, viẽt de l'ouye de la parolle de Dieu. Et quãd il n'y auroit autre passage en toute l'Escriture que celuy de S. Ieã, ils se deuroyẽt taire & fermer la bouche. Car Iesus Christ nostre Seigneur dit là, Si vo⁹ estiez enfans d'Abrahã, vous feriez les œuures d'Abrahã. Qu'ils considerẽt biẽ ces parolles, & ils verrõt qu'ils ont mal fait de taxer aĩsi le S. & diuin parler de Iesus Christ, lequel le Pere nous a baillé pour no⁹ enseigner à salut & en toute verité. No⁹ lisons en Genese, que Dieu se magnifiant à Abraham, luy dit, Ie suis le Dieu qui t'ay tiré hors de l'idolatrie des Chaldeens: ne luy rememorant aucun des autres biens qu'il luy auoit faits. Nous lisons aussi en ce mesme lieu, que quãd Abrahã enuoya le procureur de sa maison, prẽdre femme à son fils Isaac, luy dit, Dieu qui m'a tiré de la maison de mon pere & de la terre de ma naissance, te cõduira, & fera prosperer ton chemin: sans luy faire mẽtion d'aucun des autres biẽs grãs & admirables que Dieu luy auoit faits. Certes il ne taisoit pas les autres, en magnifiãt Dieu de cestuy-la seul: mais il cõsideroit mieux le grãd dãger & plus q̃ pernicieux peril duquel Dieu l'auoit tiré, que vo⁹ ne cõsiderez celuy-la où vous estes. Si vo⁹ auez la foy, laquelle necessairemẽt vo⁹ faut auoir: de quoy & en quoy craignez-vous de vostre Dieu? Le mesme Dieu qui est le Dieu d'Abrahã, est aussi vostre Dieu. le ciel & toute la terre sont à luy. Ne vous ꝓfitera point la diuine exhortatiõ, & la certaine & ferme asseurãce q̃ le Fils de Dieu nous baille de la bõté de Dieu son Pere, en nous asseurãt qu'il a soucy de nous: Certes il me fait mal de vo⁹ voir perdre si facilemẽt & si laschemẽt, & par faute d'aduis. Dauãtage ils vous disent que Dieu vous peut sauuer iciaussi bien q̃ là. certes ce sont parolles fort miserables: car autãt en eust peu dire Abrahã en son tẽps, cõme ils disent à ceste heure: c'est que Dieu l'eust peu aussi bien sauuer en son pays, cõme là où il luy commandoit d'aller. Mais il ne fut pas si fol & insensé, ne si mal sage: ains glorifia Dieu, se commettant & baillant du tout à luy, se fiant & croyant à sa parolle.

Tels

Marginal references: 1. Cor. 1. 30. — Iean 16. — 1. Cor. 2. 9. 10. — 1. Cor. 12. 3. — Rom. 8. 16. — Heb. 11. 24. — Rom. 2. 28. & 10. 17. — Iean 8. 39. — Gen. 15. — Gen. 24. 7.

Tels veulent assuiettir Dieu à eux, & le veulent faire cōdescendre à leur charnel & lasche vouloir. mais Dieu sera obey quoy qu'il tarde, & le mespris trop outrageux de sa maiesté, qu'on luy fait en ne luy obeissant point, sera cruellemēt vengé & puny: & les yeux & oreilles qui se ferment à ceste heure, & ne veulent voir ny ouyr leur perpetuel salut, seront ouuertes quelque iour, maugré qu'ils en ayent, pour ouyr & voir leur desolation eternelle. Or estans adiurez par le Magistrat au nom du Dieu viuant, respōdiez en toute verité sans aucune palliation, voulans espargner aucun, ou sauuer vos vies: ayās tousiours deuant vos yeux ce que Iesus Christ nostre Seigneur a pronōcé, disant, Qui aime- Mat.10.37
ra plus son pere, &c. & affermerez constamment que Iesus Christ, vray Fils de Dieu vi- Heb.7.21.
uant, est nostre seul Sacrificateur, tel ordonné de Dieu le Pere par serment inuiolable: & n'en receurez aucun autre, quand faudroit exposer mille vies: ains les tiendrez & aurez pour execrables, comme ceux qui contreuiennent à la volonté de Dieu confermee par serment: voire comme competiteurs de Iesus Christ touchant ce tressainct & sacré office de sacrificature, s'opposans comme si l'ordonnance estoit inique, ou le don iniustement fait, ou Iesus Christ insuffisant: prians instamment la maiesté de Dieu, qu'il face vengeance de ceste temerité & outrage fait à luy & à son bien-aimé Fils, contre lequel ils se sont bandez. Ie vous prie qu'il vous souuienne de l'escrit que ie vous laissay de ma main: & n'escoutez ces propos vains, qui sont autant pernicieux & dommageables que pestes: vous suppliant au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, que vous monstriez par reformatiō de vostre vie, que vous estes à vn autre que vous n'estiez le temps passé: c'est assauoir à Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur. Aimez-vous en Dieu: & vous assemblez souuent pour sa parolle: car ce sont vos principaux affaires. Aimez les poures: car Dieu le vous commande estroitement. Ayez l'honneur de Dieu en singuliere recommandation, plus que vos propres vies. Oyez que dit S. Paul, Si aucun n'aime le Sei- 1.Cor.16.22
gneur Iesus, qu'il soit en execration, voire qu'il soit excommunié à mort. Glorifiez le nom de Dieu, comme Iesus Christ vous admonneste, disant, Ainsi luise vostre lumiere Mat.5.16.
deuant les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient vostre Pere qui est aux cieux. Qu'il vous souuienne de la menace qu'il nous fait en vn autre lieu, quād il dit, Si vostre iustice n'abonde plus que celle des Scribes & Phariliens, vous n'en- Mat.5.20.
trerez point au royaume des cieux. Il y en a entre vous (ie le dy sans louer personne) qui ont beaucoup glorifié le nom de Dieu par le changement de leur vie, faisans beaucoup de fruict. ie prie ceux-la qu'ils en rendent graces à Dieu, & qu'ils perseuerent & continuent de bien en mieux iusqu'à la fin. car pour certain ils en receuront salaire & en ce Luc 18.3
monde-cy & en l'autre. Souuienne-vous de l'iniure que vous ay autrefois dit qu'on a faite à nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ. Priez à Dieu en toutes vos oraisons qu'il Apoc.6.10.
en face vengeance. car ie croy que d'vne telle requeste Dieu vous en saura merueilleusement bon gré. Par ceste presente ie salue vn chacun de vous en particulier, & tous en general, vous priant qu'ayez souuenance de moy en toutes vos oraisons. La benediction de Dieu par Iesus Christ soit sur vous eternellement, Amen.

Epistre au nom des Cinq.

Nous auons fait suyure ceste Epistre, qui est de Pierre Escriuain, escrite au nom de ses compagnons qui estoyent prisonniers à Lyon: d'autant que par icelle, comme d'vne trompette, tous fideles sont incitez d'auoir bon courage de combatre vaillamment, & de soustenir la cause de la verité iusques à la victoire.

PVIS qu'il a pleu à nostre bon Dieu & Pere, de nous produire deuant ses ennemis pour estre tesmoins de sa verité nous luy en deuons rendre graces & louãges eternelles, luy priant de parfaire en nous cest œuure haut & admirable qu'il a commencé: afin que son sainct nom soit glorifié par nous, soit par vie, soit par mort. Nous auōs, cher Phil.1.20.
frere, par cy deuant enduré de grans assauts: mais ce n'est rien au prix de ceux-la que Satan nous prepare maintenant. Nous auons bataillé pour la gloire de Dieu iusques à present: mais non iusques au sang. Nous auons cōfessé Iesus Christ & sa verité deuãt nos ennemis cruels & inhumains. il reste donc maintenant (si le bon plaisir de Dieu est) qu'elle soit seellee par nostre sang. Dōc voyans qu'vn tel cōbat nous est preparé, que nostre ennemy se renforce de toutes parts, qu'il s'arme de grãde puissance pour nous perdre & destruire: prenons, prenons bon courage & hardiesse pour combatre. Armons-nous de Eph.6.11.
toute armure spirituelle, & entrons en bataille, suyuans Iesus Christ nostre Roy & Ca- Heb.12.2.
pitaine: lequel pour obtenir la couronne d'immortalité, a enduré la croix & mort tant ignominieuse, ayant desprisé la honte & confusion du monde, pour faire la volonté de

Dieu son Pere, & amener par ce chemin à la vie eternelle tous les esleus, qui de toute e-
Rom. 8. 29. ternité ont esté predestinez de Dieu le Pere pour estre faits conformes à l'image de son
Fils: pour lequel nous endurons maintenant, afin qu'auec luy soyons glorifiez. Que si le
monde, la mort, le diable & enfer nous veulēt perdre & engloutir, escoutōs Iesus Christ
Iean 16. 33. nostre bon maistre, disant, Vous aurez affliction au monde: mais ayez bon courage, car
5. 24. i'ay veincu le monde. Celuy qui croit en moy, passera de la mort à la vie. Car Iesus
Christ en mourant a fait que la mort ne nous est point mort: mais est chemin pour aller
en la vie & à la gloire infinie. Si les ondes & vagues de la mer de ce monde se leuēt con-
tre nous, pour nous abysmer & perdre: si nos ennemis à grandes troupes & bandes nous
Mat. 8. 25. assaillent, criōs auec les Apostres, Seigneur, sauue-nous: & il nous deliurera de tous dā-
Pse. 50. 15. gers, cōme il a promis par son prophete Dauid, Inuoque-moy au iour de ta tribulation,
& 91. 15. & ie te deliureray: & tu me feras honneur. Quand tu m'inuoqueras ie te respondray, ie
seray auec toy en affliction, & t'en deliureray, & te glorifieray. O la grande consolation
que deuons auoir en ces promesses si grandes de nostre Dieu (desquelles auons fait plu-
sieurs fois en nostre captiuité experience) voyans qu'il promet d'estre auec nous au tēps
de nostre tribulation pour nous consoler & deliurer de tout mal! Car estans condānez
à la mort par les aduersaires, estans reiettez de la compagnie des hommes, comme les
ordures du monde: helas! considerons la grande bonté, misericorde & clemēce de no-
stre bon Pere celeste, lequel a eu compassion de nous ses poures seruiteurs: nous conso-
lant en plusieurs sortes, tant en nos corps qu'en nos esprits: nous faisant sentir en nos
cœurs vne ioye incomprehensible, laquelle non seulement a englouty & surmonté la
tristesse, mais aussi nous fait resiouir au milieu de nos tribulations, voire au milieu de la
mort, contre la rage de tout le monde, en sorte que par la grace de Dieu nous voyons
nos aduersaires deuant nos yeux estre cent mille fois plus captifs & affligez que nous.
car si nostre corps est enclos aux prisons & chartres, l'esprit neantmoins est en liberté, e-
stant remply de toute ioye & consolation celeste par le S. Esprit, qui nous rend tesmoi-
gnage que no9 sommes enfans de Dieu & freres de Iesus Christ, qui nous asseure de no-
stre salut, & aussi de nostre deliurance heureuse, laquelle sera faite en la separation du
corps & de l'ame, & finalement en la triomphante resurrection. Au contraire, ia-soit
que nos ennemis, quant à l'apparence exterieure, semblent estre en liberté & prosperi-
té en grande pompe mondaine, neantmoins ils sont esclaues du diable: ils ont le ver de
leur conscience qui leur ronge & mange sans cesse leur cœur: ils ont vn feu en eux-mes-
mes qui les tormente grandement. Bref, ils sentent maugré leurs dents la main puissan-
te de Dieu sur eux, qui les poursuit sans cesse en sa fureur & en son ire. Parquoy suyuans
Rom. 5. 2. le S. Apostre, resiouissons-nous en la croix de nostre Seigneur & en nos afflictiōs: & ren-
1. Cor. 11. 32. dons luy graces de ce que maintenant il nous chastie & corrige, afin qu'il ne nous con-
2. Cor. 4. 17. damne auec le monde. car nostre tribulation est legere & de petite duree: mais le fruict
& la consolation qu'elle porte, est eternelle. O si nous considerons la gloire infinie, &
couronne immortelle qui nous est preparee là haut au ciel apres la victoire! si nous con-
siderions les biens & thresors inestimables, & l'heritage eternel que Iesus Christ nous a
acquis par sa mort & passion, & par sa resurrection! si nous (dy-ie) pensions à la bien-heu-
reuse felicité, à la ioye & à la vie eternelle en laquelle nous serons, ayans nos corps im-
mortels & semblables au corps glorieux de Iesus Christ: nous-nous esiouiriōs en nostre
captiuité, voire au milieu de la mort, nous chanterions louanges eternelles à nostre
bon Dieu & Pere, & nuict & iour, nous luy rendrions graces du bien & hōneur qu'il luy
plaist nous faire, en nous constituant tesmoins de sa verité, nous souhaiterions d'em-
ployer nostre corps pour vne si bonne querelle que celle que Dieu nous a mise en main.
Helas, trescher frere, Iesus Christ nostre bon Maistre n'a pas eu honte de maintenir no-
stre cause abominable & detestable, d'endurer iniures & opprobres, d'estre mis en l'ar-
bre de la croix entre deux brigans, de porter l'ire & fureur de Dieu sur soy, iusques à ve-
Mat. 27. 46. nir crier à haute voix, Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu laissé? Aurons-nous dōc
hōte de maintenir sa cause tāt iuste & raisonnable, sa iustice & innocēce, sa mort & pas-
siō, qui est le salut de tout le mōde? Douterons-nous d'aller apres luy & apres les S. Pro-
phetes & Apostres, apres tāt de Martyrs qui ont fait le chemin deuāt no9? qui ont exposé
leur vie à cruels tormēs pour maītenir la gloire de Dieu & la saincte verité de l'Euāgile,
pour paruenir à la gloire infinie en laquelle ils regnēt maītenāt auec Iesus Christ nostre
Chef & Capitaine en toute paix, ioye & felicité, attendās la biē-heureuse resurrection,

en laquelle tous les esleus de Dieu serõt recueillis au regne de son Fils? Alors les poures Martyrs sentiront le fruict de la croix & tribulation qu'ils ont enduree en ce monde. alors cognoistrons-nous combiẽ sont heureux ceux qui ont enduré pour Iesus Christ, & ont blanchy leurs robes au sang de l'Agneau: alors entendrons-nous ces sentences de Iesus Christ, Qui perdra sa vie pour moy & pour mon Euãgile, il la gardera. Qui perdra pere, mere, femme, enfans, maisons, champs & vignes pour moy, il aura la vie eternelle Qui veincra, ie luy donneray de se seoir auec moy en mon throne. Bref, alors verrons-nous nostre Pere celeste clairement face à face, & le cognoistrons comme il nous cognoit: lequel essuyera toute larme des yeux de ses enfans: lesquels il courõnera de gloire & immortalité, pour viure auec luy eternellemẽt. Alors sera faite vne bergerie & vn Pasteur: l'Espouse sera auec son Espoux: Dieu sera tout en tous. Toute tyrannie, puissance & hautesse, toute beauté, richesses & pompe des aduersaires de Dieu sera passee: lesquels receuront le salaire de leur infidelité & idolatrie: lesquels pleurerõt & gemiront, quand nous rirons & chanterons: lesquels sentiront la malediction de Dieu sur eux, estans plongez aux abysmes d'enfer auec le diable leur pere & capitaine, quand nous serons là haut au royaume de Dieu nostre Pere. Et que profitera alors à ces poures maudits & mal-heureux, l'honneur beauté & magnificence de ce monde? Que leur profitera d'auoir amassé tant de richesses & biens, tant d'or & argent: d'auoir eu tant de beaux enfans & femmes: bref, d'auoir prins tous leurs plaisirs en ce mõde, comme le mauuais riche, duquel parle nostre Seigneur en son S. Euangile? Helas! tout cela sera passé cõme l'ombre & fumee: tout sera comme le songe, & s'en sera fuy comme le vent. Alors auront famine, froid, chaleur: pleureront, grinceront les dẽts, estans au feu qui iamais ne s'esteind, lequel les tormentera à tout iamais, & si ne les consumera point. Alors, dit S. Iean, demanderont la mort pour fuyr ceste grande peine, & si ne la trouueront point, car elle s'enfuira: & ils viuront en enfer auec le diable, pour estre là tormentez eternellement. Voila la recompense des meschans & ennemis de Dieu, qui sont en grãde puissance & triomphe en ce monde. ¶ Parquoy, treschers freres & amis, ne nous faschons point en nostre affliction, & ne nous contristons point de la prosperité des meschãs. Ne soyons point troublez de voir les ennemis en grande prosperité: car tous seront finalement consumez par la fureur de Dieu: tous seront foudroyez & accablez sans iamais se pouuoir releuer. C'est le temps maintenant qu'il faut leuer nos testes en haut, veu que nostre redemption approche. C'est le temps de ioye & liesse, auquel sera faite nostre deliurance: auquel l'espoux receura son espouse. Ayans donc nos lãpes ardentes à l'exemple des cinq vierges sages, soyons prests pour aller au deuant de Iesus Christ nostre espoux quand il viendra, pour entrer auec luy aux nopces. O combien seront heureux les seruiteurs, lesquels le Maistre trouuera trauaillans en son œuure, faisans profiter le talent qui leur a esté commis! car certainement (dit Iesus Christ) il le constituera sur tous ses biens. Donc puis que Iesus Christ nostre bon Maistre nous a cõmis son talent & thresor inestimable de sa saincte verité, faisons-le valoir, en le gardant & maintenãt iusques à la derniere goutte de nostre sang: maintenons son honneur & sa gloire iusqu'au dernier souspir de nostre vie. Et donnons garde d'estre semblables au meschant seruiteur, qui ayant receu le Talent de son maistre, fouit en terre, & cacha l'argẽt de son seigneur. Ne regardons pas aux biens, plaisirs & honneurs de ce monde: ne pensons tant & ne considerons point à nos peres, meres, femmes & enfans, mesme à nostre propre vie, qu'elle nous soit plus chere que la gloire de Dieu. mais fermans les yeux à toutes choses de ce monde, & esleuans nos testes là haut au ciel, prenons le bouclier de la foy, & le glaiue de la parolle de Dieu, pour rabbatre & repousser les coups & dards enflãmez de Satan nostre grand ennemy & aduersaire. Courons legerement en toute patience au cõbat qui nous est proposé, regardans au chef de nostre foy, Iesus Christ. Soyõs fideles, & combatons iusques à la mort pour sa querelle: & il nous donnera la courõne de vie, laquelle il a promise à ceux qui bataillent pour son nom & pour sa gloire. Attendons en patience & silence le Seigneur, & verrons finalement sa gloire & puissance: & cognoistrons qu'il n'a pas dormy en nostre tribulation, mais tousiours nous a cachez de ses ailes, il nous a gardez comme la prunelle de son œil. Que si nous auons ceste asseurãce & confiance, il n'y a menace ne flatterie, torment ou mort cruelle, glaiue, puissance ou tyrannie, voire quand les portes d'enfer auec tous les diables s'esleueroyent contre nous, qui nous puissent esbranler aucunement de nostre foy, & de l'honneur & dilection que

Mat. 10. 38.
Apoc. 3. 21.
Luc 16. 19.
Apoc. 9. 6.
Mat. 25. 4.

nous deuõs à nostre bon Dieu & Pere par Iesus Christ nostre Seigneur: auquel soit gloire, honneur & magnificence, Ainsi soit-il. Le Dieu de toute patience & consolation vous vueille consoler & fortifier cõtre les assauts de Satan & de tous nos ennemis, pour perseuerer en la confession de son sainct nom iusques à la fin, & pour seeller la saincte verité (si son bon plaisir est) par vostre sang: maintenans son honneur & sa gloire iusques au dernier souspir de vostre vie, Ainsi soit-il. Vos treschers freres en Iesus Christ, prisonniers comme vous pour la parolle de Dieu.



PIERRE ESCRIVAIN.

NOVS mettrons en second lieu Pierre Escriuain, Gascon, hõme d'esprit vif: auquel le Seigneur dõna bouche magnifique, à laquelle les ennemis de verité n'ont peu resister, mais sont demeurez confus, comme on peut voir par ceste confession iudiciaire, laquelle il a laissee par escrit és termes & en la maniere qui s'ensuit:

L'vtilité des Cõfessions des fideles.

CONSIDERANT, mes treschers freres & sœurs en Iesus Christ, le profit qui pourroit venir à toute l'Eglise de nostre Seigneur, si ie mettoye en auant les argumens & difficultez que les aduersaires de la foy m'ont obiectees aux prisons de Lyon, & les responses que ie leur ay faites: i'ay voulu escrire ceste presente confession pour la consolation de tous les fideles, & pour l'aduancement du regne de Iesus Christ: en laquelle ie comprendray les poincts que i'ay mis en la cõfession que i'escriuy de ma main, & baillay aux aduersaires, apres l'auoir leuë deuant eux. Or ia-soit que n'en aye peu retenir ne recouurer aucun double, toutefois i'ay esperance en Dieu, pour lequel ie suis prisonnier, d'autant que ie ne demande en cecy que son honneur & sa gloire, que par la vertu du S. Esprit, il me reduira en memoire toutes ces choses: lesquelles ia-soit qu'il soit impossible de reciter en mesmes parolles & sentences en plusieurs lieux, neantmoins ayant bonne souuenance de tous les poincts qu'on m'interrogua, & que ie traitay en ma dite cõfession: i'espere par la grace de Dieu, les remettre tous en auãt, sans y adiouster rien ne diminuer, & tenir le mesme ordre tant des Demandes, Responses, Disputes, que des poincts que ie traitay en ma confession. Le priant tresaffectueusement que ce soit à son honneur & à sa gloire, à la consolation & edification de sa poure & desolee Eglise, & à la confusion & ruine du regne de Satan & de l'Antechrist. Parquoy ie prie tous fideles de receuoir ceste grace que Dieu m'a faite, de tel cœur & affection que ie leur donne, excusans cependant ma trop grande rudesse & ignorãce, tant au langage qu'en la tractation de la matiere, disputes & responses: prians Dieu affectueusement qu'il vueille parfaire l'œuure qu'il a commencé en moy, & me faire perseuerer en la confession de son sainct nom iusques à la derniere goutte de mon sang, par son Fils Iesus: auquel soit honneur, gloire & empire eternellement, Ainsi soit-il.

M.D.LII.

¶ Premierement deuant que venir au poinct, treschers freres, il vous faut entẽdre que le premier iour du mois de May M. D. LII, passant par la ville de Lyon en venãt de Lausane qui est en la terre des Princes de Berne, où i'auoye estudié en la parolle de Dieu par long temps auec mes freres & compagnons prisonniers: enuiron deux heures apres midy vinsmes en la maison d'vn homme dudit Lyon qui estoit venu auec nous depuis Colonges distant trois lieuës de Geneue, & ayant communiqué auec nous de la parolle de Dieu, nous auoit conuié de faire collation en sa maison. Or estans tous à table, voicy entrer le Preuost de monsieur de Lyon, auec son Lieutenant, accompagné de quinze ou vingt sergeans, lequel nous demanda d'où nous venions, & de quelle vacation nous estiõs. Auquel vn de mes compagnons respondit, Nous sommes escoliers, & venons des Alemagnes. Et apres auoir dit cela, il nous cõstitue prisonniers de par le Roy, & l'hoste de la maison qui nous auoit conuiez. si nous fit incontinent attacher deux à deux, craignant, voire & tremblant deuant nous. Or cependant qu'on nous attachoit nous fismes signes, & parlasmes les vns aux autres en Latin, nous exhortans à confesser le nom de Christ, & aussi par le chemin. Toutefois on nous mena aux prisons de monsieur de Lyon, là où nous fusmes separez les vns des autres, estãs mis chacun en vn croton: là où nous demeurasmes gemissans & prians Dieu qu'il luy pleust nous consoler & fortifier par son Esprit, pour cõfesser son sainct nom auec toute hardiesse deuant nos aduersaires. Et cependant que nous e-

Colonges au pertuis de l'Escluse

stions

stions en ceste saincte contemplation, voicy venir le Geolier: lequel ayant ouuert les deux portes du croton, accompagné du lieutenant du Preuost, me mene au parquet par deuant l'Official & plusieurs gens d'apparence qui estoyent presens. Adonc l'Official me demanda, Comment vous appelez-vous? Ie respon, Pierre Escriuain. D. De quelle vocation estes-vous? R. Ie suis escolier. D. D'où venez-vous? R. Du pays des Princes de Berne. D. De quelle ville? R. De la ville de Lausane. D. Que faisiez-vous là? R. I'estudioye en la parolle de Dieu. D. Quelle doctrine tiennent-ils à Lausane? R. La parolle de Dieu. D. Comment sauez-vous qu'ils tiennent la parolle de Dieu? R. D'autant que long temps i'ay estudié là, & assisté aux sermons, assemblees & congregations qui s'y font iournellement: i'ay veu & ouy qu'ils ne preschent autre chose que la pure parolle de Dieu, & le croy aussi: car le sainct Esprit m'en asseure. Alors l'Official dit, Voulez-vous donc tenir & viure en leur loy? R. Ouy, monsieur, d'autant que c'est la parolle de Dieu. D. Croyez-vous que le corps de Iesus Christ soit au sacrement de l'autel? R. Nenny, monsieur: car cela est contraire à l'article de nostre foy, là où nous disons & croyons qu'il est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant: de là où il ne partira iusques au iour du iugement. Or quant à sa Diuinité, ie confesse qu'il est par tout le monde. Mais afin que vous ne pensiez que ie nie le sainct Sacrement institué par Iesus Christ: ie croy & confesse le sacrement de la saincte Cene: en laquelle ie reçoy & mange le corps de Iesus Christ, & boy son sang: non pas charnellement, ainsi que les Capernaites & Papistes estiment: mais ie croy qu'en receuant le pain & le vin de la saincte Cene, ie reçoy le corps & le sang de Iesus Christ: & que ie mange sa chair & son sang, mais par foy. Alors monsieur le Procureur fiscal, homme de grand sauoir (ainsi que i'ay entendu depuis) lequel on appele monsieur Clepier, qui estoit aupres de l'Official, me demande, Vous dites que vous croyez qu'en receuant le pain & le vin de la Cene, vous receuez le corps de Iesus Christ & son sang. Ouy, monsieur, spirituellement par foy, & non charnellement. car ia-soit qu'il soit là haut au ciel, où ie le cerche par foy: toutefois par la vertu de son Esprit, qui conioint les choses qui sont separees par lõgues distances, il nourrit, refectionne & entretient nos ames de la chair & du sang de Iesus Christ, par vne maniere admirable & incomprehẽsible: & fait que nous sommes membres de son corps, & os de ses os, & chair de sa chair. Croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire là où les ames sont purgees & nettoyees, pour lesquelles il faut prier Dieu? R. Ie croy que le sang de Iesus Christ nous purge & nettoye de tous nos pechez: car pour cela il a esté espandu. & ne croy ne reçoy autre Purgatoire. L'Escriture aussi nous demonstre qu'il n'y a que deux chemins: le chemin de vie eternelle, en laquelle vont apres la mort tous ceux qui croyent en Iesus Christ: & le chemin de mort & damnation eternelle, en laquelle vont tous ceux qui ne croyent point en Iesus Christ. Car il est escrit, Qui croit au Fils de Dieu, il a la vie eternelle, & passe de la mort à la vie. mais qui ne croit au Fils de Dieu, il est desia condamné, & l'ire de Dieu demeure sur luy. Parquoy il ne faut point prier pour les morts aucunement: car s'ils sont en Paradis, la priere ne leur peut profiter, veu qu'ils sentent & sont participans du fruict de la mort & passion de Iesus Christ, & de toutes les promesses qui nous sont presentees en l'Euangile: s'ils sont dãnez, la priere aussi ne leur profite de rien, car ils sont maudits de Dieu eternellement. Croyez-vous qu'il se faut confesser aux Prestres? R. Ie croy qu'il se faut confesser à vn seul Dieu, ainsi que dit Dauid en plusieurs lieux de ses Pseaumes, & principalement au Pseaume 32, I'ay dit en moy-mesme, Ie feray confession de mes pechez au Seigneur: & soudain tu as osté la coulpe de mon peché. Voila la vraye Confession, & l'absolution incontinent. D. Ne croyez-vous pas donç qu'il se faut cõfesser aux Prestres? R. Non, mõsieur: car cela est contraire à la parolle de Dieu, laquelle nous enseigne que c'est à Dieu seul qu'il se faut confesser. ce que Dauid demõstre au Pseaume cinquante & vnieme, I'ay peché contre toy seul, & ay fait deuant toy ce qui t'estoit desplaisant. Que dites-vous des Ceremonies de l'Eglise, comme de sonner les cloches, & autres choses qui y sont obseruees? R. D'autant que nous sommes enuironnez de ceste chair, nous ne pouuons entendre ne comprendre les choses de Dieu telles qu'elles sont: mais auons besoin d'aide, à cause de nostre infirmité. parquoy en l'Eglise de nostre Seigneur il faut qu'il y ait quelques ceremonies necessairemẽt: comme pour ouyr la parolle de Dieu, & pour prier & chanter, il se faut assembler en vn lieu: aussi au sainct Sacrement du Baptesme & de la Cene, il y a certaines ceremonies qu'il faut qu'elles soyẽt obseruees, d'autãt

M.

Marginal notes: D. signifie demande: R. respõse. — Du Sacrement de la Cene. — Act. 3. — Iean 6. — Coloss. 3. Ephes. 4. Iean 6. Ephes. 5. — Purgatoire — 1. Iean 1. — Iean 3, & 5 — De Confession. — Des Ceremonies.

qu'elles ont esté instituees de Iesus Christ & obseruees par les Apostres, lesquelles i'approuue. Mais quant aux ceremonies de l'eglise du Pape, ie les renonce du tout: car elles sont contraires à la parolle de Dieu, & retirẽt le poure monde du vray seruice que nous luy deuons. D. Croyez-vous qu'il faut prier la vierge Marie, & les Saincts & Sainctes de Paradis, & qu'ils sont nos aduocats? R. Ie croy qu'il n'y a qu'vn Aduocat qui intercede & prie pour nous deuant Dieu le Pere, qui est Iesus Christ: au nom duquel nous auons promesse d'estre exaucez de Dieu nostre Pere en nos prieres & oraisons. Ie croy aussi qu'il est nostre seul Mediateur entre Dieu & nous, ainsi que dit le sainct Apostre: & qu'il n'y a autre. Quant à la Vierge, ie croy qu'elle est la plus heureuse d'entre les femmes, d'autant qu'elle a creu, & porté Iesus Christ en son ventre, estant vierge deuant l'enfantement, & apres l'enfantement. Et croy que nous la deuons imiter en sa foy & conuersation: & inuoquer & adorer vn seul Dieu à son exemple, & ainsi qu'elle nous demonstre en son Cantique. Ie croy aussi que les Saincts sont bien-heureux, lesquels nous faut imiter, & louer Dieu en eux, d'autant qu'il leur a fait tant de graces: & non pas les inuoquer ny adorer. car eux-mesmes ne le veulent: ains le defendent. ¶ Or voyant que le Greffier n'escriuoit pas ce que ie disoye, mesmement les passages que i'amenoye de l'Escriture saincte, ie dy alors à l'Official: Monsieur, le Greffier n'escrit pas ce que ie dy, ainsi que ie voy. Parquoy il vous plaira de me faire donner de l'encre & du papier, pour faire ma confession: & pour demonstrer par passages de la saincte Escriture, ce que ie croy & confesse: & que ie ne dy rien contre la parolle de Dieu. Lequel respond, Bien, cela sera fait: demain vous aurez de l'encre & du papier. Et apres auoir dit cela, il me fit sou signer ma deposition, & commanda au Geolier & au lieutenant du Preuost, de me mener en mon croton: où ie rendy graces à mon Dieu par Iesus Christ son Fils, de ce qu'il m'auoit fortifié deuant ses ennemis, pour confesser son sainct nom, luy priant de me donner perseuerance iusqu'à la fin. Et apres auoir prié, ia-soit que fusse en vn croton obscur, là où à grand' peine pouuoye respirer, neantmoins ie fu fortifié par la vertu du sainct Esprit, & consolé d'vne grande consolation & ioye, laquelle surmontoit toute tristesse, angoisse & fascherie. Le Lendemain qui estoit le Lundy second iour du mois de may, à huit heures le Geolier me vint muer en vn autre croton, là où ie voyoye quelque peu pour escrire, & me donna demie fueille de papier pour escrire ma confession. ce que ie fy en inuoquant le Seigneur. Le lendemain le Geolier vint par plusieurs fois me commander que ie despeschasse. auquel ie fy response que ie ne pouuoye, à cause que ie n'y voyoye que bien peu. ¶ Or deux heures apres midy, le lieutenant du Preuost me vint querir, & m'emmena en vne grande salle où estoit monsieur l'Official, le iuge Courrier, & plusieurs gens de grande apparence, tant Aduocats que bourgeois & marchans & autres. Il y auoit aussi plusieurs Moines, tant Iacopins que Cordeliers, & autres faux-prophetes qui portent la marque de la Beste. Alors l'Official me demanda, Voulez-vous perseuerer & maintenir ce que vous auez deposé & confessé? R. Ie n'ay rien dit ne deposé que la parolle de Dieu. Parquoy ie veux perseuerer en ma deposition, & veux maintenir & viure & mourir en ce que i'ay confessé. D. Auez-vous escrit & acheué vostre confession? R. I'en ay bien escrit vne partie seulement. mais ie vous prie de permettre que ie l'acheue, & de commander au Geolier qu'il me donne du papier. Lequel me dit, Lisez ce que vous auez fait. Alors ie commençay à lire à haute voix ce que i'auoye escrit. Et apres l'auoir leu, l'Official me dit, Voulez-vous maintenir cela que vous auez escrit? R. Ouy, monsieur, iusques à la mort: car c'est la verité de Dieu. Et il me commanda de soubsigner ma confession. ce que ie fi aussi. & apres il me dit, Voicy des Docteurs qui vous monstreront le contraire de ce que vous dites. R. Qu'ils commencent donc, car ie suis icy pour respondre. Alors vn moine Iacopin, qui estoit aupres de l'Official, lequel les autres moines appeloyent Monsieur le Docteur, commence de parler à moy, disant, Venez-çà, mon amy, vous dites en vostre cõfession, que le Pape n'est point chef de l'Eglise, ie vous prouueray le contraire. Le Pape est successeur de sainct Pierre: Ergo il est chef de l'Eglise. R. Premierement, ie nie l'antecedent, assauoir que le Pape soit successeur de sainct Pierre. Ie le vous prouue, dit-il. Il est au lieu de sainct Pierre, Ergo il est successeur de sainct Pierre. R. Ie nie qu'il soit au lieu de sainct Pierre, ne son successeur: car il ne presche point la parolle de Dieu ainsi que sainct Pierre. Or celuy qui veut estre successeur de sainct Pierre, il faut qu'il face comme sainct Pierre, assauoir prescher le sainct Euangile, & paistre le trou-

[Marginal notes: D'vn seul Mediateur. 1. Iean 2. Rom 8. Iean 14.15, & 16. — Act. 3.4. & 14 — Du Pape. — 1. Pier. 5.]

troupeau de nostre Seigneur: ce que le Pape ne fait point, ainsi que ie vous demonstre en ma confession. Dauantage, encore que le Pape fist comme sainct Pierre, & qu'il fust son vray successeur, si ne seroit-il pas pourtant le chef de l'Eglise de Iesus Christ. Car S. Pierre n'a point esté le chef de l'Eglise, mais membre, ministre & Apostre. Parquoy il n'y a autre chef en l'Eglise, & n'en cognoy d'autre que Iesus Christ seul, sans vicaire ne successeur: car S. Paul aussi le constitue seul chef des Anges & des hommes. Alors monsieur le moine respondit, Ie say bien que S. Paul dit que Iesus Christ a esté cõstitué chef sur toute l'Eglise: mais si a-il vn Lieutenant en terre. R. Ie vous nie cela: car puis qu'il remplit tout quant à sa Diuinité, & puis que par son Esprit il gouuerne son Eglise: là où il est, il ne faut point de Lieutenant. Le moine respond, Ie vous prouue, que combien que Iesus Christ soit Roy du ciel & de la terre: toutefois si a-il plusieurs Lieutenãs en ce monde, qui sont Rois, lesquels il veut qu'ils regnent sur son peuple. R. C'est bien autre chose des affaires ciuils, & autres des spirituels. car quant au gouuernement des choses de ce monde, il veut que les Rois & Princes dominent, pour la conseruation du genre humain: mais quant aux choses spirituelles (comme au royaume de Iesus Christ qui est spirituel) il n'est pas ainsi. Il m'amenoit d'autres similitudes friuoles, desquelles ie me deporte. Or pendant que ce Docteur disputoit contre moy, plusieurs des autres rasez qui estoyent là, voyans que leur monsieur le grand Docteur estoit veincu, crioyẽt aucunefois deux ou trois ensemble contre moy pour m'estonner. Et entre les autres, il y eut vn Cordelier docteur, lequel on appele De-combis, qui me dit, Vous dites que sainct Pierre n'a pas esté chef de l'Eglise. R. Ouy, monsieur. Ie vous le prouue, dit-il: Nostre Seigneur a dit à S. Pierre, Tu es Simon fils de Ionas: tu seras appelé Cephas. or Cephas veut dire Caput en Latin, & en lãgue Françoise, Chef. R. D'où auez-vous prins ceste interpretation? Sainct Iean en son Euangile, l'interprete bien autrement, car il dit, Tu seras appelé Cephas, qui est interpreté Pierre. Voila donc Cephas qui signifie Pierre, & non pas Chef. Monsieur le iuge Vilards qui estoit aupres d'vn Cordelier, va regarder au nouueau Testamẽt, s'il estoit ainsi que ie disoye: & trouua l'interpretation ainsi que i'auoye dit. Adonc le docteur moine baissa la teste de grand' honte qu'il eut, & ne dit plus rien. Et apres le Iacopin dit, Vous dites en vostre confession, que l'homme n'a Liberal-arbitre. Ie vous prouue le contraire. Il est escrit en l'Euangile, qu'vn homme descendoit de Ierusalem en Iericho, lequel cheut entre les brigans, & en fut despouillé & nauré, & laissé pour demy mort. Or sainct Thomas d'Aquin l'interprete du Liberal-arbitre, disant qu'il a bien esté blessé, mais non tué du tout: Ergo, nous auons encore le Liberal-arbitre. R. Premierement ie vous nie ceste interpretation. D. Estes-vous plus sauant que sainct Thomas? R. Ie ne dy pas que ie soye plus sauant que luy, mais ie vo⁹ nie que ceste parabole se doyue ainsi expliquer, ains plustost Iesus Christ par icelle veut demonstrer la charité que nous deuons auoir enuers nostre prochain. Quant au Liberal-arbitre, nous n'en auõs aucunemẽt, car nous sommes morts du tout, & non pas en partie, ainsi que dit S. Paul. Et si nous faisons bien, c'est Dieu qui le fait en nous par son S. Esprit. Sainct Paul dit aussi, que pour faire bonnes œuures, il faut que Dieu nous donne le vouloir & le parfaire. Et si Dieu nous le donne, nous ne l'auons pas donc. D. Vous dites en vostre confession, que nous sommes iustifiez par foy seulemẽt. R. Ouy, mõsieur. Ie vous prouue, dit-il, que nous sommes iustifiez par les œuures. Nous meritons par nos œuures: Ergo, nous sommes iustifiez par icelles. R. Ie vous nie l'antecedẽt. Ie le vous prouue. Sainct Paul dit au dernier chapitre de l'Epistre aux Hebrieux, *Beneficentiæ & communicationis ne obliuiscamini, talibus enim victimis promeretur Deus*, Ne mettez en oubly la beneficence & la communication, car Dieu est merité par tels sacrifices. Vous voyez donc comment *promeretur* signifie meriter. Parquoy s'ensuit que nous meritons. R. Ie nie qu'il y ait ainsi au texte en suyuant la vraye translation. Alors l'Official & les autres moines dirent tous ensemble, Dites donc comment il y a au texte. R. En suyuãt la propre langue & le sens de l'Apostre, il y a, *Talibus victimis placatur Deus*, ou bien *pacatur*: Le Seigneur prend son bon plaisir en tels sacrifices, ou bien est appaisé par tels sacrifices. Alors monsieur de Vilards le iuge regarda au nouueau Testament du Cordelier, & trouua ainsi que i'auoye dit: dont ces faux-prophetes furent confus sans replique.

Ephes. 1. 22.

45.

Coloss. 2.

Iean 1.

Du Franc-arbitre.

Rom. 5. & 6

Ephes. 2. 5.

Ie vous asseure, mes freres & sœurs, qu'en disputãt cõtre ces mal-heureux, i'estoye alai-

gre & ioyeux, & leur respondoye paisiblement & doucement. Eux au contraire estoyẽt estonnez: aucuns bailloyent leurs testes, les autres grinçoyent les dents, ainsi que ie voyoye. Entre autres Cordeliers, il y en eut vn qui me demanda, Que dites-vous de la Confession? R. Qu'il se faut confesser à Dieu seul. car quant aux passages que vous m'amenez de l'Escriture, ils ne se peuuent entendre ny expliquer de la Confession auriculaire. Et ce que S. Iaques dit de confesser les pechez l'vn à l'autre, s'entend de la reconciliation que nous deuons faire les vns auec les autres. Les poures aueugles ne sceurent que dire ne respondre. Adonc l'Official dit, Mon amy, ie voy les demonstrations qu'on vous fait: mais vous perseuerez en vostre erreur, & estes obstiné. Parquoy pensez à vostre affaire. R. Quant aux demonstrations, raisons & argumens que lon m'ameine de toutes parts, vous voyez, monsieur, (si vo⁹ en voulez iuger selon verité) que tout cela n'est pas suffisant pour prouuer le contraire de ce que ie dy. Vous voyez qu'ils ne peuuent refuter ce que ie dy par la parolle de Dieu, ne monstrer le contraire. Ie ne suis point obstiné, ny ne suis en erreur, & ne soustiẽ riẽ que la parolle de Dieu, laquelle ie veux maintenir & defendre iusques au dernier souspir de ma vie. Et alors l'Official commãda qu'on me menast au croton: là où ie fu iusques au Mardy suyuant, qui estoit le dixieme dudit mois de May, priant le Seigneur de me fortifier de iour en iour pour maintenir constamment sa cause. ¶ Et d'autant qu'on auoit disputé contre moy du sacrement de la Cene aux dernieres disputes, ie me preparoye cependant pour respondre aux obiectiõs qu'on me pourroit faire cõtre ce que i'en auoye dit & traitté en ma cõfession. & ce bon Dieu exauça ma priere & oraison. Le dixieme du mois de May, qui estoit vn Mardy au matin enuiron sept heures, le Geolier me vint querir pour me mener deuant l'Official, où estoit aussi l'official de la Primace, ennemy de Iesus Christ: aussi monsieur de Clepi, qui est procureur official, auec quelques autres de la marque de l'Antechrist: entre lesquels il y auoit vn docteur Iacopin, lequel auoit bien esté present aux disputes: mais n'auoit point disputé contre moy. Quand ie fu deuant eux, l'Official me dit, Et bien, mon amy, voulez-vous perseuerer en ce que vous auez dit? R. Ouy, monsieur: car c'est la parolle de Dieu, pour laquelle ie veux viure & mourir. Incontinent le Iacopin me dit, Croyez-vo⁹ que le corps de Iesus Christ soit au S. Sacremẽt localemẽt? R. Nenny, monsieur: car la parolle de Dieu no⁹ enseigne qu'il est là sus au ciel, où il demeurera iusqu'au iour du iugement: Et c'est aussi vn article de nostre foy, en laquelle nous disons, Ie croy qu'il est monté aux cieux, & est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant. Parquoy s'il est là haut quant à son humanité, & faut qu'il demeure là (ainsi que dit S. Pierre) iusqu'à la restauration de toutes choses, qui sera au iour du iugement, il ne le faut dõc cercher icy bas ny au Sacrement. D. Iesus Christ prenant le pain dit, Cecy est mon corps: il s'ensuit donc que le corps y est. R. Iesus Christ ne veut pas dire que le pain de la Cene qu'il donnoit à ses disciples, fust son corps: mais le signe seulement, car le mot *est*, n'est pas prins là substãtif, assauoir en sa propre signification: mais pour, Signifier: par vne figure qui est fort vsitee aux sainctes Escritures, laquelle s'appele *Metonymie*: assauoir quand le signe se prend pour la chose qu'il signifie ou represente, ou la chose mesme pour le signe: ainsi que nous en auons plusieurs exemples tant au vieil Testament qu'au nouueau. Et premierement en Genese, le Seigneur appele la Circoncision, Son alliance: & toutefois ce n'est pas son alliance: mais le seau & le signe, ainsi qu'en ce mesme chapitre est dit, & en plusieurs autres lieux. Il est escrit en Exode touchãt l'Agneau, C'est le passage du Seigneur. Or il n'estoit pas le passage: mais le signe, ainsi que Moyse l'explique en d'autres lieux. Voila, *est*, qui est prins en ces deux lieux pour, Signifier, & mesmes aux Sacremens. Alors le Moine dit, Il y a grande difference aux Sacremẽs du Vieil & du Nouueau. Car ceux du Vieil ne conferoyent pas grace: ce que font ceux du Nouueau. R. Ne les Sacremẽs du Vieil ne du Nouueau ne cõferent point grace: mais nous demonstrent qu'elle nous est conferee par Iesus Christ. Car le Ministre donne le Sacrement tant seulement, & Iesus Christ par la vertu de son Esprit donne les graces, & communique les ꝓmesses qui nous sont faites & presentees en iceluy. D. Les Peres du vieil Testament, n'ont-ils pas esté participãs de la grace & des promesses cõme nous? R. Les Peres du vieil Testament, ainsi que dit S. Paul, ont mãgé vne mesme viande spirituelle auec nous, & ont beu vn mesme bruuage spirituel. Parquoy s'ensuit qu'ils ont esté participans d'vne mesme grace & de mesmes promesses que no⁹ sommes, par la foy qu'ils auoyent en Iesus Christ. D. Iesus Christ dit en S. Iean, chap. VI, Vos peres ont mangé la Man-

La confession. Iaq. 5. — Mat. 28. Marc 19. Luc 24. Act. 1. Act. 3. Coloss. 3. — Gen 17. — Exo. 12. — 1. Cor 10.

Manne au desert, & sont morts: Ergo, ils n'ont point esté participans d'vne mesme grace auec nous. R. Iesus Christ parle en ce passage-la de ceux qui ne receurent la Manne par foy, qui estoit vn Sacrement lequel monstroit que Iesus Christ estoit la vraye Manne descendante du ciel: mais il ne parle pas en ce passage de ceux qui la receurent par foy, comme Moyse, Aaron, Iosué & Caleb. Dauantage, Iesus Christ dit en S. Iean, A-
braham a veu mon iour, & s'en est resiouy. Or Abraham a veu Iesus Christ, non pas des Iean 8.
yeux charnels: mais des yeux de la foy. Alors le Docteur fut fort estonné, ne sachant de quel costé se tourner: car quand ie luy auoye baillé la solution d'vn argumēt, il cerchoit tousiours quelque eschappatoire, afin qu'il ne fust estimé estre vaincu: & bien souuent il me disoit, Escoutez mon amy, ne vous eschauffez point tant, & ne criez ainsi. Attendez, attendez vn peu: ie vous prouue que ceux de l'ancien Testament n'estoyent participans de la grace comme nous. S. Paul dit, La Loy engendre ire. Et en vn autre passa- Rom. 4.
ge, Tous ceux qui sont sous la Loy, sont sous malediction. S'ils sont sous malediction & Galat. 3.
ire: Ergo, ils n'ont pas esté participans de la grace comme nous. R. S. Paul demōstre par ces passages, que la Loy ne nous peut iustifier, d'autant qu'aucun ne la peut accomplir: & que tous ceux qui veulent estre iustifiez deuant Dieu par icelle, sont maudits: mais qu'il faut aller à Iesus Christ, qui l'a accomplie: & par la foy que nous auons en luy, l'accomplissement d'icelle nous sera imputé. La Loy donc engendre ire, & nous condāne tous: non pas d'elle-mesme, mais à cause de nous qui ne la pouuons accomplir. Or nous voyōs que les Peres de l'ancien Testament n'ont pas cerché leur iustification en la Loy, mais en Iesus Christ, qui est la fin de la Loy, auquel ils ont creu. S. Paul demonstre au septieme des Romains qu'en l'ancien Testament n'y auoit qu'ire & menaces, & au nouueau Testament grace & misericorde, disant, Las moy miserable homme! qui me deliurera du corps de ceste mort? La grace de Dieu par Iesus Christ. Voila comme en l'ancien Testament n'y auoit qu'ire & vengeance: & au nouueau Testament, grace & misericorde. R. S. Paul ne parle point là du vieil ne du nouueau Testament: mais de la bataille qui est en l'hōme regeneré par l'Esprit de Dieu. Car la partie qui n'est regenerée, bataille contre le S. Esprit qui est en l'homme fidele, ainsi que le S. Apostre demonstre & sent en soy-mesme. Dauantage, en la vraye translation il y a, Ie ren graces à Dieu par Iesus Christ: & non point, La grace de Dieu par Iesus Christ. Or cependant que ie disputoye auec ce Moine, l'official de la Primace se tormentoit, & souuent crioit contre moy, m'appelant heretique. & voyant que monsieur le Docteur auoit la bouche fermee, & qu'il ne pouuoit respondre, il cria contre moy, disant, Va meschant heretique: tu nies le sainct Sacrement. R. Ie ne nie point le sainct Sacrement, ains le croy, & le reçoy ainsi que Iesus Christ l'a ordonné & communiqué à ses Apostres. D. Tu nies que le corps de Iesus Christ soit au Sacrement, & appeles le Sacrement, Pain. R. L'Escriture nous enseigne qu'il nous faut cercher le corps de Iesus au ciel: & principalement sainct
Paul, qui dit au troisieme chapitre des Colossiens, Si vous estes ressuscitez auec Christ, Coloss.
cerchez les choses qui sont d'enhaut, & non qui sont sur la terre: là où est Christ seant à la dextre de Dieu. Quant à ce que ie dy que le Sacrement n'est pas le corps de Iesus Christ, mais pain ayant sa propre substance telle qu'il auoit deuant: sainct Paul le demōstre aussi clairement en la premiere aux Corinthiens, chapitre onzieme. car en iceluy par quatre ou cinq fois il appele le Sacremēt de la saincte Cene, Pain. Le Moine respōd alors & dit, Iesus Christ se dit estre le pain de vie. Et puis l'official de la Primace dit, Meschant heretique, Iesus Christ dit, Ie suis la vigne & la porte, & parle là par similitudes: mais les parolles du Sacrement ne s'entendent pas ainsi. R. Ces passages que vous
amenez sont pour moy, & non point pour vous. D. Vien-çà, meschant, veux-tu donc Diff[illegible]
dire que le pain de la Cene, & celuy que nous mangeons, est tout vn, & qu'il n'est en entre le [illegible]
rien different? R. Quant à la substance, ils ne sont point differens: mais quant aux de la [illegible]
qualitez. car le pain de la Cene a vne mesme substance que celuy que nous mangeons. & celuy [illegible]
Or il y a grande difference aux qualitez. car au pain duquel nous vsons iournellement, nous [illegible] geons.
il n'y a promesse: mais en celuy de la Cene, il y a promesse. Alors il dit, Va meschant heretique, tu seras bruslé, & t'en iras au diable. R. Si ie suis bruslé pour maintenir la parolle de Dieu, ie n'iray pas au diable pourtant. Vous iugez maintenant & faites à vostre plaisir: mais regardez que vous ferez. car il y a vn autre Iuge par-dessus vous, qui est le Dieu viuant, lequel iugera de nostre cause en verité. Il iustifiera les innocens qui maintiennent sa cause & sa querelle, mais il condamnera les meschans,

& ceux qui persecutent sa saincte parolle. Adonc il cria comme vn enragé, Va meschãt: menez-le au croton. Ie dy alors à monsieur l'official Buatier, Ie vous prie, monsieur, de permettre que i'acheue ma confession. Lequel me respondit ensemble le Moine, & l'autre Official, Allez, allez. Ie party donc de deuant eux bien fasché, à cause de ces poures mal-heureux. Mais quand ie fu au croton, ie commençay à prier Dieu, & considerer la victoire q̃ i'auoye eue de ces faux-prophetes de l'Antechrist: lesquels i'auoye veu confondus & abbatus par la parolle de Dieu, sans se pouuoir releuer. Alors le S. Esprit me reduit en memoire la promesse que Iesus Christ a faite à tous ceux qui seront amenez deuant ses ennemis, pour maintenir sa cause, disant, Vous serez amenez deuant les

Luc 21. Rois, Presidens & Iuges, pour estre tesmoins contr'eux: & ie vous donneray alors bouche & sapience, à laquelle vos aduersaires ne pourront resister. O la grãde consolation & ioye, treschers freres & sœurs, que i'eu en mon cœur quand ie vy la promesse auoir esté en moy accomplie, & la parolle de Dieu demeuree victorieuse contre Satan, & contre l'Antechrist & ses faux-prophetes! Certes i'ay eu de grãdes consolations depuis que nostre bon Dieu m'a appellé à la cognoissance de sa saincte Parolle, & mesmement cependant que i'ay demeuré en la S. assemblée des fideles à Geneue & à Lausane: mais la moindre ioye & consolation que i'eu pour lors, & ay encore iournellement en ma captiuité, surmonte toutes les ioyes, consolations & plaisirs que iamais i'eu en ce monde. Car le S. Esprit me reduit en memoire tant de belles promesses que Iesus Christ fait à ceux qui souffrent pour son nom, & me fait gouster les ioyes de Paradis: Tu es mainte-

Consolations du S. Esprit. nant, dit-il, en ces lieux obscurs, ô bien-heureuse creature, reietté de tout le monde cõme vn maudict & mal-heureux, pour maintenir la querelle du Fils de Dieu: tu as grãde tristesse & pleur maintenant, mais c'est le temps que tu te dois resiouir en Dieu, cõsiderant le bien & honneur qu'il te fait: regardant à ceste couronne d'immortalité qui t'est preparee là haut au ciel, en la fin de la bataille. Que si tu es mené aux tormens en grãde hõte & deshonneur, ô bien-heureux fidele, resiouy-toy: car deuant Dieu & les Anges il t'est fait plus d'honneur, que si tu estois Roy, Empereur ne Monarque de tout le mõde.

Rom. 8. 1. Pier. 4. Premierement tu es fait conforme à l'image du Fils de Dieu, pour estre participant de sa gloire & immortalité. apres, l'Esprit de la gloire repose sur toy, qui surmonte tous les honneurs, couronnes & triomphes de ce monde. Tu es maintenant à l'escole de Iesus Christ, là où le Pere celeste desploye les thresors & richesses de sa grace, & les admirables secrets de sa sapience, & profonds & incomprehẽsibles iugemens: en laquelle tous les Prophetes, Iesus Christ, les Apostres & Martys ont esté, & enduré iniures, opprobres & playes, & ont esté esprouuez comme l'or en la fornaise, deuãt qu'obtenir la couronne d'immortalité, laquelle est preparee à tous ceux qui maintiennent la cause de Dieu, & qui sont vrais & fideles soldats de Christ iusqu'à la mort. Voila treschers freres, la lecture & leçon que le sainct Esprit nous faisoit pour lors, & fait encore tous les iours, qui est le grand Docteur de ceste tant heureuse escole. Le lendemain, qui estoit vn Mecredy onzieme iour dudit mois, ie fu amené en vn autre croton qui estoit vn peu clair, là où estoit vn de mes freres & cõpagnons, qui estoit prins auec moy pour vne mesme cause, auec lequel ie me consolay grandement par l'espace de deux iours. & fu amené là par vne grande prouidence de Dieu. Car estant là auec ledit frere, on nous aduertit commẽt nous deuions appeler comme d'abus, apres que serions declarez heretiques, laquelle chose ie n'eusse peu sauoir, ny aussi vn autre frere qui estoit dessous moy en vn croton, sinon par ce seul moyen. Or le soir on me remena en mon premier croton: & par les priuez i'aduerty ledit frere qui estoit dessous moy. Le vendredy venu, le trezieme dudit mois, enuiron huit heures le Geolier me vint querir pour me mener deuant l'Official: là où il n'y auoit auec luy que le Geolier & vn homme: lequel me demanda premierement si i'auoye esté iamais à la Cherité. R. Nenny, monsieur, ny ne say où elle est. Voulez-vous dire, dit-il, que vous n'y ayez iamais esté? R. Certainemẽt non. D. N'auez-vous pas esté en la compagnie de ceux qui deliurerent Richard, quãd on le menoit? R. Non monsieur, ne iamais n'ay veu ne cognu Richard, iusques à l'autre iour qu'il passoit par la Saone, qu'on disoit que c'estoit luy. Et soyez asseuré, mon-

C'est Richard le Feure, duquel le martyre est cy apres. sieur, en suyuant le iurement & la foy que ie vous ay promise, que ie n'y ay point esté, ny aussi voudroye y auoir esté, & n'approuue aucunement ce faict. car ce n'est pas le moyen par lequel il faut defendre la parolle de Dieu & ceux qui la maintiennent. D. Et donc, voulez-vous tousiours perseuerer en vostre erreur, & opinion? R. Ce que ie maintien,

c'est la parole de Dieu,& ne dy rien cōtre icelle. D. Cōment sauez-vous que ce que vous maintenez, c'est parolle de Dieu? R. Par ce que tout ce q̃ ie dy est conforme à la doctrine des Prophetes, Apost. & de Iesus Christ: & par le S. Esprit qui m'asseure que c'est la parolle de Dieu,& ie le croy ainsi. Dauantage, vous auez veu, monsieur, qu'on ne me peut pas monstrer du contraire, ne conuaincre que ce que ie dy ne soit la verité. Car ces iours passez vous vistes que celuy qui disputoit contre moy, fut vaincu parlant du S. Sacrement, & de plusieurs autres poincts. D. Vous niez le S. Sacrement. R. Non fay pas, monsieur: ains le croy ainsi que Iesus Christ l'a ordonné, & ainsi que S. Augustin l'explique sur S. Iean. Or voyant que ledit Official estoit accoustré autrement qu'il n'auoit de coustume, ioinct aussi qu'il m'auoit tenu tels propos, ie pensay qu'il me vouloit declarer heretique, & qu'en bref nous serions despeschez. Ie dy alors, Monsieur, on nous a prins en passant nostre chemin sans inquisitions, & sans auoir rien fait contre les edicts du Roy. Vous nous auez interrogué de nostre foy, & nous vous auons respondu par la parolle de Dieu. il est bien permis à vn Turc & à vn Iuif de rendre raison de leur foy, & doctrine, s'ils sont interroguez, sans aucũ danger de leur vie. Pourquoy ne nous doit-il estre permis, à nous aussi qui ne disons rien que ce qui est contenu en la Parolle? Nous sauons biẽ, mõsieur, q̃ nous ne sõmes pas tombez entre vos mains à l'auẽture: mais par la ꝓuidence & vouloir de Dieu. Vous estes aussi ordonné de Dieu pour estre iuge de nostre cause, qui est bonne & iuste. Parquoy regardez maintenant cõment vous iugerez. Car si vous iugez mal, il y a vn autre iuge par-dessus vous qui en cognoistra & iugera selon equité: deuant lequel faudra que vous veniez quelque fois pour ouyr sentence contre vous, si vous condamnez sa saincte parole. Or cependant que ie disoye ces choses d'vn grand zele & vehemence, ce poure mal-heureux se pourmenoit estant tout estonné & effrayé, tellemẽt qu'il ne pouuoit respondre vn seul mot. Auparauant il auoit vn visage riant quand il m'interroguoit: mais alors il estoit triste & pasle, ne se pouuant arrester en vn lieu. Quãd ie luy proposoye le iugement de Dieu deuant, il ne disoit rien, & si ne sauoit sortir de deuant moy: & cependant le Seigneur foudroyoit sur sa teste, & me faisoit parler d'vn zele & hardiesse la plus grande que iamais. Or apres auoir parlé long temps, il me dit en s'en allant, Il faut bien maintenir la parolle de Dieu. Apres auoir dit cela, le Geolier me remit au croton. Vn quart d'heure apres, on me vint querir pour m'amener au parq̃t deuant les Officiaux & plusieurs autres, là où il y auoit vne grande multitude de gens. Estant donc arriué au lieu, l'official Buatier commença à lire & pronõcer ma sentẽce, me condamnant heretique & schismatique. Alors ie dy, I'appele de vostre sentence comme d'abus. L'Official me dit, Pourquoy en appelez-vous? maintenant vous ne parliez pas ainsi. R. Monsieur, en ma confession ie parle contre les abus, & non pas contre la parolle de Dieu. Parquoy i'en appelle comme d'abus. Or apres la sentence & nostre dit appel, ils cuiderẽt enrager de grãde ire & fureur. Et l'official Buatier, vicaire general de l'archeuesque de Lyon, apres nous auoir condamnez s'en retourna en sa ma maison tremblant, ainsi qu'il nous a esté dit par vn homme de bien qui le vid: & en parlant de nostre appel, il estoit tout troublé. ¶ Estant donc arriué en sa maison tout estonné, voicy venir vne demie heure apres, le iuge Melier, qui se disoit estre enuoyé par le lieutenant du Roy: lequel dit, Monsieur le Lieutenant m'enuoye icy pour faire remuer ces Lutheriẽs & les amener à Rouanne, afin qu'ils soyent despeschez demain. Auquel l'Official fit responce qu'il n'en feroit rien, pource qu'auions appelé comme d'abus: & que nostre appel seroit receu. Adonc ce lion cria, Comment? vous ne voulez pas donc faire iustice de ces meschans heretiques! L'Official respondit, Si fay: mais premierement i'en veux consulter, & en escrire à Paris, pour sauoir si leur appel aura lieu. ils seront aussi bons entre-cy & vn mois que maintenant. Voila comment Dieu nous a defendus par celuy qui nous auoit condamnez vn peu deuãt: & a fait que ce lion nous a esté pasteur pour vn temps, pour nous defendre contre la rage des autres lions. Vn loup rauissant, contre sa nature a gardé que les poures brebis n'ont esté deuorees par autres loups. En quoy Dieu a mõstré sa main forte & puissante, qui a esté certes vne œuure de Dieu grande & admirable deuant nos yeux, pour nous asseurer tousiours en ces promesses, & en sa bonté & misericorde, voyans le grand soin qu'il a tousiours de ceux qui esperent en luy, sachans aussi que quand nous serons sous sa garde & sous sa main, le diable ne toute la puissance du monde ne nous pourra nuire aucunement: non pas mesmes nous oster vn petit poil de nostre teste. Dequoy nous luy deuons rendre graces & louanges, magnifians & glorifiãs

Miroir du tourment qu'ont les iuges en condamnãt la verité.

Appel comme d'abus.

Que tous enfans de Dieu notet ceci, & ce qui suit.

son sainct nō de ceste deliurance qu'il a faite de ses poures seruiteurs, nous faisant viure au milieu de la mort, mesme contre toute esperance: suscitant cependant tāt de gēs de bien pour nostre grand soulagement: qui se sont employez par tous moyens, tāt pour le soulagement de nos poures corps, que pour nostre deliurance: qui est vne chose admirable deuant nos yeux, & impossible à raconter. Voila ces cruels lions, qui desia auoyēt ouuert leurs gueules pour nous deuorer & engloutir, & pour nous mettre à mort le lendemain, qui estoit le quatorzieme du mois de May, ainsi qu'ils l'auoyent arresté en leur cōseil: mais par ces deux ou trois mots que nostre bō Dieu mit en nostre bouche, il empescha la rage de ces cruelles bestes: & a fait que ces parolles ont esté vne bride en leur bouche & en leurs narines, pour les tenir tellemēt qu'ils ne no9 ont peu nuire aucunemēt. Certes le Seigneur miraculeusement nous a preseruez & defendus contre leurs cōseils, machinations, & entreprinses: nous faisant glorifier son sainct nom aux prisons par lōg temps voire triompher dedans le fort de nos ennemis. Et ia soit que Satan nous ait mis embusches de tous costez: ia-soit que les assauts nous ayent esté donnez & par dehors & par dedans, maintenant par crainte & tremblemens, maintenant par belles promesses & flatteries: maintenant nous proposant les tourmens de la mort cruelle & ignominiuse qu'il nous falloit endurer deuant le monde, si nous perseuerions en nostre confession: maintenant la liberté de nos corps, & les portes ouuertes qui nous estoyent presentees, si voulions nous desdire & accorder auec eux: mais quoy: ont-ils peu gagner sur no9? Nous ont-ils peu faire perdre courage, pour nous accorder auec eux en quelque poinct, ou pour nous faire quitter du tout la place? Nenny, nenny. Car nostre bon Dieu nous a tellement consolez & fortifiez par la vertu de son Esprit, qu'il nous a rendus inuincibles, voire victorieux de tous nos ennemis. O que ce vieux serpent Satan nous a donné de grans assaux, & auec grande rage ietté ses flesches ardentes contre nous, quād il nous a presenté la liberté de nostre corps, les biens, richesses & honneurs du monde, l'angoisse & tristesse que nos poures parens ont pour nous, & la grād' ioye & liesse qu'ils auroyēt de nostre deliurance: mais ce bon Dieu nous a tellement assisté, que vrayement quand ces choses ont esté & sont encores proposees & mises deuant nos yeux, nostre poure esprit gemit & pleure, non pas desirant la deliurance de ce corps, ou regrettāt les biens, honneurs & plaisirs de ce monde: non pas regardant plus à la tristesse, angoisse & misere de nos poures parens qu'à la gloire de Dieu, & la cause que nous maintenōs: mais nostre esprit gemit son adoption, & la reuelation de la gloire des enfans de Dieu: il reiette toutes choses, & les estime fiente & ordure, au prix de l'excellence de nostre Seigneur Iesus Christ, & de la couronne de gloire qui nous est preparee apres ce combat. Et si la chair d'autre part se contriste & tremble, si elle gemit & souspire, voyant le tourment & la mort prochaine, incontinent l'esprit luy propose la tresheureuse & triōphante resurrectiō, en laquelle elle sera pleinemēt restauree, & courōnee de gloire & immortalité, semblable au corps glorieux de Iesus Christ, pour viure là haut au ciel eternellement auec Dieu & auec les bien-heureux Anges. Helas, treschers freres & sœurs, nous sommes maintenant reiettez de tout le monde, & estimez comme l'ordure & fiente d'iceluy. Nous ne voyons deuant nos yeux que confusion, cruels tourmens & l'horrible face de la mort, nous mourōs tous les iours & à toutes heures pour nostre Seigneur Iesus, & pour l'esperance que nous auons en luy: toutefois nous ne perdons courage aucunemēt, ni ne nous troublons poīt: mais estās asseurez & certains de l'amour & charité que nostre bon dieu nous porte: estans enuironnez de ses ailes, & cachez sous les playes de Iesus Christ, despitons toute la rage du mōde & du diable, de la mort & d'enfer, & nous esiouissons d'vne ioye & liesse incomprehēsible & inenarrable, attendans en grand desir & repos de conscience, ceste bien-heureuse iournee en laquelle nostre Seigneur apparoistra, pour nous recueillir en son royaume celeste, auquel nous viurons & regnerōs auec luy eternellement. N'auons-nous pas donc grande matiere de nous resiouyr, & de nous glorifier en la croix de nostre Seigneur Iesus, puis que nostre bō Dieu nous fait tāt de bien & d'honneur, que nous receuoir au nombre de ses Martyrs, nous qui ne sommes que poures vers de terre, & nous retirer de ce val de miseres & maux pour nous emmener en son royaume eternel: ouy vrayemēt. Certes, treschers freres & sœurs, nous sentōs vne telle consolation & ioye en nostre cœur, nous sentons vne telle douceur en la croix & aux espines de la couronne de Iesus Christ, qu'à bon droict nous pouuons dire auec le S. Apostre, Ia n'aduienne que ie me glorifie qu'en la croix de Christ, par lequel le monde

Consolation & constance des fideles.

[illegible]

monde m'est crucifié,& moy au monde. O que si nous pouuions entendre les grãds tresors,richesses & benedictions celestes que Dieu desploye & cõmunique à ceux qui souffrent & endurent aux prisons de l'Antechrist, pour maintenir sa parolle! Si nous pouuions sentir quelque goust des ioyes celestes, desquelles sont desia participãs en ce mõde les Martyrs,& ceux qui endurẽt pour Christ: nous ne serions pas si lasches que nous sommes:nous ne nous endormirions point,& ne fuirions la croix ne les afflictions pour maintenir la gloire de Dieu:ainsi que nous faisons. Las,ceux qui sont aux gages de quelque Prince terrien,ne doutent pas de laisser non seulement leurs peres,meres,femmes, enfãs,richesses pour aller à son seruice:mais le plus souuẽt exposent leurs propres vies, mesmes pour maintenir vne meschante querelle. & nous qui auons vn tel Prince, assauoir Iesus Christ Fils de Dieu, qui a souffert mort & passion en l'arbre de la croix pour nous poures pecheurs,douterons-nous de laisser toutes choses,voire d'exposer nos propres vies pour maintenir sa cause & querelle tant iuste & raisonnable, veu qu'il a puissance de les nous rendre apres? Et si tant d'exẽples du tẽps passé ne nous peuuẽt esmouuoir, ny inciter de marcher en bataille pour maintenir la cause du Fils de Dieu: helas, pour le moins que ceux de nostre temps,que Dieu nous presente deuant nos yeux,le facent. Nous voyons nos poures freres & sœurs estre amenez aux tourmens & à la mort cruelle de toutes pars, pour maintenir ceste mesme cause tant iuste & raisõnable. Nous voyõs la terre arrousee du sang innocẽt,l'assaut qui a esté dõné contre le fort de l'Antechrist,& la grãde bresche qui a esté faite par ceste grãde artillerie de la parolle de Dieu: & nous ne prẽdrons courage de marcher en bataille,& donner l'assaut? Pensons-nous auoir la courõne de gloire sans auoir ꝑmierement bataillé auec nostre grand Capitaine? pẽsons-no⁹ regner auec le Fils de Dieu sans auoir souffert & enduré auec luy en ce mõde? Nenny,nenny. Parquoy,chers freres & sœurs,courons,courõs au cõbat qui nous est proposé regardans à nostre grãd Capitaine Iesus Christ: & ostõs toute charge qui nous peut empescher de courir legeremẽt,pour obtenir la courõne & le prix qui nous est proposé. Sortons hors des tentes, portans l'opprobre de Iesus, & portons auec luy la croix en la montagne de Caluaire:afin que si nous souffrons en ce mõde auec luy, & sommes faits conformes à sa mort & opprobre,aussi soyons-nous à sa resurrection & gloire. Allõs à la montagne de Sion,& à la cité du Dieu viuant, Ierusalem celeste, & à la compagnie des Anges & benits esprits. car nous n'auons pas icy maison ou cité permanente: mais nous cerchons celle qui est à venir. ¶ Voila, treschers freres & sœurs,ce que nous auons retenu à la verité de nos responses,& demandes des aduersaires. Lesquelles,estans requis plusieurs fois,vous auons mis par escrit pour la consolation & edification de toute l'Eglise, prians ce bon Dieu & Pere celeste que tout soit à son honneur & gloire, & à la confirmation de tous ceux qui ont la cognoissance de verité,& à l'instructiõ des poures ignorans,au nom de Iesus Christ: Ainsi soit-il. Au reste treschers freres & sœurs en Iesus Christ,tant ceux qui estes en la saincte assemblee, qu'en la grande captiuité de Babylone,sous la tyrannie de l'Antechrist,ie vous remercie tresaffectueusement des prieres & oraisons qu'auez faites pour moy,& pour mes chers freres & compagnons,& de la compassion qu'auez eu de nos liens. car certes elles n'ont point esté vaines ny inutiles: mais nous en auons senty vn grand fruict,consolation & soulagemẽt. Parquoy, ie prie nostre bon Dieu & Pere de toute misericorde,le vous rendre en ceste grande iournee, & vous faire sentir le fruict des promesses qu'il a faites à tous ceux qui aurõt compassion de ses poures prisonniers, & exercent charité enuers ses seruiteurs & mẽbres de Iesus Christ: tellement que puissiez auec nous obtenir la couronne de vie, pour viure & regner au royaume celeste eternellement auec le Pere, le Fils & le sainct Esprit: Ainsi soit-il. A-Dieu, treschers freres & sœurs. ie vous salue tous d'vn sainct baiser, & accole en Iesus Christ, Priez pour nous,ainsi que nous faisons pour vous: afin que Dieu nous donne victoire de tous nos ennemis,& qu'il brise Satan nostre mortel ennemy sous nos pieds,au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, Ainsi soit-il. Tous les freres prisonniers auec moy vous saluent en nostre Seigneur, prians tousiours pour vous.

Argument du moindre au grand.

Pourquoy ceste confession a esté escrite.

Par vostre frere en Iesus Christ, Pierre Escriuain.

AVTRE epistre dudit Pierre Escriuain, par laquelle il console ses autres freres prisonniers.

S'Il est ainsi, treschers freres, que la conionction des membres du corps humain est si grande, que l'vn ne peut endurer que la douleur ne paruienne aux autres: à plus

forte raiſon nous qui ſommes membres du corps de Ieſus, eſtans liez enſemble & conioincts par le S.Eſprit, deuons ſentir les douleurs de nos poures freres qui ſouffrẽt & endurẽt pour Ieſus Chriſt. Parquoy apres auoir eſté aduertis de voſtre captiuité, nous qui ſommes enſemble priſonniers comme vous pour verité, & tous ceux qui aiment noſtre Seigneur, auons eſté grandement marris eſtimans vos afflictions eſtre les noſtres. Toutefois conſiderans la prouidence & volonté de noſtre bon Dieu & Pere, qui ne permet ne fait aucune choſe qui ne ſoit à ſon honneur & à ſa gloire, & à la conſolation de ſes enfans, auons eſté ioyeux de voſtre conſtance, prians Dieu qu'il luy plaiſe de parfaire l'œuure qu'il a commencé en vous, & de vous donner bouche & ſapience à laquelle nos
Luc 21.15 aduerſaires ne puiſſent reſiſter. Vous ſauez, treſchers freres, pour qui vous endurez: aſſauoir pour Ieſus Chriſt Fils de Dieu, qui a ſouffert & enduré vne mer de tous maux pour nous poures pecheurs. Reſiouiſſons-nous donc de la cõformité que nous auõs auec luy: eſtans aſſeurez que puis que nous ſommes participãs de ſes afflictions, auſſi ſerons nous de la conſolation. Si Ieſus Fils de Dieu eternel, noſtre chef & capitaine, eſtant meſpriſé du monde, batu, fouetté, couronné d'eſpines, par le chemin de la croix eſt allé à la gloira de Dieu ſon Pere: nous qui ſommes ſes membres, poures vers de terre, y pẽſons-nous aller par autre voye? Penſons-nous obtenir la couronne, ſans auoir premieremẽt bataillé? Nenny, nenny: car il faut que les membres ſuyuent neceſſairement le chef, duquel ils
2.Tim.2.5 ont vie & mouuement: comme le ſoldat ſon capitaine, ſous l'enſeigne duquel il bataille, afin d'eſtre participant de la victoire & deſpouille des ennemis. Puis que nous batail-lons ſous Ieſus Chriſt noſtre Capitaine, pour maintenir vne ſi bonne querelle, prenons courage pour cõbattre conſtãment iuſqu'à la derniere goutte de noſtre ſang. Regardõs à la ioye qui nous eſt propoſee, qui eſt infinie & eternelle. Courons en toute diligẽce ce pendant que ſommes en la lice, afin d'obtenir la courõne incorruptible, qui nous a eſté preparee deuãt la cõſtitution du mõde. Ne doutons point de la victoire: car Ieſus Chriſt
Col.2.15 noſtre Roy & Prince l'a obtenue pour nous, laquelle il nous a acquiſe par ſa mort & paſſion en l'arbre de la croix, en laquelle il a triomphé de nos ennemis: aſſauoir du monde, de Satan & la mort: prenant l'obligation par laquelle Satan & la mort nous tenoyent obligez & eſclaues, la rompant & fichant en la croix, deſpouillant toutes principautez & puiſſances. & les a amenees en monſtre, triomphant d'elles par icelle, tenant nos ennemis captifs: tellement qu'ils ne peuuent rien maintenant contre nous, non pas meſmes nous oſter vn petit poil de noſtre teſte contre ſon vouloir. Vous ſerez, dit-il, hays de tous
Mat.10.22 pour mõ nõ: toutefois ne craignez, car meſmes les cheueux de voſtre teſte ſont tous cõtez: & n'en tõbera pas vn en terre, quelque rage ou fureur que le monde ait cõtre vous, ſans la volõté de voſtre Pere celeſte. Puis donc que nous auons vn tel Roy qui tient tellement liez nos ennemis qu'ils ne peuuent rien contre nous ſans ſon commandement, & non tant ſeulement contre nous, mais meſme contre les beſtes brutes: & puis que Ieſus Chriſt noſtre Roy & frere a toute puiſſance au ciel & en la terre & aux enfers, que deuons-nous craindre? qui deuons-nous redouter? Sera-ce la mort? nẽny: car Ieſus Chriſt l'a par ſa mort engloutie, tellement que maintenant elle n'eſt qu'vn tranſport à meilleure vie, & à la ioye infinie. Sera-ce Satan prince du monde? N'enny, d'autant que Ieſus Chriſt l'a deſtruit & ietté dehors. Car quelque puiſſance ou tyrannie que les meſchans exercent contre les enfans de Dieu: ce n'eſt pas à dire pourtant que Satan leur prince & maiſtre ne ſoit mis hors de ſon regne, que ſa teſte ne ſoit rompuee & briſee. Que ſi maĩtenant par ſes membres il mene la guerre aux poures fideles, leſquels il tourmente & tyrannize: toutefois c'eſt par la volonté de noſtre Pere, qui eternellement a eſleu tous ſes enfans pour aller à la gloire eternelle par croix & afflictions. Il nous faut tous boire de la couppe & du calice qui eſt en la main de Dieu, ſuyuans Ieſus noſtre Maiſtre. Prenons donc courage, & beuuons apres luy, car il a aualé pour nous l'amertume & poiſon, mais les meſchans & reprouuez maugré leurs dents aualleront la lie qui les eſtran-
1.Pier.4.18 glera: car en icelle eſt toute la fureur de Dieu. Il faut premierement que le iugement commence à la maiſon de Dieu: & ſi premierement à nous, quelle ſera la fin de ceux qui ne croyent point à l'Euangile de Dieu, ains le blaſphement & perſecutent par feu & par glaiue? Et ſi le iuſte eſt difficilement ſauué, où comparoiſtra l'infidele & pecheur? S'il n'a pas eſpargné les ſaincts Prophetes & Apoſtres, non pas meſme ſon bien-aimé Fils Ieſus Chriſt, comment eſpargneroit-il ſes ennemis tant cruels, inhumains & abominables? C'eſt donc choſe iuſte enuers Dieu, qu'il rende affliction à ceux qui nous affligent: & à nous qui ſommes affligez, repos & conſolation en ceſte grande

iournee d'ire & vengeance, quand le Seigneur Iesus nostre Roy & Maistre viendra en sa gloire & puissance auec les saincts Anges, ayant vne grande flamme de feu deuant luy, pour faire vengeance contre tous ceux qui n'ayment Dieu, & n'obeissent pas à l'Euangile de nostre Seigneur: lesquels souffriront peine, assauoir perdition eternelle deuant la face du Seigneur. Voila la recompense des meschans & ennemis de Dieu, qui auiourdhuy persecutent sa poure Eglise. voila la fin & perdition de nos aduersaires, qui en grã de puissance & rage auiourdhuy menent guerre contre Dieu & son Eglise. Ne soyons donc troublez, treschers freres, voyans leur grande prosperité & puissance, leurs richesses, honneurs & magnificẽce: car tout cela passera comme l'ombre; tout s'enfuira comme le vent. Toute gloire & richesse, toute beauté, force & puissance de l'hõme, n'est qu' vne petite fleur d'herbe, laquelle seche incontinẽt par la chaleur du soleil, & sa fleur tõbe, & sa belle apparence est perie: mais nous qui sommes enfans de Dieu, persecutez & reiettez comme les abominations & ordures de ce monde, demourerons eternellemẽt en ioye perpetuelle, estãs en gloire & immortalité: ayans nos corps qui maintenãt sont abiects & caduques, subiets deuant le monde à mespris & deshonneur, semblables au corps glorieux de Iesus Christ: estans mesmes semblables à Dieu, lequel nous verrons face à face. Et non tant seulement le verrons clairement tel qu'il est: mais serons vnis & conioincts à luy d'vn amour si grand, que mesmes les Anges ne le peuuent entendre ne comprendre. Car tout ainsi que la dilection de Iesus enuers ses fideles surmonte toute cognoissance: aussi fait celle de Dieu le Pere enuers ses enfans, lesquels il couronnera de gloire eternelle & immortalité auec son bien-aimé Iesus Christ. Fermans donc les yeux à toutes choses de ce monde qui nous pourroyent troubler, nous qui courõs pour obtenir ceste gloire immortelle, iettons l'ancre de nostre esperance en ceste heureuse & triomphante resurrection, & en ceste gloire qui nous est preparee. Attendons par patience nostre deliurance, estans asseurez que celuy qui nous a promis est fidele & veritable, & qu'il ne se peut nier soy-mesme. Prions luy qu'il nous donne par son sainct Esprit perseuerance iusques à la fin. Regardons à celuy qui dit, Ne craignez point ceux qui Mat.10.28
tuent le corps, & ne peuuent tuer l'ame: mais craignez celuy qui peut perdre l'ame & Mat.10.16
le corps en la gehenne du feu, là où il n'y a que pleurs & grincement de dents. Consolons-nous en ce qu'il dit, Ie vous enuoye comme brebis entre les loups. Puis donc qu'il nous enuoye, nous sommes en sa main & sauue-garde: car c'est luy qui est le bõ Pasteur, qui cognoit ses brebis, & les garde: tellement qu'il n'en peut perir aucune: mais contre nos aduersaires, c'est le Lion de Iuda, qui deuore tous ses ennemis. C'est le Roy du ciel & de la terre, ayant puissance sur toute creature, lequel par verge de fer peut briser aussi aisément qu'vn pot de terre, la teste aux Princes & aux Rois qui ne veulent obeir à sa parolle, ains la persecutent par mer & par terre. Esiouissons-nous donc d'auoir vn tel bouclier & defense, sachans que nos ennemis ne peuuẽt rien contre nous, sinon ce qu'il en a ordonné. Or est-il qu'il n'a rien ordonné de nous qui ne soit à son honneur & à sa gloire, à nostre salut & consolatiõ de toute son Eglise. S'il luy plaist de se seruir encore de nous poures vaisseaux de terre, qui sommes viles, abiects: voire & aussi destituez de toute aide humaine, il est trop plus que puissant pour nous deliurer contre l'esperance de tout le mõde, car c'est luy qui a deliuré Ioseph des liens & prison, & de toutes ses tribulatiõs, & l'a esleué en grand honneur par toute la terre d'Egypte. C'est luy qui eut compassion de son poure peuple, & ouit leur gemissement quand il estoit affligé des Egyptiens: lequel par main forte & bras estendu il deliura contre toute esperance, & l'amena en la terre promise, confondant Pharaon & toute son armee aux abysmes de la Mer-rouge. C'est Iesus Christ Dieu eternel, qui brisa la teste aux Princes & Rois, peuples & nations qui voulurent molester les enfans d'Israel au desert, & empescher qu'ils n'entrassent en la terre promise. C'est luy qui oyoit les gemissemẽs de son peuple quand il estoit captif & prisonnier en Babylone, & le deliura contre le iugement de tout le monde: & en le deliurant fit vengeance horrible & espouuantable contre ses ennemis, afin que les La deliurãce du peuple de Dieu.
enfans d'Israel annonçassent son nom, & que les peuples & nations cogneussent qu'il y auoit vn Dieu qui faisoit choses grãdes & merueilleuses en la terre. C'est luy qui deliura Dauid son seruiteur de la main de Goliath, & Saul, & de tous ses ennemis qui estoyent plus forts que luy. C'est Iesus Christ nostre Maistre, qui cõtre toute esperance tira les 3. enfans de la fournaise de feu, & sauua Daniel de la fosse des lions: qui pour vne mesme cause que la nostre furent mis au danger de mort. C'est luy qui deliura Ionas le Prophe

te,quand il cria du ventre de la baleine par l'espace de trois iours & trois nuicts, & le fit aller prescher Penitence à la grande cité de Niniue. Mais delaissant ces exemples anciens,regardons en la primitiue Eglise, laquelle contre la rage de tout le monde a esté
Acte 12 defendue & gardee.Qui a deliuré sainct Pierre de la gueule du lion cruel le roy Herode, lequel l'ayant mis en prison,le bailla à garder en grande diligẽce,pour le mettre à mort apres la Feste? Qui a deliuré sainct Paul de tant de tribulations, de tant de dangers de mort,des prisons,des playes,des perils de la mer,des seditions des Iuifs & Gentils:bref, d'vne mer de maux & tribulations, sinon nostre bon Dieu exauçant leurs prieres & oraisons: Donc,treschers freres,puis que nous sommes en la fosse des lions plus cruels & inhumains cent mille fois que iamais furent ceux de la fosse de Daniel,attẽdans de iour en iour qu'on nous viẽne querir pour nous mener à la mort,pour nous mettre en deshõneur & spectacle deuant le mõde:bref,puis que nous attẽdons d'heure en heure d'estre emmenez à la boucherie comme poures brebis destinees à occision: prions,prions nostre bon Dieu & Pere plein de pitié & misericorde:crions apres luy: faisons que nos gemissemens montent iusques au ciel,luy priant de nous deliurer de la main de nos ennemis,de la fosse des lions,& de l'ombre de la mort en laquelle nous sommes:afin d'annõcer son sainct nom au milieu des peuples & nations,aussi sa puissance & misericorde infinie, son amour paternel enuers ses enfans, ses iugemens admirables & incomprehensibles.Que si nous le faisons en vraye & viue foy,soyons certains qu'il nous deliurera,s'il le cognoist estre expedient pour sa gloire & nostre salut. Que s'il luy plaist que nous endurions pour son nom,& pour seeller sa verité par nostre sang: helas:freres,rendons luy
Philip. 1.21 graces:car nous serons cent mille fois plus heureux.Mourir pour Christ, ensuyuant l'A-
Matt. 16.25 postre,nous est gain: & qui voudra sauuer sa vie, dit nostre Seigneur Iesus, il la perdra: mais qui la perdra pour l'amour de luy, & pour maintenir sa parolle, il la trouuera, &
Apoc. 13.25 sera assis au throne de Dieu auec Iesus eternellement, estant resplendissant comme le Soleil au royaume de nostre Pere.O poures fideles & Martyrs qui estes és prisons obscures & horribles,là où iour & nuict vous plourez,voyans la desolation & perdition du poure monde,& le nom de Dieu blasphemé:là où bien souuent estes en angoisses gran
1 Pierre 5.8 des & espouuantables, estans assaillis de la chair malheureuse & ennemie de Dieu: du lion bruyant,assauoir nostre aduersaire Satan cruel & inhumain, qui nous cerche pour deuorer:de l'horrible & espouuantable face de la mort qui se presente bien souuent deuant vous:O nous tous enfans de Dieu, de toute eternité esleus pour auoir la vie eternelle,contemplons les richesses incomprehensibles & inestimables qui nous sont preparees, contemplons nostre grand heritage immortel & incorruptible ,nostre vie,nostre gloire & ioye infinie,qui nous est preparee deuant la constitution du monde.Iettõs
2.Cor 4.17 les yeux de nostre foy en ce grand abysme de gloire & immortalité.Helas:freres, considerons que nostre afflictiõ est legere & de petite duree,mais la ioye qu'elle porte & produit,est infinie & eternelle. Que si nous le faisons, facilement nous endurerons toutes choses,nous deuorerons,comme lon dit,toute tristesse & fascherie: bref, nous embrasserons en grãde ioye la croix qui nous sera proposee & presentee,nous irons alaigremẽt
Luc 21.28 à ce passage tant heureux & desirable de la mort,en esleuant nos testes en haut,sachans que nostre deliurance s'approche. Donc, freres bien-aimez, regardons aux biens qui
Acte 7.55 nous sont preparez,car si on nous oste la terre, le ciel nous est ouuert ainsi qu'à sainct Estienne, si on nous met à mort,regardõs à Iesus Christ qui est nostre vie, lequel est mort & ressuscité,afin qu'en mourãt nous mourions à luy,pour apres ressusciter en gloire ain
1 Pier. 4.14 si qu'il a fait. Si nous sommes mesprisez au nõ de Iesus Christ,dit sainct Pierre,helas:nous sommes bien heureux,car l'Esprit de la gloire de Dieu repose sur nous. N'ayons donc honte d'estre affligez,comme Chrestiens,ains glorifions Dieu en cela, & luy rendons graces immortelles,car ils nous fait plus d'honneur,quoy que la chair murmure,que s'il nous faisoit Empereurs de tout le monde. Si nostre corps abiect est mesprisé & deshon-
1 Cor. 15.43 noré,helas:regardons qu'il ressuscitera en gloire & immortalité,s'il est debile,il ressuscitera puissãt,s'il est corruptible & sensuel,il ressuscitera incorruptible & spirituel, que si maintenãt il pleure & gemit en ceste mer de miseres,estant pelerin en ce mõde, alors il s'esiouira d'vne ioye incomprehẽsible,estant és cieux auec Dieu & les S. Anges, Proph. Apostres & Martyrs, auec lesquels il viura eternellement. Voila,treschers freres,assez pour nous consoler en nostre captiuité,pour engloutir la tristesse que la chair, Satan & le monde nous pourroit donner, voire pour nous rauir aux cieux, & iusques au throne

de nostre

de nostre Dieu, auquel soit gloire, honneur, empire & magnificence eternellement, Ainsi soit-il. Le Pere de toute misericorde & Dieu de toute consolation, vous vueille consoler & fortifier par son sainct Esprit, vous deliurāt de la main de vos ennemis, pour seruir à son honneur & à sa gloire, & à l'edification de sa poure & desolee Eglise: & brise Satan nostre aduersaire sous vos pieds, au nom de son Fils Iesus Christ, Ainsi soit-il. Par vos freres en Iesus Christ, prisonniers pour sa parolle comme vous, ayans desia en eux receu sentence de mort.

LA paix & grace de nostre bon Dieu & Pere, par Iesus Christ son Fils, & la communication & consolation du sainct Esprit vous soit multipliee eternellement, Ainsi soit-il.

Ie croy, trescher frere & entier amy, qu'auez esté aduerty des grās assaux qui nous ont esté donnez par les ennemis de la foy ces iours passez, & aussi de la grande assistence que nostre bon Dieu nous a faite, nous donnant par son sainct Esprit vne constance inuincible. Or maintenant, trescher frere, reste le grand & dernier assaut que Satan, le monde & la chair nous doiuent donner en bref, ainsi que nous voyons selon l'esperāce, complots, coniurations & responses de nos ennemis. Mais nostre bon Dieu ne nous laisse point, ains nous console & fortifie plus que iamais, tellement que ne menaces, ne tourmens, ne mort ignominieuse ou cruelle qu'on nous presente, ne nous peuuent faire perdre courage, ne quitter la place à nostre ennemy. Car de tant plus que nous sommes abandonnez du monde, d'autant plus nous approchons de nostre bon Dieu: & d'tant que la hôte ignominieuse & confusiō nous est prochaine deuāt le monde, d'autāt plus aussi la gloire de l'Esprit de Dieu nous enuironne, & remplit nos poures cœurs de ioye & liesse inenarrable, laquelle nous esleue par dessus tous les cieux, & nous fait maitenant glorifier aux portes de la mort, en l'esperance de la vie eternelle & de la couronne d'immortalité, laquelle nous est preparee à la fin du combat. Certes, cher frere, il ne nous aduient aucune chose, à laquelle nous ne soyōs preparez tous les iours. Car ia-soit que nostre bon Dieu nous ait suscité plusieurs moyens, par lesquels pouuions attendre selon l'apparence du monde quelque deliurance: ia-soit que tant de gens de bien & nobles personnages nous ayent assisté comme instrumens & ministres de Dieu: toutefois estans bien souuēt à part nous en contemplation, & cōsiderans la cause que nous maintenons, & à qui nous auons à faire, nous auons attendu nostre deliurance plustost par la mort que par la vie: nous auons attendu plustost de séeller par nostre sang la parolle de Dieu, & boire du bruuage que Dieu a preparé à tous ses esleus suyuans Iesus Christ leur capitaine, qui a beu le premier. Or puis que le temps & l'heure de nostre deliurance est venue, & que nous commençons à posseder & embrasser ce que nous auons tant attendu & desiré de long temps: nous en sommes grandement ioyeux, & en rendons graces à nostre bon Dieu & Pere celeste, par son Fils Iesus Christ. luy prians de parfaire l'œuure qu'il a commencee en nous, nous donnant force & constance pour perseuerer en la foy iusques à la fin: ce que nous esperons aussi qu'il fera à la consolation de sa poure Eglise, & à la grande ruine & confusion de Satan, de l'Antechrist & de tout son regne, lequel receura plus grād' playe par nostre mort que par nostre vie. Car nostre bon Dieu fera parler nostre sang cōme celuy d'Abel, & fera aussi nostre mort sēblable à celle du fort Sāson lequel en tua plus en sa mort qu'en sa vie: ainsi que desia nous en voyons l'experiēce deuant nos yeux, car plusieurs Papistes ignorans nous viennent consoler & enhorter à patience, recognoissans bien le grand tort & iniustice qu'on nous fait. Dauantage, il nous a esté dit par vn de nos freres qui nous vient visiter, qu'il y auoit plusieurs poures aueugles & ignorans en la ville, lesquels sont grandement esmeus & contristez de la mort & tourmens que nos ennemis nous preparent, & en gemissent & souspirent: qui est certes vn certain signe que nostre mort & nostre sang seront semences par lesquelles Dieu produira grans fruicts en son Eglise, & cōfondra & ruinera le regne de Satā & de l'Antechrist. Parquoy nous auōs tous matiere de nous resiouir, & de rendre graces à Dieu du grand bien & honneur qu'il luy plaist nous faire, à nous ses poures seruiteurs, de nous retirer de ce malheureux mōde, pour nous amener en son royaume celeste, qui est nostre pais & heritage, lequel nous a esté preparé deuant la constitution du monde. Helas, trescher frere, ne pensez pas, quelque infirmité ou resistēce qu'il y ait en nostre chair, que nous regrettions le monde, ains qui plus est, le haissons plus que iamais, veu que c'est vne mer & abysme de tous maux: & allons alaigrement & ioyeusement à ce bien-heureux passage de la mort, sachans bien que c'est le chemin & la porte pour

Le dernier assaut.

Preparatiō à la mort.

Hebr. 11.12

Iug. 16.30

2. Tim. 4.8

paruenir à la vie,& obtenir la couronne de gloire,laquelle Iesus Christ nostre bon capitaine,estant là haut à la dextre de Dieu,nous presente apres le cõbat & la victoire, pour viure & regner auec luy & auec ses saincts Anges, Prophetes, Apostres & Martyrs. O bien-heureuse iournee,en laquelle l'espouse entrera aux nopces auec son espoux, & le chef sera auec ses membres,pour estre participans de la gloire & immortalité,& voir & contempler Dieu face à face. O bien-heureuse resurrection, en laquelle ce poure corps vile,abiect & caduque,resuscitera en puissance,gloire & immortalité,estant semblable au corps glorieux de Iesus Christ? Voila, cher frere,toute nostre consolation & esperãce. Voila nostre foy,par laquelle nous auons victoire du monde,de la mort,d'enfer & du diable: & rapportons la victoire d'eux auec Iesus Christ nostre grand capitaine, qui par sa mort & passion les a veincus & surmõtez pour nous, afin que nous soyons participãs de sa victoire & triomphante resurrection,& qu'estans asseurez & certains de telles choses au milieu de la mort,nous nous venions à resiouir,& despiter tout le monde. Helas, trescher frere,ie vous enuoye ces dernieres lettres pour vostre consolation, & pour celle de tous nos bons freres & sœurs,afin que vous vous consoliez ensemble,profitãs tousiours en la parolle de Dieu: & que preniez bon courage pour resister contre les assauts de Satan, de la chair,& du monde,perseuerans tousiours en la foy de l'Euangile. Car iasoit que soyez en la saincte assemblée & en la maison de nostre Seigneur: toutesfois si ne serez-vous pas exempt d'afflictions & tribulations,& d'ennemis domestiques, qui sont cent mille fois plus dãgereux que ceux qui sont de dehors. Mais vous sauez que tãt que nous serons en ceste vie, il nous faut porter la croix pour suyure Iesus Christ nostre bon maistre: & que tant que nous serons en ce monde,en quelque part que nous soyons, Satan nous menera par ses supposts guerre mortelle: car le Seigneur a ordonné que l'yuroye soit parmy le grain iusques à la moisson,& les meschans parmy les bons iusques à la fin du monde,afin qu'ils nous soyent comme verges & espines pour nous poindre & resueiller. Car si nous estions sans croix ou afflictions,nous nous endormiriõs en ce mõde auec les meschans Parquoy nostre bon Dieu,comme vn bon & sage pere nous frappe & visite de ses verges,pour nous faire regarder plus auant que ceste vie,nous demonstrant qu'icy bas tout est transitoire & caduque, & qu'il y a vne autre vie laquelle nous deuons cercher en Iesus Christ,qui est là haut au ciel à la dextre de Dieu. Resiouissez-vous donc tous en ceste foy & esperance, attendans en silence & patience vostre deliurance,prians ce bon Dieu qu'il vous deliure des embusches de Satan & de tous vos ennemis. Ie vous eusses escrit plus amplement de ceste matiere: mais il n'est ia besoin, veu que vous estes au lieu où pouuez ouyr tant de gens de bien,qui vous consolẽt & instruisent iournellement par la parolle de Dieu: lesquels vous deuez ouyr & escouter, non point comme hommes, mais comme la propre bouche de Dieu, & comme ministres de sa saincte parolle: par lesquels Dieu parle au monde, l'exhortant à penitence & repentance. Ie vous prie donc au nom de nostre Seigneur, de ne vous troubler, quelque chose que vous voyez ou oyez: mais escoutez tousiours les gẽs de biẽ,& dõnez-vous garde de ces faux prophetes qui troublent l'Eglise de nostre Seigneur,& de ceux qui semẽt fausses doctrines,contraires à la parolle de Dieu. Tenez-vous tousiours en l'vnion de l'Eglise, & vous ne perirez point. Priez Dieu qu'il luy plaise vous tenir sous sa garde & protection,vous fortifiant tousiours par la vertu de son S. Esprit,afin que puissiez perseuerer en la foy iusqu'à la fin. ¶ PLVSIEVRS autres Epist. ont esté escrites par P. Escriuain: desquelles nous auons inseré celles à ses compagnons prisonniers selon l'ordre du temps qu'ils ont souffert martyre.

1. Cor. 15. 43

1. Iean 5. 4

Mat. 16. 24

Mat. 13. 29

Isa. 30. 15

BERNARD SEGVIN.

NOVS pouuons apprendre par les Escrits de ces Escoliers, de quelle sagesse & ioye & consolation le Seigneur les a munis en la prison & deuant les Iuges. Voici le 3. natif de la Reole en Bazadois, qui fera pareille foy que les pcedens, des dõs & graces singulieres que Dieu luy auoit cõferees, pour les faire seruir à son honneur & gloire, & pour l'instructiõ de tous ceux qui sont mẽbres d'vn mesme corps. Cestuy-cy aussi a eu moyẽ de laisser par escrit la confession de sa foy, laquelle il presenta aux Iuges de Lyon, au mois de May audit an. M. M. LII. & est telle que s'ensuit:

Le sainct Esprit parlant par la bouche de l'Apostre S. Pierre, nous commande que soyons tousiours appareillez de respondre à vn chacun qui nous demandera raison de l'esperance qui est en nous, & ce auec begninité & reuerence. Et par la bouche de sainct Paul il nous dit, Que de cœur on croit pour estre iustifié: mais qu'on cõfesse de bouche pour auoir salut. A ceste cause puis qu'il a pleu à Dieu que i'aye esté emprisonné, non pour auoir commis quelque meurtre, larrecin, paillardise, ou quelque autre meschanceté (dequoy ie ren graces à Dieu) mais pource qu'estant interrogué par vous de ma foy n'ay voulu accorder à certains poincts qui sont pour le iourdhuy en different, ne confesser iceux estre veritables, d'autant que la parolle de Dieu & ma propre consciẽce me tesmoignent le contraire: aussi pource que pendant mes interrogations n'ay eu le loisir ne commodité de vous bailler ma confession de foy par escrit, à cause que lors ne m'estoit permis: ie vous la presente maintenant, puis que l'occasiõ m'a esté offerte, pour vous dõner à entendre que ce n'est point vne opinion volage, ou obstination imprimee en ma teste, qui m'ait empesché d'approuuer les articles dessus dits: mais vne certitude & asseurance que i'ay qu'ils sont contraires à la parolle de Dieu. Ce que (Dieu aidant) i'espere monstrer article par article, selon la grace qu'il m'a faite, les couchant tous par ordre, laissant cependant le reste qui est commun entre tous ceux qui se disent Chrestiens: cõme est le Symbole des Apostres, s'accordãt à tous les articles de la foy qui sont contenus en icelle. En premier lieu, touchant le Franc-arbitre qu'on attribue à l'homme, de pouuoir faire bien ou mal de son propre mouuement: ie dy que l'homme de sa propre nature, depuis la cheute du premier pere Adam, d'autant qu'il est enfant d'ire & mort par le peché, comme S. Paul le tesmoigne, ne peut qu'offenser Dieu, & par consequent se damner. Car l'Escriture nous testifie que tout ce qui procede du cœur humain dés la premiere enfance, n'est que mal: Qu'entre les hommes il n'y en a aucun qui soit iuste, ne qui cerche Dieu: mais que tous sont inutiles, corrompus, & vuides de la crainte de Dieu, & consequemment pleins de toute meschanceté, Que toute cogitation de la chair est inimitié contre Dieu, Que l'homme est si abominable, qu'il hume l'iniquité comme le poisson hume l'eau. Qu'il est plus vain que la vanité mesme, lesquelles choses, comme ainsi soit qu'elles soyent tresueritables, que peut l'homme produire de soymesme, que toute corruption & peché, cõme vn meschant arbre meschãs fruicts? Parquoy puis que l'hõme est tel, il ne peut de soy-mesme faire aucun bien tãt petit qu'il soit: mais faut que Dieu le face tout en luy. Et pourtant de tout le biẽ qu'il fait, il ne s'en doit aucunement glorifier. Car comme dit S. Paul, Qu'est-ce que tu as, que tu n'ayes receu? & si tu l'as receu, pourquoy t'ẽ glorifies-tu, cõme si tu ne l'auois point receu? Toute la gloire donc doit estre referee à Dieu, puis qu'il est autheur de tout le bien que nous faisõs. Ce qui est euidẽt & trescertaĩ par l'Escriture. car le Seigneur mesme dit, que nul ne peut venir à luy, si son Pere qui l'a enuoyé, ne le tire: Que c'est l'œuure de Dieu, q̃ de croire en celuy qu'il a enuoyé: Que nul ne peut venir à luy, s'il ne luy est dõné de son Pere. Puis S. Ieã Baptiste dit, que l'hõme ne peut receuoir aucune chose, s'il ne luy est dõné du ciel. S. Iaques dit, Toute bonne donation, & tout don parfait est d'en haut, descendãt du Pere des lumieres. Mais S. Paul parle encores plus clairemẽt, quãd il dit que nous ne sommes point suffisans de penser quelque chose de nous, cõme de nous mesmes: mais que toute nostre suffisãce est de Dieu: Que c'est Dieu qui fait en nous le vouloir & le parfaire, selon son bon plaisir. Finalemẽt que c'est luy qui parfait le bien qu'il a cõmencé en nous, iusqu'au dernier iour. Parquoy & le cõmencemẽt, & le milieu & la fin de nostre salut gist totalemẽt en Dieu, & rien en nous. Dauãtage: Ieremie dit apertemẽt, Seigneur, ie cognoy que la voye de l'hõme n'est pas en sa puissance, & n'est pas en l'homme de cheminer & d'adresser ses pas. Et en vn autre lieu, Conuerty moy à toy, Seigneur, & ie seray conuerty. Luy pareillement, & Ezechiel auec Dauid testifie que c'est l'œuure de Dieu, de renouueler le cœur de l'homme, d'amolir la dureté d'iceluy, d'escrire sa Loy en nos cœurs, & les conuertir de pierres en cœurs de chair, de faire que nous cheminiõs en ses commandemens, de mettre en nos cœurs la craĩte de son nom, afin que iamais nous ne declinions de luy. Si donc nous croyons en Dieu: & apres auoir creu, si nous perseuerons à viure sainctement: cela ne vient point de nous, mais de Dieu seulement. Car premiement deuãt la foy nous ne pouuons que pecher: ainsi que l'Apostre dit, Que tout ce qui est fait sans foy, est peché. Item, La foy est vn don de Dieu, & consequemmẽt toutes les bonnes œuures, & mesme la vie eternelle: d'autant qu'elles procedent de la foy comme de leur cause & source. Parquoy s'ensuit que l'homme a perdu le Franc-arbitre pour

[Marginal notes: 1. Pierre 3 — Rom. 10 — Franc-arbitre. — Ephes. 2 — Gen. 6, & 8 — Pseau. 14 — Iob 14 — Pseau. 62 — 1. Cor. 4 — Iean 6 — Iean 3 — Iaques 1 — 2. Cor. 3 — Philip. 2 — Philip. 1 — Ierem. 10]

bien faire, puis que de sa nature il ne peut commettre que peché: & ne peut faire si peu de bien que ce soit, qu'il ne faille que le Seigneur face en luy le tout, voire iusqu'à vn bõ vouloir & vne bonne pensee, comme il a esté prouué par euidens tesmoignages. Quant à la Iustification, ie croy que l'homme est iustifié par la seule foy ouurante par charité, sans toutefois qu'aucune part de la iustification doyue estre attribuee aux œuures: car tout ainsi qu'il faut que l'arbre soit bon deuant qu'il puisse produire bon fruict: ainsi deuant que l'homme puisse faire aucune bonne œuure, il faut qu'il soit iustifié par foy: veu qu'aussi la personne est plustost plaisante à Dieu, qu'il n'a regardé à l'œuure d'iceluy, cõme il appert par l'exemple d'Abel: duquel il est dit, que Dieu regarda plustost à luy qu'à ses dons. C'est donc la foy seule qui iustifie, & non point les œuures: comme sainct Paul le demonstre tresbien, disant, Sachans que l'homme n'est pas iustifié par les œuures de la Loy, sinon par la foy en Iesus Christ: & nous auons aussi creu en Iesus Christ, afin que nous fusions iustifiez par la foy de Christ, & non point par les œuures de la Loy, pource que nulle chair ne sera iustifiee deuant Dieu par les œuures de la Loy. On void donc apertement comme il exclud les œuures, & attribue le tout à la foy. Il dit aussi au mesme lieu peu apres, Si la iustice est par la Loy, Christ est dõc mort en vain: car si nous pouuons estre iustifiez par nos œuures, à quoy estoit-il besoin que le Fils de Dieu mourust pour nous, où quel proufit nous a-il apporté par sa mort? En vn autre lieu il dit, La iustice de Dieu est maintenãt manifestee sans la Loy par la foy de Iesus Christ, à tous & sur tous ceux qui croyẽt. Puis il dit, Tous sõt iustifiez liberalemẽt par sa grace, par la redemption qui est en Iesus Christ. En vn autre lieu, Si c'est par foy, ce n'est plus par les œuures: car si c'estoit par les œuures, ce ne seroit plus par grace. Puis en vn autre lieu, Vous estes sauuez de grace par foy: & cela non point de vous, c'est don de Dieu, nõ point par œuures, afin que nul ne se glorifie. Parquoy le moyen de iustifier les hommes, c'est, que Dieu leur pardonne leurs pechez, comme dit Dauid, Bien-heureux sont ceux desquels les pechez sont remis. Nous deuons donc renoncer à la iustice de nos œuures entierement, & nous appuyer sur celle de la foy, par laquelle Dieu nous acceptera, & nous aura pour aggreables, comme il est dit aux Actes: De tout ce dequoy n'auez peu estre iustifiez par la Loy de Moyse: quiconque croit en luy, est iustifié par luy. Et deuons à l'exemple du Publicain nous condamner deuant Dieu, en luy demandant pardon de nos fautes, & estre iustifiez comme iceluy: & non point nous enorgueillir par nos bonnes œuures, car nous serions reiettez comme le Pharisien, & les Iuifs desquels dit S. Paul: Que ne cognoissans point la iustice de Dieu, ils n'ont point esté suiets à la iustice de Dieu: pource que, comme il dit au chap. precedent, ils n'ont point cerché la iustice qui est par la foy, mais celle qui est par les œuures de la Loy. Si aucun eust peu iamais estre iustifié par les œuures de la Loy, S. Paul l'eust esté, & toutefois il dit qu'il a reputé toutes choses à dommage, & comme fiente pour Iesus Christ: n'ayant point la iustice qui est de la Loy: mais celle qui est de Dieu par la foy de Christ. Parquoy nul ne peut estre iustifié par les œuures, car elles seront tousiours imparfaites, quelque belle apparence de saincteté qu'elles ayent & dignes d'estre reiettees de Dieu, s'il les veut examiner à la rigueur de son iugement. Mais si seulement nous sommes iustifiez par la foy, que deuiendront donc les œuures? (dira quelcun) à quoy proufite-il de les faire? A cela ie respon, qu'il les faut faire puis que Dieu les a cõmandees, dauantage afin que son nom soit glorifié deuant les hõmes, & que les hommes par icelles soyent incitez à viure sainctemẽt. Puis d'autant qu'icelles sont vrayemẽt les marques de nostre election, & que nous sommes enfans de Dieu: toutefois il ne s'ensuit pas qu'en les faisant nous meritiõs la vie eternelle, ou quelque autre chose enuers Dieu, car elle est vn don de Dieu qui nous est donné gratuitement, & la parolle du Seigneur demeure tousiours veritable, laquelle dit, Quand vous aurez fait toutes choses qui vous sont cõmandees, dites, Nous sommes seruiteurs inutiles, ce que nous deuions faire, nous l'auons fait. Nous sommes donc obligez sur peine de damnation, de faire bõnes œuures, toutefois en les faisant nous ne meritons rien enuers Dieu, combien qu'il ait promis de nous remunerer amplemẽt pour icelles, nõ que l'ayons gaigné, mais pource qu'il luy plaist ainsi par sa grãde misericorde, afin que nous ne demeurions en nostre paresse naturelle, & sans rien faire. Que si nous ne pouuons par nos œuures meriter rien pour nous-mesmes, cõment meriterons-nous pour les autres? Parquoy ceux qui se vantent de se pouuoir sauuer par leurs œuures, & par icelles mesmes sauuer les autres, & à raison de cela les vendent à beaux deniers contans

Margin notes: De la iustification. — Gen. 4 — Galat. 2 — Rom. 3 — Rom. 3 — Rom. 11 — Eph. 2 — Pseau. 32 — Actes 13 — Luc 18 — Rom. 10 — Rom. 9 — Philip. 3 — Mat. 19 — Mat. 5 — 2. Pier. 1 — Rom. 6 — Ephes. 2 — Luc 17 — Mat. 25 — Rom. 2 — Pseau. 62

tans,sont condamnez par la parole de Dieu. Car s'ils ne peuuēt estre sauuez par les œuures de la Loy, qui sont tressainctes,& lesquelles Dieu mesme a commandees: commēt se sauueront-ils,& les autres ensemble auec eux, par les œuures qui ont esté inuentees au cerueau des hommes,lesquelles Dieu n'a iamais commandees,& qui mesme sont directement contraires à sa parolle?Quant à l'inuocation de la vierge Marie & des saincts, ie dy qu'elle a esté introduitte en l'eglise cōtre la parolle de Dieu: laquelle nous testifie que Iesus Christ est nostre seul Aduocat,Mediateur & Intercesseur enuers Dieu son Pere: car sainct Paul dit, Il y a vn Dieu & vn moyenneur de Dieu & des hommes, assauoir Iesus Christ homme,qui s'est donné soy-mesme rançon pour tous.Et S.Iean en sa 1.can. Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere,Iesus Christ le Iuste.Il est dit en vn autre lieu,Que par Iesus Christ & par la foy que nous auōs en luy,nous auōs asseurance & accez enuers Dieu auec fiāce.En vn autre lieu le S.Esprit nous exhorte de nous addresser hardimēt au throne de la grace de Dieu,puis que nous auōs Iesus Christ pour nostre Aduocat.S.Paul encore dit,Que Iesus Christ est à la dextre de Dieu,& fait requeste pour nous.Ie mesme est escrit au 7.des Hebr.Parquoy puis que l'Escriture ne no⁹ propose autre Aduocat & Intercesseur enuers Dieu le Pere que Iesus Christ: puis q̄ luy seul est suffisant pour impetrer enuers son Pere tout ce qui nous est necessaire.Puis aussi qu'il est plus liberal & plus misericordieux que tous les autres,& qu'il nous ayme plus sās cōparaison que tous les saincts: pourquoy ne nous cōtentons-nous d'iceluy sans en prēdre d'autres? Car luy-mesme dit, Venez à moy vo⁹ tous qui trauaillez & estes chargez,& ie vous soulageray.Puis il nous cōmande d'inuoquer Dieu seulemēt en toutes nos necessitez,& la promesse y est quant & quant,qu'il nous exaucera,comme Dauid le tesmoigne en plusieurs Pseaumes. & Iesus Christ mesme en plusieurs lieux nous commande d'inuoquer son Pere en son nom, disant, Si vous demandez quelque chose à mon Pere en mon nom,vous l'aurez.Il ne faut donc inuoquer aucun autre qu'vn seul Dieu. & ce seulement au nom de Iesus Christ. Par ainsi puis qu'il n'y a nul commandement de recourir à l'intercession des Saincts, & qu'il ne s'en trouue aucune promesse: la coustume de les prier contreuient à l'Escriture saincte. Dauantage,ne les Prophetes ne les Apostres ne nous ont point monstré tel exemple de prier. Le sainct Esprit nous commande bien de prier mutuellement les vns pour les autres:mais cela est vn exercice mutuel durant la vie presente seulement.Outre-plus,qui est-ce qui nous peut asseurer que nos oraisōs puissent paruenir iusques aux Saincts: veu qu'il n'y a qu'vn seul Dieu qui cognoisse les cœurs des hōmes?Parquoy ie conclu qu'il se faut arrester à ce seul Intercesseur qui nous est proposé par la parolle de Dieu,qui est Iesus Christ nostre Sauueur. Consequemmēt touchant la veneration de la vierge Marie & des Saincts,ie dy que l'honneur qu'on leur fait auiourdhuy, est totalement contre Dieu. Premierement quant à la Vierge, en ce qu'on l'appele Roine du ciel, porte de Paradis, thresoriere de grace,esperance des pecheurs,& par plusieurs autres noms semblables, on luy attribue les titres qui appartiēnent seulement au Fils de Dieu, comme l'Escriture le tesmoigne en plusieurs lieux.car c'est luy seul qui est Roy du ciel & de la terre,la porte de la vie eternelle: en luy seul sont tous les thresors de la sagesse celeste, & toute plenitude de grace: luy seul est le refuge des pecheurs: bref, tout ce qui appartient au salut de nos ames. Parquoy en attribuant tels titres à la Vierge, il y a tresgrande idolatrie, & Dieu y est grandement offensé. La Vierge mesme ne demande point tel honneur, sachant qu'il est deu au seul Dieu createur de toutes choses,& non à la creature.Elle ne s'esleue point en son sainct Cantique, mais se contente seulement de s'appeler chambriere du Seigneur: elle se dit bienheureuse,non pas à raison de sa propre vertu,mais à raison de la grande misericorde, & des grandes graces que Dieu luy auoit faites. Elizabeth pareillement l'appele bien-heureuse,non point pource qu'elle a porté le Fils de Dieu en son vētre: combien que ceste grace ait esté plus grande qu'on ne sauroit comprendre: mais d'autāt qu'elle a creu à ce qui luy à esté annoncé de l'Ange par le commandement du Seigneur.Nous luy pouuōs & deuons bailler l'honneur que la parolle de Dieu luy baille, la recognoissant pour la plus heureuse qui ait esté iamais, ne sera entre les femmes: pour vne tressaincte vierge, de laquelle la virginité est demeurée en l'enfantement, & deuant & apres. Si nous luy baillons plus grās hōneurs,nous offensons Dieu,& sommes idolatres.car il ne nous faut aucunement outre-passer les limites qui nous sont cōstituez par la parolle de Dieu. Pareillement l'honneur qu'on baille auiourdhuy aux saincts,est du tout condamné par la

[Margin notes: De l'inuocation. 1.Tim.2. 1.Iean 2. Ephes.3. Hebr.4. Rom.8. Matth.11. Pseau.50.& 91. Iean 14.15, & 16. Iaq.5. Actes 1. De la veneration de la Vierge & des saincts. Matth.28. Iean 10. Col.2. Col.1. Luc 1. Isa.7.]

Mat.7. par sa parolle ne nous enseigne que deux voyes, assauoir l'estroite qui mene à la vie eternelle, & la large qui mene à perdition. il n'en constitue point de troisieme. Si on entre par l'estroite, il ne propose autre chose que la vie eternelle, laquelle est exempte de tout torment. Si on entre par la large, il n'y a autre fin que la gehenne du feu. Par l'exemple
Luc 16 aussi du mauuais riche & du Lazare, il ne nous propose que la condition de deux manieres de gens apres la mort: assauoir des sauuez & des damnez. Si iamais aucun eust eu
Luc 23. besoin d'aller en Purgatoire, le brigand qui fut crucifié auec Iesus Christ l'auoit: toute-
Iean 5. fois le Seigneur luy dit, qu'il seroit en ce mesme iour auec luy en Paradis. S. Iean dit, Qui croit au Fils de Dieu, il a vie eternelle: & ne viendra point en condãnation, mais est passé de la mort en la vie. Parquoy ceux qui meurent, il faut qu'ils croyent au Fils de Dieu, ou qu'ils n'y croyent point. S'ils croyent, ils ne vont en autre lieu qu'en la vie eternelle:
Apoc.14. S'ils ne croyent, le feu eternel leur est apresté. Aussi, puis que ceux qui meurẽt au Seigneur, se reposent: ils ne peuuẽt estre en Purgatoire, où il n'y a que tormẽt. Des reprouuez, nul ne peut nier qu'ils n'aillent droit à la gehẽne du feu eternel. Le Purgatoire dõc a esté controuué contre la parolle de Dieu: & consequemment les prieres pour les trespassez: veu qu'en toute l'Escriture il n'y a ne commandement ne promesse de prier pour les morts: combien qu'en icelle rien ne nous soit plus diligemment commandé, que d'exercer les offices de charité enuers les viuans. Il est bien vray qu'on tasche de les cõfer-
Du Pape. mer par les liures des Macchabees, mais ils sont apocryphes. Quant au Pape, c'est cõtre l'Escriture, de croire qu'il soit chef vniuersel de l'Eglise: veu qu'elle n'en parle aucune-
Ephes.1. mẽt: ains par tout l'attribue seulemẽt à Iesus Christ. Parquoy si le Pape estoit chef d'icel-
Col.1. le, il faudroit q̃ l'Eglise fust vn corps monstrueux qui eust deux testes. S. Paul depeignãt
Ephes.4. la figure de l'Eglise, ne met point vniuersel Euesque quelque hõme mortel: mais dit que Iesus Christ gouuerne son eglise par ses ministres: toutefois ce passage-la requeroit bien (si la verité eust esté telle) qu'il en eust nõmé vn qui eust eu preeminence par dessus les autres. Quãd il dit qu'il y a vn Dieu, vne foy & vn Baptesme: pourquoy n'adiouste-il vn Pape cõme chef ministerial, ainsi qu'il se nõme? Au mesme lieu S. Paul cõstitue tous les hõmes du mõde au corps de l'Eglise cõme mẽbres, reseruant l'hõneur & nom de chef à Iesus Christ seul. dauãtage, il attribue à chacun mẽbre certaine mesure & operatiõ limitee, en sorte que la souueraine puissãce de gouuerner demeure tousiours à Iesus Christ. C'est dõc luy seul qui est le chef de l'Eglise, & nõ point le Pape, pourueu qu'il soit hõme: cõme il ne peut nier qu'il ne le soit. car cõbien qu'il se dise estre lieutenãt de Dieu en terre, il ne l'est pas pourtãt. Puis q̃ Dieu est present en tous lieux, il n'a point affaire de lieutenãt: cõme les Rois mortels en ont besoin, pource qu'ils ne peuuent estre presens par tout le royaume. Dauãtage c'est vne grãde impudẽce à luy, de se dire lieutenãt de Dieu, auquel il n'est en rien semblable, & lequel il hait mortellemẽt, taschãt d'abolir sa doctrine en persecutãt ses mẽbres, & ceux qui libremẽt le cõfessent. S'il veut sauoir quel il est, qu'il lise le 2. cha. de la 2. de S. Paul aux Thess. car il y verra quels beaux titres le S. Esprit luy baille. Quãt à ce qu'on tasche de prouuer la preeminence du Pape sur to⁹ les autres, pource que S. Pierre, duquel il est successeur (ainsi qu'il dit, cõbien qu'il ne luy resemble aucunemẽt ny en vie ny en doctrine) a eu preeminẽce sur les Apostres, & a esté cõme le maistre d'iceux apres la mort de Iesus Christ (selõ qu'ils iasent,) c'est par vne chose fausse qu'ils le preuuẽt: car tãt s'en faut qu'il se soit cõstitué superieur sur les autres, ne qu'il ait esté recognu pour tel des autres Apostres, qu'il se mõstre plustost inferieur à eux, en leur
Act.8.& 11. obeissant quãd ils le veulẽt enuoyer en quelque lieu, s'excusant humblemẽt quãd il est reprins par eux. Pour le moins il se mõstre egal, & cõme cõpagnon, ainsi qu'il appert par plusieurs lieux de l'Escriture, & mesme par le 5. ch. de sa 1. Epistre: où escriuãt aux autres Prestres, il ne leur cõmande poĩt par authorité, mais les fait ses cõpagnons, & les exhorte amiablement, cõme il se fait où il y a equalité. S. Paul aussi ne l'a point recognu pour superieur, mais pour sõ cõpagnon en vne mesme œuure du Seigneur: cõme il testifie au 2. des Gal. lequel mesme il a reprins libremẽt. De ce q̃ le Seigneur s'est plus souuent ad-
Matth 17. dressé à luy qu'aux autres Apostres, & plus familieremẽt, & qu'apres sa mort il a fait des
Iea 13. & 21
Act.1.2.& 3. actes merueilleux en preschãt constãment l'Euãgile de Dieu, qu'il estoit plus feruẽt, & auoit plus grãd zele q̃ les autres, c'est en vain qu'on tasche par ce moyẽ-la d'establir la superiorité du Pape, car mesme quãd il seroit ainsi que S. Pierre eust eu preeminẽce sur les autres Apostres, qu'il eust esté Euesque à Rome (ce q̃ toutefois ne se peut nullemẽt prouuer par l'Escriture) cõment monstrera-il qu'il est successeur d'iceluy, veu qu'il fait tout

le

le contraire de ce qu'il dit & fait? S. Pierre & S. Paul ne veulent point auoir seigneurie 1.Pier.5.
sur la foy des hommes, & ne veulent pas que les vrais Pasteurs en ayent: mais le Pape 2.Cor.1.
fait au contraire, se disant auoir domination sur la conscience des hommes. lesquels mesme il contraint de suyure la foy qu'il tient, & toute son eglise auec luy. Parquoy c'est peine perdue de debatre que le Pape ne peut estre pricipal entre les Euesques, puis que luy-mesme n'est nullement Euesque: veu qu'il ne repaist, ne fait repaistre le troupeau de la vraye pasture, qui est la parolle de Dieu, comme le Seigneur mesme le commande, & S.Pierre apres luy: mais seulement de fables & mensonges, en faisant pres- Iean 21.
cher ce qui est controuué des hommes contre le commandement de Dieu. Puis donc qu'il est tel, son eglise ne peut estre l'eglise de Dieu: ce qui appert assez par ceste seule raison: La vraye marque de l'Eglise, apres la pure predication de la Parolle & admini- Iean 16.
stration des Sacremens, c'est qu'elle n'est iamais sans persecutions. Or l'eglise du Pape, 2.Tim.3.
tant s'en faut qu'elle soit persecutee, que c'est celle qui a persecuté dés long temps & persecute encores les enfans de Dieu, les faisant mettre à mort cruellement, & les liurant entre les mains des Iuges. parquoy elle ne peut estre nullement eglise de Dieu. Quant aux constitutions des hommes, S. Paul prononce qu'il n'est licite que les con- Des constitutions des hommes.
sciences soyent astreintes à icelles: Tenez-vous (dit-il) en la liberté en laquelle Christ vous a appelez: ne vous laissez reduire sous le ioug de seruitude, pource (comme il dit Gal.5.
ailleurs) que les choses mesme qui ont apparence de sagesse, sont friuoles & vaines, si Col.2.
elles viennent des traditions des hommes. Pourtant il proteste en parlant du mariage, 1.Cor.7.
qu'il ne veut point mettre des liens sur les consciences. Le regne donc spirituel de Iesus Christ est violé, & la puissance qu'il a sur les ames luy est ostee. quand les hommes osent tant vsurper que d'assuiettir les cósciences à leur loy. Outreplus c'est abomination deuant Dieu, de luy forger vn seruice lequel il ne requiert point, ou bien le seruir au plaisir des hommes: comme Isaie le tesmoigne quand il denonce la vengeance de Dieu Isa.29.
horrible sur le peuple d'Israel, d'autant qu'il honnoroit Dieu selon le commandement des hommes: & la sentence de Iesus Christ est commune, qu'en vain on honnore Dieu, Mat 15.
ayant les commandemens des hómes pour doctrine. parquoy rien ne peut obliger nos consciences que la parolle de Dieu: veu qu'il n'y a qu'vn seul Legislateur (comme dit S. Iaques) lequel peut sauuer & damner. Cecy n'empesche point qu'on n'aye en reueren- Iaques 4.
ce les bonnes institutions qui sont faites par les hommes, quád elles sont selon la parolle de Dieu: mais quand elles sont telles, elles ne sont plus au nombre des constitutions humaines, mais plustost diuines. Touchant la defense du mariage & des viandes, S. De la defense du mariage.
Paul en la premiere a Timothee, chap. 4, appele cela doctrine des diables: laquelle il a predit deuoir estre preschee par des abuseurs & seducteurs. Quant au mariage, il est dit aux Hebrieux, Mariage est entre tous honnorable, & la couche sans macule: mais Dieu Heb.13.
iugera les paillards & adulteres. Par lequel passage nul n'est excepté, qu'il ne soit loisible de se marier. Dauantage S.Paul dit, Pour euiter toute paillardise, qu'vn chacun ait 1.Cor.7.
sa femme, & qu'vne chacune ait son mary: car il vaut mieux se marier que brusler. Puis tous n'ont point le don de cótinence, comme le Seigneur mesme le tesmoigne. & pourtant le mariage est necessaire à tous ceux qui ne se peuuent contenir, & permis à tous: Mat.19.
comme S.Paul le demonstre encores en d'autres passages. Sainct Pierre mesme, qui e- Tite 1.
stoit Apostre, a esté marié: comme il appert par le huitieme chapitre de S.Matthieu: où il est dit que Iesus Christ guerit la belle mere de S.Pierre, qui estoit malade de fieure. Et S.Paul aux Corinthiens dit, N'auons-nous pas puissance de mener par tout vne femme 1.Cor.9.
sœur, ainsi que les Apostres, & Cephas, & les freres de nostre Seigneur? Parquoy ceux qui ont defendu le mariage, ont fait meschamment & cótre Dieu: & ont par ce moyen ouuert la porte à tant de paillardises & adulteres qui se commettent iournellemét: desquels ils sont cause, & pour iceux seront aussi tormentez plus grieuement. Condamnás donc le mariage comme profane & pollu, ils disent toutefois que c'est vn Sacrement. & ainsi ils se contredisent eux mesmes, & monstrent qu'ils ne sauent qu'ils font. Quant à la defense des viandes, S. Paul dit, Que nul ne vous iuge en viande ny en breuuage. & De la defense des viandes.
Iesus Christ dit, Que ce qui entre en la bouche ne souille point l'homme. bref, il n'y a nulle difference des viandes corporelles pour la conscience, ainsi que l'Esprit de Dieu Col.2.
le tesmoigne en plusieurs autres passages outre les susdits: comme au 10. & 11. des Act. Rom.14.
au 6. de la premiere aux Corinth. & 8. & 10. Parquoy puis que Dieu a osté la difference Mat.15.
des viandes qui estoit en la Loy ancienne, & qu'il en a permis indifferemment l'vsage

Mat.7. par sa parolle ne nous enseigne que deux voyes, assauoir l'estroite qui mene à la vie eternelle, & la large qui mene à perdition. il n'en constitue point de troisieme. Si on entre par l'estroite, il ne propose autre chose que la vie eternelle, laquelle est exempte de tout torment. Si on entre par la large, il n'y a autre fin que la gehenne du feu. Par l'exemple

Luc.16 aussi du mauuais riche & du Lazare, il ne nous propose que la condition de deux manieres de gens apres la mort: assauoir des sauuez & des damnez. Si iamais aucun eust eu

Luc.23. besoin d'aller en Purgatoire, le brigand qui fut crucifié auec Iesus Christ l'auoit: toutefois

Iean 5. le Seigneur luy dit, qu'il seroit en ce mesme iour auec luy en Paradis. S. Iean dit, Qui croit au Fils de Dieu, il a vie eternelle: & ne viendra point en condãnation, mais est passé de la mort en la vie. Parquoy ceux qui meurent, il faut qu'ils croyent au Fils de Dieu, ou qu'ils n'y croyent point. S'ils croyent, ils ne vont en autre lieu qu'en la vie eternelle:

Apoc.14. S'ils ne croyent, le feu eternel leur est apresté. Aussi, puis que ceux qui meurẽt au Seigneur, se reposent: ils ne peuuẽt estre en Purgatoire, où il n'y a que tormẽt. Des reprouuez, nul ne peut nier qu'ils n'aillent droit à la gehẽne du feu eternel. Le Purgatoire dõc a esté controuué contre la parolle de Dieu: & consequemment les prieres pour les trespassez: veu qu'en toute l'Escriture il n'y a ne commandement ne promesse de prier pour les morts: combien qu'en icelle rien ne nous soit plus diligemment commandé, que d'exercer les offices de charité enuers les viuans. Il est bien vray qu'on tasche de les cõfer-

Du Pape. mer par les liures des Macchabees, mais ils sont apocryphes. Quant au Pape, c'est cõtre l'Escriture, de croire qu'il soit chef vniuersel de l'Eglise: veu qu'elle n'en parle aucune-

Ephes.1. Col.1. Ephes.4. mẽt: ains par tout l'attribue seulemẽt à Iesus Christ. Parquoy si le Pape estoit chef d'icelle, il faudroit q̃ l'Eglise fust vn corps monstrueux qui eust deux testes. S. Paul depeignãt la figure de l'Eglise, ne met point vniuersel Euesque quelque hõme mortel: mais dit que Iesus Christ gouuerne son eglise par ses ministres: toutefois ce passage-la requeroit bien (si la verité eust esté telle) qu'il en eust nõmé vn qui eust eu preeminence par dessus les autres. Quãd il dit qu'il y a vn Dieu, vne foy & vn Baptesme: pourquoy n'adiouste-il vn Pape cõme chef ministerial, ainsi qu'il se nõme? Au mesme lieu S. Paul cõstitue tous les hõmes du mõde au corps de l'Eglise cõme mẽbres, reseruant l'hõneur & nom de chef à Iesus Christ seul. dauãtage, il attribue à chacun mẽbre certaine mesure & operatiõ limitee, en sorte que la souueraine puissãce de gouuerner demeure tousiours à Iesus Christ. C'est dõc luy seul qui est le chef de l'Eglise, & nõ point le Pape, pourueu qu'il soit hõme: cõme il ne peut nier qu'il ne le soit. car cõbien qu'il se dise estre lieutenãt de Dieu en terre, il ne l'est pas pourtãt. Puis q̃ Dieu est present en tous lieux, il n'a point affaire de lieutenãt: cõme les Rois mortels en ont besoin, pource qu'ils ne peuuent estre presens par tout le royaume. Dauãtage c'est vne grãde impudẽce à luy, de se dire lieutenãt de Dieu, auquel il n'est en rien semblable, & lequel il hait mortellemẽt, taschãt d'abolir sa doctrine en persecutãt ses mẽbres, & ceux qui libremẽt le cõfessent. S'il veut sauoir quel il est, qu'il lise le 2. cha. de la 2. de S. Paul aux Thess. car il y verra quels beaux titres le S. Esprit luy baille. Quãt à ce qu'on tasche de prouuer la preeminence du Pape sur to⁹ les autres, pource que S. Pierre, duquel il est successeur (ainsi qu'il dit, cõbien qu'il ne luy resemble aucunemẽt ny en vie ny en doctrine) a eu preeminẽce sur les Apostres, & a esté cõme le maistre d'iceux apres la mort de Iesus Christ (selõ qu'ils iasent,) c'est par vne chose fausse qu'ils le preuuẽt: car tãt s'en faut qu'il se soit cõstitué superieur sur les autres, ne qu'il ait esté recognu pour tel des autres Apostres, qu'il se mõstre plustost inferieur à eux, en leur

Act.8.& 11. obeissant quãd ils le veulẽt enuoyer en quelque lieu, s'excusant humblemẽt quãd il est reprins par eux. Pour le moins il se mõstre egal, & cõme cõpagnon, ainsi qu'il appert par plusieurs lieux de l'Escriture, & mesme par le 5. ch. de sa 1. Epistre: où escriuãt aux autres Prestres, il ne leur cõmande poĩt par authorité, mais les fait ses cõpagnons, & les exhorte amiablement, cõme il se fait où il y a equalité. S. Paul aussi ne l'a point recognu pour superieur, mais pour sõ cõpagnon en vne mesme œuure du Seigneur: cõme il testifie au 2. des Gal. lequel mesme il a reprins librement. De ce q̃ le Seigneur s'est plus souuent ad-

Matth 17. Iea 13.& 21 Act.1.2.& 3. dressé à luy qu'aux autres Apostres, & plus familieremẽt, & qu'apres sa mort il a fait des actes merueilleux en preschãt constãment l'Euãgile de Dieu, qu'il estoit plus feruẽt, & auoit plus grãd zele q̃ les autres, c'est en vain qu'on tasche par ce moyẽ-la d'establir la superiorité du Pape, car mesme quãd il seroit ainsi que S. Pierre eust eu preeminẽce sur les autres Apostres, qu'il eust esté Euesque à Rome (ce q̃ toutefois ne se peut nullemẽt prouuer par l'Escriture) cõment monstrera-il qu'il est successeur d'iceluy, veu qu'il fait tout

le

le contraire de ce qu'il dit & fait? S. Pierre & S. Paul ne veulent point auoir seigneurie sur la foy des hommes, & ne veulent pas que les vrais Pasteurs en ayent: mais le Pape fait au contraire, se disant auoir domination sur la conscience des hommes. lesquels mesme il contraint de suyure la foy qu'il tient, & toute son eglise auec luy. Parquoy c'est peine perdue de debattre que le Pape ne peut estre pricipal entre les Euesques, puis que luy-mesme n'est nullement Euesque: veu qu'il ne repaist, ne fait repaistre le troupeau de la vraye pasture, qui est la parolle de Dieu, comme le Seigneur mesme le commande, & S. Pierre apres luy: mais seulement de fables & mensonges, en faisant prescher ce qui est controuué des hommes contre le commandement de Dieu. Puis donc qu'il est tel, son eglise ne peut estre l'eglise de Dieu: ce qui appert assez par ceste seule raison: La vraye marque de l'Eglise, apres la pure predication de la Parolle & administration des Sacremens, c'est qu'elle n'est iamais sans persecutions. Or l'eglise du Pape, tant s'en faut qu'elle soit persecutee, que c'est celle qui a persecuté dés long temps & persecute encores les enfans de Dieu, les faisant mettre à mort cruellement, & les liurant entre les mains des Iuges. parquoy elle ne peut estre nullement eglise de Dieu. Quant aux constitutions des hommes, S. Paul prononce qu'il n'est licite que les consciences soyent astreintes à icelles: Tenez-vous (dit-il) en la liberté en laquelle Christ vous a appelez: ne vous laissez reduire sous le ioug de seruitude, pource (comme il dit ailleurs) que les choses mesme qui ont apparence de sagesse, sont friuoles & vaines, si elles viennent des traditions des hommes. Pourtant il proteste en parlant du mariage, qu'il ne veut point mettre des liens sur les consciences. Le regne donc spirituel de Iesus Christ est violé, & la puissance qu'il a sur les ames luy est ostee. quand les hommes osent tant vsurper que d'assuiettir les cōsciences à leur loy. Outreplus c'est abomination deuant Dieu, de luy forger vn seruice lequel il ne requiert point, ou bien le seruir au plaisir des hommes: comme Isaie le tesmoigne quand il denonce la vengeance de Dieu horrible sur le peuple d'Israel, d'autant qu'il honnoroit Dieu selon le commandement des hommes: & la sentence de Iesus Christ est commune, qu'en vain on honnore Dieu, ayant les commandemens des hōmes pour doctrine. parquoy rien ne peut obliger nos consciences que la parolle de Dieu: veu qu'il n'y a qu'vn seul Legislateur (comme dit S. Iaques) lequel peut sauuer & damner. Cecy n'empesche point qu'on n'aye en reuerence les bonnes institutions qui sont faites par les hommes, quād elles sont selon la parolle de Dieu: mais quand elles sont telles, elles ne sont plus au nombre des constitutions humaines, mais plustost diuines. Touchant la defense du mariage & des viandes, S. Paul en la premiere a Timothee, chap. 4, appele cela doctrine des diables: laquelle il a predit deuoir estre preschee par des abuseurs & seducteurs. Quant au mariage, il est dit aux Hebrieux, Mariage est entre tous honnorable, & la couche sans macule: mais Dieu iugera les paillards & adulteres. Par lequel passage nul n'est excepté, qu'il ne soit loisible de se marier. Dauantage S. Paul dit, Pour euiter toute paillardise, qu'vn chacun ait sa femme, & qu'vne chacune ait son mary: car il vaut mieux se marier que brusler. Puis tous n'ont point le don de cōtinence, comme le Seigneur mesme le tesmoigne. & pourtant le mariage est necessaire à tous ceux qui ne se peuuent contenir, & permis à tous: comme S. Paul le demonstre encores en d'autres passages. Sainct Pierre mesme, qui estoit Apostre, a esté marié: comme il appert par le huitieme chapitre de S. Matthieu: où il est dit que Iesus Christ guerit la belle mere de S. Pierre, qui estoit malade de fieure. Et S. Paul aux Corinthiens dit, N'auons-nous pas puissance de mener par tout vne femme sœur, ainsi que les Apostres, & Cephas, & les freres de nostre Seigneur? Parquoy ceux qui ont defendu le mariage, ont fait meschamment & cōtre Dieu: & ont par ce moyen ouuert la porte à tant de paillardises & adulteres qui se commettent iournellemēt: desquels ils sont cause, & pour iceux seront aussi tormentez plus grieuement. Condamnās donc le mariage comme profane & pollu, ils disent toutefois que c'est vn Sacrement. & ainsi ils se contredisent eux mesmes, & monstrent qu'ils ne sauent qu'ils font. Quant à la defense des viandes, S. Paul dit, Que nul ne vous iuge en viande ny en breuuage. & Iesus Christ dit, Que ce qui entre en la bouche ne souille point l'homme. bref, il n'y a nulle difference des viandes corporelles pour la conscience, ainsi que l'Esprit de Dieu le tesmoigne en plusieurs autres passages outre les susdits: comme au 10. & 11. des Act. au 6. de la premiere aux Corinth. & 8. & 10. Parquoy puis que Dieu a osté la difference des viandes qui estoit en la Loy ancienne, & qu'il en a permis indifferemment l'vsage

1. Pier. 5. 2. Cor. 1. Iean 21. Iean 16. 2. Tim. 3. Des constitutions des hommes. Gal. 5. Col. 2. 1. Cor. 7. Isa. 29. Mat. 15. Iaques 4. De la defense du mariage. Heb. 13. 1. Cor. 7. Mat. 19. Tite 1. 1. Cor. 9. De la defense des viandes. Col. 2. Rom. 14. Mat. 15.

aux hommes, ceux-la ont esté par trop arrogans, qui ont ordonné loix nouuelles, pour abolir la liberté permise de Dieu. Les Iusnes des Papistes sont totalement contre Dieu en la sorte qu'ils le font, encore qu'il n'y eust autre chose que l'opinion qu'ils ont de meriter grandement en ce faisant. Le vray Iusne des Chrestiens n'est point determiné en certains iours. car toute la vie des fideles n'est qu'vn iusne. d'autant qu'en tout temps ils taschent de viure sobrement. De iusner vn iour & s'adonner l'autre à toute gourmandise, ce n'est qu'vne moquerie de Dieu. Le iusne donc est vne chose saincte, quãd il est fait pour mortifier plus sa chair pour se preparer mieux à oraison: & pour les autres fins qui sont contenues en la saincte Escriture. Il est commandé de Dieu: mais non plus en vn iour qu'en l'autre: car le temps de iusner est laissé en la liberté de chacun fidele, pour en vser quand il cognoist qu'il en a besoin pour les fins susdites. La coustume doncques des Papistes, de commander de iusner en certain iour sur peine de peché mortel (comme ils disent) est totalement contre Dieu. Et pareillement l'institution du Quaresme: lequel a esté institué par vn Pape nommé Telesphore (cõme il est tout certain par les histoires) & non point par les Apostres, comme faussemẽt on leur attribue.

Du Iusne. Matth. 6. Du Quaresme.

Quant aux Sacremens, les Papistes disent bien qu'il y en a sept: mais il est tout certain qu'il n'y en a que deux qui ayent esté instituez de Dieu, & qui soyent communs à toute son eglise: assauoir le Baptesme & la Cene. car encores que les Apostres ayent vsé de l'imposition des mains, & de l'onction, qu'ils appelent extreme, ce n'a esté que pour plus grande confirmation de la doctrine de l'Euangile, laquelle estoit pour lors nouuelle. Ils ont bien par l'imposition des mains distribué les graces du S. Esprit, & par l'onction dõné guerison à plusieurs malades en inuoquant le nom de Iesus: mais ces dõs ne sont que temporels, pour seruir à plus grande amplification & confirmation de l'Euangile, lesquels ont cessé incontinent apres la mort des Apostres. Maintenant ceux qui veulent retenir ces signes, n'ont nulle promesse de pouuoir conferer la grace du S. Esprit, ne de donner le don de guerison en vsant desdits signes, cõme auoyent les Apostres: car comment auroyent-ils le don de bailler santé aux malades par l'onction, quand ils ne les oignent sinon quand ils iettent desia les souspirs de la mort? & ainsi ceux qui vsent des signes sans la verité ne sont point imitateurs: mais seulement singes des Apostres. il n'y a donc que deux Sacremens, le Baptesme & la Cene.

Des Sacremens. De l'Imposition des mains, & Extreme onction.

Le Baptesme nous est comme vne entree en l'Eglise de Dieu: ainsi que la Circoncision estoit aux Iuifs. Le commandement de l'administrer est baillé aux Apostres par le Seigneur: mesme quand il leur dit, Allez & endoctrinez toutes gens, les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Celuy qui adiouste outre le signe de l'eau en administrãt le Baptesme, le feu, le crachat, & autres tels fatras, n'a pas estimé S. Iean Baptiste, ne mesme le Fils de Dieu assez sage. parquoy il y a grand mespris cõtre luy. & aussi tout ce qui y est adiousté, doit estre reietté. Du sel, de l'eau benite, cõme ils vsent en baptisant, il n'en est point parlé au nouueau Testament. mais il est dit que Iean baptisoit aupres du fleuue de Iordain, qui estoit vne grãde riuiere: & que Philippe baptiza l'Eunuque de la roine Candace à la premiere eau qu'il trouua. lesquelles eaux estoyent communes, & non point enchãtees comme celles qu'ils gardẽt. Puis qu'elles estoyẽt sanctifiees de Dieu cõme toutes les autres creatures, elles estoyẽt plus benites que la leur ne sauroit estre. ¶ L'opinion qu'on tiẽt aussi des petits enfans qui meurent deuant qu'estre baptizez, qu'ils sont damnez, ou pour le moins priuez de la vision de Dieu (si cela se peut faire sans estre damnez) est meschante & fausse. Car par ce moyẽ on n'estime pas Dieu assez puissant de sauuer ceux que bon luy semble, s'il n'vse des moyens inferieurs qu'il a ordonnez. Et ont attaché le salut d'iceux à vn peu d'eau, qui est vn element corruptible: au lieu qu'on deuroit cõsiderer la promesse qui est faite à tous fideles & à toute leur semence, en la personne d'Abraham, quand il luy dit, Ie seray ton Dieu & le Dieu de ta semence: & ce qu'anciennement Dieu appeloit tous les enfans qui naissoyent du peuple d'Israel, siens, comme il est contenu en Ezechiel: & ce que S. Paul dit, que les enfans des fideles naissent saincts, estans mesmes sanctifiez au vẽtre de leurs meres, comme nous lisons de Ieremie, & de S. Iean Baptiste: lequel comme ainsi soit qu'il baptisoit les autres, toutefois on ne lit point qu'il ait esté baptisé. Cõbien donc que le Seigneur ait institué le Baptesme, cõme vn moyen pour introduire les enfans en son Eglise, & amener finalemẽt à salut: toutefois il ne s'ensuit pas qu'en cas de necessité il ne puisse sauuer par autre moyẽ, selõ qu'il est tout puissant, ceux ausq̃ls il ne fait poĩt la grace de viure pour pouuoir receuoir le Sacremẽt du Baptesme.

Du Baptesme. Matth. 28. Matth. 3. Actes 8. Gen. 17. Ezech. 17. 1. Cor. 7. Ierem. 1. Luc 1. Matth. 3.

La

La Cene est vn Sacremẽt institué du Seigneur, par lequel il veut faire office de vray Pere enuers nous, en nourrissant non seulement nos corps, mais aussi nos ames de sa chair & de son sang, qui sont vraye viande & breuuage d'icelles. ce qu'il fait quand par vraye foy nous eleuons nos cœurs au ciel pour contempler Iesus Christ estant à la dextre du Pere, & reduisons en memoire la mort & passion d'iceluy, par laquelle nous auons esté rachetez. Nous cõmuniquons donc vrayement au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus en ce Sacrement, quand par vraye foy nous prenons le pain & le vin, qui nous sont en iceluy proposez pour signes. Pourtant la transsubstantiation est totalement contraire à l'institution de la saincte Cene du Seigneur: & a esté inuentee par le diable, & establie par ceux qui ont esté possedez & menez de son esprit au cõcile de Latran à Rome, comme il est certain. Le pain donc qui est en la Cene, ne peut estre le corps de Iesus Christ, comme disent les Papistes: car premierement cela contreuient aux articles de la foy, ausquels nous confessons qu'il est ressuscité, qu'il est monté aux cieux, & est assis à la dextre de Dieu le Pere, & que de là viendra iuger les vifs & les morts. Il est donc à la dextre de son Pere au ciel: comme il est dit en plusieurs lieux du nouueau Testamẽt, assauoir au seziemc de S. Marc, au vingtquatrieme de S. Luc: au premier, second, troisieme, septieme des Actes, au huitieme des Romains, Ephesiens 1, Colossiens 3, Hebrieux 1. 4. 9, & 10: en la premiere de S. Pierre, au 3. Mesmement aux Actes il est dit, Qu'il faut que le ciel reçoyue Iesus Christ iusques au tẽps de la restauration de toutes choses. Parquoy son corps est là seulemẽt: la presence duquel est du tout absente de nous, comme mesme il le tesmoigne par sa parolle, disant, Vous aurez tousiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez pas tousiours. où il est certain qu'il ne parle que de la presence de son corps. Il dit aussi en S. Iean, Ie ne vous ay point dit ces choses dés le commencemẽt, pource que i'estoye auec vous. Or maintenãt ie m'en vay à celuy qui m'a enuoyé: pource qu'il est expedient que ie m'en voise: car si ie ne m'en vay, le Consolateur ne viendra point à vous: & si ie m'en vay, ie le vous enuoyeray. En vn autre lieu il dit, Maintenant ie ne suis plus au monde, & ils sont au monde, & ie vien à toy. Par tous ces passages il ne parle que de son corps, lequel il deuoit eleuer au ciel, quãd apres estre ressuscité, & auoir suffisamment manifesté sa resurrection, il y deuoit monter visiblement & deuant tous. S. Paul mesme dit ainsi, Encore que nous l'ayons cognu selon la chair: toutefois maintenant nous ne le cognoissons plus. Le corps donc de Iesus Christ n'est en autre lieu qu'à la dextre de Dieu son Pere. dont il s'ensuit qu'il ne peut estre sous le pain de la Cene, & ce pain ne peut estre le corps de Iesus Christ. Car vn vray corps, comme le corps de Iesus Christ, ne peut estre qu'en vn lieu en vn mesme temps. toutefois il faudroit qu'il fust en vn mesme instant en cent mille lieux, s'il estoit sous le pain: ce qui est impossible. car cõbien que le corps de Iesus Christ soit glorifié & immortel, & qu'il ait perdu toutes les qualitez qui procedent de la corruption de peché, c'est à dire qu'il ne soit plus suiet aux passions & infirmitez humaines, comme il estoit cependant qu'il a esté en ceste vie: toutefois il n'a pas perdu les qualitez qui sont propres & inseparables à la nature d'vn vray corps, qui sont d'estre en vn lieu seulement en vn mesme temps, & auoir certaine quantité. Dauantage puis que le corps de Iesus Christ est incorruptible & glorieux: & qu'il est tout certain que le pain qui est en la Cene, se corrompt & se gaste par succession de temps: comment pourra-il estre le corps de Iesus Christ? En outre, puis qu'il faut qu'en tous Sacremens il y ait signe visible, qui represente la verité inuisible qui nous est dõnee sous lesdits signes, & que la Cene est Sacremẽt: il faut qu'en icelle le semblable soit fait. Il faut donc que sous le pain & le vin, qui sont signes de la Cene, la verité nous soit donnee. & pourtant faut-il qu'elle soit distinguee des signes. Et aussi le pain ne peut estre le corps de Iesus Christ. car s'il est ainsi, il n'y aura aucun signe en la Cene: veu que ce qui doit seruir de signe, sera la verité. Dauantage, comme l'eau qui est pour le signe visible au Baptesme, n'est conuertie en autre chose: aussi le pain en la Cene ne peut estre conuerty au corps de Iesus Christ, veu que la Cene est par mesme raison Sacrement que le Baptesme. Outreplus, si le pain est conuerty au corps du Seigneur, cela se fait par la vertu de ces parolles qu'ils appelent Sacramentales: assauoir, Cecy est mon corps, qui est liuré pour vous. Or ces parolles ne s'adressent point au pain ny au vin: mais à ceux ausquels il est commandé & dit, Prenez & mangez. car la promesse ne s'adresse à autres qu'à ceux ausquels est fait le commandement. Parquoy telle conuersion ne se peut faire en vertu de ces parolles susdites. La coustume qui a esté introduite de priuer les gens

[Marginal notes: De la Cene. — Transsubstantiation. — Mat. 26. Marc 14. Iean 12. — Iean 16. — Iean 17. — 2. Cor. 5. — Mat. 26.]

qu'on appele Laics, du calice, est meschante & cõtre Dieu. car le Seigneur a dit expres-
Matth.26. sément en baillant le calice, Beuuez tous de cecy. Et S. Paul testifie qu'il a ainsi enseigné
1.Cor.11. aux Corinthiens, selon qu'il auoit receu du Seigneur. Parquoy pour estre faits partici-
pans du corps & du sang du Seigneur, il n'est ia besoin qu'il soit enclos sous le pain & le
vin: car encore que le corps de Iesus Christ soit au ciel, toutefois par la foy & par la ver-
tu du S. Esprit, qui peut conioindre les choses separees par moyens incomprehẽsibles,
nous communiquõs à iceux. Ces parolles donc, Cecy est mon corps, doyuent estre en-
Exo.12. tendues par figures, cõme l'Agneau du passage est appelé Passage du Seigneur, cõbien
1.Cor.10. qu'il n'en fust que le signe: & la Pierre est appelee Christ, duquel elle n'est que la figure.
Quant à la Messe, laquelle on dit estre de l'institution de Iesus Christ, & estre vn sacrifi-
ce vtile & proufitable pour les viuans & trespassez: cela est du tout faux & contre la pa-
Matth.26. rolle de Dieu. car l'institution de Iesus Christ contient qu'on prenne & qu'on mange,
non pas qu'on offre. pourtant le sacrifice n'est point de l'institution de Christ: mais re-
pugne directement à l'encontre. Dauantage, ç'a esté l'office de Iesus Christ seul de s'of-
Hebr.10. frir soy-mesme, comme dit l'Apostre, Qu'il a sanctifié les siens à perpetuité par vne seu-
le oblation. Item, Il est apparu vne fois en s'offrant soy-mesme. Item, Que depuis que
ceste sanctification a esté parfaite, il ne reste plus d'oblation: car aussi pour ceste cause
il a esté constitué Prestre selon l'ordre de Melchisedec, sans successeur ne compagnon.
Iesus Christ donc est despouillé de l'honneur de sa sacrificature, quand l'authorité de l'-
offrir est transferee aux autres non seulement pour reiterer le sacrifice qu'il a fait, mais
aussi pour le renouueler, ou ratifier, ou en faire application. Finalement nul ne doit v-
Hebr.5. surper cest honneur, sinon qu'il y soit appelé de Dieu, comme dit l'Apostre. or on ne lit
point que nul autre y soit appelé que Christ. D'autre part, comme ainsi soit que la pro-
messe qui est en ces parolles, Cecy est mon corps qui est liuré pour vous, s'adresse à ceux
qui communiquent au Sacrement, l'vtilité & la valeur ne peut appartenir nullement
aux morts, veu qu'ils n'y peuuent cõmuniquer: ioint aussi que le fruict de la Messe, qu'-
ils disent paruenir aux morts, est fondé sur le Purgatoire, lequel a esté inuenté contre le
commandement de Dieu. & par ainsi il n'y a point vn tel Purgatoire que les hõmes ont
forgé. aussi les morts ne peuuent auoir vn tel profit de la Messe comme ils disent.

¶ VOILA ce que ie tien quant aux articles qui sont pour le iourdhuy en different. vous pouuez voir que ie ne dy rien de ma teste: ains prouue tout par la parolle de Dieu, selõ la grace qu'il m'a faite. Si toutefois sans vous arrester à tout cela, taschez de proceder contre moy comme estant conueincu d'heresie, ainsi qu'à tort pour tel ay esté long tẽps y a declaré: prenez garde que ce ne soit au danger de vos ames, de poursuyure par moyen defendu de Dieu, celuy qui ne met en auant que sa parolle. Car mesme quãd ie seroye heretique (dequoy ie loue Dieu qu'il m'en a exẽpté) toutefois ce n'est pas le moyẽ pour me faire laisser les opiniõs par lesquelles ie seroye tel, de me punir de mort. Mais ie remets le tout à la bõne volõté de Dieu, le priãt qu'il luy plaise me donner patiẽce pour endurer de bõ cœur tout ce qu'il luy plaira de m'ẽuoyer, & ce au nom de son Fils nostre Seigneur, auquel auec le S. Esprit soit hõneur, gloire & empire eternellemẽt, Aĩsi soit-il.

Epistre dudit Bernard Seguin enuoyee à vn sien amy: en laquelle est contenue vne chose digne de memoire, touchant la conuersion miraculeuse d'vn brigand nommé Iean Chambon: lequel estant en tenebres horribles & du corps & de l'esprit, a entendu la douce voix de l'Euangile, & a esté conuerty à la vraye cognoissance par le moyen de Pierre Berger & des autres prisonniers pour la parolle de Dieu.

LA presente sera pour vous aduertir, que celuy pour la querelle duquel nous sommes captifs, nous fait de iour en iour sentir plus viuement sa grande bonté & faueur plus que paternelle, de laquelle il luy plaist vser enuers nous: en sorte qu'estant par la grace d'iceluy pourueus de ce qui est necessaire pour subuenir aux necessitez corporelles, n'auons de rien plus grand besoin que de consolation & fortification. Non pas que nous en soyons destituez: car nous pouuons dire deuant Dieu, que depuis le iour & l'heure qu'il luy pleut nous ouurir la bouche pour cõfesser son sainct nom, nous auons senty en nous-mesmes grandes & merueilleuses consolations: mais d'autãt qu'il est necessaire qu'on se renforce tousiours de plus en plus des armures qui sont les plus fortes & les plus propres pour repousser les assauts & durs alarmes de celuy auec lequel nous auons à combatre. Car iamais on ne sauroit estre trop bien armé pour batailler contre son ennemy: d'autant que celuy qui fait la guerre, est non seulement fort & puissant, mais aussi fin & cauteleux, & dont il se faut garder d'estre surprins à despourueu. Le prin-

principal doncques nous auons à faire pendant les treues qui nous sont donnees, c'est de nous fortifier tousiours dauantage, mesmement de ce costé duquel nous-nous pouuons sentir plus foibles: afin que quand l'assaut nous sera donné, duquel nous ne sauons ne le iour ne l'heure, nous le puissions virilement soustenir: & qui plus est, gagner la victoire. Ce que nous ferons, non pas par nostre vertu & force, laquelle en cest endroit est nulle: mais par la puissance de celuy qui ayant combatu auec son plus grãd ennemy & le nostre, l'a veincu, & en a rapporté le triõphe, pour puis apres en faire participans ceux qu'il appele au combat contre les ministres & membres de celuy-la, lequel il a surmonté. Estans donc vestus des armures de nostre grãd maistre & capitaine Iesus Christ, nous sommes asseurez que comme Dauid par ce moyẽ gagna la victoire contre ce grãd gean Goliath, pareillement nous la gagnerons contre ces monstres horribles, qui sont si impudens & effrontez, voire si enragez de faire la guerre à celuy qui soudainemẽt par sa seule parolle, sans aucun empeschemẽt les peut abysmer iusques au plus profond des enfers, puis que d'vne si grande fureur ils les persecutent en ses membres. Vray est que de nous-mesmes nous ne pouuõs rien promettre ne presumer: ains auons plustost grãde occasion de craindre, qu'encores que iusques à present soyons demeurez debout, & ayõs esté fermes sans vaciller, toutefois à l'aduenir, selon la grãdeur des assauts qui nous peuuent estre reseruez, ne tõbions & trebuchions: comme nous en sommes admonnestez tant par la parolle de Dieu, que par beaucoup d'exemples qui nous ont esté, depuis que nous sommes captifs, proposez deuant les yeux en trop plus grand nombre qu'il n'eust esté besoin. Si donc nous regardons la grande fragilité qui est en nous, nous ne pouuons que conceuoir vn grand tremblement & crainte d'estre surmõtez de celuy qui encores n'a peu rien gagner sur nous dequoy il se puisse glorifier. mais si de l'autre part nous regardons qui est cestuy-la qui a promis d'estre nostre garant & protecteur, & de batailler pour nous par son S. Esprit, tãt que defendrõs sa cause & querelle cõtre ses ennemis, nous-nous pouuons asseurer de demeurer constãs iusques en la fin, & de n'estre iamais destituez de son aide & secours. car puis qu'il a fait la promesse d'aider tous ceux qui se sentans oppressez d'affliction, de tout leur cœur aurõt leur recours à luy, & l'inuoquerõt au nom de celuy auquel il a prins tout son bon plaisir, & specialement ceux qui souffriront pour sa parolle: nous ne deuons aucunement douter qu'il ne se monstre en icelle, comme en toutes les autres, tresueritable, & qu'il ne nous en face sentir l'effect & la vertu, sinon que par nostre lascheté & incredulité nous l'empeschiõs, & nous en rendions du tout indignes. Il l'a monstré iusqu'à present assez par experience en tous ceux qui estans entieremẽt appuyez en luy, ont libremẽt confessé son nom: ausquels a donné constance inuincible, mesme au milieu des tormens, & les a rendus victorieux à l'encontre de tous leurs ennemis. Parquoy nous-nous cõfions qu'il fera le semblable enuers nous, puis qu'il nous a appelez à vn si grand honneur: comme est de rendre tesmoignage à sa sacree verité deuant les grans & sages de ce monde. Et combien que nos aduersaires ne cerchent qu'occasion de nous fascher, & nous priuer de la liberté qu'il a pleu à Dieu nous donner long temps a, par le moyen de ceux desquels il s'est voulu seruir comme d'instrumens, pour nous preseruer iusques ici de leur rage: & mesmes nous veulẽt empescher, s'ils peuuent, de nous consoler en chantant ensemble auec toute modestie Chrestienne les Pseaumes de Dauid, pour faire obseruer l'execrable defense qu'ils ont long tẽps a faite sur cela: toutefois, quoy que ce soit, nous sommes tous certains qu'ils ne viẽdrõt à bout d'aucune de leurs entreprises, que Dieu ne le permette. Que s'il le permet, ce sera pour le meilleur, cõme il ne fait ny ne laisse faire aucune chose, sinon selon qu'il voit estre expedient pour sa gloire & pour le salut des siens. Nous auons dõc grande matiere de nous cõsoler, puis que c'est pour la verité infallible de Dieu que nous endurõs. A quoy, combien que nous ayons infinis passages en l'Escriture qui sont fort propres & conuenables: toutefois le Seigneur nous a (n'a pas long temps) proposé vn exemple, & le nous propose tous les iours, lequel nous sert d'vne tresgrande consolation, & d'vn argument trescertain & tressuffisant pour nous asseurer de l'assistence de nostre Dieu iusqu'à la fin en la cause que nous maintenons. c'est d'vn ieune hõme qui est en mesme prison auec nostre frere Pierre Berger, accusé d'auoir fait depuis deux ou trois ans en-ça quelque vollerie, emportãt certaine piece de veloux à vn marchant. à cause dequoy il y a bien dix mois, cõme il nous a mãde, qu'il fut mis en prison: où il a esté presque tout le dit tẽps detenu si estroitemẽt, qu'il a eu tousiours les fers & les souches aux pieds, & les

Treues sont donnees pour de tant plus se fortifier.

Pierre Berger, aussi Martyr.

O.

manottes aux mains: de ſorte qu'il ne ſe pouuoit remuer en faço que ce fuſt: & auec ce a eſté en autre grande miſere & poureté, laquelle n'eſt honneſte de raconter. Or pendant ledit temps, noſtre frere Berger, ſelon la commodité que Dieu luy a donnee, l'eſt allé veoir pluſieurs fois, pour le conſoler: duquel Dieu s'eſt ſeruy en telle ſorte, que ceſte poure creature, qui auoit employé tout le temps de ſa vie precedente à deshonnorer Dieu par ſes meffaicts, eſtant à cauſe d'iceux en captiuité ſi dure & eſtroicte, & cõme i'ay dit deſſus, a eſté appelé à la cognoiſſance de ſon Sauueur Ieſus Chriſt: duquel apres auoir cogneu la grande miſericorde enuers les poures pecheurs, a eſté tellement conſolé, qu'au lieu qu'auparauant il ne faiſoit que maugreer & deſpiter Dieu, maudire ſon pere & ſa mere, & le iour & l'heure qu'il eſtoit nay, & qu'il ne faiſoit que blaſphemer inceſſamment contre la maieſté de ſon Createur, à cauſe des grans tormens qu'il enduroit, eſtant en ſi grande deſtreſſe & peine corporelle: ne fait depuis que le remercier de la grande grace qu'il luy a faite, & recognoiſtre ſes pechez, en s'accuſant grandement deuant luy, endurant d'vne patience admirable les tormens qu'il endure, leſquels ſont encores bien grans: combien que Dieu luy en ait baillé quelque allegement. Depuis que nous auons eſté aduertis de ces choſes par noſtre frere Berger, nous faiſons noſtre deuoir, entant qu'en nous eſt, de conſoler ledit priſonnier, ſelon la petite grace que Dieu nous a faite: comme meſme il a requis par certaine lettre qu'il nous a enuoyee eſcrite de ſa main, encores qu'il ait les manottes. par laquelle auſſi il nous a prié que ſi nous auions quelque liure conſolatoire, que nous luy enuoyiſſions. Et d'autant qu'il craint d'eſtre deſpeſché en bref, nous a enſemble demandé conſeil, comment il faudra qu'il ſe porte le iour qu'on l'emmenera au ſupplice, afin qu'il ne face rien contre la parolle de Dieu, qui luy a communiqué ſa cognoiſſance. Sur cela nous (Dieu aidant) luy en manderons noſtre aduis, & ce qu'il nous en ſemble, ſelon que cognoiſſons par l'Eſcriture ſaincte. Ie vous tien long propos de ce poure priſonnier, pource que c'eſt vn miracle de Dieu merueilleux, & vn exemple digne d'eſtre mis en memoire, voire par eſcrit. Nous certes (comme i'ay dit cy deſſus) ſommes grandement confermez & conſolez par ſon exemple. Car ſi noſtre Dieu fait vne telle grace à vn poure brigand, que fera-il à ceux deſquels il ſe veut ſeruir pour maintenir la verité de ſa parolle? Ie vous prie, ſi vous auez quelque petit liure conſolatoire, qu'il vous plaiſe le nous enuoyer, afin qu'en facions participant ledit poure priſonnier. Au reſte, vous ne nous oublierez auſſi en vos prieres, comme nous ne vous oublions iamais aux noſtres. Celuy ſans la volõté duquel rien ne ſe peut faire, & qui par ſa miſericorde infinie s'eſt manifeſté à vous & à nous, nous tienne tous en ſa ſaincte protection & ſauue-garde, iuſques à ce qu'il luy plaira nous recueillir en ſon royaume celeſte. Ceſt onzieme de Feurier, M. D. LIII.

Conuerſion notable d'vn voleur.

EN ſuyuant l'hiſtoire de la conuerſion de Iean Chambon, nous auons ici mis l'Epiſtre ſuyuante, qui a eſté enuoyee pour conſolation audit Chambon eſtant en treſgrande affliction, par Pierre Eſcriuain deſſuſdit, au nom de ſes autres freres priſonniers: qui eſt pour monſtrer le ſoin qu'ils auoyent du poure pecheur ainſi conuerty.

NOVS ne vous auons eſcrit long temps a, treſcher frere en Ieſus Chriſt, d'autant qu'auons eſté grãdement empeſchez apres nos affaires. Ioint auſſi que voyõs que noſtre treſcher frere Pierre Berger, priſonnier pour la parolle de Dieu, auoit eſté ſerré & enfermé: tellement qu'il ne pouuoit communiquer à vous, ne vous enuoyer lettres qu'auec grande difficulté & danger. Toutefois eſtãs aduertis par ledit Berger de voſtre grande conſtance & conſolation, de laquelle noſtre bon Dieu vous conſole en voſtre captiuité & affliction, par la vertu de ſon ſainct Eſprit, vous donnant grande patience: ce qu'auſſi auons treſbien cogneu par vne lettre qu'auez eſcrite audit frere, Pierre Berger, laquelle il nous a enuoyee, tant pour noſtre grande conſolation, que pour nous aduertir de la foy & eſperance qu'auez en Dieu par Chriſt, & de la tribulation & affliction grande en laquelle vous eſtes detenu aux fers & ceps eſtroictement: certes, treſcher frere & amy, nous auons receu grande conſolation par vos lettres, voyans la grande grace que ce bon Dieu & Pere vous fait, & la grãde patience qu'il vous donne en ceſte grãde captiuité. Mais quand nous auons entẽdu la deſtreſſe & angoiſſe en laquelle vous eſtes detenu bien eſtroictement: quãd nous auons eſté aduertis de la lõgue detention: certainemẽt nous auons eſté fort contriſtez, & auons ſenty les douleurs de vos liens, comme eſtãs membres d'vn meſme corps auec vous. Car ia-ſoit que nous ſoyõs ſeparez de vous, tant par la diſtãce du lieu qui eſt entre vous & nous, que par la cauſe pour laquelle nous ſouf-

Exemple de vraye charité.

souffrons, qui est grandement differente de la vostre: toutesfois le lien de la foy & charité par lequel no⁹ sommes faits membres d'vn mesme corps: & enfans d'vn mesme Pere, fait que nous sommes participans des afflictions de vos liens, comme si nous estions detenus & serrez auec vous: & gemissons & souspirons auec vous, prians ce bon Dieu & Pere de toute misericorde, vous fortifier par son S.Esprit, afin qu'en toute patience & humilité vous puissiez endurer & soustenir toutes tribulations, peines, angoisses & miseres qu'il luy plaist vous donner & enuoyer pour vostre grãd proufit, & pour le salut de vostre poure ame: vous visitant & chastiant de ses verges paternelles, cõme le pere chastie son enfant lequel il aime. Helas, cher frere & amy, considerez, considerez que c'est vostre Pere celeste qui vous visite & chastie en ce mõde, afin que ne perissiez en l'autre. Considerez qu'il vous aime d'vn amour infiny & souuerain, mesmes du temps que vous estiez son ennemy, ainsi que dit S. Paul. car il n'a pas espargné son bien-aimé Fils Iesus Christ, mais l'a liuré à la mort ignominieuse & cruelle de la croix pour vo⁹ & pour nous, O la grãde charité, bõté & misericorde de nostre bon Dieu, laquelle il nous a desployee en la mort & passion de Iesus Christ, qui est la consolation & salut de tous affligez & pecheurs qui la reçoyuent en vraye foy! car par icelle le Fils de Dieu a veincu la mort, le monde & le diable: & a fait que la mort (qui est terrible & espouantable à ceux qui ne croyent en Iesus Christ & en sa saincte parolle) n'est pas mort: mais le chemin & passage pour aller à la vie & à la gloire infinie. Par sa mort Iesus Christ en a osté la malediction & terreur mortelle, & y a espandu toute grace, ioye & benediction celeste: tellement que les enfans de Dieu se resiouiront & consolerõt en elle, sans s'espouanter ny destourner du droit chemin: sachans bien que c'est la fin de toute misere, & la tresheureuse porte pour entrer en la vie eternelle. Et si estans aux prisons & chartres enserrez & enferrez estroitement, & traittez inhumainement, ils endurent grandes miseres & necessitez: ils sentẽt & sont participãs des graces, richesses & thresors que Iesus Christ y a mis & desployez par sa presence. Car le Fils de Dieu, qui est Roy du ciel & de la terre, sainct, iuste & innocẽt, a esté liuré entre les mains des meschãs, attaché & lié, mené en prison cõme le plus grãd brigãd du mõde: là où il a esté moqué, decraché, souffleté, fouetté & courõné despines: premieremẽt pour deslier les enfans de Dieu des liés du diable & de peché: & pour les deliurer des prisons d'enfer, ausquelles ils estoyẽt condãnez eternellemẽt à cause de leurs pechez. Il a fait aussi que les liés, prisons & tribulations des siens sont grãdes benedictions & graces de Dieu, esquelles les enfans de Dieu qui endurẽt, soit pour maintenir sa parolle, soit pour leurs pechez, se resiouissent & cõsolent plus que les Rois, Princes & riches de ce mõde en leurs grãs palais royaux, thresors, richesses & hõneurs. Car les liés, ceps & prisons sont l'escole du S.Esprit: là où les poures fideles apprenẽt de cognoistre & practiquer la bõté, grace & misericorde de Dieu, & de sentir son assistence & faueur paternelle par la vertu du S. Esprit, qui est le docteur & maistre de ceste tresheureuse escole. En ceste escole de tribulatiõ, les fideles se resiouissent d'vne ioye incõprehensible, chantãs & louans Dieu: & les grans, riches & puissans de ce mõde en leurs palais, chasteaux & maisons magnifiques bien louuẽt pleurent & gemissent, ne se pouuans consoler pour les grans remors de leur conscience, qui les pressent & tormentent grandemẽt, leur faisans sentir l'ire & fureur de Dieu, à cause de leur meschante vie, & la damnation eternelle qui leur est preparee apres la mort. En ceste escole de tribulation les fideles & enfans de Dieu recognoissẽt leur mal-heureuse vie, & les fautes & pechez qu'ils ont cõmis cõtre la maiesté de Dieu, estãs en liberté de corps. Ils gemissent & criẽt à Dieu, luy demandãs pardon de leurs pechez: & le Seigneur qui entẽd leurs souspirs & gemissemẽs, & qui estãt pres d'eux, voit leur affliction, les exauce & cõsole de grãde cõsolation, les faisant participans des ioyes celestes par la vertu du S.Esprit, lesquelles surmontẽt & engloutissent toute tristesse, angoisse, peines & tormẽs. Ce que nous auõs esprouué en nous, depuis que no⁹ sommes prisonniers pour la parolle de Dieu: & cognoissons aussi estre fait en vous. Car ia-soit que vostre cause ne soit pas iuste, cõme la nostre: ia-soit q̃ vous soyez traité inhumainemẽt & cruellemẽt aux prisons: neantmoins nostre Pere celeste qui est aupres de vous, & qui habite en vostre cœur par son S.Esprit, ne permet que vous soyez tẽté plus que ne pouuez porter: mais vous console & remplit vostre cœur d'vne grãde ioye & liesse, qui adoucit & modere les tormens & miseres q̃ vous endurez. Vo⁹ estes reietté du mõde, & desnué de toute aide, secours & cõsolatiõ humaine: mais vous estes receu de Dieu vostre Pere, pour la foy & esperãce que vo⁹ auez en Iesus

Rom.5.10.

Afflictions, vraye escole des fideles.

Christ son bien-aimé Fils, lequel il a liuré à la mort pour la remissiõ de nos pechez. Vostre cause, comme vous dites & confessez, est meschante & iniuste: mais considerez que la cause pour laquelle Iesus Christ à tant souffert & enduré iniustement, fait que l'iniquité d'icelle est ostee de deuant Dieu, & vous est pardonnee. Parquoy resiouissez-vous en Iesus Christ nostre Seigneur, estāt asseuré que sa iustice, saincteté & innocence, est la vostre: & que pour l'amour de luy Dieu le Pere vous accepte pour son enfant. Ne vous contristez point, & ne perdez courage pour la longueur de vos prisons & afflictiōs: mais prenez bonne patience, regardant & considerant la vie eternelle, qui vous est preparee là haut au ciel, pour estre & viure auec Dieu à tout iamais en toute ioye, repos, paix & felicité. Considerez que la tribulation que vous endurez, est brieue & de petite duree: mais la consolation & ioye que vous aurez sera eternelle, & durera à iamais. Que si vous regrettez de ce que n'auez estudié & veu les sainctes Escritures plus amplement, considerez que si le Seigneur vous retire à soy, vous aurez cognoissance de toutes choses quand vous serez auec luy. Car l'Apostre S. Paul dit, qu'en ce monde nous cognoissons Dieu & les sainctes Escritures en partie: mais quand nous serōs là haut, nous le cognoistrons ainsi qu'il nous cognoit. Nous le voyons maintenant par vn miroir en obscurité, mais alors nous le verrons face à face: & non tant seulement le verrons tel qu'il est: mais qui plus est, serons faits semblables à luy, estans couronnez de gloire & immortalité. Parquoy ne vous contristez pour cela, ne pour aucune chose: mais attēdez en patience la bonne volonté de Dieu: car s'il luy plaist que vous demeuriez encore au monde pour le seruir, soyez certain qu'il vous deliurera contre toute esperance. Que s'il luy plaist de vous retirer de ce monde meschant, pour vous receuoir en son heritage, resiouyssez-vous en cela, & luy rendez graces: car vous serez plus heureux que si vous demeuriez en ce monde. Preparez-vous donc à toutes choses qui vous peuuent aduenir: mais plus à la mort qu'à la vie. Et n'ayez point honte de confesser nostre Seigneur au milieu de la mort, repoussant Satan & tous ses supposts. Confessez deuant le mōde que Iesus Christ est vostre Sauueur & Redempteur, & qu'il a souffert & enduré la mort & passion pour la remission de vos pechez: lesquels ia-soit qu'ils soyent grans, neantmoins la misericorde de Dieu, laquelle vous est promise en l'Euangile par Iesus Christ, est plus grande. Ne vous troublez point, s'il vous faut endurer en vostre corps quelques peines ou tormēs: mais esleuez vostre teste en haut, & recommandez vostre esprit à Dieu, à l'exemple de Iesus Christ nostre Capitaine: & croyez qu'il vous receura en son heritage.

VOILA, treschers frere, ce que nous vous auons voulu enuoyer pour le present, priās le Seigneur vous donner bonne patience, & perseuerāce en la foy iusques à la fin. Tous les freres prisonniers vous saluent en Iesus Christ, prians tousiours pour vous, comme vous faites pour nous. Le Seigneur soit auec vous eternellement: Ainsi soit-il. Si vous auez besoin d'aucune chose, enuoyez-le nous dire: & nous vous assisterons de ce que nous pourrons.

AVTRE epistre enuoyee à Pierre Berger & Matthieu Dymonet, aussi prisonniers, sur la mesme resiouissance du poure brigand Iean Chambon, conuerty à la vraye cognoissance de l'Euangile.

NOVS ne vous saurions dire ny escrire, treschers freres en Iesus Christ, la grande ioye & consolation que nous auons receuë en nos cœurs, de la grande constance & patience que nostre bon Dieu donne à nostre poure frere Iean Chambon en sa grande captiuité en laquelle il est detenu: mais considerans la peine, angoisse & torment, & la destresse en laquelle ceste poure creature est quant à son corps: voyans aussi la longueur du temps qu'il endure telles choses, qui sont certainement fort dures, aspres & cruelles à la chair: nos cœurs ont esté esmeus grandement, & ont senty les afflictions & angoisses de ses liens, gemissans & souspirans auec luy, comme membres d'vn mesme corps, & enfans d'vn mesme Pere. O que nous auons bien matiere de louer nostre bon Dieu & Pere celeste, de ce qu'il luy plaist se manifester si puissammēt en ces poures creatures, & monstrer sa vertu & puissance en vaisseaux tant fragiles & abiects! Nous deuons, dy-ie, rendre graces à ce bon Dieu, de ce qu'il luy plaist nous constituer heraus & tesmoins de sa saincte verité, nous faisant triompher de Satan & de tous nos ennemis dedans leur fort mesme, portans là dedans les marques & enseignes de Iesus Christ, & sonnans la trompette de son sainct Euangile en signe de victoire & triomphe: tellement que maugré la rage du diable & de tout le monde, Iesus Christ est manifesté & presché par nos liens, & dedans les prisons & dehors. Les Scribes & Pharisiens, qui estoyent esti-

estimez sages au monde, auec les grans sacrificateurs & euesques Anne & Cayphe, ont persecuté Iesus Christ, & liuré entre les mains du preuost Pilate, pour estre crucifié & mis à mort: afin que le peuple le voyant ainsi deshõnoré & exposé à toute moquerie, estant pendu en la croix entre deux brigans, comme la plus mal-heureuse creature du monde, fust scandalisé de luy, & ne receust sa doctrine. Mais ont-ils empesché pourtant que Iesus Christ n'ait esté cogneu & confessé estre Fils de Dieu, Sauueur & Redẽpteur du monde? Leur rage & cruauté a elle espouanté ny empesché que plusieurs n'ayent crié à haute voix, disans, Vrayement cestuy-la estoit Fils de Dieu? N'enny, nenny: car quand les Scribes & Pharisiens, quand les grans docteurs de la Loy & le grand sacrificateur Cayphe ont eu la bouche fermee pour donner gloire à Dieu, & confesser Iesus Christ estre le Sauueur & Redempteur: voila vn poure brigand, qui n'auoit fait toute sa vie que deshonnorer & blasphemer Dieu, en espandant le sang de son prochain, lequel estant pendu pour son mal-faict pres de Iesus Christ, a ouuert sa bouche pour confesser qu'il estoit Fils de Dieu, Roy du ciel & de la terre, & Sauueur & Redempteur de tout le monde. Il a defendu l'innocence de Iesus Christ deuant les Scribes & Phariliens, & les grans docteurs de la Loy qui estoyent presens. Ce poure brigand a eu vne si vraye foy, que les iniures & blasphemes qu'on disoit cõtre Iesus Christ, l'opprobre & malediction de la croix: bref, la rage & cruauté de ceux qui estoyent presens, ne la point scandalizé ny espouanté, qu'il n'ait crié à haute voix, Seigneur, aye souuenance de moy quand tu viendras en ton royaume. Ainsi maintenant Iesus Christ est persecuté & crucifié en ses membres par l'Antechrist, par les Rois, Princes, puissans & sages de ce mõde. Il est moqué, battu, flagellé & reietté de ceux qui se disent Pasteurs de l'eglise, vicaires de Iesus Christ, & successeurs des Apostres. Il est mis à mort iournellemẽt par ceux qui se disent piliers de l'Eglise, & defenseurs de la foy: mais les poures ignorans & idiots, les meurtriers & brigans le confessent & reçoyuent pour leur Sauueur & Redempteur. Ils recognoissent qu'il n'y a salut en autre qu'en luy. Ils sentent & sont faits participans des fruicts, graces & benedictions de la mort & passion de Iesus Christ: & ces mal-heureux-la renoncent & foulent sous leurs pieds le sang precieux, qui a esté espandu pour la remission des pechez. O quelle malediction & peine est preparee à telles mal-heureuses creatures, qui d'vne malice obstinee persecutent Iesus Christ, & mettent à mort cruellement les enfans de Dieu! Car ia-soit qu'il semble aduis qu'ils soyent victorieux, entãt qu'ils demeurẽt viuans en terre: neantmoins si sont-ils veincus & cõfondus. Iesus Christ a bien esté mis à mort par les Scribes & Phariſiẽs: mais par sa mort il a englouty la mort, a brisé la teste à Satan, & a veincu ses ennemis. Il a esté le fort & puissant Samson, lequel a eu victoire de tous ses aduersaires. Iesus Christ a biẽ esté enseuely, & mis au sepulchre sous vne grande pierre, gardé en grande diligence par les gẽdarmes qui estoyent aupres du sepulchre bien armez & embastonnez: mais maugré la mort, le diable & la rage de tous ses ennemis, il est resuscité le troisieme iour en grande gloire & puissance: tellemẽt que ceux qui le gardoyent sont tombez par terre auec leurs glaiues, & sont deuenus cõme morts, sans se pouuoir tourner ne leuer. Anne & Cayphe auec les Phariſiẽs & Sacrificateurs ont esté confus, & ont tremblé en la terre toute leur vie, sentãs l'ire, vengeance & malediction de Dieu, qui les abysme finalement en enfer. Ainsi maintenant en ces derniers temps, l'antechrist Romain a bien esté par long temps esleué en grande gloire, honneur & magnificence: mais Iesus Christ par la clarté de son aduenement l'a manifesté par tout le monde estre le fils de perdition: & a commencé à destruire & ruiner son regne par l'esprit de sa bouche, & le glaiue de sa saincte parolle. L'Antechrist auec les Rois, Prĩces & grãs de la terre s'est esleué cõtre Iesus Christ, & a tasché par to⁹ moyẽs d'empescher le cours du S. Euãgile. il a allumé les feus de toutes parts, pour mettre à mort les seruiteurs de Dieu, & a espãdu tãt de sang innocẽt: mais le malheureux qu'a-il fait ne profité pour celà? a-il eu victoire contre les membres de Iesus Christ? a-il empesché que la parolle de Dieu ne soit allee par tout le mõde? Non certainemẽt: mais au cõtraire, la mort des seruiteurs de Dieu a esté sa mort, & la ruine de son regne. Le sang innocẽt qui a esté espãdu, a esté vne semẽce de l'Eglise, & amplificatiõ du regne de Iesus Christ. Les grãs feus qu'il a allumez, ont esté & sont auiourdhuy autãt de trõpettes par tout le monde, pour resueiller les enfans de Dieu, & pour leur donner courage à batailler pour Iesus Christ. Dieu luy a bien permis qu'il en a mis plusieurs aux prisons & chartres, & permet encores auiourdhuy: mais c'est afin qu'il soit cõfondu & abbatu dans son ꝓpre fort:

Louanges de la foy du Brigand crucifié auec Iesus Christ.

Iesus Christ figuré par Samson.

Le sang des Martyrs, semence de l'Eglise.

& l'enseigne de Iesus Christ dressee & esleuee en haut par les bons soldats & seruiteurs de Iesus Christ, en signe de victoire. Parquoy ô treschers freres, puis que par la grace de ce bon Dieu nous auons esté receus au nombre de ses enfans, & enrollez pour estre soldats de nostre grand Capitaine Iesus Christ, pour maintenir sa cause & querelle: & puis que la bresche est desia faite par l'artillerie de la parolle de Dieu, & que mesmes nous sommes dedans le fort de nostre ennemy, prenons bon courage pour batailler constamment iusques à la fin du combat: car c'est iusques là où il faut marcher pour obtenir la couronne. Ne doutons de la victoire: car Iesus Christ l'a obtenue pour nous: qui est le grand capitaine Iosué, lequel a tellement poursuyuy ses ennemis, qu'il les a tous vaincus & desconfits. Iesus Christ, Prince des Rois de la terre, qui est le vray capitaine Iosué pour no⁹ amener en la terre promise, par sa seule parolle a fait tomber tous ses ennemis à la renuerse, sans se pouuoir releuer ne tourner: & nous fait marcher pardessus leurs cols & testes, quelques forts & puissans qu'ils soyent. Ie vous ay donné dit-
Luc 10.19. il, puissance de marcher sur les serpens, scorpions, lions & dragons, & sur toute la puissance de l'ennemy: & rien ne vous pourra nuire. Il est bien vray que nos ennemis nous detiennent en leurs prisons, pour nous oster la vie, & pour empescher le cours de la parolle de Dieu: mais cependant si sont-ils veincus par nous, & abbatus en terre par la parolle de Dieu, tellement qu'ils ne se peuuent releuer. Nous les voyons comme charongnes puantes & corps morts prosternez en terre deuant nos yeux, & ne se peuuent releuer sans le vouloir de nostre Capitaine, ne mettre la main sur nous sans son commandement. Ils n'ont pas la puissance de nous oster vn petit poil seulemẽt de nostre teste, sans la volõté de nostre Pere. Que si le Seigneur permet qu'ils ayent puissance sur nos corps pour les mettre à mort, & pour seeller la verité par nostre sang: si n'auront-ils pas puissance sur l'ame, & si n'auront pas pourtant gagné la victoire: car nostre mort sera leur
Gen.4.9. mort, & nostre sang sera semence de l'Eglise, & parlera comme celuy d'Abel, tellement que nos ennemis en trembleront toute leur vie. Ne craignons donc: mais ostons toute charge qui nous pourroit retenir: & courons à la lice apres Iesus Christ nostre Capitaine, pour obtenir la couronne de gloire qui nous est proposee à la fin du combat: & pour estre fidele à nostre bõ Capitaine, & batailler bõne bataille sous son enseigne: trauaillõs cõme bons gẽdarmes, sans estre occupez ny empeschez par les affaires de ceste vie: & ne plaignons pas de perdre nos biẽs, de laisser nostre maison terrestre, nos peres, meres, freres, sœurs, femmes & enfans. ne nous contristõs de laisser leur cõpagnie pour seruir à vn tel Roy & Capitaine: ne craignons pas d'exposer nostre vie pour celuy qui premieremẽt l'a exposee pour nous, & a puissance de la nous rẽdre, apres que l'aurõs mise pour maintenir sa querelle. Mais considerons que pour la vie de ce mõde, qui n'est qu'vne mer de
Oppositiõ de la ioye des bienheureux aux peines des reprouuez. toute misere, il nous donnera vne vie eternelle, où nous aurons toute paix, repos, ioye & felicité, pour les biens, thresors, richesses & honneurs de ce monde, il nous donnera les biens, thresors & richesses de Paradis, & la courõne de gloire & immortalité, qui est le cõble de tous biens: & pour la compagnie de nos peres, meres, freres, sœurs, femmes & enfans, nous serons en la compagnie de nostre Pere celeste là haut au ciel, & auec tãt de milliers d'Anges & benits esprits, chantans & louans Dieu sans fin & à perpetuité: là où nous rirons & nous esiouyrõs, & aurons grãd'liesse, quand nos ennemis & ceux qui persecutẽt l'Euãgile gemirõt, pleureront, & grinceront les dẽts, pour les grans tormẽs & peines qu'ils endurerõt en enfer auec le diable leur capitaine. Ils cognoistrõt alors & confesseront en grãde douleur & angoisse, ce qu'ils n'ont voulu cognoistre ne cõfesser en ce monde. Et puis qu'ils n'ont voulu receuoir Iesus Christ pour Sauueur & redẽpteur cependant qu'ils ont esté en ce monde, ils le sentiront en enfer leur Iuge, portans l'ire & fureur de Dieu sur leurs testes à tout iamais. Et que leur profiteront alors leurs biens, richesses & thresors, veu qu'ils ne les pourront racheter, ains crieront contr'eux deuant
Iaq.5.3. Dieu? Leur or & leur argent seront tesmoins contr'eux, & leur rouillure (ainsi que dit sainct Iaques) mangera leur chair comme le feu. Leurs peres, meres, freres, sœurs, femmes, & leurs beaux enfans les deliureront-ils des peines si horribles & espouantables, esquelles ils seront tormentez eternellement? Non certes: mais au contraire, s'ils ont esté contẽpteurs du nom de Dieu ainsi qu'eux en ce mõde, ils seront condãnez & maudits auec eux en enfer. Et tout ainsi qu'en ce mõde ils leur ont donné ioye & plaisir, aussi en l'autre leur donneront tristesse, angoisse & torment, & leur seront comme bourreaux pour les tormẽter à tout iamais. C'est vne peine horrible, de laquelle le Seigneur

menace tous les idolatres & contempteurs de son sainct nom: asseuroit qu'il les maudira, & fera vengeance du pere sur les enfans iusques à la troisieme & quatrieme generation. Voila comment les enfans de Dieu, & ceux qui bataillent pour maintenir l'Euangile, seront finalement recueillis au regne de Iesus Christ, pour estre en repos eternel. Au contraire, les idolatres & persecuteurs de la parolle de Dieu seront abysmez en la grande gehenne, là où ils seront tourmentez eternellement. Or prions nostre bō Dieu & Pere qu'il luy plaise par son sainct Esprit nous fortifier en ceste bataille, tellemēt que contre les assaux & embusches de Satan & de tous nos ennemis nous demeurions victorieux, perseuerās en la confessiō de son sainct nom iusques à la derniere goutte de nostre sang, au nom de Iesus Christ son Fils, auquel soit honneur, gloire & empire eternellement: Ainsi soit-il, Ainsi soit-il. Tous les freres prisonniers pour la parolle de Dieu, vous saluent en Iesus Christ, & moy ensemble: prians tousiours pour vous, ainsi que vous faites pour nous. Le Seigneur brise Satā sous vos pieds, vous donnāt victoire cōtre tous les assaux des ennemis de la foy: lesquels ainsi qu'auons entendu, vous assaillent de toutes pars pour vous esbranler, & vous faire perdre courage de maintenir la cause du Fils de Dieu, tant iuste & raisonnable. Le Seigneur leur vueille pardōner, & dissiper tous leurs conseils & entreprises, donnant tresheureuse issue à vostre captiuité à la gloire de son sainct nom, & à la confusion de Satan & de l'Antechrist. Vous saluerez en nostre Seigneur tous les freres, principalemēt nostre poure frere Iean Chambon, lequel consolerez si pouuez par lettres pour le moins, & enhorterez à perseuerer en la foy & patiēce q̄ ce bon Dieu luy a donnee, iusques à la fin: & s'il a besoin de quelque chose, assistez-luy si pouuez. Des prisons de Lyon, ce cinquieme de Feurier, Par vos treschers freres en Iesus Christ, prisonniers pour la Parolle de Dieu. Exo.20.5

CESTE epistre est consolatoire: & a esté enuoyee par ledit Bernard Seguin à Pierre Berger, aussi prisonnier.

Paix par Iesus Christ vous soit multipliee.

NOVS vous prions, trescher frere, de ne trouuer estrange, si auons aucunemēt retardé à vous escrire: ce que n'eussions fait, n'eust esté que n'auons eu bonnement le loisir: d'autant aussi que n'auions rien de nouueau pour vous mander. Nous sommes grandement marris de ce que n'auez la commodité de vous retirer en quelque lieu à part pour vous consoler auec Dieu, en lisant ou escriuant quelque chose pour augmenter de plus en plus le zele que Dieu vous a donné de maintenir son honneur & gloire: toutefois il ne faut point que vous regardiez tant aux choses qui vous sont presentees deuant les yeux, que n'esleuiez vostre cœur en haut à celuy sans la pouruoyance duquel rien ne se fait non seulement sur ses enfans & seruiteurs, mais aussi sur les infideles, qui ne font que le blasphemer & deshonnorer sans cesse: voire mesme sur toutes les creatures qui ont esté par luy faites. Et pourtant faut prendre en patience tout ce qu'il plaist à nostre bon Dieu nous enuoyer, veu que sa volōté ne peut estre que iuste & raisōnable, & pour l'aduancement de sa gloire & de nostre salut. Et puis qu'il sait mieux que nous-mesmes, ce dequoy nous auons besoin: laissons-nous conduire par luy, & remettons tout nostre soucy & toutes nos fascheries entre ses mains: & il y mettra fin quand il sera expedient. Si cependant nous n'auons tout à nostre souhait, voire mesme en ce qui pourroit seruir à la gloire de Dieu, ne nous faschons point pour cela, mais recourons à nostre bon Dieu par continuelles prieres & oraisons, pour luy demander qu'il luy plaise de subuenir à nos necessitez, non seulement quant au corps, mais plustost quant à l'esprit. Et mesmement puis qu'il nous a fait la grace de nous auoir reputez dignes d'endurer pour sa saincte parolle, & nous auoir constituez comme ses procureurs & lieutenans pour maintenir sa cause, non pas deuant les petits du monde, mais deuant ceux qui sont plus haut esleuez, & estimez plus sages que tous les autres: qu'il luy plaise nous armer, non d'armes charnelles (lesquelles ne seruent de rien en ce cōbat) mais d'armes spirituelles, pour combattre en telle sorte nos ennemis, que nous obtenions à la parfin victoire glorieuse d'iceux. Perseuerons donc en l'inuocation du nom de Dieu, le prians qu'il nous tienne prests & appareillez pour glorifier son sainct nom par tel moyen qu'il luy plaira, soit par vie, soit par mort. Ensuyuons nostre Seigneur Iesus Christ, lequel a demandé à son Pere, que le hanap qu'il auoit à boire, passast de luy, s'il estoit possible: toutefois que la volonté de Dieu son Pere fust faite, & non pas la sienne: assauoir, selon que la nature humaine estant effrayee du iugement de Dieu, auquel il falloit satisfaire le fai

Argument tiré de la prouidence de Dieu.

soit parler. Ainsi nous, puis que sommes persecutez, non point comme larrons ou brigans (ce que deuons attribuer à la seule misericorde de Dieu) mais comme Chrestiens: ne desirons rien dauantage que d'estre faits conformes à celuy duquel nous auons vn nom & titre si honnorable. Demandons luy que s'il est expedient, il nous prolonge la vie, comme iadis il la prolongea à son bon seruiteur Ezechias: & ce non pour autre cause que pour son hõneur & gloire, afin que les infideles ne le blasphemassent. S'il luy plaist que par mort nous glorifions son nom, recommandons nos esprits entre ses mains, & il les receura en son royaume eternel. Nous serons par ce moyen cent mille fois plus heureux, que si nous viuions plus longuement. Car tant que nous serons en ceste vie, nous aurons plus de matiere de nous contrister & fascher, que de nous resiouir: veu les horribles blasphemes que iournellement se commettent par toute la terre contre la saincte maiesté de nostre Dieu: veu que tous, comme il le semble, se sont bandez contre luy, pour le despiter & luy faire la guerre. Car toute meschãceté regne, verité est foulee aux pieds, & est cõdamnee, & mensonge maintenu. Les Faux-prophetes de la roine Iezabel grande paillarde, sont entretenus en toutes pompes & delices: & le poure Michee & Helie sont poursuyuis iusques à les vouloir faire mourir. Voyans ces choses, est-il possible si nous auons vn seul grain (comme on dit) de la crainte de Dieu, & auons son honneur en recommandatiõ, que nous ne desirions auec sainct Paul d'estre separez de ce corps, & estre auec Dieu? Destournons donc nostre cœur de ces choses corruptibles & terriennes & pensons aux ioyes celestes & biens inestimables, que le Seigneur à preparez à ceux qui perseuereront à le confesser deuant les hommes. Car si nous perdons ceste vie corporelle pour maintenir son Euangile, il nous baillera celle qui est eternelle, en laquelle il essuyera toutes larmes de nos yeux. Consolez-vous donc en Dieu, ayans tousiours les yeux fischez en luy. Cependant aussi nous-nous preparons pour soustenir vn nouueau combat. Dieu nous doint force de le soustenir, tellemẽt que la victoire luy en demeure. Priez Dieu pour nous. Quant à nous, soyez asseuré que nous ne vous oublions pas. Le Dieu de toute misericorde vous console & fortifie iusques à la fin, & nous aussi. Par vos freres & amis en Iesus Christ, compagnons de vos liens.

2.Rois 20. a.5. Isa.38.a.5.

1.Rois 18. 19. Philip.1.23. Apoc.7.17, & 21.b.4.

Epistre escrite par ledit Bernard Seguin.

La charité de Dieu le Pere, & la paix & grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & la consolation du sainct Esprit, soit & demeure à iamais auec vous: Ainsi soit-il.

SI iusques à present ie n'ay fait mon deuoir de vous rendre tresevident & certain tesmoignage de l'amitié & charité Chrestienne que i'ay commencé de vous porter depuis que Dieu vous fit la grace d'auoir compassion de nos liens pour le sainct Euangile d'iceluy: ie vous prie tresaffectueusement qu'il vous plaise le me pardonner, & receuoir les presentes pour vne preuue suffisante de l'affectiõ que ie vous porte: vous cognoissant non seulement pour ma sœur, mais pour ma propre mere. Certes si les dernieres parolles qu'vn pere dit à son enfant quant il s'en va mourir, peuuẽt assez tesmoigner le bon vouloir qu'il luy porte: aussi la presente vous pourra assez suffisamment donner à cognoistre le mien enuers vous, combien que ie suis tresasseuré que vous n'en auez eu doute, n'y n'en doutez aucunemẽt. Ie di ces choses, chere sœur, pource que i'espere que mes compagnons & moy, nous en irons en bref à nostre Dieu. Car selon le monde les choses sont tellement disposees, qu'il n'y a point apparence de deliurance. Ie ne vous mande pas ces choses pour vous contrister: mais plustost pour vous resiouir en Dieu, à la volonté duquel il faut que tous vrais fideles & Chrestiens se rengent. Car puis que c'est luy seul qui a creé nostre corps & nostre ame pour la gloire de son sainct nom, nous ne deuons nullement estre marris quãd Dieu dispose de l'vn & de l'autre à son bon plaisir, mesmement en telle sorte qu'il est glorifié en faisant telles choses: & le regne de son ennemy mortel, qui est le prince de tenebres, ruiné & destruict. Il est bien vray, combiẽ que ceux qui nous poursuyuent facent complots & machinations pour humer nostre sang, & pensent desia nous auoir engloutis, que toutefois Dieu est par-dessus, qui peut en vn moment renuerser à leur grande confusion toutes leurs entreprises. Ce qui nous donne vne consolation inestimable, car nous sommes asseurez qu'il rompra tous leurs conseils, si nostre heure n'est encores venue: ou bien si elle est venue, qu'il nous tendra sa main d'enhaut pour nous fortifier, & ne permettra que nous soyons tentez plus que ne pourrions porter. Quelque chose donc qu'il aduienne, comme dit sainct Paul

Paul, soit que nous viuions, soit que nous mourions, nous serons au Seigneur: qui aura soucy de nous, comme de ceux qu'il aime pour l'amour de son Fils Iesus Christ. Parquoy sachans que nous sommes en sa saincte protection & sauuegarde, nous-nous consolons & resiouissons d'vne ioye interieure & spirituelle, laquelle diuertit nos pensees de l'apprehension des tourmens qui nous peuuent estre proposez: & nous fait leuer nos cœurs en haut pour contempler les biens inestimables que Dieu a preparez à ceux qui prefereront la gloire d'iceluy à leur propre vie. La chair certes n'est pas sans nous tourmenter beaucoup, & nous proposer plusieurs choses: ausquelles si nous-nous voulions arrester, pourrions perdre courage. mais le Seigneur fait par sa grande misericorde qu'elle n'a point la domination sur nous: & n'aura, comme nous esperons. Car nostre bon Dieu & Pere nous fait la grace de la domter par la continuelle inuocation de son sainct nom. Pour cõclusion de la presẽte, ie vous prie que sur tout vous craigniez Dieu, & que toute vostre famille soit aussi instruite en la crainte d'iceluy. Voila la plus belle admonitiõ que ie vous sauroye faire, car en craignant Dieu rien ne vous defaudra: plustost le Seigneur conuertiroit les pierres en pain, auant qu'il vous laissast auoir necessité. Fiez-vous donc entierement en luy: & vous ne serez iamais confuse. La grace, paix & misericorde d'iceluy, par son Fils Iesus Christ, en la vertu du sainct Esprit, soit & demeure à iamais auec vous. Des prisons de Roane, le premier de Mars, M.D.LIII. Par vostre trescher frere & entier amy, Bernard Seguin. Rom.14.8

PIERRE NAVIHERES.

LA prouidence de Dieu s'est monstree admirable en la cause de ces cinq Escoliers, & des autres prisonniers d'vn mesme temps à Lyon, en ce qu'au milieu des loups & des lions rugissans ils ont eu commodité & delay non seulement de discourir par tous les poincts de la saincte Escriture: mais aussi de mettre par escrit leurs respõses, apres les auoir cõstamment & doctement maintenues deuant les Iuges, afin de seruir à l'aduenir d'armes & d'instruction à ceux qui soustiendroyent pareils assaux. Quant à Pierre Nauiheres, Limosin, quatrieme en cest ordre des Cinq, outre les cõbats communs qu'il a soustenus auec les autres, il a eu à combatre en particulier contre les affections & poursuites de ses parens: & en est demouré victorieux, surmontant en la vertu du sainct Esprit toutes tentations & allechemens humains: comme nous verrons par plusieurs lettres escrites pour response ausdits parens, lesquelles nous auons mises au present discours apres la Confessiõ de foy presentee aux Iuges par ledit Nauiheres, & puisee des sainctes Escritures, & des Docteurs anciens.

PIERRE Nauiheres apres auoir rendu entiere confession de sa foy deuant les Iuges de Lyon, l'a presentee aussi par escrit en la sorte qui s'ensuit, audit mois de May, M.D.LIII.

PVIS qu'ainsi est que tous Chrestiens doiuent tousiours estre appareillez de rendre raison de l'esperance qui est en eux, à chacun qui les interroguera, & ce auec benignité & reuerence: estant interrogué par vous, Messieurs, touchant ma foy, ie me suis mis en deuoir de satisfaire à vostre requeste. Mais pource que ie ne me sens estre tãt exercé aux sainctes Escritures pour ce faire, qu'il seroit de besoin: ie vous supplie me pardõner, si ie ne vous satisfay en tout. Toutefois ie n'espere dire chose qui ne soit consonnante à la parolle de Dieu, comme le pourrõt voir tous bons esprits fideles, & vous aussi. Premieremẽt ie croy en vn seul Dieu immortel & inuisible, distingué en trois personnes, le Pere, le Fils & le sainct Esprit, qui ne sont qu'vne mesme substance & essence eternelle: à la vraye cognoissance duquel Dieu, l'homme de sa nature ne peut venir, d'autãt qu'il est aueugle aux choses diuines, & ne peut iuger d'icelles. car l'homme charnel ne comprend point les choses de l'Esprit de Dieu, & ne les peut entendre, d'autant qu'elles se discernent spirituellement. Or le premier homme se destournant de son Dieu, s'est tellement assuietti à peché, qu'il a esté fait son esclaue. Toutefois afin qu'il ne pretendist excuse d'ignorance, luy a esté laissé vn tesmoignage en son cœur, qu'il y auoit vn Dieu: mais tant s'en faut que par cela il peust venir à la vraye cognoissance d'iceluy, qui est par Iesus Christ, qu'il le cognoist seulement iuste Iuge de ceux qui l'auoyẽt offensé. Parquoy ie dy que l'homme de sa nature a vne intelligence vniuerselle, qu'il est Rom.1

1.Cor.2 2.Pier.2

vn Dieu: laquelle il luy a imprimee en son cœur, afin qu'il fust inexcusable. mais quant à
la vraye cognoissance qui est par Iesus Christ, & que le pouuons appeler Pere, il ne l'a
point. Donc il faut que pour le cognoistre il nous ouure les yeux, change nostre cœur de
pierre en vn de chair, pour en iceluy imprimer sa parolle. Et tout ce bien la viẽt de Dieu
De bone perseuerã tia cap.2 seul, & non de l'homme, selon sainct Augustin au liure du bien de perseuerance: disant
que depuis que l'homme s'est destourné de Dieu par son peché, il appartient à la seule
grace de Dieu qu'il se conuertisse & retourne vers luy, & qu'il ne s'en recule point.

Rom.3.& 4 Ie croy dauantage, que l'homme ne peut estre iustifié que par la seule foy, laquelle
est don de Dieu: & que tout ce que l'homme fait sans icelle, n'est autre chose que peché.
Rom.14 Or depuis qu'il l'a obtenue, tout ce qu'il fait est agreable à Dieu, & est reputé iuste par
Ambroise sur le 6. chap. aux Rom. & sur le Psal. 102 icelle: laquelle n'est point morte, ains produit les fruicts dignes de l'Esprit de Dieu qui
habite en luy. Or quand Dieu recompense les fruicts d'icelle, c'est de sa seule grace, non
à cause de nous: car de nostre nature nous ne les saurions produire. Quand Dieu courõ-
ne les bonnes œuures qui sont en nous, il ne couronne rien du nostre, mais le sien qu'il a
mis en nous par son sainct Esprit. Quant à ce que dit sainct Iaques, vous sauez qu'il parle
Iaques 2 à ceux qui se glorifioyent d'auoir la foy, & cependant ne le monstroyent par œuures di-
gnes d'icelle. Parquoy qui se vãte d'auoir la foy sans faire les œuures dignes d'icelle, il se
moq: car elle ne peut estre sãs icelles, non plus que le bon arbre sãs le bon fruict. Ie croy
pareillement que puis que Dieu est esprit immortel & inuisible, qu'il ne peut ne doit
estre representé par chose corruptible: ains doit estre adoré en esprit & verité. Parquoy
qui le veut representer par image, & en icelle le seruir, fait contre les commandemens
Exode 20 qu'il a donnez de cela: comme il appert par le liure d'Exode. Aussi qui se prosterne de-
Deut.4.5.6 uant quelque simulacre que ce soit, & luy fait honneur, iceluy commet idolatrie. car
1.Cor 8 comme dit sainct Paul, L'image n'est rien au monde: & sainct Iean, Enfans, gardez-vous
1.Iean 5 des images. Parquoy l'excuse n'est valable ne receuable, de dire que ce qu'on fait aux i-
mages, on ne le fait à cause d'icelles, mais à cause de ceux qu'elles representent. Car cõ-
Sur le Psal. 113 me dit sainct Augustin, L'image retire plustost le cœur du ciel, qu'elle ne l'y esleue: d'au
tant que la voyant faite comme nous, ayant yeux, bouche, oreilles, bras & iambes, nous
Sur le 1. des Rom estimons qu'il y a quelque diuinité, & nous amusons à icelle. Il dit dauantage, que c'est
Au Liure, De la cité de Dieu 37 chap.31 vne chose meschãte d'eriger vn simulacre taillé en forme humaine, au tẽple des Chre-
stiens: voire mesme à Dieu le Pere. Et en vn autre lieu, Tous les simulacres & images
sont exterminez par l'Euangile, & mis en oubli, comme s'ils estoyent enseuelis.

Quant à la veneration des Saincts apres leur mort, nous n'en auons rien aux sainctes
Escritures, & ne trouuons qu'il soit commandé de nous adresser à eux: mais seulement
à Dieu par Iesus Christ, qui est nostre Aduocat: lequel dit ainsi, Venez à moy vous tous
qui trauaillez & estes chargez: & ie vous soulageray. il ne commande de nous adresser
1.Iean 2 Matth.11 à sainct Pierre ny à sainct Paul, Et puis en sainct Iean 14.15.16, Tout ce que vous deman-
derez à mon Pere en mon nom, il le vous dõnera. Il ne faut pas douter q̃ s'il eust esté loi
Sur le 6 aux Hebr. sible de s'y adresser en vn autre nom, il ne l'eust dit. Sainct Augustin dit que de ceux qui
Sur le Psal. 108 ont porté chair humaine, Iesus Christ seul intercede pour nous. & puis ailleurs à ce pro
pos, L'oraison qui n'est point faite par Iesus Christ seulement, ne peut pas effacer les pe
Sur le 1. chap. des Rom. chez: mais elle est faite en peché. Et sainct Ambroise, Pour venir à Dieu, il n'est point
besoin d'intercesseur: mais d'vn cœur cõtrit & deuot. Au surplus, quand en l'ancien Te-
stament les saincts personnages demandent à Dieu quelque cas, proposans les noms d'-
Abraham, Isaac & Iacob, c'est ayans esgard aux promesses de Dieu faites aus-dits Patri-
arches, & non l'inuoquans en leurs noms. Quant aux morts, nous auons sainct Paul qui
1.Tess.4. nous defend de nous contrister sur iceux: car c'est à faire aux Payens qui n'ont point d'-
esperance qu'ils ressusciteront. Il ne cõmande point de prier pour eux. ce qu'il n'eust ou
blié de faire, s'il eust esté tant expedient qu'on le dit cõmunement, S. Augustin dit qu'il
Sur le Psal. 48. ne paruient seulemẽt aux esprits des morts, que ce qu'ils ont fait estans en vie. Que s'ils
n'ont rien fait estans viuans, il ne leur paruient rien estans morts. D'autre part, s'il estoit
ainsi q̃ par prieres on leur peust aider à faire leur salut, il faudroit que Iesus Christ n'eust
fait leur redẽptiõ qu'à demy, & que nous fissiõs le residu. Or est-il manifeste qu'il a entie
1.Pier.1 rement effacé l'obligation qu'auiõs auec le diable. S. Pierre aussi demõstre que nous ne
Act.4 sommes rachetez par or ou par argẽt: mais par le precieux sang de Iesus Christ: & Qu'il
Home. 2 sur le 50. Pseau. n'y a salut en autre nom qu'au sien. S. Chrysostome dit q̃ quand on demande misericor-
de, c'est afin de n'estre examiné de nostre peché, pour n'estre point traité selõ la rigueur
de

de iustice: car où il y a misericorde, il n'y a plus ne gehenne, ny examen, ne rigueur ne peine. Parquoy ceux qui ont obtenu misericorde par Iesus Christ, n'ont point besoin d'autre purgation apres leur vie: & n'attendent peine ne tourmẽt, mais vont en ioye eternelle. Et quant à ce qui est dit au liure des Machabees, vous sauez que le liure n'est pas canonique, comme on le voit par S. Hierome. Nous auons deux Sacremens en l'Eglise ordonnez par Iesus Christ, assauoir le Baptesme & la saincte Cene. Le Baptesme est Sacrement de penitence, & comme vne entree en l'Eglise de Dieu, pour estre incorporé au corps de Iesus Christ. Iceluy nous represente la remission de nos pechez passez & futurs, laquelle est pleinement acquise par la seule mort de Iesus Christ. Dauantage nous y est monstree & signifiee la mortification de nostre chair, & renouuellement de vie, ce qui est representé par l'eau iettee sur l'enfant, qui est signe & marque du S. Esprit, lequel est le vray lauement de nos ames. Et par ce sommes admonnestez, que comme le grãd Rom.6.
Pharaon fut submergé en la mer rouge, aussi nostre vieil Adam, & tout ce que nous tenons de luy, doit estre noyé. Et d'autant que ceste eau iettee sur l'enfant, ne le noye pas, Galat.3. Ephes.4. Coloss.3.
mais il vit encore apres: aussi nous deuõs viure en nouueauté de vie: & nõ plus en nous, mais à Iesus Christ. Nous ne trouuons que Iesus Christ ait ordonné autre chose en ce S. Sacrement, que l'eau & la forme accoustumee en l'Eglise, Au nom du Pere, du Fils & 1.Pier.4.
du S. Esprit. Quant au cresme & aux autres ceremonies, nous ne les trouuons aux sainctes Escritures. Dauantage, de dire que le Baptesme exterieur fait par eau, soit necessaire à salut: en telle sorte que quiconque ne l'aura receu, ne soit sauué: cela est inique. Car c'est lier & astreindre la grace de Dieu aux choses exterieures, comme s'il ne pouuoit Matt 28.
besongner sans icelles. Nous lisons au vieil Testament, que la Circoncision, qui a esté figure du Baptesme, a esté souuẽt obmise: & puis elle ne se faisoit que le huitiesme iour, selon le commandement de Dieu. Or celuy qui diroit que les enfans qui mouroyẽt deuant cedit iour, estoyent perdus: en iugeroit temerairement. Autant en pouuons-nous dire des Chrestiens: car les Sacremens de la nouuelle loy n'ont point esté plus vertueux en eux, que ceux de l'ancienne. comme sainct Paul le demonstre tresbien, disant que les 1. Corin.10
Peres ont mangé vne mesme viande auec nous, & beu vn mesme breuuage. La differẽce qui peut estre entre lesdits Sacremẽs, est que ceux de l'anciẽne loy ont figuré les choses qui deuoyent aduenir, & ceux de la nouuelle demonstrent les choses estre venues, 1 Homelie
comme dit sainct Augustin.[1] On sait biẽ que ceux qui eussent voulu mespriser la Circõcision, eussent bien grandement offensé contre Dieu qui la commandoit: pareillement ceux qui ne tiennent conte auiourdhuy du Baptesme, mespriseroyent les graces que Dieu offre en iceluy. que si l'enfant meurt deuant qu'estre baptisé: ie ne le voudroye cõdamner, & ne s'ensuit point qu'il ne soit sauué. car comme dit sainct Ambroise,[2] On sait bien que le S. Esprit a esté donné sans l'imposition des mains: & celuy qui n'auoit point esté baptisé, auoit obtenu remission des pechez. or n'est pas celuy baptisé inuisiblemẽt qui a receu le don du Baptesme? & sainct Augustin[3] dit que la sanctification est aucune fois sans le sacrement visible: & le sacrement visible, sans la sanctification interieure. Parquoy ie conclu que le Baptesme exterieur fait par eau, n'est point necessaire à salut: & qu'on n'est point sauué par le moyen de l'eau, mais par ce qui est representé par ledit Baptesme, assauoir l'attestation de bonne conscience: & par la remission des pechez, faite par la mort de Iesus Christ: de laquelle si nous ne sommes participans, nous sommes perdus. Il reste à dire de l'autre Sacrement, qui est la saincte Cene de nostre Seigneur Iesus Christ: laquelle, comme tesmoignent les quatre Euangelistes & S. Paul, il ordonna la nuict deuant qu'il souffrist, assauoir qu'il print le pain & le rompit, disant, Prenez, mangez: cecy est mon corps qui est liuré pour vous. Et apres auoir rendu graces, print le calice, disant, Cecy est le nouueau Testament en mon sang: beuuez tous d'iceluy. Toutefois & quantes que vous ferez cecy, vous annoncerez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne, Voila l'institution de la saincte Cene. En premier lieu vous voyez commẽt le commandement de participer tous au calice, est violé: car il est nié aux laics. Tous les anciens Docteurs[1] ont commandé expressémẽt que tous participassent aux deux, au paĩ & au calice, au corps & au sang du Seigneur. Chrysost.[2] dit, Ce n'est pas comme en la Loy ancienne, où le Prestre auoit sa portion par dessus le peuple: mais en l'Eucharistie tout est commũ entre le Prestre & le peuple. Car vn mesme corps est proposé à tous, & vn mesme calice. Gelase[3] aussi euesque de Rome, ordonne que tous ceux qui s'abstiendront du calice soyent repoussez de tout le Sacrement: Pource, dit-il, que

26. sur S. Iean.
En l'Epist. 5. à Marcellin.
2 Sur le chap. 3. de la 1. aux Corin.
3 Au 3. liure des questions du vieil Testament
1. Corin. 11
1 Cypri. Epi. 2. de Lapsf.
2 Sur le 9. chap. de la 2. aux Cor.
3 Canon. Comperimus, de Consecra. Distinct. 2.

la diuision de ce mystere ne ce fait point sans sacrilege. Or venons maintenant à parler de ce qu'on fait en ce sainct Sacrement. Vous dites qu'on y reçoit le corps & le sang de IesusChrist. Ie le confesse: mais voyons en quelle maniere. Vous ne me nierez pas que nous ne pouuōs communiquer à IesusChrist sinon par foy, pour auoir salut. or puis que la foy n'est point vne chose charnelle, il ne faut point preparer les dēts de la chair pour le receuoir & manger charnellement, mais les dents de l'esprit, qui sont la foy, par laquelle nous receuons IesusChrist à salut. Or l'office de la foy, c'est croire. dont ie dy que qui croit en IesusChrist, l'a mangé: cōme dit sainct Augustin, Pourquoy apprestes-tu la dent & le ventre: Croy, & tu l'as mangé. A quoy s'accorde le Decret de Pœnitence. Parquoy ie dy, que qui croit Iesus Christ descendu du ciel, auoir souffert mort & passion pour luy, & par icelle l'auoir deliuré de la mort eternelle, & fait heritier du ciel: estré resuscité, mōté au ciel, deuoir venir iuger les vifs & les morts: celuy reçoit, communique & mange la chair & le sang de Iesus Christ. Et comme dit S. Augustin, C'est habiter en luy, & luy en nous. Voila la communication que nous auons auec luy, qui est faite par foy. Et quant à sa nature humaine, & à la chair & au sang qu'il a apporté du ventre de la Vierge, tous hommes communiquent auec luy, d'autant qu'il est fils d'Adam quant à l'humanité, comme les autres: & a esté fait semblable à nous en toutes choses, excepté peché. mais ceste communication auec sa nature humaine ne nous proufite rien à salut, si l'autre n'y est: assauoir la spirituelle, qui est faite par foy: par laquelle nous sommes regenerez & fais enfans de Dieu: de laquelle sont seulement participans les fideles esleus. Parquoy ie conclu que la manducation charnelle de la chair & du sang naturel de Iesus Christ, si que le pain & le vin soyent conuertis en iceux, n'est point faite en la Cene: ainsi qu'il est assis à la dextre de Dieu son Pere, si l'article de la foy n'est faux, & l'histoire de son Ascension. mais seulement nous est signifié, que tout ainsi que nos corps sont nourris & substātez par le pain & le vin, aussi Iesus Christ par sa vertu & puissance nourrit & entretient nos ames, & les fait participantes de sa chair & de son sang, & de tous ses benefices. Et pour plus grande confirmation de cecy, voyons l'interpretatiō des parolles de Iesus Christ. Il dit, Cecy est mon corps. Ie vous supplie, n'apportons icy rien du nostre, & entrons en nostre conscience. Tertulian[1] explique ces parolles ainsi, Cecy est le signe & la figure de mō corps. Sainct Augustin dit, [2] Le Seigneur n'a point fait de doute de dire, Cecy est mon corps, combien qu'il ne donnast que la figure d'iceluy. Et puis encore il dit, [3] Iesus Christ admit Iudas au banquet auec ses disciples, auquels il recommanda & donna le signe & la figure de son corps. Bref, tous les anciens Docteurs disent le sembla ble. Sainct Irenee dit, Le pain terrestre receuant la benediction de Dieu, n'est plus pain commū: mais l'Eucharistie contenant deux choses, l'vne terrestre & l'autre diuine. lesquelles parolles Gelase interprete ainsi, [4] Les Sacremens du corps & du sang de IesusChrist, lesqls nous receuōs, sont choses diuines: à cause dequoy par iceux nous sommes faits participās de la nature diuine. & toutefois la substāce & nature du paī & du vin demeure: & certes neātmoins la figure & similitude du corps & du sang de Iesus Christ sont celebrez en l'administration des mysteres. S. Augustin au liure de la doctrine Chrestienne parlant du mesme Sacrement, dit, Comme c'est seruile infirmité de suyure la lettre, & prendre les signes pour les choses signifiees: aussi interpreter inutilement les signes, c'est vn erreur pernicieux. Si cecy ne suffit, voyons la chose de plus pres. Vous cōfessez que la saincte Cene est vn Sacrement. Or voyons la simple definition du Sacrement, donnee de S. Augustin. Il dit que Sacrement est vn signe de la chose sacree, ou chose visible de la grace inuisible. Donc ce n'est pas la chose mesme signifiee: autrement ce ne seroit plus Sacrement. Or la Cene est vn Sacrement. donc c'est vn signe qui demōstre quelque cas: mais toutefois tel signe, que ce qu'il represente est donné seurement & vrayement à celuy qui le reçoit par viue foy: autrement non. Dauantage vous sauez que ce verbe substantif, Est, se prend pour le verbe, Signifier, aux sainctes Escritures. comme, Les sept bœufs & les sept espics de blé, sōt les sept annees: La pierre estoit Christ: Iean estoit Helie. I'estime que vo⁹ ne me nierez pas que tous ces passages ne se doyuēt interpreter par le verbe, Signifier. Or qui empeschera qu'on ne face le sēblable aux parolles de Iesus Christ, & mesmemēt apres que les anciēs Docteurs les ont ainsi interpretees? Au reste, si on dit que ceste transsubstantiation du pain & du vin au corps & au sang de Iesus Christ est faite par miracle, il n'y a pas grande raison. Car quel miracle me dōnerez-vous en toutes les sainctes Escritures, qui n'ait esté appert & manifeste

Decret de Pœniten. dist. 2. c. de Charitate.

Heb. 4

1 Liu. 4 contre Marciō.

2 Cōtre Adimantus disciple de Manichæus c. 12

3 Liu. 4 contre Valent.

4 Gelase au Decret.

A Boniface Epist. 23.

Genese 41
1. Cor. 10
Matth 11.

feste à tous les sens corporels,& qui ne rauisse en admiration ceux qui le voyēt, comme ceux de Moyse faits en Egypte ? Or on ne voit point que le pain & le vin soyent aucunement muez & changez en autre couleur ou saueur, parquoy on puisse estre esmerueillé. donc ce n'est point miracle. Vous dites que lon cōprend cela par foy, qui ne doute point des parolles de Iesus Christ,& que c'est par icelle qu'ō entēd ces hauts mysteres. Ie m'y accorde: mais la foy n'est point charnelle, & ne comprend point les choses charnellement, ains spirituellement. Parquoy nous ne deuons rien imaginer de charnel en ce S. Sacrement,& ne nous amuser (comme il est commandé au premier concile [1] de Nicee) au pain & au vin qui nous sont donnez: mais esleuer nos esprits en haut, pour contēpler par foy l'Agneau de Dieu à la dextre. Ie vous prie au nō de Dieu penser à cecy, si la chose n'est pas ainsi. Vous sauez aussi que le Canon [2] de la transsubstantiatiō n'est que depuis le pape Gregoire 7. Quant à ce que les anciēs Docteurs appelent aucunefois ce S. Sacrement Sacrifice, c'est a cause de la commemoration qu'on fait en iceluy de ce grād & perpetuel sacrifice de Iesus Christ, fait vne fois pour tous en la croix. Ils l'ont aussi appelé Eucharistie, c'est à dire action de graces. lequel sacrifice nous reste seulemēt pour luy offrir, comme il est dit aux Hebr. Le fruict des leures:& par Dauid, Vn cœur penitēt & humilié. Car tous autres sacrifices ont prins fin en Iesus Christ, qui s'est offert soy-mesme à Dieu son Pere:& nul ne le peut offrir que luy-mesme, qui est le grand Sacrificateur, se presentant & priant Dieu son Pere incessamment pour nous, En toute ceste institution de la S. Cene, ny en toute la S. Escriture, on n'oit point parler de Messe, ne de l'institutiō qui en est auiourdhuy. Parquoy ie ne say quelle raison il y a en ce qu'on dit que S. Iaques la celebra le premier en Ierusalem. les autres disent que ce fut S. Pierre en Antioche. les autres attribuent l'institution d'icelle à S. Gregoire: les autres à S. Ambroise. Voila qui est peu solide, pour vne chose qu'on veut estre tenue cōme article de foy. S. Paul parlāt de la Cene, dit, Qu'il a receu du Seigneur ce qu'il leur a donné. Et ne faut douter que les autres Apost. n'ayent fait le sēblable. Or il est manifeste que nostre Seigneur Ies⁹ Christ ne fit iamais telle institutiō de Messe. Il faut dōc dire que si sainct Pierre ou sainct Iaques l'ont donnee, qu'ils n'ont esté fideles seruiteurs & Apostres, veu qu'ils auroyent institué autre chose qu'il ne leur auoit esté commandé par leur maistre. ce qu'il ne faut penser. Vous n'ignorez que l'Introite de la Messe a esté prins de la coustume qui estoit en l'Eglise ancienne, laquelle estoit de chanter quelques Pseau. ou lire quelque chap. de la S. Escriture, cependant que le peuple entroit au temple,& qu'il s'assembloit. Pareillemēt l'offrāde qu'on fait, c'estoyēt les collectes que faisoyēt les Diacres entre le peuple pour les poures. Considerez, ie vous prie, le changement de tout cela. Ie ne say point d'autres Sacremens ordonnez en l'Eglise par Iesus Christ, que ces deux deuantdits. Quant à la Confirmatiō, ou Impositiō des mains,& Extreme onction, ie ne say pas quelle raison il y a de les retenir: veu que ce pourquoy ces ceremonies estoyēt obseruees, à cessé: assauoir le don de Miracles. Car vous sauez que par l'impositiō des mains vous ne pouuez dōner le S. Esprit: car c'est au seul Dieu de le donner, comme dit S. Ambroise. Par l'onctiō vous ne rendez guarison aux malades, cōme faisoyent les Apost. mais au contraire, quād vous l'apportez, c'est signe de mort, ou maladie mortelle. Ie croy d'autre part, que l'Eglise n'a point d'autre chef que Iesus Christ, duquel tous les vrais fideles sont mēbres,& nul d'entre eux n'a preeminēce sur les autres pour les assuiettir: ains tous sont freres,& se doiuēt obeir mutuellemēt. ce qui a esté obserué en l'Eglise primitiue, cōme on le peut voir par les hist. anciennes. S. Cyprian en l'Epist qui est prinse au cōcile de Carthage, dit telles ou sēblables parolles, No⁹ conuiēdrons tous pour dire nostre opinion:& s'il y a quelcū qui contredise, nous ne le mettrons pas hors de la compagnie: car il n'y a aucū de no⁹ qui se dise souuerain Euesq, pour contraindre les autres à luy obeir. Vo⁹ voyez par cela cōme il n'y auoit point pour lors aucū des Euesqs, qui se dist auoir domination sur les autres: tāt s'en faut dessus les Prīces, cōme se dit auoir le Pape auiourdhuy. Vo⁹ sauez que S. Greg. mesme a refusé ce nom, disāt que celuy qui l'vsurpoit, estoit precurseur de l'Antechrist. Autant en a-il dit à Amian diacre, en l'Epistre 76,& 188, de Iean euesque de Constantinoble, qui le vouloit vsurper. Vous n'ignorez quel estoit l'office des Euesque anciens,& comme le descrit sainct Paul:& quel nom leur donne sainct Gregoire, s'ils ne font leur office, les appelans Chiēs. Vous n'ignorez aussi l'office des Prestres,& qu'emporte le nō duquel on se contente auiourdhuy. de la vie & de la pure doctrine, on ne s'en soucie. Dauantage, ie croy que c'est à la seule parolle de Dieu, de remettre les pechez: de laqlle, cō

[1] Canon premier du cōcile de Nicee.
[2] Au concile de Vercel-les.
Hebr.13
Pseau.51
Hebr.5,7,8,9,10
1.Cor.11
Voyez S. August. a Ianuarius Epist.& Homil.20 sur S. Iean.
Sur le 3. ch. de la 1. aux Corinth.
Ephes.4
1.Pierre 5
Epist.76 à Maurice.
1.Tim.3

Liure des Canons. me dit S. Ambroise, l'hõme n'est que le ministre. Et pourtant s'il condamne, ce n'est pas luy, mais la parolle de Dieu qu'il annonce. Ce qui est conforme à vne sentence de S. Augustin, recitee aux Decrets, où il dit, Ce n'est point par les merites des hommes que les pechez sõt remis: mais par la vertu du S. Esprit. Car le Seigneur auoit dit à ses Apostres, Receuez le S. Esprit: & puis il adiouste, Si vous remettez à quelcun les pechez, non pas vous, mais le S. Esprit que vous auez receu. Voila ce que dit S. Augustin. S. Cyprian dit aussi, Le seruiteur ne peut remettre l'offense commise contre son maistre. Parquoy ie ne say point d'autre confession que celle que nous deuons à Dieu, & la reconciliation fraternelle, & la confession publique deuãt l'Eglise, de ceux, qui auoyẽt fait quelque scandale: comme l'enseignent les anciens Docteurs. Quant au passage de S. Matthieu, quãd Iesus Christ dit au ladre, Va, & te monstre au Prestre: sainct Ambroise sur le Psalme 118, demande là dessus, Qui est le vray Prestre, sinon Iesus Christ? Or ceste ceremonie estoit de la Loy ancienne, qui est abrogue. Vous auez S. Chrysostome, qui dit expressémẽt, Ie ne te dy pas que tu confesses tes pechez à vn hõme: mais à part toy confesse-les à Dieu. Que faut il dauantage? I'estime que vous auez veu l'histoire du diacre de Constantinoble, & touchant ce qu'il commit sous l'hombre de la confession auriculaire, laquelle n'estoit pas ainsi constituee comme elle est auiourdhuy: car il n'y auoit qu'vn Diacre à ce commis. Vous sauez comme telle maniere de se confesser à l'oreille, fut abolie pour lors par Nectarius euesque de Cõstantinoble, homme de bien: ce qu'il n'eust fait si elle eust esté constituee par droict diuin, ains se fust contenté de punir ledit Diacre delinquant. Au reste, ie demande à tous fideles auditeurs qui sont versez aux histoires Ecclesiastiqs, si la coustume des anciens Peres n'a pas esté de poursuiure seulement les heretiques, nõ à mort, mais par les Escritures pour les cõueincre & les faire retourner au droit chemĩ. Que s'ils estoyent opiniastres, pour la plus grande peine ils estoyent mis en exil, de peur qu'ils n'infectassent les autres, mais auiourdhuy il semble qu'on s'estudie du tout à exercer tyrannie. Non pas que par cecy ie me vueille imposer crime d'heresie: car Dieu sait premieremẽt, qu'en tout ce que i'ay dit, n'y a aucune heresie: & tout bon Chrestien qui le lira, & vous-mesmes, messieurs, si voulez entrer en vostre conscience, & en iuger à la verité, le cognoistrez ainsi. Gloire soit à Dieu.

Decret. de Pœnitent. 1. quæst. 1 c. Verum deniq; ter. — Matth. 8 — Homil in Psal 50 — S. Augustin à Vincẽtius Donatiste, Epist. 48

EPISTRE dudit Pierre Nauiheres, à vn sien amy, aussi prisonnier pour la parolle du Seigneur.

Nous vous prions de nous pardõner, treschet & biẽ-aimé frere, si ne faisons mieux nostre deuoir de vous escrire & consoler par lettres. Ce que volontiers ferioñs plustost qu'autre chose, si en auions plus grande commodité & loisir. Mais vous pouuez cõiecturer qu'il nous faut à present penser ce que deurons respondre à celuy deuant lequel nous-nous attẽdons d'estre presentez. Et pource qu'il n'y a pas meilleur bastõ pour nous defendre, que ce glaiue trenchant de la parolle de Dieu: il nous est besoin de n'estre endormis, mais nous en armer: nonobstant que nous ne soyons tant diligens à le faire, qu'il seroit bien requis. Toutefois nous-nous confions que celuy duquel nous maintenons la querelle, ne nous laissera point despourueus de parolle pour soustenir & defendre son honneur & gloire: de laquelle il nous a constituez tesmoins deuant les hommes. Ce que luy-mesme de sa bouche sacree promet, disant, Quand ils vous meneront aux assemblees, aux Magistrats & aux Puissances, ne soyez point en soucy comment ou quelle chose vous respondrez, ou que vous direz, car le sainct Esprit vous enseignera à ceste heure-la ce qu'il vous faudra dire. Voila vne parolle qui ne peut faillir. parquoy il est seulement besoin de prier ce bon Dieu qu'il luy plaise regarder à nous, l'ouurage de ses mains: & que puis qu'il nous a produits deuant les hommes, & nous a fait confesser son sainct nom deuant eux, aussi qu'il nous vueille fortifier, & nous donner constãce iusques au dernier souspir. Vous & nous sõmes detenus captifs pour vne mesme querelle, elle n'est pas nostre, mais de Dieu. mettons-luy au deuant donc que ce n'est pas pour nous que nous combatons: mais pour maintenir sa cause. Presentons-luy nostre infirmité & fragilité: & que nous ne pouuons subsister vne seule minute de temps deuant la face de nos ennemis. Qu'il luy plaise monstrer sa vertu en nous poures vaisseaux fragiles: & en nostre infirmité & foiblesse, sa puissance: afin que la sagesse & prudence des hommes soit confuse par la croix de Iesus Christ, laquelle leur semble folie. Considerons, treschere frere, puis que la volonté de nostre bon Dieu est que nous conuersions entre les infideles, que c'est afin que nous soyons en tout bon exemple, & que nostre conuersation reluise au milieu d'eux: aux vns pour en estre edifiez, aux autres pour estre conueincus

Luc 12. 11 — 1. Cor. 18

ueincus,à ce qu'ils soyent sans excuse. Pensons que quand le temps passé Dieu visitoit son peuple par captiuité, ce n'estoit pas seulement pour le chastier, mais aussi par ce moyen appeler plusieurs à sa cognoissance. Combien pensez-vous que la captiuité des compagnons de Daniel & de luy-mesme aussi, a serui à la gloire de Dieu ? Car il ne faut douter que les infideles voyans les bonnes mœurs, la bonne vie & conuersation de ceux lesquels ils estimoyent estre comme monstres, ne soyent contraints de confesser que l'opinion qu'ils ont de nous, est fausse, & de donner gloire à Dieu. Prenons en patiẽce ce qu'il luy plaist nous enuoyer: attendons sa bonne volonté, persistans en prieres pour resister aux dards flamboyans de l'ennemy Satan, qui nous enuironne tousiours comme vn lion rugissant. Prions, prions ce bon Dieu, qu'il luy plaise estendre son bras fort pour maintenir ses poures seruiteurs, à ce qu'il soit glorifié par nous en tout & par tout.

LEs combats & assaux que Pierre Nauiheres en particulier á soustenus (comme nous auons dit) & principalement ceux que Martial son oncle paternel luy a liurez durant l'emprisonnement de Lyon, ne se peuuent mieux declarer & donner à cognoistre que par les epistres dudit Nauiheres. Parquoy nous auons icy mis les lettres dudit Martial, escrites au nom des autres parens & amis, pour diuertir Pierre Nauiheres de son entreprise par remonstrances meslees de menaces & iniures, ausquelles respond diuinement ledit Nauiheres, comme nous verrons par la teneur des lettres.

Epistre de M. Martial Nauiheres, oncle de Pierre Nauiheres.

PIerre, ie n'entendoye & n'attendoye pas (veu ce que m'as cousté à te faire enseigner tant à Paris qu'en ceste vniuersité) que par ta legere temerité tu eusses si tost desuoyé de la bonne doctrine, suyuant vn autre laquelle ie ne say où tu as apprinse. Bien say que plusieurs qui ont erré en pareille opiniastreté, en ont esté punis par feu: comme aussi ia pieça tu eusses esté, si la bonté de Dieu & de mõsieur l'Official ton iuge ne t'eusse attendu à resipiscence de ta folle opinion. Ce que ie te commande faire, ces presentes veues: sans plus attendre & bailler tristesse à ton pere & mere, & desuoyer de l'obeissance que tu leur dois. Par les lettres que tu as escrites dernierement, ie cognoy que ton outrecuidance te persuade d'entreprendre vne reformation sur tout l'estat de l'eglise en laquelle nous viuons, qui appartient à Dieu premierement, & au Magistrat lequel est donné pour icelle administrer: & non à toy qui n'es que vermine de superbe ignorance, laquelle a conduit tes semblables à la fin que dessus. Et ne les ont peu sauuer ceux qui les supportoyẽt, ausquels par ta faute tu bailles trop de peine: & qui pis est, empesche tes compagnons de reuenir à la recognoissance qu'ils doiuẽt. Ne me baille plus de peine de t'escrire, ny a autres de soliciter pour toy. mais dy que tes malheureuses parolles, comme dites en tauerne, meritent recantation. Et recognoy la grand' grace que te fait mondit seigneur l'Official, de te receuoir à ceste repentance. Euite la diffamatiõ que tu fais & feras à tes parẽs & amis. ie prie le Seigneur qu'il te doint ceste cognoissance. De Poitiers ce cinquieme de Septembre: Par ton oncle, si tu fais l'office de bon neueu, Martial Nauiheres.

Lettres de Pierre Nauiheres, contenantes responses à toutes obiections & reproches que les aduersaires ont accoustumé de faire, pour rendre odieuse la cause de ceux qui sont emprisonnez pour la verité du Seigneur.

¶ La paix, grace & charité de nostre bon Dieu & Pere, par Iesus Christ nostre Seigneur, en la vertu du sainct Esprit soit auec vous.

MON treshonnoré pere: apres auoir entẽdu par mon Oncle la cause qui l'amenoit par-deça, i'ay esté fort marry de la peine qu'õ prenoit pour moy: & encore plus cõtristé de la fascherie, angoisse & maladie qui vous est aduenue & aussi à ma mere, pour cause de ma captiuité. Ie vous prie au nõ de Dieu me vouloir pardonner, puis que ie suis autheur de tout cela: d'autre part aussi cõsiderez, que ce qui m'est aduenu n'est point sãs la grande preuoyance de Dieu: lequel dispose de toutes choses selon son bon plaisir & volõté. Quand ie pẽse ce qui m'est aduenu depuis mon departemẽt de la maison de mõ sieur, ie ne puis autre cas apperceuoir (de quelque costé que ie me tourne) que la main tutrice de nostre bon Dieu, laquelle m'a conduit par tout: & encores ie l'apperçoy plus clairement que iamais me preseruer & garder, si qu'vn cheueu de la teste ne me peut estre osté sans sa permission. Et puis que tel est son bon vouloir, que ie soye detenu captif, non comme iureur & blasphemateur, meurtrier, paillarde, infame, ou larron, mais

comme Chrestien: auez-vous matiere de vous contrister & fascher? Certes vous l'auriez si i'estoye tel. si suis ie toutefois de chair, d'os & de sang cōme vn autre, pour commettre telles choses. car semences de tout mal sont en nostre maudite & miserable nature corrompue par nostre peché: & autres fruicts ne pouuons produire de nous-mesmes, si le Seigneur Dieu ne nous preserue par sa bonté. Or, di-ie, puis que ie ne suis tōbé pour tels affaires en la main des hommes, n'auez-vous point cause d'en estre ioyeux, & en rendre graces à celuy qui m'a ainsi gardé? Pour quelle cause vous contristez-vous? est-ce pourtant que m'est aduenu le plus grand honneur & le plus grand bien que pourroit aduenir à homme mortel, s'il le sauoit bien entendre? l'honneur, di-ie, & bien, non pas deuāt les hommes charnels, mais deuant celuy qui nous a faits & formez, qui a souffert pour nous en l'arbre de la croix, qui à cela nous auoit constituez deuant que fussions nais. Voulez-vous empescher que ie soye du nombre de ceux qui ont exposé leur vie pour maintenir la sacree & saincte verité de Dieu, lesquels reposent maintenant auec luy? I'enten biē ce que les moqueurs disent, O voila de beaux tesmoins pour maintenir la verité de Dieu. que leur Dieu face quelque miracle, & qu'il les sauue. O gens miserables & aueugles: ne dites-vous pas que croyez au Dieu tout-puissant? Et celuy n'a-il point de puissance de nous deliurer, s'il luy plaist? Que si nous mourons, estimez-vous pourtant auoir gagné, & auoir obtenu victoire? Certes vous poisez bien mal le dire de sainct Paul,
Phil.1.21 Mourir nous est gain. car nous sommes victorieux de ceux qui nous pensent vaincre: & en mourant nous viuons, & sommes deliurez de ce miserable monde. Mais, ô moqueurs, quand la mort vous viendra saisir au collet, & qu'il vous faudra aller rendre conte deuāt le throne iudicial de Dieu, vous changerez alors de propos. car la conscience vous pressera, & vous mettra au deuant ces blasphemes qu'auez proferez de vostre orde & puante gorge cōtre Dieu & les siens. Vous auez mené ioye, mais vous pleurerez & grincerez les dents. Ie say bien aussi que pour rendre & nous & nostre cause odieuse, on met en auant que quant nous parlons des saincts Sacremens que Iesus Christ a instituez, & luy-mesme receus, que nous les reietrons, & n'en tenōs conte: pareillemēt que nous disons mal des saincts & sainctes, & mesmement de la vierge Marie, luy donnant des titres que mesme les Turcs ne font pas. Ie vous prie, de quel esprit sont menees telles gens? Certes ils donnēt à entēdre qu'ils suyuēt la maniere de faire du diable leur pere, duquel ils sōt imitateurs. Il est appelé Pere de mēsonge, calōniateur & impositeur de faux crimes. Et quoy? Ceux-cy ne sont ils pas ses fils? car en ce qu'ils mettent en auant de nous, & en abbreuent les oreilles du peuple, ils mentent malheureusement, & faussement calomnient ceux lesquels parlent de telles choses en plus grande reuerence qu'eux. Est-ce reietter les sainctes ordonnances de Dieu, quand nous ne voulons receuoir celles des hōmes, ne leurs fatras & abus, lesquels ils ont introduits en la saincte Eglise de Dieu? Et comme nous ne les voulons pas oster, d'autant que c'est à faire à Dieu & au Magistrat, aussi ne nous doit on pas contraindre de les approuuer, veu qu'ils sont manifestement contre Dieu. Voicy, il en prend à ces impudens calomniateurs comme aux Pharisiens
Matth.23.24 qui estoyent du temps de Iesus Christ. ils se vantent d'honnorer les saincts, ils ornent & parent leurs sepulcres (comme faisoyent les autres des Prophetes) & cependant calomnient faussement, & poursuyuent à la mort ceux qui leur proposent la mesme doctrine des Saincts. Voyons ie vous prie les calomnies qu'on mettoit sus à Iesus Christ, qui est la verité infaillible. S'il parloit du Temple, ou de la Loy de Moyse, on l'accusoit d'a-
Iean 8.38 uoir mal parlé de tout cela: qu'il auoit le diable au corps, qu'il estoit vn seducteur, & semeur de nouuelle doctrine. autant en disoit-on des Apostres. & maintenant que fait-on autre chose? Si nous parlons de l'Eglise, lon donne a entendre que nous en disons mal, & que nous la voulons abolir. Si nous tenons propos de la bien-heureuse vierge Marie, lon dit que nous la diffamons, & l'appelons paillarde: & autāt des saincts. O langues venimeuses, enfans du diable pere de mensonge! cesserez-vous tantost de calomnier la verité de Dieu? Ne pensez-vous point qu'il y a vn feu eternel qui vous attēd, pour en iceluy tousiours brusler sans estre consumez? ne pensez-vous point que l'horrible & terrible iugemēt de Dieu vous est preparé, pour vous foudroyer aux abysmes des enfers, auec vostre pere le diable lequel vous ensuyuez? Cuidez-vous, gens insensez, que nous ne croyons pas, que c'est en Dieu seul auquel il faut mettre son esperance, & attendre de luy seul secours, faueur & aide? Estimez-vous que nous ne croyons pas que ce bō Dieu à enuoyé son fils bien-aimé pour nous racheter de la mort eternelle, lequel

a esté

a esté conceu du sainct Esprit, nay de la vierge marie, voire vierge deuant l'enfantemẽt & vierge apres l'enfantemẽt: & tout ce pareillement que comprennent les articles de la foy? Dauantage, les saincts ne nous sont-ils point proposez comme exemples pour les ensuyure? pour donner toute gloire à Dieu comme ils ont fait? pour viure comme ils ont vescu, non en blasphemes, paillardises & toute ordure? pour exposer nostre propre vie à maintenir l'honneur de Dieu, comme ils ont exposé la leur? Ou sont ces beaux decorateurs des saincts, & qui se disent les auoir en si grande reuerẽce? Où est celuy d'entre eux qui voudra mettre le petit doigt au feu, pour maintenir la gloire de Dieu cõme les saĩcts ont fait? Ils iasent & babillent prou, qu'ils le feroyent s'ils estoyent entre les Turcs. cela leur est facile à dire, cependant qu'ils en sont bien loin. Et dea, estiment-ils que l'Eglise doiue estre en paix & sans persecutiõ, sinõ qu'elle soit poursuiuie des Turcs? mais S. Paul dit, Que ceux qui veulent viure fidelement en Iesus Christ, souffriront persecution. Et puis il dit qu'aux derniers temps se monstrera la patience des saincts. c'est vn cas tout asseuré que l'Eglise ne sera iamais sans persecution. Mais certes ceux qui ainsi nous calõnient, ne demandent telles choses, il leur suffit d'auoir les pieds bien chaussez, le ventre biẽ entretenu, estre mollemẽt couché, dãser, gaudir & rire: & ainsi seruir à Dieu, & maĩtenir la querelle de Iesus Christ, lequel ils oyent auoir esté iour & nuict en peine & en trauail, auoir esté en opprobre & honte au monde, auoir mesme prononcé de sa sacree bouche, Que celuy n'est poĩt digne de luy, qui ne porte sa croix tous les iours apres luy. Autant en est aduenu à ses Apostres & disciples: & moins n'en doit aduenir à ceux qui les voudront ensuyure. Parquoy ceux ne doyuẽt estre esbahis, enuers lesqls auiourdhuy le cas pareil est exercé. Et quoy que le monde se trauaille, s'efforce, crie, persecute par mer & par terre, si est-ce que la verité de Dieu demeurera inuincible & victorieuse: & ceux qui la persecutent, & faussement la calomnient, seront en fin miserablement foudroyez, & par son terrible iugement abysmez, car ce n'est pas contre les hommes qu'ils bataillent, mais contre Dieu. Il en prendra à ces miserables calomniateurs cõme au crapaud, leql apres qu'il est bien plein de venin, creue, ainsi ceux-cy apres qu'ils aurõt bien prouoqué l'ire de Dieu sur leur teste, en fin perirõt miserablemẽt. Or pource q̃ ie ne doute point (cõme mesme ie l'ay peu entendre par les propos que m'a tenu mon oncle) que tel bruit court nõ seulemẽt par delà, mais en general par tout: ie vo⁹ prie au nõ de Dieu, & autant que vous doit estre son honneur en recõmandation, que ne prestiez facilemẽt l'aureille à telles vaines & friuoles parolles, regardons diligemment à ce que lon dit, auant que ietter sentence de quelque chose: car Dieu nous promet q̃ de telle mesure q̃ nous mesurerõs les autres, nous serons mesurez. Vous pouuez pẽser par ce que vous rescri, si les rapports qu'on fait de nous sont veritables. Dieu est tesmoin qu'on nous accuse d'vne chose à laquelle nous n'auons iamais seulemẽt pẽsé. Ie prie le Seigneur, que ceux qui nous calomnient faussement: quand ce viendra à comparoir deuant le throne iudicial de Dieu, qu'ils ne se trouuent du nõbre de ceux desquels à present ils donnent à entendre que nous sommes, Helas! ne leuerõs-nous iamais nos esprits plus haut que ceste terre? Regarderons-nous tousiours aux apparẽces & pompes mondaines? O que Dauid descrit bien la fin de tels? disant, Quand ie me mettoye à penser & cognoistre celà, ce m'estoit chose trop fascheuse iusques à ce que ie fusse entré au sanctuaire de Dieu, & que i'eusse consideré leur fin, certes tu les as mis en lieu glissant, tu les precipites en ruine. voi la ce que le S. Prophete dit. Pensons donc à la grande preuoyance de Dieu. Iesus Christ testifie qu'vn petit passereau ne tombe point en terre sans le seu de son Pere: & nous qui sõmes bien plus qu'vn petit passereau, qui sõmes faits à l'image de Dieu, estimons-nous estre conduits à la volee? nos cheueux ne sont-ils pas tous nombrez? & nul ne tombera sans le seu de celuy qui nous à faits & formez. Pourquoy vous faschez-vous donc? pourquoy voulez-vous mettre si tost foy aux rapports qu'on fait de nous? voulez-vous condamner celuy que vous n'auez ouy? Ce n'est pas de maintenant que la verité a esté calõniee: mais les calomniateurs periront miserablement, & le bon droit se cognoistra à la parfin. car nous auons tous vn Iuge deuãt lequel il nous faudra tous cõparoistre vn iour, & là rendre conte de tous les iugemens que nous aurons faits. Là serõt ouuerts les liures des consciences, & par icelles chacun cognoistra sa condamnation ou absolution. Que les calomniateurs pensent à cecy: ceux aussi qui font respandre le sang iniustement, qu'ils y prennent garde. Car le sang crie & criera, voire celuy d'Abel iusques au dernier tué: & demande vengeance à Dieu, & il l'exaucera, & le redemandera. Et vous,

S. Augu. au liu. 10. de la Cité de Dieu Cha. 26

2. Tim. 3. 12

Apoc. 13. 10

Mat. 10. 38

Mat. 7. 2

Pseau. 73. 17

Mat. 10. 29

Mat. 23. 35

P. iii.

meurtriers,pourrez-vo⁹ ſubſiſter deuãt la face du Fils de Dieu,leq̃l vous meurtriſſez iour-
ſſ. 50 21 nellement en ſes membres? Et pourcequ'il diſſimule tout cecy,& qu'il n'en fait vengeance ſubite, vous l'eſtimez ſemblable à vous: mais il vous en reprendra,& deduira par ordre tous vos faits en voſtre preſence. Ie vous prie, mon pere, ne vous tourmentez plus à cauſe de moy: ne vous donnez plus de faſcherie. remettez le tout,comme auſſi ie le fay, entre les mains de Dieu: lequel conduira l'affaire en telle ſorte, que tous en deuront eſtre contens. Et ne le deuons-nous pas eſtre,quand le tout ſera à ſon honneur & gloire,& à noſtre ſalut? Or ie le prie affectueuſement qu'ainſi ſoit,& vouloir & vous & ma mere,& tous enſemble tenir en ſa ſaincte ſauue-garde & protection: nous gouuerner & conduire par ſon ſainct Eſprit,à ce que toutes nos œuures ſoyẽt à la gloire de ſon tresprecieux nom, Ainſi ſoit-il. Voſtre treſhumble & obeiſſant fils,Pierre Nauiheres.

CESTE Epiſtre,comme la precedente,eſt accommodee à la capacité de ceux à qui elle eſt adreſſee: & contient en effect la cauſe de la haine mortelle que portent le Pape & ſes ſuppoſts à la parolle du Seigneur: les crimes dont on accuſe ceux qui la liſent: finalement il met en auant le deuoir qu'il a enuers ceux qui ſont ſes parens: les exhortant à meſpriſer telles calomnies,& ce que ce poure monde fait dire & faire.

PAR cy deuant ie ne vous auoye ſatiſfait amplement quant à la cauſe pour laquelle ie ſuis detenu priſonnier de long temps: ie le voudroye à preſent faire. Or puis que ne pouuez rien ignorer de tout cela, ie ne me mettray en ceſte peine: il me ſuffira de teſtifier deuãt Dieu, que vous & tous ceux qui ont veu mes lettres, ont peu cognoiſtre & entendre, s'ils ont voulu, que la foy laquelle ie tien, & pour laquelle ie ſuis tout preſt de ſouffrir la mort quand il plaira à Dieu, n'eſt point heretique & damnable, comme on dit: mais fondée ſur la doctrine des ſaincts Prophetes & Apoſtres, qui eſt la parolle de
Eph. 2.20 Dieu eternel. Les allegations prinſes tant de ceſte ſaincte doctrine que des ſaincts Docteurs anciens & vrais Conciles: leſquelles auez peu voir & lire, rendẽt teſmoignage de cela. Or i'euſſe bien deſiré que ceux qui ont taſché par tous moyens à me diuertir, & donner à entendre que i'eſtoye en erreur, euſſent fait le ſemblable, & prouué leur dire par la parolle de Dieu, comme ie les ay fort priez parlant à eux: mais ce n'eſt pas ce qu'ils demandent. car ils ſentent bien, quand ce viendroit à examiner les poincts en telle forme, qu'il leur faudroit quitter le ieu, & confeſſer qu'eux meſmes ſont en erreur & hereſie, voire telle que iamais fut. Et partant afin qu'ils ne tombent là, ils veulent qu'on les oye & mette foy à leurs raiſons, ſans rien repliquer ne reſpondre. Nous ſõmes preſts à les eſcouter paiſiblement: ſeulement nous demãdons, cõme c'eſt raiſon, qu'ils facẽt apres le ſemblable enuers nous: & puis q̃ le tout ſoit conſideré ſelon la parolle de Dieu & ceux qui l'ont fidelement interpretee, comme les ſaincts Docteurs anciens. Eux veulẽt le contraire, & pour ceſte cauſe s'eſleuẽt contre nous, & nous condamnent à mort: donnans à entendre au commun populaire que ſommes heretiques, ne croyãs pas en Dieu, blaſphemãs contre luy, contre Ieſus Chriſt ſon Fils vnique, contre la treſheureuſe vierge Marie & les ſaincts & ſainctes, & contre la S. Egliſe. dont le poure peuple eſmeu contre nous, nous eſtime pires que chiens. Ce qui certes ſeroit à bon droit, ſi telles gens diſoyent la verité. mais leur malice ſera deſcouuerte, & la parolle de Dieu cognue, nonobſtant toutes leurs pratiques. Ie vous prie conſiderez ſi le ſemblable ne vous eſt pas venu enuers moy. Ie ne doute point qu'au commencement vous n'euſſiez ceſte opinion de moy, que ie ne croyoye point en Dieu, & conſequemment que i'vſoye de telles meſchãtes parolles qu'õ nous met ſus à tort., mais ie ren graces à mon Dieu par Ieſus Chriſt que vous auez peu voir & cognoiſtre le contraire, voire par telles raiſons qu'homme du monde n'y ſauroit contredire, s'il ne vouloit du tout contrarier à la ſaincte parolle de Dieu. Vous meſmes eſtes teſmoins que ie donne telle reſolutiõ de mon dire, & le prouue tellement par paſſages non tirez de mon cerueau, mais de ceſte ſaincte parolle de Dieu, & des ſaincts Docteurs anciens, qu'il n'eſt poſſible de dire, ſinon fauſſemẽt, que ie ſuis en erreur & hereſie. Si mon beau-frere euſt ainſi prouué les propos qu'il m'a eſcrits autrefois, i'euſſe eu matiere d'y penſer. Mais quelle raiſon y a-il de dire, pour prouuer vne choſe qu'on veut eſtre tenue pour article de foy, On a veu en vne chappelle ſous le regne d'vn tel Roy, tel cas & tel? tels ont tenu & creu cecy & cela de long temps? par ce moyen on pourroit prouuer beaucoup de belles choſes. Mais vn vray Chreſtien, en matiere de Religion ne mettra iamais foy à quelque choſe qu'on luy die, ſinon entant qu'il verra que c'eſt la parolle de Dieu, ou qu'elle a fondemẽt ſur icelle. car il a cela pour
tout

tout resolu, que la saincte parolle de Dieu contient pleinemēt ce qui est necessaire a salut: voire de telle sorte, qu'il n'est licite, sur peine de damnation & mort eternelle, d'y Deut.4.2.
adiouster ou oster quelque chose que ce soit. Que doyuent doncques attēdre autre chose ceux qui osent dire & affermer, que Iesus Christ le Fils vnique de Dieu, n'a pas cōpris en son sainct Euangile & nouueau Testament, tout ce qui est necessaire à nostre salut: & partant qui leur est licite d'y adiouster ce que bon leur semble: à quoy il faut adiouster foy comme à la parolle de Dieu? Et quel horrible blaspheme est-ce cy? toutefois c'est ce que dit le Pape & ses docteurs. Cecy n'est-il pas sorty de leur boutique, comme il appert par ses canons, Combien que le Pape meneroit à grandes trouppes les ames en enfer, toutefois nul ne doit presumer de luy dire, Pourquoy fais-tu celà? Voila commēt par ce moyen on a introduit tant d'impietez entre le poure peuple Chrestien: lesquelles si on veut auiourdhuy reietter, aussi tost on est estimé heretique: on dit qu'on veut destruire l'eglise. Et la cause qui meut ceux qui disent telles choses, est pource que si on examine leur doctrine & leur vie par la parolle de Dieu, il leur faudra diminuer de leur ordinaire, & n'estre si gras ne si gros: il leur faudra trauailler de leurs mains, & ne viure en oisiueté aux despens du peuple: il leur faudra rendre le bien des poures qu'ils detiennēt. parquoy pour euiter telles choses, ils defendent à tous la parolle de Dieu: & veulent qu'eux seulemēt la lisent, pour puis apres l'interpreter à leur profit. Si on voit vn nouueau Testament entre les mains d'vn poure mecanique, on dit aussi-tost qu'il est heretique: mais il luy est bien permis de tenir quelque liure d'amours, de folie, dire chāsons de telles choses, danser, iouer aux cartes & dez. Et quelle pitié est-ce cy? n'est-ce point la malediction de Dieu qui se manifeste? Et comment pourrons-nous sauoir le chemin pour aller en Paradis, si on ne le voit par la parolle de Dieu? On veut bien obtenir l'heritage de Dieu nostre Pere, & on ne veut pas lire son sainct Testament. & toutefois si nostre pere charnel nous a laissé vne vigne ou vn champ par son Testamēt, nous prēdrōs bien la peine de le lire ou faire lire: & ne lirons point le Testamēt de nostre Pere celeste? Auiourdhuy cela est defendu: ia soit que Dieu die expressement, Ce liure ne partira point de ta bouche, mais tu y penseras & iour & nuict, en te leuant & couchant: & le dōneras Iosué 1 8.
à entendre à ta femme, à tes enfans, à tes seruiteurs & seruantes. Et Iesus Christ cōmande, Cerchez les Escritures: car elles rendent tesmoignage de moy. A cause de quoy tous Iean 5.39.
les saincts Docteurs anciēs ont exhorté le peuple, & gens de mestier, & femmes, & tous en general tant petis que grans, d'auoir le vieil & nouueau Testamēt en leurs maisons, & y lire souuent: mesmement deuant que venir au sermon lire ce qui se doit prescher, àfin qu'ils l'entendissent mieux. mais auiourdhuy il n'est nouuelle de telle chose. nostre bon Dieu y vueille mettre ordre par sa grace, & retirer le poure peuple des tenebres où il est, afin que Iesus Christ seulement regne par sa parolle. Or donc, mes treshonnorez, ie vous prie considerer ce que vous ay escrit, & ne penser que ie soye tāt inhumain, que ie vueille estre meurtrier & de vous & de mō ame. Ie dy cecy pource qu'on allegue que ie pourroye, si ie vouloye, vous mettre hors de tristesse, & moy de captiuité. Estimez que ie suis celuy qui ne penseroye vous auoir satisfait quand i'auroye mis ma vie pour vous: mais aussi d'autre part, sachez que la gloire de Dieu nous doit estre en plus grande recōmandation que qui que ce soit. Iesus Christ nous commande de laisser & pere & mere, Mat.10.37
& femme & enfans, & champs & vignes pour le suyure, & n'aimer ces choses plus que luy. partant qu'il ne vous soit grief ne fascheux quand bien vous entendriez ma mort. car desia vous auez seu pourquoy ie pourroye & suis prest de la souffrir: assauoir pour la gloire de Dieu, & non pour quelque crime que i'aye cōmis. Vous auez matiere de vous consoler & esiouir. car ie suis asseuré que plus grande gloire ne vous sauroit estre dōnee enuers Dieu, duquel i'espere & me cōfie que par sa grace il me receura en son royaume Ephes.2.9.
celeste: lequel il m'a acquis & donnera à la fin, non point par mes merites & œuures, lesquelles ne peuuent d'elles-mesmes, non plus que de tous hommes, meriter que damnation & enfer: mais par son seul Fils Iesus Christ, par le sang duquel seul tous nos pechez 1. Pier.1.19
sont effacez, & sommes rachetez, & non par autre chose. Certes c'est peu de cas que de ce miserable monde: mais quelle ioye est-ce que d'estre deuant la face de Dieu, en la compagnie de tant de milliers d'Anges, des Prophetes, Apostres, saincts & sainctes, & là viure eternellement? Apprenons donc à mespriser ce poure monde pour suyure Iesus Christ, qui seul est nostre esperance, nostre salut & vie. auquel ie vous recommande, mes treshonnorez pere & mere, pour lesquels ie suis contristé d'angoisse, faisant iour

& nuict prieres & oraisons pour vous. Pensez, ie vous prie, qu'il vous faudra comparoistre deuant le throne iudicial de Dieu, lequel ie supplie affectueusement vouloir estre vostre garde. Vostre treshumble & obeissant fils, P. N.

AVTRE Epistre dudit Nauiheres à son pere, contenant exhortation & instruction à la parolle du Seigneur.

MON pere, ie suis grandement contristé, veu que vous ay escrit souuent, tant pour vous declarer mon affaire, que pour vous donner à entendre que n'auiez matiere ny occasion de vous contrister & fascher, si vous cõsiderez les choses de plus pres, leuãt les yeux par dessus la terre: & neantmoins n'ay encores receu response certaine à aucune de mes lettres, pour estre asseuré si les auez receuës. Seulement i'en ay veu aucunes, par lesquelles n'ay peu estre qu'incité à gemir & souspirer, considerant cõment il plaist au Seigneur que les choses se portent pour le present: & entre autres par celles que i'ay receuës depuis le depart de mon oncle, par le sire Iean Moret. Mais ie prie ce bon Dieu, qui sait & cognoist le tẽps & l'heure, vouloir mettre en bref sa main à son œuure: si que ceux mesme qui sont en obstacle, cognoissent & entendent que c'est le doigt de Dieu, voire à leur consolation: cõme aussi ie le desire, & l'en prie. Helas! mon pere, estes-vous marry si ie vous appele Pere, ou vo⁹ desplaist-il si ie me tien pour vostre fils? si est-ce que celuy qui est Pere de tous, & qui no⁹ a faits & formez, ne m'en a point dõné d'autre que
Isa 46.15. vo⁹ en ce mõde. Et luy-mesme parlãt par son Prophete Isaie dit, La mere oubliera-elle le fruict de son vẽtre? & si elle l'oublie, si est-ce que ie ne t'oublieray pas, & ne te delaisseray. Voila cõment le Seigneur Dieu propose cest exẽple de la mere, cõme si cela estoit impossible. Et quãd encores vn tel cas aduiendroit (ce qui seroit fort estrange) si ꝓmet-il toutefois qu'il ne delaissera poĩt les siens, & ceux qui ont espoir en luy. Parquoy, quãd tout le monde deuroit se troubler, & le diable faire le pis qu'il pourroit, si est-ce que nul ne me fera dechoir de ceste certitude de foy, qu'il est mõ Dieu, ayãt dõné son bien-aimé Fils pour moy à la mort: par laquelle il m'a racheté de la captiuité du diable, & fait heritier du ciel. Et si donc Dieu m'a donné ceste ferme foy & esperance, & l'a engrauee en mon cœur: comment ose-on dire & prononcer tãt franchemẽt, qu'apres mon corps ex-
Iean 5.24. & 13.16. ecuté, mõ ame sera au diable? Iesus Christ dit que qui oit sa parolle, & croit en celuy qui l'a enuoyé, il a vie eternelle: & ne viendra point en condãnation, mais est passé de mort à vie. Item, Qui croit au Fils de l'hõme ne peut perir, mais a la vie eternelle. Or ce bon Dieu par sa grace & misericorde m'a dõné de croire en luy, & s'il luy plaist me maintiẽdra en ceste foy iusques au dernier souspir: & cepẽdant l'hõme ose affermer que mon ame sera condãnee, & au diable! O hõme & beau-frere, pleust au Seigneur Dieu que vo⁹ eussiez plus diligẽment pensé auant qu'escrire & dire le mot, & vous & d'autres. Ie le dy & escry auec pleurs & larmes, desquelles celuy qui nous voit & cognoit tous, voire ius-
Pse.33.15. ques au profond du cœur, tant soit couuert & caché, est tesmoin veritable. Ne iugeons point. car le iugement des hõmes est faux, mais celuy de Dieu est veritable, qui vn iour
Rom.2.15. nous iugera tous: & nos consciences nous accusans, serons condamnez par celuy qui ne peut errer. Suyuons ce iugement de Dieu, & lors nous ne serõs point en danger de mal iuger. Mon pere, vous n'auez point matiere de vouloir me faire traiter rudemẽt: & ceux qui le vous conseillent, ont bien peu de charité Chrestiẽne. Ils doyuẽt pour le moins penser que ie suis fait à l'image de Dieu cõme eux: ie ne suis point vn chien ny autre beste brute, mais suis Chrestiẽ, & croy en Dieu, lequel seul par sa misericorde me sauuera. Or ie le prie qu'il ne leur vueille point imputer ce qu'ils font & ꝓcurent cõtre moy. s'ils pẽsent bien faire, qu'ils voyent que ce soit selõ Dieu: car il faudra qu'ils luy en rẽdent cõte vn iour. Ie vous ay escrit, & vo⁹ escry derechef, q̃ i'ay espoir de me porter en telle sorte, q̃ ce sera à la gloire de Dieu. & par ainsi en deuez estre content, veu que toutes nos actiõs doyuẽt tousiours tẽdre à ce but. Or ie prie Dieu affectueusemẽt qu'il vo⁹ vueille cõduire & gouuerner par son S. Esprit, & ma mere aussi (à laquelle desire estre recõmandee) & toute vostre famille: afin que tous ensemble puissiõs estre trouuez agreables deuãt sa face, par son bien aimé Fils Iesus Christ, quant ce viendra à comparoir deuant le throne iudicial de sa maiesté, Ainsi soit-il. Vostre treshumble & obeissant fils à iamais.

AVTRE Epistre du susdit, par laquelle remonstrant à ses parẽs leur deuoir, il les inuite à s'enquerir de la verité Euãgelique.

Grace & paix de Dieu nostre Pere, par Iesus Christ son Fils vnique.

NONOBSTANT q̃ n'aye receu il y a lõg tẽps aucunes lettres de vous, dõt puisse apperceuoir vostre vouloir enuers moy, si est-ce que de ma part ie ne laisseray en es-

en escriuant, de vous rendre deuoir de fils. Ie ne say bonnement si ie me puis iustement approprier ce que dit ce bon & excellent Prophete & roy Dauid au Pseaume vingtseptieme : assauoir, mon Pere & ma mere m'ont abandonné, mais le Seigneur Dieu me recueillera. Quant à ceste derniere partie, ie puis dire asseurément que ce bon Dieu ne m'a point delaissé, quelque tribulation & affliction que i'aye eu, ains m'a tousiours consolé, & console de present autant que iamais : me resiouissant de l'hôneur qu'il luy plaist me faire. Quant à l'autre partie, assauoir que m'ayez abandonné, ie ne l'ose bonnement affermer: car se pourroit-il faire qu'eussiez en haine le fruict de vostre vẽtre, lequel Dieu vous a donné ? certes cela n'aduient pas aux bestes brutes. Vous me pourrez dire que vous auez iuste occasiõ de ce faire. mais ie ne le voy point: veu que n'ay fait le pourquoy. Si c'est pource qu'ay rendu raison de l'esperance de la vie eternelle que i'ay par Iesus Christ nostre Seigneur (comme de ce faire nous commande sainct Pierre en sa premiere Epistre, troisieme chapitre) vous n'auez en cela matiere ne de m'auoir en haine, ne de vous contrister. Si c'est pource que pensez que ie soye Lutherien (comme on dit communément) encores auez-vous moins d'occasion . car ie ne suis point tel: mais Chrestien, croyant fermement à ce que nous enseigne la parolle de Dieu. Vray est que ie suis vn poure pecheur, conceu & nay en peché, enfant d'ire & suiet à damnation: comme il nous faut croire que sommes tous tels, ainsi qu'enseigne l'Escriture saincte: mais aussi ie croy que pour me racheter de ceste condamnation, Luther n'est point descendu du ciel: mais Iesus Christ vray Fils de Dieu eternel. & non seulement Dieu l'a enuoyé souffrir mort & passion pour moy, mais pour tous ses enfans esleus qui croyent en luy, ainsi qu'il est enseigné en la mesme parolle. Ie croy donc fermement auoir esté racheté de ma mauuaise conuersation (comme dit S. Pierre en sa premiere Epistre, premier chap.) non par or, argẽt, ou autre chose corruptible, mais par le sang precieux de Iesus Christ nostre Seigneur, l'Agneau immaculé. par lequel seul i'espere entrer en Paradis, & nõ par autre moyẽ, Luy tout seul est suffisant pour nous purger & lauer de tous nos pechez, quels qu'ils soyẽt: & le fait & la verité, comme dit sainct Iean en sa premiere epistre Canonique : & n'en faut point cercher ny adiouster d'autre. Par ceci il appert que ie suis Chrestien. & si pour cela ie suis detenu prisonnier & persecuté, il n'en faut estre esbahy. car si autrement aduenoit, il faudroit que la parolle de Dieu fust fausse: mais elle est tresueritable, & dit apertement, Que ceux qui voudrõt viure fidelement selon Iesus Christ, souffriront persecution. Et Iesus Christ dit de sa sacree bouche, Qu'on pensera faire sacrifice à Dieu, quand on les mettra à mort. bref, toute l'Escriture est pleine de telles choses. Et si on dit que cela s'adresse seulement au temps des Apostres: certes sainct Pierre en sa premiere Epistre denonce semblables choses à tous les vrais Chrestiens qui estoyent de son temps, & qui seront iusques à la fin du monde : & en general à toute l'eglise de Dieu. & en sa derniere Epistre, il demonstre quel sera le salaire des persecuteurs: qui seduisans par leurs inuentions le poure peuple, viuẽt en toutes voluptez, en blasphemes, paillardises, yurongneries, danses, ieux & auarices. Au reste, si ie ne vous auoye ia escrit, & respondu aux calomnies qu'on nous met sus faussement, pour nous mettre en haine à tous, ie le feroye à present, mais il n'est pas besoin. Ma resolutiõ est que ie tien la parolle de Dieu qui nous a esté laissee par Iesus Christ nostre Seigneur, & escrite par les saincts Apostres, suffisante pour nous enseigner comment il faut aller en Paradis. & ne faut point que les hommes, sous pretexte du nom de l'Eglise, mettent leurs traditions en auant, estudians cependant à leur profit & auarice. car l'Eglise vraye n'a point d'autres commandemens ne loix que celle que son espoux Iesus Christ luy a donnees, qui sont la doctrine des Prophetes & Apostres. Et si iusques à present vous n'auez peu entendre clairement quelle est ma foy & creance en Dieu, ie vous enuoye maintenant vn petit liure par lequel le pourrez cognoistre : c'est le symbole des Apostres, appelé communément le Credo, lequel ie vous supplie lire à part-vous & bien considerer, car vous n'y trouuerez chose qui ne soit prinse de l'Escriture saincte.

Psc. 51. 7. Ephes. 2. 3. Rom. 5. 12. 1. Iean 2. 2. 2. Tim. 3. 12. Iean 16. 2. 1. Pier. 2. 21. 2. Pier. 2. 4. Ephes. 2. 20.

¶ Lettres de Pierre Nauiheres escrites de la prison de Lyon, à son oncle M. Martial Nauiheres, auec lequel il demeuroit à Poitiers, lors qu'il sortit de la Papauté.

Apres auoir mis au deuant le deuoir du Neueu à l'Oncle, il fait vn sommaire de la foy Chrestienne, proposant les issues des deux voyes: assauoir de celle qui mene à salut, & de l'autre qui est a damnation eternelle.

MON seigneur, ie pourroye parauẽture estre veu digne de reprehension, de ce que desia tant de tẽps s'est escoulé sans vous auoir escrit, toutefois si n'ay-ie pas differé

ſans cauſe,combien que ne l'aye fait comme ignorant du deuoir que Dieu m'a cõmandé vous rẽdre. Car ie vous recognoy tel,que ſi ie mettoye & expoſoye ma vie pour vous, ie ne pourroye neantmoins ſatisfaire au moindre bien que m'auez fait. Or pource qu'eſtes deſia pleinement aduerty de la cauſe pour laquelle ie ſuis lõg temps a detenu priſonnier, il n'eſt beſoin d'employer le papier pour ce faire. il me ſuffira de vous teſtifier derechef,ſelon mon deuoir, ſommairement deuãt Dieu, que quand ie ſouffriray mort, ce ne ſera point comme heretique deſuoyé de la religion Chreſtienne qui nous eſt enſeignee par la parolle de Dieu,mais comme vray Chreſtien, croyant & eſperant n'eſtre
Iean 5.24. ſauué par aucune choſe corruptible,mais ſeulemẽt par le precieux ſang de IeſusChriſt. Or qui croit en luy,n'eſt point compris ſous condamnation, ains eſt deſia paſſé de mort à vie, & ne gouſtera point la mort ſeconde. Neantmoins ie confeſſe que ſuis conceu &
Pſeau.51.7. nay en peché,enfant d'ire,mort par peché:ne pouuant ſeulemẽt penſer bien,tãt moins le faire: eſtant deſnué de toute iuſtice, & partant ſuiet à damnation & mort eternelle.
Iean 3.16. mais ie croy fermement que ce bon Dieu par ſa grande charité a enuoyé ſon bien-aimé Fils, afin que croyant en luy, ie fuſſe ſauué, & tous ceux qui y croyent:auſſi croy & eſpere que ie comparoiſtray deuant la face de Dieu, eſtant veſtu de la iuſtice d'iceluy, & par ce ſeul moyen me ſera donné Paradis. Item qu'il eſt noſtre ſeul ſacrifice entier & par-
Du Bapteſme. fait, noſtre ſeul aduocat enuers Dieu ſon Pere. Ie croy en outre le ſainct Sacrement du Bapteſme auoir eſté ordonné par Ieſus Chriſt, auquel les eſleus de Dieu reçoyuent
Gal.3.27. veritablement ce qui eſt repreſenté par le ſigne de l'eau: aſſauoir la remiſſion des pechez, & lauement des conſciences par le ſainct Eſprit. Ils y veſtent Ieſus Chriſt, & y ſont enſeuelis auec luy en ſa mort, afin auſſi qu'auec luy ils reſſuſcitent, & cheminent en nouueauté de vie. Or comme parauant ce renouuellement de vie & regeneration ils eſtoyent, au regard d'Adam, enfans dire,& ne pouuoyẽt penſer ne faire aucun bien: auſſi apres auoir eſté regenerez par l'eſprit de Dieu, qui habite en eux & les conduit, ils veulent & font toutes bonnes œuures: voire de telle ſorte que toute la gloire d'icelles en doit eſtre donnee à Dieu ſeul, qui par ſa grace beſongne en eux. & non en partie à Dieu & à l'homme (comme toutefois auiourdhuy on le dit aux eſcoles) ſi que par cela il doyue eſtre dit Cooperateur de Dieu, & partant meriter. Car ſi l'homme a quelque
1.Cor. 4.7. bonne choſe en ſoy, il n'a rien qu'il n'ait receu de Dieu: & s'il l'a receu, il n'a matiere de s'en glorifier en aucune partie. Ainſi donc ſont exclus tous les merites des hõmes,& toute la gloire des bonnes œuures donnee à Dieu ſeul, qui par pure grace donne l'heritage
De la Cene. eternel. En outre,ie croy le Sacrement de la ſaincte Cene,en laquelle ie croy que ſuis fait realement & de faict participant du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, & ce par viue
Iean 6. foy en eſprit. & croy fermemẽt qu'il eſt le vray pain de vie,& vray pain celeſte,nõ point pour nourrir nos ventres, mais nos eſprits ſpirituellement en l'eſperance de la vie eternelle. Et dauãtage,ie croy que comme l'eau du Bapteſme demeure & retient touſiours ſa propre ſubſtance naturelle, & n'eſt point changee en ce qu'elle ſignifie,aſſauoir au S. Eſprit, qui eſt le vray lauement de nos conſciences, qu'auſſi le pain & le vin du S. Sacre-
Marc 16.19. ment de la Cene demeurent touſiours en leur propre ſubſtance, ſans eſtre changez ne
Iſa.66.2. muez aucunement au corps & au ſang de Ieſus Chriſt:lequel comme homme eſt ſeulement au ciel à la dextre de Dieu le Pere, en ſon corps glorieux: mais comme Dieu eſt par tout & remplit tout par ſa diuinité. Or ſi pour tout cecy on me condamne heretique, & me fait-on mourir, il faudra auſſi condamner & les Apoſtres & tous les ſaincts Docteurs. mais Dieu eſt iuſte Iuge,qui iugera du tout à la verité. On me condãne pource que ne veux receuoir les traditiõs faites par les hommes au poure peuple Chreſtien: comme pource que ne veux croire que l'homme par ſes œuures & merites puiſſe entrer en Paradis:Que ie ne veux receuoir autre purgation des pechez que le precieux ſang de Ieſus Chriſt, & non le Purgatoire inuenté par les Papes contre la parolle de Dieu: n'autre ſacrifice que celuy qui a eſté fait en l'arbre de la croix par le Fils de Dieu, & non celuy de la Meſſe forgé cõtre la parolle de Dieu, au grand detriment & dãnation de ceux qui y croyẽt & y mettẽt leur fiance:n'autre Aduocat ou interceſſeur enuers Dieu que le ſeul Ieſus Chriſt, me propoſant les saincts & ſainctes pour imiter & viure comme ils ont veſcu, & non pour les tenir cõme mes aduocats:d'autãt que c'eſt leur faire iniure & deshõneur, veu que cela appartiẽt ſeulement au Fils de Dieu,qui nous a eſté cõſtitué pour tel dè Dieu ſon Pere: Dauantage pource que ie ne veux receuoir ny approuuer les idolatries,images,pelerinages,confrairies,prieres pour les morts,pardons,bulles & autres
ſuper-

superstitions prinses des Payens & idolatres anciens contre la parolle du Dieu viuant, au grand deshonneur de sa haute maiesté: Et pource que ne veux receuoir autre chef en l'Eglise que Iesus Christ seul,& non le Pape: lequel S. Paul appele fils de perdition & 2.Thess.2.3
homme de peché, & S.Gregoire le grand (auquel on vouloit donner ce nom) dit estre Antechrist. Si,dy-ie, pour tout cecy on me condamne à la mort comme heretique: certes on ne me condamne pas seul, mais la parolle de Dieu,les Apostres & les saincts Docteurs. Et vous mon seigneur,n'estes point ignorant de tout cecy: vous le cognoissez & sauez estre ainsi:& neantmoins vous n'en sonnez mot,combien que ce soit vostre office. Comment?estimez-vous plus les richesses & les honneurs du monde que la gloire de Dieu? ne pensez-vous pas qu'il vous faudra vn iour comparoistre deuāt sa face? Vous estes ancien,& ne pouuez longuement viure:& encore que puissiez viure quinze mille ans, c'est peu de cas,si par apres il vous faut estre frustré de l'heritage immortel, pource qu'aimant le monde,auriez fait au contraire de ce que Dieu vous a donné à cognoistre, & dont estes conueincu en vostre conscience. Mais il y a encores vn grād mal: c'est que vous entretenez tout le parentage & plusieurs autres gens (lesquels ont l'œil fiché sur vous pour vous suyure)en leur vie adonnee à toutes idolatries & superstitions. Et ne sauez-vous pas que Dieu demandera de vos mains le sang d'iceux? Car si vous leur declariez la verité que vous auez cognuë,vous seriez quitte deuant Dieu, & eux mettroyent Eze.33.6.8.
peine de le seruir autrement qu'ils ne font. Que craignez-vous? auez-vous peur d'auoir disette de biens quant vous seruirez à Dieu purement? Et qui vous donne ceux-la que vous auez en le deshonnorant contre vostre conscience, à vostre grande condānation? Laissez donc ces honneurs d'Egypte ensuyuāt Moyse,& estimez plus la croix & opprobre de Christ. Souffrez,souffrez auec luy, si voulez estre glorifié auec luy. Il ne nous est point donné seulement de croire en Iesus Christ,mais aussi de souffrir pour son nom.ne pensons point que Iesus Christ ait esté iamais vestu de veloux ou de soye. Nous trouuerons autour de son chef vne couronne d'espines: nous le verrons battu, moqué, craché, estendu en la croix. Mais quelle est la fin de tout cela? gloire eternelle,ioye indicible,repos perdurable,couronne incorruptible,vision de Dieu. mais la fin des plaisirs & honneurs mondains est grincement de dents, pleurs amers, confusion, tristesse & torment eternel. Mon seigneur, ie sembleroye estre trop aspre en vous escriuant cecy,mais ma conscience m'y contraind: Dieu qui est encore par dessus, me le commande: le grand desir que i'ay de vostre salut,m'y incite.d'autre part ie ne vous escry riē de nouueau: cela vous est cogneu & notoire.n'en soyez donc contristé. I'ay bien voulu descharger ma conscience auant mourir. Car s'il plaist à Dieu, ie suis prest de souffrir pour sa verité, & estre retiré en son heritage eternel, lequel il m'a acquis par la mort & passiō de son bien aimé Fils Iesus Christ. lequel ie prie auec le sainct Esprit vous vouloir tenir en leur garde,& faire ceste grace,qu'auant que descendre au sepulchre,puissiez aduancer la verité eternelle à tout le parētage,& à ceux que deuez. Vostre hūble & obeissant neueu.P.N.

Hebr 11.25.
Phil.1.29.



CHARLES FAVRE.

Ce n'est pas de merueilles si ces cinq escoliers ont fait actes germains & tous semblables les vns aux autres, en rendant tesmoignage à la doctrine du Seigneur, puis que d'vne mesme escole, ou d'vne mesme salle d'escrime, par maniere de dire, ils estoyent sortis, & s'estoyent apprestez pour soustenir les plus grans combats qui se facent entre les hommes. Charles Faure Angoulmois,vient cinquieme & dernier en cest ordre: lequel combien qu'il ait moins escrit que les quatre autres, estant inferieur en erudition: neantmoins en pareille consonance de doctrine & constance a rendu confession de sa foy deuant les iuges Lyonnois, la donnant par escrit en la forme qui s'ensuit:

PREMIEREMENT, ie croy & confesse vne seule Escriture estre la reigle de la religion & foy Chrestienne,laquelle est contenue au vieil & nouueau Testamēt:& qu'icelle est ferme, certaine & veritable,infallible & parfaite. Car c'est la parolle de Dieu, qui a esté iadis annoncee par les Prophetes, estans menez & conduits du S.Esprit, & parlās comme par la bouche d'iceluy: & en ces derniers temps preschee & publiee par Iesus

Christ Fils de Dieu, estant vray homme, comme il nous est demonstré au premier des
Matth.28. Hebrieux. Puis apres elle a esté publiee par le monde vniuersel par les disciples de Iesus Christ, suyuans le commandement qui leur auoit esté fait d'aller par tout le monde, & prescher l'Euangile à toute creature. S. Pierre aussi nous parle bien de la fermeté de ce-
2.Pier.1. ste Escriture, quand il dit, Nous auōs aussi la parolle des Prophetes plus ferme: à laquelle vous faites bien d'y entendre, cōme à vne chandelle qui esclaire en lieu obscur. Nous disons qu'il ne faut rien adiouster ne diminuer à icelle. Car de cela il y en a commandement exprez du Seigneur au Deuteronome chap.12. où il est dit, Tu feras seulement ce que ie te commande, & n'y adiousteras aucune chose, ne diminueras. Et au dernier chapitre de l'Apocalypse, il est parlé de la punition & vengeance sur ceux qui le feront. Car
Apoc.22. il est dit là, Si aucun adiouste à ces choses, Dieu adioustera sur luy les playes escrites en ce liure. & si aucun diminue des parolles du liure de ceste Prophetie, Dieu ostera sa part du liure de vie, & de la saincte Cité, & des choses qui sont escrites en ce liure. Parquoy nous reiettons toutes doctrines des hommes, qui ne sont que pour lier les consciences, & ne sont aucunement comprises en icelle saincte Escriture: comme la moinerie, la confession auriculaire, les pelerinages, & autres choses semblables, qui sont traditions humaines, par lesquelles Dieu ne veut estre seruy ny honnoré, comme Iesus Christ le mō-
Matth.15. stre bien clairement en son sainct Euangile selon S. Matthieu, disant, pour neant ils m'-
Isa.29. honnorent, enseignans pour doctrines commandemēs d'hommes. Isaie aussi le tesmoigne bien, quand il denonce vne horrible vengeance de Dieu sur le peuple d'Israel, d'au-
De Dieu. Gen.1. tant qu'ils honnoroyent Dieu selon le commandement des hommes. Dauantage, ie croy en vn seul Dieu createur du ciel & de la terre, tout-puissant, tout bon, plein de pitié & de misericorde. car il fait misericorde en mille generations à ceux qui l'aiment &
Ex.20,&34 gardent ses commandemens, comme il est escrit en Exode. Aussi il est iuste Iuge: car il visite l'iniquité des peres sur leurs enfans, iusques à la troisieme & quatrieme generation, comme le tesmoigne le mesme Prophete aux chapitres prealleguez. Ie croy qu'il est d'vne essence spirituelle, eternelle & infinie, & qu'en icelle essence nous auons à cōsiderer trois personnes: le Pere, comme le commencement & origine de toutes choses: le Fils, qui est la sagesse eternelle du Pere: le S. Esprit, qui est sa vertu & puissance. Et en considerant distinctement ces trois personnes, Dieu n'est pas pourtant diuisé: car ces trois: comme dit S. Iean, ne sont qu'vn. Ie croy aussi qu'iceluy seul doit estre adoré,
Adoration. Deut.6. Exo.20. seruy & honnoré, & non autre. Car il est escrit, Tu adoreras vn seul Dieu ton Seigneur, & à luy seul tu seruiras. Et en Exode vingtieme, Tu n'auras point de dieux estranges en ma presence. Par ainsi il ne faut point transporter ailleurs l'honneur qui appartiēt à luy seul. Dauantage: qu'à luy seul est deu tout honneur & gloire, il appert par le tesmoigna-
1.Tim.1. ge de S. Paul à Timothee. Au Roy des siecles (dit-il) immortel & inuisible, à Dieu seul sage, honneur & gloire à tousioursmais. Parquoy ceux pechent mortellement, qui adorent la creature au lieu du Createur: veu que l'adoration appartiēt à Dieu seulemēt,
Isa 42. Act.10. qui a dit qu'il ne donnera point sa gloire à vn autre. Pourtant nous voyons S. Pierre qui reprend grandement Corneille, de ce qu'il s'estoit prosterné deuant luy. Et aussi d'vne
Apoc.19.22 mesme chose l'Ange reprint S. Iean, disant, Garde que tu ne le faces: Ie suis seruiteur auec toy, & auec les Prophetes: adore Dieu. Pareillement S. Paul & Barnabas estans en
Act.14. Lystre, refuserent grandement l'honneur que le peuple leur vouloit faire, disans qu'ils
Inuocation. Pseau 50. Iean 10.14. Ephes.3. Hebr.4. estoyent hommes suiets à mesmes passions qu'eux. Item iceluy seul doit estre inuoqué & prié au nom de Iesus Christ: car le Seigneur proteste que celuy est le seruice spirituel de son nom, & nous propose son Fils pour Mediateur vnique, par l'intercession duquel S. Paul dit que nous auons asseurance & accez à Dieu auec fiance, par la foy que nous auons en luy. Et aux Hebrieux il nous exhorte de nous adresser hardimēt au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons vn tel Aduocat: afin que nous obtenions
1.Iean 2. misericorde, & trouuions grace pour estre aidez en temps opportun. Et S. Iean en sa Canonique, Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le Iuste. Parquoy Dieu est grandement offensé quand on prie la vierge Marie, ou les Anges, ou saincts & sainctes de Paradis: veu qu'il n'y a nul commandement en toute la saincte Escriture de recourir à leur intercession, & qu'il ne s'en trouue nulle promesse. Dauantage, les Prophetes & les Apostres ne nous ont iamais monstré vn tel exemple. Maintenant que chacun fidele considere en soy, quel danger il y a d'entreprendre vne nouuelle façon de prier non seulement sans la parolle de Dieu, mais aussi sans aucun exemple.

Tout

Tout ainsi que nostre Seigneur est d'vne essence spirituelle, aussi veut-il estre adoré en Images.
esprit & verité, comme Iesus Christ le monstre à la Samaritaine, disant, Le temps vien- Iean 4.
dra, & maintenant est desia venu, que les vrais adorateurs n'adoreront plus le Pere ny
en ceste montagne ny en Ierusalem, mais ils adoreront Dieu en esprit & verité. car auf-
si le Pere en demande de tels qui l'adorent. Pource il ne faut point adorer Dieu en cho-
ses materielles, corruptibles & caduques, comme en or ou en argent, ou en autres cho-
ses precieuses. Ny aussi Dieu ne veut point estre representé ne seruy aucunement par
images taillees, qui se corrompent auec le temps, & sont mangees des vers. car de celà
nous auons exprez commandemẽt du Seigneur au chapitre dessus allegué, où il est dit,
Tu ne te feras tailler image ne semblance aucune des choses qui sont là sus au ciel, ne Exode 20.
çà bas en la terre, n'y és eaux dessous la terre. Tu ne leur feras aucune reuerence, & ne
t'enclineras point deuãt icelles, & ne les seruiras point. Puis s'ensuit la grande vengean-
ce & menace sur ceux qui le feront. Le Prophete Dauid s'en mocque, les appelant l'- Pseau. 115.
ouurage de main d'homme: qu'elles ont bouches & ne parlent point, qu'elles ont yeux
& ne voyent goutte, qu'elles ont aureilles & si n'oyent point, qu'elles ont des mains &
ne touchent point, qu'elles ont des pieds & ne marchent point, & que ceux qui les font
sont semblables à icelles, & tous ceux qui s'y confient. Nous auons aussi au vieil Testa-
ment des exemples terribles du iugement de Dieu sur ceux qui en ont fait. Le peuple
d'Israel n'a-il pas esté grieuement puny pour auoir fait le veau d'or, & d'autres lesquels 1
il seroit trop long de raconter? Ie me tay aussi de ce qu'en dit sainct Augustin,[1] ensem- Au Psc. 113. & sur les
ble Lactance[2] Firmian, lesquels en parlent à la grande confusion des Papistes. Il fut Rom. 15.
aussi deffendu autres fois en vn Concile[3], qu'on ne fist nulles images & peinctures aux li. 4. de la Cité de
temples: & que ce qu'on deuoit adorer ne fust point aux parois. Et sainct Gregoire con- Dieu, cha. 9.
fesse que Serenus euesque de Marseille eust bien fait de defendre à son peuple d'adorer 2
les images. Pareillement ie croy en Iesus Christ, qui est la seconde personne de la di- Lact. liu. 2. cha. 17. 18. 19
uinité, & qu'iceluy est nostre Sauueur, comme aussi l'interpretation du nom le porte: 3
car Iesus signifie Sauueur. Ce que l'Ange nous monstre clairement, disant à la vierge Con. Elib. chap. 36.
Marie, Tu enfanteras vn fils, & appeleras son nom Iesus. car iceluy sauuera son peuple Luc 1.
de leurs pechez. Parquoy ceux nient Iesus estre le Sauueur, qui pensent estre sauuez par
leurs œuures, ou par autre moyen que par la seule foy en Iesus. Car il n'y a point d'autre
nom donné sous le ciel, par lequel il nous faille estre sauuez, sinon au nom de Iesus. at- Act. 4.
tendu aussi comme dit l'Apostre, qu'iceluy peut sauuer à plein ceux qui s'approchẽt de Hebr. 7.
Dieu par luy. Ie croy aussi qu'il a esté liuré à la mort pour no⁹ sauuer, & nous deliurer de
la mort eternelle, laquelle no⁹ auiõs tous meritee dés le vẽtre de nostre mere: car no⁹ a-
uons esté enfantez en iniquité, & nostre mere no⁹ a cõceus en peché: le loyer duquel est
la mort, cõme dit S. Paul aux Rom. Pourtãt nous n'auõs rien de nous que nous luy puis- Rom. 6.
sions alleguer, sinon nous accuser grãdement deuãt sa face, en recognoissant nos fautes
& pechez en toute humilité: le priant qu'il n'entre point en iugement auec nous, cõme
luy demãde ce grand Prophete Dauid, disant, Seigneur n'entre point en iugemẽt auec Pseau. 143.
ton seruiteur: car nul viuant ne sera trouué iuste en ta presence. Et en vn autre lieu il dit,
O Seigneur, si tu prens garde aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera? Cerchons dõc no-
stre iustice au seul Iesus, & là nous la trouuerõs, en luy demãdant en foy, & nõ pas en nos
œuures. car sa mort est nostre seule satisfactiõ, cõme il appert par beaucoup de passages Rom 4.
de l'Escriture saĩcte. Dauãtage ie croy le sang de Christ estre le seul lauemẽt de nos pe- Col. 1.
chez. car le S. Esprit nous enseigne par S. Iean en sa Canonique, & au premier de l'Apo- Iean 2. 1. Iean 1.
calypse, que par le sang de Iesus no⁹ sommes purgez & lauez de nos pechez. & en l'Epi-
stre aux Hebrieux, Que le sang des boucs & des taureaux n'a pas telle vertu de nettoyer Hebr. 10.
nos cõsciences de nos offenses: mais que c'est le sang de Christ. Parquoy ie nie totalemẽt
le Purgatoire des Papistes: veu qu'il n'en est fait nulle mẽtion en toute l'Escriture saĩcte.
Car elle ne parle q̃ de deux lieux où võt les ames en sortãt de ce monde. L'vn est le lieu
de repos nõmé Paradis, où les ames des esleus s'en vont incontinẽt apres la mort. Car il
est escrit que ceux qui meurẽt au Seigneur sont biẽ-heureux: d'autant qu'apres la mort Apoc. 14.
ils reposent: cõme nous en auons l'exẽple au larron qui fut pẽdu en la croix auec nostre Luc 23.
Seigneur Iesus Christ. auquel il dit, Tu seras auiourdhuy auec moy en Paradis. L'autre
est le lieu de tous tormẽs, assauoir Enfer, pour les meschãs & reprouuez, cõme il appert
par l'exemple du mauuais riche. Pourtant S. Augustin dit que les ames en sortant de ce Sur S. Iean
monde ont diuers receptacles, où les bons reçoyuent ioye, les mauuais sont tormentez: tom. 49.

mais que chacun entre incontinent apres la mort au repos des fideles, quād il est digne.
De Abraham. S. Ambroise aussi dit à ce propos, Apres auoir par sepulture exercé office d'humanité
Mediateur. enuers les morts, on les doit laisser reposer. Semblablement ie croy auec S. Paul, com-
1 Tim. 2. me il n'y a qu'vn Dieu, qu'il n'y a aussi qu'vn seul Moyenneur de Dieu & des hommes, In-
Ephes. 2. tercesseur & Aduocat pour nous au ciel enuers Dieu le Pere, assauoir Iesus Christ, qui
Hebr. 7. est assis à la dextre de Dieu son Pere, tousiours viuant pour prier & faire requeste pour nous à Dieu son Pere. Par le moyen duquel nous auōs accez & entree par-deuers Dieu son Pere, & luy sommes agreables & reconciliez, faits ses enfans adoptifs, & freres de Iesus Christ, faits heritiers: heritiers, dy-ie, de luy, & coheritiers de Iesus Christ. Parquoy nous ne receuons point la doctrine des Papistes, qui constituent beaucoup d'aduocats là sus au ciel prians pour nous. Car cela contreuient non seulement à la saincte Escritu-
Sur le Ps. 94 re: mais aussi à ce qu'en ont escrit les anciens Docteurs. Car S. Augustin sur les Pseaumes dit, Si tu cerches tō Mediateur pour t'introduire à Dieu, il est au ciel: & prie là pour toy, comme il est mort pour toy en la terre. Et sur l'Epistre aux Hebrieux, il dit, Aussi le seul Iesus Christ, entre tous ceux qui ont porté chair, interpelle & prie pour nous. Et S.
De Isaac, & anima. Ambroise pareillement dit, Iesus Christ est nostre bouche, par laquelle nous parlōs au Pere: nostre œil, par lequel nous voyons le Pere: nostre main dextre, par laquelle nous offrons au Pere: sans lequel Moyenneur il n'y a nulle approche auec le Pere, ny à nous ny à tous les Saincts. Item, au Concile de Carthage il fut defendu que les Saincts ne fussent point inuoquez à l'autel: & que les Prestres ne prononçassent point ceste priere, S.
Eglise. Aug. au traité sur le Ps. 56, & 90. Col 1. 1.Cor. 11. Pierre & S. Paul priez pour nous. En outre, ie croy vne saincte Eglise catholique & vniuerselle, & non pas plusieurs. car il n'y en a qu'vne seule, laquelle n'est pas icy ou là: mais est espandue par tout le mōde. Et le Chef vniuersel d'icelle est Iesus Christ, & non autre: laquelle est fondee sur la doctrine des Prophetes & Apostres de nostre Seigneur, comme il est escrit au second chapitre des Ephesiens. Aussi ie recognoy icelle estre la vraye Eglise, en laquelle la parolle de Dieu est purement preschee, & les Sacremens fidelement administrez. car ce sont les deux marques de la vraye Eglise Chrestienne. A ceste cause, ceux faillent grandement, qui disent que le Pape est le chef de l'Eglise: veu que toute l'Escriture n'en dit vn seul mot. Car si ainsi estoit, l'Eglise seroit vn monstre ayant deux testes, assauoir Iesus Christ & le Pape. ce qui est faux. Car vn Antechrist cō-
Greg. en l'epistre 76. à Maurice. me est le Pape, ne peut estre chef d'vne vraye Eglise Chrestienne. Aussi nous confessons ceste eglise du Pape estre fausse: d'autant que nous n'y voyons nulle de ces marques desquelles nous auons parlé cy dessus.
Les clefs. Quant est des clefs, que les Papistes disent qu'elles ont esté donnees à sainct Pierre, & consequemmēt aux Prestres, & qu'ils ont la puissance de lier & deslier les pechez: ie dy que ce mandemēt de remettre & retenir les pe-
Matth. 16. Iean 20. chez, & la mesme promesse faite à S. Pierre de lier & deslier, se doyuent rapporter au ministere de la Parolle, lequel nostre Seigneur commettoit à ses Apostres. Ainsi nous entendons que la puissance des clefs est simplement la predication de l'Euangile, qui n'est sinon ministere. Car Iesus Christ n'a pas donné aux hommes ceste puissance: mais à sa parolle, qui est la vraye clef par laquelle le ciel est ouuert ou fermé, & les pechez sont pardonnez ou retenus. Pourtant ie nie les Prestres auoir telle puissance: veu que communement ils lient ceux qu'il faut deslier, & deslient ceux qu'il faudroit lier. En
Sacremens. apres ie dy & confesse qu'il n'y a que deux Sacremēs en l'Eglise Chrestienne, que le Seigneur a instituez, assauoir le Baptesme & la saīcte Cene de nostre Seigneur Iesus Christ: & nie les autre cinq que les Papistes appelent Sacremens: veu que nous n'en auons nul tesmoignage de l'Escriture saincte, ne mesme qu'ils soyent approuuez par les Docteurs
Baptesme. anciens. Pareillement ie confesse le Baptesme nous estre comme vne entree en l'Eglise de nostre Seigneur Iesus. Car c'est la marque de nostre Chrestienté, & le signe par lequel Dieu nous testifie que nous sommes receus en la compagnie de l'Eglise, afin que
Tite 3. nous soyons reputez du nombre de ses enfans. Le Seigneur aussi nous represente le lauement de nos pechez, & puis la mortification de la chair, ou nostre regeneration, au signe de l'eau, laquelle a grande similitude auec ces choses pour les representer. car
1. Pier. 3. comme par l'eau les ordures exterieures du cōrps sont ostees, aussi au Baptesme nos ames sont purgees de leurs macules. Non pas que i'attribue à l'eau la vertu de nettoyer nos ames: car elle n'est que le signe visible & figure de ce lauement: mais au S. Esprit, l'office duquel est de purger & lauer nos consciences de toutes nos cōcupiscences & mauuaises affections par le sang de Iesus Christ, qui a esté respandu pour effacer toutes nos

souil-

souillures: ce qui est accomply en nous, quand nos consciences en sont arrousees par le S. Esprit. Toutefois i'enten que l'eau est tellemẽt figure, qu'elle a auec soy la verité conioincte. car Dieu ne no⁹ promet rien en vain. Par ainsi ce qu'il nous figure au Baptesme, nous est veritablement offert. Finalement, ie dy que tout ainsi que le Baptesme nous est comme vne entree en la maison de Dieu, qui est l'Eglise, aussi par la saincte Cene le Seigneur nous y veut nourrir & repaistre, comme vn bon Pere de famille a le soin de nourrir ceux de sa maison: tellement que par la Cene nous cõmuniquons à tous les biẽs de nostre Seigneur Iesus Christ, & au merite de sa mort & passion. Nous y mangeõs spirituellement en foy la chair, & beuuons le sang de nostre Seigneur Iesus Christ: & non pas corporellement de la bouche corporelle. Item, ie dy que nous deuons seulemẽt tenir la forme de celebrer la saincte Cene que Iesus Christ a instituee, & que les saincts Apostres ont gardee: laquelle institutiõ est parfaite & entiere, & se faisoit en deux signes, assauoir au pain & au vin, la parolle precedante auec prieres & oraisons, sans grãdes ceremonies & pompes. Item ie confesse que le pain & le vin sont signes visibles, ausquels la verité est conioincte. car il ne faut point douter que tout ce que le Seigneur figure en la Cene n'y soit verifié, selon qu'il promet & represente: & qu'en prenant le pain & le vin, lesquels nous representent le corps & le sang de Iesus Christ (si nous auõs vraye foy) nous mangeons vrayement le corps, & beuuons le sang d'iceluy: mais non pas en la forme & maniere que les Papistes le tiennent, lesquels disent que le pain est transsubstãtié au vray corps de Iesus Christ, & le vin en son sang. en quoy ils faillent grandement. Car si ainsi estoit, ces trois articles de foy ne seroyẽt pas veritables, Qu'il est mõté aux cieux, Assis à la dextre du Pere, Et qu'il viendra iuger les vifs & les morts. Car s'il est au ciel, comment sera-il dessous l'espece du pain: veu qu'vn mesme corps ne peut estre en vne mesme heure en plusieurs lieux? Or Iesus Christ mesme apres la resurrection auoit vn vray corps; car il fut veu & touché, & dit luy-mesme à ses disciples, Tastez-moy, & voyez: car vn esprit n'a ne chair ny os ainsi que vous me voyez auoir. Et combien que souuentefois il se soit apparu à ses disciples, toutefois en vn mesme temps il ne s'est point veu en plusieurs lieux. Et de ce qu'il est entré à ses disciples les portes estans fermees, cela s'est fait par miracle, & non pas que la nature d'vn corps glorifié fust telle. Parquoy ie cõclu auec S. Augustin, qu'vn corps glorifié ne peut estre en plusieurs lieux. Et par ainsi le corps de Iesus Christ n'est point sous les especes du pain & du vin, ny auec le vin: mais que nous deuons tenir ce qui fut dit au Canon du premier cõcile de Nicee: assauoir que nous ne regardions point le pain & le vin qui nous sont presentez: mais qu'esleuans l'esprit en haut, nous considerions par foy l'Agneau de Dieu. Pourtãt ie croy que nous participons en foy par la vertu du S. Esprit, au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus Christ (encores qu'ils soyẽt au ciel) en prenant le pain & le vin, qui sont les signes de ceste communication. L'vn desquels ne doit estre distribué ne baillé au peuple sans l'autre. Car le mandement de Iesus Christ porte que nous beuuions tous du calice. Mesme apres auoir dit simplement du Pain, Prenez & mangez: quand ce vient au calice, il commande nõmément que tous en boiuent. Et ceste façon de prẽdre tous les deux signes, a esté gardee en l'Eglise plus de mille ans, cõme il appert par les liures de to⁹ les docteurs. Et que du tout il en faille ainsi faire, il appert par le decret de Gelasius, qui ordõne que tous ceux qui s'abstiendroyent du calice, seroyent excommuniez de tout le Sacremẽt, adioustant la raison, assauoir, Que la diuision de ce mystere ne se fait point sans grand sacrilege. Partant il ne nous reste que d'obeir au commandement de Dieu: afin qu'en prenant les signes, nous iouissions aussi de la verité d'iceux. Gloire soit à Dieu.

1.Pier.1. La Cene. Matth.26. Marc 14. Luc 22. 1.Cor.11. Transsubstantiation. Act.1. Luc 24. Iean 20. En l'epistre à Dardanus 57. Matth.26. Cano. Reperimus, de Consecr. distinct.2.

CES cinq Escoliers de Iesus Christ, durant leur emprisonnement non seulement se consoloyent mutuellement les vns les autres par missiues, mais aussi les amis & les eglises de Geneue & Lausanne leur escriuoyent lettres: & sur tous, deux excellens ministres de l'Euangile, M. IEAN CALVIN & M. PIERRE VIRET ont enuoyé celles qui s'ensuyuent.

PAR ceste Epistre M. Iean Caluin donne solution à quelques questions & demandes touchant certains poincts de la religion Chrestienne.

MES treschers freres, i'ay differé de vous escrire iusques ici, craignant que si les lettres auoyent quelque mauuaise rencontre, ce ne fust occasion nouuelle aux ennemis de vous affliger plus durement. Et aussi i'estoye bien aduerty que Dieu be-

ſongnoit tellement en vous par ſa grace, que vous n'auiez pas grande neceſſité de mes lettres. Cependant nous ne vous auons point oublié, ne moy ne tous les freres de par-deça, en tout ce que nous auons peu faire pour vous. Si toſt que vous fuſtes prins, nous en euſmes les nouuelles, & ſeuſmes cõment & par quel moyẽ cela eſtoit aduenu. Nous auons procuré qu'en diligence on enuoyaſt au ſecours. maintenant nous attendons reſ-ponſe de ce qu'on aura impetré. Ceux qui peuuent quelque choſe entre le Prince és mains duquel Dieu a mis voſtre vie, s'y ſont fidelement employez. mais nous ne ſauons encores combien la pourſuitte aura profité. Cependant tous les enfans de Dieu prient pour vous, cõme ils y ſont tenus: tant pour la cõpaſſion mutuelle qui doit eſtre entre les membres du corps, que pource qu'ils ſauent bien que vous trauaillez pour eux, mainte-nans la cauſe de leur ſalut. Nous eſperons, quoy qu'il en ſoit, que ce bon Dieu donnera heureuſe iſſue à voſtre captiuité, en ſorte que nous aurons dequoy nous reſiouir. Vous voyez à quoy il vous a appelez. ne doutez pas ſelon qu'il vous employera, qu'il ne vous donne force d'accomplir ſon œuure: car il l'a promis. Et nous auons aſſez d'experience, comme il n'a iamais defailly à ceux qui ſe ſont laiſſez gouuerner par luy. meſme vous en auez deſia approbation en vous. Car il a declaré ſa vertu en ce qu'il vous a dõné vne tel-le conſtance pour reſiſter aux premiers aſſaux. Confiez-vous dõc, qu'il ne laiſſera point l'ouurage de ſa main imparfait. Vous ſauez ce que l'Eſcriture nous met au deuant, pour nous dõner courage de batailler pour la querelle du Fils de Dieu. meditez ce que vous en auez veu & ouy par cy deuãt, pour le mettre en pratique. Car tout ce que ie vous en ſauroye dire, ne vous pourroit gueres ſeruir, s'il n'eſtoit puiſé de ceſte fontaine. Et de faict, il faut bien vn plus ferme appuy que les hommes, pour nous rendre victorieux par deſſus des ennemis ſi robuſtes, comme ſont le diable, la mort & le mõde. mais la ferme-té qui eſt en Ieſus Chriſt, eſt aſſez ſuffiſante à cela, & tout ce qui nous pourroit eſbranler ſi nous n'eſtions fondez en luy. Sachans donc à qui vous auez creu: monſtrez quelle au-thorité il merite qu'on luy dõne. Pource que i'eſpere de vous eſcrire encore cy apres, ie ne vous feray à preſent plus longue lettre. Seulement ie reſpõdray en bref aux articles, dont le frere Bernard m'a demandé reſolution. Touchant des vœus, nous auons à te-nir ceſte regle, qu'il n'eſt pas licite de vouër à Dieu, ſinon ce qu'il approuue. Or eſt-il ainſi, que les vœus Monaſtiques ne tendẽt qu'à vne corruption du ſeruice d'iceluy. Pour le ſecond, nous auons à tenir que c'eſt preſomption diabolique à vn homme, de vouë outre la meſure de ſa vocation. Or l'Eſcriture nous declare, que le don de cõtinence eſt particulier, tãt au dixneufieme de S. Matthieu, qu'au ſeptieme de la premiere aux Cor. Il s'enſuit donc, que ceux qui ſe mettẽt ce lien & neceſſité de renõcer au Mariage pour toute leur vie, ne peuuẽt eſtre excuſez de temerité, & qu'en ce faiſant ils ne tentẽt Dieu. La choſe ſe pourroit bien deduire plus au long, en diſant qu'il faut conſiderer qui eſt ce-luy auquel on vouë: quelle eſt la choſe: & tiercement qui eſt le vouãt. Car Dieu eſt trop grand Maiſtre, pour ſe iouër à luy. & l'hõme doit regarder ſa faculté. & de preſenter ſa-crifice ſans obeiſſance, ce n'eſt que toute pollution. Toutefois ce ſeul poinct vous pour-ra ſuffire, de leur remonſtrer que c'eſt vn don ſpecial de ſe pouuoir contenir: & tellemẽt ſpecial, qu'il n'eſt que temporel à beaucoup. Parquoy celuy qui l'aura eu pour trẽte ans, comme Iſaac, ne l'aura point pour le reſte de ſa vie. De là vous pouuez cõclure, que les Moines s'obligeans à ne ſe marier iamais, attentẽt ſans foy de promettre ce qui ne leur eſt point donné. Quant à leur poureté, elle eſt du tout contraire à celle que noſtre Sei-gneur Ieſus commande aux ſiens. Touchant de la nature d'vn corps glorifié, vray eſt que les qualitez y ſont changees, mais non pas toutes. Car il conuient diſtinguer entre les qualitez qui procedent de la corruption du peché, & celles qui ſont propres & inſe-parables à la nature du corps. S. Paul au 3. des Philippiens dit, Que noſtre corps abiect ou infirme, ſera rendu cõforme au corps glorieux de Chriſt. Par ce mot d'Humilité, ou *Tapinoſis*, il marque quelles qualitez nous portons auiourdhuy en nos corps, leſquelles ſeront changees: aſſauoir celles qui ſeront de l'eſtat corruptible & caduque de ce mon-de. Et à ce propos S. Auguſtin dit in epiſtola ad Dardanum, qui eſt en nõbre la 57, *Ven-turus eſt in eadem carnis forma atque ſubſtantiã: cui profectò immortalitatem dedit, naturam non abſtu-lit. Secundum hanc formam non putandus eſt vbique diffuſus.* Il pourſuit ceſt argument plus au long, declarant que le corps de Chriſt eſt contenu en ſes dimenſions. Et de fait, nos corps ne ſeront point glorifiez pour eſtre par tout: leſquels toutefois auront ceſte con-formité dont parle ſainct Paul. Quant au paſſage de l'Apocalypſe, les mots ſont tels

Des Vœus.

La nature du corps glorifié.

au

au chapitre cinquieme, *Audiui omnem creaturam quæ in cælo est, & super terram, & sub terra, & quæ sunt in mari: omnes audiui dicentes, Sedenti in throno & Agno benedictio, honor & gloria.* Or vous voyez que c'est vne cauillation puerile d'appliquer cela aux ames de Purgatoire. Car plustost S. Iean entéd par figure qui se nomme *Prosopopœia*, que les poissons mesmes benissoyent Dieu. Quant aux passages des Docteurs, rëuoyez vos gens à l'Epistre vingt septieme de sainct Augustin ad Bonifacium, où il traitte en la fin, *Quòd Sacramenta similitudinem quandam habeant earum rerum quas figurant. Quo fit, vt secundum aliquem modum, Sacramentum corporis Christi, corpus Christi sit.* Item ce qu'il traite au liure troisieme De doctrina Christiana, où il dit entre autres choses au chapitre cinquieme, *Ea demum miserabilis est animæ seruitus, signa pro rebus accipere, & supra creaturam corpoream oculum mentis ad hauriendum æternum lumen non leuare.* Item chap. neufieme, *Agnoscit fidelis quò referantur mysterium Baptismi, & corporis ac sanguinis Domini celebratio, vt ea non carnali seruitute, sed spirituali potius libertate veneretur. Vt autem literam sequi, & signa pro rebus signatis accipere, seruilis infirmitatis est: ita inutiliter signa interpretari, malè vagantis erroris est.* Ie ne vous en amasse point d'autres, pource que ceux-la vous pourront bien suffire. Faisant döc fin, ie prie nostre bon Dieu, qu'il luy plaise vous faire sentir en toutes manieres que vaut sa protection sur les siens: vous remplir de son sainct Esprit, qui vous donne prudence & vertu, & vous apporte paix, ioye & contentement: & que le nom de nostre Seigneur Iesus soit glorifié par vous, à l'edification de son Eglise. De Geneue, ce dixieme de Iuin, M. D. LII.

AVTRE Epistre, aussi escrite par M. I. Caluin aux susdits cinq prisonniers.

MES treschers freres, à ceste heure la necessité vous exhorte plus que iamais d'arrester tous vos sens au ciel. Nous ne sauons pas encores quelle sera l'issue. mais pource qu'il semble que Dieu se vueille seruir de vostre sang pour signer sa verité, il n'y a rien meilleur que de vous disposer à ceste fin, le priant de vous assuiettir tellement à son bon plaisir, que rien ne vous empesche de suyure où il vous appelera. Car vous sauez, mes freres, qu'il nous faut estre ainsi mortifiez, pour luy estre offerts en sacrifices. Il ne se peut faire que vous ne souteniez de durs combats: afin que ce qui a esté dit à Pierre, s'accomplisse en vous, Qu'on vo⁹ tirera où vous ne voudrez point. mais vous sauez en quelle vertu vous auez à batailler: sur laquelle tous ceux qui seront appuyez, ne se trouueront iamais estonnez, & encore tant moins confus. Ainsi, mes freres, confiez-vous que vous serez fortifiez au besoin de l'Esprit de nostre Seigneur Iesus, pour ne defaillir sous le faix des tentations, quelque pesant qu'il soit, non plus que luy, qui en a eu la victoire si glorieuse, qu'elle nous est vn gage infaillible de nostre triöphe au milieu de nos miseres. Puis qu'il luy plaist vous employer iusqu'à la mort à maintenir sa querelle, il vous tiendra la main forte pour batailler constamment, & ne souffrira pas qu'vne seule goutte de vostre sang demeure inutile. Et cöbien que le fruict ne s'en apperçoyue pas si tost, si en sortira-il auec le temps plus ample que nous ne saurions dire. Mais d'autant qu'il vous a fait ce priuilege, que vos liens ont esté renommez, & que le bruit en a esté espandu par tout, il faudra en despit de Satan, que vostre mort retentisse encores plus fort: à ce que le nom de nostre bon Dieu en soit magnifié. Quant à moy, ie ne doute point, s'il plaist à ce bon Pere de vous retirer à soy, qu'il ne vous ait reseruez iusques ici, afin que vostre longue detétion fust vn preparatif pour mieux esueiller ceux qu'il a deliberé d'edifier par vostre fin. Ie ne vous cösole ny exhorte plus au long, sachät que le Pere celeste vous fait sentir que valent ses consolations, & que vous estes assez soigneux à mediter ce qu'il vous propose par sa parolle. Il a desia tant monstré par effect cöme sa vertu habitoit en vous, que nous deuons bien nous asseurer qu'il acheuera iusques au bout. Vous sauez qu'en partant de ce monde nous n'allons point à l'aduëture: non seulemët pour la certitude que vous auez qu'il y a vne vie celeste, mais aussi pource qu'estäs asseurez de l'adoption gratuite de nostre Dieu, vous y allez cöme à vostre heritage. Ce que Dieu vous a ordönez Martyrs de son Fils, vous est cöme vne marque de superabondant. Reste le cöbat, auquel l'Esprit de Dieu non seulement nous exhorte d'aller, mais aussi de courir. Ce sont tëtations dures & fascheuses, de voir l'orgueil des ennemis de verité si enorme, sans qu'il soit reprimé d'enhaut: de voir leur rage si desbordee, sans que Dieu pouruoye aux siés pour les soulager. mais s'il nous souuiët qu'il est dit, que nostre vie est cachee, & qu'il nous conuient ressembler à trespassez (ce n'est pas vne doctrine pour vn iour, mais permanente) nous ne trouuerons pas trop esträge, que les affli-

Iean 21. 18.

Col. 3. 3.

ctions continuent. Puis qu'il plaiſt à Dieu de laſcher ſi long tẽps la bride à ſes ennemis, noſtre deuoir eſt de nous tenir quois : combien que le temps de noſtre redemption tarde. Au reſte, s'il a promis d'eſtre iuge de ceux qui auront aſſeruy ſon peuple, ne doutons pas qu'il n'y ait vne horrible punition appreſtee à ceux qui auront deſpité ſa maieſté auec vn orgueil ſi enorme, & qui auront cruellement perſecuté ceux qui inuoquent purement ſon nom. Pratiquez donc, mes freres, ceſte ſentence de Dauid, Que vous n'auez point oublié la Loy du Seigneur: combien que voſtre vie ſoit en vos mains, pour la quitter à toute heure. Et puis qu'il employe voſtre vie à vne cauſe ſi digne qu'eſt le teſmoignage de l'Euangile, ne doutez pas qu'elle ne luy ſoit precieuſe. Le temps eſt prochain que la terre deſcouurira le ſang qui aura eſté caché, & que nous, apres auoir eſté deſpouillez de ces corps caduques, ſerons pleinement reſtaurez. Cependant que par noſtre opprobre le nom du Fils de Dieu ſoit glorifié, & nous contentons de ce teſmoignage qui nous eſt bien aſſeuré, que nous ne ſommes perſecutez ne blaſmez ſinõ pource que nous eſperons au Dieu viuant. En cela nous auons dequoy deſpiter tout le monde auec ſon orgueil, iuſques à ce que nous ſoyons recueillis en ce royaume eternel, auquel nous iouyrons pleinement des biens que nous ne poſſedons que par eſperance. Mes freres, apres m'eſtre de bon cœur recommandé à vos prieres, ie ſupplieray noſtre Dieu vous auoir en ſa ſaincte protectiõ, vous fortifier de plus en plus en ſa vertu, & vous faire ſentir quel ſoin il a de voſtre ſalut: & augmenter en vous les dõs de ſon Eſprit, pour les faire ſeruir à ſa gloire iuſques à la fin. Ie ne fay point mes recommandations en particulier à nos autres freres, pource que ie croy que la preſente leur ſera commune. I'auoye iuſques icy differé de vous eſcrire, pour l'incertitude de voſtre eſtat, de peur de vous ennuyer en vain. Derechef ie prieray noſtre bon Dieu d'auoir ſa main eſtendue pour vous conſeruer. Voſtre humble frere, I. C.

Pſe. 119. 61. 109. & 153.

S'ENSVIT vne Epiſtre de M. Pierre Viret, eſcrite à Pierre Nauiheres, & aux autres priſonniers d'vn meſme temps.

CESTE Epiſtre contient pour ſa premiere partie, vne exhortation & conſolation pour les fideles qui ſont priſonniers pour Ieſus Chriſt : par laquelle il eſt monſtré comment Dieu ſe ſert d'eux & de leurs liens, pour condamner & confondre ſes ennemis. Puis apres il eſt parlé aſſez amplement du vray vſage, de l'efficace & des effects du miniſtere de l'Euangile, & des choſes qui y ſont à conſiderer, & principalement au Bapteſme. Entre les autres poincts qui y ſont traitez plus ſpecialement, il y eſt parlé du Bapteſme des petis enfans, & de ceux qui meurent auant qu'auoir eſté baptiſez du Bapteſme exterieur, & des moyẽs par leſquels Dieu communique ſes graces aux petis enfans. Il y eſt auſſi parlé de la difference qui peut eſtre entre le Bapteſme de S. Iean Baptiſte, & celuy de Ieſus Chriſt & des Apoſtres & de tous autres miniſtres.

GRACE & paix par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Mon cher frere & bien aimé, depuis qu'il a pleu au Seigneur vous appeler à ce ſainct combat, auquel vous & vos compagnons combatez maintenant pour ſon ſainct nom, comme vrais cheualiers Chreſtiens, ie vous ay eſcrit par pluſieurs fois: mais ie ne ſay ſi auez veu & receu les lettres. Pour le moins ie n'en puis rien apperceuoir par la teneur des voſtres qui me ſont venues entre les mains. Comment qu'il en ſoit, ie ren graces à Dieu inceſſamment, de l'aſſiſtence qu'il fait à vous tous: par laquelle il vous fait cognoiſtre par experience, combien il eſt veritable en ſes promeſſes: leſquelles il vous ſigne & conferme par icelle, cõme par vn ſeau & vn ſacrement de grande efficace, auquel il ſe manifeſte à vous, cõme ſi vous le voyez à l'œil, & le touchiez à la main. En quoy vous pouuez auſſi iuger combien l'homme eſt heureux, qui a le Seigneur Dieu pour ſon Dieu, & qui le craint, & met toute ſa fiance & ſon eſperance en luy par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. Or comme ie ren graces à Dieu de ce grãd benefice, duquel vous & vos compagnons ne receuez pas ſeulement le fruict & la conſolation, mais auſſi tous ceux qui aiment noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, aux liens duquel vous eſtes: ainſi ie prie iournellement, & non ſeulement moy, mais auſſi tous mes freres, ce bon Pere, Pere de miſericorde & de toute cõſolation par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, qu'il luy plaiſe vous cõfermer touſiours de plus en plus en la foy & en la confeſſion de ſon S. nom, & vous augmenter ſes dons & graces, & vous donner touſiours bouche & ſageſſe, à laquelle tous vos aduerſaires ne puiſſent reſiſter: cõme il l'a donnee à S. Eſtienne, & comme il en a fait la promeſſe à ſes ſeruiteurs. Car il ne vo⁹ faut point douter que Dieu par ſa prouidẽce ne vous ait amenez à ceux qui vous detiennent priſonniers, afin que vous leur fuſſiez en teſmoignage pour ſa verité, & que vous fuſſiez leurs iuges par icelle, au lieu qu'ils penſent eſtre les voſtres. Car la parolle

Pſeau 144. 1. Cor. 1. Act. 6. Matth. 10.

de

de Dieu est mise en la bouche de ses seruiteurs, afin qu'ils iugent par icelle tous les hommes de la terre. Car elle leur est commise tant pour prononcer la sentence de salut & de vie aux enfans de Dieu qui la receuront par vraye foy & obeissance, que pour pronõcer la sentence de condamnation & de mort contre les infideles & les reprouuez. Et pourtant Iesus Christ dit notamment, que le sainct Esprit, lequel il a promis à ses Apostres & disciples, & qui parle par leur bouche, reprendroit le monde de peché. Ceste sentence est donc certaine, & ne faut point douter qu'elle ne soit executee en son iour, attendu qu'elle est donnee de Dieu, qui est le iuge des vifs & des morts, duquel ceux qui portent ceste parolle, sont la bouche pour la prononcer & manifester. Et pourtant il la nous faut tenir pour vne sentence sans appel, puis que le souuerain Seigneur & Prince de tous l'a donnee. Mais c'est autre chose de la sentence de vos aduersaires. Vous sauez quelle puissance ils ont sur vous. vous en estes aduertis & asseurez par vostre maistre & Pasteur Iesus Christ. Receuez donc comme de la main de vostre Pere tout ce qui vous aduiendra: & dites tousiours auec Iob, Le nom de Dieu soit beny. Puis donc que vous auez à faire auec vostre Pere, & non seulement auec les hommes, resiouissez-vous. car c'est luy qui par son Fils Iesus Christ sera le Iuge de vos iuges, deuant lequel il faut vne fois tous comparoistre. Lors les tenebres serõt esclarcies par la lueur & splendeur de son aduenemẽt. lors vous aurez appelation de leur sentence. Ils ne vous peuuent condamner qu'au feu materiel, qui est bien peu a estimer, au pris de celuy de la gehenne, lequel n'est pas temporel comme cestuy-cy, mais eternel. Car c'est le feu duquel il est escrit, qu'il ne peut estre esteint, & auquel le ver ne meurt point, & auquel il n'y a sinon tenebres, pleurs & grincemens de dents perpetuels. Parquoy vos aduersaires ont beaucoup plus grande occasion de craindre que vous. Car ils ne vous peuuent condamner à ce feu temporel qu'il ne reçoyuent quant & quant sentence contre eux-mesmes, par laquelle ils sont cõdamnez au feu eternel par le Iuge souuerain, deuant le siege duquel vous & vos aduersaires comparoistrez vne fois. C'est vn Iuge deuant lequel ils ne seront pas assis comme Iuges, mais comme criminels, pour ouyr leur sentence contre leurs iniques iugemens, s'ils perseuerent en leurs iniquitez. Toutefois s'il plaist au Seigneur, qui vous a mis entre leurs mains, il ne leur permettra pas qu'ils viennent si auant. Ce neantmoins il vous faut disposer à tout euenement, sachans qu'ils sont tous en la main de Dieu vostre Pere, & non point en la main de fortune: laquelle n'est rien sinon vne fausse opinion à ceux qui n'ont point telle cognoissance de la prouidence de Dieu, ne telle fiance en icelle que les enfans de Dieu la doiuent auoir. Le Seigneur sait qu'il a à faire de vous, & qu'il en veut faire. S'il veut estre glorifié en vostre vie, il est assez puissant pour la vous garder, maugré tous vos ennemis. S'il veut estre glorifié par vostre mort, vostre mort ne vous sera point mort, mais vne vraye vie. Et le Seigneur auquel vous seruez, vous baillera la vertu, & la force, & la consolation requise en tel cõbat & assaut. Car vous en auez la promesse de celuy qui iamais ne trompe l'esperance de ceux qui s'attendent à luy. Parquoy il ne vous faut point douter qu'il ne parface l'œuure qu'il a commencé en vous. Il vous faut donc disposer, comme les bons & vaillãs gẽdarmes, qui vont à la guerre pour maintenir la querelle de leur Prince, & pour cõbatre vaillãment pour icelle, soit à vie, soit à mort. Mais vous auez vne asseurãce & vne consolation dauantage que ceux-la. car soit que vous viuiez, soit que vous mouriez, vous viuez & mourez à Dieu: & estes asseurez de la victoire, si vous perseuerez en ceste fiance & esperance que vous auez en luy, comme i'ay bonne espe rãce qu'il vous en fera la grace. S'il luy plaist que vous mouriez, vostre mort sera vn tesmoignage à l'Eglise de Dieu, de la constance & victoire de vostre foy & de vostre cœur: lequel n'aura point esté veincu, combiẽ que le corps aura esté efforcé par la violence de vos aduersaires, lesquels n'ont point de puissance sur le cœur, ne sur la foy, ne sur l'esperance d'iceluy. Or pource que vous estes encore au combat, & y serez tant qu'il plaira au Seigneur, vous me demandez mon aduis, & requerez plus ample instruction touchant aucuns poincts sur lesquels vous auez eu à combatre auec vos aduersaires. Puis que vous le desirez ainsi, ie vous y respondray le plus brieuement & le plus proprement qu'il me sera possible, selon que la matiere me semblera le requerir. Quant au poinct des images, il ne requiert point de response. Quant au Baptesme, il est certain que sainct Iean Baptiste met difference manifeste entre son Baptesme & celuy de Iesus Christ. Or il n'y a point de doute qu'il ne faille entendre le mesme que sainct Iean dit de soy & de son Baptesme, non seulement du Baptesme administré par

Mat 16, & 18 / Iean 20 / Marc 16 / Iean 16 / Matth. 10 / Iean 2[illegible] / Matth 10 / Iob 1 / Rom 14 / 1. Cor 4 / Isaie 66 / Marc 9 / Matt. 13, 2[illegible] 24, 25 / Rom. 14 / Pseau. 119 / Rom. 14 / Matth 4 / Luc 3 / Iean 1

tous les autres Ministres de la parolle de Dieu, voire de celuy des Apostres mesmes, mais aussi de tout leur ministere. Car l'intention de sainct Iean est, de monstrer que les hommes ne peuuẽt donner le S. Esprit par leur ministere, ne par les signes exterieurs administrez par iceluy, mais que cest office appartient à Iesus Christ tant seulement. Ce que Iesus Christ a bien voulu monstrer tout manifestemẽt par ce grand miracle, par lequel il
Actes 2 a enuoyé le S. Esprit à ses Apostres, en espece de vent & de langues de feu le iour de Pen
Marc 3 tecoste. Pour ceste cause S. Iean dit que c'est Iesus Christ qui baptize du sainct Esprit &
Actes 1 du feu. Laquelle chose il a voulu manifester vne fois par signes visibles, pour declarer par iceux la vertu inuisible de son sainct Esprit, par laquelle il besongne iournellement au cœur des siens, comme il luy plaist, & quand il luy plaist: & principalement par le ministere de sa parolle & de ses Sacremens, desquels il a commis l'administration aux vrais Ministres de son Eglise, ses seruiteurs. Nous auons donc à considerer au Baptesme, ce qui est aussi à considerer non seulement en tous Sacremens, mais aussi en la Parolle mesme, c'est assauoir l'œuure visible de l'homme duquel Dieu se sert pour Ministre: & puis l'œuure inuisible de Dieu representee par celle du Ministre par laquelle Dieu besongne au cœur de ses esleus par la vertu de son sainct Esprit. Or combien qu'il soit requis de considerer ces deux œuures conioinctes ensemble, entant que Dieu est autheur du sainct ministere, & veritable és promesses qu'il nous fait par iceluy: si est-ce neantmoins qu'ils ne nous faut pas estimer que Dieu soit tellement lié au ministere exterieur, lequel il a commis aux hommes, qu'il ne puisse tousiours sauuer sans iceluy tous ceux qu'il luy plaist: ou qu'il soit suiet à sauuer tous ceux ausquels ses dons & graces sont presentees par sa parolle & ses Sacremens. Car la saincte Escriture nous rend tesmoignage de plusieurs qui ont ouy la parolle de Dieu & ont receu les Sacremens selon les signes exterieurs, qui toutefois n'ont point eu de communication vraye à la chose spirituelle signifiee par iceux. Il n'est besoin d'en alleguer les exemples. car ils sont assez communs. Il appert donc par cela que la grace de Dieu n'est pas tellement liee aux elemens corruptibles, qu'ils la portẽt tousiours auec eux, en telle sorte qu'elle n'ẽ puisse estre separee. Pource sainct Paul dit, que celuy qui plante & qui arrouse n'est rien: mais que Dieu est
1. Cor. 3 tout, lequel baille l'accroissement. Pour ceste cause sainct Pierre parlant du salut qui est dõné par le Baptesme, adiouste vne correctiõ à ce qu'il en dit, par laquelle il declare qu'il entend cela non pas du Baptesme visible & materiel, lequel ne peut lauer les ordures
1. Pierre 3 de l'ame & de la conscience: mais du Baptesme spirituel, lequel a vertu en l'ame. Car ce Baptesme est ꝓprement la chose spirituelle, qui est signifiee par le Baptesme exterieur, & qui fait q̃ le Baptesme exterieur n'est par vain. Nous deuons donc entendre que quãd l'œuure de Dieu est coniointe auec celle du Ministre, lors le Sacrement a sa vertu & son efficace. Et pourtant nous ne deuõs point douter qu'alors ce Baptesme du sainct Esprit
Rom. 6 lequel Iesus Christ administre, ne soit conioint auec celuy de l'eau, qui est administré
Galat. 3 par les Ministres d'iceluy, comme il a esté administré par sainct Iean Baptiste. Alors ce que sainct Paul dit, a lieu: Vous tous qui estes baptizez, auez vestu Christ, & estes morts & enseuelis & ressuscitez auec luy. Car sainct Paul parle là aux fideles, enuers lesquels le ministere de l'Euãgile a tousiours sa vertu. Car puis qu'ils sont des esleus de Dieu & qu'il a ordonné dés le commencement de les amener à Iesus Christ son Fils par le moyẽ de ce ministere, pour les sauuer en iceluy: il n'y a point de doute qu'il ne manifeste aussi sa vertu par luy, & qu'il ne face en effect ce qu'il tesmoigne par les signes exterieurs. Mais il y a autre raison touchant les infideles & reprouuez. Car pour autant que Dieu ne besongne pas en eux par son sainct Esprit, comme en ses esleus, les mesmes effects ne s'en ensuyuent pas: combien qu'au reste les Ministres de Dieu aurõt fait tout leur deuoir enuers eux. En quoy il est tout euidẽt que les causes ne sont pas semblables, veu que leurs effects sont tant diuers: car diuers effects ne peuuẽt venir de mesmes causes, qu'il n'y ait de la diuersité. Or la diuersité n'est pas en cecy de la part des Ministres & de leur ministere, entant qu'ils font leur deuoir selon la charge qui leur est donnee de Dieu. Où la cercherons-nous donc? La cercherons-nous en l'infidelité des reprouuez, qui reiettent la grace qui leur est presentee? Nous ne pouuons nier que la cause n'en soit en eux-mesmes. Car puis qu'ils sont infideles & peruers de leur nature, ils ne peuuent autre chose d'eux-mesmes par leur propre coulpe, sinon tousiours resister à Dieu, & endurcir leur cœur contre luy, sinon que Dieu le leur change par sa grace. Et pourtant que Dieu ne leur fait pas la mesme grace qu'il a fait à ses esleus, cõme il appert par les effects qui s'en ensuy-

ensuyuent, ils demeurent en leur nature corrompue & peruerse, par le iuste iugement de Dieu: lequel ne peut iamais estre que iuste, combien que les causes ne nous en apparoissent pas à l'œil. Car puis que la premiere nature tant des vns que des autres, assauoir des esleus & des reprouuez, est egale: si la grace aussi estoit egale, les effects en seroyent egaux. Et qu'il soit vray que Dieu face aux vns plus de graces qu'aux autres selō sa bonne volonté, & qu'il face misericorde aux vns, & les illumine, & aueuglisse & endurcisse les autres, la saincte Escriture en rend les tesmoignages si euidens, qu'il n'est besoin de les alleguer icy. Or puis que telle est la bonne volonté de Dieu, les esleus & les fideles ont dequoy luy rendre graces: & les infideles & reprouuez n'ont point de iuste cause de murmurer contre luy, attendu que Dieu ne leur doit rien, & qu'eux-mesmes portent auec eux la cause de leur damnation. Dōcques pour reuenir au vray vsage du Baptesme, il a sa vertu en ceux qui sont ordonnez à salut, entant que Dieu besongne en leur cœur selon sa promesse. Mais il n'a pas celle vertu enuers les reprouuez, pourtāt que Dieu par son iuste iugement les laisse en leur infidelité & obstination: combien que quant aux Ministres la chose soit egale d'vne part & d'autre. Si cecy est bien entendu, il sera facile aussi à entendre iusques où le Baptesme exterieur est necessaire à salut, ou non. Il est necessaire à salut, entant qu'il est ordonné de Dieu, & qu'il ne peut estre mesprisé sans euident tesmoignage d'infidelité & rebellion contre luy. Parquoy puis que Dieu l'a ordonné pour l'vn des moyens par lesquels il nous veut communiquer sa grace, il est certain que nul ne le peut mespriser, sans mespriser Dieu, & consequemment sans le dommage de son salut: comme sainct Augustin l'a tresbien dit. Mais il y a autre raison, quand il y a tel empeschemēt que l'homme n'y peut aucunemēt obuier, & qu'au reste il n'y a point de mespris ne de faute de sa part, comme il aduient aux petits enfans mort-nez. Ceux donc ne concluent pas bien, qui tiennent pour damnez tous ceux qui n'ont point esté baptizez du Baptesme exterieur, sans auoir regard ny au mespris ny à la necessité, sinon seulement à ce qu'ils n'ont pas esté baptizez d'eau. Et comme ils faillent de ce costé, ainsi ne faillent-ils pas peu de l'autre, en concluāt que tous ceux sont sauuez qui sont baptizez, seulement pource qu'ils sont baptizez. I'enten cecy des enfans. Car ie pense bien que vos aduersaires ne sont pas encores si hors du sens, qu'ils veulent affermer cela des grans. Car ils disent que les grans peuuent empescher le salut qu'ils deuoyent receuoir par leur Baptesme, & aneātir la grace qu'ils ont receue en iceluy par leur coulpe: ce que les petits enfans qui meurent estans baptizez, ne peuuent faire. Parquoy selon leur dire, le Baptesme des enfans qui ont esté baptizez, a telle efficace en eux, qu'ils sont tous sauuez: cōme par le cōtraire tous les autres sont dānez par faute d'iceluy, lesquels n'ont pas esté baptizez. Et par ainsi, il semble qu'ils veulent prendre le Baptesme des enfans comme vn tesmoignage de l'election de ceux qui le reçoyuent, & de la reprobation de ceux qui ne le reçoyuent pas: en quoy ils faudroyent grandement, s'ils l'entendoyent ainsi. Car quel tesmoignage en ont-ils de l'Escriture? ce seroit monter bien-haut aux secrets de Dieu. Il nous suffit donc d'entendre que Dieu sait bien trouuer les moyēs pour amener à salut ceux lesquels il a esleus à cela dés le commencement: & que nostre salut dependant de l'election eternelle de Dieu, gist non pas és signes exterieurs des Sacremens, mais en vertu de l'alliance laquelle Dieu a faite auec nous & auec nos enfans. Car c'est le moyen par lequel non seulement nous, mais aussi nos enfans, sommes faits participans de la chose spirituelle signifiee par les Sacremens exterieurs, & cecy par la vertu de l'Esprit de Dieu, qui sanctifie ceux qui sont esleus à sanctificatiō. Pour ceste cause sainct Paul dit, que les enfans des fideles sont saincts. Il ne les appele pas Saincts seulement pour raison du Baptesme duquel ils sont baptizez: car il n'en parle point là. mais pourtant qu'ils sont compris en l'alliance de Dieu, laquelle les sanctifie, & leur appartient entant qu'ils sont nez de parens fideles, qui par leur foy sont entrez en possessiō de ceste alliāce pour eux & pour tous les leurs, lesquels il plaira au Seigneur appeler & sāctifier par sa grace. Puis donc qu'il est questiō des enfans nō pas des infideles qui sont hors de ceste alliance, mais de ceux des fideles, qui y sont compris: il n'est point de besoin de disputer si tous ceux qui sont baptizez, sont sauuez: & si tous ceux qui meurent auant que l'estre, sont priuez du salut duquel les autres sont faits participās. car Dieu cognoist ceux qui sont siens. Il nous suffit que nous sachions que la premiere cause de nostre salut & le fondemēt de toutes les autres causes, est l'eternelle election de Dieu, laquelle Dieu manifeste en son temps comme il luy plaist, en appelant pour iustifier & glorifier ceux

Isaie 6
Iean 12
Rom. 11
Ge. 9, 15, 17
Exode 20
1. Cor. 7
2. Tim. 2

lesquels il a esleus & predestinez à cela: comme sainct Paul le mõstre bien euidemmẽt,
Rom 8.9 Ephes.1 pricipalement en l'Epistre aux Romains,& aux Ephesiens.Puis donc que nous ne pouuons penetrer iusqu'à ce conseil eternel de Dieu,sinon entant qu'il nous en baille quelque manifestation par les tesmoignages que nous auons de sa bonté,par le ministere de son Euangile,& les effects d'iceluy en nous, contentons-nous de ces tesmoignages,& laissons le reste à sa prouidence.Or il est certain que Dieu tient vn autre moyẽ auec les enfans,pour faire paruenir à eux le fruict de son election, qu'auec les grans. Car nous voyons clairement qu'il n'appele pas les enfans qui meurent auant l'aage de discretion par la predication de sa Parolle, par laquelle il appele les grans,veu que les enfans ne sont pas encore capables de ce moyen,comme ceux-cy.Ce neantmoins il est escrit que
Hebr.11 Rom.10 sans foy il est impossible de plaire à Dieu,& que la foy procede de l'ouye de la Parolle d'iceluy.Puis qu'ainsi est,nous conclurons donc, que les enfans n'ont point de foy telle que les grans,attendu qu'ils ne sont pas capables du moyen par lequel Dieu communique ceste foy aux hommes.S'ils n'ont point de foy,ils ne peuuent donc plaire à Dieu:s'ils ne plaisent point à Dieu,ils ne peuuẽt estre sauuez.Mettrons-nous donc en enfer ou au Lymbe tous les enfans qui seront morts auant l'aage de discretion, comme les here-
Epipha.de hæres. tiques nommez Hieracites le faisoyẽt?la chose seroit trop estrãge. Où aurons-nous dõc recours,sinon à la sanctification interieure,par laquelle Dieu besongne és petits enfans sans le ministere exterieur de la Parolle,par tel moyen qu'il luy plaist, à cause de son alliance?S'il sait bien pouruoir à cecy par autre moyen que par la predication, ne pourra-il faire aussi le semblable sans le Baptesme exterieur,lequel n'est sinon la figure de l'interieur,& vne dependance de la predication? laquelle S. Paul a iugé trop plus necessaire que le Baptesme :comme il a assez declaré par ce qu'il a laissé par plusieurs fois l'admini
1.Cor.1 Iean 4 stration du Baptesme pour seruir à la predication,disant qu'il n'a pas esté enuoyé pour baptizer,mais pour euangelizer.Il est dit aussi de Iesus Christ, qu'il ne baptizoit point, mais qu'il laissoit faire cela à ses disciples:laquelle chose se doit entendre du Baptesme exterieur,comme sainct Iean le monstre manifestemẽt.Si donc Dieu peut aussi bien sãctifier les enfans sans Baptesme,cõme sans predication,& le peut faire quãd il luy plaist,
Genese 25 Rom.6 Ieremie 1 Luc 1 voire au ventre de leur mere, comme nous en auons les exemples en Iacob,& en Ieremie,& en sainct Iean Baptiste,nous ne deuons pas iuger pour perdus & damnez les enfans morts sans Baptesme,s'ils sont nez en l'Eglise de Dieu de parens fideles, & qu'il n'y ait point eu de mespris du Sacrement.Car si Dieu les a esleus à la vie,ne les peut-il pas facilement sanctifier,mesmes au ventre de leur mere?Et ne les peut-il pas deliurer par ce-
Pseau.51 Rom.5 ste sanctification,de la coulpe & de la peine du peché originel, auquel ils sont engendrez,conceus & nez?Sera-il empesché de ce faire s'ils ne sont lauez d'eau?Le sang de Iesus Christ & Esprit de Dieu n'auront-ils point leur efficace enuers les enfans des fideles, par faute d'vn petit d'eau,& du ministere des hõmes?Car quel passage trouueront ceux qui en iugent autrement,pour confermer leur opinion?Feront-ils Dieu plus seuere en-
Genese 17 uers les enfans des Chrestiens,qu'il ne l'a esté enuers ceux des Iuifs:Car la Circoncisiõ à esté eniointe beaucoup plus estroitemẽt aux Iuifs,que le Baptesme n'a esté enioint aux
Iean 3 Hebr.11 Chrestiens.S'ils alleguent le passage de S.Iean,auquel il dit que qui ne sera nay de nouueau de l'eau & du S.Esprit, ne pourra entrer au royaume des cieux:nous leur mettrõs aussi au deuant ce qui est escrit,Sans foy il est impossible de plaire à Dieu. Car c'est vn passage auquel il leur sera plus difficile à respondre,qu'il ne nous sera difficile de respondre à ce passage de S. Iean, lequel ne se peut entendre proprement sinon du Baptesme spirituel & de la vraye regeneration,comme ie l'ay exposé amplement là où i'ay expressémẽt traitté ceste matiere au dialogue intitulé Le Lymbo,comme vous le sauez.Nous conclurons donc, que s'il y a quelque raison pour condamner les enfans des Chre-
Actes 15. stiens qui meurent sans Baptesme,il n'y a pas moins pour condamner ceux qui meurẽt auant qu'ils puissent estre capables de la foy:laquelle purifie les cœurs,nõ pas le Baptesme exterieur.Si donc ils ne peuuent permettre cecy aux vns, qu'ils aduisent qu'ils ne soyent pas plus iniques aux autres par faute d'vn peu d'eau, veu que le fondement de la sanctification de tous gist en l'alliance de Dieu commune à tous les esleus.Qu'ils presument plustost des enfans des Chrestiens qui meurent petits(soyent-ils baptizez d'eau ou non)qu'ils sont sauuez,que le contraire:veu que ce n'est pas vn petit tesmoignage du bon vouloir de Dieu enuers nous & les nostres, d'estre nez de parens fideles en son Eglise & en son alliance. Voila que i'ay voulu dire, pour respondre non seulement à ce

que vous m'auez proposé, mais aussi à ce à quoy il me semble que vos aduersaires pretẽdent, & qui peut venir en dispute auec eux, à cause de la conionction que toutes ces matieres ont ensemble. Il reste encore vn poinct touchant la difference que i'ay mise entre le Baptesme de Iesus Christ, & celuy de Iean Baptiste, lequel vos aduersaires ne passeront pas facilement. Car quand on parle de la difference de ces deux Baptesmes, ils cõprennẽt le Baptesme des Apostres & de tous leurs successeurs, sous celuy de Ies. Christ: & ainsi faisant ils mettent presque telle difference entre ce baptesme & celuy de Iean, que celle qu'ils mettent communement entre les Sacremens du vieil & nouueau Testament. En quoy ils faillent de toutes pars, disans que ceux du nouueau Testamẽt conferent grace, non pas ceux du vieil. Car ne les vns ne les autres ne peuuent cõferer grace, sinon entant que Dieu besongne en iceux par la vertu de son sainct Esprit. Si Dieu besongne par iceux, ils ont tous autant de vertu qu'il plaist à Dieu leur en donner selon la dispensation des temps. Parquoy quand nous considerons le Baptesme ayant l'œuure de Iesus Christ conioincte auec soy, nous le pouuõs appeler à bon droict Baptesme de Iesus Christ. Si nous le considerons sans icelle, ayant regard à cela tant seulemẽt que les hommes y apportent de leur part, nous le pouuons appeler à bon droict, Baptesme de sainct Iean & des Ministres qui l'administrent. S'ils ne veulent ainsi entendre les parolles de sainct Iean, comme nous les auõs declarees: ie ne say pas quelle raison ils ont pour prouuer la difference qu'eux veulent mettre entre ces deux Baptesmes. Car quãd l'Escriture parle du Baptesme de sainct Iean, elle dit qu'il baptizoit en la remission des pechez. elle n'en dit pas plus du Baptesme des Apostres. Que s'en pourroit-il dire dauãtage? car quel autre moyen de salut auons-nous en Iesus Christ, sinõ par la remission des pechez? Si cecy est bien entendu, il sera aussi facile d'entendre comment ceux qui aurõt esté baptizez par S. Ieã ont esté rebaptizez par S. Paul. S. Luc ne veut pas dire que ceux-cy ayans esté baptizez d'eau par S. Iean, ayent derechef esté baptizez d'eau par S. Paul. car cela n'eust de rien seruy, s'il n'y eust eu quelque chose dauantage. Mais il nous faut icy noter deux poincts. Le premier est, que le nom du Baptesme est pris quelque fois nõ seulement pour la ceremonie du Sacrement, mais pour tout le ministere duquel il est séel & tesmoignage, & comme vn sommaire d'iceluy, selon la nature des Sacremens. Il appert manifestement qu'il est ainsi, par ce que sainct Paul dit, que sainct Iean a presché le Baptesme de repentance à Israel: & par cela semblablement que Iesus Christ a demãdé aux Iuifs, Si le Baptesme de sainct Iean estoit du ciel, ou des hommes. C'est chose certaine que Iesus Christ & sainct Paul n'entendent pas par le nom du Baptesme, seulemẽt le Sacrement lequel sainct Iean administroit par eau: mais aussi toute la doctrine & tout le ministere de sainct Iean, auquel ce Baptesme estoit conioint, pour la raison qui a tantost esté dite. En apres, ce nõ de Baptesme se prend aussi pour la cõmunication de ce don miraculeux du sainct Esprit, qui a esté donné à l'Eglise primitiue, en ce mesme sens que sainct Iean a dit, que Iesus Christ baptizoit au feu & au sainct Esprit: cõme il appert par la repetition des mesmes parolles de sainct Iean, laquelle Iesus Christ a faite deuant son ascension parlant de ce don-cy, lequel il deuoit enuoyer à ses Apostres tantost apres. laquelle repetition a pareillement esté faite par sainct Paul au passage que ie traite à present. Donques il nous faut entendre que combien que ceux desquels sainct Luc parle, eussent esté instruits & mesmes baptizez par sainct Iean, ce neantmoins leur instruction n'estoit pas encore si parfaite qu'ils l'ont receue depuis. Car le ministere de S. Iean ne proposoit pas encore si clairement Iesus Christ, que celuy des Apostres: cõbien que tous ne preschassent qu'vn mesme Iesus Christ. En-apres, ils n'auoyent point encore receu ce don miraculeux du sainct Esprit, lequel pour lors estoit donné comme par miracle aux croyans. Et ne faut douter qu'il ne faille prendre en ce passage le nom du S. Esprit en ce sens. Car il n'y a point de propos, de dire que ceux qui ont esté interroguez par sainct Paul, eussent entendu qu'il ne fust du tout point de sainct Esprit, quand ils ont respondu, Nous n'auons encore point ouy dire, s'il est vn sainct Esprit. Car alors que sainct Paul leur demanda, Quand vous auez creu, auez-vous receu le sainct Esprit? ils firent telle responsé. Car quelle apparence y a-il que les disciples de sainct Iean Baptiste disent qu'ils n'auoyent iamais ouy parler du sainct Esprit? car ils auoyent ouy leur maistre, lequel n'a pas presché la parolle de Dieu sans parler souuent du sainct Esprit bien manifestement: comme il appert par ses sermons & propos. Il n'est pas aussi vray sẽblable qu'il ait receu à son Baptesme des hommes ignorans s'il estoit point de sainct E-

Matth. 3
Matth. 1
Luc 3
Acte 13
Acte 19
Acte 13
Matth. 21
Acte 1, 15
Matth. 3
Iean 1

ſprit. Il faut donc rapporter celle reſponſe, & l'interrogation ſemblablement que ſainct Paul leur a faite, à ce don miraculeux du ſainct Eſprit, le prenāt ſelon la maniere de parler comme aux ſainctes Eſcritures, leſquelles prennent communement le nom du ſainct Eſprit pour ſes dons & graces. Pour ceſte cauſe S. Paul les ayant ouys, leur remit au deuant ce que S. Iean auoit deſia dit de ſon Bapteſme, & de celuy de Ieſus Chriſt: & puis S. Luc dit qu'ayans eſté enſeignez ſur ce poinct, ils furent baptizez au nom du Seigneur Ieſus. Laquelle choſe S. Luc declare par ce qui s'enſuit incontinent apres, quand il dit

Actes 19 que S. Paul ayant mis ſes mains ſur eux, le S. Eſprit vint ſur eux, & parloyent langages & prophetiſoyent. Et par ainſi ils furent baptizez au nom du Seigneur, quand il furent baptizez du S. Eſprit, & faits participans des dons d'iceluy comme les autres Chreſtiens, auquel Dieu auoit fait celle grace. Car ſi le Bapteſme d'eau donné par les Apoſtres euſt eſté plus excellent que celuy de S. Ieā, il euſt fallu rebaptizer tous ceux qui auoyent deſia eſté baptizez par luy, voire les Apoſtres meſmes: ce que toutefois nous ne liſōs point en paſſage quelconque. Il eſt donc aduenu à ceux-cy tout au contraire qu'à Corneille &

Actes 10 à ceux qui oyoyent le ſermon de S. Pierre auec luy. Car Corneille & les autres auditeurs de S. Pierre furent baptizez du S. Eſprit, en la maniere que nous auons maintenant declaree, auant qu'ils fuſſent baptizez d'eau. Pource S. Pierre dit, Quelcun peut-il defendre l'eau, à ce que ceux-cy ne ſoyent baptizez, leſquels ont receu le ſainct Eſprit comme nous? Cela vaut preſques autāt comme s'il euſt dit, Puis qu'ils ſont ia baptizez du ſainct Eſprit, qui empeſchera qu'ils ne le ſoyent auſſi d'eau, qui eſt beaucoup moins? Au cōtraire ceux deſquels nous parlons maintenant, ont eſté premierement baptizez d'eau par S. Iean Baptiſte: & puis l'ont eſté par le S. Eſprit en la maniere que nous auons declaree: ou ſi nous aimons mieux dire, qu'ils ont eſté baptizez d'eau & du S. Eſprit par le miniſtere de S. Paul, nous pourrons prendre ce qui a eſté dit parauant du Bapteſme de S. Iean, pour la doctrine & l'inſtruction, & le miniſtere d'iceluy. Il me ſemble que ces expoſitiōs ſont trop plus certaines & cōuenables au ſens de ce paſſage, & aux circonſtances d'iceluy, & à tous les autres que nous auons alleguez à ce propos, que celle de nos aduerſaires, laquelle baille grande ouuerture à l'erreur des Anabaptiſtes. Voila que i'auoye à vous reſpondre ſur vos queſtions. en quoy i'ay eſté parauenture plus long qu'il ne vous eſtoit de beſoin. mais ie l'ay fait pource que ie ſay que vous ne pouuez auoir grande conference, ſinon auec ceux qui taſchent à vous deſtourner de la voye de verité. Ie l'ay auſſi fait pour vous declarer que ne vous ay point oublié, & que ie ne me voudroye en rien eſpargner pour vous, quelques autres affaires que ie puiſſe auoir. car ie n'en ay point de ſi vrgent, que ie ne laiſſe facilement pour vous & vos compagnons, veu le combat auquel vous eſtes, auquel le Seigneur vous vueille fortifier par ſa grace: à laquelle ie vous recōmande, vous admonneſtāt, puis que nous auōs parlé du Bapteſme, que vous-vous reduiſiez ſouuēt en memoire au nom de qui vous eſtes baptizez, & du teſmoignage que vous auez en iceluy de la grace de Dieu enuers vous, & de voſtre mort & vie ſpirituelle. Tous ceux de noſtre maiſon petits & grans, & toute l'Egliſe d'icy vous ſaluent affectueuſemēt auec affectueuſes prieres que Dieu vous aſſiſte, conferme & cōſerue par ſa grace, & qu'il paracheue l'œuure qu'il a commencé en vous, iuſques au iour du Seigneur Ieſus, auquel ſeul ſoit honneur & gloire à tout iamais: Amen.

LES deux Epiſtres ſuiuantes, aſſauoir celle à ſes couſins & l'autre à ſon pere, ont grande conuenance auec les precedētes eſcrites par Pierre Nauiheres: & demonſtrent le ſoin qu'vn vray fidele doit auoir enuers ceux de ſon ſang & parentage. Il admonneſte ſes couſins de ſuiure la vraye voye pour paruenir à l'heritage eternel.

MES bien-aimez couſins, ſi ie ſauoye que ne fuſſiez pleinemēt aduertis depuis quel temps ie ſuis detenu captif, & pour quelles choſes, ie me mettroye volontiers en deuoir de vous declarer le tout par la preſente: mais conſiderant que n'en eſtes ignorās, & que le bruit en peut eſtre paruenu auſſi toſt à vos oreilles qu'à celle de mes treshōnorez pere & mere, ie ſuis fort eſbahi que n'ay receu de vous aucunes lettres conſolatoires. Toutefois loué ſoit Dieu, qui nonobſtant qu'on ait taſché de me contriſter & moleſter, m'a neantmoins touſiours conſolé, & donné matiere pour conſoler de meſme ceux qui eſtoyent deſolez à raiſon de moy. Or quant à vous qui ne m'auez conſolé par vos lettres en ma captiuité, ie vous excuſe, interpretant tout à la meilleure part, cōme requiert la charité Chreſtienne: ioint que ie regarde que me pourriez accuſer de la meſme faute dont ie vous accuſe. Mais combien que ne vous aye eſcrit ſouuent, ſi eſt-ce que certaines lettres, leſquelles vous ay enuoyees il y a long temps, m'excuſeront de ce blaſ-

de ce blasme: au moins si elles sont paruenues entre vos mains. Dauantage elles tendront tesmoignage euident de l'affection que vous ay tousiours portee, mesme au tẽps qu'estoye fort eslongné de vous, & qu'à present vous porte encores: tellement que le dict commun ne pourra auoir aucun lieu en mon endroit, que Qui eslongne des yeux, eslongne du cœur. Car ce bon Dieu m'est tesmoin que iournellement ie fay memoire de vous en mes oraisons: afin que cheminans selon sa saincte parolle, & non selon les decrets & traditions des hommes, puissiez finalement estre faits heritiers du ciel. Or ie demande, Ay-ie mal fait en priant ces deux excellẽs personnages & en doctrine & en saincteté de vie, de mettre la main à la plume pour vous escrire les lettres que vous ay enuoyees? Certes l'affection que ie vous porte m'a induit à ce faire. Et si elles vous ont esté rẽdues, vous pourrez entendre & cognoistre que i'ay memoire de vous, quãd il apparoistra que ne me suis en riẽ espargné pour tascher de vous retirer des enfers à la vie bienheureuse. Helas, mes biẽ-aimez, prenez garde à vous-mesmes, & ne permettez ce corps estre en oisiueté, de peur que Satã cauteleux pour vn n'en gagne deux sur vo⁹. Mais criez à Dieu, recognoissans vostre faute: afin qu'il luy plaise par sa misericorde vous despestrer & retirer des filets secrets de cest ennemy mortel. Ie parle principalement à vous qui estes le plus ancien: & vous prie que preniez mon dire à la bonne part, cõme aussi i'espere que ferez. Estoye-ie point en la mesme voye que vous pour posseder à l'aduenir les mesmes biens dont iouyssez à present? Dieu soit loué, qui m'en a retiré par sa grace. Certes quãd il fut questiõ de reietter arriere de moy la corde qu'on pretẽdoit me mettre au col, nonobstant que ie me monstrasse trop infirme & obeissant en cest endroit, si est-ce qu'en fin Dieu me fit la grace de n'acquiescer point auecques la chair: mais auec larmes deuant luy ie me commis à sa garde & protection, pour estre conduit en ma voye: proposant en moy-mesme de plustost mourir que receuoir la marque de l'Antechrist. Or si encores en ce temps-la ie n'auoye tel respect à la gloire de Dieu que ie deuoye, pour seulement suiure son commandement, ie le prie ne me l'imputer. Certes ie fu marry qu'auãt partir ie n'eu la cõmodité de voir vostre face. En ma vie i'ay eu plusieurs assaux & tentatiõs par le diable: i'ay enduré & souffert, voire plus en l'esprit qu'au corps. mais celuy qui m'auoit pris en sa garde, m'a deliuré du tout, me cõduisant au lieu auquel la cõsciẽce de tout vray Chrestien peut auoir repos, oyant iournellement la parolle de Dieu viuant, purement annoncee & preschee. I'ay là demouré certain temps. puis ayant desir de vous reuoir, i'ay esté arresté prisonnier, non pour quelque malefice, ou que i'eusse mespris contre aucun: mais pour auoir donné gloire à mon Dieu, qui m'a fait la grace de cõfesser son Fils Iesus Christ deuant le Magistrat. pour lequel aussi ie suis tout prest de souffrir mort: esperant & croyãt que par luy seul ie passeray de ceste poure vie en la gloire eternelle, estant laué & nettoyé de tous mes pechez par son sang precieux. Or cõsiderez & iugez à la verité quel estat & condition est la meilleure, la vostre ou la miẽne. S'il faut iuger selon la chair & le monde, la vostre sera approuuee, & la mienne condamnee & reiettee. mais l'Esprit de Dieu en iuge tout autrement, disant ceux bien-heureux qui souffrent pour iustice, & qui sont persecutez & reiettez du monde. Suyuant laquelle leçon, rude à la chair, mais douce à l'esprit, ie me delecte en mes afflictions. Le temps ne m'est point long aux prisons, encore qu'vn an entier soit desia escoulé entre les fers, ceps & liens. Les fosses & lieux obscurs me sont plus delectables que les sales tapissees. Le son des clefs du Geolier me plait plus que le son du tabourin, du luc & de la musique lubrique, accoustumee entre les grans seigneurs & commun populaire. Ie suis consolé en l'ombre de la mort, voyant que ie suis prest d'estre deuestu de ceste corruption humaine, pour regner en repos auec mon Dieu. Et vous, trouuez-vous telle consolation au milieu de vostre reuenu annuel: au milieu de vos chambres parees? Le chant de vos chantres & de vos cloches, cõsole-il ainsi vostre poureté & misere? ne vous sẽtez point pressez du iugement de Dieu, d'auoir cõtre vostre consciẽce receu la marque de la beste, & maintenant participer au salaire d'iniquité, comme Balaam? ce que toutefois auiez si longuement fuy. Vostre conscience dort, mais quelque iour le iugement de Dieu la resueillera. Vous voulez auoir vn Iesus Christ bien vestu & bien nourry. ha certes Iesus Christ vray Fils de Dieu, couronné d'espines, n'est ainsi reuestu, & n'entretient sa chair si delicatement & pompeusement que le reuerend pere le Pape, & ceux qui se disent successeurs des Apostres. Les delices de ceste grande paillarde Babylon, qui se sied sur les peuples & nations, vous plaisent-elles? Considerez, considerez quelle sera la fin &

Col.2.8
Il entend de M. Iean Caluin & de M. Pierre Viret.
Gal.1.16
Apoc.1.5.
Matth.5.10
Apoc.13.16
Iude 11
Apoc.17.1

d'elle & de tous ses paillards, paillardans auec les idoles d'or, d'argent & de bois. Dieu par sa grace vous a fait cognoistre cecy, & vous ne sortirez pas du milieu: mais qui plus est y entretiendrez les autres. Si le seruiteur ignorant, & qui ne s'est pas enquis de la volonté de son maistre, n'est point excusable, quel iugement & condánation pensez-vous que soustiendra celuy qui en estant aduerti, ne l'a toutefois mise à execution: mais qui plus est encores empesche les autres, & les entretient en leur ignorance? Pensez, pensez à cecy, & sachez que Iesus Christ couronné d'espines, portát la croix, flagellé, moqué, regnera auec les siens en despit du mõde & de ses ennemis, lesquels il brisera, & a desia brisez. Estimez plus l'opprobre de Iesus Christ, à l'exemple de Moyse, que les richesses d'Egypte, & ces delices & voluptez ausquelles (mes bien-aimez) vous sauez que i'ay autrefois esté plõgé: mais Dieu m'é a retiré par sa grace. & encore que ie soye en moquerie au monde, si est-ce que ie m'esiouy, & estime cela gloire. Pource ie vous prie cõsiderez qu'il vous faudra vn iour cõparoistre deuát le throne iudicial de Dieu, pour là receuoir gloire si auez cheminé selon ses commandemés: ou condánation, si auez fait au cõtraire. Donques n'aimez point tant ceste terre, que veniez à perdre l'heritage eternel. Ie vous escri ces choses non comme ignorans d'icelles, mais pour descharger ma conscience enuers vous, & pour tesmoigner de mon deuoir, lequel toutefois ie n'ay fait comme il estoit requis. Dieu, Pere de toute misericorde, vous vueille tenir en sa saincte garde & protectiõ.

[Luc 12. 47.] [Heb. 11. 24] [Rom. 14. 10] [2. Cor. 5. 10]

De Lyon, Vostre humble & obeissant cousin & seruiteur, P. Nauiheres.

CESTE Epistre au pere & à la mere, a de special vne admonition à bien prier Dieu, monstrant combien l'oraison est necessaire estant faite auec intelligence & foy, & les fruicts & vtilitez spirituelles qu'elle apporte aux fideles.

Mes treshonnorez pere & mere, tout ainsi que les armes materielles nous sont donnees pour resister à la violence des ennemis qui nous voudroyent molester: ainsi les prieres & oraisons, qui sont armes spirituelles, nous sont donnees de Dieu pour repousser les assaux & la violence de nostre ennemy mortel le diable. Or s'il n'est question de lascher les armes & d'estre endormy quand l'ennemy est deuant la porte, mais faut tousiours veiller & estre au guet, afin qu'on ne soit surpris: encores requiert plus la guerre continuelle que nous auons auec cest ennemi caut & fin, que nous soyõs sur nos gardes pour descouurir ses embusches. C'est aussi la cause pourquoy Iesus Christ admoneste les siens de veiller & prier, afin qu'on n'entre en tentation. Sainct Pierre pareillement cognoissant bien les ruses & finesses de cest aduersaire, & combien il est diligent à nous poursuire, dit, Soyez sobres & veillez, car vostre aduersaire le diable circuit cõme vn lion rugissant, cerchant quelcũ pour deuorer: auquel resistez ferme en foy. Voyla donc les armes qui nous sont donnees par la parolle de Dieu pour resister au diable: assauoir les prieres faites en foy. Et certes si le mõde sauoit bien à quel ennemy il a affaire, ie ne doute point qu'il ne fust plus assiduel en prieres, pour se tenir sur sa garde. Or il est facile de prier souuent, & dire plusieurs oraisons tous les iours: mais en cela ne cõsiste pas la vraye priere, de laquelle ie ne doute qu'estes bien informé: toutefois pour satisfaire à mon debuoir, il m'a semblé bon de vous toucher sommairement ce que s'ensuit, pour plus grande instruction. Premierement la priere est instituee, ou pour demáder à Dieu nos necessitez, ou pour luy rendre graces de ce qu'auõs desia receu de luy. Nous deuõs donc adresser nos prieres à Dieu, pource que luy seul cognoist nos cœurs, comme il est dit au Pseaume trentetroisieme: & qu'il nous peut donner ce que luy demandons. Dauantage nous les luy deuons adresser par Iesus Christ nostre Seigneur, par lequel nous auons accez auec fiáce & hardiesse (comme dit sainct Paul aux Hebrieux) au throne de Dieu. En outre, quand nous prions, nous deuons entendre ce que nous disons & demádons à Dieu. & partant il faut prier en langage qu'on entende, suyuant sainct Paul aux Corinthiens: où il dit, I'aime mieux parler en l'Eglise cinq parolles en mon intelligence, afin que i'instruise les autres, que dix mille parolles en langage estrange. Et vn peu dessus il dit, Ie prieray de voix: mais ie prieray aussi d'intelligence. Ie chanteray de voix, mais ie chanteray aussi d'intelligence. ¶ Puis il faut que la priere soit faite à la reigle de la parolle de Dieu, ou autrement elle est faite sans foy. Car la foy est par l'ouye de la parole de Dieu, comme dit S. Paul. Et si elle est faite sans foy, ce n'est que peché, comme le dit aussi le mesme Apostre. Donques il est requis que celuy qui vient à Dieu, croye que Dieu est, & qu'il est remunerateur à ceux qui le requierent & prient, Partant il faut quand nous prions Dieu, que nous croyons fermement que nous obtiendrons de luy ce que luy demandons, ou chose meilleure: assauoir ce qu'il sait & cognoist nous estre neces-

[Matt. 26. 41] [1. Pier. 5. 8] [Pseau. 33. 15] [Hebr. 16] [1. Cor. 14.] [Rom. 10. 17] [Rom. 14. 23] [Hebr. 11]

necessaire, moyennant que luy demandions en ferme foy & comme il faut, estans asseurez qu'il est puissant de donner ce que luy demandons. que si autrement le faisons c'est se moquer de luy. Car que fait autre chose celuy qui prie Dieu, & cependant doute s'il luy donnera ce qu'il demande? Certes ce doute prouiẽt de ce que nous estimõs Dieu n'estre assez puissant pour nous donner ce que luy demãdons: ou bien pource que nous ne luy demandons pas, & ne le prions pas comme il faut, & le commande. Voila ce que dit sainct Iaques, Vous demandez, & ne receuez point: pource que vous demandez, afin que le despẽdiez en voluptez. En somme donc que celuy qui prie Dieu entende ce qu'il demande, & qu'il demande en foy selon la parolle de Dieu. Qu'il ne pẽse pas estre exaucé pour l'amour de soy-mesme & de ses merites: mais par le merite de Iesus Christ nostre Seigneur, au nom duquel il demãde: cõme luy-mesme le dit, En verité, en verité ie vous dy, que toutes choses que vous demanderez à mon Pere en mon nõ, il les vous donnera. Mais aussi il faut demander cõme luy-mesme l'enseigne en vn autre lieu, disant, Demãdez premierement le regne de Dieu & sa iustice: assauoir sa gloire & son honneur. Toutes nos prieres & oraisons doiuent estre reiglees à ces parolles de Iesus Christ, & lors nous obtiendrons tout ce que nous demandons, en temps & lieu, & comme ce bon Dieu cognoistra estre expediẽt pour sa gloire & nostre salut. Comme en maladie, nous luy demanderons en foy qu'il luy plaise au nom de son Fils bien-aimé Iesus Christ nous enuoyer santé & guairison. Mais il faut adiouster, Si sa volonté est telle, & s'il est necessaire pour sa gloire & nostre salut. Quand nous ferons à Dieu vne telle requeste, il faut croire fermement que nous l'obtiendrons. si la santé nous est necessaire pour seruir à sa gloire & pour nostre salut, nous l'aurons, ou bien vne chose meilleure. Et pourtant en toutes nos prieres nous-nous deuõs submettre à la bonne volõté de Dieu, qui cognoit ce qui nous est necessaire mieux que nous-mesmes. Et pource q̃ ie say cõbien vous estes adonnez à prieres & oraisons, i'ay bien voulu vous enuoyer celles que l'Esprit de Dieu a dictees à ce tant excellent Prophete & Roy Dauid. ce sont les Pseaumes, lesquels vous dites iournellement en Latin. Ceux que ie vous enuoye sont en françois: & vous les trouuerez tels qu'ils sont en la Bible qui est en vostre maison. Il y en a qui sont en rithme Frãçoise, lesquels on peut chanter en toute reuerẽce deuant Dieu, au lieu de tant de chansons sales & vilaines qui courent communement. Ceux-cy que ie vous enuoye ne sont pas tels: mais sont en prose. neãtmoins & les vns & les autres reuiennẽt tous à vn, & sont semblables à ceux qui sont en la Bible. Pour le moins ie peux dire que vous entendrez mieux ceux-cy qui sont en François en priant Dieu, que ceux qui sont en Latin. Et lors (comme dit sainct Paul) vous prierez en intelligence. Aussi ie vous enuoye aucunes petites prieres que i'ay escrites à la main: lesq̃lles Dieu m'a fait la grace de dire tous les iours auec d'autres qui sont plus amples & longues, ausquelles vous n'estes oubliez, soit iour soit nuict, ainsi que Dieu nous commande de prier les vns pour les autres. Dauantage, peurce que vous sauez que Dieu ne nous a pas mis au mõde pour tousiours y demeurer: mais qu'ils nous faut mourir vn iour & retourner en terre, & (comme dit l'Apostre) que nous n'auons icy vne cité permanente, mais en cerchons vne qui est à venir, assauoir le royaume de Paradis: pour ceste cause, dy-ie, i'ay bien voulu vous enuoyer vn petit liure, par lequel pourrez entendre comment vn bon Chrestien se doit preparer à bien mourir. Certes i'ay trouué grande consolation en lisant ledit petit liure: & ne doute que vous n'en trouuiez autant. Parquoy ie vous prie le lire à part vous, ou le faire lire à mes freres. Le passage de la mort est vne chose à laquelle nous deurions bien penser, afin de nous y preparer: Car c'est là où il nous faudra rendre conte à Dieu de tout ce que nous auõs fait en nostre vie. Or ie prie ce bon Dieu qu'il luy plaise par sa saincte grace, quand ce viẽdra à ce passage, nous reuestir de la iustice & innocẽce de son bien-aimé Fils Iesus Christ nostre Seigneur, afin que tous nos pechez soyent couuerts & cachez, & qu'ainsi puissiõs comparoistre deuant son throne iudicial sans crainte, pour estre receus en la ioye de Paradis: Ainsi soit-il. Vostre humble & obeissant fils P. Nauiheres.

Iaques 4.3

Iean 16.23

Matth. 6.33

Iaques 5.16

Hebr. 13.14

SENSVIT l'histoire de l'heureuse issue de ces cinq Escoliers, & la poursuitte tenue deuant leur mort.

APres les actes, cõfessions, lettres & procedures iudiciaires cy dessus recitees, il reste de raconter l'issue heureuse q̃ Dieu a donnee aux cinq susdits Escoliers, ayans rendu tesmoignage à la verité du grand precepteur Iesus Christ. Et comme la vertu d'enhaut a tousiours accompagné leurs actions en vraye consonance & conformité de doctrine, aussi la fin en a esté magnifique & triomphante. ¶ Les Iuges, ennemis de verité

les firent mettre ensemble, afin qu'ils n'infectassent les autres. Et pendāt la longue detention, leurs exercices estoyent en prieres & oraisons, reconciliation & cōmunication fraternelle chacū iour auāt se coucher. Celuy d'ētre eux qui deuoit faire la priere (pource que les vns apres les autres la faisoyent) proposoit de bien aduiser ensemble si au lōg du iour ils auoyent dit ou fait chose dont aucun fust offensé (car de tant plus qu'ils estoyent appelez à œuure sainct, de tant plus aussi l'ennemy s'efforçoit l'empescher) & ainsi preschoyent & annonçoyent les vns aux autres la misericorde & le iugement du Seigneur. Peu deuant leur mort, ainsi qu'ils s'estoyent preparez auec vn sixieme, qui estoit compagnon de leurs liens, pour celebrer la Cene entre eux, & se fortifier en la cōmemoration de la mort & passion du Seigneur: voicy Guillaume le grand geolier de la prison qui vint à la porte, leur anoncer que le Preuost estoit venu pour les querir & mener tous six à Rouane. Leur entreprise donc estant rompue, sortirent tous comme poures brebis de l'estable, pour estre menez à la boucherie. Le Preuost fit marcher deuāt les trois d'entre eux, assauoir Martial Alba, Pierre Escriuain (qui estoit nōmé entre eux le petit Pierre) & celuy qui estoit compagnon en leurs liens: les autres demeurerent derniers en ladite prison de l'euesque de Lyon. Quand ces trois premiers furent arriuez à Rouane, le Geolier fit difficulté de les receuoir iusques à ce qu'il eust parlé à monsieur du Puis, vicegerent du lieutenant de Lyon. Cependant que cela se faisoit, vn nommé Iean de San-gal marchand du pays de Suisse (qui leur auoit tousiours assisté) estant aduerty des menees des aduersaires, vint hastiuement aux prisons de Rouane: & voyant qu'on vouloit proceder contre eux en cachette, essaya tous moyēs de les faire deliurer: & sur l'heure print la poste vers les seigneurs de Berne, en la iurisdiction desquels est la ville de Lausanne, pour les induire à supplier plus fort le roy Henry de rendre leurs Escoliers. Or les six estans amenez à Rouane, on les enferma au lieu où coustumierement on donne la question & torture: puis on les vint querir, pour en commun auditoire leur prononcer l'arest de la cour du Parlement de Paris, qui auoit esté apporté le dernier iour de Feurier M.D.LIII. L'official Buatier estant adextré du susnommé du Puis, commença lire vn billet qu'il auoit entre ses mains, contenāt, Comme ainsi fust que depuis neuf ou dix mois Martial Alba, Bernard Seguin, Pierre Escriuain, Charles Faure & Pierre Nauiheres eussent esté arrestez & detenus prisonniers aux prisons du reuerendisme Cardinal, à raison qu'ils venoyent des pays de Berne, Lausanne & Geneue: ledit Official ayant fait deuoir auec plusieurs gens sauans & religieux de reuoquer & retirer les dessusnommez, d'heresie en laquelle ils estoyent: & qu'apres plusieurs admonitions les auroit declarez heretiques, &c. Et pource qu'ils auoyēt mesprisé lesdites admonitions, mesme que d'icelle declaration ils s'estoyent portez pour appelans en parlement à Paris: La Cour ayant cognu qu'iceux n'estoyent receuables en appel, les auoit renuoyé & renuoyoit, &c. ¶ Les choses ainsi mises en voye de condamnation, ledit Buatier tira du sac ledit arest, & le bailla audit du Puis, qui le deliura au Greffier auec les procés des Cinq. Le Greffier ayant fait lecture publique dudit arest, Bernard Seguin demanda licēce de parler. Alors en peu de parolles commença à remonstrer que touchant l'arest de Paris, la Cour auoit esté mal informee: & qu'ils estoyent escoliers des seigneurs de Berne A quoy fut respondu qu'ils estoyent de France, & partant iusticiables. & sur ce remenez en ladite prison de Rouane: de maniere que la mort de ces Cinq sembloit estre preste de iour en iour. Et combien que depuis leur emprisonnement le seigneur ait souuent renuersé les cōplots & conclusions des ennemis, & cōme emmuselé leurs gueules ouuertes pour les deuorer: il monstra encore manifestemēt que la vie & la mort estoit en sa seule puissance. Car le Samedy 4. iour de Mars, ainsi que par trouppes le peuple alloit deçà delà a la Grenette & aux Terreaux, lieux ordinaires des derniers supplices pour voir si preparatifs s'y faisoyent pour executer la condamnation de ces Cinq, arriua vn heraut des seigneurs de Berne auec lettres au lieutenant de Lyon & au susdit Cardinal, qui nagueres reuenant d'Italie, & passant par les terres desdits Seigneurs, auoit promis d'aider à la deliurāce de leursdits Escoliers. Mais arriué que fut ledit Cardinal au lieu où il desiroit estre, ayant entendu que le Roy enclinoit à la requeste dudit heraut, fit tous efforts de le destourner de ceste volonté, & de haster le procés desdits Escoliers: de maniere que le Samedy premier iour d'Auril les nouuelles vinrēt à Lyon qu'à l'instance & poursuitte dudit Cardinal & autres de la Cour suscitez par luy, lesdits Escoliers incontinent deuoyent estre despeschez en vertu des lettres que l'official Buatier auoit receus le Samedy

Saincts exercices de ces Escoliers.

Iean de Sāgal Suisse.

Desloyauté du Cardinal de Tournon.

medy precedent. Mais le Seigneur derechef rompit & dissipa l'entreprise de ceux qui s'estoyēt ledit iour premier d'Auril, assemblez pour enuoyer à la mort les susdits. Car nō obstant que quatre des principaux de ladite assemblee eussent cōclu, qu'on enuoyast encore querir deux bourreaux auec celuy de Lyō pour les despescher ce iour-la. Dieu voulut que les autres ne s'y accorderent pas, n'estās d'aduis qu'on procedast si soudainemēt contre eux, à raison de tant de lettres qu'ils auoyent receues des seigneurs de Berne, lesquels à bon droict pourroyent à l'aduenir faire instance contre tous ceux qui iugeroyēt lesdits Escoliers sur lettres, & à la poursuitte dudit Cardinal. Voila cōment le Seigneur par plusieurs fois à voulu declarer à veue d'œil, que la puissance que les ennemis de sa verité exercent sur les fideles, est de luy, & que nul ne les rauira de sa main, non pas vn seul cheueu de leur teste ne tombera en terre sans sa prouidence. Que ce nous soit icy vn miroir pour contempler la bōté admirable de nostre Dieu, lequel ne delaisse iamais les siens sans leur donner signe de sa presence & de son aide, quand mesme les ennemis auront fait toutes leurs conclusions pour les exterminer. Il nous asseure, di-ie, par ces exemples, qu'il conduit manifestement la cause de sa verité: & combien qu'il ne nous declare pas specialement par quels moyens, retenant cela en son conseil secret, tāt y a que nous les voyons iournellement, & en sommes esmerueillez quand ils sont faits par ceux la mesme qui se vantent d'auoir toute puissance en ceste terre basse. ¶ Pendāt ce respit, ces Escoliers ne cessent de faire & poursuiure l'œuure encommencé en despit de Satan & de ses supposts, qui comme bestes forcenees ne cessoyent de crier tout le long de leur Quaresme en leurs temples contre iceux prisonniers, qu'on leur donnoit trop de liberté, & qu'ils infectoyent toute la ville de Lyon. Sur tous vn Minime enfumé, enflé d'outrecuidance, à raison de quelque sauoir aux langues qu'on luy attribuoit, crioit à outrance cōtre eux & contre les fideles Ministres de la parolle du Seigneur, specialemēt cōtre ceux de Geneue. Le 17. iour d'Auril, entre trois & quatre heures apres midy, le lieutenāt de Lyon vint aux prisons, & se retira auec l'aduocat & procureur du Roy, auec l'inquisiteur de la foy & l'Official & quelques autres en la chambre du conseil. Et incontinent enuoyerent querir Matthieu Dimonet, aussi pour lors prisonnier pour vne mesme cause de la doctrine de verité, cōme il sera declare en son lieu. puis apres les cinq Escoliers furent appelez les vns apres les autres. Ledit Lieutenant auec sa cōpagnie tascha d'intimider les poures prisonniers, disant quelque fois qu'il auoit lettres du Roy pour les despescher, autre fois qu'il les auoit du Cōnestable: mais Dieu dōna aux prisonniers sagesse de respōdre si bien, q̄ ledit Lieutenāt espouuāté, n'osa passer outre qu'il n'eust ēcore plus certaines nouuelles du Roy. Il est bien vray que le Mercredy dixneufieme dudit mois d'Auril, s'assemblerent dix Conseilliers auec ledit lieutenant de Lyon, & que les cinq conclurēt qu'on passeroit outre: mais les autres ne furent de cest aduis, d'autant que le iour de deuant Iean de Sangal susnommé, & belle cōpagnie de marchās Suisses auoyēt tous signé vne protestation qu'ils faisoyent pour lesdits Escoliers au nom des seigneurs de Berne, laq̄lle presentee audit Lieutenant, empescha de passer plus auāt, iusques à ce qu'ō eust encore receu nouuelles du Roy. Et cependāt ledit Sāgal despescha lettres aux seigneurs de Berne, les aduertissant de tout, & les priant qu'il leur pleust escrire au Cōnestable, & mander lettres au sieur de Basse-fontaine, ambassadeur pour le Roy au pays de Suisse, pour adresser leurs lettres en diliēgce par la poste ordinaire. Mais le Seigneur qui se vouloit seruir de ses vrais Escoliers iusques à la fin, & triompher en leur mort, fit valoir tous ces assaux par tant de fois liurez, pour preparatifs au dernier combat, afin qu'ils ne fussent surpris au despourueu. Eux-mesmes l'ont testifié par leurs lettres en ces parolles: Nous sommes aduertis de l'indicible rage de nos ennemis: mais aussi nous-nous preparons assiduellement par prieres à combattre contre iceux. Nous sentons au vif ce que l'Apostre disoit, assauoir que nostre chair n'a aucun repos: nous auons tribulations & assaux au dehors & au dedans, à raison que iour & nuict nous n'attendons que le coup de la mort, comme poures brebis de long temps preparees à occision: nous esperons neantmoins alaigrement endurer la mort, nous confians que celuy pour lequel & sous l'enseigne duquel nous bataillons, est fidele, & ne permettra que soyons tentez outre ce que nous pourrons. Pour ceste cause nous-nous appuyons sur luy, estans asseurez que si nostre maison terrestre de ceste loge est destruite, nous auōs vn edifice de par Dieu, vne maison eternelle és cieux, qui n'est point faite de main d'homme. Bref, estans iustifiez par foy, nous sentons vne paix vers Dieu, par nostre Seigneur Iesus Christ, & nous glorifions en l'esperance de la gloire d'iceluy: nous-nous glorifions

2. Cor. 7
1. Cor. 10
Rom. 5.

aussi en nos tribulations, voire de telle sorte que mesmes nous exhortans & fortifiãs les vns les autres, chantons alaigrement Pseaumes & cantiques, non seulement de iour au lieu où nous sommes, mais aussi au croton où nous couchons. ¶ Nous-nous preparons par prieres & oraisons, par ce que les armures de nostre guerre ne sont poĩt charnelles: & cõme le regne du Roy duquel sõmes soldats, n'est point tẽporel, ains spirituel, qu'ainsi faut-il que spirituellement soyons armez, afin que puissions resister contre les assaux du diable, & demourer fermes. Et d'autant que l'affliction nous enuironne de plus pres, d'autant que la tribulation est plus prochaine, d'autant plus est-il requis que soyons veillans en prieres. Ce qu'aussi nous a appris nostre chef & capitaine Iesus Christ, quãd se voyant prochain de la mort, par trois fois s'est adonné à prier: en cela nous laissant exemple de recourir à Dieu par prieres au temps d'affliction. comme aussi à ce faire nous inuite iceluy nostre bon Dieu, disant, Inuoque-moy au temps d'affliction, & ie t'en tireray hors, & tu me feras honneur, &c. Voila les armures desquelles ces saincts personnages se sont munis pour soustenir le dernier combat, lequel leur fut liuré le seizieme iour du mois de May, l'an de leur emprisonnement, reuolu au premier iour dudit mois, auquel ils auoyent esté emprisonnez, comme dit a esté au commencement & entree de leur histoire. Le seizieme, dy-ie, leur apporta deliurance, & fut le iour bien-heureux auquel la couronne d'immortalité leur estoit preparee par le Seigneur apres vne si vertueuse luitte. Enuiron les neuf heures du matin dudit iour, apres auoir receu sentence de mort au parquet de Rouane: laqlle en sõme estoit d'estre menez au lieu des terreaux, & la estre bruslez vifs iusques à y faire par le feu entiere consomptiõ de leurs corps: tous cinq furent mis au lieu où on fait retirer les criminels apres qu'ils ont receu leur sentence, en attendant le temps d'entre vne & deux heures apres midy. Cependant ces cinq Martyrs se mirent premierement à prier Dieu auec grande ardeur, & vehemence d'esprit, esmerueillable à ceux qui les regardoyẽt: les vns se prosternãs en terre, les autres regardans en haut: & puis commencerent à s'esiouyr au Seig. & luy chanter Pseaumes. Et comme les deux heures approchoyent, ils furent menez hors dudit lieu, reuestus de leurs robes grises, & liez de cordes: & s'exhortoyent l'vn l'autre à perseuerer constamment: puis que la fin de leur course estoit au posteau bien prochain, & que la victoire estoit là toute certaine. Estans donc mis sur vne charette, commencerent à chanter le Pseaume 9. De tout mon cœur t'exalteray, &c. Et cõbien qu'on ne leur donnast le loisir de l'acheuer, si est-ce qu'ils ne cesserẽt d'inuoquer Dieu, & de prononcer en passant plusieurs sentences de l'Escriture. Entre autres, ainsi qu'ils passoyẽt par la place de l'Herberie, au bout du pont de la Saone, l'vn d'eux se tournant vers la grand'tourbe, dit à haute voix. Le Dieu de paix, qui a ramené des morts le grand Pasteur des brebis, nostre Seig. Iesus Christ, par le sang du Testament eternel vous conferme en tout bon œuure pour faire sa volonté. Puis commencerent le Symbole des Apostres, le diuisant par articles: & l'vn suyuant l'autre le prononçoyent auec vne saincte harmonie, pour monstrer qu'ils auoyent ensemble vne foy accordante en tout & partout. Cestuy à qui vint de prononcer, Qui a esté conceu du sainct Esprit, nay de la vierge Marie, haussa sa voix, afin de dõner à cognoistre au peuple la fausse calomnie des ennemis, qui auoyent fait accroire qu'ils nioyent cest article, & qu'ils auoyent mesdit de la vierge Marie. Aux sergeans & satellites, qui souuent les troubloyent, les menaçans s'ils ne se taisoyent, respondirent par deux fois, Nous empescherez-vous, si peu que nous auons à viure, de louer & inuoquer nostre Dieu? Estans venus au lieu du supplice, monterent de cœur alaigre sur le monceau de bois qui estoit à l'enuiron du posteau. Les deux plus ieunes d'entre eux monterent les premiers l'vn apres l'autre. & apres auoir despouillé leurs robbes, le bourreau les attacha au posteau. Le dernier qui monta fut Martial Alba, le plus aagé des Cinq, lequel auoit esté longtẽps à deux genoux sur le bois, priant le Seigneur. Le bourreau ayãt attaché les autres, le vint prendre estant encores à deux genoux: & l'ayant sousleué par les aisselles, le vouloit descendre auec les autres: mais il demanda instamment au lieutenant Tignac de luy ottroyer vn don. Le Lieutenãt luy dit, Que veux-tu? Il luy dit, Que ie puisse baiser mes freres deuãt que mourir. Le Lieutenãt luy accorda: & lors ledit Martial estant encores au dessus du bois, en se baissant baisa les quatre estans ia liez & attachez, leur disant à chacun, Adieu, Adieu, mon frere. Lors les autres 4. ia attachez, aussi s'entrebaiserent, retournans le col: en disant l'vn à l'autre les mesmes parolles, Adieu mõ frere. Cela fait, apres que ledit Martial eut recommandé sesdits freres à Dieu, auant que de-

1. Cor. 10.
Matth. 26
Pseau. 50
Sentence derniere donnee cõtre les Cinq
Heb. 13, 20, 21
La maniere du dernier supplice.

que descendre & estre attaché, baisa aussi le bourreau, en luy disant ces parolles, Mon amy, n'oublie pas ce que ie t'ay dit. Puis apres fut lié & attaché au mesme posteau: & lors ils furent tous ceints d'vne chaine en rondeur à l'entour dudit posteau. Or est-il que le bourreau ayant eu charge des Iuges, de haster la mort de ces cinq Escoliers, leur mit à chacun vne corde au col, & les cinq se rēdoyent à vne grosse corde, qui estoit sur vn engin qui rouloit auec poullies, afin de les estrangler plustost. Parquoy le bourreau apres auoir gressé leur chair nue, & ietté dessus du souffre puluerisé, & ayāt fait tous apprests: ainsi qu'il les pensoit haster par ledit engin, le cordage fut incontinent consumé par le feu, tellement que ces cinq Martyrs furent ouis quelque temps prononcer & reiterer à haute voix ces parolles d'exhortation, Courage, mes freres: courage. Qui furent les dernieres parolles ouyes & entendues du milieu du feu, qui tantost consuma les corps desdits cinq vaillans champions & vrais Martyrs du Seigneur.

PIERRE BERGIER.

L'Exemple de ce Martyr peut specialement seruir à ceux lesquels estans enueloppez de plusieurs faciendes, ne se peuuent donner loisir de penser au principal. de telle maniere de vie Dieu a tiré Pierre Bergier pour le faire tesmoin de sa verité, au mesme temps que les cinq Escoliers, en la ville de Lyon.

PVIS que Pierre Bergier, pour vne mesme cause & au mesme temps a esté prisonnier en la ville de Lyon, assauoir au mois de May M.D.LII. & que certains actes faits en la prison dependent du recit cy deuant touché, il est necessaire de faire suyure son histoire. Estant de Bar sur Seine, patissier de son mestier, vint demeurer à Lyon: & de là en la ville de Geneue, en laquelle ayant demeuré quelque temps, fut receu au nombre des bourgeois: & faisoit estat d'acheter & vendre choses appartenantes aux viures. Aduint qu'estant à Lyon pour quelques affaires, fut apprehendé par la iustice en la maison de son beau-frere, enuiron trois iours apres l'emprisonnement des susdits cinq Escoliers. Et comme il estoit d'vn esprit prompt & libre, incontinent qu'il fut interrogué, il confessa puremēt la doctrine du Fils de Dieu, non seulement deuant les Iuges, mais aussi deuant tous ceux qui le venoyent voir. Mesme apres auoir par plusieurs fois reiteré deuant les Iuges vne vraye doctrine de tous les poincts de sa creance, pour plus ample tesmoignage soussigna aussi la cōfession de Bernard Seguin, cy dessus mise en la procedure des Cinq, d'autant qu'ils auoyent tous vne mesme cause à confesser, soustenir & defendre. On pourra donc auoir recours aux actes desdits cinq Martyrs, specialement pour sauoir l'histoire du brigand Iean Chambon, lequel fut engendré au Seigneur par les sainctes exhortations conioinctes auec prieres & oraisons, que faisoit Pierre Bergier pour ledit Chambon. Aussi pour entendre le grand profit de la cognoissance qu'il receut ayant demeuré à Geneue, où l'Eglise est reformee selon la pure parolle de Dieu. Il auoit en ladite ville sa femme & sa famille: laquelle, durant son emprisonnement il consola grandement par lettres pleines d'exhortations: comme est celle qui s'ensuit,

M. D. LII. eu regard à l'emprisonnemēt.

GRACE & paix par nostre Seigneur Iesus Christ.

MA treschere sœur & loyale espouse, combien que ia par plusieurs fois en vous escriuant i'aye prins congé de vous, selon que Dieu nous faisoit cognoistre qu'il nous vouloit appeler à soy, & vous aye recōmandé les choses que vous deuez auoir plus precieuses que vostre propre vie, assauoir la crainte & gloire de Dieu: toutefois pource que depuis le Seigneur a renuersé les entreprises de nos aduersaires, & nous a prolōgé pour quelque temps nostre vie contre nostre propre esperance: & apres cela nous a de nouueau appelez au cōbat, pour à ceste fois signer sa saincte verité par nostre sang, sans que rien selon le monde puisse empescher: i'ay estimé que ce ne seroit chose superflue de vous escrire de mesme chose, & vous prie, autant qu'il m'est possible, que vous ayez la gloire de Dieu sur tout en recōmandation, & que de plus en plus vous taschiez de proufiter en sa saincte cognoissance, pour le seruir selon sa volōté, & glorifier son sainct nom par vostre bonne vie & conuersation. Vsez des moyens que Dieu vous baille pour le salut de vostre ame, & non pour la condamnation d'icelle. I'enten de la parolle de Dieu, laquelle iournellement vous pouuez ouir viuement & purement preschee: & aussi des

Il entend la compagnie de Geneue. exemples de tant de gens de bien, de tant d'honnestes & vertueuses dames que le Seigneur vous propose deuant les yeux en ce lieu tant heureux & benit par luy. ¶ Et pource aussi que Dieu nous a donné des enfans: faites sur tout qu'ils soyent bien instruits en la crainte du Seigneur, afin que quelque iour ils puissent seruir à la gloire d'iceluy. De ma part, puis que le Seigneur me veut employer à rendre tesmoignage à son nom par mon sang, i'en suis deschargé. la charge de cecy retombe sur vous. Parquoy aduisez de vous en bien acquiter. C'est le meilleur heritage que vous leur sauriez laisser & acquerir: assauoir quand par bonne instruction ils apprendront à craindre Dieu. vous y ferez vostre deuoir, comme vous estes tenue. Quant à vous, apres que Dieu m'aura retiré à soy, vous vous consolerez en celuy qui est le defenseur des vefues, & le pere des orphelins. & si sentez que Dieu vous ait donné le don de continence, vous demeurerez en vo-

1. Cor. 7. stre viduité, selon le conseil que S. Paul en donne. Car par ce moyen vous aurez plus de commodité de vaquer aux choses diuines & celestes, sans estre distraite par le soucy de ces choses terriennes & corruptibles: veu aussi que (graces à Dieu) vous auez encores assez de bien pour vous entretenir & vos enfans. Que si le don de continence ne vous est donné, ie vous conseille de vous remarier: pourueu que ne faciez rien sans le conseil de nos parens, & autres gens de bien, qui ne voudroyẽt pas moins vostre profit que le leur: & que sur tout aduisiez de prendre quelque personnage qui ait la crainte de Dieu. Et afin que nos enfans ayent perpetuelle memoire de moy, ie vous prie recouurer toutes les lettres que ie vous ay enuoyees, & plusieurs autres qui m'ont esté escrites, desquelles il y en a vn grand nombre par-deça chez mon beau-frere, & les faire rescrire à mon frere Denis, ou a quelque autre dans vn liure exprez. Et apres les auoir fait escrire, vous pourrez distribuer lesdites lettres aux vns & aux autres, afin qu'il en reuienne plus grãd

P. Bergier mené deuant les Iuges auec les cinq Escoliers. fruict à l'Eglise. Ie vous mande ces choses comme estãt plus prochain de la mort que iamais. car vo⁹ deuez sauoir que ce Lundy quinzieme de May, nos cinq freres, qui sont escoliers des Seigneurs de Berne, ont esté sur les neuf heures du matin produits l'vn apres l'autre par deuant les Iuges, & moy apres eux tout le dernier: & ce afin que lesdits Iuges vissent si nous voudrions respondre deuant eux. Ausquels nous tous auõs fait response, qu'ils n'estoyent point nos Iuges competens: & que pourtant nous en appelions pardeuant qui il appartiendroit. Monsieur le Lieutenãt a dit qu'il auoit charge expresse de la bouche du Roy de proceder cõtre nous tous: & mesme qu'outre cela il en auoit receu plusieurs missiues & lettres patentes, lesquelles il nous mõstra, sans toutefois qu'elles nous fussent leues. Or nos autres freres, & mesmemẽt les Cinq, ont appelé de l'impetratiõ & execution desdites lettres, cõme obtenues sous faux dõné à entẽdre, & en la faueur du cardinal de Tournon, qui depuis peu de iours est venu en ceste ville pour no⁹ faire depescher. En somme, les Iuges ont tenu plusieurs & diuers propos à vn chacũ de nous, selõ qu'il a esté produit particulieremẽt par deuãt eux. Mais, graces à Dieu, tous auõs senty telle assistẽce de nostre Dieu, qu'il n'y a aucun qui ne se soit sẽty merueilleusemẽt fortifié. De ma part, ie puis dire q̃ Dieu ne m'a pas abandonné: mais m'a rẽdu con-

Matthieu Dimonet. stãt & ferme, cõme il estoit de besoin. Aussi le frere Dimonet a esté mené aux prisons de l'Archeuesque, & a esté declaré publiquemẽt en l'Officialité, heretique. Et cõbien qu'il en ait appelé cõme d'abus: toutefois il a esté quãt & quant ramené en nostre cõpagnie. qui est vn signe que son appel n'aura point de lieu. Puis il a esté produit deuãt les Iuges, cõme nous auõs esté. Certes il n'a pas eu la bouche pl⁹ fermee que tous les autres, pour donner gloire à Dieu: ains Dieu a desployé vne telle vertu en la parolle d'iceluy, qu'il a non seulemẽt estõné to⁹ les Officiaux, mais qui plus est a rẽdu si trescõfus vn prescheur

C'est le Minime dont cy deuant est faite mention. qu'on nõme l'Enfumé, qui a presché ce Quaresme par-deça au tẽple saincte Croix, & lequel peu s'en faut que les ignorãs n'adorent: qu'il a esté contraint de se taire, & de hõte s'est party de la cõpagnie desdits Officiaux sans se vouloir signer aux cõclusions qu'on auoit faites contre nostre dit frere Dimonet. De nostre frere Denis Peloquin, nous n'en

D. Peloquĩ. sauõs rien. Le bruit est par toute la ville, q̃ ceste semaine nous serõs depeschez, ou à vne fois, ou à diuerses: mais soyez asseuree q̃ pour cela nous ne sommes estõnez, & ne perdõs courage: ains Dieu nous fortifie de pl⁹ en plus, tellemẽt q̃ d'heure en heure il nous dõne plus grãde esperãce qu'il paracheuera l'œuure qu'il a cõmencé en no⁹: en sorte q̃ son Eglise en sera grandemẽt edifiee. Il no⁹ fait desia voir en partie le fruict qu'il fera sortir de nostre mort, qui nous est vne cõsolation inestimable. Or vo⁹ disant à Dieu par la presente, & a tous nos enfans, ie prie le Seigneur qu'il vo⁹ face tousiours viure selon sa saĩcte volõté, & qu'il me maintienne iusques à la fin pour m'offrir à luy en sacrifice volontaire &

de bône odeur:& que finalemēt il nous recueille tous en ſon royaume celeſte, où nous-nous verrons maugré que les ennemis de la verité en ayent. Tous les freres qui ſont auec moy, vous en diſent autant:& tous enſemble vous priôs que ſaluyez en noſtre nom meſſieurs les Miniſtres, & tous les freres & ſœurs de l'Egliſe qui ſentent nos afflictions. Saluez particulierement au nom du frere Matthieu, ſon couſin que bien cognoiſſez. Nous ne nous recommandons pas à ceſte fois aux prieres de l'Egliſe, pource que nous eſperons qu'auant que vous ayez receu la preſente, Dieu nous aura appelez en ſa ſainte compagnie, en laquelle n'aurons beſoin des prieres des viuans: car toute larme ſera eſſuyee de nos yeux, & ſerons en vn lieu où nous n'aurons faute de rien. Seulemēt nous vous prions, qu'en ſaluant au nom de nous tous meſſieurs les Miniſtres, vous les aduertiſſiez que nous vous auons donné charge de les ſupplier, qu'apres qu'ils auront entēdu la grace que Dieu nous aura faite au milieu des tormēs, côme nous eſperons qu'il fera, eux & toute l'Egliſe en remercient le Seigneur. Nous ſauyons bien qu'ils le feroyēt, encores que ne vous en eſcriuiſſions rien: mais neantmoins nous vous auons voulu particulierement mander cecy, afin que par l'aſſiſtence qu'il nous aura faite, toute l'Egliſe en ſoit edifiee, & ceux qui ſont infirmes ſoyent fortifiez, en mettant toute leur confiance en celuy-la ſeulement qui n'abandonne iamais les ſiens: duquel la grace & paix ſoit auec vous. Ce lundy quinzieme de May. M. D. LIII.

La conſtāce des Martyrs, eſt la côſolation de l'Egliſe.

LETTRES de M. François Bourgoin miniſtre de l'egliſe de Geneue, par leſquelles il conſole Pierre Bergier, & les autres priſonniers d'vn meſme temps.

FRERES bien-aimez, ie ren graces à noſtre bon Dieu & Pere, de la conſtance & fermeté de foy qu'il vous a donnee, le ſuppliant humblement qu'il continue ſes dons en vous: voire qu'il les augmente de plus en plus, en ſorte que voſtre vie & voſtre mort ſoit du tout employee à glorifier ſon ſainct nom. Penſez, mes amis, au reſte de voſtre combat, ſur lequel noſtre Dieu regarde des hauts cieux. Vous auez deſia ſouſtenus de grās aſſauts: mais la gloire ne ſe preſente point encore, iuſqu'à tāt que ce lion bruyāt ſoit du tout matté: lequel ne quittera iamais la bataille, ſinon que la victoire ſoit du tout obtenue ſur luy. Quel beſoin dōc auez-vous icy, mes bon amis, ſinon que vous reſigniez entierement l'iſſue de voſtre combat à celuy qui a fait force en vous en ce commencement? Pour ce faire, dreſſez les yeux inceſſamment au ciel. là ſe deſploye manifeſtemēt le bras fort du grand Roy de gloire, lequel n'a peu eſtre veincu par la violence de ſes ennemis. Si en l'humilité de ſa chair il a ſi heureuſement combatu, qu'il a mené ſes ennemis captifs: aduiſez de quelle force il combatra maintenant pour les ſiens, eſtāt fait ſouuerain Monarque du ciel & de la terre, eſtant eſleué en la haute & triomphante maieſté de ſon Pere. C'eſt donc icy la ſeule prudence des Chreſtiens, toute côtraire à la prudence folle & vaine de ce monde, laquelle a accouſtumé de ietter ſes yeux ſur la terre. Il ne ſe faut point eſbahir ſi au premier bruit elle perd du tout courage. Car q̄ peut preſenter la terre que vanité? Et celuy qui s'appuyera ſur vanité, qu'elle fermeté trouuera-il? Regardez donc les cieux, mes freres & amis: de là vient voſtre ſecours, de là le Fils de Dieu, le Roy de toute gloire tend la main aux ſiens, leur preparant vn triomphe aſſeuré de gloire incomprehenſible. Les grans coups voirement ſont encore à ſouſtenir: mais qui ſont vos ennemis au prix de celuy qui combat pour vous? Ils ſont grans & redoutables, voire ſi vous auez eſgard à vos forces: mais ils ſont moindres que vermiſſeaux, ſi de droit œil vous regardez le Fils de Dieu aſſis à la dextre glorieuſe du Pere, intercedant pour vous, combatant, voire obtenāt la victoire pour vous. Voyez, ie vous ſupplie, quel honneur & auantage il vous preſente, ne faiſant point ceſte grace à tous, aſſauoir d'endurer pour ſon nom. Que ce ſeul regard vous contienne aſſiduellement en ſainctes meditations:& ne doutez point que la fin ne ſoit bōne & heureuſe, beaucoup plus que ne ſauriez penſer. Cependant ce grand Seigneur des armees, qui vous aduouë pour ſes priſonniers, vous face combatre pour ſa gloire, en ſorte qu'ayons auſſi matiere de nous en reſiouir. Sa grace ſoit perpetuellement auec vous, mes freres & bons amis, Ainſi ſoit-il. Voſtre humble frere, F. B.

La ſouueraine conſolation, c'eſt d'eſleuer les yeux en haut.

LETTRES de M. Iean de ſainct André miniſtre de l'egliſe de Geneue, eſcrites à Pierre Bergier.

SI la paix eſtoit criee entre Ieſus Chriſt & Belial, entre l'aſſemblee des Chreſtiens & la ſynagogue de l'Antechriſt: il y auroit eſpoir que la cruauté cesſeroit: & vous, & tous nos freres priſonniers pour la meſme cauſe que vous, ſeriez relaſchez & mis en

liberté: mais cõme les parties sont si differẽtes qu'il n'y peut auoir accord, aussi ne faut-il pas que nous attendions moderation aucune des inhumanitez & tyrãnies de nos parties aduerses, iusques à ce que nostre chef, qui est le plus fort, y mette fin: ce qu'il saura bien faire auec temps & moyens opportuns. Ne reste sinon de nostre costé qu'attendãs telle issue qu'il luy plaira, nous facions silence, & en patience iettiõs nos yeux aux cieux: dont il nous faut attendre secours, & non d'ailleurs. Ie dy cecy, trescher frere, pource que si ce n'estoit que vous receuez d'en haut force & vertu, vous seriez chacun iour accablez par assauts & alarmes qui vo⁹ sont faites, & par cruelles menaces desquelles souuent on vous vient saluer, & des promesses par lesquelles on tasche de vous seduire & destourner de vostre bon propos. Or louange au Seigneur qui vous a iusques icy, & vous & tous nos autres freres, preseruez: de sorte que vos ennemis, qui sont bien les nostres, sont demeurez veincus, & vous victorieux. A celuy seul soit la gloire, de l'Esprit duquel procede la victoire & le triomphe. Ie ne doute point que souuent n'ayez des apprehensions qui peuuent vous donner grand espouantement, comme la chair est foible & debile: mais le marinier agité & tempesté, s'esiouit & se console quand il void le port, encore qu'il ne soit pas certain d'y paruenir. Ainsi ie ne doute point que le combat auquel vous estes, encores qu'il soit aspre & difficile, ne vous soit adoucy par l'esperance, ouy par la veuë de la couronne, qui est preparee à ceux qui constamment combatrõt: & est vne couronne certaine, comme celuy qui la garde est certain. Ie vous prie considerons vn peu l'estat de ceux qui vous molestent, & le vostre qui estes molestez. Ils sont côueincus qu'ils font mal, & vous font tort. Leur cruauté est surmontee par vostre patience. leur conscience leur sert d'accusateur, & leur est plus que mille tesmoins: & est leur iuge, voire leur bourreau. Ils sentent maugré qu'ils en ayent, que Dieu est leur partie aduerse. Ils grincent les dents quand ils ne peuuent gagner leur cause: & estans biẽ libres en apparence, sont plus captifs beaucoup que vous n'estes. Car vous sauez que vous estes là par la prouidence de celuy qui vous est Pere, pour la cause de celuy auquel toute puissance est donnee au ciel & en la terre, sans la permission duquel les diables mesmes ne peuuent nuire aux pourceaux, tant moins à ceux qui sont ses membres. La consciẽce vous rend contentement & repos. vous estes libres, encores que soyez enclos: car la parolle du Seigneur qui habite en vous, ne peut estre liee. En fin, lesdits ennemis sont en toutes choses beaucoup inferieurs de vous, sinon en rage & violence. à quoy ils recourent pour leur dernier refuge, afin de maintenir leurs mensonges. Vostre frere en Iesus Christ, I. D. S. A.

L'estat des aduersaires de la verité

Luc 8.32.

LA conuersion de Iean Chambon prisonnier en ce mesme temps pour voleries & brigandages, est digne d'estre notee à tousiours. Pierre Bergier fut le moyen & l'instrument d'icelle. Ce ne fut pas vne conuersion vaine ou friuole: car incontinent il en sortit effect, i'enten fruicts dignes de penitence. Voudroit-on auiourdhuy demander des miracles de la parolle de Dieu plus expres & manifestes? Qui pourra assez exprimer l'honneur que Dieu fait à ses poures creatures, de les faire instruments, voire coadiuteurs de sa grace & de sa vertu, pour attirer à voye de salut les poures ames esgarees & qui perissoyent? Mais oyons parler mesme Iean Chambon, oyons-le maintenant prescher les merueilles du Seigneur. Voicy sa lettre propre que nous auons ici inseree de mot à mot en son langage, & l'auions reseruee en ce lieu: car comme dit a esté, les exhortations frequentes de ce Bergier, a amené le poure brigand maugré son naturel, sa rebellion & repugnance, maugré Satan & ses supposts, au clos & à la bergerie du Seigneur.

COPIE des lettres escrites par Iean Chambon, prisonnier pour ses demerites, aux cinq Escoliers dessusdits, & autres detenus pour la parolle de Dieu: esquelles il raconte les grans merueilles de sa conuersion.

TRESCHERS freres & vrayement Chrestiens, en premier lieu ie vous salue tous en Iesus Christ, qui est la chose que de long temps i'auoye enuie de faire, mais n'ay eu le moyen iusques à l'heure presente: toutefois que le voudroye bien faire autrement, moyennant que ce fust la volonté de nostre bon Pere celeste, en sorte que ma personne peut auoir communication des vostres. Neantmoins ie vous prie de tout mon cœur, le receuoir autãt aggreable que si ainsi estoit: car ie vous promets que le cœur va auec luy, vous aduertissant d'vne chose vraye, que depuis le 4. iour du mois d'Aoust, que ie fu aduerty par vn prisonnier, de vostre detẽtion & captiuité, de laquelle i'auoye ouy parler à nostre frere Pierre Bergier, en lamẽtãt de vo⁹: depuis, dy-ie, ledit iour n'auez esté tãt luy q̃ vous, oubliez en mes prieres, tant cõmunes que particulieres, voire iour & nuict, ayãt tousiours

tousiours memoire de vous, quelque peine ou maladie que i'aye eue: nõ plus qu'vn frere que i'ay, lequel est detenu pour la faute que i'ay commise, de laquelle neantmoins il est innocent, voire autant que vous.qui me fait plus de mal que toutes les peines que ie souffre, voyant le tort qu'on luy en fait.& le Seigneur m'est tesmoin de ce que dessus est dit. Or est-il, chers freres, que vous veux remercier de la lettre consolatoire & vrayement Chrestienne que m'auez escrite & fait tenir par nostre frere, ou pour mieux dire, par son moyen, sans que de vous ne luy i'eusse iamais merité tel bien & plaisir que vous offrez me faire. De laquelle lettre i'ay receu grãde ioye & consolation,plus que ne vous pourroye dire:dont ie ne vous sauroye faire recompense en sapience ny en biens autrement, sinon de prier ce bon Dieu & Pere qu'il vous soit conducteur, en sorte que demeuriez victorieux entre les ennemis de verité (qui sont les nostres) selon ce que desirez:ou pour mieux dire, ainsi que la volonté du Seigneur l'a decreté & ordonné:laquelle ne peut estre que bonne & iuste en toutes choses.Si ie defau en quelque chose en proposant, ie vous prie le me faire sauoir: car ie ne suis pas comparable à vous de sapience celeste, ayant esté endoctriné en la voye de Satan dés le berceau, par les aueugles qui sont encores viuans:qui tousiours errent de la droite voye,par ce que ne leur fut iamais monstree.car les caphars & pourceaux de nostre pays ne deslient iamais le tresor de ceste verité: mais plustost le lient en obscurité: en sorte que le poure peuple n'entend le commencement,le milieu,ne la fin. Ie ne say s'ils pourront estre excusez pour cela.toutefois i'ay veu aux Escritures que non. Si i'estoye pres d'eux, ie leur demonstreroye la verité, & ne leur flatteroye rien. Ie suis bien asseuré que ie seroye receu mieux que les pourceaux:lesquels ont receu vne grande proye, de laquelle ils enflent leurs ioues.c'est le seigneur de la Palice, qui est mort de maladie. Mais c'est assez parlé de telles choses: car mieux les entendez que moy,& me pourrez estimer en cela vn sot. Or faut-il maintenant que ie vous face aussi entendre la grande faueur que mon frere a receu de Dieu, en recõpense du tort qu'on luy fait: c'est qu'il entra aussi aueugle en ces prisons de Rouane,mais par la peine & moyen de nostre frere Pierre Bergier, il sortira par la misericorde de nostre bon Dieu, auec la lumiere de verité. Ce que i'estime plus, que s'il eust acquis tout l'or de ce monde.car si Iaques est tué, Pierre demeurera pour enseigner les aueugles. Voila en quoy ie me resiouy en partie. Or maintenant ie vous demande,mes freres, si la recompense n'est plus grande que le mal: & quand nostre frere Pierre Bergier n'auroit fait autre bien en ces prisons, n'est-ce pas beaucoup? Certes il me semble qu'ouy:& vrayement il en a bien fait d'autres, ne fust-ce qu'à moy & à d'autres, comme ie le say bien: lequel m'a grandement assisté & consolé par liures & par vos lettres:comme par les Pseaumes & Epistres consolatoires, & le liure de Iob & plusieurs autres choses, iusqu'à m'offrir de faire tout ce qu'il pourroit,cõme aussi vous m'auez offert,dont ie vous remercie, & prie le Seigneur des lumieres qu'il vous en recõpense. Ie suis grandemẽt marry de la separatiõ qu'on a faite entre le sire Pierre Bergier & mon frere,lesquels souloyẽt coucher ensemble, & maintenant ne se voyent plus:dõt mon frere porte gran de tristesse, ainsi qu'il m'a fait entendre par ses lettres: lequel m'a mandé qu'il ne vous oublioit point en ses prieres. Or chers freres, apres ces choses dessus escrites, il est bien raison que ie tienne propos des grandes graces que le Seigneur nostre Dieu m'a faites: ensemble des grandes peines & rigueurs que i'eu, & qu'on me fit au commencement, auant que d'obeir & prendre en gré la volonté du Seigneur Dieu. C'est que ces deux premiers mois, que ie fu en ceste fosse obscure & noire, ayant les souches & les fers, en sorte que ne m'aidoye d'aucun de mes membres ne le iour ne la nuict,& ne me pouuoye tourner ne virer:tellement que bien souuent me falloit pisser sous moy: & crioye nuict & iour, & maudissoye ceux qui me nuisoyent, voire le pere, & l'heure que i'auoye esté nay.mais cependant que ie crioye ainsi, le Seigneur Dieu ne m'escoutoit point criant en ceste sorte:ains laissoit doubler mes douleurs, & fu tellemẽt couuert de poux & vermine,que les prenoye à douzaines en mon corps & en mes habits, qui m'estoit vne peine plus dure que toutes les autres.laquelle ie meritoye bien, quãd ie n'eusse fait iamais autre mal que les blasphemes que ie faisoye lors. Car ce n'est pas la façon de chasser vn diable par vn autre,ne pour esteindre vn feu, y mettre à foison d'huile.Mais le Seigneur Dieu ayant pitié de moy, me monstra qu'il ne falloit point faire ainsi.car quãd ie vy que mes douleurs s'augmentoyent de iour en iour en tenant tels propos, ie commençay à chanter vne meilleure chanson laquelle m'a esté fort sauoureuse: c'est que ie commen-

Fruicts de la conuersion.

Le frere de Iean aussi conuerty.

çay à me recognoistre, & penser à la meschante vie en laquelle i'auoye vescu le temps passé, & les execrables pechez & maux que i'auoye commis, lesquels estoyẽt mille fois plus grans que mes peines. Alors ie me suis prins à lamenter, criãt mercy à mon Dieu, luy priant qu'il luy pleust auoir pitie & misericorde de moy. lequel m'exauça, en sorte que ie receu de luy vne grande consolation, vn grand allegement de mes douleurs, vne patience constante, laquelle ne m'a iamais depuis abandonné. Et dauantage, bien tost apres ie fu osté des ceps de iour. D'autre-part les poux me delaisserent, tellement qu'il y a plus de sept mois que ie n'en ay trouué vn tout seul, & ne say qu'ils sont deuenus. touchãt du froid, ie n'en sen point que bien peu, & si n'ay lict ne couuerture que mon manteau. Et encores pour vous mieux aduiser, Dieu par sa bonté ne m'oublia point. Car lon me bailloit au commencement du pain tel, que par le rapport des seruiteurs, les chiens & cheuaux n'en vouloyent point manger: mais graces au Seigneur Dieu, depuis deux mois en-ça lon me donne du pain blanc, & de pitance plus deux fois qu'on ne souloit, ensemble quelques aumosnes que le Seigneur Dieu depuis de sa grace m'enuoye: en sorte que, graces à Dieu, ie suis de present assez bien nourry. Ce seroit trop long à vous reciter par le menu toutes les graces qu'il luy plaist me faire, qui n'ay merité de luy que mal: voire mille fois plus que n'en pourroye porter. Luy rendant graces de ce qu'il luy plaist de me chastier & corriger si benignement, cependant que suis en ce miserable monde: afin qu'il ne me damne en l'autre. Si les peines m'ont esté grandes & fortes à porter, ie vo⁹ promets que mes pechez sont plus coulpables mille fois, & de plus griefue punition. Parquoy ie ne les trouue estranges, quant à moy: car ie ne les fuy point, ains les reçoy en grande patience: & m'esmerueille de la grãde misericorde qu'il vse enuers moy: dont suis prest d'endurer & souffrir tout ce qu'il luy plaira m'enuoyer, & le receuoir patiemment: vous priant affectueusement de m'escrire comment ie me doy conduire à la mort, se i'y suis condamné: afin que soye preparé ce iour-la, & que puisse dire chose qui redonde à l'honneur & à la gloire de Dieu, & au salut de mon ame: & me ferez vn grand bien & charité. Me recommandant à vos prieres & oraisons: car aussi ie ne vous oublie pas aux miennes. Si i'ay grandement failly, comme i'ay fait, c'estoit deuant que le Seigneur Dieu me donnast sa saincte cognoissance. Et le faict pour lequel ie suis detenu, il y a trois ans & trois mois qu'il a esté fait. Si auez quelques liures, vous m'en aiderez s'il vous plaist, & puis ie les rendray à nostre frere Pierre Bergier, mais que ie les aye leus. Ie n'ay à faire d'autre chose pour le present, graces à Dieu. Voila ce que ie vous enuoye pour le present. Le Pere de toute misericorde, le Dieu de toute patience & consolation vous vueille consoler & donner bõne patience en vostre captiuité, vous consolant par son S. Esprit, afin que puissiez souffrir & endurer patiemment tout ce qu'il luy plaira vous enuoyer, au nom de son Fils Iesus Christ nostre Seigneur & seul Sauueur: auquel auec le S. Esprit soit honneur, gloire & empire eternellement, Ainsi soit-il, ainsi soit-il. Si ma lettre est fascheuse à lire, vous l'excuserez: car ie n'ay clarté que par vn trou à passer la main, & ne puis couper ma plume, laquelle ne vaut rien. Dauantage i'escry à grãd peine, plus que ne pourriez croire. encore me faut-il escrire secrettement: car il m'a esté defendu, & m'ont osté encre & papier: & ay recouuré ce que i'ay à grãde difficulté, & n'y a qu'vn seruiteur qui le sache. Vostre poure frere & amy, Iean Pierre Chambon, prisonnier pour ses pechez, & vous pour dire verité.

O bonté admirable du Seigneur, donnant sa grace spirituelle auec beneficences corporelles.

Chambon demande auoir instruction pour le iour du supplice.

TElle fut la conuersion de Iean Chambon, & la confession qu'il en a rẽdue à ceux qui lors estoyẽt prisonniers pour la parolle du Seigneur: lesquels il a recogneus pour peres qui l'auoyent engendré au Seigneur en la prison. duquel il a annoncé depuis les louanges, & principalement le iour qu'il fut mis sur la roue, comme il sera recité és escrits de Denis Peloquin. Sur tous, il a recognu pour instrument & moyen de ladite conuersion, Pierre Bergier: duquel, selon l'ordre encommencé, nous auons maintenant à declarer l'issue heureuse que Dieu luy donna en sa mort.

¶ APRES qu'iceluy eut receu sentence de cõdamnation, on le tira de la prison pour le mener au supplice. Onques la face ne luy fut si riante & ioyeuse que lors, de maniere que ceux qui le virent sortir, s'en esmerueilloyent. Et auant que monter sur la charette demãda au Lieutenant, comme auec familiarité, de luy ottroyer vn don. Le Lieutenãt le reietta: & il luy dit, Monsieur, vous me l'accorderez, c'est seulement de pouuoir dire mon *Pater*, & mon *Credo*, vsant de ces termes vsitez. Le Lieutenant respondit, Dy-le si tu veux en allant. Lors Pierre luy dit, Grand mercy, monsieur, ie prieray Dieu pour vous.

L'issue de Pierre Bergier.

Les

Les satellites qui là estoyent luy dirent par irrision, Il a bien à faire de tes prieres. Or apres qu'il fut sur la charette, à haute voix il demanda pardon, & si pardonna à tous. Au long du chemin disoit Adieu à vn chacun d'vne face ioyeuse, demandant qu'on priast Dieu pour luy. Il y eut entre autres vn vieil prestre Italien, qui luy dit en passant en parolles semblables, Auiourdhuy en enfer sera ta demeure. A ceste voix Pierre retournãt sa face, luy dit, Dieu le vous vueille pardonner. Estant venu au lieu des Terreaux, il dit à haute voix, O que la moisson est grande! Seigneur, enuoye des bons moissonneurs. Estant monté sur le bois, apres auoir fait declaration de la cause qu'il soustenoit, & la cõfessiõ de sa foy, cõme s'esgayant auec exclamatiõs dit à haute voix, Seigneur, q̃ ton nom est gracieux & doux. Ce fait, cependãt que le bourreau l'attachoit & guindoit à la façõ des autres Martyrs, il dit & reitera par diuerses fois, Seigneur ie te recõmande mõ ame. Depuis en regardãt au ciel d'vne veuë immobile, & s'escriãt dit, Auiourdhuy ie voy les cieux ouuerts. Plusieurs du peuple n'entẽdans q̃ s'estoit par foy qu'il les voyoit ouuerts, regardoyent en haut. Et incontinent apres ce sainct personnage rendit l'esprit à Dieu.

HVGVES GRAVIER, *du Maine.*

CEVX du comté de Neuf-chastel auoyent choisi ce personnage pour y estre ministre. mais le grand Pere de famille qui a ses temps & ses saisons, & ses ouuriers quant & quant pour les enuoyer où bon luy semble, s'en est seruy pour edifier à Bourg en Bresse.

EN Ianuier de ceste annee, trois mois entiers deuant l'emprisonnement des susdits Escoliers, M. Gugues Grauier, maistre d'escole de Courtaillou au comté de Neuf-chastel, receut couronne de martyre en la ville de Bourg en Bresse, distante de Lyon dix lieuës, ou vne iournee de chemin. Il estoit du pays du Maine, d'vn lieu nommé Viré, & de sa premiere ieunesse adonné aux estudes des bonnes lettres, par la conduite desquelles le Seigneur l'amena à sa cognoissance, & le fit venir à Geneue pour estre plus amplement informé & instruit en icelle. De Geneue il se retira au comté de Neuf-chastel, & se dedia totalement au seruice de l'Eglise du Seigneur, Il fut ordonné maistre d'escole premieremẽt à Boudri, & puis à Courtaillou: auquel lieu il fut esleu ministre par ceux de la classe de Neuf-chastel, mais auant qu'accepter la charge il declara qu'il auoit vn voyage à faire en son pays pour quelques affaires domestiques. Or le Seigneur qui ne laisse les siens, où qu'ils soyent, sans consolation & aide, fit seruir le voyage de ce siẽ seruiteur pour appeler des tenebres d'idolatrie quelques poures personnages, & les amener és lieux où son sainct nom est inuoqué en sincerité de doctrine. Le retour d'iceluy fut par la ville de Mascon, pour visiter les parens de sa femme: desquels il fut gratieusemẽt accueilly auecques toute sa compagnie. Au departir du logis du pere de sa femme, il fut pris à l'issue du pont de ladite ville auecques toute sa compagnie, non seulement celle qu'il cõduisoit, ains aussi ceux qui par deuoir d'amitié les accompagnoyent pour les conduire. & furẽt tous amenez prisonniers à Bagi. Luy se doutant de l'infirmité des femmes qu'il amenoit, les admonnesta premierement se bien garder de renoncer aucunement la verité. & nonobstant n'entrer trop auant en matiere, pource qu'elles n'estoyent encores assez resolues ny edifiees en la religion. Ie suis bien asseuré (disoit-il) qu'il me faut mourir: car ie ne suis deliberé de fleschir ou renoncer la verité. I'espere aussi que ma mort vous sera en exemple & edification. mais pourautant que n'estes encores assez instruites, & que pourriez pis faire & tomber en plus grand inconuenient, ie vous conseille de remettre toute la faute de vostre voyage sur moy, comme sur celuy qui vous à solicitees de venir. Par son cõseil donques & aduis il demeura tellement chargé, que quelque diligence que seussent faire les Seigneurs de Berne, de souuent enuoyer heraux vers le gouuerneur de Bresse, il n'y eut moyen de le pouuoir faire deliurer. car combien que l'Official mesme du lieu ne le voulsist condamner, confessant qu'il le trouuoit hõme de bien, ne disant rien qu'il ne prouuast par authorité de l'Escriture, si fut-il sententié & adiugé au feu: où il alla ioyeusemẽt, peu se troublant de ce que les Prestres & Moines luy iettoyẽt de la fange & d'autres ordures, s'escrians apres luy comme forcenez. Sa patience & modestie fut cause d'edifier plusieurs personnes, & est bien à presupposer que son sang espandu a là serui de semence pour produire vne pipiniere de fideles.

M.D.LII.

Grauier prisõnier.

S.i.

RENE POYET, *d'Aniou.*

REVOQVANT les choses corporelles plus haut, recognoissons en cest exemple ce Dieu qui a legitimé les siens, & qui de bastards no⁹ a faits les enfans legitimes par grace, rachetez au sang de son propre & naturel Fils Iesus Christ pour annoncer ceste grace deuant les hommes.

M. D. LII. COMBIEN que le discours des prisonniers de Lyon, cy deuāt mis, soit paruenu iusques en l'an M. D. LIII, pour la longue procedure qui ne pouuoit bonnement estre entre-rompue sans en declarer la fin : si ne faut-il pas passer le martyre de René Poyet, aduenu en l'an M. D. LII, en la ville de Saulmur, pays d'Aniou, cependant que les susdits estoyent detenus en prison. Sa naissance illegitime tourne en reproche à Guillaume Poyet son pere, chancelier de France, qui toute sa vie tenant à peu l'institution diuine touchant le mariage, s'est abandonné à paillardises & conionctions illicites. Or le Seigneur, qui ne peut estre empesché par l'iniquité des hommes, qu'il ne face misericorde à qui bon luy semble, occasionné par sa seule bonté, appela René à la cognoissance de sa verité : tellement que quittant toute commodité de parentage & pays, se retira à Geneue pour plus amplemēt estre instruit en icelle. ¶ Là estant il ne desdaigna d'apprendre le mestier de cordonnier, pour manger son pain à la sueur de son visage. Seiourné qu'il eut quelque temps en ladite ville, il se delibera de faire vn voyage au pays d'Aniou, où il fut empoigné pour cause de la verité par luy soustenue : & fut cōdamné d'estre bruslé vif en la susdite ville de Saulmur. Si possible nous eust esté de recouurer les actes iudiciaires aussi certains que la constance de sa vertueuse mort nous a esté testifiee, nous eussiōs eu matiere d'ici deduire plus amplement son histoire : sur tout, les assauts qu'il a soustenus des aduersaires de l'Euangile.

G. Poyet.

DENIS PELOQVIN, *de Blois.*

VOICI le second des deux Peloquins mentionnez cy deuant, duquel les actes iudiciaires tant à Lyon qu'à Ville-franche, & les Epistres qu'il a escrites sont cy apres au discours de sa procedure.

M. D. LII. eu regard à son emprisonnemēt.

PVIS que le Seigneur a fait vne grace si exquise à Denis Peloquin, d'auoir eu ample moyen d'escrire en la prison choses nompareilles, nous nous arresterons plustost à ses escrits, que de faire plus ample recit ou preface. Ayant esté prisonnier le XIX. d'Octobre M. D. LII, (comme il sera veu en la fin de son histoire) il rendit incontinent confession de sa foy, laquelle il enuoya escrite à ses parens & amis comme s'ensuit,

ME souuenant du grand scandale que vous printes par l'emprisonnement & mort de nostre bon frere Estienne, & craignant que le pareil ne vous aduint pour moy, qui suis en mesme combat : ayant par la grace de nostre bon Dieu le moyen qui ne luy a iamais esté donné : assauoir de rescrire à ses amis : i'ay pensé que mon deuoir estoit de vous declarer la cause pourquoy il a souffert, & s'est si franchement & volontairement exposé à la mort : & pourquoy ie reçoy en si grande consolation les afflictions & tribulations qu'il plaist à Dieu m'enuoyer, attendant en patience l'issue telle qu'il luy plaira donner. Or pour bien euiter ce scandale, il est necessaire que vous cognoissiez tout premierement que rien ne se fait, & que rien ne nous aduient sans la volonté de nostre Dieu : & mesme que les hommes n'ont nulle puissance sur nous, sinon entant que Dieu leur permet : lequel a vn tel soin de nous, qu'il ne tombera point vn cheueu de nostre teste sans sa volonté. Outre, que nous ne souffrons point comme malfaicteurs, meurtriers, larrōs, ou conuoiteux des biens d'autruy, mais comme Chrestiens : ainsi que vous cognoistrez par les interrogations de nos aduersaires, & les responses que ie leur ay faites. ¶ Premierement donc ils m'ont interrogué si ie ne croy pas que la Messe est bonne, & qu'il la faut ouir. Ausquels i'ay respondu que non : mais au contraire ie croy que c'est vn sacrifice diabolique, inuenté des hommes au grand mespris de la gloire de Dieu, & aneantissement de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ : d'autant qu'on luy attribue ce qui appartient au seul sang de Iesus Christ vne fois respandu, assauoir la satisfaction, purgation & remission de nos pechez : & que là on adore vn morceau de paste au lieu de Iesus Christ. Parquoy ie croy que c'est vne idolatrie execrable, de laquelle tous

De la Messe

Chrestiens se doyuent abstenir sur peine d'offenser Dieu. Interrogué si ie ne reçoy pas le sainct sacrement de l'autel: i'ay respondu que non pas en telle sorte que le Pape l'a ordonné: mais bien le sainct sacrement de la saincte Cene de nostre Seigneur Iesus Christ selon son institution, laquelle nous est declaree en l'Escriture saincte, & singulierement aux Corinthiens: c'est assauoir qu'en prenant le pain & le vin de la main du Ministre, nous participons vrayement au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus Christ, c'est a dire que tout ainsi que nos corps sõt nourris de pain & de vin, qu'aussi nos ames sont nourries du corps & du sang d'iceluy: & que vrayement nous mangeons son corps & beuuons son sang, non pas à la bouche ny au ventre, mais à l'esprit par foy. Et pourtant il n'est point mestier que Iesus Christ descẽde icy bas à nous, ny aussi que nous nous arrestions au pain & au vin qui nous sont là presentez: mais il faut que nous eleuions nos esprits là haut au ciel, pour là contempler par foy nostre Seigneur Iesus Christ, qui est assis à la dextre de Dieu son Pere, ainsi que nous le confessons au Symbole, & aussi que nous en auons le tesmoignage des Anges aux Actes. Parquoy ie reiette la Transsubstantiation que les Papistes ont inuentee, & croy que le pain est tousiours pain, & le vin demeure vin, sans qu'il se face aucun changement ne mutation au corps ny au sang de Iesus Christ: combien que le pain & le vin sont differens des autres viandes communes, tant par l'vsage que par les promesses que le Seigneur y fait. Interrogué si ie ne croy pas qu'il se faille confesser à l'oreille d'vn prestre: i'ay dit que non, & que telle confession n'est point de Dieu, d'autant qu'elle se fait à vn homme lequel n'a point puissance de nous pardonner nos pechez: mais que c'est Dieu seul, lequel nous auons offensé. Ils m'ont allegué pour replique le passage de S. Iaques: là où il dit, Confessez vos pechez & defauts l'vn à l'autre. Ie leur ay respondu que cela ne s'entend aucunement de ceste confession auriculaire: mais que sainct Iaques nous veut admonnester de se reconcilier, & remettre les offenses les vns aux autres. Que si cela estoit vray, il faudroit donc que quand le Prestre confesse vne femme, que la femme aussi le confessast. Dauantage, que ceste confession est vne tyrannie diabolique exercee sur les poures ames, & vne malheureuse escorcherie: d'autant qu'il est là requis vne enumeration de tous pechez, qui est vne chose du tout impossible, voire au plus iuste du monde: comme nous voyons que Dauid, qui estoit comme vn ange de Dieu, demande pardon à Dieu de ses pechez cachez. Parquoy ie conclu qu'il ne se faut confesser aux hommes, mais à Dieu seul lequel nous auons offensé: & non seulement tous les iours, mais à toutes heures s'il est possible: ainsi que nous voyons que les Patriarches, Prophetes & Apostres ont faict. Interrogué si ie ne croy point qu'il soit vn Purgatoire, où les ames souffrent apres qu'elles sont sorties de ce monde, & s'il ne faut pas prier pour icelles: i'ay respõdu que ie ne croy ne reçoy autre Purgatoire que le sang de Iesus Christ, lequel nous a purgez & nettoyez de tous pechez, ainsi que tesmoigne sainct Iean en sa Canonique 1. chap. Dauantage, que l'Escriture saincte ne nous enseigne que deux lieux où vont les ames en sortant de ce monde: assauoir Paradis pour les eleus, & Enfer pour les reprouuez. ce que no⁹ pouuons facilement cognoistre par ce qui est dit en sainct Iean, disant, Qui croit au Fils de Dieu, il ne sera point condamné: mais qui ne croit, il est desia condamné. Et quant à prier pour eux, faire dire des Messes, des *Libera*, ietter de l'eau benite: ie leur ay dit que non seulement cela est peine perdue, mais vn grand blaspheme contre Dieu, d'autant qu'il n'en est rien commandé en l'Escriture saincte. Ils m'ont bien allegué quelques badinages là dessus: mais cela ne merite d'estre recité Ils m'ont apres demandé que ie sentoye de la vierge Marie. i'ay respondu que ie croy qu'elle est mere de Iesus Christ selon la chair, & qu'elle l'a enfanté vierge, comme nous le confessons au Symbole. auec cela, qu'elle est bien-heureuse sur toutes les femmes, suyuant ce qui est escrit en S. Luc. mais quant à l'adorer, prier ou inuoquer en nos necessitez, l'appeler Roine du ciel, Aduocate, Mediatrice, & autres choses semblables, ie croy que cela n'est l'honnorer, mais grandement vituperer, d'autant qu'elle ne demande point de rauir à Iesus Christ l'honneur qui à luy seul appartient, & qui luy a esté donné de Dieu son Pere, mais au cõtraire, nous renuoye à luy pour faire ce qu'il nous commandera, comme il est escrit en S. Iean 2. chap. Parquoy ceux-la blasphemẽt & offensent grandemẽt Dieu, qui adorent, prient, ou inuoquẽt la vierge Marie, ny autres Saincts ou Sainctes, qui leur portent chãdelles ou offrandes, & leur font quelque autre hõneur, veu qu'il n'en est riẽ cõmandé en l'Escriture saincte. mais au cõtraire, elle nous enseigne qu'il ne faut adorer

De la Cene
1. Cor. 11.
Actes 1.
De Confession.
Iaques 5.
Pseau. 19.
Du Purgatoire.
Iean 3.
De la vierge Marie.
Luc 1.

qu'vn seul Dieu, comme porte le premier commandement de la Loy: voire l'adorer, prier & inuoquer au seul nom de Iesus Christ: lequel est ordonné de Dieu son Pere, Mediateur & Aduocat entre luy & nous: comme nous tesmoigne S. Iean en sa Canonique, 2. chap. disant, Que si quelcun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus
1.Tim.2. Christ le iuste. S. Paul dit qu'il y a vn Dieu, & vn Moyenneur de Dieu & des hommes, assauoir Iesus Christ homme. Le seul moyen donc d'honnorer la vierge Marie & les Saincts, c'est que nous les ayons pour exemple de bonne vie en ce en quoy ils ont ensuy-
1.Cor.10. ui nostre Seigneur Iesus Christ: comme aussi nous enseigne S. Paul, disant, Soyez mes i-
Des Images mitateurs, comme aussi ie suis de Christ. Quant à leur faire images, ie leur ay dit que c'est vne superstition damnable que cela, laquelle est grandement cõdamnee de Dieu,
Exode 20. comme il appert au second commandement de la Loy, là où il est dit, Tu ne te feras image taillee, ne semblance aucune des choses qui sont là sus au ciel, n'icy bas en la terre, ny és eaux dessous la terre. Tu ne t'enclineras point à icelles, & ne les seruiras. Aussi nous sauons que Dieu maudit l'image & l'imageur, comme il appert au Pseaume cent
Du Pape. quinzieme. Ils m'ont interrogué puis apres, si ie ne croy pas que le Pape soit chef de l'eglise Chrestienne. Ie leur ay tresbien respondu que non: mais au cõtraire que ie croy qu'il est vrayement vn Antechrist, lequel s'esleue contre Dieu, & mesme se fait appe-
2.Thess.2. ler Dieu. Et leur ay dit que ie croy que c'est de luy que parle S. Paul, & que ie ne cognoy ne reçoy autre Chef en l'eglise Chrestienne, que Iesus Christ seul. Au reste il est manifeste que l'eglise dont le Pape est chef, n'est point la vraye Eglise: d'autant que les marques de la vraye Eglise ne s'y trouuent point, assauoir la predication de la parolle de Dieu, & l'administration des saincts Sacremens. Voila simplement les interrogations qui m'ont esté faites, & les responses que i'ay donnees à Ville-franche. Puis apres auoir esté amené à Lyon, l'Inquisiteur, l'Official & autres m'ayans fait lecture d'icelles, m'ont demandé si ie vouloye perseuerer en ces erreurs, ainsi qu'ils les appelent. Ausquels i'ay respondu que ie prie Dieu iournellement qu'il m'en face la grace: puis qu'il luy a pleu par sa grande misericorde me dõner à cognoistre par l'Escriture saincte, que c'est la ve-
De l'Escriture saincte. rité & ce qu'il faut croire. Lors l'Inquisiteur me demanda que i'appeloye l'Escriture saincte. I'ay respondu que c'est vne verité infaillible, certaine & parfaite, laquelle est contenue au vieil & nouueau Testament: à laquelle il n'est licite d'adiouster ny diminuer, en laquelle aussi il n'y a rien omis, des choses qui sont necessaires à nostre salut. & pource ie croy que c'est la seule reigle de la religion Chrestienne. Adonc l'Inquisiteur bien fasché m'a demandé, Qui l'a dit que c'est là l'Escriture saincte? & comment le sais-tu, sinon que l'Eglise t'en asseure? Or ie sauoye bien qu'il vouloit entendre de l'eglise du Pape: & pource ie leur ay respõdu que ce n'estoit point l'eglise qui m'en asseuroit, mais que c'estoit le sainct Esprit seul, qui m'en rendoit certain & bien asseuré en ma conscience, en sorte que ie desire de viure & mourir en l'obeissance d'icelle, laquelle (di-ie) ne prend point son authorité de l'Eglise ancienne (ce seroit mettre la charrue deuãt les bœufs:) car l'Eglise est fondee sur la doctrine des Prophetes & Apostres de nostre Sei-
Ephes.2. gneur Iesus Christ, comme le tesmoigne sainct Paul aux Ephesiens. Or ayans seu que i'auoye esté en ceste abomination de Moinerie, ils m'ont interrogué bien diligemment qui m'auoit esmeu d'en sortir & de la laisser. Ausquels i'ay respondu, que ç'a esté pource que le Seigneur m'a fait la grace de cognoistre que c'estoit vne inuention humaine, du tout contraire à la parolle de Dieu: d'autant que là il n'est question que de se sauuer & meriter Paradis par ses propres œuures, par satisfactions, obseruations de iours, abstinences de viandes à certains iours, & autres ceremonies damnables, qui sont toutes doctrines des diables, contraires à la liberté Chrestienne: comme il appert par toute l'-
Des Veuz. Escriture saincte. Interrogué des Vœus, & s'il ne les falloit pas rendre & garder: i'ay respondu que ceux qui sont faits à Dieu ou aux hommes selon sa parolle, il les faut rendre & tenir: mais au contraire, ceux qui sont sans & contre la parolle de Dieu (comme sont ceux des Moines, lesquels mesmes ne sont point en la puissance de l'homme) n'obligent aucunement, ains peuuent sainctement estre rompus & delaissez. Interrogué pourquoy ie me suis marié, veu que i'auoye voué chasteté: i'ay respõdu que chasteté est
Matth.19. vn don de Dieu special, comme il appert en sainct Matthieu, lequel n'est pas donné à tous les Moines qui le vouent, comme on le void par trop grande experience: Et quant à moy, cognoissant que le Seigneur ne m'auoit point donné ce don: pour euiter forni-
1.Cor.7. cation i'ay suyui son commandement, ainsi que S. Paul le declare aux Corinthiens, di-

sant que pour euiter fornication vn chacun doit auoir sa femme, & vne chacune femme son mary: sachant que ne les paillards, ne les adulteres, ne les bougres n'heriteront point le royaume des cieux. Dauantage le mariage est entre tous honnorable, & le lict sans macule. mais Dieu iugera les paillards & les adulteres, comme tesmoigne l'Apostre aux Hebrieux. Et quant à la defense du mariage à certains personnages, cela est vne doctrine diabolique, comme le tesmoigne S. Paul en la premiere à Timot.4.chap. D'autres choses ne m'ont-ils point interrogué qui soyent dignes d'estre escrites. Il est vray que l'Inquisiteur a bien vsé de quelques flatteries enuers moy pour me diuertir, me promettant beaucoup de biens, & me proposant ma ieunesse. Laquelle (dit-il) est dommage que tu exposes si temerairement au feu, comme il faudra qu'elle soit si tu perseueres. Pense donc à toy, & regarde: il est en ta puissance de te sauuer. Voire, dy-ie, en me damnant. Or voila, dit-il, *anima tua in manibus tuis*: c'est à dire, ta vie est entre tes mains. Ie luy ay respondu qu'elle seroit bien mal gardee & en grand danger, si autre que moy n'en auoit le soin: & que i'auoye bien esté en vn autre escole, où i'auoye bien appris vn autre leçon meilleure: assauoir à l'escole de nostre Seigneur Iesus Christ, lequel nous enseigne que celuy qui voudra sauuer sa vie, la perdra: & qui la perdra, la sauuera en la vie eternelle. Mais ne se contentant point de cela, le lendemain il m'enuoya son Moine, pour tascher à faire ce que luy-mesme n'auoit peu faire. Lequel venu vers moy, me proposa la bonne volonté de monsieur le cardinal de Tournon: Lequel, disoit-il, a bonne affection de vous retirer, & vous reger en vostre premier estat, & vous donnera vne bonne robe neufue, & vous enuoyera en quelcune de ses maisons. Auquel apres plusieurs propos ie respondy que i'auoye assez porté la robe noire, & que ie desire d'en porter vne blanche: non point corruptible, mais semblable à celles dont il est parlé au 6. de l'Apocalypse. Voila treschers freres & sœurs, la cause pourquoy tous les enfans de Dieu sont persecutez, ou plustost Iesus Christ en leurs personnes: d'autant que ce n'est point nostre cause que nous maintenons, mais la sienne propre. Nous voyons aussi qu'il s'attribue l'iniure qu'on nous fait, comme à sa propre personne: ainsi que nous auons le tesmoignage aux Actes des Apostres, quand il est dit à sainct Paul, Saul, Saul, pourquoy me persecutes-tu? Or il est certain qu'il ne persecutoit pas Iesus Christ en sa propre personne, lequel estoit & est à la dextre de Dieu assis: mais en ses membres. car ce qui est faict à l'vn des plus petis des siens, il le tient comme faict à sa propre personne. Si donc nostre Seigneur Iesus Christ nous aime tant, que de receuoir à soy l'opprobre qu'on nous fait, quelle ingratitude sera-ce, si apres auoir receu vn benefice si grand comme est la cognoissance de sa verité, nous n'en daignons faire confession telle qu'il la requiert de nous, mesme apres tāt de menaces & si grādes? Iesus Christ dit, Qui me niera deuant les hommes, ie le nieray deuant Dieu mon Pere: & qui me cōfessera deuant les hommes, ie le confesseray deuant Dieu mon Pere. Qu'est-ce, ie vous prie, que d'estre renoncé de Iesus Christ, par lequel seul nous auōs accez au Pere, sinon vne sentence de mort eternelle? Il est vray que les tyrans & ennemis de Dieu nous defendent de le cōfesser: mais nous sauons à l'exemple des Apostres, qu'il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes: & ne faut craindre ceux qui tuent les corps, & n'ont aucune puissance sur l'ame. Nous sommes donc asseurez d'estre persecutez: mais nous sauōs que c'est par croix & tribulations qu'il faut entrer au royaume des cieux. S. Paul dit, qu'il ne nous est pas donné seulement de croire en Iesus Christ: mais aussi de souffrir pour luy. Item en vn autre passage il dit, que tous ceux qui voudront viure fidelement en Iesus Christ, souffriront persecution. S. Pierre dit que nous sommes bien-heureux, si nous sommes vituperez au nom de Christ: car l'esprit de Dieu repose sur nous. Maintenant donc apres tant de si excellens tesmoignages, estimerons-nous perdre nostre vie, quād nous l'aurons exposee & mise entre les mains de nos ennemis pour vne cause tant iuste & tant saincte? Nous estimerons-nous mal-heureux, quād Iesus Christ par sa bouche sacree non prononce bien-heureux? Nous iugerons-nous mourir à credit, cōme fols & insensez, quād luy-mesme nous promet vn loyer si grād au ciel? Or dōc, treschers freres & sœurs, ie vous prie ne vous arrestez point au iugement du mōde, lequel est tant aueugle qu'il ne peut trouuer vie en la mort, ne benediction en malediction. Et ne nous scādalizōs point, quād nous voyōs les seruiteurs de Dieu souffrir persecutiō: sachans q̃ le moyē pour nous conformer à nostre chef & capitaine Iesus Christ, c'est que nous portions la croix apres luy. car le seruiteur n'est pas plus grand que le maistre. Allons donc à luy

Hebr.13.
Flatteries de l'inquisiteur Orri.
Matth.10. Iean 12.
Actes 9.
Matth.15.
Matth.10.
Actes 14. Philipp. 1.
2.Tim.3. 1.Pierre 4.
Matth.5.
Là mesme.
Matth.10. Hebr.13.

hors des tentes portans son opprobre: car nous n'auons point ici de cité permanente, mais nous en cerchõs vne à venir: à laquelle le Seigneur par sa misericorde nous vueille tous conduire: Ainsi soit-il.

CESTE Epistre contient pour sa premiere partie, comme Denis s'estant de long temps appresté au voyage, attribue proprement la cause de sa prise au Seigneur, & non à la conduite des femmes. Sur ce fondement, il console ses parens, sa sœur, & sa mere.

FRERE & amy, i'eusse mis peine de vous escrire plus amplement, n'eust esté que i'ay receu de mes freres ceste lettre, laquelle ie vous ay bien voulu enuoyer, afin que vous participiez tous en la consolation que le Seigneur nous y donne, & que vous soyez tant plus asseurez de la grande bonté de nostre bon Dieu enuers ses enfans, & de l'assistence qu'il leur fait au milieu des grans assauts & troubles que Satan & ses membres, peché & la chair leur presentent: afin que vous en faciez vostre profit à sa gloire, & que vous appreniez & soyez tous esmeus à vous preparer de receuoir les afflictiõs qu'il plaira au Seigneur vous enuoyer: desquelles vous ne vous pouuez exempter aucunement, si vous estes de ses enfans, comme ie ne doute que vous estes: car il faut que tous
2.Tim.3. ceux qui voudront viure fidelement en Iesus Christ, souffrent persecution. Non pas qu'il faille que tous soyent bruslez & meurtris par les tyrans: car ie say qu'il n'est pas dõné à tous de boire de ce calice. mais si est-ce qu'il faut que tous endurent affliction: d'autant que c'est le chemin pour paruenir à la vie eternelle. Il n'est ia mestier que ie repete ce qui est escrit cy dessus, il me suffira que ie vous donne à cognoistre que de tout mon cœur i'y consen, & desire de mourir en telle foy, priant continuellement ce bon Dieu au nom de Iesus Christ nostre Sauueur, qu'il me face la grace d'y perseuerer. ce que certes ie ne doute qu'il fera. L'autre cause qui me garde de rescrire plus amplemẽt, c'est que voyant la grande grace que le Seigneur nous a faicte par le passé, de nous consoler les vns les autres, il me semble que i'ay plus grãde occasion, & vous aussi auec moy, de glorifier la bonté de nostre bon Dieu, que non pas de m'amuser à vous faire longue
Exhortations aux parens. lettre. Il me suffira donc vous exhorter que vous perseueriez de profiter de plus en plus en la crainte du Seigneur: & que tant de beaux exẽples que vous voyez deuãt vos yeux, vous seruent pour vous renger en l'obeissance de Dieu & de sa parolle tant plus pres: & que vous vous gardiez d'abuser de ses graces, & mesprisiez ce monde auec ces concupiscences. Gouuernez vostre famille en la crainte de Dieu. Gardez que les loups n'y entrent pour destruire quelque membre d'icelle. Remettez en Dieu vostre affaire, & soyez asseurez qu'il conduira tout à sa gloire & à vostre salut. Ne vous estonnez si vous voyez les choses aller au rebours selon le monde. Ne vous contristez-point pourtant si vous ne voyez les grans profits: mais tenez-vous ferme en ce propos que le Seigneur vous a dõné, assauoir de vouloir demeurer aux paruis du Seigneur & en son Eglise. Cependant asseurez-vous qu'il vous saura bien enuoyer ce qui vous sera necessaire pour sa gloire & pour vostre salut, moyennant que sur toutes choses vous cerchiez sa gloire, & que vous cheminiez en sa crainte. Et combien que quelque fois il soit aduis à ceste poure chair tout le contraire, si est-ce neantmoins qu'il nous faut faire cest honneur à nostre Dieu, de nous fier en luy & en sa bonté vraye: mesme apres tant de si grandes promesses. Ayez aussi memoire de trauailler en l'œuure du Seigneur selon la grace qu'il vous fera, & ne soyez si paresseux comme i'ay esté d'annoncer à ceux qui sont en tene-
Les reproches des poures ignorans. bres la vraye lumiere. Or ie prie ce bon Dieu, qu'il me vueille pardonner au nom de Iesus Christ, & qu'il ne m'impute point ma grãde negligence en cest endroit. Et gardez de consentir & adherer à ces poures aueugles qui ne sauent iuger des œuures de Dieu, non plus qu'vn aueugle des couleurs: qui disent, voire mesmes en se moquant, A son dam, pourquoy y alloit-il? Ne sauoit-il pas bien que son frere y auoit esté pris? ne sauoit-il pas bien que c'est vn mauuais & dangereux charoy que de femmes? O parolle execrable! ô blaspheme intolerable! Voulons-nous empescher la prouidence de Dieu? Voulons-nous resister à sa volonté? Et mesme ie n'y suis point allé volontairement, c'est à dire expres: car ie n'en sauoye rien. Il est vray que i'auoye bien l'affection: mais cependant le Seigneur m'y a appelé sans mon seu. combien qu'encores plus franchement l'eusse-ie fait si ie l'eusse seu. Et mesme ce fut ce qui fit consentir ma femme à mon partement, assauoir le desir qu'elle auoit que ie vous amenasse auec moy. Maintenant donc attribuerons-nous ma prinse à la conduite des femmes, plustost qu'à la prouidence de Dieu, lequel manifestement nous rend conueincus, que telle a esté sa saincte volonté,

par la procedure qu'il a tenue en cest œuure? Et encores dauantage, ma femme m'esttes-moin que plus d'vn an deuant ie luy ay tenu tels propos: Ce n'est point moy (di-ie) mais ie croy que le Seigneur l'a ainsi ordonné. Puis donc que i'apperçoy par experience que telle est sa volonté, & que mesme il luy a pleu la me declarer auant le temps, pour le soulagement de mon infirmité: que reste-il sinon de le prier qu'il luy plaise par sa diuine bonté parfaire l'œuure lequel de sa grace il a si bien commencé en moy, en sorte que son sainct nom en soit glorifié, que son Eglise en reçoyue edification, & que mõ salut en soit auancé? Ce que ie vous prie tous de faire auec moy, tant pour moy que pour ceux qui sont en pareil combat auec moy. & ce au nom & en la faueur de Iesus Christ nostre seul Seigneur & Sauueur: auquel auec le Pere & le sainct Esprit soit honneur, gloire & empire à tousioursmais, Ainsi soit-il. ¶ Or ie vous prie tous au nom de nostre bon Dieu, consolez-vous en ces choses, & gardez d'estimer que nostre vie soit conduite par fortune & aduenture: mais au contraire: pensez que Dieu conduit toutes choses pat sa saincte prouidence & bonne volonté. Suyuez donc la vocation en laquelle le Seigneur vous appelera, sans aucune crainte: & vous contentez de voir le royaume de Dieu à venir, sans vous amuser à la consideration de vostre propre vie. Ie ne veux pas pourtant dire qu'il se faille ietter en danger sans aucune consideration: mais au contraire, il faut que celuy qui est appelé à telle vocation, soit prudent & simple: & qu'il chemine auec vne grande modestie, preuoyant de loin les dangers qui peuuent aduenir en telles choses par faute de meure deliberation. & cependant se faut garder d'vser de quelque prudence charnelle: mais conuient entierement se remettre en la protection & sauue-garde de nostre bon Dieu, estans bien asseurez qu'il ne tombera point vn cheueu de nostre teste sans sa volonté. Quant à vous, ma treschere sœur, ie ne vous pourroye pas exprimer la grande consolation que ie reçoy en considerant les grandes graces que le Seigneur vous fait, & l'obeissance que vous luy rendez, ayant apprehendé ses benefices enuers vous. Parquoy il me semble qu'il ne me reste sinon d'en magnifier sa bonté auec vous, & vous exhorter selon mon petit pouuoir, à perseuerer en augmentation, & faire vostre proufit des œuures de Dieu: lesquelles vous voyez si manifestemẽt deuant vos yeux, qu'à la verité vous seriez digne de grande reprehension, si vous n'estiez par cela esmeue à cognoistre la prouidence de nostre Dieu enuers les siens: lequel ne se contente pas de vous donner sa Parolle, laquelle est assez suffisante pour vous asseurer de sa bonté: mais veut mõstrer des exemples deuant vos yeux. Il en prend du milieu de vous & de vostre propre sang, & non seulement il y en a vn: mais vous voyez desia le deuxieme, qui estoit tout preparé par la grace de nostre bon Dieu, de ratifier & séeller la verité de son Dieu & du vostre, auec son sang: & non seulemẽt vne fois, mais cinq cens si faire se pouuoit. Et ie loue Dieu que vous sauez quelle a esté ma vie passee, & en quelle execration & abomination i'ay vescu tout le temps de ma ieunesse: afin que tant plus viuement vous apprehendiez la grande misericorde de Dieu enuers ses poures creatures, quand d'vn vaisseau si ord & si infect, il en a faict vn vaisseau d'election: voire pour l'eriger à tel honneur comme est celuy-la, assauoir de porter tesmoignage à sa saincte verité. O heureuse race, ô heureux lignage des Peloquins! Ie vous prie, pensons vn peu s'il y a quelque chose en nous plus qu'aux autres, par laquelle le Seigneur ait esté esmeu à nous faire tant de grace. Il est biẽ certain que non: mais sa seule grace & bonté a trouué la cause en elle mesme. Faisons donc nostre profit de telles choses, afin que ne soyons trouuez ingrats de si grans benefices. Que si nous ne le faisons, il est bien à craindre que le Seigneur ne se courrouce, & qu'il ne face la vengeance d'vn tel mespris. Soumettons-nous donc en son obeissance, & luy disons sans aucune feintise, Seigneur ta saincte volonté soit faite. Et combien que que les afflictions & tribulations soyent fascheuses & ennuyantes à ceste chair, combiẽ que nous voyons nos aduersaires en apparence estre bien forts, & nous fort foibles & infirmes: toutefois cela ne nous doit estonner, sachans à quelle fin telles choses nous meinent. Il nous pensent mener à la mort: mais c'est au contraire, ils nous meinent à la vie. Ils nous pensent ruiner: mais ils sont instrumens pour nous faire entrer en possession de la gloire eternelle, laquelle nous est preparee deuant la constitution du monde. Satan fait de grans efforts. il dresse ses grosses bombardes: mais nous sauons que ce n'est que fumee que de toutes ses ammonitions. Nous sauons dauãtage que nostre Seigneur Iesus Christ en a rapporté la victoire, & a triomphe de nos aduersaires. Il ne reste sinon qu'entierement nous-nous remettions en sa protection & sauue-garde: car celuy qui se

A qui on doit attribuer la prise de Peloquin.

Quelle prudence est requise a celuy qui est appelé.

Il parle à sa sœur, vefue de Laseré.

Il met au deuant sa vie passee.

Les Peloquins.

confie au Seigneur ne sera iamais confus. ayons-le donc pour nostre bouclier & forteresse: remettons & nous & tous nos affaires en son sein, & nous tenons bien asseurez qu'il conduira le tout à sa gloire & à nostre salut: voire combien que bien souuent il semble aduis qu'il nous ait delaissez du tout, & ne nous apparoisse point qu'il veille pour nous. Cerchons donques premieremẽt, c'est à dire par dessus tout, le royaume de Dieu & sa iustice: & toutes choses necessaires nous seront dõnees. Or quant à vous, ma bonne mere, ie me tien bien asseuré, voyant les grans graces que de si long temps le Seigneur vous a faites, que ne demeurerez derriere, & ne permettrez que ma sœur, qui vo⁹ a tant faict de peine, vous precede: singulierement quand vous considererez les graces si grandes que le Seigneur vous a faites, de vous auoir retiree d'vne telle bourbe: en laquelle vous auez esté si fort plongee, qu'il vous en a fallu retirer comme à grand'force. Que sera-ce donc qui vous retardera d'estre de ceste belle bãde? Sera-ce la consideratiõ des richesses & hõneurs de ce monde? mais vous sauez que tout cela n'est que vanité. Seront-ce les voluptez & plaisirs mondains, ausquels vous auez esté nourrie en vostre ieunesse? mais vous sauez que telles choses nous meinent à perdition plustost qu'à salut. Glorifiez-vous dõc en la croix de Iesus Christ, & desirez auec ce grand prophete Moyse, d'estre plustost mesprisee & affligee auec le peuple de Dieu, que d'estre en la maison de Pharao en hõneurs & voluptez: lesquelles precipitent ceux qui s'y arrestent, en dãnation & mort eternelle. Suyuez ce bon soldat que le Seigneur vous a donné pour moy, & aimez auec luy d'habiter aux paruis du Seigneur, voire mesmes en grande poureté & affliction, s'il plaist à ce bon Dieu vous exercer ainsi. Ie ne doute point que Charlotte n'ait bonne affection de vous suyure: & ie prie au Seigneur qu'il luy en donne la grace. Et vous Ieanne ma bonne amie, doy-ie vser enuers vous de nouuelle admonition? au contraire il me semble que i'ay plus grãde occasion de glorifier Dieu auec vous, de la grace qu'il nous a faite de nous exhorter, admonnester & consoler les vns les autres par l'espace de cinq ou six mois. Parquoy ie vous renuoye aux consolations que le Seigneur m'a donné de vous faire par le passé, ausquelles il me semble n'auoir rien omis. Il ne me reste plus sinon que de prẽdre congé de vous, & vous dire Adieu. Adieu donc tous mes amis, Adieu ma bonne sœur, Adieu Denis mon amy, Adieu ma bonne mere & toute vostre famille, Adieu Ieanne, Adieu ma sœur m'amie. Et certes Dieu m'est tesmoin que ie ne vous donne point vn Adieu foutré; ce n'est point vn Adieu couuert d'hypocrisie ou simulation: ce n'est point vn Adieu contraint ne forcé, mais c'est vn Adieu volontaire & libre, vn Adieu conioint auec vne obeissance que ie desire de rendre à mon Pere celeste: c'est vn Adieu qui me conduit aux biens celestes, laissant derriere les terrestres. Parquoy ie vous prie, priez tous ce bon Dieu qu'il me face la grace de perseuerer en son obeissance iusques à la mort. afin que ie soye participant de la gloire immortelle, laquelle il a promise à tous ceux qui perseuereront iusques à la fin. & ce au nom de Iesus Christ nostre Seigneur & seul Sauueur, auquel auec le Pere & le sainct Esprit soit honneur & gloire, puissance & empire à tousiours-mais, Amen. Saluez, ie vous prie, toute l'Eglise qui est en Iesus Christ, singulierement monsieur Charles & ses compagnons. Gardez-vous de contentions & debats. Supportez les infirmitez les vns des autres. Redressez celle qui aura failli, auec esprit de douceur & mansuetude. Fuyez les caquets & parolles vaines & oiseuses: car certes il en faudra rendre conte vn iour. & à cela ma sœur y prendra garde comme la mere de famille: à laquelle il vous faut porter honneur, vous ieunes, à cause de l'aage. La grace de nostre Seigneur Iesus Christ soit auec vous tous, Ainsi soit-il. Ce neufieme de Mars, M.D.LIII.

Le dernier Adieu de Peloquin à ses parens.

IL console par l'Epistre suyuante ceux qui d'vn mesme temps estoyent prisonniers à Lyon: combien que le nombre des fideles soit petit, que neantmoins leur condition est asseuree. Sur la fin il recommande les poures.

IE ren graces à nostre bon Dieu, treschers seigneurs & freres, de ce qu'il vous fortifie en constance cõtre les assaux & tentations que vous auez à soustenir par-dela, & qu'au milieu de la rage des ennemis il maintiẽt le regne de son Fils: mesme que iournellement il augmente le nombre de ses enfans. Vray est qu'au prix de la grande multitude des incredules & contẽpteurs de l'Euangile, le nõbre des fideles est biẽ petit. mais si faut-il que nous confessions que c'est vn droict miracle de Dieu, qu'il y ait encore de sa semence, veu que Satan a machiné de tout renuerser & ruiner. Or esperons que ce bon Dieu ne souffrira point que son ouurage perisse. Et sur tout, tenons-nous asseurez que Iesus Christ fera si bonne garde de nostre salut que toutes les forces d'enfer ne pour-

Le nombre des fideles est petit.

pourront rien à l'encontre. Cependant apprenons, quoy qu'il en soit, d'estre tousiours prests aux combats esquels il nous voudra exercer. & ne nous trompons point, en nous promettant paix & repos au monde. Mais puis que nous sommes aduertis de suyure nostre Capitaine à la croix, & que telle est nostre destinee: armons-nous deuant le coup, afin de n'estre surprins au despourueu. Si nous considerons la fin & le fruict de nos afflictions, il ne nous doit pas faire mal d'estre conformez aux passions du Fils de Dieu, nostre Maistre & Sauueur, pour estre participans de sa gloire. Si la pluspart sont adonnez à la terre, aux delices, vanitez & pompes de ceste vie caduque: si faut-il que nous regardions au ciel, & à l'heritage eternel qui nous est promis à ceste condition, que nous soyons estrangers icy bas. De nostre costé, nous auons compassion de vostre captiuité & de vos fascheries, comme nous y sommes tenus: & prions nostre bon Dieu, qu'il luy plaise brider la cruauté des ennemis, renuerser leurs cõplots & machinations, & se mõstrer vostre protecteur en toutes sortes. Ayez aussi memoire de nous: car combien que les persecutions ne soyent pas telles que vous les sentez, si est-ce que Satan ne laisse pas de nous faire la guerre en plusieurs sortes. Il y a aussi beaucoup de necessitez aux poures qui se retirent icy: ausquels si aucuns de vous ont moyen d'y subuenir, ie vous prie au nõ de nostre Seigneur Iesus, vous y vouloir employer. Ie ne vous en presse non plus, pource que i'espere que l'Esprit de Dieu vous solicite assez d'en faire vostre deuoir. Parquoy messieurs & freres, apres m'estre affectueusement recommandé à vos prieres, ie supplie derechef nostre Pere celeste, qu'il vous augmente en tout bien, qu'il vous gouuerne tellement, que son Nom soit glorifié en vous de plus en plus, comme il le merite.

EPISTRE des cinq Escoliers de Lyon à Denis Peloquin.

ELLES contiennent responſe aux lettres precedentes, & monſtrent la grande conſolation qu'auoyent les cinq Eſcoliers lors qu'ils eſtoyent prochains de la mort.

NOUS ne vous serions dire ny escrire (trescher & bien aimé frere) la grande consolatiõ que nous auons receue par vos lettres: tant par celles que vous nous auez enuoyees quãd estions aupres de vous, q̃ par celles que nous auez escrites dernierement par lesquelles nous enhortez d'vn grand zele à marcher constamment en bataille & au mesme combat qui nous est proposé: afin que par nostre exemple, vous & plusieurs autres freres prisonniers pour la parolle de Dieu, soyez edifiez & fortifiez pour marcher apres nous au mesme combat. De laquelle chose nous rendons graces à nostre bon Dieu & Pere, & vous remercions aussi tresaffectueusement: vous prians tant seulement de prier pour nous, afin que ce bon Dieu nous donne victoire & perseuerãce iusqu'à la fin. Ce que croyons & esperõs qu'il fera, ainsi que desia en auons fait l'experience par plusieurs fois: & entre les autres, maintenant. Car ia-soit que nous soyons assaillis par Satan & par nos aduersaires, qui sont ses membres, de plus pres & plus fort que iamais: iasoit que nous soyons enuironnez de toutes pars, & que nous ne puissions voir deuant nous que la mort, les tourmens, la honte & confusion du mõde: neantmoins nous-nous resiouissons & sommes consolez par le sainct Esprit: d'vne ioye & consolation inenarrable, laquelle surmonte & engloutit toute angoisse & tristesse. Certes, trescher frere, nos aduersaires nous donnent grans assaux: nostre poure chair se contriste aussi aucunemẽt, d'autant qu'elle ne peut entendre que la vie soit en la mort, & benediction en malediction, gloire & honneur en mespris & deshonneur: mais tout cela n'est que vent & fumee qui s'esuanouit deuant le Seigneur, qui est au milieu de nous pour nostre garde & forteresse: lequel par son sainct Esprit nous fortifie & fait gouster les ioyes celestes, tellement qu'il n'y a rien qui nous empesche de nous resiouir & chanter louanges à nostre bon Dieu nuict & iour, regardãt la gloire infinie & la couronne d'immortalité, qui nous est preparee là haut au ciel. Il n'y a mort ne tourmens, quelques horribles & cruels qu'ils soyẽt, qui nous empeschent ou retiennent qu'alaigrement nous ne courions au combat pour obtenir la couronne de gloire, qui nous est preparee deuant la constitution du monde: laquelle Iesus nostre Capitaine nous presente maintenant: voire si nous luy tenõs la foy que nous luy auons promise, iusqu'à la fin. Car ce n'est pas assez de batailler pour vn temps: mais il faut garder la foy iusqu'à la mort à nostre bon Capitaine, lequel a marché le premier au combat. Parquoy comme bons champions & gendarmes esleuons nos testes en haut, luy demandans aide & secours en tels assaux: & soyons asseurez qu'il nous deliurera. Courons par patience au combat, ensuyuans Iesus Christ nostre bõ Capitaine, & tant de saincts Martyrs qui ont esté deuant nous, lesquels par leur foy & cõ

La consolation des fideles surmonte toutes angoisses.

stance nous exhortent. Que si nostre chair se contriste: iettons nostre veuë par les yeux de la foy en la triomphante & glorieuse resurrection, en laquelle nostre corps, qui maintenant est abiect & caduque, sera semblable au corps glorieux de Iesus Christ, estāt couronné de gloire & immortalité, & resplendissant comme le soleil au royaume de nostre
3.Iean 3.2 Pere celeste, auquel nous serons en repos, paix, ioye & felicité, estans mesmes semblables à Dieu (ainsi que dit l'Apostre) lequel nous verrons face à face: & non tāt seulemēt le verrons tel qu'il est, mais le cognoistrons ainsi qu'il nous cognoist, & serons vnis & cōioincts à luy par vn lien indissoluble. Voila toute nostre consolation & esperance, qui nous donne victoire du monde. Or trescher frere, puis qu'il plaist à nostre bon Dieu que nous allions à luy, & marchions deuant vous pour receuoir la courōne de gloire & immortalité vn iour de ceste sepmaine, ainsi qu'auons entendu en escriuant ceste presente (car nous auōs seu qu'il a esté arresté ainsi entre les aduersaires) priez pour nous cependant, & prenez bon courage de nous suyure apres. Resiouissez vous auec nous, de ce que nous allons à nostre Pere celeste, pour estre participans du royaume & de l'heritage qui nous est preparé deuant la constitution du monde. Recommandez nostre cause à Dieu, pour lequel nous endurōs. Si vous escriuez aux freres, saluez-les en nostre Seigneur: auquel prions qu'il luy plaise nous faire la grace que son sainct Nom soit glorifié par nous iusqu'à la derniere goutte de nostre sang, au nom de Iesus Christ: Auquel soit gloire, honneur & empire à tout iamais. Ainsi soit-il. Vos freres prisonniers cōme vous pour la parolle de Dieu, ayans conceu en eux sentence de mort.

LETTRES dudit Peloquin, par lesquelles il demonstre l'asseurance qu'il a en la vertu du Seigneur, par laquelle il a certaine confiance de surmonter la mort.

Craignant de n'auoir plus le moyen de vous escrire, trescher frere, par ce que nous voyons nos aduersaires si enflammez contre nous, que c'est merueille: ie me suis hasté de vous rescrire la presente, ne sachant toutefois si Dieu permettra que ce soit la derniere. Tant y a que i'vseray d'icelle, comme si ie prenoye congé de vous, quāt à ceste vie presente, pour marcher deuant, puis qu'il plaist à ce bon Dieu & Pere me faire la grace si grande d'estre l'vn de ses heraux ou de ses trompettes, pour sonner à haute voix deuant les hommes, & confesser ses bontez, & me faire digne de respandre mon sang, & souffrir mort pour maintenir sa cause, laquelle mort ie suis certain luy estre grandement precieuse, d'autant qu'il l'a dediee à cest office tant excellent, assauoir pour estre vn seau pour séeller & cacheter sa saincte verité. Et combiē que cela ne se face pas sans grand combat à l'encontre de mes ennemis domestiques, assauoir le diable, le monde, & ma propre chair: car certes ce n'est pas le naturel de l'homme de volontairement souffrir telles choses, comme il a esté dit à sainct Pierre, On te menera là où tu ne voudras pas: si est-ce que ie m'asseure tellement aux promesses de ce bon Maistre, lequel
Pseau.91 nous a tant bien promis son assistence, laquelle mesme i'ay desia (selon la necessité que i'en ay euë) si amplemēt experimētee, que ie seroye plus que miserable, si ie la reuoquoye
Iean 16 en doute aucunement. Ie say qu'il a vaincu le mōde: & mesme ie suis asseuré qu'il a triō-
Ephes.4 phé & obtenu victoire à l'encontre de tous mes ennemis. il a emmené captiue la captiuité. bref, sa mort a englouti la nostre: tellement que ie suis bien persuadé, par la grace de Dieu, que mes ennemis (quelque effort qu'ils facent) ne pourront rien à l'encontre de moy, sinon autant que Dieu leur permettra. Or il ne permettra rien qui ne soit pour sa gloire & pour mon salut: & mesme il ne me pourroit aduenir vn plus grand bien que la mort: d'autant que c'est le passage pour aller à la vie. Laquelle mort i'espere (moyennant la grace & assistence de nostre bon Dieu) receuoir en grand ioye & consolation: ne tenant pas grand conte d'estre deliuré, d'autant que i'enten vne meilleure resurrection
Hebr.13 & qu'icy nous n'auons point de cité premanente, mais nous en attendons vne à venir. Apprenons-donc, frere & amy, de cognoistre que c'est de ce poure malheureux monde & de toutes ses concupiscences, pour nous en retirer, afin que nous ne perissions auec
Gal.6 luy. & apprenons à l'exemple de sainct Paul, de ne nous glorifier en aucune chose, sinon en la croix de Christ, quelque chose que iuge ce poure monde: lequel est tant aueuglé qu'il ne sait trouuer vie en la mort, ne benediction en malediction. Mesme nous estime fols & insensez, disant que nous-nous faisons mourir à credit. Helas, frere & ami, nous estimerons-nous mourir à credit, nous (dy-ie) à qui Dieu a ouuert les yeux de nostre entendement, quand nous auons vn tel arre, & vn si bon gage de nostre resurrection? quand nous auons nostre chef & Capitaine, qui nous a acquis vne couronne incorruptible, laquelle nous sommes asseurez de receuoir au bout de la course? quand nous voyōs

par

par foy ceste grande compagnie de Martyrs qui nous ont precedez, lesquels sont iouissans des mesmes choses que nous esperons & attendons par foy? & mesme ceux de nostre sang, desquels la memoire est encore toute fraische. Allons, allons donc: & non seulement ie dy; Allons: mais courons apres nostre chef & capitaine Iesus Christ, portans son opprobre. & laissons flageoller ce poure monde fol & insensé, qui ne cognoist rien aux œuures de Dieu. Le Seigneur par sa misericorde vous a appelez au chemin vous & vostre famille. Ie vous exhorte donc au nom de Dieu, prenez garde de cheminer droit, & ne varier n'a dextre n'a senestre en poursuyuant vostre pelerinage, vous tenans tousiours prests, ayans (à l'exemple des sages Vierges) de l'huile en vostre lampe: afin que quand l'espoux viendra, vous entriez auec luy aux nopces. Ie ne vous tien pas long propos sur ce passage, d'autant que ie cognoy les grandes graces que le Seigneur vous fait: aussi que vous estes aux lieux là où telles choses vous sont distribuees abondamment. Priant nostre bon Dieu par son Fils Iesus Christ, qu'il vous face la grace d'en biẽ vser, & vous garde par la vertu de son sainct Esprit d'estre du nombre de ces malheureux contẽpteurs de Dieu & de sa parolle, lesquels en despit de luy veulent viure sans manger du bon pain: le nombre desquels est plus grand qu'il ne seroit de besoin. mais c'est la commune condition de l'Eglise. Il faut que la paille soit meslee auec le grain iusqu'à ce que le moissonneur vienne, qui aura le van en la main, & nettoyera son aire, & serrera le graĩ en son grenier: mais la paille sera iettee au feu qui iamais ne s'esteind. Et pourtant cela ne vous doit estonner si vous voyez les meschans estre parmi les bons, voire mesme estre en plus grand nombre: mais au contraire vous doit estre vn aduertissement pour vous entretenir en la crainte de ce bõ Dieu & de sa parolle, qui est le sceptre par lequel il veut gouuerner les siens, & la vraye nourriture de nos ames. Parquoy gardons de la mespriser, craignans que le Seigneur ne se courrouce, & qu'il ne nous priue d'vn si grãd bien par nostre malheureuse ingratitude.

Hebr. 13 — Matth. 25 — Matth. 13

CESTE Epistre contient la grande consolation qu'à receu Denis Peloquin par l'exemple de la conuersion & constance de Iean Chambon, lequel fut brisé sur la roué le Mardy 14. iour de Ianuier, 1553. par l'exemple duquel il dit auoir esté grandement fortifié.

EA soit que ie ne puisse pretendre aucune cause d'ignorance, pour les grandes graces que le Seigneur me fait, & la grande asseurance qu'il me donne en ses sainctes promesses, ainsi que souuent ie vous ay mandé: toutefois pour le soulagement de mon infirmité, il me donne à l'œil tant d'exemples & si approuuez, que i'ay bien grande occasion de me contẽter, & prendre consolation en mes afflictions, attẽdant en patience l'issue telle qu'il luy plaira enuoyer, sachant qu'elle ne peut estre qu'à sa gloire & mon salut. Or à cela (comme i'ay dit) me seruent grandement les graces que le Seigneur fait à nos freres: desquelles, ie vous promets, ie fay bien mon proufit, graces à mon Dieu. Et mesme cela nous doit tous grandemẽt inciter à emulation, quãd nous voyõs que ceuxla nous precedẽt, ausquels le Seigneur n'a point fait la grace qu'il nous a faite, assauoir d'auoir esté si long temps enseignez en la saincte assemblee, & d'auoir participé aux prieres, predications & saincts Sacremens de son Eglise. Nous en auons encores vn nouueau exemple en ce poure frere, duquel ie vous auoye enuoyé ces iours passez la coppie d'vne lettre, lequel fut rompu Mardi dernier: & qui a tellement glorifié nostre bõ Dieu, & faict vne telle confession de la foy Chrestienne, que ce seroit bien vne grande vergongne à nous, si nous n'estions à tout le moins aussi constans à maintenir la querelle de nostre grãd Capitaine & Sauueur Iesus Christ, puis qu'il luy plaist nous faire tãt d'honneur que de nous appeler, comme luy à qui Dieu n'a point fait c'est honneur de souffrir pour icelle, mais pour ses pechez: & que nous permissions que les brigans nous precedassent. Et cela ne seroit-ce point vne ingratitude trop vilaine? Or i'espere en nostre bon Dieu, qu'il me fera la grace de poursuyure ma vocation, en sorte que son nom en sera glorifié, son Eglise edifiee, & mon salut auancé. Et combien que ie n'en doute, si est-ce toutefois que vos exhortations & consolations me seruent grandement, pour tousiours m'entretenir en l'asseurance de ces choses. ioint aussi les prieres & oraisons de toute l'Eglise qui se font pour moy, & pour tous ceux qui sont en pareil combat que moy. O frere & amy, ie vous enuoye la confession de ma foy, en laquelle i'ay suyui le plus simplement qu'il m'a esté possible les responses que i'ay faites à nos aduersaires: que si i'y ay adiousté quelque chose, ie l'ay fait pour l'edification de l'Eglise & de nos poures parens ausquels ie l'ay adressee. Il me sẽble qu'il seroit bõ que vous leur enuoyissiez ma lettre du deuxie-

Iean Chambon mis sur la roué.

me iour de Ianuier. ie le dy sous correction, afin qu'ils puissent mieux cognoistre les grandes graces que le Seigneur m'a fait: pour l'en glorifier. non pas que ie cerche ma propre gloire: car ie ne preten de me glorifier sinon en la croix de nostre Seigneur Iesus Christ: car ç'a esté en icelle que ce Sauueur & Mediateur a trouué la vie, non pas pour luy, mais pour nous tous. & c'est aussi en icelle mesme que tous vrais enfans de Dieu trouuent leur gloire & vraye felicité. Resiouissons-nous donc quand nous-nous verrons hais de ce monde. Au surplus, pource que desirez sauoir quels freres nous auons auec nous: il y le cousin de Marsac & vn Magister, lesquels sont defaillis, & pour crainte des tourmens n'ont peu demeurer fermes. si est-ce que nous esperons encores quelque bonne issue d'eux. Depuis huict iours, le cousin de nostre frere Marsac frequente fort auec nous, mesme y boit & mange ordinairement: auquel nous faisons plusieurs remonstrances, & esperons qu'elles ne seront point infructueuses. Quant au Magister, il est homme bien instruit, & homme de lettres: il ne luy reste sinõ d'embrasser Iesus Christ crucifié. I'ayen core ce iourdhuy parlé à luy & l'ay admonnesté de rentrer au combat. nous n'en esperons encores que tout bien, aidãt Dieu. Or vous aurez memoire singulierement de ces deux qui sont ceans, & en aduertirez l'Eglise, afin que s'il est possible ils retournent au combat auec nous, qui seroit grandement à la gloire de Dieu, & à la ruine & confusiõ de nos aduersaires. Le Seigneur y vueille pouruoir à sa gloire & nostre salut. Au reste nous esperions bien que nos aduersaires se ruassent sur nous ceste sepmaine: mais ils n'en ont rien fait. ce sera par le vouloir de nostre Dieu: & non autrement. La grace de nostre Seigneur demeure eternellement auec vous tous. Nostre frere Marsac se porte bien, & a grand courage: tellement qu'il dit que combien que ie soye vn vieil routier, que toutefois il a grande enuye de se monstrer aussi vaillant ou plus que moy.

Le cousin de Marsac prisonnier.

Saincte emulation.

LETTRE dudit Peloquin, enuoyee à sa femme le septieme de Iuillet, 1553, par laquelle il demonstre quelle ioye doiuét auoir les fideles aux afflictions que Dieu leur enuoye pour estre tesmoins de sa cause. Et declare par les exẽples des Peres anciens: que c'est la seule voye par laquelle on paruient à felicité & repos eternel.

IEanne ma sœur, vos lettres dernieres m'ont grandement resiouy & consolé, cognoissant la grãde grace que ce bon Dieu vous fait, pour auec vne si grãde patiẽce & constance receuoir en humilité les afflictions qu'il luy plaist vous enuoyer: aussi de ce qu'auec vne si saincte affection vous me solicitez à vous consoler. Et certes tenez pour certain que c'est ce que ie desire faire suyuant mon deuoir. toutefois que vous & moy auons bien grande occasion de magnifier la bonté & misericorde de nostre bon Dieu, qui nous a fait la grace de vaquer abondamment à ces choses, depuis qu'il a pleu à sa diuine & sacree prouidence m'auoir retenu en ceste captiuité temporelle: tellement que quand ne verriõs autre proufit que celuy que & vous & moy auons fait en mes liens, cela seroit bien suffisant pour nous resiouir & donner gloire à Dieu. mais encores voyons-nous que le Seigneur s'en sert pour l'edification & consolation de son Eglise. En cela (treschere sœur) nous-nous deuons grandement consoler, que ce bon Dieu nous appele à vn estat tant excellent, assauoir de souffrir & endurer pour son sainct nom: nous (dy-ie) tant miserables creatures, remplies de toute ordure, iniquité & abomination: & non seulement menteurs, mais le mensonge mesme. Cependant il nous choisit pour maintenir & defendre sa saincte & sacree verité deuant les iniques & peruers: nous fortifiant tellement par la vertu de son Esprit, qu'aucunement nous ne craignons ne mort, ne cruautez, ne persecutions, ne mesme la mort ignominieuse & espouuantable, pour la grande certitude & asseurance que nous auons en ses sainctes promesses, lesquelles sõt infaillibles, & desquelles nous ne pouuons ignoramment douter. Car encore que nous n'eussions point l'Escriture, les exemples que nous voyons iournellement deuant nos yeux, tant en nos freres, qu'aussi l'experience que nous en auons en nousmesmes sont plus que suffisans pour nous conuaincre de sa bonté & faueur paternelle enuers nous. Que si du temps de nostre ignorance nous eussions esté ioyeux d'auoir accés à quelque grand personnage, duquel nous eussions esperé quelque faueur pour nous en aider en nostre necessité, & mesmes nous fussions mis en hazard & dãger de nostre vie pour luy: que deuons-nous faire pour obeir à nostre Dieu? Auquel, combien que pour nostre malheureté & indignité ne puissions rendre aucun seruice agreable: & mesme qu'il ait plus que iuste cause de punir les pechez & transgressions que iournellement nous commettons à l'encontre de sa maiesté: toutefois par sa grande misericorde il nous retient à son seruice, & fait en nous choses merueilleuses pour sa gloire, pour l'edification de son Eglise,

gliſe,& pour noſtre ſalut. Que ſi nous-nous plaignons des afflictiõs & perſecutions que nous endurons,& que telles choſes nous ſẽblent eſtranges & faſcheuſes: penſons neãtmoins que c'eſt le droit chemin pour paruenir à ceſte cité permanẽte,laquelle nous attendons. c'eſt la voye eſtroite & faſcheuſe,pleine d'eſpines,d'afflictions & croix,qui mene à la vie. Conſiderons par quels deſtroits & angoiſſes tous les ſeruiteurs de Dieu ſont entrez en la beatitude & felicité où ils ſont maintenant. conſiderons pourquoy Abel à eſté meurtri de ſon frere. voyons quels plaiſirs mondains ce grand perſonnage & bon ſeruiteur de Dieu Abraham a eu en ce monde. N'a-il pas eſté contraint de vaguer par les champs & champagnes en mille afflictions? n'a-il pas eſté en danger d'eſtre mis à mort par Abimelech roy de Sichem? Quelle tribulation penſons-nous qu'il ait ſouffert pour ſon fils bien-aimé Iſaac,quand le Seigneur luy a fait commandement de luy offrir en ſacrifice: voire celuy en la perſonne duquel luy auoit eſté faite la promeſſe de ſalut? Cecy,treſchere ſœur,vous doit bien aduertir de rendre l'obeiſſance volontaire à ce bon Dieu telle qu'il la requiert. Ie ſuis aſſeuré que vous ne pourriez porter plus grande amitié à voſtre mari,que faiſoit Abraham à ſon fils: à ſon exemple donc ſouffrez que le Seigneur en face à ſa volonté,puis qu'il luy plaiſt de s'en vouloir ſeruir. Voyez apres ce bõ perſonnage Noé,en quelles tribulations & angoiſſes il a paſſé ceſte poure vie,parmi ce miſerable peuple lequel il voyoit ainſi deſbordé,attendant le iugemẽt horrible qui luy deuoit aduenir. Voyons ce grand prophete Moyſe,qui a mieux aimé eſtre en opprobre & abiection auec le peuple de Dieu,que d'eſtre en grandes pompes & delices mondaines en la maiſon de Pharao. Voyons ce bon Dauid,en quelles deſtreſſes & angoiſſes il a vſé ſa vie,encore qu'il fuſt Roy oinct ſur le peuple. mais voyons comment Saul l'a pourchaſſé à la mort. puis apres il a eſté pourſuyui de ſon propre fils,iuſques à eſtre contraint de s'enfuir & quitter ſon pays. Il ſeroit trop long de m'amuſer à raconter de tous les bõs Rois & Proph. leſquels ont to⁹ participé à ceſte croix. Et c'eſt auſſi ce que dit S. Paul,qu'il faut que tous ceux qui voudront viure fidelement en Ieſus Chriſt,ſouffrent perſecutiõ. 2. Tim. 3

Tenons-nous dõc pour reſolus,qu'il nous faut porter noſtre croix ſi nous voulõs ſuyure noſtre capitaine Ieſus Chriſt. Pẽſons-nous auoir meilleur marché que luy? voulons-nous aller par vn autre chemin q̃ le ſien? voulons-nous aller à la vie eternelle auec nos richeſſes,põpes,delices,honneurs,credits,faueurs,& choſes ſẽblables: quand nous voyõs qu'il y eſt allé par poureté,meſpris,abiection,opprobre,calomnie,detractiõ, bref,par la mort ignominieuſe de la croix? Ouy,mais (direz-vo⁹) il me ſẽble que ie n'ẽ voy point qui ayent tant d'affliction que moy. ie voy mon mari en priſon,iournellement attendant la mort cruelle. I'ay perdu ſi peu de biens que i'auoye: i'ay perdu mon enfant,qui eſtoit toute ma conſolation. ie ſuis iournellement malade en grande affliction & deſtreſſe: & i'en voy tant qui ſont à leur aiſe,qui ont leur plaiſir & delices à ſouhait. Or ie ne doute point que telles choſes ne vous apportent quelque faſcherie,& que ne ſoyez tentee de telles choſes: mais ie vous prie,prenez courage, & vous conſolez en la prouidence de noſtre bon Dieu & Pere,ſachant que rien ne vous aduient ſans ſa volonté. & dauantage qu'il ne vous enuoyera rien qui ne ſoit pour ſa gloire & pour voſtre ſalut. Qu'il vous ſouuienne que le pere chaſtie tout enfant qu'il aime. Il eſt vray que la correctiõ ſemble rude & faſcheuſe: mais puis apres elle rendra vn grand fruict,& vous apportera vn merueilleux poids eternel de gloire. Conſiderez dauantage s'il vous ſeroit poſſible de ſouffrir ce que ce bon perſonnage Iob a ſouffert. que ſi vous faites comparaiſon de ſes afflictiõs aux voſtres,vous trouuerez que c'eſt moins que rien ce que vous endurez. Quant aux richeſſes,graces à Dieu,vo⁹ n'en auez gueres perdu: car auſſi vo⁹ n'en auiez gueres. & encores benit ſoit Dieu,qu'elles n'ont point eſté deſpendues en gourmandiſe,n'yurongnerie,n'y autres diſſolutions. Quant aux enfans,Iob en auoit (ce me ſemble) dix, & tous ont eſté mis à mort: & vous en auez perdu vn. Quant à la maladie & indigence,il eſt impoſſible que vous en puiſſiez autant porter que luy. toutefois, que dit-il de ſes pertes? Le Seigneur l'a donné,le Seigneur l'a oſté: ſon nom ſoit benit. Iob 1

¶ Donc,treſchere ſœur, que ce vous ſoit vn miroir de patience en vos afflictions. & comme i'ay dit, cognoiſſez par cela que le Seigneur vous ayme, ne voulant point que vous-vous arreſtiez à ce miſerable monde,mais que les afflictions que vous portez, vous ſoyent vn aduertiſſement pour vous humilier deuant ce bon Dieu, & recognoiſtre vos fautes & offenſes. Auſſi pour vous faire viuement cognoiſtre que c'eſt en Dieu ſeul que vous deuez mettre voſtre

Miroir de patience en affliction.

appuy, laiſſant derriere toutes les conſideratiõs du ſecours humain: laiſſant toute ceſte maudite deffiãce, qui naturellemẽt eſt enracinée en nos cœurs, pour vous fier entieremẽt en la ſaincte prouidence & bonté paternelle de noſtre bon Dieu & Pere, duql il nous faut aſſeurer qu'il aura vn tel ſoin de nous, qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Que s'il a le ſoin de nos cheueux, par plus forte raiſon l'aura-il de nos corps, pour nous adminiſtrer, ainſi qu'vn bon pere de famille, tout ce qui nous eſt neceſſaire. Ouy bien, mais c'eſt ſous ceſte condition, que nous luy rendions l'obeiſſance qu'il requiert de nous, & que nous-nous ſoumettions entierement à ſa ſaincte volonté, pour receuoir auec humilité tout ce qu'il luy plaira nous enuoyer. Que ſi nous receuõs auec ioye les biens qu'il luy plaiſt nous enuoyer, pourquoy auſſi ne receuons-nous les maux & afflictions, voire meſmes leſquelles nous ſauons qu'elles redonderont à ſa gloire & noſtre ſalut? Vous ſauez que nous n'auons point icy de cité permanente: mais que nous en cerchons vne qui eſt à venir meilleure & perdurable. Or pour y paruenir, nous auons dit qu'il faut que ce ſoit par croix & tribulations: leſquelles, combiẽ qu'elles nous ſemblent maintenant bien rudes & fortes à porter, ſi eſt-ce toutefois qu'elles ne ſont à comparer à ceſte gloire, laquelle nous a eſté preparee dés la conſtitution du monde. Or donc, ma ſœur, ie vous prie au nom de noſtre Seigneur, exercez vous en ces choſes, & les meditez ſouuent: vous reduiſant en memoire par quels deſtrois & difficultez ce grand Sauueur Ieſus Chriſt eſt entré en vne ſi grande gloire.

2. Tim. 3 CONSIDEREZ ſouuent ce que le ſainct Eſprit nous prononce par la bouche de ſainct Paul, Qu'il faut que tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus Chriſt en durent perſecution. Or il eſt bien certain que cela ne s'entend pas, qu'il faille que tous fideles ſouffrent par les mains des aduerſaires: ſi eſt-ce neantmoins qu'il y en a pluſieurs qui ne ſont point detenus comme nous, toutefois ſouffrent beaucoup: ouy (dy-ie) plus ſans comparaiſon que nous, qui ſõmes tous les iours attẽdans que nos aduerſaires exercẽt leur rage ſur nous. Ie vous ſupplie, pẽſez auſſi qui eſt celuy qui parle à vous, & quelle eſt ſa condition: & vous trouuerez qu'elle n'eſt de rien moindre que la voſtre. Si vous eſtes malade, le Seigneur m'en a departi auſſi bien qu'à vous: voire & ne vous pourroye pas exprimer cõbien elle m'a apporté vne grande obeiſſance à la volonté de mon Dieu: tellement que tant s'en faut que i'aye occaſion de m'en contriſter, que meſme par cela ie trouue & cognoy que ce bon Dieu a vn ſoin plus que paternel de moy, en me chaſtiãt en ſa benignité: afin que quand ce viendra à luy rendre l'obeiſſance plus grande, ie ſoye tãt mieux preparé. Voila cõment il vous faut faire de voſtre part, en priant touſiours ce bon Pere, qu'il ne permette point que vous ſuccombiez aux tentations de Satan, de peché & de la chair: mais qu'il donne bonne iſſue, à ſa gloire, Ainſi ſoit-il.

LETTRE dudit Peloquin enuoyee à ſes fréres & ſœurs, parens & amis en la ville de Blois, du 20 de Mars, 1553. par laquelle il les exhorte tous d'embraſſer à bon eſcient la cognoiſſance de Ieſus Chriſt, & n'en auoir honte: & ce à l'exemple de feu de bonne memoire Eſtienne Peloquin martyr au Seigneur.

POVRCE que ces iours paſſez ie vous ay amplement declaré la cauſe pourquoy ie ſuis detenu captif, par vnes lettres que ie vous ay enuoyees, auſquelles i'ay comprins les interrogations de mes aduerſaires, & reſponſes que le Seigneur m'a donné de faire: ie ne m'arreſteray pas maintenant de repeter telles choſes, eſperant que ce que ie vous en ay eſcrit, vous ſatisfera aſſez. Mais ſeulement il me ſuffira de taſcher à faire mon deuoir ſelon la meſure de la grace que le Seigneur me fera, de vous exciter à vous arreſter vn peu à la cõſideration d'icelles. Et d'autant qu'elles ſont neceſſaires pour voſtre ſalut, ie vous prie d'y penſer dauantage. I'ay bien memoire que ie vous exhortoye à ne vous ſcandaliſer, ſi vous voyiez deſia le deuxieme de vos freres qui eſt perſecuté: non
1. Pierre 4 pas (graces à Dieu) pour larrecins, brigandages, meurtres, paillardiſes ou cõuoitiſes des biens d'autruy: mais ſeulement pour la confeſſion du nom de Ieſus Chriſt, ainſi que facilement vous pouuez iuger par icelles mes reſponſes. Vous voyez aſſez que nos aduerſaires ne trouuent autre cauſe pour me tourmenter & affliger, que celle-la, aſſauoir que
Iean 4 ie veux ſeruir au Dieu viuant en eſprit & verité, ſelon ce qui m'eſt enſeigné par l'Eſcriture ſaincte, qui eſt la ſeule reigle de la religion & foy Chreſtiẽne, en laquelle auſſi il n'y a rien d'omis des choſes qui ſont neceſſaires à noſtre ſalut.

SI donc l'Eſcriture eſt la ſeule regle de bien viure, que pẽſons-nous, que nous ne nous y ar-

y arreſtons dauantage? Faut-il que les biens de ce monde, les honneurs, les pompes, les voluptez & delices, qui ſont toutes choſes caduques & tranſitoires, nous empeſchent d'apprehender la doctrine de ſalut & vie? Faut-il que nous ſoyons tant abrutis, que de re ietter volontairement ce que nous ſauons qui nous annonce noſtre ſalut, ſouuerain bié & felicité? conſideré meſmes que nous en ſommes bien conueincus en nos conſciences iuſques à dire, Ce que vous dites eſt vray: mais ie ne me veux pas faire mourir à credit. Ie voy que tous ceux qui veulent faire comme vous, & qui veulent tant parler, on les perſecute, on les iette en priſon, on les meurtrit iournellement: bref, on les bruſle. Parquoy i'ayme mieux me deporter de telles choſes, & faire comme les autres, que de me mettre en tel danger. O parolle execrable! Nous diſons bien que nous voulons obeir à Dieu: nous diſons que nous voulons eſtre ſauuez & que nous voulons paruenir à la vie eternelle. mais quoy! nous y voulons aller par vn autre chemin que celuy que le Seigneur a ordonné. ¶ Si noſtre chef & capitaine Ieſus Chriſt eſt entré en gloire par pourete & par afflictions, y penſons-nous entrer ayans toutes nos voluptez & plaiſirs, & ſans ſouffrir aucune tribulation? Voulons-nous (comme i'ay dit) faire vn autre chemin que celuy qui eſt ordonné de Dieu? Ne ſauons-nous pas, ainſi que dit ſainct Paul, que c'eſt par croix & tribulatiõs qu'il nous faut entrer au royaume des cieux? Voulõs-nous reculer de ceſte ſentence de Ieſus Chriſt, qui dit, Que celuy qui ne portera ſa croix & ne le ſuyura, ne ſera point digne d'eſtre des ſiens? Voulõs-nous plus auoir de priuilege que celuy qui nous enſeigne ſi bien, diſant, S'ils m'ont perſecuté, auſſi vous perſecuteront-ils? Ne ſauons-nous pas que le ſeruiteur n'eſt pas plus grand que le maiſtre? Que ceux donc qui veulent participer à la gloire du Fils de Dieu ſans participer à ſa croix, qui meſmes en ont honte, que ceux-la (dy-ie) aillent cercher leur ſalut autre part qu'en Ieſus Chriſt. car quant à nous, nous ne cognoiſſons point de Ieſus Chriſt, ſans croix. Nous ſauons que tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus Chriſt, qu'il faut qu'ils ſouffrent perſecution. Non pas que ie vueille dire qu'il ſoit neceſſaire que tous tombent entre les mains des tyrãs & ennemis de verité, pour eſtre cruellement meurtris. car ie ſay bien que c'eſt vn don ſpecial de Dieu, que d'eſtre appelé à maintenir ſa verité, & icelle confeſſer franchement deuant les hommes, ſans aucune crainte de perdre ſa vie. Mais ſi faut-il toutefois que nous-nous preparions à ſouffrir auec noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, toutes & quantes fois qu'il luy plaira nous faire ceſt honneur de nous y appeler: voire ſi nous voulons regner auec luy. Sainct Paul dit qu'il ne ſe veut glorifier en choſe qui ſoit, ſinon en la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: par laquelle (dit-il) le monde m'eſt crucifié, & moy au monde. Cependant toutefois nous preſumerons tant que de iuger vn homme temeraire & mal aduiſé, qui eſtant appelé à faire confeſſion de ſa foy, n'aura nul eſgard de ſauuer ſa vie: mais ſeulement penſera de rendre l'obeiſſance à Dieu telle qu'il la requiert de luy, aſſauoir la confeſſion de ſon ſainct nom!

Actes 14 · Matth. 10 · Iean 15 · 2. Tim. 3 · Philip. 1 · Rom. 8 · 2 Tim. 2 · Galat. 6

Et combien que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ait prononcé vne ſentence ſi certaine de cecy, quand il dit, Qui me confeſſera deuant les hommes, ie le confeſſeray deuant Dieu mon Pere: & qui me niera deuant les hommes, ie le nieray deuant Dieu mon Pere: ſi eſt-ce toutefois que ce poure monde eſt tant aueugle aux œuures de Dieu, qui ne ſe peut faire à croire que la vie ſoit en la mort Ieſus Chriſt dit, Qui voudra ſauuer ſa vie, la perdra: & qui la voudra perdre, il la gardera à la vie eternelle. Au contraire, ce poure monde dit, Qu'il n'eſt que d'eſtre: il dit qu'il faut diſſimuler pour ſe ſauuer, & qu'il ne ſe faut pas ainſi expoſer au danger. Il eſt bien certain qu'vn homme ne ſe doit pas expoſer temerairement entre les mains des ennemis de la verité: mais au contraire il ſe doit garder de leur rage, & fuir tant qu'il luy ſera poſſible: comme nous voyons par l'Eſcriture ſaincte, que les ſaincts perſonnages ont fait. cependant toutefois eſtant appelé par la prouidence de Dieu, ſans laquelle rien ne ſe fait, à rendre confeſſion de ſa foy, il ſe doit bien garder de fleſchir tant peu que ce ſoit, & de vouloir ſauuer ſa vie en renonçant ſon Dieu. Voire quelque choſe que ce ſot monde flageole, il doit bien penſer pluſtoſt à ceſte ſentence de Ieſus Chriſt que i'ay deſia alleguee, Qui me confeſſera deuant les hommes, ie le confeſſeray deuant Dieu mon Pere. Il doit bien pluſtoſt penſer à l'exhortation de ſainct Pierre, qui nous admonneſte d'eſtre preſts à rendre raiſon de noſtre foy, toutefois & quantes que nous en ſerons requis. ¶ Ouy, mais (dira quelcun) ſi ie le fay, ie ſuis aſſeuré d'eſtre perſecuté. parquoy ie ſeroye bien

Matth. 10 · Marc 8 · 1. Pierre 3

content de fleschir vn peu,& dissimuler:non pas que mon intention soit de vouloir renoncer Iesus Christ,mais seulement pour euiter la fureur & cruauté des hommes. Cependant si faut-il que tu confesses qu'il y a vne hypocrisie diabolique en ton cœur, laquelle tu desires cacher .Car il est certain que si tu aimes Dieu de tout ton cœur, cõme il est necessaire que tout Chrestien le face, tu n'aimeras pas tant ta vie, qui n'est qu'vn ombre qui passe,que la gloire de Dieu, & ne la prefereras point à l'obeissance laquelle il requiert de toy: mais volontairement & d'vn franc courage tu l'exposeras en proye & danger pour icelle. Et mesmes en cela tu te monstreras plus que brutal, d'autant que tu ne peux apperceuoir le grand bien qui t'est offert, quand tu es appelé à vn estat si excellent. ¶ Si vn Prince terrien commande à vn soldat de s'exposer à quelque gros danger, il n'en fera aucune difficulté: mesmes il estimera cela vn grand honneur, moyennant qu'il luy apparoisse qu'il en doiue receuoir quelque salaire. Et nous qui auons les promesses d'vn loyer si grand au ciel,lesquelles ne nous peuuent defaillir, d'autant,que celuy qui les nous promet est veritable,lequel ne no⁹ defaudra point, moyennant que nous luy soyons fideles iusques à la fin: craindrons-nous de passer ce passage qui est si leger & de si peu de duree? Craindrons-nous plustost ceux qui ne peuuent tuer que le corps, que celuy qui peut ietter & le corps & l'ame en la gehenne de feu? Apprenons donc à iuger plus sainctement des œuures de Dieu, & ne soyons point si presomptueux de vouloir condamner ce que Dieu absout. ne iugeons point mal-heureux ceux que Iesus Christ prononce bien-heureux. n'estimons point temeraires & outrecuidez ceux qui mesprisent ceste vie caduque,en cerchant vne incorruptible & immortelle. ne iugeons point insensez ceux qui estiment plus la gloire de Dieu & l'obeissance qu'ils doiuent à sa saincte volonté, que non pas leur propre vie.

(Iaques 4; Matth. 10; Matth. 5)

Or ce qui nous empesche le plus de bien iuger de telles choses, c'est quand nous sommes si abrutis, que de vouloir comprendre & mesurer la gloire de Dieu & le souuerain bien de l'homme selon nostre esprit charnel, par lequel nous ne pouuons aucunement iuger des choses celestes. L'homme en sa nature se iugera bienheureux, quand il pourra trouuer moyen de satisfaire à tous ses desirs. Si c'est vn auaricieux, il preferera son gain & proufit particulier à la gloire de Dieu, & à tout le deuoir de son prochain. Il n'aura autre pensement, sinon que d'amasser: & ne luy chaut si c'est à tort ou à droit, moyennant qu'il puisse satisfaire à sa meschante concupiscence. & mesme il tombera en vne telle brutalité,qu'il iugera son souuerain bien estre en ses richesses,sans aucune consideration de la vie future. Il est vray qu'il fera bien semblant, & mesme dira qu'il veut obeir à Dieu, & qu'il ne veut faire tort à personne, cependant toutefois on voit que par tous moyens il tasche de ruiner son prochain, pour satisfaire à sa conuoitise. On voit tout clairement qu'il n'a autre pensement, n'autre dieu,sinon d'accumuler & se faire de grans thresors, lesquels toutefois (selon que l'Escriture nous monstre) ne sont qu'autant d'espines en ses pieds pour le faire trebuscher. L'autre sera vn homme ambitieux, qui s'estimera bien-heureux moyennant qu'il se puisse voir en grand credit & honneur, & qu'il s'apperçoiue qu'on die, C'est monsieur: sans aucunement se vouloir contenter de l'estat que le Seigneur luy a donné, pour l'appetit desordonné qu'il a d'estre grand & estimé. Cependant neantmoins on voit que tout cela s'en va en fumee,& s'esuanouit comme l'ombre. L'autre sera homme voluptueux, qui se iugera estre en grande felicité quand il pourra iouir de toutes delices & voluptez: & y sera si enyuré, qu'il n'estimera rien toutes les choses de ce monde au prix d'icelles: & mesme oubliera les choses celestes. Autant en prend-il de toutes autres telles vanitez,qui ne sont qu'autant d'empeschemens aux hommes, pour les garder de cognoistre leur salut. mais la faute ne vient que de nous-mesmes & de nostre negligẽce, ou plustost de certaine malice. Car il est certain que nous n'auons point faute d'aduertissemens. nous auons la parolle de Dieu qui nous admonneste de laisser toutes auarices, rancunes, inimitiez, noises, debats, & autres telles ordures. & mesme prononce sentence contre ceux qui s'adonnent à icelles, disant que tels n'heriteront point le royaume des cieux. Mais quoy? nous ne faisons conte de la lire: & qui pis est, nous la fuyons comme la peste: tant seulement nous n'en voulons pas ouir parler, encores que soyons bien conueincus qu'elle nous annonce nostre souuerain bien, & qu'en icelle est compris tout nostre salut, ainsi que bien tesmoigne sainct Paul, disant que c'est

(1. Cor. 2; Matth. 13; Galat. 5; Rom. 1)

c'eſt la puiſſance de Dieu en ſalut à tout croyant.

Or ie vous prie, penſez à ces choſes de plus pres que vous n'auez fait par le paſſé: d'autant meſmes que vous y eſtes ſolicitez par les œuures du Seigneur. Penſez-vous que ce ſoit par aduenture ou par fortune que i'ay eſté appelé où ie ſuis? Eſtimez-vous que cecy ne vous attouche en rien? Eſtimez-vous que ce ne ſoit pas vn aduertiſſement pour vous, afin que penſiez à vous de plus pres, & que ne puiſſiez pretendre cauſe d'ignorance pour vous excuſer? Et ſi les exemples de l'Eſcriture ſaincte ſont ſuffiſans pour vous conueincre de voſtre ingratitude, que penſez-vous que ce ſera ſi vous meſpriſez ceux que le Seigneur vous donne pour le ſoulagement de voſtre infirmité qui ſont tirez du milieu de vous, voire meſme de voſtre propre ſang? Et non ſeulement vn: mais vous voyez deſia le deuxieme qui eſt appelé pour eſtre teſmoin de la verité, à laquelle vous ne voulez point entendre. Ne voyez-vous point qu'il ne nous reſte nulle excuſe? Que tardez-vous donc? que ne laiſſez-vous ces richeſſes qui periſſent, & qui menent à perdition ceux qui s'y arreſtent? que ne laiſſez-vous ces voluptez & plaiſirs mondains, pour auec Ieſus Chriſt ſouffrir vn peu de temps quelques petites afflictions, pour en la fin paruenir à la gloire promiſe à ceux qui porteront leur croix apres luy? Voulez-vous auoir vn plus grand priuilege que luy? Voulez-vous touſiours eſtre en vos aiſes ſans aucune affliction, & en la fin iouir des biens qui ne peuuent eſtre donnez ſinõ à ceux qui endureront iniures, opprobres, vilenies, calomnies, detractions, violẽces, outrages, perſecutions, afflictions, priſons, banniſſemens, & en la fin la mort cruelle & ignominieuſe? Leſquelles choſes ne ſont à cõparer à la gloire laquelle ſera reuelee aux eſleus, & à ceux qui auront attendu ſa venue. Eſtimez-vous que ie ſoye d'vne autre matiere que vous, ou d'vne autre terre? Eſtimez-vous qu'en ma nature ie ne ſoye auſſi faſché de ſouffrir affliction que vous? Rom. 8

Cependant vous voyez quelles graces le Seigneur me fait, en me donnant force & conſtance pour entierement renoncer à toutes choſes de ce monde, voire quelque apparence de felicité qu'elles puiſſent auoir, pour du tout me ſoumettre à ſa ſaincte volonté, deſirant pluſtoſt mourir en grande ignominie & cruauté, que de renoncer à la verite de ſa ſaincte Parolle, laquelle il m'a manifeſtée par ſon ſainct Euangile, m'ayant bien appris ceſte belle leçon là où il dit, Qui ne delaiſſera pere, mere, enfans, honneurs, richeſſes, poſſeſſions, voire auſſi ſa propre vie pour mon nom: il n'eſt pas digne d'eſtre des miens. & puis, Qui met la main à la charrue, & regarde derriere ſoy, il n'eſt pas digne du royaume des cieux. Or de toutes ces choſes à luy ſeul en ſoit gloire, comme de faict c'eſt à luy ſeul à qui elle appartient. ¶ Et certes ie loue Dieu que vous ſauez quelle a eſté ma vie paſſee, & en quelle ordure & abomination i'ay paſſé ma ieuneſſe, afin que par cela vous ſoyez tant plus eſmeus de penſer combien eſt grande la bonté & miſericorde de noſtre bon Dieu enuers ſes poures creatures. Que ſi vous ne prenez garde de faire voſtre proufit de ces choſes, il eſt bien à craindre que le Seigneur ne ſe courrouce, & qu'il ne face vne vengeance horrible d'vn tel meſpris. Car ce n'eſt point ſeulement pour moy & pour mon ſalut que telles choſes ſe font: mais pour l'edification de toute ſon Egliſe. Or le Pere de toute miſericorde & conſolation vous dõne eſprit, force, entendement pour bien mediter ſes œuures, & en faire voſtre proufit à ſa gloire. Matth. 10 Luc 9

Lettres dudit Peloquin, enuoyees à ſon nepueu le douzieme d'Auril, mille cinq cens cinquante trois.

Il fait mention d'vn priſonnier qui auoit renoncé Ieſus Chriſt: de la conuerſion duquel il ſe reſiouit, item de la confeſſion qu'auoit faite pure & entiere vn autre priſonnier: à l'exemple deſquels il admonneſte tous fideles de bien vſer des dons & graces du Seigneur.

¶ Ieſus Chriſt crucifié pour nos pechez, & reſſuſcité pour noſtre iuſtification, vous ſoit pour ſalut, forterеſſe & ferme appuy à l'encontre de tous les aſſaux & tentations des aduerſaires, Ainſi ſoit-il.

Je me ſuis haſté de vous eſcrire la preſente, pour le deſir que i'ay que ſoyez aduerty des grandes graces que ce bon Dieu nous fait iournellemẽt ſentir & experimẽter Où entre les autres nous auons eu vne grande conſolation depuis hier matin, en ce que ce bon Dieu nous a tellement fortifiez par ſa vertu, qu'eſtans menez deuant nos ad

uersaires,il nous a donné bouche pour parler auec hardiesse choses à sa gloire, & à la cõ fusion & ruine de nos aduersaires:& esperons qu'en bref il nous recueillera à soy, pour nous colloquer en son repos eternel,& nous donner pleine iouissance de ses grans biẽs eternels & ceste vie immortelle & couronne incorruptible de gloire,laquelle nous a acquise nostre Seigneur Iesus par sa mort & passiõ. Or ces choses nous sont en bien grãde consolation,comme i'ay dit mais encore nous abondons en ce qu'il a pleu à ceste bonté diuine nous faire la grace d'auoir exaucé nos prieres& oraisons,& singulierement de toute l'Eglise de nostre Seigneur,en ce qu'il a fait misericorde à nostre frere Michel, lequel estoit defailly, & auoit renoncé pleinement à son salut, & succombé: mais le Seigneur l'a tellement releué,que ce sera pour sa grãde gloire,& pour la consolatiõ de toute son Eglise. On nous impute que nous l'auõs gasté:& pour cela sommes iettez aux crottons:mais ce bon Dieu ne leur permet pas de nous empescher de glorifier son nom tous trois ensemble. Ils creuent & enragent de despit. ils escument comme bestes furieuses& cruelles.Mais quoy?nous sauons que leur puissance est tellement limitee,qu'ilsne feront sinon ce que celuy qui a toutes choses en sa main,a ordõné & leur permettra. Ils nous pensent faire mourir:mais ils nous font viure.ils nous pensent exterminer, ruiner & destruire:mais au contraire ils nous sont instrumens& aides pour paruenir à ceste vie immortelle & ceste couronne incorruptible,pour posseder pleinemẽt Christ & tous ses biens qu'il nous a acquis par sa mort & pasiõ. Voila aussi pourquoy voyãs qu'il ne nous chaut rien de la mort,ils nous disent que nous sommes dãnez.Si est-ce qu'ils voyent biẽ tout manifestemẽt,& sont bien conueincus en leur consciẽce,qu'il y a plus de fermeté en nous & en la doctrine que nous maintenõs,que non pas en eux.il est vray qu'ils nous persecutent,ils nous bruslẽt:mais ils sont sans aucune doute plus tourmẽtez que nous. Et certes tant plus nous sentõs leurs assaux & machinations,tant plus ils nous pourchassent.& tant plus nous sentons la persecution & la mort ignominieuse approcher pour nous engloutir,tant plus aussi nous sentõs l'assistence de nostre Dieu:tellemẽt que nous pouuons asseurer en verité, que le Seigneur est pour nous,voire & qu'il ne nous abandonnera point au milieu des grãs assaux.Nous auons la conuersion de ce bon frere, qui nous est en telle consolatiõ & ioye,qu'il nous seroit impossible de la pouuoir exprimer. O Seigneur,q̃ tes merueilles sont grãdes! Voicy maintenãt la debilité,la foiblesse & lascheté qui nous est donnee en exemple de force,asseurance & perseuerãce. Voicy celuy lequel à bõ droit nous auoit dedaigné à cause de son forfait,qui nous precede:toutefois voicy à qui nous auons remonstré de ne craindre point la mort, qui marche deuant. Que sera-ce donc maintenant?Sera-ce à nous à reculler?non certainement. Aussi esperons-nous auec certitude, qu'il n'en aduiẽdra rien: mais que celuy qui a commencé bõ œuure en nous,le parfera,& fera que son non sera magnifié en nous,iusqu'à la derniere goutte de nostre sang.Or frere,nous auons encore vne nouuelle matiere de ioye,en vn bõ frere qui fut prins Mardy dernier.Il est vray que voyans la cruauté des aduersaires de la verité,nous auons esté contristez: mais aussi ayans esté aduertis de la pure & saincte confession qu'il a faite,nous-nous sommes grandement esiouis, cognoissans que la gloire de nostre Dieu est d'autant plus aduancee. Nous vous en eussions escrit plus amplement:mais nous n'auons eu aucun moyen de parler à luy, ny enuoyer aucunes lettres, ioint aussi qu'il est en vn crotton obscur. Vous en aduertirez, s'il vous plaist, nostre bon frere Louis le menusier,par lequel ie vous ay escrit ces iours passez: & luy direz que c'est Estienne le menusier qui vint Dimanche dernier auec luy nous visiter.Or vous l'aurez pour recommandé en vos sainctes prieres,& ferez que tant qu'il plaira au Seigneur le retenir en ceste captiuité,il soit assisté par les prieres de l'Eglise,& par vos sainctes exhortations consolé,selon les moyens que le Seigneur vous donnera. Vous saluerez,s'il vous plaist,tous nos amis & freres,qui sont en nostre Seigneur.Quãt à m'arrester à vous escrire amplement,il n'en est ia grãd besoin:mais plustost nous auons matiere d'ensemble glorifier nostre Dieu, & luy rendre graces, de ce qu'il luy a pleu nous fare tant de bien, de nous auoir donné moyen de nous consoler abondamment. Il ne nous reste sinon de le prier qu'il nous face la grace d'en bien vser à sa gloire: singulierement vous qui demourez en ce poure monde,ie vous supplie d'en faire vostre proufit,à ce que ces exemples vous soyent autant d'aduertissemens pour vous retirer de ce monde mauuais,& vous soumettre pleinement en la prouidence & bonne volonté de nostre bon Dieu. Sur tout,ie vous prie ayez memoire qu'il faut que tous ceux qui veulẽt viure fidelement

D'vn autre prisonnier.

lement en Iesus Christ, souffrent persecution. Consolez-vous dōc en nostre bon Dieu: & qu'il vous suffise qu'il est vostre protecteur, & qu'il ne tombera point vn cheueu de vostre teste sans sa volonté. Car encores que le ciel & la terre fussent renuersez. si est-ce que Dieu demeure veritable. Ie desire que cecy soit communiqué à toute vostre famille, en laquelle, suyuant ma coustume, ie comprens ma femme. 2.Tim.3. Luc 21

LETTRES dudit Peloquin, enuoyees à sa femme le 15. iour d'Aoust 1553.

IL monstre de quelle confiance Dieu l'enuironne: & qu'en attendant sa bonne volonté, il prend le chastiement pour vraye marque d'estre du nombre des enfans legitimes.

¶LE Dieu & Pere de toute misericorde & consolation vous vueille tellement fortifier & consoler en vos afflictions & tribulations, que pour la grādeur d'icelles vous ne defailliez aucunemēt: mais qu'ainsi que ce grand Sauueur Iesus Christ a obtenu victoire en nostre nom, aussi en sa vertu nous subsistions à l'encōtre de tous assauts.

IE ne m'attendoye pas d'auoir le moyen de rendre responſe à vostre lettre, laquelle m'a bien fort consolé, & me consolera tant que ie viuray icy bas, pour la grāde grace que ie voy que ce bon Dieu vous fait, de vous remettre si pleinement à sa saincte prouidence & bonne volonté: & que vous auez tellemēt renoncé à ce miserable monde, que vous cognoissez que c'est-ci le temps qu'il faut plourer, cependant que le monde s'esiouit. Vous cognoissez que c'est par plusieurs tribulations qu'il nous faut entrer au royaume de Dieu: que c'est bien raison que le seruiteur soit traitté comme le maistre. Bref, que par tel chemin qu'il est entré en gloire, qu'aussi no⁹ y faut-il entrer. car si nous voulons regner auec luy: il faut que nous souffrions aussi auec luy. O ma sœur & bonne amie, ie glorifie mon Dieu, que i'ay plus matiere de m'arrester à la meditation des grās benefices qu'il plaist au Seigneur faire à vous & à moy, que non pas de vous admonnester & exhorter. Seulement il suffira de vous prier que vous perseueriez tousiours en ce sainct propos que le Seigneur vous a donné: & que par prieres & oraisons continuelles vous le solicitiez de plus en plus à vous maintenir & garder à l'encontre des assauts, machinations, conspirations & tentations de ce maudit Satan & de tous ses supposts, afin que vous ne defailliez nullement de son obeissance: mais qu'en toute humilité & obeissance, vous-vous soumettiez pleinement & parfaitement à sa saincte prouidence & bōne volonté, estant asseuree qu'il ne vous enuoyera rien qui ne soit pour sa gloire, & vostre salut & grand proufit. ouy, combien que la chair iuge du contraire. Et certes aussi (ainsi que bien me mandez) c'est en afflictions & tribulations qu'il nous faut esiouir: car cela vous est vn certain tesmoignage que Dieu vous aime, & que vous estes des siens. car le pere corrige & chastie tout enfant qu'il aime. Que si nous sommes sans chastiement, nous ne sommes plus enfans, mais bastards. Et ie ren graces à ce bon Dieu, que vous entēdez ces choses mieux que ie ne les vous puis exprimer. Ie le prie donc au nom de Iesus Christ, qu'il vous face la grace d'en bien vser à sa gloire & à vostre salut. ¶Quāt à ce que me mandez que ma derniere lettre vous est venue à point, pource que vous auez entendu que mon departement estoit prochain: certes ma sœur, ie ne doute point que telle nouuelle ne vous soit quelque occasion de tristesse selon la chair: mais si vous entrez en consideration du bien qui m'est preparé apres auoir vn peu souffert, certainement vous y trouuerez grande matiere de ioye & consolation. Helas! ma sœur, ie vous prie pensez vn peu à ce que ie vay prendre & receuoir, & que c'est au prix de ce que ie laisse. Considerez que si nostre maison terrestre de ceste loge est destruite, que nous auons vn edifice de-par Dieu, vne maison eternelle és cieux, qui n'est point faite de main: car pour cela à la verité nous gemissons, desirans estre reuestus de nostre habitation, qui est au ciel. Voila certes comment vous-vous deuez cōsoler en lisant la presente, laquelle, ie pense, n'aurez point receuë. que ie ne soye auec nostre bon Dieu: lequel a vn tel soin de nous, qu'il ne tombera point vn cheueu de nostre teste sans sa volonté. Regardons donc de luy obeir, & nous gardons de murmurer contre luy. Vous voyez le grand honneur qu'il me fait, de pleinemēt me faire conforme à l'image de son Fils par sa croix. Il est vray que la chair ne si veut bonnement accorder, voire mesmes elle ne peut. mais louange au bon Dieu, ie ne me gouuerne pas par son conseil en vn tel affaire. Et c'est aussi ce qui a esté dit à S.Pierre, On te menera là où tu ne voudras pas. Si est-ce pourtant, que ie ne doute point qu'il n'ait rendu vn sacrifice agreable & volontaire à nostre bon Dieu, ainsi qu'il en fait mention en sa premiere Epistre. Ie croy aussi & me

On se doit resiouir en afflictions.

Iean 21.

1.Pier.2.

tien ſeur, que ce bon Sauueur & Redempteur me fortifiera tellement par la vertu de ſon S. Eſprit, que ne le diable, le monde, la chair, l'Antechriſt, ne tous ſes ſuppoſts ne me diuertiront point que ie ne rende vne obeiſſance volontaire à mon Dieu, telle qu'il la
Iean 16. requiert. Et ce non point de moy, mais de luy & de-par luy. car il nous a dit, Cõfiez-vous, i'ay veincu le monde. Et certes voila la victoire par laquelle i'eſpere veincre le monde, aſſauoir la foy: de laquelle le Seigneur me munit auec vne ſi grande abondance, que ie ſuis ſeur que pour quelques perſecutions ou tormens qui me puiſſent eſtre preſentez, ie ne defaudray aucunement: car puis que i'ay Dieu pour moy, ie ne crain point tout ce que les hommes me ſauroyent faire. Dauantage ie me tien aſſeuré auec ce bon prophe-
2. Rois 6. te Eliſee, qu'il y en a plus pour moy que contre moy. Si Dieu eſt donc pour nous, qui ſera contre nous? Voila, ma ſœur, en quelle confiance ie marche, & en quelle patience i'atten ceſte heureuſe iournee, en laquelle ce bon Dieu me retirera à ſoy, & eſſuyera toutes larmes de mes yeux, pour me colloquer en ſon repos eternel. Donc, ma treſchere ſœur, gardez que vous ne dõniez occaſion de iuger que vous ſoyez marrie de ma gran de felicité & gloire: mais qu'en toute modeſtie & humilité vous-vous conſoliez en ce bon Dieu, & en ſes ſainctes promeſſes, en attendant auec patience le demoliſſemẽt de ce corps mortel, & que le iour qu'il a ordonné ſoit venu, pour vous attirer à ſa gloire: de laquelle ie me tien aſſeuré qu'il vous fera participãte, puis qu'il luy a pleu vous faire participer aux afflictions de ſon threſcher Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & aux miẽnes, qui ſuis l'vn de ſes membres. Et certes ie croy, encore que vous mouriez en voſtre lict,
Combien vaut de participer aux afflictions des Martyrs. que vous ſerez cependant au nombre des Martyrs du Seigneur, d'autant que vous ayãt conioint par mariage auec l'vn de ſes petis, vous auez abondamment communiqué à ſes afflictions & croix, entant qu'il vous a eſté poſſible. Ce bon Dieu par ſa ſaincte grace & miſericorde vous vueille touſiours maintenir en ſon obeiſſance: en ſorte que ſon nom ſoit glorifié en nous, tant en la vie qu'en la mort. Ie ne me puis laſſer de vous eſcrire: mais ie ſuis contraint de faire fin, à cauſe que le temps me preſſe: & pour voſtre Adieu, ie vous recommande à ce bon Pere de famille, pere des vefues & orphelins. Ie vous recommãde la gloire d'iceluy & ſon honneur. Soyez humble & obeiſſante à tous: portez-vous conſtamment & vertueuſement. monſtrez-vous en toutes vos œuures femme Chreſtienne & amiable à tous. ſoyez patiente & humble en toutes vos aduerſitez. Le Seigneur par ſa miſericorde vous rempliſſe de ces graces, en ſorte que ie cognoiſſe que vous eſtes des ſiens, au nom de Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, ſeul Sauueur, Mediateur, Interceſſeur & Aduocat: auquel auec le Pere & le Fils & le S. Eſprit ſoit honneur, gloire, puiſſance & empire eternellemẽt, Amen. Quant à ma perſonne, ma bonne ſœur, ie ne vous en puis mander autre choſe, ſinon que ie ſuis iournellement attendant qu'il plaira au bon Dieu me ſeparer de ce corps mortel, pour me faire eſtre iouiſſant de ceſte couronne incorruptible de gloire, laquelle eſt preparee à tous ceux qui en patience aurõt attendu ſa venue. ¶ Au reſte, i'ay receu les recommandations de nos bõs amis. Ie ſuis marry q̃ ie ne leur puis reſcrire, pour les remercier du grãd ſoin qu'ils ont de nous. Il vo⁹ plaira leur preſenter nos recõmandations: & ſaluer ſpecialemẽt mõſieur N. & generalemẽt toute l'Egliſe. Mon bõ frere Marſac vous ſalue tous en noſtre Seigneur.

LETTRES dudit Peloquin enuoyees à ſon-dit nepueu, le 24. iour d'Aouſt.

IL propoſe l'exemple de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt comme vn ſouuerain miroir de conſolation en tribulation: & recite ſur la fin quelques nouuelles de ſes autres compagnons priſonniers de meſme temps.

MON neueu, frere & amy en noſtre Seigneur, ie ne doute point que ne ſoyez bien aduerty de la pourſuitte qui ſe fait contre nous, & que pour ceſte cauſe ie n'ay pas eu le loiſir ne le moyen de vous reſcrire ſi amplement qu'euſſe bien voulu. ce que ie croy auſſi vous empeſcher de ce faire de voſtre part. Mais nous auons grandement à magnifier la bonté de noſtre bon Dieu, pour la grace qu'il nous a faite ſi long temps de nous eſtre conſolez enſemble, ſans qu'aucunement nos aduerſaires s'en ſoyent apperceus: & le prier qu'il nous face la grace que nous en puiſſions vſer à ſa gloire & à noſtre ſalut: & ſingulierement vous qui demeurez, que ce que vous voyez deuant vos yeux, vous ſoit pour vne fortification & aſſeurance en ſes ſainctes promeſſes: & que vous ſoyez tant plus eſmeu à meſpriſer ce poure monde, à le renoncer pleinement, voire & à le reietter du tout, afin qu'il ne vous ſoit empeſchement pour cercher les choſes celeſtes & eternelles. car qui ſe fait amy du monde, il ſe conſtitue ennemy de Dieu. Laiſſons donc, an nom de Dieu, le monde aux mõdains, laiſſons les morts enſeuelir leurs morts.

Suy-

Suyuons, ſuyuons ce grand capitaine Ieſus Chriſt, qui nous appele tant doucement. Et où? à la croix. Et certes c'eſt bien raiſon que nous le ſuyuions, puis que c'eſt la voye, la verité & la vie: & que luy-meſme nous en a monſtré le chemin. Car cõſiderons par quels deſtroits & angoiſſes il eſt entré en vne ſi grande gloire, & ne nous faſchons point de marcher par vn meſme chemin, & boire vn meſme breuuage: bref, d'eſtre traitez comme luy, qui eſt le vray Fils de Dieu, ſeul iuſte, pur innocẽt & ſans macule aucune. Si dõc luy a tãt ſouffert pour nous poures & miſerables pecheurs: luy (dy-ie) qui eſtoit l'Agneau ſans macule, & ſans tache aucune: ie vous prie, ſera-ce raiſon que nous ſouffrions à regret quelques petites afflictions, en maintenant ſon honneur & ſa gloire? Aurons-nous honte de ſes afflictions & croix, puis que c'eſt pour iuſtice & verité? Si nous eſtions emprisonnez, perſecutez, affligez & tormentez pour larrecins, brigãdages, meurtres, paillardiſes, conuoitiſes ou autres telles choſes, à la verité nous auriõs matiere de nous faſcher & ennuyer. Mais ſi aucun eſt affligé cõme Chreſtien, dit S. Pierre, qu'il ſe reſiouiſſe, qu'il glorifie Dieu en ceſte partie-la. Et certes ce bon Dieu auoit bien plus que iuſte cauſe de nous punir, voire & de nous abyſmer du tout, s'il nous vouloit prendre à la rigueur, & à pied leué, comme lon dit: mais par ſa miſericorde grande & incomprehenſible, il efface toutes nos offenſes, & les laue au ſang precieux de ſon Fils bien-aimé Ieſus Chriſt, lequel à eſté reſpandu en la croix: & nous fait ceſt honneur, de ſouffrir pour ſon nom: tellement que les hommes quelques meſchans & cauteleux qu'ils ſoyent, ne peuuent trouuer autre matiere ne cauſe pour nous affliger & tourmenter, ſinon que nous ne voulons point ſuyure leurs inuentions diaboliques & damnables: mais ſeulement la pure parolle de Dieu, laquelle ſeule nous peut rendre ſages à ſalut. Puis donc que tel honneur nous eſt fait, aſſauoir que nous ſommes faits conformes à l'image du Fils de Dieu par afflictions, reſiouiſſons-nous, & ne nous eſtonnons point, encores que nous voyons & ciel & terre renuerſer. Tenons cela ferme, qu'il faut que la parolle pour laquelle nous endurons, demeure eternellement. Contentons-nous, Puis que ce Dieu & Pere de miſericorde nous promet qu'il ſera noſtre fortereſſe & ferme appuy à l'encõtre de tous nos ennemis: voire qu'ils demeureront confus en ſa force & vertu. Nous ſauons que tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus Chriſt, ſouffrirõt perſecution. Ne cerchons donc point d'euiter la croix, puis que c'eſt le chemin pour aller à la vie. ne cerchõs point vn autre chemin que celuy qui eſt deſia tout frayé: par lequel nous voyõs vne ſi grande armee qui nous precede: voire auſſi noſtre grand capitaine & Sauueur Ieſus qui marche le premier, nous donnant exemple, afin que nous ſuyuions ſes pas. Et à la verité, nous voyons que de tout temps la condition des enfans de Dieu a eſté telle, aſſauoir d'eſtre perſecutez par les iniques & meſchans. La verité a eſté, eſt, & ſera touſiours perſecutee par le mẽſonge. iamais Ieſus Chriſt, qui eſt la vraye verité, ne ſera d'accord auec Satan qui eſt menſonger dés le commencement. Ne nous eſtonnons point donc ſi en bien faiſant nous ſommes blaſmez, voire perſecutez par les meſchans. & certes il eſt expedient que telles choſes ſoyent pour noſtre probation. Car ſi l'or, qui eſt corruptible, eſt mis en la fournaiſe pour eſtre eſprouué: par bien plus forte raiſon noſtre foy doit eſtre eſprouuee par tribulatiõs: & ce pour noſtre probation, afin que par patience & conſolation des Eſcritures nous ayons eſperance en celuy qui a reſuſcité Ieſus des morts, & l'a eſleué par deſſus tout nom: afin qu'en ſon nom tout genouil ſe ploye, tant au ciel qu'en la terre, & ſous la terre. Ie vous eſcri cecy, treſcher frere, non pas pour preſumer de vous enſeigner ce que ie ſay qu'auez bien reſolu en voſtre cœur: mais pour me conſoler auec vous, & auſſi pour vous faire entendre la grand' bõté de noſtre Dieu enuers moy, lequel me fortifie tellement au milieu de ma grãde affliction. Et c'eſt auſſi ce qu'il nous a promis, quand il nous a enſeignez, diſant, Inuoque moy au iour de ta tribulation, & ie t'exauceray, puis tu m'en glorifieras. Il dit autre part, que ceux qui ſe cõfient au Seigneur ne ſont point confus. Et certes, treſcher amy, i'experimente ces choſes abondamment: en ſorte qu'il me ſeroit du tout impoſſible d'en reuoquer aucune choſe en doute: tellement que ie conclu aſſeurément qu'il m'aſſiſtera iuſques à la fin, & qu'ainſi qu'il a commẽcé bon œuure en nous, auſſi il le parfera à ſa gloire, à l'edification & conſolation de ſa poure Egliſe, & à la ruine & deſtruction de ce faux Satan, & de ſon miniſtre l'Antechriſt, & de leur regne, voire & à mon ſalut. Et benit ſoit noſtre bon Dieu, qui me fait la grace de deſia en voir quelque apparence viſible deuant mes yeux. Car ie vous prie, ce bon Dieu, riche en miſericorde, ne s'eſt-il point voulu ſeruir de nos

Iean 14.
1. Pier. 4.
Pſeau. 91.
1. Pierr. 1.
Pſeau. 50.
Pſeau 30.

liens pour sa gloire? I'enten de mon frere Marsac & moy, quand il nous fait instrumens pour releuer nostre frere Michel de l'abysme infernale, en laquelle il estoit succombé pour sa trop grande infirmité & debilité de foy. Pensez, ie vous prie, quel soufflet l'Antechrist a receu, voyant perdre sa proye deuant ses yeux, sans aucun moyen de la recouurer. Il est vray qu'ils crient au feu: mais louange au bon Dieu, telles choses ne nous estonnent. Et certes c'est bien merueilles: & pouuons bien facilement cognoistre que tel amour est du Seigneur, & non pas des hommes: que celuy qui auoit si grand faim de sauuer sa vie, a esté si tost persuadé de la vouloir perdre, pour la gagner à la vie eternelle. Or à la verité la chair & le sang n'ont point mis telles choses en son cœur: car nous sauõs comment il a esté conduit quand il s'est appuyé en sa sagesse, prudence & hautesse humaine. Voila certes des choses assez suffisantes pour rauir en admiration les Chrestiẽs. O Seigneur, que tes merueilles sont grandes, que tes iugemens incõprehensibles! certes il est impossible de reciter ce que i'en sen en mon cœur. Ce bon Dieu me face la grace d'en faire mon profit à sa gloire ¶ Nous auons apres ce bon frere Menuisier, lequel ainsi qu'il n'auoit point eu honte de nos liens, en nous venant visiter le Dimanche, dõt il fut prins le Mardy: aussi n'a-il point de honte de confesser ce mesme Iesus Christ, & de nous estre adioint. Voila maintenant deux vaillans champions, que le Seigneur nous auoit ordonnez pour compagnons à maintenir sa querelle: lesquels auec nous marchẽt constamment, & desia ont receu l'opprobre des hommes auec nous. Car lundy dernier, onzieme, nous fusmes declarez heretiques, schismatiques, pertinax & apostats. Voila le commencement de nostre triomphe: voila l'entree de nostre victoire qui approche. Il ne nous reste sinon de prier ce bon Dieu, qu'il luy plaise nous fortifier en vne perseuerance & constance inuincible, pour receuoir ceste couronne incorruptible de gloire, laquelle est preparee à tous ceux qui auront attendu sa venue auec patience & humilité: laquelle aussi luy, qui est iuste Iuge, nous rendra: & de ma part, ie n'en doute nullement. Or ayans esté declarez, mes freres ont esté menez à Rouane, & suis demeuré seul. On m'a dit qu'ils furent hier interroguez. il est bruit qu'ils seront menez au supplice Samedy prochain. ce sera la volonté de nostre Dieu, qui conduit toutes choses. Quant à moy, ie n'ay pas encores esté degradé: i'atten de iour en iour l'heure, & me doute que ce sera demain ou Samedy. Au reste, i'ay esté aduerty qu'on me veut remener à Ville-franche. pour là estre executé. Telle nouuelle ne m'apporte que tristesse, pour vn desir que i'auoye de tenir compagnie à mes freres: mais cependant ie me resiouy de ce qu'il plaist à nostre bon Dieu, ietter de sa semence en ce poure pays rustique & ignorãt. Quoy que ce soit, ie louë Dieu, que ie suis asseuré que soit que i'aille là, soit que ie demeure icy, il fera seruir ma mort à sa gloire, à la grande ruine & dissipation de l'Antechrist & de son regne, & à mon salut. Comme i'ay dit, ie suis iournellement attendãt que sa saincte volonté seule soit faite & accomplie. ce qu'aussi ie luy demande par prieres & oraisons continuelles, ne doutant nullement qu'il ne m'exauce: & ce par Iesus Christ nostre seul Sauueur, Intercesseur, Mediateur & Aduocat. auquel, auec le Pere & le S. Esprit soit honneur, gloire, puissance & empire eternellement, Ainsi soit-il, & ainsi soit-il.

La foy du Menuisier.

¶ Or frere & amy, ie louë Dieu (cõme desia i'ay dit) qu'il nous a fait la grace de communiquer abondamment ensemble iusques icy: tellement qu'il ne nous reste rien, que n'ayons ample matiere de le glorifier & luy rendre graces. Seulement donques ie vous prie de perseuerer tousiours en l'obeissance de nostre bõ Dieu & de sa parolle: que vous regardiez de conduire tousiours vostre famille, & la nourrir en la crainte de Dieu: en laquelle ie compren, suyuant ma coustume, Ieanne ma bonne sœur. Ie vous recommande aussi nos poures freres qui sont en ceste tyrannie abominable, & singulierement nos parens. Ie suis dolent de ce que i'ay si mal fait mon deuoir enuers eux. le Seigneur ne me vueille point imputer. Saluez, s'il vous plaist, tous nos amis. La grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & la charité de Dieu, & la communication du S. Esprit demeure auec vous tous, Ainsi soit-il. Viuez en paix auec tous, si faire se peut, & le Dieu de dilection & de paix sera auec vous. Ayez tousiours memoire que nous n'auons point icy de cité permanente: mais que nous en cerchons vne à venir, laquelle vous attendrez en patience & amitié, viuant en dilection auec vos prochains. Puis que ie n'ay l'opportunité de rescrire dauantage, la presente seruira à tous nos amis, ausquels par ces presentes ie dy A-dieu. A-dieu mes freres. A-dieu mes amis. Le Seigneur vous benisse & vous conserue, le Seigneur soit protecteur & defenseur à l'encontre de tous vos aduersaires,

Hebr. 13.

& ne

& ne vous laisse point succomber en tentation. Et quant à nous, qu'il luy plaise nous faire la grace de perseuerer en ce combat, auquel il luy a pleu nous appeler, tellement que son sainct nom en soit glorifié, son Eglise edifiee & consolee, & nostre salut auancé: le tout au nom de Iesus Christ, son trescher Fils bien-aimé, Amen. Le vingtquatrieme iour d'Aoust, M. D. LIII.

LETTRES dudit Peloquin enuoyees à sa femme, l'exhortant de s'asseurer, puis que par foy elle a senty la ioye & le repos qu'il aura par vne mort heureuse: & pour la fin il adiouste particulieres admonitions comment elle se doit con duire.

¶ IESVS Christ crucifié pour nos pechez, & ressuscité pour nostre iustification, vous soit pour salut, ioye & consolation en vos tribulations & afflictions: Amen.

SOEur & bonne amie, ie n'ay voulu laisser aller ceste tant grāde occasion sans vous faire sauoir de ma disposition tant d'esprit que de corps: ioint aussi qu'à cela i'ay esté grandement incité par les bonnes nouuelles que mon bon maistre d'hostel m'a apportees de la consolation inestimable que ce bon Dieu vous donne. Et certes, ma bōne sœur, c'est ainsi qu'il en faut faire, & qu'il se faut conformer à la volonté de nostre bon Dieu. Que si vous n'auiez point apprehendé la prouidence de ce bon Pere celeste, & vous n'eussiez point gousté quelle est la consolation & ioye qu'il dōne aux siens, à la verité il seroit bien difficile de vous resiouir maintenant. Mais ie loué ce bon Dieu, qu'il vous fait sentir par foy la ioye & repos auquel en bref i'espere qu'il me retirera: & qu'il vous fait cognoistre que c'est le plus grand bien qui me sauroit aduenir. Parquoy ce n'est point en vain que vous-vous esiouyssez, ce n'est point sans cause & sans raison: & non seulement que vous-vous esiouissez, mais que vous sollicitez ceux qui veulent pleurer, pour se resiouir auec vous. Certes ma sœur & amie, ie ne vous pourroye pas exprimer combien grande consolation telles choses m'apportent. De ma part, asseurez-vous qu'onques ie ne fu si ioyeux ny en si grand repos de mon esprit que ie suis maintenant, sentant que ce bon Dieu me veut faire misericorde, & m'attirer à soy, pour me mettre en son repos eternel, faisant fin à toutes mes miseres & calamitez. Or ma sœur, ie vous prie au nom de nostre bon Dieu, perseuerez tousiours en l'obeissance de nostre bon Dieu & en sa crainte. Suyuez bonnes compagnies, euitez propos oisifs, & qui ne conuiennent point à femmes Chrestiennes: singulierement à vous. Que vous soyez en exemple de bonne conuersation & de modestie, de douceur & d'humilité à tous: qu'on cognoisse que vous auez profité en l'escole de Iesus Christ par mes liens. Ne faites rien sans conseil de vos amis, quelque chose que ce soit. Soyez vertueuse en vos faits & dits: soyez humble enuers tous, & singulierement enuers ceux sous la charge desquels vous serez. Viuez en paix & amitié auec tous, si faire se peut, afin qu'on cognoisse que vous estes du nombre de ceux que le Seigneur a escrit en son liure. Et certes ie loué ce bon Dieu, de ce que i'ay plus grande matiere de le glorifier & magnifier son sainct nom, que non pas de m'arrester dauātage à vous admonnester & instruire en ces choses, ausquelles ie vous voy & cognoy (graces à sa bonté) que vous estes bien resoluë & arrestee. Il ne vous reste donc plus maintenant, sinon que de prier ce bon Dieu, qu'il vous donne perseuerance en son obeissance & crainte, & qu'il vous face la grace de non defaillir aucunemēt. Ce qu'il fera moyennant que de cœur humble & droit vous luy demandiez au nom de ce grand Sauueur Iesus Christ nostre seul Seigneur.

CESTE Epistre est pour response de Denis Peloquin à vne Damoiselle qui luy auoit escrit, & est en datte du cinquieme de Iuillet, M. D. L I I I. le sommaire de laquelle est, que nous-nous teniens bien resolus en toute aduersité, que nos ennemis ne nous peuuent rien faire sans la permission de Dieu.

MADAMOISELLE, sœur & bonne amie en nostre Seigneur Iesus Christ, il n'y a celuy (i'enten d'esprit regeneré) qui facilement ne iuge que telle amitié comme celle que i'apperçoy par vos lettres que vous nous portez, ne soit entierement diuine & spirituelle. Car selon le monde, ce n'est pas entre telles gens comme nous qu'il faut cercher des amitiez ou faueurs mōdaines, pour en esperer quelque profit ou secours temporel. Ie dy enuers nous, qui sommes iournellement exposez en moquerie & derision, & estimez selon le iugement des hommes, les ordures du monde, indignes que la terre nous soustienne, & mesmes quant aux hommes (i'enten de ma personne) le plus abiect. Il est facile donc de iuger que ce n'est point la faueur du monde que vous esperez, ains du grand Dieu viuant, cognoissant bien que l'amitié du monde luy est inimitié: c'est, dy-ie, pourquoy vous cerchez auec le bon Moyse, d'estre plustost affligee & mesprisee Hebr. 11.

auec le peuple de Dieu, que d'estre en grandes pompes & delices en la maison de Pharaon. Ce que vous auez assez manifesté, ayant delaissé les faueurs & amitiez des grans Rois & Princes de la terre, pour venir cercher celles des poures affligez & oppressez, ausquels on ne peut contempler autre chose qu'vne horrible & espouuantable face de la mort. Mais louange à l'Eternel, qui vous a ouuert les yeux pour iuger que ceux sont bien-heureux qui souffrent iniures, voire la mort ignominieuse pour iustice, qui vous a fait cognoistre que la mort de tels est precieuse deuant Dieu: que c'est le moyen d'estre conformes à l'image de nostre Seigneur Iesus Christ. Voila (ce croy-ie) la cause qui vous a esmeu auec grãde affection de nous consoler, d'autant que sommes tous membres d'corps, dõt Iesus Christ est le chef. & que desia la conionction de ceste amitié Chrestienne est faite, & ne vous faut aucunement douter que ne vous tenions cõme nostre bõne sœur & amie en nostre Seigneur Iesus. Quant à ce que vous nous dites enfans de Dieu, ayans grand accez & faueur enuers luy: à la verité nous le croyons ainsi au moyen de nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous a adoptez pour estre faits enfans & heritiers auec luy, nous ayant choisis pour estre de ses domestiques, & des plus proches, voire iusques à nous faire boire en sa couppe, & coucher en son lict: bref, nous fait abondammẽt participer en ses croix & tribulations, ie dy si auant que nous en pouuõs porter, afin de paruenir à la mesme gloire à laquelle il est paruenu: & nous à dõné non seulemẽt de croire en luy, mais aussi de souffrir pour lui. Et combien que par nos iniquitez & offenses, lesquelles nous cõmettons iournellement deuãt sa saincte face, il ait plus q̃ iuste occasion de nous punir, non seulement d'vne punition temporelle, mais d'vne mort eternelle: si-est-ce que par sa grãde misericorde & bõté, en la faueur de nostre Seigneur Iesus Christ son trescher & bien-aimé Fils, il nous remet entierement nos fautes, & veut que nous soyons affligez & persecutez pour la confession de son S. nom. Car voila la seule cause pour laquelle nos aduersaires nous persecutent: assauoir que nous voulõs seruir au Dieu viuãt en esprit & verité, ainsi qu'il le requiert. Et que plustost nous voulõs obeir & craindre celuy qui peut ietter corps & ame en la gehenne, que ceux que ne peuuent tuer que les corps: & ne le peuuent faire sinon qu'il leur en donne la licẽce. Il est vray qu'ils nous tiennent en leurs mains, & n'ont point faute de mauuais vouloir, n'estans desgarnis de rage furieuse à respandre le sang innocent: mais nostre Dieu & Pere tout-puissant leur met vne boucle au museau pour les retenir, en sorte qu'ils ne peuuent executer sinon ce que sa saincte & sacree prouidence eternelle en a ordonné deuant tous siecles: & c'est ce qui nous est dit, qu'il ne tombera point vn seul cheueu de nostre teste sans sa volonté. Que si nos aduersaires, quelque force apparente qu'ils ayent, n'ont aucune puissance sur nous sinon autant qu'il leur en est donné d'enhaut, que deuõs-nous craindre? & si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? Voila, trescher e sœur vne consolatiõ merueilleuse & bien suffisante pour nous asseurer contre la force de tous nos ennemis, voyant qu'ils n'ont point le pouuoir tel que le vouloir: & qu'il faut que celuy qui nous est Pere propice & fauorable, leur permette executer sa volonté, & non autrement. Ceste doctrine nous est merueilleusement necessaire, non seulement à nous qui sommes detenus captifs, attendans en patience la bonne volonté de nostre bon Dieu, mais aussi à tous Chrestiens fideles. Car il est certain que si nous auions bien profité en ceste leçon on ne verroit point tant de rebellions à l'encontre de la bonne volonté de nostre Dieu & de l'obeissance que nous deuons à sa parolle & à ses sainctes promesses. ¶ Ceux qui sont encore detenus en ces miserables idolatries de la Papauté, en seroyẽt bien tost dehors, s'ils auoyent vne telle cognoissance de ceste tant saincte prouidence de ce bon Dieu ẽuers nous. Et à la mienne volõté que ie n'eusse que dire de ceux qui se sõt retirez par de-là, qui sont tãt conueincus en leur cõscience du grand soin que ce bõ Dieu mõstre iournellemẽt auoir d'eux: cependant ils ne cessent de se laisser mener par leurs affectiõs pour murmurer quelque fois cõtre Dieu, se nourrissant en vne defiance plus que Payenne. Et encores que les promesses de Dieu leurs soyẽt toutes notoires, ils ne s'y fieront-ia, sinon sous bon gage. Car moyennant qu'ils ayent la bourse pleine, qu'ils ayent santé, & qu'ils voyent entierement toutes choses leur rire & applaudir, alors ils croirõt bien que Dieu est tout-puissant: & mesmes seront les premiers à condamner ceux qui par grande poureté, ou aucune autre tribulation tomberont en quelque petite defiance. Ce seront les premiers qui crieront apres les autres qui pour crainte d'auoir necessité au troupeau de nostre Seigneur Iesus Christ, sõt detenus en l'idolatrie execrable de

[Margin notes: La cause de la conionction des fideles. — Luc 21. — La necessité de ceste doctrine. — La defiance de ceux qui se sont retirez és Eglises reformees.]

de la Papauté: cependant on ne voit en tels iuges que toute auarice & pure deffiance. il n'est question que de cercher terres & possessiōs pour auoir moyen d'entretenir les mesmes estats, pompes & delices, & de prendre garde que le mōceau n'appetisse. On n'oit autre chose que dire, Nous mangeons tout, nous despēdons tout, nous ne gagnōs rien: & cependant d'auoir soucy de receuoir auec humilité & obeissance ceste pasture de vie qui leur est donnee en si grande abondāce, il n'en est point de question. Il nous suffit de voir les murailles de la ville & celles du temple, sans nous soucier d'entrer dedans pour ouyr la parolle de Dieu. Il suffit d'estre hors (ce nous semble) de la main de nos aduersaires pour viure en repos charnel, sans aucū regard de cercher la chose qui nous est la plus necessaire, & pour laquelle mesmes nous auōs esté creez, assauoir le royaume de Dieu & sa iustice: auec lesquelles choses toutesfois no⁹ sommes asseurez que tout ce qui nous sera necessaire nous sera amplement donné. c'est la verité mesme qui le nous a promis: parquoy nous ne deuons nullement douter, que s'il a le soin de ceste vie tant caduque & miserable, il nous faut asseurer qu'aussi aura-il de l'ame, laquelle a esté si cherement rachetee par le precieux sang de nostre Seigneur Iesus. Nous auons tāt de promesses de ces choses par toute l'Escriture, qu'il n'est possible que nous ne soyons grandemēt coulpables si nous n'y adioustons foy. Mais quoy? nostre infidelité est si grāde que c'est pitié. & partant nous auons bon mestier de prier incessamment ce bon Dieu & Pere, au nom & en la faueur de nostre seul Seigneur & Sauueur, Intercesseur, Mediateur & Aduocat Iesus Christ: le prier, dy-ie, qu'il vueille supporter nostre infirmité, & nous augmenter la foy, & dōner certaine asseurance en ses sainctes promesses, afin de nous y fier & asseurer pleinement, encores que nous vissions le ciel & la terre renuerser: sachans que la parolle de Dieu demeure eternellement. Ie vous ay ici fait vn long discours de ceste matiere, treschere dame & sœur: non pas que i'aye aucune doute que n'y soyez suffisamment instruite: ioinct aussi que vous estes à la fontaine pour puiser sans grande difficulté de ceste eau viue en abondance: mais desirant satisfaire à vostre sainct desir, apres auoir demandé à nostre bon Dieu la grace de son S. Esprit, ie n'ay point trouué de matiere plus propre pour me consoler auec vous. Car ie croy qu'il n'y a celuy qui n'ait bien besoin d'estre souuent solicité à telles choses, d'autant que naturellemēt nous sommes remplis d'vne deffiance de la prouidence de Dieu, & de rebellion à sa saincte volonté. Ie vous supplie donc treschere sœur, prendre en gré ce petit que le Seigneur m'a donné, & supporter mon imbecillité & ignorance, à laquelle ie n'ay aucun esgard, me fiāt que la charité Chrestienne que me portez, excusera facilement ce qui a besoin d'estre excusé.

Or ie vous supplie humblemēt de perseuerer en vos sainctes prieres & oraisons, pour les necessitez de la poure Eglise de nostre Seigneur tant desolee & affligee. & singulierement pour nous qui sommes appelez à ceste vocation tant saincte, pour maintenir sa saincte & sacree verité deuant les hommes, & faits dignes de souffrir pour le nom de Iesus, à ce que ne defaillions point de la confession d'icelle: mais que nous y demourions fermes & constans iusques à la derniere goutte de nostre sang, à la gloire de son S. nom & edification de nos prochains, & à nostre salut. De nostre part nous tascherons de faire nostre deuoir pour vous, tāt qu'il plaira à nostre bon Dieu nous tenir en ce corps mortel. I'en dy autant à nostre bonne sœur madamoiselle de Tillac, laquelle ie desire affectueusement estre participante de la presente. Vous remerciant humblement de la saincte amitié & bonne affection que vous portez à ma femme, vous priant aussi de continuer vos sainctes consolations enuers elle, selon la necessité que vous cognoissez qu'elle en peut auoir.

Vostre humble seruiteur & frere, Denis Peloquin.

Selon l'ordre qui a esté tenu au precedent, auāt que descrire la derniere execution faite contre Denis Peloquin, nous auons inseré les lettres que M. Iean Caluin a escrites audit Peloquin, Louys de Marsac & autres aussi prisonniers pour vne mesme cause de l'Euangile de Iesus Christ, lesquels peu apres sont mis en leur reng.

Le sommaire de ceste Epistre est, qu'ayant monstré le soin qu'il a de les consoler & fortifier, il instruit vn d'entr'eux debile en la doctrine, comment il doit respondre sur plusieurs poincts de la religion. puis les console tous en general, leur monstrant la felicité de leur vocation.

Treschers Freres, combien qu'en escriuant vostre lettre, vous pensiez

que les ennemis de verité vous deussent sacrifier bien-tost, ie n'ay point laissé de vous escrire la presente: afin que s'il plaist à Dieu qu'elle vienne à temps, vous ayez encore quelque mot de consolation de moy. C'est tresbien & tresprudemment consideré à vous les graces de Dieu, quand vous cognoissez qu'il a encores mieux confermé en vous ses promesses, vous donant vne telle constance comme vous l'auez sentie nagueres en vos dernieres respôses. C'est bien de luy à la verité, qu'estes demeurez ainsi fermes pour ne point fleschir. ainsi ie me tien bien asseuré que ce seau qui porte la vraye marque du S. Esprit ne sera iamais effacé. D'autre part, il a si puissamment besongné en Michel G. que la foiblesse qui auoit esté en luy par cy deuant, donne tant plus grand lustre à ceste vertu laquelle il a receuë d'enhaut. Ie ne doute pas que les ennemis mesmes ne soyent conueincus, que ce changement n'est pas procedé de l'homme. ainsi par plus forte raison nous deuons bien auoir les yeux ouuerts pour contempler la main de Dieu, laquelle s'est ici estendue d'vne façon admirable, pour retirer sa poure creature de l'horrible confusion où elle estoit tombee. Du temps qu'il a esté conduit de son sens, il cuidoit auoir beaucoup gagné, ayant racheté quelque peu de temps de ceste vie caduque & miserable, & s'estant plongé aux abysmes de mort eternelle. C'est dôques vne œuure diuine, que de son bon gré il soit rentré en la mort pour paruenir à la droite vie: de laquelle non seulement il s'estoit eslongné, mais du tout forclos entant qu'en luy estoit. Car la bonté de Dieu s'est tant plus richement desployee en cest endroict, qu'il a releué sa creature d'vne cheute qui pouuoit sembler mortelle: voire pour triôpher en icelle, & magnifier sa gloire comme il a commencé, & i'espere qu'il le parfera.

Ce Michel Girard n'a perseueré.

I'AY veu la confession qu'il a faite, laquelle est pure & franche, & digne d'vn homme Chrestien. Toutesfois il est bon, ce me semble, qu'il soit aduerty de quelques poincts, afin que les aduersaires soyent tant plus confus, quand il leur fera response plus distincte. Non pas que ce qu'il a dit ne soit vray, mais pource que les malins prennêt tousiours des occasions bien legeres de calomnier & peruertir le bien.

Touchant le corps de Iesus Christ.

ESTANT interrogué, Si le corps de Iesus Christ n'est pas sous l'espece du pain, il a respondu que non. Quand on luy a demãdé pourquoy, il a respondu que c'estoit vn pur blaspheme anneantissant la mort de Iesus Christ. Or il falloit qu'il reprouuast notammêt deux choses en la Messe: l'vne est vne idolatrie, en ce qu'ils font vne idole d'vn morseau de pain, l'adorant comme Dieu, La seconde est, qu'ils en font vn sacrifice pour reconcilier les hommes à Dieu. Or comme Iesus Christ est le seul Sacrificateur ordôné de Dieu le Pere: aussi luy-mesme s'est offert vne fois pour toutes, & sa mort a esté le sacrifice vnique & perpetuel pour nostre redemption. Mesme sur le premier article, il eust esté bon de protester qu'il croit bien qu'en la Cene nous cômuniquons au corps & au sang de Iesus Christ: mais que c'est en montant en haut au ciel par foy, & nô pas le faisant descendre icy bas: adioustant toutefois que cela ne fait rien pour leur Messe, veu que c'est vn acte du tout contraire à la Cene de Iesus Christ.

ESTANT interrogué, Si la vierge Marie & les Saincts intercedent pour nous: il a respondu qu'il n'y a qu'vn seul Iesus Christ Intercesseur & Aduocat. Ce qui est vray: car il n'y a ny homme ny Anges qui ayent accez à Dieu le Pere que par ce Mediateur vnique. mais il eust esté bon d'adiouster pour declaratiô, que l'office d'interceder n'est point dôné aux morts, comme Dieu nous commande d'interceder les vns pour les autres en la vie presente. Cependant, pource qu'il n'est licite de prier Dieu qu'en certitude de foy, qu'il ne nous reste sinon d'inuoquer Dieu au nom de Iesus Christ, & que tous ceux qui cerchent la vierge Marie & les Saincts pour leurs aduocats, extrauaguent, & se destournent du chemin.

Les morts n'ont point office d'interceder.

Du Franc arbitre.

ESTANT interrogué du Franc-arbitre: pour monstrer qu'il n'y a en nous aucun pouuoir de bien faire, il allegue le dire de S. Paul au septieme des Romains, Ie ne fay pas le bien que ie veux, &c. Or il est certain que S. Paul ne parle point là des incredules qui sont du tout denuez de la grace de Dieu: mais de luy & des autres fideles, ausquels Dieu auroit desia fait la grace d'aspirer à bien faire. Sur cela il côfesse qu'il sent en soy vne telle repugnance, qu'il ne peut venir à bout de s'acquiter pleinement. Il falloit dôques adiouster pour declaration, Si les fideles sentent toute leur nature contraire à la volonté de Dieu, que sera-ce de ceux qui n'ont que pure malice & rebellion? comme il dit au huitieme chapitre, que toutes les affections de la chair, sont autant d'inimitiez contre Dieu. & au second des Epheliens, il monstre bien que c'est qu'il y a en l'homme. Item au pre-

au premier & second chapitre de la premiere aux Corinthiens, & au troisieme cha. des Romains. Dont il s'ensuit que c'est Dieu qui fait en nous & le vouloir & le parfaire selō son bon plaisir, comme il est dit au second chap. des Ephesiens.

ESTANT interrogué sur les Vœuz, il a respondu que toutes nos promesses ne sont que menterie. Or il eust esté bon de specifier qu'vne partie de leurs vœuz, estans impossibles, ne font que despiter Dieu: cōme quand les Moines & Prestres renoncent au mariage: & que tous en general ne sont que fausses inuentions pour abastardir le seruice de Dieu: & qu'il ne nous est permis de luy promettre ou offrir, sinon ce qu'il approuue par sa parolle. Ie croy que ledict frere sera bien aise d'estre aduerty de ces choses: afin que la verité de Dieu soit tant plus victorieuse en luy. Des Vœuz.

¶ AV reste, comme au milieu de ceste vie nous sommes en la mort: aussi maintenant il vous faut estre resolus qu'au milieu de la mort vous estes en la vie. Et en cela voyons-nous qu'il n'est point question de nous gouuerner selon nostre sens pour suyure Iesus Christ: car il n'y a rien qui nous soit plus estrange, que de nous plonger en opprobre, & nous abbatre iusques à la mort, pour estre esleuez à la gloire des cieux. Mais nous sentirons en la fin par effect, que le Fils de Dieu ne nous a point frustrez, en nous promettant que quiconques quittera sa vie en ce monde, la recouurera pour en iouyr à iamais. Parquoy, mes freres, si iusques ici vous auez cogneu par experience que valent les consolations que ce bon Seigneur Iesus donne aux siens, pour leur faire trouuer doux & amiable tout ce qu'ils souffrent pour sa querelle: & que vaut l'aide de son Esprit pour leur dōner courage, à ce qu'ils ne defaillēt point: priez-le qu'il continue l'vn & l'autre: & en le priant reposez-vous en luy, qu'il accomplira vostre sainct desir. De nostre part, cependant que vous serez au combat, nous ne vous mettrons point en oubly. Tous mes freres vous saluent. Ce bon Dieu & Pere de misericorde vous ait en sa protection: & s'il luy plaist que vous enduriez la mort pour le tesmoignage de son Euangile, comme l'apparence y est, qu'il monstre qu'il ne vous a point abandonnez, mais plustost qu'en vous ordonnant ses Martyrs, il habite & regne en vous: voire pour triompher en vous à la confusion de ses ennemis, & pour edifier la foy de ses esleus: & qu'il nous cōduise tous iusques à ce qu'il nous recueille ensemble en son royaume. Ce vingtdeuzieme d'Aoust, M. D. LIII. Matth. 10.

EXCVSEZ-MOY si ie ne vous ay plustost respondu: car ie receu seulement hier vostre lettre, laquelle estoit dattee du douzieme.

Vostre humble frere, I. Caluin.

COPIE d'vne lettre de Peloquin & de Marsac, enuoyee à monsieur Caluin ministre, le quatorzieme de Iuillet, M. D. LIII.

MONSIEVR & frere en nostre Seigneur, depuis hier ce bon Dieu & Pere de cōsolation ayant voulu donner moyen plus grand de le glorifier, nous a fait la grace d'auoir esté mis ensemble de iour. Parquoy nous auons pensé tous d'vn accord vous rescrire, pour humblement vous remercier de vos sainctes consolations & admonitions qu'il vous a pleu nous faire. Et quant à ce que nous mandez de l'appel, à la verité ç'a esté tousiours nostre but de tendre à la gloire de nostre Dieu. Il est vray que nous auiōs conclu d'en vser suyuant l'aduis de quelques bons amis qui le trouuoyent vtile: mais voyant que vostre conseil estoit autre, mesmes ayant entendu les causes qui sont à la verité biē dignes d'estre obseruees, encores qu'il nous fust permis par nos aduersaires d'appeler, nous auions conclu de ne le faire. Cependant Dieu nous a osté tel moyen, d'autant qu'auons esté aduertis que nos aduersaires ont obtenu lettres en dernier ressort, & en auōs veu l'experiēce en la personne de nostre frere Dimonet, lequel a esté frustré de son appel, & de fait il a esté grand bruit ces iours passez qu'il deuoit estre executé, comme à la verité nos ennemis ont fait grand pourchas pour ce faire: mais ses amis selon la chair, & toute la noblesse de Lyon sont fort apres à le poursuyure & tormēter, tendās à ce but de le diuertir de son sainct & sacré propos. Ce neantmoins nous-nous tenons asseurez que celuy qui a cōmencé bon œuure en luy, le parfera, comme auons cogneu par vne lettre qu'il no⁹ enuoya hier (laquelle nous enuoyōs par-delà) afin que tāt plus nous soyōs asseurez du soin que ce bō Dieu a des siēs, lesquels il a choisis pour le glorifier. Et cōbien que nous ne doutions nullement du soin que vous auez de nous tous qui sommes en ce combat tant heureux, si est-ce que ces choses nous esmeuuent à vous supplier au nom

Touchant l'appel des prisonniers de Lyon.

Dimonet inquieté de se desdire.

de nostre bon Dieu, d'auoir souuent memoire de nous en vos sainctes prieres, afin que nous ne defailliõs point, & que ne soyons point surmontez par ce malheureux Satan & tous ses supposts: vous suppliant aussi saluër tous messieurs vos freres, nous recommandant humblement à leurs sainctes prieres, & generalement à toute l'Eglise. Si vous rescriuiez à Lausanne, nous desirerions grandement estre recommandez à monsieur Viret vostre bon frere, & aussi à tous les freres qui sont de par-delà: le remerciant humblement des sainctes consolations qu'il luy a pleu nous enuoyer, lesquelles, comme les vostres, seruent grandement à nostre fortification, & nous donnent grand courage à perseuerer pour maintenir tousiours la gloire de nostre bon Dieu.

Par les vostres treshumbles & obeissans disciples, De Marsac & Peloquin, prisonniers pour le nom de Iesus.

S'ENSVIT apres le combat, l'issue & la fin heureuse de Denis Peloquin.

S'IL estoit questiõ d'assembler ici toutes les lettres que Denis Peloquin a escrites à ses parens & amis cependãt qu'il a esté detenu prisonnier, ce ne seroit si tost fait, ains meriteroit vn recueil à part. nous-nous contenterons de celles cy dessus extraites de plusieurs. Il auoit beaucoup de parens à consoler, & sur tous sa sœur laquelle il auoit tiree de Blois, n'estant encore instruite, pour la conduire à Geneue: mais fut arrestee auec luy & toute la compagnie au chemin de Lyõ sur la riuiere de Saonne pres de Belleville: & de là menez prisonniers à Ville-franche. Tous furent finalement deliurez apres grans frais & trauaux: mais Peloquin demeura constant en la cõfession de la verité par tout où il fut mené, comme nous auons veu cy dessus. Finalement ledit Peloquin apres auoir esté dix mois en prison, depuis le dixneufieme iour d'Octobre, M. D. LII, demeurant inuincible, fut tiré des prisons de Lyon le Dimanche quatrieme de Septembre, M. D. LIII, à trois heures du matin, & mené à Ville-franche. Le lendemain cinquieme dudit mois fut degradé, & tost apres condamné à estre bruslé vif.

Le lundy suyuant, onzieme dudit mois, fut le iour de sa deliurance, auquel il endura vne espece de mort qui a esté admirable à tous les spectateurs. Car ayant le bas du corps quasi bruslé, ne cessa iusqu'au dernier sentiment, d'esleuer les mains, en inuoquant le Seigneur en son aide. ¶ Or combien que Matthieu Dymonet ait enduré la mort auparauant luy, si est-ce que d'autant que les escrits dudit Peloquin contiennent plusieurs choses qui concernent le fait dudit Dymonet & d'autres prisonniers, nous l'auons mis deuant, ayant aussi esgard au temps de leurs emprisonnemens.



MATTHIEV DYMONET, *de Lyon, dict Des trois freres.*

LA conuersion & changement de vie en la personne du fidele, n'est pas moins notable que la doctrine qu'il porte: car la doctrine est pour instruire ceux qui sont encores ignorans, mais la vie bien reduite sert non seulement d'exemple à ceux-là, ains aussi de confirmation à ceux mesmes qui sont desia instruits.

M. D. LIII. LE naturel de Matthieu Dymonet, enfant de Lyon, estoit fort corrompu & adonné à dissolution: & hãtoit ordinairement toute maniere de gens qui font estat & profession de gaudisserie. mais depuis que le Seigneur luy eut donné sa cognoissance, on apperceut incontinent en luy vn changement de vie autant reduite qu'auparauant on l'auoit cognuë esgaree. Dont plusieurs qui ne cognoissoyent la cause, en estoyent fort esmerueillez, & principalement ceux auec lesquels il traffiquoit du train de marchandise qu'il exerçoit. Il fut grandement instruit & confirmé par l'exemple des Martyrs precedens, voyant leur grande sincerité & integrité de doctrine, & la constance de leur mort. Et à vray dire, il auoit besoin d'estre muny de tels exemples, & que hardis champions marchassent deuant luy: car il auoit double combat à soustenir en la ville dont il estoit natif, assauoir contre les ennemis iurez de la verité qui l'auoyent emprisonné, & secondement contre ses parens & amis, voire & contre vne grande partie des principaux de la ieunesse de Lyon: qui tous s'efforçoyent de le destourner du bon chemin pour luy sauuer comme à trauers champs la vie. Mais Dieu luy donna dés la premiere poincte & entree au combat, vne roideur & ferueur d'esprit, dont les ennemis picquez luy hasterent son procez sans le faire tremper long temps en prison.

Le

Le Lundy 9. de Ianuier 1553, estant en nostre maison deuant le Lieutenant du Roy & l'Official Buathier, apres qu'ils eurent cerché & visité mes liures, ne trouuerent rien sinon vn petit liure de châsons spirituelles en musique. Lors ie fu interrogué de ma foy par l'Official: mais ie ne luy fy response, d'autant qu'il n'estoit mon Iuge: & partant pria le Lieutenant de me vouloir interroguer: lequel me dit que puis que i'estoye Chrestien, ie deuoye rendre raison de ma foy. ce que ne voulu differer aucunement.

Apres donc m'auoir demandé de premier abord, de quelle parroisse i'estoye, ils me dirent, Ne croyez-vous pas qu'il faut prier la vierge Marie & les Saincts, & qu'ils soyent nos aduocats? R. Ie croy la vierge marie estre benites sur toutes femmes, & les Saincts estre bien-heureux, & nous ont monstré le vray chemin: parquoy les deuons imiter. Mais quant à estre aduocats pour nous, nous n'en auons qu'vn seul, qui est Iesus Christ le iuste. Inuocation des Saincts. Luc 1.

Interrogvé s'il n'y a pas vn purgatoire où les ames de ceux qui sont morts, sont purgees? R. Iesus Christ a fait par soy-mesme la purgation de tous nos vices, & ne say autre Purgatoire. Interrogué s'il ne se faut point confesser à tout le moins vne fois l'an au Prestre de tous nos pechez. R. Il ne se faut pas confesser vne fois l'an: mais se faut confesser tous les iours à Dieu & deuant les hommes, pecheur. Et apres lesdites responses, monsieur le Lieutenant me commanda de le suyure iusques à son logis: auquel estāt arriué, il commanda que ie fusse mis en prison. Ie luy demanday s'il auoit quelques charges, informations ou plaintes contre moy. A quoy il respondit qu'il parleroit à moy le lendemain. Hebr. 1. 9.

Du Ieudy 12. iour de Ianuier, 1553.

Vindrent en la prison l'official de la Primace, & l'official Buathier, l'inquisiteur Orry, & autres, lesquels me voulurent interroguer. mais ie leur dy derechef qu'ils n'estoyent pas mes Iuges, & n'auoye rien affaire auec eux. Et estant pressé par ledit Orry, ie luy dy par plusieurs fois, Ie ne vous cognoy point, & n'ay rien à faire auec vous. Il me pressa plus auant sur peine d'excommunication: mais ie ne voulu respondre autre chose, sinon que i'estoye prisonnier par le Lieutenant, & que toutes & quantes fois qu'il me viendroit parler, i'estoye prest de luy respondre. Eux ne pouuans faire autre chose, me voulurēt faire mettre en vn crottō. mais ie dy au Geolier qu'il regardast biē qu'il feroit.

Du Vendredy, 20. iour de Ianuier, 1553.

Le lieutenant du Roy reuint, & l'official Buathier, l'inquisiteur Orry, & autres, lesquels me voulurent interroguer. & persistay qu'ils n'estoyent pas mes Iuges. puis adressant au Lieutenant ma parolle, ie fy les remōstrances que dessus: assauoir s'il auoit charges ou plaintes contre moy: & demanday qui estoit ma partie, & aussi que i'estoye appelant de mon emprisonnement. Et apres plusieurs propos, ledit Lieutenant me dit qu'il estoit venu pour assister, & tesmoigner que ledit Inquisiteur & autres estoyent deputez par le Roy, & qu'il me falloit respondre par deuant eux. Parquoy estāt interrogué pour la seconde fois, ie dy, Ie croy tout ce que la saincte Eglise Catholique, c'est à dire vniuerselle, croit. Ie croy en Dieu le Pere tout-puissant, createur du ciel & de la terre. Et en Iesus Christ son seul Fils nostre Seigneur, &c. Ie croy au S. Esprit: la saincte Eglise Catholique, &c. Ils me pressoyent de dire, L'Eglise Romaine: mais ie leur respondy, Ne suffit-il pas de dire, L'eglise Catholiq̄ ou vniuerselle, sans mettre vne eglise q̄ ie ne cognoy poīt?

Interrogvé comment i'enten la communion des Saincts. R. La communion des Saincts est de tous fideles: lesquels conioints en vn par foy, sont vn mesme corps, & Iesus Christ est le chef: cōme dit S. Paul, La couppe de benediction, laquelle nous benissons, n'est-ce pas la communion du corps de Iesus Christ? Certes nous qui sommes plusieurs, sommes vn corps. Car nous tous sommes participans d'vn mesme pain. 1. Cor. 10.

Interrogvé, Comment croyez-vous qu'il faut manger la chair, & boire le sang de Iesus Christ? R. En esprit & verité, ainsi que luy-mesme a dit, Ie suis le pain de vie, descendāt du ciel. Qui viēt à moy, il n'aura pas faim: & qui croit en moy, n'aura iamais soif, &c. Et aussi quand il fit la Cene, il print du pain: & apres qu'il eut rendu graces, il le rompit & le donna à ses disciples, & dit, Prenez, māgez: cecy est mon corps, &c. Et ayāt prins la couppe, & rendu graces, il leur donna, disant, Beuuez tous de cecy: car c'est mon sang du nouueau Testamēt, lequel est espādu pour plusieurs en remissiō des pechez. Et en S. Paul, Faites cecy toutes les fois q̄ vo⁹ le beurez en memoire de moy. Car toutes les fois q̄ vous māgerez de ce pain, & beurez de ceste couppe, vous annoncerez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne. Et encore en S. Iean, Cecy vous scandalise-il? Que sera-ce Iean 6. Matth. 26. 1. Cor. 11.

donc si vous voyez le Fils de l'homme mõter où il estoit premieremẽt? C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien. Les parolles que ie vous dy, sont esprit & vie. D. Ne croyez-vous pas que le corps & le sang de Iesus Christ soit en l'hostie quand le Prestre a consacré: qu'il est là localement & veritablement? R. Le pain & le vin nous sont donnez pour signes & arres, pour aider à nostre infirmité. & ne se faut arrester à ces elemens visibles: mais faut leuer les yeux & le cœur en haut, & cercher Iesus Christ au ciel: où il
Actes 1. est mõté en son corps glorieux, & se sied à la dextre du Pere, & de là doit venir iuger les viuans & les morts. D. Que croyez-vous de la Messe? R. La Messe n'est point instituee par Iesus Christ, & n'auons plus autre sacrifice que celuy de Iesus Christ, qui seul a aboli tous autres sacrifices, & n'est faite aucune mẽtion de la Messe en toute l'Escriture. Mais ceux qui l'ont controuuee, & qui la disent, crucifient de nouueau le Fils de Dieu, entant qu'en eux est. D. Ne croyez-vous pas qu'il y a vn Pape qui est chef de l'Eglise, & a pouuoir de conferer les indulgences? R. Ie ne cognoy point le Pape, & ne cognoy autre chef en l'Eglise que Iesus Christ, duquel nous sommes les membres: & lequel a dit à ses
Matth.20. disciples, Celuy d'entre vous qui voudra estre le maistre, sera fait vostre seruiteur. Item,
1.Cor.3. Nul ne peut mettre autre fondement que celuy qui est mis, qui est Iesus Christ.

Apres plusieurs autres propos, ils me voulurent faire signer mesdites responses. Ce que ie fy: apres les auoir fait relire & paraffer par tout, comme aussi les premieres: combien qu'ils n'escriuissent lesdites choses ainsi comme elles se disoyent.

Du Samedy 21. iour de Ianuier, 1553.

Vindrent derechef lesdits Lieutenãt, Official & Inquisiteur pour m'interroguer. Auquel Lieutenant ie fy les remonstrances comme dessus, disant que ie ne respõdroye autre chose, qu'il ne me baillast acte tel que ie luy auoye demandé, & qu'il m'auoit promis: ce qu'il n'auoit fait. Et cepẽdant il se lauoit les mains de moy, disant que ce n'est pas luy qui me poursuit. Or voyant qu'ils me vouloyent encor examiner, & aussi qu'il a pleu à nostre bõ Dieu de m'auoir eleu & appelé à ce cõbat, pour maintenir la querelle de son Fils bien aimé nostre Seigneur, lequel me soustient & fortifie par son S. Esprit: me suis preparé pour gagner ce prix & couronne promise à tous ceux qui perseuererõt iusqu'à la fin de ceste bataille, pour maintenir la gloire de Dieu. Ie dy cecy afin qu'vn chacun prenne courage, mes freres. Or deuant que passer outre, ie leur demanday qu'ils me baillassent par escrit tous les articles sur lesquels ils me vouloyẽt encore interroguer, & terme aussi pour respondre par escrit. ce qu'ils ne voulurẽt faire. Ie leur fy telle demãde, pource que quand ie leur vouloye dõner la raison des respõses, ils me disoyent que ie ne vouloye faire que prescher: & cepẽdant n'escriuoyent pas les choses cõme on les disoit.

Interrogve que c'est que ceste Eglise, & s'il n'y a pas vne Eglise visible qui ne peut errer. R. Ie suis vray Chrestien, & croy tous les articles de la foy, & tout ce qui est cõtenu au vieil & nouueau Testamẽt, & l'Eglise telle que la saincte Escriture no⁹ enseigne, assauoir la cõgregation des fideles, en quelque part qu'ils soyẽt assemblez, & de laquelle Iesus Christ est le chef: & est ladite Eglise vniuerselle, & n'est point limitee en aucun lieu.

Interrogve si les Euesques & autres Ecclesiastiques n'ont pas pouuoir de faire des constitutions & ordonnances, ausquelles tous hommes soyent tenus d'obeir sur peine de peché mortel: comme de s'abstenir des viandes, de faire des vœuz de religion & chasteté, & autres semblables. R. Ce qui n'est point reuelé aux saĩctes Escritures, n'est
2.Tim.3. point requis à nostre salut. L'Apostre dit, que toute Escriture diuinement inspiree est
Matth.7. vtile pour salut. Et Iesus Christ nous enseigne, disant, Donnez-vous garde des faux-pro-
Matth.15. phetes qui viennent à vous en vestement de brebis, & par dedens sont loups rauissans:
Isaie 29. vous les cognoistrez à leurs fruicts. Et ailleurs il dit, Hypocrites, Isaie a bien prophetizé de vous, disant, Ce peuple s'approche de moy de sa bouche & m'honnore des leures: mais leur cœur est loin de moy. Pour neant ils m'honnorent, enseignans pour doctrine, commandemens d'hõmes. Quant aux vœuz de religion & chasteté, les vœuz qui sont faits selõ Dieu & sa saincte Escriture, il les faut aussi rendre selon iceux. mais nous sauõs
Matth.19. que le don de continẽce n'est pas dõné à tous. Et il est escrit que le mariage est hõnora-
Hebr.13. ble à tous, & le lict sans macule: mais Dieu iugera les paillards & les adulteres. Parquoy
1.Cor.7. qui ne se peut contenir, qu'il se marie: car il vaut mieux se marier q̃ brusler. Surquoy me fut demãdé par l'Inquisiteur, disant, Moy qui ay voué chasteté, vous semble-il que ie me puisse marier sans offense? R. Si vous ne vo⁹ pouuez cõtenir, il vo⁹ est licite & permis de

vo⁹ marier: car il n'y a hõme qui se puisse promettre le dõ de cõtinẽce, q̃ est dõ de Dieu. Et quant aux viandes & autres choses que dessus, l'Escriture nous enseigne, disant, Maintenez-vous en la liberté de l'Euangile. Et aussi nous sçauons que rien n'est souillé de soy-mesme, sinon à ceux qui estiment quelque chose estre souillée : car elle leur est souillée. Toutes choses certes sont nettes à ceux qui sont nets : mais aux souillez & infideles rien n'est net. Il se trouue assez de passages en la saincte Escriture, tant de cecy que des autres choses, lesquels ie vouloye mettre en auant. Et lors ils me dirent que ie ne vouloye faire que prescher. D. Si les Sacremens d'extreme Onction, de Cõfirmation, de Mariage, ordonnez par l'eglise Romaine, ne sont pas à garder & obseruer? R. L'Escriture ne nous en enseigne que deux, & n'en croy point d'autres, assauoir le Baptesme & la Cene: & n'ont peu obtenir de moy rien de leur eglise Romaine. D. Derechef touchant la confession auriculaire. R. L'Escriture nous enseigne à nous cõfesser ainsi qu'il est dit par Dauid, ie confesseray (dit-il) mon forfait à l'Eternel : & tu as osté la coulpe de mon peché. & en S. Matth. que le peuple venoit à Ieã Baptiste au Iordain pour estre baptizé, confessans leurs pechez. D. Si les images qui sont mises pour induire à prier Dieu & les saincts, sont mauuaises. R. Dieu les a defẽdues expressémẽt, disant, Tu ne feras image taillée, ne semblãce aucune des choses, &c. Et aussi toute l'Escriture est pleine de semblables defenses, & aussi de ceux qui õt esté reprins & grieuemẽt punis à cause des images & de l'idolatrie. S. Iean dit, Enfans, gardez-vous des images. Et S. Paul, Ceux ont esté remplis de tenebres, lesquels cuidãs estre sages, sont deuenus fols, & ont mué la gloire de Dieu incorruptible, en la semblance d'image d'homme corruptible, d'oiseaux & de bestes. D. Qui m'auoit enseigné & apprins ces choses, & quelles cõpagnies i'auoye suyui, & si i'auoye esté à Geneue, & autres choses. R. Ie les ay apprinses à l'escole de celuy qui dit, Cerchez les Escritures: car ce sont celles qui rendent tesmoignage de moy. Et cependant les hommes defendent de les lire. mais il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. Ie ne fu iamais à Geneue: & n'ay suyui nulles cõpagnies où ie les aye apprinses: mais c'est la grace de Dieu, par son Fils Iesus Christ, en son S. Esprit. ¶ Ie n'ay pas tãt seu faire auec eux, que i'aye peu auoir vn double de mes responses, ausquelles ie n'ay rien obmis ny adiousté de tout ce dequoy ie me suis souuenu auoir respondu. Il vous plaira de prier ce bon Dieu pour nous, comme aussi nous le prierons de vous auoir en sa saincte garde. Ainsi soit-il.

Galat. 5
Tit. 1
Rom. 14
Pseau. 32
Matth. 3
Exod. 20
1. Iean 5
Rom. 1
Iean 5
Act. 5

LETTRES dudit Dimonet, par lesquelles il monstre les tentations qu'il a soustenues par les remonstrances de ses parens & amis de Lyon. Le surplus d'icelles est en choses familieres.

MONSIEVR & frere, i'ay eu grand desir par plusieurs fois depuis que suis prisonnier, de vous rescrire & presenter mes humbles recommãdations : mais il ne m'a esté possible iusques à present, & pour deux raisons. La premiere, pource que i'estoye attendant à toutes heures qu'on me vinst interroguer, comme aussi on ne m'a pas laissé gueres seiourner: l'autre, c'est que i'ay eu de grans assauts & tentations, tant à cause de ceste chair qui est infirme, comme par les parens & amis charnels & qui n'ont aucune cognoissance, desquels le diable c'est bien aidé pour empescher que son royaume, & celuy de l'Antechrist ne se diminue, lequel est desia fort esbranlé. Et deuez sauoir, qu'il n'est rien demeuré de tout ce qu'on pourroit penser & dire, pour destourner vne poure personne de suyure vne si bõne œuure, que celle à quoy il a pleu à ce bõ Dieu & Pere de toute misericorde m'auoir eleu & appelé. Car d'vn costé l'õ me mettoit les tourmẽs & sa mort au deuant, puis la honte & deshonneur de moy & de mes parens, la melancolie de ma mere, laquelle ils disent mourir de regret, & tant d'autres choses semblables qui seroyent longues à raconter : & tout par faute qu'ils n'ont point cognoissance de Dieu. & lesquelles choses m'eussent esté fortes à porter, si le Seigneur ne m'eust fortifié par son S. Esprit, qui nous enseigne qu'il faut laisser mere, femme & enfans, freres & sœurs, mesme nostre propre vie & ame, pour suiure nostre bon capitaine Iesus Christ, & batailler pour sa querelle. Au moyen dequoy ie vous presente mes recommandatiõs & à tous nos freres & bons amis. Ausquels ie prie, & à vous, de prier nostre bõ Dieu, par son Fils Iesus Christ nostre Seigneur & seul Sauueur, me vouloir donner la grace de si bien perseuerer iusques à la fin, que le tout soit à son honneur & gloire, au salut de nos ames, & edification de sa poure & desolée Eglise. Ainsi soit-il. ¶ Trescher frere & ami, ie vous ay bien voulu communiquer vn double des interrogatoires qui m'ont esté faits, & de ses responses & confession de foy qu'il a pleu au Seigneur & seul Sauueur me donner

Tentations mises au deuant de Dimonet.

à parler par son S. Esprit pour la gloire de son nom, selon la mesure de sa grace qu'il a mise en moy, & n'a pas permis que i'aye caché le talent, lequel i'ay receu pour le faire multiplier, comme verrez par mes dites responses: & excuserez mon petit sauoir, & aussi qu'il n'y a pas long tẽps que le Seigneur m'a appelé à sa cognoissance, & m'a retiré des tenebres & ombre de mort, ausquelles la plus part des hommes sont plongez. Le Seigneur vous benisse & vous conserue, le Seigneur illumine sa face sur vous, & vous maintiẽne en bõne prosperité. Ce 23. de Ianuier, 1552. par le tout vostre ami, Matthieu Dimonet, prisonnier pour la parole. Nostre frere Pierre Bergier se recõmande à vous tous & à vos bonnes prieres, comme aussi nous prions pour vous.

EPISTRE enuoyée par ledit M. Dimonet à Denis Peloquin prisonnier, par laquelle ayant donné à cognoistre les tentations qu'il a endurées, il prie Peloquin ne croire à ceux qui auoyent semé vn bruit qu'il se vouloit retracter.

Grace vous soit donnée & paix de par Dieu nostre Pere, & le Seigneur Iesus Christ: Amen.

CHER frere & bien aymé en nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel nous est donné non seulement de croire en luy, mais aussi de souffrir auec luy: ie receu Dimanche au soir vostre lettre, laquelle me fut grandement aggreable, à cause des bonnes admonitiõs, & exhortations à perseuerer constamment en ceste tant saincte vocation, en laquelle il a pleu à ce bon Dieu nous auoir eleus & appelez, contenues en icelle: dont vous remercie humblement & de tout mon cœur: vous aduisant que i'auoye bon vouloir de vous faire response plustost: mais il ne m'a esté possible, à cause que i'ay esté fort pressé d'ailleurs, & ay eu de tels assaux, que lon m'a aduerti qu'il s'en falloit biẽ peu que le Samedi ie ne fusse mené au supplice. Depuis on me dit que ce deuoit estre hyer au matin: toutesfois le Seigneur, sans lequel tous hommes ne peuuent rien faire (car c'est luy qui dissipe & renuerse toutes leurs entreprinses) m'a reserué iusques à maintenant, & fera tant qu'il luy plaira. Auquel i'ay esperance que soit par mort ou par vie, son sainct nom sera glorifié: & que tout ainsi qu'il luy a pleu commencer son œuure en moy, & le cõtinuer iusques à present, qu'aussi il le parfera comme il cognoit estre expediẽt pour son honneur & gloire, au salut de mon ame & edification de sa poure & desolee Eglise, & à la confusion de tous ses ennemis & aduersaires de verité. Parquoy, trescher frere, ie vous prie ne vous arrester aux parolles d'vn tas de soufflets de Satan, qui ne seruent qu'a inuenter parolles de mensonge, suyuãs la nature de leur pere pour tousiours
Matth. 10 calomnier ceux qui veulent viure fidelement en Iesus Christ. desquelles choses ne nous deuõs esbahir: car s'ils ont appelé le pere de famille, Beelzebub, combiẽ plus ses domestiques? Le seruiteur n'est pas plus grand que son seigneur, ne le disciple par dessus son maistre. Au moyen dequoy, frere & bon ami, ie vous prie ne croire aucunement ceux qui vous ont rapporté que i'auoye presenté requeste, afin de me retracter de la tãt saincte & veritable confession qu'il a pleu à ce bon Dieu me faire faire, & y cõtinuer iusques à present. I'espere de vous rescrire plus amplemẽt, si le Seigneur le permet: mais pour le present ne vous puis mander autre chose, sinon que nous-nous attendions bien de vous voir auiourdhuy, à cause que pensiez estre declaré. Qui sera l'endroit où ie me recommanderay à vostre bonne grace, aussi fait nostre frere & bon ami Louys Corbeil: vous supplians estre recommandez à celle de nostre bon frere & ami monsieur de Marsac. & priez pour nous, comme aussi nous prions tousiours ce bon Dieu & Pere de toute misericorde, nous faire à tous la grace de perseuerer iusqu'à la fin, pour obtenir ceste couronne de vie & immortalité, qui nous est preparee la haut au ciel par Iesus Christ nostre Seigneur. Ainsi soit-il. Le Mercredi 12. de Iuillet, 1553. Par le tout vostre frere & bõ ami, Matthieu Dimonet.

EPISTRE de M. Iean Caluin, escrite audit Dimonet.

COMBIEN que ie n'aye pas à soustenir pour ceste heure tels combats que vous (trescher frere) si est-ce que vous ne laisserez de receuoir aussi bien mon exhortation cõme si i'estoye prisonnier auec vous. & de faict, le zele qui m'esmeut à vous escrire, ne procede point d'ailleurs. Cependant ie vous prie de considerer que nous deuons remettre tout à la volõté & dispositiõ de nostre bon Pere celeste, qui appelle chacũ de nous en tel rẽg qu'il luy plaist. Quelquefois il espargne ses entãs, iusques à ce qu'il les ait duits & formez de lõgue main, cõme nous oyõs qu'il est dit à S. Pierre par la bouche du Maistre, Quãd tu seras vieil, on te menera où tu ne voudras point. Mais il aduiẽdra aussi
Iean 21 parfois, qu'il en prend des nouices: pour le moins qui n'auoyent pas esté exercez de long temps à batailler. Quoy qu'il en soit, il y a vn bien, qu'il n'est pas moins puissant à desployer

deſployer ſa vertu ſus les debiles, pour les rendre inuincibles en vn moment, comme pour la continuer à ceux qui l'ont deſia ſentie par longue eſpace de temps. A ce que i'enten, vous n'auez pas eſté appelé des premiers à ſa cognoiſſance : mais Dieu neantmoins vous a mis en auant pour eſtre de ſes teſmoins. Il vous a donné telle vertu & cōſtance au premier aſſaut, que les ennemis de verité ont cogneu la marque de Ieſus Chriſt, laquelle ils ne peuuēt ſouffrir. Ie ſen bien par la compaſſion que i'ay de vous cōme ie doy, que Satan ne ceſſe pas de vous faire nouueaux alarmes : mais il faut recourir à celuy qui a ſi bien commencé, le priāt qu'il paracheue ſon œuure. Si vous auez beaucoup de tentations, ne vous en esbahiſſez pas : meſme ſi vous ſentez telle fragilité en vous, que vous ſoyez comme preſt à eſtre esbrālé, plus toſt cognoiſſez que par ce moyē Dieu vous veut humilier, afin que ſon aide ſoit mieux cognue par la neceſſité : & puis, qu'il vous ſollicite à inuoquer ſon nom, & auoir tout voſtre recours à ſa grace, ſelon qu'il eſt beſoin que nous ſoyons pouſſez à cela comme par force. Ie ne doute point qu'il n'y ait auſſi des boute-feux par dehors: leſquels ſous ombre d'amitié & parentage vous ſeront les pires ennemis & les plus mortels. car pour ſauuer le corps, ils taſcheront entant qu'en eux ſera de mener l'ame en perdition. Et puis la fantaſie de l'homme eſt vne merueilleuſe boutique pour forger des folles imaginations, qui ne ſont que pour troubler le vray repos que nous deuōs auoir en la ſaincte vocatiō de noſtre Dieu, leq̄l nous cōmāde de regarder ſimplemēt à ſoy, comme auſſi c'eſt biē raiſon. Parquoy il eſt beſoin d'eſtre armé & muny de tous coſtez. Mais vous n'auez point occaſiō d'eſtre eſtōné, puis que Dieu a promis d'equipper les ſiens ſelon quils ſerōt aſſaillis de Satan. ſeulement remettez-vous à luy, en vous deffiāt de tout ce qui eſt en vous: eſperez qu'il ſera aſſez ſuffiſant luy ſeul pour vous ſouſtenir. Au reſte, vous auez à regarder ſur tout à deux choſes, Quelle querelle vous defēdez, & quelle courōne eſt promiſe à ceux qui ſe ſeront cōſtāment portez en la cōfeſſion de l'Euāgile. C'eſt vne choſe tāt pretieuſe que le ſeruice de Dieu, la grace infinie qu'il nous à mōſtrée en ſon Fils, & toute la gloire de ſon royaume: qu'il ne doit pas faire mal à vn homme mortel, d'employer ſa vie pour combatre cōtre les villaines corruptions qui regnent par tout au mōde, pour aneantir tout cela. Et puis, nous ſauōs quelle ſera l'iſſue de nos combats: & que celuy qui nous a rachetez, ne ſouffrira qu'vn prix ſi cher comme ſon ſang ſoit perdu, quand nous en aurons la ſignature. Or nous ſauons comme il aduoue pour ſiens, & proteſte de les aduouer au dernier iour, tous ceux qui l'auront confeſſé icy bas. Nous ne ſauons pas encore qu'il a deliberé de faire de vous. mais il n'y a rien meilleur que de luy ſacrifier voſtre vie, eſtant preſt de la quitter quand il voudra. & toutesfois eſperant qu'il la preſeruera autant qu'il cognoiſt eſtre vtile pour voſtre ſalut: combien que ce ſoit choſe difficile à la chair, ſi eſt-ce le vray contentement des fideles. Et vous faut prier qu'il plaiſe à ce bon Dieu le vouloir tellement imprimer en voſtre cœur, que iamais il n'en ſoit effacé. Nous le prions auſſi de noſtre coſté qu'il vous face ſentir ſa vertu, & vous rende pleinement aſſeuré qu'il vous a en ſa garde, qu'il bride la rage de vos ennemis, & en toutes ſortes ſe mōſtre voſtre Dieu & Pere. Pour ce q̄ i'entē que noſtre frere Pierre Bergier eſt en vne meſme priſon auec vous, ie vous prieray de le ſaluer de-par moy, & que ces lettres luy ſoyent commune. Marchōs iuſques à ce que nous ſoyōs venus à noſtre but, pour eſtre recueillis au royaume eternel. Le dixieme de Ianuier. 1553.

I'AVOYE oublié vn poinct: c'eſt que vous reſpondiez aux ennemis auec reuerence & modeſtie, ſelon la meſure de foy que Dieu vous donnera. Ie dy cecy, pource qu'il n'eſt pas donné a tous de diſputer. comme auſſi les Martyrs n'ont pas eſté grans clers, ne ſubtils pour entrer en diſputes profondes. Ainſi en vous humiliant ſous la conduite de l'Eſprit de Dieu, reſpondez ſobrement ſelon voſtre cognoiſſance, ſuyuant la reigle de l'Eſcriture, l'ay creu, pourtāt ie parleray. Et toutesfois que cela n'empeſche pas que vo9 ne procediez franchement & en rondeur, eſtant tout reſolu que celuy qui a promis de nous donner bouche & ſageſſe, à laquelle tous aduerſaires ne pourront reſiſter, ne vous defaudra point. 2.Cor.4 Luc 21

AVTRE Epiſtre par M. Iean Caluin aux ſuſdits priſonniers detenus pour la parolle de Dieu à Lyon.

MES freres, nous auons eſté ces iours paſſez en plus grande ſolicitude & triſteſſe que iamais, ayans entendu la concluſiō prinſe par les ennemis de verité. Quand le Seigneur que vous ſauez paſſa par icy, pendant qu'il diſnoit bien en haſte pour euiter tout retardement, ie luy fy telle forme de lettres qu'il me ſembloit eſtre expediēt d'e-

scrire. Dieu a donné tant à vous qu'à tous les siens encore quelque respit. nous attendons l'issue telle qu'il luy plaira d'enuoyer: le prians tousiours de vous tenir la main forte, & ne permettre que vous defailliez : au reste vous auoir en sa garde. Ie me tien bien asseuré que rien n'esbranle la vertu qu'il a mise en vous. Desia de long temps vous auez premedité le dernier combat que vous aurez à soustenir, si son bon plaisir est de vous amener iusques là : mesme vous auez tellement bataillé iusques icy, que la longue pratique vous a endurcy à poursuyure le reste. Cependant il ne se peut faire que vous ne sentiez quelques poinctes de fragilité. mais cõfiez-vous que celuy au seruice duquel vous estes, dominera tellement en vos cœurs par son S. Esprit, que sa grace viendra bien à bout de toutes tentations. S'il a promis de fortifier en patience ceux qui souffrent quelques chastimés pour leurs pechez : tantmoins encore defaudra-il à ceux qui soustiennẽt sa querelle, & lesquels il employe à vne chose si digne, que d'estre tesmoins de sa verité. Ainsi qu'il vous souuienne de ceste sentence, Que celuy qui habite en vous est plus fort que le monde. Nous ferons icy nostre deuoir de le prier qu'il se glorifie de plus en plus en vostre constance, & que par la consolation de son Esprit il adoucisse & rende amiable tout ce qui est amer à la chair: & tellement rauisse vos sens à soy, qu'en regardant à ceste couronne celeste, vous soyez prests de quitter sans regret tout ce qui est du monde. I'ay receu vn certain papier contenant des argumens bien subtils de ceste malheureuse beste Orry, pour prouuer qu'il est licite de faire des idoles. Ie ne say si vous le m'auez enuoyé, & si vous entendez que i'y face respõse. Ie n'y ay point voulu toucher, pource que i'en estoye en doute. & de fait ie croy que vous n'en auez pas grand besoin de vostre costé : mais si vous le desirez, vous en aurez response par le premier. Il y a vne chose dont i'ay à vous requerir. Vous auez nagueres veu lettres d'vn petit moqueur de Dieu qui est icy, lequel ne fait que troubler l'Eglise, & n'a cessé de faire ce mestier passé a cinq ans. Ie voudroye bien donc que par le premier vous fissiez vn mot d'aduertissement pour descouurir sa malice, puis qu'ainsi est qu'il continue sans fin. Et de cela ie vous prie, comme vous aymez le repos de ceste Eglise, laquelle est plus vexee que vous ne sauriez croire, par les ennemis domestiques. Sur quoy, mes freres, apres auoir supplié nostre bon Dieu de vous tenir en sa garde, vous assister en tout & par tout, vous faire sentir par experience quel Pere il est, & combien il est songneux du salut des siens: ie prie aussi estre recommandé à vos bonnes prieres. Du septieme de Mars, 1553.

L'Eglise de Geneue vexée par ennemis domestiques.

VOILA comme en peu d'heure Dieu attire les siens, & les instruit. Car ce personnage apres auoir soustenu & repoussé tous les assauts de ses parens & des iuges qui le vouloyẽt diuertir pour le sauuer: fut mené au dernier supplice le Samedi quinzieme de Iuillet, 1553. Et là estant, remonstra plusieurs choses au peuple, & specialement les abus de la Messe & du Purgatoire, de sorte qu'il fut escouté paisiblement. Et puis tout ioyeux (priant le Seigneur) endura le tourment de la mort.

EPISTRE de M. Pierre Viret aux prisonniers detenus pour la verité du Seigneur.

IL est monstré quelle inimitié Satan porte aux enfans de Dieu, & quel respit le Seigneur baille aux siens pour les soulager, & quelle est la sauue-garde de Dieu, en laquelle ils sont. De la victoire des enfans de Dieu contre leurs ennemis, & en quoy elle consiste. De l'vnion & de la hardiesse & constance qui est requise entre les fideles, en ceste guerre spirituelle, & des grans maux que les peureux & couars font à leurs freres par leur couardise. De l'imitation de la foy & constance des anciens Martyrs, & de leurs victoires. De l'ordonnance de Dieu touchant la croix laquelle vn chacun doit porter, & de l'obeissance & submission d'vn chacun enuers luy en telle matiere.

CHERS freres & bien aimez, nous auons esté aduertis des assaux qui vous sont liurez, & qui se renforcent iournellement contre vous, à la poursuite des ennemis de verité. En quoy nous-nous tenons bien pour certains que vous n'estes pas surpris au despourueu, que parauant vous ne vous y soyez preparez de bonne heure. Car Dieu desia dés long tẽps a fait la grace nõ seulemẽt à vous, mais aussi à vos predecesseurs, de croire à son Fils Iesus Christ & à sa saincte doctrine, & de souffrir pour icelle: laq̃lle chose n'est pas vn petit don de Dieu, ny vn petit tesmoignage de sa grande bonté & misericorde enuers vous & enuers toute vostre nation, & pareillemẽt du soin qu'il a tousiours eu de vous & des vostres, & qu'il a encore auiourduy autant que iamais. Vous n'estes donc point nouueaux en ceste guerre, laquelle desia de si lõg tẽps a esté dressee fort aigre cõtre vous. Parquoy nous estimons bien de nostre part, que vous ne trouuez pas si estranges les combats lesquels vous sont maintenant presentez, comme vous les trouueriez si vous n'estiez point accoustumez en iceux, & si vous auiez tousiours eu vn Iesus Christ mol

mol & delicat,sans croix,sans cloux & sans espines:comme plusieurs qui auiourdhuy se glorifient de la profession de l'Euangile,le requierẽt:lesquels aussi l'õt eu à leur souhait iusques icy,sans sauoir que c'est que souffrir persecution pour le Nom d'iceluy. Partant nous ne faisons point de doute que vous ne soyez plus esbahis du repos que vous auez eu pour quelque temps,sans estre poursuyuis de si pres que vous l'estes à present , que vous n'estes esbahis de ce que vous voyez maintenant,& de quoy vous estes menacez. Car vous sauez quelle est la nature de l'ennemy qui vous pourchasse,à cause de la haine qu'il a contre Dieu,auquel vous seruez.C'est vn ennemy qui ne tasche sinõ a esteindre la gloire de Dieu,pour laquelle vous trauaillez en son œuure , pourtant que vous l'estimez plus(comme il est bien de raison)que vos propres vies , & vos propres femmes & enfans.Car puis que nous sommes creez & regenerez par la saincte parolle de ce bon Dieu,à celle fin que nous le glorifions:comme il ne nous peut aduenir chose plus heureuse que de seruir à cela pourquoy Dieu nous a mis au monde: aussi par le contraire, il ne nous peut aduenir chose plus malheureuse, que de faire autrement que le Seigneur Dieu requiert de nous. Gen.1.26 Iean 1.&3 1.Pier.1

Or comme le Seigneur requiert de nous a bon droit,que nous employons à vne œuure si excellente tout ce qu'il nous a donné : par le contraire , il n'y a rien en quoy nous puissions plus desplaire à son aduersaire, qu'en nous dediant du tout à la saincte volunté de nostre Dieu,voire iusques à estre sacrifiez pour sa gloire. Parquoy il nous faut tousiours tenir pour asseurez q̃ cest aduersaire ne nous laissera point à repos, ains no⁹ poursuyura tousiours à la mort,suiuant sa nature meurtriere,pour raison de laq̃lle nostre Seigneur & Maistre à dit, qu'il estoit meurtrier dés le commencement.Pour ceste cause il nous faut tousiours de deux choses preparer à l'vne.il nous faut preparer ou nous exposer à la fureur du diable & des siens,autant qu'il plaira au Seigneur leur lascher la bride pour esprouuer nostre foy & nostre cõstãce & patience,afin que par ce moyẽ Dieu soit sanctifié & glorifié en nous:ou il nous faut preparer à nous reuolter cõtre nostre souuerain Seigneur & Prince naturel,& comme traistres,nous accorder son ennnemy , pour porter les armes contre Iesus Christ:laquelle chose est le plus grand malheur à l'homme. Vous entendez doncques quel est vostre estat,& à quoy vous deuez estre preparez. Mais cependant considerez la grande prouidence de Dieu enuers vous. considerez la grande benignité de laquelle il a vsé en vostre endroit,en ce qu'il vous a dõné du respit pour quelque bonne espace de temps:principalement pour deux causes. La premiere, c'est pour vous soulager & pour vous supporter en vos infirmitez.L'autre,c'est afin que durant ce temps vous eussiez le moyen d'estre enseignez,& d'auoir en plus pleine liberté toutes les choses qu'il a baillees à son Eglise par le sainct ministere qu'il a ordonné en icelle. Iean 8. 1.Iean 3

Vous pouuez cognoistre par cela,que le Seigneur a tenu bride à ce grãd meurtrier, & ce dragon roux,& qu'il a lié les mains à tous vos aduersaires,comme il les lia à ses ennemis au iardin auquel il fut prins.Car combien qu'il se soit laissé prendre à eux, toutesfois il les a tellement rendus estonnez par sa saincte parolle , & leur a tellement osté toute puissance de nuire cependant qu'il luy a pleu,que non seulement il les a tous faits tomber à la renuerse, mais aussi leur a tellement serré les mains , qu'il n'ont pas eu tous ensemble la puissance d'oster vn seul poil de teste à nul de ses disciples. Car comme il leur a dit,Si vous querez Iesus Nazarien , ce suis-ie:mais laissez aller ceux-cy. Ceste parolle a eu vertu de commandement expres,auquel tous les ennemis ont esté contrains d'obeir bõ gré maugré qu'ils en ayẽt eu.Or si Iesus Christ a eu telle puissance contre ses ennemis,voire à l'heure mesme qu'il a voulu mourir par leurs mains : nous pouuons facilement iuger s'il en aura point maintenant , quil est regnant à la dextre de Dieu son Pere , pour refrener la rage des ennemis lesquels il a à present , & pour garder ses disciples au milieu d'eux,cependãt que tel sera son plaisir. Il a fait cela deuãt vos yeux pour vous bailler repos quelque temps,à celle fin que vous eussiez meilleur loisir & meilleure occasion de vous fournir des armes qui sont necessaires en ceste guerre,& de fourbir les harnois & les glaiues par lesquels il conuient combattre les aduersaires, & se defendre contre leurs assaux. car vos ennemis & le chef d'iceux n'auoyent point changé de nature : mais le Seigneur a refrené ces bestes sauuages & furieuses, comme il a fermé iadis la gueule des lions ausquels Daniel fut ietté pour estre deuoré. Et comme il l'a fait iusques à present,il le fera encore autant longuement que bon luy semblera vous deli- Iean 18 Dan.6 Hebr.11

urant de la gueule du lion autant qu'il le cognoist estre requis pour sa gloire, pour vo-
Matt. 28.18. stre salut,& pour l'edification de son Eglise, laquelle iamais il ne delaissera. car comme
il ne se peut renier soy-mesme, ainsi le Seigneur Iesus, qui est le vray Fils de Dieu & le
Ephes. 1. Coloss. 1. chef de son Eglise, ne peut non plus abandonner son corps & ses membres que soy-
1. Corin. 12. mesme.

Et s'il aduiẽt qu'il plaise au Seigneur que vous souffriez, & qu'il lasche la gueule du
Iean 1 lion,& luy deslie les pattes pour vous esgratigner & deschirer, ayez recours aux armes
Apocal. 5 desquelles Iesus Christ, qui est l'agneau de Dieu & le liõ de Iuda, vous a fournis: car puis
qu'il est agneau,& il est vostre chef & Capitaine, il vous conuient estre brebis, & vser
Iean 10 des armes desquelles luy-mesme a vsé. car il ne peut estre le Pasteur des loups & des be-
stes sauuages: mais des brebis seulement, lesquelles il cognoit toutes nom par nom. Par
quoy si vous despouillez la nature de brebis pour vous transformer en bestes sauuages,
voulans vser d'armes charnelles, vous-vous mettrez hors de sa vocation,& abandonne-
rez son enseigne.& par ainsi vous ne l'aurez plus pour Capitaine. Or s'il vous abandõne,
aduisez en quel estat vous en pourrez estre. mais si vous demeurez tousiours sous son
enseigne, vsans des armes spirituelles, vous serez beaucoup plus forts que tous vos en-
nemis. car les armes spirituelles ne sont pas seulemẽt plus fortes que les charnelles sans
aucune comparaison, mais aussi elles sont du tout inuincibles.& si vous en estes armez,
vous aurez aussi pour vostre Capitaine celuy qui est inuincible, & qui est tellement l'a-
gneau enuers les siens lesquels le Pere luy a mis entre les mains, qu'il est aussi vn lion es-
pouantable, quand sa fureur est embrasee contre ses aduersaires.

Matth. 10 Sovvenez-vovs dõc de ce qu'il dit, Ie vous enuoye comme des brebis entre les
loups. Il ne dit pas, Ie vous enuoye comme des loups contre des brebis, ou comme des
loups contre des loups, ou comme les bestes sauuages contre des autres bestes sauua-
ges: mais cõme des brebis entre des loups. Le propos de premiere arriuee semble fort
estrange. car quelle esperance de victoire peuuent auoir les brebis mises en cõbat con-
tre les loups, sinon d'estre soudain deuorees? mais il ne faut pas seulement ici regarder à
la nature des brebis & des loups, ains à celuy qui dit, Ie vous enuoye. car puis que luy
Iean 10 qui est le Pasteur, enuoye les brebis qui luy sont donnees en charge du Pere, voire en
Iean 5 Iean 10 telle charge que la volonté d'iceluy est quil n'en perisse pas vne, nous sommes tous cer-
tains qu'il ne les enuoye pas pour les laisser deuorer & perir: car c'est luy qui dit que nul
ne les rauira de sa main.

Qvelqve chose donc qui nous puisse aduenir du costé des hommes, tenons-nous
contens de ce que nous auons vn tel protecteur, lequel n'est point seulement homme,
mais Dieu immortel & eternel. Parquoy nous sommes certains, plus que de ce que
nous voyons à l'œil & que nous touchons à la main, que iamais nous ne pouuons perir,
non mesme lors quand il semble mieux au iugement des hommes que nous perissons:
ains en mourant nous viuons, & estans veincus nous veinquons. car combien que
les hommes ostent la vie corporelle aux enfans de Dieu, quãd Dieu leur lasche la bride
iusques là (ce qu'autrement ils ne peuuent)& qu'en cela ils semblẽt estre les plus forts,
& qu'ils ayent obtenu la victoire: ce neantmoins les enfans de Dieu se monstrent auoir
esté les plus forts,& estre demeurez victorieux en ce que leur cœur n'a point esté vein-
cu. Et par ainsi ils monstrent euidemment par leur foy & constance, que toute la tyran-
nie du monde, ne toute la violence & rage des hommes n'est pas assez forte pour vein-
cre vn vray Chrestiẽ. car vn bon Capitaine n'est pas veincu pour auoir receu des coups
en la bataille: non pas mesme quand le corps y demeureroit du tout,& qu'il y seroit oc-
cis. ce luy est assez qu'il ait combatu vaillamment,& qu'il ait esté loyal à son seigneur,&
que la victoire demeure à son Prince,& pourtant il demeure victorieux en la cause pour
laquelle il combatoit: car puis que l'homme est composé de corps & d'ame, il ne faut
estimer le corps lequel les hommes peuuent tuer, sinon comme la despouille & la rob-
be de l'homme:& l'ame comme l'homme, qui est vestu de cest habit terrestre. c'est dõc
le vray homme qui demeure entier,& surmonte tous ses ennemis.

Advisez donc de demeurer fermes en la foy, de laquelle vous auez desia fait tant
belle, tant ample, tant constante & tant publique confession,& par icelle combatez
contre vos ennemis,& par vraye constance,& patience,& prieres. Car voila les armes
par lesquelles dés le commencement du mõde, l'Eglise de Dieu a tousiours veincu tous
les Empires & royaumes de la terre qui se sont dressez contre elle,& toute la rage & fu-
reur

reur de ses ennemis. Gardez-vous d'vser en la cause presente d'autres armes que de cestes-cy, & d'autres semblables desquelles S. paul arme le cheualier Chrestien en l'epistre aux Ephesiens. Vous sauez que vos predecesseurs desquels vous estes issus, n'ont Ephes.6. pas entretenu par le moyen des armes charnelles, mais de celles seulement desquelles ie vous parle, cela que Dieu leur a laissé de reste de benediction & d'Eglise, au milieu de la grande Babylone, qui auoit occupé toute la Chrestienté. Aduisez donc de prendre bon cœur au Seigneur, & de perseuerer en la grace, en laquelle il vous a appelez. Disposez-vo⁹ à endurer toutes choses auant q̃ fleschir d'vn pas en la cõfession de verité, quoy qu'en puisse aduenir: car vous sauez à quel Seigneur vo⁹ seruez, & quelle assistẽce il vo⁹ a ꝓmise, & quel loyer vo⁹ est ꝑparé au ciel par la pure liberalité & grace de vostre bõ Pere.

Sur tout trauaillez à estre tous bien vnis ensemble, à celle fin que vous dõniez meilleur courage les vns aux autres, & que les plus forts soulagent & confermentles plus foibles, & leur soyent en aide en ce cõbat. Il est donc bien requis que ceux qui ne se sont point encores declarez si auant que les autres, monstrent au besoin qu'ils ne veulẽt pas abandonner leurs freres & l'enseigne de ce grand Capitaine Iesus, duquel ils suyuent la mesme confession, cõme les autres qui en ont desia rendu publique tesmoignage. Vous voyez par experience qu'és guerres qui se font par armes charnelles, les plus hardis non seulement baillent plus grand courage à ceux qui son desia assez hardis d'eux-mesmes, mais aussi enhardissent les plus peureux & couars mesmes. aussi par le contraire les peureux & les couars fõt perdre le cœur par leur couardise & laschete aux pl⁹ hardis mesme & aux plus courageux. Or si cela se fait aux guerres charnelles, il ne se fait pas moins és guerres spirituelles. Et pourtãt il seroit trop meilleur, tãt pour tous les fideles que pour ceux-la aussi qui tournent le dos quand il est temps de cõbatre, que iamais tels personnages n'eussent protesté ne fait semblant de vouloir combatre sous l'enseigne de Iesus Christ, que se faire enrouler entre les gendarmes & cheualiers d'iceluy pour se porter puis apres si laschement. car outre le deshõneur qu'ils font à Iesus Christ leur Seigneur, ils font aussi vn fort grand mal & vn fort grand dommage à tous leurs freres. Pour ceste cause le Seigneur a iadis ordonné en sa Loy, qu'on fist crier à son de trõpe que les peureux se retirassent de l'armee de son peuple, afin qu'ils ne fissent perdre le cœur à leurs freres. Cela est vn poinct auquel il faut auoir grand esgard en ceste bataille spirituelle. Deut.20. Iug.7.

Or nous ne sommes pas sous vn Capitaine par l'exemple duquel nous puisions apprendre à estre lasches & couars. car luy s'est mis le premier au combat pour nous, & en est reuenu victorieux non seulement pour luy, mais aussi pour nous. Prenons donc courage, & le suyuons portans nostre croix apres luy, veu que par icelle l'accez & l'entree nous est preparee au ciel. Ne faites rien temerairement & à l'estourdie, ne sans bon conseil. Et si vous le voulez auoir bon, ne le prenez sinon de Dieu & de sa parolle, & non de la prudence humaine. & s'il aduient qu'en quelque endroict vous vous trouuiez en difficulté & perplexité, ne vous pouuans pas bien resoudre touchant les moyens lesquels vous pourrez suyure pour les plus seurs: ayez tousiours recours au Seigneur par prieres & oraisons faites en vraye foy. & luy vous ouurira l'entendement pour cognoistre sa volonté selon la manifestation qu'il en a faite en sa parolle, par laquelle seule il veut que vous-vous regliez. Vsez tousiours de vostre modestie accoustumee, conioincte auec vne saincte constance & hardiesse Chrestienne, & non pas de temerité arrogante. Matth.16. Actes 14. Rom.8.

Cela faisant, remettez & vous & vostre cause & tous vos autres affaires en la main Pse.37.55. du Seigneur, auquel vous vous estes cõsacrez, auec vos femmes & vos enfans: & duquel vous auez certain tesmoignage, qu'il vous a receus en sa sauue-garde, & vous a aduouëz non seulement pour ses seruiteurs, mais aussi pour ses enfans & heritiers. c'est luy qui Rom.8. (comme Salomon le tesmoigne) a le cœur du Roy en sa main, & l'encline du costé qu'il Iean 1. luy plaist, cõme le cours des eaux. & pourtant il est assez puissant pour changer le cœur Prou.21. de ceux qui vous poursuyuẽt, ou de reuerser tous leurs conseils & entreprises, si bon luy semble. c'est luy qui par son Prophete dit aux aduersaires de sõ peuple, Assemblez-vous, Isaie 8. & vous serez dissipez & espars: & dites, Nous ferons cela, & il n'en sera rien fait: car Dieu est auec nous. Il dit semblablement par ce mesme Prophete, que la force des siens est en Isaie 30. silence & esperance: c'est à dire en ce qu'ils attendent patiemment le Seigneur, iusques à ce que son bon plaisir soit de les deliurer. & cependant que ses enfans attendent son secours, & qu'ils sont en pleurs & larmes, le Seigneur, comme il est escrit és Pseaumes, Pseau.56.

recueille & amasse toutes leurs larmes en vne phiole. En quoy il nous donne bien à entendre qu'il les voit, & qu'il oit nos souspirs & gemissemens pour faire la raison, quãd le temps sera venu lequel il a ordonné à cela.

FAITES seulement ce qu'il vous commande, autant qu'il vous en donne les moyẽs & la grace. & puis cela fait, attendez sa bonne volonté à l'exemple des bõs Martyrs anciens: lesquels ont iadis estonné les tyrans par leur foy, vnion & constance, & par la grãde multitude en laquelle ils se sont trouuez, ayans vn si grand cœur pour rendre tesmoignage à la verité de Dieu par leur sang, que les tueurs & meurtriers qui les ont meurtris, ont esté veincus par ceux-la lesquels ils ont tuez & meurtris. car les tyrãs & les persecuteurs ont esté plustost las de persecuter & de tuer, que les persecutez & tuez n'ont esté las d'estre tuez & persecutez. Or le Dieu qui a donné ceste force & ceste constance à ses saincts Martyrs, c'est le vostre mesme, lequel est puissant pour vous fortifier iusques à la mort au combat qui vous est presenté: ou bien vous en deliurer par les moyens qu'il saura bien trouuer, s'il est ainsi expedient. Aduisez donc tous en general à ces menaces
Matth.10. Matth.8. du Seigneur qui dit, Qui me reniera deuant les hommes, ie le renieray aussi deuãt mon Pere & ses Anges. & derechef, Qui aura honte de moy & de mes parolles deuant ceste generation adultere & pecheresse, i'auray aussi honte de luy deuãt mon Pere & ses Anges. Oyez aussi de l'autre costé les belles promesses qu'il fait à ceux qui perseuerẽt en la
Matth.10. confession de son S. Nom. Qui me confessera deuant les hommes, dit-il, ie le cõfesseray
Luc 9. aussi & l'aduouëray deuant mon Pere & ses Anges. &, qui perseuerera iusques à la fin, sera sauué. Puis dõc que vo⁹ auez mis la main à la charrue, ne regardez plus derriere vous: mais ayez souuenãce de la femme de Lot. N'ayez aucun regret de laisser Sodome & Gomorre: mais vous estimez trop plus heureux en mourãt pour Iesus Christ, si sa volõté est telle, que de viure en ce mõde miserable, apres l'auoir renoncé & blasphemé: voire d'vne vie si malheureuse laquelle il faudra aussi abãdonner puis apres, & biẽ tost, vueillõs-
Matth.16. nous ou nõ. Cestuy est le vray moyen de garder sa vie: laquelle ceux-la perdẽt q̃ la veu-
Iean 6. lẽt garder en abãdonnãt Iesus, qui seul est nostre vie, & qui la no⁹ peut bailler eternelle.
1.Iean 1. CONSIDEREZ quel grand bien c'est qu'estre aduoué du propre Fils de Dieu, & d'auoir de luy vn tel tesmoignage qu'il le promet aux siens deuãt Dieu son Pere & ses Anges, & toutes creatures. Considerez s'il y a royaume au monde digne d'estre comparé à vn tel bien & honneur. considerez aussi par le contraire, quel malheur c'est d'estre desauoué & reietté du propre Fils de Dieu, voire en telle compagnie: & s'il y a malheur qui puisse estre cõparé à cestuy-ci. car c'est le cõble de tous malheurs. Il y en a eu entre vous plusieurs qui ont beaucoup souffert, voire la mort: les autres ont esté plus espargnez. Or
1.Pier.3. il est requis que ceux qui ont desia souffert, se preparent encores à souffrir dauantage, si tel est le bon vouloir de Dieu. & s'il plaist ainsi à Dieu, qu'au sortir d'vne affliction & persecution, nous nous preparions à vne autre: que doyuent faire ceux qui sont tous fraiz, & qui n'ont encore rien souffert, ou bien peu? Veulent-ils auoir part à la victoire & à l'honneur d'icelle, sans point cõbatre, & sans rien souffrir auec leur Seigneur & Maistre?
Iean 21. IESVS Christ a dit à S. Pierre, Quãd tu estois plus ieune, tu te ceignois, & cheminois là où tu voulois: mais quãd tu seras ancien, tu estẽdras tes mains, & vn autre te ceindra, & te menera là où tu ne voudras point. Saĩct Iean expose que Iesus Christ dit cela pour signifier de quelle mort S. Pierre deuoit glorifier Dieu. Sainct Pierre ayant ouy ce propos de la bouche de son maistre, print la hardiesse de demander à Iesus Christ que ce seroit aussi de S. Iean son compagnon qui estoit là present. Sur quoy Iesus Christ luy respondit, Si ie veux qu'il demeure iusques à tant que ie vienne, qu'en as-tu affaire? quant à toy, suy-moy. Nostre Seigneur Iesus nous donne par ces parolles beaucoup de bons enseignemens. Le premier, c'est que Dieu est glorifié & en nostre mort, & en tout ce que nous souffrons pour son Nom. Le second, c'est que nostre bon Pere nous espargne cependant qu'il luy plaist. Le troisieme, qu'il nous a ordonné ce que nous deuons souffrir, & de quelle mort nous deuons mourir pour le glorifier. Le quatrieme, c'est qu'il nous faut preparer & tenir tous prests pour souffrir quand il luy plaira. Le cinquieme, c'est que nous ne deuons point porter d'enuie aux autres, s'il les espargne quand nous souffrons: car nous ne nous deuons soucier sinon d'obeir à Dieu en tout ce qu'il luy plaira ordonner de nous, & laisser les autres en sa main. car il sait bien qu'il en veut faire.

PVIS donc qu'ainsi est, vous maris, gardez-vous soigneusement que l'amour charnelle que vous pouuez auoir enuers vos femmes, ne surmonte l'amour de laquelle

vous deuez aimer Iesus qui est mort pour vous. Et vous femmes, puis que le Seigneur vous a conioinctes auec vos maris, non pas pour leur estre en destourbier, mais en aide: ne leur soyez pas en empeschement en l'œuure du Seigneur : mais leur baillez plustost courage à s'y employer comme il appartient. Considerez tant d'vne part que d'autre, que vous estes conioincts & liez auec Iesus Christ par vn mariage diuin & celeste, pour lequel il faut rompre tout autre lien auant que se separer de luy. Semblablement souuenez-vous que vous estes tous ensemble appelez à vn commun heritage, trop plus excellent que ceux qu'il faut ici abandonner pour le suyure. Vous aussi peres, faites le semblable enuers vos enfans: & vous enfans, enuers vos peres. Peres, gardez-vous que l'amour charnel enuers vos enfans, ne vous face oublier de qui vous estes enfans, & quel Pere vous auez au ciel. Et vous enfans, ne soyez pas cause que vos peres & vous perdiez vn tel Pere. Et vous freres & sœurs, considerez quel frere vous auez en Iesus Christ, par lequel vous estes faits enfans de Dieu : & quel partage il vous a fait au ciel de l'heritage eternel, lequel de droit appartient à luy seul: & auquel nous n'auons aucun droit, sinon celuy lequel luy nous y a acquis, & nous y baille par sa grace. En somme, considerez tous en general & en particulier ce qu'il dit, Qui aimera son pere, sa mere, sa femme, ses enfans, ses freres & ses sœurs, ses maisons & possessions plus que moy, ne peut estre de mes disciples, & n'est pas digne d'estre des miēs. Prenez dōc tous bon courage au Seigneur, comme vrais enfans de Dieu, & heritiers de son Royaume: à la grace duquel ie vous recommande, le priant auec toutes les Eglises de deça, qui ont le soin de vous, & le prient pour vous, qu'il vous soit tousiours protecteur, vous augmentant ses graces & benedictions, & qu'il vous rēde victorieux de Satan, & de tous les ennemis de sa saincte verité.

Gen. 2. Ephes. 4. Iean 1. Ephes. 1. Rom. 8. Matth. 10.



LOVYS DE MARSAC, *Bourbonnois & son* COVSIN.

AV discours des responses faites par Louys de Marsac, il y a des choses grandement notables: car en soustenant l'authorité & maiesté de l'Escriture saincte contre l'impieté & blasphemes execrables du Lieutenant, Inquisiteur, Official, & autres de Lyon, il a monstré vn zele heroique de l'honneur de Dieu.

CE qu'on pourroit dire de Louys de Marsac, qui estoit gentil-homme de maison au pays de Bourbonnois, & qu'il auroit suyui les armes, ayāt esté des ordonnāces du Roy, n'est rien au prix d'vne vie noble & entiere qu'il a menee depuis que Dieu l'eut appelé à son seruice en sa Cité de Geneue, pour en plus grand repos luy faire part au bien qu'il fait à ses domestiques. Là demeurant, il ne trouua estrange ne mal seāt à vraye noblesse de s'appliquer à quelque mestier hōneste pour euiter oisiueté, & dōner exercice au corps, cependant que de plus en plus il se fortifioit en la cognoissance & au manimēt des armes, esquelles le Seigneur veut instruire les siēs pour s'en seruir puis apres, & les faire marcher sous l'enseigne desployee du souuerain Capitaine & Seigneur Iesus Christ. M. D. LIII. Marsac des ordonnances du Roy.

¶ A ce combat Marsac estant euoqué de Geneue auec vn sien Cousin, pour renforcer la compagnie des autres prisonniers de Lyon, dont cy deuant la mort victorieuse est descrite: se porta en vray homme de guerre, & n'espargna en façon quelcōque ses Iuges propres, quand par outrage de parolles ils toucherent l'honneur de son Seigneur & l'authorité de sa parolle sacree, comme on verra au discours de ses escrits.

Et apres qu'il eut rēdu confession entiere des poincts sur lesquels il fut interrogué en la prison de Lyon le penultieme iour de Iuillet, M. D. LIII. son cousin estant en la mesme prison, de premiere entree fut espouanté, & ne donnoit qu'apparence de foiblesse: mais quand il vit son cousin Marsac marcher en telle asseurāce de doctrine, il print courage au Seigneur, & confessa vne mesme doctrine auec son Cousin: tellemēt que tous deux ont laissé exemple de constance à l'Eglise du Seigneur, & en la vie & en la mort, comme nous verrons és escrits qui s'ensuyuent. Le Cousin de Marsac.

Interrogve de premier abord si ie croyoye qu'il y eust vn Liberal-arbitre, & si nous n'auons pas puissance de bien & de mal faire : i'ay respondu que ie ne cognoissoye, & n'auoye aucune puissance de bien faire s'il ne m'estoit donné de Dieu, & que tous les dons viennent d'enhaut du Pere des lumieres, & que ie puis dire auec sainct Paul, que voulant faire le bien, le mal m'est adioinct: & que ie ne puis faire le bien Du Franc arbitre. Iaq. 1.

que ie veux, & fay le mal que ie ne veux pas.

Les Saincts. Item, si ie croy la veneration des Saincts: & s'ils ne prioyent point pour nous, & s'il ne les falloit point prier, & s'ils n'estoyēt point nos aduocats, & la vierge Marie nostre aduocate. R. Que ie ne cognoissoye point d'autre qui priast ou intercedast pour moy que Iesus Christ, & que luy seul estoit mō Intercesseur, Mediateur & Aduocat. Ils m'ont repliqué que les Saincts (desquels ie leur auoye nié l'intercession) auoyēt fait plusieurs miracles, lesquels ils me prouueroyent par l'Escriture. Ie leur dy que ie ne disoye point le contraire. mais qu'ils regardassent biē que les miracles que Dieu a faict par la main des Apostres, ont esté seaux pour seeller l'Euangile, & pour rendre le peuple attētif à la parolle de Dieu, comme on voit aux Actes, de S. Pierre & de S. Iean. Et que ie ne croyoye point ny alleguoye autre doctrine que celle-la On ne me repliqua rien, sinon qu'on me bailleroit vn docteur qui me feroit bien entendre le contraire. D. Si ie ne croyoye pas estre sauué par les bonnes œuures, & par le merite d'icelles: & si elles n'estoyent pas necessaires à nostre salut. R. Que i'estoye sauué par la seule foy, & non point par les œuures de la Loy. toutesfois nous faisons bonnes œuures, lesquelles Dieu a preparees à nous qui sommes son œuure de grace. Quāt au merite, il ne nous en faut point cercher d'autre qu'en Iesus Christ seul, qui est nostre salut: & qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes, auquel nous soyons sauuez.

Item, Si ie croyoye qu'il y eust vn Purgatoire. Ie dy qu'ouy, & que ie croyoye estre purgé par le seul sang de Iesus Christ. Et lors me demanderent, si ie ne croyoye pas qu'il y eut vn feu de Purgatoire, auquel les ames sont purgees: & s'il ne falloit pas prier pour icelles. Ie leur dy q̄ n'en croyoye poīt d'autre que celuy q̄ ie leur auoye dit. Et que des trespassez, ie n'ē auoye nulle cognoissāce, & qu'ils sōt en la maī du Seigneur q̄ est iuste Iuge.

Item s'il falloit confesser au Prestre ses pechez pour en auoir absolution, & en receuoir penitence. I'ay respondu que quand ie sen ma conscience oppressee du sentiment de mes pechez, ie me retire à Dieu, auquel seul faut confesser son peché pour obtenir pardon au nom de son Fils Iesus Christ nostre Seigneur. Sur quoy me demanderēt si ie ne tenoye pas les Prestres d'vne paroisse pour Pasteurs tāt en doctrine qu'en vie. Ie leur respondy qu'ils estoyent faux pasteurs tāt en doctrine qu'en vie: & que ie seroye fort mal conduit & tiendroye vne poure voye, si ie tenoye la leur. Ils me dirent que ie les tenoye donc pour pasteurs ignorans. Ie dy que ie ne les vouloye nullemēt tenir pour pasteurs. ¶ Alors l'vn me disant que ie cuidoye estre bien sauant: ie luy fi responce que ie ne cuidoye rien sauoir ne cognoistre sinon Iesus Christ, & iceluy crucifié pour moy. Il me dit qu'aussi faisoit-il bien luy. Ie dy que nous estions donc d'accord quant à cela. D. S'il

Du Iusne. ne falloit point iusner. R. Qu'il estoit bō de iusner, voire auec prieres & oraisons, quād nous nous sentons affligez & oppressez en quelque sorte. Alors ils me dirent que ie les vouloye faire à mon plaisir, & non pas cōme il estoit commandé de l'Eglise, obseruant les iours ordonnez. & ie leur dy que le vray iusne doit estre continuel au Chrestien. ¶ Item si ie croyoye le Symbole des Apostres, ie dy qu'ouy. Item, si ie croyoye le Sacrement

De la Cene. de la Cene (& vserent de ce terme.) Ie respōdy qu'ouy: & que quand elle est administree purement, ie croy cōmuniquer & vrayement receuoir le corps & le sang de nostre Sauueur Iesus Christ sous l'espece du pain & du vin. Ils me dirēt, Mais croyez-vous pas que le vray corps de Iesus Christ soit contenu realement & corporellement dedans le pain? Ie dy que non: & que ie croyoye qu'il est mōté au ciel, & qu'il est assis à la dextre de Dieu le Pere. Alors l'vn d'eux me dit que i'estoye cōme les Iuifs de Capernaum, & que ie ne vouloye croire si ie ne voyoye la presence corporelle de Iesus Christ dedans le pain: & que ie ne pouuoye cōtredire que Iesus Christ n'eust dit, Qui mangera ma chair & beu-

Iean 6. ura mon sang. Ie luy dy qu'il regardast bien cōment Iesus Christ dit qu'il est le pain vif qui est descendu du ciel pour donner vie à ceux qui croyent en luy: & pour conclusion il dit que la chair ne profite rien, & que c'est l'esprit qui viuifie. Ie leur dy dauātage qu'ils regardassent bien comment S. Luc & S. Paul en traitent: & leur recitay le texte selon S. Paul, & leur di, Notez bien quand il dit, Prenez, mangez: c'est mon corps qui est liuré pour vous. Toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en memoire de moy. Car toutes les fois que vous mangerez de ce pain & beuurez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il vienne. Et leur dy, Notez bien ces mots: & parlāt à l'Official, ie luy dy qu'il ne falloit point faire memoire de ce qui est present: tout ainsi qu'il ne falloit que ie fisse memoire de luy, d'autant que ie le voyoye deuant moy. Ouy

mais

mais(dirent-ils)ne vous voulez-vous pas tenir à ce que les saincts Conciles & Docteurs ont arresté? Ie respondy, Ouy bien en ce qui seroit conforme à la parolle Dieu:& autrement non. car si moy-mesme (dit S. Paul)ou vn Ange du ciel vous annonçoit autre parolle que celle que ie vous ay annoncee, qu'il vous soit execrable. Item, ils me demanderét où i'auoye apprins toutes ces choses. Ie dy, Au S.Euãgile,& en la parolle de Dieu. Item, s'il m'appartenoit de la lire, consideré que i'estoye hõme mecanique & sans sauoir,& si ie sauoye bien que ce fust l'Euangile,& qui le m'auoit apprins.Ie respondy que Dieu le m'auoit apprins par son S. Esprit,& qu'il appartient à tous Chrestiens de le sauoir pour apprendre la voye de leur salut. Galat.1.

ITEM si i'auoye veu l'institution de Caluin, dite Chrestienne. Ie dy qu'ouy. Voila ce qui me fut demandé au premier interrogatoire.

¶LA seconde fois ie fu interrogué par le grand Vicaire, lequel pour sa grande bestise, me fit plusieurs demandes friuoles, lesquelles ne meritent pas d'estre escrites. Apres cela, il me demanda de quel estat i'auoye esté. Ie dy que i'auoye esté des ordõnances du Roy, de la compagnie de monsieur de Lorge. Alors l'vn me dit qu'il ne m'auoit pas apprins ceste doctrine,& que c'estoit vn bon cheualier.Ie luy dy que non,& que cela ne s'apprenoit point en combatant.

INTERROGVE si ie croyoye le vœu de chasteté:ie luy demanday que s'estoit. Il me dit que c'estoit d'estre religieux,& de faire quelques autres badinages qu'il me nõma. Ie luy respondy que de chasteté ie n'en sauoye point de meilleure que celle que Dieu nous auoit dit, que quand nous sommes pressez des aiguillõs de la chair, il le faut prier qu'il luy plaise de mortifier nos affections mauuaises, & resister à icelles par les moyens que Dieu nous a donnez. & que de religion, ie n'en cognoissoye point d'autre que celle dequoy sainct Iaques parle. De chasteté Iaques 1.

INTERROGVE si ie croy les saincts Sacremens de l'eglise: ie demanday quels ils estoyent. Alors il me les nomma. Ie luy dy qu'il n'y en auoit que deux que Dieu auoit ordonnez,assauoir le Baptesme & la saincte Cene.

INTERROGVE si du temps que i'estoye des ordonnances,ie n'alloye point à la Messe,si ie m'agenouilloye deuãt les images,si ie ne me confessoye:ie dy qu'ouy, mais que ie rendoye graces à ce bon Dieu,de ce que par sa bonté & misericorde il m'en auoit retiré, & m'auoit mis en la droite voye de mon salut. Ils me dirent que i'en estoye bien loin. Ie dy que i'en auoye esté plus loin autresfois. Et à ceste heure (dit-il)y cuidez-vous estre? Ie dy qu'ouy:& que non seulement ie le cuidoye,mais i'en estoye asseuré par les promesses que le Seigneur m'en a faites.

APRES il me dit qu'il me bailleroit vn Docteur qui me feroit bien entendre que ie failloye grandement. Ie dy, que s'il me le monstroit par l'Escriture saincte, ie le croyroye. Il me dit qu'il le me monstreroit par l'Escriture saincte,& par les ordonnances des Conciles. Ie dy que s'ils s'accordoyent à la parolle de Dieu, que ie les croiroye: mais s'ils y contreuenoyent,ie diroye comme S.Paul nous apprend,c'est que si luy ou vn Ange de Dieu disoit ou preschoit autre Euangile, &c. Ils m'ont seulemẽt allegué leurs Conciles & Docteurs anciẽs:mais i'ay tousiours opposé ce passage.&aussi que ma foy n'estoit poĩt fondee sur les hõmes,& qu'elle seroit mal fõdee,attẽdu que tout hõme est mẽteur.

DE là enuiron trois iours, le grand Vicaire pensant auoir quelque grasse despouille de moy, vint auec le Iuge criminel,lesquels m'osterent mon argent:toutesfois ils m'en firent bailler pour viure. Et apres plusieurs sots propos, le Vicaire me demanda si ie ne me vouloye pas rapporter au dire de leurs Docteurs, ausquels il appartenoit d'interpreter l'Escriture,& non point à moy:& si ie vouloye estre plus sage que le Roy, & si ie ne vouloye pas croire ce qu'il croyoit. Ie leur respondy que ie n'auoye que faire de leur interpretation, & que sans rien interpreter ie leur monstreroye au doigt,que ce que ie dy est vray: Que cõme ma foy n'estoit fondee sur le Roy, aussi ie n'estoye point là pour parler de sa foy. Il me dit derechef qu'il me bailleroit vn Docteur. Ie luy demanday s'il n'estoit pas suffisant luy-mesme,veu qu'il estoit en estat de iudicature.

L'AVTRE fois ensuyuant,qui a esté la derniere,en laquelle le Lieutenant du Roy estoit present, le grand Vicaire me demanda si ie vouloye persister en mes opinions & erreurs, qu'ils appellent. Ie le priay de m'en faire lecture. ce qu'il fit, me demandant tousiours si ie m'en vouloye desister, & qu'on me feroit misericorde. Ie

dy que ie ne me vouloye point desdire d'vne chose tant bonne & veritable, & que de misericorde ie n'en demandoye point d'eux, mais que ie prioye Dieu qu'il me la fist.

¶ Et en lisant lesdits interrogatoires, ils me vindrent prendre encore sur ceste question, s'il m'appartenoit de lire l'Euangile: & aussi qui m'auoit dit que c'estoit l'Euãgile. Ie dy que Dieu par son S. Esprit le m'auoit fait entendre, & qu'autremẽt ne le pouuoye-ie sauoir. Alors le Lieutenãt du Roy dit, que quant aux quatre Euangelistes, qu'il n'y en auoit que deux, assauoir S. Matthieu & S. Iean qui fussent purs: & que S. Marc & S. Luc n'estoyent que de pieces ramassees par cy par là, & sainct Paul pareillement. & dit que si les Docteurs de l'Eglise n'eussent authorizé les Epistres de sainct Paul, qu'il ne les estimeroit non plus que les fables d'Esope. Ie leur dy que sainct Paul auoit bon tesmoignage de sa vocation, ainsi qu'il est escrit aux Galat. 1. chap. Il me fit response qu'il rendoit tesmoignage de soy-mesme.

Blaspheme du Lieutenant de Lyõ

Voyez, ie vous prie, mes freres le grand blaspheme contre ceste tant saincte parolle de nostre Dieu. Prions-le qu'il nous face la grace de ne tomber en telle impieté: mais que par la vertu de son S. Esprit nous demeurions fermes en l'obeissance d'icelle, Amẽ.

Apres ces choses, le Lieutenant fit derechef lire la response que i'auoye faicte sur le traité de la Cene: & me demanda si ie ne vouloye pas croire que le vray corps de Iesus Christ fust contenu au pain. Ie dy que ie croyoye ce qu'auoye desia dit. Sur cela il dit qu'il croyoit qu'aussi tost que le Prestre a dit les parolles Sacramentales sur le pain, que le corps de Iesus Christ estoit dedans. Et ie dy que ie ne le croyoye pas, & qu'il estoit monté au ciel, & se sied à la dextre de Dieu son Pere. Lors il dit que ce qu'il auoit dit estoit sa foy, & qu'il vouloit viure & mourir en icelle. & ie vouloye aussi viure & mourir en celle que i'auoye dite.

Ce fut la fin de nos propos, combien que ie n'aye pas bien tenu l'ordre comme i'ay esté interrogué. I'ay aussi mieux aimé de laisser quelque chose, que d'y adiouster vn mot dauantage. & ce qui m'a faict mettre ceste dite cõfession par escrit, n'est point que ie demãde qu'elle soit mise en lumiere. mais afin qu'en ma petitesse Dieu soit glorifié: lequel m'a glorifié, & m'a fait cognoistre sa force en ma debilité & simplicité: tellemẽt que nos ennemis sont veincus, & ne sauent alleguer autre chose sinon que nous ne nous voulõs pas tenir au dire de leurs Docteurs, & que voulons estre plus sages qu'eux. Cependant demourans ainsi pressez, ils ne sauent que dire, sinon que de tascher tacitement (s'ils osoyent) à reietter l'Escriture saincte. Et ie prie à nostre bon Dieu & Pere de toute misericorde, qu'il nous vueille augmẽter ses sainctes graces, afin que nous puissiõs tousiours glorifier son S. nom tant en la vie qu'en la mort, tellement que ce soit à l'auancemẽt de son regne, à l'edification de son Eglise tant desolee, & à nostre salut. Et ce luy demãderons-nous au nom & en la faueur de son trescher Fils nostre Seigneur, lequel regne auec le Pere & le S. Esprit, Ainsi soit-il.

Pourquoy Marsac a escrit sa confession.

Lettre que ledit de Marsac a enuoyee à M. D. S. L. le dernier dudict mois de Iuillet, 1553. par laquelle il monstre la ioye qu'il a de ce que le Seigneur se sert d'eux pour la consolation des autres.

MONSIEVR & frere, nous auons receu vos lettres auec grand' ioye & consolation, ainsi qu'à la verité elles en sont pleines: & nous seroit impossible de vous pouuoir exprimer combien grande fortification elles nous apportent en nos afflictiõs: vous suppliant humblement de perseuerer selon la necessité que cognoissez que nous en auons, pour l'infirmité & debilité de foy qui est en nous. Nous en disons autant à madamoiselle vostre femme, nostre bõne sœur, à laquelle nous rescrirons, si le Seigneur nous donne le moyen, pour la remercier humblement des sainctes exhortations qu'il luy a pleu nous enuoyer. Desquelles, ainsi que des vostres, nous sommes grandement consolez. Quant à ce que vous mandez, que vous auez receu consolation par nos lettres: en cela nous auons grande matiere de glorifier Dieu, qui se veut seruir de nous ses poures creatures tant frangiles, pour la consolation des siens. cõbien que ce soit auec grãde infirmité & ignorãce, laquelle no⁹ vous supplions grãdement de supporter. Il n'est ia mestier que nous-no⁹ arrestiõs beaucoup à vous exhorter des choses lesquelles vo⁹ ne pouuez ignorer, attẽdu que iournellemẽt le Seigneur parle à vous par viue voix. Seulement nous vous priõs de perseuerer en l'obeissance de nostre Dieu & de sa parolle: afin q̃ tousiours vo⁹ soyez en exẽple de bõne vie & conuersation à vos prochaĩs, & q̃ par ce moyen la

Il entend de ceux qui demeurent és Eglises reformees.

la gloire de nostre Dieu soit d'autãt plus exaltee, & le regne de nostre Seigneur auãcé, à la ruine & destruction de Satan, de l'Antechrist de Rome son ministre, & ses supposts: à l'aneantissement aussi de toutes leurs machinations, conspirations & entreprises qu'ils font pour rompre & ruiner tout ordre & police Ecclesiastique. Or nous continuerõs tant que Dieu nous donnera de viure, à prier ce bon Dieu pour la desolation de sa poure Eglise, tant affligee & assaillie de toutes pars par tant d'ennemis, non seulemẽt manifestes & ouuers, mais aussi secrets & cachez, voire domestiques: à ce qu'il luy plaise la maintenir & fortifier par son sainct Esprit à l'encontre de tous ses aduersaires. Vous suppliant aussi de faire le semblable, afin que son nõ soit glorifié en nous, soit en la vie, soit en la mort. Ce Dimanche, penultieme de Iuillet, M.D.LIII.

LA priere en la suscription de ceste lettre, regarde au temps qui estoit lors: car mesme à Geneue vne trouppe de gens ennemis de la reformation de l'Euangile, demouroit bandee contre les Ministres d'icelle, iusques à ce que le Seigneur les renuersa & chassa le seizieme de May, M.D.LV.

Le Pere de toute misericorde vous vueille de plus en plus augmẽter ses graces, & vous fortifier pour soustenir tant d'assaux qui sont faits de present à sa poure Eglise, & à tous les poures seruiteurs de Dieu, desquels le Seigneur vous vueille deliurer, & regarder en pitié sa poure Eglise par sa bonté paternelle: Ainsi soit-il.

MONSIEVR & frere, ie ne puis assez magnifier le Seigneur, ne declarer la ioye q̃ mon poure cœur reçoit, de ce que ie voy que les freres se resiouissent de ceste tant debile cõfession q̃ ce bõ Dieu m'a dõné de faire. Debile, dy-ie, en ce qui est du miẽ: mais ce qui est de luy est fort: voire si fort q̃ nos aduersaires, maugré leurs dents & leur visage, sont conueincus en leurs cœurs: tellement qu'ils ne s'attachent point seulement à nos personnes, mais pleinemẽt & ouuertemẽt à la parolle de Dieu: voyans qu'ils ne peuuẽt resister à l'encontre. Ils nous appellẽt sots, bestes & idiots. & de faict, tels sommes-nous: mesme i'ay tousiours esté estimé de mes freres & parens estre tel: mais c'est ce que dit S. Paul, que Dieu a esleu les choses folles de ce mõde, pour confondre les sages: & les choses foibles de ce monde, Dieu les a esleues, pour confondre les fortes: & les choses viles de ce mõde & les mesprisees, voire celles qui n'estoyent point, Dieu les a esleues, pour abolir celles qui sont: afin que nulle chair ne se glorifie deuant luy. Ce sont les docteurs que le Seigneur a choisis pour maintenir sa parolle, pour les faire tesmoins d'icelle. Or nous le prierõs qu'il nous face la grace que nous puissiõs tellemẽt perseuerer à la maintenir, que tous les tourments que nos ennemis nous pourroyent faire, ne nous reculẽt aucunement. Car quant à nous, nous sommes tant debiles de nostre nature, que nous ne sauriõs endurer qu'on nous iette des petites gouttes d'eau froide sur nostre chair, q̃ ne tressaillions & fremissions. comment donc pourrions-nous souffrir vn demy quart d'heure, veu que nostre nature est tant debile? Mais l'esperance & vraye asseurance que nous auons à nostre Dieu, est telle, qu'il nous fortifiera, & non seulement nous donnera force de souffrir vn si brief temps, mais aussi de surmonter tous les tourmens: voire quand on nous traineroit par les rues & bourbiers, & autres peines qu'il seroit possible de penser. ¶ Voyons quels tourmens ont enduré tant de Martyrs qui nous ont preccedez: & ce en vertu de la foy. Celuy mesme qui leur a donné la force de surmonter toutes ces choses nous fera le semblable. N'estoyent-ils point hõmes semblables à mesmes passions & infirmitez que nous sommes? Il n'en faut nullemẽt douter. Or donc si nous voulons viure auec Iesus Christ, c'est bien raison qne nous souffrions aussi auec luy. Seroit-ce raison que nous eussions communication à ses biens, hõneurs & gloire, sans communiquer à sa croix? Que si les souffrances du temps present ne sont pas dignes de la gloire aduenir, qu'est-ce donc de souffrir icy vn peu de temps? Car nostre tribulation qui est de peu de duree & legere à merueille, produit en nous vn poids d'eternelle gloire, quãd nous ne considerons point les choses visibles, mais les inuisibles: car les choses visibles sont temporelles, mais les inuisibles sont eternelles.

1. Cor. 1

Vne goutte d'eau froide fait tressaillir nostre chair.

Les tourmens qu'ont enduré les Martyrs.

Voila, treschor frere, qui nous doit apporter asseurance tout asseuree, pour ne craindre la mort, quelque cruelle qu'elle soit. Et en cela ie me tien asseuré que ce bon Dieu m'en fera la grace, d'autant qu'il me l'a promis, & qu'il est veritable. Au reste, ie ne vous pourroye reciter la grande consolation que i'ay receue de la cõmunication qui m'a esté faite des lettres qu'auez enuoyees à mon frere Denis Peloquin, lequel trouua moyẽ de les bailler à vn de nos freres qui estoit en vn croton au dessus du mien, lequel m'en fit le

cture, pource que ie ne les pouuoye lire, d'autant que ie ne voyoye rien en mon croton. Ie vous prie donc de perseuerer pour nous assister tousiours de semblable consolation: car icelle nous incite à plourer & prier, qui sont les vrayes consolations qui nous sont necessaires en cest endroict.

S'ENSVIVENT deux Epistres singulieres & pleines de grande consolation, escrites l'vne par M. Guillaume Farel, & l'autre par M. Ieā Caluin, & enuoyees aux susdits prisonniers Peloquin, Dimonet, Marsac & autres d'vn mesme temps detenus à Lyon.

M. GVILLAVME Farel, en ceste Epistre principalement propose vne indicible bonté de Dieu, quand il donne sa cognoissance à ses poures creatures: & les asseure que les ennemis ne feront rien qu'il ne vueille, & que prealablement il n'ait ordonné.

MES freres en nostre Seigneur, quelle grace deuons-nous tous rendre à la bonté infinie du Pere de toute misericorde, qu'il luy a pleu nous faire tant de bien & tant de grace à nous miserables pecheurs, qui n'auons gaigné seulement de demeurer & croistre en toute malediction & meschanceté, mais aussi d'estre totalement abysmez au profund d'enfer: qu'au lieu de faire vn tel iugemēt sur nous, par sa bōté infinie nous a attirez à la cognoissance de son Fils Iesus à la grāde lumiere de son sainct Euāgile, en se declarāt pleinemēt estre nostre bon Pere misericordieux, pitoyable & propice, & ce en nous pardonnant nos pechez faisant vn tel chāgement, tresgrand & tresexcellēt en nos œuures, tellement que ce qui nous sembloit beau & bon au parauant, selon la trom-
2 Thessal. 2 perie & deception de Satan, & en la puissance qu'il exerce par l'Antechrist, l'homme de peché & de toute malediction, au maudit, execrable & plus qu'abominable estat Papal, au siege plus qu'infernal: maintenant nous est cogneu tel qu'il est, assauoir ladre, vilain, maudit & execrable. Et ce de quoy ne teniōs cōte, assauoir de la vraye & viue foy, & de regarder la saincte volonté de nostre bon Pere, son vray testament nouueau, l'alliāce de grace & salut & vie, maintenant nous est tout, comme il doit estre. Car quelle chose deuons-nous estimer fors que Iesus mort pour nos pechez, & resuscité pour nostre iustification? où est toute nostre sagesse, iustice, sanctification, rançon & salut, qu'en luy seul? Vrayement cecy est tant grand & tant excellēt, que non seulemēt les detestables abominations & diaboliques iniquitez nous doyuent estre en horreur, & pour l'amour de Iesus les deuōs fuir & detester, & plustost mille fois mourir, q̄ d'en tenir la moindre qui soit, ou seulement en faire aucū semblant. mais encore quelque chose qui soit, quelque
Philip. 3 apparence qu'elle ait en pays que ce soit, nous la deuons reputer comme fiente & ordure, afin qu'on possede seulement Iesus, & que soyons trouuez ayans seulement la iustice qui est en Iesus, pour comparoir hardiment & nous approcher du throne de la grace du Pere.

O mes freres, que ceste cognoissance est grande, parfaite & excellente! de laquelle nous ne saurions ne pourriōs assez dignement louer ce bon Pere, & l'en remercier comme il appartient: voire quand non seulement tout ce qui est en tous les hōmes qui sont, quelques saincts qu'ils soyent, ne mesme de ceux qui ont iamais esté depuis la fondatiō du mōde, seroit en nous: mais aussi quand nous aurions la perfection de tous les Anges. Parquoy nous auons plus grand besoin de recourir à nostre Seigneur, Sauueur, Moyenneur & Aduocat: & luy supplier, puis qu'il nous est autheur & cause de tout ce bien, & que de luy nous tenons tout: & puis qu'il nous a fait ce bien de nous apporter la parolle de salut, qu'il nous donne selon le bon vouloir du Pere, dequoy nous luy rendons graces que son bon plaisir soit en remercier le Pere, qui bien aura agreable le remerciement fait d'vn tel Fils, qui tant luy a pleu & luy plaist en tout & par tout. Mais que dy-ie? que
Matthieu 11 Iesus en remercie le Pere? Ne l'a-il pas desia fait, & pour nous & pour tous? & le fait pleinement encore, en ce qu'il est mort pour nous, fait obeissant au Pere iusques à la mort de la croix? Et ce qu'au parauant il disoit qu'il remercioit le Pere, de ce qu'il auoit caché ces choses tant grandes & tant dignes, & qui sur tout sont à priser, aux sages & fort entendus de ce monde, & les auoit reuelees à ceux qui estoyent tant simples, tant enfans & peu entendus: ce bien, ceste grace ne doyuent estre mis en oubly, mais nous doyuent continuellement estre en la memoire, comme nostre bien tresparfait, consommé, & plus desirable que chose qui soit.

¶ ET quelque chose qui nous aduienne, quelque mal-heureté que sentions icy bas, nous deuons en ceste grace nous esiouyr & glorifier, en magnifiāt tousiours le Seigneur nostre Dieu, sans perdre iamais courage, ne defaillir de la foy & esperance que nous

auons

auons en & par ceste grace tresgrande, qui nous doyuent conduire & mener à sainctement cheminer cōme il faut: & pour sortir de toute poureté & maledictiō, dōt sommes encores enuirōnez & detenus, par ce qui reste encore du vieil hōme, pour batailler la droite bataille. Nous en auons icy vne obscure & latente en nous-mesmes: mais vous, mes treschers freres, auez par la grace de Dieu, vne tresgrande bataille: & estes appelez comme tresaimez enfans & heritiers de la vie, en ce que ce bon Pere vous fait ce bien, que non seulement vous croyez & esperez en son nom: mais aussi que vous souffrez cōme vrais membres de Iesus. Et combien que la charité que chacun Chrestien vous porte, nous contraind à estre marris de vous voir entre les mains de tels ennemis de Dieu, & estre traitez si amerement: & que si c'estoit le bon plaisir de Dieu que fussiez deliurez & retirez d'entre les iniques, pour estre rendus à vos freres, & auec nous ouyr la saincte doctrine de nostre Seigneur, & l'inuoquer en sa saincte assemblee, grandement le desirerions: ce neantmoins nous auons trop plus d'occasion de louer Dieu, que sa bonne volonté est telle, de vous auoir choisis comme singuliers membres du corps de Iesus pour magnifier son sainct nom, & de vouloir en vous estre prisonnier, pressé, persecuté, condamné, & souffrir tant de poureté & tant d'angoisse que rien plus. Mais en cecy tāt s'en faut que nous & vous defaillions, que plustost en ioye de cœur vous-vous glorifiez en nostre Seigneur, en prenāt le tout patiemment: & sentez vostre probation, ayās ferme esperance, en laquelle point ne serez confondus. car tout ce qui vous a esté donné, & de croire & de souffrir pour nostre Seigneur Iesus, vient de la grāde charité de Dieu: laquelle ie ne doute point que ne sentiez espandue en vos cœurs. De quoy nous remercions Dieu: & vous recommondans à sa saincte grace, luy supplions que ce soit son bon plaisir de consommer & parfaire ce qu'il a commencé. Et comme vrayement estes prisonniers, non du diable, comme au parauant quand vous seruiez à l'Antechrist, mais de Iesus: & qu'auez les liens, non d'idolatrie, d'erreur & superstition, mais du sainct Euangile: que perseueriez en la confession de ce bon Sauueur, en toute constance & fermeté de foy. Et comme auez sainctement commencé, & perseueré iusques à present, aussi iusques à la fin perseueriez, & pleinement glorifiez ce bon Pere, fidele & veritable, qui sera au milieu des afflictions, angoisses & prisons: afin qu'abondiez & croissiez en ses consolations.

Philip. 1

Rom. 5.

Qve les hommes lient & attachent ce poure corps mortel (ce que neantmoins ils ne peuuent faire sans le bon vouloir de nostre Pere, non pas mesmes faire tōber vn cheueu de nostre teste) quand ils auront tout fait, & qu'ils executeront autant qu'il leur est donné, neantmoins le Tout-puissant, qui nous a prins pour estre des siens, & veut estre nostre defenseur & protecteur, est plus fort que tous tāt qu'ils sōt, lesquels mesmes sont cōtraints de ne passer ce qu'il leur est permis. Ce Tout-puissant, di-ie, deliera nostre esprit, & nous ayāt desia mis en liberté, de plus en plus nous deliurera: & dōnera nō seulement à l'ame pleine vie, salut & toute benedictiō, mais aussi à nos corps: ne permettant point mesme en ceste vallee de misere, en ces lieux d'afflictiōs, que nous portiōs plus q̄ pouuons: mais il attēpere le tout par sa grace, tellemēt que par patiēce nous pouuons tout porter & veincre. Seulement inuoquons-le en nos afflictions, & mettons toute nostre solicitude & tout soin en luy, ayant pleine fiāce en ces sainctes promesses, que nous sentirons plus de son aide que ne pourrons penser. Ne regardons point la terre, ne les ennemis qui sont icy, ne leur fureur & rage, pour auoir peur & crainte. que le nombre ne nous trouble n'espouante, comme le seruiteur du prophete Elisee: mais regardons au ciel à nostre Pere, & à sa puissante armee de tant de mille qui regardent nostre combat, & bataillent pour nous. Car sans comparaison il y en a plus pour nous, & plus puissans, voire innumerables, qu'il n'y a contre nous.

Luc 12

2. Rois 6

Entrons donc au combat, estans asseurez de la victoire, laquelle est toute certaine en vertu de l'Agneau qui a veincu. Donnons bō courage tāt à ceux qui sont presens qu'à ceux qui viennent apres nous, de bien batailler & puissamment s'employer pour Iesus. Faites, mes freres, que toutes les Eglises redoublent leur ioye auec tous les Anges du ciel, de vostre victoire, & que nous tous rendions graces à Dieu. Et comme tous rendons graces à Dieu de vostre saincte & vrayement Chrestienne confession: ainsi aussi magnifions nostre Seigneur de vostre perseuerance ferme & puissante en ce bon Seigneur qui vous a esleus.

¶ La grace, benediction, paix & consolation de nostre bon Dieu regne & triomphe

en vous & en tous les seruiteurs de Iesus:& la fureur,malediction, trouble & desolation soit sur l'Antechrist,& sur toutes ses abominations. Et ce bon Sauueur & Redempteur non seulement regne en vous,& en toutes ses sainctes Eglises,visitees par le sainct Euãgile,& qui oyent & tiennent la verité de Iesus: mais par sa grace illuminant tous poures aueugles,radressant tous errans,& fortifiant tous debiles, face qu'en tout & par tout le monde il regne par vraye obeissance de foy.& que tous empeschemens que Satan a dressé pour empescher le cours de l'Euangile,soyent ostez: & que la doctrine de Iesus seule & pure,soit par tout preschee,tenue & suyuie. Mes chers freres, ie vous recõmande à la grace de nostre Seigneur. De Geneue,ce septieme de Iuillet, M.D.LIII.

Vostre frere,Guillaume Farel.

EPISTRE enuoyee par M.I.Caluin auec la susdite,pour la consolation desdits prisonniers.

OVTRE la consolation, il y a vn vray tesmoignage que donne M.Iean Caluin aux escrits de ceux qui sont prisonniers pour la verité:confessant auoir esté grandement edifié en les lisant.

¶Ceste epistre meriteroit d'estre mise au commencement du liure des Martyrs,pour authoriser leurs escrits procedans de l'Esprit de Dieu.

MES freres,ie croy qu'auez esté aduertis que i'estoye absent de la ville, quand les nouuelles vindrent de vostre prison,& ne suis pas retourné de huit iours apres. Parquoy il n'est ja besoin que ie m'escuse de ce que i'ay tãt differé à vous escrire. Or cõbien que ce nous ait esté vn message triste selõ la chair,mesme selon le iuste amour que nous vous portons en Dieu,comme nous y sommes tenus: si nous faut-il neantmoins renger à la volonté de ce bon Pere & Seigneur souuerain:& non seulement trouuer iuste & raisonnable ce qu'il dispose de nous, mais l'accepter de cœur benin & amiable, comme bon & propre pour nostre salut:attendans patiemmẽt qu'il monstre par effect qu'ainsi soit. Au reste,nous auons au milieu de nostre tristesse dequoy nous esiouyr, en ce qu'il vous a si puissamment assisté.car il a bien esté requis qu'il vous fortifiast par son Esprit,à ce que la confession de sa sacree verité vous fust plus precieuse que vostre vie. Nous sauons tous, voire par trop,combien il est difficile aux hommes de s'oublier. Ainsi il faut bien ce que bon Dieu desployе son bras fort, quand pour le glorifier nous ne craignons point ne tourment, ne honte, ne la mort mesme. Or comme il vous a muny de sa vertu pour soustenir le premier assaut, il reste de le prier qu'il vous renforce de plus en plus, selon que vous aurez à combatre. Et puis qu'il nous a promis la victoire finale,ne doutez point que s'il vous a fait sentir vne partie de sa vertu, vous aurez plus ample tesmoignage par effect & experience à l'aduenir, qu'il ne commence pas
Pseau.138.9 pour laisser son ouurage imparfait,comme il est dit au Pseaume. Sur tout,quand il fait cest honneur aux siens,de les employer pour maintenir sa verité,& qu'il les ameine au martyre comme par la main:il ne les laisse iamais despourueus des armes qui y sont requises. Mais qu'il vous souuienne cependant de leuer les yeux à ce royaume eternel de Iesus Christ,& de penser pour quelle querelle vous bataillez:car ce regard nõ seulemẽt vous fera surmonter toutes tentations qui vous pourront suruenir de l'infirmité de vostre chair,mais aussi vous rendra inuincibles contre toutes les cautelles de Satan, & ce qu'il pourra brasser pour obscurcir la verité de Dieu. Car ie say bien que par sa grace vous estes si bien fondez,que vous n'y allez point à l'aduenture: mais que vous pouuez
2.Tim.2 dire auec ce vaillant champion de Iesus Christ, ie say de qui ie tien ma foy.

C'EST la cause pourquoy ie ne vous enuoye point vne telle confession de foy que m'auoit requise nostre bon frere Peloquin. Car Dieu fera beacoup mieux profiter celle qu'il vous donnera de faire selon la mesure de vostre esprit qu'il vous a departy, que tout ce qui vous seroit suggeré d'ailleurs. Mesme estant prié par aucuns de nos freres, qui ont nagueres espandu leur sang pour la gloire de Dieu, de reuoir & corriger leur confession qu'ils auoyent faite:i'ay esté bien aise de la voir pour en estre edifié. mais ie n'y ay voulu adiouster ne diminuer vn seul mot: pensant que ce qui auroit esté changé, ne seroit que diminuer l'authorité & efficace que merite la sagesse & constance qu'on voit clairement estre venue de l'Esprit de Dieu.

(Cecy est notable pour l'authorité de l'Esprit de Dieu parlant par les Martyrs)

Soyez donc asseurez,que ce bon Dieu qui se monstre au besoin, & accomplit sa vertu en nostre foiblesse,ne vous delaissera point,que vous n'ayez dequoy magnifier puissamment son nom: seulement procedez-y en sobrieté & reuerence, sachans que Dieu n'acceptera pas moins le sacrifice que vous luy ferez selon vostre portee & faculté que vous

vous luy ferez selon vostre portee & faculté que vous auez receuë de luy, que si vous compreniez toutes les reuelations des Anges:& fera valoir ce qu'il vous aura mis en la bouche,tant pour confermer les siens,que pour confondre les aduersaires. Car comme vous estes assez aduertis que nous auons à resister constamment aux abominations de la Papauté,si nous ne voulõs renoncer le Fils de Dieu, qui nous a tant cheremẽt acquis à soy:aussi meditez ceste gloire & immortalité celeste, à laq̃lle nous sõmes cõuiez & sommes certains de paruenir par la croix,ignominie & mort.C'est chose estrange au sens humain,q̃ les enfans de Dieu soyẽt saoulez d'angoisse,cepẽdant q̃ les meschãs s'esgayent en leurs delices.mais encores plus, que les esclaues de Satan nous tiennent les pieds sur la gorge(comme on dit)& facent leur triomphe de nous. Si est-ce que nous auons à nous consoler en toutes nos miseres, attendans ceste heureuse issue laquelle nous est promise,que non seulement il nous deliurera par ses Anges, mais aussi luymesme torchera les larmes de nos yeux. Et par ce moyen à bon droict nous auons dequoy despiter l'orgueil de ces poures aueugles,qui à leur ruyne esleuent leur rage contre le ciel.

Cependant cõbien q̃ nous ne soyons pas à present en pareille condition q̃ vous, si ne laissons-nous à batailler quant & quant par priere,solicitude & compassion, comme vos membres:puis qu'il a pleu au Pere celeste par sa bonté infinie de nous vnir en vn corps sous son Fils nostre chef. Sur quoy ie le supplieray vous faire grace qu'estans appuyez sur luy,vous ne chanceliez nullement, mais plustost croissiez en vertu : qu'il vous tienne en sa protection, & vous en donne telle certitude, que vous puissiez mespriser tout ce qui est du monde. Mes freres vous saluent tresaffectueusement, & plusieurs autres.

Vostre frere Iean Caluin.

Pource q̃ ceste lettre,comme i'espere,sera commune à vous deux:seulement i'adiousteray ce mot,qu'il n'est ia besoin que ie vous face longue exhortation.car c'est assez que ie prie Dieu qu'il luy plaise de continuer à vous imprimer de mieux en mieux au cœur ce q̃ i'ay cogneu par vos lettres,que vous goustez tresbiẽ. Cõbienque ce soit chose fascheuse de languir si long temps : quand il n'y auroit que le fruict que Dieu vous monstre,qu'il ne vous a pas reseruez iusques icy sans cause: vous auez iuste occasion de ne vous lasser ny ennuyer pour la longueur. Et quant à la maladie, c'est prudemment consideré à vous,que Dieu par ce moyen vous veut mieux preparer à plus grand combat,afin que la chair estãt bien domtee,puisse mieux se resigner. Voila comme nous deuons conuertir à nostre profit tout ce que le Pere celeste nous enuoye. Si vous pouuez communiquer auec les autres freres,ie vous prie de les saluer aussi de par moy. Ce bon Dieu vous tienne à tous main forte,vous garde & vous conduise,& face de plus en plus reluire sa gloire en vous.

I.Caluin.

LETTRES de Louys de Marsac,du vingtcinquieme d'Aoust,M.D.LIII.

Cher frere,ie vous escriui dernieremẽt du quinzieme d'Aoust, comme ie fi aussi à nostre frere & bon amy, N. ie ne say pas si les lettres sont paruenues à vous. Nostre frere Denis pareillement escriuit à son nepueu de tout ce qui nous estoit aduenu, & que nous esperions estre declarez bien tost. ce qui fut fait Lundy dernier 21. dudit mois. Apres la declaration nous fusmes amenez à Rouane, excepté nostre frere Denis, lequel(comme on nous a donné à entendre) on veut mener à Ville-franche, pour estre là sacrifié:afin qu'en plusieurs lieux nostre Dieu soit glorifié par la mort de ses enfans. De nostre part, nous pensions que dés le lendemain on pronõçast sentence de mort à l'encontre de nous:mais ce bon Dieu nous a preseruez iusques à ce iour, afin que nous soyons tousiours plus fortifiez:comme à la verité nous le sentons par l'assistẽce qu'il nous a fait,tellement que (la mercy a sa bonté) ceux qu'on pensoit les plus debiles, sont les plus forts. Et de faict nos aduersaires sont fort faschez à cause de mon Cousin : pource qu'ils auoyent opinion que c'estoit quelque legereté friuole que nous luy auions mise en la teste:mais(la merci à ce bon Dieu)ils sont deceus,voyans la perseuerance qu'il luy a donnee à maintenir la confession de sa foy.

Mercredi dernier nous fusmes interroguez par le lieutenant du Roy:lequel cõtinuant en ses blasphemes accoustumez nous assaillit par plusieurs argumens:principalement moy,qui fu amené le premier deuant luy,m'interrogant comme s'il ne m'auoit Le lieutenãt de Lyon cõtinue en ses blasphemes.

iamais veu. Le bon Dieu me donne force(comme aussi il a fait à mes freres)pour luy respondre:en sorte qu'il ne sauoit que dire,sinon que i'estoye vn ignare & sans sauoir:& que ce n'estoit pas à moy de sauoir l'Escriture saincte:& que tant de grans personnages qui ont estudié vingtcinq ou trente ans,auoyent bien à faire à l'entendre. A quoy ie respondi que ce leur estoit plus grand' honte: & que le semblable auoit esté fait aux Scribes & Phariisiens, Docteurs de la Loy:& que Dieu l'auoit reuelé aux femmes & poures boiteux,aueugles, ladres, paralytiques & autres: afin que ce que nostre Seigneur

Matthieu 11

Iesus Christ dit,remerciant Dieu son Pere,fust accomply:c'est qu'il l'auoit caché aux sages & prudens,& l'auoit reuelé aux petis & simples. Lors ils se prindrent à rire & moquer de moy. Cependant ledit Lieutenant parlant au procureur du Roy & à vn autre Aduocat,iura sa foy:sur quoy ie le reprin,disant que celuy qui m'auoit apprins à ne

Le Lieutenant iurant par sa foy est reprins.

point iurer,m'auoit aussi apprins que ce q̃ ie maintenoye estoit sa parolle.Lors tout hõteux,il me dit qu'il pourroit biẽ auoir failly.Le procureur du Roy insista que ie ne pourroye nier que S.Iean n'eust dit la Messe en Ephese.Auquel ie demãday ou il auoit troué cela par escrit,& si c'estoit en l'Euangile.Lors il se teut,ne me rendant aucune respõse,sinon de m'appeler ignare & beste.Ie dy que i'estoye content d'estre tel qu'il me voudroit estimer:mais cepẽdãt i'auoye appris à cognoistre Iesus Christ qui luy estoit caché.

Av reste,nous estimons selon l'apparẽce des hommes, que demain nous-nous en irons auec nostre Dieu,pour estre sacrifiez, & receuoir ceste couronne de gloire incorruptible,& l'heritage eternel,lequel nous a esté preparé dés la constitution du monde: dequoy nous-nous esiouyssons grandement: & prions ce bon Dieu que nostre sacrifice luy soit en bonne odeur,comme il sera sans doute. Nous sentons son assistence croistre en nous de plus en plus,selon que la fin de nos iours s'approche, mettant fin à ceste vie tant caduque & pleine de miseres,où nous ne voyons que matiere de desolation & occasion de plourer & gemir, à cause de tant de blasphemes qui se commettent à l'encontre de la maiesté de nostre Dieu.

Diuers ennemis de l'Eglise du Seigneur.

Nous voyons les aduersaires descouuerts & manifestes, qui ne taschent qu'à ruiner la poure Eglise,persecutans de toutes pars les enfans de Dieu, respandãs le sang innocent. D'autre part,il y a aussi des aduersaires qui sont en l'Eglise,qui ne taschent que de rompre & abbatre tout ordre & police Ecclesiastique, s'esleuans contre les seruiteurs & Ministres de sa parolle : & d'autres qui en leurs cachettes sement zizanie & fausse doctrine entre les petis & les simples.Helas!que telles choses nous doyuent bien donner occasion de pleurer & de nous contrister, trop plus grande que toutes les cruautez qu'õ pourroit exercer sur nous,qui ne sont que fumees au prix de celles-la.Et par ainsi,trescher frere,cela nous doit de tant plus humilier,cognoissans q̃ ce bõ Dieu nous enuoye ces choses, non point pour nous punir,mais pour nous chastier & amender, & aussi pour la probation des siens,pour nous exercer à patiẽce. Car comme dit sainct Ia-

Iaq.1.2

ques,Mes freres,reputez que c'est toute ioye,quãd vous cherrez en diuerses tentatiõs. Sachiez que la probation de vostre foy engendre patience: mais il faut que la patience ait œuure parfaite,afin que soyez parfaits & entiers,ne defaillans en rien.Et certes nous ne pouuõs entrer au royaume des cieux par autre voye que celle qui nous est enseignee

Act.14.22

par Iesus Christ:c'est par l'estroite, & comme dit sainct Paul,que par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume des cieux.Et à la verité, quand nous voyons que telles choses nous aduiennent, nous-nous pouuons bien asseurer que nous auons les arres,& sommes vrayement enfans de Dieu,escrits au liure de vie.Ce ne seroit pas raison que le seruiteur fust biẽ traité,& cependant que son seigneur soit moqué, craché, buffeté,& mis en opprobre,&(comme i'ay dit) le seruiteur fust à son aise : il faut bien donc que si nous voulons viure auec luy,nous souffrions aussi auec luy,& que nous plourions & le monde se resiouyra.mais le change sera bien aussi à nostre profit: c'est qu'ils ploureront,& nous-nous resiouyrons, voire eternellement. Resiouyssez-vous donc auec nous,trescher frere,dequoy nostre bon Dieu nous a tellement fortifiez,que nous-nous resiouyssons tous de ce iour tant heureux, auquel nous esperons & croyons vrayement que nostre Dieu sera glorifié par nostre mort,& nous donnera force de perseuerer en la confession de sa saincte & sacree parolle,iusques à la derniere goutte de nostre sang, en sorte que le regne de nostre Seigneur Iesus Christ sera auancé à nostre salut & à l'edification de nos prochains & de sa poure Eglise tant desolee, & à la ruine & desolation de ce miserable fils de perdition,homme de peché, & aduersaire, ce grand Antechrist de

Rome

Rome, & de tous ses membres: lesquels nous voyons que quand ils ne peuuent par leur rage nous faire taire, ils ne sauent faire autre chose qu'eux despiter contre la saincte & sacree doctrine de nostre Seigneur Iesus Christ. comme ce miserable Lieutenant, lequel en interroguant hier vne seruante de monsieur Copus, profera tels blasphemes, disant, Que maugré en eust Dieu de la Loy. Voyez quel blaspheme! or ie prie ce bő Dieu qu'il luy face misericorde, & luy donne cognoissance de son peché. Cependant ie vous dy Adieu, & le prie vous donner la grace de perseuerer en son seruice. Mes freres se recommandent à vos bonnes prieres & oraisons, & de toute l'Eglise, si nous sommes encores en vie quand les lettres seront paruenues à vous. La grace de nostre Seigneur soit auec vous: Ainsi soit-il. Ce vendredy vingtcinquieme iour d'Aoust. Blaspheme.

Vostre treshumble frere, Louys de Marsac.

ESTIENNE GRAVOT, *de Gyan sur Loire.*

AUX precedentes editions des Martyrs, nous auions fait declaration seulement de la mort d'Estienne le menuisier, compagnon aux liens des susdits Marsac & son Cousin: mais maintenant auec le surnom & quelque recit de sa vie nous donnős certaines lettres qui nous ont esté communiquees, escrites de sa propre main.

O BONTE admirable du Seigneur, qui tant a voulu honnorer ces poures vaisseaux de terre, de leur auoir cőmis ceste charge tant excellente de porter son nom deuant les sieges des Iuges, d'auoir daigné de se seruir des poures artisans pour cőfondre les sages de ce monde! Voicy pour coadiuteur & compagnon aux precedens, vn menuisier Estienne Grauot, natif de Gyan sur Loire: lequel en ceste fureur de la persecution de Lyon estant apprehendé, ne fut qu'vn mois prisonnier, & receut la couronne de Martyre auec les susdits Louys de Marsac, & son cousin, comme il sera tantost apres declaré. Il auoit demouré quelque temps en la ville de Geneue, trauaillant de son mestier sous les maistres. Il estoit vif & vehemét d'esprit & de zele, & demoura quinze iours en la prison de l'Archeuesque, & autres quinze à Rouane: pendant lequel temps entre autres lettres qu'il escriuit à ses amis, nous auons icy mis les deux qui s'ensuyuent: M. D.LIII

VOICY maintenant, mon tres-aimé frere, que i'adresseray à tous vos autres mes amis auec lesquels i'ay communiqué: C'est que ie ren graces à nostre bon Dieu & Pere par nostre Seigneur Iesus Christ, de ce qu'il luy a pleu nous donner matiere, & quant & quant le moyen de nous consoler ensemble par escrits, quand nous ne le pouuons faire de presence: le priant vous maintenir tousiours en sa garde, & vous armer de ses armures spirituelles, par lesquelles il faut que tous Chrestiens bataillent à l'encontre des ennemis de la parolle & verité de Dieu, lequel ne permettra iamais qu'vn cheueu de vostre teste tombe sans son vouloir. Ephes.6. Matth.10.

PARQUOY mes freres & bien-aimez, n'ayons honte d'estre vituperez pour son nom: & de porter son opprobre sur nous, sachans que si nostre maison terrestre de ceste loge est destruite, que nous auons vn edifice de par Dieu, vne maison eternelle és cieux, qui n'est faite de main. Remettons donc tout nostre affaire en luy: car il a soin de nous, & nous a aussi precieux comme la prunelle de son œil. Il nous a aussi esleus non point à ordure, mais à sa sanctification: laissons-nous donc conduire par sa saincte & Diuine prouidence, nous despouillans de tout ce qui pourroit estre en nous de ce vieil hőme, & mettans toute nostre esperance en ceste tant heureuse & triomphante resurrection: ne craignans point ceux qui ne peuuent tuer que le corps, & ne peuuent passer outre: sachans aussi que nostre tribulation est legiere & de peu de duree, qui produit en nous vn poids eternel de gloire, quand nous ne considererons & ne nous arresterős point aux choses visibles, mais aux inuisibles: attendu que les visibles sont temporelles, & les inuisibles eternelles. Or sus donc, mes freres, ne craignons d'aller apres nostre Capitaine pour prendre possession de cest heritage eternel qu'il nous a acquis par sa mort, & nous est preparé deuant la fondation des siecles: nous asseurans de ne point mourir comme les meschans & reprouuez, mais que nous passerons (ainsi qu'il dit) de la mort à la vie. Nous n'auős point ici de cité permanéte, mais nous en attédons vne à venir. Et puis que ce bő Dieu a voulu faire de nos corps le téple de son S. Esprit, lequel habite en nous, & l'auons de Dieu, & ne sommes pas à nous-mesmes: (car nous sommes rachetez nő par or ne par Hebr.13. 2.Cor.5. 1.Pier.5. Ephes.1. Matth.10. 2.Cor.4. Matth.25. Hebr.13. 1.Cor.6.

1.Pier.1. argent, mais par le precieux corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ) glorifions-le donc de nostre corps & de nostre esprit: ne disans point comme aucuns contempteurs de Dieu, ausquels il suffit (comme ils parlent) d'auoir leur cœur à Dieu seulemẽt, & cependant ne laissent pas à se veautrer & souiller parmy les idolatries, voire des premiers, afin qu'ils soyent veus: ne considerant point que ce bon Dieu a creé, & derechef par son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ racheté & affranchy & le corps & l'esprit, afin d'auoir à son seruice les deux, ou du tout rien. car il est certain que nous ne pouuons seruir à deux maistres.

Or mes bien-aimez freres, ie louë ce bon Dieu de ce qu'il luy a pleu imprimer cela en nos cœurs, & nous a asseurez en ses sainctes promesses. Vous priant aussi tous ensemble
1.Pier.5. que ne vous endormiez point: car nostre aduersaire le diable ne fait que circuir, cerchãt quelcun pour le deuorer: auquel il faut resister par foy. Ne laissez donc point de vous as-
Hebr.10. sembler pour prier ce bon Dieu, ainsi qu'enseigne le sainct Apostre: & que la parolle de
Col.3. 1 Thes.4. Christ soit habitante en vous plantureusement. En toute patience enseignez l'vn l'autre en Pseaumes, en louanges, en chansons spirituelles, auec grace chãtans au Seigneur. & vous gardez que ne soyez distraits çà ne là par diuerses doctrines. Voila mes freres, que ce bon Dieu m'a donné pour me consoler auec vous, & ie vous eusse escrit dauantage, mais l'heure me presse. Adieu. De Rouane ce 29. d'Aoust, à la haste.

Vostre frere prisonnier pour Iesus Christ, Estienne Grauot.

Autre Epistre dudit Estienne Grauot à ses amis.

MES freres, ie vous ay bien voulu escrire la presente pour la derniere, vous faisant sauoir de nos nouuelles: c'est que nuict & iour nous priõs nostre bon Dieu, faisans memoire de vous en nos oraisons: vous priant aussi de faire le semblable enuers nous, à ce que ce bon Dieu & Pere nous maintienne tousiours en sa saincte protectiõ & sauuegarde, par nostre Seigneur Iesus Christ, voire nous fortifie iusqu'à la fin: laquelle (cõme nous esperons, & tant que nous pouuons voir selon les hommes) sera en bref. car nous auons esté ce iourdhuy, qui est Vendredy, au matin presentez deuant les iuges, lesquels nous ont dit qu'ils estoyent assemblez pour iuger nostre procez: ie ne m'estonne pas s'ils se sont assemblez. voire totalement bandez, puis que iadis il nous a esté predit qu'ils s'-
Pseau.2. assembleront contre Dieu & son Christ. Ie vous prie, mes freres (comme aussi font mes compagnons qui sont auec moy) de ne vous endormir point: ains que veilliez & priez pour nous, à ce que nostre bon Dieu parface ce bel œuure lequel par sa grace il a commencé en nous, & que son bon plaisir soit nous auoir agreables en son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, afin que luy puissions rendre vne obeissance volontaire, & qu'il ait pour agreable le sacrifice que nous luy offrions. Et de nostre part nous-nous presentons deuant sa face, nous humiliant sous sa puissante main, pour le prier qu'il nous encourage par son S. Esprit, afin que par la foy que nous auons en luy par Iesus Christ, nous puissions surmonter toutes tentations icy bas: & que menace, persecution, ne glaiue, ne feu ne soyent pour estonner nostre chair, mais qu'en la vertu d'icelle foy nous allions constamment & alaigrement hors des portes, portans sur nous son opprobre. Car certes, mes freres & bien-aimez, c'est bien raison que nous souffrions pour son nom & auec luy, si nous voulons participer à ses biens. Voila mes freres, ce petit qu'il a pleu à nostre Dieu me donner pour me consoler auec vous: vous priant derechef auoir memoire de nous. Car vous voyez comme nostre bon Dieu conduit & gouuerne tout par sa Diuine prouidence. Tant mes freres qui sont auec moy, que moy aussi, vous prions de n'estre nullement troublez de cecy que ie vous mande, cõme si c'estoit quelque chose de nouueau: mais qu'auec patience vous attendiez ce bon Dieu, lequel ie prie vous maintenir tousiours en sa garde, & de nous donner vraye perseuerance en ceste tant saincte & heureuse vocation à laquelle il nous a appelez, au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, & en la vertu de son S.Esprit. Ainsi soit-il. Ce Vendredy apres disner.

SENSVIT la mort des trois dessus-dits, assauoir de Louys de Marsac, de son Cousin, & d'Estienne.

PEV de iours apres fut procedé à l'execution contre Louys de Marsac, son Cousin, & Estienne Grauot, compagnons au mesme combat, lesquels ensemble receurent en ladite ville de Lyon vne mesme sentence de condamnation, d'estre bruslez vifs. Les Iuges apres auoir rendu icelle sentence, s'estonnerent grandement, voyans que ces trois personnages au lieu d'estre esmeus de quelque horreur ou apprehension d'vne mort si prochaine, rendoyẽt graces à Dieu, tous ioyeux de l'hõneur inestimable qu'il leur presentoit

sentoit d'endurer pour son nom : de sorte qu'au sortir du parquet ils commencerent à chanter vn Pseaume. Mais le Lieutenant ne pouuant plus dissimuler, de despit qu'il auoit de ce que lesdits personnages n'estoyent autrement esmeus, commanda qu'on les fist taire:& au sortir dit ces mots, Faut-il qu'vn tas de coquins s'esleuent contre vne monarchie? Lors ledit de Marsac print vn petit coin du lieu où ils estoyent: & se mettant à deux genoux, commença à prier Dieu. Et il y eut vn des sergeans qui le vouloit empescher: mais Estienne luy dit, Y a-il raison de nous empescher maintenant de prier Dieu? A ceste voix le Sergeant eut quelque frayeur,& se retira incontinent. Or vn peu deuãt que sortir de la prison pour les mener au lieu du dernier supplice, on mit aux deux, assauoir au cousin dudit Marsac & audit Estienne, à chacun vne corde au col. Louys de Marsac ayant attendu la mesme liuree, voyãt qu'au sortir on ne la luy presentoit point, pour quelque regard que les Iuges auoyent eu, d'autant qu'il auoit seruy le Roy, ayant esté des ordonnances: present le Lieutenant & ceux de la Iustice qui là estoyent, demanda à haute voix si la cause de ses deux freres estoit differente de la sienne, adioustant ces mots auec priere, Helas! ne me refusez point le collier d'vn ordre tant excellent. Lors le Lieutenãt dit, Puis qu'ainsi est, qu'on luy baille vn licol comme aux autres. Cela fait, furent menez au lieu du supplice, accompagnez de quatre Cordeliers, & d'vn nombre de sergeans, qui expressément enuironnoit la charrette, afin d'empescher ces trois personnages de parler au peuple. Estans venus audit lieu du supplice, ils furent hastez, & incõtinent attachez au posteau, les fagots disposez à l'entour:& ainsi enuironnez commencerent tous trois à chanter à haute voix le Cantique de Simeon, Or laisse Createur,&c. cependant que le bourreau mettoit le feu à l'enuiron, qui tost apres consuma les corps de ces trois Martyrs.

Marsac demande le colier de Christ.



QVATRIEME LIVRE

De l'histoire des Martyrs.

Recit des choses aduenues durant la maladie, & apres la mort d' EDOVARD VI, *roy d'Angleterre.*

LE Roy EDOVARD estant malade, le duc de Northumbeland (qui lors manioit les affaires à son plaisir) consulta aucques le duc de Suffolc, pour luy faire bailler sa fille en mariage à son fils. Icy ie ne me veux arrester à enquerir les mysteres de ces nopces, nõ plus que la maladie du Roy, & les secrettes requestes du Duc:& ne les veux poursuyure à present par coniectures cõme à la trace, consideré qu'il nous est plus aisé de deplorer le passé, que de l'amender. Tant y a que la chose va ainsi: Cependãt qu'ils font leurs nopces en vn temps si incommode, lors que tous estoyent en dueil, Edouard roy de telle esperance, pieté & sauoir, que ie ne say si iamais l'Angleterre en aura vn semblable, estoit en extremité de maladie. Et pour le faire court, les nopces finies, comme le Roy empiroit de iour à autre, si que sa vie estoit desesperee, on pratiqua par le moyen de quelques vns, non toutesfois sans le consentement des Estats & de tous les Iurisconsultes, que le Roy laisseroit par son testament & derniere volonté, la succession hereditaire du royaume à ceste IANE fille du duc de Suffolc, petite niepce de Henry huitieme, de par sa sœur, sans auoir esgard à ses deux sœurs, Marie & Elizabeth. Vn seul Iurisconsulte Halesius, affectioné à l'Euangile, & Iuge autant entier qu'il en fust en toute l'Angleterre, fauorisant à Marie, ne voulut soubsigner : duquel s'il plaist au Seigneur nous ferons cy apres plus grand recit,

M. D. LIII.

Iane fille du duc de Suffolc.

Halesius iuge à Londres.

Ces choses ainsi ordonnees & signees par tous, Edouard ieune roy d'Angleterre de si grande attente, aagé de seize ans, estant oppressé par la violence de la maladie nō encores assez cogneuë, le septieme an de son regne, le sixieme iour de Iuillet, & trois heures deuant sa mort, adressa ses dernieres prieres & souspirs à Dieu : & ne pensant point que personne l'ouist, profera deuant la mort ces parolles: Seigneur Dieu deliure-moy de ceste miserable & ennuyeuse vie, & me reçoy en ta compagnie : toutesfois non la mienne, mais la tienne volonté soit faite. Seigneur, ie te recommande mon esprit. O Seigneur, tu sais combiē ce seroit chose heureuse pour moy d'estre auec toy: mais à cause de tes esleus garde ceste vie, & me ren ma premiere santé : afin que ie puisse m'employer vrayement à ton seruice. Seigneur Dieu, beny ton peuple, sois luy propice & fauorable, & sauue ton heritage. Seigneur Dieu, preserue ton peuple esleu d'Angleterre. O mon Seigneur Dieu, defen ce poure royaume de tout erreur Papistique, & maintien ta vraye Religion, & le seruice de ton nom, afin que moy & mon peuple puissions louër & celebrer ton S. nom. ¶ Lors il retourna sa face, & vid qu'il y auoit des gens aupres de luy, & leur dit, Estes-vous si pres de moy? ie pensoye que fussiez plus loin. Adonc le docteur Ovven dit, Sire, nous vous auons ouy parler, mais nous n'auons pas entendu les parolles. Lors il dit ie prioye Dieu. ¶ Or les derniers mots qu'il profera, furent ceux-cy: Seigneur, ie n'en puis plus: aye mercy de moy, & reçoy mon esprit. & à l'heure mesme il le rendit en presence de messire Henry Seduey, & messire Thomas Vrots, cheualiers, & deux gentils-hommes de la chambre priuee, & du docteur Ovven, & du docteur Vvendie, & Christophle Salmon. & quant & quant quasi tout le bon-heur & excellence des Anglois perit auecques luy. ¶ Adonc les affaires des Anglois estoyent en poure & miserable estat, aggraué par les inimitiez mortelles entre les nobles & le vulgaire. Edouard mort, ceste Iane luy succeda au titre royal, bien du consentement de la noblesse, mais à son grand regret: & incontinent fut criee & publiee Roine, voire mesme receuë, tant à Londres que par quelques autres villes plus celebres. Ceste ieune Princesse estoit de mesme aage, à peu pres, que le roy Edouard : qu'elle surmontoit nonobstant en erudition, lettres & langues, ayant esté apprise sous Iean Aelmer, homme tressauant.

Parolles notables.

Les derniers souspirs & prieres du roy Edouard.

Svr ces entre-faites, Marie aduertie de la mort de son frere, cerchoit de se mettre en seureté par fuittes & cachettes, se fiant à la faueur du cōmun, bien qu'il peut estre qu'elle n'estoit destituee d'intelligence auec la noblesse. Le duc de Northūbeland voyant son opiniastreté, & que les choses n'alloyent selon son souhait, assembla la plus grosse armee qu'il peut, & se mit en campagne pour poursuyure ladite Marie. Il luy eust esté aisé, comme il sembloit, de la reduire en sa puissance, & mettre fin à ceste entreprise, s'il luy eust esté loisible de suyure sa pointe selon sa vehemence & impetuosité. mais pourautant que le royaume estoit encores frais, & n'osoit rien attenter de son authorité priuee, force luy estoit de manier tout l'affaire selon l'aduis & deliberation du Parlement: si qu'on luy ordonnoit le chemin qu'il deuoit faire, les iours, comment & combien il se deuoit auancer par chacune iournee, & luy estoit autant peu licite que seur d'outrepasser les mandemens qui luy estoyent faits. Cependant Marie allant çà & là, & trauaillee de tant cheminer, en suyuant les lieux seurs, finalemēt se rendit aux marches de Northfolc & de Suffolc: où elle sauoit que le nom du Duc estoit hay, à raison de la recente deffaite des paisans. Là ayant amassé d'vne part & d'autre secours du peuple, se tint quelque temps au chasteau de Freminghamen.

Cevx de Suffolc (qui tousiours ont esté singulierement affectionnez à auancer l'Euangile) accoururent tous premiers à elle, offrans l'aider de leur pouuoir, pourueu qu'elle ne chāgeast rien de l'estat de la Religion que son frere Edouard auoit institué. Pour le faire bref, elle accepta ceste condition, & donna la foy, de sorte que chacun se tenoit pour asseuré. Que si puis apres elle eust autant constamment gardé les paches, qu'iceux la defendirent franchement d'armes & de corps, elle eust fait vn acte digne de noblesse, & eust rendu son royaume plus ferme & paisible, & de plus longue duree. Car quelque puissante que puisse estre la personne, ce neantmoins à grand' peine la desloyauté peut consister longuement, encores moins la terreur, & sur tout la cruauté. Marie ainsi munie du secours des Euangelistes, contraignit quant & quant les autres, & le Duc mesme de se rendre. Or les choses ainsi aduenues, on trouue fort estrange la response qu'elle fit à ceux de Suffolc, qui la sommoyent par vne requeste de garder la foy promise. Pourautant (dit-elle) que vous estans les membres, voulez nonobstant gouuerner vostre chef, vous

Ceux de Suffolc portent aide à la roine Marie.

Marie munie du secours des Euangelistes.

vous entendrez finalement que les membres doyuent estre au dessous,& non au dessus de leur chef.

De ce temps & pour la mesme cause vn noble seigneur nommé Dob,qui se tenoit pres de la ville de Vindan, fut par trois fois mené au milieu du marché,& forcé de faire amende honorable. Or il aduient ordinairement,selon la coustume ordinaire des hommes,que quand nous auons besoin de l'aide d'autruy, nous sommes plus prompts à cercher sa bonne grace,que prests à rendre le pareil apres auoir receu le plaisir. Mais il va bien qu'il reste vne consolation aux miserables humains:c'est qu'encores que la foy & equité soyēt forcloses de la terre,& ne se trouuent parmy les hommes: si est-ce qu'elles se trouueront au ciel par deuers le Seigneur pour tout certain. Mais pourautant que nous recitons simplement l'histoire, laissons là vn peu ceux de Suffolc, sans autrement enquerir combien ils ont merité enuers la Roine par leur promptitude & diligēce. quant à la recōpense faite par elle,le fait & toute l'histoire de ceste persecution la declare haut & clair. ¶ Voicy doncques maintenant Marie deuenue Roine de fugitiue, tellemēt eschappee de grands perils & terreurs,qu'elle est terrible aux autres.Elle a maintenant le glaiue en la main, qu'elle a exercé contre les fideles à la mode & façon que nous verrōs cy apres: & premierement contre ceste Princesse tant noble & vertueuse.

Le seigneur d'Ob.



IANE GRAYE, *fille du duc de Suffolc.*

Entre toutes les femmes d'Angleterre ausquelles de ce temps le Seigneur a manifesté sa cognoissance, ceste Iane de Suffolc se trouuera auoir esté la perle : non seulement pour les dons & graces singulieres qu'elle auoit,mais sur to ut pour la constāce admirable que Dieu luy a donnee,de maintenir sa saincte doctrine au milieu d'vn royaume de nouueau reuolté cōtre l'Euāgile.

APRES que Marie,comme dit a esté, se vid ainsi exaltee par les Euāgelistes, & ses ennemis domtez,tout luy estre seur, elle se partit du camp pour venir à Londres. où elle fut receuë à grand'ioye exterieure de quelques vns,mais pour crainte de la plus part: par flatterie excessiue de tous. Là tout premierement elle dedia l'entree de son regne par le sang de ceste ieune dame Iane: laquelle elle fit constituer prisonniere à sa venue,& tost apres executer auec son mary.Et cōbien que les ennemis d'icelle doctrine, voulans obscurcir les graces du Seigneur par ce pretexte qu'elle auroit esté executee pour crime d'auoir aspiré à la courōne,contre le droit de legitime succession: ce neantmoins il a esté cogneu qu'à son grand regret elle auroit esté proclamee roine d'Angleterre:& que le tout s'estoit demené par Iean duc de Northumbeland homme seditieux, pour attirer la couronne en sa maison, ayant allié par mariagé Guilford Dudley son fils auec ladite Iane. Northumbeland en receut son salaire puis apres,& fut decapité:acconsuyui au mesme supplice du duc de Suffolc. Les autres nobles furent seulement punis par la bourse,de leur rebellion. Quant à Iane,il est assez notoire que Marie sa cousine ne l'affligea pour autre cause que pour haine de la Religion, qu'elle maintenoit auec telle constance & integrité, que les ennemis en estoyent estōnez.Et qu'ainsi soit, quatre iours deuant qu'elle endurast la mort: Feknam, qui depuis fut esleu abbé de Vvestmunster,fut enuoyé vers elle du vouloir de la Roine, pour la diuertir de ceste constance,& de sa foy & religion:& pour la reduire à la discipline Papale,& ramener au bon chemin, comme ils estiment. Nous auons pensé qu'il seroit bon de mettre icy le sommaire de leur deuis & conference,en la sorte qu'elle l'a recueillie & publiee,à ce que le lecteur en puisse donner son aduis.

M. D. LIII. eu esgard à son emprisonnement.

La conference entre le docteur Felznam & Iane fille du duc de Suffolc, quatre iours auant qu'elle eust la teste trenchee.

FEKNAM, Madame,i'ay grand pitié de vostre piteuse aduersité: toutesfois ie ne doute aucunement que ne portiez ceste fascherie constamment & virilement. IANE, Vostre venue m'est bien aggreable: pourueu que vous y soyez venu pour me donner quelque exhortation Chrestienne. Au regard de l'affliction, tant s'en faut (graces à Iesus Christ)qu'elle me soit ennuyeuse,que ie l'estime vn signe de grāde faueur Diuine,& telle qu'oncques il ne me monstra.Parquoy il n'est besoin que ceste chose tant à moy salutaire vous contriste,ou ceux qui me portent faueur. FEKNAM, Ie suis icy enuoyé de la part de la Roine & de son conseil, pour vous instituer en la foy catholique: bien que i'ay opinion que n'en auez aucun besoin. IANE, Certes ie remercie la maiesté de la Roine,

qui a souuenãce de moy sa poure subiette: ensemble ie me fie que vous vous acquiterez sainctement & purement de la charge qui vous est enioincte. FEKNAM, Quelle chose est requise à vn Chrestien? IANE, C'est de croire en Dieu le Pere, Dieu le Fils, Dieu le S. Esprit: trois personnes & vn Dieu. FEKNAM, N'y a-il autre chose requise à vn Chrestien, sinon de croire en Dieu? IANE, Si a bien: il nous conuient croire en luy, l'aimer de tout nostre cœur, de toute nostre ame, & de toute nostre pensee: & nostre prochain comme nous-mesmes. FEKNAM, Il s'ensuit dõc que la foy ne nous iustifie pas. IANE,
Rom.3. Si fait veritablement: la seule foy, comme dit S. Paul nous iustifie. FEKNAM, Pourquoy
Galat.2. donc dit S. Paul, Si nous auons toute la foy, & que n'ayons charité, il ne profite rien? IANE, Il est vray: car commẽt puis-ie aimer celuy auquel ie n'espere point: ou cõme puis-ie esperer en celuy que ie n'aime pas? Foy & charité sont conioinctes ensemble: & encore amour est compris sous la foy. FEKNAM, Et comment deuons-nous aimer nostre prochain? IANE, Aimer nostre prochain, c'est donner à manger à celuy qui a faim, reuestir ceux qui sont nuds, & donner à boire à celuy qui a soif, & luy faire comme nous voudrions qu'il nous fist. FEKNAM, Donc il est necessaire pour le salut de faire bõnes œuures, & ne suffit pas de croire. IANE, Cela ne s'ensuit pas: car il est certain que par la foy nous sommes sauuez: mais il est necessaire que les Chrestiens pour suyure leur Maistre Iesus Christ, facent bonnes œuures. Or ce n'est pas pourtant à dire qu'elles profitent pour le salut. car combien que nous ayons fait tout ce que nous pouuons faire, encores
Luc 17. sommes-nous seruiteurs inutiles: tellement que la seule foy au sang de Christ nous sau-
Sacremens. ue. FEKNAM, Mais combien y a il de Sacremens? IANE, Deux: l'vn est le sacrement du Baptesme, & l'autre est le sacrement de la Cene du Seigneur. FEKNAM, Non, il y en a sept. IANE, En quelle Escriture le trouuez-vous? FEKNAM, Nous en parlerons cy apres: mais dites moy, que signifiẽt vos deux Sacremens? IANE, Par le sacrement du Baptesme ie suis lauee d'eau, & regeneree par l'Esprit: & ce lauemẽt m'est vn signe que ie suis enfant de Dieu. Le sacrement de la Cene du Seigneur m'est donné pour seur tesmoignage & seau que ie suis participante du royaume eternel par le sang de Christ qu'il a espãdu pour moy en la croix. FEKNAM, Que receuez-vous en ce pain? ne receuez-vous pas le corps & sang de Iesus Christ? IANE, Non. pour vray ie ne le croy pas ainsi que vous autres l'entendez: car en la Cene ie ne reçoy ne chair ne sang corporel, mais du pain & du vin: lequel pain quand il est rompu, & le vin quand il est beu cõme le Seigneur l'a ordonné, nous sommes faits participans du corps & du sang de Christ, qui a esté rompu & espandu pour nous: & auec ce pain & vin ie reçoy les benefices qui sont venus par le brisement de son corps, & par l'effusion de son sang en la croix pour mes pechez. FEKNAM, Comment? Christ ne dit-il pas ces parolles, Prenez, mangez, c'est-cy mon corps? &c. Demandons-nous parolles plus manifestes? ne dit-il pas que c'est son corps? IANE, I'accorde qu'il dit cela: & aussi il dit, Ie suis la vigne, ie suis l'huis: mais neantmoins il n'est ne vigne ny huis. Si ie mangeoye le corps materiel, ou beuuoye le naturel sang de Christ, ie me prieueroye de ma redemption: ou il faudroit qu'il y eust deux corps en Christ: car comme vous le prenez, si les Apostres ont mãgé le corps de Christ, il s'ensuit que ce corps qu'ils ont mangé n'a point esté rõpu en la croix: ou s'il a esté rõpu en la croix, les Apostres ne l'ont point mangé. FEKNAM, N'est-il pas aussi possible que Christ par sa puissance puisse faire que son corps soit mangé & aussi rompu, cõme il est possible qu'il ait esté nay d'vne femme sans semẽce d'homme, & comme il a marché sur la mer ayant vn corps, & selon tels miracles qu'il a faits par sa puissance? IANE, Ouy veritablement, si Dieu eust voulu auoir fait vn miracle au souper où il institua sa Cene. mais ie dy que son intention à ceste heure-là n'estoit point de faire aucune œuure miraculeuse: ains seulemẽt d'instruire & de dõner à cognoistre qu'il estoit nostre vraye nourriture en viande eternelle. Or ie vous prie donnez moy response à ceste question, Où estoit Christ quand il dit, Prenez mãgez, c'est-cy mon corps? n'estoit-il pas à table? il estoit à ceste heure-là viuant, & ne souffrit pas iusques au iour ensuyuant. Que print-il sinon du pain? & que donna-il sinon du pain? & que rompit-il sinon du pain? Notons que ce qu'il print, il le rompit: & ce qu'il rompit, il le donna: & ce qu'il donna, cela mesme fut mangé; & toutesfois cepẽdant luy-mesme estoit assis au souper entre ses disciples. FEKNAM, Vous fondez & appuyez vostre foy sur des autheurs qui disent, Ouy & Non: & qui afferment, puis se desdisent: & non pas sur l'eglise à laquelle vous deuez croire. IANE, Non fay: ie fonde ma foy sur la parolle de Dieu, & non sur l'eglise: car si l'eglise

est vraye Eglise, la foy d'icelle doit estre approuuee par la parolle de Dieu, & non pas la
parolle par l'eglise, ne ma foy aussi. Croiroy'-ie l'eglise à raison de son antiquité? ou don-
neroy'-ie foy à ceste eglise-la, qui me desrobe & denie vne portion du soupper du Sei-
gneur? & qui ne veut souffrir qu'vn homme laic, comme ils appellẽt, le reçoyue en deux
especes? & qu'il appartient à eux seulemẽt qui se disent gens d'eglise, nous priuans d'v-
ne partie de nostre saluation? Ie dy que c'est vne eglise maligne: & non pas l'espouse de
Christ, mais celle du diable, qui change la Cene du Seigneur, en y adioustãt & diminu- Apoc.22
ant: ie dy q̃ Dieu luy adioustera & multipliera les playes qu'il a ordõnees pour telle e-
glise, & qu'il luy diminuera de sa portion du liure de vie. Vous n'auez pas appris cela de
sainct Paul, quand il administroit la Cene aux Corinthiens en deux especes. Croiroy'-
ie (dy-ie) à ceste eglise-la? ia n'aduienne. FEKNAM, Cela estoit fait à bonne intention,
pour euiter vne heresie qui s'y commençoit. IANE, Pourquoy changera l'eglise la vo-
lonté de Dieu & ses ordonnances, sur bonne intention? comment ordonna Dieu du 1.Sam.15
roy Saul, auec toutes ses belles intentions? ¶ Feknam me voulut persuader de croire
beaucoup de choses, ce qu'il ne fit pas. & y eut plusieurs autres propos entre nous: mais
voila les principaux. Ainsi est-il, Iane Dudley.

QVAND Feknam vid qu'il ne pouuoit rien gagner, il prind congé d'elle, en luy di-
sant qu'il estoit grandement desplaisant pour l'amour d'elle. Car (dit-il) ie suis asseuré
que iamais nous ne nous trouuerons l'vn l'autre. Il est vray, respondit Iane, si vous ne fai
tes penitence, & vous retournez à Dieu: car vous estes en mauuais erreur. Ie prie Dieu
que par sa misericorde il vous donne son S. Esprit: & comme il vous a donné quelque
don de langue, aussi qu'il luy plaise vous illuminer le cœur à cognoistre sa verité: & ainsi
se departit.

NOVS auons icy inseré vne Epistre qu'elle escriuit en vulgaire Anglois à vn personnage, qui par crainte du monde & par ambition s'estoit destourné du bon chemin: laquelle est pleine de doctrine & de pieté: & de mot à mot traduite, contient ce que s'ensuit.

QVAND ie reduy en memoire les terribles & redoutables parolles de Dieu, que Luc 9
celuy qui met la main à la charrue & regarde derriere luy, n'est point digne d'en-
trer au royaume des cieux: & d'autre part que ie considere les parolles confortables &
douces de nostre Sauueur Iesus Christ, qu'il adresse à tous ceux qui renoncẽt à eux mes-
mes & l'ensuiuent: i'ay grande occasion de m'esmerueiller & de lamenter pour toy, qui Matth.10
au tẽps passé estois vn membre viuant de Christ, & maintenant tu es vn esclaue diffor
me du diable: autresfois le plaisant temple de Dieu, mais à present vn infect canal du
diable: autresfois espouse de Christ, mais à present le deshonté paillard de l'Antechrist:
autresfois mon frere fidele, mais maintenant estranger & apostat: voire mesme autres
fois vn ferme & asseuré champion de Christ, mais maintenant reuolté & fugitif. Toute
les fois, dy-ie, que ie considere les menaces & promesses de Dieu enuers tous ceux qui
l'aiment fidelement, ie suis contrainte de parler à toy, voire plustost de crier apres toy,
Toy semence de Satan, & non pas de Iuda: que le diable a deceu, que le monde a trom-
pé, & le desir de ceste vie miserable a subuerty, & fait d'vn Chrestien vn infidele. Pour-
quoy as-tu pris le testament du Seigneur en ta bouche? pourquoy as-tu maintenant de-
dié ton corps aux mains sanglãtes des aduersaires & cruels tyrans? Pourquoy as-tu par
cy deuant instruit les autres d'estre fermes en Christ, & maintenant toy-mesme abuses
du Testament & de la Loy du Seigneur: toy qui as presché qu'on ne desrobe, tu desro-
bes tresabominablement, non pas les hommes, mais Dieu: & comme vn sacrilege tu
desrobes Christ ton Seigneur du droict de ses membres: & desrobes & defraudes & ton
corps & ton ame, quand tu te monstres aimer mieux viure miserablement auec honte
en ce monde, que mourir & regner en gloire & honneur auec Iesus Christ, auquel en
mourant on obtient la vie. Ce seroit maintenant que tu te deurois monstrer vertueux:
car la vertu & force n'est cognue que quand on est assailly: mais au cõtraire tu te caches
deuant qu'on te poursuyue. Miserable & mal-heureux qu'es-tu sinon poudre & cẽdre?
veux-tu resister à ton Createur, qui t'a formé & fait? as-tu vouloir d'abandonner celuy
qui t'a appelé d'vn poure lieu de peager entre les Romains Antechrists, pour estre am-
bassadeur & messager de sa parolle eternelle? Celuy, dy-ie, qui t'a establi, & depuis ta
creatiõ & natiuité t'a preserué, t'a nourri & gardé, voire & inspiré l'Esprit de sa cognois-
sance (ie n'ose pas dire de grace) n'aura-il point la iouissance de toy? Ose tu bien te don-

Y. iiii.

ner à vn autre, veu que tu n'es point à toy? Comment oses-tu ainsi mespriser la Loy du Seigneur, & ensuiure les vaines traditions des hõmes? & au lieu que tu as esté professeur publique de son nom, estre deuenu vn renieur de sa gloire? Tu refuses le vray Dieu, & adores les inuentions des hommes, le veau d'or, la putain Babylonique, la religion Romaine, l'idole abominable de la Messe tresabominable. Veux-tu encores tourmenter & desmembrer le tresprecieux corps de nostre Sauueur Iesus Christ de tes dents puantes & charnelles? ne te suffit-il point qu'il ait esté rompu pour nous en la croix, pour nous conseruer entiers deuãt la maiesté de Dieu son Pere? Oses-tu bien entreprẽdre d'offrir aucũ sacrifice à Dieu pour nos pechez, consideré que Christ luy-mesme, cõme dit sainct
Hebr.10 Paul, s'est offert en la croix en sacrifice viuant, vne fois pour toutes? N'es-tu pas esmeu de la punition des Israelites, laquelle ils ont enduree si grieue & souuent pour leurs idolatries? les menaces terribles des Prophetes ne t'esmeuuent-elles pas? n'as-tu pas horreur d'honnorer vn autre dieu que le Dieu viuant & eternel? n'as-tu pas esgard à celuy qui n'a point espargné son propre Fils pour toy? veux-tu attribuer honneur aux idoles, qui ont bouche & ne parlent point, yeux & ne voyent point, qui periront comme ceux qui les font? Que dit le prophete Baruch, recitant l'epistre de Ieremie escrite aux Iuifs captifs, les aduertissant qu'en Babylone ils verroyent des dieux d'or & d'argent, de bois, de pierre portez sur les espaules des hommes, pour donner crainte aux Gentils? Mais ne les craignez point, disoit-il: car quand vous apperceurez les autres qui les adoreront, dites en vos cœurs, C'est toy, Seigneur, qu'il conuient adorer seulement: car le charpentier en a ordonné le bois, & les a ornez, voire & sont dorez d'or, & esleuez en haut en argent & choses vaines, & ne peuuent parler. Il monstre dauantage leur abus en leurs accoustremẽs, cõme les prestres ont accoustré leurs idoles de toute façon, tellement que l'vn tiẽt vn sceptre, l'autre vn poignart en la main: & pour tout cela ne peuuẽt iuger aucune chose, ne se defendre ne garentir de la vermine ou rouillure. Voicy les parolles que leur dit Ieremie: en quoy il approuue que c'est chose vaine, & qu'elles ne sont pas dieux. En la fin il conclud ainsi, Confondus soyent ceux qui les adorent, &c. Ils ont esté admonnestez par Ieremie, & tu en as admonnesté les autres comme a fait Ieremie, & tu es admonnesté aussi en tant de lieux de l'Escriture saincte.

Exode.20 Dieu dit qu'il est vn Dieu ialoux, lequel veut qu'on luy attribue tout honneur & gloire, & qu'on l'adore seul: & Iesus Christ au 4. de S. Luc, en parlant à Satan qui le tentoit (qui est celuy mesme Satã, ce Beelzebub, ce diable qui t'a ainsi subuerty) Il est escrit, dit-il Tu adoreras le Seign. ton Dieu, & à luy seul tu seruiras. Ce passage & les autres sẽblables te defendent, & a tous Chrestiens, d'adorer aucun autre Dieu que celuy qui estoit deuant tous les siecles, & qui a fondé le ciel & la terre: & tu le veux delaisser, honorant vne idole detestable inuentee par le Pape de Rome, & par l'abominable secte des Cardinaux? Christ s'est offert vne fois pour toutes, & le veux-tu offrir encore iournellement à ton plaisir? Mais tu me respondras que tu le fais par bonne intention. O source
1.Sam.15 de peché! O enfant de perdition! songes-tu là vne bonne intention, où ta consciẽce te donne tesmoignage de l'offense de Dieu & de l'ire du Seigneur? Autant en faisoit Saul: lequel d'autãt qu'il n'auoit obei à la parolle de Dieu, pour vne bõne intẽtion qu'il pretendoit, fut reietté & priué de son royaume. Toy qui effaces ainsi l'honneur de Dieu, & luy desrobbes son droit, penses-tu auoir le royaume celeste & eternel? veux-tu ietter Christ du ciel pour vne bonne intẽtion, & faire que sa mort soit vaine, & annuller le triomphe de sa croix, le sacrifiant ainsi à ton plaisir? veux-tu aussi ou pour crainte de mort, ou espoir de viure, denier ou reietter ton Dieu, qui a enrichi ta poureté, guairi ton infirmité, & restitué en vraye santé, si tu l'eusses gardee? Ne cõsideres-tu point que le fil de ta vie depẽd de celuy qui t'a fait? qui est celuy qui peut à son plaisir doubler le fil pour plus durer, ou le desdoubler pour estre plustost rompu, sinon luy? Te souuiẽt-il point q̃ le noble roy Dauid te le declare au Pseau.104, où il dit, O Seign. quã tu retires ton esprit des hõmes, ils meurẽt & retournẽt en poudre: mais quãd tu leur trãsmets, derechef tu les remets en vie, & renouuelles la face de la terre? Remets, remets en memoire la parolle
Iean.12 q̃ Iesus a dite, Qui aime sa vie, il la perdra: mais qui la perdra pour mõ nõ, il la trouuera. & en l'autre passage, Quicõq̃ aime pere ou mere plus q̃ moy il n'est pas digne de moy: car
Math.10 celuy qui veut estre mõ disciple, il faut qu'il abãdõne pere & mere & soy-mesme, & qu'il porte sa croix & m'ẽsuyue. Et q̃lle croix est-ce? c'est la croix d'infamie & de hõte, de misere & poureté, d'affliction & persecutiõ pour son nõ. Souffre q̃ le glaiue trẽchant de deux costez te separe de ces afflictions mõdaines: voire iusqu'a la moelle de tõ cœur charnel,

afin que tu puisses renier,& embrasser Christ. & tout ainsi que bons suiets ne refusent point de mettre leur vie en hazard pour la defense de leur gouuerneur temporel, aussi ne t'en fuy pas comme lasche traistre, du lieu où ton Capitaine Christ t'a ordonné en ceste vie. Bataille virilement, vienne la vie, vienne la mort. c'est la cause Dieu:& sans doute la victoire est à nous. Mais tu diras, Ie ne veux pas troubler personne, ne rompre l'vnion. Quoy? tu ne veux pas rompre l'vnion d'entre Satan & ses membres, l'vnion des tenebres, l'accord de l'Antechrist & de ses adherans. Ha, tu te deçois auec imaginatiõs controuuees d'vne telle vnion d'entre les ennemis de Christ. Les faux prophetes n'estoyent-ils pas en vnion? les freres de Ioseph & les enfans de Iacob? les Gentils & les Amalechites? les Pheresiens & Iebusiens n'estoyent-ils pas vnis ensemble? les Scribes & Pharisiẽs n'estoyent-ils pas en vnion? Mais ie ne garde pas l'ordre. ie deuroye plustost retourner à ma matiere. Le roy Dauid le testifie clairement au Pseaume 2, Ils ont conuenu ensemble à l'encontre du Seigneur. voire les larrons meurtriers & traistres ont vniõ ensemble: mais sois aduerty qu'il n'y a pas d'vnion sinon où Christ cõioinct les siens. mesme sois du tout asseuré que Christ est venu pour mettre en guerre & diuision l'vn contre l'autre, le fils contre le pere, la fille contre la mere:& pource donne-toy garde d'estre deceu par la splendeur & glorieux nom d'Vnion. car l'Antechrist a son vnion: encores non pas en effect, mais en apparence seulement. L'accord d'vn chacun n'est pas vnion, mais plustost conspiration. Tu as ouy aucunes menaces, aucunes maledictions & aucunes admonitions de l'Escriture, adressans à ceux qui s'aiment plus qu'ils ne font Iesus Christ: tu as ouy aussi les aspres & poignantes parolles qui s'adressent à ceux qui le denient pour sauuer leur vie, Que celuy qui me nie deuant les hommes: ie le denieray deuant mon Pere qui est és cieux:& en l'epistre aux Hebrieux 6, Ceux, dit-il, qui ont esté vne fois illuminez,& ont gousté le don celeste,& esté faits participans du sainct Esprit, & gousté la bonne parolle de Dieu & les puissances du siecle à venir, s'ils retombent, il est impossible qu'ils soyent renouuelez par penitence: entant qu'ils crucifiẽt derechef derechef Iesus Christ le fils de Dieu en eux-mesmes,& le diffamẽt. Et derechef il est dit, Si nous pechons volontairement apres auoir receu la cognoissance de la verité, il n'y a plus d'oblatiõ pour le peché, mais vne terrible attẽte du iugẽmẽt du feu eternel qui deuorera les aduersaires. En lisant ces horribles sentẽces & menaces, ne trẽbles-tu point? Bien, si ces terribles & espouuantables foudres ne te peuuent esmouuoir à te ioindre à Christ & renoncer le monde: pour le moins que les douces consolations & promesses des Escritures, que l'exemple de Christ & ses Apostres, saincts Martyrs & Confesseurs te donnent courage de plus vertueusement t'appuyer sur Iesus Christ. Enten ce qu'il dit, Vous estes bien heureux quand les hommes vous outrageront & persecuteront pour mon nom: car vostre retribution est grande és cieux: ils ont aussi persecuté les Prophetes qui ont esté deuant vous. Escoute que dit Isaie, Ne crain point la maledictiõ des hommes, ne t'espouuante de leurs blasphemes & outrages: car la vermine les mangera comme drap & laine: mais ma iustice durera eternellement,& mon salut de generatiõ en generation. Qui es-tu donc, qui as crainte (dit-il) d'vn homme mortel, de l'homme qui perit comme vn fleur?& mets en oubly le Seigneur qui t'a faict, voire qui a creé les cieux & posé les fondemens de la terre? Ie suis le Seigneur ton Dieu, qui fay escumer & enfler la mer, puis la ren paisible. Ie suis le Seigneur des armees. Ie mettray ma parolle en ta bouche,& te defendray en tournant la main. Et nostre Sauueur Iesus Christ dit à ses disciples, Ils vous accuseront,& vous meneront deuant les Princes & Gouuerneurs pour mon nom,& en persecuteront aucuns,& les occirõt: mais ne craignez point (dit-il)& ne soyez en souci que vous direz: car c'est mon Esprit qui parle en vous. La main du Treshaut vous defendra: car les cheueux de vostre teste sont nombrez,& nul d'iceux ne sera perdu. Ie vous ay fait vn thresor, là où les larrons ne peuuẽt desrobber, ne la vermine ou la tigne ne le peut corrompre:& vous estes heureux, si vous endurez iusqu'à la fin. Ne craignez, dit Christ, ceux qui ont puissance sur les corps seulement: mais craignez celuy qui a puissance sur le corps & sur l'ame. Le monde aime ce qui est sien:& si vous estiez du monde, le mõde vous aimeroit: mais vous estes à moy,& pource le monde vous hait. Que ces cõsolatiõs & autres parolles sẽblables de l'Escriture vous dõnent courage vertueux enuers Dieu. Que l'exẽple des saincts personnages, tant hõmes que femmes soit tousiours en vostre memoire, comme de Daniel & des autres Prophetes, des Trois enfans en la fournaise, d'Eleazar ce pere constant des sept enfans, dont il est fait mentiõ

Matth. 10 — Matth. 5 — Isaie 51 — Luc 21 — Matth. 10 — Iean 7. 15

és Machabees, de Pierre & Paul, Estienne, & autres Apostres & saincts Martyrs qui ont esté du commencement de l'Eglise, cōme du bon Simeon archeuesque de Seloma, & Zetrophone, auec plusieurs autres infinis qui ont enduré sous Sapores le roy des Persiens & Indiens: lesquels ont mesprisé tous les tourmens dont les tyrans se sauoyent aduiser, & tout pour l'amour de leur Sauueur. Retourne, retourne donc en la bataille de Christ: & comme vn fidele soldat doit faire, pren les armes que sainct Paul nous enseigne estre necessaires à vn Chrestien: & sur tout pren l'escu de la foy, & sois incité à l'e-
Ephesiens 6 xemple de Christ de resister au diable & renoncer au monde, & deuenir vn vray & fidele membre de son corps mystique, n'ayant espargné son corps pour nos forfaits. Humilie-toy en la crainte de sa terrible vengeance, pour ceste tiēne tant grāde & vilaine apostasie, & te conforte d'autre costé en la grace, sang & promesses de celuy qui est prest à te receuoir toutes fois & quātes que tu retourneras à luy: ne desdaigne point de retourner auec l'ēfant prodigue, veu que tu t'es escarté d'auec luy: n'aye vergongne de retourner auec luy apres auoir mangé le son & l'ordure des estrangers, pour maintenāt iouir des viandes delicates de ce Pere tres-benin & misericordieux, recognoissant que tu as peché au ciel & en la terre: au ciel, pource que tu as esteint, entant qu'en toy a esté, son sainct nom, & donné occasion qu'on ait mal parlé de sa tressacree & pure parolle: en la terre, en ayant offensé plusieurs de tes freres debiles & infirmes, ausquels tu as esté en grand scandale par ta defection & soudain trebuschement. Ne sois honteux de reuenir comme Marie, & de plourer amerement comme Pierre: non seulement en respandant les larmes des yeux corporels, mais aussi en iettant de bonne heure l'escume du cœur pour nettoyer tout: afin que le Seigneur n'entre en son hor-
Luc 18 rible iugement. Ne sois honteux de dire auec le Publicain, Seigneur, sois moy propice, qui suis miserable pecheur: qu'il te souuienne d'vne histoire ancienne de Iulié, & depuis n'a gueres de la cheute lamentable de François Spiera, qui n'est de tāt loin aduenue qu'il ne t'en puisse souuenir. Tu deurois craindre le semblable: & en l'oyāt confesser, Helas: ie suis tombé en telle offense. Finalement que tu ayes vne viue memoire du dernier iour, & en quel terreur & crainte seront tous semblables apostats qui se serōt destournez arriere de Christ, & qui auront plus estimé le monde que le ciel: la vie, q̄ celuy qui la leur a donnée: & qui se sont destournez de celuy qui onc ne les auoit abādonnez. D'autre part ie te laisse à mediter les ioyes preparees à ceux qui n'ont redouté aucū peril ne l'espouuantable mort: mais ont bataillé virilement, & triomphé victorieusement sur toutes puissances de tenebres, par dessus l'enfer, la mort & damnation, par le moyen du tresredouté Capitaine Iesus Christ: lequel estend ses bras pour te receuoir, & est appareillé de t'embrasser, & finalement te festoyer, & couurir de sa propre robbe, lequel s'il estoit possible qu'il peust aller contre ce qu'il à determiné (ce qui ne se peut faire) voudroit encore souffrir & espandre son precieux sang plustost que tu fusses perdu. Auquel auec le Pere & le S. Esprit soit honneur, louange & gloire eternellement, Amen.

Sois constant, sois constant: ne crain point le tourment: Christ t'a racheté, & le ciel est encore pour toy.

SENSVIT vne exhortation que ladite dame Iane fit la nuict deuant qu'elle fust executee, laquelle exhortation elle escriuit en la fin d'vn nouueau testament Grec, qu'elle enuoya à vne sienne sœur nommee dame Catherine

IE vous enuoye, ma bonne sœur Catherine, vn liure: lequel combien qu'il ne soit pas polli ou orné exterieurement, & reuestu d'or, neantmoins interieuremēt est plus digne que ne sont pierres precieuses. C'est le liure, chere sœur de l'Euangile du Seigneur: c'est sa derniere volonté & testament qu'il a laissé à nous poures miserables, leq̄l vous enseignera le vray chemin de la ioye eternelle. & si vous le voulez lire de bonne affection & l'ensuiure de vray desir, il vous cōduira à la vie immortelle & eternelle: il vous enseignera à bien viure & bien mourir: il vous apportera plus de fruict & de gain que ne sauriez auoir de toutes les seigneuries & possessions miserables que vous auez des heritages de vostre pere. Que si vous appliquez vostre estude à entendre ce liure, & que mettiez peine d'adresser vostre vie & la reigler à ce qui y est contenu vous serez heritiers des richesses que les hommes ne vous pourrōt oster, ne les larrons desrober, ne la
Pse. 119 tigne corrompre. Priez auec Dauid (bonne sœur) d'auoir intelligence de la Loy de Seigneur vostre Dieu: viuez tousiours pour mourir, afin q̄ par la mort puissiez acquerir la vie eternelle: & ne vous fiez pas que vostre tendre aage vous doiue prolonger la vie: car aussi

aussi tost meurt ieune que vieil. Apprenez donc tousiours à mourir, abandonnez le mõde, renoncez au diable, & desprisez la chair? prenez vostre seule dilection au Seigneur. Repentez-vous de vos offenses, mais ne vous desesperez pas. Soyez forte en la foy, & ne presumez rien pourtant: & desirez auec sainct Paul, d'estre separee de ce corps mortel, Philip. 1
& estre en la compagnie de Christ: auec lequel estās morts nous sommes viuans. Faites comme le seruiteur fidele qui est tousiours veillant, afin que quand la mort viendra cõme le larrõ qui viēt de nuict, vous ne soyez pas trouuée la seruante du diable en dormāt, Matth. 25
afin que par faute d'huile ne soyez trouuee comme les cinq folles vierges, ou comme 22
celuy qui n'auoit pas la robbe nuptiale. Resiouissez vous en Christ, comme i'espere que vous ferez: & veu que portez le nõ de Chrestiēne, ensuyuez vostre maistre Iesus Christ, & portez vostre croix, & l'embrassez. Et touchant ma mort, resiouissez-vous comme ie fay: (douce sœur) car ie seray deschargee de ceste corruption, & passeray à incorruption, car ie suis asseuree qu'en perdant la vie mortelle, i'auray la vie immortelle, laquelle ie prie Dieu vous dõner, & vous faire grace de viure en sa crainte, & de mourir en la vraye foy Chrestiēne: de laquelle ie vous exhorte au nom de Dieu ne decliner, ne pour esperāce de vie, ne pour crainte de mort. car si vous voulez denier sa verité pour prolonger vostre vie, Dieu vous deniera: au cõtraire si vous vous adressez à luy, il vous prolõgera vos iours pour vostre confort & sa gloire. A laquelle gloire Dieu me vueille conduire & vous ci apres quand il luy plaira vous appeler. Adieu ma sœur, mettez vostre esperāce en Dieu lequel vous donnera secours. Vostre bien-aimee sœur Iane Dudley.

LES parolles dites par ceste noble Dame, quand on la menoit au supplice.

HOMMES freres, ie suis adiugée à la mort sous vne loy & par la loy, non pour aucun forfait par moy commis contre la maiesté de la Roine: (car pour protester de mon innocence deuant vous ie ne me sen en rien coulpable quant à cest endroit) ains pource que contre mon vouloir & par force on m'a fait consentir à la chose que sauez. mais ie confesse auoir offensé mon Dieu, pource que i'ay trop lasché la bride aux conuoitises & allechemens tant de la chair que du monde, & n'ay ordonné ma vie selon sa tressaincte volonté, & selõ la reigle qui m'est enseignee par sa parolle. Qui est la cause pour laquelle maintenant le Seigneur me chastie de ce genre de mort, ainsi que l'ay tresbien deserui. combien que de tout mon cœur ie remercie sa benignité, de ce qu'en ce monde il m'ottroye espace de plourer mes pechez.

PARQVOY ie vous supplie affectueusement, freres Chrestiens, que de mon viuant vous priez auec moy & pour moy, à ce que la diuine clemence me pardõne mes pechez. Aussi ie vous prie me seruir de tesmoins, qu'i-cy iusqu'à la fin ie tien constāment la foy Chrestienne, mettant toute l'esperance de mõ salut au seul sang de nostre Seigneur Iesus Christ. A ceste cause ie vous supplie maintenāt tous de prier auecques moy, & pour moy.

PVIS se tournant vers Feknam luy dit, Vous plaist-il que ie die ce Pseaume? Ouy si vous voulez, dit-il. Lors ouurant le liure, recita de grande affection le Pseaume 51. O Dieu aye mercy de moy selõ ta clemēce, &c. depuis le commencemēt iusques à la fin. Cela fait elle se leua sur ses pieds, & bailla ses gans & mouchoir à dame Tylnée sa seruante, le liure au seigneur Bruge, frere de celuy qui auoit charge de la tour: puis se voulant despouiller, commença à detacher premierement sa grand' robbe. Là le bourreau luy accourut pour luy aider: mais elle le pria de la laisser vn peu: & se tournant vers deux siennes nobles seruantes se laissa desuestir par icelles. Et apres qu'elles luy eurēt osté ses ornemens & son atour de teste, luy baillerent le bandeau en la main dont elle se deuoit fermer les yeux. Sur cela le bourreau se mettant à genoux, luy requit humblement luy vouloir pardõner: ce qu'elle fit de bõ cœur. Puis apres il la pria se vouloir vn peu retirer du lieu où il mettoit la paille. Ce faisant elle apperceut le tronc sur lequel on la deuoit decapiter. Lors elle dit au bourreau, Ie te prie que tu me despesches hastiuement. Les choses accoustrees, la ieune princesse se ietta à genoux, demandant au bourreau s'il luy trencheroit premierement la teste que la mettre sur le bloqueau: Non, dit-il, Madame. Elle c'estant bandee & ayant la face couuerte s'escria piteusemēt, Que feray-ie maintenant? que me faut il faire? ou est ce bloqueau? Sur cela l'vn des assistans luy mit la main dessus. Et elle baissant la teste, & se couchant tout de son long, Seigneur, dit-elle, ie recommande mon esprit entre tes mains. Comme elle proferoit ces parolles, le bourreau

ayant desgainé, luy couppa la teste, l'an du Seigneur, M. D. L I I I I. le douzieme de Feburier. Elle estoit aagee de dix sept ans quand elle mourut, & non plus: de laquelle la mort est d'autãt plus à regreter, qu'elle estoit douee d'vn excellẽt & singulier esprit: (car elle auoit tellement conioinct les lettres Grecques auec les Latines & Hebraiques, qu'en si ieune aage elle pouuoit promptement parler en ceste langue) mais beaucoup plus pource que contre le vouloir de la Roine elle perseuera en la verité de l'Euangile, & ainsi endura la mort sans l'auoir deserui: & de laquelle le premier motif fut seulemẽt pource que par vne malheureuse destinee son pere l'auoit mariee au fils du duc de Nortumbeland.

PRIEE par Iean Bruge, garde de la tour de Londres, d'escrire quelque chose en son liure pour garder en memoire d'elle, en peu de lignes elle luy laissa ces sentences:

PVIS qu'il te plaist, Seigneur capitaine, me requerir que ie laisse quelques marques de ma plume en vn liure si notable qu'est le tien: satisfaisant à ton vouloir, premieremẽt ie t'exhorte, & pour le deuoir de Chrestienté admõneste q̃ tu inuoques Dieu, afin qu'il flechisse ta volonté à l'obseruance de sa Loy, qu'il t'encourage & fortifie en ses voyes, de peur que la parolle de verité soit ostee de ta bouche. Vy comme si tu deuois mourir iournellemẽt: Meur en telle sorte que tousiours tu viues, sans iamais mourir. Que la fragile fiance de la vie incertaine ne t'abuse. Mathusalẽ (cõme t'enseignent les sainctes lettres) quelque lõg tempsqu'il ait vescu, est mort toutefois, & a trouué sa fin. Et certainement, comme annonce le sage Prescheur, il y a temps de naistre & temps de mourir: & vaut mieux le iour de la mort que celuy de la naissance. Eccles.3

NICOLAS NAIL, *du Mans.*

PVIS que les aduersaires trauaillent de plus en plus tant qu'ils peuuent de trouuer nouueaux tourmens pour executer leur rage, ce nous soit pour enseignement de nous fortifier tant plus, & apprester à patience & fermeté nos ames & nos corps.

M.D.L.III. NICOLAS Nail natif du Mans, compagnon cordonnier, ayant demouré à Lausanne, s'aduisa de mener en la ville de Paris quelque quantité de liures de la saincte Escriture, imprimez à Geneue: & fut constitué prisonnier le Mardi X I I I I. de Feurier, l'an M. D. L I I I. Lequel apres auoir maintenu la pure cognoissance de la doctrine de l'Euangile, a esté assailly en la prison par horribles tourmens, afin de luy faire nommer ceux à qui il auoit vendu des liures. & cõbien qu'iceux tourmens en la gehẽne luy ayẽt esté reiterez iusques à luy dissoudre les membres, neantmoins il demeura constant sans mettre en danger aucun fidele.

Nouueaux tourmens. DEPVIS estant cõdamné à estre bruslé vif, auãt que le tirer de la prison pour le mener en la place Maubert, lieu du supplice, on luy mit vn baillõ de bois en la bouche, attaché par derriere auec cordes, & de telle sorte estreint, que la bouche de grande violẽce luy saignoit des deux costez, & la face par grãde ouuerture de la bouche estoit hideuse & defiguree. C'a esté le premier en la ville de Paris auq̃l ceste nouuelle espece de cruauté a esté faite. Et cõbien q̃ la bouche luy fust en ceste sorte bouclee, si ne laissoit-il point par signes & regards continuels au ciel, de donner à cognoistre l'esperance & foy qu'il auoit: de maniere qu'estant venu à l'endroit de l'hospital qui est nommé L'hostel-dieu, on le voulut forcer de prier en passant l'idole d'vne Nostre-dame, qu'ils appellent: mais ce sainct personnage de toute la force qui luy restoit, tourna le corps d'entre les mains du bourreau qui le pressoit, & monstra le dos à l'idole. Le populace esmeu de rage du mespris de leur idole, commença à s'escrier & le vouloir outrager, n'ayant esgard qu'il estoit prochain de la mort.

AMENE qu'il fut audict lieu du supplice, on le traita fort cruellement. car auant qu'estre attaché pour le guinder en l'air, le corps luy fut graissé, & puis la poudre de soulfre mise par dessus: tellement que le feu à grand peine auoit prins au bois, que la paille flamboyante saisit la peau du poure corps, & ardoit au dessus sans que la flambe encore penetrast au dedans. En ce tourment le Seigneur luy redoubla sa consolation & assistence: car il luy fit la grace au milieu de ce tourmẽt d'inuoquer son sainct nom à haute voix, qui fut ouye au milieu du feu: & ce fut apres que les cordes qui tenoyent le baillon furent bruslees, assez bonne espace deuant que ce Martyr expirast.

ANTOINE

ANTOINE MAGNE, d'Auuergne.

Quelque different qu'ayent entr'eux les ennemis de verité, nous voyons toutesfois que finalement ils s'accordent à vne chose, c'est assauoir à persecuter Iesus Christ en ses membres.

CE personnage estant d'Orleac aux montagnes d'Auuergne, apporta les nouuelles à l'Eglise de Geneue, de l'emprisonnement du susdit Martyr & d'autres, d'vn mesme temps detenus à Paris pour la parolle du Seigneur, afin de les recommãder en particulier aux prieres des fideles. Tost apres retournant en France pour quelques affaires, fut apprehendé en la ville de Bourges, ayãt esté trahi par certains Prestres, qui le liurerẽt entre les mains de l'Official, enuiron trois heures apres qu'il fut arriué en ladite ville de Bourges, le 19. de Mars, M. D. L I I I. Mais quelques iours passez, il fut osté par les gens du Roy audit Bourges des mains & prisons dudict Official, & depuis mené à Paris: où il receut sentence de mort, apres auoir fait confession entiere de sa foy, & soustenu griefs outrages & tortures en la prison. Il eut la langue coupee, & fut bruslé vif en la place Maubert, le X I I I I. de Iuin l'an susdict. M. D. LIII.



GVILLAVME NEEL, de Normandie.

Pour vne mesme cause que l'autre susdit, cestuy-cy aussi fut arresté prisonnier. Ses escrits demonstrent sa constance & pureté de foy.

ENTRE ceux qui ont grandement edifié les fideles espars au pays de Normãdie, & par doctrine & par exẽple, Guillaume Neel ne doit estre oublié: lequel ayãt esté de la secte des Augustĩs, apres que le Seigneur luy eut fait grace de cognoistre sa verité, ne cessa par tous moyens à luy possibles, d'enseigner la doctrine de l'Euangile. Aduint au mois de Feurier, qu'estãt party de la ville de Rouã, d'où il estoit natif, vint à Eureux: & comme il fut arriué à vne bourgade nommee Nonancourt, il entra en la tauerne pour prendre sa refection, & trouua plusieurs prestres yurongnans & menans vie dissoluë, lesquels il reprint & admonnesta auec grande modestie, comme il a esté prouué qu'il faisoit par les logis où il passoit. Voyant ces prestres tant desbordez, il se mit à taxer non seulement leurs vices, mais aussi leur doctrine: tellement qu'vn nommé Legoux, doyen d'Illiers, estãt là, le fit mettre prisonnier, & mener à Eureux, auquel lieu estant en la prison de l'Euesque, fut presenté pour estre examiné deuant le Penitentier dudit Eureux, nommé M. Simon Vigor, homme qui a leu les liures de ceux de ce temps qui ont purement escrit de la religion Chrestienne: & cõbien que l'ambition & auarice l'ayent du tout transporté, si est-il du nombre de ceux qui ne veulent point auoir le nom de brusler & persecuter les fideles. Legoux, doyen d'Illier. M. Simon Vigor.

LEDIT Neel estant deuant luy, confessa la verité de tous les articles non seulement desquels il fut enquis, mais aussi proposa tous ceux que les Papistes faussemẽt soustiennent, les refutant par texte de l'Escriture: & ce fit-il non seulement par vn iour ou deux, mais presque tous les iours du Quaresme: durant lequel temps ledit Penitentier s'adonna à disputer contre luy, & neantmoins ne pouuoit rien gagner: car ledit Neel demeuroit ferme & constant en la verité. Plusieurs fois ce Penitentier luy remonstroit, & fort doucement l'exhortoit de se desdire, & qu'il luy feroit sauuer la vie.

QVELQVE fois l'euesque dudit Eureux se trouuant à l'examen dudit Neel, quand le Penitentier voyoit qu'il ne gagnoit rien sur ledit Neel, luy disoit ces parolles: Mon amy, ne dites rien contre vostre conscience. Et apres que par tant de fois il eut reiteré ses examinations, Neel pour obuier à toutes palliations & desguisemẽs de la verité que ledit Penitentier pretendoit, supplia qu'il luy fust permis en somme mettre par escrit tout ce qu'il sentoit de la doctrine qu'il tenoit: alleguant que souuent on deprauoit les respõses d'vn prisonnier, ou mesme que le prisonnier aucunesfois se desdisoit cõme n'ayant ainsi dit. Ce Penitentier fut de cest aduis, moyennant que ce fust dedans certain iour: tellement que ledit Neel ayant ceste permission, employa le temps qui luy fut dõné, à mettre par escrit ce qu'il sentoit de la foy & religion Chrestienne, suyuant les principaux Les respõses des prisonniers sont souuent deprauees.

articles sur lesquels il auoit esté interrogué. Et cõbien que ce n'ait esté sans grande prolixité, neantmoins le lecteur Chrestien prendra le tout de bonne part, cognoissant qu'au fidele estant ainsi detenu par les ennemis, ne reste que ceste seule consolation, c'est de pouuoir parler de son Dieu, & mettre par escrit chose qui soit à sa louange & gloire. Parquoy de mesme affection pourra estre receu ce que nous auons icy assemblé des escrits d'iceluy Neel. En premier lieu ayant esté interrogué de ce qu'il sentoit du Sacrement de l'autel (qu'ils appelent) a dit par escrit ce qui s'ensuit.

Responses de G.Neel. La vraye institution de la Cene, est que Iesus Christ print du pain, & le rompit, & apres auoir rẽdu graces, dit, Prenez; c'est-cy mon corps qui sera liuré pour vous. faites ceci en ma memoire. Pareillement du calice, dit, Tenez, prenez tous: c'est-cy mon sang qui sera pour plusieurs respãdu en la remission des pechez. A ces parolles nous conuiẽt regarder de pres, pour la vertu & dignité d'icelles. car tant plus la chose est haute & precieuse, tant plus se faut efforcer de la garder en son entier, de peur de la corrompre. Or Iesus a institué & ordonné ce Sacrement à son Eglise, pour luy reduire en memoire qu'elle est rachetee de la mort de peché par l'oblatiõ qu'il a faicte luy-mesme de son propre corps: comme dit l'Apostre en son epistre aux Hebrieux, que luy-mesme s'est offert vne fois & que plus ne mourra, dit S. Paul Venons dõc à regarder de pres à ces parolles, pour auoir memoire qu'il a respãdu le sang de son corps, lequel il a offert à Dieu son Pere pour la remission des pechez de son Eglise, pour la sauuer eternellement. En ceste saincte Cene Iesus Christ se mõstre maistre, & l'Eglise luy doit toute obeissance: & comme l'office du maistre est de commander, l'office de la seruante est d'ouir, & faire ce que son maistre luy a commandé. Iesus Christ en sa Cene se monstre estre espoux de son Eglise, laquelle il a prise pour sa legitime espouse. or l'office d'vne loyale espouse, c'est de consentir & faire le bon vouloir de son espoux. que si elle fait autrement, elle ne sera pas loyale, humble & obeissante, ains fausse, orgueilleuse & desobeissante. Item Iesus Christ en sa Cene monstre office de pere, qui est de nourrir ses enfans: ce qu'il fait en donnant aux siens son corps & son sang (signifiez par le pain & le vin) qui est vne refection incorruptible & eternelle. Il est dit qu'il a pris du pain & du vin, disant, C'est mõ corps & mon sang: mangez & beuuez-en tous. où il faut entendre que Iesus Christ veut enseigner ses disciples à comprendre l'instruction qu'il leur fait, cognoissant l'ignorance d'iceux, & la rudesse de leur esprit, les voyant estre plus charnels que spirituels: comme souuẽtesfois de ce les a repris. Et à vray dire, nul ne sauroit comprendre les choses celestes & spirituelles, pource que nous sõmes de nature charnels, mais il faut que Dieu seul, lequel est tout spirituel, donne à entendre les choses spirituelles. Ce qui appert de Nicodeme, qui estoit grãd docteur de la Loy, & toutesfois ne pouuoit comprendre ceste chose dite par Iesus Christ, qu'il falloit naistre derechef, pour entrer au royaume des cieux. Iceluy dõc ayãt cognoissance de nostre imbecillité, ꝓpose en sa Cene vne chose visible & palpable à nos mains, pour nous faire entẽdre vne chose inuisible qui nourrit nos ames: q. est son corps & sõ sãg, q̃ no⁹ ne pouuõs voir ne toucher sinõ par foy, laq̃lle y est sur tout requise.

Heb. 6.7.8.

Iean 3.

I'ay dit que Iesus Christ en sa Cene se mõstre Maistre, Espoux & Pere, en disant, Prenez & mangez, c'est-cy mon corps. Qui voudra donc estre receu de Iesus pour seruiteur obeissant, pour escolier, pour fils, il luy conuient prendre & manger son corps, & boire son sang cõme il commande: & non pas comme les Scribes & Phariſiens ont estimé, ne pensans à autre manducation que des dents & de la gorge, comme la chair se mange & le vin se boit. mais regardons que Iesus en presentant du pain, monstroit que son corps estoit le vray pain celeste qui seul nourrit l'ame, cõme le pain materiel nourrit le corps, & en presentant le vin, monstroit que son sang estoit le breuuage de nostre ame alteree par la secheresse de peché. son sang, dy-ie, nous reconforte & resiouit, entant qu'il oste le peché, qu'il eschauffe l'ame de vray zele & affection: comme le vin oste l'alteration, eschauffe & fortifie le corps. Autrement nous prendriõs la Cene indignement, si nous ne regardions à ce que Iesus Christ nous offre: assauoir son corps & son sang pour spirituelle nourriture. car l'ame ne vit point de pain & de vin materiel, desquels le corps prẽd substance: d'autant qu'elle est esprit. I'ay dit aussi qu'il faut obeir à Iesus Christ, qui a dit, Prenez & mangez: & non point, Prenez mon corps, & l'offrez en sacrifice pour la remission des pechez, & puis le mãgez: car cela sentiroit encore sa vieille Loy, en laquelle les Prestres & Sacrificateurs prenoyent les oblatiõs des bestes, desquelles apres les auoir offertes en oblation, en mãgeoyent certaine portion, & brusloyẽt les autres: & tout

cela

cela estoit la figure de l'oblation que Iesus Christ a faite luy-mesme en son corps, par laquelle il a consommé le salut des bien-heureux. Et pource qu'icelle vne fois faite, est eternelle, qui garde les esleus non seulement en ce monde, mais en la vie eternelle: l'office des Chrestiens est de prendre & manger, & non pas de l'offrir: veu que Iesus Christ s'est offert soy mesme. Parquoy ne frustrons nostre esprit de sa nourriture, laquelle il reçoit par foy: & recommandons nostre esprit & nostre corps au Pere, en vertu de la saincte oblation de son cher Fils, qu'il a receuë vne fois pour la satisfaction de tous nos pechez. car ayant receu ceste oblation, il nous a receus ensemble pour iustes & agreables: entant que Iesus Christ, en nous donnant son corps & son sang pour nostre refectiõ: s'est dõné à nous auec tout ce qui est sien: auquel gloire & hõneur soit eternellemẽt, Amen.

Il fut adiuré de dire s'il ne croyoit pas que le corps de Iesus Christ estoit au Sacremẽt de l'autel realement & de faict, comme il sortit du ventre de la vierge Marie, comme il preschoit, comme il mangeoit & beuuoit en la Cene, & cõme il estoit en la croix: & s'il ne croyoit pas qu'il falloit ainsi le manger au Sacrement. Il respondit qu'il ne pouuoit comprendre ces choses estre en la sorte au sacrement de la saincte Cene de Iesus Christ: car si ainsi estoit (dit-il) nous ne serions point rachetez, & l'Escriture seroit menteuse, & nostre foy vaine. car Iesus Christ estant sorti du ventre de la Vierge, fut suiect à allaiter sa mere: & en preschant, estoit subiect à faim, soif, chaud, froid, & à la malediction de la croix, pource qu'il estoit mortel & non resuscité. Or estant tel, nous ne serions point affranchis de la mort en la vie: veu que pour estre rachetez, il falloit qu'il mourust & resuscitast de mort en vie. c'est dõc heresie manifeste & detestable, de dire qu'il faut estimer en ceste sorte le corps de Iesus Christ. Ie confesse bien qu'il a le mesme corps qui est sorti du ventre de la Vierge, lequel il a esleué à la dextre de Dieu le Pere. mais la differẽce des qualitez du corps & de la manducation est, que nous ne le mangeons pas comme il estoit sortant du ventre de la vierge Marie, mais comme il est seant à la dextre de Dieu son Pere: autrement le sacremẽt de la Cene & du Baptesme ne seroyent point sacremẽs: entant qu'ils ont leur vertu en l'effusion du sang de Iesus Christ, & en sa mort & resurrection. & que partant leur dire estoit heretique: auquel pour tourmẽt quelcõque ne croiroit, ny adhereroit tant qu'il viuroit au monde. — *Touchant la realité du corps.*

Du Purgatoire, interrogué s'il ne le croyoit pas: Respondit qu'il confessoit & soustenoit pour mourir, que le sang de Christ espãdu, est le seul & parfaict Purgatoire, qui purge les ames des enfans de Dieu de tous pechez, comme il appert aux Hebrieux, & en la Canonique de S. Iaques: monstrãt par ces passages qu'apres que l'homme Chrestien est mort, il est purgé de tout, & entre au repos incontinẽt que l'esprit est parti de son corps. Il est escrit, Où l'arbre tombera, au lieu mesme il demourera: c'est, si l'homme ne meurt en la grace de Dieu, il demourera au lieu où il n'y a point de grace, qui est enfer. car dit S. Paul, par la grace de Dieu vous estes sauuez, par la foy: c'est don de Dieu, non par les œuures, afin que nul ne se glorifie. & en autre lieu, Selõ sa misericorde il nous a sauuez. Celuy qui meurt ayant obtenu grace & misericorde de Dieu, puis qu'il est purifié de ses pechez, ne sera-il pas sauué? cela est tout certain. Iesus Christ a dit, Ie suis la resurrection & la vie. qui croit en moy, & fust-il mort, il viura: & celuy qui vit & croit en moy, il ne mourra iamais. IesusChrist se dit estre la resurrectiõ & la vie: puis il propose deux morts, l'vne corporelle, & l'autre eternelle. Quand il se confesse estre la resurrection, il ne parle point de la generale, en laquelle tous resusciteront: mais non pas à la vie, assauoir les reprouuez, par ce qu'ils sont morts de la mort seconde où il n'y a nulle vie. il s'ensuit donc que les parolles de Iesus Christ sont dites pour celuy qui meurt en foy, lequel Iesus resuscite de ceste mort corporelle en la vie eternelle: comme il se declare incontinẽt, disant, Qui croit en moy, & fust il mort, il viura: demonstrant que le corps mort, incontinẽt l'esprit commence de viure. s'il vit, c'est de la vie eternelle: en laquelle n'y a nulle peine de Purgatoire ne d'autre, comme il mõstre apres, disant, Et celuy qui vit & croit en moy, iamais ne mourra, de la mort seconde qui est enfer. Au mesme Euangile est escrit, Qui croit au Fils de Dieu, il a vie eternelle: & ne viendra point en iugement, mais passera de la mort à la vie. Voyez par tant de passages, comme à celuy qui croit il n'y a nul Purgatoire apres sa mort: car si en estant viuant, la vie luy est ia donnee eternelle, en partant donc du monde, il reçoit pleine possession du don que Iesus Christ luy auoit promis, encore viuant au monde. & qu'il soit ainsi, Iesus le tesfifie, disant, *Mais il passe de la mort à la vie*: & est certain que la mort corporelle est vn passage, par lequel l'esprit entre en la vie. — *Du Purgatoire.* *Hebr. 1. 5. 6.* *Ephes. 2.* *Tite 3.* *Iean 11.* *Iean 5.*

Iean 5. Il est escrit en la Canonique de S.Iean,que Dieu nous a dõné la vie eternelle:& que ce-
Apocal.14. ste vie est en son Fils. qui a le Fils, il a la vie eternelle, Il est dit en l'Apocalypse, Bien-heureux sont ceux qui meurent au Seigneur. Ceux qui meurent au Seigneur, ce sont ceux qui croyent en luy.or dit-il qu'ils sont bien-heureux: & nul n'est bien-heureux, s'il n'est en la vie eternelle. ceux donc qui meurent, & vont en vn autre lieu, ne sont pas bien-heureux. Ie ne veux pas dire que combien que le sang de Iesus Christ purge nos ames de tout peché,nous ne deuiõs souffrir peines en ce mõde:& la raison est,qu'en Dieu il y a à considerer, assauoir iustice & misericorde. Par sa iustice, iustement nous sommes tous dãnez: mais par la misericorde qu'il fait à ceux à qui il voudra faire misericorde, il chãge les peines eternelles,deuës pour leurs pechez,en peines corporelles, cõme il est manifeste. Dauid apres auoir cõmis adultere,n'auoit-il pas merité d'estre damné: car il est escrit que les adulteres & fornicateurs iamais n'entreront au royaume des cieux: toutesfois Dauid n'est point damné, mais sauué par la misericorde de Dieu,qui luy a changé ses peines eternelles en peines temporelles:cõme quant son enfant mourut, dont il en porta tristesse & angoisse grande en son cœur. Item pour auoir commis vne autre offense, grande multitude de peuple mourut de peste. & ainsi de tous les enfans de Dieu, lesquels il chastie en ce monde par diuers tourmẽs,cõme bon luy semble: il les met aux tourmens, cõme en vne fournaise,pour estre esprouuez & refondus. Et cela fait nostre bon Dieu & Pere,pour vn grand amour qu'il nous porte:car il est dit, Il chastie ceux qu'il aime. lesquels en sentant sa verge, se retournent à luy d'vn cœur contrit, luy demandant misericorde. Le Prophete dit, Le iuste vit de sa foy. puis qu'il est iuste,& qu'il vit en ce monde:en sortant dudit monde, ne viura-il point d'vne plus parfaite vie? Nul ne sauroit denier ce fait,s'il n'est aduersaire de verité. Ie dy donc pour conclusion, que ie me contente pour mon purgatoire,du sang de Iesus Christ:car il est seul suffisant. qui ne s'en contentera, si le laisse. Pour prouuer le leur, ils allegueront S.Paul aux Philippiens, disant, Tout genouil ploye,celeste,terrestre & infernal:& que l'enfer est leur purgatoire. R. Sainct Paul ne parle point de ce purgatoire, mais veut monstrer l'excellence de la gloire & triomphe que Iesus Christ a obtenu par la mort de la croix: en sorte que toute creature est cõtrainte tant Angelique qu'humaine & infernale, assauoir les diables, de cõfesser que Iesus Christ par sa victoire est mõté aux cieux,en la gloire de Dieu son Pere.

Les peines que souffrẽt les fideles.

1.Cor.6.

Hebr.12.

Abacuc 2.

On luy proposa ce dire ancien, qu'on ne croiroit point à l'Euangile, si l'Eglise ne l'auoit receu pour Euangile: il respondit, L'Euangile est d'vne si grande vertu & dignité, qu'il n'a besoin d'aucune creature qui soit au ciel ny en la terre: entãt qu'en luy sont cachez les thresors & richesses de Dieu, assauoir les promesses de la remission des pechez & du repos eternel par sa misericorde. Si par viue foy nous receuons ce S.Euangile pour Euangile de salut & parolle de vie eternelle, il ne sera point trouué vn autre euangile qui ait ceste dignité & puissance de sauuer les ames,selon le tesmoignage des Apostres, lesquels n'auoyent nulle authorité, dignité ne puissance,premier que Iesus les eust appelez,car ils estoyent poures pescheurs, qui n'auoyent credit ne vertu,comme gens qui estoyẽt idiots: mais apres que le bon plaisir de Iesus Christ a esté de les appeler & prendre pour ses Apostres, alors il les a esleuez en telle dignité & puissance par son Euãgile qu'il les a faits ses ambassadeurs & legats pour porter son Nom par le monde vniuersel,
Marc 16. disant, Allez, preschez l'Euangile à toute creature:qui croira & sera babtizé,sera sauué: & qui ne croira point, il sera condãné. Voicy les Apostres qui sont par l'Euangile constituez en puissance telle,que ce sont ceux par lesquels Iesus Christ a voulu planter son Eglise vniuerselle:ce sont ceux qui ont receu exprez commandemẽt de Iesus, d'instruire tout le monde par cest Euangile,qui est la parolle de Dieu son Pere,disant, Ainsi que
Iean 20. mon Pere m'a enuoyé, ainsi ie vous enuoye, &c. or il est certain que ceste puissance de remettre les pechez n'appartient nullement à la puissance de l'homme, mais à la puissance de Dieu,car il est escrit au Proph.Isaie,parlãt en la persõnne de Dieu,Ie suis celuy qui efface les iniquitez pour l'amour de moy,&n'y en a point d'autre.En S.Ieã est escrit, q̃ les Scribes & Phariseés n'õt pas dit, Noꝰ pardõnons les pechez,& remettõs les pechez,
Isa.43. mais ils ont bien dit, Qui est-ce qui pardõne les pechez, sinõ le seul Dieu:& mesme quãt à la vertu des miracles,les Apostres cõfessent que ce n'est pas d'eux, mais de Iesus par sa
Actes 3. parolle qu'il leur a baillee pour porter: Ainsi le dirent S.Pierre & S.Iean au boiteux qu'ils guerirent. De dire dõc, Ie ne croiroye point à l'Euãgile, si l'Eglise n'auoit receu l'Euãgile: c'est monstrer par ces parolles qu'ils ont plus de puissance que la parolle de Dieu,

comme s'ils disoyent, Nous qui sommes l'eglise, si nous eussions reietté l'Euangile, elle ne seroit point Euangile: au contraire de ce que les Apostres ont cõfessé, disans, Ce n'est point nous qui faisons ces choses: car nous sommes semblables à vous: mais c'est par Iesus Christ qui nous a baillé sa parolle, par laquelle nous vous monstrons sa puissance, cõ bien que vous l'ayez crucifié. C'est icy la confession des Apostres qui estoyẽt la primitiue Eglise, & vne congregation si saincte (apres qu'ils eurẽt receu le S. Esprit) que telle ne sera iamais trouuee: lesquels toutesfois n'ont rien entreprins de commander plus que l'Euangile de Iesus leur commandoit: car les Apostres estoyent ambassadeurs du S. Esprit, qui les faisoit parler, cõme ils ont dit, Il a semblé bon au S. Esprit & à nous: ce mot, Et à nous, ils ne le prennent pas par presomption: mais est vn mot de grande humilité: voulans dire, Il a semblé bon au S. Esprit, & à nous qui nous cõformons à son vouloir, & parlons par luy: autrement ne se pourroit accorder ce que Iesus dit d'eux, Ce n'est point vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de Dieu mon Pere, qui parle par vous. Il s'ensuit donc bien qu'ils attribuent toute authorité à la parolle de Dieu, qu'ils ont receuë par Iesus Christ: & ne disent point, Nous qui sommes l'eglise, si nous n'eussions receu l'Euangile, l'Euangile ne seroit point Euangile: eux, dy-ie, qui estoit la plus parfaite eglise qui fut & sera iamais: car ils n'ont presché ny escrit chose qui ne soit parolle de vie & Euangile de salut: ce qu'on ne sauroit dire de ceux qui disent que l'Euangile ne seroit Euãgile s'ils ne l'eussent receu. Il n'y a point de puissance en l'Eglise de Iesus Christ que par sa parolle: comme nous auons dit, que la puissance de lier & deslier, remettre & retenir, n'a point esté dõnee aux Apostres ny à leurs successeurs, qu'en vertu d'icelle parolle de Dieu, qui est la clef qui ouure & ferme le royaume des cieux à ceux qui la reçoyuent ou reiettent. Or est-il euident que l'Eglise de Iesus Christ n'a point d'autre baston pour se defendre, que ceste parolle de Dieu, car S. Paul le monstre bien aux Corinthiẽs, disant, Les armes de nostre bataille ne sont point charnelles, mais spirituelles, & pourtant il admoneste de prendre le glaiue de salut, qui est la parolle de Dieu: dont aux Hebrieux en est dõnee la raison, qui est, que ceste saincte parolle est plus trẽchante que tout glaiue coupãt des deux costez: c'est ce cousteau que Dieu a baillé à Hieremie, bruslãt en espece d'vn charbon ardãt: & Isaie l'a eu dedãs sa bouche, trenchãt des deux costez: c'est ceste bouche & sapience, que Iesus Christ donna à ses Apostres, pour veincre leurs aduersaires: lesquels ne leur ont peu resister, cõme il appert aux Actes, de S. Estienne: & sera de tous les Chrestiens qui prẽdront ceste saincte parolle, pour confesser & soustenir constãment le nom de Dieu & de nostre Sauueur Iesus Christ. I'ay dit que l'Eglise de Iesus Christ, pour sa doctrine & nourriture de son ame n'a que la parolle de luy qui est son Pasteur & espoux. Lequel n'a point aussi d'autres ouailles, que celles qui oyent sa voix, qui est son Euangile, & parolle de Dieu son Pere: Mes ouailles, dit-il, oyent ma voix, & les cognoy, car elles me suyuent, & leur donne la vie eternelle. en vn autre passage dit, Qui est de Dieu, il oit les parolles de Dieu. au Deuteronome, L'homme ne vit point du seul pain, mais de toute parolle procedãte de la bouche de Dieu. Et pource sainct Iaques nous admoneste de la receuoir, disant, Receuõs en douceur la parolle plantee, laquelle peut sauuer nos ames. Et ne sera point dit ne troué autre parolle que la parolle de Dieu, qui soit dite Parolle de vie, Euangile de salut: aussi nul ne sera dit Pasteur de l'Eglise de Iesus Christ, que ceux qui apportent sainement ceste doctrine Euangelique. Que si aucun vient nous annoncer autre doctrine que ceste-cy, ne la receuons point: mais plustost qu'vn tel soit maudit, voire & fust-ce vn Ange du ciel. ¶ La difference donc des bõs Pasteurs & mauuais, & des deux eglises, assauoir de Iesus Christ & de son aduersaire l'Antechrist, se cognoit par la parolle de Dieu: laquelle domine, gouuerne, ordonne & conduit l'Eglise de Iesus Christ par ses fideles ministres, qui n'ont autre doctrine. Pource dit sainct Paul, Que le fondement de l'Eglise de Iesus Christ est la doctrine des Prophetes & Apostres: qui est vne Eglise sans ride ne macule, laquelle est simple comme la colombe, prudente cõme le serpent, humble & patiente comme la brebis entre les loups. Voila le gouuernemẽt de la vertu de la parolle de Dieu. L'eglise de l'Antechrist & de ses ministres est pleine de mensonges, de deception, de cautelle & fausseté, & pource qu'elle n'est point regie par la parolle de Dieu, ce n'est qu'abus de sa doctrine: car outre la parolle de Dieu, il n'y a point de salut, il n'y aura aussi que perdition, il n'y aura qu'orgueil, vanité & cruauté, cõme Dauid le monstre bien, disant: L'eglise des malins m'a occis. Nous auõs les exẽples de sa cruauté & inhumanité cõtre l'Eglise de Iesus Christ, Au vieil Testamẽt, Cain

Actes 15. Matth. 10. La vertu de la parolle de Dieu. 2. Cor. 10. Ephes. 6. Hebr. 4. Isaie 49. Actes 10. Iean 10. Iean 8. Deut. 8. Iaq. 1. Ephes. 2.

meurtrit Abel, Pharao perſecuta les enfans d'Iſrael, Ieſabel occit les ſaincts Prophetes, Manaſſes remplit les rues de Ieruſalem de leur ſang. Au nouueau Teſtament, les Scribes & Phariſiens s'eſleuent contre Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres, & mettent à mort ceux qui preſchent le ſalut eternel.& ce pourautant qu'ils ne ſont point gouuernez par la parolle de Dieu, mais par la parolle de menſonge, comme on peut voir en tout le vieil & nouueau Teſtament. ſignamment au Prophete Ieremie chap.23. Parquoy ne nous arreſtõs point à autre choſe qu'à ceſte ſeule parolle de Dieu: car qui garde ce qu'elle cõmãde, Dieu le receura pour ſon ſeruiteur obeiſſant. En ceſte doctrine ie perſiſte & veux mourir, eſtant certain que Dieu me fera grace en la vertu de ſon ſainct nom, & pour l'honneur & dilection de ſon cher Fils qu'il nous a donné pour Sauueur: auquel gloire & honneur ſoit eternellement, Ainſi ſoit-il.

Des iuſnes. DES iuſnes & des viandes eſtant interrogué:a dit que le iuſne eſt bon & ſainct, & du commandement de Ieſus Chriſt: non pas qu'il ait impoſé certain temps pour iuſner, Matth.6. mais a dit, Quand vous iuſnerez,&c.lequel iuſne eſt afin de chaſtier & reprimer la rebellion de noſtre chair, pour la reduire en ſeruitude, afin que l'eſprit ſerue à Dieu. Et ne cõſiſte point ſeulement en abſtinence de manger & boire, n'en la difference de viandes: mais en integrité de vie, ſobrieté, chaſteté, dilection & charité du prochain: comme dit Iſaie 58. Iſaie, Romps ton pain à celuy qui a faim,& loge les deſlogez:& alors tu iuſneras ſainctement,& ton iuſne ſera plaiſant à Dieu. Quant au iuſne d'abſtinence, il eſt bon: mais que l'abſtinence ſoit ſans ſuperſtition & abus,& ſans faire conſcience de manger d'vne viande & non pas de l'autre, comme s'il y auoit ſaincteté à l'vne plus qu'à l'autre: ſuyuant ce Rom.14. que dit S.Paul, Le royaume des cieux ne conſiſte point au boire & manger: car il faut prendre nourriture des viandes que Dieu nous donne, auec action de graces: ſachant Matth.15. qu'en l'Euangile eſt dit, Ce qui entre en la bouche ne ſouille point l'ame. Il ne faut dõc errer: mais faut croire qu'il nous a donné la nourriture de nos corps: & en la nous donnant, il ne nous a pas defendu l'vne plus que l'autre: mais comme dit S. Paul, Que celuy Rom.14. qui mange, ne deſpriſe point celuy qui ne mange point,& celuy qui ne mange point ne condamne point celuy qui mange: il faut que celuy qui eſt fort, ſe garde de ſcandalizer 1.Cor.8. par ſon manger celuy qui eſt debile: ſachant que mieux vaudroit iamais n'auoir mangé chair, que de perdre celuy pour lequel Ieſus eſt mort. Noſtre vie doit eſtre donc ſi bien compaſſee, qu'elle ſoit touſiours edifiante: ce qui ſe fera, ſi nous gardons la reigle de viure que noſtre bon Dieu & ſauueur nous a baillee en ſon vieil & nouueau Teſtament.

Du Pape. INTERROGVE du Pape & de ſon authorité: reſpondit que Dieu eſt ſeul maiſtre, qui ne ſauroit rien ignorer, qui ne ſauroit faillir:& partant le faut ſuyure & non autre. C'eſt luy qui a fait tout ce qui eſt cõtenu au ciel & en terre: ayant fait tout pour l'homme, auquel il bailla ſa loy lors qu'il le mit au paradis terreſtre, en luy diſant, Mãge de to⁹ fruits, Gen.2. fors que du fruict de vie: que ſi tu en manges, à l'heure meſme tu mourras. Voila la premiere loy & commandement que Dieu a baillé à l'homme pour ſe gouuerner & cõduire en l'obeiſſance de ſon Dieu: mais l'homme ſe voulant faire plus grand que Dieu ne l'auoit fait, a voulu eſtre pareil à luy, croyant l'eſprit d'ambition, qui luy promettoit qu'il ſeroit tel par gloutonnie. La Malediction qui s'eſt enſuyuie de ceſte tranſgreſſion d'Adam eſt telle, qu'il a fallu que la ſeconde perſonne de la Trinité, qui eſt le Fils bien-aimé du Pere, prinſt noſtre humanité,& portaſt la peine de ceſte malediction, ou autrement nous tous eſtions perdus: dont maintenant par la malediction de la croix qu'il a ſoufferte, il nous a acquis la benedictiõ eternelle de Dieu.& auant que mõter aux cieux, il nous a laiſſé ſa ſaincte parolle, qui eſt ſon Euangile:& apres ſes Apoſtres a cõſtitué des Eueſques, Paſteurs & Docteurs, pour nous conduire ſelon la doctrine des Prophetes & Apoſtres, pour nous enſeigner tant par la pure parolle de Dieu que par bõne vie & exemple de ſaincte conuerſation. car il faut qu'vn Eueſque ſoit irreprehenſible, nõ point yurongne, paillard ou rauiſſeur: mais doué des vertus qui ſont requiſes à tel office. On me replique que Ieſus Chriſt parlãt des Scribes & Phariſiens, dit qu'il faut faire tout ce qu'ils diront: Ie reſpõ, C'eſt pourueu qu'ils ſoyẽt aſſis ſur la chaire de Moyſe: or la chaire de Moyſe, eſt la Loy: laquelle il falloit ſeulemẽt qu'ils annõçaſſent,& nõ autre doctrine. car quãd le peuple conuenoit enſemble, ils liſoyẽt la Loy,& le peuple eſcoutoit, pour ſauoir ce qu'il deuoit faire. Et pourtãt les bõs Prophetes, pour bien mõſtrer qu'ils eſtoyẽt vrais ſeruiteurs de Dieu, n'ont rien voulu cõmander au peuple qui fuſt de leur cerueau: mais ont touſiours dit, Eſcoutez la parolle du Seigneur, c'eſt la voix du Seigneur, le Seigneur

gneur a parlé, le Seigneur parle: ce qu'ont aussi fait les Apostres de Iesus Christ, lesquels n'ont rien commandé de leur doctrine humaine, mais tout ce qu'ils disoyent estoit doctrine du sainct Esprit, comme Iesus Christ le tesmoigne, disant d'eux, Ce n'estes vous pas qui parlez, mais l'esprit de Dieu mon Pere qui parle par vous. ¶ Dont s'ensuit, que les successeurs des Apostres, s'ils annoncent ou commandent autre chose qui ne soit parolle de Dieu & Euangile de Iesus Christ, qu'ils soyent maudits. Et tel hôme sera faux prophete & Antechrist (& fust-ce le Pape) lequel n'a ny aura plus de puissance que les Prophetes & Apostres. Or qui ensuit ces saincts personnages en doctrine & vie, il est vrayement Pasteur de l'Eglise: autremẽt il n'est que destructeur, & comme vn loup entre les brebis. Ie cõfesse bien que tous Pasteurs de Iesus Christ, qui annoncent sa parolle, ont ceste puissance de faire ordonnãces de iusnes, prieres, & aumosnes, lors qu'il verront l'ire de Dieu sur la terre, comme guerre, peste, famine, & autres verges de Dieu: mais de loix perpetuelles, cela n'est point escrit, & ne se feroit qu'il n'y eust superstition & abus, & pareillement idolatrie. Matt. 10

Des traditions humaines: il a dit que si iamais creature auoit eu puissance de commander pour nostre salut autre chose que ce que Dieu nous a commãdé par ses Prophetes & Apostres, ce seroyent les Anges, qui assistẽt au throne de Dieu, & sont executeurs de son vouloir, qui sont saincts & sans aucune macule. Mais combien qu'ils soyent si dignes & si puissans, toutesfois ils n'ont iamais entreprins de rien cõmander du leur, mais seulement se contentent de fidelement executer les commandemens de Dieu. Aussi il est dit d'eux en l'Epistre aux Hebr. qu'ils font le vouloir de Dieu, & sont enuoyez pour garder ceux qui doiuent auoir le royaume des cieux. Les plus excellentes creatures apres eux, ont esté les saincts Prophetes, lesquels, comme est dit cy deuant, n'ont rien inuenté ne commandé, que ce que Dieu leur commandoit de faire & dire. Iesus Christ est venu apres eux, qui a dit, Ma doctrine n'est point miẽne: mais celle de celuy qui m'a enuoyé. Et au mesme lieu, Ie ne parle point de moy: mais celuy qui m'a enuoyé, parle par moy. ie ne vous ay rien annoncé du mien, mais tout ce que i'ay ouy de mon Pere, ie vous l'ay manifesté. La parolle que tu m'as donnee, ie l'ay baillee aux hommes que tu m'as donnez: lesquels l'ont receue. Les Apostres ont pareillement ainsi parlé. Si donc les Anges si dignes, si les Prophetes de Dieu, si Iesus Christ qui pouuoit dire, Ie dy cela de moy, & le commande pour mon paisir & par mon authorité, n'a toutesfois rien fait qu'annoncer la parolle de Dieu son Pere, luy qui est exemple de toute saincteté: & si les Apostres se sont ainsi gouuernez en l'obeissance de Dieu, de n'annoncer que sa parolle: le Pape auec tous ses prelats, ont-ils plus de dignité & puissance? Au contraire ils blasphement diaboliquement le nom de Dieu par leurs traditions: de sorte que celuy qui cõmettra paillardise & adultere ne sera puny, ains prisé: mais qui mangera vn petit de lard au Vẽdredy, ou parlera cõtre certains abus, incõtinẽt sera mis à mort: mais Dieu qui est patient n'en dit encore mot, viendra vn iour les reprẽdre à leur face. Et lors ils auront beau dire, Nous auõs esté presque tout le mõde qui faisions ces choses: nous auõs ensuiuy nos peres anciens qui estoyent du temps des Apostres, les Rois & les grans du monde estoyent des nostres: est-il possible qu'ils ayent tant erré, & que Dieu ait laissé perdre tant de peuple? Si en la grande multitude du peuple estoit le salut, la parolle de Dieu ne seroit point veritable, laquelle monstre au vieil & nouueau Testament, que la plus petite part du peuple a esté le peuple de Dieu, voire les plus vilipendez du monde. Regardez au commencement, qu'estoit-ce d'Abraham & de Lot, au regard des grandes villes, & de Sodome? Regardez les enfans d'Israel, au regard du peuple de Pharao & d'autres nations: comme Moyse, les liures des Rois, & Daniel demõstrent. Regardez les Prophetes, au regard du grand peuple suiet à Iesabel, qui mettoit à mort les bons. Venons au nouueau Testament, & voyons Iesus Christ & ses Apostres au regard de si grande multitude, de si grans Rois, Scribes & Pharisiés, auec tant d'autres peuples. Qu'est-ce des Apostres apres la mort de Iesus Christ, au prix du peuple qui estoit aduersaire de Dieu? Laissons donc la grãde multitude, veu que ce n'est point le peuple de Dieu? car il est escrit, Beaucoup sont appelez, mais peu sont eleux. Nul ne deuroit oublier ce que Iesus Christ dit, Ne craignez point, petit troupeau: car il a pleu à mon Pere de vous donner le royaume des cieux. au contraire, il dit des grãs, Ie te ren graces, Pere, qu'il t'a pleu cacher la cognoissance de moy aux sages & prudens, & la reueler à ces petis. Qu'il

Traditions. Hebr. 1 Iean 7 Iean 17 Matt. 20 Luc 12 Matt. 11

ſoit ainſi, que la plus petite part du monde ſera ſeule ſauuee, on le void par la ſimilitude
Matt.13 de la ſemence, que Ieſus Chriſt baille, diſant que le ſemeur en ſemant ſa ſemence, vne partie eſt cheute en la voye, & n'a profité : l'autre ſur la pierre, & n'a pareillement fait aucun profit : l'autre entre les eſpines, & n'a fait auſſi nul bien : mais la quatrieme partie qui eſt cheute en bõne terre, a apporté grãd fruict: qui demõſtre bien q̃ la plus grande partie perit: & n'y en aura qu'vn petit nombre ſauué. Voyez donc que c'eſt que de ſe fier à la grande multitude, & s'y accorder. Parquoy retirons-nous au petit troupeau de Ieſus Chriſt, qui eſt mort pour luy donner la vie.

Des tẽples INTERROGVE qu'il ſent des Temples: dit que Dieu eſt eſprit, qui n'a chair ny os, & eſt inuiſible auquel nulle creature ne ſauroit baſtir ny edifier demourance, pource
Iſaie 66 qu'il la requiert ſpirituelle: car il dit par ſon Prophete Iſaie, quelle maiſon m'edifierez-vous: le ciel n'eſt-il point mõ ſiege, & la terre mõ marche-pied? Il faut, ſi Dieu veut eſtre logé que luymeſme ſe cõ[illegible]ruiſe & edifie maiſon: ce qu'il fait quãd il purge la conſciẽce de l'homme par ſon S.E[illegible]it: & apres qu'il a purgee en fait ſon temple & demourance, comme S. Paul le teſtifie, diſant, Vous eſtes le temple du Dieu viuant. Le tẽple de Dieu
1.Cor.3 eſt ſainct, qui eſt vous. celuy qui violera le temple de Dieu, Dieu le perdra. C'eſt le lieu où il ſe plaiſt, & duquel il dit, Ie marcheray entre eux, & ſeray leur Dieu, & ils ſeront mõ peuple. On demande, ſi Dieu n'eſt pas ſous le pain de l'autel : i'ay deſia dit que Dieu eſt
Geneſe 17 eſprit, qui ne ſauroit eſtre autre qu'il eſtoit au parauant : ia n'aduienne que ie die qu'il ſoit du pain. gardons-nous de deſguiſer ſa maieſté, qui eſt incomprehẽſible : mais priõs-le qu'il purifie nos cœurs, & y face ſa demourance. Quant au temple materiel, i'ay confeſſé qu'il eſtoit de bonne ordonnance: auquel tous Chreſtiens, doiuent cõuenir enſemble en paix & vnion pour prier Dieu. Le temple eſt vne maiſon d'oraiſon, & où on s'aſſemble pour ouyr la parolle de Dieu & receuoir les ſaincts Sacremens, aſſauoir la Cene, & le Bapteſme: pour eſtre plus incitez à nous aimer par la predication de la parolle de Dieu, qui a ceſte vertu & efficace, de diſpoſer les cœurs à s'entre-aimer & aider les vns les autres, comme membres d'vn corps, qui reçoiuent vne meſme nourriture.

DE LA confeſſion eſtant interrogué, reſpondit qu'il n'y a que Dieu ſeul qui pardon-
Confeſſion Iſaie 43. ne les pechez, comme il teſtifie par ſon Prophete, diſant, Ie ſuis celuy qui efface les pechez pour l'amour de moy: & n'y en a point d'autre. Ce que confeſſoyent les Scribes &
Marc 2 Phariſiens, quand ils diſoyent, Qui eſt-ce qui pardonne les pechez, ſinon Dieu ſeul? Parquoy à luy ſeul nous-nous deuons tous confeſſer, comme les ſaincts Prophetes ont fait: & ſignamment Dauid, lequel fait parfaite confeſſion de ſes pechez, en demandant à
Pſea 51 Dieu grace & miſericorde. Il eſt vray q̃ nous deuons confeſſer nos pechez l'vn à l'autre, comme S. Iaques nous admoneſte : autrement, Dieu iamais ne nous pardonnera. ainſi
Iaques 5 ſi nous auons offenſé l'vn l'autre Ieſus Chriſt le teſtifie, diſant, Si vous ne pardonnez
Matthieu 6 les pechez aux hõmes qui vous ont offenſé, voſtre Pere celeſte auſſi ne vous les pardonnera point. Pardõnons, & il nous ſera pardonné.

SVR la Meſſe eſtant enquis: il a reſpondu que l'Eſcriture ſaincte contient entieremẽt
Meſſe les commandemens que Dieu nous commande de garder, ſi nous voulons eſtre ſauuez par leſquels les idolatres ſont condamnez. On trouue en Exode les commandemens
Exode 20 d'aimer Dieu & le prochain: non pas de faire idoles. Au nouueau, que Ieſus Chriſt com-
Matth.5. mande d'aimer nos ennemis, de prier pour ceux qui nous perſecutẽt, & leur faire bien: s'ils ont faim, de leur bailler à manger: s'ils ont ſoif, de leur donner à boire: mais de Meſſe, en toute l'Eſcriture ſaincte il n'en eſt mention quelconque. Dõt n'ẽ parleray dauantage, puis que l'Eſcriture ſaincte n'en parle point: pluſtoſt prieray Dieu qu'il nous face garder ſes ſaincts cõmandemẽs, & ne permette point q̃ nous facions iamais choſes qui luy ſoyent deſplaiſantes. En ce faiſant nous viurons par ſa grace, laquelle il ne veut eſtre laiſſee pour vn myſtere d'abomination que Satan à fabriqué malheureuſemẽt en l'homme de peché & fils de perdition, lequel par ſon orgueil & vaine preſomption veut perdre les habitans de la terre.

Vœuz. IL fut auſſi interrogué des vœuz: & reſpondit que toute creature qui voudra entreprendre de faire vne œuure pour complaire à Dieu, ſans auoir eſgard au vouloir d'iceluy, il eſt impoſſible que ceſte œuure ne ſoit malheureuſe, comme vne œuure idolatre qui ſe baſtit ſelon l'intention & affection du cerueau de l'homme: lequel eſt plus ſouuẽt deſtourné de Dieu qu'il n'eſt rẽgé à faire ſon vouloir. Le vœu q̃ toute creature doit faire pour ſon ſalut, eſt de prier Dieu qu'il luy face la grace de faire ſa volõté, & renoncer à la ſiẽne, qui eſt plus prompte à mal faire q̃ bien: car le bien q̃ nous voulons faire, nous ne

le faisons point: & le mal que nous ne voulons faire, nous le faisons. La vraye medecine pour renoncer à nous, & mettre bas tout nostre vouloir est, de dire purement de cœur à Dieu, *Ta volonté soit faite*: protestant de ne vouloir faire autre chose qu'icelle: autrement celuy qui voudra faire sa volõté propre, se moquera de Dieu, en disant, *Ta volonté soit faite*. Remettõs donc en luy nous & nostre affaire: car c'est luy seul duquel tout bien prouiẽt, & qui donne le vouloir & le parfaire, selõ son bon plaisir: acquiesçant à ce que dit Moyse au Deuteronome, Vous ne ferez point ce qui vous semblera bon & droit, mais vous ferez seulement ce que Dieu vous commande, & ne declinerez ny à dextre ny à senestre. Deut.

Pelerinages

Interrogve des pelerinages: dit que le pelerinage salutaire à tout Chrestien, est de cheminer sainctement en ce monde, en patience, dilection, chasteté & charité, sachant que nous ne sauons iour ny heure, & que nous ne sommes que pelerins durant le tẽps de nostre vie: que si nous l'auons employee & consommee en abus, laissans de faire l'œuure de Dieu, pour circuir çà & là parmy la terre qui est siẽne, sans son cõmandemẽt, il ne sera pas moins qu'vn homme qui seroit Roy ou Prince, qui demãderoit pourquoy on seroit vagabond sur ses terres & pays. Et pource que le temps est court, hastons-nous de nous en aller au Seigneur nostre createur, duquel nous auons toute force & vertu: & nous retirer à luy seul par son Fils Iesus Christ, pour auoir remissiõ de nos pechez, & vie eternelle: le prians de nous receuoir au iour dernier.

De la Prestrise. Rom. 8

Interrogve qu'il sentoit de la prestrise: a respondu que tous Chrestiens sont prestres, car S Paul aux Romains dit, Que Dieu en donnant son Fils, nous a donné tout auec luy. & est bien manifeste qu'en l'ayant nostre, auõs tout: car iamais le Fils n'est sans le Pere & le S. Esprit, entant qu'eux trois ne sont qu'vn Dieu, vn vouloir, vne essence & vne puissance, vn repos & vie eternelle: ainsi donc en ayant tout, il n'a rien qui ne soit nostre: luy qui est Dieu, nous a faits dieux auec luy: luy qui est Roy, nous a oints auec luy rois, pour regner eternellement en son royaume: luy qui est Prestre, nous a sacrez auec luy prestres par son sãg, pour faire oblations & sacrifices de nos corps, de nos esprits, de nos cœurs cõtrits à Dieu son Pere & le nostre: cõme il est escrit aux Rom. de l'oblatiõ, & aux Hebr. & aux Pseau. Des Prestres, il est escrit en l'Apocal. 1. & 20. chapitres. Ie ne parle point de la prestrise Romaine, mais de la prestrise interieure & spirituelle, de laquelle par le S. Esprit tout bon Chrestien qui a viue foy, est prestre: non point en office, c'est à dire, de pouuoir administrer publiquement la saincte parolle de Dieu, qui n'appartient qu'aux Pasteurs que Iesus Christ a mis pour ce faire en son Eglise: mais en dignité. c'est que Iesus Christ les a faits dignes d'offrir leurs corps, ames, & cœurs contrits, en oblatiõ à Dieu le Pere, qui est l'effect & dignité des Prestres. qui nous doit donner grand courage de nous presenter deuant Dieu, pour impetrer remission de nos pechez, & nous asseurer que la vie eternelle nous sera donnee par Iesus Christ nostre Sauueur, qui nous a acquis tous biens celestes, qu'il nous a dõnez & faits nostres, pour viure eternellemẽt auec luy: auquel soit honneur & gloire à iamais.

Apres que ledit Neel eut pour confession & profession de sa foy, presenté les responses cy dessus contenues, les ayant soussignees, fut procedé par les officiers du susdit euesque d'Eureux à la condamnation d'iceux articles & responses. Cepẽdant Neel estoit fort mal traité és prisons dudit Euesque, & partant fit requeste au Lieutenant criminel dudit lieu (qui souuent le venoit visiter & consoler auec vn aduocat homme craignant Dieu) à ce qu'il fust mené és prisons de Cour seculiere, qu'ils appellent. Quoy entẽdãs les officiers de l'Euesque, apres auoir detenu ledit Neel l'espace de deux mois, se hasterent de prononcer contre luy sentence de condamnation & degradation: de laquelle sentence ledit Neel par l'aduis de ses amis se porta pour appelant cõme d'abus. Les raisons pourquoy il appela en cas d'abus de la sentẽce des officiers dudit Euesque, ledit Neel les a mises par escrit comme s'ensuit,

Causes & moyen d'appel de Guillaume Neel.

Advint le Mercredy de Pasques dernieres, m.d.liii, que l'euesque d'Eureux me fit venir deuant luy en sa chambre, où estoit grand nombre de Chanoines, pour sauoir si ie vouloye persister en la cõfession de ma foy, que i'auoye faite: auquels ie dy qu'y persistoye: & quant & quant que ie m'opposoye à l'information qu'a faite de moy leur Doyen, & à la deposition des tesmoins d'icelle, comme i'ay tousiours fait: ayant persisté depuis le premier iour iusques à maintenant en la reiection de ladite deposition. Ces

parolles dites, ledit Euesq̃ me r'enuoya en ma prison: vne heure apres me r'enuoya querir, estãt en son siege de sa cour d'eglise, où grãd nõbre de peuple estoit assẽblé: & estãt deuant luy, me commanda de me mettre à genoux: ce que ie fy, ne sachant qu'il me vouloit dire ne faire: car vne heure deuant ie l'auoye prié au nom de Dieu de ne me faire agenouiller. Ie leur remonstray qu'ils examinassent bien ma cõfession, laquelle n'estoit point de petite importance, & que la vie de l'homme estoit plus precieuse que celle d'vn poulet: ce neantmoins sans aucun esgard, l'Euesque seant en sondit siege, commença a dire comment i'estoye obstiné, & que pourtant il m'alloit prononcer ma sentence. Mais auant qu'il commençast à me la prononcer, ie luy dy ces parolles deuant tous, Monsieur, mieux vaut tard que iamais: ie vous recuse pour mon iuge, pour certaines & suffisantes causes de recusation: que si vous procedez plus outre, ie proteste de nullite entierement de tout ce que vous ferez. Comme ie disoye ces parolles, l'official dudit Euesque commença à prononcer ladite sentence deuant moy. & incontinent ie luy dy, I'en appele comme d'abus, pardeuant messieurs de Parlement: & nonobstant mon appelation dudit abus, ils poursuyuirent iusqu'à la fin. Ladite sentence acheuee, ie dy audit Euesque ces mots, Monsieur, ayez memoire que ie vous ay recusé pour mon iuge, pour raison suffisante: dont derechef i'en appele comme d'abus. Et pour mes raisons, ie dy outre ce qu'il a attenté plus outre qu'il ne luy appartenoit, qu'on a rapporté contre moy au procés de sondit Doyen, que i'ay deu dire dudit euesque d'Eureux qu'il estoit meschãt homme, de faire des asnes prestres: pour laquelle delation ie l'ay recusé pour mon iuge, craignant qu'il ne donnast contre moy sentence vindicatiue, comme il appert estre aduenu, & voit-on par experience de sa sentence de degradation. L'autre raison, c'est que sondit Doyen disoit à certain tesmoin, comme il appert par le procés, ces parolles, Aidez-moy à mettre ce meschant hors du monde, qui sera vne œuure de charité: lequel doyen est celuy qui m'a volé si peu de bien que i'auoye, tant en hardes qu'en argent. L'autre raison est, que ledit Euesque auec les siens m'ont iugé sacramentaire, & eux mesmes renient le vray sacrement. Leur erreur est, comme appert audit procés, qu'ils ont dit qu'il faut du tout croire & confesser, que le corps de Iesus Christ est realement & de faict en leur Eucharistie, comme il est sorty du ventre de la vierge Marie, comme il a marché, beu & mangé estant mortel au monde, comme il fut affiché en la croix: ce que i'ay nié & nie estre en ceste sorte en la Cene que Iesus Christ a faite & instituee pour la commemoration de sa mort & resurrection. Et ay reprouué leur erreur par cest argement, S'il vous conuient manger le corps de Iesus Christ comment il est sorty du vẽtre de la vierge Marie, comme il estoit au monde & en la Cene, comme il fut fiché en la croix: nous ne seriõs point encores rachetez: nostre foy seroit fausse, & l'Escriture seroit menteuse. car nous croyons que le corps de Iesus Christ est immortel, glorieux, & affranchi de tout vitupere & tourment, assis à la dextre de Dieu le Pere au royaume des cieux: comme la saincte Escriture nous le monstre. Et telle est nostre foy, qu'il nous assiste en ceste sorte, en faisant vne vnion en sa saincte Cene. Ainsi il y a grande difference entre ce qui estoit deuant la mort de Iesus Christ, & est maintenant apres sa mort. On void donc par cela leur heresie: & comment ils ont mes-usé en me iugeant.

Blasphemes contre le sacrement.

Argument pour reprouuer la transsubstantiation.

AYANT ainsi remonstré mes causes de recusation, ie dy à mon aduocat, Monsieur ie vous prie au nom de Iesus Christ de defendre ma cause, ou plustost la siene. car ie n'ay dit parolle qui ne soit à la gloire de Dieu, & à l'edificatiõ de l'Eglise. Et si parle comme vn homme au lict de la mort, ne pensant qu'à ma conscience.

De quelle constance le Seigneur arma ce Martyr au dernier combat.

ESTANT Neel es angoisses de sa detention, fit quelques escrits, se cõsolant en iceux: & entre autres il a laissé certain aduertissement, pour discerner les faux prescheurs, qui desguisent la verité en mensonge. Finalement apres qu'il eut aussi mis par escrit, & remonstré pour griefs d'appel les raisons cy dessus deduites, & que les tesmoins contre luy produits estoyent ses parties aduerses: d'autant quil les auoit reprins yurongnans & blasphemans le nom de Dieu, le iour du Mardi-gras (ainsi nommé entre eux, à cause des desbordemens enormes qui s'y commettẽt) fut tiré de la prison pour estre mené à Rouan. En sortant ietta sa veue sur le populace (qui là estant mené de grande cruauté, crioit apres luy) & de grande compassion qu'il eut, les admonnesta & pria Dieu d'auoir pitié de leur ignorance. Et voyant qu'il n'auoit aucune audience, & que les sergeãs

le hastoyent d'aller, il se mit à chanter le Pseaume, Apres auoir constamment attendu, &c.& ainsi au long du chemin s'esiouissoit au Seigneur. ¶ Arriué qu'il fut à Rouan, incontinent on le presenta à la cour de Parlemẽt, pour faire iugement sur son Appel. Entre autres cõseilliers de ladite Cour, il y en eut qui humainemẽt l'interroguerẽt, monstrans assez qu'ils portoyent bonne affection à l'Euangile: de sorte qu'ils firent leurs efforts de le faire declarer bien appelãt, sous couleur de quelques formalitez qu'eux-mesmes mettoyent en auant, & faisoyent valoir. entre autres pource que ceux de l'officialité d'Eureux procedoyent à sa condamnation la sepmaine qu'ils appelent saincte. Mais Neel ne voulant estre aidé de telles raisons, ains desirant de manifester la doctrine qu'il portoit, commença auec hardiesse de soustenir la verité de la doctrine du Seigneur, & sur tout de la Cene, & de condamner par consequent la Messe: de maniere qu'on le renuoya à Eureux pour receuoir sentence de degradation. Les officiers de l'euesque d'Eureux desirant de despescher cest homme qui les esclairoit de trop pres, ne tarderent gueres à luy prononcer sa sentence, & faire dresser vn eschaffaud deuant le grand temple, pour mettre en execution leur degradation actuelle, qu'ils appelẽt. Sur cest eschaffaud monta l'Euesque auec ses officiers & le Penitẽtier cy dessus nommé: lequel s'estãt vanté de conuaincre Neel deuant le peuple, commença à dire en monstrant de sa main le patient, L'enfant apres auoir esté doucement traité de sa mere, non seulemẽt ne luy est obeissant mais cerche sa ruine, &c. Et apres long proesme fit son illation, Comme fait ce mal-heureux: lequel ayant esté religieux Augustin, maintenant persecute & nie Dieu & l'eglise sa mere, &c. Sur quoy Neel à haute voix s'escria & dit, Il n'est pas vray: car ie croy en Dieu, & suis certain de la saincte Eglise, laquelle ie croy. Puis ce teut. & le Penitẽcier pour le confuter luy accorda qu'il estoit bien vray qu'il croyoit vne Eglise inuisible: & de cela print occasion de s'escrier cõtre ceste Eglise que soustenoit Neel, pour approuuer celle du Pape. Entre autres babils, ayant deduit vn catalogue des Euesques anciens de l'Eglise, dit pour conclusion, Voila sur quoy est fondee nostre eglise. Finalement adressant sa parolle au patient, comme par mespris demanda, M. Guillaume, sur quoy est fondee ton eglise, qui sont tes Euesques anciens? Lors Neel s'escria, disant, Iesus Christ, Iesus Christ & ses Apostres: & n'adiousta dauantage. ¶ Peu de temps apres ces mysteres de degradatiõ fut cõdamné à estre bruslé vif, & estre baaillonné en la bouche pour l'empescher de parler au peuple. Il endura auec vne debonnaireté admirable tous les tourmens qu'on luy voulut faire: & ne parla point iusqu'à ce qu'au plus fort de la flãme ardente le baaillon estant tombé de sa bouche, fut entendu crier au Seigneur: tellemẽt que le bourreau luy dõna d'vn crochet sur la teste, & l'accabla du tout. Le peuple s'escria contre le bourreau: & nonobstãt q̃ n'a gueres il eust eu horreur & execratiõ la venue de ce sainct personnage, ayant veu neantmoins sa grande constãce en la mort si cruelle, eut opinion qu'il estoit hõme de bien, & qu'il estoit mort vray Martyr. Les femmes pleuroyent, & disoyent qu'il auoit gaigné le Penitentier: chacun en deuisoit cõme il en sentoit. bref sa mort fit vn fruict inestimable au pais d'Eureux & à l'enuiron.

Pseau.4.

Degradatiõ de Neel.

SIMON LALOE, *de Soissons.*

VNE conuersion tant rare, assauoir d'vn bourreau qui deuoit executer en dernier supplice ce Martyr, rend singuliere & admirable la bonté du Seigneur en la mort des siens: & nous testifie que iamais elle n'est sans produire fruict à l'aduancement de son Eglise.

SIMON Laloé Soissonois lunetier, partit en ce temps de Geneue, où il demouroit, pour voyager en France: & fut apprehendé en la ville de Diion le Mardy 27. de Septembre, M.D.LIII. De premier abord le Visconte maire dudit Diion l'examina sur trois poincts: assauoir du lieu de sa residence: de la foy qu'il tenoit: & de ceux de sa cognoissance, qu'il appeloit ses complices. Quant au premier, il luy dit qu'il s'estoit retiré en la ville de Geneue auec sa famille, pour iouir des graces q̃ Dieu y a mises. Touchãt le secõd, il rẽdit entiere confessiõ de la foy qu'il tenoit, voire plus auãt qu'il n'en fut interrogué. Le troisieme poinct estoit ce q̃ principalemẽt les aduersaires vouloẽyt ouir: mais il leur dit qu'à cela il ne sauroit que respondre,

M.D.LIII.

Interrogatoires de Laloé

ne sachant qu'e ceux de sa compagnie estoyent deuenus: & au surplus que ceux de sa cognoissance estoyent en la ville de Geneue. Les aduersaires par leurs interrogations ne pouuans tirer autre chose de luy, apres qu'il eut signé sa confession, procederent à sa cōdamnation.

Le Mardy 21. de Nouembre, M.D.LIII, ayant receu sentence de mort, ainsi que le bourreau estoit venu en la prison pour le lier & mener au dernier supplice, ce personnage d'vne face ioyeuse le receut & caressa de ceste parolle, Mon amy, ie n'ay veu de ce iourd'huy homme qui me soit plus agreable que toy. & luy tint plusieurs propos, tellement que l'executeur plouroit estant monté sur le tombereau auec luy. Et a grand regret proceda à son execution. Simon auant mourir pria d'vne vehemente vertu d'oraison pour ses ennemis: & endura le martyre bien allegrement ledit iour 21. de Nouembre. De ceste mort ledit executeur nommé M. Iaques Syluestre, fut tellement confirmé, qu'il delibera expressément d'abandonner sa condition miserable, & ne plus estre executeur du sang innocent: de maniere que quelque temps apres il se retira à Geneue, pour y viure selon la reformation de l'Euangile. Ces propos & autres signes de grande repentance, ont esté (comme aussi le surplus de ceste histoire) attestez par gens fideles & dignes de foy, qui ont esté presens non seulement à la mort du susdit Martyr, mais aussi depuis ont parlé audit M. Iaques, & l'ont adressé, consolé & retiré de la difficulté & deffiance qu'il auoit de pouuoir obtenir remission de tant de fautes & offenses, & sur tout du sang innocent executé par sa main.

Conuersiō de Iaques Syluestre.

ESTIENNE LE ROY, & PIERRE DENOCHEAV.

L'EXEMPLE de ces deux nous asseure, quand il est question de soustenir la verité du Seigneur, que la victoire & au combat est du tout nostre, entant que le Seigneur auquel nous seruons, l'a dés au-parauant acquise. La confession icy contenue, est vn sommaire du Symbole, laquelle tous deux ont seellee par leur mort.

M.D.LIII.

DE la Beausse de France Dieu appella en ce tēps deux siens domestiques pour manifester l'Euangile de son Fils. le premier Estienne le Roy, natif de Chauffours bourgade à deux lieuës pres de Chartres, ayāt demouré quelques iours en l'eglise Françoise de Strasbourg reuint en son pays, & print residence à S. George, qui est vne parroisse pres dudit lieu de Chauffours. où il exerçoit office de notaire, ayant prins en sa maison vn nommé Pierre Denocheau, qui luy seruoit de clerc. Ce Denocheau auoit autrefois demouré à Geneue, & fort profité en la parolle de Dieu, tellement qu'il faisoit valoir le talent que Dieu luy auoit commis, en enseignant les ignorans, & reprenant les blasphemes. Ils ne furent pas long temps ensemble sans estre suspects & accusez d'estre Lutheriens: qui est l'accusation que dressent les ennemis de verité à l'encontre des enfans de Dieu. Au mois de Decembre, l'an M.D.LII, ils furent constituez prisonniers par vn Preuost des mareschaux, & furent menez en la ville de Chartres, en la prison de l'Euesque. Là estans detenus, & interroguez de leur foy, rendirent ample tesmoignage sans aucunement varier ne fleschir. Denocheau eut moyen de laisser par escrit en la prison sa confession, fondee en la pure doctrine de l'Euangile, dont nous auons icy inseré ce que nous en auōs peu tirer, comme du milieu du feu. Peu de gens ignorent la difficulté qu'il y a de retirer les actes & confessions iudiciaires de ceux qui sont detenus prisonniers pour la vraye doctrine: d'autant que Satan a bien seu suggerer ceste ruse au cerueau de ses supposts, de brusler entierement les procés auec les personnes. Ce qu'auons peu retirer de ces personnages est tel qui s'ensuit:

La difficulté de retirer les actes du greffe criminel.

ENQVIS quelle estoit ma croyance, ie respondy que i'ay ceste ferme foy, qu'il est vn Dieu au ciel, viuāt, immortel, & inuisible, en trois personnes, & non diuisé: assauoir Dieu le Pere, commencement sans fin, autheur, createur & gouuerneur de tout, ayant fait le ciel & la terre, & tout ce qui est en iceux, tāt creatures celestes que terrestres, & les conduit & tient sous sa suiettion: ayant tousiours la main à la besongne, rien ne se fait sans sa volonté, mais par son congé & ordonnance. Il enuoye la pluye, le beau temps, sterilité, fertilité, vents, orages, foudres, tempestes, santé & maladie: & par sa prouidence il gouuerne, conduit & nourrit tout le monde, & le tout fait & dispose à son plaisir. Il a en sa puissance les diables, lesquels il conduit par sa sagesse, tellement qu'ils ne peuuent

bouger

bouger ne se mouuoir, sinon par sa permission: & leur fait mettre à execution ses mãdemens, encores que ce soit contre leur gré & intention. Et par ainsi nous deuons bien cognoistre, confesser & aduouër ce grand Dieu comme nostre protecteur & gouuerneur: & le Fils sa sagesse, bonté & verité, qui est nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ: & le S. Esprit, qui est la puissance de Dieu & sa vertu espandue sur toutes creatures: neantmoins les trois resident tous en vn. L'Ange imposa le nom de *Iesus*, qui est à dire Sauueur: & Christ, oinct. Et fut conceu du S. Esprit, pour demonstrer qu'il estoit enuoyé de Dieu pour sauuer les siens: print chair au ventre d'vne vierge nommee Marie, immaculee & vaisseau d'election, de la propre substance d'icelle, pour estre semence de Dauid. Et toutesfois que cela s'est fait par operation miraculeuse, & conception du S. Esprit, Ainsi que le soleil entre par vne verriere sans la froisser: aussi il est entré au vẽtre virginal sans compagnie d'homme, pour reparer l'iniure faite à Dieu par nostre pere Adam. En apres iceluy *Iesus Christ fut condamné* (ayant esté trouué innocent) par vn Iuge nommé *Pôce Pilate: par les Iuifs crucifié*, portant nostre malediction sur soy, pour nous deliurer de mort eternelle. *Mort, & enseuely & mis au tõbeau*, pour nous mõstrer que c'estoit vne vraye mort, qui nous estoit tresnecessaire, & sans laquelle estions tous peris eternellement. *Est descendu aux enfers*, & d'iceux a brisé les portes pour en tirer les saincts Peres, & nous oster d'entre les mains & tyrannie du diable, où nous estions tous assubiettis à cause de la desobeissance commise par nostre premier pere. *Au tiers iour est resuscité*, pour demonstrer que ce nous est vne promesse de resusciter d'vne vie à autre, qui est la vie eternelle. *Monté au ciel*, demõstrant qu'il auoit mis fin à toutes propheties & reuelations, & qu'il n'estoit plus besoin qu'il conuersast au monde: & qu'au moyen de ce qu'il est monté, nous auõs vn grand profit: car tout ainsi qu'il estoit venu en ce monde pour nous sauuer, aussi il est monté au ciel pour nous y attirer, & monstrer que le chemin nous y est ouuert par luy: & que là il est deuant la face de Dieu son Pere, pour estre nostre Aduocat & Intercesseur. Et toutesfois il n'est absent de nous que de presence corporelle, & est, & sera pres de no⁹ iusqu'à la fin. *Est assis à la dextre de Dieu son Pere*, pour monstrer qu'il a receu la seigneurie du ciel & de la terre, afin de regir & gouuerner tout. *Et de là viendra iuger les morts & les vifs*: qui est à dire qu'il apparoistra du ciel ainsi qu'il y est monté, pour tenir son iugemẽt, qui nous sera vn singulier bien: car nous deuons estre certains qu'il apparoistra pour nostre salut. Parquoy nous deuons attendre ceste iournee-la, & ne l'auoir en telle crainte & horreur: pource que celuy mesme qui est nostre Aduocat & Intercesseur, a pris nostre cause en main, pour la defendre deuant Dieu son Pere au grand iour de son iugement. Auquel Iesus Christ ay confiance & attente, recognoissant tout mon salut & appuy venir de luy: esperant estre participant des grans biens qu'il nous a acquis par sa mort & passion. *Et qu'il nous fait receuoir par son S. Esprit* iceux benefices, croyant fermement ce mystere-la, ne doutant point que le S. Esprit n'habite en nous, pour nous faire sentir la vertu de nostre Seigneur Iesus, & cognoistre ses graces. lequel nous illumine pour no⁹ faire cognoistre icelles graces, & les seele & imprime en nos cœurs. Et au moyen de ce sentiment, nous ne pensons à autre chose pour esperer salut, qu'en Iesus Christ. Outre, *ie croy l'Eglise catholique*, qui est la compagnie des fideles: laquelle Eglise Iesus Christ l'a rachetee, ainsi qu'il est dit Ephes. 5, Iesus Christ ayant racheté son Eglise, l'a sanctifiee, afin qu'elle fust glorieuse, & sans macule ou pollution. Laquelle est vne en Iesus Christ, espandue par tout le monde: pource est-elle nommé Catholique, qui est à dire, vniuerselle: & qui sera vn iour assemblee auec Iesus Christ, qui est seul chef d'icelle Eglise: que tout ainsi qu'il ne doit auoir en ce monde qu'vne Eglise, qui est *d'vn commun accord & volonté* en iceluy Iesus Christ, aussi n'y a-il qu'vn seul chef. *Ie croy la remission des pechez*, c'est que Dieu par sa bonté & de sa grace les quitte & pardonne à ses fideles au nom de son Fils Iesus Christ: tellement qu'ils ne viennent point en condamnation deuãt sa face, nous faisant pardon gratuitemẽt par son Fils vnique nostre Aduocat, qui intercede pour nous deuãt luy. *Apres ie croy la resurrection de la chair*, & la vie eternelle, pour monstrer que nostre felicité & ioye ne gist en ceste terre, & qu'appreniõs à passer par ce monde cõme par vn pays estrange, ne mettant nostre cœur aux biens & delices de ce monde, prenans bon courage en atttendant la venue & descente de nostre Seigneur Iesus Christ. Ainsi dõc, puis que Dieu me fait ce biẽ & ceste grace de le cognoistre Dieu veritable & immortel, createur de toutes choses, & qu'il m'a mis au mõde, creé à son image & semblance, ie le veux tousiours auoir en memoire, mettre toute ma fiance en luy, le craindre, aimer, seruir &

Matth. 1.

Luc 1, & 3.

Rom. 8.

Matth. 28.

obeir au mieux qu'il me sera possible, selon ses saincts commandemens, le requerir en toutes mes necessitez & affaires, cognoistre que de luy seul vient tout bien, & cercher en luy tout mon salut & secours, & non ailleurs.

Inuocation des Saincts abbatue. ENQVIS si les saincts qui sont en Paradis, ont puissance de nous aider & secourir en nos necessitez, langueurs & affaires, & s'il les faut inuoquer, prier, & auoir vers eux recours, afin qu'ils soyent nos aduocats, moyenneurs & intercesseurs enuers Dieu, pour auoir remission de nos fautes: auõs dit qu'il les faut honnorer, c'est leur porter honneur & reuerence, en donnant la louange à Dieu, en les ensuyuant selon qu'ils ont ensuyuy Iesus Christ. mais de les inuoquer & prier comme aduocats, il n'y en a en toute l'Escriture saincte aucun tesmoignage qui en face mention. Et eux estans en ce monde, preschãs la parolle de Dieu, ils ne nous ont point cõmandé de les prier: mais seulement de nous adresser à Dieu par son Fils Iesus Christ nostre seul aduocat & mediateur, d'autant qu'il n'y a que luy seul à qui gloire & honneur soit deu, ne qui cognoisse nos secrettes pẽsees,
Iean 16. & soit scrutateur de nos cœurs. C'est luy qui a dit, En verité, en verité ie vous dy, que toutes choses que demanderez à mon Pere en mon nom, il les vous donnera. iusques à present vous n'auez rien demandé en mon nom. demandez, & vous l'aurez, afin que vostre
1. Timot. 2. ioye soit pleine & accomplie. Et S. Paul dit que nous auons nostre Seigneur Iesus Christ pour mediateur, afin qu'ayãs accez par son moyẽ, ne doutions de trouuer grace. Et plusieurs autres passages en la saincte Escriture, par lesquels il nous est prouué que nous n'auons que Iesus Christ pour Aduocat & Mediateur. & que quiconques met sa fiance en autre qu'en Dieu seul, & en prie vn autre pour son aduocat, il erre, & n'a pas toute sa fiance en Dieu. car quand on prie quelcun, c'est d'autant qu'on en attend quelque profit: ainsi donc cestuy-la se destourne de la bonne & droite voye. D. Si est-il commandé de l'eglise qu'il faut prier & inuoquer les Saincts, à ce qu'ils soyent nos intercesseurs enuers Dieu. R. Les prie qui voudra, ce n'est mon intention.

Pape. ENQVIS s'il ne croit point que le Pape represente & soit lieutenant de Dieu, colloqué au lieu de S. Pierre: Dit que ce seroit à fausses enseignes, pource qu'il ne fait les œuures de Iesus Christ ne de S. Pierre, & ne les ensuit en rien. ¶ S'il est chef de l'eglise Romaine: Dit qu'il ne sait qui est l'eglise Romaine: & dit qu'il ne cognoit que l'Eglise Catholique, dont Iesus Christ est le chef, ainsi que S. Paul Ephes. 1. recite, que Iesus a esté constitué chef de toute l'Eglise, & exalté dessus toute principauté: & aux Philip. 2, Qu'il a receu vn nom par dessus tout nom. Aux Ephes 5, & Coloss. 3, Iesus Christ est chef des Anges & de tous fideles. Et encore aux Ephes. 2. Le fondement de l'Eglise, est la doctrine des Apostres & Prophetes. Et aux Ephes. 5, Iesus Christ ayant racheté son Eglise, l'a sanctifiee, afin qu'elle fust glorieuse & sans macule. Et q̃ quiconques se veut oster hors de la forme de l'Eglise dont Iesus Christ est le chef, & se veut mettre & arrester aux ordõnances des hommes qui sont de l'Antechrist: il n'est pas de l'Eglise de Dieu, & renonce à la communauté des Chrestiens & fideles. Quant à la puissance de lier & deslier, c'est la parolle de Dieu, qui a ceste vertu d'attirer vn homme à la cognoissance de son Euãgile. & luy retiré & croyant à icelle, est deslié: & où il n'y croit point, il demeure lié.

Purgatoire. ENQVIS s'il croit qu'il y ait vn tiers lieu où vont les ames pour estre purgees, que lon nomme Purgatoire: a dit qu'il ne sait autre Purgatoire que celuy qui est fait par le precieux sang de Iesus Christ, par lequel les iniquitez des pecheurs sont purgees: car en l'Escriture nous ne trouuõs que puissions estre purgez de nos macules par autre purgatiõ, que par le sang de Iesus Christ, qui a pleinement satisfait pour tous vrais croyans, & n'a rien fait à demy. Or ce seroit faire les choses à demy (qui sont neãtmoins en sa possibilité) les donner & delaisser aux hommes, pour par eux nous retirer de ce feu de Purgatoire, en faisant œuures de leurs mains. il vaudroit autãt dire que nous fussions sauuez par les hommes & non par Iesus Christ. Le bon Dieu n'a rien fait à demy: il nous pardonne & le forfait & la peine. ¶ Sur ce poinct ie pris la hardiesse de demander à l'Inquisiteur, si Purgatoire estoit deuant ou apres l'incarnation de nostre Seigneur Iesus Christ. dequoy
Matth. 3. il ne fit response. Et ie luy dy qu'en vn Euangile nostre Seigneur a dit, que la voye est grande & spacieuse qui meine à damnation, & la sente estroite qui meine à saluation. Et
Marc 16. qui croira & sera baptizé, sera sauué: & qui ne croira, il est desia condamné. En quoy appert qu'il n'y a que deux voyes. Qui mourra fidele, sera sauué: & infidele, sera damné. Et Iesus Christ estant en la croix, le brigand le supplia, Seigneur, quand tu viendras en ton
Luc 23. royaume, aye memoire de moy: & le Seigneur luy respond, Tu seras auiourdhuy colloqué

loqué auec moy en paradis.

En qvis touchant les parolles sacramentales dites sur le pain & le vin: assauoir si par icelles l'hostie consacree par le prestre, ne deuient point le corps de Iesus Christ, tel qu'il a reposé au ventre de la vierge Marie: Ie respondy que ie ne tenoye rien de cela: mais que i'entendoye fermemét que le pain & le vin en la Cene du Seigneur nous sont donnez comme tesmoignage, gage & memorial que nostre Seigneur nous delaissoit en commemoration: afin que toutes fois & quantes que nous ferions cela, nous eussions souuenance & memoire de sa mort & passion, qui est pour nous asseurer & tenir tousiours fermes en la foy. Et qu'il n'entédoit & ne parloit point que ce pain fust rõpu pour nous, ne ce vin respandu pour nous: mais que c'estoit son propre corps & sang, qui nous est representé par ce pain & ce vin en faisant la Cene. Et qu'il ne se falloit pas arrester aux elemés corruptibles: mais pour en auoir la verité qu'il nous falloit esleuer nos yeux & nostre esprit en haut au ciel, où Iesus Christ est à la dextre de Dieu son Pere. Nous auons preuue suffisante en plusieurs passages de l'Escriture saincte, que Iesus Christ auec son corps est monté au ciel, d'où il ne descendra iusqu'à ce qu'il viendra pour tenir son iugement. Et ne nous faut douter que par la foy que nous auons aux promesses de Iesus par son S. Esprit, en prenant le pain & le vin qu'il nous laisse en sa saincte Cene, il n'habite en nous & en nos cœurs. Et alleguant ce que sainct Augustin dit en son liure Des retractations, Pourquoy prepares-tu ta bouche & ton ventre? croy, & tu l'as mangé: l'vn des assistans soudain me dit, que cela ne s'entédoit que pour les malades qui ne peuuent vser des Sacremens. Mais ie luy repliquay, qu'il n'y a que la foy que nous auons en Iesus Christ, croyãs en luy & en ses promesses, qui le nous fait receuoir en nous: & que le dire de S. Augustin ne s'entend point pour les malades, mais pour ceux qui prennent ce pain & vin en la Cene. Si vn Pape Gregoire a mal interpreté ces parolles, ou qu'on les interprete mal sous couleur de luy ou de son dire: s'ensuit-il que nous deuiõs croire & tenir cela autrement que ce qui est cy dessus allegué pour veritable? Nostre Seigneur Iesus Christ a institué sa Cene, pour nous asseurer que par la communication de son corps, representé par ce pain & vin, nos ames sont nourries en esperance de la vie eternelle. Et aussi par cela nous signifioit & donnoit à entendre, qu'ainsi que le pain materiel a vertu de sustéter nos corps humains: aussi son corps fait le pareil enuers nos ames, qui les nourrit & viuifie spirituellement. Et mesme comme le vin rend l'homme fort, le conforte & le resiouit, aussi son sang est la force, la ioye & refection spirituelle de nos ames: & faut tousiours en prenant ce pain & vin, reuenir à la chose spirituelle, & non corporelle ne corruptible: & croire que Iesus Christ est mort pour nous, & a respandu son sang pour nous deliurer de la mort eternelle, & nous acquerir la vie. Et que ce signe & tesmoignage qu'il monstroit à ses disciples, estoit pour leur signifier qu'il alloit donner son corps & son sang en la remissiõ de plusieurs, afin qu'ils n'en fussent point en doute, & que des grans biens & benefices qu'il alloit acquerir par sa mort & passion, il nous en feroit capable & dignes, pour sentir le fruict & l'efficace d'iceux. Or le moyen de receuoir Iesus Christ en nous, ce n'est pas seulement de croire qu'il est mort & resuscité pour nous deliurer de mort eternelle, & nous acquerir la vie spirituelle: mais aussi qu'il habite en nous par son S. Esprit, & est conioint auec nous, si nous auons foy, en telle vnion que le chef auec les membres: afin de nous faire participans de toutes ses graces, en vertu de ceste conionction. En telle foy no⁹ faut manger son corps & boire son sang, comme os de ses os & chair de sa chair.

Parolles sacramentales

Actes 1.

Cecy est quasi le contenu de mon procez. Vray est qu'ils m'ont enquis & interrogué d'autres poincts: mais rien ne fut mis par escrit. Ils donnerent iugement sur ce. aduisez quelle tyrannie. Et font neantmoins à croire au simple monde, que nous tenons mauuais propos contre Dieu & l'Eglise: mais il appert bien du cõtraire: car ce sont eux-mesmes qui tiennent le poure monde en erreur, qui pense estre au vray chemin de salut, mais il en est bien eslongné.

¶ Voila en effect la confession que fit Pierre Denocheau, deuant ceux qui estoyent commis à son examen, cependant qu'il estoit detenu és prisons de l'euesque de Chartres. Quant à Estienne le Roy, il rendit aussi bien ample confession de verité: mais elle ne fut pas recueillie par escrit. Il composa estant en la prison aucunes chãsons spirituelles, qui contenoyent la foy & l'esperance qu'il auoit: son estat & condition, que le Seigneur auoit tant exaltee, de l'auoir choisi pour luy rẽdre tesmoignage deuant les hom-

Estienne le Roy s'esiouit en chãsons spirituelles.

mes. Il s'esiouyssoit en prison en les chantant, & magnifiant les bontez nompareilles du Seigneur.

CES deux personnages, apres ainsi auoir perseueré vaillamment en la vraye doctrine, & auoir repoussé tous allechemens & promesses de deliurãce qu'on leur faisoit, voire & les solicitations qu'en fit l'Euesque mesme, afin de les faire desdire, furẽt finalemẽt condamnez à la mort. dont ils se porterent pour appelans au parlement de Paris: non point pour eschapper le iugement de la mort, mais pour amplement magnifier, & deuant les grans soustenir la doctrine du Fils de Dieu. La cour du Parlement les renuoya auec arrest confirmatif de la sentence precedente: tellement que peu apres, sans les garder dauantage, furent executez en ladite ville de Chartres, l'an predit, M. D. LIII.

PIERRE SERRE, *de Languedoc.*

NOTE, Lecteur, en la procedure de ce personnage vne response autant naifue & notable contre la Prestrise Papale, qu'apophthegme qui se pourroit dire. Tu prendras aussi fruict au surplus de son histoire.

M. D. LIII. PIERRE Serre estoit de Lese, au pays de Coserans, assez pres de Toulouze. Iceluy ayant esté premierement prestre, se retira à Geneue, où il apprint le mestier de cordonnier. Depuis il fut touché d'vn desir charitable de retirer vn sien frere marié, hors de l'idolatrie Papistique. & pour ce faire, se mit en chemin au temps d'hyuer, l'an M. D. LIII. Estant arriué en son pays, il parla à son frere, & semblablement à sa femme, qui n'y prenoit aucun goust, & ne vouloit ouyr parler de desloger. Parquoy incontinent elle l'alla deceler à vne sienne voisine, laquelle le tint si peu secret, qu'aussi tost l'Official dudit diocese en fut aduerty. & craignant qu'il ne luy eschappast, le fit constituer prisonnier sans autre information. De la faire, n'en fut aucun besoin: car promptement il leur declara sa demeure, & quelle religion il tenoit. Or

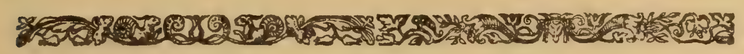
L'Inquisiteur de Thoulouze. ledit Official & ses consors craignans d'estre retardez par quelques appelations, aduiserent de le liurer entre les mains de l'Inquisiteur de la foy ordonné à Toulouze. Par-deuant lequel aussi ledit Pierre rendit ample confession de sa foy, iusques à dire à l'Inquisiteur, que s'il vouloit sonder son cœur, il se trouueroit conueincu que ce qu'il soustenoit n'estoit autre chose que la pure verité de Dieu: ce que promptement il luy prouuoit, luy cottant les passages & chapitres, tant auoit-il bõne & fraische memoire. Nonobstant il fut cõdamné par ledit Inquisiteur & le vicaire de l'euesque de Coserans, a estre degradé & mis en la main de la Cour seculiere. Pour faire ceste degradation, il fut mené en vne petite ville pres de Toulouze, nommee Muret, & de là liuré au iuge des Appeaux ciuils, en la Seneschaucé de Toulouze, qui est aussi iuge des incours d'heresie. Ce iuge d'entree interrogua Pierre, de quel mestier il estoit: & ayãt ouy de luy que depuis quelque temps il s'estoit mis à estre cordonnier, il luy demãda de quel mestier il estoit auparauãt: Helas, monsieur (dit Pierre) ie ne l'oseroye dire que sauue vostre grace: car i'ay esté du plus vilain, meschãt & malheureux mestier du monde. Plusieurs des assistans estimoyẽt qu'il eust esté brigand, voleur, ou faux monnoyeur. & partant l'exhortoyent de le dire hardiment: & sembloit que le remors & doleance luy fermast la bouche. Finalement estant importuné, dit auec souspirs, Las, miserable que ie suis, i'ay esté Prestre. Et sur l'heure rendit raison pourquoy il estimoit cest estat si malheureux & maudit. Adonc le iuge fut fort irrité, & peu de iours apres le condamna de faire amende honnorable, & demander pardon à Dieu, au Roy, & à iustice, à auoir la langue coupee, & estre apres bruslé tout vif: dont Pierre Serre se porta pour appelant.

A CAVSE de quoy il fut mené en la chambre criminelle de la cour de Parlement de Toulouze. où il persista constamment en sa confession. Et interrogué sur les griefs de

Serre declare les causes de sõ appel. son appel, il plaida sa cause, & dit qu'il n'estoit appelant de la mort, pource qu'il ne vouloit espargner sa vie pour l'honneur de Dieu, & le tesmoignage de sa verité: & sauoit aussi que ceux ausquels il appeloit, ne luy saueroyent la vie: mais il estoit appelant de ce qu'on l'auoit condamné à demander pardon au Roy, lequel il n'auoit offensé non plus que la iustice: car quant à Dieu, il estoit tenu & tout prest de luy demãder pardon. Il estoit aussi appelant de ce qui auoit esté dit, qu'il auroit la langue coupee. car attendu que le Seigneur la luy auoit donnee pour le louër, il luy estoit aduis qu'on ne luy de-

deuoit oster le moyen de le pouuoir faire sur le dernier poinct de sa vie. Mais nonobstāt, ladite sentence fut confermee par arrest de la chambre criminelle dudit Parlemēt. toutesfois à raison de quelque commission baillee au premier Presidēt, pour faire iuger les procez concernans la foy, en telle chambre du Parlement qu'il aduiseroit: & que dés l'annee precedente il auoit choisi la grand' chambre, il pretendoit que tel iugement n'auoit peu estre fait en la chambre criminelle.

PARQVOY apres disner les deux chambres, assauoir la grande & la criminelle, furent assemblees, & ledit Pierre derechef mandé par-deuant icelles. Estant venu, il fut long temps sans vouloir respondre, disant qu'il n'auoit plus affaire qu'à Dieu, puis que son arrest luy auoit esté prononcé. Toutesfois à la fin il respondit, & persista en sa cōfession de foy: & ne peut estre destourné par les grandes tentations dont il fut lors assailly. Il fut donc ordonné que ledit arrest sortiroit son effect, excepté l'amende honnorable & l'abscision de langue, pourueu qu'il ne dist rien contre leur religion. Comme on le menoit au lieu du supplice, en passant par-deuant le college de S. Martial, le iuge luy monstra vne image de la vierge Marie, & luy dit qu'il luy demandast pardon. Pierre respondit qu'il n'en feroit rien. car il ne l'auoit offensee: ioint que ce n'estoit pas la vierge Marie, mais vne idole de pierre. Cela dit, le iuge luy commanda de bailler la langue. ce qu'il fit sans delay, & endura paisiblement qu'elle fut coupee. De là il fut attaché au posteau, pour estre bruslé vif: où il leua les yeux au ciel, & les tīt là fichez iusques à la mort: si que pour l'ardeur & vehemence du feu, il ne se remua non plus que s'il eust esté insensible. Dont tout le peuple fut fort esmerueillé: & fut dit par vn conseiller du Parlement, qu'il ne falloit plus ainsi faire mourir les Lutheriens, attendu que cela pourroit plus nuire que profiter à leur religion.



IEAN MALO, *Hanuyer.*

CESTE persecution au pays de Haynaut dura iusques à l'an suyuant, comme lon verra en l'ordre des Martyrs cy apres

CESTVY-CY est de la semence des fideles cy deuāt executez à Mons en Haynaut, en l'an M.D.XLIX. Il fut mis prisonnier en ladite ville de Mons, pour auoir maintenu en quelque cōpagnie, que le pain de la Messe n'estoit qu'vne idole: & fut plus d'vn an gardé prisonnier en fōd de fosse à grāde misere. Finalement en cest an M.D.LIIII. il fut condamné à la mort. Ainsi qu'on le menoit au supplice, on l'ouit disant à haute voix ce propos: Quand nous estions soldats de l'Empereur, combien de fois auons-nous mis nostre poure vie en danger pour luy? & maintenant craindrons-nous de la mettre pour le Seigneur? nous ne la saurions perdre à plus grand profit: mais nous ne la perdrons pas, car pour vne poure vie caduque & trāsitoire que nous luy laissons en garde & gage, non en aurons vne eternelle & bien-heureuse à iamais. Il endura ioyeusement la mort, en louant & benissant le nom de Dieu iusques au dernier souspir.

M.D.LIIII.

Parolle notable.



GVILLAVME DALENCON *& vn* TONDEVR *de draps.*

L'EXEMPLE icy proposé en la personne de G. Dalencon & du Tondeur, & pour nous donner courage en l'œuure du Seigneur, & aussi pour nous humilier & apprendre à nous defier de nous-mesmes, pour mettre toute nostre fiance en la force du Maistre duquel S. Paul dit, Ie puis toutes choses par celuy qui me fortifie. Philip.4.

ENTRE ceux qui ont tasché d'aider les fideles qui sont sous l'oppression de la tyrannie Papale, par communication & port de liures de la saincte Escriture, & qui n'ont pour ce faire espargné leur vie: Guillaume Dalençon, natif de Montauban, ne doit estre oublié. Car apres auoir fait plusieurs voyages en diuers lieux: il a esté finalement constitué prisonnier à Mont-peslier, ayant esté trahy & liuré par faux freres. Il fut donc prisonnier entre les mains de ceux de la iustice, lesquels apres l'auoir interrogué de sa foy, voyans qu'il perseueroit constamment en la confession de l'Euangile, le condamnerent à la mort, le Samedy septieme de Ianuier M.D.LIIII. M.D.LIIII.

Or il y auoit vn autre prisonnier aussi detenu pour la cause de la verité, qui estoit tondeur de draps de son mestier, qui par infirmité s'estant destourné de la pure cõfession du Fils de Dieu, fut condamné à faire amende honorable, & estre present à la mort dudit Dalençon. Le iour mesme ordonné pour executer les susdites sentences, le Seigneur fit grace à G. Dalençon de tellement fortifier ledit personnage par ses exhortations & par son exemple, qu'iceluy ayant receu nouueau courage, demanda aux iuges où d'estre remené en prison, ou d'estre bruslé auec ledit Dalençon: & qu'autre amende honorable il n'en feroit sinon par sa mort, confessant vne mesme doctrine comme ledit Dalençon. En ceste fermeté & constance moururent ces deux Martyrs de Iesus Christ. ledit Dalençon le septieme de Ianuier: & l'autre le Mardy ensuyuant, dixieme dudit mois, audit an M. D. LIIII.

RICHARD LE FEVRE, *de Rouan.*

M. D.LIIII. IL y a dequoy magnifiquemẽt glorifier le nom de Dieu, en ce qu'il luy a pleu ceste annee tirer en la derniere luite, Richard le Feure, compagnon orfeure natif de Rouan. lequel auoit esté auparauant prisonnier en la ville de Lyon, l'an M. D. LI. où il auoit constamment maintenu la verité de l'Euangile, iusques à receuoir sentence de mort: de laquelle s'estant porté pour appelant, ainsi qu'on le menoit à Paris, il fut recoux sur le chemin de Lyõ, & osté des mains de ceux qui le cõduisoyent. Et combien qu'il y ait plusieurs escrits & confessions dignes de memoire, faites durant ce premier emprisonnement: neantmoins puis que la mort ratifie tous les escrits des Martyrs, & est à bon droit nommee le seau & confirmation d'iceux, nous les auons passez en ce recueil: ayant seulement mis pour tout acte dudit emprisonnement, vne Epistre que lors Iean Caluin luy escriuit sur quelques points & difficultez que Richard luy auoit proposez, pour estre (comme il mandoit) par luy soulagé au combat contre les obiections de ses ennemis visibles & inuisibles. Or pour conseruer ladite Epistre responsiue, comme ainsi soit qu'elle contienne grande erudition: nous l'auons icy mise pour en faire participans tous fideles, selon l'ordre cy dessus mis & obserué és escrits de tels excellens personnages.

EPISTRE de M. Iean Caluin, ennoyee de Geneue à Richard le Feure, contenant response aux argumens que font les aduersaires sur les poincts de la religion Chrestienne, auec conseil & consolation singuliere, cõment le fidele se doit porter deuant les ennemis de la verité.

TRESCHER frere, cõme Dieu vous a appelé pour rendre tesmoignage de son Euangile, ne doutez point aussi qu'il ne vous fortifie par la vertu de son Esprit: & comme desia il a commencé, il ne parface, se monstrant victorieux en vous contre ses ennemis. Il est vray que les triomphes de Iesus Christ sont mesprisez du monde: car cependant nous sommes en opprobre, les meschans se glorifient en leur orgueil: mais tant y a qu'ils ne laissent point d'estre confus par la puissance de ceste verité que Dieu nous a mis en la bouche: & aussi nous sommes soustenus en nos cœurs, pour nous glorifier contre Satan & tous ses supposts, en attendant le iour que la gloire de Dieu sera pleinement reuelee à la confusion des meschans & incredules. Ce que vous auez senty & experimenté iusques auiourdhuy de la bonté de Dieu, vous doit confermer en certaine esperãce, qu'il ne vous defaudra non plus à l'aduenir. cependãt priez-le qu'il vous face sentir tousiours mieux quel thresor c'est que la doctrine pour laquelle vo⁹ combattez: afin qu'au regard d'icelle vostre vie ne soit poĩt pretieuse. Ayez aussi tousiours les yeux leuez en haut, à ce bõ Seigneur Iesus: lequel sera vostre garant, puis que vo⁹ n'estes persecuté que pour son nom. Pensez à ceste gloire immortelle laquelle il no⁹ a acquise, afin de pouuoir endurer en patiẽce les afflictiõs où vous estes. Priez ce bon Dieu continuellement, qu'il vous dõne telle issue qu'il a promis à tous les siens: & selõ qu'il a voulu tirer vostre foy à l'examẽ, qu'il vous face pratiquer la vertu de ses promesses. Et cõme il est le Pere de lumiere, qu'il vous esclaire tellement, que toutes les fumees que les malins vous mettront au deuãt, ne vous puissent esblouir les yeux: & que toutes leurs finesses & cautelles ne vo⁹ puissẽt obscurcir l'entendement, que tousiours vous ne contẽpliez le vray Soleil de iustice, qui est le vray Fils de Dieu. ¶ Quant est de respondre aux argumens, vous faites bien de respondre

Comment il faut respondre aux argumens.

ſpondre en toute ſimplicité, parlant ſelon la meſure de voſtre foy: comme il eſt eſcrit, i'ay creu, pourtant ie parleray. Vray eſt que toutes les ſubtilitez qu'ils cuident auoir, ne ſont que ſottiſes ridicules: mais contentez-vous de ce que Dieu vous a departi de ſa cognoiſſance, pour rendre pur teſmoignage & ſans feintiſe à ſa verité. Car quelque riſee qu'ils en facent: ce leur ſera comme vne foudre à leur confuſion, quand ils n'orront que ce qui eſt fondé en Dieu & en ſa parolle. Au reſte, vous ſauez qui eſt celuy qui a promis de donner bouche & ſageſſe aux ſiens, à laquelle tous ſes aduerſaires ne pourront reſiſter. demandez luy qu'il vous conduiſe ſelon qu'il cognoiſtra eſtre bon. Ils ne laiſſeront pas pour cela de vous tenir conueincu d'hereſie : mais autant en a-il eſté fait à tous les Apoſtres & Prophetes, & à tous les Martyrs. Le Greffier n'eſcrira ſinon ce qui luy viendra à plaſir: mais voſtre confeſſion ne laiſſera pas d'eſtre enregiſtrée deuant Dieu & ſes Anges: & il la fera profiter aux ſiens ſelon qu'il eſt à deſirer.

Pſeau.116 — Luc 21

Ie toucheray en brief quelques poincts ſur leſques ils ont taſché de vous moleſter. Pour vous donner à entendre que nous ne ſommes point iuſtifiez par la ſeule grace de Dieu, ils vous ont allegué que Zacharie & pluſieurs autres ſont nommez iuſtes. Or ſur cela il vous conuiẽt regarder cõment Dieu les a acceptez pour tels. S'ils ſe trouue que c'eſt par ſa bonté gratuite, en leur pardonnant tout ce qui eſtoit à redire en eux, & ne leur imputãt point leurs fautes & vices, voila tout le merite exclud. car en diſant que la ſeule foy en Chriſt nous iuſtifie, nous entẽdons en premier lieu que nous ſommes tous maudits: & qu'il n'y a que peché en nous: & que nous ne pouuons penſer ne faire aucun bien, ſinon entant que Dieu nous gouuerne par ſon S. Eſprit, comme mẽbres du corps de ſon Fils. Dauantage encores que Dieu nous face la grace de cheminer en ſa crainte, que nous ſommes bien loin de nous acquiter de noſtre deuoir. Or il eſt eſcrit, Que quiconque n'accomplira tout ce qui eſt commandé, ſera maudit. & ainſi nous n'auõs autre refuge qu'au ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui nous purge & laue au ſacrifice de ſa mort, qui eſt noſtre ſanctificatiõ. Par ce meſme moyẽ Dieu reçoit pour agreables les bonnes œuures que nous faiſons par ſa vertu: cõbien qu'elles ſoyẽt touſiours entachees de quelq̃ poureté, Ainſi quiconque ſe voudra appuyer ſur ſes merites, il ſera comme pẽdu en l'air, pour branſler à tous vents. Bref ceux qui penſent meriter aucune choſe, ſe font Dieu redeuable: au lieu de quoy il nous faut tenir le tout de ſa pure bonté. Nous ſerons riches & abondans en merites, eſtans en Ieſus Chriſt: eſtans hors de ſa grace, ne penſons point auoir vne goutte de bien. Si les ennemis vous alleguent ce mot de Loyer, n'en ſoyez point troublé. car Dieu rend aux ſiens loyer, combien qu'ils n'en ſoyent point dignes: mais d'autant qu'il accepte les œuures qu'il a mis en eux, les ayant conſacrez au ſang de ſon Fils Ieſus Chriſt: afin que de là ils prennent leur valeur. Parquoy le loyer que Dieu promet à ſes fideles, preſuppoſe la remiſſion de leurs pechez, & le priuilege qu'ils ont d'eſtre ſupportez comme ſes enfans. Et de fait, ce mot de iuſtifier emporte que Dieu nous tienne comme iuſtes, afin de nous aimer: ce que nous obtenons par la ſeule foy. car Ieſus Chriſt ſeul eſt la cauſe de noſtre ſalut. Vray eſt que S. Iaques le prend en autre ſignification, quand il dit Que les œuures aident la foy pour nous iuſtifier: car il l'entend pour approuuer par effect que nous le ſommes: cõme auſſi il ne diſpute point ſur quoy noſtre ſalut eſt fondé, & en quoy il nous faut mettre noſtre confiance: mais ſeulement comment eſt cognue la vraye foy, afin que nul n'en abuſe, ſe glorifiant en vain du titre ſeulement. S'ils retournoyẽt à vous plus importuner ſur ce poinct, i'eſpere que Dieu vous donnera dequoy pour les vaincre. ¶ Quant à l'interceſſion de la vierge Marie & des Saincts treſpaſſez, reuenez touſiouus à ce principe, que ce n'eſt point à nous à faire des Aduocats en Paradis: mais à Dieu, lequel a ordõné Ieſus Chriſt vn ſeul pour tous. Item que nos prieres doyuent eſtre faites en foy: & par conſequent reiglees par la parolle de Dieu, comme dit ſainct Paul au dixieme des Romains. Or eſt-il ainſi, qu'en toute la parolle de Dieu il n'y a point vne ſeule ſyllabe de ce qu'ils diſent : parquoy toutes leurs prieres ſont prophanes & deſplaiſantes à Dieu. S'ils vous repliquent plus, Qu'il ne nous eſt pas defendu: la reſponſe en eſt facile, Qu'il nous eſt defendu de nous ingerer à rien faire de noſtre propre ſens, voire en choſe beaucoup moindre : mais ſur tout, Que l'oraiſon eſt vne choſe beaucoup priuilegee & trop ſacree, pour nous y gouuerner en noſtre fantaſie. qui plus eſt, ils ne peuuent nier que ce qu'ils ont recours aux Saincts, ne vienne d'vne pure defiance que Ieſus Chriſt ſeul ne leur ſoit aſſez ſuffiſant. Quant à ce qu'ils vont repliquant, Que la charité des Saincts n'eſt point diminuee: la

Sur la iuſtification de la foy. — Deuter. 7 — Merites. — Loyer — Iuſtifier. — Iaq. 2 — Sur l'interceſſion des Saincts.

responſe eſt facile, que la charité ſe renge & limite à ce que Dieu requiert d'vn chacun. Or il veut que les viuans s'exercent à prier les vns pour les autres: des treſpaſſez, il n'en eſt nulle mention. & en ſi grandes choſes, il ne nous faut rien imaginer de noſtre cerueau, mais nous tenir à ce qui nous eſt recité en l'Eſcriture.

Paſſage de Gen. 48 expliqué.

QVANT à ce que les aduerſaires alleguēt, qu'il eſt dit en Geneſe, que le nom d'Abraham & Iſaac doit eſtre inuoqué apres leur treſpas: vray eſt que le texte le porte: mais c'eſt vne pure moquerie de l'amener à ce propos. Cela eſt eſcrit au quarantehuitieme de Geneſe, où il eſt parlé que Iacob beniſſant Ephraim & Manaſſé les enfans de Ioſeph, prie Dieu, que les noms de ſes peres Abraham & Iſaac & le ſien ſoyēt inuoquez ſur ces deux enfans, comme ſur les chefs des lignees deſcendantes de luy. Or c'eſt autant cōme s'il diſoit, qu'ils ſoyent reputez & contez au nombre des douze lignees, & qu'ils facent deux teſtes comme s'ils eſtoyent ſes enfans en premier degré. Ioinct auſſi qu'ils eſtoyent nais en Egypte, il les ioinct par ſa priere au lignage que Dieu auoit benit & ſanctifié: pource que de ce temps-la ils en eſtoyent comme ſeparez ſelon l'apparence exterieure. Ainſi ceſte façon de parler ne ſignifie ſinon de porter le nom d'Abraham, & d'eſtre reclamez de ſon lignage: comme il eſt dit au quatrieme d'Eſaie, Que le nom du mari eſt reclamé ſur la femme: d'autant que la fēme eſt ſous l'ōbre & cōduite de ſon mari.

Paſſage de S. Ignacé.

SVR ce qu'on vous allegue ſainct Ignace, vous n'auez point à faire grande reſponſe. Il y a vne ſentence là où il dit, Que Ieſus Chriſt luy eſt pour toute anciēneté. Armez-vous donc de ce ſeul mot, pour les ramener à la pure doctrine de l'Euangile. Pource que i'ay vſé de ce terme-la contre les Papiſtes, ils prennēt couleur de dire que i'approuue & priſe ce liure-la. or afin q̃ vous n'en ſoyez point eſtōné, ie vous aſſeure qu'il y a vn amas de badinages ſi lourds, que les Moines d'auiourdhuy n'eſcrieroyent point plus ſottement. Mais pource que n'auez point cognoiſſance de la langue Latine, encores moins de la Grecque, en laquelle ſainct Ignace à eſcrit, ſi nous auons quelque choſe de luy à la verité, vous n'auez que faire d'entrer en ceſte diſpute. Contentez-vous de leur reſpondre que ne pouuez faillir en ſuyuant Ieſus Chriſt, qui eſt la Lumiere du monde. Quant aux docteurs anciens, ceux qui ſont plus exercitez leur en pourront dire aſſez pour leur clorre la bouche. que ce vous ſoit aſſez d'auoir vraye foy aſſeuree en la ſeule parolle de Ieſus Chriſt, lequel ne peut faillir ne mentir. Et meſme que c'eſt où les renuoyent tous les Docteurs anciens, proteſtans de ne vouloir eſtre creus: ſinon entant que leur dire ſera trouué conforme à ce qui nous eſt enſeigné de Dieu, & qui eſt contenu en ſa parolle.

Sur la tranſſubſtantiation.

SVR la matiere du ſacrement de la Cene, quand il vous parleront de leur Trāſſubſtantiation, il y a reſponſe propre, Que toutes ces ſentences qu'ils ameinēt, encores qu'elles deuſſent eſtre entendues à leur ſens, ne ſe peuuēt appliquer à la Meſſe. Car cōme il eſt dit, Cecy eſt mon corps & mon ſang: il eſt auſſi quāt & quant adiouſté, Prenez, mangez, & beuuez tous de ce calice. Or entre eux il n'en y a qu'vn qui mange tout: & encores à Paſques, ils n'en dōnēt que la moitié au peuple: mais qu'il y a encores vn plus grād mal, qu'au lieu que Ieſus Chriſt, dit, Prenez: ils preſumēt de faire vn ſacrifice qui doit eſtre vnique & perpetuel. Et ainſi pour s'aider de ces parolles, il faudroit qu'ils euſſent l'vſage de la Cene, ce qu'ils n'ont pas. Au reſte, vous auez touſiours à proteſter, que vous ne niez pas que Ieſus Chriſt ne nous donne ſon corps, moyennant que nous le cerchions au ciel. Sur toutes les cauillations qu'il vous pourroyent amener, vous n'auez ſinō à leur declarer ce que vous auez veu & ouy, ſachāt biē que c'eſt Dieu de qui vous le tenez: car noſtre foy ſeroit bien maigre, ſi elle eſtoit fondee ſur les hōmes. Il n'y a dōc riē meilleur, ſinon de mediter continuellement la doctrine où giſt la vraye ſubſtance de noſtre Chreſtienté, afin qu'en tēps & en lieu vous puiſſiez mōſtrer q̃ vous n'auez point creu en vain. Et cōme i'ay dit du cōmencement, ſi les ennemis de verité cōbattent par ambition, de voſtre part monſtrez qu'il vous ſuffit de donner gloire à Dieu, cōtre leurs ruſes & ſophiſteries. Contētez-vous d'auoir pour voſtre bouclier vne ſimple confeſſion de ce q̃ Dieu a imprimé en voſtre cœur. Tant moins vous faut-il tourmenter s'ils vſent de calomnies impudentes contre moy ou contre d'autres, puis qu'ils ont licēce de meſdire ſans raiſon ne propos. Portons patiemment tous les opprobres & vilenies, qu'ils nous ietteront deſſus: car nous ne ſommes pas meilleurs que ſainct Paul, qui diſoit qu'il nous faut cheminer par blaſmes & par vituperes. Moyennant que nous facions ce qui eſt bon, quand on dira mal de nous c'eſt aſſez pour nous deſcharger. Mais encore quand il nous impoſent

La ſimple confeſſion de ce qui eſt au cœur eſt le bouclier des fideles.

telles

telles calõnies, nous auõs bien à rendre graces à Dieu, quand nous auons nostre cõscience pure deuant luy & deuãt les hommes, & que nous sommes hors de toute suspicion mauuaise. Et d'autre part, combien que nous soyons poures pecheurs, si pleins de poureté, que nous auons à en gemir continuellemẽt: toutefois qu'il ne permette aux meschans de mesdire de nous, sinon en mentant: voire pour les condamner de leur propre bouche, d'auoir controuué de nous ce qu'ils ne doyuent point cercher loin, d'autant qu'il est en eux. Glorifions-nous dõnc en la grace de Dieu, auec toute humilité, quand nous voyons que ces poures mal-heureux, comme yurongnes, se glorifient en leur turpitude. S'il vous fait mal de les ouir detracter ainsi frauduleusement de moy, vous deuez estre bien plus marri, de les ouir blasphemer contre nostre Sauueur & Maistre, auquel tout honneur appartient: quand auec toute l'innocence qui sera en nous, nous sommes dignes d'estre accablez en toute confusion. Conseil cõtre les medisances des ennemis

Or cependant consolez-vous en nostre bon Dieu, qui nous a fait la grace de nous cõioindre totalemẽt auec son Fils, & que tous les diables d'enfer & tous les iniques du monde ne nous en peuuent separer. Esiouissez-vous en ce que vous soustenez sa querelle en bonne conscience, esperant qu'il vous donnera la force pour porter ce qu'il luy plaira que vous souffriez. Nous auons telle souuenance de vous en nos prieres, comme nous deuons: en suppliant ce bon Dieu, puis qu'il luy a pleu vous employer à maintenir sa verité, qu'il vous donne tout ce qui est necessaire à vn office tant honnorable: qu'il vous fortifie en vraye perseuerance: qu'il vous donne vraye prudence spirituelle: pour ne cercher sinon l'aduancemẽt de son nom, sans auoir esgard à vous. & qu'il se monstre tellement vostre protecteur, que vous le sentiez à vostre cõsolatiõ, & que les autres aussi l'apperçoyuent, pour en estre edifiez. Tous les freres de pardeça vous saluent en nostre Seigneur, s'esiouissans de ce qu'il a besongné si puissamment en vous, ayans aussi cõpassion fraternelle de vostre captiuité: & desirent qu'il plaise à ce bon Dieu desployer sa bonté & merci sur vous. De Geneue, ce dixneufieme de Ianuier, 1551. Vostre frere en nostre Seigneur, Iean Caluin.

TOVCHANT l'histoire de l'emprisonnemẽt second en la ville de Grenoble, l'examẽ de ceux de la iustice & ses responses, & toute la procedure laquelle finalement a esté couronnée de la mort qu'il endura tresconstãte en la ville de Lyon, il l'a descrite amplement par les escrits qui s'ensuyuent.

Aux fideles de l'Eglise de Dieu.

TRESCHERS freres & amis en nostre Seigneur Iesus Christ, ne soyez estõnez si derechef me voyez en captiuité, considerans que le Seigneur Iesus ne m'a point encore ordonné de repos en ce monde, selon qu'il me l'a fait sentir: & plus abondamment depuis qu'il m'a deliuré du peril de mort, & de la main des ennemis que fort bien cognoissez: & par experience ie l'ay mieux cogneu en diuers assauts que Satan m'a faits, qui m'ont esté comme monstres & preparatiõs de nouuelles guerres. Aussi le Seigneur Iesus ne nous promet point en ce monde auoir paix, ou pour le moins gueres de treues: combien que ie l'eusse volontiers souhaité. Et mesme il n'a point tenu à m'employer de tout mon pouuoir, à cercher les moyens de tranquillité: mais (comme dit Dauid) Pseau. 120 quãd ie la souhaittoye, la guerre se presentoit. Et qui plus est, i'ay esté tellement secoux, que le plus souuent suis tombé par terre, & comme estourdi, ne sachant de quel costé ie me deuoye tourner. que si le Seigneur n'eust eu pitié de moy, i'y eusse incontinent esté accablé. Or i'espere que ces considerations, ensemble le bon iugement spirituel que le Seigneur Dieu vous a donné, ne vous permettra point tomber en vaines speculatiõs, pour ignorer la prouidence de Dieu & son conseil eternel, lequel seul a conduit le tout iusques icy: esperant que l'issue sera à la gloire de son nom, & à l'edification de l'Eglise, & à ma consolation: cõme desia le commencement en a esté à l'edificatiõ de plusieurs, qui ont esté presens à mon examen de Grenoble, tãt de ceux de la iustice & des prisonniers de Porte-troine, qu'aussi de gens craignãs Dieu, & autres freres, lesquels en pourront rẽdre suffisant tesmoignage, tãt de mon examẽ, q̃ des differẽs & propositions contenues en mõ procés. Et combiẽ que ce seroit chose prolixe à reciter, à cause de la trop longue procedure: toutefois puis que le desirez, i'en reciteray aucune chose, estimant que ne le requerez par curiosité: mais seulement pour l'edification de l'Eglise. La prison de Grenoble.

¶ Vous sauez assez treschers freres, comme nous sommes exposez souuentefois à voir & ouir diffamer l'honneur de Dieu, & pour cela me suis-ie aduancé à defendre

la verité, selon les moyens que Dieu m'a donné: d'autant mesme que par solicitations on me vouloit inciter à accorder aucunes superstitions qui estoyent pour me diuertir de la religion & foy Chrestienne, & pour me reduire à leurs impietez: pource qu'ils sauoyent bien que i'auoye demouré à Geneue. Iceux donc ont esté la cause de soliciter le Preuost des Mareschaux du pays de Daulphiné, cependant que ie m'estoye retiré au logis. Lequel enuiron dix ou onze heures de nuict me vint apprehender & lier de cordes, me menant (à cause qu'il estoit nuict) à la chambre d'vn des gens dudit Preuost, nommé la Branche: afin que le lendemain ie fusse enserré en quelque prison. Ce qu'estãt fait, ie fu presenté par deuant le Iuge dudit Preuost des Mareschaux: lequel me fit incontinent mettre aux basses fosses, où ie demouray enuiron douze iours auec deux brigans qu'on deualloit le soir, qui me faisoyent grande fascherie par leurs meschans propos: dont plusieurs honnestes personnages prisonniers cognoissans mon affliction, soliciterent le Capitaine à ce que ie fusse ouy: afin qu'apres mon audience i'eusse la commodité & benefice de l'air: & le Capitaine ayant entendu ma misere, fit toute diligence de soliciter le Iuge dudit Preuost: lequel Iuge ne me voulant ouyr, ne prendre aucune charge de m'interroguer, me remit deuant ledit Vi-bailly, pource que l'Euesque ne voulut aussi prendre aucune charge de moy.

A l'occasion de quoy le premier iour de ma captiuité fu pourmené par la ville, & de prison en autre. En la fin le Vi-bailly enuoya vn de ces aduocats & assesseurs dedans la prison de Porte-troine, pour m'examiner auec le Greffier: où en la presence de plusieurs freres ie fu examiné, tãt de mon nõ & surnom, q̃ du lieu de ma natiuité: d'où ie venoye, & où i'alloye, & que i'attẽdoye en la ville: ensemble de la cause de ma captiuité, de mes liures, & des propos que i'auoye tenus en mon logis. ¶ Or ayant respondu assez amplement à cela, ie fu derechef examiné, assauoir si ie croyoye en l'eglise Romaine. R. Que non: mais que ie croy l'Eglise vniuerselle & catholique. Interrogué quelle est ceste Eglise catholique: ay dit que c'est l'assemblee des Chrestiẽs. Interrogué qui est ceste assemblee, & comment elle est. R. Ce sont ceux que Dieu a esleus pour estre membres de son Fils Iesus Christ, qui en est le chef. Interrogué où c'est qu'elle est, & comment on la cognoist, ay dit, qu'elle est espandue par le monde, & en diuers lieux & pays: & est cognue par le regime & gouuernement spirituel de la parolle de Dieu, & des saincts Sacremens que Iesus Christ luy a laissé & ordonné, comme plusieurs villes & pays en ont la police. Interrogué si ie croy qu'à Geneue, Lausanne, Berne & autres telles villes, il y a plus vraye & catholique Eglise que la saincte eglise Romaine. R. Qu'ouy: d'autãt qu'elles en portent les marques & enseignes. Interrogué quelle difference il y a entre la Romaine & celle des villes susdites: ay dit que la difference est, que celle de Rome est gouuernee par traditions humaines, & l'autre au contraire est gouuernee par la seule parolle & ordonnance de Dieu. Interrogué où ie fu premierement instruit en ceste doctrine. R. En Angleterre en la ville de Londres: & dés ma ieunesse ay esté instruit par les sainctes Escritures. Interrogué, depuis combien de temps i'ay demouré à Geneue: ie respondy, Depuis dix ans ou enuiron. Interrogué si ie croy que la vierge Marie soit aduocate des pecheurs. R. Ie croy à ce que les sainctes Escritures en rendent tesmoignagne, assauoir que Iesus Christ est le seul Mediateur & Aduocat des pecheurs: & quant à la vierge Marie, qu'elle est bien heureuse, & n'a office d'aduocate. Interrogué si aussi les Saincts qui sont en paradis n'ont nulle puissãce de prier pour nous: ie dy q̃ nõ: mais croy qu'estans bien-heureux se contentent de iouir de la grace que Dieu leur a faite, d'estre mẽbres de son Fils Iesus Christ, duquel maintenant ils iouissẽt en actiõ de graces, sans vsurper ce sainct & sacré office que Dieu a donné seulement à son Fils bien-aimé Iesus Christ. Interrogué si ie ne croy point que ceux qui tiennent la religion de l'eglise Romaine soyent Chrestiens. R. Que non: ains sont infideles. Interrogué de la raison pour quoy: c'est comme i'ay dit, qu'elle ne se gouuerne point selon la parolle de Dieu: mais plustost bataille entierement à l'encontre. Interrogué si ie croy que tous ceux qui se retirent de l'eglise Romaine sont Chrestiens. R. Que ie ne doy respondre que de ma foy & ce de quoy ie suis chargé, me contentant de respondre pour moy: car vn chacun portera son fardeau, ainsi que dit S. Paul. Dõt ledit Aduocat me solicitãt derechef, & me tenant de pres, me menaça, disant, Que si ie ne respon, il me fera biẽ respondre par force. Auquel ie dy, que ce ne seroit point donc par iustice: & quant à l'interrogat,

Premiere examinatiõ de Richard

Galat. 6

terrogat, que i'auoye respondu comme ie croy encore, que ceux qui tiennent la religiõ qu'on presche à Geneue, Lausanne, Berne, & en autres telles villes, sont Chrestiens. mais quant est de tous ceux qui se retirent de l'eglise Romaine, plusieurs y en a qui sont ou Atheistes, Libertins, ou Anabaptistes & autres: lesquels cõbien se soyent retirez de telle Babylone, ils ne sont pas pourtant en l'eglise de Iesus Christ, se laissans gouuerner par icelle. A quoy ledit Aduocat me dit au recit de tels surnommez heretiques, que ie les cognoissoye bien. Et ie luy fy response que voirement ie les cognoissoye bien (Dieu merci) pour m'en sauoir garder. car ie desire de demourer en la vraye doctrine de l'eglise de Iesus Christ. dont l'Aduocat dit, Mais de l'Antechrist. Interrogué si ie veux demourer en telle doctrine reprouuee & damnable: respondy, Que la doctrine que ie tien n'est reprouuee ne damnable: ains Chrestienne & saincte. Et pourtant ie desire tãt que Dieu me fera la grace de l'inuoquer, & iusques au dernier souspir de ma vie, y demourer & perseuerer. Sur ce ledit Aduocat dit que i'estoye bien obstiné. Et voyãt qu'il estoit tard, dit qu'il falloit reseruer le reste apres disner, me faisant lecture du contenu des interrogats & responses que le Greffier auoit de mot à mot escrites. Lesquelles apres me firẽt signer: & requis audit Aduocat me donner la commodité naturelle de l'air: ce qu'il m'ottroya, dont plusieurs de la prison furent ioyeux, si que le Capitaine me laissa en la cõpagnie de plusieurs freres, qui me firent refectionner en toute consolation. Vne heure apres midi le Vi-bailly me mãda querir au bailliage, où fu conduit par le Capitaine, & presenté deuant ledit Vi-bailly & plusieurs Aduocats, ensemble vn Cordelier. Et là derechef ie fu examiné des propos tenus en mon logis, & specialement sur les propos d'auoir reprins l'hoste & l'hostesse de ce que leur enfant n'estoit instruit autremẽt à prier Dieu à la table. Ce que i'auoye veu & ouy, auoit esté cause que leur auoye remonstré ce que nous deuons prier & comment. dont ledit hoste & hostesse m'accuserent, en renuersant tout au rebours de la verité. Et à ceste cause ie n'acceptay lesdits propos en la maniere que ledit Vi-bailly me les declaroit: mais ie luy recitay comment & à quelle fin ie leur auoye remonstré: assauoir que tous les Chrestiens doyuent prier en langage entendu & de cœur, selon qu'il nous est apertement enseigné par la parolle de Dieu: & 1.Cor.14. ce afin que le prochain en puisse receuoir edification. Aussi que la forme de prier en langage estrãge, estoit venue & introduite par superstition, laquelle regnoit encores pour le iourdhuy au monde en grande ignorance. Le Cordelier oyant mon propos, demanda permission de parler. lequel me fit longue remonstrance de leur *Benedicite, Agimus tibi gratias, Laus Deo, pax viuis, requies defunctis*, & autres ie ne say quelles prieres: & que Dieu entend tous langages, & que l'eglise Romaine auoit retenu la forme de l'eglise ancienne des Docteurs anciens, qui auoyent prié en Latin: & qu'il s'ensuyuroit, si autrement estoit, qu'il ne seroit besoin de prier sinon en François, adioustant plusieurs autres choses qui seroyent longues à reciter. Le tout ouy, ie requis d'estre escouté, & que mes responses fussent escrites. Cela m'estant permis, ie respondi, Que ie ne nie point, ny ne veux dire que prier en langue Latine, Hebraique, Grecque ou autre, soit malfaict: mais qu'en compagnie la priere doit estre faite en langage entendu de tous, pour edifier, comme S. Paul en instruit l'eglise de Corinthe. Sur quoy ledit Cordelier recommença à faire vn sermon, & sous ceste matiere amena ie ne say quelle subtilité & philosophie de l'ordre des prieres & louanges de l'eglise: faisant seruir ce que recitent les Euangelistes, de ceux qui à l'entree de nostre Seigneur Iesus en Ierusalem, crioyent, *Osianna Filio Dauid*, distinguant les mots, & les interpretant, que ceux qui rendoyent telles louãges à Iesus Christ n'entendoyent point le langage, comme sainct Hierome l'a interpreté. Auquel respondi, que sainct Hierosme pouuoit bien auoir escrit que ceux qui rendoyent telles louanges à nostre Seigneur Iesus à son entree, n'entendoyent pas la signification & substance de telles louanges & prieres, attendu que c'estoit comme vne prophetie de laquelle Dauid auoit predit au Pseaume 118. mais du langage, les Euangelistes interpretans l'accomplissement de celle prophetie estre en Iesus Christ, ne font nullement mentiõ que ces personnes ainsi prians ne l'entendissent bien. Mais sur tout sainct Paul parlant par l'Esprit de Dieu, a baillé suffisante reigle & instruction generale des prieres pour tous Chrestiens, disant icelles deuoir estre en langage entendu, & ce pour edification. dont ie me contente, sans vouloir curieusement disputer par subtilitez & philosophies. Ledit Cordelier me dit, que n'estoye suffisant pour interpreter les sainctes Escritures, attendu que ie n'entendoye la langue Latine: pource que sermonnant en Latin, requis

qu'il ne me parlast autre langue que la mienne, & qu'il n'estoit besoin me parler en Latin. Derechef me sermonna, remonstrant des Conciles & des docteurs, auec ie ne say quelles allegations qui contentoyent ledit Vi-bailly: lequel voulant poursuyure à l'examen des propos que mes accusateurs auoyent produits, qui tendoyent à diffamation de la personne du Roy, & sedition, au mespris de la vierge Marie & des Saincts, & d'inobedience aux Princes & Rois: à quoy fu derechef examiné de tous les susdits articles: & fy responfe, declarant selon que les auoye dit, & à quelle fin mes accusateurs m'auoyẽt sollicité à les accorder. Apres fu examiné par le Vi-bailly, si ie croy en ladite saincte hostie que le Prestre consacre. R. Que ne croy ny en telle hostie, ne consecrations. Interrogué pourquoy ie ne veux croire au sainct sacrement de l'autel, que Iesus a ordonné. R. Ie croy les saincts Sacremens que Iesus Christ a instituez, & que c'est mon salut que desire maintenir iusques à la mort. Interrogué si ie n'ay creu autrefois à la Messe. R. Que iamais n'y fu instruit, & ne seu iamais que c'est à dire Messe, ne de telles consecrations: mais que du sainct sacrement de la Cene de nostre Seigneur, ie croy qu'en communiquant en foy & charité, telle que S. Paul la descrit aux Corinth. 11. nous sommes nourris spirituellemẽt du corps & sang de nostre Seigneur Iesus, qui est la vraye viãde & le vray breuage spirituel de nos ames. C'est le vray autel où ie me repose, cõme l'Apost. l'expose au 13. des Hebr. & ne cognoy autre Sacremẽt ny autre autel q̃ celuy la. Interrogué si au Sacremẽt Ies' Christ n'a pas dit, Cecy est mõ corps, cecy est mõ sang. Faites cecy en memoire de moy: & pourquoy ie ne croy en la Messe. R. Que ie croy à ce q̃ Iesus Christ a dit & promis par son Euangile, comme ie l'ay desia confessé & fait escrire: mais que de Messe iamais n'y ay esté instruit. Le Cordelier m'allegua l'11. chap. des Corinthiẽs & appliquant ce qui est escrit au 6. de sainct Iean, où il est dit, Ma chair est vrayement viande, & ce qui s'ensuit: & que les Docteurs anciens de l'Eglise l'ont decidé aux Conciles, Que la Messe est vne saincte memoire de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ: ie luy respondi, que ie croy fermement que le sacrement de la Cene est vne saincte memoire & action de graces de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ: ainsi que sainct Paul le remonstre en l'onzieme chapitre de la premiere aux Corinthiens, & que l'espreuue & la dignité qu'il desire, c'est d'auoir vraye repentãce de ses fautes & pechez: auoir vnion, concorde & charité fraternelle auec ses prochains, auoir ferme foy à la misericorde de Dieu, acceptant le merite de la mort & passiõ de son Fils Iesus Christ, pour la remission des pechez: qui s'est donné pour nous à la mort, nous laissant pour tesmoignages & seaux ce sainct sacrement de la Cene, comme vn gage & anneau des promesses contenues en son Euangile, qui est la parfaite nourriture de nos ames. Cela croy-ie que c'est la dignité que sainct Paul enseigne, lequel ne donne autre instruction, ny aussi Iesus Christ: & que ce qu'il commande à ses disciples, & à toute l'Eglise, disant, Prenez, mangez, Faites cecy en memoire de moy: n'est point offrir, ne sacrifier: car il ne parle ne d'offrir, ne de sacrifier, mais de communiquer en memoire de sa passion. Lesquelles choses ie fy escrire auec lesdites responses, que ledit Vi-bailly me fit signer. Et à cause qu'il estoit fort tard, fu renuoyé aux prisons de Porte-troine par le Capitaine. Enuiron huit iours apres, le Vi-bailly me manda à son logis, où estoyent aucuns personnages auec autres Iacopins, & le Cordelier susdit. Et derechef fu examiné par ledit Vi-bailly, qui m'interroga si ie croy au Purgatoire. R. Ie croy que Iesus Christ a fait la purgation des pechez par son sang. Interrogué si ie ne croy point qu'il y ait autre moyen, & si apres ceste vie il n'y a vn lieu où il faut demourer iusques à satisfaction. R. Que non: & ne croy sinon la seule & suffisante que Iesus Christ a faite par le sacrifice de son sang, qui est le lauement & purgation de nos pechez. L'vn des Moines me dit en Latin la similitude qui est au 18. de sainct Matthieu, de celuy qui ne voulut quitter la dette à son compagnon: mais le Vi-bailly luy dit que nullement on ne me parlast en Latin: pource q̃ n'y respõdoye. Or le Cordelier me dit de la similitude, ensemble de plusieurs matieres, disant, Que Iesus Christ quelquefois auoit parlé par similitudes, & toutesfois il y a certaine signification: comme celle où il dit, Qu'on ne partira point iamais qu'on n'ait payé la derniere maille: & par ainsi il s'entẽd qu'il y a vn lieu moyẽ, où il faut faire satisfaction. A quoy ie luy respondy, Que quãt à moy ie m'arreste entierement à la seule & suffisante satisfaction du sacrifice de la mort de Iesus Christ, & aux promesses de son Euangile, où il nous promet vn plein & parfait repos: cõme à l'11. chap. de S. Matthieu, où il nous appelle, disant, Venez à moy vous tous qui trauaillez, & vous aurez repos en vos ames. Au dixie-

Des sacremens.

Troisieme examinatiõ

dixieme de sainct Iean, Ie suis l'huis: si aucũ entre par moy, il sera sauué. A l'onzieme & quatorzieme de S. Iean, Ie suis la voye, la verité, la vie. Aussi des morts, S. Iean dit en l'Apocalypse, quatorzieme, Que bien-heureux sont les morts qui meurent en nostre Seigneur: car ils se reposent de leurs labeurs. Et au brigand qui fut crucifié aupres de Iesus Christ, luy est promis le royaume de paradis le iour mesme, sans autre moyen. Et quant à la similitude qu'amenez elle ne signifie autre chose, que si nous ne pardonnons à nos prochains, Dieu ne nous pardonnera point: comme le commencemẽt de la similitude parle du pardon & reconciliation. Ledit Cordelier ne me voulant laisser dire, le Vi bailly luy signifie de me laisser respõdre, & dire tout ce que ie voudroye, & qu'il me veut entierement ouir. Là le Iacopin respondit qu'il s'ensuyuroit à mes responses, qu'il n'y auroit ne Purgatoire ne Limbe: qui est chose toute contraire à la foy: & que mesme le Symbole y repugne, cõme à l'article où il est dit, *Descendit ad inferna*. Et le Vi-bailly m'interrogue si ie ne croy poĩt au Limbe. R. Que ie ne say que c'est, & que l'Escriture saincte ne fait nulle mention de Limbe, & qu'aussi ie n'y croy point. Le Iacopin me demanda, Où estoyent les Peres anciens deuant la mort de Iesus Christ? R. Ils estoyent & sont encore à la vie eternelle, qu'ils ont tousiours esperee en faueur de l'alliance promise à Adam, Abraham & les Patriarches. Le Iacopin me remonstra des Peres anciẽs & Patriarches, que sainct Paul expose de la vie eternelle Iesus Christ auoir esté le premier, ce qu'il nomma en Latin, puis l'exposa en François, disant, Cela signifie Limbe: d'autant que n'entens Latin. Aussi m'allegua du liure des Machabees, où il est fait mention d'offre pour les trespassez. Ie luy respondy qu'en tout le vieil Testament il n'est nulle mention de Limbe, & les passages qui parlent d'enfer & du sepulchre & de la mort, comme en Iob, & de Iacob regrettant son fils, & autres que ledit Iacob a amenez: ne parlent nullemẽt du Limbe, mais de la mort & du sepulchre & d'enfer, qui s'appliquent au trespas de ceste vie. Quant est du Purgatoire & de l'offrande de Iudas Machabee, il ne parle pas de Purgatoire. Si Iudas a retenu la forme des superstitions des Payens, cela ne doit pas estre imité. Aussi que tousiours l'Eglise a tenu lesdits liures pour Apocryphes. Item que les Prophetes, Iesus Christ & les Apostres ne font mention ne de Limbe ne de Purgatoire: mais que le sang de Christ est la vraye purgation. Le Vi-bailly en m'interroguant me demanda si absolument ie croy qu'il n'y ait ne Limbe ne Purgatoire, ne nul moyen entre la vie eternelle & ce monde. R. Que non. Interrogué si ie croy que le Pape ait aucune puissance. R. Ouy. Interrogué si ie croy pas que le Pape ait puissance d'absoudre comme vicaire de Iesus Christ. R. Que non. Interrogué comment donc i'enten celle puissance du Pape. R. Que ie l'enten telle que l'Apostre sainct Paul le declare, en la seconde Epistre aux Thessaloniciens: assauoir que pource que le monde n'a voulu receuoir l'amour de verité pour estre sauué, Dieu a donné efficace d'abusion à Satan & ses supposts, à ce que le monde soit abbreuué de mensonge & d'erreur, & qu'il ait des Pasteurs tels qu'il les demande & qu'il les merite. Le Cordelier me remonstra comment Iesus Christ a baillé puissance à S. Pierre de lier & deslier, & que le Pape est successeur de S. Pierre, vicaire de Iesus Christ: & que l'Eglise a tousiours esté conduite en ceste maniere, ayant vn chef en ce monde, comme elle a au ciel. Et que si les Pasteurs ne se gouuernent pas selon la parolle de Dieu, laquelle ils preschent, qu'il ne s'ensuit pas qu'on ne doit receuoir la doctrine, comme Iesus Christ l'enseigne en l'Euangile, vingttroisieme de S. Matth. & plus amplement me remonstra. R. Que quand le Pape & ses supposts prescheront fidelement la parolle de Dieu sans inuẽtions humaines, & sans introduire des loix à leur plaisir, encore qu'ils viuent meschamment, ie tiendray la doctrine de Iesus Christ, & des Pasteurs de l'Eglise: & en telle sorte que Iesus Christ dit au vingttroisieme de sainct Matthieu, Que les Scribes & Phariſiens sont assis sur la chaire de Moyse: faites ce qu'ils vous commanderont, & ne faites point selon leurs œuures. Mais il y a bien difference entre estre assis sur la chaire de Moyse qui est la verité de Dieu: & estre assis sur la chaire de mensonge, & sur le siege d'abomination & de toute iniquité, comme Daniel l'a prophetizé, & sainct Paul l'a predit deuoir estre assis au temple de Dieu, se faisant adorer comme Dieu. Et quant à ce que Iesus Christ a donné charge à sainct Pierre de lier & deslier, il luy a aussi limité sa charge & son office, en disant, Preschez l'Euangile: comme mon Pere m'a enuoyé, ainsi ie vous enuoye. Ce que sainct Pierre & ses compagnons ont bien entendu, quand luy-mesme escrit aux Pasteurs de l'Eglise, qu'ils n'auancẽt poĩt en l'Eglise autre doctrine que la pure & simple parolle de Dieu,

Le Limbe.

Primauté Papale.

Dan. 9. 2. Thess. 2.

qui sont les liens pour lier & deslier, & les clefs du royaume des cieux:& nō pas de mettre & imposer loix sur les consciences,autres que la Loy de Dieu, lequel ne veut qu'on adiouste ou diminue à sa parolle:& au contraire, le Pape impose loix & inuētions à plaisir. Aussi l'Eglise n'a autre doctrine que la parolle de Dieu:comme il appert en S. Iean 8, 10.& 18, & en la 2.Epistre de S.Iean. Semblablement l'Eglise ne depēd point de la meschante ou bonne vie des hommes:mais(comme dit S.Paul)elle est fondee au conseil de Dieu, & en sa parolle,edifiee sur la doctrine des Prophetes & des Apostres, dont Iesus Christ est la maistresse Pierre: comme il en est fait mention au secōd des Ephesiens. Laquelle aussi n'a point deux clefs, l'vne aux cieux,& l'autre en terre:mais tāt seulemēt vn, Iesus Christ,seul & suffisant pour elle & aux cieux & en terre,selon que S. Paul le declare en plusieurs passages de ses Epistres. A quoy le Cordelier me fit vn autre remonstrance de l'interpretation de S. Paul, & que ie ne l'entendoye point, & qu'il auoit veu à Rome le Pape prescher:& que i'en parloye par affection,& que les Docteurs anciēs auoyēt interpreté les sainctes Escritures & saincts Conciles:& plus longuement me remonstra. Mais le Vi-bailly voulāt poursuyure,me dit que ie ne deuoye estre ainsi obstiné. à quoy ie luy dy que ne pouuoye autremēt respondre. Il m'interrogua si i'ay esté prisonnier autresfois à Lyon. R. Qu'ouy. Interrogué comment ie fu prins,& pourquoy : de la procedure de mon procez,de la fin,& quelle sentence a esté declaree, & cōment i'en suis sorti:qui sont ceux qui m'ont recoux, pour quelle cause, & qui les induisoit à ce faire. R. Que ie fu prins pour aller voir vn prisonnier,&ce qu'on me chargeoit estoit pour la foy, laquelle ie tien de l'Euangile de Iesus Christ. Or ayant protesté d'appeler des Iuges de Lyon,ie fu incontinent apres enuiron dix iours mené à Paris, où par les chemins & sur la riuiere de Loire ie fu recoux par gens masquez & incogneus, me menans dedans les bois,& me donnans adresse de mon chemin, & à toutes mes necessitez,me recommandans à la garde de Dieu, sans me vouloir declarer leurs noms aucunement. Le Vi-bailly me sollicita,& depuis par plusieurs fois m'a sollicité à nommer & declarer tels personnages. A quoy luy ay tousiours respondu, qu'iceux ne m'auoyent voulu declarer leurs noms. Le Vi-bailly ne croyant à tout cela, ny aussi que ma sentence ne m'eust esté prononcee, me demanda si ie me veux rapporter aux actes & procedures de mō procez de Lyon. Ie respondy que volontiers.

Confession auriculaire. DAVANTAGE,ie fu examiné,si ie croy la Confession auriculaire,assauoir de se confesser au Prestre. R. Ie ne say autre confession, sinon celle que nous deuōs faire ordinairement à Dieu, comme il le nous enseigne par sa parolle és sainctes Escritures : & la reconciliation fraternelle,que Iesus Christ & ses Apostres nous recommandent tant soigneusement. Le Cordelier me demanda si ie n'ay point veu ce que Iesus enseigne en l'Euangile,de la confession au prestre, commandant au ladre, qui auoit esté guari, Va, monstre-toy au Sacrificateur.ce que les Docteurs anciens & les Conciles ont tenu,& l'Eglise commande de se confesser au Prestre. Or apres auoir entendu sa longue remonstrance, ie luy dy que l'Eglise de nostre Seigneur Iesus n'a iamais tenu cest ordre de Confession auriculaire au Prestre ou Sacrificateur. Que si la Romaine tient vn tel ordre, il ne s'ensuit pas qu'il soit bon. car l'Eglise de Iesus Christ n'a point esté instruite à cela. Et quāt est du ladre que nostre Seigneur Iesus guarit: il n'est pas escrit qu'il luy ait cōmandé de confesser ses pechez à l'aureille du Sacrificateur:mais bien qu'il se monstrast,& ce pour tesmoignage à ceux de l'ordre de Sacrificature : afin qu'ils cogneussent que le souuerain Sacrificateur estoit venu pour guarir les maladies: comme il appert au huitieme de S. Matthieu, au premier de S. Marc,& cinquieme de S. Luc. Dauid nous instruit assez comment il nous faut confesser nos pechez à vn seul Dieu,comme il appert au 32,& 51,& 106. Pseaumes,où il declare comment il a confessé son peché à Dieu,& qu'il a esté absous:& que Dieu se contente de la contrition du pecheur, qui est plus aggreable à Dieu que nuls sacrifices. S.Iean l'Euangeliste aussi parlant de la confession des pechez, dit,que Dieu est lumiere,n'ayant en soy nulles tenebres qui l'empeschent à cognoistre nos pechez:& que si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele & iuste pour nous pardonner,& nous nettoyer de toute iniquité.& ce par le sang de son Fils Iesus Christ,1.Ieā chap.1. Aussi l'Apostre aux Hebrieux, premier chap.& sainct Pierre n'enseignent autre lauement que le sang de Iesus Christ, auquel ie m'arreste. Que si ceux de la grand' Romaine suyuent l'exemple de Iudas, lequel s'est confessé à ses Prestres, Scribes & Pharisiens, qu'ils l'ensuyuent.

Or

Or le Vi-bailly voyant qu'il estoit tard, me r'enuoya par le Capitaine de Porte-troine, où demeuray assez long temps auec les freres: qui pour me faire reposer auec eux, supplierét le Capitaine me permettre dormir auec l'vn deux.ce qui me fut permis par caution. Mais d'autant que chacun de la ville & des prisons vouloyent escouter la doctrine qui estoit là dedans publique, cela vint aux oreilles du Parlement: dont la Cour fit signifier audit Vi-bailly que ie fusse separé. Parquoy le Vi-bailly me fit transporter en la maison de l'Euesque. lequel par commandement tant du Parlement que du Vi-bailly, me fit enserrer en sa prison: combien que ledit Euesque ne me vouloit aucunement en sa maison, tellement que quelque temps apres ie fu derechef mandé deuãt le Vi-bailly & son conseil, ensemble des susdits Cordeliers & Iacopins, & de plusieurs autres de l'estat & ordre Romain.

Et là par deuant ledit Vi-bailly ie fu sollicité & requis à me reduire à la religion Papale, me presentant toute misericorde. mais ie leur respõdy, que ie n'atten misericorde sinon de mon Dieu & mon Seigneur Iesus Christ, en faueur duquel i'ay toute esperãce. Sur cela le Cordelier me remonstra auec longue deduite, la differéce de l'eglise Romaine & de l'Eglise ordonnee à Geneue: pourautant que i'auoye dit, Qu'il n'est licite au Pape d'imposer loix sur les consciences, sans la parolle de Dieu: me remonstrant ce qui est escrit au dernier chap. de S. Iean, où il est dit que plusieurs choses ne sont escrites, &c. Et aussi ce que Iesus Christ dit en l'Euangile, au quatorzieme, & quinzieme & sezieme de S. Iean, où Iesus Christ admõneste ses disciples d'attẽdre le Consolateur le S. Esprit, qui les ameneroit à toute verité: & ce que les Docteurs de l'Eglise & les Conciles ont decidé, en baillant les commandemens à l'Eglise, laquelle a puissance de lier & deslier. Dauantage, que mesme à Geneue il y a des loix qui ne sont point contenues en la parolle de Dieu: me remõstrant par mes Pseaumes, & par l'ordre du iour des prieres, que le Mecredy estoit plus sainct en la sepmaine, l'ayant trouué par les Pseaumes en l'aduertissement. Sur quoy ie requy monsieur le Vi-bailly me donner permission & audience à respondre, tant à la calomnie du Cordelier, touchant l'eglise de Geneue, qu'au propos faux par luy amené: ou bien qu'ils me laissassent à repos, en parlãt tous seuls. Le Vi-bailli signifia qu'on me laissast dire tout ce que ie voudroye. Et ayãt regardé l'aduertissement contenu aux Pseaumes, que ce Cordelier tenoit en main, luy mõstray le Mecredy estre seulement vne police ciuile, sans obligation de conscience, & pour conuenir en vnion fraternelle: & que les Rois anciens ont tousiours gardé quelque police, pour entretenir le peuple à la cognoissance & obeissance de Dieu, & du seruice qu'on luy doit rendre. A l'exemple dequoy les Princes Chrestiens ont ordonné telle police: non pas pour obliger les consciences, mais plustost pour le soulagement d'icelles: comme aussi les Apostres ont faict selon que nostre Seigneur Iesus leur a enseigné. De ce il appert au quinzieme des Romains, où S. Paul dit qu'il n'oseroit rien dire de ce que Christ n'a faict par luy pour amener les Gentils en obeissance, en parolle & en œuure. Aussi S. Iean en sa seconde Epistre, parlant de la doctrine de Iesus Christ, dit, Si aucun vient, & ne vous apporte ceste doctrine, ne le receuez point. S. Paul aux Galates, premier chap. aduertit l'Eglise, si vn Ange venoit annoncer autre doctrine que l'Euangile qu'il leur a annoncé, qu'il soit excommunié. Aussi Iesus Christ au 8. 10, 18, & 20. de S. Iean, remonstre qu'il est le bon Pasteur, & que ses brebis n'escoutẽt point la voix des estrãgers: & qui est de Dieu, oit la parolle de Dieu: & qu'il est la seule porte de la vie eternelle.

Seconde interrogatiõ.

De l'ordonnance du iour des prieres à Geneue.

Item, que comme son Pere l'a enuoyé, il enuoye ses Apostres: lesquels iamais n'ont enseigné autre doctrine, sinon celle en laquelle le Consolateur le S. Esprit les a confermez & instruits. Et S. Pierre le remonstre aux Pasteurs de son temps, en sa premiere, chap. quatrieme, & dit que ceux qui administrent en l'Eglise, qu'ils parlent les parolles de Dieu, & par sa puissance, sans aucunement auoir nulle seigneurie ne domination sur le troupeau & l'Eglise. Au contraire les pasteurs du Pape imposent loix en grande domination & seigneurie, qui monstre assez quelle eglise c'est.

Le Cordelier repliquant, me remonstra que l'Eglise ancienne assembloit les Anciés & Ministres de l'Eglise: pour consulter & decider des affaires d'icelle: ce qu'au contraire l'eglise de Geneue n'a consulté ny assemble aucuns Anciens pour decider & sauoir s'il falloit ainsi reformer l'Eglise: & qu'il me monstreroit cela en mon Testament mesme, lequel il auoit: afin que plus euidemment ie cogneusse la forme de l'Eglise. Ce que luy requis, & de considerer la procedure des Apostres, & qu'il n'estimast pas qu'en la re-

Des Cóciles

formation de Geneue on ait procedé à la volee,& ſans le conſeil du Magiſtrat, des Anciens & miniſtres de l'Egliſe, & par bon ordre, auec toute bonne diligence & ſoin des Eſcritures, à l'exemple de l'egliſe de Theſſalonique & de Berree, où les Apoſtres S. Paul & Silas furẽt enuoyez, comme il appert au dixſeptieme des Actes, pour ſauoir s'il eſtoit ainſi. Mais ſi on n'a pas appelé les miniſtres & ſuppoſts de la grande Romaine & de ſon eſpoux le Pape: il ne s'enſuit pas qu'on n'y ait procedé par bon ordre. Et quant à ce qui a eſté cauſe de l'aſſemblee du conſeil des Anciens de l'egliſe de Ieruſalem, pour la confirmation de l'egliſe d'Antioche aux Actes quinzieme, il appert aſſez comment les Apoſtres n'ont point introduit en l'Egliſe autre loy ny autre doctrine que la parolle de Dieu: cõme S. Pierre le remonſtre au meſme paſſage, diſant, Pourquoy tẽtez vous Dieu, mettant vn ioug ſur l'Egliſe, que nous ne nos peres n'ont peu porter: mais nous croyons que ſerons ſauuez par la grace du Seigneur Ieſus. En outre, ils reſcriuent en Antioche: qu'on s'abſtiẽne des idoles & autres infametez qui ſõt publiques en la Babylone du Pape. Ce qu'oyant ledit Cordelier, ne m'euſt laiſſé dire ſi par permiſſion ne m'euſt eſté ottroyé.

Ledit Cordelier me remonſtra commẽt i'auoye eſté baptiſé en l'egliſe de ceux-la. Il eſt bien vray (dy-ie) que i'ay eſté baptizé au Papiſme: mais, Dieu mercy, cela n'empeſche pas que Dieu ne me retienne des ſiens: comme auſſi l'iniquité des hommes & leur corruption n'empeſche rien la grace de Dieu, qu'il declare aux ſiens quand il luy plaiſt ſe manifeſter à eux par la regeneratiõ & renouation de vie par ſon Eſprit, arrouſant nos ames du ſang de ſon Fils Ieſus Chriſt: comme S. Paul l'expoſe au ſixieme des Romains, parlant du Bapteſme. Mais vn des autres qui là eſtoyent, ayant affection de me parler de la Meſſe, qu'il m'auoit ouy blaſmer parauant, ne me voulant laiſſer du tout acheuer, requit le Vi-bailly pour m'en parler, ce qui luy fut ottroyé. Il me dit que i'auoye parlé du ſacrifice de la Meſſe en tout blaſme & meſpris: & me fit vne longue remonſtrance des ſacrifices anciens, en diſcernant celuy de la Meſſe, auec raiſons pourquoy. Apres auoir le tout declaré, ſpecifié & diſcerné, amena en auant le Pſeaume de Dauid, qu'il expoſoit de la ſacrificature eternelle & perpetuelle de la Meſſe, en ce qui eſt dit en ce Pſeaume 110, Tu es Sacrificateur eternel ſelõ l'ordre de Melchiſedec: & requerãt d'aduiſer à me reduire, ſans reſiſter aux ſainctes Eſcritures, me demandant que ie vouloye dire là deſſus: ie luy reſpondy que l'Apoſtre aux Hebrieux a ſuffiſamment reſpondu pour moy, & a inſtruit toute l'Egliſe de Chriſt de ne s'amuſer plus à ces ſacrifices, monſtrant que ce qui a eſté allegué du Pſeaume 110, au quatrieme verſet, où il eſt dit, Tu es Sacrificateur eternel ſelõ l'ordre de Melchiſedec, ne s'applique à nul ſacrifice qu'à celuy ſeul vnique, ſuffiſant & parfaict ſacrifice de Ieſus Chriſt, offert vne ſeule fois, cõme l'Apoſtre le declare amplement aux Hebrieux, 7, 8, 9, 10. Et pour mieux declarer que ce verſet de ſacrificature eternelle du Pſeaume 110, doit eſtre approprié ſeulement à la perſonne de Ieſus Chriſt, l'Apoſtre allegue ce qui eſt eſcrit au Pſeaume 40, 6, & 7 verſet, où il eſt dit que Dieu n'a prins aucun plaiſir en ſacrifice ny oblation pour le peché: mais tant ſeulement en l'obeiſſance volontaire du ſacrifice de Ieſus Chriſt, qui eſt la volonté de Dieu. Ce que l'Apoſtre expoſe au 10. des Hebr. declarãt plus à plein que par la ſeule & vnique oblation du corps de Ieſus Chriſt, il a conſacré à perpetuité ceux qui ſont ſanctifiez, diſant, Que nous ſommes ſanctifiez par l'oblation vne fois faite en la croix du corps de Ieſus Chriſt, lequel il dit eſtre aſſis aux cieux à la dextre du Pere, iuſques à ce qu'il ait mis ſes ennemis pour ſon marchepied: mõſtrãt manifeſtemẽt où eſt le corps de Ieſus Chriſt, & quel ſacrifice de Meſſe il a cõmandé. Ce Docteur me reſpõd qu'il ne s'entẽd pas ainſi: mais ſelõ que parauãt il l'auoit expoſé, entẽdant ledit Pſeaume de ce ſacrifice de Meſſe.

La Meſſe.

I'adiouſtay à ce, que le ſacrifice que Dieu requiert de nous, c'eſt la cõtrition & repentance des Chreſtiens: cõme il en eſt parlé au Pſeaume 51. & le ſacrifice de louange, que l'Apoſtre aux Hebrieux 13, appele Le fruict des leures.

Or apres pluſieurs remonſtrances faites par iceux, pour m'induire à leur egliſe Romaine. le Vi-bailly me dit, ſi ie me vouloye rapporter aux Actes & procedures de mon procez de Lyon. Ie luy reſpondy que volontiers.

Lors me fut mõſtré vne partie des actes par moy ſignez, enſemble vne ſentẽce eſcrite en parchemin, cõtenante mõ execution, d'eſtre trainé ſur vne claye iuſques aux Terreaux de Lyõ, & là eſtre attaché à vn poſteau pour eſtre bruſlé, apres auoir eſté eſtrãglé.

Apres ladite lecture, ledit Vi-bailly m'interroga ſi le contenu eſt tel, comme il m'a eſté ſignifié & prononcé à Lyon. Ie reſpondy que quant aux actes par moy ſignez, ſont vne

vne partie de mon procez: mais de la sentence, qu'elle ne me fust pas prononcee: & toutesfois que ie m'en veux bien rapporter au cõtenu: acceptant volontiers ladite sentence auec l'appel, estant prest de signer de mon sang mes articles tãt de Lyon que de Grenoble, que i'ay signez seulement d'encre.

Apres m'a esté monstré vn autre escrit, où le procureur du Roy bailloit ses conclusions, Que pour la charge qui m'estoit imposee, de ne vouloir declarer ceux qui m'ont recoux sur la riuiere, que i'eusse la question iusques à l'extremité: & pour le blasme & outrage de la personne du Roy & de l'eglise Romaine, ensemble de l'heresie dont ie suis chargé, que ie soye mené à la place des Cordeliers, & là auoir la langue couppee, & mon corps bruslé à petit feu, &c. Conclusion du procureur du Roy côtre le Feure.

Le Vi-bailly apres la lecture, me demanda que ie vouloye dire là dessus. Ie respon Que ie n'ay en riẽ peu cognoistre les noms desdits recouurans, lesquels ne se voulurent declarer ne dire quels ils estoyent, ne qui les menoit, fors que le zele de la religion que ie tien, qu'ils auoyent ouy de moy à Lyon, & que par-tant ie ne les sauroye nommer: aussi que ie n'ay en riẽ mesdit de la personne du Roy, & que ie ne suis point heretique, mais Chrestien. Ce que ie fi coucher pour responses aux conclusions du procureur du Roy.

Dont ledit Vi-bailly me renuoya iusques à vne autre fois, & par deuãt luy ie fu confronté deuant deux tesmoins, & separément: qui testifierent de leur accusation contre moy, tendant aux susdites calomnies. mais en leur presence remonstray audit Vi-bailly les occasions de leurs faux tesmoignages, tellement que Dieu qui est Pere des orphelins, protecteur des estrangers, a conduit si bien le tout, que les accusateurs & tesmoins se sont trouuez ennemis capitaux, tãt par leur apparẽte procedure, qu'en partie de leur propre confession. Parquoy le Vi-bailly me demanda respõse sur lesdites cõclusions du procureur du Roy: & icelle faite si ie vouloye demeurer à la sentence de Lyon auec l'appel. & ainsi se sont assemblez plusieurs fois pour debatre la matiere de mon execution.

Apres me manda ledit Vi-bailly deuant luy & toute la iustice: où derechef ie fu sollicité, persuadé & conseillé de me reduire à leur eglise. mais ie leur fi responce, Que n'ay autre deliberation que de demeurer en l'Eglise de Iesus Christ & sa parolle: & que ne say autre religion que celle-la. & si aucunement la parolle de Dieu m'en mõstre vne autre meilleure que celle que ie tien, ie suyuray ce que la parolle de Dieu me monstrera. L'vn des Conseilliers me fit vne remonstrance, Que ie ne deuoye m'arrester à ma sagesse & à mes opinions: & mesme que les eglises d'Alemagne sont diuisees: & que si ne me submettoye aux Conciles, il faudroit tous les iours vn Christianisme nouueau. Ie luy respon, que n'ay, & ne veux demeurer en mon opinion, ny a nulle sagesse humaine: mais tant seulement à celle de Iesus Christ, que le monde estime follie, comme dit S. Paul. Et quant à ce qu'amenez des eglises d'Alemagne, celles qui tiennent l'Euãgile sont vnies sans aucun discord, quãt au vray fondement. Et d'auoir tous les iours nouueau Christianisme si on ne s'arreste aux Conciles: il est dit par Dauid au Pseaume 33, & autres lieux de l'Escriture, Que le Seigneur dissipe le conseil des gens. parquoy il faut demeurer au conseil de Dieu, & à sa parolle, comme les Apostres ont fait. Or i'ayme mieux demeurer au petit Christianisme, qu'au grand Papisme. 1.Cor.1.

Apres ces choses, le Vi-bailly me renuoya à la maison de l'Euesque, où apres quelque temps ayant entendu que i'estoye renuoyé à Lyon, pource que ie n'estoye punissable sinon de la religion & foy qui est contenue en ma confession, ie desiray parler à mõsieur le Vi-bailly, & requis plusieurs fois le courrier de l'Euesque pour parler audit Vi-bailly: & pour le refus i'escriui plusieurs lettres à mes Iuges de Grenoble: & entre autres, vne selon qui s'ensuit,

¶ A Monsievr le Vi-bailly de Grisuodam & son Conseil, Richard le Feure son prisonnier, Salut.

Comme ainsi soit, Monsieur, que par plusieurs fois i'aye esté par-deuant vous examiné de ma foy & religion fondee en Dieu & nostre Seigneur Iesus Christ, & en son Euangile: où en la presence de vostre conseil, & auec plusieurs de vostre religion, ay par la grace du Seigneur tout-puissant, fait apparoistre la certitude de ma confession de foy estre fondee en la verité de la parolle de Dieu, l'Euangile de Iesus Christ, la doctrine des Apostres, & consequemment de toute l'Eglise, selon la petite cognoissance qu'il a pleu à Dieu me donner, suffisante toutesfois pour repousser & mespriser la sagesse

du monde: neātmoins iusques icy ie n'ay eu personne en vostre Cour qui ait voulu procurer pour moy: & tant s'en faut que nul de vous me defende, que plustost tous ensemble estes Iuges & partie. qui declare assez l'accomplissement de la prophetie de Dauid en Iesus Christ & ses mēbres estre accomplie deuant vos yeux, ainsi qu'il est escrit, Pourquoy se mutinent les gens, & murmurent les peuples chose vaine contre Dieu & son Christ? &c. Ie voy qu'il me faut endurer cruellement le supplice de la mort: mais par icelle passant, i'espere m'en aller à mon Dieu & à mon Seigneur Iesus Christ mon Sauueur, souuerain Iuge en ce royaume eternel & treshaute Cour, où vous & moy comparoistrons deuant le grand tribunal de sa maiesté, pour auoir raison de ma cause, qui est aussi la sienne, que vous oppugnez & contrariez si fort: de laquelle le Seigneur Dieu ne se rapportera point aux grans conseils, & à la grande multitude du monde, ny à la grande & belle apparence: mais tant seulement à sa seule & simple parolle: comme dit Dauid, Pseaume 98, 99, Il iugera le monde selon sa fidelité, & les peuples selon sa iustice. Et comme dit S. Iean en l'Apocalypse premier chap. Tout œil le verra, & ceux qui l'ont nauré. Tellement que toutes les excuses que pretendez pour ignorance, ne vous seruirōt de rien: mais plustost il y a grand danger qu'elles ne vous seruent comme le bassin, le pot & l'eau à Pilate pour se rendre innocent du sang de Iesus Christ. car comme ce bon Sauueur Iesus dit de tous ses membres, Qui vous mesprise, il me mesprise: &, Ce que vous auez fait à l'vn de ces plus petis qui croyent en moy, aussi vous le m'auez fait.

Pseau. 2. — *Le bassin, le pot & l'eau de Pilate.* — *Matth. 10.*

Ie prie donc le Seigneur vous illuminer pour vous bien cōduire en vos affaires: vous remerciant de l'humanité qu'il vous a pleu me faire. & vous priāt au nom de Dieu, puis que ne puis parler à vous, pour vous declarer mon intention, qu'il vous plaise me faire cognoistre l'ordonnance qu'auez faite de moy: vous recommandant à Dieu. Des prisons de la courrerie de Grenoble, maison de l'Euesque, ce deuxieme iour de Ianuier, M. D. LIIII. Vostre prisonnier Richard le Feure.

Renuoy de Richard le Feure, de Grenoble à Lyon.

OR quelque chose qu'il en fust, il ne m'a esté nullement possible de plus parler à monsieur le Vi-bailly: de sorte qu'estāt en ma retraite, enuiron dix ou onze heures du soir le preuost des Mareschaux vint & sa bende auec le Greffier criminel, lequel me signifia de bouche, que monsieur le Vi-bailly m'enuoyoit à Lyon. Le Preuost me mena subitement en sa chambre enferré, attendant le clair de la lune: de sorte qu'incontinent trois heures apres minuict departismes, moy estant monté à cheual, enchainé, lié & enferré. Et passasmes par Moran auec toute la bende du Preuost, lequel la nuict me faisoit enchainer auec vn de ses gens. Et en laissant le chemin de Lyon, passasmes par Vienne, à cause de la crainte des embusches que le Preuost doutoit: car le bruit estoit tel. Ledit Preuost m'amena en ses prisons de Rouanne, me recommandant au Concierge: puis alla signifier au Lieutenant de Lyon, nōmé Tignac mon arriuee. Et enuiron douze iours apres, ledit Lieutenant me vint examiner qui i'estoye, & qui m'auoit amené, de mon nom, & de ma recousse, ensemble de quelques poincts de la religion. A quoy ay respondu selon ce que le Seigneur m'a donné: & suis demeuré sans sauoir quoy ne commēt, attendant l'heureuse iournee de ma pleine deliurance: en priant mon Dieu me donner telle assistence qu'il cognoit estre necessaire, auec toute patience: & m'augmenter tellement la foy, qu'elle surmonte tout ce monde, pour penetrer iusques par dessus tous les cieux en ceste bien-heureuse felicité & royaume eternel, auec ce bon Dieu & Pere de misericorde, & ce bon Seigneur & Sauueur Iesus Christ.

LA procedure derniere tenue en la ville de Lyon contre luy, au siege du Lieutenant Tignac.

COMME ce bon Pere de misericorde, Dieu de consolation nous a monstré son assistence du commencement en la foy de l'Euangile de son Fils Iesus Christ, aussi esperons-nous parfaitement, qu'incessamment & iusques à la fin il ne nous destituera point de son aide. Dequoy nous deuons en toute action de graces le louer & magnifier, & en toute humilité de priere luy recommander tous nos affaires, les remettant entierement sur luy, & il les accomplira comme il a promis. Suyuant cela ie le prie hūblement de parfaire ce qu'il a commencé: esperant parfaitement que sa bonté le fera en moy, selō qu'ordinairement par sa vertu il me soustiēt iusques auiourdhuy. De quoy ie l'en remercie hūblement, me remettant entre ses mains pour parfaire ce qui luy a pleu commencer. Et à cela ie vous prie de le supplier humblement, cōme aussi nuict & iour ie le

ie le requier de vous conduire en tous vos affaires, en vous augmentãt les graces de son sainct Esprit, à ce que puissiez tellement cheminer deuãt luy, que son sainct nom en soit tousiours glorifié, & son Eglise edifiee. Ainsi soit-il.

I'ay esté grandement resiouy (trescher frere) quand auez esté aduerti de ma prochaine expedition, qui sera (comme ie croy) Samedi prochain, huitieme iour de Iuillet: afin qu'en temps conuenable ayez meilleure commodité de prier ce bon Dieu pour moy. Aussi le Portier m'a aduerti que desiriez le double des derniers Articles qu'on m'a fait signer auiourdhuy. Sachez (trescher frere) que ce iourdhuy, Ieudi matin, 6. de Iuillet, ay esté examiné de me souuenir des dernieres responses que i'auoye parauant faites deuant le lieutenant Tignac, du commencement de l'emprisonnement de ceans, assauoir en venant de Grenoble. A quoy i'ay respondu que bonnement ne me souuient de toutes, pour la longue espace du temps. Ledit Tignac m'a reiteré aucuns interrogatoires & responses de moy à luy faites dudit temps, qui estoyent de la maniere de ma recousse: ce que luy ay accordé, ne luy declarant le propre faict. aussi sur la cognoissance des personnes m'estans incognues. Outre ay esté examiné si persistemment ie demeure en mes opinions. A quoy i'ay respondu que de moy ie n'ay aucune opinion particuliere: mais veux demourer en la foy de Iesus Christ auec toute l'eglise Chrestienne, & comme membre d'icelle, tenir toutes les ordonnances que Iesus luy a establies. Surquoy ledit Tignac m'amena toute ceste grande estendue où le Pape domine. I'ay respondu que ie ne me fonde point sur telle multitude & parade, qui ne peut auoir aucune fermeté en soy, non plus que le fondement assis sur l'abondance de sable: mais me contente d'estre appuyé & soustenu sur vne seule roche, qui est Iesus Christ & son Euangile. ¶ Et à cela ledit Tignac en riant regarda son compagnon, & dit que c'estoit vne belle comparaison: & m'a demandé quelle conuenance pouuoit auoir icelle à ce qu'il m'auoit demandé. Ie luy respon que puis'q Iesus Christ l'a ainsi appliquee à la differẽce de l'opiniõ commune du mõde, & la foy de ses esleus à vn seul Dieu, & celuy qu'il a enuoyé Iesus Christ, qu'elle est assez suffisante pour ma defense contre luy. Donc parlant ledit Tignac à son compagnõ, dit qu'en cela il n'y auoit nul propos ne raison. ¶ Item, m'examina si ie croy qu'au Sacrement de l'autel, apres la consecration faite par le Prestre au pain, le vray corps de Iesus Christ realement & substantiellement y est pas. Response, Quant à moy ie croy parfaitement qu'en communiquant au sainct Sacrement de la Cene, ie participe & suis nourri du corps & du sang de Iesus Christ, qui est monté au ciel à la dextre du Pere, & que des consecrations de ce pays, ie n'y enten rien, ny à tous agiots qui s'y font: mais ie me tien à la reigle generale que sainct Paul à monstree à toute l'Eglise, apres l'auoir receu du Seigneur Iesus, comme il l'a institué, & que les Apostres ont entretenu, & consequemment toute l'Eglise, auec laquelle ie veux demourer. & ne cognoy nulle religion Chrestienne en ce pais subiect à la religiõ Papale. Item, m'a examiné, s'il m'estoit remõstré par la parolle de Dieu mes articles estre faux, si ie ne me voudroye point reduire: i'ay respondu que volontiers: & luy ay requis d'entendre le contenu du registre de ma response, & de le signer. Il me dit qu'apres disner le Greffier me viendroit lire tous mes escrits & procedures, me les faisant signer.

Interrogats faits à Richard à Lyon.

Matth. 7.

1. Cor. 11

Environ les quatre heures, Tignac retourna auec plusieurs de son conseil, & cest enfumé docteur de Sorbone: & m'ayant fait venir deuant eux, derechef reitera le propos de la recousse: puis recitant ma response faite à cela, m'argua d'inobeissance à la iustice: & pour la mescognoissance desdits recourans, me dit qu'il ne peut estre vray-semblable telle faction m'auoir esté incognue: mais ie luy monstray la raison qui manifestoit le contraire.

¶ Apres m'examina du Sacrement, assauoir si ie croy qu'au Sacrement sous l'espece du pain le vray corps de Iesus Christ y soit. Ie respondi, Que comme i'ay tousiours confessé, ie croy qu'en participant au Sacrement, Iesus Christ nous y presente & donne son corps & son sang pour nous nourrir eternellement: ainsi ie communique & suis nourri du corps & du sang de Iesus Christ, qui est au ciel à la dextre du Pere en sa presence corporelle: qui par son sainct Esprit me sustẽte & nourrit spirituellemẽt de son corps & de son sang, qui a esté donné pour nous nourrir eternellement en son royaume celeste. ¶ Item m'a examiné si ie croy que le pain soit transsubstantié. Ie respon, que comme les Apostres & Pasteurs de l'Eglise ont creu & approprié les elemens, les rece-

nans en leur propre substance: que pareillemēt ie veux demeurer en leur doctrine, comme la reigle generale nous en est monstree par sainct Paul, qui proprement l'auoit receu du Seigneur Iesus Christ, comme il proteste, en laissant les elemens en leur propre substance: ainsi qu'il dit, Le pain que nous rompōs, n'est-ce pas la participatiō du corps
1.Cor.10 de Christ? Aussi il est dit de tous les autres Apostres touchant le Sacrement, qu'ils estoyent d'vn consentement ensemble en la Parolle & oraison, & au brisement du pain.
Actes 2 Sur quoy le docteur de Sorbone, requis de parler, me dit que combien que les Apostres n'ont point vsé de ce mot Transsubstātiation, qu'il ne s'ensuit pas que significatiuemēt il ne soit entendu: & me remonstroit que si ie ne me vouloye arrester aux mots, ie comberoye en plusieurs erreurs comme de ne croire que substantiellement Iesus Christ ait esté vray Dieu & homme au ventre de la Vierge, pource qu'il n'est pas proprement ainsi escrit. & comme ce mot Trinité ne se trouue en toute l'Escriture: ainsi en parlāt du Sacrement, combien que ce mot Transsubstantiation ne s'y trouue, toutesfois a la verité il s'entend quand Iesus Christ a dit, C'est mon corps. Ie luy priay de m'escouter, luy respōdant, Que non seulement Iesus Christ ne les Apostres, n'aucuns Docteurs & Pasteurs de l'Eglise ancienne n'ont fait mention de transsubstantier les elemens, mais ont monstré du contraire, car ils ont voulu enseigner les fideles à retenir la substance des elemens en leurs propres noms: comme il appert au deuxieme & vingtieme des Actes, & dixieme de la premiere Epistre aux Corinthiens, & 11. semblablement par tout où il est fait mention de la Cene. Et quand Iesus Christ a distribué le sacrement aux Disciples, il leur enseigne que le Sacrement est vne saincte memoire de sa mort & passion, & actiō de graces, cōme il leur declare apres, leur commandant de prendre & manger en memoire d'icelle passion. Et ce qu'il nomme le pain son Corps, c'est en les ramenant à
2.Cor.5. sa passion: comme l'Agneau du passage, qui n'estoit pas le passage: mais il signifioit le passage & deliurance d'Egypte, comme sainct Paul en parle. ainsi il appele ce qui signifie, pour la chose signifiee. En telle communication Iesus Christ nous donne son corps & son sang, pour nous nourrir eternellement d'iceluy par la foy en la vertu de son Esprit. Et quant à la Trinité, les trois personnes sont suffisamment & apertement declarees en vnité, comme sainct Iean le declare: & autres lieux de l'Escriture monstrent assez euidemment la Trinité. & aussi la diuinité & humanité de Iesus Christ est apertemēt declaree aux Escritures: comme il en est fait mention en Isaie, que la Vierge enfanteroit l'Emanuel, qui est à dire Dieu auec nous: & au premier de S. Matthieu, & autres lieux, où il est parlé de l'incarnation de Iesus Christ: mais de la Transsubstantiation il n'y a signification aucune en toute l'Escriture. Le Docteur ne me permettant acheuer, me respond que ce que dit Iesus Christ est suffisant pour la Transsubstantiation, quand il dit, Voicy mon corps: comme les docteurs de l'Eglise l'ont entendu: & qu'aussi plusieurs articles de la foy ne sont escrits, lesquels faut croire. & me fit vne longue exhortatiō, où ne pouuoye rien entendre pour les subtilitez: mais il ne pouuoit trouuer en toute l'Escriture, tant des Apostres que des Docteurs anciens, que les elemens se transsubstantient. Il me dit que si veritablemēt: mais que ie ne vouloye entendre ce qui est au sixieme de sainct Iean, & plusieurs docteurs de l'Eglise. En la fin luy respondi qu'au mesme texte allegué, Iesus Christ declare que telle manducation est spirituelle & non charnelle: ainsi qu'il dit apres, La chair ne profite point, c'est l'Esprit qui viuifie: ces parolles sōt Esprit & vie. combien, qu'il n'est la parlé que de la foy en Iesus Christ. Ioinct que sainct Augustin dit du Sacrement, Croy & tu l'as mangé: declarāt que la foy nous fait viure du corps de Iesus Christ, par la vertu de son Esprit. Il me dit que ie ne prenoye des parolles de sainct Augustin, sinon ce qui me plaisoit, non pas ce qui appartient entierement à la foy de l'Eglise. Ie luy respon que ie suis contēt de simplement demourer en la doctrine des Prophetes, de Iesus Christ & de ses Apostres.

Transsubstantiation comment entendue par l'ennemi.

TIGNAC me remonstra, que puis que ne suis ne docteur, ne fondé en Theologie, ny aux Docteurs anciens: pourquoy ie me mets tant auant à vouloir entreprendre d'enseigner les autres, & de corriger ce que toute l'vniuersité de l'Eglise tient.

R. Que quant à moy ie ne suis point voirement docteur, ne fondé en Theologie pour enseigner & corriger: aussi ie n'entrepren point ces choses, ny ne veux estre separé de l'vnion de l'Eglise vniuerselle: ains comme membre d'icelle & de Iesus Christ, veux demourer: mais ie ne peux auoir autre creance que celle que Iesus Christ a enseignee en son Euangile, les Apostres, & consequemment toute l'Eglise. Ainsi puis qu'il a pleu au Seigneur Iesus Christ m'enseigner par son Euāgile ce que tous Chrestiēs

doyuent croire il est bien raisonnable que ie le maintienne iusques au bout.

Tignac m'interrogua si ie croy la confession. R. Qu'ouy. Il demanda comment,& à qui. R. A Dieu & à ceux que i'ay offensez. Derechef, si la confession auriculaire n'est pas de l'institution de Iesus Christ. R. Que l'Euangile ne fait mentiõ de se confesser à l'oreille d'vn homme secrettement : mais que nous deuons confesser nos pechez à Dieu:& le sang de son Fils Iesus Christ nous nettoye de tout peché. comme il appert au premier chapitre de la premiere Canonique de sainct Iean, & en plusieurs autres lieux des Pseaumes. Aussi quant au prochain,il est fait mention de se reconcilier pour oster tout discord: & à ce sainct Iaques exhorte les fideles de se confesser les vns aux autres:mais de l'auriculaire,il n'en est nouuelle. Confession. Iaq.5.

L'ENFVME docteur de Sorbone me fit vne remonstrãce de la puissance que Iesus Christ a baillee aux pasteurs de son Eglise, A quiconques vous pardonnerez les pechez, ils seront pardonnez: & à quiconques vous les retiendrez,ils seront retenus. & ce que Iesus Christ à remonstré au dixhuitieme de sainct Matthieu & autres lieux : où il est fait mentiõ du nettoyemẽt du ladre,de se presenter deuant le Sacrificateur: & disoit q̃ puis qu'il y a Absolution & Retention,il faut aussi confession. Ie luy respõ q̃ voirement il y a cõfessiõ,nõ pas auriculaire:mais en la vertu de la predicatiõ de l'Euangile, la foy produisant les fruicts de penitẽce & repẽtance. L'absolution est cõmise aux Pasteurs par la predication: en ce qu'aux obstinez & endurcis,les pechez sont retenus auec excommuniement,comme au cõtraire aux dociles & obeissans à la predication de l'Euangile, les Pasteurs donnent pleine absolution en vertu de la predication de l'Euãgile. Et aussi Iesus Christ en donnant telle puissance à ses Apostres,il leur a quant & quant enchargé qu'ils enseignent publiquement l'Euangile,disant, Comme mon Pere m'a enuoyé, ie vous enuoye: allez, preschez l'Euangile. Iean 20

LEDIT Docteur me remonstra assez longuement tant de sainct Iaques que des autres passages, telle absolution deuoir estre attribuee à vn Prestre,m'alleguant plusieurs raisons pour euiter les inconueniens:ensemble par les Conciles, & par philosophie me vouloit persuader à le croire. Ie luy respondi que quant à moy ie ne say autre chose que ce que i'ay respondu:que i'ay apprins dés ma ieunesse en l'Euangile de nostre Seigneur Iesus Christ & de ses Apostres. ¶ Le Docteur parlant au Lieutenant & son cõseil,dit,Ie me doutoye bien que ie n'y feroye riẽ: car il est entieremẽt obstiné. & ça esté la cause que ie differoye à vouloir parler à luy. Sur quoy il print congé,& s'en alla. Iean 20.

LE Lieutenant derechef m'interrogua si ie veux demeurer & persister en ces erreurs:& qu'ils m'auoit fait venir vn si sauãt personnage pour m'enseigner,& que ie pensasse à moy. Ie respondi que volõtiers ie pense à moy:mais que d'erreurs,la grace à Dieu, ie n'en tien,ne veux tenir:ains seulement les articles de la foy Chrestienne. Plus,il me demãda cõme ie say que ce q̃ i'appelle Parolle de Dieu,c'est la parolle de Dieu. Ie luy respon,que quand nostre different consisteroit en cela, il seroit bien-tost vuidé: mais puis que c'est la parolle de Dieu sans aucune doute,qu'il ne luy chaille qui me la fait à croire. D. Où i'ay esté premierement enseigné. R. En Angleterre,dés ma ieunesse. A quoy il me remonstra,qu'en ce pays-la il n'y auoit pas si long temps qu'ils auoyent delaissé la religion Romaine:& me demanda cõme i'auoye donc apprins. Ie luy respon, Commẽt qu'il en soit,de long temps l'Angleterre auoit eu multitude de Chrestiens qui tenoyẽt l'Euangile,dont plusieurs ont esté tourmentez cruellement à mort, comme vous nous tourmentez auiourdhuy pour celle mesme verité. Il commanda sur cela qu'on me remenast.

LE Vendredy apres,i'ay esté derechef presenté deuant ledit Tignac,auec tout son conseil assemblé:où on me demanda si ie vouloye demourer en mes opinions fausses,& qu'on auoit fait assembler messieurs pour appaiser & pacifier le tout: si ie me vouloye reduire,& qu'aussi le Docteur,sainct personnage, auoit esté mandé pour me remettre en liberté. Que si obstinément ie veux persister, messieurs de Parlement leur ont donné authorité de prononcer sentence diffinitiue,& sans appel. Ie luy respon, que de moy ie ne suis ny obstiné ny heretique,ains Chrestien. si le Docteur m'a parlé, ie luy ay fait apparoistre deuant ce conseil,mes articles de foy estre fondez en la parolle de Dieu & l'Euangile de son Fils Iesus Christ,cõformes à l'Eglise à laquelle suis vny. Aussi le Docteur n'a pour tout son sauoir fait apparoistre deuant ce conseil, la doctrine de ce pays auoir aucun fondement en la verité de Iesus Christ & ses Apostres: mais seulement en philo-

ſophie & raiſons humaines, & ſubtilitez, voulant tirer & ioindre par morceaux les parolles de Ieſus Chriſt.

Et combien que par vous ie ſuis condamné à mort comme heretique, vous n'eſtes iuges competans de la cauſe : mais vous & moy comparoiſtrons deuant le grand tribunal de la iuſtice de Dieu, le grand & ſouuerain Iuge, deuant lequel il m'eſt bien agreable d'aller premier. Qui plus eſt, dés long temps vous m'auez ſollicité de toutes vos forces, & m'auez conſeillé d'en appeler deuant les Preſidens de Paris: ce que nullemẽt n'auoye deliberé de faire. à l'occaſion de quoy m'amenaſtes l'exemple de ſainct Paul appelant à Ceſar, pour m'induire & me faire accorder à voſtre conſeil. & meſme ne me vouluſtes oncques declarer aucune ſentence: ains fu mené, & ne ſay pourquoy, ne comment i'ay eſté empeſché d'aller où Dieu m'appeloit. Or en ce temps n'auiez aucun priuilege de donner arreſt diffinitif: & maintenant vous me dites qu'il me faut paſſer par vos mains.

Il [illegible] de ſon premier emprisonnement.

Le conſeil m'eſcoutant attentiuement, Tignac reſpõdit, Que de luy il n'y eſtoit, & qu'il ne croyoit pas qu'il fuſt ainſi: car il eſtoit alors Lieutenant. Ie luy reſpon, qu'eſtant certain des parolles, ie m'en rapporte à tout le conſeil lors aſſemblé : & que ſpecialemẽt celuy appelé Tignac s'y employa du tout, lequel pour enſeignes eſtoit boiteux, ayant des botines de cuir noir: ce qui me donne vraye cognoiſſance des perſonnes, & que tel affaire ne ſe peut ignorer: enſemble preſent monſieur du Puis & pluſieurs autres que ne puis recognoiſtre. Pluſieurs du conſeil reſpondirent qu'il pouuoit eſtre vray que le Lieutenant y fuſt. Tignac rompant propos, dit qu'il n'eſtoit beſoin de s'arreſter à cela, me demandant ſi ie ne vouloye point changer de propos. Ie luy reſpondy que ie ne ſay autre choſe. & commanda qu'on me remenaſt. ¶ Ainſi ſuis attendant la bonne volonté de noſtre Dieu, le priant qu'en toute patience il me ſouſtienne par ſa vertu, me conduiſant à ceſte vie eternelle, qu'il a promiſe par Ieſus Chriſt ſon Fils : auquel ſeul ſoit toute gloire, empire & honneur és ſiecles des ſiecles. Des priſons de Lyon à Rouane, ce Vendredy ſixieme de Iuillet, M.D.LIIII.

Voila la reſponſe & la Confeſſion derniere que Richard le Feure a maintenue deuant les Iuges de Lyon, le iour deuant qu'il enduraſt la mort: en laquelle s'il y a redite ou façon de parler non vſitee, le deuoir du Lecteur ſera de ſupporter le tout: comme le noſtre à eſté de fidelement recueillir & preſenter les eſcrits de ceux qui ont perſeueré conſtamment en la confeſſion de la vraye doctrine.

ORAISON que fit le Feure pour le iour du dernier ſupplice, en forme de confeſſion de foy.

DIEV tout-puiſſant & tout ſage, qui dés le commencement as cogneu l'inconſtãce & fragilité de l'homme, lequel par ſon outrecuidance ſe voulant eſleuer par orgueil contre ton ſainct commandement, eſt tombé és filets du diable & de la mort eternelle, enſemble toute ſa poſterité: dont il t'a pleu par ta bonté infinie auoir compaſſión, luy prouuoyant de bon remede & conuenable, en ſupportant ſa fragilité, & luy promettant que la ſemence de la femme briſeroit & deſtruiroit la puiſſance du ſerpent, qui eſt le diable, qui a eſté inſtigateur du peché par lequel la mort eſt entree au monde: à cauſe de quoy tu as eſtably ton alliãce par ta ſaincte promeſſe, & depuis l'as preſentee & auſſi confermee à Abraham, Iſaac & Iacob, les patriarches, Prophetes & Gouuerneurs de ton Egliſe d'Iſrael, en eſtabliſſant vne Loy & ſaincte ordonnãce de iuſtice & ſaincteté de vie par tes ſaincts commandemens: en faiſant cognoiſtre par iceux la peruerſité & miſere des hommes, afin qu'en eſperant aux diuines promeſſes de redemptiõ par le meſſias promis, qui eſt ton Fils bien-aimé, ils obtiennent ſalut par ce moyen. Lequel Fils (quand le temps eſt venu que tu as ordonné pour accomplir ta ſaincte promeſſe, ſelon le bon plaiſir de ta volonté) tu as enuoyé au monde pour vray Redempteur, pour ratifier & ſeeller la promeſſe de noſtre ſalut: & a eſté fait homme, chair de noſtre chair, & os de nos os. Et ce en veſtant noſtre nature dedans le ventre de la Vierge, de la ſubſtance d'icelle, par la vertu incomprehenſible du ſainct Eſprit. Auſſi a eſté ſubiet aux infirmitez & paſſions de l'homme en toutes choſes, excepté peché, eſtant pur & innocent, ſainct, iuſte & parfait, afin de purifier, ſanctifier & iuſtifier tous ceux qui par ferme foy & eſperance s'arreſteront au ſeul ſalut acquis par iceluy ton Fils : en la foy duquel ſont iuſtifiez tous croyans, leſquels tu as eſleus pour eſtre tes enfans, adoptez par iceluy

Geneſ. 3

Luc 1

celuy ton Fils Iesus Christ, pour estre faits membres de son corps. Lequel pour satisfaire à ta iustice & equité pour la punition du peché, & pour nous racheter de la mort, s'est presenté par obeissance volontaire à souffrir la mort ignominieuse de la croix, en sainct & solennel sacrifice & oblation pour les pechez de tous ceux qui s'arresteront & receuront par foy ce sacrifice sainct & vnique, suffisant & perpetuel pour tousiours, qu'iceluy Iesus Christ ton Fils t'a offert en la croix, où il a porté sur soy la charge pesante des pechez de tous ceux qui par ferme foy & esperance s'arresteront au seul salut lequel il nous a acquis, estant mort pour nos pechez, & resuscité en gloire pour nostre iustification: tellement que par ce seul moyen les croyans sont faits enfans de Dieu, membres du corps d'iceluy Iesus Christ, heritiers du royaume des cieux, & participans de son immortalité glorieuse, en la vertu de sa triomphante resurrection, par l'Euangile de grace, qui est la bien-heureuse & ioyeuse nouuelle du benefice de reconciliation, 1.Cor.15 & redemption. Parquoy, Dieu tresbenin, Pere de misericorde & de toute consolation, comme il t'a pleu par ta bonté me receuoir à merci, m'ayant certifié ceste heureuse grace d'election eternelle par l'adoption de ton Fils Iesus Christ, en l'Euangile de grace, par lequel tu m'as appelé à la cognoissance de ta saincte & bonne volonté enuers moy, tu m'as aussi estably en ce lieu pour estre tesmoin de sa saincte verité, par le supplice present qui ce iourdhuy m'est ordonné & appareillé. ce que de bon cœur & franchement ie reçoy, estant certain de la remissiõ de mes pechez par la vertu de la mort biẽ-heureuse de ton Fils Iesus Christ, qui est resuscité des morts, & monté à la gloire celeste: en vertu de quoy ie resusciteray au dernier iour de son triomphant aduenement, pour parfaitement iouyr de son immortalité glorieuse auec luy eternellement: estant asseuré que maintenãt mon esprit sera receu en sa saincte protection & sauue-garde auec les bien-heureux en son royaume eternel, en laissant ce present monde par la mort corporelle, qui m'est presentement en ce iour ordõnée par le supplice qui à present m'est appareillé. Parquoy, bon Dieu, Pere tresbenin & plein de misericorde & de toute consolation, ie te prie qu'il te plaise au nom de ton Fils Iesus Christ, estendre ta bonté & vertu puissante sur moy ta poure creature: & qu'en toute patience tu me faces passer outre ce pas de mort corporelle, me tendant ta main puissante pour me retirer incontinent victorieux de tous mes ennemis, me conduisant à ceste vie bien-heureuse que tu as promise en faueur de Iesus Christ ton Fils nostre seigneur, acceptant le merite de sa mort & passion pour recompẽse de toutes mes fautes & pechez, en vertu du sainct & parfaict sacrifice de ton Fils Iesus Christ, suffisant, vnique & perpetuel pour tousiours: & de cest A- Hebr.10 gneau immaculé, de ceste hostie viuante, de ceste obeissance volontaire: & de ce sacré sang precieux de ton Fils Iesus Christ, qui a esté espandu pour la remission des pechez. Et qu'en ceste sorte ie me presente en ta gloire, honneur & louange, me couurant de la iustice & innocence de ton Fils Iesus Christ, pour me presenter irreprehensible deuant ta face. Aussi bon Dieu, qu'il te plaise auoir pitié de ton Eglise, en restaurant les dissipations & ruines faites par la malice de Satan, duquel vueilles destruire toutes les œuures auec son regne d'Antechrist: & que tu establisses le regne bien-heureux de ton Fils Iesus Christ, en edifiant son Eglise, laquelle, bon Dieu, ie te recommãde, comme de tout temps tu en as eu le soin. Aussi Seigneur, ie recommande mon esprit entre tes mains, qu'il te plaise le conduire en ton royaume bien-heureux.

POVRTANT Seigneur, vueilles-moy fortifier en vraye constance, m'assister par ta vertu & puissance, me donnant vne patience inuincible, pour perseuerer en ceste bataille spirituelle iusques à la fin de ma vie.

AVTRE Oraison dudit Richard le Feure.

SEIGNEVR Dieu, Pere tout-puissant, ie te remercie de ce qu'il t'a pleu m'appeler à la cognoissance de ton sainct Euãgile, & singulieremẽt de ce que tu m'as fait cest honneur que ie soye participant des tribulations de ton Fils Iesus Christ. ce que ie cognoy euidemment quand ie considere que tu ne m'as point baillé la seule cognoissance: ains as adiousté la practique pour me rendre à la fin homme parfait. Ie sauoye bien que Iesus Christ auoit enduré mort & passion pour moy, me donnant exemple de le suyure. I'auoye bien leu les admonitions escrites par les Apostres & Euangelistes, que nous sommes bien-heureux quand les hommes nous persecuteront pour ton Fils Iesus Matth.5 Christ. mais quoy, Seigneur? Ie confesse que iusques à ce que tu m'ayes fait practiquer 1.Pierre 3

q̃ ie sauoye de toy, ie n'estoye de beaucoup si asseuré en la cognoissance de mõ salut, cõ-
Luc 12 me ie suis maintenãt. Ie n'ignoroye point la promesse que tu auois faite, q̃ quãd nous se
rions deuãt les grãs du mõde, nous ne fussiõs point en soucy de ce que nous leur pour-
riõs respondre, & que bouche & sagesse nous seroyent donnees par ton S. Esprit, à la-
quelle nos aduersaires ne pourroyent contredire: mais ie l'ay maintenant experimenté
en moymesme, & que tu es le Dieu veritable. Car combien que ie ne soye sauant, tu as
toutefois remply ma bouche par ton Esprit, tellement que les sauans de ce monde n'õt
peu par leurs mensonges confondre ta simple verité. Ie ne recite point deuant toy ma
victoire, mais la tienne vrayement, qui rens confondus & estonnez mes aduersaires. Ta
gloire en cela en est beaucoup plus grãde, d'autãt que ie ne suis ne sauant ny eloquent.
Parquoy, mon Dieu, derechef ie te remercie de tant de graces que tu me fais, te suppli-
Luc 17 ant me vouloir tousiours augmenter la foy, comme tes Apostres t'en ont aussi requis: &
me faire cheminer de foy en foy, c'est à dire, par accroissemẽt de foy: car i'en ay grande-
ment besoin, pour surmonter les tentations de ceste chair rebelle. O mon Dieu, encore
que ie soye en grand tourmẽt & angoisse: toutefois mõ esprit sent desia les ioyes du ciel,
qui me font oublier la douleur, ou pour le moins vne partie. Les tyrans ont beau lier
mes pieds & mes mains, & mettre à mort cruelle tous ces membres: car en despit d'eux
ils resusciteront & seront glorifiez: & alors ie riray & m'esiouyray, & ils ploureront
& diront, Voicy ceux desquels nous nous moquiens, les estimans fols & insensez.
Sapience 5 voyez comment ils sont maintenant nombrez entre les enfans de Dieu. Or donc,
mon Dieu, mon Pere, vueilles-moy armer maintenant d'vne grande foy pour resister à
toutes tentations, que l'horreur de la mort ne m'espouuante: mais que ie me reconfor-
te en celle que Iesus Christ ton Fils a goustee tant amere, afin que celle mort que i'endu
reray me soit douce. Que dy-ie? Ma mort: Ha mon Dieu, ce mot de Mort est trop rude:
Iean 16 ie parle improprement: car il n'y a point de mort au Chrestien qui est conioinct auec Ie-
sus Christ qui est la vraye vie. Ie ne mourray dõc iamais: car mon Redẽpteur m'a promis
q̃ puis que mon esprit a mãgé sa chair & beu son sang, ie ne mourray iamais: ie ne feray
que passer d'vne lãgueur à vne vie, & de maladie à santé perpetuelle, de douleur à ioye,
de tristesse à liesse, de toute malediction à benediction, de famine & poureté à richesse
& toute abondance, d'ignominie des hommes à la gloire des Anges, de la crainte des
tyrans à vne perpetuelle asseurance, de la compagnie des miserables pecheurs à celle
des Saincts & bien-heureux. Ie croy, mon Dieu, puis que tu m'eslis pour ton Martyr, qu'à
mon dernier iour tu me feras combattre virilement contre ma poure chair, contre le
diable & le monde: afin que pour l'edification de l'Eglise, ie soye comme cheualier pre-
tendant en champ clos combattre & abbattre mes ennemis par ta vertu, & par le cou-
steau trenchant des deux costez, qui est ta parolle: & en obtenir victoire par la victoire
Hebr. 4. que Iesus Christ en a euë: par les mains duquel la couronne me sera deliuree. Ton sainct
Esprit me sera comme mon parrin, lequel me consolera, dressera & enseignera aux ar-
mes spirituelles, pour me rendre homme bien à droict, pour batailler courageusement
iusques à la derniere goutte de mon sang. Et si en attendant ceste heureuse iournee, ie
suis exercé par gresillons, fers, ceps, gehennes, froidures, ordures, tenebres, faim, soif, &
autres choses semblables, cela ne me doit estõner, car les iambes enferrees aux ceps ne
sentent pas grãd mal, quand la main touche desia le ciel. Auant qu'entrer en champ de
bataille, les chãpions qui doyuent combattre l'vn contre l'autre, ne prennent pas leurs
deduits en vn lict mol, ains mettent peine à s'exercer auant que venir au dernier com-
bat: & toutefois ils ne pretendent que d'auoir seulement vne couronne corruptible.
N'ay-ie pas donc plus grande occasion, pour en auoir vne incorruptible & eternelle, de
m'exercer par ces petites croix, auant que venir à ma grande iournee prochaine? Pour
Notez ceste le moins, ô mon Dieu, si ie suis mis à mort sortant de ceste prison, ie ne seray executé
action de comme meurtrier ou brigand: mais pour la mesme querelle pour laquelle sont morts
graces tant de Martyrs de ton Fils Iesus Christ. Que si i'ay commis quelque grand malefice, par
lequel i'auoye bien merité la mort (comme le moindre peché du monde est digne de
mort) tu l'as caché & couuert, afin que ma mort fust reseruee à seeller par mon sang la
doctrine de l'Euangile. Que vaut de tant languir? aussi bien faudroit-il mourir vne fois.
Le tourment n'est pas si long ne si grand, d'estre despesché en vne heure, que de
languir trois mois en vn lict. Ne vaut-il pas mieux mourir alaigrement pour mon Sei-
gneur Iesus Christ? O Dieu eternel, que tu me fais vn grand hõneur, de ce qu'il te plaist
de

de me faire boire à la couppe de ton Fils bien-aimé Iesus Christ, & de me preparer le mesme breuuage que luy-mesme a beu. Ie n'ay donc plus que faire de la lumiere du mõde, puis que tu m'appelles, ô mon Dieu, pour me donner la lumiere eternelle: à laquelle vueilles-moy maintenant conduire par ton Fils Iesus, qui en l'vnité du S. Esprit vit & regne auec toy Dieu eternellement.

CONCLVSION du combat de Richard le Feure.

IL y a icy belle matiere pour considerer vne prouidence de Dieu admirable, non seulement en ce que d'vn mouuement vniuersel il gouuerne les choses, mais aussi que d'vn soin special il n'a voulu orner la premiere luitte de R. le Feure de mort victorieuse, ne qu'il soit paruenu où il sembloit courir de toute sa force. Ayant esté recoux par moyẽ illegitime des mains de ceux qui le menoyent à Paris, ce luy fut cõme vn delay, respit & loisir pour se disposer à vne secõde bataille, à laquelle le Seigneur l'auoit reserue, pour le tãt mieux manifester & rendre exquise sa vocatiõ deuãt les hõmes. L'inquietude de son esprit apres ceste deliurãce, les lõgs circuis de ses voyages, & sa cõplexion diuerse n'ont point empesché que le Seigneur n'ait parfait son œuure en luy, & que le dernier acte de la vie n'ait esté à la gloire de son sainct nom, & à la consolation de tous les fideles. La prison des aduersaires luy estoit non seulement pour escole à toute patience, mais aussi comme vn palais royal, où il a triomphé autãt magnifiquement qu'homme de sa sorte. bref, il fut tout autre en la prison, qu'il n'estoit en liberté. Or apres qu'on l'eut mené & pourmené d'vn lieu à l'autre, & que sa perseuerance par tout semblable, eut surmõté toute cruauté des iuges: finalement apres auoir receu sentence de mort, la langue luy fut incisee, & son corps bruslé vif le Samedy septieme de Iuillet, M. D. LIIII.

BREF recit de ce qui est suruenu en ce temps aux Ministres d'Angleterre, & à la dispersion des fideles chassez dudit pays.

APRES que Marie fut paisible en son royaume d'Angleterre, à grand'haste ayãt remis-sus la Papauté: les Eglises qui auoyent flouri du regne d'Edouard, furent subit miserablement dissipees. Iean à Lasco Polonois, superintẽdãt des Eglises estrangeres estans à Londres, fut en grand soin, suyuant l'affectiõ qu'il portoit au troupeau de Christ, en quel pays il pourroit trouuer siege pour le parquer & pouruoir de seure demeurance. Finalement de commun aduis il fut arresté qu'on essayeroit de faire quelque chose vers le roy de Dannemarc: dont toute la charge en fut donnee par les anciens à Iean à Lasco, Iean Vtenhoue, & Martin Micron. A l'instãt de ceste sortie, la pluspart de l'Eglise, se mit en la compagnie de ces trois personnages, pour faire voile en Dannemarc. Le dixseptieme de Septembre s'embarquans au port de Graffienne en Angleterre, finalement apres plusieurs dangers de tempestes & orages, aborderent à Hellesgnore, haure de Dannemarc, le 29. d'Octobre. Entendant Iean à Lasco, que le Roy estoit à Coldingue, il tira celle part accompagné desdits Vtẽhoue & Micron, Le huitieme de Nouembre estans venus à Coldingue, ils n'impetrerent riẽ du Roy. car mesme son prescheur en vn sermon auquel ils assistoyent, l'irritoit & enflãmoit cõtr'eux. Et non seulement demeurãce leur fut deniee pour leurs Eglises, ains aussi le retour vers leurs gẽs par Hellesgnore & Haffinie. tellement qu'il leur fut commãdé vuider le royaume par Holsace. Maints encombriers & mesaduentures lors leur aduindrent en la cour du roy de Dannemarc, qu'il n'est icy besoin de reciter, pource que Iean à Lasco les a fidelement & soigneusement descrites.

Iean à Lasco.

Vtẽhouius.

Micronius.

DONCQVES le dixneufieme de Nouembre partirent de Coldingue, & par le commandement du Roy passans par Holsace, s'acheminerent en Alemagne. Sur lequel chemin se separerent, de sorte que le seigneur à Lasco & Iean Vtenhoue descẽdirent en Frise: Micron s'en alla aux Orientales citez maritimes, pour là receuoir les freres qui arriueroyent de Dannemarc par mer, pour les festoyer & consoler. Car on auoit souuent signifié au nom du Roy, que sans delay tous seroyent chassez du royaume. Micron doncques arriua à Hambourg le vingtcinquieme de Nouembre, où pour donner & receuoir consolation en si triste & piteux estat de l'Eglise, il seiourna quelque temps auec les freres arriuez de Dannemarc. Et pour estre mieux informé du gouuernement des Eglises & de la doctrine qui là se preschoit, il frequẽta les sermons & leçons publiques en Theologie. De là se transporta à Lubec & Vismare, & lieux circonuoisins, y faisant seiour,

iuſques à ce qu'il entendit par bruit commun, que pour la gelee & froidure lors treſuehemente, il n'eſtoit poſſible qu'aucun abordaſt ſain de Dannemarc. Deſirant faire entendre ces choſes & autres à Iean à Laſco & Iean Vtenhou, qu'il ſauoit eſtre en grand ſoucy pour les freres demeurez en Dannemarc, il print ſon chemin en Friſe: & le vingthuitieme de Decembre arriua à Emden. ¶ Toſt apres quelques freres venans de Viſmare, rapporterent que les autres laiſſez en Dannemarc eſtoyẽt reuenus non ſans grãd danger de leur vie, les vns à Lubec, les autres à Viſmare, tous neantmoins en bõne ſanté. Micron n'eut pluſtoſt ouy ces nouuelles, que du conſeil & conſentement des freres il retourna vers eux le vingtcinquieme de Ianuier à Viſmare: dont finalemẽt apres pluſieurs diſputes de la religion en particulier auec les Miniſtres, cõmandement fut fait à tous le 22. de Feurier, M.D.LIIII. de ſortir. Parquoy tous s'en allerent à Lubec.



PARIS PANIER, *de Salins.*

SVBMETTANS à la cognoiſſance de verité tout eſtude humain, apprenons à l'exemple de ce perſonnage, de tenir icelle verité plus precieuſe que toute la plus longue vie que nous ſaurions auoir en ce monde mortel.

M. D.LIIII. LA cour du parlement de Dole au conté de Bourgõgne, ſembleroit degenerer des autres Cours, ſi par actes germains & du tout ſemblables, elle ne ſe declaroit ennemie mortelle de ceux qui font profeſſion de la vraye doctrine du Seigneur. Et ſans recercher les exẽples de plus haut cõmencement, elle en a en ce temps donné enſeignement en la perſonne de M. Paris Panier, qui non ſeulement eſtoit de leur corps comme aduocat audit Parlement & iuriſconſulte treſdocte, mais auſſi auoit tous ſes parens & amis au meſme pays & conté de Bourgongne, eſtant iſſu d'vn lieu nommé Corniere, enuiron trois lieuës pres de la ville de Salins. Il n'auoit encore atteint l'aage de vingtquatre ans, quand par la conſpiration de quelques meſſires preſtres Iean Sachet & Iean Paul, auec vn troiſieme de leur faction, il fut accuſé comme ayant parlé contre le Dieu de leur Meſſe nourrice. Pour l'entendemẽt & naturel qui eſtoit en luy excellent, il eſtoit paruenu non ſeulement d'eſtre au rãg des premiers hommes de lettre de ſon pays, mais auſſi entre les Iuriſconſultes renõmez: à cauſe de ſa ſcience & eloquence. ¶ Eſtant priſonnier, il fut reſolu de ne fleſchir en la verité, combien que pluſieurs le ſolicitaſſent de quitter quelque peu d'icelle pour ſauuer ſa vie, & pour euiter la rigueur des placars de l'empereur Charles cinquieme, nouuellement publiez ſur le faict des Lutheriens au conté de Bourgongne. Pluſieurs à ceſte occaſion furent empriſonnez: il y en eut qui s'abſenterent du pays pour euiter l'execution deſdits placars: mais Paris Panier demeurant ferme en la confeſſion de l'Euangile, au grand regret de ſes iuges fut condamné d'auoir la teſte trenchee, & ſes liures eſtre bruſlez deuant luy. Ce fut le Samedy ſeptieme iour d'Auril, M. D. LIIII.

OTTHO, *ou* OEST CATELINE, *Flameng.*

M. Martin Micron duquel cy deuant eſt fait mention miniſtre en la terre d'Emden à conferé par eſcrit ceſte hiſtoire memorable: de laquelle nous pouuons recueillir, que la verité de l'Euangile au cœur du fidele, eſt vne forteresse inuincible: & fait des actes autant hardis qu'on ſauroit eſtimer, contre les teſmoins de menſonge.

M.D. LIIII AV meſme mois d'Auril de ceſte annee, vn nommé Ottho van Cateline, natif de la ville de Gang, endura la mort en ladite ville pour la verité de l'Euangile. Il eſtoit bon ouurier de grauer & damaſquiner couſteaux, armures & choſes ſemblables: & ſe retira ieune garçon au pays d'Angleterre, où le maiſtre qu'il ſeruoit, luy mit à nom Oeſt, ou George: & demeura audit pays iuſques au tẽps qu'il y eut Egliſe de Flamens eſtablie à Lõdres du viuant du bon roy Edouard ſixieme, l'an M. D. L. Ottho, combien qu'il fuſt ignorant, voire adonné encore aux ſuperſtitions Papiſtiques, frequentoit ſoigneuſement les aſſemblees pour ouyr les ſermons: mais du commencement il y profitoit bien peu. Tant y a que continuant l'audition de la parolle du Seigneur, il y profita tellement, que depuis ſeruit grandement à l'Egliſe en laquelle il ſe rangea.

Egliſe de Flamens à Londres.

ADVINT

ADVINT quelque temps apres qu'il eut là demeuré, deliberant de faire vn voyage à Gand, ses amis l'admonesterent de se porter sagement en son voyage, à cause du grād danger des persecutions contre les fideles. & Ottho leur respondit qu'il n'esperoit ne faire ne dire rien temerairement: mais s'il aduenoit qu'en sa presence le nom de Dieu & de Iesus Christ fust blasphemé, qu'en ce cas on se tist pour tout asseuré qu'il ne dissimuleroit aucunemēt, & ne cacheroit le talēt qu'il auoit receu par la parole de l'Euāgile.

AV sortir d'Angleterre, comme il s'estoit embarqué pour venir en Flandre, vne si horrible tempeste suruint, que tous ceux qui estoyēt auec luy n'attendoyēt que la mort toute presente: mais il les consola merueilleusement, & leur seruit de ministre durāt la tēpeste. Apres que le Seigneur les eut deliurez du peril, & fait paruenir à bon port, Ottho les exhorta tous de rendre action de grace au Seigneur, & de retenir sa crainte deuant les yeux, se souuenans d'vne deliurance si admirable. Il leur dit dauantage, comme s'il eust eu desia sentiment de ce qui luy deuoit aduenir, que faire se pourroit quelque iour que Dieu voudra esprouuer par tourmens & martyres la foy de ceux qui estoyent eschappez des perils marins: & pour glorifier son nom, les mener deuant le iugement des hommes, & ainsi les retirer des miseres de ce monde. Tost apres, ce grand zele dont il estoit affectiōné à la verité Diuine, donna occasion aux ennemis de le faire mourir. car estant embrazé de l'amour de Dieu, il ne se feignit de reprēdre librement & publiquement les idolatries, toute apprehension de danger mise sous le pied. Ce qui aduint ainsi: Arriué qu'il fut à Gand, ayāt entendu qu'vn Iacopin nommé Pistoris faisoit profession de la verité, & annonçoit au peuple la vraye doctrine, si qu'il y auoit grosse presse à ses sermons: esmeu de tel rapport, se delibera quelque fois de l'aller ouyr, pour en sauoir la verité. Le Ieudy donc deuant Pasques il se transporta au temple de S. Michel, & retint place vis à vis de la chaire, pour mieux entēdre tout ce qui se diroit. mais il trouua au lieu d'vn thresor, des charbons: & au lieu de bonnes & saines viandes, de la poison mortelle. Car lors ce prescheur afferma par plusieurs parolles, que quand le Prestre manie le sacrement de l'autel (comme ils appelent) le pain est transmué par la vertu & efficace des parolles dessus ce pain proferees, en la vraye substance du corps de Iesus Christ: de maniere que Christ est là corporellement honnoré, adoré, & mangé. Par telles & semblables parolles Ottho fut si esmeu & piqué, voyant le peuple estre ainsi abusé, que ceux qui estoyent pres de luy le virent du tout changer de contenance, & bien qu'estant poussé d'vn grand zele, il desirast fort dire ce qu'il en sentoit, toutesfois il se retint, & eut patience iusqu'à ce que le moine eust acheué son sermon. Et comme il vouloit descendre de la chaire, Ottho ostant le bōnet, luy dit haut & clair, Escoutez vn peu, mon amy: tout vostre sermon est apertement contraire à l'Escriture saincte. & si l'assemblee presente veut auoir patience, ie prouueray manifestement par les sainctes Lettres, que vous auez icy presché au peuple vne doctrine fausse & meschante. Mais comme le moine fort estonné & troublé n'y vouloit entendre, & luy cōseillast seulemēt s'en aller, Ottho s'approcha de plus pres, & par vne grande vehemence d'esprit luy dit tels mots, O faux-prophete, qui persuades au peuple que le pain est le vray corps de Christ, lequel est monté au ciel, apres auoir enduré mort & passion pour nous. ¶ Sur ces entrefaites il s'esleua vn grand tumulte du peuple, & disoyent à Ottho tant hommes que femmes, Helas mon amy, que veux-tu faire? A quoy il respondit d'vne grāde vehemence, Ce sont tous faux-prophetes, qui vous seduisent, ne les croyez nullement. Cela dit, il fut cōntraint par la foule qui le poussoit, sortir auec les autres hors du temple: & ia-soit que plusieurs luy conseillassent de le gagner au pied, il n'y voulut entendre: mais leur dit que ce qu'il auoit dit publiquement, se deuoit bien peser: & puis s'en alla tout le pas. Et subit voicy venir le Procureur general Iaques Hessel, qui le fit prēdre pres la porte nommee en Flameng *Brugsche Vvalpoorte*: & le fit mener au vieil chasteau, dit du Conte, sur les dix heures du matin, l'onzieme d'Auril, M.D.LIIII.

Pistoris Iacopin.

Ottho reprend vn Caphard prescheur.

Iaques Hessel.

APRES disner ce Procureur accompagné de Pistoris & de son compagnon, & d'autres qu'il auoit fait venir, se transporta en la prison: où lesdits Iacopins disputerent trois heures pour le moins contre Ottho, sans rien gagner sur luy. Car Ottho vouloit examiner tous les propos qu'il disoit de la Cene du Seigneur, de la vraye inuocation, du Purgatoire, de la principauté ou primauté du Pape, & semblables, par l'Escriture saincte, & non autrement. Eux au contraire extrauagans du vray but pour eschapper, alleguoyent telles quelles subtilitez, ou le placard de l'Empereur, ou les traditions des peres, ou

les decrets de l'eglise Romaine: bref, tout ce qu'ils pouuoyent ramasser pour estançonner leur cause fort ruyneuse. Finalement il fut arresté entr'eux, qu'Ottho coucheroit par escrit ce qu'il sentoit des poincts qui auoyēt esté par trop debatus entr'eux sans fruict. Pour ce faire le Procureur commanda qu'on luy liurast papier, encre & plume. En cest escrit, pour le faire court, Ottho affermoit qu'il y auoit vne figure aux parolles de Iesus Christ, Ceci est mon corps: & qu'il ne les falloit entendre comme si le pain estoit la substance de son corps naturel. Pour quoy prouuer il amenoit force raisons & authoritez de l'Escriture, ausquelles les aduersaires ne pouuoyent respondre. Ne pouuans satisfaire, ils laisserent la dispute de la Cene, & vindrent à l'interroguer qu'il sentoit de l'inuocation des Saincts. Il respondit promptement, qu'il ne seruoit & n'inuoquoit en esprit & verité autre sainct, que celuy qui est le Sainct des saincts. car attendu qu'il semōd tous ceux qui sont trauaillez, de venir à soy pour les soulager: qu'il nous exhorte de heurter, cercher & demander, auec asseurance certaine de trouuer & obtenir: veu aussi que nous sommes certains que Dieu le Pere souuerainement bon, nous dōnera tout ce que nous requerrons au nom de Christ son Fils, il disoit que nous luy faisions vne extreme iniure, en formant nos requestes & prieres à Dieu le Pere au nom d'autre que de Christ. Parquoy il concluoit que ceux faisoyent impudēment & meschamment, lesquels sans tesmoignage de l'Escriture veulent persuader au peuple que les Saincts ont charge d'aduocasser pour nous enuers Dieu le Pere: cōsideré que ce droict d'estre aduocat, se doit entierement attribuer à Christ seul, qui a esté crucifié pour nous. Car à qui nous pouuons nous retirer en plus grande asseurance d'estre exaucez, & en plus grande certitude de nostre salut, qu'à celuy qui est frere de nous tous, & est le Fils eternel de Dieu eternel: voire seul qui veut & peut bien faire au genre humain?

Ottho dōne par escrit ses raisons.

Matth. 11. Matth. 7. Iean 16.

INTERROGVE s'il croyoit le Purgatoire: respondit qu'il ne sauoit que deux voyes: dont l'vne menoit au ciel, demeure des bien heureux: l'autre à la gehenne perpetuelle, seiour des mal-heureux. Ces voyes sont notifiees par les exemples qui sont aux sainctes Lettres, touchant le mauuais riche, le Lazare, & le bon larron, auquel il a esté dit, Tu seras auiourdhuy en paradis auec moy, & non pas, Tu iras auiourdhuy au feu de Purgatoire, pour là faire penitence de tes pechez.

Luc 16. Item 23.

INTERROGVE s'il recognoissoit le Pape de Rome pour chef de la saincte & Apostolique eglise: respondit qu'il reueroit Christ nostre redempteur pour chef souuerain & vnique de l'Eglise: mais quant au Pape, qu'il l'estimoit le prelat de l'eglise de l'Antechrist, & l'auoit en detestation comme fils de perdition, assis au lieu sainct. Apres reuenant au propos touchant la Cene du Seigneur, qui auoit esté rompu: il nioit la presence corporelle de Christ en la Cene, confermant son dire, ou bien, de Christ mesme, par plusieurs tesmoignages & authoritez de S. Paul & de l'Escriture saincte, qu'il alleguoit si bien à propos, que ces procureurs de l'authorité Papale & de la transsubstantiation n'auoyent que dire: mais tant en se taisant qu'en extrauaguant hors de ceste matiere fort auant entamee, ils confermoyent bien auant és esprits des auditeurs leur bestise iointe auec vne souueraine impieté & cruauté.

2. Thess. 2. Dan. 2.

VOYANT le president de Flandres, Helvvegh, qu'en sa presence & de quelques Cōseilliers Ottho respondoit si dextrement & doucement à tout ce qu'on luy demandoit, il allegua que par l'edit tresexprez de son Prince, il luy estoit defēdu de disputer des matieres de la foy auec heretique quelcōque: toutesfois qu'il luy enuoyeroit quelque moine, ou s'il aimoit mieux, quelque prestre laic qui poursuyuroit la dispute encommēcee. A quoy Ottho fit response que ce luy estoit tout vn: entant qu'il estoit prest de rendre raison de sa foy: non à ceux là seulement, ains au moindre du vulgaire. Quant au President & ses adioints, qui ont puissance de sauuer, ou faire executer ceux qui n'auoyent obey aux edits de la religion, & cependant l'Empereur ne vouloit qu'il leur fust licite de disputer des matieres de la Religion, cōbien qu'ils seussent que les Escritures nous sont laissees pour doctrine & edification: il prioit le treshō & tressouuerain Dieu, qu'ils peussent long temps exercer leur office & estat à la gloire du nom Diuin, & au salut de leurs ames: lequel estat (comme il disoit) il auoit en grande reuerence, & estimoit deuoir estre honnoré par tous plaisirs & seruices.

Edict de l'Empereur

¶TOST apres il escriuit à Christine sa femme, qu'il auoit laissee à Emden, pour la consoler, l'admonnestant qu'elle reiettast tout loin de sa vie sur le bon Dieu qui est pere & nourrissier des vefues & des orphelins, comme il est nommé és sainctes Lettres: & s'employast

Emden ville de la Frise Orientale.

ployast du tout à instruire Samuel & Sara, qui estoyent les deux enfans qu'elle auoit de luy, & à les bien endoctriner en la foy pour laquelle il donnoit à entẽdre qu'il mourroit de bref, & laquelle ils auoyent sainctement gardee par cinq ans. En la fin il l'aduertissoit de bien-tost choisir vn certain estat & maniere de viure par la conduite de l'Esprit du Seigneur. ¶Il escriuit aussi l'Epistre qui s'ensuit à M. Martin Micron, lors cõtristé pour la persecution qu'enduroit vn autre sien amy en ce mesme temps.

FRERE, ne nous descourageons en portant la croix, mais embrassons-la franchement & de bon cœur, estimans vn grand heur d'endurer persecution pour le nom de Christ: comme les Apostres se resiouissoyent d'estre faits dignes d'endurer pour le mesme nom. Resiouissons-nous, dy-ie, auec action de graces, de ce que nostre Dieu veut orner si abondamment de tels signes exterieurs son Eglise esparse par tout le monde. car par tel moyen il veut donner tesmoignage que nous sommes vrayement membres d'icelle. Non que ie vueille affermer que ceux qui endurent le plus, soyent pourtãt du corps de l'Eglise. car ainsi il faudroit mettre Satan du nombre des gens de bien, lequel est tousiours en peine & tourment, & tousiours tremblant quand il pense au iour du dernier iugement. mais ie dy de ceux qui endurent pour la pure profession de la verité. Car il est certain que plusieurs Papistes, Anabaptistes & Ariẽs n'ont redouté la mort, combien qu'il n'eussent la vraye foy, comme il se peut prouuer par l'Escriture saincte: mais de ma part, ma conscience me rend tesmoignage, confermé par l'authorité de l'Escriture saincte, que la foy laquelle Dieu a reuelee à son Eglise par son sainct Esprit, est vraye & Apostolique: de laquelle le fondement est Christ. Car on ne nous peut arguer que nous falsifions l'Escriture, attendu que nous croyons & receuons tout ce qui est contenu en icelle: ce que ne font les sectes dessus nommees, qui est vne chose digne d'estre deploree. Mais quoy? il est necessaire qu'il y ait des sectes, afin que les vrais fideles soyent cogneus. Et de là nous auõs occasion de cercher les Escritures: de sorte que i'experimente en verité, selon la doctrine de S. Paul, que toutes choses tournent en biẽ aux fideles: si que d'affection ils louent Dieu de tout ce qui aduient, recognoissans qu'il l'a ainsi determiné. Dauantage, la croix me resiouit plus qu'elle ne contriste, quand ie pense combien elle est necessaire generalement à tous. Car Dieu veut que nous pensions plus aux choses celestes qu'aux terrestres & caduques: il veut aussi que nous nous iugiõs estre comme pelerins en ce monde, n'ayans ici habitation permanente, afin que nous soyons tousiours appareillez à endurer persecution, renonçans aux commoditez de la vie presente: bref, par le moyen des persecutions Christ notifie nostre foy à tout le monde. Ie vous prie donc, trescher frere, de vous consoler en l'affliction de N. nostre frere, & vous preparer alaigremẽt à porter vne mesme croix. Au reste, il semble que Dieu vueille aueugler & abrutir les entendemens de ceux de ce pays. ce que ie m'asseure qu'il fera de plus en plus, s'ils ne se conuertissent à luy de tout leur cœur: car nous voyons le iugement du Seigneur desia cõmencé par sa maison. Parquoy il me semble bon & vtile, que vous admonnestiez iournellement nostre Eglise comment elle se doit porter és persecutions: afin qu'au tẽps de probation ils soyent munis de cognoissance & foy necessaire. La grace de nostre Seigneur demeure perpetuellement auec vous.

[Marginal notes: Actes 5. — Satan le plus tourmenté de tous. — 1. Cor. 2. — Rom. 8.]

La mort heureuse de Ottho de Cateline.

LE Samedy 27. d'Auril, l'an susdit, Ottho aagé enuiron de trente ans fut condãné à la mort, & apres midy mené en la place où les fagots estoyent preparez pour le brusler. Et comme il se disposoit de faire quelque exhortation Chrestiẽne au peuple deuãt que mourir, le Procureur Hessel ne le voulut souffrir, mais crioit souuent au bourreau, Depesche-le: fay ton office. Ce qu'oyant Ottho, & voyant qu'il ne luy estoit aucunement permis de descharger au peuple son cœur tout embrasé d'amour Diuin, & que le Procureur luy disoit qu'il fist ce qu'il voudroit lors qu'il seroit dans les fagots, il fut touché de douleur extreme, de ne pouuoir admõnester le peuple de se donner garde de ceux principalement qui disent, Christ estre icy, où là: comme s'il n'estoit assis à la dextre de Dieu son Pere. Si est-ce qu'entre autres choses il dit a Hessel d'vne voix piteuse & lamentable, I'apperçoy que tu es en peine pour cause de l'effusiõ de ce sang innocẽt: mais i'ay prié le Seigneur mon Dieu, qu'il le te vousist pardõner. A quoy respõdit Hessel, Amẽ, amẽ. Puis Ottho adressãt son ꝓpos au peuple, dit, Mes freres & amis, i'auroye beaucoup de choses à vo⁹ dire: mais on ne le me veut ꝑmettre, dõt i'ay le cœur fort desplaisãt. Sur cela le bourreau selõ la coustume, se mit à genoux, requerãt qu'il luy vousist pardõner sa mort. Ottho le baisa, & dit, Ie te pardõne de bõ cœur, & prie Dieu qu'il te vueille pardõner tes pechez.

[Marginal note: Matth. 24.]

La priere d'Ottho.

Et incontinent luy-mesme se iettant à genoux fit sa priere à Dieu en ceste substance, Pere celeste, qui selon tes promesses as enuoyé ton Fils vnique pour estre offert en sacrifice pour nos pechez, ie te prie, moy qui suis de tes moindres seruiteurs, que tu ne me refuses ta grace & misericorde. Et quát à vous, treschers freres, ie vous supplie humblement que d'vn commun accord vous priez Dieu pour moy, à ce qu'il m'assiste en ceste derniere heure de la mort, selon qu'il a promis à ses seruiteurs. Ici derechef le Procureur general cria au bourreau, Despesche, despesche. Et incontinent Ottho se presenta pour estre lié au posteau. & comme on l'attachoit, dit, Gardez-vous des faux prophetes qui disent. Voicy, Christ est ici ou là, ne vous y fiez pas: car il est au ciel, & à la dextre de Dieu son Pere. Puis il s'escria, Pere celeste, ie recommande mon esprit entre tes mains: & te prie que tu faces la grace à mes petis enfans de tousiours marcher en ta craite. Cela fait, il fut estráglé & gresillé seulement, & puis on mit son corps au gibet auec les autres: lequel le Seigneur, selon ses promesses veritables, resuscitera au dernier iour auec tous les Saincts, pour le faire participant de sa gloire eternelle.



IEAN FILLEVL, & IVLIEN LEVEILLE.

LE procez fait contre ces deux Martyrs de Dieu, monstre les ruses que tiennent les Preuosts des mareschaux pour attraper les poures fideles: mais quoy que la chair & la sagesse humaine sachent faire, le fort de la verité demeure inexpugnable.

M. D.LIIII.

VN Dimanche quinzieme d'Auril, de cest an M.D.LIIII, Gilles le Pers, Preuost des mareschaux au pays & Seneschaucé de Bourbonnois, pour le Mareschal de Sainct-andré, constitua prisonnier Iean Filleul menuisier, & Iulien Leueillé esguilletier natif de Sanserre pres de Neuers, sur le chemin de Desire. Les ayant rencõtrez, il leur dit de premier abord: Freres, ie say bié où vous allez, ne craignez de vous declarer: car nous vous voudrions couurir de nos mãteaux, & vous cacher & defendre contre tous meschans. Ayant vsé de ceste preface, il les attira par belles parolles, se feignant auoir cognoissance de la verité: les asseurant qu'ils n'auroyét aucun mal ne destourbier, mais que plustost leur donneroit sauue-garde pour les conduire. Et pour mieux iouer son personnage, ledit Pers fit marcher ses archers deuãt luy, en leur disant, Allez, allez, piquez en auant: ce n'est pas ici où vous deuez arrester. ¶ Apres ces choses il les interrogua en telles parolles, Où allez-vous, freres? Ils luy respondirent, Nous allons cy pres à Desire. Et le Preuost leur demandant s'ils ne passoyent pas plus outre: respondirent qu'ils alloyent veritablement plus loin. Lors le Pers, N'est-ce pas à Geneue que vous allez, & y menez ce petit enfant & ceste ieune fille? Tous deux respondirent qu'ouy, & qu'ils les menoyent à Geneue. Demanda en outre ledit le Pers, si leurs femmes n'y estoyent pas. Respondirent qu'ouy: lesquelles choses declarees, le Preuost sifflant du poing, appela ses archers pour les prendre & mener à Neuers. Quand ils furent là venus, il les interrogua de toute autre façon qu'auparauãt: c'est assauoir touchant les articles ia par eux confessez: & puis, qu'ils alloyent faire à Geneue. Ils luy dirét que c'estoit pour faire leur spirituel profit, lequel ils ne pouuoyent faire au royaume de France, tant pour les blasphemes, idolatries & fausses doctrines, que pour les abus qui se commettent és Sacremens de l'Eglise. ce qui n'est en la ville de Geneue, d'autant que la pure & ancienne doctrine y est preschee & annoncee. ¶ Alors pource qu'ils auoyent fait mention des Sacremens, les interrogua de poinct en poinct, & de l'vsage d'iceux, & de la doctrine qu'ils disoyent estre si purement preschee à Geneue. Et premierement s'ils ne croyoyent pas que Iesus Christ fust au pain de l'hostie tellemét enfermé & enclos, que le pain n'est plus pain, ne le vin plus vin: mais realement faits le corps & le sang de Iesus Christ, par les parolles proferees du prestre. A quoy les prisonniers respondirent, qu'il croyoyent que Iesus Christ, ainsi qu'il est escrit, estoit monté au ciel, & assis à la dextre de Dieu son Pere iusques à ce qu'il vienne iuger les morts & les viuans, ainsi qu'il est escrit au Symbole. Et que par ce le pain & vin demeuroyent tousiours pain & vin.

De l'vsage des Sacremens.

ENQVIS derechef par ledit Preuost de ce qu'ils croyoyét touchãt le Sacremét. Respõdirent qu'ils croyoyent que le pain & le vin estoyét signes du vray corps & sang de Iesus Christ:

Christ:& que tout ainsi cõme par le pain le cœur de l'homme est soustenu & affermy, & par le vin est resiouy: aussi l'esprit est sustenté & soustenu par le corps precieux de Christ, & resiouy en gloire par le sang d'iceluy, d'autãt que par luy no⁹ sommes receus du Pere. ¶ Enquis qu'ils croyoyent de la communication. Respondirent que l'on administroit le pain & le vin en commemoration de la mort & passion de Iesus Christ:& qu'en ce faisant ils ne reçoiuent point du pain & du vin seulement, mais le vray corps & sang de Iesus Christ, lequel purifie & sustente l'esprit par foy. ¶ Enquis qu'ils vouloyent dire de la Messe. Respondirent que c'estoit vne pure superstition & idolatrie, inuentee par les hommes:& qu'en ce n'y auoit que condamnation. Et sur ce plus amplement il leur demanda, les menant d'vne demãde à l'autre, Si sainct Pierre n'estoit pas Pape, & premier fondateur de la Messe. A quoy ils respondirent que non: & que iamais S. Pierre n'auoit pensé à la Messe, mais seulement estoit appelé & esleu pour prescher & euangelizer la parolle de Dieu:& que s'il y auoit quelq̃ salut par la Messe, il faudroit dire par cõsequẽt, que Iesus Christ a enduré en vain. ¶ Outre, furent interroguez si le prestre auoit puissance de conuertir le pain au corps de Christ. Lesdits Leueillé & Filleul respondirent que Dieu n'est subiet aux hommes, n'aux parolles d'iceux: mais que toutes choses luy estoyent subiettes, & que c'est idolatrie que de mettre vertu & puissance aux parolles proferees selon l'intention des hommes. Furent enquis si les choses susdites ne profitent pas pour retirer les ames de Purgatoire: & s'ils ne croyoyent pas ledit Purgatoire. Respondirent lesdits Filleul & Leueillé, que tãt s'en faut qu'il leur profite, que plustost leur viendroit à condamnation, comme choses qui prouoquẽt l'ire de Dieu à l'encõtre d'eux. Et quant au Purgatoire, dirent qu'il n'en estoit aucun, finõ le sang de Iesus Christ, ainsi qu'il est escrit. Le Preuost leur dit, Vous voulez donc nier l'intercessiõ & adoration des Saincts. Ils respondirent que d'attribuer aux Saincts l'honneur qui appartient à vn seul Dieu, c'est contre tout gré & vouloir des Saincts mesme. car il faut que tout honneur soit rapporté à Dieu, comme il est escrit. Et quand ainsi seroit qu'ils nous pourroyent aider, encores ne voudroyent-ils vsurper l'honneur qui appartient au seul Dieu, duquel vient toute puissance. Quant à l'intercession, nous ne recognoissons qu'vn seul qui le puisse faire, qui est Iesus Christ, lequel de son propre vouloir & office áduocasse pour nous. ¶ Interroguez de la confession, & à qui il se falloit confesser, & qui est celuy qui pardonne, & s'ils ne croyoyent pas qu'il se faut confesser au Prestre, & s'il ne remet pas les pechez. Respondirent que la confession se doit faire, non point au Prestre, lequel est pecheur comme les autres hommes, mais au seul Dieu viuant, seul iuste, qui seul pardonne les pechez, ainsi qu'il est escrit. Enquis si les Prestres n'auoyent pas puissance de lier & deslier. Respondirent qu'ils estoyent chargez de prescher l'Euãgile, qui est la parolle de Dieu & la verité, par laquelle la liaison & desliaison se fait tant en la terre comme au ciel. En apres furent interroguez si les choses deposees par eux estoyent vrayes. Respondirent qu'ouy: & que telle estoit leur foy & y apposerent leurs seings: protestans haut & clair qu'ils s'estimoyent estre bien-heureux de souffrir pour ceste querelle.

De la Messe

Du Purgatoire.

De la Confession.

Isaie 43.

¶ Tantost apres, ce Preuost les mena de Neuers à sainct Pierre le Moustier, & les liura au Lieutenant criminel dudit lieu, auec les charges & interrogations susdites: auquel lieu furent derechef interroguez par plusieurs fois sur les mesmes articles, sur lesquels ont tousiours constamment persisté. Quoy voyant ledit Lieutenant appela quelques aduocats pour consulter, non pas s'ils estoyent dignes de mort, mais de la peine à laquelle ils les deuoyent condamner. Sur quoy les vns opinoyent d'vne sorte, & les autres de l'autre. toutefois la plus saine partie, à laquelle plusieurs condescendirent, les deliuroyent, en les bannissant hors de France, sans iamais y retourner: leurs biens confisquez, si aucuns en auoyent. A ces opinions ne se voulut accorder le Lieutenant criminel, nommé Iean Bergeron: mais les condamna d'estre bruslez & ars vifs, faisans premierement amende honorable nudz, la torche au poing, pendant vne grande Messe: de laquelle sentence fut appelé à Paris, auquel lieu ainsi que plus estroitemẽt ils furent examinez, aussi Dieu leur donna force & constance inuincible. car quelque faueur d'amis, quelques lettres qu'ils eussent obtenues, par lesquelles le Roy mandoit de reuoir le procés tout de nouueau, sans tirer le precedent en consequence: iceux ne voulurent aucunement desuoyer de la verité: ains tousiours persisterent en leurs confessions. ¶ Pendant le voyage de Paris, où ils furent menez, le susdit preuost le Pers, qui les auoit sur-

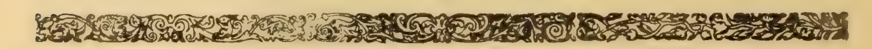
pris & emprisonnez, mourut fort piteusement, touché de rage & frenesie, dõt plusieurs eurent apprehensions diuerses de crainte, les autres se consolerent, voyant vn iuste iuste iugement du Seigneur. Or de Paris estans reuenus audit lieu de sainct Pierre le moustier, le 15. de Ianuier, dernier iour de leur vie, furent appelez au Conseil, pour sauoir d'eux s'ils vouloyent persister en leurs premieres opinions. Et respondirent qu'ouy: & qu'autrement seroyent enfans infideles, si ainsi le faisoyent. Alors le Greffier prononça l'arrest donné en la cour du Parlement de Paris, lequel contenoit qu'ils fussent brullez & ars tout vifs, s'ils vouloyent persister: auec vn *retentum* (qu'ils disent) contenant qu'aussi leurs langues seroyent coupees: & où ils se voudroyent desdire, seroyent estranglez sans voir le feu, & sans leur oster les langues. Mais eux contemnans l'offre, dirent, Vous nous voudriez bien faire renoncer nostre Dieu pour vn bien petit benefice: mais il n'ẽ sera pas ainsi. Et apres qu'ils eurent acheué ces mots, on acheua de prononcer l'arrest, lequel contenoit trois poincts. Le premier estoit, qu'ils auoyent mal parlé du S. Sacrement: Mais plustost, dirent-ils, pour en auoir bien & sainctement parlé. Le secõd estoit, par ce qu'ils auoyent nié le Baptesme faussement: Mais, dirent-ils, pour l'auoir veritablement confessé. Le tiers pour auoir blasphemé Dieu & les saincts: Mais au contraire, dirent-ils, pour soustenir son honneur. Et se regardans l'vn l'autre, s'encourageoyẽt, disans, Nous sommes prests de liurer non seulement vn membre ou deux, mais tout le corps, & estre ars & bruslez, soustenant la querelle de nostre Dieu: lequel tourment ne sauroit durer vne minute d'heure, pour estre bien-heureux à tout-iamais.

La mort du Preuost le Pers.

Trois poincts cõtenus en la sentence.

Estans menacez par le Lieutenant criminel, qu'il les feroit mourir de la plus cruelle mort dont il ouirent iamais parler, s'ils ne se desdisoyent: ils respondirent qu'il fist son deuoir, & que les tourmens ne les estonnoyent nullement: car par iceux ils paruiendroyent à l'heritage qui leur estoit preparé: quand mesme vous nous cõdamneriez à auoir auiourdhuy vn membre osté, & demain l'autre. ¶ Lors furent despouillez, & demourerent depuis midi iusques à trois heures au soir, liez de cordes l'vn à l'autre. Cependant on les oyoit louer Dieu, de ce qu'il les auoit fait dignes d'ẽdurer pour son nom. Et chanterent, estans en cest estat & attente de mort horrible, le Pseaume sixieme, Ne vueilles pas, ô Sire, nous reprendre en ton ire, &c. puis le cãtique de Simeon, Or' laisses, Createur, &c. Et ce fait, le Lieutenãt criminel, pour executer sa rage, fit venir vn Iacopin desesperé en contradictiõ & colere, l'ayant mãdé de Neuers à ces fins. Ce Caphard estãt aupres de ces deux fideles, & disputant contre eux, fut tellement confus qu'il ne seut que dire, sinon qu'il leur dit pour conclusion, Allez au diable. Apres lesquelles parolles le Lieutenant criminel leurs presenta à chacun vne croix de bois qu'il leur mit entre les mains, & par ce qu'ils n'auoyent les mains franches, les reietterent auec les dents, disans qu'il leur conuenoit porter vne autre croix trop plus noble & de plus grand prix que ceste-la. De laquelle chose le Lieutenant criminel & sa sequelle furent grandemẽt irritez, & en suyuant le *retentum* de l'arrest, leur commanda qu'ils baillassent leurs langues au bourreau: ce qu'ils firent.

En la personne de ces deux Martyrs le Seigneur monstra manifestement, voire & au veu & seu de tous ceux qui estoyent presens à leur execution, qu'il n'a point attaché le pouuoir de parler au membre de la lãgue. Car apres qu'ils les eurent coupees, le bon Dieu leur donna pouuoir de parler: car on ouit d'eux ces parolles quand ils furẽt venus au lieu du supplice, comme on les attachoit, Nous disons maintenant Adieu à peché, à la chair, au monde & au diable: iamais ne nous retiendront: & quelques autres propos d'exhortation au peuple. Et cependant que l'executeur de iustice les accoustroit de soulphre & poudre à canon, Filleul luy dit, Salle, salle à bon escient ceste chair puante. Apres que le feu eut esté allumé, & les eut saisis à la face, ils furent incontinent transis, sans qu'on apperceust aucun remuement de leurs corps.



THOMAS CALBERGVE, *de Tournay.*

EN la personne de Calbergue nous auons vn exemple de vraye constance contre les assauts & malice inueteree des aduersaires de verité. Laquelle de tant plus est admirable, que cestuy estant de basse condition, a surmonté par la grace de Dieu ce qui luy pouuoit faire peur, & esblouir les yeux.

EN

EN la ville de Tournay fut constitué prisonnier Thomas Calbergue, tapissier de son mestier, natif de ladite ville, le 19. iour de Iuin, M.D.LIIII. L'occasiõ de l'emprisonnement fut, qu'ayant escrit plusieurs chansons spirituelles, extraites d'vn liure qui auoit esté imprimé à Geneue, il presta son extraict à vn sien familier, lequel aussi le communiqua à vn ieune compagnon de mestier, qui tost apres estant apprehendé par la Iustice, & trouué saisi de ce liure, nomma celuy qui luy auoit presté. lequel incontinent mandé au Chasteau, & interrogué de ce liure, dit qu'il n'estoit sien, mais qu'il l'auoit eu de Thomas Calbergue. Les Iuges ne tarderent de faire venir Thomas: & l'interroguerent si le liure estoit sien. Auant que respondre il demanda de le voir: & l'ayant veu confessa qu'il estoit sien, & escrit de sa propre main. On luy demanda comment il auoit esté si hardy d'escrire telles chansons maudites & pleine d'erreurs. Il respondit qu'il n'entendoit y estre contenu autre chose que la pure verité: laquelle il vouloit soustenir. Sur cela il fut enquis de sa foy, de laquelle il fit confessiõ selon les dons & graces que Dieu luy auoit departies. Ce fait on le mena és prisons du Chasteau: & y fut depuis le 19. iour iusques au 24. suyuant, qui estoit le iour auquel les Papistes celebrent la natiuité de sainct Iean Baptiste. M.D.LIIII.

CE iour-la enuiron les neuf heures du soir il fut amené du chasteau en la maison de la ville: & ainsi qu'on le menoit il se mit à chanter le Pseaume, Iamais ne cesseray De magnifier le Seigneur, &c. Le lendemain il fut mené deuant le Conseil: où on luy fit de belles promesses, qu'on luy feroit grace s'il se vouloit desdire. Il respondit que telle grace meriteroit plustost d'estre nommee Perdition de corps & ame, s'il renonçoit la verité: & que plus luy estoit la vie eternelle, qu'vne petite prolongation de ceste poure & miserable vie. Les Seigneurs de la ville voyans qu'ils n'auoyent autre responce, & que tousiours il perseueroit en la mesme confession de sa foy, prononcerent sentence de mort contre luy, assauoir d'estre bruslé vif & reduit en cendres. Pseau. 34

QVAND le peuple eut entendu ceste sentẽce, il y eut grand murmure en la ville, à raison d'vn malfaicteur, lequel ayant commis vn cas enorme & detestable, neãtmoins peu de iours auparauant à la solicitation de ses parens & par argent auoit esté deliuré: de maniere que plusieurs à haute voix disoyent par les rues, Qu'vn meschant soit deliuré, qui a fait vn acte si infame: & cest homme-cy, qui s'est tousiours bien gouuerné, & a hõnestement vescu, soit condamné & mis à mort si cruelle! Le bruit fut tel, que les Seigneurs de la ville furent contraints, pour appaiser le tumulte, de remettre en prison le susdit malfaiteur, & de faire commandement aux archiers & arbalestiers, & ceux qu'ils nomment du serment, de se trouuer en equippage à l'execution de Calbergue. Estant donc accompagné des bandes de la ville, cõme on le menoit au supplice, il dit Adieu à plusieurs qui estoyent de sa cognoissance. Entre autres, voyãt vne siẽne voisine plourer de pitié qu'elle auoit de le voir en tel estat, luy dit, Voisine, ne plourez pas: mais plustost resiouissez-vous: car i'ay ioye d'aller à mõ Dieu. & pour mõstrer ceste ioye, commença le Pseaume, Rendez à Dieu louange & gloire, &c. mais l'vn de ces Cordeliers (qui selõ la coustume l'accompagnoyent) oyant que le peuple faisoit grand bruit à l'enuiron, luy dit, Thomas, chantez en vostre cœur: mais il ne laissa pourtant de poursuyure le Pseau. ¶ Le Lieu du supplice fut ordonné hors de la porte, en la place nommee les prez à Nõnains: à raison que les marchans auoyent supplié que l'execution ne se fist au lieu accoustumé du marché, à cause du grand vent qui pour lors tiroit. Barabbas absous & Christ condamné. Pseau. 118

ESTANT donc venu audit lieu, il apperceut en la tourbe grand amas de caphars Cordeliers & Augustins, que le seneschal de Hainaut, capitaine du chasteau de Tournay, grand ennemy & persecuteur de ceux qu'on accusoit estre Lutheriens, auoit fait venir pour tourmenter le patient, & le diuertir de son opinion. Or Thomas monta subitement sur l'eschaffaut, comme desirant d'estre incontinẽt mis à l'estache pour prier Dieu: mais ceste vermine de moines monterent apres luy l'vn apres l'autre, pour faire leur mestier accoustumé, qui est de tourmenter les poures fideles, sur tout au dernier article de la mort. tant y a qu'ils ne gagnerent rien sur luy. Le Souf-preuost de la ville, nommé Nicolas de Calonne, pour complaire au Seneschal y voulut aussi monter, & parla à Thomas assez bonne espace de temps, mais il y profita autant que les autres. Quoy voyant ledit Seneschal, esmeu de fureur qui luy estoit coustumiere, sur tout à l'encontre des fideles, fit descendre les susdits caphars & Souf-preuost, & commanda au bourreau

ſubitement de mettre le feu. Trois de ces Cordeliers n'eſtans contens de ſi toſt ſe deporter, en deſcendãt s'eſcrierẽt, Thomas, croyez qu'il y a vn Purgatoire où les ames doyuent faire leur ſatiſfaction. Thomas reſpondit, Ie croy que le ſang de Ieſus Chriſt nous purge & nettoye de tous nos pechez, d'autãt que luy a ſatiſfait pour nous deuãt Dieu ſõ Pere. Vn autre luy cria, Thomas, croyez en la S. egliſe Romaine. Il reſpondit, Ie croy la ſaincte Egliſe vniuerſelle, de laquelle Ieſus Chriſt eſt le chef: & non autre. Et comme le feu ardoit ia, le gardien des Cordeliers luy cria, Retournez-vous, Thomas, il eſt encore temps: ayez ſouuenance des ouuriers qui furent les derniers venus en la vigne. Il reſpondit intelligiblement du milieu de la flamme, Ie croy eſtre de ſes ouuriers: & dreſſa ſa veue au ciel, & en criant par trois ou quatre fois, Mon Dieu, mon Dieu, il rendit l'eſprit.

APRES que ceſte execution fut faite, ce ſeneſchal de Haynaut s'approchant du chariot de ſa femme, laquelle il auoit fait expreſſément venir à ce ſpectacle auec ſes damoiſelles, dit deuant la multitude en iurant, Voila vne des belles iuſtice que de long temps on ait fait à Tournay, d'vn meſchant Lutherien: ma femme, ſi ie ſauoye que vous en fuſſiez, ie vous en feroye autant. Elle reſpondant de meſme luy dit, Ie croy, mõſieur, s'il a eu icy chaut, que maintenant il a bien plus chaut où il eſt. Apres ces propos il appela l'vn des Cordeliers, & luy dit qu'il allaſt faire vne remonſtrance au peuple qui eſtoit venu a ce ſpectacle. Le Cordelier qui eſtoit tout fait à cela, deſgorgea tout ce qui eſtoit en ſon eſtomach contre ce ſainct perſonnage: mais il ne profita gueres: car les ignorans eurent horreur de ſon impudence, & des faux blaſmes qu'il eſcumoit contre celuy que la plus part auoit cogneu de vie & conuerſation entiere. Pluſieurs par ce moyen furent eſmeus à s'enquerir de la verité, & à deteſter la caphardiſe. Les fideles du pais furent grandemẽt conſolez de ce que Thomas n'auoit aucunemẽt fleſchy, ains auoit vertueuſement bataillé iuſques à la victoire contre les ennemis du Seigneur.

Demande & reſponſe de meſme.



FRANCOIS GAMBA, *de Lombardie.*

ON doit recueillir de ceſte hiſtoire, que la cognoiſſance de l'Euangile du Seigneur ne ſe peut apprendre en autre eſcole qu'en la ſienne: autrement le fidele ne pourroit demourer ferme vne ſeule minute de temps contre tant d'aſſauts diuers qui luy ſont liurez, ſur tout quand il eſt prochain de la mort. En quoy nous experimentons que la foy eſt fondement du vray ſeruice, & de l'obeiſſance que nous deuons à Dieu quand il nous appele à ſouffrir pour ſa verité.

M.D.LIIII.

FRANCOIS Gamba natif d'Iſé, au pais de Breſſe en Lombardie, ayan receu la vraye cognoiſſance de l'Euangile vint à Geneue, pour demander conſeil de quelques affaires qu'il auoit à cõmuniquer. Il s'y trouua au tẽps qu'on faiſoit la Cene à la Pentecoſte, & y communiqua en l'aſſemblee des fideles. Depuis, comme il retournoit, en paſſant le Lac de Com, fut apprehendé & mené priſonnier en ladite ville de Com: où apres auoir conſtamment maintenu la verité de l'Euangile, il fut condamné à eſtre bruſlé le 21. iour de Iuillet, M.D.LIIII. comme il appert.

COPIE d'vne lettre enuoyee par vn Gentil-homme de la ville de Com pres de Milan, au frere dudit François Gamba, en laquelle il luy recite en bref l'heureuſe iſſue de ſon frere, qui fut bruſlé pour la querelle de l'Euangile à Com, le 21. iour de Iuillet, M.D.LIIII.

BIEN-AIME frere, Dieu ſait combien i'ay le cœur ſerré, quand ie vous veux reciter la mort bien-heureuſe de voſtre bon frere & le mien. Ie ne doute point que voſtre couſin, qui fut icy, ne vous ait deſia aduerty de tout ce que luy auoye dit par de-ça mais d'autant qu'il eſtoit preſſé de s'en retourner, comme ie luy conſeilloye auſſi, ie n'eu pas le loiſir pour lors de luy declarer le tout, ainſi que ie deſiroye bien, & ſelon auſſi que i'auoye promis à voſtre frere, pour vous faire entendre à la verité comment il s'eſt porté iuſques à la mort: afin qu'apres l'auoir ſeu, vous ayez occaſion non point de vous contriſter, mais pluſtoſt de louer Dieu pour iamais, de la grace ſinguliere & conſtance admirable qu'il luy à donnee, depuis ſon empriſonnement iuſques au dernier ſouſpir de ſa vie. Parquoy ayant troué ceſte bonne opportunité de vous eſcrire, ie n'ay voulu faillir de vous aduertir en peu de parolles de ceſt affaire, tant pour vous donner matiere de vous reſiouir en noſtre Seigneur, qui a vſé de telle miſericorde enuers voſtre frere,

re, d'auoir daigné luy faire tant d'honneur, de le choisir pour maintenir sa querelle deuant les hommes, voire en abandonnant son corps pour estre bruslé, afin de seeller la saincte doctrine du Fils de Dieu, laquelle il n'a point eu honte de confesser hardiment deuant tous: qu'aussi pour m'acquitter de la promesse que ie luy auoye faite de son viuant, de vous mander comment le tout est allé. Ce que ie feray, non pas si amplement que la chose le merite: mais ie vous toucheray breuement les principaux poincts de ce que i'en ay veu & ouy moy-mesme. Voicy donc comme il en va.

¶ Depuis que vostre frere fut mis en prison, & tout le temps qu'il y a esté, il n'est pas croyable combien il y a eu de gens de ceste ville, voire de toutes sortes & estats, & principalement les Docteurs & gentils-hommes qui l'ont prié instamment de ne s'opiniastrer point à maintenir telles fantasies & folles imaginations, comme ils cuidoyēt que vostre frere en fust venu là: & de faict ils le iugeoyent du tout despourueu de sens & d'entendement. Et pource ils l'exhortoyent d'aduiser à son affaire, & laisser toutes ces resueries ausquelles ils pensoyent qu'il fust tombé. mais le bon personnage leur respondoit tousiours, que ce qu'il auoit mis en auant, & qu'il maintenoit si constamment, n'estoyent speculations friuoles, ou vaines fantasies qui viennent d'vn sens troublé: que ce n'estoit pas humeur fantastique qui se trāsportast, mais q̄ s'estoit la pure verité du Dieu viuāt, la doctrine de salut, & la saincte parolle de nostre Seign. Iesus. Et sur chacū poinct qu'il proposoit, il alleguoit quant & quant les passages de l'Escriture saincte, pour prouuer ce qu'il disoit: protestant auec vne constāce esmerueillable, qu'il aimoit trop mieux sans cōparaison estre mis à mort, que de renoncer Iesus Christ le seul Sauueur & Redēpteur du monde, duquel il maintenoit la querelle & doctrine, que de renier la verité de l'Euāgile: bref, que de trahir par sa desloyauté la cause que Dieu luy auoit mise en main pour la soustenir iusqu'au bout. Finalement, apres auoir long temps disputé auec les Docteurs de ceste ville, auec les Prestres, Moines, & tous autres qui l'alloyent voir, pensans le destourner de son opinion: aucuns d'entre eux meus de pitié, d'autant qu'ils le cognoissoyent homme de bien & entier, tous d'vn accord s'en allerent ensemble vers luy: & apres l'auoir prié de changer de fantasie, ils luy firent promesse, s'il vouloit faire ce dont ils le requeroyent, qu'ils auoyent grand desir de le faire citoyen de ceste ville, & luy donner telle prouision qu'il vouloit. mais il ne s'accorda iamais à rien de tout cela, & n'en tint conte aucunement. Or voyans qu'ils ne pouuoyent arracher autre chose de luy, tantost apres ils luy manderent qu'on le feroit mourir, s'il ne se changeoit. à quoy il respondit de grande promptitude, que s'estoit ce qu'il desiroit le plus, & qu'il ne pouuoit receuoir meilleures nouuelles.

Les ignorās iugent les enfans de Dieu estre insensez.

Sur cela voicy lettres qui viennent du Senat de Milan, par lesquelles il est cōmandé qu'on le face mourir, & qu'il soit bruslé tout vif. Comme on estoit apres pour executer ce mandement, voici arriuer lettres de recommandation que l'ambassadeur de l'Empereur, qui est à Genes, escrit & plusieurs gentils-hommes de Milan aussi. parquoy l'execution fut differee pour quelques iours. cependant vostre bon frere demeure tousiours constant & ferme en son sainct propos. Peu de temps apres voicy la seconde lettre, par laquelle il est commandé de le despescher. ainsi donques il fut mené du chasteau où il estoit prisonnier comme vous sauez, & presenté deuant le Podesta qui est à Com, le Iuge tant des causes criminelles que ciuiles: & là on luy prononça ceste sentence, S'il ne se vouloit recognoistre, & changer d'opinion, qu'il estoit condamné à mourir. Alors monstrant qu'il estoit fort ioyeux, & merueilleusement consolé, remercia bien humblemēt le Podesta d'vne si bonne nouuelle qu'il luy auoit apporté. Nonobstant cela le Podesta qui auoit esté prié de ce faire par aucuns gentils-hommes, le garda en prison encores ceste sepmaine-la. Or durant ce temps, il disputoit hardiment contre tous, alleguant tousiours plusieurs raisons de l'Escriture saincte pour confirmatiō de tout ce qu'il maintenoit. de sorte que de iour à autre le courage luy augmentoit, & sa constance se monstroit d'autant plus qu'on le laissoit viure. En la fin le Podesta l'enuoya querir, & luy dit que le lendemain, ou dedans deux iours au plus, il falloit qu'il mourust, suyuant ce qui luy estoit commandé de faire par le Senat. mais il luy fit la mesme response qu'auparauant, que c'estoit de tresbonne nouuelles pour luy. Et apres l'auoir biē prié derechef, & aduerty longuement s'il se vouloit desdire de tout ce qu'il auoit mis en auant, à tout le moins de ce qu'il auoit osé dire contre le sacrement de la Messe, que ce qu'ō luy auoit

Comment le Seigneur continue les iours des siens.

Tentations de toutes parts.

offert & promis se feroit aisément: il ne luy chalut de telles promesses, & n'en faisoit non plus de cas que d'vne bouffee de vent qui passe. & disoit souuent qu'il ne falloit pas accomparer ce qu'on luy prometroit aux biens inestimables qu'il estoit asseuré de receuoir en bref du Seigneur assauoir la couronne d'immortalité, & la vie eternelle. Et iamais ne changea de courage, quoy qu'on luy proposast: plustost on voyoit sa constance croistre d'heure à autre, comme i'ay dict, tenant des propos si excellens que tous en estoyent esmerueillez.

La Iustice le voyant ainsi disposé, & si resolu que rien plus, ordonna qu'il seroit despesché le lendemain. Or sachant que la fin approchoit, il m'enuoya querir pour parler à moy. entre autres choses, il me pria bien affectueusement de vous escrire comme il estoit allé de tout son affaire, & quelle en auoit esté l'issue: de vous prier aussi pour l'honneur de Dieu, & pour l'amitié que vous luy portez, de ne vous point fascher à cause de sa mort, puis qu'il l'enduroit tres volontiers pour l'amour de Iesus Christ, & qu'il sentoit vne ioye & consolation singuliere en son esprit, recognoissant l'hôneur & la grace que Dieu luy faisoit, de l'auoir daigné choisir pour endurer les ignominies du môde, & souffrir la mort cruelle en maintenant la cause de son Fils Iesus, lequel n'auoit point espargné sa propre vie pour le salut de tous les fideles. Au reste, qu'il vous recommandoit ses sœurs & les vostres, ses nepueux & niepces: priant Dieu de vous maintenir tous en bonne paix & amitié, vous faisant la grace de consacrer toute vostre vie à son seruice.

¶Le lendemain au matin le bourreau (qui est Alemand) s'en alla vers luy, pour l'aduertir qu'il le deuoit executer ce iour-là, & pourtant qu'il luy pardonnast. auquel vostre frere respôdit qu'il ne craignist point de faire hardimêt ce qu'il luy estoit cômandé, & q̃ de sa part nô seulemêt il luy pardônoit de bô cœur, mais qu'il prioit aussi Dieu pour luy, à ce qu'il luy fist la grace de cognoistre son salut. & adiousta, s'il eust eu de l'argent, qu'il luy en eust donné. Apres cela il fut mené deuant le Podesta, qui le pria encores vne fois de se vouloir desdire, & changer d'opinion: mais il n'en fit rien, non plus qu'auparauant. Et pource le Podesta apres l'auoir prié de ne trouuer estrâge ce qu'il faisoit, luy declara qu'il estoit contraint par ses seigneurs de l'enuoyer à la mort. Alors il le remercia treshumblement: & luy dit qu'il estoit bien dolent en son cœur, d'autant qu'ils ne sauoyent pas ce qu'ils faisoyent: & qu'il prioit Dieu pour eux, afin qu'il leur fist misericorde.

¶Incontinent que la cloche de la iustice eut sonné pour le despescher, voicy vne couple de moines Capucins qui viennent là pour le côfesser: & de premiere entree ils luy dirent qu'il ne se deuoit point fascher ne contrister: mais il leur respondit tout court, qu'il ne vouloit point de leur compagnie, & qu'ils se retirassent. Or selon la coustume de ces bons freres, ils auoyent en leur main vne croix, qu'ils monstroyent pour en auoir souuenance. Et il leur disoit qu'il auoit Iesus Christ tout imprimé en son cœur, & qu'il sentoit viuement l'efficace & la vertu de sa mort & passion en son esprit. Ils repliquoyent, s'il ne regardoit leur croix, qu'il se desespereroit quand il viendroit à sentir les tourmens du feu. Il respondit que son cœur estoit rempli de ioye & consolation: & que desia il auoit iouissance d'vne liesse incomprehensible: & quant au mal qu'il deuoit sentir en son corps, qu'il passeroit incontinent: mais que son ame seroit tantost participante de la beatitude celeste, & qu'elle seroit receue en ceste heureuse compagnie des Anges, pour iouir à iamais des biens que Dieu a preparé pour ses enfans, & des graces que les yeux des hommes ne virent onques, ne leurs oreilles n'ouirent iamais.

La croix des Caphards

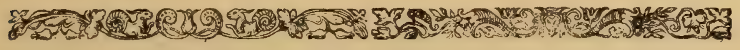
Apres auoir tenu plusieurs tels propos pleins de consolation singuliere, afin de luy oster tout moyen de parler dauantage, & qu'il ne fust plus entêdu de la compagnie, on luy perça la langue: puis il fut mené au lieu du supplice, où s'agenouillant, esleua les yeux au ciel, & pria Dieu d'vn cœur si ardent, que tous en estoyent estonnez, tant il faisoit sa priere de bonne grace. Estant leué debout, il se mit tout ainsi que voulut le bourreau, & incontinent fut estranglé. Or combien qu'il eust esté condamné d'estre bruslé tout vif, neantmoins on luy fit ce peu de bien que de le despescher sans le faire languir. Au reste, ceux qui estoyent là presens furent tous fort esbahis, voire esperdus. & n'y auoit personne qui seust que dire, sinon qu'on auoit fait mourir vn homme de bien, voire innocent, & vray Martyr de Iesus Christ: d'autant qu'on auoit veu en luy vne constance inuincible, en laquelle il auoit persisté iusqu'en la fin. Ce bon personnage tint plusieurs autres saincts propos & dignes d'estre cognus de tous, tant durât sa prison, que quand il fut

fut prest à mourir, lesquels ie ne vous puis mander pour ceste heure : & ie crain aussi d'estre par trop long.

IADIOVSTERAY seulement ce qu'il fit estant sur le poinct de rendre l'esprit : c'est qu'il ietta l'œil sur moy d'assez loin, me voyant hors d'vne troupe de quatre mille personnes: & me fit signe de la main droite, laquelle n'estoit point liee, pour me faire souuenir de vous escrire le tout, suyuant ce que ie luy auoye promis de le faire. Et tost apres il fut estranglé, & rendit l'esprit à Dieu le XXI. iour de Iuillet, M. D. LIIII.

IE ne vous puis dire autre chose pour le present, sinon que ie vous prie de vous consoler en nostre Seigneur, le remercier en patiēce, & ne vous point contrister, ne vos freres & sœurs aussi : mais plustost de vous resiouir, sachans que vostre bon frere & le mien s'en est allé à Dieu pour iouir d'vne felicité eternelle auec nostre chef & Capitaine Iesus Christ, & auec tous les autres saincts Martyrs. Qu'il vous souuienne tousiours, que iamais il n'y a eu que bien peu de vrais Chrestiens au monde, & que de nostre temps il ne s'en trouue qu'vn bien petit nombre. Prenez bon courage, & vous reposez du tout en Dieu: lequel ie prie vous augmenter de plus en plus ses sainctes graces, vous auoir en sa protection, & gouuerner par son sainct Esprit. Ie me recommande de bien bon cœur à vous, & à toute vostre bonne compagnie, vous priant de m'employer en tout ce que ie pourray iamais faire pour vous. *Le nombre des fideles tousiours petit.*

De Com, ce vingtneufieme iour de Iuillet, M. D. LIIII.



DENIS LE VAYR, *de la basse Normandie.*

DE l'estat & condition des libraires, porteurs & conducteurs de liures de la saincte Escriture, le Seigneur en a appelé plusieurs à porter quant & quant sa parolle deuant les hommes, voire & de la testifier par leur sang pour plus ample impression.

DENIS le Vayr, natif de Fontenay au diocese de Bayeux en la basse Normandie, apres auoir quitté sa prestrise Papale vint demeurer à Geneue, où il apprint la librairie, & de là se mit à porter liures en Frāce par plusieurs fois. Il fit depuis sa residence aux Isles de Gerzé & Guernezé: lesquelles cōme appartenātes à la couronne d'Angleterre, furēt reduites à l'Euāgile du viuāt du treschrestien roy Edouard VI. Là Denis continuant la librairie, quelque temps fit office de Ministre en vn village de Guernezé, y preschāt l'Euāgile, mais pource que l'an M. D. LIIII. à la suscitation du prince des tenebres, les abus & superstitions Papistiques par le commandement de Marie roine d'Angleterre furent remises esdites Isles : ledit Vayr accōpagné d'autres reuint en Normandie, deliberant de se retirer à Geneue. Estant arriué en vn village nommé la Fueillie, cōduisant vn tōneau plein de liures de l'Escriture, ainsi qu'il marchandoit d'auoir vne charrette, M. Guillaume Langlois lieutenant du Viconte, auec Iean Langlois son frere procureur du Roy, se trouuerent là, & voulurent sauoir quelle estoit ceste marchandise: & l'arresterent, & l'homme qui la gardoit. Sur ces entrefaites le Vayr suruenant, nonobstant qu'il ouist le bruit de cest arrest, ne feignit à demander promptement la cause dudit arrest. Il luy fut respondu que c'estoyent liures d'heresie. Il repliqua & soustint que non, & que c'estoyent liures de la saincte Escriture, contenans toute verité, lesquels luy appartenoyent, & non à l'hōme qu'ils auoyēt arresté. Sur l'heure l'homme fut lasché, & le Vayr mené prisonnier à Peries, où il fut biē estroitement detenu deux mois & demy. pendant lequel temps il fut examiné par les Iuges du lieu, qui luy imposoyēt crime de trahison, à raison qu'il auoit demeuré au pays suiet d'Angleterre. A quoy il respōdit qu'il ne s'y estoit retiré pour aucune trahison, ains pour y viure selon Dieu & son sainct Euangile. Et pource que les gens de iustice dudit Peries ne hastoyent assez son procez, par le cōmandement du Procureur general pour le Roy à Rouan, le Vayr fut mené à Bayeux, & dix iours si estroitement enserré dedans la prison Episcopale, qu'il ne fut possible à aucun de ses amis de le visiter ne soliciter. De là fut mené à Rouan, où il fut condamné d'estre bruslé vif, & surhaussé par trois fois sur le feu. Ce iugement prononcé, on luy presenta la question extraordinaire, pour declarer ceux de son opinion. Le Vayr leur dit, que tous Chrestiens amateurs du sainct Euangile estoyent de son party, dont estoit la plus saine partie du royaume de France, & mesme de leur Parlement. Au reste, que torture ne tourment quelconque ne luy feroyent dire autre chose, n'estre cause de mettre aucun en fascherie. que *M. D. LIIII.* *Sentence d'estre trois fois tiré du feu.*

s'il aduenoit qu'il mouruſt en la gehenne, il eſtoit aſſeuré de ne mourir au feu. Ceſte aſſeurance fut cauſe qu'ils ne le mirent à la queſtion: mais commanderent le mener droit au ſupplice.

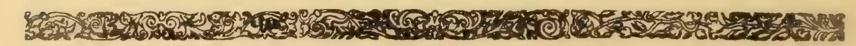
Au ſortir de la cõciergerie il y auoit grãd peuple, que le Vayr exhorta à ſuyure la parolle de Dieu, iaçoit qu'vn moine Carme fuſt auec luy dedãs le tombereau. L'vn des officiers s'eſcria au bourreau, Coppe, coppe-luy la langue: ce qui fut auſſi toſt executé que dit. Sur cela le moine luy preſenta vne petite croix de bois pour mettre entre ſes mains eſtroitement liees. mais ce ſainct perſonnage la refuſa, & de tout ſon pouuoir tournoit tant qu'il pouuoit le dos au moine: dõt le moine cria au peuple, Voyez mes amis, voyez le meſchant qui refuſe la croix. Puis ils le menerent deuant la grande egliſe, qu'ils appellent Noſtre-dame, & vouloit-on donner à entendre au peuple qu'il faiſoit amende honnorable à leurs ſaincts: mais le patient mõſtroit & des mains & des yeux, & par tous ſignes à luy poſſibles, qu'il falloit adorer vn ſeul Dieu, deſtournãt ſa face de leurs idoles. ¶ Incontinent apres il fut mis au feu, duquel ſelon ſa ſentence il deuoit eſtre retiré par trois fois. ce que toutesfois ne fut executé. car auſſi toſt que le feu fut allumé, la flamme monta preſque vne lance de haut par deſſus le patient: tellement que les deux bourreaux pour toute leur puiſſance ne le peurent reſleuer en haut. Cependant les ſergeans frappoyent à grans coups de baſtõ ſur le menu peuple qui là eſtoit, pour aider aux bourreaux. mais il n'y eut homme qui y vouliſt mettre la main. Il expira en ce martyre le neufieme d'Aouſt, M. D. LIIII.



PIERRE DE LA VAV, *de Languedoc.*

NOTABLE conſtance comme du precedent en la queſtion que les ennemis preſentent extraordinairement pour accuſer ceux qui ſont vne meſme profeſſion de l'Euangile.

M.D.LIIII. DE Pierre de la Vau, natif de Pantillac à cinq lieuës de Thoulouze, la mort & la conſtance aux tourmẽs a eſté renommee entre les fideles ceſte meſme annee M. D. LIIII. Il eſtoit cordonnier de meſtier: mais au reſte feruent à la parolle de Dieu, & bien inſtruit en icelle. Car quand il fut conſtitué priſonnier en la ville de Niſmes, apres qu'il eut maintenu la verité de l'Euangile, on le voulut forcer d'accuſer les fideles de ſa cognoiſſance, il aima mieux endurer la queſtion extraordinaire, autant horrible que mutilation & fracture de membres ſauroit eſtre, que de mettre en danger perſonne. Il fut finalement bruſlé vif en ladite ville de Niſmes: & ſa mort a eſté ſemence de l'Euangile en pluſieurs endroits audit pays.



IEAN ROGERS, *Anglois.*

LA vie, les aſſauts & la mort de M. Rogers ſont icy amplement deſcrits, pource qu'il a eſté le premier bruſlé ſous le regne cruel de Marie roine d'Angleterre. Il eſt demeuré ferme comme vn bon gendarme qui de long temps auoit preparé ſes armes, & s'eſtoit exercé en icelles, contre Eſtienne Gardiner chancelier du royaume.

M. D. LV. IEAN Rogers demeura premierement à Cantabrige, où il employa ſon temps à eſtudier. Quelques marchans le tirerẽt de là, & le menerent à Anuers, auquel lieu il miſſifioit, & faiſoit comme les autres preſtres. Enuiron ce temps-là perſonnes s'eſtoyent retirez d'Angleterre au pays de Brabant Guillaume Tyndal, & Milo Couerdal, tous deux de grand renom, & ſingulierement le premier à cauſe de ſon martyre. Rogers eut familiarité auec eux, & commença petit à petit par vn inſtĩct heureux à regarder la lumiere de l'Euãgile, iuſqu'à ce que finalemẽt ſelon que le iugement luy croiſſoit, il ſe deſpeſtra de la preſtriſe Papale: & conioignit ſon labeur auec ceux-cy, aſſauoir à traduire quelques liures Grecs. Peu de temps apres eſtãt enſeigné par les ſainctes Eſcritures, qu'és vœuz illicites il n'y auoit aucune vertu de lier les cõſciẽces: il eut en horreur le celibat Papal, & ſe maria à vne fẽme, pl' douëe de bõnes mœurs & ſobrieté de vie, q̃ de richeſſes. Auec elle il s'ẽ alla toſt apres à Vvittẽberg, pour apprẽdre la lãgue Germanique: & l'apprĩt ſi biẽ, qu'il fut ordõné miniſtre de l'Euãgile: & (Iean Rogers ſe marie.)

exerça

exerça ceste charge plusieurs annees auec grande diligence, iusqu'à ce que le regne du roy Edouard fust estably, & la predication de la parolle de Dieu mise en liberté, qui auoit esté long temps supprimee par la tyrannie du Pape. Lors Rogers estimãt qu'il estoit specialement obligé à son pays, retourna en Angleterre, & s'employa à auancer l'Euangile autant qu'il luy fut possible: & ne fut pas là long tẽps, que son labeur ne fust bien recompensé. Nicolas Rydlé euesque de Londres, luy bailla vne prebende, & quelques autres pensions & reuenus, & fut ordonné professeur en Theologie. Il fut en cest estat, iusques à ce que tout fut chãgé en Angleterre, quand Marie fut esleuee à la dignité royale: laquelle renuersa totalement ce que son frere auoit dressé. Christ en fut banny, & le Pape introduit: l'Euangile chassé, & la Messe remise, & rendit son peuple esclaue a l'Antechrist. Ce neantmoins Rogers ne laissa de perseuerer comme il auoit commencé, & le temps ne luy fit rien faire quitter de son office: & les dangers ne l'ont peu faire fleschir: ains lors que la Roine faisoit tout trembler sous ses menaces, & que nul à grand' peine osoit ouurir la bouche pour dire vn seul mot de l'Euangile, il prescha au temple de sainct Paul, comme il auoit accoustumé: admonnesta, & pressa vn chacun à se monstrer constant & ferme en la doctrine qui leur auoit esté annoncee, & detesta les idolatries & superstitions de la Papauté. Ce sermon irrita les seigneurs, & d'abondant la faction des Papistes seruoit de soufflets pour les inciter, & allumer le feu contre ce fidele Ministre: toutesfois pource qu'alors il n'y auoit point encore d'edicts publiez, par lesquels on le peust punir de droit, Rogers eschappa pour ceste fois: neantmoins il ne demeura pas longuement sans punition. car bien tost apres fut fait vn edict, commandant à tous ministres de l'Euangile de se taire. Quelque edict qu'il y eust, Rogers ne laissa point de faire comme il auoit accoustumé. Estant adiourné & accusé, il eut par commandement sa maison pour prison. Dieu voulut qu'on ne luy baillast point de garde, & qu'on n'vsast d'aucune force en son endroit, & auoit beau loisir de s'enfuir: auoit aussi plusieurs occasions pour se persuader de ce faire, pource qu'il ne voyoit aucune esperance que l'Euãgile peust estre remis au dessus en Angleterre. Il luy estoit aussi facile de s'en retourner en Alemagne d'où sa femme estoit, & de laquelle il auoit eu dix enfans. tant y a que pour la consolation secrette des siens, il aima mieux demeurer que de se mettre en seureté: & plustost experimenter toutes choses, que laisser la cause de l'Euangile, laquelle il auoit vne fois entrepris de maintenir. Sa maison estoit prochaine de celle de l'euesque de Londres, qui luy estoit vn mal prochain, à cause que ledit Euesque confit en cruauté (comme il sera veu cy apres) ne pouuoit aucunement porter la vertu & bonne senteur d'vn tel bon voisin. Finalement Rogers de sa maison fut mené en prison publique: & fut detenu plusieurs mois auec meurtriers & brigans, durant lequel temps il eut plusieurs combats contre les Papistes, & soustint de grans assaux, & principalemẽt contre le Chancelier Estienne Gardiner euesque de Vvinceſtre. Et d'autant que cy apres il sera parlé souuentesfois de cest Euesque: pour ceux qui desirent cognoistre la source des troubles d'Angleterre: & comment le venin & amertume de cest ennemy de Dieu s'espandit, nous toucherons comme en passant ce qui s'ensuit:

Nicolas Rydlé.

Edict cõtre l'Euangile

Estiẽne Gardiner Chancelier.

Dv temps que le ieune roy Edouard vi. regnoit, & son oncle Edouard Semer, protecteur du royaume, gouuernoit les affaires, mandement fut donné à cest Euesque, qu'en certain sermon qu'il deuoit faire deuant le Roy & le peuple de Lõdres, il publiast quelques articles contre l'authorité tyrannique & fausse religion du Pape, & qu'il prononçast le tout clairemẽt & en bon ordre. Cest Euesque au lieu de faire ce qui luy estoit enioint, dit plusieurs choses obliquement & d'vne façon enueloppee plustost en faueur du Pape, que contre. Le Roy auec ses gouuerneurs offensez de cela, luy assigne iour pour rẽdre raison de ce faict, delegue pour ses iuges, Thomas Cranmer archeuesque de Cantorbie, Nicolas Rydlé euesque de Londres, Tayler euesque de Lincolne, le secretaire Pierre, & plusieurs autres Legistes. Et combien que Gardiner n'eust rien pour donner couleur à son offense si manifeste, sinon vne feinte oubliance: toutesfois il entretint tellemẽt la Iustice de parolles & de subterfuges, qu'il fit durer son procez six ou sept sepmaines. ce qu'il ne fit sans vne singuliere ruse, & finesse fort malicieuse, à ceste fin qu'il eust le loisir de parfaire vn escrit, lequel il vouloit presenter publiquemẽt à l'archeuesque de Cantorbie, touchant la presence du corps de Christ, la Transsubstantiation, & le Sacrifice de la Messe.

L'ARCHEVESQVE & les autres Iuges qui auoyẽt pouuoir de punir de mort ſa rebellion contre la maieſté du Roy, ne luy firent autre choſe que le degrader & mettre en priſon, luy ſauuans la vie. Ce faict tourna depuis à grande faſcherie aux Iuges meſmes, trois ans apres: car Gardiner leur garda iuſques en ce tẽps du regne de Marie, lors qu'il ſortit comme vn ſanglier de ſon hallier, & fut eſtably Chancelier, & comme ſi le glaiue euſt eſté mis en la main d'vn furieux. Il exerça cruellement ceſte dignité à la ruine de ceux qui luy auoyent ſauué la vie. Eſtant donc tiré hors des priſons, ſuſcita de grãs troubles contre les profeſſeurs de l'Euangile. & tant plus que la roine Marie l'auoit auancé en dignité, tant plus grans feuz de perſecutions alluma-il contre les fideles. Et non ſeulement il opprima par grieue tyrannie les Eueſques qui maintenoyent l'Euangile, leſquels tous il fit mourir: mais auſſi il dreſſa des embuſches ſecrettes à l'autre fille du roy Henry, nõmee Elizabeth, celle qui maintenant iouit du royaume d'Angleterre, luy voulãt mal de mort. & taſcha par tous moyens ou de l'enuelopper en quelque mariage eſtrãge, ou la chaſſer en quelque ſorte que ce fuſt, ou biẽ de luy faire perdre la vie. Et poſſible que quelque fois il euſt fait ce qu'il auoit entrepris, ſi la mort ne l'euſt preuenu, comme on verra cy apres.

Cruautez de l'eueſque de Vvinceſtre.

LE combat que Iean Rogiers eut contre le Chancelier eueſque de Vvinceſtre, & autres iuges deleguez par la Roine, l'an 1555, le 22. iour de Ianuier.

EN premier lieu, ce Chancelier Gardiner fit appeler Iean Rogers, & parla à luy en ceſte façon: Tu ſais aſſez en quel eſtat ſont maintenant les affaires de ce royaume. Rogers reſpondit, Ie n'en ſay rien. car comment le pourroy-ie cognoiſtre, veu que comme vous ſauez, i'ay eſté ſi long temps enfermé en ma maiſon comme en vne priſon, ſans qu'homme euſt accez à moy, & ſans auoir communication auec quelques autres? & eſtant ainſi ſeul n'ay peu rien ouir de tels affaires, ſinõ que quelque fois il eſt aduenu qu'à table on a bien parlé des affaires en commun: mais de tous ces propos & deuis de general, ie n'ay peu rien recueillir de particulier. Le Chancelier luy dit, Tu te moques, quãd tu dis rien de particulier. Toutesfois tu as bien ouy dire comment mõſieur le Cardinal eſt ici retourné naguerers, & comment tous ont indifferemment receu le pardon qu'il a apporté: auquel nul de tout ce Parlement n'a contredit, excepté vn ſeul qui s'eſt oppoſé publiquement à l'abſolution de monſieur le Cardinal. A grand peine a-on ouy parler de noſtre temps d'vne telle vnité, qui eſt comme vn miracle. Et tous ceux-cy enſemble (il parloit de ceux qui tenoyent le grand Conſeil, qui n'eſtoyent pas moins de cent ſoixante) ont receu d'vn cœur & conſentemẽt le pardon qui leur a eſté offert, touchant ce ſchiſme par lequel tous Anglois ont reietté le Pape chef de l'egliſe catholique. Que dis-tu? ne te veux-tu pas maintenant rallier auec nous en vnité de la foy & de l'egliſe catholique, ſelon l'eſtat du royaume, auquel il eſt maintenant? Parle: le feras-tu, ou non? Rogers reſpondit, Ie ne ſache nullemẽt que iuſqu'à preſent ie me ſoye departy de la ſocieté de l'Egliſe catholique, & ne m'en veux point departir. Le Chancelier luy dit, Ie ne dy pas cela: mais ie parle de la cõdition ou eſtat de l'egliſe catholique que nous auõs maintenant, par lequel on recognoit le Pape pour chef ſouuerain de l'Egliſe. Rogers luy reſpondit, Ie ne cognoy autre chef de l'Egliſe catholique que Ieſus Chriſt, & n'en recognoiſtray iamais d'autre. & quãt au Pape: ie ne voy point qu'on luy doyue plus attribuer que l'authorité de la parolle de Dieu attribue aux autres Eueſques: & auec la parolle, la doctrine auſſi de l'Egliſe ancienne & pure. ie parle de l'Egliſe qui a eſté quatre cens ans apres Ieſus Chriſt & les Apoſtres. Le Chancelier, Pourquoy donc auois-tu admis le roy Henry huitieme pour chef ſouuerain de l'egliſe, ſi maintenant tu eſtimes qu'il n'en faille admettre autre que Ieſus Chriſt? Rogers, Quant à moy, il eſt certain que ie n'ay iamais eſtimé cela de luy, qu'il euſt quelque preeminence & authorité és choſes ſpirituelles: comme ſi on parloit de pardonner les pechez, ou de cõferer la grace du S. Eſprit, ou qu'il vſurpâſt quelque droit & ſuperintendence par deſſus la parolle de Dieu. Sur cela le Chancelier, l'eueſque de Dunelme & l'eueſque de Vvigorne hochans la teſte, & ſe rians de Rogers, luy dirent, Vrayement ſi tu euſſes dit cecy du temps dudit Roy, tu ne ſerois pas icy maintenant pour chanter ceſte chanſon. Or cõme Rogers vouloit paſſer plus outre, & demonſtrer comment on tenoit le roy Henry pour chef ſouuerain de l'egliſe, ces venerables firent ſi grand bruit, qu'il ne luy fut loiſible de dire plus auant ce qu'il vouloit. & encore quand audience luy euſt eſté dõnee, cela n'euſt pas de beaucoup ſerui: car il n'y auoit homme ſi peu cognoiſſant les affaires, qui ne ſeuſt bien pourquoy ce tiltre

Il entend le cardinal Polus, qui apportale pardõ du Pape.

ce tiltre estoit donné au roy Henry. Cependant le Chancelier adressant son propos à noble seigneur Guillaume Hauart, qui estoit pres de luy, commença à luy remonstrer comment & Iesus Christ & le Pape pouuoyent bien estre tous deux appelez Souuerain chef de l'Eglise. Et comme Rogers eust respondu à l'opposite, que cela ne se pouuoit nullement faire:& n'estoit point aussi conuenable qu'en vn mesme corps, qui est l'Eglise, il y eust deux testes,& eust voulu monstrer & deduire plus au long comment ce propos estoit faux:le Chancelier luy rompit la parolle,& luy commanda de respondre simplement & categoriquement, assauoir s'il vouloit protester ou non d'estre membre de ceste eglise, de laquelle les autres pour lors se recognoissoyent estre membres en Angleterre. Rogers respondit, ie ne pourroye nullement mettre cecy en mon esprit, que vous croyez à bon escient ce que vous dites icy du Pape & de sa primauté, veu qu'il y a desia dix ans passez que vous, ensemble les autres Euesques,& to⁹ le surplus auec vous, auez maintenu le contraire tant de viue voix que de consentement, & mesme aucuns d'entre vous l'ont publié par escrit:& auec cela il y a eu le consentement du Parlement publié,& ratification de tous ordres & estats. Mais sur cela le Chancelier luy rompit derechef son propos,&dit, Pourquoy m'allegues-tu ce Parlement, lequel fut contreint, par vne grande force & cruauté d'abolir en ce temps la primauté du siege Papal? Rogers luy dit, Est-ce ainsi que vous parlez?que cela a esté fait par violence & cruauté: Cela mesme me conferme dauantage en mon opinion, que vous ne cheminez point droitement, & ne procedez point en equité, vsant de violence & cruauté pour dõner quelque persuasion aux consciences des hommes. Que si ainsi est comme vous dites, que la cruauté de ceux qui estoyent en ce temps-la, a eu assez de vigueur & force pour esmouuoir & esbranler les opinions de vos cœurs : comment requerez-vous maintenant que vostre cruauté soit pour satisfaire à nos consciences? Le Chancelier, Ie ne parle point de la cruauté de ceux-la: ie dy seulement que les Senateurs & conseillers qui estoyent lors au Parlement, ont esté beaucoup & long temps tourmentez, & amenez iusques à ce poinct, qu'ils n'ont peu faire que finalement ils ne se soyent rengez de ce party, combien qu'ils le fissent à regret:mais maintenant en ce Parlement, la chose va bien d'vne autre façon, auquel la puissance du Pape est confermee, ratifiee & remise au dessus par la volonté & consentement de tous. Alors le Milhord Paget entrelaça quelque peu de parolles, voulant plus apertement declarer l'intention du Chancelier, & le sens de son propos. Rogers luy respondit ainsi, A quel but tendent ces choses? ou quelle est la fin d'icelles? Est-ce à dire, pource qu'en ceste assemblee-la le moindre nombre a approuué ce qui estoit le meilleur, que pour cela en ce Parlement alors il y ait eu moins d'authorité,& qu'on luy doyue adiouster moins de foy?& au contraire, qu'on doyue plus deferer à ce Parlement present, pource qu'il y a eu plus de voix, qui l'ont emporté? Et afin que vous sachiez, seigneur, que ces choses ne doyuẽt point estre mesurees selõ le nõbre de ceux qui ont donné leur voix, soit qu'ils soyent en grand nombre ou petit : mais on doit estimer les choses qu'on met en auant, par la verité, droiture & importance d'icelles. Ainsi que Rogers estoit en train de continuer ce propos, le Chancelier luy ferma la bouche, proposant qu'il n'estoit pas seul, ains qu'il y en auoit encores d'autres à qui il falloit parler. Parquoy il luy commandoit de respondre en vn mot, assauoir s'il se vouloit renger à la mesme eglise auec tout le royaume, ou non. Rogers, Ce n'est ne ma volonté ne mon intention de le faire, sinon que vous me monstriez par tesmoignages euidens de l'Escriture, que c'est la vraye Eglise. Que si vous m'accordez que ie puisse recouurer des liures, de l'encre & du papier, ie vous monstreray facilement tout le cõtraire:& si euidemment, que tous pourront aisément cognoistre qu'il n'y a nulle fermeté en vostre eglise. Puis apres ie donneroye volontiers liberté à vn chacun qui y voudroit contredire, de prendre la plume pour escrire ce qui luy sembleroit bon.

La verité ne se doit mesurer par le nombre des voix.

Le Chancelier, N'atten point que nous te permettiõs iamais cela. Et qui pis est, nous ne te presenterons pas dorenauant ces mesmes conditions que te proposons maintenant, si tu refuses à ceste fois de te renger à l'eglise catholique. Tu as ici deux choses: la misericorde & la iustice. l'vne ou l'autre t'est offerte par la Roine. si tu refuses la misericorde, tu sentiras la rigueur de la iustice imposee par les loix.

Rogers, Ie n'ay iamais offensé la maiesté de la Roine de parolle ne de fait. ie ne voudroye toutesfois reietter sa misericorde. Au reste, si vous ne me voulez ottroyer

les choses que ie vous ay dites,& si vous ne pouuez souffrir qu'on face inquisition de vostre doctrine commencee,ou qu'elle soit conferee auec les sainctes Escritures:par vn tel refus vous declarez assez quelle peut estre vostre cause. Or est-il ainsi que vous qui estes les prelats de ce royaume, m'auez il y a plus de x x. ans, induit premierement à quitter & abandonner la fausse preeminence du siege Romain:& maintenant vous qui auez esté cause que ie l'ay ainsi fait, me deniez la liberté de defendre mon faict.& comme ainsi soit que soyez contraires à vous-mesmes, vous fuyez aussi toute cognoissance, & ne voulez que vostre doctrine soit examinee. Pour certain on ne me pourroit pas persuader par ceste façon.

Le Chancelier,Si tu n'admets le Pape pour chef de l'eglise, la Roine ne te fera iamais misericorde: afin que tu ne t'y attendes point. Au surplus,quant à l'inquisition de la doctrine, & à auoir conference auec toy, il m'est defendu de le faire par les parolles de l'Escriture:& suis aussi admonesté par S.Paul de fuir l'homme heretique apres vne ou deux remonstrances: d'autant que celuy qui est tel, est condamné par son propre iugement.

Rogers, Monsieur le reuerend, ie nie en premier lieu que ie soye homme heretique. quand vous m'aurez conueincu de cela,lors pourrez (comme bon vous semblera) alleguer ce qui reste en la sentence.

Menaces de Gardiner. Mais le Châcelier retournoit tousiours à son propos.& par trois ou quatre fois menaça Rogers,que s'il ne se rengeoit à leur eglise, il ne falloit plus qu'il attendist aucune faueur.& qu'il declarast s'il le vouloit ainsi ou non. A quoy Rogers respondit, Ie ne le veux & ne le peux faire,iusques à ce que vous m'ayez rendu certain par les saiétes Escritures,que vostre eglise est la vraye Eglise,& que le Pape est chef d'icelle.Que s'il y a quelcun qui me le puisse monstrer,aussi ne feray-ie rien par obstination.

Sur ce poinct l'euesque de Vvigorne luy dit,Quoy?crois-tu pas le Symbole des Apostres? Rogers respondit,Ie croy la saincte Eglise catholique.mais en tout ce Symbole ie ne trouue pas que mention soit faite du Pape en sorte quelconque. Car ce mot Catholique ne denote pas seulement l'eglise Romaine, mais c'est vn mot general comprenât vniuersellement la vraye Eglise faisant confession constante: c'est l'assemblee ou communion de tous les Chrestiens & fideles espandus par tout,lesquels font côfession vraye du nom de Dieu d'vn mesme cœur & d'vne mesme bouche. Mais ie prie,par quel moyê ceste eglise Romaine pourroit-elle estre, ie ne dy point chef, ains seulemêt membre de ceste Eglise catholique ou vniuerselle, veu qu'elle s'est separee d'icelle en tât de poincts de la doctrine, & repugne manifestement à la parolle de Dieu? Et comment l'euesque d'icelle se pourra-il vanter d'estre chef de ceste Eglise, veu qu'il n'y a presque rien en quoy il soit vny auec les membres d'icelle?

Que signifie Catholique.

Le Chancelier, Or sus, allegue-moy vn poinct, voire vn seul poinct, auquel il soit discordant. Lors Rogers pensant en soy-mesme,& estimant qu'il luy falloit produire pour le moins vn poinct d'entre plusieurs, luy dit ainsi, Or bien donc, ie vous en proposeray vn au lieu de plusieurs, combien qu'il seroit facile d'en produire plusieurs au lieu d'vn: Tout ce que le Pape & toute sa sequelle disent,prient ou psalmodient en l'eglise, ils ne le font qu'en langue Latine: ce qui contreuient manifestement à la reigle que S. Paul donne, 1.Cor.14. Le Chancelier lors repliqua en ceste sorte, Ie nie que cela repugne à l'escriture canonique: par quelle sorte d'argument le prouueras-tu?

Rogers cômença à deduire son argument,prenant le commencement du chapitre, 1.Cor.14.2. où il est dit,Celuy qui parle langage estrange,ne parle point aux hommes, ains à Dieu, & ce qui s'ensuit.Selon l'Apostre, Parler langages,c'est parler en langue estrange,cômme Greque ou Latine:& parler en ceste façon (selon S. Paul)ce n'est point parler aux hommes. Maintenant puis qu'ainsi est que vous parlez toutes choses à tous en langue Latine,qui leur est barbare & estrange,il est certain que vous ne parlez point aux hommes, ains à Dieu. Ce que le Chancelier ne nia point: confessant qu'il parloit à Dieu, & non point aux hômes.Lors Rogers dit,Si vous parlez à Dieu,c'est dôc en vain que vous prononcez deuant les hommes. Le Chancelier dit, Mon amy il ne s'ensuit pas.car l'vn parle vn langage,l'autre vn autre,& chacun fait bien.Rogers respôdit,Que sera-ce si ie môstre que tels ne parlent ny a Dieu ny aux hômes,ains iettent des parolles vaines en l'air?

Rogers commençoit à monstrer comment ces deux choses qui semblent estre côtraires,assauoir Parler non point aux hommes & non point à Dieu, & parler au vent se pouuoyent toutesfois bien accorder.mais tout incontinent vn grand bruit se leua, qui fut

fut cause queRogers ne peut parler aux hommes,non pas mesme à grand' peine au vēt. Lors le Chancelier reprint ce propos,& dit,Parler à Dieu & non à Dieu,sont deux choses naturellement repugnantes & impossibles:maisRogers insistoit qu'elles n'estoyent nullement repugnantes ou impossibles en ce sens que S. Paul auoit parlé. Or il auoit deliberé de paracheuer ce qu'il auoit commencé : mais vn certain gentil-homme assis au banc plus bas se mit en auant,Certainement ie pourray à ceste heure bien & ouuertement testifier contre luy,qu'il est esloigné de la verité. & de faict, il a tantost confessé, que ceux qui vsent de langage estrange,parlent à Dieu : maintenant il dit le contraire, qu'iceux ne parlent ny à Dieu ny aux hommes.Rogers donc se tournant vers le gentilhomme,respondit,La chose ne va pas ainsi comme vous la prenez.seulement(disoit-il) i'ay amené vn passage de sainct Paul,lequel ie vouloye accorder auec vne autre sentence de ce mesme texte:& en fusse desia là venu,si on m'eust donné audience. Au reste, quant au gentil-homme,il luy dit,que ce n'estoit point là son gibbier , & qu'il n'entendoit rien en ceste matiere. Et le gentil-homme luy respondit, I'enten bien que ce que tu dis n'est possible naturellement:cela sent sa sophisterie ie ne say quelle.

Apres cela le Chancelier se mit derechef à parler, & dit à ce gentil-homme qui s'estoit ainsi auancé de dire son mot,Que lors qu'il estoit en Halle ville de Suaube, le peuple de ceste ville-la,qui au parauant faisoit tout le seruice diuin en langage vulgaire du pays,maintenant faisoit les prieres communes & autres choses appartenantes au seruice de Dieu,en partie en sa langue commune,en partie en lãgue Latine.L'euesque de Vvigorne dit sur cela,On en fait autant maintenant en la ville de Vvirtemberg. Halle de Suaube.

Y a-il si grand' merueille en cela?ditRogers:veu que c'est vne Vniuersité où la plus part sauent parler Latin?Or il commença à raconter les façons de faire de ceste eglise, & de là vouloit retourner à l'autre partie de la dispute qu'ils auoit eue assez long temps au parauant auec le Chancelier euesque de Vvincestre:mais il fut empesché par le cry & grand bruit que faisoyent ceux qui estoyent là assistans:& pensoit ainsi en soymesme, O quelle pouretė est cecy ! Ces gens-cy ne me veulent nullement ouyr, & si ne me permettent point que i'escriue.Quel remede donc y a-il,sinon que ie recommande le tout au Seigneur? Toutefois il voulut bien encore essayer de poursuyure ce qu'il auoit proposé,affermant que facilement on pourroit accorder les passages de sainct Paul qui auoyent esté alleguez:& outre cela il promettoit de prouuer par raisons de l'Escriture les choses qu'il affermoit.Lors le chancelier luy dit, Voire, tu ne pourras rien prouuer par les Escritures.car l'Escriture est vne chose morte:elle a besoin d'expositeur. Blaspheme du Chancelier.

Rogers dit,Mais au contraire,l'Escriture est vne chose viue , selon ce qui est dit aux Hebrieux quatrieme chap. Mais ie vous supplie , permettez moy de venir à ce but auquel i'auoye pretendu,& retourner à nostre propos. L'euesque de Vvigorne parla alors, & dit sa rattelee en ceste sorte : Tous les heretiques ont cela de particulier, qu'ils combattent par les Escritures,& d'icelles font leur bouclier: & pourtant est necessaire qu'vn vif expositeur y soit adioint. Rogers dit,Cela est bien certain, que les heretiques se sont ordinairement aidez des Escritures:mais aussi ils n'ont peu estre refutez que par icelles mesmes.

Cest Euesque repliqua,Mais ils n'ont iamais voulu confesser qu'ils ayent esté refutez par les Escritures. Rogers respondit, Ie le croy bien ainsi:tant y a toutefois qu'ils ont esté repoussez & vaincus par icelles. Es Conciles francs & deuement assemblez, on n'a iamais combatu contre eux sinon par l'authorité de la saincte Escriture , & n'ont iamais quitté la place qu'ils n'ayent esté legitimement veincus.Et sur cecy il auoit deliberé de declarer de quel moyen principalement les fideles deuoyent maintenant vser és differens Ecclesiastiques,selon la façon des Anciēs:mais il eut à faire à des oreilles sourdes. Tous se ruerent sur luy d'vne impetuosité : l'vn disoit d'vn,l'autre d'vn autre:& de toutes pars se leua vn grand bruit, & vn chacun faisoit sa question,en sorte que si ce poure homme eust eu cent langues & bouches,& autant d'oreilles,il n'eust peu ouyr tous leurs propos,& encore beaucoup moins satisfaire à tous.Là estant veincu par la malice du temps,en partie quittant la place à la fureur de ces bestes,fut contreint de se fermer la bouche, voyant qu'il ne profiteroit de rien en parlant. Depuis ayant recouuré quelque opportunité de parler:encore qu'il eust grande volonté de retomber sur la premiere question qui auoit esté mise en auant,toutefois le Chancelier lors principalement vsa de son authorité,& commanda qu'il fust promptement osté de là , & remené en pri- Il faut conueincre les heretiques par les Escritures

son .& proposoit ceste raison, qu'il y en auoit encore beaucoup d'autres, lesquels il falloit ouyr, sinon que cestuy-cy voulust estre reformé: car il vsoit de ce mot. Lors Rogers se leua sur ses pieds: car iusques à ceste heure-la on l'auoit fait tenir sur ses genoux. Sur ces entrefaites le Milhord Richard Suthvel, cheualier de l'ordre, estant appuyé sur vne fenestre, voulut bien dire aussi son mot, afin qu'on ne pensast qu'il fust du tout muet. & parla ainsi: Ie say que quand ce viendra au dernier poinct, tu ne pourras & ne voudras endurer le feu pour ces choses. Rogers esleuant les yeux au ciel, dit, Certainement ie ne m'oseroye promettre de faire quelques grandes choses, & aussi cela ne m'est point expedient: toutefois i'ay bonne esperance au Seigneur, & volonté de perdre plustost la vie que de quitter vne bonne & saincte opinion.

Apres cela l'euesque d'Elie commença à faire vn long discours de la volonté & entreprise de la Roine. & apres auoir amassé plusieurs parolles pour faire valoir ce qu'il disoit, il conclud finalement son propos en ceste sorte: Que la Roine estimoit indignes de sa misericorde ceux q ne recognoissoyent point le Pape pour chef de l'eglise. Rogers dit sur cela, Combien qu'il s'en faille beaucoup que ie l'aye iamais offensee, non pas mesme d'vne seule parolle, nonobstant ie ne voudroye point mespriser sa misericorde: & mesme ie la prie de bon cœur & humblement que ie puisse sentir sa faueur, moyennant toutefois que ma conscience me demeure entiere.

Il n'eut point dit le mot, q̃ plusieurs crierẽt tous d'vne voix, & principalement Burno le Secretaire: Voire, tu seras Prestre marié, & tu n'auras iamais offensé contre la loy? Et Rogers respondit ainsi: Qu'il n'auoit violé aucune ordonnance de la Roine en cela, ny aucune loy publique du royaume, veu qu'il auoit esté marié au lieu où le mariage legitime estoit permis & ottroyé par les loix. Et estant interrogué où il s'estoit marié, il leur respondit, En Saxe. Et dit dauantage, que si cela n'eust esté permis mesme au royaume d'Angleterre lors qu'il partit d'Alemagne, il n'eust iamais laissé le lieu où il estoit pour venir en Angleterre auec sa femme & huit petits enfans. toutefois le cry du peuple ne cessa pas encore pour tout cela. Adonc il y en eut aucuns qui dirent qu'il estoit trop tost venu: les autres qu'il estoit retourné à son grand malheur auec tant d'enfans: & chacũ disoit ce que bon luy sembloit. Vn entre les autres parla assez audacieusemẽt, que nul homme ne peut estre dit bon Chrestien, qui permet à vn Prestre de se marier. Rogers respondit, que l'Eglise vrayement saincte ne defendoit point à quelque homme que ce fust, non mesmes aux Prestres de se marier. Sur cela vn sergeant le mena hors de la chambre, & l'euesque de Vuigorne se print encore à luy dire qu'il ne sauoit où estoit ceste Eglise catholique. Et Rogers debatoit au cõtraire, Que ceste Eglise n'estoit point cachee, & qu'il la pourroit facilement monstrer, s'il en estoit besoin. Voicy en somme quelles obiections furent faites ce iour-la à Rogers, & aussi quelles furent ses responses. Il eust bien voulu recouurer quelque loisir d'escrire au long tous les argumẽs de ses aduersaires, & aussi expliquer ce qu'il eust bien voulu respondre, & plus amplement qu'on ne luy auoit permis: mais ainsi qu'il se vouloit mettre en train, gẽs luy furẽt enuoyez pour luy denoncer qu'il luy falloit comparoistre le lendemain deuant les Iuges, pour respondre plus amplement des choses qui luy seroyent proposees. Et comme il est contenu au sommaire que luy mesme a redigé par escrit, il se recommanda aux prieres de la vraye Eglise, & tous les autres aussi qui estoyent persecutez pour la mesme cause. Aussi il recommanda sa femme qui estoit là estrangere, & ses poures enfans. Cela fut fait le XVII. iour de Iauuier, l'an M.D.LV.

LA seconde iournee tenue contre Iean Rogers le XVIII. de Ianuier, M.D.LV.

LE iour ensuyuant il fut interrogué per Estienne Gardiner euesque de Vuincestre, qui estoit pour lors Chancelier du royaume d'Angleterre, assauoir s'il vouloit renoncer à ses erreurs, par lesquels il auoit esté malheureusement abusé auparauant: & retourner en la societé de l'eglise commune, approuuee par le Parlemẽt, & cõsentir auec les Euesques & tout le royaume, & iouyr de la misericorde qui luy auoit esté proposee le iour precedent. A cela Rogers respondit qu'il n'auoit pas bien consideré auparauant que signifioit ceste misericorde: mais maintenant il entendoit bien que c'estoit le pardon & reconciliation de l'eglise antichristiẽne des Romanisques: laquelle il protesta franchement de ne vouloir accepter. & si on luy vouloit permettre, il se faisoit fort de cõfermer par tesmoignages de la S. Escriture, & par authorité suffisante des Docteurs

anciens

anciens qui ont esté incontinent apres les Apostres, les choses qu'il mettoit en auant. Mais le Chancelier dit que cela ne luy seroit iamais permis: & si n'estoit pas raisonnable aussi qu'il se fist, veu que Rogers estoit seul qui d'authorité priuee contredisoit au decret & ordonnance publique du Parlement: & cela ne sembloit ne cõuenable ne raisonnable, que ce qui auoit esté ratifié & estably par tant de voix, fust deffait par l'opinion d'vn seul homme. Et Rogers dit, Il est certain que si on regarde à l'authorité particuliere de moy seul qui ne suis rien, ie confesse franchement ce que vous dites: mais la vertu & maiesté de la verité des sainctes Escritures est telle, qu'il n'y a point si grande authorité entre les hommes: ne les determinations des Cõciles ne sont point de si grãd poids, que ma conscience en puisse estre obligee, sinon que le tout soit approuué & ratifié par la verité de Dieu, à laquelle il faut necessairement que toutes choses obeissent & quittent la place.

La seule verité de Dieu peut obliger la conscience;

ROGERS vouloit encore poursuiure son propos: mais le Chancelier laissant le tout se mit à dire des calomnies: disant qu'il n'y auoit rien en Rogers que pure ignorance & arrogance enflee. Quant à l'ignorance, Rogers respondit qu'il n'estoit point si aueugle qu'il ne vist: ne si impudent, qu'il ne confessast aussi que ceste ignorance estoit si grande & plus que le Chancelier mesme ne pouuoit dire: toutefois il n'estoit point si mal fourny d'aides de la pure doctrine, que moyennant la grace de Iesus Christ il ne fust suffisãt de prouuer ce qu'il auoit maintenu iusques à present, pourueu qu'õ luy permist de mettre la main à la plume. Dauantage qu'il n'estoit point si beste ne si ignorant que le Chancelier le faisoit: toutefois quelque sauoir qu'il y eust, il attribuoit le tout à la grace de Dieu. Au demeurant le monde sauoit bien de quel costé estoit la plus grande ambitiõ. & ce seroit vn poure orgueil & miserable, que luy & les autres qui estoyent prisonniers sous telles bestes inhumaines, eussent encore en eux quelque goutte d'ambition.

ADONC le Chancelier commença à accuser Rogers, qu'il auoit dit publiquemẽt en ses sermons, que tant la Roine que tout le Royaume estoyent obeissans à l'Antechrist. Rogers dit, La Roine (à qui ie desire longue prosperité) seroit assez benigne & humaine enuers ses suiets, si elle n'estoit empeschee par mauuais conseils.

LE Chancelier nia cela tout incontinent: affermant que la Roine auoit tousiours de son propre gré monstré le chemin à tous les autres, & que iamais elle n'auoit esté poussee de son propre mouuement.

ROGERS respondit qu'il ne vouloit & ne pourroit iamais croire cela. Sur quoy l'euesque de Carnil, docteur d'Adrisia, confermoit que tous les autres Euesques rendoyẽt tesmoignage de cela au Chancelier.

IE croy & say bien, dit Rogers, que vous le ferez ainsi. Le peuple qui estoit là present, commença à sousrire. car en ceste iournee-la il y auoit plus grand nombre d'auditeurs d'entre le peuple, qu'en la iournee precedente: & le iour suyuant à grand' peine y eut-il la millieme partie de ceux qui estoyent venus pour ouyr: car on ne laissoit entrer que ceux qui auoyent intelligẽce & fait complot auec les Euesques. Le Secretaire Burno, & vn autre officier de la cour de la Roine vouloyent aussi testifier pour l'euesque de Vuincestre: & sur cela Rogers pensant qu'iceux n'estoyent pas des derniers ioueurs de ceste farce, dit, Et bien, c'est tout vn, vous pouuez bien parler aussi. Voyant donc les choses estre telles, & q̃ luy seul ne gaigneroit pas cõtre tant de tesmoins: & qu'on leur adiousteroit plus de foy en cela, que non pas seulemẽt à luy, mais aussi aux Apostres & à Iesus Christ mesme, s'ils eussent esté là presens, il laissa tout. Lors on vint à ce poinct, que le Chancelier se leuant de son siege, par forme de deuotion osta son bonnet, ce que firent aussi les autres Euesques ses compagnons, & interrogua Rogers du Sacrement du corps du Seigneur: assauoir s'il croyoit que le mesme corps de Iesus Christ, lequel est nay de la vierge Marie, & lequel a esté pendu en la croix, fust realement contenu en ce sacrement.

Du sacrement de la Cene.

ROGERS respondit peu sur ceste question, cõme ainsi soit qu'en ceste matiere il se fust tousiours retenu, craignant de s'y fourrer trop auant, tellement qu'aucuns Freres l'auoyent pour suspect, comme si en cest endroit il eust voulu estre de contraire opinion. toutefois il respondit ainsi à ces Prelats venerables, Quant à vostre opinion, i'estime que comme presque tout le reste de vostre doctrine n'est qu'erreur fondé sur violence & cruauté: aussi ce q̃ vous enseignez en ceste partie, est sẽblable aux autres poincts. Car si en disant que Christ est realement ou substantiellement au sacremẽt de la Cene,

vous entendez qu'il y soit corporellement, il est certain que Iesus Christ est au ciel selō le corps:& en ceste sorte il ne se peut faire que tout ensemble il soit corporellement & au ciel & en vostre sacrement. De ce poinct-la Rogers print nouuelle occasion, & commença à se pleindre au Chancelier de la cruauté qu'il exerçoit iniquement contre luy. Premierement que sans aucune forme de droit ou de iustice il le tenoit en prison : que desia il l'auoit là detenu vn an & demy, sans luy permettre qu'il s'aidast d'aucune partie de son bien pour sa nourriture, luy faisant grand tort en cela: I'ay esté cōtreint (disoit-il) par vostre decret & ordonnance, de me contenir six mois en ma maison sans en sortir, & n'ay frequenté personne en tout ce temps-la, & n'ay point sorty hors pour deuiser familierement auec quelque homme que ce soit, afin qu'il n'y eust riē en quoy on m'eust accusé de n'auoir obey à vostre volonté:& toutefois vostre inhumanité ne se contentāt point de cela, a fait que i'ay esté icy tourmēté en la prison publiq̃, où i'ay demouré desia vn an entier à grans fraiz, ayant cependant ma femme & dix enfans en la maison. & voicy de tous mes biens & gages qui m'estoyent deuz de droit commun, vous ne souffrez que i'en reçoiue vn seul denier. Le Chancelier respondit à cela, que le docteur Ridlé, qui auoit baillé ces prebendes à Rogers, n'auoit pas tenu deuemēt ce lieu & puissance: & que pourtant ces reuenus n'appartenoyent point de droit à Rogers.

Rogers, Quoy? le roy Edouard aussi, qui luy auoit donné ceste place, auroit-il esté vsurpateur du royaume? car ce fut à l'adueu du Roy qu'iceluy fut ordonné Euesque de ce lieu-la. Le Chancelier, Il est ainsi. Et quant & quant il vsa de plusieurs parolles aigres pour amplifier le tort que ce Roy auoit fait tant à luy qu'aussi à Boner euesque de Londres. Puis comme par forme de correction reprimant aucunement l'impudence de sa bouche dehontee, dit, Il pourroit sembler que i'ay parlé trop excessiuement contre ce Roy, l'ayant appelé vsurpateur du royaume: mais de l'abondance du cœur la bouche n'a peu autrement parler. Or quand il eut dit cela (dit Rogers) ie ne pense point pourtant qu'il se soit repēty de bon cœur de ce qu'il auoit dit. Ie luy pouuoye bien tenir plus long propos sur cela: mais me reprimant ie luy demanday pourquoy il m'auoit fait prisonnier. & il me respondit, C'est pource que tu as presché contre la Roine. Rogers dit, Ie le nie. & si pourroye bien monstrer par raisons euidentes, que cela est vne calomnie: & me submets à telle punition qu'on voudra, s'il y a homme qui me puisse iustemēt accuser de cela. En ceste predication-la il y auoit grand nombre d'auditeurs, & ne fay point dificulté de les appeler tous pour tesmoins de mon innocence. I'ay presché au temple de S. Paul vne fois: mais nul ne peut dire que i'aye rien proferé contre la Roine. Et outre cela Rogers alleguoit, qu'apres auoir esté interrogué pour ce mesme fait, le Chancelier luy mesme l'auoit laissé aller sans punition ne dommage. Le Chancelier luy dit, Tu n'as pas laissé toutefois de retourner à faire des leçons publiques, contre la defense du Parlement. Et Rogers respondit, Qu'on me face mourir, si quelcun peut prouuer cela. cependant ie peux bien dire que vous m'auez assez inciuilement traité & contre toutes loix tant diuines qu'humaines: veu que vous ne m'auez iamais voulu auparauant aduertir non pas d'vne seule parolle, ne m'enseigner quand ie failloye, ne cōferer auec moy d'aucunes de ces choses, iusques à maintenant que vous auez le glaiue en vos mains pour me percer tout outre, d'autant que ie n'obtempere point à vostre plaisir. ¶ Or ce sont-cy les principaux articles qui furent proposez en ceste iournee, qui fut le XXVIII. de Ianuier. auparauant le sieur Hoper & Cardmaker auoyent esté mis en la torture. Si le temps l'eust permis, Rogers eust bien peu faire plus longue complainte de l'inhumanité de ses ennemis. Or ceste cruauté se declare assez, en ce que ces bestes cornues ont osté aux poures prisonniers tous leurs biens: dauātage, preuariquās contre leurs ordonnāces propres, les ont emprisonnez sans cause, sans les ouyr en leurs defenses: & les y ont longuement tenus. Encore y a-il vn poinct qui est pour mieux mōstrer l'inhumanité du Chancelier : La femme dudit Rogers estant enceinte partit de Londres pour aller en la ville de Richmond, où estoit le Chancelier : auquel elle vint presenter requeste, & par plusieurs fois, estant accompagnee de huit matrones honnorables. & encore il y eut vn personnage de renom & d'honneur, docteur en Loix, nōmé M. Gosmold, qui presenta aussi requeste au Chancelier pour Rogers. tant y a qu'il ne fut nullement esmeu de tout cela, ains donna à cognoistre ouuertement à tous quelle opinion on doit auoir de la charité de ces antechrists.

Fausse accusation.

Or quatre heures sonnerent, & le chancelier voulāt mettre fin au procés, dit, Nous pour-

pourrions bien dés maintenant donner sentẽce diffinitiue contre toy: toutesfois selon la pitié & cõpassion de laquelle nostre eglise a accoustumé d'vser tousiours ẽuers ceux qui sont coulpables: or sus, nous te faisons encore cest auantage, que tu retournes derechef icy demain: & cependant aduise si tu aimes que la vie te soit sauuee (ce que tu obtiendras quand tu retourneras au giron de l'eglise catholique) ou bien si tu veux perir hors l'eglise. Et apres que Rogers eut respondu qu'il ne s'estoit separé de l'eglise catholique, le Chancelier luy dit, Cela est autant comme si de nostre eglise catholique tu faisois vne eglise d'Antechrist. Et Rogers dit, Il est ainsi, & ne le pense point autrement. Le Chancelier interroga derechef Rogers touchant la doctrine du sacrement: lequel respondit que leur doctrine estoit corrompue & fausse. Il disoit cela auec quelque vehemẽce & en estendant les bras: & ceste contenance despleut à quelcun qui estoit là present, lequel dit, Il semble que cestuy-cy veut iouer de passe-passe, & faire icy le batteleur. Rogers ne respondit rien à ceste sotte gaudisserie. Et sur cela le Chancelier poursuyuit, cõmandant à Rogers de retourner le lendemain à dix heures. A quoy Rogers respondit, Ie ne refuse point de comparoistre là où bon vous semblera. Et incontinent il fut remené en prison par quelques officiers & archers de la garde; & M. Iean Hooper estoit mené deuant. Il y auoit si grande multitude qui les accompagnoit, qu'à grand' peine pouuoit-on passer par les rues. Voila ce qui fut fait ceste iournee-la, qui fut le XXVIII. iour de Ianuier. L'eglise de l'Antechrist

LA troisieme iournee tenue contre Iean Rogers le XXIX dudit mois.

LE lendemain qui estoit le vingtneufieme iour de Iãuier, Rogers fut derechef mené par les officiers & sergeans enuiron les neuf heures au temple, où le Conseil estoit assemblé. Le Chancelier apres auoir desia condãné Hooper, parla à Rogers: & cõmença son propos en remonstrãt de quelle clemẽce il auoit vsé enuers luy, & qu'au lieu dés le iour precedent il eust peu prononcer sentence de mort contre luy, toutefois il luy auoit donné temps & loisir de prendre aduis, qui estoit plus que le droit ne portoit, & que Rogers ne meritoit: mais que maintenant l'heure estoit venue, qu'il falloit qu'il declarast son intention, & de quelle affection il estoit enuers l'eglise catholique, sans rien dissimuler: assauoir s'il renonçoit à ses premiers erreurs, & s'il vouloit point consentir aux opinions communes des autres.

ROGERS respondit à cela, qu'il se souuenoit bien des argumens lesquels on luy auoit proposez le iour precedent, & requit qu'on luy donnast congé de parler, afin qu'il peust respondre à iceux, & quand il auroit respondu à ces argumens, il respondroit puis apres aux interrogations qui luy furent lors faites: Estant hier deuant vous (disoit-il) ie vous prioye instamment qu'il me fust loisible de maintenir par escrit tant ma personne que mon aduis & opinion contre les obiections de mes aduersaires: & confermoye que ie ne feroye cela que par tesmoignages euidens des sainctes Escritures, & par l'authorité de la plus pure Eglise, afin qu'il ne vous semblast qu'au fait mesme il y eut quelque incertitude, ny en moy quelque feintise. mais tãt s'en faut q̃ m'ayez accordé ma requeste que vous m'auez imputé cela à crime, que moy seul cõtre tãt de gens, hõme priué contre les personnes eleuees en authorité publique, osoye ainsi debatre : comme certes (quelque chose que ce fust de moy) ie ne pourroye pas seul debatre contre la prudence de tout le royaume, ou ne deuoye par raison me faire fort de resister. Et toutefois il y a assez d'exemples, par lesquels on pourroit bien monstrer, que quelquefois l'authorité de tout vn Concile a acquiescé à l'aduis & opiniõ d'vn seul, cõme cela est aduenu au cõcile de Nicee. Desia on auoit là determiné cõtre les mariages legitimes des Prestres: nonobstant apres que Paphnutius seul fut ouy, tous aussi furent de contraire opinion: & quelque authorité que tous les autres eussent, toutefois ils n'eurẽt hõte de s'accorder au bõ aduis d'vn seul. i'ay aussi vn autre sẽblable exẽple. Outreplus l'authorité de S. Augustin au troisieme liure contre Maxence, chapitre 14. conuient auec cecy : lequel deuoit disputer contre cest heretique, & luy & sa partie aduerse auoyent egalement l'authorité de deux Conciles, par lesquelles vn chacun pouuoit egalement defendre son party. De luy, il ne voulut point faire valoir cela pour sa defense, & ne permit aussi à son aduersaire de le faire de son costé, affermant qu'il falloit laisser toutes choses, & s'arrester au iugement de la parolle de Dieu: & qu'icelle seroit vn bon Iuge egalement à tous deux, pour mettre fin à leur different. Ie pourroye bien aussi alleguer le tesmoignage de Panorme, Paphnutius

qui affermoit qu'il falloit plus attribuer à la parolle d'vn seul, encore qu'il fust homme sans lettres, toutesfois proposant la parolle de Dieu & la verité, qu'à tout le reste du Cōcile, quelque sauoir, quelque authorité & magnificence qu'il y ait. Ie pense que cecy suffit pour donner à cognoistre que rien ne me doit empescher que moy seul declare mon aduis contre toutes les voix & opinions de tout le Parlement, moyennant que la parolle de Dieu soit conioincte auec mon opinion. Et ie vous demande, Si le roy Henry VIII. apres auoir fait assembler le Senat & les estats, eust eu cecy du tout arresté en son esprit, de condamner ceste Roine comme illegitime & bastarde, ou de se constituer chef souuerain de l'Eglise, & que vous M. le Chancelier, & vous autres Euesques eussiez esté là presens pour en determiner, & qu'iceluy vous eust marquez au doigt l'vn apres l'autre pour en dire vostre aduis: n'eussiez-vous pas respondu incontinent, Sire, ce qu'il plaira à vostre maiesté, qu'il soit tenu pour fait?

[illegible]norme, [illegible]chant [illegible]s Cõciles.

Or quelcun de la compagnie ne peut souffrir que ie parlasse plus auant: & sur cela le Chancelier selon sa façon me dit fierement en se moquant, Séez-vous, monsieur le docteur. Ce rustre-cy est icy appelé pour estre enseigné & admonnesté, & il se constituera precepteur ou instructeur des autres. & ie respondy, Ie ne me fasche point de me tenir debout, & ne m'appartient point de me soir: mais quoy? puis qu'il est icy question de ma vie, ne me sera-il point licite de parler pour mon innocence? Et le Chācelier dit, Voire: se pourra-il faire que nous souffrions que tu babilles icy, & que tu iases en ceste sorte? Et quant & quant se leuant de sa place, & esleuant ses sourcils, & sa veue arrestee sur moy, pensoit bien de me faire vn mauuais tour. car il sentit bien que ie les grattoye où il leur demangeoit. Parquoy il tendoit du tout à cela, que par parolles ou estonnement & authorité il me destournast du propos que i'auoye commencé. Ce seroit chose trop longue, de reciter tous les discours qui furent tenus. Ie toucheray seulement en bref ces poincts principaux. Quant à l'eglise Romaine, i'ay dit simplement ce que i'en sentoye, assauoir que c'estoit vne eglise d'Antechrist, en laquelle le Chancelier euesque de Vvincestre & les autres Euesques tenoyent le principal lieu au royaume d'Angleterre. Interrogué touchant le Sacrement du corps & du sang du Seigneur, i'ay respondu que i'en auoye assez parlé le iour au parauant, & que leur doctrine touchant le Sacremēt est corrompue & falsifiee.

Calomnies du Chancelier

On proceda puis apres à la forme de la condamnation. Et quand elle eut esté leuë, ie fu degradé auec execrations & maudissons, & liuré à la puissance du bras seculier pour estre mis à mort. En ceste forme de condamnation il y auoit deux principaux poincts: le premier de l'eglise Romaine, laquelle i'auoye appelee Eglise de l'Antechrist: le second, que i'auoye nié le Sacrement du corps & du sang du Seigneur. Ces choses ainsi faites, ils nous menerent M. Hooper & moy en la prison prochaine de la maison de l'euesque de Vvincestre, pour y estre gardez iusques à la nuict. De la nous fusmes menez en vne autre prison publique, nommee Porte-neuue, auec torches & grand nombre de gens armez pour nous conduire. Hooper alloit deuant, conduit par l'vn des Capitaines, & l'autre Capitaine me menoit. Il ne faut point passer cecy, qu'apres que la sentence de condamnatiō eut esté recitee, le Chancelier se tournāt vers le peuple, dit à haute voix que i'estoye excommunié, aggraué & reaggraué: en telle sorte que quiconque mangeroit auec moy, voire me feroit quelque secours, seroit excommunié de mesme. Et à cela ie respondy ainsi: Ie suis icy deuant la face de Dieu viuāt, & si assiste en la presence de tous ceux qui sont icy en ceste noble assemblee, inuoquant & appelant mō Dieu en tesmoin que ie ne me sens coulpable d'auoir enseigné chose iusques à present qui doiue estre estimee erreur, ou heresie, ou fausse doctrine. Et dauantage, monsieur le Reuerend, ie say pour certain que le iour viendra, auquel vous & moy comparoistrons deuant le siege iudicial du souuerain & tresiuste Iuge: & me tien asseuré qu'il approuuera mieux ceste mienne conscience, qu'il ne fera pas la vostre. I'espere aussi que ie seray trouué vrayement membre de l'Eglise catholique du Fils de Dieu, & seray recueilly en la vie eternelle. Et quant à vostre eglise il ne falloit point que vous m'en excommuniissiez, veu qu'il y a desia vingt ans passez que ie n'y ay eu aucune communication: dequoy ie ren de bon cœur graces à Dieu. Or maintenant puis que vous estes venus iusques au bout de vostre entreprise, ie n'ay plus rien dequoy ie vous puisse requerir, sinon que permettiez à ma poure femme de me venir voir icy en la prison, afin que pour la derniere fois ie la puisse consoler & mes dix enfans, & leur donner quelque instruction auant que mourir.

Articles de la condamnation de Rogers.

Le fondement de ceste asseurance qu'a Rogers, est de la foy.

mourir. Le Chancelier dit, Ce n'eſt point ta femme. A quoy Rogers reſpondit, Si eſt vrayement, il y a dixneuf ans paſſez. Le Chancelier, Quelque choſe qu'il y ait, elle ne viendra pas. Rogers, Voila donc, i'ay bien eſprouué la force & pleine abondance de voſtre charité. Mais vous qui auez en ſi grand horreur le mariage des preſtres, ne deſdaignez pas ſi fort leurs concubines ou paillardes, ſouffrans meſmes publiquement leurs paillardiſes execrables: comme non ſeulement icy en noſtre pays de Galles, mais auſſi par toute la France & l'Eſpagne les loix du Pape & les voſtres permettent aux Preſtres d'auoir vn chacun ſa putain. Le Chancelier me regardant de trauers, ſur ce poinct s'en alla, & depuis ne le vy oncques.

QVATRE iours apres, qui fut le quatrieme de Feurier, Rogers fut mené au lieu auquel on execute les mal-faicteurs, appelé Smythfild. Ce fut le premier qui fut bruſlé ſous ce regne de Marie: car combien que M. Hooper euſt receu condamnation deuant luy: ſi ne fut-il executé que cinq iours apres Rogers en la ville de Gloceſtre: dõt il nous faut parler conſequemment. *Smythfild lieu de ſupplice.*



IEAN HOOPER, *Anglois.*

COMME il a eſté des premiers qui ont purement preſché l'Euangile en Angleterre, non ſeulement du viuant du bon roy Edouard, mais auſsi du regne de Marie: ainſi a-il perſeueré conſtamment, en ſorte que ny opprobres, ne poureté, ne longue priſon, ne l'horreur de la mort treſcruelle, de laquelle il fut executé, ne l'ont fait chanceler: & nous a laiſſé certain teſmoignage, que les graces & dons que Dieu a vne fois conferez aux ſiens, ſont ſans repentance.

SI nous voulions reuoquer de plus haut les premieres eſtudes de Iean Hooper, il les faudroit deduire depuis le temps qu'il s'adonna aux lettres humaines en l'vniuerſité d'Oxone: mais il ſuffira de toucher comme depuis l'heureuſe adreſſe que Dieu luy donna par ſa parolle, il commença d'eſtre en haine des Theologiens d'Oxone, auec grand danger de ſa perſonne, tout ieune qu'il eſtoit. tellement que contraint par la pourſuite d'vn nommé Smyth, s'enfuit d'Angleterre en Alemagne: où il reſida quelques annees, tant que feu de bonne memoire le roy Edouard ſucceda à Henry ſon pere. Et lors retint en Angleterre auec ſa femme qu'il auoit eſpouſee à Baſle: & commença de preſcher l'Euangile librement & purement, auec aſſeurance grande dedans Londres. Il eſt vray que du premier coup il ne monta pas en chaire, parce que ſa robbe eſtoit differente de celle que portent communémẽt gens d'egliſe, ou bien qu'il n'auoit pas encores obtenu des Eueſques permiſſion de preſcher és temples: combien que le duc de Sommerſet lors gouuernãt le royaume l'euſt diſpenſé de cela. Cependant pourſuyuant touſiours le fil de ſes ſermons, & reprenant viuement les mœurs du temps, & la corruption de l'egliſe, de tant plus ſon eloquence ſe manifeſtoit qui rauiſſoit les perſonnes en admiratiõ: de maniere que c'eſtoit merueille de la concurrence du peuple qui venoit ordinairement pour l'ouir. Sa diligence eſtoit ſi grãde, qu'il ne paſſoit vn ſeul iour ſans faire deux preſches, ou trois quelquesfois, ſelon que les choſes venoyent à propos. Bref, le trauail ne le peut iamais rompre, ne les honneurs changer, ne les delices gaſter, ne ceſte vogue populaire eſleuer: viuant au reſte en telle rondeur & integrité, que meſmes la calomnie & malice des hommes ne trouuoit que mordre ſur luy. *M. D. LV.* *La femme de Hooper eſtoit de Brabant.* *Eloquence de Hooper.* *Diligence de Hooper.*

QVANT au reſte, il eſtoit d'vne complexion aſſez forte, la ſanté bonne, l'eſprit vif au poſſible, le courage grand en toutes choſes: mais ſur tout en aduerſité: conſtant en ſon opinion, ſobre en ſon manger, & plus en ſon parler, vſant proprement du temps. De receuoir benignement toutes perſonnes, & leur aſſiſter du moyen que Dieu luy donnoit: il le faiſoit humainement. Il auoit en ſon viſage & commun parler, vne grauité honneſte, quelque peu moins familiere & priuee que pluſieurs euſſent deſiré: de ſorte que ceſte grauité offenſa quelque fois aucũs de la ville. En quoy ceux que Chriſt appele au miniſtere de ſa parolle, doyuent prẽdre garde de reigler non ſeulement leur vie, mais auſſi leur viſage & cõtenance exterieure: de peur que ne voulãs eſtre veus trop faciles, ils tõbent au vice cõtraire, c'eſt d'auoir pl' de grauité & ſeuerité qu'il n'appartiẽt pour le ſeruice de l'Egliſe, & l'edificatiõ du peuple duq̃l ils ont charge. Toutefois on peut preſupoſer *La diſpoſition de Hooper.* *Grauité moderee.* *Aduertiſſement aux Miniſtres.*

Ee.

qu'il auoit quelque particuliere occasion qui le mouuoit à cela.

Ayant ainsi continué ses sermons deuant le peuple, auec grand auancement & profit, il fut appelé pour prescher deuant le Roy : & fut fait Euesque premierement de Glocestre, puis apres de Vvigorne. mais mal-heur vint s'opposer à l'heur & felicité de ce sainct personnage, en ceremonies & maniere de faire sur la reception des Euesques, touchant leurs habits & accoustremẽs, & semblables choses plus ambitieuses qu'vtiles qui restoyẽt encore en Angleterre: comme la tunique Episcopale, & vn fin roquet passant outre par dessus les deux espaules, puis le bonnet rond, signifiant par sa quadrature les quatre parties du monde. Or cest Euesque, comme il auoit tousiours mesprisé ces beaux mysteres en la personne des autres, comme seruans plus de superstition que d'edification, aussi ne se pouuoit-il dispenser d'en vouloir vser. Au moyen dequoy il s'adressa au Roy, le suppliant treshumblemẽt que son plaisir fust, ou de luy oster l'estat, ou bien qu'il luy fust loisible de le tenir sans s'obliger & infecter de telles ceremonies. ce que le bon Roy luy accorda aussi liberalement comme il auoit esté requis. Les autres Euesques se formalizerent au contraire pour leurs masques & ceremonies, & remonstrerẽt que la chose de soy n'estoit pas de si grande importance, qu'on en deust faire tant de conscience : que le vice n'estoit pas aux choses, ains en l'abus d'icelles: & que de tant estriuer en choses indifferentes, n'estoit ne conuenable ne propre : & qu'on deuoit plustost reprimer l'audace & insolence de cest Euesque nouueau. Finalement fut tant procedé, que cependant que les vns & les autres taschoyent de faire leur cause bonne, les Eglises reformees à l'Euangile, receurent grande playe, au grãd plaisir des aduersaires. Et en fut l'issue telle, que les Euesques gaignans leur cause, Hooper fut contraint de venir iusques là, que pour le moins il se monstreroit vne fois au peuple en son presche estãt affublé & reuestu à la maniere des autres Euesques : & qu'autrement on auoit conspiré sa mort nonobstant le vouloir du Roy, dont le duc de Suffolc en aduertit Hooper. Acquiessant donc vne fois de iouer son personnage, il vint auec ceste parure. Le vestement premier estoit vne chasuble longue iusques aux talons, frangee en replieure, & rouge : par dessous il auoit vn surpelis de fine toile: vn bonnet quarré, bien que la façon de la teste soit rõde. Chacun peut assez penser combien il se trouua lors honteux en telle nouueauté d'accoustremens, endurant cela pour le respect qu'il auoit de l'vtilité publique. Ie tairay le nom des aduersaires, par ce qu'estans depuis faits amis ont esté eux-mesmes executez du mesme martyre, & pour la mesme cause que luy : & suffira que par ce recit le Lecteur soit aduerty combien la croix & persecution est necessaire en l'Eglise de Iesus Christ. Car comme nous voyons mesmes és Republiques, que bien souuent vne guerre s'engendre d'vne paix trop grande: ainsi la trop grande tranquillité & aise des gens Ecclesiastiques cause maintesfois des differens & contentions bien grandes en l'Eglise.

Hooper euesque de Glocestre, & puis de Vvigorne.

Estrif entre les Euesques d'Angleterre sur les ceremonies.

De quoy sert le recit des differés Ecclesiastiques.

Davantage, il est besoin pour le bien & profit de l'Eglise de Iesus Christ, que tels exemples de saincts personnages viennent quelque fois en lumiere. Car si le different de Paul & Barnabas, si le renoncement de sainct Pierre, si l'adultere de Dauid homicide, ainsi que tesmoigne l'Escriture, nous est matiere de grand aduertissement & consolation : aussi l'erreur & faute que pourroyent auoir fait ces Martyrs, seruira à la posterité, pour monstrer qu'on ne doit desesperer de la grace & misericorde de Dieu en nostre infirmité, puis que nous la voyons mesmes és saincts Prophetes, Apostres & Martyrs? Ainsi donques ce Martyr estant esprouué par tant d'orages & tempestes, se retira en ses Eglises : & resida l'espace de deux ans & plus, sans aucun empeschement, n'oubliant rien qui seruist à l'instruction du peuple. Il ne fut moins louable en la maison & institution de sa famille : tellement que bien que la pluspart du temps il s'employast apres son troupeau : toutesfois il reseruoit quelques heures pour l'edification de ses enfans, & reformation de ses domestiques. si qu'on ne sauroit dire s'il se monstra auec plus d'honneur pere en sa maison, que vray pasteur en public & en l'Eglise, vsant en tous les deux endroits de mesme religion, mesme discipline, mesme sainctété & honnesteté.

Hooper veillant sur sa famille.

Qvelqves gens de bien certifient, qu'estans en la maison en la sale prochaine de la chambre où il mãgeoit, ils ont veu vne table bien grande toute garnie de poures gẽs: & qu'eux demandans aux seruiteurs que c'estoit, respondirent qu'ils auoyent leans coustu-

coustume d'amener & receuoir ordinairement certain nombre de poures, qu'ils prenoyent tant és maisons qu'en la rue, & que l'Euesque disnoit apres eux. Hooper en vsa ainsi l'espace de deux ans & quelque peu dauantage, tant que viuant le roy Edouard, l'estat de la religion demeura en son entier. Apres la mort d'Edouard, Marie se rua outrageusement sur la Religion, & sur les vrais seruiteurs de Dieu: desquels le premier fut Hooper, auquel elle fit bailler assignation pour se trouuer à certain iour à la cour de Lõdres. & ce pour deux raisons: Premierement pour respondre à l'euesque Hetee, duquel l'eueſché auoit esté baillé à Hooper, à cause que Hetee persistoit encore en son Papisme. Secondement, pour respondre aussi à Boner euesque de Londres, duquel il auoit esté l'vn des accusateurs, lors que Boner fut conueincu & priué de l'eueſché, à cause de la doctrine Papistique, laquelle il auoit publiee deuant le peuple à la Croix de S. Paul. Hooper auoit preueu tout ce qui deuoit aduenir, quand aduerty par ses amis de se sauuer pendant qu'il en auoit le moyen, dit franchement qu'il n'en feroit rien. qu'il l'auoit fait vne fois, & qu'il s'estoit en cela monstré inconstant & coulpable. maintenant qu'il y estoit retombé, il estoit resolu de viure & mourir auec son troupeau. Hooper s'estant doncques representé au iour prefix à Londres, qui fut le premier iour de Septembre, M.D.L.III. auant que respondre à Hetee & à Boner, fut mis en procez deuãt la Roine & son conseil, touchant quelques contes & argent presté, pour raison duquel on pretendoit qu'il fust obligé. Et estant venu en iugement, l'euesque de Vvincestre cõmença de le receuoir auec parolles iniurieuses. L'issue fut qu'on luy cõmanda d'aller en prison: l'aduertissant sur le chemin que ce n'estoit point pour cause de la Religion qu'on le menoit là, ains de certain conte d'argẽt, duquel il estoit tenu à la Roine. Il sera monstré cy apres comme faussement on luy imposa ceste dette.

L'ANNEE suyuante, le 19. iour de Mars fut appelé derechef par le commandement de l'euesque de Vvincestre & certains autres Commissaires deputez de par la Roine: mais ne pouuãt defendre sa cause par l'importunité dudit Euesque & la crierie de ceux qui presidoyent au iugement, fut demis de son Eueſché. Et pour monstrer comment & pourquoy cela se fit, i'adiousteray icy les lettres d'vn personnage qui estoit present lors que cela se faisoit. Hooper demis de son Eueſché.

Attestation de la procedure tenue contre Iean Hooper euesque de Vvigorne, en laquelle il fut spolié de son Eueſché en la maison d'Estienne Gardiner euesque de Vvincestre, le 19. de Mars, M. D. LIIII. auant Pasques.

POVRTANT que i'enten que le bruit du procez de M. Iean Hooper, & iugé & expedié par le Chancelier Gardiner & autres deputez pour ce faict, est contraire à verité: & que, peut estre, il a esté semé par quelques vns qui prenoyent plaisir à desguiser les choses, ie qui estoye present lors que le faict se demenoit, ay pensé mon deuoir estre de descouurir simplement & fidelement ce qui en est, comme pour faire entendre à tout le monde l'iniquité du iugement & arest donné par les Iuges deleguez par la Roine contre Hooper: lequel s'est neantmoins porté enuers eux le plus humblement & modestemẽt qu'il est possible, ne leur demandant iamais autre chose, sinõ qu'il fust ouy en ses iustifications: tellement que plusieurs qui auparauant vacilloyent entre les deux religions, ne sachans laquelle prendre, se sont ce iour-la sentis comme resolus, voyans d'vne part la cruauté de laquelle ces gens vsoyent contre ce personnage: & au cõtraire sa douceur & modestie enuers eux. Et combien qu'on ne puisse reciter icy tous les mots desquels vn chacun d'eux vsoit, ce qui eust esté bien difficile de recueillir en si grand desordre: toutesfois quant à l'ordre & sommaire des matieres principales, comme il n'y a point autre tesmoignage que de la propre conscience, ainsi ne faut-il douter d'appeler à tesmoins tous ceux qui assisterent à la procedure, sachans qu'ils diront comme nous, pourueu que laissans à part toutes affections, ils vueillent deposer selon ce qui en est.

LES Euesques de Vvincestre, de Dunelme, de Londres, de Landaue, de Cicestre, Iuges deputez pour faire le procez à Iean Hooper.

ESTANT Hooper appelé pour venir deuant ces Iuges, fut premierement interrogué s'il estoit marié. Respondit qu'ouy: & que rien ne pouuoit rompre ce mariage que la seule mort. Lors l'euesque de Dunelme dit, Encore qu'il n'y eust autre chose, c'est bien assez pour vous rendre incapable de l'eueſché que vous tenez. Ceste cause, respondit Hooper, n'est pas assez vallable ne suffisante, si ce n'est que vous

vueilliez deroguer aux loix & au droict receu publiquemẽt en ce royaume. Il n'eut pas si tost dit cela, q̃ les Iuges, & ceux qui estoyent à l'entour, se mirent à crier, & à l'iniurier & se moquer de luy. L'euesque de Cicestre l'appeloit Hypocrite: Bekensal, & vn certain Smyth seruiteur de ceux du Conseil, l'appeloyent Beste. Bref tous se ietterent sur luy auec iniures & opprobres: & apres auoir fait le pis qu'ils peurent, le Chancelier finalement vint à dire, Si est-ce qu'il est fort facile à vn chacun de viure chastement, s'il veut.
Matth.19.12 & amena ce passage de l'Euãgile, où il est parlé de ceux qui se sont chastrez pour le royaume des cieux. Auquel Hooper respondit, que par ce passage il ne se prouuoit pas qu'il fut en la puissance d'vn chacun de viure chastement, encore qu'il le voulust: ains seulement de ceux ausquels il estoit donné. & prenant le texte vn peu de plus haut, & l'accommodant à ce qui suyuoit, se print à le reciter: mais les crieries & moqueries venans derechef en ieu, le priuoyent de parler, & d'estre ouy & entendu. Hooper remonstra comme mesmes par les Decrets anciens le mariage n'estoit point interdit aux prestres: & quant & quant allegua le passage. Mais le Chancelier allegua quelques autres canõs pris des Clementines & Extrauagantes, pour prouuer le contraire. Hooper insista, disant que ce qu'il auoit allegué n'estoit point en ces liures-la. Le Chancelier s'escriant, Si n'aurez-vous, dit-il, aucun autre liure, que vous ne soyez passé par cestuy-cy. Puis soudain on se mit à crier & faire tel bruit, que tout s'en alloit pesle mesle sans sauoir q̃ c'est qu'ils vouloyẽt dire. Cela fait, le iuge Morgan, apres luy auoir dit tout le mal qu'il peust, commença à discourir par le menu tout ce que Hooper auoit fait au diocese de Glocestre, en punissant ceux qui auoyent forfait: disant que iamais tyran ne se monstra plus cruel qu'il auoit fait en ce pays-la. Puis l'euesque de Cicestre luy obiecta le Concile Ancyran (l'asseurant estre plus ancien que celuy de Nicee) par lequel le mariage estoit defendu aux prestres.

Le iuge Morgan.

Le concile Ancyran.

Le Chancelier & plusieurs autres auec luy crians contre Hooper, disoyent qu'il n'auoit iamais leu aucun Concile. I'en ay leu, dit Hooper: & monsieur de Cicestre mesme, s'il veut dire la verité, sait bien comme en ce grand Concile de Nicee il en fut autrement ordonné par l'aduis d'vn certain Paphnuce, sauoir est qu'aucun prestre estãt marié n'eust à se distraire & retirer de la compagnie de sa femme. Finalement apres plusieurs crieries, l'euesque de Dunelme luy demãda s'il ne croyoit pas que le propre corps de Iesus Christ fust au Sacrement. Hooper dit qu'il n'estime point que Iesus Christ y soit corporellement comme ils entendent. Cest Euesque tira quelque liure, faisant semblãt de vouloir lire quelque chose dedans pour la confirmation de son propos: & ne peut-on sauoir quel liure c'estoit. Le Chancelier demanda de quelle authorité il nioit si opiniastrement la presence corporelle de Iesus Christ au Sacrement: respondit, De l'authorité & fondement de la parolle de Dieu. & amena quant & quãt le passage de l'Escriture,
Act.3.21. où il est dit comme il faut qu'il reside là haut au ciel iusques au temps de la restauration de tous. L'autre passa outre, disant que cela ne faisoit à propos: & que riẽ n'empeschoit qu'il ne peust en vn mesme temps estre & là haut au ciel, & au Sacrement. Cela fait, on commanda aux Notaires & Copistes de rediger par escrit premieremẽt comme Hooper estoit marié, & qu'il ne pouuoit estre persuadé de laisser sa femme: secondement, comme il nioit que la presence corporelle de Iesus Christ fust au Sacrement, &c.

I'ay iusques icy recité simplement le faict tel qu'il a esté, selon qu'il s'est presenté à la memoire: hors mis que i'ay passé beaucoup d'iniures & fausses accusations de quelques-vns.

ESCRIT de Iean Hooper, touchant le traitement qui luy fut fait en prison, & l'accusation qu'on luy mettoit-sus.

PAR ce que viuant Edouard, & ses loix estans en vigueur, ils n'ont iamais peu me molester touchant le faict de la Religion, ils ont inuenté depuis vn autre moyen: car il m'ont accusé d'auoir receu quelque argent, & m'ont condamné à tenir prison tãt qu'ils eussent le moyen de mettre-sus leurs eglises, & faire tout ce que bon leur sembleroit. Premierement donc partant de Rychmonde, & arriué que ie fu à Londres, on me mit en prison: moins toutesfois estroite, & auec plus de liberté qu'on ne fait à tous ordinairement: à cause dequoy me fallut bailler au Geolier quinze escus, six iours apres mon emprisonnement. Le Geolier ayant receu cest argent, ne demeura gueres qu'il ne s'en allast vers le Chancelier luy faire quelques plaintes de moy: tellement que

Babyngton geolier.

par le